CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(109e DE LA PÉRIODE 1867-1965)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

13-14 ÉLISABETH II, 1964-1965

•

VOLUME XII, 1965

DU 12 MARS AU 2 AVRIL 1965

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

20221—789½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 mars 1965

La séance est ouverte à onze heures.

LES ANCIENS COMBATTANTS

EXTENSION DU SERVICE DE PROTHÈSE À TOUS LES CANADIENS

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer à la Chambre qu'à partir du 1er avril le service prothétique du ministère des Affaires des anciens combattants sera offert, par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à l'ensemble de la population canadienne.

Ce service se compose d'une fabrique principale et d'un magasin central, à l'hôpital Sunnybrook de Toronto, et de centres prothétiques répartis dans tout le Canada, qui procurent aux anciens combattants invalides des membres artificiels, des supports, des chaussures orthopédiques et autres dont ils pourraient avoir besoin. Il n'y a là rien de changé. L'ancien combattant invalide continuera de recevoir au même endroit les appareils et l'attention voulue. Mais les cas différents que le nouvel arrangement va amener ne manqueront pas d'améliorer le service, en stimulant ses recherches, sa mise au point et son habileté.

On a discuté des répercussions du changement avec les dirigeants des Amputés de guerre du Canada, qui ont été tenus au courant du projet et l'appuient sans réserve. Les employés du service prothétique resteront fonctionnaires fédéraux, soit au ministère des Affaires des anciens combattants, soit à celui de la Santé nationale et du Bien-être social.

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU 16e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que le seizième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le 10 mars 1965, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous donner de plus amples renseignements sur la situation au Sud-Vietnam et nous dire, en particulier, si le Canada a demandé aux États-Unis et à d'autres pays d'appuyer la convocation des puissances de Genève et des autres puissances dont la présence peut paraître nécessaire à l'heure actuelle? Le ministre a abordé ce sujet une ou deux fois, mais je lui pose quand même ma question parce que, de plus en plus, on semble croire que notre pays serait en mesure de jouer un rôle de chef de file et de contribuer énormément à la réalisation de cette conférence.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je comprends très bien que mon très honorable ami s'intéresse à cette question. Le Canada, avec d'autres pays, comme la Grande-Bretagne, a pris certaines initiatives à cet égard. Le Canada attend maintenant une réponse aux propositions présentées à certains pays et il attend de connaître ce qu'ils considèrent comme des conditions essentielles avant de pouvoir acquiescer à la tenue d'une conférence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement canadien partage l'opinion du gouvernement britannique qui s'est prononcé sur toute la situation et qui a affirmé en particulier que, si le Nord-Vietnam respectait les accords de Genève, toutes les possibilités actuelles de danger disparaîtraient?

L'hon. M. Martin: Je reconnais certes que, si le Nord-Vietnam s'était conformé à l'accord de 1954—je pourrais ajouter que si, dans les circonstances actuelles, toutes les parties en cause s'y étaient conformées—il ne serait pas nécessaire de tenir de conférence. Les dispositions de ces ententes et les modifications apportées à celles-ci en 1962 suffisent à assurer la stabilité et la paix dans cette partie du monde.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais poser une autre question au ministre. Que vent-on dire par «tous les pays», étant donné que les infractions sont commises par le Nord-Vietnam?

L'hon. M. Martin: Je préfère ne rien ajouter à ce que j'ai dit.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? N'est-il pas vrai que le rapport de la Commission de surveillance de la trêve de juin 1962, dont le Canada et l'Inde ont été cosignataires, signale que le Sud-Vietnam a également violé l'accord, du fait que 5,000 conseillers militaires américains se trouvaient sur son territoire et qu'il a refusé de collaborer avec la Commission de surveillance pour évaluer l'étendue de l'aide militaire qu'il recevait des États-Unis? Comme les conseillers militaires sont maintenant au nombre de 24,000 ou 25,000 environ sans compter les fusiliers marins qui ont été débarqués, le ministre n'estime-t-il pas que les États-Unis et le Sud-Vietnam ont tous deux violé l'accord de Genève?

L'hon. M. Martin: Le rapport fait en 1962 par la majorité de la Commission, c'est-à-dire l'Inde et le Canada, a en effet formulé des conclusions qui s'appliquaient aux deux Vietnams. Cela ne fait aucun doute. Je me réjouis que mon honorable ami ait mentionné le fait, car cela montre que les porte-parole du Canada ont probablement adopté une attitude objective en 1962 et en 1965. Le représentant canadien n'a pas hésité à se joindre à l'un de ses collègues au sein de la Commission pour parler de questions qu'il estimait justifiées par l'accord. C'est également ce qui a porté le Canada à présenter un rapport dissident.

M. Douglas: Il semble que l'objectivité de nos représentants au sein de la Commission d'armistice se soit un peu modifiée par suite du changement de gouvernement, soit depuis 1962. Le ministre nous dirait-il si le Canada a représenté aux États-Unis que l'arrêt des bombardements d'un pays avec lequel ils ne sont pas en guerre pourrait être un heureux prélude à l'amorce d'une conférence et d'un accord négocié?

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas que la première observation de mon honorable ami reste sans réponse. L'ancien gouvernement a agi à cet égard avec autant de diligence et de sérieux que le gouvernement actuel s'efforce de le faire. Le rapport de 1962 n'a pas été dicté par le gouvernement de ce temps-là, et le rapport dissident de 1965 n'a pas non plus été dicté par le gouvernement actuel.

Quant à la proposition de l'honorable député, tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement canadien poursuit les négociations à cet égard avec les États-Unis et d'autres pays. Je ne veux pas critiquer mon honorable ami; il devrait comprendre que de sa question se dégage l'impression que les États-Unis ne sont pas conscients de leurs lourdes responsabilités dans cette affaire. Bien que les États-Unis soient vivement critiqués, j'invite mon honorable ami et la Chambre à se rappeler que dans cette affaire les États-Unis tentent de résister à une pression du Nord créant un précédent qui pourrait bien affecter non seulement d'autres pays d'Asie, mais tout le monde libre.

M. Douglas: Que pense le ministre du précédent créé quand une grande puissance bombarde impunément un petit pays? Si on laisse faire les choses, les structures mêmes du droit s'effondreront complètement.

L'hon. M. Martin: Rien ne réjouirait plus le Canada que de voir se terminer la lutte au Vietnam, mais il faut deux parties pour conclure une trêve et établir des conditions garantissant une paix durable dans la région.

(Texte)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a versé des sommes d'argent au gouvernement de la province de Québec en vertu du programme de prêts aux étudiants, en vertu de l'article qui prévoit de tels versements dans le cas des provinces qui ne participent pas au programme de prêts aux étudiants?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je serai heureux de m'en informer, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

ABOLITION DES DROITS DE DOUANE SUR L'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu l'augmentation du coût de la vie et la majoration du prix de l'acier, proposée au Canada dernièrement et qui accroîtra les dépenses dans tous les foyers canadiens, le gouvernement songe-t-il à éliminer les droits de douane sur l'acier et le fer-blanc afin d'abaisser le coût de la vie?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié non seulement ce droit mais l'ensemble du Tarif des douanes, dans le cadre des négociations Kennedy et surtout en fonction du prochain budget. Je ne crois pas pouvoir être plus précis.

FORT CHURCHILL (MAN.)—SUBSTITUTION D'OCTROIS AUX TAXES SUR LES INSTALLATIONS DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre est-il en mesure de dire si des négociations ont été entamées entre des fonctionnaires du gouvernement fédéral et de la province de Manitoba au sujet des octrois en remplacement des taxes sur les établissements du Conseil des ports nationaux à Fort-Churchill?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La question des octrois en remplacement de taxes ou d'impôts aux termes des dispositions ordinaires s'appliquant aux ministères du gouvernement fait actuellement l'objet d'une étude très attentive. On a même augmenté ces paiements assez récemment. On est en train de régler la question en vue de placer, à la fin, le Conseil des ports sur le même pied que les ministères.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DES NATIONS UNIES RELATIVE À DES RUSSES BLANCS RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si son ministère ou le gouvernement ont reçu une demande de la part du haut-commissaire des Nations Unies s'occupant des réfugiés concernant l'acceptation de 200 Russes blancs de Chine qui sont présentement à Hong-kong?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je devrai considérer la question comme un préavis.

M. Mandziuk: D'après les journaux, le Canada a refusé d'accepter ces réfugiés. S'il en est ainsi, j'espère que le ministre nous fournira des explications.

LA HOUILLE

ALBERTA—INSTANCES RELATIVES À LA MAJORATION DES TARIFS-MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Mines et Relevés techniques, mais le ministre du Commerce pourrait peut-être y répondre. Le gouvernement, ou les ministres susnommés, a-t-il reçu un mémoire des exploitants des mines de charbon d'Alberta et des Mineurs unis d'Alberta—1,200 d'entre eux—au sujet de la hausse des tarifs du transport du charbon entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, jusqu'au port de Vancouver, de $5.13 à $7.45 la tonne, hausse qui touchera nos exportations d'anthracite au Japon et notre marché intérieur de lignite?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et Relevés techniques): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu une délégation des exploitants des mines de charbon de l'Ouest et la question est présentement à l'étude.

M. Woolliams: Je voudrais poser une question complémentaire au ministre du Commerce. Son ministère a-t-il été informé par les acheteurs japonais d'anthracite provenant du Pas du Nid-de-Corbeau en Alberta et des régions de Canmore en Colombie-Britannique qu'ils annulaient leurs contrats vu l'augmentation des frais de transport maritime vers leur pays?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je ne crois pas, mais je me renseignerai volontiers.

(Plus tard)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre la question que j'ai posée au ministre du Commerce, au ministre des Mines et au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu un mémoire concernant l'augmentation du tarif-marchandises aux termes de la nouvelle loi sur les chemins de fer, qui porterait de $2 à $3 la tonne le tarif-marchandises sur le charbon de la Colombie-Britannique et de l'Alberta expédié au port de Vancouver pour être envoyé au Japon?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, non seulement ai-je reçu des instances à cet égard, mais on m'apprend que les tarifs-marchandises ne sont pas augmentés pour le moment.

M. Woolliams: Est-ce le gouvernement ou les chemins de fer qui s'opposent à l'augmentation du tarif-marchandises prévue aux termes du bill à l'étude?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me borne à transmettre des renseignements qui m'ont été donnés et pour lesquels je

n'accepte aucune responsabilité; mais je tenais à les communiquer, car ils intéressent beaucoup les intéressés. Si je ne m'abuse, les exploitants du charbon ont présenté des instances aux chemins de fer du Pacifique-Canadien et soutenu que cette augmentation du tarif-marchandises de 25c. la tonne compromettrait leurs contrats avec le Japon; ils ont demandé un délai de six mois afin de soumettre au chemin de fer certaines propositions visant à une amélioration d'ensemble. Le Pacifique-Canadien a acquiescé à leur demande et a décidé de ne pas donner suite à l'augmentation avant six mois.

M. Woolliams: Je remercie le ministre.

NOUVELLE-ÉCOSSE—SUBVENTION AUX EXPÉDITIONS DESTINÉES À L'HYDRO-ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je pourrais peut-être répondre à une question que m'a posée le représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria vendredi dernier et qui figure à la page 12216 du compte rendu. Il m'a demandé si l'on allait prolonger les subventions au charbon de l'Est du Canada.

L'aide, sous forme de subventions, au charbon canadien accordée aux termes de règlements prescrits par le gouverneur en conseil, a été autorisée par la Chambre pour une période de cinq ans dans le cahier B des crédits supplémentaires adoptés le 27 novembre 1964. Les règlements applicables n'ont pas de date d'expiration et l'aide au charbon de la Nouvelle-Écosse expédié aux consommateurs de la zone de concurrence, y compris l'Hydro-Ontario, se poursuivra donc.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'ENQUÊTE SUR LES MILITAIRES CAPTURÉS À HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Je lui en ai donné préavis. Il s'agit de la situation des anciens combattants prisonniers des Japonais à Hong-Kong, pendant la guerre. Le ministre nous dirait-il si le rapport de l'enquête entreprise à ce sujet, et qui devait être terminée vers la fin de février, est établie à l'heure actuelle?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je devrai me renseigner. Je pourrais peut-être répondre à l'honorable député lundi prochain.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MAJORATION DES SALAIRES DU PERSONNEL DE PROTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au président du Conseil privé. L'honorable représentant pourrait-il nous dire quand le gouvernement entend relever les traitements des membres du personnel de protection de la Chambre, afin qu'ils puissent toucher au moins des traitements analogues à ceux des secrétaires?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): La question relève peut-être de la compétence de Votre Honneur, mais permettez-moi d'y répondre à titre de membre de la Commission de régie interne.

On étudie à l'heure actuelle la revision cyclique des traitements des fonctionnaires du groupe «D». Le Conseil du Trésor pense recevoir vers le 1er avril le rapport du Bureau d'étude des traitements de la Commission du service civil au sujet de ce groupe. Ainsi, après que les dispositions nécessaires auront été prises en vertu de la loi sur le service civil, c'est-à-dire qu'on aura consulté les associations compétentes et le reste, on sera en mesure d'annoncer vers le 1er juillet les nouveaux traitements des fonctionnaires du groupe «D». Selon la coutume, on étudiera le cas du personnel de protection et de certains autres groupes d'employés à la Chambre des communes dès qu'on aura examiné celui du groupe «D». Permettez-moi d'ajouter que tout relèvement de traitement du groupe «D» serait rétroactif au 1er octobre 1964.

(Texte)

ENQUÊTE SUR DES MANŒUVRES ÉLECTORALES FRAUDULEUSES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé.

L'honorable ministre est-il au courant qu'une lettre d'un certain M. Brown, résident de la Colombie-Britannique, a été adressée au président du comité des privilèges et élections, à l'effet que certaines irrégularités se seraient produites au cours de la dernière campagne électorale dans la circonscription de Burnaby-Coquitlam, et dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de remettre cette lettre au juge de la commission chargée de faire une enquête à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant, mais je vais me renseigner incontinent.

M. l'Orateur: A l'ordre! La procédure veut qu'une question semblable soit inscrite au *Feuilleton.*

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE QUÉBEC—PALLIATIFS DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): J'ai une question à poser au ministre du Travail; est-il disposé à faire une déclaration sur les moyens qu'il envisage pour améliorer la situation de l'emploi dans la province de Québec, où 100,000 personnes sont actuellement en chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'ai déjà dit qu'il serait possible plus tard, en corrélation avec le discours du Trône et ensuite la présentation du budget, d'annoncer les nouvelles mesures pour remédier au chômage dans l'ensemble du pays et dans le Québec où, malgré les statistiques mentionnées par l'honorable député, la situation s'est considérablement améliorée.

M. Valade: Le ministre nous dit qu'il se propose de prendre des mesures pour remédier à la situation. Je me demande s'il songe par exemple à recommander l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction pour réduire le chômage?

L'hon. M. MacEachen: Cette question devrait être adressée au ministre des Finances.

DIVERGENCES RELATIVES À LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question à l'honorable ministre du Travail. Vu qu'il existe divergence d'opinions marquée entre le ministre et les fonctionnaires de son ministère, ainsi qu'avec M. Deutsch et le Conseil économique en ce qui concerne la politique relative à la main-d'œuvre et aux besoins du Canada, le ministre songe-t-il à instituer des pourparlers entre son ministère et le Conseil économique, afin que puisse être élaborée une ligne de conduite relativement à la main-d'œuvre?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il appartient au Gouvernement et surtout au ministère du Travail de déterminer un programme de la main-d'œuvre.

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Comme l'hiver dans les Prairies s'est montré d'une inclémence inaccoutumée et inattendue, le ministre a-t-il pensé à prolonger de trente jours le programme des travaux d'hiver?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il est vrai que certaines régions des Prairies ont subi des conditions atmosphériques imprévues. La question est à l'étude. Il sera possible, d'ici la fin du mois, de décider si une prolongation est nécessaire. Mais mon honorable ami se rend compte que le fait de prendre une telle mesure en ce moment pourrait ralentir l'activité qui s'impose en mars. Nous examinons la situation et prendrons plus tard une décision.

M. Clancy: Question supplémentaire. Le ministre peut-il m'assurer qu'on tiendra compte de toutes les municipalités qui ont entrepris de semblables travaux?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Les municipalités recevront toute la considération dont j'ai parlé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HOMMAGE À UN PASTEUR AMÉRICAIN DÉCÉDÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant.

M. Winkler: Qui est-ce aujourd'hui?

M. Barnett: Le premier ministre suppléant, au nom du Parlement et de la population du Canada, transmettrait-il au président des États-Unis un hommage à la mémoire de feu le révérend James Reeb, mort en martyr pour défendre les droits et libertés de la personne humaine.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je communiquerai volontiers au premier ministre la proposition de l'honorable député. Je me fais, j'en suis sûr, l'écho de tous les députés en exprimant le chagrin que nous ressentons tous devant cette regrettable disparition.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

COMMUNICATION DE SECRETS OFFICIELS À UN SÉNATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre nous dirait-il quelles dispositions il a prises pour enquêter sur les circonstances dans lesquelles M. Raymond Denis a fourni au sénateur Gélinas des renseignements confidentiels sur l'affaire Stonehill, et qui se trouvaient dans les archives du ministère, comme le rapportent les journaux?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne saurais admettre l'assertion contenue dans cette question. Je ne puis donc répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, cette question est tout à fait irrecevable sous cette forme. C'est une assertion, une affirmation.

(Plus tard)

M. Scott: Monsieur l'Orateur, je voulais poser une autre question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre sait-il que Raymond Denis a témoigné, sous serment, que des renseignements puisés dans les dossiers de son ministère avaient été communiqués au sénateur Gélinas...

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Sûrement, les questions dont est saisie une Commission royale qui siège en ce moment, ne devraient pas être commentées en Chambre tant que cette Commission n'aura pas présenté son rapport.

M. l'Orateur: La présidence s'accorde avec le ministre sur ce point.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le ministre des Transports, les circonstances relatives à ce témoignage se relient à une affaire qui n'est pas en cours d'instance. La Commission royale, ayant été instituée dans un but complètement différent, enquête sur une affaire toute différente de celle-là. Il semblerait que certains témoignages rendus au cours de l'enquête constituent une violation de la loi sur les secrets officiels. A mon avis, nous avons droit de demander au ministre de considérer la question comme un préavis, d'instituer une enquête et d'en faire rapport à la Chambre.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme suite à la question, j'aimerais signaler au ministre et à la Chambre que j'ai déjà inscrit au *Feuilleton* la question n° 2899 au sujet de laquelle la Commission Dorion a entendu des témoignages. Assurément, il ne nous est pas interdit de discuter, avant la présentation du rapport, des renseignements divulgués n'ayant rien à voir à la question principale que la Commission a été chargée de tirer au clair.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, je donne avis que je discuterai de ce point à dix heures.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement qui a été fait.

Étant donné que le commissaire enquêteur, le juge Dorion, n'a pas à se prononcer sur ce sujet spécifique, il me semble que cette question devrait être permise et qu'une réponse devrait y être donnée.

A mon avis, ce n'est pas un des problèmes de la Commission Dorion, car cela n'a été qu'un incident dévoilé au cours de l'enquête. Cela relève donc beaucoup plus du jugement du ministre que de celui des enquêteurs, et il me semble que l'honorable ministre devrait répondre à ladite question.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, vu qu'il s'agit ici d'un très important rappel au Règlement, je devrais, je crois, mentionner que le Règlement de la Chambre renferme un article suivant lequel tout député qui fait une assertion et qui s'en sert ensuite comme fondement d'une question, doit prendre devant la Chambre la responsabilité de l'exactitude de l'assertion.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je suis certain que Votre Honneur voudra rendre une décision, car cette question n'a pas encore été réglée de façon satisfaisante. Je crois que Votre Honneur voudra aviser pour déterminer si les témoignages rendus devant la Commission Dorion et qui ne se rattachent pas au mandat donné à la Commission peuvent faire l'objet de questions posées en cette enceinte. La question que soulève l'honorable député de Danforth se rattachait au cas Stonehill, et rien dans le mandat n'autorise M. le juge Dorion à faire enquête dans le cas Stonehill, à moins que le gouvernement ne décide d'étendre le mandat. Par conséquent, je vous demande, monsieur l'Orateur, d'examiner si le cas Stonehill est en ce moment dans le domaine judiciaire et si les questions s'y rapportant doivent être déclarées irrecevables. Il me semble que le sujet est plutôt important et qu'il doit être tiré au clair.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'on me permettrait de dire un mot ou deux à ce sujet. J'admets sans réserve, comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, que le cas Stonehill n'entre pas dans le mandat de la Commission mais que les questions se rattachant à ce cas ne devraient pas être déclarées irrecevables. Cependant, je voulais faire ressortir que la question posée par l'honorable député de Danforth se fondait sur une assertion d'un témoin qui a comparu devant la Commission—je ne sache pas que l'assertion ait été faite ailleurs—et le Règlement de la Chambre stipule que tout député qui pose une question doit prendre personnellement la responsabilité de toutes les assertions que la question peut contenir, mais rien ne l'autorise à aller à la pêche aux renseignements; sinon, nous permettrions à des questions teintées de McCarthyisme de salir les gens, sans aucun fondement dans la réalité. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté poliment l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, et j'espère qu'on m'écoutera d'une façon aussi polie, car ce point est très important. A mon avis, il serait parfaitement convenable que l'honorable député de Danforth pose sa question, sous une forme entièrement différente, et sans assertion aucune. Si l'honorable député demandait au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si quelque chose avait été communiqué à une certaine personne, cette question serait recevable. Cependant, il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est abuser du Règlement que de faire des allégations dont on n'est pas prêt à répondre, particulièrement quand les allégations portent sur un homme dont la crédibilité fait l'objet d'une enquête de la Commission.

Je suis d'avis, comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, qu'il serait opportun que Votre Honneur prenne en délibéré ce point très important.

M. l'Orateur: C'est une question très importante en principe. Elle est beaucoup trop importante pour que je prenne une décision rapide en Chambre. Alors, même si je ne puis dire que je le ferai avec grand plaisir, je l'examinerai sûrement avec le plus grand intérêt.

M. Douglas: Sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je signaler à Votre Honneur que, quand vous étudierez la question, vu la déclaration que vient de faire le ministre des Transports, il faudrait peut-être se souvenir que presque chaque jour des députés soulèvent en Chambre des questions fondées sur des déclarations publiées dans les journaux, et il faudrait être très brave pour accepter la responsabilité de toutes les déclarations qui paraissent dans les journaux. De plus, puis-je signaler que l'honorable député de Danforth a seulement posé une question sur une communication, et il me semble qu'il a droit à une réponse, à savoir si cette communication a eu lieu ou non.

M. l'Orateur: A cette étape des délibérations, la présidence se propose de prendre la question en délibéré et de rendre une décision aussitôt que possible.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

NÉGOCIATION D'UN ACCORD BILATÉRAL AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire à quel stade en sont rendues les négociations entre le Canada et les États-Unis relativement à l'accord aérien bilatéral entre ces deux pays, et peut-il nous révéler s'il a été mis complètement fin à ces pourparlers, comme on le prétend de temps en temps?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne crois pas qu'ils soient complètement surpendus, monsieur l'Orateur, mais je voudrais préparer soigneusement ma réponse.

L'HABITATION

LASALLE (P.Q.)—POURPARLERS VISANT À OBTENIR UN PRÊT SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Y a-t-il eu des négociations ou des pourparlers entre les directeurs ou les représentants de *Lasalle Heights Incorporated* et les fonctionnaires de la SCHL à Montréal concernant la possibilité d'accorder un prêt supplémentaire afin de changer les appareils de chauffage au gaz naturel dans les immeubles de Lasalle Heights pour d'autres fonctionnant à l'électricité ou au moyen d'un autre combustible?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Rock: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, si vous saviez combien sont inquiets les gens qui habitent là, et il y en a plus de 450...

Des voix: *Feuilleton*!

M. Rock: Je ne détiens pas d'actions dans une société de gaz naturel; laissez-moi finir. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Une explosion désastreuse s'est produite à cet endroit et l'honorable député a peut-être raison de demander une réponse ce matin, pourvu que le ministre soit en mesure de la donner, et si cela peut réduire la tension et l'inquiétude à Montréal.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre pleinement à la question. L'honorable député a bien voulu m'en donner préavis, mais seulement après l'ouverture de la séance. Je sais que des entretiens ont eu lieu entre les intéressés et la Société centrale d'hypothèques et de logement mais je ne saurais dire s'ils ont examiné cette question. Je me renseignerai et je répondrai à l'honorable député au plus tôt.

M. Rock: Au sujet de votre décision, monsieur l'Orateur, j'aimerais déclarer...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Rock: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Sans vouloir offenser mon honorable ami, collègue et voisin, voisin politique au moins, j'estime qu'on devrait poursuivre. La parole est à l'honorable député de Winnipeg-Sud.

LE TARIF-MARCHANDISES

RÉDUCTIONS RELATIVES AUX EXPÉDITIONS EN PROVENANCE DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Margaret Konantz (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Me dirait-il si le National-Canadien envisage d'abaisser le tarif-marchandises depuis Churchill?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. A la suite de certaines instances le tarif des marchandises acheminées vers l'intérieur à partir de Churchill a été ramené à son niveau antérieur par rapport au tarif à partir de Montréal.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

DÉCLARATIONS EN CHAMBRE DU DÉPUTÉ D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail qui est le représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du Cabinet. Le ministre voudrait-il étudier les insinuations et les allégations faites en cette Chambre hier et présenter les excuses appropriées au premier ministre Stanfield de la Nouvelle-Écosse? Je parle des insinuations et allégations du puéril représentant d'Halifax.

Monsieur l'Orateur, vous venez de rendre une décision au sujet de la question posée par le député de Danforth concernant des insinuations et des allégations. Pour ma part, je viens de poser une question directe au ministre qui représente la Nouvelle-Écosse au sein du Cabinet fédéral pour lui demander s'il compte laisser au compte rendu les allégations et insinuations faites hier contre le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, attendu que vous venez de décider que ces choses ne sont pas permises.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! (*Exclamations*)

M. MacInnis: La différence, monsieur l'Orateur, c'est que la question est posée aujourd'hui par un membre de l'opposition tandis qu'hier, les insinuations ont été faites...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. MacInnis: ...par un membre du parti ministériel. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je comprends l'intérêt que manifeste l'honorable député, mais à mon avis, sa dernière déclaration est peut-être intéressante, mais elle n'est pas nécessairement régulière.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel.

Des voix: Règlement!

M. Regan: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ayant parlé de moi, je veux simplement établir clairement, au sujet du rappel au Règlement...

Une voix: Vous enfreignez le Règlement.

M. Regan: ...qu'il a tort de donner à entendre que j'ai fait des assertions semblables, et quiconque prend le temps de lire au hansard les délibérations d'hier soir constatera que j'ai traité avec beaucoup de sérieux, si je puis le dire, d'un témoignage fait sous serment devant le comité des comptes publics de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, ce qui a beaucoup d'importance pour notre Parlement, puisqu'il s'agissait d'un programme à frais partagés dont l'État fédéral paie 90 p. 100. J'ai bien pris soin, dans mes observations, de préciser qu'il était tout à

fait possible que le premier ministre, M. Stanfield, ne sache pas ce qui se passait, mais je crois qu'il va l'apprendre maintenant, si tel est le cas.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de perdre plus de temps. Des représentants des deux côtés de la Chambre ont pu exposer tout ce qu'ils avaient à dire et je suis sûr que les journaux ont tous les renseignements dont ils ont besoin. La parole est au député d'Humboldt-Melfort-Tisdale.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. J'aimerais vous rappeler, ainsi qu'à toute la Chambre, que lorsque j'ai parlé du puéril député d'Halifax, il y avait deux possibilités, mais l'honorable député s'est lui-même identifié. Par conséquent, au sujet des assertions et allégations dirigées, selon le hansard, directement contre le premier ministre, M. Stanfield, je signale...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question a été réglée il y a deux minutes, et je donne maintenant la parole au député d'Humboldt-Melfort-Tisdale.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

VENTE DE BLÉ ET DE FARINE À LA BULGARIE ET À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce découlant de celle que je lui ai posée il y a un jour ou deux au sujet des représentants de la Commission canadienne du blé qui se sont rendus en Russie. Sauf erreur, ils ont déjà quitté la Russie et je me demande si le ministre aurait une annonce à faire au sujet de la question que je lui ai posée en une autre occasion.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à la suite de la visite des représentants de la Commission canadienne du blé à Moscou, la Commission a annoncé la vente de 50,000 tonnes fortes de farine à l'Union soviétique, ainsi que la vente de 50,000 tonnes fortes de blé à la Bulgarie. Ces deux ventes distinctes représentent en tout environ 4,300,000 boisseaux de blé.

La farine en cause doit être payée au comptant et sera livrée à Cuba à partir de ports du fleuve Saint-Laurent au cours de la période allant de mai à juillet 1965.

Quant à la vente effectuée à la Bulgarie, les livraisons se feront à partir de ports du fleuve Saint-Laurent au cours du mois de mai 1965. On s'est donc acquitté des engagements relatifs à la deuxième année de l'accord de trois ans signé en octobre 1963. La vente à la Bulgarie a été faite à crédit, comme l'a autorisé le gouvernement du Canada en vertu des dispositions de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. (*Applaudissements*)

LE NORD CANADIEN

COÛT DU NAVIRE DE RAVITAILLEMENT DE LA «NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier le député d'Edmonton-Strathcona m'a demandé de lui obtenir un renseignement le plus tôt possible. Il n'est pas à son fauteuil, mais je vais répondre à sa question, afin qu'il ait le renseignement. Il s'était informé au sujet du coût du nouveau navire de ravitaillement de la *Northern Transportation Company*, le *Broderick*. Je suis heureux de dire à la Chambre que le prix du contrat pour le *Broderick* était de $1,062,377.

LES INONDATIONS

LA RIVIÈRE THAMES (ONT.)—DEMANDE DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Lui a-t-on demandé une aide financière ou son ministère songe-t-il à accorder une aide financière relativement aux dégâts causés par les inondations qui ont eu lieu récemment dans le comté de Kent en Ontario?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, on n'a présenté aucune demande au ministère. Nous ne pouvons évidemment pas étudier les demandes avant de les avoir reçues. L'initiative relève de la province.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

SUPPRESSION DU SERVICE-RESTAURANT À L'OUEST DE SUDBURY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il été mis au courant de l'annonce selon laquelle le Pacifique-Canadien aurait supprimé

tout service-restaurant dans les trains 6 et 8, le *Dominion*, à l'ouest de Sudbury, Ontario? Le ministre s'est-il informé auprès du Pacifique-Canadien pour savoir s'il s'agit là d'une mesure préliminaire laissant prévoir une autre réduction de son service-voyageurs?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, un collègue de l'honorable député m'a signalé cette nouvelle, que j'avais d'ailleurs lue moi-même. J'ai fait effectuer une enquête afin de savoir si c'était vrai et on m'a confirmé la chose. La raison donnée est que le service-restaurant dans ces trains a été supprimé par suite du manque de clientèle; je passe ce renseignement aux députés qui voudront bien juger par eux-mêmes de ce qu'elle vaut.

Comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, le gouvernement n'est pas comptable du Pacifique-Canadien mais, si vous me le permettez, étant donné l'intérêt général que revêt la question, j'ai pris, à la demande de plusieurs honorables députés, des arrangements pour que le président de la Commission des transports du Canada comparaisse devant le comité des chemins de fer pour expliquer exactement quelle est l'autorité de la Commission à cet égard. J'espère que les délibérations du comité seront publiées bientôt, du moins dans une langue, afin que tous les honorables députés aient un exposé succinct des responsabilités de la Commission.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, car cette question revêt un grand intérêt pour les Canadiens. Le ministre pourrait-il prendre les dispositions voulues pour faire comparaître le président du Pacifique-Canadien devant le comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques pour lui faire connaître la politique de sa compagnie?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas membre de ce comité, mais il y a un grand nombre de députés, fort loquaces d'ailleurs, qui le sont. A mon sens, les membres du comité devraient discuter de la chose avec leur président.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le jeudi 11 mars, du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh, en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

[M. Douglas.]

M. le président: A l'ordre! Quand le comité a levé la séance, hier, nous en étions à l'article 91.

Sur l'article 91—*Règlements.*

M. More: Monsieur le président, à la lumière des délibérations d'hier soir et de certaines questions, je pense encore, malgré ce qui a été dit, que plusieurs choses demeurent mal comprises. Je veux poser au ministre compétent une question qui, je l'espère, éclaircira la situation, ou du moins nous renseignera.

Je formulerai ma thèse de la façon suivante: il me semble que l'intégration des régimes est la pierre d'achoppement dans ce cas, et je me demande si le mot «intégration» est en réalité le mot qu'il convient d'employer. Je puis accepter le mot «superposition», mais le mot «intégration» me semble provoquer des malentendus.

C'est le point que j'aimerais élucider. Ce bill s'applique obligatoirement. Même si les gens ont un régime de pensions auquel ils s'intéressent à titre d'employés ou d'employeurs, ou de personnes travaillant à leur propre compte, le bill les oblige à verser 1.8 p. 100, ou 3.6 p. 100, suivant le cas, de leurs gains au régime de pensions du Canada. Il ne s'agit pas d'intégration mais plutôt d'ajustement du plan auquel ils participent présentement au régime obligatoire du gouvernement. En réalité, il n'y a aucunement intégration de régimes. Si les versements que ces gens font présentement à leur propre régime sont des paiements maximums, leur seul recours est d'ajuster leurs versements à leur régime actuel de pensions, afin de pouvoir effectuer les versements qu'ils sont obligés d'effectuer au régime du gouvernement.

J'ai justement reçu ce matin une lettre de l'exploitant d'une petite entreprise familiale. Il s'inquiète que nous permettions au Parlement de lui imposer une charge qu'il ne veut pas accepter, parce que, suivant le maximum de ses moyens, il cotise, pour ses fins personnelles, à un régime à la caisse duquel il a déjà fait des paiements. Sauf erreur, ce fait n'entre pas en considération; à titre de petit homme d'affaires travaillant à son propre compte, mon correspondant sera obligé de faire au régime du gouvernement des paiements additionnels globaux de 3.6 p. 100 de ses gains, et s'il trouve la charge trop lourde, la solution de rechange est d'effectuer un ajustement dans le régime auquel il participe présentement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Les propos de mon honorable ami sont vrais, dans une certaine mesure. Il peut y avoir superposition lorsque les gens conservent les deux régimes, ou il peut y avoir intégration, et c'est ce que le

gouvernement fédéral accomplit en ce qui concerne le programme de pensions de retraite du service civil et le régime de pensions du Canada, ou encore, il peut y avoir ajustement. L'une ou l'autre de ces trois méthodes peut être adoptée, suivant la volonté des gens.

M. More: Lorsque le ministre parle d'intégration, il ne vise que les régimes de l'État? Les régimes privés ne peuvent pas s'intégrer, on ne peut que les adapter?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non pas. Un bon nombre de régimes privés ont déjà intégré leurs prestations au régime de sécurité de la vieillesse. Il est possible, voire même probable, que bon nombre de régimes privés soient un jour intégrés. Cette fusion ne signifie pas qu'il n'y aura qu'un chèque d'une source unique, car si les intéressés participent à un régime mixte, privé et gouvernemental, il touchera un chèque de chaque source. L'ajustement s'effectuera grâce à l'intégration des avantages découlant du fait qu'une personne participe à deux régimes.

M. More: J'aimerais soulever un autre point au sujet de la solidité actuarielle du régime. Hier soir, le ministre a déclaré, avec un certain emportement, que le régime était solide du point de vue actuariel. C'est peut-être exact. On a signalé qu'il l'était sur le plan actuariel en ce sens qu'il permettait le respect des engagements pris, mais non pas quant aux paiements versés à certains intéressés. On a signalé que, sous l'empire du régime projeté, les prestations seront versées seulement en fonction des cotisations; pourtant, le gouvernement se propose d'accorder des avantages considérables à un groupe fort nombreux. C'est l'aubaine dont on a parlé. Comment résoudrez-vous le problème des énormes avantages reçus par un groupe lorsque vous essaierez d'adapter les deux régimes?

L'hon. Mlle LaMarsh: En général, on dit qu'une chose est rentable du point de vue actuariel lorsque les calculs sont exacts, lorsque les cotisations perçues suffisent à financer les prestations. Naturellement, le comité a vu les rapports d'actuaires selon qui notre régime sera rentable. Toutefois, mon honorable ami a raison de dire que les cotisants ne toucheront pas un dollar pour chaque dollar qu'ils auront cotisé. On ne l'a jamais caché, car il s'agit d'un régime d'assurance sociale qui, comme tout régime de ce genre, comporte et doit comporter un élément de subvention d'interdépendance.

M. Woolliams: J'aimerais poser une question à l'honorable représentante. J'espère qu'après une bonne nuit de sommeil, elle est de meilleure humeur aujourd'hui. Pour revenir au point que j'ai soulevé hier soir, j'appelle l'attention du ministre sur le mémoire que l'*International Railway Brotherhoods* a présenté au premier ministre et au cabinet. Permettez-moi de citer spécialement un extrait de la page 12.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je voudrais interrompre l'honorable député un moment. Aurait-il la bonté de se rasseoir? Je veux simplement signaler à l'honorable député que les remarques qu'il est sur le point de faire doivent être pertinentes aux règlements sur lesquels porte l'article à l'étude. J'ai l'impression qu'au cours du débat hier soir nous avons dépassé la portée de l'article 91 à certaines occasions. Je n'essaie pas de préjuger la question que posera l'honorable député, mais elle semblait être de nature générale. J'espère que ce n'est pas le cas, et qu'elle se limitera à l'article 91.

M. Woolliams: Je ne veux pas retarder le comité par une discussion avec la présidence, car je suis le premier à vouloir m'en tenir aux directives de la présidence. Selon mon interprétation de cet article, on établira certains règlements sur certains régimes pouvant s'intégrer ou ne pas s'intégrer au programme, et c'est pourquoi j'aimerais connaître l'attitude du gouvernement à cet égard. Je crois que c'est le temps de le faire. On pourrait attendre à l'article 1, mais je ne serai pas trop long et je crois que c'est pertinent.

Je vois que l'honorable représentante a sous les yeux le même document que moi. J'aimerais en citer l'alinéa 13.

> Pour que le régime de pensions du Canada ait pour les employés de chemins de fer à peu près les mêmes effets que pour les autres travailleurs canadiens, il faut qu'il s'ajoute à leur régime de pensions déjà existant et c'est ce que veulent les travailleurs que nous représentons.
>
> Nous nous inquiétons de voir que le gouvernement cherche à se délier de toute responsabilité à l'égard des régimes de pensions privés et, au nom des travailleurs que nous représentons, nous demandons instamment à ce comité de recommander qu'une disposition soit ajoutée à la loi sur le régime de pensions du Canada pour empêcher l'intégration des régimes de pension des employés de chemins de fer, sous la juridiction du gouvernement fédéral, au régime de pensions du Canada sans l'approbation des employés qui participent à ces régimes.
>
> Nous croyons que le gouvernement aura la responsabilité de protéger les droits des employés qui participent déjà à des régimes de pensions quand son plan à lui entrera en vigueur, car il ajoutera un régime de pensions obligatoire à des dispositions qui ont semblé assez raisonnables aux employés jusqu'ici, mais au sujet desquelles ces mêmes employés n'ont à peu près rien à dire quand il s'agit de reviser les régimes de pensions.

Je demande au ministre quelle réponse le gouvernement a faite aux fraternités de cheminots sur cette question et, en particulier, au sujet de leur plainte? Y aura-t-il moins d'intégration? Quelle promesse a-t-on faite à ce sens?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je n'étais pas présente, hier matin, à leur entrevue avec certains membres du cabinet. Toutefois, on m'informe qu'aucune promesse n'a été faite. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé ces mêmes questions vers six heures moins quart hier après-midi, et je lui ai répondu avec force détails à huit heures. Je suis sûre que mon honorable ami trouvera tous les renseignements qu'il désire dans le compte rendu d'hier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 110—*Établissement du compte du régime de pensions du Canada.*

L'hon. M. Benson: En ce qui concerne l'article 110, j'ai un amendement corrélatif à proposer. Il découle de l'amendement qu'on vient d'apporter à l'article 91. Il s'agit simplement de rénuméroter les références à l'article 91. Je propose donc:

1. Que le paragraphe (2) de l'article 110 soit modifié par le retranchement des lignes 17 à 19, à la page 76, et leur remplacement par ce qui suit:
«règlement établi en application de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 91»

2. Que le paragraphe (3) de l'article 110 soit modifié par le retranchement de la ligne 37, à la page 76, et son remplacement par ce qui suit:
«l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 91 ou»

M. Knowles: Il est entendu que l'amendement porte sur la version modifiée de l'article 110?

L'hon. M. Benson: C'est exact.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

M. Aiken: Un mot au sujet du paragraphe (2) de l'article 110. Le ministre pourrait-il m'expliquer pourquoi ces montants doivent être payés au Fonds du revenu consolidé? Si j'ai bien compris, on a établi un compte spécial. Il est entendu que le régime de pensions du Canada sera tout à fait indépendant du revenu général du Canada et ses fonds ne devront pas être mélangés au Fonds du revenu consolidé. Je vois que le régime de pensions aura son propre compte et que les montants demeureront donc dictincts. Mais pourquoi, sauf pour plus de commodité, verser les cotisations au Fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. Benson: Je crois pouvoir répondre à cette question très brièvement. Si l'on agit ainsi, c'est qu'en versant les cotisations au Fonds du revenu consolidé, elles sont toutes contrôlées et vérifiées par le gouvernement fédéral, alors que si elles étaient placées dans un fonds séparé et considérées comme des sommes distinctes des fonds ordinaires du Trésor public, il nous faudrait créer un bureau spécial de vérification pour s'occuper du fonds et l'on pourrait se demander qui en aurait la direction, qui serait habilité à signer les chèques. En fait, il faudrait insérer dans le présent texte législatif toutes les dispositions de la loi sur l'administration financière.

Quant au compte du régime de pensions du Canada, c'est en réalité un compte de grand livre. C'est un compte tenu dans les registres, auquel l'argent est crédité et, lorsqu'on retire du Fonds du revenu consolidé des sommes destinées à des placements, on les impute au fonds de placement du régime de pensions du Canada et on les place à l'actif du régime de pensions.

M. Aiken: Je le comprends parfaitement. Je sais que le Fonds du revenu consolidé est surtout une écriture comptable. Il n'y a pas beaucoup de montants en espèces qui y sont crédités ou débités. Ce qui m'a poussé à poser cette question, c'est que le ministre a déclaré tout bonnement hier, qu'une personne pouvait acquitter son impôt sur le revenu et ses prestations au régime de pensions du Canada avec le même chèque. S'agissait-il d'un lapsus ou est-ce bien vrai?

L'hon. M. Benson: Non, c'est exact. Lorsque le ministère du Revenu national perçoit des fonds, il doit les affecter à diverses fins. Par exemple, lorsque des gens paient leur impôt fédéral et provincial par un seul chèque, l'argent est réparti entre l'impôt fédéral et l'impôt provincial, et est crédité à ces comptes. Ce ne sera qu'un nouvel aspect de ce processus. Supposons, par exemple, que quelqu'un doive $150 en impôt sur le revenu et $50 en cotisations au régime de pensions du Canada. Pour plus de commodité, il vaudrait mieux que les contribuables envoient un seul chèque payable au Receveur général. Le ministère va s'occuper immédiatement de le fractionner grâce à ses méthodes de comptabilité, en créditant $50 au compte du régime de pensions et $150 à l'impôt sur le revenu.

M. Chatterton: Le paragraphe 4 de l'article 110 se lit ainsi qu'il suit:

Il ne peut être payé sur le Fonds du revenu consolidé aux termes du présent article aucun montant qui excède le solde au crédit du compte du régime de pensions du Canada.

Je sais qu'aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 110 l'intérêt des titres achetés par le ministre sera porté au crédit de ce compte mais que fait-on des titres?

L'hon. M. Benson: Les titres achetés par le ministre des Finances seront détenus par lui comme titres d'une province. Le prix d'achat sera prélevé sur le Fonds du revenu consolidé et l'argent versé aux provinces. La dépense sera débitée au fonds de placement du régime de pensions et un actif sera établi pour les titres reçus des provinces. Les titres porteront intérêt et tout intérêt perçu ira au compte du régime de pensions, alors que les fonds reçus quand les titres seront finalement rachetés sont crédités au fonds de placement du régime de pensions.

M. Chatterton: Le paragraphe 4 dit qu'on ne pourra verser aucun montant «qui excède le solde». La valeur des titres ne fait donc pas partie de ce solde.

L'hon. M. Benson: Elle en fera partie parce qu'en fait on a un compte créditeur et un compte débiteur. Pour contrebalancer ces deux effets il y a, d'une part, les espèces en banque qui figureraient au compte général du revenu consolidé et, d'autre part, les titres de sorte que le compte du régime de pensions du Canada ne se trouve pas à baisser par l'achat de titres. Il y a changement d'un compte d'actif à un autre de sorte que le montant figurant au compte du régime de pensions du Canada comprendra le montant des titres détenus au prix coûtant par le ministre des Finances.

M. Chatterton: Cela ne répond pas à ma question, car le paragraphe 4 dit qu'on ne pourra verser aucun montant «qui excède le solde au crédit du compte du régime de pensions du Canada». Mettons que toutes les espèces que le ministre a reçues aient été déboursées mais qu'il détienne encore des titres. Faudrait-il racheter ces titres avant de pouvoir effectuer d'autres versements?

L'hon. M. Benson: Nous ne tenons pas compte d'un autre élément. Toutes les recettes provenant des cotisations du régime de pensions du Canada seront portées au crédit du compte du régime de pensions du Canada. Tous les versements seront imputés au compte du régime de pensions du Canada. Cela va réduire le solde en banque, mais lorsque les titres seront achetés, ils prendront simplement la place des espèces. Une fois les espèces épuisées, le ministre aura le droit de faire appel aux titres.

En premier lieu, il est tenu de garder en réserve autant de titres qu'il en faut pour couvrir les versements et les frais d'administration de trois mois. En second lieu, il est tenu de vérifier ce fonds de temps à autre et de s'assurer de sa solvabilité. Il doit s'assurer qu'il y aura assez d'argent pour effectuer les versements, sinon, après en avoir donné avis aux provinces, il pourra commencer à retirer des titres.

M. Chatterton: Les prévisions démontrent qu'aux environs de 1980, les déboursés seront plus élevés que les recettes. A ce moment-là, vous allez être obligé de hausser les cotisations ou alors, de racheter certains titres. Est-ce exact?

L'hon. M. Benson: Oui, c'est exact.

M. Chatterton: Autrement dit, en vertu de ce bill, vous ne pouvez tirer sur le solde pour créditer le compte du régime de pensions du Canada, s'il n'y a pas de solde. Une fois que vous aurez remboursé toutes vos valeurs, si vous n'avez toujours pas d'argent à votre disposition, il ne vous reste plus qu'à demander au Parlement de hausser le taux de cotisation. Mais l'article 115, que nous avons étudié, stipule effectivement qu'aucune modification importante ne saurait être apportée à ce régime de pensions à moins que les deux tiers des provinces incluses, comptant au total les deux tiers au moins de la population des provinces incluses, n'aient signifié leur consentement.

Le ministre peut-il nous dire ce qui arrivera une fois que vous aurez épuisé ce fonds, que la seule solution possible consistera à hausser le taux de cotisation et que, pour une raison quelconque, vous ne pourrez pas obtenir l'assentiment des deux tiers des provinces, représentant les deux tiers de la population.

L'hon. M. Benson: Il me paraît inconcevable que les provinces ne consentent pas à une modification des taux avant la période mentionnée par mon honorable ami, car j'estime que les provinces auraient tout intérêt à ce qu'on maintienne une réserve raisonnable au compte du régime de pensions du Canada. Il est inconcevable que lorsqu'il faudra relever les taux de cotisation, une province puisse dire: «Vous ne pouvez augmenter les taux des cotisations: il vous faut cesser

de verser des pensions dans cette province parce que la caisse est épuisée.» Je ne crois pas que cela puisse jamais survenir, mais dans cette éventualité le gouvernement fédéral devra décider de l'attitude à prendre. Il devra adopter des mesures de concert avec les provinces afin d'obtenir le consentement unanime à l'augmentation de ces taux. La solution de rechange consisterait à imputer la majoration sur l'impôt général; la disposition à l'étude n'y pourvoit pas; par conséquent il faudrait alors la reviser.

M. Chatterton: Le ministre semble croire que cela ne peut se produire mais, au Canada, il est survenu des choses assez étranges. De fait, l'une de nos provinces a voulu frapper sa propre monnaie. Ainsi, on ne peut jamais prévoir l'avenir. Toutes sortes de partis ont vu le jour récemment, des partis absurdes, à sens dessus dessous, auxquels on n'aurait jamais pensé il y a vingt ans. Une province a indiqué dernièrement qu'elle pourrait, si une certaine modification était apportée à une loi, tenir l'épée de Damoclès au-dessus de la tête du gouvernement du Canada.

A mon sens, la disposition à l'étude mettrait à l'avenir une matraque entre les mains d'une province; le gouvernement du Canada se trouverait le perdant puisqu'il est responsable du paiement des pensions. Le gouvernement aurait été sage, selon moi, s'il avait étouffé dans l'œuf cette possibilité. Le ministre a dit qu'il était inconcevable que cela se produise, mais il n'a pas dit que c'était impossible. Ne convient-il pas qu'il aurait été prudent d'insérer à l'article 115 une disposition selon laquelle la formule relative aux deux tiers ne serait pas applicable dans les circonstances que je viens de décrire?

L'hon. M. Benson: Comme l'honorable député le sait, cet article a été inséré parce que les provinces tenaient à avoir leur mot à dire avant que le gouvernement du Canada puisse modifier sensiblement le taux des cotisations ou les prestations que prévoit le régime. C'était là, à mon sens, l'attitude logique à prendre.

L'honorable député prétend que nous pourrions en arriver au point où les fonds soient épuisés et que les provinces n'approuvent pas le relèvement de taux proposé. Bien entendu, cela poserait une grande difficulté. Mais, selon moi, il est inconcevable que les provinces permettent ou veulent que cela se produise. En fait, bien avant d'atteindre ce point, dès que leurs capitaux de placement commenceraient à s'écouler, elles exhorteraient sans doute le gouvernement fédéral à relever ses taux.

Je le répète, je ne puis concevoir qu'un gouvernement provincial responsable se comporte comme l'a laissé entendre l'honorable député et risque d'être accusé de priver sa population de ses droits à la pension.

L'hon. M. Lambert: Je crois que le ministre aurait pu utiliser le mot «réaliste» au lieu de «responsable» dans ce contexte. Mais l'honorable représentant a attiré notre attention sur un dilemme qui se pose à l'égard de cette question. Au cas où les besoins de la Caisse en argent comptant excéderaient les montants détenus, aucune disposition ne prévoit que le gouvernement du Canada pourrait faire une avance au Fonds du revenu consolidé afin de combler un déficit temporaire. J'aurais pensé qu'une disposition semblable aurait été nécessaire, comme mesure de sûreté. L'honorable représentant se rend compte, j'en suis sûr, que les paiements faits sur le Fonds représentent une chose aussi inexorable que les vagues de l'océan; un ministre sérieux ne peut rien faire pour les arrêter.

Dans cet article, on parle partout d'une cotisation versée au Fonds du revenu consolidé. En ce qui concerne le régime de pensions, aucune charge n'est prévue contre le Fonds du revenu consolidé. Le ministre du Revenu national s'est donné du mal pour affirmer que ces cotisations sont faites à une Caisse autonome. Pourtant, on a établi pour règle que les modifications proposées pour le régime ne devraient pas toucher la fiscalité. En toute déférence, je ne conçois pas comment un centime exigé en vertu du régime de pensions du Canada puisse, d'une façon ou d'une autre, toucher les voies et moyens. J'ai été étonné de certaines observations formulées à cet égard et de décisions qui en ont résulté.

C'est ici que surgit le dilemme dont j'ai parlé. Ou bien ces paiements sont des cotisations, ou bien ce sont des impôts qui touchent les voies et moyens. Ils ne peuvent être les deux à la fois. Je veux être sûr que le ministre ne laisse subsister aucun doute dans notre esprit quant à son attitude. Est-ce que ce sont des cotisations ou des impôts? Ils ne peuvent être les deux. Si l'on considère que ce sont des impôts, ce qu'affirment beaucoup de gens, le gouvernement doit alors accepter l'affirmation selon laquelle les cotisations aux termes du régime sont une forme d'impôt. Par ailleurs, si elles peuvent être considérées comme cotisations à un régime de pensions à participation, toute mention d'impôts, toutes mention des voies et moyens visant à restreindre ces sommes serait illogique et inexacte.

L'hon. M. Benson: Je ne souhaite pas entamer de discussion avec l'honorable député. Un député a dit ici qu'à son avis, les cotisations étaient des impôts. J'ai dit au cours du débats que si cela lui faisait plaisir, il était

libre de les appeler ainsi. Il s'agit de cotisations qui devront être faites, des cotisations obligatoires versées conformément aux dispositions énoncées dans le bill.

Je pourrais peut-être répondre à une ou deux autres questions de l'honorable député. L'une d'elles concerne les versements ou prêts du Fonds du revenu consolidé au compte de pensions du Canada. S'il n'y a pas de disposition à cet égard, c'est qu'il n'a pas été jugé nécessaire d'en incorporer une, étant donné les prévisions que nous avons à l'égard des vingt prochaines années. Par ailleurs, on a jugé que si le gouvernement canadien voulait, plus tard, prêter de l'argent à la caisse de pensions du Canada, il pourrait le faire en modifiant la loi—sans avoir à consulter les provinces. Toutefois, je ne crois pas que ce serait une bonne idée, au fond, car cela pourrait encourager un Parlement à différer le vote en vue d'une augmentation nécessaire des taux en prêtant des fonds au régime.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais revenir brièvement à ma question sur la nature des cotisations. En fait, toutes les cotisations devront être versées par l'entremise du Fonds du revenu consolidé. Toutefois, chaque dollar sera affecté à la caisse de pensions du Canada et pas un sous ne sera disponible pour l'usage général du gouvernement On ne peut mêler ces fonds avec les recettes générales de l'État. Ce point est important: on ne devrait pas les mêler. Ces deniers sont affectés à des fins précises. Autrement, on pourrait penser qu'on les considère comme une portion des recettes générales du gouvernement. Voilà pourquoi j'insiste peut-être beaucoup sur ce point, afin qu'on définisse clairement ces fonds du point de vue juridique et qu'on leur donne une affectation précise.

L'hon. M. Benson: Il n'y a pas d'affectation comme telle de ces fonds ou de ces deniers. A mesure que les recettes entrent, elles sont versées au Fonds du revenu consolidé et créditées au régime de pensions. On ne sépare pas du tout l'argent en espèces—j'en ai discuté, il y a un moment—mais il est crédité, dans les registres du gouvernement, au compte du régime de pensions du Canada. C'est donc dire que toutes les recettes sont créditées. Les paiements sont prélevés sur l'encaisse générale du gouvernement, sur le compte simple du revenu consolidé, c'est-à-dire le compte de banque du gouvernement, mais ils sont débités au compte du régime de pensions du Canada. L'argent en espèces n'est donc pas mis a part.

Comme je l'ai déjà expliqué, l'une des raisons pour lesquelles l'argent comme tel ne sera pas mis à part c'est que, une fois déposé au Fonds du revenu consolidé, il est assujéti à toutes les vérifications imposées par la loi sur l'administration financière, sans que nous ayons à inclure une disposition à cette fin dans le bill. Je pourrais indiquer que c'est exactement la même chose que dans le cas de...

L'hon. M. Lambert: La sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Benson: Oui, la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Lambert: Mais la sécurité da la vieillesse ne relève pas des voies et moyens. L'impôt de la sécurité de la vieillesse ne fait pas partie des voies et moyens.

L'hon. M. Benson: Oui, on me dit qu'il en fait partie.

L'hon. M. Lambert: D'accord! Alors se propose-t-on de faire entrer les cotisations au régime de pensions du Canada dans les voies et moyens?

L'hon. M. Benson: Si mon honorable ami veut dire: cela sera-t-il considéré comme partie du revenu de l'État dans le budget annuel du gouvernement, par exemple, alors ce ne sera pas le cas. Mon honorable ami essaie d'en arriver à un argument—peut-être ne devrais-je pas lui imputer de motifs—relativement à une décision rendue l'autre soir. A ce sujet, je dirai simplement ceci: peu importe que cela soit une taxe ou non, que cela concerne ou non les voies et moyens, il s'agit d'un bill de finances. Si l'honorable député veut bien se reporter au commentaire 243 de la quatrième édition de Beauchesne, il se rendra compte des conséquences, puisqu'il s'agit d'un bill de finances, eu égard à la décision rendue l'autre soir. Mais, en tant que profane, je n'ai nullement l'intention de discuter avec mon honorable ami, ni avec vous, monsieur le président, au sujet des décisions que vous avez déjà rendues.

L'hon. M. Lambert: Il est regrettable que le ministre ait songé à m'imputer des motifs quelconques, car ce n'est certainement pas le cas. Je voulais des précisions, car la chose est loin d'être claire. Le ministre s'est donné beaucoup de mal depuis le début, comme d'autres représentants du gouvernement, pour déclarer qu'il s'agissait là de cotisations; et pourtant, elles sont considérées comme des impôts relevant des voies et moyens. Je désire qu'on nous dise carrément s'il s'agit de cotisations. Ce sont bien des cotisations et non des impôts.

L'hon. M. Benson: Je dirai simplement que ce sont des cotisations. Dans le bill, on les appelle des cotisations.

M. Knowles: Monsieur le président, les cotisations et les arrangements relatifs à la pré-

sente mesure ne vont-ils pas de pair avec les dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés? Nous sommes tenus de verser une cotisation que d'aucuns préféreront peut-être appeler un impôt. Par contre, le Trésor est tenu de nous payer une pension à condition que nous remplissions certaines conditions. Les sommes recueillies ne sont pas déposées à un compte de banque spécial, mais versées au Fonds du revenu consolidé. C'est dans le Fonds qu'on puise pour nous verser une pension.

Je me demande s'il n'en va pas de même des rentes sur l'État. Ceux qui achètent des rentes de ce genre le font de plein gré, mais la tenue de livres est la même. Les cotisations sont portées au compte des rentes sur l'État, mais l'argent est versé au Fonds du revenu consolidé. Les déboursés sont faits sur le Fonds, mais ils sont déduits du compte des rentes sur l'État. Il doit y avoir une douzaine de cas semblables et je me demande si le régime à l'étude n'est pas tout simplement conforme à la norme.

M. Chatterton: Monsieur le président, je ne vais pas m'étendre davantage sur ce point, mais j'aimerais répondre à certaines remarques du ministre. Je reviens à la question où les fonds seraient épuisés et où il y aurait lieu de relever les taux de cotisations afin d'honorer les chèques; pour augmenter le taux des cotisations il faudra obtenir l'assentiment des deux tiers des provinces du Canada, représentant les deux tiers de la population du Canada. Le ministre a dit qu'il était inconcevable que cela puisse arriver parce que, d'abord, une province priverait sa population des chèques de pensions. Je connais un premier ministre provincial qui convaincra la population de sa province...

M. Walker: Il ne sera plus là alors.

M. Chatterton: Je sais, mais un autre premier ministre de la même école pourrait s'y trouver dans plusieurs années d'ici et il pourrait dire à la population de sa province que c'est le gouvernement du Canada qui retient les chèques parce que celui-ci ne veut pas améliorer le régime dans le sens qu'il veut. Dans une telle situation, il aurait le gouvernement fédéral à sa merci et, à mon avis, celui-ci ne devrait rien risquer. Probablement que le gouvernement actuel ne sera pas au pouvoir alors—c'est sans doute sa dernière chance—mais ce serait risqué pour le gouvernement qui détiendrait alors les rênes du pouvoir. Je n'ignore pas que les provinces ont insisté sur la formule des deux tiers et à juste titre; mais, je suis sûr qu'elles ne s'opposeraient pas à ce qu'on prenne une précaution supplémentaire, notamment que la formule des deux tiers ne s'applique pas à moins de manquer de fonds.

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

M. le président: Dois-je interrompre les travaux, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Que le bill C-136, dont la Chambre est présentement saisie, soit modifié pour autoriser que, à la place de la pension variable suivant l'âge actuellement prévue par la partie IV dudit bill, une pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, d'un montant égal à celui de la pension que peuvent obtenir les personnes âgées de 70 ans, soit payée à compter du 1er janvier 1966 aux personnes qui ont 69 ans, à compter du 1er janvier 1967 aux personnes qui ont 68 ans, à compter du 1er janvier 1968 aux personnes qui ont 67 ans, à compter du 1er janvier 1969 aux personnes qui ont 66 ans et à compter du 1er janvier 1970 aux personnes qui ont 65 ans.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, la Chambre s'est consacrée depuis plusieurs jours à l'étude détaillée des dispositions du régime de pensions du Canada proprement dit, et nous devons maintenant discuter de la résolution modificatrice avant de passer à cette partie du bill touchant les modifications à apporter à la loi sur la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire la partie IV. Je ne veux pas accaparer le temps limité dont dispose le comité, pourtant j'aimerais dire quelques mots de la résolution à l'étude.

Aux yeux des Canadiens la mesure proposée dans cette résolution est en soi l'une des plus importantes que le Parlement ait eu à étudier depuis de nombreuses années. Elle est d'autant plus importante qu'elle fait partie du bill relatif au régime de pensions du Canada.

Des membres de tous les partis représentés à la Chambre ont collaboré à ce bill pour instituer un régime complet d'assistance sociale. C'est un régime perfectionné qui rassemble les meilleures caractéristiques des mesures sociales de nombreux pays. En plus de l'amélioration de la sécurité de la vieillesse proposée dans cette mesure, le régime de pensions du Canada permettra au travailleur

canadien de protéger son revenu pour lui-même et pour sa famille à un degré qui sera parmi les plus élevés au monde. Les avantages de notre bonne fortune économique vont servir désormais comme il se doit à la sécurité sociale de tous les Canadiens.

Afin qu'on puisse se rendre compte de l'importance et de la valeur de ce projet de résolution, j'aimerais tout d'abord établir un parallèle entre les mesures en faveur des vieillards et les mesures en faveur des jeunes. L'an dernier le Parlement a adopté une loi visant à payer des allocations aux jeunes de 16 à 18 ans. Le gouvernement se proposait ainsi de moderniser un des principaux aspects de notre législation sociale. Lorsqu'un gouvernement libéral a institué les allocations familiales il y a 20 ans, les jeunes quittaient l'école normalement à 16 ans. Mais depuis lors, le nombre de ceux qui poursuivent leurs études a augmenté. Par suite des progrès technologiques, il est de plus en plus important pour la société que la plupart des jeunes continuent à fréquenter l'école. Ainsi, il est devenu de plus en plus souhaitable d'étendre les allocations aux jeunes de 16 à 18 ans. C'est pourquoi, dans son programme législatif, le gouvernement a accordé la priorité à cette importante mesure de portée sociale.

De même, lorsque le gouvernement de M. St-Laurent a mis sur pied le régime général des pensions de vieillesse, il était logique d'en faire profiter les gens à partir de l'âge où la plupart sont à la retraite, c'est-à-dire à partir de 70 ans. Mais de plus en plus, la tendance veut qu'au Canada, les gens prennent leur retraite avant 70 ans. En vérité, de plus en plus, ils n'ont aucun autre choix et à peu près un Canadien sur cinq personnes âgées de 65 à 70 ans a réussi à mettre de côté si peu d'argent pour sa vieillesse qu'il est admissible à l'assistance-vieillesse.

On peut prévoir qu'à cause des progrès techniques et de la hausse du niveau de vie, la retraite à 65 ans deviendra de plus en plus obligatoire. Ces progrès sont loin d'être sans aucun inconvénient pour un jeune pays comme le Canada. Je sais, par exemple, que le chef de l'opposition a des idées bien nettes au sujet de la retraite obligatoire et j'imagine que nous tous, en vieillissant, considérerons cette question d'un œil inquiet.

Les progrès de la médecine permettent à de plus en plus de gens de mener une vie active pendant de longues années après 65 ans. En fait, dans bien des cas, il y a un besoin psychologique. Des membres de notre comité ont rencontré des hommes qui, pendant des années, attendaient l'heure de leur retraite et qui, surtout quand la retraite leur fut imposée de force, parce qu'ils avaient atteint l'âge, se sont trouvés oisifs et inutiles. Un grand nombre voulaient ou auraient préféré continuer à travailler.

Chose certaine, l'un des défis qui vont se poser à notre société, ce sera de trouver beaucoup de tâches utiles pour sauver les gens de l'ennui et de l'oisiveté durant leur période de retraite de plus en plus longue. Toutefois, la plupart de ces tâches ne feront pas partie de la structure économique normale. Il ne s'agira pas d'emploi rémunéré. Nous devons prévoir que des forces économiques imposeront de plus en plus l'âge de 65 ans comme âge normal de la retraite, en tout cas, de tout emploi rémunéré et à plein temps.

Le gouvernement a toujours désiré que les pensions soient accordées à partir de l'âge de 65 ans. Ce nouveau régime à pensions, rattachées aux gains, pourra facilement être appliqué avec souplesse aux circonstances particulières. Les membres de ce comité se rappelleront notre discussion d'hier soir avec l'honorable député de Kamloops. Comme la pension est rattachée aux gains antérieurs, il est logique et pratique que la pension soit touchée par les intéressés ayant de 65 à 70 ans, alors que leurs gains cessent ou diminuent.

Cependant, ce principe ne peut jouer pour la sécurité de la vieillesse destinée à tous. Par exemple, une femme mariée peut en bénéficier, même si elle n'a jamais détenu d'emploi rémunéré. Il ne serait pas convenable que la pension de la sécurité de la vieillesse soit soumise à l'évaluation de la retraite prévue par le régime de pensions du Canada. Lorsque nous accordons une pension de sécurité de la vieillesse à un âge moins avancé, nous devons tenir compte du principe d'universalité.

Dans le bill C-136 actuel, le gouvernement proposait l'une des deux solutions possibles à ce problème. Les gens, de 65 ans toucheraient la pension de sécurité de la vieillesse, mais la pension mensuelle pourrait varier selon l'âge où on commence à la toucher. A 65 ans exactement, elle serait de $51 par mois. On a pensé qu'un grand nombre de femmes prendraient leur pension à 65 ans ou peu après, alors que la plupart des hommes toucheraient leurs prestations de sécurité de la vieillesse au moment où ils auraient droit à leur pension proportionnelle aux gains, c'est-à-dire au moment où ils prendraient leur retraite, entre 65 et 70 ans.

A notre avis, cette méthode aurait eu beaucoup de mérite. Elle pouvait s'adapter aux besoins particuliers, tout en étant juste pour tous. En effet, les personnes vivant jusqu'à un âge moyen auraient touché le même montant de prestations de sécurité de la vieillesse, qu'elles aient attendu à 70 ans pour

les toucher ou qu'elles aient accepté une pension moins élevée pendant plus longtemps. D'ici à ce que les prestations du régime de pensions du Canada atteignent 25 p. 100 des gains, soit le plein montant, dans dix ans, le total des prestations disponibles au moment de la retraite aurait constitué une bonne norme de pensions pour la plupart des Canadiens.

Le gouvernement a néanmoins reconnu que cette solution présentait un grave désavantage. Bon nombre de gens à revenus modestes sont également ceux qui ont le moins de chance de gains après 65 ans et qui n'ont aucun autre moyen de subsistance. Ces gens seraient obligés de retirer leur pension de vieillesse au niveau minimum de $51, même si le supplément que leur assurait la pension proportionnée au salaire était très minime.

Le gouvernement a accepté le principe des frais considérables imposés aux contribuables pour que le montant total de la pension de sécurité de la vieillesse puisse être versé aux Canadiens de 65 ans. Ce faisant, on répondra aux exigences considérables, du point de vue social, des Canadiens à revenus modestes. Aussi, chacun de nous pourra, à mon avis, considérer sans hésitation possible le principe de cette résolution comme l'un des grands progrès sociaux auxquels nous sommes fiers de prendre part.

Osons toutefois le reconnaître, la prestation universelle comporte en soi un désavantage. Elle entraîne une dépense de deniers publics, tant à l'égard de ceux qui n'ont pas besoin d'une prestation que de ceux qui en ont besoin. D'où l'hésitation du gouvernement à verser le plein montant de sécurité de la vieillesse dès l'âge de 65 ans, passé lequel des personnes continuent de gagner leur vie, ou touchent une pension privée ou des rentes suffisantes.

La résolution est donc étroitement liée, comme l'a annoncé le premier ministre, à une modification de l'impôt sur le revenu que nous allons proposer à la prochaine session. La déduction supplémentaire de $500 par année, aujourd'hui accordée aux personnes de 65 ans et plus, ne pourra être réclamée qu'à l'âge de 70 ans. Ainsi, à l'avenir, les personnes de 65 à 69 ans ayant un revenu imposable toucheront $900 au titre de la sécurité de la vieillesse, mais elles auront à payer l'impôt, non seulement sur ces $900 supplémentaires, mais sur un autre montant de $500. Pour celles dont le revenu imposable dépasserait la jolie somme de $90,000 par année, cela signifierait que l'augmentation d'impôt excéderait la valeur de la nouvelle prestation de sécurité de la vieillesse. Mais tous les autres d'entre nous obtiendront plus en sécurité de la vieillesse qu'ils paient en impôt supplémentaire et, bien entendu, les personnes à faible revenu, qui ne paient pas d'impôt du tout, profiteront pleinement des $75 par mois à partir de leur 65e année.

Des membres de l'autre côté de la Chambre ont dit que c'est insuffisant. Il n'y a pas longtemps que je siège ici, mais j'y suis depuis la fin de 1960, et je ne saurais oublier que juste avant les élections de 1962, ceux qui constituent maintenant l'opposition officielle étaient satisfaits qu'un gouvernement verse des prestations de sécurité de la vieillesse d'un montant de $55 par mois à partir de 70 ans seulement...

L'hon. M. Lambert: Remontons à 1957.

L'hon. Mlle LaMarsh: ... et même le NPD préconisait dernièrement dans son programme électoral une prestation de $75 à partir de 65 ans. Je suppose qu'il est facile de surenchérir lorsqu'on est sûr que la proposition ne sera pas acceptée. Mais je signalerai tout d'abord que le bill C-136 ne maintient pas la sécurité de la vieillesse à $75 par mois; il prévoit que cette pension augmentera automatiquement dans l'avenir pour tous les bénéficiaires, si le coût de la vie augmente.

D'autre part, cependant, examinons les perspectives de pension qui s'offriront maintenant au simple citoyen. S'il gagne $300 par mois, il pourra prendre sa retraite à 65 ans et obtenir $75 du régime de pensions du Canada, ce qui lui fera en tout, avec la sécurité de la vieillesse, $150 par mois. Autrement dit, il pourra prendre sa retraite à 65 ans, avec un demi-salaire, s'il est célibataire. S'il est marié, lorsque sa femme aura 65 ans et retirera aussi la prestation de sécurité de la vieillesse, le revenu du couple sera de $225 par mois, soit 75 p. 100 des gains de l'époux lorsqu'il travaillait.

Pour la personne qui touche un faible revenu, mettons $200 par mois, la proportion de la pension par rapport aux gains sera évidemment plus élevée. Pour le célibataire, les prestations combinées du régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse s'élèveront à $125, soit 62 p. 100 des gains qu'il a pu faire au cours de sa vie, mais pour le couple, la pension globale sera de $200 par mois. En d'autres termes, les conjoints pourront prendre leur retraite à 65 ans, avec un revenu identique à celui qu'ils touchaient lorsque l'époux travaillait.

Personne n'a contesté la valeur de ces pensions. Ce qui a donné lieu à des critiques, c'est qu'il ne s'agit pas de pensions «instantanées», immédiatement payables à tous. Ceux qui formulent cette critique vigoureuse ont attendu bien longtemps, et cela m'étonne.

Il y a déjà trois ans que le premier ministre a proposé, d'une façon détaillée, l'adoption d'un régime de pensions à participation comme celui qui est proposé dans le bill C-136. Depuis lors, plusieurs aspects du régime ont été modifiés, et j'en suis fort satisfaite. Nous avons écouté les conseils; nous avons donné suite aux propositions de spécialistes et nous avons tenu compte de l'opinion des provinces. Nous n'aurions reçu ni conseils ni opinions si nous n'avions d'abord présenté un projet précis.

Je ne veux pas dire, loin de là, que nous avons acquiescé à toutes les opinions soumises par chacune des provinces; de toute évidence, cela n'aurait pas été possible, mais j'estime que nous avons accepté les meilleurs conseils qui pouvaient s'intégrer dans notre régime.

Toutefois, le régime de pensions du Canada n'a pas été modifié dans ses aspects fondamentaux. Nous n'avons jamais projeté de pensions «instantanées». Il s'agissait et il s'agit encore d'un régime s'ajoutant à la pension de sécurité de la vieillesse et prévoyant des pensions proportionnées aux gains. La pension supplémentaire n'a jamais été destinée aux personnes qui ont cessé de réaliser des gains. Au contraire, nous avons toujours dit qu'il y aurait une période de transition de dix ans et on s'est borné à proposer l'allongement de cette période et non sa réduction, ce qui fait que moins de Canadiens auraient eu droit aux prestations intégrales.

Nous avons cherché à mettre au point un nouveau régime de pensions «le plus tôt possible et d'une manière équitable et pratique» comme il est dit dans le Livre blanc. Nous avons toujours eu soin de définir l'objectif du régime comme devant permettre à nos concitoyens «d'espérer pouvoir prendre leur retraite en sécurité et avec dignité».

M. Chatterton: Tous les Canadiens.

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous n'avons pas prétendu qu'un régime à participation peut faire la même chose pour les personnes qui ne peuvent songer à la retraite mais sont déjà à leur retraite. Néanmoins, la principale critique a été, jusqu'à tout récemment, non pas que nous faisions trop peu mais que nous tentions de trop accomplir. On a dit que la période de transition était trop courte. Certains critiques ont dit que la période de transition devrait être de 20 ans, et d'autres ont prétendu qu'elle devrait être de 40 ans.

M. Knowles: Et qui sont, je vous prie, ces critiques?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suis certaine que mon honorable ami a lu les journaux aussi attentivement que moi, depuis une couple d'années; si quelqu'un en cette enceinte n'a pas besoin qu'on identifie ces critiques, c'est bien mon honorable ami.

On a dit aussi que l'indexation, appliquée pour la première fois sur ce continent, était trop radicale. D'autres ont soutenu que les prestations lors de la retraite et les prestations aux survivants sont trop généreuses. On a dit que nous avions prévu des pensions trop fortes. Bien entendu, nous aurions pu prêter l'oreille à ces critiques. Si nous avions adopté une période de transition de 40 ans, le régime de pensions du Canada aurait profité seulement aux Canadiens âgés de moins de 25 ans. Si nous avions accepté la période de transition de 20 ans, il n'aurait profité qu'aux gens âgés de moins de 45 ans. Nous aurions pu aussi accorder une pension comportant la totalité des avantages dès l'instant du paiement de la cotisation d'un mois, c'est-à-dire sans aucune période de transition, mais qui, alors, aurait pu expliquer pourquoi M. X, qui avait pris sa retraite la veille de l'inauguration du plan, avait commencé à toucher la pension uniforme de $75, tandis que M. Y, qui avait pris sa retraite après avoir versé la cotisation d'un mois, jouissait d'une pleine pension de $179?

Nous aurions pu abandonner l'indexation, de sorte que, dans l'avenir, le rendement en dollars aurait été de plus en plus faible pour ceux qui auraient cotisé pendant toute leur vie utile de travailleur, et laisser à chaque nouvelle législature le soin de décider si la caisse pouvait supporter les augmentations successives périodiques, ce qui aurait favorisé une chose que tous les honorables députés, je le sais, déplorent: la surenchère électorale pour obtenir le vote des vieillards aux dépens des contribuables du temps. Nous aurions pu également ne pas tenir compte du besoin d'assistance-sociale qu'éprouvent le travailleur invalide, les personnes à sa charge et ses survivants, et laisser de côté ces prestations coûteuses.

Mais, depuis deux ans, nous avons honnêtement tenté de trouver un juste milieu. Nous débutions, et nos yeux devaient se fixer sur l'objectif à long terme et nous devions songer aux répercussions que tout cela aurait dans le pays, dans un avenir prévisible, dans l'immédiat et au cours de la période de transition de dix ans. Nous sommes bien aise de voir que même dans un Parlement où le gouvernement est minoritaire on approuve généralement ces vues.

Toutefois, les critiques nous reprochent certaines prétendues lacunes du régime. En fait, le régime vise presque tous les travailleurs. La seule restriction est d'ordre pratique puisqu'on ne tient pas compte du travail peu rémunérateur. Mais les seules gens exclus pour ces motifs...

M. le président: A l'ordre! Je dois interrompre le ministre pour plusieurs raisons. D'abord, je doute que ses remarques se rattachent au sujet de la résolution dont nous sommes saisis. Ensuite, il est près d'une heure, mais avant de déclarer qu'il est une heure je tiens à signaler au comité que la présidence a supposé que nous nous en tenions au temps de parole prévu aux termes de l'article provisoire 61A du Règlement limitant les discours à 20 minutes. Même si on a mis en doute hier ma compétence pour ce qui est de signaler l'heure, je mentionne que le temps de parole alloué au ministre touche à sa fin.

Avant que l'honorable secrétaire parlementaire se joigne à la discussion, je signale que l'article 61A du Règlement, qui traite d'une résolution précédant un bill, pose une petite difficulté. Dans le cas présent, la résolution ne précède pas un bill, car nous sommes déjà saisi du projet de loi. Par ailleurs, nous étudions la Partie IV du bill je présume que le comité aimera tenir compte de ce fait pour interpréter l'article revisé du Règlement. Compte tenu de ce fait, je dois informer le ministre qu'il ne lui reste plus que 30 secondes.

M. Knowles: Monsieur le président, comme vous avez exposé au comité ce que nous devrions savoir au sujet de cette règle particulière, ne pourriez-vous pas aussi signaler que le temps global alloué est de cinq heures?

M. le président: La présidence espérait qu'on ne prendrait pas autant de temps.

M. Knowles: Tout comme certains d'entre nous, avant que le ministre prenne la parole.

M. Herridge: Je suis sûr que le comité consentira à l'unanimité à ce que le ministre termine son discours, qui est des plus intéressants.

M. le président: Nous déclarerons qu'il est une heure quand le ministre aura fini ses remarques.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je remercie les membres du comité de leur courtoisie. Comme je le disais, les seuls qui sont exclus en raison de leurs gains peu élevés sont ceux pour lesquels cette résolution revêt une importance particulière. Ce sont les gens qui gagnent beaucoup moins que la pension de $75 par mois que ce bill tend à accorder à toute personne âgée de 65 ans ou plus. Personne, en tout cas sûrement pas le gouvernement, ne prétendra que le bill signifiera la fin de la pauvreté chez les retraités. Évidemment pas. C'est impossible, surtout dans la période de transition. Cependant, il fournira à l'ensemble du peuple canadien un bon régime de pensions. Même d'ici quelques années, il réduira la pauvreté de façon appréciable.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

Ce n'est pas suffisant, j'en conviens, mais ce n'est pas en imposant au régime le fardeau d'une prestation générale supplémentaire qu'on réglera le problème de ceux qui demeureront dans l'indigence. Grâce à la mesure à l'étude, quelque 1,600,000 personnes toucheront la pension de la sécurité de la vieillesse d'ici 1970. Cette année-là, il en coûterait au Trésor environ un demi-milliard de dollars pour verser une subvention générale supplémentaire de $25 par mois. Ce serait accroître sensiblement les déboursés relatifs à la pension, prévus dans le présent projet de résolution et dans le bill C-136. Pour déterminer si cela serait avantageux, il faut tenir compte des besoins du Canada en matière d'enseignement, de santé, d'assistance aux indigents âgés de moins de 65 ans, et d'assistance sociale sous bien des formes.

Comme nombre d'entre nous le savent, on nous a demandé d'aller au plus pressant. Allons-nous mettre tous nos œufs dans le même panier en ce qui a trait à l'assistance sociale? Que dire des enfants d'âge préscolaire? Que dire des étudiants, y compris ceux du niveau universitaire? Que dire des jeunes mariés et du groupe principal, celui qui produit un revenu dans notre société? Allons-nous affecter le gros de nos nouvelles recettes aux retraités, au détriment des autres secteurs de la population?

Des choix difficiles et importants se posent à nous, en tant que nation, et en aucun domaine sommes-nous libres d'agir à notre guise. Nous devons procéder avec toute la diligence possible, mais sans chercher à tout accomplir d'un seul coup. En augmentant de $10 la prestation de sécurité-vieillesse, il y a plus d'un an, et en accordant dans l'avenir, à toute personne de 65 ans, un montant fixe de $75 par mois, nous aurons ajouté 390 millions de dollars par année à notre budget des dépenses.

Le choix serait en effet très difficile, si la seule façon d'aider les plus nécessiteux était d'augmenter la prestation universelle. Il n'en est rien, toutefois, et telle n'est pas l'intention du gouvernement. Nous sommes à élaborer depuis des mois un programme d'assistance profondément remanié. Nous avons tenu avec les provinces des pourparlers préliminaires et, le mois prochain, nous nous réunirons avec les ministres provinciaux du bien-être en vue de discuter d'un nouveau programme d'assistance. C'est ainsi que nous pourrons répondre convenablement et équitablement aux besoins des personnes déjà retraitées et qui, pour d'autres raisons, ne profiteront pas du nouveau régime de pensions. Il s'agit là d'une des prochaines mesures que notre gouvernement s'apprête à prendre.

Grâce au régime de pensions, nous assurons aux travailleurs actuels un revenu quand ils cesseront de gagner. Il sera mis à leur disposition s'ils deviennent invalides. Il sera versé aux personnes à leur charge, s'ils meurent. Le droit à cette mesure de sécurité, acquis par le versement de cotisations, ne sera jamais prescrit. Il y aura transférabilité intégrale dans tout le Canada et les droits aux prestations seront fonction de l'augmentation des gains et protégés contre les conséquences de la fluctuation des prix.

Ce n'est pas une mesure sociale complète; si notre gouvernement peut compléter son programme, elle sera suivie d'autres mesures qui favoriseront le progrès social.

M. Prittie: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire s'il compte parler encore longtemps, car je voudrais déclarer qu'il est une heure?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai deux demi-pages.

L'hon. M. Lambert: Une heure. En effet, le discours s'est écarté largement du texte de la résolution.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'étais sur le point de rendre hommage à certaines personnes qui sont absentes de la Chambre.

M. MacInnis: Nous allons consentir à siéger si vous rendez hommage à ceux qui sont présents.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'allais le faire, aussi.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je remercie de nouveau le comité de m'avoir accordé quelques minutes de plus pour terminer mes observations. Lorsque nous avons levé la séance pour le déjeuner, je disais que le régime de pensions du Canada, qui fait partie du bill C-136, ainsi que la Partie IV, les modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse, ont été établis au prix de grandes difficultés, ce qui n'a certes rien d'étonnant.

Le régime de pensions du Canada a donné lieu à de nombreux débats publics mais, sous notre régime fédéral, il ne pouvait être institué qu'après un long processus de consultation et de négociation avec les provinces. En toute sincérité, je dois rendre hommage aux dix provinces de leur collaboration, car elles ont contribué pour beaucoup—certaines plus que d'autres—à l'élaboration du régime actuel. Je regrette qu'il ne soit jamais possible d'accéder en même temps aux diverses demandes des premiers ministres provinciaux, mais je signale particulièrement les gouvernement d'Ontario et du Québec, car ces deux provinces, les plus populeuses, sont naturellement celles qui ont étudié le plus à fond la question des pensions et qui avaient des idées bien arrêtées sur le sujet.

Ce n'est un secret pour personne que nous avons jusqu'ici éprouvé certaines difficultés et, ce qui était inévitable, nous avons commis maintes erreurs de part et d'autre; mais nous avons réussi à établir un régime de pensions qui sera essentiellement le même pour tous les Canadiens, où qu'ils soient, tout en préservant le droit des provinces, maintenant et à l'avenir, d'instituer et de régir leur propre régime de pensions.

Cette mesure de sécurité sociale, qui revêt la plus haute importance pour tous les Canadiens, a été rendue possible grâce au bon esprit des premiers ministres des diverses provinces. Je voudrais ici leur présenter les compliments qu'ils ont bien mérités. Avant de terminer, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour rendre hommage au premier ministre du Canada. Sans sa largeur de vues, son grand esprit de justice envers tous les Canadiens, sa patience à toute épreuve pour écouter tous les points de vue, y compris les miens, le régime de pensions du Canada n'aurait jamais vu le jour.

Personne n'ignore qu'en ces deux dernières années maintes opinions différentes ont été exprimées au sujet de cette mesure législative, mais le premier ministre a fait preuve d'une attitude raisonnable, modérée, de persuasion amicale et de collaboration, de sorte que tous les membres de ce comité peuvent se glorifier d'appartenir au groupe qui présente à la population du Canada une législation sociale très avantageuse qui contribuera à l'unité et à la sécurité future de tous les Canadiens.

On me permettra de signaler que durant les 14 jours au cours desquels nous avons traité de cette mesure législative, je me suis peut-être emportée quelque peu. Les membres du comité voudront bien m'excuser si j'invoque mes prérogatives en tant que femme et si je fais preuve d'une tendresse toute maternelle à l'égard de cette mesure que je prends à cœur, bien que je ne m'arroge pas le mérite de toutes ses caractéristiques. Cependant, comme une mère, je suis violemment jalouse de ma progéniture et je n'aime pas que l'on dise que c'est une mesure mal faite, un avorton, car à mes yeux elle possède toutes les qualités. J'espère donc que tous les membres

du comité me pardonneront les élans de passion excessive que j'ai pu manifester à l'égard du régime de pensions du Canada.

M. Knowles: Imputez-en les fautes à son procréateur.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, vous me pardonnerez si je m'excuse, dès le début, en disant qu'il s'agit d'une mesure très difficile à suivre, surtout les derniers mots. Toutefois, j'espère pouvoir limiter mes remarques à la résolution dont le comité est saisi sans y mêler—pour reprendre un mot dont je me suis servi ce matin—des remarques sur les trois premières parties du bill C-136. Je me bornerai à parler des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je crois que, sans le vouloir, le ministre a ouvert le débat sur le bill lui-même et qu'il aurait peut-être dû limiter ses remarques et ne pas essayer de répondre à certains points soulevés au comité au sujet de tous les articles antérieurs à l'article 119, le premier de la Partie IV.

Je n'ai pas non plus l'intention cet après-midi de vous donner un cours sur la gériatrie; je me contenterai de dire que nous sommes à un carrefour dans notre attitude à l'égard des personnes âgées. D'abord, qu'on me permette de dire que 65 ans d'âge semble être un point culminant, selon la façon de penser et d'agir de la population du Canada. Nous avons hérité d'une sorte d'idée fixe qui nous fait considérer 65 ans comme l'âge de la retraite; cela va à l'encontre du progrès de la gériatrie. La durée probable de la vie de l'homme est beaucoup plus longue qu'à la dernière génération, alors que 65 ans semblait être la ligne de démarcation entre la vie active et la retraite, dont on jouissait pendant un ou deux ans avant de disparaître.

Les spécialistes en gériatrie s'intéressent au maintien de l'activité utile des gens âgés, comme l'a si bien fait ressortir hier l'honorable représentant de Kamloops, et il est certain que le maintien de leur activité est essentiel à l'utilité de leur vie et à sa continuation pendant de nombreuses années. On semble avoir reconnu tout cela dans le bill C-136, du fait qu'on cherche à dissuader les gens de prendre la retraite plus tôt, c'est-à-dire avant 70 ans, car le régime de pensions du Canada est basé sur l'âge de 70 ans.

Nous nous acheminons progressivement vers l'âge de 65 ans comme âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse. Il ne faut pas chercher à embrouiller la question des lacunes que comporte le régime de pensions du Canada pour les personnes âgées de 65 à 70 ans, c'est-à-dire pour celles qui, dans certaines circonstances, ou pour des raisons personnelles—peut-être à cause de leur emploi—doivent prendre leur retraite à 65 ans, mais ne seraient pas admises au régime de pensions à participation qu'à l'âge de 70 ans. Cette lacune englobait des centaines de milliers de personnes qui ne seraient pas admissibles au régime de pensions du Canada et on l'a comblée, non en vertu du régime de pensions, mais aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, ce qui est une autre paire de manches, car les prestations de sécurité de la vieillesse, dans notre pays, ne font pas partie d'un régime à participation. Il est vrai que des impôts spéciaux sont prélevés pour alimenter la Caisse de la sécurité de la vieillesse, mais il n'y a aucune affectation précise de fonds pour chaque personne. Donc, voilà que le gouvernement nous annonçait dernièrement un programme visant à réduire progressivement l'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse sans évaluation des ressources pour l'établir à 65 ans et nous savons que ce programme sera pleinement réalisé en 1970.

J'aurais été bien plus satisfait si le ministre avait servi au comité une étude détaillée du coût de ce programme et si l'honorable représentante nous avait dit comment les voies et moyens du gouvernement s'en ressentiront. Le ministre nous a parlé, il est vrai, des modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu visant à reporter progressivement de 65 à 70 ans la déduction de $500 autorisée sur le revenu imposable. Je reconnais que cette mesure fournira des fonds supplémentaires. On peut dire aussi que la contribution du gouvernement fédéral aux pensions de l'assistance-vieillesse disparaîtra graduellement. Il aurait été intéressant pour le comité d'avoir une idée du montant qu'on se trouvera à économiser.

Je suis certain qu'on nous en donnera une, mais je crois que le ministre aurait dû nous renseigner là-dessus plus tôt au lieu de prendre toute cette peine pour se défendre contre tant d'attaques possibles. Je m'inquiète des frais additionnels qui viendront s'ajouter au régime général de l'impôt. A mon avis, tout député réfléchi, tout en acceptant une augmentation des versements de la sécurité de la vieillesse, voudra savoir avec précision ce que ces propositions coûteront vraisemblablement. Nous savons qu'au niveau actuel des paiements versés aux gens de plus de 70 ans qui touchent les prestations de la sécurité de la vieillesse, tout dollar d'augmentation mensuelle représente pour la caisse une autre charge d'environ 11 millions de dollars par année. Autrement dit, une augmentation de $10 dans les paiements de la sécurité de la vieillesse signifierait encore 110 millions de dollars par année. Ce sont des chiffres approximatifs, et ils ne concernent que les gens âgés de plus de 70 ans.

On comprendra facilement qu'en 1970 le nombre de ceux qui toucheront les prestations de la sécurité de la vieillesse pourrait bien avoir augmenté considérablement. A l'heure actuelle, la charge annuelle de la caisse est de 800 millions de dollars, plus ou moins. On estime que 1,600,000 personnes toucheront les prestations de la sécurité de la vieillesse en 1970, alors que les modifications proposées joueront pleinement.

J'aimerais que le ministre indique au comité combien de personnes de plus, au cours des cinq prochaines années, rempliront les conditions leur assurant cette augmentation progressive dans les versements de la sécurité de la vieillesse et quel sera vraisemblablement l'accroissement annuel des frais. Cet accroissement représentera probablement une note considérable. Le ministre a parlé d'un supplément de 390 millions de dollars. C'est loin de l'estimation, plutôt faite à la légère, d'un supplément de 180 millions de dollars dont nous entendions parler. Il est vrai que le chiffre pourrait être d'à peu près 200 millions de dollars à cause des changements qu'on apportera à la loi de l'impôt sur le revenu en retardant l'exemption en faveur des personnes de plus de 65 ans, et par suite de l'élimination graduelle de l'assistance-vieillesse. J'imagine que tout cela se fonde sur les groupes d'âge tels qu'ils sont aujourd'hui. Il n'est pas tenu compte de ce que les Canadiens vivent de plus en plus vieux.

Et les effets sur le marché du travail? S'agit-il ici de continuer à enlever à la main-d'œuvre régulière les personnes âgées de 65 ans et à ne pas les rendre disponibles pour ce qu'on pourrait appeler la main-d'œuvre d'appoint? J'ai parlé précédemment de ce paradoxe en ce sens que le projet du gouvernement de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse de façon à pousser les gens à prendre leur retraite à 65 ans entre en contradiction avec au moins un des principes de la gériatrie. Je crois que nous pouvons nous laisser aller à beaucoup de conjectures en cette matière, et je me rends compte qu'il n'est pas facile de faire des pronostics en tout cela; il est difficile de dire quel sera exactement l'effet de cette théorie sur le désir des Canadiens soit de continuer à travailler au delà de 65 ans, soit d'accepter la retraite. J'ignore comment on espère amener les gens à cesser de travailler et à prendre leur retraite en leur offrant une pension de la sécurité de la vieillesse dès l'âge de 65 ans, tout en réduisant leur pension sous l'empire d'un régime privé ou du régime de pensions du Canada.

A mon avis, les modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse feront échec au pouvoir de dissuasion du régime de pensions du Canada. Il est bon d'avoir un élément de dissuasion, j'en conviens, mais reste à voir jusqu'à quel point il peut être restrictif. Le gouvernement insiste sur le montant de $900, mais il y a sûrement un conflit de principes à cet égard et le gouvernement semble avoir décidé de majorer la pension de la sécurité de la vieillesse afin de régler le problème que pose l'élément de dissuasion. Si je relève ces contradictions, c'est parce qu'elles semblent faire partie intégrante des deux mesures présentées par le gouvernement.

Le ministre a aussi parlé du rajustement en fonction de l'indice du coût de la vie. On a dit et écrit bien des choses au sujet des difficultés qui pourront se poser à quiconque cherchera à enrayer l'inflation au Canada. Quant à moi, j'estime que cet élément n'est rien de moins qu'une bombe à retardement qui pourrait un jour faire sauter le régime de pensions du Canada. En insérant cet élément dans la loi sur la sécurité de la vieillesse, le gouvernement se trouve à créer un précédent dont il sera difficile de ne pas tenir compte dans la mise en œuvre de nombreuses autres mesures de bien-être. Dans un autre domaine, d'aucuns préconiseront l'application de ce principe aux rentes sur l'État. Le régime de pensions du Canada n'est pas une mesure d'assistance sociale, selon moi, mais on pourait dire que c'est un régime de bien-être social. Avec le temps, on ne pourra donc s'empêcher d'appliquer ce principe à d'autres régimes, ce qui, encore une fois, donnera lieu à une espèce de surenchère en matière de bien-être social, à l'approche des élections. Les provinces aussi s'en ressentiront tout autant que le gouvernement fédéral; aux deux paliers de gouvernement, on essaiera, à la veille d'élections, de faire oublier les aspects désagréables de quelque mesure en annonçant une majoration des prestations de bien-être social.

J'ai d'autres collègues qui veulent prendre la parole, monsieur le président, et nous recevrons sans doute du ministre, ou d'un autre membre du cabinet, une réponse aux questions d'ordre financier que j'ai posées, car je crois qu'il nous faut savoir au juste combien il nous en coûtera. Au bout du compte, les prestations sociales sont une charge pour le Canada et son activité économique. Nombreux sont ceux qui ont signalé, ici et ailleurs, qu'il vient un moment où l'on ne peut plus imposer de nouvelles charges à l'économie, et le danger est grand de trop pressurer notre produit national brut au moyen de la sécurité sociale, pour nous permettre d'accumuler les épargnes nécessaires à l'expansion économique. Je conviens que tout ne serait pas perdu, mais les épargnes qui seront disponibles pour le développement économique sont réduites progressivement et, pour l'essentiel, vont à l'encontre des poli-

tiques qu'encourage le ministre des Finances. En outre, il devient alors, naturellement, beaucoup plus difficile pour nous de soutenir la concurrence déjà très vive des marchés internationaux; mais je n'aborderai pas le problème qui se pose à nous à cet égard.

Comme l'heure avance, monsieur le président, je vais limiter mes observations. J'espère qu'on nous donnera, à l'étape de la résolution, une explication aussi complète que possible sur cette résolution modifiée relative à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Knowles: Monsieur le président, je veux d'abord signaler que je souscris sans réserve à la mesure que prend le Parlement dans le domaine de la sécurité de la vieillesse. Je dégage de cette mesure le principe général d'après lequel nous avons décidé que la sécurité de la vieillesse, pension versée à tous sans évaluation des ressources, devrait être à la portée de tous les Canadiens à 65 ans. Pour l'instant, je ne tiens pas compte des cinq années qu'il faudra, en vertu de la résolution, pour appliquer le principe intégralement; je le répète, pour l'instant, je ne songe qu'au principe en soi. Je considère la mesure comme un progrès historique réalisé par le Parlement canadien dans le domaine de la sécurité de la vieillesse.

Comme le ministre s'est permis d'évoquer le passé, je pourrais peut-être en faire autant, même si l'on a déjà signalé en d'autres occasions les dates que je vais mentionner. Selon moi, la première date d'importance à retenir dans ce domaine général, en ce qui concerne le Parlement du Canada, est l'année 1908, car c'est cette année-là que le gouvernement a inauguré les rentes de l'État. Vint ensuite une autre année importante, 1926, alors qu'on adoptât la première loi sur les pensions de vieillesse qui entra en vigueur en 1927. Au fil des années suivantes, on apporta d'autres améliorations et on exécuta d'autres programmes d'une certaine importance. Mais il y a lieu de signaler tout particulièrement les années 1950 et 1951 où, par suite des séances d'un comité chargé d'étudier la sécurité de la vieillesse et de l'adoption d'un projet de loi à la Chambre, on a supprimé l'évaluation des ressources quant à l'octroi de la pension à 70 ans et mis sur pied le programme de la sécurité de la vieillesse que nous avons aujourd'hui.

A mon avis, les dispositions que nous sommes sur le point de prendre peuvent être classées dans la catégorie de ces autres mesures historiques, vu qu'on accordera la pension à 65 ans. J'ai noté les remarques du préopinant au sujet des personnes de 65 ans et la question qu'il a posée quand il a demandé pourquoi l'on considère cet âge comme on le fait. C'est que, dans le monde des affaires et de l'industrie, en général c'est

l'âge de la retraite, et depuis bien des années le période entre 65 et 70 ans est très difficile à passer pour bon nombre de personnes. J'ai échangé une lourde correspondance avec les Canadiens au cours des ans. C'est dans le domaine général des pensions, je crois, que la correspondance a été la plus considérable. J'ai reçu bon nombre de lettres affligeantes, où les gens faisaient état de leurs difficultés à joindre les deux bouts avec le montant actuel de leur pension. Je pense que les lettres les plus tristes venaient de personnes dont l'âge se situe entre 65 et 70 ans.

Mes collègues du Nouveau parti démocratique sont ravis, tout comme moi, de voir que l'on nous autorise maintenant à prendre cette mesure. Mais, je le répète, nous déplorons le fait qu'il ait fallu attendre cinq ans pour assurer la pleine application de ce principe. Nous estimons que la pension devrait être versée dès maintenant à l'âge de 65 ans, et si ce n'était du commentaire 250, paragraphe 4, de la quatrième édition de Beauchesne, nous présenterions aujourd'hui un amendement à cette fin à la résolution. Mais nous nous trouvons malheureusement devant ce commentaire, stipulant qu'un simple député ne peut présenter d'amendement en vue de modifier les termes fondamentaux d'une résolution soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général.

M. Winkler: Pour une fois, le Règlement est mauvais.

M. Knowles: Qu'on m'accorde encore quelques minutes pour faire l'historique de cette mesure, peut-être sur une base un peu personnelle. Je voudrais évoquer certains propos du ministre concernant les réalisations de son parti et ses critiques au sujet des demandes présentées de ce côté-ci de la Chambre.

Pendant l'heure du déjeuner, j'ai relu des vieux hansards et j'ai constaté que c'est en 1944 que j'ai eu l'occasion de présenter pour la première fois un amendement à la motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides. J'étais jeune député à l'époque, et j'avais l'air presque aussi jeune que l'actuel secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais je siégeais sur les banquettes arrière. J'avais présenté un amendement dans lequel je proposais trois améliorations aux pensions de vieillesse, alors de $20 par mois, payables à 70 ans. D'abord, je demandais d'augmenter ce montant, puis de supprimer l'évaluation des ressources et enfin d'accorder la pension avant 70 ans. Je regrette de dire que l'amendement a été déclaré irrecevable. J'ai acquis une certaine expérience depuis lors, et j'ai eu plus de chance qu'en 1944.

Nous constatons avec plaisir, monsieur le président, que certains buts que nous visions depuis longtemps seront atteints. Le montant des pensions sera augmenté considérablement, et nous nous sommes enfin libérés de l'évaluation des ressources à 70 ans. On pourra maintenant toucher la pension dès 65 ans. Je l'ai déjà dit, il a été ardu de franchir ce fossé de 65 à 70 ans. Cela a pris bien du temps. Je demanderais au ministre et à ses collègues d'étudier un amendement à la résolution dont nous sommes saisis, présenté au besoin par le gouvernement et stipulant que la pension soit accordée immédiatement à 65 ans. Ne laissons pas nos gens attendre jusqu'en 1970.

Je conviens avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest que l'on devrait nous dire ce que ce régime coûtera. Cependant, lorsque nous obtiendrons ces chiffres—et je présume que nous les obtiendrons avant que ce débat soit terminé—j'espère que le coût de ce programme, ou le coût des pensions versées à tous ceux qui atteignent 65 ans, ne sera pas mis au regard du montant qui est actuellement dépensé en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse, mais au regard de celui que le gouvernement était disposé à dépenser en vertu du bill C-136 avant qu'il présente cet amendement. Avant la présentation de cet amendement, par exemple, le bill C-136 prévoyait qu'en 1966, les personnes de 69 ans pourraient toucher, sur demande, une pension de $70.20 par mois. En vertu du projet de résolution modifié, ces personnes vont toucher une pension de $75 par mois en 1966.

Je constate une autre différence aux termes de ces dispositions: celui qui accepte cette pension de $70.20 par mois, devra s'en contenter pendant toute sa vie; ainsi, ce n'est pas tout le monde qui va accepter une pension à ce moment-là, mais je suppose qu'un grand nombre de gens le feront. Cela veut dire que pour la plupart, en vertu de ce régime, le gouvernement n'aura qu'à payer $4.80 de plus par mois qu'il n'était prêt à payer aux termes du bill C-136 initial. Lorsque ces chiffres nous seront communiqués, j'espère qu'on nous dira combien il en coûterait de plus pour cela qu'il en aurait coûté autrement, au moyen d'une progression échelonnée sur toutes ces années. On pourrait sans doute nous dire combien il en aurait coûté pour réaliser pleinement cet objectif souhaitable dès maintenant au lieu d'attendre en 1970.

Je me réjouis également d'un autre résultat de cette résolution, qui abolit l'idée d'une pension réduite d'après l'âge comme le proposait le premier bill C-136. Je sais que beaucoup de gens avaient trouvé que c'était une bonne idée au début, car cela semblait une façon ingénieuse de commencer à verser des pensions sans évaluation des ressources à un âge moins avancé. Toutefois, je crois que nous aurions regretté d'avoir donné suite à ce régime en vertu duquel certaines gens auraient commencé à recevoir la pension de sécurité de la vieillesse plus tôt mais auraient reçu leur vie durant des montants moins élevés que ceux qui auraient été versés aux gens qui auraient réussi à attendre jusqu'à 70 ans. Je crois que nous aurions éprouvé de graves difficultés si ce régime avait été mis en vigueur et je doute qu'il aurait pu durer plus de deux ou trois ans. Je suis heureux qu'on lui ait préféré une pension universelle dont le montant est le même qu'on accepte la pension à 70 ans, 69 ans ou, en temps voulu, 65 ans.

Avant le déjeuner, l'honorable représentante fait un vaste tour d'horizon—elle s'en souvient sans doute—signalant que tout cela faisait partie de la proposition globale exposée dans le bill C-136, et qui comprend à la fois le régime de pensions du Canada et une pension universelle. Je conviens avec elle que ces deux éléments doivent être envisagés ensemble. On doit voir ce que les Canadiens à leur retraite retireront des deux régimes. C'est précisément parce qu'il faut envisager ces deux régimes ensemble que les pensions de vieillesse, à mon avis, devraient être versées à l'âge de 65 ans à raison de $100 par mois. On établirait ainsi un bien meilleur rapport entre la tranche de sécurité de retraite basée sur un taux uniforme et celle fondée sur les gains. Plus on utilise le taux uniforme, plus se trouveront atténués les écarts qui persisteront parmi les pensions payables aux retraités touchant des prestations fondées sur les gains, et ainsi ils toucheront probablement des pensions plus élevées.

L'honorable représentante a parlé des clameurs de ceux qui exigent $100 par mois et elle a dit que c'était quelque chose de récent. J'imagine que tout dépend de la définition et du degré de ce qui est récent, mais elle a donné l'impression que nous avions commencé à réclamer cette mesure pendant l'étude du bill C-136. J'aimerais lui rappeler que déjà le 21 novembre 1963, comme en fait foi la page 5279 du hansard, j'ai moi-même demandé que l'on augmente la pension de sécurité de la vieillesse afin qu'elle atteigne $100 par mois au moins au moment du centenaire de notre pays. Depuis, nous avons formulé la même requête à maintes reprises; nous avons demandé que les pensions soient portées à $100 par mois.

Quand mon collègue de Burnaby-Richmond participera plus tard au débat, comme il se propose de le faire, j'en suis certain, il versera au compte rendu le texte de la motion que lui

et moi avions présentée au comité spécial mixte le 8 février, où nous demandions au comité de recommander que la pension soit de $100 par mois à 65 ans. Je suis certain qu'il révélera aussi le résultat du vote sur cette question et qu'il nous dira que lui et moi étions les seuls disposés a voter pour.

Depuis ce temps, monsieur le président, de plus en plus de monde appuient la proposition, et je me dois de dire ici au gouvernement, comme je l'ai déjà dit dans le passé, qu'à mon avis, le gouvernement ne pourra pas échapper aux conséquences de ce régime de pensions qui doit commencer à verser des prestations en 1967, sans avoir augmenté d'ici là les pensions versées à ceux qui ont déjà pris leur retraite. C'est une raison qui vient s'ajouter à celle que j'ai fait valoir il y a un instant, mais j'estime qu'en plus des prestations que toucheront les pensionnés, en vertu de la partie du bill C-136 qui intéresse le régime de pensions du Canada, ou devrait et on doit augmenter la pension de la sécurité de la vieillesse elle-même. Nous reviendrons là-dessus lors de l'étude des articles du bill, une fois que la résolution aura été adoptée. Nous aurons peut-être l'occasion de le faire à l'étape de la troisième lecture, sinon avant; mais j'exhorte le gouvernement, pendant les heures ou les jours qui seront consacrés à l'examen du bill à considérer le problème dans son ensemble et avec le souci des réalités.

Le gouvernement actuel va se voir attribuer une bonne part du mérite de ce régime de pensions du Canada. Je le dis sans réserve. Malgré toutes les critiques des Kilgours et autres, les Canadiens, pendant toutes les années à venir, vont être fort heureux que ce régime lié aux gains ait été porté dans nos statuts. Ils seront fort aise que la loi de la sécurité de la vieillesse y fût déjà inscrite. Les Canadiens vont se réjouir que les deux mesures aient été combinées afin de permettre à ceux qui désirent prendre leur retraite à 55 ans, de toucher une pension de $150, $200, $250, peut-être $300 par mois, selon l'âge du mari et de la femme, de leurs gains et ainsi de suite. Les Canadiens vont se réjouir d'une telle réalisation.

C'est une période glorieuse de notre histoire, mais je dis aux membres du gouvernement que les panégyriques qu'ils recueilleront seront atténués, que de véritables critiques s'élèveront contre eux du fait que pour tous ceux qui sont âgés de 70 ans ou plus, il n'y a rien du tout. Je crois que le gouvernement ne devrait rien négliger et donner au Parlement la chance d'adopter un plan d'ensemble qui donnera entière satisfaction, en associant aux prestations du régime de pensions du Canada, à l'acceptation du principe que la sécurité de la vieillesse doit être payée à l'âge de 65 ans, la proposition que la pension elle-même soit pour tous de $100 par mois à l'âge de 65 ans.

Au cours de ses remarques d'aujourd'hui, l'honorable représentante a mentionné, comme l'a fait le premier ministre le 17 février, dans son annonce historique, les changements qui seront apportés à la loi de l'impôt sur le revenu et d'après lesquels l'exemption supplémentaire de $500 dont jouissent les personnes de plus de 65 ans sera modifiée, avec le résultat que tous ceux qui ont de 65 à 70 ans et qui touchent les prestations de la sécurité de la vieillesse se verront enlever cette exemption de $500. Plus j'y pense, plus j'ai l'impression que la proposition que j'ai faite plus ou moins à l'improviste, le 17 février, lors de l'annonce du premier ministre, devrait être sérieusement examinée par le gouvernement.

Le gouvernement sait que certains Canadiens clament très vigoureusement que les exemptions actuelles d'impôt de $1,000 et de $2,000 ne sont pas assez élevées par rapport au coût de la vie. En conséquence, si le gouvernement estime qu'on ne devrait pas accorder ce traitement de faveur aux personnes ayant entre 65 et 70 ans, en leur consentant l'exemption supplémentaire de $500, il devrait, à mon avis, au lieu de leur retirer cette exemption, porter à $1,500 l'exemption régulière pour un célibataire et de $2,000 à $3,000 l'exemption accordée aux gens mariés. Je désire signaler que j'ai entendu hier le ministre du Revenu national déclarer à un autre endroit ce que j'ai déjà mentionné à la Chambre à maintes reprises. Il a dit que lorsque vous haussez le niveau des exemptions, vous devez rajuster le taux de l'impôt pour les diverses catégories de revenus dépassant ce niveau. Sinon, vous accordez aux millionnaires un bénéfice inattendu, expression qu'on a beaucoup entendue à la Chambre ces jours derniers et qu'on a employée, je crois, de façon erronée, alors que les gens dont le revenu dépasse à peine le niveau de l'exemption sont très peu favorisés.

Monsieur le président, j'incite fortement le gouvernement à reviser sa position au sujet de l'exemption de $500 avant la présentation du budget. Ne l'enlevez pas aux personnes de 65 à 70 ans. Donnez-là à tous plutôt, mais faites les rectifications nécessaires des taux, de sorte que les gagne-petit profitent des diminutions de l'impôt sur le revenu et que ce ne soit pas une aubaine pour les richards.

Je constate que, d'après notre règlement spécial, mon temps de parole est presque épuisé. Je m'y conformerai. Je tiens à répéter

que, dans l'histoire de la législation sociale canadienne, la mesure que nous adoptons en ce moment est suprêmement importante. Nous reconnaissons le fait que, si l'on doit accorder les prestations de sécurité de la vieillesse sans évaluation des ressources, il faut les verser à 65 tout comme à 70 ans. La législature actuelle aura eu le mérite d'adopter cette mesure. Je répète, et je le répéterai quand nous reviendrons au régime de pensions du Canada, que la proposition globale visant la création d'un régime à deux paliers, pension fondée sur les gains et programme de sécurité de la vieillesse, est à l'avantage des Canadiens. Avec les années, on constatera que ce régime a été bien conçu. Mais, dans tout cela, la grande lacune, à mon avis, c'est qu'on n'ait rien fait pour les septuagénaires et qu'on ait omis de comprendre certains autres groupes. On pourrait se raviser en portant la pension de vieillesse à $100 par mois. Le ministre dit qu'on pourrait le faire autrement. Il déclare que les membres de l'opposition signalent les lacunes et proposent une simple solution. Voilà ce qu'on répond, monsieur le président, chaque fois que nous proposons le relèvement de la pension. Je me souviens de l'époque où nous préconisions la suppression de l'évaluation des ressources à 70 ans. Je siégeais alors à la Chambre et j'ai entendu les libéraux vis-à-vis s'exprimer ainsi: «Quoi, on verserait une pension aux millionnaires sans l'évaluation des ressources?» Mais on s'est rendu compte que c'était la bonne manière d'agir; on s'occuperait des millionnaires grâce à l'impôt sur le revenu.

Je prétends que la meilleure façon de combler les besoins des septuagénaires, la meilleure façon de combler les besoins de ceux qui sont entre 65 et 70 ans, la meilleure façon de combler le besoin de ceux qui ne gagneront pas suffisamment pour s'assurer une pension convenable en vertu du régime de pensions du Canada, c'est d'accroître le montant de la pension de la vieillesse. Je regrette que le Règlement m'interdise de présenter un amendement en vue de fixer dès maintenant l'âge d'admissibilité à 65 ans. A notre avis, c'est ce qu'on devrait faire. En outre, nous estimons que, lorsque nous étudierons le projet de loi proprement dit, la Chambre devrait fournir au gouvernement l'occasion de rendre cette mesure législative aussi parfaite que possible en y insérant une disposition selon laquelle on versera une pension de vieillesse de $100 par mois à 65 ans.

M. Patterson: Monsieur le président, tout le monde s'intéresse au plus haut point à la mesure dont la Chambre est saisie. Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les débats sur ce projet de loi. Ils se sont révélés fort complexes et jusqu'ici je n'ai pas participé beaucoup à la discussion. Mais, comme nous sommes saisis de la Partie IV, soit les amendements à la loi sur la sécurité de la vieillesse, notre sens des responsabilités s'éveille, car nous nous rendons compte à quel point les Canadiens vieillissants comptent sur nous pour ce qui est de leur bien-être, leur niveau de vie actuel et celui dont ils devraient jouir dans les années à venir.

On a exprimé maintes opinions sur l'à-propos de rattacher cette Partie au régime de pensions du Canada. Aujourd'hui encore, on a rappelé que nous étions saisis d'un régime d'ensemble où, ajoutée à la prestation de sécurité-vieillesse, la pension établie d'après le gain allait assurer aux Canadiens qui avancent en âge un revenu raisonnable. Plusieurs estiment, cependant, qu'il aurait fallu dissocier de la sécurité-vieillesse la pension établie d'après le gain. C'eût été beaucoup plus sage, à mon sens, et eût réglé nombre de problèmes. La mesure s'en serait trouvée bien moins compliquée et nous aurait offert un moyen très satisfaisant de nous acquitter de nos responsabilités sociales dans les deux domaines.

La mesure à l'étude vise à ramener graduellement de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité. C'est parfait. Nous appuyons la proposition sans réserve. Il y a des années que nous la préconisons, avec force arguments à l'appui. Nous savons que le gouvernement, grâce à l'amendement qu'il présente, va maintenant rendre la prestation de sécurité-vieillesse payable à l'âge de 65 ans. Selon nous, il aurait fallu en outre en augmenter le montant. C'est vers 1958, je crois, que nous avons proposé que les vieillards touchent une pension de $100 par mois. Je n'ai pas oublié combien on nous avait ridiculisés à ce moment-là et combien de gens s'étaient dit que, vraiment, nous dépassions les limites permises, souhaitable ou possibles. Peut-être étions-nous un peu en avance sur notre temps. Nous sommes bien aise, cependant, qu'il s'en trouve aujourd'hui pour appuyer l'idée d'accorder à nos vieillards une pension de base de $100.

Le gouvernement, nous le savons fort bien, n'y songe pas pour l'instant. Nous savons que les propositions énoncées dans la mesure ne subiront aucun changement fondamental. Il nous faut, je suppose, en prendre notre parti. Néanmoins, monsieur le président, je tiens à affirmer que notre groupe est en faveur d'une pension de base de $100 pour nos vieillards. Comme il est peu probable que le

gouvernement fasse le nécessaire pour accorder cette augmentation immédiatement, nous proposons que la baisse de l'âge d'admissibilité et l'augmentation progressive des prestations se fassent parallèlement, de façon que lorsque la pension pourra être versée à 65 ans, les bénéficiaires puissent recevoir une pension de base de $100 par mois. Voilà notre proposition et nous estimons qu'elle est dans le domaine du possible, autant que l'autre. A moins que le gouvernement soit disposé à accorder immédiatement une augmentation, nous lui proposons de songer à incorporer dans cette mesure la proposition visant à augmenter chaque année la pension de $5 par mois jusqu'à ce qu'elle atteigne un maximum de $100, alors que la pension sera accordée à l'âge de 65 ans.

Nous pourrions invoquer bien d'autres arguments à cet égard. Je ne crois pas que cela soit nécessaire, ni même opportun, à cette étape avancée du débat. Néanmoins, nous voulions présenter cette proposition pour qu'elle soit étudiée par le comité et le ministre. Il est une autre question concernant la situation des vieillards célibataires. On a signalé que la pension de base était de $75. C'est peut-être un montant raisonnable si le mari et la femme reçoivent une pension. Toutefois, dans le cas d'un célibataire, pour qui les frais du loyer et d'autres choses continuent d'être les mêmes, je ne pense pas que cela soit suffisant. J'estime donc qu'il y aurait lieu d'accorder un supplément ou une augmentation aux célibataires pour leur permettre de s'adapter au coût élevé de la vie qui, dans le cas des gens mariés, est partagé entre deux bénéficiaires. Je le répète, je n'ai pas l'intention de parler longuement. D'autres députés prendront part au débat, mais je tenais à formuler ces propositions pour que le comité y réfléchisse.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, j'ai de très brèves remarques à faire relativement à cette résolution tendant à modifier la partie IV du bill C-136, et quelques suggestions à offrir au sujet de ce que nous disait le charmant et attentif ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en présentant cette résolution, tout à l'heure, à savoir que la seule chose qu'on pourrait reprocher à cette mesure c'était d'être trop généreuse. Au fait, elle a dit bien clairement qu'on ne pouvait que lui reprocher de vouloir trop donner. Elle a d'ailleurs ajouté que c'était un grand pas de plus vers la sécurité sociale.

Mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a lui-même dit qu'on pourrait ajouter à cette remarque sur la sécurité sociale les mots «justice sociale».

[M. Patterson.]

A la suite du député d'Edmonton-Ouest, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est réjoui du fait que son groupe aurait été le premier, à la Chambre, à prôner une sécurité sociale fondée sur une véritable justice sociale; et il était extrêmement heureux de ce pas dans le sens d'une sécurité sociale bien comprise au Canada.

Je pense que le charmant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'était pas plus sérieuse qu'il le fallait lorsqu'elle a parlé des reproches qui pourraient être faits relativement à la trop grande générosité du bill C-136 et la résolution que nous étudions à l'heure actuelle, laquelle permettra, dans cinq ans d'ici, à ceux qui auront atteint l'âge de 65 ans de bénéficier de la pension de retraite tel que le prévoit cette modification du bill C-136.

Il est évident qu'on y implique plusieurs principes, car on parle de sécurité sociale, de justice sociale, relativement au bill C-136.

Mais je m'en tiendrai au principe de justice sociale, alors qu'on a essayé de justifier le retrait, non pas obligatoire mais souhaitable, à 65 ans, de tous ceux qui désiraient continuer un emploi quelconque, et qu'on appelle la gérontologie. La gérontologie traite de la personne âgée qui veut continuer à poursuivre une activité quelconque, moyennant salaire ou non.

Alors, on implique une foule de principes quand on parle de sécurité sociale et de justice sociale.

Le charmant ministre nous a dit que cette modification du bill C-136 permettra à des gens, qui autrement ne seraient pas «couverts», de prendre leur retraite dans la dignité tout en vivant d'une façon convenable. C'est très bien, c'est bien pensé, c'est même très bien dit. Mais je me demande ce que vont en penser les quelques millions de travailleurs canadiens de ces si jolis et si gentils mots qui signifient qu'ils pourront, lorsqu'ils auront atteint l'âge de 65 ans, se retirer dans la dignité et vivre de façon convenable, alors que pendant 20 ou 40 ans de labeur, ils n'auront même pas vécu dans des conditions convenables, à cause du régime qui, aujourd'hui, oblige justement nos gouvernements à présenter des lois comme le bill C-136? La finance nous oblige à restreindre les conditions de sécurité sociale du peuple canadien à la limitation des dollars dont peut disposer notre peuple.

Je parlais tout à l'heure de gérontologie. Il est déjà admis, par un très grand nombre de penseurs, de sociologues et de représentants syndicaux que, de plus en plus, les personnes âgées de 50, 55 et 60 ans, perdent leur emploi parce qu'elles sont remplacées par l'automatisation dans des industries qui, depuis 20,

25 ou 30 ans, leur ont permis de gagner honnêtement leur vie en travaillant; ces personnes trouvent difficilement de quoi occuper leurs bras, de quoi assurer pour elles et les leurs un salaire raisonnable leur permettant de vivre.

On fait des enquêtes un peu partout dans le monde pour connaître les répercussions de l'automatisation. A mon avis, on pourrait aussi étudier le problème de la gérontologie.

On se réjouit dans le milieu socialiste, ou dans celui du Nouveau parti démocratique, du grand pas accompli vers la sécurité sociale grâce au bill C-136; je me demande si l'on n'est pas en train d'admettre l'utopie du plein emploi par l'adoption de ce bill C-136.

On se réjouit dans ce milieu, et on dit même qu'on devrait accorder ce privilège dès l'âge de 65 ans. C'est probablement parce qu'on veut inscrire dans le compte rendu officiel qu'on a été les promoteurs de la sécurité sociale au Canada!

A ce sujet, je tiens à dire que, tenant compte de la gérontologie et du facteur progrès, un très grand nombre des nôtres, parmi les classes laborieuses, ne peuvent aujourd'hui trouver un emploi adéquat à des conditions normales dans notre Canada.

Les chiffres sont là pour le prouver. De 1955 à 1965, soit dans le cours des dix dernières années, nous n'avons jamais compté moins de 400,000 chômeurs au Canada. Au fait, nous avons déjà eu plus de 700,000 chômeurs, parmi lesquels on comptait des pères de famille âgés de 35, 40 et 45 ans qui ne pouvaient trouver un emploi.

Si on avait adopté une loi permettant à un homme, qui a consacré 40 ans de sa vie à bâtir le pays, de se retirer dans la dignité dès l'âge de 60 ans, nous aurions pu permettre aux pères de famille âgés de 35 à 40 ans de gagner honnêtement et légitimement leur vie dans un emploi quelconque pendant que les hommes de 60 ou 65 ans auraient pu se retirer du marché du travail!

Pendant cette période de 1955 à 1965, un grand nombre de jeunes, âgés de 16, 17 ou 18 ans, ne se sont pas présentés sur le marché du travail, parce que nous les avons encouragés à s'instruire, à parfaire leur éducation et ce à tel point qu'aujourd'hui il est étonnant de rencontrer un jeune homme de 18 ou 20 ans qui ne fréquente pas l'école.

Toute cette transformation s'est produite dans le cours des dix dernières années.

Cette main-d'œuvre, qu'aurait représentée ces jeunes de 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 ans, n'est pas venue congestionner le marché du travail, parce qu'ils ont continué leurs études, et malgré tout cela nous comptons régulièrement au Canada de 400,000 à 700,000 chômeurs.

N'est-ce pas là une preuve suffisante à l'effet que, même si on se réjouit d'avoir été les promoteurs de la sécurité sociale, comme le disait tout à l'heure le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous avions raison, et que nous avons encore raison, à l'occasion de l'étude de cette modification du bill C-136, de réclamer ce que nous réclamons depuis au moins 10 ans, et même 20 ans, dans la province de Québec, une pension, avec enquête si on le juge absolument nécessaire, à l'âge de 60 ans; une pension, dès l'âge de 60 ans, pour permettre à ceux qui, justement, ne peuvent trouver un emploi ou qui, pour cause de santé, ne peuvent pas s'assurer un revenu suffisant pour vivre convenablement dans un pays riche comme le Canada; et, à 65 ans, sans enquête.

C'est ce que nous réclamons depuis 20 ans. Et, il y a à peine un an et quelques mois, alors que les prestations de la sécurité sociale étaient portées de $65 à $75, nos amis du NPD étaient satisfaits, ils se disaient heureux de cette mesure.

Aujourd'hui on voudrait être les seuls à promouvoir une véritable sécurité sociale.

M. Prittie: C'est vrai.

M. Perron: Monsieur le président, une véritable sécurité sociale implique justement ce principe de justice sociale. Soyons justes à l'égard des personnes qui ont consacré 30 ans de leur vie à bâtir le Canada dans lequel nous vivons, et dont les immenses richesses de toutes sortes ne se trouvent pas dans les maisons des consommateurs canadiens. Au fait, ceux-ci pourraient certainement jouir d'un peu de confort et vivre dans la dignité et de façon convenable. Mais, voici qu'on présente le bill C-136 qui enlèvera d'avance à certains gagne-petit ce qui leur permettra peut-être de réaliser quelques économies et à d'autres de vivre assez convenablement si l'on tient compte, au point de vue humanitaire, du coût de la vie au Canada.

Lorsqu'on examine les chiffres relativement aux cotisations à percevoir ou aux prestations à verser, dans 30, 40 ou 50 ans d'ici, je comprends que des bills, comme le bill C-136, soient compliqués!

Je termine mes remarques en citant certains extraits, qui ne sont pas d'aujourd'hui, au charmant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, même si elle a prétendu que nous ne connaissions rien au bill C-136, ou à la sécurité sociale.

Toutefois, avant de ce faire, monsieur le président, je tiens à dire que les vérités d'hier seront encore les vérités de demain, parce que la vérité est une chose éternelle.

Je citerai ici des extraits de certains documents qui traitent justement des problèmes de la sécurité de vieillesse. J'ai en main un article tiré du *Front Ouvrier* du 27 mai 1950, dans lequel on parle justement du régime de pension aux vieillards. Je cite:

D'une part ce serait criminel d'imposer une contribution à des travailleurs qui reçoivent actuellement un revenu insuffisant pour vivre décemment. Alors que beaucoup de travailleurs manquent de pouvoir d'achat, ce serait illogique de les priver davantage en les obligeant à contribuer à un plan de pension. Ce voyant, ils réclameront des augmentations de salaire proportionnelles pour compliquer davantage le problème.

Me référant au même article, je dis à ceux qui «jonglent» simplement avec les chiffres, de limiter au seul pouvoir d'achat notre système financier. Voici comment se termine l'article.

Tel est le problème: où prendre l'argent? Qui taxer? A qui enlever de l'argent pour le donner à d'autres? Qui pressurer?

Mais est-ce bien nécessaire que ceux qui travaillent aujourd'hui achètent moins de produits actuellement pour qu'il en reste assez pour les vieux? Quand on songe aux surplus actuels de produits, on répond sagement, non! Mais quand on ne voit pas que c'est seulement l'argent qui manque et non les produits, on répond bêtement, oui!

C'est ce qui était écrit en 1950, relativement au régime de pensions. Lorsque je disais que les vérités d'hier demeurent encore les vérités d'aujourd'hui et de demain, je crois que j'ai raison.

Je cite également un autre texte qui a été publié à la suite de déclarations ou d'études faites sous l'égide de M. Mitchell, ancien ministre du Travail, qui préconisait un certain régime de pensions de sécurité sociale au Canada.

Mgr B. J. Eustace, résumant la pensée de M. Gérard Filion à l'effet que le rôle de l'État devrait toujours rester un rôle supplétif dans le domaine de la sécurité sociale, disait:

L'État ne devrait rien entreprendre (en matière de sécurité sociale) qui peut l'être par individus ou par la collaboration entre le capital et le travail. Quand l'industrie aura fait sa part, continue Mgr Eustace, l'État pourra alors suppléer aux déficiences des groupements inférieurs.

Avant qu'il ne soit trop tard, avant que l'État ne se charge d'assurer la sécurité aux travailleurs aux dépens de leur liberté et de la socialisation des entreprises, nous suggérons aux unions ouvrières et aux associations patronales de se rencontrer et de discuter des possibilités et des moyens à prendre pour garantir à tous la sécurité tout en sauvegardant leur liberté.

Monsieur le président, vous avez là une autre preuve que l'État est en train de faire le contraire de ce que les principes stipulent à ceux qui croient à la liberté de la personne humaine, la liberté de l'entreprise, à ceux qui croient que l'on ne doit pas instaurer un régime de capitalisme d'État plus malin que le capitalisme abusif avec lequel le pays a subi les conséquences et le chaos que l'on a connu jusqu'à présent.

Il est bien beau de sortir d'un marasme, mais il n'est guère mieux de se jeter dans un autre encore pire.

J'espère bien, qu'à la suite d'autres remarques que j'aurai l'occasion de faire lorsque nous étudierons l'article 1, nous aurons réussi à ouvrir les yeux à la partie des Québécois qui, aujourd'hui, sont en train de se laisser enliser dans le régime pernicieux et dangereux d'un capitalisme d'État.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Le projet de résolution dont la Chambre est saisie en ce moment représente, d'après moi, l'une des étapes les plus importantes du programme de sécurité de la vieillesse au Canada. D'ici quelques années, plus d'un demi-million de personnes de 65 à 69 ans toucheront cette pension chaque année. Il en résultera des dépenses annuelles excédant le niveau des paiements effectués en vertu du régime général de pensions lorsqu'il a été institué en 1952.

D'ici 1970, alors que l'âge d'admissibilité sera de 65 ans, 1,622,000 personnes de 65 ans et plus toucheront la pension générale de sécurité de la vieillesse, à taux uniforme. De ce nombre, environ 574,000 auront de 65 à 69 ans.

Il est encourageant de constater l'appui des députés à cette proposition. Tout comme le principe d'une pension universelle à taux uniforme payable à 70 ans avait rallié l'appui général en 1951, lors de l'institution du programme de sécurité de la vieillesse, nous sommes parvenus au point où le principe d'une pension générale versée à un âge moins avancé est admis par tous. Il est devenu de plus en plus évident qu'il était peut-être raisonnable de fixer en 1950 à 70 ans l'âge où l'on commencerait à verser ces prestations, lorsque le comité parlementaire mixte a recommandé cette initiative; ce n'est plus le cas, 15 ans plus tard. Les changements technologiques contribuent à avancer l'âge de la retraite. Dans l'industrie, on tend à une retraite à un âge moins avancé. La correspondance, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours des années a servi à souligner la faiblesse du programme actuel de sécurité de la vieillesse quant à l'âge d'admissibilité à la pension. On a signalé ce point dans bon nombre des mémoires et des instances présentés au comité.

Certains ont réussi à mettre un peu d'argent de côté quand ils prennent leur retraite à 65 ans, mais ils épuisent leurs ressources

avant d'atteindre 70 ans. Certains ont des épargnes, des régimes de pensions privés ou d'autres moyens insuffisants de se rendre jusque-là. D'autres voient des maladies graves emporter ou réduire leurs épargnes. Pour nombre de personnes âgées, cette période de cinq ans entre la retraite et le jour où elles reçoivent la sécurité de la vieillesse est une période qui les a lentement mais inévitablement réduites à la misère, de sorte que le montant de la pension universelle à 70 ans s'est révélé insuffisant. Certains ont dû demander de l'aide à 65 ans parce que leurs dispositions en vue de leur retraite ne suffisaient pas. D'autres réussissent à se tirer d'affaires pendant quelques années après 65 ans mais doivent ensuite demander la prestation de sécurité-vieillesse. Nombre d'entre eux ont eu des revenus modestes durant toutes leurs années de travail et ont dû s'acquitter de leur mieux de lourdes responsabilités familiales de sorte qu'ils ont mis peu ou pas d'argent de côté pour leurs vieux jours.

La Partie IV du bill dans sa forme actuelle énonce le principe que la pension de sécurité de la vieillesse devrait être payable à 65 plutôt qu'à 70 ans, comme le prévoit la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il est proposé que l'âge auquel on devient admissible à la pension soit ramené à 69 ans en 1966, à 68 ans en 1967, à 67 ans en 1968, à 66 ans en 1969 et à 65 ans en 1970. La résolution et les amendements aux articles de la Partie IV qui suivront proposent eux aussi d'abaisser d'un an, tous les 12 mois, l'âge des bénéficiaires.

Le concept d'une pension variable suivant l'âge à partir de 65 ans sera abandonné aux termes de la proposition que renferme la résolution. Au lieu de fonder le montant de la prestation sur l'âge du bénéficiaire au moment où il commence à toucher des prestations, la pension entière sera versée sans qu'on tienne compte de l'âge. On a signalé au comité conjoint que les $51 payables à 65 ans ne suffiraient pas pour répondre aux besoins d'un grand nombre et que l'assistance sociale devrait compléter, dans une grande mesure, le revenu de ces gens. On a aussi signalé que ceux qui toucheraient une pension réduite avant 70 ans, pourraient difficilement s'en accommoder après 70 ans. On pourrait même soutenir que ce facteur compromettait le maintien à longue échéance de la pension variable suivant l'âge.

Dans son rapport, le comité mixte recommande au gouvernement de songer à adopter d'autres mesures en ce qui concerne les personnes qui, parce qu'elles sont retraitées ou le seront bientôt, cotiseront très peu au régime de pensions du Canada ou retireront peu de prestations. Cette proposition serait très utile pour un grand nombre de retraités n'ayant pas encore atteint 70 ans, qui ne cotiseront pas au régime fondé sur les gains. Elle sera également très profitable aux nombreuses personnes au début de la soixantaine, qui sont à la veille de prendre leur retraite mais qui ne cotiseront pas beaucoup au régime fondé sur les traitements. Cette proposition répondrait donc à certaines critiques soulevées durant les délibérations du comité mixte et, dans une certaine mesure, donnerait suite à cette recommandation du comité. Si l'on évalue la nature et la portée de cette proposition et du régime fondé sur les gains, en même temps que leurs conséquences financières, on constatera qu'il s'agit de la disposition ayant la plus grande portée jamais mise au point au Canada au sujet de la sécurité de la vieillesse.

Avec les années, les prestations du régime de pensions du Canada augmenteront graduellement et le nombre des bénéficiaires aussi. Les prestations à taux fixes versées à tous s'ajouteront aux prestations fondées sur les gains. L'ensemble des prestations payables aux termes de cette résolution et des prestations fondées sur les gains prévus par le bill C-136 assureront aux Canadiens retraités une mesure de sécurité inconnue jusqu'ici. Cette pension à taux fixe payable à tous, jointe à l'exemption à l'égard des premiers $600 de gains aux termes du régime fondé sur les gains, tendra à favoriser les groupes de personnes à faibles revenus, tout en prévoyant un écart dans les prestations.

Même si la majorité des gens entre 65 et 69 ans n'ont pas d'emploi rémunéré, certains ont un emploi à plein temps et continuent de recevoir la rémunération normale de leur emploi ou leurs gains de travailleurs indépendants. L'évaluation de retraite en vertu du régime de pensions rattachées aux gains, s'appliquera, bien entendu, dans ces cas. En accordant $75 par mois aux personnes de 65 à 69 ans, il restait à savoir s'il fallait soumettre ce groupe à cette évaluation.

Les problèmes d'une évaluation pratique du revenu à certains bénéficiaires de prestations proportionnelles aux gains et à certains bénéficiaires des deux, présentent énormément de difficultés d'ordre technique. Cette situation se trouverait compliquée par le fait que dans toute province administrant un régime comparable fondé sur les gains, le gouvernement fédéral appliquerait l'évaluation de retraite à la prestation de taux uniforme

versée aux résidents admissibles de cette province. L'intégration d'une évaluation de retraite administrée par le gouvernement fédéral à une évaluation semblable administrée par la province, accentuerait encore la complexité des problèmes.

La méthode proposée actuellement est une solution de rechange, dépourvue de ces complications et moins onéreuse pour ceux qui continuent de recevoir un salaire. Il faudra pour cela supprimer l'exemption de $500 relative à l'impôt sur le revenu dans le cas des personnes atteignant l'âge où la nouvelle pension de sécurité de la vieillesse devient payable. Cette disposition aura des effets plus équitables, sous certains rapports, qu'une évaluation de la retraite, en ce sens qu'elle atteindra tout le revenu imposable et non seulement le gain jusqu'à concurrence de $5,000. Dans le cas des gens à revenus très élevés, il va sans dire qu'une proportion considérable de la pension de $900 se trouvera recouvrée par l'intermédiaire de l'impôt sur le revenu, tandis que les gens à revenus très modestes ne se trouveront pas atteints. Pour ce qui est des personnes à revenu moyen, la part de recouvrement sera proportionnée au niveau du revenu et cette part augmentera en proportion du revenu.

Outre le revenu provenant de cette source, on enregistrera une baisse graduelle dans les dépenses effectuées en vertu des programmes actuels d'assistance de la vieillesse. Les dépenses en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse cesseront en 1970. Comme le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux partagent ces frais à parts égales, la proposition supprimera leurs dépenses relatives aux prestations d'assistance-vieillesse.

On estime que cette proposition éliminerait des dépenses de $19.8 millions en 1966 et de $95.4 millions en 1970. La moitié de l'épargne découlant de l'aide à la vieillesse et une partie de l'amélioration du revenu provenant de l'impôt sur le revenu grâce aux recouvrements sur la pension de $900 par année et la suppression de l'exemption de $500, grossiront le budget fédéral, tandis que le coût des pensions plus élevées versées aux personnes de 65 ans ou plus, sera imputé, bien entendu, au Fonds de la sécurité de la vieillesse.

On estime que les sommes versées aux termes de la sécurité de la vieillesse, aux personnes de 65 ans et plus, s'élèveront à environ 998.5 millions de dollars en 1966, 1,109.4 millions en 1967, 1,248.9 million en 1968, 1,404.5 millions en 1969 et 1,579.3 millions en 1970. En vertu du bill C-136, avec la pension réduite selon l'âge commençant à $51 par mois à 65 ans, les frais se seraient élevés à 975.3 millions de dollars en 1966 contre les 998 millions proposés—ainsi, en 1965, la hausse est de 22.7 millions de dollars —et à 1,306.1 millions en 1970, contre 1,579.3 millions proposé maintenant. Ce qui donne une augmentation brute de 273.2 millions de dollars en 1970.

Compte tenu de l'importance des déboursés en cause, le gouvernement estime qu'il importe d'échelonner l'octroi de la pension sur un certain nombre d'années. On commencera donc par ceux qui auront 69 ans en 1966 et l'on réduira l'âge d'admissibilité d'un an à la fois. L'essor de l'économie au cours des cinq prochaines années contribuera à accroître les recettes au chapitre des cotisations servant à financer le programme de sécurité de la vieillesse. On estime que la formule 3-3-4 rapportera assez pour que la caisse puisse suffire à la majoration de la pension de $65 à $75 par mois, que le Parlement a approuvée sur la recommandation du gouvernement, et aux dépenses supplémentaires occasionnées par la réduction de l'âge d'admissibilité que nous étudions présentement. D'après les estimations pour la période de cinq ans allant de 1966 à 1970, les recettes devraient être assez élevées pour que le versement de la pension se fasse sans majoration du taux de cotisation à la caisse de la sécurité de la vieillesse. Il en va également de même pour l'avenir prévisible après 1970.

Je ferai aussi remarquer ici qu'à cet égard, le gouvernement doit avoir une certaine responsabilité financière et, là-dessus...

M. Knowles: L'honorable représentant me permettrait-il une question? Cela veut-il dire que si nous n'apportions pas ces changements, le gouvernement aurait imposé à la population un fardeau fiscal trop lourd par l'impôt de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Benson: Par son action, le gouvernement se serait trouvé en mesure de disposer des fonds nécessaires à la sécurité de la vieillesse. Comme mon honorable ami le sait sans doute, ces fonds ne peuvent servir à d'autres fins.

L'un des aspects que j'aimerais signaler ici à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, c'est que le gouvernement est financièrement responsable. Quand à la proposition qu'il a appuyée tout à l'heure, j'ai fais quelques calculs et cela, au lieu de coûter environ 400 millions de dollars l'année prochaine, comme l'a dit un de mes honorables vis-à-vis, nous coûterait 813.1 millions. Autrement dit, si nous adoptions cette proposition d'augmenter les pensions de vieillesse de $100 pour tous à 65 ans l'année prochaine, nous devrions

payer 1,807.2 millions de dollars comparativement à 994.1 millions. Mes honorables amis savent tous que si le gouvernement prenait cette proposition au sérieux et voulait adopter les mesures fiscales nécessaires, la formule 4-3-3 que nous avons présentement deviendrait automatiquement une formule 8-6-6. C'est-à-dire qu'il faudrait ajouter 4 p. 100 à l'impôt sur le revenu des particuliers jusqu'au montant maximum supplémentaire de $120, si nous voulions conserver cette méthode de calcul.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il me permettre une autre question?

L'hon. M. Benson: Laissez-moi terminer. Il faudrait ajouter aussi 3 p. 100 à l'impôt de 50 p. 100 sur le revenu des sociétés et 3 p. 100 à la taxe de vente fédérale si nous voulions financer cette augmentation sur les revenus de la sécurité de la vieillesse.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question? Ne trouve-t-il pas étrange que lorsque le gouvernement donne suite à ses propres idées, il n'a pas besoin d'augmenter les impôts, mais quand il s'agit des désirs de l'opposition, il faut les augmenter?

L'hon. M. Benson: Le fait que nous pourrons réaliser ce programme sans hausser aucun impôt démontre, je pense, la perspicacité du gouvernement actuel. L'opposition a beaucoup critiqué l'imposition de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Sans l'imposition de cette taxe, nous ne pourrions pas réaliser le programme projeté sans augmenter l'impôt de la sécurité de la vieillesse.

Dans une société moderne fort complexe, la plupart des gens veulent avoir certains moyens de se protéger contre les aléas menaçant leurs revenus. Depuis plus de dix ans, le programme de sécurité de la vieillesse a constitué une certaine mesure de protection contre la perte de revenu attribuable à la vieillesse. La résolution à l'étude étendra cette protection à plus d'un demi-million d'autres Canadiens. On y parviendra grâce à un programme d'assurance-vieillesse basé sur les gains et ayant pour but de hausser le plus rapidement possible au Canada le niveau des pensions de retraite. En outre, une variété de prestations, destinées à venir en aide aux veuves, aux orphelins et aux invalides, viendront compléter ce nouveau régime de sécurité de la vieillesse qui comporte des pensions à taux uniformes et basées sur les gains. Si l'on adopte les amendements proposés à la Partie IV du bill C-136, nous aurons le programme de sécurité sociale le plus complet que le Parlement ait étudié. C'est le résultat de près de deux années de travail et d'études continus allant des négociations fédérales-provinciales à l'examen détaillé d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

Au fur et à mesure des années, la portée des mesures destinées à assurer la sécurité financière des retraités, des veuves, des orphelins et des invalides s'accroîtra régulièrement. Ces dispositions ajouteront une nouvelle dimension à la sécurité sociale au Canada.

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève mention d'un aspect de la question qu'on a déjà débattu. Je suis navré que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'accepter la recommandation du comité sur la période d'omission. L'Association des pompiers et l'Association canadienne des instituteurs nous ont demandé d'allonger la période d'omission. Le comité a recommandé 20 p. 100. Le gouvernement propose 15 p. 100, et je crois qu'il est regrettable qu'il fasse cette proposition, en dépit de la recommandation du comité.

Pour en revenir plus particulièrement à la question dont nous sommes saisis, je dirai tout d'abord que la majoration de la pension de la sécurité de la vieillesse versée aux personnes de 65 ans me plaît. Le régime de pensions du Canada est le fruit d'études intenses et du long travail de nombreux spécialistes, notamment les actuaires et les employés du ministère. C'est le résultat de négociations avec les provinces qui n'ont pas été couronnées de succès du jour au lendemain. A mon avis, la décision d'augmenter la pension de ceux qui prennent leur retraite à 65 ans prouve que les hommes politiques peuvent, au besoin, en arriver à de promptes décisions.

Permettez-moi d'illustrer ce point. Au cours des délibérations du comité, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a signalé à plusieurs reprises que le gouvernement ne pourrait longtemps se permettre de verser $51 à ceux qui choisissent de prendre leur retraite à 65 ans et d'accepter la pension de la sécurité de la vieillesse.

Comme en fait foi la page 2102 du procès-verbal des délibérations du comité, l'honorable représentant a dit:

> En second lieu, cette proposition annulerait la disposition du bill qui assure entre 65 et 69 ans une pension réduite selon les calculs actuariels.

Il parlait d'un projet présenté par le député de Parry-Sound-Muskoka. Je continue la citation:

> Je voudrais qu'on fasse quelque chose à cet égard, et sans recourir à une évaluation des ressources; mais je suis convaincu que la société et

l'économie canadiennes n'accepteront pas l'idée d'accorder la sécurité de la vieillesse aux citoyens à un taux inférieur qui devra rester le même pour le reste de leur vie.

Comme il l'a proposé, nous avons alors présenté au comité une motion dont le texte figure à la page 2057 du rapport du comité et se lit ainsi:

Le comité recommande aussi qu'on envisage la possibilité de modifier la Partie IV du bill C-136 pour porter à $100 par mois la pension versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et pour que l'âge minimum d'admissibilité à la pension intégrale aux termes de la même loi soit ramené à 65 ans.

La motion a été défaite par 19 voix contre 2, le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même ayant été les seuls à voter pour. Tous les députés conservateurs et libéraux ont voté contre.

Nous avons ensuite proposé une autre motion qui figure aussi à la page 2057 du rapport et dont voici le texte:

Le comité recommande aussi qu'on envisage la possibilité de modifier la Partie IV du bill C-136 pour augmenter le montant de la pension versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et pour que l'âge minimum d'admissibilité à la pension intégrale aux termes de la même loi soit progressivement ramené à 65 ans.

Cette motion a été rejetée par 15 voix contre 6, mais dans ce cas, les députés conservateurs faisant partie du comité avaient voté avec nous.

A mon sens, entre cette date, le 8 février, et celle où le premier ministre a fait sa déclaration à la Chambre, le 17 février, des décisions politiques ont été prises très rapidement. C'est dire qu'on peut le faire quand cela s'impose. Apparemment on n'a pas tenu compte dans ces décisions de tous les mois de travaux actuariels accomplis, car le gouvernement se préoccupait des conséquences politiques qu'auraient les chiffres présentés plus tôt.

Permettez-moi maintenant de dire, monsieur le président, que ce changement nous fait plaisir car, somme toute, ce sont les résultats qui comptent.

La mise en œuvre du régime de pensions du Canada et l'amélioration du programme de sécurité de la vieillesse par la baisse graduelle de l'âge d'admissibilité ne régleront pas tous les problèmes relatifs à la sécurité de la vieillesse. Il y aura encore un grand nombre de personnes au Canada qui ne seront pas protégées par le régime de pensions du Canada ou qui en retireront très peu d'avantages, et d'autres qui n'auront pas de régime de pensions privé pour suppléer à leur revenu. Nous avons aidé ces dernières dans une certaine mesure depuis quelques années grâce à la loi sur l'assistance-vieillesse visant les personnes âgées de 65 à 69 ans en vertu d'un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

[M. Prittie.]

Au fur et à mesure que les prestations de la sécurité de la vieillesse seront étendues pour être versées finalement aux personnes de 65 ans, les frais du programme d'assistance-vieillesse du gouvernement fédéral seront réduits, de même que les frais des provinces. Il nous faudra ensuite songer aux groupes des personnes âgées de moins de 65 ans. Il ne s'agit pas d'un problème à venir; il existe déjà.

Avant d'être député fédéral, j'étais conseiller municipal. J'avais donc à m'occuper de bien-être social. Il y a encore des gens qui s'adressent à moi à ce propos. Un très grand nombre de personnes de 55 à 65 ans n'ont pas la vie facile, notamment entre 60 et 65 ans. Tant que ces gens-là n'ont pas 65 ans révolus, ils n'ont qu'un seul recours: le service de bien-être municipal. Beaucoup répugnent à solliciter l'assistance publique. Peut-être ont-ils tort? Du temps qu'ils gagnaient leur vie, n'ont-ils pas, par leurs impôts, contribué au service de bien-être? Mais bon nombre ne veulent pas en entendre parler. L'assistance-vieillesse, par contre, c'est autre chose. Ils semblent voir entre les deux une différence, si bien qu'il est moins blessant pour leur orgueil de demander l'assistance-vieillesse que l'assistance publique.

Je sais que plusieurs personnes de 60 à 65 ans ont besoin d'aide, mais à l'heure actuelle, le bien-être social constitue le seul secours sur lequel elles peuvent compter. A mon avis, il faudrait se pencher sur cette situation et modifier l'assistance-vieillesse, afin d'aider les personnes de ce groupe d'âge. La suggestion n'est pas nouvelle; on a maintes fois proposé cette mesure.

J'ai ici une annonce parue dans le *Sun* de Vancouver le jeudi 4 avril 1963 sous le titre: «La politique du parti libéral—Élections générales—1963.» On y expose le programme du parti libéral dans le domaine des pensions. Je voudrais citer une partie de cette annonce qui traite de la transférabilité des régimes de pensions, sujet dont nous avons parlé ici. Je cite:

Assurance-vieillesse de $75 aux veuves et aux femmes célibataires dès l'âge de 60 ans.

Il est d'usage dans plusieurs entreprises que les hommes prennent leur retraite à 65 ans et les femmes à 60 ans. En collaboration avec les provinces, une assistance-vieillesse de $75 sera donc accordée aux veuves et aux femmes célibataires dès l'âge de 60 ans.

Au bas de cette annonce apparaissent les noms de tous les candidats libéraux en Colombie-Britannique et au Yukon. Le nom qui vient en tête de tous est celui de Tom Kent, qui a brigué les suffrages dans Burnaby-Coquitlam. Je mentionne ce nom en particulier parce que l'ancien candidat de Burnaby-Coquitlam a beaucoup d'influence à l'égard de cette question des pensions.

Monsieur le président, je dois rappeler aux députés libéraux ces promesses qui ont été faites au cours de la dernière campagne électorale. Au Canada, peut-être que tous ne sont pas cyniques et n'écartent pas les promesses électorales après les élections, mais j'ai reçu récemment un appel d'une dame dans la soixantaine avancée et qui se trouve dans une situation financière assez difficile. Cette dame a pris cette annonce assez au sérieux et elle comptait tout à fait qu'on s'occuperait de sa situation une fois que le régime de pensions du Canada serait inauguré. En toute franchise, je dois dire que je n'avais pas remarqué cette annonce et que je ne m'étais pas rendu compte que cette promesse avait été faite avant que cette dame la porte à mon attention, mais je puis vous assurer qu'elle l'a prise très au sérieux.

L'hon. Mlle LaMarsh: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Il n'indique certainement pas au comité que cette annonce présentant l'engagement du parti libéral, qui est aussi un engagement de notre gouvernement, fait partie du régime de pensions du Canada?

M. Prittie: Je n'insinue pas qu'elle fait partie du régime de pensions du Canada, mais elle faisait partie du programme de la campagne électorale du parti libéral en matière de pensions et de sécurité sociale. Ce n'est peut-être qu'un objectif, mais sous la rubrique «*Soins de Santé*» figure le texte suivant:

L'objectif du parti libéral est d'établir, en collaboration avec les provinces, un régime de soins médicaux pour tous les Canadiens.

L'objectif en question existe depuis l'année de ma naissance, soit depuis 1919. Je suis d'avis qu'il s'agissait là d'un objectif mais, dans le cas de la présente mesure, il semble bien qu'elle devait être présentée à très brève échéance.

Monsieur le président, j'estime que nous devrions considérer les promesses électorales comme une chose sérieuse, étant donné que nous pourrions nous trouver sous peu en face d'élections. Il est facile de...

M. le président: A l'ordre!

M. Prittie: Monsieur le président, j'en suis toujours à mon sujet sur...

M. le président: A l'ordre! Je me demande simplement si l'honorable député vient d'amorcer sa campagne électorale ou s'il se propose d'étudier la mesure dont le comité est saisie.

M. Prittie: Monsieur le président, je traite actuellement de la sécurité de la vieillesse et je m'efforce de signaler qu'il y a une catégorie de personnes qui ne se trouvent pas englobées dans cette proposition et qui devraient l'être. Au sujet des élections, je voulais simplement dire qu'il est facile de faire des promesses concernant la construction d'une chaussée dans certaines îles, car si ces promesses ne se réalisent pas, personne ne s'en trouve beaucoup plus mal. D'autre part, lorsqu'on fait des déclarations comme celle-là et que les gens s'attendent à recevoir de l'aide pour résoudre leurs problèmes financiers, on ne doit pas les faire à la légère.

En terminant, j'exhorte le ministre et l'ancien candidat au siège de Burnaby-Coquitlam à s'occuper de ce problème. Je suis allé aux renseignements et, autant que je sache, il n'y a pas de pourparlers en cours avec les provinces en vue de modifier la loi sur l'assistance-vieillesse.

L'hon. Mlle LaMarsh: Oh, mon honorable ami fait sûrement erreur. S'il avait été à la Chambre, il m'aurait entendue dire qu'une réunion des ministres du Bien-être est prévue dans moins de deux semaines, et qu'il y a un an, nous avons discuté de la question et que ces pourparlers se poursuivent. Je l'ai dit il y a à peine une heure ou deux.

M. Orlikow: Dans dix ans, vous serez encore en pourparlers.

M. Prittie: J'avoue ne pas avoir entendu l'honorable représentante dire cela, mais je suis très heureux d'apprendre qu'elle l'a fait. Je n'ai qu'un autre point à faire valoir concernant la question à l'étude, le paiement de la pension de vieillesse à 65 ans. Le ministre du Revenu national a parlé tantôt des frais qu'entraînerait la proposition formulée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même. Il a dit que, pour y donner suite, il en coûterait plus d'un milliard et demi de dollars l'an prochain. Si le gouvernement le désire, il trouvera sûrement l'argent qu'il faut pour faire tout cela. Il n'a pas épuisé toutes les sources de revenu. Il paraît que si on donnait suite à toutes nos idées sur les pensions, il faudrait augmenter tous les impôts perçus à l'égard de la sécurité de la vieillesse.

J'estime qu'il ne serait pas nécessaire de les augmenter tous. Le gouvernement retire-t-il tout ce qu'il peut de l'impôt sur les sociétés par rapport à la situation dans certains autres pays? A-t-il examiné la question des allocations d'épuisement pour les sociétés qui s'occupent du forage de puits de pétrole? A-t-il songé à imposer une partie de la plus-value des immobilisations, comme cela se pratique aux États-Unis? A-t-il examiné ce que j'estime être un budget de la défense très élevé pour les résultats obtenus? Je suis convaincu que le gouvernement pourrait trouver plus d'argent dans ce domaine s'il le voulait vraiment.

La réponse est toujours la même. Chaque fois que nous proposons une chose, on nous dit que cela ne peut se faire parce que le coût est trop élevé. Si le gouvernement voulait faire ces choses, rien ne l'en empêcherait.

M. Macdonald: Comme par enchantement.

M. Prittie: Monsieur le président, nous sommes ravis que ce changement ait été effectué. Je terminerai en disant que la rapidité avec laquelle on y a procédé m'a déconcerté mais évidemment c'est le résultat qui compte.

M. Winkler: Monsieur le président, je voudrais maintenant dire quelques mots. Je suis ravi moi aussi de la présentation de la Partie IV de la mesure et de l'objectif indiqué dans la résolution. Je dois avouer n'avoir pas assisté très assidûment aux délibérations du comité mixte, mais j'ai été un peu déconcerté de noter, au cours des discussions, que l'amendement présenté par les représentants du parti conservateur, amendement qui, en fait, aurait procuré $100 par mois à tous les Canadiens à l'âge de 65 ans, avait été rejeté. J'ai entendu mon voisin de gauche dire qu'il avait été le seul avec l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre à voter pour un taux uniforme de $100 à l'âge de 65 ans; je constate d'autre part qu'ils n'ont pas appuyé l'amendement proposé au comité par mes collègues.

M. Knowles: Et vous savez pourquoi!

M. Winkler: Cela n'a pas d'importance pour moi.

M. Knowles: Cela n'a pas d'importance?

M. Winkler: Non, cela n'a pas d'importance. J'ai déjà dit sur cette question, que pour ma part, je voulais que tous les citoyens ayant atteint 65 ans, touchent une pension de vieillesse de $100 par mois et je vais vous dire pourquoi. Bien que j'appuie la mesure sans aucune réserve, je le répète, à mon avis, les versements devraient s'établir au taux uniforme de $100 par mois, à 65 ans, à compter du 1er janvier 1966.

Le ministre s'est levé à sa place et s'est efforcé de retirer de grands avantages politiques pour la présentation de cette mesure législative de bien-être. Il m'a fait penser au politicien en tournée électorale. Il a voulu s'attribuer tout le crédit possible pour ce qui était bien vu et n'accepter aucune responsabilité pour ce que le grand public aime le moins parmi les activités du parti au pouvoir. Il n'est pas nécessaire de remonter bien loin en arrière pour illustrer ma thèse. Le ministre s'est désolé de la manière de présenter les choses.

On me permettra donc de répéter que dès 1960, j'avais proposé à la Chambre un régime de pensions à participation qui préconisait une pension de $100 par mois à 65 ans. Je n'ai pas changé d'attitude. Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit qu'ils avaient un motif de ne pas appuyer notre point de vue pendant les séances du comité mixte. Permettez-moi de formuler une observation au comité, monsieur le président, à la lumière de la mesure que nous étudions. La pension de $75 par mois qui sera payée à tout le monde à 65 ans en 1970 aurait été majorée de $25 tirés du régime de pensions du Canada.

En outre, quelqu'un a dit cet après-midi qu'on a beaucoup parlé des prestations supplémentaires, de l'inégalité de la structure actuelle et des avantages considérables qu'en retireront ceux qui ont maintenant de 45 à 60 ans. De façon générale, les Canadiens sont assez raisonnables et je puis dire que les citoyens de ce groupe d'âge auraient été satisfaits de recevoir une pension plus conforme aux principes de l'équité au moment où ils deviendront admissibles, mais tous les hommes sont pareils. Personne n'oserait refuser ce qu'on lui donne gratuitement. Le ministre doit accepter cette responsabilité parce qu'à mon avis, le coût de la vie va augmenter tellement au cours des années qui suivront la mise en vigueur de ce régime, que $100 ne sera sûrement pas un montant exagéré.

Le ministre a cité cet après-midi ces mots prodigieux qu'on retrouve dans le Livre blanc au sujet de la sécurité, de la dignité et tout le reste. Je signale aux membres du comité que même si l'on portait aujourd'hui la pension à $100 par mois, quiconque devrait vivre

de cette somme, aurait beaucoup de difficulté à joindre les deux bouts. Je comprends que le gouvernement peut songer à l'avenir et penser au régime d'assurance-maladie et à d'autres programmes, mais ces initiatives ne viendront que dans un avenir éloigné.

Un autre député a parlé cet après-midi des gens qui viennent le voir. J'ai eu la même expérience. Quand je retourne dans ma circonscription, chaque fin de semaine, la plupart des cas dont je dois m'occuper ont trait au bien-être. Quand j'arriverai chez moi, demain, je sais que je devrai m'occuper de cinq, six ou même dix cas de bien-être et, comme l'a dit l'honorable député de Burnaby-Richmond, bon nombre des intéressés ont beaucoup moins de 65 ans, ce qui indique clairement qu'il existe un besoin distinct. Or, le ministre du Revenu national a cité quantité de chiffres sur le coût. Encore une fois, c'est le gouvernement qui propose. Il lui faut donc, comme l'a dit le ministre, constituer le fonds d'une manière sérieuse. Parfaitement d'accord.

Je crois, cependant, monsieur le président, qu'il ne sera pas toujours aussi facile de faire preuve de sérieux et que, plus tard, les gens dans cette situation n'auront guère d'occasions d'obtenir davantage. Viennent des élections, toutefois, et nous savons que le gouvernement est porté à augmenter la portion. Or, le gouvernement a d'abord proposé de réduire la pension à $51 pour les cotisants qui choisissaient de la toucher à l'âge de 65 ans. Bien entendu, les $75 de sécurité-vieillesse étaient laissés de côté. La proposition à l'étude a été présentée au comité par les membres du parti conservateur. Voilà pourquoi, à mon avis, nous sommes saisis de la mesure. Il n'y a pas à s'y tromper. Autrement dit, l'opposition a obligé une fois de plus le gouvernement à agir d'une manière qui, tout à coup, lui paraît sérieuse. Selon moi, plusieurs autres amendements présentés ici étaient également sérieux, mais le gouvernement, comme d'habitude, les a rejetés.

J'exprime mes propres opinions sur la résolution à l'étude. Je l'ai déjà dit, je ne crois pas être appuyé par tous les membres de mon parti. Je n'ai pas l'intention de présenter d'amendement, mais je crois et j'espère qu'on en présentera un, en vue de porter ce paiement à $100 par mois au 1er janvier 1966. Je me lèverai pour l'appuyer, monsieur le président.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il sera irrecevable.

M. Winkler: Évidemment, tout ce que fait l'opposition est irrecevable. Vous nous l'avez dit tantôt.

M. Munro: C'est justement ce qui vous anime.

M. Winkler: Monsieur le président, avez-vous jamais entendu quelque chose de plus ridicule? Le secrétaire parlementaire déclare que c'est tout ce qui nous pousse à agir. Si c'est tout ce qu'il peut faire pour aider les Canadiens qui sont dans cette situation à l'heure actuelle, il ferait mieux de retourner chez lui et de se mettre à exercer le droit. Il n'a rien à faire ici.

Je tiens à le dire au ministre du Revenu national, qui a mentionné l'imposition d'une taxe de vente de 11 p. 100; qu'il a fait une déclaration singulière cet après-midi. Il a affirmé que c'est l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 qui a rendu ce régime réalisable. Voyons depuis combien de temps cette taxe est en vigueur. Si je me souviens bien, elle s'inspirait de la formule 4-4-3. Le gouvernement a sans doute épongé une bonne partie de la masse monétaire quand cette taxe était en vigueur.

L'hon. M. Benson: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Sait-il que les 3 p. 100 supplémentaires, dans le cas de cette taxe de la sécurité de la vieillesse, ne sont entrés en vigueur que le 1er janvier de cette année?

M. Winkler: Je ne l'ignore pas. Depuis quand avez-vous imposé cette taxe de vente de 11 p. 100?

L'hon. M. Benson: Depuis le 1er janvier de cette année.

M. Winkler: Vous avez sans doute recueilli une forte somme depuis lors. D'après les avis exprimés au sujet du régime de pensions du Canada, nous sommes presque au point où, selon moi, il ne serait pas mauvais de modifier notre attitude. Comme on l'a déjà mentionné, le personnel nécessaire devra être accru considérablement. Il faudra évidemment rémunérer ces fonctionnaires. On a parlé d'un effectif de 3,000, mais j'ignore si ce chiffre est exact. Quoi qu'il en soit, c'est le contribuable qui devra payer la note; ne nous faisons pas d'illusion à cet égard, c'est de son gousset que sortira l'argent.

A en juger d'après l'expérience des États-Unis, nous savons qu'à la longue la partie cotisable dépassera de beaucoup le pourcentage perçu une fois que le régime sera en vigueur. Si elle n'atteint pas le niveau prévu,

aux États-Unis, soit 11 p. 100, cela créera des difficultés aux travailleurs industriels et à bon nombre d'entreprises. Ne serait-il pas plus sage de verser une pension à tout le monde à 65 ans, même s'il faut imposer une taxe de vente pour couvrir les frais? Cette formule serait plus équitable, parce que les gens qui ont de l'argent, le dépenseraient afin d'acheter des produits imposés, mais tout le monde toucherait des prestations. Le régime actuel ne sera sûrement pas équitable, car la pension de $75 dès l'âge de 65 ans sera versée à des personnes qui d'après le ministre, vivront dans la sécurité et la dignité, alors que le montant maximum des prestations accordées sous l'empire du régime et au chapitre de la sécurité de la vieillesse, sera de $254, à condition, évidemment, que les époux vivent tous deux assez longtemps pour toucher la pension. A mon sens, il s'agit d'un écart considérable et le gouvernement ne devrait pas refuser de porter la pension de $75 à $100.

Si le député de Winnipeg-Nord-Centre ou un autre représentant proposait, par voie d'amendement, que le versement soit de $100 par mois, je serais heureux d'appuyer la motion.

L'hon. M. Benson: Pourrais-je poser une question au député? Comme il est prêt, semble-t-il, à appuyer un amendement portant la pension à $100 par mois à 65 ans, accepterait-il aussi que l'impôt soit majoré, comme il serait sensé de le faire, pour financer l'augmentation de la pension? J'ai signalé qu'il faudrait peut-être majorer la taxe de vente et l'impôt sur le revenu des particuliers de 3 p. 100 et l'impôt sur le revenu des sociétés de 4 p. 100.

M. Winkler: Cela ne fait aucun doute. J'appuierai les mesures financières nécessaires pour accorder les $100 par mois.

M. Chatterton: Plusieurs ont pris la parole depuis le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de sorte que j'ai pu assécher mes larmes et revenir des émotions que m'ont causées les derniers mots de son discours. L'honorable représentante est évidemment poussée par son instinct maternel à l'égard de ce nouveau-né qui est le sien. Cependant, je suis porté à croire qu'elle est une mère volage ou insouciante car son premier rejeton né en avril dernier, je crois, a été avorté ou rejeté. Puis, le deuxième rejeton né en août de l'an dernier, je crois, a également été rejeté. D'après mon expérience, les mères se soucient d'ordinaire beaucoup de leurs premiers rejetons, mais dans le cas présent, il semble que l'honorable représentante se soucie davantage du troisième.

[M. Winkler.]

M. Pepin: Un bébé magnifique!

M. Chatterton: Quelqu'un a parlé d'un bébé magnifique. Ce n'est pas la description qu'en ont donnée les témoins qui ont comparu devant le comité mixte. L'honorable représentante a cherché à embellir ce bébé puisqu'elle a déjà effectué des changements.

Le troisième régime que nous étudions en ce moment prévoyait un montant réduit de la sécurité de la vieillesse à 65 ans, de sorte qu'il est un peu plus beau qu'avant. Le ministre a rendu des hommages chaleureux au premier ministre, faisant même allusion à sa patience. Je suis tout à fait d'accord sur ce point, monsieur le président. Je ne puis comprendre la patience du premier ministre surtout envers le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'ignore s'il l'appelle ou non Judy, mais il a dû lui dire: «Écoutez, vous avez eu votre première chance en avril, votre seconde en juin ou juillet; peu m'importe la médiocrité du troisième projet, mais c'est la dernière chance que je vous donne.» Le premier ministre a dû ajouter: «N'oubliez pas l'équipe de vérité, les oiseaux et l'art pictural auxquels s'intéressent les enfants et certaines ingérences dans une élection provinciale.» En vérité, je partage l'avis de l'honorable représentante: le premier ministre a une patience infinie. Bien entendu, certains prétendent que ce n'est pas de la patience, mais de l'indécision, et cela s'applique non pas seulement à un ministre mais à plusieurs.

L'honorable représentante a prononcé, avant une heure, un discours plus politique que je n'en ai entendu depuis longtemps dans ce domaine et qui provoquera, sans doute, des réponses du même genre. La proposition du gouvernement prévoyant le versement en temps utile de pensions de sécurité de la vieillesse aux personnes de 65 ans, sera appuyée par ce groupe et par moi, assurément. Néanmoins, j'estime que c'est une décision politique.

D'abord, dès qu'on établit une prestation immédiate et uniforme, il se produit fatalement des injustices. Autrement dit, si l'on annonce que la prestation entre en vigueur aujourd'hui même, quelqu'un va répondre: «Mais pourquoi pas à partir d'hier?» Dans une certaine mesure, voilà qui est compréhensible. Mais lorsqu'un gouvernement déclare: «Nous allons accorder $75 par mois aux personnes de 65 ans, mais pas avant 1970», celles qui ont actuellement 65 ans vont tout de suite protester: «Pourquoi attendre 1970? Pourquoi pas dès maintenant?»

A cet égard, la mesure proposée, avec ses prestations qui augmentent d'une année à l'autre, est très injuste et va créer beaucoup de mécontentement chez ceux qui n'auront

pas 65 ans avant 1970. Si le gouvernement doit accorder la prestation de sécurité-vieillesse à l'âge de 65 ans, la proposition y gagnerait beaucoup à entrer en vigueur une année déterminée. Tout irait bien si le gouvernement déclarait: «Nous allons l'accorder en 1967, aux personnes âgées de 67 ans.» Tout le monde se croirait alors placé sur le même pied.

De toute évidence, le gouvernement se préoccupe de ce qu'il lui en coûtera. Mais s'il a décidé du montant qu'il peut affecter à l'amélioration de la loi sur la sécurité de la vieillesse, la question qui se pose alors à mon esprit c'est de savoir si la méthode énoncée dans cette résolution constitue la meilleure façon de dépenser cet argent. Par exemple, le gouvernement propose de verser en temps opportun $75 par mois à toute personne atteignant 65 ans. Or, un grand nombre de Canadiens continuent de travailler après 65 ans; ces personnes aussi obtiendront ces prestations. L'argent pourrait peut-être être dépensé plus utilement si les prestations de sécurité de la vieillesse n'étaient versées qu'aux personnes retraitées de 65 ans et plus.

Il ressort de certains témoignages recueillis au comité mixte que les besoins se font le plus sentir parmi les Canadiens âgés de plus de 70 ans à l'heure actuelle. Certains témoignages dénotaient qu'en fait, les besoins augmentaient chaque année à partir de 70 ans. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a également signalé que de nombreuses personnes âgées de moins de 60 ans pouvaient avoir plus besoin d'aide que d'autres personnes ayant 65 ans, surtout celles qui sont encore en bonne santé et qui travaillent.

Si cette somme doit être affectée à la sécurité de la vieillesse, on peut se demander si la méthode énoncée dans cette résolution constitue la meilleure façon de la dépenser. A ce propos, j'aimerais citer les paroles d'un homme que le ministre tient en très haute estime, M. W.M. Anderson, président du conseil d'administration de la *North American Life Assurance Company*. C'est un grand humanitaire et si j'ai bien compris son témoignage, il n'est pas de ceux qui s'opposent à la levée de fonds aux fins de la justice sociale. Ce qui l'intéresse, c'est que l'argent ainsi recueilli soit dépensé de façon que ceux qui en ont besoin pourront en bénéficier.

D'après M. Anderson, sans rien enlever à personne de ce que promet cette résolution, c'est-à-dire les prestations de sécurité de la vieillesse à nos concitoyens qui auront 69 ans l'an prochain, et à ceux qui auront 68 ans l'année suivante, et ainsi de suite, toute prestation dépassant cela devrait être supprimée dans la Partie IV, un conseil consultatif institué et un rapport actuariel demandé en ce qui concerne les dépenses envisagées par le gouvernement. Selon lui, cela nous donnerait deux ans pour déterminer la meilleure méthode de dépenser cet argent. Voici ce qu'il dit:

> A cet égard, il est intéressant de remarquer quels sont certains des documents pertinents qui pourraient être mis à la disposition d'un tel comité, dans un prochain avenir:
>
> 1. Le rapport du comité du Sénat sur la gérontologie.
>
> 2. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'impôt.
>
> 3. Le rapport des entretiens fédéraux-provinciaux sur les divers programmes d'assistance.
>
> 4. Les monographies du recensement de 1961 qui ne sont pas encore publiées et une analyse additionnelle des groupes d'âge ayant trait au recensement.
>
> 5. Le recensement de 1966 qui pourrait être utilisé comme moyen spécial d'étude.
>
> 6. Des analyses, par groupes d'âge, des déclarations d'impôt sur le revenu de 1962 et des années subséquentes.
>
> 7. Des analyses, par groupes d'âge, des suppléments à la sécurité de la vieillesse et à l'assistance vieillesse fondés sur l'évaluation des besoins.
>
> 8. Des analyses, par groupes d'âge, de la pension professionnelle et de la protection des rentes, à l'égard des citoyens actifs et retraités.
>
> 9. Les travaux de la Conférence du conseil canadien du bien-être sur le vieillissement, fixée au mois de janvier 1966, et les études parallèles qui se poursuivent présentement dans certaines des universités.

En outre, j'imagine qu'alors le gouvernement aurait à sa disposition un rapport économique sur la caisse de la sécurité de la vieillesse, dont, incidemment, nous avons fait la demande il y a deux semaines. En d'autres termes, la mesure présentée par le gouvernement au moyen de ce projet de résolution est strictement un bouche-trou politique.

Si le gouvernement voulait aller assez loin pour que personne ne puisse dire: «Vous ne nous donnez rien que vous n'ayez promis en 1966 et en 1967», nous pourrions prendre le temps d'instituer une commission d'enquête chargée d'examiner la sécurité de la vieillesse en rapport avec le régime de pensions du Canada; elle étudierait les autres mesures possibles. Est-ce qu'une aide plus considérable devrait être accordée aux personnes de plus de 70 ans? Devrions-nous prendre en considération les veuves qui atteignent l'âge de 60 ans? Je suis certain que même l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, sachant fort bien que le gouvernement ne songera pas à effectuer des changements dans ses propositions actuelles, appuierait cette idée.

C'est ainsi qu'on a abordé la question en 1952, lorsque la sécurité de la vieillesse a été instaurée pour la première fois. A ce moment-là, le gouvernement n'a pas dit au

comité mixte: «Voilà ce que nous voulons faire: veuillez l'approuver.» Voici effectivement ce qu'il a dit: «Dites-nous ce que nous devrions faire, à votre avis». Je pense que l'on devrait adopter la même attitude à l'heure actuelle. Je n'entends pas par là que la résolution devrait être rejetée, la Partie IV non plus. Je demande tout simplement au gouvernement de songer à verser une pension mensuelle de $75 à ceux qui auront 69 ans l'an prochain et à ceux qui auront 68 ans l'année suivante, mais d'en rester là, pour ce qui est du bill actuel. Ensuite, au cours des deux années susmentionnées, demandons à cette commission d'enquête d'étudier toute la question des pensions de retraite et de l'aide financière aux nécessiteux. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre réussira peut-être à atteindre son idéal par l'intermédiaire d'une commission de ce genre.

Je ne crois pas qu'aucun d'entre nous s'oppose à la réunion de fonds pour fins de pensions, mais nous voulons nous assurer que les montants perçus seront répartis équitablement et dans le meilleur intérêt de ceux qui en ont le plus besoin.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je n'ai que quelques brèves observations à faire dans le dessein d'obtenir une définition un peu plus précise de toutes les conséquences que peut entraîner la résolution que nous sommes en train d'étudier, au point de vue fiscalité. Je ferai tout d'abord allusion au premier bill qui nous a été présenté au mois d'avril dernier, soit le bill C-75, lequel, à la suite de pourparlers entre les gouvernements fédéral et provinciaux, au mois de juin, a servi de prémices au bill C-136.

On nous a dit, à plusieurs reprises, depuis ce midi, qu'il y aurait éventuellement d'autres rencontres avec les provinces en vue d'étudier les modalités de l'application du bill C-136.

En date du 21 avril 1964, les journaux ont rapporté que la Chambre avait accepté, à la quasi unanimité, le principe des caisses de retraite. Au fait, *La Presse* du 21 avril 1964 rapportait ces paroles de mon collègue de Lapointe (M. Grégoire), et je cite:

L'entente survenue entre le gouvernement canadien et les provinces est une illustration de ce que nous entendons par une véritable Confédération de deux nations où il y a moyen de s'entendre, où chacun continue à s'orienter et à diriger sa destinée comme il l'entend. M. Grégoire se disait satisfait dans l'ensemble des propositions gouvernementales dont il a dit qu'en deux ans c'était le premier geste concret susceptible de favoriser une meilleure entente entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, et entre les deux grandes nations qui constituent notre pays.

[M. Chatterton.]

M. Grégoire laissait entendre que personne ne devrait s'endormir sur les développements qui sont survenus hier dans les relations entre les provinces et le gouvernement canadien. Ce n'est qu'un commencement, disait le député de Lapointe, et il dit qu'en 1967 il devrait être possible aux provinces de mettre un terme aux accords et aux plans conjoints et de prendre 100 p. 100 de l'impôt sur le revenu.

Je comprends qu'avec ce préambule on ne sache pas exactement où je veux en venir. Voici: on ne sait, dans presque aucun milieu au Canada, ce qu'est exactement le fédéralisme coopératif. Nous avons entendu la version Prud'homme, c'est-à-dire celle de l'honorable député de Saint-Denis, selon laquelle le fédéralisme coopératif est un perpétuel devenir. Un perpétuel devenir, c'est large, cela ouvre bien des portes!

Je comprends que depuis le mois d'avril 1964, il y a eu des rencontres entre l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou ses fonctionnaires et les représentants du gouvernement québécois, et que le Québec a exprimé assez clairement, je crois, ses droits et privilèges d'exercer, dans le domaine de la sécurité sociale, ce que la constitution lui reconnaît. Mais je comprends également qu'en vertu de l'article 4 du bill C-136, on consacre un principe que plusieurs juristes constitutionnels ont soutenu, à savoir que dans le cas où les provinces n'exercent pas leur droit dans le domaine de la sécurité sociale, l'autorité fédérale est justifiée de légiférer. C'est précisément en vertu de cette sécurité sociale qu'on a justifié les ententes de M. Godbout et qu'on a amendé la constitution pour autoriser le gouvernement fédéral à appliquer un impôt direct sur le salaire de tous les citoyens canadiens, au début de la guerre de 1939-1945.

Il y eut d'autres ententes, je l'avoue, lorsqu'il fut question d'un régime de sécurité sociale dit universel, permettant de payer une pension à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus.

Il y eut également d'autres ententes et, si je ne me trompe, en 1954, nous les avons revisées encore une fois lorsque nous avons étudié la possibilité d'adopter une loi d'assistance-vieillesse, administrée provinciale-ment, mais financée en partie par les revenus fédéraux.

Cela a donné lieu à une nouvelle entente.

Comme je le disais tantôt, si le fédéralisme coopératif doit être «un perpétuel devenir», je me demande comment on peut interpréter les déclarations grandiloquentes du premier ministre de la province de Québec lorsqu'il nous parle de statut particulier, d'un pas de plus vers la reconquête des droits provinciaux dans la fiscalité, de la possibilité de récupérer, en se retirant des programmes conjoints, 43 p. 100 de l'impôt sur le revenu; selon lui, ce ne serait qu'un commencement.

Je me demande si, en vertu de l'article 4 du bill qu'on étudie présentement, on n'est pas en train de justifier ce que je disais lors de l'étude d'autres articles de ce bill: ce sera la gestapo par la vérification des inspecteurs fédéraux dans tout ce qui regarde l'application du régime de pensions, ou du moins les principes d'une pension contributoire à un régime de pensions dit national et ce dans les provinces à qui semblait s'appliquer le bill C-75.

Je ne prétends pas être un juriste en droit constitutionnel. Mais je dois reconnaître que je suis effrayé quand je constate quel problème pose l'article 4. Il y a un rapport entre les contradictions que nous constatons depuis une semaine, au sujet d'un statut particulier pour le Québec, et les déclarations que nous voyions ce matin et qui font la manchette du journal *Le Soleil* du jeudi 11 mars 1965.

Le Québec pourra obtenir un statut particulier, d'après M. Jean Lesage.

Lorsqu'on lit cette partie de l'article où M. Lesage traite de la délégation de pouvoirs, du retrait de programmes conjoints, on voit qu'on veut faire une constitution revisée, rapatriée, des plus flexible.

Moi, je ne crois pas que la flexibilité d'une constitution soit un moyen de garantir à la province de Québec les droits que la constitution de 1867 lui a donnés. La raison d'être d'une constitution c'est justement la protection des droits des minorités.

Alors, une constitution flexible, selon la version des tenants du fédéralisme coopératif, qui n'ont jamais exactement défini ce que c'était—et la définition qu'en donnait le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) me fait douter encore davantage de ce que ce sera si, aujourd'hui, nous adoptons, de façon définitive, le bill C-136—c'est l'exercice d'un droit de veto, de chantage et de marchandage qui doit servir de contrepoids dans l'élaboration d'une nouvelle constitution d'ici 1967.

Cette flexibilité d'une constitution me donne des craintes. Je crois que la province de Québec et la population de cette province doivent prendre davantage connaissance de toute l'implication de ce que pourra entraîner l'article 4 du bill C-136 dans le domaine de la fiscalité.

C'est pourquoi, d'après les arguments sérieux qu'a apportés le préopinant, en considérant les études qui sont faites présentement par un comité du Sénat sur la gérontologie et sur la fiscalité—nous avons même dans le Québec une commission qui fait, depuis deux ans, une étude des plus complète de la fiscalité en cette province et au Canada—je crois qu'il serait sage, comme il le disait, de ne pas rattacher cette partie de la sécurité sociale, qui découle d'amendements déjà faits à la constitution, à l'article du bill C-136.

J'aimerais bien avoir une réponse qui supprimerait ainsi cette crainte qui est certainement partagée par tous ceux qui ont à cœur une meilleure entente pour tous les Canadiens, tant du Québec que des autres provinces; j'aimerais bien avoir certaines explications du ministre sur l'implication que pourraient entraîner l'article 4 et la modification à l'étude, non seulement au point de vue fiscalité mais relativement à l'étendue des droits que permettra justement l'application de cet article.

(Traduction)

M. Nugent: Monsieur le président, comme l'ont signalé ici d'autres députés, le présent projet de résolution satisfera partiellement les nombreux Canadiens pour qui la sécurité de la vieillesse devrait avoir priorité sur tout. Je ne saurais dire que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un grand nombre de mes commettants; malheureusement, cette longue session exigeant notre présence à la Chambre, becaucoup d'entre nous ont presque perdu tout contact avec leurs électeurs. Toutefois, d'après mes conversations avec diverses personnes, j'en conclus que le grand public est heureux de ce que le gouvernement réduise maintenant de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension de la securité de la vieillesse, même si le nouveau régime ne sera pas inauguré avant une couple d'années et même si les gens n'arrivent pas à comprendre pourquoi la réduction doit se faire progressivement.

J'irai plus loin, monsieur le président. Après avoir parlé à des personnes de ma région, j'ai l'impression que le public préfère le régime de la securité de la vieillesse au régime de pensions du Canada. Beaucoup de gens n'ayant pas besoin d'une pension en toucheront une quand même. Je ne suis pas sûr si la raison pour laquelle ils veulent éviter l'évaluation des ressources est qu'ils n'aiment pas ce genre de choses ou que les frais d'administration de l'enquête pour déterminer qui en a besoin et qui n'en a pas besoin seraient plus élevés que les prestations versées à ceux qui n'en n'ont pas besoin. De toute façon, on semble généralement croire ce genre de paiement préférable.

Ensuite, j'ai constaté que, dans l'ensemble, les gens, même ceux qui ne participent à aucun régime de pensions, à notre époque où le coût de la vie augmente rapidement, s'intéressent énormément au montant net de la paye reçue. Les gens qui travaillent dans des usines offrant un régime de pensions ou les gens qui ont leur propre régime privé de pensions trouvent qu'on fait tellement de déductions de leur chèque de paye qu'il est de plus en plus difficile d'acquitter les factures qui arrivent chaque semaine, et la

pensée d'une seule autre déduction les remplit d'effroi.

J'ignore ce que coûtera annuellement cette proposition. Je devrais le savoir, je le reconnais, mais je n'ai pas les chiffres en mains pour l'instant. Toutefois, on peut s'imaginer ce que seront les frais d'administration qu'entraînera le régime de pensions du Canada au regard des dépenses administratives qu'occasionnent les versements de sécurité de la vieillesse. C'est pourquoi l'ensemble du projet ne m'enthousiasme pas trop. Je suis en faveur de ce genre de paiement, même s'il coûtera assez cher, même s'il sera versé à bien des gens qui n'en ont pas besoin. Je l'appuie, car je sais que le gouvernement ne fera pas de grosses dépenses supplémentaires simplement du fait que l'âge est abaissé de 70 à 65 ans ou par suite de cette diminution graduelle. Une fois que le régime aura été mis sur pied, les frais d'administration supplémentaires ne seront pas très considérables, je crois. Rien ne m'assure que les frais d'administration du régime de pensions du Canada se rapprochent du coût prévu. Autrement dit, nous pouvons tous comprendre la question des cotisations. Certes, nous ne voulons pas que le gouvernement débourse ce montant, mais au fond c'est toujours le contribuable qui paie. Les prestations de sécurité de la vieillesse sont prélevées sur le revenu général. Nous épargnons de l'argent sur les frais administratifs et je me demande si le gouvernement ne devrait pas étudier à nouveau ce régime. Je devrais peut-être dire ces régimes, car il y en a eu deux ou trois avant le bill dont nous sommes saisis, et le bill lui-même a été passablement modifié. Par conséquent, je ne m'éloigne peut-être pas trop du sujet en suggérant cela, car il y a une autre façon de considérer la chose et nous devrions peut-être étudier la question davantage.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. Knowles: Monsieur le président, je me demande si je pourrais lancer un appel en faveur des simples députés. Quelques-uns d'entre nous aimeraient bien pouvoir jeter un coup d'œil sur les amendements qui seront effectivement apportés à la Partie IV du bill C-136, mais, d'après le Règlement, on ne peut nous les montrer avant que la résolution soit adoptée. Si l'honorable député d'Edmonton-Strathcona doit terminer bientôt ses remarques et s'il est le dernier orateur, je me demande si nous ne pourrions pas poursuivre pendant deux ou trois minutes et adopter la résolution; cela nous permettrait de prendre connaissance des amendements. Notre débat de lundi prochain n'en serait que plus intelligible.

M. Nugent: Cela me convient, monsieur le président.

[M. Nugent.]

M. Langlois: Non.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Langlois: Non. Puis-je vous signaler, monsieur le président, qu'il est cinq heures. L'honorable représentant de Beauce veut prendre la parole ainsi que certains autres membres de notre groupe à propos de cette résolution.

M. le président: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil et faire rapport de l'état de la question . . .

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député de Mégantic? Lui et ses collègues ne se rendent-ils pas compte qu'ils pouraient discuter les points mentionnés par l'honorable député de Beauce au cours de notre étude des divers articles de la Partie IV? Nous serons sûrement tous plus en mesure d'étudier ce bill une fois que nous aurons pris connaissance des amendements proposés au sujet de la Partie IV.

M. Munro: On pourra également discuter ces points au cours de notre étude de l'article 1.

M. Knowles: Notre débat sur l'article 1 nous fournit également l'occasion de discuter des points mentionnés par l'honorable député. J'ai l'intention de défendre les droits des membres de ce groupe de prononcer leurs discours à ce sujet au cours de l'étude des autres articles, mais j'estime que cela aurait mieux valu qu'on nous ait montré les amendements proposés au sujet des articles de la Partie IV.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, c'est justement à ce stade-ci de la résolution que certains de mes collègues, qui sont absents cet après-midi, ont l'intention de parler. Dans les circonstances, permettez-moi de vous signaler qu'il est cinq heures.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur supléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills publics et les bills privés.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MODIFICATION CONCERNANT L'ADMISSION MOTIVÉE PAR DES RAISONS RACIALES

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose la 2e lecture du bill C-69, modifiant la loi

sur l'immigration (distinction injuste fondée sur la race).

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill C-69 est fort simple. Il tend à faire disparaître des lois canadiennes sur l'immigration adoptées par le Parlement, toute distinction injuste fondée sur la race. Les membres de cette Chambre seront peut-être surpris et même scandalisés d'apprendre que les lois qui ont été adoptées par le Parlement et qui se trouvent encore dans nos statuts continuent d'autoriser la distinction injuste fondée sur la race comme motif pour accepter ou exclure des particuliers désirant entrer au Canada. En effet, il y a quelques instants, je m'entretenais avec un honorable député, qui a été tout surpris d'apprendre que nos statuts renferment encore des dispositions fondées sur des motifs de race, pour interdire l'entrée au Canada de certaines catégories de personnes.

Le bill lui-même est court et simple. Il propose l'abrogation de l'article 61 *g*) de la loi sur l'immigration. L'article 61 prescrit en partie:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la réalisation des fins et l'application des dispositions de la présente loi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut établir des règlements concernant

g) l'interdiction d'accorder, ou les restrictions selon lesquelles peut être accordée, l'admission de certaines personnes en raison

(i) de la nationalité, citoyenneté, groupe ethnique...

Et ainsi de suite. Je demande aux honorables députés de cette Chambre de bien noter cette expression «groupe ethnique».

Je poursuis:

...occupation, classe ou région géographique d'origine,

(ii) des coutumes, habitudes, modes de vie ou méthodes particuliers de détention de biens,

(iii) d'inaptitude eu égard aux conditions ou exigences climatiques, économiques, sociales, industrielles, éducatives, ouvrières, sanitaires ou autres existant temporairement ou autrement au Canada ou dans la région ou le pays d'où, ou par lequel ces personnes viennent au Canada, ou

(iv) de leur inaptitude probable à devenir facilement assimilées ou à assumer les devoirs et responsabilités de citoyens canadiens dans un délai raisonnable après leur admission.

Le présent bill tend à abroger ces articles par lesquels le Parlement autorise le gouverneur en conseil à réglementer l'admissibilité de certaines gens au Canada. L'expression «groupe ethnique» est la seule à traiter directement de l'origine, bien que d'autres expressions y fassent indirectement allusion, comme par exemple «coutumes, habitudes, modes de vie... région géographique d'origine» et ainsi de suite. On peut aussi recourir à ces expressions pour rejeter des immigrants possibles en se fondant sur leurs origines raciales.

Ces dispositions vont tout à fait à l'encontre des déclarations du gouvernement actuel et de son prédécesseur, selon lesquels notre politique d'immigration serait fondée sur des principes modernes. Jadis, l'origine raciale était considérée comme un facteur raisonnable d'exclusion. En effet, des dispositions statutaires écartaient précisément les personnes appartenant à ce qu'on appelait alors la race chinoise, par exemple.

Depuis déjà quelque temps, nos porte-parole ont indiqué clairement que la politique canadienne en matière d'immigration ne se fondait pas sur des facteurs raciaux. En fait, deux grandes catégories d'immigrants entrent au pays: ceux que nous admettons parce que leur compétence et leurs aptitudes leur permettront de fournir un apport économique au Canada et d'autres qui sont admis en raison de ce qu'on pourrait appeler leurs liens familiaux ou leurs liens de parenté avec des citoyens canadiens.

Les dispositions que ce bill vise à supprimer sont celles qui contredisent la conception moderne de la politique d'immigration, annoncée de temps à autre par le gouvernement canadien; elles constituent aujourd'hui un anachronisme. Par conséquent, monsieur l'Orateur, les dispositions que mon bill vise à faire disparaître ne s'accordent nullement avec les déclarations de principes du Canada et des autres pays sur le plan international.

Encore ce matin, monsieur l'Orateur, un porte-parole du ministère des Affaires extérieures a présenté à l'un des comités de la Chambre, le comité des affaires extérieures, un énoncé concernant une déclaration adoptée à l'unanimité le 21 novembre 1963 par l'Assemblée générale des Nations Unies, au sujet de la suppression de toutes distinctions injustes fondées sur la race. Ce porte-parole du ministère canadien des Affaires extérieures nous a dit que cette déclaration établissait une norme de conduite pour tous les pays membres de l'ONU. On nous a dit que le gouvernement canadien appuyait cette déclaration et les objectifs qu'elle se proposait et que le délégué canadien s'est prononcé en faveur de la déclaration à l'Assemblée générale.

Que renferme cette déclaration à laquelle nous avons souscrit? Nous pouvons lire ce qui suit dans la Déclaration solennelle:

Affirme solennellement la nécessité d'éliminer promptement les préjugés raciaux partout dans le monde, sous toutes ses formes et toutes ses manifestations, et d'assurer la compréhension et le respect de la dignité de la personne humaine;...

L'article 1 est ainsi conçu:

Les distinctions entre êtres humains pour raison de race, de couleur, d'origine ethnique...

Monsieur l'Orateur, je signale à tous les députés, ainsi qu'à vous, cette expression

«origine ethnique» qui est exactement la même que celle qui figurait dans l'article auquel je me suis reporté et que je voudrais voir disparaître.

L'article 1 déclare, je le répète, que la distinction pour ces motifs:

...est une atteinte à la dignité humaine et sera condamnée comme déni des principes de la charte des Nations Unies, comme violation des droits humains et des libertés fondamentales proclamés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, comme un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre nations et comme un fait susceptible de troubler la paix et la sécurité entre les peuples.

L'article 2 précise qu'aucun État n'établira de distinction pour des motifs de race, de couleur ou d'origine ethnique et qu'aucun État ne préconisera ni n'appuiera la discrimination sous quelque forme que ce soit. L'article 3 se lit ainsi:

On fera un effort spécial pour empêcher la discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique, notamment dans les domaines des droits civils, de l'accès à la citoyenneté, à l'éducation, à la religion, à l'emploi, au travail et à l'habitation.

Voici l'article 4:

Tous les États...

Cela nous comprend.

...prendront des mesures efficaces pour reviser leur politique officielle et abroger les lois et règlements qui ont pour effet de causer et de perpétuer la discrimination raciale où qu'elle existe.

Nous avons adhéré à une charte internationale aux termes de laquelle tous les États se sont engagés à prendre des mesures efficaces pour abroger des lois fondées sur la discrimination raciale lorsqu'elle existe encore. Et ainsi de suite. Je ne parlerai pas des autres dispositions de la résolution, mais toutes demandent aux États de prendre sur-le-champ des mesures positives dans le dessein d'appliquer cette déclaration particulière.

Nos propres chefs n'ont pas caché à quel point ils détestaient la discrimination en matière d'immigration. A la première session de cette législature, j'ai posé une question au premier ministre (M. Pearson), comme on le voit à la page 3927 du compte rendu du 18 octobre 1963, concernant M. Watson S. Choy, citoyen canadien de naissance mais d'origine chinoise, qui s'était vu refuser l'entrée aux États-Unis en raison de son origine. A ma question, le premier ministre a apporté une réponse détaillée et préparée d'avance dans laquelle il disait notamment:

Je préciserai d'abord qu'en ce qui concerne la loi et la ligne de conduite du Canada, le gouvernement actuel, comme son prédécesseur, s'oppose énergiquement, tant en principe qu'en pratique, à toute discrimination raciale. M. Choy peut être assuré qu'en ce qui concerne la loi et la politique adoptées par le Canada, sa citoyenneté canadienne ne diffère d'aucune façon de celle de tout autre citoyen canadien de naissance.

Puis, il a pouruivi en disant que, même s'il ne présentait pas des instances officielles au gouvernement des États-Unis, ce qu'il ne conviendrait peut-être pas de faire, «cela ne veut pas dire que le gouvernement canadien favorise l'inclusion de certaines dispositions touchant l'origine raciale dans les lois sur l'immigration des États-Unis ou de tout autre pays». Nous ne pouvons pas faire grand-chose, monsieur l'Orateur, à propos des lois sur l'immigration des pays étrangers, mais si le gouvernement canadien ne favorise pas l'inclusion de dispositions relatives à l'origine raciale, comme l'a déclaré le premier ministre, et je suis persuadé qu'il a fait cette déclaration en toute sincérité et en toute bonne foi, mon bill devrait être adopté, car il élimine une disposition fondée sur la discrimination raciale, alors que le Parlement autorise précisément le gouverneur en conseil à interdire l'admission de certaines personnes en se fondant sur le groupe ethnique ou pour d'autres motifs rattachés uniquement à la race.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à ce sujet, car je doute fort que quelqu'un ici ne partage pas mon opinion. Je tiens toutefois à ajouter une ou deux choses. Je prévois que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson), que je suis heureux de voir ici, ou son secrétaire parlementaire prendra la parole pour nous dire qu'il est d'accord en principe avec ce que je dis, mais qu'on procède actuellement à une revue détaillée de la loi sur l'immigration afin d'y apporter des modifications importantes. J'espère que c'est vrai, car j'ai souvent demandé qu'on le fasse. J'estime que la loi sur l'immigration renferme un grand nombre de choses qui ont besoin d'être revues attentivement. Je sais qu'on a consulté M. Sedgwick, avocat de Toronto, à ce sujet, mais je ne comprends pas pourquoi cela nous empêche d'adopter maintenant une mesure législative éliminant la discrimination raciale de nos textes de lois.

Que personne ici ne dise que cela importe peu, vu que les règlements qui régissent l'admission des immigrants ne comportent aucune discrimination raciale. Monsieur l'Orateur, j'ai constaté, comme à peu près tous les députés à la Chambre qui ont voyagé à l'extérieur du Canada, que dans le petit monde d'aujourd'hui, où—que nous l'aimions ou non—la technologie nous a tous faits membres d'une même société, ces reliques, si on me permet l'expression, de discrimination raciale figurant officiellement dans les Statuts du Canada offensent nombre de gens dans le monde entier. Ils remarquent ces choses, qui peuvent passer inaperçues à nos yeux. Un député peut bien dire qu'il ignorait que la

loi sur l'immigration renfermait pareille disposition. Le ministre pourra dire, et il le dira sans doute, que nous ne faisons, à l'heure actuelle, aucune discrimination intentionnellement ou officiellement, et que ce n'est sûrement pas l'intention du gouvernement, même si cela peut parfois se faire secrètement par des gens qui gardent encore d'anciens préjudices.

Mais même quand nous le disons, nous ne pouvons empêcher que les habitants des autres parties du monde soient très sensibles à ce genre de choses. Ils disent: Vous gardez dans vos statuts une loi adoptée par votre Parlement et donnant au gouverneur en conseil le droit et l'autorisation d'empêcher des gens d'immigrer en raison de leurs groupes ethniques et des régions géographiques d'où ils sont originaires. Comme je l'ai déjà dit, cette disposition n'est pas compatible avec notre véritable politique et on devrait la faire disparaître.

Je ne vois pas la nécessité d'attendre les conseils d'un tiers. On peut supprimer l'alinéa sans porter la moindre atteinte à l'application pratique de la loi. Aucune personne avertie ne prétendra que le règlement actuel repose sur l'alinéa *g*). Au contraire, il est fondé sur d'autres alinéas de l'article 61. Nous n'entravons donc pas l'administration. Nous demandons tout simplement à la Chambre de se déclarer contre la discrimination raciale dans ses lois sur l'immigration.

Le gouvernement et la Chambre gagneraient beaucoup de prestige s'ils adoptaient le bill relativement simple que j'ai présenté. Pas besoin d'enquête ni de savants juristes pour vous dire que la discrimination raciale est une chose répréhensible. Nous l'avons solennellement affirmé, ainsi que tous les pays membres des Nations Unies. Nous n'avons que faire d'une chose pareille. Il est temps d'agir. Trêve d'atermoiements.

Aujourd'hui, comme d'autres députés sans doute, j'ai reçu par télégramme une invitation à prendre part à un défilé qui aura lieu à sept heures, ce soir, à Toronto. Ce sont des étudiants qui m'invitent ainsi à protester contre ce qui se passe dans l'Alabama et peut-être à rendre hommage à un homme qui a donné sa vie en luttant contre les préjugés de race aux États-Unis. Mais j'en suis convaincu, monsieur l'Orateur, nous ferions plus pour cette cause, plus pour aider ceux qui, dans le monde entier, luttent contre le fléau tragique de la discrimination raciale, en adoptant cet après-midi ce modeste projet de loi et en éliminant, comme nous avons le droit de le faire en tant que Parlement, cette chose que personne ici, je le sais, n'approuve.

Il n'est personne à la Chambre, je crois, pour qui la discrimination raciale ne soit un anachronisme hideux et dangereux dans l'univers contemporain. Si tel est le cas, faisons notre devoir en faisant disparaître des lois dont nous sommes chargés cette tache sur le nom du Canada.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de supprimer les dispositions mentionnées par l'honorable député dans les règlements autorisés aux termes de l'article 61 de la loi sur l'immigration. Mais pour présenter la question sous son vrai jour en ce qui concerne l'ensemble des règlements, il conviendrait peut-être que je cite tout l'article.

M. Orlikow: Cela ne fera qu'empirer les choses.

M. Badanai: Je cite:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la réalisation des fins et l'application des dispositions de la présente loi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut établir des règlements concernant

a) les conditions auxquelles peuvent être admises au Canada les personnes qui ont reçu une aide financière leur permettant d'obtenir passage jusqu'au Canada ou les aidant à obtenir l'admission au Canada;

b) les épreuves d'instruction, les examens médicaux et autres et l'interdiction d'accorder, ou les restrictions selon lesquelles peut être accordée, l'admission des personnes incapables de subir ces épreuves ou examens;

c) les conditions et prescriptions relatives à la possession de moyens de subsistance, ou de passeports, visas ou autres documents portant sur l'admission;

d) l'admission au Canada de personnes qui y sont venues autrement que par un voyage continu des pays dont ils sont des ressortissants ou citoyens;

e) l'interdiction d'accorder, ou les restrictions selon lesquelles peut être accordée, l'admission de personnes amenées au Canada par une compagnie de transport qui n'observe pas quelque disposition de la présente loi, ou un règlement, une ordonnance ou des instructions établis sous son régime;

f) l'interdiction d'accorder, ou les restrictions selon lesquelles peut être accordée, l'admission des personnes qui sont ressortissants ou citoyens d'un pays refusant de réadmettre ses ressortissants ou citoyens visés par des ordonnances d'expulsion; et

g) l'interdiction d'accorder, ou les restrictions selon lesquelles peut être accordée, l'admission de personnes en raison

(i) de la nationalité, citoyenneté, groupe ethnique, occupation, classe ou région géographique d'origine,

(ii) des coutumes, habitudes, modes de vie ou méthodes particuliers de détention de biens;

(iii) d'inaptitude eu égard aux conditions ou exigences climatiques, économiques, sociales, industrielles, éducatives, ouvrières, sanitaires ou autres existant temporairement ou autrement au Canada ou dans la région ou le pays d'où, ou par lequel ces personnes viennent au Canada, ou

(iv) de leur inaptitude probable à devenir facilement assimilées ou à assumer les devoirs et responsabilités de citoyens canadiens dans un délai raisonnable après leur admission.

J'aimerais maintenant signaler qu'il n'existe pas de préjugés raciaux au sein d'aucune na-

tionalité donnée. Ainsi, tous les citoyens de France sont traités de la même façon qu'ils soient d'origine chinoise, nègre ou autre.

Le bill du député vise sans doute à supprimer les distinctions injustes fondées sur la nationalité et il aurait cet effet, bien que les notes explicatives décrivent ainsi l'objectif visé:

...à enlever au gouverneur en conseil l'autorité de réglementer l'admissibilité au Canada fondée sur des motifs de race.

Abstraction faite des termes juridiques, cela veut dire que même si l'autorité est maintenue dans la loi, il ne serait pas question de l'exercer en édictant des règlements régissant l'admission au Canada de personnes qui répondent aux conditions voulues. En cherchant à supprimer les motifs de distinctions injustes, le député de Greenwood (M. Brewin) abrogerait l'alinéa *g*) de la loi, supprimant ainsi le pouvoir d'édicter des règlements limitant l'admission de personnes non seulement à cause de leur nationalité, mais aussi en raison de leur occupation et des conditions ouvrières.

En fait, cet amendement supprimerait le pouvoir d'établir des catégories de personnes admissibles.

M. Brewin: Puis-je poser une question au député?

M. Badanai: Oui.

M. Brewin: A-t-il tenu compte des dispositions de l'alinéa b) de l'article 61 qui permet toutes sortes de tests d'aptitude et ainsi de suite?

M. Badanai: C'est l'interprétation que donne mon honorable ami à cet article en particulier. D'après moi, les tests devraient certes se rattacher directement aux dispositions actuelles de la loi sur l'immigration.

Or, les distinctions injustes nous répugnent à tous, évidemment, et l'on serait porté d'emblée, semble-t-il, à consentir volontiers à la suppression de certaines parties de l'alinéa *g*), surtout celles qui semblent dénoter des préjugés raciaux. Bref, le bill s'inspire d'un bon principe. Nous voulons tous éviter les distinctions injustes fondées sur la race. Cependant, le bill du député supprimerait le pouvoir nécessaire pour permettre l'admission d'immigrants désirables. Bien des problèmes complexes sont en cause et tant qu'ils ne seront pas résolus, il faut éviter d'apporter des changements bien intentionnés, mais irréfléchis ou prématurés.

Il peut intéresser les députés de savoir quelles sont à l'heure actuelle les exigences d'admission énoncées dans la loi. L'entrée au Canada se limite aux personnes qui se conforment à toutes les exigences de l'entrée au Canada énoncées dans la loi et les règlements et qui appartiennent à l'une des catégories suivantes:

a) Une personne qui, en raison de son instruction, de sa formation, de ses talents ou autres aptitudes spéciales, sera probablement capable de s'établir avec succès au Canada et qui

(i) possède suffisamment de moyens pour subvenir à son entretien au Canada jusqu'à ce qu'elle se soit établie,

(ii) est venue au Canada, en vertu d'arrangements faits ou approuvés par le Directeur, pour fins de placement dans un emploi,

(iii) est venue au Canada, en vertu d'arrangements faits ou approuvés par le Directeur, pour l'établissement d'un commerce, l'exercice d'un métier ou d'une profession, ou pour se livrer à l'agriculture ou

(iv) est le fils, le gendre, la fille ou le fiancé d'un citoyen canadien qui

(A) réside au Canada, et

(B) a formulé la demande d'admission et est en mesure de fournir le soin et l'entretien de cette personne, et consent à le faire jusqu'à ce que cette personne se soit établie avec succès au Canada;

b) Une personne qui est l'époux, l'épouse ou le fils ou la fille célibataire de moins de vingt et un ans d'un individu qui

(i) satisfait aux exigences de l'alinéa *a*),

(ii) accompagne une personne venant au Canada et

(iii) est en mesure de fournir le soin et l'entretien de cette personne, et consent à le faire, jusqu'à ce que ladite personne se soit établie avec succès au Canada; ou

c) Une personne qui est le père ou la mère, le grand-père ou la grand-mère, l'époux, l'épouse, ou la fiancée, ou le fils ou la fille célibataire de moins de vingt et un ans, d'un citoyen canadien ou d'un individu légalement admis au Canada aux fins de la résidence permanente qui

(i) réside au Canada, et

(ii) a formulé une demande d'admission et consent à fournir le soin et l'entretien de la personne, et est en mesure de le faire, jusqu'à ce que cette personne se soit établie avec succès au Canada;

d) Une personne qui est un citoyen de n'importe quel pays d'Europe, y compris la Turquie; ou de tout pays de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale ou de l'Amérique du Sud ou des îles qui y sont adjacentes; ou de l'Égypte, d'Israël ou du Liban, si cette personne est

(i) le fils, la fille, le frère ou la sœur, ainsi que l'époux, l'épouse et le fils ou la fille célibataire de moins de vingt et un ans de tels fils, fille, frère ou sœur, selon le cas, ou

(ii) le neveu ou la nièce orphelins et célibataires de moins de vingt et un ans, ou le fiancé d'un citoyen canadien ou d'une personne admise légalement au Canada aux fins de la résidence permanente, qui réside au Canada et qui a formulé une demande d'admission en faveur de telle personne, et qui consent à lui fournir le soin et l'entretien, et est en mesure de le faire, jusqu'à ce que cette personne se soit établie avec succès au Canada.

Monsieur l'Orateur, les problèmes de l'immigration ne sauraient être réglés en abrogeant simplement l'alinéa *g*) de l'article 61 de la loi sur l'immigration, sans créer des problèmes plus graves encore.

Qu'il me soit permis de signaler que la loi sur l'immigration est en vigueur depuis

le 1er juin 1953. Elle a été rédigée avec la collaboration du ministère de la Justice, du bureau du conseil privé et des autres ministères en cause. Avant son adoption, les comités de la Chambre des communes et du Sénat l'ont étudiée. Je crois que les organismes privés, que cette mesure touchait directement, ont présenté des instances.

La loi elle-même ne renferme aucune distinction injuste fondée sur la race. Elle prévoit cependant l'établissement de règlements par le gouverneur en conseil, pouvant interdire ou limiter l'admission de personnes pour des raisons de nationalité, de citoyenneté et d'emploi.

M. Orlikow: Pourquoi cela?

M. Badanai: C'est dans les règlements, non dans la loi.

M. Orlikow: Comment expliquez-vous cela?

M. Badanai: J'y viendrai. En 1956, les règlements ont été revisés, l'entrée au Canada étant déterminée d'après le requérant, sa citoyenneté et sa parenté avec un citoyen canadien capable de s'en porter garant et y consentant. La préférence a été accordée d'abord aux immigrants de Grande-Bretagne, de France, des États-Unis et des pays anciens membres du Commonwealth et ensuite à ceux des autres pays d'Europe occidentale qui ont alimenté depuis toujours le Canada.

Des dispositions ont été prises pour permettre la résidence au Canada d'une gamme plus étendue de parents venant d'Europe, des Amériques et de quelques pays du Proche-Orient. L'entrée d'immigrants venant d'ailleurs dans le monde était limitée à la famille immédiate, c'est-à-dire les père et mère, mari, femme et enfants mineurs célibataires d'un citoyen canadien résidant au Canada. On a aussi apporté des modifications n'imposant plus au garant résidant au Canada l'obligation de devenir citoyen canadien avant que sa famille puisse être autorisée à venir.

Encore une fois, les rèlements d'immigration ont été modifiés de fond en comble pour prévoir l'admission de toute personne eu égard à son instruction, sa formation, ses talents ou autres qualités spéciales indépendamment de sa race, sa citoyenneté, son pays d'origine ou de résidence. Toutefois, les dispositions fondamentales relatives aux répondants pour l'admission de parents de résidents canadiens originaires d'Europe, des Amériques et du Proche-Orient étaient maintenues.

De 1956 à 1962, alors que l'admissibilité dépendait de la citoyenneté ou de la citoyenneté jointe à la parenté avec un résident canadien, la couleur du requérant ne constituait pas un élément décisif. Les personnes d'autres origines que la majorité des citoyens de ces pays n'étaient pas exclues pour ces motifs. Il est vrai, naturellement, que les pays les plus favorisées aux fins d'immigration étaient principalement des pays européens, eu égard aux races, formant leur population, mais cela découlait de ce que le Canada a essayé, au cours des ans, de choisir les immigrants pouvant s'adapter le mieux à la vie canadienne quant à la culture et à la doctrine politique, car ces personnes, trouvant au Canada des institutions qu'elles connaissent bien, s'adaptent mieux, et c'est là un élément qui aide beaucoup à leur nouveau milieu.

Les règlements adoptés ces dernières années ont fait disparaître toute idée que l'admissibilité au Canada était régie, directement ou indirectement, par l'origine ethnique des requérants. Des personnes de toutes origines et nationalités sont maintenant admissibles si, en raison de leur instruction, de leur formation, de leurs talents et d'autres qualités spéciales, elles ont des chances de réussir au Canada. L'expérience canadienne prouve qu'il nous faut un nombre considérable d'immigrants. Malheureusement, on ne peut ajouter au petit bonheur à notre population sans s'occuper des moyens de subsistance des immigrants et de ce qu'ils apporteront à la vie canadienne.

Les changements technologiques et l'évolution de la société canadienne exigent que les personnes songeant à s'établir ici, si elles veulent réussir, puissent soutenir la concurrence dans les domaines de l'instruction, des spécialisations et des qualités personnelles. Bien que le Canada ait déployé tous ses efforts pour encourager l'entrée d'immigrants de pays comparables au nôtre sur le plan économique, social et politique, il n'y a aucune raison de supposer que des émigrants d'ailleurs, répondant aux exigences, ne pourraient s'intégrer avec succès dans la société canadienne; c'est ce principe que reconnaissent les règlements actuels de l'immigration.

Aucun critère rigide n'est appliqué pour établir les qualités d'un requérant. J'insiste là-dessus. Cependant, l'instruction, le métier s'il y a lieu, bref les aptitudes professionnelles du requérant doivent se rapporter aux besoins qui existent au pays. Il va sans dire que le ministère est à la recherche d'immigrants qui ont une formation universitaire, technique ou professionnelle. D'autres facteurs entrent également en jeu par exemple la connaissance de l'une ou l'autre langue officielle du Canada, les ressources financières, la faculté d'adaptation et le désir de réussir. En définitive, c'est à un homme qu'il incombe de décider si un requérant possède

les qualités voulues. Les fonctionnaires de l'Immigration s'efforcent de faire preuve d'un jugement aussi solide que possible et de réduire les erreurs au minimum.

Le 31 décembre dernier, le premier ministre déclarait lors d'une conférence de presse dont je cite la transcription:

J'ai demandé au ministre de préparer un Livre blanc sur la politique, l'activité administrative et les procédures en matière d'immigration; de préciser les réalisations antérieures et les programmes envisagés, et de présenter ce document au début de la prochaine session du Parlement, si la chose est possible, et je crois qu'elle l'est.

Le Livre blanc exposera les principes devant servir à établir pour le Canada une politique d'immigration à long terme. Il traitera aussi de certains des problèmes administratifs importants en ce qui a trait à une mesure législative ou à une procédure dont le Parlement sera saisi en temps utile. On prévoit que, dans son étude de l'ensemble de la question que constituent la politique et la loi canadiennes en matière d'immigration, le Parlement s'appuyera sur le Livre blanc. En toute justice pour le ministère, qui prépare un livre blanc, et pour le gouvernement, qui examine toutes les questions relatives à l'immigration, je propose qu'on remette l'étude des résultats que pourrait donner l'adoption du bill C-69.

J'espère que, sous la direction énergique du ministre qui, je le sais, s'intéresse à l'immigration plus que tout autre député, les modifications nécessaires à la loi sur l'immigration seront présentées dans un avenir assez rapproché.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aimerais profiter de l'occasion pour prendre la parole sur ce bill C-69, qu'on dit modifier la loi sur l'immigration (distinction injuste fondée sur la race).

La pratique de la distinction injuste pour des motifs raciaux est, bien entendu, une pratique répréhensible surtout lorsqu'elle est le fait d'un État. Dans la première moitié de notre siècle, nous avons été témoins de nombreux exemples de distinction injuste fondée sur la race, en particulier en temps de guerre. Malheureusement, une pareille distinction injuste existe encore aujourd'hui. Compte tenu de cet état de choses, le bill stipule que l'amendement a pour but d'enlever au gouverneur en conseil l'autorité de réglementer l'admissibilité au Canada, fondée sur des motifs de race. J'approuve sans réserve cet objectif et je dois féliciter l'honorable député de Greenwood d'avoir présenté à la Chambre un bill de cette nature.

[M. Badanai.]

Le Canada est un pays qui a besoin d'immigrants. Nous avons des millions d'acres de terre où nombre de gens pourraient s'établir. Notre histoire a démontré que ceux qui sont venus dans notre pays et, en particulier, ceux qui se sont établis sur nos formes, se sont révélés de bons immigrants et de bons citoyens.

Si l'on adopte ce bill, on ne pourra à l'avenir faire de distinctions injustes contre pareilles gens pour des motifs de nationalité, de citoyenneté, d'origine ethnique, d'occupation, de classe ou de région géographique d'origine.

Par le passé, le Canada s'est avéré un refuge pour des milliers d'émigrants désireux de s'établir chez nous, et je crois que le bill dont nous sommes saisis fera beaucoup pour maintenir cet heureux état de choses. J'ai l'impression que, par le passé, le gouvernement canadien n'a jamais recouru abusivement à la distinction raciale, bien qu'il soit vrai que pendant la guerre—je pense à la guerre de 1939-1945—des mesures ont dû être prises pour sévir contre les personnes dont le désir de visiter le Canada ne s'inspirait pas par l'intention véritable de s'y établir.

Nous avons vécu une période où des distinctions injustes étaient exercées contre les personnes venant des pays asiatiques. Cependant, dans l'ensemble, la situation n'a pas été trop mauvaise, et puisque notre pays a besoin de beaucoup plus d'immigrants, je crois que le bill dont nous sommes saisis constituerait une addition utile aux Statuts du Canada. J'appuie de tout cœur et j'espère que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene), qui étouffe habituellement les projets de loi de ce genre, réfléchira à ce que je viens de dire et demeurera à son siège...

M. Greene: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Je voudrais lui demander ce qu'il fait présentement.

M. Rapp: Si j'ai pris la parole, c'est pour appuyer le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude. Je prie donc l'honorable député de ne pas employer les dix minutes qui restent à étouffer la mesure.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Le projet de loi présenté par l'honorable député de Greenwood et dont la Chambre a été saisie cet après-midi est une mesure fort importante. A mon avis, la politique d'immigration d'un pays doit reposer largement sur la situation dans ce pays. Elle doit tenir compte de l'intérêt national, car une poli-

tique établie à l'aveuglette et mal dirigée ne favoriserait ni les intérêts du pays lui-même, ni ceux des personnes qui voudraient s'y établir.

C'est pourquoi j'estime qu'il est non seulement souhaitable mais essentiel, de tenir compte de tous les éléments qui se rattachent à cet important problème. Personne n'ignore que l'immigration joue un rôle prédominant dans notre épanouissement national. L'apport des néo-Canadiens à tous les stades de notre vie sociale et économique saute aux yeux et, sans eux, le Canada serait infiniment plus pauvre. La Providence a comblé notre pays d'une façon toute particulière. Nous avons de grandes régions renfermant de vastes ressources et nous sommes en mesure de répondre de plus en plus aux besoins de l'existence. La reconnaissance générale et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que bien d'autres avantages, font de notre pays un coin du globe où on aime beaucoup vivre.

Il semble qu'aux termes de la loi sur l'immigration, on peut adopter des pratiques tendant à refuser l'admission au pays à des personnes, en raison de leur nationalité, de leur citoyenneté, de leur origine et ainsi de suite. L'honorable député de Greenwood a attiré notre attention sur ce point et je crois que le temps est venu d'examiner de nouveau certains articles de cette loi. Cependant, une question se pose à mon esprit: pourquoi abroger tout l'alinéa donné dans la note explicative? Je crois que certaines de ces dispositions sont encore essentielles. Peu importe tout ce que les néo-Canadiens ont apporté au pays et peu importe combien l'expansion de notre population et de notre marché est tributaire de l'immigration, nous devons reconnaître la nécessité de tenir compte de certains de ces facteurs. Toutefois, je reconnais que quand il s'agit de domaines précis comme la nationalité et le groupe ethnique, cette disposition ne devrait pas rester dans nos lois.

On a signalé qu'il fallait tenir compte de l'occupation, de la situation économique et de la possibilité d'adaptation des immigrants. Ce sont des aspects très importants et je m'y oppose pas. Car, comme je l'ai déjà dit, il ne serait pas dans l'intérêt du pays et de la population d'admettre dans notre pays des gens qui n'auraient pas la capacité de s'intégrer dans notre société et de gagner leur vie. Comme je l'ai signalé, il me semble que le temps serait venu de supprimer les restrictions qui ont trait, par exemple, à la nationalité ou au groupe ethnique.

Pour étayer son argument et appuyer son raisonnement, le député de Greenwood (M. Brewin) a parlé, et avec raison, de la convention des Nations Unies sur la discrimination raciale, question qu'on nous a signalée aujourd'hui dans l'un de nos comités. Le Canada est évidemment signataire de cette convention et en la signant, nous avons assumé la responsabilité de faire tout notre possible pour supprimer tout élément de discrimination dans notre vie nationale. Ces dernières semaines, nous avons pu voir jusqu'où peut mener la discrimination et c'est une chose que nous avons en horreur.

Quant à l'abolition des restrictions fondées sur la nationalité ou les groupes ethniques, je l'appuie à fond, mais je crois qu'il faudrait étudier avec beaucoup de soin d'autres aspects de la question. Comme je l'ai dit, nous devons admettre que l'intérêt du pays, ainsi que le bien-être de ceux qui seraient les bienvenus chez nous, exigent une étude approfondie de tous ces autres facteurs.

M. Skoreyro: Pourrais-je poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Badanai)? Son discours m'a beaucoup intéressé. Il nous a dit, en particulier, que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson) rédige présentement un Livre blanc sur la citoyenneté et l'immigration. Pourrait-il dire à la Chambre quand ce document sera prêt?

L'hon. M. Nicholson: Si vous me permettez de répondre à la question, monsieur l'Orateur, je dirai que, pour ce qui est du Livre blanc, nos travaux marchent rondement. Nous espérons pouvoir le présenter à la fin du printemps ou au début de l'été, mais sûrement avant le congé d'été. Les députés auront donc l'occasion de l'étudier au cours des vacances. Il sera déféré à un comité de la Chambre, lors de la reprise de la session, à l'automne.

M. Skoreyko: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le Livre blanc tiendra compte de toutes les recommandations figurant dans le bill C-69, parrainé par le représentant de Greenwood (M. Brewin)?

L'hon. M. Nicholson: Je suis heureux de dire à la Chambre que toutes les instances formulées ici, aujourd'hui, y compris celles du député de Greenwood (M. Brewin), seront étudiées soigneusement par mon ministère, par moi-même et par mes collègues, lorsque le cabinet sera saisi de la question.

M. C. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a un certain nombre de points qui, à mon avis, méritent encore d'être étudiés ici avant que le projet de loi soit adopté. L'article 61 *g*) de la loi actuelle sur l'immigration serait supprimé si la mesure était adoptée. Par suite de questions du député de Greenwood (M. Brewin), le secrétaire parlementaire a déclaré, durant son exposé sur le bill, qu'il serait en effet très difficile d'édicter un règlement si tout l'article était supprimé. Je crois que le député de Greenwood a également parlé de l'alinéa b) de l'article qui a trait à l'analphabétisme et aux divers examens médicaux ou autres. L'honorable député estime que le règlement nécessaire pourrait dépendre de l'interprétation de cet alinéa de l'article.

Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, monsieur l'Orateur. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles on revise la loi de l'immigration. Je me suis réjoui, comme le député de Greenwood et tous les autres députés, j'en suis sûr, d'entendre la déclaration que le ministre a faite il y a quelques instants au sujet du Livre blanc et du progrès réalisé dans la revision de la loi. Je suis sûr que nul d'entre nous n'est en faveur des articles qui reposent sur la discrétion du ministre: leur portée est beaucoup trop vaste. Mais par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député de Greenwood: est-il disposé à soutenir que s'il biffait cet article, la loi permettrait d'édicter un règlement interdisant l'admission d'un groupe d'immigrants dont l'une des coutumes serait, par exemple, de se promener nus en grande cérémonie?

M. Brewin: Je n'y verrais aucune objection.

M. Francis: Ou un groupe de particuliers qui s'adonneraient au terrorisme comme instrument d'évolution sociale et qui recourraient au dynamitage...

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député me pose une question, je me demande si je ne pourrais pas y répondre en disant que la loi elle-même comporte d'amples dispositions pour exclure...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député a déjà fait son discours. S'il veut répondre à cette question, il lui faut le consentement unanime de la Chambre, et il doit être entendu qu'il ne met pas fin au débat.

Des voix: D'accord!

M. Brewin: Je signale au député que l'article 5 de la loi renferme toutes sortes d'exclusions pour raisons d'activité terroriste, et ainsi de suite. Cet article injuste n'est pas nécessaire.

M. Francis: Je crois que nous souscrivons tous au principe du gouvernement par la loi et les règlements autant que possible. Mais il s'agit de l'article de la loi renfermant l'élément qui répugne à chacun de nous, et je félicite le député de Greenwood de l'avoir signalé à la Chambre. Aucun de nous n'est en faveur des distinctions injustes fondées sur la race. Les préjugés raciaux ne sont pas appliqués par règlement, mais ils sont contenus virtuellement dans le libellé de la loi.

Une voix: Il est six heures.

M. Francis: A mon sens, le libellé de l'article, surtout en ce qui concerne les coutumes, habitudes, modes de vie ou méthodes particuliers de détention de biens, permet d'édicter des règlements absolument essentiels à l'application de la loi sur l'immigration dans l'intérêt public.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est six heures, la séance est ajournée jusqu'à lundi, à deux heures et demie de l'après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE LA CHAMPIONNE DU PATINAGE ARTISTIQUE

M. l'Orateur: Je tiens à signaler aux députés la présence de jeunes visiteurs fort distingués aux tribunes des dames et de l'Orateur.

Nous avons le bonheur d'accueillir parmi nous plusieurs champions du monde du patinage artistique. A la tribune de l'Orateur, il y a M[lle] Petra Burka, représentante du Canada et championne du monde. De Russie, il y a M. et M[me] Oleg Protopopov, couple gagnant du championnat mondial. De Tchécoslovaquie, M. Pavel Roman et sa soeur, M[lle] Eva Romanova, qui ont remporté le championnat du patinage de fantaisie (danse). C'est pour nous une joie de leur souhaiter la bienvenue. (*Applaudissements*)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. THOMPSON—LETTRE À MONSIEUR L'ORATEUR SUR LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Il s'agit de la lettre que j'ai adressée à Votre Honneur le 4 octobre 1963, après mon retour de Nouvelle-Zélande et d'Australie, et où je vous faisais part de quelques-unes de mes observations sur la procédure des Parlements de Canberra et de Wellington. A ce propos, je n'ai fait aucune déclaration au public ou aux journaux et je n'ai écrit aucune autre lettre à Votre Honneur, en dépit du communiqué publié samedi d'un bout à l'autre du Canada.

Sachant que vous vous intéressez beaucoup à la réforme de la procédure parlementaire, je vous avais écrit pour vous faire part de mes impressions d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Ici, je dois féliciter Votre Honneur des rapports de son comité spécial et du remarquable travail accompli. Les divers rapports présentés à la Chambre en précisent les recommandations. Je considère que c'est le 15[e] rapport du comité de la procédure et de l'organisation, dont la Chambre est actuellement saisie, qui est le plus important et dont la portée est la plus vaste. J'espère qu'il recevra un accueil favorable et qu'il sera adopté cette session-ci.

C'est un reporter du journal de ma ville, l'*Advocate* de Red-Deer, qui m'a mis au courant de cette nouvelle publiée samedi; il m'a téléphoné hier pour vérifier le renseignement et me demander de le commenter. D'après le texte qu'il m'a lu, j'aurais proposé de supprimer l'indemnité de dépenses non imposable de $6,000 versée aux députés, croyant ainsi redonner au Parlement tout son prestige.

Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord nier catégoriquement avoir recommandé l'abolition de l'allocation de dépenses des membres du Parlement. Je sais trop bien personnellement que cette allocation suffit à peine à couvrir les dépenses d'un membre de cette Chambre qui cherche consciencieusement à s'acquitter de son devoir envers ses commettants et envers la nation, surtout s'il représente une circonscription éloignée.

Je vous ai écrit, il y a maintenant plus de 17 mois, en pensant que mes observations pourraient être utiles au comité spécial de la procédure et de l'organisation que vous comptiez instituer. Dans votre réponse, le 16 mars 1964, vous m'avez exprimé votre intérêt pour mes observations au sujet de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et m'avez informé que vous alliez soumettre un résumé de mes observations au comité, pour étude.

Depuis, je n'ai fait aucune déclaration aux journaux ou en public, sauf jeudi dernier, dans la matinée, lorsque M. Richard Jackson du *Journal* d'Ottawa m'a demandé comment ce que je vous avais dit de la procédure en Australie pouvait modifier la situation au Canada. Ses observations étaient reproduites dans sa rubrique «*Hill Talk*» du *Journal* d'Ottawa de samedi et dans l'ensemble, elles étaient exactes. D'après ce qu'il écrit, au lieu du montant de $6,000 accordé à chaque membre du Parlement, une méthode comme celle

de l'Australie permettrait de payer de façon plus juste et plus directe les dépenses d'un membre du Parlement. J'ignore comment cet article a pu faire le tour du pays, mais on me dit que c'est par erreur qu'il fut rédigé dans des termes qui travestissent complètement les observations de ma lettre originale.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis de soulever cette question de privilège pour tirer au clair une affaire qui a donné une interprétation complètement fausse à mes observations originales.

LES COMPTES PUBLICS

M. G. W. Baldwin (Peace-River) présente le 9e rapport du comité permanent des comptes publics.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE PROBLÈME DES SENTENCES EXCESSIVES OU INÉGALES

Question nº 2155—**M. Orlikow:**

Le gouvernement envisage-t-il de convoquer une réunion de juges afin de discuter les problèmes créés par l'application de sentences inégales ou excessives aux personnes reconnues coupables par les tribunaux et particulièrement aux délinquants primaires ainsi que l'avantage qu'il y aurait à appliquer plus souvent le régime de la mise à l'épreuve en se fondant sur la ligne de conduite proposée par le ministre de la Justice dans le discours qu'il a adressé récemment aux agents de surveillance à Niagara Falls?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Le gouvernement étudie ces questions qui doivent faire partie du mandat du comité sur la correction dont le ministre de la Justice a parlé le 23 novembre 1964 (hansard du 23 novembre 1964, page 10564). Toutefois, le gouvernement n'envisage pas de convoquer les juges à l'heure actuelle.

DÉTENUS PURGEANT DES CONDAMNATIONS À VIE

Question nº 2629—**M. Matheson:**

1. Au 1er janvier 1965, combien de personnes purgeaient des sentences d'emprisonnement à vie dans chacune de nos institutions fédérales?

2. Quels problèmes particuliers, s'il en est, présentent aux autorités pénitentiaires les cas d'emprisonnement à vie?

3. Quel est, en moyenne, le coût total annuel des services de surveillance et d'entretien fournis à l'égard d'un prisonnier de la catégorie en question?

4. Quel est le chiffre estimatif de la valeur brute annuelle du travail accompli au pénitencier par un tel prisonnier?

[M. Thompson.]

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Au 1er janvier 1965, 252 personnes purgeaient des sentences d'emprisonnement à vie dans les pénitenciers fédéraux suivants:

Pénitencier de Dorchester	22
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul	49
Centre de formation fédéral	1
Institut Leclerc	6
Pénitencier de Kingston	73
Pénitencier de Collin's Bay	4
Prison des femmes	1
Institut de Joyceville	6
Pénitencier du Manitoba	30
Pénitencier de la Saskatchewan	34
Pénitencier de la Colombie-Britannique	26
	252

De ce nombre, 29 personnes sont hospitalisées dans les hospices d'aliénés provinciaux.

2. Les cas d'emprisonnement à vie ne présentent aucun problème particulier aux autorités pénitentiaires.

3. Au cours de l'année financière 1963-1964, le coût total annuel des services de surveillance et d'entretien fournis à l'égard d'un prisonnier a été de $2,722.10.

4. Le chiffre estimatif de la valeur brute annuelle du travail accompli au pénitencier par un prisonnier est de $810.

POPULATION DES PÉNITENCIERS ONTARIENS À SÉCURITÉ MOYENNE ET MINIMUM

Question nº 2637—**M. Matheson:**

Dans la région de l'Ontario, quel pourcentage des détenus étaient logés dans des institutions pénitentiaires à sécurité moyenne et à sécurité minimum, *a*) au cours de l'année 1960 et *b*) au cours de l'année 1964?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): *a*) En 1960, en Ontario, 15 p. 100 des détenus étaient logés dans des institutions à sécurité moyenne; aucune institution à sécurité minimum n'était disponible.

b) En 1964 en Ontario, 40 p. 100 des détenus étaient logés dans des institutions à sécurité moyenne et 13 p. 100, dans des institutions à sécurité minimum.

TAUX DE MORTALITÉ

Question nº 2638—**M. Matheson:**

Au cours des cinq dernières années, quel a été le nombre de décès attribuables à des causes naturelles, *a*) dans les pénitenciers, et *b*) parmi la population en général?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): *a*) Voici le

taux de la mortalité attribuable à des causes naturelles dans les pénitenciers au cours des cinq dernières années:

	Par 1,000 détenus
1959	1.45
1960	2.08
1961	1.20
1962	2.16
1963	1.56

b) Voici le taux de la mortalité attribuable à des causes naturelles parmi la population en général au cours des cinq dernières années:

	Par 100,000 habitants
1959	737.9
1960	720.1
1961	711.4
1962	710.9
1963	716.7

FORMATION DU PERSONNEL DE CORRECTION

Question n° 2640—**M. Matheson:**

1. Quelles installations servaient à la formation du personnel des pénitenciers au Collège du personnel de correction (Kingston) en 1960?

2. Quelles installations servent à cette fin à l'heure actuelle?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. En 1960, le Collège du personnel de correction à Kingston (Ontario) pouvait recevoir 24 fonctionnaires. En tout, 163 fonctionnaires ont suivi environ huit cours de formation.

2. En 1964, les installations permettaient de recevoir 96 officiers. Environ seize cours ont été suivis par 384 fonctionnaires.

NOUVELLES NORMES DE COMPÉTENCE EXIGÉES DU PERSONNEL DE CORRECTION

Question n° 2641—**M. Matheson:**

Les conditions et les normes de formation du personnel des pénitenciers ont-elles changé depuis 1963 et, dans le cas de l'affirmative, à quels points de vue?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Depuis le 1er janvier 1963, les changements ci-dessous ont eu lieu dans le programme de formation du personnel des pénitenciers, ce qui a entraîné un relèvement général de la compétence et des aptitudes physiques:

a) Des directives et des instructions ont été envoyées à chaque institution sur le genre de formation à y entreprendre. Outre la revision de l'exercice, cela comprend l'organisation d'une formation de base et de cours sur les relations fondamentales.

b) Un programme de formation permanent est en vigueur à trois collèges pour le personnel des institutions pénales. Ce programme comprend des cours d'initiation à l'admission (trois mois) pour toutes les recrues préposées à la garde; des cours de méthode et d'instruction; des cours d'administration fondamentale, des cours d'agent d'institution pénale; des ateliers d'instructeurs pour tout l'effectif des agents de formation; des cours pour les fonctionnaires moyens.

c) Des normes d'état physique ont été fixées pour chaque genre de cours et les aspirants qui veulent y assister doivent satisfaire à ces normes.

d) Des conditions préliminaires pour les candidats éventuels au cours sont fixées pour chaque cours en particulier et comprennent, entre autres, l'échelon de l'emploi en cause, une assistance satisfaisante à des cours précis de l'institution ou des pénitenciers, ainsi qu'un état d'aptitude physique convenable.

PÉNITENCIER DE KINGSTON—ASSISTANCE AUX OFFICES RELIGIEUX

Question n° 2642—**M. Matheson:**

1. Quelle a été l'assistance moyenne aux offices religieux, *a*) protestants, et *b*) catholiques au pénitencier de Kingston en 1960?

2. Quel était le nombre des prisonniers à Kingston en 1960?

3. Quelle a été l'assistance moyenne aux offices religieux, *a*) protestants, et *b*) catholiques au pénitencier de Kingston en 1964?

4. Quel était le nombre des prisonniers à Kingston en 1964?

5. L'assistance aux offices religieux était-elle chaque année facultative ou obligatoire?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. L'assistance moyenne aux offices religieux au pénitencier de Kingston s'établissait comme il suit en 1960: *a*) Protestants 72; *b*) Catholiques 100.

2. Il y a eu en moyenne 870 détenus au pénitencier de Kingston en 1960.

3. L'assistance moyenne aux offices religieux au pénitencier de Kingston s'établissait comme il suit en 1964: *a*) Protestants 160; *b*) Catholiques 96.

4. Il y a eu en moyenne 855 détenus au pénitencier de Kingston en 1964.

5. L'assistance aux offices religieux a été facultative en 1960 comme en 1964.

COÛT DU MÉTAL ET DE LA FRAPPE DES PIÈCES DE MONNAIE

Question n° 2668—**M. Thomas:**

Quels sont la valeur du métal ou de l'alliage et le coût de fabrication moyen des pièces de monnaie canadienne suivante *a*) pièce d'un cent, *b*) pièce de cinq cents, *c*) pièce de dix cents, *d*) pièce de vingt-cinq cents, *e*) pièce de cinquante cents, *f*) pièce d'un dollar?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):

	Pièce de monnaie	Valeur du métal contenu	Moyenne du coût de fabrication
	cents	cents	cents
a)	1	.286	.267
b)	5	.900	1.019
c)	10	8.390	.349
d)	25	20.975	.779
e)	50	41.950	1.261
f)	$1.00	83.900	2.359

COÛT DES SERVICES MÉDICAUX À FORT-GEORGE

Question nº 2727—**M. Laprise:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dû dépenser en 1963 et 1964 pour assurer les services médicaux et d'hospitalisation à la population de Fort-George (P.Q.)?

2. De ces sommes, quel montant a été dépensé *a*) à Fort-George, *b*) à Moose-Factory?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. On ne peut pas identifier le coût global des services médicaux et hospitaliers parce que les dépenses pour les services fournis par des ressources ministérielles et non-ministérielles, l'hôpital de Fort-George, mis à part sont enregistrées par zones et n'indiquent pas le lieu de résidence des malades.

2. *a*) 1963, $26,924; 1964, $21,709; *b*) L'hôpital indien de Moose-Factory accepte des malades des Territoires du Nord-Ouest, de Québec et de l'Ontario. Les dépenses sont enregistrées d'après le lieu de résidence des malades.

(Texte)

COÛT DU SERVICE DE CLINIQUE À FORT-GEORGE

Question nº 2728—**M. Laprise:**

1. Combien le maintien de la clinique de Fort-George (P.Q.), a-t-il coûté au gouvernement fédéral au cours des années 1963 et 1964?

2. Quels salaires ont été versés aux infirmières de cette clinique au cours des mêmes années?

3. Combien gagne annuellement le concierge de cette clinique?

4. A combien l'entretien de cette clinique revient-il annuellement?

5. A combien s'élève le coût des médicaments employés par cette clinique au cours des années 1963 et 1964?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

	1963	1964
1.	$26,924	$21,709
2.	8,348	7,887
3.	2,960	3,240
4.	63	186
5.	4,597	1,300

[M. Prittie.]

*AU SUJET DE L'ANCIEN SURINTENDANT-CHEF DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 2760—**M. Marcoux:**

Antérieurement à sa mise à la retraite, M. René-J. Bélec, ancien surintendant-chef de la Gendarmerie royale, a-t-il été l'objet de plus d'une enquête? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non.

(Traduction)

FALSIFICATION D'UN DOCUMENT

Question nº 2764—**M. Howard:**

1. A-t-on demandé à la Gendarmerie royale du Canada d'enquêter sur une allégation portant que la Banque royale du Canada, ou qu'une de ses succursales ou un de ses employés a modifié, altéré ou autrement changé un document qu'avait signé un dénommé L. D. Tipton du lac François, en Colombie-Britannique, en vue d'indiquer que la signature était au nom d'une société à responsabilité limitée et de faire paraître que le document avait été signé le 26 février 1964 au lieu du 19 mars 1964?

2. Quelle disposition a prise la Gendarmerie royale du Canada à l'égard de cette demande?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Lorenzo D. Tipton a allégué auprès du bureau de Burns Lake de la Gendarmerie royale du Canada qu'un document avait été altéré par des fonctionnaires de la Banque royale du Canada. Un officier de la Gendarmerie a eu un entretien avec Tipton à Burns Lake. Ce dernier l'a informé que tous les documents étaient entre les mains de ses procureurs, lesquels prenaient les mesures nécessaires afin que l'affaire soit produite devant les tribunaux et qu'ils (les procureurs) désiraient que toute procédure concernant l'allégation de Tipton soit suspendue.

2. Les procureurs ont dit que cette cause était une affaire civile et qu'ainsi la Gendarmerie ne pouvait prendre aucune mesure relativement à l'acte d'accusation. Une poursuite au criminel relèverait de la compétence du ministère du procureur général de la Colombie-Britannique.

RÈGLES DE CONDUITE AU HOCKEY ET AU FOOTBALL

Question nº 2774—**M. Fisher:**

1. Depuis sa création, le Conseil consultatif de la Direction de la santé et du sport amateur a-t-il étudié la question des normes de conduite, d'organisation et de surveillance et de l'éthique en général à l'égard du hockey sur glace au Canada?

2. Si oui, cette étude a-t-elle abouti à un mémoire sur le problème ou à un programme en vue d'améliorer la situation?

3. Le Conseil consultatif a-t-il envisagé la possibilité de s'occuper du hockey sur glace et du rugby afin d'encourager ces sports de manière que les amateurs, qui y participent, ne subissent pas l'influence dominante des entreprises s'y intéressant aux fins d'en tirer des bénéfices?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le Conseil consultatif de la Direction de la santé et du sport amateur se préoccupe de l'organisation, de l'encouragement et du progrès de tous les sports amateurs du Canada, et depuis sa formation, le Conseil a établi un certain nombre de comités spéciaux chargés d'étudier l'organisation des divers sports amateurs. L'un de ces comités s'est occupé du hockey amateur.

2. Plusieurs réunions ont été tenues pour l'étude de la situation en ce qui concerne le hockey amateur. Ces réunions étaient officieuses et des procès-verbaux ou des rapports spéciaux ne sont pas disponibles. Des entretiens se poursuivent avec l'Association canadienne du hockey amateur au sujet des moyens qui pourraient aider l'Association à renforcer la position du hockey amateur au Canada.

3. Selon le programme de la santé et du sport amateur, l'Association canadienne du hockey amateur a reçu une subvention fédérale de $50,000 par année en 1963, 1964 et 1965, pour qu'elle puisse poursuivre un programme annuel concernant des instituts de direction du hockey amateur en divers endroits du Canada. En outre, l'Association a reçu des subventions fédérales s'élevant globalement à $63,870, destinées à l'aider à former et à entraîner une équipe canadienne nationale de hockey amateur et à participer aux épreuves internationales et mondiales de championnat.

Un comité du Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur est actuellement en contact avec l'Association canadienne du rugby, pour discuter et étudier les meilleurs moyens d'encourager et de faire progresser le football amateur au Canada. Les entretiens se poursuivent.

NOUVELLES AÉROGARES DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question n° 2797—**M. Coates:**

1. Dans quelles régions des provinces Maritimes a-t-on construit de nouvelles aérogares au cours des dix dernières années?

2. En quels endroits construit-on de nouvelles aérogares à l'heure actuelle?

3. En quels endroits construit-on des rajouts aux installations existantes à l'heure actuelle?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports a construit des aérogares à St. John's (Torbay), (Terre-Neuve), Gander (Terre-Neuve), Stephenville, (Terre-Neuve), Halifax (Nouvelle-Écosse) et Fredericton (Nouveau-Brunswick). Le ministère a également partagé les frais de construction de l'aérogare municipale de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et de Dear-Lake (Terre-Neuve), qui appartiennent à l'entreprise privée.

2. Une nouvelle aérogare est prévue pour Sydney (Nouvelle-Écosse), en 1965-1966.

3. On est en train de construire un rajout à l'aérogare de Moncton (Nouveau-Brunswick).

SUBVENTION À DES EXPLOITATIONS MINIÈRES RENTABLES

Question n° 2815—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Y a-t-il des exploitations minières qui reçoivent des subventions du gouvernement alors qu'elles versent des dividendes à leurs actionnaires et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre, quels sont leurs noms, quel est le montant et la raison d'être de la subvention?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Les seules subventions administrées par l'Office fédéral du charbon et versées aux mines sont énumérées à la page 25 de la partie 24 des Comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1964. Cette liste donne les noms des sociétés qui ont touché des subventions et le montant de celles-ci.

Qu'une société paie ou non des dividendes, ce n'est pas une des conditions, prescrites par le gouverneur en conseil, auxquelles ces subventions sont versées. Par conséquent, ces subventions ne permettent pas à l'Office fédéral du charbon de connaître officiellement quelles sociétés versent des dividendes et lesquelles n'en versent pas.

REVENU DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS

Question n° 2822—**M. Knowles:**

1. Quel est le chiffre du revenu annuel brut que les médecins et chirurgiens ont tiré de sources se rattachant à l'exercice de leur profession, au Canada dans son ensemble et par province, pour la dernière année où l'on a établi des statistiques à cet égard?

2. Quelle est la répartition, procentuelle du revenu en question entre les sommes payées directement par les malades, les divers régimes d'assurance médicale et les autres sources, pour le Canada dans l'ensemble et par province?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Pour l'année 1962, la moyenne annuelle du revenu professionnel brut des médecins et chirurgiens exerçant leur profession à titre privé s'élevait, pour l'ensemble du Canada, à $26,758, frais professionnels non déduits. La moyenne du revenu annuel par province s'élevait cette année-là à: Terre-Neuve, $25,346; Île du Prince-Édouard, $18,926; Nouvelle-Écosse, $27,204; Nouveau-Brunswick, $24,510; Québec, $24,098; Ontario, $27,691; Manitoba, $30,179; Saskatchewan, $27,024; Alberta, $30,773; Colombie-Britannique, $27,696; Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $13,354.

2. La répartition procentuelle du revenu brut se rattachant à l'exercice de leur profession (honoraires, gains et salaires) pour l'ensemble du Canada en 1962 était la suivante: Malades sans assurance, 41.4%; régimes volontaires de paiement anticipé, 44.7%; gouvernements fédéral et provinciaux, 7.4%; Caisses des accidents du travail, 6.5%.

On ne possède pas de données sûres relativement à la répartition du revenu par province.

RÉDUCTION DU SERVICE POSTAL ENTRE TORONTO ET VANCOUVER

Question n° 2831—**M. Mather:**

Le ministère des Postes a-t-il été avisé par le Pacifique-Canadien qu'à la date du 24 juin 1965, les trains 3/7 et 8/4 qui font le trajet entre Montréal, Toronto et Vancouver ne se chargeront plus du transport du courrier ou des envois par messageries, et que cette mesure affectera le service des postes entre Montréal et Vancouver? Si oui, le gouvernement approuve-t-il cette mesure et avec la suppression imminente de ces trains?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Oui, le ministère des Postes a été avisé des changements relatifs au service des postes entre Montréal et Vancouver.

N'ayant aucune juridiction sur l'exploitation du Pacifique-Canadien, le ministère des Postes ne peut protester contre la décision du chemin de fer de retrancher les fourgons de tête des trains 3, 4 et 7, 8, étant donné surtout qu'il existe d'autres moyens d'assurer un service postal satisfaisant.

FONDS DES CHANGES

Question n° 2838—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quelles étaient au 28 février 1965 les valeurs détenues pour le Fonds du change étranger, *a*) en or (équivalence du dollar canadien), *b*) en livres sterling, *c*) en dollars américains, *d*) en francs français, *e*) en d'autres devises?

2. Où peut-on trouver les détails de ce compte?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Au 28 février 1965, le compte du fonds des changes détenait une quantité d'or évaluée à 1,125 millions de dollars canadiens et des dollars américains évalués à 1,634.9 millions de dollars canadiens. En dehors du compte du fonds du change, mais compris dans les avoirs officiels d'or et de dollars américains que le ministre des Finances publie la première semaine de chaque mois au montant établi à la fin du mois précédent, il y a les fonds de roulement en dollars américains détenus par la Banque du Canada et le ministre des Finances. Au 28 février, ces fonds s'élevaient respectivement à 87.8 millions à 15.8 millions en dollars canadiens.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

2. Le troisième jour ouvrable de chaque mois, le ministre des Finances publie un communiqué indiquant le total des avoirs officiels d'or et de dollars américains établi à la fin du mois précédent. Au cours de la troisième semaine de chaque mois, la Banque du Canada publie son sommaire statistique qui donne la ventilation des avoirs officiels en or et en dollars américains. La loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes exige du ministre des Finances qu'il présente chaque année au Parlement un rapport sur les opérations du compte du fonds des changes. Ce rapport, que le ministre doit déposer dans un délai de cinq mois à compter de la fin de l'année, fournit des précisions sur l'activité du compte au cours de la dernière année civile.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FLUORURE

Question n° 2844—**M. Marcoux:**

1. A-t-on entrepris au Canada de faire des études en vue de confirmer ou de réfuter les observations «peu convaincantes» du docteur Rapaport? Dans le cas de l'affirmative, les études ont-elles été entreprises avec l'appui du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Quelles mesures le ministère a-t-il prises dans le passé pour protéger les consommateurs canadiens lorsque des résultats préliminaires «peu convaincants» ont mis en doute la sécurité d'un additif alimentaire?

3. Le ministère applique-t-il les mêmes mesures par rapport au fluorure qui est sans doute ajouté aux conserves alimentaires et à d'autres aliments conditionnés empaquetés dans des établissements qui s'alimentent des eaux traitées au fluorure dans certaines villes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère n'a pas de preuve authentique révélant des effets nocifs subis en Amérique du Nord à la suite de la consommation d'eau fluorurée à 1 millionième. Par contre, on a plusieurs rapports à caractère scientifique révélant l'inocuité et la valeur de la fluoruration comme mesure d'hygiène publique. Par conséquent, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas entrepris d'études destinées à corroborer ou réfuter les données de M. Rapaport relativement à la fluoruration dans le Wisconsin.

2 et 3. Des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dépouillent continuellement les documents à la recherche de rapports sur les effets nocifs subis à la suite de l'ingestion d'un élément constitutif d'un aliment. Ces rapports sont examinés minutieusement et comparés à l'ensemble des renseignements scientiques dont on dispose. Au cas de preuves suffisantes, des dispositions sont prises pour réduire ou éliminer les risques. On agit de même à l'égard du fluorure.

EFFET DE L'USAGE DE L'ALCOOL SUR LA SANTÉ

Question nº 2846—**M. Marcoux:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il déjà subventionné ou exécuté des travaux pour étudier le rôle de l'usage de l'alcool dans la production de diverses maladies chez l'homme? Dans l'affirmative, combien ont coûté ces travaux?

2. Le ministère a-t-il subventionné des organismes qui préconisent l'abandon de l'usage de l'alcool? Dans l'affirmative, quels ont été les montants dépensés et à qui ont-ils été octroyés?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Depuis 1948, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé $101,971 en vertu des subventions nationales pour l'hygiène, afin d'aider les études et recherches sur l'alcoolisme. 2. Le ministère a accordé les subventions suivantes pour études et recherches sur l'alcoolisme: Fondation de recherches sur l'alcoolisme de l'Ontario, $83,712; Université Queen's, Kingston, $10,180; Hôpital psychiatrique de Toronto, $5,079; Université du Manitoba, Winnipeg, $3,000.

ABUS DE L'ALCOOL, CAUSE DE MALADIES

Question nº 2848—**M. Marcoux:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il pris connaissance de travaux exécutés de par le monde relatifs à l'étude du rôle de l'alcool dans la production de diverses maladies chez l'homme? Dans l'affirmative, est-ce que ces travaux ont été trouvés «non convaincants»?

2. Le ministère est-il d'avis que l'usage «normal» de l'alcool peut être considéré comme étant sans danger?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pris connaissance des travaux exécutés de par le monde relativement au rôle de l'alcool dans l'apparition et la marche de diverses maladies chez l'homme.

En 1960-1961, le ministère accordait à M. E. M. Jellinek, autorité mondiale en matière d'alcoolisme, une subvention pour ses travaux relatifs à la préparation d'un rapport sur les lois et programmes en matière d'alcoolisme dans les pays d'Europe, intitulés: «Programmes d'État sur l'alcoolisme—Revue des activités dans certains pays étrangers».

*COLLUSION DES FABRICANTS DE PAPIER EN VUE DE FIXER LES PRIX DE VENTE

Question nº 2851—**M. Orlikow:**

1. L'une quelconque des sociétés suivantes: *St. Lawrence Corp. Ltd., The Corrugated Paper Box Co. Ltd., Hinde and Dauch Ltd., Hinde and Dauch Boxes Ltd., Acme Paper Products Co. Ltd., Bathurst Power and Paper Co. Ltd., Bathurst Containers Ltd., Bathurst Containers (Maritimes) Ltd., Canadian Wirebound Boxes and Shipping Containers Ltd., Kraft Containers Ltd., Maritime Paper Products Ltd., Gair Co. Canada Ltd., Hendershot Paper Products Ltd., Hygrade Containers Ltd., Martin Paper Products Holdings Ltd., Standard Paper Box Manufacturing Ltd., Superior Box Co. Ltd.*, qui ont plaidé coupables devant la Cour suprême de l'Ontario, au cours des deux dernières semaines, d'avoir eu recours de 1947 à 1954 à des pratiques illégales de fixation des prix de vente de produits de papier, a-t-elle déjà été accusée? Si oui, quand cette accusation a-t-elle été portée devant le tribunal?

2. L'une quelconque de ces sociétés a-t-elle déjà été condamnée?

3. Quelles étaient les peines infligées à chaque compagnie condamnée avant 1964?

4. Le gouvernement a-t-il pensé à proposer des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions prévoyant une augmentation des peines en cas de récidive?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1, 2 et 3. Les sociétés susnommées ont plaidé coupables à Toronto, le 1er mars 1965 à une accusation portée aux termes de l'alinéa *d*), paragraphe (1) de l'article 498 du Code criminel, mais trois autres ont nié leur culpabilité. Leur procès se poursuit et le juge de première instance a différé leur sentence jusqu'à ce que le procès des trois sociétés soit terminé et qu'un verdict ait été rendu. Bien que les renseignements demandés soient connus, on estime qu'il ne conviendrait pas de répondre à ces questions au Parlement pendant que la cause est devant les tribunaux.

4. La limite imposée aux amendes pour délits, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, a été supprimée en 1952. On ne songe donc pas à augmenter les peines en cas de récidives, et toute décision prise à cet égard serait annoncée de la façon habituelle.

TRAVAUX D'HIVER DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SPRINGFIELD

Question nº 2856—**M. Slogan:**

1. Quels travaux d'hiver ont été entrepris dans la circonscription électorale de Springfield, par municipalités, chaque année, à partir de 1957?

2. Combien de jours de travail les travaux en question ont-ils procurés dans chaque cas?

3. Quel était le coût total dans chaque cas et quel montant le gouvernement fédéral a-t-il versé?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1, 2 et 3. Voir tableau ci-joint.

Programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités

Circonscription de Springfield

Province du Manitoba

Municipalité	Numéro de l'entreprise	Description de l'entreprise	Jours-homme	Coût global estimatif	Dépenses effectives du gouv. fédéral
1957-1958 (Néant)	—	—	—	—	—
1958-1959					
St-Clements	2154	Débroussaillement des abords de chemins	430	3,450	1,550.88
Victoria-Beach	1660	Défrichement d'un parc	90	750	215.19
Victoria-Beach	1661	Restauration de deux puits	90	1,950	409.68
Victoria-Beach	1668	Défrichement et aménagement de rues	90	750	278.76
Totaux	4		700	6,900	2,454.51
1959-1960					
Albert	2619	Construction d'un passe-déversoir	80	1,400	199.38
Albert	2620	Gravelage et nivellement de chemins	150	5,800	351.65
Victoria-Beach	152	Défrichement et aménagement de chemins	150	1,100	565.76
Victoria-Beach	153	Aménagement d'un parc	150	1,650	834.76
Victoria-Beach	154	Forage de deux puits	45	1,000	154.18
Whitemouth	1559	Nettoyage de chemins et déblaiement de fossés	182	1,820	144.00
Totaux	6		737	12,770	2,249.73
1960-1961					
Beausejour	2714	Zone de lagunes	90	7,500	446.35
Old-Kildonan	5240	Réfection d'égouts	40	1,600	240.17
St-Clements	2283	Débroussaillement	375	3,000	1,500.00
St-Clements	6811	Débroussaillement de chemins	55	550	127.00
Victoria	4832	Patinoire	40	850	—
Victoria-Beach	5478	Défrichement et aménagement de chemins	120	1,000	548.44
Victoria-Beach	5479	Aménagement de parcs	80	1,000	428.51
Victoria-Beach	5480	Travaux d'excavation	30	1,000	155.11
Totaux	8		830	16,500	3,445.58

1961-1962

Beausejour	37	Aménagement d'égouts et de conduites de distribution d'eau	190	6,700	819.56
Beausejour	91	Aménagement d'un puits et allongement d'égouts et de conduites de distribution d'eau	550	37,600	1,814.27
Beausejour	160	Réfection d'une patinoire intérieure	100	4,000	—
St-Clements	24	Débroussaillement des abords de chemins	283	2,830	1,082.47
Victoria-Beach	141	Défrichement et aménagement de chemins	125	1,000	346.01
Victoria-Beach	142	Aménagement d'un parc	125	1,000	376.51
Victoria-Beach	143	Forage de puits	40	1,000	165.00
Totaux	7		1,413	54,130	4,603.82

1962-1963

Beausejour	189	Aménagement de conduites de distribution d'eau	50	4,097	270.15
Lac-du-Bonnet	83	Construction d'un poste de pompiers	140	4,200	477.20
Reynolds	208	Nettoyage de coupe-feu	1,375	18,000	7,851.89
Reynolds	210	Nettoyage de l'emprise d'un coupe-feu	625	3,000	3,472.45
St-Clements	4	Débroussaillement le long des abords de chemins	385	3,850	1,347.41
Victoria-Beach	160	Aménagement de parcs municipaux	200	1,000	327.04
Victoria-Beach	151	Défrichement et aménagement de chemins	200	1,000	356.10
Victoria-Beach	162	Amélioration de puits	50	1,250	242.43
West St-Paul	48	Construction d'un hangar de machines	70	6,000	351.00
West St-Paul	243	Débroussaillement des accotements de routes	31	313	86.87
Totaux	10		3,126	47,710	14,732.54

1963-1964

Reynolds	284	Nettoyage d'une piste de coupe-feu	1,650	18,000	2,331.94
Reynolds	285	Nettoyage d'une piste de coupe-feu	400	4,500	875.54
St-Clements	16	Débroussaillement des abords de chemins	265	2,650	519.59
Victoria-Beach	100	Débroussaillement d'un parc	100	1,000	237.32
Victoria-Beach	101	Aménagement d'un puits	50	1,250	200.92
Victoria-Beach	102	Débroussaillement de chemins et de voies	100	1,000	—
West St-Paul	154	Réfection d'un bureau municipal	52	2,500	414.00
Totaux	7		2,617	30,900	4,579.31

1964-1965

					Estimation de la part du gouvernement fédéral
St-Clements	122	Débroussaillement des abords de chemins	185	1,850	925.00
Victoria-Beach	227	Aménagement de puits	75	2,200	500.00
Victoria-Beach	222	Débroussaillement de chemins	40	500	250.00
West St-Paul	53	Débroussaillement des abords de chemins	40	400	200.00
West St-Paul	225	Réfection de l'hôtel de ville	25	1,000	250.00
Totaux	5		365	5,950	2,125.00

CONTRÔLE DES RÉGIMES PRIVÉS DE PENSION

Question n° 2871—**M. Orlikow:**

Dans la préparation des mesures législatives concernant les régimes de pensions privés, est-ce que l'on songe à prendre les dispositions voulues afin de surveiller les programmes de placement des régimes privés et d'assurer notamment que la part des employés qui contribuent aux régimes privés en question ne court aucun risque par suite d'un conflit d'intérêt chez les administrateurs des sociétés intéressées?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Oui.

EXPROPRIATIONS RELATIVES À LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question n° 2877—**M. Caouette:**

1. Dans les limites de la circonscription fédérale de Lotbinière, quel est le nombre de propriétaires qui ont été obligés de vendre la totalité ou une partie de leurs terrains pour faciliter le passage de la route transcanadienne?

2. Quel est le nombre ou le pourcentage de ceux qui ont été payés entièrement et totalement, en date du 1er mars 1965?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. On ne trouve rien dans les archives du ministère des Travaux publics sur les transactions immobilières relatives à la route transcanadienne. Les expropriations relatives à la construction de routes ressortissent au gouvernement provincial, non au gouvernement fédéral.

2. Voir réponse au n° 1.

SILENCE DE LA RADIO SUR UN CONCOURS DE BUVEUR DE BIÈRE

Question n° 2883—**M. Fisher:**

1. A-t-on signalé à l'attention du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion un rapport portant que «Radio CHUM» n'a pas fait mention dans un bulletin d'informations commandité par la brasserie O'Keefe de la tenue d'une enquête du coroner au cours de laquelle des éléments de preuve ont révélé une certaine responsabilité de la part de la brasserie alors qu'elle a encouragé un concours de consommation de bière qui a entraîné un accident mortel? Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les observations formulées par le Bureau ou ses directeurs à ce sujet?

2. Le Bureau a-t-il des exposés de principe au sujet des bulletins d'information commandités qui sont radiodiffusés ou télévisés? Dans le cas de l'affirmative, quel est le point capital de ces exposés?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui, toutefois, CHUM n'a pas de bulletin d'information commandité par la brasserie O'Keefe. La nouvelle a été diffusée dix-huit fois en trente-huit heures sur les ondes de CHUM. Il en a été question le 25 février, alors que Bill Drylie, l'éditeur des nouvelles de CHUM, a commenté lui-même la nouvelle qu'il avait rédigée; ce communiqué a été commandité par la brasserie O'Keefe.

2. La ligne de conduite du Bureau est énoncée dans les Règlements 5 (1) *d*) et 5 (1) *g*) qui stipulent:

[L'hon. M. MacEachen.]

«Aucun exploitant de station ou de réseau radiophonique ne diffusera...

d) de fausses nouvelles ou des nouvelles trompeuses...

g) tout contenu d'une annonce dans le corps d'une émission de nouvelles; aux fins de cet article, un sommaire est réputé faire partie du corps de l'émission.»

LES SPORTS

PROJET DE COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui ne prête pas à controverse. Elle découle de ce que vous avez dit tantôt au sujet de la fierté qu'éprouvent les Canadiens du fait des succès sportifs de Mlle Petra Burka et d'autres champions.

Sans vouloir critiquer les performances de l'équipe de hockey du Canada au championnat mondial de ce sport, mais en reconnaissant la grande importance, pour le prestige national et international, des réussites dans le domaine de l'athlétisme, étant donné surtout le degré d'influence de ce succès parmi les nations qui croient à la liberté et parmi les nations communistes, le gouvernement envisagerait-il la possibilité de préparer dès maintenant les futures compétitions dans le domaine du hockey, en recourant aux services du Conseil pour la santé physique et le sport amateur, constitué par le gouvernement dont j'ai eu l'honneur d'être premier ministre, c'est un comité du Parlement—de nombreux représentants de différents sports ont eu beaucoup de succès en cette enceinte, nous veillerions ainsi dorénavant à ce que la représentation du Canada dans le domaine de la compétition internationale, notamment du sport amateur, sera de premier ordre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le très honorable représentant, sa question ne prête aucunement à controverse, mais notre mode de participation aux championnats mondiaux de hockey, est je crois, beaucoup plus litigieux et je puis dire en l'occurrence que je n'ai nul désir d'entrer dans la controverse sur nos modes de participation. Mais je conviens avec mon honorable ami que c'est une importante question et qu'elle pourrait très bien être examinée dans le sens qu'il a indiqué.

L'une des difficultés, bien entendu, surtout pour le hockey, c'est de trouver des amateurs pour participer aux tournois dits d'amateurs. Nos participants sont généralement tellement doués qu'au Canada, presque tous les bons joueurs de hockey de moins de dix ans sont inscrits sur la liste d'admissibilité,

au moins, de clubs professionnels. Il est donc difficile de réunir et de maintenir un groupe représentatif de joueurs. Néanmoins j'aborderai volontiers la question avec le ministre responsable qui porte au hockey un intérêt égal au mien.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aimerais adresser au premier ministre une question complémentaire faisant suite à la question que je lui ai posée, il y a deux semaines environ, au sujet du sport amateur. Le gouvernement se propose-t-il de fournir bientôt une aide financière aux équipes d'amateurs se rendant à l'étranger, afin que les joueurs puissent consacrer plus de temps à l'entraînement et moins aux collectes avant leur départ?

Le très hon. M. Pearson: Je crains avoir oublié la première question du député, mais je puis lui dire que, à l'instar de son prédécesseur, le présent gouvernement aide financièrement les équipes d'amateurs participant à des épreuves internationales à l'étranger. Le montant de l'aide varie suivant les cas.

LE CHAMPIONNAT DU BASKETBALL À L'UNIVERSITÉ D'ACADIA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question complémentaire qui, elle aussi, n'est pas litigieuse. Le ministre aimera s'associer à moi et à tous les députés, j'en suis sûr, pour féliciter l'Université d'Acadia d'avoir remporté le championnat de basketball après sa victoire sur Windsor samedi soir.

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Dans l'esprit de conciliation qui règne, je m'unis évidemment à l'honorable représentant pour féliciter l'Université d'Acadia de sa victoire sur l'équipe ordinairement victorieuse de Windsor qui a établi des records si enviables.

L'hon. M. Nowlan: J'ai essayé de les battre il y a 25 ans.

L'hon. M. Martin: Mais je ne veux pas que ma mise en garde déprécie de quelque façon mes félicitations les plus vives et les plus sincères que j'envoie à l'Université d'Acadia pour avoir triomphé d'adversaires aussi puissants que Windsor.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une autre question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'aimerais demander à l'honorable représentant s'il prévoit que Windsor ou l'équipe dont l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings est partisan se mesureront au cours d'éliminatoires contre les *Athletics* d'Alberni de ma ville d'Alberni?

L'hon. M. Martin: Cette équipe n'est peut-être pas connue de tous les députés . . . (*Exclamations*) . . . mais je puis assurer au représentant que le chef de l'opposition, le député de Digby-Annapolis-Kings, son propre chef, le représentant de Burnaby-Coquitlam, le premier ministre et moi-même en avons entendu parler.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

APPUI AUX INITIATIVES DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN EN FAVEUR DES NOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Ma question non plus ne prête pas à controverse. L'honorable député de Comox-Alberni a demandé, vendredi, si le premier ministre enverrait un message de condoléances au président Johnson au sujet de M. Jimmy Jackson et du révérend James Reeb, tués lors des tragiques incidents de Selma. Le premier ministre nous dirait-il s'il songe également à envoyer un message au nom du peuple canadien portant que même si nous reconnaissons qu'il y a au Canada plusieurs domaines touchés par des distinctions injustes, et qu'il faudrait y voir, nous nous réjouirions de toute mesure que le président et le Congrès prendraient pour venir en aide aux Noirs des États-Unis dans leur lutte pour obtenir les libertés humaines fondamentales.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pour ce qui est de la première partie de la question, nous avons envoyé à Washington, samedi matin, sauf erreur, un message à ce propos. Quant à la dernière partie de la question, je dois dire que j'ai déjà transmis à Washington, étant donné que cela pouvait intéresser le gouvernement là-bas, le texte d'une déclaration que j'ai faite à ce sujet; j'étudierai volontiers s'il y a lieu de prendre d'autres mesures dans le sens proposé.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Étant donné l'attitude énergique prise par le très honorable représentant à l'égard de ces questions, serait-il disposé à dire à la Chambre quand on compte présenter des modifications à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest pour permettre aux Esquimaux habitant le grand Nord d'exercer leur droit de suffrage lors des élections dans les Territoires.

Le très hon. M. Pearson: Je ne crois pas que les deux situations soient analogues. (*Exclamations*)

RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE ET ISRAËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je voudrais, monsieur l'Orateur, poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que les gouvernements de l'Allemagne de l'Ouest et d'Israël ont décidé d'échanger des diplomates; que cette décision a provoqué de sérieuses répercussions dans le monde arabe; le ministre aurait-il quelque chose à dire à la Chambre sur les graves événements qui se sont déroulés dernièrement dans cette région névralgique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Permettez-moi de tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

CHYPRE—RÉSERVES D'ARMES DES CYPRIOTES GRECS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il possède des renseignements concernant l'accumulation rapide d'armes que, selon certains rapports, les Cypriotes grecs ont effectuée au cours des récentes semaines? En particulier peut-il nous dire d'où proviennent ces armes et quelle route elles empruntent?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont sans doute lu les journaux suivant lesquels des expéditions importantes d'équipement militaire lourd, de provenance soviétique, avaient été livrées sans notification aux forces cypriotes grecques durant ces deux dernières semaines. Cela est contraire à l'accord relatif à la notification conclu le 10 septembre 1964 entre le gouvernement de Chypre et les Nations Unies. Je dirai seulement que ce rapport est à l'étude, et de prime abord, il semble que l'accord ait été violé.

L'hon. M. Harkness: J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le Canada est un des pays qui y a des troupes en vue du maintien de la trêve, le gouvernement du Canada entend-il prendre des dispositions quant à cette accumulation d'armes? Comme l'a dit le ministre, elle viole l'accord?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'examiner les preuves recueillies et lorsque nous aurons achevé cette étude, nous présenterons les instances que motivera la situation.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Permettez-moi de poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a environ une semaine, j'ai demandé si le gouvernement du Canada avait prolongé son mandat relatif au maintien de la paix à Chypre. Sauf erreur, le délai est maintenant écoulé. Quelle attitude le gouvernement a-t-il adoptée à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Le délai n'est pas écoulé, monsieur l'Orateur. Le Conseil de sécurité se réunira le 17 mars afin d'étudier un renouvellement possible du mandat. Le Conseil a été saisi du rapport du secrétaire général, où il signalait vendredi dernier l'absence d'hostilités depuis quatre ou cinq mois. Sauf erreur, le secrétaire général donnera à entendre qu'il est souhaitable, à son avis, de maintenir la force en activité dans l'île et que son effectif ne devrait pas être réduit, malgré les rumeurs et en dépit de la situation financière à laquelle les Nations Unies font face. Lorsque le Conseil de sécurité aura présenté officiellement son rapport, le gouvernement du Canada étudiera la ligne de conduite à adopter.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, selon les journaux de samedi dernier, le gouvernement du Canada aurait déjà signalé au secrétaire général des Nations Unies qu'il serait prêt à prolonger son mandat. Cette nouvelle est-elle fausse? Le gouvernement n'a-t-il pas encore fait part de son intention? Le gouvernement fera-t-il connaître d'avance à la Chambre sa décision à cet égard?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, aucune indication définitive n'a été donnée au secrétaire général, car nous devons connaître d'abord la décision du Conseil de sécurité. Dès que cette décision sera prise, la Chambre en sera informée.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au cas où serait prolongé le mandat des forces canadiennes à Chypre, le gouvernement a-t-il préparé des plans en vue du roulement des troupes, ou bien a-t-il l'intention de laisser à Chypre les militaires qui s'y trouvent déjà?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si notre mandat est prolongé et si la participation du Canada continue dans ce secteur nous avons l'intention d'instaurer le roulement des troupes.

(Texte)

LA TÉLÉVISION

MALARTIC (QUÉBEC)—PERMIS DE TOUR DE RELAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question est litigieuse. (*Exclamations*) Je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il dire à la Chambre si un permis pour l'établissement d'une tour de relais de télévision pour desservir la population anglaise de la région de Malartic a été émis?

Dans le cas de l'affirmative, peut-il dire si ce permis a été émis en faveur de M. Lavigne, de Timmins?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne saurais donner l'assurance, avant de vérifier, qu'on a enfin approuvé formellement le projet; mais si on ne l'a pas encore approuvé, je crois que ce sera sans doute fait sous peu.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire, et c'est là que ma question devient controversée.

Si le ministre approuve qu'on érige une tour de télévision pour desservir la population anglaise dans une région où la population est exclusivement canadienne-française ou presque—et cela nous fait plaisir—peut-il nous dire s'il est prêt à prendre les mêmes dispositions pour desservir, de la même façon, les Canadiens français des provinces de l'Ouest canadien?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours cru que le gouvernement devait traiter sur un même pied les Canadiens de tous les coins du pays.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RÉPONSE À UNE LETTRE SUR LES MODALITÉS D'OPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au premier ministre une question qui pourrait nous faciliter l'étude du bill C-142. Les premiers ministres des provinces ont-ils répondu à la lettre qu'il leur a adressée en août dernier sur les dispositions d'abstention et, si oui, pourrait-il faire déposer leurs réponses?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vérifier auparavant, mais j'ai l'impression que tous les premiers ministres ont répondu. Je m'occupe de l'affaire tout de suite. Je ne vois pas pourquoi les réponses ne seraient pas déposées.

LA PÊCHE

CONTINGENTEMENT DE LA CHASSE AUX PHOQUES ADULTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Au cours de la dernière fin de semaine, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont reçu des télégrammes concernant le nouveau règlement régissant la chasse au phoque. Comme M. Hugues, de la Société protectrice des animaux d'Ontario a exprimé l'avis que les contingents de phoques qu'on peut tuer ne devraient pas être accrus, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère songe à établir un contingent pour les phoques de plus d'un an, dans l'intérêt de la conservation de l'espèce?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je dirai à la Chambre qu'on n'entend pas à l'heure actuelle établir de contingents quant aux phoques de plus d'un an. Moi aussi j'ai reçu plusieurs télégrammes en fin de semaine, comme plusieurs autres députés de ce côté-ci de la Chambre, mais je ne vois pas pourquoi on a envoyé ces dépêches parce que, en réponse à une question qu'on m'a posée jeudi dernier, j'ai déclaré que, d'après les renseignements reçus de nos fonctionnaires, tout indique que le contingent devrait être atteint à la fin des opérations de chasse ce jour-là. J'ai déclaré en outre que la chasse au jeune phoque dans le golfe, à l'aide d'aéronefs et de navires munis de licences, prendrait fin ce jour-là, soit jeudi de la semaine dernière. Je n'ai pas changé d'avis et le contingent actuel restera le même pour la présente campagne.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Pourrais-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre préciserait-il plus tard la situation relative aux prises de phoques sur la côte?

L'hon. M. Robichaud: Comme je l'ai dit tantôt, pas en détail, peut-être dans ma réponse à l'honorable député de Queens-Lunenburg, ce contingent joue dans la région du golfe, au sud du 50e parallèle. Aucun contingent n'a été établi pour ce qui est de la côte, où la campagne s'ouvre aujourd'hui. Cet état de choses tient à ce que les jeunes phoques se trouvent en grande partie dans la région du golfe et non pas sur le littoral.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RUMEURS DE DISPARITION DE Mme LUCIEN RIVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser ma ques-

tion au ministre de la Justice, mais, comme il est absent, je l'adresse à son secrétaire parlementaire ou au premier ministre. Est-il vrai que Mme Rivard a disparu et que, juste avant ou environ une semaine auparavant, elle a pu faire mettre son passeport en règle par l'entremise du ministère?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre, il me faut considérer la question comme préavis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au sujet du passeport de Mme Rivard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est peut-être en mesure de fournir quelques renseignements à la Chambre. Je suis convaincu que le gouvernement doit attacher quelque importance à la délivrance de ce passeport particulier.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner sur l'heure.

VANCOUVER—CONDAMNATION PAR CONTUMACE D'UN RÉCIDIVISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, on me permettra peut-être de demander à son secrétaire parlementaire si on a signalé au ministre le cas d'un homme jugé par défaut à Vancouver, condamné comme récidiviste, à un emprisonnement indéfini, probablement à vie? Si oui, le ministre fera-t-il des recherches pour voir si le Code criminel permet effectivement un tel procès par contumace.

M. l'Orateur: C'est sûrement là une question à inscrire au *Feuilleton.*

LA DÉFENSE NATIONALE

ALLEMAGNE DE L'OUEST—DISTRIBUTION AUX TROUPES CANADIENNES D'UNE BROCHURE DE PROPAGANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des extraits de l'opuscule «Focus on Germany», publié par l'agence de presse du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest et qui préconise de ramener les frontières de l'Allemagne à ce qu'elles étaient en 1937, sont distribués aux autorités militaires du Canada en Allemagne afin d'être publiés dans les nouvelles officielles qui sont distribuées aux forces canadiennes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami aurait-il l'obligeance d'inscrire cette question au *Feuilleton?*

(Plus tard)

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable et vaillant secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit de l'aspect positif d'une question que j'ai déjà posée au ministre de la Défense nationale. Le ministre des Affaires extérieures fournit-il à nos troupes en Europe des renseignements relatifs aux affaires extérieures et ceux-ci traduisent-ils les vues des divers partis représentés à la Chambre sur cet important sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je vais m'empresser d'accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite en la tenant pour préavis.

LE NORD CANADIEN

VOIE D'ACCÈS À TRAVERS L'ENCLAVE DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au premier ministre. Elle se fonde sur une déclaration attribuée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, selon laquelle il serait souhaitable que le Canada obtienne une voie d'accès à travers l'enclave de l'Alaska, soit au moyen d'un corridor soit par des ports francs. A-t-on communiqué de quelque façon avec le gouvernement des États-Unis pour faire part de ce désir ou du désir de négocier à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'on l'a fait, mais j'aimerais me renseigner auprès de mon honorable ami et faire une déclaration à ce sujet demain.

DISPOSITION VISANT À FACILITER AUX ESQUIMAUX L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il sait que les habitants des districts de Keewatin et Franklin, dans les Territoires du Nord-Ouest, esquimaux pour la plupart, ne peuvent voter

lors d'élections territoriales? Le premier ministser envisagera-t-il donc de modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest afin à l'avenir de permettre à ces gens-là de voter lors de ces élections?

M. l'Orateur: Cette question est fort importante; néanmoins il faut l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, j'aimerais en discuter à dix heures ce soir.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ADOPTION FINALE AVANT LA PROROGATION DU PROGRAMME LÉGISLATIF SUR LE CODE DU TRAVAIL ET LE RÉGIME DE PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné le temps que l'autre prend pour étudier le Code canadien sur les normes du travail, le premier ministre peut-il nous fournir l'assurance que la présente session ne sera pas prorogée tant que cette mesure législative, de même que le régime de pensions du Canada, n'auront pas été adoptés de façon définitive?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je fournis volontiers cette assurance.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AIDE AUX CHÔMEURS DE L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre du Travail mais comme il est absent je la poserai au ministre de l'Industrie, car le sujet a trait à son ministère.

A Windsor, plusieurs fabricants de pièces d'automobile ont vu environ 70 p. 100 de leurs commandes passer à des fabricants de voitures des États-Unis, par suite de l'entente conclue entre le Canada et les États-Unis sur les pièces détachées. Le ministre ne se rend-il pas compte de la gravité de la situation et dira-t-il à la Chambre les dispositions que lui ou son gouvernement entendent prendre afin de permettre à ces gens-là de retrouver un emploi?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable député ait fait une ou deux déclarations tout à fait erronées lorsqu'il m'a demandé si je me rendais compte de la gravité de la situation. Qu'il me soit permis de signaler que l'accord avec les États-Unis va conduire, et conduit effectivement à une augmentation de la production au Canada et à un accroissement de l'emploi dans notre pays. Quant à son allégation selon laquelle une grave situation règne à Windsor par suite d'une perte de production et par suite du chômage, ce n'est heureusement pas le cas.

M. Hales: Une question complémentaire. Le ministre ne sait-il pas que ce sont les industries appartenant à des Canadiens qui en souffrent, et va-t-il envisager de nouveau la possibilité de faire modifier la valeur du contenu canadien, pour qu'elle soit calculée en pourcentage plutôt qu'en dollars, afin qu'elle soit équitable envers tous les fabricants?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, sans prendre le temps de scruter les raisons pour lesquelles l'assertion de l'honorable député ne conviendrait pas, je vais répéter l'opinion que j'ai formulée il y a un jour ou deux: cela ne résoudrait pas les problèmes dont il a parlé. Il ne fait aucun doute que certains fabricants de pièces devront modifier les méthodes d'affaires qu'ils utilisaient par le passé. Par la force des choses, l'industrie canadienne des automobiles et des pièces d'automobiles devra améliorer son rendement et augmenter sa production. Ceux qui ne pourront ou ne voudront pas le faire devront sans aucun doute modifier leur façon de traiter les afaires.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Industrie. Le gouvernement sait-il à quelle date cette entente sera soumise au Congrès pour que cet accord actuellement unilatéral puisse devenir réciproque?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, on me dit que le gouvernement des États-Unis accorde à la présentation de cette mesure au Congrès un rang prioritaire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question provoquée par la réponse assez insolite du ministre de l'Industrie. Veut-il vraiment dire qu'à la suite de cet accord unilatéral et tant que ce dernier ne deviendra pas réciproque, les fabricants d'automobiles et de pièces d'automobiles feront face à une concurrence telle qu'elle entraînera leur faillite, à moins qu'ils ne modifient la base de leurs opérations commerciales?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur. Je regrette que le très honorable représentant ait tiré de mes remarques cette fausse conclusion. J'ai tenté de signaler que tous les

fabricants d'automobiles et de pièces d'automobiles, au Canada, peu importe que la propriété des entreprises soit canadienne ou non, subissent actuellement certaines pressions, parce qu'ils doivent accroître le volume des pièces d'automobiles produites au Canada, afin d'améliorer leur rendement. J'ai simplement mentionné que les fabricants d'automobiles et de pièces qui ne veulent pas améliorer leur rendement seront en butte à des difficultés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle sorte de difficultés?

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie. Il a dit qu'elles appartiennent ou non à des Canadiens. N'est-il pas vrai que les sociétés non canadiennes, régies par des sociétés des États-Unis et qui sont donc captives, seront plus exposées aux pressions exercées par la société mère aux États-Unis que par les sociétés canadiennes?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a parfaitement raison. Les sociétés qui appartiennent à des étrangers sont plus exposées aux pressions de la part des sociétés mères que ne le sont les sociétés canadiennes indépendantes. C'est exact.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire au ministre de l'Industrie. Le ministre peut-il assurer aux représentants à la Chambre, dont les circonscriptions auront à faire face à ce problème, que les industries appartenant à des Canadiens dans ces circonscriptions, pourront au moins présenter des soumissions lorsqu'il s'agira de contrats avec des compagnies d'automobiles, relativement aux pièces détachées?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable représentant veut vraiment que je lui donne l'assurance que le gouvernement canadien dira aux dirigeants de l'industrie de l'automobile comment agir.

M. Hales: C'est déjà fait.

L'hon. M. Drury: Toutefois, les fabricants d'automobiles m'assurent qu'ils sont toujours prêts à accueillir des offres de production accrue de la part des fabricants canadiens de pièces d'automobile.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une autre question supplémentaire. N'est-il pas vrai que l'outillage utilisé dans les usines est assujéti à la taxe de 11 p. 100 au Canada et que, par conséquent, les fabricants américains et canadiens ne peuvent se faire concurrence à armes égales?

L'hon. M. Drury: Pas du tout, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Drury.]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question relative au projet de loi qu'on demandera au Congrès des États-Unis d'adopter pour ratifier cet accord sur les pièces d'automobiles? Une fois que le Congrès aura supprimé les droits d'importation sur les automobiles et sur les pièces de rechange fabriquées au Canada, la date de la mise en vigueur de cet accord sera-t-elle rétroactive au 1er janvier, comme au Canada?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question a été posée l'autre jour. La réponse est la même; dans l'accord conclu avec les États-Unis, le gouvernement a proposé au Congrès des États-Unis d'appliquer la loi à compter de la date de la signature de l'accord.

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question complémentaire, que je devrais peut-être adresser au ministre des Finances? L'outillage utilisé par ces usines n'est-il pas frappé de la taxe de vente de 11 p. 100? Le ministre de l'Industrie a paru le nier, mais n'est-ce pas exact?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le ministre de l'Industrie nier l'assertion que renfermait la question de mon honorable ami. La taxe s'applique à toutes les usines, qu'elles appartiennent à des Canadiens, à des Américains ou à une compagnie mère de tout autre pays étranger.

M. Woolliams: Le ministre nous dira-t-il si elle s'applique à un fabricant des États-Unis? Elle ne s'applique en fait qu'à un fabricant du Canada.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas cru nécessaire à l'appel de l'ordre du jour de spécifier qu'une taxe canadienne ne s'applique pas aux sociétés des États-Unis; toutefois, si mon honorable ami veut que je le précise, je suis heureux de le faire.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

RÉDUCTION ÉVENTUELLE DU TARIF SUR LES MEUBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question connexe au ministre de l'Industrie ou au ministre du Commerce. Le gouvernement songe-t-il à réduire les tarifs douaniers sur les meubles importés; soit en faisant des arrangements semblables à ceux qu'il a conclus avec les États-Unis au sujet des automobiles et des pièces de rechange, soit en entamant des pourparlers dans le cadre des négociations Kennedy sur les droits actuels de douane?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour bien des raisons, il serait inopportun de répondre à la question. Tout d'abord, l'exposé budgétaire traitera de ce point qui est donc, par le fait même, secret. En second lieu, que la question fasse ou non l'objet de négociations, elle demeurerait secrète sous l'empire du GATT. Je ne puis donc rien dire à ce sujet.

(Plus tard)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question complémentaire découlant de celle que l'honorable député de Perth a posée. Le ministre reconnaîtra qu'il s'agit là d'une question d'une très grande importance pour les citoyens de nos deux circonscriptions. Ne pourrait-il nous donner une réponse un peu plus précise et moins banale en répondant par un non? Si le poste relatif aux meubles ne doit pas servir à l'avenir au cours des négociations tarifaires, il pourrait sûrement nous dire qu'il n'est pas compris dans la liste des articles, ce qui dissiperait beaucoup d'inquiétude.

L'hon. M. Sharp: Une seule réponse est possible. Si je donnais suite à la proposition de mon honorable ami, j'ouvrirais la porte à une multitude de questions au sujet de chaque article figurant dans le Tarif des douanes du Canada, permettant ainsi aux intéressés de connaître l'attitude du gouvernement.

LES FINANCES

PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS—QUOTE-PART DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrai à une question qu'on m'a posée la semaine dernière. On m'a demandé si le Nouveau-Brunswick avait présenté des instances au gouvernement afin que des fonds supplémentaires soient affectés à la Caisse de développement et de prêts municipaux. On s'est adressé à ce propos au sous-ministre des Finances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui a posé cette question?

L'hon. M. Gordon: Le député de Saint-Jean-Albert. Voici la réponse: aux termes de la loi, aucune autre affectation n'est possible.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question complémentaire au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Le gouvernement présentera-t-il un nouveau projet de loi en vue de mettre à la disposition des provinces qui en ont besoin d'autres fonds pour le développement et les prêts municipaux, donnant suite à la promesse faite par le ministre du Commerce lorsque la mesure législative à cet égard a été présentée à la Chambre?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je ne sais si je dois accepter la déclaration selon laquelle le ministre du Commerce aurait fait pareille promesse. A vrai dire, je serais fort étonné qu'il l'ait fait.

M. MacInnis: Il ne l'a pas nié.

L'hon. M. Gordon: Il n'a pas encore eu l'occasion d'apporter un démenti. Je puis assurer à mon honorable ami que cette question est à l'étude, de même que d'autres questions.

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais interroger le ministre des Finances au sujet d'une réponse qu'il a donnée tantôt et qui avait trait à la Caisse de développement et de prêts municipaux. Étant donné que les municipalités, du moins en Colombie-Britannique, sont incapables d'entreprendre les travaux qui s'imposent, car les sommes qui leur ont été assignées sont presque épuisées, le ministre ne pourrait-il faire en sorte que le gouvernement s'intéresse davantage à cette question et à d'autres aussi, afin de mieux résoudre ce problème urgent?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que la Caisse de développement et de prêts municipaux a été créée à un moment où il fallait donner une impulsion au bâtiment; c'est pourquoi, parmi les conditions imposées pour accorder les prêts, on a exigé que l'argent soit prêté pour la réalisation de projets qui devaient s'ajouter aux plans ordinaires des municipalités. Les résultats ont été très satisfaisants, comme le reconnaîtra sans doute le député, et l'activité dans le domaine de la construction au Canada est devenue beaucoup plus intense, surtout en Colombie-Britannique, je crois. Ce sont des faits dont le gouvernement tiendra compte lorsqu'il envisagera quelles mesures prendre, le cas échéant, en rapport avec cette loi.

RUMEURS D'UNE NOUVELLE FUSION DE BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Pourrait-il dire à la Chambre si des négociations sont en cours en vue de la fusion de la banque de la Nouvelle-Écosse et de la banque Toronto-Dominion?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

AUCUN EXPOSÉ BUDGÉTAIRE AVANT LA PROROGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je me demande si le ministre songe à présenter un budget avant le début de la prochaine session.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE QUÉBEC—PAIEMENTS EN VERTU DU PROGRAMME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question que le député de Lapointe m'a posée vendredi dernier. Il voulait savoir si on avait versé des paiements à la province de Québec en vertu du régime de prêts aux étudiants canadiens. La réponse est non. La loi stipule que le paiement aux provinces non participantes doit être fait six mois, au plus tard, après la fin de l'année du prêt, soit le 30 juin prochain.

RADIO-CANADA

PRÉSUMÉE DISPARITION DU «DIEU SAUVE LA REINE» À L'OUVERTURE DE LA STATION RADIOPHONIQUE DE CRESTON (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Mercredi dernier, le secrétaire d'État a promis de se renseigner auprès de la Société Radio-Canada au sujet de l'exécution d'«O Canada». Le ministre a-t-il une réponse à nous donner?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je n'ai pas encore reçu de renseignements à ce sujet, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES PENSIONS

A PROPOS DE LA DÉCLARATION D'UN ACTUAIRE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

En fin de semaine dernière, une déclaration a été faite par un haut fonctionnaire au service du gouvernement canadien, en l'occurrence, M. John Kroeker, dans laquelle il faisait allusion à une lettre en date du 26 août, adressée personnellement au très honorable premier ministre au sujet du fonds de caisse de retraite, où il demandait:

> Pourquoi ne dit-on pas la vérité aux Canadiens au sujet de ce projet de système de retraite?

Il continuait en exposant trois possibilités: les dirigeants canadiens ne comprenaient pas le système; ils craignaient de soulever la colère des Canadiens; ou ils méprisaient complètement le public.

A la suite de cette lettre, le très honorable premier ministre pourrait-il faire une déclaration ou déposer, avec le consentement de la Chambre, cette lettre de façon qu'elle soit insérée dans les *Débats* de la Chambre?
(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

LE SERVICE POSTAL

CHARNY (P.Q.)—LIVRAISON PAR FACTEURS—NOMBRE DE POINTS DE REMISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) posait au très honorable premier ministre une question au sujet de l'interprétation d'une réponse que j'avais donnée à une de ses questions inscrites au *Feuilleton,* dont la réponse fut déposée à la Chambre le 10 mars 1965. Cette question concernait l'interprétation de l'extension d'un service de facteurs à partir d'une ville principale. Voici la réponse à cette question posée par le député de Mégantic.

L'exigence de base pour l'établissement d'un service autonome de livraison à domicile est la présence de 2,500 points de remise dans un territoire compact et bien bâti.

Toutefois, si deux ou plusieurs localités adjacentes comptent ensemble ce nombre exigé de points de remise, on peut y établir la livraison par facteurs si ces localités y consentent. Il est nécessaire d'obtenir cet accord, car dans de telles circonstances, le bureau de poste de la localité la plus importante devient normalement le bureau d'où partent les facteurs, et en même temps, les bureaux de poste des localités de moindre importance sont fermés et remplacés par des bureaux auxiliaires du nouveau bureau de poste avec facteurs.

Lorsque la densité des foyers d'un territoire adjacent à une localité où la livraison à domicile est déjà établie permet l'établisse-

ment d'un service de livraison par facteurs sur une base assez économique, ce service peut être établi sans égard au nombre de points de remise.

Cette mesure ne constitue pas l'établissement d'un nouveau service autonome de livraison à domicile, mais simplement l'extension d'un service déjà existant.

Le service de livraison par facteurs, qui a été établi récemment à Charny, est une extension du service de livraison à domicile de Lévis.

En plus de desservir Lévis, les facteurs du bureau de poste de Lévis desservent les localités immédiatement situées à l'ouest, qui sont: Saint-David-de-l'Aube-Rivière, Saint-Télesphore et Saint-Romuald-d'Etchemin. Les 1,080 points de remise de Charny, localité adjacente à Saint-Romuald-d'Etchemin, reçoivent un service de livraison à domicile qui est simplement une extension du service déjà en vigueur dans le territoire environnant.

Pour résumer, l'établissement d'un service autonome de livraison par facteurs exige un nombre de 2,500 points de remise, mais là où ce service existe déjà, on peut l'étendre à d'autres points de remise, quel qu'en soit le nombre. Il n'y a pas de minimum exigé.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

D'un point central, ainsi que l'indique le ministre dans sa réponse, en l'occurrence Lévis, le point central de ce réseau, peut-on desservir un endroit situé à six ou huit milles de cet endroit? Bref, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre jusqu'à quelle distance du point central d'un réseau, les facteurs peuvent-ils desservir une localité adjacente?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il conviendrait, certes, de faire inscrire cette question au *Feuilleton*.

LES PARCS NATIONAUX

RIDING MOUNTAIN—RÉCOLTE DE FOIN ET PÂTURAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Puis-je poser au ministre du Nord canadien une question que j'ai soulevée il y a une semaine? Pourrait-il fournir l'assurance que les droits de pâturage et de coupe du foin seront maintenus au cours de cette année dans le parc national Riding Mountain?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Mandziuk: Comme je ne suis pas satisfait de cela, je tiens à soulever la question à 10 heures.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 mars, du bill n° C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh, en vue d'instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Que le bill C-136, dont la Chambre est présentement saisie, soit modifié pour autoriser que, à la place de la pension variable suivant l'âge actuellement prévue par la Partie IV dudit bill, une pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, d'un montant égal à celui de la pension que peuvent obtenir les personnes âgées de 70 ans, soit payée à compter du 1^er^ janvier 1966 aux personnes qui ont 69 ans, à compter du 1^er^ janvier 1967 aux personnes qui ont 68 ans, à compter du 1^er^ janvier 1968 aux personnes qui ont 67 ans, à compter du 1^er^ janvier 1969 aux personnes qui ont 66 ans et à compter du 1^er^ janvier 1970 aux personnes qui ont 65 ans.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je regrette qu'il ne m'ait pas été possible d'être ici vendredi mais, depuis lors, j'ai eu l'occasion de lire le hansard, et je dirai que j'aurais cru que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait maintenant profité de la leçon. Sa présentation du projet de résolution s'inspirait de motifs d'ordre politique, et, apparemment, elle n'a pas retenu la leçon du 18 juillet 1963.

M. le président: Pourrais-je signaler à l'honorable représentant que ses remarques ne sont pas apparentées au projet de résolution?

L'hon. M. Monteith: Je l'admets fort bien, mais, si je ne me trompe, l'honorable représentante a bénéficié d'une certaine indulgence vendredi.

Bref, ce projet de résolution précède la modification de la partie IV du bill en abaissant progressivement la limite d'âge à 65 ans, à compter du 1^er^ janvier 1966, pour ce qui est de la prestation de sécurité de la vieillesse de $75 par mois. Suivant la proposition antérieure du gouvernement, il aurait été possible de recevoir une pension de vieillesse réduite suivant des calculs actuariels, mais maintenant, on versera la pleine prestation de sécurité de vieillesse de $75; et nous en sommes.

Il entre aussi en jeu une modification de la loi de l'impôt sur le revenu, qui supprimera l'exemption automatique supplémentaire de $500 par année accordée à ceux qui avaient atteint l'âge de 65 ans, qui en seront privés jusqu'à l'âge de 70 ans. J'avais espéré qu'il n'en serait pas ainsi, mais comme il nous tarde de voir l'amendement que le ministre proposera, nous donnerons notre assentiment au projet de résolution.

M. Aiken: L'honorable représentante voudrait-elle dire au comité quelles considérations ont induit le gouvernement à accorder la pleine pension de vieillesse suivant une échelle d'âge descendante, chose qui n'avait pas été proposée par le comité mixte spécial?

L'hon. Mlle LaMarsh: Les honorables députés se rappelleront que le principe du paiement des pensions à l'âge de 65 ans faisant partie du régime de pensions du Canada dès le début, mais les paiements devaient être échelonnés de façon décroissante à partir du plein montant accordé à l'âge de 70 ans. Deux considérations sont entrées en jeu. L'une était l'augmentation du revenu provenant de l'impôt, comme l'a indiqué le ministre du Revenu national vendredi dernier, et la deuxième, d'une recommandation du comité mixte spécial ayant trait à ceux qui ne peuvent en ce moment ou ne pourront dans l'avenir cotiser au régime de pensions du Canada, ceux qui sont âgés ou à peu près de 65 ans.

M. Aiken: J'imagine donc que certains des entretiens qui ont eu lieu au comité mixte spécial sont la cause du changement survenu dans la politique gouvernementale?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est exact. Le gouvernement a longuement étudié le rapport du comité mixte spécial et, comme les honorables députés le savent, presque toutes les recommandations du comité ont été incorporées dans les amendements gouvernementaux qui ont maintenant été adoptés.

M. Thompson: Je n'ai pas participé entièrement au débat sur le régime des pensions, mais j'aimerais faire quelques remarques tandis que nous examinons le projet de résolution.

M. le président: A l'ordre! Je devrais peut-être rappeler à l'honorable député que nous nous occupons ici d'un projet de résolution très limité et qu'il nous reste encore à examiner l'article 1 du bill. Cette étude pourrait être une occasion plus appropriée aux remarques d'ordre général.

M. Thompson: Je le reconnais.

M. Knowles: A la suite du dialogue entre le ministre et l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka, sauf erreur, l'honorable représentante a dit qu'une des considérations qui ont amené le changement maintenant proposé a été la recommandation du comité mixte spécial qu'on trouve à l'alinéa 9 de son rapport:

> Le comité recommande aussi que le gouvernement songe à adopter d'autres mesures relatives à la situation des personnes qui, parce qu'elles sont à la retraite ou le seront bientôt, ne verseront ni des cotisations importantes, ni des bénéficiaires du régime de pensions du Canada.

[L'hon. M. Monteith.]

Si c'est pour aider les personnes à la veille de prendre leur retraite qu'on baisse l'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse, que fait-on de celles qui auront 66 et 67 ans l'année suivant l'entrée en vigueur du régime de pensions? Si le gouvernement veut donner suite à l'alinéa 9 du rapport, ne devrait-il pas accorder dès à présent la pension intégrale de vieillesse à 65 ans?

L'hon. Mlle LaMarsh: Ici comme ailleurs, il y a des limites à ce qu'on peut faire. Le gouvernement a jugé que les fonds disponibles ne lui permettraient pas d'aller plus loin les cinq prochaines années.

M. Rhéaume: Je veux m'en tenir à la résolution, mais le ministre rendrait service au comité en lui indiquant ce que le gouvernement compte faire à propos de l'assistance-vieillesse. Par suite de la résolution, le champ de l'assistance-vieillesse moyennant justification des ressources, de 65 à 69 ans, sera absorbé par la sécurité de la vieillesse. L'assistance-vieillesse est un programme fédéral-provincial.

Il y a deux semaines que j'ai posé cette question au premier ministre et, si je me souviens bien, il a répondu qu'il s'agissait là d'une question de politique, que c'était un vaste secteur que le gouvernement avait l'intention d'examiner et que probablement après des entretiens avec les autorités provinciales, il pourrait faire une déclaration quelconque. Le ministre croit-il que le temps est venu de faire cette déclaration, étant donné que nous étudions une résolution qui tend effectivement à l'abandon d'un programme en vigueur depuis bon nombre d'années. Si le ministre est en mesure de faire une déclaration, je reprendrai mon siège dès maintenant et lui en laisserai l'occasion.

M. le président: Puis-je dire à l'honorable député qu'il ne serait pas à propos que le ministre fasse maintenant cette déclaration, car, à mon avis, elle dépasserait les cadres du projet de résolution à l'étude.

M. Rhéaume: Sauf le respect dû à votre décision, monsieur le président, je dirai que ce projet de résolution aurait pour effet d'abolir le programme fédéral-provincial actuel. Il devient donc tout à fait approprié que le comité soit informé des projets que le gouvernement a en vue pour le remplacer, éventuellement. A partir de l'année prochaine, il n'y aura pas de programme d'assistance-vieillesse pour les personnes âgées de 69 ans, et, l'année suivante, il n'y en aura pas pour les personnes âgées de 68 ans. Sans aucun doute, il devient tout à fait approprié que le ministre nous dise ce que le gouvernement a l'intention de faire, dans les

circonstances. S'il doit y avoir deux programmes s'appliquant concurremment, je crois qu'un grand nombre d'entre nous auraient quelque chose à dire des deux programmes touchant les personnes âgées de 65 à 70 ans, l'un fonctionnant universellement, l'autre d'après une évaluation des ressources.

M. Chatterton: Si votre décision est maintenue, monsieur le président, nous n'aurons pas l'occasion d'interroger le ministre sur les effets des modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse sur d'autres programmes tels que ceux qui découlent de la loi sur l'assistance-vieillesse. Aux premières étapes du présent débat, les ministres eux-mêmes ont fait des déclarations indiquant comment des changements dans la loi se trouveraient modifiés par le programme d'assistance-vieillesse, et vice versa. Respectueusement, je dirai que c'est ici le bon moment de parler de la question, parce que ces amendements auront des conséquences directes sur la loi d'assistance-vieillesse.

M. Knowles: S'il en est ainsi, nous pourrions fort bien en parler à l'occasion des amendements, quand nous reviendrons sur les articles.

M. Aiken: Sans aucun doute, si on nous demande d'adopter des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse qui auront un effet direct sur le programme d'assistance-vieillesse, le comité a le droit de savoir quel sera vraisemblablement l'effet de l'adoption de ce projet de résolution sur le programme d'assistance-vieillesse. Je ne crois pas que nous puissions convenablement étudier l'opportunité d'une réduction quant à l'âge d'admissibilité aux prestations de la sécurité de la vieillesse avant que nous sachions quels en seront les effets sur le programme d'assistance-vieillesse. Comme mon honorable ami l'a dit, en 1970, toute personne de plus de 65 ans sera protégée par les dispositions de la sécurité de la vieillesse. Qu'adviendra-t-il du programme d'assistance-vieillesse? Ce programme deviendra superflu, mais que fera-t-on officiellement au sujet de ce programme? Je crois qu'une explication nous serait nécessaire.

M. le président: Tout ce que je puis dire à l'honorable représentant et aux autres qui ont soulevé ce point, c'est que le comité est lié, tout comme la présidence, par le texte du projet de résolution, et on ne trouve rien dans ce projet de résolution laissant entrevoir la suspension du programme d'assistance-vieillesse. Je dirais que ce n'est pas le moment de parler d'un sujet aussi vaste et d'aussi grande portée que celui que vient de soulever l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest.

M. Rhéaume: Je me soucie, moi aussi, de m'en tenir à la question à l'étude; je vais donc poser la question suivante à l'honorable représentante. Vu que cette résolution, si elle est adoptée, mettra fin au programme d'assistance-vieillesse, qui est un programme fédéral-provincial, l'honorable représentante dirait-elle au comité quels pourparlers ont eu lieu entre les autorités fédérales et provinciales lorsqu'il a été décidé d'étendre la portée de la sécurité de vieillesse pour qu'elle vise le programme conjoint conformément au régime administré par les provinces? S'il ne doit pas y avoir de changement, tant mieux. Autrement, j'aimerais savoir quelle est la situation.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai traité de cette question vendredi dernier; on trouvera mes commentaires à cet égard dans la colonne de gauche, page 12486, du hansard. J'ai dit que nous avions entamé des pourparlers avec les provinces il y a à peu près un an au sujet d'un nouveau régime d'assistance et que les ministres du Bien-être avaient été convoqués à une réunion le mois prochain afin d'étudier cette question. Il n'est pas exact de dire que l'adoption de cette mesure ôtera aux provinces toute compétence à l'égard de ce programme conjoint, en vertu duquel dans certaines provinces—on a parlé de la Colombie-Britannique—un montant aussi élevé que $100 par mois est offert, y compris l'aide supplémentaire. La disposition actuelle ne changera rien à cela. Toutefois, le gouvernement est en consultation depuis plus d'un an avec les provinces au sujet d'une nouvelle façon d'envisager tous les programmes d'assistance fédérale-provinciaux.

M. Rhéaume: J'aimerais alors poser une autre question au ministre. Je n'étais pas ici lorsqu'elle a fait sa déclaration vendredi. Nous dirait-elle si les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont pris part aux discussions qui ont mené à la situation actuelle et s'ils seront invités à participer à cette nouvelle conférence annoncée pour le mois prochain?

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député se rappellera qu'il m'a posé la même question le printemps dernier après la réunion des ministres du Bien-être. Les deux ministres de ces territoires avaient alors été invités et ils le seront cette fois encore.

M. Chatterton: J'ai sous les yeux une annonce publiée dans le *Sun* de Vancouver le 4 avril 1963. Elle s'intitule: «Le programme libéral—élections de juin 1963»; l'une de ses rubriques proclame: «Verser l'assistance-vieillesse aux femmes célibataires et aux veuves à 60 ans». L'honorable représentante nous dira-t-elle après un délai de près de deux ans si c'est le but qu'elle vise?

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député a touché à une partie du programme de partage dont nous venons de parler. Toute nouvelle sera annoncée après consultation avec les provinces, et les pourparlers se poursuivent depuis plus d'un an.

M. Chatterton: La nouvelle sera-t-elle annoncée avant ou après les prochaines élections?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'espère que, selon leur habitude, les membres du gouvernement penseront d'abord à l'ensemble des citoyens avant de songer aux élections. (*Exclamations*)

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je vois que certains de mes collègues demandent que soit faite une déclaration au sujet des négociations qui ont eu lieu entre les gouvernements provinciaux et l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou ses hauts fonctionnaires, dans le but d'inclure dans le bill C-136 tout ce qui touche au régime de sécurité de vieillesse et d'assistance-vieillesse . . .

(Traduction)

M. Olson: J'invoque le Règlement. L'interprétation ne nous parvient pas.

Une voix: On l'entend maintenant.

(Texte)

M. Perron: A mon avis, il serait opportun que l'honorable ministre fasse une déclaration au sujet des négociations qui ont déjà eu lieu dans ce but.

En effet, on s'inquiète de savoir si le régime d'assistance-vieillesse disparaîtra du fait de son annexion au bill C-136 . . .

M. le président: A l'ordre! L'honorable député soulève une question qu'un autre des membres du comité a déjà soulevée, il y a un moment.

Je suis d'avis qu'on ne peut, dans le moment, soulever une question aussi générale que celle à laquelle l'honorable député de Beauce fait allusion.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu à certaines questions et je suggère aux membres du comité que la discussion ne devrait pas s'étendre au delà du cadre de la résolution présentement à l'étude.

M. Perron: Monsieur le président, je me réfère au discours que faisait l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lors de la présentation de ladite résolution, et il me semble que le champ est assez vaste pour discuter de cet article 4, puisque tout s'y rattache.

Alors, voici ma question: puisqu'on prétend qu'un autre l'a posée, j'en poserai une qui se rattache également à cela. Parmi les implications qui pourraient être créées du fait qu'on annexerait au bill C-136 ce que comporte à l'heure actuelle la loi déjà adoptée en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse et l'assistance à la vieillesse, je pose une question bien précise au ministre:

Qu'adviendrait-il dans le cas où une province voudrait récupérer 100 p. 100 de ses droits à la taxation, communément appelés «impôt direct sur les salaires»?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je le regrette, mais je ne comprends pas la question. De toutes manières, je ne suis pas sûre qu'elles se rattache au sujet. J'ignore si c'est la traduction ou la question elle-même que je ne comprends pas.

(Texte)

M. Perron: Je vais donner certaines explications qui permettront à l'honorable ministre de répondre à ma question bien précise.

Étant donné que les sommes nécessaires à la sécurité de vieillesse, pour toute personne de 70 ans et plus, sont puisées à même les fonds généraux, en vertu d'un impôt fixé à 1½ p. 100 de l'impôt sur le revenu payé par tous les contribuables canadiens imposables et que l'assistance-vieillesse donne droit à une pension, conjointement administrée par les gouvernements provincial et fédéral, lesquels contribuent à part égale au paiement de ces sommes, si l'on annexe au bill C-136 ces deux lois-là, qu'adviendrait-il dans le cas d'une province qui voudra exercer ou récupérer 100 p. 100 de l'impôt sur le revenu?

M. le président: A l'ordre! Je suis d'avis que cette question dépasse de beaucoup le cadre de la résolution présentement à l'étude.

M. Perron: Monsieur le président, est-ce que la résolution à l'étude ne comprend pas l'étude de l'annexe de la Partie IV du bill C-136, laquelle tend à joindre au bill C-136 toute mesure qui concerne la législation antérieure, relativement à la sécurité de vieillesse et à l'assistance-vieillesse?

Le ministre pourrait-il nous donner une réponse là-dessus?

M. le président: Je rappelle encore une fois à l'honorable député que la discussion, en ce moment, est limitée à la résolution. Nous ne débattons pas le bill C-136 lui-même, nous étudions une résolution spécifique, et la discussion doit, autant que possible, se limiter à la résolution et non au bill C-136.

M. Perron: Selon la Partie IV du bill C-136, monsieur le président?

M. le président: Selon l'ordre du jour n° 95 du *Feuilleton*.

(Traduction)

M. Bigg: Monsieur le président, il me semble que nous avons accepté en principe de verser, du moins dans cinq ans d'ici, une pension de vieillesse à tout le monde à 65 ans sans évaluation des ressources et c'est un principe que j'appuie de tout cœur. Je ne comprends pas pourquoi il faut ajouter tout cet appareil compliqué. Je ne comprends pas pourquoi nous n'adoptons pas tout simplement un projet de loi prévoyant une pension de vieillesse pour tout le monde à 65 ans. Si c'est seulement une question d'argent—je reconnais évidemment que c'est une question très importante—je ne vois pas ce qui nous empêche de le faire. J'ignore quel principe nous permet de dire qu'en vertu des lois canadiennes, une personne doit pouvoir bénéficier de la législation sociale tandis qu'une autre ne le pourrait pas.

Une voix: Est-ce une question d'argent?

M. Bigg: J'étudierai tout à l'heure si c'est une question d'argent. Si nous avons accepté le principe selon lequel tout le monde, à 65 ans—et, je le répète, c'est un principe que j'appuie de tout cœur—devrait recevoir la pension de vieillesse ou de sécurité de vieillesse, l'une ou l'autre, et sans cette coûteuse enquête sur les ressources, adoptons la mesure en une seule fois. Je ne crois pas que ce soit seulement une question d'argent. Le Canada n'a jamais été plus prospère. Il suffit de lire les pages financières de n'importe quel journal pour voir que les bénéfices de toutes les compagnies ont augmenté de 35 p. 100, 18 p. 100, 27 p. 100... (*Applaudissements*) Oui, et cette propagande arrive juste à point, en une année d'élections. Nous nous demandons si l'équilibre du budget est la seule question importante en temps d'élections ou si nous devons payer à nos vieillards la dette que nous leur devons. Nous avons un merveilleux programme d'éducation. Je suis certain que le gouvernement ne s'arrogera pas tout le mérite de ce programme ou du programme de formation de notre jeunesse. Nous avons les yeux tournés vers l'avenir et nous sommes prêts à nous endetter provisoirement afin de payer la formation de nos jeunes. Pourquoi ne pas payer à nos vieillards qui ont déjà gagné leur vie, ce qui leur revient? Pourquoi n'auraient-ils pas leur part de ce bénéfice de 37, 18 et 54 p. 100? S'il s'agit tout simplement d'un bénéfice théorique, partageons-le avec eux dès maintenant. Pourquoi attendre cinq ans?

Bon nombre d'entre nous sommes avancés en âge. Mon père et ma mère ne vivront peut-être pas pendant cinq ans. Si l'on ne doit tirer parti de cette mesure législative d'ordre social que dans un avenir assez éloigné, mes propres parents et bien d'autres, ne sauront en bénéficier. S'il ne s'agit que d'une question d'argent, disons-le franchement et adoptons la mesure, même s'il faut prévoir un budget déficitaire. Lorsque notre parti dirigeait les affaires de la nation, nous avons établi des budgets déficitaires afin de répondre aux besoins de la population, ce qui s'est soldé par d'épatants résultats. Nous avons misé sur l'avenir et vous, de l'autre côté, en tirez parti. Nous avons fait preuve d'imagination et notre perspicacité, que vous ridiculisiez tant, a porté fruit. Nous avons aménagé les chemins de fer dans la région septentrionale et on s'en sert déjà pour l'acheminement du minerai.

Les pionniers qui se sont rendus dans cette région alors qu'il n'y avait aucun chemin de fer ni aucune sécurité sont maintenant rendus à un âge avancé et devraient pouvoir tirer parti de cette mesure dès maintenant. Si notre pays est si prospère, pourquoi remettre cela à demain? Pourquoi attendre le printemps faisons-le dès maintenant. Pourquoi attendre le printemps de 1970, faisons-le maintenant. Croyez-moi, si vous présentez vous-même un amendement ou si vous étudiez puis adoptez un amendement provenant de notre parti, vous réaliserez à la Chambre une unanimité qui ne s'est pas vue depuis des années.

Une voix: Nous glissons vers le socialisme.

M. Bigg: Non, ce n'est pas du socialisme. Je tiens à partager avec les personnes âgées ce qu'ils ont fait pour moi. Mon père et ma mère ont payé mes études et je suis maintenant en mesure de mener une vie convenable que je voudrais partager avec eux. S'il faut hausser les impôts, soyons honnêtes et payons-les maintenant. Qu'on puise les sommes nécessaires sur les recettes de cette année ou de l'année prochaine. Si le pays n'est pas prospère, qu'on nous dise la vérité. Si le Canada ne peut se le permettre en une année d'élections, qu'on nous dise la vérité, qu'on nous dise que nous n'en avons pas les moyens. Mais vous savez qu'il n'en n'est rien. Le pays n'a jamais été aussi prospère.

Nous y sommes tous pour quelque chose. Je ne prétends pas que le mérite revient uniquement à notre parti. Il se peut que des vis-à-vis y aient contribué. Les vieillards ont fourni leur part et il est temps qu'on les récompense. Et qu'on ne vienne pas m'accuser de socialisme. Il y a une grande différence entre la sécurité sociale et le socialisme, comme tout le monde le sait.

Cet argent, en réalité, nous le devons. Il s'agit simplement d'acquitter notre dette. Nous ne craignons pas d'accumuler des dettes en temps de guerre, pour la sécurité nationale. Alors, pourquoi avoir peur d'en contracter en temps de paix, pour rembourser nos vieillards? Je suis conséquent là-dessus. Ici même, il y a deux semaines, j'ai proposé qu'on leur verse $100 par mois au lieu de $75. Nous

en avons les moyens. Dans vingt-cinq ans, quand nous nous rappellerons ce temps de prospérité, nous nous demanderons probablement pourquoi ne pas les avoir accordés. A mes yeux, le projet de loi est un rêve de bureaucratie.

M. le président: A l'ordre, s'il vout plaît! Je rappelle au représentant que nous ne discutons pas actuellement du bill en général. Le député a fait allusion au projet de loi. Pourrait-il reprendre son siège? Je désire tout simplement lui signaler que nous ne saurions faire un examen détaillé de la mesure à cette étape. Nous sommes saisis d'un projet de résolution bien précis et je demanderais au député de s'en tenir à cela.

M. Bigg: Monsieur le président, j'essaie de m'en tenir au projet de résolution, mais si nous n'en étudions pas les répercussions avant qu'il soit adopté, il sera trop tard ensuite. Nous légiférons pour l'avenir, pour les cinquante prochaines années au moins, à mon sens, et la formule proposée est très rigide. Nous risquons d'établir un état de choses peut-être irrémédiable. Assurément, rien ne presse et nous pouvons discuter de la question pendant une autre demi-heure environ.

Le présent projet de résolution nous a été présenté trois fois sous diverses formes. A mon avis, le gouvernement a eu raison de le retirer périodiquement afin de l'améliorer. Un des meilleurs comités que nous ayons jamais eu a étudié la question et proposé des améliorations.

A mon avis, si nous examinons encore un peu la situation, nous pourrons présenter une résolution simple qui nous permettra de nous soustraite à nos difficultés pendant au moins cinq ans. Je répète qu'en modifiant la formule, il nous serait possible de verser ce que nous devons aux personnes âgées dès maintenant plutôt que d'attendre cinq ans.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Gundlock: Monsieur le président, je ne comprends peut-être pas la portée de la résolution, mais il me semble que l'heure est venue de la débattre et de la tirer au clair. Elle concerne le bill C-136, comme le texte en fait foi.

Le projet de loi semble proposer un étagement de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Si tel est le cas et si j'interprète correctement la résolution, il faudrait peut-être demander pour la dernière fois au ministre et au gouvernement d'effectuer cet étagement dès maintenant, de sorte que les économies qui en résulteraient puissent servir à d'autres fins dans le cadre du régime de pensions du Canada. Il se peut qu'on puisse alors accroître la portée de ce régime, de façon qu'il protège les particuliers que ne visent pas les dispositions actuelles. Si, comme l'ont suggéré l'honorable député d'Athabasca et l'honorable deputé de Winnipeg-Nord-Centre, nous devons étager graduellement les pensions de sécurité de la vieillesse, il nous en coûterait sûrement moins cher de prendre cette initiative dès maintenant.

D'après la présente résolution, certaines personnes toucheront des prestations au cours d'une année donnée, et certaines autres toucheront les mêmes prestations au cours d'années subséquentes, selon une échelle graduée; mais je voudrais signaler aux ministres intéressés qu'une telle méthode pourrait fort bien jouer en sens contraire. Je me rends parfaitement compte que dans l'application d'une mesure de ce genre, il faille tracer une ligne de démarcation quelque part, mais une fois cette ligne tracée, les gens qui se trouveront défavorisés seront déçus. Etant donné qu'il est question d'étager les dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse afin d'épargner un certain montant, prenons cette initiative dès maintenant et utilisons les épargnes de façon à augmenter les prestations payables en vertu du régime de pensions du Canada.

Je n'ai nullement l'intention de comparer la sécurité de la vieillesse au régime de pensions, mais la résolution dont nous sommes saisis actuellement constitue, à mes yeux, l'une des plus grandes critiques que l'on puisse faire du régime de pensions. Il semble qu'un particulier qui aura 65 ans en 1965, ni celui qui aura 65 ans un an plus tard, ne retireront rien de ce régime, et cela est vrai aux termes de toutes les dispositions du régime. J'estime qu'on devrait examiner cet aspect du régime afin d'établir ce qui arrivera peu de temps après l'entrée en vigueur de celui-ci.

Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous donne des explications au sujet de l'échelonnement de la sécurité de la vieillesse. En résultera-t-il une économie pour les contribuables et, en pareil cas, sera-t-elle utilisée aux fins du régime de pensions du Canada? Le ministre pourrait peut-être me répondre maintenant. Il ne me reste que deux ou trois autres choses à dire.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, je m'opposerai à l'adoption de cette résolution maintenant à moins que le ministre ne nous donne quelques explications. J'aimerais savoir pourquoi les veuves de 65 ans ne pourraient être admises...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! La proposition de l'honorable député outrepasse les modalités de la résolution et il se rend compte, j'en suis sûr, qu'elle ne saurait

faire l'objet d'un amendement. Si sa proposition ne peut être acceptée comme amendement, elle ne peut être débattue à cette étape-ci. J'estime que l'honorable député outrepasse les modalités de la résolution et je lui rappelle l'article 59(2) du Règlement, qui prescrit que la discussion en comité doit se limiter strictement à la résolution ou à la question à l'étude.

M. Gundlock: Je vous sais gré de votre conseil, monsieur le président. Je voulais rattacher mes questions au programme d'étagement inhérent à cette résolution. En réalité, je demandais au ministre de donner des explications à ce sujet.

M. Aiken: Monsieur le président, je me sens lié par la décision que vous venez de rendre et qui nous interdit de discuter actuellement d'autres programmes de bien-être en termes généraux, mais il y a une question que je tiens à poser avant que la résolution soit adoptée. J'estime devoir la poser dès maintenant, car elle serait définitivement contraire au Règlement une fois la résolution adoptée.

Lorsque la sécurité de la vieillesse sera universellement versée à tous les Canadiens à partir de 65 ans, y aura-t-il des secteurs où seront appliqués des programmes d'assistance-vieillesse?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, il y aura des secteurs où seront mis en œuvre des programmes d'assistance-vieillesse ou d'autres programmes d'assistance.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 mars, du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh, en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Sur l'article 119—

M. Knowles: Monsieur le président, l'honorable représentante se propose-t-elle d'expliquer les amendements dont on distribue présentement des exemplaires?

L'hon. Mlle LaMarsh: Mes honorables amis constateront que les amendements à adopter visent les articles 119, 120, 121, 122, 123 et 124. Pour le moment, je vais m'en tenir à l'article 119, comme le veut le Règlement. J'ai distribué des exemplaires des amendement, afin que les députés puissent avoir une idée d'ensemble des amendements.

En ce qui a trait à l'article 119, le paragraphe 1 de l'article 3 de la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoira désormais le versement de la pension intégrale dès l'âge de 65 ans. Toutefois, cette disposition doit être rattachée à l'article 122 qui établit des étapes progressives concernant la réduction de l'âge d'admissibilité. A compter de janvier 1966, les personnes de 69 ans auront droit à la pension et la modification du régime se poursuivra jusqu'à ce qu'on y ait inclus, en 1970, les personnes de 65 ans.

L'article 3 (1) *b*) (ii) prévu sous l'article 119 du bill donne suite à la recommandation numéro 8 *b*) (i) du rapport du comité spécial. Cette disposition ajoute un troisième groupe d'admissibilité fondé sur la résidence et devrait contourner toutes les objections possibles pour les personnes qui ont passé la plus grande partie de leur vie utile au Canada et qui ne pourraient répondre aux exigences actuelles concernant la résidence. Elle sera utile à bien des gens qui, pour une raison ou l'autre, quittent le Canada avant d'avoir 65 ans, mais qui ont passé à peu près toute leur vie active au Canada. Elle leur permettra, à l'âge de 65 ans, de faire une demande sous réserve des dispositions de l'article 122 et d'obtenir une pension sans avoir à rentrer au Canada pour établir de nouveau leur résidence comme c'est le cas à l'heure actuelle. La disposition sera particulièrement utile pour les veuves relativement jeunes de retraités qui ont quitté le Canada avec leur mari et ont établi leur résidence ailleurs. Les pensions sont payables à l'extérieur du Canada à des personnes autrement admissibles qui ont résidé au Canada durant 25 ans après l'âge de 21 ans. La période de 40 ans couvrira donc automatiquement cette exigence.

Cette mesure résoudra un problème qui, comme mon prédécesseur s'en souvient sûrement, soulève parfois des cas difficiles et au sujet desquels le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté des instances au gouvernement à diverses reprises.

M. Knowles: Monsieur le président, tout d'abord, pourrions-nous tirer au clair un point de procédure? Je ne vois aucun problème, mais peut-être faudrait-il que tout soit bien clair. Nous avons adopté tout à l'heure une résolution et on nous a aussi distribué des versions modifiées des articles 119 à 125. Ces articles que nous aborderons maintenant un par un constituent-ils les nouveaux amendements? Autrement dit, il n'est pas nécessaire de présenter un amendement chaque fois?

M. le président: Pour ce qui est de la forme, on me dit que les deux se valent, mais si j'ai bien compris, chaque amendement sera proposé séparément, article par article, afin que

le compte rendu soit bien clair, à moins évidemment qu'il soit possible de suivre une autre méthode, avec l'autorisation du comité. Du point de vue de la procédure, il serait probablement préférable que chaque amendement soit proposé au moment où nous étudierons chaque article.

M. Knowles: Autrement dit, un ministre a proposé que l'article 119 soit modifié selon le libellé du projet de loi revisé. S'il en est ainsi, il serait peut-être préférable d'en consigner le texte au compte rendu.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'article 119 est ainsi conçu:

119. Le paragraphe (1) de l'article 3 de la loi sur la sécurité de la vieillesse est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Paiement de pension.

«3. (1) Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, il peut être payé une pension mensuelle à toute personne

a) qui a atteint l'âge de soixante-cinq ans; et

b) qui a résidé au Canada durant les dix années qui ont immédiatement précédé la date d'approbation de sa demande, ou si elle n'y a pas ainsi résidé,

(i) a été présente au Canada avant ces dix années pendant une période globale au moins égale au double des périodes totales d'absence du Canada au cours de ces dix ans et a résidé au Canada durant au moins un an immédiatement avant la date à laquelle sa demande a été approuvée, ou

(ii) a résidé au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans et avant la date où sa demande est approuvée pendant une période globale d'au moins quarante ans.»

L'hon. M. Benson: Je le propose en amendement.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, je suis sûr que le comité approuvera l'amendement à l'unanimité. On me permettra peut-être de dire un mot à ce sujet.

M. Aiken: Monsieur le président, avant que l'honorable député amorce ses remarques, j'aimerais savoir si nous sommes bel et bien saisis de l'article 119 ou si le comité est saisi d'un amendement à cet article. L'honorable député a effectivement soulevé ce point, mais je ne me souviens pas si l'article 119 a été mis en délibération ou si l'on y a proposé un amendement.

M. Knowles: Sauf erreur, c'est ce que nous venons de faire. Le président a d'abord mis l'article 119 en délibération et la dernière fois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pris la parole, l'honorable représentante a donné lecture de l'article 119 modifié. J'avais l'impression que son collègue avait proposé l'adoption de l'article 119 modifié.

[M. le président.]

L'hon. M. McIlraith: Elle a effectivemer. présenté une motion.

M. le président: A mon sens, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé l'adoption de l'article proprement dit, et le ministre du Revenu national a proposé l'adoption de l'amendement.

M. Aiken: Très bien.

M. Knowles: A mon sens, l'amendement accomplit deux choses importantes. Tout d'abord, il fixe à 65 ans l'âge de base pour l'admissiblilité à la sécurité de la vieillesse. Si nous pouvions rejeter l'article 122 lorsqu'il sera à l'étude, l'article 119 en serait amélioré. L'article 119 tel quel est bien mais l'article 122 en retarde la pleine application de cinq ans.

M. Rhéaume: Vous n'auriez pas dû la prévenir!

M. Knowles: Je voulais mettre en garde les membres de ce côté-ci de la Chambre.

Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a signalé, l'article 119 modifié met également en œuvre la recommandation nº 8 (4) du comité. En effet, le comité a recommandé de faire quelque chose au sujet des nombreuses personnes qui doivent quitter le pays et ne peuvent revenir pour la dernière année afin d'avoir droit à la pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous avons discuté cette question plusieurs fois à la Chambre des communes et nous l'avons examinée très minutieusement au comité. J'ai dans mes dossiers un grand nombre de lettres en provenance de divers ministres de la Santé nationale et du Bien-être social, disant que ce changement ne pouvait être fait. Or, il est maintenant possible de le faire et, selon mon expérience, qui est également celle d'autres députés, cela sera d'une grande importance pour un grand nombre de personnes qui devaient aller vivre sous d'autres climats pour des raisons de santé, ou qui devaient retourner au Royaume-Uni ou dans un autre pays.

A vrai dire, j'ai pris la peine de vérifier tous les cas mentionnés dans mes dossiers et je dois dire que cette disposition relative à 40 ans, que d'aucuns considèrent assez longue de prime abord, vise effectivement tous les cas; je suppose que l'expérience des autres est analogue à la mienne à cet égard. Il s'agit de personnes qui ont habité le pays jusqu'à l'âge de 65 ou 68 ans. Le mari a peut-être 70 ans révolus, contrairement à sa femme. Comme il leur est difficile de revenir, ces gens ne peuvent obtenir la pension. Dorénavant, ils le pourront. Ainsi, nous aidons des

gens qui, à mes yeux, l'ont mérité. Cependant, ils ont quitté le pays. Ils ne peuvent voter pour ou contre personne au Canada. Nous accordons à ces gens une aide nécessaire. Je suis heureux que le gouvernement ait accepté cette recommandation du comité mixte spécial et qu'elle fasse maintenant partie de la version modifiée de l'article 119.

L'hon. M. Monteith: Un mot ou deux sur l'article 119, qui, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, compte deux principaux points. Il ramène à 65 ans l'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse. Je dirais qu'on a réglé la question aussi bien que possible. Vient ensuite un problème dont ont parlé le ministre et le député de Winnipeg-Nord-Centre: la disposition selon laquelle une personne doit habiter le Canada depuis un an avant de demander la prestation de sécurité de la vieillesse. Cette règle a durement frappé les intéressés. On a proposé que la pension soit versée à ceux qui ont vécu au Canada pendant 40 ans après leur dix-huitième anniversaire. Certains trouveront peut-être cette période trop longue car cela exclut les personnes de moins de 58 ans. Cependant, j'aime croire que c'est vraiment la fleur de l'âge, pouvant comporter bien des années fructueuses.

Je n'ai vraiment pas eu le temps d'étudier cette période de 40 ans. Elle répondra peut-être au besoin, mais je me demande simplement si, par hasard, il est possible que ce soit aller trop loin. Toutefois, nous voulons appuyer l'article 119. Je suis heureux de voir qu'on a ainsi modifié les dispositions de l'ancienne Partie IV de la loi.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 120—*Montant de base de la pension.*

L'hon. M. Benson: Je propose:

Que ladite loi soit de plus modifiée par l'adjonction immédiatement après l'article 3, de l'article suivant:

Montant de base de la pension.

«3A. (1) Le montant de base de la pension mensuelle qui peut être payé à toute personne est de soixante-quinze dollars.

Ajustement annuel de pension dont le paiement est autorisé pour les mois postérieurs à 1967.

(2) Lorsque, soit avant soit après l'entrée en vigueur du présent article, le paiement d'une pension à une personne quelconque a été autorisé, le montant de cette pension doit être ajusté annuellement ainsi que prescrivent les règlements, de sorte que le montant qui peut être payé à cette personne pour un mois dans une année quelconque après 1967 est le produit obtenu en multipliant

a) le montant de base de cette pension par

b) la proportion que l'indice de pension pour cette année représente par rapport à l'indice de pension pour l'année 1967.

Définition: «indice de pension»

(3) Dans le présent article, «l'indice de pension» a le sens que lui attribue l'article 20 du Régime de pensions du Canada, et l'indice de pension pour une année quelconque désigne l'indice de pension pour cette année calculé ainsi que le prévoit cet article.»

L'article 121, Partie IV du bill C-136, ajoutait trois nouveaux articles marqués respectivement 3A, 3B et 3C. L'article 120 modifié ajoute simplement un article, marqué 3A, qui est adapté du paragraphe 3C reproduit à l'article 121 de la Partie IV. Il prévoit une mise au point annuelle de la pension, conformément aux fluctuations à la hausse de l'indice des pensions dont il vient d'être question à l'article 20 du projet de loi. Cela permettra d'effectuer un rajustement après décembre 1967, en conformité de l'augmentation du coût de la vie.

Le nouvel article ajoute un petit détail. L'ancien article 3C établissait expressément la pension mensuelle de base à $75.

M. Chatterton: Je voudrais dire quelques mots de l'article 120, notamment en ce qui concerne l'indice des pensions. L'article prévoit qu'à l'avenir la pension de vieillesse sera automatiquement rajustée d'après l'indice des pensions. En fait, il s'agit simplement d'un indice des prix à la consommation. D'après l'une des explications que le gouvernement en a données, cette majoration automatique de la prestation de sécurité de la vieillesse a pour but de la soustraire aux influences politiques. Autrement dit, la pension sera automatiquement majorée à mesure que l'indice des prix à la consommation augmentera.

Je soutiens que, si l'on doit augmenter la pension de sécurité de la vieillesse, l'indice de la pension n'est pas le critère approprié. Je préférerais que la question de la scurité de la vieillesse soit traitée de façon réglementaire, mettons par un comité consultatif qui, périodiquement, recommanderait au gouvernement d'augmenter la pension de sécurité de tel ou tel montant. Comme l'indice de pension ne convient pas pour fixer la pension de sécurité de la vieillesse, je prétends qu'on exercera des pressions sur le gouvernement pour qu'il modifie l'indice en usage.

Pour prouver que cet indice n'est pas celui qui convient, j'ai fait quelques calculs rapides concernant l'effet de l'indice des prix à la consommation et d'autres indices sur le montant de la pension de sécurité de la vieillesse. Si, en ce moment, le chiffre de $75 par mois est réaliste, je soutiens que, pour obtenir le même rapport entre les $75 par mois et le revenu moyen des Canadiens à l'heure actuelle, l'indice à adopter pour cette pension serait non seulement celui qui correspond au

produit national brut, mais encore au revenu moyen de l'ensemble des Canadiens.

Si l'indice du prix au consommateur augmente de moins de 1 p. 100, il n'y aura aucun rajustement dans la pension de la sécurité de la vieillesse l'année suivante. Ces faibles augmentations de moins de 1 p. 100 s'accumulent graduellement et lorsqu'il y a accumulation de 1 p. 100, il y a rajustement. Cependant, si l'indice du prix au consommateur augmente de plus de 2 p. 100, alors le rajustement maximum ne s'établit qu'à 2 p. 100. Par exemple, l'augmentation maximum de la pension de la sécurité de la vieillesse ne pourrait survenir qu'en 1968, ce qui serait la première année de rajustement. Cette augmentation serait de $1.50 par mois, un peu moins qu'un quart des six dollars dont on a parlé. Si l'on étudie la période de 1946 à 1963, couvrant environ 17 années, on constatera que l'indice du produit national brut par tête, en termes de dollars actuels, aurait augmenté de plus de 100 p. 100. Cependant, l'indice du prix au consommateur n'aurait indiqué qu'une augmentation de 73 p. 100. Encore une fois, si nous considérons l'indice du salaire hebdomadaire moyen entre 1946 et 1953, nous constatons que l'augmentation s'élève à environ 159 p. 100. En supposant, en toute logique, que l'expérience passée se répétera dans l'avenir, il est manifeste que la pension de vieillesse va se laisser distancer par la moyenne des gains. Afin de savoir vraiment si une pension de retraite est suffisante, il faut la comparer à la moyenne des gains et des dépenses des Canadiens. C'est ce qu'ont clairement démontré les témoignages fournis au comité spécial, notamment par M. W. M. Anderson.

Entre 1946 et 1963, les mêmes chiffres révèlent une augmentation de 73 p. 100 dans l'indice des prix à la consommation. Si l'on avait rajusté la pension de vieillesse selon cette augmentation, la pension de $75 aurait dû être majorée d'environ $40 durant cette période. Mais comme la pension de vieillesse ne sera jamais augmentée de plus de 2 p. 100 en un an, par rapport à la hausse de l'indice des prix, à cause de cet aspect de la proposition du gouvernement, la pension de vieillesse n'aurait été majorée, selon mes calculs, que d'environ $25 au cours de cette période de 17 ans, ce qui est tout à fait différent de l'augmentation réelle de l'indice des prix à la consommation.

En résumé, si le gouvernement estime que la pension de sécurité de la vieillesse devrait être indexée, l'indice devrait être établi de façon à maintenir un rapport constant entre $75 et la moyenne actuelle des gains. J'espère que le ministre examinera cette question. Je sais que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en a parlé et j'espère que le ministre y songera afin que les futurs redressements de la pension de sécurité de la vieillesse tiennent compte de la situation.

[M. Chatterton.]

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai souvent répété au cours de l'examen du régime de pensions du Canada que l'un de ses aspects les plus astucieux et utiles c'est le fait que les prestations doivent être indexées sur les gains; de la sorte, le taux de la pension est redressé au moment où celle-ci est versée. Toutefois, je me demande pourquoi un gouvernement qui a eu l'intelligence—peut-être que ce sont les fonctionnaires qui ont eu cette sagesse—de trouver un principe aussi ingénieux et éclairé du point de vue social le laisse tomber quand les gens prennent leur retraite.

En élaborant cet indice des salaires et en l'appliquant comme nous le faisons, nous autorisons le paiement des pensions de manière à accorder aux personnes au moment même où elles prennent leur retraite, tous les avantages—le mot «tous» est peut-être trop fort, mais je ne le pense pas—de l'évolution de l'économie pendant qu'elles étaient au travail. Leurs pensions sont calculées non sur la base en dollars constants de leurs gains d'il y a 10, 20, 30 ou 40 ans, mais selon leurs revenus fondés sur l'indice des salaires accepté. C'est un moyen pratique d'établir des pensions accrochées aux normes de traitement, à l'économie, à la prospérité, au produit national brut du pays à ces diverses époques.

Il me semble que si nous avons été assez avertis pour élaborer un régime de pensions de cette sorte afin d'autoriser le paiement de pensions sur une base pratique, nous devrions dorénavant suivre le même principe. Mais non, nous utilisons le même indice de salaire jusqu'au moment où les gens prennent leur retraite et après avoir commencé à jouir de leur retraite, le seul rajustement de pension dont ils bénéficient, c'est celui qui se fonde sur les fluctuations du coût de la vie.

Je me rends compte que c'est anticiper en vue d'appliquer le principe de l'indice des pensions qui ont été payées d'après les Statuts. Je n'ai pas cessé, durant toutes les années que j'ai été à la Chambre, de demander que l'on applique cette méthode en faveur des fonctionnaires, des employés du National-Canadien et des autres catégories de gens à la retraite. J'estime que le principe qui consiste à maintenir le même chiffre de la pension à partir du moment où elle commence à être payée jusqu'à la mort du bénéficiaire est tout à fait inhumain et antisocial. C'est bien beau d'amorcer l'application d'un tel principe, mais puisque nous avons été assez intelligents pour mettre en œuvre ce régime proportionné aux salaires dans le calcul des pensions au moment où elles commencent à être payées,

pourquoi ne pas faire preuve de la même ingéniosité, et appliquer la même méthode graduelle à l'indice des pensions, une fois que l'on a commencé de verser ces dernières?

Nous admettons tous qu'au moment où les gens prennent leur retraite, leur pension devrait être en rapport avec les conditions économiques de l'heure. Autrement dit, si une personne prend sa retraite à l'âge de 65 ans, sa pension devrait s'adapter aux conditions de l'année où elle prend sa retraite, non pas aux conditions de l'époque de ses vingt ans. Les mêmes considérations qui ont abouti à une telle décision devraient, à mon avis, s'appliquer aux gens après qu'ils ont pris leur retraite.

Le coût de la vie, comme l'indique la statistique, continue à monter après qu'une personne a pris sa retraite. Voici ce que dit le gouvernement: «Très bien, alors, nous allons aider aux gens à faire face à cette augmentation du coût de la vie». Mais d'autres facteurs changent aussi: l'indice des salaires monte; les autres obtiennent de meilleurs salaires; la richesse du pays et le produit national brut augmentent; de nouveaux produits font leur apparition sur le marché.

Naguère, les gens n'avaient pas d'appareil de télévision lorsqu'ils prenaient leur retraite. A mon avis, lors de l'avènement de la télévision, les retraités avaient tout autant le droit que les travailleurs de l'époque de toucher des revenus suffisants pour s'acheter des appareils. Nous n'avons pas idée des changements qui surviendront dans notre économie, dans notre niveau de vie, dans notre richesse, si l'on veut, au cours des années de retraite des gens. A mon sens, ces changements qui surviennent dans notre milieu, qu'il s'agisse d'une amélioration de notre niveau de vie ou d'une augmentation de notre richesse, constituent des éléments humains tout aussi importants pour les retraités que pour les travailleurs.

Comme nous acceptons le principe selon lequel les gens doivent participer à l'amélioration des conditions, nous devrions faire profiter nos retraités de l'indice le plus avantageux que nous ayons pu établir. L'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich a cité des chiffres. Sans nul doute il les a tirés du même tableau que j'ai sous les yeux, et bien que je soupçonne l'avoir déjà fait, j'aimerais consigner quelques-uns de ces chiffres au compte rendu.

L'hon. M. Benson: Vous l'avez fait à l'article 20.

M. Knowles: Mais il y a de cela deux ou trois semaines et le gouvernement n'a pas agi, alors je vais essayer à nouveau. Nous étudions en ce moment l'article 120, par conséquent une centaine d'articles ont été examinés sans que le gouvernement n'ait rien fait à ce sujet.

L'hon. M. Benson: Durant les cent années qui ont précédé l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, on n'a rien fait à ce sujet.

M. Knowles: Il a fallu 46 ans au gouvernement actuel pour remplir certaines promesses faites aux Canadiens.

L'hon. M. Benson: Deux ans seulement!

M. Knowles: En fait, il n'a rien fait encore à l'égard de certaines promesses de 1919. Ce tableau figure à la page 151 du compte rendu des délibérations et témoignages du comité spécial mixte, numéro du mercredi 2 décembre 1964. Il comprend quatre colonnes. L'une est le produit national brut, aux prix du marché, en dollars courants; l'autre est le produit national brut aux prix du marché, calculé par tête, la troisième est l'indice du prix au consommateur, l'indice de 1949 étant considéré comme 100, et la quatrième renferme les salaires et les gages hebdomadaires moyens. Certaines de ces colonnes ont commencé en 1926; on trouve des chiffres dans les quatre colonnes pour la première fois en 1939. J'aimerais donc fournir les chiffres pour 1939 et 1963 dans ces quatre colonnes.

Le produit national brut d'ensemble aux prix du marché en dollars courants a été en 1939 de $5,636,000. Il a été en 1963 de $43,007,000 dollars, ce qui représente sept fois plus, ou davantage. Par tête, le produit national brut a été de $500. Il s'agit du produit national brut aux prix courants. Il était de $500 en 1939, de 2,276 en 1963—il avait alors plus que quadruplé. Il s'agit du produit national brut par tête. Je passe à la quatrième colonne. Les salaires et gages hebdomadaires moyens en 1939 ont été de $23.44. En 1963, ils ont été de $83.41, ce qui représente, ici encore, presque le quadruple.

Les deux dernières quantités que je viens de citer sont importantes. Le produit national brut, par tête, a plus que quadruplé entre 1939 et 1963. Les salaires et gages hebdomadaires moyens sont devenus presque quatre fois plus élevés. Mais, dans la troisième colonne, nous remarquons que l'indice du prix au consommateur en 1939 était de 63.2, tandis qu'en 1963, il était de 133, un peu plus du double. Ici, donc, si je puis, aux fins de la comparaison, éliminer la première des quatre colonnes, il nous reste trois échelles. Nous avons une augmentation presque quadruple du produit national brut, par tête. Nous voyons les salaires et gages hebdomadaires presque quadruplés. Mais nous choisissons pour nos propres vieillards l'indice du prix au consommateur qui ne représente que le

double; parmi les trois indices, nous leur appliquons l'indice qui grimpe le plus lentement.

Ce qui m'inquiète, ce n'est pas seulement que nous ayons choisi quelque chose de mathématiquement désavantageux pour nos citoyens âgés, mais bien que nous ne semblons pas disposés à reconnaître—le présent article ne le reconnaît sûrement pas—que nos propres citoyens âgés ont droit non seulement à ce que leurs pensions soient protégées contre les hausses du coût de la vie, mais à ce que leurs pensions tiennent compte de l'élévation du niveau de vie. Ne l'oublions pas, ils sont encore citoyens canadiens; ils sont encore membres de la famille canadienne. Les changements qui surviennent dans le niveau de vie et dans le climat qui nous entoure sont tout aussi réels pour eux qu'ils le sont pour les travailleurs et pour les jeunes. Les gens qui travailleront encore chercheront à obtenir des augmentations de traitements et de salaires quand ils en auront l'occasion. D'après notre expérience, on donne suite à ces demandes. Mais il y a aussi les autres personnes, qui se chiffreront par millions avec les années, à qui nous dirons: non, le seul ajustement que nous apporterons à vos pensions est à l'égard de l'indice du coût de la vie. On pourra encore bénéficier des mêmes biens et services qu'au moment de la présentation de cette mesure législative, mais ce sera tout. N'espérez pas profiter des améliorations de notre économie ni de la prospérité croissante de notre société.

A mon avis, c'est loin d'être suffisant. Je sais que le ministre l'a déclaré l'autre jour, le montant de $75 prévu dans cet article n'est pas établi pour l'éternité. C'est reconnaître ce que j'ai toujours su, c'est-à-dire qu'aucune mesure législative ne met la question des pensions à l'abri de la politique. Je me demande même si c'est un mal. En somme, qu'est-ce que la politique, sinon le droit de nous préoccuper de ce qui touche la population? Et une chose qui touche les Canadiens, c'est le niveau de vie. Je ne vois donc rien de mal à ce que toute la question des pensions continue d'être une affaire politique. Je trouve qu'il n'est pas du tout satisfaisant de dire à nos vieillards qu'ils peuvent s'attendre à une augmentation de l'ordre de 75c. ou $1.50, tout au plus, à compter d'une base de $75, tandis que les autres obtiennent des hausses bien plus considérables et que notre produit national brut augmente.

Malgré toutes les instances, l'article 120 n'a pas changé depuis la présentation du bill, malgré toutes les discussions au sein du comité. A mon avis, le gouvernement devrait nous dire pourquoi il n'est pas disposé à utiliser l'excellent et ingénieux indice des salaires qu'il a employé pour établir un parallèle entre salaires et pensions, afin de l'adapter aux pensions après l'avoir adapté aussi aux salaires. Je reconnais que nous devons avoir un indice. Toutefois, nous devons suivre l'indice le meilleur et le plus favorable pour les personnes âgées. L'indice du coût de la vie n'est pas suffisant. C'est l'indice des salaires que devrait suivre cet article.

M. Leboe: Nous sommes tous inquiets, je pense, de voir que les pensions perdent leur pouvoir d'achat avec le temps. Ceux qui doivent vivre de pensions ou de revenus fixes ont souffert des hausses du coût de la vie. Il est tout à fait souhaitable, je pense, d'assurer une certaine stabilité du pouvoir d'achat des dollars provenant de pensions ou de revenus fixes.

Mais je ne suis aucunement convaincu que nous devrions essayer d'y arriver par la méthode exposée dans le bill, notamment en rattachant les pensions à l'indice des prix. A mon sens, il faudrait instituer un organisme chargé de rajuster les pensions conformément à l'indice des prix à la consommation, mais je ne crois pas que les pensions devraient suivre automatiquement l'indice des prix. Il me semble que ce serait là établir un précédent dangereux.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre nous a dit qu'il préconisait une extension de ce régime à bien des domaines différents. Si nous suivions cette voie jusqu'au bout, nous arriverions aisément au point où nous perdrions toute responsabilité et toute contrainte en ce qui concerne le maintien à un niveau équitable du pouvoir d'achat du dollar. Nous pourrions arriver au point où des indices de ce genre s'étendraient jusqu'à viser les obligations, les rentes et un vaste domaine d'activité. Si ce principe était établi, les syndicats ouvriers pourraient dire que les salaires devraient suivre automatiquement l'indice des prix à la consommation. A mon sens, c'est là un précédent très dangereux et il y a lieu de se demander, monsieur le président, où l'on pourra s'arrêter une fois engagés dans cette voie. Nous devrions envisager sérieusement l'avenir sous ce rapport.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Chatterton: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé au ministre de nous expliquer pourquoi on avait choisi d'augmenter graduellement la sécurité de la vieillesse d'après l'indice de pension plutôt que d'après, mettons, l'indice

des gains appliqué ailleurs dans le régime de pensions du Canada. Le ministre pourrait-il nous l'expliquer?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne vois vraiment pas ce que je pourrais ajouter à propos de l'article 20 du régime de pensions proprement dit. L'argument soulevé par les députés d'Esquimalt-Saanich et de Winnipeg-Nord-Centre l'avait déjà été à propos de l'article même. Le gouvernement, en rattachant la prestation à un indice de pension, prend une mesure sans précédent en ce domaine au Canada. Sauf erreur, c'est la première fois dans les 97 ans du Canada qu'un régime de pensions est établi en fonction d'un indice. On a décidé que le pouvoir d'achat d'une pension en espèces demeurerait toujours au même niveau qu'au moment où la pension a été accordée. On a donc établi un indice de pension, pour que toutes les pensions en espèces soient rajustées selon les fluctuations de l'indice du coût de la vie.

Par ailleurs, monsieur le président, mon ami de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné l'indice du salaire qui sert d'indice des gains lors du calcul de la pension qu'une personne retraitée doit toucher, sous l'empire du régime de pensions du Canada, compte tenu de ses cotisations selon la moyenne de ses gains au long des années. D'après le représentant, c'est l'indice des gains qui devrait être utilisé pour déterminer le montant de la pension en espèces. En faisant cette proposition, mon honorable ami tient compte naturellement de la situation au cours des vingt dernières années où les gains ont augmenté beaucoup plus rapidement que le coût de la vie. Il soutient avec raison que cela aurait pour effet de majorer le montant de la pension en espèces. C'est sûr, mais il en coûterait beaucoup plus au Trésor. Tout comme pour le régime de pensions du Canada, on a décidé que tout ce que le gouvernement pourrait faire pour redresser le versement des pensions, c'était d'avoir recours à l'indice de pension fondé sur l'indice du coût de la vie, pour garantir qu'une personne, une fois pensionnée, aura au moins le pouvoir d'achat de la pension dont elle jouissait, quand elle a pris sa retraite.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce que j'ai dit quand j'ai expliqué l'indice de pension et l'indice des gains à l'article 20.

M. Chatterton: Monsieur le président, vendredi, dernier, je crois, le ministre a déclaré que l'impôt actuel, établi selon la proportion de 3-3-4, permet les augmentations proposées en ce moment, y compris l'augmentation d'après l'indice du prix à la consommation. Le ministre peut-il nous dire si on a évalué quelle serait la situation de la caisse de sécurité de la vieillesse, si l'on utilisait l'indice des gains au lieu de l'indice des prix à la consommation?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président, nous ne l'avons fait qu'à l'égard de l'indice du coût de la vie. Toutefois, comme mon honorable ami le sait, la différence serait peut-être considérable et nécessiterait sans doute une affectation supplémentaire. Les calculs révèlent que nous serons en mesure, sans hausser les impôts de sécurité de la vieillesse, d'offrir aux retraités du Canada, ou aux personnes vieillissantes qui prennent leur retraite, une pension mensuelle uniforme de $75, payables à 69 ans, l'année prochaine, et à 65 ans, dans cinq ans. Évidemment, la marge n'est pas large et, à mon avis, si nous augmentons sensiblement la somme globale payée, il nous faudra, bien entendu, hausser les impôts.

M. Chatterton: Monsieur le président, la dernière remarque du ministre me stupéfie. Il y a deux semaines, nous avons demandé la production d'un rapport économique sur la caisse de sécurité de la vieillesse; on ne l'a pas encore présenté. Vendredi dernier, le ministre nous a dit en termes généraux que les propositions actuelles s'inspiraient de la formule d'imposition 3-3-4; cependant, il admet maintenant—il ne saurait le nier, j'en suis sûr—qu'il serait plus équitable de s'inspirer de l'indice des gains. Le ministre déclare qu'on n'a pas même établi une estimation quant à ce qui arriverait si l'on s'inspirait de l'indice des gains. Bon nombre des membres du comité ont exprimé le vœu qu'on devrait s'inspirer de l'indice des gains plutôt que de celui des prix à la consommation; mais voilà que le ministre dit maintenant qu'il ne sait même pas ce qui en résulterait. Voilà comment on agit.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je suis abasourdi par les propos de l'honorable représentant. Il avait demandé, dit-il, la production d'un rapport économique sur la caisse de sécurité de la vieillesse. Nous dirait-il ce qu'il entend par un rapport économique sur cette caisse? Selon moi, il veut parler d'un rapport financier intéressant la sécurité de la vieillesse et non pas d'un rapport économique. Je lui ai dit que nos calculs, fondés sur les dispositions de la Partie IV—et c'est ce que j'allais indiquer—montrent que la caisse de sécurité de vieillesse suffira à cet égard jusqu'à l'année 1970 et au-delà, sans augmentation des impôts relatifs à la sécurité de la vieillesse; évidemment, toute extrapolation intéressant les recettes que nous toucherons après 1970, est subjective. Je ne

vois pas ce que donnerait un rapport économique sur la sécurité de la vieillesse.

M. Chatterton: Je me suis peut-être mal exprimé, monsieur le président. Nous avons deemandé—et je crois que le ministre sait ce que nous voulons—le même genre de rapport sur la caisse de sécurité de la vieillesse que sur le régime de pensions du Canada, c'est-à-dire un rapport actuariel sur les perspectives d'avenir et un rapport économique qui en indiquerait les répercussions sur l'économie. Quant à la caisse elle-même, c'est le rapport actuariel qui fournirait les prévisions voulues.

M. Knowles: Monsieur le président, il conviendrait de traiter d'un autre aspect de cet article, et un ou deux de mes collègues voudront sans doute en parler aussi. C'est l'article qui prévoit que le montant de la pension de sécurité de la vieillesse restera de $75 par mois. Nous étudions un amendement à l'article 120, paragraphe 3A(1), qui se lit ainsi:

Le montant de base de la pension mensuelle qui peut être payé à toute personne est de $75.

Nombre de gens dans notre pays, chacun le sait, estiment le moment venu d'augmenter le montant de cette pension et nous sommes d'avis, pour des raisons que j'ai énumérées bien des fois et que je n'ai donc pas besoin de répéter, qu'elle devrait être portée à $100 par mois. En dépit de ce qu'affirment certains éditorialistes, nous sommes convaincus que la joie avec laquelle le régime de pensions du Canada une fois mis en œuvre, sera accueilli dans le pays, sera diminuée par le fait qu'on ne prévoit pas en même temps une augmentation de la pension des bénéficiaires actuels de la sécurité de la vieillesse. Chacun sait que si le Règlement de la Chambre permettait à un simple député de proposer que le montant de $75 soit porté à $100, c'est exactement ce que je ferais à ce moment-ci. Mais nul n'ignore qu'un simple député ne peut recourir à aucun artifice, en conformité du Règlement, pour proposer une motion de ce genre à ce stade-ci de nos délibérations. Toutefois, j'ai rédigé la motion pertinente, monsieur le président. Le seul inconvénient, c'est que je ne puis inscrire mon nom au-dessus. Je vais vous lire la motion puis vous en envoyer le texte.

Je cite:

Il est proposé par le ministre d...

Blanc:

«Que l'amendement à l'article 120 soit modifié en biffant les mots «soixante-quinze dollars» du paragraphe 3A (1) et en y substituant les mots «cents dollars».

[L'hon. M. Benson.]

J'aimerais qu'un messager porte cela au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui pourra décider quel ministre devrait proposer la mesure. L'honorable représentante croit peut-être qu'ayant proposé la motion initiale, elle ne devrait pas proposer ce texte. Le ministre du Revenu national a déjà proposé un amendement, de sorte qu'il ne peut proposer celui-ci; mais je vois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est à sa place. Il y a un certain nombre de mois qu'il est en dehors de la politique, et il revient au bercail. Je suis sûr que rien ne lui ferait plus plaisir que de proposer cette amélioration considérable des prestations de la sécurité de la vieillesse dans notre pays. J'ai une autre copie que je peux faire porter au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je le répète, monsieur le président, si je pouvais présenter cet amendement, je le ferais; mais même si je ne fais que vous le suggérer, je devrai accepter les remontrances de la présidence comme devant savoir qu'un tel amendement serait irrecevable. A mon avis, il devrait être présenté et si le ministre compétent voulait s'en charger, nous pourrions, en réalité, accomplir notre devoir envers nos citoyens vieillissants.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je puis assurer à l'honorable député que rien ne pourrait nous réjouir davantage, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi-même, que de pouvoir présenter un amendement semblable à celui qu'il a proposé, tout en pouvant dire aux Canadiens que nous ne serons pas tenus de hausser les impôts pour assurer la sécurité de la vieillesse. Pendant toute sa présentation, mon honorable ami savait fort bien qu'un amendement semblable coûterait au Trésor 821 millions de dollars l'an prochain. Il sait que pour recueillir cette somme, il nous faudrait à peu près doubler l'impôt de sécurité de la vieillesse dans le pays. De ce côté-ci de la Chambre chacun est au courant des problèmes des vieillards et éprouve beaucoup de sympathie pour eux, mais, en même temps, nous devons avoir de la sympathie pour les contribuables, les hommes d'affaires et les particuliers du pays, qui doivent payer la note.

Par conséquent, c'est avec beaucoup de regret que nous devons refuser l'invitation de mon hoonrable ami.

M. Winkler: Monsieur le président, le ministre se rappellera que je suis brièvement intervenu dans le présent débat vendredi soir, pour proposer que les pensionnés de la vieillesse reçoivent $100 par mois à compter du 1er janvier 1966. Le ministre s'est alors levé et a exprimé l'opinion que nous venons encore d'entendre.

Monsieur le président, la Chambre et les habitants du pays devraient être mis au courant du fait que le gouvernement et, je regrette de le dire, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ont rejeté un amendement proposé par le parti conservateur au sein du comité qui aurait permis de verser $100 par mois, à l'âge de 65 ans, sans aucune augmentation d'impôt.

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque la question de privilège. Les membres du parti conservateur progressiste n'ont proposé aucun amendement semblable au sein du comité. Ils ont proposé quelque chose d'entièrement différent. C'est moi qui ai proposé cet amendement et c'est ce parti-là qui a voté contre.

M. Winkler: Il peut en être ainsi, monsieur le président, et je ne l'ai pas nié à la première occasion que j'ai eue de parler. Cependant, je répète que les membres de ce parti-ci ont proposé un amendement qui aurait assuré aux pensionnés de la vieillesse $100 par mois à l'âge de 65 ans, à compter du 1er janvier 1966, grâce à l'augmentation de $25 de la pension du Canada. Sans doute, le ministre ne devrait pas maintenant indiquer à la Chambre et aux Canadiens qu'une augmentation semblable est impossible parce que le gouvernement doit être raisonnable à l'égard des contribuables et des hommes d'affaires. La proposition que nous avons présentée ne coûterait pas même cinq sous aux contribuables en impôts supplémentaires.

A cette étape des délibérations du comité, le ministre m'a demandé si je voterais en faveur d'une majoration de l'impôt afin de permettre le paiement d'une pension de la vieillesse de $100 par mois, dès l'âge de 65 ans. Tous mes collègues ne conviennent peut-être pas avec moi que l'adoption de notre proposition n'entraînerait pas forcément une majoration de l'impôt, mais j'approuverais sûrement la hausse d'impôt qui, au dire du ministre, serait nécessaire par suite de la mise en pratique de notre proposition, car le ministre lui-même a rejeté toutes les chances que lui ont offertes les conservateurs, au comité.

Permettez-moi de consigner encore une fois au compte rendu la proposition du parti conservateur-progressiste. Nous préconisons le versement d'une pension de $100 par mois, dès l'âge de 65 ans, sans majoration d'impôt. Il importe de tirer les choses au clair sur ce point, à mon avis. Le gouvernement a beau chercher à convaincre les électeurs qu'il fait tout ce qu'il peut, il doit aussi voir le revers de la médaille. C'est un peu comme s'il s'attribuait tout le mérite d'avoir incarcéré M. X mais refusait d'accepter quelque blâme que ce soit concernant son évasion.

Je fais ces quelques remarques, monsieur le président, afin que la population du Canada sache qu'il y avait moyen de verser $100 par mois sans hausser les impôts, comme l'a laissé entendre le ministre. J'ai appuyé cette résolution de rechange lorsqu'on l'a proposée au comité et je suis disposé à appuyer la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre si quelqu'un de l'autre côté de la Chambre a le courage de la proposer à titre d'amendement.

M. Leboe: Monsieur le président, j'aurais quelques remarques à formuler au sujet de la déclaration du ministre selon laquelle le paiement d'une pension de $100 par mois à 65 ans nécessiterait une dépense d'environ 800 millions de dollars.

Le ministre n'ignore pas, j'en suis sûr, que si l'on porte la pension de $75 à $100 par mois, l'accroissement du pouvoir d'achat des Canadiens ferait monter le chiffre des affaires au Canada au point où les impôts supplémentaires perçus contrebalanceraient les 800 millions de dollars dont il a parlé. Selon moi, le chiffre qu'il a cité est de pure fantaisie. Quant à nous, nous sommes portés à douter que ces prestations accrues coûteraient, comme l'a dit le ministre, 800 millions de dollars. A mon avis, l'augmentation permettrait en réalité à tous les bénéficiaires du Canada de relever leur consommation de biens et de services, ce qui favoriserait les affaires, et l'emploi augmenterait les impôts, contrebalançant ainsi les dépenses.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, après les appels pathétiques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui, encore une fois, grâce à ses connaissances de la procédure parlementaire, a su inscrire au débat tout un tableau de revendications en faveur de nos personnes âgées—j'espère qu'on ne pensera pas que ce ne sont que des considérations d'ordre politique—je dois dire que je n'ai pas le privilège de présenter un amendement étant donné que cela entraînerait des dépenses supplémentaires pour le gouvernement; je ne présenterai pas, non plus, de sous-amendement, mais je suis convaincu que, contrairement à ce que pense l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ce ne serait pas un luxe, pour des personnes qui ont vécu pendant plusieurs années dans l'insécurité, que de remplacer le chiffre 100 par 125.

A cette occasion, je crois de mon devoir de signaler à la Chambre que notre inquiétude diffère, du moins sur deux points.

Les uns s'appliquent à l'étude de cet article. Voici ce qui nous inquiète: Est-ce que les normes établies sur une base de $75 par mois resteront ainsi longtemps, ou s'il y a possibilité d'une augmentation selon l'indice des prix? D'autres préféreraient que l'augmentation soit attachée à l'indice des salaires. D'autres s'inquiètent, par contre, de la hausse des impôts que cela pourrait entraîner. Comme le ministre du Revenu national nous disait tout à l'heure, j'aimerais bien mieux donner $100 plutôt que $75 mais cela coûterait—selon ses chiffres—821 millions de dollars de plus pour effectuer cet ajustement de paiement de $100 par mois.

La plupart s'inquiètent puisqu'on a même la précaution d'ajouter «un ajustement selon l'indice des prix». On admet donc qu'on est dans une situation où ni les actuaires ni les économistes ne savent exactement où l'on va.

L'indice des prix, l'indice du coût de la vie ou l'indice des salaires ne répondent pas nécessairement à une demande de comptabilité des prix ou à une demande de comptabilité du coût de revient pour la partie des salaires.

Je ne voudrais pas que vous croyiez que j'ai l'intention de faire de la politique avec cet article du bill, mais je me rappelle qu'il n'y a pas tellement longtemps, on prétendait, à la télévision, en se lançant des billets de banque sur la tête, des marks, que les théories monétaires préconisées par les créditistes seraient le pire danger vers une course inflationniste au pays.

Je me demande si la plupart de ceux qui ont traité de l'article 120, cet après-midi, n'ont pas mis en évidence l'inquiétude de savoir où nous irions avec l'inflation, puisqu'on juge bon d'ajouter au paiement de base de $75 la possibilité d'y ajouter encore et d'augmenter le montant selon l'indice des prix? D'autres préfèrent que ce soit selon l'indice des salaires. D'autres craignent une hausse générale des impôts, étant donné que la partie IV du bill et non pas l'article 4—parce que j'ai fait erreur, il y a environ une heure, alors que je signalais l'article 4 plutôt que la partie IV du bill, et à cette occasion, on a su très bien contourner ma question.

Par l'article 120, plusieurs admettent l'inflation possible en ce qui regarde le régime de pensions actuel, puisqu'on parle d'un paiement de base de $75, avec une augmentation possible selon l'indice du coût de la vie.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a dit que nous devions nous adapter à notre siècle. Il a même signalé des exemples de personnes qui recevaient leur pension de base avant même que les appareils de télévision n'existent,—elles n'ont donc pas eu à s'en acheter, mais aujourd'hui, justement, on a à faire face à ces besoins nouveaux.

On aurait pu également faire allusion aux 46 milliards de dollars de production qu'ont révélés les données statistiques officielles de 1963; 46 milliards de production globale au Canada. Si on considère la somme des salaires inférieurs à $2,000 chez les gagne-petit, chez qui le bill C-136 ira justement puiser une partie de ce revenu-là, je crois qu'on devrait d'autant plus s'inquiéter de ce que sera la cotisation—parce qu'on n'a pas voulu admettre que c'était une taxe, quoiqu'on nous a donné le privilège d'appeler cela une taxe, si on le voulait, mais le ministre n'a jamais voulu dire que c'était une taxe; il a plutôt prétendu que c'était une cotisation. Alors, que sera cette cotisation dans 10 ou 20 ans d'ici?

Puisqu'on traite de questions inflationnistes, cet après-midi, et que l'on semble craindre que les $75 minimums ne soient pas suffisants pour permettre aux vieux de vivre décemment, il me semble que l'on devrait s'inquiéter davantage de ce que deviendra la cotisation qu'on nous a permis d'appeler taxe, même si on ne veut pas, dans les milieux gouvernementaux, dire que c'est une taxe alors que cela en est une et que c'est surtout une taxe à la pauvreté, la partie qui traite justement de la pension minimum de $75, laquelle se rattache à l'ensemble des impôts, elle. Or, étant rattachée à l'ensemble des impôts, ce n'est pas une taxe à la pauvreté comme la cotisation dont on ne semble pas s'inquiéter de ce qu'elle sera dans 10, 15 ou 20 ans.

J'aurai l'occasion de citer des chiffres relativement à ce problème de cotisation lors du débat sur l'article 1. Je prouverai, bien que les actuaires aient prévu que la retenue minimum de 1.8 p. 100 sera suffisante pour accumuler des fonds jusqu'à concurrence de huit milliards de dollars d'ici 10 ou 20 ans, l'impossibilité mathématique de ces prévisions, et je vais prouver qu'on sera obligé d'augmenter les cotisations chez les gagne-petit, qui déjà n'en ont pas suffisamment pour vivre.

On ne s'inquiète pas de cette partie du bill C-136. On ne se demande pas ce que seront les cotisations et quelle partie du salaire sera retenue lorsqu'on sera obligé de prélever 4 p. 100 du salaire de l'employé et d'exiger 4 p. 100 de l'employeur.

Je tenais donc à signaler qu'en ce qui concerne ce régime inflationniste, ce ne sont pas les théories monétaires que nous préconisons depuis plusieurs années, mais bien la politique financière des libéraux et des conservateurs qui en sont responsables.

Nous jouissons, dans notre pays, d'abondantes richesses qui se multiplient d'année en année, et au lieu de les distribuer parmi les classes laborieuses, on préfère taxer la pauvreté.

(Traduction)

M. Saltsman: Monsieur le président, l'article modifié prévoit une pension de $75 par mois. D'après notre parti, elle devrait être de $100 par mois. Tel est mon propos. D'abord, je saisis l'occasion d'approuver les dispositions qui, dans le régime, établissent les prestations d'après le revenu. On l'a dit ici même, le régime est lourd de conséquences et a une importance historique. Ce n'est toutefois qu'un demi-programme, qu'il faut compléter en accordant $100 par mois dès l'âge de 65 ans.

Comme c'est la première chance que j'ai de m'adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avant d'aborder les autres questions, j'aimerais remercier l'honorable représentante et son ministère de l'excellente attention qu'ils accordent aux problèmes de ma circonscription. Mes commettants sont certes reconnaissants de la manière efficace dont elle s'en est occupée.

Or, ceci dit... (*Exclamations*). On apprend vite ici. Le ministre a déclaré l'autre jour que le régime actuel était à la fois juste et pratique. Je prétends qu'il ne sera ni juste ni pratique pour un large secteur de la population canadienne, à moins qu'il n'accorde $100 par mois à 65 ans. Il sera injuste pour les personnes âgées de la génération actuelle que nous oublions peut-être en faisant des projets pour un lointain avenir.

Cette génération a vraisemblablement fourni plus d'efforts que jamais il n'en sera demandé aux autres générations de Canadiens. Elle a survécu à deux guerres. Je n'essaie pas de faire appel aux sentiments. Il ne s'agit pas de cela. Je signale simplement que cette génération a connu les pires conditions économiques des temps modernes. C'est cette génération qui a versé les impôts nécessaires à la création de l'équipement social que possède maintenant le Canada. C'est cette génération qui a financé notre prospérité actuelle, nos routes, nos hôpitaux et nos écoles. Elle a contribué au financement des services municipaux.

Comme je faisais partie récemment d'un conseil municipal, je peux dire—je suis certain que tous les honorables députés le savent aussi—qu'il y a beaucoup de gens qui, après avoir épargné toute leur vie pour devenir propriétaire de leur propre maison, s'aperçoivent maintenant qu'il leur est presque impossible de payer les frais qui en découlent. Ces gens demandent alors au conseil municipal de trouver un moyen de réduire les impôts fonciers afin qu'ils puissent garder une chose qu'ils ont travaillé toute leur vie pour acquérir. Nous savons tous que les conseils municipaux ne peuvent agir ainsi; ils ne peuvent réduire les impôts de celui-ci et non de celui-là. En outre, ce genre d'impôts est nécessaire pour fournir les services essentiels.

Alors que j'étais membre d'un conseil municipal, je connaissais ce problème, et je ne l'ai pas oublié. On ne peut le régler qu'à cet échelon; voilà pourquoi je prie le gouvernement d'appuyer la recommandation de porter à $100 la pension mensuelle, car elle est la seule façon d'aider nos citoyens âgés. J'estime que c'est notre responsabilité.

Je veux aussi signaler que, à mon avis, les jeunes Canadiens ne sauraient accepter ce bill en bonne conscience. Nous entendons beaucoup parler d'hypothèque sur notre avenir, mais je ne crois pas que ce soient les jeunes qui contractent cette hypothèque. Ce sont les personnes âgées qui le font dans l'intérêt des jeunes. Les jeunes doivent quelque chose, je pense, à la présente génération, et s'il nous faut hausser les impôts, faisons-le pour faire face à ces dépenses. Nous avons des obligations profondes et immuables envers les Canadiens plus âgés.

Je ne crois pas non plus que les dispositions du bill soient justes envers l'économie. A cet égard, j'espère que le ministre du Revenu national m'excusera si je semble présomptueux—présomption que seuls les députés plus jeunes éprouvent—mais j'aimerais lui faire une proposition sur la manière de recueillir ce magnifique montant de 820 millions de dollars dont il parle si allègrement. A mon avis, à moins que nous ne soyons disposés à investir de l'argent dans le secteur consommation de l'économie, alors que nous retirons près d'un milliard de dollars par année de la Caisse de pensions du Canada pour fins d'immobilisations, de graves difficultés nous confronteront. L'économie aura besoin des deniers du consommateur. Nous n'obtiendrons pas ces deniers du consommateur en retirant près d'un milliard de dollars par année pour fins d'immobilisations, quelle que soit la valeur de l'équipement social. Le gouvernement doit admettre que la consommation doit être maintenue. A moins que nous ne soyons disposés à assurer au consommateur un revenu plus considérable et la justice sociale, ce régime de pensions du Canada ne sera nullement pratique ou juste.

Je ne doute pas qu'il existe d'autres moyens d'obtenir ce résultat. Certaines rumeurs ont fait croire que les impôts seraient réduits. Si le gouvernement réduit les impôts, s'il croit que l'économie de la nation est assez solide pour supporter une réduction d'impôts mais pas assez pour augmenter la pension de vieillesse, alors il aura assumé de lourdes responsabilités à l'égard de la population du Canada. Le refus du gouvernement d'accorder la pension de vieillesse à l'âge de 65 ans signifiera autre chose aussi. Cela prouvera que le gouvernement ne croit nullement pouvoir atteindre les taux d'expansion économique jugés nécessaires dans le rapport du Conseil économique du Canada. Le rapport fait état de bon nombre de choses. Il indique que notre production nationale devra marquer une augmentation de 45 p. 100 d'ici 1970, que l'on devra créer autant d'emplois au cours des sept prochaines années que durant les quatorze dernières; que le chômage devra diminuer de façon à s'établir de nouveau à 3 p. 100. Il faudra que le rythme d'expansion de notre produit national brut s'établisse chaque année à 5.5 p. 100 d'ici 1970. Le nombre d'emplois devra augmenter en moyenne de 3.1 p. 100 par année et la productivité devra également s'accroître.

Si le gouvernement atteint ces objectifs, et il le doit à mon avis, on ne saurait trouver d'excuse pour dire que nous ne pouvons pas nous permettre de payer une pension de $100 aux personnes âgées de 65 ans. J'estime que le gouvernement doit atteindre ces objectifs. Il doit se montrer confiant de pouvoir les atteindre en versant, dès maintenant, une pension de $100 par mois aux Canadiens âgés de 65 ans. Rien, selon moi, ne saurait autant que cette mesure, adoptée dès maintenant, prouver notre confiance dans la nation canadienne. Il n'y a pas de doute, à mon avis, que nous devons atteindre ces objectifs, si nous voulons que le Canada réalise toutes ses possibilités. Un gouvernement voulant atteindre ce rythme de croissance ne devrait pas dire aux Canadiens que la nation n'a pas les moyens de leur verser une pension de $100 par mois. L'augmentation des revenus découlant de cette croissance économique pourrait facilement nous permettre d'honorer cette obligation envers nos travailleurs.

Si cette expansion a lieu, l'impôt sur le revenu selon les taux actuels pourrait plus que doublé en 1970. De toutes les sources de revenus il serait, la plus importante et devrait être suffisant pour financer le projet à l'étude. Cette injection d'argent nouveau devrait stimuler l'économie et nous permettre d'atteindre nos objectifs en 1970. Lorsqu'il parle de 800 millions de dollars, le ministre du Revenu national emploie un langage qui dépasse notre imagination. Cependant, il ne nous a pas dit si nous réaliserons des épargnes en instituant la pension de vieillesse selon ces taux.

J'avais l'intention d'inscrire au *Feuilleton* un certain nombre de questions, mais étant donné que le débat s'est déroulé si rapidement, je vais les poser au ministre maintenant. Je voudrais savoir quelle somme d'argent sera épargnée, compte tenu des sommes versées présentement aux personnes de plus de 65 ans ou qui ont atteint 70 ans et qui touchent une pension d'après l'allocation aux personnes invalides. J'aimerais savoir si l'on pourrait épargner des frais d'administration grâce à une pension de vieillesse universelle. Le ministre a répondu, je crois, à cette question mais j'aimerais savoir ce qu'on épargnerait relativement à l'assistance à la vieillesse, maintenant que les impôts supplémentaires de la formule 3-3-4 suffiront à réunir 278 millions de dollars en 1970. Par suite de l'augmentation des recettes, nul besoin désormais de modifier l'imposition pour abaisser à 65 ans l'âge ouvrant droit à pension. Quelle somme épargnerait-on en accordant à 65 ans une pension avantageuse? Quelle économie réaliserait la Caisse d'assurance-chômage?

Il y a des gens qui touchent de l'argent de la Caisse d'assurance-chômage, qui y sont inscrits parce qu'ils sont sans emploi mais qui ne sont pas embauchables. Leurs finances proviennent de la Caisse. Le rapport de la Commission Gill a dit qu'il fallait protéger la Caisse. Lorsqu'on parle d'argent, on devrait admettre que le gouvernement ne supporte pas seul tous les frais d'administration de cette Caisse. Il lui accorde une subvention de l'ordre de 60 millions de dollars par an et s'en sert comme d'une agence d'assurance-sociale. Mais il s'agit d'une Caisse d'assurance-chômage et le gouvernement doit accepter les recommandations de la Commission Gill. La Caisse devrait fonctionner comme une assurance et une partie de cet argent devrait servir à l'assistance-vieillesse, comme il se doit.

Le gouvernement participe présentement à d'autres programmes avec les provinces et les municipalités. Il y a un salmigondis de programmes sociaux au Canada.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le comité a écouté avec grand intérêt le discours de l'honorable député. Cependant, je

crains qu'il ne prenne maintenant une direction qui l'écartera encore davantage de la question que nous devrions étudier, laquelle se limite à l'article 120 du bill. Je lui demanderais de ne pas oublier que le Règlement l'oblige à s'en tenir à la question dont le comité est saisi et qui est actuellement l'article 120 du bill.

M. Douglas: Au sujet du rappel au Règlement, puis-je signaler que le débat porte entièrement sur la question de savoir si la pension devrait être portée à $100 par mois? Le ministre du Revenu national a signalé au comité que cela entraînerait des frais supplémentaires de 820 millions et a demandé effectivement où il les prendrait. Le député cherche maintenant à expliquer comment on pourrait se procurer cet argent, comment on pourrait réaliser des économies afin de donner suite à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Si l'on permet au ministre du Revenu national de s'opposer à la proposition visant à payer $100 par mois sous prétexte que cela va coûter très cher, il me semble qu'un membre du comité a le droit de montrer comment cet argent pourrait être obtenu ou épargné grâce à la substitution d'un autre programme.

M. le président: A l'ordre! Au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député de Burnaby-Coquitlam, je ne saurais accepter sa proposition. Le député de Winnipeg-Nord-Centre reconnaît lui-même que l'amendement en question serait irrecevable. Par le fait même, un débat sur cet amendement serait également inadmissible. J'ai donné passablement de latitude à l'honorable député de Waterloo-Sud. Je n'ai pas l'intention de le restreindre indûment, mais je crois qu'il est du devoir de la présidence de lui rappeler l'article 59(2) du Règlement.

M. Knowles: Il est certain que toute la question dont est saisi le comité est le montant de la pension et la question de savoir si cette pension est convenable, ou s'il y a lieu de l'ajuster. Les ministres ont pris la parole sur cette question; et d'autres devraient pouvoir les imiter.

M. Douglas: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, j'aimerais dire que nous parlons de la question de savoir si ce montant est convenable ou non. Nous ne discutons pas d'un amendement. Nous essayons de déterminer si ce montant est suffisant. L'honorable député s'efforce de prouver qu'il ne l'est pas et, en second lieu, d'établir que l'argument du ministre selon lequel on ne peut obtenir les fonds est fallacieux.

Des voix: Règlement!

M. Douglas: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. Vous ne réussirez pas à faire adopter cela en criant: «Règlement!»

L'hon. M. Churchill: A propos du rappel au Règlement, j'ai suivi avec un vif intérêt la proposition du député de Waterloo-Sud, qui a présenté une excellente thèse. Ce n'est pas d'un amendement que nous sommes saisis. C'est simplement une allégation de la part de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui soutient que si le gouvernement était éveillé, il proposerait un amendement dans le sens que mon honorable collègue a indiqué. La proposition dont le comité est saisi, c'est que la pension devrait être plus élevée, et l'honorable député propose des moyens de rendre la chose possible.

M. Saltsman: Monsieur le président, je vais essayer de limiter autant que possible mes observations au sujet à l'étude. Il y a un certain nombre de questions supplémentaires que j'aimerais poser au ministre du Revenu national, et j'estime que la question du coût touche de très près à toute l'affaire. C'est le grand argument invoqué. Personne ne soutiendrait, je crois, que tous les députés ne sont pas pour l'augmentation des pensions de vieillesse. Le nœud du problème est de déterminer si la nation peut se payer cette dépense, et c'est à ce propos que je voudrais prendre la parole.

Le ministre nous dirait-il s'il a fait faire une étude pour déterminer l'augmentation des revenus qu'entraînera l'activité accrue résultant de l'injection de ce montant dans l'économie? Je voudrais lui demander s'il a fait exécuter une étude pour déterminer l'effet stimulant que cela aurait sur les impôts. Nous dirait-il s'il a ordonné une étude visant à indiquer dans quelle mesure le chômage serait réduit par une telle augmentation des dépenses pour la consommation?

Le ministre a dit l'autre jour qu'il s'agissait de priorités. Il a signalé que nous avons de nombreux problèmes au Canada. Nous avons en éducation des problèmes qu'il faut régler. Nous avons des problèmes dans la création d'autres formes d'équipement social, des problèmes de services médicaux qu'il faut résoudre, et le ministre croyait que ces problèmes et les priorités devaient être pris

en considération. Cependant, à mon avis, voilà une priorité d'une nature telle qu'on doit y voir tout d'abord; et non seulement cela résoudra un problème social, mais encore aidera à améliorer toute l'économie.

Quand le ministre parle de priorités, croit-il que la perte de 35 millions de dollars qu'a subie le ministère des Postes relativement au courrier de deuxième classe est plus importante que le versement des pensions de vieillesse? Je me demande si le ministre de l'Industrie croit que la somme de 50 millions de dollars qu'il donne aux sociétés d'automobiles au Canada est de beaucoup plus importante que l'argent qu'on verse aux bénéficiaires des pensions de vieillesse au Canada. Sauf erreur, il le fait pour favoriser l'emploi, mais je crois que le pays profiterait de plus d'emploi si les vieillards avaient de l'argent à dépenser.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si l'honorable député ne s'oppose pas à ce que je l'interrompe, il est ici un des plus nouveaux députés. Ce n'est pas son premier discours, mais presque, et il est excellent. Ne se rappelle-t-il pas qu'il y a quelques mois, avant qu'il se présente aux élections, la Chambre des communes avait haussé les pensions de vieillesse de $10 par mois, au coût de 116 millions de dollars par année. Il n'est pas juste de mettre en évidence une somme de 50 millions de dollars et de dire qu'on ne fait rien tandis que, en un sens, notre gouvernement, depuis son accession au pouvoir, a accordé environ 250 millions de dollars de plus en pensions.

M. Saltsman: Je reconnais le bien-fondé de la déclaration du ministre, et je ne voudrais pas un instant dire que rien n'a été fait, mais on n'a certainement pas fait assez et on ne l'a pas fait avec courage. Notre pays s'est-il ruiné ou s'est-il appauvri en accordant de l'argent aux vieillards? Jamais au Canada les pensions ont-elles été augmentées sans qu'il s'ensuive une période de prospérité relative. Personne n'a pu rattacher les augmentations des pensions de vieillesse aux ralentissements économiques au Canada. J'aimerais soulever une autre question, et ensuite, je vais laisser aux impatients l'occasion de se prononcer.

Nous parlons d'unité nationale dans notre pays. Nous faisons des déclarations grandiloquentes, tout le monde est en faveur de l'unité nationale et pourtant, à tout bout de champ, nous découvrons des domaines où le gouvernement fédéral n'est pas disposé à prendre une action décisive et audacieuse pour donner l'impulsion nécessaire à la nation. Le gouvernement en a l'occasion aujourd'hui. Il a l'occasion de prendre conscience des dénivellations qui existent dans les revenus au Canada.

Il a l'occasion de s'en occuper à l'échelon national et si le gouvernement fédéral ne fait rien, les gouvernements provinciaux se verront forcés d'assumer la responsabilité et l'autorité.

Avec les années, les cultivateurs canadiens reçoivent une part de plus en plus faible de la richesse nationale. Pourtant, nous avons fait bien des choses. Nous avons essayé bien des moyens d'aider les cultivateurs du Canada, mais nous avons ici l'un des rares domaines de la politique nationale où une pension peut être versée à un certain âge à tout Canadien, agriculteur ou travailleur industriel. Ce domaine nous fournit l'occasion de combler l'écart entre l'agriculteur et le travailleur industriel. A mon avis, nous devons la saisir.

J'aimerais signaler que la province de Québec reçoit 87 p. 100 du revenu qu'elle pourrait recevoir, alors que la province d'Ontario reçoit 117 p. 100. Si nous voulons parler d'unité nationale, d'une seule nation, si nous voulons parler d'un rapprochement des citoyens, y aurait-il un meilleur moyen de combler l'écart économique qu'en faisant verser ces pensions par le gouvernement? Ces pensions vont aux cultivateurs, travailleurs industriels, canadiens-français, canadiens d'autres origines et canadiens-anglais. Elles peuvent contribuer, énormément à résoudre certains des problèmes d'aujourd'hui.

S'il y a aujourd'hui un problème pour la Confédération, s'il y a mésentente entre les provinces et le gouvernement fédéral, je crois que dans une certaine mesure, c'est un peu notre faute. Ce serait le moment d'être audacieux et de prendre les mesures nécessaires pour montrer que nous voulons contribuer à résoudre tous les problèmes.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur le président, pour faire suite aux remarques du préopinant, relativement à la pension de vieillesse établie à $100 par mois, je dois dire qu'il avait raison quand il a fait allusion, tout particulièrement à la fin de ses remarques, au fait que dans la mesure où nous aiderions les personnes âgées de notre pays, elles-mêmes contribueront non seulement à la stabilité économique mais à l'unité qui est en danger chez nous, à l'heure actuelle, et ce en se servant justement du crédit à leur disposition pour rehausser notre économie canadienne.

(Traduction)

Le parti à ma droite a préconisé les pensions de vieillesse d'au moins $100 par mois. J'appuie la proposition de l'honorable député de

Winnipeg-Nord-Centre. Mais je pense que l'honorable député est bien trop modéré dans sa demande. Le ministre a signalé qu'il en coûterait 820 millions de dollars pour verser une telle pension. A mon avis, $100 répondraient jusqu'à un certain point aux besoins de nos vieillards, mais il serait beaucoup plus réaliste et plus pratique de porter cette pension à $125.

J'aimerais expliquer brièvement comment nous pourrions recueillir cette somme supplémentaire de $25 destinée à tous les vieillards de notre pays. On a appris récemment que le gouvernement canadien avait consenti une avance de 200 millions de dollars sans intérêts pour appuyer la livre sterling au Royaume-Uni. Cet argent venait de la Banque du Canada. Pourquoi ne pas assurer un versement supplémentaire de $25 à nos bénéficiaires de la pension de vieillesse par l'entremise de la Banque du Canada de la même façon que nous avons garanti la livre sterling? Cela causerait-il de l'inflation? Non, monsieur le président. Cela n'augmenterait pas non plus les impôts, mais accroîtrait sûrement le pouvoir d'achat des Canadiens.

La vieille génération aide actuellement les jeunes; elle a à cœur leurs intérêts. Croyez-moi, cet argent ne sera pas mis de côté; il retournera dans l'économie qu'il stimulera et servira à combler les lacunes entre le pouvoir d'achat de nos citoyens et la production mise à leur disposition. Il ne faut pas leur accorder seulement $100 par mois comme l'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il faudrait leur accorder cette somme supplémentaire de $25 et cette dépense serait financée non par les dollars des contribuables, mais en tirant parti de la Banque du Canada. Il serait plus pratique et plus réaliste, étant donné les besoins actuels, de songer à verser $125. Nous savons tous que le coût de la vie des vieux n'est pas inférieur à ce qu'il est pour les jeunes. A vrai dire, les frais médicaux sont souvent plus élevés pour les personnes plus âgées. Je pense que l'honorable député de Mercier serait fier d'annoncer que les bénéficiaire de la pension de vieillesse de $100 pourraient obtenir $25 de plus, fondés sur notre capacité de production et garantis par la Banque du Canada. Je prie le ministre d'examiner cette proposition que ne devraient pas manquer d'approuver, non seulement les membres du comité, mais tous les Canadiens.

M. Thompson: On a proposé au gouvernement de porter tout de suite à $100 la pension de vieillesse, ce qui, dans la modification de la loi sur la sécurité de la vieillesse, rendrait l'article 121 inutile.

Selon le ministre du Revenu national, comme il en coûterait 800 millions de dollars par année, la proposition est financièrement irréalisable. Je lui demanderais si le gouvernement ne pourrait pas plutôt songer à augmenter la pension de vieillesse de $5 par mois, par année, ce qui coïnciderait avec la baisse, une année à la fois, de l'âge minimum requis, jusqu'à concurrence de $100 par mois. Voilà qui comblerait la lacune évidente créée par le bill à l'étude.

M. Peters: J'ai décidé de participer au débat sur cet article après avoir entendu le ministre du Revenu national dire au comité que nous n'avions pas les moyens de donner suite à la proposition tendant à l'augmentation de la pension. C'est l'attitude qu'ont toujours prise les porte-parole du parti libéral.

Le ministre nous a cité le chiffre de 800 millions de dollars que représenterait, je suppose, le coût total d'une pension de $100 par mois payée à 65 ans. Toutefois, il ne semble pas tenir compte des épargnes qu'on réaliserait aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse et aux termes de nombreuses autres mesures prévoyant le versement d'indemnités aux personnes âgées de 65 à 70 ans. Ce n'est pas là une nouvelle attitude, puisque les libéraux l'ont adoptée depuis longtemps. Mon attention a été retenue par une déclaration faite à la Chambre par un député chevronnée de notre parti, l'honorable député de Kootenay-Ouest, le 30 mars 1950. On discutait alors de mesures relatives à la sécurité de la vieillesse et les porte-parole du gouvernement invoquaient les mêmes arguments qu'ils ont présentés aujourd'hui. A cette occasion, mon honorable ami a déclaré:

> Il y a plusieurs façons d'envisager la question de la sécurité pour la vieillesse. Règle générale, les solutions proposées par les députés et par la population se ramènent à deux seulement. La première est celle des cotisations obligatoires établies d'après les règles de l'assurance, et la seconde le paiement de pensions à même le produit d'impôts perçus suivant la faculté de payer des contribuables.

Il dit ensuite qu'il favorise la seconde solution.

Les membres de mon parti ont toujours été d'avis que la population du Canada devait payer les indemnités versées aux Canadiens aux termes de certaines mesures législatives. Nous estimons également que la sécurité de la vieillesse est une responsabilité qui incombe à toute la population et que si nous devons augmenter les pensions de vieillesse, il faudra peut-être hausser les impôts. Mais, n'avons-nous pas été malhonnêtes, politiquement parlant, envers les bénéficiaires de pensions de vieillesse depuis de nombreuses années? J'ai fait quatre campagnes électorales et l'un des

articles principaux au programme de tous les partis politiques a toujours été l'augmentation des pensions de vieillesse. Nous avons entendu les porte-parole libéraux déclarer par le passé: nous ne pouvons accorder d'augmentation, car l'économie du pays ne le permet pas. Nous nous souvenons tous des $6 qui, à les entendre, étaient le plus qu'ils pouvaient accorder. Un autre parti politique a pourtant majoré ce chiffre et depuis lors, le parti libéral l'a relevé de nouveau. Chaque fois, on a trouvé l'argent nécessaire.

A mon avis, il y a quelque chose qui cloche dans le régime de pensions et dans l'ensemble de la doctrine libérale en matière de pensions. Les libéraux n'ont jamais consenti à imposer de taxe générale, car ils n'ont voulu imposer qu'un secteur de la population. Ils n'ont jamais voulu supprimer le maximum de $3,000 sur l'impôt, au titre de la sécurité de la vieillesse. Le ministre voudrait-il me dire pourquoi les personnes gagnant plus de $3,000 ne sont pas tenues de contribuer d'une façon juste et raisonnable au programme actuel de sécurité de la vieillesse? Je pensais que le gouvernement aurait à décider de changer l'âge d'admissibilité. S'il y a des élections générales, soyez sûrs que le parti libéral va promettre une augmentation aux vieillards pensionnés tout de suite après les élections, qu'elles aient lieu cette année ou l'an prochain. Les libéraux feront ces promesses sans tenir compte de l'état du Trésor. Mais ils l'ont promis en toute honnêteté aux Canadiens; ils utiliseront encore cette promesse pendant la campagne électorale.

J'ai décidé de demander à mes électeurs s'ils étaient favorables à ce qu'on accorde la pension de sécurité de la vieillesse à un âge moins avancé et à ce qu'on augmente cette pension. «Même si, ai-je ajouté, cela coûtera plus cher et entraînera une augmentation d'impôts, êtes-vous en faveur qu'on verse la pension à 65 ans et qu'on en augmente le montant?» Les réponses de mes électeurs constituent, à mon avis, un bon échantillon de l'opinion de mon comté. Je suis très heureux de dire, de la part de ces personnes, que 87 p. 100 ont répondu oui. Elles acceptent même une augmentation d'impôts pour permettre de hausser la pension de sécurité de la vieillesse et de l'accorder plus tôt. Cela veut dire que 13 p. 100 seulement de la population du Témiscamingue partagent l'avis du ministre du Revenu national, c'est-à-dire que notre pays ne peut ni ne veut percevoir des impôts

supplémentaires pour augmenter le montant de la pension de sécurité de la vieillesse et pour l'accorder plus tôt.

Le premier ministre est actuellement en cette enceinte; je suis assuré qu'il n'est pas ici pour s'amuser, et certainement pas uniquement pour m'entendre parler. Je suis certain qu'on lui a dit que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre désirait et espérait que l'un des ministres songe à proposer l'amendement que le Règlement de la Chambre ne nous permet pas de proposer. J'espère que durant l'heure du dîner le premier ministre voudra bien étudier l'à-propos d'accorder au comité l'occasion de décider s'il doit appuyer la proposition que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soumise.

Je sais que plusieurs députés libéraux ont dû songer il y a longtemps qu'il n'appartenait pas à la famille mais plutôt à la nation de s'occuper des pensionnés âgés. Je crois que l'honorable député de Waterloo-Sud a prononcé un excellent discours et que le gouvernement devrait étudier ses propositions. Cette question relève de la population du Canada, et ses représentants doivent en décider. On devrait nous permettre de décider si c'est bien ainsi qu'à titre de Canadiens, nous voulons dépenser notre argent. Certes, peu de députés n'aimeraient pas retourner dans leur circonscription et déclarer à leurs commettants: «C'est bien vrai. Nous avons haussé la pension de vieillesse et nous avons rendu l'âge de la retraite conforme à celui qui prévaut au Canada dans l'industrie et le monde du travail. Nous avons décidé de prélever les fonds nécessaires sur les recettes générales et l'impôt perçu au pays, car, à notre avis, l'économie canadienne doit prendre à sa charge les gens qui ont fourni un apport à notre pays, dont le développement est attribuable à ceux qui atteignent actuellement l'âge de la retraite». Nous devrions tous nous engager à accroître le produit national brut à tel point qu'il puisse subvenir décemment aux besoins des Canadiens âgés.

Le ministre du Revenu national a signalé que ce programme allait coûter 820 millions de dollars. Il reconnaîtra sans doute avec moi qu'il ne s'agit pas de ce qu'il en coûtera effectivement aux Canadiens. Il admettra, je pense, qu'il existe deux catégories de bénéficiaires de la pension de vieillesse. Lorsqu'il parlait de cela en 1950, le député de Kootenay-Ouest a signalé qu'il y a deux catégories de pensionnés de la vieillesse: ceux qui ne peuvent se permettre de prendre leur retraite à leurs frais, et les autres. Il précisait que ceux

qui peuvent se payer une caisse de retraite personnelle constituaient probablement moins de 15 p. 100 des personnes en âge de prendre leur retraite. Mais le ministre conviendra aussi, je crois, qu'en ce qui concerne les autres 85 p. 100 qui retireront des prestations de sécurité de la vieillesse, l'argent versé n'est pas comme les autres impôts; ce n'est pas comme l'argent qu'on dépense pour la Défense nationale, ou de bien d'autres façons; en l'employant à la sécurité sociale de la nation et pour les besoins du capital social du pays, le gouvernement récupère très rapidement cet argent. Certains ont soutenu que cet argent ne passe probablement que par cinq étapes avant de revenir dans les coffres de l'État. Cet argent doit être dépensé. Il répond aux besoins de l'économie; il satisfait aux besoins de la population et, pour cette raison, il est très vite versé dans le circuit de l'économie.

Je crois que le ministre pourrait très facilement revenir devant le comité après le souper et nous informer que le montant n'est pas de 820 millions, mais que le coût total des dépenses réelles pourrait s'élever à 200 millions. Le ministre fait signe que non, mais je soutiens que le montant de 820 millions de dollars dont il parle n'est pas le chiffre exact des dépenses que nous devrons engager. Le chiffre est exact d'un certain point de vue, mais cela ne donne pas une idée exacte de ce qu'il en coûtera au grand public canadien. C'est le chiffre auquel on peut aboutir pour les frais globaux, mais le coût de la sécurité sociale n'est pas en fait une dépense globale, mais seulement partielle, car cela constitue la trame de notre économie. L'argent qui revient tôt ou tard à l'État fédéral relativement à la sécurité sociale n'est pas une dépense globale.

Monsieur le président, je ne veux pas me lancer dans un exposé long et détaillé de la façon dont l'argent revient au trésor fédéral et de ce qu'il en advient, mais je crois que le ministre peut légitimement dire que ce n'est pas le prix qu'il en coûtera au public. Je suis sûr également que les 87 p. 100 des gens de ma circonscription qui sont disposés à verser la cotisation nécessaire pour porter cette pension à $100 représentent l'ensemble de la population du Canada, et que si l'on procédait à un sondage national, il révélerait des chiffres très semblables à ceux dont je me suis servi.

Monsieur le président, je signale qu'il est six heures.

M. le président: A l'ordre! Avant de déclarer qu'il est six heures, je dois appeler l'attention des députés sur les questions qui seront soulevées à dix heures, ce soir. Tout d'abord, le représentant des Territoires du Nord-Ouest parlera des affaires du Nord et d'une disposition accordant le droit de vote aux Esquimaux. Ensuite, le député de Winnipeg-Nord traitera de l'administration de la justice et de la condamnation par contumace d'un repris de justice, à Vancouver. Enfin, le représentant de Marquette abordera la question des parcs nationaux et de la politique intéressant la coupe du foin et les pâturages à Riding-Mountain.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Le comité est saisi d'un amendement à l'article 120, proposé par le ministre du Revenu national.

L'amendement est-il adopté?

M. Cantelon: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la proposition présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

C'est une proposition très intéressante mais, pour ma part, je ne saurais l'appuyer. L'honorable député croit-il vraiment que nous pouvons accumuler les impôts à l'infini sur les épaules des contribuables canadiens? L'honorable député a présenté cette proposition au cours des séances de janvier et de février du comité mixte spécial du régime de pensions du Canada et il a même pris la peine ce soir de signaler que son parti avait approuvé ladite proposition à l'époque. Il s'est peut-être donné plus de peine pour signaler que les autres n'avaient pas voté en faveur de la proposition et, ce faisant, il laisse entendre, je pense, que nous ne portons pas un intérêt particulier aux Canadiens qui toucheront une pension. Non seulement le parti auquel j'appartiens, mais tous les partis rejetteraient catégoriquement cette hypothèse. Nous nous préoccupons tout autant que son parti de ce groupe de personnes. La seule différence, c'est que nous tenterions de nous en occuper d'une façon différente.

Lors des séances du comité mixte spécial, le parti dont je suis membre s'est efforcé d'élaborer des propositions que nous avons crues sérieuses et intelligentes sur les méthodes qui permettraient d'accorder des prestations plus élevées aux pensionnés. La proposition que nous avons faite à ce moment-là était plus sérieuse que celle de l'honorable député, car les fonds nécessaires devaient, d'après notre proposition, venir du régime de pensions du Canada. On aurait sans aucun doute pu obtenir ainsi les montant nécessaires.

Le régime de pensions du Canada permettra l'accumulation de sommes très considérables. A mon avis, on fournit beaucoup d'argent pour aider les gouvernements provinciaux dans les travaux, acceptables du point de vue social, qu'ils veulent poursuivre. Comme je l'ai indiqué, j'ai le sentiment que les gouvernements provinciaux pourraient trouver cet argent d'autre façon, car, jusqu'ici, ils n'ont éprouvé que peu de difficulté, si tant est qu'ils en aient éprouvé, à cet égard. L'honorable député a signalé que nous ne semblons pas nous préoccuper outre-mesure des vieillards dans notre pays. Il n'est peut-être pas hors de propos de noter que le parti auquel j'appartiens a deux fois haussé les prestations de la vieillesse lorsqu'il était au pouvoir. En octobre dernier, le même parti dont je suis membre a donné l'élan qui a amené la hausse de la prestation à $75.

Au cours des séances du comité spécial, les membres du parti progressiste-conservateur ont fait des propositions qui auraient assuré à tous les Canadiens à la retraite une pension de $100 par mois. La proposition particulière dont je parle renfermait des moyens d'effectuer des versements accrus de pension d'une façon beaucoup plus sage qu'il n'était envisagé éventuellement dans la proposition du Nouveau parti démocratique.

Ici, on me permettra peut-être de signaler ce que nous avons vraiment proposé lors de ces séances du comité, et on trouvera l'amendement soumis dans le dernier volume des procès-verbaux et témoignages de ce comité. En voici le texte:

> Par conséquent, pour remédier à ces omissions et à ces injustices flagrantes, le comité recommande qu'on songe à modifier le bill C-136, de façon à prévoir que:
>
> *a*) toutes les personnes de plus de 70 ans touchant les prestations de la sécurité de la vieillesse recevront en outre un montant uniforme ne dépassant pas $25 par mois, qui devra être payé sur la caisse du régime de pensions du Canada lors du paiement par la caisse des premières prestations.

Comme on propose maintenant que le régime de pensions s'applique tout d'abord aux personnes de 69 ans, puis à celles qui ont 68 ans, 67 ans, 66 ans et, enfin, celles qui ont 65 ans, est-il besoin de signaler que nous recommanderions maintenant le paiement d'un montant supplémentaire de $25 par mois à toute personne faisant partie de ce groupe d'âge?

L'alinéa b) de l'amendement se lisait ainsi:

> b) toute personne de 65 à 70 ans, ayant satisfait à l'évaluation de la retraite et décidé de toucher un versement de la sécurité de la vieillesse, réduit d'après les données actuarielles, recevra un montant uniforme net supplémentaire ne dépassant pas $25 par mois, tiré de la caisse du régime de pensions du Canada dès que seront payées les premières prestations, sous l'empire du régime.

A mon avis, cela prouve que nous voulions nettement inclure les personnes touchant un versement, c'est-à-dire celles qui ont 65 ans ou plus, comme je l'ai affirmé tout à l'heure. Nous avons aussi indiqué où, on pourrait trouver l'argent nécessaire à cette fin.

Je suis très intrigué par une observation du ministre du Revenu national, selon qui l'augmentation de $75 à $100 par mois exigerait une somme supplémentaire de quelque 800 millions pour la première année. J'avoue que je trouve difficile de faire le même calcul à partir des renseignements que nous avons reçus, c'est-à-dire que l'augmentation de $10 à la sécurité de la vieillesse, l'automne dernier, n'a coûté que 116 millions. Je fais peut-être erreur, mais c'est l'impression que j'avais gardée des renseignements reçus.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, si l'honorable député veut bien me le permettre, je pourrais apporter certaines précisions. Ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé, c'est d'accorder $25 de plus à compter de 65 ans, ce qui exigerait infiniment plus que l'augmentation de $10 par mois à 70 ans.

M. Cantelon: Je remercie le ministre de son explication, mais j'aimerais signaler que l'augmentation de $25 par mois que nous avons recommandée et en ce fondant sur les calculs utilisés pour en arriver à 116 millions à l'égard de l'augmentation de $10 par mois, ne coûterait que 290 millions. Je suis certain que les fonds réunis par le régime de pensions du Canada pourraient facilement permettre de payer cette augmentation. Nous savons tous, j'en suis certain, que le régime de pensions du Canada créera des fonds très considérables.

Par mes observations, monsieur le président, j'espère avoir bien fait ressortir le fait que notre parti se préoccupe tout autant que tout autre parti des retraités au Canada. Notre groupe a joué son rôle, non seulement pendant les travaux du comité, mais au cours de l'étude en cette Chambre, pour montrer à la population que le problème nous préoccupe.

M. Barnett: Monsieur le président, j'étais un peu inquiet, au début de nos travaux, à 8 heures, de voir qu'il nous faudrait peut-être adopter cet article dans sa forme actuelle, parce qu'il ne semblait y avoir personne sur les banquettes ministérielles, à l'exception du peu généreux ministre du Revenu national, pour répondre à certaines des propositions formulées. De fait, je m'inquiétais beaucoup, au début de l'après-midi, pensant que notre actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieu-

res, qui a longtemps détenu le portefeuille de la Santé nationale et du Bien-être social, brûlait de proposer l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Mais j'ai remarqué que brusquement, le ministre du Revenu national, avec sa dureté habituelle, s'est levé pour lui en enlever l'occasion.

Cependant, je reprends de plus en plus espoir depuis quelques minutes, car je remarque que non seulement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est revenu à la Chambre, mais que le premier ministre s'est présenté en Chambre, un sourire très amical aux lèvres, et je suis sûr qu'il a maintenant examiné la proposition faite par l'honorable député de Timiskaming juste avant six heures. Nous serions sûrement tous très heureux et très honorés que le premier ministre lui-même se lève des banquettes ministérielles pour se faire le parrain de la proposition comme l'a si éloquemment proposé cet après-midi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Nasserden: Monsieur le président, avant qu'on l'adopte il importe à mon avis qu'on l'examine un peu plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Le gouvernement semble résolu à ne pas augmenter au-delà de $75 par mois la pension de base permise aux termes du régime de pensions. Mais le minimum vital nest pas le seul élément à entrer en ligne de compte lorsqu'on cherche à savoir si la pension devrait s'élever à $75 ou $100 par mois. Mais, en raison de son titre, les Canadiens se sont fait une certaine idée du régime dit régime de pensions du Canada; or lorsque j'envisage ce régime je constate qu'un grand nombre de gens en bénéficieront bien peu sous sa forme actuelle. D'après les questions que me posent mes correspondants, la plupart se demandent au juste de quelle utilité leur sera ce régime. J'estime qu'en ce moment nous n'accordons aux Canadiens employables et employés que l'avantage de...

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député que nous ne discutons pas pour le moment du principe général de la mesure. Nous n'en sommes plus à l'étape de la résolution, ni à la deuxième lecture ni à l'article 1. Nous discutons de l'article 120 et en particulier d'un amendement à cet article, qui fait partie de la Partie IV de la mesure concernant les modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je conseille à l'honorable député de borner ses remarques à l'aspect du bill présentement à l'étude.

M. Nasserden: Monsieur le président, mon introduction m'y amenait. J'ai l'article sous les yeux et je suis conscient de la matière à l'étude en comité.

Cet après-midi, l'honorable député de Waterloo-Sud a, selon moi, exposé clairement quel choix s'impose au Parlement. J'ai été un peu surpris d'entendre le ministre du Revenu national soutenir que la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre coûterait 815 millions de dollars. Je pense que lorsqu'on aura étudié toutes les autres considérations mentionnées aujourd'hui, il en coûtera réellement bien moins au Trésor que les 815 millions dont a parlé le ministre du Revenu national.

J'ai constaté avec intérêt cet après-midi, et ce soir encore, la présence de certains ministres qui n'ont pas assisté souvent aux séances du comité au cours du débat actuel. A les voir, je ne puis m'empêcher de croire que le cabinet est divisé sur cette question. J'espère que les ministres réussiront à s'entendre avant la mise aux voix sur le présent amendement et qu'ils voteront en faveur du montant proposé par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment sauf que même une pension de $100 ne serait pas excessive pour les pensionnés de la sécurité de la vieillesse.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, lorsqu'on étudie l'article 120, on y lit:

Ladite loi est de plus modifiée par l'adjonction immédiatement après l'article 3, de l'article suivant:

«3A. (1) le montant de base de la pension mensuelle qui peut être payé à toute personne est de soixante-quinze dollars.

Monsieur le président, je suis d'avis que cette disposition de la Partie IV du bill que nous étudions présentement ne rend pas justice au peuple canadien, aux gens que nous représentons ici, à la Chambre des communes.

Il y a quelques semaines, lorsque le premier ministre (M. Pearson) annonçait que la pension de vieillesse serait portée à $75 par mois dès l'âge de 65 ans, sans évaluation de ressources, en 1970, j'ai déclaré, à ce moment-là, que cette pension ne serait pas suffisante pour permettre à nos concitoyens, à ceux que nous représentons en cette enceinte, d'acquitter leurs obligations convenablement.

Or, au paragraphe (2) de l'article 3A., on peut lire:

Lorsque, soit avant soit après l'entrée en vigueur du présent article, le paiement d'une pension à une personne quelconque a été autorisé, le montant de cette pension doit être ajusté annuellement ainsi que prescrivent les règlements,

de sorte que le montant qui peut être payé à cette personne pour un mois dans une année quelconque après 1967 est le produit obtenu en multipliant...

Là, il faut multiplier, et je continue:

a) le montant de base de cette pension par
b) la proportion que l'indice de pension pour cette année représente par rapport à l'indice de pension pour l'année 1967.

Je pense que même les avocats les plus avertis à la Chambre des communes se perdent en conjectures de toutes sortes. On ne comprend pas. Je vois mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), qui semble tout à fait de mon avis. C'est que les avocats eux-mêmes ne comprennent rien, non seulement à l'article 120, paragraphe 3*a*, alinéas 1 et 2, sous-alinéas *a*) et *b*), mais au bill dans son entier.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est une charmante dame, n'y comprend rien non plus; elle me fait signe que oui, qu'elle n'y comprend rien. Seulement, c'est quand même elle qui nous présente le bill en question!

Monsieur le président, pourquoi perdre notre temps avec des articles présentés de cette façon, alors que personne n'y comprend rien?

J'ai dit et répété que le but du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministre du Revenu national, du ministre des Finances et du premier ministre du Canada n'était pas de donner une pension aux gens ayant atteint l'âge de 65 ans mais de récolter, d'ici 10 ans, des milliards de dollars provenant des gens qui travaillent à l'heure actuelle et de faire payer ensuite à nos enfants la pension qui nous sera accordée lorsque nous aurons atteint l'âge de 65 ou 70 ans.

Monsieur le président, le but de l'article 120 du bill C-136 n'est pas tant de créer une retraite de vieillesse que de récolter des impôts nouveaux pour le gouvernement qui administre le pays, aujourd'hui. Mais on cache ce motif en prétextant que nous aiderons les gens âgés de 65 ans.

Je prétends que cet article, comme les autres articles du bill C-136, qu'il s'agisse de la partie I, des parties II, III ou IV, constitue une nouvelle forme de taxation, qu'on ne veut pas appeler impôt, mais sous le prétexte de payer une pension dans 40 ans d'ici, on vient à bout de récolter des fonds pour financer le déficit du gouvernement actuel.

De plus, il est stipulé à l'article 120 que l'indice des pensions a le sens que lui attribue l'article 20 du régime de pensions du Canada. Alors, de l'article 120, il faut retourner à l'article 20 pour voir quel indice des pensions y est mentionné; on calcule donc l'indice des pensions, pour n'importe quelle année, ainsi que le prévoit ledit article.

[M. Caouette.]

Les avocats s'y perdent, comme je l'ai dit tantôt. Le gouvernement ne sait pas où aller avec son bill.

Je vois l'honorable ministre du Revenu national qui trouve cela drôle parce qu'il a sans doute besoin de fonds supplémentaires pour l'administration de son régime.

Je vois l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui trouve également cela drôle.

Seulement, monsieur le président, nous ne sommes pas du tout prêts à donner dans le panneau d'une nouvelle imposition qu'on affuble du nom de «retraite de vieillesse» au lieu de «taxe supplémentaire». Or, à ce moment-là, on ne nous remboursera pas notre argent, on nous paiera une petite pension de famine avec l'argent qui sera perçu de nos propres enfants.

Je comprends que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas d'enfants et n'en aura peut-être jamais de sa vie. Seulement, nous, nous en avons et nous ne voulons pas que dans 20 ou 30 ans, nos enfants soient obligés de nous payer une pension que l'honorable ministre essaie de nous extraire aujourd'hui pour combler, de fait, le déficit du gouvernement libéral.

(Traduction)

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 121—*Exception si le requérant a plus de 65 ans lors de la réception de la demande.*

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je propose que l'article 121 soit modifié pour se lire comme il suit:

L'article 4 de ladite loi est modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (1), du paragraphe suivant:

«(1*a*) Nonobstant le paragraphe (1), lorsqu'une personne qui a demandé de recevoir une pension a atteint l'âge de soixante-cinq ans avant la date à laquelle la demande a été reçue, l'approbation de la demande peut prendre effet à compter de telle date antérieure, ne survenant pas avant celle des deux dates suivantes qui est postérieure à l'autre:

a) une date antérieure par un an à la date où la demande a été reçue, ou

b) la date où le requérant a atteint l'âge de soixante-quinze ans,

et qui peut être prescrite par règlement.»

Cet article est une adaptation de l'article 122, Partie IV. Grâce à cet amendement, l'approbation d'une demande de pensions prendra effet à une date antérieure à celle de la réception de la demande, lorsque celle-ci a été formulée en retard et que le requérant a atteint 65 ans avant la date de réception

A noter que l'article 122 prévoyant la réduction progressive de l'âge régira l'application de cet article durant les cinq années de transition prévues.

Cette disposition permettra le versement de prestations jusqu'à concurrence d'un an lorsqu'il y a eu retard à formuler la demande. Cette disposition est particulièrement utile dans le cas de personnes âgées s'apercevant, lorsqu'elles obtiennent la preuve de leur âge, qu'elles sont plus âgées qu'elles le pensaient.

L'hon. M. Monteith: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Je souscris d'emblée à cette disposition, car elle permet à certaines personnes âgées qui, par erreur ou omission, ont négligé de formuler une demande à temps, de recevoir les prestations de sécurité de la vieillesse lorsqu'elles atteignent l'âge requis. J'ai été maintes fois informé du cas de personnes qui, pour une raison ou une autre, s'étaient aperçu qu'elles étaient d'un an plus âgées qu'elles l'avaient cru. En conséquence, elles avaient perdu un an de prestations et parfois plus.

Néanmoins, je ne critique pas l'idée de rendre cette disposition rétroactive d'un an. Je ne suis pas disposé à dire que la rétroactivité devrait être portée à deux ans. Je me souviens néanmoins d'un cas où trois personnes, demeurant dans la même ville, avaient découvert qu'elles auraient pu avoir leur pension de sécurité de la vieillesse deux ans plus tôt. Je puis affirmer que la présente initiative répond vraiment à un besoin, dans cette mesure législative et que nous l'approuvons de tout cœur.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aurais, moi aussi, un mot à dire au sujet de cette disposition. Nous accueillons avec joie cet amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse, prévu à l'article 121 du bill. Comme l'a signalé le ministre du Revenu national, le nouvel article 121 prévoit effectivement la même chose que l'ancien article 122, sauf qu'il tient compte de l'admissibilité à 65 ans. Mon expérience, semblable à celle du député de Perth, me dit qu'une autre personne sera ainsi visée, celle qui se découvre plus âgée qu'elle ne croyait et, dès lors, perd une année de pension.

L'article 121 est-il rédigé de manière à tenir compte des personnes devenant admissibles à la pension à 69, 68 ou 67 ans? L'ancien article 122 indiquait 70 ans; le nouveau précise 65 ans. Si le bill est adopté dans sa forme actuelle, qu'arrivera-t-il dans le cas d'une personne qui, en 1966, pourrait se faire accorder la pension du fait qu'elle a 69 ans, mais ne le saurait pas à ce moment-là? Ce qui m'inquiète, c'est que l'article actuel précise tellement 65 ans.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député se souviendra que l'été dernier, à propos des allocations aux adolescents, c'est une des choses que nous avons introduites dans ce programme. Comme il s'agissait d'un nouveau programme, on a pensé qu'une foule de personnes ne seraient pas au courant. Il ne portait que sur une période de deux ans. Une disposition a donc permis aux gens de percevoir l'arriéré d'une année, quelque retard qu'ils aient mis à faire leur demande.

On a soulevé cette question maintes et maintes fois à propos de la sécurité-vieillesse. En fait, à titre de ministre, j'ai constaté que c'était une question difficile à résoudre, quand les gens ignorent leur âge ou présentent leur demande trop tard. Parfois, ils perdent un mois ou deux, et le ministre n'y peut rien. Quand le directeur de la sécurité-vieillesse vérifie les cas, il s'aperçoit que la plupart des difficultés pourraient être réglées, si on accordait un an de grâce. Ainsi, toute personne qui, atteignant presque 71 ans et ayant perdu son certificat de naissance, constate à un moment donné qu'elle a un an de plus qu'elle ne croyait, pourrait toucher les arriérés. De même, quand il a été convenu que la pension à taux fixe serait versée à 65 ans, diminuant chaque année comme le prévoit l'article 122, on a reconnu que ce droit devait être accordé à tous. Il se peut que plusieurs personnes, étant à l'étranger, n'entendent pas parler de ce nouveau régime. Or, nous ne voulons pas que des Canadiens perdent des prestations simplement parce qu'ils n'ont pas entendu parler du régime. Pour apaiser les craintes du député, je dirai que l'article est rédigé de telle sorte que quiconque, le jour de son 65e anniversaire de naissance, ou même presque un an après cette date, pourra faire une demande et toucher le montant de la pension à compter de 65 ans.

M. Knowles: Ce qui m'inquiète, c'est la période intérimaire. Je suis inquiet des années au cours desquelles l'âge d'admissibilité baisse d'une année à la fois. Cet article prévoit le cas de ceux qui ont atteint 65 ans et qui l'ignorent. Mais qu'arrive-t-il dans le cas de la personne qui, l'an prochain, aura 69 ans et qui l'ignore aussi? L'article prévoit-il ce cas ou existe-t-il quelque règlement à cette fin?

L'hon. Mlle LaMarsh: Leurs droits sont établis à compter du jour où ils ont droit à la pension. Même s'ils ignorent qu'ils y ont droit, ils pourront toucher les montants dus depuis un an, soit à partir du moment où leurs droits sont établis.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'ai seulement une question à poser à l'honorable ministre.

Est-ce que l'honorable ministre n'aurait pas reçu, il y a quelques moments, un projet d'amendement de la part du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à l'effet que les pensions devraient être versées à l'âge de 65 ans, sans enquête et sans «discrimination» quelle qu'elle soit, immédiatement et non pas en 1970.

On me dit que le député de Winnipeg-Nord-Centre est désireux de voir le régime de pensions de retraite adopté.

M. le président: L'honorable député fait allusion à une discussion qui a eu lieu en comité plus tôt cet après-midi, relativement à l'article 120. L'amendement auquel il fait allusion a été proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre par rapport à l'article 120 et non à l'article 121.

M. Caouette: Monsieur le président, vous me dites que l'amendement a été proposé lors de l'étude de l'article 120. A l'article 121, nous pouvons lire:

(1*a*) Nonobstant le paragraphe (1), lorsqu'une personne qui a demandé de recevoir une pension a atteint l'âge de soixante-cinq ans avant la date à laquelle la demande a été reçue,

Je crois que mes remarques sont conformes au Règlement, car je lis actuellement l'article 121 qui stipule:

...l'approbation de la demande peut prendre effet à compter de telle date antérieure, ne survenant pas avant celle des deux dates suivantes qui est postérieure à l'autre.

Or, quelle date est «antérieure, ne survenant pas avant celle des deux dates suivantes qui est postérieure à l'autre»?

Imaginez si c'est là un article de nature à éclairer l'ensemble de la nation canadienne!

Je vois l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'esclaffe de rire en entendant cette phrase provenant de l'article 121.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je regrette mais je me dois d'intervenir. Je ne sais à qui mon honorable ami faisait allusion. Je ne riais pas. Mon secrétaire parlementaire a demandé à me parler et je me suis tournée vers lui, mais je ne riais pas de ce qu'avait dit mon honorable ami ou un autre député.

M. Caouette: Monsieur le président, il me semble que le ministre devrait écouter le député qui a la parole et non un autre ministre du cabinet qui ne sait même pas de quoi il parle lorsqu'il prend la parole au sujet d'une disposition quelconque de ce régime de pensions.

Des voix: Règlement!

M. Caouette: Mon honorable ami de Red-Deer demande qu'on me rappelle à l'ordre. On aurait dû le rappeler à l'ordre en Éthiopie lorsqu'il y était il y a trois semaines.

[M. Caouette.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je dois préciser à mon honorable ami que si grand que soit son mérite, mon secrétaire parlementaire ne fait pas encore partie du cabinet.

M. Caouette: Non, il ne s'agissait pas du secrétaire parlementaire. Il s'agissait d'un autre ministre, comparable au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

(Texte)

Monsieur le président, cet article est assez complet. Je me suis laissé dire que le député de Winnipeg-Nord-Centre—il est probablement un des rares de son groupe qui préconise ce régime de pensions—a présenté un amendement, et vous me dites que c'était à l'article 120. C'est pourtant un amendement qui pourrait être appliqué à l'article 121 pour demander au gouvernement d'appliquer le programme de pensions ou d'accorder la pension de vieillesse à l'âge de 65 ans, sans intervention quelle qu'elle soit, et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre y tient mordicus. Or, son amendement n'a pas été mis aux voix. Cet amendement, qui n'a pas été mis aux voix, est encore valable à ce moment-ci.

A tout événement, je voudrais savoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il est vrai qu'elle a en sa possession un projet d'amendement de la part du député de Winnipeg-Nord-Centre, demandant d'amender cet article pour permettre à tous les pensionnés de recevoir leur pension à 65 ans?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, monsieur le président, à la fin de chaque séance je me débarrasse de tous les vieux papiers qui traînent ici afin de pouvoir en accumuler d'autres à la séance suivante.

M. Olson: Je crois que cet amendement a du mérite. Sauf erreur, il signifie que toute personne qui soumet une demande en retard, c'est-à-dire après être devenue admissible, aurait droit à un versement rétroactif pour une période n'excédant pas un an. Cette disposition s'applique durant toute la période de transition allant de 70 à 65 ans. S'il est finalement établi qu'un requérant aurait pu être admissible depuis plus d'un an à compter de la date d'approbation, toutefois, la rétroactivité ne s'appliquera que pour un an. Est-ce bien cela?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est bien cela.

M. Thomas: J'ai une question à poser au ministre au sujet de l'amendement proposé. S'applique-t-il aux personnes maintenant âgées de 70 ans ou plus? S'appliquera-t-il dès que la mesure entrera en vigueur? J'ai appris qu'un vieillard, pour des raisons connues de lui seul, n'a demandé sa pension de vieillesse

qu'il y a un mois, bien qu'il soit âgé de 80 ans. Cette nouvelle disposition le visera-t-elle et pourra-t-il recouvrer l'arriéré d'un an, une fois la mesure adoptée?

L'hon. Mlle LaMarsh: Quelle que soit la date de l'entrée en vigueur, le bill prévoit des règlements en vertu desquels une personne—âgée de 80 ans, en l'occurrence, et qui en aura 81 lorsque le bill entrera en vigueur—pourra toucher des prestations remontant à un an. De temps à autre, nous recevons de ces demandes tardives. Il ne s'agit pas d'hommes la plupart du temps, mais de femmes qui veulent cacher leur âge, des femmes mariées sans doute qui ont omis de dire à leur mari qu'elles avaient droit à une pension. On veut ainsi permettre à chacun de percevoir une pension rétroactive allant jusqu'à un an, pourvu que l'intéressé y ait droit et le directeur de la sécurité de la vieillesse m'apprend que cette disposition s'appliquera dans la plupart des cas où il y a eu de la difficulté ou du retard à établir l'âge des intéressés.

M. Aiken: Cela n'influera nullement sur la règle actuelle selon laquelle c'est la date de la demande qui compte et non celle où l'on établit cet âge. Autrement dit, le versement remontera à la date de la demande, même si trois ou quatre mois se sont écoulés avant la preuve de l'âge.

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui. Les députés ignorent la nature de la disposition actuelle. Supposons que quelqu'un qui a eu 70 ans en janvier fasse une demande en juillet, et constate qu'il ne peut fournir de preuve officielle de naissance. Même s'il lui faut un an pour se la procurer, la pension remontera à la date à laquelle le requérant y avait droit en fait. Si un requérant a droit à la pension avant d'en faire la demande—qu'il y ait droit par exemple en janvier mais présente sa demande en février—même s'il lui faut plusieurs mois avant de pouvoir fournir la preuve de sa date de naissance, la pension remontera non pas à la date à laquelle il est devenu admissible à la pension mais à la date de la demande. Avec cette modification la pension ne remontera pas à la date de la demande mais elle pourra remonter jusqu'à un an avant cette date si le requérant était admissible.

M. Langlois: J'ai une question à poser au sujet de ces droits d'admissibilité et de la situation où pourrait se trouver une personne, possédant ces droits, qui oublierait de faire une demande ou déciderait de ne pas en faire pour une raison ou pour une autre, comme l'a signalé l'honorable représentante. N'y aurait-il pas moyen de recourir à des machines électroniques, qui permettraient de désigner d'avance le jour où une personne aurait droit à une pension? Les fonctionnaires préposés à l'application du régime pourraient alors avertir d'avance les futurs requérants.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il est possible, comme nous commencerons à le faire l'été prochain, de prévenir les parents que leurs enfants qui atteindront 16 ans auront droit aux allocations à la jeunesse jusqu'à 18 ans pourvu qu'ils fréquentent l'école. Cependant, nous ne pouvons pas nous fier entièrement à cette façon car, comme les députés le savent, des gens meurent et on ne peut être sûr qu'ils auront droit à la pension de vieillesse. De plus, nous n'aurons pas nécessairement tous les dossiers au cours de la période de cinq ans. Les registres de naissances, de mariages et de décès sont des questions de régie provinciale et, bien que nous ayons des registres sur les plus jeunes—ceux qui touchent des allocations à la jeunesse et des allocations familiales, par exemple—nos registres ne visent pas toutes les personnes qui atteindront 65 ans dans la période initiale. Ainsi, il sera impossible d'informer automatiquement les gens qu'ils pourront bientôt toucher une pension au cours de la période initiale.

Une fois les cinq ans écoulés, tous les Canadiens sauront naturellement qu'ils auront droit à une pension à l'âge de 65 ans. Je fais également remarquer que certaines gens pourront se trouver à l'étranger et qu'un bon nombre auront une nouvelle adresse; les changements d'adresses sont très nombreux au pays. Bon nombre de gens continueront sans doute de demander leur pension par l'intermédiaire de leur député, comme cela se pratique à l'heure actuelle.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 122—*Ouverture de la pension versée aux moins de 70 ans.*

L'hon. M. Benson: Au sujet de l'article 122, je propose, monsieur le président:

Que ladite loi soit de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 4, de l'article suivant:

«4A. Nonobstant toute disposition de la présente loi, aucune pension ne peut être payée à une personne à l'égard ou à compter

a) de tout mois antérieur à janvier 1966 au cours duquel cette personne n'a pas atteint l'âge de soixante-dix ans;

b) de tout mois antérieur à janvier 1967 au cours duquel cette personne n'a pas atteint l'âge de soixante-neuf ans;

c) de tout mois antérieur à janvier 1968 au cours duquel cette personne n'a pas atteint l'âge de soixante-huit ans;

d) de tout mois antérieur à janvier 1969 au cours duquel cette personne n'a pas atteint l'âge de soixante-sept ans; ou

e) de tout mois antérieur à janvier 1970 au cours duquel cette personne n'a pas atteint l'âge de soixante-six ans.»

Cet article est une adaptation de l'article 121 de la Partie IV, qui traite de la pension variable suivant l'âge. L'objet de cet article a pour but de pourvoir à la réduction progressive de l'âge d'admissibilité à la pension, de 70 à 65 ans en 1970. Ainsi, une personne qui, en janvier 1966, atteindrait 69 ans aurait droit à la pleine pension mensuellement et pendant toutes les années subséquentes jusqu'en 1970, alors que toutes les personnes de 65 ans, vont devenir admissibles.

M. Knowles: Monsieur le président, je suis convaincu que nous sommes tous conscients de la signification et de l'importance de l'article 122. En effet, comme je l'ait dit auparavant, le comité devrait rejeter cet article. Je remarque que ceux qui pourraient être persuadés de se prononcer pour sont ici en grand nombre. J'espère que ceux qui voudraient voir cet article rejeté vont se présenter en Chambre bien avant que cet article soit mis aux voix. Je ne surprendrai personne en disant que j'ai passé beaucoup de temps à élaborer des amendements susceptibles d'apporter certains changements que nous, de notre parti, jugeons nécessaires. J'ai clairement indiqué, lors de l'examen d'un autre article, que j'accepte la règle selon laquelle un simple député ne peut proposer d'amendement qui entraînerait directement des dépenses de fonds publics. Dans ce cas, j'ai rédigé l'amendement et l'ai offert au gouvernement. Je regrette que celui-ci n'ait pas jugé à propos de le proposer.

Un autre point pour lequel je me suis efforcé de rédiger un amendement avait trait à ce projet du gouvernement de ramener progressivement à 65 ans l'âge requis pour profiter de la pension; autrement dit, il faut cinq ans pour que la mesure entre en vigueur. Lorsque j'ai examiné le libellé du bill précédent et songé aux moyens que le gouvernement pourrait pendre pour rédiger l'amendement, j'ai constaté qu'il était impossible pour un simple député de proposer un amendement tel que nous puissions nous prononcer sur l'opportunité de commencer dès maintenant à verser la pension à l'âge de 65 ans. Je dois remercier chaleureusement le gouvernement, car il a lui-même rédigé les articles de telle façon que nous n'avons pas besoin de proposer d'amendement, puisqu'il nous suffit d'être assez nombreux ici pour voter sur cet important article.

En examinant de nouveau le texte du projet de loi, les honorables députés constateront que l'article 119 modifié, que nous avons adopté, prévoit que la pension de la sécurité de la vieillesse sera versée à toute personne qui a atteint 65 ans. Il y a d'autres exigences, mais l'article 119 ne renferme rien qui retarde la mise en œuvre de cette disposition prévoyant le versement de la pension de la sécurité de la vieillesse à 65 ans. Toutefois, le ministre a signalé que lorsqu'on examine l'article 119, il faut aussi lire l'article 122, car les exigences y sont indiquées; mais l'exigence énoncée à l'article 122 ne dépend d'aucun autre article. L'ensemble de l'article dit que la disposition prévoyant le versement de la pension à 65 ans est modifiée par cette proposition tendant à la payer à 69 ans en 1966, à 68 ans en 1967, à 67 ans en 1968, à 66 ans en 1969 et à 65 ans en 1970. Si nous rejetons l'article 122, ce sont les dispositions de l'article 119 qui s'appliqueront en ce qui concerne l'âge d'admissibilité. J'espère donc que ceux qui estiment que cette pension devrait entrer en vigueur dès maintenant seront ici pour voter contre cet article.

Je sais que le ministre du Revenu national, et par conséquent d'autres, sans aucun doute, si le sujet donne lieu à un débat, soulèveront de nouveau la question des frais. Personne en cette enceinte n'ignore que les avantages sociaux coûtent de l'argent. Nous savons aussi que la richesse se crée dans la société, et nous croyons qu'il convient que cette richesse retourne au peuple, suivant les modalités décidées par le Parlement. Mais, monsieur le président, je crois que je dois de nouveau attirer l'attention de la Chambre sur une chose qui s'est produite relativement à l'impôt aux fins de la sécurité de la vieillesse. Lorsque la Chambre des communes, non pas l'automne dernier, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Kindersley, mais l'automne précédent, en 1963, a persuadé le gouvernement de hausser la sécurité de la vieillesse de $65 par mois, à $75 par mois, le gouvernement a dit que l'augmentation devait être accompagnée d'une hausse correspondante de l'impôt. L'impôt de 3 p. 100 d'alors sur le revenu des particuliers en vue de la sécurité de la vieillesse a été porté à 4 p. 100. On nous a clairement laissé entendre que cette augmentation de 1 p. 100 était nécessaire pour payer la somme de $10. Mais, monsieur le président, lors de sa présentation, le bill C-136, renfermait une proposition tendant à une pension de sécurité de vieillesse réduite, d'après les calculs actuariels, qui devait être versée à des âges progressivement décroissants jusqu'à 65 ans. En réalité, la proposition comportait $51 par mois en 1970 pour ceux qui atteindraient 65 ans.

Lorsque la question a été débattue par le comité mixte spécial, on nous a dit que le gouvernement avait découvert qu'il n'avait pas besoin d'établir d'impôt additionnel pour

payer $51 par mois à l'âge de 65 ans, ou $55.80 par mois à l'âge de 66 ans, ou $60.60 par mois à l'âge de 67 ans, et ainsi de suite.

La chose était intéressante pour nous, et on nous a fourni diverses explications. Mais il était très clair que l'impôt qu'il fallait en 1963 pour couvrir les $10 par mois, a apparemment produit l'argent voulu pour payer également ces pensions réduites suivant des calculs actuariels. Maintenant, nous en arrivons à une troisième étape. Pour des raisons que nous pouvons tous conjecturer, le gouvernement admet que le plein montant de la pension de vieillesse doit être versé à cet âge peu avancé et que nous ne devrions pas rechercher ces dispositions de pension réduite, d'après des calculs actuariels. Le gouvernement répète qu'aucun nouvel impôt n'est nécessaire, que nous pouvons payer les frais avec les impôts de la sécurité de la vieillesse déjà perçus. On nous rappelle que dans l'intervalle, l'impôt de la sécurité de la vieillesse a frappé les matériaux de construction, de sorte que les fonds sont déjà là.

Si l'on peut réaliser ces trois étapes sans percevoir d'impôts supplémentaires, pourquoi ne pouvons-nous pas demander au gouvernement de s'efforcer un peu plus afin de payer le plein montant de $75 par mois aux personnes âgées de 65 à 70 ans, non pas graduellement, mais dès 1966? Je le répète, s'il est nécessaire de percevoir de nouveaux impôts à cette fin, nous y consentons volontiers. Mon collègue de Timiskaming a dit cet après-midi qu'à notre avis, il faudrait supprimer le maximum de $3,000 de l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse. Nous sommes de cet avis depuis que cet impôt est perçu, mais nous savons bien que la hausse de l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse en 1963 ne servait qu'à verser $10 aux personnes âgées de plus de 70 ans. Cette disposition prévoyait alors une pension réduite selon les données actuarielles à l'âge de 65 ans; elle assure pour 1970 maintenant une pleine pension à l'âge réduit de 65 ans. Cela nous porte à croire que si le gouvernement voulait faire quelques calculs plus précis, il constaterait qu'il peut aller plus loin et verser tout de suite $75 à 65 ans.

Je répète donc, monsieur le président, que cet abaissement de l'âge prévu de 70 ans marque un moment important de cette ère de sécurité sociale et même si nous perdons le combat que je cherche à livrer maintenant, nous aurons gagné une grande bataille en obtenant que l'âge soit abaissé à 65 ans dans quatre ou cinq ans d'aujourd'hui.

Pourquoi devrions-nous demander à ceux qui auront 65 ans en 1966 ou un ou deux ans après l'adoption de cette disposition, d'attendre plus tard, puisque nous avons déjà adopté ce principe? Nous n'avons à proposer aucun amendement, parce qu'il ne s'agit pas d'un problème pour de simples députés ou d'un problème de procédure. Tout ce qu'il faudrait, à mon avis, c'est de ne pas adopter l'article 122 modifié du projet de loi. Quand l'article sera mis aux voix, j'espère que ceux qui voudraient voir les pensions payées à 65 ans dès maintenant voteront en conséquence.

M. Chatterton: Monsieur le président, l'article 122 est un exemple classique du raisonnement suivi par les députés ministériels. D'après eux, les citoyens de 65 ans ont droit aux prestations de sécurité de la vieillesse, mais seulement s'ils ont 65 ans en 1970. Autrement dit, ceux qui auront 65 ans l'année prochaine n'auront pas droit à ces prestations parce qu'ils auront eu 65 ans trop tôt. Voilà un exemple classique du raisonnement des membres du parti ministériel. Le même raisonnement a été appliqué à d'autres dispositions du projet de loi. Monsieur le président, pourrais-je demander aux membres du parti libéral d'avoir un peu de décorum?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Chatterton: Je sais bien que nos honorables vis-à-vis ne comprennent rien à ce régime et qu'ils ne veulent rien y comprendre, mais ils pourraient au moins garder le silence afin que les autres membres de cette Chambre qui ont quelque chose à dire aient une chance de se faire entendre.

L'article 121 primitif, de la Partie IV du bill, dénotait un manque de logique semblable. Les dispositions initiales prévoyaient des prestations de sécurité de la vieillesse réduites au point de vue actuariel. Aux termes de ces dispositions, une personne pouvait accepter une pension de sécurité de la vieillesse à 65 ans, mais pour un montant actuariellement réduit de $51. Au cours des délibérations du comité, bon nombre de députés avaient signalé le manque de logique de cette disposition, étant donné que les personnes de 65 ans, qui étaient dans le besoin accepteraient $51 par mois et seraient obligées ensuite de se contenter de ce montant pour le reste de leur vie. Le gouvernement avait alors semblé prêter une oreille attentive à ces arguments. Malheureusement, l'amendement présentement proposé par le gouvernement n'a pas été soumis au comité. S'il l'avait été, les mêmes plaintes auraient peut-être forcé le gouvernement à changer d'idée une autre fois.

Pour quelle raison une personne atteignant 65 ans en 1970 aurait-elle un plus grand besoin de la sécurité de la vieillesse qu'une personne atteignant 65 ans en 1966? Comment le gouvernement peut-il justifier une telle proposition? Comment une personne

comprenant les besoins des personnes âgées pourrait-elle justifier une disposition comme celle-là?

Lorsqu'un programme de prestations intantanées est présenté, permettant à tous de recevoir certaines prestations le jour même de l'entrée en vigueur, je comprends que certaines personnes se demandent pourquoi les dispositions n'ont pas été adoptées la veille. Toutefois, que le gouvernement dise d'avance, et cela est indiqué explicitement dans l'article 122 du bill modifié, que les personnes atteignant 65 ans l'an prochain ne recevront aucune prestation, mais que celles qui atteindront 65 ans en 1970 recevront $75 par mois, dénote incontestablement un manque de logique, et l'on a raison de se plaindre. Par ailleurs, certaines personnes qui recevront des prestations à 65 ans en 1970 recevront en même temps des prestations du régime de pensions du Canada. Il est vrai que ces prestations ne seront peut-être pas élevées mais ces personnes recevront quand même quelque chose. D'autre part, les personnes atteignant 65 ans en 1966 ne recevront absolument rien du régime de pensions du Canada. A mon sens, il s'agit là d'une autre ineptie de cette proposition. Je ne puis comprendre l'argument invoqué par le gouvernement à l'appui d'une telle proposition.

Si l'on prévoit des prestations instantanées dès cette année, quelqu'un demandera pourquoi ces versements n'ont pas été faits plus tôt. Malgré cela, le gouvernement annonce qu'il versera des prestations de sécurité de la vieillesse aux personnes atteignant 65 ans en 1970 mais non à celles qui auront 65 ans avant. Un gouvernement peut-il présenter un argument plus illogique que celui-là, surtout à un citoyen canadien qui, atteignant 65 ans en 1966, se demande pourquoi il n'a pas droit à une chose à laquelle aura droit un citoyen ayant 65 ans en 1970? Pareil argument de la part du gouvernement me révolte. Je n'ai jamais entendu d'explication plus illogique.

Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, tous les députés, devraient voter contre l'article modifié y compris les membres du gouvernement selon qui, si les personnes qui auront 65 ans en 1970 ont droit à la pension de sécurité de la vieillesse, celles qui atteindront cet âge en 1966 y ont également droit.

Je vois, monsieur le président, que l'honorable député de Victoria siège du côté du gouvernement. Ce représentant, comme tous les autres, se préoccupe apparemment des problèmes des gens âgés de 65 ans ou plus. Il devrait se lever pour demander au gouvernement de faire cesser toute pression de la part du whip et de permettre aux députés de se prononcer selon leur conscience. Pour autant que je sache, certains députés de ce côté-ci de la Chambre s'opposeront à cette augmentation des prestations, car elle entraînerait inévitablement une hausse des impôts. Ils voteront sûrement selon leur conscience. D'autres, j'en suis sûr, se rallieront à moi et voteront en faveur...

M. Groos: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? (*Exclamations*) L'honorable député d'Esquimalt-Saanich m'a invité à faire des commentaires sur sa proposition. En retour, j'aimerais demander au même député s'il a fait quelque recommandation au sujet d'un régime de pensions quelconque, du côté du gouvernement, au sujet des pensions à verser à l'âge de 65 ans ou à tout autre âge.

M. Chatterton: Monsieur le président, qu'on me permette de rappeler à l'honorable député qu'avant de devenir candidat du parti libéral, il était un conservateur muni de la carte du parti.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je pense que nous pourrions tout aussi bien limiter nos remarques à l'examen de l'article 122 modifié dont le comité est maintenant saisi.

M. Chatterton: Merci, monsieur le président. Je ne me serais peut-être pas écarté de l'examen de l'article sans l'intervention de l'honorable député.

M. Groos: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président suppléant: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Groos: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'aimerais poser de nouveau ma question à l'honorable député.

Une voix: Ce n'est pas la question de privilège. Continuez à dormir.

M. Groos: L'honorable député m'a interrompu, monsieur le président. Je lui ai demandé s'il a fait une déclaration consignée quelque part et recommandant quelque chose...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie de nouveau le comité de bien vouloir s'en tenir à l'étude de l'article 122.

M. Chatterton: Monsieur le président, j'attendais l'occasion de répondre à l'honorable député de Victoria (C.-B.). L'honorable député a sans doute la mémoire courte, car je me souviens très bien qu'il avait été question, il y a quelques années, de «six piastres», mais,

apparemment, cela lui échappe. J'espère, monsieur le président, qu'avant l'adoption de l'article 122, ou de la Partie IV, ou de tout le bill C-136, l'honorable député de Victoria (C.-B.) et les autres honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui estiment que nous devons, dans ce bill prévoir telle ou telle chose afin de venir en aide aux personnes dans le besoin, prendront la parole pour exprimer leur avis selon leur conscience et ne voteront pas selon les dictées de leur whip.

Comme l'a dit le préopinant, l'étude de l'article 122 nous fournit une excellente occasion de dire au gouvernement combien cette disposition est illogique et tout à fait incompréhensible, disposition selon laquelle le gouvernement traduit ce que ces députés ont dit au sujet du régime de pensions du Canada. Ils ont dit qu'en vertu du régime de pensions du Canada, il n'y avait pas lieu de tenir compte de ceux qui étaient dans le besoin; seulement ceux qui seront dans le besoin dans un avenir plus ou moins rapproché en tireront parti. Le même argument vaut dans ce cas-ci. Selon le gouvernement, il n'y a pas lieu de se préoccuper de ceux qui, en 1966, seront dans le besoin, mais seulement de ceux qui le seront en 1970.

Voilà, monsieur le président, le trait caractéristique de ce projet de loi; c'est une mesure hâtive et mal conçue. On n'y a pas réfléchi. Si les questions de ce genre avaient été soumises à l'attention du comité mixte et avaient été étudiées attentivement, et si l'on avait entendu les témoignages de personnes compétentes en la matière, le gouvernement aurait peut-être appris qu'il s'agit là d'une lacune, il se serait peut-être laissé fléchir en permettant la modification de cet article, comme l'article 121 a été modifié. Mais, le gouvernement s'est fourvoyé si souvent, a fait marche arrière si souvent, qu'il ne lui est plus possible de se raviser. Ainsi, malgré les sentiments que peuvent éprouver les membres du gouvernement, les honorables députés savent que le whip les talonne, qu'ils doivent se prononcer pour cet article dans sa forme actuelle et c'est pourquoi ils sont tous présents ce soir.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, l'article 122 est une photographie parfaite de ce que le premier ministre déclarait à la Chambre, il y a une dizaine de jours à l'effet qu'en 1970, une personne âgée de 65 ans ou plus, sans évaluation des ressources, recevrait une pension de $75 par mois.

Or, je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre a envoyé, il y a quelques heures, un schéma d'amendement à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou au ministre du Revenu national, suggérant—parce que lui ne pouvait pas le faire—une dépense supplémentaire, en l'occurrence une pension de $100 par mois dès l'âge de 65 ans, et ce non pas en 1970 mais immédiatement, en 1965.

Sur ce point, nous serions disposés à appuyer fortement le député de Winnipeg-Nord-Centre en tant que la pension qu'il suggère ne serait pas puisée à même les revenus des Canadiens qui ont actuellement un revenu supérieur à $5,000, $7,000 ou $10,000 par année.

La question paradoxale soulevée ce soir à la Chambre, c'est de voir l'entêtement du parti au pouvoir et du parti conservateur, dans l'opposition, à s'attaquer mutuellement au point de se traiter de n'importe qui et de n'importe quoi, de Vancouver à Halifax, sous prétexte que le gouvernement défait en 1963 aurait été supérieur au gouvernement actuel. Pourtant, les conservateurs ne faisaient pas tellement mieux en ce qui concernait le projet de pensions précité. Relativement à l'article 122, les libéraux font exactement la même chose. Nous sommes au même point.

Je crois que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre du Revenu national, le ministre des Finances qui est assis présentement à son siège, de même que le très honorable premier ministre du Canada devraient non pas faire une déclaration à l'effet que les Canadiens recevront une pension de $75 par mois en 1970, mais bien une pension de $75 actuellement, avec possibilité de l'augmenter à $100 par mois le plus tôt possible, parce que dans les conditions de vie qui existent et persistent actuellement au Canada, les citoyens plus âgés ont droit à un meilleur traitement. Le premier ministre est au courant de la situation, car j'ai rencontré, il n'y a pas tellement longtemps, des gens de son comté d'Algoma-Est, et je puis l'assurer qu'ils ont beaucoup d'admiration pour lui; mais par ailleurs, ils en auraient beaucoup plus s'il demandait au gouvernement dont il est chef de décréter...

Une voix: $250.

M. Caouette: J'entends l'honorable député de Champlain (M. Matte) demander $250 par mois. Je comprends que l'honorable député serait en faveur de voir adopter semblable mesure législative, mais parce que le gouvernement ne veut pas la présenter, le député serait obligé de voter contre. C'est ça l'attitude des Canadiens français au sein du gouvernement libéral. Ils parlent d'une façon et votent d'une autre façon. Monsieur le président, dans la circonscription du très honorable premier ministre, les gens l'admirent en tant que chef d'un groupement; j'ai également de l'admiration pour le premier ministre du Canada, seulement, je voudrais que le premier ministre ne soit pas l'esclave d'un clan quel-

conque mais aille de l'avant dans l'amélioration des conditions de vie des gens pensionnés considérés comme vieillards ou comme personnes les plus âgées de notre pays. Ces gens-là, à l'âge de 65 ans, ne peuvent plus trouver d'emploi. Le très honorable premier ministre devrait aller de l'avant, dès 1965, et leur accorder la pension à laquelle ils ont droit en 1965 et non pas en 1970.

A ce moment-là, monsieur le président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social votera en faveur du très honorable premier ministre, le ministre du Revenu national, le ministre des Finances, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le secrétaire d'État et tous, ainsi que Réal Caouette, appuieront le très honorable premier ministre, parce que ce régime de pensions accordera immédiatement un montant de $75, dès l'âge de 65 ans.

(Traduction)

M. Olson: Deux mots, monsieur le président. Notre parti est très satisfait de l'article modifié 119 que nous venons d'adopter. Comme l'ont déjà expliqué les députés qui ont pris part au débat sur l'amendement, nous aimerions mettre en vigueur les dispositions de l'article 119 sans les affaiblir par l'adoption de l'amendement proposé à l'article 122. Donc, sans entrer dans les détails ou sans répéter les arguments déjà invoqués, nous croyons faire un grand pas en avant en rejetant l'amendement qui, en fait, atténue l'article 119.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, j'ai une bien brève question à poser et j'espère avoir une réponse.

Nous avons essayé de savoir quelles étaient les nouvelles ententes conclues lors des rencontres récentes entre les autorités provinciales de Québec, province qui aura son régime de pensions, et les autorités fédérales.

Alors, voici ma question qui est très brève: Après ces rencontres et de futures rencontres, après l'adoption du bill C-136, peut-on prévoir que cette partie du bill, soit cet article 122, fera disparaître ce qui a été connu et appliqué depuis de nombreuses années sous l'empire de la loi sur l'assistance-vieillesse? Est-ce que cela disparaîtra automatiquement ou si cet article aura pour effet de faire disparaître ce qui était inclus dans les ententes précédentes, en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, monsieur le président.

M. Langlois: Monsieur le président, juste quelques remarques pour faire davantage connaître l'opinion que j'ai émise, et ce, surtout pour la gouverne du très honorable premier ministre, qui n'était pas ici lorsque j'ai exposé mon point de vue avant le souper...

Des voix: Oh! Oh!

M. Langlois: ...lorsque j'ai exposé mon point de vue avant le souper, ou du moins un peu avant six heures, alors qu'il y avait une discussion touchant justement la pension à 65 ans.

Le ministre du Revenu national avait laissé entendre ou tout simplement dit que cela coûterait 831 millions de dollars et tout le tralala qui va avec l'argumentation que cela coûterait trop cher.

Ici, j'aimerais savoir de l'honorable premier ministre...

Des voix: Ah! Ah!

M. Langlois: Monsieur le président, lorsque je voudrai obtenir des renseignements des «backbenchers», de l'autre côté de la Chambre, je leur poserai des questions, mais actuellement je pose ma question au très honorable premier ministre.

Une voix: Nous n'avons rien à vous dire.

M. Langlois: A entendre le bavardage des «backbenchers», je me rends compte que tout ce qu'ils peuvent faire consiste à suivre le chef de file et à voter dans le sens que leur whip l'ordonne.

Maintenant, si je pose ma question à l'honorable premier ministre, c'est dans le dessein d'aider le ministre des Finances, qui éprouve beaucoup de difficultés actuellement à trouver les fonds nécessaires pour payer une pension de $75 à compter de maintenant. Voici ma question: le très honorable premier ministre peut-il nous dire s'il ne pourrait pas appliquer le même remède en faveur des Canadiens...

Des voix: A l'ordre!

M. Langlois: Quelqu'un du groupe à notre droite, se plaît à crier...

Une voix: Comment s'appelle-t-il?

M. Langlois: ...se plaît simplement à crier: à l'ordre! Et celui-là, on ne peut pas dire qu'il est créditiste.

Maintenant pour revenir à mes moutons, j'aimerais poser la question suivante au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il serait possible d'appliquer la politique qu'il a préconisée pour stabiliser la livre sterling en Angleterre, c'est-à-dire 200 millions de dollars sans intérêt...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député reconnaîtra, j'en suis certain, que les commentaires qu'il fait présentement et les suggestions qu'il propose dépassent de beaucoup le cadre de l'article 122 qui est présentement à l'étude.

M. Langlois: Monsieur le président, je vous soumets respectueusement, que nous étudions actuellement l'article 122, alinéa 4*a*) ainsi que tous les alinés *a, b, c, d,* et *e*). Actuellement, il y a des vieillards qui ont l'âge requis pour toucher la pension prévue par ce régime, mais on ne peut pas la leur verser parce que, disons-nous, nous n'avons pas d'argent. Or, voici que je peux actuellement dire au premier ministre où en trouver de l'argent...

Des voix: Oh! Oh!

M. Langlois: ...et c'est exactement là où il en a trouvé pour garantir 200 millions de dollars sans intérêt à l'Angleterre. Ne serait-il pas possible de se servir de la Banque du Canada pour payer immédiatement une pension aux vieillards...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député enfreint le Règlement. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement.

(Traduction)

Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement? A l'ordre, s'il vous plaît! Je demanderais qu'à partir de maintenant aucun autre député n'entre à la Chambre.

(L'amendement de l'honorable M. Benson est adopté par 86 voix contre 51.)

M. le président: Je déclare l'amendement adopté. L'article modifié est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, j'étais opposé à l'amendement et je m'oppose aussi à l'article modifié. D'autres députés aimeraient peut-être également se prononcer.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

(L'article modifié est adopté par 87 voix contre 52.)

Sur l'article 123—

L'hon. Mlle LaMarsh: Je prierais mon honorable ami, le ministre du Revenu national, de proposer l'amendement suivant à l'article 123:

Pension suspendue.

123. (1) Toute la partie du paragraphe (1) de l'article 5 de ladite loi, qui précède l'alinéa *a*), est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«5. (1) Lorsqu'un pensionné, s'étant absenté du Canada...

M. le président: A l'ordre! Je rappelle le comité à l'ordre. Il y a des cris de tous côtés de la Chambre; une telle situation ne saurait être tolérée. Le ministre a la parole et on ne devrait pas l'interrompre.

L'hon. Mlle LaMarsh:

...soit avant de devenir un pensionné soit après l'être devenu, est demeuré hors du Canada, une fois devenu un pensionné, pendant six mois consécutifs, à l'éclusion du mois où il a quitté le Canada, le paiement de sa pension pour toute période où il demeure absent de ce pays après les six mois en question, doit être suspendu, mais»

(2) Le paragraphe (2) de l'article 5 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Idem.

«(2) Lorsqu'un pensionné, soit avant de le devenir soit après l'être devenu, est déclaré coupable d'infraction et condamné à un emprisonnement de plus de quatre-vingt-dix jours, le paiement de sa pension pendant la durée de son emprisonnement doit être suspendu, mais peut être repris lors de son élargissement.»

Cette disposition est nouvelle et ne figurait pas dans la Partie IV du bill. Il est maintenant nécessaire de modifier le paragraphe (1) de l'article 5 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, étant donné la disposition selon laquelle une personne, s'étant absentée du Canada...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. Mlle LaMarsh: ...peut recevoir une pension lorsqu'elle atteint 65 ans, même si elle est absente du Canada, si elle a habité le Canada pendant 40 ans depuis l'âge de 18 ans. Cette disposition reconnaît donc les absences du Canada soit avant de devenir pensionné soit après l'être devenu, et permettra le versement de prestations à la personne en cause lorsque la disposition entrera en vigueur.

La modification apportée au paragraphe (2) de l'article 5 est nécessaire pour remédier à une légère anomalie dans la disposition actuelle et prolonge également, pour des raisons administratives, la période durant laquelle une pension peut être payée à une personne pendant la durée de son emprisonnement.

L'anomalie consiste en ce que l'article actuel ne vise qu'un pensionné et ne prévoit pas le cas d'une personne condamnée avant de toucher sa pension. Par suite de ce changement, il importe peu que la personne ait été condamnée avant ou après avoir touché sa pension.

La restriction qui s'applique actuellement au paiement de la pension pour des périodes excédant 30 jours a donné lieu à certains problèmes administratifs et a obligé certains détenus, sans ressources à leur sortie de prison, de s'adresser à l'assistance publique. A notre avis, l'amendement contribuera beaucoup à résoudre ces problèmes, car l'expérience a démontré qu'en général, ces personnes ne sont pas condamnées pour de graves infractions et que leurs peines d'emprisonnement ne dépassent guère 90 jours.

L'hon. M. Benson: C'est ce que je propose, monsieur le président.

L'hon. M. Monteith: Je ne ferai pas de longs commentaires sur cet article. Je ne comprends pas très bien pourquoi il serait plus facile, du point de vue administratif, de régler cette question en fixant un délai de 90 jours plutôt que de 30. Mais je comprends que des difficultés peuvent se poser et je n'ai rien à redire

à cette disposition. Le paragraphe 5 (1) b) actuel précise qu'on peut continuer à effectuer le paiement pour toute période pendant laquelle il demeure à l'extérieur du Canada après ces six mois, s'il a résidé au Canada pendant 25 ans après l'âge de 21 ans. Cette disposition est-elle abrogée?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

L'hon. M. Monteith: Ce qu'on dit du côté droit de la page n'est pas compris dans le reste du nouvel article.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si le député lit les amendements imprimés, il verra que seule est abrogée cette partie du paragraphe (1) de l'article 5, précédant l'alinéa *a*).

M. Knowles: Autrement dit, les alinéas *a*) et *b*) demeurent inchangés dans la loi modifiée.

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui.

M. Knowles: Je désire simplement marquer d'un mot ma satisfaction à l'égard de la première partie de cet article. Apparemment, c'est un amendement corrélatif pour faire suite à notre désir de ne pas forcer certaines personnes à revenir inutilement au Canada pendant la dernière année. Je comprends que ces personnes pourront toucher leur pension sans revenir au Canada tous les six mois si elles passent 25 ans au Canada après avoir atteint 21 ans, comme partie des 40 ans qu'elles doivent y passer après leurs 18 ans. C'est une disposition sensée et nous l'appuyons.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je désire poser une brève question afin d'élucider certains points.

Le paragraphe (2) de l'article 5 stipule que:

> Lorsqu'un pensionné, soit avant de le devenir soit après l'être devenu, est déclaré coupable d'infraction et condamné à un emprisonnement de plus de quatre-vingt-dix jours, le paiement de sa pension pendant la durée de son emprisonnement doit être suspendu, mais peut être repris lors de son élargissement.

Je voudrais savoir ce qui pourrait se produire dans le cas d'une personne qui est incarcérée pendant plus de six mois et qui n'est pas condamnée, comme ce fut le cas dans l'affaire Lucien Rivard, qui s'est évadé de prison avant d'être condamné. S'il eut été un ayant droit à pension, aurait-il automatiquement perdu ladite pension par suite du fait qu'il a été détenu six mois, avant condamnation, alors que, actuellement, on ne sait pas où il est?

Dans des conditions semblables, c'est-à-dire ayant été détenu pendant six mois, sa pension aurait-elle automatiquement été annulée, selon les dispositions de l'article 123?

[L'hon. M. Monteith.]

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami sera certes heureux d'apprendre que, dans des circonstances exceptionnelles comme celles-là, la personne incarcérée et non déclarée coupable d'aucun délit ne serait pas privée de sa pension. Ce nous serait d'ailleurs très utile si elle prenait des vacances car, dans le cas dont il est question ici, si elle faisait une demande nous saurions où lui adresser sa pension.

Il arrive assez souvent que des personnes soient condamnées dans une cour de comté, pour un délit quelconque, et qu'elles soient envoyées à une prison de comté pour y purger une sentence de trois mois ou moins. Dans des cas de ce genre, les bureaux régionaux ne sont souvent avisés qu'une fois que la personne en question a repris sa place au sein de la société. Dans le cas où il y aurait suspension d'un mois, il se pourrait que le chèque soit envoyé à la prison et encaissé et il serait bien difficile de rétablir les faits plus tard. Mais lorsque la suspension est de trois mois, nous avons la chance de rectifier la chose, car ce n'est pas dans l'intérêt général, à notre avis, qu'une personne incarcérée après condamnation et qui se trouve en quelque sorte à vivre aux dépens de la société, reçoive en outre une pension de vieillesse aux dépens des contribuables.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 124.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'aimerais proposer que l'article 124 soit modifié ainsi qu'il suit:

> 124. L'alinéa *f*) de l'article 6 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> «*f*) prévoyant l'établissement d'une demande par toute personne ou tout organisme agissant pour le compte d'une autre personne ou du pensionné, ainsi que le paiement d'une pension à quelque semblable personne ou organisme, lorsqu'il est démontré, de la manière et au moyen de la preuve que les règlements peuvent prescrire, que cette autre personne ou ce pensionné est incapable, pour cause d'infirmité, maladie, aliénation mentale ou autrement, de gérer ses propres affaires, et déterminant la manière selon laquelle une pension dont le paiement à une semblable personne ou organisme pour le compte d'un pensionné doit être administrée et dépensée au profit du pensionné et la façon d'en rendre compte.»

Il s'agit de la même disposition que l'article 123 de la Partie IV. Elle pourvoit plus précisément à l'administration des pensions, y compris les questions de comptabilité, lorsqu'une pension est payée à une personne ou à un organisme au nom d'un pensionné qui, pour cause de maladie mentale ou physique ou autre invalidité, est incapable de gérer ses propres affaires. Il ne s'agit réellement que de changer le numérotage.

(Texte)

M. Perron: J'ai quelques questions à poser parce que, la semaine dernière, le ministre de la Famille et du Bien-être social de la province de Québec déclarait qu'une «restructuration» complète de l'administration de la loi sur l'assistance-vieillesse et l'assistance sociale aurait lieu.

On sait qu'à l'heure actuelle, dans le Québec, il y a des agences pour déterminer la partie des fonds qui provient du gouvernement et de la Fédération des œuvres de charité publique; ces agences sont affiliées aux agences de bien-être social, lesquelles dépendent directement du ministère de la Famille et du Bien-être social de la province de Québec.

Le ministre de la Famille et du Bien-être social de la province de Québec a donc annoncé, jeudi dernier, une «restructuration» complète de cette administration. Mais on ne disait pas très exactement quelle serait la teneur de la résolution qui sera probablement présentée à la législature du Québec.

Nous aimerions cependant savoir si des personnes inaptes à déterminer elles-mêmes ce à quoi elles ont droit en vertu de la loi sur l'assistance sociale du Québec, seront également assujetties à cette partie de la loi qui dit que des organismes pourront agir pour le compte de toute personne inapte:

...pour cause d'infirmité, maladie, aliénation mentale ou autrement, de gérer ses propres affaires, et déterminant la manière selon laquelle une pension dont le paiement à une semblable personne ou organisme pour le compte d'un pensionné doit être administrée et dépensée au profit du pensionné et la façon d'en rendre compte.

J'ai posé, tout à l'heure, une question visant à savoir si l'affectation du bénéfice de la pension de sécurité sociale et d'assistance-vieillesse incorporée au bill C-136 entraînerait la non-participation conjointe du gouvernement de la province de Québec et du gouvernement fédéral pour le paiement de certaines pensions, dans le cas d'invalidité ou d'infirmité, par l'entremise des agences qui, dans la province de Québec, sont reconnues comme des organismes aptes à administrer au nom de certains bénéficiaires ces montants d'argent et qui très souvent—je dois le dire—sont très mal administrés? J'ai entendu, pas plus tard qu'en fin de semaine, au moins trois familles de la même paroisse de mon comté s'en plaindre.

Si les dispositions de cet article affectent également la partie payée par le gouvernement fédéral au gouvernement provincial, en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, du fait qu'un organisme pourra administrer les montants des prestations qui seront dues en vertu du bill C-136, dans la province de Québec, j'aimerais savoir bien clairement si l'on tiendra compte des agences qui existent déjà dans la province de Québec et si, lors des pourparlers auxquels faisait allusion l'honorable ministre, à l'occasion des rencontres qui ont eu lieu il y a un mois ou deux avec les autorités de la province de Québec, on a également discuté du problème des agences de ladite province qui administrent déjà les pensions de personnes jugées inaptes à les administrer elles-mêmes?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: L'article 91 de la loi sur la sécurité de la vieillesse stipule que le gouverneur en conseil peut établir certains règlements, dont l'un prévoit le paiement de prestations à une personne ou à un organisme agissant au nom de quiconque est invalide. Le but de la clause 23 était de servir de corollaire à ces exigences. Les exigences concernant l'invalidité d'un pensionné en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse sont énumérées aux paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 13. Dans ces cas, lorque le directeur a déclaré qu'un pensionné, pour cause d'infirmité, maladie, aliénation mentale ou autre est incapable de gérer ses propres affaires, il peut ordonner que la pension soit versée à un organisme ou à un particulier en son nom. Une disposition exige également que l'organisme ou le particulier qui reçoit l'argent en rende compte selon la façon qu'indique le directeur.

Normalement, c'est en vertu d'une loi provinciale qu'un organisme ou une agence est autorisé à agir pour le compte d'une personne souffrant d'une incapacité de ce genre. Les avocats sont bien au courant de l'expression «curateur public». Sauf erreur, toutes les provinces ont pris des dispositions à ce sujet, mais je ne saurais dire exactement qui est habilité dans chaque cas. Toutefois, la question relève des provinces. C'est à elles qu'il incombe de déterminer quel particulier, quelle agence commerciale ou quel organisme d'État sera accepté.

Il pourra arriver que la pension mensuelle soit le seul bien d'une personne détenue dans un hôpital pour maladies mentales. Une fille ou un autre parent se sera peut-être occupé du vieillard en question, pendant un certain temps, allant même jusqu'à acquitter ses frais médicaux et autres dépenses. L'intéressé pourra établir, par voie de déclaration assermentée ou autrement, que les dettes encourues intéressaient vraiment le malade, et le chèque de pension pourra alors lui être envoyé à titre d'indemnisation. Tout dépendra, dans chaque cas, de la personne qui est autorisée par la loi provinciale à agir pour le compte de la personne frappée d'incapacité.

(Texte)

M. Perron: Je voudrais poser une deuxième question à l'honorable ministre.

Pourrait-elle nous dire si, à la suite des récents pourparlers entre les représentants de son ministère et les autorités provinciales, on en est venu à la conclusion de faire disparaître certaines de ces agences du Québec, contre lesquelles de nombreuses plaintes ont été portées et qui sont devenues de véritables officines politiques?

J'ai cru comprendre, dans la déclaration du ministre, M. Lafrance, la semaine dernière, qu'on en viendrait à prendre véritablement toute la responsabilité de l'administration des fonds qui sont aujourd'hui distribués en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse et sur l'assistance sociale provinciales. J'aimerais savoir si on peut s'attendre à ce que le gouvernement de la province de Québec prenne la responsabilité de la distribution de ces montants, qu'on a jugé nécessaire de confier dans le passé à des agences qui, dans bien des cas, ont fait preuve de «discrimination».

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, il n'y a pas eu de discussions de ce genre. Ces organismes relèvent de la compétence du gouvernement provincial et nous n'avons rien à y voir.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-elle me dire franchement et sincèrement si, à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral contribue à l'assistance sociale dans la province de Québec?

L'honorable ministre peut-elle me répondre immédiatement?

Peut-elle me dire également, si le gouvernement fédéral apporte cette aide, dans quelle proportion il le fait?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: A mon avis, cela n'a rien à voir avec la sécurité de la vieillesse. L'honorable député traite d'aide à la vieillesse et il me semble qu'il devrait savoir que le programme d'aide à la vieillesse est un programme conjoint dont les frais sont également partagés entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Cela n'a rien de commun avec l'article à l'étude sur la sécurité de la vieillesse.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je voudrais informer l'honorable ministre que l'article 124 dit ceci:

...prévoyant l'établissement d'une demande par toute personne ou tout organisme agissant pour le compte d'une autre personne ou du pensionné...

Il n'est pas question, à ce moment-ci, de pension de vieillesse.

Une voix: Oui.

[M. Perron.]

M. Caouette: Non pas seulement cela,

...ainsi que le paiement d'une pension à quelque semblable personne ou organisme,...

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: J'invoque le Règlement...

M. le président: A l'ordre! Je voudrais me reporter au rappel au Règlement que le ministre a soulevé il y a un moment.

(Texte)

Nous considérons dans le moment—et je me permets de le porter à l'attention de l'honorable député—les modifications à la loi sur la sécurité de vieillesse—et l'article 124 doit être nettement considéré dans ce cadre, c'est-à-dire dans le cadre de la partie IV, et toute allusion relative au régime de pensions lors de l'étude de l'article 124 ou à une autre pension payée en vertu de la loi sur la sécurité de vieillesse, dépasse le cadre de l'article.

M. Caouette: Monsieur le président, je vais me conformer à votre suggestion d'érudit.

Alors, vous me rappelez qu'il s'agit bien de la partie IV de la loi ayant trait à la pension de vieillesse, mais rien n'empêche que l'alinéa *f*), de l'article 6 de ladite loi a été abrogé et remplacé par ce qui suit:

...prévoyant l'établissement d'une demande par toute personne ou tout organisme agissant pour le compte d'une autre personne ou du pensionné, ainsi que le paiement d'une pension à quelque semblable personne ou organisme, lorsqu'il est démontré, de la manière et au moyen de la preuve que les règlements peuvent prescrire, que cette autre personne ou ce pensionné est incapable, pour cause d'infirmité, maladie, aliénation mentale ou autrement, de gérer ses propres affaires, et déterminant la manière selon laquelle une pension dont le paiement à une semblable personne ou organisme pour le compte d'un pensionné doit être administrée et dépensée au profit du pensionné et la façon d'en rendre compte.

A ce stade-ci, je voudrais savoir, en ce qui concerne ces gens, aliénés mentaux ou autres, à cause d'infirmité, quelle proportion est payée annuellement dans la province de Québec par le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social? Est-ce 50 ou 60 p. 100? Quelle proportion est payée dans la province de Québec et quelle est la part que la province de Québec fournit dans les mêmes circonstances?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Tous les paiements aux termes de ce programme de sécurité de la vieillesse sont faits par le gouvernement fédéral. Ce programme ne comporte pas de partage. C'est l'assistance-vieillesse qui est partagée, chose tout à fait différente et qui comporte une évaluation des ressources. C'est un programme d'aide pour les nécessiteux.

Quant à ce programme dont nous nous occupons, la seule chose dont le comité est présentement saisi est une pension maintenant payable à l'âge de 70 ans et qui, grâce à cette loi, deviendra payable avec les années aux personnes âgées de 65 ans.

M. Caouette: Monsieur le président, l'honorable représentante admettrait-elle que l'évaluation des ressources existe réellement pour tous les intéressés?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, pas du tout. Pour tous, le taux uniforme de $75 par mois est payable à l'âge de 70 ans.

M. Caouette: A l'âge de 70 ans?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui.

M. Winkler: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable représentante si le gouvernement prévoit d'accorder, ou songe le moindrement à accorder, l'assistance-vieillesse à l'âge de 60 ans. La question a de l'importance dans la situation actuelle, puisque nous abaissons l'âge de l'admissibilité aux pensions de vieillesse à l'âge de 65 ans. Puisque nous étudions présentement l'article 124 du bill, je pourrais dire au gouvernement, et non en plaisantant, parce que je crois que l'honorable représentante sait fort bien que depuis quelques mois—et en réalité, peut-être depuis l'année dernière—je me suis montré plutôt inflexible et véhément quand il s'est agi de porter à l'attention du gouvernement la situation de l'agriculteur dans l'Est du Canada—et je répète que je ne plaisante pas—que si le gouvernement n'intervient pas dans l'agriculture de l'Est pour hausser le revenu des agriculteurs, l'honorable représentante, dans le cadre de cet article du bill, pourra avoir sur les bras un nombre énorme de gens, puisque le gouvernement poussera nombre de gens à la folie.

L'hon. Mlle LaMarsh: Règlement!

M. Winkler: L'honorable représentante a-t-elle dit: «Règlement»?

M. le président: A l'ordre!

M. Winkler: Monsieur le président, il n'en est pas ainsi...

M. le président: A l'ordre, je vous prie! Je rappelle à l'honorable député qui a la parole que nous avons affaire ici aux amendements intéressant la loi sur la sécurité de la vieillesse, et rien d'autre. L'honorable député ne traite pas de l'article 124.

M. Winkler: Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'ai sous les yeux une lettre d'un de mes commettants. Elle a été écrite il y a quelques jours. L'auteur est un homme de la circonscription de Grey-Bruce et son adresse est: R.R. 7, Markdale (Ontario). Écoutez bien ceci. C'est extrêmement important, dans les circonstances actuelles.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a-t-il soulevé la question de privilège?

Des voix: Oui.

M. le président: Qu'il énonce sa question de privilège.

M. Winkler: Elle se rapporte à l'article 124 de la Partie IV du projet de loi à l'étude. Elle se rattache aux remarques que j'ai faites avant de poser ma question. Je ne tiens pas à donner lecture de toute la lettre, mais j'aimerais en consigner certains extraits au compte rendu puisqu'ils se rattachent à l'article de la loi à l'étude. C'est une lettre en bonne et due forme écrite par un dénommé Don Russel que je ne connais pas très bien, je dois l'avouer. Il déclare:

Monsieur,

Je vous...

Des voix: Règlement!

M. Winkler: Pourquoi dites-vous «Règlement»?

M. le président: A l'ordre, je vous prie! L'honorable député voudrait-il poursuivre la lecture de cette lettre?

M. Winkler: Je vous remercie, monsieur le président. Si Votre Honneur veut bien surveiller l'honorable député, qui n'est pas à son siège mais se trouve à l'autre bout de la Chambre, je poursuivrai volontiers. Voici ce que déclare l'auteur de la lettre:

Monsieur,

Je vous écris la présente à titre de cultivateur et de résident de votre circonscription dans l'espoir de vous faire comprendre l'urgence qu'il y a de modifier sensiblement la politique agricole du gouvernement.

M. le président: A l'ordre!

M. Winkler:

L'état de l'économie, et les prix reçus par la grande majorité des agriculteurs...

M. le président: A l'ordre!

M. Winkler:

...ont continué de baisser jusqu'à un niveau dangereux, et ne peuvent être tolérés plus longtemps.

M. le président: A l'ordre! Je suis sûr que l'honorable député veut collaborer avec la présidence et qu'il ne peut raisonnablement prétendre que la lettre à laquelle il se reporte actuellement constitue une question de privilège. Il sait aussi bien que moi, j'en suis

convaincu, que nous discutons maintenant de l'article 124, Partie IV, de ce projet de loi, qui a trait aux amendements à la loi sur la sécurité de la vieillesse, et cette lettre est tout à fait étrangère à l'article.

M. Winkler: Monsieur le président, elle peut vous paraître tout à fait étrangère à l'article 124. Peut-être ferais-je mieux de retarder mes observations au sujet de cette lettre jusqu'à ce que nous revenions à l'article 1 du projet de loi; je pourrai alors signaler l'affaire au comité. Dans l'intervalle, je ne voudrais pas que l'honorable représentante s'imagine que c'est une situation acceptable d'un bout à l'autre du pays, car je crois que le gouvernement actuel exaspère nombre de nos agriculteurs, et je ne veux pas qu'ils soient tous admissibles en vertu de cet article du bill.

Monsieur le président, je signale qu'il est dix heures.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je me demande si les membres du comité seraient disposés à adopter ce dernier article, ne laissant que l'article 1?

L'hon. M. Monteith: Je crois que nous y consentirions, monsieur le président.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, j'aurais encore quelques questions à poser en ce qui concerne les agences et leur façon de procéder en vertu de la loi sur la sécurité de vieillesse, puisqu'il prétend que cet article ne touche que la sécurité de vieillesse et concerne des retenues sur certaines pensions payées en vertu de la loi sur la sécurité de vieillesse, pour des montants de $10, $15 et même jusqu'à $20, parce que l'assistance sociale du Québec aurait versé des montants en trop à des personnes qui n'y avaient pas droit.

Alors, dans les circonstances, puis-je vous signaler qu'il est dix heures, afin que nous puissions compléter davantage les renseignements dont nous avons besoin.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LE NORD CANADIEN—DISPOSITION VISANT À FACILITER AUX ESQUIMAUX L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au premier ministre (M. Pearson) si, en raison de son attitude à l'égard du problème des droits civils aux États-Unis, son gouvernement était disposé à présenter immédiatement une mesure législative qui accorderait le droit de vote territorial aux 10,000 personnes, pour la plupart des Esquimaux, vivant dans les régions septentrionales, où les citoyens ont été privés jusqu'ici de ce droit, même s'ils versent des taxes territoriales. Le premier ministre a alors répondu qu'il ne pouvait voir aucun lien entre les droits civils des gens du Nord canadien et ceux des citoyens des États-Unis.

Monsieur l'Orateur, si j'ai soulevé cette question aujourd'hui, ce n'est pas pour chercher à embarrasser le premier ministre ou le gouvernement, mais plutôt parce que, comme bien d'autres Canadiens, j'ai été témoin d'une manifestation sur la colline parlementaire, hier, et j'ai eu nettement l'impression que des gens du monde entier sont inquiets devant cette vieille idée, pourtant nouvelle, qui veut que tout le monde soit mon prochain et que si quelqu'un n'a pas le droit de vote, il n'est pas libre.

J'ai également soulevé cette question parce que je voulais profiter du climat qui prévaut sur tout le continent et dans l'espoir que, de cette façon, en signalant la question à tous les honorables député de cette Chambre, je réussirais à leur faire comprendre la nécessité de changer la situation actuelle. Notre Chambre des communes a le pouvoir de s'assurer que jamais, une autre élection territoriale n'aura lieu sans que toute personne adulte de 21 ans ou plus, esquimau ou autre, ait le droit de vote.

Les honorables membres de notre comité comprendront peut-être que ce n'est qu'en 1962 que le droit de vote aux élections fédérales a été accordé au district de Keewatin, à l'est de l'Arctique et au centre de l'Arctique, Auparavant, aucune loi n'empêchait un Esquimau de voter, mais l'Esquimau n'avait aucun moyen de s'inscrire sur la liste des votants. Il n'y avait pas de rouages grâce auxquels les particuliers vivant dans ces régions de notre pays pouvaient se rendre à un bureau de scrutin ou faire placer leur nom sur la liste de votants.

En ce qui concerne le conseil des Territoires, qui est l'équivalent embryonnaire d'une assemblée législative provinciale, il y a dans le Nord seulement quatre régions ou circonscriptions territoriales. Ces quatre circonscriptions—et non pas par accident—sont les régions du Nord où les Blancs prédominent. Telles ont été les modalités adoptées dans l'octroi du droit de vote. Partout où se trouvait un rassemblement de Blancs qui tend à revendiquer leurs propres intérêts d'une façon plus bruyante, on accordait le

droit de vote—mais ailleurs, non. En novembre dernier, le conseil des Territoires du Nord-Ouest adoptait à l'unanimité une résolution demandant au Parlement fédéral de faire en sorte que le droit de vote dans les Territoires soit accordé à tous les habitants de l'Arctique oriental, du district de Keewatin et de l'Arctique central, régions habitées en grande partie par des Esquimaux.

Depuis mon arrivée à la Chambre des communes, je n'ai cessé de soulever cette question. Je l'ai signalée à la Chambre à l'occasion de la déclaration faite par le premier ministre à Londres le 12 juillet dernier, selon laquelle les questions de race ne devraient pas entrer en ligne de compte dans l'octroi du droit de suffrange. Le premier ministre participait alors à la conférence du Commonwealth. On peut lire mes observations à cet égard à la page 5570 du hansard. Chaque fois que l'occasion m'en a été donnée, j'ai soulevé cette question à la Chambre. J'ai demandé au gouvernement d'accorder le droit de suffrage à tous les citoyens des Territoires du Nord-Ouest.

Comme en fait foi la page 6159 du hansard, j'ai dit ce qui suit:

> Il ne faut pas que l'année 1964 se termine sans qu'on puisse dire au Canada et, en fait, en Rhodésie du Sud si nous devons y donner des conférences, que chaque Canadien d'au moins 21 ans quelle que soit la région du Canada où il habite, a le droit de vote pour élire son propre conseil.

Dans sa déclaration qu'il a fait lire hier aux étudiants, le premier ministre disait, entre autres choses:

> J'honore les citoyens d'Alabama ou de n'importe où qui combattent dans les limites de la loi pour leurs droits de libres citoyens...
>
> Je sais que le gouvernement des États-Unis s'inquiète beaucoup et qu'il fait des efforts pour supprimer les causes de ce malaise au moyen de sa loi sur les droits civils.

Moi aussi, monsieur l'Orateur, je sais que le président des États-Unis s'inquiète beaucoup. Je veux savoir si le premier ministre du Canada s'inquiète. C'est déjà grave de barricader une cour de justice à Selma (Alabama) pour empêcher les gens de s'inscrire. Mais c'est plus grave de ne leur fournir aucun endroit pour s'inscrire. C'est ce que nous faisons ici. Je demanderais au porte-parole du gouvernement ce soir, dans l'esprit des droits civils et dans un esprit de collaboration et de non-sectarisme politique—je suis sûr que cette demande aura l'appui de toute la Chambre—de modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest par l'adjonction d'une disposition permettant à tous les habitants du Nord de voter, quel que soit leur lieu de résidence. Si nous ne le faisons pas, si nous ne pouvons pas le faire ou si nous ne voulons pas le faire, alors je dis au premier ministre et à tous les députés à la Chambre: juste ciel, cessons d'envoyer des télégrammes de condoléances aux gens qui sont prêts à consacrer leur temps et leurs efforts et, au besoin, leur vie, à la lutte pour la reconnaissance des droits civils, car cette question dépasse la compétence des membres de la Chambre des communes.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de traiter de ce sujet par rapport aux conditions et aux problèmes pouvant exister aux États-Unis, mais plutôt à la lumière de la situation au Canada. Je signalerai à l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest que sa plainte est anachronique dans une certaine mesure. Sauf erreur, il connaît l'ensemble du problème. Je crois aussi qu'il a appuyé en 1962 le parti dont il fait actuellement partie et il se souviendra sûrement que son parti a rédigé deux bills prévoyant la division de cette région en deux territoires, celui de Mackenzie et celui de Nunassiaq. Il se rappellera aussi que son parti n'a rien fait à l'égard de ces mesures, qu'il n'en a même pas saisi la Chambre des communes.

Un peu plus tard, nous constatons que l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest était à la Chambre le 8 juillet 1963, lorsque nous avons présenté ces bills qui auraient renfermé notamment les réformes qu'il préconise ce soir. Qu'a-t-il fait alors? Il s'y est opposé sans trêve et, tout au long du débat, a combattu ces bills. Non pas parce que nous accordions le droit de vote aux Esquimaux, je vous le concède, mais il a invoqué d'autres principes.

Je ne dirai que ceci. Nous voulons faire du progrès. J'estime que nous en avons fait, en ce qui concerne les Territoires, et nous avons l'intention d'en faire encore à l'avenir. J'ai travaillé en très étroite collaboration avec le commissaire et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Cet organisme semble faire preuve, à l'heure actuelle, d'un esprit d'initiative salutaire et prometteur de progrès et j'en suis fort heureux. En ce qui concerne les membres élus comme les membres désignés, ce conseil est probablement le plus déterminé et le plus actif que nous ayons eu depuis longtemps. Je suis tout à fait au courant des résolutions qu'il a adoptées et qu'il nous a transmises. Je n'ai pas l'intention d'accuser mon honorable ami d'anticiper sur ce que nous allons faire, mais je lui dis, par exemple, que nous allons prendre rapidement des mesures dans ce domaine. Il s'agit d'une question de politique, qui sera annoncée en temps utile à la Chambre et je crois que l'honorable député sera alors plus que satisfait des mesures que nous entendons prendre.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—VANCOUVER—CONDAMNATION PAR CONTUMACE D'UN RÉCIDIVISTE EN SON ABSENCE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, hier, certains d'entre nous ont eu l'occasion d'assister, sur la colline du Parlement, à une manifestation émouvante. Des milliers de Canadiens s'étaient réunis pour exprimer la conviction que la personne humaine a droit à la justice élémentaire. Ma question d'aujourd'hui, monsieur l'Orateur, traite aussi de ce que je crois être une injustice. Un dénommé Jean-Louis Henry, homme dans la cinquantaine, occupe une cellule à sûreté maximum du pénitencier de Kingston. C'est la prison à perpétuité qui l'attend. En décembre dernier, à Vancouver, le magistrat Douglas Hume l'a déclaré récidiviste. Son procès s'est déroulé et sa sentence a été rendue alors qu'il se trouvait dans une autre prison, près de Sudbury, à 2,100 milles de distance.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ceux d'entre nous à qui l'on a inculqué le sens de la justice britannique croient qu'une personne accusée d'un crime a le droit d'être mise au courant. C'est son droit d'être là quand on l'accuse et d'avoir un avocat à son procès. Elle a le droit de se défendre et, si elle est trouvée coupable, elle a le droit d'exposer, elle-même ou par l'entremise de son avocat, les circonstances, afin que puisse intervenir la clémence du tribunal. Il n'en fut rien dans ce cas-ci; l'homme a donc été trouvé coupable et condamné à passer le reste de ses jours en prison.

Je sais, monsieur l'Orateur que le gouvernement fédéral n'a pas nommé le procureur de la Couronne, qui ne relève pas directement de lui. Cependant, le procureur de la Couronne à Vancouver, prend des mesures qui touchent directement l'administration fédérale de la justice. Il intente des procédures en vertu d'un article du Code criminel adopté par le Parlement du Canada. Il me semble étonnant qu'en 1965 nous ayons un procureur de se genre au Canada. Je crois qu'il aurait mieux joué son rôle il y a quelque deux cents ans. Au temps de l'Inquisition, je conçois très bien qu'il eût pu tourner le tourniquet ou faire subir le supplice du chevalet à quelqu'un. Au Moyen-Age, il aurait pu couper la main d'un voleur de pain. On m'a dit que durant les trente dernières années, dans la province d'Ontario, moins de dix personnes ont été déclarées des repris de justice. Dans la cité de Vancouver, au cours des trois dernières années, 46 personnes ont été déclarées récidivistes et subissent maintenant l'emprisonnement à perpétuité.

Je pense que le Parlement du Canada et le gouvernement, au moment où cet article du Code criminel fut adopté, n'avaient jamais pensé qu'on l'utiliserait aussi souvent qu'on l'a fait. On me dit qu'un homme de 30 ans a été déclaré récidiviste et purge présentement une condamnation à perpétuité. S'il vit jusqu'à l'âge normal, de nos jours, il aura purgé 45 ans de prison. Même si le ministre de la Justice (M. Favreau) ne s'inquiète pas de la moralité de cette situation, il devrait songer à ce qu'il en coûte au pays. Il nous en coûte présentement quelque $3,000 par année pour garder une personne dans un pénitencier fédéral. Cet homme de 30 ans coûtera à la population canadienne environ $135,000 avant de mourir. Voilà ce qui se passe. On ne saurait blâmer le ministre de la Justice pour ce que fait le procureur de la Couronne à Vancouver, mais le ministre devrait étudier la situation de près.

S'il est nécessaire de maintenir cet article dans le Code criminel, ce dont je doute, le ministre devrait examiner une autre disposition selon laquelle le prévenu a le droit d'être présent lors de l'audition de sa cause. S'agit-il vraiment d'un droit? D'après le procureur de la Couronne à Vancouver, le détenu peut assister à l'audition de sa cause mais la Couronne n'est pas tenue d'assurer sa présence. Le ministre de la Justice devrait étudier l'article en question afin de voir s'il y aurait lieu de le modifier, d'en restreindre la portée ou de l'abroger.

Si cet état de choses continue, à Vancouver, il nous faudra bientôt construire un autre pénitencier pour y incarcérer les personnes que ce seul procureur de la Couronne a fait incarcérer, avec l'approbation du procureur général de la Colombie-Britannique.

Si nous ne supprimons pas l'article entier, il me semble que le ministre de la Justice devrait le modifier de façon à ce que cela ne puisse être effectué qu'avec son approbation. J'espère que le ministre prendra bientôt une décision dans cette affaire, car il me semble que la justice sera bafouée si le procureur de la Couronne de Vancouver continue d'agir de cette façon insensée.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les députés sous-

crivent au principe général énoncé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Il conviendrait de lui signaler, cependant, que la cause d'Henry a été portée en appel devant les tribunaux de Colombie-Britannique. J'estime donc que les députés devraient faire bien attention à la façon dont ils parlent de cette cause, afin de ne pas donner l'impression de préjuger de la décision du tribunal. Je ferai certes bien attention, au nom du gouvernement, à tout ce que je dirai qui pourrait préjuger du verdict du tribunal, en l'occurrence.

Comme l'a signalé le député, les dispositions relatives à la détention préventive ont été ajoutées au Code criminel par l'ancien gouvernement au cours de la session de 1960-1961, et il est assez ironique qu'à la suite d'une étude effectuée par le ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, on ait recommandé l'abrogation des dispositions britanniques sur lesquelles les nôtres sont calquées.

L'article 662 1*a*) du Code criminel stipule qu'on doit accorder à l'accusé «un préavis de sept jours francs». L'article 660 (3) stipule que «l'accusé a le droit d'assister à l'audience» et l'article 2*e*) de la Déclaration canadienne des droits stipule que «nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme:

e) privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations.»

Voilà les dispositions de la loi mais il appartient aux tribunaux de Colombie-Britannique de les interpréter. On espère que ces dispositions de la loi sauront protéger les droits de l'accusé et que les principes fondamentaux dont l'honorable député a parlé suffiront assurer que justice sera rendue à M. Henry.

Le gouvernement suivra l'affaire de près et, si les dispositions de la loi ne suffisent pas, il prendra alors des mesures pour combler la lacune. Le gouvernement estime, et l'honorable député sera sans doute de cet avis, qu'il est impensable qu'un homme soit condamné par défaut dans une cause criminelle ou autre. Il est impensable qu'il soit condamné par défaut quand il a déjà été emprisonné comme cette homme l'a été à Burwash. Le gouvernement s'intéressera de très près à l'affaire et modifiera la loi à la lumière de la décision que rendra la cour d'appel.

LES PARCS NATIONAUX—RIDING MOUNTAIN—RÉCOLTE DE FOIN ET PÂTURAGE

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) avait bien voulu répondre à une question polie que je lui ai posée cet après-midi, vous ne seriez pas dans votre fauteuil à cette heure tardive et les autres députés n'occuperaient pas non plus leur siège. Je lui ai demandé poliment s'il pourrait nous donner l'assurance qu'on maintiendrait la politique en matière de pâturage dans le parc national de Riding-Mountain et si l'on poursuivrait la même politique à l'égard de la coupe du foin. Le ministre ne voit peut-être pas l'importance de cette question, mais elle en revêt beaucoup pour des centaines de cultivateurs demeurant de chaque côté du parc national de Riding-Mountain, le côté sud étant dans la circonscription de Marquette et le côté nord, dans la circonscription de Dauphin. Depuis que la région a été ouverte à la colonisation, des centaines de cultivateurs comptent sur le parc pour y faire paître leurs bestiaux et pour y faire les foins. Ces gens ont raison de s'inquiéter. Pendant le congé de Noël, des vingtaines de délégations sont venues me voir à cause d'une rumeur selon laquelle aucun permis ne serait délivré en 1965 pour le pâturage et la fenaison. Les intéressés n'aimeraient pas qu'il leur arrive la même chose qu'en 1964, alors que le gouvernement a décidé, en pleine saison des foins, de porter de 50c. à $5 la tonne le droit de fenaison. Les premiers arrivés ont pu, grâce à leur permis, couper les foins pour 50c. la tonne, mais ceux qui étaient un peu en retard ont dû verser $5 la tonne; ils ont payé, car ils avaient besoin du foin. A mon sens, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales devrait ordonner un certain rajustement afin de réduire l'écart entre ceux qui ont acheté leur permis de bonne heure et ceux qui l'ont fait plus tard.

Ce qui fait l'angoisse de ces agriculteurs—et la nôtre en même temps—se trouve contenu dans une lettre que m'a adressée le ministre, le 3 mars, en réponse à ma lettre du 12 ou 13 janvier. Je dois dire en passant que la réponse a été longue à venir. L'honorable député expose les raisons de son attitude et dit notamment ceci:

Voilà pourquoi les pâturages à bestiaux devraient être réduits au minimum dans un parc national et les pâturages à bovins devraient être éventuellement supprimés.

C'est bien désolant pour les personnes en cause. On pourrait penser que le parc national de Riding-Mountain est un parc dans tout le sens du mot. Mais la centième partie n'est pas mise en valeur comme un parc devrait l'être. Le reste est une réserve forestière. Il y a de l'herbe tant qu'on en veut.

En ces dernières années et même avant que le gouvernement conservateur prenne le pouvoir, il y a eu jusqu'à 2,000 têtes de bétail qui paissaient dans le parc moyennant paiement d'une redevance. Le ministre pense que les bestiaux mangent l'herbe et que les élans périssent d'inanition; je n'en ai pas encore vus; on n'en a pas de preuve.

Le prix du bétail a augmenté et on a encouragé les gens à grossir leurs troupeaux. Les pâturages sur leurs terres sont insuffisants et le foin manque. Lorsque je me suis plaint l'an dernier que la redevance ait été portée à $5, le ministre a dit qu'il voulait qu'elle se compare aux prix exigés du cultivateur en dehors du parc. Je tiens à lui dire que le prix de $5 était probablement acquitté pour de la luzerne qui n'a rien de comparable avec le foin de marécage que l'on trouve dans le parc. Je vais établir une autre comparaison et signaler en passant que le prix de la viande de bœuf a baissé sans arrêt depuis que les honorables vis-à-vis siègent sur les banquettes ministérielles. Le gouvernement provincial a abaissé de $1.50 à $1.35 le taux exigé pour le foin qui pousse sur les terrains améliorés; le prix du foin des terres hautes a baissé de $1.20 à $1.08 et celui des terres basses de 90c à 81c. Le ministre a imposé le prix ridicule de $5 pour chasser les gens du parc national qu'il veut laisser aux élans, aux ours, aux loups et ainsi de suite.

J'ai demandé au ministre s'il était prêt à dire que le programme actuel se poursuivrait pendant un an. Ce n'est pas une question bien difficile pour lui. Il n'y a pas répondu. C'est pourquoi vous occupez votre fauteuil en ce moment, monsieur l'Orateur. Il peut ne pas s'occuper de moi mais il ne peut négliger ces agriculteurs. S'ils ne sont pas en mesure d'exploiter leurs fermes, ils s'en iront vers les villes, grossir les rangs du monde ouvrier et ajouter de cette manière aux problèmes qui se posent aux ministres d'en face. Je le répète, ces gens ont utilisé le parc depuis les débuts de la colonisation de cette région. Aujourd'hui, le ministre prétend qu'ils ne peuvent plus couper, sur des milliers d'acres de terre, du foin qui serait autrement complètement gaspillé. La plus grande partie de ce foin est un foin de marécage. L'agriculteur qui veut le couper est obligé de se faire un chemin chaque fois. Il lui faut nettoyer le pré et il lui est souvent difficile d'emporter sa récolte. Le ministre semble penser que $5 est un prix raisonnable. Je lui demande d'abaisser ce prix et de le rapprocher davantage du tarif provincial. Donnez-nous tout au moins l'assurance...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle au député que son temps de parole est écoulé.

[M. Mandziuk.]

M. Mandziuk: Rien qu'une autre phrase, monsieur l'Orateur. Donnez-nous tout au moins l'assurance que vous allez revenir à votre ligne de conduite de naguère.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de la civilité de sa question. Si l'Orateur n'avait aujourd'hui décidé qu'elle était à inscrire au *Feuilleton,* mon honorable ami sait sans doute qu'à mon tour je lui aurais répondu le plus civilement du monde. Il n'est pas trop tard, néanmoins, pour exercer mon charme sur lui.

M. Mandziuk: A la bonne heure!

L'hon. M. Laing: Je reconnais tout de suite, en songeant aux parcs nationaux du Canada, que nous semblons nous intéresser à un grand nombre d'entreprises insolites. J'en mentionnerai deux: la vente du foin et la permission de faire paître les troupeaux dans les parcs. Je n'en ai cité que deux; elles sont tout à fait exceptionnelles. Le député a dit bien des choses. Il a dit que les cultivateurs ont beaucoup de difficulté à payer le foin $5 la tonne. Il a déclaré, d'autre part, ou dans la même phrase, que le prix du bœuf a tellement monté que les cultivateurs de la région augmentaient leurs troupeaux.

M. Mandziuk: Avant votre nomination.

L'hon. M. Laing: Ils les augmentaient sans doute déjà, car nous avons vendu plus de foin dans ce parc cette année que l'an dernier; à 50c. la tonne l'an dernier, et à $5 la tonne cette année.

M. Mandziuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Au milieu de la saison l'an dernier, le foin se vendait $5 la tonne.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

L'hon. M. Laing: Ma foi, la dernière saison où du foin s'est vendu...

M. Mandziuk: En 1964.

L'hon. M. Laing: ...nous l'avons vendu $5. C'était en 1964. L'année précédente il s'était vendu 50c. Et nous en avons vendu plus à $5 qu'à 50c la tonne. Il ne s'élève probablement pas d'opposition considérable en ce qui concerne les agriculteurs. Nous ne voulons pas faire concurrence aux agriculteurs qui vendent du foin à l'extérieur des parcs et comme mon honorable ami est un ardent défenseur de la libre entreprise, je suis certain qu'il accepte ce principe. En ce qui concerne les pâturages, nous ne voulons pas concurrencer les pâturages communautaires que mon collègue le mi-

nistre de l'Agriculture (M. Hays) est en train d'organiser.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Mandziuk: Sait-il que le pâturage communautaire le plus proche est à 50 milles de là?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député sait que le règlement en vigueur en ce moment ne permet aucune question.

L'hon. M. Laing: Il en coûte, par bête $1.50 par mois dans les pâturages collectifs. Dans le parc, c'est 26 cents. En somme, monsieur l'Orateur, le député a laissé entendre que je ne connaissais rien au bétail. Eh bien, je pense que je m'y connais autant que lui ou que quiconque à la Chambre. Lui et moi savons, peut-être aussi bien que n'importe qui ici, que nous n'avons pas créé ce parc pour les bestiaux et il sait que nous n'allons pas y aménager des terrains de pique-nique ou des promenades là où paissent les bêtes. Il sait, comme tout autre député, qu'on ne peut avoir à la fois des pâturages d'une part, des terrains de pique-nique et des promenades d'autre part. Monsieur l'Orateur, je pourrais vous raconter une histoire, mais je m'en abstiendrai.

En général, comme ce parc est de plus en plus fréquenté, nous tâchons de répondre aux besoins du nombre croissant de gens qui y viennent. Le député a presque soutenu que le parc était trop grand et qu'il faudrait en remettre une partie en culture. Je ne crois pas qu'il soit sérieux. En fait, il faudrait maintenir le parc et inviter les Canadiens à s'y rendre plus nombreux et plus souvent. Si cela arrive, nous ne voulons pas de bestiaux, de faucheuses, de râteaux et de faneuses dans le parc. Nous voulons que les Canadiens jouissent de tous les parcs que nous avons au Canada. C'est pour cela qu'ils ont été créés. Entretemps, monsieur l'Orateur, nous allons délivrer des permis, l'an prochain comme d'habitude.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole du ministre est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et trente-deux minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA PROCÉDURE

L'ordre du jour appelle.

18 décembre—Suite du débat ajourné sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Walker: Que le quinzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le 14 décembre 1964, soit maintenant agréé.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, au nom du sous-comité, j'aimerais fournir quelques explications sur la motion tendant à l'adoption du 15e rapport. De jour en jour, nous avons demandé que cette motion soit réservée, d'abord pour permettre à tous les députés de bien examiner les recommandations du rapport. Ensuite, nous attendions la première journée complète qui suivrait l'adoption du bill C-136. Il y a tout lieu de croire maintenant que cette journée sera celle du jeudi 18 mars. Nous comptons, par conséquent, aborder ce jour-là la discussion du rapport. Je demande donc que la motion soit réservée encore une fois, aujourd'hui.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent, c'est chose faite.

LES FINANCES

CONSULTATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS RELATIVES AU MARCHÉ DE L'OR ET AUX RESTRICTIONS SUR LES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): En l'absence du ministre des Finances, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement canadien a eu des consultations avec les autorités américaines au sujet de l'incertitude régnant sur le marché de l'or par suite de la décision de la France de convertir en or une partie de son excédent de dollars, soit à 300 millions? Pourrait-il nous dire aussi si le Canada a consenti à limiter ses emprunts sur le marché de New York?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Naturellement, des pourparlers ont eu lieu à ce sujet entre les pays intéressés, y compris le Canada et les États-Unis. Je demanderai au ministre des Finances s'il peut faire une déclaration à cet égard demain.

LE TRANSPORT AÉRIEN

NOUVELLE NÉGOCIATION DES ACCORDS CANADO-AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je demander au ministre des Transports si Radio-Canada a eu raison d'annoncer aujourd'hui aux nouvelles d'une heure que le Canada a signé une entente avec les États-Unis aux termes de laquelle Air-Canada pourra effectuer des vols entre Toronto et Miami et entre Toronto et Los Angeles tandis que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pourront exploiter un service entre Vancouver et San Francisco? J'aimerais demander au ministre si un accord aérien de ce genre a été conclu et quelles en sont les principales caractéristiques.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que ce soit vrai mais, malheureusement, il n'en est rien.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire. La semaine dernière, j'ai demandé au ministre des Transports où en étaient les négociations entre le Canada et les États-Unis dans ce domaine précis des relations intergouvernementales, et il m'a promis alors d'étudier ma question plus à fond et de faire une déclaration. En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'estime que le ministre se doit de fournir des explications à la Chambre, compte tenu des pressions que lui-même et ses collègues avaient l'habitude d'exercer sur son prédécesseur à ce poste.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois préciser, monsieur l'Orateur, que le gouvernement des États-Unis et le gouvernement canadien se sont entendus pour s'abstenir de toute déclaration au sujet des négociations en cours. J'espère vraiment qu'il sera possible d'en venir à une entente satisfaisante pour tous les intéressés, mais je ne crois pas qu'il soit utile de dire où en sont les négociations actuellement.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire; dans le rapport de la Société Radio-Canada dont j'ai fait mention, on signale que d'après une certaine autorité du ministère des Transports, ce rapport est exact dans une proportion de 80 p. 100. Le ministre est-il de cet avis?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'une seule autorité au ministère des Transports et il lui arrive parfois de se tromper.

(Texte)

L'AGRICULTURE

ÉCART CONSIDÉRABLE ENTRE LES PRÊTS CONSENTIS AU QUÉBEC ET AUX PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais étant donné son absence, je la poserai à l'honorable ministre des Forêts.

Voici: Le ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que l'Office fédéral du crédit agricole a prêté un montant total de 49 millions de dollars entre les mois de juillet et septembre derniers, et que, sur ce montant, l'Office n'aurait prêté que $1,798,000 aux cultivateurs du Québec, alors qu'en Saskatchewan, il aurait prêté pour $18,300,000 et en Alberta $12,900,000? Le ministre peut-il nous donner des explications à cet effet?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, ceci s'explique peut-être par le fait que l'Office provincial du crédit agricole est très actif.

M. Grégoire: L'honorable ministre pourrait-il demander à l'Office fédéral du crédit agricole pourquoi cet organisme refuse une grande partie, pour ne pas dire presque la majorité des prêts demandés à l'Office fédéral du crédit agricole?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il ne s'agit pas ici à proprement parler d'une question, mais d'une déclaration ou d'une assertion; de toute façon, elle n'est pas opportune à l'heure actuelle.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Forêts en l'absence du ministre de l'Agriculture.

Étant donné que les cultivateurs du Québec tirent beaucoup moins avantage de la Société du crédit agricole fédéral que les cultivateurs des autres provinces, l'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il profite également d'une diminution d'impôt ou si la province de Québec reçoit des subventions spéciales afin de fournir de l'aide au bureau du crédit agricole provincial?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, je pourrai, demain, donner une réponse détaillée à la Chambre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Est-ce que le ministre pourrait nous donner une réponse détaillée sur les raisons pour lesquelles les prêts accordés aux cultivateurs du Québec sont moins nombreux que ceux qui sont accordés à ceux des autres provinces?

L'hon. M. Sauvé: Oui, monsieur le président.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—VISITE AU ROYAUME-UNI DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'UNION SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il paraît que le ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique visitera Londres très bientôt et aura des entretiens avec le gouvernement du Royaume-Uni, sans doute au sujet de la situation au Vietnam, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le Canada a été informé de cette visite et s'il sera tenu constamment au courant de ce qui se passera à ces réunions qui intéressent hautement le Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le secrétaire aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne a informé le Canada qu'il se propose de traiter de certaines questions avec M. Gromyko. Celle du Vietnam sera sans doute abordée et, conformément à la pratique habituelle, nous serons tenus au courant des entretiens, tout comme à l'occasion nous informons d'autres pays, y compris la Grande-Bretagne, des discussions dont nous prenons l'initiative.

LE VIETNAM—OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Puis-je poser à l'honorable représentant une question qui fait suite à celle que le député d'Oxford a posée jeudi dernier, je crois. En réponse au chef de l'opposition, le secrétaire

d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il étudiait avec ses collègues et avec le leader de la Chambre la possibilité de réserver une période de temps pour nous permettre de débattre le grave problème du Vietnam, qui inspire tant de crainte au Canada et au monde entier. Le secrétaire d'État s'est-il entretenu de cette affaire et peut-il nous dire si l'on pourra aborder sous peu cette question à la Chambre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne puis guère en dire plus que le député. L'affaire est à l'étude et il se peut qu'avant la fin de la session, une occasion se présente.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le gouvernement n'a-t-il pas eu suffisamment de temps, d'après le ministre, pour prendre une décision à cet égard? Ce n'est certes pas un domaine où le Canada devrait être à la remorque des autres nations. Notre Parlement doit avoir le droit d'exprimer ses vues à un gouvernement qui jusqu'à maintenant a manifesté une telle incertitude à cet égard que le monde entier ne sait qu'en penser.

L'hon. M. Martin: Je suis certain que le très honorable représentant, qui a eu la charge du gouvernement et qui saisit la différence entre les responsabilités de ceux qui siègent à la droite ou à la gauche de M. l'Orateur, comprendra que la situation est parfois moins simple qu'elle peut le paraître aux membres de l'opposition—comme je l'ai moi-même constaté.

Pour ma part, il ne me déplairait pas, je tiens à le souligner, de débattre la question, mais je voudrais me demander auparavant si c'est bien la meilleure chose à faire à tel moment donné. Je tiens à dire au très honorable représentant, comme il s'y attend, j'en suis certain, que le Canada ne traîne pas les pieds dans cette affaire. En réponse à une question du député de Burnaby-Coquitlam, l'autre jour, j'ai même expliqué qu'à bien des points de vue, je partageais l'avis du très honorable représentant lui-même.

Le Canada s'occupe activement de négociations avec un certain nombre de pays et s'il ne semble y avoir aucun progrès, si aucune solution de cessez-le-feu n'est en vue, il ne faut pas en blâmer entièrement les États-Unis. D'autres pays ne veulent guère d'un cessez-le-feu ou ne semblent pas pressés d'accepter les conditions qui permettraient d'aboutir à un cessez-le-feu. Le Canada, avec le Royaume-Uni et d'autres pays, est engagé dans un processus de discussions qui ne permet pas, en tous cas, qu'on cherche à faire croire que nous ne faisons pas tout notre possible pour dénouer une situation où nous ne jouons pas le rôle principal. L'autre jour, à la Chambre anglaise, quelqu'un a demandé la tenue d'un débat. Le premier ministre britannique avait alors adopté une attitude un peu semblable à mon attitude actuelle et le très honorable représentant reconnaîtra, j'en suis certain, que la Grande-Bretagne a, dans ce domaine, une responsabilité au moins égale à celle du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce monologue a été très intéressant, mais il ne répond pas à la question: Pour quelle raison notre Parlement ne pourrait-il pas vérifier certaines démarches secrètes où le Canada s'est engagé et qui n'ont pas été révélées jusqu'à présent? Voici ma question à l'honorable représentant: qu'a-t-il voulu dire quand il a déclaré que les États-Unis n'étaient pas le seul pays à ne pas s'être acquitté de ses responsabilités au Sud-Vietnam?

Une voix: Il n'a pas dit cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce ne sont pas les paroles exactes de l'honorable représentant, mais mon interprétation personnelle. En somme, nous sommes des gens mûrs, et nous pouvons interpréter tout propos compréhensible. Quels autres pays refusent de jouer leur rôle pour assurer une trêve au Sud-Vietnam?

L'hon. M. Martin: Nous estimons qu'on devrait proclamer un cessez-le-feu et nous avons fait valoir ce point de vue auprès de toutes les parties intéressées. Aucun indice ne permet actuellement de croire que le gouvernement du Nord-Vietnam soit disposé à accepter un cessez-le-feu, ni que la Chine communiste l'y encourage.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est très bien; c'est la réponse que je voulais.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. En raison des renseignements partiels que le ministre a donnés à la Chambre et de la déclaration embrouillée selon laquelle les États-Unis ne sont pas les seuls à blâmer, le ministre ne convient-il pas qu'une déclaration complète et sujette à débat contribuerait plus à tirer la situation au clair que ces déclarations embrouillées, qui ne peuvent que semer la confusion?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que, lorsque j'ai fait à son intention une déclaration complète, lundi dernier, il y a trouvé à redire. J'espère que je ne serai pas mal compris de lui lorsque je dis que je

suis sûr de ne pouvoir faire en cette enceinte une déclaration des plus claires qui lui donnerait pleine et entière satisfaction. Néanmoins, si mon honorable ami veut poser des questions, je ferai de mon mieux pour y répondre quand j'estimerai qu'il y va de l'intérêt général de révéler les renseignements demandés. Sinon, je devrai prendre la responsabilité de ne pas répondre maintenant.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour répondre à l'invitation du ministre, je lui demanderais de nouveau s'il a présenté des instances aux États-Unis, au nom du gouvernement canadien, sur la possibilité de mettre fin aux bombardements effectués au Nord-Vietnam, pays avec lequel ils ne sont pas en guerre, comme première mesure pour essayer d'arriver à une conférence et à un accord négocié.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tantôt, nous avons vivement exhorté toutes les parties à accepter un cessez-le-feu, ce que j'appelle une cessation des hostilités, et ce que le député de Port-Arthur préfère que je nomme la fin des hostilités.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre vient de nous dire—et je suis entièrement d'accord avec lui—qu'il n'est pas dans l'intérêt public, de crainte notamment de rompre les négociations, d'apporter des réponses impromptu à des questions de ce genre, à la Chambre des communes, le ministre ne conviendrait-il pas qu'un débat complet, d'une journée peut-être, sur cette question serait souhaitable pour deux raisons: premièrement, il permettrait au ministre de préparer minutieusement une déclaration sur les événements aussi lucide qu'il lui est possible de le faire et lui permettrait d'y réfléchir afin de pouvoir nous donner beaucoup plus de renseignements qu'il ne voudrait peut-être le faire sans réflexion; et deuxièmement, j'estime que le ministre et le gouvernement auraient tout avantage à savoir ce que les Canadiens pensent exactement de la question et ce que les divers partis en pensent; cela raffermirait l'autorité du gouvernement lorsqu'il voudra persuader ses amis, comme il essaie de les persuader à l'heure actuelle, en ce qui concerne l'attitude que le Canada devrait adopter en la matière. Le ministre ne convient-il pas qu'un débat à cet égard serait très utile pour ces deux raisons?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question posée plus tôt par le chef de l'opposition et le député de Burnaby-Coquitlam. Je tiens à assurer à mon honorable ami—et il est mon ami—que lorsque je ferai une déclaration officielle à la Chambre, je tâcherai d'être digne de la remarquable lucidité dont il vient de faire preuve.

[L'hon. M. Martin.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ANNULATION DU PASSEPORT DE Mme LUCIEN RIVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être en profiter pour répondre à une question posée hier au sujet de M^me^ Rivard et de son passepart. M^me^ Rivard possédait un passeport qui lui avait été délivré, sous son nom de jeune fille, le 5 janvier 1961. Aux termes des règlements en vigueur, ce passeport a perdu sa validité quand la titulaire s'est mariée et a été remis aux autorités pour être annulé.

PRÉSUMÉ DÉPISTAGE DE LUCIEN RIVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Si je pose la question que voici, c'est qu'un message nous a été transmis des tribunes. Vu l'absence du ministre de la Justice, je pourrais peut-être l'adresser au ministre suppléant. La rumeur voulant que l'insaisissable M. Rivard, que l'on recherche partout, ait été découvert il y a quelques heures dans une île étrangère à proximité des côtes canadiennes, est-elle fondée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun renseignement qui puisse confirmer la déclaration de mon honorable ami, mais je vais m'assurer de la chose séance tenante.

FAILLITE SEFKIND—RAPPORT DU SYNDIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, le solliciteur général du Canada voudrait-il lui signaler, encore une fois, la question que je lui ai posée à maintes reprises au sujet du dépôt du rapport présenté au surintendant des faillites, fonctionnaire fédéral, par le syndic de faillite, à laquelle le ministre a répondu qu'il étudierait la question et prendrait une décision? Je me demande s'il pourrait faire aboutir l'affaire et décider si, oui ou non, le gouvernement va déposer ce rapport.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général du Canada): Monsieur l'Orateur, je vais appeler l'attention du ministre de la Justice sur cette question et voir si elle pourrait être réglée le plus tôt possible.

LES TRANSPORTS

ALBERTA—CONSTRUCTION POSSIBLE D'UNE VOIE FERRÉE À GRANDE-PRAIRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre s'est-il entretenu ou a-t-il entamé des négociations avec les hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Alberta au sujet d'une voie ferrée au nord de Hinton? Sinon, a-t-il été informé par les autorités du rôle que jouera le National-Canadien dans la construction de cette voie ferrée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Voilà assurément une question à inscrire au *Feuilleton.*

CHAUSSÉE À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—APPEL D'OFFRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question sur le projet le plus important qui relève de lui et qui a inspiré récemment des articles opportuns dans les journaux. Pourrait-il dire quand les soumissions seront demandées pour la construction de la chaussée entre l'île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick et quand commencera la construction elle-même?

M. l'Orateur: Malgré son importance évidente, la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Plus tard)

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Travaux publics s'il était disposé à faire ici une déclaration au sujet des plans déjà approuvés par le gouvernement pour l'aménagement d'une chaussée conduisant à l'Île du Prince-Édouard. Ferait-il cette déclaration quand la prochaine occasion se présentera?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Je pourrais peut-être répondre brièvement, monsieur l'Orateur. Comme l'honorable député le sait, on a terminé l'étude sur l'aménagement d'une chaussée sans rails à deux voies pouvant être portée à quatre voies, comprenant soit un pont tournant soit un pont levant, ou un tunnel. La seconde partie de l'étude a trait à peu près à la même entreprise, mais comprend un service de chemin de fer, et sauf erreur, il faudra un mois ou six semaines avant que cette seconde partie de l'étude soit terminée.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question découlant de celle que j'ai adressée au ministre des Travaux publics, mais qui me semble du ressort du ministre des Transports. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si le gouvernement a accepté la proposition de la *Island Development Company* en ce qui concerne l'aménagement et l'exploitation de la chaussée?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Elle n'a été ni acceptée ni rejetée, parce que, comme mon honorable ami le ministre des Travaux publics vient de le dire, les études du gouvernement ne sont pas encore complètement terminées et qu'il serait très difficile de se décider avant leur conclusion.

(Texte)

A PROPOS DU CREUSAGE DES RIVIÈRES DES MILLE-ISLES ET DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Je voudrais lui demander si l'étude du projet de canalisation des deux rivières, des Mille-Isles et des Prairies, dans la région de Montréal, est complétée et si le gouvernement fédéral a l'intention d'entreprendre ses travaux bientôt?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question il y a à peine deux ou trois semaines, et à ce moment-là je disais que la Commission des eaux limitrophes était en train d'étudier la question, que j'y étais moi-même intéressé et que le rapport devait être soumis au cours de l'été.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Est-ce que le projet d'étude de canalisation des deux rivières, c'est-à-dire des rivières des Mille-Isles et des Prairies, relève de la Commission des eaux limitrophes, ou ne serait-ce pas plutôt la rivière Richelieu qui en relève?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, il est possible que j'aie mal entendu la question, car je croyais que l'honorable député se référait à la rivière Richelieu.

M. Pigeon: Non, les rivières des Prairies et des Mille-Isles.

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur l'Orateur, aucune étude approfondie n'a été faite au sujet de ces deux-là jusqu'à maintenant.

(Traduction)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministère tiendra-t-il compte des répercussions de cette voie navigable sur les ports des provinces Maritimes, ce que l'on n'a pas fait dans le cas de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Cardin: J'imagine que la Commission mixte internationale va peser tous ces facteurs.

LES PÊCHES

PROTECTION DES JEUNES PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pêcheries à la suite de l'annonce qu'il a faite au sujet de la décision du gouvernement de ne pas augmenter le contingent établi à 50,000, de jeunes phoques pouvant être pris cette année. J'approuve entièrement cette décision. Voici ma question: le ministre est-il renseigné sur le danger possible, pour les autres jeunes phoques, d'être transportés par les blocs de glace près de la terre ferme et d'y devenir la proie de chasseurs, ce qui permettrait de capturer beaucoup plus de phoques que le contingent fixé?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se souviendront, comme vient de dire l'honorable député qui a posé une question, que j'ai annoncé jeudi dernier et confirmé hier ceci: le contingent fixé pour la capture de jeunes phoques du Groenland âgés de moins d'un an dans le secteur 2 du golfe serait atteint ce jour-là et qu'après cette date les chasseurs licenciés n'y prendraient plus d'autres jeunes phoques. Je sais qu'un grand nombre d'honorables députés—dont je suis—reçoivent beaucoup de télégrammes nous exhortant à ne pas augmenter le contingent sur la chasse aux phoques, ou protestant contre augmentation du contingent sur peaux de phoques, et ainsi de suite.

Afin de dissiper toute équivoque à ce sujet, je tiens à rappeler que le contingentement vise seulement ceux qui font la chasse aux phoques en vertu d'un permis et qui poursuivent leurs opérations du bord d'un navire ou d'un aéronef licencié. Les jeunes phoques capturés lorsque les glaces s'approchent du rivage ne sont pas compris. J'ajouterai que les membres de l'industrie et les représentants de la SPCA et d'autres sociétés pour la protection des animaux qui ont pris contact avec nous à Moncton et à Ottawa, l'an dernier, avant la modification du règlement, savaient à quoi s'en tenir. Les prises de phoques par ceux qui font la chasse a partir du rivage, sont importantes pour les collectivités situées sur les rives du golfe Saint-Laurent; les chasseurs en question utilisent seulement de petites embarcations de moins de 30 pieds de longueur pour leurs opérations. Lors de l'établissement d'un contingentement pour les chasseurs détenant un permis, on a entièrement tenu compte du nombre de jeunes phoques tués par ceux qui font la chasse à partir du rivage. Nous savons d'expérience que ce genre de prises ne constitue pas pour le moment, une menace sérieuse à la préservation des phoques du Groenland, dans la région.

Les conditions favorables qui ont prévalu durant les premières journées de la saison de chasse cette année auraient permis la capture d'un grand nombre de jeunes phoques si le contingentement n'avait pas été en vigueur. Les chasseurs de phoques détenteurs d'un permis auraient pu capturer un fort pourcentage des jeunes phoques nés cette année, ce qui aurait provoqué une réduction considérable de la population des phoques du Groenland dans le golfe.

Je signalerai aux honorables députés qu'une mesure de conservation supplémentaire incluse dans les règlements relatifs à la protection des phoques pour la présente année interdit de tuer les phoques adultes dans les aires de reproduction. Ce règlement protège les femelles adultes en état de gestation, lesquelles constituent la partie la plus importante de la population. Les jeunes phoques et les phoques adultes qui se réunissent à l'extérieur des aires de reproduction peuvent être capturés durant la saison de chasse qui se termine le 25 avril dans la région du golfe. Les chasseurs de phoques utilisent des carabines de fort calibre afin de tuer ces animaux.

Nous prévoyons que la chasse commerciale au phoque sera considérablement réduite dans la région du golfe maintenant que le contingentement des jeunes phoques a été atteint, mais les fonctionnaires du ministère continueront leurs patrouilles afin de s'assurer que ceux qui continuent à chasser les plus vieux phoques observent les règlements.

LES COQUILLAGES—POLLUTION DES EAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme on parle beaucoup de chaussées, je suis fortement tenté de m'enquérir

auprès d'un des ministres au sujet de l'aménagement d'une chaussée vers une île située de l'autre côté du continent. Je m'abstiendrai cependant de le faire et je poserai une question au ministre des Pêcheries. En raison du souci très répandu dans le public et au sein des producteurs s'occupant de l'industrie coquillière sur le littoral du Pacifique, le ministre pourrait-il mentionner à la Chambre quelle est la situation exacte par suite de l'activité de son propre ministère ou compte tenu des renseignements qu'il a pu recevoir des autorités de la Colombie-Britannique en matière de santé publique?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, les efforts que le ministère des Pêcheries déploie en Colombie-Britannique en vue de contrôler la pollution visent uniquement à remplir nos responsabilités en vue de la préservation du poisson et à assurer que les produits du poisson atteignent le marché dans un état sain. Il serait malavisé de ma part de profiter de la période des questions pour énumérer et passer en revue toutes les entreprises auxquelles nous participons actuellement, mais j'aimerais signaler que je pourrais fournir cette liste à l'honorable député en apportant des détails sur tout point particulier pouvant l'intéresser de façon spéciale.

LE MARIAGE ET LE DIVORCE

DEMANDE D'ENQUÊTE PAR UNE COMMISION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Comme il y a besoin urgent de réformes à l'égard des injustices et des épreuves nombreuses, causées par les lois sur le mariage et le divorce, le premier ministre songerait-il à instituer une commission royale chargée d'enquêter sur la mise à jour de nos lois sur le mariage et le divorce au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est là une vaste question d'administration à laquelle je ne saurais répondre en ce moment, surtout à l'appel de l'ordre du jour.

LES TRAVAUX PUBLICS

ENSABLEMENT DE LA RIVIÈRE THAMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Voudrait-il s'occuper sans tarder de faire disparaître l'ensablement à l'embouchure de la rivière Thames, dans le comté de Kent, en Ontario? Le ministre sait parfaitement que l'ensablement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait fort bien que cette question est importante, mais qu'elle ne presse pas au point qu'il faille la poser en ce moment. Voudrait-il la faire inscrire au *Feuilleton*?

LONG-BRANCH—POLLUTION DU LAC ONTARIO PAR DES DÉBLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Leonard P. (Red) Kelly (York-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Sait-il qu'une compagnie de construction d'habitations de Long-Branch, en Ontario, jette des matériaux de remplissage dans le lac Ontario, polluant ainsi ce cours d'eau international—ce qui va à l'encontre de la loi fédérale sur la protection des eaux navigables—un mois après avoir été avertie de ne pas le faire par le chef du contentieux du ministère des Travaux publics? Le ministre ne croit-il pas que cela viole de façon flagrante les instructions de son ministère?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur, le ministère est au courant de l'activité de la compagnie de construction d'habitations de Long-Branch, en Ontario. L'honorable député sait sans doute que l'intérêt et la responsabilité du ministère se limitent à savoir si cela nuit sérieusement à la navigation. Toutefois, selon les dernières nouvelles, la compagnie a cessé de jeter des matériaux de remplissage dans le lac Ontario, bien qu'elle continue d'en jeter à des endroits déjà comblés. Mon ministère surveille l'activité de cette compagnie et prendra les mesures nécessaires aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DES NATIONS UNIES RELATIVES À DES RUSSES BLANCS RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, 12 mars, l'honorable député de Marquette a demandé si le gouvernement canadien avait reçu une demande du haut-commissaire des Nations Unies s'occupant des réfugiés concernant l'acceptation au Canada de 200 Russes blancs. L'honorable député avait demandé des explications dans le cas où le ministère aurait refusé cette demande.

Après étude de cette question, monsieur l'Orateur, j'ai appris qu'aucune demande di-

recte n'a été faite par le haut-commissaire; toutefois, en août 1964, des représentants de ce groupe de Russes blancs de Hong-kong avaient écrit directement à plusieurs bureaux d'immigration au Canada de même qu'à notre bureau de Hong-kong à ce sujet.

Je tiens à préciser que, ces dernières années, mon ministère a reçu des instances de la fondation Tolstoï et d'autres sources en faveur de groupes habitant diverses parties du monde et désignés comme «traditionnalistes». Ces demandes nous sont venues non seulement de l'Extrême-Orient mais aussi de la Turquie, du Brésil et des États-Unis. Bref, les «traditionnalistes» constituent une secte religieuse voulant émigrer dans un pays où ils pourront continuer leurs us et coutumes dans une collectivité séparée et distincte du reste de la population. Selon les propres termes de la fondation Tolstoï, ces personnes sont «très primitives du point de vue intellectuel, et très peu au courant des événements ou de la politique dans le monde».

D'après l'expérience du ministère au cours des ans—et je puis dire que l'opinion du ministère à cet égard est partagée par un grand nombre de mes collègues de la Colombie-Britannique et de l'Ouest du Canada—les colonies de ce genre ne sont pas à désirer et créent souvent des problèmes spéciaux. Il est peu probable que ces gens pourraient surmonter les nombreuses difficultés auxquelles ils seraient en butte s'ils venaient s'établir en groupe au Canada.

En l'occurrence, nous avons dû informer les personnes qui nous avaient écrit que nous ne pouvions en principe accepter l'établissement de tels groupes. Toutefois, nous avons précisé que si des demandes de particuliers étaient reçues, elles seraient étudiées à fond.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais gré au ministre de son explication, mais ma question était fondée sur une dépêche de l'Agence Reuters reproduite dans les journaux de vendredi dernier; elle m'a donné l'impression qu'il s'agissait de réfugiés de la première guerre mondiale, adversaires du régime communiste et qui étaient allés vivre en Chine. L'Australie, l'Argentine et le Brésil sont prêts à les accepter. Si ces réfugiés répondent à la description du ministre, si ce sont de «vieux croyants», de «nouveaux croyants» ou des excentriques, nous ne voulons pas d'eux, mais s'ils sont d'authentiques apatrides qui ont besoin d'aide, c'est une tout autre affaire. Y a-t-il des preuves corroborant la déclaration du ministre à l'égard de ces 200 réfugiés?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans les journaux au moins le communiqué dont parle l'honorable représentant.

[L'hon. M. Nicholson.]

Tout ce que je peux dire c'est qu'aucune demande de renseignements n'a été présentée au ministère depuis le mois d'août 1964.

L'HABITATION

LASALLE (P.Q.)—POURPARLERS VISANT À OBTENIR UN PRÊT SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter d'une question posée vendredi dernier par l'honorable député de Jacques-Cartier-Lasalle. Il a demandé des renseignements au sujet des négociations ou des pourparlers en cours entre les représentants de l'entreprise de logement Lasalle et de la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant la possibilité d'un prêt afin de changer le système de chauffage dans les immeubles de l'entreprise Lasalle.

Je puis mentionner que le mardi 9 mars, un représentant de la compagnie détenant la propriété de l'entreprise de logement Lasalle a effectivement rencontré les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement et a discuté avec eux des divers aspects de cette initiative. On a discuté de la possibilité de changer le système de chauffage lors de cette rencontre mais, en réponse à ma demande de renseignements, on m'a mentionné, il y a un jour ou deux, que la compagnie n'avait présenté jusqu'ici aucune demande, officielle ou officieuse, en vue d'obtenir un prêt pour ce changement.

L'ÉNERGIE

REQUÊTE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE SUR LA RIVIÈRE DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Travaux publics; elle est urgente, car elle soulève beaucoup d'hypothèses. Le ministre a-t-il reçu du gouvernement de la Colombie-Britannique ou de l'Administration de l'énergie hydro-électrique de Colombie-Britannique une demande visant la construction des barrages sur la rivière de la Paix? Si oui, quand a-t-il reçu cette demande et, s'il a délivré un permis, à quelles conditions?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le ministère n'a reçu aucune demande de permis pour la construction d'un barrage sur la rivière de la Paix. Je crois savoir que le barrage doit être construit à un endroit non navigable de la rivière

et que les employés du ministère des Travaux publics et de l'Administration de l'énergie hydro-électrique de Colombie-Britannique s'assurent qu'il n'y aura aucun obstacle à cet endroit de la rivière.

LES CHUTES HAMILTON—PASSAGE DES LIGNES DE TRANSMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre des Transports n'est pas prophète, mais, comme il a déclaré à Terre-Neuve que l'aménagement des chutes Hamilton commencerait bientôt, peut-il dire si les lignes de transmission vont traverser le Québec ou les provinces Maritimes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La question, Votre Honneur, ne me semble pas se rattacher à mes fonctions administratives. Néanmoins, si la Chambre me le permet, j'ajouterai que j'ai simplement dit à Gander, samedi soir, que les déclarations du premier ministre Smallwood et de M. Winters, à Saint-Jean, me faisaient espérer de voir les travaux commencer cette année; cet espoir est partagé sans doute par tous les députés.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

LA HOUILLE—ANNULATION ÉVENTUELLE DE COMMANDES JAPONAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Il y a quelques jours, il a dit qu'il tiendrait pour préavis une de mes questions. Je lui avais demandé si des changements étaient survenus dans les relations commerciales entre le Canada et le Japon en ce qui concerne la houille. Est-il prêt à nous fournir ce renseignement? Le Japon a-t-il annulé certaines de ses commandes?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je croyais que certains de mes collègues avaient répondu à l'entière satisfaction du député de Bow-River, mais comme il semble encore mécontent, je vais tâcher de suppléer à son manque de renseignements.

LES CÉRÉALES

AFFAISSEMENT DES PRIX ET VERSEMENTS À L'ACRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Aurait-il reçu des comités de syndicats du blé de la Saskatchewan des résolutions demandant au gouvernement de prendre des mesures pour compenser la baisse des prix du blé? Si oui, quelle réponse a-t-il faite à ceux qui ont adopté ces résolutions?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu de ces instances et je crois avoir fait les réponses appropriées. Je serais très heureux d'en déposer un exemple, si l'honorable député le désire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à cette question du député de Moose-Jaw-Lake-Centre, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a songé à adopter une forme de versements à l'acre pour remédier à la sitaution grave du nord de la Saskatchewan qui fut révélée bien des fois ici et dont le premier ministre de la Saskatchewan a parlé plus récemment, dans les instances qu'il présentait au gouvernement il y a sept ou dix jours. Le premier ministre nous avait dit qu'il mettrait la Chambre au courant en temps voulu.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pourrai mettre la Chambre au courant en temps voulu. Il s'agit là de politique agricole et je n'aurais rien à dire à ce sujet aujourd'hui, sauf que la question est à l'étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela veut-il dire que le gouvernement étudie la question des versements à l'acre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, toutes les questions qui se rattachent à la politique agricole dans l'Ouest, à la lumière de la situation actuelle, sont à l'étude. Je ne mets l'accent sur aucune de ces questions en particulier.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AU SUJET DE PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS LORS DES DERNIÈRES ÉLECTIONS GÉNÉRALES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Est-il en mesure de déposer sur la table de la Chambre la lettre adressée au comité des privilèges et élections relativement aux irrégularités qui se seraient produites durant la dernière campagne électorale dans la circonscription de Burnaby-Coquitlam?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense que

l'honorable député se reporte à la question qu'il a posée vendredi dernier 12 mars, laquelle figure à la page 12470 du hansard.

Il a demandé:

L'honorable ministre est-il au courant qu'une lettre d'un certain M. Brown, résident de la Colombie-Britannique, a été adressée au président du comité des privilèges et élections, à l'effet que certaines irrégularités se seraient produites au cours de la dernière campagne électorale dans la circonscription de Burnaby-Coquitlam, et dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de remettre cette lettre au juge de la commission chargée de faire une enquête à ce sujet?

J'ai répondu que je n'étais pas au courant, mais que j'irais aux renseignements sur-le-champ. J'ai eu l'occasion de m'occuper de l'affaire et j'ai appris qu'une telle lettre avait été reçue au comité et que le président du comité l'avait fait parvenir au commissaire.

(Texte)

M. Beaulé: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au président du Conseil privé.

Lui serait-il possible de déposer cette lettre sur la table de la Chambre des communes?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Cette question concerne sans doute le président du comité intéressé en la matière, mais je n'y vois aucun inconvénient.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Serait-il possible au président du comité des privilèges et élections de déposer toute autre documentation qu'il aurait pu recevoir au sujet de cette affaire?

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur le président, je ne vois aucune objection à déposer sur la table les documents demandés par l'honorable député.

(Traduction)

LE NORD CANADIEN

VOIE D'ACCÈS À TRAVERS L'ENCLAVE DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Nielsen (Yukon): J'aimerais poser une question au premier ministre. Hier, l'honorable député de Skeena a posé au premier ministre une question au sujet de l'obtention d'une voie d'accès à travers l'enclave de l'Alaska, soit au moyen d'un corridor, soit par des ports francs, et il a demandé s'il y avait eu des pourparlers avec les États-Unis à ce sujet. Comme le premier ministre a laissé entendre qu'il ferait une déclaration à ce sujet aujourd'hui, je me demande s'il y est disposé?

[L'hon. M. McIlraith.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'attendais que l'honorable député qui a posé la question soit présent, mais puisqu'on a soulevé la question, j'y répondrai volontiers. J'ai dit hier que, selon moi, des pourparlers avaient eu lieu avec le gouvernement des États-Unis à ce sujet. Après m'être renseigné je constate que cette question ne fait l'objet d'aucun pourparler officiel avec les États-Unis à l'heure actuelle; toutefois, je me souviens que lorsque j'étais secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il y a quelques années, on en avait discuté de façon officieuse. A Ottawa, les autorités compétentes étudient la possibilité d'obtenir une voie d'accès à travers l'enclave de l'Alaska. Lorsque cette étude sera achevée, le gouvernement songera à la façon de traiter officiellement de cette question avec les autorités des États-Unis.

M. Nielsen: Pourrais-je poser une question complémentaire? Le premier ministre pourrait-il nous dire si les négociations relatives aux corridors et aux ports francs dont il a parlé ont lieu en même temps que les études entreprises au sujet de l'aménagement du barrage Rampart par le gouvernement des États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit qu'on ne poursuivait aucune négociation officielle avec les États-Unis à ce sujet à l'heure actuelle. Certains fonctionnaires du gouvernement du Canada étudient la question et, lorsque cette étude sera achevée, nous serons alors en mesure de décider de la façon d'aborder, officiellement au besoin, cette question avec les autorités américaines.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—RÉDUCTION POSSIBLE DES PRIX À LA SUITE DE L'ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je désirerais poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie. Le printemps tout proche va encourager les Canadiens à acheter des automobiles neuves. Le ministre peut-il dire aux citoyens quand ils pourront obtenir les voitures fabriquées au Canada au même prix que celles qui sont faites aux États-Unis? Notre gouvernement a en effet signé un traité prévoyant le libre commerce des automobiles et accordant à l'industrie automobile des subventions de 50 millions de dollars.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Comme l'indiquait l'avis initial concernant la signature de l'accord sur les prix des voitures automobiles, nous espérons qu'à la suite de cet accord l'écart de prix entre les États-Unis et le Canada disparaîtra graduellement.

M. Hales: L'honorable ministre pourrait-il nous dire quand cela pourra se produire?

L'hon. M. Drury: Je ne puis indiquer de date précise, mais tout comme l'honorable député, j'espère que cela aura lieu dans un avenir assez rapproché.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable ministre de l'Industrie peut-il nous expliquer en quoi la suppression d'un tarif douanier peut constituer une subvention?

LA NAVIGATION

L'ENQUÊTE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR L'AIDE À LA CONSTRUCTION MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné la nécessité pour l'industrie de la construction navale d'atténuer certaines difficultés causées par la suppression des subventions à la construction navale, le ministre peut-il nous dire quand le comité chargé d'étudier cette question fera rapport?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois que le début de la question de l'honorable député n'est pas du tout motivé. Quand à la date du rapport du comité, je ne suis pas prophète.

M. Chatterton: Le ministre peut-il nous dire si le comité consulte l'industrie de la construction navale.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant avait lu ma déclaration il aurait vu que j'ai invité cette industrie à présenter des instances.

LA DÉFENSE NATIONALE

NÉGOCIATIONS SUR L'ABANDON DU RÔLE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui se rattache à la fois à sa déclaration antérieure, suivant laquelle le gouvernement déploie beaucoup d'activité dans des négociations avec un certain nombre de pays, et à l'activité de notre pays relativement au maintien de la paix. J'aimerais lui demander si cette activité s'étend à des négociations pour que le Canada sorte de son rôle nucléaire, comme le premier ministre l'avait promis il y a deux ans.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les questions sont sans rapport entre elles.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question à plusieurs reprises, et, il y a trois mois, le ministre avait l'intention d'y répondre. Je me demandais s'il avait eu le temps d'examiner la question. Le Canada remplit-il la promesse du premier ministre en négociant pour abandonner le rôle nucléaire qu'il joue présentement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je crois que je me suis occupé de cette question lorsque la Chambre était saisie de nos prévisions.

Des voix: Non!

L'hon. M. Martin: Cependant, je m'en occuperai volontiers.

L'hon. M. Churchill: Puis-je rappeler au ministre que c'est ce qu'il a dit relativement à la question que j'ai posée antérieurement, et sa réponse antérieure à cette question était qu'il prendrait note de la question précédente.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RELÈVEMENT DES EXEMPTIONS DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu les protestations auquelles a donné lieu la suppression projetée de l'exemption de $500 à l'égard de l'impôt sur le revenu des personnes âgées de 65 à 70 ans, songe-t-il à majorer l'exemption de base de tous les contribuables, tout en modifiant les taux d'impôt de manière à favoriser surtout les personnes à revenu modeste?

M. l'Orateur: La question nous intéresse tous vivement, j'en suis sûr, mais je crains qu'il ne nous faille attendre encore quelques jours avant d'en connaître la réponse. De toute façon, la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puisque vous reconnaissez que la question nous intéresse tous, je pourrais peut-être en discuter ce soir, à dix heures.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à mon honorable ami que les questions de ce genre sont irrecevables à l'appel de l'ordre du jour et qu'il ne convient pas d'en discuter maintenant ou à dix heures.

M. Knowles: Qui rend cette décision?

L'hon. M. Pickersgill: Vous enfreignez le Règlement.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

ON PROPOSE UNE CAISSE DE COMPENSATION POUR LES MÈRES DE FAMILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je vais poser ma question à l'honorable ministre du Revenu national... je pense qu'il vient de quitter son siège lui aussi. Non, il revient.

Étant donné que la Caisse de retraite ne sera réservée qu'aux personnes ayant travaillé pendant un certain nombre d'années, l'honorable ministre du Revenu national pourrait-il me dire s'il a songé à fonder une autre caisse qui permettrait aux mères de famille et aux maîtresses de maison de recevoir une certaine compensation en retour de leur vie de travail consacrée à élever une famille?

(Traduction)

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le lundi 15 mars, du bill C-136 présenté par l'honorable M[lle] LaMarsh, en vue d'instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: Lorsque la séance a été levée hier, le comité étudiait l'article 124 du bill, ainsi que l'amendement qui y a été proposé par le ministre du Revenu national.

Sur l'article 124—

M. le président: Le vote porte sur l'amendement.

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 125—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: Puis-je poser une question très simple sur l'article 125? Cet article se lit ainsi qu'il suit:

> La présente loi entrera en vigueur à la date, postérieure au trentième jour qui suivra sa sanction, que fixera par proclamation le gouverneur en conseil.

Vu que le bill renferme toutes sortes de références laissant supposer que la loi entrera en vigueur le 1[er] janvier 1966, y a-t-il lieu de croire que la proclamation sera faite peu de temps après le 30[e] jour suivant la sanction royale?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Le 2 mars dernier, je posais la question suivante au très honorable premier ministre (M. Pearson):

> Peut-il dire à la Chambre s'il y a une raison spéciale pour que la version française du rapport du comité spécial mixte...

(Traduction)

M. Olson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Monteith: Le député aurait-il l'obligeance d'attendre que l'interprétation soit assurée?

(Texte)

M. le président: A l'ordre! Étant donné que le système d'interprétation ne fonctionne pas dans le moment, l'honorable député aurait-il l'obligeance d'attendre un moment avant de poursuivre ses observations?

M. Perron: Monsieur le président, ma question de privilège a trait à l'étude du bill C-136 à la Chambre, à la suite du rapport du comité mixte.

Comme je le signalais avant d'être interrompu, le 2 mars dernier, j'ai posé la question suivante au premier ministre:

> Peut-il dire à la Chambre s'il y a une raison spéciale pour que la version française du rapport du comité spécial mixte qui a étudié le bill C-136 pendant 51 séances ne soit pas encore distribuée, alors que nous terminons l'étude de la mesure?

A ce moment-là, le premier ministre déclarait:

> Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce sujet relève de mes responsabilités, mais je m'en occuperai volontiers.

Deux jours plus tard, soit le 4 mars, je posais la question de privilège et je réclamais qu'on nous remette, dans le plus bref délai possible, la version française des délibérations des 51 séances, ainsi que les témoignages des différents témoins ou organismes qui avaient présenté des mémoires au comité mixte.

Le lendemain, et ce probablement dans le dessein de justifier la lenteur à nous remettre les documents qui nous auraient peut-être permis de mieux nous renseigner, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) déclarait que nous ne connaissions rien au bill à l'étude.

Un peu plus tard dans la même journée, le président du comité mixte disait, à la fin de sa déclaration:

Monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'ajouter que l'honorable député de Beauce était membre du comité de la Chambre des communes et du Sénat qui s'occupait du bill du régime de pensions du Canada; jusqu'au moment où il a posé la question de privilège à la Chambre, il ne s'était jamais plaint à moi de n'avoir pas reçu le rapport en français.

M. Perron: Monsieur le président, j'espère que mes collègues de langue anglaise comprendront le bien-fondé de la question de privilège que je pose aujourd'hui et qu'ils reconnaîtront que nous avons le droit de posséder tout ce qui nous est nécessaire pour bien étudier une mesure aussi compliquée que le bill C-136 peut l'être. On devrait nous reconnaître ce droit absolu de recevoir ici, au parlement du Canada, dans les deux langues officielles du pays, ce qui nous est utile pour la bonne marche des travaux de la Chambre.

J'appuie cette prétention sur une déclaration faite par le premier ministre récemment, et publiée dans la plupart des journaux du Canada. Au fait, le journal *Le Droit* du vendredi, 12 mars, publiait un article intitulé:

Pearson entrevoit le jour où l'on s'occupera des affaires du public de façon compétente et efficace dans les deux langues.

Monsieur le président, on dit souvent qu'il y a loin de la coupe aux lèvres et des paroles aux actes. Mais, je constate également qu'un très grand laps de temps s'est écoulé et que nous n'avons pas encore reçu la version française des délibérations du comité, rapport qui nous aurait été d'une très grande utilité pour étudier le bill C-136 en comité plénier.

On fait actuellement grand état de la question du bilinguisme et du biculturalisme, et le rapport de la Commission Laurendeau-Dunton a déjà mis en évidence certaines injustices que nous déplorons et qui ne concordent pas du tout avec les paroles que prononçait le premier ministre récemment.

Monsieur le président, la motion que j'ai l'intention de présenter est fondée sur des arguments sérieux. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prétendu que nous ne connaissions rien au bill. Dans ce cas, je dis que c'est précisément parce que nous n'avions pas la version française du rapport et que nous n'avons pu nous documenter convenablement, que nous avons posé tant de questions.

Le ministre a également mentionné le fait que les membres du comité pouvaient bénéficier de l'interprétation simultanée. Je ne nie pas ce fait, mais je dis que n'étant pas un magnétophone je n'aurais certes pas pu «enregistrer» la discussion aussi facilement que ceux qui avaient la documentation nécessaire ou la version anglaise des délibérations du comité.

Monsieur le président, je soutiens que nous avons été frustrés et brimés dans nos droits en n'ayant pas en main la version française des délibérations des 51 séances du comité mixte. En conséquence, je propose, appuyé par M. Langlois:

Que l'étude de l'article nº 1 du bill C-136 soit réservée jusqu'à ce que les membres de cette Chambre aient reçu la version française des délibérations du comité spécial constitué pour l'étude de ce bill.

(Traduction)

M. le président: A moins que les membres du comité ne soient disposés à débattre la validité de la question de privilège posée par le député, la présidence, en ce qui concerne strictement l'objection soulevée, fera savoir si, à son avis, la question de privilège est recevable.

Le député de Mégantic est-il prêt à éclairer la présidence pour ce qui est de savoir si le Règlement permet de poser la question de privilège à ce moment-ci?

M. Langlois: Oui, monsieur le président.

(Texte)

Monsieur le président, la motion présentée par mon collègue vise à remettre l'étude de l'article 1 du bill C-136 jusqu'à ce que nous ayons reçu la version française des délibérations du comité mixte.

A mon avis, la question de privilège de l'honorable député est bien fondée, car elle signale une atteinte aux prérogatives et aux droits de chaque député en cette enceinte.

Monsieur le président, la grande question de l'heure, de par le pays, semble être celle du bilinguisme et du biculturalisme. On retrouve ce sujet sur les lèvres de tous et chacun, et le rapport de la Commission Laurendeau-Dunton en a fait état. Au fait, d'un océan à l'autre, on essaie de trouver des formules ou des moyens tendant à satisfaire les besoins ou les exigences de tous les citoyens canadiens, surtout au point de vue de la langue.

Actuellement, le problème se pose à la Chambre des communes...

M. le président: A l'ordre! A mon sens, l'honorable député ne discute pas, à l'heure actuelle, de la validité de la question de privilège. Je lui demanderais d'aider, si possible, le président à se prononcer strictement sur la question de procédure.

M. Langlois: A mon avis, monsieur le président, il ne s'agit pas tellement d'une question de procédure que d'une question de droit.

Avant de prêcher à qui que ce soit à travers le pays, on devrait commencer par respecter ici les droits et les libertés de chacun

des membres de ce Parlement et de tous les organismes qui en dépendent.

Il importe d'abord que les droits des membres faisant partie intégrante de la Chambre des communes soient respectés.

L'honorable député de Beauce vient justement de soulever un point que je défendrai moi-même de toutes mes forces.

Pour ma part, je répondrai tout simplement au président, en paraphrasant ce que Frontenac a répondu à Phipps: «Monsieur le président, si cela passe inaperçu, je vous répondrai par la bouche de mes canons.»

M. Caouette: Monsieur le président, la question de privilège posée par l'honorable député de Beauce est, à mon avis, des plus logiques, en ce sens qu'elle a trait à un des privilèges des députés d'avoir en main une documentation dans leur langue lorsqu'il s'agit d'étudier un bill aussi important et qui comporte autant de responsabilité que le bill C-136.

Comme le faisait remarquer mon collègue de Beauce, l'honorable ministre s'est même permis, à un moment donné, de dire que le député ne comprenait rien au bill en question.

Or, il est entendu qu'il y a, parmi les membres de notre groupe, quelques députés qui ne sont pas familiers avec la langue anglaise. Je me demande, d'ailleurs, quel est le député de langue anglaise qui tolérerait une seule documentation en langue française et combien de temps une telle situation serait tolérée.

A mon avis, ce serait le privilège de chaque député de langue anglaise d'exiger que cette documentation lui soit remise en anglais, comme je crois qu'il est logique de donner à la députation de langue française la documentation en français, en ce qui a trait aux études faites en comité.

Il ne s'agit pas ici de savoir à combien de séances a assisté l'honorable député de Beauce ou à combien de séances a assisté l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit d'établir clairement si, oui ou non, nous, en tant que membres du Parlement, avons le droit d'exiger la documentation dans notre langue, c'est-à-dire en français, pour pouvoir nous familiariser avec les projets de loi que le gouvernement veut bien nous présenter.

Monsieur le président, je vous soumets bien respectueusement que la question de privilège de l'honorable député de Beauce est bien fondée et qu'en rendant votre décision, vous devrez tenir compte de ceux qui, ici, ne sont pas familiers avec la langue anglaise mais dont les droits, par ailleurs, doivent être respectés comme ceux de n'importe quel autre membre de la Chambre des communes.

[M. Langlois.]

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, je considère avec bienveillance cette motion des créditistes. Il est regrettable, à mon avis, que les délibérations du comité n'aient pas été traduites en français. C'est parce que je crois au principe du *fair play* britannique que je me porte à leur défense et soutiens que c'est là une situation des plus injustes. (*Applaudissements*) Il est juste de dire que certains membres de ce groupe n'ont pas eu la chance d'étudier les délibérations aussi bien qu'ils l'auraient pu si elles avaient été traduites dans leur langue, et je pense que cela les désavantage. J'ignore pourquoi l'impression des délibérations a été retardée; je pensais qu'une fois les délibérations imprimées, elles pouvaient être traduites de l'anglais au français et *vice versa* en très peu de temps.

Je prends donc la parole, monsieur le président, pour souscrire à la motion proposée par le groupe à ma gauche et insister sur la nécessité de publier le compte rendu de ces délibérations ou de donner une explication satisfaisante au proposeur sur la raison pour laquelle elles n'ont pas encore été traduites en français.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'unis ma voix à celle de l'honorable député de Kootenay-Ouest pour exprimer tout mon étonnement que ces délibérations très importantes n'aient pas été traduites en français lors des séances du comité. Le comité s'est réuni durant le congé du Parlement et le problème de la traduction a dû être prévu. Tout gouvernement normal l'aurait prévu, mais ce gouvernement vacillant ne pouvait peut-être pas prévoir aussi loin. Mais que les délibérations du comité n'aient pas été présentées aux députés de langue française dans leur propre langue n'est guère juste pour eux.

Nous reconnaissons que c'est là une lourde tâche mais les délibérations du comité ont duré assez longtemps. Pendant les séances du Parlement, la traduction se fait. Toutefois, le Parlement était en congé. Je n'avais jamais pensé que pendant les séances du comité, la traduction ne se ferait pas en même temps que l'impression de la version anglaise. C'est un oubli regrettable de la part du gouvernement. Il faudrait donner une explication satisfaisante de ce retard afin que personne ne comprenne mal ce qui s'est passé. Je suis certain qu'à cause de l'intérêt qu'on manifeste pour les deux langues, d'un bout à l'autre du Canada, la population trouvera que le gouvernement a fait là une omission et un oubli très graves en négligeant d'accomplir son devoir envers les membres de cette Chambre dont le français est la langue maternelle. (*Applaudissements*)

M. le président: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député qui a la parole, mais jusqu'ici, aucun des discours prononcés dans ce débat sur la motion de l'honorable député, n'a porté sur la question de la procédure. La présidence aimerait bien entendre des observations qui pourraient la guider sur la question de la procédure elle-même, c'est-à-dire sur la question de savoir si la question de privilège est admissible à cette étape de nos délibérations.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot en réponse à l'invitation que vous venez de nous faire. Il va sans dire que, comme nos collègues de langue française, je regrette qu'ils n'ont pas en main la traduction des délibérations. Si je relis notre Règlement, je trouve le passage suivant à l'article 74:

Tout bill doit être imprimé en anglais et en français antérieurement à sa deuxième lecture.

Évidemment, c'est tout ce que stipule l'article 74. Il est question seulement des bills. On sait que le bill C-136 a été imprimé dans les deux langues avant qu'il nous soit demandé de passer au débat précédent la deuxième lecture. Hier, on nous a distribué le texte de certains amendements qu'il avait fallu imprimer à cause de leur nombre, et là encore, les textes étaient dans les deux langues.

Mais je vous signale aussi l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que voici:

Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française, mais les registres et les procès-verbaux des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure qui en émaneront.

J'ai lu tout l'article pour que le texte soit versé au compte rendu, mais évidemment, le passage qui se rapporte au débat se trouve à peu près au milieu et le voici:

...mais les registres et les procès-verbaux des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues.

Je sais bien que si nous étions un tribunal de justice, il faudrait approfondir la définition de mots tels que «registres» et «procès-verbaux» pour décider ce qu'ils embrassent, d'autant plus que ces mots s'écrivent avec une majuscule dans le texte anglais. Toutefois, si nous prenons le sens ordinaire de ces mots, il me semble bien que le compte rendu des délibérations d'un comité de la Chambre—il ne faut pas oublier qu'en vertu du Règlement, tous les comités de la Chambre sont considérés comme des prolongements de la Chambre—doive être imprimé dans les deux langues. Autrement dit, le Règlement de la Chambre ne va peut-être pas aussi loin qu'il le devrait à la lumière des exigences de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Au sujet de cette question des langues, on s'est souvent demandé jusqu'où il faut pousser le bilinguisme, mais il n'y a aucun doute que les deux langues sont égales au Parlement du Canada. Ailleurs, on pourrait peut-être se poser la question, mais pas ici. Je crois donc que le député de Beauce a posé une question de privilège valable et c'est à partir de là qu'il faudrait commencer à l'étudier. Nous devrions commencer par reconnaître clairement la validité de sa question de privilège.

D'autre part, monsieur le président, j'espère, et c'est pour ainsi dire une exhortation que j'adresse ici, que nous trouverons un moyen de résoudre ce problème qui pourrait vraiment devenir critique. Je m'intéresse depuis quelque temps à cette question et je me suis renseigné dans un certain nombre de bureaux des édifices du Parlement. J'ai découvert qu'il avait toujours été d'usage de traduire tous les procès-verbaux en français, même lorsque le compte rendu était en anglais. Cela s'est toujours fait dans tous nos comités; mais, avec les années, on a pris l'habitude de traduire ces procès-verbaux cinq ou six mois après leur parution, au cours de l'intersession. C'était une habitude regrettable, mais c'était l'usage.

Néanmoins, ces dernières années, et à cause surtout des efforts déployés par nos amis à l'autre extrémité, on nous a exhortés à accélérer les choses en ce qui concerne l'usage du bilinguisme à la Chambre et ils admettront, je pense, que la situation s'est améliorée. Sauf erreur, on s'est efforcé d'accélérer la traduction des comptes rendus. Un certain nombre de ces problèmes se sont posés à ce sujet au comité spécial de la procédure et de l'organisation et on nous a fait tenir des mémoires qui attestent de l'énormité vertigineuse de la tâche imposée en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Après avoir discuté entre personnes raisonnables, n'hésitons pas à reconnaître le droit revendiqué par nos amis, mais sans oublier nos efforts en vue de régler le problème. Ils se rendront compte, j'espère, que même si la situation n'est pas satisfaisante, les comptes rendus commencent à nous arriver, alors

qu'il y a quelques années, ils n'auraient pas encore été en marche. Il faut comprendre que, d'une manière ou d'une autre, nous avons consacré beaucoup de temps au régime de pensions. Il serait donc bien malheureux d'en interrompre l'étude jusqu'à ce que le compte rendu soit traduit et la version française complétée. Même confiée à l'entreprise privée, la tâche, paraît-il, serait longue.

Moi-même, cela me renverse. Nous avons l'habitude de recevoir le lendemain, dans les deux langues, les débats de la Chambre. Il est difficile de concevoir que nous ne puissions obtenir en mars le compte rendu de témoignages présentés en décembre, janvier et février derniers. Toutefois, non pas des membres du gouvernement, mais des fonctionnaires me disent que la tâche est devenue écrasante et qu'on n'a tout simplement pas les moyens de s'en acquitter.

Je voudrais que le gouvernement nous explique toute cette affaire. Toutefois, j'espère qu'après l'avoir débattue, nous reconnaîtrons que nos amis ont soulevé une question de privilège recevable. En échange, j'espère que pour faire plaisir à la Chambre ils trouveront un moyen de nous permettre de terminer l'étude du bill C-136. Sans doute, ai-je esquissé une solution possible, mais j'espère aussi avoir assez bien accueilli l'idée d'examiner la question sous l'angle de la procédure.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je voudrais soulever deux points, le premier brièvement, car il ne résout pas vraiment le problème. Du strict point de vue juridique, il est clair que la question de privilège est irrecevable: les décisions du 6 avril 1910 et du 11 mars 1957 en font foi. Mais tous les membres du comité reconnaîtront, je crois, que cela ne suffit pas pour régler l'affaire d'une façon satisfaisante. Je mentionne ces deux cas uniquement parce qu'ils traitent directement de ce genre de problème, parce que la question a été étudiée purement au point de vue juridique et qu'elle a été tranchée tout simplement sur des motifs de cet ordre. Mais je ne suis pas disposé à laisser les choses où elles en sont, car...

M. Knowles: C'était avant l'enquête.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député voudrait-il me rendre la courtoisie que j'ai eue envers lui et ne pas m'interrompre quand j'essaie d'expliquer mon attitude à l'égard de cette question. Tous les honorables députés conviendront avec moi, il me semble, que ce n'est pas la manière de voir à l'époque qui devrait déterminer la situation ici. Le gouvernement a nettement fait connaître sa position à plusieurs reprises. Il cherche, par tous les moyens possibles, à obtenir que tous les documents parlementaires soient disponibles dans les deux langues, comme l'a demandé l'honorable député de Beauce. Depuis deux ans, cela a été notre ligne de conduite.

Passons maintenant si vous voulez bien aux témoignages du comité. Lorsque cette question a été soulevée la semaine dernière, j'ai pris la peine d'obtenir des renseignements exacts sur ce qui s'était passé. J'ai constaté que les témoignages rendus au comité étaient interprétés simultanément. Du moins on me l'a affirmé. J'ai aussi appris que le rapport du comité avait été présenté au Parlement dans les deux langues. J'ai constaté également que le bill et les amendements soumis à toutes les étapes ont été imprimés dans les deux langues. Reste donc le problème complexe de la traduction et de la transcription des témoignages et de leur présentation à la Chambre dans les deux langues.

Je dirais, entre parenthèses, qu'en examinant la question, j'ai découvert que la transcription des témoignages, qui fait partie de la nouvelle méthode, était destinée aux membres du comité et non point à la Chambre des communes en général. J'ai été étonné de l'apprendre, mais cela ne se rattache peut-être pas à mon propos. Il existe sur ce point une décision de l'Orateur qui a été maintenue. De toutes manières, je ne l'affirme pas, pour l'instant.

J'ai alors appris que ce travail avait été adressé au Bureau des traductions à Ottawa, qu'une partie en avait été transmise au nouveau Bureau des traductions à Montréal, et qu'en outre une partie particulièrement technique avait été confiée à la direction juridique du personnel de la Chambre des communes. Tout le personnel de traduction que possédait le gouvernement a été affecté à cette traduction. Les traducteurs ont reçu instructions d'accorder priorité à ce sujet, et j'ai également donné des instructions afin que le Bureau de l'imprimerie accorde priorité à l'impression de la traduction. Dans une certaine mesure, cela a produit des résultats heureux, parce que hier les députés ont reçu la version française de six différentes parties des témoignages, et j'ai constaté qu'à midi aujourd'hui, un nouvel exemplaire avait été livré. Ainsi, sept numéros de la version française ont été livrés hier et aujourd'hui.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. McIlraith: Volontiers.

M. Knowles: Vous voulez dire 7 sur 24 et non 7 sur 51?

L'hon. M. McIlraith: Sept sur 22, je crois.

M. Knowles: Il y a 24 volumes.

L'hon. M. McIlraith: Vingt-quatre ou 22.

Une voix: Vingt-quatre.

L'hon. M. McIlraith: C'est alors 7 sur 24. En examinant cette question, j'ai constaté qu'au cours de la présente session, le volume de traduction effectuée par le Bureau des traductions a atteint plus du double du sommet antérieur. Il y a quelque temps, nous avons autorisé le Bureau des traductions à augmenter ses effectifs de 49 traducteurs et de 20 stagiaires, donc de 69 nouveaux employés. J'ai constaté qu'on a ouvert le bureau de Montréal parce qu'il était difficile d'inciter un nombre suffisant de traducteurs à venir à Ottawa pour ce genre de travail; ce bureau compte 25 traducteurs. J'ai vu aussi que le recrutement demeure un problème. Il semble tout simplement qu'il n'y ait pas assez de traducteurs prêts à être embauchés aussi rapidement que nous le désirerions. Apparemment, ce n'est pas un problème de rémunération; il s'agit plutôt de trouver des traducteurs compétents consentant à faire ce genre de travail.

J'ai constaté également qu'on avait pris l'habitude à la Chambre de déposer les rapports rédigés dans les deux langues; c'est une excellente habitude, et je pense que les honorables députés l'approuvent. Fait intéressant à noter: le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, déposé il y a deux jours, était rédigé dans les deux langues et tenait en un seul volume. En outre, l'interprétation simultanée des délibérations de la Chambre s'applique également aux tribunes depuis la session actuelle. Le gouvernement a fait traduire le précis de procédure parlementaire de Beauchesne, bien qu'il s'agisse là d'une publication d'ordre privé.

Si je fais mention de tout cela, c'est que je sais, grâce à mes recherches personnelles, que le gouvernement avait déployé de très louables efforts en vue du résultat désiré par l'honorable député qui a posé la question de privilège; le gouvernement prendra grand soin d'éviter un retour de la situation actuelle. La semaine dernière, les commissaires de la régie interne ont pris les dispositions nécessaires, c'est-à-dire qu'ils ont réorganisé tout le personnel préposé aux rapports du comité, afin que les dépositions au comité soient faites simultanément dans les deux langues officielles; ainsi le compte rendu bilingue des dépositions nous parviendra un ou deux jours après les séances dudit comité, c'est-à-dire à peu près de la même façon que le hansard. Je crois que c'est une mesure dont tous les honorables députés seront heureux. Il peut s'écouler quelques mois avant que ce but soit atteint, mais on a donné les pouvoirs nécessaires pour le programme d'organisation.

A la lumière de toutes ces circonstances, je demanderais respectueusement à l'honorable député de Beauce et à l'honorable député de Villeneuve, vu qu'ils ont entendu tout ce qu'on essaie de faire, de consentir à ne pas insister sur leur question de privilège en ce moment afin de permettre au comité de terminer ses travaux, de sorte que le bill soit envoyé à l'autre endroit, qu'il y soit adopté et qu'il reçoive la sanction royale au cours de la présente session du Parlement plutôt qu'à la prochaine. A la lumière de l'explication que j'ai donnée, je me demande s'ils voudraient bien renoncer à leur question de privilège en ce moment.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord traiter de l'article du Règlement qui donne à la motion présentée par l'honorable député de Beauce (M. Perron) la recevabilité nécessaire.

Tout d'abord, je cite Beauchesne, *Précis de procédure parlementaire,* 4e édition, article 125, paragraphe (2):

> Il est interdit, au cours d'un débat, de faire allusion aux délibérations et au rapport d'un comité spécial tant qu'ils ne sont pas déposés sur le Bureau.

Or, pour nous, ce rapport n'a pas encore été déposé sur le bureau, puisque nous ne l'avons pas reçu dans la langue française.

En vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les documents doivent être déposés sur le bureau de la Chambre des communes, dans les deux langues, pour être officiels.

Si on se réfère à l'article 159 de Beauchesne, 4e édition, paragraphe (3), on lit ce qui suit:

> Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre.

Or, ce document, qui est constitué par le rapport du comité spécial de la Chambre des communes et du Sénat relativement au régime de pensions, n'a pas encore été déposé officiellement sur le bureau de la Chambre des communes puisqu'il ne l'a pas encore été dans les deux langues. Toujours en vertu de l'article 133, ce document ne deviendra officiel que lorsqu'il sera déposé dans les deux langues sur le bureau de la Chambre des communes.

D'ailleurs, le paragraphe (4) du commentaire 159 du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, 4e édition, se lit comme il suit:

> Il faut déposer sur le bureau de la Chambre les documents officiels cités au cours d'un débat.

Et voilà qu'au cours du débat actuel, on cite le rapport du comité mixte chargé d'étudier le régime de pensions, alors que ledit rapport n'a pas encore été déposé officiellement, parce qu'il n'a pas été traduit dans les deux langues.

En vertu du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, les rapports des comités spéciaux et permanents doivent être déposés dans les deux langues, pour être officiels; ils doivent également être déposés officiellement, afin qu'on puisse les citer à la Chambre.

A ce sujet, je voudrais traiter de la demande qui a été faite par le leader parlementaire du gouvernement, soit le président du Conseil privé, (M. McIlraith) à l'effet que notre groupe retire sa motion, étant donné le «record» impressionnant du gouvernement.

Avant de poursuivre mes observations sur ce sujet, je dois dire qu'il est vrai que sous le régime actuel, et surtout depuis trois ans, on a noté une amélioration dans le domaine de la traduction. Il est également vrai que plusieurs nouveaux traducteurs ont été embauchés. Je reconnais qu'il existe également un problème de recrutement, lequel, à mon avis, est imputable au fait que le traitement offert est inférieur à celui de l'industrie privée à Montréal, à Québec ou ailleurs.

Monsieur le président, je suis également d'avis que le problème qui se pose aujourd'hui résulte du fait qu'on a toujours négligé, dans le passé, de respecter les droits du français en cette enceinte.

Je tiens également à signaler le fait que le comité a terminé ses séances depuis longtemps, et alors même qu'on achève presque l'étude du bill relatif au régime de pensions, on n'a pas encore reçu la version française des délibérations dudit comité. A ce moment-là, je dis que le «record» du gouvernement est sensiblement terni.

On nous demande de ne pas insister sur la production de la version française du rapport en question, et ce alors que nous en sommes rendus à la toute dernière minute de l'étude du bill C-136, et qu'il y a, de tous les côtés de la Chambre, des députés, tant ministériels que de l'opposition, qui peuvent difficilement lire ou comprendre l'anglais, tout comme il y en a qui éprouvent de la difficulté à lire ou comprendre le français. Alors que nous en sommes rendus à la dernière étape du bill, nous n'avons pas encore reçu la traduction des rapports du comité. A ce moment-là, je dis que le «record» du gouvernement est sensiblement terni et qu'il nous incombe d'exiger, comme le réclame la motion présentée par le député de Beauce, que l'article 1 soit réservé, étant donné que les 124 autres articles ont déjà été adoptés. On demande que l'article 1 soit réservé jusqu'à ce qu'on ait reçu les rapports du comité dans les deux langues, et ce, afin que le tout soit fait officiellement.

Monsieur le président, si la situation inverse s'était présentée, c'est-à-dire si les rapports n'avaient été publiés que dans la langue française, je suis convaincu que la majorité des députés de langue anglaise auraient protesté bien avant aujourd'hui, et en auraient réclamé la traduction dans leur langue.

Quant à nous, nous avons protesté tout au cours de l'étude du bill en comité. Nous étudions le bill C-136 depuis trois semaines, et nous n'avons cessé de réclamer la version française des délibérations du comité. Cependant, nous n'avons encore rien reçu.

Monsieur le président, je soutiens qu'il est temps d'exiger qu'au moins en cette enceinte, qui est censée refléter le bilinguisme au Canada, on ait au moins les rapports et tous les textes dans les deux langues, afin de pouvoir étudier les lois qui nous sont soumises.

C'est pourquoi je prétends que la motion qui vous a été présentée est recevable, et ce en vertu des commentaires 125 et 159 de Beauchesne et de l'article 123 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis d'avis que vous devriez accueillir cette motion, afin que nous puissions en discuter. Le gouvernement devrait également se faire un devoir de l'accueillir et de réserver l'article 1 du bill C-136, de sorte que tous les députés soient sur un pied d'égalité et puissent prendre connaissance du bill en comité, et ce d'une façon adéquate et minutieuse.

M. Langlois: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Je ne veux pas interrompre le débat sur le rappel au Règlement qui a été invoqué il y a déjà quelques minutes. Je reconnais que j'ai permis une discussion qui dépasse considérablement le cadre du rappel au Règlement, et ce afin de donner l'occasion à un aussi grand nombre de députés que possible d'exprimer leur opinion, peut-être plus sur la question de privilège que sur le rappel au Règlement actuellement à l'étude.

Je serais reconnaissant aux honorables députés qui veulent m'aider à rendre une décision sur ce point très important et difficile de limiter leurs observations au rappel au Règlement.

M. Pigeon: Monsieur le président, à chaque session, et ce depuis longtemps, les députés ont toujours eu à faire face au même problème. A mon sens, il est indispensable que les rapports des comités...

M. le président: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député de considérer, en ce moment, le rappel au Règlement. Il s'agit d'établir si la motion est recevable en comité plénier.

M. Pigeon: Monsieur le président, je crois que cette motion est tout à fait recevable, parce que...

M. le président: L'honorable député pourrait-il nous donner des preuves ou citer des commentaires qui pourraient aider la présidence à rendre une décision?

M. Pigeon: Monsieur le président, je n'ai pas besoin de répéter les arguments invoqués par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour prouver que les deux langues, le français et l'anglais, doivent être considérées sur un pied d'égalité.

Souvent, les rapports français des comités de la Chambre sont publiés six ou sept mois après les rapports anglais. Il me semble que c'est à l'encontre du Règlement de la Chambre. Cette situation n'existe pas seulement sous le régime actuel; elle existe depuis toujours. Au fait, à plusieurs reprises, plusieurs députés ont formulé des suggestions constructives, et je suis d'avis que le meilleur moyen de régler ce problème serait d'accorder un boni ou de mieux rémunérer les traducteurs...

M. le président: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député de limiter ses observations au rappel au Règlement dont le comité est présentement saisi.

M. Langlois: Monsieur le président, pour m'en tenir plus précisément au rappel au Règlement qu'à la question de privilège, j'appelle votre attention sur le deuxième paragraphe du commentaire 119 du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, 4e édition, lequel semble, en quelque sorte, répondre au président du Conseil privé qui, tout à l'heure, déclarait que le gouvernement avait fait un effort dans le domaine de la traduction des délibérations du comité. Il disait en outre que c'était une question de temps, tout en laissant entendre qu'il ne fallait pas abuser du temps du comité.

A ce sujet, voici ce qu'énonce le paragraphe 2 du commentaire 119:

Le simple souci de raccourcir les sessions peut aboutir à une limitation indue de la liberté de parole. Les devoirs d'un parlement représentatif sont trop importants pour être remplis à la hâte. Nulle question ne doit être tranchée qu'après avoir été discutée à fond. On doit, sans doute, s'efforcer d'économiser du temps, mais chaque nuance d'opinion a néanmoins le droit d'être exprimée, et les députés qui désirent donner leur avis ne doivent pas en être empêchés. Le Canada est un pays immense, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique. Une session de deux mois, si elle est mal administrée, fait gaspiller plus de temps qu'une session de six mois marquée par aucune perte de temps. Il faut que les débats soient libres, mais aussi au point. Au Parlement, chaque région du pays est représentée, et aucune règle ne devrait réduire au silence le représentant élu qui juge avoir un message à transmettre. La liberté de parole est un principe sacré et, s'il est un endroit où il faut le respecter, c'est bien au parlement de la nation. Et il incombe à l'Orateur de voir à ce que personne n'enfreigne ce principe.

Monsieur le président, il me semble que pour avoir une idée claire et nette de tout ce que comporte le bill C-136, les députés de langue française ont besoin de prendre connaissance des témoignages qui ont été rendus au cours des différentes séances du comité.

(Traduction)

M. Patterson: Monsieur le président, je me rends compte que vous voulez restreindre le débat le plus possible en ce moment. Je voulais simplement signaler que si l'on se fonde sur les commentaires cités cet après-midi, il semble que l'honorable député de Beauce a raison de poser une question de privilège et que la présidence devrait lui faire droit.

Le président du Conseil privé a donné une explication assez longue sur la situation qui règne, mais la situation est telle depuis longtemps que des efforts plus considérables devraient être déployés pour résoudre le problème, pour éviter désormais de tomber dans l'impasse où nous sommes présentement.

Je désire faire écho aux paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il est à espérer que les honorables députés n'adopteront pas une position inflexible sur la question de privilège mais résoudront le problème d'une façon ou d'une autre, afin que nous puissions procéder aux travaux dont le comité est saisi, d'une façon qui n'écarterait pas la question de privilège ni les arguments invoqués. Ce serait une bonne occasion de faire des concessions mutuelles, afin que nous puissions expédier les travaux qui nous attendent.

M. Rhéaume: Monsieur le président, ne pourriez-vous pas rendre une décision qui nous permettrait de poursuivre le débat, sans déclarer en ce moment la motion irrecevable ou sans la mettre aux voix si Votre Honneur décidait qu'elle est recevable. Comme bien d'autres membres du comité, je crois que l'état de chose qu'on a exposé mérite de la sympathie. Pour ma part, il me déplairait qu'on mette la question aux voix maintenant, qu'il s'agisse d'une mise aux voix de la motion, ou d'un appel de la décision rendue par Votre Honneur, car cela pourrait facilement être mal compris ou mal interprété.

Pour permettre au débat de continuer, je me demande si Votre Honneur voudrait prendre la motion en délibéré jusqu'après le dîner.

M. Pigeon: Non, nous préférons que le vote soit pris maintenant.

(Texte)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je veux simplement dire quelques mots pour appuyer la plainte de l'honorable député de Beauce, non pas que j'en fasse entièrement une question de privilège—ce n'est pas exactement cela—mais il me semble qu'étant donné les circonstances, même en admettant les difficultés qui ont été exposées par le président du Conseil privé, le gouvernement a eu tort, tout d'abord, en demandant à un comité conjoint de siéger pendant l'intersession, alors que le gouvernement savait que les députés de la Chambre auraient besoin, non seulement du rapport du comité, mais du compte rendu de ses délibérations afin d'étudier le bill C-136.

Alors, je me demande pourquoi on n'a pas jugé bon de concentrer les forces du Bureau des traductions et de l'Imprimerie nationale pour nous livrer en français les rapports et comptes rendus à temps pour l'étude de ce bill?

Après tout, ce n'est pas seulement un groupe de députés qui protestent et qui ont été franchement insultés par ce manque de considération de la part du gouvernement, mais tous les représentants de la province de Québec, tant ceux qui forment la délégation ministérielle que ceux d'en face qui, eux aussi, ont droit de recevoir ces rapports dans leur langue.

Nous ne pouvons pas nous fier aux détails qui nous sont fournis par l'un ou l'autre des ministres en charge de ce bill, parce qu'ils expriment leur point de vue personnel, ainsi que celui du gouvernement. Nous ne pouvons donc juger objectivement de la situation parce qu'après tout, au cours des séances du comité, des témoignages ont été rendus par des étrangers.

La présente situation me semble anormale. Je ne sais pas ce qu'on peut faire. On peut bien, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a suggéré, s'excuser, mais est-ce qu'on s'excusera aujourd'hui pour pécher de nouveau demain? J'espère que non, mais j'espère aussi qu'on ne retardera en aucune façon les délibérations de la Chambre.

Je sais bien que le président du Conseil privé a présenté une excuse, comme je dirais en anglais...

(Traduction)

Dans sa défense, monsieur le président, il s'est comporté comme un avocat qui fait des aveux ou qui élude la question en litige au lieu de réfuter les arguments invoqués. J'estime donc que la défense est plus qu'insuffisante. Les députés ont droit d'avoir les rapports en français aussi bien qu'en anglais. Or, étant donné les circonstances particulières dans lesquelles les séances de comité se sont déroulées, surtout pendant le congé, on doit faire ce genre d'effort. Je comprends certainement les griefs de l'honorable député de Beauce, mais c'est une autre question de savoir s'il a raison de poser la question de privilège au point de retarder l'examen du bill; néanmoins, j'estime qu'il a un grief valable.

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, la motion présentée par l'honorable député de Beauce tend à retarder l'adoption du bill C-136 et, à mon avis, cela la rend irrecevable, même si elle met en lumière des lacunes qu'il y a lieu de signaler de façon à pouvoir trouver les moyens d'y remédier.

Il est évidemment anormal qu'on ne puisse avoir en même temps les textes en français et en anglais, non seulement des projets de loi qui sont soumis à l'attention de la Chambre, mais également des rapports des comités.

Lorsque le député de Beauce se plaint de ne pas être en mesure de discuter intelligemment du bill C-136 parce qu'il n'a pas en main les 2,000 pages de témoignages qui ont été recueillis au comité...

M. Perron: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne me suis jamais plaint de ne pas être en mesure de discuter intelligemment. J'ai dit que je n'étais pas en mesure de discuter avec tous les renseignements nécessaires et non pas intelligemment, comme le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes vient de le dire.

M. Drouin: Je prie l'honorable député de Beauce de m'excuser si je l'ai offensé. J'ai employé le mot «intelligemment» en le prenant dans son sens large, pour «en connaissance de cause». Je ne prétends pas que l'honorable député n'a pas l'intelligence suffisante...

M. le président: A l'ordre! Je dois dire à l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes qu'il n'aide pas du tout le président à rendre une décision qu'il espère être un jugement de Salomon. Je l'invite à limiter ses remarques au rappel au Règlement présentement soumis au comité.

M. Drouin: Monsieur le président, je voulais signaler que la motion était irrecevable, même si elle mettait en évidence un problème crucial.

A mon avis, elle est irrecevable parce que le député de Beauce n'a pas besoin de ces renseignements-là pour discuter du bill C-136, car, même s'il les avait, je ne peux concevoir qu'il puisse consulter un document de 2,000 pages alors qu'il n'a pas eu le courage d'assister à plus de six séances sur 51...

Des voix: Oh! Oh!

M. le président: A l'ordre! Je répète ce que j'ai dit à l'honorable député, qu'il n'aide pas la situation d'aucune façon.

M. Langlois: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: Une question de privilège de la part de l'honorable député de Mégantic.

M. Langlois: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député qui vient de reprendre son siège, avant d'accuser l'honorable député de Beauce de ne pas avoir assisté aux séances—un instant, monsieur le président—ferait mieux de se renseigner sur les motifs qui ont obligé l'honorable député de Beauce à s'absenter des séances du comité. A mon avis, l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes manque totalement de respect pour le député de Beauce qui vient de perdre son père...

M. le président: A l'ordre! Puis-je inviter les honorables membres du comité à revenir au point que nous tentons d'élucider dans le moment.

(Traduction)

M. Nugent: A mon sens, il y a lieu de se demander si l'honorable député a soulevé une authentique question de privilège. Les députés de langue française, ceux qui ont une certaine connaissance de la langue anglaise, font parfois preuve d'un bel esprit de collaboration au cours de nos débats lorsque, à certaines occasions, certains rapports, par exemple, ne sont pas disponibles en français. Toutefois, je pense que l'honorable débuté a raison de se plaindre lorsqu'il nous dit que certains documents qu'il doit étudier ne sont pas disponibles dans une langue qu'il comprend facilement. En somme, il s'agit là d'une mesure fort importante et l'honorable député doit s'acquitter de ses obligations envers ses commettants. Je me demande réellement s'il a le droit de témoigner de l'esprit de collaboration qu'on lui demande ici, semble-t-il, s'il croit sincèrement que certains renseignements essentiels d'après lui sont rédigés en une langue qu'il ne comprend pas tout à fait. Je crois donc que la question de privilège de l'honorable député est bien fondée et qu'il est de son devoir de nous la signaler. Il demande à la présidence de faire en sorte qu'il puisse s'acquitter convenablement de ses fonctions à la Chambre.

M. le président: La présidence est prête à rendre une décision à cet égard. Tous les honorables députés se rendront compte, j'en suis sûr, que la décision n'est pas facile à prendre. Je prie l'honorable député de Beauce et les autres membres de son parti de croire que je comprends parfaitement, bien entendu, le point qu'ils ont soulevé.

A mon sens, il faut tenir compte de deux points.

(Texte)

Il y a vraiment deux points qui ont été soulevés au cours de la discussion.

Il me semble que mes honorables collègues du comité se sont attardés à considérer surtout la question de substance se rapportant à la question de privilège plutôt que le rappel au Règlement au sujet duquel le président avait demandé des conseils de la part des honorables députés, aux fins de savoir si la question de privilège soumise par l'honorable député de Beauce pouvait être considérée à ce stade de nos procédures. En d'autres mots, c'est une question de stricte procédure, à savoir si cette question de privilège peut être considérée en ce moment.

Je ne crois pas que le président du comité plénier ait aucune autorité, dans le moment, pour rendre jugement sur la question de privilège elle-même, à savoir si l'honorable député peut vraiment faire cette plainte. Elle est peut-être justifiée, mais dans le moment, il ne m'est pas possible, vu que je n'ai aucun pouvoir ni autorité en vertu du Règlement, de statuer sur ce point.

Je puis simplement rendre un jugement sur la question de savoir si cette motion peut être faite à ce stade de nos procédures. Or, à ce sujet, je me permets de reporter mes honorables collègues à plusieurs décisions. Tout d'abord, je dois leur rappeler qu'en comité, nous sommes strictement limités à la considération du sujet soumis au comité. Et à cet effet, je leur demande de se rappeler des dispositions du deuxième alinéa de l'article 59, qui dit qu'en comité, la décision doit strictement se rapporter au point soumis au comité. Or, ce que nous avons à étudier en ce moment, c'est l'article 1 du bill C-136. Évidemment la question de privilège dépasse de beaucoup le cadre de cette discussion.

Il faut aussi se demander dans quelle mesure ce que l'on nous présente dans le moment dépasse les termes de renvoi du bill à l'étude. Sur ce point, je me permets de citer tout d'abord *May*, à la page 605:

(Traduction)

Pouvoir et fonctions du président—Aux communes, dans un débat en comité l'ordre est maintenu par le président chargé de la conduite des travaux à la Chambre...

(Texte)

En d'autres mots, on spécifie que le président du comité n'a d'autre pouvoir que de statuer sur les rappels au Règlement relatifs à la question de privilège.

A la page 606, on dit:

(Traduction)

Si l'on se plaint au comité plénier d'une récente violation de privilège qui exige une attention im-

médiate, le président quitte le fauteuil sur un ordre visant à faire rapport de l'état de la question.

(Texte)

En d'autres termes, le comité lui-même n'a pas le pouvoir, en ce moment, de considérer la question de privilège elle-même, et le président ne peut statuer sur cette question de privilège.

Je cite maintenant *Beauchesne*, tout d'abord à l'article 230, paragraphe 2:

Le comité plénier n'est autorisé ni à ajourner ses propres séances ni à remettre la suite de l'examen d'un sujet à une séance ultérieure.

C'est ce que suggère l'honorable député de Beauce.

Si l'étude du sujet en délibération n'est pas terminée, ou s'il lui reste encore à étudier certains sujets qui lui ont été déférés, le président reçoit la directive de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de siéger de nouveau.

C'est la confirmation du commentaire de *May*, auquel je viens de faire allusion.

Je demande maintenant aux membres du comité de se reporter au paragraphe (2) du commentaire 304 de la quatrième édition de *Beauchesne:*

Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger.

C'est le point auquel j'ai fait allusion. Dans le moment, l'ordre de renvoi au comité plénier qui siège actuellement, est de considérer le bill C-136, ce qui n'inclut pas la possibilité de considérer une question de privilège.

Sans vouloir y aller de plus de détails, je rappelle à l'honorable député—et je sais que ceux qui ont participé à la discussion sont d'accord avec moi—que nous ne pouvons considérer autre chose dans le moment. Il n'y a pas de procédure possible, sauf une des trois solutions suivantes: Une motion faite par l'honorable député pour amender un article présentement à l'étude, c'est-à-dire une motion tendant à amender l'article 1 du bill C-136; ou, deuxième choix, voter contre l'article à l'étude; ou encore, troisièmement, faire une motion pour faire rapport du progrès que nous avons accompli.

Malheureusement pour le président et peut-être pour les membres du comité qui ont évidemment une tendance à appuyer le point soulevé par l'honorable député de Beauce, les prérogatives du président du comité ne dépassent pas le cadre de ce que je viens d'expliquer.

Pour la gouverne de mes honorables collègues, je dois dire que dans les circonstances, malgré «toute la sympathie» qu'ont les membres du comité à l'égard de la question de privilège de l'honorable député de Beauce, le comité ne peut pas la considérer à ce stade-ci des délibérations.

[M. le président.]

M. Grégoire: Monsieur le président, avec toute la sympathie que j'ai pour vous, j'en appelle de votre très sympathique décision.

(Traduction)

M. Nugent: L'honorable représentant a-t-il envisagé l'éventualité de présenter une motion visant à quitter le fauteuil et à faire rapport de l'état de la question pour que l'on puisse étudier la question de privilège?

M. le président: Le comité est déjà saisi d'un appel de la décision rendue par la présidence.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, vous nous donnez trois solutions; non pas deux, mais trois. Nous optons donc pour la troisième, soit celle de faire rapport à l'Orateur de la Chambre du progrès accompli, afin qu'une décision soit rendue, puisque vous n'avez pas vous-même l'autorité voulue pour le faire dans les circonstances.

M. le président: Alors, si l'honorable député qui en a appelé de la décision du président désire retirer sa motion, naturellement le président en sera des plus heureux et coopérera avec lui. Est-ce que c'est là le désir de l'honorable député de Lapointe?

M. Grégoire: Nous allons retirer notre appel de votre décision et nous allons vous demander de faire rapport de la question à l'Orateur, de telle sorte que ce dernier, lorsqu'il sera au fauteuil, pourra décider s'il y a là une question de privilège ou non.

M. le président: L'honorable député de Lapointe pourrait-il présenter une motion par écrit à cette fin?

M. Grégoire: Oui, monsieur l'Orateur.

M. le président: M. Grégoire propose:

que le comité plénier lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger plus tard, aujourd'hui.

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le vote n'a pas encore été pris. La présidence demanderait au comité s'il est prêt pour le vote.

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je demanderais aux honorables députés de faire preuve de collaboration. Il faut que la présidence mette la question aux voix. Cela n'a pas encore été fait. Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote!

M. le président: Je demanderais qu'à partir de maintenant aucun autre député n'entre en cette enceinte. Que tous ceux qui sont pour...

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plait! Que ceux qui sont pour...

Des voix: Sortez!

M. le président: A l'ordre! Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

Des voix: Règlement!

M. Pigeon: Le député d'Halifax.

M. Fairweather: Vous ne vous en tirerez pas comme cela.

M. le président: A l'ordre! Avant que nous procédions au comptage, je rappelle aux honorables députés que la question a été mise aux voix et qu'aucun député ne peut entrer en cette enceinte une fois la mise aux voix commencée (*Applaudissements*).

Les votes des députés qui sont entrés une fois commencée la mise aux voix ne seront pas comptés.

(La motion de M. Grégoire est adoptée par 61 voix contre 52.)

Je déclare la motion adoptée. (*Applaudissements*)

(Rapport est fait de l'état de la question).

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. PERRON—RETARD DE LA VERSION FRANÇAISE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DES PENSIONS

M. Perron: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

Et le deuxième greffier adjoint ayant lu l'article de l'ordre du jour:

«La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du Bill C-136, Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard (avec des amendements).»

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président...

M. Langlois: Monsieur le président...

(Traduction)

M. Churchill: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement...

L'hon. M. Monteith: C'est absolument faux.

M. le président: A l'ordre! La présidence essaie d'obtenir la collaboration des députés. Je croyais que je ne pouvais faire autrement que de quitter le fauteuil, une fois l'ordre appelé.

L'hon. M. Monteith: Le député de Beauce posait la question de privilège.

M. le président: Fort bien, je suis prêt à reprendre le fauteuil.

Des voix: Bravo!

M. le président: Je vais supposer que l'ordre n'a pas été lu, même si les députés ont remarqué qu'il l'a été ou qu'il était sur le point de l'être. La présidence n'a pas d'autre choix que de quitter le fauteuil à ce moment-là. Je vais supposer que l'ordre n'a pas été lu et reprendre le fauteuil.

(Et M. l'Orateur suppléant ayant repris le fauteuil)

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Après maintes déclarations de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dans lesquelles elle admettait que nous ne connaissions pas suffisamment tous les détails de la portée du bill C-136, lequel prévoit l'établissement d'une caisse de retraite ou d'un régime de pensions d'assurance sociale, de sécurité sociale des plus complets, déclarations qu'elle faisait à la Chambre même après la demande que j'ai faite de la version française du compte rendu des 51 séances du comité, je me crois justifié de dire au comité plénier qu'il nous manque certains renseignements, et à cet effet, je citerai même un article de M. John Myers paru dans l'*Action* du 15 mars 1965, article traduit de l'anglais par Jean d'Autane. Voici:

Les recommandations du comité étaient, en grande partie, de nature technique et d'importance mineure. Les amendements proposés par l'opposition tombent dans la même catégorie. Depuis la révision faite pour rendre le plan conforme à celui du Québec, l'emphase a été donnée aux efforts faits pour rattacher les bouts pendants plutôt qu'à un examen raisonné de l'applicabilité du plan et des alternatives possibles. Il y a maintenant un petit doute quant à l'effectivité possible pour le début de l'an prochain sous la forme initiale.

Le plan a originalement été présenté comme une mesure sociale, partie de la mise du parti libéral. Quand il a été revisé pour devenir un plan consolidé, cela supposait une source supplémentaire de capitaux pour les gouvernements fédéral et provinciaux.

Étant donné l'envergure qu'a prise l'étude du bill C-136, en comité plénier, je crois sérieusement que nous aurions dû avoir en main tous les procès-verbaux et témoignages des séances qui ont été tenues au cours de l'intersession.

Monsieur le président, le président du comité mixte a déclaré qu'à venir jusqu'au moment où j'avais posé ma question de privilège, je ne m'étais jamais plaint de n'avoir pas reçu la version française des délibérations du comité. A cela, je réponds qu'étant donné que le comité est ni plus ni moins que le prolongement de la Chambre des communes, j'étais en droit d'exiger, et ce, non pas seulement après m'être plaint, que nous ayons en cette enceinte les mêmes droits et privilèges que les autres députés de recevoir tous les documents nécessaires à la bonne marche des travaux de la Chambre et à l'étude des bills qui nous sont présentés, à toutes les étapes de leur étude, ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

Le bill C-136 est compliqué et d'une envergure remarquable. C'est pourquoi je crois de mon devoir de réclamer que l'étude de l'article 1 soit réservée jusqu'à ce que les députés aient reçu la version française des délibérations du comité spécial institué pour l'étudier.

En conséquence, je propose, appuyé par M. Langlois:

Que l'étude de l'article nº 1 du bill C-136 soit réservée jusqu'à ce que les membres de cette Chambre aient reçu la version française des délibérations du comité spécial constitué pour l'étude de ce bill.

M. l'Orateur suppléant: J'invite les députés à exprimer leur opinion sur la recevabilité de la motion ou de la question de privilège.

(Traduction)

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si cette motion a été proposée en français?

M. l'Orateur suppléant: La motion nous est parvenue en français seulement.

Une voix: De quoi s'agit-il?

M. l'Orateur suppléant: Je vais vous la lire en français et les honorables députés pourront en entendre la traduction au moyen de leurs écouteurs.

(Texte)

Que l'étude de l'article nº 1 du bill C-136 soit réservée jusqu'à ce que les membres de cette Chambre aient reçu la version française des délibérations du comité spécial constitué pour l'étude de ce bill.

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi vous demandez si nous discutons de l'admissibilité de la motion. On a posé la question de privilège à propos d'un point très important, une question de principe, et vous avez été saisi d'une motion...

M. l'Orateur suppléant: Je me permets de signaler à l'honorable représentant que la Chambre ne sera formellement saisie de la motion et appelée à se prononcer que si la présidence accepte la question de privilège. C'est à ce propos que des députés aimeraient peut-être éclairer et aider la présidence.

L'hon. M. Churchill: Merci, monsieur l'Orateur. Il s'agit donc de déterminer si la question de privilège est motivée. Si j'ai bien compris, elle porte simplement sur le fait que le compte rendu en langue anglaise des délibérations du comité des pensions est imprimé et distribué, tandis que sa version française n'est encore que partiellement établie, imprimée et distribuée. On nous a informés au début de l'après-midi que sept seulement des 24 parties des délibérations du comité des pensions ont été traduites en français...

L'hon. M. McIlraith: Huit.

L'hon. M. Churchill: ... et remises aux députés.

La question de privilège est justifiée, étant donné que les deux langues sont reconnues comme langues officielles du Parlement. Nous avons toujours cru que tous les rapports devaient être imprimés dans les deux langues. Je me souviens qu'au temps où nous siégions de l'autre côté, et que des rapports étaient déposés sur le bureau, on nous a demandé à maintes reprises s'ils étaient imprimés dans les deux langues. S'ils n'avaient pas été traduits dans l'autre langue, on protestait et non sans raison.

Il a été d'usage au cours des ans de publier les rapports des délibérations de comité dans les deux langues. Comme un des mes collègues l'a signalé, les députés dont la langue maternelle est le français ont eu la bienveillance maintes et maintes fois de nous laisser poursuivre les débats en comité, même si les documents à l'étude n'étaient imprimés qu'en anglais. Ils se sont montrés exceptionnellement généreux à cet égard. Le problème a été reconnu à la Chambre au cours des dernières années, et grâce au gouvernement conservateur-progressiste, l'interprétation simultanée est assurée en cette enceinte, ce qui

rend nos délibérations beaucoup plus efficaces. Pour la première fois depuis très longtemps, les intéressés peuvent utiliser le système d'interprétation pour suivre les débats dans l'une ou l'autre langue. Par ailleurs, je me souviens fort bien des difficultés que nous avons eues à recruter assez de traducteurs pour traduire les rapports et autres documents et maintenir le volume des travaux auxquels il nous fallait faire face. Il y a eu des retards bien des fois. Mais le problème n'a cessé de s'aggraver.

On reconnaît des deux côtés de la Chambre le problème que pose le recrutement de bons traducteurs, mais il est grand temps de déployer plus d'efforts à cette fin pour s'assurer d'une traduction exacte, intégrale et rapide. Nous avons atteint ce but en ce qui concerne le hansard; en effet, nous recevons le lendemain des débats nos exemplaires du compte rendu dans l'une ou l'autre langue. Je crois également que la chose a été assez bien réalisée en ce qui concerne les rapports des ministères, bien que je n'aie pas vérifié récemment.

J'avais l'impression que nous avions eu du succès en ce qui concerne le travail du comité, bien qu'on ait tardé à mettre la dernière main, tant au texte anglais qu'à la version française. C'est un autre problème qu'il faudrait régler d'ici quelque temps, car il y a trop de retard dans la présentation des rapports des comités.

Pourtant, la Chambre a été surprise aujourd'hui, de constater que le rapport du comité sur les pensions n'a pas été traduit et mis à la disposition des députés qui le veulent en français. Je n'ai appris qu'aujourd'hui ces circonstances. Il y a certes matière à une question de privilège fondée. Il y a deux langues officielles reconnues. Les députés ont le droit d'exiger que les documents de la Chambre leur soient présentés dans leur propre langue. Je crois que je serais le premier à protester si des documents m'étaient présentés dans une langue lorsque je les veux dans l'autre. Comme je lis plus facilement l'anglais que le français, je serais le premier à exiger que les documents me soient présentés en anglais.

En ce qui concerne ce sujet, soit le comité mixte des pensions du Sénat et de la Chambre des communes il est incroyable qu'aucune disposition n'ait été prise en vue d'assurer la traduction des témoignages présentés au comité. Comme je l'ai dit cet après-midi, le comité mixte s'est réuni pendant l'intersession et il semblerait normal que les interprètes qui travaillent ici tous les jours aient été disponibles pour effectuer la traduction des délibérations de ce comité. Je ne crois pas que d'autres comités aient siégé durant l'ajournement.

Nous admettons que c'est un travail très long qui exige des experts et que certains retards sont inévitables. Personne n'aurait protesté contre un retard d'une semaine ou deux dans la livraison de la version française des rapports de ce comité, mais il s'est écoulé une période beaucoup plus longue. Les procès-verbaux des séances du comité en janvier et février n'ont apparemment pas encore été traduits en français.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, bien que je sois rarement d'accord avec le parti de l'honorable député de Beauce, j'estime que cette fois-ci son objection est fondée et que la Chambre des communes devrait l'appuyer car un principe est en cause. S'il existe deux langues officielles, toutes les deux doivent être sur un pied d'égalité au Parlement. On a tort de faire passer l'une avant l'autre, ce qui est arrivé dans ce cas-ci. Après tant d'années d'expérience, j'aurais cru qu'on aurait fait très attention d'accorder au français tout le respect voulu. J'appuie donc la question de privilège de l'honorable député de Beauce. Elle est fondée et j'estime que la présidence devrait en décider ainsi.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'argument de l'honorable député m'a beaucoup intéressé, mais je m'inquiète de la façon dont l'affaire vous a été soumise. Comme je le comprends, monsieur l'Orateur, on a tenté de vous en saisir comme d'une question de privilège au lieu d'un rappel au Règlement. Si l'affaire se tient, il s'agit d'un rappel au Règlement affectant le droit de la Chambre de se former en comité plénier pour examiner le bill sur le régime de pensions du Canada. Si l'objection est fondée, elle doit faire l'objet d'un rappel au Règlement, mais on peut procéder ainsi seulement lorsque la Chambre est officiellement saisie d'une question, ce qui n'est pas le cas ici. Lorsque le greffier lit l'ordre, au Bureau, vous quittez le fauteuil sur-le-champ, le président vous y remplace et la Chambre se forme en comité.

Si l'on prétend que l'objection est faite sous la forme de question de privilège, je soutiens respectueusement qu'il n'en est rien. Certes, on aurait pu poser la question de privilège si l'on avait eu des motifs de le faire, mais j'estime qu'il ne s'agit pas de la question de privilège; c'est plutôt une question de procédure de la Chambre...

Des voix: Honte!

M. Grégoire: Vous devriez avoir honte.

L'hon. M. McIlraith: Je ne comprends vraiment pas pourquoi le député de Lapointe dit que je devrais avoir honte. J'aurais cru qu'il se serait soucié de notre procédure.

M. Grégoire: Notre langue n'est pas une question de procédure, c'est un droit.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député de Beauce cherche à soulever un point qui toucherait les droits de tous les honorables députés, et j'aime croire que l'honorable député désire que la question soit résolue correctement. Au sujet du point lui-même, comme je l'ai indiqué précédemment dans mes remarques au sein du comité plénier, il a été traité en 1957, lorsqu'il a été soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est précisément cette question qui a été soulevée alors, mais avant d'en arriver là, je pourrais relever une chose qui m'étonne dans les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Au cours des années, la pratique s'est établie que la traduction des témoignages devant les comités ne se faisait, et c'est bien dommage, qu'un certain temps après l'examen, par la Chambre, des rapports des comités. Telle était la coutume, mais ce qui a été fait, ce qu'on fait maintenant, constitue une amélioration qui, j'en suis certain, répondra aux désirs de tous les honorables députés.

Pour revenir au point soulevé le 11 mars 1957, on verra dans les journaux de la Chambre qu'à cette date l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a évoqué précisément ce point-là et que monsieur l'Orateur a rendu une décision assez longue. Il a commencé par trancher la question, mais il a ensuite permis qu'on la débatte et il a rendu une décision. Peut-être pourrais-je m'abstenir de lire tout l'exposé, car il couvre trois pages de texte serré.

L'hon. M. Lambert: Pour tirer les choses au clair, pourrais-je savoir à quelle page du hansard ou des procès-verbaux figure la décision de l'Orateur?

L'hon. M. McIlraith: J'ai ici les procès-verbaux du 11 mars 1957. Au début de son propos, M. l'Orateur signale que le texte des témoignages d'un comité est imprimé pour l'usage du comité et que les honorables députés l'avaient oublié. Il a ensuite longuement expliqué sa décision et il a déclaré notamment:

La question à régler consiste à savoir si, à l'avenir et par suite d'une décision de l'Orateur, les procès-verbaux et témoignages des comités seront considérés comme une partie des dossiers du Parlement et devront être mis à la disposition des députés avant qu'un bill soit étudié par la Chambre, alors que, aux termes du Règlement, le projet de loi est inscrit au *Feuilleton* et, l'adjoint au greffier ayant annoncé le projet de loi et en ayant donné lecture, la question consiste à savoir si ce bill doit être étudié ou retiré. Je dois me prononcer contre le point qu'a soulevé le député.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en a appelé de cette décision. L'Orateur a alors répété sa décision qui, mise aux voix, a été maintenue. Voilà le point précis dont la Chambre est actuellement saisie, mais je dois dire qu'au moment de l'objection, on a invoqué le Règlement et non pas posé la question de privilège.

M. Knowles: Puis-je poser une question?

L'hon. M. McIlraith: Je vous en prie.

M. Knowles: Je devrais peut-être connaître la réponse car c'est moi qui ai soulevé le point, mais j'aimerais quand même poser la question. A ce moment-là, s'agissait-il d'obtenir la version dans les deux langues du compte rendu des délibérations et des témoignages ou simplement une version quelconque de ce compte rendu?

L'hon. M. McIlraith: Je n'en suis pas sûr... (*Exclamations*) ...mais, de toute façon, la décision stipulait sans équivoque que ce compte rendu n'était pas nécessaire dans l'une ou l'autre des deux langues.

L'autre point que soulève la question du député est visé par une décision rendue le 6 avril 1910. Cette décision est assez longue et l'Orateur s'y prononçait sur une objection soulevée parce que le rapport du comité n'avait pas été imprimé en français. Je me demande combien de députés voudraient que je lise le texte. L'objection avait alors été soulevée comme rappel au Règlement. Je fais donc respectueusement observer que s'il faut tenir compte de cet aspect de la question, il faudrait que ce soit comme rappel au Règlement et non comme question de privilège.

Dans le cas qui nous intéresse, voici quelle avait été la décision de l'Orateur:

La pratique suivie ici est que les rapports des comités peuvent être rédigés dans l'une ou l'autre des deux langues et, le jour qui suit leur présentation, ils paraissent dans les procès-verbaux dans les deux langues.

Il parlait alors du rapport et plus loin, il a ajouté:

J'ai cherché en vain, dans les délibérations de la Chambre depuis la Confédération, un précédent qui me permît de décider si oui ou non ce bill peut être pris en considération, alors que les témoignages entendus par le comité auquel ce bill a été renvoyé et rapportés avec le bill n'ont pas été traduits et imprimés dans les deux langues.

L'objection portait précisément sur le fait que les témoignages n'avaient pas été imprimés en français. Il parle ensuite de l'article 133 où il est dit que l'on peut parler soit en français soit en anglais, mais cela ne nous est d'aucune utilité. Ensuite, il poursuit:

La traduction des témoignages se fait actuellement et sera imprimée en français et dûment distribuée, mais décider de suspendre toute procédure jusqu'à ce que la chose soit faite aurait pour effet en somme d'empêcher que ce bill ne passe par les phases régulières à cette session. En l'occurrence, je ne crois pas devoir prendre une telle décision, attendu que je n'ai pas trouvé, depuis la Confédération, de précédent pouvant servir de guide en la matière. En conséquence, je permets que le débat se continue.

On a alors présenté une motion pour en appeler de cette décision de l'Orateur, qui a été maintenue. Je soutiens en toute déférence que ces deux précédents règlent entièrement la question du strict point de vue juridique.

M. Grégoire: Puis-je poser une question?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Grégoire: En 1910, qui avait demandé la traduction des documents parlementaires, qui avait présenté la motion?

L'hon. M. McIlraith: C'est un certain monsieur Wilson, je pense, qui avait présenté la motion.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai bref; il s'agit pour vous de savoir s'il y a question de privilège ou non. Je vais y répondre à ce problème en deux mots. En ce qui concerne deux des commentaires cités par le président du Conseil privé, je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre a établi une distinction utile: en cette occasion, le président du comité a présenté non seulement le rapport du comité, mais encore le compte rendu sténographique des délibérations en langue anglaise; il n'en manquait peut-être que trois ou quatre. Par la suite, on a déposé ces exemplaires. Une fois déposés, ces documents deviennent la propriété de la Chambre et, à ce titre, ils doivent exister dans les deux langues. Voilà la distinction sur laquelle j'aimerais appeler l'attention de Votre Honneur. Après qu'on les a déposés, ces documents deviennent la propriété de la Chambre et, selon notre coutume, ils doivent être rédigés en anglais et en français.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lambert: Quand j'aurai terminé, s'il vous plaît. Dans l'exemple cité, on a prétendu que le compte rendu des délibérations devait servir au comité et à ses membres. On devrait, je suppose, inclure le grand public, car l'une des premières résolutions du comité tendait à faire imprimer 1,500 exemplaires en anglais et 750 exemplaires en français du compte rendu des témoignages. Je vous demande, monsieur l'Orateur, si les députés ne sont pas plus importants que le public? On ne peut soutenir que le compte rendu des témoignages doit être à l'usage exclusif des membres du comité.

Je reviens au point pertinent de cette situation particulière, soit la production du compte rendu des témoignages par le président du comité. J'ai fait ressortir d'autres points plus tôt cet après-midi, mais j'aimerais exprimer maintenant l'avis qu'il s'agit peut-être ici d'un fait nouveau relatif à la question de privilège. Comme l'a dit mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre—et je suis sûr qu'aucun député ministériel ne le niera—un important principe est en jeu. Nous devrions nous arrêter pour examiner la question. Il s'agit de savoir si, oui ou non, dans ces circonstances particulières, il s'agit d'une question de privilège concernant les députés des deux côtés de la Chambre. Pour paradoxal que cela puisse paraître, je suis d'avis, Votre Honneur, que vous devriez prendre cette question en délibéré jusqu'à huit heures ce soir ou jusqu'à l'ouverture de la séance demain après-midi et qu'entre-temps vous devriez permettre la suite du débat.

Permettez-moi de citer un précédent dont nous nous souvenons. Au cours de l'étude du rapport du comité du drapeau, une motion a été présentée tendant à renvoyer le rapport au comité. On s'y est opposé en disant que la motion était irrecevable. Comme nous le savons, suivant le Règlement, lorsque le débat était strictement pertinent, monsieur l'Orateur a pris la question en délibéré—il importait beaucoup qu'il l'étudie à son aise et y réfléchisse—et il a permis que le débat continue, sans préjudice de la portée restreinte de l'amendement. Dans les circonstances, je demande à tous les honorables députés d'accueillir favorablement cette idée. Monsieur l'Orateur devrait prendre la motion en délibéré et nous devrions continuer l'examen de l'article 1 pour le reste de la journée et jusqu'à ce qu'une décision soit rendue. Naturellement, on ne disposerait pas du bill avant que la question ait été tranchée d'une façon ou d'une autre. Je fais cette proposition à cause de la difficulté technique qui se présente à l'égard de l'impression des rapports dans les deux langues. Je crois que je vais m'en tenir là.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant a dit qu'il permettrait une question. Je

vais lui poser cette question simplement parce qu'il a déjà été l'Orateur de la Chambre. J'ai été plutôt frappé par l'argument qu'il a invoqué: que le dépôt sur le Bureau des procès-verbaux et témoignages, et le reste, en faisait des documents de la Chambre. Ceci est censé être question de privilège. Je me demande si l'honorable représentant a songé que si, suivant le Règlement, la question de privilège doit être soulevée à la première occasion, cette question n'aurait pas dû être soulevée précisément au moment où les documents ont été déposés sur le Bureau? Je ne me demande pas en général si la chose devrait se faire, mais je me demande simplement si la question de privilège est en jeu et si, comme mon honorable ami le président du Conseil privé l'a laissé entendre, ceci ne serait pas plutôt un rappel au Règlement.

L'hon. M. Lambert: La question de privilège doit être posée aussitôt que possible, je le reconnais. Toutefois, plus j'y songe, plus il me semble que la situation s'est peut-être cristallisée et que Votre Honneur devrait étudier ce point également. Certes, on a fait allusion à la question, mais on n'a présenté aucune motion à ce sujet. Aussi, je recommanderais à la présidence d'étudier la question.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose aucunement à ce que la question soit prise en délibéré, comme l'a proposé le représentant, mais il importe, à mon sens, de consigner toutes les opinions au compte rendu avant que vous soyez invité à étudier la question. En prenant cette initiative maintenant, le député de Beauce (M. Perron) me semble poser un geste qui pourrait fort bien empêcher l'adoption du projet de loi avant la fin de la présente session. (*Exclamations*)

(Texte)

M. Grégoire: J'invoque le Règlement.

Je crois qu'il est contraire au Règlement de la Chambre qu'un député et même un ministre prête des intentions à un député. Je crois que ce que l'honorable ministre du Travail est en train de faire, c'est prêter des intentions à l'honorable député de Beauce, et ceci est contraire au Règlement de la Chambre. Je lui demande donc, tout ministre qu'il soit, de s'en tenir au Règlement.

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas prêté d'intentions à qui que ce soit.

M. Grégoire: Ah non?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. MacEachen: Mais l'effet est clair. Le résultat est parfaitement clair...

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Lapointe pourrait peut-être permettre à l'honorable ministre d'expliquer la déclaration qu'il a faite il y a un moment. Le ministre nie vouloir imputer de fausses intentions au député de Beauce. C'est ce qu'il tente d'expliquer dans le moment. Je suis d'avis qu'on devrait lui laisser l'occasion de s'expliquer.

M. Grégoire: C'est inexplicable!

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas prêter d'intentions au député de Beauce et je ne l'ai pas fait effectivement. Mais j'ai bien dit, et je le répète, que si la tactique du député de Beauce réussit, elle aura sûrement pour résultat de couler le bill sur le régime de pensions au cours de la session actuelle.

Des voix: Vous embrouillez la question!

M. Grégoire: Puis-je poser une question?

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable ministre du Travail a la parole.

(Traduction)

M. Grégoire: Puis-je poser une question? Le ministre consentirait-il...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Sauf erreur, le ministre du Travail désire poursuivre ses remarques.

M. Grégoire: Puis-je poser une question, oui ou non?

L'hon. M. MacEachen: Je serai heureux de répondre à toutes les questions. Mon argument est très clair mais, vu qu'on s'y est attaqué avant de l'entendre, j'aimerais qu'on me laisse l'exposer. Si la présidence ou la Chambre décide que la question soulevée par l'honorable député de Beauce est une question de privilège et si la motion ainsi rédigée est adoptée, l'examen du bill sur la pension ne pourra se poursuivre cette session-ci. Cela ne fait aucun doute. Il faudra en abandonner l'examen en attendant que les documents soient disponibles dans les deux langues. Voilà à quoi mène irrévocablement l'initiative de l'honorable député de Beauce, et à rien d'autre.

M. Knowles: Le ministre a-t-il entendu la question que j'ai posée au premier ministre (M. Pearson) hier à l'appel de l'ordre du jour et la réponse de ce dernier qui m'a donné la

ferme assurance que la présente session ne serait pas prorogée tant que le code du travail du Canada et le régime de pensions du Canada n'auraient pas été enfin adoptés? N'est-ce pas là ce qu'on nous a catégoriquement affirmé hier?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la déclaration du premier ministre (M. Pearson) fondée sur la situation qui existait hier, était exacte et de bonne foi.

M. Knowles: On le sait depuis des semaines.

L'hon. M. MacEachen: Mais aujourd'hui il y a du nouveau. Le comité a levé sa séance et fait rapport de l'état de la question. L'Orateur a repris le fauteuil et nous demande maintenant, en tant que Chambre de décider si la déclaration de l'honorable représentant de Beauce donne lieu à la question de privilège. C'est à la Chambre à décider s'il s'agit d'une motion de privilège, et si elle en décide ainsi, on ne pourra plus continuer l'examen du bill sur les pensions.

Des voix: Pourquoi?

L'hon. M. MacEachen: D'après le libellé même de la motion—jusqu'à ce que le compte rendu des délibérations soit présenté dans les deux langues. Quand cela sera-t-il possible? Il va falloir énormément de temps. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose-t-il maintenant que la session continue six mois de plus?

M. Knowles: Il y a dix mois que le gouvernement promet que la présente session ne se terminera pas avant l'adoption du régime de pensions du Canada. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je demander aux honorables députés de permettre à un autre honorable député qui a la parole de terminer ses remarques sans être interrompu?

M. Grégoire: Il dit des absurdités.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis étonné que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ait recours à une telle sophistique pour justifier son point de vue particulier à l'égard de cette question, car il est évident que le premier ministre, se fondant sur les circonstances d'hier, était en droit de s'attendre qu'on suivrait le cours normal à l'égard du régime de pensions du Canada. L'honorable député de Beauce propose maintenant que les travaux de la Chambre soient ajournés pour un temps indéfini.

M. Grégoire: Non!

L'hon. M. MacEachen: C'est à cela qu'aboutira l'acceptation de cette proposition. Mes derniers commentaires se borneront à un point effleuré par le ministre des Transports (M. Pickersgill) et ensuite par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), c'est-à-dire que l'Orateur est obligé en ce moment de décider si la question de privilège se pose de prime abord dans la motion dont il s'agit ici.

Je n'ai pas l'intention d'argumenter sur le fond de la question, vu qu'il s'agirait là d'un côté de l'argumentation; mais il y a un autre point de vue à considérer, et c'est que la question de privilège doit être soulevée le plus tôt possible. Je vais vous donner lecture du commentaire nº 104(3) de *Beauchesne:*

> Une question de privilège pour laquelle on réclame priorité sur d'autres affaires publiques doit porter sur un sujet qui s'est posé depuis peu et qui exige l'intervention immédiate de la Chambre. La question doit être soulevée le plus tôt possible.

La phrase suivante prouve le bien-fondé de ce point:

> On a refusé d'accorder priorité à une affaire qui s'était produite pendant l'intersession, parce que la question n'avait pas été soulevée le premier jour de la session.

Autrement dit, il s'agit d'un précédent voulant que la question de privilège ait été refusée parce qu'un jour s'était écoulé avant qu'on soulève la question à la Chambre. Nous examinons présentement le régime de pensions du Canada et ce commentaire n'a pas été présenté sous forme de motion de privilège avant le 17e jour, alors qu'on nous demande de suspendre tous les autres travaux de la Chambre. Si on décide que c'est une question de privilège, la motion qui vient d'être présentée remplacera le débat sur le régime de pensions du Canada.

L'hon. M. Lambert: Le ministre ne conviendrait-il pas que ce n'est qu'aujourd'hui, ou hier peut-être, qu'il est devenu apparent que nous n'aurions pas le compte rendu en français avant que l'étude du bill ne soit terminée?

L'hon. M. MacEachen: Non, ce n'était pas clair. Vous ne pouvez avoir le drap et l'argent. Il y a un instant à peine, un député de l'opposition prétendait que cette question avait été soulevée il y a quelque temps, il y a quelques jours, mais elle a été soulevée aujourd'hui comme question de privilège, le 17e jour consacré au débat sur le régime de pensions du Canada. Pour considérer la chose comme question de privilège, il aurait fallu la soulever le premier jour. Je signale ce point parce que c'est un des éléments les plus importants de toute question de privilège.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Beauce sur un appel au Règlement.

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, au tout début de ses observations, l'honorable ministre du Travail nous a demandé de lui laisser exposer sa thèse. Cependant, je constate qu'il est actuellement en train de restreindre le débat, à savoir si la question de privilège doit être considérée...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Beauce tente présentement d'expliquer un point sur lequel il ne s'entend pas avec l'honorable ministre du Travail, et je suis d'avis que son rappel au Règlement est mal fondé.

Je me demande si l'honorable député ne permettrait pas à l'honorable ministre du Travail de terminer ses observations.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement serait le suivant.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre s'il vous plaît!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député devrait se rasseoir.

(Texte)

L'honorable député de Lapointe voudrait-il reprendre son siège?

L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement a trait au fait que le ministre est en train d'induire la Chambre en erreur, volontairement ou involontairement, en disant que la question de privilège a été posée aujourd'hui seulement, alors que le hansard prouve qu'elle a été posée le 4 mars dernier.

M. l'Orateur suppléant: Je suis d'avis qu'il n'y a pas de rappel au Règlement et qu'il s'agit plutôt d'un sujet de discussion.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, induire la Chambre en erreur, cela justifie un rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable ministre du Travail a la parole.

(Traduction)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre? Il a dit qu'il faudrait six mois pour terminer la traduction.

[L'hon. M. MacEachen.]

Une voix: Non.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il a été question de six mois. Le ministre pourrait-il nous dire combien en a été traduit jusqu'à présent et combien il en reste à traduire?

L'hon. M. MacEachen: J'ai dit «six mois», mais je voulais dire peut-être six semaines. Pour être plus exact, je dirais qu'il faudra encore quatre semaines pour terminer la traduction.

M. Grégoire: C'est désastreux!

L'hon. M. MacEachen: Je ne parle pas de désastre. Je parle d'une question de privilège et je soutiens que, de toute évidence, pour que la Chambre puisse régler un point qu'on prétend être une question de privilège, celle-ci doit être soulevée sans tarder. Je soutiens que c'est il y a trois ou quatre semaines que la première occasion s'est présentée et que la Chambre a maintenant laissé passer l'occasion de traiter de cette affaire comme question de privilège.

Puis-je rappeler un précédent de la Chambre britannique comportant une question de privilège relative à la détention d'un député de la Chambre des communes? Un député avait posé la question de privilège, demandant à la Chambre de prendre une décision à cet égard à ce moment-là. J'aimerais vous lire la décision rendue par l'Orateur, comme en fait foi la page 611 du volume 363 des *Débats* parlementaires britanniques.

Le major Milner: Sans vouloir censurer en aucune façon le ministre de l'Intérieur ou sa conduite, puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, comment cette question pourrait être soumise à la compétence de la Chambre?

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas d'une question de privilège, et la chose remonte à fort loin. Lorsque la question s'est posée pour la première fois, n'importe quel député aurait pu poser la question de privilège, mais il n'en a rien été. Lorsque j'ai lu une lettre de l'honorable député en cause, la question de privilège aurait pu encore une fois être posée. C'est maintenant chose du passé et les honorables députés ne peuvent plus poser la question de privilège à cet égard. La Chambre a laissé passer l'occasion.

C'est précisément là l'argument que j'invoque. Parce que la chose n'a pas été soulevée à la première occasion, la Chambre ne peut plus en traiter comme question de privilège. Il s'agit là d'un argument de pure procédure. Je ne discute pas les principes énoncés si habilement par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Je signale un point qui revêt la plus grande importance en ce qui concerne une décision rendue par la présidence à l'égard d'une question de privilège: cette question n'a pas été posée à la première occasion qui s'offrait. En outre, je crains qu'en

suivant la ligne de conduite proposée nous ne retardions démesurément l'adoption du régime de pensions du Canada et, peut-être, l'étoufferions-nous.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les partis à la Chambre se rendent compte que nous avons à traiter ici d'une question difficile et fort importante. Il est fatal qu'elle suscite de la confusion et que la discussion s'échauffe jusqu'à un certain point, car elle se rattache à certaines questions sur lesquelles les députés ont des vues bien arrêtées.

La première est le droit d'employer l'une ou l'autre langue en cette enceinte. La seconde se rattache au régime de pensions du Canada. Certains députés ont des vues bien arrêtées sur la première, d'autres sur la seconde. A mon avis, il s'agit de deux questions importantes. Je pense néanmoins que nous sommes des gens raisonnables et que nous pouvons trouver une solution à ce problème. J'appuie la proposition de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, notamment que Votre Honneur, après avoir entendu tous les arguments, prenne la question en délibéré. Il me semble qu'il serait possible, pendant que Votre Honneur étudierait la question, que des membres représentant les divers partis de la Chambre, se réunissent officieusement afin de chercher une solution à ce problème. Même si j'ai pris la parole il y a quelques minutes dans la fièvre du débat, je prie les honorables députés de ne pas envenimer la situation. Franchement, je ne crois pas que le gouvernement facilite les choses en disant que si la question est tranchée d'une certaine façon, le régime de pensions du Canada ne sera pas adopté cette sessions-ci. A mon avis, pareille menace n'a pas sa place. (*Applaudissements*)

L'hon. M. MacEachen: Je pose la question de privilège. J'ai invoqué un argument: je n'ai pas fait de menace. Je n'entendais pas en faire et j'espère que l'honorable représentant comprendra que là n'était pas mon but.

M. Knowles: J'étais déjà tout disposé à accepter la parole du ministre du Travail. Personne, j'espère, ne laissera entendre que la discussion de cette question importante pourrait entraîner le rejet du régime de pensions. Somme toute, la session dure toujours et le gouvernement a promis depuis longtemps qu'elle ne serait pas prorogée avant l'adoption de cette mesure si importante. Le premier ministre l'a assuré de nouveau hier.

Inutile de revenir sur certaines choses déjà discutées en comité plénier. Cependant, je rappelle à la Chambre que l'article 74 du Règlement traite un peu du problème en exigeant que tout bill soit présenté dans les deux langues. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, encore plus exigeant que le Règlement de la Chambre, dit, au milieu de l'article 133: «Les registres et les procès-verbaux des chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues.» J'ai dit au début de l'après-midi qu'on ne s'entendrait peut-être pas sur les définitions, sur ce qui constituait les registres et les procès-verbaux. J'ai reconnu qu'on pouvait se demander si les *Procès-verbaux et Témoignages* d'un comité, qui s'est réuni à l'extérieur de la Chambre, faisaient partie du compte rendu ou des *Journaux* de la Chambre. C'est à ce moment-là, je crois, qu'on a rendu la décision à laquelle le président du Conseil privé (M. McIlraith) a fait allusion tout à l'heure. Mais qu'il me soit permis de signaler—et ceci montre bien que nous sommes appelés à régler un problème très grave—que tous les députés, y compris mes amis qui siègent au fonds de la Chambre et qui ont soulevé cette affaire, peuvent se montrer raisonnables et venir à bout de cette difficulté.

Le mardi 16 février, le député de High-Park (M. Cameron), à titre de président des Communes du comité mixte spécial créé pour faire l'étude du bill C-136, a déposé le rapport de ce comité qui comprenait le paragraphe 11 que voici:

> Le Comité joint au présent rapport le texte de ses *Procès-verbaux et Témoignages* au sujet du Bill C-136.
>
> Un exemplaire des *Procès-verbaux et Témoignages* s'y rapportant (*fascicules nos 1 à 24*) est ci-annexé.

Et la phrase suivante se lit comme il suit:

> Les *Procès-verbaux et témoignages* joints audit rapport sont enregistrés à titre d'appendice no 23 aux *Journaux*.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que ma prononciation du français soit tellement pauvre que je n'oserais lire toute cette phrase des *Journaux* en français sans recevoir un peu d'aide, mais elle y est. J'ai sous la main les *Journaux* en français du mardi 16 février et, à la page 1039, le paragraphe 11 mentionne la même chose en français: «Le comité joint au présent rapport le texte de ses *Procès-verbaux et témoignages* au sujet du bill C-136 et un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages* s'y rapportant est ci-annexé». De nouveau, on y retrouve la phrase qui paraît dans les *Journaux* en anglais: «Les *Procès-verbaux et Témoignages* constituent un appendice spécial, l'appendice no 23, aux *Journaux*». Ceux qui ont plus de facilité que

moi à lire le français pourront consulter la page 1039, non pas dans les *Procès-verbaux* du comité, mais dans les *Journaux*, compte rendu officiel de la Chambre des communes, et ils verront que les fascicules nos 1 à 24—l'expression «nos 1 à 24» paraît en anglais et en français—figurent comme appendice aux *Journaux*. En outre, l'article 133 de l'AANB prévoit que les *Journaux* de la Chambre seront publiés dans les deux langues officielles du Canada.

La question fondamentale est donc indiscutable, monsieur l'Orateur. En vertu du Règlement et de la constitution, le Parlement est bilingue et les députés siégeant à l'extrémité de la Chambre, les représentants francophones et les anglophones, bref, tous les représentants ont entièrement le droit d'insister pour que le document leur soit fourni dans les deux langues. (*Applaudissements*)

Reste à voir s'il s'agit de la question de privilège ou d'un rappel au Règlement. Dans l'ensemble, le président du Conseil privé et le ministre du Travail ont soutenu que la question de privilège était irrecevable parce qu'elle n'avait pas été posée à temps. Il se pourrait fort bien que Votre Honneur soit de cet avis. Toutefois, les deux ministres reconnaissent eux-mêmes qu'à défaut de la question de privilège, il pourrait s'agir et qu'il s'agit probablement d'une question de procédure. A cet égard, je tiens à dire à mes amis d'extrême gauche—l'expression étant prise dans son sens physique et non dans son sens politique—que le mot privilège s'applique ici au droit qu'a tout député de soulever un point à la Chambre. Je ne nie pas que l'usage de la langue française ne soit un privilège ou un droit égal à celui de la langue anglaise au Parlement de ce pays. Mais même si l'on décide que ce n'est pas là question de privilège, mais c'est certainement un point qui relève du Règlement, une question de procédure, lorsque nous lisons dans les *Journaux* de la Chambre des communes du 16 février, dans les deux langues, que les numéros 1 à 24 des *Procès-verbaux et témoignages* ont été déposés.

Comme je l'ai dit lorsque nous traitions ce même sujet il y a une heure ou deux, alors que nous étions en comité plénier, nous devons tous reconnaître l'ampleur du problème que pose la traduction. Nous devons constater qu'il s'est développé, de façon explosive, au cours de ces dernières années. Nous devons rendre hommage au personnel et à ceux qui ont hâté la rapidité de la traduction. Mais nous ne nous sommes pas encore départis de la pratique qui existait il y a quelques années et selon laquelle les comptes rendus des comités étaient traduits en français six mois plus tard. C'est ce qui a existé durant maintes années. Mais un certain progrès a été réalisé. Tout comme je demanderais à la Chambre d'admettre la validité du point soulevé par nos amis dans le coin là-bas, j'espère que ceux-ci reconnaîtront que des progrès ont été réalisés à cet égard et qu'ils consentiront, si Votre Honneur décide d'étudier toute la question, à assister à une conférence des représentants du gouvernement et des autres partis, pour voir s'il n'y aurait pas moyen de résoudre le problème.

Nous ne voudrions pas, en notre qualité de Parlement du Canada, dire quoi que ce soit qui rabaisse le droit de se servir de l'une ou l'autre langue en cette Chambre. Mais il est également vrai qu'un Parlement qui a passé presque deux ans à étudier le régime de pensions du Canada ne veut pas qu'il soit mis de côté ni retardé. Je crois qu'une conférence de gens raisonnables représentant tous les partis de la Chambre permettrait de résoudre la question. J'espère que nul ne cherchera à pousser la situation au pire. J'espère qu'on en reconnaîtra la gravité. J'appuie sans réserve la proposition du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et je crois que le ministre du Travail l'a également appuyée. Sa seule condition c'est qu'il nous fallait d'abord avoir un débat, et nous l'avons. Mais j'espère que Votre Honneur va étudier la question et que quelqu'un du côté du gouvernement, le président du Conseil privé, le premier ministre suppléant ou quelqu'un d'autre, envisagera la possibilité de convoquer une conférence de personnes représentant tous les partis en cette enceinte, pour savoir si l'on ne pourrait pas résoudre cette très importante question d'une façon amicale et raisonnable.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas répéter les arguments qu'a présentés l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), selon lesquels tous les comptes rendus des *Journaux* que nous déposons à la Chambre devraient l'être en français et en anglais, ainsi que le stipule l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cependant, après avoir écouté l'honorable ministre du Travail et l'honorable président du Conseil privé, je remarque que ce dernier a invoqué des arguments remontant jusqu'à 1910, et plutôt relatifs à des rappels au Règlement qu'à des questions de privilège. Il l'a spécifié.

L'honorable ministre du Travail a émis une opinion selon laquelle si nous attendions la traduction des délibérations de ce comité en français, nous ne pourrions pas adopter le régime de pensions durant cette session. C'est

un argument qui a été présenté par le ministre du Travail. Mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a rappelé qu'à l'article 74 du Règlement de la Chambre des communes il était dit:

Tout bill doit être imprimé en anglais et en français antérieurement à sa deuxième lecture.

Antérieurement!

Je l'envisage aussi sous cet aspect en ce qui a trait à tout ce qui est connexe à ce bill ou à tout autre bill. A tout événement, il vous incombe de juger de la chose.

Maintenant, voici dans *Précis de procédure parlementaire*, de Beauchesne, l'article 119 sur lequel je voudrais insister. On le retrouve à la page 112 de la version française. Tout à l'heure, j'ai cité le paragraphe 2 de cet article, mais je voudrais maintenant considérer les paragraphes 1 et 2 ensemble et vous les lire attentivement pour, justement, les opposer à l'opinion soumise par le ministre du Travail et par le président du Conseil privé, il y a un instant.

L'article 119, paragraphe 1 dit ceci:

L'une des principales fonctions de la Chambre consiste à discuter des questions publiques, fonction qu'elle ne peut remplir que par une complète liberté de parole.

Ce que je comprends de cette phrase, c'est qu'avant de pouvoir exercer la complète liberté de parole, je dois avoir en main tous les documents nécessaires afin de participer à la discussion.

Plus loin on dit:

Il y aura toujours opposition entre groupes et partis, entre minorité et majorité et, dans les discussions que cela engendre, les règles de procédure ont une importance capitale.

Nous sommes actuellement aux prises avec une règle de procédure, celle que le ministre du Travail et le président du Conseil privé ont signalée, à savoir: La question de privilège est-elle valable ou non, étant donné le moment où elle a été posée.

Je continue la lecture de l'article:

Les retardements, la multiplicité des amendements, et même les recours à l'obstruction ne doivent pas toujours être considérés comme des armes politiques illégitimes. Les règles d'une rigidité absolue n'ont pas leur place à la Chambre des communes. Le Royaume-Uni est allé plus loin que nous dans la modernisation de certaines règles. Nous lui avons fait des emprunts, il est vrai, mais nous avons établi une pratique parlementaire qui nous est propre, qui s'inspire des principes anglais mais qui reste nettement canadienne. Nous faisons cas de la longue expérience de la Chambre du Royaume-Uni et nous cherchons à en tirer profit,...

La dernière phrase est très importante dans les circonstances actuelles, car il ne s'agit pas seulement d'une question de traduction, c'est aussi d'une question de principes, de droit et de prérogatives dont la Chambre est saisie présentement.

Et voici la dernière phrase de ce paragraphe 1 de l'article 119:

...mais nous sommes les maîtres absolus de notre propre procédure, selon nos circonstances et nos besoins.

Par conséquent, c'est à nous de trouver une solution sans «nous enfarger» dans mille et une procédures. Nous ne sommes jamais liés à 100 p. 100 à une procédure ou à un précédent établi à la Chambre; c'est à nous de prendre une décision immédiate selon les circonstances.

Je ne partage pas l'avis du ministre du Travail quand il dit qu'il n'y a pas de question de privilège, parce qu'elle n'a pas été posée il y a une semaine ou deux. Une injustice est toujours une injustice, qu'elle ait été commise aujourd'hui ou il y a deux semaines. Ce n'est pas une raison de nous dire: Endurez-la maintenant, étant donné que vous l'avez.

Maintenant, je lis le paragraphe 2 de l'article 119, lequel contredit justement l'argument du ministre, à savoir que cela prolongerait la session et que le régime de pensions ne serait pas adopté.

Le simple souci de raccourcir les sessions peut aboutir à une limitation indue de la liberté de parole. Les devoirs d'un Parlement représentatif sont trop importants pour être remplis à la hâte. Nulle question ne doit être tranchée qu'après avoir été discutée à fond.

Donc, il faut discuter la question à fond. Nous avons besoin de ces textes du comité spécial conjoint qui a étudié le bill C-136, lequel constitue la pièce législative la plus compliquée qui ait jamais été soumise à ce Parlement depuis 20 ans.

On doit, sans doute, s'efforcer d'économiser du temps, mais chaque nuance d'opinion a néanmoins le droit d'être exprimée, et les députés qui désirent donner leur avis ne doivent pas en être empêchés. Le Canada est un pays immense, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique. Les problèmes des régions de l'Ouest ne sont pas ceux des régions de l'Est. L'avis des députés de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies diffère de celui des députés de l'Ontario, l'avis des députés de l'Ontario diffère de celui du Québec...

Et notre groupe fait partie du Québec.

...et l'avis de ces derniers diffère de celui des représentants des provinces Maritimes. C'est ce qui explique la nécessité des longues discussions à la Chambre. Une session de deux mois, si elle est mal administrée, fait gaspiller plus de temps qu'une session de six mois marquée par aucune perte de temps. Il faut que les débats soient libres, mais aussi au point.

Et pour nous en tenir au point même, soit celui de restreindre le débat, si nous avions les renseignements nécessaires, si nous avions la traduction des délibérations du comité conjoint sur le bill C-136!

Au Parlement, chaque région du pays est représentée, et aucune règle ne devrait réduire au silence le représentant élu qui juge avoir un message à transmettre.

Et aujourd'hui, on évoque une multitude de règles pour tâcher de dire au représentant de Beauce: Vous n'avez pas le droit. Ce n'est pas à vous de proposer cette question de privilège.

Nous calculons que c'est une injustice, aujourd'hui, si nous n'obtenons pas cette traduction des délibérations du comité plénier sur le bill C-136.

La liberté de parole est un principe sacré...

Ici comme ailleurs, et non seulement pour le grand public. C'est bien beau de faire des coups d'éclat pour épater le grand public. Mais mettons-le donc en pratique à la Chambre des communes. Mettons en pratique ce que nous prêchons; ce qui sera beaucoup plus facile pour respecter la liberté.

...et, s'il est un endroit où il faut le respecter, c'est bien au Parlement de la nation. Et il incombe à l'Orateur...

C'est à vous que je m'adresse à ce moment-ci...

Et il incombe à l'Orateur de voir à ce que personne n'enfreigne ce principe.

Dans le moment, il s'agit d'un principe, d'un privilège et d'un droit, à l'effet que chaque membre de la Chambre ait en main les instruments nécessaires pour participer à la discussion du bill C-136. Ces instruments consistent en la traduction des délibérations qui eurent lieu au sein du comité spécial conjoint qui a étudié le bill C-136, et avant que nous ayons ces instruments ou la traduction de ces textes, nous ne pouvons participer pleinement et entièrement à la discussion de l'article premier du bill C-136.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures.

M. Caouette: Six heures!

(Traduction)

M. Fairweather: Puis-je dire qu'il est six heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET D'UNE QUESTION DÉBATTUE EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer la Chambre qu'à dix heures ce soir, l'honorable député de Port-Arthur parlera de la construction possible d'un chemin de fer jusqu'à Grande-Prairie; l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) parlera de la chaussée de l'île du Prince-Édouard; et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parlera des niveaux d'exemption plus élevés qui ont été proposés.

[M. Langlois.]

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Au moment de la suspension de la séance, à six heures, l'honorable député de Royal avait la parole.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais vous signaler un ou deux points. Tout d'abord, lorsque le ministre du Travail (M. MacEachen) a soutenu que la question de privilège doit être posée à la première occasion—ce que je range parmi les arguments captieux—il a commodément passé sous silence le fait que nous avons repris l'examen de l'article 1er du bill seulement cet après-midi. Cette façon d'étudier les bills constitue l'une des réformes recommandées par le comité de la procédure et adoptées par la Chambre.

J'estime que l'honorable député de Beauce (M. Perron) a fait preuve de beaucoup de courtoisie et de déférence. Il a attendu l'examen de l'article 1er pour invoquer la question de privilège. Il s'est montré prêt à collaborer en tentant d'accorder aux traducteurs et au gouvernement le temps nécessaire pour accomplir ce que le gouvernement est tenu de faire en vertu de la constitution, c'est-à-dire de fournir le compte rendu des délibérations dans les deux langues.

Je prétends que l'honorable député de Beauce, qui a soulevé cette question de privilège, se serait rendu coupable de négligence et aurait manqué à ses responsabilités envers ses commettants et envers ces millions de Canadiens dont la langue de travail est le français, s'il s'en était abstenu. Il ne suffit pas, monsieur l'Orateur, simplement de parler du bout des lèvres de la constitution de notre pays. Nous sommes ici les gardiens et protecteurs de la constitution. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article intangible, par excellence, rend obligatoire, non pas facultative, la publication dans les deux langues des comptes rendus et des *Journaux*.

J'affirme, comme d'autres députés, que le rapport du comité qui a examiné le régime de pensions du Canada, fait à un haut point partie des comptes rendus de la Chambre. Mais même si j'échoue dans mon argumentation, le rapport, comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), est devenu une partie des *Journaux*, et la même injonction impérative

exige que les documents soient disponibles dans les deux langues. Pour examen, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer ici le commentaire n° 288 de la quatrième édition de Beauchesne, qu'on trouve à la page 243:

> Les comités sont considérés comme des parties de la Chambre et leurs délibérations sont régies, dans l'ensemble, par le Règlement en vigueur à la Chambre.

Ce n'est qu'un autre élément du raisonnement des honorables députés selon lesquels il se pose ici une question de privilège valable. Je me demande, en réalité, je demande si ce n'est pas une ironie extraordinaire qu'un gouvernement ayant mis en marche une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ergote maintenant avec futilité sur des questions de Règlement, dans l'espoir de se protéger? Il se dérobe tandis qu'un droit véritable, garanti par la constitution, le droit au bilinguisme, non seulement le mandat d'une commission royale, est mis en question.

Le ministre du Travail a tenté de brouiller les pistes, monsieur l'Orateur, en nous menaçant d'une session qui se terminerait sans l'adoption du bill, si nous ne faisions pas montre de bonne volonté.

Sur quelle loi ou quelle coutume le ministre se fonde-t-il pour dire que la session tire à sa fin? De quoi tient-il ce renseignement? Il ne se fonde sûrement pas sur la réponse donnée par le premier ministre (M. Pearson) l'autre jour. Monsieur l'Orateur, le discours du trône renferme quantité de promesses libérales auxquelles le gouvernement n'a pas encore donné suite. Il pourrait présenter des mesures à cet égard et nous serions heureux de les étudier. Après avoir fait des recherches, monsieur l'Orateur, vous en arriverez peut-être à la conclusion que l'ensemble du débat sur le bill était contraire au Règlement et le gouvernement sera peut-être forcé de demander à la Chambre d'émettre un ordre pour régulariser les discussions que nous avons eues jusqu'à maintenant.

Un dernier mot, monsieur l'Orateur. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a fait une proposition acceptable à laquelle nous pouvons souscrire car nous sommes raisonnables, mais il n'en faudrait pas moins que le gouvernement hâte la traduction des documents en question. J'invite le gouvernement à faire des efforts réels. Je propose que, s'adressant aux universités de la capitale, il demande à des volontaires de se charger de cette tâche pour témoigner de leur appui à la dualité de culture du Canada. Je recommanderais même qu'il prenne des mesures qui constitueraient un défi aux âmes valeureuses, Il ne devrait pas s'abriter derrière des précédents qui n'ont rien à voir à la question ou de rappels au Règlement qui constituent des pétitions de principes.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, à mon sens, l'argument invoqué par le ministre du Travail (M. MacEachen) au début de la soirée et, selon lequel la question de privilège n'était pas justifiée en ce moment parce que ce n'était pas la première occasion qui se présentait de la poser, ne vaut pas grand-chose. Par ailleurs, j'estime que la menace voilée du ministre—même s'il a essayé ensuite de s'expliquer—selon laquelle il serait impossible de mener ce bill à bonne fin durant cette session du Parlement si la question de privilège était acceptée, est un autre piètre moyen pour rejeter la motion fondée sur la question de privilège.

D'autre part, je suis fort inquiet du précédent que nous pourrions établir si nous acceptions la question de privilège fondée sur le fait que les procès-verbaux des délibérations d'un comité n'ont pas encore été soumis au Parlement au moment où nous abordons l'examen d'un bill ou d'une motion fondée sur le travail de ce comité. Souvent dans le passé, la Chambre a étudié un bill ou une motion, examiné par un comité permanent de la Chambre, et cela bien avant que les délibérations du comité aient été imprimées en anglais ou en français.

Des comités permanents de la Chambre siègent actuellement, dont le comité de l'agriculture et de la colonisation, le comité des privilèges et élections et le comité des mines, forêts et cours d'eau. Si la question de privilège en cause est acceptée, monsieur l'Orateur, il pourrait arriver qu'aucun des rapports de ces comités ne puisse être débattu à la Chambre et que les motions ou les bills s'y rapportant ne puissent être étudiés avant que toutes les délibérations soient soumises dans les deux langues. A mes yeux, il est impossible de suivre cette méthode si nous voulons terminer cette session dans un délai raisonnable.

M. Grégoire: Vous avez la version anglaise.

M. Olson: Pour la gouverne de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), qui ne semble pouvoir se maîtriser pendant que d'autres députés expriment leurs points de vue, je tiens à dire qu'à maintes reprises la Chambre des communes a étudié à fond des motions et des bills déjà étudiés par les comités permanents avant que les rapports des comités aient été soumis, même en anglais. De fait, on n'a pas pu parfois se procurer ces témoignages avant cinq ou six mois après que la Chambre des communes ait disposé du bill ou de la motion.

C'est vraiment, en l'occurrence, un problème très grave qu'a soulevé cet après-midi

l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre en signalant la page 1039 des *Procès-verbaux* de mardi 16 février. Voici ce qu'on lit au paragraphe 11:

> Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages* s'y rapportant (fascicules nos 1 à 24) est ci-annexé.

J'imagine qu'une fois déposés, ces documents font partie intégrante des *Journaux* de la Chambre. Je ne conteste pas qu'un document qui fait partie des *Journaux* de la Chambre doit être imprimé dans les deux langues. Mais il faut être un peu raisonnable dans cette affaire et c'est peut-être là où l'erreur a été commise. Peut-être n'aurait-on pas dû déposer en appendice au rapport le compte rendu des délibérations et témoignages. Le rapport a certes paru dans les deux langues lorsqu'il a été déposé. Le bill qui a été mis à notre disposition, au cours de l'étude que nous en avons faite à la Chambre, était rédigé dans les deux langues, ainsi que tous les amendements. Aussi j'espère, monsieur l'Orateur, que vous tiendrez compte de cela.

Je voudrais également demander à Votre Honneur de vérifier si les témoignages déposés le 16 février étaient publiés dans la langue employée. Nous savons qu'une partie des dépositions faites en français ont été traduites en anglais, ainsi que nous pouvons le voir dans quelques-uns des rapports. Je n'ai pas examiné attentivement les documents déposés par le président du comité; peut-être étaient-ils dans la langue même des dépositions. En ce cas, j'estime que l'on se serait conformé aux exigences de l'article stipulant que les documents doivent être imprimés dans les deux langues.

Si cette question de privilège est considérée comme valide, je crains fort que nous n'entravions gravement la marche des travaux de la Chambre, en ce qui concerne les rapports et bills qui nous parviennent des comités permanents. Cela créerait un précédent, en vertu duquel n'importe quel député pourrait poser une question de privilège et retarder la marche d'un bill ou d'une motion, sauf dans le cas où toutes les dépositions auraient été publiées et mises à la disposition des députés dans les deux langues. Dans le passé, cela n'a pas été le cas, par suite des difficultés matérielles de faire imprimer ce compte rendu avant que la Chambre soit prête à étudier le rapport.

M. M. W. Martin (Timmins): D'autres orateurs ont déjà soulevé bien des questions auxquelles je songeais et je ne veux pas y revenir. Cependant, je voudrais protester contre l'argument invoqué aujourd'hui par le ministre du Travail. D'après lui, comme la Chambre n'a pas soulevé cette question le premier jour où la Chambre en a été saisie, il n'y avait plus lieu de poser la question de privilège. La plupart des députés à la Chambre lisent l'anglais et certains lisent le français. Certains d'entre nous ont la chance de pouvoir lire les deux langues. Cependant certains ne savent pas lire l'anglais et beaucoup ne savent pas lire le français. Puisque ces deux langues sont les langues officielles de la Chambre, comme elles l'ont toujours été depuis la fondation du pays, je crois qu'une question de cette importance relative à un bill qui touchera tous les Canadiens, soulève la question de privilège, question bien définie à chaque instant du débat où le compte rendu n'est pas à la disposition de tous les honorables députés.

Je ne puis m'expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas été capable de faire traduire tout cela. En fait, je ne me souviens pas qu'il en ait donné la raison. Pourtant, j'assistais à la séance du comité quand le débat a commencé et peut-être qu'alors, on aurait donné quelque raison. A mon avis, ce n'est pas une tâche tellement formidable. Il y a une solution, monsieur l'Orateur. Il ne reste que cela et je suis persuadé que si les honorables députés voulaient lire ces témoignages pour les consigner au compte rendu, cela pourrait être fait d'ici demain soir et puis, nous pourrions avoir la traduction le lendemain. Je ne vois aucune raison de nature à empêcher le gouvernement de fournir, dans les deux langues, la transcription des témoignages déposés en comité. Il me semble que la question de privilège se pose réellement et que des dispositions devraient être prises avant que le débat sur ce bill ne soit complété.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je ne voudrais pas prendre trop du temps de la Chambre, car le débat a déjà couvert la plupart des aspects de la question. J'aurais cependant une question à poser au ministre du Travail ou à quiconque voudrait y répondre. On a signalé à Votre Honneur et aux membres de cette Chambre que la traduction des témoignages en cause pourrait prendre beaucoup de temps. Pour commencer le ministre du Travail, sauf erreur, avait dit qu'il faudrait six mois pour traduire ces témoignages. Sans doute peut-il y avoir quelque accroc au privilège en vertu duquel les *Journaux* de la Chambre sont traduits dans les deux langues, mais du point de vue pratique, cela pourrait dangereusement nous empêcher d'adopter le régime de pensions du Canada avant la fin de la session. Un grand nombre de personnes auraient à en subir les conséquences. J'imagine que la plupart des membres de la Chambre partagent à ce sujet l'avis du ministre du Travail. Personne ne veut retarder l'adoption du régime

de pensions du Canada. Nous avons tous accepté le principe du régime, même si beaucoup d'entre nous se sont opposés à certains détails. Je crois cependant que, de façon générale, nous voudrions tous que le régime soit adopté.

Cet après-midi, après qu'on eût posé une question au ministre du Travail, il a modifié ses prévisions. Au lieu de six mois, il a dit quatre semaines.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je poser la question de privilège? Je suis certain que mon honorable ami veut se montrer juste. Il est vrai que les mots «six mois» m'ont échappé. La langue m'a fourché. J'ai tout de suite rétabli les choses en réponse à une question du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Il est bien évident que je voulais dire six semaines et, dans la conjoncture actuelle, cette prévision n'est pas illogique.

M. Nesbitt: Je veux bien accepter l'explication du ministre du Travail. C'est probablement ce qu'il voulait dire, j'en suis certain. Toutefois, six semaines ou quatre semaines, avant que les membres de la Chambre acceptent cet argument, il faudrait nous démontrer clairement pourquoi la traduction doit prendre quatre semaines. Nous savons tous que l'on ne peut compter que sur un nombre restreint de personnes pour faire ce travail. Je suis persuadé, Votre Honneur, que vouloir, c'est pouvoir. Si le gouvernement voulait terminer cette traduction en vitesse, je suis bien certain qu'on pourrait y arriver en payant double ou triple traitement, en travaillant la nuit.

Cela me rappelle une audience récente à la Cour suprême du Canada. Dans cette cause, les industries McKinnon de St. Catharines étaient poursuivies par un fleuriste qui soutenait que la fumée dégagée par l'usine détruisait les fleurs de sa serre. L'argument invoqué par les dirigeants des entreprises McKinnon était très pertinent: il était impossible de supprimer la fumée et, si on leur ordonnait de le faire, la ville de St. Catharines serait ruinée, puisque les *McKinnon Industries* devraient fermer leurs portes. La Cour suprême a été d'avis contraire, et après le prononcé du jugement, on a trouvé dans un délai d'environ deux semaines une méthode pour remédier à la fumée.

C'est la même chose dans ce cas-ci. S'il était nécessaire que le document soit traduit à la hâte, même s'il fallait faire vingt-quatre heures de travail par jour, la traduction pourrait paraître dans moins de quatre semaines, de fait, j'imagine dans une semaine environ.

On a dit que le gouvernement désire terminer la présente session aussitôt que possible, et que si on y mettait des entraves, le bill ne pourrait pas être adopté pendant cette session. Je signale qu'une autre mesure législative importante figure au *Feuilleton*: le bill C-142, populairement appelé le bill de retrait. Je pense que Votre Honneur et d'autres honorables députés reconnaîtront que les débats sur ce bill dureront vraisemblablement plusieurs jours, ce qui donnerait aux traducteurs suffisamment de temps pour traduire en entier les procès-verbaux des comités.

Tout à l'heure, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a dit que, dans le passé, il a eu connaissance que les comptes rendus des délibérations de ces comités étaient traduits en français et n'étaient publiés qu'après six mois. Peut-être; mais l'honorable député a oublié qu'il s'agit ici d'un bill très important, peut-être d'une des mesures législatives les plus importantes présentées depuis longtemps au Parlement, et, en outre, extrêmement complexe. Je doute qu'il y ait beaucoup plus qu'un nombre relativement restreint d'honorables députés qui comprennent entièrement les conséquences de chacun des articles, et il doit être extrêmement difficile pour ceux qui ne possèdent pas parfaitement l'anglais de comprendre dans leur totalité toutes les complexités de la mesure. Je comprends fort bien que les membres du parti créditiste désirent avoir ces renseignements à leur disposition pour pouvoir discuter les articles du bill.

M. Olson: Je suis certain que l'honorable député veut être juste. Je n'ai pas dit que les témoignages n'étaient pas disponibles ou que la traduction ne serait pas disponible avant six mois. J'ai dit que bien des fois, il est arrivé que les témoignages, traduits ou non, n'avaient pas été disponibles avant plusieurs mois, et qu'on les avait eus bien après l'adoption par la Chambre des bills en question.

M. Nesbitt: Je suis très heureux de cette explication. Je suis tout à fait disposé à l'accepter, mais l'argument demeure. Pour certains projets de loi, il y a des détails qui n'importent pas autant aux débats en cette enceinte, mais il s'agit ici d'une mesure législative extrêmement complexe—la plus importante que nous ayons étudiée depuis nombre d'années—et les députés ont absolument besoin du texte pour en discuter les différents articles. Nul ne veut retarder l'adoption du régime de pensions du Canada, mais il serait très facile de discuter du bill 142 pendant trois ou quatre jours. Quand on veut, on peut; je suis certain qu'on pourrait faire le nécessaire pour que la traduction soit prête à ce moment-là.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, mais comme la question a été soulevée par le ministre du Travail, je crois qu'un

supplément d'enquête serait possible pour déterminer exactement combien de temps il faudrait, si c'est absolument nécessaire, pour effectuer ces traductions. A mon sens, il ne faudrait pas plus de quatre ou cinq jours.

(Texte)

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je suis persuadé que personne, en cette enceinte, ne m'accusera d'être ni contre le bilinguisme ni contre le principe que nous discutons présentement.

Je voudrais cependant dire quelques mots au sujet de la situation anormale à laquelle nous devons faire face, à l'heure actuelle...

M. Caouette: Des faits! Des actes!

L'hon. M. Lamontagne: ...dans les services de traduction. Je vais vous citer des faits et des actes.

En 1956, monsieur le président, environ 72 millions de mots ont été traduits...

M. Caouette: Combien?

L'hon. M. Lamontagne: 72 millions. En 1964-1965, on prévoit que ce total passera à 111 millions.

En ce qui regarde la traduction au Parlement, le service de traduction doit normalement traduire environ 7,000 pages. Au cours de la présente session, ce total atteindra au moins 14,000 pages.

M. Perron: La session a été plus longue aussi!

L'hon. M. Lamontagne: C'est vrai. Le président du Conseil privé, au cours de l'après-midi, a signalé rapidement tout un ensemble de mesures que nous avons prises pour faire face à une demande qui s'est accrue considérablement et très rapidement.

Premièrement, il y a eu l'augmentation des traitements qui a été effectuée l'automne dernier.

Deuxièmement, la création d'un centre de traduction spécialisé à Montréal.

Troisièmement, l'augmentation considérable des postes offerts à l'intérieur du service de traduction.

Enfin, la création d'un centre de formation pour ceux qui ne sont pas suffisamment qualifiés, qui a été établi à Ottawa.

Je pense, monsieur le président, que ce programme d'ensemble nous permettra, à long terme, d'en arriver à une solution satisfaisante.

M. Grégoire: A long terme!

L'hon. M. Lamontagne: En plus de ces améliorations, cependant, et à court terme cette fois-ci, je désire dire à la Chambre que l'essai de la transcription de l'interprétation simultanée a été effectué pour la première fois, ce matin, au comité sur les relations industrielles.

L'expérience de ce matin, me rapporte-t-on, a été un succès, et j'espère qu'elle continuera d'être une réussite. Si elle l'est, la situation à laquelle nous faisons face aujourd'hui ne se reproduira plus en cette enceinte.

(Traduction)

L'hon. M. Monteith: Puis-je poser une question au ministre? Ne sait-il pas que, dunant les discussions en comité sur le régime de pensions, l'interprétation simultanée était disponible?

L'hon. M. Lamontagne: Mais rien n'était transcrit. Cela n'était pas disponible comme compte rendu transcrit.

Des voix: Pourquoi pas?

L'hon. Mlle LaMarsh: Cela n'a jamais été fait.

Le très hon. M. Pearson: Cela n'a jamais été fait dans le passé.

(Texte)

L'hon. M. Lamontagne: Tout simplement, monsieur le président, que ceci constitue une autre amélioration à l'ensemble du service et que, malheureusement, peut-être à tort, elle n'a été commencée que ce matin.

En d'autres termes, il s'agit d'une situation difficile qui n'a pas de solution parfaite dans l'immédiat.

Une voix: Très bien.

L'hon. M. Lamontagne: Cependant, je suis persuadé que le présent gouvernement a fait plus que tout autre gouvernement au cours de cette courte période dans ce domaine.

(Traduction)

Une voix: Pas possible!

(Texte)

L'hon. M. Lamontagne: Toutefois, je suis persuadé et convaincu de ne pas avoir réglé complètement le problème. Nous avons la ferme intention de continuer nos efforts jusqu'au moment où nous aurons atteint une situation parfaite, égalité entre les deux langues officielles de notre pays, surtout à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Villeneuve.

(Traduction)

Une voix: Honte!

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas qui vient de crier «shame», je l'ignore et cela ne m'intéresse pas non plus.

Ce qui m'intéresse, c'est la dernière déclaration de l'honorable secrétaire d'État à l'effet que le présent gouvernement a fait plus que tout autre dans le domaine de la compréhension et du biculturalisme dans le Canada tout entier.

Or, je dirai ici, même au risque de scandaliser mes honorables amis d'en face, jamais, depuis la Confédération, soit depuis 1867, le fait français ne fut autant accentué dans le cadre de la Confédération que depuis que le Ralliement créditiste, représenté par 13 membres, est arrivé à Ottawa.

Des voix: Oh! Oh!

M. Caouette: Je comprends que les députés de la province de Québec, comme celui de Saint-Denis (M. Prud'homme), qui est en face de moi, n'acceptent pas la déclaration que je viens de faire, mais rien n'empêche que ma déclaration est conforme aux faits et qu'elle est logique.

Seulement, cet après-midi, à quatre heures ou quatre heures et quart, un député ministériel canadien-français, soit le député de Bonaventure (M. Béchard), me disait dans un corridor, en sortant de la Chambre: Est-ce que vous ne nous faites pas perdre trop de temps avec vos singeries?

Or, monsieur l'Orateur...

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, un député canadien-français...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je comprends que l'honorable député de Bonaventure pose la question de privilège.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Quand l'honorable député de Villeneuve dit que je l'ai rencontré dans un corridor, c'est vrai, mais quant au reste il a déformé mes paroles. Il vient de dire que je lui ai posé la question: Est-ce que vous ne faites pas perdre le temps de la Chambre avec vos singeries? Je n'ai pas mentionné le mot «singerie» et je n'ai pas posé une question. J'ai fait une affirmation à l'effet qu'il faisait perdre le temps de la Chambre.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, c'est une affirmation, et il ne sait pas qu'il m'a dit carrément, dans le corridor, en sortant de la Chambre, que nous faisions perdre le temps de la Chambre en réclamant ce qui est dû aux Canadiens français du Canada.

Une voix: Honte!

M. Caouette: Et, à ce moment-là, je soutiens que le député de Bonaventure ne représente même pas 2 p. 100 de la population ou des électeurs de son comté lorsqu'il parle ou qu'il affirme ce qu'il vient de dire dans un quelconque corridor de la Chambre des communes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je demander à l'honorable député de Villeneuve de coopérer avec la présidence et les autres membres de la Chambre pour considérer la question de privilège présentement à l'étude.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je me rends respectueusement à votre demande et je reviens à la question de privilège posée par l'honorable député de Beauce à l'effet que nous avons droit d'être traités sur un pied d'égalité avec n'importe qui ou n'importe quelle organisation ou parti politique.

Cet après-midi le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) a demandé si le député de Beauce ne pouvait pas se servir de son intelligence parce que ce dernier, supposait-il, ne comprend pas la langue anglaise —ce n'est tout de même pas une raison pour invoquer un manque d'intelligence—or, à ce moment-là...

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes pose la question de privilège.

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, je pense que si le député de Villeneuve prenait connaissance des paroles que j'ai dites cet après-midi, il pourrait discuter avec plus d'intelligence qu'il ne le fait dans le moment. Les paroles qu'il me prête, dans le moment, ne sont absolument pas conformes à celles que j'ai prononcées cet après-midi.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes a parfaitement raison, parce que son intervention de cet après-midi était absolument stupide, ce qui prouve hors de tout doute que le député lui-même est stupide.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il revenir, et je l'en prie, à la question que nous tentons de considérer dans le moment.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, certainement, mais je ne voudrais pas, dans les circonstances, que personne—que ce soit des gens de langue anglaise ou des gens de langue française—ne soit traité d'imbécile ou de stupide, lorsqu'il s'agit d'une question de privilège. De plus je dirai...

M. Choquette: On ne voit pas le député de Beauce, il est absent.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'entends le député de Lotbinière dire que le député de Beauce est absent. A cela je dirai que le

député de Lotbinière est toujours absent, ce que tout le monde sait. Pourquoi dire que le député de Beauce est absent.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Lotbinière pose-t-il la question de privilège?

M. Choquette: Monsieur le président, je comprends que ce soir il règne un sens de l'humour à la Chambre, je ne voudrais donc pas être réfractaire à ce climat. Cependant, je suis certes justifié de dire que, parmi les députés de la Chambre, je suis l'un des plus assidus.

Des voix: Oh! Oh!

M. Choquette: Or, le député de Beauce n'a assisté qu'à huit séances sur les 51 que le comité spécial mixte a tenues sur le bill C-136.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je suis prêt à accorder à l'honorable député de Villeneuve le droit de poursuivre ses remarques. Mais il me semble que nous ne faisons pas beaucoup de progrès, et nous n'en ferons pas beaucoup si nous continuons à invoquer le Règlement et à poser des questions de privilège alors que nous sommes à étudier une question qui, à mon sens, est très sérieuse.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, vous avez parfaitement raison, mais vous admettrez que je ne suis pas responsable de l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), car il n'est lui-même pas responsable, mais moi je le suis.

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu, cet après-midi, des gens des deux côtés de la Chambre nous dire leur satisfaction de la reconnaissance des deux éléments qui forment notre pays, des deux cultures qui composent le Canada, soit la langue anglaise et la langue française. Or, quand l'honorable député de Beauce (M. Perron) a présenté, cet après-midi, sa motion à l'effet que toute la documentation, tous les articles, toutes les délibérations du comité parlementaire sur la question qui nous intéresse présentement n'étaient présentés qu'en anglais et nullement en français, seulement huit rapports sur 24 furent traduits, ce qui veut dire qu'il en manque encore 16—et qu'à ce moment-là, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que l'honorable député de Beauce n'avait pas assisté aux séances, qu'il ne pouvait pas être au courant, qu'il n'a pas l'intelligence pour comprendre ce qui s'est produit à ces séances du comité parlementaire, je maintiens qu'elle était dans l'erreur.

Monsieur l'Orateur, je l'ai dit cet après-midi et je le répète, il n'y a pas un seul député de

langue anglaise, dans tout le Parlement canadien, qui aurait toléré la présentation de documents exclusivement en français, alors que le premier ministre déclarait que notre pays est bilingue. Lorsqu'on prétend que c'est un privilège que nous demandons, je dis, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas question de privilège, que ce n'est pas une question de privilège que le député de Beauce a soulevée, c'est vrai, c'est une question de droit au sein du Parlement fédéral. Ce n'est pas une question de privilège; nous ne demandons de privilège à personne et nous ne voulons pas que quiconque nous demande de privilège.

Par ailleurs, je suis persuadé que dans l'élément anglais ou français, comme je l'ai dit dans toutes les provinces du Canada, nous ne pouvons pas faire d'un Anglais un Français pas plus que nous pouvons faire d'un Français un Anglais; mais nous pouvons faire de bons Canadiens, en tant que les deux se respectent mutuellement. C'est au nom de ce respect que le député de Beauce présente à Votre Honneur une motion, non pas une demande de privilège, car je me refuse à croire que nous demandons un privilège, en tant que Canadiens français à la Chambre des communes. Nous ne réclamons que la reconnaissance de nos droits exactement sur le même pied que n'importe quelle nation ou citoyen qui habite notre pays, le Canada.

Une voix: Hear, hear!

M. Caouette: Oui, certainement: «hear, hear».

Monsieur l'Orateur, cet après-midi, lors du vote pour savoir si le président du comité plénier devait faire rapport du progrès accompli à l'Orateur de la Chambre, alors que le député de Red-Deer (M. Thompson) a voté avec nous pour que nos droits soient reconnus, au Canada, j'entendais le député de Fraser-Valley (M. Patterson) dire en bon anglais...

(Traduction)

«Je ne veux pas être mêlé à ces singeries.» *(Exclamations)*

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je ne peux pas concevoir que des gens, où qu'ils soient au Canada, disent, profèrent ou énoncent des paroles de cet ordre. Je suis d'avis que dans la province de Québec, dans notre province, nous avons beaucoup plus de respect pour les autres provinces que toutes les autres provinces n'en ont ensemble pour notre province de Québec. Je prends aussi à témoin toutes les nationalités qui vivent chez nous. Je suis d'une région où nous comptons toutes les races, toutes les nationalités—italienne, ukrainienne, polonaise et autres—et, monsieur l'Orateur, nous ne pratiquons pas de «discrimination» dans notre région. Je n'en ai pas éprouvé non plus lors-

que je suis allé parler contre le premier ministre, dans son comté d'Algoma-Est, en 1963. J'y ai rencontré là des Canadiens français, des Canadiens anglais, des Polonais, des Italiens et des gens de toutes les nationalités et, partout la bonne entente existait.

Pourquoi, ici, au Parlement, à l'occasion de ce bill relatif au régime de pensions y a-t-il cette «discrimination»? J'ai bien rencontré un député, il y a quelques instants, qui m'a demandé: Si nous vous garantissions de vous donner, à l'avenir, la traduction complète de tout ce qui se déroule dans les comités, laisseriez-vous adopter le régime de pensions?

Monsieur l'Orateur, je ne peux pas à ce moment-ci discuter de l'article 1 du régime de pensions qui permettra à tous et chacun des membres de notre groupe de faire valoir ses points de vue, car le Règlement me le défend. Par ailleurs, quant à la question de privilège que l'honorable député de Beauce a posée, je répète ceci: il ne s'agit pas d'un privilège mais bien d'un droit.

A propos de cette question de droit, je crois que le très honorable premier ministre devrait se lever et dire carrément: Nous appuyons cette attitude en faveur de l'égalité des droits de tous les Canadiens et nous réservons l'étude de l'article numéro 1 jusqu'à ce que nous ayons la traduction officielle des documents étudiés au cours des séances de ce comité spécial conjoint relativement à ce régime de pensions.

Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas exiger ce qui n'est pas logique, seulement nous maintiendrons notre position, nous nous tiendrons debout et nous réclamerons nos droits jusqu'à ce que justice soit faite, donnée et accordée, et ce non seulement pour notre groupe mais pour l'ensemble des Canadiens qui composent la nation.

(Traduction)

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai pas interrompu l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) alors qu'il parlait de moi, mais je tiens à faire cette mise au point. En parlant de «singeries», je songeais à cette manie de toujours en appeler des décisions de l'Orateur ou du président. J'ai toujours été d'avis que le Règlement devrait être modifié afin qu'il soit impossible d'en appeler des décisions de l'Orateur. Je disais donc que je me dissociais de ceux qui en appelaient de la décision de l'Orateur pour des raisons purement politiques.

(Texte)

M. Jean Berger (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, très brièvement, et grâce à votre bienveillance habituelle, je désire faire quelques observations.

Je comprends que le problème qui se pose présentement en est un des plus sérieux. La très brève intervention que je voudrais faire, avec votre complaisance évidemment, et selon le Règlement de la Chambre, lequel est parfois tellement compliqué qu'on ne sait pas au juste quand on peut avoir l'opportunité d'exprimer des opinions sérieuses, contrairement à certaines habitudes que semblent caresser, d'une façon de plus en plus évidente, certains partis qui ne sont pas le mien, ma brève intervention, dis-je, a trait à la question à l'étude.

Monsieur le président, compte tenu de l'importance du problème que nous confrontons, je serais tenté de m'inscrire en faux contre la prétention de nos amis qui siègent à votre extrême gauche, à l'effet qu'ils sont les seuls et uniques défenseurs du fait français en cette enceinte.

Je veux donc m'inscrire en faux contre cette prétention.

A titre de représentant dûment élu, et avec une pointe d'humour, si vous me le permettez, je veux être bien compris de la Chambre et souligner que même parfois ces défenseurs, à l'avant-garde du fait français et de la belle langue française, vont tellement loin dans leurs revendications que notre pauvre langue en est quelquefois massacrée, à en juger par certaines de leurs interventions. De plus, à mon sens, il ne devraient pas se camoufler derrière certains faits, qui apparemment les ont offusqués, pour poursuivre ce débat.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais signaler, et j'espère que les gens auront compris...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve désire-t-il poser une question à celui qui a la parole?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je viens d'entendre l'honorable député de Montmagny-L'Islet, élu par accident, nous dire combien il est intéressé à respecter la langue française, et surtout la diction de la langue française. Or pourquoi a-t-il voté contre un drapeau national distinctif et en faveur de l'Union Jack?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je rappeler aux députés que depuis quelques moments, la Chambre semble s'éloigner de la question de privilège qui est à l'étude?

Je me permets d'appeler l'attention des députés sur le fait qu'au cours du débat qui s'est déroulé cet après-midi et se poursuit ce soir, une suggestion a été faite par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert),

appuyé par les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Royal (MM. Knowles et Fairweather) et autres, à l'effet qu'il serait peut-être convenable, voire même préférable, que la présidence remette à plus tard, ou à demain, sa décision au sujet de la question si importante et si difficile qui a été soulevée par l'honorable député de Beauce (M. Perron).

En conséquence, je me permets de suggérer aux honorables députés que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour reprendre l'étude de l'article 1, ce qui permettra à tous ceux qui le désirent de discuter de l'article 1, et partant, à la présidence de considérer, dans l'intervalle, bref jusqu'à demain, la question de procédure qui a été soulevée par l'honorable député de Beauce, au sujet de laquelle plusieurs interventions intéressantes et peut-être un peu compliquées ont été faites jusqu'à maintenant.

Je suggère donc aux députés de donner suite à la suggestion très honorable de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, laquelle a été appuyée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et autres, soit de reprendre l'étude de l'article 1. Entre-temps, je ne doute pas qu'après les commentaires qui ont été faits au cours du débat, ce soir, il y ait suffisamment d'eau au moulin pour que nous entendions des discours jusqu'à dix heures, ce qui me permettra, quand la Chambre reprendra ses travaux demain, de rendre une décision et de déterminer si la question de privilège de l'honorable député de Beauce est bien fondée ou non.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député désire-t-il poursuivre le débat, à ce moment-ci?

Des voix: Oui, oui.

M. l'Orateur suppléant: Si les députés désirent poursuivre le débat, je leur suggère de limiter, autant que possible, leurs observations à la question de privilège. De plus, je leur rappelle que le moment n'est pas venu de discuter de la substance de la motion dont la Chambre est présentement saisie.

J'ai accordé toute la latitude possible aux députés, parce que la question les intéresse tous d'une façon évidente, afin de leur permettre d'exprimer leur point de vue. Cependant, les différents points de vue ont été exprimés de façon claire et précise, et à ce stade, il serait probablement préférable que le débat se poursuive de façon ordonnée, bref que nous revenions enfin à la question de privilège à l'étude, afin de décider si oui ou non elle est recevable.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question de privilège posée par l'honorable député de Beauce cet après-midi, je crois qu'il importe que vous l'acceptiez et la déclariez recevable.

Avant que vous preniez en délibéré tout ce qui a été dit cet après-midi et ce soir, j'aurais quelques mots à ajouter afin qu'on comprenne que cette question de privilège, en tant que les députés de langue française sont concernés, en est une à laquelle la Chambre doit accorder toute son attention.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. L'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) a dit que vous deviez refuser d'accueillir cette question de privilège parce que le gouvernement actuel a fait plus que tout autre dans le domaine du bilinguisme au Canada. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, il est vrai (*Applaudissements*) que le présent gouvernement a fait plus (*Applaudissements*) que tout autre dans le domaine du bilinguisme au Canada, en paroles.

J'aime à entendre les députés libéraux applaudir, mais nous n'avons pas encore vu le gouvernement actuel poser des gestes concrets relativement au bilinguisme.

La seule chose que nous ayons vue, c'est l'institution d'une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, et je pourrais poser au gouvernement exactement les questions mêmes qui découlent du mandat de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Premièrement, qu'est-ce qu'un État bilingue?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député conviendra avec moi qu'il dépasse présentement de beaucoup les limites de la discussion.

Nous devons nous demander si, selon le Règlement de la Chambre, il s'agit d'une question de privilège.

Je demande à l'honorable député de limiter autant que possible ses observations à ce point.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, tout ce que je viens de dire, c'était pour situer mon argument en vue de vous démontrer que l'honorable député de Beauce a posé une question de privilège valable, que vous devez accepter. Et j'en profite pour réfuter les affirmations de certains de nos collègues d'en face.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous dit, à l'article 133, que tous les procès-verbaux et les registres de la Chambre des communes doivent être tenus dans les deux langues.

Je demandais, tout à l'heure: Que signifie un état bilingue? Que signifie concrètement

l'égalité des deux langues? Et les Canadiens désirent-ils cette égalité?

Ce n'est pas tout de dire que le gouvernement actuel fait plus en paroles; il faut que ce gouvernement fasse plus en action.

Par ailleurs, l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen), pour essayer de réfuter cette question de privilège, a dit que si elle était acceptée, cela aurait pour conséquence d'empêcher l'adoption du bill sur le régime de pensions contributoire.

Monsieur l'Orateur, je ne partage pas l'opinion de l'honorable ministre du Travail. Ce n'est pas la question de privilège qui servirait à «tuer» le bill sur les pensions, mais plutôt l'inaction du gouvernement qui, depuis le 16 février dernier, sait fort bien que les rapports des comités doivent être présentés à la Chambre dans les deux langues.

Il y a aussi l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) qui dit que si nous acceptions cette question de privilège, nous pourrions ouvrir les portes à un précédent et qu'à l'avenir, nous serions obligés d'attendre que soient imprimés, dans les deux langues, les rapports des délibérations des comités avant d'en discuter à la Chambre.

Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est exactement ce qu'il faudrait. Il faudrait qu'avant de discuter sur quoi que ce soit à la Chambre des communes, les rapports soient rédigés dans les deux langues officielles du pays.

Je me demande, moi, ce que l'honorable député de Medicine-Hat dirait si les rapports d'un comité étaient soumis à la Chambre en français seulement et s'il n'obtenait pas la version anglaise? Je suis certain que, parlant au nom de ses électeurs, il serait le premier à critiquer cette attitude et à exiger que les copies des documents de ce comité, en anglais, soient déposées avant que nous entamions une discussion.

Lorsque j'entendais tout à l'heure l'honorable député...

(Traduction)

M. Olson: Pour la gouverne de mon honorable ami, je me suis fait un devoir de nier ce fait. Si l'honorable député ne m'a pas entendu, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il sache que je me suis fait un devoir de déclarer que nous n'avions pas exigé que les témoignages fournis aux comités soient imprimés avant que nous traitions de ces questions.

(Texte)

M. Vincent: En cette occurrence, monsieur l'Orateur, seuls les rapports anglais du comité étaient disponibles avant que nous commencions l'étude du régime de pensions contributoire.

Le groupe qui a posé cette question de privilège, par la voix de son chef, a dit tout à l'heure que c'était depuis que ce groupe était à la Chambre des communes que le fait français était reconnu au Canada.

Il y a une chose que j'aimerais dire à l'honorable chef du Ralliement créditiste: S'il est juste, s'il est raisonnable, il reconnaîtra que si, tout à l'heure, tous les honorables députés de la Chambre ont pu l'écouter lorsqu'il parlait français, c'est grâce à un système d'interprétation simultanée. Et j'aimerais qu'au moins l'honorable député de Villeneuve en rende le mérite au parti qui siège, à l'heure actuelle, dans l'opposition et qui, en établissant pour la première fois en cette enceinte un système d'interprétation simultanée, a reconnu officiellement les deux langues.

M. Pepin: Les élections approchent!

M. Vincent: Tout à l'heure, nous avons vu des députés siégeant en face de nous, qui avaient probablement la conscience très lourde, sursauter lorsqu'on a parlé quelque peu de leurs interventions.

M. Auguste Choquette (Lotbinière) Très bien!

M. Vincent: J'entends l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) et celui de Lotbinière (M. Choquette), qui aiment faire des déclarations en dehors de la Chambre mais n'ont pas le courage de se lever pour dire à la Chambre ce qu'ils préconisent!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'invite l'honorable député à s'en tenir à l'étude du sujet présentement soumis à la Chambre.

M. Vincent: Je termine mes remarques, monsieur l'Orateur, mais auparavant, je demanderai...

M. Pepin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député de Nicolet-Yamaska?

M. Vincent: Oui.

M. Pepin: L'honorable député reconnaît-il que tous les partis à la Chambre des communes ont contribué au développement du bilinguisme dans le pays?

M. Vincent: Certainement, monsieur l'Orateur...

M. Prud'homme: Vous faites de la surenchère!

M. Vincent: Et pourrais-je ajouter, par exemple, que cela a réellement commencé en 1957, grâce au très honorable chef de l'opposition.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, et afin de vous éclairer davantage sur cette question de privilège qui est très importante, je vais céder ma place à l'honorable député de Drummond-Arthabaska qui prononce de belles

conférences en dehors de cette enceinte sur le biculturalisme et le bilinguisme.

M. Drouin: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Vincent: Deux!

M. Drouin: L'honorable député de Nicolet-Yamaska ne reconnaît-il pas que le fait, pour un parti politique, d'élire alternativement comme chefs des Canadiens de langue française et de langue anglaise, constitue la reconnaissance du bilinguisme?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à parler du bilinguisme . . .

M. Grégoire: Parlez-nous des candidats prestigieux!

M. Choquette: Je suis prêt à parler des candidats prestigieux. J'estime que, pour être un candidat prestigieux, il ne faut pas avoir été prisonnier!

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de me lancer dans une diatribe très violente. Je veux tout simplement faire suite aux remarques . . .

M. Vincent: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Un peu d'ordre, je vous prie. L'honorable député de Lotbinière a la parole. Il ne devrait pas être interrompu.

M. Choquette: Je veux bien répondre à la question de l'honorable député, mais qu'il veuille au moins me laisser commencer mon bref exposé. Après cela, il aura une porte ouverte pour me poser une question.

C'est un peu pour faire suite aux remarques de l'honorable député que je me lève, parce qu'il a dit qu'en dehors de la Chambre, j'avais le courage d'exprimer des opinions que je ne voulais pas répéter ici.

Des voix: Règlement!

M. Choquette: La question de privilège dont nous discutons à l'heure actuelle me permet justement de faire preuve du courage auquel a fait allusion l'honorable député de Nicolet-Yamaska et d'affirmer, monsieur l'Orateur, que nous croyons fermement au principe du bilinguisme et que nous voudrions qu'il soit transposé sur le plan de l'action aussi efficacement que possible.

Cependant, le problème qui fait l'objet de la discussion à l'heure actuelle constitue une question très importante et de grand intérêt. Nous sommes d'accord pour dire que n'importe quel rapport de comité devrait être déposé dans les deux langues. Personne ne doit contester le bien-fondé d'une telle requête, parce que le bilinguisme doit être respecté intégralement, et il me semble que, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes encore les partisans les plus fervents de cette théorie, de ce principe.

Mais la grande lacune du débat qui a fait perdre une partie de la journée et qui retarde le travail législatif, c'est que personne, du côté de l'opposition, n'ait suggéré un moyen technique, pratique pour remédier à la situation à laquelle nous devons faire face.

Nous admettons que le bilinguisme doit être respecté, et s'il est respecté aujourd'hui d'une façon beaucoup plus solide qu'autrefois, c'est parce qu'un gouvernement comme le nôtre a fait de cette question du bilinguisme un article de base de son programme.

Je demanderais au député de Lapointe et au député de Beauce, qui n'a été présent que six fois sur les 51 séances du comité conjoint qui a étudié le bill C-136 sur le régime de pensions, et je demanderais aussi au député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), bref, je demanderais à tous les autres députés: donnez-moi un moyen technique de résoudre la question et nous serons d'accord.

Mais je suis convaincu que ce n'est pas . . .

M. Perron: Monsieur l'Orateur, une question de privilège . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Choquette: Je suis convaincu que ce n'est pas . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappellerai à l'honorable député de Lotbinière qu'il devrait reprendre son siège quand il est rappelé à l'ordre par la présidence.

L'honorable député de Beauce pose la question de privilège.

M. Perron: On insinue certaines choses et le député de Lotbinière fait de même, alors, volontairement ou involontairement, il trompe encore une fois les membres de la Chambre en disant que je n'aurais siégé sur le comité que tant ou tant de fois.

Il y a déjà suffisamment de fois, je crois, qu'on répète cet insipide argument. S'il veut défendre le principe que son parti s'en tient au bilinguisme, qu'il cesse donc de faire des insinuations malveillantes . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il y ait là de question de privilège. Je comprends que l'honorable député de Beauce fait objection au point soulevé par l'honorable député de Lotbinière. Par ailleurs, je crois comprendre que ce dernier a terminé ses remarques et, en conséquence, je reconnais le député de . . .

M. Choquette: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore terminé.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Lotbinière n'a pas encore terminé ses remarques.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Lotbinière a posé une question à l'opposition; il lui a demandé de proposer un moyen technique pour résoudre ce problème. Pour ce qui est de ce moyen technique, je vais le lui donner...

M. Choquette: Non, non, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il ne peut se lever pour répondre à une question de théorie qui a été posée par l'honorable député de Lotbinière.

L'honorable député de Mégantic a déjà pris part au débat, et s'il lit le Règlement, il constatera qu'il ne peut parler plus d'une fois au cours de ce même débat, et il a déjà pris la parole au début.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

A mon avis, lorsqu'il s'agit d'éclaircir un point en regard d'une question de privilège, comme celle qu'a posée l'honorable député de Beauce, il n'y a pas de Règlement, à ce que je sache, qui empêche de nous donner des explications plus d'une fois, en vue d'aider la présidence à en arriver à une décision...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il n'y a pas là de question de privilège. L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, le député de Beauce a posé une question de privilège il y a quelque temps...

M. l'Orateur suppléant: Je rappelle à l'honorable député que la présidence a déjà statué sur cette question, ayant déclaré qu'il n'y avait pas de question de privilège. Donc, il n'y a pas de débat possible.

(Traduction)

M. Herridge: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'honorable député sait-il que l'honorable député de Kootenay-Ouest a demandé au ministre de l'Industrie si on remplaçait les typographes et lynotypistes bilingues qui sont mis à la retraite par l'Imprimerie nationale? Le ministre de l'Industrie a répondu que non. J'en parle parce que l'honorable député voulait qu'on propose des solutions de rechange.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je ne crois pas que cette question-là soit conforme au Règlement...

Des voix: Oui, elle est conforme.

M. Choquette: Donc, pour continuer mes remarques...

Des voix: Oui, c'est ça, continuez.

M. Choquette: Je continue mon exposé, et il sera aussi succinct que possible. Le député de Beauce m'a interrompu pour poser la question de privilège. C'est son droit de le faire, mais non seulement j'insinue mais j'affirme qu'il n'a assisté qu'à six séances sur 51 que le comité spécial mixte a tenues lors de l'étude du régime de pensions. Je dois dire que je ne l'insinue pas mais que je l'affirme catégoriquement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je suggérer à l'honorable député que le point qu'il soulève n'aide aucunement le président à décider de la question de privilège posée par l'honorable député de Beauce cet après-midi.

M. Choquette: Monsieur le président, pour donner le bon exemple et pour montrer que nous sommes favorables à ce que le débat soit plus productif qu'il ne l'est à l'heure actuelle, je dirai tout simplement qu'il s'agit, en l'occurrence, non pas de discuter interminablement de la question de privilège qui a été posée, mais de suggérer un moyen technique, pratique et efficace pour résoudre le problème que pose le retard de la production des rapports des comités dans les deux langues. Vu que nous sommes tous d'accord sur la question de principe, travaillons d'une façon intelligente et pratique; que les *house-leaders* se réunissent. On ne devrait pas paralyser le Parlement comme on l'a fait aujourd'hui. C'est presque une honte, surtout pour les gens de la jeune génération, de voir un Parlement qui ne produit pas, tel que celui dans lequel nous évoluons.

Ce que l'on veut, c'est de l'efficacité, c'est du progrès, bref, ce sont des résultats. Et j'affirme qu'avec quatre partis dans l'opposition, on ne peut procéder avec...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la suite des insinuations du député de Lotbinière.

Je voudrais rectifier la situation et dire qu'il y a eu une réunion des *house-leaders* mais qu'il n'y a pas eu moyen d'en venir à une conclusion en vue d'accélérer la marche du débat, parce que, justement, le gouvernement a reconnu son incompétence pour trouver les

solutions propres en vue de trouver un moyen de traduction acceptable pour tous qui pourrait assurer une traduction rapide...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Lotbinière a-t-il terminé ses remarques?

M. Choquette: Non, monsieur le président, mais cela ne sera pas très long.

Je me réjouis de voir que la suggestion que je préconise a été devancée. Je suis heureux de constater que ma suggestion était quand même pertinente puisqu'elle a déjà été mise en pratique avant même que je puisse la formuler à la Chambre. Je suis heureux de constater que les *house-leaders* se sont rencontrés et je souhaite qu'ils se rencontrent à nouveau plutôt que de paralyser le Parlement comme on le fait à l'heure actuelle. Cela fait une journée que l'on discute. De quoi? On n'a rien accompli.

Donc, que les *house-leaders* se réunissent pour trouver un moyen qui nous aidera à sortir du dilemme dans lequel nous nous débattons.

Je félicite l'ex-prisonnier de Lapointe d'avoir confirmé ce que j'ai voulu dire.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, il faut ajouter un ou deux éléments à la discussion, mais j'entre dans le débat timidement et avec une certaine agitation en songeant à ce qui vient de se produire. Qu'on me permette d'abord de réfuter les trois arguments avancés par des ministériels, qu'il n'y a pas de question de privilège valide qui se pose à l'examen de Votre Honneur; ce sont les déclarations du président du Conseil privé, du ministre du Travail et du secrétaire d'État.

On a dit d'abord que l'objection n'était pas valide car elle n'avait pas été soulevée à la première occasion offerte. Je répondrai à cet argument, Votre Honneur, qu'il s'agit d'une violation continue de privilège tant que le débat se prolonge sans que soit déposée la traduction en français des témoignages. Si nous adoptions la proposition fort utile de mon collègue, l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à laquelle la Chambre consentira peut-être, comme l'a pensé Votre Honneur, j'estime qu'en y consentant, j'approuverais la violation de privilège qui existe vraiment, nous l'affirmons, et que Votre Honneur n'a pas encore réglée.

Si vous rendez une décision en ce sens, nous aggraverions les torts existants. C'est irréfutable et il faut rendre une décision sur ce point avant de poursuivre le débat. A chaque instant où nous débattons un aspect quelconque de ce bill sans que la version française du compte rendu des délibérations soit déposée, nous violons un privilège. Je crois que nous pouvons en tirer profit n'importe quand.

Le ministre du Travail a dit que cela pourrait empêcher l'adoption du bill avant la fin de la session. Par ce moyen détourné, on laisse entendre que par notre insistance sur ce point nous bouleversons le calendrier établi par le gouvernement pour la nouvelle session. Ce serait très malheureux et je n'aimerais pas causer d'ennuis au gouvernement. Je sais qu'il compte beaucoup sur cette nouvelle session. Cependant, j'estime que quelque chose doit céder, les projets du gouvernement ou le bill sur les pensions. Le gouvernement doit choisir. Si notre présomption est juste et que la question de privilège se pose, alors le gouvernement devra trouver un moyen de se sortir des difficultés dont il est la cause.

Quant au secrétaire d'État, j'ai jugé que son exposé constituait un aveu que le gouvernement était dans l'erreur et il a simplement demandé de commuer la peine. Si le gouvernement reconnaissait qu'il a eu tort et s'il s'abandonnait à la merci d'une opposition compatissante et raisonnable, nous consentirions probablement à l'aider.

Votre Honneur, qu'il me soit permis de faire ressortir l'argument suivant: Il ne s'agit pas seulement d'une violation ordinaire de privilège; elle l'est puisqu'elle contrevient à une exigence formelle de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont plusieurs députés ont parlé. Il serait bon de rappeler à la Chambre les dispositions de cet article. Si notre interprétation en est exacte, la poursuite de ce débat, sans que les délibérations du comité soient déposées en français, constitue une erreur et est tout à fait contraire à la constitution.

L'article 133 est cet article célèbre qui confère un caractère officiel à la langue française dans certaines délibérations. Je cite:

> Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française;

Je signale le mot «ou».

> ...mais les registres et les procès-verbaux des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues.

Je signale le mot «devront».

> Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada...chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédures qui en émaneront.

Notez bien: «de l'une ou de l'autre de ces langues.»

Dans deux cas, l'Acte dit: «pourra», dans le troisième, il stipule: «devront». Il en ressort donc l'obligation, pour la Chambre, d'avoir des délibérations et des comptes rendus dans les deux langues.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et mon honorable ami de Royal ont prouvé que les délibérations du comité figurent dans les *Journaux* de la Chambre. En outre, l'honorable député de Royal (M. Fairweather) a mentionné le commentaire de Beauchesne selon lequel tout comité de la Chambre est une extension de celle-ci et que, autant que possible, les règles en vigueur à la Chambre doivent s'appliquer également aux comités.

La raison en est très simple. Nous examinons actuellement un bill très difficile et très complexe, qui constitue une véritable innovation dans notre système de justice sociale. Le gouvernement a jugé bon, avec raison d'ailleurs, à la demande de l'opposition, de déférer ce bill à un comité, afin que les membres de celui-ci puissent s'affronter directement et que des témoins soient appelés à expliquer la portée de cette mesure très discutée.

Pour revenir au débat au comité plénier et à l'examen article par article, j'estime qu'afin d'assurer un examen intelligent et sensé du bill, il est essentiel que chaque député dispose, dans sa propre langue, du compte rendu sténographique de toutes les délibérations du comité spécial. Comment est-ce possible, quand on pense que la transcription en français n'a pas été déposée. Il ne peut donc y avoir, cela saute aux yeux, un débat juste et raisonnable.

Au cas où Votre Honneur n'aurait pas encore décidé ce qui est peu probable, que la question de privilège est irréfutable, je vous prie de tenir compte de ces faits, car il ne s'agit pas uniquement de ce cas-ci. Il pourra constituer un précédent. Si je m'oppose à ce que mes collègues entreprennent une discussion avant le dépôt des délibérations en français, j'estime également que je ne devrais pas être forcé de participer à un débat jusqu'à ce que les délibérations aient été déposées en anglais. C'est une question qu'il faut régler, à mon avis, en fonction de ce bill et aussi de son influence sur les futurs débats et délibérations à la Chambre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je me demande depuis quelques mois comment il se fait que le parti libéral se met si facilement dans de tels pétrins. Je suis surpris de le voir aujourd'hui se placer exactement dans la même position. Nous avons entendu nombre de discours enflammés sur le fait que le Canada a deux langues officielles et sur le fait que les comptes rendus des délibérations des comités et de la Chambre doivent être publiés dans les deux langues officielles.

Le secrétaire d'État (M. Lamontagne) était heureux de se lever au nom du parti libéral et du gouvernement pour déclarer qu'on a fait certaines améliorations à cet égard. Il y a des améliorations depuis quelques années, mais ce n'est pas nécessairement dû aux partis politiques formant les gouvernements. Notre service d'interprétation a été établi ces dernières années et je crois qu'il a contribué pour beaucoup au règlement des problèmes du pays.

Nous avons entendu les arguments juridiques. L'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), qui est versé en droit, vient de nous donner un aperçu de la loi. Cet après-midi également, nous avons entendu un ministre nous dire, en guise de menace, que le régime de pensions ne pourrait être adopté si l'opposition ne cédait pas. Il serait juste, je pense, de dire qu'un ou deux membres du gouvernement reconnaissent l'importance des deux langues officielles au pays. J'ignore, toutefois, s'il y en a plus de deux qui aient le courage de se lever pour voter en ce sens, car ils se préoccupent davantage d'être réélus sous l'étiquette d'un parti qu'ils ne se soucient parfois de sauvegarder leur honnêteté. S'il y a une mise aux voix, nous saurons combien d'entre eux sont honnêtes, combien croient vraiment dans leur culture et leur langue françaises, combien croient vraiment qu'ils devraient avoir le droit de discuter dans leur propre langue d'une question importante comme le régime de pensions.

Ils devront prendre cette décision, car le ministre du Travail (M. MacEachen) a déclaré qu'il faudrait six, quatre ou peut-être deux semaines pour traduire ces délibérations. Combien de députés se souviennent que la première séance du comité mixte spécial a eu lieu le 24 novembre? Le septième fascicule des délibérations de ce comité, dont on a déposé la version française, portait la date du 9 décembre.

Durant le congé, il n'y avait aucun interprète de service. Durant les séances de ce comité, il n'y avait d'interprète dans aucun comité. Je le répète, ce gouvernement est tout à fait incompétent. Le premier ministre (M. Pearson), qui était ici il y a quelques instants—je pensais qu'il allait se lever pour

dire qu'il croyait au principe dont il avait parlé quoique, à bien d'autres égards, il est tout disposé à remettre le Canada aux provinces—ne semblait pas prêt à discuter du principe fondamental de la dualité des cultures et des langues.

A mon sens, on essaie simplement de nous jeter de la poudre aux yeux lorsqu'on nous dit que des efforts sont faits à cette fin. Le secrétaire d'État déclare qu'on est en train de former de nouveaux traducteurs et qu'une école est établie à Montréal. Il nous dit qu'il y a des services de traduction là-bas. Mais, monsieur l'Orateur, aucun service de traduction ne m'est assuré personnellement. Environ un quart de mes commettants sont de langue française et dans l'organisation de la Chambre des communes, aucun service de traduction n'est prévu pour mon bureau. Le gouvernement actuel et les gouvernements antérieurs n'ont rien fait pour remédier à cette situation.

L'hon. M. Lamontagne: L'honorable député m'a envoyé des lettres.

M. Peters: Oui, monsieur l'Orateur, et cela soulève un point intéressant. J'ai adressé des lettres au bureau du secrétaire d'État et son secrétaire exécutif a eu l'amabilité d'y répondre. Mais, selon moi, cette tâche ne devrait pas incomber à son secrétaire exécutif. Cela n'entre pas dans ses fonctions, je pense. Il s'est montré courtois à ce sujet et je l'en remercie, mais ce n'est certes pas là la tâche d'un secrétaire exécutif du secrétaire d'État.

Nous avons misérablement failli à la tâche. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de saisir l'occasion fournie par mon honorable ami de Timmins. Nous pourrions lire ces témoignages et les faire traduire en trois jours. Je sais que cela serait injuste envers les traducteurs. Je vois l'un d'eux sembler s'inquiéter du problème. Mais, si l'on se mettait à l'œuvre, on pourrait en faire la traduction en trois jours. Si cette question est aussi importante que les députés de langue française le laissent entendre, ils devront se mettre de la partie. On n'agit pas ainsi normalement, mais la question est pressante. J'ai hâte de voir le comité étudier l'article 1 du régime des pensions.

Je pense également que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique renferme un droit que personne ne saurait nier. Je pense que quelqu'un nous a menti car, à mon avis, on n'en est pas seulement au septième rapport de ce comité. Cette septième séance a eu lieu le 9 décembre. Si l'on nous dit que les traducteurs n'ont rien fait depuis la tenue de cette séance, je pense qu'il y a quelque chose qui cloche et que le premier ministre ferait mieux de démissionner, car je veux être pendu si nous accomplissons notre tâche. En toute logique, je ne vois pas pourquoi ce travail n'a pas été accompli pendant l'intersession. Nous avons accordé deux semaines de vacances au personnel. Mais six ou sept comités siègent à l'heure actuelle. Les sténographes officiels et le personnel de la traduction donnent leur plein rendement. Veut-on insinuer que, durant l'intersession, ces fonctionnaires se tournaient les pouces au lieu de faire ce travail?

Je demande aux Canadiens français qui sont ici s'ils aimeraient savoir pourquoi cela n'a pas été traduit? Ou essaient-ils réellement de me la faire lorsqu'ils décident de parler en français en comité et que leurs propos doivent être traduits? Comprennent-ils vraiment l'anglais assez bien pour n'avoir pas besoin du système de traduction? Voient-ils un avantage réel à faire traduire cette série de documents? Je l'ignore, et je ne sais pas comment vous prendrez une décision, monsieur l'Orateur. Si j'étais sûr que le problème serait résolu à partir de maintenant, je chercherais à amener le parti du Crédit social, notamment le député de Beauce, qui n'a pas songé à cette question à ce moment-là, à renoncer à sa question de privilège et à sacrifier, dans une certaine mesure, sa participation à la discussion de l'article 1.

Le premier ministre a siégé ici aujourd'hui un certain temps, mais il n'a pas pris la parole pour dire qu'il entendait résoudre le problème. Sans doute se propose-t-il de résoudre quelques-uns des problèmes des provinces en cédant tout ce qu'il a. Il est disposé à honorer des lèvres la culture et le bilinguisme, au moyen de la Commission d'enquête. Mais il s'agit ici d'un point où c'est l'action qui compte vraiment. Je ne parle pas français, mais j'ai été scandalisé au début de la session lorsqu'on a signalé que Beauchesne, par exemple, n'avait pas été traduit en français. Je l'ignorais. Nul n'avait jamais protesté contre cela. Il me semble qu'on est sans excuse pour ce qui est arrivé. C'est très bien pour le ministre du Travail de dire que nous ne le ferons pas parce qu'il faudrait trop de temps. Que dit-il du comité qui s'est réuni en janvier? Le dernier rapport du comité est daté du 8 février, et notre Chambre s'est réunie le 16 février. A mon avis, cela a donné un laps de temps considérable durant lequel le travail de traduction aurait pu être terminé. Je crois, monsieur l'Orateur, que lorsque vous recevrez les renseignements nécessaires, vous vous devrez

d'expliquer à la Chambre ce qui a ainsi retardé la traduction. Il faut que quelqu'un vous dise ce qui est arrivé et pourquoi le travail ne s'est pas fait, car vous avez une responsabilité, tout comme chaque député à la Chambre.

Je crois qu'un principe est en jeu; mon honorable ami de Kootenay-Ouest a dit que c'est son sens de justice britannique qui exige qu'il porte attention à cette affaire. Je crois qu'il est sincère en cela et que tous les autres députés de cette Chambre le sont également lorsqu'ils désirent que le Règlement soit appliqué. Les *Journaux* devraient tenir compte du vote qui sera pris sur ce sujet. La presse de ce pays doit surveiller l'attitude des députés de l'autre côté de cette Chambre —ceux qui jouent constamment sur ce sujet— et noter comment ils voteront. Je suis très surpris que certains Canadiens français de l'autre côté de la Chambre puissent défendre, comme ils l'ont fait ce soir, une situation qui ne se défend pas. C'est le devoir de la presse de noter ce qui se produira lorsque Votre Honneur aura rendu une décision sur ce sujet et qu'une décision finale aura été prise.

J'espère que vous jugerez à propos d'accepter cette question de privilège, monsieur l'Orateur. J'espérais qu'en arrivant ce soir, le premier ministre annoncerait que le gouvernement avait l'intention de prendre des mesures extraordinaires pour faire faire cette traduction d'ici quelques jours et que, dans l'intervalle, nous passerions à autre chose. Je dis cela à la lumière de la déclaration du très honorable représentant figurant en première page du *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui, selon laquelle au moins deux importantes mesures législatives, notamment le Code du travail et le Régime de pensions du Canada, doivent être adoptées d'ici la fin de la session. Le premier ministre n'a pas dit qu'il avait l'intention de prendre des mesures spéciales mais, d'après moi, il a le devoir d'y songer. J'espère que demain, à l'ouverture de la séance, il vous dégagera, monsieur l'Orateur, de la responsabilité dont nous vous avons chargée, en annonçant qu'il va s'occuper de l'affaire sur-le-champ avant que nous poursuivions l'examen de l'article 1 du bill.

M. J. E. Lloyd (Halifax): J'aurais quelques observations à faire à propos de la question de privilège dont la Chambre discute depuis un certain temps.

Nous nous sommes beaucoup éloignés, me semble-t-il, des faits de la conjoncture actuelle. Il m'est facile de reconnaître au député de Beauce le droit de s'indigner s'il ne peut obtenir le compte rendu sténographique des témoignagnes entendus par le comité. Il ne nous cache pas son indignation. Il sait sans doute que, depuis 1934, la loi sur le Bureau des traductions adoptée par la Chambre a confié au Bureau des traductions l'entière responsabilité des traductions pour tous les bureaux, branches, commissions et agences créés ou nommés en vertu d'une loi du Parlement ou par arrêté du gouverneur en conseil, en faisant et revisant toutes les traductions, d'une langue dans une autre, de tous les rapports administratifs et autres, de tous les documents, débats, bills, lois, procès-verbaux et correspondance.

J'attire votre attention là-dessus à propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur. La pratique s'est établie de ne traduire les rapports de comité qu'une fois imprimé le texte anglais. D'où le retard avec lequel la version française des délibérations des comités parvient à la Chambre des communes. Une autre pratique s'est établie et a été tolérée d'année en année: la Chambre recevait le rapport du comité dans les deux langues, de même que le bill, bien entendu, mais, le plus souvent, les députés ne disdisposaient pas de la version française des délibérations de comités. A propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, je crois que la pratique établie et maintenue est mauvaise et devrait être changée.

A mon avis, voilà ce dont nous devrions discuter. A vrai dire, la question de privilège devrait se traduire par l'expression d'un grief: l'incapacité d'un député d'interpréter les subtilités d'une mesure législative compliquée, écrite dans une autre langue. Mais, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il faudrait agir d'une façon positive. Je ne crois pas que nous devrions nous borner à statuer sur une question de privilège. Ce qui importe c'est de décider si nous pouvons remédier à la difficulté des députés francophones? Voilà la question importante.

Ce qui importe donc, c'est de reconnaître que la question de privilège constitue en fait un grief contre une pratique qui a toujours eu cours en cette enceinte et qui devrait cesser. A mon sens, il existe une solution pratique. Nous ne devrions pas retarder l'adoption de la mesure législative à l'étude à cause de cette pratique incorrecte et injuste. J'estime que l'honorable député qui a posé la question de privilège devrait présenter à la

Chambre une résolution visant à déférer au comité des privilèges et élections la question concernant l'impossibilité dans laquelle se trouve le personnel de la Chambre de nous soumettre sans retard les versions française et anglaise des délibérations de comité. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les autres députés qui ont pris la parole ce soir; certains étaient parfois complètement à côté de la question. S'ils tiennent à apporter des solutions pratiques, améliorer la procédure de la Chambre et obtenir promptement les rapports et les délibérations des comités dans les deux langues, ils devraient songer d'abord à l'institution d'un comité de la Chambre pouvant examiner les lacunes actuelles et leurs raisons. Pour ma part, je déclare sans ambages que je ne suis pas convaincu de la nécessité de charger le Bureau des traductions de l'entière responsabilité de la traduction des travaux des comités. J'estime que nous devrions avoir un personnel spécial pour cela; il serait rémunéré en fonction des heures de travail exigées, et qui ne seraient pas les heures normales de la fonction publique, qui s'appliquent au Bureau des traductions. Je crois sincèrement que nous pouvons apporter une solution contructive à la situation, si la question est déférée au comité des privilèges et des élections ou à un comité susceptible d'examiner les obstacles qui ont surgi au cours des années.

Il est bien inutile de se disputer le mérite d'avoir établi telle chose à la Chambre et d'y avoir apporté des améliorations. Il y a encore une lacune. En 1958, le très honorable John G. Diefenbaker—et on ne peut le nier—a proposé que la Chambre approuve l'installation d'un système d'interprétation simultanée à la Chambre (*Applaudissements*) Et, monsieur l'Orateur, on a accordé l'autorisation de prendre les dispositions appropriées. C'est admis. On ne le discute pas. Il est insensé de continuer à comparer les réalisations. Le fait est là. Tout député qui lève les yeux vers la tribune y trouve la preuve d'une autre réalisation. Le matériel est maintenant installé à la tribune. Monsieur l'Orateur, je dis qu'il est insensé de poursuivre ces déclarations. En réalité, nous devrions concentrer notre attention sur le fait que l'organisation du personnel est insuffisante pour permettre d'atteindre l'objectif que l'honorable député de Beauce (M. Perron) signale justement à la Chambre. Mais je ne suis pas d'accord sur la méthode qu'il préconise pour remédier à la situation: retarder l'étude de la mesure législative dont nous sommes saisis jusqu'à ce qu'un remède ait été appliqué. Non, monsieur l'Orateur, je pense que des moyens plus constructifs pourraient être pris pour remédier à la situation et pour assurer à la Chambre très rapidement l'obtention des comptes rendus des procès-verbaux et témoignages des comités, en anglais et en français.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, on me permettra tout d'abord de signaler que, de ce qui s'est dit ce soir, il est jailli beaucoup plus de chaleur que de lumière. Si nous examinons la question du point de vue des principes fondamentaux, il n'est qu'un principe sur lequel fonder notre décision et notre attitude: les droits accordés aux Canadiens français, en 1867, par la constitution, d'après laquelle les rapports doivent être publiés dans les deux langues. Par conséquent, tout homme, tout gouvernement qui tente de se disculper par des déclarations comme nous en avons entendu ce soir de la part du secrétaire d'État (M. Lamontagne), du ministre du Travail (M. MacEachen), du député d'Halifax (M. Lloyd) et d'autres membres du gouvernement, ne cherche qu'à dissimuler ce qu'il aurait dû savoir dès le début: les rapports et les procès-verbaux doivent être offerts dans les deux langues. Il s'agissait de respecter la constitution. Si ces gens-là étaient sincères, ils n'avaient qu'à faire présenter ces rapports et procès-verbaux dans les deux langues.

Le secrétaire d'État a dit qu'il existait des écoles de formation de traducteurs, afin de dispenser une meilleure formation et d'obtenir les services d'un plus grand nombre de traducteurs. Mais en quoi cela concerne-t-il le fait de ne pas avoir présenté ces comptes rendus de délibérations dans les deux langues, comme l'exige la Constitution? Cela ne répond pas à ma question. Si le secrétaire d'État et le gouvernement avaient voulu faire preuve d'efficacité, voici ce qu'ils auraient dû faire: comme l'interprétation simultanée était assurée au comité, ils auraient pu faire enregistrer l'interprétation sur ruban et la faire dactylographier par la suite, s'il n'y avait personne là pour la transcrire. Donc, monsieur l'Orateur, ces excuses affaiblissent la position du gouvernement et montrent clairement que ce manquement tient à l'incompétence.

Puis-je ajouter que le ministre du Travail a déclaré également qu'il faudrait deux, trois, quatre semaines ou trois mois pour traduire ces délibrations. Cela retardera l'adoption de la mesure.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Kindt: J'aurai terminé dans un instant et, alors, je répondrai volontiers à une question. Voilà les arguments que le ministre du Travail a invoqués pour expliquer pourquoi l'on n'avait pas présenté ces délibérations dans les deux langues. Toutefois, si les députés s'arrêtent pour les analyser, ils verront que le ministre ne nous renseigne pas du tout sur les raisons pour lesquelles les délibérations n'ont pas été présentées dans les deux langues. En disant qu'il faudrait tel ou tel délai pour les traduire, le gouvernement n'explique pas du tout pourquoi il ne les a pas déposées dans les deux langues. Des arguments de ce genre ne sont pas en rapport, à mon avis, avec votre décision, au moment où vous avez rendu votre jugement. Le fait que le gouvernement libéral ait violé la Constitution en ne déposant pas le compte rendu de ces délibérations imprimé dans les deux langues n'est qu'un autre exemple de la maladresse de ce gouvernement faible, corrompu et incompétent.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je veux dire seulement quelques mots au sujet de la surprise et de la consternation suscitées par le fait que ces traductions ne sont pas prêtes au moment voulu. De nombreuses déclarations ont été faties au sujet des délibérations de ce comité. On a dit qu'il aurait été facile de faire faire ces traductions à temps. Cependant, la Chambre ne devrait pas oublier, je crois, qu'il y a eu cinquante séances, dont un grand nombre très rapprochées. Le comité a très souvent siégé trois fois par jour. Nous avons également sollicité nombre de mémoires, et la plupart ont été annexés en appendice au procès-verbal. Chacun de ces mémoires équivaut à peu près à une demi-journée de débat à la Chambre des communes, si les pages en étaient comme celles du hansard. Sans parler de bien d'autres sortes d'appendices, comme les rapports d'actuaires et les études sur les incidences économiques du régime. Tout au long du procès-verbal, on trouve des appendices annexés au rapport, soit sous la direction du président, soit avec le consentement des membres du comité. Tout compte fait, lorsqu'on met ensemble les 51 séances et les appendices ajoutés à cela—il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de ces données était d'un caractère technique, ce qui rend toujours la traduction difficile—le compte rendu des séances comprend 1,439 pages en anglais.

Il faut également tenir compte du fait qu'on a recueilli les témoignages de 116 personnes. Des questions ont été posées. Nous ne devons pas oublier le caractère technique des appendices et des mémoires annexés. Nous devons également tenir compte de la tâche énorme que cela doit imposer aux traducteurs pour que le travail soit prêt. Je ne crois pas que cela puisse se comparer aux délibérations d'une journée à la Chambre des communes.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres ont exhorté le gouvernement à procéder avec célérité dans cette affaire. De nombreux députés qui siègent de ce côté-ci sont du même avis. Pourtant, monsieur l'Orateur, c'est ce que nous avons fait. Comme nous voulions l'entrée en vigueur du régime, nous avons échelonné les réunions du comité sur une courte période de temps. Durant cette période, nous avons siégé au cours des vacances et il y a eu de nombreuses réunions du comité directeur. Tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'aboutissement du régime de pensions du Canada devraient être disposés à accepter une part de responsabilité pour ne s'être pas assurés du rythme auquel le service de traduction fonctionnait. Je ne puis me rappeler qu'on ait déjà auparavant soulevé ce point au comité de direction ou au comité principal. Je ne puis me rappeler non plus que l'honorable député de Beauce (M. Perron) ait protesté parce que les traductions des procès-verbaux des comités n'étaient pas disponibles aussi rapidement qu'on pouvait le souhaiter. Trois ou quatre jours après la réunion du comité, nous avions à notre disposition la copie imprimée des procès-verbaux des délibérations. Si l'honorable député de Beauce avait de graves critiques à faire, je crois qu'il aurait dû soulever la question à ce moment-là, car il incombait à chacun des membres du comité de lire les procès-verbaux pour pouvoir discuter intelligemment le régime de pensions du Canada aux réunions du comité même. Par conséquent, s'il croyait se trouver dans une situation désavantageuse et ne pouvait étudier convenablement le régime, au sein du comité faute de comptes rendus en français, il aurait dû, me semble-t-il, au cours des 51 séances, exprimer sa préoccupation. Mais, je le répète, je ne puis me rappeler qu'il l'ait fait alors.

Il existe une autre preuve du fait que nombre d'entre nous n'éprouvaient pas un sentiment d'urgence quant à la traduction de ces procès-verbaux; elle ressort des opinions de certains membres du groupe dans le coin là-bas. Comme on le voit à la page 11779

du hansard du 22 février dernier, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) a dit:

D'abord, on sait que notre groupe et la population du Québec ne sont pas tellement intéressés, directement, au régime de pensions du Canada.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais vous faire remarquer que l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Munro), ou le ministre junior de la Santé nationale et du Bien-être social, est à l'heure actuelle complètement en dehors du sujet et de la question de privilège. Si le ministre junior ou le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a le droit d'entrer dans ce genre de discussion, à compter de ce moment-là, cet aspect de la discussion sera ouvert pour tous les membres de la Chambre, et à notre tour, nous aurons le privilège et le droit d'expliquer certaines déclarations qui ont été faites sur l'étude des articles, article par article. C'est pourquoi je crois que le jeune député devrait être rappelé à l'ordre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'invite l'honorable député qui a la parole à se limiter à la question de privilège. Toutefois, je voudrais porter à l'attention de l'honorable député de Lapointe que plusieurs députés, qui ont pris part à la discussion au cours de la journée, ne s'en sont pas tenus strictement à la question de privilège, en vue d'aider à la présidence à prendre une décision relativement à la question de procédure.

J'invite l'honorable secrétaire parlementaire à poursuivre ses remarques en se conformant au Règlement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je vous rappeler qu'il est dix heures?

(Traduction)

M. Munro: Monsieur l'Orateur, la seule raison pour laquelle j'en parle, c'est que...

Une voix: Dix heures.

M. l'Orateur suppléant: J'ai entendu un honorable député signaler qu'il est dix heures. Par conséquent, la Chambre ne peut continuer à discuter de la question de privilège.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LES TRANSPORTS—ALBERTA—CONSTRUCTION POSSIBLE D'UNE VOIE FERRÉE À GRANDE-PRAIRIE

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée aujourd'hui au ministre a déjà été posée au cours de la session par le député de Peace-River, sauf erreur, et par le député d'Edmonton-Ouest. Il s'agit de ce que le *Journal* d'Edmonton qualifie d'entreprise «considérable, audacieuse et aléatoire». Si je soulève la question, c'est qu'en raison de mon intérêt pour les questions ferroviaires, j'ai reçu de nombreuses lettres de gens de l'Alberta, selon qui, ce projet de construction d'un chemin de fer grâce à l'établissement d'une société provinciale de la Couronne—l'entreprise devrait être réalisée, entretenue et dirigée par le National-Canadien—n'est rien d'autre qu'un stratagème pour servir les fins d'une élection complémentaire à l'heure actuelle.

Il serait intéressant de savoir ce que le premier ministre M. Manning a dit à ce propos. Soit dit en passant, il a prononcé un discours en février où il traitait en détail de cette affaire, mais bien que la plupart des bills dont l'Assemblée législative d'Alberta est saisie au cours de la session actuelle se trouvent à la Bibliothèque du Parlement, il n'y a pas encore de bill portant sur ce sujet en particulier. Le premier ministre a dit que la construction ne débutera pas tant que l'industrie n'aura pas pris certains engagements. Il est évident qu'on projette de relier la ligne à celle du National-Canadien, de la continuer vers le nord à partir de celle du National-Canadien et pour finir de la relier à celle du National-Canadien plusieurs centaines de milles plus au nord. Autrement dit, elle ferait presque intégralement partie du réseau du National-Canadien.

Le ministre ne nous a rien dit, sauf que le National-Canadien l'avait informé que des pourparlers d'odre général avaient eu lieu. Je pose cette question au ministre en partie parce que je veux savoir ce qui s'est passé au juste entre le National-Canadien et le gouvernement d'Alberta. J'estime que, d'une certaine façon, nous avons le droit d'être mis au courant, vu que la Commission royale d'enquête sur les transports a exprimé certaines réserves sur la construction d'embranchements et surtout à cause de ce qui est arrivé au sujet du chemin de fer de la Gaspésie; on a vu en effet que la tentation de construire des lignes ferroviaires devient parfois trop forte.

D'autre part, M. Manning entrevoit une évolution des ressources fort impressionnante et, il me semble, qu'on a proposé au National-Canadien de construire la voie ferré. Somme toute, cet ouvrage constituerait une partie naturelle et intégrale du réseau des chemins de fer Nationaux et M. Manning nourrit l'espoir que le National-Canadien finira par acheter cette voie. Nous avons le droit, je pense, dans ces circonstances, d'entendre le ministre parler du rôle qu'il a pu jouer en sa qualité de ministre, dans cette affaire en particulier, et nous donner de plus amples

renseignements quant à la raison apparente pour laquelle le National-Canadien a refusé l'invitation ou l'occasion de construire la voie pour son propre réseau; c'est probablement à cause d'un manque de revenus provenant du transport-marchandises—nous avons besoin de connaître ces détails. Le National-Canadien est apparemment disposé à aller de l'avant et à construire cette voie aux termes des accords généraux et plutôt vagues proposés par le premier ministre M. Manning.

Si les richesses naturelles dont parle le premier ministre M. Manning existent vraiment, et étant donné la juridiction fédérale sur les voies ferrées, de façon générale, et l'existence du National-Canadien, la situation semble propice pour que le ministre des Transports entre en jeu et fasse preuve de ses qualités de chef de file en travaillant de concert avec le gouvernement provincial et le National-Canadien à trouver la formule voulue. Les gens à qui j'ai parlé en Alberta croient sûrement que ce chemin de fer peut exploiter d'immenses ressources en bois, en charbon et ainsi de suite, et il me semble qu'à l'égard de nos projets d'avenir relatifs aux chemins de fer il nous faut quelque chose de mieux que des premiers ministres de provinces qui lancent des ballons d'essai. Il nous faut une politique exposée de notre ministre fédéral des Transports. C'est la raison pour laquelle j'ai soulevé la question aujourd'hui et je crois qu'il devrait nous faire l'honneur de nous donner plus de renseignements au cours des trois minutes dont il dispose que ceux qu'il a apparemment consenti à nous donner en réponse aux deux questions qui lui ont déjà été posées.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre dix secondes sur les trois minutes qui me sont allouées pour remercier le député de son laissez-passer pour l'autre endroit, imprimé aujourd'hui. M. Gordon a informé le premier ministre (M. Pearson) et moi-même des entretiens qu'il a eus avec M. Manning avant l'ouverture de la session de l'Assemblée législative de l'Alberta. D'après M. Gordon, M. Manning a cherché à savoir si les chemins de fer Nationaux du Canada exploiteraient le nouvel embranchement advenant que le gouvernement provincial aménage, à ses propres frais, un chemin de fer depuis l'embranchement principal du National-Canadien jusqu'aux installations de la *Northern Alberta Railways,* dans le Nord. Sauf erreur, d'après les projets initiaux, l'embranchement devait être aménagé sur un peu plus du tiers de la distance à parcourir pour atteindre le chemin de fer Northern Alberta; il devrait desservir d'importants gisements de houille et une région où se trouvent des ressources sylvicoles qui, croyait-on, avaient une grande valeur vu les conditions actuelles du marché.

M. Manning désirait savoir si le National-Canadien serait disposé à conclure un arrangement au cas où la province aménagerait l'embranchement et si les chemins de fer Nationaux pouvaient l'exploiter de manière rentable. Voilà, à mon sens, une initiative qui connaîtra probablement du succès. Il est improbable, je pense, que le gouvernement de l'Alberta entreprenne l'aménagement de ce genre d'embranchement, à l'aide des deniers publics, sans croire que le succès de l'entreprise est plus que probable. On peut dire, cependant, que l'entreprise demeure risquée. On ne saurait être absolument sûr de sa rentabilité. Comme l'embranchement serait entièrement situé dans la province, il ne relèverait que de la compétence provinciale.

Dans ces circonstances particulières, on hésiterait à demander à l'ensemble des contribuables canadiens de prendre à leur charge une entreprise de ce genre . . .

M. Fisher: Que dire des contribuables de l'Alberta? Ils versent des impôts.

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne pouvons parler à la Chambre au nom des contribuables de l'Alberta, mais au nom des contribuables du Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois informer le ministre que son temps de parole est expiré.

LES TRANSPORTS—LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. Heath Macquarrie (Queens): Comme j'ai l'habitude de me coucher tôt, il ne m'arrive pas souvent de participer à ce spectacle nocturne. J'ai été étonné aujourd'hui de voir l'Orateur bloquer la question que j'adressais au ministre des Travaux publics et me prier de l'inscrire au *Feuilleton,* chose que je ne pouvais accepter sans saisir l'occasion de la débattre, car je ne m'informais pas que de simples travaux publics d'úne portée locale. Je m'informais d'une grande entreprise nationale, dont les journaux nous ont donné plus de nouvelles que les ministres. Je parle de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, projet de plusieurs millions de dollars et qui est aussi important que de grandes entreprises telles que le barrage de la Saskatchewan-Sud, dont le gouvernement que j'ai appuyé pendant six ou sept ans avait pris l'initiative.

J'ai des observations à faire et des renseignements à demander, et je vais fournir au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics l'occasion de s'étendre sur

le sujet. Je m'inquiète encore quand on gouverne à coups de communiqués et quand je dois apprendre par la voie de journaux comment progresse ce projet si important. J'ai ici mes dossiers au sujet de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, et ils sont assez volumineux. Ils se composent surtout d'articles de journaux et renferment très peu de documents parlementaires, car il est apparemment plus facile aux journalistes qu'aux représentants de la province de l'Île du Prince-Édouard de se renseigner. Je me souviens tellement bien de l'époque où le ministre actuel des Transports (M. Pickersgill)—qui sera sous peu sénateur, si je ne m'abuse—demandait toujours un rapport au sujet de ce projet. Je me demande s'il s'y intéresse toujours autant et s'il l'a toujours à coeur maintenant qu'il siège sur les banquettes ministérielles?

Si le nouveau ministre était présent, je lui dirais que j'espère qu'il nous fournira plus volontiers des renseignements au sujet de cet important projet. Depuis que l'Île du Prince-Édouard fait partie de la Confédération, le transport n'a cessé de constituer pour elle une question vitale. J'aimerais citer l'exemple; je l'ai déjà fait d'ailleurs, de l'ancien premier ministre qui a pris la parole, en tant que premier ministre, pour s'engager formellement à cet égard.

J'ai été étonné aussi de voir que le ministre des Transports, lors de sa tournée de Terre-Neuve, n'a fait aucune allusion, semble-t-il, à ce grand projet si important pour toute la région atlantique. On me dit qu'à son retour, un excellent journaliste a pu lui arracher une déclaration. J'aurais cru que sa fierté l'aurait poussé à élaborer sa pensée et à dire aux Terre-Neuviens qu'on mettait la dernière main à ces projets. Je ne dis pas que c'était, pour le ministre, une illumination tardive, mais il est significatif que cette déclaration ait dû lui être arrachée par un journaliste. Je veux faire preuve de collaboration et de confiance. Je veux partager l'optimisme du premier ministre Shaw, mais je demande quand même que l'on fasse la lumière sur certains doutes.

J'ai entendu, à la radio, qu'on fera des appels d'offres. Ensuite, j'ai entendu dire que seule la première enquête a été terminée et que la deuxième phase portera sur la question des chemins de fer. Je n'arrive pas à comprendre comment on peut songer à faire des appels d'offres alors qu'il n'a même pas encore été décidé s'il y aura des voies ferrées sur la chaussée. J'aimerais savoir si le ministre des Travaux publics est certain qu'il suffira de quatre à six semaines pour terminer cette vaste étude. J'aimerais savoir comment il procédera pour faire mener cette étude. En confiera-t-il le soin aux fonctionnaires de son ministère?

Les organismes intéressés et importants, comme la Commission des transports maritimes, feront-ils officiellement connaître leurs vues au gouvernement? La province de l'Île du Prince-Édouard exprimera-t-elle ses vues? Des particuliers auront-ils l'occasion de faire de même? M. Margison recevra-t-il plus de renseignements qu'il n'en a reçu jusqu'ici?

Nous, de l'Île du Prince-Édouard, ne voudrions pas abandonner nos chemins de fer sans obtenir un équivalent intéressant et réaliste. Je ne pense que des communiqués pourraient être satisfaisants, peu importe leur fréquence ou le soin qu'on apporte à les rédiger. Nous voulons des renseignements valables. Nous voulons connaître des plans bien précis. Nous voulons que les gens aient une chance de savoir ce qui va se passer.

La perte du chemin de fer, dans l'Île du Prince-Édouard, entraînerait un changement profond de tout notre réseau de transport et même de toute notre vie économique. Nos besoins, en matière de transports, sont de plus en plus urgents. Nous voulons plus de renseignements. Il faudrait accorder plus de priorité et prévoir un peu plus de discussions en cette Chambre, devant les représentants de la population, au sujet de cette gigantesque entreprise nationale.

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les observations du député de Queens (M. Macquarrie) m'ont vivement intéressé, mais le représentant comprendra sûrement que je ne saurais répondre à toutes ses questions de ce soir. Je les soumettrai demain au ministre des Travaux publics (M. Cardin) qui n'a malheureusement pas pu assister aujourd'hui à cette partie de la séance.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais dire un mot des nouvelles dans les journaux, dont le député a parlé et qui donnent lieu à des conclusions contradictoires. Cet état de choses existe depuis nombre d'années. Depuis fort longtemps, les articles de journaux ne sont souvent pas conformes aux faits.

M. Knowles: C'est ce qu'Adam disait à Ève.

M. McWilliam: Mon ami de Winnipeg-Nord-Centre en sait quelque chose car on a déjà dénaturé le sens de ses paroles même s'il a pris soin de bien choisir ses mots.

M. Cowan: Dire que vous publiez un journal!

M. McWilliam: C'est exact, mais j'étais connu pour la fidélité de mes citations. Au sujet d'une nouvelle sur le discours que le

ministre des Transports (M. Pickersgill) a prononcé à Gander samedi dernier, je signalerais qu'il s'adressait à la Chambre de commerce de l'endroit. Les journalistes lui ont demandé pourquoi il n'avait pas parlé de la chaussée de l'île du Prince-Édouard et il a répondu qu'il était sûr que la chaussée serait construite et qu'il espérait que les travaux pourraient commencer en 1965.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. McWilliam: Un journal a donné de ses propos une version abrégée, suivant laquelle il était convaincu que la construction de la chaussée commencerait en 1965; le ministre m'a dit qu'il n'avait pas en réalité été aussi catégorique. Cela vaut pour d'autres nouvelles de presse. On a rapporté que l'honorable député de prince (M. McNaught) a dit qu'on lancerait un appel de soumissions, mais il m'informe qu'il n'a rien déclaré de semblable. Il a dit seulement que la chaussée serait, espérait-il, construite aussitôt que possible.

M. Coates: Le gouvernement a-t-il toujours l'intention de construire la chaussée?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. McWilliam: Cela est tout à fait évident, depuis les années 1956 et 1957, lorsque l'honorable M. Winters a fait entreprendre les premières études. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose à ajouter, mais j'espère...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La période accordée à l'honorable secrétaire parlementaire est écoulée.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LE RELÈVEMENT DES EXEMPTIONS DE BASE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est une très vieille question que j'ai posée au ministre des Finances cet après-midi et que je pose de nouveau au secrétaire parlementaire, mais dernièrement elle est revenue au premier plan.

Quand le gouvernement a annoncé sa décision d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse, il a dit qu'il supprimerait l'abattement supplémentaire de $500 de l'impôt sur le revenu pour les personnes de 65 à 70 ans, lorsque les gens touchent leur pension de la sécurité de la vieillesse. On a protesté contre cette décision et, cet après-midi, j'ai demandé au ministre des Finances si par suite de ces protestations, il songerait à porter le niveau de l'abattement général de l'impôt sur le revenu à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les gens mariés, au lieu de supprimer celui de $500 pour les personnes de 65 à 70 ans.

Comme les honorables députés le savent, depuis longtemps bien des personnes croient que les bases actuelles d'exemption de l'impôt sur le revenu ne sont pas assez élevées. En théorie, elles sont censées indiquer le montant d'argent qu'une personne peut dépenser avant le prélèvement de l'impôt. Un montant de $1,000 pour une personne célibataire ne représente que $19.23 par semaine; $2,000 pour une personne mariée n'équivaut qu'à $38.46 par semaine. Nous conviendrons tous que ce niveau est trop bas pour que l'on commence à y prélever l'impôt. C'est pourquoi j'espère que le ministre des Finances, lorsqu'il préparera son budget, étudiera une mesure différente de celle que le premier ministre a annoncée le 17 février, et qu'au lieu de retirer ce montant supplémentaire de $500 des personnes âgées de 65 à 70 ans le gouvernement décidera d'élever la base à l'égard de toutes les catégories à $1,500, pour les célibataires, et à $3,000 pour les personnes mariées.

Lorsque j'ai posé ma question cet après-midi, j'ai ajouté une réserve importante, c'est-à-dire qu'il importait d'ajuster les taux d'imposition, lorsque ce changement sera effectué, afin que les personnes dans les catégories de faible revenu en bénéficient davantage.

Cet après-midi le ministre des Finances n'a guère aimé ma question. Il croyait, ai-je conclu, que j'essayais de lui faire dévoiler un secret du budget. Je connais trop bien pour cela le ministre des Finances, j'espère qu'il me connaît lui aussi. Je ne lui demandais pas de me donner une réponse définitive et de nous mettre au courant de ses projets, mais j'ai cru pouvoir demander si le gouvernement songeait à cette autre solution au problème. J'espère maintenant que le secrétaire parlementaire pourra répondre à ma question.

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je précise tout d'abord que le ministre des Finances étudie toujours très attentivement des questions comme celle que le député de Winnipeg-Nord-Centre vient de soulever. Comme le député a dit lui-même qu'il s'agit d'une question d'imposition, je n'ai guère besoin d'ajouter que ces questions relèvent du budget.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à dix heures et vingt et une minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REMISE DE L'EXAMEN D'UNE QUESTION DE PRIVILÈGE

M. l'Orateur: A l'ordre! Au moment de l'ajournement de la séance hier soir, nous en étions à l'étude d'une question de privilège et, comme la journée sera brève aujourd'hui, je propose, en vue d'assurer une meilleure répartition du travail et d'accélérer les choses, que nous commencions par les travaux ordinaires de la Chambre et que nous passions ensuite à la question de privilège. J'ai besoin, en l'occurrence, de l'assentiment de la Chambre.

Des voix: D'accord!

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UNE LETTRE RELATIVE À DES ALLÉGATIONS DE FRAUDE ÉLECTORALE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, conformément à la réponse fournie hier à la demande de l'honorable député de Québec-Est, je désire déposer la correspondance en question.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX ACCORDS D'OPTION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pour faire suite à la demande de l'honorable député de Queens, j'aimerais déposer les réponses reçues des premiers ministres provinciaux à ma lettre du 15 août 1964, au sujet des accords relatifs au renoncement à certains programmes.

M. Heath Macquarrie (Queens): Puis-je demander au premier ministre s'il consentirait à faire imprimer ces lettres en appendice au hansard?

Le très hon. M. Pearson: Je ne vois aucune objection à ce que ces lettres figurent en appendice au hansard et je serais disposé à suivre la même ligne de conduite à l'égard des autres réponses que je recevrai.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que ces documents soient imprimés en appendice au hansard?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voir à l'Appendice (page 12,690) les lettres susmentionnées.*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

IMMOBILISATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question n° 1726—**M. Caouette:**

1. Quelles sont les immobilisations effectuées par le gouvernement fédéral pendant chacune des années financières depuis 1953 pour chacun de ses ministères *a*) dans la province de Québec, *b*) dans les autres provinces canadiennes?

2. Quelles sont les immobilisations de chacune des sociétés de la Couronne pendant chacune des années financières depuis 1953 *a*) dans la province de Québec, *b*) dans les autres provinces canadiennes?

3. Quelles sont les immobilisations du chemin de fer Canadien-National pendant chacune des années financières depuis 1953 *a*) dans la province de Québec, *b*) dans les autres provinces canadiennes?

4. Quelles sont le nombre et le montant total des prêts effectués et en vigueur actuellement par la Société du crédit agricole *a*) dans la province de Québec, *b*) dans les autres provinces canadiennes?

5. Quel est le montant annuel, depuis 1945, des allocations versées aux anciens combattants *a*) dans la province de Québec, *b*) dans les autres provinces canadiennes?

6. Quel est le montant des prêts actuellement en vigueur et des prêts actuellement garantis par la Société centrale d'hypothèques et de logement *a*) dans la province de Québec, *b*) dans les autres provinces canadiennes?

7. Quel est le montant versé annuellement, depuis 1945 *a*) dans la province de Québec, *b*) dans les autres provinces canadiennes, par le gouvernement fédéral (i) pour les allocations familiales, (ii) pour les pensions de vieillesse, (iii) pour l'assistance-vieillesse, (iv) pour les allocations aux aveugles, (v) pour les allocations aux invalides, (vi) pour l'assistance-chômage, (vii) pour l'aide à la santé et au sport amateur, (viii) en subventions et prêts aux hôpitaux, (ix) en octrois et subventions à l'hygiène?

8. Quel est le montant des sommes perçues annuellement, depuis 1945 *a*) dans la province, de Québec, *b*) dans les autres provinces canadiennes, par le gouvernement fédéral (i) en taxes directes (A) impôt sur le revenu des particuliers, (B) impôt sur le revenu des sociétés, (C) impôt sur les successions, (ii) en taxe de vente de toutes sortes, (iii) en droits de douane et d'accise perçus aux ports d'entrée?

9. Quels sont le tonnage et la valeur des marchandises arrivées au Canada pendant chacune des années financières depuis 1953 par les ports maritimes et aériens situés *a*) dans la province de Québec, *b*) dans les autres provinces?

10. Quels sont le tonnage et la valeur des marchandises *a*) brutes, *b*) semi-ouvrées, *c*) finies, qui ont quitté le Canada, pendant chacune des années

financières depuis 1953 (i) en provenance du Québec, (ii) des autres provinces, (A) par les terminus maritimes, (B) par les terminus aériens, (C) par chemin de fer, (D) par camion?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1, 2, 3, 8, 9 et 10. Il est impossible de fournir des réponses complètes à des questions de ce genre. Il faudrait des mois de travail de la part des fonctionnaires spécialisés en ces matières pour fournir seulement de grossières estimations des données requises. Nous nous excusons, le ministre et moi, mais il nous était impossible de demander à ces spécialistes de mettre de côté un travail urgent pour répondre à ces questions.

	Prêts accordés de 1929 au 31 décembre 1964*		Prêts en vigueur au 31 décembre 1964*	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Province de Québec	11,769	$ 55,586,169	3,314	$ 24,740,609
Autres provinces	81,032	543,494,798	43,706	378,003,219

* Les chiffres susmentionnés comprennent les prêts effectués en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien.

5. Année financière	Dépenses au titre des allocations et pensions d'invalidité[a] versées aux anciens combattants des régions de Montréal et de Québec[b]	Dépenses au titre des allocations et pensions d'invalidité[a] versées aux anciens combattants des autres régions[b]
	$	$
1945-1946	14,111,951	97,403,149
1946-1947	22,892,812	151,952,917
1947-1948	16,502,474	126,951,486
1948-1949	15,164,571	133,556,899
1949-1950	14,184,029	119,861,752
1950-1951	13,840,104	116,367,039
1951-1952	13,025,714	123,620,882
1952-1953	15,958,920	143,362,494
1953-1954	16,140,015	142,641,853
1954-1955	17,640,493	143,427,035
1955-1956	19,111,928	154,411,263
1956-1957	18,466,827	156,786,018
1957-1958	22,197,871	175,893,823
1958-1959	22,390,591	188,483,647
1959-1960	22,746,119	189,955,237
1960-1961	23,154,734	192,070,301
1961-1962	27,824,174	231,658,639
1962-1963	28,716,566	235,608,561
1963-1964	28,944,007	234,337,902

[a] Comprend les versements effectués en vertu de la loi sur les pensions.

[b] Les régions de Montréal et de Québec comptent environ 95 p. 100 des anciens combattants demeurant dans la province de Québec. Les autres (5 p. 100) demeurent dans les régions d'Ottawa et de Charlottetown. Comme ces dernières régions se rapportent surtout aux anciens combattants des provinces autres que le Québec, on les a incluses sous la rubrique «toutes les autres régions».

6. Nous ne disposons d'aucun renseignement concernant la répartition, par province, des prêts directs ou garantis et actuellement en vigueur de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous disposons néanmoins de données concernant les prêts approuvés par les diverses provinces, et ces données, à partir de l'année 1954, apparaissent dans le tableau ci-dessous.

a) Prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui ont été approuvés; montant net (en milliers de dollars):

Année civile	Province de Québec	Autres provinces
1954	81,128	373,829
1955	97,899	517,389
1956	68,205	338,901
1957	87,737	406,176
1958	142,586	740,160
1959	99,159	526,684
1960	81,912	310,627
1961	147,239	555,197
1962	135,098	411,532
1963	155,357	504,418
1964 (chiffres provisoires)	153,503	575,550

b) Prêts approuvés relativement à l'amélioration des logements; montant net (en milliers de dollars):

Année civile	Province de Québec	Autres provinces
1955	3,211	23,982
1956	2,682	26,959
1957	2,670	27,853
1958	4,537	35,141
1959	5,287	32,163
1960	4,409	25,567
1961	8,578	33,856
1962	8,381	29,556
1963	8,886	27,777

c) Prêts approuvés relativement à la construction de résidences universitaires; montant net (en milliers de dollars):

Année civile	Province de Québec	Autres provinces
1961	8,637	12,502
1962	4,419	16,964
1963	13,515	14,113

d) Prêts approuvés relativement à l'assainissement des eaux-vannes; montant net (en milliers de dollars):

Année civile	Province de Québec	Autres provinces
1961	244	39,273
1962	3,569	39,784
1963	2,273	33,639

7. Cette question exige un travail considérable. Une bonne partie en a déjà été faite, mais on ne pourra fournir la réponse complète avant quelques jours.

DÉPÔTS DE TIMBRES-POSTES DANS LES PRAIRIES

Question nº 2635—**M. More:**

1. Au 31 décembre 1964, combien comptait-on de dépôts de timbres-postes dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan et *a*) où sont-ils situés, *b*) à quelle date ont-ils été établis, *c*) quelle est leur superficie, *d*) quand a-t-on emménagé dans les locaux actuels, *e*) quel est le personnel de chaque dépôt, *f*) quel était le revenu détaillé de chaque dépôt pour la dernière comptabilité annuelle, *g*) quel était le coût total d'exploitation de chaque dépôt pour la dernière comptabilité annuelle, *h*) combien de bureaux chaque dépôt desservait-il?

2. A-t-on décidé de fermer certains des bureaux susmentionnés et, dans le cas de l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) à quelle date fermeront-ils effectivement, *c*) où ira le personnel actuel, *d*) où consolidera-t-on les services maintenant offerts?

3. Quelle économie réalisera-t-on grâce à ces décisions pour ce qui est *a*) de la superficie occupée, *b*) du personnel et des salaires, *c*) des frais généraux?

4. Faudra-t-il plus de temps pour répondre aux demandes et, dans le cas de l'affirmative, combien?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Cinq: *a*) Alberta, Calgary et Edmonton; Manitoba, Winnipeg; Saskatchewan, Regina et Saskatoon.

b) Calgary, 1er avril 1934; Edmonton, 1er avril 1934; Winnipeg, 1er avril 1934; Regina 1er avril 1934; Saskatoon, 1er octobre 1934.

c) Calgary, 1135 pieds carrés; Edmonton, 2,400 pieds carrés; Winnipeg, 3,350 pieds carrés; Regina, 1,100 pieds carrés; Saskatoon, 1,600 pieds carrés.

d) Calgary, 8 mai 1961; Edmonton, 1er avril 1934; Winnipeg, 31 mai 1958; Regina, 25 mai 1957; Saskatoon, 2 septembre 1961.

e) Calgary, 6; Edmonton, 7; Winnipeg, 11; Regina, 4; Saskatoon, 8.

f) Un dépôt de timbre-postes, en soi, n'a pas de revenu. Le tableau ci-dessous montre la valeur des timbres-postes que chaque dépôt a fait tenir au bureau dont il relève pour la vente, au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1964: Calgary, $3,974,-109.24; Edmonton, $4,094,699.96; Winnipeg, $5,782,232.43; Regina, $2,301,412.20; Saskatoon, $2,363,293.47.

g) Le coût total d'exploitation n'est pas disponible, mais le coût combiné des traitements du personnel et de l'espace imputé au ministère des Postes par le ministère des Travaux publics figure ci-après: Calgary, $27,286.93; Edmonton, $33,356.40; Winnipeg, $52,321.35; Regina, $20,009.10; Saskatoon, $35,799.60.

h) Dépôt	Nombre de bureaux desservis
Calgary	446
Edmonton	706
Winnipeg	935
Regina	510
Saskatoon	667

2. Oui. *a*) Le dépôt de timbres-postes de Regina. *b*) Le 1er avril 1965. *c*) Du personnel de quatre personnes: deux sont désignées à des postes qui ne sont pas inférieurs à leur classification actuelle; une a déjà été mutée dans un autre ministère du gouvernement et la Commission du service civil s'efforce d'affecter la quatrième personne à un emploi avant le 1er avril 1965.

d) Les services maintenant offerts par le dépôt de timbres-poste de Regina seront divisés entre les dépôts de Calgary et de Saskatoon situés au bureau central de chacune de ces deux régions.

3. *a*) En se fondant sur le taux uniforme imputé au ministère des Postes par le ministère des Travaux publics, pour l'espace occupé dans les édifices publics, l'économie réalisée sera de $3,389.10 par année lorsque les

1100 pieds carrés d'espace occupé à Regina seront évacués.

b) Aucune économie ne sera réalisée pour ce qui est du personnel et des salaires étant donné que deux emplois seront ajoutés aux dépôts de Calgary et de Saskatoon. Une certaine réduction de salaires pourra en résulter lorsque les classifications de ces emplois seront établies.

c) La décision de fermer le dépôt de timbres-poste de Regina n'a pas été dictée par des mesures d'économie d'espace ou de personnel, mais afin d'améliorer les méthodes administratives qui touchent à l'exploitation des bureaux de poste et, partant, au service rendu au grand public. En raison des nombreux changements qui se sont produits dans l'exploitation des bureaux de poste dans les provinces des Prairies, il n'est pas souhaitable d'avoir un dépôt à Regina alors que le personnel chargé de l'administration se trouve dans les bureaux régionaux à Calgary et à Saskatoon. Pour la bonne administration, le personnel du bureau régional doit avoir accès immédiat aux renseignements qui, jusqu'à maintenant, n'étaient disponibles qu'au dépôt même où les commandes sont remplies. La modification va éliminer les échanges de correspondance et les appels téléphoniques entre Regina et Calgary, et Regina et Saskatoon, réduire les délais dans l'administration, améliorer la surveillance et, en définitive, permettre aux bureaux de poste particuliers de fournir un meilleur service. Toutefois, nous ne pouvons déterminer les économies des frais généraux, parce que nous ne pouvons établir l'économie qui résultera de l'amélioration dans l'administration.

4. Non.

DÉPÔTS DE MATÉRIEL POSTAL DANS LES PRAIRIES

Question n° 2643—**M. More:**

1. Au 31 décembre 1964, combien comptait-on de dépôts de matériel postal dans les provinces de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan et *a*) où sont-ils situés, *b*) à quelle date ont-ils été établis, *c*) quelle est leur superficie, *d*) quand a-t-on emménagé dans les locaux actuels, *e*) quel est le personnel de chaque dépôt, *f*) quel était le revenu détaillé de chaque dépôt pour la dernière comptabilité annuelle, *g*) quel était le coût total d'exploitation de chaque dépôt pour la dernière comptabilité annuelle, *h*) combien de bureaux chaque dépôt desservait-il?

2. A-t-on décidé de fermer certains des bureaux susmentionnés et, dans le cas de l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) à quelle date fermeront-ils effectivement, *c*) où ira le personnel actuel, *d*) où consolidera-t-on les services maintenant offerts?

3. Quelle économie réalisera-t-on grâce à ces décisions pour ce qui est, *a*) de la superficie occupée, *b*) du personnel et des salaires, *c*) des frais généraux?

4. Faudra-t-il plus de temps pour répondre aux demandes et, dans le cas de l'affirmative, combien?

[L'hon. M. Tremblay.]

L'hon René Tremblay (ministre des Postes): 1. Quatre dépôts *a*) situés à Winnipeg, Regina, Calgary et Edmonton; *b*) établis respectivement vers la fin de la première guerre mondiale, en 1910, en 1933, et vers la fin de la première guerre mondiale; *c*) d'une superficie respective de 5,236 p.c., 4,080 p.c., 4,800 p.c. et 7,200 p.c.; *d*) on y a respectivement emménagé en 1958, 1957, 1960 et vers la fin de la première guerre mondiale; *e*) le personnel de chaque dépôt compte respectivement 4, 3, 3 et 3 employés; *f*) Néant*; *g*) le coût total d'exploitation s'élève respectivement à $29,626,** $27,108,** $27,865** et $30,562**; *h*) Chaque dépôt desservait respectivement 928, 1,192, 447 et 770 bureaux.

*Les dépôts de matériel postal distribuent du matériel et des fournitures. Ils n'ont pas de recettes d'exploitation.

**Ces montants comprennent le salaire du personnel, le coût des locaux que le ministère des Travaux publics débite au compte du ministère des Postes. On ne possède pas le montant total des frais d'exploitation.

2. Oui. *a*) Ceux de Regina et de Calgary. *b*) Celui de Regina, le 13 février 1965; celui de Calgary, le 28 février 1965. *c*) Dépôt de Regina: un employé a été transféré au bureau de poste de Regina, un à la Gendarmerie royale et un autre est actuellement en congé de maladie prolongé; en conséquence, on a différé la décision quant à un emploi convenable pour cet employé.

Dépôt de Calgary: deux employés ont été transférés au bureau de poste de Calgary et un autre a été nommé de nouveau au sein du personnel du bureau de poste régional de Calgary. *d*) Aux dépôts de matériel postal de Winnipeg et d'Edmonton.

3. *a*), *b*) et *c*) Il est impossible de désigner des économies découlant spécifiquement de la fermeture des dépôts de matériel postal de Regina et de Calgary, car cette initiative s'insère dans le cadre d'un programme général de réorganisation des dépôts de matériel postal, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement renfermait des recommandations sur la consolidation des dépôts de matériel et la réorganisation des dépôts s'effectue à la lumière de ces recommandations. La fermeture des dépôts de Regina et de Calgary réduira les frais pour ce qui est du personnel et des locaux, mais on devrait envisager ces économies en tenant compte du programme de réorganisation dans l'ensemble du Canada.

On ne saurait établir les économies globales tant qu'on n'aura pas apporté tous les changements prévus dans ce programme. Une fois ce travail accompli, on prévoit réaliser des économies sensibles non seulement pour ce qui est du personnel et des locaux, mais aussi en ce qui a trait à l'entretien, à la surveillance des stocks, aux frais de transport et à l'administration en général.

4. Aucun retard ne sera apporté à la réponse aux demandes.

L'UNIVERSITÉ McMASTER—DEMANDE DE SUBVENTIONS

Question nº 2653—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le Conseil national de recherches a-t-il reçu de l'université McMaster des demandes de subventions pour un laboratoire de recherches sur les matières et, le cas échéant, quand ces demandes ont-elles été reçues et quel montant a-t-on demandé?

2. Quand a-t-on répondu à ces demandes et qu'a-t-on répondu?

3. Si la demande a été refusée pourquoi l'a-t-on refusée?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante:

1. Non, pas directement. Le Conseil national de recherches ne verse pas de subventions aux universités. Cependant, le 23 janvier 1963, une demande a été reçue de M. Howard E. Petch de l'Université McMaster, en vue d'obtenir $2,028,600 sur une période de cinq ans, au profit d'un Centre de recherches sur les matières à cette institution, et une subvention permanente de $250,000 par année subséquemment. En juin 1964, M. Petch a présenté un rapport provisoire sur le Centre de recherches sur les matières pour compléter la proposition et la demande initiales.

2. On a accusé réception de la demande le 25 janvier 1963 et elle a été étudiée par le Conseil national de recherches en mars et en novembre de cette année-là. Il a été nécessaire de différer jusqu'en novembre 1964 l'étude de cette demande, ainsi que d'autres demandes de subventions du même genre et de même importance. En décembre, on a fait savoir à M. Petch que son entreprise ne serait pas patronnée. On a répondu de même aux autres propositions visant à établir des instituts ou des centres d'études spéciales, sauf dans le cas exposé dans la réponse au nº 3.

3. Lorsqu'il s'agit de répartir les fonds affectés au Conseil national de recherches, on donne la priorité aux bourses et aux subventions de recherches accordées, à titre individuel, à des savants attachés à une université. On ne disposait pas d'assez de fonds pour répondre aux demandes de sommes très considérables dans ce cas-ci et dans d'autres semblables, notamment une autre demande de l'Université McMaster. Les requérants ont été avisés que le Conseil national de recherches, conformément à sa pratique établie, examinerait les demandes de subventions pour des recherches sur les matières, si elles étaient présentées individuellement par des savants ou conjointement par des personnes qui utiliseraient en commun le matériel de recherche.

BONBONS DE FABRICATION RUSSE PRÉTENDUS EMPOISONNÉS

Question nº 2656—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il fait enquête au sujet des rapports voulant que deux jeunes garçons d'Hamilton (Ontario) se soient empoisonnés après avoir mangé ce qu'on a dit être des bonbons de fabrication russe et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de l'enquête?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a entrepris aucune enquête. Le bureau de Toronto de la direction a été consulté par le service de santé d'Hamilton et il a été entendu que, si des enquêtes subséquentes démontrent qu'il y a eu empoisonnement, le bureau des aliments et drogues à Toronto sera de nouveau consulté.

RETRAIT D'UN PRIVILÈGE DU PERSONNEL D'UN HÔTEL

Question nº 2665—**M. Orlikow:**

1. Les employés de l'hôtel Vancouver ont-ils perdu le privilège d'avoir des passes de chemin de fer? Dans le cas de l'affirmative, quand leur a-t-on enlevé ce privilège?

2. Combien d'employés sont en cause dans la perte du privilège en question?

3. Pour quelle raison le National-Canadien a-t-il pris cette décision?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants: 1. Les laissez-passer de chemins de fer ont été retirés le 1er janvier 1964, jour où la société *Hilton of Canada Limited* a pris la direction de l'hôtel Vancouver.

2. Environ 550.

3. Quand *Hilton of Canada Limited* a pris la direction de l'hôtel Vancouver, les employés sont entrés au service de cette société et, d'après les règlements de la Commission des transports, ils n'ont pas droit aux laissez-passer.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ÎLES DE LA REINE-CHARLOTTE

Question nº 2671—**M. Howard:**

Au sujet des Îles de la Reine-Charlotte, en Colombie-Britannique, *a*) quel a été le montant global des recettes budgétaires provenant des îles au cours des cinq dernières années financières, *b*) quels ont été les montants des recettes, par source, au cours des cinq dernières années financières, *c*) quel a été le montant total des dépenses que l'État a faites dans les îles au cours de chacune des cinq dernières années financières, *d*) quelles ont été les dépenses, par service, dans les îles au cours de chacune des cinq dernières années financières?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Ces renseignements ne sont pas disponibles.

MENTION DE CONFLITS RACIAUX DANS LES BULLETINS DE NOUVELLES

Question nº 2696—**M. Slogan:**

1. Dans combien de bulletins de nouvelles nationales de la Société Radio-Canada a-t-on relaté des conflits raciaux aux États-Unis depuis le 1er janvier 1963?

2. Qui fournit à Radio-Canada les informations y relatives?

L'hon. M. Lamontagne (secrétaire d'État): 1. La Société Radio-Canada m'informe qu'en vertu du règlement du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, les stations de radio et de télévision ne sont tenues de garder le texte des émissions dans les archives que durant une période de six mois après la diffusion, de sorte que la Société n'a pas le compte exact du nombre de bulletins de nouvelles radiodiffusés et télédiffusés depuis le 1er janvier 1963.

2. Les différents services de nouvelles des journaux, de la radio et de la télévision, les reporters faisant partie du personnel, les commentateurs à la pige et les correspondants des journaux.

TRANSPORT DE VÉHICULES À PORT-AUX-BASQUES

Question nº 2700—**M. Tucker:**

1. Quel est le nombre total des véhicules-passagers qu'ont transportés les transporteurs des chemins de fer Nationaux à partir et en destination de Port-aux-Basques (Terre-Neuve) durant chacune des années 1959 à 1964?

2. Quel est le nombre total de camions et autres véhicules commerciaux qu'ont transportés les transporteurs des chemins de fer Nationaux à partir et en destination de Port-aux-Basques (Terre-Neuve) durant chacune des années 1959 à 1964?

3. Quel est le nombre total qu'ont transporté d'autres transporteurs à partir et en destination de Port-aux-Basques (Terre-Neuve) durant chacune des années 1959 à 1964 en ce qui concerne les questions 1 et 2 ci-dessus?

4. Quel est le nombre total de passagers transportés durant chacune des années 1959 à 1964 par *a*) le transbordeur côtier «William Carson», *b*) d'autres transbordeurs?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux me communique les renseignements suivants: 1. Nombre de véhicules à passagers transportés par le *William Carson*: 1959, 11,600; 1960, 15,427; 1961, 15,875; 1962, 18,799; 1963, 22,040; 1964, 26,318.

2. Nombre de camions et autres véhicules commerciaux transportés par le *William Carson*: 1959, 1,882; 1960, 2,277; 1961, 2,886; 1962, 3,572; 1963, 4,139; 1964, 4,592.

3. Nombre de véhicules automobiles transportés par d'autres transporteurs des chemins de fer Nationaux:

Année	Automobiles	Camions
1959	655	—
1960	405	—
1961	676	—
1962	890	—
1963	704	—
1964	230	9

4. *a*) Nombre de passagers transportés par le *William Carson*: 1959, 52,251; 1960, 62,366; 1961, 62,566; 1962, 70,193; 1963, 77,408; 1964, 103,473.

b) Nombre de passagers transportés par d'autres transbordeurs des chemins de fer Nationaux: 1959, 5,470; 1960, 5,327; 1961, 6,597; 1962, 7,125; 1963, 14,896; 1964, 3,605.

ADJUDICATION DE CONTRAT

Question nº 2720—**M. Basford:**

Quels contrats le ministère de la Production de défense a-t-il adjugés à la *Dawson Construction Limited*, à la *Dawson, Wade and Company Limited*, ou à la *Dawson and Hall Limited*, à Vancouver (C.-B.), en les années financières 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962 pour des travaux au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest et quels étaient les montants et les particularités de ces contrats?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Voici les renseignements qui ont trait au ministère de la Production de défense:

Date du contrat	Nom de la société	Description des fournitures et services rendus	Valeur totale	Observations
31 mai 1961.....	Dawson, Wade & Company Limited, Vancouver	Nivellement et pavage de 256 verges cu. autour du poste de radio, de l'arrêt d'autobus, Station de l'ARC, Whitehorse (Yukon).	$1,350.00	Trois entreprises invitées à soumissionner; seule entreprise à présenter une soumission.
23 juin 1961.....	Dawson, Wade & Company Limited, Vancouver	Réparation de diverses routes, Camp Takhini, Whitehorse (Yukon).	$1,844.85	Entrepreneur travaillant déjà dans la région; donc seule entreprise connue ayant le matériel utilisable sur les lieux.
23 mai 1963.....	Dawson Construction Limited, Vancouver	Chargement et transport d'environ 30,000 verges cu. de gravier des stocks du ministère de la Défense nationale pour revêtir 21 milles de la route de l'Alaska (du 930e au 951e mille). (Porté plus tard à 40,000 verges cu. pour revêtir six autres milles).	$39,000.00 (montant porté plus tard à $53,200 pour travaux supplémentaires)	Neuf entreprises invitées à soumissionner; cinq seulement l'ont fait. La *Dawson Construction* a présenté la soumission la plus basse. Au cours des travaux, le ministère de la Défense nationale a décidé de prolonger le revêtement sur six milles, portant les quantités requises à 40,000 verges cubes. Ces travaux supplémentaires ont été négociés avec la *Dawson Construction*, vu qu'elle occupait la position la plus avantageuse pour indiquer un prix.
10 juillet 1963.....	Dawson Construction Limited, Vancouver	Réparation et revêtement du terrain de manœuvres, Camp Takhini, Whitehorse (Yukon).		
16 juillet 1963.....	Dawson Construction Limited, Vancouver	Fourniture d'asphalte Hot-Mix au service d'entretien de la route du Nord-Ouest, Camp 918, Whitehorse (Yukon) du 16 juillet au 31 octobre 1963.	$4,590.00	L'entrepreneur travaillait déjà dans la région à un contrat de la société Dawson; c'était donc la seule entreprise qui avait, à notre connaissance, le matériel nécessaire disponible sur les lieux.
31 juillet 1963.....	Dawson Construction Limited, Vancouver	Fourniture d'asphalte Cold-Mix, camion et tuyau d'arrosage au service d'entretien de la route du Nord-Ouest, Whitehorse (Yukon).	$2,000.00	Seule source d'approvisionnement connue dans la région.
19 septembre 1963..	Dawson Construction Limited, Vancouver	Reconstruction et pavage en asphalte de la route de l'Alaska de la borne 917.6 à la borne 917.8.	$4,000.00	Sept entreprises invitées à soumissionner. Cinq n'ont pas indiqué de prix, une en a indiqué un pour deux ouvrages sur quatre. La *Dawson Construction Limited* a présenté la plus basse soumission pour deux ouvrages et la seule pour les deux autres. On lui a adjugé le contrat.
			$6,100.00	Seul fournisseur connu disposant du matériel dans la région capable de faire le travail.

PENSIONNAT DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Question nº 2726—**M. Laprise:**

1. Depuis quand le pensionnat indien de Saint-Marc-de-Figuery est-il construit et combien a-t-il coûté?

2. Combien le gouvernement fédéral a-t-il eu à débourser annuellement pour le maintien de ce pensionnat?

3. Quel est le coût normal annuel d'entretien?

4. Combien de professeurs y enseignent-ils cette année?

5. Quels sont leurs salaires globaux?

6. Combien d'élèves se sont inscrits annuellement à ce pensionnat depuis sa première année d'opération?

7. Combien le gouvernement fédéral doit-il débourser en moyenne pour chacun des élèves de ce pensionnat au cours d'une année?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Le pensionnat d'Amos a été mis en chantier en 1953-1954; les travaux ont été parachevés en 1955-1956, au coût total de $695,919. Il faut ajouter à cela $35,000 pour le terrain.

2. 1955-1956, $521.38; 1956-1957, $30,472.13; 1957-1958, $8,637.74; 1958-1959, $15,108.73; 1959-1960, $2,697.84; 1960-1961, $13,182.63; 1961-1962, $27,549.92; 1962-1963, $7,651.40; 1963-1964, $2,130.46.

3. Le coût normal annuel d'entretien, d'après les rapports établis par le vérificateur, s'établit de la façon suivante: 1958, $94,676.00; 1959, $112,531.08; 1960, $116,467.64; 1961, $125,167.56; 1962, $128,223.63; 1963, $120,-126.10.

4. 7.

5. $35,325.00.

6. 1955, 147; 1956, 215; 1957, 205; 1958, 202; 1959, 212; 1960, 195; 1961, 224; 1962, 197; 1963, 192; 1964, 194.

7. $785.82 par élève.

ÉCOLES DE FORT-GEORGE (P.Q.)

Question nº 2729—**M. Laprise:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il eu à débourser en 1963 et 1964 pour l'éducation des enfants de Fort George (P.Q.), *a*) étudiant à Fort George même, *b*) aux études à l'extérieur?

2. Combien en coûte-t-il par élève et par année, pour *a*) un externe, *b*) un pensionnaire au (i) *St. Philip's Residential School*, (ii) *St. Theresa Residential School* de Fort George?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. *a*) 1962-1963, $600,055.88; dans ce chiffre est inclus un montant de $400,000 pour la construction de salles de classes et de résidences d'étudiants. 1963-1964, $847,268.06; dans ce chiffre est inclus un montant de $562,405.03 pour finir les installations commencées en 1962-1963 et de $30,038.56 pour meubler les nouveaux bâtiments.

b) Environ $62,000 chaque année.

[L'hon. M. Drury.]

2. *a*) (i) Coût annuel pour un externe au pensionnat Saint-Philippe (Fort-George), $237.30; *a*) (ii) Coût annuel pour un pensionnaire au pensionnat Saint-Philippe (Fort-George), $1,374.80; *b*) (i) Coût annuel pour un externe au pensionnat Sainte-Thérèse (Fort-George), $300.00; *b*) (ii) Coût annuel pour un interne au pensionnat Sainte-Thérèse (Fort-George), $674.29.

TÉLÉJOURNAL DE RADIO-CANADA

Question nº 2730—**M. Slogan:**

1. Pourquoi la Société Radio-Canada a-t-elle reporté à 11 heures plutôt qu'à 10 heures du soir, son émission télévisée de nouvelles nationales, à Winnipeg?

2. La Société Radio-Canada voudrait-elle bien prendre des mesures afin que ses bulletins d'information et ceux des autres postes qui desservent cette région ne soient pas télédiffusés en même temps?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Le changement est entré en vigueur en octobre 1963, lorsque des installations de kinéscope ont été effectuées à Winnipeg. Ces installations permettent au poste CBWT de diffuser les programmes de télévision du réseau national dans la zone d'heure centrale, à l'heure même où ils sont diffusés à Montréal, à Ottawa et à Toronto. De cette façon, l'agencement du programme du réseau national, au point de vue de l'heure régionale, est exactement le même dans chaque zone du fuseau horaire.

2. Les stations de Radio-Canada sont des postes émetteurs du réseau et il serait extrêmement difficile de modifier cet horaire de diffusion des nouvelles de façon à éviter la situation signalée par l'honorable député.

INDIENS DES ÎLES DE LA REINE-CHARLOTTE

Question nº 2750—**M. Howard:**

Le commissaire aux Affaires indiennes de Colombie-Britannique a-t-il reçu, en avril ou en mai 1964, des lettres de personnes résidant dans le district scolaire nº 50 de cette province (Îles de la Reine-Charlotte) et exprimant leur opinion sur les qualités d'instituteur de M. Maxwell Tracey, de Masset (Colombie-Britannique) et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chaque personne qui a envoyé ces lettres et quelle est la date et la nature de chacune des réponses?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, une lettre datée du 24 avril 1964 a été adressée au commissaire aux Affaires indiennes de la Colombie-Britannique, par Mme D. J. Karlson, secrétaire-trésorière de la commission scolaire du district scolaire nº 50 (Îles de la Reine-Charlotte).

On n'y a pas répondu par écrit, mais un agent régional de la Direction des affaires indiennes a enquêté sur sa plainte, comme le demandait Mme Karlson.

PRINCE-GEORGE (C.-B.)—PROMESSE DE REMBOURSEMENT

Question nº 2753—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1964, quelqu'un a-t-il été tenu de signer des documents portant qu'il rembourserait tout argent fourni par la Direction des affaires indiennes, à Prince-George (C.-B.)? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont, dans le détail, les circonstances qui ont entouré cette affaire et quels sont le nom et l'adresse des personnes en cause?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, l'Agence indienne de Stuart-Lake à Prince-George a consenti des prêts remboursables, à un certain nombre d'Indiens, qui se sont engagés à rembourser, pour les raisons suivantes: *a*) Transport: Ben Ward, a/s Agence indienne d'Edmonton; Andrew Casimel, Lac Fraser (C.-B.); Walter Joseph, Lac Burns (C.-B.); Stephen Dominic, Fort-Saint-Jacques (C.-B.); Isaac Todd, Fort-Saint-Jacques (C.-B.); Isaac Todd, Fort-Saint-Jacques (C.-B.); Joseph Pierre, Lac Burns (C.-B.).

b) Aide à la construction au projet de Peace-River: Sam Dennis, Lac McLeod (C.-B.); Lawrence Pierre, Lac McLeod (C.-B.); Willie Pierre, Lac McLeod (C.-B.).

c) Outils exigés à des cours de formation professionnelle: James Young, Agence indienne de Skeena, Prince-Rupert; Denis Robinson, Agence indienne de Terrace, Terrace; Hanford Brown, Agence indienne de Babine, Hazelton; Chester McMillan, Agence indienne de Terrace, Terrace.

VALEURS DES CONTRATS ADJUGÉS PAR LES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 2756—**M. Mather:**

Quelle est la valeur, en dollars, des contrats accordés par le ministère des Travaux publics, par provinces, au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Montants dépensés par le ministère des Travaux publics, par provinces, au cours des années financières 1959-1960 à 1963-1964 inclusivement:

Province	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964
	$	$	$	$	$
Terre-Neuve	15,248,924	17,095,336	11,002,601	8,507,992	17,718,255
Nouvelle-Écosse	10,454,912	10,465,838	8,345,634	6,291,286	5,218,705
Île-du-Prince-Édouard	3,251,477	2,296,354	1,825,780	1,998,910	2,321,224
Nouveau-Brunswick	15,612,883	8,634,431	8,263,521	5,851,104	9,476,978
Québec	20,375,568	18,814,518	21,221,907	27,767,912	24,213,046
Ontario	82,143,985	67,939,571	70,962,550	54,122,063	54,381,617
Manitoba	5,092,565	4,374,187	5,176,166	3,351,667	2,435,566
Saskatchewan	2,453,960	3,286,437	3,034,461	2,518,848	2,034,071
Alberta	6,985,314	5,047,523	4,955,729	3,146,923	3,173,956
Colombie-Britannique	33,001,828	34,107,777	25,698,392	21,872,615	18,050,824
Yukon et T. N.-O.	3,785,869	3,222,358	1,403,836	1,175,251	2,224,099

PERSONNEL AFFECTÉ À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 2758—**M. Mather:**

1. Quel était le nombre de fonctionnaires surveillants, d'employés travaillant dans les bureaux des fonctionnaires surveillants et d'autres employés ferroviaires du National-Canadien aux dates suivantes: 31 janvier 1945; 31 janvier 1955 et 31 janvier 1965?

2. Quel était le nombre de patrouilleurs de voies ferroviaires employés en 1960 et en 1965 sur les subdivisions de Yale et d'Ashcroft?

3. Combien de déraillements, survenus sur les voies du National-Canadien en Colombie-Britannique, ont été causés par des éboulements et des pierres en décembre 1964 et en janvier 1965?

4. Quel fut le coût total de ces accidents?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. Le nombre d'employés affectés aux opérations ferroviaires au Canada figure ci-dessous. Comme les dossiers mensuels de 1945 ne sont pas disponibles, les chiffres ont été compilés sur une base annuelle pour les années 1945, 1955 et 1964.

	1945		1955		1964	
	Nomb. d'empl.	p. 100 du total	Nomb. d'empl.	p. 100 du total	Nomb. d'empl.	p. 100 du total
Cadres et surveillants	6,768	8.2	8,833	9.8	7,831	10.4
Adjoints aux services professionnels, techniques et du personnel	492	0.6	1,042	1.1	2,802	3.7
Commis	10,726	13.1	11,801	13.1	10,415	13.9
Autres	64,108	78.1	68,620	76.0	54,045	72.0
Total	82,094	100.0	90,296	100.0	75,093	100.0

2. En 1960, 36 patrouilleurs réguliers et 15 de relève étaient employés dans les sous-divisions de Yale et d'Ashcroft et utilisaient des draisines actionnées à la main. Aujourd'hui, 14 patrouilleurs réguliers, 6 de relève et 4 temporaires travaillent à bord de voitures d'inspection munies de radio.

3. En décembre 1964 et janvier 1965, il s'est produit quatre déraillements dans cette région quand des trains ont été atteints par des éboulements. En outre, un train arrêté a déraillé quand quelques voitures ont été frappées par un éboulement. Un chasse-neige a également déraillé en déblayant un éboulement.

4. Le matériel ferroviaire a subi $105,000 de dommages.

*EXPO 67—LE PROFESSEUR GOSSELIN

Question n° 2772—**M. Fisher:**

1. Un certain professeur Émile Gosselin a-t-il été nommé à un poste au sein du personnel des relations ouvrières de l'Exposition 1967? Dans le cas de l'affirmative, quand fut-il nommé, à quel traitement, quelles étaient ses références, quelle expérience possédait-il et sa demande d'emploi a-t-elle été, en aucune façon, appuyée par un ministre fédéral?

2. Les autorités de l'Exposition 1967 ont-elles étudié le dossier de M. Gosselin, alors qu'il était arbitre à l'usine de l'*Aluminum Company of Canada*, à Arvida, entre 1957 et 1961?

M. Jean-Luc Pepin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Le professeur Émile Gosselin a été nommé le 21 janvier 1964, à titre de sous-directeur des relations ouvrières de la Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967. Son traitement actuel est de $22,500 par année. Les références qui figurent sur sa formule de demande d'emploi sont les suivantes: M. Jean-Marie Martin, ministère de l'éducation du Québec, M^gr^ Louis-Albert Vachon, recteur de l'Université Laval, et M. Napoléon Leblanc, doyen de la faculté des sciences sociales de l'Université Laval.

D'après sa formule de demande, l'expérience de M. Gosselin s'établit comme il suit: professeur à l'Université Laval depuis 1949; secrétaire de la section des relations industrielles de la faculté des sciences sociales, de 1950 à 1956; secrétaire de la faculté des sciences sociales, de 1959 à 1962; de 1953 à 1958, chargé de l'organisation du colloque annuel, tenu à l'université, sur les relations industrielles. De 1958 à 1960, il a été sous-directeur du département des relations ouvrières de la faculté. En 1962, il était directeur des cours d'administration publique. De 1949 à 1955, il a été professeur et adjoint de recherches à l'Université Cornell, et a accompli des recherches sur des problèmes ouvriers et sociaux.

[M. Cantin.]

Le professeur Gosselin détient un baccalauréat ès arts et est diplômé en droit de l'Université de Montréal. Il détient aussi une licence en économie de l'Université de Toronto et a étudié deux ans à l'Université de Chicago en vue d'un doctorat en relations industrielles.

Il a fait certaines recherches pour l'Association des industrie sylvicoles du Québec et a été conseiller en relations industrielles auprès de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement. De 1957 à 1961, il fut l'un des trois arbitres nommés en vertu de la convention collective, à l'usine d'Arvida de l'*Aluminum Company of Canada*.

Réponse à la partie 2: La société a reçu une lettre signée de G. H. Schwartz, en date du 28 janvier 1965, avec certains documents qui étaient censés être une revision, par les conseillers juridiques de l'*Aluminum Company of Canada*, de certaines décisions rendues par M. Gosselin dans l'exercice de ses fonctions d'arbitre. La société a examiné ces documents.

«CAISSE D'EXCÉDENTS» DES BUREAUX DE POSTE

Question n° 2785—**M. Fisher:**

1. Les bureaux de poste canadiens possèdent-ils et administrent-ils une certaine «caisse d'excédents»? Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorisation a-t-elle été instituée et quels en sont les règlements d'administration?

2. Chaque caisse s'accumule-t-elle ou existe-t-il une limite de temps ou un montant-limite pour ces caisses? Dans ce dernier cas, qu'advient-il de l'argent excédentaire?

3. L'argent de la «caisse d'excédents» que remet un commis est-il reporté à son compte? Dans l'affirmative, se sert-on de ce montant par la suite pour pourvoir à une erreur qu'il peut avoir commise?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Oui. Dans les bureaux urbains et semi-urbains et les succursales postales, où les guichetiers ont des crédits individuels, tout excédent en espèces d'au plus $5, trouvé dans les crédits des guichetiers, est déposé dans une «caisse d'excédents» pour chaque guichetier. De même, tout excédent d'au plus $5 trouvé dans l'approvisionnement principal, est placé dans une «caisse d'excédents spéciale» pour le commis chargé de l'approvisionnement principal.

La caisse d'excédents sert à combler les manques d'au plus $5 trouvés dans les crédits du même guichetier ou $5 de manques plus élevés trouvés dans les crédits du même guichetier.

L'autorité à cet égard est dévolue au ministre des Postes en vertu de la loi sur les postes, article 5.

La caisse d'excédents est administrée comme il suit: 1) Les fonds perçus sont gardés séparément de la caisse officielle des postes et sont sous la garde du maître de poste ou du surveillant supérieur.

2) Le maître de poste est requis de tenir un dossier de tout excédent d'au plus $5 reçu et des manques remboursés de la caisse d'excédents, y compris: *a*) la date où l'excédent ou le manque a été découvert; *b*) le nom du guichetier en cause; *c*) le montant de l'excédent reçu d'au plus $5; *d*) le montant du manque comblé dans la caisse d'excédent; *e*) le solde de l'excédent restant dans la caisse.

2. Lorsque le solde dans la caisse d'un guichetier atteint $25, les excédents subséquents ne sont pas crédités à cette caisse jusqu'à ce qu'elle atteigne ce chiffre par suite de retraits requis pour combler les manques trouvés dans la caisse du même guichetier.

Les sommes perçues au-delà du maximum de $25 sont portées au crédit du compte de caisse du maître de poste et déposées au crédit du Receveur général du Canada pour le compte des postes.

3. Les excédents d'au plus $5, remis par les commis, servent à combler les manques d'au plus $5, ou $5 de manques plus élevés pour lesquels le guichetier est tenu responsable.

(Texte)

PERMIS DE «A. FECTEAU TRANSPORT AÉRIEN LTÉE»

Question nº 2791—**M. Laprise:**

La compagnie A. Fecteau Transport Aérien Ltée est-elle détentrice de permis de la Commission des transports aériens? Dans l'affirmative, quels sont les endroits desservis par cette compagnie en vertu de ce ou de ces permis?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La compagnie A. Fecteau Transport Aérien Ltée. est autorisée,

a) en vertu des permis nºs ATB 44/46(c), 1078/60(c), 1346/62(c), 1503/63(c) et 1548/64 (c), à exploiter un service aérien commercial d'affrètement pour le transport de personnes et (ou) de marchandises entre des points situés au Canada, à partir de bases situées à Senneterre, Amos, Gagnon, Chibougamau et Mattagami, dans la province de Québec, utilisant des aéronefs dont le poids maximum autorisé au décollage, sur roues, est supérieur à 2,500 livres mais ne dépasse pas 18,000 livres;

b) en vertu du permis ATB 60/51(CF), à exploiter un service aérien commercial international d'affrètement à partir d'une base située à Senneterre (P.Q.); et

c) en vertu du permis nº ATB 437/46(NS), à exploiter un service aérien commercial irrégulier entre points déterminés pour le transport de personnes et (ou) marchandises, à partir d'une base située à Senneterre, desservant les points suivants: Lac Doda, Lac Caché, Mistassini-Post, Rupert-River, Lac Mistassini, Témiscamie, Obedjiwan, Oskelaneo-River et Manuan, dans la province de Québec.

PERMIS DE LA COMPAGNIE RODAIR

Question nº 2792—**M. Laprise:**

La compagnie Rodair Inc. détient-elle un ou des permis de la Commission des transports aériens? Dans le cas de l'affirmative, quels services aériens sont offerts par cette compagnie en vertu de ce ou de ces permis?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La compagnie Rodair est autorisée, en vertu du permis nº ATB 1044/59(C), à exploiter un service aérien commercial d'affrètement pour le transport au Canada de personnes et (ou) de marchandises à partir d'une base située à Montréal, utilisant des aéronefs dont le poids maximum autorisé au décollage, sur roues, ne dépasse pas 18,000 livres; en vertu du permis nº ATB 1045/59 (NS), la compagnie est autorisée à exploiter un service aérien commercial irrégulier entre points déterminés pour le transport de personnes et (ou) de marchandises, à partir d'une base située à Montréal, desservant Parent (P.Q.)

PERMIS DE «AUSTIN AIRWAYS LTD.»

Question nº 2793—**M. Laprise:**

La compagnie *Austin Airways Ltd.* exploite-t-elle un service de transport aérien en vertu d'un permis de la Commission des transports aériens? Dans l'affirmative, où se situe le champ d'action de cette compagnie et quelles sont en détail les localités desservies par elle?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La compagnie *Austin Airways Ltd.* est autorisée,

a) en vertu des permis nºs ATB 11/46 (C) et 85/46 (C), à exploiter un service aérien commercial d'affrètement pour le transport de personnes et (ou) de marchandises, à partir de bases situées à Porcupine-Sud et à Moosonee, en Ontario, utilisant des aéronefs dont le poids maximum autorisé au décollage, sur roues, est supérieur à 2,500 livres;

b) en vertu des permis nºs 3/45 (C) et 75/45 (C), à exploiter un service d'affrètement à partir de bases situées à Sudbury et à Nakina, en Ontario, utilisant des aéronefs dont le poids maximum autorisé au décollage, sur roues, est supérieur à 2,500 livres mais ne dépasse pas 18,000 livres. La compagnie est aussi autorisée à exploiter un service spécial à partir de Sudbury;

c) en vertu des permis nºs ATB 159/51 (CF), 53/51 (CF), 160/51 (CF) et 177/51 (CF), à exploiter un service aérien commercial international d'affrètement à partir de bases situées

à Porcupine-Sud, Sudbury, Nakina et Moosonee, en Ontario;

d) en vertu des permis nos ATB 338/48 (NS) et 351/48 (NS), à exploiter un service aérien commercial irrégulier entre points déterminés, à partir de bases situées à Nakina et Sudbury, desservant les points suivants: Porcupine-Sud, Killarney, Little-Current, Gore-Bay, Elliott-Lake, Fort-Hope, Ogoki-Post et Lansdowne-House, en Ontario; et

e) en vertu des permis nos ATB 86/46 (NS) et 1033/59 (NS), à exploiter un service aérien commercial régulier entre points déterminés, desservant les points suivants: Timmins, Porcupine-Sud, Nellie-Lake (Ontario), Rupert's House, East-Main, Paint-Hills, Fort-George, Great-Whale, Port-Harrison, Povungnituk, Sugluk (P.Q.) et Cape-Dorset (T. N.-O.); Moosonee, Albany-Post, Attawapiskat, Cape-Henrietta-Maria, Winisk et Fort-Severn (Ontario).

(Traduction)

HÔPITAL MILITAIRE DE SUNNYBROOK

Question nº 2794—**M. MacRae:**

1. L'hôpital militaire de Sunnybrook, qui relevait de l'autorité du ministère des Affaires des anciens combattants, a-t-il été placé sous une autre tutelle? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on opéré ce transfert?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour assurer que les anciens combattants bénéficient sous cette nouvelle juridiction de soins médicaux aussi perfectionnés que précédemment?

3. Pour opérer ce changement, a-t-on obtenu l'approbation de la Légion royale canadienne à tous les niveaux, c'est-à-dire aux niveaux national, provincial et local?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Non. Cependant, on s'est entendu en principe pour transférer la direction de l'hôpital de Sunnybrook à l'Université de Toronto, dès qu'on pourra régler les détails de ce transfert.

2. Le ministère gardera l'usage prioritaire d'un nombre suffisant de lits pour remplir ses obligations relatives au traitement des anciens combattants et gardera la haute main sur l'admission et la sortie de ses patients. Les soins seront donnés par des médecins et des chirurgiens professeurs à la Faculté de médecine de l'Université. Les soins donnés aux anciens combattants continueront à être au moins aussi bons qu'à l'heure actuelle, sinon meilleurs.

3. La Légion royale canadienne aux niveaux national, provincial et local, ainsi que les autres organisations intéressées d'anciens combattants ont appuyé le projet de transfert aux conditions indiqués au nº 2.

INSTALLATION DE COMPTEURS À JASPER

Question nº 2800—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Quel est le coût total des compteurs d'eau qui seront installés à Jasper?

2. Quel est le nom de la compagnie qui détient le contrat?

[L'hon. M. Pickersgill.]

3. Quels revenus supplémentaires le gouvernement touchera-t-il à la suite de l'installation de ces compteurs d'eau?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. $24,273.

2. *Fuller and Knowles Company Limited,* C.P. 5680, 6005-76e Avenue, Edmonton (Alb.).

3. A l'heure actuelle, il n'est pas possible de pronostiquer quel revenu supplémentaire, s'il en est, touchera le gouvernement en conséquence de l'installation des compteurs. Les taux imposés par le gouvernement pour l'eau et le traitement des eaux d'égout se fondent sur les frais d'exploitation du régime d'adduction d'eau et de conduites d'égouts. Le coût doit être réparti, et les compteurs rendront le partage des frais plus équitable.

ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Question nº 2802—**M. Deachman:**

1. Quelles dépenses ont été effectuées jusqu'à ce moment relativement au programme concernant les routes d'accès aux ressources dans chaque province?

2. Au 31 janvier 1965, quels étaient les résultats des enquêtes nivométriques, en équivalences d'eau, effectuées dans les différentes régions de la Colombie-Britannique, et comment se comparent-ils avec les moyennes polyennales?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):

1.

Provinces	Total des dépenses à ce jour*	Contribution du gouv. fédéral
Terre-Neuve	$10,170,349	$4,153,577
Île du Prince-Édouard	11,932,147	5,966,073
Nouvelle-Écosse	13,943,857	7,060,914
Nouveau-Brunswick	12,471,258	5,249,999
Québec	11,234,379	5,436,654
Ontario	13,979,351	5,913,586
Manitoba	13,461,730	6,403,142
Saskatchewan	10,954,338	5,477,169
Alberta	13,926,146	6,963,073
Colombie-Britannique	12,681,366	6,340,683

* Le 1er mars 1965.

2. Le service des ressources hydrauliques de Colombie-Britannique exploite le réseau de pistes de neige dans cette province. On procède à des enquêtes nivométriques vers le premier de chaque mois, de février à juin, inclusivement. On fait un relevé supplémentaire vers le 15 mai. Le service publie dans ses bulletins, quelques jours après chaque relevé, les résultats de ces enquêtes nivométriques.

L'enquête nivométrique de février démontre qu'en général les congères sont au-dessus de la moyenne aux niveaux inférieurs et près de la moyenne aux niveaux supérieurs, sauf

dans le bassin de la Kootenay et dans le sud du bassin du Columbia, juste au nord de la frontière internationale où les congères à tous les niveaux sont quelque peu supérieurs à la moyenne.

Les équivalences d'eau, d'après l'enquête nivométrique du 1er février 1965 dans les différentes régions de Colombie-Britannique au regard de la moyenne dans chaque cas, sont résumées dans le tableau suivant:

Équivalences d'eau moyennes (en pouces)

Bassin hydrographique	Le 1er fév. 1965	Pour la période recensée	Chiffre moyen pour les années recensées
Columbia (12 pistes)	14.7	14.0	14
Kootenay (8 pistes)	12.7	10.6	17
Okanagan-Similkameen (9 pistes)	8.3	7.6	14
Skagit (2 pistes)	9.4	9.2	16
Fraser (19 pistes)	10.4	10.1	10
Région inférieure du littoral (10 pistes)	26.0	24.4	7
Rivière de la Paix (1 piste)	8.1	4.6	5

*PRÊT À LA GRANDE-BRETAGNE

Question nº 2818—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Depuis l'avènement du ministère Wilson, en Angleterre, le gouvernement canadien a-t-il consenti un prêt de 200 millions de dollars à ce pays pour aider à raffermir la livre sterling?

2. Ce prêt a-t-il été effectué directement à même le Trésor national ou Fonds du revenu consolidé ou bien par l'intermédiaire de la Banque du Canada?

3. A quel taux d'intérêt ce prêt de $200 millions a-t-il été consenti et quelles sont les conditions de remboursement?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse aux paragraphes 1 et 2 est la suivante: Le ministre des Finances a annoncé à la Chambre des communes, le 25 novembre 1964, que le Canada, par l'intermédiaire de la Banque du Canada participerait avec les banques centrales de dix autres pays à l'ouverture de crédits confirmés, pour aider la Banque d'Angleterre à défendre la livre sterling contre la spéculation. Ces crédits s'élevaient à trois milliards de dollars, la quote-part du Canada étant de 200 millions. En septembre 1964 on avait constitué des crédits comparables de un milliard de dollars; la quote-part du Canada avait été de 50 millions, entièrement tirés, ces crédits ont été annulés en décembre, alors que tous les fonds tirés ont été remboursés après que le Royaume-Uni eut emprunté un milliard de dollars du Fonds monétaire international. Lorsqu'on fait un retrait sur ce fonds, le gouvernement vend à la Banque du Canada des dollars des États-Unis du fonds de change. La banque place ensuite ces fonds en dépôt à la Banque d'Angleterre. Le gouvernement utilise les dollars canadiens produits par la vente de dollars des États-Unis pour acheter des titres du gouvernement auprès de la Banque du Canada, pour le compte de portefeuille. Lorsque le retrait est remboursé, le fond du change rachète à la Banque les dollars des États-Unis. Afin de financer ce rachat en dollars canadiens, le gouvernement vend à la Banque des titres du gouvernement détenus au compte de portefeuille.

Voici la réponse au paragraphe 3: les retraits de crédits portent intérêt d'après les taux du marché à court terme. Au début, les crédits étaient de trois mois, et, récemment, ils ont été renouvelés pour une nouvelle période de trois mois.

ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 2821—**M. Southam:**

1. Quelle est la distance totale, en milles, de la route transcanadienne terminée?

2. Quel est le coût total de la route transcanadienne?

3. Quelle a été la part du gouvernement fédéral dans le coût total?

4. Quelle a été la part du gouvernement fédéral pour chacune des provinces?

5. Quel était le coût de construction total estimatif par mille pour chacune des provinces du Canada?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. A ce jour, 3,645 milles de parcours sont aménagés aux termes de l'accord sur la route transcanadienne. Ce chiffre ne comprend pas les tronçons qui avaient été pavés avant l'adoption de la loi sur la route transcanadienne et que la province n'a pas fait réaménager.

2 et 3. Jusqu'à présent $919,552,625 de travaux ont été acceptés comme devant être partagés aux termes de l'accord sur la route transcanadienne. La quote-part du Canada s'établirait à environ $583,649,829, dont $457,-978,743.76 sont actuellement payés.

4. Jusqu'à présent, voici le montant que le gouvernement fédéral a versé à chacune des provinces: Terre-Neuve, $59,389,253.85; Île du Prince-Édouard, $7,877,787.83; Nouvelle-Écosse, $21,610,330.18; Nouveau-Brunswick, $49,530,561.02; Québec, $27,869,901.40; Ontario, $118,996,451.50; Manitoba, $18,565,035.43; Saskatchewan, $15,431,482.78; Alberta, $21,833,-125.99; Colombie-Britannique, $116,874,813.78.

5. La dépense moyenne, par mille, approuvée jusqu'à présent aux termes de la loi, dans le cas de chacune des provinces, est la suivante: Terre-Neuve, $217,000; Île du Prince-Édouard, $81,096; Nouvelle-Écosse, $181,920; Nouveau-Brunswick, $287,400; Québec, $457,000; Ontario, $189,410; Manitoba, $102,519; Saskatchewan, $66,125; Alberta, $134,980; Colombie-Britannique, $372,000.

Les chiffres cités varient considérablement, selon l'étendue de la construction ou reconstruction requise, le genre de terrain et la densité de la construction dans les régions urbaines.

(Texte)

RÉSEAU AÉRIEN EN GASPÉSIE

Question n° 2824—**M. Béchard:**

Le gouvernement songe-t-il à établir, dans un avenir rapproché, un réseau de transport aérien satisfaisant en Gaspésie qui répondra aux besoins particuliers de cette région éloignée et permettra de prendre des dispositions qui assureront l'expansion de la Gaspésie du point de vue industriel, touristique et économique? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les plans du gouvernement à cet égard, *b*) le gouvernement se propose-t-il d'améliorer les aéroports actuels et d'en construire d'autres en Gaspésie et, dans le cas de l'affirmative, où et quand?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le gouvernement est disposé à prêter son concours aux organismes publics, y compris les municipalités, les comtés, ainsi que les ministères et organismes compétents de la province, en partageant avec eux les frais nécessaires à l'aménagement ou à l'amélioration d'aéroports dans la Gaspésie, lorsqu'il est manifeste que l'aéroport pour lequel on demande une aide contribuerait à l'expansion industrielle, touristique et économique de la région.

a) Voir ci-dessus.

b) On se propose d'améliorer cette année l'aéroport de Gaspé (Haldimand). Il n'y a pas de projet immédiat pour l'aménagement ou la construction d'autres aéroports dans la région.

[L'hon. M. Cardin.]

(Traduction)

ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DES MACHINES AGRICOLES

Question n° 2827—**M. Mather:**

A-t-on reçu une demande de l'Union nationale des cultivateurs sollicitant l'établissement d'une commission royale en vue de faire enquête sur l'industrie des machines agricoles? Dans le cas de l'affirmative, cette demande fait-elle présentement l'objet d'une étude?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Oui. Cette demande est une des nombreuses recommandations comprises dans le mémoire annuel que l'Union nationale des cultivateurs a présenté au gouvernement le 1er mars 1965, recommandations actuellement à l'étude.

ROUTE TRANSCANADIENNE DANS VICTORIA-CARLETON

Question n° 2830—**L'hon. M. Flemming:**

1. Le tracé final de la route transcanadienne dans les comtés de Victoria et de Carleton, dans le Nouveau-Brunswick, a-t-il été établi?

2. Quels sont les changements convenus par rapport au tracé de la route établi au 31 mars 1963?

3. Le ministère des Travaux publics de la province du Nouveau-Brunswick a-t-il accepté de rembourser au gouvernement fédéral la somme que celui-ci a contribué au coût d'une partie quelconque de la route transcanadienne qui a été ou sera abandonnée dans les comtés de Victoria et de Carleton, dans la province du Nouveau-Brunswick?

4. Quel est le pourcentage du coût à rembourser par le ministère des Travaux publics de la province?

5. Quel est le coût estimatif de la route transcanadienne dans les comtés susnommés pour les années 1965-1966?

6. Quel est le coût estimatif de chacun des ponts importants qui se trouvent sur cette route dans les deux comtés susmentionnés?

7. Quel est le coût additionnel de la route en passant par le nouveau tracé comparé au coût du projet qui existait au 31 mars 1963?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Un tracé revisé de la route a été approuvé à compter du 15 janvier 1965.

2. Au 31 mars 1963, la route désignée était en partie décrite comme suit: «. . . puis, par la route 2B vers un nouvel endroit pour éviter la ville d'Hartland et rejoindre la route 2 dans le voisinage immédiat du nord d'Hartland; puis, le long de la grande route provinciale n° 2, à travers les villages de Peel, Stickney, East Florenceville, Bristol, Bath, Upper Kent, Kilburn, Perth, Andover, Aroostook, jusqu'à la ville de Grand Falls . . .». Le tracé revisé prenant effet le 15 janvier 1965 est décrit en partie comme suit: «. . . puis, par la route 2B vers un nouvel endroit pour éviter la ville d'Hartland; puis, par un nouvel endroit situé dans le nord pour croiser la route n° 2 et la rivière Saint-Jean à Florenceville, puis, vers le nord, le long de

la route 21, à travers les villages de Wicklow, Upper Wicklow, Clearview, River-de-Chute, Bairdsville jusqu'à Andover; puis, par le nouvel endroit jusqu'à la route nº 2 au nord de la rivière Aroostook, puis le long de la route nº 2 vers le nord, en évitant Grand Falls...».

3. Oui.

4. Toutes les contributions versées par le gouvernement fédéral en faveur des tronçons qui ne font plus partie de la route approuvée doivent être remboursées; elles représentent 50 p. 100 du coût de la construction de ces tronçons.

5. Dans ces comtés, en 1965-1966, le coût de la construction dépendra du nombre des contrats provinciaux et de leurs programmes, et le ministère ignore ce coût.

6. Le pont de Grand Falls, $1,727,300; le pont de rapide de Femme, $81,980; le pont d'Aroostook River, $770,300; le pont de River de Chute, $50,000; le pont d'Upper Guisiguit, $70,000; le pont de Lower Guisiguit, $70,000; le pont de Whitemarsh Creek, $50,000; le pont de Florenceville, $1,000,000; le pont de Stickney Brook, $90,000; le pont d'Hartland, $1,471,520; le viaduc de la rivière Meduxnekeag, $587,250; le pont de Bull Creek, $63,650; le pont d'Eel River, $400,000.

7. Les travaux provinciaux préliminaires en génie ne sont pas assez avancés pour que nous puissions fournir le coût estimatif de la nouvelle route.

RENSEIGNEMENT SUR LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BICULTURALISME

Question nº 2834—**M. Langlois:**

Au sujet de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, *a*) combien a-t-elle coûté à date, *b*) combien a-t-elle de commissaires, *c*) combien a-t-elle d'employés sous la juridiction des commissaires, *d*) quel est le taux quotidien alloué par commissaire, *e*) combien chaque commissaire a-t-il gagné depuis sa fondation, *f*) quels sont les noms des commissaires?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Voici les renseignements que me communique la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme: *a*) Année financière 1963-1964 (20 août 1963 au 31 mars 1964), $267,107; Année financière 1964-1965 (1er avril 1964 au 31 janvier 1965), $1,157,533; *b*) 10 commissaires; *c*) A l'heure actuelle, 125 employés relèvent des commissaires. En outre, 24 personnes sont employées à temps partiel selon divers arrangements; *d*) Les commissaires touchent les honoraires de $100 habituellement versés aux membres de commissions royales pour chaque jour où ils remplissent leurs fonctions de commissaire.

e) et *f*)

	Année financière 1963-1964	Année financière 1964-1965
R. P. Clément Cormier	$ 3,600	$ 9,200
A. D. Dunton	7,550	9,650
Royce Frith	3,550	8,300
Jean-Louis Gagnon	8,150	19,550
Mme G. M. Laing	3,400	6,250
André Laurendeau	10,200	14,600
Jean Marchand	3,600	5,400
J. B. Rudnyckyj	3,900	7,000
F. R. Scott	4,000	9,100
Paul Wychzynski	3,500	6,950

(Texte)

QUÉBEC—CESSION DE PROPRIÉTÉS PAR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 2836—**M. Marcoux:**

1. La direction du Conseil des Ports nationaux a-t-elle l'intention de céder quelques-unes de ses propriétés riveraines en la cité de Québec au ministère fédéral des Travaux publics? Dans l'affirmative, quelles sont la description et la localisation desdites propriétés?

2. Le ministère fédéral des Travaux publics a-t-il l'intention de les céder à d'autres autorités? Dans l'affirmative, quelles seraient les conditions de cette cession?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État du Canada): 1. Le Conseil des ports nationaux étudie actuellement une demande du ministère des Travaux publics visant à louer ou à acheter du Conseil les terrains portuaires voulus pour l'emplacement du barrage que l'on propose de construire à Québec au dégorgeoir de la rivière Saint-Charles. Le Conseil étudie actuellement l'effet qu'un tel barrage produirait sur les installations portuaires.

2. Si l'on convient de la cession de propriétés, le ministère des Travaux publics se propose de céder l'emplacement du barrage à la ville de Québec, pourvu que cette dernière se charge de toutes les responsabilités se rapportant au barrage.

(Traduction)

BUREAU D'IMMIGRATION

Question nº 2843—**M. Mather:**

A-t-on fait savoir au gouvernement que la Colombie-Britannique avait créé un bureau d'immigration semblable à ceux du Québec et de l'Ontario?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État du Canada): La province de Colombie-Britannique n'a informé ni le bureau du premier ministre, ni celui du Conseil privé, ni le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'elle avait établi un bureau d'immigration.

TABAC ET CANCER DU POUMON—COÛT DE LA RECHERCHE

Question nº 2845—**M. Marcoux:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il déjà subventionné ou exécuté des

travaux pour étudier le rôle du tabac sur la production du cancer du poumon et/ou de certaines maladies du cœur? Dans l'affirmative, combien ont coûté ces travaux?

2. Le ministère a-t-il subventionné des organismes qui préconisaient l'abandon de l'usage du tabac? Dans l'affirmative, quels ont été les montants dépensés et à qui ont-ils été octroyés?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. De 1956 à 1962, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de concert avec le ministère des Affaires des anciens combattants, a effectué une étude pour déterminer les rapports entre la fumée de tabac et certaines maladies, y compris le cancer du poumon et les maladies de cœur. Cette étude, effectuée par le personnel des deux ministères, n'a occasionné aucuns frais supplémentaires. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a accordé aucune subvention à cette fin pour des travaux accomplis à l'extérieur de la fonction publique.

2. Des subventions n'ont été versées à aucun organisme pour encourager les gens à renoncer au tabac.

NOCIVITÉ DU TABAC

Question nº 2847—**M. Marcoux:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il pris connaissance de travaux exécutés de par le monde relatifs à l'étude du rôle du tabac dans la production du cancer du poumon et/ou de certaines maladies du cœur? Dans l'affirmative, est-ce que ces travaux ont été trouvés «non convaincants»?

2. Est-ce que le ministère est d'avis que l'usage «normal» du tabac à fumer peut être considéré comme étant sans danger?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Avant de mettre en œuvre son programme de santé contre le tabac, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres services canadiens de santé ont examiné minutieusement les preuves sur les rapports entre la fumée du tabac et certaines maladies, preuves obtenues à la suite de nombreuses études effectuées dans d'autres pays. Il ressort de ces études, de même que d'autres études obtenues depuis lors, que l'habitude de fumer la cigarette constitue un grand risque pour la santé.

2. Sauf erreur, ce qu'on entend par usage «normal» c'est l'habitude modérée de fumer. Il ressort des nombreuses études sur les relations existant entre le tabac et certaines maladies effectuées dans plusieurs pays, que l'habitude de fumer la cigarette n'est jamais sans danger quoique les risques soient proportionnés au nombre de cigarettes que l'on fume par jour et sont plus grands pour celui qui fume beaucoup que pour le fumeur moyen. Les personnes qui fument la pipe ou le cigare sont plus exposées que les non-fumeurs à certaines maladies comme le cancer de la bouche, mais le taux de mortalité (toutes causes) parmi les hommes qui ne fument que la pipe ou les hommes qui ne fument que le cigare (moins de cinq cigares par jour) est à peu près le même que le taux de mortalité chez les hommes qui n'ont jamais fumé.

CONSTRUCTION D'HABITATION

Question nº 2854—**M. Laprise:**

1. En vertu de la loi nationale sur l'habitation, combien de demandes de prêts ont été acceptées, au cours des années 1962, 1963 et 1964, pour la construction de maisons d'habitation, *a*) dans le comté de Chapleau, *b*) dans la ville d'Amos, *c*) dans la ville de Senneterre, *d*) dans la ville de Chibougamau et *e*) dans la ville de Chapais?

2. Quel est le montant global des prêts consentis dans ce comté pour les années 1962, 1963 et 1964?

3. Combien chacune des villes mentionnées a-t-elle obtenu en prêts pour les années 1962, 1963 et 1964?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1, 2 et 3.

Prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation dans la circonscription électorale fédérale de Chapleau et à Amos, Senneterre, Chibougamau et Chapais:

	Prêteurs approuvés			SCHL			Total LNH		
1962	Prêts	Unités	Montant	Prêts	Unités	Montant	Prêts	Unités	Montant
District électoral fédéral de Chapleau	—	—	—	40	40	422,047	40	40	422,047
Ville d'Amos	—	—	—	10	10	113,192	10	10	113,192
Ville de Senneterre	—	—	—	2	2	18,500	2	2	18,500
Ville de Chibougamau	—	—	—	27	27	280,786	27	27	280,786
Ville de Chapais	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1963									
District électoral fédéral de Chapleau	—	—	—	41	41	447,813	41	41	447,813
Ville d'Amos	—	—	—	26	26	281,210	26	26	281,210
Ville de Senneterre	—	—	—	4	4	37,200	4	4	37,200
Ville de Chibougamau	—	—	—	5	5	63,089	5	5	63,089
Ville de Chapais	—	—	—	—	—	—	—	—	—

1964

District électoral fédéral de Chapleau	—	—	—	27	27	336,319	27	27	336,319
Ville d'Amos	—	—	—	17	17	218,372	17	17	218,372
Ville de Senneterre	—	—	—	6	6	63,644	6	6	63,644
Ville de Chibougamau	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ville de Chapais	—	—	—	—	—	—	—	—	—

ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE

Question n° 2870—**M. Groos:**

1. Quels sont les avantages auxquels les anciens combattants de la guerre de Corée avaient droit? Comprenaient-ils des avantages d'ordre éducatif semblables aux avantages accordés aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour informer les anciens combattants intéressés de ces avantages?

3. Quel ministère a été chargé de diffuser les renseignements relatifs à ces avantages?

4. Quand ont-ils cessé d'avoir droit à ces avantages?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Les avantages à la portée des Canadiens qui ont servi dans la force spéciale en Corée étaient en général semblables à ceux qui étaient mis à la disposition des anciens combattants canadiens de la Seconde Guerre mondiale, ce qui comprend les avantages pour la formation professionnelle, technique et universitaire.

2. Conjointement avec le ministère de la Défense nationale, le ministère des Affaires des anciens combattants a organisé pour chaque membre des forces qui devaient être licenciés après le service en Corée des entrevues précédant le licenciement. Ces arrangements prescrivaient aux officiers du personnel des services d'interroger et de conseiller, avant leur licenciement, tous les membres du personnel, en ce qui concerne leurs avantages de reclassement. Les conseillers du personnel ont reçu de leur quartier général l'ordre de renvoyer tous les licenciés au bureau du ministère des Affaires des anciens combattants le plus proche de leur résidence permanente.

Les ordres généraux de la Marine royale du Canada, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale canadienne énuméraient les avantages mis à la disposition des anciens combattants canadiens de Corée. Comme ces ordres sont répétés dans les ordres des unités, tous les licenciés ont eu l'occasion d'être renseignés sur les avantages de reclassement avant d'être licenciés des services.

Le premier chèque de gratifications envoyé par la poste aux licenciés comprenait un avis indiquant l'adresse du bureau de district du ministère des Affaires des anciens combattants le plus proche de la demeure de l'ancien combattant et recommandait à celui-ci de demander des renseignements à ce bureau au sujet des avantages.

En novembre 1953, le ministère des Affaires des anciens combattants a distribué un communiqué indiquant que les avantages pour ceux qui ont servi en Corée seraient conformes à ceux que reçoivent les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Lorsque c'était possible, on a depuis lors inclus dans la publicité concernant les avantages offerts aux anciens combattants, publiés par le ministère, des renseignements concernant l'admissibilité des anciens combattants de la campagne de Corée. Le personnel d'exécution du ministère a profité de nombreuses occasions pour adresser la parole aux anciens combattants et aux autres groupes et leur signaler que ceux qui ont servi en Corée sont admissibles aux avantages applicables de la charte des anciens combattants.

3. Le ministère des Affaires des anciens combattants, conjointement avec le ministère de la Défense nationale, a assumé la responsabilité de publier les renseignements concernant ces avantages.

4. Le droit à la formation professionnelle et technique a pris fin le 31 octobre 1954, c'est-à-dire douze mois après le licenciement de la force spéciale. La date d'expiration de l'admissibilité à la formation universitaire était fixée à 15 mois après la date du licenciement de la force spéciale. La date d'expiration des allocations en attendant le rendement était fixée au 31 octobre 1954, douze mois après la date du licenciement de la force spéciale ou un an après la date de l'établissement en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, si cette date était la plus récente.

Pour chacun des trois avantages susmentionnés, les membres des forces régulières qui ont servi au sein de la force spéciale et de nouveau dans les forces régulières étaient censés avoir été licenciés des forces régulières le 31 octobre 1956 et, quand l'ancien combattant avait été malade ou avait reçu des traitements dans un hôpital, peu importe pendant combien de temps au cours des douze mois suivant le licenciement, la période d'admissibilité était prolongée par un nombre de jours égal au temps qu'avait duré le traitement.

La date d'expiration de la gratification pour services de guerre, des crédits de rétablisse-

ment et d'admissibilité aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou aux contrats d'assurances destinés aux anciens combattants sera fixée au 31 octobre 1968.

L'admissibilité, en vertu de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, a pris fin dix ans après la date du licenciement de la force spéciale et, en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, elle a pris fin le 30 juin 1955. L'admissibilité aux termes de la loi sur la réintégration dans les emplois civils a expiré trois mois après le licenciement au Canada ou quatre mois après le licenciement outre-mer.

L'admissibilité au traitement en vertu des règlements régissant les traitements des anciens combattants pour toute invalidité existant au moment du licenciement de la force de Corée, pourvu que ce traitement ait commencé en deçà de 30 jours après le licenciement, a pris fin un an après le licenciement. Le traitement de toute maladie a été assuré en vertu de ces règlements pour une période maximum d'une année, pourvu qu'il ait commencé moins d'un an après le licenciement de la force de Corée ou après le traitement pour une invalidité qui existait au moment du licenciement. Il n'y a aucune date d'expiration pour l'admissibilité au traitement de maladies donnant droit à une pension, ni pour des traitements d'invalidité ne donnant pas droit à des pensions en vertu d'une évaluation des ressources prévue par les règlements sur les traitements des anciens combattants, ni pour des traitements d'hébergement fournis en vertu de ces règlements. Ces anciens combattants sont aussi admissibles au traitement aux termes de l'article 23 des règlements sur le traitement des anciens combattants qui prévoit l'autorisation d'admettre un ancien combattant dans un hôpital du ministère où il n'est pas admissible pour traitement gratuit fourni par le ministère, mais où il peut, s'il le veut, payer tous les frais d'hospitalisation. Le ministère traite aussi, sans aucune restriction de temps, les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants qui ont obtenu ces pensions pour service militaire en Corée.

Il n'y a aucune date d'expiration prévue pour les allocations de guerre aux anciens combattants, les pensions pour l'invalidité ou le décès, ou pour la formation en vertu des règlements visant la formation des pensionnés.

CAS DE SOUMISSIONS IDENTIQUES

Question nº 2873—**M. Orlikow:**

Le greffier de la municipalité de Winnipeg a-t-il fait parvenir au ministre de la Justice une communication où il signale à celui-ci que des soumissions identiques ont été présentées à l'égard d'aménagements électriques? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement songe-t-il à instituer une enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

[L'hon. M. Teillet.]

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Oui, le ministre de la Justice a reçu une lettre de ce genre et l'a soumise au directeur des enquêtes et des recherches, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin qu'il décide si une enquête officielle était motivée. Le directeur m'informe que d'autres documents lui ont été transmis par la suite par le greffier de la municipalité de Winnipeg; ils sont également à l'étude. Comme l'honorable député le sait, le directeur prendra les mesures requises aux termes de la loi, mais il n'est pas d'usage de divulguer des renseignements établissant si une enquête est envisagée ou est en cours.

RÉMUNÉRATION DE DEUX PERSONNES À L'EMPLOI DE RADIO-CANADA

Question nº 2874—**M. Cowan:**

Quel était le montant total des salaires, traitements, émoluments et honoraires payés par le gouvernement du Canada ou par l'un de ses organismes, y compris la société Radio-Canada, en 1963 et en 1964 à *a*) Mme Gladys L. Baskin, *b*) Mme Jeanne Sauvé?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État du Canada): *a*) L'agent en chef du Trésor m'informe que Mme Gladys L. Baskin a reçu un salaire global de $814.46 en 1963 et de $4,160.92, en 1964.

b) La Société Radio-Canada m'informe qu'en raison de la concurrence à laquelle elle doit faire face, elle ne dévoile pas d'habitude le montant des honoraires versés aux personnes qu'elle peut employer.

ENQUÊTE SUR LE «CALGARY INDIAN FRIENDSHIP CENTRE»

Question nº 2875—**M. Gundlock:**

1. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il reçu une copie de la pétition signée par 89 Indiens de l'Alberta demandant que le Calgary *Indian Frienship Centre* fasse l'objet d'une enquête, et, dans le cas de l'affirmative, de quelle nature était la pétition et sur quels points précis demandait-elle que porte l'enquête?

2. Le gouvernement a-t-il fourni quelque assistance financière au centre susmentionné?

3. A la suite d'une demande de sa part, le ministre a-t-il reçu du bureau de la Direction de la citoyenneté à Edmonton des rapports récents sur le fonctionnement de ce centre, et, dans le cas de l'affirmative, quel est l'essentiel de ces rapports?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de confier l'enquête à une commission fédérale-provinciale, en voie d'établissement, qui sera chargée de s'occuper des subventions aux centres de ce genre, et, dans le cas de l'affirmative, quelles instructions les représentants du gouvernement fédéral au sein de cette commission ont-ils reçues relativement à l'étendue de l'enquête?

L'hon. John R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui, la

pétition précise: «Nous, soussignés, prions les fonctionnaires fédéraux qui ont accordé des sudventions au *Calgary Indian Friendship Centre* de faire une enquête sur toute cette affaire, à savoir sur l'hégémonie des non-Indiens, le manque de programme objectif intéressant les Indiens de moins de 20 ans, la gestion de fonds, l'examen de la constitution, les méthodes d'orientation et l'inaptitude à remédier aux problèmes que pose l'alcool.

Nous, les Indiens, estimons qu'en vue des fortes sommes octroyées au Centre indien, les gouvernements devraient être au courant de l'activité du Centre».

2. Oui, une subvention de $3,000 devant être affectée à des dépenses mobilières.

3. Oui, il a reçu un rapport objectif quant à la situation qui règne au *Calgary Indian Friendship Centre;* les fonctionnaires provinciaux, de concert avec les fonctionnaires du ministère, s'efforceront de faciliter la médiation entre les groupes intéressés.

4. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a signé un accord sur le partage des frais avec la province d'Alberta prévoyant l'établissement d'un comité consultatif du *Friendship Centre* composé de deux représentants de la province, deux représentants du gouvernement fédéral et d'un représentant du Centre qui bénéficie de l'accord. L'une des responsabilités de ce comité est de passer en revue l'activité du *Friendship Centre* et de présenter les recommandations nécessaires au gouvernement provincial ainsi qu'au gouvernement fédéral. L'accord entre en vigueur le 1er avril 1965.

Le ministre du Bien-être public de la province d'Alberta chargé de l'exécution de l'accord au niveau provincial, a annoncé que les problèmes soulevés par les Indiens à Calgary feraient l'objet d'une enquête. Les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration feront tout leur possible afin d'aider le gouvernement provincial à effectuer cette enquête.

GARDE DES SALLES D'EXERCICE

Question nº 2876—**M. Hales:**

1. Quand a-t-on donné des ordres pour que certaines salles d'exercice à travers le Canada soient placées sous une garde constante?

2. Combien de salles ont été affectées par cette mesure et dans quelles provinces sont-elles situées?

3. Combien de gardes ont été employés à cette fin?

4. Quel a été le coût de cette mesure pour le contribuable canadien au 1er mars 1965?

5. Pourquoi cet ordre n'a-t-il pas été annulé?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Aucun ordre général n'a été émis concernant le maintien d'une garde constante dans certaines salles d'exercice «à travers le Canada». Toutefois, le 21 février 1964, un ordre fut émis au sujet d'unités de réserve situées au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick.

2. 89. En Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick.

3. 149 militaires et 359 gardiens civils.

4. Sans compter la solde du personnel militaire qui est comprise dans les crédits ordinaires du ministère de la Défense, $1,200,000.

5. L'ordre n'a pas été entièrement rescindé en ce qui a trait au maintien de la garde, mais il a été modifié à mesure que le permettaient les circonstances. On a pris et l'on prend encore d'autres mesures pour assurer la protection des salles d'exercice en général, ce qui a permis de réduire sensiblement le nombre de gardes dans ces établissements.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 2880—**M. Kennedy:**

Le gouvernement envisage-t-il de modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vue d'augmenter le plafond actuel des avances garanties par hypothèques pour compenser l'augmentation du coût de construction des maisons, par suite de la taxe de 11 p. 100 sur la vente des matériaux de construction?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): On s'occupe présentement de modifier les lois relatives aux anciens combattants, y compris la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et toute proposition d'amendement sera présentée au moment voulu.

BUREAU DE POSTE À ESKASONI (N.-É.)

Question nº 2881—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quels sont les projets du gouvernement en ce qui concerne la construction d'un bureau de poste dans la réserve indienne d'Eskasoni à Eskasoni (Nouvelle-Écosse)?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): On ne prévoit pas la construction d'un bureau de poste dans à la réserve indienne d'Eskasoni. Le bureau actuel d'Eskasoni (N.-É.), qui se range dans la catégorie de bureaux dont les locaux doivent être fournis par le maître de poste comme condition d'emploi, répond suffisamment aux besoins des gens de la région environnante.

TRANSPORT DU COURRIER

Question nº 2882—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Postes a-t-il conclu un contrat avec le Pacifique-Canadien selon lequel ce dernier transporterait le courrier sur ses trains nos 7 et 8? Dans le cas de l'affirmative, de quel genre de contrat s'agit-il, quand a-t-il été conclu et quelles en sont les conditions financières?

2. Dans le cas de la négative, combien le ministère des Postes a-t-il versé au Pacifique-Canadien à l'égard des deux années financières écoulées pour le courrier expédié par les trains nos 7 et 8?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Non, il n'y a pas eu de contrat officiel. Le courrier est transporté par les trains 7 et 8 selon les modalités énoncées dans le décret du conseil C.P. 1957-31/413 du 28 mars 1957, relativement au transport du courrier par chemin de fer.

2. Voici quelles sommes ont été payées au Pacifique-Canadien par le ministère des Postes pour le transport du courrier par les trains 7 et 8 entre Montréal et Vancouver pendant les deux dernières années financières: 1962-1963, $3,478,047.29; 1963-1964, $3,409,193.90.

Cependant, ces chiffres ne comprennent pas le service postal assuré par les trains 3 et 4 du Pacifique-Canadien entre Toronto et Sudbury qui fait partie intégrante de l'exploitation des trains 7 et 8. Les sommes globales payées pour le service combiné des trains 3/7 et 4/8 du Pacifique-Canadien pour les deux années financières sont les suivantes: 1962-1963, $3,802,328.29; 1963-1964, $3,735,-017.54.

RÉGIME DE SERVICES SANITAIRES

Question nº 2885—**M. Howe:**

Le gouvernement a-t-il reçu des représentations de la part des particuliers demandant l'adoption immédiate d'une loi prévoyant un régime de services sanitaires complet et universel et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces représentations?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Au cours des deux dernières années, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a reçu 14 lettres et 7,894 cartes jaunes imprimées (la plupart portant la signature de l'expéditeur mais non son adresse).

Le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé ont reçu 16,739 représentations.

DOSSIERS RELATIFS AUX DOUKHOBORS—COMMISSAIRE ACTUEL DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 2888—**M. Douglas:**

1. Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, M. George B. McClellan, a-t-il mis les dossiers de la Gendarmerie royale relatifs à la secte des Doukhobors à la disposition de Mme Simma Holt, auteur du livre *Terror in the Name of God*?

2. Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, M. George B. McClellan, a-t-il autorisé certains des membres de la Gendarmerie royale nommés ci-après, à prêter son concours à Mme Simma Holt quand elle a composé son livre *Terror in the Name of God*: le sous-commissaire D. O. Forrest; le surintendant C. B. Macdonell; le surintendant Frank Spalding; l'inspecteur Fred Joinson; le sergent chef Philip Boulton; le caporal George Sproule; le caporal Angus MacDonald; l'agent James Trevor Woods; le sergent Jack F. Betts; le sergent chef Wilfred G. Lambert; le caporal Jack Flamank; le sergent Alex Bordula; l'agent Jack Randall; le caporal Ronald J. Davidson; le sergent chef Neil Beaumont; le caporal Gordon V. Rasmussen; le caporal Alexander J. Sutherland; le sergent John Henry Armstrong; le sergent chef J. A. Knox; le caporal Wally Maguire; le caporal Roger Brett?

[M. Fisher.]

M. D. S. MacDonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Non.

2. Non.

DOSSIERS RELATIFS AUX DOUKHOBORS—ANCIEN COMMISSAIRE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 2889—**M. Douglas:**

1. L'ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, M. Clifford W. Harvison, a-t-il mis les dossiers de la Gendarmerie royale relatifs à la secte des Doukhobors à la disposition de Mme Simma Holt, auteur du livre *Terror in the Name of God*?

2. L'ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, M. Clifford W. Harvison, a-t-il autorisé certains des membres de la Gendarmerie nommés ci-après à prêter son concours à Mme Simma Holt quand elle a composé son livre *Terror in the Name of God*: le sous-commissaire D. O. Forrest; le surintendant C. B. Macdonell; le surintendant Frank Spalding; l'inspecteur Fred Joinson; le sergent chef Philip Boulton; le caporal George Sproule; le caporal Angus MacDonald; l'agent James Trevor Woods; le sergent Jack F. Betts; le sergent chef Wilfred G. Lambert; le caporal Jack Flamank; le sergent Alex Bordula; l'agent Jack Randall; le caporal Ronald J. Davidson; le sergent chef Neil Beaumont; le caporal Gordon V. Rasmussen; le caporal Alexander J. Sutherland; le sergent John Henry Armstrong; le sergent chef J. A. Knox, le caporal Wally Maguire; le caporal Roger Brett?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Au cours de l'enquête sur l'activité criminelle des Doukhobors et des procès qui ont suivi, Mme Simma Holt a sans cesse été sur les lieux à titre de reporter pour un journal. Pendant cette période, elle a interviewé, à bon droit, plusieurs agents de la Gendarmerie royale du Canada. Le commissaire Harvison a offert à Mme Simma Holt, avec l'autorisation du procureur général de la Colombie-Britannique, de consulter les archives de la Gendarmerie royale et les archives du Canada, l'enquête sur l'activité criminelle des Doukhobors étant effectuée par la Gendarmerie royale, à titre de force policière de la Colombie-Britannique directement responsable auprès du procureur général de cette province.

2. Voir réponse au numéro 1.

LE BUREAU DE POSTE DE GLADMAR (SASK.)

Question nº 2890—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Quel a été le coût des réparations et des rénovations à l'édifice de Gladmar (Sask.) pour en faire un bureau de poste?

2. Qui paiera le travail et les matériaux?

3. Quel loyer la maîtresse de poste recevra-t-elle pour loger le bureau de poste de Gladmar?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Les maîtres de poste de la classe de Gladmar doivent voir à fournir des locaux convenables comme condition d'emploi et

toute amélioration ou réparation aux locaux relève du maître de poste.

PARC NATIONAL DE KEDGEMEKOOGE (N.-É.)

Question nº 2892—**M. Crouse:**

1. Quel montant d'argent le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales dépensera-t-il pour mettre en valeur le Parc national de Kedgemekooge en Nouvelle-Écosse en 1965?

2. Des employés du ministère seront-ils appelés à faire de ces travaux ou est-ce qu'on mettra ceux-ci en adjudication?

3. A quelle date le ministère pense-t-il que le travail de mise en valeur commencera dans la région du parc?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. $645,000.

2. La moitié de l'argent au moins sera dépensé à des travaux accordés par contrat, à la suite d'appel d'offres. Le reste sera dépensé en travail à la journée.

3. On ne peut citer aucune date précise, mais ce sera au début de la nouvelle année financière.

(Texte)

*A PROPOS DE LA PRÉSUMÉE FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE, LE SAMEDI

Question nº 2893—**M. Pigeon:**

1. Est-ce l'intention du ministère des Postes d'ordonner que tous les bureaux de poste du Canada ferment leurs portes le samedi à l'année longue? Dans le cas de l'affirmative, quand?

2. Sinon, pour quelles raisons spécifiques?

M. Alexis Caron (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1 et 2. Comme nous l'avons déjà indiqué à l'honorable député, le ministère des Postes n'a pas l'intention d'ordonner que tous les bureaux de poste du Canada ferment leurs portes le samedi, à l'année longue, pour les raisons suivantes: En principe, nous permettons aux petits bureaux de poste ainsi qu'aux bureaux urbains sans facteurs de fermer une demi-journée par semaine, en plus de la fermeture du dimanche. Cette demi-journée est habituellement choisie selon les besoins particuliers de l'endroit. Par exemple, le jour de fermeture des magasins et des maisons d'affaires.

Dans les endroits desservis par des facteurs, la manière de procéder, quant à la demi-journée de congé par semaine, peut varier considérablement. De toute façon, on livre le courrier le samedi. Les succursales postales des villes importantes ferment habituellement le samedi après-midi, avec tout de même quelques exceptions à la règle.

Les heures d'ouverture relèvent des directeurs de district, les fonctionnaires supérieurs des services extérieures des Postes, qui s'arrangent pour que celles-ci coïncident avec les besoins de la collectivité. L'expérience a démontré que cette pratique donne satisfaction, et nous ne voyons pas la nécessité d'y apporter des changements. De plus, comme la transmission du courrier a lieu aussi le samedi, il faut que le personnel soit de service pour en assurer la réception et la livraison; autrement, on occasionnerait des retards de livraison.

Nous sommes d'avis que le moment n'est pas venu de songer à fermer les bureaux de poste le samedi. Si on le faisait, les bureaux de poste seraient fermés deux jours de suite, ce qui rendrait le service au public insuffisant. Nul doute qu'une telle mesure entraînerait des protestations en masse, de la part du public.

(Traduction)

*COÛT DE LA COMMISSION DORION

Question nº 2894—**M. Pigeon:**

Quel est le coût total à date (salaires, honoraires, etc.) des dépenses occasionnées par l'enquête de la Commission Dorion?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est: $54,687.10. Ce montant représente le chiffre global des dépenses encourues jusqu'au 9 mars 1965.

L'ASSURANCE-RÉCOLTE

Question nº 2900—**M. Enns:**

1. Combien de gouvernements provinciaux ont conclu une entente avec le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur l'assurance-récolte nouvellement modifiée?

2. Quelles provinces ont déjà pris des dispositions contractuelles et lesquelles ont manifesté l'intention de participer à l'assurance-récolte à l'égard de la récolte de 1965?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Trois provinces, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard ont mis sur pied des programmes d'assurance-récolte en vertu d'ententes avec le gouvernement fédéral, comme le prévoit la loi sur l'assurance-récolte. Le Manitoba et la Saskatchewan ont fait savoir qu'elles auraient recours aux nouvelles dispositions sur la réassurance que renferme la loi. Les accords qui s'imposent pour modifier ceux qui existent à l'heure actuelle sont en voie de négociation. L'Alberta a déclaré qu'elle organiserait un programme d'assurance-récolte en 1965 et un accord approprié, comprenant une disposition pour la réassurance, est en voie de négociation.

2. Voir réponse à la première question.

LABORATOIRE DE SHIPPEGAN

Question nº 2901—**L'hon. M. Flemming:**

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il acheté dans la ville de Shippegan (Nouveau-Brunswick) un immeuble devant servir de laboratoire?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui l'a-t-on acheté, à quel prix et l'immeuble est-il assez grand pour satisfaire aux besoins?

3. A-t-on acheté un terrain contigu en vue de permettre l'agrandissement de l'immeuble susmentionné?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien le terrain a-t-il coûté et de qui a-t-il été acheté?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Le ministère des Travaux publics a reçu l'autorisation d'acheter un terrain et le bâtiment qui s'y trouve devant servir de laboratoire et de bureaux au ministère des Pêcheries.

2. *a*) M. Herbert L. Haines: *b*) $18,000; *c*) Non.

4. Voir réponse au nº 3.

3. Le terrain mentionné au nº 1 suffit.

*ANGELO MUSITANO

Question nº 2902—**M. Bigg:**

1. Quand Angelo Musitano, aussi connu sous le nom de Angelo D'Agostino ou de Angelo DeAugustino, d'Hamilton, a-t-il été mis en état d'arrestation ou constitué prisonnier en vue de l'expulsion?

2. Combien de jours après avoir été mis en état d'arrestation est-il parti pour l'Italie?

3. Le lendemain de son arrestation ou de sa mise en prison, a-t-on institué une enquête spéciale au sujet de son expulsion et son expulsion constituait-elle un cas d'urgence?

4. A-t-on suivi la procédure ordinaire prévue par la loi? Sinon, pourquoi?

5. Quand l'arrêté d'expulsion a-t-il été décidé et quand a-t-il été délivré par le ministère?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Il a été arrêté le 1er mars 1965.

2. Trois jours.

3. Oui, une enquête spéciale a été tenue dans la matinée du 2 mars, soit le lendemain de son arrestation. Vu qu'il avait dit au fonctionnaire chargé de l'enquête spéciale qu'il ne désirait pas en appeler et qu'il n'avait pas interjeté appel dans le délai prescrit, vu qu'il avait été trouvé coupable de meurtre et était entré au Canada illégalement, vu qu'il était recherché en Italie pour un second meurtre, vu que le gouvernement italien était disposé à émettre immédiatement les documents de voyage nécessaires, et vu que des moyens de transport étaient disponibles immédiatement, le ministère ne voyait aucune raison de garder en prison au Canada plus longtemps que nécessaire cet homme qu'on jugeait dangereux et dont on ne voulait pas ici.

4. Oui, la procédure habituelle a été suivie.

5. L'ordre d'expulsion a été émis le 2 mars par le fonctionnaire chargé de l'enquête spéciale et l'expulsion a eu lieu le soir du 4 mars.

[L'hon. M. Flemming.]

ÉTUDES SUR LA LIQUIDITÉ INTERNATIONALE

Question nº 2903—**M. Matheson:**

1. Le Canada a-t-il entrepris récemment des études en vue d'améliorer la liquidité internationale?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conclusions ces études ont-elles abouti?

3. A-t-on étudié récemment dans quelle mesure l'augmentation du prix de l'or avantagerait le Canada au point de vue économique?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1, 2 et 3. Au cours de la dernière année, le Canada a participé avec d'autres pays à deux grandes études destinées à améliorer les liquidités internationales. On trouvera le résultat de ces études dans *a*) le rapport annuel de 1964 du Fonds monétaire international, notamment aux chapitres 3e et 4e, et dans *b*) la Déclaration ministérielle du groupe des Dix et Annexe préparée par les délégués. Ces deux documents ont été distribuées en quantités considérables. La principale conclusion d'importance pratique immdiate a été une recommandation du conseil d'administration du Fonds monétaire international selon qui il faudrait accroître ses ressources d'un peu plus de 25 p. 100. Les études susmentionnées ont porté sur bien des aspects du rôle de l'or dans les affaires monétaires, mais non pas sur les avantages ou les inconvénients de pays particuliers.

DÉFICIT DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

Question nº 2906—**M. Matheson:**

Au cours des trois dernières années pour lesquelles les chiffres sont connus, quel a été le déficit par habitant accusé par le Canada dans la balance des paiements vis-à-vis des États-Unis?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le déficit du Canada sur les transactions du compte courant depuis trois ans, par rapport à sa population, a été le suivant:

	1962	1963	1964
Population, juin, en millions	18.57	18.90	19.24
Déficit du compte courant, en millions de dollars (Can.)	—874	—557	—453
Déficit par tête	—$47.06	—$29.47	—$23.54

Les données statistiques des États-Unis sur les transactions de leur compte courant ne sont pas tout à fait comparables. Leur balance (qui a été un excédent) dans les marchandises, les services, les remises et les pensions, au cours des trois dernières années, est indiquée en rapport avec l'ampleur de leur population, selon les chiffres qui suivent:

	1961	1962	1963	1964
Population au 1er juillet, en millions	183.76	186.66	189.37	191.23*
Excédent sur les marchandises, services, remises et pensions, en milliards de dollars (É.-U.)	7.4	6.7	7.1	n.d.
Excédent par tête, en dollars (Can.)	$40.27	$35.89	$37.49	n.d.

*au 1er mars

Dans les publications officielles des États-Unis, on emploie plusieurs définitions pour mesurer la position générale de la balance des paiements, y compris les mouvements de capitaux, cette balance ayant été déficitaire. Les chiffres qui figurent ci-dessous indiquent le montant global et le montant par tête:

	1962	1963	1964
A. Balance sur toutes les transactions régulières, en milliards de dollars (É.-U.)	—3.6	—3.3	—3.0
Balance par tête, en dollars (É.-U.)	—$19.29	—$17.43	—$15.69
B. Balance, compte tenu des transactions spéciales du gouvernement, en milliards de dollars (É.-U.)	—2.2	—2.6	—2.8
Balance par tête, en dollars (É.-U.)	—$11.79	—$13.73	—$14.64
C. Changement dans les réserves d'or et dans les devises convertibles, ainsi que dans le passif liquide, compte tenu de toutes les transactions spéciales, en milliards de dollars (É.-U.)	—2.2	—1.9	—2.4
Balance par tête, en dollars (É.-U.)	—$11.79	—$10.03	—$12.55

RUMEURS DE FIXATION DES PRIX DES ENGRAIS

Question nº 2908—**M. McCutcheon:**

1. Quelles mesures le ministère a-t-il prises au sujet des plaintes qui ont été formulées en marge de la rumeur d'une fixation des prix par des compagnies qui fabriquent et fournissent des engrais commerciaux aux cultivateurs?

2. Le gouvernement a-t-il institué une enquête à ce sujet?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Le directeur des enquêtes et recherches effectuées sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions m'informe que, dernièrement, il n'a reçu aucune plainte au sujet de la présumée fixation des prix par des compagnies fabriquant et fournissant des engrais commerciaux aux cultivateurs. Je recommanderais au député ou à toute autre personne qui possède des renseignements concernant la fixation des prix au sein de cette industrie, d'en informer le directeur afin qu'il puisse décider s'il y a lieu de tenir une enquête officielle.

2. Voir la réponse au numéro 1.

(Texte)

AVANTAGES ACCORDÉS À DES FONCTIONNAIRES MUTÉS À LA «CANADIAN ARSENALS»

Question nº 2919—**M. Beaulé:**

Est-ce que le ministre de la Production de défense a l'intention d'accorder aux 17 employés de la fonction publique, qui furent transférés de la Commission du Service civil à la *Canadian Arsenals* de Val-Cartier et qui ont renoncé aux avantages de la compagnie, les mêmes privilèges dont jouissent les employés de la fonction publique ainsi que MM. F.-T. Duchesnes, gérant, Paul Dusseault, Georges Lemieux et Paul Bouchard, tous de la *Canadian Arsenals* à Val-Cartier?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): La *Canadian Arsenals Limited* m'avise que cette demande était à l'étude depuis quelques mois et qu'il

a maintenant été décidé que la Compagnie accordera aux employés qui étaient fonctionnaires temporaires quand ils furent transférés à l'emploi de la compagnie en 1946 des bénéficies de congés semblables à ceux assurés aux employés qui étaient fonctionnaires permanents quand ils furent transférés au service de la compagnie.

(Traduction)

LE SYMBOLE OOKPIK

Question nº 2922—**M. Smallwood:**

1. Quand le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il adopté le symbole Ookpik?

2. Quels contrats, s'il en est, ont-ils été passés pour la production et la vente du Ookpik?

3. Depuis que les Esquimaux de Fort Chimo ont commencé à produire Ookpik, quel a été pour chaque mois l'inventaire des Ookpiks à l'entrepôt du ministère?

4. Combien a coûté la publicité du symbole Ookpik?

5. Quelles mesures ont été prises pour protéger le symbole et des actions judiciaires ont-elles été intentées?

6. Quelle somme a rapporté au ministère la vente du Ookpik, et comment a-t-on disposé de cette somme?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Ookpik a été utilisé pour la première fois à l'Exposition commerciale canadienne à Philadelphie, en novembre 1963. L'avis concernant l'adoption et l'emploi de la marque Ookpik par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a été publié dans le *Trade Marks Journal* nº 494, volume II, du 11 mars 1964. Les créateurs du symbole, la Coopérative de Fort-Chimo, a reçu, aux termes d'un accord avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des droits commerciaux limités au sujet d'Ookpik.

2. La Coopérative de Fort-Chimo a annoncé à une conférence de presse, le 3 mars 1965, qu'elle avait conclu des accords de license pour la production et la vente d'Ookpiks avec les entreprises suivantes: Canadian Handicraft & Fur Mfg., Montréal; Ganz Bros. Toys Ltd., Toronto; Reliable Toy Company, Toronto; United Children's Wear Ltd., Montréal; Olympic Knit & Sportwear Ltd., Winnipeg; Ray-Knit Manufacturing Co., Toronto; Warrendon Manufacturers & Suppliers, Ottawa; Canada Medal & Token Company, Aurora; Ampeco Limited, Scarboro; Hedy Hill Handmade Jewellery, Toronto; Toronto Telegram News Service, Toronto; Lydia Fashions Incorporated, Montréal; M[lle] M.-W.-L. Arvisais, Ottawa; MM. Charters et Scalby, Ottawa; Fursyn Mfg. Co. Ltd., Toronto; M[me] C. Martin, Saint-Claude, Manitoba; MM. Tichnovich & Kennedy, Toronto.

[L'hon. M. Drury.]

3. Les Ookpiks en peau de phoque sont produits par la Coopérative de Fort-Chimo. Le ministère fournit de l'espace en entrepôt à la Coopérative de Fort-Chimo et à d'autres coopératives esquimaudes. La Coopérative de Fort-Chimo n'a pas révélé le détail de ses stocks mensuels; cependant, lors de la conférence de presse du 3 mars, l'agent de la Coopérative de Fort-Chimo a annoncé que la valeur en gros des Ookpiks en peau de phoque produite jusqu'à ce moment-là par Fort-Chimo était d'environ $30,000.

4. La popularité d'Ookpik résulte surtout de son emploi comme symbole par le ministère du Commerce, à l'Exposition commerciale de Philadelphie, en novembre 1963, et de la publicité spontanée qui a suivi. Les dépenses directes du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour lancer le symbole s'élèvent à $1,200. Le ministère a apporté une aide financière de $2,585 à la Coopérative pour la gestion et les honoraires d'hommes de loi, au stade initial de l'affaire.

5. *a*) Le ministère a obtenu la protection sur la marque de fabrique et le droit de reproduction du symbole Ookpik; *b*) Les droits de négociation pour l'emploi commercial d'Ookpik ont été attribués à la Coopérative de Fort-Chimo. Les avocats de la Coopérative ont écrit des lettres aux usagers non autorisés pour leur demander de renoncer à leur empiètement, mais aucune poursuite n'a été amorcée jusqu'ici.

6. Le ministère n'a touché aucune recette provenant de la vente des Ookpiks. Le produit entier de la vente des Ookpiks en peau de phoque et des accords de fabrication sous licence a été versé à la Coopérative de Fort-Chimo. Lors d'une récente conférence de presse, l'agent de la coopérative a annoncé que le revenu brut des accords de fabrication sous licence s'élevait à $35,000 environ.

BUREAU DE POSTE DE STRATFORD (ONT.)

Question nº 2932—**L'hon. M. Monteith:**

La classification du bureau de poste de Stratford (Ont.) a-t-elle été abaissée de la classe 12 à la classe 11? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Oui, à compter du 1[er] février 1965. Avant le 1[er] avril 1964, le revenu postal était considéré comme l'élément le plus important pour déterminer la classe d'un bureau de poste urbain. C'est donc sur la base du revenu que le bureau de poste de Stratford a été, en 1959, élevé à la catégorie de bureau urbain de la classe 12. Cependant, à la suite d'études comparatives serrées, le ministère a conclu que ce régime amenait des classifications souvent injustes, du fait surtout que le revenu n'est pas une indication sûre des responsabilités qui incombent à un bureau de poste et du travail qu'on y accomplit régulièrement.

On a donc mis au point une nouvelle méthode de classification, fondée principalement sur les besoins du bureau en personnel. On croit ce procédé plus approprié, vu qu'il offre un meilleur guide pour établir la quantité de travail et l'importance des responsabilités administratives qui assurent le service postal du public et les diverses opérations d'acheminement du courrier.

Suivant la méthode revisée, le bureau de poste de Stratford ne remplissait pas les conditions minimums exigées du bureau urbain de classe 12, et il est à un niveau inférieur au minimum depuis plusieurs années. Il a donc été reclassé comme bureau urbain de classe 11.

Le changement de classification du bureau n'altère d'aucune façon le service postal qu'on donne à Stratford. La seule conséquence est un changement dans la classification des emplois de maître de poste et le maître de poste adjoint lorsque ces emplois seront abandonnés par leurs titulaires actuels. En réalité, la situation de maître de poste est devenue vacante par suite d'avancement; elle a donc été annoncée comme situation de maître de poste 11, pour tenir compte du changement dans la classe du bureau de poste. Le changement dans le classement du maître de poste adjoint entrera en vigueur de la même façon, mais seulement lorsque l'emploi sera abandonné par le fonctionnaire qui l'occupe présentement.

IMPORTATION D'ENGINS DE PÊCHE

Question nº 2934—**M. Webb:**

1. De quels pays le Canada importe-t-il des engins de pêche, leurres, etc.?

2. Par pays, quelle est la valeur en devises canadiennes de ces importations?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1 et 2. Valeur des importations canadiennes d'engins de pêche, de leurres, etc., par pays, de janvier à octobre 1964 (derniers chiffres disponibles)

Nº de catégorie d'importations	Description	Pays d'origine	Valeur (en milliers de dollars)
832-84	Cannes à pêche et pièces	Royaume-Uni	$ 19
		France	2
		Allemagne de l'Ouest	2
		Portugal	7
		Tchécoslovaquie	5
		Japon	85
		États-Unis	326
		Total	$446
832-85	Engins de pêche et pièces, n.d., pour sportifs	Royaume-Uni	$358
		Finlande	65
		France	263
		Allemagne de l'Ouest	60
		Italie	5
		Norvège	54
		Espagne	7
		Suède	63
		Suisse	5
		Hong-kong	25
		Japon	789
		Australie	24
		États-Unis	1,875
		Total	$3,593

ÉTABLISSEMENT AU CANADA DE CHIRURGIENS-VÉTÉRINAIRES BRITANNIQUES

Question nº 2942—**M. Ormiston:**

Combien de chirurgiens-vétérinaires ont émigré de Grande-Bretagne au Canada depuis janvier 1955?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Des statistiques distinctes quant à l'admission de chirurgiens-vétérinaires ne sont disponibles qu'à partir de 1962 et, depuis lors, 28 ont émigré de Grande-Bretagne au Canada.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MÉMOIRES SUR LE RACISME ET LE GÉNOCIDE

Question nº 2623—**M. Matheson:**

Au cours des années 1963, 1964 et 1965, quels organismes ont présenté des mémoires au ministère

de la Justice concernant les «écrits haineux» et/ou le génocide?

(Le document est déposé.)

IMPORTATIONS D'ŒUFS

Question nº 2862—**L'hon. M. Ricard:**

1. Quels sont le nombre de douzaines d'œufs frais, et d'œufs congelés et la quantité de poudre d'œufs importés par le Canada au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

2. De quels pays ces œufs et cette poudre d'œufs provenaient-ils?

3. A quel prix ces œufs et cette poudre furent-ils achetés?

4. Ces produits sont-ils subventionnés dans leurs pays d'origine?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la motion nº 231 est acceptable sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents interministériels et le consentement du gouvernement provincial. Votre Honneur voudrait-il mettre en délibération la motion nº 187? Je demande que l'on réserve les autres motions.

CORRESPONDANCE ET MÉMOIRES SUR LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

Demande nº 187—**M. Brewin:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux et autres ministres provinciaux concernant les méthodes de modification de la constitution du Canada, ainsi que copie de tous autres textes et documents préparés pour la réunion et présentés à la réunion qui s'est tenue en octobre entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux relativement à la modification de la constitution du Canada.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puis-je proposer que cette motion soit reportée en vue d'un débat?

M. l'Orateur: La motion est reportée en vue d'un débat, à la demande du gouvernement.

DÉMÉNAGEMENT À SAULT-SAINTE-MARIE DES LABORATOIRES DE RECHERCHE FORESTIÈRE

Demande nº 231—**M. Addison:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence lui demandant de faire déposer devant la Chambre copie de toute la correspondance échangée en 1964-1965 entre le ministre des Forêts et le ministre des Terres et Forêts de l'Ontario et le procureur général de la province d'Ontario au sujet du déménagement des laboratoires de recherche du ministère des Forêts, de Maple et Richmond Hill au Sault-Sainte-Marie, et aussi de tous les autres écrits, rapports et documents préparés par les représentants fédéraux et provinciaux à ce sujet.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter cette motion sous réserve des restrictions indiquées par le secrétaire parlementaire?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Villeneuve pose-t-il la question de privilège?

(Texte)

M. Caouette: Oui, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est présentement saisie d'une question de privilège. D'après l'entente conclue au début de la séance cet après-midi, j'ai cru comprendre que nous aurions une période de questions d'une demi-heure, après quoi, nous reviendrons tout de suite à la question de privilège posée hier. D'accord?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, c'est une autre question de privilège; ce n'est pas du tout la même chose.

(Traduction)

M. l'Orateur: Il faut étudier une question de privilège à la fois. La Chambre est-elle prête à entamer la demi-heure de questions?

Des voix: D'accord!

LES PENSIONS

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT SUR LA QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement, après 12 heures de réflexion depuis ce qui s'est passé hier, a décidé de faire un recul stratégique et d'abandonner l'attitude anticonstitutionnelle qu'il a adoptée hier à l'égard d'une motion sur la question de privilège soulevée par l'honorable député de Beauce. Le gouvernement, et surtout le premier ministre, après y avoir repensé toute la nuit, n'en viendra-t-il pas à la conclusion qu'un recul s'impose à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais pas répondre à la question dans la forme où elle a été posée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je poser la question plus simplement. Va-t-on retraiter de l'attitude anticonstitutionnelle adoptée par le gouvernement hier?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre ou au leader de la Chambre. Au cours de la nuit, le gouvernement aurait-il imaginé une solution au problème et trouvé le moyen de faire traduire et imprimer le reste du compte rendu des délibérations et témoignages du comité spécial mixte qui a étudié le bill C-136 afin que nous puissions maintenant en poursuivre l'étude?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que la question, dans la forme où on vient de la poser, mérite une réponse. Il est malheureux qu'elle n'ait pas été posée dans cette forme en premier lieu, car elle me fournit l'occasion de faire une brève déclaration qui se trouvera, en fait, à répondre à mon honorable ami.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Si le très honorable premier ministre (M. Pearson) a une déclaration à faire à ce sujet, ne serait-il pas plus normal qu'il la fasse au moment où nous reviendrons à la question de privilège plutôt que de la faire au stade de l'appel de l'ordre du jour?

Nous ne voyons pas d'objection à ce que le très honorable premier ministre fasse sa déclaration, mais seulement lorsque nous reviendrons à la question de privilège, laquelle n'a pas été posée durant la période des questions, qui ne dure qu'une heure le mercredi. Nous voudrions débattre cette question plus tard.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'essaie de répondre à la question, mais comme elle est importante, je mettrai peut-être plus de temps à y répondre que je ne le devrais normalement. J'espère que mes honorables amis me permettront de traiter de la situation de cette manière, c'est-à-dire en réponse à une question.

A l'instar de tous les députés, nous reconnaissons l'importance des points soulevés hier. Nous estimons que les deux langues officielles du Canada doivent avoir un statut légal identique en ce qui concerne les délibérations de la Chambre et de ses comités. (*Applaudissements*) Cela n'est pas sans créer des difficultés, dans la pratique, mais nous avons réalisé des progrès concernant l'application de ce principe essentiel à tout travail effectué par un comité. Ces difficultés d'ordre pratique, on les a soulignées dans nos discussions d'hier. Cependant, malgré la priorité accordée à la traduction des délibérations du comité des pensions et des témoignages qu'il a entendus et les moyens pris pour accélérer cette traduction, le travail n'est pas terminé. On nous a appris hier qu'en dépit de tous les efforts, il faudra encore quelques semaines pour achever la traduction.

Les députés, j'en conviens, devraient avoir la version française des témoignages avant d'aborder une mesure d'une telle importance. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. Nous nous sommes plus rapprochés de cet objectif depuis quelques années qu'on ne l'avait fait depuis 50, 60 ou 70 ans.

Des voix: Oh! Oh!

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit les quelques dernières années, monsieur l'Orateur, et non les deux dernières années. Lorsqu'on m'a signalé ces faits hier, à propos du temps qu'il faudrait, j'ai prescrit à tous les intéressés de l'administration de mettre de côté tous les autres travaux de traduction, sauf le hansard et tout travail essentiel de ce genre, et d'accorder la priorité exclusive à la traduction du reste des procès-verbaux du comité, en travaillant 24 heures par jour et durant les fins de semaine.

J'espère que les arrangements permanents rendront dorénavant inutile ce genre de procédure d'urgence. C'est la première fois que la chose se fait, mais je signale à la Chambre que nous sommes très heureux d'innover à cet égard comme dans d'autres domaines, et par ces mesures de choc...

M. Mandziuk: Un autre choc?

Une voix: Soixante jours.

Le très hon. M. Pearson: Je m'excuse, mais j'ai de la difficulté à me faire entendre. J'espère que l'honorable député qui m'a posé une question peut entendre ma réponse.

L'hon. M. Starr: Pourquoi ne lui répondez-vous pas?

Le très hon. M. Pearson: Par suite des mesures qu'on prend actuellement, la traduction devrait être terminée dans quelques jours, lundi ou au début de la semaine prochaine. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de répéter ce genre de mesure spéciale, car cela nous oblige à sacrifier le travail de traduction pour les ministères, ce que nous ne voulons pas faire, sauf dans les cas urgents.

J'espère que, grâce à ces mesures, l'étude de l'article 1 pourra être terminée aujourd'hui et que le bill pourra être réimprimé. Si c'est possible, monsieur l'Orateur, et même si ce ne l'est pas, je donne à la Chambre l'assurance que la troisième lecture du bill n'aura pas lieu tant que la traduction française des procès-verbaux ne sera pas à la disposition de tous les honorables députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre tentative de se mettre à l'abri.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puisque la déclaration du très honorable premier ministre intéresse surtout notre groupe...

M. Valade: Elle intéresse tout le monde!

M. Caouette: Elle s'adresse surtout à nous. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que nous ne nous opposons pas spécialement à ce que l'article nº 1 du bill C-136 soit adopté. Seulement, le très honorable premier ministre conviendra avec moi que si nous adoptons l'article nº 1 et que nous attendons le stade de la troisième lecture, à ce moment-là, nous n'aurons le droit de parler chacun qu'à un moment donné, et nous serons limités par le Règlement de la Chambre des communes, alors que nous avons tellement de choses à dire sur le bill en question.

A notre avis, c'est notre privilège de discuter de l'article 1 du bill C-136 tant et aussi longtemps que nous aurons des questions à poser.

Le très honorable premier ministre nous dit que, lundi, nous aurons la traduction.

Des promesses électorales, monsieur l'Orateur, je n'en ai jamais fait mais j'en ai entendu souvent. (*Éclats de rire*) J'en ai souvent entendu, cependant, de la part du très honorable premier ministre et du chef de l'opposition.

Seulement, nous ne pouvons nous engager à promettre quoi que ce soit; nous ne promettons rien à nos électeurs et nous ne promettrons rien au gouvernement, vous pouvez en être assurés.

(Traduction)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre s'informerait-il pour savoir si les travaux ordinaires ou les travaux accélérés de traduction de ce rapport ont été mis de côté en raison de certaines exigences de ses ministres qui auraient voulu qu'on donne priorité à leurs travaux?

Le très hon. M. Pearson: Je me renseignerai, mais rien ne permet de croire que l'affirmation de mon honorable ami est exacte.

L'hon. M. Lambert: En toute déférence pour le premier ministre, je lui ai posé une question. Je n'ai rien affirmé.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: La tâche de la présidence serait de beaucoup simplifiée si nous pouvions procéder de la façon ordinaire. Je commence par la première rangée. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a la parole.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Il me semble qu'il aurait été plus convenable de discuter de la déclaration du premier ministre lors de l'étude de la motion.

Une voix: Vous l'avez demandé.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député a posé une simple question; il n'a pas demandé une déclaration détaillée.

Une voix: Vous craignez la réponse.

M. Douglas: La déclaration aurait pu être faite lorsque la question a été soulevée, mais puisqu'on a permis au premier ministre de formuler une longue déclaration, je pense qu'on devrait me permettre de lui demander si le gouvernement, eu égard à sa déclaration, serait maintenant disposé à remettre l'étude du régime de pensions du Canada à lundi, alors que nous aurons sans doute la traduction entière. En revanche, ceux qui ont soulevé la question de privilège seraient prêts, si je ne m'abuse, à la retirer, ce qui tirerait la présidence d'une situation difficile.

Il ne fait aucun doute que bon nombre de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre estiment qu'il y a sans contredit matière à question de privilège et que nous devrons faire connaître notre attitude à cet égard. Je demande au premier ministre s'il est disposé à réserver l'étude du régime de pensions du Canada si, en revanche, la question de privilège était retirée?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, comme vous l'avez déjà indiqué, vous êtes maintenant en mesure de trancher la question. Hier, à mon avis, il y avait une certaine urgence, un certain désir d'obtenir une décision à cet égard. Si mon honorable ami pense que la Chambre estime que nous devrions remettre cette question, dans sa forme actuelle, à lundi et de procéder aux autres travaux prévus pour aujourd'hui, je n'y ai pas d'objection.

M. l'Orateur: La parole est au ministre des Finances.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je tiens à aborder une autre question...

M. Caouette: Une question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suppose que si le ministre des Finances tient à prendre la parole à ce moment-ci, c'est qu'il a quelque chose d'important à dire. Je n'ai aucune idée de ce que c'est, mais je suis sûr qu'il peut en assumer la responsabilité.

L'hon. M. Gordon: Ce n'est pas important, monsieur l'Orateur; je veux tout simplement

répondre à une question posée hier par le chef de l'opposition. Si je le puis avant que la période réservée aux questions soit écoulée...

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il appartient à la présidence de décider qui a la parole à la Chambre et si je la cède au ministre des Finances, je pense que cela entre dans le cadre de mes prérogatives.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Un député qui invoque le Règlement n'a-t-il pas préséance sur l'intervention d'un ministre, quel qu'il soit, selon le Règlement de la Chambre?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Hier, le très honorable chef de l'opposition...

M. l'Orateur: A l'ordre! On ne voudrait tout de même pas que l'Orateur joue les maîtres d'école. Aux députés d'assumer leurs responsabilités comme j'assume les miennes.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser relativement à la traduction, et je la pose à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il nous dire s'il est vrai que le Bureau des traductions paie 5c. du mot à certains fonctionnaires du secrétariat d'État ou du secrétariat d'État aux Affaires extérieures, à l'un ou à l'autre, ou à l'un et à l'autre, et que c'est cela qui empêche son ministère de recruter des traducteurs qui se consacreraient exclusivement à la traduction pour le compte du gouvernement canadien?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je vais tenir cette question comme préavis.

(Traduction)

LES FINANCES

CONSULTATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS RELATIVES AU MARCHÉ DE L'OR ET AUX RESTRICTIONS SUR LES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier, le très honorable chef de l'opposition a posé une question sur le marché de l'or et sur les emprunts obtenus par les Canadiens sur le marché de New-York. La politique suivie par la France en convertissant en or son excédent de dollars américains a provoqué récemment nombre de critiques, mais il ne conviendrait pas que j'exprime une opinion à ce sujet. Toutefois, je puis assurer au chef de l'opposition que les hauts fonctionnaires canadiens sont en rapports étroits avec ceux de l'étranger au sujet du marché de l'or et d'autres marchés financiers internationaux.

Le chef de l'opposition a demandé également si le Canada avait consenti à apporter de nouvelles restrictions à l'obtention de fonds à New York. Les honorables députés se rappelleront qu'après l'annonce par l'administration américaine de sa proposition visant la taxe d'égalisation de l'intérêt en juillet 1963, qu'à l'issue des entretiens entre les gouvernements américains et canadiens, la convention du 21 juillet 1963 exemptait de toute taxe les nouvelles émissions de valeurs canadiennes. Le gouvernement canadien, pour sa part, a fait bien comprendre qu'il n'avait pas l'intention d'augmenter ses réserves de devises par des emprunts aux États-Unis.

Le mois dernier, un peu avant le message prononcé par le président Johnson le 10 février au Congrès américain, et dans lequel il mentionnait notamment l'exemption canadienne, le gouvernement canadien a réaffirmé sa position de 1963 en ce qui concerne le niveau de ses réserves de devises. Il n'y a pas d'autres accords en ce qui concerne les emprunts du Canada aux États-Unis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'espère que si vous calculez le temps que nous avons consacré à la période des questions, vous serez indulgent, vu la brièveté de la période d'aujourd'hui et vu le temps considérable qui a été consacré à répondre aux questions. La question que je désire poser concerne une région où il existe une crise dans le monde, autre que celle que connaît cette Chambre, et où 1,100 Canadiens occupent les premières lignes. Je veux parler de Chypre. Vu que la situation devient de plus en plus critique et que le Conseil de sécurité des Nations Unies se réunit aujourd'hui au sujet de Chypre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami l'a dit, le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui afin d'étudier le renouvellement du mandat du corps expéditionnaire, lequel est en activité depuis environ un an; le Conseil se réunira pour étudier la situation actuelle, surtout celle qui prévaut à Lefka, sur l'île de Chypre, et qui cause de graves inquiétudes. Nous ne pou-

vons rien dire davantage en ce moment; cependant, en réponse à la question que m'a posée l'honorable député de Calgary-Nord l'autre jour, je puis déclarer que nous avons présenté des instances auprès du secrétaire général, et notre haut-commissaire a reçu instructions d'en faire autant auprès du gouvernement de Chypre.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, ma question porte sur certains comptes rendus, selon lesquels il existerait une armée d'environ 45,000 hommes, dont plusieurs appartenant à l'armée régulière de la Grèce, et que des combats ont lieu actuellement. C'est certainement quelque chose de grave. N'aurait-il aucun commentaire à formuler là-dessus?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne puis dire si les faits que vient de signaler mon honorable ami ont été confirmés. Je doute fort que les chiffres qu'il a mentionnés soient exacts. Nous savons naturellement que des troupes régulières en provenance de l'un des pays voisins ont été amenées sur l'île il y a six mois. Nous savons que contrairement à la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 4 mars 1964, et contrairement à l'accord de notification conclu entre les Nations Unies et Chypre, le gouvernement de ce dernier pays a reçu de l'équipement lourd de l'URSS. Je ne veux pas en dire plus, avant de connaître les résultats de la réunion de cet après-midi.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous renseigner au sujet de la nouvelle selon laquelle il y aurait, au large de Chypre, un détachement spécial turc qui aurait pour mission suppose-t-on, d'aller libérer une collectivité turque? Si le débarquement a lieu, le ministre peut-il nous dire quelles sont les directives des troupes canadiennes, compte tenu des grandes réserves d'armes des Cypriotes grecs?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, les renseignements que possède le gouvernement ne corroborent pas les déclarations des journaux. Les forces turques qu'on nous a signalées semblent beaucoup moins nombreuses. Il ne s'agit pas de minimiser la situation à laquelle font face à l'heure actuelle les deux collectivités pour une raison ou pour une autre, notamment si l'on songe à la réunion du conseil de sécurité cet après-midi. De plus, le secrétaire général a dit qu'en tout cas les circonstances ne permettent pas de réduire la force des Nations Unies.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Question supplémentaire. Les comptes rendus de journaux, mentionnés par le député de Red-Deer, font état d'une recrudescence de l'activité militaire dans le voisinage de Chypre et les pays en cause soutiennent qu'il s'agit de manœuvres militaires régulières, sans caractère exceptionnel. Le ministre peut-il nous dire si l'on a prévenu le commandant de l'ONU de ces manœuvres?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question directement, mais je serais très surpris que le commandant des Nations Unies ait été informé.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A cause de la situation troublante à Chypre, de l'affaire du Vietnam dont on a beaucoup parlé dans les nouvelles et à la Chambre la semaine dernière, sans mentionner une lettre du chef de l'opposition du Ghana ou les événements de la Malaysia, à cause aussi du fait que le premier ministre a proposé cet après-midi que le débat sur le régime de pensions du Canada soit retardé de trois ou quatre jours, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne croit-il pas qu'il devrait y avoir un débat sur les affaires extérieures pour lui permettre de nous présenter un exposé complet, intégral, soigné et lucide sur toutes ces questions et pour nous permettre de les débattre?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Comme les indices semblent de plus en plus présager une intervention militaire par la Turquie ou la Grèce et comme la situation est très tendue près de Lefka, parce que la Turquie aurait menacé de déclencher des attaques aériennes, le gouvernement canadien demande-t-il une revision de l'entente sur l'état des forces avant de consentir à prolonger notre mandat et à fournir des soldats canadiens à l'opération du maintien de la paix? Il me semble que nous avons la responsabilité d'accorder toute la protection possible aux soldats canadiens et que, dans les circonstances, une revision de l'entente sur l'état des forces s'impose.

L'hon. M. Martin: Naturellement, monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de la Défense nationale, et moi avons étudié la question. Pour le moment, je ne suis pas en mesure de dire quel est l'objet du regain d'activité chez les deux pays voisins. J'ai signalé, ou donné à entendre, que ce mouvement n'est peut-être pas étranger au fait que le Conseil de sécurité se réunit cet après-midi pour étudier la question.

Je ne crois pas pouvoir en dire davantage là-dessus en ce moment. Il y a près d'un an que la force des Nations Unies est dans l'île. Elle a été aux prises avec des situations très

graves, mais en nous reportant à l'année écoulée, il nous faut conclure que, malgré l'absence de pouvoirs de la force parfois, malgré les critiques légitimes formulées à l'endroit de ses pouvoirs, la force des Nations Unies dans l'île a servi les intérêts de la paix d'une façon qui mérite notre reconnaissance à tous. Il ne s'agit pas de changer l'entente sur le statut des forces, mais de chercher à raffermir les pouvoirs de la force elle-même. Cela relève des directives qui lui ont été données par le secrétaire général.

M. Douglas: Le ministre a-t-il demandé au secrétaire général des Nations Unies de s'assurer qu'il n'y aurait pas d'intervention militaire de la part de la Grèce et de la Turquie si le Canada continue à jouer un rôle au sein de la force de maintien de la paix?

L'hon. M. Martin: Nous l'avons mentionné non seulement au secrétaire général mais aussi aux gouvernements intéressés.

M. Douglas: Pourrais-je savoir quelles furent leurs réponses?

L'hon. M. Martin: Le secrétaire général a répondu qu'il a déjà pris cette initiative. Je crois qu'il demanderait aussi des garanties au Conseil de sécurité, cet après-midi. Ce fut l'un des sujets dont nous avons discuté énergiquement avec la Grèce et la Turquie, lors des récentes réunions ministérielles de l'OTAN.

LE GHANA—DÉTENTION SANS PROCÈS DE PRISONNIERS POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dirait-il s'il a reçu une communication de l'une des personnes qui ont passé plus de deux ans en prison au Ghana sans avoir subi de procès, au sujet de l'emprisonnement sans procès et sans l'avantage de l'*habeas corpus*, d'un millier de prisonniers politiques dans ce pays?

Je saisis d'emblée le caractère délicat de cette affaire mais, en raison de l'intérêt des Canadiens pour le déni des droits humains et des libertés fondamentales aux États-Unis en ces derniers jours, le premier ministre a-t-il communiqué avec le président du Ghana, par l'intermédiaire du haut-commissaire du Ghana, pour signaler que ce genre d'injustice n'est pas conforme aux responsabilités qu'impose la participation au Commonwealth?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai appris par les journaux que la lettre dont parle le très honorable représentant a été envoyée au premier ministre du Royaume-Uni et que des copies en ont été adressées aux autres premiers ministres du Commonwealth. Je n'en ai pas reçue, du moins pas avant midi. Si j'en reçois une, je déciderai alors des mesures qui s'imposent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il si d'autres premiers ministres du Commonwealth ont communiqué avec le Canada à ce sujet et si celui-ci n'estime pas, en l'occurrence, qu'il devrait prendre sur lui de se faire l'interprète de la nation auprès du Ghana à ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai encore reçu aucune communication des autres gouvernements du Commonwealth à cet égard.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA SASKATCHEWAN—COLLABORATION FÉDÉRALE AVEC LE NOUVEAU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): J'aurais une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné la remontrance que le chef du Nouveau parti démocratique a jugé bon de servir aux États-Unis au cours de la fin de semaine, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que son ministère collaborera sans réserve avec le ministère des Affaires des Indiens et des Métis qu'on est censé créer dans la province que le chef du Nouveau parti démocratique a dirigé pendant 17 ans et qui doit prendre en main une situation que le premier ministre Thatcher a comparée cette semaine au traitement que reçoivent les noirs de Selma, en Alabama...(*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il faire inscrire cette question au *Feuilleton*? En raison des sentiments actuels, j'aimerais que la Chambre consente à l'unanimité à accorder la parole à l'honorable député d'Edmonton-Strathcona qui a une question importante à soulever.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SOUHAITS DE LA SAINT-PATRICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Je pose la question de privilège pour signaler aux honorables députés qu'on voit ici et là à la Chambre des touffes de verdure qui nous rappellent qu'aujourd'hui est jour de fête pour tous les Irlandais et les personnes d'ascendance irlandaise.

Je ne veux pas laisser passer l'occasion d'offrir à tous mes meilleurs vœux de la Saint-Patrice et de répéter le vieux cri gaélique «Erin go bragh».

Des voix: Bravo!

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

CRÉATION D'UN MINISTÈRE DES TRADUCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre.

Le premier ministre pourrait-il recommander à son cabinet, ou encore serait-il d'avis que le gouvernement prenne l'initiative d'accepter la suggestion faite par les autorités de l'Université McGill, à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, à l'effet de faire du Bureau des traductions un ministère du gouvernement avec à sa tête un sous-ministre qui aurait l'autorité nécessaire pour diriger tous les travaux de traduction du gouvernement, et ce afin d'éviter une situation comme celle que nous connaissons dans le moment?

(Traduction)

Le très honorable L. B. Pearson (premier ministre): C'est une proposition fort intéressante. Elle a été faite, bien entendu, à une commission royale d'enquête, mais je l'ai remarquée et elle vaudrait la peine, à mon avis, d'être étudiée.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le premier ministre ne trouverait-il pas sage de demander à la Commission Laurendeau-Dunton de faire une enquête au sein de l'administration fédérale avant d'aller à l'extérieur du pays pour constater la situation qui y existe?

(Traduction)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

HALIFAX—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR UN ÉCRASEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Dirait-il à la Chambre si l'on enquête sur la catastrophe aérienne survenue ce matin, dans laquelle sont morts les trois membres de l'équipage et les cinq passagers à bord de cet avion décolant d'Halifax?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Tout le monde a appris avec un profond chagrin la nouvelle de cette catastrophe et je puis assurer aux députés que l'on va enquêter à fond dans cette affaire. Je tiens à féliciter la GRC d'être arrivée sur les lieux si promptement.

[M. Nugent.]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—DÉCLARATION DU PROCUREUR AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Une déclaration a été faite au comité par l'avocat de la Commission maritime. Le ministre voudrait-il examiner cette déclaration et nous dire s'il ne pense pas qu'elle est un outrage au Parlement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le comité est saisi de cette question et il lui appartient d'examiner la déclaration de l'avocat.

M. MacInnis: Le ministre refuse-t-il d'accepter cette responsabilité, étant donné que la loi a été établie par cette Chambre? La déclaration faite par l'avocat—non par les administrateurs, mais par l'avocat au nom des administrateurs—devrait au moins montrer quelque respect pour la loi, comme elle a été établie.

L'hon. M. MacEachen: J'estime que l'avocat et les administrateurs respectent la loi.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODALITÉS DE L'ÉTUDE DU RÉGIME DE PENSIONS

M. l'Orateur: L'ordre du jour. En raison du débat d'hier et d'aujourd'hui, la présidence ne sait trop au juste quelle question la Chambre aimerait aborder à l'heure actuelle.

A mon avis, d'après la déclaration du premier ministre, la question fondamentale qui donne lieu au litige a été réglée et la Chambre n'est saisie d'aucune question de privilège à l'heure actuelle. Mais j'aimerais que le leader de la Chambre, ou peut-être quelqu'un d'autre, me donne certaines directives, afin que je sache si nous devons passer maintenant aux travaux ordinaires de la Chambre.

L'hon. J. G. McIlraith (président du Conseil privé): La question posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam contenait une allusion, d'après laquelle j'ai cru comprendre que la question de privilège avait été réglée ou qu'elle serait retirée. S'il en est ainsi, je suis tout disposé à désigner les travaux que nous pourrions aborder.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre (M. Pearson) a fait tantôt une déclaration

que nous avons trouvée très sensée et très logique, à l'effet qu'il était d'avis que le débat sur l'article 1, ou aucun autre article, du régime de pensions ne devrait être poursuivi tant et aussi longtemps que nous n'aurions pas reçu la version française du rapport du comité.

Je crois que depuis hier après-midi, il s'est produit un événement très important, lequel a été suscité par l'honorable député de Beauce (M. Perron). Étant donné que tous semblent d'accord à reconnaître qu'il y a là une question de privilège, je suis d'avis que la Chambre poserait un geste qui serait apprécié dans tous le pays, en adoptant à l'unanimité la motion qui équivaut à la déclaration que faisait le premier ministre tout à l'heure. A ce moment-là, ce serait la Chambre des communes tout entière, par un vote unanime, qui approuverait la motion présentée par l'honorable député de Beauce et la déclaration du très honorable premier ministre, car je crois que la déclaration de ce dernier équivaut ni plus ni moins à une acceptation pure et simple de la motion présentée par le député de Beauce.

A mon sens, un vote unanime sur cette motion serait dans l'ordre, à l'heure actuelle.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur la proposition de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire)...

Des voix: Bravo!

M. Herridge: ...car le premier ministre (M. Pearson) a évidemment répondu oui à la question du chef de l'opposition (M. Diefenbaker); ou bien, le premier ministre va-t-il battre en retraite sur ce point?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je regrette que les remarques précédentes et celles de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) soient insérées dans le compte rendu. (*Exclamations*)

M. Skoreyko: Qu'on les en enlève! Vous avez des pouvoirs divers. Vous avez supprimé tout le reste.

L'hon. M. McIlraith: La chose inquiète tous les honorables députés, et la proposition faite au début de l'après-midi, pendant la période des questions, a semblé raisonnable et susceptible de dénouer la situation difficile de la Chambre.

Une voix: Du parti libéral!

L'hon. M. McIlraith: Cette proposition, si j'ai bien compris l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire)—et ici, je m'en remets nécessairement à l'interprétation simultanée, en ayant des doutes sur les paroles qu'a employées l'honorable représentant—a été rejetée par l'honorable député de Lapointe.

M. Grégoire: Non.

L'hon. M. McIlraith: Il semble y avoir de l'incertitude à ce propos, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Starr: Pourquoi ne tenez-vous pas une réunion en comité?

L'hon. M. McIlraith: Si, comme l'a déclaré l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), nous ne donnons pas suite à la motion en matière de privilège, je mettrai alors en délibération la mesure législative de retrait. Mais j'éprouve quelque difficulté à comprendre exactement quelle est la situation.

L'hon. M. Starr: Nous avons aussi de la difficulté à vous comprendre.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais proposer une façon de sortir de l'impasse, qui me semble la procédure convenable et qui s'impose à l'heure actuelle: passer à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si le leader parlementaire du gouvernement veut comprendre, il est mieux de cesser de parler avec son collègue, le ministre des Transports.

La suggestion que nous avons faite est la suivante. Étant donné que le très honorable premier ministre a convenu, en réponse à une question du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), de suspendre tout débat sur l'article 1, une motion précédant la troisième lecture, tant et aussi longtemps que nous n'aurions pas les fascicules français du rapport du comité spécial conjoint chargé d'étudier le régime de pensions, et étant donné que cela correspond exactement au but visé par la motion présentée par l'honorable député de Beauce, je suis d'avis que la Chambre devrait se faire un honneur et un devoir de voter unanimement en faveur de la motion présentée par le député de Beauce, de sorte que tout le pays saura que la Chambre des communes veut respecter le droit du bilinguisme au Parlement de la nation.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'avais cru pouvoir jeter un peu de lumière sur une situation qui me paraissait plutôt confuse. Au fond, il faut établir si la Chambre des communes peut examiner un projet de loi, à supposer que les témoignages rendus à cet égard n'aient pas été imprimés en entier en français et en anglais. J'ai fouillé le compte rendu depuis la Confédération et rien n'établit

qu'on ne peut aborder l'étude d'un projet de loi présenté à la Chambre des communes avant que le texte des témoignages soit déposé. Si nous acceptions la proposition de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), intéressante sur le plan affectif, sur le plan de la procédure, nous ferions un faux pas, et créerions un mauvais précédent.

Selon moi, les honorable députés sont appelés à exprimer leurs avis à la Chambre sur certaines questions ou certains projets de loi dont la Chambre est saisie et, autant que je le sache, il n'a jamais été établi que nous devions attendre le dépôt du texte français et anglais de tous les témoignages, avant d'aborder l'examen d'un projet de loi. Au contraire, les témoignages rendus devant un comité font partie de l'ensemble du compte rendu qui, en temps utile, est déposé. A supposer, par exemple, que tous les témoignages aient été rendus en français et imprimés en français, il n'y aurait pas lieu de suspendre l'étude d'un projet de loi jusqu'au dépôt de la traduction anglaise.

J'exhorte les honorables députés à songer à ceci: si nous adoptions la motion que l'honorable député se propose de présenter et qui, selon moi, est tout à fait irrecevable, nous établirions un très mauvais principe qui nous lierait dorénavant.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, personne ne veut entraver les travaux de la Chambre mais, comme Votre Honneur a jugé bon de déclarer que jamais, depuis la Confédération, la reconnaissance de l'égalité des deux langues... (*Exclamations*)

Une voix: C'est une insulte à la présidence.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...n'avait donné lieu à la suspension de l'examen d'un bill en attendant une traduction, je tiens à dire que les arguments invoqués hier par le ministre du Travail (M. MacEachen) et le président du Conseil privé (M. McIlraith) étaient, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, absolument inexacts. Ils ont soutenu qu'il s'agissait d'une question d'ordre. J'ai lu les cas, comme l'a fait Votre Honneur, et je lui signalerai un cas survenu en 1910, consigné dans les *Journaux* de la Chambre du 6 avril 1910; l'Orateur disait ce qui suit:

> Par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord, il est décrété que les députés peuvent parler soit en anglais soit en français, et que l'on emploiera les deux langues dans les archives et les journaux de cette Chambre. Les procès-verbaux contiennent la version française du rapport du comité, mais non les témoignages. Qu'il soit judicieux ou non judicieux de suspendre maintenant toute procédure à l'égard de ce bill, c'est là une question qui doit plutôt être laissée à la décision de la Chambre, et non pas un point d'ordre à être réglé par l'Orateur. La traduction des témoignages se fait actuellement et sera imprimée en français et dûment distribuée, mais décider de suspendre toute procédure jusqu'à ce que la chose soit faite, aurait pour effet en somme d'empêcher que ce bill ne passe par les phases régulières à cette session.
>
> En l'occurrence, je ne crois pas devoir prendre une telle décision attendu que...

[M. l'Orateur.]

Puis, il a dit exactement ce que Votre Honneur a déclaré il y a un moment:

> ...je n'ai pas trouvé depuis la Confédération de précédent pouvant servir de guide en la matière.

On s'est alors prononcé sur la décision de l'Orateur qui a été maintenue. Je me lève simplement, monsieur l'Orateur, pour signaler, afin qu'on ne s'y méprenne pas dans les années à venir, que Votre Honneur ne peut rendre une décision comme s'il s'agissait d'une question de Règlement, mais qu'il s'agit plutôt d'un point de politique sur lequel la Chambre doit se prononcer. Une fois arrivés là, si nous consultons le compte rendu d'hier, nous constatons qu'il y a eu un énorme changement dans la façon de penser des honorables vis-à-vis à l'égard de l'attitude adoptée hier par divers représentants qui ont appuyé le gouvernement, y compris deux ministres. Puisque le gouvernement, pendant la nuit, est venu à résipiscence, j'estime que la motion présentée à la Chambre a atteint son but. Autrement dit, nous venons d'établir un principe que le gouvernement et ses ministres rejetaient hier en présence du premier ministre, mais que ce dernier reconnaît aujourd'hui.

En pareil cas et dans la mesure où il s'agit d'une question de principe, si le député de Beauce retirait sa question de privilège dès maintenant, je suis persuadé que la Chambre aurait atteint son but, car somme toute, ce que le gouvernement a affirmé hier, il le nie aujourd'hui et le point de vue des partis d'opposition a prévalu. Ce doit être maintenant le point de vue de la Chambre. Certes, c'est une question que doit normalement trancher Votre Honneur, mais comme on a établi sa position et que le gouvernement a changé d'attitude du tout au tout, nous pouvons tous ensemble déclarer que nous sommes parvenus à l'unanimité.

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que votre décision est à l'effet de ne pas considérer ce qui a fait le sujet du débat hier après-midi comme étant une question de privilège, et ce après qu'un spécialiste de la procédure ait cité plusieurs articles du Règlement de la Chambre des communes. A la page 12595 de la version

française des *Débats* de la Chambre des communes, l'argumentation suivante a été présentée à la suite de la demande faite par l'Orateur à l'effet de savoir si elle pouvait être considérée comme une question de privilège rattachée à un droit ou à un privilège d'un des membres de la Chambre.

Et voici qu'en vertu de l'article 74...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je considère que l'honorable représentant a déjà longuement traité de cette question. Je suis disposé à rendre une décision, mais je prierais la Chambre d'accepter la solution qui semble représenter le vœu de tous les députés. Puisque l'on a satisfait au désir de l'honorable député de Beauce, nous devrions passer aux travaux de la Chambre.

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, pour en revenir strictement à votre question, le fait que presque tous les membres de la Chambre aient considéré comme une question de principe...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Aucune décision n'a été rendue. Je veux que l'honorable député le comprenne parfaitement. C'était une simple proposition pour aider la Chambre à cette étape des travaux. Étant donné que les députés en général désirent poursuivre les travaux, qu'on me permettre de proposer qu'on continue l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question de privilège sous forme de question et, aujourd'hui, on veut appliquer strictement le Règlement. Alors, j'en appelle de votre décision.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le Règlement s'applique à l'honorable député comme à tous les autres députés, et il a déjà pris la parole trois fois alors qu'il n'a le droit de parler qu'une seule fois. Pour la dernière fois je propose qu'on poursuive les travaux de la Chambre afin d'accomplir quelque chose.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, en demandant de procéder à l'ordre du jour, cela veut-il dire que la motion est retirée sans le consentement unanime de la Chambre? Est-ce qu'on va reprendre l'étude du régime de pensions ou passe-t-on à un autre sujet jusqu'à ce que les délibérations du comité nous soient parvenues en français?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le premier ministre a proposé que l'on remette à lundi prochain l'étude du bill, puisque, à ce moment-là, les témoignages en anglais et en français auront été traduits et déposés j'imagine à la Chambre. La Chambre ne serait ainsi saisie d'aucune question de privilège et l'on devrait poursuivre l'étude de nos travaux.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; pourrait-on être précis à ce sujet? Dois-je comprendre que la question de privilège est toujours réservée et qu'elle sera soulevée lorsque la mesure nous sera soumise la semaine prochaine, ou bien Votre Honneur rend-il maintenant une décision sur cette question? Si Votre Honneur rend sa décision maintenant, j'aurais des observations préalables à formuler.

M. l'Orateur: J'ai dit trois fois que je n'avais rendu aucune décision mais que j'avais peut-être avancé trop de points de vue. La Chambre est maîtresse de ses propres affaires mais je propose une fois encore que nous agissions comme s'il n'y avait aucune question de privilège pour le moment, puisque l'objectif auquel tendait la motion proposée a été réalisé, et que nous poursuivions nos travaux.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la seule méthode qui permettrait à Votre Honneur de dire que la Chambre n'est saisie d'aucune question de privilège, ce serait que ceux qui ont soulevé la question soient prêts à la retirer. A mon avis, et j'insiste là-dessus, si le gouvernement est disposé à laisser la mesure inscrite au *Feuilleton* à l'étape où elle est rendue, sans en poursuivre l'étude avant que le compte rendu des témoignages présentés devant le comité ne soit imprimé en français, j'espère que ceux qui ont présenté la motion voudront bien la retirer. Ainsi, il n'y aurait plus de question de privilège. Toutefois, s'ils ne retirent pas leur motion, il me semble que la Chambre reste saisie de la question de privilège et, à cet égard, je pense que nous devrions formuler notre opinion au sujet de cette affaire de privilège.

Jusqu'ici, Votre Honneur nous a dit que la motion de privilège vise à examiner si la Chambre peut poursuivre l'étude d'une mesure législative tant que les témoignages présentés devant un comité n'ont pas été traduits et imprimés. Je dirai à Votre Honneur que nous sommes nombreux à penser qu'une question tout à fait différente entre ici en jeu. Il ne s'agit pas de savoir si la Chambre peut étudier une mesure législative tant que

tous les témoignages n'ont pas été imprimés, mais plutôt de savoir s'il était convenable que ces témoignages soient imprimés dans une langue et distribués aux députés de langue anglaise, alors que ceux de langue française ne pouvaient les obtenir en français. Si les témoignages n'avaient été disponibles ni dans une langue ni dans l'autre, il me semble...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le débat a déjà été assez long et il me semble que la présidence a entendu de nombreuses opinions très intéressantes et utiles. Ne pourrions-nous pas remettre toute l'affaire à lundi et passer maintenant aux travaux de la Chambre?

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CESSION AUX PROVINCES DE LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DE PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-142, concernant le fonctionnement de certains programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux.

Monsieur l'Orateur, en ouvrant le débat qui doit précéder la deuxième lecture du bill, il serait peut-être bon que je rappelle quelle a été l'attitude du gouvernement en cet important domaine des programmes à frais partagés et de subventions conditionnelles.

Les programmes à frais partagés ont été élaborés, d'année en année, en vue de répondre à divers besoins particuliers tels que les services élémentaires de bien-être et de santé, l'expansion économique et, parfois, de régler des problèmes qui, bien que provisoires ou locaux, dépassaient les ressources des localités. Il en est découlé un double avantage. D'une part, les provinces ont obtenu l'aide financière leur permettant d'assurer ces services qui, d'autre part, pouvaient répondre à certaines normes nationales. Le nombre, la portée et l'ampleur des programmes actuels montrent combien ils subviennent aux besoins. Pour ce qui est de l'année courante, on compte que ces programmes comporteront le transfert aux provinces de plus de 900 millions de dollars, une mesure considérable d'aide aux gouvernements provinciaux dont les dépenses se sont accrues rapidement en ces dernières années.

Néanmoins, nous avons atteint, sur le plan national, un point d'expansion tel que nous devons regarder de près ces accords qui ont grandi, un peu comme «Topsy», depuis une vingtaine d'années. Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour agir ainsi. Par exemple, bon nombre de ces programmes et, bien sûr, le plus important d'entre tous, relèvent, en premier lieu, de la juridiction provinciale; il faudrait peut-être insister là-dessus.

La plupart de ces programmes concernent des domaines qui relèvent normalement des provinces. Deuxièmement, l'un des problèmes fondamentaux qui ont donné lieu à ces programmes—celui de l'inégalité des provinces en ressources financières—a été largement réglé par le système actuel des paiements de péréquation. Troisièmement, certains programmes, tel l'assurance-hospitalisation, les allocations aux aveugles et aux invalides, existent depuis longtemps et sont bien établis. Il est inconcevable qu'un gouvernement les abolisse. Enfin, les transferts fiscaux conditionnels sont maintenant si importants qu'on peut se demander s'il est sage de continuer à séparer la fonction d'administrer et de dépenser des montants considérables de celle qui consiste à percevoir les revenus. A la lumière de cette évolution et compte tenu d'autres facteurs que j'ai énumérés dans mon discours sur la résolution, l'argument en faveur du maintien de la participation fédérale aux programmes conjoints établis est moins fort qu'il était.

Il va falloir examiner les effets lointains de certains éléments par l'étude coopérative, lancée l'an dernier, des gouvernements fédéral et provinciaux. En attendant les conclusions qui se dégageront de ces délibérations, il semble raisonnable d'en arriver à un arrangement provisoire ou de transition. Les objectifs qui attendent l'approbation du Parlement en vertu du présent bill, ont été établis dans la lettre du 15 août 1964, que le premier ministre adressait aux premiers ministres des provinces. Elle figure en appendice au hansard du 10 septembre. En résumé, voici les objectifs mentionnés par le premier ministre.

En vertu des arrangements provisoires, la province maintiendrait ses obligations actuelles à l'égard des programmes auxquels la formule de renonciation s'appliquerait.

En particulier, la province continuerait à assurer les services que comporte le programme et présenterait au gouvernement fédéral un état des dépenses encourues pour chacun des programmes.

L'indemnisation accordée à une province se retirant d'un programme pourrait revêtir la forme d'un dégrèvement égalisé de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers—j'aimerais signaler que ce dégrèvement serait soumis à un rajustement à l'expiration de la période—ou le versements en espèces, selon la nature et l'envergure de chaque programme.

La durée de la période intérimaire varierait aussi selon les circonstances entourant chaque programme.

Comme le premier ministre l'a déclaré dans sa lettre, la mesure à l'étude ne vise pas à établir des dispositions permanentes permettant aux provinces d'assumer l'entière responsabilité de programmes à frais partagés par le gouvernement fédéral et les provinces. Avant de conclure des ententes définitives, il faut attendre les délibérations et les recommandations du comité du régime fiscal à qui l'on a demandé, lors de la conférence fédérale-provinciale d'octobre, de présenter un rapport portant notamment sur «la politique générale à suivre à l'égard des programmes à frais partagés au cours de la période allant de 1967 à 1972».

Le comité du régime fiscal a reçu instruction de faire rapport à la conférence qui reprendra ses séances au début de 1966, et les recommandations qu'il soumettra serviront de base aux entretiens qui, je l'espère, aboutiront à des accords que le Parlement et les Assemblées législatives estimeront plus appropriés aux besoins de l'heure présente. La mesure législative qui nous est actuellement soumise n'autorise que des accords de nature temporaire durant une période transitoire ou provisoire.

Ce bill stipule la durée de la période provisoire qui s'applique à chaque programme que le gouvernement du Canada a l'intention d'inclure dans ces arrangements de renonciation. Le gouvernement espérait que la période transitoire se terminerait lorsque prendraient fin les accords fiscaux actuels avec les provinces, soit le 31 mars 1967, de sorte que toute nouvelle proposition relative au partage du coût des nouveaux programmes puisse être fusionnée aux nouveaux accords fiscaux qui pourront être projetés pour la prochaine période de cinq années. Cependant, il existe certains programmes conjoints qui, pour diverses raisons, ne se prêtent pas à cet arrangement et, en ces cas, nous avons dû accepter une période provisoire plus longue.

Les programmes pour lesquels une période provisoire plus longue est prévue dans ce bill sont le programme d'assurance-hospitalisation, le programme de bien-être spécial qui englobe l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles et aux invalides et les programmes complémentaires d'assistance-chômage, de construction d'hôpitaux et de construction de routes d'accès aux ressources.

La période provisoire pour le programme d'assurance-hospitalisation doit prendre fin le 31 décembre 1970, aux termes du bill actuel. Cette date a été choisie parce que les ententes fédérales-provinciales autorisées par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques doivent demeurer en vigueur pendant au plus dix ans et que la dernière province à conclure l'entente ne l'a fait que le 1er janvier 1961.

La durée de la période transitoire reliée au programme spécial de bien-être est prolongée jusqu'au 31 mars 1970. Comme la lettre du premier ministre l'indiquait, on a choisi ce délai parce qu'il était opportun de substituer un programme intégré de bien-être au compartimentage qui caractérise actuellement les divers programmes de bien-être. C'est la recommandation des autorités en matière de bien-être, d'un bout à l'aure du pays.

La période provisoire relative aux programmes de subventions à la construction d'hôpitaux et de construction de routes d'accès aux ressources fait suite à l'engagement du gouvernement du Canada, de continuer ces programmes pour une période déterminée. En 1960, le gouvernement précédent a décidé de maintenir au niveau existant les subventions à la construction d'hôpitaux jusqu'au 31 mars 1968; le gouvernement actuel désire que la période provisoire continue jusqu'à cette date. La fin de la période provisoire du programme de construction de routes d'accès aux ressources coïncidera également avec la fin du programme actuel dans chaque province. Ces programmes prennent fin à des dates différentes dans chaque province.

Pour revenir à la formule d'indemnisation proposée, le gouvernement canadien indemnisera les provinces qui assument des responsabilités financières au sujet des programmes conjoints, soit au moyen d'abattements fiscaux égalisés pour le revenu des particuliers, sous réserves de rajustements, soit au moyen de paiements en argent comptant. La formule d'indemnisation a été déterminée suivant la nature et l'ampleur du programme. Dans sa lettre, le premier ministre signalait que le programme d'assurance-hospitalisation, le programme spécial de bien-être social, le programme de formation technique et le programme de subventions à l'hygiène étaient d'une ampleur telle qu'une indemnisation s'imposait sous la forme d'un abattement fiscal égalisé pour le revenu des particuliers. Dans le bill à l'étude actuellement, ces programmes sont désignés sous le nom de «programmes permanents». On a décidé qu'une indemnisation en espèces serait appropriée dans le cas des autres programmes désignés dans le bill sous le nom de «programmes spéciaux».

Si une province décide de ne pas s'affilier à un programme conjoint, elle doit conclure un accord avec le gouvernement fédéral. Le bill accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'autoriser le ministre des Finances et le ministre fédéral chargé de l'administration du programme conjoint à conclure un accord avec la province en question. Ce nouvel

accord complétera l'accord régissant les dispositions fédérales-provinciales relatives au programme.

Il est stipulé dans le bill qu'aux termes d'un accord supplémentaire, la province qui conclura un accord de ce genre devra s'engager à continuer la mise en œuvre du programme conformément au document d'autorisation initial. C'est afin de maintenir les normes nationales réalisées par les programmes conjoints et de faire en sorte qu'un citoyen ne subisse aucune perte de prestations lorsqu'il déménage d'une province qui a adhéré au régime, dans une autre qui ne l'a pas fait. L'accord supplémentaire ne peut que modifier les conditions de l'autorité initiale qui ont trait à la façon dont une province est dédommagée du programme, et la manière dont elle présente ses demandes de remboursement, s'il y a lieu.

Le projet de loi prévoit que toute province a jusqu'au 31 octobre 1965 pour conclure un accord en vue de se retirer d'un programme conjoint. Si une province use de cette faculté, son retrait d'un programme peut entrer en vigueur soit le premier jour de la période intermédiaire, soit un an plus tard. Par exemple, la province qui décide de se retirer du programme d'assurance-hospitalisation peut le faire le 1er janvier 1965 ou le 1er janvier 1966.

Aux fins de l'option, le projet de loi groupe ensemble certains programmes. On a eu recours à ce regroupement pour assurer le maintien de la relation étroite qui existe actuellement entre les programmes conjoints dont les buts sont semblables. Il permet aussi de faire le lien entre des réductions d'impôt considérables et ce que le bill appelle les programmes permanents. L'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles et aux invalides ainsi que la portion de base ou élément de bien-être de l'assistance-chômage constitueront un seul programme aux fins du projet de loi. Il en va de même des subventions à la santé nationale, des services consultatifs sur l'invalidité et des programmes sur le traitement des pensionnés aveugles.

Je dois signaler, monsieur l'Orateur, que le programme de formation technique et le programme de subventions à la santé, qui sont groupés aux fins de l'option, ne doivent pas comprendre toutes les entreprises qui y sont actuellement incluses. La section assistance-investissement du programme de formation technique et professionnelle n'est pas sujette aux dispositions de ce projet de loi. De même, les aspects touchant la recherche et la démonstration des programmes de subventions à la santé seraient exclus, puisqu'il est généralement admis qu'il incombe particulièrement au gouvernement du Canada de donner l'impulsion dans le domaine de la recherche. A part la subvention pour la recherche sur la santé publique, qui ne concerne que la recherche, on estime que 25 p. 100 environ des dépenses engagées au titre des autres subventions à la santé nationale se rapportent à des entreprises concernant la recherche ou la démonstration. Une disposition du bill permet aux autorités fédérales et provinciales de déterminer ensemble quelles sont les entreprises qui tombent dans la catégorie des recherches et de la démonstration et qui, en conséquence, seront exclues des accords d'option.

Ce projet de loi reconnaît le caractère double du programme d'assistance-chômage. Les bénéficiaires de prestations d'assistance-chômage se divisent en deux catégories: les personnes sans emploi en raison des caprices du cycle des affaires, d'une part, et les personnes inaptes à un emploi et celles formant le noyau irréductible de chômage qui existe même pendant la phase la plus stable du cycle des affaires, d'autre part. On peut classifier la première catégorie comme relevant de la partie du programme d'assistance-chômage n'intéressant pas le bien-être, et la seconde comme relevant de la partie du programme intéressant le bien-être. Les dépenses de prestations d'assistance-chômage n'intéressant pas le bien-être varient selon l'état de l'économie, mais la partie du programme intéressant le bien-être constitue un fardeau de base relativement stable, bien que son ampleur varie d'une province à une autre. On a donc jugé souhaitable de restreindre la formule de renonciation à la partie du programme d'assurance-chômage intéressant le bien-être et de conserver comme programme conjoint la partie assujettie à des fluctuations ou n'intéressant pas le bien-être.

Il est possible de discerner le double caractère du programme d'assistance-chômage en examinant les dépenses effectuées en vertu du programme, mais il serait difficile sous l'aspect administratif de donner à chaque bénéficiaire d'assistance-chômage sa place dans la catégorie susmentionnée. Pour contourner cette difficulté, on a jugé bon de déterminer en dollars la valeur de la partie intéressant le bien-être du programme d'assistance-chômage. La partie concernant le bien-être est définie comme l'équivalent de la valeur de deux unités égalisées d'abattement. Les dépenses d'une province qui dépassent ce niveau constituent la partie n'intéressant pas le bien-être ou la partie restant en vigueur du programme conjoint d'assistance-chômage.

Or, l'équivalence de la partie intéressant le bien-être et de deux points d'abattement a été établie après une étude des dépenses faites par l'Ontario en vertu du programme conjoint. Dans cette province hautement indus-

trialisée, le montant de base semblait être d'environ 20 millions de dollars par année, ce qui équivalait à un abattement de 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le montant de l'impôt fédéral de base sur le revenu sur lequel on accorde un abattement à l'égard de chaque programme est décrit à l'article 6 du bill.

Si une province se retire de tous les programmes énumérés, l'impôt fédéral de base sera réduit de vingt points de pourcentage dans cette province. Ce dégrèvement, ainsi que l'abattement de 21 p. 100 autorisé par la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, peut représenter, au cours de l'année d'imposition 1965, un dégrèvement global de 41 p. 100 ou de 44 p. 100, si la province est prescrite aux termes de la loi sur les allocations aux jeunes. Au cours de l'année d'imposition 1966, le dégrèvement d'impôt pourra atteindre 44 ou 47 p. 100 respectivement, à cause de l'abattement accéléré prévu aux termes de la modification apportée récemment à la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le bill prévoit que la péréquation sera reliée au dégrèvement d'impôt accordé à une province qui se retire d'un programme permanent. Comme le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers varie d'une province à l'autre, si la compensation s'était limitée entièrement au dégrèvement d'impôt, il aurait été nécessaire de réduire l'impôt fédéral dans chaque province d'un montant différent pour le même programme. Une pareille décision aurait pu donner dix taux différents pour l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers d'un bout à l'autre du pays. La quote-part fédérale actuelle au coût par habitant des programmes à frais partagés dans chaque province varie très peu d'une province à l'autre. En conséquence, si l'on associe l'égalisation à l'abattement de l'impôt, on pourra maintenir un abattement fiscal uniforme pour chaque programme. D'autre part, une province qui décide de s'abstenir recevra une compensation équivalant environ à l'ancienne part fédérale des dépenses aux termes des programmes conjoints.

L'abattement fiscal égalisé assurera une compensation sensiblement égale à l'ancienne part fédérale des dépenses conjointes. Comme on veut qu'une province qui se retire ne soit ni mieux ni moins bien partagée que celle qui reste sous le régime actuel, le projet de loi prévoit des paiements et des recouvrements de rajustements. Si l'abattement égalisé au cours de toute année de la période de transition accorde des revenus supérieurs à ceux auxquels la province qui se retire aurait eu droit sous le régime actuel, il y aura recouvrement; si la province perçoit un montant moins élevé, il y aura rajustement.

Le ministre des Finances et le ministre fédéral compétent pour l'application du programme peuvent conclure un accord permettant à une province de se retirer d'un programme spécial ou de tous les programmes spéciaux à l'égard desquels la compensation fiscale prendra la forme d'un paiement en espèces. L'accord peut indiquer que la province continuera d'appliquer le programme sans changement, ou prévoir que la province y substituera un programme provincial. Le programme provincial substitué doit, de l'avis du ministre fédéral compétent, comporter des objectifs semblables, par le fond, à ceux du programme conjoint qu'il remplace. Lorsqu'une province s'étant retirée d'un programme, s'engage à poursuivre le programme conjoint, l'accord doit énoncer la façon dont la province sera remboursée par le gouvernement fédéral et la façon, pour la province, de soumettre ses comptes.

Le bill prévoit dans la loi sur l'administration financière et dans la loi de l'impôt sur le revenu des changements qui sont la conséquence des dispositions touchant le retrait. La modification apportée à la loi sur l'administration financière est d'ordre pratique: son objet est qu'on continue d'employer la méthode actuelle pour recouvrer les versements excédentaires faits aux particuliers dans le cadre des programmes à frais partagés. Il me plairait d'expliquer cette question davantage en comité, si les honorables députés désirent des détails.

L'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu est nécessaire si nous voulons tenir compte des particuliers qui ont un revenu imposable dans plus d'une province, par exemple, ceux qui touchent un revenu provenant d'une entreprise non constituée en corporation, et les sociétés professionnelles entrent dans cette catégorie. Comme l'abattement fiscal du gouvernement fédéral peut varier d'une province à l'autre, suivant les programmes dont la province se retire, le revenu de ces particuliers peut être sujet à un abattement fiscal différent suivant la province d'origine. L'objectif de l'amendement est celui-ci: lorsqu'un particulier touche un revenu imposable dans plus d'une province, l'abattement applicable à chaque province s'applique uniquement à la partie de l'impôt fédéral frappant le revenu que le contribuable a gagné dans cette province. Si je puis faire une digression, je dirais que j'ai déjà appartenu à une société qui entrait dans cette catégorie et que je n'ai pas trouvé plus compliqué de calculer mon impôt sur le revenu dans chaque province que ce devrait être le cas suivant cet arrangement.

L'hon. M. Nowlan: Vous étiez plus jeune, Walter.

L'hon. M. Gordon: Sans un personnel considérable pour vous aider, il est improbable que vous puissiez faire des affaires d'un bout à l'autre du pays.

J'aimerais terminer cette brève mais difficile revue du bill en signalant trois points. Tout d'abord, cette proposition découle de la consultation fédérale-provinciale qui a abouti à une entente. Autrement dit, les provinces ont souscrit à cette proposition.

Deuxièmement, ce ne sera que pour une période transitoire. D'aucuns préféreraient ne rien faire tant que des arrangements définitifs n'auront pas été pris par le comité du régime fiscal mais cela serait injuste et inacceptable pour les provinces qui ont hâte d'assumer une plus grande part des responsabilités pour les programmes en question—domaines qui, aux termes de la Constitution, relèvent primordialement de la compétence provinciale. Ces mesures intérimaires nous permettront d'acquérir de l'expérience qui nous sera utile dans l'élaboration d'arrangements de nature permanente pour l'avenir.

Troisièmement, si le Canada doit rester fort et uni, si les Canadiens veulent tirer pleinement parti des immenses ressources de leur pays, nous devons être prêts à essayer des formules nouvelles et à marcher de pair avec notre époque. Dans un monde en pleine évolution et où la concurrence se fait de plus en plus vive, nous devons mettre au point de nouvelles politiques et de nouvelles attitudes en ce qui concerne notre vie économique.

De même, dans un Canada en perpétuel changement, nous devons mettre au point de nouvelles politiques, de nouvelles attitudes, un nouvel état d'esprit en ce qui concerne nos affaires intérieures. Je demande donc à tous les honorables députés qui se proposent de prendre part à ce débat de regarder l'avenir plutôt que le passé, d'accueillir et non de craindre les changements et les difficultés qui nous attendent, de ne pas perdre de vue que la largeur d'esprit et la souplesse sont préférables à une attitude réactionnaire si nous voulons que notre pays soit prospère.

M. Olson: Le ministre a-t-il dit que toutes les provinces avaient souscrit aux dispositions du bill 142?

L'hon. M. Gordon: Elles ont toutes été d'accord sur les questions générales. Elles n'ont pas souscrit aux dispositions détaillées du bill; elles n'ont pas été requises de le faire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, aux yeux de certains députés ministériels, ce bill ressemble à des chevaux de parade dans leurs stalles. Il a fait couler beaucoup d'encre. On en a fait grand état et on s'est trouvé à utiliser le mot «option» pour traduire le résultat des pourparlers qui ont abouti à ce projet de loi et à l'entente qui l'avait précédé. Je vous dirai très respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, c'est l'une des plus grandes fumisteries perpétrées aux dépens des Canadiens ces dernières années.

Il n'y a pas d'option ou de formule de renonciation dans ce bill. Les provinces vont obtenir le droit de signer des ententes supplémentaires à des programmes conjoints dont elles font déjà partie, mais ces ententes supplémentaires, pour la très grande majorité et pour les programmes conjoints les plus importants visés par le projet de loi, ne donneront à aucune province la moindre parcelle de liberté d'action. Au fond, ce seront les mêmes programmes, mais il y aura l'exception fondamentale que ce sont les provinces qui en assumeront l'administration.

Les provinces auront droit, si elles en donnent avis d'ici le 1er octobre prochain, selon les programmes au sujet desquels elles choisiront de négocier ou de signer des ententes supplémentaires, à tant de points supplémentaires de pourcentage sur l'impôt sur le revenu des particuliers, jusqu'au maximum de 20. Elles auront droit à des redressements au moyen de subventions de péréquation et, en cas de ralentissement économique, si les caisses de l'impôt sur le revenu et du programme de péréquation étaient vides, dans certains cas précis, on pourrait verser des subventions sur le Fonds du revenu consolidé afin que la province n'y perde pas au change.

Pour ce qui est de la formule de renonciation, dans le contexte qu'ont tant vanté le premier ministre (M. Pearson), d'autres ministres et certains premiers ministres provinciaux qui ont affirmé que c'était une grande victoire, je signale que le projet de loi n'accorde pas la moindre latitude aux provinces, sauf quelques exceptions sans importance dans l'annexe II, mais cette annexe II ne mènera nulle part.

La formule aura pour effet de les lier aux mêmes programmes et aux mêmes responsabilités. Si le programme de dégrèvement d'impôt sur le revenu ou la Caisse de péréquation accuse un excédent, un remboursement devra être fait à la Couronne du Canada. J'admets qu'aux termes de l'annexe II qui traite du programme d'assistance relatif à la chaux agricole, certains programmes de sylviculture, de construction d'hôpitaux, de terrains de camping et de pique-nique, et de voies d'accès aux ressources —qui, dans l'ensemble, ont été exécutés—les provinces peuvent, avec l'assentiment du ministre compétent de la Couronne du Canada, soumettre leurs programmes que je désigne-

rais, en termes juridiques, programmes *cy-près* répondant aux objectifs généraux des premiers programmes conjoints.

Si l'on avait dit: «Oui, en 1967 et en 1970, les provinces auront l'occasion, puisqu'elles en ont les moyens, de modifier la nature des programmes, d'agir à leur gré et de ne pas souscrire de nouveau aux premiers programmes conjoints ni aux accords complémentaires» alors, on aurait pu dire: «Oui, on fournit aux provinces l'occasion d'effectuer des modifications». Mais elles ne renoncent pas aux programmes conjoints pour qu'une province puisse mettre un terme à tel ou tel programme d'enseignement, par exemple, afin d'utiliser l'argent qu'elle reçoit pour le placer dans des programmes de bien-être, à supposer que le bien-être ait la priorité. Sur le plan du bien-être, prenons le cas, par exemple, des pensions d'invalidité ou de l'assistance-chômage—soit dit en passant, il sera intéressant de voir ce qui se produira au chapitre de l'assistance-vieillesse. Supposons qu'une province veuille affecter ces fonds à l'enseignement parce que, selon elle, ce domaine jouit d'une priorité. Le projet de loi à l'étude et les accords complémentaires qui s'y rattachent ne permettraient pas à une province d'agir ainsi; du moins, pas à l'heure actuelle. En 1967 ou en 1970, alors que les accords conclus aux termes de l'Annexe I seront expirés, les provinces pourront le faire. Mais, elles pourront le faire de toute façon alors, puisque le temps sera venu de négocier de nouveaux programmes conjoints et les provinces ne manqueraient pas de tirer parti des négociations ou de réaliser certains désirs.

Le projet de loi à l'étude ne revêt pas, pour les provinces, la signification qu'elles voudraient. Il ne signifie pas ce qu'on avait assuré. Évidemment, ce ne sont pas toutes les provinces qui ont voulu cela. Cet accord est sorti de négociations assez curieuses. Mais un certain nombre de provinces, ayant à leur tête le premier ministre du Manitoba, M. Roblin, ont déclaré qu'avant de s'engager dans ces changements, on devrait conclure un accord quant à l'ordre de priorité. Le ministre aura sa chance plus tard, mais il y a sûrement un certain nombre de provinces qui, avec l'appui des chroniques financières et autres, ont exprimé le désir de voir cet ordre de priorité établi. A mon avis, le gouvernement aurait été beaucoup plus avancé s'il avait convoqué une conférence semblable sur la question des priorités fédérales-provinciales dans le domaine de l'éducation, du bien-être, de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance médicale. Ce sont les domaines les plus importants sur lesquels les provinces doivent concentrer leurs dépenses. Dans l'élaboration des programmes conjoints et l'exécution de ces accords supplémentaires, ce sont les domaines dans lesquels les provinces ont toujours eu et ont encore le droit de déterminer sur quoi elles devraient concentrer leurs principaux efforts et l'essentiel de leurs dépenses. Cela a été l'une des difficultés des programmes conjoints. Le gouvernement fédéral a fait preuve d'initiative par le passé, et je soutiens qu'il doit continuer à le faire. Il en sera toujours ainsi, en dépit des dispositions du bill C-142, à moins que la Constitution soit un jour modifiée. Mais il me semble qu'avant de continuer à attribuer des fonds comme nous le faisons en vertu de ce projet de loi, il vaudrait mieux convoquer une conférence fédérale-provinciale pour aider les provinces à déterminer leur attitude, aux termes de cette mesure, à l'égard des programmes dont elles aimeraient se charger. En définitive, la liste des programmes de subventions comprise dans ce projet de loi n'est pas exhaustive. Je crois qu'il aurait mieux valu procéder ainsi. On a déjà exhorté le gouvernement à le faire, mais je vais poursuivre mes efforts en ce sens et, en fait, proposer un amendement qui prévoit ce genre de mesure.

Avant de proposer mon amendement, je tiens à ce qu'on sache que mes honorables amis et moi reconnaissons les droits des provinces dans les domaines visés par les programmes conjoints. Ces droits ont toujours existé, de même que les droits de la Couronne du Canada, sans quoi toutes ces choses seraient anticonstitutionnelles. L'initiative appartient encore au gouvernement fédéral lorsqu'il s'agit d'instituer des programmes conjoints dans certains domaines, d'établir des moyennes, des normes nationales, de veiller à ce qu'un programme soit bien lancé et réponde à son but. Ensuite, le gouvernement fédéral peut se retirer et accorder aux provinces, comme le prévoit le bill à l'étude, une latitude fiscale qui leur permette d'assumer leurs responsabilités.

Néanmoins, même si j'accepte certaines de ses dispositions, je dois dire que le projet de loi se présente à nous sous de fausses apparences. On lui a attribué des qualités et une portée qu'il ne saurait avoir dans sa forme actuelle. Monsieur l'Orateur, vous me permettrez, je l'espère, de me reporter à l'article 3, clause essentielle du projet de loi, qui se lit simplement ainsi:

> Un accord supplémentaire doit contenir un engagement par la province portant que la province doit continuer la mise en œuvre du programme conformément au document d'autorisation sauf quant à la manière selon laquelle le gouvernement du Canada doit contribuer par la suite en ce qui concerne le programme et la manière dont les comptes doivent êtres soumis.

Nous savons que les provinces doivent signifier leurs intentions d'ici le 1er octobre et que le projet de résolution a été présenté avant

Noël. Déjà, une province a fait savoir verbalement qu'elle se prévaudrait des dispositions du bill si ce dernier était adopté. Il en découle certaines conséquences. Présenté avant le 1er janvier 1965, le projet de résolution équivalait à une déclaration d'intention, autorisant le ministre provincial du revenu à présumer de l'adoption du projet de loi lors de l'établissement de son régime fiscal.

Il va sans dire que le plus important des programmes conjoints que vise le bill est celui de l'assurance-hospitalisation, vu que l'article 6 prévoit un abattement fiscal allant jusqu'à 14 points dans le cas d'un programme d'assurance-hospitalisation et de services de diagnostic. Il prévoit également un abattement fiscal de 4 unités dans le cas des programmes spéciaux de bien-être social; le nombre d'unités diminue dans le cas des autres programmes. Il sera intéressant de voir quelles provinces assumeront leur propre programme d'assurance-hospitalisation. Certains ont déclaré que les provinces pourront élaborer leur propre programme comme elles l'entendent. Ce qu'on a parlé de la liberté que les provinces retrouveraient! En ce qui concerne l'assurance-hospitalisation et certains autres programmes en vigueur depuis quelque temps, la population s'y est habituée. Je doute fort que les provinces puissent changer beaucoup de choses, certainement pas aux principaux programmes visés par le bill. La liberté d'action ne sera pas considérable, bien que certaines particularités d'ordre régional puissent se présenter après 1970, par exemple, dans le cas du programme d'assurance-hospitalisation. Je ne crois pas que le ministre puisse prétendre, un seul instant, qu'en matière d'assurance-hospitalisation, un seul changement puisse se produire d'ici 1970 dans quelque province que ce soit, car il n'y a aucune disposition en ce sens en vertu de l'article 3.

Monsieur l'Orateur, nous devons admettre que les provinces avaient le droit de légiférer dans ces domaines. Ce qui va se passer dans le domaine de l'assurance-santé ne manquera certes pas d'intérêt et ce n'est pas sans quelque appréhension, je pense, que le gouvernement envisage la chose. C'est en quelque sorte un avertissement que je donne aux libéraux, car un certain nombre des leurs semblent déployer beaucoup d'efforts en ce sens. En ce qui concerne l'assurance-santé, l'Alberta a déjà institué un programme et la Saskatchewan également, mais ces deux programmes sont tout à fait différents. La Colombie-Britannique a établi un programme qui constitue une variante du programme albertain; du côté de l'Ontario, il paraît que des intentions se dessinent également dans ce domaine.

[L'hon. M. Lambert.]

Il y a peut-être des nuances, mais comme ces provinces ont créé des programmes d'assurance médicale depuis un bon nombre d'années, je serais le plus surpris du monde si le gouvernement fédéral pouvait venir leur imposer un programme uniforme d'assurance médicale, à moins évidemment qu'on offre des avantages financiers irrésistibles. Mais en pareil cas, il s'agirait de prodigalités de la part du gouvernement canadien.

Je crois donc que le bill actuel ne permet à aucune province d'accroître son champ d'action. Il n'empiète pas sur les droits des provinces, ni sur les droits du gouvernement canadien. En effet, le projet de loi ne modifie pas la Constitution.

Quant aux 17 programmes visés par le bill, je vous dis, monsieur l'Orateur et messieurs les députés, que, sauf pour ceux qui figurent à l'Annexe II, on propose bien peu de modifications jusqu'au moment où il faudra renégocier, soit en 1967, dans le cas de certains programmes, ou en 1970, dans le cas des plus importants. Et il aurait fallu le faire de toute façon. Si je puis employer cette citation, monsieur l'Orateur, je dirai que *plus ça change, plus c'est la même chose.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lambert: Quand j'aurai terminé mes observations. Voici ce que je veux faire comprendre à la Chambre: le bill réalise certaines choses. Il accorde aux provinces le droit de signer certaines ententes supplémentaires. Si les ententes sont acceptables au gouvernement fédéral, des adjustements financiers auront lieu. Mais aucune province ne s'en portera mieux. Des effets se produiront peut-être sur le plan administratif. Le gouvernement provincial va administrer le programme, c'est entendu. Mais n'y a-t-il pas déjà nombre de programmes où l'administration fédérale est réduite au minimum?

J'aimerais savoir quel avantage la fonction publique du Canada va tirer du bill. Un personnel est-il affecté à la vérification auprès des provinces? Est-ce à dire qu'il faudra nous dispenser de ses services? Réalisera-t-on une économie sur les frais d'administration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère du Travail, du ministère des Forêts ou du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, par exemple? On pourrait faire une petite économie dans l'hypothèse où toutes les provinces choisiraient de se retirer d'un pro-

gramme donné. Je ne devrais peut-être pas dire «se retirer», mais si elles renonçaient à un programme d'un ministère. Mais si seulement la moitié des provinces saisit l'occasion que donne le projet de loi et si l'autre moitié continue à participer aux programmes conjoints, le gouvernement fédéral devra maintenir le même service de surveillance qui coûtera peut-être plus cher pour chacune. Le ministre voudra peut-être nous dire quelques mots à ce sujet.

De toute façon, je suis sûr que certains de mes collègues auront des observations à ajouter au sujet du projet de loi. Par conséquent, monsieur l'Orateur, sans oublier ce que j'ai dit au sujet de la situation avant la négociation du projet de loi, j'affirme que nous ne devrions plus prendre aucun engagement à l'égard des pensions ou d'autres domaines, avant de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour établir la priorité des besoins des provinces, afin de savoir où nous allons et afin qu'elles aussi sachent où elles vont. Bien des premiers ministres provinciaux l'ont demandé et je trouve que c'est absolument logique. Par conséquent, je propose appuyé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton):

Que le bill C-142 ne soit pas lu pour la deuxième fois avant que soit faite une nouvelle étude des priorités et des exigences des provinces du Canada et de ses territoires dans les domaines de compétence figurant aux annexes du bill, ces priorités devant être établies à une conférence fédérale-provinciale convoquée à cette fin.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant de mettre l'amendement aux voix, je crois que l'honorable député a dit qu'il me permettrait de lui poser une question.

L'hon. M. Lambert: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Si je pose ma question, c'est parce qu'il a résumé le bill par la phrase «plus ça change plus c'est la même chose». Je me demandais s'il avait réussi à convaincre son chef à ce sujet, vu toute la publicité.

M. Mandziuk: Pourquoi vous préoccuper de cela?

L'hon. M. Lambert: L'honorable représentant peut bien afficher un sourire de suffisance après ce qu'il prend pour une question sarcastique, mais je dirai qu'une bonne partie de ce qu'on a écrit au sujet de l'attitude du parti devant cette affaire n'a été que spéculation et imagination sans aucun fondement. Les vues que j'ai exposées et que résume cet amendement sont donc celles de notre parti.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permetttrait-il une autre question? Est-il exact que son chef effeuille une autre marguerite?

L'hon. M. Churchill: Comment se porte le guerrier malchanceux de votre côté? ....

L'hon. M. Lambert: Le ministre des Transports (M. Pickersgill) se permet de nouveau de faire de l'esprit. Peut-être aurait-il dû diriger ses boutades contre le député de Port-Arthur.

M. Davis: L'honorable député me permettrait-il une question? L'honorable député soutient-il que le bill C-142, mesure dite de renonciation, ne saurait entraîner la balkanisation du Canada, mais que bien au contraire, elle laisse trop de pouvoir au gouvernement d'Ottawa?

L'hon. M. Lambert: J'ai peut-être employé le mot «balkanisé». La mesure peut certes avoir cet effet. Il y a beaucoup de choses en cause. Il ne s'agit pas seulement du bill. La Constitution peut aussi aboutir à une balkanisation.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mettez-vous la motion aux voix, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pourrait peut-être poursuivre son discours pendant quelques minutes, puis me permettre de l'interrompre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais mieux attendre votre décision, car je préfère ne pas être interrompu.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je vais donc donner lecture de la motion, à titre provisoire. L'honorable M. Lambert, appuyé par l'honorable M. Hamilton, propose:

Que le bill C-142 ne soit pas lu pour la deuxième fois avant que soit faite une nouvelle étude des priorités et des exigences des provinces du Canada et de ses territoires dans les domaines de compétence figurant aux annexes du bill, ces priorités devant être établies à une conférence fédérale-provinciale convoquée à cette fin.

L'hon. M. Pickersgill: A présent que je vous ai entendu lire le texte, monsieur l'Orateur, je me demande si la syntaxe en est correcte.

L'hon. M. Churchill: Comment le sauriez-vous?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé très intéressantes les observations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais je ne sais

pas au juste s'il déplorait que le gouvernement n'ait pas présenté une mesure qui permettrait un assemblage de normes différentes d'un bout à l'autre du pays, de sorte qu'une personne d'Alberta toucherait une pension différente d'un Ontarien et que les services hospitaliers du Québec seraient tout à fait différents de ceux de la Colombie-Britannique. Je le répète, je ne comprends pas très bien à quoi il s'oppose, en l'occurrence.

L'hon. M. Gordon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander à mon honorable ami s'il traite du fond du bill ou de l'amendement? Si nous devons débattre l'amendement, nous devrions peut-être nous en tenir à cela. J'aurai sûrement quelque chose à dire au sujet de l'amendement.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je dirai au ministre que je croyais traiter du bill. Je parlais des observations faites par le député d'Edmonton-Ouest avant de présenter son amendement. A mon avis, l'interpellation du ministre n'est pas trop claire, mais c'est du bill lui-même dont je veux parler.

Je pense qu'on devrait peut-être formuler des critiques sur le point mentionné par l'honorable député d'Edmonton-Ouest, qui a trait au manque de souplesse. Cependant, ce manque de souplesse n'est pas le fruit du bill. Il s'est manifesté dès le début des programmes à coût partagé. Dans bien des cas, je pense, ces subventions conditionnelles ont été trop étroitement circonscrites. Des amis employés dans des administrations provinciales m'ont affirmé très souvent que le gouvernement provincial ne juge pas à propos d'accepter une subvention conditionnelle parce que les dépenses envisagées dans le cadre de ces programmes leur semblent moins nécessaires que d'autres. Cependant, c'est une question dont la Chambre est saisie depuis le début de ces programmes à frais partagés, et il semblerait maintenant assez étrange de s'y opposer.

J'avais des doutes au sujet de cette mesure législative lorsque j'en ai entendu des échos à l'étranger. Naturellement, à cause du domaine auquel je m'intéresse particulièrement, j'avais des doutes sur la possibilité de réduire l'autorité du gouvernement fédéral en matière fiscale pour exercer un contrôle ou une influence sur l'économie du pays. Connaissant les liens étroits entre les pouvoirs que détient le gouvernement fédéral en matière d'impôt, d'emprunt et de dépense, et, par exemple, le contrôle monétaire, la stimulation de l'économie et la lutte contre le chômage, j'avais, comme je l'ai dit, certains doutes.

J'ai alors commis une erreur grave. Je sais que certaines gens disent avec fermeté quand ils ont pris une décision: «Ne m'embrouillez pas avec avec des faits.» C'est là chose très dangereuse et stupide; j'en suis coupable, car j'ai constaté que le bill n'aura pas l'effet révolutionnaire que prévoyaient certains. Il n'est pas surprenant, monsieur l'Orateur, que quand le groupe inepte que nous honorons du nom de «gouvernement» entre en travail, il n'accouche que d'une souris. J'ai constaté que la mesure actuelle ne faisait pas exception à la règle.

On peut ici vérifier tous les faits et l'ensemble n'est guère impressionnant. Il faut débattre ce projet de loi avec assez de prudence, car il peut faire vibrer les cordes sensibles. Cela peut être très dangereux. Je signalerai que certains de ces faits sont tels que nous pouvons voir clairement le problème auquel nous faisons face.

Cet après-midi, le ministre a profité de l'occasion pour mentionner que les programmes visés par ce bill concernent tous, sans équivoque, les domaines du ressort provincial. Tout le monde est d'accord là-dessus. Il n'y a ici aucun abandon des responsabilités et pouvoirs de l'État fédéral à l'égard d'aucun programme. Cependant, nous devons examiner aussi l'ampleur des programmes, car même si les programmes en cause tombent manifestement sous l'autorité provinciale, dans certaines circonstances, on pourrait peut-être prétendre que le genre de loi qu'on propose ici pourrait gravement diminuer l'autorité et le pouvoir du gouvernement fédéral sur le contrôle de l'économie; c'est pourquoi nous devons examiner les faits, qui sont assez simples.

Nous constatons que tous les programmes en jeu ici, s'ils étaient adoptés par toutes les provinces, représenteraient environ 470 millions en abattements fiscaux, près de 21 p. 100 des recettes totales provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les structures fiscales ne s'en trouveront pas trop compromises. Même si nous faisons un pas de plus et examinons la possibilité mentionnée par le ministre, l'inclusion graduelle de tous les programmes à l'égard desquels on verse aujourd'hui des subventions conditionnelles, le total s'élèverait à moins d'un milliard de dollars. Je puis dire que j'ai reçu à ce propos

des chiffres contradictoires, mais le chiffre serait sans doute de cet ordre. Il équivaudrait à 10 ou 11 p. 100 des recettes globales du gouvernement, un peu plus de 7 milliards. Je le répète, rien n'en serait compromis, et le pays ne subirait aucune balkanisation.

Toutes les provinces, comme je l'ai dit, pourraient vouloir profiter de cette mesure législative. Songeons qu'elle s'applique à toutes les provinces. On a dit dans d'autres discours prononcés ailleurs que cette mesure législative est un autre don propitiatoire à la province de Québec, un autre exemple de la capitulation du gouvernement libéral en face de l'intransigeance française. On pourrait répondre que les programmes sont à la disposition de toutes les provinces, mais je ne crois pas que la réponse serait honnête, car je soupçonne fort que toutes les provinces ne désireront pas profiter de la possibilité de retrait.

Je crois que cela découle de la différence d'attitude envers les gouvernements dans la province de Québec et dans le reste du Canada. On me donne à entendre que, dans la province de Québec, une bonne part du prestige d'un gouvernement repose sur son pouvoir d'imposition, ce qui est assez différent des gouvernements du reste du pays, où l'imposition ne les rend pas habituellement chers, dirais-je, aux victimes, et n'ajoutent pas non plus à leur prestige.

Je ne crois pas qu'il serait tout à fait honnête de donner à entendre que la solution complète à ce problème est que les mesures sont à la disposition de toutes les provinces. Je crois qu'il nous faut examiner de nouveau l'importance des montants en question, pour constater que l'exemption globale d'impôt que prévoit ce projet de loi, si la province de Québec s'en prévaut, sera inférieure à 120 millions de dollars. Très peu de personnes soutiendraient, j'en suis sûr, qu'en permettant au gouvernement du Québec de mettre la main sur 120 millions de deniers publics à la place du ministre des Finances d'Ottawa, cela va briser la Confédération. Pourtant, j'ai la désagréable impression que certains pourraient essayer de recourir à cette mesure de renonciation pour s'en prendre au Canada français. Je dois dire que je conviens avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que je n'aime pas l'expression «opting out», qui blesse mon sens pédantesque de l'anglais.

J'ai cité ces chiffres au sujet du projet de loi pour montrer que quiconque se lance dans un tel programme, et il pourrait être tentant de le faire, ne pourrait que se convaincre de deux choses: premièrement, d'ignorance économique et, deuxièmement, de démagogie dangereuse et irréfléchie. Je ne crois pas qu'il y ait des raisons de soutenir ce point de vue, mais il se peut fort bien que ce soit pour répondre aux désirs et à l'atmosphère particuliers à la province de Québec que le gouvernement fédéral a été encouragé à aller de l'avant avec cette mesure. Dans ce cas, on peut seulement demander pourquoi. La nouvelle mesure ne détruira pas la Confédération.

Il faut aller un peu plus loin et examiner la tendance amorcée par cette mesure; en soi, elle ne bouleversera rien, mais il se pourrait que d'autres programmes du gouvernement fédéral, qui doivent aussi être inclus dans les arrangements sur le retrait, donnent des résultats plutôt dangereux. Nous espérions tous, de moins en moins, je dois l'admettre, par suite des agissements du parti libéral, que le gouvernement libéral, ayant pris son courage à deux mains, se déciderait enfin à établir un programme d'assurance médicale. J'ai essayé d'obtenir des estimations du coût possible d'un tel programme. Les chiffres qu'on m'a donnés indiquent qu'il en coûterait un peu plus de $20, peut-être $25 au plus, par habitant, ce qui équivaudrait à un coût total de 400 à 500 millions de dollars par année. Si le gouvernement—j'admets que c'est fort aléatoire—trouvait tout à coup le courage d'établir ce programme, il pourrait vouloir le rendre facultatif pour les provinces, ce qui amorcerait une tendance très dangereuse.

Toutefois, j'estime que même cela ne poserait pas un très grave problème pourvu que, et cela est important, le gouvernement fédéral soit disposé à étendre son champ d'action en même temps qu'il abandonne toute responsabilité financière à l'égard de ces programmes et d'autres. En fait, voilà une autre façon aussi sensée d'examiner les conséquences possibles de cette nouvelle situation. Franchement je considère sans importance les dangers actuels ou futurs. Toutefois, je vois un véritable danger si, après s'être débarrassé de ses responsabilités, le gouvernement fédéral se sent libre de se reposer sur ses lauriers, sans prendre de mesure positive pour améliorer l'économie.

Voici le facteur important: le rapport entre le champ d'action du gouvernement fédéral et celui des provinces et des municipalités. Il vaut la peine de mentionner qu'actuellement les dépenses des provinces et des municipalités égalent celles du gouvernement fédéral.

Sauf erreur, elles sont presque égales et j'ai oublié lesquelles sont les plus élevées. Ainsi, si nous nous acheminons vers la décentralisation économique, à mon avis ce qui semble désirable dans maints domaines, nous devons nous assurer que notre gouvernement fédéral exercera une influence dans le domaine provincial. Les deux secteurs où il pourrait l'exercer sont: le secteur national—dont je ne désire pas traiter cet après-midi parce que certains de mes collègues en parleront et exposeront des programmes possibles à ce sujet—et le domaine extérieur. Je désirerais exposer brièvement non seulement les possibilités et les occasions qui s'offrent au Canada, mais surtout nos responsabilités, dans le monde d'aujourd'hui, quant à l'expansion de notre activité extérieure.

Il y a quelque temps, j'ai demandé à notre Bureau de l'aide extérieure, de produire un état de toutes les contribution du Canada au bien-être et au développement du monde occidental. Franchement, j'ai été déçu par les propos enthousiastes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), qui, à mon avis, peuvent être interprétés de façons diverses. C'est souvent le cas, et je devrais le savoir.

J'ai constaté, cependant, que notre programme d'aide extérieure n'a atteint, en fait, que le chiffre vertigineux de 53.7 millions de dollars sur un produit national brut de 43 milliards. Cela semble une assez piètre contribution. Cependant, je ne me place pas du point de vue philanthropique et je ne me fonde pas non plus sur des obligations morales pour parler ainsi, même si ces raisons ressortent très clairement. Je parle plutôt au nom du sens commun et de l'instinct de conservation.

Le secrétaire général des Nations Unies avait tout à fait raison de dire il n'y a pas longtemps que le conflit entre les régions sous-développées et les régions évoluées était beaucoup plus dangereux que le conflit idéologique entre l'Est et l'Ouest. Franchement, je trouve honteux que 20 millions de personnes, disposant de plus de ressources que la vaste majorité des humains, qui se vantent continuellement de leur affluence, dont le gouvernement se vante constamment des progrès économiques, ne soient disposées à contribuer que 53.7 millions à ce programme visant à venir en aide au reste du monde.

A mon avis, si notre gouvernement est prêt—tandis qu'il se dispose à développer notre économie sur le plan intérieur—à faire des efforts considérables pour élargir son champ d'action à l'étranger, compte tenu de son programme généreux et extravagant d'aide à l'étranger, il n'y a pas à craindre que cette formule de renonciation détruise le Canada. Toutefois, je doute fort que si nous ne nous engageons pas dans un programme semblable, cette sorte de décentralisation fiscale pourra conduire le Canada à la stagnation, sinon à un sort pire que celui-là.

Je voudrais dire un mot ou deux du programme de prêts dont nous a tant parlé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je vois que le ministre devient nerveux. Je prétends qu'il y a un lien très étroit entre ce programme et la formule de renonciation. S'il veut contester le point, je vais le faire sur-le-champ.

L'hon. M. Gordon: Ne le faites pas pour moi.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aime plaire au ministre.

L'hon. M. Gordon: Je croyais que nous en étions à l'aide extérieure.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'en étais là, mais je vais maintenant aborder le programme de prêts dont nous a tant parlé son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai été particulièrement heureux de voir notre gouvernement remarquable décider de doubler son aide à l'univers. Puis, j'ai fait une grande découverte. J'ai découvert qu'on avait affecté 40 millions à ces prêts, dont aucun n'a encore été accordé. La seule réalisation concrète est l'envoi de 100,000 tonnes de blé à l'Inde. Je ne suis même pas certain qu'elles soient expédiées. C'est peut-être un peu comme le signe avant-coureur d'un printemps qui se fait attendre. J'affirme que c'est grave, compte tenu de la décision du gouvernement d'encourager largement la décentralisation fiscale. Cela peut devenir très grave sous un gouvernement timide et je crains que ce soit le cas présentement. C'est un gouvernement qui a le don de l'ineptie.

M. Baldwin: C'est pathologique!

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pathologique? Ma foi, peut-être! De toute façon c'est quelque chose, la titubation aveugle, je suppose. Voici un gouvernement qui craint toujours de prendre une mesure décisive, qui présente un programme avec force

fanfare et trompettes, mais quand les discours sont finis, on constate que c'est quelque chose de très modeste. Je vous dis que si cette formule de renonciation doit être le commencement de l'expansion nécessaire au Canada, alors le gouvernement doit se mettre à l'œuvre et élargir la portée de ses initiatives au pays et, ce qui importe encore davantage, dans le monde entier, dans une mesure plus grande qu'il le fait ou qu'il semble le faire actuellement.

Entre-temps, j'ignore la décision que rendra Votre Honneur sur cet amendement. Je crois que je puis dire immédiatement que mon parti ne l'appuiera pas. Nous avons l'intention d'appuyer le bill, mais je répète mon observation sur la rigidité inutile du bill. J'espère qu'à la fin de la période pour laquelle on signera des ententes, on modifiera celles-ci de façon à permettre plus de flexibilité dans certains domaines pour chacune des provinces, à la place de la rigidité des subventions conditionnelles que maintient le bill C-142.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si nous sommes saisis de l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ou même si vous êtes disposé à accepter l'amendement. Je voudrais néanmoins faire quelques remarques au sujet du bill à l'étude. Je souscris à l'opinion exprimée par l'honorable d'Edmonton-Ouest et par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), dans quelques-unes de ses remarques, savoir que la matière qu'on propose à notre étude n'est vraiment pas considérable, s'il s'agit d'un véritable transfert des responsabilités du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux intéressés.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis d'accord, d'une certaine façon, avec le ministre des Finances (M. Gordon), qui a signalé au début de l'après-midi que les programmes qui feront l'objet de négociations avec les provinces relèvent presque tous entièrement des gouvernements provinciaux. Il y aurait peut-être matière à discussion au sujet des programmes énumérés à l'Annexe I, mais presque tous ceux de l'Annexe II se rattachent sûrement à des domaines qui sont entièrement du ressort des gouvernements provinciaux. Voilà pourquoi il y a longtemps, à mon avis, que ces responsabilités auraient dû être remises aux provinces. Je tiens également à ce que l'on comprenne bien, monsieur l'Orateur, que ce bill C-142 n'est pas, à mon avis, un bill visant spécialement la province de Québec. Certaines provinces ont fait savoir au gouvernement fédéral que, d'après elles, nombre des ces programmes relevaient des provinces et que non seulement devraient-elles être seules à pouvoir les administrer, mais qu'elles devraient disposer des ressources financières requises pour les appliquer.

A mon avis, le bill ne prévoit aucun véritable arrangement de renonciation. En fin de compte, il ne prévoit qu'une entente de forme différente à laquelle ferait suite ce que le bill appelle une entente supplémentaire. C'est recourir à une méthode compliquée pour donner l'impression qu'une province agit de son propre chef au lieu de recevoir la charité du gouvernement fédéral. Ce n'est qu'une façade derrière laquelle le gouvernement fédéral maintiendra les ententes à sa façon, tandis que les provinces seront chargées de percevoir les fonds requis.

Il suffit de lire l'article 3(2) pour constater clairement que la mesure ne donne pas à une province la liberté d'administrer les programmes comme elle le désire. Elle doit poursuivre les mêmes programmes conformément au document d'autorisation, c'est-à-dire conformément à l'entente initiale, si elle entend recevoir le même taux de contribution du gouvernement fédéral.

Ici, j'aimerais demander au ministre des Finances pendant combien de temps faudra-t-il continuer la mise en œuvre de ces ententes ou programmes, conformément à l'instrument d'autorisation? La formule dite de retrait comporte-t-elle comme condition permanente que les provinces doivent continuer la mise en œuvre de tous ces programmes conformément au document d'autorisation qui doit, il nous semble, se fonder sur les premières ententes?

Si nous examinons l'article 3(2) il semble bien qu'aucune limite n'est prévue à la période de temps durant laquelle les provinces doivent poursuivre la mise en œuvre des programmes conformément à la décision du ministre des Finances. Autrement dit, elles n'auront jamais l'occasion de modifier ces programmes sans une autorisation du ministre des Finances et, en réalité, ce n'est pas une formule de retrait. Ce n'est certes pas ce qu'on appelle transférer la responsabilité administrative aux provinces, même si dorénavant, elles auront la responsabilité de percevoir ces 20 points de pourcentage de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Comme le ministre des Finances l'a signalé, l'article 6 prévoit la majoration des unités de pourcentage de l'impôt sur le revenu des particuliers, jusqu'au maximum de 20, que le gouvernement fédéral peut transférer à une province qui choisit de se retirer des ententes prévues à l'Annexe A. Toutefois, il

est bien clair dans l'article 9 que si les unités supplémentaires d'abattement d'impôt ne suffisent pas à égaler les subventions payables aux termes des ententes, le gouvernement fédéral comblera la différence. Par contre, si l'abattement est plus que suffisant, le gouvernement fédéral reprendra la différence. Par conséquent, les provinces auront les mains complètement liées, seront à la discrétion du ministre des Finances et elles n'auront pas plus de revenus, malgré cet abattement fiscal.

Les provinces voudront peut-être modifier leurs programmes, mais elles n'auront pas le droit de les réduire. Sous réserve d'entente avec le ministre des Finances, dans certains domaines, le gouvernement fédéral pourra verser des subventions additionnelles et l'administration des programmes coûtera peut-être plus cher quand elle relèvera des provinces. Mais si le coût des programmes n'atteint pas le montant de l'abattement fiscal, il en résulte une créance du gouvernement fédéral envers les provinces.

Tout bien considéré, il ressort de ces dispositions qu'il incombera à la province de lever assez d'impôts sur le revenu pour répondre à la subvention du gouvernement fédéral aux termes de ces accords. La province n'en tirera qu'un seul avantage véritable: il y aura une diminution dans le nombre des réclamations. Nous pouvons alors admettre que l'administration sera peut-être un peu plus facile et plus simple, mais en ce qui concerne la valeur en argent, ou le droit de modifier ces programmes, aucune latitude ne semble être accordée aux provinces. S'il en est ainsi, le bill est une farce, car il n'accordera aux provinces aucune responsabilité additionnelle pour l'administration des programmes ou pour le rajustement du niveau de leurs impôts sur le revenu pour répondre à ces programmes.

J'aimerais mentionner un programme d'une façon spéciale. On trouvera dans la colonne 1 de l'Annexe I le programme d'assurance-hospitalisation prévu par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Je pense que la province d'Alberta aimerait beaucoup se retirer de ce programme conjoint, étant donné la façon très injuste dont le gouvernement fédéral a mis au point cette formule au cours des ans. Je veux parler spécialement de la coassurance d'environ $1.60 à $2 par jour, perçue par la province d'Alberta pour administrer ce programme.

Le gouvernement fédéral a toujours refusé d'accepter cela comme un moyen légitime de percevoir une partie des frais d'administration du programme, et la province d'Alberta a reçu ce montant en moins du gouvernement fédéral comme sa quote-part, selon les calculs utilisés. Si l'article 3 (2) doit être invoqué, il semble que la province d'Alberta n'aura aucun pouvoir de modifier la chose et de percevoir cette coassurance, si elle en décidait ainsi, sans la permission expresse du ministre des Finances; à défaut, les abattements fiscaux n'atteindront pas les revenus nets perçus par l'Alberta.

Je suis assez déçu de voir toutes ces dispositions dans le bill; elles confient au ministre des Finances et à l'autre ministre fédéral la responsabilité du règlement régisant ces programmes, en leur accordant le pouvoir presque absolu de décider de la façon dont les provinces pourront appliquer dorénavant ces programmes et de déterminer si elles pourront ou non les modifier. Pire encore, le bill ne semble prévoir aucune date où prendra fin ce pouvoir discrétionnaire du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Gordon: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Au cours de ses remarques très intéressantes, il a déclaré à maintes reprises qu'aucun délai n'était prévu. Je me demande s'il a étudié les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 3 de l'article 3, qui établissent clairement une date finale.

M. Olson: Je les ai étudiés, mais pas de façon approfondie. Cela voudrait dire, je suppose, que le gouvernement fédéral céderait finalement et entièrement ce domaine fiscal aux provinces après les dates fixées. Le ministre hoche de la tête. Cela rend les choses encore plus difficiles à comprendre. J'espère que l'honorable représentant, lorsqu'il prendra de nouveau la parole, nous fournira de plus amples renseignements sur ce qui suivra l'expiration des accords prévus aux deux annexes.

Nous avions espéré qu'on aurait pu effectuer un authentique transfert de responsabilités aux provinces, surtout dans le cas des programmes qui relèvent d'elles, du moins à notre avis, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous espérons également que le ministre songera aux programmes que vise la formule de retrait, quand la question des recettes se posera. A ce sujet, nous savons que la province d'Alberta tout particulièrement et la province de Colombie-Britannique ont été l'objet de formules fort injustes quant à la mesure dans laquelle on peut effectuer des transferts du Trésor fédéral au Trésor provincial. Inutile, bien entendu, de la signaler au ministre, car je suis sûr qu'il est au fait de la situation. Je veux parler, par exemple, du fait qu'on inclus les recettes provenant de ressources naturelles,

sous prétexte qu'il s'agit de revenus, bien que tout homme d'affaires au Canada et la plupart des comptables agréés conviennent que les recettes provenant de la vente de certaines de ces ressources naturelles représentent la vente d'un bien d'équipement plutôt qu'un revenu. Toutefois, les représentants du gouvernement fédéral s'obstinent à ne pas le reconnaître.

Une voix: Ils ne sont pas hommes d'affaires.

M. Olson: Mon honorable ami dit qu'ils ne sont pas hommes d'affaires. Je ne pousserais pas la malveillance jusque-là, mais je tiens à signaler de nouveau à l'attention toute particulière du ministre que certaines provinces ne sont pas contentes qu'on emploie ces formules pour calculer les montants transférables et nous espérons que le gouvernement étudiera sous peu cette question.

En terminant, je dirai que nous serions bien aises que le ministre nous fournisse de plus amples précisions au sujet de l'article 3, notamment parce que sa déclaration de tantôt n'était pas assez détaillée. En somme, nous estimons que le projet de loi à l'étude n'aurait pas dû comprendre ce genre de transfert de responsabilités administratives, surtout si l'on songe aux programmes qui relèvent de la compétence des provinces.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en prenant la parole je me demande si je dois parler de l'amendement ou du bill lui-même.

Lorsque nous lisons le bill C-142, nous le trouvons très peu consolant parce que nous constatons qu'après toutes les promesses qu'a faites le gouvernement actuel, et principalement lors des dernières élections relativement au rapatriement de ces fameux plans conjoints, c'est un bien petit rapatriement parce que les provinces seront dans l'obligation d'abord d'accepter ce que le gouvernement fédéral voudra leur remettre. Les provinces qui viendront probablement supplier le gouvernement fédéral de leur remettre certains droits en compensation de certains champs de taxation ou montants de péréquation. Au fait, les provinces sont tout simplement des individus pauvres qui viendront supplier le gouvernement fédéral, parce que c'est encore lui qui a le premier et le dernier mot à dire dans cette affaire.

Pour bien se rendre compte de ce que ce bill implique, je crois qu'il importe de remonter à la naissance de ces fameux plans conjoints. Pourquoi sommes-nous aujourd'hui, et depuis des années à demander au gouvernement fédéral de nous remettre les champs de taxation auxquels les provinces ont droit?

Monsieur le président, je signalerai à la Chambre que tout ceci provient de la bonne volonté que les provinces ont manifestée lors de la dernière guerre alors qu'elles ont cédé leurs trois principaux champs de taxation au gouvernement fédéral de l'époque.

Le gouvernement de l'époque avait promis aux provinces de leur remettre leurs trois champs de taxation, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les corporations et l'impôt sur les droits de succession. Le gouvernement fédéral a promis formellement et c'est inscrit dans les livres et les minutes du Parlement, de remettre ces droits de taxation immédiatement après la fin du conflit. Il y a déjà près de 20 ans que le conflit s'est terminé et nous attendons encore le retour de ces droits de taxation qui permettront aux provinces de reconquérir leur économie pleine et entière.

Je compare souvent ces droits qu'on a cédés au gouvernement fédéral aux droits que céderait une municipalité au gouvernement provincial vis-à-vis son imposition foncière. Si, par exemple, une province quelconque demandait aux municipalités, pour un temps déterminé de leur céder leur principal champ de taxation qui est l'impôt foncier, je crois que cette municipalité ne survivrait pas longtemps ou devrait recourir inévitablement à d'autres champs de taxation afin d'administrer son budget. C'est absolument le cas des provinces lorsqu'elles ont favorisé le gouvernement fédéral d'alors en prêtant leurs trois champs de taxation. Il ne restait à peu près plus rien aux provinces leur permettant de «rencontrer» leurs dépenses budgétaires. C'est pour cette raison qu'on a vu à ce moment-là se multiplier les taxes de part et d'autre à travers la province.

Nous avons vécu cette époque de sacrifices, nous l'avons acceptée pour la victoire, mais je crois que le temps est venu pour les provinces d'exiger qu'on leur remette ce qu'un autre gouvernement leur a emprunté.

Plutôt que de présenter un bill aussi partiel, je crois qu'il aurait été préférable que le ministre des Finances offre de remettre aux provinces, comme on l'avait déjà promis, tous les programmes conjoints qui demeurent actuellement en vigueur.

Au fait, ces programmes conjoints ont tout simplement été créés pour remettre aux provinces, sous une forme ou une autre, le trop-perçu des taxes dans chacune d'elle. Et quand je dis le trop-perçu, je ne veux pas dire ici que le gouvernement fédéral remettait aux provinces exactement le montant qu'il était allé chercher dans chacune des provinces.

La province de Québec, pour une, a payé largement sa part du tribut obligatoire au gouvernement fédéral. Bien qu'on ait sou-

tenu, en cette enceinte, que la province de Québec n'avait pas fait de déboursés excédant les sommes d'argent que le gouvernement fédéral était venu chercher en taxes, on a eu la preuve, dernièrement, que la province de Québec avait payé plus de 278 millions de dollars pour son tribut au gouvernement fédéral. Il est donc temps que cette façon de procéder cesse.

J'entendais tout à l'heure le ministre des Finances déclarer que la plupart des programmes conjoints relevaient spécifiquement de la responsabilité des provinces. En conséquence, je suis d'avis que le gouvernement fédéral ne devrait mettre aucune barrière à la remise de ces programmes aux provinces qui le désirent. Je crois qu'il s'agit là de droits acquis qui sont absolument nécessaires pour protéger l'autonomie de chacune des provinces.

Même si le gouvernement fédéral s'engage encore à remettre certaines sommes d'argent aux provinces, sous forme de péréquation ou autres, pour équilibrer les programmes conjoints qui demeureront actuellement sous la régie du gouvernement central, je dis que cela constitue encore un empiétement de la part des centralisateurs, bref une atteinte à l'autonomie et à l'indépendance de chaque province, dans sa régie intérieure.

Le ministre déclarait également qu'en vertu de cette mesure, une somme de près de 900 millions de dollars serait transférée aux provinces. Ce n'est pas nécessairement le montant qui nous inquiète. J'en reviens toujours à ce principe que les provinces ont le droit de «contrôler» et posséder, pour elles-mêmes, les trois principaux champs de taxation que j'ai énumérés tantôt, et je me demande pourquoi le gouvernement fédéral tient tant à ne pas remettre ces pouvoirs de taxation aux provinces? Je le sais, ou plutôt, on peut le pressentir par les idées centralisatrices et souvent socialistes qui inspirent les gestes du gouvernement fédéral.

On veut aujourd'hui un gouvernement fédéral fort, au détriment des provinces.

On dit que la plupart des programmes relèvent exclusivement des provinces, alors que depuis vingt ans, on retient et l'on veut retenir encore la plupart de ces programmes-là. C'est une farce que nous ne tolérerons plus, de la part du gouvernement actuel!

Nous étions fiers de lire, en tête du programme électoral du parti au pouvoir, «la remise totale des programmes conjoints». Mais notre fierté a bien baissé en lisant ce projet de loi qui n'est probablement que l'écran sur lequel le gouvernement veut faire miroiter l'exécution de ses promesses. Cette exécution est minime pour la province de Québec.

Nous souhaitons donc que la province de Québec, comme toutes les autres qui le désirent, d'ailleurs—mais surtout la province de Québec, puisque nous sommes de cette province—retrouve son champ d'action, afin de remonter la pente économique qu'elle a descendue depuis 20 ou 25 ans.

Le Québec a besoin de ses pouvoirs de taxation et je peux vous garantir, monsieur le ministre, que si vous lui accordez, non pas cette faveur, comme j'allais dire, mais cette justice, il pourra facilement dans quelques années, comparer son économie à celle des autres provinces du Canada. Soyez assuré, monsieur le président, que ses revenus actuels lui permettront de marcher la tête haute, à l'égal des autres provinces du Canada.

Je souhaite donc que ce bill soit plus complet.

Quant à l'amendement présenté par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), lequel exige la priorité des provinces du Canada, j'y vois là un acte logique parce qu'on commence ainsi à donner l'autorité à qui de droit, dans des champs d'action qui sont exclusivement ceux des provinces.

Les provinces exigeront du gouvernement fédéral qu'il leur remette ces champs de taxation et, à ce moment-là, elles cesseront d'être au crochet du gouvernement fédéral et d'accepter de lui les miettes qui tombent de sa table.

Lors de son dernier discours, l'honorable ministre déclarait: «Regardons en avant plutôt qu'en arrière.»

Mais à mon avis, pour bien regarder en avant, il faut savoir ce qui s'est passé en arrière, et c'est précisément sur ce point que je veux appeler l'attention de l'honorable ministre. J'ai regardé un peu en arrière et si vous savez regarder en avant, je suis sûr que le Québec aura justice.

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un ou deux mots sur cet amendement.

M. Knowles: Est-ce régulier?

L'hon. M. Gordon: J'y viendrai peut-être. J'aimerais dire un ou deux mots du libellé de l'amendement, pour un certain nombre de raisons. D'abord, je suis sûr que la majorité des députés ont été étonnés du genre d'observations formulées par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), étant donné toute la fureur, le bruit et l'agitation causés par les journaux à propos de ce bill au cours des dernières semaines. Quelques députés du moins s'attendaient que les honorables vis-à-vis s'opposent peut-être à la mesure et s'ils le faisaient que ce soit alors

pour des motifs autres que ceux du représentant d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Croyez-vous tout ce que vous lisez?

L'hon. M. Gordon: L'honorable député me demande si je crois tout ce que je lis. Évidemment pas. En outre, je ne crois pas non plus tout ce que j'entends. Tantôt, l'honorable représentant m'a semblé s'efforcer de faire valoir un point qui, à mon sens, n'est guère valable. Le libellé de l'amendement et les propos de l'honorable député m'ont étonné, car l'honorable représentant a laissé entendre qu'il serait important de tenir une conférence fédérale-provinciale pour y discuter de l'ordre des urgences avant d'étudier ce projet de loi.

Il a sans doute oublié que depuis avril 1963, les représentants du gouvernement fédéral et des provinces ont tenu 25 réunions et que le premier ministre du Canada et ceux des provinces ont participé à cinq d'entre elles, pouvant être décrites comme des conférences fédérales-provinciales officielles. Deux de ces réunions ont eu lieu en juillet et novembre 1963. Trois ont été tenues en mars, septembre et octobre derniers, et une autre sera probablement convoquée au cours des prochains mois.

Je me demande également si mon honorable ami se souvient que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'étaient parfaitement entendus au sujet de l'établissement d'un comité du régime fiscal. Je lui demande de bien vouloir se reporter à la page 9262 du hansard du 15 octobre 1964, où il trouvera les attributions dudit comité. Je n'ai pas l'intention de vous donner lecture du texte complet du mandat, mais je voudrais attirer votre attention en particulier sur les articles I et 3. Voici l'article I:

Le comité est chargé par la conférence fédérale-provinciale d'étudier les questions suivantes et de soumettre un rapport...

1. Les tendances prévisibles de 1967 à 1972 dans les dépenses publiques du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités, compte tenu des importantes priorités que les gouvernements accorderont sans doute aux dépenses des divers programmes importants pour lesquels on demandera des fonds.

Sauf erreur, le premier ministre de la province dont a parlé mon honorable ami, a, semble-t-il, approuvé ce texte et ces conditions. Il a pris part à la constitution de ce groupe d'étude qui œuvre depuis lors et auquel bon nombre de personnes se donnent sans réserve. Le troisième point du mandat, qui doit également faire l'objet d'une étude et d'un rapport, se lit ainsi qu'il suit:

3. La politique générale à suivre au sujet des programmes à frais partagés au cours de la période 1967-1972.

Je ne sais pas au juste ce à quoi songe mon honorable ami en proposant la tenue d'une autre conférence pour étudier ce que le comité du régime fiscal était chargé d'examiner, car, en fait, sa proposition se ramène à cela. Franchement, monsieur l'Orateur, si cet amendement était adopté, et si nous convoquions une conférence fédérale-provinciale aux fins proposées, je pense que les représentants des provinces seraient, pour le moins, étonnés. Je doute fort qu'ils assistent à une telle conférence, mais s'ils y venaient ils pourraient fort bien demander si nous entendons reprendre le travail accompli par le comité du régime fiscal puisqu'ils ont déjà constitué un comité chargé d'étudier précisément les aspects dont parle mon honorable ami.

L'hon. M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre traite d'un rappel au Règlement. S'il en est ainsi, permettez-vous qu'on débatte cette question à l'heure actuelle, à moins que le ministre discute du bien-fondé de l'amendement? Je prétends, en toute déférence, que c'est ce qu'il fait et que ce n'est ni le temps ni l'endroit de discuter du bien-fondé de l'amendement.

M. l'Orateur suppléant: La présidence n'est pas de cet avis. Je ne crois pas qu'on ait fait jusqu'ici un rappel au Règlement. A mon sens, le ministre traite du bien-fondé de l'amendement, tout comme les orateurs qui l'ont précédé.

L'hon. M. Nowlan: Sur quoi se fonde-t-il pour discuter du bien-fondé de l'amendement?

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, aucun rappel au Règlement n'a été soulevé au cours du débat. A mon avis, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé une question fort indiscrète sans doute, en laissant entendre que l'amendement n'était peut-être pas recevable. Le ministre dit qu'il y viendra plus tard, mais en ce moment il fait la même chose que le député de Medicine-Hat et le député de Roberval: il étudie le fond et le bien-fondé de l'amendement lui-même.

L'hon. M. Gordon: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne retiendrai pas mes honorables amis beaucoup plus longtemps. Je voulais tenter de réfuter l'étrange argument selon lequel il conviendrait de convoquer une autre conférence fédérale-provinciale pour étudier les travaux qu'une autre ou une série d'autres conférences ont déjà accomplis, en chargeant

un comité spécial d'étudier la question en profondeur, comme on se plaît à dire aujourd'hui.

Autrement dit, je suis porté à croire, et je le dis en toute déférence et sans vouloir blesser personne, que cette proposition est assez absurde. Étant donné l'étude très poussée qu'une série de conférences fédérales-provinciales a consacrée à ces questions et vu qu'un comité du régime fiscale a été institué pour effectuer ce qui sera, nous le souhaitons, l'enquête la plus approfondie jamais entreprise dans ces domaines, j'estime qu'une autre conférence ne serait d'aucune utilité. Je pourrais rappeler à mon honorable ami que les premiers ministres des provinces et les représentants du gouvernement fédéral ont accueilli cette étude avec beaucoup d'enthousiasme; on a reconnu qu'il faudrait à peu près un an pour la mener à bien et après délibérations lors de ces conférences il a été décidé que nous agirions dans l'intervalle. C'est là l'objet du bill.

L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a soulevé un point qui m'a peut-être échappé: cet amendement n'est pas seulement extraordinaire du point de vue grammatical, si je puis dire, mais il ne contredit pas le principe du bill. Par conséquent, je crois que Votre Honneur examinera très attentivement, en temps opportun, si l'amendement est recevable ou non. A mon sens, il ne l'est pas. Si par hasard, Votre Honneur se laissait persuader—je ne puis trouver de mot plus fort en ce moment—que, pour une raison ou pour une autre, nous devrions étudier cet amendement, alors nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous y opposerons.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, dans les remarques préliminaires, le ministre des Finances (M. Gordon) a défié la Chambre d'accepter la proposition suivant laquelle, avec les nouveaux problèmes et les nouvelles situations auxquels fait face un État fédéral aussi étendu géographiquement et aussi moderne que le nôtre nous devrons chercher de nouvelles politiques et de nouvelles attitudes, et il a demandé à la Chambre de considérer l'avenir sans crainte. Il a dit que nous avions besoin de plus de souplesse et de plus de largeur de vues que nous n'en avons montré dans le passé. C'est à cette proposition que je désire m'attacher dans mes remarques principales.

Le ministre a jugé bon de parler de l'amendement, parce qu'avaient eu lieu depuis deux ans cinq conférences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des dix provinces et qu'en outre, on avait établi un comité du régime fiscal; par conséquent, l'amendement n'était pas nécessaire. Je pense que le fait donne du poids aux remarques que j'ai l'intention de faire.

En général, dans les conférences fédérales-provinciales, on présume que le gouvernement fédéral représente les intérêts fédéraux. Tel n'a pas été le cas depuis deux ans. Il y a une différence essentielle à ce propos. Dans le passé—nous étions peut-être naïfs—pendant près de cent ans, nous avons imaginé que le gouvernement élu par tous les Canadiens pour administrer les affaires de la nation protégerait les intérêts du gouvernement fédéral. Dans la confrontation constante qu'on doit attendre, dans un État fédéral, entre les pouvoirs fédéraux et les pouvoirs provinciaux, on s'attend que les gouvernement provinciaux présenteront leurs vues avec toute la vigueur et toute l'astuce dont ils sont capables. En même temps, on s'attend que le gouvernement fédéral représentera ses intérêts avec toute la vigueur dont il est capable.

Permettez-moi de rappeler brièvement à la Chambre ce qui s'est passé depuis 23 mois. Les honorables députés se souviennent sans doute que le gouvernement actuel n'était pas aussitôt arrivé au pouvoir qu'il se lançait dans l'arène provinciale, sans consultations préalables avec les provinces; il s'attira naturellement des déboires. Il n'y a pas que le Québec qui ait protesté—les autres provinces se sont également opposées à cette initiative. Résultat: le gouvernement fédéral a non seulement dû battre en retraite à la suite de ces quatre empiétements sur le domaine provincial, mais il a abandonné, les unes après les autres, des positions qui étaient, de temps immémorial, des fiefs du gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, voilà, à mon avis, la cause du malaise vague mais profond qui se manifeste actuellement au Canada. Ce bill est en soi inoffensif. Comme le signalait l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) —je ne me souviens pas exactement de ses paroles—il s'agit là d'un trompe-l'œil et d'une supercherie.

Une voix: C'est absurde!

L'hon. M. Hamilton: Puisque le ministre emploie le terme «absurde», il devrait l'appliquer à ce bill.

Au sujet de la proposition selon laquelle un comité chargé d'étudier le régime fiscal pourrait résoudre ce problème d'importance vitale que constituent les relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, permettez-moi de signaler que les hommes qui ont foi dans ce genre de comité, jugent toutes choses uniquement du point de vue étroit des recette fiscales. Il est temps, au Canada, que nous considérions les rapports entre les divers gouvernements en tenant compte des

problèmes sociaux d'aujourd'hui et de tout ce qu'il y a à accomplir sur le plan économique en général. Je suis convaincu que le comité du régime fiscal accomplira une tâche fort utile, mais je dis qu'il y a beaucoup plus à faire, et, comme je l'ai déjà dit, ce sera la thèse que je vais tenter de développer.

Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest a démontré nettement, à mon avis, que le présent bill ne renferme aucun avantage pour les provinces. Il ne leur donne aucun pouvoir accru dans le domaine administratif. Il ne leur confère aucune souplesse plus grande en matière de contrôle financier. Il ne leur fournit aucune chance de prévoir des priorités, et il ne leur ménage certes aucune occasion d'appliquer de nouveaux principes qui sont nécessaires à l'égard des programmes à frais partagés.

Il n'y a pas pénurie d'arguments en faveur des programmes à frais partagés dans un État fédéral. L'objet des programmes fédéraux, à l'égard desquels le gouvernement fédéral devrait occuper, en collaboration, des domaines provinciaux dans certains cas, est louable. Si nous voulons maintenir au Canada un fédéralisme fort, il faut un gouvernement central vigoureux. Il faut des gouvernements provinciaux solides, capables de s'acquitter de leurs fonctions. Vu les différences dans les pouvoirs de taxation, nous devons accepter le principe de la péréquation et celui des subvention spéciales pour l'exécution de certains programmes. Cela peut se faire conformément à une formule ou sur des bases spéciales. Je crois que nous devons en outre accepter le principe selon lequel, par suite de la demande croissante pour certains services au Canada, les compétences provinciales doivent être élargies, afin de pouvoir assurer ces services avec leurs propres fonds, mais il faut que la chose se fasse graduellement. Nous ne devons jamais, en notre qualité de représentants de tous les Canadiens, permettre que les pouvoirs dont le gouvernement fédéral a besoin pour accomplir ce qui est dans l'intérêt national diminuent outre mesure.

Monsieur l'Orateur, je signale qu'il est six heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre nous donnera-t-il les travaux pour demain?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, les affaires du gouvernement seront mises de côté demain car, sauf erreur, les honorables députés désirent examiner la motion figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui et proposant que la suite du débat ajourné sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Walker, que le quinzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation soit adopté. On s'occupera de cette motion demain.

L'hon M. Nowlan: Passerons-nous ensuite au bill dont nous sommes saisis actuellement?

L'hon. M. McIlraith: Oui, mais il est entendu que si le temps est limité, on pourra présenter le bill concernant la loi sur les compagnies.

L'hon. M. Nowlan: Oui.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

CORRESPONDANCE RELATIVE AUX ACCORDS D'OPTION

(Des lettres analogues ont également été expédiées aux premiers ministres de la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.)

Ottawa, le 15 août 1964

L'honorable Louis-J. Robichaud,
Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Hôtel du gouvernement,
Fredericton, Nouveau-Brunswick.

Mon cher Premier ministre,

Je me réfère à l'examen des arrangements concernant l'application de la formule d'option aux subventions conditionnelles et programmes conjoints, qui a eu lieu à Ottawa les 8 et 9 juin 1964. L'on a procédé à cet examen, comme vous le savez, à la demande du gouvernement du Québec, conformément à la décision de la Conférence fédérale-provinciale tenue à Quebec du 31 mars au 2 avril 1964.

A la réunion de juin, nos représentants se sont efforcés d'élaborer une formule qui remplisse deux conditions: premièrement, elle devait être également disponible pour toutes les provinces; et deuxièmement, elle ne devait pas créer d'obstacles pour les provinces décidant de maintenir les arrangements actuels relatifs aux subventions conditionnelles et programmes conjoints.

J'aimerais maintenant passer en revue avec vous les conclusions auxquelles nous en sommes arrivés à la suite de ces consultations. Je crois qu'elles fournissent une base satisfaisante pour l'accord que nous nous proposons de conclure avec le gouvernement du Québec. Nous sommes disposés à conclure, sur une base semblable, un arrangement avec toute province qui le désirerait.

Nous sommes tombés d'accord qu'il serait opportun d'en arriver tout d'abord à un arrangement provisoire ou de transition. En vertu de cet arrangement provisoire, la province maintiendrait ses obligations actuelles à l'égard des programmes auxquels la formule d'option s'appliquerait. Elle continuerait, en particulier, à fournir les services qu'ils comportent et à présenter au gouvernement fédéral un état des dépenses encourues pour chacun des programmes. Par contre, la contribution fédérale prendrait, selon la nature et l'envergure de chaque programme, la forme soit d'abattements soumis à la péréquation de l'impôt sur le revenu des particuliers, avec les ajustements requis, soit de paiements en espèces. La durée de la période provisoire varierait également selon les circonstances de chaque programme. Des arrangements plus permanents relatifs à l'application de la formule d'option feraient l'objet de négociations supplémentaires au moment approprié, en tenant compte, parmi d'autres facteurs, de l'expérience acquise au cours de la période de transition et des recommandations que le Comité du régime fiscal pourrait formuler dans l'intervalle au sujet des subventions conditionnelles et programmes conjoints. Il n'est pas impossible que de tels arrangements permanents trouvent place dans le cadre des nouveaux arrangements fiscaux qui entreront en vigueur en 1967.

Les programmes qui pourraient être sujets à l'option se divisent en deux catégories. La première comprend des programmes de nature continue qui visent principalement des objectifs sociaux. Sont exclus de cette catégorie les programmes mettant en cause des projets extraordinaires, comme les projets d'immobilisation, de recherche et de démonstration. La seconde catégorie comprend un groupe de programmes dont la durée prévue est limitée.

Il a été reconnu dès le début que les arrangements relatifs à la formule d'option devant faire l'objet d'un accord entre le gouvernement fédéral et celui du Québec devraient être de nature à pouvoir être appliqués immédiatement à toute province qui désirerait s'en prévaloir. Il a été entendu de plus qu'une province se prévalant de la formule d'option continuerait, au cours de la période de transition et par la suite, à participer aux organismes et aux rencontres groupant des représentants fédéraux et provinciaux qui seraient établis aux fins de la consultation et de la coordination dans les domaines d'activité sujets à la formule d'option.

Quant à la compensation, il a été convenu qu'elle prendrait normalement la forme d'abattements soumis à la péréquation de l'impôt sur le revenu des particuliers, dans le cas de programmes bien établis dont la durée prévue est infinie, et la forme de versements en espèces, dans le cas de programmes de moindre envergure dont la durée prévue est limitée.

Plus précisément, il est proposé ce qui suit:

A. Les programmes suivants seraient compris parmi ceux auxquels la formule d'option ne s'appliquerait pas:

1. Programmes d'immobilisatons: *a*) Route transcanadienne; *b*) Caisse des passages à niveau; *c*) Formation professionnelle—Aide

en capital; *d*) ARDA; *e*) Travaux d'hiver des municipalités.

2. Programmes courants: *a*) Subventions aux clubs 4-H; *b*) Subventions aux foires spéciales; *c*) Indemnisation pour pertes par suite des maladies d'animaux; *d*) Assurance-récolte; *e*) Entente relative à la main-d'œuvre agricole; *f*) Subventions à l'hygiène (projets de recherche et de démonstration); *g*) Subventions aux recherches sur l'hygiène publique; *h*) Formation des chômeurs; *i*) Formation en collaboration avec l'industrie; *j*) Expansion de la pêche commerciale.

3. Mesures d'urgence.

4. Centenaire de la Confédération

B. Les programmes suivants de nature continue, qui visent surtout des objectifs sociaux, seraient sujets à l'option contre compensation, telle qu'indiquée, sous forme d'abattement de l'impôt fédéral sur le revenu selon un pourcentage déterminé, avec péréquation de façon à ce que le rendement de chaque point soit égal à celui de la moyenne des deux provinces où il est le plus élevé. Si les programmes comportant un point d'abattement unique devaient être les seuls auxquels s'applique la formule d'option, la compensation pourrait alors prendre la forme d'un versement en espèces. Dans tous les cas, la compensation serait sujette à des ajustements destinés à la rendre égale aux dépenses réelles vérifiées, étant entendu que toutes les autres conditions des programmes seraient maintenues au cours de la période provisoire:

a) Assurance-hospitalisation: période provisoire s'étendant jusqu'au 31 décembre 1970; compensation de 14 points;

b) Assistance-vieillesse, allocations aux aveugles, allocations aux invalides, assistance-chômage: compensation pour les trois programmes catégorisés de bien-être de 2 points; le «montant de base», ou portion de l'assurance-chômage afférente au bien-être devant être représenté par un abattement de 2 points soumis à la péréquation de l'impôt sur le revenu des particuliers, et l'autre portion afférente au chômage devant se continuer sur la base actuelle; la durée de la période provisoire pour les quatre programmes de bien-être dépendant de l'institution par le gouvernement fédéral d'un programme général d'assistance sociale et, à tout événement, ne devant pas se prolonger au delà du 31 mars 1970;

c) Formation professionnelle: Aide aux étudiants, formation technique et professionnelle dans les écoles secondaires, formation des techniciens, formation aux métiers et autres emplois (à l'exception des éléments du programme qui seraient considérés d'un commun accord comme étant destinés aux membres de la main-d'œuvre recevant une formation supplémentaire), formation des invalides, cours par correspondance, formation de professeurs du secteur technique: période provisoire s'étendant jusqu'au 31 mars 1967; compensation de 1 point;

d) Subventions à l'hygiène (à l'exclusion des projets de recherche et de démonstration): hygiène publique en général, lutte antituberculeuse, hygiène mentale, formation professionnelle, lutte anticancéreuse, réadaptation fonctionnelle et enfants infirmes, hygiène maternelle et infantile, services consultatifs pour les infirmes, traitement des pensionnés aveugles: période provisoire s'étendant jusqu'au 31 mars 1967; compensation de 1 point.

C. Les programmes suivants seraient sujets à l'application de la formule d'option contre compensation en espèces à condition que la province consente à continuer un programme de même nature au cours de la période provisoire et que le gouvernement fédéral puisse se réserver le droit de mettre fin à ces programmes à l'expiration de la période provisoire: *a*) Aide relative à la chaux agricole (31 mars 1967); *b*) Prime pour les reproducteurs de race (31 mars 1967); *c*) Ententes relatives aux forêts (31 mars 1967); *d*) Construction d'hôpitaux (31 mars 1968); *e*) Terrains de camping et de pique-nique (31 mars 1967); *f*) Routes d'accès aux ressources (paiement du solde à régler en vertu du programme).

Le gouvernement fédéral a l'intention de présenter un projet de loi pour mettre en œuvre les propositions susmentionnées, aussitôt que possible après la reprise de la session du Parlement à l'automne de cette année. Si votre gouvernement désirait conclure des arrangements dans le sens de ceux que nous nous proposons de réaliser avec le Québec, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en aviser le plus tôt possible.

En élaborant les propositions susmentionnées, nous avons cherché, mon cher Premier ministre, une formule qui puisse, autant que possible, rencontrer les divers points de vue qui ont été exprimés à la Conférence fédérale-provinciale de mars dernier. Ainsi une province qui le désire pourra, dans l'exercice de ses prérogatives constitutionnelles, se prévaloir de la formule d'option à l'égard de tous les programmes de nature continue que j'ai mentionnés plus haut. Pour la province qui désirerait recevoir des versements globaux pour certains programmes déterminés, une autre solution est prévue.

Nous espérons, de cette façon, avoir mis au point une formule, à valoir durant la période où votre Comité du régime fiscal sera à l'œuvre, qui répondra aux nécessités du fédéralisme canadien d'aujourd'hui et, en même

temps, conférera au Comité du régime fiscal la plus grande latitude possible dans ses délibérations concernant les arrangements à plus long terme.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

(Signature) L. B. Pearson

Ottawa, le 15 août 1964

L'honorable Jean Lesage
Premier ministre de la province de Québec
Hôtel du gouvernement
Québec, Québec

Mon cher Premier ministre,

Je me réfère à l'examen des arrangements concernant l'application de la formule d'option aux subventions conditionnelles et programmes conjoints, qui a eu lieu à Ottawa les 8 et 9 juin 1964, conformément à la décision de la Conférence fédérale-provinciale tenue à Québec du 31 mars au 2 avril 1964. J'aimerais maintenant passer en revue avec vous les conclusions qui se sont dégagées de ces entretiens à l'égard des programmes auxquels le Québec participe actuellement. Mes collègues et moi sommes prêts à accepter ces conclusions, que je soumets à votre considération et à votre approbation.

Nos deux gouvernements sont d'accord, je crois, qu'il serait opportun d'en arriver tout d'abord à un arrangement provisoire ou de transition. En vertu de cet arrangement provisoire la province maintiendrait ses obligations actuelles à l'égard des programmes auxquels la formule d'option s'appliquerait. Elle continuerait, en particulier, à fournir les services qu'ils comportent et à présenter au gouvernement fédéral un état des dépenses encourues pour chacun des programmes. Par contre, la contribution fédérale prendrait, selon la nature et l'envergure de chaque programme, la forme soit d'abattements soumis à la péréquation de l'impôt sur le revenu des particuliers, avec les ajustements requis, soit de paiements en espèces. La durée de la période provisoire varierait également selon les circonstances de chaque programme. Des arrangements plus permanents relatifs à l'application de la formule d'option feraient l'objet de négociations supplémentaires au moment approprié, en tenant compte, parmi d'autres facteurs, de l'expérience acquise au cours de la période de transition et des recommandations que le Comité du régime fiscal pourrait formuler dans l'intervalle au sujet des subventions conditionnelles et programmes conjoints. Il n'est pas impossible que de tels arrangements permanents trouvent place dans le cadre des nouveaux arrangements fiscaux qui entreront en vigueur en 1967.

Les programmes sur lesquels les représentants de nos deux gouvernements se sont mis d'accord comme pouvant être sujets à l'option, se divisent, me semble-t-il, en deux catégories. La première comprend des programmes de nature continue qui visent principalement des objectifs sociaux. Sont exclus de cette catégorie les programmes mettant en cause des projets extraordinaires, comme les projets d'immobilisation, de recherche et de démonstration. La second catégorie comprend un groupe de programmes dont la durée prévue est limitée.

Il a été reconnu dès le début que les arrangements relatifs à la formule d'option devant faire l'objet d'un accord entre le gouvernement fédéral et celui du Québec devraient être de nature à pouvoir être appliqués immédiatement à toute province qui désirerait s'en prévaloir. Il a été entendu de plus qu'une province se prévalant de la formule d'option continuerait, au cours de la période de transition et par la suite, à participer aux organismes et aux rencontres groupant des représentants fédéraux et provinciaux qui seraient établis aux fins de la consultation et de la coordination dans les domaines d'activité sujets à la formule d'option.

Quant à la compensation, il a été convenu qu'elle prendrait normalement la forme d'abattements soumis à la péréquation de l'impôt sur le revenu des particuliers, dans le cas de programmes bien établis dont la durée prévue est infinie, et la forme de versements en espèces, dans le cas de programmes de moindre envergure dont la durée prévue est limitée.

Plus précisément, il est proposé ce qui suit:

A. Les programmes suivants seraient compris parmi ceux auxquels la formule d'option ne s'appliquerait pas:

1. Programmes d'immobilisations: *a*) Route transcanadienne; *b*) Caisse des passages à niveau; *c*) Formation professionnelle—Aide en capital; *d*) ARDA; *e*) Travaux d'hiver des municipalités.

2. Programmes courants: *a*) Subventions aux clubs 4-H; *b*) Subventions aux foires spéciales *c*) Indemnisation pour pertes par suite des maladies d'animaux; *d*) Assurance-récolte; *e*) Entente relative à la main-d'œuvre agricole; *f*) Subventions à l'hygiène (projets de recherche et de démonstration); *g*) Subventions aux recherches sur l'hygiène publique; *h*) Formation des chômeurs; *i*) Formation en collaboration avec l'industrie; *j*) Expansion de la pêche commerciale.

3. Mesures d'urgence.

4. Centenaire de la Confédération.

B. Les programmes suivants de nature continue, qui visent surtout des objectifs sociaux, seraient sujets à l'option contre compensation, telle qu'indiquée, sous forme d'abattement de

l'impôt fédéral sur le revenu selon un pourcentage déterminé, avec péréquation de façon à ce que le rendement de chaque point soit égal à celui de la moyenne des deux provinces où il est le plus élevé. Si les programmes comportant un point d'abattement unique devaient être les seuls auxquels s'applique la formule d'option, la compensation pourrait alors prendre la forme d'un versement en espèces. Dans tous les cas, la compensation serait sujette à des ajustements destinés à la rendre égale aux dépenses réelles vérifiées, étant entendu que toutes les autres conditions des programmes seraient maintenues au cours de la période provisoire:

a) Assurance-hospitalisation: période provisoire s'étendant jusqu'au 31 décembre 1970; compensation de 14 points;

b) Assistance-vieillesse, allocations aux aveugles, allocations aux invalides, assistance-chômage: compensation pour les trois programmes catégorisés de bien-être de 2 points; le «montant de base», ou portion de l'assurance-chômage afférente au bien-être devant être représenté par un abattement de 2 points soumis à la péréquation de l'impôt sur le revenu des particuliers, et l'autre portion afférente au chômage devant se continuer sur la base actuelle; la durée de la période provisoire pour les quatre programmes de bien-être dépendant de l'institution par le gouvernement fédéral d'un programme général d'assistance sociale et, à tout événement, ne devant pas se prolonger au delà du 31 mars 1970;

c) Formation professionnelle: Aide aux étudiants, formation technique et professionnelle dans les écoles secondaires, formation des techniciens, formation aux métiers et autres emplois (à l'exception des éléments du programme qui seraient considérés d'un commun accord comme étant destinés aux membres de la main-d'œuvre recevant une formation supplémentaire), formation des invalides, cours par correspondance, formation de professeurs du secteur technique: période provisoire s'étendant jusqu'au 31 mars 1967; compensation de 1 point;

d) Subventions à l'hygiène (à l'exclusion des projets de recherche et de démonstration): hygiène publique en général, lutte antituberculeuse, hygiène mentale, formation professionnelle, lutte anticancéreuse, réadaptation fonctionnelle et enfants infirmes, hygiène maternelle et infantile, services consultatifs pour les infirmes, traitement des pensionnés aveugles: période provisoire s'étendant jusqu'au 31 mars 1967; compensation de 1 point.

C. Les programmes suivants seraient sujets à l'application de la formule d'option contre compensation en espèces à condition que la province consente à continuer un programme de même nature au cours de la période provisoire et que le gouvernement fédéral puisse se réserver le droit de mettre fin à ces programmes à l'expiration de la période provisoire: *a*) Aide relative à la chaux agricole (31 mars 1967); *b*) Prime pour les reproducteurs de race (31 mars 1967); *c*) Ententes relatives aux forêts (31 mars 1967); *d*) Construction d'hôpitaux (31 mars 1968); *e*) Terrains de camping et de pique-nique (31 mars 1967); *f*) Routes d'accès aux ressources (paiement du solde à régler en vertu du programme).

Le gouvernement fédéral a l'intention de présenter un projet de loi pour mettre en œuvre les propositions susmentionnées, aussitôt que possible après la reprise de la session du Parlement à l'automne de cette année. Je vous saurais donc gré de me confirmer votre assentiment à ces propositions aussitôt que possible. Le projet de loi devra contenir des dispositions en vue de sanctionner l'accord provisoire et de modifier en conséquence des lois de l'impôt sur le revenu.

Qu'il me soit permis de vous dire, monsieur le Premier ministre, que dans nos échanges avec vos représentants nous avons cherché une formule qui puisse, autant que possible, rencontrer les divers points de vue qui ont été exprimés à la Conférence fédérale-provinciale de mars dernier. Ainsi une province qui le désire pourra, dans l'exercise de ses prérogatives constitutionnelles, se prévaloir de la formule d'option à l'égard de tous les programmes de nature continue que j'ai mentionnés plus haut. Pour la province qui désirerait recevoir des versements globaux pour un nombre limité de programmes seulement, une autre solution est prévue.

Nous croyons que la formule que nous avons mise au point, à valoir pendant la période où notre Comité du régime fiscal sera à l'œuvre, répondra aux nécessités du fédéralisme canadien d'aujourd'hui et, en même temps, conférera au Comité du régime fiscal la plus grande latitude possible dans ses délibérations concernant les arrangements à plus long terme.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

(signature) L. B. PEARSON

Halifax, le 17 août 1964

Le très honorable Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada
Hôtel du gouvernement
Ottawa, Canada

Monsieur le premier ministre,

Je désire vous accuser réception de votre lettre du 15 août au sujet des modalités relatives à la formule de non-participation aux subventions conditionnelles et aux programmes conjoints.

Nous allons étudier ces modalités et nous vous ferons tenir nos commentaires en temps utile.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de ma très haute considération.

(signature) R. L. Stanfield

(Texte)

Cabinet du Premier ministre
Province de Québec
Le 20 août 1964

L'honorable Lester B. Pearson,
Premier ministre du Canada,
Gouvernement du Canada,
Ottawa, Ont.,

Mon cher Premier ministre,

J'ai reçu votre lettre du 15 août dernier relativement à l'application de la formule d'option aux subventions conditionnelles et programmes conjoints.

Je vous remercie de votre lettre et je me propose de la soumettre pour étude à mes collègues dès la prochaine séance du Cabinet, soit le 26 août prochain.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean Lesage.

Regina (Sask.)
Le 21 août 1964

Le très honorable L. B. Pearson
Premier ministre du Canada
Ottawa, Canada

Monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 août 1964 concernant les arrangements relatifs au retrait des programmes à frais partagés et de subventions conditionnelles.

Le gouvernement de la Saskatchewan ne s'oppose pas en principe aux subventions conditionnelles pour l'introduction de mesures dans des domaines de compétence conjointe; nous ne voulons donc pas, dans l'intervalle, nous retirer des programmes du type B. Nous trouvons pourtant que les usages administratifs de certains arrangements sont ennuyeux et nous voudrions donc approfondir certains programmes du type C. Pour nous aider à prendre une décision dans ce domaine, auriez-vous l'obligeance de préciser l'expression «une province qui se retire consentirait à continuer d'appliquer un programme de ce genre» qui figure au dernier paragraphe de la page quatre. J'aimerais bien connaître aussi le montant du dédommagement en espèces qui sera versé à l'égard de chacun des programmes du type C.

Je vous prie d'agréer mes salutations très distinguées.

(signature) W. Ross Thatcher

(Traduction)

Toronto (Ont.)
Le 21 août 1964

Le très honorable Lester B. Pearson, C.P.
Premier ministre du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ont.)

Monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 août, dans laquelle vous examinez les conclusions que vous avez tirées à la suite des consultations des 8 et 9 juin.

Ces propositions sont maintenant à l'étude et je communiquerai avec vous à nouveau, comme vous le proposez, dès que ce sera possible.

Je vous prie de croire à mes meilleurs sentiments.

(signature) John P. Robarts

Winnipeg, le 4 septembre 1964

Le très honorable Lester B. Pearson, C.P., député
Premier ministre du Canada
Édifice de l'Est
Ottawa 4 (Ontario)

Mon cher premier ministre,

J'ai reçu votre lettre du 15 août dans laquelle vous tracez un aperçu des conditions générales à suivre concernant l'application de la formule de votre gouvernement concernant la non-participation aux subventions conditionnelles et aux programmes conjoints.

Le gouvernement du Manitoba s'intéresse davantage à la rationalisation de nos relations fiscales, mais nous examinons attentivement la formule de non-participation aux programmes en cause. Je vous communiquerai notre point de vue sous peu.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de ma très haute considération.

(signature): Duff Roblin

Le 9 septembre 1964

L'honorable Lester B. Pearson,
Premier ministre du Canada,
Gouvernement du Canada,
Ottawa.

Mon cher Premier ministre,

Votre lettre du 15 août dernier relative à l'application de la formule d'option aux subventions conditionnelles et programmes conjoints a été étudiée par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec. Telles que vous les exprimez, les conclusions auxquelles ont donné lieu les échanges de vue entre les représentants de nos gouvernements nous conviennent et je suis heureux de confirmer l'assentiment du gouvernement du Québec à ces conclusions.

Je vous pris d'agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean Lesage.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa le 18 mars 1965

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui le 18 mars, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION RELATIVE À LA PRÉTENDUE QUESTION DE PRIVILÈGE POSÉE PAR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE BEAUCE

(Texte)

M. l'Orateur: Mercredi dernier, 10 mars, l'honorable député de Beauce (M. Perron) a posé une question de privilège, que j'ai plutôt considérée comme un grief. Elle se fondait sur son affirmation qu'un système avertisseur avait été installé uniquement dans les bureaux des députés libéraux, aux fins de les prévenir des votes lorsque la Chambre siège en comité plénier. J'ai promis de vérifier les faits et d'examiner la question.

J'ai été informé qu'un système avertisseur est relié aux bureaux des whips mais qu'il sert à la fois aux libéraux et aux conservateurs. Cependant, il n'est installé que pour les députés dont les bureaux se trouvent dans l'édifice de l'Ouest. Il n'y a pas de système de ce genre dans l'édifice du centre.

On m'a fait savoir que, en 1961, au moment où on établissait des plans de rénovation pour l'édifice de l'ouest, le gouvernement d'alors décida d'installer ces avertisseurs dans tous les bureaux de députés de l'édifice de l'ouest. La raison de cette installation était la distance à laquelle ils étaient de la Chambre, et de ce fait, la difficulté de faire avertir les députés par messager. Les députés de tous les partis dont les bureaux sont dans l'édifice du centre continuent à être avertis par leur whip, par messager ou par téléphone.

Je crois que tous les députés du groupe de l'honorable député de Beauce ont leurs bureaux dans l'édifice du centre et qu'ils n'y a que quelques députés néo-démocrates et créditistes dans l'édifice de l'ouest. Je suppose que leurs whips n'ont pas de difficulté à les faire avertir par téléphone ou par messager.

(Traduction)

M. DIEFENBAKER—RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO SUR LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je pose une question de privilège qui intéresse la Chambre. Évidemment, je ne puis dire qu'elle s'applique à l'autre endroit. Il s'agit d'une résolution dont l'Assemblée législative de l'Ontario a été saisie il y a une semaine, au sujet de la procédure de rapatriement et de la confirmation par les provinces de certains arrangements conclus par les procureurs généraux des différentes provinces.

Notre *Feuilleton* ne fait aucune mention d'une adresse à ce sujet. Pourtant, l'Assemblée législative de l'Ontario a examiné, il y a une semaine, une résolution du procureur général de cette province; en voici le préambule:

La résolution que j'ai l'honneur de présenter figure au *Feuilleton* de notre Assemblée, dans les termes suivants:

«Que cette Chambre approuve et appuie les Adresses du Sénat et de la Chambre des communes du Canada à Sa Majesté la Reine, la priant de bien vouloir accepter qu'un projet de loi soit déposé devant le Parlement du Royaume-Uni, en ces termes:

Suit le texte de la loi proposée. Autrement dit, cela touche bel et bien les droits et privilèges de notre Chambre. Nul ne critiquerait le droit de l'Assemblée législative de l'Ontario d'adopter une résolution approuvant et appuyant les Adresses du Sénat et de la Chambre des communes du Canada. Mais

cette résolution ne représente ni les faits ni l'état de choses. Il n'y a pas eu d'Adresse. Nous avons demandé de quelle nature seraient les intentions du gouvernement à ce propos et si nous aurions l'occasion d'examiner, ligne à ligne, un paragraphe après l'autre, le texte du projet de loi. On ne nous l'a pas dit. Nous savons, cependant, que ni la Chambre ni l'autre endroit n'ont adopté d'Adresse qui aurait pu être confirmée ou approuvée.

Il ne m'appartient pas de supposer comment la chose a pu se produire. Je voudrais savoir, toutefois, si le premier ministre ou un membre du gouvernement du Canada avait informé le gouvernement de l'Ontario que les deux Chambres avaient adopté l'Adresse. Le gouvernement a-t-il laissé entendre à l'Assemblée législative ontarienne que la Chambre des communes et le Sénat allaient l'adopter? Avait-il perçu d'avance l'appui qu'elle allait recueillir? Quelles qu'en soient la raison, Votre Honneur, et la cause, voici le Parlement du Canada placé dans une situation où l'une des assemblées législatives provinciales a approuvé, par une résolution, une Adresse dont le Parlement n'a pas été saisi.

Mon honorable ami, le ministre des Transports, lui, un spécialiste de la casuistique et des décrets administratifs, trouve cela drôle, mais je doute qu'il ait jamais eu connaissance d'un cas semblable. Toutefois, l'honorable représentant dispose de moyens de communication extraterrestres que, moi, je ne possède pas.

Je dis simplement que le premier ministre se doit d'expliquer ce qui s'est passé, car cela constitue un affront pour le Parlement du Canada. Il en résulte que le Parlement cède le pas à toute Assemblée législative qui voudrait approuver une formule semblable. Autrement dit, il y a là un manquement grave aux droits et aux prérogatives du Parlement, à leur interprétation, et aussi à la mise en œuvre de choses jamais vues.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question de privilège, si c'en est une—c'est vous qui devrez décider s'il y a là question de privilège, et si vous en décidez ainsi, vous prendrez sans doute les mesures appropriées—que le très honorable représentant vient de soulever, m'invite à m'enquérir auprès de son ami le premier ministre de l'Ontario pour voir si les mesures prises par le premier ministre provincial et par le gouvernement de l'Ontario étaient appropriées ou non. Je le ferai avec plaisir, monsieur l'Orateur, et je m'y prendrai amicalement. Évidemment, je ne suis pas en relations aussi étroites et constantes avec le premier ministre de l'Ontario que l'est mon très honorable ami.

M. Grafftey: Que dire du premier ministre de la province de Québec?

Le très hon. M. Pearson: Je me renseignerai volontiers pour essayer de dissiper tout soupçon de l'honorable représentant quant à une collaboration secrète et répréhensible entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral sur cette question importante.

Autant que je puisse en juger, le très honorable représentant s'oppose à une méthode adoptée par l'assemblée législative d'une province. Si là est le fond de la question de privilège, monsieur l'Orateur, et si les droits des membres du Parlement du Canada sont en jeu du fait que le gouvernement et l'Assemblée législative de l'Ontario ont pris certaines dispositions, vous serez sans doute en mesure de trancher la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous vous rendez sans doute compte, monsieur l'Orateur, que le premier ministre n'a pas répondu à ma question. Quant aux accords secrets, ma question ne mettait pas en cause le premier ministre du Canada et le premier ministre de l'Ontario. D'après la connaissance que nous avons du projet de loi de pension, ces accords se restreignent au premier ministre de la province de Québec.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ferais peut-être mieux de répondre à cette question dès maintenant. Il n'existe aucun accord secret sur ce point entre le premier ministre de l'Ontario et moi-même. Les deux gouvernements intéressés ont correspondu à cet égard, mais il est tout à fait indigne de mon très honorable ami de prétendre que j'ai conclu avec son ami, le premier ministre de l'Ontario, des accords secrets qui porteraient atteinte aux droits et privilèges de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement laissé entendre qu'on avait conclu des ententes secrètes, sauf pour ce qui est du très honorable représentant. Je lui ai demandé s'il avait fourni certains renseignements au gouvernement de l'Ontario mais il a refusé de répondre.

M. Douglas: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas sûr que tous les honorables députés aient fini de discuter de la question de privilège soulevée par le chef de l'opposition.

M. l'Orateur: Comme le très honorable chef de l'opposition n'a pas fait suivre sa question de privilège d'une motion, la Chambre, à mon avis, n'est actuellement saisie d'aucun problème. Nous avons discuté brièvement d'un sujet fort intéressant mais, pour le moment, aucune motion ne retient l'attention de la Chambre. Je demande donc à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam de poser sa question de privilège.

M. DOUGLAS—DIFFUSION D'UN BULLETIN DE NOUVELLES SUR LES LISTES ELECTORALES DE BURNABY-COQUITLAM

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège en ce qui concerne un document déposé à la Chambre, et qui a été cité inexactement au cours des nouvelles télévisées hier soir à 11 heures.

Selon la Société Radio-Canada, les noms de 40 p. 100 des électeurs de la circonscription de Burnaby-Coquitlam figuraient sur les listes d'électeurs d'autres circonscriptions de la Colombie-Britannique.

Des voix: Honte!

M. Douglas: Cette déclaration était censément fondée sur une lettre écrite par un certain Moreland T. Brown, de Coquitlam, et expédiée il y a onze mois au comité spécial des privilèges et des élections. Cette déclaration entendue durant les nouvelles données à Radio-Canada est une déformation complète de la teneur de la lettre de M. Brown, déposée à la Chambre, dont j'ai une copie entre les mains. Comme en fait foi la page 2 de sa lettre, M. Brown a dit:

> Les électeurs inscrits au bureau de scrutin nº 1 de Burnaby-Coquitlam étaient, dans une proportion de 40 p. 100, inscrits ailleurs en Colombie-Britannique.

Des voix: Honte!

M. Douglas: Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que la déclaration de M. Brown avait trait au bureau de scrutin nº 1 et non à la liste complète des électeurs de la circonscription de Burnaby-Coquitlam.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas: En outre, ni M. Brown ni Radio-Canada n'ont tenté d'indiquer la nature du bureau de scrutin nº 1. C'est un bureau de scrutin d'un camp de bûcherons, situé à l'extrémité nord-est de la circonscription. La liste contenait le nom de 68 personnes toutes employées à l'exploitation forestière. Quiconque connaît les camps de bûcherons sait que ces travailleurs sont extrêmement nomades, passant d'une exploitation à l'autre. (*Exclamations*)

L'hon. M. Nowlan: Le jour des élections?

M. Douglas: Ces travailleurs, désireux qu'ils sont d'exercer le droit de voter que leur confère la démocratie... (*Exclamations*)... peuvent, en conséquence, trouver leurs noms inscrits sur plus d'une liste. Je signale, monsieur l'Orateur, que le bureau de scrutin nº 1, situé à un endroit appelé Alvin, à l'extrémité nord du lac Pitt, est presque à 100 milles de la plupart des foyers de ces hommes; il n'y a donc rien de surprenant à ce que leurs noms figurent sur la liste au bureau de scrutin où ils demeurent et au bureau d'Alvin.

En toute justice pour l'officier rapporteur et les énumérateurs de Burnaby-Coquitlam, j'espère que Radio-Canada fera le nécessaire pour rectifier la fausse impression créée par la présentation de l'affaire comme une nouvelle exacte. Je suis heureux de pouvoir dire que la *Presse canadienne*, qui a donné la nouvelle initialement, a déjà publié la rectification.

M. HALES—CENTRALISATION DES REQUÊTES RELATIVES À L'OBTENTION DE LA CITOYENNETÉ

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Tout d'abord, je tiens à dire que je regrette de prendre le temps de la Chambre, car je sais que cette question concerne une région seulement. Cependant, le principe en jeu concerne tous les honorables députés.

Le 15 février, le *Mercury* de Guelph publiait une courte annonce, suivant laquelle, à partir du 1er mars 1965, tous ceux qui demanderaient la citoyenneté canadienne devraient présenter leur demande à Kitchener. Cette centralisation touchait les comtés de Perth, Waterloo et Wellington. L'annonce ne portait pas la signature du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le lendemain de sa publication, j'ai communiqué avec le sous-ministre et le régistraire de la citoyenneté, qui m'ont fait part du désir du ministère de faire ce changement sans consulter les députés élus d'aucune de ces régions.

Le 17 février, mon honorable ami, le député de Brantford, a demandé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si ce problème serait étudié dans sa totalité, et le ministre a répondu que cette affaire était à l'étude. Alors, j'ai posé au ministre une question supplémentaire, et j'ai recommandé que les bureaux

locaux de l'immigration soient utilisés comme centres où seraient reçues les demandes de citoyenneté.

Le 4 mars, j'ai posé une question supplémentaire au ministre et lui ai demandé si cette étude était terminée; il m'a répondu que cette affaire était toujours à l'étude. Le 9 mars, après qu'une de mes électrices m'eut demandé où elle devrait s'adresser afin d'obtenir son certificat de citoyenneté, je me suis enquis auprès du registraire de la citoyenneté où l'on m'a informé que l'ordonnance était toujours en vigueur et que les personnes devaient se rendre à Kitchener, mais qu'un changement serait probablement effectué dans une semaine ou dix jours.

Le 12 mars, trois jours plus tard, le député de l'Assemblée législative d'Ontario a annoncé ce qui suit dans le *Mercury* de Guelph:

> Il est maintenant confirmé que les demandes de certificat de citoyenneté canadienne dans la région de Guelph seront reçues de la même façon qu'auparavant. M. Harry Worton, député provincial de Wellington-Sud, a été officiellement informé de cette entente par M. K. C. Foster, le registraire de la direction d'enregistrement de la citoyenneté, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Des dispositions ont été prises afin que les personnes qui présentent des demandes en vue d'obtenir leur citoyenneté canadienne à Guelph puissent déposer leurs documents à notre bureau d'immigration dans l'édifice fédéral de Guelph. Des audiences et des présentations auront également lieu, comme par le passé, dans la ville de Guelph. Des annonces seront publiées sous peu dans les journaux pour informer le public de ces nouveaux arrangements.

Or, monsieur l'Orateur, ma question de privilège est celle-ci—et je voudrais dire tout d'abord que le député provincial est des plus respectés et que lui et moi avons toujours maintenu les meilleures relations. En premier lieu, comme l'immigration relève de la compétence fédérale, j'estime, en ma qualité de représentant élu des habitants de Wellington-Sud, qu'on aurait dû me consulter au sujet de tout projet de changement et m'informer de tout arrangement nouveau. Deuxièmement, le conservateur des registres de la citoyenneté aurait dû avoir au moins la courtoisie de m'envoyer, à titre de représentant fédéral élu, une copie de la lettre qu'il a expédiée au député provincial libéral.

Troisièmement, on a mal exposé les faits à mes commettants. On les a mal informés car, encore à dix heures et demie ce matin, des néo-Canadiens qui ont souvent des difficultés avec la langue et éprouvent un sentiment d'insécurité lorsqu'ils présentent des demandes au bureau du tribunal du comté ou au bureau de l'immigration, se sont vu répondre, à Guelph, qu'ils devaient se présenter à Kitchener, en dépit de l'article de journal et de la lettre envoyée au député provincial, qui disaient le contraire.

Je conclus en répétant que mes commettants ont été induits en erreur et mal informés par le ministère de la Citoyeneté et de l'Immigration, et j'ai bon espoir qu'on prendra des mesures immédiates pour tirer au clair toute cette affaire.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le préopinant de m'avoir donné préavis de sa question de privilège. En guise d'introduction, je dirai que la lettre a été écrite par un fonctionnaire du ministère en réponse à une missive qu'il avait reçue d'un membre de l'Assemblée législative. L'intéressé a mal compris la situation ou, du moins, une lettre antérieure écrite avant mon arrivée au ministère.

Je tiens à assurer au représentant qu'aucune décision n'a été prise à cet égard pour cette partie de l'Ontario. J'ai demandé à mon secrétaire parlementaire d'organiser une rencontre à mon bureau ou à quelque autre endroit commode, pour vendredi de la semaine prochaine. Le représentant et tous les autres députés y seront invités, peu importe leurs affiliations politiques, et j'espère que nous pourrons mettre un terme à une situation vieille de plusieurs mois. Je compte que nous pourrons nous entendre sur un programme réaliste pouvant être mis en pratique avant la fin du mois.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉPÔT D'UN RAPPORT INTITULÉ «PLACEMENTS D'ORDRE PRIVÉ ET PUBLIC AU CANADA—PERSPECTIVES POUR 1965»

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer le texte anglais et français d'un rapport intitulé «Placements d'ordre privé et public au Canada—Perspectives pour 1965».

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Convenu.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, selon le rapport, l'ensemble des dépenses d'immobilisation au Canada atteindrait 12.3 milliards de dollars cette année. Si l'on réalise le programme envisagé, les débours dépasseront de 14 p. 100 ceux de 1964; les immobilisations seraient supérieures de 31 p. 100 à celles de 1963. Cela signifie que l'expansion considérable de capitaux, amorcée il y a environ un an, se poursuit.

D'après les projets signalés, les placements de capitaux faits cette année dans le monde des affaires dépasseront de 12 p. 100 ceux de

l'année dernière. Dans le seul domaine de la fabrication, on prévoit un accroissement de 23 p. 100. On prévoit que des dépenses encore plus considérables seront affectées aux secteurs de la finance et du commerce.

On s'attend que les mises en chantier de nouveaux logements résidentiels atteindront à peu près le même niveau que celui de l'année dernière et, compte tenu des constructions non achevées, les dépenses globales affectées à la construction d'habitations s'accroîtront d'environ 11 p. 100. Dans le secteur public, les programmes d'immobilisations atteignent de nouveaux sommets. Un accroissement de dépenses de 64 p. 100 affectées à l'aménagement de nouvelles installations universitaires et les vastes programmes de construction de routes établis par les provinces constituent des éléments importants dans l'accroissement prévu de 20 p. 100 des dépenses que feront institutions et gouvernements divers.

L'ensemble du programme prévoit un accroissement de dépenses de 15 p. 100 quant aux nouvelles constructions de toutes sortes, et de 11 p. 100 quant aux nouvelles machines et au nouveau matériel. L'accent mis sur des installations de production accrues et modernisées dans tous les secteurs économiques stimule la demande et prouve que le monde des affaires s'attend à de plus importants débouchés.

LA PROCÉDURE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 décembre 1964, de la motion de M. Olson:

Que le quinzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation présenté à la Chambre le 14 décembre 1964 soit maintenant adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord rendre hommage au député qui a présenté la motion et aux membres du sous-comité qui, avec lui, ont travaillé avec assiduité et diligence pour soumettre ce rapport à la Chambre. Chacun sait, surtout Votre Honneur, quel travail ardu et quel effort de concentration ont été nécessaires pour préparer ce texte.

On a étudié la constitution des comités au Royaume-Uni, aux États-Unis, dans d'autres pays du Commonwealth et dans certains pays démocratiques de l'Europe continentale. On avait rédigé des documents d'étude, comprenant un questionnaire, distribués aux membres de la Chambre. L'évaluation de cette documentation représente le résultat unanime de l'étude de ce problème particulier par le sous-comité.

Je tiens à préciser qu'au nom de notre parti, le député d'Edmonton-Ouest, ancien orateur de la Chambre, a fait un apport très précieux au sous-comité. Malheureusement, un engagement l'empêche d'être ici aujourd'hui, mais il m'a demandé de dire en son nom que ce rapport a été approuvé à l'unanimité, que lui-même y souscrit et que, comme membre du comité, il aurait bien aimé être à la Chambre cet après-midi afin de participer au débat.

Monsieur l'Orateur, vous savez aussi bien que tout autre membre du comité spécial sur la procédure que nous avons étudié un grand nombre de questions. Pour ma part, je suis déçu qu'à la suite de ces délibérations, nous n'ayons réussi à faire accepter à la Chambre que très peu de nos recommandations. Si je songe que 14 membres de la Chambre se sont réunis sous la distinguée présidence de Votre Honneur pour étudier ces questions, pour chercher à persuader les membres de la Chambre qu'il serait nécessaire d'améliorer certains articles de notre Règlement, il me semble que si un rapport comme celui-là n'est pas accepté, si nous ne pouvons présenter rien d'autre que les changements minimes, mais non sans importance, que la Chambre a déjà acceptés, nous ferions aussi bien de jeter le manche après la cognée et de nous dire un fois pour toutes que la Chambre ne veut pas modifier sensiblement le Règlement qui nous régit.

C'est la question qu'il faut trancher. A chaque session, on entend de pieuses déclarations sur le besoin d'une réforme. On entend des discours sur certains chapitres ou certains articles où ces réformes s'imposent et pourtant, arrive la fin de la session, nous jetons un coup d'œil à nos réalisations et nous voyons que ce n'est guère reluisant. Si je comprends les sentiments de la population canadienne, je dirais qu'elle exige des modifications importantes dans la façon dont nous exécutons le travail que nous, ses représentants, avons le devoir d'accomplir, non pas comme membres d'un club de discussion privé, mais comme membres du Parlement agissant au nom de la population du Canada, et il me semble que nous devons nous plier aux désirs des citoyens sans quoi ils en délégueront peut-être d'autres ici qui sauront apporter les changements que nous refusons.

Avant de passer aux mesures précises que je veux mentionner, je dirai que les propositions du quinzième rapport n'amèneront pas automatiquement des changements dans le Règlement. Il n'y a pas de doute, en effet,

que diverses propositions du quinzième rapport ne sont pas au goût de tous les députés. Ainsi, le paragraphe 17, qui soustrait à l'application de cet article certains députés: Votre Honneur, le premier ministre, M. l'Orateur suppléant, le président suppléant des comités, les membres du cabinet, le vhip en chef du gouvernement, et ainsi de suite.

D'autres parties des recommandations portent sur le personnel des comités, la question du quorum, certaines innovations qui s'écartent vraiment de la pratique que nous avons suivie dans le passé: la proposition que nous siégions trois semaines à la Chambre, pour ensuite suspendre les séances pour deux semaines, au cours desquelles la moitié des comités siégeraient une semaine, les députés étant libres de retourner chez eux l'autre semaine veiller aux affaires de leurs circonscriptions.

Tout cela, bien sûr, ne présente pas le même intérêt et il faut s'attendre à ce qu'il y ait opposition à certaine propositions et qu'on présente des modifications. Mais je demande à la Chambre de ne pas oublier qu'il s'agit ici de recommandations. Si ce rapport est adopté en temps opportun, il sera alors nécessaire que le sous-comité de la procédure propose de temps à autre, au cours de la prochaine session, probablement en les groupant, certains changements bien précis dans le texte du Règlement. Les députés qui s'opposent à certaines parties de ce programme pourront alors se faire entendre, voter et agir selon leurs vues.

Si je propose cela, c'est que les membres du comité et les leaders de la Chambre se sont demandés comment on pourrait adopter ce rapport sans le déférer de nouveau au comité pour plus ample étude. Je conseillerais aux députés de considérer ceci comme la deuxième lecture d'un bill; il pourrait y avoir approbation en principe soit sur division ou par un vote; le comité pourrait ensuite être chargé de présenter des amendements précis de temps à autre au cours de la prochaine session.

Il convient de se demander si des changements s'imposent dans notre procédure et, si tel est le cas, lesquels. En ce qui concerne les principes fondamentaux, les règlements actuels ressemblent étrangement, à mon humble avis, aux règlements qui existaient juste avant que notre pays devienne nation, il y a près d'un siècle. Il y a eu très peu de changements dans ce domaine. Mais le pays lui-même a beaucoup changé. En 1867, la population était de trois millions d'âmes. Elle est aujourd'hui de 20 millions. Le premier budget était de l'ordre de 20 millions de dollars. A l'heure actuelle, il dépasse sept milliards; il est donc de plus de 350 fois plus élevé que le premier.

Comparons les questions examinées en 1867 à celles que nous examinons aujourd'hui. En 1965, il existe un vaste programme général d'équité sociale, comprenant l'hospitalisation, les allocations familiales, l'assurance et l'assistance-chômage, les pensions de vieillesse, etc. alors qu'en 1867, un programme rudimentaire de secours sociaux, administré au petit bonheur, et en grande partie sous forme de charité, était en vigueur. Mais le véritable noyau, notre institution parlementaire, la cheville ouvrière de notre démocratie n'est, à côté de ces autres grands perfectionnements, qu'un mécanisme grossier, vacillant, mal agencé, s'efforçant en vain de remplir les fonctions qui s'imposent si nous voulons mener à bien les objectifs de cette Chambre.

Que devraient être ces fonctions principales? A mon avis, il y en a quatre. J'aimerais les rattacher aux propositions formulées dans ce quinzième rapport. Tout d'abord, il faut examiner minutieusement les dépenses du gouvernement. Il faut ensuite examiner les comptes du gouvernement, toutes dépenses faites, pour vérifier si l'argent a été dépensé pour les fins prévues et de la façon voulue. Troisièmement, il faut un organisme législatif pour exercer un certain contrôle sur l'exécutif. La présente session a certainement indiqué la nécessité de conserver cet aspect important. Quatrièmement, le Parlement a pour fonction de légiférer. A cet égard, il faut noter que nos horizons se sont élargis d'une façon qu'on n'aurait pu imaginer il y a un siècle. L'État a assumé la responsabilité de mesures sociales pour toute la collectivité et d'entreprises mettant en cause de vastes projets économiques. Si nos fonctions tombent, comme je le pense, dans cette catégorie, ne pourrions-nous nous en servir comme d'un étalon pour mesurer si nos procédures sont satisfaisantes? Si oui, je crois fermement que le rapport que nous présentons est essentiel pour nous aider à remplir ce rôle.

Prenons, par exemple, l'examen des prévisions budgétaires du gouvernement. Aujourd'hui le gouvernement est armé d'une autorité et de pouvoirs très étendus qu'il ne connaissait pas bien ou dont il se servait peu en 1867. Les crédits provisoires, les crédits supplémentaires, les mandats du Gouverneur

général sont les moyens qui peuvent être utilisés et le sont souvent afin d'empêcher l'examen complet et détaillé que la Chambre devrait donner aux prévisions budgétaires et aux dépenses. L'établissement de grandes sociétés de la Couronne, qui fonctionnent effectivement et à toutes fins pratiques en dehors de la zone d'influence du Parlement, vient encore compliquer l'examen des dépenses du gouvernement. La méthode instituée pour assurer des prêts à ces sociétés créées par le gouvernement est une nouvelle arme, qui permet souvent de porter des dépenses de millions de dollars bien au-delà de l'autorité positive du Parlement. Enfin, du fait que nous continuons de recourir au comité des subsides comme si c'était, en pratique, le seul moyen pour nous d'examiner le budget des dépenses, il s'ensuit qu'il est à peu près impossible pour le service législatif de remplir toutes ses fonctions dans cet important domaine.

Tout le monde sait comment fonctionne le comité des subsides. Le ministre est à son siège et ses fonctionnaires sont devant lui; il est de première nécessité que les représentants à la Chambre, qui s'intéressent dûment à l'examen et à l'analyse des dépenses, puissent poser des questions non par l'intermédiaire du ministre, comme le veut l'actuel usage encombrant, mais en s'adressant directement aux fonctionnaires du ministère. Le seul moyen d'y parvenir, ce sont les propositions figurant dans ce rapport au sujet de la création de comités permanents sur les prévisions budgétaires.

Nous avons acquis un certaine expérience dans ce domaine, en 1958 et 1959, alors que sous le gouvernement de mon honorable ami le chef de l'opposition, nous avions institué un comité permanent des prévisions budgétaires présidé par un talentueux et compétent membre du Parlement, l'ancien représentant de Calgary-Sud. Sous sa présidence, ce comité a abattu un travail excellent et efficace pendant plusieurs années. Nous avions là cette confrontation directe qui me semble une condition préalable nécessaire, si nous voulons nous acquitter de la tâche qui nous incombe. Ce comité a examiné les prévisions de plusieurs ministères. Les membres ont pu poser des questions directes et précises aux fonctionnaires en cause et ainsi, ils ont pu faire aux ministères des recommandations qui furent mises en œuvre par des modifications de la politique. En somme, je dirais que c'est un excellent exemple des résultats qui pourraient découler de ces recommandations si nous les acceptons.

Je reconnais que, pour ce qui est de formuler des griefs ou de débattre les faiblesses du gouvernement, le comité des subsides, dans sa forme actuelle, peut donner satisfaction. Mais dans la mesure où nous avons cette responsabilité—et cela devient une responsabilité de plus en plus lourde—je dirai que le comité des subsides est absolument dépassé et ne saurait nous permettre d'accomplir notre devoir.

Nul doute que le Parlement canadien entreprend et entreprendra la réalisation de programmes sociaux de très grande envergure nécessitant la cession de fonds et entraînant des modifications importantes dans notre société. Autrement dit, le gouvernement percevra des sommes de certaines gens pour les verser, directement ou indirectement, à d'autres. A mon avis, les gens touchés par ces programmes, nos commettants, ont le droit de s'attendre que leurs représentants élus étudient attentivement et scrupuleusement ces mesures, afin de veiller à ce qu'elles atteignent leur objectif et soient appliquées d'une façon pertinente, expéditive et économique. Le comité des subsides ne peut s'acquitter de cette tâche. Nous n'y parviendrons qu'en instituant des comités permanents des crédits, comme le propose ce quinzième rapport.

Il y a aussi le problème du travail législatif proprement dit. J'espère que la Chambre pourra toujours avoir de grands débats sur le principe des mesures, lors de la deuxième lecture. Je suis cependant convaincu qu'au sein de comités permanents, nous pouvons procéder à une étude beaucoup plus attentive et utile du projet de loi lui-même. En fait, je voudrais que nous allions plus loin et fassions en sorte qu'il soit obligatoire de déférer certains genres de mesures législatives aux comités permanents. Nous pourrions même aller encore plus loin, monsieur l'Orateur et, dans bien des cas, déférer des mesures aux comités permanents avant la deuxième lecture.

Nous avons déjà fait l'expérience de cette façon de procéder. A la dernière session, on a présenté un bill concernant la division des Territoires du Nord-Ouest. Les honorables députés de ce côté-ci y ont trouvé à redire. A la suite d'une lutte vive et prolongée, nous avons pu persuader le gouvernement que le fond de la mesure devait être déféré à un comité permanent. Après une étude attentive du bill, on avait alors décidé de ne pas aller plus loin.

J'ai essayé de faire de même cette année à l'égard d'une mesure législative présentée par le ministre de l'Agriculture, au sujet des syndicats agricoles. Votre Honneur a refusé et la Chambre a maintenu votre décision.

J'ai remarqué depuis qu'un certain nombre de propositions de lois ont été déférées de cette façon aux comités permanents, c'est-à-dire que le fond de la question leur a été déféré avant la deuxième lecture. C'est ainsi que le bill sur les chemins de fer, qui figurait au *Feuilleton* depuis un certain temps, est actuellement étudié par un comité permanent.

Je pense que, sur le plan politique, nous sommes tous des réalistes. Nous savons que bon nombre de mesures présentées sous forme de bills ne sont pas des exemples de conception immaculée. Elles sont probablement le résultat du mariage de l'opportunisme politique coupable et des cadres officiels des ministères. Les mesures ainsi produites sont revêtues de la forme voulue par les rédacteurs du ministère de la Justice, nourries en comités ministériels et approuvées, enfin, par le cabinet. Au moment où elles nous tombent sous les yeux, elles sont habituellement des enfants bien formés et solides. Le gouvernement, comme tous les parents, est donc peu disposé —comme tous les gouvernements, d'ailleurs—à y apporter des changements.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, les députés de la Chambre sont les courroies de transmission entre le Parlement et les Canadiens; ils ont, en outre, mieux que quiconque, toutes les qualités pour juger de l'importance que revêtent les mesures législatives proposées pour les Canadiens, observer leurs répercussions, entendre les vues exprimées et les faire valoir ensuite en cette enceinte, avant que ces bills prennent force de loi. Si l'on consulte les statuts, l'on constatera que maints bills ont dû être modifiés parce qu'ils avaient été improvisés à la hâte. Parfois ils ont été mal rédigés parce que le gouvernement et les fonctionnaires n'ont pas prévu quel serait le résultat de ces mesures. Alors, nous devons attendre une, deux ou trois années avant que les bills soient modifiés. Il me semble que si la Chambre adoptait les méthodes fondamentales que je propose, il ne serait pas nécessaire de modifier un aussi grand nombre de bills. Les mesures législatives que l'on nous soumettrait seraient, en définitive, mieux rédigées et plus conformes aux besoins des Canadiens.

Finalement, monsieur l'Orateur, il existe une autre raison pour laquelle nous devons étudier et adopter cette motion. La branche législative devrait continuer d'exercer un certain contrôle sur la branche exécutive. Comme nous le savons, dès les débuts les plus reculés et les plus tâtonnants de la démocratie, il a toujours existé—et il continuera toujours d'exister—un conflit entre les branches exécutive et législative du gouvernement. Cela n'a souvent rien à voir au sectarisme politique, si ce n'est que le parti au pouvoir est d'ordinaire porté à croire que le gouvernement agit sagement et que les vis-à-vis sont plutôt portés à la critique. Deux grandes guerres, le règne d'un parti pendant si longtemps et l'expansion des divers organes administratifs dont j'ai parlé, n'ont cessé de rehausser les pouvoirs et le prestige du premier ministre et du cabinet. En revanche, il s'ensuit que le pouvoir législatif ne cesse de se détériorer.

Le fait que nous soyons près des États-Unis joue aussi, je pense. On met de plus en plus l'accent sur ce qu'on appelle communément le culte de celui qui est à la barre. Le chef d'un parti, surtout celui qui devient premier ministre et qui a ainsi à sa disposition pour accroître son pouvoir et son prestige les vaste connaissances et l'aide du personnel permanent du corps exécutif, jouit d'une puissance dont les chefs, dans les premiers temps de l'histoire de notre pays, n'ont jamais rêvé, je suppose. Or, cela est sans doute largement attribuable au fait que nous avons, consciemment ou inconsciemment, vu et copié ce qui se fait aux élections présidentielles des États-Unis. Une fois que le premier ministre et son cabinet jouissent d'un tel pouvoir, il n'est jamais facile d'y renoncer, peu importe les circonstances.

Selon moi, cela ne devrait pas être. Après tout, aujourd'hui, dans le vaste et complexe panorama de la vie moderne, il est essentiel que l'exécutif ait de grands pouvoirs, les pouvoirs pour agir avec promptitude et fermeté. Cependant, il est d'autant plus essentiel que nous tâchions de redresser le déséquilibre en renforçant le pouvoir législatif du gouvernement, afin qu'il puisse continuer à exercer le contrôle et la surveillance qu'il convient sur l'exécutif, chose que rend encore plus souhaitable le renforcement des pouvoirs du cabinet, comme je l'ai mentionné.

Le moyen de combler cette lacune et de replacer le député dans une situation où il pourra contrôler l'exécutif adéquatement et intelligemment c'est le régime des comités. Sans doute, monsieur l'Orateur, le député, de lui-même, ne peut espérer le faire. Bien entendu, j'admets que, dans notre régime de gouvernement responsable, l'initiative des lois appartient au gouvernement. C'est ce qui convient. Toutefois, je dirais qu'à moins que

nous, les membres du pouvoir législatif, ne prenions de mesures pour renforcer notre droit et notre possibilité de contrôler l'exécutif, une atrophie s'installera dans cette partie-là de notre fonction.

En réalité, je crois que nous souffrons d'une forme de schizophrénie parlementaire. En ce moment, je ne suis pas certain de notre rôle, s'il consiste simplement à venir ici, à dire oui ou non à l'égard des projets de loi et des crédits du gouvernement et à nous acharner sur le gouvernement quand nous constatons qu'il fait ce qu'il ne devrait pas. Si tel est le cas, tout ce que nous avons à faire, c'est de passer deux ou trois mois ici pour accomplir cette tâche. Mais, à mon avis, nous avons un rôle plus important à jouer, comme je l'ai déjà mentionné.

Le seul moyen pour y arriver est, je pense, de former un comité dont les membres, ayant reçu l'autorité nécessaire, seraient décidés à utiliser cette autorité, à acquérir les connaissances utiles et, avec l'aide d'un personnel technique et de chercheurs, pourraient maintenir, entre les deux branches, l'équilibre essentiel à la préservation et au travail efficace de la démocratie. Il me semble donc qu'il serait bon de jeter les fondements voulus dans le rapport présentement à l'étude.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti appuient le rapport et sont disposés à voter pour son adoption, bien qu'ils ne soient pas tous du même avis sur certains détails des recommandations. Mais, étant donné la surabondance de ces détails, voilà qui me paraît tout naturel.

Depuis huit ans que je siège au Parlement, c'est la seconde fois que la remise en question de la structure des comités suscite un grand intérêt. Certains députés l'ont peut-être oublié, mais la première année du gouvernement Diefenbaker à forte majorité, on a beaucoup parlé et on s'est beaucoup efforcé d'activer les comités, dont plusieurs ne s'étaient pas réunis depuis des années. Nous pouvons donc profiter de l'expérience de ce gouvernement et de cette législature pour déterminer comment devraient fonctionner les comités.

Le seul politicologue à avoir étudié dans son ensemble le gouvernement du Canada et exposé ses opinions dans un volume, M. R. MacGregor Dawson, a signalé que, si impressionnants qu'ils soient à première vue, les comités permanents de la Chambre des communes ne constituent pas des éléments bien importants de l'appareil législatif. En dépit du travail accompli sous le gouvernement conservateur, de 1958 à 1962, pour accroître les pouvoirs conférés aux comités permanents, il me semble que les commentaires de M. Dawson sont toujours d'actualité. Je ne dis pas cela pour critiquer le gouvernement précédent; c'est simplement à cause de la façon dont ces comités fonctionnent.

A mon sens, la difficulté que présente l'évaluation du régime des comités en cette enceinte gravite autour du fait que nous avons seulement élaboré une théorie des plus générales quant à l'effet que des comités actifs et puissants auront sur l'équilibre qui existe entre le cabinet ou, si vous préférez, le gouvernement ou l'administration—je songe notamment ici à la fonction publique et aux ministères de l'État—et le reste de la Chambre des communes.

Ce n'est peut-être pas le moment d'exposer des théories politiques, mais j'estime que l'une des conséquences auxquelles nous devrons faire face, si nous adoptons la plupart des recommandations que renferme ce rapport, c'est que les comités seront tellement plus forts ou en mesure de le devenir, qu'il faudra des rajustements en ce qui concerne le gouvernement et la Chambre proprement dite.

Selon moi, l'une des grandes déceptions de cette législature a été l'attitude du premier ministre à l'égard de la réforme parlementaire. Il avait annoncé qu'il était en faveur d'une politique nouveau genre, mais je ne puis maintenant considérer cela que comme un bluff publicitaire. J'ai l'impression qu'un aspect de cette politique nouveau genre concernait seulement le comité secret de son propre parti. Nous nous souvenons tous de la réunion spéciale du comité secret libéral qui a eu lieu il y a un an, en octobre, je crois. Pour donner satisfaction aux députés du rang, on allait créer des comités consultatifs pour l'élaboration des mesures législatives, comités qui étaient destinés à travailler, en étroite liaison avec les ministres, à la mise au point des programmes du gouvernement. Évidemment, la façon dont les partis politiques organisent leurs comités secrets les regarde; mais les nouvelles publiées à ce moment-là donnaient à penser que cet objectif dans la réorganisation du comité secret libéral était un effort pour répondre aux exigences des députés libéraux du rang et leur permettre de jouer un rôle plus important, ce qui indiquait qu'il y a là un problème.

D'après certaines observations formulées à l'époque, certains ministres—et on peut le comprendre—acceptaient de mauvais gré, ou du moins sans enthousiasme, la réorganisation du «caucus» libéral; ils se demandaient

comment cela pourrait influer sur leurs prérogatives en matière de présentation et d'administration de lois. Le dilemme du parti au pouvoir et de son organisation est assez identique à celui devant lequel nous nous trouvons quand il s'agit d'accorder des pouvoirs plus étendus aux comités de la Chambre. A titre de membre de l'opposition, j'estime que si nous allons réformer la procédure afin d'accorder plus d'autorité aux simples députés, nous devrions le faire au sein des comités plutôt qu'au sein du «caucus» du parti ministériel.

Toutefois, comme le premier ministre a rendu publiques ses nouvelles idées politiques, après la réforme de l'organisation interne de son parti, et comme il a préconisé l'établissement d'un nouveau climat où l'esprit de parti le plus fort, le plus traditionnel et, aussi, le plus mauvais, peut-être serait remplacé par un nouvel esprit en vertu duquel les députés, les plus jeunes surtout, seraient appelés à collaborer à l'élaboration d'objectifs communs, et suppose que les divisions et querelles de parti n'auraient pas leur place.

Je crois en cette nouvelle politique, et j'estime qu'il a aujourd'hui une excellente occasion d'exposer son point de vue et de nous dire ce qu'elle est, selon lui. Mais il est juste de dire, au sujet des réalisations de notre Parlement, que si on a pris des initiatives nouvelles, elles ne visaient pas un grand idéal parlementaire.

J'aurais cru que les réformes parlementaires se seraient faites plus vite. J'aurais cru, monsieur l'Orateur, que vous-même et votre comité, dont j'admire les membres et les rapports qu'ils ont publiés, auraient travaillé avec plus de diligence et auraient présenté des réalisations plus nombreuses. Nous aurions pu innover davantage, même à la Chambre, si le premier ministre et le gouvernement nous avaient indiqué la voie plus clairement. A mon avis, il ne suffit pas que le premier ministre parle de la nouvelle politique aux réunions libérales à travers le pays. Il laisse entendre ainsi qu'à la Chambre des communes et au Parlement, plusieurs d'entre nous ne s'adapteront pas au nouveau programme de réforme parlementaire. Il devrait plutôt nous présenter quelque chose de plus concret et donner à la Chambre, et non aux réunions du parti libéral, la direction qui permettra d'instaurer cette nouvelle politique que nous devons avoir. Et les recommandations à l'étude sont d'importance vitale pour atteindre ce but.

Impossible de lire un article à ce sujet sans qu'on y mentionne la nécessité de raffermir la structure des comités. Qu'en pense le premier ministre? Je sais ce qu'il en pensait il y a quelques années, car je lui ai alors écrit à ce sujet. J'aimerais consigner certains extraits de cette lettre au compte rendu comme point de départ. Datée du 9 octobre 1959, elle lui a été adressée alors qu'il dirigeait un groupe minoritaire assez restreint qui éprouvait de la difficulté à obtenir que ses membres fassent partie de comités. Certains étaient extrêmement actifs, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) par exemple. D'autres membres de ce groupe y prenaient une part beaucoup moins active. Ainsi, je me rappelle qu'on voyait le président du Conseil privé (M. McIlraith) moins souvent aux comités que l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Je le signale parce que c'est l'un des problèmes qui se poseront si nous instituons les comités proposés en exigeant que tant de députés en fassent partie. Notre œuvre, dans le passé, à cause de diverses traditions et de différentes attitudes des députés, n'augure pas bien l'avenir, à moins que nous ne manifestions les capacités normales qu'on peut attendre de députés, soit du côté du gouvernement, soit du côté de l'opposition.

Dans sa lettre personnelle, le premier ministre en se reportant à la législature Diefenbaker a formulé les remarques suivantes:

> Au début de cette législature, il semblait que le comité des comptes publics serait rénové pour qu'il se modèle sur son pendant britannique. La rénovation ne s'est pas produite, bien que l'opposition officielle ait doté le comité d'un président. Le nouvel élément... en soi, ne suffira pas pour édifier le comité canadien suivant le modèle britannique. La procédure qu'il suivra sera déterminée par la majorité—c'est-à-dire les membres du gouvernement, et ceux-ci n'ont pas manifesté le désir véritable de le voir fonctionner comme le même comité fonctionne à Londres.

La remarque est juste. Et voici la suite de ce que dit M. Pearson:

> Modifier le comité des prévisions budgétaires pour en faire un comité permanent, nommer un député de l'opposition président d'un comité, ce ne sont pas des mesures de nature à modifier, si ce n'est de façon accessoire, le rôle traditionnel que les comités ont joué à la Chambre des communes du Canada. Une plus grande activité des comités pourrait servir au gouvernement à employer le temps de ses 207 membres; il en résulterait cependant une charge supplémentaire pour l'opposition peu nombreuse, qui ne peut rendre entièrement justice aux comités et aux travaux très importants de la Chambre. Accélérer l'activité des comités peut, au début d'une législature, être utile pour les nouveaux députés, à titre de cours abrégé d'orientation parlementaire, mais pareil objectif est sans aucun doute accessoire et temporaire.

Puis il est déclaré que:

M. Pearson conclut que les changements, y compris la nouvelle méthode visant à envoyer, comme c'était la pratique depuis fort longtemps, le budget des ministères aux divers comités permanents, notamment le comité des chemins de fer ou des pêcheries, constituent une nouvelle orientation qui n'a pas modifié «de façon appréciable» le travail des Communes.

Je présume que le premier ministre a changé d'attitude, en vertu des nouvelles lignes de conduite, depuis le temps où il était chef de l'opposition. J'espère qu'il verra d'un bon œil ces recommandations, qu'il en arrivera à établir ce comité des crédits qui produira d'heureux effets. J'espère que la limite de 20 jours consacrés à l'examen des crédits en comité lui semblera un moyen efficace de mettre le gouvernement à l'abri de nos critiques, comme celles qui avaient été faites à l'égard de l'administration Diefenbaker et de l'attitude de ce dernier envers le comité des crédits. Nous avions dit que le temps passé à l'étude des crédits en comité était perdu, étant donné qu'ils revenaient à la Chambre et prenaient encore le même temps.

Il est une chose, monsieur l'Orateur, qui nous intrigue, mes collègues et moi. Nous ne sommes pas les seuls à penser que le Parlement traverse actuellement une période difficile et que si le gouvernement fédéral est dans l'embarras—je parle au sens large—c'est parce que la Chambre des communes n'a pu fonctionner avec l'efficacité que la plupart des gens attendent d'elle. Une bonne part de ces critiques sont sans doute exagérées, mais si nous sommes devant un dilemme, si le parti ministériel doit se présenter devant le peuple dans quelques semaines en proclamant qu'il doit obtenir une forte majorité afin de diriger le Parlement, parce que celui-ci est actuellement inefficace, ou si le premier ministre est pour parcourir le pays en parlant de politique nouvelle et des réformes dont le Parlement a besoin, le moment est alors venu pour le premier ministre de consigner au compte rendu les changements qu'il désire.

Je puis comprendre que le premier ministre soit un peu circonspect et qu'il ne veuille pas se montrer trop arrogant, car somme toute, la législature actuelle ne va pas très bien. Mais c'est lui qui devrait indiquer les difficultés et proposer les modifications qui s'imposent, au lieu de nous tenir des propos édifiants en nous disant que les députés veulent faire plus de travail. Ce qu'il nous faut, c'est que le gouvernement propose une modification qui donnera plus de pouvoirs aux comités, sans les autoriser à faire obstacle au cabinet ou au gouvernement. J'espère que le premier ministre, ou un autre porte-parole du gouvernement, nous éclairera à ce sujet dès maintenant.

J'ai consacré quelque temps à étudier le travail des comités, et ce qui m'a le plus frappé à la lecture de plusieurs comptes rendus, c'est que les députés qui participent activement aux travaux des comités sont également ceux qui prennent une part active aux travaux de la Chambre. L'idéal, tel qu'on le trouve dans les recommandations générales, est que tout le monde fasse partie d'un comité et qu'il y ait équilibre. Il y aurait de petits comités où le travail courant varierait.

Il faut se rendre compte, à ce propos, que certains députés auront un plus grand effort à fournir, non seulement du point de vue de l'assiduité, mais du point de vue du rendement et de l'intérêt. Si je dis que les députés actifs à la Chambre sont aussi ceux qui se montrent actifs aux comités, ce n'est pas pour blesser personne, mais pour souligner les faits. C'est une chose que tout le monde admettra. Si certains députés sont actifs, c'est à cause du lien, entre leur intérêt et leurs antécédents, d'une part, et le sujet à l'étude à la Chambre ou aux comités, d'autre part. Voilà comment j'explique la situation.

Autre raison pour laquelle les comités sont peut-être moins actifs qu'ils pourraient l'être: leurs travaux, aux yeux des députés, n'aboutissent pas à grand-chose. Si les députés ne sont guère intéressés, c'est partiellement parce que Chambre reprend l'examen des crédits et ils le savent. C'est peut-être aussi parce que les journaux accordent peu d'importance aux délibérations des comités ou parce qu'on se soucie peu des recommandations figurant dans les rapports de comité.

Monsieur l'Orateur, les gouvernements n'adoptent pas toujours une attitude honnête à l'égard de ces recommandations. Cette année, un comité a été chargé d'étudier le bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa. Tout à coup, la mesure est disparue et nous n'en avons plus entendu parler. Je puis vous en donner la raison. Le comité a sagement décidé de modifier le projet de loi de manière que deux administrateurs de la compagnie soient francophones. Apparemment, le gouvernement n'est pas prêt à accepter cette proposition et il a laissé tomber la mesure. Si je comprends bien, la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa ne verra pas le jour; comme dans le passé, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien chercheront à s'entendre tout en sauvegardant leurs

intérêts particuliers. Je ne saurais l'assurer, mais c'est ce que j'ai cru comprendre. Il reste que ce comité a formulé une recommandation, mais comme elle n'était pas conforme au désir du gouvernement, toute l'affaire a été reléguée aux oubliettes.

Si les comités doivent être pris au sérieux, il faut que le gouvernement témoigne de plus de loyauté et de bonne foi. Tout comme l'honorable député de Red-Deer, j'ai présenté un bill dont le sujet a été déféré à un comité de la Chambre. Les rapports du comité qui a étudié ces bills ont été déposés à la Chambre. Le rapport concernant le bill de l'honorable député de Red-Deer au sujet de la nomination d'un *ombudsman* n'a été déposé qu'il y a une ou deux semaines; je n'insisterai donc pas à ce sujet. Toutefois, les recommandations du comité qui a étudié mon bill au sujet de modifications à la loi sur les chemins de fer ont été déposées à la Chambre il y a plus d'un an. Les organisations de chemin de fer ont mené une campagne très active pour que ces recommandations soient acceptées; mais qu'a fait le gouvernement? Il n'a absolument rien fait, sinon essayer de sauver les apparences. Les ministres qui se sont succédé au ministère des Transports ont rejeté ces recommandations. A titre de ministres responsables, ils sont autorisés à contester la sagesse des recommandations du comité, mais pourquoi ne pas se montrer de bonne foi avec les membres du comité qui ont rédigé les recommandations?

A mes yeux, c'est là un des plus grands problèmes auquels les comités parlementaires ont été en butte dans le passé. Les ministres et les administrateurs supérieurs n'ont pas agi loyalement à l'égard des recommandations et des rapports des comités. Au contraire, il est considéré de bonne guerre de les reléguer tout simplement aux oubliettes, de recourir à toutes sortes de subterfuges et d'équivoques afin de laisser les choses aller. C'est pourquoi bien des députés ont de la peine à prendre les comités au sérieux et n'ont pas atteint au Parlement actuel la stature de leurs homologues au Parlement d'Angleterre.

M. Douglas: Et au Congrès.

M. Fisher: Mon chef ajoute «au Congrès». Au Congrès, la situation est fort différente. Je suis de ceux qui estiment que les circonstances nous amèneront forcément à conférer aux membres du Parlement plus de pouvoirs par l'entremise des comités de la Chambre et ainsi, d'une façon subtile mais fatale, nous nous acheminerons vers la formule des comités du Congrès des États-Unis, en nous éloignant du régime britannique traditionnel. Du moins, c'est mon avis. Je sais qu'il s'agit simplement d'une tendance que je vois, même si mes collègues ne partagent pas mon avis.

L'hon. M. Churchill: Pensez-vous que ce soit mieux?

M. Fisher: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre dit «Pensez-vous que se soit mieux»? C'est mieux en ce sens que la formule des comités du Congrès des États-Unis, selon moi, est favorable à l'éclosion des talents. A mon avis, les membres du Congrès et les sénateurs des États-Unis apprennent vraiment à connaître ce qu'est un gouvernement, les éléments en jeu et la poursuite du pouvoir. Grâce à leur participation à l'activité des comités, ils sont en contact avec la population et les groupes de pression. Il est un réalisme inconnu de nos comités, je pense. Voyez la situation dans laquelle nous nous trouvions l'autre jour lorsque les administrateurs du Syndicat maritime ont comparu devant le comité des relations industrielles. A ce comité, deux secrétaires parlementaires, celui du ministre du Travail et celui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'évertuaient à mettre des bâtons dans les roues afin de protéger les administrateurs.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le Règlement prescrit sans contredit qu'un député ne peut pas traiter ni discuter des délibérations d'un comité tant que le rapport de celui-ci n'a pas été déposé à la Chambre.

M. Byrne: Il y était à titre de journaliste.

M. Fisher: Le ministre aurait tout à fait raison si je parlais de l'objet même des délibérations du comité. mais je parlais plutôt de la conduite de certains membres au sein du comité. On dirait que les secrétaires parlementaires du parti ministériel n'ont pas assez de travail ou bien qu'un grand nombre des autres députés ministériels ne sont pas assez compétents, car dans nombre des comités, le travail s'exécute sous la houlette des secrétaires parlementaires. Je ne dis pas que c'est mauvais ou que c'est bon, mais ils ont servi un peu de dispositif de protection, ce qui donne une idée de l'attitude du gouvernement à l'éard des comités. Ce n'est pas une attitude semblable qui pourrait nous combler d'aise à l'idée d'une réforme possible ou probable. J'aimerais rappeler au député de Winnipeg-Sud-Centre que quand les comités

américains veulent des renseignements, ils les obtiennent.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question? Quand un comité américain veut retarder une mesure ou même un projet de loi, ne peut-il pas le faire, pendant des mois et même des années, à cause de l'autorité dont le président de ce comité est investi?

M. Fisher: Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Je disais simplement qu'il y a une tendance dans ce sens et qu'elle me semble raisonnable. Je crois que nous pouvons trouver une formule de rechange. Le député de Kootenay-Ouest qui, j'espère, prendra aussi part au débat, cherche toujours à exalter les traditions britanniques.

M. Herridge: Bravo. Je n'en ai pas honte.

M. Fisher: L'honorable député n'aurait aucune raison d'en avoir honte, mais la tradition parlementaire britannique, en ce qui a trait au fonctionnement des comités, diffère sensiblement de ce qui se passe en cette Chambre, et je ne vois en quoi ces recommandations s'inspirent de ce qui se passe à la Chambre britannique. Comme les députés le savent sans doute, les Britanniques tiennent à avoir de petits comités et les comités des prévisions budgétaires ne tiennent pas des séances ouvertes. Ils se déplacent et, en un certain sens, ce sont presque des comités d'enquête. Ils visitent les ministères du gouvernement, les usines, les secteurs d'opération et l'un de leurs principes, qui ne seraient sans doute pas accepté ici, c'est que l'on supprime toute publicité. L'idée est qu'un petit groupe de spécialistes ou de gens en train de devenir des spécialistes en divers domaines, et des membres de l'opposition, en particulier, acceptent leurs désignations aux comités comme des postes importants, pour que leur parti et leur organisme puissent être renseignés sur l'administration et la conjoncture.

Chez les parlementaires canadiens, je n'ai pas vu de tendance indiquant qu'ils consentiraient à faire partie d'un comité qui se réunirait en majeure partie à huis clos. En réalité, il me semble que chaque fois qu'un comité de la Chambre se réunit à huis clos, chose rare, cela produit des remous. Je crois donc que les recommandations qu'on trouve ici au sujet de comités particuliers montrent un certain réalisme, étant donné nos coutumes et nos attitudes.

Il y a quelques mois, notre parti a proposé certaines réformes parlementaires, et je veux parler de l'une d'entre elles, ayant trait aux comités. Voici quelle était la recommandation:

> Qu'on renforce le rôle des comités en leur accordant du temps pour se réunir..., en désignant des comités efficaces, de peu de membres...

Grâce à la recommandation, nous aurons des comités plus petits.

> ...rattachés aux travaux courants du Parlement, en leur donnant à faire un travail important, en leur offrant les moyens de le faire, et en permettant à leurs rapports d'être étudiés par le Parlement. En dernier ressort, les décisions seraient prises par la Chambre, mais les comités seraient en mesure d'accomplir leur travail et de rédiger leurs rapports de telle façon que la matière étudiée en comité n'aurait pas à être de nouveau examinée. La proposition n'empêcherait pas les comités de siéger tandis que la Chambre est en session, mais elle accroîtrait leur importance dans notre régime parlementaire.

J'aimerais me reporter à un ou deux points de cette recommandation: fournir aux comités les moyens de faire leur travail et permettre à leurs rapports d'être étudiés par le Parlement. Nous avons un service des comités à la Chambre des communes et vous savez aussi bien que nous, monsieur l'Orateur, que les greffiers de comité ne sont pas particulièrement versés dans un domaine en particulier. Dans un sens, ils se contentent de nous conseiller en matière de procédure et d'exécuter les travaux ordinaires du comité. Si l'on doit constituer les comités de cette façon, il est temps, il me semble, de s'acheminer vers une certaine spécialisation des greffiers de comité et l'établissement d'un secrétariat, de façon à accroître l'efficacité des comités.

Je me suis toujours préoccupé de ce que les comités de la Chambre sont portés à être chiches. Nous aimerions bien souvent convoquer un témoin devant le comité, mais il faut remplir toutes sortes de formalités afin d'obtenir des signatures et saisir le comité de la question, pour constater en fin de compte, à son grand embarras, et cela m'est arrivé plusieurs fois, que le comité refuse ou exige une enquête sur les antécédents du témoin. Il me semble que si les députés sont prêts à étaler des questions au grand jour, comme les membres du gouvernement les en accuse constamment, un membre d'un comité devrait avoir le droit de faire comparaître un témoin n'importe quand et de faire acquitter ses dépenses par le comité, surtout s'il vient de loin.

L'hon. M. Churchill: Vous pourriez amener tous vos électeurs ici.

M. Fisher: L'ancien ministre dit que je pourrais amener tous mes électeurs ici. Il sait que si les députés abusent de ce privilège, on aura tôt fait de les dénoncer. Le député qui insiste trop sur des affaires de ce genre peut s'attirer le mécontentement de ses électeurs.

Je désire également demander comment l'on traitera des rapports des comités. Ces recommandations n'indiquent nullement comment il sera disposé de ces rapports. Seul un parlementaire inexpérimenté pourrait prétendre que le gouvernement devrait accepter toutes les recommandations que soumet un comité de la Chambre. Cependant, je désire revenir à la question que j'ai soulevée plus tôt. Le gouvernement devrait au moins pouvoir étudier ou même rejeter ces rapports. A mon avis, le rapport que l'auditeur général soumet au comité des comptes publics relativement aux progrès accomplis à l'égard de ses recommandations de l'année précédente constitue l'une des meilleures mesures qui touchent les comités. C'est une des innovations qui a rendu ce comité beaucoup plus efficace, lui a donné une certaine continuité et a communiqué à ses membres une impression de satisfaction à en faire partie. Je n'ai été membre de ce comité que quelques fois, mais je sais que si les députés qui n'y ont pas siégé pouvaient voir comment il fonctionne, ils comprendraient que le comité a développé un certain esprit de corps, un moral, une confiance, si l'on veut, dans son travail qui pourrait s'appliquer, je pense, à bien d'autres comités, qui s'explique en partie par l'importance qu'on lui attribue du fait que l'auditeur général collabore avec lui comme une sorte de guide spécialisé et lui fournit un compte rendu annuel sur le sort de ses recommandations. Selon moi, ce comité-ci peut nous apprendre à mieux juger le travail des comités. Soit dit en passant, ce comité était présidé par un membre de l'opposition et c'est peut-être pour cela, entre autres, qu'il a été si efficace.

D'autre part, il faut établir bien clairement qu'avant de créer d'autres comités, il faudra avoir les installations nécessaires pour assurer l'interprétation et répondre aux exigences du bilinguisme. J'en ai assez de ces situations, comme celle qui s'est produite l'autre jour, où les séances des comités sont suspendues cinq ou dix minutes pendant que les membres se demandent s'il ne faudrait pas aller siéger ailleurs, parce que l'interprétation n'était pas possible sur place. Avant d'établir ce nouveau régime des commissions parlementaires, il faudra avoir tous les services requis pour répondre aux exigences du bilinguisme à la Chambre. Je pense qu'en ce moment le gouvernement doit être particulièrement chatouilleux à cet égard.

J'ai dit tantôt que les députés actifs à la Chambre sont portés à être actifs aux comités. Il est aussi à noter que les députés de circonscriptions éloignées ont tendance à s'occuper plus activement des comités que les députés dont les circonscriptions sont près d'Ottawa. C'est ce que j'ai remarqué. Il m'est impossible de le prouver, mais il semble qu'autrefois, nos comités ont compté très souvent sur la présence de députés qui demeurent loin et ne vont pas chez eux aussi souvent que d'autres, habitant près d'Ottawa. Il faudrait peut-être songer à cela en fractionnant notre horaire parlementaire, de façon que les comités puissent siéger pendant que la Chambre ne siège pas.

Je crois savoir que certains ministres et quelques-uns des plus anciens députés ne prisent guère l'idée de fractionner ainsi notre horaire. Je leur rappelle qu'un pareil fractionnement serait juste envers tous les députés d'un bout à l'autre du pays, car cela les libérerait et ils n'auraient plus de raisons ni de prétextes à invoquer pour ne pas faire partie des comités. Je signale également que l'horaire proposé par le comité, c'est-à-dire la proportion, n'a rien de sacré et on pourrait avec fruit, faire cette expérience pendant une session.

Alors que j'étudiais les comités, il y a quelques années, j'ai découvert notamment que les hauts fonctionnaires se préoccupent, avec raison je crois, des travaux des comités qui examinent les prévisions budgétaires des ministères. Les honorables députés se rappellent peut-être qu'il y a quelques années Art Smith présidait le comité chargé d'examiner les prévisions budgétaires de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains membres du comité avaient des projets qui leur tenaient à cœur et qui n'avaient rien à voir à l'examen des dépenses. Tout ce qu'ils faisaient, en fait, c'était de réclamer au comité que plus d'argent soit dépensé afin que ces projets soient mis en œuvre. Cette façon d'agir avait peut-être du bon, mais en fait leur attitude était une critique sévère des fonctionnaires intéressés. Quand on élaborera la procédure que devront suivre les comités chargés d'examiner les prévisions budgétaires, il faudra établir clairement jusqu'où il est bon de critiquer l'administration.

Si je fais mention de ces faits c'est que le budget des dépenses est, somme toute, l'expression de la politique du gouvernement pour l'année à venir et j'ai toujours pensé que, dans des comités de ce genre, l'intérêt devait se concentrer sur le ministre intéressé ou sur son secrétaire parlementaire. Mais au cours des années où nous avons effectivement examiné le budget des dépenses de façon continue en comité, il arrivait souvent que les ministres soient absents; les sous-ministres ou les chefs de service des ministères étaient alors obligés de fournir eux-mêmes les explications nécessaires et de prouver le bien-fondé du programme de dépenses.

Je vais vous donner un exemple. En supposant que nous réussissions à faire examiner les prévisions de dépenses du ministère du Travail par le comité des relations industielles, bon nombre d'entre nous aimeraient connaître la politique du ministre sur le service consultatif sur la main-d'œuvre, étant donné les critiques qui en ont été faites par le Conseil économique et le Congrès du Travail du Canada. Mais si le ministre n'était pas présent, ce serait injuste, quoique agréable, d'interroger là-dessus le sous-ministre, M. Haythorne, et le sous-ministre adjoint M. Dymond. Ce n'est là qu'un exemple pour démontrer la nécessité de règlements plus minutieux lorsqu'il s'agit du fonctionnement de ces comités; nous pourrions ainsi assurer aux travaux une marche raisonnable.

Un des autres points que je veux aborder porte sur un des comités le plus litigieux que nous ayons eus. Ces comités ont eu tendance à concentrer leur attention sur les sociétés de la Couronne, sur le National-Canadien et Radio-Canada en particulier, mais il y a eu d'autres sociétés de la Couronne qui ont causé beaucoup de problèmes. Je ne m'attendais pas à ce que ce sous-comité nous donne plus de détails qu'il n'en a donnés dans son rapport, mais il me semble qu'il serait très sage, si nous adoptons ce rapport et ses recommandations, que le gouvernement élabore la façon dont, selon lui, les comités pourraient s'occuper de ces sociétés particulières.

Votre Honneur et tous les autres honorables députés savent que Radio-Canada en particulier tend à avoir des difficultés assez graves avec les comités parlementaires, surtout parce que la plupart d'entre nous sommes portés à nous croire spécialistes en programmes. Je reviens encore au point que j'ai fait ressortir plus tôt. Le premier ministre parle de la nouvelle politique. Ma foi, certaines questions de détails sont très importantes; ainsi, si on nous disait quelle attitude adopter à l'égard des sociétés de la Couronne et si on nous faisait profiter des conseils et de l'expérience du gouvernement et des administrateurs eux-mêmes, ces choses nous seraient très utiles comme renseignements généraux, ou, si vous voulez, comme interprétation à donner à ce rapport particulier.

Il existe une recommandation selon laquelle les comités permanents ne devraient pas compter moins de 15 membres et plus de 30. C'est une excellente recommandation du point de vue pratique, pourvu que les comités siègent surtout en dehors de la session, ainsi il n'y aura aucune excuse à ne pas réunir le quorum. Il n'est jamais pratique d'avoir 60 membres à un comité, sauf qu'on a ainsi une réserve où l'on peut puiser pour réunir le quorum. Je le répète, la nouvelle recommandation est pratique seulement si les comités ont un moment précis pour se réunir quand la Chambre ne siège pas.

L'une des recommandations qui m'intéresse le plus c'est qu'il devrait y avoir un groupe consultatif de présidents pour les comités. C'est une idée excellente, en principe, à tel point que j'aimerais que notre président actuel, M. l'Orateur, et les autres personnes dont les noms figurent à la recommandation n° 20, se réunissent au cours de cette législature pour s'entretenir de leurs constatations communes et des difficultés courantes auxquelles ils se sont heurtés.

L'hon. M. Churchill: Elles sont toutes d'un seul parti, toutes sauf une.

M. Fisher: Un des ministres dit qu'elles sont toutes d'un seul parti.

Une voix: Un ancien ministre.

M. Fisher: Je commence à faire concurrence au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) qui a bien des ennuis avec les mots «premier ministre».

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député, car son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques commentaires à faire au sujet du 15e rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation qui nous est soumis aujourd'hui.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute dans mon esprit et dans celui de tous les députés que des réformes s'imposent et que les comités spéciaux et permanents doivent être nantis de plus d'autorité qu'ils n'en ont eu jusqu'à maintenant.

Comme le signalait le préopinant, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), il est bien beau de former des comités, d'autres comités et enfin d'autres comités pour étudier les projets de loi, la procédure ou, comme dans le cas actuel, l'organisation des travaux de la Chambre des communes. Cependant, il

faudrait que la Chambre, bref, que le gouvernement tienne compte des rapports qui sont présentés par lesdits comités.

Au fait, à plusieurs reprises, on a remarqué que des rapports de comités ont été présentés à la Chambre et n'ont atteint le seul résultat que d'être déposés sur les tablettes d'organismes gouvernementaux, après quoi nous n'en avons jamais plus entendu parler.

Or, il me semble que les suggestions qui sont faites par les comités devraient être étudiées de façon plus approfondie et acceptées par le gouvernement de façon plus sérieuse qu'on ne l'a fait par le passé.

Lorsque des députés appartenant à différents partis politiques de la Chambre se réunissent pendant des semaines et même des mois pour étudier des projets de loi et présenter des rapports après une étude approfondie, il me semble que le gouvernement, quel qu'il soit, a l'obligation morale, au moins, d'accorder son attention aux recommandations qui sont faites.

Si l'on agissait ainsi, comme l'indiquait tantôt le député de Port-Arthur, cela empêcherait un parti politique de parcourir le pays en disant: Nous avons besoin d'un gouvernement stable, d'un gouvernement bénéficiant d'une forte majorité, bref, d'un gouvernement fort, afin que des mesures législatives soient adoptées.

A mon sens, si l'on tenait davantage compte des recommandations qui sont faites par les comités parlementaires, les questions politiques qui sont préconisées au cours des campagnes électorales n'auraient plus leur raison d'être, et le Parlement recevrait plus d'égard du peuple; du moins, il serait plus respecté qu'il ne l'est actuellement, dans certaines parties du pays.

Nous avons eu des gouvernements assez forts; au fait, de 1958 à 1962, le parti conservateur comptait 207 députés à la droite de l'Orateur. Et pourtant, à ce moment-là, ce n'était tout de même pas la majorité qui empêchait l'adoption de mesures ou l'acceptation des rapports présentés par les divers comités parlementaires. C'est à ce moment-là que le Canada a connu la situation à peu près la plus lamentable au point de vue économique, puisque le nombre des chômeurs s'élevait à plus d'un million, en dépit du fait que la majorité était bel et bien là.

Depuis 1963, jusqu'à maintenant, on nous dit que nous avons un gouvernement minoritaire. Mais qu'est-ce qui empêche un gouvernement minoritaire de présenter des projets de loi, ou du moins d'étudier les rapports des comités qui sont présentés à la Chambre?

Je crois que l'ensemble des députés sont prêts à étudier ces rapports de façon sérieuse, non pas à l'avantage des partis politiques, mais à celui des Canadiens.

[M. Caouette.]

En conséquence, qu'on cesse de nous lancer des programmes électoraux en pleine figure, alors qu'on ne tient même pas compte des rapports que les comités soumettent à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, certaines idées ont été soumises à la Chambre et acceptées. Le comité de l'organisation et de la procédure a également fait certaines suggestions.

Par exemple, lorsqu'il s'est agi, pour le Parlement, d'autoriser le paiement des télécommunications des différents députés, de quelque parti qu'ils soient, entre leur circonscription et leur bureau à la Chambre des communes, le comité a fait certaines recommandations. Mais on n'a pas tenu compte dudit rapport. On l'a étudié, et la loi a été adoptée.

Mais encore là, pourquoi nous dire que le comité étudie la question, alors qu'il n'y a pas très longtemps encore, le député de Lotbinière (M. Choquette) nous accusait de ne pas avoir payé nos comptes de téléphone?

Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai maintenant payé le mien, mais rien n'empêche que la loi existe et qu'elle n'est pas respectée, actuellement, même à la Chambre des communes, et ce alors que la plupart des députés ont voté en faveur de l'adoption de ce rapport.

Pour ce qui est du rapport que nous étudions présentement, soit le 15e rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, je désire, à ce moment-ci, traiter des articles 23 et 24.

Tout d'abord, l'article 23 se lit comme il suit:

> Votre comité est d'avis que l'efficacité du Parlement se trouverait accrue si la Chambre suspendait ses séances pendant certaines périodes au cours desquelles les comités pourraient se réunir pendant une semaine chaque fois. Non seulement le travail de la Chambre et de ses comités serait accéléré, mais il est probable que le public s'intéresserait davantage aux travaux des comités.

J'en doute fort, monsieur l'Orateur. Et je continue:

> Votre comité est d'avis également que les membres du Parlement devraient pouvoir séjourner dans leur circonscription pendant une semaine à la fois au cours des périodes ci-dessus mentionnées afin d'étudier sur place les problèmes courants.

Ceci veut dire que pendant que les comités siégeraient, les députés s'en iraient dans leur circonscription, et ce alors que d'autres siégeraient au sein de ces comités pendant une semaine, de temps en temps.

Et je continue:

> Votre comité recommande donc que la Chambre s'ajourne à intervalles réguliers pendant deux semaines de suite afin de réaliser ces deux objectifs. L'une des fonctions du groupe des présidents devrait être d'organiser les travaux des comités de sorte que la moitié environ de tous les comités couramment en exercice se réunissent pendant chacune de ces deux semaines.

Certains députés participeraient aux travaux de ces comités, alors que d'autres seraient dans leur circonscription.

Et l'article continue:

Nous ne proposons pas que les séances des comités n'aient lieu que pendant les périodes d'ajournement de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, ceci veut donc dire que des comités siégeront en même temps que la Chambre. Or, je ne crois pas que ce soit le manque de travail, le nombre limité de comités ou encore l'absence des députés qui empêchent les comités de siéger le plus tôt possible, après l'ouverture d'une session. Je ne crois pas qu'il serait avantageux, ni que les travaux de la Chambre seraient accélérés si l'on donnait aux députés, à intervalles réguliers, pendant une semaine ou deux, non pas des vacances, mais la permission de se rendre dans leur circonscription respective pour rencontrer leurs électeurs.

Monsieur l'Orateur, à l'article 24, nous lisons ceci:

Votre comité recommande que la première suspension des séances d'une session ait lieu dans les trois semaines qui suivent le dépôt du budget principal et qu'à partir de là il y ait, à intervalles réguliers, après chaque période de trois semaines de sessions de la Chambre, des ajournements d'une durée de deux semaines.

Tout de suite après les trois semaines suivant la discussion sur le budget, les députés auraient deux semaines de vacances.

Je me demande si ce serait de nature à accélérer les travaux de la Chambre. Il y a plusieurs pays, dans le monde, où les sessions ont lieu pendant des périodes tout à fait déterminées. Pourquoi, au lieu de faire une suggestion comme celle-ci, ne suggérerait-on pas que chaque session débute, par exemple, au milieu du mois de septembre, qu'il y ait un ajournement d'un mois durant les fêtes de Noël, au lieu de deux, qu'on reprenne ensuite les travaux de la Chambre jusqu'à la fin du mois de juin et qu'à ce moment-là, on ait deux mois? Ainsi, les députés pourraient aller rencontrer leurs électeurs pendant la belle saison. A mon avis, ce serait beaucoup plus logique que d'avoir deux semaines, après trois semaines de travail, pour aller voir nos électeurs.

A mon sens, cette façon de procéder aux travaux de la Chambre aiderait à accélérer les travaux.

Par ailleurs, la majorité des députés sont des pères de famille. Or, c'est justement au cours des mois de juillet et d'août que le père de famille peut être avec ses enfants qui fréquentent l'école, le collège ou l'université.

Donc, du point de vue humain, en plus du point de vue pratique, en ce qui touche les travaux de la Chambre des communes, je crois qu'il y aurait ainsi moins de perte de temps et qu'une session débutant au milieu de septembre et se terminant à la fin de juin ou au début de juillet serait bénéfique. La nation n'aurait qu'à y gagner, les députés ne seraient plus des robots comme ils le furent par le passé et le sont encore jusqu'à un certain point aujourd'hui, et l'ensemble du Canada en ressentirait les bienfaits.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques observations que je voulais faire au sujet du 15e rapport du comité de la procédure et de l'organisation. Je forme le vœu que cette question ne soit pas envisagée à la légère, mais sérieusement, et que des suggestions susceptibles d'améliorer les conditions de travail de la Chambre des communes soient acceptées de bonne foi, sans qu'on y voit toujours un jeu politique, mais au contraire un esprit qui désire l'amélioration véritable de l'exécution des travaux parlementaires.

Je répète que l'amélioration apportée à ces travaux sera à l'avantage du peuple canadien et aidera énormément les représentants du peuple à s'occuper de leurs électeurs, tout en ayant une certaine vie sociale, leur appartenant en propre.

(Traduction)

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): A titre de membre du comité de la procédure et de l'organisation, je serais reconnaissante d'accaparer un peu du temps de la Chambre pour dire quelques mots au sujet de ce 15e rapport. Je ne me propose pas de me lancer dans ce genre de tirades politiques que nous entendons, surtout de la part de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), car je ne crois pas vraiment que cela nous aide beaucoup à modifier notre procédure, tant à la Chambre qu'au sein de ses comités. Dans ses propos, l'honorable député de Port-Arthur m'a semblé ne pas traiter de ce rapport particulier. Toutefois, je me suis bien réjouie lorsqu'il a déclaré que, à son avis, la plupart des membres de son parti étaient en faveur du rapport.

La partie la plus importante et la plus significative du rapport a trait à la structure dont on projette de doter les comités: fonctions, temps des séances, nombre de membres et autres questions connexes. Le préopinant, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), a traité quelque peu de cet aspect particulier. Si je l'ai bien compris, c'est la seule partie du rapport dont il ait parlé, bien qu'il ait fait de nombreuses autres remarques d'ordre général.

Je pense qu'il est important pour nous tous de bien comprendre, monsieur l'Orateur, que ce rapport définit les grandes lignes de la réforme prévue des comités de la Chambre, mais qu'en adoptant ou en approuvant ce rapport aujourd'hui, nous ne donnerons suite à aucune de ses recommandations. Cela ne

peut se faire que quand le Règlement lui-même aura été revisé et quand les revisions seront présentées à la Chambre. C'est alors, à mon avis, que nous devrons décider s'il faut faire les changements particuliers. Au nom de tous les membres du comité de la procédure et de l'organisation, j'aimerais insister pour dire que si nous n'approuvons pas en principe ce rapport aujourd'hui, nous n'aurons pas avancé d'un pas. Mais si nous l'approuvons en principe, nous nous trouverons à donner le feu vert au comité et à lui permettre de présenter des recommandations concrètes au sujet des articles du Règlement qui donneraient suite aux propositions exposées ici. Si la Chambre décide de ne pas accepter ces recommandations concernant les articles du Règlement, elle sera alors libre, non seulement de les débattre, mais de les rejeter au moment où on les lui présentera.

Le député de Port-Arthur et le député de Villeneuve ont tous deux soulevé le fait que le gouvernement au pouvoir, peu importe le parti, ne fait rien au sujet des rapports des comités parlementaires. Ils demandent comment on peut s'attendre à ce qu'il se fasse quelque chose à l'avenir au sujet de ces rapports. Tout ce que je puis dire c'est que ma brève expérience des deux dernières années m'a appris que mon travail au sein des comités a été extrêmement formateur et que le gouvernement a fait une étude extrêmement sérieuse d'un grand nombre de recommandations de comités. Je suppose qu'il en fut également ainsi dans le passé. Je n'ai pas fait partie du comité des pensions, mais il me semble bien évident que le gouvernement a été influencé par les délibérations et les recommandations de ce comité. Il est tout aussi probable que le gouvernement sera également influencé par les délibérations et les recommandations du comité du crédit à la consommation dont je fais partie. Il y a peut-être certains comités où, pour diverses raisons, le gouvernement ne peut dire ni oui ni non et n'a encore pris aucune mesure. D'après ce que j'ai pu observer, cependant, je dirais que le gouvernement est généralement influencé par les actes et les recommandations des comités de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Même du comité de la défense?

Mlle Jewett: Je n'en fais pas partie, mais, si j'en juge d'après ce que m'ont rapporté certains de ses membres, une grande partie de ses délibérations ont exercé une forte influence sur le gouvernement. De toute façon, monsieur l'Orateur, si nous n'arrivons pas à nous entendre, le comité n'aura jamais sa place dans le régime parlementaire et aussi bien abandonner la partie tout de suite. Ce qu'il importe de décider, c'est s'il convient de permettre aux comités de se réunir quand la Chambre ne siège pas. Si nous remanions la structure de nos comités plus ou moins comme on nous le propose, si nous réduisons l'effectif de chaque comité, si, en fin de compte, nous acceptons toutes les autres recommandations, devons-nous également souscrire à l'idée que les comités se réunissent, autant que possible, quand la Chambre ne siège pas?

L'honorable député de Villeneuve a prétendu que cela n'était ni nécessaire ni souhaitable. Néanmoins, ne serait-il pas juste de convenir que le comité des pensions a accompli un travail excellent à tous points de vue et que ses membres ont assisté fidèlement aux séances, pendant une bonne partie de janvier, alors que la Chambre était en congé? La seule difficulté a été que la plupart des membres de ce comité ont dû sacrifier leur bref congé pour assister aux réunions. Les membres du comité avec qui je me suis entretenue ont tous convenu qu'il avait été extrêmement utile de réunir les membres du comité pendant l'intersession. Par contre, ils étaient un peu chagrinés d'avoir été privés de congé.

Si je comprends bien la proposition à l'étude, le comité de la procédure n'entend pas que les congés ordinaires soient supprimés. On peut encore espérer que les congés de Noël, de Pâques et de vacances d'été seront maintenus. Le comité propose, en sus des congés ordinaires pendant lesquels les députés peuvent rentrer chez eux et passer quelque temps, en particulier durant l'été, avec les membres de leurs familles—d'autres périodes d'ajournement, au cours de la session, permettant ainsi aux membres des comités de se réunir et de s'occuper des affaires de leur circonscription. Si l'on s'aperçoit que le travail du Parlement en pâtit, qu'il souffrira des trop nombreux congés qui sont prévus, je conviendrai alors, avec beaucoup d'honorables députés qu'il serait peu sage de supprimer les congés de Noël, de Pâques et d'été.

Toutefois, faut-il conclure que les travaux du Parlement ne peuvent être effectués si le Parlement ne siège pas continuellement, sauf durant les vacances ordinaires? Si nous donnons suite à la proposition relative aux prévisions budgétaires, visant à les déférer à l'avenir aux différents comités permanents, et si nous donnons suite également, lorsque nous serons saisis de l'ordre permanent en ce sens, à l'idée de consacrer au moins 20 jours aux séances de notre comité des subsides, nous restreindrons sûrement le temps

que le Parlement doit consacrer à l'étude des crédits. De même, y a-t-il une raison concernant d'autres questions—non les subsides, mais des projets de loi ordinaires—pour que nous ne puissions pas, une fois engagés dans ce régime, fixer avec le temps certaines limites au débat sur les questions discutées à fond en comité? Ce sera assurément l'une des prochaines mesures importantes qui seront prises, et qui nous permettra peut-être, si nous faisons vraiment une utilisation très efficace de nos comités, comme c'est le cas pour celui des subsides, de limiter généreusement le débat lorsque les projets de loi reviennent ici.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentante me permettrait-elle une question?

Mlle Jewett: Oui.

L'hon. M. Churchill: Puisque l'honorable représentante parle de questions discutées à fond en comité, nous dira-t-elle qu'est-ce qui prouvera à la Chambre que la discussion en comités aura été complète?

Mlle Jewett: Je crois que c'est une chose à déterminer chemin faisant. Je suppose que l'une des raisons pour laquelle nous n'avons pas encore, à titre de comité de la procédure, examiné d'une façon définitive l'idée de limiter les débats à la Chambre, c'est qu'on veut savoir si les bills seront discutés à fond par les comités. On ne peut nous prouver d'avance que cela réussira. Je propose simplement que nous essayions de déterminer si ce serait possible. Même si nous réorganisons nos comités et leur déférons non seulement les prévisions budgétaires, mais aussi les projets de loi, puis constatons qu'ils sont discutés à fond durant les séances des comités, nous pourrions alors songer à fixer une limite aux débats à la Chambre même. Tout cela est possible. Il n'est pas dit, évidemment, que ce sera fait, mais cela ne nous empêche pas, du moins, d'en faire l'essai. A mes yeux, cette proposition est donc opportune car nous pourrions, en temps utile, ajouter ces ajournements de la Chambre aux congés réguliers, puisque nous aurions accompli un travail plus efficace, non seulement au sein des comités mais aussi à la Chambre.

On a exprimé la crainte que si nous ajournions la Chambre périodiquement, elle ne pourrait jamais, faute de temps, examiner les mesures d'initiative ministérielle. C'est peut-être une crainte légitime. Toutefois, en étudiant le temps consacré à divers aspects de nos travaux, je constate que nous avons consacré à peu près le même temps à l'étude du budget principal des dépenses, qu'à celle des bills d'initiative ministérielle. Au cours de la première session de la 24e législature de 1958, le gouvernement a consacré 28 p. 100 de son temps à l'examen du budget principal des dépenses et 34 p. 100 à celui des projets de loi d'initiative ministérielle. Au cours de la deuxième session de 1959, on a consacré 30 p. 100 du temps à l'examen du budget principal des dépenses, et 26 p. 100 à celui des bills d'initiative ministérielle. Au cours de cette session, on a donc consacré plus de temps à l'étude du budget principal des dépenses qu'à celle des projets de loi émanant du gouvernement.

Au cours de la troisième session de 1960, la Chambre a accordé 30 p. 100 de son temps à l'étude du budget principal des dépenses, contre 25 p. 100 aux mesures émanant du gouvernement. Ainsi, le plus souvent, la Chambre accorde plus de temps à l'étude du budget principal des dépenses qu'à celle des projets de loi émanant du gouvernement. Sans fournir d'autres données statistiques, il est probable que si nous réduisons à 20 jours la durée consacrée à l'étude du budget principal des dépenses, compte tenu de ce principe d'ajournement, nous pourrons encore consacrer suffisamment de temps à l'étude des mesures émanant du gouvernement.

Toutefois, les ajournements périodiques recommandés dans le rapport ne lient pas nécessairement le comité. Tout ce qu'espèrent la majorité des membres du comité, c'est que la Chambre approuve le principe de la formule présentée et la proposition relative à l'organisation du comité. Nous pourrions alors au comité étudier les propositions qui seraient présentées plus tard pour être discutées, acceptées ou rejetées par la Chambre.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentante s'oppose-t-elle à une autre question? Je n'aime pas l'interrompre, mais voudrait-elle me dire si, lorsqu'elle comparait le temps consacré au budget principal et le temps consacré aux bills d'initiative ministérielle, elle voulait laisser entendre que les crédits n'avaient pas autant d'importance que les mesures législatives?

Mlle Jewett: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement démontrer que le même temps, à peu près, avait été consacré aux uns comme aux autres. Lorsque nous utiliserons nos comités plus effectivement pour le budget principal, le temps consacré à la Chambre à cet égard sera réduit à vingt jours, ce qui laissera plus de temps pour les bills d'initiative ministérielle. Ainsi, je suis sûre que plus de vingt jours—c'est-à-dire le même temps— seront consacrés aux bills. Si la proposition relative au budget principal est acceptée, il y aura plus de temps

pour les bills d'intiative ministérielle. Voilà ce que je voulais dire. Je le répète, la partie essentielle du rapport de comité se rattache, à mes yeux, au genre d'organisation que nous aurons pour les comités, aux fonctions qui leur seront confiées, aux heures de séance et à la façon de procéder.

L'honorable député de Port-Arthur, parlant du fond du rapport, a dit que, d'après lui, les choses se passeront comme elles se sont toujours passées, notamment que les membres les plus actifs de la Chambre seraient également les membres les plus actifs des comités. Je pense que cela est inévitable. Toutefois, il convient de rappeler que le comité de la procédure espère que chaque député ne participerait activement qu'à un des comités permanents des mesures législatives et des crédits, siégerait à l'occasion dans l'un des six autres comités permanents. Toutefois, il serait principalement attaché à un seul comité. En conséquence, contrairement à ce qui se passe à l'heure actuelle, il pourra consacrer une grande partie de son temps et de son énergie à un domaine unique et sera plus au courant des problèmes à l'étude.

Je m'arrête là, car d'autres députés veulent sans doute prendre la parole pour discuter de certains aspects de ce rapport. Le comité encourage les propositions et les critiques. Nous savons parfaitement qu'il est difficile de renforcer la structure des comités dans un régime parlementaire. Je crois que nous, membres du comité, avons conscience des problèmes relatifs au concept de la responsabilité ministérielle. Nous devons travailler dans ce cadre. Par conséquent, nous ne pourrons pas donner aux comités les immenses pouvoirs ni les possibilités d'enquête dont jouissent les comités aux États-Unis. Personnellement, je crois que dans bien des cas, nous pourrions déférer des bills aux comités après la première lecture. Cependant, le rapport du comité n'en parle pas; voilà le genre de propositions beaucoup plus radicales dont nous discuterons probablement plus tard.

Les mesures législatives deviennent plus complexes dans notre monde contemporain et il serait peut-être excellent de confier à un comité de la Chambre la tâche de retourner ces mesures dans tous les sens, dès le début. Alors quand la mesure reviendra à la Chambre, le comité aura déjà étudié bien des points litigieux et complexes. Nous n'allons pas aussi loin à l'heure actuelle, mais nous voudrions que le travail, dans les comités comme à la Chambre, soit plus fructueux. Voilà le résultat voulu et souhaité de cette formule de réorganisation.

[M^lle^ Jewett.]

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat sur le Règlement de la Chambre, je voudrais d'abord féliciter les députés qui ont travaillé si fort et si assidûment, sous votre direction, à préparer le rapport. Ils ont abattu une besogne considérable et se sont beaucoup intéressés au Règlement de la Chambre et aux moyens de le modifier pour accélérer l'étude des mesures législatives.

Le rapport recommande des modifications importantes à notre Règlement. Tout député doit se demander si ces modifications, qui bouleverseront considérablement notre procédure, atteindront les buts visés. Me permettront-elles, à titre de député, de mieux représenter mes électeurs?

J'ai écouté attentivement les discours qu'ont prononcés cet après-midi les députés, car plusieurs d'entre eux étaient membres du comité qui a proposé les recommandations à l'étude. D'après moi, ils ont cherché à exprimer dans le rapport leurs opinions concernant le Règlement de la Chambre.

On a beaucoup parlé de la longueur de la session et du travail accompli. Je ne vois peut-être pas les choses tout à fait du même œil. Comment les changements proposés dans le rapport aideront-ils mes commettants? Voilà ce qui me préoccupe. A titre de membre du Parlement, il m'incombe d'examiner les dépenses de l'État, avec les autres députés, et d'essayer de modifier l'attitude du gouvernement à l'égard des déboursés futurs, de manière à favoriser non seulement mes commettants mais tous les Canadiens. Comment ces changements m'aideront-ils à défendre les intérêts de mes commettants? A mon sens, tous les députés devront trouver la réponse à cette question avant de se prononcer sur toute modification importante mentionnée dans le rapport. Par suite des changements, pourrai-je étudier un plus vaste secteur des dépenses de l'État? Me sera-t-il plus facile alors d'orienter ou de modifier la pensée du gouvernement? Les changements me permettront-ils de faire un examen plus approfondi? Je ne le crois pas. J'ai écouté très attentivement les préopinants, monsieur l'Orateur, afin d'obtenir réponse à ces questions, mais on ne m'a pas encore convaincu que ces changements apporteront les améliorations voulues.

Comment fonctionne le régime actuel, qu'a-t-il de défectueux et comment devrait-on le modifier? L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a mis le doigt, je pense, sur la difficulté fondamentale qui fait obstacle au travail des comités. Le gouvernement n'est pas tenu d'accepter le rapport définitif d'un comité; en fait, il arrive très rarement qu'il l'accepte et présente une mesure pour y donner suite. Je n'en blâme pas le gouvernement, car celui-ci doit assumer la responsabilité de toutes ses actions. Il ne doit donc pas être lié par les recommandations d'un comité.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question pour tirer un point au clair? Laisse-t-il entendre que le gouvernement accepte rarement les rapports des comités? L'honorable député tente-il de démontrer que le gouvernement n'accepte pas ces rapports lorsqu'il en propose l'adoption? J'ai observé que presque invariablement les recommandations des rapports de comités sont appliquées, même si elles sont rarement acceptées à la suite d'une motion officielle d'adoption. L'honorable député pourrait peut-être clarifier son assertion.

M. Horner (Acadia): Je l'ai fait. Nous savons tous que le gouvernement propose l'adoption des rapports des comités, mais il est très rare qu'un gouvernement se conforme à leurs recommandations. Suivant le Règlement actuel, un gouvernement n'est pas obligé de s'y conformer. La situation ne changera pas par suite des propositions que renferme le rapport à l'étude. Les comités de la Chambre n'auront donc pas plus d'autorité qu'ils n'en ont actuellement. Je puis me tromper, mais c'est ce que je crois comprendre, après avoir lu ce rapport. Les comités n'auront pas plus de pouvoir.

Le préopinant a laissé entendre que les députés seraient membres d'un seul comité, et pourraient assister parfois aux séances d'autres comités. Je prétends que cet arrangement limitera la participation active des députés aux travaux du gouvernement. L'activité des honorables députés se trouvera bornée à un seul comité. A l'heure actuelle, je me sens quelque peu limité dans mon activité, parce que je n'ai peut-être pas des perspectives assez larges sur divers sujets, mais les changements proposés ne m'aideront pas sur ce point. Les changements limiteront la participation des députés au travail de comité et restreindront l'activité des députés qui déploient leur savoir et leurs capacités dans des domaines divers. Je ne vois pas comment les changements proposés aideront à cet égard. Monsieur l'Orateur, toute contrainte que ces changements susciteront tendra à faire des députés des serviteurs moins utiles du peuple qu'ils représentent.

L'honorable député de Port-Arthur a insisté sur l'idée que le gouvernement ne propose pas de changements utiles. Il a aussi parlé du fait qu'un gouvernement ne sera pas obligé d'accepter les recommandations d'un comité. A mon avis, à l'avenir, aucun gouvernement ne devra nécessairement accepter le rapport d'un comité. Les gouvernements doivent être responsables de leurs actes, et c'est pourquoi ils ne devraient pas être obligés d'appliquer les recommandations des comités sur lesquelles ils ne sont pas d'accord.

Il y a eu beaucoup de discussion cet après-midi sur la façon dont les règlements pourraient être modifiés pour faciliter l'adoption des crédits à la Chambre. Fait intéressant à noter, durant une partie du moins de la discussion, il n'y avait aucun membre du cabinet à la Chambre et aucun membre du Conseil privé n'était à son siège. Force m'est d'en conclure que ces représentants sont satisfaits de la situation actuelle. Comme l'honorable député de Port-Arthur l'a dit, le gouvernement estime peut-être qu'il peut maintenant faire appel au peuple, disant que c'est à cause de l'obstruction qu'il a dû subir durant cette session parlementaire qu'il n'a pas accompli davantage. A mon sens, les difficultés que nous avons éprouvées au cours de cette session découlent directement d'une mauvaise administration.

Nous sommes aujourd'hui au 237e jour de la session. Il est vrai que nous avons accompli passablement de choses, mais nous aurions pu en accomplir davantage si les travaux de la Chambre s'étaient poursuivis d'une façon plus ordonnée. Nous aurions pu y arriver si les textes législatifs avaient été pensés plus à fond et mis au point avant d'être présentés à la Chambre.

Combien de fois est-il arrivé que le gouvernement présente des propositions, qu'il retire et abolit ensuite. Les mêmes propositions ont été présentées et retirées maintes et maintes fois à la Chambre. Cela n'a pas été de nature à donner confiance aux députés. En conséquence, on peut difficilement s'attendre que les députés acceptent tout ce que propose le gouvernement. Comment pourrions-nous le faire sans examiner d'abord très attentivement la proposition après tous ces retraits et ces reculs? Un grand nombre de mesures législatives ont été inscrites au *Feuilleton*,

présentées à la Chambre, retirées, et ensuite déférées à un comité. Ainsi, un projet de loi concernant la loi sur les chemins de fer est, nous dit-on, soumis à l'étude d'un comité. Mais on nous dit également qu'il sera complètement changé lors de la prochaine session du Parlement. Comment pareille façon de procéder peut-elle faciliter l'expédition des travaux du Parlement? A la prochaine session, cette mesure législative devra de nouveau être soumise à l'étude d'un comité, parce que ce sera un projet de loi entièrement différent.

La difficulté la plus considérable à laquelle la présente législature s'est heurtée au cours de la présente session provient d'une piètre administration, d'une pauvre présentation du travail que l'on demande aux députés d'étudier et d'examiner. On peut fort bien dire que des 237 jours qu'a duré cette session, environ 30 ont été consacrés au débat relatif au drapeau. Il s'en reste pas moins que durant plus de 200 jours nous aurions pu étudier des mesures législatives, mais ces mesures nous ont été présentées, pour être ensuite retirées et, finalement, nous revenir une ou deux semaines plus tard.

Nous savons tous que le pays sera gouverné, que la Chambre siège ou non. Nous savons tous parfaitement que le pays est dirigé par le cabinet et les fonctionnaires. Dans notre pays démocratique, le Parlement est l'endroit où sont débattus et examinés les projets de loi. Nous devons aussi examiner les dépenses du gouvernement. Certains préopinants ont traité longuement du comité des crédits de 1959 et de 1960. Ce comité a certes accompli du beau travail. Ses membres ont abattu beaucoup de besogne. Je crois que le comité en valait la peine et qu'on pourrait l'instituer de nouveau sans apporter les importants changements proposés.

Le comité des crédits accomplissait une grande somme de travail à cette époque, mais n'empêche que les crédits étaient examinés de nouveau lorsque la Chambre en était saisie à son tour. Par suite des changements proposés, la même chose pourrait se produire et se produirait très probablement. On nous dit qu'en vertu du plan proposé, la Chambre ne pourrait consacrer que 20 jours à l'étude des crédits. Qu'arriverait-il si un nouveau budget supplémentaire était présenté vers la fin de la session? Parfois, deux ou trois tranches de crédits supplémentaires sont présentées. Qu'arriverait-il si nous avions déjà épuisé les vingt jours? Nous accorderait-on vingt autres jours pour l'étude des crédits supplémentaires? Un certain nombre de problèmes me laisse perplexe et le raisonnement selon lequel ces modifications considérables devraient être apportées de façon à faciliter l'adoption des prévisions budgétaires ne tient pas debout pour peu que l'on examine ce qui s'est passé pour les comités antérieurs.

A quoi riment les nouveaux règlements qui ont été proposés? En quoi consistent-ils? Au fond, c'est toute la structure des comités qui se trouvera modifiée. Nous aurons un cénacle composé de présidents de comités. En ma qualité de représentant d'une région particulière du Canada, je considère ce sanctuaire comme une nouvelle pierre d'achoppement, un nouvel obstacle à surmonter, un nouvel organisme sur lequel il faudra exercer des pressions si je veux que les choses se fassent selon mes désirs. C'est comme cela que je vois ce nouveau système. Je me trompe peut-être, mais, sauf erreur, ce sera ce groupe de personnes qui décidera de ce qui devra être déféré aux comités.

L'hon. M. Churchill: Tous du même parti, sauf un.

M. Horner (Acadia): Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), tous du même parti, sauf un. Par conséquent, qui contrôlera le travail des comités? Le gouvernement. C'est peut-être ainsi que les choses devraient se passer. Je ne dis pas le contraire, mais alors en quoi modifie-t-on ce qui se fait actuellement? Aucune question n'est déférée à un comité, à moins que le gouvernement n'y consente, de sorte qu'il n'y a vraiment rien de changé. Je le répète, c'est tout simplement une autre porte à ouvrir, un autre organisme ou groupe sur lequel je dois, en tant que représentant de mes commettants et de la population du Canada, exercer des pressions afin qu'on procède selon ma façon de penser ou de voir les choses.

Quelle sera la structure des comités? D'abord, la composition du comité sera limitée. Suis-je en faveur de cela? Certainement pas. Le comité spécial chargé d'examiner le rapport du National-Canadien a été limité à 35 membres. Voilà un comité où il est très difficile d'être nommé. Je ne vois pas pourquoi on veut restreindre le nombre de ses membres. A mon avis, les députés représentent diverses régions du Canada et doivent se tenir au courant de beaucoup de choses. Comment peuvent-ils le faire sans s'intéresser et sans participer activement aux travaux des comités? Les chemins de fer, par exemple, parcourent tout le Canada. Tôt ou tard presque tous les députés seront aux prises avec un problème ayant trait aux chemins de fer et voudront siéger au comité des chemins de fer. Je sais qu'il en a été ainsi dans le passé.

Jetons un coup d'œil à certains autres comités, par exemple, au comité de l'agriculture. D'après le programme proposé, il serait limité à 30 membres. Quel avantage en retireront les députés qui viennent de régions rurales d'un bout à l'autre du pays? Aucun. Comme je le disais au début, ce sera un nouveau moyen de restreindre la participation active des membres de la Chambre. Tel sera le résultat. Je ne pourrais donc appuyer les recommandations au sujet de la composition et de la structure des comités.

Certains pourraient peut-être demander ce qu'on reproche au comité actuel. On pourrait dire que si nous limitons le nombre des membres du comité, un plus grand nombre assisteront aux séances parce qu'ils s'y sentiront obligés. Sauf erreur, c'est déjà le cas à l'heure actuelle. Si je suis membre d'un comité, je me sens obligé de ne rien négliger pour assister aux séances. Mais quelle est la situation aujourd'hui? Le comité de l'agriculture siège depuis six mois et presque à chaque séance, il n'a pu commencer son travail à temps à cause de l'absence de membres du parti ministériel. Ils n'étaient jamais à l'heure. Ils avaient l'habitude d'arriver une demi-heure ou une heure après l'heure de la convocation. Est-ce une façon de manifester l'intérêt que le gouvernement porte à la question étudiée par le comité? Je ne le crois pas.

M. Byrne: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Cinq heures.

M. Byrne: Le député vient de dire que les députés ministériels n'assistent pas aux séances des comités. J'étais à une séance du comité des chemins de fer où on a débattu la question du taux de transport des marchandises et il n'y avait alors aucun député conservateur. Nous n'avons pu obtenir le quorum parce qu'on n'a pas réussi à trouver un seul conservateur. L'honorable député est injuste.

M. Horner (Acadia): Là n'est pas la question. Il se peut que cette fois-là, il y ait eu en même temps une réunion du parti conservateur. Je crois même que c'était le cas.

M. Byrne: Est-ce plus important que le taux de transport des marchandises?

M. Horner (Acadia): J'aimerais dire qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui: avis de motion (dépôt de documents), bills privés et bills publics.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de faire une proposition et de demander à la Chambre d'être unanime à accepter que nous dérogions au Règlement? A l'exception des députés de Pontiac (M. Martineau) et de Vancouver-Burrard (M. Basford), que je n'ai pu atteindre, j'ai parlé à tous ceux qui avaient des demandes de dépôt de documents inscrites à leur nom ou étaient parrains de bills privés, et il semble qu'on soit disposé, même si les demandes de dépôt de documents passent habituellement avant, à commencer par les bills privés et, là, à s'attaquer d'abord au nº 5: «La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill S-36, loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada.»

Si nous en terminions l'étude et si le temps nous le permettait, nous suivrions ensuite l'ordre établi sous la rubrique «Bills privés». Il semble également qu'il y ait entente pour que jeudi prochain, on renverse l'ordre habituel d'examen des avis de motions (documents) et des bills privés. Ainsi, mardi prochain, entre 5 et 6 heures, les avis de motions (documents) auront la priorité. Je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour effectuer ce changement.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Puis-je demander des éclaircissements sur deux points. J'ai cru comprendre que l'honorable député demandait que l'on puisse présenter d'abord un bill privé, un seul. Est-ce exact?

M. Howard: J'ai demandé que l'on étudie d'abord le bill S-36 concernant l'Association des universités et collèges du Canada, en somme pour laisser passer les dames en premier, puis, si on a le temps et que le bill soit adopté on étudiera les bills privés dans l'ordre où ils sont énumérés.

L'hon. M. McIlraith: De sorte que toute l'heure serait employée à l'étude de bills privés?

M. Howard: C'est exact.

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers la première proposition, notamment que la Chambre passe à l'étude des bills privés. Mais, pouvons-nous lier la Chambre, maintenant, à déterminer les travaux de jeudi prochain? Je voudrais

voir comment nous allons procéder, aujourd'hui, avant de consentir à modifier l'ordre des travaux de la Chambre de jeudi prochain, parce que j'ai inscrit en mon nom sur la liste, les deux bills suivant celui qui a trait à l'Association des universités et collèges du Canada, et que j'ai accepté de laisser passer en premier. C'est, je pense, la seule proposition qu'ait présentée l'honorable député de Skeena.

L'hon. M. McIlraith: Je veux élucider un autre point à l'égard de cette partie de la proposition ayant trait aux travaux de jeudi prochain. Je n'avais entendu parler de rien à ce sujet jusqu'à ce que nous ayons entamé l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, alors que l'honorable député a soulevé le problème. J'ai le sentiment qu'il ne serait pas convenable du tout d'essayer de lier la Chambre, sans avis préalable, au sujet des travaux dont nous nous occuperons jeudi prochain, surtout sans avoir eu l'occasion d'en parler avec les autres leaders de la Chambre et les autres députés directement en cause. Sous cette réserve, je ne m'oppose pas aux ajustements que les honorables députés voudraient faire aujourd'hui, pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, il est impossible, je pense, de faire autrement que de suivre la marche normale prévue pour aujourd'hui.

DEMANDE DE DOCUMENTS

RECOMMANDATIONS DES PROVINCES À LA CONFÉRENCE SUR LES AFFAIRES INDIENNES

M. Frank Howard (Skeena) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence lui demandant qu'elle fasse déposer devant la Chambre copie de tous les mémoires, exposés et autres documents présentés et de tous les discours prononcés par des membres de chacun des gouvernements provinciaux ou par toute personne représentant un gouvernement provincial à la conférence fédérale-provinciale tenue récemment sur les affaires indiennes.

—Sauf erreur, monsieur l'Orateur, les conférences fédérales-provinciales antérieures se sont toujours tenues à huis clos. A l'origine, c'était parce que ces conférences avaient trait à la répartition d'avantages, si je puis dire, à des questions fiscales et à des accords sur la location de domaines fiscaux. On a cru, je suppose, que pour l'étude de problèmes de ce genre, les conférences devaient être tenues à huis clos, tout comme le sont les discussions sur la préparation d'un budget, sauf lorsque le ministre des Finances désire se faire aider par des auteurs fantômes.

[M. Wahn.]

Ces dernières années, il y a plus de conférences fédérales-provinciales et on y a abordé des questions nouvelles. Ainsi, une conférence fédérale-provinciale est maintenant une espèce d'organisme supragouvernemental comprenant les représentants du cabinet fédéral et des divers cabinets provinciaux. On y discute plus que des questions budgétaires et fiscales. Mais elles se tiennent encore à huis clos. Le public n'est pas admis aux délibérations et il ne peut connaître la position des gouvernements respectifs sur les diverses questions à l'étude.

La motion dont la Chambre est saisie vise certains documents, discours, mémoires présentés à la conférence fédérale-provinciale tenue l'automne dernier sur les affaires indiennes. Remarquez qu'on dit «à la conférence fédérale-provinciale tenue récemment sur les affaires indiennes». On se rend bien compte que cette motion a été inscrite au *Feuilleton* l'automne dernier juste après cette conférence. Le mot «récemment» s'appliquait donc, quand on a rédigé la motion, à une conférence qui venait d'avoir lieu.

La conférence sur les affaires indiennes a été bien différente d'autres conférences, en ce qu'elle portait sur les droits, les libertés et les prérogatives des gens et non sur des choses froides, comme les données statistiques, les modifications des niveaux d'impôt ou encore la remise aux gouvernements provinciaux d'un certain montant prélevé sur les revenus du gouvernement fédéral. Cette conférence, justement parce qu'elle était tellement différente de toutes les autres, aurait dû être ouverte au grand public.

Le fait d'abord d'avoir tenu cette conférence à huis clos a été une grave erreur, parmi un grand nombre d'autres erreurs graves commises par le gouvernement. Nous estimons que c'était une injure à faire aux Indiens que de les exclure de la conférence, même à titre d'observateurs et de leur avoir refusé l'occasion de savoir quelle est la position du gouvernement fédéral et celle des gouvernements provinciaux en ce qui concerne leur bien-être. C'est parce que les droits et les libertés de nos Indiens sont en jeu que nous devrions maintenant, à notre avis, essayer de corriger l'injure faite par le gouvernement fédéral en tenant cette conférence à huis clos, et nous pensons que la meilleure façon de le faire serait de révéler aux Canadiens en général, au Parlement et surtout aux Indiens d'un bout à l'autre du pays, les documents indiquant les diverses positions adoptées par les gouvernements représentés à cette

conférence sur les affaires indiennes. C'est ce que vise la motion à l'étude—que soit déposé à la Chambre:

...copie de tous les mémoires, exposés et autres documents présentés et de tous les discours prononcés par des membres du gouvernement du Canada ou par toute personne représentant ce gouvernement à la conférence fédérale-provinciale tenue récemment sur les affaires indiennes.

La motion suivante vise des mémoires par le gouvernement du Canada, mais l'argument est exactement le même. Je n'en dirai pas plus pour le moment. Je tiens à résumer en disant que c'était la première fois depuis que le Canada est une nation que se tenait une réunion en bonne et due forme entre les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux dans le cadre d'une conférence fédérale-provinciale. Pour une fois, tous les paliers de gouvernements souhaitaient discuter des droits et des libertés fondamentaux des premiers citoyens de notre pays, les Indiens. Nous estimons qu'il faudrait maintenant essayer de corriger cette erreur de la part du gouvernement, je veux dire la décision de tenir les réunions à huis clos, en donnant aux Indiens l'occasion d'apprendre ce qui s'est passé au cours de ces réunions secrètes. La meilleure façon de le faire c'est de rendre publics les divers documents afin que les Indiens sachent ce que nous faisons à l'égard de leurs droits et de leur bien-être.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je comprends très bien l'intérêt que l'honorable député porte à toute mesure ministérielle concernant la population indienne. Je tiens à signaler cependant que le député de Skeena (M. Howard) n'a aucun monopole quand il s'agit de se préoccuper du bien-être des Indiens. Il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui ne serait pas en faveur du meilleur traitement possible pour nos Indiens et c'est précisément dans cette optique qu'on a convoqué une conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes pour y étudier les meilleurs moyens de servir le mieux possible les intérêts des Indiens.

Je ne saurais appuyer l'honorable député quand il dit que cette conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces différait tellement de toute autre conférence fédérale-provinciale. Dans son exposé au début de la conférence, l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait une déclaration dont j'aimerais citer certains passages:

Cette conférence est le fruit d'une recommandation du comité constitué pour étudier l'administration des affaires indiennes et esquimaudes pendant la conférence fédérale-provinciale de 1963. Le rapport du comité dressait les objectifs de longue haleine, les programmes applicables aux Indiens ainsi que les principes de base à suivre en recherchant ces objectifs. Une bonne partie de notre discussion, d'ici deux jours, s'inspirera de ces objectifs et de ces principes et il serait sans doute utile que je les résume ici.

La conférence de 1963 avait insisté sur la nécessité d'assurer une corrélation entre les programmes du gouvernement fédéral et des provinces et entre leurs responsabilités concernant l'hygiène, le bien-être, l'éducation, le développement communautaire et les autres services si l'on voulait associer les Indiens plus étroitement aux autres Canadiens. Elle avait défini comme objectif à longue échéance le principe des chances égales pour les Indiens dans tous les aspects de la vie canadienne; la création de services et de programmes provinciaux conformes aux besoins des localités indiennes qu'il fallait combler selon les normes applicables dans d'autres localités.

Participation accrue des Indiens à la gestion de leurs propres affaires; formation de cadres indiens pour la mise en œuvre d'accords financiers équitables.

La conférence a également admis que, dans la poursuite de ces objectifs, il faut constamment consulter les Indiens, que les services essentiels actuellement assurés aux Indiens doivent être maintenus durant l'élaboration de nouveaux arrangements, et qu'à mesure que les objectifs à long terme seront atteints, il faudra rajuster petit à petit la protection et les appuis spéciaux traditionnellement assurés aux Indiens. Enfin, elle a reconnu que le moment est venu d'établir les bases sur lesquelles les services fédéraux, provinciaux et municipaux seront assurés aux Indiens dans toute la mesure du possible.

Il va sans dire que l'ordre du jour de la conférence traduisait ces préoccupations. Qu'il me soit permis d'en citer un extrait:

Accords à l'échelon du pays plutôt que d'une province; des accords uniformes ne sont peut-être pas possibles ni pratiques, mais il faut explorer les possibilités positives.

Rôle des comités de coordination dans chaque province, constitués de fonctionnaires provinciaux et fédéraux, dans l'expansion des services provinciaux et municipaux aux Indiens et dans le maintien de la liaison.

Financement, y compris l'étude de l'étendue des responsabilités provinciales.

Droits et privilèges des Indiens dans le domaine de l'éducation, à titre de résidents des provinces.

Accords fédéraux-provinciaux au lieu d'accords avec les autorités locales au sujet des frais de scolarité et des dépenses d'immobilisation.

Intégration des écoles fédérales dans les régimes provinciaux.

Surveillance provinciale des écoles fédérales.

Formation spéciale des instituteurs.

Discussion du bien-être assuré par l'État fédéral et des projets d'assistance générale.

Avenir des conférences fédérales-provinciales sur les affaires indiennes: besoin, structure, objectifs, etc.

Législation: besoin de lois nouvelles ou de modifications des anciennes, au niveau fédéral ou provincial; la Commission des réclamations indiennes; la loi sur les Indiens; différentes lois provinciales, etc.

Les dix provinces étaient toutes représentées et, aux fins du compte rendu, je voudrais nommer les délégués présents à cette occasion. Nouvelle-Écosse: l'honorable James

M. Harding, ministre du Bien-être public, M. F. R. MacKinnon, sous-ministre du Bien-être public et M. Harold Nason, directeur du Département de l'éducation. Terre-Neuve: l'honorable Myles P. Murray, ministre du Bien-être public, M. R. L. Andrew, sous-ministre du Bien-être public et M. R. S. King, directeur des affaires du Labrador septentrional. Nouveau-Brunswick: l'honorable William R. Duffie, ministre de la Jeunesse et du Bien-être; M. J. E. Anderson, sous-ministre de la Jeunesse et du Bien-être et M^lle Mary T. Gillis, directrice de l'assistance sociale...

M. Howard: Pourrais-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur? Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député sans raison, mais il est évident que l'énumération des noms de ceux qui ont assisté à la conférence et des sujets discutés est loin de se rattacher à l'étude de la motion dont nous sommes saisis. La motion a trait au dépôt de certains documents, les mémoires des divers gouvernements provinciaux. Je prétends que le secrétaire parlementaire a recours à ce procédé à des fins de propagande. C'est ce qu'un nègre a écrit pour le compte du ministère, décrivant en termes éloquents ce que le gouvernement entendait faire. A mon avis, cela est tout à fait irrecevable. Nous débattons ici—cette question a été tranchée à maintes reprises—le bien-fondé de divulguer la nature de certains documents ou de les rendre publics.

M. Gray: J'aimerais exprimer mon avis sur le rappel au Règlement. Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que, selon moi, cette question est tout à fait irrecevable, car l'honorable député prête des intentions à un autre honorable député à cause de la manière dont il traite un aspect de la question dont la Chambre est saisie. C'est ce que semble faire l'honorable député de Skeena, du moins je le pense.

M. Howard: Invoquez de nouveau le Règlement!

M. Gray: De plus, on a accordé beaucoup de latitude, ces derniers jours, quant à la façon des honorables députés d'aborder un sujet. Il est évident que l'honorable député qui avait la parole évoquait un aspect de la conférence dont traite la motion. Je prétends donc respectueusement que ses propos étaient recevables.

L'hon. M. Churchill: Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que le rappel au Règlement est bien fondé. La motion, demande le dépôt de certains documents et non l'énumération des noms de ceux qui ont assisté à la conférence. Le secrétaire parlementaire devrait certes pouvoir invoquer certains arguments à l'appui de la thèse selon laquelle ces documents ne peuvent être produits. Les noms de ceux qui ont assisté à la conférence nous intéressent, mais là n'est pas l'objet de la motion dont nous sommes saisis. On hâterait les choses en nous fournissant ces documents auxquels on pourrait annexer la liste des noms.

M. Brewin: J'aimerais appuyer le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, et voici pourquoi: suivant le Règlement, le temps alloué au débat sur les motions portant production de documents est très limité. Je crois que c'est deux heures et quarante minutes environ. Si Votre Honneur accepte la proposition de l'honorable député d'Essex-Ouest, Essex-Est ou Essex quelque chose, tout ce qui se rapporte aux documents pourrait être débattu, et nous risquerions de ne jamais conclure le débat sur cette motion demandant production de documents avant que le temps soit écoulé. Sans doute, il ne suffit pas, dans une motion portant production de documents, de dire que la question a trait à une conférence particulière, et que, par conséquent, tout ce qui se rattache à la conférence est recevable. En outre, l'honorable député a laissé entendre que l'honorable député de Skeena imputait des motifs à son collègue, alors qu'il se bornait à décrire ce que faisait l'honorable représentant.

M. Greene: Tout d'abord, quant au rappel au Règlement, je suis d'accord avec ce qu'a dit l'honorable député d'Essex-Ouest: il est tout à fait déplacé pour l'honorable député de Skeena de laisser entendre que le discours du secrétaire parlementaire a été écrit par un tiers. Nous prenons la responsabilité de nos propos à la Chambre. L'honorable député de Skeena peut croire que ces pensées-là ne sont pas des pensées originales. Il serait tragique, que seules des pensées originales nous soient permises ici, car alors l'honorable député ne serait jamais sorti de Skeena, si j'en juge par ce que j'ai toujours entendu. A mon avis, le secrétaire parlementaire prend entièrement ses responsabilités pour les paroles qu'il prononce ici.

En ce qui concerne l'allusion aux personnes qui ont assisté à la conférence, contrairement à ce que pouvait prétendre l'honorable député de *Deadwood,* je dirai que, manifestement, cete motion...

M. Brewin: L'honorable député a-t-il appelé ma circonscription *Deadwood*? S'il en est ainsi, je puis l'assurer qu'il est tout à fait dans l'erreur, et je lui en veux de l'insinuation, au nom de mes commettants.

M. Gray: J'aimerais prendre la parole sur cette question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: J'avais compris qu'on avait fait un rappel au Règlement. L'honorable député de Renfrew-Sud, je crois a toujours la parole sur ce rappel au Règlement. Je ne crois pas qu'il ait terminé son argumentation, et on devrait lui donner l'occasion de l'achever.

M. Greene: Si j'ai mal prononcé la circonscription de l'honorable député, je pensais peut-être à la signification et à la portée de ses paroles lorsque j'ai parlé de la circonscription de *Deadwood* au lieu de celle de Greenwood.

A l'occasion du rappel au Règlement de l'honorable député de Skeena, monsieur l'Orateur, j'ai signalé que si l'on avait fait inscrire de bonne foi au *Feuilleton* cette motion portant dépôt de documents, c'est qu'on estimait être insuffisamment renseigné; des gens qui auraient dû être représentés à cette conférence et qui avaient le droit d'être entendus au nom des Indiens, n'y étaient pas en assez grand nombre. A mon avis, l'énumération des personnes ayant assisté à la conférence est manifestement pertinente lorsqu'il s'agit de déterminer que personne n'en a été exclu par suite de préjugés, que tous étaient présents et qu'un grand nombre d'intéressés ont discuté de ces questions confidentielles. Cela démontre clairement, je crois, que la motion portant dépôt de ces documents n'est pas dans l'intérêt public. Certes, le nombre des assistants et le genre d'organismes qu'ils représentaient sont des points fort pertinents quand on veut déterminer s'il est ou non dans l'intérêt public de produire maintenant ces documents.

M. l'Orateur suppléant: Je suis sûr que chaque honorable député reconnaît tous les précédents relatifs au rappel au Règlement de l'honorable député de Skeena. Le débat actuel est très limité; il s'agit de décider si certains documents doivent être déposés. J'ai sous les yeux de longues notes sur cette question et il faudrait 25 minutes pour les lire. Certaines portent sur des déclarations faites dans des occasions semblables par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et d'autres députés ayant beaucoup d'expérience aux Communes. Tous ces commentaires et précédents indiquent que, lorsque la Chambre étudie une motion portant production de documents, le débat et les discours devraient se limiter strictement à la question de décider si les documents devraient être produits.

Je présume que le secrétaire parlementaire limitera son discours à cet aspect particulier du problème.

M. Badanai: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais songé à me servir de la liste de ceux qui ont assisté à la conférence pour faire perdre du temps à la Chambre. J'estimais seulement que c'était un document de valeur car il indiquait combien de gens, venant de toutes les provinces, ont assisté à cette importante conférence. Toutefois, à la fin de la conférence de deux jours, un communiqué conjoint a été émis. Je donnerai lecture d'une partie de celui-ci afin d'indiquer le but de la conférence et le travail accompli. Je cite:

> Les ministres du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux se sont réunis à Ottawa les 29 et 30 octobre 1964 pour améliorer les moyens de rattacher les uns aux autres les programmes et les politiques du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux à l'égard des affaires indiennes et pour examiner les moyens d'étendre les services provinciaux aux Indiens. Le commissaire du Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest assistaient à la conférence à titre d'observateurs.
>
> La conférence était la première du genre à être consacrée entièrement aux affaires indiennes. Elle découlait des conclusions de la conférence fédérale-provinciale de novembre 1963, où l'on avait discuté de l'administration des affaires indiennes. La décision de tenir cette conférence, a-t-on signalé, reflète le désir des deux paliers de gouvernement d'améliorer le sort des Indiens et de coordonner les politiques et les programmes intéressant l'enseignement, l'hygiène, le bien-être, la vie communautaire et la fourniture d'autres services aux collectivités indiennes. Elle témoigne aussi de l'intérêt grandissant que les deux échelons de gouvernement portent à ces questions.
>
> Les ministres ont confirmé qu'il était essentiel de consulter les Indiens pour que soient couronnés de succès tout effort conjugué du gouvernement fédéral et des provinces en vue d'accroître les services fournis aux collectivités indiennes. A cette fin, on est convenu qu'il y aurait lieu d'entrer en communication avec les Indiens, par l'intermédiaire de leurs conseils de bande ou de leurs organismes, afin d'établir les rouages de consultation nécessaires, comme un comité consultatif pour chaque province ou chaque région, grâce auxquels les Indiens pourraient facilement exprimer leurs points de vue sur toute question les concernant. On a reconnu que la création de comités de ce genre n'éliminerait aucunement la nécessité de prendre conseil auprès d'une bande en particulier, lorsqu'une question l'intéresse plus spécialement.
>
> On a reconnu de part et d'autre que les conditions et les problèmes variaient suivant les provinces; par conséquent, on a jugé qu'il serait souhaitable d'assurer une certaine souplesse quant à l'ampleur et à la portée des dispositions à prendre. Le meilleur moyen serait de procéder province par province, en s'adaptant aux conditions et aux circonstances particulières à chacune d'elles. A cette fin...

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Je serais heureux de connaître le rappel au Règlement soulevé

par l'honorable député, mais je suppose qu'il veut revenir au point soulevé par l'honorable député de Skeena (M. Howard). Je puis lui assurer que j'ai eu pendant une ou deux minutes, le même sentiment. L'honorable député enfreint le Règlement, à mon avis, en ne s'attachant pas au point précis et restreint qui est à l'étude. J'admets que cet article du Règlement n'est pas toujours observé comme il devrait l'être des deux côtés de la Chambre, ni par ceux qui s'opposent à une motion, ni par ceux qui exigent la production de documents. Il nous arrive malheureusement de temps à autre, au cours d'un débat sur une motion de ce genre, de nous écarter du sujet tout à fait restreint du débat, qui est de savoir si les documents devraient être produits. Mais même si l'on en tient compte, il me semble que le secrétaire parlementaire dépasse ce cadre restreint. Il a dit, il y a quelques instants, que ses remarques étaient introductoires, mais s'il n'en vient pas bientôt au fait, son temps de parole sera écoulé sans qu'il ait éclairé la Chambre ou la présidence sur la question de savoir si ces documents devraient être présentés.

M. Badanai: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Je dirai simplement que cette réunion très importante a été calquée sur les réunions fédérales-provinciales antérieures. Elle a eu lieu à huis clos, et à l'issue de la réunion on est convenu des documents à communiquer aux journaux.

On peut soutenir que ces réunions n'ont rien à voir à la question. Mais ce qui importe, en l'occurrence, c'est que les participants aient accepté de se réunir à la condition qu'ils pourraient discuter librement, franchement et sans témoins. Si les réunions avaient été publiques, les provinces auraient peut-être décidé de ne pas y assister ou leur attitude et la discussion auraient peut-être été différents, nous l'ignorons. Nous savons, par contre, que les gouvernements provinciaux ont participé à la réunion à la condition que les menus détails ne soient pas rendus publics.

Il y a ici une autre question de principe en jeu. D'après l'usage établi, les documents préparés pour l'avis d'un ministre sont considérés comme confidentiels. Il en va de même des documents préparés pour l'usage interne d'un ministère. A titre d'exemple, j'aimerais citer une motion présentée par M. Racine le 8 mars 1961 demandant copie des directives sur l'assurabilité C-411 et C-440 à C-444 inclusivement, et de tous leurs amendements, au sujet de l'emploi en sylviculture, figurant dans le nouveau Manuel de l'assurance, publié en octobre 1955 par la Commission d'assurance-chômage, ainsi que les directives correspondantes; et ainsi de suite. L'honorable député d'Ontario (M. Starr), alors ministre du Travail, avait dit ce qui suit, comme en fait foi la page 2886 du hansard du 8 mars 1961:

Cette demande est analogue à celle que renfermait un avis de motion portant production de documents qui figurait au *Feuilleton* la semaine dernière, et je ne puis que m'y opposer, vu que la Commission d'assurance-chômage a décidé que les instructions données au personnel constituent un Manuel de directives confidentielles et secrètes sur des questions de régie interne, et qu'il ne serait donc pas dans l'intérêt public de les divulguer.

Monsieur l'Orateur a déclaré:

Vu l'explication du ministre, l'honorable député qui a fait inscrire la motion aurait-il quelque chose à ajouter?

Le député a dit:

Je retire ma motion.

Permettez-moi de vous signaler, monsieur, qu'autant que je sache, aucun député n'a jamais insisté antérieurement pour que les documents de travail d'une conférence fédérale-provinciale soient publiés. Il me semble que des discussions exhaustives ont eu lieu à la Chambre au sujet de la conférence elle-même, comme en fait foi le hansard aux pages suivantes: 340, 577, 601, 655, 788, 1003, 1604, 3860, 4344, 4530, 7005, 8770, 9109 et 9970. Les négociations dans le domaine des affaires indiennes, se poursuivent entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Si les documents confidentiels utilisés pendant les discussions devaient être divulgués, les gouvernements fédéral et provinciaux hésiteraient à engager des discussions libres et franches. Voilà l'ensemble et la substance de la question. Donc, j'espère que l'honorable député de Skeena, qui est parfois très raisonnable...

M. Howard: Toujours raisonnable.

M. Badanai: ...voudra accepter cette explication et conviendra que soit adoptée cette motion visant la production de déclarations préliminaires par le ministre et de documents non confidentiels.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, en participant à la discussion sur cette motion particulière visant la production de documents, il semble qu'on pourrait me permettre d'élucider un point que l'honorable député de Greenwood (M. Baldwin) a soulevé comme question de privilège. Il a signalé que la prononciation de sa circonscription électorale était «Greenwood» et non «Deadwood». Étant donné le commentaire qu'il a fait au cours d'un rappel au Règlement auquel j'ai participé, je voudrais souligner que la circonscription que je représente est «Essex-Ouest» et non «Essex-quelque part».

M. Howard: Essex nulle part.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, ce qu'on vient d'entendre et la remarque du député de Greenwood (M. Brewin) montrent bien ce que leur parti pense de la région que je représente.

M. Howard: Pas de la région, mais de son représentant.

M. Gray: Jusqu'ici, les gens de cette région ont fait preuve d'un bien meilleur jugement que l'honorable député. Sans doute sauront-ils à quoi s'en tenir à propos des opinions (qui viennent de jaillir) du fond du cœur. Et si les membres du parti d'en face persistent de la sorte, ils vont essuyer, de la part des habitants si sensés de la région que j'ai l'honneur de représenter, la rebuffade qu'ils méritent.

M. Fisher: Nous sommes tous des hommes honorables.

M. Gray: Il faut l'être soi-même pour reconnaître qu'un autre l'est.

La motion à l'étude exige une décision des plus intéressantes. Il s'agit d'une mesure assez inusitée puisqu'elle porte sur la production non seulement des documents déposés par le gouvernement central lors d'une conférence fédérale-provinciale, mais aussi des documents présentés par tout gouvernement ou toute personne représentant une province. Si je comprends bien, la Chambre n'a jamais adopté une mesure de ce genre.

Si je prends part au débat, c'est pour signaler qu'il serait inopportun d'adopter la motion, car on risquerait ainsi de nuire sensiblement à l'esprit de collaboration utile que manifestent présentement les deux paliers supérieurs de gouvernement. Les intérêts des Canadiens en souffriraient sûrement.

En ce qui concerne la motion, il ne faut pas oublier que les documents demandés appartiennent encore aux gouvernements provinciaux qui les ont déposées. A mon sens, nous n'avons pas le droit d'adopter cette mesure sans avoir consulté chacune des provinces en cause. Sauf erreur—si je me trompe, l'honorable député me reprendra—l'honorable député qui a présenté cette motion n'a pas indiqué si les gouvernements provinciaux intéressés désirent que ces documents, dont il demande la production, soient rendus publics comme le propose cette motion. Voilà pourquoi la Chambre ne devrait pas accepter cette motion.

M. Howard: L'honorable député permettrait-il que je lui pose une question?

M. Gray: Oui.

M. Howard: L'honorable député sait-il que, invariablement, lorsque le Parlement adopte des motions relatives à des documents relatifs à des gouvernements provinciaux ou qui leur ont appartenu il doit toujours y être stipulé que les gouvernements intéressés y ont consenti?

M. Gray: Je crois que l'honorable député a soulevé un point intéressant. Cependant, avant que cette question soit prise aussi au sérieux que le désire l'honorable député, nous devrions connaître l'attitude des gouvernements provinciaux intéressés. Autrement, nous mettrions peut-être, cette Chambre, ce gouvernement, les gouvernements provinciaux intéressés et nous-mêmes dans une position qui, essentiellement, serait plutôt embarrassante, dans une position qui comporterait des conflits réels et possibles entre les diverses provinces et le gouvernment fédéral. A ce moment-ci de l'histoire de notre pays, monsieur l'Orateur, nous devrions collaborer au lieu d'être en conflit. Nous avons sûrement eu assez de conflit.

M. Fisher: Particulièrement au sujet de ce manque de discrétion.

M. Gray: Il y a eu assez de conflits inutiles dans les relations entre les divers niveaux de gouvernements au Canada. Je ne crois pas que les honorables députés qui ont à cœur l'intérêt national devraient présenter des motions de ce genre, car elles ne peuvent que ranimer ces conflits, ou en créer là où il n'y en avait pas auparavant.

M. Barnett: L'honorable député me permettrait-il une question? Étant donné la déclaration antérieure, le débat ne se poursuivra vraisemblablement pas beaucoup plus longtemps cet après-midi; l'honorable député veut-il dire que, durant l'intervalle entre la fin et la reprise du débat, le gouvernement fédéral devrait obtenir le consentement des gouvernements provinciaux intéressés, en ce qui concerne la motion actuellement à l'étude?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, cette idée vaut, selon moi, la peine qu'on l'examine. Elle se rattache directement au point que je voulais signaler. J'estime, néanmoins, qu'il

s'agit là d'une décision que je n'ai pas le droit de prendre, en ma qualité de simple député. La proposition a du bon, ce me semble, mais même si le principe contenu dans la question de l'honorable député était bien fondé, il n'en resterait pas moins un certain danger, quant à l'intérêt public et à la méthode requise au sujet des pourparlers entre les divers paliers de gouvernement.

Je suis persuadé que les documents en question ont été produits et rédigés en vue d'assurer des entretiens libres et francs entre les fonctionnaires réunis à cette conférence. Je n'ai pas vu les documents et je ne sais en quoi ils consistent, mais je devine que plusieurs ont été soumis uniquement dans le but de lancer des sujets de discussion, de faire valoir des arguments possibles ou de faire connaître les diverses attitudes. S'ils étaient divulgués comme le demande la motion, cela pourrait permettre à certaines personnes de dire qu'ils représentaient des politiques préconisées par les gouvernements provinciaux en cause, alors qu'en réalité, ils ne sont rien d'autre que des documents de travail préparés dans le but de rendre les discussions plus efficaces sur certaines questions très importantes dont la conférence était saisie.

Je pense qu'il y a une affaire fort connue en ce moment—j'ignore si j'enfreins le Règlement en y faisant allusion, mais dans ce cas quelqu'un voudra bien le signaler à l'attention de la Chambre—au sujet du rapport minoritaire publié récemment, qu'un membre d'un organisme semi-public a déclaré être une question d'administration de la part d'un organisme public. Je n'ai pas l'intention d'insister davantage sur ce point, mais je pense que c'est une bonne illustration de mon objection. Le résultat de cette motion pourrait être préjudiciable à l'intérêt public.

Je le répète, j'ignore qu'elle est le nature exacte de ces documents, leur volume ou les détails qu'ils renferment, mais j'imagine que beaucoup d'entre eux, si ce n'est la majorité, ont été conçus pour donner un indice des attitudes adoptées par les gouvernements provinciaux intéressés et qu'ils ont été présents comme base de discussion, indiquant le pour et le contre. Leur publication pourrait créer une impression tout à fait erronée quant aux attitudes adoptées par les gouvernements provinciaux.

Donc, pour les raisons que j'ai exposées, il ne serait pas dans l'intérêt public d'accepter cette motion. En raison de l'interdépendance croissante, que cela nous plaise ou non, entre les divers échelons de gouvernement à l'égard d'un grand nombre, sinon de la plupart, des secteurs d'activité auxquels sont mêlés les gouvernements de nos jours, j'estime qu'il y a lieu de maintenir le genre de consultations qui se sont accrues ces dernières années et que la valeur même de ces consultations risque vraisemblablement d'être entièrement ou partiellement comprise si les intéressés ne sont pas en mesure de soumettre des documents à l'appui de leur thèse et de poursuivre leurs entretiens en s'appuyant sur des documents de ce genre, de peur que l'adoption d'une motion semblable ne puisse leur enlever tout caractère confidentiel. Je termine donc, monsieur l'Orateur, en exhortant les députés à ne pas adopter cette motion.

M. Fisher: La mise aux voix!

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole pour commenter cette motion, c'est que j'ai l'honneur de représenter un groupe d'Indiens du village de Golden Lake dans la grande circonscription de Renfrew-Sud. A mon avis, la présente motion répond très bien à certains problèmes qui touchent...

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence, le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat. Et, de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant les Statuts revisés du Canada.

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Loi concernant les Conventions de Genève (1949).

Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

Loi constituant en corporation la *Mountain Pacific Pipeline, Ltd.*

Loi concernant la *Canadian-Montana Pipe Line Company.*

Loi constituant en corporation le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada.

Loi constituant en corporation l'Institut Canadien des Actuaires.

Loi constituant en corporation la Settlers, Compagnie d'Épargne et d'Hypothèques.

Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*.

Loi concernant *The Economical Mutual Insurance Company*.

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands.

Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers.

Loi modifiant la Loi sur l'aide à la production du charbon.

Loi concernant la durée du travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours fériés payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale.

Loi donnant suite à une Convention entre le Canada et le Japon pour éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu et modifiant les accords et les conventions existants entre le Canada et le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas, en matière d'impôt sur le revenu.

Loi modifiant certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1964 jusqu'au 30 juin 1965, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA PROCÉDURE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Olson:

Que le quinzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le 14 décembre 1964, soit maintenant adopté.

M. Horner (Acadia): Juste avant cinq heures, je parlais du travail accompli par les comités au cours de la présente session et j'examinais les répercussions que les changements proposés à la procédure pourraient avoir sur les comités siégeant maintenant. Je disais qu'il y avait peu de membres du gouvernement à nombre de ces séances.

M. Byrne: J'invoque le Règlement. Je tiens à signaler que j'ai, moi aussi, attiré l'attention de la Chambre sur le manque d'assiduité des membres du parti conservateur.

L'hon. M. Churchill: C'est un rappel factice au Règlement.

M. Horner (Acadia): Peut-être, mais il est intéressant de voir l'honorable député de Kootenay-Est se lever pour m'interrompre. Ordinairement, il reste assis. Que ce soit un mauvais rappel au Règlement, ou pas un rappel du tout, je suis heureux de voir mon collègue debout.

Examinons les questions déférées à des comités aux fin d'étude et d'examen. Je pensais notamment au comité de l'agriculture. Qu'a-t-il fait au cours de la présente session? Ma foi, il a fait une enquête sur l'industrie du tabac. Quel en était le but? Simplement de tirer d'une situation embarrassante deux ou trois députés libéraux représentant des régions productrices de tabac—de faire un peu de propagande pour le gouvernement et les députés représentant ces régions à la Chambre. Je suppose que le comité s'en est tiré comme le voulait le gouvernement. Nous avons entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarer que le tabac nuisait au prestige du parti libéral dans ces régions, de sorte que le gouvernement a institué l'enquête, dont est chargé le comité de l'agriculture, pour faire de l'apostolat en faveur du parti libéral. Les changements proposés empêcheront-ils la même chose de se reproduire? Pas le moins du monde. Le gouvernement sera toujours en mesure de choisir les questions qu'il désire faire étudier par les comités.

On doit toujours être prêt à modifier le Règlement selon l'évolution qui s'opère au sein d'un Parlement ou d'un pays. D'autre part, nous ne voulons pas entraver l'action de la Chambre des communes. Il est manifeste que le pays tout entier est en proie à l'inquiétude et à l'agitation. Les Canadiens se préoccupent de la démocratie, du Parlement, de la corruption, et s'intéressent plus que jamais à la politique. D'après moi, il n'est que juste que cette inquiétude se reflète ici à la Chambre des communes. Si le pays est troublé, la Chambre des communes devrait l'être aussi. Si une mesure législative, par exemple, recueillait l'appui unanime de la population, il est logique de penser qu'elle obtiendrait le même appui des députés, qui l'adopteraient rapidement et facilement. Mais prenons le débat sur le drapeau. La proposition du gouvernement à ce sujet n'avait pas l'approbation unanime des Canadiens. On a établi des pourcentages et l'on admet généralement, je pense, que les Canadiens étaient divisés dans une proportion de 40 contre 60, selon le camp auquel on appartient. Il était donc logique que la même division se fasse sentir à la Chambre et qu'on y retrouve les mêmes divergences d'opinion. J'ai cité le débat sur le drapeau à titre d'exemple, mais je pourrais choisir beaucoup d'autres questions.

Le régime de pensions est une excellente illustration. Voici un régime qui a été présenté et retiré six fois, dit-on. Peu importe d'ailleurs que ce soit quatre fois ou sept fois. Il a été considérablement remanié et modifié. Les gens, de façon générale, sont en faveur d'un régime de pensions transférables, mais ils sont contre un grand nombre des articles du bill que le gouvernement a présenté. Beaucoup ne sont pas certains de la rentabilité actuarielle du régime et on en a eu une preuve, il y a quelque temps, quand un fonctionnaire supérieur a jugé à propos de déclarer publiquement ce qu'il pensait de ce régime. Il est évident que cette même inquiétude doit se faire sentir ici à la Chambre des communes. Donc, en songeant à modifier les règles, il faut faire bien attention de ne pas ligoter la Chambre et d'empêcher que l'inquiétude de la nation se reflète ici. Si nous rationalisons le Règlement du Parlement au point que les mesures devront être adoptées et le travail exécuté sans que nous ayons la chance de ressentir les pressions exercées dans le pays, nous serions alors bien près d'une dictature. Nous perdrons une part considérable de la démocratie qui nous est chère, si nous enfermons la Chambre des communes dans la camisole de force du Règlement. Il ne faut jamais oublier que notre Chambre est l'endroit pour discuter, demander des renseignements et des précisions. Souvent, cela prendra beaucoup de temps par suite des complications et des divisions qui règnent dans le pays.

En terminant, je voudrais ajouter un mot au sujet de la proposition visant à faire siéger les comités en dehors des sessions. Je n'y vois aucun inconvénient, si les membres d'un comité vont à l'étranger ou en dehors d'Ottawa. Mais tant qu'un comité siège à Ottawa, je crois que ce serait au détriment des députés de le faire siéger pendant l'intersession. Si l'on permettait à un groupe restreint de travailler au sein des comités à l'exclusion des autres députés, il y aurait un petit nombre de députés très bien renseignés sur un sujet donné, tandis que la grande majorité des autres connaîtraient peu de choses sur la question.

J'ai toujours cru qu'à titre de député, je devais me tenir au courant des mesures législatives dont la Chambre est saisie. Le comité qui a siégé récemment tandis que la Chambre était en congé de Noël illustre dans une certaine mesure les difficultés que j'entrevois. Nous sommes aux prises avec un problème que nous aurions évité si ce comité avait siégé pendant la session. Nous avons dû retarder l'examen d'une mesure législative, parce que ce comité a siégé pendant le congé de la Chambre. On aurait pu se rendre compte il y a un mois ou deux que la traduction n'était pas en train. On aurait pu veiller à ce que les délibérations soient imprimées dans les deux langues. Il s'agit là d'une question secondaire, mais elle ne se serait pas produite si le comité n'avait pas siégé pendant l'intersession.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'un comité qui doit voyager pour enquêter sur un sujet donné, au Canada ou à l'étranger, le fasse pendant le congé de la Chambre, mais à mon sens, il est préférable pour tous les députés, si la chose est possible, que les comités siègent pendant la session. Il est vrai qu'en modifiant le Règlement de façon que la Chambre siège trois semaines et les comités une semaine, cela permettrait à tous d'aller chez eux pour une semaine. Mais qu'arriverait-il alors? Nous sommes maintenant en retard de quatre mois, si l'on songe au nombre de sessions annuelles. Qu'arriverait-il avec cette méthode? Je crois que nous perdrions toujours du terrain avec les années. En réalité, j'aime aller chez moi autant que mon voisin. Néanmoins, je n'admets pas facilement l'idée de ce changement considérable dans les périodes de séance des comités.

Pour résumer mes remarques, monsieur l'Orateur, je n'approuve pas les changements de structure dans les comités. A mon avis, la dimension des comités signifierait que moi-même et bien d'autres députés ne pourrions représenter convenablement nos commettants. Je doute que le programme qui suivrait le changement de règlement proposé serait vraiment avantageux, et il pourrait bien être désavantageux. Il en est qui aimeraient peut-être voir nos comités jouir des pouvoirs qu'ont les comités aux États-Unis. A mon avis, dans notre régime de gouvernement responsable, la chose est presque impossible. Nos comités pourraient fonctionner très efficacement si le gouvernement prenait son travail au sérieux, déférait un sujet donné à un comité et s'attendait à une enquête approfondie sur le sujet plutôt que la diffusion de renseignements parmi le public comme il est arrivé dans le cas du comité de la défense. Je ne crois pas que tel soit le but des comités de notre Chambre: faire de la propagande et aplanir d'épineuses situations politiques dans notre pays. Je crois que les comités pourraient être vraiment efficaces si le gouvernement prenait son travail au sérieux et leur confiait des tâches nécessitant des enquêtes.

Monsieur l'Orateur, il est des changements du Règlement que j'approuve. J'admets qu'on devrait pouvoir mieux étudier les sociétés de

[M. Horner (Acadia).]

la Couronne. J'approuve d'autres modifications au Règlement qui permettraient aux députés de faire une enquête plus étendue sur les travaux du gouvernement dans notre pays.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, vous ne serez certainement pas surpris si je vous dis que je n'approuve pas les changements au Règlement qu'on nous suggère. Je n'ai pas l'intention de suivre la politique du député qui vient de reprendre son siège. Je vais en faire une question absolument indépendante des partis; c'est une question qui doit être étudiée froidement, pour savoir exactement ce que les députés en pensent.

Je comprends que les députés qui ont participé à l'étude du comité méritent nos félicitations pour le travail qu'ils ont effectué; mais quelques-uns d'entre eux ont manqué d'expérience, ils ont regardé les choses d'une façon idéologique et n'ont pu trouver le moyen d'améliorer la situation sans changer toute la face des choses. Tout de même, leur travail était bien fait et sérieux. Cependant, je dois différer d'opinion avec eux.

Par exemple, on suggère que le comité siège pendant que la Chambre est en session. Vous savez, monsieur l'Orateur, que lorsque nous étions dans l'opposition, je me suis toujours opposé à ce que les comités siègent en même temps que la Chambre. Je m'y oppose encore, aujourd'hui. Je sais qu'on a permis cela, mais à mon avis, la Chambre a fait une erreur en prenant cette décision.

Nous avons un devoir à accomplir à la Chambre, nous en avons également à accomplir au sein des comités; il est absolument impossible de faire les deux convenablement et de siéger aux deux endroits à la fois. C'est pourquoi je suis contre ces changements-là.

Pourtant, c'est ce qu'on propose à l'article 22. Si on veut que les comités siègent en même temps que la Chambre, ce sera bien difficile à accepter pour certains partis, surtout ceux dont les membres ne sont pas nombreux, c'est-à-dire le NPD et le Crédit social.

Au fait, alors que j'assistais à un des comités, j'ai remarqué que ces gens-là étaient obligés de s'absenter continuellement pour aller d'un comité à un autre et y exposer leurs points de vue sur les sujets à l'étude. A mon avis, cette seule raison est suffisante pour que nous soyons contre les changements qu'on nous propose.

Plus loin, on nous dit que nous devrions prendre une semaine de congé par mois. Des députés se sont opposés à cela cet après-midi. Je m'y oppose moi-même. On me dira peut-être que je suis toujours dans mon comté, qui est situé de l'autre côté de la rivière, et que je vois mes électeurs tous les jours. C'est vrai, je les vois tous les jours; mais lorsque j'étais à Québec, par exemple, je revenais une fois par semaine, et je les rencontrais le samedi et le dimanche. Je participais à la session complète et ensuite je pouvais rencontrer mes électeurs et discuter avec eux des problèmes qui les intéressaient.

Maintenant, on ajoute que, pendant ce temps-là, le comité pourrait siéger. Un peu plus loin, on dit que les gens pourraient aller consulter leurs électeurs. Comment peut-on à la fois siéger et consulter ses électeurs? On ne peut faire que l'un ou l'autre, avec une semaine de congé par mois: ou consulter les électeurs sans siéger en comité, ou siéger en comité sans consulter les électeurs. Je ne crois pas que les deux choses puissent être faites en même temps.

Le comité n'a pas songé à ce qu'il faisait lorsqu'il a suggéré cela. Cependant, pour cela, on demande de changer le Règlement afin que tout marche convenablement. Eh bien, monsieur le président, je me sens dans l'obligation de m'y opposer.

Par ailleurs, on propose quelque part 20 jours de débat sur le budget. Franchement je ne comprends pas cette proposition. On parle de 20 jours, mais il n'y a rien de clair ni de précis à ce sujet.

Nous sommes aujourd'hui au pouvoir; nous serons peut-être demain dans l'opposition, je n'en sais rien. Quand nous serons dans l'opposition, nous voudrons avoir le temps voulu pour discuter; mais ce n'est pas cela qu'on prépare, on parle de 20 jours! A mon sens, nous devrions donner à l'opposition le temps de discuter convenablement. Je sais que c'est un devoir pour le gouvernement que de présenter un budget, mais c'est également un devoir pour l'opposition de le critiquer.

Je comprends que nous devons faire tout notre possible pour éviter l'obstruction systématique. Nous devrons faire tout ce que nous pourrons pour éviter qu'on parle simplement pour empêcher l'adoption d'un projet de loi. Cela n'est pas dans le Règlement, cela a été fait par la ruse des hommes, qui ont trouvé des moyens pour contourner les difficultés. Mais si nous pouvions trouver le moyen d'éviter cette obstruction systématique, nous pourrions trouver le moyen de raccourcir de beaucoup nos sessions.

Quand je parle d'obstruction systématique, je n'attaque pas seulement l'opposition. Je sais que nous avons été dans l'opposition, que le député de la ville de Windsor et moi-même avons tenu la Chambre pendant 15 jours sur un projet de loi, et ce n'était pas normal. Cependant, nous l'avons fait, mais je crois que nous avions tort de le faire et je le reconnais, aujourd'hui!

Quand on parle de changements, on devrait parler de changements plus profonds, de changements qui vont au fond de l'affaire.

Qu'on nomme des comités, comme, disons, le comité de l'agriculture, la Commission du grain du Canada, la Société du crédit agricole; cela ne changera rien. Qu'on nomme tous les comités qu'on voudra, qu'on les fasse siéger comme on voudra, cela ne changera rien!

Nous ne sommes plus en 1215, lorsque le roi était chassé par le Parlement d'Angleterre. Nous sommes en 1965. C'est une ère nouvelle. Il faudra d'abord faire disparaître le vote de défiance. Il n'existe pas aux États-Unis, et nous devrions le faire disparaître. Nous devrions avoir des élections à des dates fixes, soit quatre ou cinq ans.

Ce sont là des changements qui s'imposent et que nous devrions apporter aujourd'hui, en 1965. Je ne sais pas si le gouvernement serait prêt à le faire, j'ai des doutes à ce sujet. A mon avis, le gouvernement aime mieux être dans la situation actuelle et avoir un certain «contrôle». Mais cela donnerait plus de liberté à ceux qui sont du côté du gouvernement, car ils pourraient plus facilement voter contre un projet de loi sans qu'ainsi le gouvernement soit battu.

Je crois que ces changements-là devraient être mis en vigueur immédiatement, car ils s'imposent. On ne peut tolérer plus longtemps la situation actuelle. Je ne sais pas si nous aurons des gouvernements minoritaires durant de nombreuses années—la chose est possible—c'est le peuple qui décidera, mais, par ailleurs, si nous en avons dans l'avenir, ce sera le seul moyen d'administrer convenablement le pays.

Il faudrait trouver plusieurs moyens pour changer cette situation, et je vous dis que malgré tous les efforts du comité et de tous ceux qui sont en faveur du changement, nous n'arriverons à rien, car nous discutons du 15e rapport, nous avons eu un 14e rapport avant, nous avons eu de nombreux rapports avant cela et nous siégeons tout le temps, même pendant l'été, nous n'avons même plus de vacances. Ces nouveaux changements n'ont certes pas eu pour effet d'écourter les sessions. Définitivement non, car nous siégeons encore, et ce pour la même session qui s'est ouverte le 18 février 1964, alors que nous en sommes au 18 mars 1965; nous étudions encore le programme législatif qui a été présenté l'an dernier.

Je suis d'avis que c'est une situation anormale et je demande aux députés d'être prudents en étudiant cette mesure. Je demande aux députés des deux côtés de la Chambre de ne pas se hasarder trop vite, d'y penser sérieusement avant de l'approuver. Je suis plutôt d'avis que nous ne devrions pas appuyer ce rapport ce soir, mais plutôt remettre le tout à plus tard afin qu'il soit mieux pensé, plus mûri et plus conforme aux besoins de la cause actuelle.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Hull (M. Caron) s'est exprimé avec une telle éloquence que mes propos paraîtront lourds et ternes. Je suis content d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet du quinzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation. Je compte près de 20 ans à la Chambre et, de mon parti, c'est moi qui ai jusqu'ici, la plus longue expérience parlementaire; je suis presque un monument historique. J'ai une certaine idée du fonctionnement de la Chambre et des comités, et si je prends la parole, c'est afin d'appuyer les principes dont s'inspire le rapport qui devrait dorénavant servir de guide au Parlement.

Je tiens d'abord à rendre hommage à ceux qui font partie de ce comité. A mon avis, le comité s'est affranchi de tout esprit de parti afin de présenter à la Chambre un rapport que tous les partis pourraient étudier attentivement. Je tiens à rendre hommage tout particulièrement à l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), président de ce sous-comité. Ce n'est pas souvent qu'on voit un cultivateur présider un comité de la procédure. Il me fait chaud au cœur de voir que ce fils de cultivateur a, malgré son attachement à la glèbe, l'œil fixé sur les étoiles de la réforme parlementaire.

Moi aussi, j'ai quelques idées sur certains aspects du rapport, mais gardons cela pour un autre jour. De façon générale, j'approuve l'esprit et le principe du rapport. En ce moment, toutefois, étant donné le changement proposé dans l'ordre des comités permanents, c'est surtout au nom des anciens combattants et de leurs personnes à charge et, entre autres, à la demande d'associations d'anciens combattants que je prends la parole.

Dans le résumé des recommandations, je vois que la quatrième prévoit un comité de la santé, du bien-être et des affaires des anciens combattants. Je viens protester contre la fusion du comité permanent des affaires des anciens combattants et du comité permanent de la santé et du bien-être. Non pas que j'ignore l'importance de la santé et du bien-être, mais je m'oppose à ce qu'on ajoute, là, les affaires des anciens combattants. Je

suis convaincu que des vis-à-vis vont abonder dans mon sens.

Le comité des affaires des anciens combattants a été institué le 4 octobre 1945 à la demande d'organismes d'anciens combattants de tout le pays et d'un certain nombre d'autres groupes qui se préoccupaient alors énormément du retour à la vie civile de nos anciens combattants. De fait, le travail de ce comité influe sur les droits de plus d'un million d'anciens combattants qui ont fait du service outre-mer, et indirectement sur les droits d'environ quatre millions d'anciens combattants et leurs personnes à charge au Canada. Donc, on peut dire sans danger que la tâche de ce comité depuis son institution—et je faisais partie du premier comité—a été suivie avec un vif intérêt par les organismes d'anciens combattants et par tous les gens qui s'intéressent à leur bien-être. Ce comité a rendu des services énormes aux anciens combattants et leurs personnes à charge; ce que reconnaîtront, j'en suis sûr, les membres de tous les partis. Il a institué la mesure législative qu'on appelle «charte des anciens combattants». Il a reçu, au cours des années, les instances de certains organismes d'anciens combattants et de leurs veuves, ainsi que d'autres associations. Troisièmement, il a présenté des instances à la Chambre au sujet des améliorations requises dans les mesures législatives et les amendements proposés à ces dernières. Quatrièmement, l'expérience acquise par le ministère et par ce comité nous a été précieuse, à mon avis, car le ministère a fait œuvre de pionnier dans bien des domaines des services d'hygiène. Il a posé les premiers jalons dans les recherches en matière d'hygiène et dans les soins à donner aux anciens combattants dans les institutions; il a accompli un travail considérable dans les services de prothèse, qui sont maintenant reconnus par les autres services médicaux du Canada, et il a frayé considérablement la voie pour ce qui est de l'administration des pensions et de la loi sur les pensions. De fait, bon nombre de lois sur les accidents du travail, adoptées par les gouvernements provinciaux...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je n'ai peut-être pas saisi tout ce qu'a dit l'honorable député, mais il me semble que nous en étions à l'étude du quinzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation. Je ne vois pas bien sous quelle rubrique du rapport pourrait s'inscrire cette explication détaillée sur le comité des affaires des anciens combattants. Le député aurait-il l'obligeance de s'en tenir au rapport à l'étude?

M. Herridge: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je me conforme strictement au Règlement.

Le résumé des recommandations de ce rapport propose la création d'un comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires des anciens combattants. Il s'ensuivrait la disparition du comité permanent des affaires des anciens combattants. Je crois respecter strictement le Règlement en louant le travail de ce comité et en commentant le projet de le fondre avec un comité qui étudierait aussi les questions de santé et de bien-être.

Le comité des affaires des anciens combattants s'est beaucoup occupé de l'application des lois sur les pensions et, juste avant votre interruption, monsieur l'Orateur, je disais que les rédacteurs de plusieurs lois sur les accidents du travail, adoptées par les Assemblées législatives provinciales, ont profité de l'expérience acquise par la Commission canadienne des pensions, dont les représentants sont venus témoigner tous les ans devant notre comité. A cet égard, il a fait une œuvre très utile.

Ce comité a également examiné l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et s'est rendu compte qu'au cours des ans, ces services avaient abattu beaucoup de besogne, tant en travaux proprement dits qu'en prodiguant des conseils, en ce qui concerne le crédit agricole. De ces travaux ont découlé diverses mesures législatives concernant des prêts de crédit agricole. Ces services ont fait œuvre de pionniers en ce qui touche l'assurance de particuliers ayant obtenu des crédits aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Les organisations d'anciens combattants d'un bout à l'autre du pays, ayant reconnu la valeur du travail accompli par ce comité, ont réclamé son maintien. A ce propos, j'aimerais vous lire une lettre en date du 1er mars 1965 à l'adresse du premier ministre (M. Pearson). J'espère que le premier ministre accueillera favorablement les propositions formulées dans cette lettre portant la signature de F.T. O'Brecht, et qui se lit ainsi qui il suit:

Monsieur le premier ministre,

On peut lire dans les *Procès-verbaux* nº 210 du 14 décembre 1964 que le comité spécial de la procédure et de l'organisation a recommandé l'institution d'un comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires des anciens combattants devant étudier divers aspects du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère des Affaires des anciens combattants, notamment la Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants, les pensions des membres des services armés et des personnes à leur charge, etc.

La Légion royale du Canada proteste contre cette recommandation. Les allocations versées aux anciens combattants et aux personnes à leur charge grâce aux lois adoptées à cette fin ont toujours été distinctes des mesures générales de bien-être social dans notre pays. Ces allocations se rattachent

essentiellement aux services rendus à leur pays en temps de guerre par des anciens combattants et ces derniers forment une catégorie à part.

Le ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable R. J. Teillet, a déclaré au comité des affaires des anciens combattants, en septembre dernier, que son ministère était en train de mettre au point un texte législatif dont serait saisi le Parlement. «Ce texte législatif, a-t-il dit, visera un grand nombre de questions. Il ne comprendra peut-être pas tout ce que nous aimerions voir adopter en ce moment et, certaines mesures que d'autres souhaiteraient ne seront peut-être pas présentées...» Les prédécesseurs de M. Teillet avaient également reconnu la nécessité d'améliorer la législation à cet égard.

Sauf erreur, il y a au Canada plus d'un million d'anciens combattants ayant servi pendant la guerre. Avec les personnes à leur charge, le nombre total des personnes pouvant être visées par la législation relative aux anciens combattants pourraient bien dépasser les quatre millions—environ 20 p. 100 de la population du Canada.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est la source de mesures législatives toujours plus nombreuses. A notre avis, un comité mixte de la Santé, du Bien-être et des Affaires des anciens combattants tendrait à réduire l'attention que le comité pourrait accorder à la législation des anciens combattants. Étant donné les dispositions prises par le Parlement lorsque le ministère des Affaires des anciens combattants a été séparé de l'ancien ministère des Pensions et de la Santé nationale, ce serait là rétrograder, à notre avis.

Nous espérons que le gouvernement étudiera attentivement tous les effets de cette recommandation et que le Parlement maintiendra un comité distinct des Affaires des anciens combattants.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président fédéral
F. O. O'Brecht

Pourquoi ce comité a-t-il connu tant de succès et pourquoi les gouvernements qui se sont succédé depuis des années ont-ils accepté les recommandations que ce comité a présenté à la Chambre sous forme de rapport? Ce succès est attribuable au fait que ce comité a toujours été affranchi de sectarisme politique; peu importe les opinions politiques qu'on peut énoncer à la Chambre les membres, anciens et actuels du comité permanent des affaires des anciens combattants ont envisagé ces problèmes sans parti pris, parce qu'ils n'ont pas perdu de vue qu'ils avaient affaire là à des problèmes intéressant les ex-militaires et les personnes à leur charge.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je soutiens d'abord que notre Chambre a l'obligation morale de maintenir le comité permanent des affaires des anciens combattants comme partie intégrante de notre organisation parlementaire. Deuxièmement, je soutiens que ce comité est un modèle d'efficacité et que les députés de tous les groupes politiques y collaborent, sans faire preuve d'aucun esprit de parti, à la recherche d'un même but.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, nous prétendons que le travail de ce comité a permis au ministère des Affaires des anciens combattants d'innover dans divers domaines. D'autres ministères de l'État ont tiré parti de ces initiatives, tout comme les Commissions des accidents du travail et autres services provinciaux de ce genre.

Après avoir fait ces quelques observations, je voudrais conclure sur cette note. J'espère que la Chambre étudiera très sérieusement cette recommandation et décidera de maintenir le comité permanent des affaires des anciens combattants en toute justice pour les anciens combattants et les personnes à leur charge et en considération des requêtes des organisations d'anciens combattants du Canada.

J'écouterai très attentivement les observations du premier ministre qui prendra la parole plus tard au cours du débat.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Mes remarques, monsieur l'Orateur, seront très brèves et pertinentes, comme celles de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

Je voudrais tout d'abord vous féliciter, monsieur l'Orateur, ainsi que le comité où vous avez passé la majeure partie de votre temps au cours de la présente session, afin de vous concentrer sur ce que je considère comme l'un des problèmes et l'une des responsabilités les plus importantes de la Chambre. Je comprends que cette étude ait accaparé une grande partie de votre temps et que vous n'avez pu en consacrer à la Chambre autant peut-être que certains de vos prédécesseurs. J'estime que c'était de bonne stratégie. Je vous félicite, vous et le comité, des 17 rapports qui nous ont été présentés.

J'aimerais aussi faire votre éloge et celui des autres membres du sous-comité qui ont préparé avec tellement de diligence ce 15e rapport dont nous sommes actuellement saisis. A cet égard, je remarque avec une certaine satisfaction la bonne besogne abattue par mon collègue, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson). Je m'empresse d'ajouter que mes compliments s'adressent à tous les membres du comité.

Nous devrions tous considérer ce travail comme le fait le plus marquant de la présente session, car il incombe particulièrement au Parlement de présenter ces réformes qui s'imposent de toute évidence. Nous ne voyons pas que les lacunes de ce Parlement découlent de notre position minoritaire. Je suis convaincu que si nous avions un gouvernement majoritaire de 150 sièges, nous n'aurions pas mieux réussi, parce que le travail de cette Chambre a été entravé par les procédures et les règles qui, à un moment donné, ont dû

fonctionner de façon très efficace mais qui n'avaient jamais été destinées à être mises en œuvre dans la situation actuelle.

Je crois donc que toute la série des rapports a une importance vitale. Nous avons beaucoup entendu les membres du gouvernement dire, ces derniers mois et ces dernières années, avant leur accession au pouvoir, qu'ils allaient faire les changements nécessaires pour rendre la Chambre plus efficace et plus efficiente. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le gouvernement doit maintenant s'exécuter car des recherches et des études inédites ont permis d'établir des projets de réforme visant à améliorer la procédure de la Chambre. Je crois qu'il a la responsabilité incontestable de mettre ces recommandations en vigueur, et sans délai.

J'intime au gouvernement, aussi énergiquement que je le puis, qu'il doit non seulement à la Chambre mais aussi à lui-même de mettre en œuvre autant de réformes que possible. La nécessité d'une réorganisation générale de la procédure de la Chambre est manifeste. A mon avis, la plupart des députés l'admettront. Quand certains parlent de ce sujet, et quel que soit leur parti, ils admettent que c'est là un des besoins les plus urgents. Allons-nous demeurer paralysés simplement parce que nous voulons parler et non agir? C'est pourquoi je ne puis insister trop fortement, au nom de notre parti, sur l'importance des recommandations dont nous sommes saisis. Il ne suffit pas de mettre ce rapport de côté et de l'oublier. Dans le courant de la journée, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), a mentionné plusieurs recommandations de comités, qui ont donné de bons résultats sous l'ancien régime. L'une d'elles concernait le bill C-7, créant le poste *d'ombudsman* ou de commissaire parlementaire, dont j'ai personnellement été le motionnaire. A mon avis, le gouvernement ne peut à bon droit permettre aux résultats du travail valable accompli par ce comité d'être mis de côté et oubliés.

Un gouvernement vigilant et entreprenant devrait se féliciter de l'aide des comités et de l'absence de politique dans leur travail, car cela est presque impossible, au même degré, au sein de la Chambre. Un des meilleurs exemples est le comité de la défense. Il y a deux ans à peine, nous pataugions, sans aucune politique de défense. Bien des gens discutaient ce qu'il y avait à faire, mais la plupart d'entre eux ne savaient pas ce dont ils parlaient. Du moins, nous comptons maintenant un groupe de 24 hommes qui s'est consacré à l'étude de notre problème de défense. Il me semble particulièrement intéressant de remonter en arrière et de voir comment ce comité fonctionnait au début. Tout d'abord, ses membres étaient portés à se diviser suivant les partis. A peine quelques semaines plus tard, cependant, les lignes de démarcation ont disparu. Les divergences d'opinion étaient véritables quand les membres préconisaient ce qu'ils disaient être la meilleure politique de défense pour notre pays. Ce qui s'est passé là montre que, si nous encourageons davantage nos comités et si nous leur permettons de jouer un rôle plus utile, la Chambre y gagnera en efficacité.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Nous avons tout le temps voulu ce soir, n'est-ce pas? Alors, l'honorable député peut-il me citer un exemple précis où le comité, dans le beau travail qu'il a accompli, ait pu influencer le gouvernement d'une façon quelconque?

M. Thompson: Je dirais à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) que ce n'est pas le moment d'entamer un débat sur des mesures particulières prises par suite du travail du comité de la défense. En réponse à sa question, il suffit de dire que, comme le fait voir notre attitude actuelle en Chambre à l'égard des problèmes de défense, les membres du comité de la défense ont abattu une bonne besogne et que le gouvernement lui-même a profité de son travail. Je crois qu'il suffit de dire qu'au moins nous avons un groupe de 24 hommes qui, parce qu'ils ont examiné ce problème attentivement, peuvent parler des problèmes de défense, avec une certaine autorité et un certain sérieux. Je crois que les recommandations de ce 15e rapport permettent fondamentalement les mêmes possibilités à l'égard de chacune des questions sur lesquelles nous délibérons en Chambre.

Nous acceptons comme bonnes les recommandations sur la façon d'étudier les crédits. C'est une nouvelle idée mais, si l'on considère qu'au cours de la présente session nous avons consacré quelque 80 jours à l'examen des crédits en Chambre, il semble qu'il devrait exister une méthode plus efficace de faire ce travail. Je crois que la proposition selon laquelle les crédits, une fois présentés à la Chambre, devraient immédiatement être renvoyés aux divers comités nous ferait épargner la moitié et peut-être les trois quarts de ce temps en jours de travail, comme le dit le rapport du comité.

Toutefois, si les divers comités doivent accomplir le travail dont nous parlons actuellement, on doit leur en donner le temps et la chance. On a déjà signalé aujourd'hui, au cours du présent débat, qu'il ne suffit pas d'exiger de certains députés qu'ils consacrent à ces travaux une partie du temps qu'ils devraient normalement affecter à leur besogne dans leur circonscription ou aux travaux de la Chambre. Je trouve donc excellent qu'on propose de réserver une période à cette fin.

Ayant fait une étude personnelle de la procédure en vigueur dans divers parlements que je connais bien—je parle du modèle des parlements et de ceux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande—je sais qu'on réserve une période au cours de laquelle les députés peuvent se concentrer sur leurs responsabilités au sein des comités. Quelqu'un a dit cet après-midi que les comités ne s'acquittent pas de leurs responsabilités et qu'il est difficile d'obtenir le quorum. Cela est attribuable, je crois, au fait que les membres des comités n'ont pas la possibilité d'accomplir leur travail; ils sont frustrés et ont le sentiment de perdre leur temps. A mon sens, si le comité de la défense a connu autant de succès, c'est précisément parce qu'il n'en a pas été ainsi dans son cas. Ceux qui y siégeaient ont manifesté beaucoup d'intérêt et pris leurs responsabilités au sérieux.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, ces propositions valent la peine d'être mises à l'essai, même si elles sont nouvelles et entièrement différentes. Le premier ministre (M. Pearson) comprendra, je l'espère, qu'il a l'occasion d'instituer une réforme qui pourrait aller au cœur du problème et permettre au Parlement de s'occuper plus efficacement des travaux qui lui incombent, de l'avis de tous. Sans entrer dans les détails et sans prendre trop de temps, je tiens à signaler que, foncièrement, le rapport propose des moyens pour l'examen satisfaisant des crédits. Son adoption nous permettrait de nous acquitter de notre devoir qui est de surveiller de plus près la dépense des deniers publics.

Au dire du comité, il y aurait lieu de réduire le nombre des comités. Le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) l'a déjà dit, on s'opposera peut-être à cette recommandation, que j'estime fort judicieuse pourtant, puisqu'elle permettrait une concentration de sujets qui serait impossible autrement. Je ne crois pas que l'on puisse soulever d'objections valables à ce sujet. De toute façon, nous le saurons d'une façon certaine seulement après une période d'essai.

La prorogation de la session se fera vraisemblablement sous peu. D'ici quelques jours, on nous présentera un nouveau discours du Trône et, je l'espère, un budget. Comme ce serait merveilleux si, au moment de la présentation du budget et des prévisions budgétaires, l'on pouvait déférer ces dernières aux comités recommandés dans le rapport. C'est là que nous pourrions juger de la valeur de ces recommandations.

On recommande dans le rapport de réduire le nombre des membres des comités. Que des comités de 60 ou de 75 membres étudient quelques-uns des sujets les plus importants qui leur sont assignés, voilà une situation qui ne diffère pas tellement de la nôtre à la Chambre ou en comité plénier. Aussi, cette recommandation est juste, à mon avis.

Si nous examinons objectivement les travaux que nous avons accomplis durant ces 13 derniers mois, et si nous étudions de façon objective les recommandations que renferme ce 15e rapport, nous admettrons tous que nous pouvons mieux travailler et ainsi faire meilleure figure devant la population de ce pays.

Certains députés qui ont siégé ici plus longtemps que moi peuvent croire que ces recommandations sont trop révolutionnaires. Je crois que certains ministres estiment que si ces recommandations étaient appliquées, les pouvoirs du conseil des ministres en souffriraient. Les ministres souffrent surtout du fait qu'ils doivent s'occuper des travaux quotidiens de la Chambre et qu'ils ne peuvent consacrer le temps nécessaire à l'administration de leur ministère. Ils ne peuvent non plus élaborer la politique de leur ministère; cependant, plus que jamais, nous avons besoin d'un gouvernement qui puisse étudier de façon approfondie les problèmes qui nous confrontent. C'est pourquoi le gouvernement devrait accueillir des recommandations comme les présentes qui ne restreindront ou ne supprimeront nullement les responsabilités qui incombent au cabinet ou aux ministres. Ces recommandations accorderont au pouvoir législatif de la Chambre une plus grande latitude dans l'administration et l'élaboration de la politique.

Une des choses qui m'ont le plus impressionné pendant que j'étais en Australie, c'est que le Parlement australien suspend les travaux ordinaires de l'Assemblée législative afin d'entreprendre les travaux des comités. Le Parlement ne siège normalement que quatre jours par semaine, le cinquième étant consacré aux travaux des comités. De même,

il ne siège que trois semaines sur quatre, encore afin de réserver plusieurs jours aux travaux des comités et de permettre aux députés de retourner dans leurs circonscriptions. Un certain nombre de députés et de sénateurs d'Australie m'ont dit que cette pratique n'a pas eu pour effet de nuire à l'efficacité du Parlement, mais bien de l'accroître, car ils peuvent maintenant en accomplir plus que lorsque la Chambre siégeait cinq jour par semaine, et quatre semaines par mois.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps, mais je tiens à vous signaler de nouveau, monsieur l'Orateur, que vous pouvez compter sur notre appui en ce qui concerne les recommandations de ce comité, ainsi que celles que renferment les 16 autres rapports qui nous ont été soumis. S'il faut en juger par les recommandations que nous avons déjà adoptées à titre d'essai, il est évident que l'expérience a été bonne. J'exhorte le gouvernement à aller de l'avant et à accepter les recommandations à titre d'essai en vue d'assurer les réformes nécessaires et de nous donner la chance de voir, dans la pratique, comment le travail de la Chambre des communes pourrait être plus efficace et plus considérable si nous adoptions quelques-unes des réformes fondamentales concernant la procédure parlementaire.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le rapport du comité qui étudie l'un des sujets les plus importants, à mon sens, qu'on puisse étudier en ce Parlement, soit une réforme de notre Règlement et de notre procédure pour permettre au Parlement de travailler avec plus d'efficacité à la solution des problèmes qui lui sont soumis.

Je crois que l'importance de cette question, la réforme de notre procédure parlementaire, s'intensifie chaque semaine, chaque mois et chaque année, parce que les problèmes soumis au Parlement deviennent plus nombreux et plus complexes et aussi parce que l'opinion publique, dans tout pays doté d'institutions parlementaires, manifeste un certain scepticisme quant à la possibilité, pour ces institutions, de résoudre les nouveaux problèmes d'une ère nouvelle; certains milieux sont de plus en plus séduits par l'idée des solutions directes et totalitaires pour les problèmes publics. Je crois donc que le comité, en étudiant ces problèmes, a abordé des questions importantes et qu'il l'a fait sans esprit de parti, d'une façon très efficace. J'aimerais ici féliciter le président, surtout le président du sous-comité qui a proposé l'adoption de ce rapport, ainsi que tous les autres membres du comité pour la tâche qu'ils ont accomplie.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Comme tous les honorables députés, je sais bien que, même s'il s'agit de changements qui rendront nos institutions plus aptes à faire face aux problèmes qu'elles rencontrent, le seul fait de changer les règlements et la procédure ne rendra pas le Parlement et les débats parlementaires plus efficaces, pas plus que le fait de modifier les règlements du hockey empêcherait le jeu trop rude, les dégagements illégaux ou de tuer le temps.

Une voix: C'est vrai aussi au baseball.

Le très hon. M. Pearson: Je ne pratique aucun sport maintenant mais, monsieur l'Orateur, des règlements efficaces, mis à jour et dûment appliqués, permettent vraiment aux institutions de mieux fonctionner. Voilà ce que nous tentons de faire ici et c'est ce qui nous intéresse particulièrement ce soir quand nous examinons les recommandations dont nous sommes saisis.

Le comité et ses sous-comités ont rempli leurs fonctions, pas complètement mais ils ont accompli leur devoir et, bien entendu, le gouvernement a sa propre responsabilité dans ces questions, c'est-à-dire d'appliquer ou de prier la Chambre d'accepter les changements proposés à notre Règlement qui, estime-t-on, amélioreraient notre procédure.

Le comité commence son rapport en disant qu'à son avis, on ne tire pas parti à fond du régime de comités à la Chambre des communes surtout relativement aux comités permanents. Je pense que nous pouvons tous nous entendre là-dessus. Mon expérience du Parlement remonte maintenant à quelques années, tant à la Chambre même que comme spectateur à la tribune officielle. Or, je me souviens que, dès son arrivée au pouvoir, chaque gouvernement a toujours commencé par signifier son intention de rendre le Parlement plus efficace et, notamment, le régime des comités. Chaque gouvernement a tenté à sa façon d'y arriver, mais la plupart ont trouvé cela difficile. Des changements très utiles ont été apportés, surtout au cours des cinq ou six dernières années, mais rien d'un caractère fondamental. Peut-être le temps est-il proche où il faudra s'attaquer aux faiblesses fondamentales du fonctionnement de nos institutions parlementaires.

Voilà qui ne saurait s'accomplir d'un seul coup. Il s'agit d'une transformation graduelle. J'estime qu'on pourrait y arriver, comme le dit le rapport du comité, sans porter atteinte aux principes du contrôle parlementaire et de la responsabilité ministérielle. Je suis persuadé qu'on peut le faire de cette façon-là et que tous les comités qui ont étudié ce problème avaient cela en vue.

Quant aux comités et à leurs travaux—c'est l'objet principal de ce rapport—il ne fait aucun doute que nous ne tirons pas des comités le meilleur parti possible. Le député de Peace-River (M. Baldwin) a mentionné cet après-midi, au cours d'un discours utile et sérieux, la faiblesse croissante du pouvoir législatif au regard du pouvoir exécutif au sein de notre régime parlementaire. C'est une situation qui a attiré l'attention de tous ceux qui ont étudié les institutions parlementaires démocratiques ces dernières années, car le pouvoir exécutif ne comprend pas seulement le cabinet, mais en outre, derrière celui-ci, une bureaucratie qui devient inévitablement de plus en plus importante, comme le gouvernement est de plus en plus complexe.

Il y a quelques années, à Londres, je me souviens d'être allé à un déjeuner de hauts fonctionnaires du gouvernement britannique, de chefs de services et de ministres. Comme nous nous asseyions, un des ministres me dit: «Voici le gouvernement du Royaume-Uni avec deux ou trois ministres.» Il y a ce problème—la croissance de la direction, le nouveau despotisme, comme l'a désigné lord Hewart, et comment l'empêcher de nuire à l'efficacité du corps législatif. Pouvons-nous raffermir le corps législatif en élargissant la structure des comités? Ce rapport renferme certaines recommandations qui, je crois, pourront fort bien y parvenir si elles sont mises en œuvre. Je l'espère.

Mais ne nous leurrons pas de l'espoir d'édifier au sein du régime parlementaire une sorte de structure congressionnelle de comités. On en a parlé cet après-midi. Je ne crois pas que cette comparaison ait beaucoup de valeur puisque le système de comités, dans une institution parlementaire comme je l'entends, doit forcément, de par la nature des choses, être plus faible qu'un système de comités dans une organisation congressionnelle. Cela s'explique entre autres par le fait que la discipline des partis est parfois très obscure dans les comités du Congrès à Washington—elle est même parfois inexistante. A cause de cela, le système fonctionne différemment, car nous avons à la Chambre des communes une discipline imposée par la menace de dissolution, et cela s'étend également aux travaux des comités, même si l'esprit de parti n'y est peut-être pas aussi apparent qu'à la Chambre elle-même. J'ose croire qu'il en est ainsi. Néanmoins, il y a toujours la possibilité que l'esprit de parti de la Chambre se reflète dans un comité parlementaire d'une façon plus marquée que dans un régime congressionnel.

D'autres membres de la Chambre ont probablement plus d'expérience que moi dans les travaux de comité. Mais il me semble qu'il existe un sentiment de frustration découlant de la conviction que quoi qu'on fasse en comité, les travaux seront à refaire à la Chambre des communes. Il en est ainsi surtout dans l'examen des crédits. C'est pourquoi j'estime que la proposition visant à étudier les crédits en comité constitue la partie la plus importante de ce rapport.

Je pense qu'il y a moyen de rendre plus efficaces les travaux du comité et je félicite le comité spécial des recommandations qu'il a formulées à cette fin. Je suis fier d'appartenir à un gouvernement qui a institué un comité de la procédure que présidait Votre Honneur, en octobre 1963. Cet après-midi, on nous a critiqués parce que nous n'avions pas pris plus de mesures, à titre de gouvernement, pour nous assurer que davantage soit fait ces deux dernières années. Mais après l'institution du comité, le gouvernement avait non seulement la responsabilité mais l'obligation de le laisser travailler. Le comité devrait avoir la responsabilité et le privilège de faire des recommandations. Et il en fait. Mais si le comité, parce qu'il doit présenter un rapport unanime, ou pour une autre raison, est incapable de progresser comme il le devrait dans la réforme parlementaire, je crois alors qu'il appartient au gouvernement de s'interposer et de faire à la Chambre des communes ses propres propositions. J'espère que des progrès pourront s'accomplir au sein du comité et de ses sous-comités et que les divers rapports du comité lui permettront de s'acquitter de ses responsabilités. Mais si la chose est impossible, le gouvernement devra intervenir et faire ses propres propositions.

Dès 1962, dans l'opposition, nous avons présenté certaines propositions, tout comme d'autres partis. Les propositions faites au comité de la procédure n'ont pas encore paru, mais il me semble qu'elles vont plus loin que toutes celles que nous avions reçues jusqu'à présent, et j'espère que lorsque le comité se remettra au travail, lors de la nouvelle session, il pourra présenter des recommandations qui dépasseront les recommandations que renferme ce rapport-ci, au sujet de la structure

des comités. Je songe à ce que j'estime toujours être un des changements les plus importants que nous pourrions effectuer—et qui aurait, je crois, un effet considérable sur le bon fonctionnement de notre organisme: l'attribution, d'un commun accord, de périodes de temps pour chaque étape de chacune des propositions et de chaque mesure législative présentée.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: C'est ce que nous avons préconisé, depuis deux ans, tant dans l'opposition qu'au gouvernement. C'est la première proposition additionnelle que nous pourrons étudier, ici je l'espère, avant longtemps.

Je crois aussi—et je l'ai proposé à la Chambre au mois de février, l'an dernier, quand nous discutions la procédure—que nous devrions faire quelque chose de plus que nous n'avons déjà fait au sujet de la période des questions, que nous devrions avoir une limite de temps pour les questions, chaque jour, comme le mercredi. Je me rappelle que le chef de l'opposition a énergiquement préconisé une limite de 30 minutes pour la période des questions, car il croyait que c'était suffisant et si on ajoute à cela la procédure déjà mise en œuvre qui consiste à aborder des questions à dix heures, il me semble que la proposition offre une façon raisonnable d'épargner du temps. Puis, il y a aussi l'utile proposition que j'ai faite l'année dernière, notamment que la Chambre pourrait consentir à siéger au delà du temps réglementaire, si nécessaire, afin d'achever l'étude des mesures dont la Chambre ou le comité plénier est saisi.

A mon avis, une autre façon d'améliorer la procédure et de rendre nos débats plus efficaces serait de faire en sorte que les questions de privilège soient soumises à l'avance à l'Orateur, et discutées avec lui, à moins qu'elles ne découlent du débat car, dans ce cas-là, tout député doit avoir le droit de prendre la parole à n'importe quel moment. Nous pourrions ainsi épargner du temps en empêchant que soient présentées des questions de privilège qui se révéleraient après coup tout à fait irrecevables.

Monsieur l'Orateur, je passe maintenant au rapport proprement dit. Le sixième alinéa du rapport précise:

> Votre comité reconnaît également que la mise en œuvre des recommandations...

J'espère que bon nombre d'entre elles seront mises en œuvre.

> ...va entraîner d'importants changements dans les méthodes actuelles...

Le comité nous prie de ne pas nous laisser intimider par ces recommandations qui peuvent sembler radicales. Je ne les trouve pas radicales du tout, monsieur l'Orateur. A mon sens, il ne serait pas sage d'adopter certaines d'entre elles, parce qu'elles ne tendent pas aux fins que se proposait d'atteindre le comité. Je ne trouve certainement pas qu'aucune d'entre elles soit radicale.

> ...votre comité reconnaît que la mise en œuvre des recommandations va entraîner d'importants changements dans les méthodes actuelles ainsi qu'une réorganisation profonde du rôle et de l'effectif de la direction des comités et des bills d'intérêt privé, qu'il faudrait étudier séparément.

En décembre dernier, le député de Medicine-Hat (M. Olson) a abordé la question et voici un passage de son discours qui figure à la page 11491 du hansard:

> ...nous reconnaissons que la division des comités de la Chambre des communes doit faire l'objet d'une enquête approfondie afin de s'assurer d'abord si elle est en mesure de fournir les salles, le personnel et toute autre chose dont ces comités auront besoin.

Plus loin, il a ajouté:

> Il faut tenir compte des sténographes officiels, anglais et français, de l'interprétation simultanée et de tous les autres services nécessaires au fonctionnement de ces comités.

Enfin, il a ajouté cette phrase qui nous frappera tous, j'en suis sûr, après le débat de ces derniers jours:

> Il faut tenir compte aussi du fait que les comptes rendus des délibérations des comités devront être imprimés en assez grand nombre. Il nous faut donc reconnaître que les moyens dont nous disposons sont limités.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, il y a un autre problème, celui de fournir les comptes rendus aux députés dans les deux langues en même temps ou, en tout cas, autant que possible. Si nous voulons approfondir et élargir la structure des comités, nous devrons donc apporter certains changements afin de voir à ce que cette structure approfondie et élargie fonctionne efficacement et puisse résoudre le problème que pose l'impression des rapports dans les deux langues dont nous avons parlé ces derniers jours.

La section du rapport qui traite de la structure des comités est impressionnante et le gouvernement reconnaît que la division des comités préconisée dans cet article pourrait être mise en œuvre. Par ailleurs, j'aimerais dire en même temps que j'appuie ce que le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a déclaré tantôt. Le paragraphe 11 *f*) du rapport propose la création d'un comité de la santé, du bien-être et des affaires des anciens combattants. Je crois que ce serait une erreur de confier la question des affaires des anciens

combattants à un autre comité. On l'a déjà fait dans le passé, et, après expérience, on avait retiré cette question du comité mixte. Je pense qu'il devrait y avoir un comité distinct des affaires des anciens combattants. J'appuierais ce qu'il a proposé en ce sens.

Ensuite, le paragraphe 12 *e*) du rapport propose que soit institué un comité permanent de la délégation du pouvoir législatif. Je doute fort qu'en ce moment il soit sage d'instituer un comité permanent de la délégation du pouvoir législatif, que l'on appelle un comité de surveillance. Il est possible qu'il faille éventuellement instituer un tel comité. Cependant, je signalerai que le gouvernement tient actuellement une enquête relativement aux tribunaux administratifs qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral et aux pouvoirs que leur accordent les lois. Il existe également une enquête en ce qui concerne l'à-propos d'établir ce que l'on appelle un «ombudsman». J'espère qu'avant toute décision sur l'établissement d'un comité permanent de la délégation du pouvoir législatif, un rapport sur ces enquêtes pourra nous être présenté. Voilà pourquoi je crois que cette recommandation est quelque peu prématurée.

Une section de ce rapport traite du nombre de membres qui feront partie des comités. Je crois que ces recommandations sont excellentes et j'espère qu'elles seront adoptées, sauf peut-être pour ce qui est du comité de l'agriculture. Je doute qu'il convienne de restreindre ce comité à trente membres, vu l'importance des problèmes qui lui sont soumis. Il serait peut-être préférable d'étudier ce point de nouveau.

Il y a aussi la question de la participation aux comités. Je me bornerai à faire de légères réserves quant à l'à-propos de la recommandation à l'alinéa 17 qui vise à empêcher le chef de l'opposition, le whip en chef du gouvernement et le whip en chef de l'opposition de faire partie des comités. Je me demande si cette exclusion, si tant est qu'elle doive être faite, devrait se limiter au chef et au whip d'un parti d'opposition et ne pas s'appliquer à tous les partis d'opposition ou si une pareille exclusion devrait être permise.

En ce qui concerne l'article relatif aux présidents de comités, j'ai quelques doutes au sujet de la nomination et de la constitution d'un groupe d'étude par le président, dont il est question à l'alinéa 20. Je n'y suis pas catégoriquement opposé, mais je me demandais seulement si ce ne serait pas là instituer des rouages qui ne permettraient pas de réaliser les objectifs envisagés par le comité. Je crois que j'aimerais y réfléchir plus longuement.

Il y a aussi un article traitant de la nomination des membres des comités. Cet article recommande que les comités aient le pouvoir de faire comparaître des gens, d'exiger des documents et des dossiers, de faire rapport de temps à autre, de siéger ici et là au Canada, de créer des sous-comités, et de siéger pendant l'ajournement ou quand la Chambre siège. Je prévois des difficultés si les comités obtiennent automatiquement le pouvoir de se déplacer partout au Canada à leur gré. On devrait peut-être réexaminer cet article.

Ensuite, monsieur l'Orateur, nous arrivons à ce très important article sur les séances des comités; il propose une innovation qui, à première vue, me plaît beaucoup: siéger trois semaines et prendre deux semaines de congé. Mais cela est peut-être mal exprimé. Il serait peut-être préférable de dire que nous siégerions trois semaines, les comités siégeraient une semaine dans l'intervalle, ce qui donnerait aux députés la chance de passer une semaine sur quatre dans leur circonscription.

M. Knowles: Une semaine sur cinq.

Le très hon. M. Pearson: Oui, une semaine sur cinq. Il me semble que cette proposition est un peu trop rigide, trop inflexible pour permettre à la Chambre de s'occuper comme il faut des travaux parlementaires. Je suis encore plus convaincu qu'il y a deux ans de la nécessité de quitter ces lieux de temps à autre. J'espère que nous parviendrons à mettre au point une convention ou constitution parlementaire où le congé de Pâques et le congé d'été seront nettement prévus. Édicter comme règle que la Chambre siégera pendant trois semaines pour s'ajourner pendant deux, voilà qui pourrait entraîner des conséquences que les auteurs de la recommandation n'ont peut-être pas prévues. On peut se trouver au dernier jour de la période de trois semaines et être arrivés au dernier article, au titre du bill sur le régime des pensions du Canada. On peut ne disposer que d'un seul jour. On pourrait passer toute cette journée à discuter pour savoir si les témoignages ont été imprimés comme il faut dans les deux langues. Puis, le soir, on s'en va pour deux semaines et en revenant, on se remet à étudier le bill. Après avoir repris haleine, comme on peut le faire lorsqu'on retourne dans sa circonscription, les députés pourraient recommencer à discuter de l'article relatif à la définition pendant trois autres semaines, pour repartir ensuite pour deux semaines encore.

M. Baldwin: On pourrait trouver un nouveau bill.

Le très hon. M. Pearson: Oui, on pourrait trouver un autre bill. J'espère donc que cette idée de repos périodiques, idée excellente à mon avis, ne sera pas présentée sous une forme aussi rigide et inflexible qu'elle l'est dans cette recommandation.

J'ai l'impression, bien que je sois peut-être un peu trop pessimiste en l'occurrence, qu'il serait peut-être un peu difficile de faire travailler les membres des comités à Ottawa alors que les autres députés n'y seraient pas.

Nous en arrivons à l'alinéa intéressant les crédits, soit la partie la plus importante et la plus utile du rapport, selon moi. J'espère que cette recommandation agréera à la Chambre et qu'on y donnera suite promptement. Sauf erreur, les membres du comité permanent chargé d'examiner les crédits seront choisis par l'opposition. Or, si l'on veut que les membres de ce comité estiment faire œuvre utile, il ne faudrait pas leur donner l'impression que le comité plénier va reprendre toutes leurs discussions. De fait, on pourrait en dire autant de tous les autres comités. A mon avis, rien n'est plus décourageant ni plus déconcertant pour les membres d'un comité que de voir leur travail repris à la Chambre, presque mot pour mot dans certains cas. Voilà pourquoi l'alinéa 29 est si important. Il se lit ainsi:

> Votre comité recommande qu'il ne soit pas réservé plus de 20 jours au débat sur le budget principal en comité des subsides. Ces jours-là, l'opposition officielle devrait avoir le droit de choisir les ministères dont les crédits seront débattus.

Voilà les principales recommandations du rapport, monsieur l'Orateur, et celles que j'estime les plus importantes sont celles qui, selon moi, devraient être adoptées aussitôt que possible.

A l'alinéa 30, le comité reconnaît que le changement de procédure proposé exigerait une étude plus approfondie de sa part avant qu'il puisse entrer dans le Règlement. Alors, monsieur l'Orateur, dans l'espoir que la Chambre sera de mon avis, je propose que le comité se réunisse de nouveau pour étudier la possibilité de concentrer ses efforts sur la préparation de nouveaux articles du Règlement sur les points sur lesquels il semble y avoir accord général. Je crois qu'il serait particulièrement utile à la Chambre que la structure recommandée dans le rapport soit acceptée, avec un ou deux amendements que je me suis risqué à proposer, et que le Règlement renferme une disposition prévoyant le renvoi des crédits aux comités appropriés. Je puis dire que le gouvernement serait sûrement heureux qu'un tel article fasse partie du Règlement, surtout s'il était accompagné de la proposition de l'alinéa 29, selon laquelle au plus 20 jours seraient réservés au débat sur le budget principal des dépenses en comité des subsides, l'opposition ayant le droit de choisir les crédits à étudier.

Il me semble que ces deux changements constituent une amélioration très importante de notre procédure et une économie de temps considérable pour la Chambre. Si l'on pouvait rédiger en ce sens un article du Règlement avant la fin de la présente session, la Chambre serait peut-être disposée à l'accepter à titre d'essai au cours de la prochaine session du Parlement. Puis, à la lumière de cette expérience, nous pourrions voir quelles modifications supplémentaires il y aurait lieu de lui apporter. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que cette façon de procéder s'imposera d'elle-même à la Chambre.

Je pourrais peut-être conclure en remerciant de nouveau les membres du sous-comité, ceux du comité, vous-même et surtout le président du sous-comité pour votre travail appréciable et très important.

M. Knowles: J'aimerais simplement poser une question au premier ministre, si on me le permet. Il est exact de supposer que, bien qu'il ne prise pas la rigidité des conditions établies au sujet de l'ajournement de la Chambre pour certaines périodes afin de fournir aux comités l'occasion de se réunir, le premier ministre ne s'opposerait pas, en principe, à ce que les comités puissent siéger pendant certaines périodes où la Chambre est ajournée.

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je ne m'y oppose pas en principe. Comme je l'ai déjà dit, ce qui m'inquiète, c'est que l'application de ce principe entraîne une certaine rigidité dans nos travaux. Si le Règlement imposait une date-limite, il faudrait suspendre tous les travaux en cours à cette date. Ce ne serait pas sage, à mon avis. Je n'aimerais pas non plus que les comités soient contraints de se mettre à l'œuvre quand la Chambre des communes ne siège pas. Parfois, il faudrait le faire, je crois, mais je me demande s'il serait sage d'inscrire cette obligation dans le Règlement, car le Règlement ne se modifie pas facilement.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. N'est-il pas vrai que le rapport du comité a recommandé cette façon de procéder seulement pour l'examen des crédits? Que cette obligation ne serait pas imposée pendant toutes les sessions?

Le très hon. M. Pearson: Telle n'est pas la conclusion que j'ai tirée des recommandations. Le président pourrait peut-être nous éclairer.

M. Fisher: Me serait-il permis de poser une question? Le premier ministre a-t-il une idée de ce qu'il faudrait faire des rapports de comité? Quelle attitude prendrait le gouvernement pour faire en sorte que la Chambre finisse par se prononcer sur les rapports de tous les comités, soit en les rejetant, soit en recommandant certaines mesures?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne saurais donner l'assurance—le député non plus, je pense, s'il était de ce côté-ci—que tous les rapports de comité, tous les rapports sur les bills privés, pourraient être présentés à la Chambre. Je ne saurais le promettre, mais sans doute en serait-il toujours ainsi.

M. Fisher: Autre question. D'après le premier ministre, la Chambre ou le gouvernement pourrait-il proposer un moyen de faire en sorte que les rapports de comité ne restent pas dans l'ombre, voire dans la tombe—comme cela se produit souvent—lorsque le gouvernement ou le leader de la Chambre ne juge pas à propos de les mettre sur le tapis.

L'hon. M. Churchill: Que faites-vous d'un vague rapport de comité?

Le très hon. M. Pearson: Je ne crois pas avoir suffisamment de connaissances particulières pour parler de façon utile sur cette question-là. N'est-ce pas une chose que pourrait discuter le comité de la procédure? Je sais ce qui inquiète mon honorable ami. Il croit que les rapports peuvent être mis de côté indéfiniment, et il veut éviter cela. C'est peut-être un sujet que le comité lui-même pourrait examiner.

M. Olson: J'aimerais demander au premier ministre s'il a voulu laisser entendre qu'un amendement devrait être apporté à la motion pour que le rapport soit renvoyé au comité, accompagné d'instructions? Soit dit en passant, je suis favorable à la chose.

Le très hon. M. Pearson: Je ne pense pas qu'il faille une motion semblable. Nous avons le rapport devant nous. Il figure au *Feuilleton*. Si j'ai bien compris, bien que l'on puisse me corriger s'il y a lieu, le comité peut se réunir de nouveau et présenter un autre rapport. Ce rapport pourra être mis en délibération et le rapport suivant pourra se fonder sur le débat que nous aurons eu là-dessus sans que, à l'heure actuelle, nous modifiions aucunement le rapport ou en disposions.

[M. Thompson.]

M. Olson: Toutefois, il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour qu'il soit remis de jour en jour jusqu'à la fin de la session.

L'hon. M. McIlraith: Pas du tout.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis assez certain que la plupart des honorables députés, sinon tous, en cette enceinte, non seulement accueillent favorablement le rapport que nous discutons, mais qu'ils souscriront à l'intérêt qu'a exprimé le premier ministre (M. Pearson) pour la mise en œuvre des recommandations renfermées dans le rapport. Y a-t-il quelques députés en cette salle qui doutent que le Parlement constitue le pivot de la démocratie, quelles que soient ses lacunes? Tous les députés désirent que soient apportés des changements à notre Règlement et à notre procédure, afin que le Parlement puisse rendre de meilleurs services à la population...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il semble que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona désire poser la question du Règlement.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, il me semble que d'habitude vous accordez la parole à un membre de chaque parti, puis que vous recommencez. Cependant, je constate que Votre Honneur a jeté un coup d'œil sur la liste et a accordé la parole à deux députés libéraux de suite; cependant, le second était le premier ministre (M. Pearson), et je n'ai soulevé aucune objection. On a alors accordé la parole aux honorables députés qui désiraient poser des questions, et j'ai cru que Votre Honneur allait m'accorder la parole dans l'ordre régulier. Cependant, vous avez accordé la parole à l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), mais j'ai cru que vous aviez agi ainsi afin de lui permettre de poser une question. Votre Honneur aurait-il l'obligeance de nous renseigner sur ce sujet?

M. l'Orateur: Je puis assurer au député d'Edmonton-Strathcona que j'ai pris la peine de relever les noms de ceux qui désiraient prendre la parole, aussi bien qu'on peut le faire dans les circonstances. J'ai demandé à deux députés conservateurs, dont les noms figurent sur ma liste, s'ils désiraient prendre la parole. L'un deux n'est pas ici ce soir, et c'était le suivant sur ma liste. L'autre, un des plus anciens députés, a décidé de ne pas prendre la parole. Le député de Greenwood m'a fait parvenir son nom il y a quelques temps. C'est assez difficile d'être exact dans un débat de ce genre, mais j'essaie d'être aussi juste que possible. J'espère que le

député de Greenwood sera raisonnablement bref et comme, d'après mon expérience, nous pouvons y compter, je pense que le député d'Edmonton-Strathcona pourra prendre la parole après lui.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je crois être le plus ancien député conservateur dont vous avez parlé. J'avais décidé de ne pas prendre la parole en ce moment, mais si j'avais su que le premier ministre le ferait et si j'avais été au courant de certaines choses qu'il a dites, j'aurais certes profité de l'occasion pour participer au débat. Je devrai m'en réserver le droit plus tard.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler quelques observations sur le rappel au Règlement. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Que l'honorable député ne tarde pas, car il nous reste exactement 25 minutes avant la fin de ce débat qui est important.

M. MacInnis: Je suis navré, monsieur l'Orateur mais la fosse aux vipères fait encore des siennes. A propos du rappel au Règlement, je voudrais signaler à Votre Honneur qu'à une autre occasion où j'ai fait un rappel analogue, vous m'avez alors informé qu'il n'existait pas de liste. Ce soir vous y avez fait allusion.

M. l'Orateur: J'ai l'impression, et je ne crois pas me tromper, qu'il n'existe pas de liste officielle. Mais n'étant qu'un simple mortel je trouve utile d'avoir sous les yeux une feuille de papier sur laquelle sont inscrits les noms des députés qui veulent prendre la parole. Ces renseignements, destinés à moi seul, me permettent de guider les travaux de la Chambre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, précisément sur ce point-là, quand j'ai parlé de cette feuille de papier en une autre occasion, la présidence m'a affirmé qu'elle n'existait pas. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: L'honorable député de Greenwood aurait-il l'obligeance de poursuivre?

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer de suivre vos conseils et d'être bref, afin que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona puisse prendre la parole ce soir. Je disais qu'il n'y avait pas un seul représentant à la Chambre, à mon avis, qui ne s'intéressait pas à rendre le travail de la Chambre plus efficace afin de mieux servir la population. Le rapport de ce comité et sa mise en œuvre prochaine aideront grandement la Chambre à fonctionner de manière efficace.

Je suis un des députés relativement nouveaux à la Chambre et, bien que je ne puisse prétendre au titre d'un des plus jeunes représentants, j'ai souvent éprouvé un sentiment d'impatience et de déception devant l'allure, trop lente selon moi, des réformes des débats. J'estime que la Chambre renferme à l'heure actuelle une magnifique réserve de talents et d'aptitudes qui ne sont pas suffisamment mis à contribution dans les travaux du Parlement. Le fonctionnement efficace d'un système de comités comme celui qu'envisage le présent rapport, devrait permettre à tous les membres de cette Chambre, et certainement aux simples députés, de faire un apport important au bon fonctionnement du Parlement.

Je voudrais signaler certaines recommandations que renferme ce rapport et qui, selon moi, seront fort utiles dans ce domaine. Par exemple, il y a une recommandation tendant à établir un comité permanent de la citoyenneté, de l'immigration et des affaires juridiques. Depuis longtemps, nous avons entendu les ministres nous faire des promesses de toutes sortes au sujet de modifications à la loi sur l'immigration. Nous avons entendu maintes critiques sur l'application de la loi dans ce ministère, ce qui est, sans doute, difficile; mais il me semble qu'un système de comités formés d'un groupe de spécialistes et de députés de tous les partis contribuerait à l'application efficace et rapide de la loi. Un tel système de comités pourrait reviser les règlements adoptés et qui, à certains égards, sont encore plus importants que la loi elle-même. Il me semble que ce serait un excellent moyen d'aider le gouvernement à s'acquitter de sa tâche dans ce domaine particulier.

Cette recommandation tient compte du fait que ce comité étudierait des questions juridiques. A la Chambre, des députés présentent souvent de bonnes idées sous la forme de bills d'initiative parlementaire. Mon collègue, le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), a ainsi proposé de modifier le Code criminel en ce qui concerne la régulation des naissances. J'ai proposé, quant à moi, une modification aux anciennes lois touchant à la démence criminelle. Si nous avions un comité pour reviser ces propositions, pour écarter les mauvaises, je crois qu'on pourrait nous faire d'excellentes recommandations en vue d'apporter des réformes dans divers domaines, ce qui rendrait le Parlement infiniment plus efficace.

Le rapport recommande en outre de fusionner les comités des affaires extérieures et de la défense. Selon moi, cela aurait dû être fait depuis longtemps, car ces commissions étudient deux aspects du même problème. Je crois qu'un comité des affaires extérieures et de la défense, dont le travail serait efficace, aiderait à former, parmi les députés, des spécialistes dans ces domaines importants. Nous pourrions ainsi avoir des débats et des critiques au point.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) est l'un de ceux qui ont dit que le gouvernement n'avait adopté aucune des recommandations du comité de la défense. J'ignore si nous pourrions adopter immédiatement les rapports, mais je suis convaincu que s'il existait à la Chambre un groupe composé de membres de tous les partis et qui seraient membres des comités où ils pourraient faire l'apport le plus précieux, ce groupe deviendrait vite spécialiste dans ce domaine et pourrait, grâce à ses connaissances, relever la tenue des débats de la Chambre sur les mesures législatives. On pourrait reprendre ainsi toutes les propositions du rapport.

A mon arrivée ici, j'ai été très heureux d'apprendre que je ferais partie du comité des affaires extérieures, car ce sujet m'intéressait beaucoup. Or ce comité n'a jamais siégé au cours de ma première session au Parlement. Il n'a pas siégé non plus au cours des six premiers mois de ma deuxième session. Voilà une question de la plus haute importance qui devrait être étudiée par des spécialistes. Le système de comités que propose le rapport nous éviterait d'instituer autant de commissions royales d'enquête et d'enquêtes spéciales qui convoquent des experts de l'extérieur. Ce système nous permettrait de faire comparaître tous ces experts et de recueillir leurs opinions et leurs conseils.

Le rapport ne fait aucune mention d'un comité—ce sera peut-être un comité spécial—qui, d'après moi, est de la plus haute importance: c'est celui qui étudiera toute la question des modifications à la constitution. Il s'agit d'un sujet difficile et technique, mais il y a des spécialistes dans ce domaine, et il ne faudrait pas que les députés aient à accepter des propositions sans qu'elles aient été examinées très minutieusement par des représentants de tous les partis. Ils ne devraient pas avoir à aborder ces sujets avant qu'on ait eu l'occasion de les mettre en évidence au Parlement et de susciter une discussion intelligente de ces problèmes qui se posent à la population du Canada.

J'ai dit que j'essaierais d'être bref, monsieur l'Orateur, et je me contenterai de dire que j'espère sincèrement que tout ce que nous avons dit aujourd'hui à l'appui de ce rapport aboutira à une action efficace en vue d'y donner suite. Nous ne nous laissons pas décourager par—j'allais employer le mot «conservatisme», mais il serait peut-être un peu déplacé—un traditionalisme indû qui ne veut rien accepter de nouveau et de différent. Quelqu'un a dit que le rapport était radical. Il n'est pas le moindrement radical. C'est un rapport qui propose des changements précieux et pratiques en vue de rendre notre travail plus efficace. J'espère très sincèrement que non seulement nous adopterons ce rapport à la Chambre, mais que grâce au travail du comité et aux directives du gouvernement—j'ai été très heureux d'entendre le premier ministre (M. Pearson) manifester son intérêt pour la question—nous pourrons donner suite au rapport pour aborder ensuite rapidement toute la question de la réforme de notre procédure.

Je dis cela, monsieur l'Orateur, parce que le temps presse. A notre époque, il faut aller vite. Tous les membres de la Chambre croient au Parlement, mais nous verrons bientôt que personne n'y croit plus, si nous ne sommes pas prêts à adopter de nouvelles méthodes, à nous orienter avec rapidité, énergie et fermeté vers un fonctionnement plus efficace. Le comité a fait certaines recommandations d'ordre pratique à cet égard. Nous n'approuvons pas chaque détail; toutefois, disons que nous acceptons le rapport, et déclarons en outre que nous devons nous préparer à mettre en œuvre aussi rapidement que possible ce que renferme le rapport.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je sais gré au représentant de Greenwood (M. Brewin) d'avoir tenu promesse et d'avoir été bref, car je désire faire quelques observations ce soir, étant donné surtout que le premier ministre (M. Pearson) a pris part au débat. A mon avis, toute étude générale du rapport du comité, doit tenir compte de la réalité. Comme on l'a signalé, les changements peuvent être faits un à la fois, après discussion, mais j'aimerais insister sur la nécessité de ces recommandations, revenir sur le mandat du comité et dire un mot des répercussions de ces changements sur

le Parlement, compte tenu de la situation actuelle, des difficultés avec lesquelles le Parlement est aux prises et ainsi de suite.

La première chose à noter c'est que partout au Canada les gens se demandent ce qui ne va pas au Parlement. La réputation du Parlement a perdu de son éclat. La plupart d'entre nous s'inquiètent fort parce que le public en général est d'avis que tout ne tourne pas rond au Parlement. Mes quelques années d'expériences à la Chambre me portent à croire qu'on ne peut rien reprocher de grave au Parlement et à son Règlement. Le Parlement n'est atteint d'aucun mal qu'un changement de gouvernement ne pourrait guérir. Voilà la première et la principale maladie dont souffre le Parlement aujourd'hui.

Évidemment, la manière dont le gouvernement dirige ses affaires et agit envers le Parlement influe énormément sur l'efficacité avec laquelle le Parlement peut s'acquitter de ses fonctions. Selon moi, les règlements du Parlement et de notre procédure ne laissent pas tellement à désirer. C'est qu'on ne les applique pas comme il se doit. C'est leur abus et celui des pouvoirs du gouvernement qui ont jeté du discrédit sur le Parlement.

On ne saurait prétendre sérieusement que la façon dont le gouvernement dirige les travaux à la Chambre n'a pas largement faussé l'idée qu'on se fait du travail que le Parlement peut accomplir. Celui qui s'inspire de la façon dont le gouvernement actuel a dirigé les affaires du pays pour dire que nous avons perdu notre temps n'aura qu'à jeter un coup d'œil sur les antécédents du régime libéral et se ravisera. Inutile de se perdre en conjectures sur le travail que peuvent accomplir les comités, l'important c'est de voir les lacunes, à quel point elles sont sérieuses et dans quelle mesure le manque d'articles appropriés du Règlement a pu susciter des difficultés. Peu importe à quel point le Règlement favorise le bon fonctionnement de la Chambre, lorsqu'un gouvernement présente une mesure qui n'a pas fait l'objet d'une étude attentive, qui est mal conçue, et mal présentée et qui est retirée après quelques jours de débat pour être présentée de nouveau sous une forme différente, rien d'étonnant que le Parlement ne puisse réaliser son programme.

Je conseille aux honorables vis-à-vis et au gouvernement de considérer combien de fois exactement cela s'est produit l'an passé. Combien de notre temps avons-nous consacré à essayer d'amener le gouvernement à agir convenablement? Je me rappelle ce qui s'est produit il y a un an en ce qui concerne le transfert de cinq divisions de l'Agriculture aux Forêts par décret du conseil. Quelques semaines plus tard, le décret du conseil était révoqué. Nous ne pouvions même pas obtenir de renseignements sur ce qui se passait et ces divisions étaient toutes désorientées. La Chambre a perdu, si je puis m'exprimer ainsi, des semaines à essayer d'obtenir des renseignements du gouvernement, à essayer de savoir du gouvernement où en étaient les choses, à essayer de demander au gouvernement de nous dire ce qu'il faisait. A mon sens, ce sont des choses comme celles-là qui font que le Parlement fonctionne mal à l'heure actuelle. J'estime que si le gouvernement cessait d'agir comme il l'a fait avec le régime des pensions, qu'il a présenté, retiré et modifié chaque fois que nous trouvions quelque chose qui clochait, le Parlement cesserait de perdre son temps.

Je ne crois pas qu'on puisse se réjouir de ce que nous ayons établi un record mondial pour la durée d'une session parlementaire, mais je m'élève contre l'allusion que renferme le rapport du comité, notamment que le régime parlementaire pèche par la base. Le Parlement et son Règlement constituent un assez bon véhicule, mais comme tout véhicule, il ne fonctionne bien que s'il y a un chauffeur au volant. Le gouvernement actuel est censé être le chauffeur du véhicule parlementaire. Je crois que rien n'est plus nuisible à la Chambre et à la population en général que l'habitude des libéraux de faire du Parlement le bouc émissaire pour chaque faute et chaque bévue que commet le gouvernement. A mon avis, le problème ne découle pas simplement d'un manque de planification et d'impulsion. Il y a aussi l'attitude que le gouvernement manifeste envers la Chambre, dont les députés se ressentent dans une certaine mesure et, partant, le pays tout entier. A mon sens, il importe beaucoup plus que la population ait confiance dans nos institutions démocratiques que dans un parti ou un gouvernement quelconque. Je soutiens que le gouvernement actuel fait de son mieux pour ruiner la réputation de nos institutions au lieu de la sauver.

C'est à cause du mépris envers la Chambre que manifestent le premier ministre et les ministres en général que la population éprouve à l'heure actuelle le sentiment que quelque chose ne tourne pas rond au Parlement. C'est parce que les ministres du cabinet refusent de donner des renseignements à la Chambre que celle-ci fonctionne mal. Le fonctionnement du Parlement est plus compliqué de nos jours, j'en conviens. Nul n'aurait pensé que nous aurions à supporter cinq partis politiques au lieu de deux seulement. Nous avons tous parfaitement conscience, j'en suis sûr, que le Parlement fonctionnerait mieux si nous n'avions que deux partis. Pourtant, puisque nous avons de petits partis, j'estime qu'on pourrait procéder à une modernisation des méthodes

de la Chambre, et l'on devrait particulièrement apporter un changement afin que tous les partis n'aient pas à faire chaque jour des déclarations à l'appel des motions. On pourrait y gagner un peu de temps.

En raison de la multiplicité des partis, la période des questions se prolonge, car chaque parti s'attaque à un domaine particulier. Nous devrions, à mon avis, étudier tous ces éléments avant de commencer à apporter des modifications fondamentales au Règlement.

Le comité laisse entendre que certaines de ses recommandations peuvent paraître radicales et je souscris aux propos de l'honorable député de Hull (M. Caron), selon qui il ne faut pas s'empresser d'apporter des changements radicaux au Règlement de la Chambre, ni les entreprendre à la légère. Quand j'ai parlé de perspective, je faisais précisément allusion à ce point car, à mon sens, tous ont accueilli avec empressement ces recommandations comme si elles représentaient la meilleure solution possible.

Dans son exposé, le premier ministre a déclaré que de nos jours la tendance était aux raccourcis, aux solutions totalitaires. C'est exactement ce qu'il a fait, je pense, et cette attitude cadre bien avec la ligne de conduite générale de son gouvernement. Elle concorde avec la politique du parti libéral qui consiste à rejeter tous les blâmes sur le Parlement plutôt que sur le gouvernement.

Nous devrions tous étudier soigneusement les changements recommandés. Sans vouloir être facétieux, ce n'est pas la rigidité du Règlement qui importe, mais plutôt la façon de l'appliquer. On pourrait, sans modifier sensiblement le Règlement, résoudre les difficultés auxquelles nous nous butons au comité.

Une des recommandations porte sur l'établissement d'un comité réunissant tous les présidents de comités. Il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement pour en arriver à cette fin. D'après moi, c'est une question de bon sens, mais je n'ai jamais constaté que les présidents de comités collaboraient entre eux à cet égard.

Un matin, je m'en souviens, trois comités dont j'étais membre siégeaient en même temps. C'est ridicule. Il est arrivé au comité de la banque et du commerce et à celui des affaires extérieures de tenir des séances simultanées pendant trois mois entiers. Je faisais partie des deux et les deux m'intéressaient mais il m'était impossible de participer aux travaux de l'un et de l'autre dans les circonstances. Est-il besoin de modifier le Règlement pour établir un comité réunissant les présidents de comités? Y a-t-il quelque chose qui empêche le premier ministre de le constituer?

[M. Nugent.]

Si le gouvernement, à qui incombe vraiment la tâche d'organiser convenablement les travaux de la Chambre, voulait le faire, il lui suffirait de réunir les présidents des comités, soit par l'entremise des leaders à la Chambre soit par celle des whips des partis.

Le premier ministre a commenté tout particulièrement une partie du rapport du comité traitant de la limite de temps pour l'examen des crédits, et il a dit qu'il croyait que cette disposition serait très utile. Puis, il est allé plus loin et a déclaré qu'on devrait fixer une limite de temps pour chaque crédit. Mon expérience avec le gouvernement actuel m'a amené à la conclusion que, chaque fois que nous nous entendons avec lui sur une limite de temps à l'égard de quelque chose, nous commettons une grande erreur. A partir de ce moment-là, toute possibilité d'obtenir des renseignements ou de la collaboration disparaît. Cela se produit quand on traite avec un gouvernement qui a pour pratique de ne pas cacher son mépris du Parlement, qui fait tout ce qu'il peut pour ruiner cette institution. Avec un gouvernement comme celui-là, notre seule arme est le débat. Il ne nous reste plus qu'à continuer à parler, à retenir les crédits. Notre devoir envers la Chambre et envers le pays est de ne pas abandonner cette arme.

Pour ma part, je préférerais qu'on passe beaucoup moins de temps à l'étude des crédits. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les débats de l'an dernier pour voir pourquoi il a fallu tant de temps pour adopter certains crédits. Des ministres ont refusé obstinément de nous fournir les renseignements dont nous avions besoin. Je me reporte encore une fois à cette affaire sur l'agriculture. Je le sais, parce que pendant des semaines, j'ai pris la parole chaque fois que j'ai pu le faire. On comprend pourquoi s'il a fallu des semaines pour obtenir des renseignements bribe par bribe, on ait mis tant de temps à adopter les crédits.

Le premier ministre propose de limiter la durée des débats sur les crédits. A mon avis, un premier ministre responsable devrait dire: «Nous allons coopérer avec le Parlement, une bonne fois.» Je ne suis pas partisan de la restriction du débat sur les crédits. De plus, avec le gouvernement au pouvoir, je ne suis pas partisan de l'allocation de temps fixe pour certaines procédures. S'il y avait un gouvernement responsable au pouvoir, si l'on pouvait se fier à la parole du premier ministre, et du leader de la Chambre, si les ministres voulaient apporter un peu de collaboration, il n'y aurait plus de raison pour entraver la bonne marche des travaux qui seraient exécutés selon l'horaire prévu, mais je ne veux pas voir cela inséré dans le Règlement. Tout

cela serait possible avec un gouvernement responsable et raisonnable, mais si nous modifions maintenant le Règlement à cet égard, nous ne pourrions plus retenir cette bande d'en face.

Voilà certains points qui me font aborder cette proposition visant la modification du Règlement, avec beaucoup de prudence et une certaine réticence. Après avoir observé, depuis sept ans, la façon dont cette Chambre fonctionne, je suis convaincu, je le répète, que notre Règlement n'est pas fondamentalement mauvais, mais c'est la manière dont nous nous en servons qui est défectueuse. On ne peut guère blâmer notre procédure, mais seulement l'abus qu'on en fait. Il n'y a aucun défaut au Parlement qu'on ne peut corriger, et même très rapidement, en se débarrassant du gouvernement actuel.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 mars 1965

La séance est ouverte à 11 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DU VERMONT

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler la présence dans la tribune de 36 étudiants de la division des affaires canadiennes de l'Université du Vermont, institution qui décernera bientôt un grade au premier ministre. On dit souvent que les Canadiens ont une connaissance malveillante des États-Unis, tandis que les Américains ont une méconnaissance bienveillante du Canada. Quoi qu'il en soit, je suis certain que nous sommes tous très heureux de voir ces jeunes ici et que nous félicitons l'Université du Vermont d'avoir établi un vaste programme d'études sur le Canada, ses institution politiques et sociales. (*Applaudissements*)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. ROXBURGH—OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ D'ACADIA AU COURS D'UN DÉBAT

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour relever brièvement une déclaration faite hier soir par le député d'Acadia (M. Horner). A propos des questions étudiées par les comités, le député a déclaré ceci:

> Ma foi, il a fait une enquête sur l'industrie du tabac. Quel en était le but? Simplement de tirer d'une situation embarrassante deux ou trois députés libéraux représentant des régions productrices de tabac—de faire un peu de propagande pour le gouvernement...

L'hon. M. Starr: N'est-ce pas exact?

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur, j'ignore si Wally Nesbitt va dire que c'est exact ou non. C'était une déclaration très injuste, je vous assure, monsieur l'Orateur, car il ne serait possible d'étudier en comité la motion concernant le tabac qu'en s'abtenant d'en discuter jusqu'à épuisement de l'heure consacrée aux mesure d'initiative parlementaire. Par conséquent, si le député d'Acadia tenait absolument à ce que nous ne parlions pas du tabac, une entreprise de plusieurs millions de dollars, et à ce que le comité soit saisi de la question, lui-même et ses collègues aurait pu étouffer la motion pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Starr: Quelle est votre question de privilège?

M. NIELSEN—INVITATION À TÉMOIGNER À LA COMMISSION DORION

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel intéressant, je crois, l'institution du Parlement et tous les honorables députés de cette Chambre. Je prends la parole pour porter cette question à l'attention de Votre Honneur, du gouvernement et du premier ministre, protecteur des droits du Parlement lui-même et des députés qui le composent.

Je tiens à dire tout d'abord, en ce qui concerne les délibérations de la commission d'enquête Dorion établie par le Parlement, que je suis encore du même avis que j'étais le 25 novembre alors que j'avais dit, comme en fait foi le compte rendu de ce jour-là, que je serais disposé à faciliter l'enquête autant que je le pourrais. Toutefois, j'estime qu'il faut observer les convenances et protéger les droits du Parlement et de ses membres.

D'après ce que je sais à la suite des recherches que j'ai effectuées, il n'existe aucun précédent canadien en ce qui concerne la question que je pose maintenant. J'ai reçu, par l'entremise de mon avocat, M. R. A. Bell, C.R., d'Ottawa, une lettre que je vais lire à la Chambre. Cette lettre portant la signature d'André Desjardins, conseil de la Commission à l'enquête publique spéciale, 1964, porte la date du 17 mars 1965 et se lit ainsi qu'il suit:

> Monsieur,
>
> Comme je l'ai dit au cours de notre conversation téléphonique du 17 mars, j'aimerais que M. Erik Nielsen comparaisse devant la commission mardi prochain, le 23 mars.
>
> Comme en fait foi le compte rendu de la Chambre des communes, M. Nielsen a déclaré qu'il possède d'autres renseignements concernant les questions qui font l'objet de cette enquête et qu'il serait disposé à comparaître devant la commission.

Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une allusion au débat du 23 novembre.

> J'aimerais l'interroger à ce sujet et, sauf erreur, d'autres avocats aimeraient lui poser des questions au sujet d'une entrevue qu'il a eue avec M. Pierre Lamontagne quelques jours avant le 23 novembre.
>
> Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués.
>
> André Desjardins,
> avocat de la commission.

Monsieur l'Orateur, c'est là le premier avis officiel que j'ai de l'intention de l'avocat de me convoquer devant la commission. Je n'attends pas qu'une assignation me soit délivrée, car je ne voudrais pas avoir l'air peu disposé à aider la commission autant que je le peux. Mais j'estime que cette lettre, venant de l'avocat de la commission, suffit à justifier la question de privilège que je pose maintenant à la Chambre.

Tout à fait en passant, j'appelle l'attention de Votre Honneur sur l'article 5 du Règlement. De plus, il est un commentaire de Beauchesne qui se rapporte à la loi du Parlement et qui, selon mon interprétation, prescrit qu'aucun député n'est libre de rendre témoignage ailleurs au sujet des débats ou des délibérations du Parlement, sauf si la Chambre dont il fait partie y consent.

Des voix: D'accord!

M. Nielsen: Je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que tous les députés y consentiraient volontiers. On pourra revenir là-dessus, mais je pense que la question a une portée plus vaste. A mon sens, le gouvernement doit étudier l'opportunité de présentation d'une motion en bonne et due forme afin de m'autoriser à témoigner et à discuter de questions soulevées à la Chambre.

Quant à la déclaration concernant mon interprétation de la loi du Parlement, je prierais Votre Honneur de se reporter au rapport du comité spécial du Royaume-Uni que cite la quatrième édition de Beauchesne, aux pages 427 et 433. J'appelle également l'attention de Votre Honneur sur la quinzième édition de May, à la page 121, et à l'exemple qu'on y cite.

A mon avis, cette décision vise également les fonctionnaires de la Chambre et, sauf erreur, l'un des fonctionnaires de la Chambre, le greffier actuel, le sait maintenant d'expérience.

Voici ce que dit la cinquième édition de May, à la page 121:

> En vertu de la loi et de la coutume du Parlement, les membres des deux Chambres sont dispensés de comparaître comme témoins durant la session du Parlement, et la loi sur les jurés de 1870 (voir page 77) les dispense de servir comme jurés.
>
> Toutefois, suivant l'usage actuel, l'assignation d'un membre du Parlement au cours de la session ne serait pas considérée comme une violation de privilège, à moins qu'elle ne soit effectuée dans l'enceinte de la Chambre, *sedente domo* (voir page 77).

Le passage de Beauchesne auquel j'ai renvoyé Votre Honneur renferme ceci, au paragraphe 11 de la page 434:

> Le droit parlementaire prescrit que «nul membre du Parlement ne peut rendre témoignage à l'extérieur au sujet de tout débat ou de toute opération du Parlement, sauf du consentement de la Chambre dont il est membre»; et nul commis, fonctionnaire de la Chambre, ou sténographe chargé de la transcription du compte rendu à la Chambre ou à l'un de ses comités, ne peut rendre témoignage ailleurs au sujet des délibérations ou d'un interrogatoire à la barre ou à l'un des comités de la Chambre, sans une autorisation spéciale de la Chambre.

C'est sur ce passage que j'attire l'attention de Votre Honneur.

La Commission Dorion, ou l'un de ses agents, autorisé par elle, monsieur, a déjà prescrit à des députés de comparaître devant elle pour témoigner. En fait, deux députés ont déjà rendu témoignage devant la Commission. Je fais peut-être erreur, monsieur, mais je crois que ni la permission de Votre Honneur ni l'autorisation spéciale de la Chambre, en conformité du Règlement, n'ont été accordées à l'un ou l'autre de ces députés qui ont effectivement comparu devant la Commission. L'un d'eux est un ministre de la Couronne. A ma connaissance, l'assignation de ces députés ou leur demande de comparaître n'ont pas été communiquées à Votre Honneur. On n'a peut-être pas songé au Règlement à cet égard, mais je crois que cela constitue quand même une violation de ce que je considère comme la loi du Parlement. Les députés qui ont comparu et rendu témoignage l'ont fait sans avoir au préalable obtenu le consentement de la Chambre, ce qui est contraire à l'usage parlementaire.

Selon la liste des témoins qu'a publiée la presse, il semble que l'on ait l'intention de faire comparaître de nouveau un ministre de la Couronne, ainsi que le ministre de la Justice devant cette Commission. Je crois qu'en réponse à une question qu'a posée le très honorable chef de l'opposition, le premier ministre a également indiqué qu'il comparaîtrait volontiers devant la Commission si on lui adressait une invitation à comparaître.

La Chambre devrait étudier attentivement la question que je viens de soulever. Après avoir lu les précédents, il semble qu'une motion de fond devrait être présentée afin d'autoriser tout membre de la Chambre à témoigner, lorsque le Parlement siège, devant cette Commission ou tout organisme d'enquête présidé par un juge.

Je soulève la question car je viens d'apprendre de la Commission qu'elle veut me demander de témoigner devant elle. La fin de semaine approche. Le premier ministre et son gouvernement auront donc l'occasion d'étudier la question de privilège qui entre en jeu.

Je proposerais au premier ministre que le gouvernement présente une motion de fond en vue de m'autoriser à comparaître devant la Commission. (*Exclamations*) Des vis-à-vis auront beau prendre la chose à la légère, Votre Honneur, elle n'en demeure pas moins grave. Je tiens à agir comme il convient et selon le Règlement. La Chambre sait sans doute qu'il y a un décorum à observer. Il serait facile de préparer une motion—que tous les députés approuveraient sûrement—m'autorisant à comparaître et m'accordant la permission spéciale, prévue au Règlement, de discuter de questions soulevées à la Chambre.

Je m'en remets à vous, monsieur l'Orateur. J'estime qu'il incombe au gouvernement de présenter une telle motion. Peut-être existe-t-il d'autres façons de procéder, mais mon étude du Règlement ne m'en a pas révélé.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur l'honorable député est libre, évidemment, d'aller témoigner s'il le désire et il n'a pas besoin de l'autorisation de la Chambre. La liberté des députés dont on vient de parler a trait à la liberté de témoigner à propos des débats et délibérations du Parlement; depuis que ce commentaire a été rédigé on a établi un régime en vue d'enregistrer les débats du Parlement et de prendre judiciairement connaissance des *Procès-verbaux* et décisions du Parlement. D'après la lettre qu'on nous a lue je suis bien sûr que l'honorable député n'est pas convoqué pour témoigner au sujet des délibérations du Parlement. Cela ressort clairement de la lettre.

L'hon. M. Starr: Donnez-nous une meilleure raison que celle-là.

L'hon. M. McIlraith: Dans sa déclaration le député n'a donné aucun indice qu'il était convoqué en sa qualité de député pour témoigner sur les délibérations de la Chambre. Je veux simplement vous le signaler, monsieur l'Orateur, avant que vous tranchiez la question.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le président du Conseil privé a oublié de mentionner le paragraphe du milieu de la lettre dont j'ai donné lecture à la Chambre, et dont voici le texte:

> Il semble, d'après le compte rendu des débats de la Chambre, que M. Nielsen a déclaré qu'il possède d'autres renseignements concernant les questions qui font l'objet de cette enquête et qu'il serait disposé à comparaître devant la commission.

Monsieur l'Orateur, je soulève sérieusement la question. J'ai déjà indiqué que je suis tout disposé, et que je n'ai aucune répugnance—je l'ai dit à la Chambre et je le répète—à comparaître devant la commission mais, me fondant sur l'étude que j'ai faite du Règlement, je crois que les privilèges de la Chambre et l'institution parlementaire exigent l'adoption d'une certaine procédure. Si je comprends bien le Règlement, advenant qu'à l'enquête, on me posait des questions se rattachant aux débats de la Chambre—et la lettre indique nettement que telle est l'intention de l'avocat de la commission—je me trouverais obligé de répondre: «Je regrette de n'avoir pas reçu l'autorisation spéciale exigée par notre Règlement pour discuter avec vous de ces questions.»

Je consens à comparaître. Je ne le ferai nullement à regret. Tout ce que je demande, c'est qu'on présente la motion appropriée me donnant l'autorisation spéciale que le Règlement exige que j'obtienne avant de comparaître.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, dès la première fois, j'avais compris la lettre exactement comme elle a été citée une deuxième fois, et je signale que l'avocat indique clairement qu'il s'intéresse aux autres renseignements que l'honorable député pourrait avoir en plus de ceux qu'il a fournis à la Chambre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que tout ce qu'a maintenant à faire l'honorable représentant, c'est de demander maintenant l'autorisation de comparaître devant la Commission.

M. Nielsen: Si telle est l'interprétation du Règlement, que la Chambre peut me donner la permission à l'unanimité, je la demande dès maintenant...

Des voix: D'accord!

M. Nielsen: ...mais je vous assure, et j'assure au premier ministre, que cela va beaucoup plus loin (*Exclamations*) ...à l'égard du Règlement de la Chambre. Si je comprends bien le Règlement, une motion de fond doit être présentée pour obtenir la permission de la Chambre...

Des voix: Vous l'avez.

M. Nielsen: Il ne suffit pas aux députés de dire «Vous l'avez». A mon avis, c'est la méthode que devrait suivre le gouvernement. Si le gouvernement ne veut pas prendre ses responsabilités à cet égard, et si personne ne contredit sur la manière d'appliquer le Règlement, j'ai donc l'intention de présenter une telle motion lundi prochain, car je le crois nécessaire.

M. Reid Scott (Danforth): Puis-je demander à Votre Honneur s'il est conforme au Règlement qu'un député présente en ce moment une motion pour autoriser l'honorable député du Yukon, le premier ministre, le ministre de la Justice et le ministre des Postes, à comparaître et à témoigner devant la Commission Dorion s'ils le jugent utile? L'honorable député de Greenwood a préparé pareille motion et je serais disposé à l'appuyer si elle était présentée.

M. l'Orateur: Tout ce qui touche les droits et privilèges des députés est très important, à mes yeux du moins, et je crois que tous les députés sont de mon avis. La présidence a le devoir d'assurer la pleine protection de ces droits et privilèges. Comme la question est très importante, je crois que je devrais l'examiner en fin de semaine. Il se peut que la procédure à suivre soit celle qu'on a indiquée, mais je crois qu'il faudrait vérifier cette mesure attentivement avant lundi. Alors, je pourrai peut-être communiquer avec les députés au sujet de la procédure correcte. En principe, il me semble que la question est importante.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Afin que Votre Honneur puisse étudier la question, j'aimerais présenter à la Chambre une motion en bonne et due forme tendant à donner une autorisation spéciale à l'honorable député du Yukon, au premier ministre, au ministre de la Justice, au ministre des Postes et à n'importe quel autre député invité à témoigner devant la Commission Dorion de le faire et de parler de toute question débattue en cette Chambre.

M. Scott: J'aimerais appuyer cette motion.

M. Nielsen: Je voudrais être le comotionnaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Pourrais-je voir cette motion? Si nous avons le consentement unanime de la Chambre, il est inutile de perdre du temps.

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: L'honorable député de Greenwood, avec l'appui de l'honorable représentant du Yukon, propose...

Une voix: La motion est en bon français.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que la motion n'est pas en bon français, mais en un anglais difficile à lire.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[M. Nielsen.]

Une voix: On doit d'abord proposer la motion.

M. l'Orateur: L'honorable député de Greenwood propose...

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pour que cette motion soit présentée ou mise aux voix à l'heure actuelle, il faudrait que Votre Honneur décide qu'elle soulève immédiatement la question de privilège. Autrement, on n'aurait aucune raison d'en saisir la Chambre. A mon avis, il serait déplacé d'établir maintenant la nécessité de cette motion sur la foi de précédents plutôt douteux.

Sans doute, l'honorable député de Yukon a-t-il raison d'affirmer que, d'après les spécialistes, un député ne peut comparaître devant une commission d'enquête semblable, sans permission spéciale, si l'honorable député en question doit être interrogé sur les délibérations et les débats de la Chambre. Toutefois, à mon avis, il n'a pas été démontré qu'il serait interrogé sur la légalité de nos délibérations ou sur la nature du débat tenu en cette Chambre. Il sera évidemment interrogé sur des questions qu'on a soulevées ici, mais ce sont des questions qu'il connaît lui-même et qui se rattachent peut-être à une entrevue qu'il a eue et qui était étrangère à nos débats.

Il me semble donc que dans ces circonstances, il n'est pas évident qu'une permission soit nécessaire. C'est pourquoi, à mon avis, Votre Honneur devrait y songer sérieusement avant de rendre sa décision, parce que cela pourrait créer un précédent grave. Si, après étude, vous décidez que l'affaire soulevée par le député de Yukon est valable —je ne le crois pas—alors, il faudrait décider comment on accorde la permission et établir s'il faut une résolution spéciale de la Chambre. Il arrive souvent aux ministres de la Couronne de demander la permission de faire certaines choses en cette Chambre. Par exemple, on peut déposer certains documents en vertu du Règlement ou aux termes de la loi, mais de déposer toutes autres sortes de documents, il faut obtenir la permission de la Chambre. Comment obtient-on cette permission? Il suffit de prendre la parole et de dire: «Me serait-il permis de déposer ces documents?» La Chambre accorde son consentement et elle pourrait faire exactement de même dans le cas du député de Yukon, sans qu'il soit besoin d'une résolution officielle.

Si j'ai pris la parole, c'est pour signaler que l'on devrait attendre à lundi pour rendre une décision à ce sujet afin de pouvoir étudier le bien-fondé des importantes questions

de procédure dans ce cas-ci. Après mûre réflection de votre part, s'il est nécessaire de recourir à une résolution, la Chambre sera alors prête à l'examen et nous pourrons peut-être la modifier de manière appropriée.

M. l'Orateur: Je sais gré au ministre du Travail de ses remarques; en outre, étant donné les difficultés qui se posent au sujet de la traduction et dont les honorables députés ont dû entendre parler, je me propose d'étudier la question au cours de la fin de semaine, afin que nous puissions établir une fois pour toutes, je l'espère, la procédure qui s'impose.

M. Byrne: Au cours de votre projet d'étude de la résolution, Monsieur l'Orateur, je me demande si vous voudriez bien songer aux membres du Nouveau parti démocratique qui seront peut-être appelés à comparaître devant la commission Nemetz, qui siège présentement à Vancouver. (*Exclamations*)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Permettez-moi de faire une brève intervention au sujet du rappel au Règlement soulevé par le ministre du Travail. Voici ce que je tiens à signaler, et je prierais Votre Honneur d'y songer lorsque vous examinerez cette question. Bien que certains sujets sur lesquels l'honorable député du Yukon sera interrogé peuvent se rapporter à des questions discutées en dehors de la Chambre, il n'en reste pas moins que la lettre que mon honorable ami a consignée au compte rendu indique nettement que l'avocat de la Commission entend l'interroger au sujet de propos qu'il a formulés en cette enceinte et, à cette fin, le hansard, pour ce qui est des déclarations qu'il a faites, sera l'objet, j'en suis sûr, de beaucoup de discussions et de questions lorsque la commission poursuivra ses délibérations. L'honorable député du Yukon est appelé à témoigner devant la commission et peut fort bien être interrogé sur ces propos à la Chambre. A mon avis, c'est là un élément important dont Votre Honneur doit tenir compte.

M. Greene: Au sujet du rappel au Règlement, je tiens à signaler à la présidence...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que la présidence est suffisamment renseignée pour prendre une décision logique et juste, j'espère, lundi et, étant donné l'heure avancée, à mon avis, nous ferions mieux d'aborder les travaux de la Chambre.

M. Greene: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: L'honorable député a entendu les remarques de la présidence. Il peut sûrement faire preuve de collaboration à cet égard.

(*Texte*)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Maurice J. Moreau (York-Scarborough) présente le quatrième rapport du comité permanent des privilèges et élections, en anglais et en français.

(*Traduction*)

LE CONSEIL DES ARTS

SUBVENTION DE DIX MILLIONS DE DOLLARS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur je voudrais faire une déclaration sur le financement du Conseil des arts du Canada, organisme créé en 1957 pour la protection et l'avancement des arts, des lettres et des sciences sociales au Canada.

Le financement du Conseil est assuré par une dotation de cinquante millions. Ses rapports avec le Parlement sont établis par l'intermédiaire du comité des comptes publics qui examine tous les ans le rapport annuel. Depuis 1957, les sources de revenu du Conseil n'ont à peu près pas varié, si ce n'est que ses placements ont enregistré une hausse. Toutefois, il y a eu un accroissement rapide des besoins qui ont motivé la création de cet organisme. Le prestige et la valeur du Conseil se sont aussi accrus parallèlement aux initiatives qu'il a prises pour répondre à ces besoins.

Compte tenu des fonds dont il dispose actuellement, le Conseil peut seulement fournir un apport négligeable à la découverte et au développement de nouvelles ressources artistiques propres à répondre aux besoins futurs. Il a dû restreindre son activité dans le domaine des humanités et des sciences sociales, surtout en ce qui a trait à l'octroi des bourses d'études et de bourses universitaires. Pourtant, il est évident qu'il faudrait élargir et non limiter le programme d'aide dans ce secteur.

Aussi, le gouvernement en est venu à la conclusion que le Conseil devrait jouir d'un revenu plus élevé. Selon nous, l'augmentation de la dotation de cet organisme constituerait, à longue échéance, la meilleure façon d'en arriver à ce résultat, car l'indépendance du Conseil serait ainsi sauvegardée. Cependant, nous sommes d'avis qu'il ne serait pas sage de prendre de telles dispositions actuellement. Tout d'abord, la Fondation des universités canadiennes étudie présentement les besoins des universités, notamment dans le domaine des humanités et celui des sciences sociales, mais son rapport ne sera pas disponible avant la fin de 1965. Par ailleurs, on a proposé la division du Conseil des arts de manière à constituer un nouvel organisme spécial qui s'occuperait des humanités et des

sciences sociales. C'est une question qui exige l'examen le plus soigné. Une décision hâtive serait évidemment peu sage, et même si on effectuait un changement, il faudrait beaucoup de temps pour qu'il soit mis en œuvre.

Ce fait, ainsi que d'autres, contribuent à rendre les besoins futurs du Conseil difficiles à estimer. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de proposer une mesure temporaire d'assistance. Suivant l'article 20 de la loi, le Conseil a droit de recevoir des dons qui seront utilisés aux fins générales énoncées à l'article 8. Conséquemment, nous avons l'intention d'inclure dans le dernier budget supplémentaire pour l'année financière courante une subvention inconditionnelle de dix millions de dollars, qui permettra au Conseil des arts du Canada de répondre au minimum des besoins prévisibles au cours des quelques prochaines années. Nous savons que cet argent sera dépensé pour favoriser les arts, les humanités et les sciences sociales, à un moment où il devient impératif d'encourager le développement du Canada dans ces domaines et de renforcer ainsi l'identité et l'unité de notre pays, alors que nous approchons de son centenaire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Bien qu'aucun préavis n'ait été donné que cette question serait soulevée, voici une occasion où, me semble-t-il, il y aura accord général sur la mesure proposée.

Je comprends les difficultés qui entourent l'activité du Conseil des arts du Canada. Avec l'argent dont il disposait, il a fait beaucoup pour favoriser les arts, les sciences sociales et les humanités. La gravité de la question de l'éducation supérieure se voit dans un télégramme que j'ai reçu peu avant d'entrer à la Chambre. On y indique l'attitude qu'adoptent les corps étudiants des universités des provinces Maritimes, question dont on se préoccupe aussi beaucoup dans les autres parties du Canada. Je me contenterai de lire les passages du télégramme qui exposent l'essence des questions auxquelles je pense:

> Au sujet des inutiles augmentations des droits de scolarité universitaire annoncées le mardi 16 mars 1965 par l'Association des universités de l'Atlantique, l'Union des étudiants de l'Université Mount-Allison déplore cette décision intempestive, d'autant plus que le rapport de la Commission Bladen sur l'enseignement supérieur et les résultats de l'enquête sur les ressources des étudiants canadiens ne sont pas encore publiés.
>
> Les étudiants de notre université sont prêts à exiger toute la pression requise. A l'heure actuelle, Mount-Allison exige les frais de scolarité universitaires les plus élevés de la région des Maritimes, et nous croyons que c'est absolument injustifié, vu la situation économique difficile de la région. L'Union des étudiants de Mount-Allison passe immédiatement à l'action et convoque une conférence régionale du secteur des Maritimes de l'union des étudiants du Canada à cette Université en vue de soumettre un mémoire détaillé au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral. En outre, les directeurs de l'Association des étudiants des provinces Maritimes se réunissent le samedi 20 mars 1965 à l'Université de Moncton afin de prendre des mesures immédiates.
>
> Nous recommandons vivement au gouvernement fédéral d'inscrire la question au *Feuilleton* de la Chambre des communes pour qu'elle soit étudiée immédiatement, car c'est une affaire urgente, d'intérêt régional et national. Les étudiants estiment qu'ils ne peuvent supporter les conséquences qui se révéleront franchement désastreuses pour les principes de l'enseignement supérieur...

C'est signé par M. William Allison Pinkney. Le premier ministre a parlé de la multiplication des bourses par le Conseil des arts. Je crois que c'est un objectif qui en vaut la peine. Il faut que le Conseil des arts du Canada dispose des fonds nécessaires pour mettre l'enseignement universitaire à la portée du plus grand nombre possible de personnes. Cela m'amène à demander, toujours dans les meilleures intentions, ce qu'il en est des 10,000 bourses dont nous avons tant entendu parler il y a deux ou trois ans. (*Applaudissements*)

Un montant de 10 millions de dollars ne suffira certainement pas pour mettre en œuvre le programme d'expansion promis. Je crois que, d'une manière générale, la question pourrait être discutée en détail lorsque sera présenté le budget supplémentaire des dépenses. En attendant, j'ai signalé au premier ministre ce télégramme qui, à mon avis, fait état d'une situation grave, car au bout du compte, si ce sont nos étudiants qui doivent supporter cette majoration des frais de scolarité, la nation en souffrira éventuellement; c'est ce qui arrivera s'il survient une diminution du nombre d'étudiants qui ne peuvent se payer des études universitaires, bien qu'ils aient les qualités intellectuelles nécessaires pour jouer un grand rôle au cours des années à venir.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Cette mesure nous paraît excellente, monsieur l'Orateur, et nul doute qu'une foule de Canadiens vont exprimer leur approbation au gouvernement. J'aimerais dire au premier ministre que l'idée de dissocier du Conseil des arts les humanités et les sciences sociales n'est pas sans étonner certains d'entre nous. Une des choses les plus regrettables à propos du Conseil et de l'idée que s'en faisait M. Brooke Claxton est que la dotation n'ait jamais reçu d'appui général. Ironie du sort, le premier don vraiment important venu de source privée visait des disciplines dont le Conseil ne se jugeait pas chargé. Cette fondation, destinée surtout à la médecine, à la science et au génie, étendait en quelque sorte le champ d'activité du Conseil des arts au delà des limites prévues.

J'estimais, comme certains de mes collègues, que la chose n'était peut-être pas souhaitable et qu'il eût peut-être mieux valu établir un pendant du Conseil des arts pour s'occuper de ces domaines, et laisser celui-ci se charger des humanités, des sciences sociales et de ce qu'on pourrait appeler les arts en général. L'idée d'une subvention au fonds de dotation nous aurait fort intéressés étant donné le succès remporté par le Conseil des arts en ce qui concerne le bon état de ce fonds et le fait qu'il rapporte des intérêts se comparant favorablement à ceux des organisations privées. C'est pourquoi nous estimons utile d'examiner plus à fond la question de la dotation.

Je voudrais féliciter le ministre des Finances au sujet de ce programme, car j'imagine qu'une subvention de cette importance, sans conditions, venant à la fin de la session, dénote qu'il s'est laissé fléchir ou qu'il a approuvé le projet; j'aimerais donc croire qu'il y a au moins un membre du cabinet favorable à l'accroissement de l'aide aux universités.

En ce qui concerne la question soulevée par le chef de l'opposition, elle ne se rattache qu'indirectement à cette déclaration, mais le gouvernement me semble responsable en ce qui concerne le point soulevé dans le télégramme des étudiants de Mount-Allison; en effet le gouvernement maintient la caisse de prêt aux étudiants sur une vaste échelle. Si cette caisse de prêts aux étudiants permettait désormais aux universités de hausser d'une façon immodérée leurs frais de scolarité, cela revient à dire que les étudiants et le gouvernement fédéral sont en quelque sorte pour les universités un moyen de financement nouveau et étrange.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je crois que peu de gens verront d'objection à ce que la Caisse du Conseil des arts soit augmentée même si ce n'est que d'une somme de 10 millions de dollars. On sait que ces subventions sont très nécessaires, surtout dans le domaine des arts. Même avec ces 10 millions de dollars et plusieurs autres sommes, il sera impossible de contenter tout le monde.

Même si je n'ai pas sous la main le rapport annuel du Conseil des arts, j'ai cru comprendre que plusieurs candidats se sont plaints de n'avoir pas réussi à obtenir des bourses auxquelles ils avaient droit, alors qu'il semble que d'autres, qui aux yeux de plusieurs ne semblaient pas des candidats sérieux, en ont bénéficié.

Je profite de l'occasion pour dire combien je suis en faveur de la recommandation du comité de la procédure et de l'organisation qui demande de créer un comité permanent des affaires culturelles afin que nous puissions, non pas intervenir directement dans la direction du Conseil des arts, mais au moins analyser les barèmes, les principes qui président à l'élaboration de la politique de cet organisme.

Si je me souviens bien, nous avons appris que le Conseil des arts faisait des placements assez considérables afin d'en retirer des bénéfices, et partant, de favoriser et d'aider différentes personnes qui demandaient des bourses. Si je ne m'abuse encore, il me semble que l'an dernier, le Conseil des arts a déclaré, dans son rapport, avoir consenti des prêts à différentes compagnies, dont des compagnies de finance. Or, un des directeurs d'une de ces compagnies de finance était le très honorable Louis St-Laurent.

Je suis d'avis que la Chambre devrait être en mesure d'étudier et de scruter les rapports faits par le Conseil des arts comme ceux de tous les autres organismes culturels et essayer de lui donner une ligne de conduite d'où il lui sera impossible de s'écarter, de sorte que l'intérêt général du peuple canadien serait sauvegardé.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on apprend de la bouche du très honorable premier ministre (M. Pearson) qu'un montant spécial a été versé ou octroyé au Conseil des arts en vue d'aider les arts, les humanités et les lettres, on ne peut que s'en réjouir. Entre autres, j'ai entendu le très honorable premier ministre parler d'une augmentation de l'aide accordée aux bourses de spécialités.

Je voudrais également suggérer, devant le fait que le Conseil des arts décerne de nombreuses bourses de spécialisation dans le pays, que nos artistes canadiens devraient en bénéficier un peu plus. Je crois que le Conseil a beaucoup à faire et je suis d'avis qu'il devrait aider les manifestations artistiques elles-mêmes en plus grand nombre.

Nous avons un grand nombre d'artistes, nous comptons des chanteurs d'opéra de grand talent qui furent applaudis à New York, Buenos Aires, San Francisco, à la Scala de Milan, à l'Opéra de Vienne, et d'autres au sein de la troupe Sadler's Wells, mais malheureusement, au Canada, nous sommes encore à la recherche d'une troupe d'opéra de nature professionnelle et permanente.

Nous avons des musiciens qui jouent dans des orchestres symphoniques répandus partout dans le monde, mais nos orchestres manquent encore d'aide financière pour mieux vivre. Nous avons également des troupes de théâtre qui pourraient recevoir une aide plus substantielle, même si je suis d'avis que depuis la fondation du Conseil des arts, nos troupes théâtrales y ont beaucoup gagné.

Or, je crois que la meilleure recommandation à faire au Conseil des arts, ce serait non seulement de préparer des artistes, mais d'aider à l'élaboration de manifestations artistiques.

Ce n'est pas tout pour un pays d'avoir des artistes, car ils existent dans le public, ce n'est pas tout de les préparer au Canada, il leur faut l'occasion de se faire valoir, de se manifester pour le peuple canadien. Je crois que ce serait là le rôle spécifique que devrait se donner le Conseil des arts.

Maintenant, monsieur l'Orateur, que ce soit simplement une mesure temporaire, nous l'espérons. Mais d'après les paroles du très honorable premier ministre, nous avons cru comprendre que cette mesure temporaire changerait en mesure permanente avant longtemps. C'est l'espoir que nous formulons également. Pour ce qui a trait aux bourses d'étude pour les universitaires, dont certains députés ont déjà parlé à la Chambre, monsieur l'Orateur, je crois que le Conseil des arts devrait se surveiller afin de ne pas empiéter sur le domaine de l'autonomie provinciale en matière d'éducation. Il est reconnu que l'éducation relève des provinces. Je suis d'opinion que le Conseil des arts devrait respecter cette autonomie des provinces en matière d'éducation.

A toute éventualité, nous souhaitons que le gouvernement aide de plus en plus et accorde de plus en plus de bourses à nos artistes, bref qu'il mette un peu plus d'argent à la disposition de nos artistes, nos humanistes, nos poètes, nos compositeurs et autres, de telle sorte que la vie artistique, littéraire et culturelle fleurisse chez nous et que la population bénéficie dorénavant d'un plus grand apport culturel.

(Traduction)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1964-1965

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1965. M. l'Orateur donne à la Chambre lecture de ce message, qui est alors renvoyé au comité des subsides.

LA PROCÉDURE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

18 mars—Suite du débat sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Walker: Que le quinzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le 14 décembre 1964, soit maintenant agréé.

[M. Grégoire.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre consentirait-il, au nom du gouvernement, à ce que cette question soit différée quelques instants afin de nous permettre de passer à la période des questions, quitte à revenir ensuite à la présente motion? J'ai l'impression que l'étude de la motion va nous prendre le reste de la journée. Si l'on voulait bien nous accorder une demi-heure pour les questions, cela ne nous retarderait pas tellement et nous serait bien utile.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous espérons que la motion ne prendra pas le reste de la journée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si j'ai bien compris le consensus ou l'entente d'hier, la motion devait être réservée ce matin. Mais, bien entendu, je m'en remets à la décision de la Chambre.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'entente soit générale. Le chef de l'opposition a proposé que l'on passe maintenant aux questions et que l'on revienne ensuite aux motions, ce qui me semble bien raisonnable.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Relativement à cette proposition du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), je crois qu'il y a deux jours exactement, le leader parlementaire du gouvernement, ainsi que Votre Honneur, vous nous demandiez de suspendre le débat relatif à la question de privilège pour passer à la période de questions, ce que nous avons accepté de bonne grâce. J'espère que le leader parlementaire nous retournera cette politesse que nous lui avons faite en permettant au premier ministre de donner une explication qui l'a terriblement aidé, et qu'aujourd'hui, on permettra également la période des questions demandée par l'opposition.

Je crois que ce serait retourner la politesse et la courtoisie que nous lui avons faite l'autre jour.

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avant qu'on aborde la proposition du chef de l'opposition permettez-moi d'en traiter pendant un instant, car il se pourrait que nous n'ayons pas à l'étudier.

Si je ne m'abuse, il avait été nettement entendu hier de l'avis général qu'une journée entière de débats serait consacrée à cette motion et c'est d'après cette entente que nous avons tenu ce débat hier. Vers la fin du débat, le premier ministre a prononcé un discours traitant assez longuement de ce rap-

port. Dans son discours, il n'a pas manqué d'énoncer clairement qu'en tant que premier ministre il attachait beaucoup d'importance aux principales recommandations du rapport. Parlant des recommandations intéressant l'organisation des comités et le renvoi de l'étude des dépenses budgétaires, il a signalé qu'à son avis ces recommandations devraient être adoptées aussi rapidement que possible. Il a dit ensuite que le gouvernement accueillerait favorablement l'établissement d'un article du Règlement traitant du point dont j'ai parlé.

Comme le rapport dont nous sommes saisis est rédigé en termes assez généraux et que le comité est indubitablement autorisé à présenter des articles du Règlement plus subtils ou plus précis et comme, d'après l'impression que j'ai eue après en avoir discuté avec les membres du comité—je ne puis parler en leur nom, bien entendu—ceux-ci entendent, à la lumière du débat d'hier, se mettre à l'œuvre afin de préparer des recommandations plus précises en s'inspirant de celles que renferme le rapport, ou d'autres recommandations découlant du débat d'hier, je demanderais que cette motion soit réservée.

Comme les honorables députés se sont montrés disposés, et même impatients de poursuivre ce travail, et comme le premier ministre a clairement indiqué que le gouvernement était non seulement disposé à collaborer, mais à intervenir s'il appartenait au gouvernement de prendre des mesures, j'espère que nous pourrons poursuivre aujourd'hui les travaux du gouvernement et permettre que cette motion soit réservée. Théoriquement, on aurait sans doute le droit de l'étudier ou de permettre qu'elle reste inscrite au *Feuilleton* sans aucun préjudice, ou encore de la rayer du *Feuilleton*.

Je me demande si les honorables députés voudront bien y songer, car en somme, le Parlement est présentement saisi de mesures importantes et urgentes du gouvernement. Cette solution devrait obtenir l'appui de tous les députés et je demanderais à ceux qui ont affirmé leur droit de faire étudier la mesure aujourd'hui—ce droit existe sans aucun doute—de permettre que la motion soit réservée, compte tenu de mon exposé. Cela nous permettrait d'avoir une discussion avec vous, monsieur l'Orateur, à titre de président du comité, et avec les autres membres du comité, pour voir si le comité ne pourrait reprendre ses travaux immédiatement. Je crois que ce serait le meilleur moyen de réaliser l'objectif que désirent sans aucun doute tous les honorables députés, un examen approfondi et la mise en œuvre de toute amélioration possible de notre procédure.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que certains membres du comité ont convenu que nous aurions besoin, et que nous serions peut-être satisfaits, d'un jour complet de débat sur le quinzième rapport ce que, comme le président du Conseil privé a dit, nous avons eu hier. Pour ma part, j'estime que le comité spécial de la procédure et de l'organisation a été chargé d'une tâche précise. Après avoir fait enquête, le comité a soumis certaines recommandations à la Chambre et il a terminé sa tâche jusqu'à un certain point.

J'ai eu grand plaisir à entendre le discours du premier ministre hier, de même que ceux prononcés par l'honorable député de Peace-River et les autres députés qui ont participé au débat. Toutefois, nous n'avons pas réglé le problème de procédure avec lequel nous sommes aux prises en ce moment. Qu'il y ait eu ou non entente entre les leaders de la Chambre et les membres du comité, nous devons reconnaître que cet accord ne peut être élargi pour tenir compte de ce que nous exigeons maintenant, le consentement unanime. Pour cette raison, j'estime qu'il faut tenir compte du commentaire 322 de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit comme il suit:

> Une fois proposée la motion portant adoption...
>
> Il est question d'un rapport de comité.
>
> ...on peut renvoyer le rapport au comité pour plus ample étude ou avec instruction de le modifier de quelque façon.

A mon sens, le reste du commentaire est extrêmement important, monsieur l'Orateur.

> Il n'appartient pas au comité de revenir sur sa propre décision ni de la modifier, mais, si la Chambre le juge nécessaire, la bonne façon de procéder exige le renvoi au comité avec instruction d'examiner de nouveau toute la question.

J'ai l'impression que l'exposé du premier ministre et ceux d'autres députés indiquent bien qu'un nouvel examen s'impose, et le comité est sûrement disposé à entreprendre cet examen. Pour contourner le problème du consentement unanime, nous pouvons réserver le débat ou, qu'à cela ne tienne—et je serais de cet avis—demander que la Chambre accepte à l'unanimité le retrait de la motion. Encore là, il faudrait le consentement unanime et, si l'on n'est pas près de l'obtenir, la seule solution possible, à mon avis, consiste à déférer de nouveau le rapport au comité pour plus ample examen. C'est d'ailleurs le désir, je pense, de la plupart des députés. On peut prendre cette initiative, mais elle doit venir de la Chambre, à moins que les députés consentent à l'unanimité au retrait ou à la réservation de la motion.

Quant au comité, on a fait des propositions fort utiles que nous sommes sûrement disposés à étudier, mais le commentaire 322 nous oblige à attendre une directive de la Chambre avant de modifier ce rapport.

J'ai énoncé ces propositions, monsieur l'Orateur, dans l'espoir qu'elles seront utiles et que nous pourrons traiter ce rapport selon les vœux de la Chambre, mais le consentement unanime nécessaire dans ce cas pose un réel problème de procédure.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à propos de la question soulevée, je crois que la proposition du très honorable chef de l'opposition mérite bien d'être examinée. Il demande que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, limitions la période de questions et revenions à cette question. Nous ne voulons pas un long débat, mais nous croyons qu'il faudrait prendre une décision précise. Je déduis de la déclaration du président du Conseil privé qu'il propose...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député me permettrait une question générale. Songerait-il à laisser la question de côté pour aujourd'hui et à nous permettre d'étudier une méthode en vue d'en arriver à une décision précise. Je pense à une méthode qui satisferait et répondrait aux désirs de cette Chambre, peut-être un genre de motion.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas compliquer les choses, mais, si j'ai bien compris, le régime de pensions du Canada fera de nouveau l'objet du débat lundi, et nous voulons certainement procéder à ce sujet aussi rapidement que possible. Il me semble que nous pourrions aujourd'hui avoir un court débat sur ce rapport. Si j'ai bien compris le président du Conseil privé, il a proposé que le comité se réunisse maintenant, et, à la lumière de certaines des propositions que contenait hier soir l'excellent discours du premier ministre, ce pourrait être le prélude de certains amendements au Règlement. Avec toute la déférence que je dois au premier ministre...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai proposé. Je proposais que nous préparions une motion de renvoi, qui serait satisfaisante par sa forme.

M. Douglas: C'est exactement le point que j'allais aborder. Avec la plus grande déférence pour le premier ministre, j'allais dire que ce qu'il a déclaré ne peut nécessairement être considéré comme le désir unanime de la Chambre. Il a fait voir quelles parties des recommandations sont acceptables au gouvernement, mais il y a d'autres recommandations qui devraient être examinées, et, me semble-t-il, nous ne devrions pas laisser ce rapport en plan. Je m'opposerais certainement à son retrait.

[M. Olson.]

A propos du point qu'a signalé l'honorable député de Port-Arthur hier, une des choses qui ont nui à la réputation des comités parlementaires, c'est que l'on ne donne guère suite aux rapports des comités. On devrait s'occuper de ces rapports et leur accorder l'attention qu'ils méritent. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait, pendant l'heure du déjeuner, préparer une motion renvoyant le rapport au comité, avec instructions de préparer certains amendements au Règlement, suivant certaines indications précises. Cela fait, le débat pourrait reprendre à deux heures et demie. Probablement que ce débat ne durera pas plus d'une demi-heure, après quoi, la motion pourrait être adoptée. Celle-ci aura alors été revisée. La Chambre aura reçu et étudié le rapport du comité à qui on fera des recommandations, de façon qu'il puisse poursuivre son travail.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il faut mettre cette motion à l'étude aujourd'hui. La recommandation du chef de l'opposition officielle est bonne. Qu'il y ait une courte période de questions et ensuite on pourrait préparer et examiner la motion proposée par le président du Conseil privé.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur au sujet de la question soulevée par le président du Conseil privé (M. McIlraith), permettez-moi de dire qu'il faut agir avec prudence. On a proposé de rédiger une motion en vue de renvoyer ce rapport au comité avec certaines directives. Le rapport du comité n'a pas été débattu à fond et pour ma part, je n'accepterai pas, sans discussion, certaines déclarations faites hier au cours du débat. D'autres commentaires s'imposent. Nous ne sommes pas en mesure de dire que les propositions faites hier, même par le premier ministre, seront nécessairement acceptées sur-le-champ, et je ne voudrais pas qu'un renvoi au comité, accompagné de directives visant à un amendement, fasse croire qu'hier ou aujourd'hui nous avons approuvé le rapport du comité.

On a tendance à précipiter l'affaire, mais lorsqu'il s'agit du Règlement et de la procédure, le débat devrait être approfondi. Si le gouvernement tient à clore cette session sous peu, il ne sera pas possible de trouver le temps de discuter ce problème à fond. Donc, je ne puis approuver la proposition de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Il va falloir trouver une autre solution.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le très honorable premier ministre (M. Pearson) a dit qu'il serait prêt à accepter que des vacances de Pâques et des vacances d'été soient accordées, alors qu'il traitait des recommandations du 15e rapport du comité de la procédure et de l'organisation.

Pourquoi le gouvernement n'accepterait-il pas, avec l'assentiment de toute la Chambre, de renvoyer ce rapport au comité, pour qu'on y apporte des amendements aux articles 23 et 24, quitte à en soumettre de nouveau l'adoption à la Chambre?

Si le premier ministre est disposé à accepter des suggestions, je ne pense pas qu'il soit opportun ni conforme au Règlement que l'on discute de ces amendements à la Chambre, à ce stade-là. Il serait préférable, à mon avis, de retourner le rapport au comité de la procédure et de l'organisation pour qu'on y prépare les amendements en question et les soumette ensuite à la Chambre.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, pour accélérer nos travaux, la meilleure chose à faire serait peut-être d'accepter d'en venir, comme on l'a proposé, à la période des questions. Cela nous rapprochera de l'heure du déjeuner, pendant laquelle nous pourrons probablement trouver une méthode d'aborder l'autre problème de façon à satisfaire tout le monde.

L'hon. M. Churchill: Excellente idée.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la proposition du premier ministre. Cette proposition est-elle acceptée?

Des voix: D'accord!

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail semble être parti et, pourtant, j'avais une importante question à lui poser. Comme l'hiver a été extraordinairement rigoureux dans l'Ouest canadien, il y aurait lieu d'y prolonger le programme de travaux d'hiver.

En l'absence du ministre, je vais m'adresser au premier ministre. D'après mes renseignements, le temps demeure très froid dans cette partie du pays et certaines sociétés ne pourront compléter la moitié des habitations qu'elles se proposaient de construire en hiver. En l'occurrence, le premier ministre pourrait-il songer à prolonger le programme de travaux d'hiver jusqu'au 30 avril, afin que les entrepreneurs et leurs clients ne subissent aucune perte? La question revêt une importance primordiale pour des centaines de futurs propriétaires, dans les provinces de l'Ouest, et le prolongement demandé aiderait aussi à fournir des emplois.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je comprends la situation dont parle le très honorable représentant et je puis lui assurer que le cabinet étudie présentement la question. Une décision sera prise d'ici une couple de jours.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a posé une question en soulignant que la température, dans l'Ouest du Canada, fut exceptionnellement froide cet hiver.

Étant donné qu'elle fut également très froide dans l'Est du Canada, le très honorable premier ministre va-t-il envisager, en même temps, de permettre la continuation des travaux d'hiver après la date prévue du 31 mars?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on n'étudie pas seulement la question à l'égard d'une région, mais de toutes les régions du Canada et on prendra une décision d'ici quelques jours.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question pour faire suite à ma question de tantôt adressée au premier ministre sur le programme de travaux d'hiver. J'ai exprimé l'avis ce matin qu'en raison du climat de l'Ouest canadien, la période de 30 jours devrait être prolongée pour répondre à ces conditions. Pendant l'heure du déjeuner, j'ai reçu cinq télégrammes semblables de divers constructeurs de la province d'Ontario à cet égard, et je demanderais au premier ministre de se décider à la lumière de leurs opinions.

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi signaler au premier ministre que j'ai reçu des télégrammes en ce sens, qui soulignaient la nécessité d'agir rapidement.

Le très hon. M. Pearson: Je pourrais dire que j'ai aussi reçu des télégrammes semblables, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je voulais seulement poser une question supplémentaire par suite d'une question antérieure du chef de l'opposition au sujet de la construction de maisons en hiver. Le premier ministre a répondu que le cabinet prendrait une décision dans un jour ou deux. J'aimerais demander au premier ministre si, étant donné l'urgence de la question et la probabilité des mises à pied, on pourrait donner priorité à cette décision et l'annoncer en Chambre lundi.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir dire que nous pourrions le faire lundi, mais je crois que ce sera plus probablement mardi après-midi, si mon honorable ami permet ce retard de 24 heures.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

NOTIFICATION AUX AUTORITÉS POLICIÈRES AMÉRICAINES DE L'ÉVASION DE RIVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Une station de radio prétend avoir communiqué avec les forces de police de toutes les grandes villes américaines, notamment New-York, San Francisco, Houston (Texas) et Detroit, qui auraient affirmé n'avoir pas été informées de l'évasion de Lucien Rivard. Étant donné les résultats de cette enquête menée par la station de radio, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement s'inquiète de savoir pourquoi ce renseignement n'a pas été diffusé par la Gendarmerie royale, comme on nous l'avait laissé entendre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice de répondre à cette question.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on m'informe que la Gendarmerie royale a communiqué des détails complets et le signalement de Lucien Rivard par les voies ordinaires à tous les organismes chargés d'appliquer la loi fédérale aux États-Unis. Afin de gagner du temps, les forces de police d'État de tous les États américains limitrophes de la frontière canadienne ont aussi été informées directement par la Gendarmerie. En outre, des renseignements ont été fournis à un certain nombre d'importantes succursales de divers organismes fédéraux de surveillance aux États-Unis.

[Le très hon. M. Pearson.]

Les députés reconnaîtront que la cause relative à l'extradition de Lucien Rivard relève du gouvernement fédéral des États-Unis et que les poursuites ont été engagées par le Bureau des douanes des États-Unis. Il incombe donc aux autorités fédérales américaines de diffuser ces renseignements aux États-Unis et, comme je l'ai déjà déclaré, tous les renseignements disponibles leur ont été communiqués par la Gendarmerie royale du Canada.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire. Quand ce renseignement a-t-il été communiqué?

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, on m'a informé que ce renseignement avait été transmis peu après le premier rapport concernant l'évasion de M. Rivard.

M. Douglas: Je désirerais poser une autre question, monsieur l'Orateur. Ces renseignements ont-ils été transmis à la police de l'État de New York?

M. Macdonald: Comme je l'ai dit dans ma déclaration, la police de chacun des États limitrophes du Canada a été informée de cette affaire.

M. Reid Scott (Danforth): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les déclarations que nous avons lues, lors de l'évasion de M. Rivard, concernant la chasse à l'homme que le gouvernement fédéral avait istituée, le secrétaire parlementaire pourrait-il s'enquérir des entretiens enregistrés à la radio et qui indiquaient que des détectives, même au Texas, où Rivard aurait été renvoyé, n'ont jamais été officiellement avertis, et que des villes comme Miami, Dallas, Seattle, Albany . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Scott: . . . Burlington, New York, Boston, Houston et Détroit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pose-t-il une question ou donne-t-il des renseignements?

M. Scott: . . . n'ont pas été averties?

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tout entendu ce qu'a dit le député, mais, je le répète, il s'agissait d'une affaire fédérale des États-Unis. Par conséquent, les autorités fédérales américaines devaient sans doute se charger de transmettre les détails de l'affaire aux quelque 25,000 forces de police des États-Unis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il

nous dire si les forces de police américaines ont été informées de la prime de $15,000 à l'égard de cet homme ou si on ne leur en n'a pas soufflé mot?

Le très hon. M. Pearson: Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter?

(Texte)

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je vais laisser parler l'honorable député de Greenwood.

(Traduction)

M. l'Orateur: La parole est au député de Greenwood.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question supplémentaire, qui s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, a pour but de déterminer si le détective Hightower, membre de la police des stupéfiants d'Houston, a été informé de l'évasion de Rivard.

M. l'Orateur: Il n'est sûrement pas raisonnable de compter que le secrétaire parlementaire est en mesure de répondre, au pied levé, à une question de ce genre, même si elle est urgente et importante. Elle est tellement importante qu'il faut l'inscrire au *Feuilleton.*

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler que c'est une affaire particulièrement importante, vu que...

Le très hon. M. Pearson: Dans ce cas, pourquoi ne nous en avez-vous pas donné préavis?

M. Douglas: . . . le gouvernement nous a parlé des efforts considéables accomplis pour arrêter Rivard. Il me semble que les réponses données ne sont pas satisfaisantes. Le premier ministre va-t-il charger un membre de son personnel d'écouter les enregistrements sur bande magnétique d'interviews accordées par les chefs des services de police de partout aux États-Unis qui, sans exception, affirment n'avoir pas entendu parler de l'évasion de Rivard? Si le premier ministre voulait bien s'occuper de cette affaire, pour savoir où les recherches pour retrouver Rivard semblent avoir fait défaut en ce qui concerne les efforts pour le retrouver aux États-Unis...

Le très hon. M. Pearson: J'examinerai volontiers la chose. Si mon honorable ami nous avait indiqué d'avance que la question le préoccupe, nous aurions peut-être pu lui donner ce renseignement.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre dit que j'aurais pu donner un préavis. Je l'aurais certainement fait si la chose avait été possible. Je rappelle que les enregistrements sur bande magnétique n'ont été radiodiffusés qu'hier soir, de sorte qu'il n'y a pas eu d'occasion...

Une voix: Ou ce matin?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: L'honorable député se rend compte, j'en suis sûr, que nous sommes à la période des questions. Il pourrait peut-être formuler sa demande sous forme de question, car c'est ainsi qu'il faut procéder à ce moment-ci.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne prise guère les insinuations au sujet de l'efficacité de mon travail de la part d'un secrétaire parlementaire dont le ministère n'a pas encore informé les autorités policières des États-Unis de l'évasion de Rivard il y a plus de deux semaines.

M. Macdonald: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député de Burnaby-Coquitlam prétend que j'ai fait des observations à son sujet ou à propos de son travail. Je me suis contenté de signaler que de 90 à 95 des principales autorités policières, ainsi que les autorités fédérales des États-Unis, ont été mises au courant de la situation. Le député se trompe tout à fait lorsqu'il prétend que je l'ai critiqué de mon siège ou pendant que j'avais la parole.

M. Douglas: Au sujet du rappel au Règlement, tout ce que je tiens à relever, c'est que, d'après le premier ministre, j'aurais pu donner préavis de mon interpellation. A ma connaissance ces enregistrements sur bande magnétique n'ont été diffusés qu'hier soir. Comme je ne me fiais pas à ma mémoire, j'ai attendu à ce matin pour obtenir les transcriptions. Ne les ayant obtenues que cinq minutes avant de venir à la Chambre, je ne pouvais donc pas donner préavis de l'affaire.

Le très hon. M. Pearson: J'accepte l'explication de mon honorable ami. S'il veut bien me remettre les transcriptions, cela facilitera l'enquête que je me propose de faire.

(Texte)

L'AGRICULTURE

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉCART ENTRE LES PRÊTS CONSENTIS AU QUÉBEC ET AUX PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lapointe m'a posé, mardi, 16 mars, une ques-

tion ayant trait à l'activité de la Société du crédit agricole dans la province de Québec.

Les travaux de la Chambre m'ont empêché, jusqu'à ce matin, de donner une réponse à cette question que je retrouve à la page 12582 de l'édition française des *Débats*. La voici:

Le ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que l'Office fédéral du crédit agricole a prêté un montant total de 49 millions de dollars entre les mois de juillet et septembre derniers, et que, sur ce montant, l'Office n'aurait prêté que $1,798,000 aux cultivateurs du Québec, alors qu'en Saskatchewan, il aurait prêté pour $18,300,000 et en Alberta $12,900,000? Le ministre peut-il nous donner des explications à cet effet?

La Société du crédit agricole m'apprend que ses dossiers révèlent—et c'est pourquoi j'insiste pour donner la réponse immédiatement—que les prêts suivants ont été approuvés pendant la période de trois mois s'étendant de juillet à septembre 1964:

Québec	491	$ 6,651,100
Alberta	783	13,271,200
Saskatchewan	671	8,885,500
Canada	2,893	43,660,700

Pour ce qui est de la déclaration de l'honorable député à l'effet que la majorité des demandes de prêt ont été refusées, je suis informé par la Société du crédit agricole qu'elle a approuvé jusqu'ici, pendant l'année financière en cours, 82 p. 100 de toutes les demandes reçues dans la province de Québec.

Si l'on veut comparer l'activité de la Société du crédit agricole dans la province de Québec par rapport au reste du Canada, il faut reconnaître, comme je l'ai fait remarquer hier, lundi, que l'Office du crédit agricole du Québec a commencé ses «opérations» en 1937 et que l'Office, non seulement prête à un très faible taux d'intérêt, mais est aussi très bien connu des cultivateurs du Québec qui sont habitués de traiter avec cet organisme. Le volume de l'activité de l'Office, pendant les quatre dernières années, apparaît dans le tableau suivant. Je vais faire grâce à la Chambre de la lecture de ce tableau, que je remettrai au sténographe parlementaire.

Office du Crédit agricole du Québec—Prêts approuvés et déboursés

	Approuvés		Déboursés	
Année	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1961	3,447	$26,454,700	4,081	$25,915,000
1962	4,524	34,407,400	3,497	26,916,600
1963	3,184	25,341,550	3,352	25,454,550
1964	*	*	3,078	25,128,100

*(Statistique non disponible)

Au printemps de 1962, le gouvernement provincial du Québec a adopté une loi ayant pour objet d'accorder une remise de 2½ p. 100 sur l'intérêt des prêts consentis par la Société du crédit agricole, et cette stipulation a eu pour effet de placer les prêts de la Société du crédit agricole à un niveau comparable à celui des prêts offerts par l'Office. Par suite de l'adoption de cette loi, la Société du crédit agricole a haussé considérablement le volume de son activité au Québec et cette augmentation apparaît dans les chiffres suivants:

Société du Crédit agricole

	Prêts	Total
1960-1961	106	$ 1,646,550
1961-1962	109	1,786,100
1962-1963	804	11,434,700
1963-1964	1,221	14,710,400
*1964	1,348	20,171,000

*Jusqu'au 17 mars 1965.

Je crois, que les chiffres cités précédemment démontreront que la somme des prêts accordés par les organismes gouvernementaux de crédit aux cultivateurs du Québec se compare très favorablement à celle des autres provinces mentionnées par l'honorable député, particulièrement lorsqu'elle est mise en relation avec la production agricole globale de ces différentes provinces.

L'honorable député a aussi soulevé la question d'une diminution d'impôt et de subventions spéciales afin de fournir de l'aide au bureau du crédit agricole provincial. Étant donné que l'Office du crédit agricole du Québec relève de la seule «juridiction» provinciale, le gouvernement fédéral ne fournit aucune aide financière à l'Office pour fins de prêt.

L'honorable député a posé sa question à la suite d'un article paru dans le journal *Montréal-Matin* du 15 ou du 16 mars. L'honorable député aurait dû suivre le conseil...

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais appeler l'attention de Votre Honneur sur l'article 181 de *Beauchesne*.

M. Choquette: A l'ordre!

M. Valade: L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) aurait-il quelque chose à dire?

M. Grégoire: Non, ce sont ses ulcères d'estomac qui le fatiguent!

M. Valade: Lorsque je demande de faire respecter le Règlement de la Chambre, je n'aime pas être interrompu par le député névrosé de Lotbinière.

Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur l'article 181 de *Beauchesne*, page 153, et je cite, en anglais, parce que j'ai le texte anglais:

(Traduction)

J'aimerais citer le commentaire 181 (1) de la quatrième édition de *Beauchesne:*

On doit répondre aux questions brièvement et distinctement en ne donnant que les explications requises, bien que les ministres de la Couronne jouissent d'une certaine latitude quand ils jugent nécessaire de poursuivre leurs remarques afin d'expliquer clairement l'affaire en question.

(Texte)

Voici mon rappel au Règlement: le ministre abuse de la latitude que lui accorde l'article 181, car il vient de nous servir un discours politique. Nous sommes intéressés à obtenir les renseignements que les ministres veulent bien nous fournir, mais je suis d'avis que Votre Honneur a le droit et l'autorité de rappeler le ministre à l'ordre s'il profite de l'occasion pour prononcer un discours politique.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: En raison de l'heure tardive, je me demande s'il n'y aurait pas intérêt pour tout le monde à permettre au ministre de poursuivre, en dépit de la longueur imprévue d'un exposé que la présidence ne pouvait prévoir.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, moi aussi je parle au sujet d'un rappel au Règlement.

Je m'excuse d'avoir donné une réponse un peu longue, mais l'honorable député, ainsi que d'autres, accusent l'Office du crédit agricole de ne pas faire tout ce qu'il peut pour aider la province de Québec. La question posée par l'honorable député le fut sur une information inexacte, et puisque lundi, il a eu l'occasion de poser trois questions, je me crois justifié de lui donner tous les renseignements nécessaires.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne vois aucune objection à ce que l'honorable ministre nous donne une réponse aussi complète que possible, mais là où je crois que le ministre s'est trompé, c'est en ne faisant pas sa déclaration à l'appel des motions, ce qui nous aurait permis de relever toutes les erreurs, les tromperies de sa déclaration.

Lorsque le ministre déclare que 80 p. 100 des prêts demandés par la province de Québec sont acceptés, je dis qu'il présente un argument fallacieux, c'est parce que les données statistiques employées par l'honorable ministre sont mal calculées, c'est parce qu'il s'y est pris de la mauvaise manière pour faire sa déclaration.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il serait énormément utile à la présidence que les honorables députés, surtout le dernier jour de travail de la semaine, se maîtrisent un peu afin que l'on puisse faire avancer nos travaux. Nous épargnerions tous du temps.

(Texte)

L'hon. M. Sauvé: L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a posé une question à la suite d'un article paru dans *Montréal-Matin* du 15 ou du 16 mars. Le journaliste a confondu les documents; pour la gouverne du député ainsi que des autres membres de la Chambre, je lui ferai parvenir immédiatement le rapport relatif à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, une loi administrée par le ministère des Finances ainsi qu'un document émanant de l'Office du crédit agricole fédéral administré par le ministère de l'Agriculture afin que l'honorable député puisse vérifier ses assertions et non pas fonder ses questions à partir d'un article de journal. Il devrait vérifier les faits avant de poser une question, comme le recommande l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Que l'honorable député lise donc attentivement les corrections qui s'imposent!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du «Déménagement rural»?

N'est-il pas vrai que les chiffres que nous avons cités l'autre jour, relativement aux prêts agricoles, s'appliquaient à l'Office du réaménagement rural, c'est-à-dire à la loi sur les prêts destinés à l'amélioration des fermes et que la proportion que nous avons établie, c'est-à-dire une dépense de $1,700,000 sur 49 millions, était exacte, et qu'il y a disproportion évidente dans l'application de cette loi dans le cas du Québec par rapport aux autres provinces et à l'ensemble du pays?

L'hon. M. Sauvé: Je sais que l'honorable député connaît très bien la distinction fondamentale qui existe entre l'Office du crédit agricole et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. De plus, lorsque l'honorable député a posé sa question, lundi dernier, elle n'était pas relative à cette loi mais bien à l'Office du crédit agricole. Il a fait un grand discours pour laisser croire qu'il y avait «discrimination» à l'égard de la province de Québec, et je lui fais parvenir aujourd'hui d'autres documents que je lui conseille de lire attentivement avant de poser d'autres questions.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Tous les députés en ont entendu assez sur ce sujet et je pense que l'on devrait passer à autre chose.

Des voix: D'accord!

M. Crouse: J'aimerais poser une question au ministre des Transports.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Lapointe voudrait-il bien se rasseoir? J'accorde la parole à l'honorable représentant de Queens-Lunenburg.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député tente d'inciter la présidence à le nommer, il est sur le point de réussir. Il est membre du comité de la procédure et de l'organisation et il connaît le Règlement aussi bien que la présidence. Il sait qu'une des obligations des honorables députés est d'aider la présidence, et non pas de compliquer les choses.

L'honorable député de Queens-Lunenburg a la parole.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Valade: Vous faites mieux de garder silence, sinon vous retournerez en prison!

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts «et de l'Aménagement rural», ou je ne sais trop quoi.

Le ministre serait-il en mesure de nous dire comment il se fait qu'il y a une si grande différence entre les prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles dans la province de Québec et dans les autres provinces, comme dans l'Alberta et la Saskatchewan, par rapport au montant total consenti au Canada?

L'hon. M. Sauvé: Je pense, monsieur le président, qu'une des réponses, c'est que la différence dans le montant total des prêts s'explique par la part d'assistance que le gouvernement du Québec donne aux emprunteurs en payant les intérêts sur les prêts accordés en vertu du crédit agricole, ce qui n'est pas le cas des autres provinces.

Comme je l'ai déclaré ce matin, le gouvernement du Québec paie une partie de l'intérêt pour les prêts de l'Office du crédit agricole ou de la Société canadienne du crédit agricole. On ne paie pas l'intérêt pour les prêts qui relèvent de la loi relative à l'amélioration des fermes, ni dans le Québec ni dans les autres provinces du Canada. Comme il n'y a pas de différence entre l'intérêt payé sur les prêts de l'Office du crédit agricole ou sur les prêts en vertu de la loi pour l'amélioration des fermes, dans les autres provinces, les cultivateurs peuvent emprunter

[M. Crouse.]

en vertu de l'une ou l'autre loi. Dans la province de Québec, on prend surtout avantage des lois du crédit agricole pour emprunter.

M. Grégoire: Je désire poser une question supplémentaire au ministre des Forêts.

Peut-il nous expliquer si, en vertu de deux lois, soit la loi destinée aux améliorations des fermes ou la loi relative au crédit agricole, la province de Québec reçoit beaucoup moins de prêts que les autres provinces, en vertu des deux ou encore seulement en vertu d'une seule?

L'hon. M. Sauvé: Je pense, monsieur le président, que cela s'explique par la valeur de la production agricole dans les provinces qu'a mentionnées, ce matin, l'honorable député. Mais je voudrais lui signaler qu'en 1960-1961, la Société canadienne du crédit agricole a accordé dans la province de Québec 106 prêts pour un montant de $1,646,550, tandis qu'en 1964-1965, jusqu'au 28 février, il y en aurait eu 1,348, pour un montant de $20,171,000, ce qui représente plus de 1,000 p. 100 d'augmentation. C'est donc une amélioration sensible.

(Traduction)

LES TRAVAUX PUBLICS

AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS PORTUAIRES À BELLEDUNE-POINT (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme le ministre des Pêcheries a annoncé, mercredi soir, que le gouvernement fédéral avait décidé d'ouvrir à Belledune-Point, au Nouveau-Brunswick, un nouveau port qui coûtera, estime-t-on, 60 millions de dollars, et qui pourra recevoir les plus modernes cargos à fort tirant d'eau faisant le transport en vrac, l'honorable représentant pourrait-il dire à la Chambre si l'on a étudié les effets possibles de ce port sur les industries d'Halifax et de Saint-Jean et sur les installations fédérales dans ces deux ports?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je puis affirmer à l'honorable représentant que l'Office d'expansion économique de la région atlantique a recommandé fortement, et à l'unanimité, l'aménagement de ce nouveau port, et je suis sûr que cet organisme a tenu compte de toutes ces considérations. Le projet a aussi reçu l'appui très ferme du gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui devrait naturellement être très sensible à des problèmes de ce genre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

NOUVELLE-ÉCOSSE—CHAUSSÉE ET COMPLEXE HYDRO-ÉLECTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il est en mesure de répondre à ma question de la semaine dernière au sujet de l'aménagement projeté d'une chaussée dans le bassin Minas.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le député a eu l'amabilité de me donner préavis de sa question, il y a quelque temps. L'Office d'expansion économique de la région atlantique m'informe que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse lui a demandé de déterminer s'il serait pratique, du point de vue économique et sur le plan technique, d'aménager une usine marémotrice dans la baie Shepody, le bassin Cumberland et le bassin Minas. Le projet pourrait comprendre une chaussée.

L'Office a déjà terminé la première étape de son étude sur l'aménagement d'une usine marémotrice dans la baie Shepody et le bassin Cumberland et il se propose maintenant d'effectuer d'autres recherches du même genre concernant le bassin Minas.

ÉTUDE DES EFFETS DE LA DOMINATION ÉTRANGÈRE SUR L'ÉCONOMIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de nouvelles parues dans les journaux selon lesquelles l'économie du Canada est de plus en plus sous la domination étrangère. Étant donné le grand intérêt qu'on porte à cette question et le besoin de renseigner le public le plus possible à cet égard, le premier ministre songe-t-il à charger le Conseil économique du Canada de faire une étude détaillée des effets que la propriété ou la domination étrangère ont sur l'économie du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami ne s'attend pas que je réponde catégoriquement dès maintenant à cette très importante et très vaste question. Je l'étudierai volontiers.

LES ANCIENS COMBATTANTS

SUSPENSION DU SECRÉTAIRE DE LA CAISSE DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'avais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants, mais en son absence, je pourrais peut-être m'adresser au ministre suppléant. Je crois que le gouvernement est bien au courant de l'affaire. Le secrétaire du Fonds de bienfaisance de l'armée canadienne a-t-il été officiellement avisé de sa suspension? Si oui, lui a-t-on donné une raison précise?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Je crois savoir que ni le gouvernement, ni le ministère ne l'a avisé officiellement. Ce sont les administrateurs de l'organisme, je pense, qui ont pris cette décision et elle a été communiquée au secrétaire. Nous en avons été informés. C'est tout ce que je puis dire. Le ministre des Affaires des anciens combattants en sait peut-être plus.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre suppléant pourrait-il répondre à la seconde partie de la question? Si on l'a avisé lui a-t-on dit pourquoi précisément on le suspendait?

L'hon. M. Cadieux: Je ne puis pas répondre à cette partie de la question.

(Texte)

LES FINANCES

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION RÉCLAMANT UNE RÉDUCTION D'IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A-t-il pris connaissance de la déclaration du successeur de M. Eric Kierans à la tête de la Bourse canadienne et de la Bourse de Montréal, à l'effet qu'une réduction substantielle des impôts est nécessaire afin de stimuler l'expansion industrielle au pays?

Dans le cas de l'affirmative, peut-il dire à la Chambre quelle est l'intention du gouvernement à ce sujet?

Je pose cette question, parce que je sais que le ministre des Finances a beaucoup de respect pour l'opinion de M. Kierans.

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je suis un peu embrouillé, monsieur l'Orateur...

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Gordon: Je croyais que mon honorable ami traitait de l'opinion du successeur de M. Kierans; je ne vois donc pas très bien en quoi cela touche aux opinions de M. Kierans. Si mon honorable ami veut bien patienter quelque temps et si nous pouvons enfin aborder les travaux qui concernent le pays, nous en arriverons peut-être à la question du budget et nous pourrons alors étudier la question que l'honorable député a soulevée.

PRÊTS DE LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL AUX FABRICANTS DE PIÈCES D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je me demande si le ministre songerait à augmenter les prêts maximums consentis par la Banque de développement industriel, afin que les petits fabricants canadiens de pièces d'automobiles puissent obtenir les capitaux nécessaires à l'expansion de leurs entreprises de façon à être mieux en mesure de soutenir la concurrence des fabricants américains?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je vais y songer, monsieur l'Orateur.

(Texte)

QUESTION AU SUJET DE NOS DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA MONNAIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le gouvernement a-t-il délégué des hauts fonctionnaires du ministère des Finances et de la Banque du Canada à la conférence internationale sur la monnaie qui se tient, à l'heure actuelle, à Princeton, New Jersey, au cours de laquelle les récentes propositions de la France seront étudiées, et quels sont ces délégués?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers sur cette question et j'y répondrai lundi.

QUESTION POSÉE AU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant d'un article de Peter C. Newman publié dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui. M. Newman rapporte ainsi certains propos du ministre des Transports . . .

Des voix: Règlement!

M. Howard:

«Je crois que M. Pearson se fait une idée juste de la situation actuelle au Parlement», déclare Jack Pickersgill.

«Il a raison de croire que la direction du Parlement ne vaut pas la peine qu'il y consacre son temps.»

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait sûrement que la question ainsi posée est irrégulière. En vertu du Règlement que je suis chargé d'appliquer, on ne doit pas chercher à savoir, en posant des questions, si des déclarations publiées dans un journal sont exactes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ni polluer le hansard.

M. l'Orateur: L'honorable député tourne en affirmation la question ayant trait aux allégations, ou tout au moins aux déclarations, faites en dehors de la Chambre par un quidam.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas savoir si l'article est vrai ou faux, mais pour poser ma question correctement, il faut que je lise l'extrait en entier.

M. l'Orateur: A l'ordre! Voilà justement pourquoi j'ai interrompu l'honorable député. Il peut, assurément, poser une question succincte; il n'est pas nécessaire qu'il fasse une longue dissertation pour citer un article de journal.

M. Howard: Volontiers, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre s'il estime perdre son temps en dirigeant le Parlement actuel.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur; cependant, les faits qui se sont déroulés ce matin semblent en fournir la preuve. (*Applaudissements*)

LE CENTENAIRE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN PARLEMENT DE JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. Le premier ministre peut-il dire quelles mesures le gouvernement a prises ou prend actuellement pour favoriser l'établissement d'un Parlement des jeunes pour marquer le centenaire du Canada, projet auquel, je crois, le premier ministre souscrit personnellement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à mon honorable ami de m'avoir donné avis de cette question. J'ai reçu cette proposition, que j'estime très imaginative et que personnellement j'aimerais voir réaliser, en vue d'un Parlement des jeunes pour l'année du centenaire. J'ai déféré la proposition à la Commission du centenaire, qui en fait l'examen. Je serais heureux de lui en parler à la lumière de la question de mon honorable ami.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier mi-

nistre voudrait-il, en communiquant la proposition, qui, je crois, vient d'un jeune homme nommé Bill Fair, de Saskatoon, aussi faire savoir à la Commission que la loyale opposition de Sa Majesté croit également que l'idée est excellente, et qu'elle s'associe au premier ministre en la matière?

Le très hon. M. Pearson: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur; j'espère que lorsque le Parlement des jeunes sera convoqué, le très honorable représentant et moi-même pourrons participer à son activité.

Le très hon. M. Diefenbaker: A l'activité du Parlement des jeunes? (*Exclamations*)

L'hon. M. Nowlan: En renversant les rôles.

LA CONSTITUTION

PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE AU RAPATRIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer la première lecture du projet de loi renfermant la formule de rapatriement de la constitution avant ou après l'approbation de toutes les provinces?

Une voix: Si approbation il y a!

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai traité de la question. Le Parlement du Canada devra examiner cette question après que les Assemblées législatives des provinces auront pris les mesures voulues.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe que j'avais l'intention de poser au ministre de la Justice. Je vois qu'il n'est pas ici. Le premier ministre ou le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice pourrait peut-être y répondre. Ma demande se fonde sur la question de privilège qu'a soulevée hier le très honorable chef de l'opposition. Le gouvernement du Canada a-t-il envoyé la résolution au gouvernement de la province d'Ontario et aux autres gouvernements provinciaux, en vue de l'approbation des Assemblées législatives dans la forme disant ou laissant entendre que les adresses du Sénat et de la Chambre des communes avaient déjà été présentées à Sa Majesté quant à l'amendement de la constitution du Canada?

Le très hon. M. Pearson: Je ne le pense certainement pas, monsieur l'Orateur; si on a agi ainsi, c'est pas inadvertance. Mais j'examinerai immédiatement la question, afin de convaincre mon honorable ami qu'on n'a pas agi de la sorte, et je répondrai lundi.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

OTTAWA—ENQUÊTE SUR L'ORIGINE ETHNIQUE DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que l'honorable député de Medicine-Hat m'a posée l'autre jour. Il m'a demandé si je savais que la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme menait actuellement une enquête sur l'origine ethnique et la culture des fonctionnaires municipaux de la ville d'Ottawa et si cette enquête violait les lois de l'Ontario.

Évidemment, il revient à la Commission royale et à la ville d'Ottawa de trancher cette question. La Commission poursuit des pourparlers avec la ville, puisqu'elle est une des municipalités de la région de la capitale nationale, au sujet d'une entreprise de recherche sur la représentation des langues et des groupes ethniques et sur la langue en usage au sein du gouvernement et de l'administration de la municipalité. La Commission m'informe que, à son avis, ses travaux de recherche projetés ne vont pas à l'encontre du code des relations humaines de l'Ontario.

Le jour suivant, je crois, le député de Carleton m'a demandé si on avait donné des directives à la Commission des recherches, qui fait enquête auprès des fonctionnaires de la ville, afin qu'elle en vienne *a priori* à la conclusion, avant d'entreprendre l'enquête, qu'il devait y avoir un dualisme plus prononcé. La Commission m'informe que les recherchistes n'ont reçu aucune directive énonçant des conclusions *a priori* au sujet du caractère des recommandations. La Commission n'est pas arrivée non plus à de telles conclusions.

(Texte)

COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON ET HONORAIRES DES COMMISSAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, au sujet de la Commission Laurendeau-Dunton.

Pourrait-il faire enquête sur les chiffres qui ont été publiés dans le journal *Montréal-Matin* du 18 mars, relativement aux honoraires versés à chaque commissaire?

En outre, pourrait-il dire à la Chambre comment il se fait qu'un simple commissaire comme M. Jean-Louis Gagnon ait touché $27,500, alors qu'un des présidents conjoints, M. Davidson Dunton, n'a touché que $17,200, soit $10,300 de moins, et que l'autre président conjoint, M. André Laurendeau, n'a touché que $24,800, soit environ $3,000 de moins?

En outre, étant donné que les autres commissaires ont touché en moyenne $9,000, $10,000 et $11,000, le premier ministre peut-il nous dire comment il se fait qu'il y ait une si grande différence entre les sommes versées à ces commissaires?

(Traduction)

M. l'Orateur: Puis-je signaler qu'on devrait faire inscrire cette question au *Feuilleton*?

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DES TÉLÉPHONISTES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

M. Grégoire: Le candidat prestigieux!

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, est-ce que l'ex-prisonnier de Lapointe pourrait se taire?

Étant donné la fièvre de bilinguisme qui a animé récemment tous les députés de la Chambre des communes, y compris le récalcitrant député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), je voudrais demander à l'honorable ministre des Travaux publics d'ordonner à toutes les téléphonistes du gouvernement, afin de consolider l'image bilingue du Parlement, de répondre aux appels d'une façon bilingue en disant: «Government of Canada, gouvernement du Canada», comme cela se fait dans les bureaux de ministres, où l'on répond: «Bureau du ministre, minister's office».

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lotbinière sait sans doute que la plupart des services du Parlement relèvent de l'Orateur.

Par ailleurs, le ministère des Travaux publics est l'agent de M. l'Orateur, pour certains services du Parlement.

Il me semble que l'honorable député a parlé assez fort pour que M. l'Orateur ait entendu sa suggestion.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le premier ministre peut-il nous dire s'il a reçu de la part du député de Lotbinière, une plainte au sujet des téléphonistes qui ne répondent pas en français?

M. Choquette: La seule plainte que j'ai portée...

[M. Grégoire.]

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le représentant de Lotbinière a toujours manifesté un vif intérêt à la question.

L'INDUSTRIE

NOUVELLE-ÉCOSSE—CONCESSIONS FISCALES À UNE INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question fondée sur l'annonce faite par la *Canadian Motor Industries*, il y a quelques jours, portant que la société s'établira en Nouvelle-Écosse. Pourrait-il nous dire quels encouragements ou quelles concessions d'ordre fiscal ont été accordés à la société en plus de ceux dont elle aurait joui dans d'autres régions désignées au Canada?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de considérer la question comme un préavis.

L'IMMIGRATION

WINNIPEG—INTERDICTION D'ENTRÉE À UN PROFESSEUR AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En réalité, monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Mais, comme il est absent, je pourrais peut-être la poser au premier ministre. Si celui-ci la juge plutôt destinée à quelqu'un d'autre, à lui d'agir en conséquence. Le gouvernement est-il au courant d'une décision prise, semble-t-il, par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en vue d'interdire l'entrée au Canada, aujourd'hui, du professeur Mulford Q. Sibley, qui devait prendre la parole ce soir, à Winnipeg, à une réunion publique sous les auspices de la Voix des femmes? On peut penser ce qu'on voudra des idées de M. Sibley, mais est-il vrai que c'est à cause d'elles qu'on lui refuse l'entrée au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai moi-même reçu un télégramme au sujet de cette affaire et je fais enquête. Disons tout de suite, cependant, que les organismes, comme celui dont a parlé mon honorable ami, qui invitent, à titre de conférencier, quelqu'un dont l'admissibilité au Canada peut être mise en doute, en demandent habituellement la permission, ce qui donne aux autorités le temps de vérifier et de décider. Personne n'a entrepris de telles démarches à propos du professeur Sibley. Je m'occupe néanmoins de l'affaire.

M. Knowles: Le premier ministre sait-il pourquoi on ne peut laisser entrer ce professeur de l'Université du Minnesota qui, entre autres, est un Quaker?

M. Herridge: Et un socialiste.

Le très hon. M. Pearson: J'examinerai cette affaire. Je n'ai aucun renseignement pour l'instant.

M. Knowles: Question supplémentaire. Comme cette question est d'actualité, le premier ministre pourrait-il y voir à l'heure du déjeuner, s'il n'est pas trop occupé?

Le très hon. M. Pearson: Bien volontiers, monsieur l'Orateur, j'y verrai à une heure cinq.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous dire qui est ce monsieur John C. Morrison des services spéciaux? Il semble qu'on ait pris cette mesure sur son conseil.

Le très hon. M. Pearson: Je me ferai un plaisir de m'informer à ce sujet à 1 h. 10, monsieur l'Orateur.

LA CITOYENNETÉ

MODIFICATION DE LA LOI POUR ASSURER LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Si la décision, dans le procès Bergama, est maintenue par la Cour d'appel, le gouvernement ne va-t-il pas prendre des dispositions pour supprimer l'imperfection que renferme la loi sur la Citoyenneté qui semble refuser la liberté religieuse qu'accorde la Déclaration des droits?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je préférais ne pas répondre à une question aussi hypothétique que celle-ci, monsieur l'Orateur.

LE NORD CANADIEN

VOIE D'ACCÈS À TRAVERS L'ENCLAVE DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au premier ministre? L'autre jour, en réponse à ma question concernant l'enclave de l'Alaska, le premier ministre a dit que les autorités intéressées en la matière à Ottawa étudiaient la possibilité d'obtenir une voie d'accès à travers cette enclave. Le premier ministre ou quelque autre ministre pourrait-il, lorsque la chose sera possible, à l'étape des motions par exemple, faire une déclaration à la Chambre à ce sujet afin de nous dire de quelles autorités il s'agit en l'occurrence, quand elles ont été établies et le temps qu'il faudra vraisemblablement pour mener cette étude à bonne fin et ainsi de suite?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre à ce désir sous peu.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me demandais si l'on ne pourrait pas terminer les questions avant le déjeuner; ainsi, nous pourrions passer immédiatement, après la reprise, aux travaux prévus pour cet après-midi.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il avait été convenu de revenir, après la période des questions, aux avis de motions pour l'étude du quinzième rapport du comité de la procédure et de l'organisation.

M. Douglas: Le premier ministre devrait proposer cette motion.

Le très hon. M. Pearson: J'avais l'espoir que nous pourrions terminer les questions maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à compléter les questions et à passer aux ordres du jour?

M. Grégoire: Non. Nous avons d'autres questions à poser.

M. Grafftey: Alors, posez-les.

M. l'Orateur: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'IMMIGRATION

WINNIPEG—INTERDICTION D'ENTRÉE À UN PROFESSEUR AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il s'il a d'autres renseignements sur le cas du professeur Sibley dont j'ai parlé juste avant une heure?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je me suis renseigné et, même si je ne puis entrer dans les détails maintenant, je sais que certains renseignements ont été transmis aux autorités au sujet de l'arrivée possible de cet homme à la frontière, en route pour

Winnipeg. Le ministère a donc dû se renseigner. L'intéressé ne s'est pas encore présenté à la frontière et j'espère que, par suite de l'enquête effectuée, il n'éprouvera aucune difficulté.

M. Herridge: Je suis heureux d'apprendre cela.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

TERRE-NEUVE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR UN ÉCRASEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si l'on a ordonné une enquête sur les circonstances qui ont entouré l'écrasement d'un DC-3 «Air Manila» dans la province de Terre-Neuve et si l'on a pris des mesures préventives en attendant les résultats de l'enquête, étant donné que cet événement ressemble à première vue au malheureux écrasement mortel survenu, il y a quelques jours, à un aéronef de l'EPA?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on a entrepris sans tarder l'enquête habituelle sur l'écrasement survenu à Trinity-Bay et dont nous avons entendu parler hier soir. Il semble que l'avion en cause était un DC-3 volant vers les Açores, mais il ne semble pas y avoir eu de raison évidente de l'écrasement. Aux dernières nouvelles, on m'a rapporté qu'on avait reçu un message-radio annonçant que l'avion descendait, mais on n'avait rien entendu d'autre. Selon le rapport que j'ai reçu, l'avion était en feu. Cet écrasement fait l'objet d'une enquête urgente.

LA MONNAIE

NUMISMATES ET SPÉCULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question au ministre des Finances. L'argent ne m'intéresse pas particulièrement sauf comme objet de collection, mais a-t-on attiré l'attention du ministre sur une annonce parue dans les journaux canadiens selon laquelle les séries de pièces de monnaies se vendraient $8 chacune aux États-Unis et pourrait-il fournir à la Chambre l'assurance que les Canadiens obtiendront toutes les séries de 1965 dont ils ont besoin sans avoir à payer une prime de $4 aux Américains?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de cette question, monsieur l'Orateur. Il n'a pas dit dans son avis que l'argent ne l'intéressait pas, mais nous reconnaissons tous que, pour cette raison et un grand nombre d'autres, c'est un député et un Canadien remarquable. Je n'ai pas vu l'annonce dont parle l'honorable député.

[Le très hon. M. Pearson.]

Une voix: C'est un remarquable représentant de la race humaine.

L'hon. M. Gordon: Contentons-nous de dire qu'il est un député remarquable.

Je n'ai pas vu l'annonce dont parle l'honorable député quoique j'en aie vu de semblables. Je puis donner l'assurance formelle que l'amélioration des installations permettra à l'Hôtel de la monnaie de remplir toutes les commandes de séries de pièces de monnaie de 1965 au prix régulier de la monnaie. Il n'y a donc aucune nécessité pour les Canadiens de verser une prime à des agioteurs pour obtenir ces séries.

LA PROCÉDURE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Olson:

Que le quinzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation présenté à la Chambre le 14 décembre 1964 soit maintenant adopté.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Hier, monsieur l'Orateur, nous avons fait proposer la motion visant à l'adoption de ce rapport parce qu'il m'avait semblé qu'à peu près tous les membres de la Chambre désiraient consacrer à l'étude du rapport une journée entière et non un mercredi ou un vendredi. Nous y avons consacré toute la journée et notre débat a été passablement utile et approfondi. Vers la fin du débat, le premier ministre (M. Pearson) a analysé à peu près tout le rapport et a laissé entendre que le gouvernement attachait beaucoup d'importance à nombre des recommandations présentées. Il nous a dit ensuite qu'il serait heureux de voir apporter au Règlement des modifications qui seraient l'aboutissement des objectifs prévus dans le rapport. Il avait déjà abordé d'autres questions qui ne figurent pas dans le rapport. Il a souligné leur importance et a ensuite signalé deux modifications du rapport, l'une ayant trait à la structure des comités et l'autre concernant l'étude des prévisions budgétaires par les comités. Il a affirmé que c'étaient là des modifications importantes et a exprimé l'espoir qu'on prendrait des mesures pour soumettre à la Chambre des articles du Règlement qu'elle pourrait étudier, puis accepter ou rejeter. Quoi qu'il en soit,

ce que je veux faire ressortir ici, c'est qu'il a démontré l'urgence et l'importance que le gouvernement attache à la question.

J'avais pensé—peut-être à tort, mais je me fondais à cet égard sur discussion générale—qu'après un débat d'une journée, comme il s'agit d'un rapport intérimaire et non définitif et que le comité a pleine autorité pour poursuivre son travail, j'avais compris, dis-je, à la suite de conversations avec des membres du comité, qu'ils avaient hâte de poursuivre leur travail et que le comité devrait reprendre sa tâche pour mettre au point ses recommandations, afin de présenter bientôt à la Chambre un projet de Règlement qu'elle pourrait étudier. De toute façon, comme on l'a démontré ce matin, ma supposition était fausse.

Dans les circonstances actuelles, tous les députés conviendront que nous cherchons en ce moment à mettre fin à la session et à en commencer une autre, et le gouvernement a insisté pour que seulement quelques articles de l'ordre du jour inscrit au nom du gouvernement soient adoptés. En fait, nous avons discuté longuement de la marche à suivre pour terminer cette session et en commencer une nouvelle. Je n'ai donc pas l'intention d'examiner le rapport en détail, pour autant que je désirerais le faire. Je préfère répéter ce que j'ai dit ce matin en invoquant le Règlement lorsque la motion a d'abord été mise en discussion.

En vue de mettre fin au débat sur ce rapport, j'ai essayé alors de trouver une solution acceptable à la majorité des députés et qui, je l'espérais, pourrait aussi rallier l'appui de ceux qui ne sont pas tout à fait d'accord avec cette façon de procéder. J'ai fait une ou deux propositions qui n'ont pas semblé acceptables. Je ne sais pas si elles en valaient la peine mais, de toute façon, elles n'ont pas été acceptées par la Chambre.

Je crois que les députés sont unanimes que l'on passe à d'autres travaux et je suis prêt à proposer le renvoi du rapport au comité pour plus ample examen. Ce faisant, je tiens à rappeler comme je l'ai dit lors du rappel au Règlement, l'intérêt du gouvernement à donner suite à des méthodes ou à des modifications de procédure qui permettront à la Chambre de mieux s'acquitter de ses travaux. C'est un espoir que nous partageons tous je pense. Comme il s'agit d'une question de comité et que je ne siège pas à ce comité-là, il ne convient pas que je parle de ses projets. Mais je me souviens de ses réalisations antérieures, du nombre de rapports qu'il a déjà présentés, celui-ci étant le quinzième, dont l'excellence de certains a abouti à des mesures; je sais aussi, d'après les entretiens que j'ai eus, que les membres du comité souhaitent aller de l'avant.

Je suis sûr aussi que le gouvernement souhaite se montrer aussi raisonnable que possible dans sa collaboration avec le comité. Si ce dernier estime que le gouvernement peut lui être utile en organisant des entretiens avec des ministres ayant de l'expérience dans les questions de procédure, ou au moyen de quelque autre initiative, le gouvernement le ferait volontiers.

Vu que je cherche à terminer cette affaire de façon satisfaisante afin que nous puissions passer à autre chose, je ne peux faire mieux que de proposer, appuyé par le ministre du Commerce:

Que ledit rapport ne soit pas adopté maintenant mais renvoyé audit comité pour un nouvel examen des recommandations qu'il renferme.

A noter que le libellé est vague car après les consultations qu'il m'a été donné d'avoir pendant l'heure du déjeuner, je n'ai pu en arriver à un libellé qui, selon moi, laisserait le comité plus libre de tenir compte de ce qu'il juge être l'opinion générale de la Chambre après le débat qui vient d'avoir lieu. Cette formule m'a semblé convenir mieux qu'une motion précise et détaillée. J'espère que la Chambre accueillera favorablement cette initiative.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il me semble que certaines difficultés devraient être évidentes pour tout le monde, mais avant d'en parler, il serait à propos, je pense, de signaler, en toute justice pour tous ceux qui s'intéressent au rapport du comité, ce qui comprend, j'en suis persuadé, tous les députés de cette Chambre, qu'ils aient pris la parole ou non sur la question, que le rapport a été présenté à la Chambre avant le congé de Noël. De plus, il avait été entendu à ce moment-là que, surtout à la requête du gouvernement, la motion tendant à l'adoption du rapport serait présentée par l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), uniquement dans le but d'expliquer à la Chambre la pensée exacte des membres du comité à l'égard de ce rapport. Le gouvernement voulait laisser s'écouler un certain temps afin de permettre aux députés d'étudier le rapport en détail, ce qui a été fait, j'en suis convaincu. A la reprise des séances, après le congé de Noël, c'est encore à la demande du gouvernement que l'examen de ce rapport a été différé, parce que d'autres questions d'intérêt public devaient être étudiées.

Entre autres, le régime de pensions du Canada, auquel personne ne voulait faire obstacle. Au contraire, les membres de l'opposition—mon propre parti, en tout cas, que je connais mieux—souhaitaient de tout cœur que le régime soit approuvé le plus tôt possible, afin qu'il prenne force de loi. La situation, par conséquent, n'est pas tout à fait comme l'a décrite le président du Conseil privé. Il y a d'autres facteurs, que je viens de signaler, c'est-à-dire que l'étude du rapport et de la motion qui en découle a progressé presque entièrement selon le bon plaisir du gouvernement.

La motion à l'étude tend à renvoyer le rapport au comité, afin qu'il l'examine de nouveau, du moins en partie. S'il faut en croire le président du Conseil privé et tenir compte du désir impérieux du gouvernement de proroger la session le plus vite possible, nous pourrions fort bien concourir, en renvoyant le rapport au comité, à la désintégration du comité au moment de la prorogation. Le comité n'existera plus une fois la session terminée. Si nous déférons de nouveau ce rapport au comité, il pourrait très bien arriver qu'il n'ait pas le temps d'en faire un nouvel examen. La session va peut-être se terminer sous peu, le mandat du comité expirera et son rapport, œuvre considérable, deviendra futile. Dès que la nouvelle session commencera, le comité devra repartir à zéro; il faudra le créer à nouveau et lui déférer encore une fois le sujet en question.

En un sens, il se pourrait fort bien que par suite de l'amendement dont le président du Conseil privé a saisi la Chambre, c'en soit bel et bien fini des propositions contenues dans le rapport du comité, même si ce n'est pas le but visé. Mais je me refuse à accepter cela. Tous ceux qui ont parlé du rapport ont applaudi à la voie où s'est engagé le comité. Il y a eu divergence d'opinions sur l'utilité de certains points de détail, mais cela est normal. Néanmoins, pour ce qui est de l'essentiel, tous les représentants ici, y compris le premier ministre (M. Pearson), ont montré qu'ils voyaient d'un bon œil le principe général proposé par le comité. Je crains fort que l'amendement énoncé par le président du Conseil privé ait pour effet d'anéantir cet espoir, si bientôt la session est prorogée ou les Chambres dissoutes. Nous ne pourrons rien étudier tant qu'un nouveau comité ne sera pas institué à la prochaine session. Ce serait désastreux, si cela arrivait.

Le gouvernement aurait dû étudier la liste des recommandations en détail—j'espérais que le premier ministre l'aurait fait—et faire connaître clairement ses intentions à l'égard de chacune d'elles. Au lieu de cela, le premier ministre a fait un discours fourre-tout, dans lequel il a mentionné diverses objections qu'il a essayé de grouper, disant d'une façon imprécise que le gouvernement accepterait ou rejeterait certaines choses. Le gouvernement n'a pas adopté la méthode que j'ai préconisée. En conséquence, le Parlement se trouve maintenant dans la situation embarrassante d'avoir à couler des propositions que nous acceptons tous. Cela tient à l'amendement que le ministre a proposé et à ce que cette affaire a été constamment différée à la demande ou dans l'intérêt du gouvernement lui-même.

Si le comité avait l'occasion de poursuivre l'examen de ces questions et d'autres points connexes, il devrait songer à ceci: au Parlement, les vœux du gouvernement diffèrent—et ont toujours différé—de ceux des simples députés. Il existe toujours un conflit entre les désirs des simples députés et l'occasion qu'on leur fournit de se rendre utiles, d'une part, et le vœu du cabinet d'avoir la haute main sur la procédure parlementaire, de l'autre. Nous espérions pouvoir sortir de cette situation. Hier soir, le premier ministre et d'autres députés qui ont pris la parole ont consacré presque tout leur exposé à analyser ce rapport du point de vue des avantages qui en découleraient pour le gouvernement. Ils l'ont examiné pour voir comment il pourrait renforcer la position du cabinet et accorder à ce dernier une plus grande autorité sur les travaux du Parlement.

A mon avis, pour faire contrepoids, le comité devrait étudier la situation des députés afin de fournir, autant que possible, surtout aux membres de l'opposition, car ils sont les députés les plus actifs, l'occasion d'examiner à fond l'activité du gouvernement et d'exprimer leurs vues afin que celles-ci soient étudiées puis acceptées ou rejetées, selon le cas.

A mon sens, le comité devrait étudier attentivement la question de savoir s'il y a lieu de modifier le Règlement du Parlement afin de rehausser le rôle de l'opposition, de lui conférer les attributions et la place qui lui reviennent au Parlement du Canada, de fournir aux députés l'occasion d'exprimer leurs vues de manière qu'on puisse les accepter ou les rejeter.

Permettez-moi de signaler qu'aujourd'hui est une des journées où l'on étudie les mesures d'initiative parlementaire. Le gouvernement a toujours considéré, à peu d'exceptions près, l'étude de ces mesures comme un mal nécessaire, un prétexte à débat en quelque sorte. Le gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont toujours étouffé les mesures d'initiative parlementaire au lieu de les examiner à fond, d'y faire face et d'exposer des arguments pour ou contre la proposition de loi. Voilà une chose que le comité devrait étudier. Comment pouvons-nous modifier le Règlement de façon à permettre aux députés de l'opposition et aux ministériels de l'arrière-banc de faire connaître leurs vues et de voir leurs idées examinées d'après leur valeur intrinsèque?

On pourrait peut-être procéder de la façon suivante; dès qu'un simple député présente un bill d'intérêt public conforme au Règlement de la Chambre, il serait déféré à un comité permanent, où il pourrait être examiné au fond, les députés et les ministres pouvant exposer leurs arguments pour ou contre. Mieux encore, on pourrait donner aux comités que nous cherchons à constituer le droit de présenter des mesures législatives et de proposer eux-mêmes des idées nouvelles. Tout bien pesé, monsieur l'Orateur, n'est-il pas insensé de s'imaginer que les ministres membres du Cabinet ont le monopole de l'intelligence au Canada? Il y a des membres du Parlement brillants, n'appartenant pas au cabinet et qui ont d'excellentes idées; acceptées, elles feraient progresser la cause de la démocratie et amélioreraient les mécanismes économiques et sociaux de la nation. Mais ils n'ont pas l'occasion de voir leurs idées présentées et mises en œuvre.

Je pense aussi que la structure des comités devrait subir d'autres modifications, notamment, accorder aux comités des moyens de recherche et du personnel. Si nous avons l'intention de déférer automatiquement tous les crédits, sauf quelques exceptions, aux comités pour étude, nous devrions leur fournir les moyens propres à les aider à accomplir leur tâche; nous devrions leur assurer les services de spécialistes: statisticiens, économistes, avocats ou autres, qui leur fourniraient les renseignements de base leur permettant d'examiner en détail les dépenses envisagées. En ce moment, toute la puissance de la fonction publique du Canada, comprenant des milliers de spécialistes, ainsi que nombre de fonctionnaires non spécialisés, est mobilisée dans le but d'aider, de guider et de conseiller le chef politique d'un ministère. Face à cette structure géante se trouve le simple député, tout seul, avec les faibles moyens de recherche sur lesquelles il peut compter pour obtenir conseils et renseignements sur le fonctionnement des ministères de l'État. En prenant des mesures dans le sens que j'ai indiqué, nous rehausserions le rôle du Parlement aux yeux du Canadien moyen; nous lui permettrions de mieux comprendre les modes d'action parlementaires. Non seulement nous assurerions une étude raisonnable des prévisions budgétaires, mais nous fournirions le personnel nécessaire, afin que cette étude puisse être approfondie, et nous donnerions aux organismes publics, aux associations et aux particuliers l'occasion de présenter leurs idées sur des points précis concernant les dépenses gouvernementales. Voilà quelques-unes des questions que le comité pourra, j'espère, étudier si jamais il a l'occasion de le faire.

Mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a attiré tout particulièrement l'attention du gouvernement, hier, sur l'une des recommandations du rapport du comité et il a protesté contre la fusion des trois sujets suivants: santé, bien-être et affaires des anciens combattants. A la suite de ces protestations, ou peut-être indépendamment de cela, le premier ministre a admis que les affaires des anciens combattants ne devraient pas être fusionnées avec la santé et le bien-être, mais qu'elles devaient être étudiées par un comité spécialement désigné à cette fin.

Je souhaiterais avoir connu l'aboutissement des remarques de mon honorable ami de Kootenay-Ouest. Je lui aurais demandé de parler au nom d'autres gens et de faire la même proposition à l'égard des affaires indiennes. Voilà un autre groupe qui requiert une attention spéciale, et il est tout à fait

injuste, à mon avis, de mêler l'étude des affaires indiennes à des sujets comme la Gendarmerie royale du Canada, le Code criminel, les droits civils, les prisons et tous les autres domaines relevant vraisemblablement de la compétence du ministère de la Justice, ainsi que l'ensemble des questions ayant trait à l'activité de la Direction de la citoyenneté et de l'immigration. Toutefois, à la suite de l'éloquent mémoire présenté, hier, par l'honorable député de Kootenay-Ouest, je puis simplement mentionner qu'il s'agit d'un autre problème auquel on devrait accorder une attention spéciale et dont on devrait confier l'étude à un comité chargé uniquement d'examiner l'activité de la Direction des affaires indiennes et les relations entre le gouvernement et nos Indiens aborigènes.

Les membres de notre groupe qui ont pris part au débat ont dit qu'en général, nous sommes en faveur du rapport du comité. Telle est mon attitude. Je n'accepte pas d'emblée certains aspects du rapport, mais je suis sûr que tous les députés font de même quant à certaines des propositions détaillées. D'après moi, le gouvernement lui-même aurait dû, à un certain moment, dire exactement ce qu'il pense de ces diverses propositions. En fin de compte, la question a été différée de jour en jour depuis Noël pour arranger le gouvernement. Dans l'intervalle, le gouvernement aurait certes pu indiquer quelles étaient, d'après lui, les parties les plus utiles du rapport pour nous soumettre maintenant quelque chose de définitif. Mais à cause de l'inaction, de l'incapacité, du peu d'empressement du gouvernement ou de la scission possible au sein du parti libéral au sujet de ce rapport, nous serons sans doute obligés de détruire ce que nous voudrions conserver, de supprimer ce que chacun de nous voudrait appuyer en principe. Il est honteux, à mon sens, d'en être rendu là, alors que nous étudions une question aussi importante que le fonctionnement du Parlement, si essentiel à notre attitude à l'égard de la démocratie. Il est regrettable qu'à cause des atermoiements répétés du gouvernement et de cette motion visant à écarter le rapport présenté aujourd'hui par le président du Conseil privé, on nous demande de détruire quelque chose que nous tenons à conserver. D'une façon ou d'une autre, il va falloir nous tirer de ce mauvais pas.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Toutefois, on m'apprend que jouant un rôle où il faut de l'objectivité et de l'impartialité, celui de commentatrice à l'émission télévisée *Viewpoint*, la jolie représentante de Northumberland (M^lle^ Jewett) a adopté, hier soir, une attitude à laquelle on ne s'attendrait pas d'elle. Elle n'a exposé, semble-t-il, qu'un côté de la question, celui du gouvernement.

Mlle Jewett: J'ai exposé les faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle a donné à entendre aux Canadiens que pas un seul député siégeant sur les banquettes d'avant de l'opposition officielle n'avait pris la parole.

Mlle Jewett: C'est exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Selon la représentante, la raison en serait que les intéressés sont contre les recommandations formulées.

Mlle Jewett: Où étiez-vous hier?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai dès maintenant que la représentante n'a jamais autant fait fausse route qu'hier soir. Je me contenterai d'ajouter que son parti pris évident ne convenait guère au rôle qu'elle tenait. En disant cela, je ne voudrais pas manquer de courtoisie à son égard, car j'ai beaucoup de respect pour ses qualités intellectuelles.

Je tiens à préciser que l'opposition désire collaborer sans réserve et tout le temps à assurer le maintien de l'efficacité de notre Parlement. Il est intéressant de noter que nous célébrons actuellement le 700^e^ anniversaire de la fondation du Parlement. D'importantes cérémonies auront lieu à Westminster en juin. Mais c'est à cette époque-ci, entre la mi-février et le 20 mars je crois, que la première législature a été convoquée au Royaume-Uni. Il y avait déjà eu un Parlement en Islande mais nous, de tradition britannique, considérons le Parlement de Simon de Montfort comme l'aube de notre régime parlementaire.

Ce régime a été critiqué de tout temps; on a beaucoup parlé du besoin de réforme. Des cyniques ont toujours critiqué cette institution. Ils critiquent aujourd'hui le Parlement du Royaume-Uni comme ils l'ont fait avant et après la Première Guerre mondiale, et après la Seconde. Et pourtant ce régime parlementaire a été rendu efficace—à tel point que la voix de la liberté émanant de Westminster a été entendue dans tout l'univers. Quelles que soient ses imperfections, il a joué un rôle efficace.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a présenté un argument très bien pensé. Il a dit que nous devons nous protéger contre la possibilité que le gouvernement—et tous les gouvernements sont humains—soit

impatient d'apporter au Règlement des changements qui assureront le plus possible le minimum d'intervention de l'opposition dans les débats. Nous entendons très souvent dire que les débats sont inutiles et sans valeur. Dans notre régime de gouvernement, il n'y a pas d'obstruction systématique... (*Exclamations*) ...et cependant, l'expression a fait son chemin dans le langage de notre pays. Il faut de longs débats quand un principe est en jeu. Ces derniers jours, nous avons eu le meilleur exemple de l'efficacité des débats. Je veux parler des honorables députés à l'extrême gauche de la Chambre qui ont pris une position ferme et énergique afin que le bilinguisme soit observé en cette enceinte, comme le veut la constitution, non seulement en théorie mais en fait. Ils ont vu se joindre à eux le reste d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre. Malgré tous les prétextes que le gouvernement invoquait, il a dû capituler. Autrement dit, un long débat a amené le changement nécessaire dans la façon de voir du gouvernement, qui aurait autrement écarté toute l'affaire.

Au temps où j'étais premier ministre, nous avons établi l'interprétation simultanée. Un grand nombre nous demandaient pourquoi. J'ai affirmé que le Parlement est et doit demeurer bilingue, et la seule façon de l'être véritablement, c'est d'avoir recours à un dispositif semblable. Je le mentionne parce qu'on a beaucoup dit que le Parlement était bloqué et que la loi des pensions allait être détruite parce que les députés de l'opposition osaient affirmer les droits du Parlement. Ils les ont affirmés. On a invoqué des prétextes de toutes sortes pour ne pas agir. Le gouvernement avait agi de la façon la plus cavalière quand on lui avait demandé la version française des délibérations du comité. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) avait ridiculisé la demande. On a prétendu qu'il faudrait quatre mois...

Une voix: Quatre semaines!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...finalement, il n'aura fallu que quatre jours. Cela montre ce qui arrive lorsqu'on tient à sa thèse et qu'on la défend. On raconte qu'en 1900, lord Kitchener convoqua, en Afrique du Sud, un groupe de généraux auxquels il donna des instructions. Après qu'ils eurent passé quelques heures à répéter que c'était impossible, il leur dit: «A présent que vous m'avez indiqué toutes les raisons pour lesquelles cela ne peut se faire, exécutez-vous». C'est ce qui est arrivé ici. Le Parlement a parlé, l'opposition a défendu son point de vue et le gouvernement, entouré de ses partisans, est resté coi ou s'est montré évasif.

D'autre part, monsieur l'Orateur, comme nous voulons que le Parlement soit efficace, il faut nous garder d'accroître les pouvoirs du cabinet. Comme l'a si bien dit l'honorable représentant, par suite de deux guerres, la tendance a été au renforcement extrême de l'exécutif, qui tire souvent une autorité considérable du fait qu'il appartient au premier ministre de recommander la dissolution, ce qui, me dit-on, a pour effet d'amener rapidement les récalcitrants à se mettre au pas.

L'hon. M. MacEachen: Entendez-vous cela!

Le très hon. M. Diefenbaker: A ce propos, monsieur l'Orateur, je suis content d'entendre le ministre du Travail, car ce que je vais dire devrait l'intéresser. Ce sont là des propos de M. Mackenzie King, et je suis sûr que l'honorable représentant, après avoir cité cet ancien premier ministre comme parole d'Évangile, va maintenant m'écouter avec plus d'attention. J'ai dit que le comité devient tout-puissant, ce qu'illustrent suffisamment les exemples que nous avons de temps à autre. Si les honorables vis-à-vis pouvaient parler, que diraient-ils de Rivard? Que diraient-ils...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...au sujet de l'explication selon laquelle il s'est présenté à un surveillant en disant: «Donnez-moi un tuyau, je veux arroser la patinoire»? (*Exclamations*) Nous avons toujours entendu dire, monsieur l'Orateur, que le crime ne paie pas. Le geôlier aurait dû savoir que le crime ne permet pas non plus de s'amuser. L'idée ne tient pas debout. Toutefois, nos amis d'en face ne disent rien. Même aujourd'hui, nous n'avons pu savoir s'ils avaient mis les États-Unis au courant de la récompense.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la tempête que soulèvent mes paroles démontre que le raisonnement peut être et, en fait, est efficace. Cela ne veut pas dire que nous devrions continuer à suivre des règles qui ne s'appliquent plus aux problèmes complexes de l'heure. Je reviens à 1879 et

j'y trouve un exemple du cynisme de cette époque. Il avait été publié dans *The Grit* de Toronto, le 15 février 1879, et un membre de la tribune des journalistes avait écrit ces paroles immortelles:

Yes, 'tis pleasant to think as I sit in the gallery,
They agree upon one thing and that is their salary.

Des voix: Oh! Oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela est cynique. Je le signale, non pas parce que cela s'applique aujourd'hui—loin de moi cette pensée—mais simplement parce que déjà, en 1879, on avait écrit que nous nous entendions sur une seule chose. Le Parlement du Royaume-Uni est plus critiqué aujourd'hui que jamais. Tous les parlements de tradition britannique l'ont été. Toutefois, nous ne devons jamais oublier que pour apporter mes modifications, il ne faudrait pas suivre simplement l'idéalisme théorique de personnes qui n'ont pas la connaissance pratique découlant de longues années de vie publique. J'aimerais savoir ce qu'en pense le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), (*Applaudissements*) parlementaire distingué...

L'hon. M. Churchill: Il l'était naguère.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et doyen de la Chambre. J'aimerais savoir ce qu'il en pense. (*Applaudissements*) J'aimerais connaître les fruits de ses mûres réflexions sur ce point. Il serait utile pour nous tous de connaître son avis. Hier, le premier ministre (M. Pearson) nous a offert un assez long exposé. Je n'en dirai pas plus. Il est bien obligé de s'absenter de temps à autre. Sans manquer de respect, je dirai seulement ceci: relisant son exposé, on voit que, d'après lui, des négociations diplomatiques pourraient aboutir à une évolution. Il est excellent de poursuivre des négociations, mais pour qu'on puisse donner suite aux modifications proposées, il ne suffit pas d'espérer qu'elles se révéleront pratiques, il faut en avoir l'assurance.

Nous cherchons tous à rendre le Parlement plus efficace. Je n'entends pas répéter ce que j'ai dit à ce sujet. L'expérience que j'ai acquise au sein des comités ne me porte certes pas à croire que, sur toute question qui prête nettement à controverse ou qui suscite l'esprit de parti, les comités ne tiennent pas compte, règle générale, des sentiments de chacun de ses membres ni des partis auxquels ceux-ci appartiennent. Toutefois, il y a place pour le régime des comités.

En outre, il y a lieu d'examiner plus à fond les prévisions budgétaires. J'ai dit, en maintes occasions, qu'un gouvernement pourrait inclure dans le budget de dépenses un poste de 10 millions de dollars sans que cette somme soit motivée et que, dans la ruée qui se produit en fin de session, ce poste pourrait être approuvé. Il s'ensuit que les députés ne sauraient s'acquitter de leurs autres obligations et, en même temps, accorder aux finances, ce qui est la première responsabilité du Parlement, l'attention nécessaire. J'appuierai toujours, même avec enthousiasme, toute mesure tendant à améliorer l'examen des subsides.

Je ne suis pas d'avis que, parce qu'une recommandation semble radicale, elle est nécessairement salutaire. Je n'en estime pas moins, toutefois, que l'étude du régime des comités faite par le comité de la procédure ait été fort utile. Vous avez réussi, monsieur l'Orateur—et je le dis en toute déférence—grâce à l'assistance et aux conseils que vous avez fournis au Parlement, à conférer à ce comité un degré d'importance dont peu de comités ont joui à la Chambre. Lorsque j'étais premier ministre, nous avons constitué des comités à cet égard et ils ont accompli de la bonne besogne; toutefois, le comité dont il est question ici, constitué de session en session, mérite des félicitations de la Chambre.

J'aimerais me reporter à une autre question, cependant, et je ne chercherai pas à m'exprimer avec diplomatie au sujet d'une chose inacceptable. Je me préoccupe de l'alinéa 23 du rapport:

Votre comité est d'avis que l'efficacité du Parlement se trouverait accrue si la Chambre suspendait ses séances pendant certaines périodes au cours desquelles les comités pourraient se réunir pendant une semaine chaque fois... Votre comité recommande donc que la Chambre s'ajourne à intervalles réguliers pendant deux semaines de suite afin de réaliser...

...les objectifs mentionnés. Je ne vois pas comment, en s'écartant, non de la pratique régulière, mais de la tradition du Parlement, on pourrait accroître l'efficacité des travaux.

En ce qui concerne la recommandation visant certaines suspensions des séances d'une session dans les trois semaines qui suivent le dépôt du budget principal, et des ajournements subséquents d'une durée de

deux semaines à intervalles réguliers, je manquerais de franchise si je disais prudemment qu'il y a lieu d'examiner la chose. Même s'il faut reconnaître qu'en général les recommandations visant une plus grande utilisation des comités devraient rallier l'appui de tous les députés, cette partie du rapport ne saurait être approuvée.

Il y a aussi les restrictions quant à la durée des débats. Je n'en parlerai pas, étant donné la déclaration du préopinant selon laquelle, de toute évidence, ces dispositions visant à restreindre la durée des débats auraient pu émaner d'un gouvernement voulant éviter les critiques; moins de temps on accorde pour la critique, moins de critique il y a. Je tiens donc à dire, monsieur, que le rapport en général, tout comme les quatorze précédents, est à l'honneur de ceux qui l'ont rédigé. Ils ont provoqué la réflexion de la Chambre.

J'en viens maintenant au dernier point que je voulais soulever. Le président du Conseil privé (M. McIlraith) a présenté une motion:

Que ledit rapport ne soit pas adopté maintenant mais renvoyé audit comité pour un nouvel examen des recommandations qu'il renferme.

Rien n'indique quelles recommandations le gouvernement accepte, ni lesquelles doivent être revues. Cete motion me semble inspirée par le désir du gouvernement d'assurer une certaine unanimité au sein de ses propres adeptes. (*Exclamations*)

M. Byrne: Ce n'est pas nous, mais vous qui avez des problèmes de parti.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le seul fait qu'on réagisse indique que j'ai frappé juste. Je ne dirai pas que l'idée vient de celui qui s'est érigé en autorité à l'égard du Règlement, mais toutes les aménités diplomatiques du gouvernement mises à part, cela équivaut à la guillotine. C'est trancher la tête du comité. C'est la fin des recommandations.

J'aurais cru qu'au lieu de détruire un rejeton si bien portant le Parlement aurait pu accepter immédiatement certaines de ces recommandations, et que le comité aurait pu étudier de façon plus approfondie les points litigieux. Mais je dois dire que si la motion est adoptée, le comité disparaîtra, car la présente session tire à sa fin. Formuler ainsi une motion constitue peut-être un bon exemple de diplomatie. Mais si on l'examine à fond, monsieur l'Orateur, on ne peut que conclure que c'est là une belle façon diplomatique de la part du gouvernement de détruire la possibilité de mettre en œuvre ces recommandations, tout en faisant semblant de les appuyer.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): A propos du rapport du comité, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de dire un mot de Lucien Rivard ni du bilinguisme. Il saute aux yeux, cependant, que l'amendement proposé par le président du Conseil privé (M. McIlraith) ne ralliera pas tous les suffrages. On l'a déjà dit, l'adopter, ce serait supprimer pour le moment le travail du comité. Je ne conçois pas que le comité puisse étudier convenablement la question, faire les recherches et soumettre de nouveau son rapport à la Chambre avant la prorogation de la session; et cela signifierait la fin du travail de ce comité.

Si l'amendement du gouvernement n'avait pas été si général et si on avait présenté des recommandations précises, la Chambre, je crois, l'aurait largement appuyé. Quant à moi, j'ai trouvé que presque tous les aspects du rapport étaient bons et je ne vois pas pourquoi il serait renvoyé. Mais plutôt que de le voir rejeter par la Chambre, j'estime que c'est là tout ce qu'il nous reste à faire. Je répète cependant que la motion n'aurait pas dû avoir un caractère si général.

Certes, le régime des comités de la Chambre aurait subi une grande amélioration, si toutes les recommandations avaient été acceptées, mais il ne faut pas croire que, de ce fait, nos comités seraient devenus presque semblables à ceux du Congrès américain.

Tous les membres de la Chambre ont exprimé leur inquiétude au sujet des pouvoirs de plus en plus considérables de l'exécutif au Parlement depuis quelques années. Il en va de même au Canada, au Royaume-Uni et dans toutes les démocraties parlementaires. Tout le monde s'inquiète des pouvoirs accrus de l'exécutif et de l'affaiblissement du pouvoir des simples députés. Cependant, personne ne fait grand chose à ce sujet. Il serait difficile de faire des changements. Dans une démocratie parlementaire, aucun cabinet ne souhaiterait vraiment un changement, car le pouvoir d'un cabinet diminue en fonction de l'accroissement des pouvoirs des députés et de la force des comités; il est peu probable

qu'un cabinet voie cela d'un bon œil. Ce n'est là qu'un sentiment humain et je crois que c'est celui de presque n'importe quel cabinet au pouvoir. Il est difficile de concilier la force grandissante des simples députés et les pouvoirs existants du cabinet. Il me semble que ce conflit doit toujours exister, comme il existe aux États-Unis où, en dépit de la séparation des pouvoirs le Congrès est relativement fort.

Dans son discours d'hier soir, le premier ministre (M. Pearson) a dit que l'esprit de parti se manifestait souvent aux comités et, évidemment, à la Chambre. Voici ce qu'il a déclaré ensuite, en partie, comme en fait foi la page 12734 du hansard:

...car nous avons à la Chambre des communes une discipline imposée par la menace de dissolution, et cela s'étend également aux travaux des comités, même si l'esprit de parti n'y est peut-être pas aussi apparent qu'à la Chambre elle-même. J'ose croire qu'il en est ainsi. Néanmoins, il y a toujours la possibilité que l'esprit de parti de la Chambre se réflète dans un comité parlementaire d'une façon plus marquée que dans un régime congressionnel.

Je puis dire au premier ministre que l'esprit de parti se manifeste sans contredit dans certains comités, mais certains autres en sont relativement affranchis. C'est ainsi que fonctionne, me dit-on, le comité de la défense. Il en va de même du comité des comptes publics, mais pas de certains autres. Le sectarisme politique a été manifeste au comité du drapeau; il en a été sûrement de même aussi au comité chargé d'étudier le régime de pensions du Canada. L'esprit de parti était évident à bon nombre de séances du comité chargé d'étudier le régime de pensions du Canada et, maintes fois, les libéraux et les conservateurs ont croisé le fer. A certains moments, j'avais l'impression que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même étions les seuls à être affranchis de tout esprit de parti. (*Exclamations*) Comme les jeux de physionomie ne sauraient être consignés au hansard, monsieur l'Orateur, j'ajoute que j'ai dit cela en souriant.

Il est sûrement possible qu'un comité puisse accomplir de la bonne besogne en dépit de l'esprit du parti. En ce qui concerne le comité du régime de pensions du Canada, j'ajoute qu'en dépit de l'esprit de parti qui s'est manifesté parfois de façon assez acerbe, il a accompli un travail magnifique et a fait d'excellentes recommandations, malgré certains points faibles.

Je voudrais maintenant traiter de plusieurs recommandations du comité de la procédure et de l'organisation; je me reporte à la page 992 du rapport de ce comité, où figure un résumé des recommandations. Voici ce que l'article 6 y stipule:

[M. Prittie.]

Le quorum d'un comité permanent comme celui d'un comité spécial, doit consister en une majorité des membres.

Sans désapprouver cela, je trouve étrange que l'on exige pour un comité un quorum plus considérable qu'à la Chambre. Si nous étions toujours obligés d'avoir la majorité des députés à la Chambre, nous aurions rarement le quorum exigé, après la période des questions.

La recommandation n° 7, à la même page, est excellente:

Il y aurait lieu de prévoir la nomination de membres suppléants des comités.

J'ai pensé à cette recommandation à propos des séances du comité sur le régime de pensions du Canada, dont certaines ont eu lieu pendant le congé de Noël, alors que des députés étaient appelés ailleurs. Si une règle semblable avait été en vigueur à ce moment-là, nous aurions pu nommer des membres suppléants avant l'ajournement de décembre. Par exemple, le député de Cariboo (M. Leboe) était le seul membre du comité à représenter son parti. Il a été aussi assidu qu'il le pouvait, mais il lui fallait passer au moins une partie du congé dans sa circonscription. La recommandation est certainement excellente. Nous ne pouvions nommer de membres suppléants durant le congé.

Voici le texte des recommandations 8 et 9 figurant à la page 992:

8. Sauf exceptions prévues, chaque membre de la Chambre devrait faire partie d'au moins un des neuf comités permanents chargés d'étudier la législation et les prévisions budgétaires.

9. Sauf exceptions prévues, chaque membre de la Chambre devrait faire partie d'au moins un des six autres comités permanents ou agir à titre de membres suppléants d'un des deux comités permanents chargés d'étudier la législation et les prévisions budgétaires.

Je me réjouis que le comité ait écrit «devrait», et non «doit», car même s'il est probablement très utile pour chaque député d'acquérir de l'expérqience au sein d'un ou plusieurs comités, il y en a qui n'ont ni le goût ni les aptitudes nécessaires pour faire partie des comités, en sorte que la chose ne devrait pas être obligatoire.

La recommandation n° 14 est ainsi conçue:

La Chambre devrait s'ajourner à intervalles réguliers pour des périodes de deux semaines à la fois, pendant lesquelles les comités se réuniraient et les députés pourraient vaquer à leur devoir de représentants d'une circonscription électorale dans leur propre comté.

D'autres députés ont parlé de cette recommandation; pour ma part, sans l'approuver

dans son entier, j'espère qu'on mettra bientôt une formule comparable. Fixer la période pendant laquelle les députés pourront quitter Ottawa, sans manquer à leur assiduité à la Chambre, constitue un problème épineux surtout pour les députés de circonscriptions éloignées. Même si les voyages par avion sont rapides, il est très difficile de faire un long voyage. Dans mon cas, il me faut un jour pour me rendre à la côte Ouest et un jour pour en revenir, de sorte qu'il m'est difficile d'être à la Chambre autant que je le voudrais. La recommandation en cause est excellente. Je pense que le Parlement australien a adopté une pratique semblable et j'aimerais qu'une formule de ce genre soit mise en œuvre ici.

Il est dit au n° 16 que:

Les députés devraient être tenus d'assister aux réunions des comités auxquels ils ont été nommés.

Je reconnais que les députés devraient être tenus d'assister à ces réunions mais je ne sais trop comment on pourra faire respecter cette règle. Nous avons une méthode assez vague pour l'observance des règles d'assiduité à la Chambre et je ne crois pas qu'on puisse résoudre ce problème tant que celui de l'assiduité à la Chambre n'aura pas été résolu.

L'article 19 dit:

Vingt jours au plus devraient être consacrés à l'examen des prévisions budgétaires en comité des subsides.

A mon avis, cette recommandation n'est pas très réaliste, monsieur l'Orateur, même si certains comités permanents examinaient les crédits de divers ministères. Je ne puis concevoir que tous ces crédits pourraient être adoptés à la Chambre en vingt jours. Personne, à mon sens, ne voudrait donner aux comités la haute main sur les crédits. Cela étant, et vu les différences dans l'administration du gouvernement et de ses nombreux ministères et sociétés de la Couronne, sans compter les 265 députés de la Chambre, il serait assez chimérique de penser que vingt jours suffiraient pour l'examen des crédits, même en tenant compte de la somme de travail accomplie par les comités.

J'aimerais vous citer un passage de la 22e recommandation, qui figure à la page 989 des *Procès-verbaux*:

Afin d'éliminer les retards et la nécessité de nombreux rapports courants, votre Comité recommande que tous les pouvoirs dont un comité aura vraisemblablement besoin lui soient délégués dès sa création.

On propose ensuite que les comités aient le pouvoir de faire venir des personnes à Ottawa pour qu'elles comparaissent devant eux et de siéger en d'autres endroits du Canada pour mener des enquêtes. J'imagine les cauchemars que cette recommandation doit donner aux responsables du budget, qui songent sans doute aux voyages d'agrément des membres du Congrès américain. L'idée reste excellente, à condition qu'il n'y ait pas d'abus.

Mais lorsqu'on recommande que les comités aient tous les pouvoirs nécessaires, cela comprend-il le personnel de recherche? Ce n'est pas la première fois qu'il est question de préposés aux recherches pour aider les députés et les comités. Le problème existe vraiment. J'ai été membre de maints comités, tels que le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, ainsi que de comités de session relatifs au National-Canadien et à Air-Canada, où plusieurs experts ont comparu, et ordinairement la lutte était inégale. D'un côté, nous avions une société de la Couronne, avec son président, plusieurs vice-présidents, administrateurs et maints experts. Le député ordinaire n'est guère renseigné lorsqu'il désire poser des questions. Parfois, certains députés connaissent la question à l'étude et peuvent en traiter de façon efficace, mais c'est un heureux hasard. Ordinairement, un député ne possède que le rapport de l'organisme en cause, des coupures de journaux et des discours qu'il a conservés. Il ne peut certainement s'acquitter convenablement de sa tâche.

La même situation existe à la Chambre. Lorsque les crédits des divers ministères sont étudiés, un député ne peut accomplir son travail. Je l'ai constaté l'an dernier, lorsque l'on nous a présenté les crédits du ministère du Commerce. J'ai regardé le ministre du Commerce qui est très compétent, nous l'admettrons tous. Il était entouré de ses experts, et dans la tribune, on remarquait d'autres spécialistes des diverses directions de son ministère. Je me suis senti incapable de remplir la tâche que mon parti m'avait confiée.

Ainsi, j'espère qu'on tiendra compte de l'allusion aux pouvoirs des comités, qui figure dans la recommandation n° 22, et qu'on mettra à la disposition de tous les comités les services des divers spécialistes dont ils auront besoin. Autrement, si nous employons la même formule que dans le passé, le travail d'enquête et d'examen approfondi qui devrait être accompli, ne le sera pas. Si les changements ne sont pas faits, on pourra en conclure que le pouvoir exécutif s'y oppose. Comme je l'ai déjà dit, c'est l'attitude habituelle que prend le pouvoir exécutif, car il craint de voir son propre pouvoir amoindri si celui des députés est accru par leurs connaissances et leur efficacité.

A moins que de réels changements ne soient apportés, il me semble qu'on aura raison de poser la question: Que valent les comités parlementaires? A ce sujet, je pense que nous aurions plus à apprendre des États-Unis que du Royaume-Uni. L'été dernier, lors de la conférence de Couchiching tenue sous les auspices de l'Institut canadien des affaires publiques, l'un des participants a été M. Bernard Crick, maître de conférences à l'école d'économie de Londres. Selon lui, la Chambre des communes du Royaume-Uni n'est pas tellement plus efficace que la nôtre en ce qui a trait aux simples députés ou au travail des comités. Dans la livraison du 27 juillet 1964 du *Globe and Mail* de Toronto a paru un article intitulé: «Selon un professeur, la Chambre du Royaume-Uni est dans le marasme». J'aimerais citer certaines de ses remarques au cours d'une entrevue à Geneva Park.

Si l'on examine le cabinet, le gouvernement en général et l'ensemble de l'appareil exécutif, y compris la fonction publique, on constate des modifications et des améliorations constantes. Mais si l'on regarde le bon vieux Parlement, on peut dire sans trop exagérer qu'aucune modification fondamentale n'a été apportée à son mode de fonctionnement depuis 1908.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à l'honorable député? L'auteur de cet article est-il député ou a-t-il déjà été membre de la Chambre des communes?

M. Prittie: Il s'appelle Bernard Crick et il est maître de conférences à l'école d'économie de Londres. Je ne saurais dire s'il a déjà été député, mais je crois que non. Il existe cependant des personnes possédant certaines connaissances sur le fonctionnement d'institutions parlementaires, bien qu'elles n'en soient pas membres. Il est également vrai que certains députés n'en connaissent pas beaucoup le fonctionnement. Toutefois, je veux faire ressortir que si nous cherchons à améliorer le régime des comités, à le rendre plus efficace, les États-Unis nous offrent peut-être un meilleur exemple que le Royaume-Uni.

Pour conclure, je répète que je serais très déçu si l'amendement du président du Conseil privé était adopté, car nous n'aurions rien accompli au cours de la présente session en vue de réformer le régime. Il n'y a pas de doute que le comité a fait un bon travail de base et cela demeurera, mais tous nos efforts pour remanier l'organisation des comités à la prochaine session auront été presque vains, si on ne prend aucune mesure avant la fin de cette session-ci.

M. John N. Turner (St-Laurent-St-Georges): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que je me rassoirais sur-le-champ si je croyais que la Chambre allait prendre une décision immédiate concernant l'amendement visant à renvoyer le rapport au comité. Si je prends la parole, c'est parce que je constate que le débat se poursuivra. A titre de nouveau député siégeant sur les banquettes ministérielles, je crois exprimer la pensée de notre groupe en disant que le renvoi de la question au comité n'équivaudrait pas à couler, à enterrer ou à rejeter le rapport, car la plupart d'entre nous souscrivent ardemment aux principes en cause. Nous estimons que la Chambre y gagnerait si les recommandations générales figurant dans le rapport étaient transformées en avant-projet d'un article du Règlement, dont les dispositions pourraient être étudiées successivement par la Chambre. C'est sûrement pour cela que le premier ministre (M. Pearson) a formulé sa proposition hier soir et qu'on a présenté un amendement cet après-midi.

Je ne pense pas, comme l'honorable préopinant, que l'amendement aboutirait à couler le rapport du comité.

L'hon. M. McIlraith: Tout au contraire.

M. Turner: C'est exactement le contraire. Il transformerait les généralités et les grands principes fondamentaux du rapport en propositions concrètes, que la Chambre des communes pourrait examiner article par article. Si la session se termine avant que le comité ait pu faire rapport à la Chambre, cet organisme pourra être facilement reconstitué et accepter d'une nouvelle session l'ensemble des témoignages et des recommandations adoptés jusqu'à maintenant.

Lorsqu'on examine les recommandations précises du rapport, personne, j'imagine, ne les accepterait toutes. Il y en a auxquelles je m'opposerai, mais je suis parfaitement d'accord sur le mobile fondamental du rapport du comité et je n'éprouve que de l'admiration pour le président et les membres du sous-comité qui ont envoyé le rapport à la Chambre pour que nous en discutions. Je veux

traiter, sans entrer dans les détails, du fond du rapport tel qu'il est exposé au début où le comité déclare:

1. Votre Comité estime que l'on ne retire pas toute l'utilité qu'on peut attendre des comités de la Chambre des communes...

2. Votre Comité, par l'intermédiaire de son sous-comité chargé d'étudier la question des Comités, a examiné un certain nombre de réformes ayant trait à la structure des Comités de la Chambre...

Au cours des quelques minutes dont je dispose, je tenterai de prouver qu'en raffermissant la structure des comités on consolidera aussi la position de chaque membre du Parlement, qu'il fasse partie de l'opposition ou du gouvernement. Nous respectons tous le rôle du député à la Chambre des communes du Canada et, en fait, celui des députés dans une démocratie parlementaire. Quel est-il? En théorie, le député devrait traduire les désirs de ses commettants dans les débats et les mesures à la Chambre même. En même temps, il comté, si possible. Il devrait exercer une influence sur ses électeurs. Il devrait contribuer à former l'opinion collective dans la région du pays qu'il représente. Autrement dit, il est le lien entre le peuple et, si je peux m'exprimer ainsi, l'Administration ou la bureaucratie.

A mon avis, le député est la cheville ouvrière de toute notre démocratie parlementaire. Comme c'est lui qui représente les gens qui l'ont élu, il est donc essentiel au bon fonctionnement de notre régime parlementaire que nous remplissions notre rôle efficacement. Or, l'action d'un membre du Parlement est soumise à de graves restrictions, à quelque parti qu'il appartienne. Je suppose, tout d'abord, que le principe de solidarité du cabinet nuit forcément à son efficacité. Par «solidarité», j'entends la tradition parlementaire selon laquelle les membres du cabinet s'appuient les uns les autres. Si un ministre est critiqué sur une question touchant à l'orientation politique du gouvernement, il peut compter sur l'entier appui du cabinet sur qui retombera aussi le blâme, le cas échéant. Par suite de cette solidarité, il y a toujours le danger d'une dissolution et d'élections. Cela signifie, dans une certaine mesure, que le cabinet a un avantage sur la Chambre des communes, à cause du danger constant de dissolution et que, partant, il échappe au contrôle du Parlement, sauf en cas de crise.

Je ne me pose aucune question en ce qui concerne la constitution du conseil des ministres. La procédure parlementaire et la bonne administration du pays l'exigent. Je désire simplement signaler que la bonne administration ou le bon fonctionnement de la Chambre ne devraient pas avoir plus de poids que les aspirations démocratiques de la Chambre qui peuvent s'exprimer par l'entremise des simples députés.

Il existe également d'autres restrictions qui s'appliquent aux députés, et elles proviennent de la discipline et de l'organisation du parti. Il y a un siècle, au Royaume-Uni et au Canada, un député pouvait ordinairement défier le whip ou l'agent disciplinaire de son parti. C'est cette indépendance que possédait le député ordinaire qui a valu à la Chambre des communes le rôle important qu'elle occupe auprès de l'opinion publique. C'est cette indépendance qui a constitué le meilleur frein au gouvernement du jour. M. Richard Crossman, qui est actuellement ministre dans le gouvernement travailliste du Royaume-Uni, a écrit qu'un député doit obéir aux dictées de son parti avant d'obéir à sa conscience et aux demandes de ses électeurs, car s'il n'accepte pas la discipline du parti, il ne peut pas être élu, et s'il s'oppose à cette discipline, il risque sa carrière politique. Je crois qu'il exagère. Ce que veux faire ressortir. c'est que si l'on veut que le gouvernement parlementaire donne de bons résultats il faut restreindre nécessairement le rôle du député. Ici encore, il faut maintenir un équilibre convenable. S'il n'y avait pas cohésion dans les vues, si ceux d'entre nous engagés dans ce régime politique ne s'associaient pas à des fins communes, sous une même direction mais luttaient sous un régime contraire, contre ceux qui arborent une doctrine opposée à la leur, ce serait le désordre. Autrement dit, dans un régime où il n'y aurait qu'un seul homme et qu'un seul vote, ce serait l'anarchie, comme ce fut le cas sous le régime de la troisième et de la quatrième républiques, en France.

Le régime des décisions prises aux réunions intimes des partis, a, dans une certaine mesure, rendu moins important qu'il ne l'était par le passé le rôle des députés sur le parquet de la Chambre des communes. La véritable lutte pour le pouvoir se poursuit aujourd'hui moins sur le parquet de la Chambre qu'aux réunions des partis en comité. Je vois l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) sourire. Il sait, d'expérience exactement ce que je veux dire. Les réunions intimes du parti ministériel et les réunions intimes du parti de l'opposition sont devenues, dans une certaine mesure, le principal champ de bataille politique, et, dans la même mesure, la démocratie est devenue invisible. La lutte se poursuit à huis clos. La question qui se pose est celle-ci: combien de temps

peut-elle demeurer invisible? Combien de temps peut-elle demeurer cachée au public inquisiteur sans violer les principes de la démocratie?

J'ai dit que l'argument relatif à la discipline des partis pouvait être exagéré, car je suis certain qu'il se trouve dans la conscience de tout député en cette enceinte, un point où le principe qu'il défend et la solidarité qu'il professe lui dicteraient sur certaines questions, suffisamment importantes pour lui ou pour ses électeurs, de se rebeller contre son parti. Cela se produit encore et cela continuera à se produire, peut-être moins souvent qu'auparavant. A mesure que le parti politique devient mieux organisé et exige plus de discipline, le député de l'arrière-ban, des deux côtés de la Chambre, sent de plus en plus qu'il a les mains liées.

J'aimerais mentionner une troisième force qui restreint l'indépendance d'un député. Je veux parler de l'Administration, le service civil, la bureaucratie et ce que j'ai eu un jour l'audace d'appeler la classe des mandarins. Je tiens à dire catégoriquement qu'il ne s'agit pas là d'une critique de la fonction publique, car nous savons tous qu'il nous faut une fonction publique efficace afin qu'on ait, d'une part, l'efficacité et, d'autre part, ce que nous représentons; ici, l'expression de la liberté, là, la voix de la démocratie. Or, lorsque le pays est indécis, confus, au sujet de certaines questions, la démocratie peut parfois flancher. Cette indécision, cette confusion, se reflétera à la Chambre des communes, mais grâce à l'efficacité de la fonction publique—l'Administration—ses travaux quotidiens se poursuivront. Aujourd'hui, le pouvoir de l'organisme permanent que constitue la fonction publique, le principe de l'efficacité, l'emporte, à mon avis, sur l'expression de la liberté que représente chaque membre du Parlement. Ce qu'il nous faut à la Chambre, c'est un élément qui fera contrepoids, un député efficace par exemple. Règle générale, le député est désavantagé du fait, comme l'a signalé le préopinant, que le gouvernement, fort des expertises du fonctionnarisme, détient le monopole des renseignements. Le député ne saurait, à lui seul, rivaliser avec ce monopole des renseignements qui s'étaie sur une compétence technique, à moins qu'il ne soit versé dans le sujet à l'étude grâce à l'expérience acquise avant son élection à la Chambre.

Au fur et à mesure que le gouvernement s'ingère dans les affaires de la société au moyen d'une planification de l'économie, de programmes quinquennaux, de lois intéressant le transport, de régimes de pensions et le reste, les connaissances techniques dont chacun d'entre nous a besoin afin de présenter une critique intelligente, deviennent de plus en plus étendues. Le député constate que ce sont les fonctionnaires qui détiennent le monopole des renseignements techniques. Il nous incombe, puisque nous sommes chargés du bon fonctionnement de la démocratie, de rétablir l'équilibre entre liberté et efficacité. C'est dans cette optique que j'envisage le rapport du comité car, en renforçant le régime des comités, nous renforcerons, je pense, le rôle du député et lui permettrons de rivaliser avec les restrictions imposées par le cabinet, les restrictions imposées par la discipline de parti, les restrictions imposées par le monopole des renseignements que détient l'Administration.

C'est précisément parce qu'il recommande de raffermir le régime des comités que j'appuie le rapport sans réserve. Cela signifie que nous devrons définir une procédure en vertu de laquelle les mesures législatives seront soumises plus tôt aux comités spéciaux ou permanents des Communes pour que les membres les étudient. A mon avis, cette réforme donnerait deux résultats principaux. Premièrement, elle mettrait à la disposition de chaque membre du Parlement une information qui lui permettrait de faire une critique intelligente. Avant de se présenter au comité, il peut n'avoir pas eu ces renseignements à sa disposition. Le pouvoir qu'il exerce au sein de ce comité lui permettra de convoquer des témoins de la fonction publique ou de l'extérieur qui lui fourniront les renseignements et la documentation dont il a besoin pour prendre ses décisions. Après avoir entendu les témoignages de fonctionnaires et d'autres personnes convoquées devant le comité pour exposer les faits concernant la mesure législative proposée, chaque membre du comité deviendra un critique plus intelligent. Autrement dit, ce sera la fin du monopole d'information dont j'ai parlé.

Voici, à mon point de vue, quel serait le deuxième résultat de cette réforme. Un député, au sein d'un comité, est relativement moins attaché à la discipline de parti que quand il siège ou parle en cette Chambre. Il se sent moins menacé par le fouet que brandit le *whip*. C'est pourquoi les travaux de certains comités sont exempts ou presque d'esprit de parti. Si le régime des comités prend de l'ampleur, un député du rang aura plus d'occasion de se servir de son propre jugement et de ses talents et il se sentira moins brimé par ses engagements envers son parti.

Le rapport de ce comité, dont Votre Honneur est le président, a pour objet de trouver des moyens d'accélérer et de moderniser le

travail de la Chambre. Voilà qui est très bien. Cela veut dire que nous, qui avons le bonheur et l'honneur d'être élus pour représenter nos compatriotes, pouvons faire davantage pour notre pays. J'aimerais signaler, cependant, que la solution ne se résume pas simplement à la rationalisation de la procédure et à la modernisation des travaux. Non seulement faut-il abattre plus de travail ici à Ottawa, mais il faut voir à ce que le simple membre du Parlement, cheville ouvrière de la démocratie, joue personnellement un rôle plus considérable dans les travaux de la Chambre. Il faut voir à ce que l'exécution de nos travaux soit non seulement plus efficace, mais également plus démocratique.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je tiens à commenter certains propos qu'on a tenus ici, car j'en suis inquiet. On a dit en effet que l'adoption de la motion du président du Conseil privé aurait pour effet de couler le rapport et d'abolir le comité pour cette session-ci. J'espère apaiser les craintes des députés en disant que, si le rapport est renvoyé au comité, le sous-comité est disposé à siéger de nouveau à compter de lundi en vue de préparer des projets précis qui tiendront compte du débat qui se déroule ici.

Ce comité spécial de la procédure et de l'organisation n'a pas été institué par le gouvernement, mais par la Chambre et il comprend des représentants de tous les partis. Le rapport présenté est le résultat de beaucoup d'études. Nous avons présenté une nouvelle méthode pour étudier les crédits. Nous avons entrepris, à la mesure de nos possibilités, de trouver des moyens pour parvenir à cette fin, sans recevoir les conseils de la Chambre. Lorsqu'il se réunira la semaine prochaine, le comité pourra tenir compte des propositions et des observations utiles faites ces deux derniers jours, et reviser ses propositions en conséquence. Nous espérions que les honorables députés discutent le rapport de cette façon et je suis heureux qu'un grand nombre de propositions utiles aient été faites. Nous pourrions essayer de les traduire en propositions précises, que nous formulerions dans un nouveau rapport au Parlement, mais je pense que le comité ne pourra être habilité à le faire que si la motion du président du Conseil privé est adoptée. Il serait difficile de poursuivre nos travaux si le 16e rapport restait en suspens dans nos affaires courantes de même que, peut-être, un 18e rapport. Il faudrait se libérer d'une façon ou d'une autre de l'un d'eux. La meilleure façon de le faire serait d'adopter la motion dont nous sommes saisis. Il conviendrait de citer à cet égard le commentaire 322 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Il n'appartient pas au comité de revenir sur sa propre décision ni de la modifier, mais, si la Chambre le juge nécessaire, la bonne façon de procéder exige le renvoi au comité avec instructions d'examiner de nouveau toute la question.

Ainsi, si nous voulons obtenir ce que souhaitent sans aucun doute la plupart des députés, notamment un nouvel examen des recommandations, on ne saurait y arriver qu'en adoptant la motion du président du Conseil privé autorisant le comité à reprendre ses travaux, avec directives précises. Ainsi, j'espère qu'il n'y aura pas de malentendu sur l'objectif de cet amendement. Le comité se remettra sûrement au travail sans tarder et s'efforcera de formuler d'autres recommandations précises avant la fin de cette session. Même si nous ne pouvions terminer le travail dans ce délai, nous avons la promesse formelle du gouvernement que le comité sera réinstitué au début de la prochaine session, alors que nous pourrions terminer la rédaction des recommandations.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je voudrais commenter brièvement le rapport et dire ce que je pense des craintes ressenties par ceux qui estiment que l'adoption de l'amendement proposé par le président du Conseil privé (M. McIlraith) porterait un coup très dur, sinon fatal, à la cause de la réforme parlementaire.

Tout d'abord, je crois que la Chambre en général est consciente de la nécessité d'apporter à notre procédure des modifications fondamentales. A la vérité, la Chambre appuie sans doute l'opinion publique quant à la nécessité de la réforme parlementaire. Le comité de la procédure a proposé un ensemble de mesures dont les éléments sont reliés entre eux et qui constitue un effort réel en vue de faire face à la situation. Les trois principaux éléments du projet sont l'attribution de vingt jours à l'étude des prévisions budgétaires, un effort de restructuration et de revalorisation du régime des comités à la Chambre et l'établissement de périodes d'ajournement régulières.

Jusqu'ici, je crois que la discussion a fait ressortir encore davantage la nécessité de réexaminer la plupart de ces propositions. Le

comité recommande que l'étude du budget principal des dépenses soit limitée à vingt jours. Le rapport ne mentionne pas expressément le budget supplémentaire et les crédits provisoires. En fait, il y a un passage du rapport qui parle des prévisions budgétaires et un autre où il est question du budget principal des dépenses. A mon avis, c'est un cas où une plus ample étude serait utile, car le but visé par une restriction du débat au comité des subsides serait manqué si les propositions ne s'appliquaient qu'au budget principal des dépenses et si l'on perdait à l'examen des crédits provisoires et du budget supplémentaire le temps gagné lors de la discussion du budget principal.

Il me semble que le comité devrait pouvoir expliquer ce point particulier aux membres de cette Chambre. J'admets que la structure des comités devrait être refaite, mais j'admets également, avec le leader de l'opposition (M. Diefenbaker), que les comités permanents ne peuvent réellement assumer les fonctions de la Chambre. Ce n'est pas ce que propose ce rapport. Il est vrai que la Chambre des communes doit rester le forum principal et central où nous exerçons nos attributions. Cela n'exclut pas la nécessité d'améliorer le régime des comités.

En troisième lieu, je désire signaler les périodes d'ajournement régulières. Deux raisons motivent ces périodes d'ajournement régulières: la première, afin de permettre aux députés de s'occuper de leur comté, ce qui constitue une partie importante de la tâche d'un député; et la deuxième, évidemment, consiste à établir des périodes régulières pour les séances des comités. La Chambre ne siégerait pas, les députés pourraient porter toute leur attention aux délibérations des comités, dont ils devraient assister aux séances, ce qui aurait pour résultat d'améliorer le travail des comités et de réduire le temps consacré au budget principal en comité des subsides. Jusqu'ici, le débat a démontré qu'il n'y avait pas et qu'il n'y aurait vraisemblablement pas unanimité au sujet de la proposition du rapport du comité selon laquelle la Chambre devrait siéger pendant trois semaines et s'ajourner pendant les deux suivantes, l'une de ces semaines étant consacrée aux travaux des comités et l'autre, à la visite des circonscriptions. On a considéré cette proposition trop rigide, mais le principe proprement dit mérite qu'on s'y arrête. Je voudrais simplement reporter les membres du comité à la déclaration du premier ministre (M. Pearson). Celui-ci accepte en principe la proposition que les comités tiennent aussi leurs séances pendant les périodes d'ajournement.

[L'hon. M. MacEachen.]

Le comité pourrait étudier d'autres possibilités. Le moment est venu pour nous, je crois, de faire face à la nécessité de périodes régulières d'ajournement de la Chambre des communes. Pourquoi le comité ne s'entendrait-il pas pour établir des congés réguliers pour l'été, Pâques et Noël, et peut-être aussi une période spéciale qu'on pourrait appeler l'ajournement des comités? Cela répondrait, jusqu'à un certain point, aux objectifs proposés dans le rapport du comité sans imposer la rigidité qui a été signalée et qui peut exister. Je vais un peu plus loin, monsieur l'Orateur, et j'affirme que les périodes d'ajournement à intervalles réguliers devraient être reliées à l'assurance que les travaux de la Chambre seront accomplis. Cela est prévu, au moins à l'égard des prévisions budgétaires en comité des subsides, par la formule de 20 jours. A mon avis, si les périodes d'ajournement à intervalles réguliers, comme on le mentionne, doivent avoir d'heureux résultats; elles doivent être reliées et associées à la nécessité d'accorder le temps voulu aux grandes questions étudiées à la Chambre. La liberté de parole doit être maintenue, mais j'estime que l'expérience vécue au cours de la présente session devrait nous enseigner que la durée de temps passé à l'examen d'une mesure en particulier n'assure pas nécessairement un débat fructueux, efficace, voire même utile.

Monsieur l'Orateur, nous, les membres du gouvernement, sommes sérieux à l'égard de la réforme parlementaire. Nous n'appuyons pas l'amendement proposé par le président du Conseil privé (l'honorable M. McIlraith) en vue d'abandonner la réforme parlementaire; nous espérons plutôt que le rapport sera renvoyé aujourd'hui au comité. Le comité pourrait alors se mettre à l'œuvre et présenter le plus tôt possible un nouveau rapport renfermant au moins les recommandations incluses dans le présent rapport qui remportent l'adhésion générale. J'imagine qu'on pourrait autrement continuer le débat indéfiniment, et si la motion principale tendant à l'adoption était mise aux voix à la Chambre, il est douteux qu'elle serait adoptée. Le moyen le plus rapide d'obtenir une solution c'est de renvoyer ce rapport au comité en vue d'une étude rapide, si possible, puis, de nous occuper ensuite avec diligence du rapport qui suivra. Je veux, à cet égard, répondre au chef de l'opposition, qui imaginait que l'idée du gouvernement était d'abandonner cette question. Telle n'est pas son intention, monsieur l'Orateur.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à l'honorable ministre si, à titre de spécialiste en économie politique, comme on le sait, il puisse expliquer que le

paragraphe 17 du quinzième rapport du comité empêche certains députés de faire partie des comités? Voici ce que je me demande. Il me semble qu'à titre de membre du Parlement, nous sommes tous égaux. Si au cours d'une législature certains membres, qu'ils soient ministres du Cabinet, chef de l'opposition, whip du gouvernement, ou whip de l'opposition, sont jugés par leurs pairs, devoir être à certaines fins, utiles comme membres de comités, le ministre croit-il vraiment que, de par leur classe, ils doivent être exclus de la participation aux travaux des comités?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le comité avait l'intention de faire des distinctions injustes entre le chef de l'opposition et les ministres. Je crois qu'il reconnaissait la valeur d'une coutume traditionnelle, suivant laquelle, seulement en de très rares occasions, le chef de l'opposition ou les ministres du Cabinet, assistent aux réunions des comités. Mais cela ne devrait pas nous diviser. Si l'on estime que tous les députés devraient toujours être autorisés à faire partie des comités, le comité sur la procédure lui-même n'aurait pas de peine, j'en suis sûr, à remanier cette partie du rapport.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail (M. MacEachen). Il se souviendra qu'hier soir, le premier ministre (M. Pearson) a dit qu'on avait beaucoup insisté pour abréger la période des questions lorsqu'il était chef de l'opposition. Le ministre du Travail relèverait-il maintenant ce que le premier ministre a dit, lorsqu'il était chef de l'opposition, à propos de la limitation de la période des questions et nous dirait-il pourquoi il est nécessaire de débattre ce point davantage?

L'hon. M. MacEachen: Si je me souviens bien, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition d'alors et l'ancien député de Laurier avaient fait certaines propositions concernant la procédure. L'une d'elles avait trait à une limitation possible de la période des questions, et l'on avait également parlé de la répartition du temps. Je ne saurais en dire plus long à mon honorable ami.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, comme il arrive souvent à la Chambre des communes, les événements ont pris une tournure imprévue. Il y a quelque temps, je croyais, comme le président du Conseil privé (M. McIlraith), qu'à la demande des membres du comité de l'organisation et de la procédure, on consacrerait une journée à la discussion de leur rapport, ce qui a été fait hier. Nous croyions que c'était tout le temps que nous aurions pour cela au cours de la présente session de la Chambre des communes. Mais, apparemment, les membres de ce comité ont insisté pour qu'on discute encore de leur rapport ou qu'on en arrive immédiatement à une conclusion. Par conséquent, le leader du gouvernement a tenté, par voie de compromis, de nous faire déférer de nouveau le rapport au comité pour que celui-ci l'étudie encore, ce qui n'a pas été adopté immédiatement. Il en est résulté que, ayant débattu cette motion cet après-midi, nous n'avons plus le temps de passer aux travaux que nous avions prévus, soit l'étude du bill C-142.

Si j'interviens à ce moment-ci, c'est seulement parce que, après avoir écouté attentivement le discours du premier ministre (M. Pearson) hier soir, celui du ministre du Travail (M. MacEachen) aujourd'hui et celui du président du sous-comité, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), j'en suis arrivé à la conclusion qu'à moins que les députés expriment maintenant leurs opinions sur ce rapport, le sous-comité, qui, au dire de son président, se remettra à la tâche lundi, fondera son prochain rapport et ses conclusions sur ce qui a été dit en cette enceinte, et croira que c'est là l'opinion générale de la Chambre des communes.

M. McIntosh: Ce qui est faux.

L'hon. M. Churchill: Ma foi, je ne saurais accepter cela, compte tenu de ce qui est arrivé jusqu'à maintenant. J'espère que d'autres députés auront l'occasion d'exprimer leurs opinions avant que le sous-comité essaie de faire de nouvelles recommandations car si, pour ce faire, le sous-comité se fonde sur ce qui a été dit par les préopinants, il n'épuisera pas la question.

La situation tourne mal, à mon avis, et en voici la raison. Je comprends les difficultés avec lesquelles le leader de la Chambre est aux prises car j'ai passé moi-même par là. Quand l'ordre des travaux est désorganisé, il est très difficile de remettre les choses en place. Or, le programme du leader est désorganisé par suite de l'insistance d'un sous-comité du comité du Règlement et de la procédure qui, nous dit-on, a été chargé de réformer le Parlement. Les intéressés ne veulent même pas collaborer avec le leader du gouvernement qui a, pourtant, une tâche

difficile à accomplir puisqu'il ne reste plus que quelques jours pour disposer des travaux de la Chambre. Ces gens préconisent une réforme du Parlement, mais ils ne peuvent même pas l'aider dans l'organisation des travaux courants. Ils ont préconisé pas mal de théorie, mais je ferai remarquer aux membres de ce comité qu'il faut faire preuve d'un certain bon sens dans la direction des travaux de la Chambre.

Je suis d'avis qu'en la circonstance, ils ne se sont pas montrés équitables envers le leader du gouvernement à la Chambre.

Avant qu'ils en arrivent à des conclusions, monsieur l'Orateur, et s'ils doivent se réunir à nouveau lundi prochain, j'aimerais bien qu'ils étudient certains autres aspects de la question du Règlement et de la procédure de la Chambre. Nous avons entendu les propos des membres du comité qui se sont attaqué à ce problème, et d'autres aussi; nous avons lu des articles à ce sujet dans les journaux et nous avons même pu entendre aujourd'hui un extrait d'un texte dû à un étranger. On entend dire de tous côtés que tout ne va pas très bien au Parlement et que le public montre du mécontentement vis-à-vis du Parlement. Même le ministre du Travail est allé jusqu'à dire cet après-midi qu'il fallait apporter des changements d'ordre fondamental dans le Parlement—«d'ordre fondamental», remarquez bien—et il a ajouté —et je cite ses paroles textuellement—que nous nous laissons peut-être distancer par l'opinion pulique en ce qui concerne les réformes à apporter.

Le public devrait manifester un intérêt légitime pour le Parlement, ce qu'il fait d'ailleurs de nos jours beaucoup plus qu'autrefois. Cet intérêt plus marqué est attribuable à un certain nombre de facteurs: l'univers contemporain assez troublé sur le plan international; de meilleurs moyens de communication, télévision, radio et journaux éclairés dans le pays; et aussi les remous politiques au Canada au cours des dernières années. L'attention du public est beaucoup plus orientée vers le Parlement qu'à mon arrivée ici il y a quatorze ans. Et c'est tant mieux!

Ce qui ne veut pas dire pourtant qu'il faille effectuer des changements parce que le public nous observe. A quoi sert cette institution? Elle est le fruit des siècles. Comme le disait aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), c'est l'année où les gens qui s'intéressent au gouvernement parlementaire célèbrent le sept centième anniversaire d'existence de ces institutions dont l'histoire a été longue et honorable. Le Parlement est devenu un moyen dont le peuple dispose en régime démocratique de choisir son propre gouvernement, de surveiller de quelle façon ce dernier administre les affaires de l'État, de décider quels impôts il paiera et d'établir à quoi cet argent a servi. Cela se fait au cours des débats à la Chambre des communes et, comme l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) l'a signalé dans un article de journal —que je n'aurais peut-être pas lu si j'avais remarqué qui en était l'auteur—nous avons cessé d'échanger des coups d'un côté à l'autre de la Chambre pour passer aux insultes; c'est exactement cela qui est arrivé. A la fin la force ne règne pas, nous essayons de nous gouverner par des arguments raisonnés et logiques. Au lieu de porter des coups et de subjuguer les gens par la force, nous préférons avoir recours à la discussion. Voilà ce qu'est le Parlement. La liberté de notre pays est maintenue par le Parlement.

Pourquoi la population est-elle d'avis que des changements fondamentaux s'imposent? Cela m'inquiète beaucoup. De tels changements modifieraient un système qu'une longue expérience a façonné. Il n'a rien de sacré. Il n'est pas important seulement parce que sept siècles l'ont vu évoluer. Mais qu'il soit vieux, est-ce une raison suffisante pour y apporter des changements fondamentaux? On parle sans cesse de l'âge nouveau qui est le nôtre. Du point de vue des progrès techniques, c'est vrai. Nos conditions de vie ont subi des transformations fantastiques. Nos ancêtres n'en croiraient pas leurs yeux. Mais le mode de débat, lui, est resté le même. On n'a guère à en modifier les règles d'un siècle à l'autre. Il s'agit de déterminer le temps de parole à accorder à chacun, si chacun a son tour et ainsi de suite. Allons-nous apporter des changements fondamentaux aux règles de discussion? Cela me semble absurde.

C'est pourquoi je mets en doute l'expression «changements fondamentaux au Parlement». Je ne veux pas de changements fondamentaux dans une institution qui a fait ses preuves. Ainsi que nous le rappelait le chef de l'opposition, elle a fait ses preuves en temps de guerre et en temps d'urgence.

Mlle Jewett: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Qu'entend-il au juste par des changements fondamentaux? Est-ce à dire que les changements apportés aux règles de débat par les régimes parlementaires britannique et autres n'étaient pas de nature assez importante?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je m'en prenais à l'expression employée par le ministre du Travail (M. MacEachen). C'est

donc à lui qu'il faudrait le demander. Qu'entend-il par des «changements fondamentaux»? Je veux bien que, de temps à autre, on améliore par de légers changements nos méthodes devenues désuètes ou insatisfaisantes. Je pourrais moi-même en proposer de petits—je ne dirais pas des changements fondamentaux—au sujet de la question de privilège et autres choses du genre. Mais qu'entendait le ministre par des «changements fondamentaux»?

A mon avis, le comité sur le Règlement et la procédure est parti d'une fausse prémisse: qu'il était nécessaire de réformer le Parlement. Je me demande parfois s'il ne voulait pas changer pour le simple plaisir de la chose. Il a commencé par se dire que quelque chose n'allait pas au Parlement. Le Parlement remplit son rôle. Si, d'une année à l'autre, il ne fonctionne pas toujours de la même façon, cela tient à la composition de la Chambre, à la puissance du gouvernement et de l'opposition, au nombre de partis représentés à la Chambre. Il est vrai que, d'une année à l'autre, son comportement varie.

La multiplicité des partis dans une Chambre en modifie le caractère et change dans une certaine mesure son rythme de travail. J'ai été témoin de ces changements, tout comme vous, monsieur l'Orateur, depuis que vous siégez ici. Il faut s'adapter à ce fait. Les électeurs ont décidé d'être représentés par un grand nombre de partis à la Chambre des communes. Comme le faisait remarquer l'un de mes collègues l'autre soir, la Chambre des communes reflète dans une certaine mesure l'instabilité, si vous voulez, de la vie politique canadienne. Cette instabilité se manifeste par la multiplicité des partis. La population s'étant prononcée sur la composition de la Chambre, il faut s'accommoder de la situation. Nous trouvons peut-être que les choses ne vont pas aussi bien et aussi vite que sous un régime bipartite, où il y a le gouvernement et un parti d'opposition.

Le comité s'est fondé sur une prémisse erronée et il a conclu qu'il fallait faire de grands changements. Dans son rapport, le comité soutient que l'efficacité de la Chambre serait sensiblement améliorée si le régime des comités était revisé de fond en comble. On a donné lecture de la première phrase du rapport, mais je tiens à la lire de nouveau. Voici:

> Votre comité estime qu'on ne retire pas toute l'utilité qu'on peut attendre des comités de la Chambre des communes,...

Certains députés prétendent qu'on devrait élargir le régime des comités et qu'on devrait leur conférer plus de pouvoirs. Les députés du NPD qui ont pris la parole jusqu'ici favorisent le régime congressionnel en vigueur aux États-Unis où les comités établissent des lignes de conduite et tentent de les faire accepter par l'administration, ou bien rejettent ou modifient les lignes de conduite proposées par l'administration. C'est la forme républicaine de gouvernement. Le premier ministre (M. Pearson) en a parlé hier soir dans son discours. Ce n'est pas un régime parlementaire et j'espère que lorsque le comité spécial se mettra de nouveau à l'œuvre, il ne tentera pas de conférer aux comités de la Chambre le pouvoir d'établir des politiques. Je m'oppose à ce principe parce qu'il est mauvais et qu'il ne convient pas à un régime parlementaire.

Le comité prétend qu'un régime de comités plus puissants serait excellent pour le simple député, car il aurait plus à faire. Certains sont d'avis que le simple député n'a pas assez à faire et qu'en augmentant le nombre des comités, ils seront plus occupés. A mon avis, tout député de la Chambre, à supposer qu'il ne fasse partie d'aucun comité, a plus de travail qu'il n'en saurait faire.

A mes yeux, un membre de la Chambre des communes peut se renseigner de façon illimitée et participer à l'occasion aux débats de cette Chambre sans qu'il faille multiplier le nombre de comités. Mais là encore cela dépend de l'individu. Comme il y a 20 ministères du gouvernement à étudier, tout nouveau député à la Chambre peut, avec le temps, devenir spécialiste raisonnablement versé dans un ou deux de ces domaines d'activité. Nous ne sommes pas obligés d'avoir des comités pour cela.

La seule utilité des comités de la Chambre des communes non mentionnée par le comité du Règlement et de la procédure, c'est que les comités peuvent faire venir des employés et des spécialistes, qui peuvent renseigner assez rapidement le député. La raison d'être des comités n'est pas uniquement de fournir des renseignements aux membres. L'utilité des comités consiste dans le fait que les hauts fonctionnaires et les administrateurs de la fonction publique doivent rendre compte de leur gestion aux députés. D'après mon expérience, à moins qu'ils soient harcelés

par les membres du comité, ces gens sont heureux de pouvoir expliquer ce qu'ils font, qu'ils soient chargés de l'administration d'un ministère ou d'une société de la Couronne. Des hauts fonctionnaires m'ont confié qu'il était bon pour eux et leurs collègues de comparaître devant un comité parlementaire, car cela les empêchait de sombrer dans la médiocrité. Ils savent que, chaque année, un comité de la Chambre étudiera soigneusement leur travail. C'est dans ce contexte qu'un comité peut faire œuvre utile.

Il n'en tient qu'à chaque membre de comité de se renseigner et de se perfectionner. J'ai assisté à de nombreuses séances de comité et je sais combien ce travail peut être démoralisant. J'ai entendu tous les hommages rendus au comité de la défense. J'ai participé pendant un an à ce comité de la défense et je sais que ce dernier n'a pas influé sur la politique du gouvernement. En fait, le ministre nous a déclaré qu'il ne voulait pas que nous lui dictions sa ligne de conduite. Des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont fourni au comité beaucoup de renseignements techniques, mais lorsqu'un comité compte 24 membres, les questions sont très limitées. Un député peut en poser une ou demander une précision, mais on accorde ensuite la parole à un autre qui a, lui aussi, le même privilège. Lorsque 24 députés, groupés autour d'une table, interrogent un amiral ou un général, chacun ne peut poser qu'une seule question par séance, voire même aucune, s'il désire se renseigner.

Les expressions flatteuses employées pour décrire la valeur du travail d'un comité ne m'impressionnent pas, non plus que l'opinion que les députés peuvent poser des questions et se renseigner. J'ai participé à trop de comités pour ne pas accepter cette déclaration avec un grain de sel. Ce nous est utile de recevoir des renseignements de quelques-uns de ces comités, mais il est plutôt difficile d'en faire partie. Au cours des sept premières années de mon séjour à la Chambre, j'aurais aimé à faire partie du comité des affaires extérieures, mais le choix des membres de ce comité était régi par un petit groupe hermétique. Je n'en ai jamais fait partie, sauf durant deux jours, parce que j'avais fait une étude spéciale du génocide et que le comité des affaires extérieures en était à l'étude de cette question. Mais au bout de deux jours, j'ai dû m'éclipser et je n'y ai jamais remis les pieds. Par conséquent, il est assez difficile de faire partie de ces comités réservés à une prétendue élite. J'ai pu me renseigner sur les affaires extérieures en lisant tous les rapports du comité et tout ce que je pouvais trouver concernant les affaires internationales, et n'importe quel député de la Chambre des communes peut en faire autant. Aussi, il n'est pas absolument nécessaire pour nous de faire partie d'un comité.

Je voudrais parler d'une certaine chose contenue dans le rapport, qui s'attaque au fondement même de la liberté de parole au pays et qui aurait des effets néfastes si le sous-comité en faisait l'objet d'une recommandation la semaine prochaine ou la semaine suivante. Cet après-midi, cela a semblé recevoir l'approbation du premier ministre (M. Pearson), du ministre du Travail (M. MacEachen) et de certains autres. Je veux parler de la manière dont nous allons traiter le budget principal à la Chambre des communes.

Si je comprends bien le travail de la Chambre des communes, notre tâche principale se relie, en réalité, au budget ou au fardeau fiscal des Canadiens. C'est notre rôle principal. C'était la tâche originelle du Parlement. Nous devons ensuite vérifier comment l'argent des impôts va être dépensé; enfin, adopter des mesures législatives utiles. On peut placer ces trois objectifs à peu près au même niveau, mais je ne placerais certes pas le budget ou les prévisions budgétaires au bas de l'échelle.

Le comité va vraisemblablement proposer, comme l'indique le rapport, que vingt jours au plus devront être consacrés à l'examen du budget des dépenses à la Chambre des communes. D'après lui, si les crédits sont déférés à des comités pour être étudiés minutieusement—j'ai connu tout cela et je sais ce qui en est—nous ne sommes pas tenus de les étudier longuement à la Chambre des communes. Ce n'est pas une idée nouvelle. Un comité du budget a été établi, il y a un certain nombre d'années, et il a été très actif. En 1955, en fait, les crédits de six ministères ont été déférés à ce comité; en 1956 il y en a eu six, en 1958, huit et en 1959 aussi. Les fonctionnaires présents ont été interrogés. Ce comité des crédits a donné de bons résultats et on aurait dû l'instituer de nouveau pour qu'il poursuive ses travaux.

Mais la limite de 20 jours imposée à la Chambre va restreindre la liberté de parole et nous empêcher d'interroger les ministres pour voir s'ils connaissent leurs ministères et sont de bons administrateurs. Nous ne pourrons plus connaître leur attitude à l'égard de leurs services. Il y a huit mois, j'ai recommandé

officieusement au comité du Règlement et de la procédure d'allouer, à titre d'essai, 45 jours à l'examen du budget principal des dépenses à la Chambre des communes, afin qu'il ait lieu en présence du public et des courriéristes parlementaires. Si ces questions sont étudiées dans les comités, les journaux n'en soufflent mot. Les journalistes ne sauraient où trouver certains comités dans nos édifices. Examinons les crédits ici même, à la Chambre des communes. Mettons les ministres sur la sellette. C'est ainsi qu'on a agi envers nous lorsque nous étions au pouvoir. C'était très bien. Comme ministre de la Couronne, je m'en réjouissais. Qu'on interroge publiquement les ministres pour voir ce qu'ils connaissent de leurs ministères, et connaître la politique de ces derniers. Qu'importe, au fond, qu'ils aient besoin de 5, 10 ou 15 millions de plus, bien que ce soit important. Mais nous voulons savoir si le gouvernement est bien dirigé et si les ministres connaissent leur tâche. C'est ici l'endroit tout indiqué, mais si on ne nous accorde que 20 jours, la partie est perdue.

L'examen du budget des dépenses prend d'ordinaire 60 jours à la Chambre des communes. J'ai proposé à titre expérimental, qu'on réduise cette durée à 45 jours pendant un an. Le comité n'en accorde que 20 et c'est une disposition à laquelle je m'oppose. Quand le sous-comité va examiner cette question la semaine prochaine, j'espère qu'il s'en souviendra et qu'il ne réduira pas autant la durée du débat, nous empêchant de remplir notre rôle.

J'ajoute que, même si un comité compte 15, 24 ou 60 membres, il reste des députés qui ne font pas partie de ces comités et qui ont le droit de prononcer des discours, d'examiner la politique suivie et de poser des questions quand la Chambre est saisie du budget principal des dépenses. Ainsi, le seul fait de ne pas être membre du comité des affaires des anciens combattants ou du comité de la défense ou du comité des affaires extérieures ne devrait pas m'empêcher de prendre la parole sur ces trois sujets au comité des subsides quand le ministre fait rapport au peuple. J'exerce mon droit, qui est celui de chaque député, de parler de ces problèmes.

Toutefois, à titre d'essai, je propose une période de 45 jours. Qu'on laisse l'opposition choisir les ministères qu'elle veut examiner et, à la fin de 45 jours, qu'on ait recours à la hache. L'opposition ne pourra pas se plaindre ensuite. Mais si la période n'est que de 20 jours, la hache tombe trop vite et des crédits s'élevant à des millions de dollars sont adoptés à la Chambre sans examen suffisant. Nous l'avons vu l'automne dernier. Le leader du gouvernement à la Chambre a accepté mon idée de prendre sept jours pour terminer le budget principal des dépenses. C'est ce que nous avons fait, mais on sait que le délai a expiré vendredi après-midi, avant qu'on n'ait pu examiner les crédits du ministère des Transports et d'autres ministères. Des crédits de plusieurs millions de dollars ont été votés sans examen. Voilà un bon exemple de ce qui se produit quand il faut clore un débat dans un délai fixé. Ceux qui étaient ici savent—ceux qui n'y étaient pas peuvent le lire au compte rendu—comme il a été facile à certains ministres de s'en tirer, à cause du délai fixé, et que la Chambre n'a pu consacrer que peu d'attention à plusieurs ministères importants.

M. Turner: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Churchill: Certainement!

M. Turner: Bien que j'aie écouté l'honorable représentant avec beaucoup d'attention, je ne saurais dire s'il est disposé à voter pour l'amendement.

L'hon. M. Churchill: Mais oui; il y a des heures que j'ai décidé d'appuyer l'amendement. Si j'ai pris part au débat, c'est seulement parce qu'il semblait inutile de poursuivre l'examen du bill C-142 et que je n'ai guère été impressionné par la déclaration du président du sous-comité; il a dit qu'il prendrait comme base d'une plus ample étude l'avis général de la Chambre à ce moment-là. J'espère qu'il tiendra compte de mes idées sur le Règlement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je crois que cet amendement a pour objet de couler le rapport, et c'est pourquoi je ne crois pas que l'on devrait le permettre. Cependant, plusieurs propositions intéressantes nous ont été soumises, et si cette question est reportée et discutée plus tard, il est possible que l'on apporte d'autres propositions utiles.

Il a été admis en général que l'on peut effectuer certains changements sans supprimer les droits des députés, mais il ne faut pas oublier que si ce sujet nous intéresse en ce moment et si l'on a accordé pareille importance au débat relatif aux comités de la Chambre, c'est que nous avons un gouvernement minoritaire. Pour la première fois, le gouvernement ne peut contrôler tous les comités. Pour la première fois, il ne peut leur imposer une ligne de conduite. De fait, monsieur l'Orateur, la situation est devenue si critique que, souvent, l'opposition a dû

organiser un quorum lors des réunions des comités. (*Exclamations*) C'est peut-être un peu injuste, mais c'est un fait, en tout cas, que les membres des partis d'opposition ont prédominé au sein des comités ces derniers temps.

Mlle Jewett: Lesquels?

M. Peters: Le comité de l'agriculture est un bon exemple et celui des privilèges et élections en est un autre.

Mlle Jewett: Mais non, mais non!

M. Peters: J'en fais partie et non l'honorable représentante. Elle affirme donc des choses qu'elle ne connaît pas personnellement.

Mlle Jewett: Mais oui, je suis membre du comité.

M. Peters: Mais vous n'avez pas assisté aux séances. De toute façon, nous ne voulons pas nous lancer dans une discussion de cette nature. Je ne fais partie du comité que depuis quelque temps et comme je ne l'ai pas vue aux séances, j'ai pensé qu'elle n'en était pas membre.

Aucun cabinet ne voudrait des comités forts quand le parti ministériel jouit d'une majorité suffisante. L'opposition officielle reconnaîtra que la question des comités n'est pas devenue importante avant l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement minoritaire. Alors, ce problème est devenu essentiel. Il faut faire exécuter le travail, monsieur l'Orateur, mais avons-nous vraiment décidé ce que nous voulons réaliser? J'ai fait partie d'un grand nombre d'excellents comités. Je crois que le comité de la défense constitue un excellent exemple d'un comité qui étudie un grand nombre de questions. Toutefois, il suffit de lire les journaux, de jeter un coup d'œil aux annonces de changements apportés à la politique de la défense pour constater que rien de tout cela n'a été soumis à ce comité. Les recommandations d'un comité ne sont jamais prises en considération. Il n'existe aucun moyen pour que nos comités deviennent partie du secteur législatif. Si nous ne sommes pas disposés à confier certaines responsabilités législatives au comité afin que le cabinet tienne compte du sentiment du comité avant de prendre une décision, aussi bien ne pas avoir de comités.

J'ai toujours trouvé que les comités étaient la cinquième roue du carrosse. On a beau monopoliser tous les chercheurs du pays, toutes les intelligences, tous les spécialistes possible, quand le comité présente son rapport à la Chambre, c'est le point final. Alors, vous vous demandez quelle pouvait bien être l'utilité de passer deux ou trois semaines d'intense travail en comité si personne ne lira jamais les recommandations du comité. A moins que le gouvernement ne consente à ce que les comités apportent leur concours dans la procédure législative du gouvernement aussi bien que dans l'examen des prévision budgétaires, à mon avis, nous ne regardons pas le problème en face.

Je suis certain que les partis de l'opposition sont enfermés dans un autre dilemme. L'an dernier, nous avons convenu de consacrer 20 jours de débats aux prévisions budgétaires. Je ne trouve pas à redire que l'opposition officielle ait voulu que nous étudiions les prévisions budgétaires du ministère de la Justice. L'événement a démontré qu'elle n'aurait pu choisir un ministère où le besoin d'un examen approfondi se faisait plus sentir. Or, le résultat c'est que tous les autres ministères ont été exclus de l'étude. Certains d'entre nous ne l'ont pas prisé. Je reconnais, comme le préopinant, que le régime des comités que nous avons connu ne semble guère produire de résultats. Nous croyons qu'un changement s'impose et que nous pourrions concilier le travail accompli dans les comités avec les projets du gouvernement lui-même.

L'honorable député de Skeena (M. Howard) a parlé de certains des autres problèmes que nous rencontrons dans d'autres domaines. Il me semble que le gouvernement doit être juste et raisonnable dans ces autres domaines. Je veux parler du rôle que joue le simple député quand il prend l'initiative de résolutions et de bills. C'est une disgrâce, et le gouvernement le sait—un grand nombre de députés du gouvernement siégeaient de ce côté-ci il n'y a pas tellement longtemps—que les bonnes idées préconisées par les députés ne reçoivent aucune considération. Certains députés de ce côté-là admettront qu'ils sont aujourd'hui plus âgés de deux ans seulement mais qu'ils n'ont pas, toute proportion gardée, beaucoup plus de compétence que lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre; les idées qu'ils préconisaient alors sont aussi bonnes aujourd'hui qu'elles l'étaient à cette époque, mais elles n'ont pas été prises en considération.

Je crois que le comité de la procédure devrait être loué pour le travail qu'il a accompli. Il demeure qu'il doit y avoir rapport entre ce qui se produit au sein du gouvernement et ce qu'il advient du rôle du simple député. Il ne fait pas de doute que les députés n'ont pas la possibilité, individuellement ou collectivement, de surveiller les dépenses de notre pays. En ce moment, nous n'avons pas à notre disposition les rouages qui nous permettraient

de le faire. Je suis sûr que la constitution de ces comités de la façon que recommande le rapport n'aboutira pas à ce résultat. Même si nous créons des comités au sein desquels les membres pourraient interroger les fonctionnaires qui ont une certaine connaissance des divers ministères, il nous faudrait doter ces comités de certains pouvoirs législatifs. Je crois que nous n'avons pas encore les mécanismes qui permettraient à un comité de demander au gouvernement de se prononcer pour ou contre certaines mesures.

Le rapport de comité que nous examinons actuellement en fournit un exemple. Le gouvernement a dit que le rapport sera renvoyé au comité. Si le gouvernement agissait ainsi parce que le cabinet aurait décidé d'accepter telle ou telle chose bien précise, je serais entièrement d'accord. J'ignore actuellement que je puisse voter pour ou contre la motion. Le comité va examiner le rapport à la lumière des discours qui ont été prononcés. Je suppose que le seul discours qu'il va examiner vraiment sera celui du premier ministre (M. Pearson).

M. Walker: Et le vôtre.

M. Peters: Si le comité examine certains autres discours, il se trouvera dans la même impasse où il était au début. A mon sens, il incombe au gouvernement de prendre cette décision. Il doit dire ce qu'il se propose de faire au sujet du rapport du comité. En ce qui a trait non seulement au rapport à l'étude, mais à tous les rapports des comités, tout ce que je demande au gouvernement, c'est de déclarer qu'il acceptera tel ou tel point, mais non pas tel autre. Ainsi, la Chambre peut prendre une décision.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à ce stade-ci?

M. Peters: Je vous en prie.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi l'honorable député insiste-t-il sur le fait que la décision revient au gouvernement? Ne s'agit-il pas d'un problème qui préoccupe tous les députés? Il incombe à la Chambre des communes et non au gouvernement de prendre cette décision.

M. Peters: D'accord, mais j'estime que le Parlement canadien ne peut absolument rien faire, car nous n'avons pas une forme parlementaire mais plutôt une forme ministérielle de gouvernement. Si le Cabinet n'entend rien faire à ce sujet, alors le Parlement n'y fera rien non plus. A mon avis, les projets de loi ne peuvent émaner que du Cabinet. Je ne connais pas dans tous les détails comment le Cabinet est saisi d'un problème. Toutefois, je pense que s'il ne tient pas à examiner une question, nous ne pouvons pas l'examiner non plus.

L'autre soir, le premier ministre a énuméré une liste d'articles et il a dit que, pour sa part, il acceptait celui-ci ou celui-là, que celui-ci devrait être modifié ou qu'on devrait agir de telle ou telle manière. A mon sens, cette tâche incombe au Cabinet. C'est pourquoi je dis que lorsqu'un rapport de comité revient à la Chambre, si le Cabinet n'est pas en quelque sorte chargé de prendre une décision à cet égard, alors le comité a perdu son temps. J'ai fait partie de certains excellents comités qui, à mon avis, avaient pris des décisions fort salutaires.

Je me réjouis d'avoir pu écouter à la télévision l'honorable représentante de Northumberland (Mlle Jewett). Les nouvelles propositions lui plaisaient. Elles étaient originales, stimulantes. Moi aussi, cela me stimule de voir le comité se décider enfin à agir. Qu'un ministre ait siégé au sein du comité, j'en suis fort aise. Il vient maintenant dire à la Chambre que le comité aurait dû faire telle ou telle chose, apporter d'autres changements. Nous tenons vraiment, je crois, à nous attaquer à certains des problèmes.

Mlle Jewett: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Ne sait-il pas que les rapports antérieurs du comité de la procédure qui recommandaient des modifications au Règlement ont été adoptés par la Chambre sans intervention du gouvernement?

M. Peters: Je l'ignorais. Je vais me servir d'un exemple. Peut-être pas de celui qu'il faudrait, mais qu'importe. Trente ou quarante soutiens du gouvernement s'opposent violemment en principe au drapeau britannique. Lorsqu'un vote a été pris, ils ont tous appuyé ce drapeau. On peut dire que c'était un vote libre, mais il me semble que si le conseil des ministres ne prend aucune décision, les soutiens du gouvernement ne pourront également en prendre une. Je dis cela parce que s'il en existait un assez grand nombre pour former un parti aussi considérable que le mien et qui adopteraient une attitude indépendante, il n'existerait plus aucun gouvernement. Ce n'est pas une supposition, mais un fait. Je suis certain que l'honorable député de Northumberland est l'un des députés les plus indépendants de son parti.

Une voix: En caucus.

M. Peters: Et probablement dans son idéologie. Cependant, je sais que la constitution de cette Chambre permet à peu de députés d'être

réellement indépendants. Je puis me tromper. L'expression «conseil des ministres» n'est peut-être pas exacte, mais parce que je ne puis en trouver une meilleure, je crois que nous avons un gouvernement dirigé par le conseil des ministres et que le Parlement est l'instrument de ce conseil plutôt que le conseil n'est l'instrument du Parlement. Les experts en droit constitutionnel ne sont peut-être pas d'accord mais je crois que c'est vrai en pratique. Voilà pourquoi j'espère que le Cabinet reverra cette question et qu'on ne nous demandera pas de voter contre, non parce que nous nous y opposons mais parce que nous estimons qu'elle ne peut donner tous les résultats que nous espérons.

Voilà pourquoi j'aimerais dire qu'il est cinq heures.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député permettrait-il toutefois que l'amendement à la motion soit adopté?

M. Peters: Il me semble que cette importante question ne peut se régler en quelques jours—les quelques jours qui nous resteront. Si nous votons pour ou contre la motion, nous mettons probablement fin . . .

L'hon. M. Nowlan: Essayons toujours.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de répéter ce qu'a dit hier le premier ministre? Le gouvernement aimerait qu'on fasse une recommandation concrète avant la fin de la session. Comme l'a indiqué le premier ministre, elle pourrait être adoptée à la prochaine session du Parlement. Nous ne demandons pas au comité de s'écarter de ses propositions, mais de rédiger ses recommandations en termes précis et de nous les présenter de nouveau aux fins d'examen. Nous pensons que ce serait possible et je puis assurer à l'honorable député, au nom du gouvernement qu'animés de la meilleure volonté du monde, nous aspirons à une solution concrète.

L'hon. M. Churchill: Au nom du gouvernement de rechange, nous sommes d'accord.

M. Howard: Ce qui est étrange, c'est que le gouvernement qui nous harcèle aujourd'hui est celui-là même qui voulait suspendre toute initiative sur ce point.

L'hon. M. Pickersgill: C'est faux.

M. Howard: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis persuadé que l'honorable député a mal compris. De toute façon, en dépit des erreurs du gouvernement dans le passé, nous voudrions progresser, et nous comptons que la motion sera adoptée afin que le comité puisse se mettre à l'œuvre et nous présenter des données précises qui seront approuvées par toute la Chambre.

M. Howard: Les erreurs passées du gouvernement peuvent inspirer ses modes d'action actuels.

(L'amendement de M. McIlraith est adopté.)

La motion modifiée est adoptée.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie tous les honorables députés.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

LOI SUR LES CHEMINS DE FER

NOUVELLE FORMATION DES EMPLOYÉS DÉPLACÉS ET FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill C-67 modifiant la loi sur les chemins de fer (Responsabilité en matière d'indemnisation du personnel).

—Je suis heureux de saisir cette occasion pour permettre à la Chambre d'approuver un bill qui, sous la même forme exactement, a déjà reçu l'approbation du comité le plus important de la Chambre qui s'occupe de ces questions et qui est, en fait, un comité établi par le Parlement actuel.

En 1963, le comité a étudié le fond de ce bill. A la demande du gouvernement, le bill a été déféré au comité. Cela s'inspirait de la voie tracée par le gouvernement antérieur, lorsque le député de Trois-Rivières (M. Balcer), était ministre des Transports. Le bill a été envoyé au comité, des audiences ont eu lieu pendant l'été de 1963 et l'on a reçu des instances vigoureuses surtout de la part de porte-parole des principales compagnies de chemins de fer, y compris M. Emerson, président actuel du Pacifique-Canadien. Le comité a approuvé une série de recommandations. Il a approuvé en réalité le fond du bill.

Voilà pourquoi, en présentant maintenant cette mesure j'ai bon espoir qu'elle sera rapidement adoptée par la Chambre et que l'idée maîtresse sera communiquée au comité des chemins de fer qui étudie à l'heure actuelle officieusement, comme le sait le ministre des Transports (M. Pickersgill), la loi même dont cette mesure n'est qu'un amendement secondaire.

La Chambre a été saisie à plusieurs reprises du problème impliqué dans cette mesure. J'ai ici un mémoire présenté au gouvernement du Canada le 28 janvier 1959 par le comité national législatif des fraternités internationales de cheminots. A la page 8 figure un article formulant une recommandation presque identique à ce que propose le bill. En fait, les fraternités de cheminots avaient émis cette idée en 1957 et ils la préconisent depuis longtemps. Encore la semaine dernière, le 11 mars, le même groupe de fraternités de cheminots, par l'entremise de leur comité législatif national, a soumis un mémoire au gouvernement du Canada. J'aimerais lire un certain passage de ce mémoire et une partie de la réponse du ministre des Transports. J'ai pensé qu'il serait préférable de commencer par analyser ce qui a été rendu public depuis une semaine ou deux, en citant un article du *Railway Labour* du 1er août 1964 dont voici le titre: «La sécurité de l'emploi dans les chemins de fer revient sur le tapis». Le sous-titre: «Modifications de la loi—Volte-face imputée à Pickersgill.» Voici l'article:

Les dirigeants des syndicats canadiens des cheminots ont tenu une séance d'urgence la semaine dernière pour étudier le rejet apparent par le ministre des Transports J. W. Pickersgill d'une recommandation présentée il y a plus de sept mois par un comité permanent des Communes.

Ce comité avait proposé que les employés de chemins de fer déplacés par l'automatisation et les changements techniques reçoivent une indemnité pour les pertes subies. Le ministre des Transports avait déclaré que la recommandation faisait l'objet d'une étude sérieuse mais, d'après les syndicats, il semble être revenu sur sa promesse.

La réponse à une question récente du même comité, lors du témoignage du président Donald Gordon du National-Canadien, traduisait ce désaveu.

On avait alors demandé au ministre des Transports: «Qu'est-il advenu des recommandations présentées par le comité sur cette question l'an dernier?»

Il a répondu notamment: «Le principe en cause a une si grande portée qu'il serait très difficile, je pense, de songer à appliquer très libéralement aux chemins de fer un principe qui ne serait pas appliqué aux autres secteurs de l'économie. C'est la conséquence de l'automatisation.

«Je me pose une question fondamentale que tout membre du Parlement doit se poser: croyons-nous qu'il faut chercher à faire payer les expéditeurs? S'il s'agit de politique sociale, peut-être faudrait-il la faire payer par les contribuables. Ce sont là certains des problèmes qui se posent dans ce domaine.»

Je vous prie de remarquer, monsieur l'Orateur, que c'était en août 1964.

Mais deux membres du comité, MM. J. H. Horner (Acadia) et Douglas Fisher (Port-Arthur), ont signalé à M. Pickersgill que ces principes mêmes avaient été pesés avec soin par le comité pendant plusieurs mois d'audiences, en 1963, pour aboutir à la recommandation suivante:

«Le gouvernement envisagera la possibilité de modifier l'article 182 de la loi sur les chemins de fer, pour sauvegarder les droits des cheminots dans les cas où la direction procède à l'abandon de lignes, à la fusion ou à la coordination entre chemins de fer, à la fermeture ou à la quasi-fermeture de terminus et d'ateliers, ou à l'introduction d'itinéraires directs.

«Le comité préférerait que les questions comme les arrangements de rajustement, de compensation et de reclassement, ainsi que les autres améliorations de désorganisation fassent l'objet de négociations entre la direction et les organismes légitimes de négociation des employés, mais il concède que ces moyens de règlement seront fortement encouragés lorsque l'article 182 sera interprété juridiquement de façon à offrir une protection sûre aux employés.»

Je n'aborderai pas la longue histoire de l'interprétation donnée à l'article 182 de la loi actuelle sur les chemins de fer ou des difficultés que présente l'article 168. Il n'en reste pas moins que le projet de loi C-120 présenté par le gouvernement fait fi de propos délibéré—du moins, je le suppose—de l'article 182, et il me semble que les seuls changements apportés à l'égard de l'article 186 ont trait à l'abandon d'embranchements. Autrement dit, cela correspond en partie au programme que nous envisageons pour l'avenir dans l'Ouest canadien. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, qu'il me semble très étrange que le ministre des Transports puisse argumenter aussi vaguement contre la portée de ce bill, au moment même où il impose un projet de loi qui crée en fait un certain nombre d'organismes—au moins deux—et instaure des subventions en espèces considérables pour faire face à l'abandon des lignes de chemins de fer dans une certaine région du pays. J'espère que mes amis de l'Ouest ne croient pas que je suis contre cela, mais je tiens à signaler que si l'on peut instituer des administrations de ce genre et faire des arrangements pour qu'une région du pays puisse résoudre un problème donné, en vue d'éviter tout préjudice à des collectivités et à des employés, la mesure devrait assurément s'appliquer partout.

Je voudrais me reporter maintenant au mémoire présenté la semaine dernière par le comité législatif national de la Fraternité internationale des cheminots. A la première page, on lit:

Dans les mémoires annuels que nous avons présentés au gouvernement depuis 1957, nous avons demandé que l'article 182 de la loi sur les chemins de fer soit modifié. L'historique de l'article 182 et d'autres articles pertinents vous a été soumis...

C'est-à-dire, au cabinet.

...en maintes occasions et il serait inutile d'y revenir.

L'objet de l'amendement que nous proposons tend à l'adoption du principe de l'indemnisation des cheminots qui perdent leur emploi ou qui sont

tenus de changer de lieu de résidence par suite de l'adoption de modifications avantageuses pour la compagnie de chemins de fer.

Vous vous souviendrez que cette question a été déférée au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, le 27 juin 1963, par suite d'une proposition d'un membre de votre cabinet.

Il s'agit, évidemment, du projet de loi dont nous sommes saisis.

Le comité a tenu huit audiences et a entendu les instances des représentants de toutes les fraternités de cheminots...

On cite ensuite les recommandations dont j'ai déjà donné lecture. Voici ce qu'on déclare, à la page 2:

Après la présentation du rapport du comité permanent, nous avons demandé à votre gouvernement de présenter un projet de loi afin de donner suite à la recommandation du comité; jusqu'ici, on n'a pas acquiescé à notre demande.

Le 14 septembre 1964, l'honorable J. W. Pickersgill a présenté à la Chambre le bill C-120 tendant à donner suite à certains vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports. Lorsqu'il a pris la parole au sujet de la résolution précédant le bill, l'honorable ministre a déclaré notamment, comme en fait foi la page 8167 du hansard:

«Quant à ce que proposera le gouvernement, je puis dire que nous allons évidemment assumer nos responsabilités pour l'ensemble des propositions. Mais le gouvernement a l'intention de déférer ce bill au comité des chemins de fer après l'étape de la deuxième lecture, si la Chambre veut bien la lui faire subir, car il est extrêmement important pour tous les Canadiens. A notre avis, toute autre méthode serait fort peu raisonnable. Nous nous attendrions que le comité écoute les instances de toutes les organisations qui s'intéressent vraiment à la chose.»

En toute déférence pour les assurances données par le ministre à cet égard, nous tenons à lui dire ainsi qu'à son gouvernement que nous avons déjà comparu devant le comité des chemins de fer et, comme nous l'avons signalé, nous avons convaincu, semble-t-il, ce comité de 60 membres que notre cause était bien fondée et nos demandes raisonnables, et il a formulé des recommandations en conséquence. Force nous est d'exprimer notre extrême désappointement de voir que la recommandation du comité visant à modifier l'article 182 ne soit pas renfermée dans le bill C-120 et nous recommandons que, concurremment avec l'examen du bill C-120, votre gouvernement présente un amendement visant à mettre en œuvre la recommandation du comité permanent.

Cela pourrait se faire facilement si le gouvernement était disposé à profiter de l'occasion qui lui est offerte aujourd'hui dans ce bill et à prendre les mesures qui s'imposent. Je voudrais, monsieur l'Orateur, citer un bref passage d'une nouvelle parue dans les journaux au sujet de la réaction du ministre à ces propositions du comité législatif national. Un article paru dans le *News-Chronicle* de Port-Arthur, le vendredi 12 mars 1965, sous la signature de Ben Ward, de la *Presse canadienne*, et intitulé «Ottawa étudie la question de pertes d'emploi causées par l'automatisation», se lit comme il suit:

[M. Fisher.]

Le ministre des Transports, M. Pickersgill, a dit, jeudi, que le gouvernement cherchait à décider qui devrait subir le fardeau financier des dispositions visant à atténuer les conséquences de l'automatisation en ce qui concerne les pertes d'emploi—les compagnies en cause ou le Trésor public.

C'est là une déclaration dans la même veine que celle qu'il a faite en août dernier, sauf qu'il est un peu plus vague maintenant. L'article continue:

On peut présenter de bons arguments dans les deux sens et le gouvernement étudie soigneusement la question, a-t-il déclaré à une délégation des fraternités de cheminots.

Le gouvernement étudie sérieusement la question depuis décembre 1963. Juste ciel, combien de temps lui faut-il? L'article continue ainsi:

Représentant neuf syndicats et 100,000 membres du personnel de conduite des chemins de fer, la délégation a demandé dans son mémoire que des dispositions sur la protection de l'emploi et l'indemnisation du personnel soient inscrites dans le projet de loi dont le Parlement est saisi.

D'après le mémoire, nombre de cheminots perdront leur emploi et un nombre encore plus grand devront déménager lorsque les chemins de fer seront autorisés à abandonner les lignes et services déficitaires. Certaines collectivités situées le long d'une voie ferrée seraient même menacées de «ruine économique».

M. Pickersgill s'est dit sympathique...

La sympathie, n'est-ce pas un de nos points forts?

...aux arguments invoqués par les syndicats et il a déclaré que «le gouvernement gardait l'esprit ouvert à ce sujet».

Toutefois, on se demanderait si les frais d'indemnisation devraient être acquittés par les chemins de fer—en fin de compte, par les expéditeurs—ou s'ils devraient être imputés à l'ensemble de l'économie.

Au dire du ministre, le problème ferroviaire s'insère dans le contexte beaucoup plus vaste de l'automatisation et de ses effets. Selon lui, le gouvernement songe à établir une ligne de conduite générale qui s'appliquerait dans tous les cas semblables, pas seulement aux chemins de fer.

M. J.-S. Huneault, chef de la délégation, a déclaré que les fraternités «ont besoin de plus que de la sympathie...nous voulons des mesures concrètes.»

M. MacEachen, ministre du Travail, a dit qu'il se proposait de modifier la législation ouvrière plus tard cette année, afin que les questions concernant l'automatisation puissent être négociées pendant la durée d'un contrat. Cela n'est pas prévu dans la loi actuelle sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Le gouvernement actuel songe depuis plusieurs mois à aborder le problème de cette façon indirecte, et le gouvernement précédent en avait fait autant pendant bien des mois. Il paraît que le ministère du Travail s'occupe de l'affaire. Pourtant, le ministre du Travail (M. MacEachen) et ses fonctionnaires ne semblent pas d'accord avec le Service national de placement. Ils sont certes en désaccord avec le Congrès du Travail du Ca-

nada et avec le Conseil économique du Canada quant à la façon d'aborder le problème.

Étant donné la confusion qui règne actuellement après des mois de prétendue étude de l'affaire, il me semble qu'attendre que le gouvernement aborde la question dans un tout autre esprit ne suffit pas. Je fais appel au ministre, en sa qualité d'homme pratique, de personne disposée à avancer prudemment et à avancer par petites étapes plutôt qu'à effectuer un grand changement imposant, et lui demande de songer que ce bill offre au gouvernement l'occasion de renvoyer de nouveau ces recommandations à notre comité des chemins de fer en lui demandant de les faire entrer dans ses délibérations et son étude de la loi. Je renoncerais à cette demande si le ministre me donnait l'assurance que la nouvelle forme du bill qu'il présentera lors de la prochaine session tiendra sérieusement compte de ce point-là.

Une dernière question. Le ministre, s'il décide de se faire entendre dira peut-être que ce bill est un peu malvenu, étant donné qu'une enquête porte précisément sur certaines question qui sont particulièrement visées par les dispositions du projet de loi. Cependant, j'aimerais faire ressortir que si le ministre a lu les témoignages rendus au cours de cette enquête ou les nouvelles des journaux, il n'est pas sans savoir que ce problème d'ordre général impose à tout le pays une responsabilité considérable. Je pense que le juge très compétent qui étudie la question ne trouverait pas que le Parlement ou le comité de la Chambre des communes empiète sur son travail, si, tandis qu'il examine les documents dont il est saisi, pour en arriver à une décision, le Parlement ou le Gouvernement lui faisaient nettement connaître leur attitude sur cette question.

J'espère que même si ce bill est étouffé—il le sera probablement; il faut voir les choses telles qu'elles sont—il ne sera pas nécessaire de le présenter de nouveau lors d'une autre session de la Chambre. J'espère que le ministre comprendra qu'un gouvernement ne peut faire de la pose, si je puis dire, que pendant un certain temps. De bien des façons, il agirait mieux, et attesterait de plus de courage, s'il disait carrément non, au lieu de laisser continuellement traîner les choses, en disant que peut-être il le fera, que peut-être il ne le fera pas, que tout cela est très compliqué.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre la parole après un orateur aussi tranchant que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). Dans la chronique qu'il signe en exerçant ses autres fonctions—celles qui en font, je dirais, la Dorothy Kilgallen de notre petit Hollywood —il m'a dépeint comme étant un indécis, un barguigneur. Peut-être aurais-je tort de prouver qu'il se trompe en exauçant la prière qu'il m'a faite tantôt d'être pratique dans les petites choses, si je ne pouvais l'être dans les grandes. Mais justement, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une petite chose. A mon sens, le but du bill ne représente qu'un aspect—aspect très important, j'en conviens—de ce que je considère comme le plus grand problème auquel une société industrielle doive faire face aujourd'hui. Le monde actuel n'en connaît pas de plus important, hormis celui de maintenir la paix qui, lui, transcende tous les autres. Cette réserve faite, rien n'importe autant que de trouver une solution satisfaisante à ce qu'on appelle vaguement l'automatisation ou le changement technologique.

Le chômage fait naître dans les esprits les craintes et les incertitudes ressenties à l'époque de la grande crise. Heureusement, cette évolution n'a pas encore pris d'envergure. En fait, il a été fort agréable de constater, au cours des deux ou trois dernières années, la hausse du niveau de l'emploi, et la régression du chômage, bien que nous ne puissions pas être satisfaits de la situation actuelle. Toutefois, l'aspect le plus tragique du problème, c'est le chômage qui frappe des hommes dans la quarantaine ou la cinquantaine, des hommes qui ont constamment bien accompli leur besogne, qui sont établis dans une collectivité, qui ont toutes les raisons de croire qu'ils garderont leur emploi pendant le reste de leur vie et qui, soudainement et sans qu'ils y soient pour quoi que ce soit, se voient dans l'impossibilité d'obtenir un emploi du genre auquel ils sont habitués, sans disposer, dans bien des cas, de solution de rechange satisfaisante. Tout cela, à cause d'un changement technologique ou d'une nouvelle méthode de travail.

A mon avis, il ne faut pas prendre cette question à la légère et j'espère que personne ne croit que c'est ce que je fais. Malgré ce que le député de Port-Arthur a dit et en dépit du grand respect que j'ai pour les membres du comité qui, je le sais, ont étudié très sérieusement et consciencieusement cette question en 1963, il n'est pas toujours facile de convaincre le grand public qu'il faut s'intéresser à un aspect d'un problème, alors que d'autres secteurs de la population sont laissés de côté.

Il est vrai que la plupart des emplois au Canada, qui sont touchés par ce que nous appelons inexactement l'automatisation, ne relèvent pas directement de notre Parlement. Ces travailleurs sont du ressort des assemblées législatives. Nous avons eu le même problème, lorsque mon honorable ami, le

ministre du Travail (M. MacEachen), a présenté le code du travail. Ce dernier bill touchera un très petit nombre de travailleurs canadiens, mais il visera tous ceux qui, à titre de travailleurs, relèvent de la compétence de notre Parlement. Mais ce bill-ci concerne seulement les employés de chemin de fer, et pas tous encore. Il leur offre ou cherche à leur offrir une certaine sécurité d'emploi qui n'est pas accordée à d'autres, qui relèvent aussi de notre Parlement. Il a pour but d'imposer une obligation financière, pour cette sécurité d'emploi, non à l'ensemble de la collectivité, mais aux chemins de fer. Et puisque les compagnies de chemins de fer doivent essayer d'une façon ou d'une autre de faire leurs frais à l'aide des recettes du transport des marchandises, ou peut-être des services-voyageurs—même si elles n'ont pas beaucoup de succès dans ce domaine—la proposition de loi n'est pas réalisable du point de vue financier. Je crois que c'est vrai, même si je l'ai dit l'été dernier et l'autre jour encore. Le fait de répéter une chose à six mois d'intervalle, ne la rend pas moins vraie.

Il est très important du point de vue économique de décider s'il faut, pour régler ce problème, imposer un impôt aux expéditeurs ou un impôt direct à toute la population. A mon avis, les arguments ne sont concluants ni dans un sens, ni dans l'autre. Et à cet égard, le député a tout à fait raison d'avoir écrit que je suis indécis. Je le suis en effet à propos de bien des choses, car j'essaie d'avoir assez d'honnêteté pour ne pas feindre de répondre aux questions dont j'ignore la réponse.

En toute franchise, si j'avais été parfaitement convaincu que c'était là la bonne manière de régler le problème, je la recommanderais à mes collègues et, s'ils voulaient bien l'accepter, cette mesure serait intégrée dans le bill des chemins de fer la prochaine fois qu'il sera présenté. A mon avis, tant que le ministre du Travail (M. MacEachen) ne sera pas plus avancé qu'il ne l'est actuellement dans son travail relatif à l'automatisation et tant que nous ne parviendrons pas à trouver la formule traitant tous les aspects de ce problème, nous devrons nous abstenir de travailler à l'aveuglette. J'estime que nous devons étudier cette question à peu près de la même façon que le bill sur les normes de travail. J'avoue que si nous pouvions en arriver là, ce serait la meilleure façon de procéder et nous pourrions rendre justice à tout le monde.

A mon avis, nous pouvons aller un peu plus loin que cela. Il me semble très difficile de dire que je peux appuyer ce bill. Cela ne veut pas dire nécessairement que l'honorable député ait tort, car j'ai tenté de rétablir la loi, que chacun croyait juste, à l'égard de cette question qui fait l'objet de ce bill imparfait et qui ressemble en ce moment à un cadavre; je me rends compte que je suis mêlé dans mes métaphores.

Au sujet de la décision rendue par la Cour suprême, il me semble qu'on a mal interprété la signification du statut adopté par le Parlement. Je me hâte de dire que, d'aucune façon, je ne désire critiquer le jugement du tribunal, comme je crois qu'il a eu raison dans l'interprétation du statut. Si la loi devait être telle qu'elle était apparavant, nous devrions la ramener à cela.

Je ne pense pas que l'honorable député sera tout à fait en désaccord avec moi si je dis qu'il est de nombreux aspects du problème englobant la sécurité de l'emploi qui pourraient être plus efficacement réglés par la négociation collective que par l'instrument, plutôt brutal, de la mesure législative. Si nous acceptions ce bill, nous donnerions instruction à la Commission canadienne des transports de fixer, sans établir de véritable critère, pour la perte financière, la compensation qu'elle pourrait juger appropriée. La chose ne sera pas particulièrement facile, surtout pour une commission telle que la Commission canadienne des transports. Devra-t-elle considérer que toute personne qui sera remplacée ou perdra son occupation à cause de ces changements se trouvera sans emploi pour le reste de sa vie? Va-t-elle exiger une période d'un an et décider qu'on devrait admettre certains frais de déménagement? On devra établir un grand nombre de critères et je ne suis pas sûr que nous devions confier des pouvoirs législatifs de cette nature et de cette portée à un organisme désigné comme la Commission des transports du Canada, compte tenu des questions générales en cause. L'honorable député pourrait bien signaler qu'on accorde des pouvoirs semblables dans les cas déjà prévus dans la loi, mais le nombre de ces derniers est assez restreint et il existe un certain nombre de précédents à leur égard.

Je tente d'aborder le problème de façon honnête et je ne crois pas que la Commission des transports du Canada, selon sa constitution actuelle, puisse bien s'occuper, et d'une façon aussi générale, de la sécurité de l'emploi. Même si nous avons décidé que ces frais seraient à la charge des chemins de fer et non des contribuables et du public, en général, je ne suis pas du tout sûr que le Parlement n'aura pas à déterminer des critères pour une telle indemnisation, car il est vrai que les chemins de fer sont des sociétés sans âme, si l'on peut dire, et il

n'est pas bon, en principe, d'autoriser, sauf si c'est inévitable, d'autres organismes que le Parlement à lever, même indirectement, des impôts. Il ne sert à rien de prétendre que les chemins de fer mettront à jour un riche trésor caché quelque part qui leur aidera à payer cette indemnité. S'ils le peuvent, ils la feront payer par l'expéditeur. Sinon, nous aggraverons la position financière des chemins de fer.

Pour dire franchement, je préférerais que nous abordions ce problème directement. Je n'ai pas eu l'occasion de parler au ministre du Travail à ce sujet, mais j'espère qu'un comité approprié de cette Chambre, notamment le comité des relations industrielles, pourra s'occuper de ce problème de l'automatisation durant la prochaine session du Parlement, afin de constater ce que le gouvernement et les autres font pour remédier à cette situation. Je ne trouve pas un problème humain qui mérite plus qu'on s'en occupe que celui-là.

Si j'étais d'avis que c'est la façon la plus efficace d'aborder le problème, je demanderais à la Chambre d'adopter le bill cet après-midi même, mais je ne le suis pas et je vous assure que je n'essaie pas de me dérober. Tout comme l'honorable député, je suis convaincu que l'enquête du juge Freedman sera très utile. Ce dernier est un homme très compétent et l'un des juristes les plus équitables du Canada, un homme qui n'est certainement pas dépourvu de conscience sociale.

M. Fisher: Il ferait un bon juge en chef.

L'hon. M. Pickersgill: Il remplirait très bien tout poste qui exige le sens de la justice et l'intelligence. Je l'ai connu très jeune. Nous avons fréquenté la même université, mais il lui fait sans doute plus honneur que moi. J'espère qu'au cours de l'enquête qu'il mène, il réussira à éclairer ce problème qui, selon moi, n'est qu'un aspect du problème le plus important qui se pose à nous aujourd'hui.

Je suis heureux de dire que cette question n'entre pas encore dans la poltique de parti, ce qui est le propre de certaines autres questions et, par conséquent, je crois que le Parlement, dans son ensemble, pourrait réellement étudier cette question par l'entremise d'un de ses comités. Je ne dis que nous trouverions beaucoup de solutions, car les députés sont ici pour obtenir des réponses à leurs questions et non pas pour fournir eux-mêmes ces réponses, du moins dans la plupart des cas. Mais j'exprime l'avis que nous, en tant que députés, particulièrement les députés qui ne portent pas le fardeau de charges administratives, pourrions très bien nous occuper du grand problème, au lieu de nous limiter à cet aspect, pour important qu'il soit. Je suppose que les chemins de fer sont de loin les plus grands employeurs individuels du pays. Cette question constitue un grand problème, mais ce n'est qu'un aspect d'un autre problème, qui, à mon sens, est le plus grand problème de notre société industrielle.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je devrais prendre quelques instants seulement, mais je tiens à dire dès maintenant que les arguments exposés par le ministre sont, sauf le respect que je lui dois, des plus faibles. Tout d'abord, il a élargi le cadre de la discussion en parlant de l'automatisation et des progrès technologiques, fruits de ce qu'on appelle la cybernétique, sauf erreur. Personne ne niera ici, j'en suis sûr, que ce problème est l'un des plus graves auxquels notre société doit faire face.

Le vieux dicton, selon lequel seuls ceux qui travaillent ont le droit de manger n'est plus vrai en cette ère d'automatisation et de technologie. Le problème n'en est pas moins réel et il faut commencer quelque part. Si l'argument du ministre était fondé, la Chambre ne pourrait plus faire avancer ses travaux. Certes, il nous arrivera de créer des injustices, mais l'important, c'est d'être sur la bonne voie. Parlant du régime de pensions du Canada, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) nous a répété sans cesse qu'il fallait commencer quelque part et progresser. Nous ne pourrons certainement pas régler tous les problèmes qui se posent. Il y aura des injustices. Par conséquent, l'argument du ministre concernant l'amendement proposé par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) dont nous sommes saisis n'a absolument aucune valeur.

Pour étayer sa thèse, le ministre a dit qu'il fallait tenir compte du principe d'indemnisation. J'affirme que ce principe est déjà dans la loi. Le principe concernant l'indemnisation des employés est expliqué de façon précise, non pas en ce qui a trait à la perte de salaire, mais par rapport à d'autres aspects du bien-être économique des particuliers. Par conséquent, je dois dire que l'argument du ministre est bien faible.

Il faut tenir compte du fait que les chemins de fer nationaux sont indemnisés dans une certaine mesure par le Trésor fédéral et qu'ainsi, tout le fardeau ne retombe pas nécessairement sur les compagnies de chemins de fer. En outre, cet amendement servirait de stimulant, à mon avis, aux employés comme aux employeurs, pour ce qui est des programmes de formation qui permettent aux particuliers de recouvrer un emploi rémunérateur. Somme toute, je ne puis m'empêcher de dire, à mon grand regret, que la déclaration du ministre ne tient pas debout.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je voudrais bien avoir sous les yeux le hansard d'aujourd'hui, pour pouvoir citer certains bons mots prononcés par le ministre des Transports vers cinq heures, cet après-midi, portant sur son désir et celui du gouvernement de passer à l'action et pour attirer l'attention de la Chambre sur le contraste entre ses remarques et le genre d'action qu'il se proposait de prendre à l'égard du bill présenté par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher).

Je partage assurément l'avis de l'honorable député de Cariboo (M. Leboe) que pour traiter des problèmes de ce genre, il faut partir d'un point donné, et le bill dont nous sommes saisis nous offre un moyen précis de régler ce que nous reconnaissons tous comme un problème urgent et précis dans le domaine du transport par chemin de fer. J'ai écouté ce que l'honorable député de Port-Arthur a dit en présentant son bill et, pas une fois, l'ai-je entendu prétendre que cette mesure, destinée à répondre à un problème déterminé, était nécessairement la fin de tous les vastes problèmes que pose l'automatisation et dont le ministre a parlé. Pour cette raison, je ne puis partager l'avis du ministre que nous devons suspendre toute action jusqu'à ce que nous ayons pris une décision définitive quant à la manière de régler les vastes problèmes que pose l'automatisation.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant, j'en suis sûr, ne veut pas être injuste, mais je pense qu'il n'interprète pas mon argument comme il faut. J'ai dit que si l'on pouvait trouver un moyen, non pas seulement de régler tous les problèmes que pose l'automatisation, mais de régler au moyen d'une seule mesure le cas de tous les travailleurs relevant de la compétence fédérale, ce serait à faire.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers la rectification du ministre, mais mon argument essentiel reste fondé à mon avis. Je vais le modifier en disant qu'à mon avis, on ne devrait pas calmement attendre d'avoir mis au point des moyens de régler les problèmes qui se posent à tous les travailleurs relevant de la compétence fédérale avant d'aborder ce genre de problème. Je crois qu'à notre époque les effets de l'automatisation se font sentir plus implacablement à l'égard de ce groupe de travailleurs relevant de la compétence fédérale qu'à l'égard d'aucun autre. L'expérience que l'on pourrait peut-être retirer d'une proposition incapable peut-être de régler complètement tous les problèmes, nous donnerait un indice de la direction dans laquelle nous devrions nous engager lorsqu'on mettra au point des programmes d'action plus vastes.

Quand j'ai entendu le député de Port-Arthur s'écrier au milieu de son discours: «Seigneur, combien de temps?», je me suis souvenu que la première motion inscrite à mon nom au *Feuilleton* traitait de ce même problème. Il est vrai que le ministre actuel n'était pas aux Transports à l'époque—c'était en 1953 ou 1954—mais il était membre du gouvernement d'alors. Puisqu'on parle de longs examens, je lui dis en toute déférence que, s'il n'a pas étudié cette question depuis tout ce temps, il aurait dû le faire, pas d'une façon ininterrompue évidemment. C'est l'humble avis de celui qui a présenté la résolution. Ma proposition ne réglait peut-être pas le problème complètement. Cependant, si le gouvernement de l'époque l'avait prise en considération et amplifiée, il aurait pu établir le mécanisme nécessaire pour aborder le problème que pose le déplacement des cheminots.

J'estimais alors que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à établir un régime national d'assurance universelle. Si une mesure du genre avait été prise, les chemins de fer, en tant qu'un secteur de notre économie, aurait fait une contribution assez importante à ce régime et la question de savoir si, dans une situation particulière, la responsabilité entière ou partielle devrait retomber sur les chemins de fer, ne se poserait pas maintenant. Il semble que ce problème complexe préoccupe le ministre depuis nombre de mois. Je n'en doute pas. Après avoir écouté les remarques de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), et la réponse du ministre des Transports (M. Pickersgill), je

n'ai pu m'empêcher de prendre la parole pour demander, moi aussi, dans combien de temps, Seigneur, le gouvernement prendra-t-il les mesures qui s'imposent?

M. D. G. Hahn (Broadview): Dans les quelques minutes qui restent, je crois que nous pouvons aller au fond du problème posé dans ce bill. Il s'agit de décider qui est responsable des gens déplacés ou congédiés par suite de certains changements. De toute évidence, tous les députés estiment que quelqu'un devrait accepter cette responsabilité. La question est de savoir si la responsabilité en incombe à l'État ou à la compagnie. Le député de Port-Arthur (M. Fisher), dans sa chronique et au cours de ses observations, a déclaré que le ministre avait tendance à lanterner et à se montrer indécis à ce sujet. C'est sur le ministre que retombe la responsabilité de ce problème. Le député de Port-Arthur et moi-même n'avons rien à voir aux mesures nécessaires à la solution du problème. Nous pouvons donc nous permettre de faire preuve d'un peu plus d'esprit de décision.

J'ai pris une décision à ce sujet. A mon avis, ce bill ne devrait pas être adopté, car les chemins de fer ou toute entreprise commerciale ne devraient pas être chargés de résoudre les problèmes découlant du chômage, vu qu'il s'agit d'un problème général. Il n'est question ici que des chemins de fer, mais le problème s'étend à toute l'industrie. Nous devons nous rappeler de ce fait. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) a dit qu'il doit y avoir un début quelque part. C'est vrai. Cependant, lorsque nous commençons, nous devons nous assurer que nous nous engageons sur la bonne voie. Il est important que le précédent que nous établirons soit le bon parce que la mesure qui sera adoptée établira probablement le modèle que l'on suivra plus tard. Si nous acceptons un précédent voulant que les chemins de fer soient responsables, toute l'industrie pourra alors suivre ce précédent.

Étudions ce qu'il faut faire lorsqu'une personne est mise à pied à la suite d'un changement. Il faut d'abord trouver quelque moyen d'assurer la subsistance de cette personne et de sa famille durant cette période de désorganisation. Ensuite, nous devons rechercher quels emplois cet homme peut occuper. Nous devons connaître ses aptitudes. Nous devons connaître quels genres d'emplois l'on requiert et en quels endroits de ce pays ils sont requis. Après avoir obtenu ces renseignements, nous pouvons alors commencer à réadapter cette personne à l'un des métiers où il y a vacance. Cela fait, une fois la personne rééduquée, il faut prévoir son déménagement à l'endroit où peut se trouver l'emploi. Il faut songer peut-être au coût du déménagement de la famille, à la vente de la maison, à trouver un nouveau foyer, et le reste.

Je ne saurais croire que, dans tout le pays, dans toute l'industrie, c'est l'industrie privée qui serait le meilleur mécanisme pour résoudre cette sorte de problème. Dans l'industrie du chemin de fer, nous avons, comme le ministre l'a rappelé, une Commission qui pourrait servir à résoudre un problème de cette nature. Transposons cela pour l'appliquer aux autres secteurs de l'industrie, non aux chemins de fer, mais aux sociétés commerciales privées. A qui demanderaient-elles de prendre des décisions au sujet d'une indemnité? A qui demanderaient-elles de prendre une décision au sujet de la rééducation? Elles n'ont personne à qui s'adresser. Pour moi, la seule solution, c'est de reconnaître qu'il s'agit d'une responsabilité nationale ou gouvernementale. Dans le passé, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, on a surtout songé à la rééducation pour faire face au chômage. Nous avons aussi cherché à créer des emplois où se trouvait la main-d'œuvre, ce qui est aussi une bonne méthode.

Je crois que tôt ou tard nous devrons nous rendre compte que, pour avoir le plein emploi au pays, il faut envoyer les gens travailler là où il y a du travail; nous devrons savoir beaucoup mieux quels emplois existent aujourd'hui, quels emplois existeront probablement demain. Je crois que ce sont là les fonctions du ministère du Travail, plutôt que de l'industrie privée, comme l'indique le bill. Je crois que ce bill créerait un mauvais précédent. J'aimerais bien mieux voir le ministère du Travail s'efforcer d'établir le genre de services qui seront requis, de sorte que nous puissions solutionner ce genre de problème, non seulement dans l'industrie des chemins de fer, non seulement dans un petit secteur de l'économie, mais le solutionner pour tous les coins du pays.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: (M. Batten) L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Monteith: Je me demande si le leader suppléant de la Chambre nous dirait quels travaux sont prévus pour lundi?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, lundi nous reprendrons le débat sur le bill C-142 concer-

nant les programmes à frais partagés entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Si nous le finissons ce jour-là, je crois qu'on voudrait essayer de terminer l'étude de la loi sur les compagnies. Quoi qu'il en soit, l'article suivant au programme serait le régime de pensions du Canada.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES, 1965-1966

PRÉCISIONS DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier des prévisions budgétaires de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1966.

M. l'Orateur donne lecture de ce message à la Chambre.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, si la Chambre le veut bien, étant donné l'importance de ces prévisions budgétaires et le fait que bon nombre de questions seront vraisemblablement soulevées avant que nous passions aux motions, j'aimerais faire une brève déclaration à la Chambre. A ce sujet, l'on pourrait s'entendre pour que les porte-parole de l'opposition puissent également faire leurs déclarations habituelles maintenant.

Les dépenses budgétaires prévues dans le budget des dépenses de la nouvelle année financière commençant le 1er avril 1965, y compris les sommes déjà autorisées par les statuts permanents et les sommes que le Parlement est invité à voter, s'établissent à $7,399,727,432.

Le Parlement est également invité à autoriser la dépense d'une somme totale de $202,144,800 au titre des Prêts, placements et avances (qui ajoutent à l'actif productif de l'État).

Le montant prévu des versements de pension de sécurité de la vieillesse, qui s'établit à 905 millions de dollars n'a pas été compris dans ces chiffres, mais le budget des dépenses en fait mention à titre documentaire. Ces versements de pension, qui sont comptabilisés à part, sont payables sur la Caisse de sécurité de la vieillesse, à laquelle sont crédités les impôts établis à cette fin particulière. Le montant indiqué dans le Livre bleu ne comprend pas les paiements accrus qu'envisage la loi sur le Régime de pensions du Canada.

Toute comparaison entre le budget principal des dépenses de 1965-1966, et les dépenses totales que le Parlement a autorisées au titre de l'année financière en cours, risquerait évidemment d'induire en erreur. Le budget des dépenses de l'année nouvelle ne tient pas compte des budgets supplémentaires que le Parlement sera appelé à approuver pendant l'année. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, il faudra attendre que l'exposé budgétaire soit présenté avant de faire une comparaison raisonnablement précise des dépenses totales de l'année commençant le 1er avril 1965 avec celles de l'année financière en cours et celles de l'année précédente.

Il serait trompeur également de comparer le budget principal des dépenses de la prochaine année financière avec le budget principal des dépenses de l'année en cours. Par exemple, les subventions et les paiements spéciaux d'indemnisation aux provinces, poste statutaire, sont indiqués en 1965-1966 à quelque 127 millions de dollars de plus que le montant figurant dans le budget principal des dépenses de 1964-1965. En réalité, monsieur l'Orateur, l'augmentation de ces paiements en 1965-1966 sur la dépense réelle prévue pour 1964-1965 n'est que de 38 millions de dollars, et cela tient aux augmentations enregistrées pendant l'année en cours, en conséquence des nouveaux arrangements qui ont été conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces après la préparation du Livre bleu de l'an dernier.

A noter également que les programmes envisagés par la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique figurent au Livre bleu de 1965-1966 pour la première fois, alors que des dépenses sont engagées en 1964-1965 en vertu du crédit autorisé par cette loi.

En revanche, les prévisions du ministère du Commerce accusent une diminution d'environ 19 millions de dollars par rapport à 1964-1965. Le gros de ce montant représente le solde du paiement du gouvernement fédéral à la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967, paiement qui, une fois effectué pendant l'année en cours, ne se renouvellera pas dans la nouvelle année.

Les dépenses statutaires enregistrent une augmentation globale de 343.6 million de dollars d'une année à l'autre. Outre l'augmentation de 127 millions de dollars au chapitre des subventions et indemnités spéciales aux provinces (et je répète que l'augmentation réelle est de 38 millions) et le nouveau poste de 25 millions de dollars destinés aux programmes de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, tous deux mentionnés auparavant, voici quels sont les principaux chan-

gements: augmentations de 64 millions de dollars en versements aux provinces, aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques; 63.2 millions de dollars représentant les intérêts et autres frais afférents au service de la dette publique; 55 millions de dollars en remises de dettes par l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités; 46.5 millions de dollars pour les paiements des allocations aux jeunes (nouveau poste).

L'augmentation d'environ 1.5 p. 100 du budget de la Défense nationale reflète la hausse générale des frais et la dépense initiale affectée au programme d'équipement de la défense, d'une durée de cinq ans, annoncé récemment, augmentation compensée jusqu'à un certain point par les économies réalisées grâce à la réorganisation du ministère. Pour 1965-1966, le financement des forces armées est réuni en un seul crédit en vue de faciliter les redressements nécessaires à l'intégration des forces armées, mais les mêmes renseignements que pour les autres années sont fournis au détail des affectations.

Quand j'ai déposé le budget principal des dépenses il y a un an, j'ai annoncé qu'une revue spéciale des programmes avait été instituée au cours de l'été de 1963, comme prélude à la revue d'usage à laquelle le Conseil du Trésor soumet, durant l'automne, les propositions des ministères pour l'année financière à venir. Cet examen a permis d'effectuer des réductions considérables dans un grand nombre de programmes de dépenses. Cette manière de procéder, qui a été améliorée et étendue l'an dernier, s'est révélée si efficace et si utile, qu'elle doit devenir un des éléments permanents de la procédure budgétaire annuelle du gouvernement.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention de la Chambre sur les changements apportés à la forme des prévisions budgétaires pour 1965-1966. Les prévisions budgétaires de la Commission d'assurance-chômage figurait jusqu'ici au Livre bleu avec celles du ministère du Travail. Dans le Livre bleu 1965-1966, les prévisions budgétaires de la Commission d'assurance-chômage apparaissent dans une section distincte, située, dans l'ordre alphabétique, exactement entre les prévisions budgétaires du ministère des Transports et celles du ministère des Affaires des anciens combattants.

A la suite des transferts effectués en vertu de la Loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, d'autres services ont également changé de place dans le Livre bleu. Ce sont: l'Office d'expansion économique de la région atlantique, qui a été transféré du Secrétaire d'État au ministre des Transports; la Commission du centenaire et le Conseil économique du Canada, qui ont été tous deux transférés du Conseil privé au Secrétariat d'État; et le Musée national du Canada, qui a été transféré du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales au Secrétariat d'État.

L'addition d'un appendice au Livre bleu (commençant à la page 525) intitulé «Emploi au Service public» constitue un autre changement qui fait suite à une proposition présentée au gouvernement par le comité permanent des comptes publics. Cet appendice présente un tableau récapitulatif de la statistique concernant les cadres et les effectifs de tous les ministères et organismes fédéraux pour lesquels des affectations apparaissent dans les premières sections du Livre bleu.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je me propose maintenant de verser au hansard trois tableaux relatifs aux prévisions budgétaires 1965-1966. Le premier de ces tableaux compare les prévisions budgétaires 1965-1966 avec les prévisions budgétaires totales de plusieurs années précédentes. Le deuxième tableau compare les dépenses statutaires de 1965-1966 avec celles de 1964-1965. Le troisième tableau indique les changements apportés au budget principal des dépenses entre 1964-1965 et 1965-1966, par l'examen des frais de fonctionnement, d'immobilisation et autres.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais faire ressortir encore une fois que le budget principal des dépenses que j'ai déposé aujourd'hui à la Chambre des communes, n'offre aucune comparaison raisonnable des dépenses totales prévues pour l'an prochain avec celles de l'année en cours ou celles de l'année précédente. Il faut pour cela attendre l'exposé budgétaire.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ces tableaux paraissent au hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux susmentionnés:*]

TABLEAU I

TOTAL DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	Budget principal	Budgets supplémentaires	Dernier budget supplémentaire	Total
1965–1966	7,399.7	—	—	—
1964–1965	6,702.9	221.8	245.6	7,170.3
1963–1964	6,307.2	311.9	240.9	6,860.0
1962–1963	6,048.2[1]	181.0	281.9[2]	6,466.0[3]
1961–1962	6,123.8	355.9	122.8	6,602.5
1960–1961	5,732.2	169.9	178.2	6,080.3
1959–1960	5,595.9	86.1	116.8	5,798.8
1958–1959	5,178.8	144.8	282.8	5,606.4
1957–1958	4,827.6	145.3	187.6	5,088.8[4]
1956–1957	4,526.1	153.5	89.8	4,769.4

[1] Prévisions revisées; les prévisions budgétaires initiales du budget principal des dépenses étaient supérieures de 228 millions de dollars.

[2] Il s'agit du montant des crédits affectés par mandats du Gouverneur général et compris dans le rapport sur les subsides de 1962–1963 qui aurait été déposé à titre de dernier budget supplémentaire de 1962–1963 si le Parlement avait siégé.

[3] Ce total est le montant des crédits affectés pour 1962–1963 et est de 45 millions de dollars inférieur à la somme des budgets des dépenses déposés et du dernier budget supplémentaire de 1962–1963.

[4] Ce total est le montant des crédits affectés pour 1957–1958. Il est de 71.7 millions de dollars inférieur aux montants des budgets des dépenses déposés en raison du financement de fin d'année effectué au moyen de mandats du Gouverneur général.

TABLEAU II

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES DÉPENSES STATUTAIRES DE 1965–1966 COMPARÉES AVEC CELLES DE 1964–1965
(en millions de dollars)

	Présentées 1965–1966	Sanctionnées 1964–1965	Changement
Départements civils—			
Service de la dette publique	1,101.1	1,037.9	63.2
Subventions et indemnités spéciales aux provinces	358.2	231.0	127.2
Paiements d'allocations familiales	553.0	546.0	7.0
Paiements d'allocations aux jeunes	46.5	—	46.5
Paiements aux provinces en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	484.0	420.0	64.0
Assistance-vieillesse	45.7	45.0	0.7
Allocations aux aveugles et aux invalides	29.3	28.5	0.8
Pensions majeures, retraites et autres prestations	73.7	71.4	2.3
Contribution à la Caisse d'assurance-chômage	62.5	60.5	2.0
Assistance-chômage	115.0	115.0	—
Contributions à la route transcanadienne	50.0	60.0	−10.0
Subvention au National-Canadien pour chemin de fer au Grand Lac des Esclaves	16.0	25.0	−9.0
Paiement de frais (1) d'entreposage des réserves temporaires de blé (2) d'administration du programme de paiements anticipés pour le grain des Prairies	31.8	46.7	−14.9
Subventions aux universités	27.7	27.2	0.5
Fonds d'expansion économique de la région atlantique	25.0	—	25.0
Paiement à la Société canadienne pour l'Exposition universelle de 1967	—	17.9	−17.9
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	14.3	16.6	−2.3
Subventions au transport de charbon	14.9	14.7	0.2
Subvention à la liaison ferroviaire est-ouest	7.0	7.0	—
Caisse des passages à niveau (partie statutaire seulement)	5.0	5.0	—
Remise de dette de l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	60.0	5.0	55.0
Paiements en vertu de la Loi sur la santé et le sport amateur	5.0	5.0	—
Divers postes	26.0	22.6	3.4
Départements de défense—			
Pensions majeures, retraites et autres prestations	67.4	67.5	−0.1
	3,219.1	2,875.5	343.6

TABLEAU III

BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1965-1966
COMPARÉ AVEC LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1964-1965

(en millions de dollars)

	Administration et fonctionnement		Bâtiments, ouvrages et matériel		Allocations, subventions et autres postes		Prévisions totales	
	1965-1966	1964-1965*	1965-1966	1964-1965*	1965-1966	1964-1965*	1965-1966	1964-1965*
Agriculture	73.0	69.1	33.4	25.9	15.4	13.8	121.8	108.7
Énergie atomique	40.7	35.0	13.0	10.3	1.6	1.2	55.3	46.6
Bureau de l'Auditeur général	1.8	1.4	—	—	—	—	1.8	1.4
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	0.4	0.4	—	—	—	—	0.4	0.4
Société Radio-Canada	2.4	2.1	—	—	97.0	85.9	99.4	88.0
Directeur général des élections	0.2	0.1	—	—	—	—	0.2	0.1
Citoyenneté et Immigration	77.9	64.6	14.3	12.4	0.1	—	92.3	77.0
Commission du service civil	7.1	5.5	—	—	—	—	7.1	5.5
Affaires extérieures—								
Ministère	30.9	26.1	2.3	1.8	100.0	96.2	133.2	124.0
Commission internationale mixte	0.2	0.2	—	—	—	—	0.2	0.2
Finances	154.5	137.7	0.5	0.2	1,557.6	1,311.7	1,712.6	1,449.7
Pêcheries	22.8	20.0	4.9	3.4	1.9	1.2	29.6	24.6
Forêts	10.7	9.6	4.3	2.9	44.3	38.4	59.3	50.9
Gouverneur général	0.7	0.7	—	—	—	—	0.7	0.7
Industrie	31.0	23.6	—	—	—	—	31.0	23.6
Assurances	1.0	0.9	—	—	—	—	1.0	0.9
Justice	40.2	35.4	25.6	16.1	—	—	65.8	51.6
Travail	31.9	30.4	—	—	118.3	105.3	150.2	135.7
Service législatif	14.0	12.5	—	—	—	—	14.0	12.5
Mines et Relevés techniques—								
Ministère	35.6	32.1	7.2	5.5	14.3	16.6	57.1	54.2
Office fédéral du charbon	0.2	0.2	—	—	15.5	16.0	15.7	16.2
Office national du film	6.3	5.8	0.4	0.3	—	—	6.7	6.1
Galerie nationale du Canada	1.5	1.3	—	—	—	—	1.5	1.3
Santé nationale et Bien-être social	50.8	48.2	5.3	3.7	1,334.7	1,211.7	1,390.8	1,263.7
Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale	28.0	26.1	6.7	5.7	34.2	26.1	68.9	57.9
Revenu national	92.0	87.4	—	—	—	—	92.0	87.4
Nord canadien et Ressources nationales	45.0	37.7	30.1	27.6	22.6	22.8	97.7	88.1
Postes	221.3	208.9	—	—	—	—	221.3	208.9
Conseil privé	4.3	3.5	—	—	—	—	4.3	3.5

Archives publiques et Bibliothèque nationale—								
Archives publiques	1.1	0.8	—	—	—	—	1.1	0.8
Bibliothèque nationale	0.7	0.5	—	—	—	—	0.7	0.5
Impressions et papeterie publiques	3.4	2.9	—	—	—	—	3.4	2.9
Travaux publics—								
Ministère	90.5	85.5	76.0	60.4	50.2	60.0	216.7	205.9
Commission de la capitale nationale	6.8	5.4	12.1	4.5	—	—	18.9	9.9
Gendarmerie royale du Canada	72.0	67.6	3.9	3.8	—	—	75.9	71.4
Secrétariat d'État—								
Ministère	8.0	6.9	—	—	—	—	8.0	6.9
Commission du centenaire	8.2	3.5	—	—	9.0	4.0	17.2	7.5
Conseil économique du Canada	1.0	0.8	—	—	—	—	1.0	0.8
Bureau du Comm. à la Représentation	0.6	0.2	—	—	—	—	0.6	0.2
Commerce—								
Ministère	50.4	54.2	0.1	0.1	31.8	46.7	82.3	100.9
Office national de l'énergie	1.0	0.7	—	—	—	—	1.0	0.7
Transports—								
Ministère	144.4	132.1	104.0	79.9	47.8	54.7	296.2	266.7
Commission des transports aériens	0.8	0.7	—	—	—	—	0.8	0.7
Commission des transports	1.6	1.4	—	—	21.0	12.1	22.6	13.5
Commission maritime canadienne	0.4	0.3	—	—	33.5	37.0	33.9	37.3
Conseil des ports nationaux	—	—	5.3	2.1	—	—	5.3	2.1
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	2.7	2.8	—	—	—	—	2.7	2.8
Office d'expansion économique de la région atlantique	0.9	0.5	—	—	35.0	—	35.9	0.5
Commission d'assurance-chômage	32.7	31.9	—	—	62.5	60.5	95.2	92.3
Affaires des anciens combattants	67.1	63.5	3.0	3.3	294.7	264.0	364.8	330.8
TOTAL, SERVICES CIVILS	1,520.7	1,388.8	352.4	269.9	3,943.0	3,486.0	5,816.1	5,144.7
Production de défense—								
Ministère	17.4	16.4	2.2	1.4	—	—	19.6	17.8
Organisation des mesures d'urgence	2.7	2.6	1.8	2.1	5.2	5.6	9.7	10.3
Sociétés de la Couronne	4.1	4.8	0.2	0.3	—	—	4.3	5.1
Défense nationale	1,235.0	1,236.5	290.1	253.9	24.9	34.6	1,550.0	1,525.0
TOTAL, SERVICES DE DÉFENSE	1,259.2	1,260.3	294.3	257.7	30.1	40.2	1,583.6	1,558.2
TOTAL, PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	2,779.9	2,649.1	646.7	527.6	3,973.1	3,526.2	7,399.7	6,702.9

(Comme les chiffres sont arrondis, l'addition n'aboutit pas nécessairement aux totaux indiqués).

* Ces chiffres diffèrent de ceux qui figurent dans la colonne de 1964–1965 du Livre bleu de 1965–1966 sous le rapport suivant:
Les montants des budgets supplémentaires de dépenses de 1964–1965 n'ont pas été compris.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que nous avons écouté avec le plus grand intérêt la déclaration compliquée et de caractère très technique du ministre des Finances. Je n'ai certes pas l'intention d'en parler en détail cet après-midi. Il vaut toujours mieux attendre d'avoir pu examiner les chiffres et notamment dans ce cas-ci où, selon le ministre, on ne saurait comparer les prévisions déposées aujourd'hui et celles qui l'ont déjà été. Je n'y perdrai donc pas mon temps. Je vois bien qu'on a changé le format et la présentation et que plusieurs autres choses entrent en ligne de compte.

Il en est une, cependant, qui me laisse particulièrement perplexe. D'après le ministre, aucune comparaison n'est possible tant qu'il n'aura pas présenté son budget. C'est dire, je suppose, que cela ne saurait tarder et que le ministre espère offrir un budget qui améliorera nettement sa situation financière dans un avenir prochain. J'en suis persuadé, car la prospérité si souvent évoquée résulte d'initiatives lancées par le gouvernement antérieur.

Pour le moment, je n'entrerai pas dans les détails. Comme l'a dit le ministre, nous serons bien mieux placés pour les étudier une fois que le budget aura été présenté et que nous pourrons comparer à ceux des années précédentes les chiffres très compliqués qui représentent les dépenses totales du prochain exercice financier.

Il y a en outre une question qui m'intrigue. Je me demande quelle peut bien être l'intention du ministre. D'habitude, quand le ministre dépose son budget des dépenses, il propose, après avoir entendu toutes les déclarations, que ce budget soit renvoyé au comité des subsides. J'ignore au juste s'il compte le proposer cet après-midi et j'avouerai franchement ne pas avoir étudié ce que prévoit le Règlement à ce sujet. La Chambre espère toutefois vivement, j'en suis certain, que d'ici très bientôt, la session sera prorogée et que nous en aborderons une nouvelle. Il me semble que la prorogation devrait mettre en question la durée du comité des subsides. C'est peut-être simplement par politesse que le ministre présente son budget des dépenses à la Chambre cet après-midi, pour nous permettre de l'étudier avant qu'il propose de déférer le document au comité des subsides, à la prochaine session. Par ailleurs, s'il compte présenter cette motion cet après-midi, j'aimerais réserver mon opinion quant à la légalité de cette méthode.

[M. l'Orateur.]

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, j'estime que ce n'est pas le moment de discuter longuement de la communication que le ministre a faite à la Chambre cet après-midi. L'occasion viendra plus tard, lors de la présentation du budget, et je dois dire que c'est toujours avec un vif intérêt et, dirai-je, peut-être une certaine anticipation, que la Chambre attend le budget du ministre des Finances.

J'ai cherché une chose que je n'ai pu trouver. J'espérais relever quelque indice d'un accroissement appréciable de nos efforts en vue de favoriser le progrès dans le monde, sous la forme d'avances de crédits et de subventions aux pays du tiers monde. Je n'oublie pas que le Canada a appuyé la résolution des Nations Unies visant à consacrer 1 p. 100 de notre produit national brut, proportion fixée par la plupart des pays évolués, à l'expansion des autres pays. Cela représenterait une somme de 430 millions de dollars. Personne ne sait à l'heure actuelle si nous allons réaliser cet objectif. J'espère que le ministre a prévu dans ses calculs une augmentation très considérable de l'apport du Canada à l'expansion des autres pays et, partant, à la paix mondiale.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): On l'a signalé, il serait difficile, voire impossible et peut-être inopportun, de commenter par le détail les prévisions budgétaires que le ministre des Finances vient de déposer. Nous remarquons, toutefois, que la Chambre examinera un autre cahier de prévisions budgétaires de 7 milliards au cours de la prochaine session du Parlement qui commencera peut-être bientôt, comme l'a laissé entendre le député de Digby-Annapolis-Kings. Mais si l'on tient compte des autres mesures qu'on doit nous présenter et des points, en litige, la session ne se terminera pas aussi vite que l'espère le président du Conseil privé.

Monsieur l'Orateur, notre parti s'inquiète de la nouvelle augmentation estimative de 62 millions du service de la dette nationale. Cette hausse se répète d'une année à l'autre et, pour notre part, nous n'acceptons pas ce fait comme inévitable. A notre avis, on pourrait et on devrait faire quelque chose à ce propos. Toutefois, on retrouve ce poste chaque fois que le Livre bleu est présenté au Parle-

ment et le service de la dette s'accroît considérablement, notamment en ce qui concerne le montant global de l'intérêt de la dette nationale.

L'addition d'un appendice détaillé sur les effectifs en fonctionnaires et le reste sera très utile, selon nous, car cela nous permettra d'établir, d'une année à l'autre, des comparaisons concernant l'ensemble de la fonction publique.

En terminant son exposé, cet après-midi, le ministre a déclaré: «Je voudrais faire ressortir encore une fois que le budget principal des dépenses que j'ai déposé aujourd'hui à la Chambre des communes, n'offre aucune comparaison raisonnable des dépenses totales prévues pour l'an prochain avec celles de l'année en cours ou celle de l'année précédente.» Monsieur l'Orateur, il n'y a pas si longtemps, je m'en souviens, nous avons assisté à une discussion assez intéressante à ce sujet entre le ministre des Finances, son prédécesseur, le représentant de Digby-Annapolis-Kings, et d'autres députés. Le ministère des Finances semblait chercher à induire la Chambre en erreur. Je ne dis pas qu'il le faisait délibérément et que les intéressés ne fournissaient pas des chiffres exacts concernant le service de la dette, mais on avait soutenu que si l'on agissait autrement, certaines personnes avisées pourraient prévoir le contenu du prochain budget.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'un jour les prévisions budgétaires que peut calculer le ministère des Finances se rapprocheront davantage des dépenses réelles, et qu'on ne déclarera plus chaque année au Parlement qu'on ne peut employer ces prévisions pour une comparaison raisonnable.

Ce n'est peut-être pas une façon délibérée de tromper la Chambre, mais il me semble qu'on ne se fasse pas le moindre scrupule de donner des chiffres ne permettant pas à la Chambre de faire une comparaison juste ou raisonnable. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous devrions essayer de contourner cette difficulté de quelque façon.

En terminant, j'espère que la Chambre des communes trouvera un moyen de disposer des 24 ministères et des 7 milliards de dollars, afin que nous n'ayons pas à consacrer quelque 80 jours au comité des subsides pour adopter le détail de ces dépenses. On peut dire que tous les honorables députés s'intéressent de près ou de loin à certains ministères en particulier. On a beaucoup critiqué la Chambre quand elle se forme en comité des subsides, parce qu'une trentaine ou quarantaine, parfois une soixantaine, de députés seulement sont là quand les crédits d'un ministère sont à l'étude, tandis que les autres députés qui se spécialisent dans d'autres ministères ou s'y intéressent de près attendent que ces crédits soient examinés.

Il me semble qu'il est nécessaire de trouver une autre façon de procéder afin que les députés puissent examiner plus d'un ministère à la fois. Le 15e rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation a fait quelques recommandations à cet égard et j'espère qu'on y donnera suite prochainement.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, en l'espace de quelques minutes, l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) nous a annoncé que le gouvernement dépenserait, au cours de l'année prochaine, la jolie somme de 7 milliards, 400 millions de dollars. Il ne lui a fallu que six ou sept minutes pour nous anoncer que ce seraient là les dépenses du gouvernement.

Le ministre des Finances doit se sentir un personnage excessivement important pour être en mesure d'annoncer, comme cela, des dépenses astronomiques!

Toutefois, en écoutant le ministre des Finances, il y a une chose à laquelle je ne pouvais m'empêcher de penser, c'est que ce montant, en définitive, proviendra des poches des citoyens canadiens. Ce sont les citoyens canadiens, d'un bout à l'autre du pays, qui paieront des impôts pendant un an pour essayer de remplir les coffres du gouvernement fédéral, au fur et à mesure que le ministre voudra bien dépenser les 7 milliards, 399 millions dont il a parlé.

M. Caouette: C'est vrai!

M. Grégoire: En d'autres termes, le ministre des Finances a annoncé les dépenses; il serait quand même bon d'annoncer que le peuple canadien aura à payer des impôts, que cet argent sera pris à même son travail, sa sueur, ses profits, ses intérêts.

Comme on l'a signalé tout à l'heure, la plus forte augmentation prévue est celle des intérêts qu'on devra payer sur la dette du Canada: 1 milliard, 101 millions, et cela au cours de l'année prochaine. C'est deux fois plus que les allocations familiales qui seront payées dans tout le pays; c'est plus élevé que l'aide apportée aux chômeurs, et c'est plus élevé que ce qu'on va dépenser pour l'assurance-hospitalisation ou pour le régime de pensions.

En fait, quand je regarde le poste relatif à l'assistance-chômage, à la page 225 du rapport, je constate que l'an dernier, on y a affecté 115 millions de dollars et que la même somme sera dépensée cette année encore.

Pour ce qui est de la dette, l'intérêt sur la dette à payer a augmenté de 63 millions de dollars, augmentation qui représente, à elle seule, 50 p. 100 de ce qu'on va dépenser au chapitre de l'assurance-chômage.

Quand je regarde les postes relatifs à l'assistance-vieillesse, l'assistance aux aveugles et aux invalides, je n'y constate qu'une augmentation de 1 million et demi, mais pour le service de la dette, l'augmentation est de l'ordre de 63 millions de dollars.

Où va donc le gouvernement canadien, en 1965?

J'admets que le ministre des Finances préfère parler à ceux qui l'entourent plutôt que d'écouter les vérités qu'on lui dit présentement, mais pourquoi ne verrait-il pas, avec l'aide de personnes compétentes, à rénover la méthode de préparation du budget, qui est faite en vertu de formules datant de 1910? Au fait, le budget est encore préparé comme il l'était en 1900. Pourquoi le ministre des Finances actuel ne présenterait-il pas, à l'avenir, un budget qui tiendrait compte de tous et chacun des citoyens du Canada, et non pas seulement de la haute finance? Actuellement, un septième, c'est-à-dire que pour chaque dollar versé, 15c. à 18c. iront à la haute finance, en intérêts, pour augmenter la dette du Canada.

C'est encore un autre budget du parti libéral, préparé en fonction des gros capitalistes, des banques à charte, des financiers, et non pas en fonction du peuple canadien, de l'ensemble des ouvriers, des chômeurs, des cultivateurs.

Que fait-on pour ces derniers? On ne pense pratiquement pas à eux dans le nouveau budget que l'on présente cette année. On ignore les jeunes en ne relevant pas les allocations familiales; on ne pense pas aux vieillards; on ne pense ni aux chômeurs ni aux cultivateurs. A qui pense-t-on? C'est là où la plus haute augmentation est apportée, on pense à l'intérêt sur la dette. C'est ce à quoi le ministre des Finances pense.

En terminant, je dirai que le ministre des Finances remplit bien son rôle. Il a été choisi par Bay Street, à Toronto, pour aider les financiers et c'est ce qu'il continue de faire dans son budget pour l'année 1965.

(Plus tard)

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je propose que le message de Son Excellence, ainsi que le budget présenté aujourd'hui soient déférés aux comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

[M. Grégoire.]

(Texte)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. PERRON—VERSION FRANÇAISE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DES PENSIONS—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: On me fait savoir que des exemplaires imprimés de la version française de tous les témoignages entendus au comité spécial des pensions ont été distribués aux députés.

Maintenant que les témoignages ont été imprimés et distribués dans les deux langues, je suis d'avis qu'il n'est pas nécessaire de considérer plus longtemps la question de privilège alléguée par l'honorable député de Beauce (M. Perron).

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, votre décision est à l'effet que la question de privilège est annulée automatiment.

Je voudrais, à ce stade-ci, remercier bien sincèrement les membres des autres partis politiques, entre autres le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), ainsi que des députés de l'opposition officielle et même l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) d'avoir appuyé fermement la question de privilège qui fut posée, il y a quelques jours, par l'honorable député de Beauce (M. Perron).

Je ne crois pas que, dans les circonstances, nous puissions contester votre décision relativement à notre question de privilège.

Je crois qu'avec le consentement de l'honorable député de Beauce, nous pouvons abandonner la question de privilège et revenir à l'esprit du bill relatif au régime de pensions, qui n'a pas encore été adopté par le Parlement, mais au sujet duquel nous aurons certainement l'occasion d'exposer encore amplement notre point de vue.

(Traduction)

M. NIELSEN—INVITATION À TÉMOIGNER À LA COMMISSION DORION—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: On pourrait probablement subdiviser en trois parties la question de privilège que le député de Yukon a soulevé vendredi dernier. La première a trait à l'assistance aux séances en général. A cet égard, le texte de l'article 5 du Règlement a retenu mon attention:

> Tout député doit assister aux séances de la Chambre, à moins qu'elle ne lui ait accordé un congé.

Dans l'ouvrage de M. W. F. Dawson intitulé *Procedure in the Canadian House of Commons,* on peut voir, à la page 89, que cet article du Règlement est resté inchangé depuis la Confédération. Pendant les dix premières années de son existence, la Chambre des com-

munes a fait respecter cette règle. Celui qui voulait s'absenter d'Ottawa en faisait la demande par l'intermédiaire d'un collègue. D'habitude, on donnait des motifs: affaires privées urgentes, malheurs dans la famille, maladie grave, etc, pour demander cette permission. Cette règle figure encore dans notre Règlement, mais il semble que depuis 1877, l'habitude se soit perdue pour un membre de la Chambre de demander son congé.

Voici ce que Bourinot, à la page 153 de sa quatrième édition, dit de la présence des députés aux séances:

> Il est prévu que les membres du Sénat et de la Chambre des communes doivent occuper normalement leur fauteuil pendant les séances et s'acquitter des devoirs que leur impose la constitution. En cas d'absence inévitable, on avait l'habitude, naguère, d'en donner les raisons à la Chambre et alors, le député était autorisé à s'absenter.

Et dans le paragraphe suivant, il ajoute:

> Autrefois, au Canada comme en Angleterre, on avait l'habitude de convoquer la Chambre et d'ordonner à tous les députés d'être présents tel jour en particulier, mais cette coutume est tombée en désuétude et aucun cas semblable ne s'est produit depuis 1867.

Comme on peut le voir à la page 369 de la dix-septième édition de May, l'octroi officiel d'un congé à un député de la Chambre britannique est tombé en désuétude. On peut trouver d'intéressantes notes historiques sur l'assiduité à la Chambre aux pages 112, 113 et 114 du second tome de *The Procedure of the House of Commons* de Redlich. Cette étude, trop longue pour être citée ici, confirme l'opinion que cet usage ancien s'est à peu près perdu à la Chambre britannique.

Il conviendrait de souligner ici qu'en ce qui concerne l'article 5 du Règlement, comme il en est de tout autre article du Règlement de la Chambre, nous ne devrions pas perdre de vue l'alinéa (3) du commentaire 8 de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit ainsi qu'il suit:

> Dans l'interprétation du Règlement, la Chambre s'inspire, d'une manière générale, non pas tant de la lettre même que de son usage à l'égard du Règlement.

J'estime qu'il me faut aujourd'hui interpréter l'article 5 du Règlement en fonction de l'usage à la Chambre à cet égard depuis plusieurs décennies, à moins que la Chambre n'ait l'intention de rétablir l'ancienne pratique. Autrement, il me semblerait décider qu'un grand nombre d'entre nous et de nos prédécesseurs depuis 1877 ont, à un moment ou à un autre, été coupable d'outrage au Parlement pour avoir, durant cette période, désobéi à un article du Règlement de la Chambre.

Le deuxième point que m'a signalé l'honorable député semble avoir trait à la présence des députés comme témoins hors du Parlement durant une session, et il s'est reporté à la page 121 de la quinzième édition de May où il est dit en partie que «les membres des deux Chambres sont, par la loi et la coutume du Parlement, exemptés de comparaître comme témoins durant une session du Parlement».

Dans la dix-septième édition de son ouvrage, page 76, May traite du privilège des membres cités comme témoins dans les termes suivants:

> L'envoi d'une assignation à comparaître comme témoin a été traité comme atteinte portée au privilège par la Chambre et les personnes chargées de signifier les assignations ont parfois été renvoyées à l'huissier pour outrage. Toutefois, il est douteux si, étant donné l'usage actuel, l'assignation serait d'une façon générale considérée comme atteinte portée aux privilèges, à moins d'être effectuée dans l'enceinte de la Chambre, *sedente domo*, d'après le principe général de signification des sommations civiles à comparaître. Mais...

Je tiens à souligner ce qui suit:

> ...le privilège d'exemption d'un membre à comparaître comme témoin a été revendiqué par la Chambre d'après le même principe que d'autres privilèges personnels, notamment le droit suprême du Parlement à l'assiduité et aux services de ses membres; et dans certains cas, le député en cause ayant soulevé la question, l'Orateur a communiqué avec le tribunal pour attirer son attention sur ce privilège et demander que le député soit dispensé de comparaître. En d'autres occasions, les Communes ont accordé congé à leurs députés du fait que leur présence comme témoins était nécessaire et ont admis la même excuse pour ceux qui n'étaient pas présents aux appels à la Chambre...

Relativement à la même question, dans sa troisième édition, à la page 64, Campion fait la déclaration suivante, et, une fois de plus, j'insiste sur la théorie:

> La théorie d'après laquelle la présence d'un député à la Chambre a priorité sur toutes les autres obligations lui permettait autrefois de ne pas tenir compte d'un bref d'assignation le sommant de comparaître comme témoin, mais de nos jours on renonce régulièrement à ce privilège.

A cet égard, qu'il me soit permis de mentionner ici que même si la présence d'un député à la Chambre est considérée comme une obligation pour lui, l'exemption de comparaître comme témoin doit être considérée comme un privilège que détiennent individuellement les députés et qui découle de cette obligation d'être présent pour s'occuper des travaux de la Chambre. A mon avis, bien que le privilège que détient personnellement le député d'être exempté de comparaître comme témoin subsiste, ce privilège étant fondé sur le droit souverain du Parlement à la présence et au service de ses députés, toute absence de la Chambre pour comparaître comme témoin devrait être traitée de la même façon que toute autre absence des députés;

et en vue de la pratique que la Chambre a suivie depuis des décennies, je ne vois pas qu'il y ait nécessité urgente pour un député d'obtenir un congé pour comparaître comme témoin, à moins qu'on n'ait l'intention, dans tous les cas d'absence des députés, d'invoquer l'article 5 du Règlement.

La troisième partie de la question de privilège, qui me semble entièrement différente des deux autres parties, porte que suivant la loi du Parlement, aucun député n'a la liberté de témoigner ailleurs en rapport avec des débats ou des travaux du Parlement, sauf avec la permission de la Chambre dont il est membre.

L'honorable député m'a notamment signalé le paragraphe 11 du rapport publié par le comité spécial du Parlement de Westminster qui a enquêté, en 1938-1939, sur la loi concernant les secrets officiels; ce paragraphe est reproduit à la page 423 de la quatrième édition de Beauchesne.

La dix-septième édition de May traite, à la page 63, des témoignages rendus devant les tribunaux à l'égard des délibérations du Parlement:

> L'usage des Communes au sujet des témoignages qu'on cherche à obtenir hors de l'enceinte du Parlement à propos des délibérations de celui-ci est également conforme à l'article 9 de la déclaration des droits. C'est un fait bien reconnu par les tribunaux, qui soutiennent qu'on ne peut obliger les députés à rendre témoignages à propos des délibérations de la Chambre des communes sans la permission de celle-ci.

A la page 62 du même ouvrage, May définit ainsi l'expression «délibérations du Parlement»:

> En termes de procédure parlementaire, le sens obvie du mot «délibérations»—depuis au moins le dix-septième siècle—est: acte officiel, habituellement une décision, accompli par la Chambre à titre collectif. Cela s'étend naturellement au genre de travaux auxquels participe la Chambre, et à toute la procédure, dont la partie principale est le débat, par laquelle elle arrive à une décision.

D'après le compte rendu de ce qu'on a dit vendredi dernier, il semblerait que le député du Yukon se propose d'aider la Commission dans toute la mesure de ses moyens et qu'il aimerait être libre, au besoin, de répondre aux questions portant sur des sujets dont la Chambre, d'une façon ou d'une autre, a été saisie, ne voulant pas, s'il est convoqué, se trouver dans une situation où il ne pourrait témoigner au sujet de ce qui s'est dit à la Chambre.

J'ai également tenu compte du fait que les questions étudiées par la Commission Dorion ont souvent été traitées en cette enceinte, au cours de débats ou autrement; et j'ai pris en considération l'opinion exprimée par le député de Peace-River (M. Baldwin), selon laquelle il semblerait que l'avocat de la Commission voudra interroger le député du Yukon sur ce qu'il a déclaré ici; le compte rendu officiel de ses déclarations pourrait alors faire l'objet d'une discussion et d'interrogations étendues lorsque la Commission reprendre ses audiences.

A la lumière de ces observations, de la référence fournie par le député du Yukon et de la dernière citation de la dix-septième édition de May, j'estime que pour avoir une liberté entière et éviter des plaintes possibles de violation des privilèges, lorsqu'il aura témoigné, l'honorable député a des motifs fondés de demander à la Chambre la permission de témoigner au sujet des délibérations de la Chambre, et je serais porté à croire que la demande d'autorisation de l'honorable député découle d'une question de privilège.

Par conséquent, j'accepterais en ce moment une motion à l'effet que l'honorable député du Yukon soit autorisé à témoigner devant la Commission Dorion relativement aux débats et à la procédure du Parlement en ce qui concerne les sujets dont il pourra être traité au cours de l'enquête.

Vendredi dernier, l'honorable député de Greenwood a présenté une motion à l'Orateur. Il me semble que cette motion est rédigée de façon hypothétique et qu'elle est irrégulière, car aucun député autre que celui du Yukon n'a demandé l'autorisation de témoigner relativement aux débats et à la procédure de cette Chambre.

En résumé, à mon avis, et si l'on tient compte de notre pratique, le sujet dont il faut juger s'il constitue une question de privilège n'est pas la demande qu'a faite l'honorable député d'obtenir un congé de cette chambre, mais plutôt l'autorisation de témoigner relativement aux débats et à la procédure de cette Shambre.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le premier ministre prendra-t-il lui-même l'initiative de présenter la motion nécessaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'Orateur a décidé que tout député pouvait présenter cette motion au nom de l'honorable représentant, ou ce dernier pouvait demander à quelqu'un d'autre de la présenter en son nom. Je proposerais que l'honorable représentant assume lui-même cette responsabilité.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas autorisé à discuter d'aucune façon votre décision. La manière dont vous avez tranché la question est un exemple remarquable de la sagesse de Salomon à son meilleur. Dans les circonstances actuelles, cependant, et étant donné surtout le cas Duncan Sandys survenu au Royaume-Uni en 1938, le premier ministre devrait, je pense, en sa qualité de chef du gouvernement, présenter cette motion. Cela semble clair et précis.

Des voix: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas discuter de cette question maintenant. Je me reporte simplement aux débats des 27 et 29 juin de la Chambre des communes britannique. Il en ressort que c'est celui qui détient la fonction de premier ministre qui doit présenter la motion.

M. Nielsen: A titre de protecteur des droits du Parlement.

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député de Yukon devrait présenter sa propre motion s'il le désire; elle serait acceptée. Ou encore, je pense que n'importe quel député pourrait présenter cette motion.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que je demande... (*Exclamations*) Les honorables vis-à-vis traitent cette question à la légère, mais une question de privilège fondamentale est en jeu, et il faudrait la prendre au sérieux. Il incombe au premier ministre d'être le gardien des droits de cette institution et de tous ses membres. A mon sens, conformément aux convenances, il devrait s'acquitter de son devoir et présenter cette motion.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est vous qui êtes le gardien des droits de la Chambre. Vous avez rendu votre décision et je m'y soumettrai volontiers.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège au sujet d'un autre problème.

M. l'Orateur: Si le débat est clos, nous devons procéder aux travaux dont la Chambre est saisie. La décision ne devrait faire l'objet d'aucune discussion. J'espère au moins qu'on ne la débattra pas trop. La Chambre est maintenant saisie d'une autre question de privilège.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, relativement à l'autre question de privilège...

(Traduction)

M. KNOWLES—REFUS D'ADMISSION D'UN PROFESSEUR AMÉRICAIN

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pose la question de privilège.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la suite des questions et des réponses qui ont été formulées à la Chambre des communes vendredi dernier, le 19 mars. Comme il est consigné à la page 12764 du hansard, j'ai interrogé le premier ministre sur une nouvelle d'après laquelle on allait refuser l'entrée au Canada du professeur Mulford Q. Sibley, qui devait donner une conférence à une réunion publique à Winnipeg vendredi soir. J'ai posé ma question juste avant la levée de la séance pour le déjeuner, à une heure. Le premier ministre a déclaré qu'il examinerait la chose au cours de la suspension de la séance. En réalité, il a été très précis: il a dit qu'il s'informerait à une heure et cinq.

Lorsque la Chambre s'est réunie de nouveau à deux heures et demie, j'ai demandé au premier ministre, comme il est consigné à la page 12765 du hansard, s'il avait d'autres renseignements au sujet du professeur Sibley. Dans sa réponse, le premier ministre a indiqué qu'il s'était renseigné pendant l'heure du déjeuner et que les recherches se poursuivaient. Il a terminé sa déclaration dans ces termes:

> L'intéressé ne s'est pas encore présenté à la frontière et j'espère que, par suite de l'enquête effectuée, il n'éprouvera aucune difficulté.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'on sait généralement que même avant la déclaration du premier ministre, à deux heures et demie, vendredi, on avait déjà interrogé à Winnipeg le professeur Sibley, à qui on avait donné le choix de demeurer entre les mains de la police jusqu'à ce qu'un tribunal eût étudié son cas, ou de retourner à Minneapolis à bord de l'avion qui l'avait amené.

Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas que le premier ministre a cherché à induire la Chambre en erreur au moyen de sa déclaration de deux heures et demie vendredi dernier. Je dois signaler qu'en réalité j'ai téléphoné à son bureau vers 3 heures, vendredi après-midi, et qu'on m'a informé que les renseignements que le premier ministre avait donnés à la Chambre à deux heures et demie étaient les derniers qu'il avait alors reçus du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, une déclaration a été consignée au hansard et elle ne s'accorde pas avec les faits tels qu'ils étaient

à ce moment-là. A titre de question de privilège, j'estime que le premier ministre devrait, au moins, faire une mise au point pour concilier ce qu'il a dit à deux heures et demie vendredi et le fait que le professeur Sibley ait déjà été renvoyé aux États-Unis.

Puis-je signaler aussi que le premier ministre a dit vendredi qu'il espérait bien qu'il n'y aurait aucune difficulté au sujet du professeur Sibley, alors que les journaux ont annoncé que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avait donné l'ordre, la veille, de refuser au professeur d'entrer au Canada dans le but de prononcer le discours prévu. Voilà un autre point qui exige une explication.

Entre-temps, monsieur l'Orateur, parmi les personnes qui ont protesté publiquement contre une telle décision jugée incroyable se trouve le gouverneur du Minnesota, M. Karl Rolvaag. J'estime, monsieur l'Orateur, que la question de privilège se pose ici et que lorsque le gouverneur d'un État d'un pays étranger formule des griefs à la suite d'une atteinte de notre part à la liberté fondamentale de la personne humaine, le premier ministre devrait nous fournir des explications à ce sujet.

Si le premier ministre répond à cette question de privilège, et j'espère qu'il le fera, j'ose croire qu'il nous dira également si l'interrogatoire qu'on a fait subir à M. le professeur Silbey et l'interdiction d'entrée émise à son endroit constituent un incident isolé ou s'il s'agit d'un usage établi par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Ayant posé cette question sous forme de question de privilège, j'ai préparé une motion en conséquence, visant à déférer cette question à un comité pour enquête et rapport, mais je ne présenterai pas cette motion maintenant; je vais attendre que Votre Honneur ait reçu d'autres renseignements à ce sujet et ait décidé si cette question de privilège devait être suivie d'une motion. De toute façon, compte tenu de l'incompatibilité des faits que j'ai exposés, j'espère que le premier ministre s'efforcera de concilier les choses, de façon à sauvegarder la bonne réputation du Canada en tant que pays où la liberté de parole est respectée.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis très content de traiter de cette question de privilège; c'est tout ce qui m'est permis pour le moment.

Pour commencer, je dirai qu'à mon avis ce n'est pas parce que le gouverneur d'un état américain adresse un télégramme de protestations que la Chambre des communes est nécessairement saisie d'une question de privilège. Certaines des autres observations formulées par l'honorable représentant sont tout à fait appropriées, mais non pas peut-être sous l'angle de la motion de privilège qu'il compte présenter.

Je suis très content de traiter de la question soulevée; en effet, comme l'honorable représentant l'a signalé, j'ai dit vendredi à la Chambre que l'intéressé, c'est-à-dire le professeur Sibley, n'avait pas encore été vu à la frontière. Or il avait à ce moment-là traversé la frontière mais mon honorable ami ne voulait pas laisser entendre, il l'a dit d'ailleurs, que j'induisais la Chambre en erreur de propos délibéré. Si une intention contraire s'était manifestée, je serais le premier à proposer le renvoi de cette affaire au comité des privilèges et élections.

Afin de tirer au clair la chose dont il a parlé, je tiens à signaler que, vendredi, une fois le temps des questions interrompu par l'heure du repas, je suis retourné à mon bureau et, comme je l'avais promis, j'ai demandé un rapport complet. Je l'ai fait tout de suite, après une heure. Le ministère en cause, par l'entremise du chef de la Direction, m'a appris que le professeur Sibley n'était pas encore arrivé à Winnipeg et qu'on ignorait quand il devait s'y rendre ou même si, en fait, il devait y aller.

Voilà tous les renseignements que j'ai reçus de 1 h. 10 à 2 h. 30, heure à laquelle j'ai vérifié de nouveau avant de revenir à la Chambre. Si le professeur ne s'était pas rendu à Winnipeg, et le ministère m'apprend que rien ne laissait prévoir qu'il s'y rendrait, alors évidemment il n'y aurait pas eu de difficulté. S'il devait s'y rendre plus tard, ce qui était plus vraisemblable, selon moi, j'aurais alors le temps, ai-je pensé, d'examiner la situation et peut-être de résoudre la difficulté après consultation avec le ministre.

Lorsque je suis revenu à la Chambre à 2 h. 30, monsieur l'Orateur, c'est le renseignement que j'ai fourni à mon honorable ami qui avait posé la question. C'est précisément le renseignement que j'avais reçu du ministère intéressé. Il est vrai que plus tard, vers 3 heures, je pense, j'ai appris en effet que le professeur Sibley avait bel et bien atterri à Winnipeg, avait été interrogé à l'aéroport et avait eu l'alternative de comparaître devant un comité spécial d'enquête ou de retourner immédiatement à Minneapolis. Il a choisi de rentrer à Minneapolis. Lorsqu'on m'a transmis ce renseignement, la période réservée aux questions

était expirée à la Chambre des communes; alors j'en ai fait part par téléphone à mon honorable ami.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Peut-il dire l'heure à laquelle le professeur Sibley est arrivé à Winnipeg et l'heure à laquelle il a été renvoyé; en outre, aurait-il des renseignements au sujet de la nouvelle selon laquelle le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avait déjà approuvé la veille l'ordre de ne pas laisser entrer le professeur?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, le ministre avait approuvé la veille l'ordre selon lequel le professeur ne devait pas être admis sans un examen particulier ou à moins qu'un organisme ne demande qu'il soit admis, afin qu'on puisse étudier l'affaire immédiatement. Il est vrai que le ministre a pris cette décision jeudi après-midi ou jeudi dans la journée.

Quant aux heures, sauf erreur, l'avion a atteint l'aéroport de Winnipeg à 1 h. 20, heure normale de l'Est, et le professeur Sibley a été interrogé immédiatement à l'aéroport par le fonctionnaire à l'immigration. Si je ne me trompe, l'interrogatoire s'est poursuivi jusque vers deux heures de l'après-midi, alors que le professeur a repris le même avion pour rentrer à Minneapolis. Je crois savoir que le fonctionnaire du ministère a fait rapport au ministère de l'Immigration peu après 2 heures de l'après-midi. Il l'a d'abord fait par écrit, sans doute pour consigner les renseignements, puis il a téléphoné au ministère. Dès que le ministère eut reçu le renseignement, on a appelé à mon bureau pour me le communiquer et, dès que j'ai été mis au courant, j'ai transmis le renseignement à l'honorable représentant.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'explication du premier ministre indique qu'il y a eu beaucoup de négligence de la part du ministère de l'Immigration. (*Exclamations*) En somme, le premier ministre a agi sur la foi de ce renseignement et il a mis la Chambre au courant des faits qu'il connaissait. Mais à l'instant même où il informait la Chambre, ses fonctionnaires du ministère devaient connaître les faits authentiques, qu'ils ont dû cacher au premier ministre. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Ce n'est pas vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Plaît-il?

Le très hon. M. Pearson: Je dis qu'il n'est pas vrai que les fonctionnaires du ministère, à Ottawa, m'aient caché la vérité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, apparemment, ces faits n'ont rien de vrai. Il est à noter que l'expression «pas vrai» est maintenant admise au Parlement, alors que le mot «faux» ne l'était pas l'autre jour. On me permettra de faire remarquer au premier ministre que son emportement montre qu'il n'a pas la conscience tranquille. (*Exclamations*) La Chambre a droit à ce qu'on lui communique des renseignements authentiques et complets. Qu'il me soit permis de signaler que la veille, le jeudi, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avait apparemment refusé l'entrée de cet homme au Canada, sauf s'il répondait à certaines exigences. Nous avons le droit de les connaître. Quel genre d'homme est-ce? Quel délit a-t-il commis? Quel danger y avait-il à le laisser venir au Canada?

Certes, l'explication du premier ministre est loin de dissiper les soupçons des Canadiens à propos de cet incident. La Chambre a droit à une meilleure explication que celle qu'on vient de lui fournir. Je demande au premier ministre de la lui donner, au lieu de pousser la susceptibilité au point de se vexer dès qu'on fait allusion au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui s'est montré des plus négligents ces quelques derniers mois.

Voici ce que je demande au premier ministre: quel délit Sibley a-t-il commis? Quelles sont ses idées qui feraient du tort au peuple canadien? Comment sa présence aurait-elle constitué un danger pour la nation, car ce doit être la raison pour laquelle on lui a interdit d'entrer au Canada? Que vous le reconnaissiez ou non, il n'existe pas dans le domaine des idées, à moins qu'il y ait des mots séditieux ou qu'il y en ait déjà eu, de raison pour empêcher une personne de venir au Canada pour présenter ses idées à une organisation canadienne.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai évité attentivement de parler de la question de fond, car ce n'était pas la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Le très honorable représentant a évidemment dépassé la question de privilège.

Relativement à la question de fond, je dirais seulement ceci, et j'ai le droit de le dire, étant donné ce qui a déjà été dit. J'ai demandé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'aller à Winnipeg pour faire enquête

sur les circonstances entourant ce cas et de revenir à Ottawa pour me faire rapport et faire rapport à la Chambre des communes sur toute cette question, dès son retour. Il examine cette question plus tard aujourd'hui à Winnipeg.

Quant au point soulevé par le très honorable représentant sur la question de privilège, il a allégué, à deux reprises, que les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, à Ottawa, m'avaient caché les faits. C'est ce qu'il a déclaré. En toute justice pour ces fonctionnaires qui ne peuvent se faire entendre et par respect pour la vérité, monsieur l'Orateur, je dis que cette déclaration n'est pas vraie. Les fonctionnaires de la Direction de l'Immigration ont reçu l'appel téléphonique provenant de l'aéroport de Winnipeg après le départ de l'avion. Le fonctionnaire de service, à Winnipeg, avait rédigé ses propres notes et son appel téléphonique a été reçu à Ottawa à 2h.45 de l'après-midi. Donc, j'espère que le très honorable représentant se rétractera par équité envers la fonction publique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé si, oui ou non, ce fait était exact et le premier ministre se sert de la fonction publique comme d'un paravent.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'est servi des fonctionnaires comme d'un paravent.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il me semble que le premier ministre se doit d'en dire plus long à la Chambre. Le premier ministre nous a dit la raison pour laquelle il n'avait pas pu être averti à deux heures et demie, vendredi dernier, du fait que le professeur Silbey avait dû rebrousser chemin après être arrivé à la frontière, il a ajouté qu'il n'avait pas pu obtenir de renseignements à ce sujet de la part des fonctionnaires de l'administration à Ottawa. Le fait est que le ministre et le ministère aussi, sans doute, avaient déjà décidé la veille que M. Sibley se verrait refuser le droit d'entrée.

Faut-il en conclure que le ministre et ses hauts fonctionnaires avaient pris cette décision jeudi dernier et qu'à deux heures et demie, vendredi, ils n'en savaient pourtant rien et ne pouvaient en avertir le premier ministre lorsque celui-ci est allé aux renseignements? Ou bien il y a rupture de communications au sein du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ou bien il existe une rupture entre le ministère en question et le bureau du premier ministre. J'affirme que le premier ministre se doit de nous en dire davantage et de ne pas se borner à déclarer que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous donnera toutes les explications nécessaires lors de son retour à la Chambre.

Une voix: Que trouvez-vous à redire à cela?

M. Douglas: Nous avons le droit de savoir pourquoi on a refusé l'entrée à cette personne. Il y a un instant, le ministre des Pêcheries . . .

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les points soulevés par le député de Burnaby-Coquitlam peuvent être très importants; d'autres députés et lui-même désirent peut-être des renseignements à ce sujet. Je n'ai rien à redire à cela, mais je conteste au représentant le droit d'invoquer ces arguments à l'occasion de la question de privilège posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de la prétendue contradiction entre des déclarations du premier ministre, en réponse à des questions, et des faits mis à jour plus tard. La contradiction donnait vraiment lieu à la question de privilège, mais on en a disposé. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est contraire au Règlement d'entamer un débat sur les faits en cause, lors de la question de privilège, et de poser des questions qui devraient être soulevées à l'appel de l'ordre du jour et qui, en outre, devraient être adressées au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je propose tout simplement qu'on respecte le Règlement et qu'on discute de la question en temps opportun.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis heureux que le ministre du Travail soit intervenu et nous ait exposé ses vues très utiles. Il me semble que nous avons examiné tous les aspects de l'affaire et qu'il serait sensé maintenant, au lieu d'exprimer des théories, d'attendre que le ministre intéressé soit de retour et fasse son rapport. La Chambre n'étant saisie d'aucune motion, je propose donc de nouveau d'attendre le retour du ministre, ce qui me paraît la chose la plus sensée. La question de privilège ne paraît pas fondée jusqu'ici.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au cours du débat, quand le chef de l'opposition a posé certaines questions, le ministre des Pêcheries l'a interrompu, disant que cet homme était communiste. Sûrement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Douglas: . . . si on permet au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est toujours intéressant d'écouter l'honorable député mais j'ai rendu ma décision: l'affaire ne paraît pas fondée, et l'honorable député enfreint le Règlement en poursuivant le débat. Je le répète, pour assurer la marche ordonnée de nos travaux, j'estime que nous devrions attendre qu'une explication appropriée soit donnée à la Chambre.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoquais le Règlement; je ne parlais pas de la question de privilège dont la Chambre est saisie. J'estime simplement qu'un ministre enfreint le Règlement en expliquant pourquoi on a refusé à cet homme le droit d'entrer au Canada si on nous refuse de discuter...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député tente de soulever une objection ou de poursuivre la discussion alors que la présidence a décidé de mettre fin au débat.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. Russell C. Honey (Durham) présente le 4e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

INCIDENCE DES PRIX, COÛTS, ET LE RESTE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les augmentations récentes du prix de l'acier ont soulevé la question plus vaste de l'influence des prix, coûts et revenus sur le maintien de l'expansion économique. L'objectif du gouvernement, c'est de parvenir à des sommets élevés d'expansion économique, tout en maintenant une certaine stabilité des prix.

Je crois qu'il serait utile d'entreprendre un examen approfondi de ces questions. A cette fin, heureusement, le Conseil économique du Canada du fait de ses attributions, de la présence de représentants de tous les seceturs de l'économie canadienne et de son personnel très qualifié, semble être l'organisme tout désigné pour effectuer ce genre de tâche.

Le gouvernement demande donc au Conseil économique:

1. D'étudier les facteurs qui influent sur la fixation des prix et les rapports entre les fluctuations des prix et des coûts et les niveaux de productivité et de revenu.

2. De faire connaître leur influence sur le maintien de l'essor économique, d'un niveau élevé d'emploi et de commerce et d'un niveau de vie croissant.

3. De revoir les programmes et les expériences d'autres pays dans ce domaine, dans la mesure où ils s'appliquent au Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Au sujet de cette annonce, il faut dire qu'il était difficile de savoir exactement ce que le gouvernement a décidé, parce que le premier ministre a lu sa déclaration en vitesse. Il me semble cependant que le gouvernement cherche ici à se débarrasser de toute l'affaire en saisissant simplement le Conseil économique de toute la question des rapports salaires-prix et des éléments qui contribuent à la hausse des prix. C'est bien loin de ce qu'il faudrait aujourd'hui en ce qui a trait à la situation de l'acier.

La hausse des prix de l'acier—je ne demande pas, pour l'instant, si elle est motivée—ne peut qu'aboutir à une inflation élargie et accentuée. Si je comprends bien, le premier ministre vient d'écarter la question en en saisissant, de façon générale, le Conseil économique à qui on demande d'étudier toutes les phases relatives aux prix au lieu de trancher la question de l'acier qui revêt une importance primordiale. Je suis certain que toute la population verra qu'il s'agit là d'un moyen, d'un subterfuge, si on me passe l'expression, pour éviter d'aborder de front la question de l'augmentation des prix de l'acier.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je suis heureux de voir que le gouvernement a fini par comprendre l'importance de la récente hausse des prix de l'acier. Sauf erreur, il y a à peu près deux semaines que j'ai soulevé cette question à la Chambre la première fois. J'avais alors affirmé que l'augmentation était injustifiée et inexcusable. Depuis, les autres aciéries ont suivi l'exemple de la *Steel Company of Canada* et ont augmenté continuellement leur prix. Il en résultera sans aucun doute une augmentation des prix des produits qui contiennent de l'acier comme les automobiles, les appareils ménagers, les matériaux de construction, et le reste.

Or, monsieur l'Orateur, la première fois qu'on a soulevé la question, le gouvernement a dit que c'était causé en grande partie par l'augmentation des salaires. Si je comprends bien, les arguments en ce sens ont été complètement démolis, car, depuis 1957, les salaires horaires ont augmenté d'environ 26.5 p. 100 seulement. Cette hausse n'a même pas suivi le rythme de la productivité, de sorte que la part de la main-d'œuvre dans le coût de l'acier a baissé de $5.36 la tonne. Pour la même période, les bénéfices de la *Steel Company of Canada,* la première à augmenter les prix, avaient augmenté de 106 p. 100.

Le premier ministre a déféré la question au Conseil économique du Canada. L'un des buts que le Conseil économique a fixé dans son rapport annuel, c'est la stabilisation des prix

au cours de la période étudiée. Si l'on veut que les prix, qui augmentent de 2 p. 100 par an, demeurent raisonnablement stables, la question doit sûrement causer au Conseil une vive préoccupation.

Je doute fort, monsieur l'Orateur, que le Conseil économique du Canada soit l'organisme le mieux en mesure d'effectuer ce genre d'enquête. C'est un organisme institué pour recueillir des statistiques et établir des prévisions économiques. Cette enquête va exiger une étude approfondie, la convocation de représentants des aciéries et d'autres personnes intéressées, syndicats ouvriers et consommateurs de produits d'acier, et des enquêtes sur les rapports financiers des entreprises, les frais de main-d'œuvre et les bénéfices. J'aurais pensé que le gouvernement constituerait une commission royale d'enquête pour étudier la question.

J'aurais cru également que le gouvernement demanderait à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce de déterminer si ces majorations décidées par toutes les aciéries ne justifieraient pas des mesures aux termes de la loi sur les pratiques restrictives du commerce. A première vue, il semblerait y avoir collusion dans la fixation des prix.

Une enquête par le Conseil économique du Canada vaut sans doute mieux que rien. Pourtant, je ne crois pas que cet organisme ait les moyens d'effectuer ce genre d'enquête ou de rédiger un rapport comme celui dont l'État a un besoin pressant, si l'on veut que des mesures soient prises. Je signale que la présentation d'un rapport dans six ou huit mois serait sans valeur. L'économie tout entière se sera ressentie de cette hausse du prix de l'acier.

Le *Financial Post* a publié récemment une longue liste des différents secteurs de l'économie qui seront touchés par cette majoration du prix de l'acier. Une longue enquête du Conseil économique du Canada, ajoutée à toutes ses autres tâches, ne suffira pas pour faire face à la situation avec laquelle le Canada est aux prises. Elle exige sur-le-champ une étude intensive et très spécialisée, assortie de recommandations précises sur les mesures que le gouvernement du Canada doit prendre pour empêcher de graves hausses des prix dans tous les secteurs de l'économie. J'estime que le Conseil économique du Canada n'est vraisemblablement pas en mesure de présenter un rapport avec assez de célérité et d'y faire le genre de recommandations dont la mise en œuvre pourrait empêcher la spirale de l'inflation qui suivra sans doute la majoration du prix de l'acier.

[M. Douglas.]

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots au sujet de l'augmentation du prix de l'acier que le gouvernement fédéral semble accepter et qui, d'après les observations du député qui vient de reprendre son siège, serait due à l'augmentation de salaires qui fut consentie il y a quelques semaines.

Or, je suis de l'avis du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) que les salaires ne peuvent entraîner seuls une augmentation des prix; seulement ils sont quand même responsables pour une partie de l'augmentation du prix de l'acier.

L'augmentation des profits de la compagnie nécessite, constitue ou aide l'augmentation de l'ensemble des prix de l'acier. Le gouvernement nous présente aujourd'hui une politique susceptible de faire accepter au peuple canadien une augmentation générale du prix de l'acier. Or, il y au Canada un organisme fédéral qui peut détecter exactement là où il y a un cartel.

Je crois que dans le domaine de la production de l'acier, il y actuellement un cartel. Il incombe donc au gouvernement de prendre sa responsabilité à l'endroit de ce cartel de l'acier qui veut maintenir les prix à un niveau élevé, car en somme, cette augmentation de prix sera payée par l'ensemble des consommateurs canadiens et ce, même si le chef du Nouveau parti démocratique nous dit que les salaires seuls ne sont pas responsables de cette augmentation. Il fait quand même appel au journal officiel de son parti, le *Financial Post*, pour nous dire que les prix de l'acier sont constitués, organisés, indépendamment des salaires payés.

Or, en définitive, ceux qui paient, ce ne sont pas les députés ministériels ni ceux de l'opposition ni même le chef du Nouveau parti démocratique mais bel et bien le consommateur canadien.

Nous soutenons, monsieur l'Orateur, que cette augmentation du prix de l'acier, au lieu de nous être présentée sous sa forme actuelle, devrait être présentée par le gouvernement sous forme d'escompte compensé aux producteurs d'acier, de façon à permettre aux consommateurs de payer meilleur marché les facilités et la production dont ils ont besoin comme, par exemple, les automobiles, les réfrigérateurs, les appareils électriques, bref tout ce qui est produit avec de l'acier.

A ce moment-là, le gouvernement accomplirait mieux sa fonction qu'il le fait dans le moment. Les salaires entrent dans les prix, qu'on le veuille ou non; les pensions prises à même l'industrie entrent également dans les prix. Les plans, quels qu'ils soient, entrent dans les prix, et en définitive, ce sont les

consommateurs, les travailleurs, les cultivateurs et l'ensemble de la population qui en paient les frais ou l'administration ou la distribution, si vous voulez.

Nous avons une technique qui diffère considérablement de celle du gouvernement. Il appartient au gouvernement de décider si le paiement accordé aux aciéries aidera plus au peuple canadien que la technique offerte par les créditistes, la technique des escomptes compensés que le Crédit social prêche depuis bientôt 40 ans.

Je crois que le premier ministre du Canada est bel et bien au courant de la technique que nous suggérons. Il sait fort bien que la technique qu'il nous propose aujourd'hui pour augmenter le prix de l'acier ne résoudra en rien le problème de la distribution au Canada. Que le très honorable premier ministre et son cabinet travaillent donc plutôt à trouver une meilleure solution à la distribution de l'abondance canadienne pour le peuple et chez le peuple qui bâtit le Canada présentement! A ce moment-là, nous appuierons le très honorable premier ministre sans réserve.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant de l'annonce qu'il a faite aujourd'hui, à l'appel des motions, au sujet de l'enquête sur la récente hausse des prix de l'acier. En raison des très graves poussées inflationnistes qu'une hausse pareille pourrait provoquer, le premier ministre va-t-il donner une direction comparable à celle de feu le président Kennedy ou peut-être avoir recours au prestige de ses fonctions pour convaincre les sociétés de différer les hausses de prix jusqu'à ce que le Conseil économique ait terminé l'étude projetée?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne saurais guère accepter les prémisses de cette question, selon lesquelles ces hausses de prix vont provoquer de fortes poussées inflationnistes. J'espère qu'il n'en sera rien.

Quant à la dernière partie de la question, en l'occurrence, mon poste constitutionnel n'est pas semblable, je le répète, à celui du président des États-Unis qui peut prendre certaines mesures auxquelles ne peut recourir un premier ministre canadien.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, je me rends compte du problème constitutionnel, mais je cherchais à savoir plutôt si le premier ministre userait de l'influence de sa charge pour convaincre ces gens de différer les hausses de prix jusqu'à ce que cette étude très importante puisse être terminée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

CONDAMNATION AU PÉNITENCIER DE JOSEPH TREMBLAY DE VANCOUVER

Question n° 2621—**M. Orlikow:**

1. Robert-Joseph Tremblay, de Vancouver, a-t-il été condamné à la prison? Dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il été?

2. Où son procès a-t-il été instruit?

3. A quelles accusations devait répondre Robert-Joseph Tremblay?

4. Quelle sentence a été prononcée contre Robert-Joseph Tremblay?

5. Où Robert-Joseph Tremblay a-t-il purgé sa peine?

6. Robert-Joseph Tremblay a-t-il été transféré du pénitencier de la Colombie-Britannique au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la raison de ce transfert et qui a décidé qu'il aurait lieu?

7. A-t-on fait au ministre de la Justice des dedemandes, par écrit ou oralement, pour que Robert-Joseph Tremblay soit transféré au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul? Dans le cas de l'affirmative, par qui et quand ont été faites ces demandes?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):

1. Robert Tremblay fut condamné au pénitencier le 19 décembre 1955 et le 23 novembre 1956.

2. Ses procès ont eu lieu à Vancouver et New-Westminster (C.-B.).

3. Première accusation: tentative de meurtre; deuxième accusation: prise de possession par violence.

4. Il fut condamné à 20 années de détention pour la première accusation et à une année de détention consécutive pour la deuxième.

5, 6 et 7. Robert Tremblay fut admis au pénitencier de la Colombie-Britannique le 5 juin 1956. Il fut transféré au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul le 29 juin 1964 en vertu d'un mandat de déplacement signé au nom du commissaire des pénitenciers par M. J. R. Stone, commissaire adjoint des pénitenciers, le 16 juin 1964.

Voici dans quelles circonstances s'est organisé le transfert.

Le commissaire adjoint des pénitenciers faisait une inspection de routine des institutions de la Colombie-Britannique en février 1964. En cours de route, alors qu'il se rendait à l'institution de William-Head, le directeur du pénitencier de la Colombie-Britannique a appris au commissaire adjoint que la conduite de Tremblay, séparé des autres détenus depuis plus de cinq ans, avait tellement changé qu'il était maintenant détenu à l'institution de sécurité minimum de William-Head. Tremblay avait cependant sollicité du directeur une entrevue pour demander d'être ren-

voyé au pénitencier de la Colombie-Britannique, parce qu'il n'aimait pas la vie ouverte et en groupe à l'institution de William-Head.

Le commissaire adjoint dit alors au directeur que Tremblay devrait faire un stage dans une institution de sécurité moyenne en vue de se préparer à vivre dans une institution de sécurité minimum et, comme il n'y a aucune prison de sécurité moyenne en Colombie-Britannique, Tremblay, d'autant plus qu'il se proposait d'habiter au Québec après sa libération, devrait être transféré au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul en vue d'être un jour envoyé par la suite à l'institution Leclerc de sécurité moyenne. En conséquence, Tremblay demanda un transfert à l'institution Leclerc.

L'émission et l'autorisation du transfert furent retardées jusqu'au 16 juin 1964 à cause des dispositions de routine nécessaires et parce qu'on ne pouvait trouver d'escorte avant que des gardiens de la Colombie-Britannique se rendent dans l'Est pour suivre des cours au collège du personnel.

Ce transfert fut un transfert de routine décidé pour faciliter la réadaptation du détenu, mais sans aucune pression extérieure sur les autorités pénitentiaires. Le ministre de la Justice n'avait fait à cet égard aucune intervention orale ou écrite.

DÉPENSES RELATIVES AUX ENTREPRISES SCIENTIFIQUES

Question nº 2650—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'affecter des sommes plus élevées aux entreprises scientifiques pendant l'année financière 1964-1965 et, le cas échéant, de combien la somme sera-t-elle augmentée, et combien sera dépensé au total?

2. Quelles sont les entreprises qui obtiendront des sommes plus élevées et combien affectera-t-on à chacune?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1 et 2. Certains renseignements sur les dépenses prévues au chapitre des entreprises scientifiques pour l'année financière 1964-1965 figurent dans un rapport sur une enquête biennale s'intitulant «Dépenses du gouvernement fédéral au chapitre des entreprises scientifiques pour l'année financière 1963-1964». On prévoit que l'Imprimerie nationale en aura terminé l'impression en avril 1965. Tous les députés pourront en obtenir des exemplaires.

RECHERCHE SUR LE CANCER—ACIDES LINOLÉIQUES

Question nº 2651—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement a-t-il effectué des recherches ou contribué à des recherches sur les effets des acides linoléique, linolénique, déconéique-2, oléique et déconéique-9 sur le cancer chez des animaux de laboratoire et, le cas échéant, quels ont été les résultats de ces recherches?

2. A-t-on effectué ces mêmes essais, ou des essais semblables sur le cancer chez les êtres humains et, le cas échéant, quels ont été les résultats?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Conseil national de recherches me communiquent les renseignements suivants:

1. Non.

2. Non.

SOUMISSIONS POUR LE NOUVEAU DRAPEAU

Question nº 2654—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour la fabrication du nouveau drapeau canadien et, dans le cas de l'affirmative, combien d'entreprises ont présenté des soumissions?

2. Quel est le montant de la plus basse soumission et quelle entreprise a été acceptée?

3. Combien en a-t-il coûté au gouvernement pour doter les édifices de l'État de nouveaux drapeaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. *a*) Oui; *b*) Sept.

2. Voir annexe ci-dessous.

3. La dotation immédiate en drapeaux tous usages de la marine royale du Canada, de l'aviation royale du Canada, de l'armée canadienne et du ministère des Travaux publics se fait par contrat, d'un montant global de $120,726.78.

		Soumission la plus basse	Entrepreneur
Ministère des travaux publics			
Articles 1	Dimension 7′6″ x 15′		
2	6′ x 12′	Scythes & Company Limited, Toronto	Scythes & Company Limited
6	2′3″ x 4′6″		
3	4′6″ x 9′	Canadiana Textile Print Works	Canadiana Textile Print Works
5	1′6″ x 3′	Limited, Port-Credit	Limited
4	3′ x 6′	The Holden Manufacturing Co. Ltd., Hull	The Holden Manufacturing Co. Ltd.
Ministère de la Défense nationale (armée)			
Articles 1	Dimension 3′ x 6′	Smith Anderson Co. Ltd, Montréal	Smith Anderson Co. Ltd.
2	4′6″ x 9′	Smith Anderson Co. Ltd. et J. J. Turner Co. Ltd., Peterborough, ont présenté les soumissions les plus basses	Le marché a été adjugé à la Smith Anderson, vu que la capacité de production de la J. J. Turner a été utilisée pour les marchés de l'aviation royale du Canada et de la marine

		Soumission la plus basse	Entrepreneur
3	6′ x 12′	J. J. Turner Co. Ltd., Canadiana Textile Print Works Limited et Smith Anderson Co. Ltd., ont présenté respectivement les trois soumissions les plus basses	Marché adjugé à *Scythes & Co. Ltd.*, qui avait présenté la quatrième soumission la moins élevée, vu que la capacité de production des trois entreprises qui avaient présenté les offres les plus basses servait aux marchés de l'armée, de l'aviation et de la marine
Ministère de la Défense nationale (aviation)			
Articles 1	Dimension 1′6″ x 3′	Scythes & Company Limited	Scythes & Company Limited
3	2′3″ x 4′6″	Scythes & Company Limited	Scythes & Company Limited
4	3′ x 6′	Smith Anderson Co. Ltd.	Smith Anderson Co. Ltd.
5	3′ x 6′	Scythes & Company Limited	Scythes & Company Limited
6	4′6″ x 9′	J. J. Turner Company Limited	J. J. Turner Company Limited
7	6′ x 12,	J. J. Turner Company Limited et Smith Anderson Co. Ltd. ont présenté respectivement les deux offres les plus basses	Marché adjugé à *Scythes & Co. Ltd.*, qui avait présenté la troisième soumission la moins élevée, vu que la capacité de production des deux entreprises qui avaient présenté les offres les plus basses servait aux marchés des autres commandes.
8	3′ x 6′	Scythes & Company Limited	Scythes & Company Limited
Ministère de la Défense nationale (marine)			
Articles 1	Dimension 1′6″ x 3′	Scythes & Company Limited	Scythes & Company Limited
2	2′3″ x 4′6″	Scythes & Company Limited	Scythes & Company Limited
3	3′ x 6′	Smith Anderson Co. Ltd.	Smith Anderson Co. Ltd.
4	4′6″ x 9′	J. J. Turner Co. Ltd.	J. J. Turner Co. Ltd.
5	6′ x 12′	J. J. Turner Co. Ltd. et Smith Anderson Co. Ltd., ont présenté respectivement les deux offres les plus basses	Marché adjugé à *Scythes & Co. Ltd.*, qui a présenté la troisième soumission la plus basse, vu que la capacité de production des deux entreprises qui ont présenté les offres les moins élevés servait aux marchés des autres commandes.
6	7′6″ x 15′	J. J. Turner Co. Ltd.	Marché adjugé à *Scythes & Co. Ltd.*, qui avait présenté la deuxième soumission la moins élevée, vu que la capacité de production de l'entreprise qui avait présenté les offres les plus basses servait à d'autres commandes.

RECHERCHE SUR LES ÉLÉMENTS DE DÉPISTAGE

Question nº 2657—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Est-ce que le gouvernement effectue ou appuie des travaux de recherche dans les rapports existant entre la distribution au Canada d'éléments de dépistage et l'incidence de la maladie et, dans le cas de l'affirmative, à quelles institutions et sous quelle direction se font ces travaux de recherche?

2. Combien cette recherche coûte-t-elle au gouvernement annuellement?

3. Quels ont été les résultats de cette recherche jusqu'à date?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Conseil national de recherches me communiquent les renseignements suivants:

1. Non.

2. et 3. Sans objet.

CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT DE LABORATOIRES DE RECHERCHE MÉDICALE

Question nº 2658—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Vu que le rapport annuel du Conseil des recherches médicales mentionne le besoin urgent de fonds pour la construction et l'équipement de laboratoires de recherche médicale et pour des traitements aux professeurs et hommes de science travaillant à plein temps, le gouvernement a-t-il décidé de pourvoir des fonds additionnels. Si oui, quel en est le montant?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Le gouvernement a affecté des fonds à la recherche médicale conformément à une politique depuis longtemps établie, mais n'a consacré aucun montant supplémentaire, par l'intermédiaire du Conseil des recherches médicales, pour la construction et l'équipement de nouveaux laboratoires de recherche médicale ou pour défrayer le traitement de professeurs et hommes de science travaillant à plein temps.

Les fonds versés au Conseil des recherches médicales ne servent pas à la construction d'édifices universitaires. Ils servent toutefois à accorder des subventions pour l'achat d'une petite quantité d'équipement spécial et pour défrayer le traitement d'un certain nombre d'hommes de science travaillant à plein temps dans les laboratoires situés dans des universités canadiennes. Les montants alloués chaque

année pour ces activités complémentaires augmentent mais la proportion du total des fonds disponibles pour ces activités demeure sensiblement la même.

MONTANTS AFFECTÉS À LA RECHERCHE MÉDICALE UTILISANT DES ANIMAUX

Question n° 2669—**M. Scott:**

1. Au cours de l'année 1964, quel a été le montant total des sommes avancées par le gouvernement fédéral pour les recherches médicales et pharmaceutiques et pour toutes recherches du même ordre qui se font au moyen d'expériences sur les animaux?

2. A quelle catégorie de groupements ces sommes ont-elles été avancées et quelles ont été les sommes avancées à chacun d'eux, soit aux universités, aux hôpitaux ou à des particuliers, etc.?

3. Le gouvernement projette-t-il d'intensifier les recherches de ce genre et, dans le cas de l'affirmative, quelle est, en bref, la nature de ces projets?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Voici les renseignements que me transmettent les ministères de la Production de défense et de la Santé nationale et du Bien-être social:

1. En vertu des octrois pour la santé nationale, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé des montants considérables en 1964-1965 pour les recherches de santé, y compris des projets de recherches médicales, pharmaceutiques et autres recherches connexes, proposés et soumis par les provinces, mais il est impossible de déterminer quelle partie de ces fonds a été consacrée à des travaux de recherche où des animaux étaient utilisés.

Le Conseil national de recherches emploie des animaux dans maints travaux, mais on ne tient pas d'archives indiquant où des animaux sont utilisés.

2. Voir la réponse au n° 1.

3. Le Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales, a l'intention de poursuivre des expériences où sont utilisés des animaux d'expérimentation, tel que l'exige le progrès dans les vastes domaines de la science et de la médecine.

RAPPORT SUR LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

Question n° 2675—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Transports est-il maintenant en mesure de trouver un exemplaire du rapport publié le 22 décembre 1951 par M. Guy A. Lindsay, directeur, Division des entreprises spéciales, ministère des Transports, et intitulé *The Great Lakes —St. Lawrence Deep Waterway—a Brief Description* (Canalisation du système des Grands lacs et du Saint-Laurent—résumé)?

2. S'agit-il du rapport auquel l'ancien député de Laurier a fait allusion à la page 1235 des *Débats* du 19 février 1959? Dans le cas de l'affirmative, ce rapport avait-il été mis à sa disposition par le ministère des Transports?

[L'hon. M. Drury.]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le 15 janvier 1960, le ministre des Transports de l'époque, M. Hees, a déposé à la demande de l'honorable député de Port-Arthur, un exemplaire du rapport intitulé *Canalisation du réseau des Grands lacs et du Saint-Laurent*—résumé de M. Guy A. Lindsay, directeur de la division des entreprises sociales du ministère des Transports, daté du 28 avril 1951. On ne peut retrouver aucune copie d'un rapport portant le même titre mais daté du 22 décembre 1951.

2. Il semble que le rapport de M. Lindsay daté du 28 avril 1951 soit celui dont a fait mention l'honorable représentant de Laurier à la page 1235 du compte rendu du 19 février 1959.

ACHAT DE DRAPEAUX

Question n° 2694—**M. Coates:**

1. Combien de nouveaux drapeaux de diverses dimensions le gouvernement fédéral a-t-il achetés, et quel est jusqu'ici, le coût d'achat de ces drapeaux?

2. Combien de drapeaux le gouvernement fédéral devra-t-il se procurer afin de remplir ses obligations immédiates et quel sera le coût total des drapeaux en question?

3. Combien longtemps faudra-t-il avant que le gouvernement fédéral puisse obtenir les drapeaux dont il a besoin?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. *a*) Le gouvernement a passé, antérieurement au 15 février 1965, des contrats pour l'achat de 16,684 drapeaux, répartis ainsi qu'il suit:

1'6" x 3'	1,150	$ 2,064.00
2'3" x 4'6"	500	$ 2,149.50
3' x 6'	9,900	$51,985.50
4'6" x 9'	3,250	$29,340.00
6' x 12'	1,825	$33,680.00
7'6" x 15'	59	$ 1,507.78
	16,684	

b) La somme totale des contrats à l'égard de *a*) est de $120,726.78.

2. Des 16,684 drapeaux achetés, 15,585 ont été requis pour le jour de la proclamation; le coût de ces derniers a été de $110,641.78.

Remarque: Le ministère des Travaux publics a assumé la responsabilité de répondre aux besoins immédiats de tous les ministères civils de l'État.

3. Environ 25 jours de travail à compter de la date du contrat.

*LE NATIONAL-CANADIEN—RÉVOCATION D'ACCRÉDITATION SYNDICALE

Question n° 2773—**M. Fisher:**

1. La Division des relations ouvrières du National-Canadien a-t-elle essayé, *a*) de faire révoquer l'accréditation du syndicat représentant la police

du National-Canadien ou b) fait des démarches par l'intermédiaire du Directeur de la police du National-Canadien auprès des policiers sous ses ordres, leur promettant une importante augmentation de salaire s'ils abandonnaient leur syndicat?

2. S'il y a une part de vérité dans la partie a) sur quoi les chemins de fer Nationaux s'appuient-ils pour prétendre que leur police ne devrait pas être représentée par un syndicat?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du National-Canadien me communique les renseignements suivants:

1. a) Le National-Canadien a présenté une demande au Conseil canadien des relations ouvrières visant à remettre à l'étude et à révoquer l'accréditation accordée à l'Association de police du National-Canadien le 18 mai 1960; b) Non.

2. La demande de la Compagnie se fonde sur la définition du mot «employé», aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

*SUPPRESSION DE LA COURONNE

Question n° 2775—**M. Bell:**

A-t-on supprimé la couronne dans quelque insigne de norme ou de qualité ou autres sceaux du gouvernement ou appellation de quelque service du gouvernement au cours des deux dernières années et, dans le cas de l'affirmative, sous l'ordre de qui et pour quelles raisons?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je reçois du ministère du Commerce les renseignements suivants.

La direction des standards emploie, comme preuve d'inspection, des sceaux et des étiquettes. Comme ceux-ci sont utilisés d'un bout à l'autre du Canada, on trouve souhaitable, lorsqu'un texte paraît sur le sceau ou l'étiquette, que ce texte soit en anglais et en français. Le sceau employé pour les empreintes de cire aux termes de la loi sur l'inspection de l'électricité et de la loi sur l'inspection du gaz est relativement petit, de sorte qu'avec l'usage des deux langues, la couronne, si elle était marquée, aurait des dimensions trop petites. Pour que l'attestation de l'inspection par la Direction soit uniforme, les étiquettes employées en vertu de la loi sur les poids et mesures sont d'un nouveau dessin, dans le même format. On utilise aussi des sceaux qui ne portent pas de texte et la couronne y figure alors.

C'est le seul cas où on nous a signalé un changement semblable.

CAISSE DE GARANTIE DES POSTES

Question n° 2786—**M. Fisher:**

1. Quel a été l'état de la Caisse de garantie du ministère des Postes (voir article 5, alinéa l) de la loi sur les postes) à la fin de chaque année financière depuis son inauguration?

2. Comment la Caisse fut-elle obtenue au début?

3. Si elle a été constituée par des employés, comment l'argent fut-il prélevé; est-elle toujours évaluée? Dans le cas de l'affirmatvie, qui en est frappé et qui décide du montant du prélèvement?

4. Quels paiements ont été faits à même la Caisse, par année, depuis sa création?

5. Quels sont les cas particuliers pour lesquels on a puisé dans la Caisse, les deux dernières années financières?

6. Qui décide et quelle est l'échelle quantitative, lorsqu'un employé de la poste a commis une erreur qui a coûté de l'argent au ministère, si la perte doit être compensée par l'employé en cause ou à même la Caisse?

7. L'auditeur général a-t-il jamais fait des observations sur cette Caisse? Dans le cas de l'affirmative, en quelles années?

8. Au cours des dix dernières années, le ministère des Postes a-t-il reçu des propositions des organisations d'employés au sujet de l'usage de cette Caisse? Dans le cas de l'affirmative, quand, de qui et avec quel résultat?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Les chiffres indiquant l'état de la Caisse de garantie du ministère des Postes ne sont pas disponibles depuis sa création en 1898. Toutefois, il le sont pour les années financières suivantes se terminant le 31 mars:

1930-1931	$285,008.34
1931-1932	289,182.36
1932-1933	309,695.12
1933-1934	319,811.25
1934-1935	325,097.14
1935-1936	334,159.29
1936-1937	345,578.09
1937-1938	354,042.66
1938-1939	363,690.30
1939-1940	373,244.27
1940-1941	381,400.03
1941-1942	391,065.64
1942-1943	404,597.38
1943-1944	408,253.40
1944-1945	416,862.96
1945-1946	423,619.69
1946-1947	427,226.94
1947-1948	432,021.31
1948-1949	437,266.93
1949-1950	421,160.10
1950-1951	405,806.39
1951-1952	392,620.38
1952-1953	391,579.97
1953-1954	408,061.57
1954-1955	408,613.51
1955-1956	411,211.78
1956-1957	409,038.60
1957-1958	407,964.15
1958-1959	409,149.97
1959-1960	416,023.45
1960-1961	418,782.47
1961-1962	421,939.02
1962-1963	423,870.62
1963-1964	438,997.90

2. Au début, l'argent de la Caisse provenait des employés et des entrepreneurs de la poste.

3. Les prélèvements étaient effectués ainsi qu'il suit: Entrepreneurs de la poste—1 p. 100 du montant du contrat, de 1898 à 1909, alors qu'on a mis fin à ce régime.

Employés de la poste, 1898-1907: Le taux était de 40 cents par année pour chaque cautionnement de $100. Les employés étaient protégés pour des montants allant de $200 à $5,000, dépendant de la classification de leur poste et de l'importance du service où ils étaient affectés. 1907: Le taux est réduit à 25 cents les $100; 1913: Le taux est réduit à 15 cents les $100; 1919: On cesse tout prélèvement et la Caisse est autonome depuis lors.

4. Les chiffres indiquant les paiements à même le Caisse avant le 1er avril 1930 ne sont pas disponibles. Toutefois, il le sont pour les années financières suivantes se terminant le 31 mars:

1930-1931	$10,048.94
1931-1932	4,962.82
1932-1933	3,631.90
1933-1934	3,471.71
1934-1935	7,706.29
1935-1936	3,889.92
1936-1937	1,741.60
1937-1938	4,860.80
1938-1939	4,749.75
1939-1940	4,483.83
1940-1941	6,026.85
1941-1942	5,228.56
1942-1943	5,810.75
1943-1944	10,701.47
1944-1945	7,128.81
1945-1946	10,373.72
1946-1947	12,771.15
1947-1948	7,806.22
1948-1949	8,628.36
1949-1950	33,563.92
1950-1951	9,534.14
1951-1952	15,498.64
1952-1953	8,974.54
1953-1954	16,584.25
1954-1955	19,868.48
1955-1956	8,829.18
1956-1957	13,919.22
1957-1958	13,728.15
1958-1959	12,229.13
1959-1960	11,102.11
1960-1961	16,293.93
1961-1962	16,440.02
1962-1963	18,924.95
1963-1964	6,340.67

5. Les redressements relatifs aux manquants du ministère des Postes effectués au cours de l'année terminée

Le 31 mars 1963

Employé responsable	Montant net imputable à la Caisse de garantie du ministère des Postes
Maître de poste	$ 4.27
Maître de poste	882.20
Maître de poste	824.08
Maître de poste	206.07
Maître de poste	226.64
Maître de poste	8,681.86
Maître de poste et adjoint	112.34
Maître de poste	7,950.24
Commis de poste	37.25
	$18,924.95

Le 31 mars 1964

Employé responsable	Montant net imputable à la Caisse de garantie du ministère des Postes
Maître de poste	$ 282.84
Maître de poste	508.32
Maître de poste	455.36
Maître de poste	371.60
Maître de poste	304.17
Maître de poste	1,661.53
Maître de poste	470.03
Maître de poste	1,211.61
Maître de poste	1,061.98
Facteur rural	13.23
	$6,340.67

6. Les fonctionnaires du ministère des Postes décident si la perte est imputable à la Caisse en s'inspirant de la politique suivante: Toute perte d'argent au comptant ou de valeurs postales comptables attribuables à une erreur ou à la négligence d'un employé ou d'un entrepreneur de la poste est considérée comme devant être perçue de l'intéressé.

Si le ministère est incapable de percevoir de l'intéressé le plein montant de cette perte, le solde est imputable à la Caisse de garantie.

[L'hon. M. Tremblay.]

On défraie à même les recettes postales toutes les indemnités versées relativement à la perte d'articles livrés contre remboursement, recommandés et assurés. On y a recours aussi pour couvrir les pertes causées par l'incendie, le vol et la contrefaçon de signatures. Lorsque l'ampleur de la perte attribuable à une erreur ou à la négligence d'un employé ou d'un entrepreneur de la poste est tout à fait hors de proportion avec cette négligence, une grande partie de cette perte est imputable aux recettes postales, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor.

7. L'auditeur général a fait des observations au sujet de la Caisse de garantie du ministère des Postes dans son *Rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes* annexé aux comptes publics des années financières suivantes se terminant le 31 mars 1949, 1952, 1955, 1959 et 1960.

8. Non.

UTILISATION PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE SERVICES AÉRIENS DE GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

Question n° 2789—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il prévu quelque règlement ou rendu quelque décision en vue d'interdire aux sociétés aériennes des provinces d'assurer un service au gouvernement fédéral ou à un quelconque de ses organismes? Dans le cas de l'affirmative, ce règlement ou cette décision prévoient-ils quelques exceptions?

2. Quand la mise en application d'un tel règlement ou d'une telle décision a-t-elle commencé?

3. Ce règlement ou cette décision ont-ils jamais fait l'objet d'un nouvel examen et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date et quelle a été la décision?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. D'ordinaire, les transporteurs aériens, propriétés d'un gouvernement provincial, sont restreints à la province en cause et on ne les a pas autorisés à effectuer des vols à partir de bases situées à l'extérieur de cette province. La seule exception s'applique aux Services aériens du gouvernement provincial de la Saskatchewan qui, dans l'intérêt de son service régulier entre points déterminés, du point de vue du public, ont été autorisés à desservir Flin-Flon (Manitoba), à partir de leur base située à Prince-Albert (Saskatchewan). En outre, la compagnie Saskair est autorisée à exploiter un service international de frètement à partir de sa base à Prince-Albert. Lorsqu'un transporteur appartenant à un gouvernement provincial apporte des preuves satisfaisantes relatives à l'intérêt public, comme l'exige la loi sur l'aéronautique, il peut obtenir un permis d'exploitation dans les limites de la province. On ne défend pas aux transporteurs aériens de ce genre de présenter des soumissions pour l'obtention de contrats du gouvernement fédéral exigeant des services à être fournis dans la province en cause ou à partir de cette dernière.

2. Cette décision est entrée en vigueur le 24 mars 1949.

3. Les gouvernements alors au pouvoir ont confirmé de nouveau cette décision en 1959, et, plus récemment, en 1962.

PÊCHERIES DE HOMARD

Question n° 2795—**M. Coates:**

1. Combien de permis de pêche au homard a-t-on émis en 1962, 1963, 1964 dans chaque pêcherie de homard de Nouvelle-Écosse?

2. Quelle quantité de homards a-t-on capturés dans chaque pêcherie au cours des années 1962, 1963 et 1964?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Les permis de pêche au homard sont délivrés tous les ans pour une période allant du 15 octobre au 14 octobre suivant. Le nombre de permis, par district, n'est disponible qu'à partir du 15 octobre 1963 jusqu'au 14 octobre 1964. Le voici:

District de pêche du homard n° 3	404
District de pêche du homard n° 4	6,966
District de pêche du homard n° 5	2,334
District de pêche du homard n° 6A	154
District de pêche du homard n° 6B	1,885
District de pêche du homard n° 7A	735
District de pêche du homard n° 7B	2,344
District de pêche du homard n° 8	378
	15,200

Le nombre total pour 1961-1962 et 1962-1963 s'établit respectivement à 14,184 et à 14,989.

2.

District n°	1962 liv.	1963 liv.	1964 liv.
3	251,122	251,914	234,232
4	9,299,113	10,362,500	10,759,456
5	2,508,339	2,757,703	1,773,517
6A	379,921	312,786	236,448
6B	2,138,748	1,858,667	1,716,192
7A	328,795	229,538	158,070
7B	4,434,037	4,088,222	3,909,053
8	664,028	362,594	326,259
Total	20,004,103	20,223,924	19,113,227

ACCROISSEMENT DE LA PUISSANCE DU POSTE CJCH-TV

Question n° 2796—**M. Coates:**

Quand le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pourrait-il examiner une demande d'extension du rayonnement, de la part de la CJCH-TV, dans la région de Cumberland-Westmorland?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Voici les renseignements que me transmet le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion:

Le Bureau étudie toute demande que lui transmet le ministre des Transports. Le Bureau croit comprendre que le ministre des Transports ne lui transmettrait pas une demande d'extension de la station CJCH-TV en vue de desservir la région Cumberland-Westmorland tant que n'aura pas été modifiée la politique que le secrétaire d'État a annoncée à la Chambre des communes le 6 juillet 1964.

LES FONCTIONNAIRES ET LA POLITIQUE

Question nº 2832—**M. Caouette:**

1. Quelle est la politique du gouvernement concernant les fonctionnaires qui veulent faire de la politique?

2. Un fonctionnaire peut-il adhérer publiquement à un parti politique sans risque de perdre son emploi?

3. Un fonctionnaire peut-il être candidat *a*) à une élection fédérale, *b*) à une élection provinciale, *c*) à une élection municipale, et avoir la certitude qu'il conservera son emploi s'il est défait?

4. Dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de permettre aux fonctionnaires de participer à la politique?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État du Canada): La Commission du service civil et le bureau du premier ministre me font part de ce qui suit:

1. Les fonctionnaires peuvent participer à toute activité non interdite par l'article 61 de la loi sur le service civil, lequel est ainsi conçu:

(1) Nul sous-chef ou employé ne peut: *a*) se livrer à des menées politiques quelconques pour le compte d'un parti, lors d'une campagne électorale en vue de l'élection d'un député à la Chambre des communes, d'un député à la législature d'une province ou d'un membre du conseil du territoire du Yukon ou des territoires du Nord-Ouest; ni *b*) verser à titre de contribution, recevoir ou de quelque façon manipuler de l'argent pour la caisse d'un parti politique.

(2) Quiconque enfreint le paragraphe (1) est passible de destitution.

(3) Nul ne peut être destitué pour une infraction au paragraphe (1) à moins que l'infraction alléguée n'ait fait l'objet d'une enquête à laquelle l'intéressé a eu l'occasion de se faire entendre en personne et par l'intermédiaire de son représentant.

Les règlements du service civil prévoient de façon expresse la participation des fonctionnaires aux affaires municipales. L'article pertinent, c'est-à-dire l'article 71 des règlements, stipule:

(1) Le sous-chef peut accorder à l'employé qui cherche à se faire élire à une fonction municipale à plein temps, un congé non payé pour une période de trente jours.

(2) Le sous-chef peut accorder à l'employé qui est élu à une fonction municipale à plein temps, un congé non payé pour la durée de cette fonction.

2 et 3. Voir alinéa 1 ci-dessus.

4. Le gouvernement n'a pas l'intention d'apporter de modification à la loi et aux règlements présentement en vigueur.

CHANGEMENT DE NOM

Question nº 2835—**M. Gauthier:**

1. Est-il possible pour un Canadien de naissance ou naturalisé de changer son nom de famille?

[L'hon. M. Lamontagne.]

2. Un Canadien qui a changé ainsi de nom peut-il occuper des fonctions publiques sous son nouveau nom?

3. Peut-il voter sous ce nouveau nom?

4. Peut-il être légalement reconnu sous ce nouveau nom?

5. Sa nouvelle signature peut-elle rendre la première nulle?

6. Les actes signés sous sa première signature sont-ils valides après le changement?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Comme il s'agit de questions où l'on demande une opinion juridique, il ne serait pas conforme à l'usage de la Chambre d'y répondre.

EXPORTATION DE PIÈCES D'AUTOMOBILE À LA CHINE

Question nº 2896—**M. Douglas:**

1. Le bureau du premier ministre a-t-il reçu des observations de l'*East West Export Company Limited*, de l'*East West Export (1960) Limited* ou de la *Gain Import Company Limited*, toutes de Vancouver (Colombie-Britannique), depuis le 1er janvier 1956, en ce qui concerne leur impossibilité d'obtenir un approvisionnement de pièces d'automobile, pour l'exportation vers la République populaire de Chine?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on fait ces observations?

3. Les difficultés éprouvées par ces compagnies étaient-elles attribuées à un refus de la part de filiales canadiennes de fabricants d'automobiles des États-Unis de fournir des pièces pour l'exportation en Chine?

4. Quels étaient les noms des compagnies mentionnées?

5. Quelles réponses furent envoyées du bureau du premier ministre, par suite de ces observations?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1 à 5. Une dépêche de la *Gain Import Company Limited*, de Vancouver, au sujet de l'exportation de pièces d'automobile à la Chine, a été reçue par le premier ministre le 10 mai 1963 et déférée aux soins du ministre du Commerce. La compagnie en a été avisée le 20 mai 1963.

EXPORTATION DE PIÈCES D'AUTOMOBILE À LA CHINE

Question nº 2897—**M. Douglas:**

1. Depuis le 1er janvier 1956, le ministère du Commerce a-t-il reçu des observations de la part des sociétés *East West Export Company Limited, East West Export (1960) Limited* ou *Gain Import Company Limited*, sociétés dont le siège est à Vancouver, Colombie-Britannique, l'avisant qu'elles n'avaient pas pu obtenir la fourniture de certaines pièces pour automobiles destinées à l'exportation en République populaire chinoise?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates ces sociétés ont-elles fait ces observations?

3. Les difficultés qu'éprouvaient ces sociétés ont-elles été attribuées au refus de la part des filiales canadiennes des fabricants d'automobiles américains de fournir des pièces de rechange pour l'exportation en Chine?

4. Quels étaient les noms des compagnies en cause?

5. Quelles ont été les réponses du ministère du Commerce à la suite de ces observations?

6. Le ministre du Commerce connaît-il les raisons du refus de la société *Chrysler Canada Limited* de fournir les pièces d'arbre de transmission nº 2129055 avec pièce de boulon nº 1821177 et rondelle nº 1855561?

7. Pour quelles raisons le ministère du Commerce a-t-il refusé d'accorder le permis d'exportation demandé le 27 août 1962 par la société *Gain Import Company Limited* pour l'exportation de 130 pièces complètes de moteur Dodge nº 923402?

8. Pour quels motifs le ministère du Commerce a-t-il refusé d'accorder le permis d'exportation demandé le 2 novembre 1962 par la société *Gain Import Company Limited* pour l'exportation de 65 pièces d'arbre de transmission nº 2129055?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Oui.

2. Il ressort, d'une étude des dossiers, que trois instances directes ont été présentées jusqu'ici, soit le 12 février 1963, le 26 avril 1963 et le 27 juin 1963. En outre, un message adressé le 10 mai 1963 au premier ministre est également parvenu à destination.

3. C'est ce que l'on prétendait dans les instances formulées.

4. La *Chrysler Corporation of Canada, Limited* et la *Brentwood Dodge, Ltd.*

5. On a répondu au requérant que le ministère ne pouvait intervenir entre les fournisseurs, les vendeurs à l'échelle locale et les clients, en ce qui concerne leurs ententes commerciales.

6. Non.

7. On a adopté pour ligne de conduite de ne pas délivrer de permis en vue de l'exportation de produits à la Chine communiste si la teneur de ces produits en éléments américains est assez importante.

8. J'apprends qu'on avait décidé, au cours de la guerre de frontières entre la Chine communiste et l'Inde, de ne pas délivrer de permis d'exportation à l'égard de la Chine communiste, sauf dans le cas des céréales.

*ÉCOUTE DE CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

*Question nº 2899—**M. Orlikow:**

1. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle pris des dispositions récemment afin de capter une conversation téléphonique qui devait avoir lieu entre M. Pierre Lamontagne et M. Guy Rouleau, député? Dans le cas de l'affirmative, *a*) la Gendarmerie royale a-t-elle informé M. Pierre Lamontagne des dispositions qu'elle entendait prendre pour capter la conversation téléphonique, *b*) la Gendarmerie royale a-t-elle mis M. Guy Rouleau, député, au courant des dispositions prises pour capter la conversation téléphonique?

2. La Gendarmerie royale du Canada écoute-t-elle les conversations téléphoniques et dans le cas de l'affirmative, *a*) le fait-elle souvent, *b*) en informe-t-elle le ou les intéressés, *c*) dans quelles circonstances la Gendarmerie royale capte-t-elle les conversations téléphoniques, *d*) de quel droit capte-t-elle ces conversations téléphoniques?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non, ce qui pourvoit en même temps aux alinéas *a*) et *b*) de la même partie.

En réponse à la seconde partie de la question, je répète la réponse à une question semblable qui a été donnée à la Chambre le 26 février 1962, par l'honorable J. W. Brown, ancien député de Saint-Jean-Ouest, nui parlait au nom du ministre de la Justice:

M'appuyant sur une pratique en vigueur depuis longtemps, je me refuse, dans l'intérêt public, à répondre à cette question. En répondant à des questions semblables et à toutes celles qui ont été posées à propos des moyens d'enquête, on finirait par faire connaître les méthodes qui doivent nécessairement être employées en vue de la sécurité du pays. La divulgation de ces méthodes serait des plus utiles à certains groupes, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, qui ont conspiré pour obtenir de façon illicite, des renseignements touchant le pays.

Qu'on ne se méprenne pas sur ma réponse qui ne contient aucun sous-entendu; en effet, des discussions de ce genre, quelle que soit la façon dont elles s'engagent, finissent inévitablement par compromettre le succès des enquêtes délicates exigées par les intérêts nationaux. Le présent gouvernement et les gouvernements précédents ont toujours refusé de répondre à ces questions dans l'intérêt public; nous n'avons pas l'intention de revenir sur cette attitude.

EMBAUCHE AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À DINGWALL (N.-É.)

Question nº 2912—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Combien de personnes domiciliées à Dingwall (N.-É.) ont-elles été employées en vertu du programme des travaux d'hiver jusqu'à aujourd'hui, relativement à la construction du nouvel immeuble des Postes dans cette localité?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Une.

ANGELO FORTE, FONCTIONNAIRE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 2914—**M. Fisher:**

Le service consultatif de la main-d'œuvre du ministère du Travail compte-t-il dans son personnel un certain Angelo Forte? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les titres et qualités de cet homme aux points de vue éducatif et industriel?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, M. Angelo Forte détient un poste d'agent d'administration classe 8 à la Direction du service consultatif de la main-d'œuvre du ministère.

Voici ses titres et qualités:

Instruction.

Saint-Louis du Mile-End, Montréal, 9e année; École technique de Montréal, 1 an; Université de Montréal, 1938-1940: spécialisation en économie et en sciences sociales.

Expérience: Conseil économique du Canada Montréal (P.Q.), de mai 1963 à novembre

1964 à titre de fonctionnaire régional; $10,900 par année; Confédération des syndicats nationaux, Montréal (P.Q.), de mars 1940 à mai 1963 à titre de conseiller technique; $9,500 par année, Dominion Coal Company, Montréal (P.Q.; de juin 1930 à mars 1940 à titre d'inspecteur.

IMMIGRANTS ET ÉMIGRANTS

Question nº 2925—**M. Latulippe:**

1. Pour les années 1962 et 1963, quels sont *a*) le nombre des immigrants, *b*) le nombre des émigrants, *c*) le gain net en personnes?

2. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration connaît-il les principales raisons qui poussent les Canadiens à émigrer et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont ces raisons, *b*) quelles sont les proportions pour chaque raison?

3. Quel est le montant annuel des dépenses attribuées par le ministère pour stimuler l'immigration?

4. Quel est le nombre des fonctionnaires supérieurs du ministère qui possèdent des diplômes universitaires?

5. Quel est le nombre des Néo-Canadiens qui sont entrés au Canada depuis 1960 pour y demeurer et qui en sont repartis?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. *a*) 1962: 74,586; 1963: 93,151. *b*) Le nombre d'émigrants du Canada est évalué à: 1962: 75,000; 1963: 77,000; *c*) Le gain net en personnes est évalué à: 1962: néant; 1963: 16,000.

2. Non.

3. Il n'est pas possible de distinguer, parmi les dépenses globales d'exploitation de la Direction de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, celles qui servent uniquement à encourager ou à stimuler l'immigration. Il est possible de dire, toutefois, que, au cours des deux dernières années financières, les montants indiqués ci-après ont servi uniquement aux fins suivantes: expositions, annonces, films, émissions de radio et de télévision, étalages et publication de rapports et autres imprimés du ministère: 1963-1964, $197,150 et 1964-1965, $633,000. De plus, les fonds affectés à l'administration générale des bureaux de l'Immigration outremer atteignaient $2,651,524 en 1963-1964 et $3,296,200 en 1964-1965, dont une bonne partie servirait à stimuler l'immigration.

4. La Direction de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration compte cinq fonctionnaires supérieurs dont trois possèdent des diplômes universitaires.

5. Non disponible.

ACCROISSEMENT DE LA DETTE

Question nº 2,933—**M. Mather:**

1. Quelle a été, exprimée en dollars, l'augmentation de la dette fédérale au cours de la période de 1953 à 1963?

2. Pendant la même période, quelle a été l'augmentation de la dette des particuliers?

[L'hon. M. MacEachen.]

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Le montant global de la dette consolidée, directe et garantie du gouvernement du Canada a augmenté de 5,090 millions au cours de la période allant du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1963. Du 31 mars 1953 au 31 mars 1963, la dette nette du gouvernement, c'est-à-dire l'excédent du passif global sur l'ensemble de l'actif, s'est accru de 2,758 millions.

2. Les éléments de la dette des particuliers pour lesquels des données statistiques sont disponibles ont accusé une hausse de 22,722 millions entre le 1er janvier 1953 et le 31 décembre 1963. Ce chiffre comprend les nouvelles émissions nettes des sociétés, les prêts consentis aux entreprises commerciales par les banques à charte et les sociétés de financement, le crédit à la consommation, les prêts accordés aux cultivateurs par les banques à charte et les prêts hypothécaires consentis par les institutions et les sociétés de prêt.

MUTATION DE PERSONNEL AUX LABORATOIRES D'ENTOMOLOGIE DE CHATHAM (ONT.)

Question nº 2935—**M. Danforth:**

1. Est-ce que certains membres du personnel du Chatham Entomological Laboratory, de Chatham (Ontario), ont été mutés de ce laboratoire?

2. Est-ce que l'on se propose de muter du Chatham Entomological Laboratory certains membres du personnel de ce laboratoire dans un avenir rapproché et, le cas échéant, le personnel sera-t-il remplacé ou s'agit-il de la première phase de la fermeture de ce laboratoire?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Non. 2. Les dispositions concernant le transfert du personnel sont encore à l'étude.

FABRICANT CANADIEN DU LAETRILLE

Question nº 2936—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quel est le nom et quelle est l'adresse du fabricant canadien qui a commencé à produire et à livrer le produit pharmaceutique Laetrille au Canada en 1963?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La *McNaughton Research Foundation,* 2015, rue Drummond, Montréal (P.Q.).

ENSABLEMENT DE LA RIVIÈRE THAMES

Question nº 2947—**M. Danforth:**

Le ministre des Travaux publics s'est-il empressé d'étudier la possibilité d'enlever, à l'embouchure de la rivière Thames, dans le comté de Kent (Ontario), l'ensablement qui a été la principale cause de la désastreuse inondation dans cette région, afin d'empêcher qu'un tel désastre se reproduise?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics n'est pas chargé de faire du dragage pour parer aux inondations.

Ces travaux relèvent de l'autorité municipale ou provinciale, ou des deux.

Ce printemps, on fera un relevé du chenal d'entrée pour localiser ce chenal et le baliser et pour savoir si les besoins de la navigation exigent du dragage.

ADJUDICATION DE BAUX À «COAL HARBOUR» (VANCOUVER)

Question n° 2948—**M. Nugent:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il accordé des baux à long terme à des entrepreneurs privés mettant en valeur des terrains du gouvernement fédéral dans la région dite «Coal Harbour» de Vancouver?

2. Y a-t-il eu opposition à l'octroi de ces baux de la part de diverses organisations de Vancouver, notamment le Conseil des parcs de la cité de Vancouver, les associations de contribuables, les conseils régionaux, etc.?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des communications d'organismes locaux s'opposant à l'octroi de baux à long terme à des entrepreneurs privés?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La commission des ports nationaux communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

M. G. MacNEIL, FONCTIONNAIRE AUX PÊCHERIES

Question n° 2952—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. M. Martin G. MacNeil, de Soldier's Cove, dans le comté de Richmond (N.-É.), a-t-il été employé à la station de pisciculture Lindloff du ministère des Pêcheries, à Saint-Pierre, dans le comté de Richmond (N.-É.)?

2. Pendant combien de temps et quelles années a-t-il été employé?

3. Quelle raison a-t-on donnée pour ne pas le rengager en 1964?

4. M. MacNeil est-il membre de la Fédération du service civil du Canada et de quels droits jouit-il en qualité de membre de cet organisme?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Oui.

2. 1958: 6½ mois; 1959: 6½ mois; 1960: 8½ mois; 1961: 11½ mois; 1962: 12 mois; 1963: 8 mois.

3. Ses services n'étaient pas requis.

4. On l'ignore. S'il en est membre, M. MacNeil jouit des droits que lui accordent la constitution et les règlements de cet organisme.

PROBLÈMES SYNDICAUX CONSÉCUTIFS AUX ACCORDS CANADO-AMÉRICAINS DE L'AUTOMOBILE

Question n° 2965—**M. Smith:**

1. Avant la signature de l'entente entre le Canada et les États-Unis au sujet du commerce des automobiles, le gouvernement, l'industrie de l'automobile ou les syndicats ont-ils fait une étude sur la disponibilité d'ouvriers, le genre de compétences nécessaires et disponibles, et l'endroit où habitent ceux qui ont ces compétences? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de cette étude?

2. Y a-t-il eu des entretiens avec une province ou un organisme provincial au sujet de ces questions? Dans le cas de l'affirmative, quels en ont été les résultats?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Il est impossible de savoir si l'industrie de l'automobile ou les syndicats ont effectué, avant la signature de l'entente entre le Canada et les États-Unis au sujet du commerce des automobiles, des études concernant la disponibilité de la main-d'œuvre et le genre de compétences requises en ce qui a trait à l'accroissement nécessaire de la production. Toutefois, des pourparlers ont eu lieu entre le ministère du Travail et l'*United Auto Workers* au sujet des installations disponibles pour donner une formation, ou une nouvelle formation aux travailleurs supplémentaires dont l'industrie allait avoir besoin si elle devait réaliser la production fortement accrue qu'entraînerait le projet.

2. Des entretiens ont eu lieu entre fonctionnaires fédéraux et provinciaux sur les aspects économiques et les questions d'enseignement et de formation que comportait le projet.

DROITS DE DOUANE ACQUITTÉS PAR DES IMPORTATEURS D'AUTOMOBILES

Question n° 2968—**M. Coates:**

1. A combien s'élèvent les droits de douane qu'ont payés les importateurs des voitures *Lincoln Continental, Cadillac Fleetwood, Ford Thunderbird* et *Chrysler Imperial* avant la mise en vigueur au Canada de l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis relativement au programme de libre-échange des automobiles?

2. Quels étaient les prix marqués desdites voitures avant la mise en vigueur de l'accord et quels sont les prix marqués de ces voitures aujourd'hui?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Les droits sur ces voitures étaient normalement de 17½ p. 100; cependant, si les fabricants canadiens d'automobiles avaient gagné des crédits aux termes du régime instauré le 1er novembre 1963 au sujet des automobiles, il leur était loisible d'importer ces voitures en franchise.

2. Le gouvernement n'a pas les prix marqués de ces voitures. Ce sont là des prix proposés et ils ne sont pas nécessairement les prix réels auxquels se font les ventes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES INDIENS DE LA SASKATCHEWAN

Question n° 2688—**M. Ormiston:**

1. Quelle est la totalité du revenu gagné par les Indiens de la province de Saskatchewan durant les années 1912, 1930, 1940, 1950 et 1963?

2. Quel est le nombre de bestiaux que possédaient les Indiens de la Saskatchewan durant chacune des années suivantes: 1912, 1930, 1940, 1950 et 1963?

3. Combien de boisseaux de grain les Indiens de la Saskatchewan ont-ils récoltés durant chacune des années suivantes: 1912, 1930, 1940, 1950 et 1963?
4. Quelle était la population totale des Indiens de la Saskatchewan durant chacune des années suivantes: 1912, 1930, 1940, 1950 et 1963?
5. Quel était le nombre d'employés de la Direction des Affaires indiennes au 31 mars 1963?
6. Combien d'Indiens étaient au service de la Direction des Affaires indiennes au 31 mars 1963?
7. Quel est le poste le plus élevé que détient un Indien au service de la Direction des Affaires indiennes?
8. Quel est le nom du directeur des Affaires indiennes et quel est son traitement?
9. Quand a-t-il été nommé?
10. Ce poste a-t-il été annoncé par la Commission du service civil?
11. Quelles tentatives a-t-on faites en vue d'assurer que des Indiens compétents pourraient se porter candidats au poste de Directeur des Affaires indiennes?
12. Quelles dispositions prévoit la Commission du service civil en vue d'accorder préférence d'emploi aux Indiens dans l'administration de la Direction des Affaires indiennes?
13. Combien de personnes ont été employées et ajoutées à l'administration des Affaires indiennes durant l'année 1963, et combien de ces employés étaient des Indiens?
14. Quelles mesures ont été prises en vue d'appliquer les recommandations qu'ont soumises les comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes qui ont siégé en 1949 et en 1959?

L'IMMIGRATION

WINNIPEG—REFUS D'ADMISSION D'UN PROFESSEUR AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en mesure de nous dire sur quoi se fondait l'ordonnance approuvée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour empêcher le professeur Sibley de venir au Canada? A-t-il posé des questions au ministère à ce propos, et quelles réponses a-t-il obtenues?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tantôt, le ministre se rend à Winnipeg afin d'enquêter sur les circonstances entourant cette affaire. Dès qu'il sera de retour à Ottawa demain, il me fera rapport, ainsi qu'à la Chambre, évidemment. J'espère donc que les députés pourront attendre jusqu'à son retour demain.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de s'enquérir si l'on a dit au professeur Sibley qu'il avait le droit de retenir les services d'un avocat? Sinon, pourquoi pas? S'informerait-il également si l'on a dit au professeur Sibley qu'un professeur de droit de l'Université du Manitoba était à l'aéroport pour le représenter, mais qu'il n'en a pas obtenu l'autorisation?

[M. Ormiston.]

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai déjà signalé ces points au téléphone et l'on se renseignera à leur sujet.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au premier ministre si l'on a maintenant l'habitude, au Canada, d'exiger de ceux qui désirent venir au pays pour une brève période—pour donner une conférence, par exemple—qu'ils précisent leurs affiliations politiques avant de pouvoir être admis?

Le très hon. M. Pearson: J'espère que non, monsieur l'Orateur, et je ne crois pas que ce soit l'habitude.

M. Douglas: M. Cross, personne responsable de ce cas à Winnipeg, n'a-t-il pas déclaré aux journaux que le professeur Sibley avait déjà préconisé l'établissement sur le campus des collèges de clubs où l'on discuterait du communisme, de l'athéisme, de la propagation de l'amour libre...

M. Knowles: Le ministre des Finances veut l'assujettir à l'impôt.

M. Douglas: ...et d'autres questions litigieuses et, apparemment, M. Cross n'a-t-il pas attribué à cette raison le refus qu'il a essuyé?

L'hon. M. Gordon: Si quelqu'un a saisi, j'aimerais bien qu'il m'explique.

M. Douglas: Quant au professeur Sibley lui-même, il croyait qu'on lui interdisait d'entrer parce qu'il n'avait pas voulu déclarer n'avoir jamais été membre du parti communiste, bien qu'il l'ait dit officieusement. Par conséquent, d'après le premier ministre, n'a-t-on pas demandé de quelle appartenance politique était cet homme?

Le très hon. M. Pearson: J'espère, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami va attendre le rapport du ministre. J'attache, si j'ose dire, autant d'importance que lui à ces choses et je réprouve toute atteinte injustifiée au droit d'entrée au Canada. J'espère que mon honorable ami va attendre le rapport complet du ministre qui enquête sur les lieux.

M. Douglas: Puis-je demander au premier ministre de chercher aussi à savoir, avant que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration présente sont rapport, demain, s'il est vrai que non seulement a-t-on refusé de laisser entrer le professeur Sibley vendredi, mais encore lorsqu'il a été invité à prendre part à l'émission de Radio-Canada *This Hour Has Seven Days*?

Le très hon. M. Pearson: J'ai vu cette déclaration dans les journaux, monsieur l'Orateur, et j'ai bien l'intention d'en prendre connaissance.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si, aux yeux du premier ministre, le crime du professeur Sibley est d'avoir voulu agiter les audacieux. (*Exclamations*)

L'hon. M. Dinsdale: Touché!

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La question que j'aimerais poser au premier ministre ne se rattache pas d'une façon particulière au retour du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; elle a trait aux paroles prononcées vendredi par le premier ministre et qu'on peut lire à la page 12764 du hansard:

> Disons tout de suite, cependant, que les organismes comme celui dont a parlé mon honorable ami, qui invitent, à titre de conférencier, quelqu'un dont l'admissibilité au Canada peut être mise en doute, en demandent habituellement la permission, ce qui donne aux autorités le temps de vérifier et de décider.

Le premier ministre me dirait-il, abstraction faite de ce cas en particulier, si le gouvernement a pour règle d'obliger les organismes voulant inviter un conférencier pour un jour, à obtenir un permis d'entrée du gouvernement avant que cette personne soit autorisée à venir au Canada?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Toutefois, cela est souhaitable dans certains cas, à la lumière des renseignements que les fonctionnaires de l'État détiennent en ce qui concerne la personne invitée ou l'organisme qui l'invite.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'agit-il de culpabilité par association?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, j'en reviens au cas à l'étude. Si je ne me trompe, cet homme est un Quaker et un pacifiste bien connu. S'agit-il là d'un des organismes auxquels le gouvernement veut interdire l'entrée au Canada?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Les Quakers sont une secte tenue en haute estime et le pacifisme, pour ses partisans sincères, est un idéal commandant le plus grand respect.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il si la Voix des femmes entre dans la catégorie dont il a été question il y a un moment, celle des organismes tenus pour suspects. Est-ce là ce qu'il voulait dire?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit cela.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au long de toutes ces questions supplémentaires et de la discussion, j'ai réussi difficilement à me retenir de poser une autre question sur le professeur Sibley. Je me trouvais justement à Winnipeg vendredi pour y prononcer une conférence à la faculté de Droit, et j'ai été témoin du malheureux incident. Je réserve toutefois ma question pour demain.

INTERROGATOIRE DE PERSONNES VENUES AU CANADA PARTICIPER À DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au premier ministre? Le ministre du Revenu national pourrait peut-être l'écouter. Le premier ministre est-il au courant de la rumeur selon laquelle un certain Robert L. Green, de New-York, venu récemment à Toronto pour participer à l'émission de Pierre Berton, aurait été entraîné dans une petite pièce où on l'aurait interrogé? On dit aussi que les douaniers ont reçu l'ordre dernièrement d'interroger quiconque vient au Canada pour participer à des émissions télévisées. Le premier ministre fera-t-il faire enquête à ce sujet en même temps qu'il fera examiner l'affaire Sibley?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire oui.

M. Knowles: Je transmettrai les renseignements au premier ministre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TANZIE—DEMANDE D'AIDE À LA CRÉATION D'UNE FORCE DE L'AIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On rapporte que le gouvernement de la Tanzie a demandé au Canada de lui fournir une aide financière et du personnel en vue de la création d'une force aérienne. Aujourd'hui même, un autre contingent de spécialistes canadiens de formation militaire est parti à destination de la Tanzie. En l'occurrence, le ministre pourrait-il nous dire quelle a été la réponse du gouvernement à cette demande et quelle est la politique du Canada concernant la fourniture d'une aide militaire supplémentaire aux pays de ce genre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait que le Canada a décidé, il y a quelques mois, d'aider la Tanzie en entraînant des unités militaires de ce pays. Comme l'Allemagne de l'Ouest a retiré une partie de son assistance, le Canada a reçu de nouvelles demandes qu'il étudie présentement.

PROLONGATION DU MANDAT DES CASQUES BLEUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question du député de Burnaby-Coquitlam. Le gouvernement a donné suite à la décision du Conseil de sécurité prise à sa réunion de vendredi dernier de prolonger le mandat de la force à Chypre. Le gouvernement informera le secrétaire général aujourd'hui que le Canada a décidé de participer à cette force pendant les trois mois qui prendront fin le 26 juin prochain.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le Canada vient d'accepter de fournir des troupes à Chypre pendant encore trois mois, a-t-on modifié l'accord sur le statut de la force afin de s'assurer que la force du maintien de la paix à Chypre aura les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités? Cela est particulièrement nécessaire car, d'après les journaux, les Grecs cypriotes auraient fait venir de grandes quantités de matériel d'Union soviétique et le gouvernement turc aurait menacé de faire des attaques aériennes. La force canadienne et les autres membres de la force chargés du maintien de la paix seront-ils munis des pouvoirs nécessaires pour parer à toute éventualité?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous avons précisé qu'en prenant cette décision aujourd'hui, nous espérions voir le secrétaire général des Nations Unies s'assurer que la force sera dotée d'une autorité suffisante pour s'acquitter effectivement de son mandat. J'ai prié l'ambassadeur de Turquie au Canada et le chargé d'affaires de Grèce à Ottawa de me rendre visite ce matin, à ce sujet. Nous avons ensemble abordé cette question parmi d'autres. J'ai également reçu du ministre des affaires étrangères de Chypre, qui est à New York en ce moment, des garanties à cet égard.

LE VIETNAM—ARMES UTILISÉES PAR LES FORCES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question portant sur deux rapports que nous avons reçus dernièrement; selon le premier, les forces des États-Unis auraient employé ces derniers jours deux armes tout à fait horribles, le napalm tout d'abord, et, dernièrement, une arme comportant l'usage de phosphore. Étant donné la déclaration faite il y a seulement deux ou trois semaines par le Secrétaire général des Nations Unies devant, bien sûr, des millions de téléspectateurs, dont moi-même entre autres, savoir qu'il était persuadé que si la population des États-Unis était mise au courant des faits concernant le Vietnam, elle se rendrait compte qu'il était temps de mettre fin aux hostilités, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire s'il s'est assuré, auprès de M. Thant, de l'authenticité de ces faits, que le gouvernement des États-Unis, aux dires de M. Thant, ne tient pas à faire connaître à la population des États-Unis ni, sans doute, à la population canadienne?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'occasion s'est présentée de discuter de ces questions avec le secrétaire général, notamment lorsque le premier ministre s'est entretenu avec lui à New-York, il y a quelques jours.

Quant au recours au gaz, nous nous informons et nous en avons déjà discuté. Je ne veux rien ajouter pour le moment, si ce n'est exprimer le regret que l'un des coprésidents du groupe signataire de l'accord de Genève, le représentant de l'Union soviétique, n'ait pas accepté la proposition que lui faisait l'autre coprésident, au nom du gouvernement britannique de Sa Majesté, de convoquer une conférence qui pourrait aboutir à un règlement négocié. L'Union soviétique, j'espère, va réfléchir de nouveau à l'attitude qu'elle a cru devoir prendre, afin qu'on puisse répondre à l'appel lancé par la Grande-Bretagne et d'autres pays en vue de la cessation des hostilités.

Je vais confirmer de nouveau ce que j'ai déclaré jeudi dernier: il n'y a, toutefois, aucune preuve que le gouvernement d'Hanoï ou le gouvernement de la Chine communiste est disposé, à ce stade-ci, à convenir d'une trêve qui mènerait peut-être à la négociation d'un règlement. J'espère bien toutefois que les appels finiront par aboutir.

Quant à la déclaration du secrétaire général des Nations Unies, bien des aspects, évidemment, restent inconnus de certains groupes nationaux. Comme le premier ministre de Grande-Bretagne, M. Harold Wilson, l'a déclaré l'autre jour, la seule façon d'avoir une idée objective des éléments compliqués de ce problème, c'est d'étudier non seulement le rapport majoritaire mais aussi le rapport minoritaire de la commission qui, comme je l'ai laissé entendre jeudi dernier, ferait la part des choses quant à la triste situation qui règne au Vietnam.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aurais une question complémentaire à poser. Étant donné le refus de l'Union soviétique d'accéder à la demande du gouvernement britannique, ce qui est regrettable, le secrétaire d'État aux affaires extérieures peut-il nous dire s'il a pu, vu qu'il représente l'un des

gouvernements qui font partie de la Commission de trève, recevoir du gouvernement des États-Unis l'assurance que celui-ci est disposé à l'heure actuelle à entreprendre des négociations?

L'hon. M. Martin: Oui, le gouvernement des États-Unis a fourni l'assurance qu'il serait prêt, si l'on mettait fin aux infiltrations et aux autres gestes provocateurs en provenance du Nord, à adopter une ligne de conduite différente de celle qui, à son avis, est suivie à l'heure actuelle dans ses intérêts et ceux de l'Asie et de la paix dans cette région.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Autre question supplémentaire. N'est-il pas vrai que le gouvernement du Nord-Vietnam s'est dit prêt à négocier dès que les États-Unis auront cessé leurs attaques aériennes au Nord-Vietnam?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas de preuves d'une promesse de ce genre.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il profitera de la présence de son homologue britannique de ce côté-ci de l'Océan pour le voir à Washington ou à Ottawa, en l'invitant à venir ici discuter de ce problème essentiel qui semble s'aggraver?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous avons invité M. Stewart à venir à Ottawa. Malheureusement son horaire ne lui permet de rester qu'un jour et demi à Washington pour ses entretiens. Il doit retourner à Londres pour accueillir le président d'Israël. Nous avons communiqué avec lui directement et par délégation. Nous le verrons sous peu à Londres.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question à l'honorable ministre du Travail. Depuis la reprise de cette session, on a plusieurs fois demandé au ministre du Travail de prolonger le programme d'encouragement de travaux d'hiver pour la construction de logements, et on lui a demandé quelles étaient les intentions du Gouvernement à ce sujet. Chaque fois, il a répondu que le temps n'était pas encore arrivé. Cependant, comme il ne reste que huit jours avant la fin du présent mois, alors que prendra fin la période fixée pour ce programme, et que maints constructeurs érigent des maisons qu'ils ne pourront certes pas terminer avant l'expiration de ce délai, le ministre—et cela à mon avis n'est que juste—peut-il faire une déclaration sur ce programme afin de calmer les inquiétudes des nombreux intéressés?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a raison; il est temps de se décider et de faire une déclaration sur ce sujet. J'espère que cela sera possible demain ou mercredi.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu les requêtes de plus en plus nombreuses des sociétés de construction et de leurs employés, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a pris une décision au sujet de la prolongation du programme des travaux d'hiver? Il a déclaré l'autre jour, je le sais, qu'il pourrait peut-être faire une déclaration mardi, mais j'aimerais insister sur l'urgence de cette mesure vu ce que révèlent les communications qui nous parviennent de toutes les régions du Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question sera étudiée demain et j'espère qu'une décision sera prise et annoncée demain après-midi. Il va sans dire que l'opinion de mon très honorable ami exercera une grande influence sur la décision du Cabinet.

M. l'Orateur: L'honorable député de Verdun (M. Mackasey) a la parole.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Tous les groupes de la Chambre ont eu l'avantage, cet après-midi, de poser au moins une question au gouvernement. Or, l'honorable député de Dorchester (M. Boutin) essaie depuis asez longtemps de poser des questions, mais il n'a pas encore été reconnu.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, si, en toute honnêteté, il n'y aurait pas moyen de reconnaître un membre de notre groupe avant de retourner aux autres groupes de la Chambre des communes? Il me semble que ce serait tout simplement normal.

(Traduction)

L'INDUSTRIE

ÉTUDE DE L'EMPIÈTEMENT DES ÉTATS-UNIS SUR L'ÉCONOMIE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. S. Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des

Finances. Étant donné que le ministère de la Justice des États-Unis a décidé d'empêcher la fusion de la brasserie Molson et de la brasserie Hamm de Californie, sous le vague prétexte qu'elle violerait la loi anticartel, le ministre des Finances revisera-t-il la loi canadienne de façon que nous mettions autant de zèle à faire obstacle à tout autre empiètement des capitaux américains sur l'économie et l'industrie canadiennes?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Cette question est très importante, je le sais, mais on ne devrait pas la poser à l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas: Essayez de la poser à dix heures.

NOUVELLE-ÉCOSSE—CONCESSIONS FISCALES À UNE INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que m'a posée le député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) au sujet de la *Canadian Motor Industries*. La société n'a reçu aucune concession fiscale ou autres en plus de celles qui sont disponibles dans d'autres régions désignées. Toutefois, je pourrais ajouter que nous sommes, naturellement, disposés à étudier l'octroi à la compagnie de concessions douanières semblables à celles dont jouissent les autres producteurs canadiens de véhicules moteurs.

(Texte)

L'IMMIGRATION

LES FABRICANTS CANADIENS DE SUCRE D'ÉRABLE EN TERRITOIRE AMÉRICAIN NE PEUVENT FRANCHIR LA FRONTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Berger (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de même que de son collègue, l'honorable ministre du Travail, sur une question des plus urgente ayant trait à la situation alarmante et précaire des fabricants et producteurs canadiens de sirop et de sucre d'érable qui «opèrent» en territoire américain.

Le ministre sait-il qu'en vertu de certaines modifications apportées dernièrement par le secrétariat américain du travail, dit-on, le ministère de l'Immigration des États-Unis n'a pas encore fixé les cautionnements habituels ni émis les permis de circulation aux fabricants canadiens de sucre d'érable, et ces derniers ne peuvent donc franchir la frontière pour organiser leurs cabanes, préparer leur équipement et procéder à l'entaille des érables, comme il se devrait à l'heure où je vous parle.

Or, il s'agit d'une production saisonnière qui ne peut souffrir de retard, si on veut sauver ce secteur important de notre économie.

Qu'entend donc faire l'honorable ministre à ce sujet?

Au nom de tous les producteurs de sucre d'érable canadiens «opérant» en territoire américain, pouvons-nous espérer que cette fâcheuse et désastreuse situation sera corrigée dans le plus bref délai?

L'hon. M. Lambert: A l'ordre! A l'ordre!

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, cette question est très importante, mais je ne puis y donner une réponse précise avant d'avoir consulté mon collègue, l'honorable ministre du Travail.

Nous vous donnerons une réponse demain.

M. l'Orateur: Plaît-il au député du Raillieement créditiste de poser sa question?

M. Réal Caouette (Villeneuve): Non. Monsieur l'Orateur, voilà exactement une demi-heure que l'honorable député de Dorchester voulait poser la même question que le député de Montmagny-L'Islet.

Je me demande si, en appliquant le Règlement de la Chambre des communes, vous ne pourriez pas, à un moment donné, nous expulser totalement de cette enceinte, de façon que nous ne puissions poser une seule question, alors que nous en avons le droit!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je trouve qu'il m'est un peu difficile de plaire à tout le monde cet après-midi, à un certain groupe notamment, mais je suis persuadé que les conditions s'amélioreront sous peu.

LES PÊCHERIES

DÉBARQUEMENT DES PRISES DE CHALUTIERS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Deux sociétés japonaises exploitent présentement des navires au large du littoral de la Nouvelle-Écosse; le bruit court que des entreprises japonaises construiraient une usine de transformation du poisson dans la région des provinces de l'Atlantique. Étant donné la réponse que le ministre m'a donnée le 1er mars et suivant laquelle il n'y avait aucun changement de politique à l'égard des débarquements étrangers de poisson, le ministre voudrait-il dire

à la Chambre si son ministère poursuit présentement des entretiens avec des entreprises japonaises et s'il en résultera un changement de politique qui permettra aux Japonais de débarquer au Canada du poisson destiné à la transformation et à la revente?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, il ne se poursuit aucune négociation entre mon ministère et des entreprises japonaises au sujet de l'affaire évoquée par l'honorable député. Comme je lui ai répondu, à l'occasion d'une question semblable que me posait l'honorable député le 1er mars, «aucun chalutier étranger ne sera autorisé à débarquer des prises au Canada, sauf ceux qui ont été affrétés par le ministère des Pêcheries pour fins d'expérience». J'aurais pu ajouter à ce moment-là qu'il se trouvait, cependant, dans la loi une disposition d'urgence—lorsqu'un navire est en détresse—mais je désire réaffirmer que la politique du gouvernement à cet égard est qu'aucun navire étranger n'est autorisé à débarquer des prises dans les ports canadiens.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'ENQUÊTE SUR LES MILITAIRES CAPTURÉS À HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le 12 mars l'honorable député d'York-Sudbury a posé une question sur l'enquête relative aux prisonniers de Hong-Kong. Le ministre a dit qu'il se renseignerait et y répondrait aujourd'hui. Voici donc la réponse.

D'après les derniers renseignements, tous les examens des anciens combattants choisis sont terminés et tous les rapports d'examen ont été reçus, sauf trois ou quatre. On a commencé à examiner et à colliger les renseignements qu'ils renferment. Il faudra plusieurs autres semaines avant que l'étude soit terminée et qu'on puisse en arriver à des conclusions.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au président du Conseil privé en sa qualité de leader de la Chambre. A-t-on informé le ministre que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait été relevé de son poste de leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, comme l'a rapporté samedi dernier le *Free Press* de Winnipeg?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Bien que la question soit intéressante, elle n'est sûrement pas assez urgente pour que nous devions en discuter.

L'hon. M. Starr: Elle ne revêt pas une importance nationale.

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrais-je enfreindre le Règlement et dire que c'est absolument faux?

LA CITOYENNETÉ

MODIFICATION VISANT À ASSURER LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui n'est pas hypothétique. Étant donné que les Bergamas songent, en vertu de la Déclaration des droits à faire redresser le tort que leur a causé la loi sur la citoyenneté, le gouvernement voudrait-il étudier l'à-propos d'acquitter les frais juridiques de leurs appels et songer à modifier la loi de façon qu'à l'avenir les appels de ce genre ne soient pas nécessaires?

M. l'Orateur: C'est une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

(*Texte*)

LA MONNAIE

FRAPPE DE NOUVELLES PIÈCES DE MONNAIE POUR LES NUMISMATES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire à la Chambre où en est rendu le ministère des Finances en ce qui a trait à la frappe des nouvelles pièces de monnaie pour satisfaire à la demande des numismates au Canada?

Nous recevons, de jour en jour, de nombreuses demandes.

Le ministère s'occupe-t-il activement de la frappe de ces pièces de monnaie en vue de satisfaire à la demande des Canadiens qui en désirent pour leur collection?

(*Traduction*)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, le ministère s'occupe de cette question et j'espère faire une déclaration détaillée d'ici la fin du mois prochain.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

INTERDICTION DE LA TÉTRACYCLINE AUX FEMMES ENCEINTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être so-

cial. Je lui en ai donné préavis. D'après le *Daily Star* de Toronto du vendredi 19 mars 1965, les médecins britanniques ont été priés de ne pas prescrire de médicaments au tétracycline aux femmes enceintes car celles-ci pouvaient en mourir ou avoir des bébés difformes. Puis-je demander au ministre si son ministère a émis des directives semblables?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Le 21 juillet 1964, la Direction des aliments et drogues a donné instruction à tous les fabricants et distributeurs de ces préparations à la tetracycline d'inclure un avertissement dans les boîtes et dans les renseignements destinés aux médecins sur leurs préparations de tétracycline orale et parentérale.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES PRIORITÉS AU BUREAU DES TRADUCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au premier ministre. Au sujet de l'établissement de la version française des rapports du comité, je lui ai demandé s'il étudierait la question de l'ordre de priorité revendiqué par certains de ses collègues.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je me suis renseigné et la priorité accordée plus tôt à la traduction des procès-verbaux du comité n'a pas été touchée par des interventions comme celles dont parle mon honorable ami. Ce sont là mes renseignements.

L'hon. M. Lambert: Le premier ministre devrait peut-être examiner l'ordre des travaux à l'Imprimerie nationale.

L'AGRICULTURE

RÉGIE NATIONALE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculutre. Un peu obscure, ma question a trait au projet du gouvernement fédéral de créer une régie nationale de la production laitière. Le secrétaire parlementaire pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'aucun programme établi du gouvernement à cet égard n'entrera en conflit avec les dispositions de la loi sur l'industrie laitière de la Colombie-Britannique et du règlement édicté sous son empire?

M. l'Orateur: A l'ordre, sil vous plaît! Je ne crois pas que cette question soit recevable.

[M. Walker.]

L'honorable député a eu l'obligeance de m'envoyer le texte de sa question, mais je me vois obligé de le renvoyer au commentaire 171 (bb) de la quatrième édition de Beauchesne, qui a trait aux questions posées au gouvernement à propos de principes.

M. Herridge: Puisque c'est ainsi, j'aimerais reprendre le sujet à dix heures.

LES ROUTES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Je lui ai fait tenir un avis préalable, car l'affaire est, pour nombre de raisons, d'importance pour les habitants du Sud de l'île Vancouver et de la Colombie-Britannique. Le ministre a-t-il reçu du ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique une lettre demandant l'aide du gouvernement fédéral pour élargir et porter à quatre voies la seule grand route qui conduit aux moyens de transport à partir du Sud de l'île Vancouver jusqu'à la terre ferme, notamment à partir de Victoria jusqu'à l'aéroport de Victoria et aux transbordeurs provinciaux? Le gouvernement fédéral est-il disposé à participer à cette entreprise?

M. Grégoire: Le *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Groos: Je crois respectueusement, monsieur l'Orateur, que cette question est aussi importante que celle que nous venons d'entendre au sujet du sirop d'érable et j'aimerais en discuter à dix heures.

(Texte)

L'ASSURANCE SOCIALE

ON DEMANDE SI UN RÈGLEMENT OBLIGE TOUS LES TRAVAILLEURS CANADIENS À AVOIR UN NUMÉRO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Justice, mais étant donné qu'il est absent de la Chambre, probablement à expliquer ailleurs le fédéralisme coopératif, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il nous faire savoir s'il existe un règlement qui oblige tous les travailleurs canadiens à avoir un numéro d'assurance sociale? Quelles sont les sanctions ou pénalités prévues pour les personnes qui refusent de se conformer à ce règlement?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est une question à faire inscrire au *Feuilleton.*

RADIO-CANADA

FÉLICITATIONS POUR UNE ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Celui-ci aurait-il l'obligeance de présenter à la Société Radio-Canada mes félicitations les plus chaleureuses et celles de la plupart des députés, je crois, pour son excellente émission de télévision de lundi soir dernier où le ministre du Commerce (M. Sharp) et le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) se sont affrontés. Nous avons tous trouvé ce genre de débat politique beaucoup plus constructif et instructif que les émissions populaires où les hommes politiques sont mis sur la sellette. Qu'on nous donne d'autres émissions de ce genre.

J'ai une autre question à poser au ministre du Commerce. Elle découle de ce débat, mais comme il s'est absenté de la Chambre quelques instants, je voudrais me réserver le droit de lui poser cette question plus tard.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

ABOLITION PRÉVUE D'UN SERVICE DE COURRIER ET DE MESSAGERIE PAR TRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le 10 mars l'honorable représentant d'Okanagan-Boundary a posé une question que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a pris comme avis en mon nom. La réponse à la première partie de cette question figure à la page 12522 du compte rendu. Voici la réponse à la deuxième partie: Le ministère des postes a terminé un relevé préliminaire des conséquences de l'abolition du service de courrier à bord des trains 3/7 et 4/8 du Pacifique-Canadien. Mes fonctionnaires m'assurent que l'on peut trouver une méthode de remplacement satisfaisante.

On procède en ce moment à des études approfondies sur les services individuels nécessaires pour fournir un service comparable au service actuel. Ces études compenseront efficacement toute diminution du service aux collectivités de l'intérieur de la Colombie-Britannique et en fait à toutes les régions du Canada qui bénéficient du service postal des trains 3/7 et 4/8 du Pacifique-Canadien.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CESSION AUX PROVINCES DE LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DE PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 mars, de la motion de l'honorable M. Gordon tendant à la 2e lecture du bill C-142, concernant le fonctionnement de certains programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux, et de l'amendement de l'honorable M. Lambert.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que nous avons discuté du bill, j'ai à peine eu le temps de commencer mon discours, mais j'ai tenté de soulever deux questions. La première: pourquoi avons-nous proposé un amendement où, en fait, nous demandons au gouvernement d'examiner davantage et de façon plus circonspecte la voie dans laquelle on s'engage? La deuxième portait sur l'attitude des gouvernements provinciaux à l'égard du débat.

D'abord, monsieur l'Orateur, j'insiste sur ce que j'ai dit mercredi dernier: la mesure d'abstention suscite une inquiétude qui, pour être vague, n'en est pas moins très profonde. A ce propos, j'aimerais vous citer des témoignages. Si certains ne sont pas très convaincants, d'autres le sont. En lisant les réponses que le gouvernement du Canada a reçues des premiers ministre ne se prononcent pas. Si on bill C-142, on constate qu'un seul d'entre eux l'approuve, celui du Québec. La plupart des premiers ministres ne se prononcent pas. Si on lit la réponse de la Saskatchewan. on constatera que cette province s'inquiète de ce programme. La réponse du Manitoba indique que le gouvernement de cette province s'intéresse davantage à la rationalisation de nos relations fiscales.

Ces réponses indiquent que les gouvernements des provinces éprouvent un certain malaise devant ce bill. Je désire signaler surtout la réponse de la province de Saskatchewan. Dans un domaine connexe, cette province a pris une mesure que les honorables députés devraient connaître. Lorsque, il y a un an, à la conférence de Québec, on est finalement tombé d'accord sur le genre de proposition que renferme ce bill, la province de Saskatchewan a demandé que soit tenue plus tard une conférence relative à la modification de la constitution; les provinces voient un rapport entre les décisions prises à la conférence de Québec et la conférence de Charlottetown. Je voudrais donner lecture à la Chambre d'une résolution des plus étonnantes qui paraît dans les procès-verbaux de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. L'avis de motion a été donné par le procureur général. Je cite:

> L'hon. M. Heald propose la résolution suivante: Que cette Assemblée:
>
> 1. Exprime son approbation du projet de loi visant la modification au Canada de la constitution canadienne, renfermée dans un Livre blanc intitulé «Loi prévoyant la modification au Canada de la constitution canadienne» déposé en cette Assemblée le 5 février 1965.

Vient ensuite un paragraphe important, et je recommande au ministre des Finances (M. Gordon) d'y réfléchir car c'est pour sa gouverne que je parle aujourd'hui.

2. Recommande au gouvernement du Canada de déférer le projet de loi à un comité de la Chambre des communes, et chargé de tenir des audiences publiques et d'en faire rapport au Parlement;...

Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur l'Orateur? En général, on est prêt à appuyer le projet de loi, mais on tente de dire au gouvernement du Canada qu'on est inquiet. Voici la solution de rechange:

...ou, encore, le projet de loi soit soumis par le gouvernement du Canada au Sénat du Canada, avec prière qu'elle soit étudiée par un comité du Sénat institué à ces fins et que le comité tienne des audiences publiques et fasse rapport au Parlement.

Si on lit entre les lignes, il est manifeste, je crois, que la Saskatchewan a un nouveau gouvernement d'étiquette libérale mais dont les membres, à titre de Canadiens, s'inquiètent que nous nous engagions sur une pente glissante, qui pourrait nous amener dans des situations où aucun bon Canadien ne voudrait se trouver. Je rattache ceci à ce que j'allais dire, car d'autres déclarations d'hommes politiques prouvent qu'un état de choses s'élabore et qu'il s'agit, de l'aveu général, d'un malaise vague mais profond.

J'aimerais porter à l'attention de la Chambre un article qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 3 avril 1964, c'est-à-dire il y a presque un an. L'auteur de l'article est bien connu du ministre des Finances et de tous les partisans du parti libéral au Canada. Il parle de la réunion qui a eu lieu à Québec il y a un an. J'ai l'intention de citer seulement des passages de l'article, mais je suis disposé à montrer aux députés toute la coupure. Je fournis ces citations pour donner à la Chambre une idée de ce que pensaient des personnes très proches des chefs du parti libéral, il y a un an.

L'hon. M. Gordon: De qui s'agit-il?

L'hon. M. Hamilton: Je cite:

Le gouvernement fédéral a été soufflété hier soir par le premier ministre Jean Lesage.

A peine monsieur Lesage a-t-il jugé à propos d'exprimer quelque satisfaction devant toutes les concessions accordées par Ottawa et les neuf autres provinces—bien à contrecœur, dans la plupart des cas—pour donner au Québec le privilège de se retirer des programmes à frais partagés.

Il traite ensuite diverses questions, puis cite le premier ministre Robarts de l'Ontario qui aurait déclaré, au sujet des programmes à frais partagés que:

...pour l'instant, il n'y en avait aucun dont l'Ontario songerait à se retirer.

[L'hon. M. Hamilton.]

L'article ajoute:

M. Robarts a terminé en rappelant qu'on avait établi les programmes à frais partagés afin d'instituer des normes nationales d'un bout à l'autre du pays dans certains domaines importants. «C'est une chose qu'il ne faudrait pas oublier», a-t-il déclaré.

L'article cite également le ministre des Finances:

...le ministre des Finances, M. Walter Gordon a rappelé les responsabilités considérables et croissantes du gouvernement, ainsi que ses besoins financiers aigus et qui augmentent.

Il y a donc, à l'échelon provincial, des hommes qui s'inquiètent énormément...

L'hon. M. Gordon: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire de qui sont ces textes, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Hamilton: L'article est signé par M. Christopher Young, journaliste du *Citizen*, qui était présent à la conférence.

Ces citations, monsieur l'Orateur, expliquent la ligne de conduite envisagée il y a un an et qui dénotait l'empressement à faire toutes sortes de concessions pour obtenir la paix à ce moment-là. Il est vrai que la plupart des provinces ont consenti, quoique à contrecœur, et le ministre des Finances (M. Gordon) a, durant cette conférence, fait appel à toute son énergie pour signaler les besoins auxquels le gouvernement fédéral devrait faire face dans les années à venir.

Ceci m'amène au deuxième point. Quelle est la position des gouvernements provinciaux à l'égard de ces conférences fédérales-provinciales? Naturellement, chaque premier ministre provincial ou le ministre intéressé dans tel ou tel domaine, doit exposer les faits de la meilleure façon qu'il peut pour sa province. Il suppose que le gouvernement fédéral, en bon Canadien, exposera les choses à son avantage, pour ces citoyens qui ne sont pas seulement citoyens d'une province mais du pays tout entier. Il y a toujours un double intérêt de la part du gouvernement fédéral. J'aimerais encore une fois me reporter à ce que le premier ministre Robarts a dit à la fin de cette conférence. Reconnaissons qu'il s'agissait, dans ces programmes conjoints, de questions relevant de la compétence provinciale; il a souligné que les programmes conjoints avaient leur raison d'être en ce qu'ils permettaient au gouvernement fédéral de s'acquitter de ses obligations nationales.

Plus récemment, nous avons lu un article écrit par une personne qui, sauf erreur, n'est pas reconnue comme partisan du parti libéral fédéral, M. Charles Lynch. Dans cet article, paru le 19 mars dans le *Citizen*, l'auteur

énumérait certaines des choses qui me préoccupent: le rôle d'un député fédéral, qui il représente vraiment, sa circonscription, sa province ou le pays tout entier.

On peut s'attendre que les premiers ministres provinciaux, bâtisseurs d'empires par nature, favorisent ces nouveaux arrangements, mais on ne peut s'attendre à ce qu'ils aient les intérêts nationaux à cœur.

C'est au Parlement, particulièrement un parlement où le gouvernement fédéral n'a qu'un mandat minoritaire, que doivent s'exprimer les intérêts nationaux.

Et je poursuis ma citation:

Un autre exemple de la façon dont la conférence fédérale-provinciale peut s'introduire de force dans le Parlement est la loi de retrait, suivant laquelle les provinces peuvent se retirer des programmes à frais partagés.

Certaines provinces se retireront, d'autres, non. Il y aura dans certaines provinces intervention du gouvernement fédéral, mais dans d'autres, aucune. Il s'ensuit que le Parlement et le gouvernement fédéral interviendront dans des programmes fonctionnant uniquement dans certaines parties du pays.

Une question se pose: les députés, et en particulier les ministres du cabinet, venant de provinces qui ont décidé d'abandonner les programmes, devraient-ils avoir voix à l'application de ces programmes dans d'autres parties du pays?

J'ai parcouru mes dossiers pour voir quelle était il y a un an, l'attitude du premier ministre du Québec. Je reconnais tout de suite que le changement d'attitude du premier ministre du Québec, en un an, a été énorme. Voici la transcription d'un programme donné par Radio-Canada le soir du 2 décembre 1963. Voici ce que demandaient certains, en parlant des députés canadiens-français à la Chambre:

Quel est donc le rôle de ces 95 députés, ou à peu près, que nous élisons au gouvernement fédéral? Quel est le rôle et la fonction des ministres canadiens-français? Ne représentent-ils pas les Canadiens-français autant que vous?

L'hon. M. Lesage: Non. Je vous en ai donné les raisons: les Canadiens français de la province de Québec, puisqu'ils ont la majorité à l'Assemblée législative de la province, attachent plus d'importance au gouvernement provincial qu'au gouvernement fédéral . . .

Monsieur l'Orateur, je cite cette déclaration comme la preuve non seulement que les gouvernements des dix provinces sont entrés avec répugnance il y a un an dans l'accord que nous avons sous les yeux, mais encore que l'un des premiers ministres subissait d'énormes pressions de la part des groupes extrémistes de sa province. Pour l'aider à faire baisser cette énorme pression, l'accord qui forme l'essentiel de ce bill a été élaboré. Maintenant qu'une année a passé et que la pression n'est plus aussi forte, que la terreur est disparue et que le problème peut être abordé de façon plus rationnelle, je crois que cette façon rationnelle d'aborder la question devrait former le fondement d'une argumentation solide. J'aimerais poser cette question-ci à la Chambre: pourquoi y a-t-il des programmes à frais partagés?

Avant de traiter de la question, je pourrais signaler que j'ai été plutôt étonné d'entendre le ministre dire au cours de ses observations introductoires, que les programmes à frais partagés ne sont plus aussi nécessaires qu'autrefois. J'aimerais lui rappeler les opinions émises par le premier ministre Robarts dont j'ai parlé déjà. Il ne devrait pas oublier non plus qu'il importe de prendre actuellement, au Canada, certaines mesures qui constituent un défi extraordinaire. Cela veut-il dire, par exemple, que le gouvernement central ne pourra pas établir un régime d'assurance médicale? Je pourrais donner une liste des mesures à prendre et, de fait, je fournirai d'autres exemples plus tard. Le but principal des programmes à frais partagés, c'est d'établir des normes identiques partout au pays. A ce sujet, je rappellerai au ministre des Finances—il en conviendra sûrement—qu'il a une responsabilité formidable puisqu'il doit relever les défis que lancent au gouvernement ceux que nous choisissons pour nous informer des politiques monétaires. J'ai en main un exemplaire du *Journal*, d'Ottawa, livraison du 16 mars 1965, qui renferme une dépêche de la *Presse canadienne* sur le rapport du gouverneur de la Banque du Canada. Je crois pouvoir faire la lumière sur le point que je cherche à faire valoir en citant quatre brefs alinéas de cet article intitulé: «Étranglement futur?»:

Le Canada doit employer ses ressources plus intensivement et les adapter plus volontiers aux besoins locaux et mondiaux afin de garder son rythme d'expansion, déclarait lundi, M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada.

Je pense que nous sommes tous du même avis.

Il va falloir, de plus en plus, rendre plus adaptables nos ressources croissantes, afin d'éviter l'encombrement sérieux qui résulterait des pressions sur les prix . . .

Sur le plan du commerce extérieur, l'économie canadienne doit progresser.

Cela signifie que nous devons élargir sans cesse nos marchés d'exportation et tre mieux préparés à soutenir la concurrence de l'importation. Pour mieux soutenir la concurrence, le Canada devra améliorer sensiblement la productivité de son économie et stabiliser les prix et les coûts de façon à l'emporter sur ses principaux partenaires dans le domaine des échanges commerciaux.

J'ai cité quatre recommandations qui figuraient dans une dépêche de la *Presse canadienne*. Elles indiquent quel défi le gouverneur de la banque du Canada a dû présenter aux Canadiens. Comment relever le gant? Les gouvernements provinciaux peuvent-ils seuls relever le défi? Le gouvernement fédéral peut-il le faire seul?

Il doit y avoir collaboration. Le gouvernement fédéral doit pouvoir prendre l'initiative d'entrer dans des domaines de compétence provinciale grâce aux programmes à frais partagés. Ainsi, il peut maintenir l'élan et relever ces défis.

Les programmes à frais partagés servent quatre fins. D'abord, les normes minimums nationales. Depuis les 15 dernières années, il a beaucoup été question à la Chambre des programmes de bien-être. Nous sommes à adopter au Parlement le régime de pensions du Canada. Plus tard, nous étudierons les propositions relatives à l'assurance-médicale que renferme le rapport Hall et je dirai même que les Canadiens se tournent vers nous en ce qui a trait à la question très délicate de l'éducation. Voilà un domaine qui est exclusivement du ressort des provinces. Aucun parti, aucun particulier ne désire toucher au contrôle que les provinces exercent sur les principes directeurs de l'éducation. Mais vous savez monsieur l'Orateur, et je sais aussi que le problème de l'éducation doit être résolu au Canada.

La province de Québec vient de recevoir le rapport Parent qui indique les mesures qui s'imposeront dans cette province au cours des prochaines années. La province de Québec peut-elle seule les mettre en œuvre?

M. Grégoire: Oui.

L'hon. M. Hamilton: Une voix dit oui. Je vous demanderais d'étudier ce rapport. Je suis assuré que les Canadiens de bonne foi et de bonne volonté, sans s'ingérer le moindrement dans les droits du gouvernement provincial quant à l'éducation, peuvent trouver une formule qui aidera Québec à mettre en œuvre les recommandations du rapport Parent.

Des rapports similaires ont été soumis à d'autres provinces, et nous savons que toutes les provinces ont demandé au gouvernement fédéral de trouver le moyen de les aider à accomplir cette vaste tâche nationale. Nous ne sommes pas trop dépourvus d'intelligence pour répondre à cet immense besoin national, à cette tâche primordiale s'offrant à nous—celle de l'éducation, sans empiéter sur le domaine provincial.

En deuxième lieu, les programmes à frais partagés ont pour but d'offrir des occasions égales. Nombre de députés ont signalé à maintes reprises qu'au Québec, 83 p. 100 des cultivateurs touchent un montant net inférieur à $2,000 par année, que 87 p. 100 des cultivateurs des provinces Maritimes gagnent moins de $2,000 par année et que d'après le dernier recensement, 13 p. 100 des personnes demeurant dans les régions d'habitations ont un revenu net inférieur à $2,000. Environ 22 p. 100 des Montréalais tombent dans cette catégorie.

Je demande une simple question: s'agit-il là d'occasions égales? Nos deux gouvernements ne devraient-ils pas collaborer en ce qui concerne les régions agricoles et les quartiers pauvres de nos grandes villes? Une province, si prospère soit-elle, peut-elle répondre à ce besoin sans la collaboration du gouvernement fédéral? Il faut reconnaître le droit des Canadiens de profiter d'occasions égales en 1965.

Troisièmement, les programmes à frais partagés ont pour but de réaliser les objectifs nationaux. Le gouverneur de la Banque du Canada a lancé un défi relativement à la productivité, aux marchés d'exportation et à l'expansion. Qu'à cela ne tienne. Je sais comme tout le monde que malgré toute sa bonne volonté et les sommes qu'elle peut obtenir, une province ne peut résoudre, à elle seule, les problèmes relatifs à la productivité, aux marchés d'exportation et à l'expansion.

Vient ensuite la question très grave de savoir à qui appartiendra le Canada. Est-il une province, si riche ou si bien disposée soit-elle, qui puisse résoudre ce problème qui doit unir tous les Canadiens? Que nous parlions anglais ou français, il faut maintenir au Canada l'occasion de devenir propriétaires de nos ressources et de nos moyens de production. Tel est le défi de l'avenir. Il ne s'agit pas de voir dressés l'un contre l'autre le Français et l'Anglais. Ce problème nous concerne tous, et seule la collaboration entre les deux paliers de gouvernement peut le résoudre. Pour relever le défi, il faudra des programmes à frais partagés. Dans bien des cas, il nous faudra peut-être pénétrer dans le domaine provincial, sans le moindrement empiéter sur le droit d'une province de se maintenir dans tel ou tel champ de compétence.

Quatrièmement, les programmes à frais partagés visent à répondre à des cas d'urgence nationale. Je ne parle pas ici uniquement de la guerre et de la dépression. Mais je n'ai pas oublié qu'il y a 30 ans les tribunaux ont refusé les grandes réformes du gouvernement Bennett visant à pallier la dépression parce qu'elles dépassaient la compétence fédérale.

Il faut des programmes à frais partagés pour résoudre cette difficulté constitutionnelle. En outre, selon le gouverneur de la Banque du Canada, il faudra résoudre une crise au sujet de la balance internationale des paiements vers 1970 probablement. Ce problème ne peut se régler que si les deux niveaux de gouvernement collaborent.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il faudra que je parle très vite afin de ne pas dépasser

le temps qui m'est alloué. J'aimerais dire un mot au sujet des programmes à frais partagés à la lumière de mon expérience des dernières années. D'abord, même si on accepte les objectifs des programmes à frais partagés, cela ne veut pas dire qu'ils fonctionnent parfaitement. Les provinces ont bien raison de demander plus de liberté à l'échelle administrative. Elles ont bien raison de demander un contrôle financier plus flexible. Rien n'est plus prompt à ralentir le cours des choses que d'avoir à obtenir l'approbation du conseil du Trésor, ici à Ottawa, pour chaque accord et détail avant d'entreprendre un programme. Il faut assurément apporter des modifications aux programmes à frais partagés, mais il importe davantage que les provinces sachent maintenant qu'il faut établir une sorte de priorité, après quoi il y a l'élément variable. Les fonds qu'une province n'a pas dépensés au cours d'une année pour un programme désigné ne peuvent être affectés à un autre. La question de priorité est essentielle et c'est la base de l'amendement que nous avons proposé.

J'aimerais que notre Parlement, maintenant en 1965, s'attaque finalement au problème du besoin. Les programmes à frais partagés ne sont pas nouveaux. J'ai lu les débats qui ont eu lieu ici en 1911 et j'ai constaté que le ministre de l'Intérieur de l'époque avait proposé, en sa qualité de membre du gouvernement, un programme de routes d'accès aux ressources basé sur le principe du besoin, qui n'est pas seulement l'aptitude fiscale de la province à exécuter le programme, mais aussi le besoin qu'elle en a. Certaines provinces ayant de vastes régions à mettre en valeur dans l'intérêt commun ont besoin de plus de fonds que celles déjà entièrement exploitées.

En 1911, le projet de loi fut adopté par la Chambre des communes mais rejeté par le Sénat, selon qui la formule requise devait établir des versements de tant par tête. Depuis lors, aucun gouvernement n'a abordé franchement cette question de besoin, mais la question est sûrement venue sur le tapis en ce qui concerne le programme de subventions aux voies d'accès aux ressources, à l'époque où j'étais ministre. J'ose croire que le ministre des Finances (M. Gordon) sera de mon avis et qu'il se donnera la peine d'étudier la question des programmes à frais partagés, afin d'examiner le problème des priorités et de voir si nous ne pourrions pas faire accepter en quelque sorte par tous les partis politiques le fait qu'un régime d'ensemble sur les programmes à frais partagés s'impose à l'heure actuelle, si nous voulons réaliser quelque chose sur le plan national.

J'aimerais que l'on fasse quelque chose de positif dans ce sens. En ce qui nous concerne, j'ajouterai que nous l'avons effectivement tenté, lorsque nous faisions partie du gouvernement conservateur. En matière d'impôts directs et de programmes de partage des impôts et des frais, nous avions mis plus d'argent entre les mains des gouvernements provinciaux. Aux termes de l'ARDA, nous nous sommes vraiment efforcés de donner plus de souplesse à l'administration. J'ai ici des comptes rendus du hansard, où l'on peut voir, sans l'ombre d'un doute, qu'en rédigeant cette mesure législative, nous avions essayé d'assurer une telle souplesse. Nous nous sommes évertués, grâce au Conseil canadien des ministres des ressources, à faire en sorte que les rapports entre les provinces et le gouvernement fédéral bénéficient d'un contrôle financier souple et complexe, à base de surveillance et de priorités pour donner à tous les citoyens sérieux, à tous les niveaux l'espoir de voir enfin abolies les difficultés traditionnelles entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Nous avons même présenté une motion de subsides relative au fédéralisme coopératif, signalant que sans que les provinces ou le gouvernement fédéral voient réduire leur domaine de compétence, ils pourraient s'entendre grâce aux méthodes dont je viens de parler. Ainsi, selon moi, l'amendement à l'étude est bien fondé. A mon avis, il y a lieu de faire un effort rationnel et coordonné. Rendons l'administration plus souple et, sur le plan financier, accordons plus de latitude aux provinces au sujet de ces programmes conjoints. Oui, examinons les aspects prioritaires et, surtout, n'oublions pas les programmes inspirés des besoins de chacune des provinces.

Par exemple, monsieur l'Orateur, le ministre des Forêts (M. Sauvé), responsable du programme de l'ARDA, a déclaré tantôt qu'on donnerait 125 millions de dollars aux provinces au cours des prochaines cinq années et, ensuite, une somme supplémentaire de 50 millions de dollars. Au lieu de dire «J'ai le droit de décider comment sera affectée cette somme de $50 millions», n'aurait-il pas mieux fait de convoquer ces fonctionnaires et le Conseil des ministres des ressources et de dire: «J'aimerais affecter cette somme de $50 millions aux besoins les plus pressants. Nous savons tous que la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et, même certaines régions du Québec et de l'Est de l'Ontario, ont plus besoin d'aide que d'autres régions; répartissons donc cette somme de $125 millions en fonction d'une formule donnée.»

Mais convenons qu'au sujet de ces 50 millions de dollars, certaines régions, même si on leur offre un programme à fais partagés,

n'y peuvent participer, et donnons à la province intéressée 60, 70, 80 ou 90 p. 100, afin qu'elle puisse y prendre part. Je connais actuellement des provinces qui veulent faire quelque chose, mais 50 p. 100, que prévoit la formule, ne suffit pas. Mais si le gouvernement leur donnait 75 ou 90 p. 100, elles pourraient participer. Ce sont des Canadiens et ils méritent des chances égales. Ils méritent aussi des normes minimales, les mêmes que d'un bout à l'autre du pays.

Je crois en avoir dit assez, monsieur l'Orateur, pour étayer ma thèse. Je sais que durant les premiers 60 jours de décisions, le gouvernement s'est hâté ici et là, puis a dû revenir en arrière et battre en retraite, de sorte qu'il en est résulté de la confusion. Je sais également que ce projet de loi a pris naissance dans la confusion, car il a été conçu il y a un an, lorsque la confusion était à son maximum. Je propose simplement qu'au lieu de poursuivre la politique de confusion qui a atteint son sommet il y a un an, lorsqu'on a pris la décision de présenter ce projet de loi, nous examinions toute la question du retrait possible et celle de la constitution. Il existe un malaise très profond à cet égard, et nous aimerions scruter l'affaire dans tous ses détails. La façon logique de le faire, c'est de procéder en coordination avec toutes les provinces; non pas sous la pression de bombes à la dynamite plantées dans les boîtes aux lettres; mais toutes les provinces et le gouvernement fédéral devraient examiner la question dans le cadre des principes qui nous guideront peut-être durant le prochain siècle.

Ce programme n'est maintenant plus urgent: la pression a cessé. Nous aimerions que l'amendement soit appuyé: *a*) parce que les programmes à frais partagés sont bons, et *b*) parce que si nous les modifions, il faut les étudier pour que la modification soit positive, prendre notre temps au lieu de vouloir appliquer cette décision étudiée à la hâte et acceptée à contrecœur, et qui aboutirait à un nouveau gâchis du genre de ceux qui ont ruiné le gouvernement actuel si souvent par le passé.

J'aimerais demander au ministre et au gouvernement quelle raison motive le projet de loi à l'étude. Je mentionnerai au ministre que la seule raison, à mes yeux, c'est que la mesure constitue vraiment un dispositif permettant au gouvernement fédéral de céder aux provinces une portion de ses recettes avant la tenue de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité. C'est le seul objectif du projet de loi. A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est un piètre instrument de marchandage. Il est malavisé de concéder du terrain avant de se réunir en vue de négocier. J'aimerais que la Chambre appuie l'amendement qui permettra une étude coordonnée et rationnelle du problème. Dans ce cas, la Chambre appuiera en principe les programmes à frais partagés. Ce bill ne règle rien, monsieur l'Orateur, et si nous parvenons à l'écarter et à freiner l'expansion de ce vague malaise, nous nous serons rendus utiles. Le présent amendement offre une solution rationnelle et coordonnée qui tendra à apaiser ce sentiment vague et profond de malaise qui trouble le Canada.

[L'hon. M. Hamilton.]

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, comme l'a déjà signalé mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), le Nouveau parti démocratique a l'intention d'appuyer la mesure que nous étudions présentement. Sans doute, le bill lui-même n'est-il pas sans importance, mais il ne justifie pas toute la publicité qu'on avait faite avant de le présenter. Toutefois, il est important, parce que le principe qu'il soulève nous oblige à examiner, avant de l'adopter, les rapports qui devraient exister entre le gouvernement fédéral et nos provinces et il nous porte à nous demander exactement de quelle façon ils peuvent collaborer et comment orienter notre future politique fiscale et monétaire.

Comme on l'a déjà signalé, le projet de loi a trait à l'administration de certains programmes fédéraux-provinciaux qui, à l'heure actuelle, sont en grande partie administrés par les provinces, tandis que le gouvernement fédéral paie une partie considérable des frais. Ces ententes portent sur toutes sortes de domaines, dont l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles et aux invalides, l'assistance-chômage, des entreprises relevant de la loi sur la formation technique et professionnelle, des subventions d'hygiène, des subventions à la construction d'hôpitaux, certains programmes de sylviculture et des programmes de terrains de camping et de piquenique. La mesure prévoit simplement que toute province qui le désire peut assumer l'entière responsabilité des domaines visés par ces ententes et recevoir de l'argent sous forme d'abattements fiscaux pour remplacer l'argent qu'elle recevait auparavant. En somme, il y a peu de changement. C'est pourquoi nous ne voyons pas ce que vaut l'amendement proposé par l'opposition officielle, car la mesure ne change rien au montant d'argent autorisé, mais change simplement la source d'où vient l'argent. Il est donc très important, en étudiant cette mesure législative, de souligner qu'au fond, il s'agit simplement ici d'un changement de la méthode de compensation accordée à une province qui choisit de se retirer en vertu de la mesure législative.

Comme on l'a dit, aux termes de ce bill, les programmes resteront en vigueur jusqu'en

1968 et 1970, et toute province qui se prévaudra de son option devra prendre les programmes à sa charge et continuer à les mettre à exécution, même si elle tire ses fonds d'une autre source. Il me semble qu'en fin de compte nous gagnons du temps, car à la fin de la période statutaire ces programmes expireront tous, l'abattement fiscal cessera et la juridiction reviendra au gouvernement fédéral, à moins que, dans l'intervalle, on n'établisse une nouvelle formule portant sur les domaines visés par ces accords.

On a déjà dit que ce genre particulier de mesure amenuise considérablement les pouvoirs du gouvernement fédéral pour accroître ceux des gouvernements provinciaux aux dépens du gouvernement central; on soutient qu'en définitive cette mesure renforcera les gouvernements provinciaux en affaiblissant le gouvernement fédéral qui sera incapable de s'acquitter des responsabilités que lui confère la constitution. Si cela était vrai, l'adoption de ce bill aurait lieu de nous inquiéter, mais il ressort d'un examen minutieux du bill, des domaines qu'il vise, du montant et de la valeur des fonds en cause et de la nature des domaines d'impôt cédés, que tel n'est pas le cas.

Par ailleurs, à mon sens, ceux qui partagent cet avis n'ont pas seulement mésinterprété le projet de loi, mais ont également fermé les yeux sur certaines réalités de la vie économique et fiscale au Canada. Depuis une dizaine d'années, certaines tendances marquées se sont manifestées, et se révèlent soudainement à nous. Nous avons atteint le point au Canada où les municipalités et les provinces recueillent plus d'impôts et dépensent plus d'argent que le gouvernement fédéral. Ces recettes et dépenses municipales et provinciales s'accroîtront à un rythme plus rapide encore, car elles visent des domaines sujets à l'expansion. Si l'on analyse notre budget fédéral, on constatera que ces dépenses sont en grande partie immobilisées et que leur somme ne constitue plus vraiment un moyen efficace de contrôle. D'autre part, dans nos provinces, comme 20 p. 100 des dépenses visent les immobilisations, elles peuvent varier très facilement. Nous pouvons tirer des conclusions de ces faits.

Il importe que nous signalions d'abord que l'importance et la portée de la levée d'impôts et des dépenses des gouvernements municipaux et provinciaux signifient que jamais plus au Canada le gouvernement fédéral n'aura le droit exclusif de contrôler les politiques fiscales et monétaires.

Deuxièmement, cela signifie que nous avons atteint un point où nous devons collaborer plus étroitement avec les provinces si nous voulons que la politique fiscale soit efficace—car les provinces peuvent exercer une influence presque aussi forte dans ce domaine que le gouvernement fédéral.

Troisièmement, ces dépenses provinciales et municipales s'accroîtront plus rapidement; j'estime donc que nous devons nous résoudre à une activité conjointe provinciale-fédérale dans le domaine de la politique de placements et de la planification économique.

Quatrièmement, le véritable problème auquel ce gouvernement et cette Chambre, et à vrai dire, tout le pays, doivent faire face, c'est de trouver un moyen de coordonner le pouvoir fiscal fédéral-provincial. C'est l'énorme tâche que doit envisager le ministre, me semble-t-il, et c'est un domaine dans lequel le ministre doit prendre une initiative très énergique. Sinon, les provinces, comme je l'ai dit, sont tout autant que lui en mesure d'exercer une influence sur la politique économique; et s'il ne prend pas une initiative énergique pour susciter la coordination et la collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral, tous finiront par prendre chacun des voies distinctes, ce qui entraînera un manque de coordination.

Tel est le danger réel qu'offre le présent bill—non pas que nous remettions certaines fonctions aux provinces, mais que nous omettions de profiter de l'affranchissement des responsabilités administratives que la mesure nous donne, pour prendre d'autres initiatives nouvelles et hardies dans d'autres domaines d'activité. Au moyen de ce bill, nous enjoignons les provinces de suivre leur propre voie dans ces domaines respectifs. A moins que nous ne prenions de nouvelles initiatives, en contrepartie, nous cédons de plus en plus la puissance financière que nous avons exercée par le passé pour diriger l'économie du Canada.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, il me semble que d'ici à l'expiration de ces accords, pour certains en 1968, et pour d'autres, en 1970, nous aurons l'occasion de trouver une nouvelle formule en vertu de laquelle les lignes de conduite du gouvernement fédéral et des provinces en matière de fiscalité et de placements monétaires pourront être coordonnées, de sorte que tous travailleront, autant que possible, en harmonie avec autrui. Comme je l'ai dit, pour nous, le bill dont nous sommes saisis n'est pas un document très impressionnant et il ne nous stimule pas à un très haut degré. Il est évident que le gouvernement n'a le choix qu'entre trois mesures, dans les domaines en cause: Il peut les reprendre ou demander aux provinces de les lui rétrocéder; il peut donner de l'argent aux provinces; il peut accorder aux provinces une part d'un certain domaine d'imposition pour qu'elles s'acquittent de la tâche.

La première solution est peu pratique et, somme toute, il vaut probablement aussi bien de céder certains impôts, pourvu que le gouvernement n'abandonne pas des domaines d'impôt mal choisis et ne pousse pas la politique ou la tendance jusqu'au point où la possibilité qu'il a dans l'ensemble de diriger les questions économiques et fiscales soit entravée?

Je le répète, le bill nous intéresse parce qu'il nous oblige à envisager tout le problème de l'unité canadienne—du point de vue économique, c'est sûr—et à nous demander comment nous allons l'aborder. A mon avis, si convaincus qu'ils soient, ni les libéraux ni les conservateurs ne peuvent résoudre les problèmes de l'unité canadienne. Ce n'est pas en criant «un seul Canada» qu'on réalisera l'unité. Ce cri, à la longue, se transformera en slogan antiquébécois. C'est qu'il ne tient aucun compte des espoirs et des aspirations du Québec, qui, de bien des façons, ne sont pas ceux des autres provinces. On ne fait ainsi qu'accentuer l'écart et la désunion.

La politique du gouvernement actuel ne saurait, elle non plus, unir le Canada. Il se prétend le parti de l'unité nationale parce qu'il est seul capable d'en arriver avec le Québec à un accommodement qui maintiendra cette province dans la Confédération et empêchera la dislocation du pays. C'est là, à mes yeux, aborder le problème d'une manière restreinte et faible qui finira par échouer, car, essentiellement stérile et fragmentaire, elle ne va pas au cœur des véritables problèmes du Canada, dont plusieurs sont de nature économique.

Dans le premier discours prononcé l'autre jour au nom de notre parti, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a signalé que, après avoir cédé ces pouvoirs aux provinces, le gouvernement actuel se devait d'entreprendre de son propre chef de nouvelles initiatives et que tant que l'on s'en tiendrait à cette attitude expansionniste, il n'existait pas un danger réel de nuire aux fonctions, à la puissance et au pouvoir d'action du gouvernement central. Dans son discours, l'honorable député a traité des initiatives à l'étranger qu'il aurait aimé proposer au gouvernement; il a aussi discuté de l'aide à l'étranger et d'autres questions. Dans mon exposé des opinions de mon parti, j'ai voulu parler brièvement de la scène nationale et de certaines initiatives que nous aimerions voir prendre par le gouvernement sur le plan intérieur.

La première, je crois, serait celle-ci. Si le gouvernement fédéral désire vraiment réaliser l'unité au Canada, il n'y parviendra qu'en acceptant de manifester à la population canadienne un sens très vif d'initiative et de direction. Cette direction, le gouvernement ne nous l'a pas donnée pendant les années qu'il a été au pouvoir. Par «direction», nous n'entendons pas une direction centrée sur la personne du premier ministre (M. Pearson). Par «direction», nous entendons un exposé clair des buts et objectifs nationaux, et un sens d'objectif national et de direction. A moins que le gouvernement ne soit disposé à le faire et à créer une économie croissante et prospère dans son ensemble, une économie qui permettra aux provinces de s'acquitter de leurs responsabilités et leur donnera les ressources financières pour ce faire, un moyen qui permettra à toutes les provinces de collaborer avec le gouvernement fédéral pour atteindre des objectifs nationaux convenus, nous ne voyons vraiment pas comment on pourra concourir aux mêmes buts au Canada.

Qu'entendons-nous par buts et objectifs? Je crois tout d'abord que le gouvernement doit annoncer sa politique concernant le rapport du Conseil économique du Canada.

Dans son rapport, le Conseil expose une vaste gamme de possibilités pour l'économie canadienne d'ici 1970. Ces possibilités provoquent notre ardeur au travail. Mais le gouvernement ne nous a pas déclaré s'il acceptait le rapport ou les objectifs qui y sont exposés. On ne nous a rien dit quant à la politique prévue et aux mesures progressives visant ces objectifs.

Quiconque lit le rapport est frappé par les renseignements statistiques qu'il renferme. On y trouve un ensemble de choses que nous devrons réaliser pour assurer la stabilité de notre économie. Par exemple, on parle d'un million et demi de nouveaux emplois pour 1970, mais on ne dit pas du tout comment atteindre ce but. On dit qu'il faut augmenter constamment le produit national brut, accroître sans cesse le volume de nos exportations et maintenir les prix à un niveau raisonnable. C'est pourquoi, entre autres, nous avons soulevé la question des prix à la Chambre, nous avons demandé au gouvernement de faire quelque chose en vue d'atteindre cet objectif du Conseil économique, mais le rapport ne mentionne aucun moyen d'atteindre ces buts.

Monsieur l'Orateur, le fait saillant en ce qui concerne le Conseil économique—et c'est pourquoi le ministre doit faire une déclaration sur ce sujet—c'est que ce rapport constitue un banquet d'idées mais une disette de propositions. Il énumère les choses merveilleuses qui doivent être accomplies, mais il

garde un silence approprié relativement aux moyens à prendre afin de réaliser ces choses.

Bref, aucune de ces choses que désire le Conseil ne se réalisera si le gouvernement n'adopte les mesures nécessaires à cet effet. Si nous désirons quelque genre de leadership, de direction ou d'objectif national, le gouvernement doit alors nous indiquer, ainsi qu'à la population du Canada, l'attitude qu'il entend adopter au sujet du rapport de ce Conseil et comment il tracera la voie que le Canada suivra d'ici à 1970. En prenant cette décision, le gouvernement aidera à mettre les choses au point au Canada et nous indiquera quelque peu l'attitude qu'il adopte à l'égard des initiatives que nous désirons le voir prendre.

Comme l'a dit le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), nous aimerions qu'on prenne l'initiative d'un programme national d'asurance-santé. Qu'est-ce que le gouvernement compte faire au sujet de ce rapport? Depuis sa publication, ce fut un silence complet. Un programme d'assurance-santé met en cause un autre secteur de la direction et de l'initiative fédérales, et nous voulons savoir ce que le gouvernement compte faire.

Troisièmement, nous voudrions que le gouvernement prenne l'initiative d'aménager une deuxième route transcanadienne. Il faudrait peut-être prévoir des dispositions d'abstention pour une ou deux provinces, mais c'est encore une excellente occasion pour le gouvernement de se lancer dans ce domaine d'activité.

Nous réclamons également l'établissement d'un réseau national d'électricité, qui aurait dû être mis sur pied depuis longtemps, mais dont les gouvernements successifs ont parlé en termes vagues.

J'exhorte vivement le ministre des Finances à rétablir la Société de développement du Canada. C'était la grande clef de voûte de son premier budget. Voilà l'organisme qui devait résoudre tous les problèmes du contrôle étranger et permettre aux Canadiens de placer des fonds en vue de l'expansion du Canada. Voilà l'organisme qui devait fournir, à partir de capitaux canadiens, les fonds destinés à cette expansion. Évidemment, ce projet s'est évaporé et l'on n'en a plus entendu parler.

Le ministre nous a quelque peu déçus, car nous nous attendions à beaucoup plus, mais il est tellement aimable qu'il nous est difficile de lui en vouloir. Toutefois, dans ce domaine, il nous a grandement déçu. Bon nombre d'entre nous considérons encore son premier budget avec un brin d'enthousiasme, même s'il a été un fiasco, car nous avions l'impression qu'il proposait des façons originales de s'attaquer à certains problèmes auxquels le pays faisait face.

L'honorable ministre murmure: «Attendez le prochain budget». Nous attendrons dans l'espoir qu'il témoignera de plus d'imagination et de hardiesse que le dernier.

Le ministre aurait dû étudier la méthode employée en France pour l'exploitation de ces sociétés. L'autre jour, le directeur de la société française de placement était à Québec, conseillant le premier ministre Lesage et son gouvernement sur la façon de gérer les fonds de placements qui seront à leur disposition lorsque le régime de pensions fonctionnera. Il a signalé l'énorme apport de cette société de placements en France. Son actif de 14 milliards de dollars est destiné à l'expansion commerciale et économique de tout le pays. Cela a eu un effet considérable sur l'ensemble de la planification économique en France et s'est révélé très populaire.

Nous aimerions que le ministre prenne la parole avant la fin du débat pour nous dire ce qu'il entend faire au sujet de la Société canadienne de développement et quand ce cadavre sera ranimé?

Enfin, monsieur l'Orateur, nous estimons qu'il y a beaucoup à faire dans le domaine du logement et de l'aménagement urbain. Le Parlement a pris quelques mesures, mais tout ce domaine demande qu'on s'en occupe car nos villes se détériorent et ont besoin d'être rajeunies. Je parle surtout des vieux et immenses centres urbains du Canada. On a beaucoup négligé cette question très importante et urgente. Il faut également régler le problème que pose le financement de nos programmes de logement afin de fournir les capitaux nécessaires. Les fonds sont affectés quand les choses vont bien et refusés quand elles vont mal. Il reste à définir un véritable programme de logement.

Nous supplions le gouvernement d'élaborer un programme national de la main-d'œuvre. Plus que toute autre mesure, il contribuerait à régler les problèmes que posent la formation technique et la rationalisation de notre économie en période de révolution technologique. Aucune autre initiative ne contribuerait plus à développer notre pays. Le gouvernement ne peut dire qu'il a une politique parce que son propre Conseil économique a prouvé le contraire dans son rapport. Il est évident que sa politique de la main-d'œuvre est une farce.

Je ne veux pas continuer, car mon discours commence à avoir l'air d'un discours prononcé au cours du débat sur l'Adresse, mais j'ai essayé d'indiquer au gouvernement que s'il permet aux provinces de s'occuper de domaines qui lui appartenaient, de telles initiatives s'imposent à lui, s'il veut continuer à orienter ou à diriger et voir dans quelle voie il engage désormais le pays. Je pourrais en citer beaucoup d'autres, mais à l'égard de ce petit nombre nous implorons le gouvernement et le prions de nous montrer comment créer et maintenir une économie en expansion. Je le répète, ce serait une sorte de parapuie à l'abri duquel toutes les provinces trouveraient des occasions plus nombreuses d'accroître et d'assumer leurs responsabilités.

Le Canada a été extrêmement déçu par le gouvernement actuel qui avait en accédant au pouvoir des projets qui ont enthousiasmé les audacieux; hélas, il n'a jamais décollé. Nous espérons qu'à l'avenir, si le Parlement dure encore, le gouvernement regroupera ses forces, oubliant le fiasco de ses deux années au pouvoir. Nous espérons que grâce au prochain budget, il s'attaquera avec des moyens nouveaux aux problèmes actuels du Canada, donnant à notre pays l'impulsion dont il a besoin. Nous espérons qu'il commencera à lui donner ce dont il a besoin par-dessus tout: un sens d'idéal national et de direction.

M. Greene: Le représentant aurait-il l'obligeance de répondre à une question?

M. Scott: Sûrement.

M. Greene: J'ai suivi attentivement le discours du député; il renfermait nombre de points intéressants. Si je comprends bien, le représentant souscrit, en principe, au bill C-142 puisque, selon lui, les provinces devraient jouir des pouvoirs que leur accorde la constitution et avoir l'autorité fiscale requise pour les exercer. En l'occurrence, ne croit-il pas que le gouvernement a donné l'orientation nécessaire, à ses yeux, en présentant la mesure dont nous sommes saisis et que le représentant approuve en principe?

M. Scott: Monsieur l'Orateur, j'ai été flatté d'entendre le député dire qu'il avait suivi mes observations de près, mais il n'a pas dû m'écouter très attentivement. J'ai commencé à dire que nous souscririons au projet de loi et que nous accepterions le régime proposé. Par contre, tout ce que je puis dire concernant la seconde partie de la question du député au sujet de l'orientation splendide donnée par le gouvernement lors de la présentation du bill à l'étude, c'est qu'il devrait s'abstenir de m'insulter en faisant des remarques aussi sottes. C'est tout le contraire. Vous donnez des pouvoirs aux provinces, ce qui est très bien, mais à moins de remplir le vide que vous allez ainsi créer et de prendre les initiatives hardies que nous vous avons proposées, vous allez faillir à votre tâche essentielle, comme gouvernement fédéral.

M. Greene: L'honorable député ne voudrait-il pas convenir...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Greene: L'honorable député voudrait-il répondre à une autre question?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député veut-il entendre une autre question et y répondre?

M. Scott: Je vais au moins l'écouter.

M. Greene: L'honorable député convient-il qu'il est nécessaire de revenir à la constitution et d'accorder aux provinces les pouvoirs fiscaux requis pour leur permettre d'assumer leurs obligations en vertu de la constitution? Si je comprends bien, le parti de l'honorable député voudrait avoir l'argent et le drap. Il voudrait avoir cela, tout en augmentant les nouveaux pouvoirs du gouvernement fédéral. Est-il exact que ce soient là les vues de son parti?

M. Knowles: Vous feriez mieux de lire le discours.

M. Scott: Je ne sais pas comment expliquer au député notre thèse. Nous ne disons pas que le gouvernement fédéral a besoin de pouvoirs nouveaux. Nous soutenons simplement que vous devriez prendre votre courage à deux mains et employer les pouvoirs que vous possédez, afin de prendre d'importantes initiatives et, au lieu de vous cacher derrière la constitution pour ne rien faire, vous devriez commencer à utiliser les pouvoirs que vous possédez pour donner de l'impulsion au Canada.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, ce fut très réconfortant pour nous cet après-midi d'écouter les propos de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) et de l'honorable député de Danforth (M. Scott), car j'estime qu'ils ont tous deux joué un rôle important dans le débat sur le

bill C-142 et qu'ils ont montré au gouvernement quelques-unes des raisons pour lesquelles il devrait étudier sérieusement l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). En outre, l'honorable député de Danforth a droit à toute notre sympathie, selon moi, car, étant donné l'attitude du gouvernement depuis deux ans, il se montre beaucoup trop optimiste en ce qui concerne la capacité du gouvernement d'adopter la politique souhaitée. La façon dont l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) a réagi aux propos de l'honorable député de Danforth et les commentaires qu'il en a faits n'indiquent sûrement pas, pour peu qu'on le prenne comme exemple de la réaction des libéraux concernant ce qui a été dit, un changement appréciable dans l'attitude qu'adoptera désormais le gouvernement envers les Canadiens.

Je ne désapprouve pas les vues de l'honorable député de Danforth quant à son opinion du bill en soi. Assurément, ce bill indique que certains programmes relevant de la juridiction provinciale retourneront aux provinces. Toutefois, ce qui m'inquiète profondément, ce n'est pas la teneur du bill, mais les conséquences de son adoption.

A mon avis, il est absolument nécessaire que ce pays ait un gouvernement fédéral vigoureux et d'après ce que je sais de la philosophie du ministre des Finances (M. Gordon)—diverses publications nous en ont donné jadis un aperçu—j'ai toujours cru qu'il le pensait aussi. Mais des choses étranges se sont produites à l'égard de la philosophie du ministre des Finances et du gouvernement depuis qu'ils ont assumé un rôle leur permettant de prendre part à la direction des affaires du pays.

Je comprends l'empressement des gouvernements provinciaux à donner leur accord aux programes prévus dans le bill mais, en tant que député fédéral, j'estime devoir montrer beaucoup de circonspection et d'hésitation eu égard à ce qui pourrait résulter de projets de loi de ce genre qui constituent de grands risques pour le régime fédéral comme nous le connaissons à l'heure actuelle. La plupart des programmes tirent à leur fin et le gouvernement a sûrement d'autres raisons pour demander aux députés d'examiner un bill de ce genre. La plupart des programmes se termineront en 1967 ou en 1970. Pourquoi donc cette grande hâte à vouloir se retirer de ces programmes à l'heure actuelle?

Les provinces n'auront pas beaucoup à gagner en se dissociant de ces programmes qui doivent, de toute façon, se terminer avant longtemps. En ce cas, la présentation de ce bill en ce moment a certainement une autre raison que celle que l'on trouve dans l'accord de renonciation indiqué dans le bill et dans la déclaration du ministre à cet égard. Si tel est le cas, on devrait nous dire quelle autre mesure le gouvernement envisage de prendre dans ce domaine et ce qu'il nous en coûtera du point de vue fédéral tant en impôts qu'en pouvoirs.

Venant de la Nouvelle-Écosse, mes efforts doivent tendre au maintien d'un gouvernement fédéral fort. Cela est absolument nécessaire, car nous comptons sur lui pour avoir les normes minimums qu'ils nous faut pour survivre. Les citoyens de la Nouvelle-Écosse se souviennent fort bien du peu d'attention donnée à leur province par les anciens gouvernements libéraux pour ce que est de leur assurer les normes minimales requises. N'importe qui, en Nouvelle-Écosse, peut vous parler des 22 années de régime libéral tant à Ottawa qu'à Halifax et combien peu d'avantages ils ont obtenus durant cette période.

En fait, ils pourraient vous parler des nombreux voyages qu'a faits à Ottawa le regretté Angus L. Macdonald et du dépit de ce premier ministre libéral, après chaque voyage. Ils pourraient vous parler aussi de toutes sortes de changements considérables dans la façon de voir les choses, le jour où le gouvernement Diefenbaker fut porté au pouvoir. Ils peuvent vous parler des subventions au développement de la région atlantique et vous dire comment ces subventions ont contribué à fournir de meilleurs services à notre population. Ils peuvent vous dire que pendant quatre années, à compter de 1958, ces subventions nous ont valu la somme de 100 millions de dollars, somme qu'on a augmentée ensuite à 150 millions pour une période de cinq ans en 1962. Ils peuvent vous parler de la création de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et de ce que cet Office a fait, même une fois modifié, pour assurer à notre région les choses essentielles qui donneront à notre population une meilleure chance dans l'avenir.

Nous sommes inquiets, monsieur l'Orateur, et nous nous inquiétons chaque jour en voyant les problèmes qui se posent aux gouvernements provinciaux. On nous dit combien ils ont besoin d'argent pour réaliser les programmes auxquels ils songent afin de répondre aux besoins de la population des diverses provinces de notre pays. Eh bien, monsieur l'Orateur, en plus des subventions spéciales à la région altantique dont je viens

de parler, j'aimerais vous rappeler qu'en 1956-1957, les provinces de notre pays recevaient 689 millions de dollars. Nous avons continuellement étudié ces problèmes, avec le résultat que le montant versé aux provinces par le Trésor fédéral avait atteint 1.8 milliard en 1962-1963. Ce montant de 1.8 milliard de dollars a encore été augmenté depuis que le gouvernement actuel a été porté au pouvoir. Il y a et il y aura toujours pour tous les gouvernements un besoin pressant de ressources financières. Je crois qu'il serait juste de dire qu'on a pris bien soin des provinces au cours des six ou sept dernières années, et que nous pourrions nous aventurer trop vite dans la cession de nos ressources financières. En fait, il pourrait arriver que le gouvernement fédéral ne devienne que le percepteur d'impôt des gouvernements provinciaux. Je n'ai assurément pas l'intention d'appuyer ici une mesure législative qui mettra le gouvernement fédéral dans cette situation.

Certains diront: comment pouvez-vous trouver à redire à cette mesure, puisque le premier ministre de votre province y a donné son consentement? Ma foi, monsieur l'Orateur, voici mon attitude; je lis ce qu'on écrit au sujet de ces conférences secrètes entre les provinces et le gouvernement fédéral, et les résultats me révèlent que c'est presque toujours une voie à sens unique, que la diplomatie actuelle du gouvernement fédéral est de céder aux provinces tout ce qu'elles demandent. Il en résulte en définitive une dépréciation du contrôle de l'État fédéral sur le système monétaire. Il se peut que l'affaiblissement du contrôle monétaire de l'État fédéral ne l'inquiète pas en période de prospérité, mais c'est une question très grave lorsque les temps sont difficiles. Aucun gouvernement ne sait mieux que le gouvernement qui a été formé par le très honorable John Diefenbaker, et nul homme ne sait mieux que l'ancien ministre des Finances, l'actuel député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), avec quoi ils étaient aux prises en 1957, lorsqu'il a fallu faire face aux problèmes du pays, menacé d'une grave dépression. Ils ont rétabli la prospérité économique. Aucun gouvernement n'a mieux fait ou abouti aux résultats nécessaires en moins de temps que ce gouvernement-là.

Que se passe-t-il aujourd'hui? Le gouvernement propose une mesure législative qui me semble être un exemple de la façon dont les provinces essaient de s'immiscer chez un gouvernement faible qui, en deux ans, n'a produit que l'ineptie, les faux-pas et l'incompétence prétentieuse, à un degré que nul n'aurait su imaginer en 1963, lorsqu'il a été élu. C'est un gouvernement de grands parleurs et de petits faiseurs. Un gouvernement qui dit des platitudes et ne produit rien. Pourquoi tout député des provinces Maritimes, par exemple, ne serait-il pas inquiet d'une mesure comme celle-ci, présentée par le gouvernement au pouvoir à l'heure actuelle? Qu'il me soit permis de vous donner un ou deux exemples, monsieur l'Orateur, pour vous montrer pourquoi je suis inquiet. Qu'il me soit permis d'appliquer certaines données statistiques très utiles à la situation de l'agriculture en Nouvelle-Écosse.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il me semble que le député s'éloigne considérablement de la question. Il veut donner des exemples, dit-il, des mesures semblables. J'estime qu'il doit s'en tenir en ce moment à notre projet de loi. Certes, il faut jouir d'une certaine latitude lors de l'étude d'un bill à l'étape de la deuxième lecture. Mais le débat doit porter uniquement sur le principe dont s'inspire le bill.

M. Coates: Si j'adopte cette attitude, monsieur l'Orateur, c'est qu'à mon avis, le principe dont s'inspire cette mesure dénote un affaiblissement du contrôle monétaire du gouvernement fédéral sur toutes les ressources du pays. Si ce contrôle monétaire est affaibli et que certaines situations se produisent, les efforts du pays pour relancer l'économie pourraient être gravement compromis. Je cherche uniquement à signaler les points faibles de l'économie qui réclament beaucoup d'attention de la part du gouvernement fédéral. Je ne puis voir pourquoi mes propos seraient irrecevables.

M. l'Orateur suppléant: Tant que l'honorable représentant traitera, comme il tente de le signaler, d'une loi concernant le fonctionnement de certains programmes établis conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces, ses propos seront recevables.

M. Coates: J'avais commencé à dire, monsieur l'Orateur, que dans la conjoncture agricole actuelle, il appert que les revenus en espèces de la Nouvelle-Écosse ont baissé cette année de quelque 2 millions de dollars par rapport à 1963.

Voici ce que mentionnait le 18 mars un article de fond paru dans le *Daily Gleaner* de Fredericton, sous le titre: «Mauvaises nouvelles»:

> Le rapport sur la situation de l'emploi à la mi-février renfermait de mauvaises nouvelles pour la région atlantique. Le taux du chômage atteignait 13. p. 100, une hausse de 2.2 p. 100 par rapport au mois précédent. L'aspect le plus déconcertant de ces chiffres, c'est qu'ils ne suivent pas la tendance générale dans le reste du pays, où le même taux a passé de 5.5 à 5.2 p. 100 de janvier à février.

L'éditorial se termine ainsi:

Nous possédons donc cette armée véritable de chômeurs et à l'aide de divers programmes de secours et d'assistance sociale, on doit subvenir aux besoins de ces gens et de leur famille.

L'aspect honteux et stupide de cette situation devrait inciter tous les intéressés à entreprendre un effort soutenu pour mettre fin, une fois pour toutes, à cette inégalité régionale.

Cet état de choses exige une action concertée de la part du gouvernement fédéral. Il s'agit d'un problème régional, mais il peut être aussi grave qu'un problème national. Le gouvernement fédéral doit mettre sur pied des programmes spéciaux afin de venir à bout de ce problème. Le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a dit qu'il existait une caisse spéciale de 50 millions, en vertu de l'ARDA, laquelle, d'après lui, et aussi à mon avis, devrait être utilisée dans des régions comme celles de la Nouvelle-Écosse et des provinces Maritimes en général, où une aide semblable n'est pas accordée normalement. Comme la mesure exige une certaine contribution du gouvernement provincial, il est impossible pour la province d'y participer.

Si on offre à quelqu'un $100,000 pour résoudre le problème qui l'assaille, l'offre a peu de valeur quand, à ce moment-là, il doit fournir lui aussi $100,000 et n'a pas un seul sou en poche. Nous devons examiner la situation pour déterminer l'ampleur du besoin et, s'il le faut, fournir de l'aide dans la proportion de 90 ou de 100 p. 100.

Voilà le genre de direction dont l'honorable député de Danforth (M. Scott) a parlé. Cependant, quand j'ai demandé tout à l'heure au ministre des Forêts (M. Sauvé) quels sont ses plans à cet égard, il a répondu: «Oh, je ne puis rien faire. La question relève des provinces, et on doit prendre une initiative au niveau provincial.» Ce n'est pas dans ce genre de déclaration que nous trouverons des directives.

En soi, cette mesure législative n'est pas très importante. Je n'aurais pas été le moins du monde alarmé si on nous avait dit qu'il s'agissait là d'un accord global et que le problème serait résolu sans qu'il faille recourir à d'autres mesures léislatives. Mais on ne nous le dit pas. En vérité, on nous dit très peu de choses, et nous pouvons très rapidement conclure qu'après cette mesure législative, nous pouvons en prévoir d'autres de même nature.

S'il en est ainsi, le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude compromettra peut-être l'avenir du Canada et celui des provinces, notamment de la Nouvelle-Écosse. Il compromettra peut-être le maintien d'un puissant gouvernement central. On pourrait facilement se passer de cette mesure, étant donné surtout que bon nombre de ces programmes tirent à leur fin.

J'espère que le ministre s'inspirera de l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qu'il convoquera ce genre de conférence, établira les priorités, qu'il donnera ainsi aux Canadiens une idée de la formule de financement à laquelle on pourra recourir sur les plans national et provincial, qu'il nous dira de combien d'argent on dispose et si on le dépense judicieusement et qu'il fera preuve du genre d'initiative dont a parlé l'honorable député de Danforth mais dont les ministériels actuels n'ont pas encore fait preuve.

Pourrais-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il terminé ses remarques ou a-t-il autre chose à dire?

M. Coates: J'ai terminé.

M. Thompson: Pourrais-je déclarer qu'il est six heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre qu'à dix heures ce soir l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) parlera de l'industrie—mainmise américaine sur l'économie canadienne; l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. Howe) parlera de la loi sur la citoyenneté canadienne—modification visant à assurer la liberté religieuse; l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Groos) parlera des grandes routes—demande d'aide fédérale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CESSION AUX PROVINCES DE LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DE PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gordon relative à la 2e lecture du bill nº C-142, concernant le fonctionnement de certains programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux et l'amendement présenté à ce sujet par M. Lambert.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, le bill C-142 actuellement à l'étude

est celui que l'on appelle aussi le bill de renonciation car, sauf erreur, il permettra aux provinces de renoncer aux programmes à frais partagés établis de concert avec le gouvernement fédéral et de recevoir en retour une indemnisation financière, soit sous forme d'un abattement fiscal égalisé de l'impôt fédéral sur le revenu soit sous forme de paiement en argent comptant, suivant la nature du programme en question.

L'amendement à l'étude demande de mettre le bill de côté pendant six mois. A mon avis, le ministre des Finances (M. Gordon) nous doit en ce moment d'exposer clairement le but du bill. Il a fait certaines déclarations au début de ce débat lors de la deuxième lecture, mais le ministre n'a pas été clair du tout sur un certain nombre de points. Monsieur l'Orateur, je vais reprendre brièvement ce que le ministre a déclaré et passer en revue les données de base du projet de loi. Lors de la deuxième lecture, le ministre a dit que, grâce au présent bill, une province qui s'est retirée d'un programme, ne sera ni mieux, ni moins bien partagée que celle qui continue à y participer. Cette déclaration me laisse supposer que le bill permet de sauver la face aux gouvernement provinciaux qui veulent mieux souligner qu'ils sont maîtres chez eux et profiter de l'abstention facultative. D'après ce que j'ai pu voir, je n'ai découvert dans ce projet de loi aucune autre fin, à moins qu'on ait déjà conclu certains accords secrets avec des provinces qui ont exprimé le désir de se retirer. J'espère que ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami ne voudrait pas créer de fausse impression et je puis lui assurer qu'il n'y a pas eu de suggestions, de propositions ni d'arrangements pareils.

M. Thompson: Je sais gré au ministre de ces paroles, monsieur l'Orateur mais, d'autre part, comme il a dit qu'on se propose uniquement de permettre aux provinces qui le désirent de se retirer de certains programmes, sans rien changer aux avantages ou aux arrangements déjà accordés ou conclus, j'ai peine à le supposer d'après ses observations ou certaines dispositions du bill. C'est pourquoi j'estime que le ministre devrait tirer certains points au clair pendant que nous sommes encore à débattre l'amendement.

Chose étrange, cette formule d'abstention a d'abord été imaginée ou instituée par les conservateurs. Elle était devenue nécessaire par suite de l'impasse où se trouvaient l'ancien gouvernement libéral et le régime Duplessis, relativement au refus de subventions fédérales directes aux universités du Québec. Si nous examinons le compte rendu, en ce qui a trait à ce problème, nous constatons que ce sont l'ancien ministre des Finances du gouvernement conservateur, M. Donald Fleming, et feu le premier ministre de la province de Québec, M. Sauvé, qui ont conçu la formule de renonciation comme solution à ce problème particulier. Aux termes de cette entente, le gouvernement de la province de Québec versait ces subventions directement aux universités en cause et recevait une portion égale de l'impôt fédéral sur le revenu, à titre de compensation.

D'après la déclaration du ministre, l'autre jour, il me semble que c'est effectivement l'objectif qu'il se propose de réaliser grâce à ce bill et que ce dernier ne renferme vraiment aucune disposition nouvelle. Comme il l'a dit, le bill ne retranche et n'ajoute rien à l'entente précédente. A cause de cela, cependant, il m'est difficile de comprendre certains passages du bill, par suite de la confusion existant au sujet de la mesure, dont ont fait état certains députés, ayant déjà participé au débat. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'éprouve des difficultés à comprendre le verbiage contenu dans le bill et à la concilier avec les propos du ministre. A mon sens, il embrouille la question. Il s'ensuit donc, monsieur l'Orateur, que des questions nous viennent à l'esprit et je demanderais sincèrement au ministre d'y répondre pendant que nous en sommes encore à l'amendement.

Qu'advient-il de ces provinces qui se dissocient du programme et qui insèrent ensuite à leur propre programme de nouveaux arrangements? Il n'est guère difficile de se le représenter. Cela pourrait s'appliquer au programme d'assurance-hospitalisation. Une province pourrait modifier le programme qu'elle a présentement parce qu'elle veut accroître ses services ou estime qu'il y a de meilleurs moyens de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de l'assurance-hospitalisation. Il n'y a rien dans ce projet de loi qui puisse indiquer ce qu'il adviendra des provinces qui agissent ainsi. Je demande donc au ministre de nous dire ce qu'il adviendra des provinces qui se dissocient des programmes dans ces circonstances. Par ailleurs, qu'adviendra-t-il de celles qui choisissent de ne pas se dissocier? Recevront-elles plus d'indemnités eu égard à celles qui ne seront pas versées aux provinces qui se sont dissociées? Il s'agit là

d'une situation très grave, car nous traitons effectivement d'impôts perçus par le gouvernement fédéral, parce que ce gouvernement s'est attribué la responsabilité de certains programmes qui, traditionnellement et conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent des provinces. A mon avis, le bill n'indique pas clairement si, à l'avenir, les indemnités versées jusqu'ici aux provinces qui se dissocieront de ces programmes seront versées à celles qui continueront d'y participer.

De même, pour les provinces non-participantes, il se pourrait que d'autres programmes relèvent entièrement de la juridiction provinciale. Pour cette raison, il se peut qu'on leur refuse de prolonger les arrangements actuels que ne prévoit peut-être pas la nouvelle formule. Le ministre n'a peut-être pas l'intention de toucher aux arrangements existants. Ce n'est peut-être qu'un moyen de percevoir de l'argent pour les programmes à frais partagés de façon différente de celui qu'on emploie présentement.

L'autre jour, le ministre a mentionné dans son exposé que le comité du régime fiscal chargé d'étudier le problème des partages fiscaux du point de vue des gouvernements fédéral et provinciaux, devra attendre les conclusions de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. Une fois ces conclusions examinées et une nouvelle orientation imprimée, les gouvernements fédéral et provinciaux pourront se réunir et élaborer un nouveau programme. En vertu des arrangements actuellement autorisés dans le nouveau bill qu'arrivera-t-il, une fois qu'il aura été adopté, à la province qui aura renoncé à participer à ces programmes? Ce sont toutes des questions très importantes, monsieur l'Orateur, auxquelles nous ne trouvons pas des réponses claires et précises dans l'explication générale du bill. Nous avons évidemment les déclarations du ministre, mais à mon avis, ce n'est pas suffisant pour tirer la question au clair. C'est pourquoi je trouve l'affaire bien embrouillée, non seulement après avoir lu sa déclaration, mais après avoir lu aussi le verbiage du projet de loi. Voilà pourquoi je dis au ministre des Finances qu'il doit nous fournir certaines précisions.

Prenons, par exemple, le cas d'une province qui décide d'étendre un programme déjà existant, mais qui avait choisi de se retirer avant l'introduction du nouveau programme. A la lecture du bill, je suis inquiet, parce que je trouve toute l'organisation bien trop rigide. Elle manque de souplesse, comme le fait ressortir très clairement l'article 3 (2). A cause de la rigidité de la rédaction du bill, il est difficile de savoir si la souplesse dont jouit présentement une province pour élaborer ses propres programmes et son mode d'administration pourra être prolongée. Je crois donc qu'il serait absolument nécessaire de faire la lumière sur toute la question.

D'après l'entente actuelle, si le gouvernement fédéral veut modifier, mettons, son programme d'hospitalisation à la fin de la période actuelle de dix ans qui se termine en 1970, il devra annoncer ces changements une année à l'avance, sauf erreur, c'est-à-dire en 1969. Je crois que la même règle s'applique aussi aux provinces. Toutefois, cette situation s'appliquerait-elle à une province qui a choisi de se retirer? A cause du manque de souplesse de ce bill, cette possibilité disparaîtrait-elle? Je connais plusieurs provinces que cet aspect de la question préoccupe vivement et le gouvernement ne l'a pas expliqué clairement à moins, comme je le disais au début, que le ministre ne cherche qu'à assurer aux provinces qui se retirent une méthode différente de perception des sommes qui leur appartiennent légitimement en vertu des programmes à frais partagés.

Un autre point qui m'inquiète au sujet de l'article 3—la même chose s'applique peut-être aussi à l'article 2, mais chose certaine, elle s'applique à l'article 3—c'est qu'il faudra un accord supplémentaire entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral si la province veut se retirer. Certaines assemblées législatives actuellement en session songent à se retirer d'au moins quelques programmes, mais elles ne pourront adopter au cours de la présente session les lois à cette fin et celles qu'il faut pour mettre sur pied leur propre administration. A cet égard, je songe notamment au dégrèvement d'impôt. À supposer que ce nouvel arrangement soit adopté par la Chambre et entre en vigueur le 1er janvier 1966, comment ces provinces pourront-elles faire le nécessaire sans convoquer une session spéciale à cette fin?

Je demanderais également au ministre, à ce sujet, si l'on a déjà élaboré ou étudié certains de ces accords qu'il faudra conclure, comme il l'a déjà mentionné. Je songe aux projets d'accord. C'est sûrement une chose très importante. Car si les provinces se retirent, il faudra des négociations entre elles et le gouvernement fédéral au sujet des accords nécessaires à cette fin. A en juger par le texte actuel du projet de loi, il me semble que le seul changement à apporter ait trait à la méthode de perception des fonds, en ce qui concerne les provinces; mais cela n'est pas clair.

Il en est particulièrement ainsi des accords qu'il faudra entre le gouvernement fédéral et chacun des gouvernements provinciaux

pris individuellement. Ainsi, monsieur l'Orateur, je ferai de nouveau ressortir devant le gouvernement que le manque manifeste de souplesse, si je comprends bien le bill, inquiète considérablement plusieurs provinces, et ce point devrait être clarifié.

Le ministre des Finances a dit que la porte est ouverte à quiconque veut y passer pour abandonner ces accords. Mais une fois qu'on aura passé la porte, qu'y aura-t-il à l'intétérieur? On nous dit qu'on trouve à l'intérieur de la porte exactement la même chose qu'à l'extérieur. Ce sont là les paroles du ministre, mais, dans le bill, on ne l'établit certainement pas du tout. Je répéterai au ministre que s'il a l'intention de changer uniquement la façon de percevoir les deniers, quant à la quote-part des provinces dans ces programmes, on ne doit peut-être pas s'inquiéter du tout; mais nous ne pouvons en être sûrs avant d'avoir obtenu une explication.

Nous nous occupons ici d'un problème intéressant grandement, sous l'angle de la constitution, la compétence provinciale. Après l'ajournement du débat, à six heures, j'ai de nouveau parcouru l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et, d'après cette loi, il est clair que l'établissement et la direction des hôpitaux, des asiles, etc., relève des gouvernements provinciaux. Il en est de même pour tout le domaine de l'éducation. La plupart de ces programmes à frais partagés, du moins les plus importants, entrent dans ces deux domaines. Ayant envahi le champ de la compétence provinciale, le gouvernement fédéral doit de même envahir le champ des sources provinciales d'impôt.

En réalité, il n'y a au Canada qu'un contribuable et qu'un dollar d'impôt, et c'est le dollar payé par Jean Durand à un gouvernement. Notre problème consiste à répartir l'impôt entre les divers niveaux de gouvernement pour défrayer les services que doivent rendre ces gouvernements. Ce qui se passe réellement à l'égard du problème dont nous discutons, c'est que le gouvernement fédéral remet simplement aux gouvernements provinciaux l'argent qui leur appartient de droit afin qu'ils puissent rendre les services requis aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Par conséquent, nous parlons en fait d'argent appartenant aux gouvernements provinciaux, mais perçu par le gouvernement fédéral, qui à son tour a usurpé les fonctions des gouvernements provinciaux et qui, par conséquent, doit fournir certains des services. C'est de là que proviennent les programmes à frais partagés.

Si le gouvernement fédéral a maintenant l'intention de se retirer de ces programmes conjoints, comme la mesure à l'étude semble l'indiquer, sa première responsabilité est de s'assurer que les provinces peuvent disposer de l'impôt recueilli à cette fin. D'après les remarques du ministre, c'est la seule chose à laquelle cette méthode de paiement est reliée.

Je rappelle de nouveau que nous ne pouvons supposer qu'il en sera ainsi quand la mesure aura été adoptée, à moins que des réponses et des explications satisfaisantes n'aient été données aux questions soulevées afin d'éclaircir tous les doutes que j'ai tenté d'exprimer à ce sujet. Il faut s'assurer que les gouvernements provinciaux seront dans une situation différente. Le ministre doit nous éclairer. S'il ne peut le faire, j'estime que nous avons raison de mettre cette mesure de côté à moins qu'elle ne vise qu'à laisser tels quels les présents arrangements. Si les arrangements fédéraux à cet égard ne doivent être modifiés d'aucune façon, voici la seule chose qu'il reste à établir: comment le gouvernement fédéral estime-t-il retourner cet argent qui appartient en droit aux provinces? Par conséquent, avant que cet amendement soit mis aux voix, le ministre devrait répondre à ces questions.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, un des premiers points qui me vient à l'idée lorsque j'examine le bill C-142, c'est-à-dire le bill relatif au retrait de certains programmes conjoints, selon le désir d'une province, c'est que je me réjouis du fait que les ministères fédéraux des Finances et du Revenu national iront chercher moins d'argent dans les poches des citoyens canadiens.

Je me réjouis du fait qu'un montant de moins paraîtra dans le buget total du ministère des Finances. Je me réjouis pour la raison suivante: C'est qu'il est facile de réaliser que le ministère des Finances ne sait pas dépenser l'argent qu'il prend dans les poches des contribuables canadiens.

Une des réflexions que je me suis faite tout à l'heure, en examinant le buget déposé aujourd'hui, c'est qu'il en coûtera $82,299,500 en salaires seulement, ou $82,300,000 pour payer les inspecteurs et les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire les employés qui vont vider les poches des citoyens canadiens!

Alors, je me dis que si le gouvernement fédéral va chercher moins, cela demandera un personnel moins nombreux au ministère du Revenu national, et déjà, à ce poste de $82,-300,000, le ministre des Finances pourra réaliser une réelle économie. Espérons qu'en diminuant le nombre des employés du bureau du Revenu national, étant donné que le gouvernement fédéral percevra moins d'argent, le ministre des Finances réalisera là une économie.

Maintenant, quand j'examine le budget des dépenses qui a été déposé aujourd'hui et que je le mets en rapport avec les différents programmes conjoints—les différents programmes conjoints dont se retirera du moins la province de Québec—je ne peux que conclure que ce sera une bonne affaire pour la province de Québec, puisque le gouvernement fédéral n'a jamais su ou, du moins, n'a jamais eu l'imagination assez développée pour savoir comment dépenser les sommes que lui rapportaient les taxes et les impôts des contribuables.

Par exemple, pour la classe la plus défavorisée à l'heure actuelle, la plus dans le marasme, la plus maltraitée par nos gouvernements, c'est-à-dire la classe agricole, je constate que le gouvernement fédéral dépensera en tout et partout, dans l'année, 121 millions de dollars, alors que pour la Société Radio-Canada seulement, le budget des dépenses atteint le chiffre record de $99,444,000, soit une différence de seulement 20 millions; 121 millions pour l'agriculture, et 100 millions pour la Société Radio-Canada. Il est donc facile d'en déduire que le ministère des Finances ne tient pas compte des besoins prioritaires. C'est pourquoi je suis heureux de constater qu'on enlèvera plus d'argent au ministère fédéral des Finances, parce qu'il ne sait pas administrer les fonds des contribuables.

Quand on dit, par exemple, qu'au ministère des Affaires extérieures, il se dépensera dans l'année la somme de 133 millions de dollars, soit 12 millions de plus que l'on en dépensera pour l'agriculture, il est facile de constater que le ministère des Finances ne sait pas affecter des sommes convenables aux différents ministères.

Dans le domaine du travail, par exemple, alors que l'an dernier on affectait une somme de 186 millions de dollars, cette année on constate qu'on ne dépensera que 150 millions de dollars. S'il y a un ministère qui est important, c'est bien celui du Travail. Quand on considère le chômage qui sévit et le nombre de sans-travail, s'il y a un ministère qui est important pour essayer de donner de l'ouvrage à nos citoyens canadiens, c'est bien celui du Travail. Mais non, on coupe dans ce budget!

Alors, ce qui me réjouit le plus, c'est de constater que le ministre des Finances, qui ne sait pas comment dépenser l'argent des contribuables, en aura moins à administrer, de telle sorte que le mal sera moindre—je ne dis pas qu'il disparaîtra, mais il sera moindre.

Monsieur l'Orateur, un deuxième point qui m'incite à favoriser ces retraits des provinces qui le désirent des programmes conjoints—car on dit bien «des provinces qui le désirent» —c'est que tous ces programmes conjoints administrés à la fois par les gouvernements fédéral et provinciaux constituent pour l'ensemble du Canada une double bureaucratie, un double système du nombre de fonctionnaires, les uns à Ottawa, les autres dans les gouvernements provinciaux, de telle sorte qu'il y a deux fois trop de fonctionnaires puisqu'il y a deux systèmes d'administration, de comptabilité, de vérification et d'inspection.

Alors, cela coûte deux fois plus cher que s'il y avait une seule autorité pour administrer et diriger ces programmes. De plus, un autre des défauts de cette double bureaucratie relativement aux programmes conjoints, c'est que cela retarde considérablement les décisions à prendre; par exemple, lorsqu'une municipalité décide de faire des travaux d'hiver, il faut qu'elle demande au gouvernement provincial; là, le gouvernement provincial fait des inspections et des vérifications, etc., et après qu'il a accepté, le tout s'en va au gouvernement fédéral, où encore une fois on recommence tout le jeu d'inspection et de vérification, ce qui prend deux fois plus de temps.

Cela prend deux fois plus de temps à prendre des décisions lorsqu'il y a deux autorités, une provinciale et une fédérale, alors que l'autorité provinciale seule serait capable de prendre ses propres décisions. Ceci retarde donc les subventions aux travaux d'hiver accordées aux municipalités et cela coûte deux fois plus cher à cause d'un double système de bureaucratie. Du reste, en plus de retarder les décisions, on se rend compte qu'il y a souvent contradiction dans les décisions entre l'autorité fédérale et l'autorité provinciale.

Ainsi, j'ai vu, dans mon comté de Lapointe, l'autorité fédérale prendre une décision en faveur d'une municipalité relativement aux travaux d'hiver, après quoi les autorités provinciales en rendaient une autre, de sorte que la municipalité a dû attendre deux ans ou deux ans et demi avant de recevoir sa subvention. En d'autres occasions, ce sont les autorités fédérales qui refusent de prendre une décision, de telle sorte que les municipalités ne savent plus à quoi s'en tenir, elles sont toujours sur la corde raide. Ce sont les municipalités qui en souffrent parce qu'il y a des décisions retardées, et ce sont encore les municipalités, les travailleurs, les chômeurs qui sont les premiers à en souffrir.

C'est pourquoi je maintiens que ces programmes conjoints, avec une double autorité, un double système de bureaucratie de vérification et d'inspection, une double dépense, un double système de décisions sont une invention néfaste pour l'administration et pour les contribuables, ça leur a coûté de l'argent et

cela a enlevé une grande partie de l'autonomie des provinces. Et cela n'a donné aucun résultat positif, mais bien des décisions retardées, souvent contradictoires de la part des deux autorités en jeu.

Monsieur l'Orateur, la meilleure chose que pourrait faire le gouvernement fédéral relativement à ces retraits-là, ce serait de redonner aux provinces, d'une façon assurée, sans doute à la province de Québec, des sources de revenu équivalentes aux sommes dépensées dans les différents programmes conjoints, de telle sorte que les provinces recueilleront elles-mêmes les impôts et les taxes, administreront seules ce qu'étaient autrefois des programmes conjoints.

Seulement, même si nous admettons le principe, je crois qu'il y a des choses, dans le bill C-142, qui devraient être améliorées. Le rôle de l'opposition c'est souvent de faire des suggestions pour améliorer un bill comme celui qui nous est présenté aujourd'hui. Ainsi, la plus importante amélioration à apporter au bill C-142, à mon avis, serait la suivante: Par ce bill, le gouvernement fédéral se retient un droit de vérification et d'inspection dans les provinces qui administreront elles-mêmes ces plans; le gouvernement fédéral donne, mais il garde la maîtrise des inspections et les vérifications de ces programmes conjoints. Ça, monsieur l'Orateur, ce n'est pas acceptable, car les provinces sont aujourd'hui nettement capables de s'administrer elles-mêmes. D'autant plus que ce sont là des domaines qui relèvent des autorités provinciales en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les provinces auront les revenus suffisants pour continuer la mise en application de ces projets. Alors, pourquoi le gouvernement fédéral qui ne prélèvera plus ces taxes et impôts, qui ne sera plus là pour adopter les règlements, administrer, continuerait-il de s'immiscer dans les affaires des provinces par un jeu d'inspection, de comptabilité et de vérification, alors que les provinces n'auront plus du tout besoin de lui?

Que le gouvernement fédéral commence donc par «se vérifier» lui-même, par s'inspecter lui-même avant de vérifier et d'inspecter ce qui regarde les autres gouvernements qui n'ont pas besoin de cette intrusion de l'autorité fédérale dans les affaires provinciales!

Nous avons, par exemple, le programme d'assurance-hospitalisation. Les provinces doivent être en mesure—et elles sont capables de le faire—de diriger elles-mêmes leurs propres programmes, de choisir leurs projets, de donner les services qu'elles désirent sans avoir à répondre aux autorités fédérales! Ce que le ministre des Finances est en train de faire, c'est de donner mais de retenir en même temps, puisqu'il garde un droit de contrôle, de vérification, d'inspection de ces programmes.

[M. Grégoire.]

Pourquoi toujours vouloir tenir par une corde ou une chaîne les autorités provinciales qui sont nettement capables de s'administrer elles-mêmes dans ces domaines?

Monsieur l'Orateur, c'est pour cela qu'il est d'autant plus nécessaire de remetre aux provinces, sans condition et sans restriction, les sources de revenu nécessaires pour qu'elles puissent décider elles-mêmes des projets qu'elles veulent instaurer selon les différentes régions,—et celles-ci varient du tout au tout au Canada, car chaque région n'a pas les mêmes problèmes. Alors, pourquoi ne pas redonner aux provinces les sources de revenu nécessaires, pourquoi ne pas laisser aux provinces le soin et l'autorité nécessaires pour décider elles-mêmes quels programmes elles vont instaurer chez elles, quels projets elles doivent pousser davantage, de quel projet elles ont le plus besoin ou le moins besoin?

Qu'on laisse ces décisions-là aux provinces et qu'on leur remette les sources de revenu auxquelles elles ont droit en vertu de la constitution canadienne! Qu'on laisse les provinces choisir elles-mêmes les programmes qu'elles désirent et décider de leur priorité!

Évidemment, dans certains domaines, il y a des provinces qui sont en retard sur d'autres et dans d'autres domaines, ces mêmes provinces seront en avance sur d'autres. Alors, dans les domaines où une province sera en retard, elle affectera de plus fortes sommes, et ce à sa discrétion, parce qu'en somme, ce sont des représentants élus par le peuple qui en décideront.

Je remarque que dans le domaine de l'étucation, par exemple, le gouvernement fédéral s'est ni plus ni moins qu'immiscé dans ce domaine, et a même donné des instructions. Voici ce que je lis ici:

a) la formation professionnelle dans les écoles secondaires;
b) la formation technique;
d) la formation d'instituteurs dans le domaine technique et professionnel;
e) l'aide aux étudiants;
f) les cours par correspondance d'enseignement technique et professionnel;
g) cette partie du programme de formation commerciale et professionnelle non rattachée à la formation de personnes qui appartiennent déjà à l'effectif de la main-d'œuvre ouvrière.

Voilà autant de points dans le domaine de l'éducation où le gouvernement fédéral s'est immiscé ces dernières années.

Si la province de Québec veut consacrer plus d'argent à d'autres projets, si le Québec juge que c'est là un besoin prioritaire, qu'on lui laisse le soin de choisir ses besoins prioritaires!

A ce moment-là, on retournera aux provinces un juste pourcentage de l'impôt sur le revenu équivalent aux programmes conjoints. On leur donnera plus, parce que les gouvernements provinciaux ont plus besoin à l'heure actuelle que le gouvernement fédéral.

Quand je regarde les dépenses du gouvernement fédéral, je me dis que c'est un scandale qu'une si grande partie de nos taxes s'en aille à Ottawa, quand Ottawa se sert de notre argent d'une façon qui n'aide à peu près pas le peuple canadien; c'est un montant énorme qui est dépensé pour le seul ministère des Finances: 1 milliard, 712 millions de dollars. Et ceci ne donne absolument rien aux citoyens canadiens.

Je vois, par exemple, 1 milliard 101 millions de dollars pour l'intérêt sur la dette nationale. Cela non plus ne donne rien aux citoyens canadiens.

Quand j'observe que la Gendarmerie royale du Canada nous coûte $75,927,000 à comparer à ce qu'on donne en d'autres domaines qui en ont beaucoup plus besoin, par exemple, l'agriculture; quand je considère les dépenses pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, $92,279,000 par année, alors qu'on n'aide même pas les cultivateurs à sortir de cette période de marasme qu'ils traversent actuellement, je crois qu'il y a là scandale dans les dépenses du gouvernement fédéral. Au fait, quand on songe qu'un département comme le Conseil économique du Canada, qui doit veiller à l'établissement de nouvelles industries et au développement économique du pays ne reçoit même pas 1 million—il ne reçoit que le petit montant de $990,000—c'est à n'y rien comprendre.

Monsieur l'Orateur, si l'on étudie, par exemple, les crédits du ministère du Commerce, lequel doit être un des ministères les plus importants, on constate qu'ils ont été diminués de 19 millions de dollars, et ce pour augmenter quoi? Le service de la dette. Il en est de même pour les crédits de Radio-Canada, ceux de la Gendarmerie royale, ainsi que la division des percepteurs d'impôt.

Voilà comment le ministre fédéral des Finances dépense notre argent, alors que les provinces ont des besoins beaucoup plus grands, besoins qui toucheraient directement la population canadienne, voire même chaque individu. C'est pour cette raison que nous voulons que le gouvernement fédéral se retire de plus en plus du domaine de la taxation, afin de le laisser aux gouvernements provinciaux.

J'entendais, cet après-midi, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton)—cela m'a chatouillé un peu—demander comment le Québec serait capable de résoudre et de financer lui-même son problème d'éducation. A cela, je réponds: ne vous inquiétez pas, la province de Québec est aussi en mesure que n'importe quelle autre province canadienne de résoudre son problème d'éducation et d'instaurer chez elle un système éducationnel à la hauteur de celui de n'importe quel autre de par le monde. La province de Québec est capable de faire cela.

Mais on ajoute: comment la province de Québec serait-elle capable de financer un tel système elle-même? Probablement qu'elle ne pouvait le faire dans le passé, étant donné qu'Ottawa venait tout chercher et prenait tout l'argent. A ce moment-là, il ne restait rien au Québec. Mais en redonnant au Québec les sources de revenu provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur celui des corporations, il n'y aura pas lieu de s'inquiéter, à ce moment-là.

Il est évident que tant et aussi longtemps qu'Ottawa tiendra les cordons de la bourse, le Québec n'ayant pratiquement rien, ce dernier ne pourra financer son système d'éducation. Mais qu'on laisse Québec percevoir ses impôts et ses taxes, et à ce moment-là, personne en cette enceinte ne se demandera plus comment le Québec pourra résoudre et financer lui-même son problème d'éducation.

Monsieur l'Orateur, j'ai assez confiance en nos professeurs d'universités, en nos éducateurs de la province de Québec, bref dans le système d'éducation qu'on est en train d'y instaurer, pour savoir que le Québec est capable d'instituer un système d'éducation qui sera à la hauteur de celui de n'importe quel autre pays à travers le monde. Au fait, je suis étonné qu'on se demande toujours pourquoi le Québec ne serait pas capable de mettre sur pied un système d'éducation adéquat. Je suis d'avis qu'il y a dans le Québec des personnes capables d'instaurer un système qui fera l'orgueuil de tout le Canada et dont tous les citoyens canadiens pourront être fiers.

Monsieur l'Orateur, depuis le début du débat sur le bill relatif au retrait du gouvernement fédéral de certains programmes conjoints, on se demande si un tel retrait n'affecterait pas l'unité canadienne. On se demande comment on va préserver l'unité canadienne si les provinces se retirent de ces programmes conjoints.

Monsieur l'Orateur, j'ai toujours dit et je soutiens encore que la seule manière de rétablir, non pas l'unité, car c'est un rêve chimérique, mais la bonne entente au Canada, c'est que chacun se mêle de ses propres affaires.

Ce qui est l'affaire de la province de Québec, c'est l'éducation, la voirie, la santé, les richesses naturelles et les autres domaines qui ont été donnés aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Que le gouvernement fédéral cesse donc de se mêler des affaires du Québec, qu'on laisse le Québec libre dans ses affaires, qu'on lui re-

mette les sources de revenu auxquelles il a droit.

Lorsque Ottawa se mêlera de ses affaires et cessera d'empiéter continuellement dans des domaines de «juridiction» provinciale, à ce moment-là, il sera possible d'avoir la bonne entente au Canada, mais jamais autrement. Au fait, tant et aussi longtemps qu'on voudra guider et diriger le Québec comme s'il était un enfant, la bonne entente ne sera pas possible, parce que nous n'acccepterons jamais plus la tutelle d'un gouvernement central dans des domaines qui relèvent exclusivement du Québec, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Tous les problèmes qui se posent aujourd'hui résultent du fait que tous les gouvernements, à quelque échelon que ce soit, sont à la recherche de sources de revenu. Les municipalités, les commissions scolaires, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral cherchent des sources de revenu, et tous n'ont trouvé qu'une seule place où aller puiser, c'est dans les poches des citoyens canadiens.

Tous les gouvernements manquent d'imagination pour essayer de trouver une autre source de revenu ou un autre endroit où aller chercher les fonds nécessaires pour financer les programmes conjoints, et plus particulièrement les services d'assurance-hospitalisation, d'éducation et même de travaux publics. Tous manquent d'imagination pour trouver les sources de revenu ailleurs que dans les poches des citoyens canadiens. On voit les gouvernements, à tous les échelons, piger à qui mieux mieux dans les poches du contribuable, et c'est toujours ce dernier qui paie la note.

Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, combien de nouvelles taxes ont été imposées ou combien de fois les taxes ont-elles été augmentées? Dans le domaine des matériaux de construction, par exemple, il y a eu augmentation jusqu'à 11 p. 100, et jamais, sauf une fois, le ministre des Finances n'a su trouver des sources de revenu ailleurs que dans les poches du contribuable.

Une fois, il a cru bon de se servir de la Banque du Canada pour aider l'Angleterre. Pour les Canadiens, non! Il a prêté directement à l'Angleterre, par l'intermédiaire de la Banque du Canada. Pourquoi le ministre des Finances ne permet-il pas aux gouvernements provinciaux d'emprunter directement de la Banque du Canada, au coût administratif, les sommes nécessaires pour développer l'économie du pays?

Le ministre a permis à la Banque du Canada de prêter à l'Angleterre pour sauver la livre sterling. Ne serait-il pas plus important de sauver le cultivateur canadien qui est dans le marasme? Ne serait-il pas également plus important de sauver le chômeur canadien, qui de plus en plus est découragé et désespéré, dans son pays? Mais le ministre des Finances ne pense pas à cela. Pour sauver l'Angleterre ou la livre sterling, oui! Mais pour les citoyens canadiens, jamais!

Le crédit social pour l'Angleterre, très bien! Mais pour les Canadiens, c'est le crédit bancaire, le crédit des gros capitalistes, le crédit qu'on emprunte à gros intérêt. Et que fait le ministre des Finances, chaque année? Il passe par-dessus cela! C'est à peine s'il l'a mentionné un peu en passant, peut-être, pendant vingt secondes. Même, je me demande s'il l'a mentionné, tellement c'est peu important pour lui que le gouvernement paierait la somme fantasmagorique de 1 milliard 100 millions en intérêts sur la dette seulement. Et on accepte cela. Le ministre des Finances n'en parle pas longtemps, il passe par-dessus cela très rapidement.

Monsieur l'Orateur, tant qu'on aura un gouvernement qui ne pensera qu'en fonction des gros capitalistes, le peuple canadien réagira comme il réagit aujourd'hui et réclamera des changements.

Nous allons accepter, en principe, le plan de retrait des programmes conjoints, en nous opposant, par exemple, à tous les câbles avec lesquels le gouvernement fédéral veut lier l'administration de ces programmes, dont l'un consiste à vérifier les livres relativement à la mise en vigueur de ces programmes.

Nous disons au gouvernement qu'en tentant de résoudre des problèmes d'ordre public par des impôts et des taxes, il appauvrit le peuple. Nous lui suggérons plutôt d'utiliser la Banque du Canada pour prêter sans intérêt à tous les corps publics qui ont besoin de revenu pour le développement de ces programmes, qui étaient autrefois des programmes conjoints.

On va avoir l'assurance-santé. Pourquoi ne pas se servir de la Banque du Canada pour financer un tel système, qui permettrait à chaque citoyen canadien d'avoir recours aux médecins, aux pharmaciens et aux chirurgiens sans s'endetter comme il le fait aujourd'hui?

Ce que nous suggérons, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement fédéral et le ministère des Finances se retirent le plus vite possible de ces champs de taxation. Qu'ils cessent d'appauvrir le peuple en utilisant un moyen à leur disposition, c'est-à-dire la Banque du Canada, pour financer l'éducation, l'assurance-santé, l'assurance-hospitalisation, les régimes de pensions, l'aide aux chômeurs, les travaux publics. Le Canada ne s'en porterait que mieux et nous assisterions à un développement de l'économie au lieu d'un endettement continuel du gouvernement et du peuple, et à une augmentation continuelle des

impôts. Cela n'enrichit pas le peuple; cela l'appauvrit.

Je prétends que le gouvernement ne fait pas son devoir tant et aussi longtemps qu'il ne monnaye pas lui-même le crédit de la société pour permettre une plus grande expansion économique, un plus grand développement des richesses naturelles.

Nous l'acceptons en principe, mais nous trouvons, encore une fois, que le gouvernement ne fait pas son devoir en ne mettant pas la finance à la raison, pour permettre au peuple de bénéficier lui-même des richesses naturelles du pays.

(Traduction)

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans son discours de cet après-midi, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a mentionné l'inquiétude qui existe au pays au sujet des relations fédérales-provinciales. C'est compréhensible parce que la question est très complexe. C'est compréhensible aussi parce que diverses personnes, y compris le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ont souligné certains problèmes de ces relations, notamment de celles du Québec avec la Confédération. Certains journaux ont aussi joué sur le mot «option», l'interprétant de façon assez malheureuse, et j'ai l'intention d'examiner brièvement de la question ce soir et d'essayer de la présenter sous un jour plus favorable, sûrement de façon plus positive.

D'abord, on a le concept général des subventions conditionnelles, que je veux définir de façon très large, quoique utile, à mon sens. Ce sont des subventions du Trésor fédéral accordées aux provinces à certaines conditions. Elles sont, par conséquent, bien différentes des subventions inconditionnelles, qui sont des subventions du Trésor fédéral accordées sans conditions aux provinces, celles-ci pouvant décider de leurs besoins prioritaires.

Le Canada doit continuer, je crois, à accorder des subventions conditionnelles—et des subventions inconditionnelles pour aider à équilibrer le sort de tous les Canadiens—mais ces subventions doivent venir d'Ottawa afin qu'on puisse établir certaines normes nationales et faire du Canada un pays plus viable.

Sur le plan économique, au moins trois conditions sont nécessaires à une nation. La première est le libre mouvement des marchandises et des services à travers le pays. Autrement dit, notre moitié du continent doit posséder un marché commun, assurant le libre échange des marchandises entre les provinces. Il nous faut aussi la libre circulation de l'argent ou des capitaux et, afin d'assurer le maintien de cette condition, nous ne devons posséder qu'un seul système d'institutions bancaires. La nation canadienne doit insister pour conserver au gouvernement fédéral la maîtrise sur l'argent et les institutions bancaires que lui confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En troisième lieu, nous devons avoir certaines normes minimales s'appliquant à tout le pays et permettant aux Canadiens de changer plus librement d'emploi à l'intérieur du Canada et d'avoir des occasions d'avenir plus grandes, mais égales, dans les diverses provinces.

Ce sont là les trois grands critères d'ordre économique, la liberté de mouvement des denrées, la liberté de mouvement de l'argent et des capitaux et la liberté d'action des gens ou une plus grande souplesse de déplacement et, afin d'atteindre cette plus grande liberté d'action, nous nous introduisons surtout dans des domaines de juridiction fédérale-provinciale et, à vrai dire, dans des domaines de juridiction provinciale, dans les domaines concernant les routes, l'hygiène, l'emploi ou les mesures favorisant un plus grand nombre d'emplois et de nous occuper de certains services d'ordre municipal. La souplesse de mouvement dans ce sens est de première importance et il y a moyen d'assurer une collaboration entre les provinces et le gouvernement national.

Je le répète, il s'agit là d'un problème complexe. Bon nombre de pays, notamment le Royaume-Uni, n'ont au fond que deux paliers de gouvernement, national et municipal. Chez nous, en raison des nombreux et vastes territoires du pays et des différences d'ordre régional, nous avons en outre des gouvernements provinciaux. Nous avons trois paliers de gouvernement et il importe de bien définir les pouvoirs des provinces et les pouvoirs de la nation, mais les subventions conditionnelles ont servi à modifier ces domaines afin d'assurer plus de souplesse à notre constitution. Sur le plan juridique, du moins, notre constitution n'a pas été beaucoup modifiée au cours des 97 derniers années. J'espère que cela deviendra plus facile, une fois que la constitution aura été rapatriée. Entre-temps, l'effet réel de la division des pouvoirs, au Canada, aura été infléchi et façonné, dans une large mesure, par l'octroi des subventions conditionnelles.

Du point de vue historique, il y a deux façons fondamentales d'aborder le problème des subventions conditionnelles, fort différentes l'une de l'autre. L'une a été la formule utilisée à la suite de l'enquête exhaustive, menée par la Commission Rowell-Sirois à la fin des années 30; la Commission avait été établie en raison de la grande crise qui sévissait alors et de l'inquiétude née de l'impossibilité pour plusieurs provinces d'assumer les responsabilités financières qui leur incom-

bent en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Si je me souviens bien, la Commission Rowell-Sirois ne favorisait guère les subventions conditionnelles. Elle favorisait plus énergiquement la formule des subventions inconditionnelles. D'après elle, le principal pouvoir fiscal revenait au gouvernement fédéral, et les subventions de péréquation octroyées à chaque province devaient être suffisantes pour permettre à chacune de façon relativement uniforme de s'acquitter des responsabilités qui lui étaient dévolues en vertu de l'Acte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A la conférence fédérale-provinciale de 1942, on a discuté des recommandations de la commission Rowell-Sirois. Les premiers ministres provinciaux n'étaient pas très enthousiastes et le gouvernement de l'époque par la suite à suivi une direction quelque peu différente dans les propositions du Livre vert de 1945 où figurait un certain nombre de subventions conditionnelles afférentes à un éventail très large de sujets relevant essentiellement de la compétence provinciale, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette conférence fédérale-provinciale une fois de plus n'a pas abouti à grand-chose.

Un revirement s'est alors produit. L'accent qui, dans la commission Rowell-Sirois portait sur les subventions sans condition, a été mis sur les propositions du Livre vert, soit les subventions conditionnelles, dans la période de reconstruction de l'après-guerre, ce qui aurait pu aboutir à des accords portant sur une gamme étendue de sujets entre le gouvernement central et les provinces.

Dans les années écoulées entre 1946 et 1960, à titre spécial et par bribes, on a institué un grand nombre de subventions conditionnelles. Autrement dit, un bon nombre des propositions du Livre vert, pendant la période de reconstruction à la fin de la guerre, ont, en fait, été mises en vigueur.

Ces propositions, présentées en grande partie par les gouvernements King et St-Laurent, et auxquelles le régime Diefenbaker a ajouté, ont contribué à cimenter les relations fédérales-provinciales par d'importantes subventions conditionnelles. A vrai dire, ce n'est que durant la conférence fédérale-provinciale de 1960 que les provinces ont commencé à manifester des soupçons sur la nature et l'étendue, surtout l'étendue, des subventions conditionnelles.

Sauf erreur, les subventions conditionnelles s'élevaient à environ 111 millions de dollars seulement en 1957. Je dis seulement, parce qu'en 1960-1961, elles atteignaient quelque 390 millions de dollars et elles n'ont cessé d'augmenter depuis, atteignant presque un milliard de dollars à l'heure actuelle. De toute évidence, les subventions conditionnelles sont devenues très importantes dans l'après-guerre. A certains égards, elles sont devenues onéreuses pour les provinces, du fait notamment que le gouvernement fédéral oblige les provinces à se conformer à certaines normes.

Je désire rappeler brièvement les attitudes des premiers ministres provinciaux lors de la conférence fédérale-provinciale de 1960. A la page 13 d'une brochure intitulée «Subventions conditionnelles et fédéralisme canadien» dont l'auteur est Donald V. Smiley, de l'Université de la Colombie-Britannique, et publiée par la *Canadian Tax Foundation* en 1963—brochure dont je recommande la lecture à tous les honorables députés—on trouve ces remarques du premier ministre Roblin:

> «Nous demeurons convaincus...que certains programmes au moins, élaborés comme ils le sont souvent à partir du centre, imposent un fardeau souvent très lourd au Trésor provincial et local à des moments où celui-ci est le moins en mesure d'acquitter même sa quote-part des frais d'ensemble du programme...»

Deux des premiers ministres provinciaux ont signalé la rigidité administrative inhérente aux arrangements actuels sur les subventions. M. Shaw a déclaré que les subventions imposaient «une certaine rigidité dans la direction des dépenses provinciales et diminuaient la flexibilité budgétaire» tout en décourageant la planification budgétaire à long terme en y introduisant des aléas quant aux décisions du gouvernement fédéral d'entreprendre de nouveaux programmes ou d'élargir les programmes existants.

M. Douglas, premier ministre de la Saskatchewan, a aussi parlé de la rigidité qu'impose la définition restreinte des activités subventionnées. Les deux premiers ministres ont donné à entendre que les arrangements actuels seraient peut-être remplacés par des subventions globales au titre de vastes secteurs de l'activité provinciale.

Je voudrais citer brièvement les déclarations de deux autres premiers ministres, M. Manning, de l'Alberta, et M. Lesage, du Québec. Ils ont attaqué les subventions conditionnelles pour des raisons manifestement idéologiques. Par exemple, le premier ministre M. Manning a affirmé:

> ...ces programmes à frais partagés, notamment dans le domaine des services sociaux, font nécessairement passer des Assemblées législatives provinciales au Parlement et au gouvernement du Canada les décisions concernant la politique. Si le gouvernement du Canada estime qu'une certaine forme de programme de santé ou de programme médical est souhaitable et que c'est le genre de programme auquel il est disposé à contribuer, la situation des provinces devient telle qu'elles ne peuvent plus légiférer sur le plan provincial, et décider que la population a besoin de tel genre de service social, mais leur statut se trouve réduit au simple droit de participer ou non à un programme déjà arrêté à l'échelon fédéral...

Je cherche ici quelques notes auxquelles je voulais me reporter, monsieur l'Orateur, mais je ferais peut-être mieux de poursuivre sans lire. Je voulais parler de la position prise tout d'abord par le premier ministre actuel (le très honorable M. Pearson), dans

un discours qu'il a prononcé, dans la ville de Québec, à la fin de l'automne de 1961. Il a exposé en somme le point de vue adopté dans la mesure législative actuelle. En réalité, il a dit qu'on devrait permettre aux provinces d'abandonner des programmes permanents et bien établis. Il a ajouté que de nouvelles initiatives seraient prises et devaient être prises en matière de subventions conditionnelles, et que ces nouveaux programmes devraient, dans l'ensemble, être de durée limitée, qu'on devrait les présenter seulement pour une période déterminée. Quant aux provinces qui, pour diverses raisons, et en particulier lorsqu'il s'agissait d'activités culturelles, décidaient de ne pas y prendre part, elles ne seraient, en conséquence de ces accords, frappées d'aucune incapacité. Telle était la signification, je crois, de la déclaration, et on s'en est considérablement inspiré dans la mesure législative actuelle.

Je constate aussi que cette année-là, le Nouveau parti démocratique, à son congrès d'inauguration, a accordé beaucoup d'attention aux relations fédérales-provinciales. Il s'est prononcé en faveur de l'abandon de certains programmes permanents, c'est-à-dire en faveur du droit d'option. Il prévoyait en outre l'établissement de nouveaux programmes, comme l'honorable député de Danforth (M. Scott) l'a fait ressortir aujourd'hui. Je ne vois donc pas comment le Nouveau parti démo cratique, du moins si on en juge par le programme adopté dans sa teneur de 1961, pourrait protester vigoureusement contre les dispositions du bill actuel.

La mesure législative dont nous sommes saisis a une portée limitée. Elle ne vaudra qu'entre 1967 et 1970. Elle ne traite que de programmes établis de subventions conditionnelles. Ces programmes établis existent depuis de nombreuses années et ils font en réalité partie de la trame de nos administrations provinciales. Une province qui choisit de se retirer de ces programmes, de percevoir ses propres impôts pour financer les siens, poursuivra elle-même la mise en œuvre de ces programmes. A mon avis, c'est dans l'ordre des choses, rien n'est perdu. Peut-être y gagne-t-on quelque chose. La province en cause aura au moins la responsabilité de percevoir elle-même les impôts, les revenus qu'elle dépense pour maintenir ces régimes en vigueur.

Le bill C-142 exige aussi que les provinces, en vertu de l'article 3 (2), fournissent à Ottawa un compte de dépenses, de sorte que le gouvernement fédéral a au moins un droit de regard dans l'entretemps. Dans une certaine mesure, on vise à unifier les programmes, mais ceux-ci restent pour l'essentiel ce qu'ils auraient été sous le régime actuel; il n'y a pas de changement.

Ces accords financiers comportent des articles variables. Ceux qui peuvent être modifiés de temps à autre, comme les placements de capitaux, la construction et les recherches, ont été retenus, pour l'essentiel, par le gouvernement fédéral. Autrement dit, Ottawa s'est réservé les éléments les plus variables, les postes budgétaires qui sont sujets aux plus grandes fluctuations. Seuls les programmes permanents, c'est-à-dire ceux qui nécessitent des dépenses régulières constantes, sont disponibles aux provinces qui renoncent à ces programmes-là.

Il importe de signaler, je pense, qu'Ottawa n'a nullement renoncé à son initiative au sujet des programmes qui, règle générale, visent des domaines relevant de la compétence des provinces. A mon sens, rien n'empêche Ottawa de se lancer dans un programme de santé nationale, d'aide supplémentaire aux universités en matière de recherches, d'aménagement d'une seconde route transcanadienne, et ainsi de suite. Le projet de loi à l'étude ne gêne aucunement le gouvernement d'Ottawa et ceux qui prétendent qu'il doit prendre l'initiative dans ces importants domaines n'ont rien à craindre.

Pour ce qui est d'influer sur le cycle des affaires, ou de contrôler le domaine fiscal, il importe de tenir compte de la valeur globale du dollar. Le budget actuel du gouvernement fédéral approche 8 milliards de dollars. Pour l'année dernière, les budgets des provinces ont, au total dépassé ce montant. Autrement dit, prises collectivement, les provinces à l'heure actuelle sont financièrement plus importantes que le gouvernement fédéral. Simultanément, nos ententes relatives aux subventions conditionnelles permanentes représentent une somme d'environ 1 milliard de dollars. Voilà la somme qu'on met à la disposition de la province ou des provinces qui, collectivement, décident de renoncer à ces programmes et d'en établir à leur propre compte. Autrement dit, le gouvernement d'Ottawa ne renonce pas à toutes ses obligations, bien entendu; il offre d'en céder le huitième au maximum. Il renonce aux éléments permanents et stables, non à ceux qui sont grandement variables. Ainsi, il conserve nettement sa mainmise sur les questions fiscales et monétaires.

Il est un autre aspect dont j'aimerais traiter brièvement. Ces programmes permanents, ces programmes de subventions conditionnelles maintenant bien établis dans les provinces qui ont répondu aux normes déterminées par Ottawa, vont former une proportion de plus en plus faible des dépenses du gouvernement et, partant, une proportion de plus en plus faible, mettons, de l'impôt sur le revenu des particuliers. Autrement dit, là où

Ottawa doit abandonner telle ou telle part, aujourd'hui, pour céder aux provinces non seulement la responsabilité des programmes, mais les ressources nécessaires à leur financement, il faudra proportionnellement moins d'impôt sur le revenu dans dix ans, encore moins dans vingt ans et ainsi de suite. C'est dire que chacun de ces programmes permanents va perdre d'une certaine façon de son importance avec le temps. Ottawa ne fait pas que céder une responsabilité financière fixe, il cède des programmes qui, d'année en année, vont devenir relativement moins importants.

L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a présenté un amendement. L'adoption de ce dernier aurait pour effet de déférer l'étude des questions discutées dans le bill C-142 à une autre conférence fédérale-provinciale. Comme le ministre des Finances (M. Gordon) l'a dit, on a déjà tenu 25 conférences de ce genre, petites ou grandes, au cours des deux dernières années. Nous en avons eu beaucoup. Je me souviens que, il y a quelques mois, l'honorable député d'Edmonton-Ouest s'est montré fort sarcastique en soutenant que le Canada comptait quatre paliers de gouvernement. Il croyait que c'était une mauvaise chose. Il tombe évidemment dans son propre piège quand il préconise que nous devrions convoquer une autre conférence fédérale-provinciale pour trancher un problème que le gouvernement fédéral et les provinces ont réglé et discuté au cours des derniers mois.

Nous devons tous, je pense, nous préoccuper des «priorités», et ce mot figure dans l'amendement. De nos jours, les priorités se déplacent vers l'enseignement, l'embauche, la santé et les services municipaux. En général, ces responsabilités doivent être assumées par les provinces, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Autrement dit, les priorités de dépenses se déplacent vers les provinces. C'est une des raisons pour lesquelles un comité fédéral-provincial du régime fiscal a été institué l'automne dernier. Il va soumettre des rapports provisoires, dont l'un cet été, et un rapport définitif, à la fin de 1966, sauf erreur. Il va étudier les besoins et établir des priorités, pas uniquement provinciales ou fédérales, mais portant aussi sur l'ensemble des relations fédérales-provinciales. Il va étudier les sources de revenu fiscal et les méthodes d'imposition, autrement dit, l'ensemble des obligations, d'une part, et la somme des ressources fiscales, d'autre part.

Ce comité du régime fiscal trouvera, sans doute quelques réponses. J'espère que d'ici 1967, grâce au travail de ce comité fédéral-provincial, nous obtiendrons un rapport semblable au rapport Rowell-Sirois ou aux propositions du Livre vert de 1945. Au moins on étudiera les problèmes sous tous leurs aspects; on trouvera des solutions sensées, une vue d'ensemble qui dictera les futures mesures législatives, et classifiera certaines incertitudes et beaucoup de difficultés qui existent dans les arrangements financiers et autres entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Pour qu'une démocratie fonctionne efficacement, il faut que le gouvernement soit compréhensible, ce qui est difficile dans un système fédéral à cause des divers niveaux de gouvernement. Il faut également que le gouvernement soit consistant. Il doit non seulement savoir où il va, mais il ne doit le cacher à personne, ni au secteur public ni au secteur privé. Cette conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité nous tracera la voie qu'on pourra suivre j'espère, afin d'atteindre les objectifs que nombre d'entre nous trouvent souhaitables.

J'espère aussi que les responsabilités seront nettement divisées entre les provinces et le gouvernement fédéral. A la suite de modifications apportées à la constitution, on répartira à nouveau officiellement, certaines de ces responsabilités. Mais je suis certain également que les subventions conditionnelles, vraisemblablement nouvelles, seront nécessaires afin d'y parvenir et de distribuer les richesses des provinces plus fortunées, dans une certaine mesure, aux régions moins avantagées du pays. J'ose croire que les futurs gouvernements fédéraux discuteront de ces initiatives minutieusement et à fond avec les provinces, avant de les régler définitivement et de les présenter sous forme de lois.

Les provinces auront l'occasion non pas de se dissocier du régime—expression regrettable, à mon avis— mais de s'associer à ces programmes de subventions conditionnelles à travers le pays. Tout le monde se rend compte évidemment qu'il s'agit là l'une œuvre d'édification nationale; il s'agit de fixer des normes minimums d'instruction et de multiplier au maximum les chances de réussite pour nos jeunes, offrant des prestations de pension et de santé qui permettront aux Canadiens de se déplacer davantage chez eux—en fait d'accorder des occasions plus nombreuses à tous les Canadiens d'être vraiment canadiens dans un pays uni.

Personnellement—et je ne parle que de mon propre point de vue pendant la plus grande partie de mon exposé—je crois en un Canada fort et uni, en un Canada dont le gouvernement national assumera la tâche de donner une direction ferme et résolue. Dans un fédéralisme dynamique de ce genre, le gouvernement national pourra instituer de temps à autre, des nouveaux programmes à subventions conditionnelles. J'espère aussi qu'il se retirera de certains autres. En fait, il sera possible, à l'occasion aux provinces d'opter. J'espère qu'il en sera ainsi de toutes

les provinces ou de la plupart, sauf de rares exceptions. De plus, à mesure que ces programmes seront appliqués, qu'ils seront établis de façon à faire partie de la trame financière et sociale du pays, j'espère que le gouvernement fédéral pourra abandonner la responsabilité de surveiller l'application de ces programmes et que les provinces s'en chargeront, de leur propre initiative, de sorte qu'ils seront intégrés aux responsabilités provinciales, à la fois à l'égard de la dépense de l'argent et de sa perception.

C'est de tout cela que le bill C-142 nous donne un aperçu. Il ne définit pas entièrement ce programme, mais il nous donne sûrement une idée de la possibilité d'établir des dispositions souples, nous permettant de lancer de nouveaux programmes et, finalement, de les laisser à la discrétion du niveau de responsabilité gouvernementale qui convient à notre pays.

Voilà donc, en substance, l'objet de mes propos. Nous pouvons, à mon avis, former un Canada uni, où il y aurait une plus grande liberté d'action, un pays qui deviendrait effectivement un marché commun pour les denrées, les services et l'argent. Je crois que les gens atteindront peu à peu une plus grande liberté d'action d'un bout à l'autre du pays. Je veux croire que les provinces assumeront de plus en plus les responsabilités qui leur sont propres. Mais dans ce processus, il appartiendra au gouvernement fédéral de prendre bon nombre d'initiatives, dont la portée s'étendra à toute la nation et grâce auxquelles le pays acquerra, avec le temps, plus d'unité, une entité plus distincte et un plus grand esprit national.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il une question? Quel argument est invoqué pour permettre à une province de se retirer maintenant de ces programmes, alors que certains d'entre eux ne sont en vigueur que pour deux ans encore? Pourquoi le faire maintenant?

M. Davis: D'abord, monsieur l'Orateur, la plupart de ces programmes—et, sauf erreur, tous ces programmes—relèvent clairement des provinces. Cela permettra aux provinces d'assumer convenablement leurs responsabilités. Le gouvernement fédéral a rendu possible, dans la plupart des cas, le financement anticipé d'un programme. La province peut le faire pour exercer publiquement ses droits définis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans d'autres cas, du point de vue administratif, il est plus simple de recourir à ce procédé. Dans certains milieux, j'ai entendu dire qu'il aurait été peut-être préférable d'administrer ces programmes totalement à l'intérieur de la province. D'autres raisons pourraient jouer, mais ces deux-ci me viennent à l'esprit spontanément.

M. Herridge: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Comme il s'est énergiquement opposé au traité du Columbia, comment pouvons-nous savoir qu'il a raison en ce cas-ci, dans son argumentation?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kootenay-Ouest sait aussi bien que moi que le traité du Columbia est un monument de collaboration fédérale-provinciale.

M. Herridge: On élève un monument à quelque chose de mort.

M. Davis: Si je pose au spécialiste dans le présent débat, c'est simplement du point de vue financier, et il me semble vraiment que le traité du Columbia, avant que les accords conclus depuis deux ans aient été réalisés, signifiait la catastrophe économique dans notre pays, et avant que les accords de vente d'énergie aux États-Unis soient devenus décisifs et définitifs, il n'y avait pas lieu de procéder à la construction des barrages. La vente était consommée. C'était le manque de viabilité financière qui me portait à m'opposer au projet, du moins jusqu'à l'existence d'un contrat ferme.

M. Olson: J'aimerais demander à l'honorable député...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! J'ai donné la parole à l'honorable député d'Esquimalt-Saanich.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a parlé de dispositions de renonciation et de dispositions de participation. Je me demande s'il pourrait nous donner un exemple d'une disposition de participation.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, j'estime que les mots sont mal choisis, car les Canadiens devraient penser plutôt en fonction de mesures positives. On parle beaucoup de «renonciation» d'un bout à l'autre du pays. En ce qui concerne la «participation» pour l'avenir, elle présuppose que le gouvernement fédéral négociera ou définira des programmes de subventions conditionnelles et demandera ensuite à toutes les provinces de choisir de s'en dissocier ou d'y participer. Eu égard aux programmes actuels visant des secteurs relevant en grande partie de la compétence provinciale, mais dont le gouvernement fédéral s'est emparé, le gouvernement fédéral devrait, à mon avis, se montrer circonspect, car les provinces ont le droit ou d'y participer ou de s'en dissocier. Dans ces circonstances, j'estime que les provinces devront effectivement y participer.

M. Chatterton: Autrement dit, l'exemple donné par l'honorable député, en ce qui concerne la participation, est tout à fait hypothétique et inconcevable sous le gouvernement actuel.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au préopinant, qui a admis dans son discours que tous ces programmes relèvent clairement des provinces, s'il croit que c'est une bonne idée pour le gouvernement fédéral d'avoir la haute main sur les détails des programmes en ce qui touche leur mise en œuvre, selon les dispositions de l'article 3(2) du bill C-142?

M. Davis: Je ne suis pas avocat, mais je crois que les avocats peuvent soutenir que, dans un grand nombre de ces domaines, il existe une certaine responsabilité fédérale. Nombre d'entre nous, comme Canadiens, disons, en parlant de certaines exigences, qu'il s'agit de questions d'intérêt national, et lorsque, d'un commun accord, il est reconnu qu'un domaine particulier revêt un intérêt national, le gouvernement fédéral peut fort bien décider de prendre l'initiative dans ce domaine qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et selon l'interprétation de la plupart des avocats, relève des provinces. Nombreux sont les domaines, comme celui de l'ARDA par exemple, où le gouvernement fédéral est responsable de l'agriculture, mais à l'égard desquels les dispositions générales de la loi comportent aussi des responsabilités de la part des provinces.

M. Olson: J'ai une question supplémentaire. L'honorable député ne voit rien de mal à ce que le gouvernement fédéral prenne l'initiative dans certains domaines qui, aux termes de l'AANB, comme il l'a dit, relèvent nettement des provinces, comme l'éducation...

M. Davis: Je ne suis pas d'accord là-dessus. Permettez-moi de dire que j'aimerais voir notre constitution évoluer. J'aimerais voir les gouvernements compétents assumer la responsabilité de percevoir et de dépenser l'argent. Assurément, c'est le seul régime sensé que nous puissions avoir. A cet égard, j'estime que notre constitution doit évoluer de manière qu'une partie de la responsabilité incombe au gouvernement central. La constitution actuelle n'a aucune souplesse, mais on a réussi à contourner partiellement la difficulté en établissant des subventions conditionnelles. J'estime qu'à l'avenir, chaque palier de gouvernement pourra régler ces problèmes plus efficacement grâce au transfert de la responsabilité.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, le député répond si aimablement qu'il me permettra peut-être de lui poser une autre question. L'expression «formule de renonciation» ne semble pas lui sourire. Le secrétaire parlementaire du premier ministre ne convient-il pas qu'elle a été forgée par son propre chef?

M. Davis: Je ne saurais le dire, monsieur l'Orateur. A ma connaissance, la première fois qu'il fut question de renonciation, c'est lorsque la province de Québec a signé une entente avec le gouvernement fédéral, en 1960, les deux parties en cause étant le gouvernement de M. Sauvé et celui de M. Diefenbaker.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Il serait peut-être bon de rappeler aux députés que nous discutons présentement de l'amendement à la motion tendant à la deuxième lecture et que la procédure applicable actuellement diffère beaucoup de celle qui doit être suivie lorsque la Chambre se forme en comité.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, en terminant ses observations, l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) a dit que ses collègues approuvaient un Canada uni doté d'un gouvernement central puissant. J'approuve chaleureusement cette attitude. Il nous faut un Canada uni, et je suis assuré que c'est ce que désirent tous les membres de cette Chambre. Nous pouvons en toute sincérité différer d'opinion en ce qui concerne les meilleurs moyens d'assurer cette unité, mais en étudiant l'amendement au bill C-142, nous devons avoir le droit et le devoir de nous exprimer franchement et honnêtement, afin d'encourager en ce pays la réalisation de l'unité nationale que nous désirons tous.

Le bill C-142 est très important, car il marque un changement fondamental dans l'attitude que les provinces adoptent à l'égard d'un gouvernement central puissant; c'est pourquoi nous devons traiter de cette mesure législative en toute prudence. J'approuve sans réserve l'amendement que l'on a proposé et portant que cette mesure législative soit réservée jusqu'à ce qu'une autorité compétente ait eu l'occasion de revoir entièrement les relations entre le fédéral et les provinces.

Nous pourrions peut-être nous rafraîchir la mémoire en relisant le texte de l'amendement.

Que le bill C-142 ne soit pas lu pour la deuxième fois avant que soit faite une nouvelle étude des priorités et des exigences des provinces du Canada et de ses territoires dans les domaines de compétence figurant aux annexes du bill, ces priorités devant être établies à une conférence fédérale-provinciale convoquée à cette fin.

Pour bien comprendre l'amendement, il serait peut-être bon de revoir la pensée et le raisonnement dont le bill s'inspire. Il faudrait remonter quelques années en arrière et revenir au temps de la seconde guerre mondiale, alors que ces programmes à frais partagés ont commencé. En nous présentant

la mesure législative, le ministre des Finances (M. Gordon) nous a très bien exposé les raisons de ces programmes à frais partagés et, comme on peut le voir à la page 12672 du hansard du 17 mars, il a déclaré:

> Les programmes à frais partagés ont été élaborés, d'année en année, en vue de répondre à divers besoins particuliers tels que les services élémentaires de bien-être et de santé, l'expansion économique et, parfois, de régler des problèmes qui, bien que provisoires ou locaux, dépassaient les ressources des localités.

Il a signalé ensuite qu'avec le temps, ces besoins ont été comblés. Puis il a dit:

> D'une part, les provinces ont obtenu l'aide financière leur permettant d'assurer ces services qui, d'autre part, pouvaient répondre à certaines normes nationales. Le nombre, la portée et l'ampleur des programmes actuels montrent combien ils subviennent aux besoins. Pour ce qui est de l'année courante, on compte que ces programmes comporteront le transfert aux provinces de plus de 900 millions de dollars, une mesure considérable d'aide aux gouvernements provinciaux dont les dépenses se sont accrues rapidement en ces dernières années.

Il nous a dit ensuite pourquoi, à son avis, les motifs qui avaient donné naissance à ces programmes à frais partagés n'existent plus et pourquoi il faudrait peut-être les annuler maintenant. Il a signalé en particulier qu'en très grande partie ou en totalité, ces programmes relèvent de la juridiction provinciale. J'imagine que tout le monde est prêt à l'admettre. Ensuite il a poursuivi:

> Deuxièmement, l'un des problèmes fondamentaux qui ont donné lieu à ces programmes—celui de l'inégalité des provinces en ressources financières—a été largement réglé par le système actuel des paiements de péréquation. Troisièmement, certains programmes, tel l'assurance-hospitalisation, les allocations aux aveugles et aux invalides, existent depuis longtemps et sont bien établis. Il est inconcevable qu'un gouvernement les abolisse. Enfin, les transferts fiscaux conditionnels sont maintenant si importants qu'on peut se demander s'il est sage de continuer à séparer la fonction d'administrer et de dépenser des montants considérables de celle qui consiste à percevoir les revenus. A la lumière de cette évolution et compte tenu d'autres facteurs que j'ai énumérés dans mon discours sur la résolution, l'argument en faveur du maintien de la participation fédérale aux programmes conjoints établis est moins fort qu'il était.

Il signale que ces programmes à frais partagés ont été établis en vue d'une meilleure répartition des fruits de notre production nationale, et je les assimilerais aux subventions que les provinces versent aux municipalités. Grâce aux subventions de l'État, les municipalités plus faibles sont aidées par les plus fortes, et ainsi, au moyen des programmes à frais partagés, les régions économiquement plus faibles du Canada ont été aidées par les régions économiquement plus riches.

Prenons le cas des provinces comme l'Ontario et le Québec, où se trouve le siège social d'un grand nombre d'entreprises qui réalisent des bénéfices d'un bout à l'autre du pays. Il serait injuste que des provinces très éloignées de Toronto, par exemple, et qui y envoient beaucoup d'argent, aient à financer leurs propres services tandis que cette ville, qui tire des revenus de tout le pays, puisse imposer des taxes aux sièges sociaux de ces entreprises et ainsi obtenir des revenus considérables. Si tous ces revenus étaient laissés à la disposition de cette ville pour qu'elle s'en serve pour ses propres services, ce serait une grossière injustice. Par conséquent, grâce au régime fédéral des subventions aux provinces et grâce à ces programmes à frais partagés, qui ont le même effet dans notre économie nationale, les régions les plus faibles du pays ont été aidées par les régions plus fortes.

Je soutiens que ce besoin est tout aussi grand aujourd'hui que lors de l'établissement de ces programmes à frais partagés. Je dois attribuer beaucoup de mérite aux mesures prises par l'ancien gouvernement conservateur, car celui-ci a beaucoup augmenté les subventions fédérales aux provinces et aux régions moins favorisées du pays. Les subventions accrues et les programmes à frais partagés ont eu pour effet de normaliser les services d'un bout à l'autre du Canada.

Notre pays se porte assez bien depuis 98 ans, sous l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a confié certaines responsabilités aux provinces et en a réservé d'autres au gouvernement fédéral. Il a semblé que la seule façon, ou du moins la meilleure, pour ces deux échelons de gouvernement de collaborer, c'était au moyen du programme des services partagés. Cette mesure législative est d'un caractère transitoire. Comme le ministre des Finances l'a signalé, le gouvernement estime le moment venu de mettre fin à ces programmes sans danger pour l'économie nationale. Je ne suis pas entièrement d'accord là-dessus, mais c'est ce que l'on affirme et c'est une opinion qu'on professe en toute honnêteté. Nous travaillons tous dans l'intérêt du pays. Nous travaillons en vue de l'unité nationale et afin de faire du Canada un pays fort et uni. L'attitude adoptée par le gouvernement, c'est qu'en vue de favoriser l'unité et la bonne entente au pays, ces programmes à participation devraient maintenant cesser dans les provinces qui voudront les discontinuer. L'arrangement a un caractère transitoire. L'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis), le ministre et d'autres ont signalé que ces programmes peuvent maintenant sans danger être discontinués et que l'unité nationale pourra être renforcée tandis qu'une conférence provinciale examinera toute la question des relations fédérales-provinciales.

Or, ce que je trouve difficile à comprendre, c'est la raison pour laquelle le gouvernement n'aurait pas pu attendre qu'une conférence

fédérale-provinciale examine la question et fasse rapport, avant de mettre fin aux programmes à frais partagés. Je ne puis qu'en tirer une conclusion, et c'est que ses raisons pour recommander la discontinuation de ces programmes ne sont pas nécessairement celles qu'il a évoquées. J'ai l'impression que nous devons chercher plus loin pour les trouver, et ce ne sont pas essentiellement des raisons économiques; elles ont des résonnances sociales. On nous a dit assez souvent que le Québec est mécontent et désire assumer une plus grande part de responsabilité dans ses propres affaires. Il appert que le gouvernement, dans sa sagesse, offre aux provinces, en particulier à l'avantage du Québec, cette occasion de se retirer de tous les programmes à frais partagés.

Il y a au pays bien des gens qui considèrent cette tendance avec beaucoup d'inquiétude. Il y a présentement deux écoles de pensée dans la façon d'envisager comment l'unité nationale peut être favorisée. La première prétend que c'est par un gouvernement central fort, par ce qu'on a appelé le «concept d'un seul Canada». Je ne suis pas certain que cette expression soit trop exacte, pas plus que l'expression «retrait». On peut ergoter sur les mots, mais ils ont un sens. Le «retrait» veut dire quelque chose, tout comme «un seul Canada».

Nous en arrivons maintenant à un autre concept, et c'est celui des États associés. Les deux écoles de pensée se préoccupent de l'unité nationale, ainsi que du concept d'un seul Canada et de celui des États associés. Bien des gens croient que l'offre du gouvernement fédéral permettant aux provinces de se retirer de ces programmes à frais partagés tend au développement du concept des États associés. L'idée leur fait peur. On craint que si les provinces ont leurs coudées franches, elles finiront par se séparer.

Quand je parle de la notion d'États associés, je ne me fie pas qu'à mon propre jugement. Voici une dépêche de la *Presse Canadienne* datée de Montréal et publiée le 10 mars dans la *Free Press* de London:

Quarante collèges classiques de la province de Québec ont proposé, comme solution aux problèmes constitutionnels du Canada, le régime des États associés.

Je vous cite cela comme exemple.

D'après des dirigeants de vingt-neuf de ces collèges, le Québec pourrait un jour devenir indépendant.

Voilà donc l'une des choses qu'appréhendent les Canadiens: que la notion d'États associés ouvre une voie qui pourrait aboutir à l'affaiblissement de notre gouvernement central et à la rupture du fondement même de la nation.

M. Turner: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Laisse-t-il entendre que cette mesure, qui rend aux provinces ce qui, de toute façon, leur appartenait d'abord, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, favorise l'avènement d'États associés? Je ne suis pas très bien son raisonnement.

M. Thomas: Oui, monsieur l'Orateur, je prétends que le projet de loi intéressant la formule de renonciation favorise en effet ou tend à favoriser le principe des États associés. Il faut envisager cette mesure dans l'ensemble; autrement, elle a peu de sens. A ce sujet, j'aimerais me reporter au discours de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui s'y connaît en matière juridique tout comme, sauf erreur, mon honorable vis-à-vis. Voici ce que l'honorable député d'Edmonton-Ouest a déclaré à ce sujet, et le point que je tiens à signaler pour l'instant c'est que si nous considérons la formule de renonciation comme une tendance ou un acheminement dans une certaine direction, elle devient très peu logique, comme en fai foi la page 12,676 du hansard:

Je vous dirai très respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, c'est l'une des plus grandes fumisteries perpétrées aux dépens des Canadiens ces dernières années.

Il n'y a pas d'opinion ou de formule de renonciation dans ce bill. Les provinces vont obtenir le droit de signer des ententes supplémentaires à des programmes conjoints dont elles font déjà partie, mais ces ententes supplémentaires, pour la très grande majorité et pour les programmes conjoints les plus importants visés par le projet de loi, ne donneront à aucune province la moindre parcelle de liberté d'action. Au fond, ce seront les mêmes programmes, mais il y aura l'exception fondamentale que ce sont les provinces qui en assumeront l'administration.

A mon avis, plusieurs orateurs ont signalé ce point de façon satisfaisante. Le bill C-142 ne change rien. Il accordera aux provinces une plus grande autonomie et, jusqu'ici, seule la province de Québec a manifesté son intérêt au retrait. Quand on compare la liste des programmes figurant dans le bill à l'attitude adoptée par la Fédération des collèges classiques du Québec, toute l'affaire devient claire. Cela devient un tableau, une tendance, un ensemble.

J'en viens maintenant à une autre nouvelle de la *Presse canadienne* émanant de Montréal au sujet d'un mémoire soumis par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Pour être juste, disons que d'après certains articles de journaux, les membres de la Société n'étaient pas unanimes à ce sujet, mais voici le texte de la nouvelle:

En partant du principe souvent énoncé par la Société selon lequel le Québec devrait obtenir le statut d'État associé au sein de la Confédération, le

plan de l'édifice se complète avec tout un ensemble de nouvelles institutions fédérales destinées à donner suite aux directives restreintes convenues mutuellement par les deux États souverains du Québec et du Canada anglais.

Le député de Villeneuve (M. Caouette) a déclaré ce qui suit à Winnipeg, comme le rapporte la *Presse canadienne:*

...Le Québec, et d'autres provinces peut-être, auront une autonomie complète d'ici dix ans. M. Caouette a déclaré que le Québec réclamait l'administration de son propre crédit, la permission de mettre en valeur ses ressources naturelles sans intervention fédérale, la haute main sur ses exportations et importations et la maîtrise de son régime fiscal.

Ces déclarations nous montrent dans quelle direction les Québécois veulent aller. En considérant cette mesure qui permet l'abstention facultative et tout l'avenir des relations constitutionnelles, on est devant un tableau qui inquiète gravement bien des Canadiens. Les opinions diffèrent quant à la question de l'unité nationale et quant aux moyens à prendre pour y parvenir, mais ces points de vue sont exposés en toute franchise. La seule façon de débattre ce sujet à fond et d'arriver à un accord raisonnable, c'est de s'exprimer en toute liberté et franchise à la Chambre, de façon que la population sache si ses aspirations et ses désirs sont bien présentés et bien mis en valeur.

Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais consigner au compte rendu ce que le sénateur Flynn du Québec, a déclaré à l'autre endroit le 27 juillet au sujet des prêts aux étudiants:

Or, je considère que cette possibilité d'option qui est offerte, à toute fin pratique, à la seule province de Québec, favorise l'isolement de cette province en un temps où bien d'autres circonstances favorisent cet isolement, et cela au détriment de l'unité canadienne. Je considère ce système d'option comme une mauvaise chose.

Il a ajouté autre chose à propos des effets de la conférence fédérale-provinciale dont la présente mesure a découlé, et il a déclaré ceci au sujet des conférences fédérales-provinciales et du besoin d'autorités qui doivent décider si les lois relèvent de la compétence provinciale ou fédérale:

Si on accepte la Cour suprême, qu'on soumette la législation à la Cour suprême. Je m'oppose à ce que l'on amende la Constitution par le concours d'une majorité des provinces.

A supposer que cette loi serait ultra vires des pouvoirs de ce Parlement, le fait que neuf provinces sur dix seraient d'accord avec le gouvernement central, rendrait-il cette loi constitutionnelle? Évidemment non. Toutefois, c'est ce qui arrive avec la façon dont le gouvernement actuel procède. Et, j'ajoute, avec la façon dont la Législature de Québec réagit dans le moment.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, comme la question est très grave, je ne crois pas que le gouvernement minoritaire actuel ait le droit de procéder à l'adoption de cette mesure sans obtenir un nouveau mandat des Canadiens. La question ne se posait pas aux dernières élections, et je n'estime pas que le gouvernement peut compter autant qu'il le croit sur l'appui des Canadiens pour faire adopter cette mesure concernant le droit d'abstention. Je le répète, le gouvernement ne devrait pas en faire davantage sans avoir reçu un mandat précis des électeurs canadiens.

L'hon. M. Nowlan: Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat, monsieur l'Orateur, et dire qu'il est dix heures?

M. l'Orateur suppléant: Dois-je dire qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord!

(La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Pourrait-on nous dire quels travaux de la Chambre sont prévus pour demain?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous reprendrons l'étude du bill sur le régime de pensions du Canada et si nous terminons cette étude, nous reviendrons soit à la mesure législative relative au droit d'option soit à la loi sur les compagnies.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

L'INDUSTRIE—ÉTUDE DE L'EMPIÉTEMENT DES ÉTATS-UNIS SUR L'ÉCONOMIE DU CANADA

M. B. S. Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, au cours de la période des questions aujourd'hui, j'ai exprimé mon inquiétude en voyant que nos lois ne suffisent pas à empêcher nos industries canadiennes de tomber sous la coupe des États-Unis. Ce problème m'a frappé tout récemment par suite de la décision du ministère de la Justice des États-Unis, qui a empêché la brasserie Molson d'assumer la direction de la brasserie Hamm, l'une des moins importantes de Californie. Je me suis inquiété de la mainmise graduelle de nos amis d'outre-frontière sur nos industries.

J'ai déjà déclaré à la Chambre qu'il y avait lieu de s'alarmer, car en 1962 des industries canadiennes valant plus de 400 millions de dollars sont passées pour toujours aux mains des Américains et autres portefeuillistes étrangers. Mais mes craintes se sont légèrement calmées par le fait qu'en 1963, grâce

aux mesures prises par le ministre des Finances (M. Gordon), ou au moins parce qu'il a déclaré qu'il voyait ces opérations d'un mauvais œil, cette mainmise est tombée de 400 à 50 millions de dollars. Mes craintes ont diminué également quand je me suis dit qu'un jour peut-être l'industrie canadienne renverserait la vapeur ou songerait à s'emparer d'industries américaines quand l'occasion se présenterait.

Mais ce qui est arrivé à la brasserie Molson, qui tentait d'une façon directe d'étendre ses intérêts aux États-Unis, indique que les Américains ne sont pas aussi naïfs que les Canadiens. Ils se sont assurés une protection suffisante grâce à leurs lois, y compris les lois contre les coalitions, pour empêcher les intérêts étrangers—et nous sommes inclus dans cette définition—de s'emparer des entreprises américaines sans rencontrer une très forte opposition de la part de l'industrie américaine.

J'estime qu'il est temps que nous examinions attentivement les sociétés américaines déjà établies au Canada pour voir si elle s'y comportent en bons sujets. Certaines de celles qui exercent ces droits dans notre pays devraient être tenues par la loi de mettre le quart de leur réserve à la disposition de portefeuillistes canadiens. Autrement dit, il est temps qu'elles cessent d'avoir l'air d'être des Canadiens authentiques et qu'elles le montrent un peu.

Monsieur l'Orateur, je vous prie de vous reporter à la *Gazette* du samedi 20 mars où la chronique des affaires s'intitule «Projet à l'eau...Molson panse ses blessures». Dans cet article de M. R. G. Gibbens, on peut lire entre les lignes si on s'en donne la peine. Par exemple à propos du département de la Justice des États-Unis on y lit qu'il s'agit d'une sorte de Sphynx issu du gouvernement moderne». Puis ensuite:

> Un dictionnaire décrit un Sphynx comme «un monstre fabuleux qui était censé dévorer tous ceux qui ne parvenaient à résoudre ses énigmes».
>
> «La Justice» peut difficilement être un monstre; mais les émissaires de Molson à Washington n'ont vraiment jamais su résoudre ses énigmes.
>
> Ils n'ont pas été dévorés...mais ils pansent leurs blessures depuis la première semaine de mars et il était évident que le projet de fusion serait étouffé pour des motifs «anti-trusts», combien vagues.
>
> Les représentants de la maison Molson ont écouté pendant de longues et fatigantes heures les fonctionnaires du département de la Justice défendre leur attitude, mais sans jamais parvenir à expliquer clairement la thèse de «domination exagérée».
>
> Des domaines précis de vente auxquels songeaient les fonctionnaires du département de la Justice n'ont jamais été décrits précisément—mais il était clair que la zone de vente-clé en jeu, c'était l'Ouest des États-Unis—la Californie.

Je dis donc respectueusement au ministre des Finances au moyen de ma question d'aujourd'hui, qui paraîtra demain par écrit, qu'il est grand temps que lui et d'autres dirigeants du gouvernement examinent attentivement les mesures législatives existantes pour voir s'il y a moyen de les rendre plus rigoureuses et d'empêcher d'autres mainmises sur notre industrie canadienne par des capitalistes américains. Si les Américains ont eu la prévoyance d'insérer dans leurs lois contre les coalitions et dans toutes leurs autres mesures législatives des dispositions pour empêcher qu'on mette un jour la main sur leurs industries, il est grand temps, vu l'expansion progressive que connaissent non seulement l'industrie, mais aussi le domaine des communications et la culture, que nous nous levions et proclamions devant tout l'univers que nous sommes Canadiens. (*Applaudissements*)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense, comme beaucoup d'autres, qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada qu'une aussi grande partie de nos industries soient sous la maîtrise d'étrangers. Nous savons tous qu'il s'agit d'une question fort litigieuse. Par suite des pressions dont j'ai été l'objet au cours des deux dernières années, je le sais peut-être mieux que les autres. J'espérais qu'on aurait pu apaiser les sentiments des Canadiens à ce sujet si, en plus de l'adoption par le Canada de lois appropriées, certaines de nos sociétés avaient été autorisées à se développer aux États-Unis. La compagnie Molson a projeté une expansion de ce genre. Mis au courant de ses projets, je les ai bien accueillis. C'est donc avec regret que j'ai appris la décision du département de la Justice des États-Unis, contre les sociétés Molson et Hamm. Je crains que certains Canadiens en concluent que ce qui est bon pour Pierre ne l'est pas nécessairement pour Paul. En réponse à la question de mon honorable ami, permettez-moi de signaler que nous avons fait beaucoup d'études pour déterminer le genre de mesures législatives dont nous avons besoin pour ralentir et, un jour, faire disparaître cette mainmise sur les entreprises et les ressources canadiennes.

On a dit que nous devrions commencer par présenter une mesure concernant certaines industries, les banques par exemple. On a affirmé que nous devrions établir un nouveau programme d'investissements qui permettrait aux Canadiens d'accorder les mêmes conditions que les institutions financières des autres pays. Je songe évidemment à la Société canadienne de développement.

Eu égard au cas Molson, on a proposé une revision de notre propre législation contre les coalitions ou les cartels. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que le gouvernement étudie ces propositions très minutieusement ainsi que bon nombre d'autres.

LA CITOYENNETÉ—MODIFICATION VISANT À ASSURER LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, la Cour suprême d'Ontario a rendu dernièrement, dans l'affaire Bergsma, un jugement qui va directement à l'encontre des libertés de l'homme. Ma question comprend deux parties que j'exposerai successivement.

Tout d'abord, j'ai demandé si le gouvernement songeait à acquitter les frais d'appel, passés et futurs, des Bergsma. Si j'ai posé la question, c'est parce que les intéressés ont cherché à défendre un principe qui leur tient à cœur plutôt que d'être hypocrites ou menteurs en faisant un serment qui ne représentait rien pour eux. C'est manifestement ce qui est arrivé dans le cas de milliers d'immigrants qui ne sont ni chrétiens ni juifs et qui ont dû prononcer les mots «Ainsi Dieu me soit en aide». Comme le mot «Dieu» est d'origine judaïco-chretienne, il a un sens chretien et ceux qui ne professent ni le judaïsme ni une religion chrétienne, font preuve d'hypocrisie en prêtant le serment en question. Par conséquent, si la cour d'appel se prononce en faveur des Bergsma, ces derniers établiront un précédent et j'estime que le gouvernement devrait acquitter tous les frais occasionnés par la reconnaissance du principe en cause.

En second lieu, j'ai demandé si le gouvernement verrait à modifier le serment d'allégeance afin d'éviter la répétition d'un incident de ce genre. Si on l'avait fait dans le cas des Bergsma, ces derniers n'auraient pas été forcés d'entamer des poursuites.

A ce sujet, je me reporte tout d'abord à l'article 12 de la loi sur la citoyenneté canadienne qui se lit ainsi:

> Un certificat de citoyenneté octroyé à quelque personne en vertu de la présente Partie...ne produit son effet que si l'auteur de la demande a prêté le serment d'allégeance énoncé dans la seconde annexe...

A la page 21 de la loi se trouve la seconde annexe où figure le serment d'allégeance dont j'ai parlé tout à l'heure, celui qui se termine par les mots «Ainsi Dieu me soit en aide».

Le serment d'allégeance ne peut s'exprimer autrement, comme il en est d'autres serments. Il n'y a qu'une façon de prêter le serment d'allégeance. Dans la loi sur les serments d'allégeance, chapitre 197 des statuts revisés du Canada, 1952, l'article 2(1) stipule que:

> Quiconque au Canada désire prêter serment d'allégeance...en obéissance aux prescriptions de toute loi en vigueur au Canada, sauf l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et la loi sur la citoyenneté canadienne, doit se faire déférer et prêter le serment selon la formule suivante, à l'exclusion de toute autre:...

Suit la formule de serment qui se termine par les mots «Ainsi Dieu me soit en aide».

L'article 1 de la Déclaration canadienne des droits stipule que:

> Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncées ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada...

Il n'est pas question de tout citoyen du Canada, mais de tout individu au Canada.

> ...quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe...

...et ainsi de suite.

Il me semble que lorsque j'ai posé la question à la Chambre la première fois que l'affaire Bergsma y a été soulevée, j'ai demandé si la Déclaration des droits s'appliquait seulement aux personnes qui avaient obtenu leur certificat de citoyenneté et on m'a répondu que oui. Pourtant, la Déclaration des droits stipule que tout individu au Canada a droit à cette liberté. Nous ne pouvons sûrement pas interpréter les mots «liberté de religion» comme s'appliquant seulement aux personnes qui ont des croyances religieuses, car la liberté de religion englobe sûrement celle de n'en pas avoir.

Avant de venir à la Chambre ce soir, j'ai obtenu une copie d'une lettre expédiée par un homme de Toronto au chef de mon parti. Il déclare qu'il veut protester énergiquement contre la disposition de la loi sur la citoyenneté canadienne visant à empêcher les athées de devenir citoyens canadiens. Ensuite, il affirme que nous ne devrions pas établir de distinction injuste à l'égard des athées, pas plus qu'à l'égard d'autres groupes minoritaires tels, les nègres et les Asiatiques. Il soutient également qu'à titre d'athée lui-même, né au pays, il lui semble qu'il ne devrait pas être autorisé à demeurer citoyen canadien si les immigrants qui se disent athées ne peuvent obtenir la citoyenneté canadienne.

Sur la foi de cette lettre et en se fondant sur le précédent qui a été établi, la question que je pose est double: le gouvernement va-t-il acquitter les frais juridiques de la famille Bergsma et songe-t-il à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne de sorte que le serment d'allégeance soit amplifié de façon à contenir une affirmation, plutôt que d'être seulement un serment d'allégeance?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir l'occasion d'élucider un point qui nous a beaucoup inquiétés depuis deux jours. Je voudrais dire tout d'abord que l'article 10 (1)

de la loi sur la citoyenneté canadienne stipule que le ministre peut accorder un certificat de citoyenneté canadienne à toute personne qui n'est pas citoyen canadien, qui en fait la demande et convainc le tribunal, qu'elle répond aux exigences énoncées dans ce paragraphe. Ainsi, tout tribunal ou toute personne désignée comme tribunal agit au nom du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration dans l'application de cette loi.

Malgré la décision rendue par un tribunal, le ministère se doit d'appuyer le tribunal dans l'application de la loi faite au nom du ministère.

Monsieur l'Orateur, le député, par son affirmation, mettrait le ministère dans la siuation où il lui faudrait payer pour en appeler d'une décision rendue en son nom par un tribunal; dans ce cas-ci, il s'agit de la cour de comté de Cayuga, en Ontario, agissant selon les termes de la loi. C'est au gouvernement qu'il appartient de se demander si cette mesure est essentielle en vertu de la loi. Je puis donner au député l'assurance que cette affaire sera examinée à fond.

Quant à savoir si on projette d'apporter d'autres modifications à la loi sur l'immigration relativement au serment d'allégeance, qu'il me soit permis de dire que cette conjoncture malheureuse a permis au gouvernement de se rendre compte qu'il fallait envisager, entre autre, un amendement à l'article qui concerne le serment d'allégeance, afin qu'une telle situation ne se reproduise pas. Je tiens à assurer au député...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole du député est écoulé.

(Texte)

LES ROUTES—COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE

M. D. W. Groos (Victoria (C.-B.): Cet après-midi, monsieur l'Orateur, j'ai tenté de poser une question à l'honorable ministre ds Travaux publics. Je voulais savoir s'il avait reçu, du ministre des Transports de la Colombie-Britannique, une lettre demandant l'aide du gouvernement fédéral pour l'élargissement de deux à quatre voies d'un tronçon routier entre Victoria et Swartz-Bay.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, vu que cette Chambre, dans sa sagesse, n'a pas cru bon d'abolir la peine capitale, je crois qu'il serait sage que je continue d'exprimer mes observations en anglais. Ce tronçon de route sera coûteux: 9.5 millions de dollars pour 18 milles. Cependant, le gouvernement fédéral ne devrait pas en être étonné. En Colombie-Britannique, les choses sont souvent un peu plus coûteuses, un peu meilleures ou un peu plus considérables que dans d'autres parties du Canada. De fait, je crois que le gouvernement fédéral avait été averti de cette situation quelque temps avant que la Colombie-Britannique se joigne à la Confédération, parce que, en consultant les documents parlementaires pour l'année 1870, j'ai vu une lettre que le gouvernement Musgrave, de la Colombie-Britannique, a adressée au Gouverneur général du Canada, et dans laquelle étaient «surtout des adultes mâles adonnés au gaspillage et à la dépense».

M. Alkenbrack: Tous des libéraux, je crois.

M. Groos: Aujourd'hui, les gens de Colombie-Britannique voyagent beaucoup et la route la plus importante qu'ils empruntent dans ma région est celle dont il est question dans la lettre du ministre de la Voirie. Bien qu'elle ne fasse pas partie de la route transcanadienne, c'est grâce, pour une bonne part, à l'aide fédérale qu'elle a été construite, il y a plus de dix ans. Le gouvernement fédéral d'alors s'était reconnu responsable d'une route qui relie la capitale de la Colombie-Britannique au territoire continental de la province, par le plus court chemin terrestre possible, et longue le seul aéroport de Victoria ainsi que le port fédéral de Sidney.

Satisfaisante il y a dix ans, la route à deux voies est aujourd'hui désuète. Au voyageur qui quitte le belle ville libérale de Victoria pour se rendre dans la belle ville en grande partie libérale de Vancouver, il ne faut qu'une autoroute à quatre voies pour lui faire traverser rapidement et sûrement la circonscription également belle, mais inquiétante du point de vue politique, de mon honorable ami d'Esquimalt-Saanich. S'il était présent, je sais qu'il appuierait ma demande.

Ce que nous voulons, c'est rien de moins qu'une bonne autoroute bilingue à deux voies filant vers le nord, de Victoria à la baie Swartz, flanquée d'une bonne autoroute biculturelle à deux voies filant vers le sud. J'ose espérer que le gouvernement fédéral nous prêtera encore une fois son concours et rendra ces deux choses possibles.

(Texte)

Je vous remercie.

(Traduction)

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous avons tous écouté avec un vif intérêt les remarques de l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Groos), surtout quand il a employé l'autre langue. Cependant, la Chambre reconnaîtra que les trois minutes que j'ai à ma

disposition ne me suffisent pas pour donner une réponse complète à l'honorable député.

Franchement, monsieur l'Orateur, comme cette question n'a été soulevée en Chambre qu'après quatre heures aujourd'hui, à cause du temps que la Chambre a mis à en arriver à la période des questions orales, je n'ai pas pu obtenir des fonctionnaires du ministère des renseignements généraux sur l'entente de 1950. Le ministre des Travaux publics (M. Cardin) a reçu une lettre du ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique, par laquelle celui-ci demandait de l'aide pour l'amélioration de la route nº 17. Cette lettre est datée du 19 mars et, comme la Chambre s'en rend compte, elle n'est arrivée qu'aujourd'hui.

Apparamment un accord a été signé en 1950 par le ministère des Transports, au nom du gouvernement fédéral, sans doute parce que le projet envisagé était une voie d'accès à l'aéroport de Patricia-Bay. Le ministère des Travaux publics étudie actuellement la demande d'aide financière faite par la Colombie-Britannique en vue d'améliorer ladite route. Là-bas, on la connaît sous le nom de route de la baie Patricia. Je crois que le terme correct est maintenant route nº 17.

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que la route nº 17 n'est pas un tronçon de la route transcanadienne et qu'il faut d'abord établir quel ministère du gouvernement fédéral a juridiction dans ce domaine. Après examen de tous les éléments, le ministre des Travaux publics (M. Cardin) fera une déclaration pour ce qui est des travaux relevant de son ministère. Si la question relève d'un autre ministère du gouvernement fédéral, elle sera soumise à ce ministère-là.

C'est tout ce que je puis dire maintenant, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Groos) sera mis au courant de la conclusion du ministre des Travaux publics.

(A dix heures et 23 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et 23 minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—INVITATION À TÉMOIGNER À LA COMMISSION DORION

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je pose encore une fois la question de privilège pour faire suite à celle que j'ai soulevée à la Chambre vendredi et dont Votre Honneur a parlé hier. C'est ce que je fais maintenant puisqu'il est évident que ni le premier ministre ni le gouvernement n'agiront comme ils devraient le faire, je pense, et, en toute déférence pour Votre Honneur, je présente une motion qui me permettra de comparaître devant la commission Dorion afin de faciliter ses travaux. Je propose donc, et j'espère que le premier ministre ou un autre député ministériel... (*Exclamations*) ... appuieront cette motion:

Que si le représentant de Yukon est convoqué à comparaître devant la commission d'enquête Dorion, il soit autorisé par la Chambre à y rendre témoignage...

Des voix: D'accord!

Des voix: Suffit!

M. Nielsen: Les honorables vis-à-vis considèrent toujours ces questions à la légère. S'ils veulent bien écouter le libellé de cette motion, ils trouveront qu'elle est vraiment importante. Je répète:

Que si le représentant de Yukon est convoqué à comparaître devant la commission d'enquête Dorion, il soit autorisé par la Chambre à y rendre témoignage sur les débats et délibérations de la Chambre concernant les sujets sur lesquels la commission peut enquêter.

Je présente cette motion, monsieur, en tenant compte de la troisième partie de la décision rendue hier par Votre Honneur sans prétendre qu'une telle motion devrait être présentée chaque fois qu'un député de la Chambre désire s'abstenter. J'ai agi ainsi parce que le Règlement à cet égard est fondamental, notamment qu'une autorisation spéciale doit être obtenue afin de comparaître devant toute commission d'enquête ou tout tribunal pour faire une déposition concernant les débats et délibérations de cette Chambre. J'espère que le premier ministre appuiera cette motion.

M. l'Orateur: M. Nielsen propose, appuyé par M. Winkler:

Que si le représentant de Yukon est convoqué à comparaître devant la commission d'enquête Dorion, il soit autorisé par la Chambre à y rendre témoignage sur les débats et délibérations de la Chambre concernant les sujets sur lesquels la commission peut enquêter.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je propose que la motion soit modifiée de la manière suivante:

Que ladite motion soit modifiée par l'insertion des mots «le premier ministre, le ministre de la Justice, le ministre des Postes» après le mot «si» et par la substitution des mots «et tout député qui pourrait être invité par la Commission à fournir des renseignements pertinents soient convoqués» aux mots «est convoqué» après le mot «Yukon», et que les mots «il soit autorisé» soient remplacés par les mots «ils soient autorisés».

Si vous me permettez d'ajouter un mot d'explication, nous savons que le ministre de la Justice et l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration doivent témoigner devant la Commission. Nous avons entendu dire que le premier ministre et d'autres députés auraient peut-être des renseignements pertinents à communiquer à la Commission. et nous ne voudrions pas qu'il soit nécessaire de présenter une motion de ce genre chaque fois qu'un représentant sera invité à comparaître. Si le député du Yukon—qui, je le présume, a des renseignements pertinents à fournir—doit être autorisé à comparaître devant la Commission et à y témoigner sans entraves et sans prohibitions concernant le Règlement de la Chambre, nous devrions accorder une autorisation du même genre à tout représentant qui pourrait, et j'insiste sur le conditionnel, être invité à témoigner devant la Commission.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de cet amendement parce qu'hier, la présidence a décidé que tout député dont les privilèges sont en cause dans une affaire semblable doit demander lui-même permission à la Chambre, ou un autre député doit faire la demande en son nom.

Dans tout cela, il faut d'abord qu'un député soit prié de rendre témoignage. Ensuite, d'a-

près la décision d'hier, il est clair que tout député est libre de décider lui-même s'il désire rendre témoignage au sujet des délibérations et discussions de la Chambre des communes devant une commission d'enquête. Je ne conteste ni le droit du député du Yukon, ni même sa décision à cet égard, mais s'il avait décidé de ne pas témoigner au sujet des discussions et délibérations qui ont eu lieu à la Chambre des communes, il aurait eu le droit de se présenter devant la commission et de refuser de témoigner là-dessus.

Si le député du Yukon avait agi ainsi, les tribunaux auraient sans doute respecté sa volonté, comme ce fut le cas dans le seul précédent connu au pays. Il a décidé de son plein gré de témoigner au sujet des débats et des délibérations. Afin de bien s'assurer qu'après son témoignage, aucun autre député ne pourrait l'accuser d'atteinte aux privilèges de la Chambre, il vient demander à la Chambre l'autorisation de témoigner.

A mon sens, il ne convient pas à un député de prendre une décision à cet égard, d'abord au nom d'un autre député, qui doit lui-même décider s'il veut témoigner sur les débats et délibérations de la Chambre. C'est là la première irrégularité que comporte la motion. La seconde, c'est qu'il ne sied pas au député de Greenwood, à la lumière de la décision rendue hier, de chercher à obtenir une autorisation pour des députés qui n'en ont pas demandé. Il ne convient pas de demander à la Chambre d'autoriser à témoigner des députés qui n'ont pas été appelés à comparaître devant la Commission, ce qui revient à prier la Chambre de prendre une décision qui relève des privilèges du député lui-même.

C'est dire qu'étant donné la décision très claire rendue hier, l'amendement ne peut être qu'inadmissible.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la dernière partie de la thèse du ministre du Travail est évidemment sans aucun fondement. Quand on parle de privilèges, on ne parle pas des privilèges des membres du Parlement, mais des privilèges du Parlement. En vérité, on ne pourrait pas dire que c'est l'apanage d'un député, mais plutôt un privilège essentiel au fonctionnement du Parlement. Dans le cas à l'étude, il me semble que le député du Yukon s'en est tenu strictement aux traditions parlementaires. Il ne conteste nullement votre décision d'hier, monsieur l'Orateur. La question est très claire: aucun membre du Parlement ne peut, dans les circonstances, être appelé à rendre témoignage sur des délibérations du Parlement ou sur des questions qui en découlent. Par conséquent, la motion de l'honorable député est conforme au Règlement.

Pour ce qui est de l'amendement, il ne peut tout de même pas condamner celui qui veut s'assurer à l'avance que ceux dont les noms ont été mentionnés comme témoins possibles recevront du Parlement la même permission. Comme l'a déclaré le député de Greenwood, nous n'aimerions guère avoir de ces motions régulièrement. (*Exclamations*) Je crois qu'il est très généreux de sa part de proposer que non seulement ces noms, mais également ceux de tous les députés soient visés par la résolution. L'amendement est donc recevable, car il se trouve à protéger les privilèges du Parlement. Si l'une des personnes mentionnées ou si tout autre membre du Parlement devait témoigner devant la commission sur des questions qui devraient nettement rester confidentielles, conformément aux traditions du Parlement...

M. Nielsen: C'est déjà fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'un ou l'autre l'a déjà fait mais cela ne devrait en aucune façon être autorisé par le Parlement. J'en reviens à ce que je disais au départ; ce n'est pas le privilège du membre du Parlement, c'est le privilège du Parlement dans l'intérêt du peuple... (*Applaudissements*) ... Autrement dit, ce privilège vise à ce que la liberté du membre du Parlement ne soit pas restreinte. Si nous présentons une motion comme celle-là et un amendement, afin d'établir clairement la position d'autres qui pourraient être assignés, c'est pour nous assurer que les droits du Parlement seront protégés.

J'ai entendu il y a un moment les moqueries des honorables vis-à-vis. Il ne s'agit pas d'une question prêtant à des moqueries. Il s'agit d'une chose d'une importance capitale pour le maintien du Parlement. Si Votre Honneur a lu le compte rendu de l'affaire Duncan Sandys, il aura remarqué qu'il y est précisé hors de tout doute que si un représentant du Parlement pouvait être assigné comme témoin, cette personne serait placée dans une position où un gouvernement autocratique ferait en sorte qu'elle soit convoquée à comparaître afin de vérifier, au moyen de

preuves, la source de ses renseignements. Permettre que les membres du Parlement soient contre-interrogés sur leurs sources de renseignements, cela les placerait en état d'assujettissement et leur enlèverait la liberté indispensable à tout parlementaire.

J'en vois un exemple dans l'affaire Sandys. Il a été établi très clairement que l'immunité n'est pas un privilège de l'individu. Il arrive qu'un député reçoive des renseignements que quelqu'un lui communique. Qu'arriverait-il si l'on portait atteinte à notre liberté à cet égard, de sorte qu'on pourrait nous contre-interroger sur nos sources de renseignements? Ces sources seraient taries sur-le-champ, ce qui priverait le Parlement de la liberté de parole intégrale.

Cela est important pour le Parlement. Il y a longtemps que je siège ici, mais je doute que la Chambre ait jamais été saisie d'une motion plus importante que celle-ci, non seulement pour le Parlement actuel mais pour ceux qui suivront. La motion a trait au maintien au-dessus de tout de la liberté du Parlement, de l'assurance de la liberté de parole qui ne doit être restreinte d'aucune façon par les assignations signifiées hors de la Chambre.

Admettre cette possibilité, ce serait simplement investir un gouvernement tyrannique moins bienfaisant et moins doux que le gouvernement actuel—ce qui n'implique pas du tout que ce soit le cas du gouvernement actuel—d'un droit de regard sur la liberté des membres du Parlement et, à ce titre, de subversion du Parlement. J'estime donc que le sous-amendement est recevable à tous égards. C'est un acte des plus utiles et des plus généreux.

Le premier ministre aurait dû proposer la motion. Il a refusé, de sorte que de simples députés doivent maintenant accomplir le travail dont il aurait dû se charger.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai trouvé une solution qui, je l'espère, sera acceptable aux yeux de la Chambre. Aussi, même si nous étions très désireux d'entendre le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, nous économiserions peut-être un peu de temps si ma proposition agréait aux députés. Je n'entends pas mettre fin à la discussion, mais je proposerais que la motion et l'amendement soient retirés afin de permettre la présentation de la motion suivante, si la Chambre le juge à propos:

Que tout député convoqué devant la Commission Dorion soit autorisé par la Chambre à y rendre témoignage sur les délibérations de la Chambre à l'égard des sujets sur lesquels la Commission peut enquêter.

A mon sens, la motion viserait tous les cas pertinents et s'appliquerait à tous les députés pour le moment.

Des voix: Entendu!

M. Knowles: Je serais heureux de la proposer.

M. Nielsen: On a omis une chose qu'il faudrait ajouter. Je crois qu'on devrait dire «être présent et rendre témoignage sur les débats et les travaux de cette Chambre». Sans un amendement indiquant...

M. l'Orateur: J'ai discuté deux fois de cette question avec l'honorable député à deux occasions—sûrement une fois—et j'ai dit que les mots «être présent» n'étaient ni importants ni nécessaires dans cette motion générale. En fait, les inclure ne serait pas conforme à la décision d'hier. Ce qui importe, c'est d'obtenir l'autorisation de la Chambre à rendre ces témoignages. Je n'examine pas les raisons de l'article 5 du Règlement, mais la situation devrait être assez claire après ma décision d'hier. J'espère donc que la motion que je viens de proposer à la Chambre sera adoptée.

M. Nielsen: Puisque c'est ma motion originale, on m'accordera peut-être le privilège de la présenter et, encore une fois, d'inviter le premier ministre à l'appuyer.

M. l'Orateur: En l'occurrence, l'honorable député du Yukon devrait avoir l'honneur de la proposer, appuyé par le président du Conseil privé. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée!

(La motion est adoptée.)

M. MUNRO—REPRODUCTION SANS AUTORISATION D'UN DOCUMENT OFFICIEL DE LA CHAMBRE

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je désire aussi poser une question de privilège qui concerne tous les députés; elle touche à votre probité et à votre impartialité, monsieur l'Orateur, à titre de gardien du Règlement et des droits de notre Chambre.

J'ai un document qui associe étroitement votre nom et votre fonction à une fin indigne et partisane. C'est le comité d'action politique

d'Hamilton qui a publié ce document au nom d'un parti représenté à la Chambre, le Nouveau parti démocratique. J'en possède un exemplaire et je saisis la première occasion pour poser la question de privilège.

Sur une des pages du document, sous le titre «Qui travaille pour vous?», est reproduite la première page de ce qu'on est convenu d'appeler l'index du hansard qui, comme tous les députés le savent, est une publication officielle de la Chambre. Cette reproduction porte les armoiries du Canada, ainsi que votre autorisation, monsieur l'Orateur, en votre qualité d'Orateur, et le nom de l'Imprimeur de la reine. On a tenté d'exercer une certaine influence, monsieur l'Orateur, car le document a été imprimé avec le consentement officiel de la Chambre. D'après moi, c'est un abus flagrant des prérogatives du Parlement et une grave atteinte aux fonctions d'Orateur.

Je soutiens qu'un précédent établi en 1960 vient corroborer ma conviction que ce document porte nettement atteinte aux droits et privilèges de la Chambre. Vous vous rappellerez que le 16 février 1960, le représentant de Timmins, alors député du PSD, maintenant député du NPD pour la même circonscription (M. Martin), a posé la question de privilège relativement à un usage semblable ou à l'emploi abusif de documents officiels de la Chambre. Ce précédent avait trait à la reproduction photographique de la couverture du hansard portant les armoiries du Canada et l'autorisation de l'Orateur de la Chambre et de l'Imprimeur de la reine. Comme dans ce cas-ci, la reproduction avait été faite par une organisation privée à des fins de publicité officieuse.

Le débat du 15 février 1960, page 1111 du compte rendu, et celui du 16 février 1960, pages 1158 à 1163 du compte rendu, indiquent que l'opinion presque unanime de la Chambre était qu'un abus évident des privilèges de la Chambre s'était produit. En fait, l'Orateur de l'époque en a décidé ainsi. Le premier ministre de l'époque, maintenant chef de l'opposition (M. Diefenbaker), a exprimé l'avis suivant:

...votre autorité, monsieur l'Orateur, se trouve indirectement mise en cause.

Il a reconnu qu'une infraction avait été commise, mais il s'est demandé si elle revêtait une gravité suffisante pour motiver une mesure précise. La remarque figure à la page 1159 du hansard du 16 février 1960. Il a ajouté que ce document...

...pourrait faire croire que l'Orateur a autorisé la publication du document en question...

[M. Munro.]

Au cours du même débat, l'ancien député de Burnaby-Coquitlam a déclaré que cette reproduction photographique mettait en cause la «haute fonction» de l'Orateur et «le prestige des armoiries canadiennes» par une vile tactique de propagande qui constituait une grave violation des règlements et des privilèges de la Chambre. En outre, l'actuel député de Vancouver-Est (M. Winch) a appuyé sa thèse.

L'Orateur de l'époque décida qu'en réalité il semblait qu'on eut porté atteinte au privilège, puisque...

...le document semble être une publication officielle mise en circulation par votre Orateur...

Il déclara:

...que tout ce qui se rapporte au contrôle, présent ou futur, par la Chambre, de ses propres publications—et ici je pense à tous les abus auxquels peuvent donner lieu ces publications, abus qu'on peut aisément s'imaginer—m'oblige à permettre l'étude de cette affaire afin de découvrir au moins si la plainte est fondée.

Cette décision se trouve à la page 1162 du hansard du 16 février 1960.

Monsieur l'Orateur, votre collègue de 1960 a soutenu qu'une question de privilège peut être soulevée si l'on a abusé des rapports de la Chambre. Monsieur l'Orateur, je prétends que cette reproduction est un abus, non seulement parce qu'elle jette du discrédit sur votre intégrité et votre impartialité, ainsi que sur votre fonction, monsieur l'Orateur, mais aussi parce que la question est présentée d'une façon qui donne une impression injuste et trompeuse des fonctions et de l'activité des députés.

La raison première qui me fait poser cette question de privilège, c'est parce qu'il s'agit d'un abus des droits et privilèges de tous les députés. La deuxième raison a trait à la nature extrêmement trompeuse du document qui s'intitule «Qui travaille pour vous?» suivi d'une reproduction authentique de la première page de l'index du compte rendu portant le nom de M. l'Orateur et celui de l'imprimeur de la Reine. On trouve ensuite une reproduction photocopiée de l'index du compte rendu sous le nom de chaque député, ce qui porte à déduire que celui sous le nom duquel apparaissent le plus de mentions est le plus laborieux de tous. C'est particulièrement trompeur monsieur l'Orateur, alors qu'une bonne tranche des mentions ont trait à des questions inscrites au *Feuilleton*. N'importe quel député peut rester chez lui, ne jamais venir à la Chambre et simplement envoyer ces questions pour qu'on les inscrive au *Feuilleton*.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso):

Que le fond de cette plainte soit déféré au comité permanent des privilèges et des élections qui décidera des mesures à prendre.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, en conformité du précédent cité par le député d'Hamilton-Est, précédent dont je me souviens très bien, parce que, comme il l'a dit, j'ai été intimement mêlé à l'affaire, je proposerais que nous procédions maintenant comme nous l'avions fait à ce moment-là, c'est-à-dire que la Chambre ait la chance de voir le document dont il a parlé dans son discours. On nous demande de prendre une décision à ce sujet. Je proposerais qu'elle soit retardée jusqu'à demain, pour permettre aux députés de voir le document dont l'honorable représentant a parlé.

M. Munro: Je dépose le document, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: Vous ne le pouvez pas.

M. l'Orateur: Je suis appelé à déterminer si à première vue, l'affirmation est fondée. Je dois dire qu'après avoir vu le document, que j'ai déjà examiné aujourd'hui, et en me fondant sur la décision rendue dans l'affaire Sperry et Hutchinson de 1960, qui est rapportée aux pages 1162 et 1163 du compte rendu du 16 février 1960, j'y vois effectivement un fondement et que je suis disposé à accepter la motion. Il ne dépend que de la Chambre de déterminer ce qu'elle en fera, mais mon devoir est de maintenir la motion.

Il est proposé par le député d'Hamilton-Est, appuyé par le député d'Hamilton-Ouest:

Que le fond de cette plainte soit déféré au comité permanent des privilèges et des élections pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Adopté!

(La motion est adoptée.)

M. PRITTIE DEMANDE LA VERSION ANGLAISE DU BUDGET DES DÉPENSES

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège n'est ni aussi grave, ni aussi longue que la précédente. Les députés se sont souvent plaints à la Chambre dernièrement de ce qu'ils ne recevaient pas dans leur propre langue les publications de la Chambre et des ministères. Quand je suis retourné à mon bureau hier, voilà le Livre bleu que j'y ai trouvé. Ce n'est pas «Estimates» qu'on lit en première page, mais «Budget des dépenses». Je n'en veux ni au ministère des Finances, ni au gouvernement, ni au premier ministre, ni au service de distribution. Mais il me serait plus facile de lire ce document dans l'autre langue.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le député m'avait simplement donné un coup de fil, on aurait fait une grande économie de temps. Je me serais fait un plaisir de l'accommoder.

L'IMMIGRATION

WINNIPEG—REFUS D'ADMISSION D'UN PROFESSEUR AMÉRICAIN

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson) serait de retour aujourd'hui pour faire rapport à la Chambre dans l'affaire du professeur Sibley. J'ai eu de ses nouvelles; il est retenu à Winnipeg en raison d'une panne d'avion et il ne s'attend pas de pouvoir revenir avant cet après-midi. Je demanderais donc l'indulgence de la Chambre pour lui permettre de présenter son rapport demain au lieu d'aujourd'hui.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROLONGATION DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS EN HIVER

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une déclaration au sujet du programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver. Comme les honorables députés le savent, nous n'avons cessé de surveiller le nombre de maisons bâties à la faveur du programme d'encouragement à la construction en hiver afin de décider si la prolongation de la période de construction est justifiée.

L'hiver dernier, en raison de la rareté des matériaux de construction et de certaines catégories de travailleurs spécialisés, la dernière date d'inspection des logements construits dans le cadre de ce programme avait été prolongée jusqu'au 15 avril. On l'a fait parce que le véritable succès du programme avait rendu difficile à de nombreux constructeurs de terminer plus tôt leurs maisons d'habitation.

Cette année, le programme a commencé le 15 novembre, c'est-à-dire 15 jours avant le programme de l'hiver dernier et, en conséquence de cette modification de la période du programe, la situation à l'égard de la fourniture de matériaux et main-d'œuvre s'est beaucoup améliorée. J'ai su qu'il n'y a pas

eu de pénurie de matériaux de construction et que, à part les cas isolés de pénurie de travailleurs hautement spécialisés dans les métiers de la finition, il y a eu en général, pour la construction, une main-d'œuvre suffisante.

Cependant, cet hiver, le temps a été exceptionnellement mauvais dans certaines parties du pays, ce qui a eu pour effet de retarder la construction de certains logements entrant dans le cadre du programme. Comme d'autres députés, j'ai reçu des constructeurs de nombreuses instances dans lesquelles ils demandaient un prolongement du programme, surtout à cause de la rigueur de la saison. D'autre part, j'ai reçu des instances de certains constructeurs chargés de grosses entreprises de logement, qui demandaient que le programme ne soit pas prolongé.

Somme toute, cependant, à cause d'intempéries dans de nombreuses régions, je suis heureux d'annoncer que la période d'achèvement des logements dans le cadre du programme de cet hiver sera prolongée jusqu'au 15 avril 1965, conformément à la demande présentée par l'Association nationale des constructeurs de maisons.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre, dans le budget supplémentaire de l'année financière 1965-1966, un poste autorisant le prolongement du programme.

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, vu les nombreuses plaintes adressées au gouvernement de même qu'aux membres de l'opposition parce que ce programme ne dure pas assez longtemps pour permettre aux constructeurs de terminer les maisons conformément aux exigences du gouvernement, celui-ci a maintenant décidé de se rendre aux instances qui lui ont été faites, de sorte que ces gens auront droit à la prime de $500. Je crois que le programme donnerait encore de meilleurs résultats si le gouvernement jugeait à propos—et voilà une chose dont le ministre des Finances pourrait tenir compte dans la préparation du budget qu'il doit présenter prochainement—d'éliminer la taxe de vente de 11 p. 100 qu'il a imposée sur les matériaux de construction, ce qui a fait augmenter les prix et le coût de la vie et a donné lieu à une certaine inflation au pays.

On ne saurait dire que ce programme a eu d'heureux résultats. Il est vrai que la première année, et je cite ces chiffres de mémoire, environ 35,000 maisons ont été construites, mais ce chiffre n'a pas augmenté sensiblement la deuxième année. En raison du succès remporté par le programme, les chiffres auraient dû indiquer qu'un plus grand nombre de gens y avaient participé. Les chiffres démontrent, d'après moi, que le nombre de maisons construites la deuxième année, en vertu de ce programme, a été à peu près le même que la première année.

Ce programme a remporté beaucoup moins de succès que le programme d'encouragement aux travaux d'hiver municipaux qui a pris de l'ampleur d'année en année. Ce programme, institué par le gouvernement précédent pendant qu'il était au pouvoir, s'est poursuivi avec succès jusqu'à maintenant. A moins que d'autres encouragements ne soient offerts dans le cadre du programme de construction domiciliaire, par exemple, la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, de moins en moins de gens vont y participer l'hiver prochain.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti se réjouissent de l'annonce du ministre. Il ne fait aucun doute que l'hiver a été rigoureux dans bien des régions du Canada et il serait juste et opportun qu'on prolonge le programme hivernal de construction d'habitations jusqu'au 15 avril, mais je ne prétends pas que cela va régler tous les problèmes que pose la construction d'habitations. Si le gouvernement tient réellement à favoriser la construction d'habitations domiciliaires, il devrait d'abord supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Quoi qu'il en soit, pareille prolongation éliminerait certaines difficultés auxquelles feraient face ceux qui, sans que ce soit leur faute, n'ont pas pu réaliser une partie suffisante de leur programme hivernal de construction d'habitations pour tirer partie de cette mesure.

Selon moi, monsieur l'Orateur, les arguments qui ont persuadé le ministre du Travail de prolonger le programme hivernal de construction d'habitations jusqu'au 15 avril valent tout autant en ce qui concerne le programme favorisant les travaux d'hiver, car le mauvais temps, qui a ralenti les mises en chantier de maisons d'habitation et empêché l'achèvement des travaux dans le délai fixé, a retardé davantage l'exécution des programmes municipaux de travaux d'hiver. Pour bon nombre de municipalités, l'installation des services de ville entrait dans le cadre de leur programme de travaux d'hiver. Ce genre d'installation est extrêmement difficile durant les hivers rigoureux comme celui que nous avons eu, surtout ces derniers mois. J'espère donc que le ministre, qui a bien voulu consentir à la prolongation de la date limite dans le cas de la construction d'habitations en hiver, étudiera attentivement la prolongation du délai relatif au programme favorisant les travaux d'hiver,

puisque ce programme touche un très grand nombre de municipalités et de régions au Canada.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, le parti du Crédit social est reconnaissant au ministre d'avoir annoncé cette mesure concernant le prolongement de quinze jours du programme d'encouragement à la construction de maisons en hiver. En plusieurs occasions au cours des deux derniers mois, nous avons appelé son attention sur cette question. Cette affaire avait créé des problèmes et des ennuis, non seulement aux constructeurs de maisons, mais également aux acheteurs de ces maisons, parce que dans leur budget ils avaient compté sur cette prime de $500 pour calculer leurs premiers frais et leur versement initial. Je suis certain que d'un bout à l'autre du pays, on sera très heureux d'apprendre la nouvelle.

J'aimerais ajouter que même si ce sera bientôt la fin de mars et si la date limite approche, il aurait été utile que cette annonce soit faite il y a plusieurs semaines.

Je joins ma voix à celle du député de Burnaby-Coquitlam pour exhorter le gouvernement à prolonger également le programme d'encouragement aux travaux d'hiver, parce que je constate que nombre de municipalités, de villes et de villages éprouvent de graves difficultés par suite d'un hiver extrêmement rigoureux qui se prolonge encore dans bien des régions du pays. Il est essentiel que le gouvernement prolonge aussi ce programme.

Je sais que ces programmes visent en partie à stimuler l'emploi d'hiver. Toutefois, si on refusait à des municipalités ou à des propriétaires l'occasion de profiter des avantages financiers qui en découlent, on leur ferait subir une perte et c'est pourquoi je dis encore une fois au ministre qu'il est nécessaire de songer à prolonger également le programme des travaux municipaux d'hiver.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons également été heureux d'entendre le ministre du Travail (M. MacEachen) annoncer la prolongation de la période des travaux d'hiver, jusqu'au 15 avril prochain, relativement à la construction domiciliaire. Il est entendu que plusieurs constructeurs bénéficieront de cette extension de 15 jours. Par ailleurs, je me demande si le ministre a tenu compte, dans l'étude du projet d'extension, des régions désignées qui ont également eu à souffrir de la température très froide qui a sévi, comme on a pu le constater, non seulement dans un coin du pays, mais dans plusieurs autres?

De plus, le ministre a-t-il étudié la situation faite aux paroisses non organisées, c'est-à-dire celles qui ne sont pas érigées en municipalités? Le ministre est parfaitement au courant que dans ces paroisses non organisées, les travaux n'ont débuté ni le premier novembre dernier, ni le premier décembre dernier, ni même le premier janvier dernier, précisément parce que le gouvernement fédéral voulait tenir le ou les conseils de comtés responsables de l'exécution de ces travaux d'hiver, et ce dans les régions désignées ou non. A ce moment-là, je suis d'avis que les fonctionnaires du ministère du Travail n'ont pas été à la hauteur de la situation, et aujourd'hui, plusieurs de ces paroisses non organisées réclament une prolongation supplémentaire de la période accordée.

Pour ma part, je viens d'une région désignée, une région sous-développée, et le ministre n'offre aucune solution au problème de plusieurs paroisses non organisées dans ma circonscription, ainsi que dans la circonscription voisine, soit celle de Pontiac-Témiscamingue.

Je comprends que cette prolongation de 15 jours permettra à de gros constructeurs de toucher la prime de $500. Toutefois, cela n'aide pas du tout les travailleurs des paroisses non organisées, qui n'ont pu commencer à exécuter leurs travaux plus tôt, précisément parce que le gouvernement actuel ne prenait pas ses responsabilités.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la prime de $500 versée pour chaque construction domiciliaire, il faut reconnaître, comme l'ont signalé tantôt les députés de Burnaby-Coquitlam et d'Ontario (MM. Douglas et Starr), que pour rendre service au consommateur canadien, on aurait dû abolir la taxe de 11 p. 100 plutôt que de verser une prime de $500 pour chaque maison d'habitation. Au fait, la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction dévore, à coup sûr, au moins deux fois la somme de $500 que le gouvernement fédéral acorde pour chaque construction domiciliaire. A mon sens, il y a là illogisme.

D'un côté, je comprends que le gouvernement soit satisfait de dire que des constructions surgissent ici et là, mais d'autre part, la taxe de 11 p. 100—et le ministre des Finances est parfaitement au courant de la situation—élimine, pour ainsi dire, deux fois la somme de $500 qu'on accorde pour chaque construction domiciliaire.

Monsieur l'Orateur, il me semble que cette extension de 15 jours n'est pas suffisante. Elle pourrait l'être dans certains coins du pays, mais non pour l'ensemble du Canada. Au fait, dans ma région, où l'hiver dure jusqu'au mois de mai, on arrêtera l'exécution des travaux le 15 avril, alors que nous sommes encore en plein hiver. Au fait, l'hiver dure aussi longtemps et est aussi sévère dans ma région

qu'on a pu le constater dans certaines régions de l'Ouest du pays.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le ministre devrait réétudier la possibilité d'accorder une autre prolongation, tout en favorisant une réduction des taxes, afin de permettre au consommateur de bénéficier de la prime de $500, ainsi que d'une autre somme de $500 que le ministre des Finances est venu chercher chez l'acheteur de construction domiciliaire, l'an passé.

Au fait, si le ministre a besoin de renseignements supplémentaires ou de suggestions, je crois que la doctrine et la théorie du Crédit social pourront lui être fortement utiles afin d'ajuster les biens de consommation et les services aux consommateurs canadiens.

(Traduction)

L'IMMIGRATION

WINNIPEG—REFUS D'ADMISSION D'UN PROFESSEUR AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec le premier ministre pour que l'on attende le retour du ministre demain pour discuter de l'affaire Sibley, mais il y a une ou deux questions qui l'intéressent particulièrement et auxquelles lui seul peut répondre. Lorsqu'il a fait sa déclaration à la Chambre vendredi, le premier ministre savait-il qu'un ordre avait déjà été émis refusant au professeur l'entrée au Canada? A-t-il reçu des renseignements de la direction de l'Immigration dans ce sens? Lorsqu'il a dit, plus tard, que M. Sibley n'avait pas encore cherché à obtenir son entrée au Canada, précisant qu'il était sûr qu'il n'y aurait aucun ennui de ce côté-là savait-il que l'ordre en question avait été émis la veille? Ayant obtenu des renseignements aussi insuffisants de la direction de l'Immigration, le premier ministre sait-il qui l'a ainsi induit en erreur en lui communiquant des renseignements qui n'étaient pas conformes aux faits?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je dois dire que je ne savais rien de la chose avant qu'elle soit soulevée à la Chambre. C'est le ministre et le ministère intéressé qui étudiaient la question. Pour ce qui est de savoir si le professeur Sibley avait été prévenu, j'aimerais aller aux renseignements avant de répondre à cette deuxième partie de la question. Pour ce qui est de la troisième partie de la question, les fonctionnaires de la division de l'Immigration m'ont communiqué tous les renseignements disponibles aussi rapidement qu'ils le pouvaient dès que j'ai communiqué avec eux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ont-ils dit au premier ministre que l'ordre avait été donné le jeudi? Lui ont-ils donné ce renseignement à ce moment-là? Il ne s'agissait pas là d'une affaire courante. Tout le monde savait ce qui arriverait à M. Sibley au Canada.

Le très hon. M. Pearson: Il me faudra vérifier pour savoir si ce renseignement a été transmis à M. Sibley.

Le très hon. M. Diefenbaker: A vous.

Le très hon. M. Pearson: Les fonctionnaires m'ont communiqué tous les renseignements pertinents au sujet de cette question lorsque je la leur ai signalée à l'heure du déjeuner.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose une question toute simple. Tout les renseignements disponibles étaient inutiles en ce qui concerne la Chambre. Ils n'étaient pas conformes aux faits. Le premier ministre avait-il appris vendredi, par la direction de l'Immigration, que le ministre avait fait confirmer un ordre jeudi? Telle est ma question.

Le très hon. M. Pearson: C'est le point que je devrai vérifier. Les fonctionnaires de l'Immigration m'ont envoyé le dossier qu'ils avaient à ce sujet, vendredi, à l'heure du déjeuner, de sorte que je disposais de tous les renseignements que renfermait ce dossier.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous a demandé de réserver l'affaire Sibley jusqu'au moment où le ministre sera présent, ce que je suis tout à fait disposé à faire. Il semble que le ministre ait autant de difficultés à sortir de Winnipeg qu'en a le professeur à y entrer. Je voudrais interroger le premier ministre sur deux questions qui le touchent directement. Primo, a-t-il reçu, jeudi soir ou vendredi matin, des télégrammes de protestations de la Voix des femmes ou d'autres personnes, du fait qu'elles avaient entendu dire qu'on refuserait d'admettre le professeur Sibley? Secondo, entre le moment où le premier ministre a été mis au courant de l'affaire, c'est-à-dire juste avant une heure vendredi, et le moment où il a fait sa réponse, un peu après deux heures et demie, quelqu'un de son bureau ou de la direction de l'immigration s'est-il donné la peine de téléphoner à Winnipeg pour savoir si l'on avait refusé d'admettre le professeur Sibley?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je dois dire, sous toute réserve, que j'ai reçu un télégramme de la Voix des femmes, mais je ne saurais dire au juste quand il est arrivé. Je crois que c'était peu de temps avant que je vienne ici, vendredi matin. Quant à la seconde question, je devrai consulter la direction de l'Immigration, car nous n'étions pas directement en rapport avec Winnipeg,

mais avec le ministère intéressé par cette affaire.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire concernant la dernière interrogation. Sauf erreur, une communication a été faite au bureau du premier ministre jeudi soir, entre 9 heures et 10 heures, et elle émanait de M^me^ Phillips, présidente de la section manitobaine de la Voix des femmes. Le premier ministre a-t-il reçu cette communication?

L'hon. M. Pearson: J'ai dit avoir reçu un télégramme de la Voix des femmes et j'aimerais vérifier quand exactement il m'est parvenu. Je le répète, je crois qu'il est arrivé vendredi matin avant que je vienne à la Chambre.

INTERROGATOIRE DE PERSONNES VENUES AU CANADA PARTICIPER À DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé hier une question concernant les personnes qui viennent au Canada participer à des émissions télévisées. En ce qui concerne M. Robert L. Green, il est entré au Canada à l'aéroport international de Toronto samedi dernier. Une enquête effectuée à cet endroit n'a pas révélé que M. Green a été interrogé par les douaniers de la façon indiquée. Les fonctionnaires de la douane n'ont reçu aucune instruction leur ordonnant de traiter différemment des autres les personnes qui viennent au Canada participer à des émissions télévisées.

(Texte)

LES TRAVAILLEURS CANADIENS PEUVENT ENTRER AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Et vu que je suis debout, j'aimerais répondre à une question que m'adressait, hier, l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Berger) et lui dire que le permis nécessaire a été émis et que cela permettra au service de l'Immigration des États-Unis d'admettre les producteurs de sirop d'érable, d'après les règlements contrôlant l'entrée des travailleurs de cette catégorie aux États-Unis.

(Traduction)

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

NOMINATION D'UN CANADIEN AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il exact qu'un fonctionnaire supérieur du ministère des Affaires extérieures ait été nommé au poste de secrétaire général du secrétariat du Commonwealth sur le point d'être établi?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact.

M. Fairweather: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: Puis-je compléter ma réponse? Le chef de l'opposition en a-t-il ri?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, je n'y pensais même pas. Il m'a semblé que c'était une excellente réponse.

L'hon. M. Martin: Je voulais m'en assurer. La nomination du personnel du secrétariat ne sera pas décidée avant la réunion des premiers ministres qui sera tenue à Londres en juin.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Est-ce que M. Arnold Smith a été désigné au poste de premier secrétaire exécutif du secrétariat du Commonwealth?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je dirai à ce sujet, monsieur l'Orateur, que les divers gouvernements du Commonwealth avaient été invités à soumettre les noms des candidats susceptibles d'être désignés au poste de secrétaire général du secrétariat du Commonwealth. Pour répondre aux demandes de certains autres gouvernements et aussi parce que M. Arnold Smith était à nos yeux un fonctionnaire extrêmement compétent, nous l'avons désigné comme candidat possible à ce poste. Mais la décision ne sera rendue qu'en juin prochain. D'autres noms ont également été soumis par d'autres gouvernements.

(Texte)

COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

ON NE PROPOSERA PAS L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ AVANT D'AVOIR LE TEXTE DU COMPTE RENDU DANS LES DEUX LANGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable député de York-Scarborough. En son absence, je la poserai au président du Conseil privé.

Je vois que le député de York-Scarborough est de retour. Peut-il nous dire, étant donné que le dernier rapport du comité des privilèges et élections a été déposé à la Chambre, s'il a l'intention d'en proposer bientôt l'adoption?

(Traduction)

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question que je propose l'adoption du rapport tant que les témoignages ne seront pas mis à notre disposition dans les deux langues. (*Exclamations*)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la présentation d'une telle motion requiert un avis de 48 heures et que le gouvernement est capable de faire traduire ses rapports en moins de 48 heures si on lui pousse dans le dos, et étant donné, par ailleurs, que nous avons déjà reçu ces rapports en anglais mais non pas en français, l'honorable député a-t-il l'intention de proposer l'adoption de ce rapport le plus tôt possible?

(Traduction)

M. Moreau: Je chercherai volontiers à me procurer de plus amples renseignements pour le compte de l'honorable député, au sujet de la traduction des témoignages, et je lui en ferai part aussitôt.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—RÉUNION DES MINISTRES DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Une réunion des ministres de la défense de l'OTAN est-elle prévue pour ce printemps? Si oui, où et quand?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Il a été proposé que les ministres de la Défense se réunissent en mai et que la réunion ait lieu à Londres. Je crois que c'est ce qui a été décidé, mais je n'en ai pas vu de confirmation.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre de la Grèce ainsi que celui de la Turquie seront présents, la question de Chypre est-elle inscrite à l'ordre du jour? Sinon le gouvernement canadien voudrait-il en demander l'inscription?

L'hon. M. Hellyer: Je ne crois pas qu'elle soit au programme des ministres de la Défense nationale, mais je suis certain qu'elle sera à celui de la réunion des ministres des Affaires étrangères.

LE VIETNAM—INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question—ce qui me plaît toujours—au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les nouvelles selon lesquelles les efforts tentés par le premier ministre pour amener la cessation des hostilités au Vietnam ont échoué, étant donné aussi les nouvelles selon lesquelles la situation s'aggrave là-bas—recours au gaz, etc.—le ministre voudrait-il dire à la Chambre ce que le gouvernement entend faire maintenant pour régler la situation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question de mon honorable ami semble avoir pour fondement que le seul pays responsable en la matière est le Canada. Mon honorable ami reconnaîtra, bien sûr, que le Canada n'est pas au nombre des pays combattants, que nous sommes seulement une des puissances du groupe des 14 et que nous faisons tout ce que nous pouvons pour tâcher d'amener un cessez-le-feu. Mais, en somme, le premier ministre de la Grande-Bretagne et son secrétaire au Foreign Office l'ont dit hier, à Washington, en ce moment, malgré l'appel lancé par l'un des coprésidents, le représentant de la Grande-Bretagne, à l'Union soviétique, celle-ci refuse de lancer un appel en faveur d'un cessez-le-feu, sans doute parce que rien n'indique qu'Hanoï soit disposé à accepter un cessez-le-feu ou qu'il ait reçu des encouragements en ce sens de la Chine communiste.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si on a attiré son attention sur le fait qu'un ancien conseiller militaire auprès de la Commission internationale de contrôle au Vietnam, le colonel Bradley Webb, a déclaré—soit dit en passant, il est maintenant secrétaire de l'Institut canadien des affaires internationales—à Toronto, à une réunion publique, qu'il n'y a eu aucune infiltration considérable de soldats ou de matériel communistes nord-vietnamiens au Sud-Vietnam? Il a dit qu'il en était vraiment ainsi jusqu'à il y a quelques mois, et rien ne permet de croire le contraire maintenant. Il me semble que cette déclaration, venant d'un personnage qui a été sur les lieux des opérations et qui a fait partie de la Commission de la trêve ne cadre pas du tout avec les déclarations que le ministre a constamment répétées à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami soulève une question importante. Sans doute n'a-t-il pas voulu créer l'impression que le colonel en cause avait déjà été membre de la Commission, car tel n'est pas le cas. Il était officier, et n'a servi que quelque temps auprès de la Commission. Je

ne puis que rappeler au député les témoignages irréfutables apportés en 1962 par la majorité de la Commission, c'est-à-dire le Canada et l'Inde. En outre, il n'y a pas lieu de mettre en doute la véracité des faits examinés et exposés par représentants du Canada dans le récent rapport minoritaire. Nous avons là l'opinion d'un homme qui n'a passé que quelque temps en Indochine. D'après ce que j'ai vu, je suis convaincu qu'il résulte des rapports de 1962 et de 1965 un tableau équilibré de la situation.

M. Douglas: Question supplémentaire. N'est-il pas vrai également que, dans le rapport signé en 1962 par lui et l'Inde, le Canada a déclaré que le Sud-Vietnam, et les États-Unis violaient l'entente, et que la situation d'alors n'a pas changé, sinon en pire? Le ministre revient toujours sur un seul aspect du rapport. Ne devrait-il pas, en même temps, rappeler à la Chambre et à la population que le Canada a également admis la violation de l'accord de Genève par le Sud-Vietnam et les États-Unis?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le député avait tourné sa question autrement la semaine dernière. Il est vrai que le Canada n'a pas contesté les faits exposés dans le rapport majoritaire, mais il n'en reste pas moins que les conclusions du rapport minoritaire sont justifiées et qu'elles ne sont nullement réfutées par celles du rapport majoritaire. En fait, le Nord-Vietnam a engagé le combat dans le Sud et s'y infiltre. Il s'agit de savoir si le député accepte intégralement les conclusions du rapport qui expliquent comment cela s'est produit. La Commission signale que le premier acte d'agression a été commis par le Nord peu après la conférence de Genève de 1954.

Nous espérons avec d'autres pays qu'il y aura un cessez-le-feu. Mais il est maintenant clairement prouvé que la responsabilité incontestable repose sur le Nord-Vietnam et tout pays qui lui accorde son appui. Je suis persuadé que la plupart des pays qui étaient parties à l'accord de Genève, y compris l'Union soviétique, estiment que les hostilités doivent cesser. Toute manifestation de bonne volonté de la part d'Hanoï pour parvenir à cette fin sera accueillie favorablement, je crois.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à la Chambre en d'autres occasions que cette affaire d'importance vitale pourrait être débattue à la Chambre et qu'il sondait ses collègues. Puis-je lui demander maintenant si, au cas où cela serait impossible dans un avenir rapproché, il songerait à donner un exposé au comité permanent des affaires extérieures, où il pourrait traiter de la question de façon plus détaillée et où d'autres députés intéressés pourraient poser des questions et exprimer leurs opinions car, en somme, c'est une question qui met en jeu la paix et la sécurité mondiales?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je m'en ferais sûrement un plaisir si on pouvait prendre les dispositions nécessaires.

CHYPRE—RELÈVE DES TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale quand le gouvernement se propose de remplacer les troupes canadiennes à Chypre et quels régiment et compagnie de reconnaissance vont remplacer ceux qui y sont actuellement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le tour de remplacement va commencer incessamment et l'opération prendra environ deux semaines. Comme bataillon d'infanterie, on va envoyer le *Queen's Own Rifles of Canada* et comme compagnie de reconnaissance, le *Royal Canadian Dragoons.*

LA TANZIE—DEMANDE D'AIDE À LA CRÉATION D'UNE FORCE DE L'AIR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant de celle qu'on a posée hier au sujet de la Tanzie. Je le fais au nom du député d'Oxford qui n'est pas ici actuellement mais qui avait manifesté de l'intérêt à la question en juillet ou en août dernier. Comme le Canada a beaucoup tardé à répondre d'une manière satisfaisante à la demande d'aide formulée l'automne dernier par la Tanzie, le ministre peut-il nous assurer qu'une décision sera prise à ce sujet dans un avenir très rapproché afin que les mesures prises ne soient ni insuffisantes ni tardives?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je nie que le gouvernement ait mis trop de temps à prendre une décision concernant l'ampleur de l'aide militaire accordée par le Canada à la Tanzie. La nouvelle demande portant sur l'aide à l'aviation de ce pays est extrêmement importante et le gouvernement canadien l'étudie avec soin et avec diligence.

AIDE AUX ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ ENSEIGNANT OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si nous pouvons nous attendre à une décision concernant l'augmentation de l'aide de l'État aux services universitaires canadiens outremer et, si oui, quand?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure d'apporter des précisions à ce sujet la semaine prochaine. J'ai déjà indiqué que le gouvernement se propose d'augmenter son aide de façon substantielle à l'égard de ce travail bénévole qui a contribué dans une si large mesure à jeter les fondements d'un corps de la paix unique au Canada.

(Texte)

LES ÉDIFICES PUBLICS

MONTRÉAL—A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UNE GARE MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au ministre des Travaux publics.

Le vendredi, 2 octobre 1964, ainsi qu'en font foi les *Débats* de la Chambre, à la page 8859, j'avais posé à son prédécesseur une question ayant trait à la construction d'une gare maritime de Montréal, que l'honorable député de Maisonneuve (M. Deschatelets) a annoncée comme projet définitif lors de mon élection complémentaire de février 1964, et à l'occasion de ma question du mois d'octobre.

Maintenant que le ministère des Transports prévoit dans son budget une dépense d'un million de dollars, pourrais-je savoir où en sont rendues les négociations avec les autorités de la ville de Montréal, à quelle date les travaux de cette gare seront commencés et dans quel district de la ville de Montréal elle sera située?

(Traduction)

Des voix: *Feuilleton!*

M. l'Orateur: Sans aucun doute, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Leblanc: Monsieur l'Orateur, je désire reporter cette question à dix heures, ce soir, pour en discuter.

[L'hon. M. Martin.]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

A PROPOS DE L'EXPANSION DE SON RÉSEAU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État et peut-être aussi, en même temps, au ministre des Transports.

Étant donné que la Société Radio-Canada bénéficiera d'une augmentation budgétaire de 12 millions de dollars cette année, le secrétaire d'État pourrait-il nous affirmer si le service de la Société Radio-Canada, au réseau français, sera étendu jusqu'en Colombie-Britannique pour desservir les gens de Victoria, Vancouver, Maillardville etc., en ce qui concerne la population canadienne-française de cette province?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, nous devons attendre le rapport du comité Fowler avant d'annoncer les décisions du gouvernement.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il nous dire s'il a une déclaration à faire ou s'il approuve ou désapprouve la suggestion du président de la Société Radio-Canada, qui voudrait qu'une enquête approfondie se fasse, dans toutes les «opérations» de cette Société, au moins à tous les dix ans? Peut-il nous dire ce qu'il en pense?

L'hon. M. Lamontagne: Je n'ai aucun commentaire à faire, monsieur le président.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai une question supplémentaire à poser. Je vais peut-être obtenir la même réponse, mais je vais la poser de toute façon. Le secrétaire d'État ne jugerait-il pas plus à propos et plus utile d'étendre le réseau de télévision de langue anglaise aux régions isolées de la province avant de s'orienter dans cette nouvelle direction?

L'hon. M. Lamontagne: La réponse est la même, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

J'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'État s'il est prévu dans l'augmentation budgétaire de Radio-Canada qu'on étende

le réseau français de télévision à certaines régions qui n'ont pas l'avantage de bénéficier actuellement d'un réseau français, comme en Alberta et en Colombie-Britannique, ainsi que dans d'autres régions du pays.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je viens de répondre à cette question.

(Traduction)

PROJET DE CRÉDITS DÉCENNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État sait-il que dans un discours prononcé à Montréal hier, le président de Radio-Canada a préconisé l'octroi de fonds à la Société pour une période de dix ans? En outre, si l'on ne doit pas attendre la publication du rapport Fowler, le gouvernement a-t-il déjà décidé de donner suite à cette proposition?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faudra attendre de recevoir le rapport Fowler avant que le gouvernement soit en mesure de formuler sa politique.

SUPPRESSION D'UN COMMENTAIRE TÉLÉVISÉ SUR UN CANADIEN D'ORIGINE CHINOISE DÉTENU À FORMOSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État une question dont je lui ai donné préavis. La Société Radio-Canada a-t-elle contremandé à la dernière minute un rapport relatif aux droits de l'homme du professeur Peng Ming-Min, distingué ancien de McGill, arrêté et détenu à Formose, qui devait paraître au programme «This Hour Has Seven Days»? Comme on annonçait encore ce programme dimanche après-midi, les nationalistes chinois ou tout autre groupe ont-ils exercé des pressions pour faire contremander ce programme?

M. l'Orateur: Voilà une question à inscrire au *Feuilleton.*

(Texte)

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

LA GENDARMERIE ROYALE ET M. GRÉGOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, l'honorable député de Rosedale. Je m'excuse de ne pas lui avoir donné préavis de ma question, mais je pense qu'il pourra y répondre demain.

Je voudrais demander à l'honorable député si des poursuites en dommages-intérêts ont été intentées contre la Gendarmerie royale du Canada par suite des accusations de bousculade et de bris de montre formulées par l'ex-prisonnier de Lapointe?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est sûrement là une question à inscrire au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et je profite de cette première occasion qui m'est fournie pour ce faire.

A maintes reprises déjà, le député de Lotbinière m'a appelé l'ex-prisonnier de Lapointe. Eh bien, en posant ma question de privilège, je puis dire que je suis heureux d'avoir fait de la prison pour défendre ma langue et que le député de Lotbinière sera toujours prisonnier de ses idées étroites et de sa politicaillerie.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je veux déposer mon «rire».

(Traduction)

ENQUÊTE SUR LA FALSIFICATION D'UN DOCUMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. Ma question se fonde sur une réponse qu'il a donnée le 15 mars à une question écrite et qui était quelque peu fallacieuse, pour dire le moins. Je me demande si le secrétaire parlementaire consentirait à rester ici à 10 heures pour débattre cette question avec moi?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE À L'ÎLE DU CAP-BRETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je me proposais de poser une question au ministre du Travail, qu'on a appelé et qui est retourné à son bureau, sans doute pour étudier des mesures destinées à soulager le chômage dans les provinces Maritimes. Alors j'ai décidé de l'adresser au ministre de l'Industrie, mais lui aussi a quitté la Chambre.

L'hon. M. Martin: Puis-je signaler que mes deux collègues sont sortis avec le premier ministre pour s'occuper de questions importantes.

M. Muir (Cap-Breton-Sud et Victoria): Le premier ministre m'a aussi abandonné. Alors, je pourrais peut-être poser ma question au ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Je voyais cela venir.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Étant donné que le ministère de l'Industrie a inscrit dans son budget des dépenses pour la nouvelle année financière, une somme de $10,000 pour effectuer une étude spéciale sur le chômage chronique qui sévit au Cap-Breton, ce qui a entraîné le départ de 1,000 personnes par année de cette île, comment le ministre de l'Industrie, de même que le ministre du Travail, peuvent-ils justifier leurs propos extravagants sur la situation économique dans l'île?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je doute que cette question relève de ma compétence.

LES PÊCHERIES

PROTESTATIONS CONTRE L'ABATTAGE DES PHOQUES ADULTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Le ministre nous dirait-il s'il a reçu de la Société protectrice des animaux du Canada, un télégramme protestant contre l'emploi cruel et déraisonnable d'armes à feu pour la chasse aux phoques adultes et informant le ministre que la Société, à la lumière de cette cruauté présumée, avait prescrit à son directeur de retourner aux lieux de la chasse au phoque? Le ministre pourrait-il calmer l'anxiété de nombreux citoyens canadiens en ce qui concerne les méthodes de chasse?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui, j'ai reçu hier un télégramme de la Société protectrice des animaux du Canada et un autre du secrétaire exécutif, auquel j'ai répondu dans les termes suivants:

Vous remercie de votre télégramme du 21, m'informant que du moins dans une zone golfe Saint-Laurent chasse aux phoques du Groënland adultes semble inefficace et peut-être cruelle. Suppose votre informateur enverra données précises concernant zone en question et personnes en cause pour les joindre aux renseignements globaux recueillis à cet égard par nos fonctionnaires dans toute la région de la chasse aux phoques. Si pratique est générale, mesures seront prises pour imposer plus de restrictions du moins aux chasseurs canadiens de phoques lors des futures campagnes. En attendant, informe les chasseurs de phoques canadiens, par l'intermédiaire de nos fonctionnaires, que je compte les voir respecter strictement leur engagement de réduire chasse massive et inefficace avec armes à feu; sinon, venant toute chasse interdite.

Tout de suite après mon entrée ici, j'ai reçu le télégramme suivant de M. MacLaren, président de la Société protectrice des animaux du Canada:

Au nom de la SPAC, désire vous remercier de prompte réponse à notre télégramme du 22. Vous savons infiniment gré de votre collaboration continue à cet égard. Votre télégramme a été remis aux journaux comme preuve votre bonne volonté et celle de votre ministère. Sincères remerciements.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Des fonctionnaires du ministère se trouvent-ils sur les lieux de chasse et peut-il nous donner l'assurance qu'on prend des mesures pour réprimer cet usage?

L'hon. M. Robichaud: Pour compléter ma réponse peut-être pourrais-je citer un télégramme que j'ai envoyé aux directeurs régionaux d'Halifax et de Saint-Jean? C'est le directeur du Service de la conservation et de l'expansion qui l'avait expédié.

Notre ministre a reçu de vives protestations contre l'emploi d'armes à feu pour chasser les phoques adultes dans le golfe parce que, dit-on, le chasseur ne capture qu'un phoque sur quatre et blesse les autres. Veuillez demander à vos fonctionnaires d'exercer une surveillance continuelle et vigilante afin de fournir des renseignements d'ordre général sur toute la chasse. Veuillez avertir les phoquiers de votre région, par l'entremise de vos fonctionnaires ou par tout autre moyen, que le ministre s'attend à ce qu'ils respectent leur engagement de lutter contre la chasse au fusil aveugle et inefficace en confiant cette activité exclusivement à des chasseurs compétents, munis d'un équipement efficace. Autrement, il ne fait aucun doute qu'à l'avenir ces chasses seront frappées d'une restriction totale.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

LE BLÉ—OPPORTUNITÉ D'UNE VISITE DU MINISTRE EN CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question découlant de celle que j'ai posée hier au secrétaire d'État au sujet d'une récente émission de télévision de Radio-Canada où le ministre du Commerce et le député de Qu'Appelle se sont affrontés. Ma question porte sur la déclaration faite par le ministre au cours de l'émission; je cite: «Le blé reste un des articles les plus importants dans notre balance commerciale.» Il a ensuite dit:

La stabilité même de nos devises dépend, dans une large mesure, du succès remporté dans la vente de notre blé.

Étant donné ces faits reconnus, le ministre est-il disposé à se rendre lui-même en Chine pour essayer de renouveler et même d'élargir l'accord extrêmement important conclu avec

la Chine pour la vente du blé qui se termine en 1966?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je ne suis pas sûr que cette question soit conforme au Règlement, mais je puis dire qu'au cours des ans, la Commission du blé a accompli du beau travail, tant sous le régime antérieur que sous le régime actuel, pour ce qui est de la vente de blé canadien, vente dont elle est chargée par une loi du Parlement.

J'aimerais beaucoup visiter la Chine continentale, mais, comme pour celui qui était responsable avant moi de la Commission canadienne du blé, il me serait difficile, à titre de ministre de la Couronne, de visiter un pays que le Canada ne reconnaît pas.

RELÂCHEMENT DU CRÉDIT AUX EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Je désire poser une question au ministre du Commerce. La question m'est inspirée par la nouvelle que certains des pays concurrents du Canada à l'étranger offrent des conditions de crédit plus attrayantes que le Canada, et que nos exportations pourraient s'en trouver désavantagées.

Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement est disposé à étendre le crédit pour triompher de cette nouvelle concurrence et, en particulier, pour assurer le financement à l'exportation des ventes d'une valeur de moins de deux millions de dollars?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): A mon sens, nos conditions actuelles permettent aux exportateurs canadiens de soutenir la concurrence, et sont comparables à celles des autres pays. Mais la situation exige un examen constant et, je l'assure à l'honorable député, si nous constatons que, par suite de l'insuffisance du crédit, nous nous trouvons dans une position désavantageuse pour la vente de nos produits, nous y remédierons. Cette assertion s'applique à la question particulière du financement des ventes d'une valeur de moins de deux millions.

M. Scott: Quant à ce financement le ministre ne croit-il pas tenir que les instances des exportateurs canadiens en vue de l'obtention de ces conditions en indiquent assez le besoin?

L'hon. M. Sharp: Nous recevons constamment des instances des exportateurs. Nous y prêtons la plus grande attention et quand nous constatons que les facilités de financement pour l'exportation sont insuffisantes et que des conditions défavorables nuisent à la vente des marchandises canadiennes, nous rectifions la situation. En répondant à la question sur les ventes d'une valeur de moins de deux millions de dollars, je ne puis entrer dans les détails, mais j'examinerai la chose.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Une question supplémentaire. Je voudrais savoir si le ministre a reçu des instances de la part de l'Association des exportateurs, au sujet de la taxe de 11 p. 100 sur l'outillage de production?

L'hon. M. Sharp: Nous avons reçu des instances de sources diverses, notamment de quelques-uns des représentants à la Chambre.

M. Stenson: L'honorable député ne croit-il pas que cela a nui à notre commerce d'exportation?

L'hon. M. Sharp: Quand les exportations augmentent de 19 p. 100 en une seule année, il est plutôt malaisé de dire que d'importants facteurs entravent nos efforts.

LES TRAVAUX PUBLICS

LONG-BRANCH (ONT.)—POLLUTION DU LAC ONTARIO PAR DES DÉBLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Commission mixte internationale a-t-elle autorisé qui que ce soit à déverser du remblai dans le Lac Ontario, entre l'embouchure de la rivière Humber et celle de l'Etobicoke, et de modifier par le fait même le niveau des eaux de cette étendue d'eau internationale?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je vais voir à ce que l'on examine cette importante question.

M. Cowan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les propriétaires de ce qu'on appelle les lots de grève au sud de Mimico et de Long Branch, dans le Lac Ontario, jouissent-ils d'immunité en ce qui concerne les règlements de la Commission mixte internationale?

L'hon. M. Martin: Étant donné l'aspect technique de la question, on ne s'attend sûrement pas à ce que j'y réponde immédiatement, mais je vais examiner la chose.

LES PARCS NATIONAUX

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre du Nord canadien. Peut-il nous dire aujourd'hui s'il existera une prolongation du programme des travaux

d'hiver dans les parcs nationaux du Canada, ou si le Gouvernement étudie cette question, surtout en ce qui concerne les parcs des provinces atlantiques où, ayant comme le ministre le sait, un grand nombre de chômeurs?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je considérerai cette question comme un préavis.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

A PROPOS DU TARIF PAYÉ AUX TRADUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je voudrais répondre à une question que me posait récemment l'honorable député de Lapointe, au sujet des travaux de traduction du gouvernement.

J'ai vérifié auprès de mes fonctionnaires, et je puis assurer l'honorable député qu'aucun travail de traduction n'est confié à des fonctionnaires du gouvernement, autres qu'à ceux qui travaillent à plein temps comme traducteurs.

Pour ce qui est de certains travaux de traduction confiés, en certaines circonstances, à l'extérieur, le taux n'est pas de 5c. du mot mais de 1½c. à 2c.

(Traduction)

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mardi 16 mars, du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh, en vue d'instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: A l'ordre! La Chambre, formée en comité plénier, étudie le bill C-136, tendant à instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Sur l'article 1^er^—*Titre abrégé.*

M. Chatterton: Monsieur le président, alors que nous en étions à la deuxième lecture, en novembre dernier, j'ai fait quelques observations générales sur le régime de pensions du Canada. J'ai aussi abordé certaines dispositions du bill quand le comité plénier l'a examiné article par article. Maintenant que nous en sommes à l'article 1^er^, j'aurais quelques observations générales à faire sur la portée du régime de pensions du Canada.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Il s'agit à coup sûr d'une mesure importante. Pour donner une idée de la portée de cette mesure, on a estimé que les cotisations représenteraient une augmentation d'environ 23 p. 100 de l'impôt sur le revenu. On dit avec raison qu'il s'agit vraisemblablement d'une des plus importantes mesures sociales présentées à la Chambre. Malheureusement, j'ai constaté dans bien des régions du Canada que la population avait été trompée, quant aux avantages que le régime de pensions du Canada lui procurerait.

Tout d'abord, je voudrais revenir à la dernière campagne électorale, où l'on a commencé à tromper les gens. J'ai sous les yeux une annonce d'une demi-page parue dans le *Sun* de Vancouver le 4 avril 1963. On y parle des pensions. C'est une annonce du parti libéral qui dit entre autres:

> A 70 ans, la pension sera de $296 pour l'homme marié et de $231 pour le célibataire.

Voilà qui est bien loin de correspondre aux dispositions du bill. En outre, l'annonce donne à entendre que le régime de pensions s'appliquera à tout le monde. Voici ce que je relève un peu plus loin dans cette annonce:

> Afin de venir en aide aux personnes déjà à la retraite qui n'ont pas eu l'occasion de participer au nouveau régime libéral, une pension supplémentaire minimum de $10 par mois sera payée dès le début, et puisée dans la caisse de pension établie au moyen des cotisations.

Nous savons tous ce qui est arrivé en juillet 1963, lorsque le premier régime de pensions du Canada a été présenté à la Chambre. Nous avons proposé que les $10 soient payés immédiatement. A ce moment-là, tous les honorables vis-à-vis ont voté contre notre proposition. Mais avec le temps, l'opinion publique les a obligés à accorder les $10 que nous avions demandés.

Autre point que je tiens à faire valoir: les membres de notre groupe, tant au comité qu'à la Chambre, ont essayé de présenter un amendement grâce auquel une prestation uniforme d'au moins $25 serait payée en vertu du régime de pensions du Canada, même aux non-cotisants. Les honorables vis-à-vis ont répondu notamment qu'il s'agit d'un régime à participation et que, par conséquent, ceux qui ne cotisaient pas ne devraient rien recevoir. Pourtant, ils ont déclaré que $10 seraient versés à toutes les personnes de plus de 70 ans, qu'elles aient cotisé ou non. Donc le temps les a fait changer d'idée à cet égard, comme à beaucoup d'autres.

Il me semble qu'il y aurait lieu de dire un mot de l'ineptie habituelle du gouvernement. Nous savons qu'elle se manifeste presque chaque fois qu'une mesure est présentée,

mais je veux parler surtout de son ineptie à l'égard du régime de pensions du Canada. La première version a été présentée à la Chambre le 18 juillet 1963. A ce moment-là, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que cette merveilleuse initiative profiterait à tous les Canadiens dès que la Chambre aurait jugé bon de l'adopter. Eh bien, monsieur le président, cette première version est morte de sa belle mort.

Puis, deuxième tentative le 17 mars 1964, le ministre a présenté un autre régime de pensions du Canada, le bill C-75. C'était son deuxième rejeton. Même à ce moment-là, monsieur le président, on était en train de préparer un Livre blanc et le troisième régime de pensions du Canada est né le 10 août 1964. Les rapports actuariels, leurs appendices, le rapport économique et le reste ont causé énormément de difficultés et ont été bien mal communiqués.

A nouveau, la semaine dernière les Créditistes ont soulevé la question de l'absence de traduction en français du compte rendu du comité. Les ministres et les honorables vis-à-vis ont dit qu'il faudrait six mois pour obtenir cette traduction. Puis, le jour suivant, le premier ministre a dit qu'on l'aurait dans six jours. Voilà des exemples typiques de la façon dont le gouvernement actuel s'est occupé du régime de pensions du Canada et d'autres mesures législatives.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant dire un mot de certaines faiblesses du régime de pensions du Canada. Comme d'habitude, le représentant de Victoria (Colombie-Britannique), n'est pas ici; c'est regrettable, car même si j'ai bien volontiers expliqué le régime de pensions à plusieurs organismes de sa circonscription, j'ai reçu tellement de demandes que je ne pourrai peut-être pas les accepter toutes et j'espérais que le député serait ici pour apprendre quelque chose, afin de remplir son devoir auprès de ses commettants.

Selon moi, monsieur le président, la principale faiblesse du régime proposé, c'est le traitement injuste que subiront certains groupes de citoyens. Je voudrais tout d'abord parler de tous les retraités actuels qui ne recevront rien sous l'empire du régime de pensions du Canada. Voici la première question qui me vient à l'esprit. Sur quoi un gouvernement peut-il se fonder pour dire que ses responsabilités à l'égard de ceux qui prendront leur retraite d'ici quelques années sont supérieures à ses devoirs envers les retraités actuels?

De fait, monsieur le président, les retraités actuels ne retireront aucun avantage du régime de pensions du Canada. Les députés de l'autre côté de la Chambre pourront prétendre que ces personnes, à la longue, en bénéficieront, mais étudions ce qui arrivera à ce groupe de personnes qui aura pris retraite en 1976, dix ans après l'application de ce régime. En 1976, 66 p. 100 de ces personnes ne retireront aucun avantage du régime de pensions du Canada. Environ 32 p. 100 toucheront des prestations de $45 par mois, et le groupe heureux de 1.5 p. 100 recevra une moyenne de $119 par mois.

Ces personnes constituent probablement le groupe le plus nécessiteux, parce qu'elles ont passé la plus grande partie de leur vie active durant les périodes de dépression et d'avant-guerre, alors que les salaires étaient peu élevés; cependant, ces personnes ne bénéficieront nullement de ce régime. Même en 1980, alors que ce régime aura été en vigueur depuis 15 ans, plus de la moitié des personnes de ce groupe—qui s'établira à quelque 1,800,000—ne toucheront pas un seul sou du régime de pensions du Canada. Alors que ces Canadiens ne recevront rien, d'autres jouiront d'une aubaine. Par exemple, celui qui aura cotisé pendant dix années seulement et qui prendra sa retraite à 65 ans, touchera une gratification qui, outre la partie de celle-ci considérée comme une aubaine ou une partie non gagnée, s'élèvera à plus de $18,000.

Un autre groupe de Canadiens ne touchera en vertu du régime aucune prestation, ou peu s'en faut, notamment ceux qui ont toujours gagné moins que le minimum requis en vertu des dispositions du projet de loi, soit $600 par année pour un employé et $800 par année pour une personne travaillant à son propre compte. A ce sujet j'ai relevé certains extraits des rapports du Bureau fédéral de la statistique. D'après le recensement de 1961, 369,000 travailleurs au Canada ont gagné moins de $500 par année, et plus de 700,000 ont gagné moins de $1,000 par année. Les gains de ces catégories de travailleurs sont plus instables que ceux de tout autre groupe au Canada et ce sont eux qui ne recevront rien, ou à peu près, du régime de pensions du Canada. Ces gens, parce qu'ils gagnent peu, n'auront pas été en mesure de mettre quoi que ce soit de côté en vue de leur retraite et, lorsque le temps de celle-ci sera venu, ils demanderont, à juste titre, à leurs collectivités de leur venir en aide. Le régime de pensions du Canada ne les aidera pas beaucoup.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Chatterton: L'honorable député lui permettra de poser des questions lorsqu'il aura terminé son exposé, si son temps de parole le lui permet.

Le moment est peut-être opportun de signaler ce que le ministre de la Santé nationale a déclaré lorsqu'il a présenté le premier projet de régime de pensions à la Chambre en juillet 1963. L'honorable représentante a dit que l'objet du projet de loi du gouvernement était d'assurer, dès que le régime de pensions serait établi d'une façon réaliste, que tous les Canadiens puissent prendre leur retraite en sécurité et avec dignité. C'est le principe que nous avons approuvé lors de la motion tendant à la deuxième lecture, mais le régime de pensions du Canada réalise-t-il ce principe?

Les cultivateurs et les pêcheurs forment en grande partie le groupe des personnes gagnant moins de $600 par année et celui des travailleurs autonomes gagnant moins de $800 par année. J'ai des chiffres concernant les gains des pêcheurs dans certaines provinces et j'espère que tous les députés représentant les circonscriptions de Terre-Neuve, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick écouteront attentivement. Ces chiffres se rapportent à la valeur moyenne des prises par année et par pêcheur, au cours des années 1960 à 1962.

A Terre-Neuve, qui compte 18,800 pêcheurs de commerce, la valeur moyenne des prises, par pêcheur, s'élevait à $850. Comme le pêcheur moyen de Terre-Neuve doit déduire ses dépenses de cette somme, il est certain qu'il ne peut remplir les conditions pour participer à ce régime.

Dans le Québec, la valeur moyenne des prises, par pêcheur, s'élevait à $875 de 1960 à 1962. Dans l'Île du Prince-Édouard, cette moyenne était de $1,345. Encore une fois, étant donné mes connaissances générales sur la pêche, je peux déclarer que la moitié de cette somme est consacrée aux dépenses; ainsi, ces pêcheurs ne peuvent remplir les conditions voulues. Au Nouveau-Brunswick, la valeur moyenne des prises, par pêcheur, s'élevait à $1,400. Il est sûr que la plupart des pêcheurs de cette province ne pourront être admissibles à ce régime. Il est certain que la plupart des petits cultivateurs du Québec et des provinces de l'Est ne pourront être admissibles, d'une façon ou d'une autre, au régime de pensions du Canada.

Une autre lacune du régime c'est que, pendant plusieurs années, ceux dont les gains sont les plus élevés recevront les bonis les plus importants, alors que ceux qui gagnent le moins toucheront des bonis moindres. Ainsi, dans le cas d'un travailleur autonome prenant sa retraite en 1981, le régime ayant été en vigueur pendant 15 ans, et qui aura cotisé en fonction de ses gains moyens de $5,000 par année, recevra un montant inattendu de $20,000. Cette personne peut fort bien avoir gagné de $10,000 à $20,000 par année. A condition de gagner au moins $5,000 par année, il recevra une aubaine de $20,000. D'autre part, une personne dont le revenu ne représenterait que la moitié de cette somme, soit $2,500, serait moins en mesure de prendre des dispositions en vue de sa retraite mais son boni ne s'élèverait qu'à $10,000. En vertu des dispositions de ce régime, le rapport entre les prestations et les gains suit une courbe descendante jusqu'à ce qu'il atteigne le minimum et le boni représente alors un montant presque dérisoire.

En outre, l'écart qui existe entre le montant que recevra une personne à revenu élevé et celui que touchera une personne à revenu modeste prendra des proportions graves avec les années, par suite des dispositions relatives à l'accélération. Supposons, par exemple, qu'une personne touche la pension maximum de $100 par mois; si l'indice des prix à la consommation augmentait de 2 p. 100 par année au cours d'une décennie, le bénéficiaire se trouverait à recevoir $2 de plus par mois. D'autre part, la personne dont la pension est de $20 par mois ne bénéficierait que d'une augmentation de 60c. par mois. Au bout de dix ans, la différence des augmentations entre la pension de $104 par mois et celle de $20 par mois s'établirait, non pas à $82, mais à $100. Il est donc évident que les dispositions de progression du bill ne feront qu'aggraver l'écart.

Je voudrais vous citer un passage d'un récent numéro du *Canadian Tax Journal*. Vous pourrez vous rendre compte qu'une personne à revenu élevé verse effectivement moins d'argent au gouvernement, au moyen de ses cotisations, qu'une personne à revenu modeste. Ainsi, l'homme qui a un revenu annuel de $20,000 ne paiera que $43.45 par an pour participer au régime. C'est parce qu'il est dans la tranche de revenu de 45 p. 100 et qu'il peut en conséquence déduire 45 p. 100 du coût de sa cotisation. En revanche, la personne qui ne touche qu'un revenu ou une rémunération nette de $5,000 par an versera la cotisation entière de $79 pour avoir part au régime.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Chatterton: Je regrette, mais je n'ai pas beaucoup de temps. Cependant, j'accepterai

volontiers lorsque j'aurai fini. Mettez vos questions par écrit si vous craignez de ne pas vous les rappeler. Je voudrais dire quelques mots des petits hommes d'affaires, dont beaucoup seront durement touchés par le régime de pensions du Canada. Voici une iniquité que m'a signalée un petit homme d'affaires. Il exploite deux camions et emploie un homme. Son revenu net est de $5,000 par an. Il verse également $5,000 par an à son camionneur. Ce petit homme d'affaires devra verser $240 par an au titre du régime de pensions du Canada, tandis que son employé paiera environ $80. Autrement dit, l'employeur va débourser trois fois ce que verse l'employé, mais ils toucheront tous deux la même pension.

Je voudrais parler de la position des femmes mariées. J'avais espéré que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait un peu plus de sympathie à leur égard; mais comme ce n'est pas le cas je devrai défendre leur cause. Je soutiens que le régime de pensions du Canada désavantage les femmes mariées qui restent au foyer pour s'occuper de leur famille. Par exemple, une jeune femme commence à travailler à 20 ans et continue durant dix ans à gagner $3,000 par année. Après dix années de travail, elle se marie et se consacre au soin de ses enfants. Lorsqu'elle arrive à 65 ans, elle a droit à une pension d'environ $15 par mois. En d'autres termes, elle a versé durant dix ans, une cotisation calculée sur des gains de $3,000 par année.

Prenons le cas d'une autre femme un peu plus âgée. Elle a 55 ans et verse exactement le même montant. Elle paie durant dix ans en fonction d'un traitement annuel moyen de $3,000 par année, mais elle retire une pension de $62 par mois. Autrement dit, même si elles paient toutes deux la même chose, la femme de 55 ans obtient une pension quatre fois plus élevée que l'autre.

Voici un autre exemple du désavantage subi par une femme qui vogue aux soins du ménage. Prenons un ménage où l'homme et la femme travaillent. Retraités à 65 ans, ils toucheront ensemble, avec la sécurité de la vieillesse, $350 par mois. Prenons maintenant le cas d'une femme restée chez elle pour élever sa famille. Au même âge, elle et son mari retraités, recevront $100 de moins comme pension mensuelle.

J'aurais quelques points secondaires à soulever et le premier concerne les étudiants. Au comité, les membres ont voté à l'unanimité en faveur d'une extension des omissions, c'est-à-dire du nombre d'années de travail qu'ils auront le droit d'éliminer au cours de leur vie active, mais le ministre une fois à la Chambre n'a rien voulu accepter au dessus de 15 p. 100. A notre avis, cela désavantage les étudiants. Il n'y a aucun doute que le Canada doit faire tout son possible...

M. le président: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député à l'heure actuelle, car j'imagine qu'il est probablement le premier porte-parole de son parti sur l'article nº 1. Je crois cependant devoir avertir l'honorable député qui a maintenant la parole, ainsi que les autres qui veulent prendre part au débat, que même si, ces dernières années, un usage contraire aux règles écrites du comité veut qu'une discussion générale soit autorisée sur l'article nº 1, il y a quand même certaines restrictions auxquelles les honorables députés doivent songer.

L'une de ces restrictions, c'est évidemment qu'il ne faut pas s'écarter de l'objet du bill lui-même et une autre, c'est que lorsque le comité a pris une décision au sujet d'un article en particulier, il est très douteux que les députés puissent revenir sur le fond de l'article en cause, car ils censureraient le vote du comité. Nous mettons la charrue devant les bœufs en étudiant l'article 1 après tous les autres articles du bill; je sais que cela suscitera certains écueils tout au long de notre débat. C'est peut-être la première fois que nous mettons à l'essai le nouvel article du Règement approuvé et recommandé par le comité de la procédure et de l'organisation. Je sais qu'elle créera peut-être des problèmes, mais il ne faudrait pas oublier que quand le comité a pris une décision sur un article en particulier, on ne saurait reprendre la discussion sur cet article. Je suis certain que mon honorable ami saura en tenir compte.

M. Chatterton: Merci, monsieur le président. Je ne cherchais certes pas à critiquer la décision du comité au sujet de la proportion de 15 p. 100. Je voulais tout simplement signaler que la disposition nuira aux étudiants qui fréquenteront l'université pendant au moins six ou sept ans, épuisant ainsi le nombre d'années d'omissions auxquelles ils ont droit. S'ils prennent leur retraite avant 65 ans, ils n'auront plus d'années à omettre.

L'extraordinaire complexité du régime constitue une autre difficulté. Non seulement le régime est-il difficile à comprendre maintenant, mais, d'après moi, sa complexité créera des difficultés plus tard, lorsque les gens chercheront à y voir clair. Je ne vois pas comment un simple employé ou une personne

ordinaire travaillant à son propre compte pourront calculer le montant de leur pension s'ils ne s'adressent pas à un spécialiste. Il leur sera presque impossible de se renseigner; pourtant, il est essentiel qu'une personne connaisse le montant de sa pension future, surtout si elle est à la veille de prendre sa retraite. Une personne plus jeune voudra aussi savoir quelles dispositions elle doit prendre concernant sa retraite, mais elle ne saura guère à quoi s'en tenir au sujet du montant de sa pension à l'âge de 65 ans.

Je veux parler brièvement de la disposition du bill relative au retrait. Je crois que le véritable problème qui se pose au gouvernement provient du fait qu'il a abordé le régime de pensions du Canada et a promis au peuple un régime national de pensions sans tenir compte de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui se lit comme suit:

Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et les prestations supplémentaires, y compris les prestations aux survivants et les prestations d'invalidité à tout âge, mais aucune loi ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale sur ces questions.

Par conséquent, le gouvernement n'avait pas le choix; il devait permettre à une province de se retirer. Évidemment, si une province se retire, elle peut, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, apporter toute modification voulue au régime. A cet égard, j'aimerais citer un ou deux extraits d'un discours prononcé par l'honorable John Robarts, premier ministre de l'Ontario, à l'Assemblée législative le 21 janvier 1965. Sur la question de savoir si le gouvernement ontarien devait se retirer, il a dit:

D'autre part, la province d'Ontario et notre gouvernement ont toujours orienté leurs efforts vers l'unité nationale et la création de normes nationales de services sociaux. Nous avons participé à des programmes nationaux de sécurité sociale et, dans bien d'autres circonstances, nous avons prêté notre concours en vue de l'établissement de normes nationales et de la stabilité nationale.

Voici la phrase pertinente:

Dans les circonstances actuelles, si nous allions proposer un régime comportant des différences marquées, fussent-elles «comparables», nous risquerions de compromettre le principe de la transférabilité des pensions à l'échelle nationale, un des buts que nous poursuivons depuis des années.

M. Robarts reconnaît d'emblée que toute province qui choisit de faire bande à part a le droit de modifier le régime à sa guise. Or, une fois le régime changé, il me paraît évident que la transférabilité à l'échelle nationale, ou entre la province en cause et celles qui participent au régime, pourrait être supprimée.

Voici une autre phrase du discours du premier ministre de l'Ontario. Commentant sa décision de participer au régime de pensions du Canada, M. Robarts a dit:

En prenant cette décision, je sais très bien que le gouvernement du Québec a fait savoir qu'il comptait administrer son propre régime. Il sera comparable au régime de pensions du Canada et on espère qu'il ne gênera pas gravement la transférabilité entre les provinces.

Puis il a ajouté:

Certes, je puis comprendre cette décision, mais je ne désespère pas de voir le gouvernement du Québec juger bon plus tard de participer au régime national, qui sera si semblable au sien. Si cela arrivait, nous parviendrions à notre objectif ultime qui est de créer un vrai régime national de pensions sur lequel se modèlera la législation nationale de bien-être social de l'avenir.

A mon avis, c'est essayer de tromper les Canadiens que de dire que le régime de pensions du Canada est national, car il se peut fort bien qu'il ne soit pas transférable partout au Canada, compte tenu de la façon dont le gouvernement a abordé la question. Je tiens à dire un mot au sujet de la fusion des régimes privés de pension au régime fédéral. Le ministre l'a dit et le bill le montre, le régime de pensions du Canada n'affecte pas du tout les régimes de pensions actuels. Et si l'on veut apporter des changements, il appartiendra aux administrateurs des régimes privés de fusionner leurs régimes ou de faire les rajustements.

A mon avis, les témoignages recueillis par le comité mixte indiquent qu'il sera extrêmement difficile d'intégrer les régimes de pension privés au régime de pensions du Canada, parce que ce dernier n'est pas fondé sur une base actuarielle solide. Je pense que le gouvernement s'est rendu compte de cette difficulté et qu'il cherche maintenant un moyen de modifier la loi sur la pension du service public afin de pouvoir l'intégrer au régime de pensions du Canada. Le gouvernement a annoncé, en termes généraux, la formule qu'il entend employer pour modifier la loi sur la pension du service public en vue de l'intégrer au régime de pensions du Canada. Je vais citer un seul exemple d'une anomalie que cette intégration pourrait entraîner. Il s'agit de la pension d'une veuve. J'ai relevé deux exemples où une veuve recevrait une pension plus élevée que le salaire de son mari avant son décès. Voici le cas d'une veuve dont le mari touchait un traitement moyen dans la fonction publique de $3,000 par année—c'est-à-dire la moyenne de ses six meilleures années. Après 35 ans de service, il aurait eu droit à une pension de $2,100. La pension de sa veuve, en vertu de la loi sur la pension du service public, aurait été de $1,050 par année, et la pension de ses quatre enfants, de $840 par

année. En vertu du régime de pensions du Canada, cette même veuve toucherait $580 pour elle-même et $1,200 pour ses quatre enfants. Autrement dit, la pension de la veuve, dans ce cas, serait de $3,670, soit 122 p. 100 du traitement que touchait son mari au moment de son décès. Cela nous donne une idée des difficultés qui se posent lorsqu'il s'agit d'intégrer un programme de pension privé dans le régime de pensions du Canada.

Je suis d'avis, monsieur le président, que le régime de pensions du Canada constituera à l'avenir un ballon politique. On réunira des fonds considérables, qui atteindront 8.5 milliards de dollars d'ici 1985 et néanmoins, bon nombre de Canadiens, notamment ceux qui en auraient le plus besoin, ne retireront rien ou à peu près rien du régime de pensions du Canada. Il est donc tout naturel pour ces gens d'exercer des pressions sur les hommes politiques, en vue de bénéficier d'une façon ou d'une autre de la Caisse établie, étant donné surtout que les prestations, d'après ce qu'on dit, n'augmenteraient pas les impôts dans un avenir immédiat. Quelques mots maintenant de la Partie IV du bill C-136.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole a pris fin il y a quelques minutes. Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député poursuive ses observations?

Des voix: Entendu!

M. Chatterton: Il ne me faudra que trois ou quatre minutes, monsieur le président.

M. Knowles: Et les questions auxquelles le député avait l'intention de répondre?

M. Chatterton: Elles auront le temps d'être posées. Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet des dispositions concernant la sécurité de la vieillesse, aux termes de la Partie IV du bill. Comme je l'ai déjà dit, j'estime que si le gouvernement se propose de verser la pension de vieillesse aux personnes de 65 ans, il devrait le faire tout de suite. Les personnes qui ont maintenant 65 ans auront peine à comprendre pourquoi elles ne pourront toucher la pension de vieillesse, alors qu'en 1970, les personnes de leur âge la recevront.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de nos propositions sousmises au comité. Nous avons recommandé que tous les septuagénaires actuels, qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse, touchent $25 par mois aux termes du régime de pensions du Canada. Nous avons exprimé le vœu que les retraités de 65 à 70 ans reçoivent également $25 par mois du régime de pensions du Canada. Nous avons en outre affirmé que tous ceux qui gagnent régulièrement moins que le minimum spécifié dans le bill et ne recevraient normalement aucune pension, ou une pension infime, en vertu du régime de pensions du Canada, devraient toucher une pension minimum de $25 par mois pour les célibataires, et de $40 par mois pour les gens mariés. Notre groupe est le seul qui ait voté en faveur de cette recommandation au sein du comité.

Le gouvernement aurait dû, à mon avis, aborder toute la question des pensions comme elle fut abordée en 1952, quand un comité mixte avait été créé à cette fin. A l'époque, on n'avait pas dit au comité: «Voici le programme en question. Veuillez l'approuver». On lui avait demandé de choisir le meilleur genre de programme et il a finalement abouti au régime de sécurité de la vieillesse, sans évaluation des ressources. Si l'on s'y était pris de la même façon cette fois-ci et si le gouvernement avait déféré ce régime au comité, antérieurement à la deuxième lecture, cela nous aurait été d'un grand secours. Si on avait abordé la question de cette manière-là, le régime à l'étude actuellement aurait peut-être été tout autre.

M. le président suppléant: La parole est au député d'York-Est.

M. Otto: Monsieur le président, c'est la première fois ...

M. Knowles: Monsieur le président, pourrais-je poser une simple question à l'honorable député?

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député d'York-Est cède-t-il la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre?

M. Otto: Oui, monsieur le président.

M. Knowles: Je désire simplement poser une question au député d'Esquimalt-Saanich, bien que son discours puisse me porter à en poser plusieurs. Cependant, monsieur le président, je me bornerai à une seule question. En mentionnant que l'impôt sur le revenu ferait une différence dans le montant de la cotisation qu'une personne riche versera au régime de pensions du Canada, l'honorable député ne s'est-il pas rendu compte qu'une personne à l'aise touchant la prestation du régime de pensions du Canada, devrait, pour la même raison en rembourser, sous forme d'impôt sur le revenu, plus que toute autre personne et que, par conséquent, elle en retirerait un montant net inférieur à celui que toucheraient les gens aux paliers inférieurs de revenu?

M. Chatterton: Oui, monsieur le président, mais j'ai soulevé la question parce que les honorables vis-à-vis ont soutenu mordicus que ceux qui occupent les échelons inférieurs de revenu, à cause de l'exemption de $600,

paient moins que ceux qui touchent les revenus supérieurs, c'est-à-dire, en pourcentage. C'est vrai. Je signale simplement que dans le cas de revenus très élevés, la quote-part est moindre. Mais ce qu'a dit l'honorable député est absolument vrai.

M. Otto: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de repasser ou de répéter les arguments invoqués des deux côtés de la Chambre, au sujet des avantages ou des désavantages de ce régime. Le ministre sera fort aise d'apprendre que je n'ai pas l'intention de parler de la disposition de retrait, parce que je suis convaincu que tous les Canadiens retireront les mêmes avantages du régime de pensions. J'aimerais, cependant, insister sur un aspect du régime dont ce comité n'a pas encore parlé, c'est-à-dire de l'avantage économique qu'on peut en retirer.

Il y a encore beaucoup de gens, de compagnies d'assurances et autres qui s'opposent fortement au régime, même s'il a presque force de loi maintenant, et qui ont exprimé leurs craintes. J'aimerais dire quelques mots pour calmer leur appréhension. A noter que les ventes d'assurance-vie ont augmenté l'an dernier même si ce régime était alors à l'étude. Toutefois, cela n'a pas empêché les gens d'acheter de l'assurance-vie qui renferme un élément de pension. Cela prouve encore que le régime profitera aux compagnies privées. Il ne fait aucun doute que nous verrons se produire la même chose qu'aux États-Unis et que les ventes de régime de pensions privés augmenteront.

J'aimerais mentionner un autre point dont M. Weldon a fait état dans un discours prononcé devant une Chambre de commerce; il a dit que la disposition relative à la transférabilité à elle seule compenserait largement les frais du régime, quels qu'ils soient. Comme la plupart des députés le savent, nombre d'employés sont liés à leur emploi à cause d'un régime de pensions, mais si ce dernier devient transférable, comme le régime de pensions du Canada, ils pourront changer d'emploi et augmenter ainsi la productivité. Je connais bien des hommes et bien des femmes qui, parce qu'ils accomplissent un travail qu'ils n'aiment pas, n'y consacrent pas plus de 10 p. 100 de leurs talents.

Deux autres éléments entrent en ligne de compte. Nous déplorons tous que les Canadiens ne détiennent pas d'actions dans nos industries; c'est que la pensée de ne pas savoir ce qui leur arrivera dans leur vieil âge leur fait peur. Ils éprouvent donc de l'appréhension à prendre des risques et à acheter des actions. Un régime comme celui-là, qui prévoit un niveau de vie raisonnable pour la vieillesse, dissipera une partie de cette crainte; ainsi, nos concitoyens pourront faire de plus grands placements durant leurs années productives en achetant des actions.

Même si les personnes qui détiennent maintenant des actions dans nos industries offraient ces actions aux Canadiens à moitié prix, peu de Canadiens les achèteraient, car ils songent à leur vieil âge. Un jour par suite de ce régime, les Canadiens pourront acheter plus d'actions et l'argent provenant des bénéfices et dividendes qui restera au Canada pourra plus que compenser les frais du Régime de pensions du Canada.

Si je fais ressortir ces points, c'est qu'on a fait grand état de l'aspect socialiste du régime, de la conscience sociale en jeu et de l'idée qu'il s'agit d'un cadeau. Ce n'est pas un cadeau. Quiconque le considère du point de vue des affaires reconnaîtra qu'il s'agit d'un placement pour l'avenir et que, tout bien considéré, il ne sera pas aussi onéreux qu'on pourrait l'imaginer. Même s'il l'est, les avantages secondaires du régime compenseront largement les frais.

M. Patterson: Monsieur le président, je veux simplement faire quelques remarques générales au sujet de la mesure à l'étude. Nous l'avons examinée minutieusement durant son étude article par article. Les députés ont eu l'occasion de soulever des objections à l'égard de certains articles et de proposer des amendements. Mais nous en sommes maintenant à cette étape et nous constatons qu'on a apporté bien peu d'amendements importants à cette mesure, et il est tout probable qu'elle sera adoptée à peu près dans la forme même où elle a été présentée.

On a mentionné cet après-midi la disposition relative à la transférabilité. C'est là une des propositions les plus importantes de la mesure. Nous en sommes à une époque de notre histoire où il est absolument nécessaire qu'on prenne des dispositions pour permettre aux particuliers de changer de travail, de poste, d'établissement, sans perdre ni risquer de perdre en aucune façon leurs prestations de pension. Si la transférabilité était la seule disposition de cette mesure, je crois que tous l'accepteraient et que tous l'apprécieraient.

On établira des fonds d'investissement considérables qui seront mis à la disposition des divers gouvernements provinciaux. On a soulevé la question de savoir si le régime devrait être employé à cette fin, s'il est juste et convenable qu'on fasse pareil usage des cotisations à la Caisse. Je crois que cela

constituera un apport considérable à notre économie, car si cette Caisse peut répondre aux besoins de capitaux des gouvernements provinciaux et municipaux, d'autres capitaux privés pourront être investis dans l'industrie et le commerce. Nous n'avons rien à craindre de ce côté-là, je pense. De plus, employer les fonds de la Caisse à cette fin créera de nouvelles perspectives d'emploi et, à la longue, l'économie du Canada en bénéficiera.

Toutefois, bon nombre d'aspects du régime suscitent beaucoup de soucis et j'aimerais traiter de certains d'entre eux. Je ne suis pas assez naïf pour croire que, par suite de mes remarques, on apportera des modifications ou des amendements fondamentaux au projet de loi à l'étude, mais je tiens à mentionner certaines objections qui nous ont été signalées.

D'abord, il y a l'aspect obligatoire du régime, et ce principe de contrainte répugne à tous ceux qui appuient le principe de l'initiative et de la responsabilité personnelles. Encore une fois, cela témoigne, semble-t-il, de l'attitude du gouvernement car, selon lui, les Canadiens n'ont pas l'aptitude ni l'intelligence nécessaires pour épargner en vue de leurs années de retraite. Le gouvernement oblige les gens à adhérer au régime de pensions du Canada afin qu'au déclin de leur vie, ils puissent recevoir une certaine prestation grâce au régime. Je comprends ceux qui s'opposent énergiquement à cet aspect obligatoire du régime.

A mon sens, nous devrions nous demander s'il n'y a pas une autre façon de s'y prendre pour que ce régime fonctionne effectivement et convenablement sans recourir à la force et à la contrainte pour obliger les gens à y adhérer.

Une autre objection à signaler, c'est qu'il ne prévoit pas de prestations pour tous les Canadiens, comme on l'avait prévu au début. Comme on l'a dit, bon nombre de ceux qui auraient grand besoin de prestations ne seront pas admissibles au régime. C'est ce qui a amené certaines personnes à dire, avec raison peut-être, que le régime serait plus avantageux pour ceux qui en ont moins besoin que pour ceux qui seront incapables de profiter pleinement de ses dispositions. J'estime qu'il faudra, un jour, élargir la portée du régime, à la lumière de l'expérience, afin d'y inclure la multitude de citoyens qui désirent y adhérer.

Sauf erreur, on a répété plusieurs fois que la présente mesure établira de fait un nouvel impôt et réduira les gains nets des cotisants. Rares sont ceux qui ont trop d'argent; à mon sens, la plupart des gens en ont à peine de reste après avoir subvenu à leurs besoins essentiels. Le régime entraînera une diminution des gains nets de tous les Canadiens. Compte tenu de la hausse constante du coût de la vie et de ses répercussions sur les intéressés, nombre de nos concitoyens se trouveront probablement aux prises avec des difficultés financières. Le préopinant a traité des présumés avantages économiques du régime. Sans doute y aura-t-il des désavantages économiques évidents pour l'individu, dont le salaire net—ce avec quoi il se procure l'essentiel—diminuera.

Autre objection: la personne qui a déjà pourvu autant que possible à sa retraite et à la sécurité de ses survivants devra maintenant aviser à ces nouvelles exigences. N'est-ce pas forcer la main des gens qui ont fait preuve d'initiative, de prévoyance, et qui en ont peut-être déjà profité? A cause du bill, il leur faudra tout chambarder, réexaminer leur situation et modifier les moyens qu'ils ont pris d'assurer leurs vieux jours afin de pouvoir verser les cotisations requises par ce nouveau régime qui leur est imposé. Voilà qui me paraît injuste. C'est désavantager, me semble-t-il, ceux qui ont, grâce à leur prévoyance, trouvé le moyen de pourvoir eux-mêmes à leur retraite.

Comme je l'ai dit tantôt, il faudra sans aucun doute, à la lumière de l'expérience, apporter des changements substantiels au fonctionnement de ce régime. Je crois que personne n'en disconviendra, compte tenu du fait que le régime s'applique dans un domaine relativement nouveau. A mon sens, ces changements devront être profonds et énergiques; ils devront tenir compte de certaines faiblesses et lacunes fondamentales de l'ensemble du régime. J'espère que le gouvernement fera en sorte que ces amendements soient présentés dès que leur nécessité aura été reconnue, afin que le régime puisse fonctionner à l'avantage de tous les Canadiens.

Ce ne sont là que quelques observations. Comme je l'ai signalé, je n'ai pas la naïveté de croire que des modifications fondamentales vont être apportées à cette étape-ci. Cependant, nous avons bon espoir que le ministre prendra acte des points que différents députés lui ont signalés et fera en sorte que lorsque l'occasion s'en présentera, on apportera des amendements qui assureront vraiment des avantages importants à l'ensemble des Canadiens.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, le bill C-136, instituant un régime de pensions au Canada, est composé de quatre parties: la première a trait aux cotisations, la deuxième aux pensions et prestations supplémentaires, la troisième à l'application du régime et la quatrième aux modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

A mon avis, monsieur le président, ce projet est un moyen détourné qu'emploie le gouvernement pour trouver les fonds nouveaux afin de boucler son budget annuel.

Le but que vise le gouvernement n'est pas de verser une pension aux personnes âgées de 65 ou 70 ans, et l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a admis elle-même, de même que d'autres ministres, mais de trouver cinq à sept milliards de dollars d'ici dix ans.

Il est d'ailleurs clair que la pension payée à 65 ou 70 ans, ne le sera pas à même les fonds qu'un jeune d'aujourd'hui paiera au gouvernement. Lorsque nous aurons atteint l'âge de 65 ou 70 ans, cette pension nous sera payée avec l'argent que le gouvernement collectera de nos enfants, à ce moment-là. C'est cela le but du régime de pensions.

Au lieu d'appeler cela un nouvel impôt, on lui a trouvé un nouveau nom, on appelle cela maintenant un régime de pensions, dont la cotisation est obligatoire afin de payer une pension à un Canadien quelconque, à la fin de ses jours.

Ceci, monsieur le président, équivaut ni plus ni moins à une barbote nationale. Ce n'est pas autre chose que cela.

Et l'on veut, sur le plan provincial, établir un régime de pensions similaire, identique, parallèle!

C'est pourquoi nous invitons les citoyens de la province de Québec qui auront à envisager un régime semblable, indépendamment jusqu'à un certain point du régime national, mais qui devra tenir compte des données ou des normes du régime fédéral, à s'opposer nettement et définitivement à ce régime de pensions qui constitue une confiscation de la petite épargne, une confiscation des salaires.

Au moment où le revenu national n'est pas suffisant pour acheter la production nationale produite par les Canadiens, le gouvernement nous présente ce régime pour piger encore davantage dans les enveloppes de paie de nos Canadiens, dans celles de nos travailleurs et de toute la population.

D'ici quelques années, ce programme de pensions enlèvera aux salariés un revenu de l'ordre d'environ huit à neuf milliards du revenu national. C'est ce que le régime de pensions prendra à même le revenu national d'ici quelques années.

[M. Patterson.]

Le but du régime est de trouver de cinq à sept milliards de dollars. Pourquoi toujours insister pour dire que nous allons aider les Canadiens âgés de 65 ans, alors qu'on veut plutôt les «plumer» pendant tout le temps qu'ils travaillent?

Voici qu'un jeune qui commencera à travailler vers l'âge de 18 ou 19 ans paiera des cotisations jusqu'à l'âge de 65 ans, et à ce moment-là, au lieu de lui rembourser son argent, comme je le disais tantôt, on lui versera une pension à même les cotisations que ses enfants paieront à ce moment-là. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) n'y sera probablement plus à ce moment-là. Même le gouvernement actuel n'existera plus; ce sera un autre qui l'aura remplacé. Et ce seront les générations futures qui paieront pour ceux-là qui recevront une pension à l'âge de 65 ans.

Pour la gouverne de la Chambre, l'autre jour, lorsque j'étais dans l'Ouest du Canada, plus spécialement à Winnipeg, je prenais connaissance d'un article paru dans le *Winnipeg Tribune* du 25 février 1965:

(Traduction)

Les naïfs, espérant que le régime de pensions du Canada mettrait fin à la surenchère politique en matière de sécurité de la vieillesse vont se trouver grandement déçus. Chez les partis politiques et les députés, le programme a suscité une brigue des suffrages pire que tout ce qu'on avait vu jusqu'ici au cours du dernier quart de siècle.

(Texte)

Ici, je dirai que lorsqu'il y a des réclamations, ce ne sont pas seulement des réclamations de la part des députés, comme en fait foi une lettre que nous avons reçue ici du *Senior Women Committee for Pension Increase,* 172, avenue Madison, Toronto 5, Ontario. Je donnerai tantôt la lecture de cette lettre. Je crois que c'est une lettre que tous les députés ont reçue. L'article continue:

(Traduction)

Des membres de tous les partis représentés à la Chambre demandent une augmentation générale des pensions et l'admission de nouvelles catégories de bénéficiaires, avec le résultat que le régime est maintenant une affreuse mixture d'assurance politique et de bien-être politique.

La surenchère pourrait avoir des résultats graves dans l'avenir, vu les sommes considérables en question.

Un récent numéro du bulletin actuariel Mercer donne une idée de ce que représente certains chiffres que l'on cite. Voici ce qu'on y lit:

Le régime de pensions du Canada devrait créer un fonds qui atteindra cinq milliards en 1975.

Qu'est-ce que cinq milliards? Si on le transpose en temps ou en montants d'argent, on pourra mieux comprendre. Voici donc quelques façons de définir cinq milliards.

Si une personne de 21 ans décidait de dépenser $25,000 par heure...

J'ai bien dit par heure, et non par semaine ou par mois.

...huit heures par jour, 52 semaines par année, il lui faudrait vivre jusqu'à 117 ans avant de tout dépenser.

Si l'on étendait cinq milliards de dollars en billets d'un dollar bout à bout, ils feraient le tour de la terre vingt fois au niveau de l'équateur.

C'est un bon bout de chemin. Et troisièmement:

Si une entreprise lancée en l'an 1 avant Jésus-Christ avait disposé d'un capital de cinq milliards et si elle avait été assez mal administrée pour perdre $200,000 par mois...

C'est presque aussi mauvais que le gouvernement, pas tout à fait.

...par mois, elle pourrait rester en affaires pendant encore plus de 100 ans avant d'avoir perdu son capital initial de cinq milliards.

Une pile de cinq milliards en billets de $1,000 mesurerait 1,650 pieds de haut, à peu près une fois et un tiers la hauteur de l'*Empire State Building*.

Si l'on avait une équipe de 100 personnes, travaillant 40 heures par semaine...

Pas 44, 48 ou 54 heures, mais 40 heures par semaine.

...et si chacune pouvait compter au rythme de 250 billets à la minute...

Le député de Winnipeg-Nord-Centre connaîtra que 250 billets à la minute, est une cadence très rapide.

M. Knowles: J'espère que vous leur donnez congé les jours fériés.

M. Caouette: J'y viens justement.

...il faudrait presque deux ans pour compter 5 milliards de dollars en billets de $1 (compte tenu des pauses-café, des absences, des congés payés et des jours fériés.)

Même d'après les normes actuelles, ces chiffres sont impressionnants.

(Texte)

C'est ce que cela veut dire: cinq milliards de dollars, en chiffres ronds. Le gouvernement nous dit qu'il aura besoin de cinq, sept et peut-être 10 milliards de dollars d'ici 10 ans. Eh bien, nous, nous n'accepterons pas ce bill C-136, définitivement pas.

C'est clair, le gouvernement suggère de prendre davantage dans les enveloppes de paie ou à même le revenu des citoyens canadiens, alors que nous ne pouvons même pas écouler notre production nationale! Pourquoi le gouvernement ne va-t-il pas se chercher des fonds à la Banque du Canada, selon la production réelle au Canada, et au lieu d'appeler cela un régime de pensions—qui est une taxation—il pourrait remplacer cela par un dividende national basé sur la production du Canada, basé sur ce qui existe dans le pays, non pas sur des dettes, sur la pauvreté canadienne, mais plutôt sur l'abondance que nous avons et sur ce que nous sommes capables de produire au Canada.

C'est cela que le gouvernement ne peut pas envisager. Au lieu de tailler dans le système financier, on invente une nouvelle taxe, bref on invente une «barbote» nationale ou des «barbotes» provinciales, peu importe, qu'on les appelle ce que l'on voudra, c'est toujours une confiscation du petit salaire et du revenu national.

Monsieur le président, en 1964, la production nationale atteignait 46 milliards. En 1965, elle atteindra probablement 48, 49, peut-être 50 milliards de dollars. En 1964, le revenu national était de l'ordre de 33 milliards. Il y a donc, entre la production et le pouvoir d'achat entre les mains des consommateurs, un écart de 13 milliards. Et nous n'avons pas besoin d'appeler cela du crédit social pour comprendre, pour savoir que tout le monde est au courant. Les magasins regorgent d'abondance et de produits de toutes sortes. Tout le monde est au courant que les entrepôts industriels sont remplis à craquer. On ne sait que faire de la production au Canada.

On peut également se rendre compte que les salaires ne suffisent pas pour acheter la production. Allez voir le salarié par tout le Canada! Il a hypothéqué son revenu pour trois, quatre et cinq ans afin d'acheter la production de cette année. Il a acheté un réfrigérateur, une automobile sur un «plan de finance», il a emprunté à la *Household Finance* ou n'importe quelle compagnie de financement et ce pourquoi? Parce que les salaires ne suffisent pas, le revenu national total n'est pas suffisant pour acheter la production.

Il y a encore des économistes qui soutiennent que les salaires, éventuellement, pourront acheter la production au pays. Monsieur le président, je vois deux économistes devant moi, le député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) et le député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne), des gens qui ne croient pas encore dans les théories du Crédit social mais qui ne soumettent aucun remède au gouvernement. On s'attendait à des miracles une fois qu'ils seraient membres du cabinet fédéral, mais on se rend compte que la seule solution qu'ils ont apportée se résume en une augmentation de taxes; alors la production ne se distribuera pas plus mais moins, puisqu'on a confisqué le pouvoir d'achat. C'est cela leur logique, et c'est cela que nous combattons non seulement à la Chambre mais en dehors.

Lorsque nous avons prêché la théorie du major C. H. Douglas, le théorème de A + B, les économistes disaient que ce théorème péchait à sa source. Que dit ce théorème? Que les salaires doivent être déterminés pour acheter la production. C'est vrai et c'est la réalité.

Aujourd'hui, nous avons la preuve devant les yeux, c'est clair que la production s'achètera, mais elle se renouvellera d'année en année à un rythme plus rapide, que l'augmentation des salaires, car au train où nous allons, il y aura toujours un excédent entre la production et le pouvoir d'achat, le revenu qui est aux mains des consommateurs.

Les économistes soutiennent que les salaires suffiront à acheter la production. C'est à peu près comme si je disais que toute personne qui naît mourra un jour; alors, ne vous en faites pas, car à la fin, le total des décès égalera celui des naissances, et par voie de conséquence, il n'y aura pas d'augmentation de la population en aucun temps, parce qu'à la fin, le total des décès équivaudra à celui des naissances! Ce serait intelligent! Seulement, il faut tenir compte que des gens meurent à 70 ans, 55 ans, 40 ans, 35 ans, 12 ans et d'autres alors qu'ils sont bébés. Alors, le facteur temps joue là-dedans, car à un moment donné, à chaque année, il y a augmentation de la population au Canada comme dans tous les pays du monde. Il est idiot de prétendre qu'il n'y aura plus de problème parce qu'à la fin tout le monde mourra.

Dans le cas de la production nationale, c'est exactement la même chose, du fait que nous produisons plus que ce que nous gagnons; et le gouvernement, au lieu de compléter et de suppléer au manque d'argent, au crédit, nous présente des bills qui tendent à réduire le pouvoir d'achat des consommateurs.

Nous voyions, hier, dans le Livre bleu des dépenses projetées pour 1965—et je note seulement un poste, celui du service de la dette—un milliard 103 millions. Cela, c'est sacré!

Pourquoi ne pas tailler là-dedans? Savez-vous qu'un milliard 103 millions représentent $55 par tête au Canada, en prenant pour admis que la population a atteint 20 millions de personnes? $55 per capita, $550 pour une maison de 10 personnes, $275 pour une maison de cinq personnes. C'est ce que cela veut dire. Pourquoi le gouvernement ne va-t-il pas tailler dans ces intérêts au lieu de piger dans les goussets et les porte-monnaie des gens qui bâtissent le Canada?

Ici, je ne fais pas de «partisanerie», car bleu, rouge ou caille, je m'en balance. Tâchez donc de régler le problème et cherchez donc là où il y a une solution et là où la solution est plausible!

Le régime de pensions ne constitue pas une solution, car avec des normes semblables, c'est encore une taxation supplémentaire, et le peuple canadien en a soupé de ces taxes.

Le peuple canadien a-t-il réclamé ce régime-là? Je viens de visiter les universités d'un bout à l'autre du Canada, de la Colombie-Britannique aux Maritimes, et partout dans ces universités, jeunes ou vieux, ces gens ne veulent pas de ce régime de pensions, car ils ne veulent pas être taxés davantage. Le gouvernement, le ministre du Revenu national et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social maintiennent que c'est un bienfait pour l'expansion économique au Canada, ainsi que le disait tantôt un député ministériel. Nous avons des organismes privés, des entreprises privées qui peuvent voir à procurer des «plans» de pensions à qui en désire sans obligation, sans coercition, sans camisole de force. Ici, c'est une camisole de force qu'on impose à tout le monde.

Nous lisons ici, à l'article relatif aux cotisations, que l'employeur paiera sa part, qu'il devra «collecter» l'employé et remettre cela au gouvernement sous peine de péché mortel; il devra remettre cela sous peine de payer l'amende, sous peine de représailles de la part du gouvernement.

Qu'est-ce que le gouvernement paie à l'employeur pour faire ce travail? On oblige l'employeur à faire la même chose au niveau de l'impôt sur le revenu. Le ministre du Revenu national fait cela, mais que fait-il pour que l'employeur fasse la besogne du gouvernement? Absolument rien; mais on le punit sévèrement, par exemple, s'il ne se rend pas à la demande du gouvernement. N'est-ce pas là de la dictature? N'est-ce pas là une atteinte directe à la liberté de l'entreprise?

Une voix: C'est le système de la Russie!

M. Caouette: C'est le système de la Russie, exactement. En Russie, on ne fait pas mieux que cela, pas pis non plus.

Monsieur le président, nous avons étudié ce bill article par article et nous sommes rendus à l'article 1 qui nous permet de discuter de l'ampleur et des généralités de la mesure. Au sujet de ce régime de pensions, je disais tantôt: Croyez-vous que le pays le désire, que la population le veut? J'ai ici une lettre que tous les députés ont dû recevoir; elle est signée par M. F. M. Thompson—pas le député de Red-Deer mais un autre—*Fellow of the Society of Actuaries*, de Toronto, un genre de M. Kroeker, *Senior of the Department of Insurance*, qui disait ceci:

(Traduction)

Au mieux, un gâchis fait avec les meilleures intentions. Au pire, une supercherie monumentale envers tous les Canadiens.

(Texte)

Parce qu'il a dit cela, on l'a suspendu de ses fonctions, disant qu'il n'avait pas le droit de discuter ce que le gouvernement présente, même si un projet de loi va à l'encontre de l'intérêt de la nation. Ce M. Thompson est

nettement contre le régime de pensions au Canada.

J'ai aussi une lettre de M[lle] Ethel Nielsen, secrétaire-trésorière de la *Commission of Pension Increases,* qui prétend que nous pourrions verser aux vieux un montant de $100 par mois seulement en se servant de l'intérêt que nous payons sur la dette nationale.

Les charges du service de la dette s'élèvent à un milliard 103 millions de dollars. Ajoutez cela à la Caisse de la pension de vieillesse et vous allez constater que vous pourrez facilement verser $100 par mois aux personnes âgées de 65 ans et plus. Au fait, vous pourrez même verser cette pension aux personnes âgées de 60 ans, parce que le ministre du Revenu national est parfaitement au courant qu'il est presque impossible, aujourd'hui, pour une personne âgée de 60 ans, de trouver un emploi, où que ce soit au Canada. On n'a plus besoin de ces gens-là; ils sont trop vieux. Et le régime de pensions n'entrera en vigueur qu'en 1970, soit dans cinq ans, pour les personnes ayant atteint l'âge de 65 ans.

Pourquoi ne pas accorder une certaine pension qui permettrait aux vieillards de vivre convenablement, leur donner plus qu'ils n'en ont dans le moment, et ce sans être obligés d'augmenter davantage les taxes?

Monsieur le président, quand il n'y a pas assez de crédit en circulation, il ne s'agit pas tant d'augmenter les taxes, mais bien de distribuer des dividendes. Ce serait différent. Il y en a qui trouvent cela drôle! Oui, c'est drôle, mais seulement, ne pensez-vous pas que c'est drôle un système comme celui-là, alors qu'on prend des moyens détournés pour trouver de l'argent? On appelle cela de l'expansion économique, tandis que c'est vraiment une «dépression» économique puisqu'on enlève du pouvoir d'achat aux mains des consommateurs.

Monsieur le président, nous nous opposerons à ce régime de pensions. Nous voterons contre, et nous voulons prévenir les citoyens de la province de Québec de ne pas se laisser prendre au piège par leur gouvernement provincial qui veut instituer un programme de pensions en tous points conforme aux normes du régime fédéral, que nous avons étudié et que nous étudions présentement.

Nous voulons que le gouvernement commence à régler le problème véritable. Ce problème n'en est pas un de bonne volonté de la part des Canadiens, mais bien de volonté de la part du gouvernement. Au fait, le gouvernement ne veut pas toucher au système financier actuel. Touchons aux Canadiens, touchons à tout le monde, mais ne touchons pas à la finance! La finance, c'est sacré. Ne touchons pas à ce système-là, mais attaquons tous les citoyens canadiens! Allons taxer l'employeur, l'employé, taxons toutes les classes de la société, dépossédons-les le plus possible de leurs propriétés, de leur avoir, mais faisons le plus possible pour respecter et continuer d'adorer le veau d'or, comme on le fait si bien depuis la Confédération!

Monsieur le président, nous ne ferons pas de miracles, et nous ne demandons pas qu'on en fasse. Cependant, nous demandons au gouvernement de prendre ses responsabilités et de commencer à mettre la finance au pas des réalités, au Canada, et non pas de mettre les Canadiens au pas de la pauvreté.

Le gouvernement devrait mettre les Canadiens au pas de l'abondance au Canada, leur aider de façon qu'ils puissent jouir de l'abondance des biens que le Canada peut produire à l'heure actuelle. Pour ce faire, il faut de toute nécessité que le gouvernement ait la volonté et la fermeté de tailler dans le système financier actuel pour libérer la personne humaine au Canada, bref libérer le peuple canadien tout entier.

M. Gauthier: Monsieur le président, j'aurais aimé prendre la parole au tout début du débat sur la mesure présentement à l'étude, afin d'indiquer tous les dangers que présente ce fameux régime de pensions. Mais à l'encontre de tout sens commun, on étudie présentement le premier article de la mesure, et ce après en avoir adopté les 123 autres articles.

Monsieur le président, si ce n'est pas là ce qu'on peut qualifier de prendre les choses à l'envers du bon sens, je me demande ce que cela peut être!

Nous avons enfin obtenu la traduction du rapport du comité, et bien que nous ayons manqué de temps pour pouvoir en lire tout le contenu, nous nous sommes quand même donné la peine de distribuer des fascicules parmi les membres de notre groupe, afin de pouvoir en commenter quelques passages, dans le dessein de prouver au gouvernement que tous les Canadiens ne sont pas en faveur de ce régime de pensions.

Je remercie le gouvernement d'avoir fait diligence au sujet de la traduction du rapport, parce que nous en avions un pressant besoin. Au fait, c'est là une autre preuve que si nous avions eu à la Chambre, depuis la Confédération, des députés pour réclamer le respect de la constitution, nous n'en serions pas rendus à un si bas niveau au point de vue du bilinguisme.

A ce sujet, je veux lire un article publié dans le journal *Le Devoir,* relativement à la faiblesse du gouvernement...

M. le président: A l'ordre! Je crois que l'honorable député devrait limiter ses observations au sujet actuellement à l'étude, c'est-à-dire l'article numéro 1 du bill C-136.

Je suis assuré que l'honorable député reconnaîtra que même si une discussion générale est tolérée lors de l'étude du premier article, et ce en contravention du Règlement de la Chambre, il faut quand même se limiter d'une certaine façon, et l'honorable député ne peut dépasser le cadre de la loi ou de l'article présentement à l'étude.

A mon sens, l'honorable député outrepasse le cadre de la mesure à l'étude quand il traite de la question de bilinguisme ou de la traduction des témoignages entendus lors des séances du comité.

M. Beaulé: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous conviendrez peut-être que discuter du premier article, après en avoir adopté 123, cela va aussi à l'encontre de la normale!

M. Gauthier: Monsieur le président, je vous remercie de nous restreindre jusqu'à ce point; j'appelle votre attention sur le fait que plusieurs députés ont parlé de la traduction avant moi et n'ont pas été interrompus du tout par le président. Mais il semble que lorsque c'est un membre du Ralliement créditiste, on le restreint tant qu'on peut. Monsieur le président, je m'en tiendrai à votre décision, car nous sommes habitués d'être encarcannés.

Monsieur le président, j'ai pris part à toutes les discussions relatives aux articles controversés de ce projet de loi, plus particulièrement parce qu'une mesure semblable doit être étudiée par la province de Québec.

Monsieur le président, ce qui m'a frappé, au cours de l'étude de cette mesure, c'est d'abord l'arrogance non dissimulée du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) et, ensuite, l'intransigeance de ses associés. En outre, il y a également l'empressement inexplicable du président du comité à adopter en vitesse des articles d'un intérêt primordial.

On a assisté aux séances de ce comité qui a siégé pour la plus grande partie du temps durant les vacances des députés. A ce sujet, je désire signaler le fait qu'on a blâmé, peut-être à tort et sans en demander les raisons, certains députés qui ont dû s'absenter des séances du comité. On a fait allusion au député de Beauce (M. Perron) qui a été rappelé dans sa circonscription par suite de mortalité. On lui a fait un crime de ne pas avoir assisté à certaines séances, mais je suis d'avis qu'on doit plutôt blâmer les membres du comité d'avoir profité des vacances des députés pour essayer de nous passer un bouleau...

M. le président: A l'ordre! Je prie l'honorable député de limiter ses commentaires à la mesure présentement à l'étude.

M. Gauthier: Monsieur le président, je crois que quand je parle de l'étude en comité du bill C-136...

[M. le président.]

M. le président: Je rappelle à l'honorable député que les délibérations du comité ne font pas l'objet du débat présentement en cours et que nous étudions présentement le bill C-136.

M. Beaulé: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'étude en comité ne portait-elle pas sur les généralités du bill?

M. le président: A l'ordre! La parole est au député de Roberval.

M. Gauthier: Monsieur le président, j'ai justement les fascicules de l'étude du comité en main, et cela va être embêtant pour moi d'en lire quelques phrases, si vous ne voulez pas qu'on prononce le nom du comité.

M. le président: A l'ordre! Je ne veux pas amorcer une discussion avec l'honorable député. Je n'ai pas dit qu'il ne pouvait faire allusion aux délibérations qui ont eu lieu lors des séances du comité, et je lui rappelle que nous ne pouvons dans le moment amorcer une discussion sur ce qui s'est produit au cours de l'étude en comité. J'appelle son attention plus particulièrement sur ce qu'il était en train de dire, alors qu'il faisait allusion au fait que l'honorable député de Beauce aurait ou n'aurait pas assisté à certaines séances du comité. Il me semble que cette observation n'était pas pertinente au débat actuellement en cours.

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Est-ce que le rapport du comité en question ne se rattache pas directement au bill lui-même?

M. le président: Si l'honorable député pose une question hypothétique, le président n'a pas à y répondre.

J'ai donné une opinion strictement sur le point qui a été soulevé par l'honorable député, alors qu'il réveillait une discussion, d'il y a quelques jours, au sujet de la présence ou de l'absence de certains membres du comité lors de ses délibérations. Je suggère que ce point ne devrait pas faire l'objet d'une discussion alors que nous étudions le premier article du bill.

M. Gauthier: Je croyais, monsieur le président, qu'étant donné que cette question avait été soulevée—l'honorable ministre elle-même avait fait état de la chose à la Chambre—on avait le droit de donner des explications lors de l'étude du premier article du bill. Il me semble que ce n'est pas seulement le petit cercle du comité qui a le droit de savoir et de camoufler, mais que nous avons le droit qu'on nous explique afin que l'on sache pourquoi on a agi de telle ou telle manière. A mon avis, c'est notre droit personnel, monsieur le président.

Enfin, on veut donner le jour à la pire loi socialiste et communisante que seul le parti libéral, aidé du NDP, peut produire.

Loi hypocrite parce que, sous le couvert de la protection du citoyen canadien, on impose à ce dernier un nouvel impôt que 90 p. 100 de la population ne peuvent pas payer. A 65 ans, les personnes âgées recevront quoi? $104, $52, $40, $35, selon leur capacité de production. On imposera tous les travailleurs moyens, leur vie durant, pour leur remettre à peine 10 p. 100 des montants qu'on leur aura soustraits.

Loi hypocrite parce qu'on ne dit pas au peuple que dans 10 ans, on l'aura soulagé de six ou sept milliards de dollars, sans rien lui en remettre.

Loi hypocrite envers les employeurs qui auront toujours à payer 50 p. 100 de la cotisation de l'employé sans jamais espérer un retour des sommes qu'ils auront versées.

Loi hypocrite pour le pauvre ouvrier qui se verra imposer, encore une fois, sur son salaire brut, sans pouvoir dire un seul mot, pour se voir peut-être rembourser un an ou un an et demi après avoir fait rapport sur rapport.

Loi hypocrite, en fait, parce qu'on ne dit pas à l'employeur et aux cotisés qu'ils auront à affronter trois polices fédérales; en plus des perquisitions de l'impôt fédéral et provincial, il y aura les perquisitions pour les primes d'assurance socialiste fédérale.

Monsieur le président, je dis que c'est un acte socialiste parce que c'est en fait l'étatisation de l'épargne du travailleur moyen, c'est la conscription de l'épargne au Canada. Dans ce cas, le citoyen n'est plus une personne humaine mais un simple numéro matricule.

C'est avec un tel système que les communistes sont parvenus à maîtriser un tiers du globe. La meilleure preuve que nous sommes très avancés dans cette voie, c'est que si quelqu'un essaie de s'opposer à cette dictature, on le met tout simplement à la porte.

Monsieur le président, j'ai ici quelques témoignages qui démontreront à la Chambre qu'avec ce régime de retraite, on assure des personnes déjà assurées. On n'a pas pris la précaution de se demander si les personnes qui ne pouvaient participer à un «plan» d'assurance privée devraient en premier attirer l'attention du gouvernement. Non, monsieur le président. Que fait-on? On assure précisément le pourcentage des travailleurs déjà assurés par des «plans» d'assurance particuliers.

Le sénateur Croll a posé une question au sujet de la population qui bénéficie d'assurances au Canada. Nous avons la réponse, à la page 14:

Régimes de pension fiduciaires	1,261,382
Rentes collectives d'assurance-vie au Canada	560,539
Rentes collectives du gouvernement fédéral	155,586

Quand on examine cela, monsieur le président, on se rend compte qu'environ 50 p. 100 du monde du travail d'aujourd'hui participent à des «plans» d'assurance particuliers. Or c'est justement à cette partie de la population que le gouvernement fédéral vient imposer un régime de retraite qui l'empêchera de participer, à l'avenir, à un régime particulier, parce que le travailleur n'est pas capable de payer deux primes d'assurance.

Monsieur le président, j'ai ici un autre témoignage, celui d'une compagnie qui s'est fait entendre au comité. Je cite cela pour prouver qu'il y a eu de l'opposition au comité, mais qu'on ne s'en est pas tellement formalisés.

Cette compagnie dit que, depuis 1938, elle a un régime de pensions à cotisation pour ses employés, qu'elle a modifié ce régime de temps en temps, et qu'à l'heure actuelle, elle prévoit, pour les employés et leur veuve, des pensions dont le niveau est plus élevé que celui qui prévaut en général dans l'industrie du Canada. La société en question préférerait maintenir son régime sans le modifier, mais elle reconnaît l'impossibilité de le faire, à la suite de l'institution d'un régime de pensions contributoire et public comme celui que propose le bill C-136.

C'est pour cette raison que je vous disais, tout à l'heure, que le régime de pensions que nous étudions, à l'heure actuelle, équivaut tout simplement à la mainmise sur les régimes particuliers et la mort de ces régimes.

Je vous lirai un autre témoignage rendu par le représentant d'une compagnie qui a présenté ses vues devant le comité. On lit ici:

> Nous sommes d'avis que le financement des prestations prévues au bill C-136 est trompeur pour le public et peut être faussement interprété par les législateurs.

Voici un autre passage relatif à ce qu'un autre témoin a dit relativement à la taxe:

> J'annexe une coupure du *Globe and Mail* du 2 février 1965. Elle exprime, ce que je pense que sera le sentiment d'un grand nombre de Canadiens ordinaires lorsqu'ils sauront en quoi consiste le Régime de pensions du Canada. La «conversation» s'efforce de faire ressortir l'illogisme qu'il y a à percevoir une taxe sur la paie dans tout le pays et à en remettre ensuite une partie à certains vieillards, mais non pas à d'autres, tout en gardant une forte partie en réserve.

Ceci pour dire au ministre du Revenu national, qui a soutenu, lors de la discussion des articles précédents, que ce n'était pas une taxe que le gouvernement imposait.

Mais le meilleur témoignage que j'aie à présenter, c'est celui de M. Douglas R. Butt, que je retrouve en page 92 du fascicule, et qui nous expose les besoins de l'établissement d'un programme.

Lorsqu'on présente un programme quelconque au public ou à des personnes qui seront touchées par ce programme, la première des choses que l'on doit normalement mettre en évidence est la nécessité de créer ce programme. Dans le cas du Régime de pensions du Canada, il n'a pas été démontré que ce besoin existait.

Et plus loin, il nous dit:

Le Régime de pensions du Canada proposé tombe dans la deuxième catégorie. Il serait fallacieux de prétendre qu'une forte proportion des futurs retraités auront besoin de secours sous prétexte que la génération actuelle est déjà dans le besoin.

M. Douglas R. Butt pose ici quelques questions très intéressantes. Premièrement, lorsqu'il demande:

A-t-il été établi, avec un minimum raisonnable de certitude, que notre problème de retraite en est un temporaire, causé en partie par la dépression, en partie par l'inflation et aussi par l'absence, par le passé, de régime de retraite?

A-t-il été établi qu'un nombre imposant de générations futures auront un besoin assez généralisé d'assistance publique pour rendre désirable un régime complet de retraite obligatoire et irrévocable?

A-t-on étudié les possibilités qu'ont les divers employés d'épargner pendant les prochaines années, afin de déterminer le montant de la pension qu'ils sont capables de s'assurer eux-mêmes?

Et voici une autre question de M. Douglas R. Butt:

Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de combiner les prestations de décès et d'invalidité, qui sont du genre assurance-accident, avec les prestations de retraite et d'en relier étroitement les montants entre elles?

A mon avis, ces questions auraient dû provoquer, de la part du comité, une étude plus approfondie. Je suis assuré que si l'on s'était donné la peine de faire cette étude, le comité ne serait pas arrivé avec une décision aussi unanime.

Voici une quatrième question posée par M. Douglas R. Butt:

Pourquoi met-on tant de zèle à passer sous silence les impôts directs et indirects payés par les salariés et destinés à acquitter les prestations de sécurité de la vieillesse lorsqu'il est question des frais que va entraîner le Régime de pensions du Canada que l'on projette d'établir?

Quand on pense que ce fameux régime, toujours selon l'estimation du ministre, coûtera de 17 à 18 millions en frais d'administration, alors que le régime de sécurité de vieillesse actuel coûte à peine deux millions de dollars au même chapitre!

Parlant des conséquences économiques, il pose cette question:

A-t-on pensé d'analyser les effets que ce régime aura sur la capacité d'épargner de l'homme moyen, plutôt que sur le montant moyen des épargnes?

Je crois que le député de Villeneuve (M. Caouette) en a dit assez sur ce sujet, sur ce relancement économique prêché par certains députés libéraux, alors que ce que l'on propose tout simplement, c'est d'enlever au consommateur son moyen d'acheter.

[M. Gauthier.]

Et maintenant, une sixième question, toujours de M. R. Butt:

En fait, si les revenus dans l'avenir doivent augmenter, aussi bien que la capacité d'épargner, pourquoi avons-nous besoin d'un régime de pensions obligatoire, patronné par l'État?

Et la septième question:

A-t-on pensé sérieusement aux effets nuisibles qui pourraient peut-être se produire si l'on permettait aux gouvernements provinciaux de faire usage sans restrictions des fonds du régime?

Tout ceci, monsieur le président, pour vous dire qu'il y a certainement eu des rapports qui étaient opposés au régime de pensions actuel.

Je n'ai pas eu le temps de parcourir toutes ces observations plus longtemps, quoiqu'il aurait été nécessaire de les lire page par page, afin de convaincre le comité plénier de la Chambre, qui n'a certainement pas eu l'avantage d'être convaincu par le ministre, que ce régime de pensions n'était pas du tout à la taille du gouvernement actuel.

Quand je vois la manière dont on a traité certains actuaires, j'en suis tout abasourdi. Quand on pense qu'on a immédiatement expulsé un actuaire qui a osé faire entendre la voix de la raison, qu'on lui a fait perdre son emploi, parce qu'il a accusé le gouvernement d'utiliser ce projet pour créer un fonds considérable! Et il a même accusé le gouvernement de fausses représentations.

Dans ce régime de pensions, pourquoi ne pas procéder par voie de référendum? Mais non, on s'est empressé de tout faire à la hâte et ce pendant que la Chambre ne siégeait pas.

On a camouflé et on défend à ceux qui seraient les plus aptes à renseigner le public d'exprimer leur opinion.

Je dis que M. John Kroeker a cent fois raison et que le gouvernement a utilisé les moyens les plus invraisemblables, les plus dictatoriaux, pour ne pas dire les plus communisants pour imposer le deuxième rapport camouflé, bref le deuxième impôt au peuple canadien!

On nous force à participer à la plus sinistre «opération» nationale, tout en laissant entendre au peuple que c'est pour sa sécurité. On exploite le peuple en lui disant qu'on veut le soulager. Pas un seul député des deux vieux partis ne rouspète contre pareil accroc à la liberté de la personne humaine! Tous sont de connivence pour asservir le peuple en l'enchaînant, toujours davantage, avec de nouvelles taxes.

Quand tout cela finira-t-il? Où nous conduiront tous ces procédés hypocrites? Tout simplement au communisme. En effet, le communisme c'est le «contrôle» absolu de l'État. Et vous, messieurs du gouvernement, vous êtes sur la bonne voie qui y conduit; continuez à numéroter les gens, à les embaucher là où il vous plaira, pour ensuite vous

rendre de plus en plus maîtres de leur salaire, en restreignant leur liberté de parole comme vous l'avez fait dernièrement.

Demain, vous n'aurez qu'un seul parti, vous ne présenterez au peuple qu'un seul candidat au cours de vos élections, prétendues populaires, et vous appellerez cela le parti social-démocrate, comme pour salir une dernière fois le mot démocratie.

Nous sommes en faveur d'un régime de pensions, et c'est celui que nous possédons actuellement et qu'on haussera à $100 par mois, s'il le faut, à l'âge de 65 ans.

Nous favorisons un second «plan», oui, mais un second «plan» comportant des cotisations librement consenties.

Monsieur le président, nous avons déjà accepté un régime de pensions obligatoire, que nous payons actuellement à même nos impôts. Nous avions cru et nous croyons encore que cela s'impose pour la protection de nos vieillards, et ce non seulement pour une partie, mais surtout et principalement pour les misérreux à travers le pays. Nous l'avons payé, puisque nous n'avions pas le choix, mais lorsqu'on nous présente un second régime, encore obligatoire, et je dirais même un troisième, puisque nous cotisons actuellement pour l'assistance sociale et l'assistance dans le cas de maladie, eh bien là nous protestons.

Monsieur le président, je crois qu'il aurait été beaucoup plus sage pour le comité de présenter ce programme sur une base de contribution volontaire, car en l'appuyant sur ce principe il aurait été accepté par la Chambre. De plus, il aurait pu concurrencer les centaines de programmes d'assurance privés qui sont actuellement offerts sur le marché. Il aurait probablement pu se comparer favorablement à ces programmes privés et les stimuler, et même en être le baromètre. Lorsqu'on projette d'acheter une assurance, on se demande toujours combien il nous en coûtera. Or, en ce qui a trait à ce régime de pensions, je me demande ce qu'il coûtera. On se demande ce qu'il en coûtera aux citoyens canadiens. Eh bien, hier soir, afin de le savoir, j'ai fait un tout petit calcul. J'ai pris le cas d'un jeune homme de 18 ans, j'ai pris un cultivateur, puisque ma région est à 95 p. 100 agricole, et j'ai constaté qu'il devra payer $158.40 par année.

M. le président: Je regrette devoir interrompre l'honorable député en ce moment-ci, mais son temps de parole est expiré, à moins qu'il ait le consentement unanime du comité pour poursuivre ses remarques.

Plusieurs voix: D'accord!

M. Gauthier: J'en ai seulement pour une ou deux minutes.

Il devra payer $158.40 par année. Il devra le payer, parce que cela lui sera déduit comme un impôt. Si l'on prend ce montant et qu'on le prête à 6 p. 100, pendant la première année cela lui rapportera $158 à la fin de l'année suivante. Si, à ces $158 vous ajoutez les intérêts qui seront déposés à la Caisse nationale de retraite, après deux ans, vous aurez $326, après six ans, vous aurez $1,322.60, après dix ans, $2,362.46—et pour accélérer la marche, j'en passerai—après 20 ans, $6,323.58, après 30 ans, puisqu'il paiera pendant 47 ans avant d'atteindre l'âge de 65 ans, $13,440.18, et après 47 ans, il aura déposé, les intérêts compris, toute sa participation à la caisse, soit un montant de $40,-727.02. Que retirera-t-il de cela lorsqu'il aura atteint l'âge de 65 ans? Il touchera $104 par mois, environ $1,200 par année, alors que seuls les intérêts de l'argent qu'il aura déposé représenteront, cette année-là, la somme de $2,400. Mais lui, il ne touchera que $1,200!

Je vous disais, lorsque j'ai critiqué pour la première fois ce régime de pensions, que j'aimerais bien avoir le même privilège que le gouvernement, c'est-à-dire lancer un programme de pensions analogue à celui-ci, parce que j'étais convaincu que ce serait très payant.

Je sais que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne tient pas tellement à protéger les personnes âgées mais plutôt à capitaliser, et elle voit déjà s'enrichir le Trésor du gouvernement fédéral grâce aux milliards de dollars qu'elle ira chercher chez les citoyens par l'intermédiaire de ce régime de pensions. Elle ne nous le dit pas, mais elle prévoit un apport d'au moins 10 milliards en 10 ans, sans qu'elle n'ait rien à débourser. C'est la seule et unique fin pour laquelle le gouvernement a institué ce programme et c'est pourquoi, je le répète, monsieur le président, nous ne l'appuyons pas. De fait, nous en avons déjà un, et même deux, et celui-ci nous impose un troisième carcan. Nous n'appuierons pas le bill C-136.

M. Béchard: L'honorable député me permettrait-il une question? Puisque l'honorable député et ses collègues du Ralliement créditiste persistent à appeler une taxe la minime contribution que tous les citoyens seront très heureux de payer pour s'assurer une vieillesse heureuse et paisible, combien pense-t-il que les citoyens du Québec paieront au Trésor fédéral puisque la province de Québec ne participera pas à ce programme?

M. Gauthier: Monsieur le président, je suis très heureux que l'honorable député m'ait posé cette question. Il a dit: «une contribution minime». Or, je calcule que pour les dix prochaines années, 3.6 p. 100 de taxe directe ne peuvent être qualifiés de minime, pour ne rien donner. Je suis persuadé que d'ici 10 ans—vous me le direz alors—cette taxe sera augmenté à 6, 7 et 8 p. 100.

En ce qui concerne le Québec, je souhaite de tout cœur qu'il n'institue pas un tel programme. Par ailleurs, s'il le fait, qu'il soit volontaire afin de ne pas tuer l'entreprise privée qui, dans ce domaine donne d'excellents résultats non seulement dans notre province mais dans tout le Canada. Je maintiens que si le Québec instaure le même programme sur une base volontaire, je l'appuierai, mais s'il est imposé sur une base obligatoire, jamais, parce que nous en avons déjà assez de deux fois pour ne pas en imposer une troisième fois.

M. Béchard: L'honorable député n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé combien les citoyens du Québec contribueraient en vertu de ce régime de pensions.

M. Perron: Monsieur le président, l'honorable député pourrait consulter la version française...

M. Boulanger: Êtes-vous capable de répondre?

(Traduction)

M. Nugent: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. le président: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer le comité qu'à dix heures ce soir l'honorable député de Kootenay-Ouest parlera de la possibilité d'établir une administration fédérale des laiteries.

(Texte)

L'honorable député de Laurier: Édifices publics—Montréal —A propos de la construction d'une gare maritime.

(Traduction)

L'honorable député de Danforth (M. Scott), parlera de l'expansion du commerce et du crédit par rapport aux possibilités de ventes à l'exportation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Nugent: Monsieur le président, immédiatement avant le souper, nous écoutions un député du Ralliement des créditistes. La majeure partie de ses propos avait cette vieille résonnance que connaît trop bien celui qui vit en Alberta depuis 30 ans, sous le régime du Crédit social—la terreur du gros homme d'affaires, l'ogre de l'impôt, et l'émerveillement à voir ce dont ils peuvent nous soulager. Cependant, peu importe quelle proportion de ses propos mérite que nous la négligions aussi gentiment que possible, étant un fidèle disciple des créditistes, il y a mis de temps à autre, un peu de bon sens; il a critiqué ici et là sur certains points, avant d'appliquer l'onguent magique. On ne peut certainement pas lui reprocher de nous avoir rappelé que ce régime de pensions aura un effet énorme sur le pays, et je crois que l'occasion est propice pour revoir de sang-froid ce programme, pour nous demander si nous en avons vraiment besoin et pour déterminer jusqu'à quel point nous en avons besoin, avant de nous lancer dans la mise en œuvre du régime sous sa forme actuelle.

D'abord, ce régime est obligatoire. De tous les côtés de la Chambre, je crois, on doit avoir le sentiment que si un régime est obligatoire, il faut démontrer au delà de tout doute que les bienfaits en découlant compenseront non seulement tout désavantage ou tout mal éventuel qu'il pourrait causer, ou éclipsera toute faiblesse inhérente, mais qu'il est tellement nécessaire, tellement essentiel, qu'il suscitera tant de bien pour tellement de gens au pays que notre pays démocratique serait justifié, ce qu'un grand nombre d'entre nous trouvent fort redoutable, de dire à la population qu'elle doit à ce sujet se plier à la volonté du gouvernement.

Monsieur le président, il y a bien des gens qui ont donné au pays l'impression que ce débat a duré trop longtemps. Parmi bien d'autres, je puis difficilement comprendre l'attitude de certains journalistes qui croient que nous aurions dû sauter d'un paragraphe à l'autre de ce bill, sans même y jeter un autre coup d'œil.

Je ne crois pas que nous aurions rempli nos devoirs de députés à la Chambre des communes, étant donné l'effet énorme que ce bill aura sur le pays en général, si nous hésitions à nous attarder un moment pour réfléchir, pour chercher et chercher encore et, au besoin, revenir sur nos pas pour voir jusqu'où nous devons aller pour réaliser notre objectif, jusqu'à quel point nous pouvons le réaliser de cette façon-là, et s'il y aurait une autre façon d'y arriver.

Parmi bien d'autres, j'ai des doutes sérieux sur le régime en général. Certes, j'ai toujours prétendu, comme la plupart des députés en cette enceinte, que nous devrions avoir un régime de pensions. Nous savons qu'il y a dans notre pays beaucoup de travailleurs qui, à cause de la nature de leur emploi, du caractère transitoire de leur occupation, ou peut-être à cause de leur échelle de salaire, n'ont pas trouvé possible, ou souhaitable, de participer à un régime privé. A ces gens-là, nous voulions tous offrir quelque chose. Nous avons voulu assurer un régime qui aurait protégé ceux qui désirent un peu plus de sécurité pour leurs vieux jours. J'estime que c'est le désir de tous les Canadiens. On le trouve, on le sent non seulement chez les gens qui ont besoin de la mesure législative

que nous nous efforçons de mettre en œuvre, mais chez la plupart des Canadiens qui éprouvent une telle sympathie pour leurs compatriotes moins fortunés. Je tiens à signaler que ce sentiment se manifeste dans le pays tout entier.

Je ne sais trop si mes réserves au sujet de ce régime se fondent uniquement sur cet aspect, mais il influence considérablement ma façon d'envisager ce bill. Selon moi, un régime créé pour les Canadiens devrait profiter à tous les Canadiens. Si un régime convient aux Canadiens de Terre-Neuve, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou de l'Ontario, il devrait convenir également à tous les habitants des autres provinces. Aussi, ma première objection du régime actuel, est qu'il ne s'applique pas à la province de Québec.

Je comprends très bien le raisonnement de ceux qui, dans cette province, disent qu'ils préfèrent leur propre régime. Je comprends qu'ils puissent juger leur régime meilleur et, à certains égards, il l'est. Mais rien de cela ne me convainc qu'il n'est pas possible dans notre pays d'adopter des mesures législatives d'assez grande portée qu'elles ne seront pas, pour une grande part, acceptables à tous les citoyens, qu'elles ne répondront pas dans une large mesure aux mêmes besoins, qu'elles ne satisferont pas les mêmes désirs et les mêmes espérances chez tous les Canadiens. Si j'ai raison, il suffira simplement de s'assurer que le gouvernement fédéral négociera avec les provinces et fera disparaître les différences en faisant des concessions ici et là, en sorte qu'en fin de compte, nous n'ayons qu'un seul régime.

Je suis sûr que tous ceux d'entre nous qui avaient quelque chose à dire au sujet de la transférabilité, ou qui ont lu des articles à ce propos, doivent être troublés à la pensée que ce régime de pensions ne soit pas véritablement transférable. Il peut varier, par suite de légers changements apportés ici et là. Le régime du Québec va sûrement s'écarter un peu du régime du Canada. Mais il ne faut pas oublier que chaque province a les mêmes droits que le Québec et peut décider de se retirer du régime national et d'en créer un différent. Qui sait si l'Alberta ne le fera pas, deux ou trois ans après l'adoption du régime à l'étude, puis quatre ou cinq ans plus tard, le Manitoba? Nous ne savons pas ce qui va se produire, mais nous laissons la voie ouverte à cette importante possibilité.

Le régime est transférable dans une certaine mesure, mais moins que nous l'aurions voulu. Si le projet a créé tant d'émoi, cela tient beaucoup au fait que nombre de personnes adhèrent déjà à des régimes qui, pour des raisons évidentes, ne seront pas transférables. Plusieurs travailleurs sont rivés à leur emploi, parce qu'ils versent des cotisations à un régime de pensions depuis longtemps et doivent garder leur poste dix ou quinze ans encore pour pouvoir retirer tous les avantages de ces cotisations. Dans bien des cas, ils ne retireraient aucun avantage des cotisations qu'ils ont versées, s'ils quittaient leur emploi dès maintenant et se mettaient à participer au régime que nous étudions ici.

La transférabilité est très importante pour un très grand nombre de personnes. Nous n'avons pas encore mis ce régime en œuvre, mais déjà une province estime que son régime est meilleur. Nous nous en sommes rendu compte. Quand nous aurons acquis une certaine expérience dans le domaine des pensions, quand la province de Québec aura aussi acquis une certaine expérience dans ce domaine, nous saurons tous quels éléments de ces régimes sont les plus avantageux. A ce moment-là, d'autres provinces voudront peut-être se retirer pour créer leur propre régime en retenant ces éléments les plus intéressants. Si cela se produisait, je prétends que les régimes de pensions administrés par le gouvernement fédéral et les diverses provinces, qui se seraient retirées, ne seraient plus transférables.

M. Munro: Voyons, voyons!

M. Nugent: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire dit: Voyons, voyons! Je voudrais bien avoir autant d'optimisme que lui. Je suis certain que le premier régime que son ministre a présenté à la Chambre lui inspirait autant confiance que celui-ci. Je le vois encore applaudir son ministre quand il a dit: voilà le régime de pensions du Canada; nous l'adopterons ou alors je ne serai plus ici. Je me souviens que le député avait frappé sur son pupitre avec enthousiasme, tout comme il dit maintenant: Voyons, voyons!

La sagesse viendra peut-être avec l'expérience, mais peut-être bien que non. De toute façon, je pense que le régime que nous sommes en train d'étudier, et qui s'appelle officiellement le troisième régime de pensions, pourrait être désigné officieusement comme le dernier de la série. Je suis d'avis que le secrétaire parlementaire aurait dû faire preuve de plus de discrétion.

Mes remarques ont porté jusqu'à présent sur l'aspect essentiellement canadien du régime de pensions du Canada qui pose pour moi certains problèmes. A mon avis, ce qui convient à un Canadien devrait convenir à tous les Canadiens. Comme j'ai exposé cet aspect du régime de pensions du Canada qui me cause une certaine inquiétude en ce qui concerne la transférabilité, à laquelle je crains bien qu'il ne soit vain de notre part de s'attendre, je vais parler maintenant d'un autre aspect peu satisfaisant du régime.

Ce régime comporte un certain élément obligatoire, mais nous devons le considérer par rapport aux gens qui se trouveront le plus atteints, c'est-à-dire les Canadiens qui n'ont pas des revenus élevés. A ce sujet, nous estimons actuellement que ces gens devraient investir un certain pourcentage de leur revenu, en vue de recevoir des prestations de retraite. Bon nombre de ces gens paient déjà des cotisations à des régimes de pension privés. Plusieurs d'entre eux m'ont laissé entendre qu'en raison de la hausse du coût de la vie et de divers autres facteurs, ce qui les intéresse, c'est de savoir combien d'argent ils ont en poche, car c'est ce qui détermine leur mode de vie.

Peut-être sont-ils plus prudents en matière de placement de leurs épargnes et l'on espère que le travailleur devient plus éclairé et mieux renseigné quant aux avantages provenant du revenu distinct du salaire; il faut pourtant comprendre que ces gens-là trouvent bien plus difficile de mettre de côté une partie de leur revenu pour l'avenir. Il suffit de voir le montant du crédit accordé au consommateur dans notre pays pour constater que les gens à ce palier de traitement vivent au-dessus de leurs moyens. Ils se servent de leur crédit pour vivre aujourd'hui avec l'espoir de pouvoir rembourser demain. Mais ils ne veulent surtout pas que l'on vienne prendre de l'argent dans leurs poches pour préparer leurs retraite, qui arrivera dans vingt ans. L'argent qu'ils ont en poche maintenant sert à payer leurs dettes d'il y a deux ans.

Nous convenons tous, j'en suis sûr, que ces gens ont fait preuve d'imprévoyance et qu'un chef de famille sage, prudent et avisé n'agirait pas ainsi. Ces personnes devraient faire des économies en prévision de leur retraite, mais ce n'est qu'une façon théorique d'aborder le problème. A notre époque, les travailleurs vivent au jour le jour de leur revenu. Ils en ont pris l'habitude et ils comptent peut-être sur le gouvernement pour leur venir en aide au moment de leur retraite.

Il faut, d'après moi, regarder la situation bien en face en disant que ce régime de pensions va permettre à tous les Canadiens retraités de vivre dans l'aisance et la sécurité. Il faut songer sérieusement que ce régime de pensions va accomplir cela et qu'il faut l'offrir aux personnes qui ne sont pas assez prévoyantes pour pourvoir à leurs propres besoins. C'est peut-être la meilleure chose à faire pour le plus grand bien des Canadiens, mais à moins de pouvoir les en convaincre, nous aurons à faire face à de graves difficultés.

La plupart des personnes auxquelles j'ai eu l'occasion de parler de ce régime de pensions ont manifesté la plus vive opposition. J'ai certains doutes à l'égard de ce régime de pensions, parce qu'il n'est pas vraiment canadien ni universel, mais j'en ai peut-être moins que ceux avec qui je me suis entretenu. D'autre part, je leur ai peut-être prêté une oreille trop sympathique. Pourtant, je suis un tenant de la vieille école, qui estime que nous devrions être très prudents lorsque nous indiquons aux gens ce qu'il y a de mieux pour eux. Je crois que nous devrions être très circonspects lorsque nous essayons de forcer les gens à adhérer à un régime parce que nous sommes d'avis que c'est ce qu'il y a de mieux pour eux. C'est certes le moment, avant d'aller plus loin, d'examiner de nouveau le projet.

Je crains que le ministre réplique que le régime déplaît à de nombreuses personnes parce qu'elles ne le comprennent pas et n'en mesurent pas les avantages. L'honorable représentant donnera peut-être à entendre que ces gens n'ont pas conscience de son importance. Dans ce cas, nous avons failli à une autre de nos tâches: nous avons négligé d'informer la population de ce que sera au juste le régime.

Je sais fort bien que le parti conservateur n'est pas qualifié pour blâmer les libéraux et donner à entendre que leur propagande n'est pas aussi efficace qu'elle devrait l'être, car nous avons appris à nos dépens qu'elle est dix fois plus efficace que la nôtre. Ils sont beaucoup plus persuasifs que nous et peuvent faire accepter leurs mensonges dix fois plus vite que nous ne le pouvons lorsqu'il s'agit de la vérité. Cependant, s'agissant de ce régime, qu'on dit conçu pour profiter au public plutôt qu'au parti libéral, je crains que ce dernier ne se soit pas montré très persuasif.

L'hon. Mlle LaMarsh: Donnez-nous le temps.

M. Nugent: Le ministre dit: «Donnez-nous le temps». Je suppose qu'aux prochaines élections, il va encore diffuser cet aspect de la thèse qu'il destine au grand public. L'instinct paternel ou plutôt maternel semble fort développé du côté opposé de la Chambre. Toutefois, nous devrions, me semble-t-il, en notre qualité de parlementaire, faire très attention de ne pas forcer les gens à participer à un programme, même si nous sommes convaincus qu'il est le meilleur au monde, mais que ces gens le rejettent, soit par ignorance, par crainte, par incompréhension ou par indifférence. Assurément, si l'honorable représentante voulait consacrer à la diffusion de renseignements pour le bien du grand public, un dizième du talent qu'elle déploie pour lui vendre de faux renseignements pour le bien du parti libéral, les citoyens connaîtraient beaucoup mieux ce régime de pensions.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je vous promets que je vais m'y employer.

M. Nugent: Je suis heureux d'entendre l'honorable représentante le promettre. Je suis vraiment soulagé, et si je pouvais prendre cette promesse pour de l'argent comptant, je reprendrais mon siège, car le reste de mon discours serait superflu.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Il l'est.

M. Nugent: Connaissant les libéraux depuis un certain temps, toutefois, je crois que je vais prendre sa déclaration pour ce que valent d'ordinaire les promesses des libéraux et espérer que l'honorable représentante pensera que je n'ai pas remarqué ce qu'elle a dit. Je ne veux pas être méchant, mais je crois vraiment que si l'honorable représentante, qui a commis tant d'erreurs en quelques années dans sa façon de présenter ce régime à la Chambre, qui a tant de fois pris la parole pour s'excuser d'un mouvement de colère, et qui doit comprendre...

L'hon. Mlle LaMarsh: Une fois!

M. Nugent: Il est vrai qu'elle ne s'est excusée qu'une fois, mais je pensais aux diverses fois où elle aurait dû le faire. Comme je le disais, l'honorable représentante, qui a su transformer la question en problème politique à la Chambre...

L'hon. Mlle LaMarsh: Qui, moi?

M. Nugent: ... pourrait bien songer qu'elle a très mal conduit l'affaire du régime à la Chambre. Cela étant, songeons au reste du pays. Quel doit être le sentiment des citoyens? Dans quelle confusion le pays doit être plongé! En somme, nous sommes censés étudier ces régimes plus à fond. Nous nous y appliquons davantage et nous avons certainement plus de méfiance envers l'honorable représentante que nos concitoyens. J'ai conversé avec des garagistes, des mécaniciens, des agriculteurs, des facteurs, etc., et le sentiment général quant au régime de pensions du Canada est l'incertitude. C'est la réaction de neuf personnes sur dix. Elles ne redoutent pas assez le régime pour le combattre. D'autre part, neuf personnes sur dix ne veulent pas en être de leur poche. Trois individus sur quatre protestent contre un régime obligatoire et toute hâte malséante à l'égard de cette mesure législative...

L'hon Mlle LaMarsh: Deux ans.

M. Nugent: L'honorable représentante dit «deux ans». Est-il exemple plus typique du refus des libéraux de fournir au public des données exactes? Je demanderais à l'honorable représentante si le régime de pensions que la Chambre approuve jusqu'ici a été présenté il y a deux ans, et jusqu'à quel point il ressemble au premier.

L'hon. M. Benson: Quelles sont les différences?

M. Nugent: L'honorable représentante en avait une idée générale il y a deux ans. Le ministre du Revenu national nous demande quelles sont les différences. Les voici: le gouvernement a retiré la première version, en a présenté une seconde tout aussi mauvaise qu'il a retirée également et a finalement présenté la troisième version.

L'hon. M. Benson: Pouvez-vous nous donner les différences entre ce régime et la première version?

M. Nugent: Tout ce que je puis dire c'est que s'il a fallu tous ces changements pour satisfaire le gouvernement, je ne lui donnerai pas le plaisir d'embrouiller la question encore plus en disant ce qui est semblable et ce qui ne l'est pas.

M. Munro: Vous y opposerez-vous dans Edmonton-Strathcona?

M. Nugent: Le secrétaire parlementaire me demande si je m'y opposerai. Je m'appuierai sur ce discours et je le diffuserai. J'espère que mon honorable ami le mettra à la disposition de tous mes commettants.

M. Munro: Voilà une réponse très prudente.

M. Nugent: J'espère que mon honorable ami pourra le communiquer à tous mes électeurs. Voilà ce que j'aime—pareille observation provenant d'un phoque savant, typique des banquettes libérales. Nous avons connu la même attitude lors de la présentation du premier régime de pensions.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il n'est pas typique du tout.

M. Nugent: J'ai cru que l'honorable député n'aurait pas fait cette observation une deuxième fois; il a frappé sur son pupitre comme un brave phoque savant lorsque le ministre a déclaré que le premier régime de pensions présenté était parfait. Je présume que maintenant il dira que celui-ci est parfait.

M. Munro: Je demande simplement si vous le combattrez ouvertement.

M. Nugent: Monsieur le président, je voudrais que le secrétaire parlementaire soit mon rival dans ma circonscription, mais je crois que l'on a déjà choisi une personne raisonnable. La tâche me serait plus facile si c'était le secrétaire parlementaire. Il ne me reste que quelques minutes, et je ne désire pas que l'on m'interrompe davantage. Je voudrais signaler certains points. J'ai men-

tionné la communication des renseignements au public. Le ministre, et même nous tous, sommes responsables du fait que le public n'est pas renseigné. Après avoir parlé aux gens, je suis d'avis que neuf sur dix n'ont qu'une très vague idée du régime. La plupart des personnes que nous forçons à participer au régime de pension n'ont aucune idée qu'elles devront y participer.

L'hon. Mlle LaMarsh: Pourvu qu'elles y soient admissibles.

M. Nugent: Elles ne savent pas ce qui leur en coûtera et dès qu'on commence à leur parler, on s'aperçoit qu'elles éprouvent de grandes inquiétudes dont plusieurs pourraient être dissipées. Le malaise découle en grande partie du fait que le gouvernement n'a pas diffusé assez de renseignements au sujet du régime.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je sais que mon honorable ami ne veut pas parler trop longtemps car il a mal à la gorge. D'ailleurs, il a dit que cela n'était pas nécessaire. Puis-je assurer à mon honorable ami que d'ici trois mois, tous les Canadiens sauront tout ce qu'il faut savoir au sujet du régime de pension du Canada. Je lui promets de faire tout mon possible pour cela.

M. Nugent: Je le répète, monsieur le président, les promesses d'un ministre libéral ont tellement de poids que je puis retourner chez moi et dormir en toute tranquillité. J'aimerais croire que le gouvernement diffusera des renseignements et non de la propagande libérale. En fait, je voudrais que le régime de pension soit si bon, que la documentation destinée au public corresponde à la propagande libérale car alors nous pourrions avoir la conviction que le public serait quelque peu renseigné.

M. Munro: Je vais moi-même commander votre discours.

M. Nugent: Je crains que le ministre renseignera les citoyens de façon qu'ils pensent à ce que le gouvernement libéral a fait pour eux, et non à ce qu'il leur a fait. Un ou deux autres aspects du régime me laissent un peu indécis. Il y a la question des placements et ce que le régime donnera au portefeuilliste moyen. Franchement, j'aimerais voir un régime qui pourrait inciter, au moyen de dégrèvements fiscaux ou autrement, le travailleur canadien à placer son argent dans les fonds de roulement de sociétés canadiennes.

L'hon. Mlle LaMarsh: Des hommes riches.

M. Nugent: Le ministre dit «des hommes riches». C'est là, naturellement, une politique libérale populaire. Pour un libéral, les affaires signifient les grosses affaires. Pour ma part, je parle de l'idée démocratique selon laquelle n'importe qui peut avoir quelques actions d'une société, n'importe qui peut placer quelques dollars chaque année en actions dont la valeur augmente chaque année et qui donnent des dividendes; ainsi, après 10, 20 ou 30 ans, le travailleur n'a pas seulement les fonds qu'il a placés, mais la plus-value de ses capitaux, si bien que ses placements dans un régime ordinaire de pensions semblent pure bagatelle.

Ce sont là des choses qui m'inquiètent. A mon avis, si on instruisait la population, avec un peu plus d'aide du gouvernement pour protéger les petits épargnants, avec un peu plus de stimulants sous la forme de concessions fiscales, avec la collaboration de l'industrie du pays qui veut vendre des actions à ses propres employés, il serait possible de persuader les gens de contribuer davantage aux fonds de roulement des sociétés canadiennes pour nous éviter d'emprunter autant à l'étranger et de verser chaque année autant de dividendes à l'extérieur du pays.

J'avoue que c'est une idée plutôt générale, qu'elle ne réglerait ni notre problème de la balance des paiements, ni nos besoins de capitaux d'investissement. Toutefois, cela nous aiderait; cela contribuerait à donner aux travailleurs le sens de participer vraiment à l'entreprise pour laquelle il travaille. Cela lui assurerait, pour ses placements, un meilleur revenu qu'un fonds de pension. Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, le petit travailleur estime maintenant, quand on lui demande de sortir cet argent de ses goussets, que ce sera plutôt pénible. Pour le persuader d'investir son argent, il faudrait lui assurer un meilleur gain qu'une simple pension. Si nous voulons que le Canada se procure des fonds de roulement, il nous faudra élaborer un programme semblable et il me semble que nous devons procéder très lentement...

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Nugent: Je vous en prie.

M. le président: Avant que le ministre pose sa question, je dois signaler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole et qu'il ne pourrait continuer, même pour répondre à des questions, à moins d'avoir l'assentiment unanime du comité. L'honorable député a-t-il cet assentiment?

Des voix: Non!

M. Nugent: Je serai heureux de répondre à une question.

L'hon. M. Benson: C'est une question très simple. L'honorable député, j'en suis certain, n'a pas voulu donner l'impression qu'il n'exis-

te pas de grands stimulants fiscaux au Canada pour inciter le petit épargnant à acheter des actions ordinaires. Comme nous n'avons aucun impôt sur les plus-values et comme nous accordons une exemption de 20 p. 100 sur les revenus provenant de dividendes, je dirais que nous avons plus de stimulants que tout autre pays du monde pour inciter le petit épargnant à acheter des actions ordinaires.

M. Nugent: Ces avantages fiscaux existent, je le sais, mais, comme dans le cas du régime de pensions, on ne les a pas fait valoir au public. Le travailleur ordinaire n'est pas au courant des avantages fiscaux qui s'offrent à lui. Le propriétaire d'usine ordinaire, oserais-je dire, n'a pas appuyé le gouvernement en renseignant ses ouvriers sur les placements possibles. On n'a pas institué de programme de propagande ou d'information publique au Canada, ni recouru à des slogans pour encourager l'achat de produits canadiens, afin d'attirer l'attention du travailleur et de le renseigner là-dessus.

Le ministre a raison. J'ai peut-être trop simplifié. N'empêche que les gens n'ont pas assez profité des avantages qu'on leur offre. Que les libéraux consacrent à faire valoir le programme du gouvernement le dixième de l'effort qu'ils mettent à répandre la politique de leur parti et la population sera beaucoup mieux au courant et profitera beaucoup plus de ces avantages.

Des voix: Le vote!

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(Texte)

M. le président: L'honorable député de Compton-Frontenac.

Plusieurs voix: Hourra!

M. Rondeau: Attendez, je n'ai pas encore parlé!

M. Latulippe: Monsieur le président, nous sommes à l'étape du régime de pensions, ou du bill C-136, à une étape assez avancée sur ce programme. J'ai écouté avec beaucoup d'attention différents projets ou différentes solutions qui ont été présentés, mais je voudrais dire, dès le début, monsieur le président, que ce régime ne prévoit pas d'aide aux citoyens qui en ont le plus besoin; il n'est pas conforme aux besoins des citoyens de la nation canadienne.

Ce programme servira surtout à accumuler des capitaux pour le gouvernement, et également il pige des épargnes forcées sur les profits des petits salariés, libère des revenus de plus de $5,000; «discrimination» du pauvre, du gagne-petit.

Monsieur le président, à l'échelle des contributions, si on peut l'appeler ainsi, on prévoit que c'est à peu près 1.8 p. 100 sur les salaires de $600 à $5,000 et de 0.9 p. 100 pour $10,000, 0.4 pour $20,000 et 0.2 sur $40,000. La cotisation n'est donc pas d'envergure nationale, mais bien «discriminatoire». Les bénéfices sont aussi tellement différents. Ils varient de $3 pour une veuve de 45 ans à $104 pour un veuf à 70 ans. Régional, nulle part! National, nulle part, excepté sur la capitalisation pour la nation de l'ordre de huit milliards durant les prochains 10 ans.

Tout cela n'est pas encore voté et ne devrait pas l'être tel que rédigé et soumis. Ce que nous devrions avoir, c'est un «flat rate, pay as you go». Taxation égale pour tous, mêmes taux à tous les niveaux, tous les revenus. Ce mode d'entrée en matière n'est pas pure phraséologie, car je voudrais bien signaler que dans une circonstance comme celle-ci, que ce n'est pas l'avenir du Canada ou du Canadien qui se joue actuellement, c'est l'avenir surtout des grandes institutions qui se joue dans un Canada prospère. Le sort qui se joue aujourd'hui est celui de la personne humaine dans la famille, dans la maison, dans la résidence, dans le logement où tous les 19,400,000 citoyens canadiens vivent en chair, en os, en esprit, en personne totale et unique.

C'est au niveau de la personne humaine et de la famille qu'il faut que le Canada soit prospère. Voilà le point qui doit rejoindre votre plus complète adhésion. Si j'obtenais cela de vous tous aujourd'hui, le sort de la misère, de l'insécurité, l'indigence aurait trouvé sa solution et chaque personne humaine, dans chaque famille du Canada aurait retrouvé sa joie de vivre avec sa liberté économique et sa sécurité personnelle, temporelle, intellectuelle et spirituelle.

C'est au niveau de la personne humaine et au niveau de la famille que le Canada existe, que le Canada a la vie réelle et concrète. Au niveau des provinces, des municipalités, des grandes institutions, des universités, des grandes compagnies, à la Bourse, des banques et des coopératives, au niveau des corps intermédiaires, au niveau des «pressure groups», au niveau des associations de tous genres, le Canada n'est pas au niveau de la vie, mais au niveau de l'administration.

Le niveau de l'administration voit à lui-même, pour commencer, «Charité bien ordonnée commence par soi-même». Et j'accepte cela. C'est dans l'ordre. Mais si la charité commence par soi-même, elle ne finit pas au même endroit. Elle doit aller plus loin, aller jusqu'au bout de son travail et se rendre à la personne humaine, à la famille, au but final de sa raison d'être.

Et c'est ici que j'invite non seulement les 265 députés de cette Chambre, les 26 ministres du gouvernement, non seulement les honorables sénateurs, mais aussi tous les directeurs et présidents de nos grandes institutions, tous les responsables des grands corps privés et publics, tous les diplômés universitaires de toutes les disciplines, tous ceux que l'on est convenu d'appeler l'élite de la société, je les invite tous à compléter et à perfectionner le projet à l'étude, le bill C-136, le régime de pensions du Canada.

La circonstance est finale et définitive, ce qui sera fait avec ce projet déterminera, une fois pour toutes, si le Canada a décidé de continuer de s'administrer avec l'ancienne routine, ou si le même Canada a décidé de se mettre au pas de l'administration moderne, comme il s'est mis au pas de la production moderne, automatisée. Allons-nous continuer d'appauvrir le peuple et d'enrichir les riches par toutes nos mesures administratives, monétaires, économiques et politiques? Ou allons-nous enfin réaliser qu'il faut définitivement rétablir l'équilibre économique entre les personnes, les familles et les institutions, entre les revenus, les dépenses et les surplus, entre les taxes, les impôts et les profits? L'équilibre à restaurer ou le désordre à perpétuer, voilà le choix.

Nous devons travailler à résoudre les problèmes, plutôt qu'à en créer d'autres. Nous refusons de voir nos enfants grandir dans un monde où règnent la haine, la corruption et l'injustice, comme celui dans lequel nous vivons, et où nous plonge présentement le bill C-136.

Monsieur le président, la formule de «revenus-dépenses et profits», qui est la formule reconnue de tous les grands économistes, comptables, ingénieurs, actuaires et administrateurs diplômés, à la tête de toutes les grandes institutions, cette même formule de «revenus-dépenses et profits» doit être rendue possible à tous les niveaux des administrations du Canada, et surtout, en premier lieu, au niveau de la personne humaine et de la famille, royaume naturel où vit la personne humaine.

Si chaque personne humaine, dans chaque famille du Canada, peut s'administrer convenablement selon la formule «revenus-dépenses et profits», ne vous inquiétez plus des institutions qui savent bien s'administrer comme instruments d'administration et de production au-dessus des personnes et des familles.

Personnes, familles et institutions, voilà le résumé des cinq discours que j'ai prononcés en cette enceinte et qui sont consignés au compte rendu officiel des *Débats*.

Le 20 août 1964, j'en prononçais un, un autre le 10 septembre, un autre les 28 et 29 octobre, un autre le 17 novembre, un autre le 17 décembre 1964, et le 25 février 1965...

(Traduction)

M. Byrne: M. le président, j'invoque le Règlement...

(Texte)

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le représentant de Kootenay-Est vient d'invoquer le Règlement.

(Traduction)

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je demande l'application du Règlement pour deux raisons. Le député enfreint le Règlement de deux façons. Il vient de dire qu'il a fait ce discours cinq fois. C'est évidemment contraire aux dispositions qui interdisent la répétition. Deuxièmement, le député lit son discours mot à mot.

M. MacEwan: C'est ce que vous faites tout le temps. Vous n'avez qu'un discours.

M. Byrne: Peut-être le député de Pictou veut-il lui-même faire un discours.

M. MacEwan: C'est la centième fois que vous le répétez...

M. le président: A l'ordre! A mon avis, il faudrait féliciter le député de Compton-Frontenac de sa franchise: il nous a prévenus qu'il avait déjà prononcé ce discours. On a déjà répété des discours pendant ce débat et les députés n'ont pas été assez francs pour le reconnaître. Je crois qu'on devrait lui permettre de poursuivre son discours.

La présidence n'a pas pu reconnaître dans le discours que vient de prononcer l'honorable député une ressemblance avec des discours antérieurs. Il est difficile à la présidence de savoir si l'honorable député lit vraiment son discours, d'après le Règlement, il peut se servir de notes abondantes et c'est ce qu'il fait peut-être.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le député de Compton-Frontenac n'a jamais dit qu'il avait prononcé ce discours à cinq reprises. Je crois que c'est plutôt le député de Kootenay-Est qui a mal compris. Mais à tout événement, il n'a jamais prononcé un discours en cette enceinte, bien qu'il siège du côté ministériel depuis un an. Je suis d'avis qu'il est encore plus à blâmer...

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Compton-Frontenac.

M. Latulippe: Monsieur le président, j'étais à dire...

M. Béchard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je crois que par simple

décence et par respect pour leur collègue de Compton-Frontenac, les honorables députés de Lapointe et de Villeneuve (MM. Grégoire et Caouette) ne devraient pas se tenir dernière les rideaux et s'amuser du discours que le député de Compton-Frontenac est en train de prononcer avec brio, sincérité et conviction.

Mr. Grégoire: Monsieur le président, je crois que cette remarque de l'honorable député de Bonaventure est tout à fait superflue. Au fait, c'est plutôt le député de Bonaventure qui s'amuse comme un bon, qui n'écoute pas ce qui se dit et qui, comme toujours, d'ailleurs, est absent d'esprit.

M. le président: A l'ordre! Si les honorables députés continuent à invoquer le Règlement, je devrai en venir à la conclusion que je suis le seul à écouter le discours de l'honorable député de Compton-Frontenac, ce qui n'est pas tout à fait le cas. Je prie donc les députés qui ont invoqué le Règlement d'écouter les observations du député de Compton-Frontenac aussi attentivement que je le fais moi-même.

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le rappel au Règlement de l'honorable député de Bonaventure était-il bien fondé, ou si le député . . .

Des voix: Oui, oui.

M. Caouette: Non, le rappel au Règlement était mal fondé, puisqu'en vertu du Règlement, un député n'a pas le droit de prêter des intentions à quelque député que ce soit.

De plus, le député de Bonaventure mentait effrontément lorsqu'il disait que nous nous amusions en arrière des rideaux.

M. le président: A l'ordre!

M. Caouette: Ce sont plutôt des députés irresponsables comme lui qui agissent de la sorte.

M. le président: A l'ordre! Je demande à l'honorable député de bien vouloir reprendre son siège.

A mon avis, l'intervention de l'honorable député de Bonaventure était justifiée et je considère que les paroles de l'honorable député de Villeneuve le sont également.

Encore une fois, j'invite les honorables députés à collaborer avec le député de Compton-Frontenac, qui a la parole maintenant, afin qu'il puisse terminer ses remarques.

M. Latulippe: Monsieur le président, je disais que j'avais fait cinq ou six discours à la Chambre; j'en ai prononcé trois au sujet du régime de pensions, mais celui que je fais à l'heure actuelle est loin d'être le même, c'est un tout autre aspect, un tout autre côté, un tout autre point de vue.

Je disais, par exemple, que des discours que j'avais prononcés ici, il n'y en a pas beaucoup qui les ont écoutés. En tout cas, j'ai fait mon devoir de citoyen en prononçant ces discours à la Chambre.

Monsieur le président, j'ai déposé une documentation qui a été refusée par le comité conjoint qui a été chargé d'étudier le bill C-136. C'était son affaire, mais j'ai fait connaître mon point de vue et j'ai fait mon devoir de député, selon ma conscience et ma conviction.

Monsieur le président, nous n'avons pas le droit de laisser un peuple croupir dans la misère, dans l'insécurité, dans l'indigence et dans la pauvreté, alors que nous payons ici des salaires de $18,000, $25,000 et $40,000. Nous n'avons pas le droit de laisser des familles manquer du nécessaire au Canada, un pays prospère, tellement prospère que durant les années 1963-1964 seulement, les 800 plus grandes compagnies ont vu leurs actions, à la bourse de Montréal, monter de 44 milliards à 77 milliards de dollars, soit une augmentation de 75 p. 100, ou de 33 milliards en deux ans. Et ce sont ce qu'on appelle des années d'austérité pour le peuple du Canada!

En rapport avec le bill C-136, je vous apporte des témoignages officiels, dans lesquels on vous demande de réparer, de compléter et de perfectioner votre régime de pensions du Canada. Je ne suis pas le seul à vous offrir l'expression de mon opinion, mais je vous présente, de plus, une solution de rechange. Mais vous refusez de m'entendre. Pouvez-vous en entendre d'autres?

Quand la Chambre de commerce du Canada vous reproche, au comité conjoint, d'offrir les plus grands bénéfices aux Canadiens qui n'en ont pas besoin pour oublier ceux qui sont complètement sans soutien, n'ai-je pas dit la même chose pour mon discours du 17 novembre 1964, ici même en cette enceinte?

Quand l'Association des assureurs-vie vous reproche d'étendre votre système de cotisation et de capitalisation sur les années à venir, d'imposer des charges de 3.6 p. 100 et de 5 p. 100 dans quelques années, et d'accumuler des capitaux énormes au lieu de veiller au bien-être sous l'empire du régime du «Pay as you go», année par année, ne vous ai-je pas exposé la même chose dans mon discours des 28-29 octobre 1964, où la technique du «Droit vital personnel» a été exposée comme un droit dû par notre gouvernement à chaque persone humaine qui vit au Canada, payable à même les ressources annuelles, suffisamment abondantes?

Quand des actuaires sérieux comme, par exemple, M. R. C. Dowsett vous reprochent d'accumuler des milliards sous la couverte d'un faux-fuyant, la pension de vieillesse.

de cotiser la jeunesse, la technique du droit vital personnel démontre franchement que chaque personne humaine au Canada devrait recevoir sur la production annuelle, sans frais personnel, son minimum déjà garanti par nos lois du Canada, par le chapitre 44 de l'année 1960 des Statuts du Canada! Vous voyez tout cela dans mon discours du 10 septembre 1964.

Quand un autre actuaire notoire, M. J. W. Joyce, président du comité de la sécurité sociale au sein de l'Association canadienne des actuaires, vous avertit que le régime de pensions du Canada contient en lui-même toutes les sources possibles de mécontentement et causera de nombreux embêtements durant les années à venir, quand la puissante Association des manufacturiers canadiens vous suggère que le «plan» de pensions devrait être revisé et administré sur une base de «pay as you go», annuellement, que tout le programme soit rejeté et remplacé par un programme à taux fixe, un programme de «Flat-rate», comme extension au programme actuel des pensions de vieillesse; ne croyez-vous pas que je suis heureux d'avoir présenté exactement les mêmes points de vue dans l'explication du droit de tous et de chacun?

Quand le mémoire de la province d'Ontario suggère des recommandations que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, elle-même, parrain du bill C-136, apprécie au point de déclarer que «l'Ontario aurait agi sagement en faisant connaître ses suggestions plus tôt». Pourquoi ne pas le faire? Mais qu'est-ce qui presse tant? Il est encore temps! On peut encore profiter de ces importantes modifications présentées par l'Ontario.

Quand l'Association des travailleurs sociaux reproche au régime de pensions du Canada de ne pas tenir assez compte de ceux dont le salaire ou le revenu est marginal, ou très bas, ni de ceux qui n'ont pas d'emploi régulier, alors que le régime du droit vital de tous et de chacun évite tous ces inconvénients, que fait-on d'un seul projet?

Quand les conseils d'administration des deux chambres de commerce de l'Ontario et du Québec réunies déclarent que les régimes proposés par la province de Québec et le Canada tout entier n'aideraient pas aux personnes dans le besoin, paieraient des bonis où le besoin n'existe pas et ignorent complètement 1½ million de Canadiens âgés de 65 ans et plus, dont 1½ million possèdent un niveau de vie sous-marginal, que pense-t-on?

Quand l'honorable M. Robarts, premier ministre de l'Ontario lui-même vient déclarer que «L'universalité du régime de pensions du Canada, n'est que relative et incomplète manifestement» et que «le projet favorise les cotisants les plus fortunés», que veut-il dire? En s'attaquant à ces deux aspects du régime de pensions, on s'attaque à l'essence même de ce projet, à ses principes fondamentaux. Ici encore, la technique du droit vital de tous et de chacun corrige tous ces inconvénients, n'est-ce pas, monsieur le président?

Quand un président de compagnie importante, M. W. D. Moffat, président de la *E. B. Eddy Co.* de Hull, de l'autre côté de la rivière Ottawa, en face-arrière des édifices du parlement vous indique carrément que ce programme du régime de pensions du gouvernement, s'il est jamais appliqué, va augmenter le coût de production et rendre plus précaire notre position compétitive sur les marchés de l'exportation, que n'y songe-t-on pas?

Quand les éditoriaux des grands journaux ont exposé, chacun à sa façon, les points noirs, difficiles ou délicats du régime de pensions du gouvernement, quand l'éditeur de la page financière de la *Gazette*, M. John Meyer, déclare en manchettes que «Ce régime est faux dans sa conception et faible dans son application», quand M. Pierre O'Neil, dans *La Presse* du 20 janvier 1965, coiffe son article ainsi: «Le régime fédéral de retraite est un projet «tête-bêche», il ne profitera qu'aux riches», selon la Chambre de commerce. Quand le rapport actuarial de 84 pages, livré aux députés le 6 mars et en novembre 1964, ne porte aucune signature et n'a pas été lu au total par aucun député, ni aucun ministre, à ma connaissance parce qu'il est trop savamment incompréhensible, et pour cause, car on lit à la deuxième page de ce rapport sans signature: «Quatre expressions relatives aux gains des cotisants et qui seront fréquemment employées dans le rapport sont définies plus loin». Où? Et que penser?

Il faut souligner que ces expressions ne sont applicables qu'aux fins du rapport. On les a choisies de manière qu'elles se passent le plus possible d'explications. Essayons d'extraire toute la moelle juteuse de cette précaution préparatoire.

Quand tout cela arrive ainsi, quand le Conseil canadien du travail, lui-même favorable au projet, y indique des réformes ou des amendements très considérables dans l'ensemble, voici que le ministre des Finances (M. Gordon) lui-même, à la Chambre et hors de la Chambre, s'efforce par tous les moyens de presser l'adoption du projet, envers et contre tous, de le faire voter le plus vite possible, déclarant «à tours de bras» que l'on s'empressera de faire les corrections nécessaires en temps et lieu, selon la politique du gouvernement.

Nous sommes opposés à tout «plan» collectif qui oblige les gens à s'enrégimenter; c'est ce que propose le régime Pearson-Lesage.

Troisièmement, nous sommes opposés aux méthodes de financement pour payer des pensions convenables aux vieillards, c'est-à-dire au financement de pensions par des taxes ou des cotisations obligatoires prélevées à la source.

Quatrièmement, nous y sommes opposés parce qu'il permet à l'État de s'emparer du «contrôle» de l'épargne des individus et d'en disposer à sa guise, pour finalement conduire à l'étatisation de toute l'économie.

Notre mouvement est d'avis que l'épargne privée n'a pas à être investie dans des projets de dépenses publiques qui ne lui rapportent pas de bénéfice.

La construction de ponts, de routes, d'écoles, de trottoirs et de tous services ne rapportant pas de bénéfices ne doit pas être financée par l'épargne privée où elle se gèle, mais bien par des crédits nouveaux, créés par la banque centrale selon le besoin et mis à la disposition des intéressés; ces crédits nouveaux devraient être prêtés sans intérêt et remboursables sur de longues périodes: telle est la thèse défendue depuis toujours par les créditistes. Ils font une distinction entre les capitaux privés, destinés à développer les entreprises qui font des profits, et les travaux qui ne rapportent pas de bénéfices, ces derniers devant être financés par un capital social.

Les créditistes croient que les pensions devraient être augmentées considérablement et être supérieures à $100 par mois, à l'âge de 60 ou 65 ans?

Tous les pensionnés ne reçoivent pas assez actuellement. J'ai, dans mon comté, des vieillards qui demandent une plus forte pension, ils déclarent ne pas en avoir suffisamment. Que requiert leur état de santé? Un logement salubre, des loisirs diversifiés et adaptés à leur âge. C'est la seule chose que l'on réclame pour les satisfaire. Les vieillards se plaignent de ne pas en avoir assez. D'après le budget qu'ils me montrent, il leur en coûte $200, $300 et $400 par mois pour vivre, et pourtant ils ne reçoivent que $75. Dans un pays comme le nôtre nous ne pouvons atteindre l'objectif visé et rendre service à la population en injectant des programmes de pensions obligatoires.

Qu'est-ce qui empêche nos vieillards de jouir d'une entière sécurité pour la fin de leurs jours? Le régime financier actuel que personne ne veut déranger. Alors que les choses, les réalités physiques permettraient aux personnes âgées de finir doucement leur vie, le système financier s'y oppose, car il n'est pas ajusté, et ne permet pas la distribution des biens au rythme de la production.

Le plan de retraite doit-il être contributoire? Le Crédit social dit non! A défaut de méthodes rationnelles, à défaut d'un financement comme celui que propose le Crédit social, nous préférons, nous, de ce coin-ci de la Chambre, que les pensions gouvernementales soient payées au moyen de taxes ou d'impôts sur le revenu...

M. le président: A l'ordre! Je regrette devoir interrompre l'honorable député mais son temps de parole est maintenant écoulé, et il ne peut continuer ses observations à moins d'obtenir le consentement unanime du comité.

M. Rondeau: Monsieur le président, je voudrais ce soir faire ressortir non pas certains détails techniques du régime de pensions, mais démontrer, avec chiffres à l'appui, qu'au point de vue affaires, il est ridicule et illogique, et je ne puis comprendre que des gens d'affaires, comme sont censés l'être ceux qui siègent en cette enceinte, voudraient voir adopter ce régime de pensions le plus vite possible.

Pour prouver que ce programme de pensions, au point de vue affaires, est un véritable manque, j'ai en main divers régimes de pensions offerts par différentes compagnies d'assurance. De plus, pour établir que ce programme de pensions est non seulement une «barbote» nationale, comme on l'a dit en cette enceinte, mais que c'est une «barbote» nationale financée par un véritable «hold-up» national, et j'appuie sur les mots un véritable «hold-up» national, je suggère à mes collègues de consulter le livre de taux de la compagnie d'assurance *Sun Life,* compagnie d'assurance reconnue, dont les chiffres sont acceptés par tous et dont la solvabilité ne souffre aucune contradiction.

A la page 28 de ce manuel des taux de la compagnie d'assurance *Sun Life,* on voit qu'une personne âgée de 18 ans qui décide de souscrire à un programme de pensions, comme le régime proposé par le gouvernement, où elle devra payer toute sa vie, soit jusqu'à l'âge de 65 ans, exactement comme celui qu'on nous présente actuellement, au même taux de prime que le régime qu'on veut nous imposer aujourd'hui, soit le montant de $201.60 équivalant au montant que les citoyens seront malheureusement appelés à contribuer, ce montant, dis-je, procurera à l'âge de 65 ans, pour celui qui aura payé depuis l'âge de 18 ans—je vois l'honorable député de Champlain (M. Matte) dire que c'est impossible; si c'est impossible, qu'il vienne signer une police et toute compagnie d'assurance sera heureuse de l'accepter—à l'âge de 65 ans, dis-je, aux taux de $201.60 par année, les bénéfices offerts par n'importe quelle compagnie d'assurance permettront à cette personne de toucher la somme de $159.75 par mois contrairement au régime de pensions actuel qui offre la somme minime de $104 par mois.

Ceci veut donc dire que le gouvernement fédéral s'apprête à nous voler la somme de $55 par mois exactement de notre fonds de pensions à compter de l'âge de 65 ans, et ce pour le restant des jours que nous pourrons toucher cette pension. Premier hold-up, $55 par mois de 65 ans jusqu'à la mort.

Si une personne meurt à l'âge de 70 ans, c'est-à-dire un an après qu'elle aura commencé à recevoir ces bénéfices, sa veuve pourra toucher une pension et recevoir pendant 10 ans, c'est-à-dire de 65 à 70 ans ou neuf ans après la mort de son mari, la somme de $155.75 par mois, et ce pour un programme librement consenti et sans contrainte. Un autre avantage des régimes de pensions offerts par les compagnies d'assurance privées est qu'ils sont préparés par des hommes d'affaires et non par des pickpockets.

Si à l'âge de 65 ans, ou avant l'âge de 65 ans, soit avant d'avoir retiré le premier chèque de pension offert par l'industrie privée la personne meurt, ses héritiers toucheront le joli montant de $27,780 en argent comptant. La somme de $27,780, c'est cela, les régimes de pensions offerts par l'entreprise privée. Ces programmes se comparent plus qu'avantageusement à celui que nous impose le gouvernement fédéral.

Un autre exemple. Si, au bout de 20 ans de contribution, la personne ayant commencé à payer à l'âge de 18 ans, meurt à l'âge de 38 ans, ses héritiers toucheront la somme de $17,235 en argent comptant. $17,235 après 20 ans de contribution, alors qu'à l'âge de 65 ans cette somme serait de $27,780.

Monsieur le président, si on se prétend des gens d'affaires, des gens sérieux, nous n'avons pas à nous étonner pourquoi cet actuaire du gouvernement fédéral, M. John Kroeker, a été forcé de démissionner parce qu'il a déclaré, au cours d'une conférence de presse, que ce régime était une véritable lubie et qu'il a accusé le gouvernement d'utiliser le projet pour créer un fonds considérable. Il a dit qu'il s'agissait là de fausses représentations. Il est vrai que les libéraux sont habitués à cela.

M. Grégoire: C'est vrai!

M. Rondeau: Il disait également que si le gouvernement voulait créer un tel fonds, qu'il serait préférable de le dire carrément afin de voir qu'elle serait la réaction du public. Si le gouvernement voulait se rendre compte de la réaction du peuple au sujet de ce régime, il n'avait qu'à tenir un référendum. Diverses organisations se sont présentées au comité spécial conjoint institué pour étudier le régime de pensions, mais les ministres concernés n'en ont pas tenu compte et ne s'en sont pas occupé. Cet actuaire du gouvernement continue en disant que l'entreprise gouvernementale envahit sans raison un secteur privé.

Si l'entreprise privée a failli dans le domaine des pensions, j'aimerais bien qu'on me le dise et qu'on me signale en quoi, où, de quelle façon. Si aucune protestation ne se fait entendre contre ce projet, pourquoi le gouvernement n'envahirait-il pas d'autres domaines et ne se lancerait-il pas dans la publication de journaux, dans la construction d'habitations et la fabrication d'automobiles? Car il n'est pas facile de mettre un frein à la création d'un véritable empire du service civil. Ce jeune haut fonctionnaire parle de ce projet comme étant une atteinte à la liberté individuelle et, par conséquent, considère qu'il est une contradiction de la Déclaration canadienne des droits de l'homme. D'après lui, on a exagéré l'échelle des bénéfices. Certains toucheront $104.17 et d'autres seulement $2.50 et une veuve pourrait toucher une somme aussi infime que $3 par mois.

Les instigateurs de ce programme—dont l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—ont déguisé son origine et caché sa véritable nature, masqué ses effets et exagéré l'appui que certains ont donné et discrédité ses critiques.

Or, monsieur le président, j'ai donné tantôt quelques chiffres à plusieurs députés. Si ce régime n'était pas obligatoire, si l'on était libres de le refuser, si l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voulait me dégager de mes responsabilités envers ce futur plan, si elle voulait m'exempter de payer pour le restant de mes jours, moi et ma famille, je consentirais volontiers à lui verser d'avance tous les bénéfices que ce régime serait susceptible de m'apporter.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je me ferai un plaisir de donner cette assurance au député. Il n'aura pas à cotiser pendant le reste de sa vie, seulement jusqu'à 65 ans.

M. Grégoire: Comment le savez-vous?

(Texte)

M. Rondeau: Si l'honorable ministre a tellement confiance dans ce régime de pensions, si elle a tellement confiance dans les bénéfices qu'il me procurera lorsque j'aurai atteint 65 ans, qu'elle me libère donc des paiements et, en retour, je lui permettrai de retirer les bénéfices qui me reviendraient.

C'est une «barbotte» nationale, financée par un véritable «hold-up» national. Je vous ai donné tantôt les chiffres. On peut toucher $27,780, c'est un chiffre officiel offert par une compagnie d'assurance solvable, ou la somme de $17,235 après 20 ans de contribution au

même taux imposé par le gouvernement fédéral, et ensuite on se qualifie d'hommes d'affaires. La vérité, c'est que nous sommes de petites gens d'affaires. Lorsque je regarde ce régime-là, je constate qu'il coûte plus cher que n'importe quel plan offert par l'entreprise privée; de plus, les bénéfices sont moindres. Cela coûte plus cher et les bénéfices sont moindres. En conséquence, où vont donc les profits? Les profits vont à l'État.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, si le député ne veut vraiment pas participer au régime de pensions du Canada, il ne se présentera peut-être pas aux prochaines élections. Il pourra donc participer au régime de pensions du Québec. (*Exclamations*)

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, si l'honorable ministre du Revenu national et ses amis de Québec pouvaient me garantir de libérer ma famille, les électeurs de mon comté, ainsi que moi-même, de ce futur programme de pensions, je serais très heureux de lui céder à l'avance les futurs bénéfices de ce régime de pensions.

Je disais donc que ce programme de pensions en est un dont les bénéfices sont moindres et le coût plus élevé que n'importe quel autre programme. De plus, les profits vont à l'État. C'est une taxe déguisée. C'est un vol et nous appelons cela du capitalisme d'État.

Certains députés ministériels déploient un certain zèle à dénoncer les abus de certains capitalistes de l'entreprise privée, mais actuellement, ils sont en train d'instituer un capitalisme d'État qui est pire que n'importe quel racket ou n'importe quel vol jamais connu dans l'entreprise privée.

En plus d'établir un capitalisme d'État entre les mains du gouvernement, ce régime constitue la porte qui permettra au gouvernement fédéral, dans un laps de temps assez court, d'étouffer l'entreprise privée, qui, pourtant, nous a donné dans le passé des services meilleurs, plus appréciables et de meilleure qualité qu'aucun gouvernement n'ait jamais connu. Ce programme de pensions est illogique et ne s'appuie sur aucune base d'affaires. Il n'entre pas dans le domaine de la législation sociale. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut essayer de nous faire croire que ce régime de pensions est un programme de législation sociale. Non, car un programme de législation sociale a pour but de venir en aide à l'individu, alors que le régime actuellement à l'étude ne vise pas à venir en aide à l'individu. C'est un programme pour dépouiller l'individu, c'est un régime de pickpocket. On va fouiller dans la poche du contribuable canadien. Ce régime de pensions n'a d'autre but que de venir en aide à la finance du gouvernement fédéral et au ministre des Finances qui, actuellement, a besoin de revenus supérieurs ou nouveaux pour garantir des futurs emprunts que les gouvernements fédéral ou provinciaux sont obligés de contracter au sein du système actuel, car de jour en jour, en vertu du système actuel, on s'endette de plus en plus.

M. Caouette: Le gouvernement méchant!

M. Rondeau: Le programme de pensions constitue une autre stupidité de la part du gouvernement. On veut nous faire payer aujourd'hui une production dont on bénéficiera à l'âge de 65 ans. On veut nous faire payer aujourd'hui une production qui va se réaliser dans 45 ans d'ici, si l'on a maintenant 18 ans. On veut nous faire payer aujourd'hui pour la marchandise qui existera en abondance à cette époque. Le système actuellement en vigueur consiste à acheter aujourd'hui la production d'hier avec l'argent de demain. Le régime de pensions proposé, c'est l'inverse du régime actuel, c'est-à-dire payer aujourd'hui une production qui va exister dans 45 ans.

Le programme de pensions qu'on veut instituer ne repose sur aucun principe d'affaires. Il n'a été approuvé par aucune personne sérieuse, excepté ceux-là qui sont intéressés à fouiller dans la poche du contribuable. Il n'a été approuvé par personne dans l'entreprise privée. Il n'a pas été approuvé par des hommes d'affaires sérieux, excepté par les ministres des Finances et de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de pouvoir dépouiller le peuple canadien et renflouer la caisse du gouvernement libéral, pour acquitter les dettes futures. Dépouillons le peuple canadien! Rendons-le encore plus pauvre! Et on appelle cela de la législation sociale!

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je répète que ce régime de pensions est ni plus ni moins qu'une «barbote» nationale financée par un véritable «hold-up» national.

M. Caouette: Un «plan» pour Lucien Rivard!

(Traduction)

M. Simpson: Monsieur le président, lorsque nous avons commencé à étudier cette mesure, j'ai eu l'occasion de parler brièvement sur les articles les plus controversables du bill. Je dois dire que depuis la présentation de cette mesure à la Chambre, j'ai toujours été sceptique à son égard. Je suis retourné dans ma circonscription au cours de fins de semaines récentes et j'ai constaté que mon scepticisme était fondé à bien des égards.

L'honorable représentante a bien voulu ce soir répondre aux questions et faire des propositions aux députés de l'opposition lors de son discours. Elle nous a affirmé que d'ici

trois mois, tous les Canadiens seraient parfaitement au courant du régime de pensions du Canada. Néanmoins elle doit comprendre que cela ne suffit pas; elle voulait dire sans doute qu'une fois la mesure adoptée, elle ferait de son mieux pour renseigner les Canadiens à ce sujet. J'estime que c'est trop tard. Elle nous a assurés que les Canadiens en seraient satisfaits et je conclus de ses remarques qu'à ses yeux, les Canadiens en général connaissent assez bien le régime de pensions du Canada.

Toutefois, je tiens à lui rappeler qu'à une étape de l'examen du bill, l'honorable député d'Acadia, le député de Bow-River, moi-même et d'autres députés, avons essayé d'obtenir des réponses des deux ministres guidant les débats sur le bill en vue d'établir quels effets ce régime peut avoir sur les régimes de pension à participation présentement en vigueur dans l'entreprise privée. Le ministre du Revenu national semble surpris de mes observations. Je tiens à lui dire que plusieurs fois ce soir, nous avons obtenu l'assurance des deux ministres que ce régime n'aurait aucun effet sur les régimes actuellement en vigueur dans l'industrie, les municipalités et autres organismes.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je ne pense pas que l'honorable député veuille citer inexactement les paroles prononcées plus tôt par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou moi-même. Ni l'un ni l'autre n'avons dit que ce régime n'aurait aucun effet sur les régimes en vigueur. Nous avons dit qu'il ne changerait rien aux avantages accumulés aux termes de régimes existants.

M. Simpson: Monsieur le président, je ne veux certainement pas citer incorrectement le ministre. J'essayais de signaler qu'on a répondu ce soir à nos questions après de longues interrogations. Cependant, d'après ce que le ministre vient de dire, je suis certain ou, du moins, j'espère que les députés y compris moi-même, auront l'occasion de repasser tout cela de nouveau, car, si j'ai bien compris, le ministre prétend que ce régime n'aurait aucun effet sur les cotisations versées aux autres régimes. Je m'exprimerai ainsi. On nous a expliqué que le plan ne renferme rien en vue de l'intégration dans le régime de pensions du Canada des régimes industriels présentement en vigueur. C'est plus ou moins ce que nous avions compris.

Quand j'ai pu visiter ma circonscription, le mois dernier, bien des gens m'ont demandé comment le régime de pensions du Canada affecterait leurs propres régimes de pensions. J'ai essayé de leur indiquer que le régime de pensions du Canada n'aura aucune conséquence sur le régime de pensions auquel ils participent maintenant. Si ce n'est pas exact, il faudra certainement que nous obtenions d'autres explications du ministre. Cependant, j'essaie de faire comprendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social croit que les Canadiens en général savent tout du régime. En réalité, pendant toute une soirée, nous avons discuté des effets que le régime de pensions du Canada aurait sur les plans actuels à participation et j'avais compris, d'après la réponse donnée ce soir-là, que le régime n'aurait aucun effet, que ces autres plans ne seraient pas intégrés au régime de pensions du Canada. Avant de poursuivre mes remarques, j'essaie simplement de dire que les Canadiens ne savent pas tout du régime. Peu importe l'ampleur des débats qui ont eu lieu à la Chambre, je constate qu'il y a dans le pays beaucoup de malentendus au sujet du régime.

J'ai pris quelques notes. Par exemple, bien des gens croient que tout retraité obtiendra $104 par mois. Après avoir discuté le plan, nous savons que ce n'est pas exact, mais il n'en demeure pas moins que bien des Canadiens auxquels j'ai parlé m'ont dit: «Ce sera une chose merveilleuse, à 65 ans, de toucher $104 par mois.» Nous savons que c'est là la pension maximum, et nous savons également qu'une personne doit avoir eu un certain revenu annuel au cours des années et avoir cotisé au régime pendant au moins dix ans avant d'avoir droit à $104 par mois.

M. Lloyd: Plus la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Monteith: Sottise! Vous l'avez de toute façon!

M. Simpson: Les Canadiens ne le savent pas. J'arriverai dans un moment à la sécurité de la vieillesse, car c'est là une des choses dont je veux parler. Bien des gens se demandent ce qu'il arrivera de leur régime actuel de cotisations, et nous croyons que le débat que nous avons eu à la Chambre aurait dû éclairer tous les Canadiens. J'ai le regret de dire qu'il n'en est pas ainsi. J'ai constaté la chose auprès de la plupart des gens auxquels j'ai parlé, qui se posaient ces questions. Dans les villes que j'ai visitées, un certain nombre de personnes sont venues me demander: «Le régime de pensions du Canada va-t-il être obligatoire? Suis-je tenu d'y participer?» Le ministre opine de la tête. Je lui dis que les Canadiens, de façon générale, n'en savent pas assez sur ce régime. Je pense aussi que les Canadiens ont parfaitement raison d'être prudents à l'égard de ce projet de loi, car nous devons nous souvenir que le gouvernement actuel nous a présenté trois autres versions du régime de pensions et que, chaque fois, il a prétendu que c'était la perfection même. Quoi qu'il en soit, nous voici à la quatrième version.

Je me suis entretenu avec plusieurs jeunes gens de ma circonscription, des jeunes de vingt ans ou de près de vingt et un ans. J'ai constaté qu'à certains égards, ils ont le sentiment que ce régime constitue, pour eux, un carcan attaché à leur cou. Le ministre a dit antérieurement que d'ici trois mois, chacun serait mis au courant de ce régime. C'est bien beau d'entendre dire cela, mais les Canadiens n'en connaissent pas grand chose à l'heure actuelle. On a déclaré, à plusieurs reprises, qu'après trois semaines et demie de débat, nous autres de l'opposition avions probablement passé trop de temps à discuter cette mesure législative. Je répète que cette attitude est mauvaise, car il faut songer à notre jeunesse. Trois, quatre ou cinq semaines, ce n'est pas trop pour étudier une mesure législative de ce genre; somme toute, les jeunes gens à qui nous allons présenter ce régime devront y cotiser pendant 45 ans. Ceux qui trouvent qu'on empiète sur le temps de la Chambre en discutant ce régime pendant trois semaines et demie, quatre ou cinq semaines, devraient y réfléchir.

Cet après-midi, l'honorable député de Fraser-Valley a fait mention d'un bon nombre d'aspects du régime. Il a surtout parlé de sa transférabilité, des prestations transférables qu'il comporte. Il a parlé des fonds qui devraient être mis à la disposition des provinces. Il a également évoqué les aspects du régime qui se rapportent aux emplois. Il a signalé aussi un aspect très important du régime, sorte de surtaxe fiscale. C'est, à mon avis, ce qui inquiète les jeunes gens avec qui je me suis entretenu—et pas seulement les jeunes. J'ai constaté, au cours de mes enquêtes, que cette augmentation d'impôts cause énormément d'inquiétude, non seulement chez nos jeunes gens, mais même chez ceux qui ont atteint la quarantaine ou frisent la cinquantaine. Les jeunes travailleurs à qui j'ai parlé ne veulent pas de ce régime, non plus que la plupart des personnes avec lesquelles je me suis entretenu. Nombre d'entre nous le comprendront, car nous savons que pendant leurs jeunes années, surtout pendant les premières années du mariage, les personnes à faibles revenus estiment avoir des besoins beaucoup plus pressants qu'un régime de pensions.

Je le répète, monsieur le président, le gros des jeunes ne veulent pas de ce régime. Ils estiment que le gouvernement ne devrait pas les forcer à y cotiser. En général, les gens qui se trouvent au début ou au milieu de la cinquantaine voient les choses d'un autre œil, je le reconnais. Ils se rendent compte qu'ils vont profiter d'une aubaine. Je parle actuellement de la plupart de ceux qui ont de 53 à 58 ans. Naturellement, le régime leur agrée, mais voyons quelles en seront les répercussions pour bon nombre de travailleurs moins âgés. Je parle des personnes avec lesquelles je me suis entretenu et qui m'ont signalé ces choses. Un jeune travailleur adhère déjà à un régime industriel de pensions à participation auquel il cotise 3 p. 100 de son salaire. Il m'a déclaré que s'il continue à cotiser à ce régime, il aura droit à une pension de $250 par mois, à l'âge de 65 ans. Il verse 4 p. 100 à la Caisse de sécurité de la vieillesse pendant toutes ses années de travail et il se dit que ces versements lui donneront $75 de plus à l'âge de 65 ans. Il espère que cette allocation augmentera avant qu'il atteigne 65 ans. Voici qu'il devra cotiser encore 1.8 p. 100 au régime de pensions du Canada, ce qui, s'il gagne $5,000 par année au cours de ses dix dernières années de travail, lui donnera droit à $104 de plus par mois. Il se dit que cela lui donnera une pension de $429 par mois, soit beaucoup plus que ce qu'il gagne à l'heure actuelle. C'est la façon dont les gens voient les choses; ils pensent à ce qu'ils gagnent à l'heure actuelle et à ce que le régime leur coûte.

M. Munro: Avez-vous fait campagne contre le régime à Churchill?

M. Simpson: J'y arrive à l'instant. En plus de ces cotisations, 3 p. 100 au régime de sa compagnie et 4 p. 100 à la sécurité de la vieillesse, il versera 1.8 p. 100 au régime de pensions du Canada. Je me suis aussi entretenu avec bien des gens qui se sont déjà engagés à cotiser à un régime d'épargne personnel permanent. Tout cela est en sus de tout engagement ou régime relatif à l'assurance auquel ils ont déjà souscrit. Aussi, vous comprenez pourquoi les jeunes travailleurs ont souvent l'impression que ce régime est difficile à comprendre et pourquoi ils ne voient pas pour quelle raison on les obligerait à payer des cotisations à cette fin.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de rectifier ce qu'il vient de dire? Il a fait mention du 3 p. 100 et du 1.8 p. 100, qui se rapportent aux salaires. Le 4 p. 100 a trait au revenu imposable. Je voudrais simplement signaler que l'on ne fait pas la somme de tous ces chiffres.

M. Simpson: Non, monsieur le président, mais lorsque vous parlez à un salarié, père de trois, quatre ou cinq enfants, qui a peine à joindre les deux bouts et qui voit toutes ces déductions, vous pouvez toujours lui faire remarquer que le 4 p. 100 s'applique au revenu imposable et l'autre pourcentage aux salaires, mais lui, il persiste à additionner ce qui est porté au compte des déductions dans le grand livre et il constate que son salaire net s'en trouve de beaucoup diminué. Je

connais aussi des cas, comme celui que je viens de mentionner, où l'épouse travaille également, et il arrive souvent qu'elle paie de son côté des cotisations à un petit régime de pensions à participation. Si elle est à peu près du même âge que son mari, ils ont calculé que lorsqu'ils auront tous deux 65 ans et si le mari a conservé son emploi actuel, il aura droit à une pension de $250 de sa compagnie, à une pension de vieillesse de $75 et à une pension mensuelle de $104, en vertu du régime de pensions du Canada, tandis que la femme aura droit à une pension de vieillesse de $75 par mois, peut-être à une pension de $104 par mois, aux termes du régime de pensions du Canada, et à quelque $75 à $85 par mois, en vertu de son régime de pensions à participation. Cela fait en tout une pension approximative de $685 par mois pour les deux.

D'aucuns pourront prétendre que cela est très bien, mais le problème pour le jeune travailleur, c'est qu'il doit payer pour tout cela pendant les années où ses dépenses sont les plus élevées. On m'a signalé que, dans bien des cas, les gens toucheront un revenu plus élevé, une fois retraités, que pendant les années où ils travaillaient.

Voilà seulement certaines des raisons pour lesquelles nous devrions, à mon avis, considérer avec circonspection de nombreux aspects de ce régime. En général, je suis en faveur des régimes de pensions à participation, mais j'estime que le gouvernement aurait pu nous offrir un régime beaucoup plus avantageux qui aurait été bien plus acceptable aux Canadiens.

J'ignore si on a signalé au ministre qu'une personne gagnant $20,000 par année s'en tire beaucoup mieux aux termes du régime de pensions du Canada qu'une autre qui gagne $5,000 par année. Quand cela m'a été signalé la première fois, je ne l'ai pas cru, mais quand on examine les chiffres, il est évident que plus on gagne moins ce régime coûte cher.

Si vous gagnez $5,000 par année, avez une femme et deux enfants, le régime vous coûte $79. C'est le coût brut, mais comme vous obtenez un abattement d'impôt, le coût net est de $62.41. Si vous gagnez $20,000 par année, le coût brut est encore de $79, mais votre abattement d'impôt est beaucoup plus élevé, de sorte qu'au lieu de verser $62 comme celui qui gagne $5,000 par année, vous ne versez que $43. L'homme qui gagne $5,000 par année paie en fait 50 p. 100 de plus au chapitre des cotisations que celui qui gagne $20,000 par année.

Bien qu'à mon avis, il soit trop tard maintenant pour apporter d'autres modifications au bill, je suis certain qu'une fois le régime en vigueur, il faudra le modifier sans tarder. Je regrette seulement que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'accepter certains amendements proposés lors de l'examen du bill. Les questions que j'ai abordées ce soir ne m'ont été signalées qu'une fois commencé notre débat sur le régime. En terminant, j'estime que nous devrions tous scruter le régime à la loupe afin de trouver le moyen de l'améliorer et de le rendre plus acceptable à la population canadienne.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur le président, avant que le bill C-136, loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse soit adopté, je veux dire à la Chambre que je ne m'oppose pas à ce que l'on donne cette pension à l'âge de 65 ans, au contraire, car je voudrais qu'on accorde une pension de $100 par mois dès janvier 1966.

Mais ce à quoi je m'oppose, c'est qu'on taxe encore les petits salariés qui, eux, sont déjà aux prises avec toutes sortes de dettes et sont obligés de faire des tours de force pour arriver à joindre les deux bouts.

L'impôt affecte tous les individus qui gagnent $1,000 et plus, et voilà que ce régime, qui est tout simplement un impôt camouflé, va permettre de puiser dans les poches de tous les contribuables ayant un revenu de plus de $600. C'est une vraie honte!

Ce n'est pas le temps d'augmenter les taxes et les impôts quand un pays a tant de chômeurs sans travail, dont 7.4 p. 100 habitent la province de Québec.

On décourage tous les employeurs et employés du Canada, parce qu'ils travaillent uniquement pour la plus grosse industrie du Canada: le gouvernement.

Dans les temps difficiles que nous traversons, le gouvernement devrait réduire les impôts afin de relancer l'économie, mais voilà qu'il fait exactement le contraire.

Ce nouveau régime de pensions va provoquer une augmentation du coût de la vie. On donne ½ ou 2.5, mais je crois qu'on peut aller jusqu'à 4 p. 100 dans l'année, sans exagérer. Cela va provoquer une hausse de salaires ainsi qu'une hausse du coût de la production; le tout en découle.

Le fait de hausser graduellement les prix commerciaux comporte quelques avantages comparé aux nombreux désavantages que portera l'institution de ce régime de pensions, mais ces avantages seront pour la plupart perdus si l'inflation se révèle une certitude. La hausse des salaires et du coût des produits de consommation exercera une pression inhabituelle sur le coût de la vie.

Allant ainsi vers la hausse du coût de la vie, nous en arriverons à des sommets impossibles relativement au coût de la main-d'œuvre et de la marchandise, et l'on disloquera ainsi l'économie et diminuera l'espoir d'une production élevée.

Il y en a qui s'inquiètent déjà et se posent la question. Le problème, pour eux, est de savoir quand on augmentera le coût de la cotisation. Je dis à ces gens-là de ne pas se casser la tête, que cela ne sera pas long, parce que nos deux bons vieux partis savent comment augmenter les impôts et les taxes.

Qu'arriverait-il si la Caisse devait éventuellement afficher un déficit? Ce sont des choses qui n'ont pas été prévues et c'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions prévenir cette éventualité. Ces sommes d'argent ne devraient jamais servir à des fins électorales. Nous pouvons prêter aux municipalités et aux provinces mais jamais s'en servir comme caisse électorale, car ce serait risquer l'argent du peuple.

Ce projet a-t-il été conçu dans le but de venir en aide à l'individu? Non. Il l'a été uniquement dans le but de renflouer un fonds pour venir en aide aux provinces et aux municipalités, dont la majeure partie servira à couvrir les dépenses faites par le gouvernement fédéral. On veut, au moyen de ce régime de pensions, aider aux provinces. En cela, je dis que les effets que l'on prévoit pour les provinces et les municipalités seront graves, non seulement en ce qui concerne leurs dettes mais aussi leurs recettes.

Si cela continue, les Canadiens devront cesser de fumer parce que toutes leurs économies serviront à payer ce fameux régime de pensions. Est-ce là le désir de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que de prendre les gens par un autre moyen obligatoire? C'est à se le demander, parfois, étant donné que son «plan» n'a pas réussi l'an dernier.

Le petit salarié, qui aura vécu pauvrement toute sa vie, se verra, à l'âge de 65 ans, obligé de vivre encore de peine et de misère, alors que celui qui aura vécu richement, grâce à un salaire imposant, pourra terminer ses jours heureux et dans l'abondance. Envisagé sous cet aspect, c'est certainement une injustice qu'il serait préférable de prévenir et d'éviter.

Le terme obligatoire, mot que l'on emploie si souvent, en est un qui me déplaît, parce qu'il prive les individus de leur liberté. Si les gens étaient libres d'accepter ou de refuser de participer à ce régime de pensions, d'accord, mais là, c'est tout simplement obligatoire.

C'est ce qui me fait dire que c'est un nouvel impôt, une nouvelle taxe au moyen de laquelle on percevra la somme de 10 milliards de dollars auprès du peuple canadien dans l'espace de 10 ans.

Au lieu de donner au peuple de l'argent, du crédit, un pouvoir d'achat à cause des temps pénibles qu'il traverse, on lui soutire une contribution obligatoire. Cette nouvelle contribution gêne le petit commerçant, l'industriel et les décourage à continuer à prendre de l'expansion. Ceci tue l'ambition de la personne humaine qui se dit en elle-même que plus elle travaille, moins elle reçoit, et en conséquence, elle se fait l'idée qu'elle va travailler juste pour ce qu'il lui faut et pas plus. D'ailleurs, le gouvernement favorise les moyens qui tendent à décourager les gens de travailler, même ceux qui sont à leur propre compte, et même après l'âge de 65 ans.

Monsieur le président, je serai bref. Je voulais tout simplement dire que je n'appuierai pas ce projet parce que je le considère comme une nouvelle taxe, un nouvel impôt, et que j'encourage mes commettants à protester contre un régime provincial qui ne sera que le reflet du régime fédéral.

M. Perron: Monsieur le président, n'ayant pas eu l'occasion de parler lors de l'étude des divers articles du bill, j'avais l'intention de me reprendre à l'étude de l'article nº 1. C'est pourquoi je voudrais seulement effleurer, à cause de la complexité de ce bill C-136, la question de la Caisse que ce régime procurera à divers organismes gouvernementaux.

Les capitaux drainés sous forme d'épargne obligatoire en vertu de ce régime de pensions —et j'espère que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne m'en voudra pas de prendre quelquefois la parole au cours de l'étude de cet article, et je comprends sa grande impatience puisque c'est son troisième rejeton—constituent une fraude monumentale. Je me demande si elle a droit au titre ou à l'épithète de ce troisième rejeton, car je crois que c'est le rejeton d'un autre gouvernement qu'on est en train d'étudier en ce moment.

Si je me souviens bien, lors de ses explications en juillet 1963, elle dénonçait justement cette accumulation de fonds qui, d'après elle, pourraient dans les mains de certains gouvernements devenir dangereux et contre la population, selon la façon dont ils pourraient être utilisés.

J'espère qu'elle comprendra que si parfois au cours de l'étude de ce bill, on a semblé ne pas partager toujours le même point de vue, c'est peut-être dû au fait qu'elle a changé énormément d'attitude depuis juillet 1963, si l'on compare ses déclarations à celles qu'elle a faites en mars 1964, alors qu'elle donnait naissance à ce bill C-136. On pourrait même appeler cela une gestation lente et difficile donnant naissance à un monstre.

Puisque le bill C-136 aura certainement des répercussions économiques et politiques dans l'ensemble du pays, il vaut la peine que nous prenions le temps voulu, même s'il nous faut

une semaine de plus, afin de bien étudier les complications qui se produiront dans l'avenir.

Ce soir, j'ai surtout l'intention d'examiner quel genre de capitalisme d'État ou de dictature économique et politique nous pourrons prévoir à l'occasion de l'adoption de ce bill C-136. En vérité, monsieur le président, j'ai des craintes, et même le public commence à s'interroger sur les répercussions économiques de ce projet, de même que du pouvoir—puisque ce régime est obligatoire—que nous donnons à l'État dans le domaine des caisses de retraite. Pourtant, cette ingérence croissante de l'État, il n'est pas que les députés de notre coin de la Chambre qui la dénoncent et la craignent.

A cette étape-ci, je voudrais inscrire une déclaration reproduite dans *La Conjoncture*, publication de la Chambre de commerce du Canada, en date de février 1965, où l'on traite de l'ingérence croissante de l'État et où l'on cite les paroles d'un ministre du cabinet, en l'occurrence l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau). Voici les commentaires apportés par la revue:

> De temps à autre, nous sommes mis en garde contre le contrôle grandissant qu'exerce l'État sur notre vie. Ces avertissements proviennent ordinairement du secteur privé et quantité de gens sont enclins à n'en pas tenir compte. Or lorsque c'est un ministre qui exprime son avis sur la puissance de l'État, on est porté à le prendre davantage au sérieux.
>
> Le ministre fédéral de la Justice a déclaré récemment à un groupe d'avocats torontois que les droits des Canadiens sont «gravement menacés» par l'ingérence croissante de l'État et par l'impuissance des citoyens eux-mêmes à se défendre. A la suite de la vague d'affranchissement qui balaya presque toute l'Europe occidentale à l'époque de la révolution industrielle, les gouvernements, affirme le ministre, ont graduellement accru presque partout le contrôle qu'ils exercent sur la vie des citoyens, au point que certains craignent que le dynamisme des peuples n'en soit amoindri.

Plusieurs voix: Dix heures!

M. Perron: Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est dix heures?

(Traduction)

Une voix: Dix heures!

M. Perron: Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. McIlraith: Les députés seraient-ils disposés à faire en sorte qu'on finisse l'étude du bill en comité afin d'être prêts à passer à la troisième lecture demain?

M. Grégoire: Je désire parler sur le sujet demain.

M. le président: Apparemment, il n'y a pas consentement unanime.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Perron.]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

L'AGRICULTURE—RÉGIE NATIONALE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais parler très brièvement d'un sujet qui revêt une importance extrême aux yeux des producteurs laitiers du Canada—et qui intéresse tout particulièrement ceux des régions maritime et intérieure de la Colombie-Britannique.

C'est un sujet que je connais bien, car j'ai trait ma première vache en 1902. Je me réveille encore le matin à 5 heures et demie pour traire des vaches inexistantes. Les honorables députés noteront peut-être avec intérêt que le secrétaire parlementaire et l'honorable représentant de Kootenay-Ouest sont tous les deux diplômés du Collège d'agriculture de l'Ontario. J'y suis entré en 1909 et lui est né en 1910, mais j'aime voir ces jeunes hommes devenir célèbres et influents.

Je prends la parole ce soir au nom d'un groupe de gens—probablement la classe la plus laborieuse de notre pays—qui travaillent plus fort et plus longtemps que presque tous les autres groupes; je veux parler des producteurs laitiers.

C'est pourquoi j'ai posé la question suivante, comme en fait foi le hansard, à la page 12830:

> ...Ma question a trait au projet du gouvernement fédéral de créer une régie nationale de la production laitière. Le secrétaire parlementaire pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'aucun programme établi du gouvernement à cet égard n'entrera en conflit avec les dispositions de la loi sur l'industrie laitière de la Colombie-Britannique et du règlement édicté sous son empire?

Cette question tend à obtenir par des moyens détournés ce qu'il est très difficile d'obtenir sans détours dans certaines circonstances.

J'ai reçu des lettres de diverses associations agricoles, mais je vais prendre juste le temps d'en lire une en date du 12 mars et qui me vient de la *Fraser Valley Milk Producers Association*. Je voudrais ajouter que j'ai connu certains membres fondateurs de cette association: M. Berry et M. Hill-Tout, anciens diplômés de l'Institut agricole, qui se sont beaucoup intéressés au sort de cette institution et à l'élaboration du projet de loi visant les producteurs laitiers et la protection de l'industrie laitière en Colombie-Britannique. Voici cette lettre:

> Monsieur,
>
> Le 26 février, la *Presse canadienne* publiait un communiqué sur ce que serait la politique projetée du gouvernement fédéral au sujet de l'éta-

blissement d'une administration nationale concernant les produits laitiers et certaines conditions visant sa mise en œuvre. Certaines de ces propositions sont tout à fait dénuées de sens pratique et seraient inacceptables à l'industrie laitière.

En ce qui concerne la nouvelle de la *Presse canadienne*, la Fédération canadienne des agriculteurs et les producteurs laitiers du Canada ont publié un communiqué conjoint le 8 mars, dont copie, sauf erreur, a été communiquée à tous les députés de la Chambre des communes, à la *Presse canadienne*, aux hebdomadaires, etc.

Je sollicite votre appui à l'égard des politiques renfermées dans ce communiqué conjoint du 8 mars.

En outre, la Colombie-Britannique est aux prises avec un problème spécial, incompatible avec certains principes exposés dans les projets présumés du gouvernement. Mentionnons notamment que la proposition selon laquelle les producteurs devront expédier leurs produits soit aux marchés de lait nature soit aux usines de traitement, mais non aux deux, entrerait directement en conflit avec les dispositions de la loi et des règlements de la Colombie-Britannique concernant l'industrie laitière qui, dans les secteurs réglementés de la province, prévoient la possibilité pour les producteurs autorisés de participer aux deux marchés.

Je vous invite encore à me donner votre appui pour protéger la loi sur l'industrie laitière de Colombie-Britannique, afin que ses dispositions ne soient pas contrecarrées par des mesures du gouvernement fédéral.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cette affaire.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Association des producteurs de lait de la vallée du Fraser.

C'est signé par le président M. J. C. Brannick.

Je puis dire, monsieur l'Orateur, que cette loi de la Colombie-Britannique est le fruit de plusieurs années d'efforts de la part des producteurs de l'industrie laitière. Elle constitue une protection efficace pour les producteurs, notamment en ce qui concerne le lait liquide et les produits laitiers. Donc, j'aimerais beaucoup que le secrétaire parlementaire nous fasse connaître brièvement, dans le peu de temps dont nous disposons, la politique ministérielle, et nous dise un peu ce que l'avenir nous réserve. Ce faisant, peut-il donner l'assurance à la Chambre qu'il n'y aura pas de conflits entre la politique ministérielle fédérale concernant l'industrie laitière et la loi sur l'industrie laitière de Colombie-Britannique et ses règlements? J'ai hâte, comme les autres députés qui connaissent le problème des producteurs de lait, de connaître la réponse du secrétaire parlementaire.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de son très vif intérêt pour la nouvelle politique laitière qui doit être annoncée d'ici quelques jours. Il a dit que je pourrais peut-être esquisser l'avenir. Je veux lui dire ma reconnaissance d'avoir évoqué le passé, car j'ignorais ce que c'était que traire une vache en 1902. Je le remercie donc d'attirer à si bon escient l'attention sur ma jeunesse. Je lui en suis reconnaissant. J'ai toujours admiré chez lui la très grande expérience et la maturité, mais j'ai envie de lui rappeler que même ces vertus personnelles transcendantes sont sujettes à la loi du rendement décroissant.

Comme on l'a dit le 11 mars, ainsi qu'en fait foi la page 12422 du compte rendu, le député de Nicolet-Yamaska a posé une question au ministre de l'Agriculture pour lui demander quand la nouvelle politique laitière serait annoncée. Le ministre a répondu: Avant le 1er avril. Étant un peu au courant de la politique qu'on est sur le point d'annoncer et sachant combien elle va combler de joie et d'espérance le député, j'espère qu'il ne lui sera pas trop difficile d'attendre encore un jour ou deux.

Le député a demandé si les questions du ressort des provinces vont entrer en ligne de compte dans la nouvelle politique laitière. Je crois pouvoir dire que la nouvelle politique laitière, qui sera publiée sous peu, respectera au plus haut point, j'en suis sûr, les questions actuellement de la compétence des provinces.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de dire que...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est au député de Laurier.

(Texte)

LES ÉDIFICES PUBLICS—A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UNE GARE MARITIME, À MONTRÉAL

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): A l'occasion d'une élection complémentaire dans le comté de Laurier, le 10 février 1964, alors que j'ai fait perdre le dépôt à tous mes adversaires, y compris le fils de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), ce dont je remercie encore une fois la population de mon comté, un des orateurs invités, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), alors ministre des Travaux publics, annonçait à une de mes assemblées publiques, avec l'autorisation du ministère des Transports, la construction d'une gare maritime à Montréal.

Cette nouvelle fut accueillie avec enthousiasme par les électeurs présents à cette assemblée, et le lendemain, la presse entière faisait écho, avec force louanges, à cette déclaration.

Le 2 octobre 1964, je posais au ministre des Travaux publics d'alors une question et je lui disais que depuis cette annonce, aucun geste concret, à ma connaissance, n'avait été posé pour hâter la réalisation de ce projet nécessaire et urgent d'une gare maritime à Montréal.

Le soir même, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont publiait un communiqué faisant part de sa satisfaction à l'effet que le projet avait reçu l'appui du Conseil des ports nationaux et dans lequel il déclarait, entre autres choses, ce qui suit:

Comme je l'ai déjà mentionné, je n'envisage pas un immeuble de proportions colossales, mais un établissement qui soit fonctionnel et ait du style.

Le Conseil des ports nationaux ajoute qu'une étude approfondie de la question avait prouvé qu'il s'agissait d'un projet utile et nécessaire, tant au point de vue du tourisme que du point de vue de l'économie. Cette gare maritime est supposée être pourvue de tout l'équipement moderne nécessaire pour permettre une très grande souplesse de mouvements aux touristes et aux bateaux, et elle doit tenir compte des besoins actuels et futurs de la navigation dans le port de Montréal. D'ailleurs, un article paru dans le journal *Le Devoir*, du 3 octobre 1964 relatait le communiqué de presse émis par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, par le président du comité exécutif de la ville de Montréal, M. Lucien Saulnier, et par le Conseil des ports nationaux.

Depuis ce communiqué, le silence est redevenu un mot d'ordre relativement à ce projet, et l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a été remplacé par l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) au poste de ministre des Travaux publics.

C'est avec plaisir que j'ai constaté que le Livre bleu, énumérant le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, contient un crédit d'un million de dollars pour la construction de cette gare maritime.

A l'heure actuelle, les autorités de la métropole du pays devraient rougir de honte de recevoir les touristes arrivant par bateaux dans un hangar délabré, pitoyable, miséreux, piteux, et j'oserais dire dégoûtant.

Dans son communiqué de presse, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont ajoutait:

Il appartient maintenant à Montréal de choisir l'emplacement.

Le président du comité exécutif, M. Lucien Saulnier, déclarait qu'il était heureux que les autorités gouvernementales entrent en négociations avec la ville de Montréal pour le choix, si important, d'une gare maritime à Montréal. Il déclarait, de plus, que le service d'urbanisme avait à donner son opinion sur l'emplacement de cette gare et sur ses accès.

Selon les déclarations de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont et du président du comité exécutif de la ville de Montréal, il appert que cette question relève maintenant de la ville de Montréal, et c'est pourquoi, cet après-midi, je m'enquérais du résultat des négociations entre les autorités gouvernementales et les autorités municipales.

Je veux évidemment savoir si la Commission d'urbanisme a finalement rendu sa décision au sujet de l'emplacement de la gare maritime et de ses accès. Puisque les autorités municipales sont heureuses que le gouvernement fédéral ait adopté la politique de consulter les autorités locales chaque fois qu'il s'agit de réaliser un projet, il faudrait maintenant que les autorités municipales montrent leur satisfaction en accordant à cette politique toute la priorité et la diligence auxquelles le gouvernement fédéral est en droit de s'attendre, à la suite de cette politique de coopération et de dialogue.

Il serait urgent que cette construction commence demain ou le plus tôt possible afin de prouver à la population du Canada entier, à celle de Montréal et à celle de mon conté que les promesses des libéraux ne sont pas vaines. Que le ministre des Travaux publics ou le ministre des Transports prenne les dispositions nécessaires afin que le service d'urbanisme de la ville de Montréal en arrive à une conclusion. Je demanderais même, au cas d'un délai indu de la part de la ville de Montréal, que les plans soient dressés immédiatement et que les soumissions soient demandées dans le plus bref délai possible, afin que l'on fasse disparaître, une fois pour toutes, cette monstruosité et cette horreur où les voyageurs doivent descendre.

L'heure des conférences est finie. L'heure de l'action rapide et efficace a sonné.

(Traduction)

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laurier (M. Leblanc) a soulevé la question au cours de la période des questions, aujourd'hui, et il s'est adressé au ministre des Travaux publics (M. Cardin). L'honorable député a posé sa question au ministre des Travaux publics à cause, je crois, des mesures prises par l'ancien ministre des Travaux publics, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets). L'intérêt que l'ancien ministre des Travaux publics portait à la question avait un caractère personnel et local, puisqu'il était député au Parlement pour la région de Montréal, et la question avait donc été considérée d'une façon personnelle et non pas sur le plan ministériel.

Cette question entre dans le domaine d'activité du Conseil des ports nationaux et, par conséquent, les interpellations et les démarches subséquentes incomberont au ministre des Transports. Je ne puis vraiment rien ajouter de plus à ma réponse, et, sans aucun doute, je n'ai pas de commentaires à faire sur les initiatives de la ville de Montréal, car cela ne relève pas de la compétence du ministère des Travaux publics.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX—RELÂCHEMENT DU CRÉDIT AUX EXPORTATIONS

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai proposé une question au ministre du Commerce. A l'appel de l'ordre du jour, il est très difficile de traiter un peu longuement de sujets de cet ordre, et c'est pourquoi j'avais assigné cette question au débat de ce soir. La question ne critique pas le ministre, qui, en général, je crois, est l'un des plus utiles députés des banquettes ministérielles, quand il s'agit des questions soulevées par les députés de l'opposition.

M. Knowles: Il est le seul sur les banquettes ministérielles.

M. Scott: Mais notre programme d'exportation et les nombreuses questions et critiques des journaux à ce propos, ont tant d'importance qu'il me semble qu'on devrait s'en occuper et s'y arrêter à la première occasion. En posant cette question, je ne laisse pas entendre que notre programme actuel d'exportation est en soit défectueux. En réalité, il a remporté un succès considérable, comme le ministre l'a signalé ce matin.

Maintes questions ont été soulevées récemment dans les journaux au sujet de la nature concurrentielle des conditions de paiement autorisées par le Canada et sur leur danger possible pour l'expansion continuelle de notre programme d'exportation. Le *Financial Post* du 20 mars coiffait un de ses articles du titre suivant: «Les dispositions financières sur l'exportation suffisent-elles à permettre aux industriels canadiens de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux?» L'article signale certains aspects de l'évolution. Il mentionne un exportateur britannique qui a parlé d'un financement de 25 ans, alors que nos conditions sont habituellement établies sur 10 ans, ou dans certains cas, jusqu'à 15 ans.

L'article signale aussi la nouvelle caisse de 500 millions de dollars qu'on est en train de constituer aux États-Unis et qui servira au financement du crédit à l'exportation puisque ce financement est trop risqué pour que les entreprises commerciales ordinaires s'en chargent. Il analyse ensuite nos arrangements relatifs au crédit à l'exportation en vertu de l'alinéa *a*) de l'article 21 et demande si le gouvernement ne devrait pas songer sérieusement à modifier cette disposition ou à en étendre la portée afin que nos exportateurs puissent concurrencer les exportateurs des autres régions du monde.

Dans la première partie de ma question, je demandais donc dans quelle mesure le gouvernement a reçu des instances dans ce domaine et si à l'heure actuelle il était disposé à étendre, pour le moins les conditions et les délais relatifs au crédit afin de maintenir nos exportateurs sur un pied de concurrence. L'autre partie de ma question a trait à nos critiques d'autrefois au sujet de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, notamment la tendance à restreindre le financement aux contrats assez importants du point de vue des dollars. Nous avons reçu des instances, et le ministre a dû en recevoir lui aussi, selon lesquelles on devrait songer au financement de crédits à l'exportation dans le cas de contrats inférieurs à deux millions de dollars, initiative qui susciterait l'expansion de notre commerce d'exportation. Voilà les deux points au sujet desquels j'aimerais que le ministre nous fournisse de plus amples détails, afin que nous puissions répondre aux demandes de renseignements.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apporter quelques renseignements supplémentaires à la très brève réponse que j'ai faite à la question posée par l'honorable député à l'appel de l'ordre du jour. Tout d'abord j'aimerais rectifier une ou deux déclarations qu'il a citées. Les journaux ont généralement déclaré ces derniers temps que le Canada assure des crédits de financement à long terme pour des périodes allant jusqu'à dix ans. Je crois que l'honorable représentant a dit que cela allait parfois jusqu'à quinze ans. En fait, nous avons étendu les crédits jusqu'à 20 ans. Il a également parlé des très longues périodes permises par le gouvernement britannique. Sauf erreur, les périodes allant jusqu'à 25 ans, dont on a parfois parlé, concernant des programmes d'aide plutôt que des programmes de crédit commercial. Par exemple, dans le cas des programmes d'assistance du Canada sous forme de prêts aux pays moins développés, les périodes vont jusqu'à 50 ans. Toutefois, ces conditions ne sont pas consenties par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, mais aux termes du programme d'assistance plus vaste qu'on annonçait récemment.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots du montant minimum de 2 millions de dollars dont l'honorable député a parlé, prévu aux termes de l'article 21 *a*) de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Cet article

a été présenté pour permettre aux exportateurs canadiens de prendre part à de vastes entreprises dont le financement exige des périodes prolongées. La Société d'assurance des crédits à l'exportation avait décidé en quelque sorte qu'une entreprise exigeant un financement de moins de 2 millions de dollars ne tombait vraisemblablement pas dans cette catégorie, mais je tiens à signaler à mon honorable ami que ces 2 millions de dollars ne représentent pas un minimum irréductible. On a vu des cas où le financement des exportations était accordé à raison de sommes moins considérables.

Les instances qui ont été présentées, notamment par l'Association des exportateurs canadiens, font l'objet d'une étude minutieuse et les recommandations faites par cet organisme ainsi que par d'autres seront étudiées, non seulement avec soin, mais avec un esprit de compréhension. Me sera-t-il permis de dire à mon honorable ami en terminant, qu'effectivement le financement des exportations...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps accordé à l'honorable député est écoulé.

(La motion est acceptée et la séance est levée à dix heures et 23 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE DISTINGUÉS VISITEURS

M. l'Orateur: Tous les honorables députés seront sans doute très heureux de reconnaître à la tribune de l'Orateur aujourd'hui plusieurs visiteurs très distingués du Malawi, notamment le ministre des Finances, l'honorable M. Tembo, le ministre des Transports et de l'Éducation, l'honorable M. Msonthi, Son Excellence l'ambassadeur du Malawi à Washington, M. Rubadiri, et plusieurs autres membres de la délégation officielle. Je rappelle à tous les honorables députés que le Malawi est l'une des plus jeunes nations du Commonwealth et je sais qu'ils se joignent à moi pour accueillir très chaleureusement ces visiteurs.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler la présence d'un autre visiteur distingué, un homme qui a été sur le point de devenir président des États-Unis d'Amérique, M. Richard Nixon. (*Applaudissements*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dois dire que c'est assez exceptionnel pour moi d'être ovationné par tous les membres de la Chambre. Je tiens, cependant, à m'associer au premier ministre pour souhaiter la bienvenue, non seulement à ceux qu'il a signalés, mais particulièrement à M. Richard Nixon, grand parlementaire, ancien membre de la Chambre des représentants, ancien membre du Sénat américain, vice-président pendant huit ans et, comme l'a dit le premier ministre, un homme qui a été sur le point de devenir président des États-Unis. Nous autres, Canadiens, sommes fiers d'avoir eu affaires—il était vice-président pendant mon mandat—à un homme qui s'est dévoué inlassablement en temps de paix comme en temps de guerre, et qui a toujours su si bien comprendre le Canada. Je me joins au premier ministre pour rendre hommage à un grand Américain et à un grand homme d'État.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WINCH—PERTE D'UN AVION ET DE SON ÉQUIPAGE DURANT DES MANŒUVRES NAVALES

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): A mon grand regret, monsieur l'Orateur, je voudrais aborder ici une question qui m'intéresse personnellement. Il y a environ neuf mois, 22 membres du comité de la défense de la Chambre des communes ont eu le privilège de participer à un exercice naval qui se déroulait entre Halifax et les Bermudes. On avait observé une partie de cet exercice à bord d'un avion Argus. Du 10 au 20 mars courant, pour la première fois dans l'histoire parlementaire, quatre membres de la Chambre des communes furent invités, à titre d'observateurs, à l'exercice naval baptisé Springboard entre le Canada et les États-Unis, au large de Porto-Rico. Ce fut une heureuse expérience. Cet exercice, monsieur l'Orateur, comprenait une chasse anti-sous-marine par un avion Argus.

Nous sommes rentrés à neuf heures, samedi dernier; je veux dire les quatre députés qui représentaient toute la Chambre. Ce fut donc un choc pour nous d'apprendre ce matin qu'un avion Argus qui participait à l'exercice Springboard d'où nous revenions à peine avait disparu avec 16 militaires canadiens à son bord. Il n'est que juste, à mon avis, que moi qui reviens à peine, je pose ici la question de privilège pour signaler en particulier qu'en temps de guerre, on s'attend à des accidents mortels. Nous maintenons des services armés en temps de paix pour défendre notre pays et, si la Chambre des communes en décide ainsi, pour maintenir la paix partout dans le monde.

Cette tragédie me frappe durement, car je reviens tout juste de Porto-Rico et de l'exercice sprinboard. Je veux rappeler une chose que nous oublions parfois: même si nous ne sommes pas en guerre, nos hommes et nos femmes des forces armées, surtout ceux qui servent à bord des navires et des avions de lutte anti-sous-marine, risquent chaque jour leur vie, comme l'a démontré l'accident survenu il y a quelques heures à l'un de nos avions Argus, juste cinq jours avant que les navires de guerre du commandement reviennent à leur port d'attache d'Halifax.

Vous comprenez, monsieur, que faisant partie du groupe de quatre députés de cette Chambre qui ont assisté à l'exercice, je prenne la parole au sujet de cette question de privilège pour exprimer, à la suite de cette regrettable catastrophe, nos condoléances aux parents et amis des 16 personnes qui ont trouvé la mort au service du Canada, et pour rappeler que nos militaires risquent leur vie pour la patrie et pour le maintien de la paix dans le monde, en temps de paix comme en temps de guerre.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, comme l'avion venait de ma circonscription et que certains de mes amis personnels étaient à bord, je me proposais de demander en temps utile une déclaration sur l'accident. Le ministre est peut-être disposé maintenant à faire une déclaration de ce genre pour expliquer ce qui est arrivé et même donner la liste des personnes à bord.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, avec votre permission et celle de la Chambre, je ferai cette déclaration. Je dois malheureusement confirmer la nouvelle de l'écrasement d'un appareil Argus de la région aérienne des provinces Maritimes, qui a entraîné plusieurs pertes de vie.

L'appareil de l'escadrille n° 404 stationnée à Greenwood, en Nouvelle-Écosse, participait à un exercice conjoint canado-américain au large de Porto Rico. On a rapporté qu'il s'est écrasé dans la mer à environ 60 milles au nord de cette île à 10h.50, heure normale de l'Est, hier soir. La nouvelle a été communiquée par l'*Alcide*, sous-marin britannique affecté à la Marine royale canadienne qui participait à cet exercice. On a tout de suite pris des mesures pour organiser des recherches dans la région et on a dirigé sur les lieux trois destroyers-escorteurs de la Marine royale canadienne, l'*Annapolis*, le *Gatineau* et le *Terra Nova*.

J'ai le regret d'annoncer à la Chambre que, d'après les derniers messages, il n'y a aucun survivant. On entreprend tout de suite une enquête complète en vue de déterminer la cause de l'accident.

L'équipage se composait de quinze membres de l'ARC, officiers compris. Il y avait aussi à bord un homme de science du Conseil de recherches pour la défense, affecté à l'établissement naval de recherches de Bedford, en Nouvelle-Écosse. Tous les députés voudront sans doute se joindre à moi pour exprimer nos condoléances les plus vives aux parents et amis des victimes.

Je ne saurais laisser passer l'occasion sans rendre hommage à l'excellent travail des officiers, sous-officiers et aviateurs de la région aérienne des provinces Maritimes. Beau temps, mauvais temps, ces hommes éminemment qualifiés et voués à leur tâche ne cessent depuis des années de faire la patrouille anti-sous-marine, à très basse altitude, au large de nos côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

Grâce à la valeur du personnel lui-même et de la formation qu'il a reçue, la région aérienne maritime ne le cède à nulle autre du point de vue de l'efficacité et de la sécurité de l'air. A preuve, depuis sa mise en service, en 1958, jusqu'à hier soir, l'Argus n'avait été mêlé à aucun gros accident ni perte de vie, même s'il avait volé au-delà de 132,000 heures.

Si durement éprouvés que soient leurs parents et amis, la perte de ces hommes frappe le Canada tout entier.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. John R. Matheson (Leeds) présente le 4e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt) présente le 3e rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing):

Que, à compter du jour de séance qui suivra l'adoption de la présente motion et par la suite jusqu'à la fin de la session actuelle, les heures de séance de la Chambre soient les suivantes:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi—de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, de 2 h. 30 de l'après-midi à 6 heures du soir, et de 8 heures à 11 heures du soir.

Mercredi—de 2 h. 30 de l'après-midi à 6 heures du soir, et de 8 heures à 11 heures du soir.

Toutefois les délibérations sur une motion d'ajournement, s'il en est, les lundis, mardis et jeudis, seront abordées à 11 heures du soir lesdits jours; et

Que, à l'égard de ce qui précède, l'application des dispositions des articles 2 et 6 et de l'article provisoire 39A du Règlement soit suspendue ou modifiée selon le cas.

Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader de la Chambre?

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais d'abord mettre la motion aux voix. Le président du Conseil privé, appuyé par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, propose:

Que, à compter du jour de séance qui suivra l'adoption de la présente motion et par la suite jusqu'à la fin de la session actuelle, les heures de séance de la Chambre soient les suivantes:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi—de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, de 2 h. 30 de l'après-midi à 6 heures du soir, et de 8 heures à 11 heures du soir.

Mercredi—de 2 h. 30 de l'après-midi à 6 heures du soir, et de 8 heures à 11 heures du soir.

Toutefois les délibérations sur une motion d'ajournement, s'il en est, les lundis, mardis et jeudis, seront abordées à 11 heures du soir lesdits jours; et

Que, à l'égard de ce qui précède, l'application des dispositions des articles 2 et 6 de l'article provisoire 39A du Règlement soit suspendue ou modifiée selon le cas.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, vu que la motion est débattable, j'allais demander au leader de la Chambre s'il ne jugerait pas opportun d'en reporter l'étude à demain ou après-demain, afin que les députés puissent se consulter par les voies ordinaires et peut-être arriver à résoudre certains des problèmes touchant les travaux de la Chambre, sans que nous ayons à débattre cette motion aujourd'hui?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question complémentaire si le leader de la Chambre ne tient pas à répondre à cette question?

L'hon. M. McIlraith: Oui, je vais y répondre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il semblera peut-être que mes propos rejoindront ceux de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, mais j'aimerais formuler une brève observation. Les membres de notre parti reconnaissent qu'il faudra sans doute allonger les heures de séance afin de terminer les travaux de la session. Toutefois, nous sommes persuadés que les heures hebdomadaires de séances prévues dans la motion à l'étude vont à l'encontre de l'objet visé et nous ne sommes pas disposés à voter pour la motion dans sa forme actuelle. Néanmoins, nous serions prêts, à titre d'essai...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous suivre la procédure ordinaire et permettre au parrain de la motion de formuler ses remarques avant que le leader du NPD à la Chambre se fasse entendre?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je n'entendais pas interrompre le leader du gouvernement à la Chambre. J'ai pris la parole à la suite du leader à la Chambre des conservateurs progressistes.

L'hon. M. McIlraith: Sauf erreur, le leader de l'opposition officielle à la Chambre m'a posé une question immédiatement après la présentation de la motion et avant que j'amorce mes remarques. Quoi qu'il en soit, je tiens à signaler que la motion a été consignée au *Feuilleton* vendredi dernier et qu'elle y a figuré lundi, mardi et aujourd'hui.

J'avais espéré qu'il ne serait pas nécessaire de la présenter. Pour être franc, je dois vous dire que, moi non plus, je n'aime pas des séances plus longues; mais il me semble que nous en sommes arrivés à un point où nous avons créé, dans notre Règlement, le droit de veto pour tout député qui, à la fin de la journée, veut empêcher la prolongation de la séance pendant quelques minutes, ou pendant une heure, à dix heures du soir. Ce droit de veto existe, même s'il est évident que tous les députés, sauf quelques exceptions peut-être, sont disposés à poursuivre le débat et à terminer l'article à l'étude.

Ce droit de veto s'est introduit dans le Règlement. Il est relativement nouveau et, je dois le dire, il a empêché la Chambre de faire progresser ses travaux. En outre, les séances du soir durent seulement deux heures, et non plus trois, comme naguère. Je crois que ceux qui célébreront un anniversaire après-demain feront appel à leurs souvenirs et penseront comme moi que la dernière heure, entre 10 et 11 heures du soir, semblait assez efficace pour terminer bon nombre de débats.

L'hon. M. Starr: Vous étiez absent pendant cette heure.

L'hon. M. McIlraith: Quelle qu'en soit la raison, c'était une période efficace, mais elle a disparu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Légiférer par épuisement!

L'hon. M. McIlraith: C'est possible! Mais en tout cas, nous en sommes maintenant au 241e jour de la session. Nous avons essayé de mettre fin à cette partie de la session. Je dois reconnaître que les leaders ou, du moins, la plupart d'entre eux ont fait preuve de grande collaboration concernant l'organisation des travaux de la Chambre. Toutefois, ils semblent parfois avoir de la difficulté eux aussi à exprimer l'opinion de leur «caucus». C'est une des difficultés inhérentes à ce poste plutôt ardu. Il s'ensuit que nous n'avons pu établir à l'égard des travaux de la Chambre, un programme définitif qui nous aurait permis de disposer de toutes les questions, après avoir fourni à tous les députés l'occasion d'en discuter à loisir.

La semaine dernière, monsieur l'Orateur, la Chambre a mis beaucoup de temps à passer aux ordres du jour. La période des questions prend plus de deux heures chaque jour, depuis un certain temps. Pendant toute la semaine

dernière, la Chambre a consacré environ six heures aux ordres du jour; ce n'est pas ainsi qu'elle disposera de ses travaux. La fin du mois approche. Nous devons étudier des crédits provisoires et des crédits supplémentaires. Nous avons le régime de pensions du Canada dont les honorables députés ont traité longuement et apparemment de façon approfondie. Cependant, hier, il a semblé que l'on ne désirait pas adopter ce bill, bien que la seule clause réservée ne traitât que du titre de ce bill. Si j'ai bien lu, un député a dit qu'il avait prononcé cinq discours au sujet de ce bill, et hier soir, lors de la conclusion du débat, il a semblé, du coin extrême de cette Chambre...

M. Grafftey: Voilà une raison typique qui démontre pourquoi les travaux de la Chambre ne progressent pas.

L'hon. M. McIlraith: ...à dix heures, lorsque l'on nous a dit que nous pourrions peut-être entendre quelques autres discours afin que nous terminions l'étude de ce bill en comité, et l'opposition officielle ne s'y est pas opposée. Cependant, on devait prononcer plusieurs autres discours, bien que le compte rendu des *Débats* ne rapporte pas tout ce que j'ai entendu à cette occasion.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au leader du gouvernement la question que voici: peut-il assurer à la Chambre qu'aucune mesure se rapportant davantage à la prochaine session ne sera mise au point ou présentée d'ici la fin de la session actuelle?

M. Bell: Un budget, par exemple.

L'hon. M. McIlraith: Nous avons toujours énoncé clairement notre position à cet égard. Des travaux que nous avons énumérés plus tôt au cours de la session, seuls le régime de pensions du Canada, la mesure de retraite, le texte législatif concernant la loi sur les compagnies, et les crédits provisoires et supplémentaires, n'ont pas encore été complétés. Nous l'avons toujours dit très clairement et l'avons répété à la reprise de la session après le congé de Noël.

Si je présente cette motion aujourd'hui, c'est qu'à mon sens, il est impossible de l'éviter, étant donné que l'année financière courante se termine le 31 mars et compte tenu du débat minutieux et passablement long que nous avons eu sur le régime de pensions du Canada et de l'étape où nous sommes arrivés. J'espère donc que cette motion ralliera l'appui de la Chambre.

[L'hon. M. McIlraith.]

Le question soulevée par le leader de l'opposition officielle à la Chambre a posé une difficulté. Dans sa rédaction actuelle, la motion indique que les heures prolongées n'entreront en vigueur que le lendemain de son adoption. Je vais vous lire cette partie de la motion:

Que, à compter du jour de séance qui suivra l'adoption de la présente motion...

Il serait avantageux que le nouvel horaire entre en vigueur dès demain, compte tenu de l'étape où nous en sommes dans le débat actuel et surtout à la lumière de ce que j'ai dit au sujet des séances du soir et de l'opportunité de faire progresser les travaux de la Chambre. A moins d'opinions contraires, j'espère que nous pourrons procéder au vote immédiatement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Sauf erreur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà pris la parole à ce sujet; peut-être veut-il simplement poser une question?

M. Knowles: Il est vrai que j'ai parlé, mais ensuite le leader de la Chambre a pris la parole deux fois.

M. Howard: Toujours pour ne rien dire.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, notre parti admet que pour terminer la session, il faudrait prolonger les heures de séance. Toutefois, l'horaire que nous propose la motion semble bizarre. Si la Chambre devait siéger durant le nombre d'heures prévues par cette motion, le travail des députés et du personnel s'en ressentirait et, à la longue cela créerait à la Chambre un climat qui ne favoriserait pas l'adoption de mesures législatives. En fait, nous nous demandons combien de temps il faudra débattre la motion.

Nous voudrions proposer au leader le la Chambre de réserver cette motion et de demander aux membres de la Chambre d'autoriser le prolongement des heures de séances les trois soirs où nous siégeons déjà, les lundis, mardis et jeudis, jusqu'à 11 heures au lieu de 10. Nous croyons que ces séances de deux heures, le soir, nous fournissent le moyen de ne rien faire, mais si nous devions siéger une heure de plus, peut-être cela aiderait-il à adopter certaines mesures législatives.

Nous comprenons les arguments invoqués par le leader de la Chambre, mais nous pourrions, de notre côté, lui répondre en invoquant exactement le contraire. La Chambre devrait examiner sérieusement quels seraient les meilleurs moyens de terminer cette session d'une façon logique et agréable. Notre parti propose sans aucune arrière-pensée qu'au lieu d'adopter la motion, le leader de la Chambre demande l'autorisation de prolonger immédiatement les heures de séance jusqu'à 11 heures les lundis, mardis et jeudis. Nous sommes contre les séances du matin et contre les séances supplémentaires le mercredi et le vendredi soir. Nous approuvons les dispositions concernant les questions prévues à l'article 39A du Règlement.

Je crois que, dans son ensemble, la motion est inacceptable pour la Chambre. Je pourrais proposer un amendement, mais c'est sans doute inutile. J'invite le leader de la Chambre à étudier l'autre solution que nous avons proposée.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, en présentant cette motion, le leader du gouvernement a mentionné la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous nous y trouvons parce que le gouvernement n'a pas organisé méthodiquement les travaux de la Chambre. La liste des priorités établie au cours de la session a contribué à nous amener dans cette impasse. Cependant, on nous demande d'allonger considérablement notre horaire.

L'hon. M. McIlraith: Puis-je poser une question à l'honorable député? Admettra-t-il que la liste des priorités qui lui a été donnée à titre de leader de son groupe à la Chambre, au début de la présente session, a été suivie exactement durant toute cette partie-ci de la session?

M. Patterson: Non, monsieur l'Orateur, je ne l'admets pas. Pendant toute cette session, les députés de notre parti ont continuellement affirmé que la liste des priorités était mal conçue et ont insisté auprès du gouvernement pour qu'il change d'attitude. Cependant, le gouvernement a persisté à suivre ce programme erroné et nous nous trouvons maintenant, aux derniers jours de la session, en train d'essayer de terminer, sans organisation et sans ordre, les travaux de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons qu'il importe de mettre fin à cette session et d'expédier le reste des travaux, et nous sommes prêts à consentir à toute proposition raisonnable. Cependant, voici la question que je me pose: est-ce que des heures prolongées contribuent jamais à terminer une session ou à expédier les travaux de la Chambre? Il me semble qu'elles ont pour seul résultat de permettre des débats plus étendus et plus développés.

Vu les propositions qui ont été faites, j'exhorterais sérieusement le leader du gouvernement à permettre la réservation de cette motion du moins jusqu'à demain, et, dans l'intervalle, à l'examiner et à la discuter avec les leaders des divers partis à la Chambre, pour tenter de la reviser de façon satisfaisante pour tous. Si nous n'adoptons pas cette ligne de conduite et que le gouvernement insiste pour suivre celle qu'il propose dans la motion, nous connaîtrons plus de difficultés, de désaccord et de désunion que nous n'en avons vu jusqu'ici, et chacun sait que nous en avons vu assez. Je proposerais que la question soit retardée jusqu'à demain, afin qu'on s'efforce de résoudre le problème de façon satisfaisante.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis, comme les autres leaders parlementaires de l'opposition, que la motion proposée aujourd'hui par le président du Conseil privé (M. McIlraith) aurait dû être étudiée un peu plus à l'avance. Cette motion a été inscrite au *Feuilleton* vendredi dernier et depuis ce temps, en aucune occasion, le leader parlementaire du gouvernement n'a convoqué les leaders des autres partis pour essayer de s'entendre sur l'agencement des heures de session.

Lundi, mardi et même ce matin, le président du Conseil privé aurait eu l'occasion de convoquer, selon les méthodes et le Règlement en usage, les leaders des différents partis afin d'essayer d'en arriver à une entente. Mais voilà qu'aujourd'hui, il se lève, sans en parler à personne—on n'en a jamais entendu parler avant que ce soit inscrit au *Feuilleton* —et propose l'adoption de cette motion.

On se rend compte que l'opposition au complet semble s'opposer à l'adoption d'une telle motion. Ce sont des attitudes et des méthodes comme celle que prend le leader de la Chambre en ce moment qui retardent inutilement les travaux de la Chambre.

Pourquoi essayer d'imposer l'idée d'un groupe aux autres groupes? S'il y avait eu consultation, peut-être y aurait-il eu possibilité de s'entendre; mais par ailleurs, s'il persévère dans cette même attitude, il a de fortes chances que cette journée soit encore perdue et qu'à six heures, nous soyons encore en train de discuter du prolongement des heures de la session.

En conséquence, je suggère au leader de la Chambre, ainsi que l'ont fait les députés de

Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que le président du Conseil privé retire sa motion, qu'il en discute avec les différents leaders parlementaires des autres partis et que cet après-midi, nous continuions nos délibérations sur le régime de pensions, et demain, il pourra proposer à nouveau sa motion et je suis persuadé qu'il y aura eu moyen de s'entendre. Sinon, je peux pratiquement assurer le président du Conseil privé qu'il fera perdre à la Chambre tout l'après-midi, car nous ne sommes pas prêts à accepter des heures de session comme celles-là. D'abord, à l'égard du personnel de la Chambre des communes, qui a travaillé énormément fort, puisque le président du Conseil privé mentionnait tout à l'heure qu'on en était rendus à la 241e journée de session. Je crois que le personnel ne mérite pas d'être traité ainsi. En second lieu, je m'oppose à ce qu'on force l'adoption de la législation sous pression, en vitesse, comme veut le faire le leader de la Chambre.

Il y a déjà eu assez de journées perdues par la faute du gouvernement, qui n'a pas su agencer les délibérations. Je crois qu'aujourd'hui, après avoir reçu l'avis et l'opinion de ce côté-ci de la Chambre, le président du Conseil privé devrait réserver la motion jusqu'à demain matin et entreprendre des discussions dans le cours de l'après-midi ou demain matin. Personnellement, je suis persuadé qu'il y aura moyen de s'entendre et de terminer cette session le plus tôt possible.

Par ailleurs, si on cherche à nous imposer des heures comme celles-là, je crois que le gouvernement risque de perdre son temps encore plus qu'il ne l'a fait dans le passé. Je suis d'avis que ce serait un mauvais exemple à donner que d'imposer des heures comme celles-là.

C'est la suggestion que j'avais à faire, et j'espère que le président du Conseil privé la prendra en sérieuse considération. Il n'aurait eu qu'à consulter les différents leaders, mais il ne l'a pas fait. Il y a encore cet après-midi et demain. Au lieu de faire perdre le temps de la Chambre, pourquoi ne réserverait-il pas sa motion jusqu'à demain et d'ici là il pourrait convoquer une réunion en vue de discuter de l'opportunité d'économiser du temps?

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le désir du gouvernement d'aller de l'avant avec les travaux de la Chambre est compréhensible. En fait, sans essayer de jeter le blâme sur personne, je puis dire qu'une des principales raisons pour lesquelles la session dure depuis si longtemps, c'est que le gouvernement s'est entêté à refuser de produire ce à quoi tous les députés à la Chambre ont droit, c'est-à-dire des comptes rendus en anglais et en français.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'y est opposé. Il a dit que cela prendrait quatre semaines, six semaines et a donné toute une gamme d'excuses de ce genre. Mais, finalement, ses excuses ne pouvaient plus tenir et il s'est mis à la tâche pour donner ce à quoi la Chambre avait droit.

L'hon. M. Starr: En quatre jours!

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans l'espace de trois ou quatre jours. Je souscris, moi aussi, à la proposition de remettre l'affaire à demain et j'aimerais savoir ce qu'en pense le premier ministre. La rumeur se répand, accréditée par des personnes haut placées du quartier général des libéraux, que des élections vont être annoncées pour le mois de juin, à temps pour permettre à celui qui sera premier ministre d'assister, le 17 juin prochain, à la conférence des premiers ministres du Commonwealth. Je me souviens que de semblables considérations étaient exprimées en 1957, si bien qu'après les élections j'avais eu l'honneur de remplacer au *Canada Club* de Londres, le 1er juillet 1957, celui qui était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je prierais donc le premier ministre de nous dire ce qu'il en pense. Allons-nous nous fonder sur les lettres qui s'expédient ici et là au Canada pour déterminer si des élections auront lieu prochainement? (*Exclamations*) Le gouvernement ne doit pas se moquer de la Chambre à ce sujet. Si des élections doivent avoir lieu en juin, après la présentation du budget mais avant la fin du débat connexe, le Parlement devrait sûrement en être informé dès maintenant. Les nombreuses interruptions ponctuant mon discours semblent indiquer que je n'ai peut-être pas mal deviné les intentions du gouvernement. (*Applaudissements*) Il se propose de mettre un terme à la présente session, d'en inaugurer une autre, d'offrir d'attrayantes friandises aux Canadiens et de déclencher des élections avant que le peuple n'ouvre les yeux sur le coût de ces délices. J'espère que le premier ministre, avec sa candeur habituelle... (*Applaudissements*)

...les applaudissements ont été plus rares cette fois-ci—j'espère, dis-je, que le premier ministre fera confiance à la Chambre et aux Canadiens et nous dira qui est le porte-parole de son parti: la fédération libérale ou lui-même lorsqu'il prend la parole au Parlement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a inséré dans ses propos des considérations tout à fait étrangères à la discussion de cette motion qu'il est normal de présenter à la Chambre à la fin de chaque session. Il m'a demandé, et j'en suis heureux, si c'est moi, ou la fédération, qui parle au nom de notre parti. J'ai le plaisir de lui dire que c'est moi qui parle au nom du parti et non pas seulement au nom de 52 p. 100 des adhérents.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable représentant veut savoir si nous allons avoir des élections. Il s'est pris à penser à 1957, et je comprends cela aussi. Monsieur l'Orateur, si je peux me permettre de citer de façon fantaisiste l'Écriture Sainte, je dirai: en ce temps-là, les jeunes gens avaient des visions et, aujourd'hui, les vieillards ont des songes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Certaines expressions sont employées dans la chaleur du débat qui ne le seraient pas normalement, j'en suis persuadé. J'espère ne plus les entendre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la chaleur n'est pas trop élevée. Nous parlons des propos du très honorable représentant comme nous le devons, c'est-à-dire un apport sérieux à la discussion et au règlement de l'affaire présentement à l'étude.

Maintenant, monsieur l'Orateur, pour ce qui est des années 1957, 1958, 1962 et 1963, je devrais peut-être rassurer mon très honorable ami, car cela m'inquiète parfois de le voir craindre à ce point des élections qu'il ne cesse d'en parler. C'est peut-être parce qu'il tire à sa fin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma foi, nous toucherons tous deux la pension de vieillesse d'ici six mois.

Le très hon. M. Pearson: Oui, il se pourrait bien que nous touchions tous deux la pension de vieillesse avant les prochaines élections. Si je ne me trompe, le très honorable député va me devancer d'un an.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, non. Le premier ministre a sans doute oublié la mesure dont la Chambre est saisie et qui lui permettra de recevoir sa pension à 69 ans.

Le très hon. M. Pearson: Oui, et il y a une autre mesure dont j'aimerais bien voir la Chambre saisie; c'est celle qui me permettrait d'être sénateur de 69 à 75 ans.

Ce que nous souhaitons, c'est de pouvoir terminer la longue session actuelle, qui dure depuis plus de treize mois, et je puis assurer à la Chambre que notre premier souci dans cette affaire, c'est de terminer la session actuelle et l'étude de la législation au programme de cette session. On pourra alors entreprendre la nouvelle session nous permettant ainsi, j'espère, de partir en congé pour Pâques. La nouvelle session débutera par le discours du trône qui fera connaître un programme législatif constructif que la Chambre voudra bien sûr adopter.

Quand les honorables députés prendront connaissance de ce programme à la nouvelle session, ils se rendront compte qu'il faudra du temps pour tout l'adopter. J'espère que nous aurons un congé de Pâques, après quoi nous nous attaquerons à ces nouvelles mesures. Puis, en juin, je devrai probablement partir pour assister à la conférence du Commonwealth à Londres, mais le Parlement continuera à siéger pendant mon absence. Je suppose qu'à ce moment-là, je recevrai du très honorable représentant le même conseil que celui que je lui ai donné en 1957, concernant mon comportement à cette conférence.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il m'est permis d'interrompre le très honorable représentant dans son monologue jovial, je dirai que j'avais suivi son conseil et qu'il s'était révélé extrêmement mauvais.

Le très hon. M. Pearson: Ensuite, quand je reviendrai à la Chambre à la fin de juin, nous pourrions prendre un congé d'été. J'espère qu'à ce moment-là nous serions à mi-chemin de notre programme législatif et que nous pourrions nous réunir de nouveau en septembre pour terminer ce magnifique programme dont la Chambre serait saisie à l'automne. Nous pourrions alors prendre le congé de Noël ordinaire et envisager une autre session constructive.

Je crois avoir répondu aux questions de mon très honorable ami. En ce qui concerne cette motion, les partis de l'autre côté ne semblent pas d'avis que le moment soit venu de la présenter. J'avoue que leurs arguments ne m'ont pas beaucoup impressionné. J'ai dit que nous étions au treizième mois de la session et que la pratique normale à cette

époque est d'allonger les heures de séance de la Chambre. La motion figure au *Feuilleton* depuis trois jours pour en permettre l'examen, au besoin.

Toutefois, vu l'attitude adoptée par tous les partis d'opposition, je propose que les leaders des partis à la Chambre se réunissent demain matin afin d'établir s'il est possible de s'entendre en vue d'allonger les heures de séance. Si un accord est impossible, la motion qui figure au *Feuilleton* sera débattue demain après-midi et mise aux voix.

L'hon. M. Churchill: Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat?

(Sur la motion de M. Churchill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'IMMIGRATION

WINNIPEG—REFUS D'ADMISSION D'UN PROFESSEUR AMÉRICAIN

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je demande l'assentiment de la Chambre pour faire une déclaration au sujet du refus d'admettre au Canada le professeur Sibley, vendredi dernier. Les fonctionnaires de mes services m'ont signalé l'affaire jeudi, en fin d'après-midi, juste avant que je quitte Ottawa pour la côte ouest. Le ministère avait appris par la voix des journaux le projet de visite du professeur Sibley. Contrairement à l'usage dans certains cas aucune demande n'avait été présentée au ministère pour que M. Sibley soit admis à prononcer une conférence au Canada.

D'après les renseignements reçus au ministère, son droit d'admission au Canada soulevait des doutes en vertu des dispositions de l'article 5, paragraphes *l*) et *m*) de la loi sur l'immigration. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner lecture de ces passages de la loi. L'article 5 commence ainsi:

> Nulle personne...

Je passe les quelques mots qui suivent.

> ...ne doit être admise au Canada si elle est membre de l'une des catégories suivantes:
>
> *l*) les personnes qui sont ou ont été, en tout temps, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi, membres ou associés d'une organisation, d'un groupe ou d'un corps quelconque, qui, à ce qu'il y a raisonnablement lieu de croire, favorise ou préconise, ou à l'époque où ces personnes en étaient membres ou associés, ont favorisé ou préconisé, le renversement, par la force ou autrement, du régime, des institutions ou des méthodes démocratiques, tels qu'ils s'entendent au Canada,...

[Le très hon. M. Pearson.]

Les derniers mots du paragraphe ne sont pas nécessaires dans le présent contexte. Puis, le paragraphe *m*) se lit ainsi:

> *m*) Les personnes qui se sont adonnées au renversement par la force ou autrement, du régime, des institutions ou des méthodes démocratiques, tels qu'ils s'entendent au Canada;

Or, monsieur l'Orateur, c'est l'article 20 de la loi qui guide l'activité des examinateurs. En voici le texte:

> Quiconque, y compris un citoyen canadien et une personne ayant un domicile canadien, cherche à entrer au Canada, doit, en premier lieu, paraître devant un fonctionnaire à l'immigration, à un port d'entrée ou à tel autre endroit que désigne un fonctionnaire supérieur de l'immigration, pour un examen permettant de déterminer s'il est admissible ou non au Canada ou s'il est une personne pouvant y entrer de droit.
>
> (2) Chaque personne doit donner des réponses véridiques à toutes les questions que lui pose, lors de l'examen, un fonctionnaire à l'immigration, et tout défaut de ce faire doit être signalé par ce dernier à un enquêteur spécial et il constitue, en soi, un motif d'expulsion suffisant lorsque l'enquêteur spécial l'ordonne.

Je ne vais pas donner lecture de l'article 23, mais je m'inspirerai des articles 23 et 24 pour dire ce qui se produit lorsque l'enquêteur spécial se met de la partie. L'article 27 prévoit une clause conditionnelle selon laquelle l'enquête peut avoir lieu privément et l'intéressé à droit de retenir les services d'un avocat.

En citant ces articles, et en m'y reportant, je ne prétends pas qu'ils soient satisfaisants ni que la loi est satisfaisante. Il appartient au Parlement d'en décider, mais je suis sûr que les honorables membres de la Chambre ont été heureux, comme moi, de l'annonce faite par le premier ministre il y a quelque temps selon laquelle le gouvernement se proposait de présenter un Livre blanc en vue de la revision de la loi sur l'immigration à la prochaine session du Parlement. Pour ma part, je suis tellement convaincu qu'il y a lieu de modifier la loi que je doute fort que je serais ministre aujourd'hui si le gouvernement n'avait pas annoncé son intention de recommander, avant la fin de l'année en cours, la modification de cette loi.

Mais, monsieur l'Orateur, en attendant que des modifications y soient apportées, c'est mon devoir et celui de mes fonctionnaires d'appliquer la loi telle qu'elle est consignée dans le recueil de nos statuts. Je tiens à signaler qu'en m'acquittant de cette fonction je n'ai pas décidé que le professeur Sibley serait ou ne serait pas admis aux termes de la loi. Selon le hansard d'hier, le chef de l'opposition a allégué que j'avais donné l'ordre de refuser l'entrée au professeur. C'était faux, monsieur l'Orateur. Je partage, à tort ou à raison, l'avis des fonctionnaires supérieurs de mon ministère selon lequel, d'après

les renseignements qu'on m'a fournis, il y avait lieu de douter que le professeur Sibley soit admissible, du moins tant que nous n'aurons pas reçu de plus amples renseignements.

La loi du Parlement prescrit aux fonctionnaires supérieurs ce qu'ils doivent faire en cas de doute. Cette loi est tout à fait claire. On a exposé cette ligne de conduite au professeur Sibley à son arrivée au Canada vendredi. Comme il y avait doute, il fallait tenir une enquête spéciale afin de trancher la question.

A la demande du premier ministre, j'ai vérifié minutieusement les faits sur place, à Winnipeg. Le professeur Sibley a été interrogé comme le prévoit l'article 20 de la loi. Interrogé par un fonctionnaire compétent, il a été averti qu'il ne pouvait être admis sans une enquête spéciale donnant droit à un avocat et autorisant la contre-interrogation des témoins.

Ni l'enquêteur ni moi-même ne prévoyions, ni n'avions prévu, les résultats de l'enquête. Le doute exprimé par l'enquêteur était authentique. C'était un doute juridique prévu par la loi que nous sommes chargés d'appliquer. En reconnaissant ce doute, nous nous conformions tout simplement à la loi; nous ne portions pas de jugement sur le caractère du professeur Sibley, sa sincérité, son érudition ou ses autres qualités.

Si le ministère a de quelque façon outrepassé la loi, c'était pour faire preuve de courtoisie. Le surintendant de l'immigration à Winnipeg a informé, jeudi, la Voix des femmes, à Winnipeg, que l'entrée du professeur Sibley était incertaine. On m'informe que ce renseignement a été communiqué au professeur Sibley au Minnesota jeudi soir dernier. Je tiens à préciser que les fonctionnaires du ministère à Ottawa n'ont eu, à aucun moment, de renseignement anticipé sur le moment où le professeur Sibley comptait arriver, ni par quel moyen, ou si, étant donné les renseignements donnés à la Voix des femmes jeudi, il ferait effectivement le voyage pour la date prévue.

Ce sont là les renseignements donnés au premier ministre lorsqu'il s'est informé auprès du ministère à l'heure du déjeuner vendredi. C'est à 2 h. 45 de l'après-midi, heure d'Ottawa, que mes fonctionnaires, ayant dans l'intervalle reçu un rapport de Winnipeg, ont fait savoir au bureau du premier ministre que le professeur Sibley était arrivé par avion vers 1 h. 20 de l'après-midi, heure d'Ottawa, et avait décidé de repartir plutôt que de se soumettre à l'enquête spéciale, ce qui n'aurait pu se faire avant le début de la semaine suivante. Ce sont là les renseignements qu'on m'a donnés à Vancouver et j'ai téléphoné tout de suite au bureau du premier ministre. Il était alors environ trois heures et je n'ai pu parler au premier ministre qui était à la Chambre, mais j'ai parlé à un fonctionnaire supérieur de son personnel.

Ce renseignement, toutefois, n'était pas disponible et n'aurait pu être communiqué au premier ministre à 2 h. 30, lorsqu'il a répondu à la question suivant les renseignements mis à sa disposition à l'heure du déjeuner. Il m'a donc semblé, et il me semble encore, qu'en reconnaissant qu'il existait des doutes sur l'admissibilité du professeur Sibley, d'après les renseignements dignes de foi que je possédais, j'adoptais la ligne de conduite que la loi m'impose. Cependant, en cette affaire, nous ne devrions pas nous soucier et nous ne nous soucions pas uniquement de l'application de la loi sur l'immigration. Nous devrions nous préoccuper et nous nous préoccupons aussi des droits des citoyens canadiens, et plus particulièrement de leur droit au libre échange des idées. Cet aspect a aussi été exploré lorsque j'étais à Winnipeg.

Certains organismes canadiens avaient invité le professeur Sibley à Winnipeg. Ils voulaient l'entendre, et je regrette qu'à cause des circonstances, on ait entravé l'exercice de ce droit.

Le professeur Sibley n'est arrivé à Winnipeg que peu de temps—quelques heures—avant le moment où il devait prendre la parole et, par conséquent, on ne pouvait dissiper les doutes sur son admissibilité, que la loi nous obligeait de reconnaître, assez tôt pour lui permettre de tenir ses engagements. Cela signifiait—c'est malheureux mais, c'est ainsi—que la solution de rechange que la loi nous permettait d'offrir à M. Sibley n'avait aucun intérêt à son point de vue. L'enquête ne pouvait avoir lieu avant le moment où il devait parler. Il a donc préféré repartir plutôt que d'attendre jusqu'à ce que les doutes sur son admissibilité soient dissipés.

Toutefois, je dirai que le professeur Sibley a l'intention de revenir au Canada. Ces dispositions avaient été prises avant mon arrivée à Winnipeg. Il reviendra très prochainement, à une date qui sera fixée plus tard. Je crois que ces dispositions avaient été prises et débattues pendant sa visite précédente. Il comparaîtra lors d'une enquête spéciale et il aura un avocat, car il a droit à un avocat. J'ai rencontré son avocat et je lui ai parlé. C'est un membre respecté et compétent du barreau canadien.

Il y a conflit réel entre les droits qu'ont les Canadiens d'entendre énoncer les idées qu'ils veulent, et les droits et la procédure que définit la loi en matière d'immigration.

Toutefois, monsieur l'Orateur, j'estime que notre loi sur l'immigration devrait établir une distinction entre ceux qui demandent à venir

au Canada à titre d'immigrants reçus et ceux qui viennent chez nous sur l'invitation de Canadiens pour faire des conférences ou prononcer des allocutions. Mais la loi n'établit pas cette distinction. Lorsque le Parlement la revisera au cours de l'année, il serait sage d'y apporter une modification en ce sens. Je compte le proposer dans le Livre blanc qu'on est à préparer.

On pourrait peut-être donner suite à cette suggestion en insérant dans la loi une disposition selon laquelle une personne qui arrive à un poste-frontière et qui peut démontrer qu'elle vient faire un court séjour pour prononcer une conférence ou pour s'acquitter d'une obligation de ce genre, sur l'invitation d'un organisme canadien de bonne réputation, comme une université ou la Voix des femmes, devrait être autorisée à entrer au Canada, même si l'on peut douter qu'elle puisse y demeurer pendant longtemps. Autrement dit, pour un court séjour de ce genre, la loi préciserait qu'on n'a pas à chercher à répondre aux questions qui seraient posées si une personne demandait le statut d'immigrant reçu ou comptait séjourner longtemps au pays, ce qui permettrait de faire une enquête complète. Ainsi, pour un court séjour, le droit des Canadiens d'entendre qui ils veulent, serait mis au-dessus des exigences normales du service de l'immigration, du moins dans ces conditions.

La seule façon de modifier cette procédure générale, c'est d'amender la loi. En attendant, j'entends user de mes pouvoirs légaux actuels pour suivre une méthode administrative qui réduira au strict minimum le danger de conflit en ce qui concerne la liberté de parole et les droits en cause, non seulement pour les visiteurs, mais aussi pour les Canadiens qui veulent entendre des conférenciers étrangers.

A titre de nouveau titulaire du ministère de l'Immigration, je voudrais terminer en rappelant que les responsabilités actuellement imposées par le Parlement et par la loi aux ministres et aux fonctionnaires sont hérissées de difficultés et, la plupart du temps, fort délicates. Sincèrement, je ne crois pas qu'aucun homme puisse s'acquitter de cette tâche en conformité de la loi et de la procédure actuelle sans commettre d'erreurs. J'espère que je n'en commettrai aucune, mais si cela arrivait, je compte sur votre indulgence. Depuis ma récente entrée au ministère, je me suis déjà rendu compte, contrairement à ce que j'ai souvent entendu dire ici et ailleurs, que les normes de conscience professionnelle et d'efficacité dans l'ensemble, y sont élevées.

[L'hon. M. Nicholson.]

En raison des attaques souvent injustifiées dont il a été la cible, je suis surpris et heureux de constater que le moral et le rendement de ses fonctionnaires sont très élevés; je le répète, j'en suis heureux. Mes fonctionnaires et moi-même allons faire de notre mieux pour apporter les changements dont le besoin, à mon avis, se fait incontestablement sentir.

Monsieur l'Orateur, la Chambre appréciera peut-être les détails que voici. Durant ma visite à Winnipeg, où j'ai été très occupé, travaillant de six heures et demie du soir environ jusqu'à midi et demi le lendemain, j'ai rencontré beaucoup de monde, mais ce que j'ai vu de plus émouvant, c'est un groupe d'une centaine d'étudiants portant des pancartes, venus m'accueillir à l'aéroport. Lorsque je suis sorti plus tard pour leur parler, ils brandissaient encore leurs pancartes. Je leur ai expliqué que je ne pouvais faire de déclaration avant d'avoir terminé mon enquête et fait rapport à la Chambre. Mais j'ai été très amusé non seulement par leur accueil, mais aussi par quelques-unes des pancartes. On pouvait lire sur l'une d'elles: «Soyez le bienvenu, M. Nicholson. Comment êtes-vous entré?» Une autre proclamait: «Rivard est libre, pourquoi pas Sibley?» C'était une vraie manifestation d'étudiants, menée avec sincérité et bonne humeur, et cela a éclairé les quelques heures que j'ai passées à Winnipeg.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a le don de présenter une mauvaise cause de façon assez heureuse. Il s'est efforcé par des pointes d'humour de tourner en plaisanterie une situation dont les conséquences seraient graves et qui met en danger la liberté de notre nation. Puisque le ministre donne pour excuse qu'il se conforme tout bonnement à la loi, puis-je lui demander comment Rockwell, chef nazi des États-Unis, a pu entrer au Canada à deux reprises? Comment y a-t-il réussi? Après tout ce qui s'est passé sous le présent gouvernement, on ne peut accepter comme juste et convenable l'explication que donne le ministre de la très grave question en jeu.

Je suis renseigné par les journaux. Le ministre a parlé de la réception que lui ont réservée les étudiants; je crois que d'après les journaux et la radio, il était aussi entouré d'un cordon protecteur de policiers.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'avais pas de garde du corps. J'ai marché de l'avion

au bureau de l'immigration, couvrant à peu près la distance qui me sépare du chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

Le très hon. M. Diefenbaker: Même accompagné de gardes, on peut être aussi près sans courir de danger.

L'hon. M. Sharp: Le ministre a déclaré qu'il n'avait pas de gardes du corps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai tout d'abord que l'explication est insatisfaisante. J'ignore tout de M. Sibley mais, d'après un télégramme que j'ai reçu de la Voix des femmes, le vice-président des États-Unis, M. Hubert Humphrey, aurait déclaré que le gouvernement américain prendra les mesures nécessaires pour tirer la situation au clair. Il aurait ajouté qu'il connaissait personnellement le professeur Sibley et qu'il le considérait comme un éminent érudit. Au dire du président de l'Université du Minnesota, M. Meredith Wilson, Sibley est un homme respectable et jouit de l'estime des politicologues aux États-Unis. Ses opinions sur la non-violence dans son pays sont un élément légitime du débat actuel sur la politique internationale.

Le ministre dit qu'on n'a causé aucun tort à M. Sibley. Quant à moi, je ne vois pas comment on pourrait faire pire, en fait de McCarthyisme, pour salir une réputation. Je tiens à le déclarer clairement. Je n'approuverais peut-être pas toutes les opinions de M. Sibley. Toutefois, les explications données en cette Chambre nous portent à croire à des manquements graves de la part du ministère de l'Immigration. Ces explications nous démontrent que le premier ministre (M. Pearson) n'a pas été mis au courant de tous les faits. Elles nous apprennent qu'un fonctionnaire de Winnipeg, M. Cross, a averti la Voix des Femmes, jeudi dernier, je pense, qu'à cause de la réputation de cet homme, il serait difficile de lui permettre d'entrer au pays.

Le 22 mars, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a posé une question au premier ministre. Elle figure à la page 12825 du compte rendu. La voici:

> Le gouvernement a-t-il pour règle d'obliger les organismes voulant inviter un conférencier pour un jour à obtenir un permis d'entrée du gouvernement afin que cette personne soit autorisée à venir au Canada?

Le premier ministre a répondu:

> Non, monsieur l'Orateur. Toutefois, cela est souhaitable dans certains cas, à la lumière des renseignements que les fonctionnaires de l'État détiennent en ce qui concerne la personne invitée ou l'organisme qui l'invite.

L'organisme qui l'invitait, c'était la Voix des femmes.

Il ne s'agit pas là d'une question d'ordre administratif. Ce n'est pas une question de désordre administratif. Des mesures furent prises. On m'apprend que le ministre aurait confirmé l'ordre donné à Winnipeg.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'affaire lui fut signalée et il s'est rendu en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. J'ai déclaré un peu plus tôt qu'aucune mesure de ce genre n'avait été prise. Je tiens à répéter que je n'ai pas confirmé un ordre semblable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis obligé d'accepter ce démenti, mais alors que faisait donc le ministre lorsque la question a été portée à son attention? Qu'a-t-il fait lorsqu'on portait atteinte à la réputation d'un homme qui ne voulait que prononcer un discours devant une société honorable sur un sujet d'importance internationale? On m'a dit que le jeudi soir, à 6 h. 45, M. Lockhart, du *United College* de Winnipeg, a réussi à atteindre M. Cross, du ministère de l'Immigration, alors qu'on lui a fait savoir que M. Sibley n'aurait pas la permission d'entrer au pays. On a demandé le pourquoi d'une telle décision et M. Cross a répondu: «Je ne puis vous le dire, mais c'est un ordre reçu d'Ottawa». Je demande: qui a donné cet ordre? Que voulait dire M. Cross lorsqu'il a répondu que la raison pour laquelle M. Sibley se verrait refuser l'entrée au Canada, était un ordre reçu d'Ottawa?

Le représentant de la Voix des femmes m'apprend comment les choses se sont passées lorsque M. Sibley est arrivé à l'aéroport. On l'a informé qu'il serait détenu jusqu'à ce que l'audition soit fixée. Autrement dit, il aurait été détenu jusqu'à cette semaine, car le ministre a avoué que l'audition ne pouvait avoir lieu avant lundi ou mardi. L'autre solution était de s'en retourner.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je n'aime pas me lever sans cesse, mais je dois poser de nouveau la question de privilège. (*Exclamations*) Je crois avoir le droit d'être entendu à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma foi!

L'hon. M. Nicholson: Le très honorable représentant a déclaré qu'il avait été renseigné par la Voix des femmes qui n'était pas sur

les lieux et qui ne connaît pas tous les faits. Cette organisation n'assistait pas à l'examen.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est là une intervention, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: Il n'y a pas là matière à la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je reconnais le principe important en jeu dans cette discussion. Mais il n'appartient pas à l'Orateur de prendre une décision sur le fond de la question; il lui incombe d'appliquer le Règlement. Puis-je rappeler à tous les députés—le temps semble bien choisi pour dire cela—qu'en ce qui concerne les travaux de la Chambre, le paragraphe (2-a), nouveau paragraphe adopté au cours de cette session, de l'article 15 du Règlement dit ce qui suit:

A l'occasion des motions énumérées au paragraphe (2) du présent article, un ministre de la Couronne peut faire une annonce ou une déclaration portant sur la politique du gouvernement. Toute annonce ou déclaration de ce genre devrait se limiter aux faits qu'on estime nécessaire de porter à la connaissance de la Chambre et ne devrait pas être conçue pour provoquer un débat à ce stade. Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires, sous réserve de la même restriction.

Les députés rendraient la tâche de la présidence beaucoup plus facile s'ils s'en tenaient à cette restriction que le Règlement la charge d'appliquer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Personne, monsieur l'Orateur, ne fait plus d'efforts que moi en ce sens. (*Exclamations*) Mais le ministre a fait des pieds et des mains pour se disculper et exonérer son ministère et pour expliquer les restrictions à la liberté. Or, comme il s'agit précisément de liberté, il ne songerait tout de même pas à empêcher la discussion. Il s'agit, en effet, d'une affaire révoltante, d'un exemple révoltant de la bureaucratie à son pire, que la chose ait été confirmée ou non.

Sans dépasser les limites dont vous avez parlé, monsieur l'Orateur, j'aimerais passer en revue ce qui s'est produit. On a créé une situation alarmante et inexplicable. Voilà maintenant qu'on dit à M. Sibley: «Vous êtes hors du pays. Nous ne voulions pas vous laisser prendre la parole. Mais si vous revenez, nous allons vous traiter différemment.» C'est comme si on rappelait Rivard. (*Exclamations*) Ils disent maintenant à M. Sibley: «Revenez, nous vous en prions, car nous avons décidé de vous traiter différemment». Et cela, après l'avoir calomnié de façon à lui nuire pendant tout le reste de sa vie. D'après les renseignements que je possède, le ministre lui-même aurait déclaré à la Voix des femmes, à Winnipeg: «Si vous saviez ce que je sais, j'espère que vous auriez approuvé les mesures prises». Si tout ce que le ministre sait se résume à ce qu'il a dit à la Chambre, les mesures prises sont absolument inexcusables, cela ne fait aucun doute. Il a déclaré à la Voix des femmes: «Si vous saviez ce que je sais». Que sait le ministre? Cet homme est-il venu ici pour fomenter une révolution, pour inciter la Voix des femmes à se lancer dans le combat? Est-ce pour cela qu'il est venu? Le gouvernement voulait préserver ce groupe de femmes pacifiques de l'influence de cet homme terrible qui voulait les inciter à la révolte. (*Exclamations*) Cela est absurde! Le gouvernement essaie-t-il de faire régner au pays un conformisme stérile? Le ministre nous a donné une longue explication et je tiens à y revenir. J'ai noté ses paroles. Il s'intéresse à la liberté d'esprit. Il a l'intention d'aborder ce problème au moyen d'un Livre blanc.

Une voix: Il veut se blanchir!

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous ne voulons pas de Livre blanc; nous voulons qu'on nous explique l'application de la loi dans sa forme actuelle car, sauf erreur, c'est la première fois qu'une telle chose se produit au Canada. Allons-nous détruire la liberté dans notre pays? Un homme qui vient au Canada n'a pas le droit de mal faire. La liberté c'est le droit d'avoir tort, mais non de mal faire. Pourtant cet homme est jugé par des fonctionnaires et le ministre prétend qu'il n'était pas d'accord. Tout ce que je puis dire c'est que, d'après mes renseignements, il l'était. Le ministre refuse de l'admettre; voilà pourquoi nous demanderons que les documents pertinents soient déposés.

Va-t-on exercer une surveillance rigoureuse sur les idées? Le gouvernement actuel a tenté d'orienter les esprits, dans le domaine politique. Va-t-il essayer maintenant d'exercer cet empire sur le mode de penser des Canadiens? C'est commettre une erreur, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait dû aujourd'hui exprimer ses regrets. Mais non, il s'entête et continue de salir la réputation de M. Sibley par des sous-entendus et des insinuations malveillantes et il déclare: «Ma foi, s'il revient, nous lui fournirons l'occasion de prouver qu'il n'est pas ce que nous savons».

J'ai toujours pensé—et je connais assez bien la loi sur l'Immigration—que des directives de ce genre devaient être corroborées par le ministre; je parle ici des directives du genre de celles qui ont été données par M. Clark, à Winnipeg. Si l'ordre en question n'a pas été confirmé, il était nul selon moi. Imaginez la chose, monsieur l'Orateur: un gouvernement qui, en 1965, croit devoir sévir contre des minorités non orthodoxes. Il ne semble pas se rendre compte que des minorités non orthodoxes deviennent souvent des majorités orthodoxes. En ce qui concerne cet incident, le gouvernement actuel mériterait une sévère réprimande de la part de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dit qu'il avait ses fonctionnaires, personnes excellentes. Ce n'est pas une réponse, car la justice est souvent sacrifiée par d'excellentes personnes si personne ne défend les victimes d'un traitement injuste. Abraham Lincoln a dit que se taire alors qu'on devrait protester transforme les hommes en lâches. Nous protestons vigoureusement contre ce qui s'est passé. Je reviens au point litigieux, monsieur l'Orateur. Cette affaire ressortit au gouvernement et l'on ne peut la classer en invoquant des motifs aussi vagues. Le ministre a déclaré aujourd'hui qu'il partageait les opinions motivées de son ministère. Que veut-il dire par là? Qu'il approuve les initiatives de ses fonctionnaires? Qu'il entérine leur attitude tellement... Je veux être modéré, mais je dois dire, que ce genre d'incident a terni l'image du Canada aux États-Unis.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je prends la parole à nouveau...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole et je n'ai pas interrompu l'honorable représentant.

L'hon. M. Nicholson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Quand le très honorable représentant extrait d'un paragraphe une phrase ou un lambeau de phrase, il ne rend pas justice à la déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il semble que l'on ne doive pas citer de phrases mais simplement subir cet exorde général. Voici les paroles qu'il a prononcées, si on les a transcrites fidèlement, et je crois que oui.

Je partageais...l'opinion motivée...de mon ministère...

Que faut-il entendre par là? Je vais céder la parole au ministre afin qu'il nous donne une explication, si explication il y a.

L'hon. M. Nicholson: Je partageais l'opinion motivée des hauts fonctionnaires de mon ministère. Voilà ce que j'ai dit et je n'y vois rien d'équivoque. (*Exclamations*) Je partageais l'opinion motivée de mon ministère, savoir que d'après les renseignements dont nous disposions, nous avions certains doutes et seul un tribunal spécial d'enquête pouvait trancher la question. Voilà ce que j'ai dit et voilà les faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre se trouve maintenant en mauvaise posture. Ce sont ses paroles et je ne les répète que pour montrer qu'elles font porter la responsabilité au gouvernement. Le ministre a dit qu'il partageait l'opinion motivée de son ministère. Quelle était-elle cette opinion? Que cet homme était dangereux?

Ce qui s'est passé ici constitue une tache pour le Canada aux États-Unis et dans tous les pays du monde épris de liberté. Ce geste ne peut être justifié d'aucune façon; nulle explication bizarre ou n'importe quel verbiage ne saurait effacer la condamnation qui le frappe. Le gouvernement ne peut rien faire pour qu'elle disparaisse.

Le ministre n'a pas cessé de se lever et de se rasseoir. Après avoir étudié les faits, peut-il nous dire s'il pensait que Sibley allait faire une révolution ou semer la sédition? Qu'il allait s'emparer de la Voix des femmes, faire de ces dames des révolutionnaires et renverser le gouvernement du pays par la violence? Son explication est si ridicule qu'on est réduit à se dire que c'est un alibi pour expliquer un geste dont il aurait fallu s'excuser auprès du Parlement plutôt qu'une intention qui laisse encore des relents de McCarthyisme.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre semble indiquer que son gouvernement, qui n'a pas réussi à garder certains indésirables au Canada, a fait preuve de beaucoup de zèle pour interdire l'entrée de certaines personnes fort désirables. Le ministre a l'impression, semble-t-il, qu'il peut soutenir sa thèse en faisant tout simplement une déclaration catégorique, sans s'appuyer sur quoi que ce soit.

Le ministre termine ses remarques en disant qu'il fait énormément confiance au personnel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Mais, au cours de ses remarques, il a admis que la décision d'interroger le professeur Sibley avait été prise jeudi; pourtant, le premier ministre (M. Pearson) ne le savait pas vendredi après-midi à 2 h. 30, alors qu'il avait consulté les fonctionnaires supérieurs du ministère de l'Immigration entre une heure et 2 h. 30 cet après-midi-là. En fait, le premier ministre, comme il l'a déclaré hier à la Chambre avait reçu dans la matinée un télégramme de la Voix des femmes. Après avoir consulté les hauts fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration durant l'heure du lunch, il a déclaré à la Chambre, comme en fait foi la page 12766 du hansard:

L'intéressé ne s'est pas encore présenté à la frontière et j'espère que, par suite de l'enquête effectuée, il n'éprouvera aucune difficulté.

Le ministère avait déjà décidé la veille d'interdire l'entrée de l'intéressé et, d'après la déclaration du ministre il y a quelques instants, le professeur Sibley lui-même avait été informé à Minneapolis qu'il serait interrogé; cependant, le lendemain, le premier ministre n'en avait pas été informé ni par le ministère ni par son ministre.

Puisque le ministre a parlé de l'efficacité de ses hauts fonctionnaires et que ceux-ci et lui-même sont responsables du manque d'à-propos de la déclaration du premier ministre vendredi dernier, je pense que le ministre et son ministère doivent des excuses au premier ministre.

Il ne fait aucun doute que cette décision n'a pas été prise uniquement par un fonctionnaire de Winnipeg. Comme en fait foi la page 12809 du hansard, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé au premier ministre s'il savait que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson) aurait approuvé, la veille, un ordre interdisant l'entrée au Canada au professeur Sibley, et le premier ministre lui a répondu ceci:

Oui, monsieur l'Orateur, le ministre avait approuvé, la veille, l'ordre selon lequel le professeur ne devait pas être admis sans un examen particulier ou à moins qu'un organisme ne demande qu'il soit admis, afin qu'on puisse étudier l'affaire immédiatement. Il est vrai que le ministre a pris cette décision jeudi après-midi ou jeudi dans la journée.

Faut tout de même pas se moquer du monde! Le ministre a pris la décision et a approuvé l'ordre d'arrêter cet homme et de

l'interroger à la frontière. D'après une nouvelle de journal, le ministre aurait déclaré, à Vancouver:

M. Nicholson a déclaré, à Vancouver, qu'à son avis, la décision d'interdire l'entrée au Canada au professeur Sibley était correcte.

Il a dit avoir communiqué par téléphone, jeudi, avec les fonctionnaires de l'immigration de Winnipeg et que, d'après les renseignements qui lui avaient été fournis, leur décision était justifiée.

L'hon. M. Nicholson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à préciser que la déclaration rapportée par le député n'est pas exacte. Je n'ai pas fait de pareille déclaration.

M. Douglas: J'aimerais demander au ministre si la déclaration du premier ministre, suivant laquelle la décision a été prise par le ministre jeudi, n'est pas véridique.

L'hon. M. Nicholson: En réponse à la question de l'honorable député, qu'on me permette de dire ceci: je n'ai pas déclaré que fort des renseignements disponibles, je me suis opposé à l'interrogatoire de l'intéressé par un enquêteur spécial. D'après les renseignements et les documents disponibles, et suivant la recommandation du fonctionnaire, j'ai cru que cela s'imposait. Si je devais encore me prononcer d'après les mêmes renseignements, je déciderais qu'il faudrait une enquête spéciale au cours de laquelle les faits pourraient être dévoilés, et pendant laquelle l'intéressé aurait le droit d'être représenté par un avocat. C'est la seule façon de mettre les faits en lumière. La chose ne peut se faire sous l'autorité de l'article 20 de la loi, mais aux termes de l'article 23 et des suivants.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que le ministre se décide. Apparemment, il déclare maintenant qu'il a consenti jeudi à la décision. Le premier ministre dit que c'était un ordre, mais, ordre ou décision, le ministre y a consenti, et il a donné ses instructions suivant...

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Puis-je dire que l'honorable député parle d'une prétendue déclaration; un appel téléphonique, dont il est question dans un compte rendu de ma présumée déclaration de Vancouver?

M. Douglas: Je parle d'une déclaration, parue dans les journaux, suivant laquelle le ministre aurait donné cet ordre. Que l'ordre ait été donné par téléphone ou par écrit, il n'en demeure pas moins que le ministre a jeudi approuvé la décision de retenir cet homme à la frontière. Cependant, on ajoute dans les journaux...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'espère que mon intervention sera utile. Je dois de nouveau rappeler à l'honorable député un article du Règlement qu'il est de mon devoir d'appliquer. Il s'agit en somme de limiter les déclarations aux faits qu'on juge nécessaire de révéler à la Chambre et de s'abstenir de provoquer actuellement un débat. Puis, sous réserve de la même restriction, un porte-parole de chacun des partis d'opposition peut dire un mot.

L'affaire, me semble-t-il, se transforme en discussion. Le principe en cause est important, je le reconnais, et c'est pourquoi une certaine latitude a été accordée. Mais je saurais gré à l'honorable député de s'en tenir au Règlement.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je me fais toujours un plaisir de me conformer à vos décisions. Ne vous en déplaise, cependant, je ferais remarquer que le ministre ne s'est pas borné à faire une déclaration. Il a soutenu un long argument qui, d'après moi, était trompeur et fallacieux à maints égards. J'estime qu'en prenant la parole, un député a le droit d'indiquer combien l'argument était fallacieux. Je signalais donc que la nouvelle disait ensuite:

Toutefois, le ministre a dit qu'il ne pouvait divulguer les raisons...

M. Byrne: Règlement!

M. Douglas:

...du refus, parce qu'il n'avait pas vu les documents pertinents.

M. Byrne: Règlement!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, si le représentant incompétent et médiocre de Kootenay-Est voulait bien se taire, j'aimerais terminer mes observations.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Je suis heureux que l'honorable député se soit reconnu dans cette description.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, il est tout à fait antiréglementaire de citer des extraits de journaux à la Chambre, comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam vient de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! J'avais l'impression que le député était sur le point de terminer son discours et qu'il fallait conclure.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je ne puis pas partager tout à fait votre optimisme. Je tiens à signaler que le ministre ne nous a pas dit pourquoi on avait refusé au professeur Sibley de franchir la frontière, et on lui avait offert, soit de retourner aux États-Unis, soit de se soumettre à une enquête. Le ministre n'a fait que citer la loi, notamment les articles relatifs à la subversion. Le ministre croit-il que le professeur allait renverser le gouvernement? Il n'avait pas à s'en préoccuper. Ce gouvernement est en train de se renverser lui-même...

Des voix: Bravo!

M. Douglas: ...par le gâchis de ce cas même. Le ministre veut-il que la Chambre ou le pays croie que le professeur Sibley, auteur du livre: *The Quiet Battle*, Quaker et pacifiste, et dont le gouverneur du Minnesota, M. Rolvaag, un sénateur du même État, M. McCarthy, et le vice-président Hubert Humphrey, ancien sénateur du Minnesota, ont pris la défense, que M. Sibley, dis-je, constituait une menace pour la sécurité du pays et qu'il allait pousser l'organisme «La Voix des femmes» à la révolution? Le ministre insulte l'intelligence des députés en citant les articles 5 *m*) et 5 *l*) ayant trait aux personnes qu'on soupçonne d'être engagées dans des activités subversives ou de préconiser le renversement du gouvernement. Le ministre a laissé entendre également qu'une personne qui demande à être admise au Canada doit répondre franchement aux questions. Lesquelles, monsieur l'Orateur? Nous avons le droit de savoir quelles questions. Des questions ayant trait à son allégeance politique? A ses opinions religieuses? J'ai demandé au premier ministre hier: «Quand des personnes viennent au Canada faire une causerie, le gouvernement a-t-il pour règle de les interroger sur leur allégeance politique?» Le premier ministre a répondu: «J'espère que non.» Je l'espère moi aussi mais le ministre m'a déçu aujourd'hui. Il déclare maintenant que cet homme ne voulait pas dire la vérité. Le professeur Sibley lui-même a dit aux journalistes qu'on lui avait demandé: «Êtes-vous ou avez-vous été membre du parti communiste?» et il a ajouté: «J'ai refusé de répondre à cette question, comme je le fais toujours.»

Une voix: Pourquoi?

M. Douglas: Quand les journalistes lui ont demandé s'il était membre du parti communiste, il a répondu: «Non, et je ne l'ai jamais été», mais il a ajouté qu'il avait déjà refusé de répondre à la question.

Une voix: Pourquoi?

M. Douglas: Certains honorables vis-à-vis semblent donner à entendre qu'il faudrait poser cette question. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Le parti communiste n'est pas interdit au Canada. Ce n'est pas une organisation hors la loi au Canada. Le parti libéral et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration veulent-ils affirmer aujourd'hui qu'avant de pouvoir entrer au pays pour prononcer une conférence, toute personne devra d'abord énoncer ses opinions politiques et économiques?

M. Cashin: Les Américains font l'inverse.

M. Douglas: Le phare intellectuel qu'est l'honorable député dit que les Américains font l'inverse. Depuis 30 ans, monsieur l'Orateur, j'ai prononcé des dizaines et des dizaines de conférences aux États-Unis et, jusqu'à ce jour, je n'ai jamais eu à avertir personne de ma venue, et on ne m'a jamais posé de question sur le sujet de ma conférence.

J'aimerais poser une autre question au ministre. Il nous a dit que la Voix des femmes n'avait pas présenté de demande pour permettre à cet homme de venir faire une conférence et que le professeur Sibley lui-même n'avait pas fait de demande non plus. Je voudrais savoir depuis quand une organisation canadienne qui invite un Américain ou toute autre personne à venir prononcer une conférence dans notre pays doit d'abord obtenir l'assentiment du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. La question est bien simple. En sommes-nous rendus au point où le gouvernement de notre pays doit censurer les idées et décider quel genre d'orateurs vont parler à la population canadienne et ce qu'ils doivent dire? J'ignore de quoi le professeur Sibley voulait parler, mais j'affirme que ni moi, ni le gouvernement, ni personne n'a le droit de décider ce que les Canadiens doivent écouter. Avons-nous si peu confiance en la maturité des Canadiens que nous ne pourrions leur permettre de s'exposer aux idées d'une autre personne?

Quaker et pacifiste, l'intéressé a condamné la guerre nucléaire. On lui a refusé l'entrée au pays simplement parce qu'un fonctionnaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a décidé, avec l'appui et l'approbation du ministre, qu'il y avait lieu de l'arrêter. Monsieur l'Orateur, cet homme a donné une conférence au Canada, il y a quelques mois à peine. Pourquoi ne lui a-t-on pas interdit l'accès au pays à ce moment-là? Le 28 décembre, il prenait la parole à Regina devant les membres de la *Combined University Campaign for Nuclear Disarmament*. Il est resté dans cette ville du 25 décembre au 1er janvier et personne n'a craint alors qu'il préconise la subversion. Quelle différence y a-t-il? Serait-ce parce que, la dernière fois, il était l'invité de la Voix des femmes? Le ministre devra nous fournir une explication beaucoup plus plausible.

De fait, le fonctionnaire de Winnipeg sur lequel tout le blâme semble retomber, M. James Cross, n'a jamais parlé de subversion. Il a signalé que, dans un article paru dans un journal universitaire, le professeur Sibley avait préconisé jadis la création de cercles d'étudiants intéressés au communisme, à l'athéisme, à l'amour libre et à d'autres sujets controversés.

Une voix: Qu'en pensez-vous?

M. Douglas: Le député aimerait connaître mon opinion là-dessus. Je donnerai volontiers une conférence à ce sujet afin que mes honorables amis sachent à quoi s'en tenir. Je défends le droit qu'ont ceux qui ne sont pas de mon avis de tenir un forum public, tout come je le désire pour moi-même. Si quelqu'un désire venir en ce pays et parler de communisme ou d'athéisme, ou de tout autre sujet que je n'approuve pas, il a le droit d'exprimer son avis, à condition que je puisse lui répondre.

En terminant, je désire signaler que les explications que le ministre nous a fournies ne satisferont nullement les députés de cette Chambre, non plus que la population du Canada. On nous tourne en ridicule parce que ce ministère n'a pas informé le premier ministre lorsqu'on l'a questionné au sujet de cette affaire vendredi, bien qu'une décision ait été prise jeudi, et parce que l'on a refusé l'entrée en ce pays, pour des prétextes fantaisistes, à cet homme qui est un savant reconnu et une autorité en sciences politiques. Je crois que le ministre et le premier ministre devraient s'excuser auprès du professeur Sibley et dire à la population de ce pays qu'ils ont commis une erreur. Ils devraient faire tout leur possible afin de remédier à une situation inexcusable.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, étant donné vos observations de tantôt, dans lesquelles vous disiez que nos propos devraient se rapporter strictement à la question et être aussi brefs que possible, je m'efforcerai de m'en tenir au sujet sans répéter les arguments des deux préopinants

de l'opposition. J'ai peut-être quelque chose sur quoi me fonder pour parler de cette question aujourd'hui, car je me trouvais à Winnipeg au moment de l'événement. Je donnais des cours à la faculté de droit de l'Université du Manitoba.

M. Fairweather: Votre sujet était-il la liberté de parole?

M. Thompson: Puis-je demander aux membres du parti conservateur de m'accorder le droit à la liberté de parole qu'ils souhaitent pour eux-mêmes?

Je ne comprends pas la déclaration du ministre, d'après laquelle ni lui, ni ses fonctionnaires n'étaient au courant de l'arrivée prochaine du professeur Sibley. Je suis arrivé à l'aéroport quelques minutes après dix heures et j'ai entendu des gens discuter des événements. De toute évidence, ils étaient au courant de l'arrivée imminente du professeur. A mon arrivée à l'Université du Manitoba, où je me suis rendu directement depuis l'aéroport, on en discutait avant le premier cours que je devais donner. Le professeur Gibson, qui a donné cette conférence-là...

L'hon. M. Nicholson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je sais que l'honorable représentant ne voudrait pas citer à faux mes paroles. J'ai dit que les fonctionnaires d'Ottawa ne connaissaient pas l'heure d'arrivée et en fait qu'ils ne savaient pas si le monsieur viendrait. J'ai bien dit qu'il s'agissait des fonctionnaires d'Ottawa et si l'honorable représentant ne m'a pas entendu, c'était simplement un accident j'en suis sûr.

M. Thompson: Je respecte les observations du ministre mais si les fonctionnaires de Winnipeg qui avaient, paraît-il, reçu des directives la veille, sur la façon de s'occuper du cas avaient bien rempli leurs fonctions, ils auraient téléphoné au ministère à Ottawa pour annoncer l'arrivée du professeur Sibley.

Je le répète, à ce moment-là nous avons discuté pour savoir si quelqu'un devait prendre les devants et se rendre à l'aéroport afin d'offrir au professeur Sibley les services d'un avocat auxquels il y avait droit. A la suite de cette discussion, le professeur Gibson a quitté l'université pour se rendre à l'aéroport dans ce dessein. Il n'a pas pu se mettre en rapport avec le professeur Sibley qui était arrivé à midi et vingt environ; il a donc remis à un préposé à l'immigration, une lettre adressée au professeur Sibley lui offrant les services d'un avocat.

Le professeur Sibley ayant été interrogé et ayant décidé de retourner à Minneapolis plutôt que de passer la fin de semaine en détention, en attendant l'établissement d'une commission officielle d'enquête, on a demandé au même fonctionnaire à l'immigration si le message avait été communiqué au professeur Sibley. Comme la presse en fait état, la réponse a été: «Il ne l'a pas demandé.» Il me semble que quelqu'un a commis une gaffe évidente en cette affaire.

Je m'en inquiète, car j'ai personnellement le privilège de traverser souvent la frontière pour aller prendre la parole aux États-Unis. Jusqu'à aujourd'hui, on ne m'a jamais posé de questions, si ce n'est les question d'usage quand on passe par le bureau d'immigration, et je n'ai jamais entendu dire non plus qu'il était nécessaire qu'une personne des États-Unis venant au Canada pour une raison quelconque présente une requête au service d'immigration du Canada.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je crois qu'il aurait été bien préférable, dans ce cas-ci, que le ministre, que je respecte beaucoup, dise simplement que l'on a peut-être montré trop de hâte, et commis une erreur. Ce professeur occupe un poste de haute confiance dans une université très respectable, et ce fut une erreur de le traiter ainsi. Il me semble que les Canadiens raisonnables admettent que même si M. Sibley pouvait être considéré, de bien des façons, comme un extrémiste, on n'aurait pas dû lui refuser l'entrée au Canada parce qu'on s'attendait, peut-être, qu'il exprimerait des vues contraires à la politique du Département d'État de son pays, et, comme nous l'avons découvert depuis quelques jours, contraires à la politique de notre propre ministère des Affaires extérieures.

Ce n'est pas une excuse pour lui avoir interdit l'entrée dans notre pays. Je sais que les députés connaissent ma propre attitude à l'égard de la question même du Vietnam. D'autre part, je ne vois pas comment nous pouvons justifier ce refus, quand il entre au pays un citoyen des États-Unis, qui, manitement, n'a pas l'intention de renverser ou de démolir notre gouvernement. A la lumière de tout cela, il ne serait que convenable, je crois, de présenter au professeur Sibley des excuses pour la façon dont il a été traité, et le débat devrait se terminer sur cette note. Il me semble que la décision du ministère laissait beaucoup à désirer.

Je voudrais faire ressortir un point qui n'a été mentionné ni par le ministre ni par les préopinants, et que je trouve extrêmement important. Il s'agit de la sécurité de notre pays. Il suffit que nous fassions la revue de ces dernières semaines pour comprendre qu'un

certain nombre de Canadiens se sont trouvés impliqués, sous une forme ou sous une autre, dans des activités subversives. Voilà qui m'inquiète et, je m'en rends compte en parcourant le pays, qui en inquiète bien d'autres.

Comme je le disais ici-même il y a quelques jours, il importe que le gouvernement établisse une politique sur la sécurité de la nation. Je le rappelle parce que, de toute évidence, un fonctionnaire de la Citoyenneté et de l'Immigraiton craignait qu'il ne fût pas bon de laisser M. Sibley entrer au pays et donner la conférence prévue.

J'aurais une question très simple à poser. Le FBI avait-il averti le ministère ou les responsables de la sécurité au Canada au sujet du professeur Sibley? Le ministère a dû savoir longtemps d'avance de quelle sorte d'homme il s'agissait. C'est que la Voix des femmes a annoncé publiquement—dans un document qu'elle a diffusé, Dieu sait pourquoi—que le professeur allait donner une conférence sur la paix par rapport à la politique actuelle du gouvernement américain.

Le document ajoutait que cet homme enclin à la polémique a préconisé l'établissement, dans les universités, de clubs épousant le communisme, le renversement des gouvernements par la violence, l'amour libre, les camps nudistes et d'autres questions sujettes à controverse. A supposer que le ministère ait eu accès à ce genre de renseignement, a-t-il communiqué avec le FBI au sujet de cet homme? Y a-t-il eu une enquête convenable? Si, comme il semble que ce soit le cas, on éprouvait les appréhensions qui ont conduit à la décision de le faire arrêter à la frontière ou de constituer un tribunal d'enquête spécial, il me semble qu'il incombait aux ministres, ce qui aurait d'ailleurs été beaucoup plus sage, de se renseigner chez nos voisins sur le risque que cet homme présentait du point de vue de la sécurité.

Je n'entends pas en dire beaucoup plus là-dessus, mais j'estime qu'il est très important pour le gouvernement qu'une situation comme celle de vendredi dernier ne puisse se répéter. Il faudrait publier un Livre blanc exposant avec exactitude la situation qui règne au Canada en ce qui concerne la sécurité, ou bien nous devrions adopter un programme semblable à celui des États-Unis, où le FBI a l'entière responsabilité en ce domaine et publie de temps à autre des documents qui donnent au public des renseignements nécessaires.

[M. Thompson.]

Il ne suffit pas de continuer à procéder comme nous le faisons maintenant. Bon gré, mal gré, il faut avouer que le monde fait actuellement face à une situation grave et que la sécurité de notre nation est d'une importance fondamentale pour son avenir et pour le bien des citoyens. Il me semble que le gouvernement pourrait fort bien éviter une situation très malheureuse comme celle-là, s'il élaborait des principes et les appliquait.

Je répète que toute l'affaire est des plus regrettables. La chose même que les fonctionnaires responsables de la décision semblaient vouloir empêcher a maintenant été grossie au centuple. La publicité qu'a suscitée cette mesure a été bien pire qu'une unique conférence faite à l'organisation de la Voix des femmes à Winnipeg, laquelle aurait pu faire l'objet d'une certaine publicité dans les journaux locaux, mais aurait bien pu n'être pas signalée au reste du pays. Pourtant, ce qui est en cause, c'est beaucoup plus que cet incident. Celui-ci met en question non seulement le droit à la liberté de parole et à la liberté d'expression, mais aussi la sécurité de la nation et son bien-être pour l'avenir.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

FRÉQUENCE DU MEURTRE DANS LES PAYS SANS PEINE CAPITALE

Question n° 2677—**M. Matheson:**

Le gouvernement du Canada possède-t-il quelque renseignement concernant chaque nation ou district judiciaire qui a aboli la peine capitale, relativement au taux de déclarations de culpabilité pour meurtre par million d'habitants durant la décennie qui a précédé et celle qui a suivi cette abolition?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Le gouvernement canadien n'a aucun renseignement précis qui répondrait à la question, mais les publications ci-après renferment des renseignements sur le sujet en général: la peine capitale, publication des Nations Unies ST/SOA/SD/9; 62.IV.2 (notamment le chapitre 3) *Royal Commissioner on Capital Punishment 1949-1953 Report* (notamment l'Appendice 6) (Royaume-Uni); Rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, 27 juin 1956 (notamment le chapitre III) (Canada).

RÈGLEMENTS D'IMPORTATION DES BESTIAUX DE RACE CHAROLAISE

Question nº 2898—**M. Horner (Jasper-Edson):**

Quels sont les nouveaux règlements relatifs à l'importation au Canada des bestiaux de race charolaise et quand entreront-ils en vigueur?

L'hon. Harry Hays (ministre de l'Agriculture): Il est prévu que la nouvelle station de santé à sécurité maximum, requise pour l'importation de bétail de régions approuvées de pays d'Europe continentale, sera prête à la fin de l'automne 1965.

On s'attend que les détails techniques relatifs à l'attestation de santé seront publiés prochainement. Toutefois, il faut, en général, remplir les conditions suivantes:

Attestation de santé du pays d'origine, isolement de 30 jours dans le pays d'origine pour examens de dépistage de maladies, expédition à la station de santé canadienne par navire, isolement à la station de santé du Canada pendant au moins 90 jours, pour d'autres examens de dépistage de maladies.

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE MARITIME RIDEAU

Question nº 2909—**M. Webb:**

Le ministre des Forêts ou son ministère envisagerait-il l'aménagement de la voie navigable de la rivière Rideau dans les comtés de Frontenac, Leeds, Lanark, Grenville, Stormont et Carleton sous le régime du programme de l'aménagement rural et du développement agricole?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): C'est aux provinces qu'il appartient d'élaborer et de donner suite à la plupart des projets.

Si la province d'Ontario soumet un projet visant à mettre en valeur la rivière Rideau, l'ARDA l'examinera avec soin. Si les deux gouvernements l'approuvent, il pourra bénéficier d'une aide fédérale.

MUTATIONS À LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

Question nº 2911—**L'hon. M. Churchill:**

Combien d'employés de la base de révision et d'entretien d'Air-Canada à Winnipeg ont été mutés à Montréal depuis janvier 1964?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air-Canada m'informe qu'un total de vingt-huit employés de la base d'entretien et de révision d'Air-Canada à Winnipeg ont été mutés à Montréal depuis le 1er janvier 1964.

ARRÊTS AU MANITOBA DU TRAIN DE LA CONFÉDÉRATION

Question nº 2917—**M. Simpson:**

1. Dans quelles localités de la province du Manitoba le train de la Confédération stationnera-t-il?

2. A-t-on pris des dispositions pour que ce train séjourne dans une localité centrale de la région de Swan-River et se rendre ensuite au Pas, à Cranberry-Portage, à Flin-Flon, à Lynn-Lake et aux principaux endroits situés le long de la ligne ferroviaire de la baie d'Hudson comme Wabowden, Thompson, Gillam et Churchill? Dans le cas de la négative, le gouvernement fera-t-il le nécessaire pour qu'on prenne des mesures précises afin de faire stationner ce train dans ces localités et de le faire arrêter aussi dans quelques-unes des petites agglomérations, ce qui permettrait aux gens du Nord du Manitoba d'avoir toutes les occasions de voir cette partie du programme de célébration du centenaire de notre pays?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire m'a communiqué les renseignements suivants:

1. Le train de la Confédération (1967) visitera les villes suivantes du Manitoba: Brandon, Neepawa, Dauphin, Portage-La Prairie, Winnipeg et Saint-Boniface. Il sera au Manitoba du 22 avril au 13 mai 1967, soit pendant 22 jours.

2. Non. Toutefois une roulotte automobile de la Confédération se rendra dans le Nord du Manitoba. Le détail de son itinéraire n'est pas encore au point.

STATISTIQUES DU CHÔMAGE À TORONTO

Question nº 2920—**M. Scott:**

Pour le plus récent mois dont on possède les chiffres, *a*) quel est le nombre total de chômeurs dans le Toronto métropolitain, *b*) sur ce nombre, combien ont été en chômage 60 jours ou moins, *c*) combien ont été en chômage de 61 à 90 jours, *d*) combien ont été en chômage de 91 à 120 jours, *e*) combien ont été en chômage pour plus de 120 jours?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): On ne possède pas de données sur le nombre total de chômeurs du Toronto métropolitain ni sur la durée du chômage.

Le nombre de personnes désirant du travail inscrites aux bureaux de Toronto, Weston et Long Branch du Service national de placement, le 26 février 1965, était de 51,569. Ces données n'indiquent pas la durée du chômage.

POURSUITES EN VERTU DE LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

Question nº 2945—**M. Fleming:**

1. Combien y a-t-il eu de poursuites judiciaires en vertu de l'article 5 de la loi sur les stupéfiants depuis son entrée en vigueur le 15 septembre 1961?

2. Combien de condamnations ont été prononcées en vertu dudit article et, dans chaque cas, quel narcotique avait été importé et en quelle quantité?

3. Quel a été le nombre de poursuites dans chacune des provinces au cours de la période en cause?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Six.

2. Quatre: l'une impliquant de petites quantités de morphine en solution et en cachets,

une ampoule de Numorphan, 38 cm³ de Demerol, 60 cachets de codéine (½ gr.); l'une impliquant 18¼ onces de morphine; l'une impliquant 4 onces de marijuana; l'une impliquant 1½ once d'héroïne.

3. Colombie-Britannique: 3 condamnations, 2 causes sont en instance, Ontario: 1 condamnation, 2 acquittements, 1 cause est en instance, Québec: 1 cause, aux termes de l'article 408(i) du Code criminel du Canada (conspiration pour importer des narcotiques) a abouti à une ordonnance de non-lieu.

LE BUREAU DE POSTE D'AMHERSTVIEW (ONT.)

Question nº 2946—**M. Alkenbrack:**

A propos de la décision du ministère des Postes d'ouvrir un bureau de poste devant desservir Amherstview (Ont.), dans le canton d'Ernestown, comté de Lennox-Addington, *a*) quand doit s'ouvrir ce bureau de poste, *b*) le ministère doit-il construire ou louer des locaux pour assurer ce service, *c*) où se fera la construction ou quels locaux louera-t-on, *d*) le ministère s'empressera-t-il de fournir aussitôt que possible ce service dont l'absence se fait grandement sentir, *e*) un maître de poste à emploi permanent sera-t-il engagé, de même que les aides dont il aura besoin, *f*) desservira-t-on certains itinéraires ruraux de Collins Bay et de Bath à partir du nouveau bureau de poste d'Amherstview, *g*) quelle rémunération reçoit ordinairement un maître de poste comme celui dont il est fait mention dans la question *e*)?

M. Alexis Caron (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): *a*) Dès qu'une personne apte sera choisie pour l'emploi de maître de poste et qu'elle sera disponible pour se charger du futur bureau.

b) Une évaluation préliminaire indique que ce futur bureau de poste devrait être, au début, un bureau de poste à commission du groupe 10. Dans les bureaux de cette catégorie, l'une des conditions d'emploi du maître de poste, c'est qu'il doit fournir un local convenable.

c) Comme la personne choisie pour l'emploi de maître de poste devra, comme condition d'emploi, fournir un local convenable et situé à un endroit central pour la majorité des résidents à desservir, l'emplacement du bureau dépend de l'endroit où se trouve le local fourni par le maître de poste.

d) Oui.

e) Lorsqu'il s'agit d'un bureau de poste de cette catégorie, le maître de poste l'exploite normalement en même temps qu'une autre affaire. Notre enquête préliminaire indique qu'en général la tâche à effectuer dans un bureau de cette catégorie n'exige pas que le maître de poste s'y consacre à temps plein.

f) Non.

g) Au début, le maître de poste recevra $1,615 par an. Durant les 12 premiers mois d'exercice, ce taux sera revisé tous les trimestres et des rajustements rétroactifs à la date d'entrée en service seront accordés lorsque la vente des articles d'affranchissement et le volume du travail exécuté indiqueront que la mesure se justifie.

L'AGENT PUBLICITAIRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 2957—**M. MacEwan:**

1. Quelle agence de publicité sera chargée de la campagne de recrutement du ministère de la Défense nationale qui commencera le 1er avril 1965?

2. Quel montant paiera-t-on à cet agence de publicité pour le travail mentionné au paragraphe (1)?

3. Pourquoi ne confie-t-on plus ce travail à l'agence de publicité qui le fait maintenant?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. La *Vickers & Benson Ltd.*, 980 rue Yonge, Toronto 5 (Ontario).

2. Le montant de ce poste est de $736,000.

3. On estime qu'on obtiendrait un meilleur service à meilleur compte si l'on confiait les comptes des trois armes à une seule agence pouvant faire affaire dans les deux langues, ce qui:

a) réduirait les frais d'administration et tendrait à plus d'efficacité aux chapitres de la comptabilité, de la vérification, de la correspondance, de la mise aux dossiers, de l'envoi des comptes, etc.;

b) permettrait à l'agence d'effectuer des recherches, des relevés et d'autres précieux services qui font grandement défaut à l'heure actuelle;

c) permettrait à une seule agence d'avoir une plus grande connaissance des exigences en personnel des forces armées, ce qui n'est pas le cas présentement avec plusieurs agences, et d'utiliser des meilleures méthodes et de meilleurs moyens de réclame en vue du recrutement; et

d) serait conforme au principe de l'intégration.

AMÉLIORATIONS AU PAVILLON MERCIER DE MONTRÉAL

Question nº 2960—**M. Laprise:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement envisage-t-elle de faire installer bientôt un système d'aération adéquat dans les passages de l'édifice à appartements situé au 6595 Boyce, section du Pavillon Mercier, Montréal?

2. La Société a-t-elle l'intention d'aménager prochainement une salle de récréation pour les 29 locataires de cet édifice?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Il n'a pas été question de faire installer un système de climatisation dans les couloirs de l'immeuble à appartements situé au 6595 de la rue Boyce, au Pavillon Mercier, à Montréal. Étant donné le règlement que la ville de Montréal a récemment adopté et qui exige que les portes de

sortie en cas d'incendie soient fermées en tout temps, il se peut qu'un problème d'aération se pose dans cet immeuble. La Société étudie la chose et si un système d'aération s'impose, on en installera un.

2. Non. L'immeuble situé au 6595 de la rue Boyce fait partie d'un ensemble de deux immeubles de 86 appartements. On ne saurait aménager une salle de récréation pour les 29 locataires de l'immeuble situé au n° 6595, pour la bonne raison que l'espace fait défaut. Toutefois, les locataires dudit immeuble peuvent faire usage d'une salle de récréation au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6666 de la rue Boyce, de l'autre côté de la rue.

LÉGALITÉ DE L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE SUR L'AUTOMOBILE

Question n° 2964—**M. Smith:**

Avant la signature de l'accord relatif au commerce des automobiles entre le Canada et les États-Unis, a-t-on obtenu une opinion juridique de la Direction des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Justice, pour savoir si l'accord était contraire à une législation quelconque sur les coalitions ou les pratiques restrictives du commerce?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Le plan relatif au commerce des automobiles avait été discuté, avant d'être présenté, avec le haut personnel du ministère de la Justice, afin de déterminer sa situation dans le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

CONDITIONS SPÉCIALES À «CANADIAN MOTOR INDUSTRIES LTD.»

Question n° 2970—**M. Coates:**

1. A quelles conditions spéciales la *Canadian Motor Industries Limited* pourrait-elle participer à l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis relativement au programme de libre-échange des automobiles?

2. Des conditions spéciales sont-elles accessibles à la compagnie *Volvo* aux termes du programme mentionné plus haut et dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces conditions?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Le gouvernement et la *Canadian Motor Industries Limited* n'ont conclu jusqu'ici aucun accord spécial. Des pourparlers se poursuivent avec cette compagnie à cet égard.

2. En tant que fabricant de véhicules à moteur établi au Canada, la *Volvo Corporation of Canada Limited* exploitera son commerce en vertu du décret du conseil C.P. 1965-99 du 16 janvier 1965, comme tous les autres fabricants de véhicules à moteur qui exploitaient leur commerce au Canada au cours de l'année de base. En conséquence, aucune condition spéciale n'était requise dans le cas de cette société.

AMÉLIORATIONS AU SECTEUR DU SLIP DE CARÉNAGE DE YARMOUTH

Question n° 2974—**M. Crouse:**

Le gouvernement envisage-t-il d'entreprendre un programme de nettoyage et d'amélioration dans la région qui entoure le slip de carénage à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse et, dans le cas de l'affirmative, ce programme de nettoyage sera-t-il complété avant le commencement d'une autre saison touristique?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Non. La propriété de la Couronne qui s'étend du terminus des transbordeurs jusqu'au quai public, a été nettoyée l'automne dernier. Tous les décombres et une coque de bateau pourrie ont été enlevés.

PERSONNEL AFFECTÉ PAR L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE SUR L'AUTOMOBILE

Question n° 2993—**M. Smith:**

1. A-t-on fait un relevé du nombre d'employés de bureau de l'industrie automobile et de l'industrie de pièces d'automobiles qui chômeront par suite, directement ou indirectement, de l'entente-automobile canado-américaine?

2. A-t-on fait quelque chose ou songe-t-on à faire quelque chose dans le but de former de nouveau ces travailleurs et/ou de leur trouver un nouvel emploi?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. L'entente sur l'industrie de l'automobile vise à accroître sensiblement la production et l'embauche au Canada. Naturellement, il est impossible de prévoir quand cette expansion se produira, mais nous espérons et comptons qu'elle intéressera tous les secteurs de l'industrie. La répartition des effectifs accrus de l'industrie, d'après les diverses catégories de travailleurs, y compris les employés de bureau, variera d'une entreprise à l'autre selon que les sociétés en cause s'adapteront plus ou moins aux nouvelles occasions d'augmenter leur production et leur spécialisation. Rien n'indique que l'ensemble de l'industrie de l'automobile et des pièces de rechange réduira ses effectifs en commis et employés de bureau.

2. Dans la plupart des villes où sont établis des fabricants de véhicules moteurs et de pièces de rechange, on donne continuellement des cours à ceux qui désirent acquérir une nouvelle formation. Le but de ces cours est de dispenser la meilleure formation possible au travailleur, compte tenu de ses aptitudes et de ses goûts. Ce service est assez souple pour que les commis et employés de bureau puissent acquérir une nouvelle formation.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les motions n^{os} 233 et 234. Je demande que les autres motions soient réservées.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ces motions soient transformées en ordres de dépôt?

Des voix: D'accord!

PENSION DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Demande n° 233—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les communications reçues par le premier ministre, depuis le 8 avril 1963, relativement aux pensions des fonctionnaires fédéraux déjà à la retraite et de la production des réponses du premier ministre auxdites communications.

(La motion est adoptée.)

PENSION DES EMPLOYÉS RETRAITÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Demande n° 234—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les communications reçues par le premier ministre, depuis le 8 avril 1963, relativement aux pensions des employés à la retraite du chemin de fer National-Canadien, et de la production des réponses du premier ministre auxdites communications.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—GAZ UTILISÉ PAR LES FORCES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander ceci au secrétaire d'État aux Affaires extérieures: lui-même ou le gouvernement du Canada savaient-ils que les forces armées des États-Unis avaient l'intention de se servir du gaz au Vietnam? Avait-on saisi le gouvernement de cette intention et, sinon, croit-on qu'il soit judicieux d'agir ainsi, surtout si l'on songe qu'une action de ce genre constitue une menace pour la paix et que les forces nationales chargées d'assurer la liberté puissent agir d'une manière aussi inusitée par suite d'une simple décision des commandants de la région?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada n'a pas été prévenu de l'intention de recourir à ce genre de guerre. J'ai constaté dans les journaux que le président des États-Unis lui-même ne savait pas qu'on avait l'intention de recourir à un moyen employé en d'autres occasions. Toutefois, je préfère ne rien dire qui puisse laisser entendre que moi ou le gouvernement souscrivons à l'emploi de moyens qui se révèlent imprudents, peuvent susciter un désordre psychologique et être mal compris.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a-t-il saisi l'administration des États-Unis des sentiments exprimés par le ministre en réponse à ma question?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne puis dire que nous ayons informé directement le gouvernement des États-Unis, mais j'en ai discuté avec notre ambassadeur qui, je le sais, transmettra les vues que j'ai exprimées il y a quelques instants, notamment que même si le moyen auquel on a eu recours n'avait pas de plus grandes conséquences que l'usage d'armes à feu, il ne serait pas sage, aux yeux de l'opinion mondiale, d'employer des moyens qui susciteraient des troubles affectifs ou seraient mal compris, surtout dans cette partie du monde.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Une question complémentaire. Le ministre a dit qu'on avait eu recours à ce moyen en d'autres occasions. En quelles autres occasions?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que le gaz lacrymogène est employé non seulement par les forces militaires, mais par les politiques... (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Vous, messieurs, vous employez du gaz toxique.

L'hon. M. Martin: Je suis heureux d'avoir fait cette observation, car personne ne sait mieux que certains vis-à-vis que le gaz lacrymogène est parfois sans effet à la Chambre des communes.

M. Grafftey: Vous nous faites pleurer sans lui.

L'hon. M. Martin: On l'a employé plusieurs fois, mais il ne m'est pas demandé de donner des détails sur ces incidents. Je ne possède pas ces détails ici. Les forces policières et militaires y ont recours. On en a fait usage au Vietnam il y a six semaines, pendant la guerre de Corée et à Chypre, je crois, en 1958.

L'hon. M. Churchill: Autre question supplémentaire.

L'hon. M. Martin: Il ne faudrait pas croire qu'en parlant ainsi, je veuille approuver l'emploi qu'on en a fait dans cette circonstance.

L'hon. M. Churchill: S'agissait-il seulement de gaz lacrymogène?

L'hon. M. Martin: C'était une sorte de gaz lacrymogène.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, ou plutôt, pourrais-je poser deux questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Premièrement, sait-il que tous les observateurs qui ont décrit ce gaz ont

dit qu'il s'agissait non seulement de gaz lacrymogène, mais d'un mélange de gaz lacrymogène et de gaz nauséeux qui provoque des vomissements et bien d'autres troubles physiologiques. On ne saurait dire qu'il s'agit simplement d'un gaz lacrymogène. Je demande simplement si le ministre était au courant.

Deuxièmement, d'après des dépêches de Londres, le premier ministre de Grande-Bretagne a déclaré hier à la Chambre des communes que son gouvernement avait l'intention de s'enquérir auprès du gouvernement américain, tout d'abord au sujet de l'utilisation du napalm et de gaz non toxiques et deuxièmement, au sujet d'une observation de John Maxwell Taylor selon qui les États-Unis auraient l'intention de déclencher une guerre illimitée au Nord-Vietnam. J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement canadien entend demander les mêmes renseignements au gouvernement des États-Unis au sujet de l'observation du général Maxwell Taylor et au sujet aussi de la réaction populaire, au Canada, devant les atrocités qui découlent certainement de l'utilisation de ce gaz non toxique.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'aurais rien à ajouter à ce que j'ai dit au sujet des gaz. Le Canada ne participe pas au conflit au Vietnam, et j'ai exprimé l'opinion du gouvernement quant à l'utilisation de cette sorte d'arme.

Quant à la partie la plus importante pour le gouvernement de la question de mon honorable ami, c'est-à-dire ce que laisse entendre la déclaration attribuée à l'ambassadeur Maxwell Taylor, si cette déclaration traduit la pensée du gouvernement des États-Unis, évidemment, notre gouvernement tiendrait à faire connaître son opinion. Cependant, le président des États-Unis a déclaré que son pays ne cherche pas à étendre la guerre et je suppose que sa déclaration demeure valide.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, une autre question complémentaire. Étant donné que le président n'a pas été consulté au sujet du gaz, est-il possible également qu'il ne soit pas consulté au sujet de l'ampleur de la guerre dans le Nord-Vietnam? Ainsi, ne serait-il pas opportun que le gouvernement canadien fasse certaines enquêtes sur la portée des observations du général Maxwell Taylor?

L'hon. M. Martin: Je viens de dire que nous nous en occuperons justement. Par ailleurs, connaissant les responsabilités du président des États-Unis, j'ajouterai que nous sommes tous d'avis qu'il suit les événements avec le sens des responsabilités qu'on attribue à celui qui occupe ce haut poste.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LUCIEN RIVARD—OFFRE DE RÉCOMPENSE POUR SA CAPTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, pour revenir aux affaires internes, et après avoir entendu la déclaration du leader de la Chambre nous rappelant la fin prochaine de l'année financière, je voudrais, en l'absence du ministre de la Justice, poser une question au premier ministre et lui demander s'il y a quelque possibilité que la somme de $15,000 offerte en récompense, ait trouvé preneur ou bien, si le gouvernement se trouve dans la même situation que les agents supérieurs de la sûreté de Québec qui se livrent à une chasse à l'homme contre Rivard sur une piste fictive?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je préfère dire que notre situation dans cette affaire ressemble beaucoup à celle que le procureur général de Québec a exprimée à la télévision dimanche soir... «Nous avons l'espoir».

M. Horner (Acadia): Si vous tablez là-dessus!

(Texte)

L'AGRICULTURE

LES CULTIVATEURS DU SAGUENAY ET DE L'ABITIBI RÉCLAMENT DE L'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire ou au premier ministre.

Le ministre de l'Agriculture de la province de Québec, ayant fait une demande en vue de venir en aide aux cultivateurs de certaines parties de la province qui ont subi les effets de la mauvaise température, le premier ministre peut-il nous dire si nous aurons bientôt des nouvelles au sujet de cette requête, afin de permettre aux cultivateurs de la région du Saguenay et de l'Abitibi de savoir à quoi s'en tenir?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prie le ministre de l'Agriculture de faire en sorte que l'on réponde le plus tôt possible à cette lettre.

L'ÉNERGIE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—CONSTRUCTION D'UN BARRAGE ET PROTECTION DU POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Au nom du front commun de Kootenay-Ouest, et

connaissant les responsabilités du gouvernement fédéral à l'égard des pêcheries commerciales et sportives au Canada, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Étant donné l'inquiétude des clubs de chasse et de pêche, des Chambres de commerce, des associations d'agriculteurs et d'autres groupes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette d'interrompre l'honorable député presque chaque jour, mais j'estime qu'il serait préférable d'inscrire cette question au *Feuilleton*. Soit dit en passant, l'honorable député a toujours l'obligeance de me faire tenir le texte de ses longues questions.

M. Herridge: Puis-je poser celle-ci à dix heures?

M. l'Orateur: Si j'ai interrompu l'honorable député, c'était pour épargner du temps de la Chambre. C'est là presque un préambule à cette question, mais si importante qu'elle soit, je ne considère pas qu'elle soit urgente aux termes du Règlement.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, en toute déférence pour votre décision, j'estime qu'il s'agit d'une question de grande importance pour la circonscription que je représente et on m'a demandé de la soulever ici. Elle intéresse un grand nombre d'organisations que je n'ai pas l'intention d'énumérer encore une fois, me permettriez-vous de poser cette question au ministre des Pêcheries? Elle a trait à la politique annoncée par la Société hydro-électrique de la Colombie-Britannique concernant le nettoyage du bassin du Columbia. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il est au courant de cette situation et quelle mesure le gouvernement fédéral entend prendre pour assurer la conservation de la population piscicole de ces eaux?

M. l'Orateur: En toute humilité et en toute déférence, puis-je faire remarquer au député qu'il s'agit là d'une question à inscrire au *Feuilleton*.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PROJET D'UN RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu de la déclaration du premier ministre, M. Lesage, où il indiquait son intention d'instituer un programme d'assurance médicale dans la province de Québec, l'honorable représentante a-t-elle dû changer d'avis en ce qui concerne l'établissement d'un programme national d'assurance médicale?

[M. Herridge.]

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non.

M. Grafftey: Une question supplémentaire. Le premier ministre, M. Lesage, a-t-il consulté le gouvernement fédéral avant de faire part hier de ses intentions? Faut-il en conclure que le programme national d'assurance médicale, fondé sur les recommandations du rapport de la Commission Hall, se trouve maintenant rejeté?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'UN PROFESSEUR AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? A la lumière des idées exprimées à la Chambre aujourd'hui au sujet du professeur Sibley, le gouvernement renoncera-t-il à obliger le professeur Sibley à se présenter devant un tribunal et lui permettra-t-il de revenir à Winnipeg pour y prononcer son discours, conformément aux règles du bon sens?

M. Fairweather: Et de la raison.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je puis dire respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'on a pris des dispositions pour l'enquête. C'est une question qui a fait surgir un doute dans l'esprit des fonctionnaires du ministère et je crois que, dans l'intérêt de tous les intéressés, l'enquête devrait avoir lieu.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—EMPLACEMENT DU BUREAU CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-on décidé, comme le veulent les bruits qui circulent à Ottawa parmi les fonctionnaires, d'installer à Elliot-Lake le bureau central chargé de l'administration du régime de pensions du Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être responsable pas plus d'ailleurs que mon ministère, des bruits qui courent parmi les fonctionnaires.

Des voix: «Non.»

L'hon. Mlle LaMarsh: Les honorables députés ont raison; la réponse est négative.

M. Rapp: Alors, comme plusieurs fonctionnaires s'inquiètent d'avoir peut-être à quitter Ottawa, l'honorable représentante n'envisagerait-elle pas d'installer ce bureau à Ottawa?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, le député a-t-il demandé si je songeais à ne pas l'établir à Ottawa?

M. Rapp: Non. Si le siège central ne doit pas être établi à Elliot-Lake, l'honorable représentante n'estime-t-elle pas maintenant que le régime de pensions devrait être administré à Ottawa, vu qu'un grand nombre de fonctionnaires s'inquiètent à l'idée d'avoir à quitter la ville?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à maintes reprises au cours du débat sur le régime de pensions que des bureaux régionaux se chargeront d'une grande partie de l'administration, mais que le siège central de l'administration sera ici. Depuis bien longtemps, il n'a pas été question officiellement d'autre chose.

L'ÉDUCATION

L'AUGMENTATION DES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il assurer à la Chambre et aux nombreux administrateurs et étudiants d'université, qui s'inquiètent de l'appui financier insuffisant et inéquitable accordé aux universités, que les subventions fédérales seront sensiblement majorées par suite du prochain budget?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les étudiants d'université dont j'entends parler sont ravis de l'aide fournie par le gouvernement grâce au régime de prêts aux étudiants.

M. Grafftey: Ils n'ont jamais eu la vie aussi belle!

L'hon. M. Gordon: Plus de 30,000 étudiants en ont bénéficié et toute annonce concernant l'expansion du régime sera faite de la manière habituelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dire des bourses d'études?

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Finances. Je voudrais lui demander si on songe à changer les principes d'après lesquels on accorde des subventions d'équipement aux universités, afin que la situation injuste dont souffrent les universités dans les provinces Maritimes ne persiste pas. C'est dans les provinces Maritimes qu'en moyenne, les frais d'enseignement universitaire sont les plus élevés au Canada, je crois, bien que le revenu dans cette région soit le plus bas.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, nous recevons quantité de propositions très utiles sur ce point, et sur d'autres moyens d'aider les universités dans tout le Canada. En ce moment, je n'ai rien de défini à dire, mais une fois arrêtée, notre politique sera annoncée.

LES FINANCES

PARTICIPATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE SUR LES PROPOSITIONS DE LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question que l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) m'a posée vendredi dernier au sujet d'une conférence tenue à Princeton, au New Jersey. L'honorable député voulait sans doute parler de la réunion de l'Association des banquiers américains qui a eu lieu à Princeton du 17 au 19 mars et au cours de laquelle on a peut-être consacré une séance aux questions monétaires internationales. Je signale à l'honorable député que la réunion était organisée par des intérêts privés et que le gouvernement canadien n'a reçu aucune invitation officielle. J'ajoute que ni le ministère des Finances ni la Banque du Canada n'étaient représentés à Princeton.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AIDE AUX OUVRIERS LICENCIÉS DE L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie une question découlant d'un article paru dans le *Star* de Windsor du samedi 20 mars. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait déclaré faux les bruits selon lesquels les employés de bureau de chez Chrysler et Ford, seraient vraisemblablement jetés sur le pavé à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau pacte automobile canado-américain. Comme beaucoup de gens s'intéressent énormément, à cette question le ministre de l'Industrie nous assurerait-il également que le travail de bureau chez Chrysler et Ford ne sera pas réduit par suite de cette convention?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je serai fort mal venu de donner des garanties au nom de l'industrie privée. Je puis dire, toutefois, que j'ai été en rapport avec la société Chrysler et elle m'a

assuré qu'elle ne diminuerait pas le nombre des employés de bureau dans son usine de Windsor.

(Plus tard)

M. Scott: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Industrie. Sans égard aux assurances qu'il détient de la Société Chrysler, le ministre peut-il certifier à la Chambre qu'en cas de bouleversements, le gouvernement est disposé à présenter un solide programme d'aide à la réadaptation et à la rééducation pour les membres des syndicats en cause, afin qu'ils puissent s'adapter aux changements qu'entraînerait ce projet?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le gouvernement se préoccupe de tous les problèmes de désorganisation possible. Le ministre du Travail a passé la semaine dernière une matinée avec des membres du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, à leur exposer les programmes très étendus qui existent déjà et qu'applique le ministère du Travail simplement pour résoudre ces problèmes.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas satisfait de cette réponse, et je donne avis que j'ai l'intention d'aborder le sujet au cours du débat qui suivra l'heure de l'ajournement.

LES POSTES

LA DISSÉMINATION DE PROPAGANDE RACIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. Klein (Cartier): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de la décision récente de la Commission d'enquête Wells, le ministre peut-il nous dire s'il discutera avec le gouvernement américain de mesures à prendre pour mettre un terme aux écrits haineux provenant des États-Unis?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, de concert avec mon collègue qui s'occupe de cette question au Canada, je suis tout à fait disposé à étudier cette possibilité.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

BRANDON (MAN.)—DIFFÉREND OUVRIER À UN POSTE DE T.S.F.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre est-il au courant du différend qui se poursuit entre l'*Association of Radio and Television Employees of Canada,* connue sous le nom d'ARTEC, et la station de radio et de télévision CKX, de Brandon (Manitoba), par suite du refus de la direction de se conformer au rapport unanime d'une commission établie par le ministre? Usera-t-il de son influence en vue de régler le différend?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je suis au courant, monsieur l'Orateur, du différend en question. Avant-hier, justement, j'ai discuté avec les fonctionnaires du ministère des moyens à prendre en vue d'aider à le régler. Étant donné la question de l'honorable député, je m'empresserai d'étudier l'affaire encore une fois.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Cameron (High-Park), reprend l'étude, interrompue le mardi 23 mars, du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh, en vue d'instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Sur l'article 1^er^—*Titre abrégé.*

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, hier soir je terminais mes remarques en citant les paroles du ministre de la Justice (M. Favreau), à l'effet qu'il était justifiable de craindre l'ingérence de plus en plus grande de l'État dans la vie privée et économique d'une nation, et ainsi d'amoindrir l'initiative des peuples et des citoyens.

Quand je considère les fonds accumulés qui seront mis à la disposition du gouvernement, je partage aussi certainement la pensée du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) qui, en 1963, exprimait également ses craintes à l'égard de ces fonds accumulés entre les mains du gouvernement, lesquels pourraient un jour ou l'autre être accumulés de façon à présenter un danger pour les intérêts de la personne humaine ou des individus ou de l'entreprise privée. Elle a exprimé cette crainte en plusieurs occasions. Je suis de ceux qui partagent également ses craintes. Le régime que nous sommes actuellement à étudier, le bill C-136, n'est pas simplement un facteur nouveau, c'est le résultat de quelques années d'une nouvelle orientation de la pensée politique des divers partis à la Chambre.

Je me souviens qu'en 1962-1963, au moment où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social craignait l'institution de ces caisses de retraite, de cette accumulation de fonds, nous étions, nous du Québec, justement

à entendre parler de ces fameux slogans: «maîtres chez nous», «la clef de la libération». On parlait également d'une politique de grandeur, de la responsabilité des dirigeants de l'État du Québec, et pendant ce temps-là il devenait de plus en plus à la mode de se dire «de la gauche». Il y en avait de l'extrême-gauche, dans la politique provinciale et même dans l'administration provinciale. Il y en avait d'autres—je ne dirai pas de l'extrême droite—qui faisaient certainement preuve d'un manque de confiance dans l'entreprise privée et dans le respect dû à la personne humaine, pour contrecarrer, à mon sens et dans ce temps-là, cette orientation de la vie politique, économique et sociale, dans la province de Québec.

Mais il y a eu une succession d'événements depuis 1962, depuis la présentation du premier projet de pensions à la Chambre, en 1963. Il y a encore des gauchistes dans la province de Québec; il y a encore ceux qui l'étaient et qui le sont moins maintenant, ainsi que ceux qui, aujourd'hui, se proclament du centre gauche, comme le déclarait M. Jean Lesage. Il y en a d'autres qui se disent de droite, sinon d'extrême droite, comme M. Emilien Lafrance, le ministre de la Famille et du Bien-être de la province de Québec, et bien d'autres ministres. Il y a donc division dans la pensée politique des législateurs québecois.

Après l'étude des motions tendant aux première et deuxième lectures du bill C-136, et son renvoi à un comité représenté par les divers partis politiques, il semble que tous ceux qui ont été appelés à étudier de près ce projet sont déjà gagnés à cette pensée politique qui veut que l'État doit, de plus en plus, prendre de l'importance, et qu'on doit, de plus en plus, placer d'énormes capitaux à la disposition de l'État.

Et pourtant, j'ai dit et je redis que les vérités d'hier sont encore des vérités d'aujourd'hui. Pour soutenir les craintes que j'exprime et que certains de mes concitoyens de la province de Québec expriment à l'égard de ces programmes de pensions, tant en vertu du bill C-136 ou de la mesure qui nous viendra de la législature de la province de Québec, laquelle semble de plus en plus centrer vers la mobilisation obligatoire de l'épargne, dans les 30 jours qui suivront l'adoption du bill C-136 ici, je citerai quelques extraits d'un article publié dans le journal *Le Front Ouvrier*, du 17 décembre 1949, et intitulé:

Prendrons-nous la route de l'esclavage?

Parlant précisément de ces grands aspects de la sécurité sociale des fonds de pensions, voici ce qu'on écrivait:

Ici, nous avons une question à poser aux industriels, aux propriétaires des capitaux, aux maîtres actuels de l'économie. Nous ne ferons pas de détour. La voici toute crue:

Est-ce que l'aboutissement logique, implacable du système capitaliste, c'est la ré-introduction de l'esclavage des travailleurs sous la domination d'un État devenu le seul capitaliste? Est-ce cela que veulent nos capitalistes? Quels moyens prendront-ils pour éviter que nous tombions en servitude?

Nous attendons leurs réponses sans doute, mais ce que nous voulons, ce sont surtout des actes au stade où est arrivée la question aujourd'hui.

A l'époque, c'était le ministre du Travail, M. Mitchell, qui venait de dire:

Au Canada, c'est l'État qui va se charger d'établir un système de pensions aux travailleurs.

L'industrie est-elle de cet avis? Va-t-elle laisser agir l'État dans le sens de la socialisation parce qu'elle préfère l'esclavage des travailleurs asservis à l'État à la participation de ces mêmes travailleurs à la vie de l'entreprise?

Et que l'industrie, pas plus que le ministre Mitchell ne prétendent que la sécurité sociale ne peut être assurée par l'entreprise parce que celle-ci ne porte pas une garantie de continuité! On pourra lire dans les colonnes ci-contre un moyen pratique (il en existe d'autres aussi) de garantir la sécurité aux travailleurs sans les asservir à l'État et sans que la moitié du coût de ces assurances sociales ne serve à payer grassement des armées de bureaucrates qui ne produiront pas un brin d'herbe et qui vivront, en définitive, du fruit du travail des ouvriers.

N'est-ce pas là ce que le bill C-136 ou le projet de loi que la législature québécoise projette d'adopter, dans les 30 jours qui suivront l'adoption du bill présentement à l'étude, vise à établir dans le pays, soit un capitalisme d'État où de nombreux bureaucrates, des inspecteurs, des vérificateurs et même des gendarmes procéderont aux saisies des livres de paie de l'entreprise privée? N'est-ce pas là ce que nous sommes en train d'instaurer?

Hier, au début de mes remarques, je disais qu'après une gestation lente et difficile, nous étions en train d'assister à la naissance d'un monstre démocratique, et je crois précisément que c'est là où nous sommes en train d'orienter la vie économique canadienne.

Je disais également que le problème était d'envergure; je crois qu'il est assez vaste, étant donné qu'on a présenté ce bill C-136 comme étant la plus importante des mesures de sécurité sociale, laquelle est en somme une assurance sociale obligatoire, à cotisation.

Je vais maintenant citer des paroles que je désire faire miennes.

La Caisse de retraite n'est pas une panacée. Elle ne l'est ni au point de vue de la sécurité sociale, ni à celui de la croissance économique autonome d'une nation. La Caisse de retraite universelle dont parle M. Lesage n'est pas un paradis artificiel capable, comme une drogue, de résoudre par magie tous les problèmes.

Elle est une méthode d'organisation de l'économie et de la sécurité sociale.

Quant à cette méthode, je déplore le fait que le comité chargé d'étudier le bill n'ait pas tenu compte des nombreux exposés fournis par des spécialistes en économie, en actuariat et en placements.

Je comprends que l'on prétendra que je prends ici la défense des compagnies d'assurance, parce que selon les déclarations du ministre des Finances, faites le 15 février 1965, à l'effet que:

Le régime national de retraite, a-t-il dit, «est probablement la mesure de sécurité sociale la plus importante jamais mise en avant dans ce pays». Un accord de principe a été donné à l'unanimité à ce projet de loi l'automne dernier et un comité mixte en a fait une étude détaillée.

Certains milieux qui s'y sont violemment opposés au cours des deux dernières années se sont subitement ravisés en disant qu'ils y souscriraient moyennant des modifications majeures.

Il disait un peu plus loin:

Ce serait une catastrophe si le régime national de retraite n'était pas adopté à ce stade à cause des efforts de groupes de pression qui s'y opposent depuis le début.

J'admets qu'au tout début l'opposition venait surtout de ceux qui s'y connaissaient le plus au point de vue actuariat, des répercussions économiques, des possibilités d'administrer des programmes privés de pensions. Et, c'est probablement de là que vient la première opposition à cette concentration d'une puissance, je le répète, dangereuse entre les mains de l'État, qu'est l'accumulation de fonds qu'on veut utiliser comme on le fait présentement, car à toutes fins pratiques ce n'est qu'un instrument de finance au service des gouvernements.

On dit que les compagnies d'assurance étaient les seuls groupes de pression. Or, je citerai ici une partie du mémoire soumis par le conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada. Ce ne sont tout de même pas de simples défenseurs de compagnies d'assurance, ce sont des représentants d'industries et de commerces; ils représentent les gens du peuple et à peu près toutes les classes de la société. Voici ce qu'ils disaient au sujet de ce fonds accumulé, à la page 11 de leur mémoire, paragraphe 5:

Il faudrait tenir compte des effets résultant de la création d'une caisse de retraite importante sur les capitaux à la disposition du secteur productif de l'économie.

Les dangers que l'on craint par suite de la création d'une caisse d'État sont les suivants:

1. La perception d'économies obligatoires mettrait des capitaux d'investissement à la disposition des autorités publiques sans que celles-ci soient tenues de recourir pour leurs besoins financiers aux rouages ordinaires du marché de l'argent.

C'est-à-dire que le gouvernement québécois devra dans les 30 jours suivant l'adoption du bill C-136, légiférer en ce sens, et au lieu d'aller chez les courtiers américains emprunter les capitaux nécessaires, au lieu d'aller sur le marché ordinaire de la finance, il pourra avoir recours justement à ces fonds.

L'honorable M. Gérin-Lajoie disait, le 3 juillet 1963, comme en fait foi *La Presse:*

On rapporte que le ministre de la jeunesse, M. Gérin-Lajoie, projette déjà de constituer un Office de crédit scolaire qui s'alimenterait à même la caisse de retraite de M. Lesage. Cet office prêterait ou permettrait à son tour aux commissions scolaires d'emprunter dans le fonds pour construire des écoles, à «des conditions de remboursement concordant avec leurs moyens».

On sait que les trois quarts des commissions scolaires de la province de Québec, jusqu'à il y a quelques années, étaient continuellement déficitaires, puisque la hausse de taxe obligatoire forçait le gouvernement de la province de Québec à leur refuser tout subside. Ils ont dû reviser tous leurs tarifs de cotisation des taxes scolaires dans la province de Québec.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park): A l'ordre! Le député de Beauce semble s'éloigner considérablement de la question à l'étude. Je ne vois pas comment les affaires d'une commission scolaire de la province de Québec concernent le débat actuel et je demande au député de Beauce de s'en tenir à la question dont le comité est saisi.

(Texte)

M. Perron: Je crois que je peux facilement rattacher le régime de retraite à ce que je disais lorsque je traitais de la disposition des deniers qui seront accumulés en vertu de ce projet de loi. En parlant du bill de Québec, on a souvent entendu prononcer les mots: comparable, adaptable, parallèle, identique. De plus, si l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut bien l'admettre, on est en train de voter une loi pensée et mûrie par les socialistes pour les gauchistes de la province de Québec. Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social admettra que ce projet de loi comportera des répercussions économiques pour la province de Québec. Justement, lorsque ce fonds sera canalisé, par l'intermédiaire de ce régime de pensions, le plan québécois, qui devra être comparable au bill C-136, subira les mêmes répercussions.

A ce sujet, je citerai également quelques autres passages du mémoire soumis par la Chambre de commerce du Canada, paragraphe 2, page 11:

2. On verrait diminuer les sources d'approvisionnement de capitaux privés et il en résulterait un transfert du secteur privé au secteur public des fonctions financières.

Il est évident qu'on drainera un montant de six à sept milliards de capitaux dans les 20 prochaines années en vertu du bill C-136

et de quatre à cinq milliards également sous forme d'épargne obligatoire en vertu de la Caisse de retraite de la province de Québec.

C'est donc dire qu'un montant de 10 à 11 milliards sera canalisé et mis à la disposition de différents ministères à différents paliers d'administration de l'affaire publique, ou à des mandataires de la Couronne. C'est donc dire, comme je l'ai laissé entendre tout à l'heure, qu'à même ces fonds accumulés, la province de Québec pourra construire des ponts, des voies routières, et que les fonds accumulés en vertu du bill C-136 pourront également servir dans les autres provinces.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park): A l'ordre! L'honorable député voudra bien reprendre son fauteuil. Je suis toujours convaincu qu'il ne parle pas des questions dont le comité est saisi. Il y est revenu brièvement, mais il s'en écarte de nouveau. Je sais que l'honorable député de Beauce est très bien renseigné sur le bill concernant le régime de pensions du Canada et je lui demande de limiter ses remarques à la question à l'étude. Je sais qu'il peut le faire sans difficulté et je lui saurais gré d'accéder à ma demande.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, les neuf autres provinces pourront également, en vertu du bill C-136, utiliser une partie de ces 45 p. 100 qui pourront être accumulés par les gouvernements provinciaux des neuf autres provinces qui seront assujetties à ce projet de loi.

Je continue de citer ici encore quelques craintes exprimées par la Chambre de commerce du Canada:

3. Les décisions d'investissement confiées aux agents de l'État subiront indubitablement des pressions politiques indépendantes des impératifs économiques.

Pour m'en tenir au bill C-136, qu'est-ce qui nous dit que le gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'intermédiaire d'un mandataire ou d'une société mandatée, n'utilisera pas une partie de ces fonds pour tel ou tel projet, alors qu'on présente aujourd'hui ce bill C-136 comme étant surtout un vaste programme de sécurité sociale?

Qui nous dit que nous ne continuerons pas de plus en plus à nous servir de la sécurité sociale pour accumuler des fonds? Qui nous dit que le capital épargné n'empêchera pas l'entreprise privée de faire des placements qui lui permettraient non seulement de survivre mais d'éviter d'être écrasée complètement par un régime dictatorial que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social craignait en juillet 1963?

Continuant les remarques de la Chambre de commerce du Canada, je cite:

La capitalisation d'une caisse à l'échelle envisagée dans le cadre d'un régime d'envergure nationale serait une forme d'épargne obligatoire imposée par l'État sans discrimination, dont les effets se feront sentir plus lourdement sur ceux dont les revenus sont les plus faibles.

Monsieur le président, je crois qu'on a démontré, à maintes occasions, que c'est précisément ceux qui ne gagnent pas suffisamment qui manquent du nécessaire. Au fait, selon une déclaration de l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé), on a constaté la misère qui sévit dans les milieux ruraux du pays, et on est même allé jusqu'à citer des chiffres à l'effet que 200,000 ou 300,000 familles manquent du nécessaire parce que leur revenu est inférieur à des normes considérées comme un minimum vital.

Ce sont ces gens-là qui, après avoir gagné leurs premiers $600, sous forme de salaire, devront contribuer une partie de leur revenu sous forme d'épargne destinée à l'accumulation des fonds des caisses d'État, en vertu du bill C-136 ou de la mesure que la province de Québec se propose d'adopter. Au fait, ces sommes d'argent serviront précisément à instaurer un régime d'esclavage en vertu du capitalisme d'État. Et je continue à citer les plaintes exprimées par le conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada. Voici:

L'institution d'une caisse de réserve sans relation comptable entre le montant perçu et les prestations versées créerait un réservoir de capitaux sans assignation particulière qui serait assaillie de toutes parts par les demandes multiples.

Les coûts accrus, conséquents à la mise en œuvre du régime envisagé, exerceront une pression qui infirmera notre position concurrentielle sur le marché intérieur aussi bien qu'à l'étranger. Les contributions hausseront certainement les prix des biens et services comportant une forte teneur en main-d'œuvre.

Monsieur le président, je ne donnerai qu'un exemple des répercussions possibles dans certains domaines de l'industrie canadienne.

Dans l'industrie du papier ou l'industrie de la pâte à papier, ou l'exploitation forestière, au Canada, au sein de laquelle 50 p. 100 de toutes les dépenses des companies représentent du salaire payé à la main-d'œuvre, les répercussions seront certes beaucoup plus grandes que dans le cas des compagnies qui s'occupent de finance, de la vente en gros ou certaines autres industries, car au sein d'industries qui s'automatisent de plus en plus, le salaire compte de moins en moins. En conséquence, la répercussion se fera sentir davantage dans certains secteurs de l'industrie canadienne.

Monsieur le président, j'ai l'impression qu'on dira que parce que ces arguments émanent de ce coin-ci de la Chambre, ils ne

doivent pas être pris au sérieux. Toutefois, pour appuyer mes avancés, je citerai les paroles d'un expert en économie, qui est certainement reconnu au Canada, à l'heure actuelle. Au fait, il s'agit d'une conférence prononcée par M. William Hood, professeur d'économique récemment nommé conseiller de la Banque du Canada, devant les membres de l'Association canadienne des sciences politiques et de l'Association canadienne des professeurs de droit. Je cite:

> Le transfert de capitaux du secteur privé au secteur public freinera l'accumulation des réserves de capitaux dans le secteur privé. Je m'inquiète du fait qu'une diminution des épargnes du secteur privé, en freinant l'accumulation massive de capitaux privés, portera atteinte à la faculté de ce secteur d'entreprendre certaines initiatives de grande envergure, essentielles au développement de la productivité.

Voilà, monsieur le président, des observations que je tiens à signaler à cette étape des travaux de la Chambre en tenant compte des fonds que l'on projette d'accumuler après l'adoption du bill C-136. J'espère que ceux qui ne s'en sont pas encore donné la peine liront les comptes rendus des délibérations et des différents mémoires qui ont été présentés au comité et y trouveront des avertissements sérieux, relativement aux répercussions économiques, politiques et sociales qui se feront sentir dans le pays tout entier.

Monsieur le président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fait un signe de tête négatif, à l'effet que cela ne peut entraîner des répercussions graves. A ce sujet, je lui suggère de consulter un des fascicules des délibérations du comité, dans lequel les sous-ministres des Finances ont exprimé l'opinion qu'ils ne pourraient véritablement dire quelles seront les conséquences de la canalisation obligatoire des épargnes du gagne-petit, en vertu du bill C-136.

A mon sens, les répercussions seront grandes et je soutiens encore que c'est là une méthode d'orientation de la vie économique et sociale du peuple canadien que nous sommes en train d'élaborer.

Je suggère à mes collègues, qui n'ont pu assister aux différentes séances du comité qui a siégé pendant l'intersession, de jeter un coup d'œil sur les délibérations des différents mémoires qui ont été soumis, et plus particulièrement de bien les étudier et bien les scruter. A ce moment-là, ils constateront que cela ne presse pas tant d'adopter, de façon définitive, le bill C-136.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park): Lorsque nous avons étudié ce bill en comité, j'ai oublié de dire que nous en étions à l'article 1 du bill. Je désirerais demander maintenant si l'article 1 de ce bill est adopté.

M. Thompson: Monsieur le président, je n'ai pas encore parlé au sujet du régime de pensions du Canada. De fait, nous avons guère eu l'occasion d'en discuter la portée générale, parce que, en vertu de la nouvelle entente sur la procédure, nous avons mis de côté les déclarations au stade de la résolution, et nous avons réservé le premier article jusqu'à ce que les autres articles aient été étudiés en détail et que le comité ait terminé son travail. Je conviens que c'est une des mesures législatives les plus importantes qui ait été présentée au Parlement depuis longtemps, et c'est pourquoi elle devrait être étudiée très attentivement. Plus importante mesure législative n'a probablement jamais été soumise à ce Parlement. En ce moment, après avoir compris les complexités de la loi, je désirerais savoir quelle sera la portée générale de cette mesure. En outre, je songe au ressentiment qui se manifeste d'un bout à l'autre du pays à mesure que les citoyens comprennent davantage ce que cela signifiera vraiment pour eux.

Au départ, je déclare qu'il y a place au Canada pour un régime de pensions à participation, entièrement transférable, dans lequel les Canadiens pourraient placer leurs épargnes, et indépendamment de tout régime de bien-être universel. Il est très regrettable pour les salariés canadiens que les régimes de pensions, anciens ou actuels, n'aient pas été transférables. Cela a été une grande injustice pour eux. Si l'on avait pu prendre des dispositions de transférabilité, ce régime ne serait pas justifié.

Il est dommage que le régime de pensions du Canada ait été rattaché à la structure générale des services de bien-être. Il se rattache à l'assistance-vieillesse, aux pensions d'invalidité, à celles des anciens combattants, à celles des veuves, etc. En conséquence, ce texte législatif est devenu inutilement complexe. A mes yeux, les Canadiens ressentiront du dépit en constatant ce que ce bill leur réserve. Je suis convaincu qu'il ne sera pas dans l'intérêt politique du parti libéral, car lorsqu'ils comprendront ce qui en retourne, les Canadiens estimeront qu'ils ont été dupés.

En parlant ainsi, je suis convaincu que jusqu'à présent, le grand public ne s'est pas rendu compte de la signification du régime. Il en est de même de la plupart des membres de la Chambre, surtout avant qu'ils aient eu l'occasion de l'étudier au comité spécial. Autrement dit, j'estime qu'on aurait pu se contenter d'instituer une caisse d'épargne à participation. Je le répète, si les régimes de pensions privés avaient été transférables, ce régime n'aurait pas été du tout nécessaire.

D'après moi, on n'aurait pas dû inclure les pensions de vieillesse, les pensions aux invalides et aux veuves et d'autres pensions de toutes sortes. On aurait dû se borner à baisser l'âge minimum à 65 ans et à prévoir une majoration des pensions de façon à les aligner davantage sur le coût de la vie. L'argument le plus concluant à l'appui de cette thèse est peut-être qu'un si grand nombre de Canadiens sont exclus tout à fait du régime de pensions du Canada. En outre, le régime est absolument injuste à l'égard des personnes travaillant à leur propre compte. Certes, les obligations imposées par le régime ne sont pas acceptables à un grand nombre lorsqu'elles s'appliquent à des pensions. En vérité, les travailleurs autonomes seront atterrés lorsqu'ils comprendront ce qui leur est réservé. A l'instar d'autres orateurs, j'estime que ce sera ni plus ni moins qu'un autre impôt sur le revenu. En fait, c'est un impôt régressif, touchant plus lourdement ceux qui ont les plus faibles revenus.

Des renseignements très utiles ont été publiés dans divers journaux d'un bout à l'autre du pays. J'aimerais me reporter à un article faisant partie d'une série, publié récemment dans le *Tribune* de Winnipeg, où il est dit notamment que le régime de pensions serait de loin plus satisfaisant s'il ne se rattachait pas à la sécurité de la vieillesse ou au bien-être en général. Cet article se lit ainsi qu'il suit:

> Il est évident que l'opinion publique ne s'oppose pas en général à l'heure actuelle au principe selon lequel tous les citoyens devraient recevoir dans leur vieillesse des allocations financières suffisantes. A l'heure actuelle, cette sécurité provient de deux sources importantes, les placements dans l'entreprise privée et le programme de sécurité de la vieillesse. Malheureusement, la première ne protège pas tout le monde et la seconde est insuffisante. Le régime de pensions du Canada est une tentative de les fusionner en une sorte de mariage forcé...
>
> Après 10 ans, seulement un tiers des Canadiens ayant atteint l'âge de la retraite recevront en moyenne $45 par mois comme prestations du régime de pensions du Canada et 1.2 millions ne recevront que les pensions aux termes de la sécurité de la vieillesse. Après 20 ans, il y aura à peu près un million qui ne recevront aucune prestation du régime de pensions du Canada. Dans un avenir plus lointain, le régime de pensions du Canada exclura de prestations de quelque importance, compte tenu de sa structure actuelle, presque la moitié de notre population retraitée. Ce régime est tout à fait insuffisant comme mesure de sécurité sociale. Un élargissement de la sécurité de la vieillesse serait beaucoup plus juste pour le Canadien retraité et l'extension de régimes privés, comme en Ontario, serait plus rémunérateur pour tous les salariés.

Voilà un fait très important. Par exemple, une jeune travailleur indépendant de 20 ans aura versé $8,100 à 65 ans. En outre, il y aura une somme bien plus considérable en intérêts accumulés si ce travailleur a des revenus suffisants pour payer la cotisation maximum au régime de pensions du Canada. A 65 ans, il commence à retirer des prestations et s'il vit jusqu'à 70 ans, à raison d'un peu plus de $100 par mois, il aura touché en tout $6,120. Mais s'il ne dépasse que de quelques années l'espérance de vie normale au Canada, à l'heure actuelle, il n'aura jamais la chance de retirer toutes ses cotisations et il ne pourra sûrement pas toucher les intérêts accumulés qui devraient lui revenir de plein droit.

Je suis le premier à reconnaître que ce régime sera très avantageux pour moi-même et les autres de mon âge qui pourront verser les cotisations maximums. Celui qui a un revenu annuel net de $5,0000 aura versé $1,350 en 15 ans et il ne lui faudra que 13 mois pour rentrer dans ses fonds. C'est une excellente affaire pour à peu près tous les membres de cette Chambre. Tous ceux qui ont plus de 40 ans, recevront beaucoup plus que ce qu'ils ont versé, même s'ils ne dépassent pas l'espérance de vie normale.

Je pense cependant à nos enfants et à nos jeunes dans la vingtaine. Pour eux, c'est un bien mauvais placement. C'est nous qui profiterons des efforts de la jeune génération qui devra payer. C'est une des principales injustices du régime et le gouvernement ou le ministre ne pourrait nier ce fait.

Je reviens encore à l'éditorial paru dans la *Tribune* de Winnipeg, le 20 mars, sous le titre «Les jeunes se font duper»:

> Le régime de pensions sera avantageux pour tout haut salarié de plus de 45 ans. Ceux qui ont 45 ans et qui gagnent $5,000 recevront en pension 500 à 1,000 p. 100 de leur placement en cotisations. Ils seront les faux-bourdons chanceux, mais après eux, les prestations perdront de leur valeur de sorte que quand viendra le tour des jeunes abeilles d'aujourd'hui de prendre leur retraite, le tableau aura changé du tout au tout et elles subiront même des pertes en pourcentage plus considérables que les bénéfices des faux-bourdons.
>
> Un jeune travailleur actif de 20 ans qui ferait des placements annuels de $158.40 (sa cotisation au régime) dans un programme conjoint avec son employeur pourrait retirer une pension annuelle de $2,370 d'une rente privée. Il n'obtiendra que $1,250 en vertu du régime de pensions du Canada.

Voilà une des grandes faiblesses du régime et nous devrions tous nous en préoccuper. Si c'est un fait—ce dont je suis convaincu—alors nous trompons le peuple canadien en lui disant que le régime est à son avantage. Je m'inquiète au sujet de certaines déclarations du ministre sur le régime, car je crois qu'elles présentaient sous un faux jour le régime projeté.

Le 18 juillet 1963, le ministre a dit que l'objet de la mesure projetée du gouvernement était de permettre le plus tôt possible, de façon juste et équitable, à tous les Canadiens de prendre leur retraite en toute sécurité et avec dignité. Ce ne sera pas le cas et

cela n'a jamais été rendu possible par ce régime, car celui-ci ne protège pas tous les Canadiens. En fait, il protège le mieux ceux qui en ont le moins besoin, et il laisse une bonne proportion de la population, environ 30 p. 100, sans prestations, parce qu'ils ne seront pas admissibles.

Le 9 septembre 1963, parlant encore du régime de pensions du Canada, le ministre a dit que son objet était de permettre à tous les Canadiens de prendre leur retraite en toute sécurité et avec dignité. Ce n'est pas ce que fait le régime, et le rattacher au bien-être ne fait qu'embrouiller la question. Comme régime d'épargnes à participation il peut avoir son mérite, mais j'en doute car le profit pécuniaire est maigre. Mais comme mesure de bien-être ce régime est totalement insuffisant et l'on est absolument dans l'erreur en soutenant qu'il permettra aux gens de prendre leur retraite dans la sécurité. En employant ces termes, nous le présentons aux Canadiens sous un faux jour.

C'est tout simplement un régime d'épargnes obligatoire et à participation. Comme tel il a une certaine valeur puisqu'il est complètement transférable, caractéristique que nous n'avons pu obtenir par d'autres moyens. Mais comme mesure de bien-être c'est une tragédie qu'on l'ait présenté aux Canadiens comme un régime de pensions suffisant.

J'appuie le gouvernement d'avoir abaissé à 65 ans l'âge des bénéficiaires des prestations d'assistance-vieillesse. C'était une bonne initiative mais qui manquait d'ampleur. Depuis 1958 et le parti Crédit social affirmait que si l'on devait proportionner les pensions au coût de la vie, les prestations d'assistance-vieillesse devraient s'élever à $100 par mois. A cette époque-là, qui ne remonte qu'à sept ans, la formule semblait chimérique et l'on a ri de nous.

Cependant, la majorité des députés admettent que la chose est nécessaire en ce moment. On ne la qualifie plus d'idée chimérique, fanatique, insensée. Nous admettons aujourd'hui que la chose est nécessaire.

Par conséquent, j'aurais cru que le gouvernement présenterait un programme pour accompagner l'abaissement de l'âge minimum requis, un programme semblable fonctionnant à l'inverse, où chaque année jusqu'en 1970, on aurait haussé les prestations découlant de la loi sur la sécurité de la vieillesse, de sorte que, à ce moment-là, la pension serait de $100 par mois.

Je comprends que nous ne pouvons pas tirer de l'argent d'une source secrète. Des fonds semblables doivent provenir du contribuable cotisant. Nous aurions manifesté un sens aigu de la réalité devant ce problème si, à la Chambre, nous avions tous admis qu'il faudrait l'année prochaine hausser les pensions de vieillesse en les portant de $75 à $80, l'année suivante, de $80 à $85, si bien qu'au 1er janvier 1971, tout citoyen âgé de plus de 65 ans toucherait $100 par mois. Nous aurions ainsi pourvu au bien-être de nos gens âgés d'une façon respectable et légitime. La chose ne s'est pas faite. En réalité, le tableau du bien-être a été confondu avec un régime d'épargne à cotisations, et je le regrette beaucoup. Cependant, telle est la réalité.

Si je puis me reporter brièvement au tableau d'ensemble du bien-être, il est habituel chez les Canadiens, en particulier chez les hommes politiques canadiens, de considérer les dépenses du bien-être au Canada comme inférieures à celle des autres pays. Si vous me le permettez, monsieur le président, comme cette question est visée par le régime de pensions du Canada, j'aimerais signaler qu'il n'en est pas ainsi. Aujourd'hui, le Canada verse pour le bien-être une proportion de son revenu national supérieure à ce qui se fait dans la plupart des pays du monde. On dit souvent à la Chambre et sur les estrades que la Suède est à signaler comme exemple d'un pays qui satisfait convenablement aux exigences du bien-être en prenant ses responsabilités. D'autre part, je constate que la Suède ne dépense pas autant, loin de là, de son revenu national pour le bien-être et la santé que le Canada. A cet égard, je parle de toutes les formes de bien-être, y compris les pensions, les allocations familiales, l'hospitalisation et les soins médicaux, l'assurance-chômage et tous les autres frais dont se charge le gouvernement au profit des particuliers et des chefs de famille.

L'hon. Mlle LaMarsh: N'oubliez pas les anciens combattants.

M. Thompson: En août 1963, le *Financial Post* a cité des statistiques intéressantes. Par exemple, le Japon dépense pour le bien-être 5.2 p. 100 de son revenu net global. Les États-Unis en dépensent 6.9 p. 100, l'Australie 7.9 p. 100, la Grande-Bretagne 8.1 p. 100, le Danemark 9 p. 100 et la Suède 9.9. p. 100. Pourtant, en 1963, le Canada a dépensé 11.6 p. 100; et l'an dernier, en 1963-1964, il a consacré au bien-être 12.5 p. 100 de son revenu national net. Seulement deux grands pays du monde dépensent davantage: l'Allemagne de l'Ouest, 15 p. 100, et la France, 16 p. 100 environ. Je ne dis pas que, d'après les statistiques, nous faisons face à nos responsabilités en ce qui concerne le bien-être légitime dans notre pays, mais j'indique que nous consacrons au bien-être une proportion respectable de tout notre revenu national. Mais nous confondons les choses si nous ajoutons à cela un régime d'épargne par cotisations obligatoires, comme celui dont nous parlons.

Ce qui m'inquiète dans tout cela, c'est que nous nous engageons dans l'élaboration de programmes de bien-être qui bouleversent l'ordre convenable des priorités, tout en nous chargeant d'un fardeau fiscal—car, selon le système actuel, ce sera la source des fonds—fardeau très pesant. En fait, il me semble essentiel que nous placions le bien-être dans l'ordre de priorité qui lui revient.

Quant à moi, en ma qualité de père de famille, je crois que dans le domaine du bien-être, la priorité absolue doit aller à l'éducation de mes enfants. Viennent en second lieu, la santé et le soin de mes enfants et de ceux dont j'ai la charge. En troisième lieu, les dispositions touchant les citoyens de demain et ceux qui ne pourront subvenir à leurs propres besoins. Selon moi, c'est l'ordre logique des priorités. Je pense que tous les Canadiens en conviendront aussi. Mais en nous engageant dans un programme de bien-être du genre de celui-ci, nous renversons cette hiérarchie, c'est pourquoi, je me demande si à un moment donné, nous serons en mesure d'organiser les autres éléments nécessaires de bien-être.

Je lisais l'autre jour le mémoire de l'Association canadienne des commissaires d'écoles, présenté à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité où, dit-on, le coût de l'enseignement en dollars constants passera de 1.7 milliard de dollars en 1961 à 3.3 milliards en 1971 et à 4.4 milliards en 1975. J'ai lu dans le rapport de la Commission Hall qu'on estime, du point de vue du régime national de santé, que d'ici dix ans nous affecterons un minimum de 10 milliards à un programme national de santé, si l'on en établit un, ou même près de 12 milliards. Sans oublier que nous allons déjà dépenser pour ce régime de pensions un montant global estimé à 7 ou 8 milliards au cours des 10 années à venir. Donc, si l'on additionne ces montants on constate que, du point de vue du bien-être, nous allons avoir à débourser le double du montant que nous acquittons en ce moment.

Du fait que l'on nous force à adopter un programme comme celui-ci, nous aurons au Canada bien des difficultés à faire face à des obligations qui, à mon avis, sont prioritaires: donner des centres éducatifs et un enseignement suffisant pour s'acquitter des obligations relatives à la santé et au bien-être général de la nation. Par conséquent, je considère cette mesure législative, à cet égard, comme très dangereuse: premièrement, parce qu'elle nous induit en erreur sur sa nature, et, deuxièmement, parce qu'elle nous engage dans une entreprise qui sera beaucoup plus coûteuse et beaucoup moins profitable, que nous ne l'espérons.

Monsieur le président, je vous demande de nouveau la permission de faire quelques remarques sur la façon dont l'ensemble de ce régime de pensions s'insère dans le domaine du bien-être. J'ai mentionné le programme du bien-être parce que ce régime de pensions du Canada se rattache au bien-être; j'aurais préféré qu'il n'en soit rien. Je dirais au ministre que l'une de ses premières obligations envers la Chambre, et aussi envers le peuple canadien, en ce qui concerne la santé et le bien-être, serait qu'il prenne trois ou quatre mesures importantes pour éviter que nous ne plongions davantage dans la situation dans laquelle nous sommes rapidement poussés par ce régime de pensions, à supposer qu'il soit adoptée, car je crois qu'en ce moment, la majorité des députés y est favorable.

Il faudra tout d'abord désigner des régions prioritaires, ce qui nous permettra de parer aux besoins les plus urgents. La nécessité d'établir des priorités a été signalée de toutes parts. Il nous faudra, à mon avis, établir de façon claire et précise, au cours des dix prochaines années, les domaines où des mesures de bien-être s'imposent de façon urgente. En second lieu, j'estime que les problèmes complexes comme les frais—nous avons entendu bien des choses au sujet du coût de ce régime de pension—doivent nous être exposés de façon précise, afin que nous puissions saisir comment ces priorités seront pourvues. En troisième lieu, nous devrons prendre des mesures de façon à intégrer comme il se doit les régimes actuels de pension privés dans le régime de pensions du Canada et à assurer en même temps la transférabilité de ces régimes, afin de ne pas perdre ces mises de fonds. Quatrièmement, il est absolument indispensable de prévoir le coût à long terme du programme de bien-être, afin de pouvoir insérer ces priorités dans ce qui constituera la quote-part légitime du gain national net de la population canadienne, quote-part que nous consacrerons au programme de bien-être général, primordial à nos yeux, étant donné que notre responsabilité dans ce domaine n'a jamais été plus considérable.

Si le gouvernement l'avait fait plus tôt, je suis certain que nous n'en serions pas rendus à la veille d'accepter un régime qui n'a pas les vertus supposées. Cela embrouille le domaine du bien-être. Nous ne répondrons pas convenablement aux besoins de nos citoyens âgés ou de nos indigents. Nous n'aurions jamais été sur le point d'être presque obligés d'accepter une chose qu'en notre âme et conscience nous savons injuste et je suis certain que bien des députés ministériels partagent mes sentiments à cet égard.

Je n'en dirai pas plus pour l'instant, monsieur le président, mais j'ai pensé qu'il était essentiel d'insister encore une fois sur certaines données concernant ce régime dont il avait déjà peu-être été question, ou peut-être pas, depuis le début du débat qui a déjà duré très longtemps. J'hésite à croire que le gouvernement ou tout membre de cette Chambre qui compte appuyer le bill pourra se présenter devant la population et confirmer ce qu'on en a déjà dit. Considérons que c'est un mode d'épargne obligatoire—je n'aime guère le mot «obligatoire»; je pense qu'il est faux—qui n'est pas sans valeur parce que transférable. Mais n'allons pas le confondre avec le bien-être. Alors que nous examinions les différents articles du bill, j'ai été troublé de voir combien il serait difficile de modifier le régime. C'est qu'il va falloir en arriver là, j'en suis convaincu, tellement il est compliqué. A mon avis, nous nous lions les mains à un régime que, d'ici quelque temps, nous souhaiterons pouvoir changer.

Je dirai donc aux ministériels et aux membres de l'opposition, dont plusieurs ont étudié divers aspects du régime et en ont signalé les faiblesses, que nous devons non seulement à nos enfants—pas à nous-mêmes, car il nous protégera efficacement—mais à ceux qui en attendent davantage, de préciser ce qu'il est et de ne pas nous rendre coupables de le présenter sous un faux jour.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son fauteuil. Mon honorable ami a-t-il eu l'occasion d'examiner les délibérations du comité, surtout la page 77 du fascicule 12? Je lui conseille de le faire. Il constatera qu'il s'est trompé en donnant les dépenses au chapitre de la sécurité sociale en pourcentage du produit national brut d'autres pays en 1960. Il constatera que les dépenses de la Suède, même s'il a déclaré qu'elles étaient moins élevées que celles du Canada, s'élèvent en fait à 12.4 p. 100, celles du Royaume-Uni à 11 p. 100 et celles du Canada à 8.9 p. 100.

Avant de reprendre mon fauteuil, j'aimerais également signaler à mon honorable ami que les chiffres du *Financial Post* qu'il a cités—je suis certaine qu'il ne voulait pas nous induire en erreur—comprenaient les dépenses au chapitre de la santé nationale, une chose que j'ai moi-même signalée au rédacteur du *Financial Post* dans une lettre dont il m'a remerciée. Mon honorable ami l'ignore peut-être, et ne veut sûrement pas induire le comité en erreur au sujet des chiffres qu'il a cités.

[M. Thompson]

M. Thompson: Monsieur le président, je n'ai aucunement trompé le comité car les chiffres en question portent non sur le produit national brut, mais sur les gains nets au Canada, ce qui est bien différent du produit national brut. Ce dernier constitue un montant des plus fictifs puisqu'il comprend nombre de choses qui n'ont rien à voir aux gains nets des Canadiens.

De plus, je n'ai pas faussé les chiffres tirés du *Financial Post,* car je parlais du coût global du bien-être au Canada et non pas seulement pour ce qui est du gouvernement fédéral. J'ai bien signalé que je parlais de toutes les formes de bien-être où un gouvernement versait effectivement de l'argent à des particuliers ou à des ménages ou pour le compte de particuliers ou de ménages. Je crois que ces chiffres sont absolument justes à cet égard. Si j'ai signalé ces données statistiques, c'était pour montrer que dans l'ensemble, en vertu du régime fédéral qui existe au Canada, nous dépensons plus que la plupart des grands pays dans le domaine du bien-être; et les statistiques que je vous ai citées sont absolument exactes.

M. Barnett: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? J'ai remarqué qu'il avait parlé du «revenu national net» en citant des chiffres qu'il nous a présentés. Je me demande si l'honorable député aurait l'obligeance d'indiquer au comité la provenance de ces données statistiques ou de nous dire si c'est là le résultat de ses propres calculs, fondés sur les données qu'il a obtenues?

M. Thompson: Monsieur le président, je n'ai pas établi ces données statistiques. Je n'ai pas sous les yeux le titre exact du document que j'ai utilisé, mais c'est un rapport officiel que j'ai obtenu, soit dit en passant, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce document renferme toutes les données statistiques relatives au bien-être, à tous les échelons: municipal, provincial et fédéral. La plus grande partie des données statistiques que j'ai citées, pour ce qui est du problème national, ont été tirées de ce document. Si l'honorable député veut en savoir le titre, je le lui ferai connaître, car le document est dans mon bureau. Je pense qu'il a été publié en 1958. J'ai utilisé certaines données statistiques du dernier rapport concernant la première enquête annuelle du Conseil économique du Canada, quelques données statistiques mineures de l'Office de la statistique et de certains organismes privés de statistiques. Je n'ai jamais utilisé mes propres calculs.

M. Barnett: Puis-je poser une autre question, monsieur le président. D'où venaient les données statistiques relatives aux autres pays dont le député a parlé?

M. Thompson: Je citais le *Financial Post* du mois d'août 1964. Le ministre l'a dit, ces chiffres ne concernent pas uniquement le gouvernement fédéral, mais ils tiennent compte de l'ensemble de la situation, y compris la santé, car la santé et les programmes d'assurance-hospitalisation doivent être compris dans ce calcul, si l'on veut avoir une vue d'ensemble. Il est injuste de comparer le gouvernement national de la Suède au gouvernement national canadien, car en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution, il a été reconnu que la santé, l'éducation et autres mesures de bien-être social relevaient du gouvernement provincial et local. Donc, pour avoir une vue d'ensemble à l'échelle de la nation, il faut inclure les divers paliers de gouvernement pour évaluer ce que nous dépensons pour le bien-être par rapport au revenu national du pays et des Canadiens.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur le président, je regrette devoir vous rappeler qu'il est maintenant six heures.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, si les députés veulent bien m'accorder leur attention pour un moment, j'aimerais dire que les leaders de la Chambre se sont réunis cet après-midi et ont accepté que demain, jeudi, la séance ne soit pas levée à 10 heures du soir, mais qu'elle se prolonge jusqu'à 11 heures. Je demande pour cela le consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—PROJET D'ADRESSE À SA MAJESTÉ PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU QUÉBEC

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai posé une question de privilège au sujet de la validité de certaines mesures concernant le rapatriement de la constitution canadienne. J'aimerais ajouter aujourd'hui quelques idées à ce sujet, car nous n'aurons plus l'occasion d'en parler et si rien ne se fait immédiatement, il sera ensuite trop tard.

Je veux parler d'une loi soumise à l'Assemblée législative de la province de Québec au sujet de la formule de rapatriement. Comme prémisse à ma question de privilège, j'aimerais maintenant donner lecture à la Chambre du texte qui figure au *Feuilleton* de l'Assemblée législative de cette province:

M. Lesage—Loi sur le Parlement de Québec—Motion—Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la reine dans les termes suivants:

A Sa très Excellente Majesté la reine

Très gracieuse souveraine

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, l'Assemblée législative de la province de Québec, en parlement assemblée, nous présentons humblement devant Votre Majesté pour la prier de consentir gracieusement à ce qu'une mesure soit présentée au Parlement du Royaume-Uni conçu dans les termes suivants:

La loi vise à autoriser l'amendement au Canada de la constitution du Canada dans les termes qui figurent au Livre blanc. Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, qu'il est contraire à la constitution pour une province de prendre l'initiative d'exercer le droit d'envoyer des adresses au souverain.

Suivant les spécialistes du droit constitutionnel, ces adresses à la Souveraine demandant au Parlement de Westminster de statuer sur une affaire ne peuvent être présentées par une province. En la laissant faire, on lui permettrait de se soustraire à l'autorité du Parlement qui, seul, peut adopter une adresse de ce genre.

Je soulève la question parce que c'est un point sur lequel nous voulons que le premier ministre fasse une déclaration claire et sans équivoque. Le premier ministre du Canada ou le gouvernement ont-ils conclu avec le premier ministre du Québec une entente selon laquelle une adresse concernant le rapatriement de la constitution sera présentée directement par l'Assemblée législative de cette province? Quelle sera l'attitude du premier ministre lorsque la question sera soumise à la Souveraine? L'informera-t-il, à titre de conseiller, qu'il ne convient pas qu'elle accepte une adresse émanant d'une province? S'il n'en fait rien, toutes les mesures qui seront prises, si l'affaire est adoptée, seront frappées de nullité. En revanche, s'il informe Sa Majesté, en sa qualité de conseiller, que les provinces peuvent procéder ainsi au lieu de faire connaître leur consentement au Parlement du Canada, il aura accepté, par ses conseils, la théorie selon laquelle il peut y avoir des États souverains à l'intérieur de la nation.

C'est une question qu'il faut soulever dès maintenant, avant que cette mesure inhabituelle—j'allais dire cet anachronisme—soit étudiée à fond par le Parlement. Je le fais à cette étape-ci, car il semble que le geste du Parlement québécois et l'adresse à la Reine du Canada, en sa double qualité de Reine du Canada et de Reine de Grande-Bretagne, susciteraient dans notre pays un problème constitutionnel que je n'ai pas besoin d'expliquer davantage.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant soulève une question fort importante. Au nom du gouvernement, j'espère avoir l'occasion de l'examiner et de faire, demain ou lundi au plus tard, une déclaration plus complète. Disons tout de suite, cependant, que tout arrangement à ce propos entre les gouvernements fédéral et provinciaux a été discuté dans la correspondance déposée. Je n'en connais pas d'autre.

En outre, monsieur l'Orateur, nous reconnaissons tous—Westminster aussi, je pense—que le Parlement du Royaume-Uni ne peut s'occuper d'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—qui est de son ressort constitutionnel—sauf s'il lui est présenté dans une adresse par les deux Chambres de notre Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre, j'en conviens, devrait prendre le temps d'examiner l'affaire. Mais peut-il me dire si elle lui avait été signalée avant que j'en parle aujourd'hui? Si oui, le premier ministre du Canada a dû faire savoir à celui du Québec qu'il ne conviendrait pas à une assemblée législative d'adopter une adresse à Sa Majesté.

Le très hon. M. Pearson: Je crois, monsieur l'Orateur, que l'assemblée législative étudie encore l'affaire. On nous a renseignés sur la manière dont elle l'abordait. Nous prendrions, au besoin, les mesures voulues pour entrer en consultation avec le gouvernement du Québec.

LES AÉROPORTS

AIDE ADDITIONNELLE À DES AÉROPORTS SECONDAIRES

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le 5 novembre dernier, j'ai annoncé qu'on accordait de l'assistance à trois aéroports d'Ontario, soit ceux de Sarnia, de St. Catharines et de Waterloo-Wellington. J'ai signalé à cette époque qu'on songeait à élaborer une nouvelle politique visant à accorder de l'aide aux aéroports secondaires, c'est-à-dire aux aéroports non utilisés en général par les lignes aériennes régulières. Comme le gouvernement a pris une décision à ce sujet, j'estime devoir en faire part à la Chambre aussi brièvement que possible, si cela agrée aux députés.

Par suite de ce changement de politique, le programme d'avances de capitaux d'équipement pour l'aménagement d'aéroports régionaux et autres petits aéroports a été sensiblement modifié. L'aide fédérale aux municipalités et autres organismes publics était restreinte jusqu'ici à 50 p. 100 des frais de premier établissement pour l'aménagement d'aéroports régionaux, jusqu'à concurrence d'une contribution fédérale d'au plus $100,000. Le Conseil du Trésor vient d'approuver un programme en vertu duquel la restriction 50-50 sera supprimée. En vertu du nouveau programme, on exigera dans chaque cas qu'un organisme régional se charge entièrement de l'exploitation et de l'entretien et, si un terrain est requis pour les travaux d'aménagement, la municipalité ou un autre organisme public devra le fournir. On étudiera chaque cas individuellement et on déterminera au mérite le montant et le pourcentage de la contribution fédérale.

Les subventions approuvées à l'égard de tous les aéroports au cours de n'importe quelle année financière ne devront pas dépasser un million de dollars. On a également levé la restriction exigeant que les pistes puissent accommoder des avions du type DC-3 ou plus gros de sorte que les petites localités pourront maintenant construire un aéroport à piste non pavée à peu de frais. On a augmenté les contributions directes de $50,000 pour les petits aéroports des régions éloignées, portant le maximum à $100,000.

La nouvelle proposition reflète la croissance de toutes les opérations civiles aériennes autres que celles des sociétés aériennes du Canada, qui accumulent environ trois fois plus d'heures de vol que les sociétés aériennes; cela surprendra sans doute nombre d'honorables députés. Des études spéciales ont démontré que cette proportion s'est maintenue au cours des trois dernières années.

Ce programme sera sans doute avantageux pour les grands centres qui prévoient l'aménagement d'un aéroport relativement considérable, ainsi que pour les villes de moindre importance qui ne seraient pas en mesure ou qui n'auraient pas besoin d'aménager un aéroport comme ceux que subventionnait l'ancien programme. Le nouveau programme assurera également de nouvelles possibilités dans les régions où l'affluence annuelle de visiteurs, touristes ou participants de congrès, justifierait l'aménagement d'une piste d'atterrissage, mais où la population n'est pas assez nombreuse pour défrayer l'entreprise sans le secours d'une aide financière considérable.

Les grands aéroports comme les aéroports secondaires, nécessaires à l'exploitation des grandes lignes aériennes, ne se trouveront pas atteints par ce changement, étant donné que c'est le ministère des Transports qui en a la propriété et en fait l'exploitation ou qui assure les subventions d'entretien aux municipalités où ils se trouvent. Les installations de bases d'hydravions se trouveront désormais, pour ce qui est des subventions, dans les mêmes catégories générales que les aéroports terrestres: grands aéroports, aéroports secondaires, aéroports régionaux, aéroports de développement et aéroports éloignés.

Le ministère estime que l'apport fédéral, en vertu du nouveau programme, atteindra peut-être dix millions de dollars au cours des dix prochaines années. Les bureaux régionaux des services aériens feront connaître sous peu les détails complets du nouveau programme.

J'ai appris également ce matin avec beaucoup de satisfaction que le gouvernement du Royaume-Uni, par le truchement du ministre des Transports aériens, et M. Jenkins étaient tombés d'accord pour qu'Air-Canada assure un service de navette sur le parcours Montréal-Halifax-Bermudes ou simplement Halifax-Bermudes, selon la préférence de la ligne

aérienne. Le gouvernement britannique a fait preuve de beaucoup de compréhension à l'égard de nos besoins et de nos désirs dans cette affaire et je tiens à manifester ma très grande satisfaction et ma gratitude.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Comme c'est la première nouvelle que nous avons de cet important changement apporté à un aspect—relativement restreint—de la politique des transports aériens, il nous est donc impossible de traiter à fond certaines des questions soulevées. Cependant, si je comprends bien la déclaration de l'honorable ministre, cette mesure satisfera les besoins de petites localités qui désirent des pistes d'atterrissages assez courtes, ce qui représente un problème de plus en plus important qui se pose depuis ces quelques dernières années, par suite de l'utilisation de plus en plus considérable de petits avions particuliers.

Cette déclaration ne renferme rien qui concerne les installations plus vastes, surtout les pistes, qui sont requises dans quelques-uns des grands aéroports des provinces des Prairies. Je veux parler, par exemple, des aéroports qui étaient autrefois desservis par Air-Canada et où l'on avait entrepris d'allonger et renforcer les pistes actuelles.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre l'honorable député? Cette aide ne s'applique pas à des aéroports desservis par des lignes d'aviation à horaire fixe, mais uniquement aux aéroports où n'atterrissent pas ces avions.

L'hon. M. Dinsdale: Alors, je présume que cela s'applique à toute ligne d'aviation à horaire fixe, aussi bien qu'à Air-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Lorsqu'elle le dessert régulièrement.

L'hon. M. Dinsdale: Je suis content que ce point ait été tiré au clair, monsieur l'Orateur. J'en reviens à ce que je disais au départ, notamment que cela répondra aux besoins réels des petites collectivités qui ont déjà pris l'initiative dans ce domaine. Je me demande si la politique annoncée prévoit la rétroactivité, car c'est une chose qui s'impose depuis plusieurs années. Le seul fait que certaines de ces localités ait assumé des frais à cet égard sans aucune aide fédérale dénote que cette politique s'est vraiment fait trop attendre. Le ministre nous dirait-il si l'on a prévu une disposition de rétroactivité sous la forme de remboursement aux collectivités où un tel programme est déjà en cours?

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le gouvernement et le ministre de leur décision au sujet du service entre Halifax et les Bermudes. Ce service n'intéresse pas directement la partie du pays que je représente, mais il y a longtemps qu'on le souhaite et il contribuera beaucoup à compléter le tableau en ce qui concerne le transport aérien.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, au risque de sembler chauvin, j'aimerais commenter cette décision en ce qu'elle peut s'appliquer à la Colombie-Britannique. J'ai le sentiment que la Colombie-Britannique, plus que toute autre province, a besoin d'aide pour agrandir ses aéroports et aménager ses bases d'amerrissage.

Le plus que nous puissions dire au sujet de l'annonce faite par le ministre, c'est qu'elle est intéressante. Si je comprends bien, ce nouveau programme doit s'appliquer à un aéroport ou à une base d'amerrissage, selon la valeur commerciale de chacun, ce qui me semble très vague comme définition.

En fait, depuis quelques années, on s'inquiète de plus en plus, dans ma province, au sujet d'une politique nettement définie et nécessaire, en matière d'aide à l'aménagement d'aéroports, d'une politique semblable à celle que vient de mentionner le ministre. Il est plus que temps qu'on précise certaines choses. Il faut espérer que dans la mise en pratique de cette politique plutôt vague et indéfinie on examinera le bien-fondé de chaque demande, selon la vraie tradition libérale, avec un petit «l».

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier sincèrement le ministre et le gouvernement de l'annonce qui vient d'être faite. Le ministre sera très heureux de ne plus m'avoir autant à ses trousses car je le talonne depuis plusieurs années à ce sujet.

Nous nous réjouissons du fait que l'argent sera accordé au mérite. C'est très sage, à mon avis; ce sera très profitable pour la Colombie-Britannique et pour les nombreuses régions à desservir. La circonscription de Cariboo compte à elle seule 49 emplacements désignés pour l'atterrissage des petits aéronefs, ce qui contribue sensiblement à l'essor et au développement de la Colombie-Britannique.

Je tiens à signaler ici que je me suis abstenu de demander de l'aide pour diverses petites pistes d'atterrissage, en attendant l'annonce faite aujourd'hui, car j'estimais que l'ensemble du Canada se devait d'établir une politique supérieure à celle qui existait auparavant. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous remercions le ministre et le gouvernement pour cette annonce.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant de sa déclaration selon laquelle Air-Canada instituera un service aérien pour relier Halifax et les Bermudes. Le ministre nous dirait-il quand ce service doit commencer, quel genre d'avion sera utilisé, notamment si ce sera un avion comme le Vanguard pouvant transporter des charges de notre excellent homard aussi bien que des voyageurs? Je remercie vivement le ministre au nom de tous les députés de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit d'une question d'importance internationale, il conviendrait sans doute que je réponde brièvement.

Dès la réception de nouvelles du gouvernement du Royaume-Uni, j'ai communiqué avec Air-Canada. Sauf erreur, la Société prendra des dispositions aussi rapidement qu'elle le pourra, raisonnablement, pour établir ce service. Elle cherchera à élaborer un programme assurant la correspondance avec les vols à destination des Caraïbes de l'Est. Il est regrettable qu'on ne m'ait pas dit encore quel genre d'avion nous utiliserons. Quand on me l'aura dit, je serai heureux de communiquer le renseignement à l'honorable représentant.

M. R. Russell MacEwan (Pictou): Puis-je poser une question complémentaire? Relativement à ce qu'a annoncé le ministre, je dirai que nous aimerions tous aller aux Bermudes. Je me demande s'il voudrait examiner de nouveau les mémoires qu'a présentés le comté de Pictou au sujet des améliorations de l'éclairage à l'aéroport de Trenton (Nouvelle-Écosse), en rapport avec l'annonce qu'il vient de faire.

L'hon. M. Pickersgill: Le rapport ne se présente pas tout de suite à mon esprit, mais, tout de même, je m'enquerrai volontiers de ce qui peut être fait à ce sujet.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Ma question complémentaire a trait à l'annonce de l'aide accordée aux petits aéroports municipaux. J'aimerais demander au ministre s'il songe aux difficultés qu'éprouvent les grands aéroports municipaux. Je pense surtout à Saint-Jean, mais j'imagine que Calgary et Brandon se trouvent également dans la même situation. Est-ce qu'une nouvelle politique sera instaurée à ce propos et pouvons-nous espérer qu'on annoncera quelque chose?

[M. Leboe.]

L'hon. M. Pickersgill: L'aéroport de Saint-Jean n'est jamais très loin de mes préoccupations. Je puis en assurer l'honorable représentant. Présentement, le cas de l'aéroport de Calgary fait déjà l'objet d'études. Comme l'honorable représentant le sait, une subvention d'entretien considérable est accordée dans le cas des aéroports municipaux qu'on utilise pour les vols réguliers. Je crois que le ministère se tient toujours prêt à prendre en considération toute proposition, présentée par les municipalités, pour qu'il prenne la relève de leurs aéroports, si elles le désirent, comme à Vancouver. L'aéroport de Saint-Jean est si bien administré que le ministère n'a que des louanges à formuler à son égard.

M. Hales: Puis-je poser une question complémentaire?

M. Rhéaume: Puis-je poser une question complémentaire!

M. l'Orateur: À l'ordre! Sur ce sujet, nous avons accordé assez de latitude parce que bon nombre des parties du pays se trouvent touchées. Cependant, si tous les députés prennent la parole au sujet des aéroports locaux situés dans leur région, nous allons y consacrer beaucoup de temps.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai à poser une question complémentaire au ministre des Transports. Puisqu'il a tant insisté sur ce qu'il appelle maintenant les aéroports internationaux, voudrait-il songer à dire à son collègue du cabinet venant de Cap-Breton-Sud qu'il importe de parler du bien-être des chômeurs au Cap-Breton?

L'hon. M. Pickersgill: Aucun gouvernement, au cours de l'histoire, n'a tant fait pour réduire le chômage, y compris celui du Cap-Breton. Je ne saurais trop rendre hommage à mon collègue le ministre du Travail, qui s'y est consacré corps et âme.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Comment peut-on oser dire une chose pareille?

M. l'Orateur: A l'ordre! La dernière réponse intéressante a semblé déclencher une avalanche de questions supplémentaires. Une ou deux, même trois, passe encore; mais à la dixième ou vingtième, il va falloir mettre le holà.

M. MacInnis: Puis-je en poser une autre, très courte? Le ministre des Transports est-il disposé à ravaler ces paroles plus tard?

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il se mettre dans la tête

qu'il est urgent pour le gouvernement d'annoncer une politique sur le transport aérien régional?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas à me le mettre dans la tête, j'y pense sans cesse.

LE CENTENAIRE

OTTAWA—SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES ARTS D'INTERPRÉTATION

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le 5 mars dernier, en réponse à certaines questions, j'ai informé la Chambre que, étant donné la grande complexité du projet relatif au Centre canadien des arts d'interprétation et vu que la date d'achèvement des travaux était fixée au 30 juin 1967, mon ministère se proposait de procéder de façon particulière relativement à l'appel de soumissions en vue du choix d'un entrepreneur général pour cette entreprise. J'ai ajouté que cette façon de procéder consistait à demander à un groupe choisi d'entrepreneurs de présenter des soumissions en régie intéressée.

On a commencé à prendre les dispositions nécessaires le jour même où j'ai fait cette annonce; toutefois, simultanément, le ministère des Travaux publics et le Conseil du Trésor ont examiné de nouveau de façon détaillée les aspects suivants de la proposition: premièrement, l'augmentation possible du coût en raison du programme accéléré; deuxièmement, la mesure dans laquelle il faut préparer des plans détaillés des exigences et de la conception des systèmes électriques et mécaniques compliqués; troisièmement, la mesure dans laquelle on a l'assurance que les travaux seront terminés le 30 juin 1967 tout en ayant la certitude que les appareils seront installés selon les règles de l'art et que les normes de la construction seront satisfaisantes.

A la suite de cette revision, on s'est rendu compte que le salaire majoré pour temps supplémentaire et les primes pour la fabrication et la livraison du matériel entraîneront une forte augmentation des frais. Malgré tous les efforts des experts et des diverses commissions qui ont fixé les conditions, l'état des plans était tel qu'il n'était guère possible de garantir le parachèvement des travaux pour le 30 juin 1967, tout en maintenant de hautes normes de construction.

Compte tenu de ces facteurs, le gouvernement a décidé que la date d'achèvement des travaux ne devait pas être le facteur déterminant. Nous ne comptons donc pas procéder par contrat de régie intéressée.

Le gouvernement a l'intention de s'en tenir au contrat actuel et d'entreprendre d'autres travaux sur la partie de la structure en sous-sol. Toutefois, on ne lancera pas d'appels d'offres pour la partie principale de l'entreprise avant que les plans de détail soient terminés. On poursuivra les travaux sur place et on accordera la priorité à la préparation des dessins qui restent à compléter, afin que la construction de ces bâtiments soit terminée le plus tôt possible.

Grâce au programme modifié, on compte maintenant que la construction du centre sera suffisamment avancée pour rehausser l'aspect de la capitale pour l'année du centenaire. L'intérieur sera achevé au cours de l'année, de sorte que le centre sera prêt pour le début d'un festival inauguré en 1968, c'est-à-dire la première année du deuxième siècle de la Confédération.

L'IMMIGRATION

INSTANCES RELATIVES AU REFUS D'ADMISSION D'UN PROFESSEUR AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Des instances ont-elles été formulées, officiellement ou officieusement, par le gouvernement des États-Unis, par un fonctionnaire américain ou par le gouverneur du Minnesota par suite du refus du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration d'admettre le professeur Sibley au Canada, sauf aux conditions énoncées hier par le ministre?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. J'ai convoqué une réunion à la fin de l'après-midi afin de discuter de toute cette affaire, notamment de la provenance des renseignements sur lesquels s'est fondé mon ministère pour prendre des mesures. J'aurai peut-être une déclaration à faire demain à ce propos.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, de laquelle des sources que j'ai mentionnées viennent les plaintes ou instances? Du gouvernement des États-Unis ou de l'un de ses représentants ou du gouverneur du Minnesota? Qui a fait ces instances?

L'hon. M. Nicholson: Le gouverneur de l'État du Minnesota s'est adressé à mon bureau et à moi personnellement, et je crois que des instances ont été faites—du moins on me les a signalées—au ministère des Affaires extérieures par le vice-président des États-Unis.

Le très hon. M. Diefenbaker: En l'occurrence, j'aimerais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dise de quelle nature étaient les instances du vice-président

Humphrey, par l'intermédiaire de qui elles ont été faites et quand. J'aimerais savoir également si le ministre a ensuite tenté d'adoucir l'attitude intransigeante de la direction de l'Immigration.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, il vaudrait peut-être mieux que je réponde à cette question. Le très honorable représentant lui-même a fourni la réponse hier. Il a consigné cete requête au compte rendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il ne m'est jamais encore arrivé de devoir répondre à mes propres questions. J'ai posé ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je désire qu'il me réponde. En quoi consistaient les instances du vice-président des États-Unis et quelles ont été les répercussions? Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'aime sans doute pas m'entendre répéter cela. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait-il l'obligeance d'assouplir le service d'immigration de façon qu'on adopte une attitude au moins raisonnable au sujet de l'admission immédiate de M. Sibley, si ce dernier désire revenir au Canada sans avoir à subir d'interrogatoire comme celui dont il a été question hier?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je considérer cette question comme préavis? J'y répondrai plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle n'est donc pas encore parvenue au ministre?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si son ministère a toujours l'intention d'insister pour que le professeur Sibley comparaisse devant un tribunal avant de lui accorder la permission d'entrer au Canada et d'y faire une conférence? Si tel est le cas, pourquoi insister sur la nécessité de cette enquête?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu au très honorable chef de l'opposition que j'ai prévu une réunion pour étudier certains renseignements fournis. Cette réunion aura lieu vers la fin de l'après-midi. Je vais donc tenir cette question comme préavis et y répondre demain.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il tenir une autre question comme préavis? Parce que la chose me semble importante, je voudrais lui demander combien de conférenciers venant de l'étranger ont été prévenus que leur présence ou leur admissibilité étaient sujettes à caution en vertu des dispositions de l'article 5? Le ministre pourrait peut-être nous fournir ces renseignements pour l'an dernier.

Des voix: Au *Feuilleton!*

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

RADIO-CANADA

EXAMEN D'UNE PÉTITION RELATIVE AUX ÉMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il a reçu ce matin une pétition signée par 76,000 Canadiennes au sujet de Radio-Canada, que va-t-il faire devant cette protestation très importante émanant des foyers et des mères de notre pays?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce que dit mon honorable ami n'est pas exact. J'ai reçu hier la délégation et le nombre des pétitionnaires est plus élevé que celui qu'il a cité. Le secrétaire d'État était présent et nous avons écouté les déléguées avec un vif intérêt. Nous avons reçu la pétition et nous l'étudions. En temps opportun je serai en mesure d'informer la Chambre des mesures à prendre, s'il y a lieu.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Une question complémentaire monsieur l'Orateur. Le premier ministre partage-t-il l'opinion émise par le secrétaire d'État dans une déclaration antérieure, que le gouvernement ne se mêlerait jamais de la programmation de Radio-Canada?

Le très hon. M. Pearson: C'est là la ligne de conduite du gouvernement, monsieur l'Orateur, et il n'est pas question de la modifier.

(Texte)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

A PROPOS DU RAPPORT DU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député de York-Scarborough, en tant que président du comité des privilèges et élections?

L'honorable député peut-il nous dire s'il a pris les renseignements nécessaires afin de savoir si le rapport du comité nous sera remis dans les deux langues et, dans le cas de l'affirmative, quand le recevrons-nous?

(Traduction)

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de réponse

précise à l'honorable député de Lapointe. Il n'est pas sans savoir que le bureau des traducteurs a été surchargé et est en retard dans ses travaux à cause du régime de pensions, mais dès que j'aurai reçu une réponse, je la lui transmettrai volontiers.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable député peut-il nous garantir qu'il présentera une motion visant l'adoption de ce rapport d'ici la fin de la présente session?

(Traduction)

ÉTUDE PAR LE COMITÉ D'UNE QUESTION RENVOYÉE PAR LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question à l'honorable député d'York-Scarborough en sa qualité de président du comité des privilèges et élections. Vu que la Chambre a décidé il y a deux jours de déférer à ce comité la très intéressante question de l'Index du hansard et du petit nombre d'inscriptions sous le nom de certains députés, l'honorable représentant nous dirait-il quand le comité commencera à examiner cette affaire?

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): J'ai l'intention de convoquer une réunion du comité de direction dans le courant de la semaine afin d'examiner cette question. Je serai alors mieux en mesure de répondre à l'honorable député.

LES SPORTS

LES JEUX PANAMÉRICAINS—MAJORATION DE L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Margaret Konantz (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des Jeux panaméricains. Le gouvernement a-t-il décidé d'intensifier son appui à ce grand événement international qui doit avoir lieu à Winnipeg en 1967? (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Ne répondez pas à cette question.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, par une bien étrange coïncidence, je viens d'envoyer des télégrammes, ce matin même, au premier ministre du Manitoba, au maire de la ville de Winnipeg et au président de son comité des finances, ainsi qu'à M. Culver Riley, président de la société des Jeux Panaméricains de 1967. En voici le texte:

> Le gouvernement fédéral est disposé à porter à un million et quart sa contribution aux Jeux panaméricains si la province contribue un million. Si ce n'est pas assez pour organiser les Jeux, le gouvernement fédéral est prêt à contribuer un million et demi, pourvu que la province contribue un million et quart. Lettre détaillée suit.

CHAMPIONNAT DU BASKETBALL AUX «ATHLETICS» D'ALBERNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle fait suite à son désir bien connu de faire connaître favorablement toutes les parties du Canada tant au pays qu'à l'étranger. J'aimerais lui demander s'il consentirait à se joindre à moi pour féliciter les *Athletics* d'Alberni d'avoir remporté le championnat canadien du basketball aux dépens d'équipes représentant de petits hameaux comme Winnipeg, Hamilton et Montréal?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non seulement vais-je me rendre à l'invitation de l'honorable député, mais qu'il me soit permis aussi de m'excuser de ne pas avoir pris l'initiative d'offrir, par l'entremise de mon honorable ami, mes sincères félicitations à cette équipe.

LA DÉFENSE NATIONALE

LICENCIEMENT DES MILICIENS APPELÉS DANS L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, cette fois, il ne s'agit pas des jeux panaméricains, à propos desquels on m'a fourni une réponse fort peu satisfaisante, la semaine dernière. Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Les membres de l'Armée canadienne appelés de la milice en vertu de l'ordonnance 94-2 vont-ils être licenciés sans pension ni autre indemnité? L'occasion m'a manqué de prévenir le ministre.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur.

TRANSFERT POSSIBLE DES ÉCOLES À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Peut-il nous dire si lui-même ou ses fonctionnaires ont

communiqué avec les dirigeants de l'enseignement des diverses provinces pour discuter de la possibilité de confier les écoles de la Défense nationale aux ministères provinciaux de l'Éducation?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Le ministre peut-il dire à la Chambre si on y a songé en novembre dernier?

L'hon. M. Cadieux: Il faudra que je me renseigne.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DES TÉLÉPHONISTES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, de ma question je voudrais également faire une question de privilège.

Je désire appeler l'attention de tous les députés sur le fait que, depuis ce matin, le bilinguisme au parlement a légèrement progressé, puisque les téléphonistes du gouvernement répondent «Government of Canada», «gouvernement du Canada», par suite d'une intervention que j'ai faite la semaine dernière.

Ma question de privilège est la suivante: C'est que les directives de répondre, de façon bilingue aux appels qui sont logés au gouvernement n'ont pas été données à toutes les téléphonistes, et lorsque des gens de la province de Québec, qui sont uniquement d'expression française, téléphonent de l'Abitibi, du lac Saint-Jean, de Rivière-du-Loup ou d'ailleurs, leur premier contact avec le gouvernement du pays, leur gouvernement, en est un sensiblement étranger, puisqu'on leur répond tout simplement: «Government of Canada».

Les directives ayant été données aux téléphonistes bilingues de répondre d'une façon bilingue, je me demande si, par l'intermédiaire du ministre des Transports qui, depuis récemment, est comptable de la direction des téléphonistes du gouvernement, il n'y aurait pas lieu de demander aux téléphonistes unilingues de répondre également: «gouvernement du Canada», «Government of Canada»?

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—EMPLOI DE GAZ PAR LES FORCES ARMÉES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont je ne vous ai pas donné avis. Cette question est fondée sur un télégramme que j'ai reçu de plusieurs électeurs de ma circonscription, qui appartiennent à tous les partis politiques; parmi ces signataires se trouvent un membre du clergé protestant et du clergé catholique, ainsi qu'un ancien candidat libéral. Voici ma question: Quand le gouvernement désapprouvera-t-il publiquement et sans équivoque l'emploi inhumain et barbare de gaz par les forces armées des États-Unis au Vietnam?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut bien se reporter à ce que j'ai dit hier, il constatera qu'il a déjà été répondu à cette question. Je suis sûr que les électeurs de mon honorable ami, surtout celui qu'il a mentionné, accorderont à cette grave question toute l'importance qu'elle mérite.

LA TANZIE—DEMANDE D'AIDE À LA CRÉATION D'UNE FORCE DE L'AIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il en mesure de nous dire si le Canada accordera l'assistance que la Tanzie a demandée pour créer son aviation et en former le personnel? Cette affaire est urgente, car chacun sait à quels pays très empressés à lui fournir cette aide, notre frère du Commonwealth devra s'adresser, si le Canada n'accède pas à sa demande.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je l'ai dit il y a trois jours, cette affaire est à l'étude.

QUESTION POSÉE AU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Vu que la récompense de $15,000 offerte par le gouvernement n'a donné lieu à aucun renseignement sur l'endroit où se trouve M. Rivard, le premier ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a décidé d'aller plus loin en faisant paraître dans les journaux l'annonce suivante: «Lucien, je te cherche; reviens». Cette annonce pourrait être signée: «Lester».

LE NATIONAL-CANADIEN

TORONTO—LOCATION D'UN EMBRANCHEMENT INUTILISÉ EN VUE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): J'aurais une question à poser au ministre des Trans-

ports. Y aurait-il moyen que l'administration du stationnement du canton d'York loue une partie de l'emprise de l'embranchement du National-Canadien, situé au nord de l'établissement de la compagnie Canada Packers, à Toronto, vu que cet embranchement ne sert plus?

M. l'Orateur: Question tout indiquée pour le *Feuilleton*.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

EXPANSION DE L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le sommaire statistique de la Banque du Canada indique une baisse de 7 p. 100 dans les exportations de marchandises au cours du quatrième trimestre, la baisse étant de 4 p. 100 dans les expéditions au Royaume-Uni et de 23 p. 100 dans les expéditions aux autres pays. Étant donné l'effet qu'aura cette tendance, si elle continue, sur la position de la balance des paiements, le gouvernement a-t-il en vue des projets destinés à augmenter le volume de ces exportations?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon honorable ami que le gouvernement continue à déployer tous ses efforts pour encourager les exportations. Nous espérions que les exportations au cours du mois de janvier pourraient égaler celles du mois de janvier de l'an dernier. La majeure partie de la baisse est attribuable à la diminution des exportations de blé, après le très haut niveau qu'elles avaient atteint en janvier, il y a un an. Si je me rappelle bien les chiffres, l'augmentation de nos exportations aux États-Unis se poursuit et nous pouvons nous attendre que, cette année les exportations auront tendance à se stabiliser, alors qu'il s'était produit une hausse de 19 p. 100 l'an dernier.

M. Hales: Bien sûr, le ministre doit savoir que nous ne pouvons compter sur nos exportations de blé pour améliorer la position de la balance des paiements. Lui-même et ses associés ne comprennent-ils pas que l'impôt de 11 p. 100 sur les machines de production influe beaucoup sur la situation?

L'hon. M. Sharp: Les effets indésirables s'attachent toujours à tous les impôts, y compris la taxe de vente de 11 p. 100. Je voudrais bien qu'il soit possible de supprimer de nombreux impôts.

LES ANCIENS COMBATTANTS

SUSPENSION DU SECRÉTAIRE DE LA CAISSE DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants, qui, hélas! est absent. Son secrétaire parlementaire aurait peut-être l'obligeance d'en prendre note? Le gouvernement peut-il nous dire quand on va cesser de persécuter le secrétaire de la Caisse de bienfaisance de l'Armée, inutilement suspendu il y a un mois, en le rétablissant dans ses fonctions?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député, comme il le sait, pose sa question dans des termes inacceptables, en faisant des insinuations. Je le prierais de s'y prendre autrement.

M. Bigg: Alors, voici: quand va-t-on rétablir à son poste ce digne et dévoué fonctionnaire et lui expliquer de façon satisfaisante sous quel prétexte on l'a suspendu?

M. C. W. Carter (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que la Caisse de bienfaisance de l'Armée ne relève ni du ministère des Affaires des anciens combattants ni d'aucun autre ministère du gouvernement. Le ministre n'est que l'intermédiaire par lequel cette Caisse fait rapport au Parlement. Toutefois, je m'empresserai de signaler au ministre la question de l'honorable député.

L'AGRICULTURE

ENQUÊTE SUR LA STRUCTURE DES PRIX DES MACHINES AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Agriculture mais, en son absence, je vais m'adresser au premier ministre. Pourrait-il prendre des mesures sur-le-champ afin de charger une commission royale de faire enquête sur l'ensemble des prix des machines agricoles, comme le demandent tous les organismes agricoles canadiens, en vue de rétablir quelque peu l'équilibre entre le prix des machines et celui que touchent les cultivateurs à l'égard de leurs produits?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une question intéressant la politique du gouvernement, le représentant sait fort bien qu'on ne saurait y répondre à l'appel de l'ordre du jour.

LE CENTENAIRE

ITINÉRAIRE DU TRAIN DE LA CONFÉDÉRATION AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au

premier ministre. Vu la très décevante réponse donnée hier par le secrétaire d'État à ma question nº 2917, inscrite au *Feuilleton* et portant sur l'itinéraire du train de la Confédération (1967), le premier ministre pourrait-il étudier la question et prendre les mesures nécessaires afin que le train utilise pleinement tous les embranchements du Nord du Manitoba?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier la question et je ferai de mon mieux pour que le train utilise pleinement les installations du Nord du Manitoba et du Nord de l'Ontario.

LES AÉROPORTS

AMÉLIORATIONS À REGINA ET PRINCE-ALBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Étant donné que le nom de ma province, la Saskatchewan, ne figure presque nulle part dans le Livre bleu des prévisions de la prochaine année financière, le ministre songera-t-il aussitôt que possible à inclure le coût d'une piste de roulement à l'aéroport de Regina et d'améliorations à l'aéroport de Prince-Albert, de sorte que les avions Viscount puissent y assurer un service régulier?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur je dois dire que le choix de ces deux endroits m'agrée particulièrement et je verrai ce qu'on peut faire.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES RELATIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION HALL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante a-t-elle reçu un mémoire de l'Association des optométristes du Canada au cours de la semaine dernière? Si oui, quelles mesures a-t-elle prises par suite de leurs instances concernant le rapport Hall qui tend à être préjudiciable aux optométristes soignant plus de cinq millions de Canadiens?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable ami a parlé de l'Association des optométristes, mais je n'ai pas très bien saisi. Est-ce exact?

M. Smallwood: Oui.

[M. Simpson.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Ces messieurs sont venus me présenter un mémoire au début de la semaine, et je dois dire qu'ils avaient communiqué avec moi auparavant. Je leur ai expliqué, comme je l'ai déjà fait à la Chambre, que le gouvernement est en train d'étudier les rapports de sous-comités du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces sous-comités ont examiné le premier volume du rapport pendant plus d'un an et ont commencé l'étude du deuxième volume depuis sa publication, il y a environ un mois.

EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION HALL À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement se propose-t-il de convoquer une conférence fédérale-provinciale cette année afin d'examiner les recommandations que renferme le rapport de la Commission Hall sur les services de santé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On l'a déjà appris à la Chambre, il y aura une conférence fédérale-provinciale vers la fin d'avril ou début de mai, j'espère, et la question de l'assurance-médicale figurera au programme.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PRÉVISION DES VENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Maintenant que la Commission du blé a eu l'occasion de visiter la Russie et d'évaluer la demande mondiale de blé, le ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre quelles sont les perspectives de ventes de blé pour cette année?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain d'avoir donné ce renseignement à la Chambre. Je crois l'avoir fait mais, de toute façon, dans des déclarations faites récemment dans l'Ouest du Canada, j'ai dit que l'objectif de l'année-récolte courante et des deux années-récoltes suivantes serait de 1,200 millions de boisseaux. Je prévois que pour l'année en cours, nos exportations atteindront 400 millions de boisseaux.

M. Korchinski: Une question supplémentaire. Comme les cultivateurs devront acheter bientôt leurs graines de semence, sur la foi

de renseignements dont il dispose, le ministre leur conseillerait-il d'augmenter leurs emblavures pour la récolte qui vient?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je mets toute ma confiance dans le bon jugement des cultivateurs de l'Ouest.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, si je demande ce renseignement, c'est pour que les cultivateurs sachent à quoi s'en tenir. Ils pourraient augmenter leurs emblavures ou même les réduire. Ce renseignement leur manque.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, c'est précisément pour cette raison que j'ai fait les déclarations dont j'ai déjà parlé, afin de donner une idée des exportations à prévoir. Si mon honorable ami veut bien faire les calculs qui sont à sa portée, j'en suis certain, il verra que d'ici trois ans, en comptant l'année en cours, nous devrions pouvoir offrir en vente une récolte moyenne de 550 millions de boisseaux.

M. Korchinski: Dans ce cas, le ministre voudrait-il dire que les renseignements qu'il avait publiés, lorsque le prix a baissé de 20c. étaient inexacts?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député amorce une discussion.

(Texte)

L'INDUSTRIE

LES RÉDUCTIONS TARIFAIRES AUX FABRICANTS D'AUTOMOBILES ET M. LOVERIDGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

Elle fait suite à une question que j'ai posée à l'honorable ministre le 16 février dernier, exprimant mes craintes au sujet des réductions tarifaires en faveur des fabricants américains d'automobiles, sans que ceux-ci se soient engagés à encourager la fabrication canadienne. Le ministre pourrait-il nous donner des éclaircissements à ce sujet?

Je voudrais également lui demander ce qu'il pense de la déclaration de M. J. P. Loveridge, le directeur général de *Ingersoll Machine Tools Ltd.*, qui a démontré, chiffres à l'appui, que l'accord canado-américain était très désavantageux pour les fabricants canadiens de pièces d'automobile.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur le président, évidemment je ne suis pas d'accord avec M. Loveridge. Je puis dire, pour la gouverne de la Chambre, que M. Loveridge ne représente que très peu des fabricants de pièces de rechange d'automobiles au Canada.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

SUPPRESSION DES PRIMES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS ÂGÉS DE 40 ANS ET PLUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait à l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen), mais en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Étant donné que le ministre du Travail a annoncé l'abolition du programme de primes pour l'embauche des travailleurs âgés de 40 ans et plus, quelle formule de remplacement le gouvernement a-t-il l'intention de proposer afin d'aider cette catégorie de travailleurs?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est une question de portée trop vaste pour qu'on s'attende à une réponse immédiate.

M. Valade: J'invoque le Règlement. C'est très urgent, Votre Honneur. C'est une question d'importance publique. Le nombre de chômeurs au Québec est si grand...

M. l'Orateur: Je vois l'importance de la question, mais je dois aussi faire observer le Règlement.

(Plus tard)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Elle m'est inspirée du commentaire 178 de *Beauchesne* et je pense qu'elle est recevable. De quelle manière le très honorable représentant entend-il aider les chômeurs de 40 ans ou plus, qui vont être privés des avantages d'une certaine mesure abolie dernièrement par le ministre du Travail?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La première chose que je vais faire, avec la permission de la Chambre, c'est de féliciter l'honorable député à l'occasion de son 45e anniversaire de naissance. J'espère être en mesure de répondre, un peu plus tard, de façon satisfaisante, à l'autre partie de sa question.

M. Valade: Puis-je remercier le premier ministre de ses aimables vœux et lui dire que si je perds mon emploi j'aimerais recourir à la loi sur le chômage que le gouvernement a abolie hier.

(Texte)

LES ÉDIFICES PUBLICS

MONTRÉAL—CONSTRUCTION D'UNE GARE MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

L'honorable ministre peut-il nous dire à quelle date la construction de la gare maritime de Montréal commencera?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): On le fera, je pense, dès qu'on aura pu préparer les plans et lancer les appels d'offres.

L'HABITATION

INSTANCES RELATIVES AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en sa qualité de ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je l'ai prévenu de ma question qui découle d'un article paru dans le *Star* de Toronto hier soir et qui s'intitule «Lesage se lance dans les affaires d'hypothèques».

Le ministre ou le gouvernement ont-ils reçu des instances d'une des provinces relativement à la cession à l'une d'elles des fonctions et responsabilités exercées dans le domaine du logement par le gouvernement et la Société centrale d'hypothèques et de logement? Si oui, quelle était la nature de ces instances et quelle a été la réponse du gouvernement, s'il y a lieu?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. La réponse à la première partie est non; par conséquent la deuxième partie n'exige pas de réponse.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RÉPERCUSSION SUR LE CANADA D'UNE SÉCESSION DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'ai une question à poser au premier ministre. Il y a un mois environ, je lui ai demandé des renseignements sur le comité constitué pour enquêter sur les répercussions économiques, sociales et politiques que la sécession du Québec entraînerait pour le reste du pays. Le premier ministre peut-il maintenant nous dire quand il prévoit recevoir ce rapport?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai répondu à cette question à deux ou trois reprises. L'étude se poursuit et il faudra un certain temps avant qu'un rapport puisse être présenté.

M. Thomas: Le premier ministre nous dirait-il s'il entend publier le rapport quand il l'aura reçu?

Le très hon. M. Pearson: Je ne puis répondre à cette question. Le rapport sera présenté au gouvernement par un groupe de fonctionnaires. Quand nous l'aurons lu, nous déciderons s'il peut être publié.

M. Reid Scott (Danforth): Le premier ministre nous dirait-il si le rapport sera du moins mis à la disposition de la Chambre? Il a indiqué en août dernier qu'il serait disponible en septembre de cette année.

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà répondu à cette question. Cette entreprise prendra nécessairement du temps. La question est complexe et il faudra de nombreux mois avant que nous ayons un rapport satisfaisant.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

INCIDENCE DES PRIX, DES COÛTS, ET LE RESTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de sa décision de déférer la question de l'augmentation des prix de l'acier au Conseil économique. Comme M. John Deutsch a déclaré qu'il faudrait consacrer plusieurs mois à cette étude, le très honorable représentant nous dirait-il si l'on apportera une aide supplémentaire au Conseil afin qu'il puisse faire diligence. Le premier ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement peut s'attendre à recevoir un rapport de cet organisme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Sauf erreur, le Conseil est autorisé à accroître son personnel en vue d'effectuer une enquête donnée et je suis sûr que s'il y a lieu de retenir les services de surnuméraires, les dispositions nécessaires seront prises à cette fin, car il s'agit d'une question importante et pressante, et j'espère qu'on présentera un rapport le plus tôt possible.

M. Douglas: Comme le ministre du Travail a déclaré qu'il n'entendait pas apparemment donner suite aux recommandations du Conseil économique quant à la politique relative

à la main-d'œuvre, quelle assurance a-t-on que le gouvernement prendra des dispositions au sujet d'un rapport du Conseil économique intéressant les prix de l'acier?

Le très hon. M. Pearson: Selon moi, la première partie de la question est tout à fait injustifiée. Le ministre du Travail n'a fait aucune déclaration de ce genre.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mercredi 24 mars 1965, du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh, en vue d'instituer au Canada un régime général de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants ou à leur égard.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur le président, je suis très heureux de pouvoir participer au débat sur la mesure à l'étude, c'est-à-dire le régime de pensions du Canada, lequel constitue certainement la mesure la plus importante qui ait été présentée en cette enceinte au cours de la présente session.

Cette importance provient beaucoup plus du fait qu'elle représente un danger pour l'économie, et surtout un danger pour nos institutions démocratiques. Mais afin d'éviter d'être mal interprétés par nos adversaires, je devrais d'abord dire que nous, créditistes, sommes certainement favorables à une pension de vieillesse des plus généreuse. A mon avis, et c'est aussi celui de tous les membres de notre groupe, on devrait doubler le montant présentement accordé. De plus, cette pension devrait être payée à tous ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans, et ce sans évaluation des ressources.

Par contre, une enquête devrait être menée pour quiconque voudrait en bénéficier à l'âge de 60 ans. Plutôt que d'adopter le bill actuel, et puisque le Canada en a les possibilités physiques et matérielles, on devrait plutôt améliorer la loi actuelle de façon à permettre à un couple marié depuis au moins cinq ans de toucher la pension à l'âge de 65 ans, et que si le mari atteint l'âge de 65 ans le premier, la pension soit aussi versée à son épouse, sans tenir compte de son âge.

Actuellement, cette pension est déjà insuffisante pour une seule personne, et je n'ai jamais compris pourquoi on obligeait le mari et la femme à vivre avec une pension calculée pour une seule personne, pension avec laquelle il a déjà de la difficulté à joindre les deux bouts. C'est un acte inhumain, incompréhensible dans un pays riche en production comme le nôtre. C'est une situation qui devrait faire l'objet de nos préoccupations à nous tous, députés, et devenir une obsession au point de nous empêcher de dormir aussi longtemps que ce problème ne sera pas réglé. La solution de ce problème ne se trouve certainement pas dans le projet présentement à l'étude, et voici pourquoi.

Dans le projet actuel, on se propose d'enlever à ceux qui en manquent déjà une partie de leur pouvoir d'achat, afin qu'ils puissent s'en servir dans 10, 15, 20 ans ou même plus. Autant dire à ces personnes: Privez-vous immédiatement de pain ou de biens matériels que vous avez légitimement gagnés, auxquels vous avez droit et qui existent en quantité, afin de pouvoir en jouir un peu dans 10, 20, 30 ou même 35 ans d'ici, sans savoir d'ailleurs si la mort ne vous fauchera pas avant que vous puissiez en bénéficier.

Voilà, en résumé, les propositions de ce régime de pensions. Je sais que les citoyens de Québec, dans laquelle je vis, ne participeront pas directement au programme fédéral de pensions, mais je sais que le gouvernement du Québec est à préparer un régime de pensions fondé sur les mêmes principes que celui du gouvernement fédéral, et tout ce que j'ai à dire du régime fédéral de pensions s'applique en même temps au programme de pensions du Québec.

En somme, monsieur le président, le but que poursuit le gouvernement avec ce régime de pensions est noble, généreux et des plus humain, car il s'agit de trouver un moyen qui permettrait aux personnes âgées de jouir d'une plus grande part des biens de consommation qui élèvent le niveau de vie et augmentent le confort, cela dans une dizaine d'années. J'avoue donc que les buts visés sont sains, nobles, humains et logiques.

Aujourd'hui, et de plus en plus, dans l'avenir, les hommes de 60 ans et plus seront bannis des emplois relatifs à la production. L'automation permet d'augmenter la production totale et la productivité individuelle à un point tel que, déjà, on ne peut fournir d'emplois pour les bras jeunes et vigoureux, instruits ou non, qui sont sur le marché du travail. Cette situation est destinée à devenir plus tragique de jour en jour; pourtant, les données statistiques prouvent que la production augmente à un rythme rapide—je ne parle pas là du coût de la production mais bien de la masse des produits elle-même.

Puisque la production sera encore plus abondante dans l'avenir, où est donc la logique que de vouloir enlever des mains du public, par une contribution obligatoire, un pouvoir d'achat global déjà déficitaire en face de la production à vendre et le réserver pour ache-

ter une production future encore plus abondante?

Nous admettons tous que la production abondante, actuelle et potentielle, est et sera toujours le résultat de deux causes fondamentales: la science et le fait de vivre en société. Il est évident que si nous vivions isolés les uns des autres, sans relations entre nous, les individus, une foule d'inventions et de commodités n'auraient jamais été utilisées; d'autre part, la science, n'appartenant pas à quelqu'un en particulier, est un héritage qui revient à tous les individus à part égale. Tout le monde a donc droit gratuitement à une certaine part de biens matériels résultant de la science. Lorsqu'on fait partie d'une société qui rapporte des bénéfices, chaque sociétaire prend la part qui lui revient. C'est en vertu de ces principes que les personnes âgées sont autorisées à prendre, dans la masse de production, la part à laquelle elles ont droit. Ce sont elles qui ont contribué, par une vie laborieuse, à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui. La plupart ont élevé une famille, procurant ainsi au pays le capital humain qui est le bien le plus précieux par lequel un pays peut s'enrichir. Ils l'ont fait en se sacrifiant pour l'éducation de leur famille et en se privant d'une grande partie du confort dont ils auraient pu jouir en agissant autrement; ils l'ont fait aussi en payant une part appréciable des taxes dont on s'est servi pour édifier le Canada. Je dirais davantage: la majorité d'entre eux seraient encore prêts et capables de rendre des services à l'industrie et continuer ainsi à participer à la production. Mais, aujourd'hui, ils ne peuvent plus participer au travail et, partant, doivent se contenter d'une pitance qui, pour plusieurs années, sera vraiment ridicule, pitoyable et indigne d'un pays aussi riche que le Canada; un pays riche grâce au travail de ceux qui l'occupent.

Je crois que la raison principale qui pousse le gouvernement à procéder comme il l'entend avec le bill à l'étude provient du fait que les deux vieux partis, conservateur et libéral, envisagent ce problème sous un faux aspect. Comme le gouvernement l'envisage sous l'angle financier, il se préoccupe d'abord de savoir combien il faudra d'argent pour pouvoir servir une pitance à ces personnes âgées. Naturellement, il recherche le moyen le plus pratique et le moins douloureux. Ces recherches ont donné un résultat merveilleux puisque le gouvernement fera d'une pierre deux coups. Premièrement, il trouvera l'argent nécessaire pour défrayer ce qu'il devra payer aux personnes âgées en imposant une contribution obligatoire. Deuxièmement, il pourra, en même temps, se servir de cet argent afin de combler le vide de sa caisse, car cette contribution obligatoire va rapporter des milliards d'ici quelques années; il pourra donc dire au peuple qu'il a établi une pension de vieillesse sans augmenter les taxes, car jamais on avouera qu'une contribution obligatoire est une taxe déguisée, honteuse et encore plus discriminatoire que la taxe de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je qualifierai cette contribution obligatoire de taxe hypocrite, ignoble et d'exploitation de l'homme par l'homme, comme diraient les communistes.

Que veulent nos personnes âgées, en somme? Un abri, de la nourriture saine et abondante, des vêtements convenables, des soins médicaux et chirurgicaux ainsi que des médicaments quand besoin il y a, et quelques divertissements! Je crois que ces exigences n'ont rien d'exagéré, au contraire, elles sont parfaitement raisonnables et surtout des plus méritées.

Qui, en cette enceinte ou en dehors, oserait soutenir que le Canada n'est pas en mesure de fournir ce minimum de confort aux personnes âgées de 60 ans et plus? Là, je ne parle pas en termes d'argent, je parle en termes de produits. Or, si c'est l'idée du gouvernement, et si c'est un droit qui leur revient, pourquoi alors leur imposer une taxe afin de leur procurer ce qui leur appartient en toute justice! Si le gouvernement vise le même but que nous, c'est-à-dire de procurer à ces personnes âgées un confort mérité, nous le félicitons.

Ce que nous n'admettons pas, c'est le moyen employé pour financer ce projet. Pourquoi vouloir priver la génération actuelle d'une partie de la production des biens et des services existants pour les mettre à la disposition de la génération future?

Le gouvernement craint-il une baisse considérable de la production ou prévoit-il sa disparition? La seule raison pour laquelle le gouvernement exige une telle contribution, dictature déguisée, c'est qu'il est l'esclave d'un régime monétaire et financier «contrôlé» par des banquiers qui ne se soucient guère de leurs responsabilités envers le peuple.

C'est un crime d'accepter cet esclavage, de s'y conformer. De cette façon, le peuple est trompé, mais cela satisfait les messieurs, «contrôleurs» de l'argent et du crédit dans le pays; c'est du banditisme pur et simple.

Lorsqu'on a besoin d'argent pour aider ou donner au peuple ce qui lui appartient, on commence par la taxe. Mais lorsqu'on a besoin de 200 millions de dollars pour sauver la livre sterling anglaise, on crée ce montant et on le met à la disposition de l'Angleterre.

Si c'est bon et praticable pour la Banque du Canada de créer 200 millions pour la belle mère-patrie, pourquoi alors ne serait-ce pas bon et praticable que de créer les crédits

nécessaires pour financer le régime de pensions des citoyens canadiens?

Pourquoi faut-il que le gouvernement du Canada commence d'abord par enlever aux Canadiens d'aujourd'hui pour donner aux Canadiens de demain, quand tout le monde est sûr qu'il y a assez de produits à l'heure actuelle et qu'il y en aura encore devantage dans l'avenir!

Je suis un adversaire acharné du communisme, car tous les gens, en général, le parti libéral inclus, dénoncent le communisme. Pourtant, le mode de financement que l'on nous propose pour le projet de pensions revient à mettre exactement en pratique le principe de base du communisme, principe qui consiste à spolier les biens des uns pour les distribuer aux autres, de répartir la pauvreté à la place du bien-être, au lieu d'essayer de remonter le niveau de vie de tout le monde. Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi?

Alors qu'on dépense des milliards pour se protéger contre le communisme et sa propagande, pourquoi le gouvernement essaie-t-il d'imposer au peuple des mesures à tendance communiste?

Le gouvernement agit tout simplement ainsi parce qu'au lieu de jouer son rôle, c'est-à-dire le mandat qui lui a été confié par le peuple, de gouverner sa destinée, il préfère se plier aux exigences de la haute finance qui remplit sa caisse électorale et se conformer au vieux système financier qui vole le peuple en faveur de celle-ci.

Le gouvernement, à l'occasion de l'institution de ce régime de pensions, aurait une chance de montrer qu'il pratique vraiment la démocratie et administre par le peuple et pour le peuple, en créant les crédits nécessaires à l'administration et la mise à exécution de ce projet.

Qu'on ne vienne pas nous dire que cela serait illégal dans le cadre de la loi, car je répondrai que les lois doivent être instituées pour aider le peuple et non pour lui nuire!

S'il y a des lois qui nuisent au peuple, ce n'est pas ce dernier qu'il faut changer, mais bien les lois, surtout celles qui avantagent un petit groupe de financiers. Ce serait une bonne occasion pour le gouvernement de faire valoir ce qu'il avait en tête lorsqu'il a voté avec le parti créditiste, en 1963, pour obtenir un système d'argent libre de dettes; sinon, les libéraux seront accusés, une fois de plus, d'être de grands farceurs, des menteurs et des gens qui sont prêts à fouler au pied leurs convictions, pourvu que leurs agissements leur rapportent des bénéfices électoraux.

Messieurs les députés libéraux, au nom du peuple, je vous demande la vérité. Vous avez approuvé l'argent libre de dettes. Pourquoi, lorsque le temps est venu de vous servir de ce système, dites-vous que c'est impossible?

Monsieur le président, nous, les créditistes, condamnons la contribution financière obligatoire et préconisons que la Banque du Canada fasse l'émission des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette loi, puisque les produits sont en quantité suffisante et afin de remettre ces crédits à tous ceux qui sont qualifiés; ils pourront d'ailleurs choisir eux-mêmes ce qu'ils désirent de la production qui sera en vente.

Ce qui est odieux dans ce régime, c'est qu'on oblige les petits salariés à contribuer, mais on limite ceux qui seraient en mesure de contribuer plus fortement.

Si nous étions au pouvoir, nous les créditistes, voici ce que nous ferions: Nous pourrions payer au moins $150 de pension par mois à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus et nous financerions ces dépenses à même les crédits créés par la Banque du Canada. C'est la suggestion que je fais au gouvernement aujourd'hui.

La cotisation obligatoire du gouvernement pour ce régime de pensions n'est ni plus ni moins qu'un nouveau mode de taxation plus odieux, plus hypocrite que tout ce que nous avons vu. On demande aux Canadiens d'épargner obligatoirement des dollars qui, dans 20 ans, n'achèteront probablement pas la moitié de ce qu'ils peuvent acheter maintenant.

Pour moi, c'est la loi la plus socialiste qui ait jamais été présentée à la Chambre; c'est un pas de plus vers le communisme qu'on réprouve, qu'on veut combattre à coup de milliards d'armement, mais qu'on installe pièce par pièce ici, au Canada.

Qu'on soit donc franc et honnête avec soi-même! Si le communisme est mauvais, condamnable et monstrueux, pourquoi cherche-t-on à l'imiter ici dans nos lois plutôt qu'à élaborer des lois qui démontreraient que le régime démocratique est, et de loi, le régime qui convient le mieux à notre mentalité, à l'être humain et au peuple canadien?

(Traduction)

M. Cameron (High-Park): Monsieur le président, je crois que le moment est bien choisi pour moi, avant l'adoption de l'article 1, de faire quelques commentaires sur notre projet de loi, à titre de coprésident du comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le bill C-136, loi instituant au Canada un régime fédéral de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Il n'y a pas de doute que le projet de loi sur le régime de pensions du Canada constitue la mesure la plus importante du genre dont le Parlement canadien ait jamais été saisi. La portée même de la mesure et le nombre de personnes qu'elle vise, les millions de dollars engagés et les prestations qui seront versées, tout ceci aura des conséquences directes et considérables sur le bien-être futur de millions de Canadiens et sur notre maturité politique.

Le comité même était fort, comme tout député peut en juger par lui-même, en songeant aux personnes qui le constituaient. Parmi elles se trouvaient deux anciens ministres du cabinet fédéral, dans la personne de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable député de Perth, et dans celle de l'ancien ministre du Commerce, le sénateur McCutcheon. Il comprenait aussi un ex-ministre du cabinet provincial de l'Ontario, qui s'était en particulier occupé des questions de bien-être social pour les Ontariens, le sénateur Croll; un représentant à la Chambre connu par sa grande autorité dans les milieux ouvriers, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre; le président du conseil d'une grande compagnie d'assurance-vie, une fois encore le sénateur McCutcheon; des comptables agréés, des économistes, des représentants distingués de tous les domaines de l'entreprise publique, y compris les affaires et les professions.

Il peut être intéressant pour certains députés de savoir quelle procédure le comité suivait. Tout d'abord, sur une période d'environ trois semaines, le comité a eu l'avantage d'entendre des explications détaillées du bill fournies par le sous-ministre du Bien-être, le sous-ministre de la Justice, le sous-ministre adjoint du Revenu national, division de l'impôt, le sous-ministre des Finances, l'actuaire en chef, le directeur des pensions et des assurances sociales, ministère des Finances, le conseiller technique du ministère du Bien-être social, qui était aussi le conseiller technique auprès du comité, ainsi que bien d'autres fonctionnaires haut placés et bien informés.

On nous a fourni en rétrospective la formule actuarielle et les expressions juridiques qui la revêtaient. On nous a clairement expliqué les principes que renfermait le bill. On nous a expliqué en détail la façon dont la loi serait appliquée du point de vue administratif. Cette partie de l'étude en comité était très instructive.

Tous les députés ont ces renseignements à leur disposition dans le compte rendu des procès-verbaux et témoignages, en anglais et en français. Je déplore que tous les députés n'aient pas eu l'avantage d'entendre les dépositions, mais j'espère qu'après en avoir lu le compte rendu, ils ont clairement saisi la portée du bill et vu jusqu'à quel point il apportera la sécurité et la tranquillité d'esprit à nos citoyens. Le Canada peut à juste titre être fier de ses fonctionnaires, car personne ne les surpasse.

Après l'explication du projet de loi et de ses modalités d'application, nous avons eu l'honneur d'entendre l'actuaire en chef du gouvernement qui nous a exposé les principes et les implications actuariels de la mesure. Le sous-ministre des Finances nous a entretenus de ses conséquences économiques et le directeur de la division des pensions et des assurances sociales du ministère des Finances nous a parlé du projet de fusion des pensions des fonctionnaires avec le régime de pensions du Canada.

Après cette étude et muni des renseignements qui lui étaient ainsi fournis, le comité a invité toutes les organisations nationales qui avaient comparu devant la Commission King-Lesage à soumettre des mémoires si elles le désiraient. Le grand public a également été invité à comparaître devant le comité pour y soumettre des mémoires et lui faire connaître son opinion. La plupart des organisations nationales mentionnées se sont rendues à l'invitation et ont présenté des mémoires. Elles ont comparu devant le comité par l'entremise de leurs représentants autorisés et se sont soumises à l'interrogatoire serré des membres du comité.

Outre les nombreuses organisations nationales, des particuliers qui en avaient exprimé le désir ont comparu devant le comité pour y présenter des mémoires et exposer leurs thèses. Il conviendrait de mentionner également que M. Robert Clarke, économiste, M. R. J. Myers, actuaire en chef du programme de sécurité sociale des États-Unis, M. W. M. Anderson, président du conseil d'administration de la *North American Life Assurance Company*, et M. J. E. Gilgour, président de la *Great West Life Assurance Company*, invités à comparaître, se sont présentés de bon gré devant le comité et l'ont fait profiter de leurs vastes connaissances et de leur expérience dans ce domaine qu'ils connaissent à fond.

En outre, nous avons reçu plusieurs lettres, exposés, etc., que nous avons conservés comme pièces à l'appui. Chaque membre du comité a reçu une copie des mémoires classés dans les dossiers afin de pouvoir les étudier et être prêt à poser toutes les questions qu'il jugeait nécessaires au sujet de leur teneur. Les mémoires ont tous été publiés intégralement en appendice du compte rendu des procès-verbaux et témoignages et sont à la disposition de tous les députés de la Chambre.

Le compte rendu des *Procès-verbaux et des témoignages* est un document considérable remplissant quelque 2,100 pages imprimées. Il renferme les renseignements fournis par le conseiller technique auprès du comité, par d'autres services de l'État concernant le sujet du bill, et également les renseignements demandés par les députés.

Comme le savent tous les honorables députés, le bill a été approuvé en principe lors de la deuxième lecture, et il a alors été déféré pour étude au comité spécial. Le mandat du comité ne lui imposait aucune restriction, et je crois qu'il est juste et honnête de le dire, au cours de ses délibérations, tous les points de vue non seulement ont pu être présentés, mais encore ont été présentés au comité et ont fait l'objet d'une étude approfondie. Je sais que l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka croyait que le comité avait jusqu'à un certain point les mains liées. Je ne puis être de cet avis. Les membres du comité étaient libres d'apporter les vues qu'ils jugeaient à propos, même si le principe du bill qu'ils étudiaient avait déjà été approuvé à la Chambre.

Il convient de noter que dès le début, on a insisté sur le fait que les personnes maintenant à la retraite ou sur le point de l'être ne retireraient aucun avantage de la mesure législative. On a aussi prétendu qu'un bill de pensions du Canada n'était pas nécessaire et que les besoins des personnes à la retraite, ou devant par la suite être mises à la retraite, pourraient être au mieux satisfaits par la protection et les prestations découlant de la loi sur la sécurité de la vieillesse. On a dit que la mesure législative sur la sécurité de la vieillesse, qui avait été recommandée par la commission King-Lesage et qui a fonctionné de façon si satisfaisante depuis son entrée en vigueur, était la solution au problème, moyennant certaines améliorations. C'est l'argument qu'a invoqué l'Association des agents d'assurance-vie, qui représente plus de 100 sociétés canadiennes ou britanniques d'assurance-vie, l'Association des assureurs-vie et un grand nombre des actuaires qui ont comparu devant le comité, à titre personnel, bien que plusieurs d'entre eux fussent des employés des sociétés d'assurance-vie ou fussent, d'une façon ou d'une autre, intéressés aux régimes de pensions, à titre de conseillers ou de consultants. On doit remarquer que les assureurs-vie étaient d'avis qu'il y aurait augmentation des ventes de l'assurance-pension, par suite de la publicité dont le bill fait l'objet.

L'Association des agents d'assurance-vie a indiqué par le détail les améliorations qu'on pourrait apporter à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Ces améliorations étaient importantes et, sans aucun doute, elles auraient constitué un grand pas en avant dans l'élaboration chez nous d'allocations de retraite suffisantes. Elle était d'avis qu'un régime fondé sur les gains n'était pas nécessaire.

Par ailleurs, le principe du bill a reçu l'appui de grands employeurs comme l'Association des manufacturiers canadiens, le Conseil des détaillants du Canada, l'Association des constructeurs canadiens, des organisations ouvrières dont le Congrès du travail du Canada, des agences de bien-être social, et aussi des organisations représentant des personnes retraitées.

Le principe du bill a reçu l'appui du Conseil canadien du bien-être et je signale en particulier que ce Conseil a recommandé qu'un organisme approprié, comme une commission royale d'enquête, soit constitué pour examiner tous les aspects de la sécurité sociale où le gouvernement fédéral a une responsabilité directe ou indirecte et, plus spécialement, pour faire des recommandations concernant *a*) les lacunes dans les dispositions actuelles et les mesures prioritaires pour répondre à tous les besoins; *b*) les méthodes appropriées permettant de verser des prestations de sécurité sociale au moyen d'assurance sociale, de paiements statutaires de bien-être social ou d'assistance publique, ou encore par une combinaison de ces trois méthodes, à l'égard de la vieillesse, du chômage, de la maladie, de l'invalidité, du décès du soutien de famille, compte tenu de ce qu'il en coûte pour élever un enfant; *c*) l'élaboration d'un régime plus intégré de sécurité sociale; *d*) la collaboration fédérale-provinciale dans le domaine de la sécurité sociale; *e*) la négociation d'ententes réciproques avec d'autres pays afin d'assurer une protection de sécurité sociale juste envers les immigrants au Canada et les Canadiens qui vivent à l'étranger; *f*) les autres questions concernant la forme, la structure et l'administration de tout le régime de sécurité sociale du Canada. Il me semble que la logique et la sagesse de cette recommandation sautent aux yeux.

Le comité a tenu en tout 51 séances. Il a travaillé pendant que la Chambre était en congé et il a pu soumettre son rapport à la Chambre à la reprise de la session, le 16 février. Vers la fin de ses séances, le comité a eu le privilège de recevoir un mémoire du gouvernement de l'Ontario et il a été réconfortant pour les membres du comité d'entendre la déclaration faite à l'Assemblée législative de l'Ontario par le premier ministre de sa province où il a dit que la province d'Ontario, pour les raisons données, avait décidé que, dans l'intérêt de la population de l'Ontario et dans l'intérêt du Canada, l'Ontario devait accepter en principe le régime de pensions du Canada et faire tout en son pouvoir pour que ce régime ait une portée

vraiment nationale pour le bien de tous les citoyens du Canada.

Le mémoire soumis par le gouvernement d'Ontario a été très bien présenté par M. Coward, président de la Commission des pensions de l'Ontario, et son associé, M. B. W. Stevenson, directeur du service économique du ministère de l'Économie et du Développement. Leurs propositions concernant les améliorations à apporter au bill ont été minutieusement étudiées. Il y a néanmoins une proposition qui n'a pas été jugée acceptable par la majorité des membres du comité, c'est celle visant à ce que les cotisations versées en vertu du régime de pensions du Canada servent à payer les prestations aux personnes qui sont des non-cotisants, aux termes du bill.

A n'en pas douter, il était souhaitable de verser de nouvelles prestations aux retraités actuels ou aux personnes qui le seront bientôt. L'objectif de $100 par mois est raisonnable et pourrait, d'après l'étude faite par le gouvernement d'Ontario, se réaliser beaucoup plus facilement qu'on ne le pense. Il serait juste de dire, je pense, que l'action conjuguée de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du régime de pensions du Canada assureront à la plupart des Canadiens, notamment aux retraités actuels ou prochains, une sécurité suffisante pour se permettre un mode de vie raisonnable. En ce qui concerne les gens qui ne tombent pas dans cette catégorie, il a été bien entendu et convenu, en tout cas au comité, que des versements supplémentaires continueront de s'imposer dans ces cas spéciaux. Après mûre réflexion, j'en conclus qu'il faudrait non seulement réduire l'âge d'admissibilité aux pensions, mais songer aussi à majorer les prestations à mesure que les pensionnés avancent en âge.

On n'a pas jugé nécessaire de présenter un rapport sur les raisons pour lesquelles la proposition visant à améliorer les dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse ne pouvait pas remédier complètement au problème actuel et, par conséquent, il n'y a pas eu de rapport d'adopté en ce sens par le comité. En outre, on n'a pas dit pourquoi l'action conjuguée du régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse apporterait les résultats que j'ai indiqués. Les critiques du bill portaient, entre autres, sur le fait qu'il profitera davantage à ceux qui en ont le moins besoin. On pourrait toujours répondre à cela que le bill prévoit un programme de cotisations proportionnées aux salaires, en vue d'assurer aux retraités des allocations de retraite raisonnables et un mode de vie comparable à celui qu'ils avaient lorsqu'ils occupaient un emploi.

Les aspects du bill qui ont obtenu d'emblée l'approbation du comité sont énumérés dans le rapport. En outre, j'aimerais parler des avantages de la transférabilité, aspect du bill accueilli avec enthousiasme par tout le monde, surtout par les employeurs et les employés. Les recommandations relatives au bill sont énoncées dans le rapport. Comme tous les honorables députés le savent, le gouvernement a accepté ces recommandations, sauf que la formule d'omission de 20 p. 100 recommandée par le comité a été réduite à 15 p. 100. Ensuite le gouvernement a jugé bon, contrairement au comité, de réduire progressivement l'âge d'admissibilité aux prestations de sécurité de la vieillesse, de façon que d'ici quelques années, ces pensions soient payables de droit à tous dès le 65e anniversaire de naissance. Le gouvernement a ainsi établi un important principe.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que la loi sur la sécurité de la vieillesse, améliorée comme elle le sera de temps en temps, aussi bien dans sa portée que dans le montant de ses prestations, et le régime de pensions du Canada, tel qu'il est libellé présentement et après améliorations apportées au besoin, offrent aux Canadiens l'assurance de pensions de retraite suffisantes et aussi complètes qu'il soit possible à l'esprit humain de mettre au point, en même temps que le régime demeure tout à fait solvable. Comme Canadiens, et indépendamment des étiquettes politiques, nous avons envisagé le problème avec largeur d'esprit. Bien que nous n'ayons pas été d'accord sur les modifications apportées à la mesure, il n'y a pas de doute que le bill est à l'honneur des députés de cette Chambre et des Canadiens en général.

En réponse à l'argument invoqué par l'honorable député de Red-Deer, je tiens à dire sans réserve que le bill C-136 prévoit une pension de sécurité sociale aux salariés et des prestations supplémentaires pour les cotisants.

M. Thomas: Je ne veux pas trop accaparer le temps du comité, mais je tiens à formuler quelques remarques avant que la mesure à l'étude franchisse le stade du comité. La mesure renferme un certain nombre de lacunes quant à ceux qu'elle entend protéger. Le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir s'est efforcé de traiter de ces lacunes tant au comité spécial chargé d'étudier le bill des pensions qu'au comité plénier de la Chambre. Ses propositions tendant à l'amélioration de la mesure ont été, à certains égards, dans le sens des propositions faites par la province d'Ontario, notamment la recommandation intéressant la protection universelle. Notre parti

estime que tout le monde devrait être protégé et que personne ne doit être omis.

La province d'Ontario a recommandé en outre qu'une pension mensuelle de $25 soit versée à tous les cotisants. Cette pension jointe à la pension uniforme de $75 par mois versée au titre de la sécurité de la vieillesse permettrait à tous les Canadiens de prendre leur retraite en touchant une pension minimum de $100 par mois. Notre parti a appuyé cette proposition sans réserve. D'autres orateurs de notre parti et des autres partis de l'opposition ont proposé certaines autres améliorations. J'appuie toujours le principe d'une pension de vieillesse à participation, mais le bill à l'étude est loin de prévoir ce que moi et bien d'autres avions espéré. On est loin du régime d'autofinancement proposé au début et promis, en premier lieu, aux électeurs du Canada au cours des campagnes électorales de 1962 et 1963.

Je constate que le premier ministre de l'Ontario, d'après une nouvelle qui a paru dans les journaux récemment, a laissé entendre que bien que l'Ontario, pour favoriser l'unité nationale, soit disposé à accepter le régime de pensions dans sa forme actuelle, la province espère qu'on apportera dans un proche avenir des modifications qui rectifieront les lacunes et les faiblesses de la mesure. A mon avis, monsieur le président, on devrait étudier soigneusement les propositions et apporter au bill dès maintenant tous les amendements souhaitables. Il est malheureux que jusqu'ici la province de Québec n'ait pas convenu de suivre l'exemple de la province d'Ontario et d'accepter ce régime national de pensions pour favoriser l'unité nationale et le rendre vraiment national, mais cet espoir se réalisera peut-être.

On a discuté en détail, des dispositions de ce bill, à l'excepton d'une dont je veux parler maintenant. A l'instar d'un bon nombre de mes collègues de ce côté-ci, je me suis opposé et je continue à m'opposer à la disposition relative au retrait contenue dans l'article 3 du bill. On a signalé que cette mesure sur les pensions porte sur des questions qui relevaient à l'origine de la juridiction des provinces et que par conséquent toute province qui le désire peut ne pas adhérer au programme. Cependant, je crois que cette mesure devrait viser toutes les provinces ou aucune. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du pays que neuf provinces et non dix tombent sous le coup d'une loi. Cela détruira sans doute l'unité nationale au lieu de l'affermir. Je répète donc que la loi devrait s'appliquer dans toutes les provinces ou dans aucune.

Dans le passé le Canada progressait dans l'unité. Toute proposition ne jouissant pas de l'assentiment unanime des provinces était mise au rancart jusqu'à ce qu'elle leur agrée à toutes. C'est ainsi que nous nous sommes tirés d'affaire depuis 98 ans. A mon sens, il serait plus sage de s'en tenir à cette ligne de conduite, même si cela devait retarder notre progrès.

Le hansard témoigne du fait que je me suis prononcé contre le principe du retrait, pendant l'examen du projet de loi sur les allocations aux jeunes. J'en ai aussi parlé lors de l'étude du bill C-142. Selon moi, le principe du retrait est mauvais; le Canada devrait être uni. Les programmes à frais partagés constituaient des contrats conclus de bonne foi par le gouvernement fédéral et les provinces et c'est ainsi qu'il doit en être pour le régime de pensions. Ces programmes conjoints ont été conçus afin de permettre une meilleure répartition du revenu national. Ils ont permis et permettront encore aux provinces où le revenu est plus élevé d'aider celles où il est plus faible. La nécessité d'égaliser le revenu et, par conséquent, de créer des programmes conjoints existe toujours depuis que les premiers arrangements ont été conclus il y a quelques années. On ne peut que déduire des propositions de retrait que renferme cette mesure législative qu'elles visent à promouvoir au Canada l'idée des États associés.

J'ai tenté d'expliquer clairement mon attitude à cet égard lors du débat sur le bill C-142, le 22 mars dernier. J'ai alors consigné au compte rendu certains articles de journaux notamment, afin de faire connaître les sous-entendus de l'expression «États associés». Je n'ai pas agi par intérêt personnel mais dans l'intérêt des milliers de gens que j'ai l'honneur de représenter et du pays tout entier. L'idée des États associés remplit d'inquiétude l'esprit et le cœur de nombreux Canadiens. Ils craignent que ce concept d'États associés, s'il est appliqué, transfère tant de pouvoirs du gouvernement central aux provinces, que les gouvernements provinciaux domineront la scène politique au Canada, et que le pays finira par être balkanisé.

On pourrait comparer notre gouvernement central dans ses transactions avec les provinces, à l'agriculteur, père de plusieurs fils.

Tant que le père détient les titres de sa propriété et en dirige l'exploitation, la famille travaille comme une unité. Si la propriété et la direction sont transférées aux fils, la famille a tendance à se diviser et cesse de former bloc. Le père a perdu son autorité parce qu'il n'est plus en mesure d'accorder des faveurs. C'est ce qui pourrait arriver au Canada si l'autorité du gouvernement fédéral était divisée. L'article 3 du bill, prévoyant la possibilité de renoncer au régime, permet le retrait d'une ou plusieurs provinces; il les isole et détruit ainsi l'unité nationale.

On a critiqué sans arrêt l'opposition tout au long de cette unique, interminable et épuisante session, l'accusant d'avoir entravé la marche des travaux. C'est injuste. La raison fondamentale de la longueur des débats s'explique par la volonté arrêtée du gouvernement de traiter sans ménagement les délicates questions des rapports fédéraux-provinciaux pour les refaçonner d'une manière inacceptable à la majorité des Canadiens.

Le parti libéral n'a pas présenté à la population, pendant les campagnes électorales dont j'ai parlé ni à aucun autre moment, un exposé net de ses intentions vis-à-vis des rapports fédéraux-provinciaux.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Les remarques de l'honorable représentant sont fort intéressantes mais il semble, à mon avis, s'éloigner de l'article à l'étude soit l'article 1 du bill C-136. «La présente loi peut être citée sous le titre: Régime de pensions du Canada.» En abordant dans ses détails la question du retrait, l'honorable député traite de questions se rattachant à un autre bill, soit le nº C-142. Je le prierai donc de s'en tenir de plus près à l'article 1.

M. Thomas: Monsieur le président, en réponse à vos propositions, dont je vous sais fort gré, qu'il me soit permis de signaler que je traite particulièrement de l'article 3 du projet de loi.

M. le président: Je rappelle à l'honorable député que l'article 3 a été adopté et qu'on ne saurait y revenir. L'honorable député est en train de critiquer un vote du comité, alors qu'il est interdit de rouvrir la discussion sur un article déjà adopté.

M. Thomas: Je ne veux pas rouvrir la discussion, monsieur le président. J'essayais d'établir les bases d'une assertion que je m'apprête à faire. Je signale qu'à mon avis, aux termes de l'article 1, le gouvernement n'est pas mandaté par la population du Canada pour agir comme il le fait à l'égard de ce projet de loi. J'estime que le but premier de l'opposition à ce moment-ci devrait être d'empêcher le gouvernement de faire au Canada ce qu'il se propose, sans un mandat clair de la population à cette fin.

Le geste le plus obligeant que le gouvernement puisse maintenant accomplir, c'est de recommander la dissolution du Parlement et de fournir aux Canadiens l'occasion de se prononcer sur ses états de service et de faire connaître leurs désirs quant à l'instauration du concept des États associés, dont fait état l'article 3 de ce projet de loi.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député me permettrait-il une question? Dois-je comprendre que mon honorable ami demande au gouvernement de dissoudre le Parlement pour établir si l'opposition officielle devrait pouvoir s'opposer au régime de pensions du Canada et en empêcher l'adoption?

M. Thomas: Pour répondre au ministre, je me reporte au commentaire 119 de la quatrième édition de Beauchesne, qui dit ceci:

L'une des principales fonctions de la Chambre consiste à discuter des questions publiques.

Il continue en ces termes:

Aucune règle ne devrait réduire au silence le représentant élu qui juge avoir un message à transmettre.

Beauchesne signale en outre:

Chaque député a le droit de se faire entendre même si, dans l'exercice de ce droit, il s'écarte parfois de la rigidité de la procédure.

M. le président: Je ne crois pas qu'on ait invoqué le Règlement, à moins que l'honorable député lui-même ne l'ait fait. Le ministre a posé une question qui n'a rien à voir au Règlement. Je demanderais donc à l'honorable député de revenir à l'examen de l'article à l'étude.

M. Thomas: Le ministre a posé une question au sujet du fil de mes idées au cours de ce débat. Je me bornais à lui répondre et à montrer que mon raisonnement est conforme à Beauchesne, où l'on relève que «les retardements, la multiplicité des amendements et même les recours à l'obstruction . . .»

M. le président: A l'ordre! Je demande au député de s'en tenir au bill à l'étude.

M. Thomas: Ma foi, monsieur le président, nous allons nous plier à votre décision de

bonne grâce. Je maintiens, cependant, que mon raisonnement était justifié et qu'en ce qui concerne la mesure à l'étude, le gouvernement devrait obtenir un nouveau mandat du peuple canadien avant de procéder plus avant.

M. Rynard: Monsieur le président, j'estime le moment venu pour moi de dire mon premier mot au sujet du régime de pensions du Canada. A mon avis, c'est une des mesures les plus lourdes de conséquences jamais présentées à un Parlement.

Je suis en faveur d'un régime de pensions du Canada, mais non d'un régime qui enrichit le riche et appauvrit le pauvre, qui n'offre pour ainsi dire rien à deux millions et demi de Canadiens, à la personne qui, à cause d'une maladie ou d'une infirmité, n'a qu'un faible revenu, qu'elle soit à son propre compte ou au service d'une autre personne.

Dans la poursuite de leurs propres intérêts, les politiciens me paraissent s'être fort éloignés du régime original, qui devait assurer à tous les Canadiens au moins la pension essentielle. Mais quel travestissement de la justice que ce régime présenté sous prétexte d'aider les Canadiens. Le voici sens dessus-dessous, destiné à fournir des capitaux aux provinces affamées de pouvoir et d'argent, qui cherchent à renforcer leur économie, et non à ceux qui ont bâti le pays par leur initiative. Il est destiné à fournir des fonds selon des méthodes que ne permettrait aucune compagnie d'assurance ou aucune caisse privée. Ce régime n'accordera pas autant d'avantages qu'un régime de pensions privé.

Le gouvernement doit choisir: ou bien il n'est plus nécessaire d'aider les pauvres ou que nous n'avons pas de faibles salariés au Canada et que seul un régime à participation est requis. Voyons les faits. Le Canada, quant à ses dépenses aux fins de bien-être social, se classe au troisième rang dans le monde, et, en Amérique, au premier. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas aider davantage les moins fortunés.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je m'excuse d'interrompre le député, mais je suis persuadée qu'il ne veut pas induire la Chambre en erreur. S'il a lu le discours que j'ai prononcé quand nous avons abordé la nouvelle résolution sur la sécurité de la vieillesse, il a sans doute constaté que j'ai parlé d'un nouveau programme d'assistance qui doit aller de pair avec le régime de pensions du Canada. Je suis persuadée que le député, qui s'est beaucoup intéressé aux questions de santé et de bien-être, ne veut pas faire croire à la Chambre et au pays que ce programme suffit et que, de l'avis du gouvernement, il répond entièrement aux besoins de nos citoyens moins fortunés.

M. Rynard: Je comprends les forts instincts maternels que manifeste l'honorable représentante en présentant le bill. En vérité, elle a déjà indiqué à la Chambre qu'elle voulait qu'on qualifie ce bébé de parfait. Je suis sûr que toutes mes paroles sont destinées à l'aider en ce sens.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est trop gentil!

M. Rynard: Voici ce à quoi je pensais. Même quand on a la meilleure volonté du monde, on peut faire des erreurs, et il semble qu'il s'en est glissé dans le bill. On voit nettement qu'il faut relever les pensions. On aurait pu y parvenir en augmentant, peut-être sur une période de cinq ans, si nécessaire, les paiements de sécurité à la vieillesse à $100 par mois à l'âge de 65 ans. Cela aurait réduit considérablement les dépenses actuelles des municipalités au chapitre du bien-être.

Nous voici avec un régime d'économies forcées. Le gouvernement dit en fait: nous prendrons votre argent, car nous savons comment le placer beaucoup mieux que vous; nous vous le rembourserons quand vous aurez 65 ans; nous vous le rembourserons peut-être en entier avec un intérêt modéré ou nous vous le rembourserons peut-être en partie avec un intérêt modéré sur votre placement, ou nous ne remettrons peut-être que le principal. Voilà ce qu'on fait sous prétexte d'aider nos concitoyens indigents grâce au régime de pensions du Canada. Que donnera le régime aux Canadiens touchant des allocations de bien-être? Rien. Ce poste reçoit une tranche de 12 p. 100 du budget.

La présente mesure pourrait ouvrir la voie à la maîtrise des investissements par l'État. Vivant dans l'un des pays les plus riches du monde, pays dont les ressources naturelles sont presque sans égales, la plupart d'entre nous aimeraient sûrement avoir l'occasion d'exploiter une partie de ces richesses, comme nos ancêtres ont su le faire pour transformer le Canada en ce qu'il est aujourd'hui, un pays où il fait bon vivre. Ceux qui ont travaillé si fort pour développer le Canada, notamment pendant la période de crise des années 30, nous voulons qu'ils ne manquent de rien lorsqu'ils atteindront 65 ans. Nous voulons que les Canadiens âgés de 65 ans et plus jouissent d'un niveau de vie convenable. Toutefois, nous voulons développer notre pays sans l'aide de personne; au besoin, le gou-

vernement pourra seconder nos efforts, mais il ne devra pas, pour ce faire, accaparer nos économies.

Je termine en déplorant que des pensions convenables ne soient pas accordées à toutes les personnes de 65 ans et plus. J'espère que le gouvernement jugera à propos, bien qu'il se soit prononcé contre, de traiter convenablement près d'un million de Canadiens de 65 ans et plus, qui ont contribué à la prospérité actuelle et nous ont procuré les avantages dont nous jouissons aujourd'hui.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, si je n'ai pas parlé plus tôt, c'est que plusieurs députés ont déjà dit ce que je voulais mentionner et, en second lieu, parce que la province de Québec s'étant retirée du régime de pensions, je ne crois pas devoir faire plus que je n'ai fait jusqu'à ce jour.

M. Beaulé: Monsieur le président, le bill C-136 est un document d'une grande portée sociale, dont la mise en œuvre touchera au bien-être de tous les Canadiens.

A cause de l'importance de ce bill, plusieurs associations canadiennes ont soumis des mémoires au comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes.

Ces associations, représentant des milliers de travailleurs canadiens, ont voulu par ces mémoires apporter au régime de pensions des modifications majeures qui auraient permis aux Canadiens des mesures sociales à leur portée.

Malheureusement, la plupart de ces mémoires ont été rejetés, de sorte que le bill qui est présentement à l'étude n'a pas subi les transformations auxquelles on s'attendait. Je ne comprends pas les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas prêté l'oreille à tous ces mémoires qui lui furent soumis.

Vous avez, par exemple, l'Association des manufacturiers canadiens, établie en 1871 et qui groupe plus de 6,000 membres disséminés à travers le Canada, produisant environ 75 p. 100 des marchandises fabriquées au Canada. Cette association a soumis un mémoire dans lequel elle recommande certaines modifications qui se résument ainsi:

> La reprise des négociations afin de doter le Canada d'un seul régime de pensions. Que soit réduit le taux élevé de la préconsolidation de façon à prélever les fonds uniquement nécessaires au versement des prestations et à contituer un fonds modeste de stabilisation servant en cas d'urgence ou de dépenses imprévues.

Il y a également *Alexander & Alexander Services Limited,* actuaires-conseils; cette société est une des principales sociétés indépendantes d'actuaires-conseils au Canada, donc une firme qui, je crois, mérite tout le respect possible en matière actuarielle.

[M. Rynard.]

Cette société a soumis au comité un mémoire dans lequel elle mentionne certaines difficultés qu'apportera le régime de pensions, dont l'instabilité inhérente au régime de consolidation, l'accroissement éventuel du coût du paiement au fur et à mesure et du coût permanent des prestations de sécurité à la vieillesse, la difficulté d'empêcher un certain nombre de cotisants à des caisses de retraite privées de recevoir une pension supérieure au traitement qu'ils recevaient avant de prendre leur retraite.

Certains aspects du régime ont fait l'objet de commentaires défavorables dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la banque et la finance de 1964. Ce régime engendrera des difficultés dans les négociations ouvrières-patronales, car il faut tenir compte des coûts supplémentaires qu'auront à subir les industries lorsqu'on comparera le régime fédéral aux caisses privées qu'exigent maintenant les syndicats. Ajoutons à cela les dépenses en puissance que comporte un régime obligatoire d'assurance-maladie, et en outre, on constatera avec regret que le mouvement syndical ne semble pas vouloir reconnaître le besoin d'intégration des caisses de retraite au régime fédéral.

Si l'on avait tenu compte des mémoires qui ont été soumis par ces différentes associations canadiennes, les difficultés qu'apportera le régime de pensions auraient pu être éliminées ou du moins atténuées.

Monsieur le président, je ne voudrais pas passer sous silence l'importance des caisses de retraite privées au Canada. En 1960, on comptait au Canada 9,600 caisses de retraite en vigueur, comprenant 1,815,000 membres, ce qui représente 34 p. 100 de l'effectif ouvrier non agricole. Depuis 1960, le nombre des caisses de retraite a passé de 9,600 à 12,000 en 1963. Nous pouvons donc dire que cela représente environ 60 p. 100 de l'effectif ouvrier non agricole au service d'employeurs qui ont déjà une caisse de retraite. Il est donc possible d'affirmer avec les données statistiques que je viens de mentionner, que les caisses privées de retraite sont plus en mesure d'administrer un régime de pensions que le gouvernement actuel.

Monsieur le président, je crois qu'il y a, au Canada, un besoin de régime de pensions, mais nous nous opposons à la manière dont le gouvernement nous impose son programme de pensions. Je suis d'avis qu'un régime national de pensions ne devrait en aucune façon compromettre les régimes déjà existants. Nous n'avons pas besoin du régime comme il nous est présenté.

Les conséquences d'un régime national de pensions comme celui qui nous est présenté affecteront notre économie nationale. Si nous supposons qu'un régime national de pensions

est souhaitable et que les prestations fournies doivent être l'équivalent actuariel des cotisations versées, nous instituerons un fonds plus important que prévu; mais le fait que ce fonds s'élève à 5 ou 10 milliards n'a pas autant d'importance que la compréhension du fait qu'il représente une diversion considérable des placements du secteur privé au secteur public de notre économie, dont le gouvernement tend à mésestimer l'ampleur.

Il ne faut pas oublier que presque tous les régimes de pensions actuellement en existence, pour lesquels les employés doivent verser une cotisation de 5 p. 100 de leurs gains, seront intégrés au régime de pensions du Canada, de façon que les cotisations totales des employés, en vertu des deux régimes, ne soient pas augmentées, avec le résultat que des sommes considérables d'argent seront enlevées dans le secteur privé et dirigées vers le secteur public. La mise en vigueur d'un tel régime de pensions aura un grave effet sur l'économie du Canada.

A mon avis, le régime de pensions envisagé promet aux personnes employées à l'heure actuelle des avantages que nous ne voulons pas accorder à d'autres qui les méritent tout autant, sinon plus que nous, et nous demandons à la prochaine génération de contribuer dans une large mesure aux avantages auxquels nous nous attendons.

Selon les paroles d'un homme beaucoup plus sage que moi: «Il y aura toujours des pauvres parmi nous». C'est donc à nous de veiller à ce que leur intérêt ne soit pas compromis parce que le gouvernement se concentre sur un régime beaucoup plus avantageux pour ceux qui sont déjà favorisés que pour les infortunés.

Dans ce contexte, nous devons être profondément convaincus que les Canadiens, de tout âge et de toute classe sociale, mais surtout les moins favorisés et les indigents, doivent bénéficier de la meilleure loi sur les pensions de sécurité sociale que notre nation est capable d'élaborer et que ses moyens lui permettent.

Les raisons d'une critique se retrouvent en germe dans cette optique du gouvernement que le régime de pensions du Canada n'est pas une mesure de bien-être social mais bien une mesure d'assurance sociale, fondée sur certains des principes qui inspirent les régimes collectifs de pensions, mais qui est administrée par le gouvernement et financée à même des impôts qui grèvent les salariés au bénéfice des retraités, des invalides, des veuves et des orphelins non salariés.

La grande majorité des Canadiens ont été moins informés qu'induits en erreur par un bon nombre de déclarations et d'explications officielles, communiquées à la presse, au public et (pendant la campagne électorale) à des auditoires d'électeurs.

Un des premiers exemples est précisément la déclaration officielle relative au régime de pensions du Canada qui a été faite à la Chambre le 18 juillet 1963 par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), déclaration destinée à créer une impression favorable. Je cite:

> Le but du régime de pensions du Canada est d'assurer à tous les Canadiens la possibilité de prendre leur retraite dans la sécurité et avec dignité.

Ces paroles ont été répétées au cours du présent débat.

Je suis sûr que seuls les travailleurs dont le salaire est près ou au-dessus de la moyenne—et ils sont en minorité—seraient capables de prendre leur retraite dans la sécurité et avec dignité.

Monsieur le président, je suis sûr que le peuple canadien ignore les particularités et les caractères des propositions officielles. Je crois que la plupart des gens sont en faveur d'une idée visant à prêter secours aux indigents et aux infortunés.

Il nous faut cependant bien comprendre que les Canadiens forment un peuple juste, intelligent, raisonnable et humanitaire. Tous les Canadiens, y compris les Québécois, savent et sentent que leur premier devoir se rapporte à leurs frères indigents et moins fortunés.

Je suis sûr que si les Canadiens connaissaient les défauts du régime proposé, ils verraient qu'il vaudrait mieux, dans leur intérêt actuel et futur, que le gouvernement remette l'administration de ce programme de pensions entre les mains de ceux qui se spécialisent dans le domaine des régimes de pensions, qui ont toute la compétence, la préparation et les disponibilités pour ce faire, sans pour cela imposer aux Canadiens une camisole de force. La très grande majorité des Canadiens féliciteraient le gouvernement, l'opposition et le Parlement d'avoir pris les mesures qui s'imposaient, après une étude approfondie de la proposition originale. Non seulement admireraient-ils le Parlement pour l'intelligence et le courage dont il ferait preuve, mais leur foi en la sagesse et en l'intégrité du Parlement en serait grandie.

M. Laprise: Monsieur le président, si je participe au débat sur l'article 1 du bill C-136, ce n'est pas dans le dessein de torturer ou de massacrer la langue française, comme l'a déclaré le député de Montmagny-L'Islet (M. Berger) la semaine dernière, mais plutôt pour signaler à la Chambre que je n'accepte pas les recommandations du gouvernement qui, en vertu du bill C-136, se prépare à torturer et à massacrer les citoyens canadiens pour des générations à venir, en instituant un programme de pensions obliga-

toire et arbitraire, qui n'est rien autre chose qu'une fraude nationale.

Monsieur le président, si je m'oppose à ce programme de pensions, c'est surtout parce qu'il est obligatoire. Au fait, on l'a mentionné souvent au cours du débat. De plus, certains députés ont déclaré que la province de Québec n'était pas directement touchée par cette mesure. Cela est vrai, mais quand on songe que la province de Québec se propose d'adopter, dans un bref délai, une mesure législative semblable au bill C-136—ou plutôt je pense bien que c'est le bill C-136 qui est semblable au projet de loi que la province de Québec va adopter—je suis d'avis qu'on ne peut rester passifs si l'on tient compte de tout ce que le gouvernement se propose de faire et dont les répercussions se feront sentir pour des années à venir, au sein de notre pays. Les députés qui auront consenti, de bon gré ou de force, à adopter ce bill, en seront les responsables et en porteront le fardeau le reste de leur vie, et leur parti en sera également marqué.

Monsieur le président, on nous présente le bill C-136 comme un bienfait pour les vieillards. Un des rares députés ministériels a participé au débat, cet après-midi, et il n'a traité que des prestations de sécurité de vieillesse. Il a oublié de parler des cotisations que devront payer les ouvriers, les travailleurs canadiens. Au fait, on ne parle pas de cela du tout.

A mon sens, il est facile de prouver que le régime de pensions, de la manière dont il sera financé, n'est rien autre chose qu'un impôt direct pris à la source du revenu, impôt direct que les ouvriers canadiens devront payer.

Évidemment, on n'appelle pas cela un impôt direct, on appelle cela des cotisations. Mais le parti libéral nous a habitués à des changements de noms, au cours de l'histoire de notre pays. Au fait, si l'on retourne à la période de la deuxième Grande guerre, on constate qu'il n'y a pas eu de conscription, mais on a établi la mobilisation. On a tout simplement changé cela de nom.

Depuis quelques années, il n'y a plus de secours direct. Cependant, il y a des travaux d'hiver, qui ne sont rien d'autre que du secours direct.

Aujourd'hui, on nous présente un bill pour assurer la retraite aux travailleurs. Même s'il y a un impôt attaché à cette mesure, on n'en parle pas. On appelle cela des cotisations.

Eh bien, monsieur le président, les Canadiens ne sont pas dupes. Et quand ce bill sera en vigueur et que les Canadiens verront leur chèque de paye maigrir, alors qu'il n'est déjà pas trop gras, ils voudront rouspéter, mais il sera malheureusement trop tard. Encore une fois, je m'oppose à l'essence de ce bill parce qu'il est obligatoire. Le gouvernement le présente sous cette forme, croyant que l'individu, le travailleur, l'ouvrier ne savent plus économiser, qu'ils ne savent plus épargner pour s'assurer une retraite convenable et appréciable.

[M. Laprise.]

Si une telle mesure est devenue nécessaire—et nécessaire n'est pas le mot exact—si elle est devenue quasi obligatoire, aujourd'hui, et si tant de gens sont obligés d'avoir recours à des octrois du gouvernement, de lui réclamer une pension ou ceci ou cela, c'est justement parce que le régime que nos vieux partis nous ont imposé a entraîné une pauvreté extrême au sein d'une partie de la population, la forçant à réclamer de plus en plus des lois socialisantes.

Monsieur le président, si l'on retourne 40 ou 50 ans en arrière, on constate que les individus trouvaient le moyen de s'assurer une retraite convenable. On venait à bout d'amasser des valeurs lesquelles, d'une façon ou d'une autre, assuraient cette retraite.

Mais aujourd'hui, avec les impôts et les taxes de toutes sortes, avec les permis qu'on doit payer, on n'a plus le moyen de s'assurer cette retraite-là; on est obligés de payer des taxes sur tout.

A cause d'une administration au petit bonheur, les trois quarts de la population vivent dans la misère et dans la pauvreté la plus abjecte et ne peuvent plus mettre de côté de quoi s'assurer une retraite convenable.

Pour appuyer cette affirmation, je cite une déclaration que la Fédération du travail de l'Ontario a faite à North-Bay, Ontario, et que l'on peut lire dans *Le Droit* du 5 octobre 1964:

> La Fédération recommande l'institution d'une commission royale fédérale pour étudier le problème de la pauvreté au Canada. Ce rapport, distribué à un colloque sur l'action politique tenu en fin de semaine, signale que près de 4,000,000 de Canadiens vivent dans la plus abjecte pauvreté ou dans le dénuement.

Monsieur le président, quand on voit des chiffres comme ceux-là, on comprend vite que ces Canadiens-là ne sont pas capables de s'assurer une retraite convenable.

Et, plus loin:

> Près de 2,500,000 Canadiens, soit plus de 13 pour cent de la population, vivent dans la plus extême pauvreté.

Pensez-vous que ces 2,500,000 personnes sont capables d'économiser, d'épargner ce qui est nécessaire pour s'assurer une retraite quand elles atteindront l'âge de 60 ou 65 ans? C'est absolument impossible! Et le régime de pensions qu'on nous propose, avec les cotisations qu'il entraîne, viendra encore enlever quelques dollars du peu de revenu qu'elles ont. Pour une personne qui gagne $1,000 à $1,200 par an, $15, $12 ou $20, c'est encore

trop. On va leur enlever ce dont elles ont strictement besoin.

Il y a des personnes qui vivent du bien-être social, à travers nos campagnes et nos villes, des personnes qui ont vécu des travaux d'hiver, des personnes qui ont été obligées de se traîner dans la boue cet hiver pour creuser des citernes et des trous pour ramasser de l'eau à 150 pieds d'un lac, comme je l'ai vu faire dernièrement; ce qu'on va enlever aux personnes qui sont dans une telle situation, c'est encore trop. Elles sont dans la misère, elles ont besoin d'un pouvoir d'achat, et on va encore leur enlever une partie du peu qu'elles gagnent.

Monsieur le président, quelqu'un de sensé n'a pas le droit d'accepter un régime comme celui-là. C'est pourquoi j'y suis opposé.

Les milliards qu'on va venir chercher au sein de la population, au cours des dix années nécessitées pour préparer l'application de ce bill, sommes fantastiques, deviendront entre les mains de la bureaucratie qui administre les affaires du gouvernement une puissance formidable. Ce ne sera qu'une tentacule ajoutée au monstre fabuleux de la bureaucratie pour dicter des règlements à tous les citoyens du pays.

Pour appliquer cette loi, on verra une nouvelle meute de chiens de chasse du gouvernement sentir dans les livres des petits employeurs comme des gros, dans ceux des cultivateurs et des ouvriers autonomes.

Il y a, dans chaque localité, dans chaque village, dans chaque ville, une proportion d'ouvriers intéressés à la construction qui sont des travailleurs autonomes; on viendra sentir dans leur revenu, on fera enquête partout où ils auront travaillé au cours de l'année afin de savoir s'il n'y aurait pas moyen de leur réclamer 5c. ou 10c.

Monsieur le président, des enquêtes comme celles-là vont coûter très cher. Nous n'avons qu'à regarder ce qui s'est passé dans d'autres domaines, avec d'autres lois engendrant des enquêtes. Cela ne pourra qu'embêter les Canadiens, qui le sont déjà passablement avec toutes les lois obligatoires qu'ils subissent. Nous devons déjà endurer une foule de lois, et l'on se prépare à en adopter encore une nouvelle.

Monsieur le président, je suis tout à fait opposé à cet état de choses. A mon sens, si on scrute ce bill C-136 pour réaliser tout ce qu'il implique, on voit qu'il représente un grave danger pour l'autonomie, non seulement du Québec mais de toutes les provinces. C'est le gouvernement fédéral qui aura la mainmise sur tout ce que les provinces auront à décider. Des sommes fantastiques mises à la disposition des provinces, des municipalités et des commissions scolaires deviendront une arme terrible entre les mains de ceux qui seront à la direction du pays.

Monsieur le président, puis-je vous faire remarquer qu'il est cinq heures?

M. Pépin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable député est-il conscient du fait que dans un paragraphe de son discours, il parle «du dénuement des petites gens», et plus loin il parle «des sommes fabuleuses» que le régime de pensions enlèvera à ces gens qui gagnent moins de $6,000?

M. Laprise: Monsieur le président, pour répondre à cette question: en examinant les chiffres qui nous sont fournis par le Bureau fédéral de la statistique, on peut constater que le revenu total des travailleurs autonomes a atteint 21 milliards. Si on soustrait cinq milliards quelques cents millions de ce montant, de la province de Québec, on arrive à la somme d'environ 15 milliards, ce qui représente leur revenu pour l'année 1963.

Eh bien, monsieur le président, ceci démontre que plus de six millions de travailleurs ayant un revenu de $600, $800, $900, $3,000 et $4,000, contribueront à ce régime en leur enlevant la somme de $160 par année. Je maintiens que c'est encore trop.

Si l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pépin) veut scruter ces chiffres, il verra qu'on enlève aux Canadiens, par l'intermédiaire de cet impôt, encore beaucoup trop.

Plusieurs voix: Adopté!

M. Laprise: Monsieur le président, je vous ai signalé tantôt qu'il était cinq heures.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, j'ai le devoir de quitter le fauteuil pour que la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui: bills privés, avis de motions (dépôt de documents) et bills publics.

BILLS PRIVÉS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis, par votre intermédiaire, de faire une proposition avant l'appel des mesures d'initiative parlementaire? Le n° 5, dont le parrain est en Chambre, car je le vois, l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett), a trait à l'Association des Universités et des Collèges du Canada. Par malheur, en raison de diverses circonstances, ce bill a été porté en queue de liste, il y a environ deux semaines.

Presque tout le monde s'était entendu la semaine dernière pour mettre ce bill au premier plan de nos préoccupations et je crois

que ce désir domine actuellement. Me serait-il permis de proposer à la Chambre de passer, moyennant le consentement unanime, à l'étude du nº 5 des bills privés inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui: «La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill S-36, loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada»? Une fois cette étude terminée, nous pourrions passer aux nºs 1 à 4, selon l'ordre établi dans la liste actuelle.

Mlle Jewett: Pourrait-on nous donner l'assurance que le débat sur le nº 5 ne se prolongerait pas indûment?

M. Howard: Là-dessus, je ne puis que répéter ce que le ministre des Transports a si souvent dit, c'est-à-dire que personne n'est en mesure de nous donner une telle assurance. Je ne puis répondre que de moi-même à ce sujet.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, après avoir étudié ce qu'a proposé l'honorable député de Skeena (M. Howard), la semaine dernière, nous sommes parfaitement d'accord avec la proposition qu'il fait aujourd'hui.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à passer à l'étude du nº 5?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime. Nous passerons donc à l'étude du nº 1.

L'«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen du bill S-42, concernant l'*International Pipe Line Company.*

Sur l'article 1—*Subdivision du capital social.*

M. Prittie: Monsieur le président, certains d'entre nous, membres du comité ayant examiné le bill, sont un peu inquiets. Voici le but du bill, tel qu'on le trouve exposé dans les notes explicatives:

Ce bill a pour objet de subdiviser chacune des quarante millions d'actions autorisées d'une valeur au pair de cinq dollars, formant le capital social de la Compagnie, en cinq actions d'une valeur au pair d'un dollar chacune.

Et voici la suite du texte:

En subdivisant ainsi son capital, la Compagnie désire encourager le petit épargnant canadien à placer des capitaux dans une compagnie canadienne en voie d'expansion.

Certains d'entre nous doutent que l'autorisation de subdiviser les actions soit le véritable but du bill dont nous sommes saisis. L'attitude de certains des députés de notre parti a été assez bien exprimée au sein du comité, et j'aimerais maintenant citer brièvement un passage (qu'on trouve à la page 889 de la version anglaise) des procès-verbaux des délibérations et témoignages, les paroles citées étant celles de l'honorable député de Port-Arthur:

Dans ces notes explicatives, on semble laisser entendre que le petit épargnant a beaucoup de mérite et qu'il faut se méfier des grands capitalistes. J'aimerais que les choses soient carrément mises au point. A mon avis, il n'importe pas que l'épargnant soit petit ou grand; il me semble qu'un des motifs d'une subdivision des actions est l'avantage qu'en retirent la société et les détenteurs actuels des actions. J'aimerais qu'on l'avoue franchement, au lieu d'exalter les vertus des petits capitalistes. Je suis certain que vous savez que certaines personnes de notre parti aimeraient modifier certaines des règles du jeu, mais, comme nous ne sommes pas au pouvoir, je serai satisfait de laisser les choses aller comme elles le sont présentement. Je prise la franchise et je crois, bien qu'on ait pu être franc dans le préambule, que les notes explicatives sont trop imprégnées d'idéal.

L'examen de la répartition des actions de la société nous révèle qu'il y a actuellement 5,087,282 actions émises. A la dernière page du rapport du comité, soit à la page 896, on trouve une liste des principaux actionnaires de la société, c'est-à-dire ceux qui détiennent 10,000 actions ou plus. En tête de liste se trouve l'*Imperial Oil Limited,* qui détient 1,680,000 actions, suivie de la *British American Oil Company,* qui en possède 360,000. La liste indique qu'un total de 3,166,501 actions appartiennent à des actionnaires qui en détiennent 10,000 ou plus.

Pour ce qui est des principaux actionnaires de la société à ses débuts, l'*Imperial Oil Limited,* la *British American Oil Limited* et *la Shell Oil* détenaient environ 47 p. 100 des actions de la société, qu'elles ont achetées aux prix minimums. Du nombre initial d'actions, 3,596,000 ont été émises à $5 chacune et, plus tard, 3,600, à $5.20. La valeur des actions de cette société s'est considérablement accrue. A l'heure actuelle, le prix du marché est d'environ $90 l'action.

Dans la mesure où nous pouvons nous en rendre compte, il n'y a pas beaucoup de petits actionnaires à l'heure actuelle et nous doutons fort qu'il y en ait beaucoup plus si on subdivise les actions. Chez les grandes sociétés dont les revenus sont élevés, comme celle-ci, et qui paient des dividendes de $3.50 par action d'une valeur au pair de $5, il y a habituellement une légère augmentation des ventes sur le marché et ce sont les gros actionnaires de la compagnie, habituellement de grandes entreprises constituées en société, qui profitent le plus d'une modification comme celle qu'on propose ici. Il nous semble que le fractionnement des actions ne per-

mettrait pas de réaliser le but énoncé dans le bill: l'augmentation du nombre des petits actionnaires. Ceux-ci n'auront pas l'occasion d'acheter beaucoup d'actions et ce sont les actionnaires actuels qui tireront parti de la modification.

La compagnie avait institué un régime grâce auquel elle a distribué des actions depuis un certain nombre d'années à ses employés. A l'heure actuelle, les employés détiennent environ 11,000 actions. C'est digne d'éloges, mais ce n'est pas beaucoup quand on considère qu'il y a plus de 5 millions d'actions émises en ce moment. Nous ne croyons donc pas que le bill ait une grande valeur. Comme je l'ai dit, il ne réalisera pas l'objectif tracé dans les notes explicatives et il ne sera guère à l'avantage des actionnaires actuels. Nous ne voyons donc pas pourquoi le bill serait adopté.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai vu se lever le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et j'ai pensé qu'il allait appuyer les observations du député de Burnaby-Richmond. Même si je n'étais pas membre du comité et donc, si je n'ai pas entendu le débat qui s'y est déroulé, je ne crois pas, moi non plus, que la Chambre devrait appuyer le projet de loi, surtout parce que la thèse exposée dans les notes explicatives pourrait induire en erreur.

M. Fisher: Pour ne pas dire plus.

M. Howard: Pour ne pas dire plus. Je n'affirme pas que la compagnie l'ait fait délibérément. On a sans doute simplement suivi l'exemple donné en cette Chambre par le ministre des Transports, selon qui, peu importe comment, pourvu que le travail se fasse. Nous avons déjà vu, par le passé, d'autres compagnies faire de même dans des circonstances semblables. Les raisons exposées par cette compagnie ne sont ni vraies ni exactes et si la compagnie, comme l'explique la note explicative, avait vraiment à cœur l'intérêt de ses employés et voulait leur permettre de détenir une plus grande part des actions de la compagnie, elle aurait pu s'y prendre autrement.

Comme les actions seront fractionnées dans une proportion de cinq à une, l'adoption de la proposition de loi, sauf erreur, porterait à 200 millions environ le nombre d'actions de la société. C'est un nombre d'actions fabuleux pour une compagnie. C'est ce qui en résultera, si j'ai bien compris le changement en cause. Si je fais erreur, je suis sûr que le parrain de la mesure consignera la rectification au compte rendu. Je viens de consulter la page financière du *Globe and Mail* d'aujourd'hui et, au tableau de la cote des valeurs industrielles pour le 24 mars 1965, c'est-à-dire hier, je vois que les actions de l'*Interprovincial Pipe Line Company* valaient entre $91.75 et $92.25. A la fermeture, leur valeur était de $92.25.

L'entreprise doit être extrêmement rentable, puisque la valeur des actions, de $5 à l'origine, dépassait hier $90. Un passage des notes explicatives se lit ainsi:

> Au 10 juin 1964, les actions de la compagnie ayant une valeur au pair de $5 cotaient sur le marché entre $85 et $85.50 chacune.

Durant cette période, la valeur de ces actions est passée à $92, soit le chiffre que je viens de citer. Je poursuis la lecture des notes explicatives:

> Cette cote relativement élevée éloigne le petit épargnant.

Si le fractionnement des actions a lieu, la valeur boursière des actions, si je comprends bien, sera de $18 environ, en chiffres ronds. J'ai consulté aujourd'hui une maison de courtage pour savoir quelle importance nous devrions attacher à l'affirmation selon laquelle cette cote relativement élevée éloigne le petit épargnant. Il m'a dit que cela était peut-être vrai pour des actions ayant une valeur de $90 ou plus à la Bourse, comme il en est de ce titre. Il a également dit que si le fractionnement des actions a lieu, il se produira presque immédiatement une hausse de 5 à 10 p. 100 dans la nouvelle valeur.

Nous pouvons donc ajouter de 5 à 10 p. 100 aux $18 que sera la valeur des actions à la Bourse si le fractionnement se produit. Je dois reconnaître au départ qu'il est assez risqué de prédire le comportement d'un titre quel qu'il soit. C'est sans doute plus difficile que de prédire le résultat d'élections. Quoi qu'il en soit, c'est ce qu'un agent de change m'a dit. Si nous n'ajoutions que 5 p. 100 à cette somme de $18, cela donnerait presque $18.90 ou $19. Si nous ajoutons 10 p. 100, cela l'amène à près de $20 l'action en cas de fractionnement.

L'agent m'a dit que les petits épargnants, d'après son expérience, répugnent autant à acheter une action de $20 qu'une action de $90. C'est un détail qui importe peu au petit portefeuilliste. Il n'achètera probablement pas ces actions à la nouvelle valeur de la Bourse, comme le laissent entendre les notes explicatives? Il est juste de dire, je pense, que cela découragera probablement les placements des petits épargnants. Même après un fractionnement, la valeur restant élevée, elle ne les intéressera pas. Ce commentaire allé-chant de l'*Interprovincial Pipeline Company* est donc fallacieux. Mes propos se fondent simplement sur ce que m'ont dit des personnes connaissant bien la Bourse.

Les notes explicatives expliquent ensuite pourquoi il est nécessaire que ce bill soit adopté. Je cite:

La compagnie est persuadée qu'il y va de son propre intérêt comme de celui des détenteurs de son capital-action que les employés puissent devenir actionnaires et, en quelque sorte, propriétaires de la Compagnie et participer à son expansion et à ses bénéfices.

A mon avis, ce but est fort louable. Les notes explicatives se poursuivent ainsi:

Il y a quelque temps, la compagnie a institué un régime contributoire et facultatif d'épargne-placement.

Il serait sans doute intéressant à ce stade-ci de connaître les détails de l'apport de la compagnie à ce régime d'épargne-placement. J'ignore si on a fait une déclaration à ce sujet. Cette formule semble judicieuse. Je cite de nouveau les notes explicatives:

Ce régime permet aux employés d'acheter des actions de la compagnie au prix du marché. Il y a tout lieu de croire qu'un prix d'achat moins élevé rendra cette possibilité encore plus attrayante.

Selon moi, cette dernière phrase exagère ce que la compagnie entend faire pour ces bonnes gens et pour les petits portefeuillistes. Si la compagnie désirait vraiment voir ses employés devenir actionnaires et, partant, s'intéresser davantage au progrès, à l'avancement et aux bénéfices de la compagnie, elle pourrait alors s'y prendre d'une manière bien différente. En fait, les sociétés de cette importance, et d'autres plus importantes encore, ont l'habitude d'accorder aux amis, aux parents et aux membres du conseil de l'administration la faculté d'achat d'actions. Voici comment on s'y prend.

La compagnie s'engage à délivrer à certaines personnes privilégiées et choisies, amis ou parents, pour la plupart, des membres du conseil d'administration, des actions à un prix déterminé, prix ordinairement établi au pair.

Nous connaissons tous l'histoire de la *Trans-Canada Pipe Lines,* où deux personnes, que le chef de l'opposition a déjà qualifiées de boucanier du Texas, avaient réussi, grâce à la faculté d'achat d'actions, à transformer un placement de $8 en un compte d'épagne de un million de dollars ou plus. Si cette compagnie veut qu'ils deviennent actionnaires, elle devrait s'arranger pour offrir à ses employés—peut-être plus intéressés à elle que d'autres—le choix d'acheter des actions à un prix déterminé et qui ne soit pas assujéti aux fluctuations du marché. Pourquoi pas, puisqu'elle le fait à l'égard de ses administrateurs?

Qui donc tient plus à l'exploitation efficace et fructueuse d'une entreprise que les salariés qui en dépendent pour vivre? D'ordinaire, les administrateurs ont tant d'autres intérêts ailleurs que le fait de siéger à un conseil de plus leur importe peu.

[M. Howard.]

Je dirais que c'est une façon pour cette compagnie d'inciter ses employés à devenir actionnaires. S'ils ne veulent pas garder les actions, ils peuvent au moins faire des bénéfices en achetant au prix impliqué dans la faculté d'achat et en vendant au prix du marché, s'il est plus élevé. Ainsi, les employés pourraient retirer une partie des bénéfices réalisés par la compagnie.

Il me semble qu'offrir aux employés des actions à leur valeur boursière, ce n'est pas un prix spécial, à moins que les employés ne puissent économiser le courtage. En vertu d'un régime d'épargne des employés, je suppose qu'on retient un certain montant sur la paye de l'employé pour le déposer dans une caisse de fiducie. Alors, l'employé, s'il en a le choix, dit tout simplement: «Je veux investir le montant déposé à mon nom en actions de la compagnie et achetées à leur valeur boursière.» Cela veut-il dire que la compagnie prend les actions du trésor qu'on lui avait confiées pour les vendre à $5 et les vend maintenant à ses employés à $95? Ou alors, quand un employé manifeste le désir d'acheter des actions au prix de la bourse, la compagnie joue-t-elle le rôle de courtier ou d'agent, prend-elle l'argent dans cette caisse pour téléphoner ensuite à son courtier et lui dire: «Achetez tant d'actions à la bourse au nom de Jean Dupont ou de Jacques Durand selon le cas?

Ce sont là des questions qui exigent une réponse et parce que c'est la première fois que la Chambre étudie ce bill en comité, où nous avons le droit d'en discuter un peu plus librement, nous devrions obtenir une réponse, mais jusqu'ici, le parrain du bill n'a rien dit à ce sujet, ni à propos des autres aspects du bill. Il y a des questions auxquelles il faudrait répondre avant que le comité soit invité à se rendre à l'invitation de la compagnie elle-même, c'est-à-dire à inciter les petits épargnants et ses propres employés à posséder une plus grande partie des actions de la compagnie. A moins de recevoir une réponse satisfaisante, il se peut que nous ne soyons pas portés à laisser le bill franchir la présente étape.

M. Peters: Monsieur le président, nous nous intéressons beaucoup à l'*Interprovincial Pipe Line Company,* et je regrette que l'honorable parrain du bill ait jugé à propos de le présenter. S'il était au courant des antécédents de cette société, comme le sont certains d'entre nous, il devait savoir que c'est un genre de bill dont on n'a pas vu le pareil parmi les bills de pipeline présentés au Parlement depuis 1949.

Je ne sais pas comment les députés du gouvernement sont choisis pour parrainer les bills du Sénat, mais il me semble qu'il aurait pu saisir l'occasion pour lire le compte rendu des débats antérieurs et examiner les antécédents de cette société. Ou bien, il aurait peut-être examiné les complications auxquelles le bill donne lieu et aurait été disposé à les expliquer, ou il aurait peut-être jugé préférable de ne pas en parler.

Je me suis toujours demandé pourquoi une compagnie subdivise ses actions. C'est une question que le profane aurait profit à se poser, mais je ne pense pas que nous obtiendrons aujourd'hui une réponse. Cependant, il est intéressant de remarquer que ce n'est pas la première fois que cette société subdivise ses actions. Il me semble que c'est toujours après que les actions se sont montrées suffisamment intéressantes qu'on cherche à les subdiviser.

Si nous approuvons le fractionnement de ces actions aujourd'hui, cela voudra dire que cette Société aura 200 millions d'actions à la Bourse. Au point de vue d'un profane en matière d'industrie minière, 200 millions d'actions signifieraient à peu près 200 millions de dollars de capitalisation, ce qui est loin d'être négligeable.

Une loi spéciale du Parlement adoptée en 1949 autorisait l'*Interprovincial Pipe Line Company* à faire un certain nombre de choses. Le 5 septembre 1952, les actionnaires ont approuvé le fractionnement de chacune des actions ordinaires d'une valeur au pair de $15 en dix actions d'une valeur au pair de, je suppose, $5 comme elle est présentement. L'autorisation a été donnée à la suite du débat du 11 février 1953.

Comme l'honorable député de Skeena l'a mentionné, il serait intéressant de connaître le pourquoi du fractionnement actuel. Je dirai sans équivoque que, aussi sûr que je suis ici, on ne le fait pas pour les raisons données dans les notes explicatives du bill. Cette société se moque pas mal de ses employés. Ce fractionnement peut fort bien intéresser les directeurs de la compagnie, et si l'on vérifie la liste, on peut voir quelles compagnies ils représentent, mais que ses employés achètent des actions ou non, cela est tout à fait égal à la société.

Si un employé achetait des actions de trésorerie, il lui importerait peu d'avoir dix actions de $5, une action de $50 ou même cinquante actions de $1. Il lui faudrait trouver $50, quelle que soit l'épaisseur de sa liasse de titres. Si nous sanctionnons cette façon d'agir, nous irons à l'encontre des structures de salaires.

La société cherche à subdiviser son capital social parce que, fait assez courant, elle réalise des bénéfices fantastiques. Une compagnie de ma région participant au réseau de la *Trans-Canada Pipe Line* me cause de vives inquiétudes et je voudrais en dire un mot car les décisions prises par les sociétés de ce genre sont souvent déterminées par l'appât des bénéfices.

Je croyais avoir une coupure ici, mais je constate que je ne l'ai pas. Je devrai donc m'en remettre à ma mémoire pour vous relater les faits. Mon récit manquera peut-être de précision, car les chiffres en cause étaient très élevés. Une réunion a eu lieu à Toronto, l'autre jour; je n'en donnerai pas une description détaillée, mais il s'agissait d'une assemblée fort intéressante. Il y était précisément question de ce que nous étudions présentement; il fallait décider si les actionnaires et les détenteurs d'actions ordinaires participeraient à la maîtrise de la société. Soit dit en passant, les petits actionnaires n'ont pu se faire entendre, à cette occasion, non plus qu'ils ont réussi à faire élire leur candidat au conseil d'administration.

En l'espace de deux mois, une compagnie de gaz naturel du nord ontarien a pu réaliser ces énormes profits; elle a réussi à augmenter ses bénéfices de l'année précédente dans une proportion de 34 p. 100 et à réaliser, en janvier et en février, des profits de plus de 1,300,000 de dollars. Fait digne de mention, le profit réalisé l'an dernier par la compagnie représentait une augmentation de 50 p. 100 sur celui de l'année précédente. Je signale, en outre, que le nord de l'Ontario ne compte que quelques petites villes et que la population de ces dernières est peu considérable.

Il ressort de tout cela que les actionnaires retirent des sommes si considérables proportionnellement aux montants investis, que cela leur suscite des embarras. Un jour viendra où les Canadiens diront, en voyant les profits enregistrés par quelques-unes de ces compagnies: «Cela n'est pas dans l'intérêt du Canada; il y a abus dans l'emploi de nos ressources naturelles et dans leur répartition». A mon avis, c'est cette situation-là que l'on voudrait dissimuler ici.

Le taux d'intérêt courant de cette société est de $3.20 l'action par année payés régulièrement tous les trois mois à compter du 3 septembre 1963; 75c. l'action payés tous les trois mois du 1er juin 1962 au 1er juin 1963 inclusivement; 70c. l'action, le 1er mars 1962 et le 1er décembre 1961; 60c. le 1er mars, le 1er juin et le 1er septembre 1961 et $2.30 l'action en 1960. On a payé un supplément de 10c. le 1er décembre 1962; 40c. le 1er décembre 1961 et 50c. en 1960. Je tiens ces chiffres du relevé de 1964 du *Financial Post*.

En 1953, il y a eu la chose dont j'ai parlé plus tôt. La société avait payé $1.50 l'action en 1953, ce qui a été suivi, après la subdivision de chaque action en dix, d'un paiement supplémentaire de 15c. l'action, ce qui équivaut en fait à $1.50. S'il n'y avait pas eu de subdivision, on aurait touché $3 par action de $50 en 1953, ce qui est sûrement un bon profit.

J'ai l'intention de faire consigner plus tard les montants véritables des dividendes. Les honorables députés devraient remarquer que, pendant cette période, les dépenses ont été considérables. La société a pu doubler ses pipe-lines à partir de l'Ouest canadien et allonger son réseau jusqu'à Sarnia et la région de Toronto; elle a maintenant un réseau double. Au moment même où la compagnie était engagée dans ce gigantesque programme d'immobilisations, elle pouvait verser $3 l'action.

Je vais citer d'autres chiffres. En 1954, elle a payé 45c. Évidemment, les actions ont été fractionnées et ce chiffre est en fait l'équivalent de $4.50. En 1955, elle a versé 70c., c'est-à-dire $7 en une année pour une action de $50. C'est une bonne valeur à acheter. En 1956, elle a payé $1.10, ce qui fait $11 l'action. En 1957, le dividende était passé à $1.40. A l'ancien taux, ç'aurait été $14 l'action, ce qui veut dire que l'actionnaire recevait près de la moitié de ce qu'il avait déboursé. En 1958, les actionnaires ont touché $1.40 plus 40c., c'est-à-dire $1.80 ou $18 l'action, d'après l'ancienne base. En 1959, ils ont reçu $2.25, soit $22.50. En 1960, ils touchaient $2.30 plus 50c., c'est-à-dire $2.80. Ainsi, il n'a fallu que deux ans au détenteur d'action de cette compagnie pour rentrer dans sa mise de fonds initiale, car il a réalisé $28 l'action d'après l'ancienne base. En 1961, la compagnie a versé $2.50 plus 40c.; en 1962, $2.95 plus 10c., ce qui fait $3.05. En 1963, les actionnaires ont touché $3.10, ce qui fait $31 pour une action de $50. Il n'est pas étonnant que la compagnie demande au Parlement de fractionner ses actions. Les honorables députés ne conviennent-ils pas qu'une action de $50 a pu rapporter autant, à moins que l'argent n'ait été volé—qu'elle pourrait rapporter $31 chaque année? Ma foi, nous chasserions les prêteurs du pays s'ils exigeaient de semblables intérêts.

L'homme qui achète du gaz à Toronto, celui qui achète du gaz de la *Lakehead Pipe Line Company,* qui est une filiale, paie $31 aux actionnaires de cette société sur la base d'un placement de $50.

Une voix: Et le pétrole brut?

M. Peters: L'honorable député soulève une question pertinente. Je n'ai eu que très récemment l'occasion d'examiner la chose. Il est vrai que la société a transporté du pétrole brut. Elle a été autorisée à exploiter un pipeline de pétrole brut de 1,930 milles de Redwater, en Alberta, en passant par Edmonton, Regina et Gretna, au Manitoba, en traversant la frontière internationale jusqu'à Superior, au Wisconsin, et de là par voie de Sarnia jusqu'à Port Credit, en Ontario. Un prolongement de 93 milles à partir des environs de Hamilton, en Ontario, jusqu'à Buffalo, a été terminé en 1963 et le transport de liquides du gaz naturel a commencé en 1961: J'ai appris que des boucles ont progressivement été ajoutées à la ligne originale depuis qu'elle est terminée, ce qui a donné lieu à une voie double entre Edmonton et Superior à la fin de 1958. Une autre boucle de 167 milles a été terminée en 1963, en grande partie aux États-Unis.

L'article parle ensuite du pétrole transporté. Maintenant que le pipe-line est jumelé, je suppose qu'il peut transporter du gaz. Je puis me tromper, mais, au fond, que vous achetiez du pétrole en bidon ou qu'on vous amène le gaz à la maison, peu importe. De toute façon, les bénéfices viennent des clients d'un bout à l'autre du Canada. Et, je n'ai aucune hésitation à le dire, il s'agit de bénéfices exorbitants. A tel point que, d'après moi, les commissions provinciales des valeurs mobilières devraient s'en occuper.

Nul doute que, dans ces circonstances, le député voudra retirer son appui à la proposition dont nous sommes saisis. Il ne tient certes pas à s'associer à une compagnie dont les bénéfices se réalisent de manière si peu raisonnable. Il y a longtemps que nous avons chassé du temple les prêteurs à cause de l'intérêt exorbitant qu'ils exigeaient. Il me semble que cette compagnie doit demander des taux exorbitants pour le transport du pétrole pour pouvoir afficher un bénéfice qui se monte annuellement à plus de la moitié du prix de son capital-actions original.

Or, la compagnie veut diminuer le taux d'intérêt qui est apparemment payé. Pour le faire, il faut augmenter le capital-actions. Soit dit en passant, on vient de me remettre une note qui est de nature à intéresser le député. J'y lis que les actions de 1949 de cette compagnie vaudraient maintenant $950, si on avait accumulé l'intérêt de ces actions. Je ne doute pas que le député tiendra compte de ces faits. Notre parti s'est toujours opposé au prolongement des pipes-lines de la façon actuelle, considérant que ces questions sont d'intérêt public et doivent être régies par le Parlement. Il existe sûrement un organisme qui pourrait proposer des directives, lorsque ces sociétés réalisent des bénéfices exagérés.

C'est du bourrage de crâne pur et simple que de dire cela. Écoutez un peu! Quel tas de foutaise!

Ce régime permet aux employés de placer leurs épargnes en achetant des actions de la compagnie au prix du marché. Il y a tout lieu de croire qu'en abaissant le prix d'achat de l'unité, on rendra cette possibilité plus attrayante.

Si, en 1949, on pouvait acheter une action qui vaut maintenant plus de $90, il faudrait qu'ils soient dérangés pour ne pas en acheter à n'importe quel prix. C'est du bourrage de crâne et c'est une honte qu'un député consigne ces âneries au compte rendu et qu'il les approuve. Ce qu'il dit n'est pas vrai. Ce n'est pas là l'intention de la compagnie. A mon avis, ce n'est pas même une excuse pour camoufler ses intentions. Aux termes du régime, les employés de la compagnie pourraient faire autant d'argent de la façon que j'ai signalée. Est-ce que le fractionnement des actions dans une proportion de dix à une, changeait vraiment quelque chose? En 1953, ils recevaient $1.50; les actions valaient $50 chacune. Plus tard, la même année, ils recevaient 15c. Que leur importe si on divise les actions? Mettons qu'ils recevaient encore $3, il importe donc peu si c'est 15c. ou $1.50. La déclaration que renferment les notes explicatives est inexacte. Si l'argent vient du régime d'investissement, on pourrait s'entendre pour le laisser s'accumuler jusqu'à ce que les employés puissent payer $50 l'action tout aussi bien que $1.

La Chambre voit peut-être cela d'un bon œil et j'ai peut-être tort. Je suis loin d'être un expert en finances. Je n'ai jamais pu réaliser 50c. de bénéfice sur des actions et j'ai travaillé pour des sociétés minières pendant nombre d'années. Je ne pose donc pas en spécialiste des questions financières. Mais après avoir lu dans le *Financial Post* l'opinion des spécialistes, force m'est de conclure que les notes explicatives du bill ne donnent pas la véritable raison. Ce n'est pas l'explication logique de ce qu'on s'efforce de faire, et ce n'est nullement une réponse aux questions que les députés de cette Chambre doivent se poser avant d'approuver un amendement qui modifiera la structure d'une compagnie d'utilité publique.

Partout en ce pays, on désire plus d'honnêteté de la part des agences d'utilité publique. Ce fait a souvent été démontré lorsque nous ont été présentés des bills relatifs à des compagnies de téléphone. Cela est certainement vrai en ce qui concerne les bills relatifs aux compagnies de gaz et de pétrole qui sont soumis à cette Chambre. Je sais que la population du Nord ontarien qui, sans qu'elle soit à blâmer, achète un volume de gaz plus considérable que l'an dernier, devrait bénéficier d'une réduction du coût unitaire; cependant, parce que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de l'Office national de l'énergie, a permis que soit établie dans l'Ouest du Canada cette usine destinée à soustraire les produits de haute qualité, ces gens achètent du gaz de qualité inférieure. Voilà une escroquerie, un vol pur et simple. Je ne blâme pas l'Office national de l'énergie parce que le contrat passé entre la *Trans-Canada Gas Company* et cette société...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré, à moins que le comité ne consente à l'unanimité à le laisser poursuivre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à laisser l'honorable député poursuivre son exposé?

Des voix: Oui!

Des voix: Non!

M. Howard: Monsieur le président, l'honorable député de MacLeod qui, sauf erreur, était sur le point de prendre la parole, me permettrait-il de formuler une proposition? Tantôt, nous avons proposé de passer à l'étude du bill sur l'Association des universités. Si j'ai bien compris, il y a eu un malentendu au sujet du but poursuivi par l'étude de ce bill, mais depuis lors, l'honorable député de Danforth s'est entretenu avec certains honorables députés et tous ont signifié qu'ils n'avaient pas l'intention de discuter le bill sur l'Association des universités.

L'examen et l'adoption du projet de loi prendraient une couple de minutes tout au plus, j'en suis presque sûr. Comme c'est aujourd'hui notre dernière chance de le faire, apparemment, je proposerais que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger plus tard aujourd'hui, ce qui nous permettrait de reprendre l'étude de la mesure dont nous sommes saisis. Si nous agissions ainsi, nous pourrions demander à la Chambre d'aborder l'article 5, le bill intéressant l'Association des universités et collèges du Canada. Tous les députés qui ont discuté de la question avec le représentant de Danforth lui ont assuré que la mesure serait adoptée promptement; je le sais de source sûre. La Chambre pourrait alors se former de nouveau en comité plénier pour l'étude du présent projet de loi.

Mlle Jewett: Monsieur le président, le député propose-t-il que nous examinions la mesure à six heures? Tous les représentants accepteront sûrement sa recommandation s'il n'y a pas de débat. A mon sens, nous devrions faire de notre mieux pour disposer du projet de loi à l'étude qui semble sur le point d'être adopté.

Des voix: Règlement!

Mlle Jewett: Par conséquent, monsieur le président, j'aimerais que nous puissions faire à six heures ce que propose l'honorable député.

M. Howard: Monsieur le président, l'honorable député de Northumberland est le plus grand obstacle que j'aie vu à l'adoption de son propre bill. Nous essayons d'expédier les choses pour elle, mais elle met des bâtons dans les roues. Malheureusement, nous n'avons aucune garantie à l'égard du bill actuellement à l'étude, c'est-à-dire le bill sur l'*Interprovincial Pipe Line Company*, et il se peut que nous devions ajourner à six heures. Cela peut très facilement arriver. Je suis d'avis que nous devrions maintenant prendre quelques minutes pour adopter rapidement ce bill auquel l'honorable député de Northumberland s'intéresse tellement et qui a été victime d'un accident, il y a quelques semaines, et revenir ensuite à l'étude du bill dont nous sommes saisis.

Mlle Jewett: Monsieur le président, je crois que l'honorable député est trop habile à cet égard. S'il a l'intention de faire ce qu'il a proposé, il serait certainement disposé à traiter de ce bill qui est maintenant en comité et de traiter également du bill relatif aux universités avant six heures, surtout parce qu'il a déclaré—et des honorables députés me l'ont affirmé—que cette Chambre l'adopterait rapidement. Alors, je proposerais que nous continuions jusqu'à six heures l'étude du bill qui nous est actuellement soumis. De fait, avec le consentement unanime de la Chambre, j'avais l'intention de demander à six heures que nous étudiions le bill relatif aux universités.

M. Howard: Monsieur le président, mon honorable ami de Port-Arthur m'a dit, il y a déjà longtemps, qu'il ne faut pas discuter avec une dame, surtout si elle détient un Ph.D. Je crois que l'honorable député a proposé au début que nous étudiions à six heures le bill qu'elle présente, subséquemment à l'adoption du bill concernant la *Interprovincial Pipe Line* qui nous est actuellement soumis.

Mlle Jewett: C'est une fausse présomption, monsieur le président.

[M. Howard.]

M. Langlois: Monsieur le président, au sujet de la proposition de l'honorable député de Skeena, j'estime qu'il s'est produit un léger malentendu, il y a quelques minutes, quand l'honorable député de Chapleau a pris la parole alors que la Chambre examinait cette question. Il a dit que notre groupe ne pouvait donner l'assurance que le bill ne serait pas débattu. Je puis affirmer au comité que notre parti n'a pas l'intention d'entamer un débat sur ce bill et que nous ne nous opposons pas à son adoption rapide. Je propose qu'on s'en occupe maintenant, car on ne peut être sûr de rien quand on a déclaré qu'il est six heures. Je crois qu'il serait logique que le comité lève la séance, fasse rapport et reprenne l'examen du bill plus tard aujourd'hui.

M. le président: Le comité consent-il à ce qu'on lève la séance et fasse rapport maintenant?

M. Wahn: Monsieur le président, en tant que parrain du bill que le comité examine présentement, j'aimerais qu'on me laisse dire quelques mots. Je ne m'opposerai pas à la méthode proposée, pourvu que le comité soit prêt à ajouter au temps passé à l'étude du bill dont il est saisi, le temps qu'aura pris la discussion du bill sur les universités. Autrement dit, je suis tout à fait d'accord pour que l'on commence par l'étude du bill sur les universités, si c'est le désir du comité, et qu'on l'adopte sans débat, pourvu que l'on revienne au bill à l'étude en lui accordant le temps de discussion dont il aurait autrement bénéficié.

M. le président: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à passer maintenant à l'examen du n° 5?

Des voix: D'accord!

ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES DU CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du bill S-36, visant à constituer en corporation l'Association des universités et des collèges du Canada, proposé par M[lle] Jewett.

(Les articles 1 à 15 sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

Mlle Jewett propose la 3[e] lecture du bill.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si on me le permet, j'aurais quelques mots à dire. Il y a environ une semaine et demie, un certain député libéral, dont je ne citerai ni le nom ni la criconscription, a déclaré au cours d'une émission télévisée dans tout le pays que moi-même et d'autres étions résolus à saborder et à couler ce bill. Vous voyez maintenant, monsieur l'Orateur, quel empressement nous montrons et quelles peines nous nous sommes donnés pour le ressusciter et lui redonner son rang éminent. J'espère donc que ce député fera, en temps voulu, une nouvelle déclaration pour contrebalancer l'autre.

M. Basford: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je signale au député que les observations qu'il vient de faire ne sont pas pertinentes à l'étape de la troisième lecture. Je demande aux députés de bien vouloir faire subir la troisième lecture à ce bill avant six heures. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du bill S-42 présenté par M. Wahn, concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company.*

Sur l'article 1—*Subdivision du capital social.*

M. Kindt: Monsieur le président, je désire prendre la parole en ce moment parce que j'ai quelques mots à dire sur le présent bill relatif à l'*Interprovincial Pipe Line Company.* Cette société est un organisme monopoliste et, à ce titre, j'exhorte la Chambre à examiner ce bill avec le plus grand soin avant de l'adopter. On ne l'a pas examiné à fond, ni ici, ni en comité.

Le but réel de cette subdivision du capital social et les raisons invoquées par cette compagnie la rendant capable de cette subdivision, n'ont jamais été divulgués convenablement à la Chambre ni aux Canadiens. J'estime que lorsque la Chambre est saisie d'une mesure de ce genre, il ne faut pas seulement l'effleurer, mais l'examiner à fond. A mon avis, cet organisme est un monopole pur et simple.

L'*Imperial Oil* possède environ 39 p. 100 des actions de cette compagnie. La compagnie *B.A.* en détient également une tranche et la compagnie *Shell* aussi. Il ressort de tout cela que l'on emploie des méthodes de monopole de tous genres. Ces méthodes ont été lancées contre les petits exploitants, qui voudraient faire le commerce du pétrole et assurer l'expansion des industries pétrolières du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Naturellement, monsieur le président, cette compagnie vous dira que tout ce qu'elle a fait était dans le cadre de son programme. Mais j'affirme que lorsqu'une compagnie retire des services qu'elle assure des sommes du genre de celles que cette compagnie a retirées, c'est qu'elle profite du monopole qu'elle a établi pour remplir ses goussets.

Maintenant, monsieur le président, on nous dit ici que la compagnie veut vendre des actions à ses employés; elle veut permettre à ses employés de devenir actionnaires. Mais je vais vous dire ce qui va effectivement arriver. Les actions qui doivent être subdivisées dans une proportion de cinq à un se détaillaient à $85 chacune dernièrement, au moment de leur lancement sur le marché. Elles sont maintenant cotées à $93, en prévision de ce fractionnement. Après ce fractionnement, chaque action monterait probablement encore de $5. Et à qui les vendra-t-on? Qui les achètera? Par suite du remous créé et à cause du fractionnement en cinq, chaque action baisserait à environ $18 ou $20. Que se produira-t-il? C'est que sur le marché des valeurs, chaque émission est garantie au moins par une personne. Le fait d'émettre des actions signifie que quelqu'un les garantit et a acheté une bonne quantité des actions en circulation de la compagnie. Avec d'autres, il attend donc que ses actions soient fractionnées et, dans l'animation qui suit, ils peuvent revendre ces actions à des personnes sans défiance qu'ils appellent les petits acheteurs.

A ce moment-là, des spéculateurs ou n'importe qui peuvent acheter des actions. Ce sont les détenteurs actuels d'actions qui vont en profiter. Quiconque connaît quelque chose à la Bourse sait que j'ai raison. On n'a qu'à constater la quantité de transactions effectuées après un fractionnement semblable. La valeur des actions augmente et les détenteurs d'actions s'en déchargent sur le public.

Cette société vient nous déclarer qu'elle veut fractionner ses actions pour que ses employés puissent en acheter davantage à meilleur compte. Quelle absurdité! Quelques employés en achèteront peut-être, mais ce que la société cherche à faire, c'est de fractionner ses actions afin que les détenteurs actuels d'actions puissent réaliser des millions sur le marché. Comme il s'agit d'un monopole, j'estime, dans l'intérêt de tous les intéressés, que nous devrions examiner minutieusement la politique de cette compagnie et chercher à savoir si elle nuit à l'expansion de l'industrie pétrolière dans l'Ouest canadien.

Je vous assure qu'il n'est pas rare que des sociétés fractionnent leurs actions après avoir réalisé des bénéfices qui justifient cette mesure. Cela se fait couramment. Nous savons que presque toutes les sociétés, après un certain nombre d'années d'existence, subdivisent leurs actions. Il n'y a pas de doute à ce propos. Mais il faudra que le Parlement scrute davantage la ligne de conduite de cette compagnie et les sommes d'argent qu'elle a obtenues de la population pour assurer ce service, avant que nous adoptions cette mesure.

Je vois que mon temps de parole est écoulé; j'ai même dépassé les minutes qui m'étaient accordées. Je ne veux pas étouffer le bill, mais nous devrions déclarer qu'il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre qu'à onze heures ce soir l'honorable député de Skeena (M. Howard) parlera de la Gendarmerie royale du Canada.

(Texte)

L'honorable député de Lotbinière: La Gendarmerie royale et M. Grégoire.

(Traduction)

L'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume): Politique en matière de transport aérien.

Nous reprenons maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh, en vue d'instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, au moment de l'ajournement, à cinq heures, je disais que les sommes énormes mises à la disposition de la bureaucratie gouvernementale permettront aux bureaucrates de faire la pluie et le beau temps. Ce sont eux qui décideront quelles sont les régions qui devront être développées—si elles sont du bon côté, évidemment. Ces sommes, qui se chiffreront par plus de huit milliards de dollars avant 10 ans, les rendront extrêmement puissants.

On dit que le peuple n'est pas assez intelligent pour prévoir pour ses vieux jours et on entreprend de le forcer à l'être. On lui enlève une partie de son pouvoir d'achat afin de l'obliger à se plier davantage aux exigences du gouvernement. On verra ainsi s'épanouir le patronage et la dictature.

Dans *La Presse* du 26 mai 1964, on trouve le texte du bulletin-commentaire publié par le service français de William M. Mercer Limited, la plus importante société d'actuaires-conseils au Canada.

Voici ce qu'on peut y lire:

> Lorsque le plan entrera en vigueur, la majorité des travailleurs subiront une réduction de leur revenu net. Cette réduction ajoutée à celle du 1^er^ janvier 1964, date de la dernière augmentation des impôts sur le revenu des particuliers, et aux autres augmentations futures des taxes, résultant des récentes ententes sur le partage des impôts, nous laissent entrevoir des hausses de salaire et autres mesures inflationnaires. Indubitablement, un plan offrant de telles prestations reçoit l'appui du grand public au début et lorsque ses répercussions sur la taxation et sur les tendances inflationnaires sont pleinement évaluées, son appui du début est un peu plus modéré.

Le gouvernement fait seulement état des prestations que pourra retirer l'individu, mais ne lui dit pas, dès maintenant, ce qu'il devra payer auparavant et tous les embarras qu'il aura à subir.

Toujours enlever aux petits pour donner aux plus gros! Des ouvriers n'ayant pas, ou ayant un faible revenu, ne retireront rien ou très peu de ce régime de pensions. Pourtant, ce sont eux qui en auront le plus besoin. Mais ceux dont le salaire est plus élevé retireront le plus de ce régime de pensions, alors qu'ils en auront moins besoin.

Lors d'une des premières conférences fédérales-provinciales tenue en 1941, l'honorable John Bracken, qui était à ce moment-là premier ministre du Manitoba, disait:

> Notre régime actuel d'imposition semble avoir été fondé sur la promesse évangélique: «Car on donnera à celui qui a; mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a.»

Plus loin, il disait:

> Ce régime fiscal mal équilibré transfère les revenus des personnes touchant un salaire relativement bas à celles qui ont des revenus relativement élevés. Le produit des impôts indirects perçus par le gouvernement fédéral sert dans une grande mesure à acquitter l'intérêt sur la dette nationale, dont les titres sont dans bien des cas détenus par ceux qui ont porté une part relativement moins lourde des impôts du Dominion parce qu'avant la guerre le gouvernement fédéral ne tirait qu'une faible partie de ses revenus des impôts directs.

Ainsi nous voyons dans ce cas les revenus des personnes relativement pauvres passer à celles qui sont relativement riches. Nous n'édifierons jamais un régime fiscal solide au Canada en imposant les personnes à faible revenu au profit de celles qui touchent de forts revenus.

Eh bien, monsieur le président, on trouve pratiquement la même chose dans le bill que nous étudions à l'heure actuelle.

Pourtant, il aurait été bien plus simple et plus profitable pour tous, en ce qui concerne la protection de la vieillesse, d'accorder une pension minimum de $100 par mois à l'âge de 60 ans.

Il faudrait aussi, lorsque le chef de famille atteint l'âge auquel il peut bénéficier de sa pension, que son épouse, même si elle est plus jeune de quelques années, reçoive également cette pension de $100 afin qu'ils ne soient pas obligés de vivre à deux avec une seule pension, comme cela se produit trop souvent, hélas! à l'heure actuelle, et comme cela s'est produit dans le passé. De cette façon, ce serait moins compliqué pour les gens, bien que peut-être désastreux pour des avocats du genre du député de Lotbinière qui préfère des textes de loi nébuleux où il n'y a rien à comprendre. Mais je préfère les résultats aux complications.

M. Dionne: Monsieur le président, au début de mes remarques relativement au bill C-136, permettez-moi de remercier sincèrement tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à nous fournir la version française des témoignages rendus au comité mixte chargé d'étudier ce projet de loi. Je souhaite que les décisions appropriées soient prises à la direction du personnel afin que les deux versions, française et anglaise, des délibérations des divers comités soient remises à tous les députés.

Le bill C-136, qui est à l'étude présentement, communément appelé «plan de pensions ou de retraite» a été d'abord présenté comme mesure sociale; il a subi différentes modifications ou revisions par la suite. Il est facile de constater, cependant, que le «plan» est préparé en vue de fournir au gouvernement une source de capitaux; il est important de savoir—et toute la population canadienne a le droit de le savoir—quelle est la portée des dispositions des différents articles du bill C-136 qui pourraient assurer à la population du pays une répartition équitable des besoins sociaux.

Je suis assez surpris de constater que les partisans du «plan de pensions» laissent entendre que c'est un des meilleurs «plans» de sécurité sociale et qu'en même temps, il soit rédigé d'une façon aussi compliquée et incompréhensible.

J'ai déjà mentionné, ici à la Chambre, que ce n'était pas le nombre de lois qui faisait défaut, mais plutôt la complexité de leur rédaction. D'après moi, ce qui est important, dans la rédaction d'un texte de loi ou la préparation d'un «plan», c'est qu'il soit rédigé de façon à être facilement compris par ceux qui devront l'observer ou y contribuer d'une façon quelconque.

Je pourrais citer différents articles du bill C-136 où nous constatons qu'il faut revenir à un grand nombre d'autres articles ou paragraphes du même bill pour y trouver une conclusion quelconque.

Ce genre de rédaction de lois ou de «plans» permet ensuite aux fonctionnaires qui ont la responsabilité de les administrer de trouver toutes sortes d'échappatoires ou d'utiliser, dans leur correspondance en réponse aux contribuables qui sont victimes de mauvaises décisions, un genre de phraséologie qui contribue à créer de la confusion au lieu d'éclaircir la situation.

Je pourrais vous citer une foule d'exemples du genre, mais je limiterai mes remarques dans ce domaine à citer le passage de la réponse envoyée à un citoyen qui sollicitait un supplément d'aide sociale; il s'agit de formules préparées d'avance, sur lesquelles le fonctionnaire ou le correspondant n'a qu'à ajouter l'adresse du réclamant. Voici:

Le taux de votre allocation a été augmenté de $10 par mois, à compter du 1er avril 1964; il nous est quand même possible de vous continuer, à taux réduit, le versement de l'allocation supplémentaire qui vous avait été accordée antérieurement en attendant l'augmentation de votre allocation régulière.

Imaginez! Que voulez-vous qu'un type puisse comprendre d'un texte semblable?

J'ai pitié de certains fonctionnaires qui sont parfois obligés de faire appel à beaucoup d'ingéniosité pour trouver des réponses qui ne veulent rien dire, afin de ne pas se compromettre, ce qui est dû, en grande partie, à un trop fort pourcentage de lois mal faites.

Comme preuve des complications administratives d'un «plan» de ce genre, je citerai quelques passages contenus dans le mémoire présenté à la séance du comité du 18 janvier 1965 par la compagnie E. B. Eddy, page 105 de la version française. Voici:

On aurait pu étendre la portée du régime de pensions de vieillesse et assurer en même temps la simplicité structurale propre à en faciliter la compréhension et l'acceptation.

Si l'on en juge d'après ce que les journaux ont publié sur les discussions relatives au bill, nos employés auront beaucoup de difficulté à s'y retrouver et il sera coûteux et difficile de combiner le régime général de pensions et notre propre régime de pensions. Les questions fuseront; le courrier sera volumineux. Les experts dans les domaines de la finance et des assurances, qui s'y connaissent en la matière, nous ont prouvé qu'il ne sera pas facile de s'y retrouver. Dans ce cas, comment peut-on s'attendre que le salarié connaisse le montant de ses cotisations et de ses prestations et la

date d'échéance? De plus, il se pourrait fort bien, ne l'oublions pas, que la perception des cotisations des petits salariés coûte plus cher que les montants qu'on en retirera.

Et plus loin, dans le même mémoire, on dit:

Les demandes de remboursement seront nombreuses, car il arrivera souvent que deux employeurs paieront pour un employé plus qu'ils ne devraient payer. Il est à supposer que les employeurs pourront, tout comme les employés, obtenir un remboursement, mais il reste qu'employeurs et employés paieront des sommes qu'ils ne devraient pas payer et que les remboursements prendront du temps et coûteront cher. Les petits salariés seront souvent ceux qui en souffriront le plus.

Dans un mémoire soumis par la Chambre de commerce du Canada, relativement au même sujet, on mentionne très clairement:

En ce qui concerne l'intégration, il y a un problème majeur qui se pose du fait que l'indexation du régime de pensions du Canada rendra quasi impossible l'intégration des régimes privés à prestations forfaitaires à un régime national dont l'échelle de prestations serait variable et imprévisible.

Chaque fois que les prestations du régime de pensions du Canada seront rajustées, un grand nombre de régimes privés devront être modifiés. La courte période de transition de 10 ans et l'exemption des revenus inférieurs à $600 du régime de pensions du Canada ajoute à la complexité de l'intégration.

Comme preuve des complications administratives, nous constatons que les partisans de l'adoption du plan semblent s'être un peu compromis en promettant, depuis assez longtemps déjà, un «plan» de sécurité sociale. Ici je citerai une phrase puisée dans un texte paru dans le journal *L'Action*, de Québec, du lundi 15 mars 1965, concernant le «plan» de retraite actuel; l'auteur constatait qu'il n'y a pas eu suffisamment de critique. Voici ce qu'il écrivait:

Le fait d'avoir admis les critiques des experts aurait conduit au moins à une revision complète et tout au plus au retrait du plan, en faveur de l'une ou plusieurs alternatives proposées. Cependant ni l'un ni l'autre n'était politiquement avantageux. S'étant compromis avec le plan, les libéraux et les autres partis se sont obligés de le réaliser, que ce soit le plan adéquat ou pas. L'ironie de l'affaire c'est que ce sera présenté comme une victoire politique alors que c'est une défaite populaire.

Je tiens à mentionner ici, cependant, que le gouvernement peut se préparer d'avance à une violente réaction des citoyens dès qu'ils constateront les montants trop élevés qu'ils devront payer pour un plan de pensions que la majorité n'a pas demandé mais que le gouvernement veut imposer par une publicité tapageuse; c'est visible que c'est une méthode déguisée de taxation que l'on veut faire accepter sous forme de plan de pensions.

Des actuaires ont exposé leur point de vue de diverses façons, même un fontionnaire du gouvernement, actuaire employé depuis 13 ans, a eu le courage de dénoncer le projet de retraite en mentionnant «que les investigateurs de ce plan ont déguisé son origine, caché sa véritable nature, masqué ses effets pour exagérer l'appui que certains y ont donné et discrédité ses critiques, ajoutant que ce n'est que par la propagande et la peur que certains membres du Parlement en sont venus à approuver le projet.»

La réaction des tenants du régime s'est manifestée d'une façon brutale en congédiant dès le lendemain de sa déclaration à la presse cet actuaire qui avait eu le courage de signaler les erreurs contenues dans le plan de retraite; cette façon d'agir nous permet plus facilement de découvrir l'inspiration socialiste du plan.

Ce n'est pas le seul actuaire qui ait critiqué le plan. En appendice au rapport d'une séance du comité, en date du 18 janvier, version française, un membre agréé de la société des actuaires, M. Dowsett, parlant en son nom et au nom de sa famille, exprimant ses idées en tant que citoyen canadien, mentionnait ceci, à la page 114:

Si tous les grands partis veulent un régime complet qui s'applique au plus grand nombre de personnes possible, ils vont alors exprimer ce désir d'une bien étrange façon, s'ils adoptent le bill C-136 qui dirige le revenu des taxes prélevées sous le couvert du régime vers un programme de travaux d'un gouvernement provincial plutôt que d'augmenter le revenu des vieillards.

Heureusement que cet actuaire n'est pas un employé du gouvernement, il aurait été congédié immédiatement.

A la page 120 du même mémoire, parlant de «transférabilité», voici ce qu'il écrit:

Si une province désire prélever des fonds en vue de mise en valeur, la manière honnête de procéder est de dire aux électeurs la raison pour laquelle la taxe est établie. En dissimulant dans la structure du régime de pensions du Canada un impôt servant à constituer une caisse provinciale ou fédérale de mise en valeur, il est possible que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral puissent éviter les critiques qui se feraient entendre si l'impôt était établi directement à titre de mesure tout à fait distincte du régime de pensions du Canada. Combiner un impôt servant à constituer une caisse de mise en valeur avec un impôt servant à établir un régime de pensions, et annoncer que l'ensemble de ces impôts constitue une contribution à un régime de pension, c'est peut-être adroit du point de vue politique, mais ce ne serait pas franc; en outre, nous laisserions des problèmes en héritage à nos enfants.

Prenant comme exemple l'administration de la loi sur l'assurance-chômage, il déclarait:

Le fonds devait originalement se supporter par lui-même, comme on le projette pour le plan de pension. Cette base actuarielle fut cependant détruite quand les bénéfices de chômage furent étendus aux travailleurs saisonniers. La question est de savoir, bien entendu, quelles garanties peuvent être fournies pour que la base actuarielle du plan de pension canadien ne soit pas détruite de la même façon par l'exercice futur d'une politique opportuniste.

Je suis d'accord avec la décision prise «d'extensionner» l'application de la loi sur l'assurance-chômage à tous les travailleurs saisonniers ou autres, il y en a plusieurs qui devraient en bénéficier et qui n'en bénéficient

pas actuellement, tels ceux qui vont travailler du côté américain.

Considérant que le régime actuel ne peut assurer la sécurité sans entraver la liberté du pouvoir d'achat des citoyens, il faut prévoir ce qui se produira dans l'avenir avec l'application du régime de pensions actuellement à l'étude.

N'y-a-t-il pas raison de croire que ce régime sera inclus parmi les moyens d'obtenir les suffrages des voteurs avec leur propre argent?

Je présume que les partisans du programme se sont dit: après tout, quelle différence y a-t-il entre hausser les taxes ordinaires ou hausser les taxes sur les listes de paie pour défrayer les dépenses du fonds de pension?

Dans le régime actuel, nous constatons que bien des catégories de personnes ne recevront pas de bénéfices en rapport avec leurs besoins.

Compte tenu des circonstances et de la façon dont ce programme est rédigé et présenté, il m'est impossible de l'appuyer, parce que je le trouve contradictoire. A défaut de méthodes de financement telles que proposées par les créditistes, je préfère que les pensions gouvernementales continuent d'être payées par le moyen actuel. Comme on l'a dit, il est complètement anormal d'imposer des cotisations à des travailleurs qui reçoivent actuellement un revenu insuffisant pour vivre décemment, compte tenu de la hausse conditionnelle du coût de la vie.

Alors que beaucoup de travailleurs souffrent d'un déficit de pouvoir d'achat, il serait illogique de les priver davantage en les forçant à contribuer à un plan de retraite. Le résultat sera tout simplement d'obliger les travailleurs à réclamer des hausses de salaires, ce qui viendra compliquer davantage le problème. D'autre part, taxer les entreprises c'est s'exposer à les voir augmenter le prix de leur production de sorte que ce sera les consommateurs qui y perdront.

Tel est le problème qui se pose: Où prendre l'argent? Qui taxer? A qui enlever l'argent pour en donner à d'autres? Sous le système actuel on vole Pierre pour payer Paul; il n'est pas nécessaire que ceux qui travaillent aujourd'hui achètent moins de produits actuellement afin de permettre aux vieux d'en avoir assez. Quand on songe au surplus actuel de produits non vendus, il est clair que la réponse est non; mais quand on ne voit pas que c'est seulement l'argent qui manque, à ce moment-là les tenants du système répondent bêtement: oui.

Ce n'est pas en augmentant le coût de la vie et en diminuant le pouvoir d'achat que nous allons contenter un peuple qui manque déjà du nécessaire; avec ce programme en vigueur nos gouvernements se préparent à accumuler des sommes considérables d'argent aux dépens des travailleurs canadiens qui vont payer, aux dépens du coût de la vie qui va augmenter et aux dépens du pouvoir d'achat qui va diminuer.

Considérant que le système actuel procède de façon à faire varier la valeur du dollar, tous admettront qu'on n'achète pas autant de produits avec le dollar de 1965 qu'on pouvait en acheter avec celui de 1935, et pourtant ce ne sont pas les créditistes qui dirigent le gouvernement.

Au rythme où le coût de la vie augmente, que vaudra le dollar dans quelques années d'ici, sous des régimes dirigés par des partis de couleur?

Au lieu de mettre en vigueur un système de retraite, le gouvernement devrait élargir le programme d'assistance aux personnes âgées en diminuant l'âge auquel ces bénéfices sont accordés et en augmentant le montant de cette pension.

Il serait beaucoup plus simple de payer immédiatement la pension de sécurité de vieillesse aux personnes âgées de 65 ans et plus sans enquête, plutôt que d'organiser un programme du genre de celui qu'on semble pressé de faire adopter et qui va apporter un nombre imprévisible de contretemps et d'erreurs de toutes sortes; les petites entreprises industrielles et commerciales surtout se verront dans l'obligation d'organiser un service de comptabilité dispendieux, une armée de fonctionnaires payés par les contributions des citoyens sera chargée de surveiller l'application du service d'enquête. Je reconnais qu'il y a dans le fonctionnarisme des gens «bien qualifiés» et compréhensifs.

Mais je sais aussi que les directives qu'ils reçoivent les obligent à adopter une attitude qui n'est pas toujours en accord avec les problèmes humains qui découlent de l'application d'une loi que l'on appelle une loi sociale.

Au lieu de protéger les citoyens dans la misère, on constate que la protection est plutôt accordée à la caisse. On paie le moins de prestations possible aux chômeurs. Au fait, c'est ce qui se produit dans la majeure partie des lois sociales. On paie le moins de pension possible aux invalides, on paie le moins de compensation possible aux accidentés.

Une voix: C'est faux.

M. Dionne: Monsieur le président, je parle en connaissance de cause, ayant été représentant du local n° 2817, alors que j'étais directeur du service social d'aide aux travailleurs de la forêt. Je sais ce que c'est que de se soumettre aux modalités de l'application de différentes lois sociales.

Ce sont les résultats néfastes d'un régime en divorce avec les réalités économiques de l'heure.

(Traduction)

M. Smallwood: J'aimerais saisir l'occasion pour exprimer mes vues au sujet du régime de pensions proposé par le gouvernement. J'ai suivi le débat attentivement et j'ai lu une foule de documents sur la question. Quand on a proposé de faire étudier le régime par un comité, je n'avais pas voté pour cette façon de procéder. Je ne m'y étais pas opposé non plus. Je pensais cependant que le comité étudierait cette question dans ses moindres détails.

J'ai suivi la discussion de cette mesure par la Chambre depuis une ou deux semaines. J'ai surveillé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de même que le ministre du Revenu national qui essayaient de répondre à des questions ou plutôt, qui essayaient toujours de ne pas répondre. Ils répondent non, non, non. Ce n'est pas assez, à mon goût. Je trouve que ce régime est l'une des plus grandes fraudes politiques qu'un gouvernement ait jamais essayé d'imposer à la population canadienne. C'est du socialisme pur et, moi, je suis pour la libre entreprise. Je crois le moment venu de prêter un peu d'attention aux vues de M. John Kroeker, actuaire de l'État qui a déclaré que ce plan est une vaste supercherie envers tous les Canadiens. Je crois qu'il serait temps de convoquer cet homme devant le comité. Nous devrions écouter ce qu'il a à dire au sujet du régime, au lieu de le congédier. Les honorables vis-à-vis n'ont pas voulu l'écouter, bien qu'il ait beaucoup travaillé à l'élaboration du régime. Ils n'ont pas voulu entendre son opinion; ils l'ont renvoyé. C'est de la dictature, de l'arrogance. Pourquoi ne pas le convoquer devant le comité pour entendre son point de vue?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il a attendu que ce soit terminé.

M. Smallwood: Que dit de ce régime de pensions le *Journal* d'Edmonton, un journal sérieux et favorable au parti libéral? Que dit-il de M. Kroeker? Je vais vous le lire.

M. Kroeker, qui gagne $15,000 par an, vient de recevoir de l'honorable M. Gordon, ministre des Finances, l'ordre de démissionner.

Pourtant, ce que M. Kroeker a dit mérite un examen attentif de la part de tous les Canadiens, dont l'avenir est en jeu. Il a parlé très franchement.

Au mieux, a-t-il dit, le régime de pensions du Canada est «un gâchis inspiré par de bonnes intentions et, au pire, une immense imposture». C'est une «création de la propagande et de la peur».

Il est «conçu pour soutirer de l'argent à la population», et obtenir des fonds pour le développement des provinces, sous l'apparence d'un régime de pensions.

C'est un empiétement injustifié de l'État dans le domaine de l'assurance-vie—dans l'entreprise privée.

[M. Dionne.]

Quel homme politique peut apporter un démenti convaincant à M. Kroeker? En effet, le régime de pensions du Canada est, de toute évidence, un immense système d'impôts présenté sous un angle nouveau.

M. Byrne: Allez-vous vous prononcer en faveur du régime?

M. Smallwood: Non. J'ai le courage de mes opinions; je ne suis pas un béni-oui-oui comme vous. (*Applaudissements*) Je ne l'appuierai pas. Je parle au nom de mes commettants et au nom de tous les Canadiens. Vous n'êtes qu'un phoque savant. Vous obéirez aux directives et vous voterez en faveur du projet.

M. Millar: Vous avez posé une question; vous avez la réponse.

M. Francis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si je ne m'abuse, les observations doivent normalement s'adresser à la présidence; en ce cas, il me semble que vous devriez vous opposer à ces remarques.

M. More: Et le député de votre parti? S'est-il adressé à la présidence?

M. Smallwood: Monsieur le président, voilà l'apport des libéraux au régime de pensions. Ils invoquent le Règlement. J'aimerais que l'honorable député se lève et donne sa version de ce régime.

M. Francis: Je l'ai fait.

Une voix: Vous n'étiez pas ici.

M. Byrne: Vous venez tout juste de revenir.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il me semble que les députés devraient s'en tenir à l'article 1 du bill. Je demanderais à l'honorable député de Battle-River-Camrose de poursuivre ses observations.

M. Smallwood: Je vous remercie, monsieur le président. Si je ne m'abuse, il s'agit d'un débat général. J'ai gardé le silence durant toutes les délibérations, mais si les députés libéraux d'arrière-ban, ces phoques savants, veulent intervenir, fort bien; j'ai une réponse pour eux tous. Laissons-les gazouiller, cela m'importe peu. Il m'incombe en tant que député de consigner mes vues au compte rendu de la Chambre des communes. Je m'oppose à ce régime et je voterai contre. Je suis homme de principe, je favorise la libre entreprise, je ne suis pas socialiste.

L'hon. Mlle LaMarsh: Rangez-vous avec les créditistes.

M. Smallwood: Voilà que notre charmante collègue, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, babille de nouveau. Je ne sais pas ce qu'elle a dit, mais ce ne doit pas être très important.

Je vais donner lecture d'un autre article de presse fort intéressant sur le point de vue des Canadiens. Je citerai le *Glengarry News*. Je tiens à consigner au compte rendu ce que la population du Canada dit au sujet du comportement du Parlement actuel et ce qu'il pense de l'attrape-nigauds à l'usage des électeurs, brandi par les libéraux. Ils sont en train de leurrer les Canadiens et ceux-ci ne se rendront compte de leur geste que dans quelques années alors que leurs impôts auront monté et qu'on en fera les retenues sur leur paye. L'article déclare:

Nous n'avons jamais rencontré M[lle] Judy LaMarsh, ministre fédéral de la Santé, et, en songeant à la première phrase de son discours à la Chambre des communes vendredi dernier, nous en sommes bien aises.

N'eût été ce discours, le régime de pensions aurait pu être adopté. L'éditorial poursuit en ces termes:

La Chambre avait terminé un débat de trois semaines au cours duquel on avait étudié le régime de pensions article en article. On allait discuter la question d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse, modification qu'on doit apporter au projet de loi, lorsque M[lle] LaMarsh a déclenché un débat de trois heures par un flamboyant discours imbu de politique et de fierté maternelle.

Voici ce qu'elle a déclaré:

Je fais preuve d'une tendresse toute maternelle à l'égard de cette mesure. (*Exclamations*)

M. Smallwood: Touchant, n'est-ce pas? Mais, à tout enfant, il faut aussi un père. Qui est-il? Tom Kent, M. Lesage, le ministre du Revenu national? Qui est père de cet enfant?

L'hon. Mlle LaMarsh: Pas Robarts, en tout cas.

M. Smallwood: Écoutez ceci:

Cependant, comme une mère, je suis violemment jalouse de ma progéniture et je n'aime pas que l'on dise que c'est une mesure mal faite, un avorton, car à mes yeux elle possède toutes les qualités.

A l'entendre s'attendrir ainsi, nous en avions tous la larme à l'œil. Mais revenons à l'éditorial:

C'est là que nous avons eu un haut-le-cœur et que nous avons dû cesser de lire ce débordement de foutaises. Que nous avons décidé que les députés méritent leurs $18,000 par année s'il leur faut supporter des fadaises pareilles. Que nous en avons conclu que la loi devrait interdire aux femmes célibataires d'être candidates aux élections fédérales et qu'un rideau de fer devrait leur barrer l'accès au cabinet.

Ils sont plus méfiants que moi:

C'est son petit, ce régime de pensions prématuré, mal conçu, et que nous ne pouvons pas nous permettre.

Je suis de cet avis:

Mal conçu, forcément, car c'est le rejeton d'une célibataire.

(*Exclamations*)

Voilà qui est intéressant, car cela montre ce que les gens d'un bout à l'autre du Canada disent de ce régime de pensions:

Pourquoi faudrait-il s'attendre que nous autres, Canadiens, soyons obligés de faire vivre ce régime, alors qu'il est si nettement illégitime?

Les Communes devraient le confier à une agence d'aide à l'enfance ou à quelque autre institution qui se charge de prendre soin des monstres. Le premier ministre, M. Pearson, devrait offrir un petit chien ou un petit chat à M[lle] LaMarsh, pour lui permettre de satisfaire son instinct maternel.

Voilà ce que les Canadiens pensent du régime à l'étude. Monsieur le président, nous sommes saisis d'une mesure intéressant le bien-être et c'est se rendre impopulaire que de voter contre un projet de loi de ce genre. Toutefois, on ne saurait accepter en silence une mesure de bien-être qui ne tient aucun compte de centaines de milliers de Canadiens et qui impose un lourd fardeau aux générations futures. Le gouvernement a agi trop vite et sans réfléchir. Au lendemain des élections, il tardait à l'honorable représentante de présenter un régime au public, n'importe quelle sorte de régime. Le gouvernement a élaboré une première version, vague ébauche de projet que le monde des affaires, les cultivateurs, le salariat et les provinces ont tôt fait de dénoncer. Il a présenté une deuxième version mais les provinces l'ont rejetée. C'est M. Lesage qui l'a tiré d'embarras en mettant au point un régime acceptable aux autres provinces.

Si les provinces y ont souscrit, c'est parce que le régime permettra la création d'une vaste caisse de huit milliards de dollars dans laquelle elles pourront puiser sans ingérence du pouvoir central. C'est un des mystères du régime proposé. Je vous le demande, monsieur le président, quel contrôle le Parlement exercera-t-il, en tant que tel, sur les décaissements? Aucun, à mon avis. Par conséquent, nous imposons tous les citoyens qui ont un emploi, un commerce, tous les fermiers, les pêcheurs, tous ceux qui sont inscrits sur une liste de paie, afin de créer une énorme caisse dont le gouvernement fédéral se servira pour acheter l'appui des provinces. Cette caisse sera établie grâce à une déduction de 3.6 p. 100 sur le salaire des travailleurs.

Les gens sont imposés deux fois plus qu'ils devraient l'être, vu les avantages qu'ils retirent, simplement afin d'établir la caisse. Je refuse de croire qu'il incombe au Parlement d'accumuler des fonds considérables ne devant servir aucun but précis et devant être dépensés sans que le Parlement ait son mot à dire, et d'imposer les contribuables canadiens pour des fins si vagues. Je puis affirmer catégoriquement que mes commettants ne veulent pas payer des impôts qui serviront

à instituer une caisse qui servira les intérêts des gouvernements provinciaux. Des milliers de gens dans ma circonscription profiteront peu ou ne profiteront pas du tout de ce régime, car il laisse de côté ceux-là mêmes dont le parti libéral a cherché l'appui quand il a promis un nouveau régime de pensions lors des dernières élections. On allait donner monts et merveilles aux vieillards qui touchent la pension de vieillesse. Or, pas un seul à l'heure actuelle ne retirera un avantage important de ce régime, si ce n'est une légère augmentation du coût de la vie. Pas un seul bénéficiaire de la pension de vieillesse dans ma circonscription n'est visé par ce régime, en fait pas un seul dans tout le Canada ne se trouvera protégé, ce qui veut dire qu'un million de gens seront exclus. C'est à eux pourtant que les libéraux avaient promis ce nouveau régime, mais ils les ont maintenant écartés.

Je refuse de laisser croire que je suis d'accord en gardant le silence ou en votant en faveur du régime. Et ces vieillards touchent $75 par mois parce que le parti conservateur, sans l'aide d'aucun autre parti à la Chambre, a forcé le gouvernement à prendre cette initiative en leur nom. Les libéraux les avaient laissés avec $46 par mois, et même cette aumône, ils la leur donnaient à contre-cœur.

Nous l'avons augmentée à $65 et les honorables députés d'en face voulaient l'arrêter là. Mais nous les avons forcés à l'augmenter jusqu'à $75. Ils ont montré qu'ils pouvaient avoir honte, ce qui a manqué dans les rangs du parti depuis lors. Maintenant, ils laissent le plafond à $75 et des millions de Canadiens dans la souffrance.

J'affirme que c'est un crime envers les pensionnés actuels. Et que penser de ceux dont le revenu ne leur ouvre pas droit à la pension? La somme de $600 n'est pas grand-chose pour les honorables représentants d'en face. Je me rends compte aussi que cela n'a guère de signification pour le ministre de l'Agriculture, après l'avoir entendu formuler la politique agricole pour l'Est du Canada, selon laquelle les agriculteurs peuvent subvenir à leurs besoins avec six vaches et deux truies. Bon nombre de mes commettants et d'agriculteurs de l'Est du Canada n'ont pas un revenu de $600 et ils vont être laissés pour compte. Les honorables députés d'en face n'ont jamais pensé à ces gens-là. Ils ne s'inquiètent pas des petits agriculteurs ou des pêcheurs de Terre-Neuve et d'ailleurs.

Étant donné ces lacunes, l'application de ce régime serait beaucoup plus simple, beaucoup plus honnête et beaucoup plus facile si le taux uniforme de pension était haussé afin que tous ceux qui touchent présentement la pension et tous ceux qui, autrement, obtiendraient très peu, obtiennent au moins du régime quelque chose qui n'est pas présentement accordé.

Sauf erreur, ce régime exigera que tout Canadien porte sur lui une carte numérotée. Le numéro sera fourni au ministère de l'Impôt sur le revenu, qui percevra les recettes en vue de ce régime. Je descends d'une longue lignée de Canadiens qui ne sont pas habitués à avoir des cartes portant un numéro. Bien des gens dans ma circonscription ont été obligés dans d'autres pays d'avoir une carte portant un numéro et des renseignements quant à leur identité. Ils ont vu que ces cartes peuvent servir à l'exercice d'une surveillance sur le citoyen ordinaire. Ils n'aiment pas l'idée d'une carte semblable dans un pays libre. Si notre gouvernement nous force à porter sur nous une carte, il nous enlève notre liberté. Dans l'Ouest du Canada, on nous traite comme du bétail. Au printemps, nous lâchons les bestiaux dans le pâturage, et, au moyen d'une machine à tatouer, nous leur imprimons un numéro sur les oreilles. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social songera peut-être à prendre cette mesure au lieu de nous obliger à avoir une carte. On nous traite comme du bétail, de toute façon; par conséquent, laissons-les donc nous marquer au coin de l'oreille et finissons-en.

Aux yeux de ces néo-Canadiens, cette carte signifie enrégimentation et bureaucratie. Elle servira à identifier les gens en matière d'assurance-chômage, de revenu national, de sécurité sociale et peut-être en d'autres domaines également. Tous les renseignements contenus dans les dossiers concernant les revenus secondaires des gens, de leur naissance à leur mort, seront mis à la disposition de ces ministères. Je crains fort, et nombre de Canadiens sont de mon avis, qu'avec un tel procédé, le gouvernement ne soit en train d'édifier un gigantesque système d'enrégimentation et de bureaucratie, sous l'empire duquel il n'y aura plus un seul Canadien qui sera maître de sa personne.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Smallwood: Volontiers; j'en suis même ravi.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis descendu parce que j'ai entendu dire que l'honorable député parlait, et en raison de son nom, j'ai cru qu'il était de mon devoir de l'entendre. Pourrais-je demander à l'honorable représentant s'il est maître de sa personne ou si son âme appartient au Seigneur?

M. Smallwood: Ma foi, j'avoue ignorer comment mon nom a pu être mêlé au parti libéral; Dieu seul le sait. Mais je puis dire qu'en ce moment, rien ni personne ne me domine.

J'espère qu'un jour mon âme appartiendra au Seigneur et je formule le même vœu à votre endroit.

Le ministre du Revenu national nous a fait savoir que les frais d'administration, à eux seuls, seront de 20 millions de dollars par an lorsque le régime entrera en vigueur. C'est beaucoup. Il faudra 3,000 fonctionnaires nouveaux. Ce sont les chiffres qu'on nous a donnés. Connaissant bien la propension du bureaucrate à se multiplier, je dirais que ces chiffres ne sont que préliminaires et qu'ils vont au moins doubler avec le temps. Cela ne vous semble-t-il pas de l'enrégimentation?

J'aimerais verser certains chiffres au compte rendu, car je prévois que, dans dix ans, ils auront doublé. Je me suis donné la peine d'examiner un autre régime d'État établi en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, organisme administré par le gouvernement, pour prouver ce que je vais consigner au compte rendu. J'ai obtenu ces chiffres du service d'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies. En 1956, chaque demande a coûté $2.51. En 1963, ces frais étaient passés à $5.46, soit plus du double. C'est pourquoi j'affirme au comité que dans dix ans, nous constaterons que le coût du régime aura doublé, que l'impôt aura augmenté et que nous aurons grevé d'un fardeau supplémentaire l'avenir des futures générations du pays. (*Exclamations*) Les honorables vis-à-vis rient.

M. Munro: Je ne ris pas.

M. Smallwood: On ne saurait dire si vous ne riez ou non. Quant à moi, je considère ce régime comme une monstruosité administrative. Il laisse à l'écart des milliers de Canadiens. C'est pour ceux qui en ont le moins besoin que le régime fait le plus, et il néglige ceux qui en ont le plus besoin. Il charge les futures générations d'un fardeau administratif considérable, en plus de notre lourd fardeau fiscal. Qu'on appelle cela une retenue à la source ou autrement, c'est toujours un impôt, alors que les impôts sont déjà trop élevés. Des millions de Canadiens seraient satisfaits de voir la pension actuelle portée à $100 par mois. Pour un ménage cela voudrait dire $200 par mois; la pension serait payable à tout le monde sans distinction. Il y aurait lieu d'y songer puisque cela n'est pas prévu au régime à l'heure actuelle. Nous laissons de côté des millions de nécessiteux.

Si l'on agissait ainsi, monsieur le président, on pourrait songer à l'assurance médicale qui, pour bien des gens, est tout aussi importante que ce régime de pensions. Le gouvernement n'a pas étudié le moindrement le rapport Hall ni le projet élaboré relativement aux services médicaux. Une fois que ce régime de pensions sera en vigueur et que les retenues seront faites sur la paie, il sera très difficile de mettre en œuvre un projet relatif à l'assurance médicale. Le gouvernement aurait dû fusionner les deux aspects. Il aurait dû augmenter le taux uniforme de pensions et présenter un nouveau régime relatif aux services médicaux. Comme on ne l'a pas fait, je me vois forcé de voter contre un régime qui ne répond qu'à la moitié des besoins.

Le régime laisse de côté plus de deux millions de personnes et son administration coûtera très cher aux contribuables canadiens. Je redoute qu'en acceptant ce régime, nous risquions d'imposer au peuple canadien une gigantesque régimentation qui le laissera à la merci d'une carte numérotée et d'une calculatrice de l'État.

La principale tâche, dans notre pays, c'est la mise en valeur des ressources. Comment pouvons-nous y pourvoir si nous détournons l'argent de notre revenu national pour instituer un régime qui donnera au gouvernement une autorité finale et décisive sur le bien-être personnel de tout citoyen du pays?

Enfin, j'espère que le gouvernement songera à ces millions de gens qui sont laissés en dehors de ce régime. J'espère que le gouvernement songera aux générations futures de notre pays auxquelles seront imposées de lourdes taxes pour la mise en œuvre du régime. Nous savons tous que c'est un appât électoral, mais nous ne nous préoccupons pas de cela. Je préfère m'y opposer et obtenir seulement 10 votes, étant donné que le régime ne vaut rien. Le gouvernement laisse de côté trop de gens de notre pays et il prélève des impôts sur les générations futures pour des années à venir. J'espère que le gouvernement prendra ces choses en considération.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'avais l'intention de participer durant quelques minutes au débat relatif à l'adoption de l'article 1 du régime de pensions.

On se demande peut-être pourquoi, nous du Québec, qui ne serons pas affectés par le régime de pensions fédéral, y voyons des objections. La raison en est bien simple, monsieur le président, c'est que ce régime fédéral a été élaboré en collaboration avec certaines personnes de la province de Québec, de telle sorte que le régime de pensions fédéral et du Québec seront, selon les termes mêmes du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), des «plans» comparables ou pratiquement semblables, de telle sorte que la pension sera transférable.

Mais, nous ne voulons pas d'un «plan» de pensions tel que celui qui a été rédigé, exposé et conçu par le gouvernement fédéral ou

provincial. Et nous profitons de notre présence à la Chambre pour protester contre ce régime de pensions qui nous sera imposé, par la suite, par le gouvernement de la province de Québec; nous profitons de l'occasion qui nous est donnée ici, à Ottawa, pour discuter de ce régime de pensions comparable à celui du Québec et protester contre le régime comparable qui sera adopté par l'Assemblée législative du Québec.

Pourquoi protestons-nous? C'est bien simple. D'abord, nous protestons parce que ce régime tend à détruire la liberté des individus parce qu'on en fait un régime obligatoire. Que vous le vouliez ou non, vous êtes obligé d'y laisser une partie de votre salaire, vous êtes obligé de payer des impôts en vue de faire vivre ce régime de pensions.

Prenez comme exemple un individu de 30 ans qui est atteint du cancer, le docteur lui déclare qu'il n'en a plus que pour deux ans à vivre; notre ami continue de travailler quand même pendant un an, tout en sachant fort bien qu'il ne pourra jamais rien retirer de ce régime de pensions, à l'âge de 65 ans. Mais malgré tout, il est obligé de continuer à payer, sachant fort bien qu'il n'en profitera jamais. C'est cela un plan obligatoire. Cela prive l'individu de la libre détermination de ses actes, cela l'empêche de décider lui-même ce qui doit être bon pour lui.

Monsieur le président, nous protestons contre ce régime, premièrement parce qu'il est obligatoire. Nous croyons que chaque citoyen canadien est assez intelligent pour choisir entre différents «plans» de pensions proposés soit par le gouvernement fédéral ou provincial, soit par des compagnies privées; il est assez intelligent pour choisir s'il doit accepter un régime de pensions ou non. Nous protestons parce qu'on n'en fait ni plus ni moins que l'imposition d'une nouvelle taxe, mais une taxe plus hypocrite que les autres, plus sournoise, parce qu'on la cache.

On dit que c'est pour un «plan» de pensions, mais à la vérité, c'est pour accumuler des capitaux pour l'État qui cherche de plus en plus à dépouiller le citoyen canadien. On dit, «accumuler, oui, mais c'est une épargne.» On appelle cela une épargne obligatoire. Épargner pour qui? Pour celui qui va payer, épargner, pour celui qui va recevoir? Si c'était cela, les citoyens pourraient en profiter, mais non, c'est l'État fédéral ou provincial qui se servira de ces épargnes pour en retirer des profits. Ce n'est pas le citoyen qu'on va forcer à épargner, c'est l'État qui s'en servira comme bon lui semblera; c'est une taxe cachée.

Nous soutenons qu'il y a déjà trop de taxes prélevées sur le salaire des individus. Je disais, il n'y a pas tellement longtemps, qu'on retenait un montant pour l'impôt sur le revenu, on retenait un montant de 4 p. 100 pour la pension de vieillesse; on va dorénavant lui retenir un autre montant de 3.6 p. 100 pour le régime de pensions; on lui en retient pour l'assurance-chômage; on lui en retient pour des cotisations syndicales, pour des plans d'assurance-santé; avant longtemps, je suis persuadé que la majorité des Canadiens préféreront recevoir leur talon de chèque que le chèque de paie lui-même. Il y aura plus d'argent de retenu qu'il pourra y en avoir de distribué. C'est là une autre taxe qui ne rapportera pas à l'individu l'équivalent de cette taxe.

Nous protestons également contre le fait qu'en vertu de ce régime de pensions, on enlève trop pour ce qu'on remettra.

L'autre jour, le député de Shefford (M. Rondeau) donnait des exemples des programmes de pensions des compagnies privées, et il était facile de constater qu'avec les mêmes sommes d'argent, perçues annuellement par des compagnies privées, l'individu recevait plus, beaucoup plus même, rendu à l'âge de 65 ans, et qu'advenant son décès avant l'âge de 65 ans, sa veuve et ses enfants recevaient beaucoup plus qu'en vertu du régime fédéral ou du programme provincial de pensions. De plus, nous protestons contre ce régime de pensions, parce que les gros, ceux qui gagnent des salaires plus élevés, paieront un moins fort pourcentage de taxes, toujours en vertu de ce régime de pensions, que ceux qui gagnent un plus maigre salaire.

Prenons, par exemple, le cas d'un individu qui gagne un salaire annuel de $18,000. Malgré tout, on ne le taxe que sur $5,000, alors que celui qui gagne un salaire annuel de $5,000 sera taxé au même pourcentage, sur les $5,000. Ceci veut dire que l'individu qui gagne un salaire de $18,000 paiera trois fois moins, en pourcentage, pour son régime de pensions, que celui qui gagne $5,000. Les gros paieront donc un pourcentage moins élevé de taxes...

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je suis persuadée que le député ne veut induire personne en erreur, mais d'après l'interprète, il a dit dans une envolée oratoire qu'une personne qui gagne $5,000 paierait l'impôt sur tout ce montant. Le député de Beauce a sans aucun doute dit à mon honorable ami que l'imposition frappe les revenus de $600 à $5,000 et non les premiers $5,000.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, il y a peut-être eu erreur. Le type qui gagne $5,000 sera taxé sur les montants minimums et maximums de $600 et $5,000; dans le cas de celui qui gagne $18,000, on ne le taxera pas pour la partie dépassant $5,000, pour les fins du régime de pensions, ce qui veut dire qu'il y aura une somme de $13,000, soit la différence

entre $18,000 et $5,000, qui ne sera pas imposable pour les fins du programme de pensions. C'est donc un avantage dont bénéficiera celui qui gagne un gros salaire; son pourcentage de taxe sera plus faible sur chaque $1,000 de salaire que dans le cas du travailleur qui ne gagne que $5,000.

Je vois le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) faire signe que non, mais c'est exactement ce que vient d'expliquer le ministre. Au fait, celui qui gagne $18,000 sera taxé sur la différence entre $600 et $5,000 et il ne le sera pas sur l'excédent de $5,000 à $18,000. Cependant, celui qui gagne $5,000 sera taxé sur tout son salaire, sauf $600. En conséquence, il est donc facile de comprendre que celui qui gagne un gros salaire paiera un pourcentage de taxe moins élevé pour chaque $1,000 qu'il gagne que celui qui gagne un salaire inférieur à $5,000.

Ce qui est plus étrange encore, c'est que ceux qui gagnent de meilleurs salaires paieront un pourcentage de taxe moins élevé, mais recevront par contre beaucoup plus en retour. Ainsi, c'est donc ceux qui sont favorisés tout le temps de leurs années de travail qui seront les plus favorisés lorsqu'ils atteindront l'âge de 65 ans. Les gros paient moins mais reçoivent plus.

En outre, nous protestons contre ce régime de pensions parce que trop de personnes sont oubliées. Ainsi, l'ouvrier qui sera en chômage pendant de nombreuses années, et particulièrement pendant les cinq ou dix dernières années de sa vie, et qui aura atteint l'âge de 65 ans, se trouvera, en vertu de ce régime de pensions, encore dans la misère, alors que l'autre qui aura gagné de bons salaires toute sa vie, qui aura eu l'occasion de mettre de l'argent de côté, recevra une pension qui ne sera pas tellement élevée, mais il recevra au moins une pension. Et là encore, celui qui aura vécu dans la misère toute sa vie, qui aura touché des prestations d'assurance-chômage et des allocations de bien-être social sera encore oublié, rendu à l'âge de 65 ans.

Monsieur le président, on pourrait invoquer de nombreuses raisons pour protester contre ce programme de pensions, soit d'institution provinciale soit fédérale.

Nous croyons qu'on n'a pas assez longuement réfléchi à cette mesure. A notre avis, les critiques qui ont été formulées au cours des derniers mois auraient dû ouvrir les yeux du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que ceux du ministre du Revenu national, de sorte qu'on nous aurait présenté un régime supérieur à celui qu'on étudie présentement.

Au fait, pourquoi n'a-t-on pas eu l'idée de demander des soumissions aux compagnies d'assurance? Pourquoi ne demande-t-on pas des soumissions? Je suis convaincu que la majorité, sinon la totalité des compagnies qui offrent des régimes de retraite demanderaient des primes beaucoup moins élevées que celles que le gouvernement fédéral exige dans le moment. Lorsqu'il a besoin de quelque chose, l'individu devrait être libre de demander des soumissions à ceux qui peuvent offrir des services.

Prenons, par exemple, le cas de l'assurance-vie. L'individu est libre de choisir sa compagnie d'assurance, après avoir demandé des soumissions.

Pourquoi le citoyen canadien ne jouirait-il pas de la même liberté, relativement au régime de pensions? Au fait, pourquoi le gouvernement fédéral ne prendrait-il pas la peine et la précaution de demander des soumissions aux compagnies qui offrent des régimes de retraite, quelles primes elles exigeraient pour bénéficier d'un programme de pensions qui offre une certaine somme, à l'âge de 65 ans?

A ce moment-là, je suis convaincu que de nombreuses compagnies d'assurance suggéreraient des primes beaucoup moins élevées, tout en offrant des bénéfices supérieurs, à l'âge de 65 ans.

Mais non, on n'a demandé ni soumissions ni chiffres. On a tout simplement établi un régime en vue d'accumuler des capitaux, parce qu'à l'heure actuelle, le gouvernement se heurte à des difficultés lorsqu'il essaie de trouver de nouveaux capitaux. Au fait, le gouvernement a tellement emprunté, au cours des 25 dernières années, qu'il ne peut pratiquement plus le faire aujourd'hui. Sa seule autre source de revenu est de taxer davantage le peuple canadien, sous le prétexte d'instaurer un régime de pensions, pour accumuler un capital et l'utiliser pour essayer de développer certains secteurs de l'économie, et ce alors que les capitaux requis pour l'expansion de l'économie canadienne devraient venir d'ailleurs que des poches des contribuables canadiens.

Monsieur le président, nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement trouve des capitaux pour développer l'économie, mais nous nous opposons à ce que ces capitaux soient arrachés aux citoyens canadiens. Nous nous opposons à cette méthode, parce que le citoyen canadien n'en a pas déjà assez pour vivre, et on va lui en arracher davantage.

Monsieur le président, à l'étape de la motion précédant la troisième lecture, nous avons l'intention de proposer un amendement tendant à séparer la quatrième partie du bill des trois premières parties, c'est-à-dire que nous allons demander que la Chambre vote sur deux projets différents. Premièrement, le régime de pensions, avec primes et bénéfices à l'âge de 65 ans, et, deuxièmement, la

continuation ou l'amélioration de la pension de vieillesse, comme elle existe à l'heure actuelle.

Il me semble qu'on devrait nous laisser voter sur les deux projets séparément, parce qu'ils ne visent pas le même objectif, n'offrent pas les mêmes conditions et ne sont pas du tout semblables. Nous allons demander de diviser ces deux projets et nous allons voter en faveur de la quatrième partie, tout en réclamant d'abaisser l'âge de la pension de vieillesse dès maintenant, à 65 ans pour tous, sans évaluation des ressources, et à 60 ans, avec évaluation des ressources.

De plus, nous allons demander l'augmentation des pensions de vieillesse à $100, et leur paiement à l'épouse dès que le mari aura atteint l'âge de 65 ans.

Monsieur le président, à l'heure actuelle, des ouvriers canadiens sont mis à la retraite par les industries, les usines ou les manufactures à l'âge de 65 ans. A partir de ce moment-là, ce n'est pas seulement le mari, mais l'épouse et toute la famille qui ne peuvent plus compter sur le salaire du chef de famille parce que ce dernier a atteint l'âge de 65 ans et est mis à la retraite.

Nous demandons que la pension de vieillesse soit versée à l'homme et à la femme dès que le chef de famille a atteint l'âge de 65 ans, de façon à régler le problème des retraités des usines, des manufactures ou des industries. A ce moment-là, cela ferait $200 pour le couple et ça réglerait le problème.

Nous préconisons donc la pension de vieillesse pour tous à l'âge de 65 ans, sans enquête, et à l'âge de 60 ans, après enquête; que cette pension soit de $100 par mois, et donnée en même temps à l'épouse et au mari lorsque ce dernier est obligatoirement mis à la retraite à l'âge de 65 ans. Cela réglerait le problème et nous n'aurions plus besoin de ce régime de pensions et des taxes qu'il implique.

Monsieur le président, nous avons l'intention de présenter un amendement en ce sens, au stade du débat précédant la 3e lecture du bill, car nous constatons que les ouvriers ont lutté continuellement pour obtenir une augmentation de salaire. Ce qu'il y a de scandaleux, c'est que les gouvernements fédéral et provinciaux, les municipalités et les commissions scolaires se précipitent sur la paye des ouvriers pour essayer d'en retirer un peu plus. Si bien que lorsque les ouvriers obtiennent une augmentation de salaire, cela n'apparaît pas dans leur chèque, parce que le gouvernement bénéficie de cette augmentation en imposant de nouveaux impôts. Le gouvernement augmente les impôts et la paye continue de diminuer.

Monsieur le président, je suis convaincu que dans un pays immensément riche comme le Canada, un pays aux possibilités multiples et nombreuses, il doit y en avoir assez pour donner satisfaction aux Canadiens de 65 ans, tout en laissant aux ouvriers la rémunération de leur travail dans son entier. Il doit y en avoir assez, au Canada, pour que les personnes âgées de 65 ans vivent comme il faut, de même que ceux qui travaillent.

A mon avis, monsieur le président, l'honorable ministre n'a pas consacré assez de temps à l'étude de son régime de pensions. Il a fait fausse route en le présentant. Il s'agit plutôt d'une taxe, et n'a jamais été une mesure de sécurité sociale. Cela a toujours été, au contraire, une mesure d'appauvrissement de l'ensemble des citoyens.

Personne ne me fera croire que les taxes et les impôts enrichissent le peuple et constituent des mesures de sécurité sociale! Je crois plutôt que cela constitue un appauvrissement pour les familles canadiennes. Des gens, de 18 à 65 ans, devront travailler pour payer les impôts, des cotisations à ce régime de pensions et, rendus à 65 ans, les sommes versées ne seront pas encore suffisantes pour leur permettre de vivre convenablement.

Nous demandons à l'honorable ministre d'y bien réfléchir.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de la Chambre des communes, je demande à la législature de Québec de faire bien attention de ne pas adopter un tel régime puisqu'au Québec les taxes ont tellement augmenté depuis quatre ans que le peuple en est saturé et ne peut plus endurer d'autres impôts. Selon le ministre, ce régime de pensions sera comparable à celui de la province de Québec, et je crois avoir le droit de profiter de l'occasion qui m'est fournie pour demander au gouvernement du Québec de ne pas adopter un régime comparable à celui qu'on veut faire adopter pour l'ensemble du pays, car cela ne fera qu'augmenter les impôts et les taxes, tout en affaiblissant l'économie québécoise.

Monsieur le président, il y en a assez pour tout le monde. Pourquoi taxer les uns pour donner aux autres? Le ministre du Revenu national, qui cherche toujours de nouvelles sources de revenu pour essayer d'acquitter les dépenses, devrait envisager un nouveau système économique qui permettrait de distribuer, aujourd'hui, la richesse qui existe, et non pas d'enlever à l'individu son salaire d'aujourd'hui pour le lui remettre plus tard. Aujourd'hui, il y a beaucoup de production et de richesse au Canada. Alors, qu'on laisse son salaire à l'individu, car il l'a mérité, pour qu'il puisse acheter la production qui existe au pays à l'heure actuelle.

Avec le système actuel, on enlève toujours une partie du revenu des citoyens canadiens.

Eh bien, au nom des citoyens canadiens, d'un bout à l'autre du pays, qui en ont par-

dessus la tête des taxes et des impôts que tous les gouvernements prélèvent, et qui en ont assez de se faire voler leur salaire par le gouvernement fédéral et par l'honorable ministre de qui relève l'impôt fédéral sur le revenu, nous tenons à protester contre ce régime de pensions qui constitue ni plus ni moins, comme on l'a déjà dit, qu'une barbote nationale où l'on va chercher l'argent dans les poches des citoyens canadiens.

(Traduction)

M. Langlois: Monsieur le président, à titre de membre de ce comité, je me sens obligé d'exposer mes diverses objections à ce projet de loi et je le fais après avoir écouté attentivement certains discours prononcés depuis que nous étudions l'article 1 et certaines thèses soumises auparavant.

Après avoir examiné le bill qu'on nous présente, je suis de plus en plus embrouillé. Les six premiers mois où j'ai siégé à la Chambre, je me demandais pourquoi j'avais été élu. Depuis, je me demande comment d'autres ont réussi à se faire élire. Avec un projet de loi comme celui-ci, je suis certain que quelque chose ne va pas. Il est très compliqué et, en fait, il est le recueil le plus compliqué de mensonges et de trompe-l'œil jamais réunis dans un projet de loi et présenté à la Chambre pour être adopté. N'en doutez pas.

Il se peut que les Canadiens ne sachent pas ce qu'on leur propose ni ce qui les attend très bientôt, car à entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social exposer ce projet de loi à la télévision, la semaine dernière, l'affaire semblait bien passable. Je dois féliciter le ministre de sa performance à cette émission télévisée. J'aimerais qu'elle explique aussi bien à la Chambre tous les articles du bill. Elle en a donné un aperçu très brillant et je suis certain qu'elle a amené une foule de Canadiens sincères à penser qu'il s'agissait là pour eux d'une excellente mesure de bien-être et qu'encore une fois, le tout-puissant gouvernement fédéral comble le pays de biens et de services. On peut être sûr, cependant, qu'une fois la mesure en vigueur, les gens auront une toute autre réaction.

En fait, si l'on fait une enquête un peu poussée et si l'on demande à certains votants, aux Canadiens, qui devront participer à ce régime ce qu'ils en pensent, certains commencent à avoir des doutes graves et ces doutes, avec le temps, vont se concrétiser. Ce n'est pas surtout parce qu'ils comprennent l'ensemble du bill, mais plutôt parce qu'ils commencent à en saisir des bribes par ci par là et l'impression n'est guère bonne.

Tout député qui examine le projet de loi et ses conséquences immédiates et futures, surtout ses conséquences futures, ne peut s'empêcher de s'y opposer plus ou moins et, pour ma part, je m'oppose au principe de ce bill parce qu'il s'agit d'une mesure à laquelle on peut participer, non parce que cela nous plaît, mais parce que nous y sommes obligés. C'est simplement un impôt sous une forme différente. De quelque angle qu'on l'examine, c'est toujours un impôt, et une sorte de camisole de force. C'est une façon hypocrite de lever un impôt, c'est agir à la Robin des bois en prenant aux riches pour donner aux pauvres.

Conformément à son habitude, notre gouvernement impose les riches pour donner aux pauvres, dépossède Albert pour donner à Pierre, puis enlève à Pierre pour donner à Jacques, ôte ensuite à Jacques pour donner à quelqu'un d'autre. En fin de compte, il n'y en a pas davantage, on se borne à le disséminer. Cela n'arrange sûrement pas les choses. En ce moment, ce fardeau permettra simplement de créer un fonds variant entre cinq milliards et sept milliards de dollars pour le gouvernement fédéral. A ce propos, j'ai ici un article de la *Tribune* de Winnipeg en date du 25 février qui fait ressortir ce fait.

Le bill se transforme en surenchère politique destinée à attirer les votants aux prochaines élections. C'est la *Tribune* de Winnipeg elle-même qui le dit en gros titre: «La sécurité sociale mise aux enchères.» La plupart des gens, surtout s'ils n'ont pas le sens des mathématiques, ne saisissent pas exactement quelle somme représentent cinq milliards de dollars. Ils ne peuvent s'en faire une idée précise s'ils ne pensent qu'à un chiffre rond composé d'un cinq et de neuf zéros. On peut cependant l'exprimer de bien des façons. C'est ce que fait la *Tribune* de Winnipeg. En tout cas, voici ce qu'elle dit du bill:

> Quiconque avait la naïveté de croire que le régime de pensions du Canada allait mettre fin aux enchères politiques en matière de sécurité sociale doit être amèrement déçu. Les partis politiques et les députés ont accueilli le régime en déclenchant la pire surenchère du suffrage populaire qu'on ait vue depuis un quart de siècle.
>
> De tous les coins de la Chambre, on réclame l'augmentation générale des pensions et la création de nouvelles catégories de bénéficiaires. Le régime en est devenu un mélange chaotique d'assurance et de bien-être politique.
>
> La surenchère pourrait avoir des résultats graves dans l'avenir, vu les sommes considérables en question.
>
> Un récent numéro de bulletin actuariel Mercer donne une idée de ce que représente certains chiffres que l'on cite. Voici ce qu'on y lit:
>
> Le régime de pensions du Canada devrait créer un fonds qui atteindra cinq milliards en 1975.
>
> Qu'est-ce que cinq milliards? Si on le transpose en temps ou en montants d'argent, on pourra mieux comprendre. Voici donc quelques façons de définir cinq milliards.
>
> Si une personne de 21 ans décidait de dépenser $25,000 par heure...

...huit heures par jour, 52 semaines par année, il lui faudrait vivre jusqu'à 117 ans avant de tout dépenser.

C'est une somme énorme et le gouvernement l'aura dans son Trésor. Elle s'accumulera avec les intérêts composés et deviendra une arme potentielle redoutable entre les mains de tout gouvernement. Voici un autre exemple que cite le journal:

Si l'on étendait cinq milliards de dollars en billets d'un dollar bout à bout, ils feraient le tour de la terre vingt fois au niveau de l'équateur.

C'est beaucoup d'argent. Voici un autre exemple:

Si une entreprise lancée en l'an 1 avant Jésus-Christ avait disposé d'un capital de cinq milliards et si elle avait été assez mal administrée pour perdre $200,000 par mois, elle pourrait rester en affaires pendant encore plus de 100 ans avant d'avoir perdu son capital initial de cinq milliards.

Et ainsi de suite. L'article se termine en disant que, même d'après nos normes actuelles, ces chiffres sont impressionnants.

Ils le sont sans contredit. Pourtant, c'est ce que le gouvernement impose de force aux Canadiens, un nouvel impôt de 3.6 p. 100, y compris la cotisation de l'employeur et celle de l'employé. En fait, certains députés ont soutenu au cours de l'étude détaillée d'un des articles—je ne me souviens plus lequel—que l'employeur aurait à payer plus de 4 p. 100 au lieu de sa part de 3.6 p. 100, car il aurait à payer deux fois la même année. C'est un lourd fardeau à imposer aux Canadiens déjà surtaxés et privés des avantages qu'ils pourraient retirer de la production actuelle du Canada par suite du manque de pouvoir d'achat. D'aucuns prétendent que nous avons à faire face à la surproduction à l'heure actuelle. Il n'en est rien. Il s'agit plutôt de sous-consommation et le bill à l'étude ne remédiera pas du tout à la situation.

Comme l'a signalé mon honorable ami de Lapointe, il y a de grandes disparités dans les taux de cotisation, selon les catégories d'imposition où se classe chaque contribuable en particulier. C'est une distinction tout à fait injuste. S'il y a un principe en jeu, la loi devrait s'appliquer de façon uniforme. Cela ne veut pas dire que la loi est bonne, mais évitons de la rendre pire encore. Je n'accepte pas cet aspect du régime dans sa forme actuelle. D'abord, beaucoup trop de travailleurs canadiens sont dans l'impossibilité de gagner $600. Ceux qui gagnent cette somme à l'étranger ne pourront pas en profiter. Je ne vois pas pourquoi on affirme qu'on aura un régime de pensions protégeant tous les Canadiens, alors qu'effectivement un si grand nombre d'entre eux n'y seront pas admissibles. Peu importe qu'ils soient une infime minorité, on devrait songer à eux.

[M. Langlois.]

On dit que la province de Québec aura son propre régime. C'est très bien, mais ce régime devra être comparable avec celui que nous étudions présentement, ce qui les rendra mauvais tous les deux. Nous avons entendu le ministre nous dire aujourd'hui que ce bill est destiné à permettre à nos citoyens âgés d'avoir une retraite convenable. Ce régime, dit-il, leur permettra de prendre leur retraite avec un peu d'aisance et de tranquillité d'esprit. Comment peut-on parler de retraite suffisante à des gens dont le revenu aura été insuffisant pendant 45 ans de leur vie active. Ces gens devront peiner comme des esclaves tous les jours de l'année jusqu'à ce qu'ils aient atteint 65 ans et à ce moment-là, le coût de la vie aura tellement augmenté qu'il faudra établir un nouveau régime. Je pense à autre chose: comment le ministre se propose-t-il de verser des pensions à tous ceux qui auront pris leur retraite dans 40 ans d'ici en vue de la possibilité—le *Financial Post* en parle—que seulement 20 ou 15 p. 100 de la population travailleront par suite de l'automatisation? Les travailleurs cotiseront au régime, mais que feront les autres? On en a vanté les avantages quand il a été présenté.

Il devait profiter aux chômeurs. Nous en avons déjà mais où en sommes-nous? Toujours au même point, hors du chemin que nous suivions quand ce programme a été institué. En fait, nous sommes dans une plus mauvaise situation aujourd'hui car le régime englobe tout. A ce moment-là, il n'était question que des personnes ayant un emploi à plein temps, mais aujourd'hui on admet les personnes ayant un emploi à temps partiel et celles-ci retirent également des prestations d'assurance-chômage. Qu'arrivera-t-il à ce régime quand une faible proportion seulement des gens travailleront à cause de l'automatisation et des progrès technologiques accomplis par notre pays? Ferons-nous la même chose qu'aujourd'hui: donner des pelles à long manche à ces gens et les mettre à l'œuvre dans le cadre du programme des travaux d'hiver afin qu'ils gagnent un salaire et cessent de retirer l'assistance-chômage?

Rien n'a changé depuis la crise des années 30. Sauf erreur, l'honorable député de Chapleau a dit un peu plus tôt qu'aujourd'hui on aime donner aux choses des noms différents. C'est un fait. En 1942, on ne l'appelait pas conscription; on l'appelait mobilisation à ce moment-là. C'était préférable, parce que les gens ne savaient pas ce que ce mot voulait dire jusqu'à ce qu'ils en subissent les effets. Alors ils en comprenaient le sens. Cela revenait au même. On n'aime pas appeler ces versements «des secours», alors on les appelle

programme de travaux d'hiver. Quelle est la différence entre les secours des années 30 et le programme de travaux d'hiver de 1965. Il faut toujours manier la pelle. Il y a 20 ans, j'ai vu des pelles mécaniques effectuer des travaux que des hommes de nos jours font avec leurs bras et des pelles ordinaires à long manche.

On ne résoudra pas ces problèmes avec des cataplasmes de ce genre, car le régime de pensions n'est qu'un cataplasme. En fait, c'est plus qu'un cataplasme, car il va sucer le sang de l'économie canadienne autant que n'importe quelle sangsue. Quand ce régime de pensions aura été en vigueur pendant dix ans, que sera-t-il arrivé à notre économie canadienne? On aura une Caisse pour la pension, mais les goussets des Canadiens seront vides. La production canadienne va assurément augmenter. Il y aura des gens qui souffriront de sous-alimentation au pays. Et nous allons nous trouver le bec à l'eau, nous demandant ce qui ne va pas ou ce qui a bien pu nous arriver. Je vous assure, monsieur le président, qu'il s'agit ici de la même méthode déjà appliquée par le passé, dans un régime qui ne fonctionne pas, un régime complètement erroné. Nous faisons fausse route aujourd'hui en voulant mettre ce régime de pension en œuvre. Voilà pourquoi je m'oppose au principe dont s'inspire le bill. Quand un homme a travaillé de l'âge de 18 ans à l'âge de 65 ans au pays, c'est-à-dire pendant 47 ans—les meilleures années de sa vie—travaillé en vue du progrès, du bien-être et de l'intérêt de ses compatriotes et qu'il a fourni sa quotepart à la société, il me semble qu'il mériterait que son pays lui accorde un peu plus que ce qu'il a été obligé de payer sous forme d'impôts, que l'on désigne sous le nom de cotisation aux termes du régime de pensions du Canada.

C'est ce qui arrive dans le cas du propriétaire d'une compagnie; plus la production est considérable, plus le propriétaire retire de profits et plus les dividendes des actionnaires sont élevés. Pourquoi ne pas administrer notre pays de façon logique, comme le font les compagnies privées, c'est-à-dire conformément au progrès du pays? Songez à la dette actuelle de notre pays. Le ministre des Finances vient de nous présenter les prévisions budgétaires pour 1965-1966. Si l'on examine les frais d'administration de la dette nationale, qui doit être payée en intérêts et autres formes de paiement au compte d'emprunts...

M. Alkenbrack: Cela se monte à un milliard par année.

M. Langlois: ...nous payons plus d'un milliard par année, ce qui est déplorable. Si l'on songe à toutes les dettes de notre pays, en ce qui concerne l'entreprise privée, les gouvernements provinciaux, les commissions scolaires, les gouvernements municipaux et le gouvernement fédéral, on se rend compte que la dette dépasse le montant de notre produit national brut. Où en sommes-nous par rapport à l'époque où nous avons découvert ce pays, alors qu'il appartenait aux Indiens? Ces derniers n'avaient pas de dettes à ce moment-là. Ils n'avaient rien d'autre non plus, mais au moins, ils n'avaient pas de dettes; les choses s'équilibraient. Aujourd'hui, après deux ou trois siècles, nous ne faisons pas nos frais. Plus notre pays progresse, plus nous nous endettons. Il y a sûrement quelque chose qui ne tourne pas rond. Nous avons assez de ressources naturelles et assez de possibilités pour donner à chacun des 19 millions de Canadiens l'assurance de trois repas par jour, maintenant ou à l'âge de 65 ans. Il y a trop de sous-alimentés et trop d'indigents à l'heure actuelle dans notre pays. Je parle d'indigents, monsieur le président, et c'est là un fait. Ils sont sous-alimentés et n'ont pas le pouvoir d'achat nécessaire pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille. Ce problème se pose à l'heure actuelle alors que nous avons 19 millions d'habitants. Qu'en sera-t-il si notre population atteint jamais 50 millions? Nous ne pouvons nous occuper des 19 millions d'âmes que nous avons maintenant; je ne vois pas comment nous pourrons prendre soin de 50 millions. Nous avons aujourd'hui trop d'affamés.

Ce régime de pensions ne sera d'aucun secours. C'est un impôt présentement, mais pour combien de temps? Je sais que des prestations doivent être payées à l'âge de 65 ans, mais pour le moment, le gouvernement pourra faire ce qu'il veut avec les fonds; les prêter, les déposer ici ou là, les prêter à un ministre membre du cabinet ou à son ministère; autrement dit, le ministre du Revenu national devrait lever l'impôt lui-même et dire qu'il s'agit tout simplement d'un nouvel impôt. Cela servirait exactement les mêmes fins. C'est bel et bien une promesse électorale, mais rien de plus, lorsqu'on déclare que les Canadiens toucheront cette pension à 65 ans. Les gens s'en rendront compte lorsqu'ils auront commencé à financer cette pieuvre qui tarira l'économie du Canada.

Le genre de régime de pensions que j'aimerais voir adopter au Canada se fonderait sur les dividendes nationaux. Puisqu'une compagnie privée peut verser des dividendes durant l'année, le Canada pourrait en faire autant. Plus le Canada prendra d'expansion, plus les dividendes seraient élevés. Le progrès appelle le progrès, c'est logique. Ceux qui travaillent aujourd'hui ne travailleront peut-être

pas dans cinq ou dix ans, à cause du progrès et de l'automatisation. Les machines accompliront le travail fait à l'heure actuelle par des mains humaines. Elles le feront à meilleur compte et plus rapidement. Et pour qui le feront-elles? Pour le consommateur du Canada. Comment achètera-t-il les choses dont il a besoin s'il ne travaille pas? C'est alors que le gouvernement devra lui verser un dividende national afin de lui permettre d'acheter les produits fabriqués par les machines qui fonctionneront d'un bout à l'autre du pays. Ce régime national de dividendes supprimerait cette pieuvre nationale que nous avons aujourd'hui qui étouffera lentement mais sûrement, la population canadienne et la main-d'œuvre active d'un littoral à l'autre.

Qu'il s'agisse d'un régime provincial ou d'un régime fédéral—le régime provincial devrait être comparable à celui-ci—l'effet serait le même. Les poches du contribuable seraient encore plus vides qu'à l'heure actuelle.

Le gouvernement libéral sait qu'il s'agit d'un impôt. J'ai demandé au ministre du Revenu national, à la Chambre, l'autre jour, s'il s'agissait d'un impôt; il a dit qu'il s'agissait d'une cotisation. Il a dit: «Appelez cela un impôt ou autre chose, ce n'est qu'une cotisation.» C'est une cotisation imposée aux gens comme une camisole de force, et elle fonctionne comme un impôt. Pourquoi, alors, le gouvernement ne le dit-il pas? Vous pouvez appeler cela une cotisation, mais vous êtes obligé de payer. Qu'il nous le dise donc carrément. En ce cas, le peuple ouvrirait les yeux devant ce régime de pensions et verrait ce qui en est.

Pendant la dernière campagne électorale, le gouvernement a promis un régime de pensions, mais il n'a pas dit quel genre de régime. Il a oublié d'en mentionner la nature. Il n'a pas dit qu'il s'agirait d'un impôt. Sinon, la réaction des Canadiens aurait pu être différente. Chacun croit que le régime de pensions est une bonne chose, mais quand les gens s'y trouveront engagés, ils verront en quoi il consiste. Pour une fois, je suis heureux d'être de ce côté-ci de la Chambre.

Quelqu'un d'en face, monsieur le président, interrompt sans cesse le débat et semble beaucoup s'amuser de ses plaisanteries. Il persiste à lancer des observations intempestives. En outre, il le fait de son siège, ce qui est fort malséant à la Chambre. La chose se produit parfois de l'autre côté: les députés interrompent de leurs sièges, chose que je n'aime pas et que la Chambre a endurée. Mais je suis sûr que certains d'entre eux rendent un son beaucoup plus intelligent de leurs sièges, peu importe où ils sont.

[M. Langlois.]

Enfin, monsieur le président, j'aimerais terminer mon argumentation sur le dividende national, le financement d'un régime par l'intermédiaire de la Banque du Canada, l'excédent fournissant aux Canadiens le pouvoir d'achat qui manque aujourd'hui. Certains diront que la chose est impossible. Je sais qu'elle est impossible sous le régime libéral. Mais le gouvernement peut contribuer à stabiliser la livre sterling en Angleterre; nous y avons envoyé 200 millions de dollars pour y stabiliser la monnaie. Pourquoi pouvons-nous stabiliser la livre sterling mais non répondre au vœu des Canadiens qui demandent la sécurité de la vieillesse? Au lieu d'adopter ce régime de pensions, pourquoi ne pas porter à un niveau raisonnable des prestations de la sécurité de la vieillesse avec lesquelles, nous en sommes certains, les gens pourraient vivre? Quand l'honorable représentante a présenté le régime des pensions, elle savait bien que les vieillards ne peuvent vivre aujourd'hui avec $75. Pourquoi ne pas porter cette somme à un montant qui permettrait à nos citoyens âgés de vivre comme ils le devraient, après avoir travaillé dans notre pays pendant 20, 30, 40 ou 50 ans, pendant les meilleures années de leur existence? C'est un régime auquel je m'oppose. Certains diront que je parle seulement à titre de député de la province de Québec. Cela n'a aucune importance, nous sommes tous des citoyens du Canada, et partout où règne l'injustice, notre devoir est de la dénoncer, comme j'ai le devoir et l'obligation de dénoncer ce régime dans son ensemble.

(Texte)

Des voix: Oh! Oh!

M. Perron: Monsieur le président, j'entends des «oh»; je pourrais y ajouter des «ah». Cela ne m'énerve pas!

Monsieur le président, je voudrais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), la marraine du bill, fasse siennes ces paroles: «A vaincre sans peine, on triomphe sans joie». Alors, je voudrais être de ceux qui lui procureront de grandes joies lorsque le bill aura finalement été adopté.

Monsieur le président, je désire exprimer l'opinion de mes commettants et la mienne, relativement au bill C-136, et je veux également apporter des arguments supplémentaires a ceux que j'ai présentés hier, alors que je disais qu'en dépit de nombreux experts qui sont venus témoigner au comité, on ne sait vraiment où on va aller échouer, et on ne connaît pas toutes les répercussions que le bill C-136 provoquera sur l'économie canadienne.

Et, histoire de prouver mes avancés, je demande à mes collègues de se reporter au fascicule nº 8 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité spécial conjoint, et plus particulièrement à la page 137, où l'on retrouve précisément les longues considérations du sous-ministre des Finances et d'autres experts dans le domaine actuariel, au service du gouvernement canadien. Je suggère également à mes collègues de lire les pages 416 à 457, où ils constateront jusqu'à quel point les experts ont travaillé à échafauder le régime de pensions qui a donné naissance au bill C-136. Si on se reporte à la page 417, après quelques observations relatives aux répercussions économiques du régime de pensions du Canada, on peut lire ce qui suit:

On ne peut pas prévoir avec exactitude les effets de ces transactions, ni les réactions qu'elles produiront, mais on peut se faire une idée de l'ampleur de leur impact sur l'économie en posant diverses hypothèses, et on peut déceler la gamme des ordres de grandeur qui seront probablement en jeu.

C'est là une preuve qu'on n'est vraiment pas sûr des répercussions possibles. A la page 419, ces mêmes experts avouent que le régime de pensions va modifier le rythme des dépenses et de l'épargne au sein de chacune des trois principales catégories, consommateurs, entreprises et gouvernements. Au fait, voici ce qu'ils disent:

Pour le groupe des consommateurs, l'effet sera double. La cotisation de l'employé au régime de pensions constituera une réduction de son revenu, ce qui au début produira nécessairement une réduction de ses dépenses ou de son épargne.

Alors, les experts reconnaissent qu'il va s'agir d'une réduction du revenu chez l'employé, ce qui au début produira nécessairement une réduction de ses dépenses et de son épargne.

Et je continue:

D'autre part, les prestations versées par le régime de pensions constitueront un revenu pour un groupe différent de consommateurs, les vieillards (ou les invalides) qui dépensent une forte proportion de leur revenu et dont l'épargne est faible et parfois négative.

On aura donc pour effet net un transfert de revenus de ceux qui travaillent à un groupe particulier de consommateurs dont le taux d'épargne est faible. Après cet impact initial, les employés pourront réussir à obtenir des salaires plus élevés, ce qui produira d'autres effets dont nous tenons compte ci-dessous.

Quant au groupe des entreprises, la cotisation de l'employeur s'ajoutera à ses frais d'exploitation. Cette augmentation de frais produira initialement une réduction des bénéfices et aussi, par conséquent, ou bien une réduction de l'épargne de l'entreprise ou bien une réduction des dividendes aux actionnaires, sauf dans la mesure où il y aura compensation sous forme de majoration de prix ou sous forme d'augmentations de salaires moins fortes que celles qui auraient été accordées autrement.

Les experts reconnaissent donc que l'ensemble de l'économie canadienne peut être l'objet d'une forte répercussion.

A la page 421, ces mêmes experts déclarent:

Malgré l'ignorance où nous sommes du processus de transmission et de répercussion, il est possible de faire une évaluation quantitative générale des effets du régime de pensions en posant certaines hypothèses.

Monsieur le président, on s'appuie toujours sur des hypothèses. Et je continue:

On peut y parvenir en définissant les conditions qui déterminent les limites maximales et minimales du processus de transmission, puis en calculant les conséquences quantitatives de ces limites. C'est généralement le procédé auquel nous avons eu recours dans les exemples donnés à l'appendice «B».

En conséquence, on se reporte à l'appendice «B» et l'on constate que nos experts en économie, ceux qui se sont tellement fourvoyés dans le régime financier actuel, se sont rendu compte que des millions de citoyens canadiens seront nécessairement aux crochets de l'assistance sociale.

Et analysant un autre problème, les mêmes experts nous disent, comme en fait foi la page 422:

En plus du problème de l'incidence, il y a deux ensembles de réactions difficiles à juger pour arriver à une évaluation quelconque de l'impact du régime de pensions. Le premier concerne le montant de l'épargne des particuliers qui siphonnera ce régime public.

Monsieur le président, on sait que ça va siphonner royalement. Je continue:

Dans la mesure où l'épargne jusque-là logée dans le secteur privé sera désormais logée dans le secteur public, les dépenses des particuliers ne s'en ressentiront pas, car il y aura simple transfert d'épargne.

La deuxième réaction à considérer concerne l'usage que les autorités provinciales feront des réserves de la caisse de retraite. Si les provinces augmentent leurs dépenses à cause du régime de pensions, il pourra en résulter un transfert d'épargne ou de dépenses des particuliers vers les dépenses publiques. Ces deux aspects feront eux aussi l'objet de certaines observations plus loin.

Alors, à moins d'échafauder et de tabler sur des hypothèses, même les experts ne savent vraiment pas trop où le régime de pensions du Canada va nous mener.

Monsieur le président, il y aurait peut-être lieu de demander un peu d'ordre à la Chambre. Si certains députés du Québec ne sont pas intéressés à ce sur quoi ils seront appelés à voter, peut-être ce soir ou demain, qu'ils laissent au moins aux autres le loisir d'écouter.

Une voix: Nous autres, on a lu le rapport.

M. Perron: J'entends un de mes honorables amis d'en face dire: «On a lu le rapport». La plupart d'entre eux parlent l'anglais comme une vache espagnole et sont incapables de lire les copies anglaises avant de les avoir lues en français.

Alors, les répercussions pour l'ensemble de l'économie canadienne, même les experts ne savent pas trop ce qu'elles seront. Une chose est certaine, le principe, et la plupart l'admettent—je serai peut-être le dernier à causer sur l'article 1—cela me fait penser à l'ensemble des citoyens qui admettent le principe qu'un poteau est utile pour y attacher quelque chose; tout le monde admet le principe, mais la plupart ne savent pas quel animal on y attachera, on ne sait pas si on devra y attacher un cheval ou un autre animal.

Mais dans les principes socialistes, tous ceux qui sont prêts à accepter le bill devraient se rendre compte de l'étendue de ce principe.

Monsieur le président, je dis que le régime de pensions dont on est en train de faire accepter le principe par à peu près tous les partis de la Chambre est un régime de contrainte qui rend la démocratie aussi odieuse qu'une dictature. Avec l'hypocrisie en plus, la démocratie qui pratique la contrainte ne vous donne plus que le privilège de choisir vos gendarmes, vos «taxeux», ceux qui nous dictent à coups de règlements—prenez comme exemple l'assurance-chômage—ceux qui auront le droit de fouiller vos poches ou vous mettre la main au collet si vous avez l'effronterie d'ignorer les règlements et les interdits.

De tous les plans de paternalisme d'État que nous connaissons actuellement, c'est un des pires qui soient, en ce qui a trait au principe. Cette vague de paternalisme d'État grandissante nous conduit à la dictature politique et économique.

Tous ces «plans» sont délicieux pour le peuple lorsqu'on les présente à l'occasion d'une promesse électorale, comme ce fut le cas en 1963 pour l'ensemble du peuple qui a cru que le parti libéral, s'il était porté au pouvoir, donnerait au peuple une pension générale aux pauvres variant de $75 à $250 par mois. C'est l'appât, l'hameçon!

Ceci me fait penser à un pêcheur qui a, comme hameçon, un ver luisant. Le «plan» est beau, mais vous pourrez dire au peuple: «Mordez, mordez en étourdis, qu'importe l'hameçon qui vous étranglera; qu'importe l'hameçon qui vous tuera, pourvu que vous mangiez.»

Monsieur le président, j'ai dit, tout à l'heure, que même les experts ne savent pas exactement où, financièrement et économiquement, nous allons avec ce «plan». On a eu la précaution, je l'admets, d'inclure au bill une indexation qui permettra d'augmenter les pensions selon l'indice du coût de la vie. Je voudrais, pendant quelques minutes, essayer de faire comprendre aux tenants de cette mesure l'opinion que ces experts financiers ont exprimée au cours de l'étude qui a été faite de ce bill. Je vois le ministre qui se rit

[M. Perron.]

des principes d'économie politique et surtout des principes de liberté auxquels les citoyens canadiens ont droit. J'espère qu'il changera d'idée d'ici la troisième lecture. On a ajouté:

Selon l'indice du coût de la vie, augmentation de l'indexation des prestations.

Ceci est une belle précaution quand on ne sait pas où l'on se dirige dans un régime inflationniste soutenu par les trois partis politiques autres que celui du Ralliement créditiste.

Tous les tenants des systèmes qui ont vu, depuis plusieurs années, la perte du pouvoir d'achat du dollar canadien, qui ont ruiné l'économie des gens qui en 1935, 1940 et 1945, à force de privations, s'étaient ramassé quelques milliers de dollars, en prévision d'une vieillesse plus heureuse et qui, aujourd'hui, avec ces mêmes $1,000, $2,000 ou $5,000 n'ont presque rien comme pouvoir d'achat au pays.

Relativement à ces répercussions dues à l'augmentation constante du coût de la vie, voici ce qu'on lit à la page 142 du fascicule 2. C'est justement là que, pour se justifier, on a ajouté au bill cet article relatif à l'augmentation selon l'indice du coût de la vie. On se réfère à une foule de pays qui ont adopté des régimes identiques, semblables et comparables—peut-être un peu moins compliqués mais comparables—qui tiennent compte des mêmes principes monétaires et probablement de la même politique.

Je tiens à citer ceux-là en particulier, car très souvent on fait grand état de la sécurité sociale qui existe au Danemark et en Suède. Comme exemple, on dit, à la page 142, justement après avoir traité de l'augmentation selon l'indice du coût de la vie:

Les changements dans cet indice des prix et dans les montants fondamentaux de la pension nationale, qui sont survenus pendant la période d'après-guerre sont résumés dans le tableau 1. La pension nationale (sans compter les suppléments) pour une personne âgée, célibataire, vivant à Copenhague, a passé de 2,388 à 3,600 couronnes entre le mois d'avril 1946 et le mois d'avril 1959.

C'est une augmentation assez substantielle.

On se plaît souvent à vanter la grande générosité des plans de sécurité sociale en Suède.

Voici ce qu'on lit à la page 145 relativement à ces augmentations:

La première de ces augmentations trimestrielles est devenue payable en novembre 1950, lorsque l'indice du prix de la pension (1946 = 100) a atteint 108 points. Trois autres augmentations ont été ajoutées en 1951 lorsque l'indice a grimpé à 122 points. Et d'autres ont été effectuées, en août 1951 (indice 127), novembre 1951 (indice 130), mai 1952 (indice 135) et août 1954 (indice 140). L'indice n'a dépassé 144 qu'au cours de 1955 de façon qu'un total de huit augmentations a continué à être payé pendant toute cette année, soit l'équivalent de 40 p. 100 de la pension de base.

Il n'est pas inflationniste, le régime soutenu par nos adversaires! Non! Mais dans le

monde entier, où l'on a une «indexation» d'augmentation des prestations selon l'indice du coût de la vie, on a des exemples continuels d'augmentation du minimum de base des pensions. Nous en avons un autre exemple à la page 147. Il s'agit là d'un jeune pays qui n'a pas bénéficié d'un «plan» de pensions pour personnes âgées depuis nombre d'années comme celui qu'on est à étudier présentement en ajoutant la partie 4. Voici ce que l'on trouve dans l'État d'Israël:

La loi sur l'assurance nationale de 1953, qui a inauguré l'assurance contributoire pour les personnes âgées et leurs survivants a établi un régime de pensions à taux fixes. Le fondement de la pension de vieillesse a été établi à 15 livres israéliennes par mois pour un célibataire, avec une augmentation à 22½ livres si le pensionné a une personne à charge, à 28½ livres s'il y en a deux et à 34 livres, s'il a trois personnes à charge ou plus.

Cependant, il faut ajouter au montant de base payé à chaque pensionné une allocation supplémentaire pour le coût de la vie. Cette allocation est devenue considérablement plus forte que la pension de base elle-même.

A ceux-là qui, souvent, trouvent drôle de nous parler de systèmes monétaires dont les théories scientifiques permettraient un équilibre constant entre le pouvoir d'achat et la consommation de la production et de biens de service offerts aux consommateurs par le truchement d'escompte compensé, permettant un juste équilibre des prix, permettant aux consommateurs canadiens de consommer d'une façon logique les choses qu'ils produisent, qu'ils importent, échangent en matière première ou importent de l'extérieur, je conseillerais de l'approfondir un peu plus.

Ceux qui rient de nos théories monétaires devraient songer sérieusement à quoi nous mène le système financier d'aujourd'hui, ce système fondé sur la rareté de l'argent créé de toutes pièces par les banquiers qui le rationnent en temps de paix et sont en train de devenir les maîtres de nos vies, vie familiale, vie collective, en même temps qu'ils deviennent les maîtres du Parlement.

D'ailleurs, le directeur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, ne disait-il pas dans ses recommandations, dernièrement, que nous devrions utiliser des formules osées, avoir de l'imagination pour faire en sorte que la prospérité du Canada soit conforme aux aspirations du peuple canadien. Avoir de l'imagination, mais non pas utiliser à peu près tous les régimes de pensions contributoires de tous les autres pays qui ont déjà ce «système de carcan» pour nous présenter le bill C-136!

Et l'on prétend qu'on va l'accepter en mordant, comme je le disais tout à l'heure, à l'hameçon, quelle que soit la grosseur de cet hameçon, qui nous étouffera ensuite!

Monsieur le président, encore une fois, j'espère qu'avant l'adoption finale de ce bill, je verrai certains de mes collègues des autres partis prendre sérieusement en considération cette nouvelle philosophie politique dans laquelle le Parlement s'engage aujourd'hui, avec le bill C-136.

Je me souviens d'il y a un an, quand le ministre des Finances nous a parlé d'une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Pendant deux jours, un représentant du parti conservateur s'est levé, il a tenu le ministre des Finances sur la sellette pour réclamer l'exemption de cette taxe sur les chariots à grains dans tout l'Ouest du pays.

Je me demande s'il ne serait pas bon d'en faire autant, aujourd'hui, à l'occasion de l'étude du bill C-136, qui nous engage, pour les années à venir, dans une orientation assez différente de celle qu'ont choisie mes amis des autres partis politiques à la Chambre des communes, qui sont conscients que la liberté est aussi importante que la sécurité et que la sécurité et la liberté peuvent surtout être assurées à tous les Canadiens dans ce beau, grand et vaste pays qu'est le Canada, dans ce pays aux possibilités immenses.

Alors que nous ne sommes qu'un petit peuple de 20 millions, devons-nous suivre aveuglément les philosophies politiques de Beveridge et de Karl Marx?

Nous devrions être assez prévoyants et imaginatifs pour utiliser la Banque du Canada et permettre aux gouvernements provinciaux de l'utiliser, car ces gouvernements sont à court de possibilités d'emprunts à l'heure actuelle, et c'est pourquoi ils sont prêts à accepter ce bill, parce qu'ils savent très bien que ce serait là une autre source de revenu.

Soyons donc logiques avec nous-mêmes et pensons aux grandes répercussions que cela entraînera avant d'accepter définitivement le bill C-136.

(Traduction)

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Dès maintenant?

Des voix: A la prochaine séance.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

L'hon. Walter L. Gordon (au nom du secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le bill S-22, visant à modifier la loi sur les compagnies.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, en l'absence du secrétaire d'État qui devrait normalement diriger l'examen de ce bill, je

suppose que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances va répondre à nos questions. Je me dois de faire quelques brèves observations en ce moment au sujet de ces amendements qui revêtent une vaste portée sans, toutefois, constituer une nouvelle version ni un remaniement complet de l'ancienne loi sur les compagnies, ce qui aurait peut-être été préférable. Je pense qu'un élément de temps est en cause et qu'au lieu d'attendre encore deux, trois ou quatre ans, les fonctionnaires de la Division de l'enregistrement du secrétariat d'État ont préféré présenter ces amendements à l'ancienne loi sur les compagnies du Dominion afin de la moderniser et de répondre aux exigences actuelles, et aussi de donner suite à certaines des recommandations du comité de rédaction d'une loi sur les compagnies qui, à ma connaissance, se réunit depuis 1957 environ.

Voilà une preuve où des avocats réunis ne s'engagent pas dans une action précipitée. Les membres du comité de la banque et du commerce ont sûrement étudié ce bill de façon très approfondie, se fondant sur les témoignages du registraire des compagnies et de personnes de l'extérieur. L'autre endroit l'a aussi examiné dans tous ses détails. De fait, il a adopté une façon de procéder que je crois sans précédent en établissant un sous-comité spécial qui a fait des propositions tendant à modifier la loi.

Un certain nombre d'amendements ont été proposés depuis que l'autre endroit a adopté le bill en troisième lecture. La Chambre se verra priée d'accepter certaines recommandations du comité de la banque et du commerce; il faudra donc renvoyer le bill à l'autre endroit. Mais, comme c'est ordinairement le cas dans le monde juridique, il y a accord entre l'autre endroit et nous-mêmes, et je crois que ce sera une simple formalité.

Les députés de notre parti approuvent les amendements apportés au bill S-22, mais s'il m'est permis d'exprimer mes préférences, je dirai que, à mes yeux, il y a, en ce qui concerne la législation canadienne relative aux compagnies, une différence entre les compagnies constituées en corporation par lettres patentes et celles qui sont constituées en vertu d'une charte constitutive. La loi sur les compagnies modifiée tentera d'englober les meilleures dispositions. Elle s'inspire de certains progrès accomplis dans le domaine de la constitution en corporation par lettres patentes et d'autres concernant les compagnies constituées en vertu d'une charte constitutive. C'est une tentative consciente de moderniser la législation conformément aux normes actuelles de la nouvelle loi ontarienne sur les compagnies; il faut mentionner aussi, évidemment, la nouvelle loi du Manitoba sur les compagnies.

Le registraire m'a donné l'assurance qu'on avait examiné minutieusement le projet de loi sur les compagnies, présenté par le comité de l'uniformisation des lois. Au Canada, où existe une telle amovibilité au niveau des corporations, nous savons qu'il faut essayer d'uniformiser les normes et les pouvoirs. Ceux d'entre nous qui ont plus ou moins d'expérience dans le domaine de la constitution en corporation de maisons d'affaires, en vertu de chartes fédérales, ou de chartes provinciales, et aussi de l'enregistrement sur le plan international, savent fort bien, pour les avoir éprouvées, qu'il existe, selon les provinces, des différences d'opinions et de dispositions, ce qui est fort décevant parfois, au niveau de la loi ou des règlements.

Du point de vue de l'homme d'affaires au Canada, il nous incombe à tous les paliers de l'administration, fédérale ou provinciale, de nous assurer que la loi sur les compagnies soit aussi uniforme que possible. C'est un des aspects qui tend à empêcher l'expansion des compagnies, et quand je parle d'expansion des compagnies j'entends réellement l'expansion des affaires, car il se fait peu de transactions aujourd'hui si ce n'est pas des sociétés constituées en corporation.

Aux termes des dispositions de l'article 2 du projet de loi à l'étude, le titre de cette loi sera remplacé par «Loi canadienne relative aux corporations». On s'éloigne donc de l'ancien principe dont s'inspirait la loi fédérale sur les compagnies, mais je pense que les explications fournies par le registraire sont tout à fait satisfaisantes.

A mesure que notre étude se poursuivra, nous verrons comment on en est venu à l'établissement de cette loi, mais, pour le moment, il me suffira de dire que nous, de l'opposition, sommes généralement satisfaits des dispositions de la mesure et que nous sommes disposés à l'appuyer. Le comité a pu proposer certains amendements que je n'approuve pas, mais comme il s'agit de décisions prises par le comité, le fait que certaines choses ont été écartées ne saurait trop porter à conséquence.

M. Macdonald: Monsieur le président, si je profite de l'occasion pour dire quelques mots sur la future loi canadienne relative aux corporations, le bill modifiant la loi sur les compagnies, c'est surtout parce que cette mesure a fortement influé sur ma carrière. De fait, elle aura peut-être encore de grandes répercussions pour moi, sur le plan professionnel, dans un avenir rapproché.

Le bill à l'étude—le représentant de Winnipeg-Ouest l'a signalé—ne correspond pas entièrement aux vœux des Canadiens, avocats

de sociétés. Sauf erreur, il est généralement convenu qu'il aurait été préférable d'établir un projet de loi uniforme sur les compagnies, comme celui qui a été élaboré vers la fin des années 50 et dont les avocats sont saisis depuis ce temps-là.

La dernière modification substantielle de la loi concernant les compagnies à charte fédérale remonte à 1934; elle complétait la refonte entreprise l'année précédente. En général, le droit des compagnies et les pratiques commerciales ont évolué depuis cette époque. Nombre de modifications projetées se font attendre depuis longtemps et j'estime que le présent projet de loi règle fort heureusement un problème difficile. Je suis heureux de constater que, dans la préparation de la mesure et des modifications, on s'est inspiré de la loi sur les compagnies adoptée en Ontario, il y a une décennie.

Je crois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest vient d'une province où l'on emploie le plus souvent le mémorandum de convention. Dans ma province, on fait usage de lettres patentes et, à mon avis, la rupture qui s'est produite dans les pourparlers au sujet du projet uniforme de la loi sur les compagnies est attribuable aux différences entre ces deux perspectives. Je voudrais appuyer les remarques de l'honorable député en ce qui concerne l'opportunité, non seulement du point de vue juridique, mais du point de vue commercial, de rendre la loi sur les compagnies uniforme par tout le Canada, afin que les jugements des tribunaux et les méthodes commerciales soient les mêmes d'un bout à l'autre du pays.

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Cour*

L'hon. M. Lambert: Je suis heureux de constater que la cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest fera partie dorénavant des tribunaux qui exercent leur juridiction sur les sociétés. A mon avis, c'est une disposition digne d'éloges; puisque la cour territoriale est une cour supérieure, elle devrait pouvoir régler toutes les questions de droit des compagnies et ne plus avoir recours aux tribunaux de l'Alberta auxquels on s'adressait habituellement.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11—*Définition: «Action de fonds mutuels»*

M. le président: L'article 11 modifié au comité permanent de la banque et du commerce.

L'hon. M. Lambert: J'imagine, monsieur le président, que vous tenez compte des recommandations du comité. Je crois qu'il y a un amendement à l'article 11.

M. le président: Il a été lu dans sa forme modifiée par le comité permanent de la banque et du commerce.

L'hon. M. Lambert: Pardon.

M. le président: Je répète: L'article 11, dans sa forme modifiée par le comité permanent de la banque et du commerce.

Des voix: Adopté!

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16—*Nom de la compagnie.*

L'hon. M. Lambert: C'est un domaine dans lequel la pratique peut varier quelque peu selon les compétences provinciales. Au cours des délibérations du comité, j'étais fort désireux de faire établir avec exactitude qu'une société constituée en corporation pourrait exploiter son entreprise sous un autre nom que celui sous lequel elle a été constituée en corporation. C'est un droit ancien qu'accorde le droit coutumier, mais je pense que la rédaction de l'article dans sa forme actuelle exclut cette pratique.

Je pense à une société comme *T. Eaton (Western Limited)* qui exploite une entreprise commerciale et qui émet des factures au nom de *Eaton's*. Je sais qu'un bon nombre de sociétés constituées en corporations, de sociétés étrangères, sont enregistrées sous des noms comme, disons «La Compagnie XY Limitée». Mais ces désignations sont restrictives quant à leur champ d'exploitation et elles aimeraient être connues comme «La Société XY du Canada Limitée» parce que c'est ainsi qu'elles ont l'intention d'exploiter leur entreprise. J'ai l'impression qu'elles pourraient faire faillite en voulant exploiter leur entreprise de cette façon, sous l'empire de la loi sur les compagnies.

Pour ma part, en ce qui concerne les qualités requises pour un poste de directeur et ainsi de suite, je suis partisan de ce qu'on pourrait appeler la théorie Delaware. Autrement dit, je trouve que l'on devrait rendre l'exploitation aussi facile que possible dans le cas d'une compagnie, afin de favoriser l'institution en corporation. Ce ne sont pas les moyens de surveillance qui nous manquent, mais juste ciel, n'allons pas inventer des obstacles artificiels en prescrivant de nouveaux règlements. J'espérais que l'on montrerait un peu plus de souplesse dans l'article 16, qui devient le nouvel article 22 de la loi. Ceux qui ont conseillé l'honorable député à l'autre endroit, ainsi que le greffier et la

majorité des membres du comité ne partageaient pas mon avis, par conséquent, je saisis tout simplement l'occasion de faire connaître mon point de vue et de demander qu'on améliore la situation à l'avenir. J'ose croire que nous verrons un jour la réalisation de ces vœux. Pour la population, c'est sans conséquence, mais c'est très efficace pour faciliter l'exploitation et je suis en faveur de tout ce qui permet à une entreprise de s'administrer plus facilement.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 34 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 35—*Admissibilité après élection ou nomination.*

L'hon. M. Lambert: Cet article se rattache à ce que j'ai dit au sujet d'un autre article qui facilite l'exploitation. Ici encore, j'aurais bien aimé qu'une disposition permette à une société canadienne de nommer un administrateur sans qu'il soit actionnaire. Je sais que c'est acceptable en vertu de la loi sur les compagnies si c'est prévu par les statuts de la société, et j'admets que bien des sociétés dont le conseil d'administration veut nommer un avocat à titre de secrétaire ou de trésorier n'ont pas besoin de passer par la complexité des procédures artificielles selon lesquelles l'avocat devait demander une action, faire semblant de la payer, se faire inscrire comme actionnaire, puis conclure une entente fiduciaire en vertu de laquelle il signait un transfert sans condition à l'un des administrateurs de la société, ce qui fait qu'il n'avait pas investi un seul sou dans l'entreprise. Je crois que tout cela, n'est que comédie et perte de temps et, encore une fois, je suis porté à accepter ce qu'on pourrait appeler la règle Delaware—et dans le cas actuel, ce serait l'usage de l'Alberta—en vertu de laquelle un administrateur n'a pas besoin d'être actionnaire. C'est très commode et ainsi, on n'a besoin d'aucun subterfuge. En fait, on se trouve à éliminer des subterfuges. Cela s'applique peut-être dans d'autres juridictions...

Une voix: Pas en Ontario.

L'hon. M. Lambert: L'Ontario finira peut-être un jour par suivre l'exemple que nous, de l'Ouest, donnons. S'il en est ainsi, l'Ontario vous oblige à toutes sortes d'acrobaties inutiles. Il faudrait convaincre les préposés à la loi concernant les corporations d'adopter pareille mesure. Peut-être s'agit-il cette fois encore d'une prière, faite du fin fond du désert, d'avancer jusqu'à telle position, mais j'exhorte les députés qui s'y connaissent un peu en administration d'entreprises de se rendre jusque-là, le moment venu de mettre la dernière main à la loi. Je ne dis pas tout de suite, mais dans l'ultime revision.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 39—*Livres de comptes et écritures comptables.*

M. Moreau: Monsieur le président, l'honorable député d'Edmonton-Ouest a parlé de ce que le comité avait supprimé. Je crois qu'il voulait parler de l'alinéa *f*) de l'article 121 de la loi, dont il est question à l'article 39 du bill. Si le comité a supprimé cet alinéa, c'était surtout pour permettre au secrétaire d'État de divulguer certains renseignements. Il s'agit d'une suppression importante et qu'il faudrait peut-être expliquer.

Le paragraphe supprimé exigeait que le secrétaire d'État obtienne la recommandation du juge en chef, ou de son suppléant, de la province où était situé le siège social de la compagnie. Il n'avait pas le droit de rendre publics les documents déposés au ministère jusqu'à ce que cela soit fait. Le comité a jugé que ces documents devaient être rendus publics. Dans les affaires des compagnies, on a tendance maintenant à mieux renseigner le public. Il semble que les sociétés les plus évoluées mettent de plus en plus leurs actionnaires et le grand public au courant de leurs affaires. Le comité et moi-même avons cru qu'il fallait ainsi mettre ces documents au jour. Je voudrais verser au compte rendu quelques observations du professeur Williamson au sujet de cet article. Ces propos ont été publiés dans le *Business Quarterly* au printemps de 1963. Il discutait des offres de reprise et des négociations internes. Je cite:

> La vague récente d'offres d'achat de sociétés canadiennes—offres adressées d'ordinaire par une société aux actionnaires d'une autre société en vue d'acheter ses actions en tout ou en partie—a démontré la nature très spéculative, dans nombre de cas, de la décision d'accepter ou de rejeter l'offre et a mis en lumière les graves désavantages dont l'actionnaire, qui doit choisir, peut souffrir.
>
> On s'est souvent plaint au cours des derniers mois que, dans certains cas de mainmise où l'offre d'achat ne s'appliquait qu'à une partie des actions, des bénéfices considérables ont été réalisés par un groupe de l'intérieur qui avait pu accepter rapidement une offre attrayante tandis que les autres actionnaires arrivaient trop tard. En outre, l'actionnaire ordinaire à qui on offre d'acheter ses actions est grandement défavorisé par suite du manque de renseignements à sa disposition.

Dans un autre article sur les règlements concernant les titres au Canada, il a tenu les propos suivants au sujet de la canadianisation de notre industrie. Cet article aussi a paru dans le *Business Quarterly* à l'été de 1964.

> La canadianisation de l'industrie dans notre pays, si en vogue à l'heure actuelle dans les milieux du gouvernement, pourra peut-être devenir l'une des plus grandes catastrophes pour l'expansion économique de notre pays, à moins que des particuliers se montrent bien plus disposés à placer des fonds dans les actions ordinaires de sociétés canadienne.

Pour parvenir à les persuader d'acheter des actions ordinaires, il faudra leur donner une idée bien plus favorable de la bourse canadienne.

Il exprimait l'avis qu'on ne peut stimuler les Canadiens à investir dans des sociétés canadiennes à moins de les renseigner beaucoup mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant. Je crois que c'est peut-être un des amendements les plus importants qu'ait présentés le comité de la banque et du commerce. Nous n'avons pu trouver aucune restriction de ce genre dans aucune des lois sur les compagnies des autres juridictions et le comité et moi avons cru que c'était une suppression très importante.

M. Greene: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot sur l'article 121 *f*), qui a trait au dépôt des documents. Comme l'honorable député d'York-Scarborough l'a signalé, c'est un article essentiel et très important du bill, car si nous voulons pousser le grand public à acquérir plus d'actions au Canada au lieu d'affecter leur argent aux économies, à l'assurance, etc., et en particulier si nous voulons atteindre le but qui, selon l'indication du ministre des Finances, est tellement important, soit le rachat de la haute main sur nos propres industries tombées aux mains d'étrangers, je crois qu'il est essentiel qu'on établisse de façon honnête, ouverte, claire et distincte quels sont les revenus des compagnies et quels en sont les actionnaires.

A mon avis, l'un des éléments qui rendent très difficile la vente d'actions à revenu variable au grand public, c'est le manque de renseignements et de connaissances mis à sa disposition en ce qui a trait aux transactions des sociétés constituées en corporation, à l'heure actuelle. Nous avons eu des exemples de reprises d'affaires en ces dernières années où l'actionnaire ordinaire ne savait absolument rien des initiatives prises par les initiés qui reprenaient ces sociétés. Tant que cette situation durera, je ne pense pas que nous réussissions à amener l'épargnant moyen à placer son argent au Canada dans des actions à revenu variable. Il est bien regrettable aussi que les sociétés qui ont la mainmise sur certaines de nos ressources naturelles les plus riches, nos plus prestigieuses sociétés qui exploitent nos richesses naturelles, publient deux états financiers différents. L'un s'adresse à leurs actionnaires américains—dans lequel, suivant les règlements de la SEC, on est tenu de divulguer toutes les opérations financières intérieures et tous les profits versés aux actionnaires et aux administrateurs. De sorte que si un Canadien, propriétaire d'actions à revenu variable dans l'une de ces sociétés, désire obtenir certains renseignements, il doit se procurer le rapport destiné aux actionnaires américains. Le rapport destiné aux actionnaires canadiens n'est pas tenu de renfermer autant de renseignements généraux. Je crois que si nous voulons empêcher les négociations secrètes entre les corporations, si nous voulons encourager une diffusion parmi le public de renseignements qui rehausseront les possibilités pour la personne moyenne d'investir dans les valeurs à revenu variable, et si nous espérons, en définitive, que les Canadiens reprennent ces valeurs et la direction des corporations canadiennes, nous avons besoin de beaucoup plus en fait de révélations.

Il est malheureux que la loi uniforme n'ait pu être acceptée par toutes les provinces, de sorte que, en fait de révélations, nous aurions pu aller beaucoup plus loin, et agir beaucoup plus efficacement que si nous nous en tenions à la loi fédérale sur les compagnies, alors qu'il y a, bien entendu, dix entités différentes et dix lois différentes sur les corporations. La chose aurait pu dans une certaine mesure s'effectuer au moyen de lois sur les valeurs, dans les limites des provinces. Mais je crois qu'on doit féliciter le ministre d'avoir proposé, du moins dans le bill du Canada, des articles portant sur des états révélateurs qui rendront beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus complètes les indications destinées aux propriétaires de valeurs à revenu variable, aux termes de la loi sur les corporations.

M. Turner: Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Lorsque j'ai lu ces clauses qui concernent le dévoilement des affaires d'une compagnie à ses actionnaires, j'ai constaté que ces dispositions ne s'appliquent pas aux compagnies privées. Par compagnies privées, j'entends celles que définit la loi et qui possèdent un nombre restreint d'actionnaires et dont les actions sont offertes en vente au public. En ce qui concerne les petites compagnies privées, qui peuvent être des entreprises familiales qui, durant maintes années, ont pu être réparties entre deux ou plusieurs sections de la famille, si les actionnaires de la famille ne détiennent que 49 p. 100 des actions, en vertu de la présente mesure législative, ils ne peuvent contraindre les actionnaires qui détiennent les 51 p. 100 des actions de cette entreprise à révéler certains aspects des opérations de la compagnie. Je veux parler en particulier du traitement que touchent certains administrateurs de la compagnie, à ce titre, etc. En pareil cas, les actionnaires privés qui détiennent 49 p. 100 des actions ne possèdent aucun droit en vertu de la présente mesure législative. Cette disposition touche surtout les petites entreprises commerciales par tout le pays. Le secrétaire parlementaire peut-il me dire si ces amendements visent à accroître

les droits des actionnaires minoritaires des corporations privées? Sinon, qu'envisage-t-on de faire plus tard? C'est que la chose intéresse une foule de petites entreprises familiales, d'un bout à l'autre du pays.

M. Pennell: Monsieur le président, me serait-il permis, à titre de président du comité, de commencer par remercier le comité des banques et du commerce de l'autre endroit pour leur étude minutieuse et approfondie de la loi sur les compagnies. Mes remerciements aussi aux membres du comité, en particulier à l'honorable député d'Edmonton-Ouest, pour l'esprit de coopération et d'entraide dont il a fait preuve tout au long des audiences.

En réponse au député de Saint-Laurent-Saint-Georges, disons qu'en supprimant les articles 121 *f*) (2) et 125A, notre comité de la banque et du commerce a fait disparaître les restrictions que l'autre endroit y avait insérées. Bien que je ne puisse engager le gouvernement, j'espère que les autorités fédérales et provinciales se réuniront et finiront par s'entendre sur les renseignements à divulguer.

M. Turner: L'uniformité entre les sociétés d'État et les compagnies privées?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 40—*Rapports annuels.*

M. Peters: Monsieur le président, je n'ai pas eu le privilège de siéger à ce comité; je ne sais pas très bien ce qui s'y est passé. Cet article est celui qui comporte les sanctions dans les clauses 8, 9, 10, et 11. Qu'est-ce qui obligera les compagnies à faire rapport? Nous avons une disposition qui permettra de se défaire d'une compagnie après trois ans si elle n'a pas présenté de rapports. Il me semble que cette mesure s'appliquera très difficilement. Je ne vois pas comment le secrétaire d'État pourra soudainement dissoudre une compagnie, parce qu'elle n'a pas fait rapport. Je reconnais cependant que la sanction est beaucoup plus forte qu'auparavant. De quoi s'inspire ce genre de restriction à ceux qui omettent de présenter un rapport?

M. Pennell: Monsieur le président, si je comprends bien, cet amendement veut permettre au Secrétariat d'État de mieux suivre les compagnies qui négligent de déposer leurs rapports. C'est un moyen de rendre la loi plus sévère en permettant de dissoudre les compagnies qui ne se conforment pas à ses exigences.

M. Peters: A peu près tout le monde admettra, j'imagine, que la direction des compagnies du gouvernement fédéral a été le service le plus inefficace de tout le gouvernement depuis quatre ou cinq ans. En tout cas, c'est mon avis à moi. Si quelqu'un veut savoir pourquoi je me suis fait cette opinion, ce serait très facile à expliquer en parlant de quelques personnalités en cause. C'est un fait, cependant, que la situation a créé beaucoup de mauvaise volonté parmi les compagnies. Il serait peut-être sage de demander au parrain du bill quel est le pourcentage de compagnies qui devaient déposer leurs rapports et qui ne l'ont pas fait. Quelles sanctions ont été prises contre ces compagnies et pourquoi n'y a-t-on pas donné suite?

J'ignore si la question reviendra sur le tapis avant longtemps, mais j'ai entendu de nombreuses personnes critiquer très vertement l'inefficacité de ce service. Franchement, je ne comprends rien à la sanction qu'on impose maintenant et selon laquelle le gouvernement pourra s'emparer d'une compagnie qui aurait négligé pendant trois années de suite de présenter le rapport exigé par le Secrétariat d'État. A mon avis, la direction des compagnies n'a ni la compétence ni le personnel nécessaires pour s'occuper de ce domaine. D'autres articles font allusion à des vérificateurs, et je suis certain que nous n'en avons pas assez pour vérifier tous les rapports soumis. Un grand nombre sont déposés et personne ne s'en occupe. Je trouve qu'on fait un énorme changement ici et je me demande si c'est réalisable. Je n'ai rien à redire à la disposition qui prévoit les sanctions, mais il me semble que nous ne pourrons pas y donner suite.

Cette question a peut-être été examinée par le comité, mais, si je comprends bien, plus d'un tiers des compagnies qui devaient faire rapport ne l'ont pas fait. Un autre tiers a soumis des rapports mal rédigés ou de telle façon qu'ils ne pouvaient être utiles; l'autre tiers a fait rapport comme le demandait l'ancienne loi et ces compagnies étaient exploitées d'une manière jugée acceptable. Mais, je le répète, je me demande si nous pouvons appliquer ce changement sans que d'autres facteurs entrent en jeu.

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Peters: Non, monsieur le président. Certains députés ne connaissent peut-être pas les antécédents à cet égard et je vais leur expliquer certaines choses auxquelles je fais allusion. A mon avis, cet état de choses a été une honte pendant bien des années. Il y a quelques années, plusieurs députés ont prononcé de longs discours à cet égard, dénotant l'échec complet dans ce domaine. Des demandes demeuraient à la direction des compagnies pendant de longues périodes sans recevoir d'attention. Pendant deux ou trois ans, il n'y avait même pas de possibilité de formuler de demandes. Nous disons dans cet article que nous avons atteint le point où,

non seulement nous faisons la vérification et la surveillance et accordons des chartes, mais où nous pourrons également exercer un contrôle de liquidation des compagnies, qui, je présume, seraient administrées par un syndic de faillite jusqu'à leur liquidation définitive. Franchement, je ne suis pas disposé à laisser adopter cet article sans avoir l'assurance qu'il y a eu des changements, car je vous assure que si la situation est telle qu'elle était il y a un an, ce n'est pas possible.

M. Pennell: Monsieur le président, je comprends l'inquiétude du député de Timiskaming. Pour la gouverne de la Chambre, je signale que c'est peut-être parce que, par le passé, nous avons un peu négligé la loi sur les compagnies, compte tenu du fait qu'il y a actuellement au Canada, sauf erreur, 28,746 sociétés qui traitent des affaires, dont 24,758 ont été constituées en vertu de lois provinciales, et seulement 3,988 d'après des chartes fédérales. Je crois comprendre qu'en vertu du libellé de la loi, on s'est demandé par le passé si la direction des compagnies, ici, pouvait dissoudre une société ou simplement transférer son nom parce qu'elle ne se conformait pas au règlement. On estime que cet article rend la loi plus sévère, de sorte que le Secrétariat d'État peut dissoudre une société en défaut. Le comité a estimé qu'il la rendrait beaucoup plus forte et plus efficace, réalisant ainsi la chose même que propose l'honorable député.

M. Peters: Croit-on que l'article concernant les demandes a été élargi et renforcé, afin que les demandes ne soient plus retardées aussi longtemps? A mon avis, même dans le cas de bonnes sociétés qui ont présenté leur rapport, nous n'avions personne pour examiner ceux-ci. Il me semble que cela ne veut pas dire que vous ou moi, comme particuliers, pouvons entrer et examiner les déclarations remplies par les sociétés. Mais la mesure prévoit que le Secrétariat d'État sera chargé de veiller à ce qu'elles soient bien administrées et exploitées et que, dans certaines conditions, un juge pourra permettre à quelqu'un d'examiner certains dossiers. Mais nous mettons vraiment sur pied un organisme du gouvernement pour faire en sorte que les dispositions de la loi sur les compagnies soient appliquées en ce qui concerne ces questions, et cela concerne le personnel. Je puis me tromper, mais je crois qu'on n'a pas eu le personnel nécessaire par le passé. Je n'ai pas reçu de plainte au cours des quatre ou cinq derniers mois, et si le secrétaire parlementaire me dit qu'on a corrigé la situation, je serais porté à croire qu'elle peut avoir changé. Si le secrétaire parlementaire estime que nous pouvons surveiller ces compagnies comme il convient, je le crois sur parole, mais, selon moi, cette façon d'agir est tombée dans le discrédit dans le passé justement parce que certaines compagnies étaient tenues de présenter leurs rapports honnêtement et franchement, tandis que d'autres ne l'étaient pas. C'était ridicule. Certaines provinces—je sais que l'Ontario n'était pas du nombre—ont réussi à veiller à l'application de leurs lois, mais le gouvernement fédéral n'a pu en faire autant. Cette direction a été l'objet de critiques motivées au cours d'une période de quatre à cinq ans.

M. Pennell: Je tiens tout simplement à signaler de nouveau qu'à mon avis le point soulevé par l'honorable député est bien fondé mais, sauf erreur, le libellé de l'article a été refondu de façon à viser l'aspect qu'il nous a signalé.

(L'article est adopté.)

M. le président: Je tiens à signaler aux honorables députés que l'article 41 a été supprimé et que tous les autres articles de 42 à 52 ont été renumérotés.

(Les articles 41 à 52 inclusivement sont adoptés.)

Au sujet du titre...

L'hon. M. Lambert: Je suppose que nous ne pouvons plus aller plus loin quant à la modification des raisons sociales de sociétés constituées en corporation en vertu de bills d'intérêt privé. Aux termes des dispositions de la mesure à l'étude, une compagnie peut continuer à exploiter son commerce sous la version française ou anglaise de sa raison sociale et présenter une demande tendant au changement de sa raison sociale sans que le Parlement doive adopter une loi à cet effet. A mon avis, on épargnera ainsi beaucoup de temps.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur. Je ne tiens à retarder l'adoption d'aucun projet de loi, mais, à mon avis, il n'est pas sage de franchir à la hâte l'étape de la troisième lecture quand il faut imprimer de nouveau de longues modifications.

M. l'Orateur suppléant: Remettons la question à la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous aborderons...

M. Macquarrie: Il n'est pas encore onze heures.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que la présidence déclare qu'il est onze heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous proposerons d'abord la troisième lecture du bill sur le régime de pensions du Canada, puis nous passerons au bill sur les arrangements de retrait. J'espère que nous ferons de la bone besogne demain.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

LA GENDARMERIE ROYALE—ENQUÊTE SUR LA FALSIFICATION D'UN DOCUMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, l'autre jour j'ai reçu une réponse écrite à une question écrite que j'avais posée au sujet d'une allégation portant que la Banque royale du Canada avait forgé un document en en changeant la date; en l'altérant ainsi il semblait avoir été signé au nom d'une société limitée; on avait tapé les mots «Tipton Cattle Limited» et le mot «président» après la signature de la personne. Par suite de l'allégation portant que la Banque royale du Canada avait forgé un document, la Gendarmerie royale du Canada s'est mise en rapport avec la personne intéressée, soit M. Tipton, du lac François en Colombie-Britannique.

Ma question et la réponse du ministre figurent à la page 12520 du compte rendu et, selon moi, la réponse ne présente pas vraiment les faits tels qu'ils m'ont été indiqués. La réponse à la partie I de la question renferme la déclaration suivante au sujet de M. Tipton:

> Ce dernier l'a informé que tous les documents étaient entre les mains de ses procureurs, lesquels prenaient les mesures nécessaires afin que l'affaire soit produite devant les tribunaux et qu'ils (les procureurs) désiraient que toute procédure concernant l'allégation de Tipton soit suspendue.

Monsieur Tipton m'informe que c'est inexact et ne reproduit pas vraiment la conversation qu'il a eue avec la Gendarmerie royale du Canada, car tout ce qu'il a dit à l'officier de la Gendarmerie c'est qu'il devrait s'adresser à ses avocats et attendre qu'ils lui envoient une réponse par écrit. Je prétends donc que la réponse est incorrecte et trompeuse. Elle n'indique pas véritablement ce qui s'est passé.

La deuxième partie de la réponse est, je le prétends, également trompeuse, car elle est ainsi rédigée, et je cite:

> Les procureurs ont dit que cette cause était une affaire civile et qu'ainsi la Gendarmerie ne pouvait prendre aucune mesure...

[M. l'Orateur suppléant.]

J'ai ici une photocopie d'une lettre en date du 25 septembre 1964, adressée au sergent Gordon, sous-officier chef du détachement de la Gendarmerie royale à Burns Lake (Colombie-Britannique). Elle porte l'en-tête: Sujet: Lorenzo Tipton et Norman Tipton et la *Tipton Cattle Company Ltd.*, François Lake (C.-B.). Voici une partie de la lettre envoyée par Cullinane et Greene, avocats, Prince-George (C.-B.):

> Je désire confirmer que nous sommes les avocats de M. et M^me^ Tipton dans les poursuites civiles qui ont été intentées contre eux à la requête de la Banque royale du Canada à Burns-Lake (C.-B.).

Voilà l'indication qu'ont été intentées des poursuites civiles qui sont peut-être encore pendantes devant les tribunaux, à la requête de la Banque royale du Canada, et ce n'est pas une indication, comme la réponse nous porterait à le croire, que toute l'affaire est sujette à des poursuites civiles. Je devrais peut-être donner lecture de toute la lettre afin qu'elle soit consignée au compte rendu. Je continue donc:

> Sauf erreur, vous avez récemment vu M. Tipton au sujet d'une enquête possible à l'égard d'un document qui a été signé par M. Tipton et qui, M. Tipton me l'assure, a été depuis altéré par l'inscription à la machine à écrire au-dessus de sa signature, des mots *Tipton Cattle Company Ltd.*, et l'addition, après sa signature, du mot *Président*.
>
> En fait, le jour même où a été daté ce document, c'est-à-dire le 26 février 1964, M. Tipton était à Ottawa et il n'est retourné à la région de Burns Lake que dans la soirée du 1^er^ mars.

A propos, monsieur l'Orateur, je puis confirmer la chose, car ce jour-là, M. Tipton était avec moi. Je continue ma lecture:

> Comme nous n'avons pas l'original de cette lettre, nous ne pouvons que vous en fournir une photocopie, mais même en l'examinant, vous noterez que les mots *Tipton Cattle Company Ltd.* et le mot *Pres.* ont été dactylographiés avec une autre machine que le reste du document. M. Tipton s'inquiète de ce que la Banque Royale, sur la foi de ce document altéré, s'estime en droit de justifier la confiscation et la vente illégitimes de bestiaux appartenant à la *Tipton Cattle Company Ltd.* En outre, M. Tipton a effectivement signé ce document le 19 mars 1964, c'est-à-dire près d'un mois après la confiscation et la vente injustifiée des bestiaux.
>
> M. Tipton m'a fait savoir qu'il était peu disposé à discuter de cette question avec vous quand vous le lui avez demandé très récemment, pour la raison qu'il nous avait chargé de cette affaire. Nous voulons vous assurer que nous ne nous opposons pas à ce que cette question fasse l'objet d'une enquête minutieuse de la GRC, vu que nous croyons que la personne qui a modifié le document original agissait de façon très inconvenante au grand désavantage des Tipton et de la *Tipton Cattle Company Ltd.* Nous vous offrons notre entière collaboration à cet égard.
>
> Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.
>
> Cullinane and Greene

Sur la foi de cette lettre, monsieur l'Orateur, je soutiens que la deuxième partie de la réponse est fallacieuse. Les procureurs ne disent pas que toute la question peut faire l'objet d'une poursuite au civil. Ils ont simplement signalé que la Banque Royale avait intenté une poursuite au civil. Je soutiens également qu'un agent de la GRC a indiqué à M. Tipton que la GRC serait heureuse d'enquêter. Plus tard, un officier haut placé de ce corps a contremandé l'enquête. Je dis que non seulement la réponse du secrétaire parlementaire est fallacieuse en ce sens qu'elle ne donne pas tous les faits, mais encore que la GRC a manqué à son devoir lorsqu'elle a essayé de se défiler en refusant de faire enquête sur une question quand on le lui a demandé sur une question à caractère criminel relativement à une allégation de falsification d'un document de la part de la Banque Royale du Canada.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois qu'en y réfléchissant bien les honorables députés constateront que la dispute en question a trait à une affaire qui, je le leur signale, relève des autorités provinciales.

Dans ce cas-ci, la Gendarmerie royale agit à titre de police provinciale de la Colombie-Britannique aux termes du contrat passé avec cette province, et c'est au procureur général de la Colombie-Britannique qu'il appartient de décider en dernier ressort si des poursuites judiciaires doivent être intentées. Mon honorable ami prétend qu'il y a négligence de la part de la Gendarmerie royale. Tout ce que je puis dire en l'occurrence c'est que si son allégation est le moindrement fondé, le blâme devrait retomber sur le procureur général de cette province qui a la responsabilité d'intenter des poursuites judiciaires dans cette affaire aux termes de la compétence que le Code criminel lui donne dans ce domaine.

Quant aux faits établis dans la réponse, je répète que ces renseignements ont été fournis par la police, agissant comme sûreté provinciale en Colombie-Britannique. Nous nous appuyons sur le rapport de la police. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de discuter les faits. Je suis persuadé que les observations de l'honorable député seront signalées aux autorités dans l'Ouest et que ces dernières prendront les mesures qui s'imposent, d'après les faits.

LA GENDARMERIE ROYALE—POURSUITE POSSIBLE EN DOMMAGES-INTÉRÊTS PAR LE DÉPUTÉ DE LAPOINTE

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, le 16 février 1965, nous étions témoins, à la Chambre des communes, d'une des déclarations les plus fantaisiste, extravagante, des plus fausse et mensongère qui soit. Le député de Lapointe (M. Grégoire)...

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Choquette: Le député de Lapointe disait que la Gendarmerie royale l'avait brutalisé, l'avait molesté, lui avait brisé sa montre. Faussetés et mensonges!

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député de Lapointe invoque-t-il le Règlement?

(Texte)

M. Grégoire: Oui, monsieur l'Orateur.

D'abord, je crois que cette déclaration a été remise par le président du Conseil privé au comité des privilèges et élections, que le comité a discuté de la question et que le rapport a été déposé; mais il n'y a pas encore eu de motion de présentée de la part du président pour l'approbation de cette motion. J'ai demandé à plusieurs reprises qu'on fasse traduire en français les délibérations du comité...

(Traduction)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je n'ai que sept minutes et, selon moi, le rappel au Règlement de l'honorable député ne se pose pas. J'ai besoin de mon temps de parole pour poser la question qui m'intéresse.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président...

(Traduction)

M. Choquette: L'honorable député le fait exprès parce qu'il ne veut pas me laisser mon temps de parole. J'ai des choses importantes à dire.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La présidence va décider si, oui ou non, l'honorable député de Lapointe a raison d'invoquer le Règlement.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président...

M. Choquette: Monsieur le président, je crois que vous devriez décider...

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

C'est que je suis des plus désireux de voir cette motion sur le rapport du comité discutée. Je comprends que le Règlement stipule qu'il y a possibilité pour tous de discuter de ce rapport, mais tant que la motion portant discussion de ce rapport du comité des privilèges et élections ne sera pas proposée, je crois que les paroles de l'honorable député ne sont pas conformes au Règlement, et je maintiens que l'honorable député de Lotbinière essaie de faire indirectement ce qu'il ne peut faire directement.

Je remarque également que l'honorable député vient d'employer les mots: «mensonge et fausseté»...

(Traduction)

M. Choquette: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur; il n'a pas le droit de faire cela. Il cherche à me faire perdre mon temps et j'ai besoin de tout le temps qui me revient, car j'ai des choses importantes à dire. Cet homme a menti à la Chambre des communes.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je crois que l'honorable député de Lapointe a exposé son objection.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque de Règlement. L'autre jour, à un moment grave d'un débat, j'ai fait certaines remarques à la Chambre au sujet de l'usage de certains mots dans notre enceinte. Je pense qu'on en a en général tenu compte, peut-être pas l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), mais avant que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) ait attiré l'attention de Votre Honneur, et à bon droit, sur l'usage de certains mots, je me proposais moi-même de prendre la parole pour dire que l'honorable député de Lotbinière avait employé un langage tout à fait déplacé et inadmissible à l'heure actuelle, qu'il y a longtemps qu'un tel langage est considéré comme déplacé et inadmissible, et cela bien avant l'arrivée de l'honorable député à la Chambre. Il n'est pas d'usage à la Chambre d'utiliser les mots «fausseté» et «mensonges» et tous les députés qui le font devraient être obligés de les retirer. L'usage interdit à l'honorable député d'employer de tels mots et j'estime qu'il doit les retirer.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je vais retirer ma déclaration à l'effet qu'il avait menti, mais j'ajouterai que ses déclarations n'étaient pas conformes aux faits.

Je me référerai à sa déclaration, non pas à celle du 16 février, car avant de la faire à la Chambre, il l'a faite aux journaux le 14 février 1965, alors que la Chambre ne siégeait pas. Dans sa déclaration, le député de Lapointe alléguait les faits suivants, à savoir qu'il a été molesté par la Gendarmerie royale, que la Gendarmerie royale l'a violenté et a brisé sa montre.

Or, monsieur le président, il y a trois chefs de réclamations en dommages, et pour ceux qui connaissent le droit, contrairement à l'honorable député, il y en a trois. Il y a d'abord la violence physique et une douleur endurée par la victime, deuxièmement le préjudice moral, parce que celui qui est offensé dans sa dignité ne peut pas faire autrement que d'éprouver une grande frustration, et troisièmement, un dommage matériel qui justifie une action en dommages. Or, la question que je veux poser à l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) ou à son adjoint parlementaire, est celle-ci: devant les trois chefs de réclamation en dommages, l'honorable député a-t-il intenté une poursuite contre la Gendarmerie royale ou ne l'a-t-il pas fait?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que l'honorable député de Lotbinière est en train de discuter, avant le temps, la motion qui doit être déposée à la Chambre, et je maintiens que c'est enfreindre le Règlement que de discuter du rapport d'un comité tant et aussi longtemps que la motion visant son adoption n'a pas été présentée.

J'espère que l'honorable député de Lotbinière, au lieu de prendre un moyen détourné, insistera pour que la motion soit présentée sans délai à la Chambre. L'honorable député de Lotbinière ne parle plus de la question qui a été posée à la Chambre hier, mais plutôt du rapport du comité des privilèges et élections. Les remarques qu'il fait à l'heure actuelle ne sont pas conformes au Règlement et, en conséquence, je vous demanderais de le rappeler à l'ordre.

(Traduction)

M. Choquette: Au sujet du rappel au Règlement...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je saurais gré aux deux honorables représentants de reprendre leur fauteuil. Je comprends que l'honorable député de Lapointe pose la question de privilège, mais j'espère qu'au cours de cette période limitée, tous les rappels au Règlement seront aussi brefs que possible.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président...

M. Choquette: Monsieur le président, je discute du rappel au Règlement. Je soumets que je ne discute pas de la motion qui sera présentée plus tard; je ne discute pas du rapport du comité des privilèges et élections mais bien d'une déclaration qui a été faite aux journalistes alors que le député avait passé quelques heures en prison et après quoi il s'est rendu chez les courriéristes parlementaires.

Alors, monsieur le président, je pose cette question au ministre de la Justice au sujet de cette déclaration qui a été faite aux journalistes: le député a-t-il intenté une poursuite contre la Gendarmerie royale ou s'est-il réfugié derrière la noble cause du bilinguisme pour couvrir ses turpitudes, son infamie, pour couvrir ses violations de la loi; car il est un violateur reconnu de la loi, et son geste est ignoble et injuste.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député de Lotbinière que son temps de parole est expiré.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): J'espère que vous serez patient avec moi, monsieur l'Orateur alors que je m'efforce de m'acquitter de ma tâche, car je ne sais pas au juste quelle était la question. Toutefois, d'après les observations de ce soir et la question posée l'autre jour j'ai cru comprendre qu'on me demandait de dire s'il y aurait un procès devant le tribunal civil entre l'honorable représentant de Lapointe (M. Grégoire) et la GRC. J'ai appris qu'il n'y en aurait pas et c'est ce que je crois moi-même. Je vais citer le rapport du comité qui figure aux *Procès-verbaux* déposés le 19 mars à la page 1141. Voici:

> Le comité a la conviction que la conduite de la GRC a été tout à fait correcte et qu'elle n'a pas agi de façon honteuse et brutale comme le prétendait l'honorable représentant de Lapointe dans sa question de privilège.

Je ne crois pas avoir les qualités nécessaires pour exposer le bien-fondé de la cause mais, sauf erreur, il n'est pas question d'en faire un litige à l'heure actuelle.

LES AÉROPORTS—AIDE AUX AÉROPORTS SECONDAIRES

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai posé au ministre des Transports une question urgente: quand le gouvernement fera-t-il connaître la politique canadienne en matière de transport aérien régional? Mon seul but ce soir, c'est de verser de nouveau cette question au compte rendu avec l'espoir qu'elle incitera le ministre et son gouvernement à prendre certaines mesures qui se font attendre depuis longtemps. Cette question a été soulevée dès le 12 juillet 1963, comme en fait foi la page 2234. Le ministre des Transports de l'époque déclarait:

> Certains redressements des données actuelles et du rôle futur sont nécessaires...

Le ministre parlait des services régionaux.

> ...si nous voulons nous adapter à l'évolution technique et économique rapide de l'aviation...

Puis, il a ajouté:

> domaine...auquel j'espère apporter des changements d'ici peu de temps, disons d'ici quelques mois. Pour moi, c'est une question de la plus grande importance.

Puis prenant la parole à la Chambre, encore une fois, le ministre des Transports de l'époque a déclaré, comme il est consigné à la page 2251 du hansard, en date du 12 juillet 1963:

> Je pense qu'il faudrait attendre deux ou trois mois avant qu'il soit possible de faire l'exposé complet qui est nécessaire pour traiter la question comme il convient.

Plus tard, cette-fois-ci, nous passons du mois de juillet au mois de novembre 1963, le ministre des Transports d'alors a déclaré, comme il est consigné à la page 5053 du hansard:

> J'espère aussi, d'ici la fin de l'année, faire une déclaration au sujet de la politique aérienne.

Plus tard—et nous savons qu'il s'est produit un changement de portefeuilles nécessité par le besoin de porter l'actuel ministre de la Justice (M. Favreau) à ses nouvelles fonctions de leader de la Chambre—le nouveau ministre des Transports, le ministre actuel, a dit ce qui suit:

> La politique future à l'égard de l'aviation dans son ensemble est, comme l'honorable député le sait fort bien, l'objet d'une étude approfondie.

Ces paroles se trouvent à la page 273 du hansard du 26 février 1964. Il a poursuivi:

> Cependant, je dois ajouter qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet. Dès que nous aurons pris une décision, nous la communiquerons à la Chambre et à tous les intéressés. J'espère que ce sera sous peu.

Le ministre des Transports parlait ainsi il y a plus d'un an. Ensuite, le 21 avril de l'an passé, l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) soulevant la question comme grief, n'a reçu aucune réponse du ministre des Transports. Le 27 avril, j'ai demandé au ministre des Transports quand il annoncerait le programme des sociétés régionales de transport aérien; il a répondu ce qui suit, comme en fait foi la page 2724 du hansard:

> Dès que ce programme aura été élaboré.

Puis nous passons au 30 avril 1964, jour où le ministre a pris la parole à la télévision quand, par suite d'une mauvaise administration en cette enceinte, il avait été incapable de faire une déclaration à l'appel des motions

et avait déposé ce qui, comme il le disait, n'était pas une déclaration de principe. Le ministre a dit, comme en fait foi la page 2989 du compte rendu:

...il faut assurer un rôle convenable aux transporteurs aériens régionaux assurant un service à horaire fixe et un service aérien régulier...

C'était il y a 11 mois, lorsqu'il a dit que nous devons établir une politique des transporteurs aériens régionaux. Par la suite, en juillet dernier, comme en fait foi la page 5999 du compte rendu, le ministre répondait au député de Trois-Rivières (M. Balcer):

J'ai l'intention d'annoncer ce programme dès qu'il aura été établi et approuvé par le gouvernement.

Le député de Trois-Rivières avait demandé quand le ministre comptait annoncer son nouveau programme national de transport aérien. En septembre 1964, le ministre des Transports, pendant l'étude des crédits de son ministère, a déclaré à la page 8350:

Je vais continuer de poursuivre par tous les moyens cet objectif...

C'est-à-dire l'élaboration d'un programme de transport aérien. Écoutons maintenant cette déclaration paterne:

J'espère que d'ici la fin de l'année, je serai également en mesure de faire des recommandations acceptables au sujet de la politique aérienne.

En février dernier, comme on peut le voir à la page 11708 du compte rendu, j'ai répété ma question et j'ai demandé quand une politique serait annoncée au sujet des transporteurs aériens régionaux. Le ministre des Transports a répondu:

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que je puisse dire quoi que ce soit d'utile quant à la date prévue, sauf que nous le ferons dès que nous croirons pouvoir annoncer à la Chambre une solution vraiment efficace.

Je suis revenu sur la question aujourd'hui, dans l'espoir que le ministre des Transports finirait par comprendre que le gouvernement se doit d'énoncer clairement la politique du Canada concernant le transport aérien régional, comme le préconisait l'ancien ministre des Transports, il y a près de deux ans. Les transporteurs aériens régionaux du Canada désirent avoir une déclaration quelconque du ministre à ce sujet. Ils s'inquiètent devant son peu d'empressement à dire quoi que ce soit actuellement. Le ministre, ils le savent, peut se livrer à toutes sortes d'intrigues, surtout en ce moment où il entrevoit des élections. Ils craignent qu'il retarde l'annonce d'une politique déjà arrêtée afin de s'en servir comme d'un appât, aux yeux des divers transporteurs aériens régionaux du Canada, à la veille des prochaines élections.

Il ne suffit pas qu'il dise toujours «avant la fin de l'année». Il y a deux ans que cela dure. Le gouvernement doit faire une annonce et mettre à exécution la grande promesse du premier ministre, notamment que les mesures que son gouvernement prendrait dans les mois à venir ébahiraient les audacieux. Ma foi, il est temps que le ministre des Transports nous ébahisse un peu par une politique du transport régional.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports l'a déclaré aujourd'hui à la Chambre, il a ce problème constamment à l'esprit et il y travaille tant qu'il peut pour arriver à le régler. Puis-je rappeler à l'honorable député les principes de base recommandés par le ministre comme fondement d'une politique régionale en matière de transporteurs aériens. Le ministre les a formulés le 15 mai 1964 et ils ont été consignées au hansard à la page 2989:

...il faut assurer un rôle convenable aux transporteurs aériens régionaux assurant un service à horaire fixe et un service aérien régulier. Ce rôle doit prévoir l'établissement de relations entre les transporteurs aériens régionaux et Air-Canada (et tout transporteur transcontinental de ligne principale titulaire d'un permis), de sorte que les transporteurs aériens régionaux puissent raisonnablement se tirer d'affaires sans subventions du gouvernement.

Nous nous efforçons d'appliquer ce programme.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et 26 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 mars 1965

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES À DES DÉPUTÉS JUBILAIRES

M. l'Orateur: A l'ordre! D'habitude, dans l'ordre normal de nos travaux, la tâche la plus pénible et la plus difficile d'un Orateur, c'est bien de se voir obligé, en dernier ressort, de désigner un député par son nom. Aujourd'hui, je considère qu'il est de mon devoir d'en désigner cinq. Par là, je n'entends cependant pas les obliger à se retirer de la Chambre, mais, au nom de tous les membres de la Chambre, je veux les honorer le jour de leur vingt-cinquième anniversaire au service de notre Assemblée. Dans ces circonstances, la Chambre consentira sans doute à suspendre l'application de l'article 34 (2) du Règlement.

Je vous désigne par votre nom, John George Diefenbaker. Je reconnais les services que vous avez rendus à votre pays en temps de guerre et en temps de paix. Comme premier ministre de notre pays, vous avez occupé la fonction la plus élevée que la population canadienne pouvait vous confier. Vous avez donné à vos compatriotes leur propre Déclaration des droits. A titre de chef de la loyale opposition de Sa Majesté, vous avez vigoureusement affirmé ces droits et privilèges qui sont la marque de notre régime parlementaire.

L'histoire reconnaîtra et honorera vos travaux comme chef de cette nation durant six années cruciales mais nous, vos collègues au sein de cette Chambre, ne pourrions vous rendre un plus grand honneur que de dire que vous avez été un véritable enfant de la Chambre des communes. (*Applaudissements*)

Je vous désigne par votre nom, George James McIlraith. Vous avez servi comme adjoint parlementaire des ministres de la Reconstruction et des Approvisionnements, du Commerce et de la Production de défense. Vous occupez maintenant le poste élevé de président du Conseil privé. A titre de leader de la Chambre, vous avez apporté à votre tâche très délicate et très difficile patience, intelligence et bonne volonté.

A titre de représentant d'Ottawa-Ouest, vous avez en outre une distinction qui est nécessairement unique, en ce sens que le Parlement est situé dans votre propre circonscription. (*Applaudissements*)

Je vous désigne par votre nom, Lewis Elston Cardiff. Vous êtes depuis un quart de siècle au service de l'ancienne circonscription historique de Huron, et vous avez contribué au prestige de cette Chambre. Vous avez représenté les intérêts d'une région agricole importante et, comme adjoint parlementaire du ministre de l'Agriculture, vous avez aidé à orienter l'élaboration de la politique dans ce domaine. (*Applaudissements*)

Je vous désigne par votre nom, Raymond Eudes. Vous avez dirigé une délégation au Conseil économique et social des Nations Unies. Ici, chez nous, durant vos vingt-cinq années de service, vous avez avantageusement représenté les hommes et les femmes d'Hochelaga. (*Applaudissements*)

Enfin, je vous désigne par votre nom, George Ewart Nixon. Vous avez représenté le gouvernement canadien à l'Organisation internationale du travail à Genève, et vous avez été un délégué du Canada aux Nations Unies. Comme député d'Algoma-Ouest, vous avez vécu dans l'ombre d'un collègue très distingué de l'Est, mais je suis sûr que le premier ministre tient pour un honneur de partager avec vous la représentation de cette importante région de l'Ontario septentrional. (*Applaudissements*)

J'ai désigné par leur nom cinq députés de cette Chambre. Ils ont été élus pour la première fois le 26 mars 1940, durant les jours périlleux du début de la seconde guerre mondiale, livrée pour préserver la liberté et la démocratie parlementaire. Par bonheur, ils ont continué à siéger ici pour jouer leur rôle dans le progrès remarquable de l'après-guerre, qui a fait du Canada un pays honoré parmi les nations du monde. J'inviterais tous les députés à se joindre à moi pour souligner cet important anniversaire et rendre hommage à nos collègues à l'occasion de leur vingt-cinquième année au service de la population canadienne. (*Applaudissements*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Vous me permettrez peut-être, en ma qualité de chef du gouvernement, de dire un mot, monsieur l'Orateur, sur la question que vous avez soulevée, bien qu'il conviendrait peut-être davantage que cela soit fait par le doyen de la Chambre, mon voisin de pupitre, l'honorable député d'Essex-Est, qui siège ici, sauf erreur, depuis 1935.

Monsieur l'Orateur, vous avez nommé cinq députés, mais j'espère que vous n'irez pas jusqu'à demander leur retrait. S'ils ont commis un délit en étant ici pendant 25 ans, je suis sûr que la chose ne se répétera pas. Nous nous joignons tous aux hommages que vous avez rendus, avec tant d'éloquence, à ceux de nos collègues qui célèbrent aujourd'hui leur vingt-cinquième anniversaire—les cinq survivants des élections de 1940 et de sept élections subséquentes, si je puis parler d'«élections» sans créer de malentendus. (*Exclamations*) Le député d'Huron, celui d'Hochelaga et mon ami, voisin et collègue, le député d'Algoma-Ouest, ont bien servi leurs concitoyens; ils se sont acquis leur fidélité pour plus de 15 ans et c'est là une belle réalisation; ils se sont également acquis l'estime de tous les députés de cette Chambre des communes par la sincérité, la compétence et le calme avec lesquels ils ont accompli leur tâche ici. (*Applaudissements*)

Quant à mon collègue, le député d'Ottawa-Ouest, le temps me manque pour exposer toutes ses qualités d'Écossais. Comme châtiment pour ses vingt-cinq années de services, il a récemment été nommé leader de la Chambre, fonction qu'il exerce avec l'aimable et coulante ténacité qu'elle exige—par le temps qui court. (*Exclamations*)

Que dire maintenant du député de Prince-Albert? Le moment venu d'exprimer certaines émotions, les mots font parfois défaut. Sérieusement, monsieur l'Orateur, je tiens à faire miennes vos paroles: il est devenu, il reste l'un des plus grands parlementaires de notre histoire. (*Applaudissements*)

On a dit de sir Winston Churchill que, parmi tout ce qu'il avait accompli d'extraordinaire, rien ne le rendait plus fier que sa renommée acquise à la Chambre des communes. Le très honorable chef de l'opposition a certes droit à la même satisfaction. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, que serait notre Chambre des communes sans lui? (*Exclamations*) C'est une question de pure forme à laquelle je n'ai pas l'intention de répondre. Mais je voudrais lui dire—et je parle ici au nom de tous, j'en suis sûr—que nous lui souhaitons santé et bonheur à l'occasion de son 25e anniversaire de vie parlementaire au service de sa patrie. Nous lui en sommes tous reconnaissants. (*Applaudissements*)

[Le très hon. M. Pearson.]

Monsieur l'Orateur, je me demande si les cinq honorables représentants que nous honorons aujourd'hui accepteraient, en témoignage de notre amitié et de notre estime, de porter un œillet rouge. (*Applaudissements*)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, moi qui ai vainement tenté d'être élu au Parlement il y a 25 ans, je tiens, au nom de mon parti, à me joindre à Votre Honneur et au premier ministre pour présenter nos félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères aux cinq députés que la Chambre honore aujourd'hui. (*Applaudissements*)

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter, de la part du parti que je représente, l'expression de notre admiration, puisque passer 25 ans consécutifs à la Chambre des communes, ce n'est pas une mince affaire lorsqu'on sait qu'il faut faire face non seulement aux confrères de la Chambre mais également aux électeurs. C'est donc un grand honneur pour ceux qui ont réussi ce tour de force, et j'espère que les années prochaines nous en amèneront d'autres.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il nous fait plaisir de joindre notre voix au concert d'éloges qui s'élèvent actuellement à l'adresse de ceux qui célèbrent leur 25e anniversaire à la Chambre des communes.

Vingt-cinq ans, c'est un long stage, mais je suis convaincu que ceux qui les ont vécus doivent conserver de très bons souvenirs.

Nous pensons que ces cinq députés de la Chambre des communes ont rendu service à la patrie, à leur pays, qu'ils ont travaillé avec sincérité et dévouement dans l'intérêt de leur peuple, et nous espérons qu'ils seront encore longtemps avec nous, car nous, les plus jeunes, pouvons profiter de leur expérience, et cela nous aide et nous encourage à poursuivre une carrière dans la vie politique.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir jamais connu, en prenant la parole ici, les sentiments que je ressens aujourd'hui.

Il est difficile de vous dire combien vos paroles me touchent, et je sais qu'il en va de même pour mes collègues auxquels la Chambre a rendu un hommage sans pareil depuis le temps que je siège ici.

Les propos du premier ministre ont renforcé chez moi cette fierté que seuls peuvent comprendre ceux qui siègent à la Chambre des communes. Les gens de l'extérieur ignorent comment nous pouvons nous faire face, jour après jour, dans l'assemblée la plus difficile de toutes, et conserver de l'admiration pour ceux dont les opinions ne concordent pas avec les nôtres. Aucun corps législatif n'est comparable ni ne s'inspire autant de la tradition de la Chambre des communes britannique. La semaine dernière marquait le septième centenaire du premier Parlement de Westminster, qui nous a servi de modèle. C'est le Parlement qui a su allier l'amour de la liberté des Anglo-saxons et la passion de la liberté des Normands d'origine française, et nous avons réalisé cet idéal ici.

Tout ce que je puis dire, c'est que des moments comme celui-ci, où des propos chaleureux remplacent des débats parfois cérémonieux, renforcent la fierté que nous éprouvons pour cette grande institution. Nous mettons nos armes de côté pour tresser des guirlandes de bonnes paroles. On se dit alors qu'il fait bon de siéger au Parlement.

Je voudrais aussi dire un mot du doyen (*dean*) du Parlement, parlementaire qui, à titre de doyen des cinq nouveaux députés, sera pour eux un autre Dizzy Dean, grand philosophe et linguiste.

Aujourd'hui, le premier ministre a fourni un excellent exemple des meilleures traditions parlementaires lorsqu'il a demandé ce qu'il adviendrait de la Chambre des communes sans moi. Je me suis rappelé une autre occasion où la même question a été posée par un ancien premier ministre, le très honorable Arthur Meighen, quelques années après qu'il eut été élu à la Chambre des communes, mais avant d'avoir été nommé sénateur. Il avait rencontré à Toronto ce député très spirituel qu'était S. W. Jacobs, C.R., et il lui avait demandé ce qu'était le Parlement sans lui. M. Jacobs a répondu: «C'est comme l'enfer sans Satan». Voilà une façon de décrire le Parlement.

Voici ce que je désire vous dire, et ce n'est pas mon chant du cygne: au cours des jours qui suivront, j'espère que je pourrai continuer à me joindre aux membres de tous les partis, en cette Chambre, en vue d'assurer et maintenir la liberté que nous connaissons. Du fond de mon cœur, Monsieur, je vous remercie des bienveillantes paroles que vous m'avez adressées au nom de la Chambre. Je désire assurer le premier ministre que je partage entièrement ses sentiments de bienveillance et de générosité. Je désire remercier mon honorable ami, qui est l'autorité parlementaire en cette Chambre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), les honorables députés qui représentent le parti du Crédit social et le Ralliement des créditistes. (*Applaudissements*)

Des voix: Bravo!

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent au cours des 25 dernières années que je me suis trouvé d'accord avec le chef de l'opposition à l'égard d'une initiative à la Chambre, mais je tiens maintenant à exprimer ma reconnaissance à tous les honorables députés pour l'attitude généreuse dont ils ont fait preuve aujourd'hui envers ceux d'entre nous qui sommes ici depuis un certain nombre d'années.

Je me souviens qu'au cours d'une campagne électorale de ces années lointaines, des députés de la ville, qui appuyaient l'opposition officielle d'aujourd'hui, disaient que j'étais trop jeune pour faire partie de la Chambre des communes. Je leur suis très reconnaissant aujourd'hui de cette affirmation qui leur avait échappé à l'époque.

Les témoignages qui m'ont été rendus aujourd'hui m'ont fort encouragé, car ces derniers mois ou ces dernières années, il semble qu'on se soit ingénié hors de la Chambre à attaquer cette institution. J'ai pu constater, à tort ou à raison, que malgré nos lacunes et notre inaptitude manifeste à exécuter nos travaux efficacement parfois, malgré le désir de certains d'entre nous d'apporter des réformes, l'institution elle-même est la meilleure que je connaisse pour diriger le gouvernement d'un pays et assurer à l'individu la liberté exigée et souhaitée, j'en suis sûr, par tous les députés. Je ne puis m'empêcher de penser que, d'après mon expérience, rien ne me porte à douter pour un moment que le Parlement constitue le meilleur régime et offre au peuple la meilleure garantie du droit de l'individu à la liberté.

En entendant aujourd'hui les députés me rendre hommage avec tant d'unanimité et d'amabilité, je suis heureux de constater à quel point la Chambre peut parvenir à s'entendre et à révéler ses propres rouages internes. Je tiens à remercier sincèrement tous mes collègues de leur chaleureux témoignage d'appréciation. (*Applaudissements*)

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront des remerciements pour vos bons sentiments. Au cours des années, j'ai essayé d'être homme parmi les hommes. J'ai trouvé la Chambre des communes un très bon endroit pour y tendre. J'ai été élevé dans une ferme et je suis encore agriculteur. Dans ce temps-là, nous devions travailler très fort. Je n'étais pas très âgé au moment où j'ai essayé de me tailler une vie d'homme.

Ensuite, en venant au Parlement, j'y ai trouvé à faire un travail différent. La tâche la plus difficile, je crois, que j'ai tenté d'accomplir après être venu ici a été d'être le whip du parti au pouvoir, qui avait le plus grand nombre de député qu'on ait jamais vu au Canada, 208 membres. Si vous ne croyez pas que c'est là un travail d'homme, essayez de le faire. Je suis certain que le whip du côté du gouvernement, dont le parti compte présentement 130 députés, croit qu'un travail d'homme lui incombe. Il est très facile de traiter avec des hommes qui ont un caractère d'homme, mais même parmi les députés, nous en trouvons parfois quelques-uns avec lesquels il est plutôt difficile de s'arranger. Pendant la durée de ma fonction de whip, je n'ai eu des difficultés qu'avec un seul homme sur 208, et j'ai alors dû le mettre à sa place. Je l'ai traité assez durement. Cela lui a fait du bien et j'en ai éprouvé beaucoup de satisfaction.

Une voix: Nommez-le!

M. Cardiff: Non, je ne le nommerai pas. A mon âge, j'aimerais rappeler à mon ami qui siège en face de moi qu'il ne peut pas commencer quelque chose qu'il ne pourra pas finir.

J'aimerais remercier tous les honorables députés du traitement que j'ai reçu à la Chambre des communes, de tous les côtés, au cours de la période de 25 ans où j'ai siégé comme député. Je crois avoir des amis de tous les côtés de la Chambre. Je veux remercier chacun d'avoir eu la patience de m'endurer pendant tout ce temps-là. (*Applaudissements*)

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je m'associer à mes camarades pour vous remercier de vos aimables paroles? C'est un privilège et un honneur de se faire élire membre du Parlement. C'est un honneur et un privilège encore plus grand d'être député pendant 25 ans. On m'a demandé, ce matin, quel souvenir ressortait le plus dans ma mémoire depuis tout ce temps. Il me semble que ce soit ma première campagne électorale. Je me souviens qu'à ce moment-là, j'ai parcouru en tous sens ma circonscription électorale en train, en automobile, en traîneau, en auto-neige et en auto-neige avec hélice. La veille des élections, nous avons eu l'une des pires tempêtes jamais connues dans la région. Je me souviens bien de cette campagne d'il y a 25 ans.

Puis-je ajouter seulement que je trouve heureux que nous vivions en démocratie où nous jouissons de la liberté d'exercer notre droit de vote et d'élire des députés à la Chambre des communes. Pour peu que nous y songions, il me semble que nous avons de la veine. Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance pour toutes les amitiés que j'ai nouées ici et vous remercier de nouveau des aimables paroles et des délicates pensées que vous avez eues pour nous cinq à l'occasion du 25e anniversaire de notre élection comme députés à la Chambre des communes. (*Applaudissements*)

LA PROCÉDURE

DIX-SEPTIÈME, DIX-HUITIÈME, DIX-NEUVIÈME ET VINGTIÈME RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter, en anglais et en français, les dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième rapports du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

Le dix-septième rapport a trait surtout aux améliorations à apporter au compte rendu et autres publications parlementaires. Le dix-huitième rapport recommande la revision de l'article 65 du Règlement afin de donner une structure nouvelle aux comités permanents. Le dix-neuvième rapport prévoit le renvoi des prévisions budgétaires aux nouveaux comités permanents, et impose une limite à la discussion du budget principal des dépenses au comité des subsides. Les recommandations que renferment les dix-huitième et dix-neuvième rapports seront appliqués à titre d'essai pendant la durée de la prochaine session de la présente législature.

Le vingtième rapport recommande un usage plus généralisé de l'outillage électronique d'enregistrement et de transcription.

L'AGRICULTURE

PROCLAMATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer maintenant notre nouvelle politique en matière d'industrie laitière. Avant de le faire, toutefois, je voudrais dire un mot en ma qualité de plus jeune poulain à la Chambre. Je n'ai jamais rien vu de tel à la Chambre et je crois que j'ai appris quelque chose. Je voudrais donc annoncer notre nouvelle politique qui a trait à la culture, la plus grande de toutes les cultures, c'est-à-dire

l'agriculture. (*Exclamations*) Notre nouvelle politique laitière s'y rattache. Nous ne pourrions vivre sans elle.

Cette politique vise deux objectifs: fournir un revenu suffisant aux producteurs laitiers exploitant des unités rentables et assurer en même temps aux consommateurs canadiens un approvisionnement constant des produits laitiers de la plus haute qualité à des prix stables qui favoriseront le consommation maximum.

A cause de sa situation géographique et de son climat, le Canada est un pays où la production laitière coûte relativement cher. Sauf pour certains produits spéciaux, notamment le fromage cheddar fait, nous ne pouvons concurrencer fortement sur les marchés mondiaux les produits laitiers de pays où le coût de production est moins élevé à cause d'un climat plus doux. Vu que les conditions atmosphériques nuisent à notre production laitière, il serait peu réaliste d'assurer un prix de soutien à tout le lait produit, car cela pourrait donner lieu à un excédent de production et occasionner un retour possible à une accumulation coûteuse de stocks.

Par conséquent, une politique nationale sur les produits laitiers doit aussi avoir comme objectif le maintien d'un équilibre raisonnable entre la production et la consommation du lait et des produits laitiers, compte tenu des possibilités d'exportation et des importations. A cette fin, l'intention du gouvernement est de n'accorder son aide à la consommation domestique seulement par rapport à une période de base. La politique tiendra compte aussi des intérêts des partenaires commerciaux du Canada sur le marché canadien des produits laitiers et donnera aux importations une part de l'accroissement futur du marché.

L'an passé, le Canada a importé le total sans précédent de 17 millions de livres de fromage, ce qui a été plus que compensé par ses exportations grandissantes de fromage qui se sont élevées à plus de 30 millions de livres.

A titre d'exportateur efficace de produits agricoles comme le fromage et le blé, le Canada a tout intérêt à obtenir un meilleur accès aux marchés étrangers et sa politique doit reconnaître les intérêts semblables des autres pays qui sont exportateurs efficaces de produits agricoles et leur permettre de se disputer une partie du marché canadien accru.

Pour atteindre ces objectifs et dans le cadre de la politique laitière à longue échéance du gouvernement, nous présenterons aussitôt que possible une mesure législative visant à instituer une commission laitière canadienne. Cette commission, en collaboration avec les provinces, sera chargée de maintenir des rapports permanents entre les gouvernements et l'industrie laitière.

La politique intérimaire qui doit entrer en vigueur le 1er mai pour une période de 11 mois, en attendant la création de la commission laitière canadienne, s'inspirera des principes de la politique à long terme. La politique intérimaire entre en vigueur le 1er mai pour une période de 11 mois afin de donner suite au désir de bien des gens qui voudraient faire modifier la période des prix de soutien pour qu'elle corresponde mieux au cycle de production du lait. A compter de l'année prochaine, l'année laitière commencera le 1er avril plutôt que le 1er mai.

Deux programmes distincts et séparés seront institués. Le premier visera à établir un prix de soutien de base au moyen d'un régime de versements d'appoint qui s'ajoutera à des subventions et à une aide directes à l'exportation. L'autre comprendra un versement supplémentaire direct aux producteurs. Ces programmes devraient nous donner un prix national moyen de $3.50 le quintal calculé sur la production de 1964-1965 pour le lait de fabrication consommé sur place.

L'Office de stabilisation des prix agricoles sera autorisé à accorder un prix de soutien effectif de 64c. la livre pour le beurre de fabrique à Montréal et à Toronto. Nous maintiendrons ce niveau, comme l'année dernière, en autorisant le paiement aux producteurs de montants égaux à la différence entre le prix de soutien de 64c. et le prix de vente ou d'achat de l'Office. Comme à l'heure actuelle, ces paiements seront tout d'abord faits par les usines de transformation aux producteurs et l'Office remboursera ensuite les usines. Cette mesure, en plus de l'aide à l'exportation, devrait maintenir un prix de fabrique moyen entre $3.10 et $3.20 le quintal pour le producteur de lait de fabrication.

En même temps, l'Office établira les prix exacts payés aux producteurs par les conditionneurs pour le lait de fabrication et sera autorisé à verser directement aux producteurs un versement d'appoint, dont le montant sera égal au montant qui manque au prix national moyen du lait de fabrication pour atteindre le niveau établi de $3.30 le quintal. Autrement dit, le versement d'appoint aura pour objet de maintenir une moyenne nationale de $3.30 le quintal pour le lait de fabrication.

Conformément à la politique générale, cette garantie de $3.30 ne visera que la partie des produits laitiers destinée à la consommation Nationale. Par conséquent le montant de tout versement d'appoint sera diminué du coût de l'aide à l'exportation. Cela signifie que s'il y a équilibre entre la production du lait destiné à la transformation et la consommation intérieure les producteurs recevront en moyenne le plein montant de $3.30 les 100 livres. Si la production dépasse la consom-

mation nationale, l'assistance sera effectivement réduite de la différence entre le prix du marché intérieur et le prix d'exportation déterminé par le coût d'exportation du surplus.

Par exemple, si on constate qu'un versement d'appoint moyen de 15c. par 100 livres doit être payé en vertu de ce programme, et si le coût déductible de l'exportation de la production excédentaire s'élève à 5c. les 100 livres, le versement d'appoint ne sera en fait que de 10c. les 100 livres. Cela est conforme au principe inhérent au programme à long terme de la future commission canadienne des produits laitiers. Selon ce principe l'assistance du gouvernement ne devrait s'appliquer qu'à la consommation intérieure des produits canadiens déterminée par une période de base.

L'excédent de lait produit par les expéditeurs de lait nature augmente le total de nos approvisionnements laitiers et, aussi, la quantité qu'on peut vouloir exporter. Ainsi, toute imputation de frais d'exportation sur le compte d'appoint ne comprendrait pas les frais d'exportation du lait nature excédentaire. Le coût des subventions à l'exportation imputable sur les versements d'appoint sera réduit du pourcentage de l'approvisionnement global de lait de fabrication que représente la production comme sous produit de l'industrie de lait nature.

Afin de fournir une aide comparable aux expéditeurs de crème, tout versement d'appoint consenti aux expéditeurs de lait de fabrication sera également consenti aux expéditeurs de crème selon une base analogue.

Au cours de la prochaine année laitière, en attendant la constitution de la commission canadienne des produits laitiers, un supplément d'appoint sera versé aux producteurs. Dans l'ensemble, ce supplément équivaudra à la différence entre le niveau de soutien de $3.30 et les $3.50 les cent livres de lait, selon la production de lait fabriqué en 1964-1965.

Les producteurs qui, au cours de cette période de base, auront vendu moins de 10,000 livres de lait ou l'équivalent en crème ne seront pas admissibles au versement d'appoint. Comme ce chiffre est inférieur à la production de deux vaches laitières à rendement moyen ou à une vache laitière à bon rendement, le gouvernement n'estime pas qu'on puisse vraiment considérer ces producteurs comme des exploitants de fermes laitières.

Afin d'assurer aux nombreux petits cultivateurs admissibles une aide relativement plus élevée, ce versement sera fondé sur une production par 100 livres qui décroît au fur et à mesure que la production augmente. Pour les producteurs admissibles, c'est-à-dire ceux qui auront vendu au moins 10,000 livres de lait l'année dernière, le versement sera de 25c. les cent livres pour les premières 47,999 livres de lait vendu. Il sera de 20c. les 100 livres si la quantité se situe entre 48,000 et 95,999 livres et de 10c. les 100 livres pour toute quantité de lait vendu excédant 95,999 livres.

Ainsi, le producteur qui aura vendu 50,000 livres de lait en 1964-1965 recevra un montant global de $124. Celui qui aura vendu 100,000 livres de lait recevra $220 et celui qui en aura vendu 200,000 livres recevra $320. Le versement moyen estimatif par producteur d'un bout à l'autre du Canada est d'un peu plus de $100. Des subventions aux mêmes taux seront versées aux expéditeurs de crème, pourvu que la teneur en gras soit établie à 3.5 p. 100. Comme par le passé, les producteurs qui participent normalement au marché du lait nature n'auront pas droit aux subventions directes ni aux versements supplémentaires.

L'application du programme aux principales régions de mise en commun du lait sera conforme à l'interprétation des termes «lait de fabrication» qui a servi de base au programme de soutien durant les deux dernières années.

Dans l'intérêt de nos producteurs, je crois devoir leur rappeler qu'aux termes du nouveau programme, il est aussi important que jamais pour eux d'obtenir pour leur lait, par voie de négociations, le meilleur prix possible de la part des usines de transformation. Comme tous les paiements d'appoint, celui-ci sera fondé sur le prix moyen national, obtenu en divisant le montant global versé à tous les producteurs admissibles par le nombre total de ceux-ci. Les producteurs qui obtiennent des conditions intéressantes avec les usines de transformation ne perdront aucun des avantages de leur propre entreprise privée. Si, par exemple, le paiement d'appoint devenait de 15c. les 100 livres, le producteur qui reçoit en moyenne de son usine $3.20 les 100 livres touchera en moyenne $3.35 les 100 livres. D'autres part, le producteur qui ne vendrait son lait à l'usine que $3.10 les 100 livres toucherait un montant brut de $3.25.

L'Office de stabilisation des prix agricoles va mettre au point les derniers détails du programme, qui seront communiqués aux producteurs et aux fabricants en temps opportun.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, vous conviendrez avec moi qu'il est très difficile, à ce moment-ci, d'évaluer toute la portée de la nouvelle politique laitière que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) vient d'annoncer. Il aurait fallu une machine IBM pour noter

toutes les données que l'honorable ministre a présentées à la Chambre et effectuer les calculs nécessaires afin de savoir exactement ce que le lait industriel va rapporter aux producteurs laitiers du pays, pour l'année laitière 1965-1966.

Dès le début, et au nom de mon parti, j'aimerais dire à l'honorable ministre que les producteurs laitiers n'ont réclamé qu'une chose, soit un prix minimum de $3.50 les 100 livres pour le lait industriel expédié aux usines de fabrication.

Jusqu'à maintenant, nous ignorons si le producteur laitier obtiendra le prix minimum réclamé, soit $3.50 les 100 livres, mais ce que nous savons—et ce renseignement nous a été donné par la Fédération canadienne de l'agriculture, les «Farmers' Unions» et l'UCC —c'est que si la nouvelle politique laitière ne rapporte que $3.30, $3.35 ou même seulement $3.48, de très fortes revendications seront faites auprès du gouvernement pour obtenir ce prix minimum de $3.50, absolument nécessaire pour tous les producteurs laitiers.

Nous avons entendu le ministre mentionner le prix de $3.50 les 100 livres. Par la suite, il nous a parlé d'une somme de $3.30, $3.35, applicable à une certaine quantité de livres de lait. Mais comme je le signalais tout à l'heure, il faut faire tous ces calculs avant de savoir exactement ce que les producteurs laitiers pourront retirer de cette nouvelle politique.

Je dois cependant ajouter, puisque le ministre nous a parlé de la création possible d'un conseil national de l'industrie laitière, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avions réclamé et avions même commencé ce travail en février 1963.

De plus, depuis ce temps, nous l'avons sans cesse réclamé afin de l'obtenir le plus tôt possible.

Au fait, en juillet 1964, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), porte-parole officiel du parti conservateur en matière d'agriculture, déclarait à la Chambre:

> Qu'il fallait qu'un tel organisme soit créé au Canada le plus tôt possible.

En outre, également en juillet 1964, l'honorable député de Qu'Appelle disait:

> Je dirais en outre que, connaissant le coût de revient du lait, tout gouvernement qui ne sait pas accorder aux producteurs laitiers dans tout le Canada un prix minimum de $3.50 les 10 livres est injuste envers ce secteur de la population.

Voilà ce que le parti conservateur pensait en juillet 1964 et ce qu'il considère encore comme des plus important.

Il y a même plus. En juillet 1964, nous avions réclamé une subvention spéciale de 35c. les 100 livres de lait pour la production de l'an dernier, et ce jusqu'à concurrence de 100,000 livres. Nous demandions également que cette subvention soit versée à tous les producteurs laitiers de l'Est du pays, qui ont certainement besoin de l'aide du gouvernement fédéral.

Le ministre sait qu'à l'heure actuelle, le gouvernement affecte 3 p. 100 de son budget total à l'agriculture du pays. Nous pouvons augmenter ces dépenses en tenant compte de l'importance de l'agriculture.

Au fait, selon des données statistiques tirées du bulletin du *Toronto Stock Exchange* du mois de septembre 1963, l'agriculture fournit ou contribue, directement ou indirectement, à 40 p. 100 de notre produit national brut. Or, si l'agriculture, comme l'affirme le bulletin du *Toronto Stock Exchange* de septembre 1963, procure directement ou indirectement du travail à 35 p. 100 de notre force ouvrière, je suis d'avis que le gouvernement fédéral ne devrait pas avoir peur d'augmenter le budget du ministère de l'Agriculture.

Quand on constate que les États-Unis affectent 8.2 p. 100 de leur revenu au ministère de l'Agriculture et que le Canada n'y affecte que 3 p. 100, on comprend facilement que le budget canadien soit inférieur à ce qu'il devrait être.

L'honorable ministre a également parlé d'exportation. Nous ne savons pas si le gouvernement a l'intention de rétablir les subventions sur les exportations de fromage aux autres pays, et plus particulièrement au Royaume-Uni. Mais nous savons qu'au début de 1963, cette subvention était établie à 4c. la livre et que, sous le régime libéral actuel, elle a été réduite à 3c. la livre en 1963, et à 2c. l'an dernier.

Nous ne savons pas si le gouvernement a l'intention de rétablir le subside de 4c. Nous demandons au ministre de l'Agriculture de faire en sorte que ce subside soit rétabli.

L'année dernière, nous avons expédié au Royaume-Uni 30 millions de livres de fromage. Nous pourrions en exporter bien davantage, car si nous considérons que dans les années 1900, nous vendions tout près de 100 millions de livres de fromage, il y a certes lieu de trouver à l'extérieur des marchés qui sont là, qui sont près, de façon à venir en aide à l'agriculture de tout le Canada, de même qu'à l'économie canadienne.

Je termine donc en disant que nous examinerons attentivement cette nouvelle politique laitière et que si le gouvernement, ou le ministre, ne permet pas aux producteurs de lait de tout le pays de recevoir un prix minimum de $3.50 les 100 livres, nous, conservateurs, ne serons pas satisfaits, les producteurs laitiers ne seront pas satisfaits, et je puis assurer l'honorable ministre que si cet objectif minimum n'est pas atteint, il y aura un congrès

de l'industrie laitière, ici à Ottawa, dans le cours du mois d'avril.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Il est déjà très tard dans l'année pour annoncer ces choses aux cultivateurs. N'oublions pas que la politique laitière doit changer le 1er mai. Or, si tel est le cas, je doute que les règlements du ministre soient prêts à temps.

Les cultivateurs canadiens, surtout les producteurs de lait secondaire, ne trouvent pas, je crois, que la Fédération canadienne de l'agriculture ait exagéré, dernièrement, en demandant un prix de base de $3.50 pour le lait secondaire. Mais le ministre a préféré jouer au plus fin. Le maximum versé sera $3.50, si j'ai bien compris, mais seulement aux agriculteurs prospères. Le ministre des Finances ne semble pas s'intéresser au petit cultivateur qui, lui, a peut-être, pour suppléer à son revenu, une pension de vieillesse et une couple de vaches. Le ministre l'ignore peut-être, mais ce sont les cultivateurs qui possèdent deux, trois ou cinq vaches qui ont fait la politique agricole de l'Est du Canada. Le ministre ne le sait peut-être pas, mais c'est un fait.

Une voix: N'oubliez pas les deux porcs.

M. Peters: Et il y a un autre élément en cause, me semble-t-il. Notre comité de l'agriculture s'est réuni pour étudier d'autres questions au cours de la session. Je suis persuadé que les députés qui en faisaient partie sont en mesure d'aider le ministre à élaborer ce programme. Il est question de paiements d'appoint, de tentatives en vue de fixer un prix de parité en tenant compte, comme le ministre l'a bien signalé, du fait que le coût de production au Canada est élevé et que notre climat rend difficile le maintien de la production pendant toute l'année. A plus forte raison faudrait-il examiner les principes de base de notre politique agricole et surtout faire quelque chose pour stabiliser l'industrie laitière.

Il me semble que le gouvernement témoigne d'une attitude d'indifférence à l'égard du comité permanent de l'agriculture lorsqu'il ne manifeste aucune confiance ni aucun respect envers les membres de ce comité en ne leur soumettant pas cette question.

Les solutions que le ministre a mentionnées n'ont eu qu'un bien maigre résultat. Le prix de base du fromage n'a pas changé, non plus que le prix du beurre, à 64 cents la livre. Le ministre n'a pas traité du prix de soutien du beurre qui a été reporté des subventions au producteur aux subventions au consommateur, ni de l'effet de cette mesure ou des changements qui devraient être apportés dans ce domaine. Il a dit qu'un régime de prix double sera institué à l'égard de l'industrie laitière, évidemment dans la mesure où elle touche la consommation domestique, et cette partie de l'industrie qui est affectée à l'exportation. Cependant, il n'a pas dit comment cela se réalisera; il n'a pas dit s'il sera établi un organisme d'exportation des produits agricoles. Il a déclaré qu'il existerait une commission canadienne de l'industrie laitière, laquelle assurera la coordination entre les agences de vente fédérales et provinciales. On doit formuler à ce propos de chaleureuses félicitations, car c'est un fait que deux ou trois des organismes ont vraiment montré de l'initiative. Je citerai par exemple les producteurs de fromage de l'Ontario. Le gouvernement, comme le préopinant l'a dit, a réduit le prix subventionné, le prix minimum du beurre, de 2c. Les producteurs de fromage de l'Ontario ont tout de même pu aller en Angleterre et y vendre leur fromage cheddar canadien non pasteurisé sur le marché spécialisé de ce pays, mais le prix obtenu accusait un écart d'environ 4c. comparativement à celui de certains des autres pays dont ils doivent soutenir la concurrence.

Nous savons que des frictions se manifestent entre les organismes provinciaux engagés dans la commercialisation. Le ministre n'a pas vraiment dit que la commission canadienne des producteurs laitiers agira comme mandataire. Il a dit en réalité, je crois, que la Fédération canadienne de l'Agriculture et le Syndicat interprovincial des agriculteurs, en demandant un prix de base de $3.50 pour le lait secondaire, fixaient un prix raisonnable, équitable et acceptable. Mais il dit maintenant que le gouvernement va chicheter tourner casaque à l'égard de la demande qui avait été formulée après une étude soignée, non pas par un seul organisme, mais par tous les organismes qui tentaient d'établir des conditions uniformes dans l'industrie laitière au Canada.

Je crois que cette déclaration ne sera pas satisfaisante, et que le premier ministre devrait prendre en considération le problème qui se pose, car ce problème est très sérieux et nous n'avons pu le résoudre. Le problème est double: premièrement, l'industrie secondaire se trouve terriblement désavantagée pour soutenir la concurrence de l'industrie du lait nature. Soit dit en passant, l'industrie du lait nature a élaboré elle-même ses propres négociations au cours des années et elle a pu établir pour les agriculteurs un prix d'achat du lait fort convenable; d'autre part, nous produisons du lait, denrée précieuse pour le consommateur, à un prix hautement subventionné en faveur des agriculteurs, et nous le vendons à très bas prix à cause de la façon dont on l'achète.

Il me semble que le premier ministre devrait examiner ce problème, car il laisse sup-

poser l'établissement d'un organisme national de vente. Tout le monde reconnaîtra qu'il n'y a pas d'excédent à l'heure actuelle. Le ministre semble s'intéresser aux plus nantis, en aidant les cultivateurs qui en ont le moins besoin; mais la production agricole peut être beaucoup plus abondante et le gouvernement a la responsabilité nationale de la vendre.

A mon avis, le premier ministre a une responsabilité à cet égard, car il s'agit d'un changement important. Le ministre devrait songer à déférer cette question, au cours de la prochaine session, au comité de l'agriculture qui pourra l'examiner à fond et entendre des témoins; j'ai rencontré un grand nombre d'agriculteurs de l'Ontario qui sont tout à fait mécontents de la méthode en usage ces dernières années et de l'administration de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Sauf erreur, la question a de nouveau été soumise à l'Office de stabilisation des prix agricoles pour qu'il prenne une décision qui, à mes yeux, devrait être prise par les députés et les comités de cette Chambre. J'estime que le ministre est injuste envers les Canadiens, envers lui-même et envers la Chambre des communes en ne déférant pas cette question importante au comité pour examen immédiat.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe souscrivent aux deux objectifs de la nouvelle politique laitière annoncée par le ministre de l'Agriculture, à savoir qu'il importe d'établir des unités laitières rentables au Canada et, ensuite, d'instituer un régime de prix permettant d'exploiter ces unités avantageusement. Il est douteux si le règlement relatif aux versements d'appoint permettra la réalisation de ces deux objectifs, mais je suis prêt à attendre les résultats de cette nouvelle politique avant de louer ou de critiquer le ministre.

Il y a longtemps qu'on aurait dû protéger les produits laitiers et tous les autres produits agricoles du Canada contre les ventes au rabais pratiquées sur les marchés internationaux pour écouler les excédents. Presque tous les pays étrangers l'ont déjà fait et, à leur avis, cela a joué à leur avantage et servi leurs intérêts. Par conséquent, je me réjouis de voir que le ministre accepte ce principe en élaborant les politiques agricoles et l'appui du gouvernement fédéral à la structure des prix au Canada, surtout sur le marché intérieur.

Cette nouvelle commission laitière dont le ministre de l'Agriculture propose la création sera sans doute utile, mais j'aimerais signaler qu'elle devra collaborer très étroitement avec les commissions de régie du lait et des produits laitiers de toutes les provinces car, aux termes de notre constitution, l'agriculture est l'un des quelques domaines où la compétence conjointe des deux niveaux de gouvernement est clairement établie.

Les producteurs laitiers du Canada et la Fédération canadienne des agriculteurs ont demandé un prix de soutien de $3.50 les 100 livres pour le lait de fabrication. D'après les quelques renseignements qui nous ont été communiqués cet après-midi, il semble que ce prix minimum ne sera pas atteint. Toutefois, monsieur l'Orateur je comprends que certains problèmes se posent ici à cause de l'excédent de production et de la nécessité d'établir des contingentements.

A mon avis, la proposition du ministre selon laquelle on se fonderait sur la production de 1964-1965 pour les contingentements est raisonnable. Toutefois, je ne sais trop si sa proposition de ne pas payer de subventions à ceux qui produiraient moins de 10,000 livres de lait par an est bien fondée. Je ne saurais dire si cet aspect du programme a du bon, mais il a peut-être raison de dire que ceux qui ne parviennent pas à produire 10,000 livres par an ne se trouvent pour ainsi dire pas vraiment dans le commerce des produits laitiers. Nous avons hâte de connaître les règlements dans tous leurs détails et nous osons croire que les objectifs énumérés par le ministre, au début de son discours, seront atteints grâce à cette nouvelle politique.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire dire seulement quelques mots au sujet de la politique laitière présentée par le gouvernement ce matin, sous la forme d'un rapport que nous, du Québec, attendions avec une grande anxiété.

Nous prévoyions réellement plus d'amélioration dans la politique laitière générale. Je suis tout de même content de l'annonce de l'honorable ministre relative à la création d'une commission de l'industrie laitière.

En écoutant les députés des autres provinces, surtout ceux des provinces de l'Ouest, qui se disent absolument satisfaits de la création de cette commission, je pense devoir dire que nous, des provinces de l'Est, et spécialement du Québec, seront satisfaits en tant qu'il y aura, au sein de cette commission, une division spécifique pour la province de Québec, où l'on s'occupera d'une politique particulière pour le Québec.

En effet, nous constatons de plus en plus que ce qui fait souvent l'affaire des provinces de l'Ouest, la plupart du temps ne fait pas celle des producteurs de l'Est.

Il faut bien comprendre qu'au Québec, le processus de production n'est pas du tout le même que dans l'Ouest du Canada et que nous n'avons pas la même politique laitière. Pour ne donner qu'un exemple de cette diffé-

rence, je demanderais au ministre s'il a pensé à résoudre un problème qui s'annonce crucial dans notre province, soit celui des subventions pour le lait de fabrication. Plus de 50 p. 100 de nos producteurs de lait, dans le Québec, vont vendre du lait à la consommation et expédieront le reste aux usines de transformation.

A l'heure actuelle, le cultivateur de la province de Québec qui vend une partie de son lait pour la consommation ne peut toucher de subvention pour le lait qu'il enverra aux usines de transformation, uniquement parce qu'il vend une partie de son lait pour la consommation. Je tiens à appeler publiquement l'attention de l'honorable ministre sur ce point, que je lui ai d'ailleurs déjà signalé.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il y a là une injustice flagrante envers le cultivateur du Québec qui est obligé de jouer sur les deux plans, contrairement, probablement, au producteur de l'Ouest dont tout le lait est destiné aux usines de transformation, parce qu'il y a là-bas un marché considérable pour le lait de transformation.

C'est pour cette raison qu'il faut absolument que l'honorable ministre fasse quelque chose à ce point de vue là. Il s'agit de permettre aux cultivateurs qui envoient le reste de leur lait aux usines de transformation de toucher les mêmes subventions que les cultivateurs qui envoient tout leur lait aux usines de transformation. A mon sens, le contraire serait une anomalie.

Le ministre dit, dans son rapport, qu'un cultivateur bénéficiera de la subvention s'il vend un minimum de 10,000 livres de lait. Or, la plupart de ces cultivateurs vendent beaucoup plus que 10,000 livres de lait aux usines de transformation, après avoir alimenté les laitiers pour la consommation.

Je demande plus spécialement à l'honorable ministre d'étudier cette question et je suis sûr qu'il est capable, s'il y met de la bonne volonté, de rendre justice à cette partie des producteurs de lait. Ce matin on aborde enfin un point que nous attendions avec espoir. Mais notre espoir est déçu. En effet, l'annonce du prix de soutien décevra, soyez-en sûr, la plupart des cultivateurs du Québec.

Je faisais justement route avec le président de la Fédération de l'UCC, qui semblait convaincu que le ministère de l'Agriculture accepterait un prix de soutien de $3.50. Remarquez bien que ce prix n'était pas celui qu'avait suggéré l'UCC. Le prix suggéré au début par les associations de l'UCC était de $4. Et je suis convaincu que dans la province de Québec, un cultivateur ne peut produire, d'une façon rentable, du lait à moins d'un prix de soutien de $4. Ce chiffre de $3.50 était un moyen terme auquel on en était arrivé après discussion avec le Ministère. Je me rends compte, aujourd'hui, que le ministre n'a pas accepté ce moyen terme qu'il avait laissé espérer à la Fédération de l'UCC, car il nous parle ce matin d'un prix de soutien de $3.30.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs vont protester violemment parce que, à mon avis, le ministre aurait pu faire un effort étant donné que l'UCC en avait fait un en acceptant $3.50 seulement. Il aurait donc dû faire un effort pour accorder au moins un prix de soutien minimum de $3.50.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Le ministre de l'Agriculture nous dirait-il quel sera le coût estimatif de la première année d'opération de la nouvelle politique laitière qu'il vient d'annoncer? Pour plus de précision, je devrais peut-être dire pour les onze premiers mois où elle sera en vigueur.

L'hon. M. Hays: De 65 à 70 millions de dollars.

L'IMMIGRATION

INSTANCES RELATIVES AU REFUS D'ADMISSION D'UN PROFESSEUR AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est maintenant en mesure de révéler à la Chambre la nature des plaintes qui ont été adressées par le vice-président des États-Unis, le gouverneur du Minnesota ou quelqu'autre haut fonctionnaire, concernant le refus d'admission au Canada du professeur Sibley qui avait un rendez-vous à Winnipeg.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à cette question j'aimerais profiter de l'occasion, étant le plus jeune député à siéger ici depuis longtemps, pour offrir à mon très honorable ami, à mon collègue le président du Conseil privé, aux honorables représentants d'Algoma-Ouest, d'Hochelaga et de Huron, mes félicitations les plus sincères à l'occasion de leur important anniversaire, qui marque leur présence à la Chambre des communes depuis un quart de siècle durant lequel ils ont tous servi notre pays avec distinction dans la vie publique.

En réponse à la question, monsieur l'Orateur, nous n'avons aucun document relatif à des instances faites par le vice-président

des États-Unis. Il y a eu des instances de la part du gouverneur du Minnesota et du président de l'Université du Minnesota, sous forme de télégrammes adressés à notre ambassade à Washington, qui en a accusé réception. Toutefois, le gouvernement des États-Unis n'a soumis aucune instance directe au gouvernement canadien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si l'on veut bien me permettre de répondre directement aux aimables paroles prononcées aujourd'hui à mon égard et à l'égard de mes collègues par un grand parlementaire et un grand ami, je dirai que je lui sais infiniment gré de ses remarques. Je dis cela de propos délibéré, car il fut le premier à venir me féliciter ce matin dans mon bureau.

Et maintenant, puis-je demander s'il y a eu des instances à titre non officiel de la part de personnes de l'administration à Washington, aux fins de savoir ce qui s'était passé?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas entendu parler, mais je vais vérifier. Mes fonctionnaires dans les tribunes pourront peut-être prendre note de cette réponse et se renseigner séance tenante, afin que je puisse répondre dès ce matin.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire que j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu les instances du gouverneur du Minnesota, et d'autres auxquels le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait allusion, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration voudrait-il nous dire s'il a décidé de se rendre aux dictées du bon sens et de permettre au professeur Sibley d'entrer au Canada pour prononcer des conférences et des discours, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une enquête officielle aux termes de l'article 23 de la loi sur l'immigration?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration: Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Burnaby-Coquitlam m'a posé une question semblable. Il a demandé si l'on avait songé à admettre au Canada le professeur Sibley sans qu'il soit nécessaire de tenir une enquête spéciale. J'ai donné à l'honorable député l'assurance que je répondrais aujourd'hui à son interpellation.

Comme les honorables députés le savent, j'ai fait le 24 mars, au sujet de ce cas, une déclaration complète au cours de laquelle j'ai mentionné qu'il est souhaitable de modifier la loi sur l'immigration, et qu'en attendant des changements j'avais l'intention de faire ce que je pourrais, dans les limites de l'autorité que me confère la loi, pour suivre dans l'administration une ligne de conduite qui réduirait à un minimum absolu le danger de porter atteinte à la liberté de parole et aux droits dont jouissent non seulement les visiteurs, mais encore tous les Canadiens qui invitent des conférenciers de l'extérieur du Canada à leur adresser la parole.

D'après les renseignements dont nous disposions, il y avait lieu de douter de l'admissibilité du professeur Sibley, et, suivant les exigences de la loi sur l'immigration, des dispositions ont été prises pour la tenue d'une enquête spéciale. Entre-temps, j'ai eu l'occasion d'examiner, en consultation avec les fonctionnaires administratifs intéressés, tous les renseignements se rapportant à l'affaire. Conformément à l'assurance que j'ai donnée à la Chambre le 24 mars, notamment que je ferais ce qui est raisonnablement possible dans un cas semblable, je suis maintenant en mesure d'annoncer que le professeur Sibley sera autorisé à entrer au Canada lorsqu'il arrivera dans un de nos postes-frontières pour donner une conférence sous les auspices de la Voix des femmes et de l'association des étudiants de l'Université, à Winnipeg. Le surintendant à Winnipeg a reçu des directives en ce sens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les concessions sont toujours bienvenues, même si elles sont faites sous contrainte. Le ministre nous dirait-il quel autre renseignement il a maintenant reçu de M. Clark, de Winnipeg, et qu'il n'avait pas jeudi avant l'arrivée de M. Sibley? Qu'est-il arrivé dans l'intervalle pour que cet homme, qui ne méritait pas notre respect, reçoive soudainement cette reconnaissance officielle?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le très honorable représentant croyait parler avec exactitude, mais qu'il me soit permis de déclarer sans équivoque que le ministère n'a reçu aucun renseignement d'un M. Clark, de Winnipeg. C'est plutôt dans l'autre sens que les renseignements ont été fournis. Nous avons reçu une demande de renseignements de Winnipeg, et les renseignements obtenus ici ont été transmis aux fonctionnaires de Winnipeg, ce qui a permis de prendre cette mesure.

J'ai vérifié ces renseignements lorsque j'étais à Winnipeg. Depuis mon retour, j'ai passé plusieurs heures en consultation avec les divers fonctionnaires administratifs intéressés. Je dois préciser qu'en agissant ainsi, j'exerce ma discrétion ministérielle. Je ne critique aucunement la conduite des fonctionnaires du ministère. J'use de ma discrétion ministérielle lorsque je juge que la situation le justifie.

Le très hon. M. Diefenbaker: En retard de cinq jours.

M. Herridge: Le ministre reconnaît-il que les premiers avis de ses fonctionnaires étaient mal fondés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Nicholson: J'ai dit que sur la foi des renseignements dont ils disposaient, les fonctionnaires ont bien agi.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

RADIO-CANADA ET LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question à l'honorable secrétaire d'État, mais étant donnée son absence, je vais en donner avis à son secrétaire parlementaire.

Pourrait-il dire à la Chambre comment il se fait que la Société Radio-Canada a annoncé hier la construction d'un pavillon sur le terrain de l'Exposition universelle, à un coût de 10 millions de dollars, dont quatre millions pour la construction et six millions pour l'équipement, et ce, au moyen de crédits qui n'ont pas encore été votés par le Parlement?

(Traduction)

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je signalerai cette question au secrétaire d'État qui la soumettra sans doute à l'attention de la direction de Radio-Canada.

LE COMMERCE

LE GATT—ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Sait-il que le comité de 15 membres constitué afin d'étudier l'entente réciproque conclue entre le Canada et les États-Unis en vue d'alléger la douane sur les automobiles a fait savoir que cette entente viole sans contredit le règlement du GATT concernant la nation la plus favorisée, dont le Canada et les États-Unis ont convenu? En l'occurrence, quelle est l'attitude du gouvernement canadien quant à cet accord tarifaire signé par ces deux pays en janvier?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est vrai que le comité du GATT a étudié les dispositions de l'entente canado-américaine à la lumière de l'accord du GATT afin de s'assurer si la position des États-Unis qui diffère de celle du Canada, n'exigerait pas certaines dispositions à cet égard aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le comité qui a étudié cette question n'a pas encore présenté ses constatations.

Quant au gouvernement du Canada, le droit de l'entrée en franchise d'automobiles et leurs pièces primitives s'étend à tous les pays sans restriction. Le gouvernement canadien a donc exprimé au GATT qu'il était fermement d'avis que la participation du Canada à l'accord est tout à fait conforme à ses obligations envers le GATT. Il est à noter que l'article de journal dont mon honorable ami s'est sans doute inspiré ne pose aucun problème à ce sujet.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je désire poser une question supplémentaire à celle de l'honorable député de Medicine-Hat. Le 5 mars, j'ai demandé à l'honorable ministre des Finances si les membres de GATT avaient adressé des protestations relativement à l'attitude que le Canada a adoptée au sujet de cet accord concernant les pièces d'automobiles. Il m'a répondu que des protestations avaient été reçues. Pourrait-il me dire qui a adressé ces protestations et quelles mesures ont été prises à cet égard?

L'hon. Walter Gordon (ministre des Finances): Il me fera plaisir d'aller aux renseignements et de les communiquer à mon honorable ami la semaine prochaine.

INTERDICTION DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU SUD DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Pour exprimer la sympathie des Canadiens à l'égard de ceux qui luttent pour obtenir leurs droits civils dans le Sud des États-Unis, le ministre a-t-il reçu des instances de certains organismes ou groupes de pression l'exhortant à interdire l'importation au Canada de produits fabriqués dans ces États?

M. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES SPORTS

SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DES JEUX D'HIVER DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Relativement à la société des jeux d'hiver de Québec et à la tenue de jeux d'hiver interprovinciaux dans la ville de Québec, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait-elle, ce matin, une décision à annoncer, à savoir si une submotion du gouvernement fédéral, si impatiemment attendue, sera fournie?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il me fait grand plaisir d'annoncer que les gouvernements du Canada et du Québec se sont entendus sur une formule d'appui financier pour la tenue des premiers jeux d'hiver canadiens proposés pour l'an 1967.

Le gouvernement fédéral versera à la corporation des premiers jeux d'hiver canadiens une somme de $700,000 pour l'organisation des jeux, tandis que le gouvernement du Québec verra aux dépenses d'immobilisation lesquelles dépasseront la quote-part fédérale.

Je tiens à remercier les membres du Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur, ceux de la Fédération canadienne des sports amateurs, les «officiers» de la Corporation des premiers jeux d'hiver canadiens, ainsi que tous ceux qui, au Québec, ont contribué aux développement de ce projet et spécialement l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), qui y a travaillé avec beaucoup d'intérêt et de succès.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Je la félicite de ce bel effort pour parler français. Étant donné qu'elle n'est pas à son siège, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire.

L'annonce d'une subvention du gouvernement fédéral, qu'elle vient de faire, est-elle, comme nous l'avions prévu depuis longtemps, une subvention qui empêchera la tenue des jeux d'hiver en 1966, comme il a été demandé depuis deux ans?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre cette question comme préavis, s'il vous plaît?

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LUCIEN RIVARD—INTERPELLATION SUR L'AUGMENTATION DE LA RÉCOMPENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je dois dire tout d'abord que nous sommes heureux de le revoir à son siège. Voici ma question: un des principes auxquels le ministre et son parti souscrivent est que plus grande est la récompense, plus elle est attrayante. Comme la récompense de $15,000 offerte pour la capture de Rivard n'a pas encore donné de résultats, songe-t-on à augmenter cet appât?

L'hon. M. Favreau: On n'y a pas songé, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puis-je poser une question supplémentaire? La Gendarmerie royale a-t-elle averti le ministre, le 12 août dernier, d'une conspiration possible pour faire évader Rivard de la prison de Bordeaux? A-t-il reçu ce renseignement et quelles mesures a-t-il prises pour s'acquitter de ses responsabilités, c'est-à-dire s'assurer de la présence de Rivard pour fins d'extradition et faire échec au complot?

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question en est une qui, aux termes du Règlement, n'est pas conforme aux normes qui doivent être suivies à la Chambre. Je suis d'avis qu'il n'est pas dans l'ordre pour un ministre d'être appelé à faire rapport à la Chambre des conversations qu'il a pu avoir avec les «officiers» seniors qui lui sont comptables.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Maintenant que j'ai reçu une semonce du ministre de la Justice quant au genre de questions qu'il est permis de poser maintennat, je lui demande: Saviez-vous, au mois d'août, s'il y avait danger que Rivard ne s'évade? Voilà la question.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je m'en tiens à la réponse que j'ai donnée tantôt.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà un aveu.

(Texte)

LES FINANCES

ON DEMANDE DE REDONNER AUX ALLOCATIONS FAMILIALES LE POUVOIR D'ACHAT QU'ELLES AVAIENT EN 1945

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Étant donné que le ministre attache beaucoup d'intérêt à l'article du bill C-136 qui a trait au relèvement des prestations selon

l'indice du coût de la vie, songe-t-elle à amender la loi sur les allocations familiales pour y annexer un relèvement selon l'indice du coût de la vie, afin de redonner à ces allocations le pouvoir d'achat qu'elles avaient en 1945?

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, n'ayant pas bien compris l'éloquente réponse de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ma première question, je lui poserai celle-ci: A-t-elle l'intention de relever les allocations familiales selon l'indice du coût de la vie, tel que ce fut le cas avec le bill C-136 dans le domaine des prestations, en vue de rétablir le pouvoir d'achat que les allocations avaient en 1945?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, vu que l'honorable député est à la Chambre depuis deux ans au moins, il me semble que je ne devrais pas être obligée de lui dire que les sujets dont il parle à l'heure actuelle sont des questions de politique administrative qui ne doivent pas être soulevées à l'appel de l'ordre du jour.

DÉDUCTION FISCALE SUR LA VALEUR DE L'AMORTISSEMENT DES VOITURES DE PLUS DE 5,000 DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser au ministre des Finances. Dans son dernier budget, le ministre a empêché ou, du moins, tenté d'empêcher l'importation de voitures de $5,000 et plus en ne permettant pas aux Canadiens de réclamer une déduction d'impôt sur la valeur de l'amortissement. Songe-t-il maintenant à supprimer cette mesure illogique, étant donné que le ministre de l'Industrie permet l'entrée en franchise de ces voitures?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, encore une autre de ces questions claires, nettes et précises auxquelles nous commençons à nous habituer. On me permettra de rendre la pareille. Ce serait une excellente question à soulever dans le débat sur le budget et, pour le plus grand bien du pays, j'espère que nous allons pouvoir nous mettre à l'œuvre et présenter bientôt le budget au Parlement.

M. Hales: Question supplémentaire. Le ministre de l'Industrie peut-il nous dire si le Canada peut exporter aux États-Unis en franchise, des voitures de même valeur?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, on m'a demandé si une voiture de plus de $5,000 pouvait être importée en franchise aux États-Unis. A l'heure actuelle, il existe un droit de douane qui joue contre le Canada, et frappe les voitures importées qui valent plus de $5,000.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Question supplémentaire. Le ministre des Finances pourrait-il nous assurer que la question de la dépréciation, à propos des voitures de luxe utilisées à des fins commerciales, sera sérieusement étudiée lors de la préparation de son prochain budget?

L'hon. M. Gordon: Certainement, monsieur l'Orateur.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): A titre de question complémentaire, je demanderais au ministre des Finances à quelle date il compte présenter son budget?

L'hon. M. Gordon: Dès que possible à la prochaine session, monsieur l'Orateur.

LES PARCS NATIONAUX

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je voudrais répondre à une question du député de Cap-Breton-Nord et Victoria, que j'ai tenue pour un préavis mardi dernier. La question semblait critiquer le programme des travaux d'hiver dans les parcs des provinces atlantiques, du point de vue de la durée et du montant. J'ai eu l'occasion de vérifier ce que nous accomplissons dans cette région et j'ai constaté que nous dépensons au moins $789,000 à l'égard d'un programme global de travaux d'hiver pour fournir 32,448 jours-hommes. Jusqu'à la fin de février, époque à laquelle remontent les derniers chiffres dont je dispose, nous avions dépensé $488,000.

Je prie l'honorable député de ne pas oublier qu'en raison de l'enneigement considérable de la région, il est en fait très difficile d'appliquer aux parcs qui y sont situés le critère de rendement des dépenses. Considérant l'expérience des dernières années et le montant que nous dépensons cette année, j'espère qu'il va nous féliciter, et non nous critiquer. L'entreprise n'est pas encore terminée. A la fin de février, il nous restait encore $140,000 ou $150,000 environ à dépenser pour ce pro-

gramme, qui est en très bonne voie. Il nous est difficile d'obtenir un bon rendement dans cette région, parce qu'il est malaisé de recevoir satisfaction pour les fonds dépensés.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je poser une question complémentaire? Je remercie le ministre de son aimable réponse. Peut-il me dire pourquoi, à la lumière de ce qu'il vient d'indiquer, si peu de personnes sont employées cette année au parc national Highlands du Cap-Breton, par rapport aux années précédentes?

L'hon. M. Laing: Évidemment, il faut qu'il y ait du travail à faire et qu'il soit planifié. Nous avons dépensé beaucoup au parc Highlands du Cap-Breton—plus de 100,000 dollars à ce jour. Il y a dans la région de l'Atlantique un ou deux parcs pour lesquels nous avons des déboursés proportionnels. J'en déduis que le sous-emploi ne s'y fait pas trop sentir.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OBSERVATEURS CANADIENS À LA CONFÉRENCE DE L'ALLIANCE POUR LE PROGRÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai, à regret, abandonné l'espoir qu'il ferait entrer le Canada dans l'Organisation des États américains. Je lui demande, donc, si le gouvernement a l'intention d'envoyer des observateurs à la prochaine conférence de Rio où l'on traitera du programme extrêmement important de l'alliance pour le progrès?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

TORONTO—CONSTRUCTION D'UN TUNNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question à poser au ministre des Transports, mais comme il est absent, son secrétaire parlementaire ou le ministre des Finances pourront peut-être y répondre. Dira-t-il à la Chambre si le gouvernement est prêt à se charger d'acquitter le coût d'aménagement d'un tunnel jusqu'à l'île de Toronto. Le conseil municipal de Toronto prétend que cet engagement remonte à 1913 et la question a été soulevée hier.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Mon honorable ami comprend que c'est une question qui m'intéresse énormément. Je me renseignerai avec plaisir et j'essaierai de lui fournir une réponse au début de la semaine.

AIR-CANADA

EXAMEN PAR LE COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Transports, mais, en son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être la tenir pour un préavis. Le ministre se propose-t-il de confier bientôt au comité parlementaire l'examen annuel d'Air-Canada?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je tiens la question pour un préavis.

L'URANIUM

PERMIS D'EXPORTATION EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce si la Commission de contrôle de l'énergie atomique a récemment délivré un permis d'expédier de l'uranium en France?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie la politique en matière d'uranium. Quant à la question précise de l'honorable député, elle devrait être adressée à mon collègue le ministre de l'Industrie, dont relève la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

M. Webb: Alors, comme question supplémentaire, je pose la même question au ministre de l'Industrie.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

LE NORD CANADIEN

VOIE D'ACCÈS À TRAVERS L'ENCLAVE DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine, j'ai posé au très honorable premier ministre une question concernant un relevé relatif à l'enclave de l'Alaska et aux moyens d'accès; il m'a dit qu'il me répondrait sous peu. Puis-je demander

au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, que le sujet intéresse, s'il pourrait demander au premier ministre quand il pourra faire cette déclaration?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois que la question de l'honorable député découlait d'une observation que j'ai faite au sujet de l'enclave; je puis affirmer que le premier ministre fera une déclaration à ce sujet dans une semaine ou dix jours.

LA DÉFENSE NATIONALE

LICENCIEMENT DES MILICIENS APPELÉS DANS L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Sud-Centre m'a posé une question hier au sujet des miliciens qui ont été appelés dans l'armée en vertu de l'ordonnance 94-2 de l'Armée canadienne et qui ont été licenciés par la suite sans obtenir de pension ou de prestations. J'ai considéré la question comme un préavis.

La réponse est assez compliquée, car il existe diverses catégories d'appels. Tout d'abord, un membre de la réserve de l'Armée canadienne, qui est rappelé et qui a déjà établi ses droits à la pension, aux termes de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, doit faire un an de service au moins, à titre d'appelé, avant de pouvoir accroître sa pension. Pendant la première année de son service, sa solde garantit le versement de ses cotisations sous l'empire de la loi précitée, pour cette période de son service, au cas où cette dernière se prolongerait au delà d'un an.

Si une mobilisation des réserves de l'Armée canadienne a déjà donné droit à une pension en vertu de la loi sur la continuation de la pension des services de défense, l'intéressé peut choisir, au commencement de son nouveau service, d'augmenter sa pension pour tenir compte du service résultant de cet appel. Le troisième cas vise les mobilisations des réserves de l'Armée canadienne qui n'ont jamais établi un droit à une pension ou à une annuité. Aucune cotisation n'est déduite de la solde de ces hommes pendant leur service et aucune pension ou annuité n'est payable à l'égard de ce service.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais demander au ministre s'il n'est pas vrai que bon nombre d'hommes de la réserve furent mobilisés pour servir durant un grand nombre d'années dans l'armée régulière. Deuxièmement, je voudrais demander s'ils ont acquis des droits à une pension et si le ministère a l'intention de licencier ces hommes, ou certains d'entre eux, simplement après un avis de 30 jours.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de chiffres ici quant au nombre d'hommes qui ont été employés, ou pendant combien de temps. Mon honorable ami songe peut-être à ceux qui furent mobilisés pour servir dans les salles d'exercice à l'appui des unités de milice et, dans ces cas, nous avons donné des avis ainsi que des indemnités supplémentaires de licenciement.

L'INDUSTRIE

TAXE AMÉRICAINE SUR LA MACHINERIE INDUSTRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre du Commerce, mais comme il s'agit de la taxe de vente de 11 p. 100, je ferais peut-être bien de m'adresser au ministre des Finances. Maintenant que nous savons que le solde déficitaire du commerce entre les États-Unis et le Canada s'est encore accru l'an dernier jusqu'à atteindre près de 500 millions de dollars, le ministre sait-il si l'industrie aux États-Unis fait face à une taxe discriminative comme la taxe de vente de 11 p. 100, imposée sur l'outillage de production au Canada?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ne pourrait-on pas attendre jusqu'au débat sur le prochain budget pour examiner cette question?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE AUX PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, il y a un peu plus d'un mois, le ministre du Travail avait promis de faire une déclaration à l'égard du chômage au Cap-Breton et dans les provinces atlantiques. Le ministre étant absent aujourd'hui pour remplir un engagement officiel, j'ai pensé que je devrais poser ma question au premier ministre, mais il a dû retourner à son bureau. Maintenant, puis-je l'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que les chiffres les plus récents indiquent que 13 p. 100 des effectifs ouvriers des provinces atlantiques se trouvent sans emploi, au total 78,000 personnes,

le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a beaucoup d'expérience dans plusieurs domaines, y compris celui du chômage, voudrait-il exhorter le ministre du Travail à élaborer le plus tôt possibles des mesures propres à alléger la situation puisque cette année, il y a 5,000 chômeurs de plus dans les provinces atlantiques que l'an dernier à cete date?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que nous regrettons tous que même une seule personne au Canada soit en chômage, mas je sais que mon honorable ami voudra convenir que, grâce à la ligne de conduite suivie par mon collègue, le ministre du Travail, la situation du chômage au Canada s'est améliorée de façon vraiment remarquable.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TÉMOIGNAGE DU MINISTRE DE LA JUSTICE À L'ENQUÊTE DORION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il juge convenable qu'un ministre comptable de la Gendarmerie royale du Canada nie les témoignages de ses principaux conseillers—le commissaire et le commissaire-adjoint de ce service—comme l'ont rapporté les journaux dans un compte rendu des témoignages rendus devant la Commission Dorion?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Il n'y a eu aucune contradiction entre le témoignage du commissaire, celui du sous-commissaire et le mien. Je n'ai nié aucune des allégations faites sous serment et mon propre témoignage, rendu sous la foi du serment, ne renfermait aucune contradiction de ce genre. La question sous-entend des choses qui ne sont rien de moins qu'une insulte à un membre de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Le ministre est plus susceptible que d'habitude. Je demande tout simplement des renseignements auxquels le public et nous-même avons droit. Mon honorable ami pourrait-il répondre à la question suivante? Devons-nous tenir pour exacte la nouvelle parue dans les journaux, selon laquelle le commissaire et le sous-commissaire de la GRC ont témoigné devant la Commission Dorion que le ministre leur avait ordonné —du moins c'est ainsi qu'ils ont compris la chose—de cesser toute enquête au sujet de l'affaire Denis? Toujours d'après les journaux, le ministre aurait nié cette fin de l'enquête.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pense bien que le seul conseil que je puisse donner à l'honorable député, c'est de se fier au texte officiel et de lire, avant de faire quelque insinuation que ce soit, la transcription des dépositions qui ont été faites lors de l'enquête.

(Traduction)

M. l'Orateur: J'aimerais bien, en ce jour entre tous mémorable, que nous terminions la séance de ce matin sur une note heureuse. Je doute énormément que la première et la deuxième question soient recevables. Elles ont trait à des déclarations prononcées hors de la Chambre. Le ministre a donné une réponse claire et concise. Il me semble que nous allons un peu trop loin et que nous nous acheminons un peu trop vite vers une conclusion inacceptable, à l'heure actuelle.

L'hon. M. Churchill: Je pourrais peut-être invoquer le Règlement. Le ministre m'a accusé de faire des insinuations. Je n'ai fait aucune insinuation. Ma question se fondait sur des nouvelles parues dans les journaux. Le ministre peut dire que ces comptes rendus sont erronés. Mais il a dit que je faisais des insinuations, et je lui demanderais de retirer cette assertion.

L'hon. J. G. McIlraith (président du Conseil privé): Je fais appel au Règlement. La situation est vraiment un peu différente de ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. S'il se fie à des déclarations parues dans les journaux, et s'il y a une différence ou une inexactitude dans les descriptions des travaux, il doit en assumer la responsabilité; il ne peut s'en décharger sur le ministre de la Justice. L'honorable député qui pose la question doit prendre la responsabilité de l'exactitude des documents sur lesquels il s'appuie à la Chambre.

Deuxièmement, je dois signaler que les travaux que poursuit une Commission royale d'enquête se trouvent pour ainsi dire pendants devant les tribunaux et qu'il ne nous appartient certainement pas de nous engager à notre tour dans l'examen de la déposition d'un témoin avant que la Commission ait fait rapport. Je crois que cette attitude sera acceptée par tous les députés, car autrement il serait presque impossible à une Commission royale d'enquête de poursuivre ses travaux.

M. Peters: Avant que la guerre n'éclate, allons déjeuner!

L'hon. M. Churchill: Le président du Conseil privé nous a maintenant fait la leçon. Voici quel était mon rappel au Règlement.

Le ministre de la Justice m'a accusé de faire des insinuations. Je nie l'allégation. A mon avis, il devrait retirer son assertion. Je n'ai fait aucune insinuation. S'il croit que les nouvelles parues dans les journaux sont inexactes, il peut le dire, mais il n'y avait aucune insinuation dans ma question. Je ne fais pas d'allégation. Je demandais simplement des renseignements auxquels j'ai droit et auxquels le peuple canadien a droit.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

L'hon. M. Churchill: Je vous ai demandé en toute déférence, monsieur l'Orateur, de prier le ministre de la Justice de retirer ses paroles, disant que j'ai fait une insinuation. Voilà la question en litige.

M. l'Orateur: La question ici est sûrement plus vaste. Il est vrai que le mot «insinuation» a été prononcé, mais je suis sûr qu'il n'a pas été prononcé dans l'intention que croit l'honorable député. Aux termes du Règlement, la première question posée n'était pas recevable, car il ne convient pas de poser des questions pour s'informer si des déclarations publiées dans un journal sont exactes. Néanmoins, la question a été posée et il me semble qu'une réponse claire et concise a été donnée. J'estime qu'il faudrait en demeurer là et je suis sûr que l'honorable député ne devrait pas prendre la chose à cœur comme il le fait. Il n'y a pas de doute que le mot «insinuation», même s'il a été prononcé, ne l'a pas été dans l'esprit que l'honorable député croit.

L'hon. M. Churchill: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout facile, ni pour vous ni pour personne, de deviner ce que le ministre de la Justice a dans la tête. Le hansard est là pour le prouver, il m'a accusé de faire des insinuations. Il a tort et devrait se rétracter.

Des voix: Il est une heure!

M. l'Orateur: La Chambre a eu la chance—j'espère qu'elle entend à rire—de connaître mon opinion. En tout cas, une décision a été rendue et, comme il est une heure, je quitte le fauteuil.

Des voix: Qu'on appelle l'ordre du jour!

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que j'appelle l'ordre du jour avant de quitter le fauteuil?

Des voix: Il est une heure.

[L'hon. M. Churchill.]

M. l'Orateur: Je suis à la disposition de la Chambre. Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

L'hon. Paul Martin (au nom du secrétaire d'État) propose la 3e lecture du bill S-22, visant à modifier la loi sur les compagnies.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire un mot, non pas pour retarder l'adoption de ce bill, mais parce que, hier soir lorsque j'ai demandé que le bill soit réservé pour être adopté aujourd'hui en troisième lecture, j'avais l'impression que nous avions l'autorisation d'en faire réimprimer les exemplaires. Mais j'ai appris qu'il s'agit d'un bill du Sénat et que les amendements recommandés par le comité de la banque et du commerce et adoptés par la Chambre, lui seront renvoyés pour examen et que c'est le Sénat qui s'occupe de la réimpression du bill dans sa forme définitive.

M. l'Orateur: Je tiens à dire à l'honorable représentant que le bill est déjà adopté.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 3e lecture du bill C-136 instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants à leur égard.

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. l'Orateur: A l'ordre! Sauf erreur, le très honorable leader de l'opposition (M. Diefenbaker) est le premier sur la liste des députés qui veulent prendre la parole sur ce bill.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire faire un certain nombre de remarques au sujet de cette mesure législative. J'ai déjà parlé de la sécurité de la vieillesse et du bien-

être social. Aujourd'hui j'ai l'intention de revoir certains faits qui se sont produits dans le passé et ensuite de m'attacher surtout au bill dont la Chambre est saisie. Je dois tout d'abord féliciter le comité mixte qui a étudié pendant si longtemps une des mesures les plus complexes et les plus difficiles dont le Parlement actuel ait été saisi; à vrai dire, c'est une des mesures les plus complexes à être présentées à la Chambre depuis plusieurs années. Ce comité a siégé pendant longtemps, non seulement pendant la session, mais aussi pendant l'intersession. Chacun des membres de ce comité méritent la reconnaissance et les remerciements de la Chambre et du pays, car leur tâche était très difficile.

Je me dois aussi de parler des membres de ce comité. Au lieu de les signaler tous, je me bornerai à parler des membres de l'opposition qui ont fait partie de ce comité et ont fait leur apport à l'examen du bill. Je ferai mention particulièrement de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le député de Perth (M. Monteith), dont l'intérêt à la sécurité sociale n'est pas de fraîche date. Il a consacré sa vie à étudier les problèmes des déshérités, surtout des Canadiens dont l'ombre s'allonge vers l'Est. M. Monteith était accompagné de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton), qui a fait une étude approfondie de la question. Il y avait en outre l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), l'honorable député de Kindersley (M. Cantelon), l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), l'honorable député de Wellington-Huron (M. Howe), l'honorable député de Lethbridge (M. Gundlock) et l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Enns). Chacun d'eux, de concert avec des membres des autres partis politiques, s'est efforcé de mettre au point des recommandations relatives aux modifications à apporter au bill, accepté en principe par la Chambre.

J'ai parcouru le compte rendu des témoignages et j'ai étudié avec soin les divers amendements proposés. Certains amendements méritent un meilleur sort que celui qu'ils ont subi dans ce comité...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: ... car, trop souvent, les partisans du gouvernement membres de ce comité, ont pris une attitude inflexible contre les amendements proposés, si avantageux et si nécessaires qu'ils aient pu être. Je ne suis pas grand admirateur des comités, pour ce qui est de la somme de travail qu'ils peuvent accomplir. Néanmoins, je soutiens que ce comité, par son examen approfondi et étendu de ce vaste problème, a abordé, exécuté et terminé cette tâche de manière à me convaincre que certains comités peuvent être efficaces. Tout de même, je m'inquiète, en lisant le sort qu'on a fait à certains amendements, de ce que, trop souvent, ces amendements ont été rejetés par simple parti pris, ce qui est, à coup sûr, nier le but pour lequel les comités sont établis.

M. Basford: Et que penser des membres de votre parti?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous avons entendu une voix de Vancouver; cela prouve combien une voix, même si elle vient d'aussi loin que du Pacifique, peut être entendue clairement en certaines occasions. Aucune mesure législative du gouvernement fédéral n'a été l'objet de plus nombreuses critiques et condamnations, d'un bout à l'autre du Canada, que ce régime de pensions. Les critiques ont plusieurs fois obligé le gouvernement à présenter des versions modifiées de la mesure.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce n'est pas vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vais pas passer en revue les multiples modifications qui ont été apportées. Je dirai simplement que le seul élément commun à la première version du projet de loi et à la troisième, c'est le nom. Depuis des années, notre parti a toujours soutenu que le gouvernement national devait assumer une grande responsabilité en matière de bien-être social pour les Canadiens. Je songe notamment à ceux qui, en raison d'invalidité, de maladie, de leur âge avancé et ainsi de suite, ne peuvent jouir d'une façon juste et raisonnable de la douceur de vivre.

Lorsque le projet d'allocations familiales nous a été présenté, certains conservateurs, et d'autres aussi, s'opposaient aux dispositions de la mesure. Quant à moi, je savais ce qu'elle signifiait. J'ai adopté une position ferme qui, plus tard, a été acceptée par l'ensemble du parti conservateur. Et nous avons reconnu par cette mesure que tout le monde, sans considération de parti, a le plus grand désir de faire en sorte que tous les Canadiens cessent d'être victimes, si je puis dire, de forces sociales et économiques que l'individu est impuissant à maîtriser.

Pour ce qui est d'un régime national de pensions de vieillesse à participation, en 1962,

nous avons consigné au *Feuilleton* un amendement devant être apporté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de permettre l'établissement d'un régime complet et national de pensions à participation. Selon les légistes de la Couronne, pour mettre ce régime sur pied il fallait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Comme en fait foi les journaux de la Chambre des communes du 1er octobre 1962, nous avons présenté une adresse tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notamment l'article 94, précisant ce qui suit:

...que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer

a) sur les pensions de vieillesse, et

b) sur les pensions et autres prestations relatives à un plan de pension de vieillesse, ou propres à faciliter l'application et l'administration d'un tel plan, mais aucune loi édictée par le Parlement sous l'autorité du présent article n'atteint l'application d'aucune loi édictée par la législature d'une province relativement à tout sujet visé par les alinéas a) et b) du présent article.

J'ai moi-même présenté cette adresse, mais la Chambre n'en a pas été saisie, car le gouvernement a été renversé par suite d'un vote de méfiance.

Ayant dit que tout le domaine des lois relatives à la sécurité sociale doit être considéré comme il convient, je commencerai par faire un bref historique du régime de pensions du Canada. Il a fait l'objet d'un projet de résolution présenté le 21 juin 1963. Le 18 juillet 1963, la Chambre s'est formée en comité pour en examiner la première version. Le 29 octobre 1963, le ministre a déclaré que l'étude de la mesure serait retardée, vu que le Québec annonçait son intention d'établir un régime provincial. Le 2 décembre 1963, le premier ministre déclare qu'on y apportera peut-être certaines modifications découlant de certaines conférences fédérales-provinciales.

Le 10 janvier 1964, on a rédigé la deuxième version, diluée, dont le premier ministre (M. Pearson), dans une lettre, a fait connaître les grandes lignes aux premiers ministres des provinces. Le 18 mars 1964, la deuxième rédaction du projet a été annoncée à la Chambre des communes et le premier Livre blanc a été publié. Le 14 avril 1964, on nous a annoncé un troisième texte, par suite des modifications apportées à la deuxième version, afin que le régime corresponde à celui qui allait être mis en vigueur dans la province de Québec. Le 10 août 1964, on nous a remis un deuxième Livre blanc et, le 9 novembre, la quatrième version du régime de pensions a été présentée à la Chambre.

Nul ne connaît les raisons des avatars de ce régime. On nous a donné toutes sortes d'explications à ce sujet. Dans son numéro du 12 novembre 1964, le *Star* de Toronto prétendait que le ministre avait ni plus ni moins servi d'infirmière auprès du régime; qu'au cours des cinq jours d'entretiens entre M. Kent et le premier ministre, M. Lesage, à Québec et à Ottawa, elle n'était pas au courant de ce qui se passait. A vrai dire, les faits mentionnés dans cet article semblent indiquer que le régime de pensions auquel on a abouti serait dû aux talents diplomatiques de M. Kent. Toutefois, ceux qui ont suivi de plus près les événements pourraient peut-être nous fournir de nouveaux renseignements à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, nous en sommes saisis de ce régime. Quand j'affirme, comme il y a un instant, que le parti conservateur est tout à fait en faveur de la sécurité sociale, je n'ai pas à le prouver. De 1957 à 1963, alors que j'avais l'honneur d'être premier ministre, la justice sociale a progressé comme jamais au Canada. Les prestations sociales ont augmenté de plus de 53 p. 100.

Prenons la sécurité de la vieillesse. Les vieillards pensionnés n'ont pas oublié qu'en 1956 le gouvernement avait décidé d'augmenter de $6 la pension de vieillesse, allant jusqu'à prétendre que toute autre augmentation serait injustifiée. Nous avons violemment protesté et, une fois au pouvoir, nous l'avons sensiblement augmentée. Nous l'avons portée de $46 à $65. Nous avons modifié les conditions de résidence, afin que les pensionnés installés à demeure à l'étranger puissent toucher leurs versements.

Nous avons haussé de 50 p. 100 les versements de l'assistance-vieillesse. Nous avons haussé le plafond de revenu dans la proportion de 3 p. 100. Nous avons beaucoup augmenté les pensions pour les aveugles et les pensions d'invalidité. Toutes ces choses ont été faites pendant la période où nous étions au pouvoir. Pendant la même période, le régime national d'hospitalisation a été créé. La mesure législative avait été adoptée par le gouvernement précédent, mais le financement a dû être entrepris par le gouvernement conservateur. Les subventions pour la construction des hôpitaux ont été majorées de 301 p. 100, et les subventions à la santé nationale ont été augmentées de 27 p. 100. Les services de santé des Indiens et du Nord ont été considérablement développés. Je pourrais continuer, en repassant ce qui s'est fait pendant la période où nous étions au pouvoir.

J'ai mentionné tout à l'heure ce qui s'est produit à l'égard des pensions de vieillesse. En accédant au pouvoir, le gouvernement actuel a reçu beaucoup d'appui dans le pays grâce à la promesse d'une augmentation de $10 qui serait ajoutée à la pension de vieillesse. Cependant, il a fallu du temps pour que nous amenions le gouvernement à agir. Le

gouvernement a répondu à notre proposition que ce domaine n'était pas sans équivoque, mais quand on lit l'exposé de principe que le gouvernement libéral a alors fait, on constate, après un examen attentif, que la somme de $10 serait versée seulement au cas où un régime de pensions à cotisations serait créé. Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour faire accepter cette augmentation de $10, et finalement, le 1er octobre 1963, j'ai proposé, pendant l'examen en comité plénier de la résolution visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, l'amendement suivant:

Que ladite résolution soit modifiée en supprimant les mots «à compter du 1er octobre 1963» et en les remplaçant par ce passage: «et la Chambre prie le gouvernement de songer à faire remonter le versement de cette pension supplémentaire au 8 avril 1963».

Il s'agit de l'augmentation de $10. Le président, ayant jugé cet amendemet irrecevable, nous en avons appelé de sa décision. Tous les députés libéraux ont appuyé la décision du président, mais par suite de pressions continues exercées sur le gouvernement, nous avons fini par obtenir l'augmentation de $10 portant la pension de vieillesse à $75 par mois.

J'ai mentionné, il y a un instant, notre attitude générale au sujet du régime de pensions à participation. Nous avions mis au point une mesure législative à cet égard juste avant la fin de notre mandat, mais nous voulions prévoir des dispositions pour les prestations aux veuves et aux orphelins, sans quoi le régime à participation ne serait pas efficace. Si je mentionne ces choses, c'est afin que personne ne se méprenne, étant donné la propagande qui se fait de temps en temps, laissant entendre que nous nous opposons aux mesures de sécurité sociale. Aucun parti n'a le monopole à ce sujet. J'estime que chaque parti est formé d'hommes et de femmes ayant des objectifs communs en ce qui concerne la sécurité sociale, chacun suivant la ligne de conduite qui, à son avis, sera dans le meilleur intérêt du plus grand nombre.

Je pourrais parler plus longuement à ce sujet, mais je pense avoir fait bien ressortir le fait que l'attitude de notre parti à l'égard de ce problème a été démontrée de façon concluante et absolue durant notre mandat. Je ne ressasserai pas les arguments soulevés de temps à autre, mais il est clair que la première version de ce régime de pensions et une ou deux des versions subséquentes avaient été rédigées à la hâte et sur une base peu solide, de façon à éblouir l'électorat simplement. Ces projets ont dû être modifiés, et pourtant, on nous dit aujourd'hui que ce régime de pensions est le fruit incomparable de la planification politique. Toutefois, son existence a parfois été assez hasardeuse. Des efforts ont été déployés pour modifier et parfois supprimer les dispositions laissant à désirer. Je me bornerai à dire qu'on aurait dû faire d'autres changements, visant à une loi d'application universelle, entièrement transférable et fondée sur le principe d'un traitement égal pour tous les Canadiens.

Le comité mixte des pensions de vieillesse du Sénat et de la Chambre des communes s'est réuni et a entendu maints arguments quant au mode de financement. J'aimerais citer quelques points de vue exprimés par certains députés qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles. Ces vues ont été exprimées, il y a quelques années, par deux des honorables représentants qui appartiennent aujourd'hui au cabinet. On se demandait à l'époque comment financer le régime de pensions. Devrait-on prélever les cotisations à la source? Le ministre du Commerce (l'hon. M. Sharp) a témoigné devant le comité en 1950. Consignée à la page 951 des *Procès-verbaux et Témoignages*, on trouve la déclaration suivante:

La caractéristique principale d'un financement «au fur et à mesure» réside en ceci que ceux qui travaillent paient le coût des pensions versées à ceux qui sont à la retraite. En somme, un mode de financement semblable consiste à répartir le coût annuel des pensions sur l'ensemble de la population d'une façon qui est considérée comme convenable. En d'autres termes, c'est essentiellement un problème d'impôts, même si le système est «contributoire», car, en définitive, il est financé en tout ou en partie à même une imposition ou une contribution spéciale.

Ensuite, M. Sharp, directeur de la division de la politique économique au ministère des Finances, comme on l'appelait à ce moment-là, a dit ceci:

Il est plutôt évident, je crois, qu'un impôt sur les salaires et traitements exercerait un effet très direct sur le coût de la production. Si l'on établissait un impôt sur les bordereaux de paie et si on le faisait payer par l'employeur, celui-ci aurait tendance à l'introduire sans délai dans le coût de ses produits. Cela entraînerait naturellement certains inconvénients; c'est d'ailleurs là la difficulté propre à tous les impôts prélevés sur les bordereaux de paie; en effet, si vous n'appliquez pas cet impôt aux importations, vous placez de ce fait le producteur local dans une situation désavantageuse par rapport à ses concurrents de l'étranger.

Cela a trait à la taxe de vente de 11 p. 100, dont le député de Wellington-Sud a parlé hier. Peut-être le passage suivant répondra-t-il à sa question.

M. Sharp a ajouté:

Cependant, à mon avis, en général, l'impôt sur les bordereaux de paie tendrait à peser en définitive sur le consommateur et exercerait, de ce fait, une influence directe sur les prix. Cela ne s'appliquerait évidemment pas à tout ce qui peut être acheté. Cela ne s'appliquerait qu'aux marchandises et aux services sujets à cet impôt. Ainsi, on ne pourrait pas dire que cela atteindrait le prix des loyers, sauf s'ils montent par suite de la hausse des matériaux de construction employés dans l'érection de la maison louée.

...L'impôt sur le revenu ne passe pas aussi facilement des épaules des uns sur les épaules des autres.

Finalement, il a dit ce qui suit:

Comme l'impôt sur les salaires frappe toutes les exportations, il faut en tenir compte dans le coût de production des articles destinés à l'exportation. La taxe de vente est remise. D'autre part, une taxe de vente peut accroître le coût de la vie au pays, ce qui influera sur les salaires; cependant, elle n'a pas le même effet direct qu'un impôt sur les salaires.

Le président du comité était alors l'honorable Jean Lesage, l'actuel premier ministre de la province de Québec. Il a posé cette question:

Monsieur Sharp, du point de vue économique, quel serait le résultat de l'imposition d'une taxe de vente sur les matériaux de construction? Ce n'est là qu'un exemple.

M. Sharp: Elle aurait certes pour effet d'accroître le coût de la construction.

Comme en fait foi la page 9 du fascicule nº 24 des délibérations du comité, le secrétaire d'État actuel (M. Lamontagne) avait dit ce qui suit au sujet du financement et des pensions de la vieillesse:

Il est manifeste que la taxe sur les salaires sera plus élevée dans les industries qui emploient le plus de main-d'œuvre en proportion de la machinerie employée. La possibilité de profits dans ces industries sera réduite, à moins qu'on ne trouve un moyen d'éluder la taxe... Il se peut même que les capitaux quittent le pays pour chercher des profits dans certains pays du monde où le niveau d'existence des travailleurs est moins élevé et où de telles taxes sur les salaires ne présentent pas de restrictions aux profits...

Le résultat immédiat de la taxe sera conséquemment une réduction de la production industrielle, surtout dans les industries qui emploient une main-d'œuvre considérable.

J'ai laissé tomber une partie du texte, mais les députés pourront le lire.

La conclusion semble inévitable. La taxe sur les salaires retombera sur les travailleurs sous forme de chômage ou de réduction des salaires.

C'était là l'opinion de l'actuel secrétaire d'État en 1950. Il a ajouté:

Nous en concluons donc que les travailleurs supporteront presque entièrement le coût de la sécurité sociale.

Puis, l'actuel secrétaire d'État a dit:

...Je n'ai pas foi en un budget équilibré, et je pense que nous aurons des déficits à l'avenir.

Voilà qui est très intéressant et qui montre que les ministres, aujourd'hui, ont renoncé à l'attitude qu'ils avaient lorsqu'ils étaient conseillers économiques. Il importe d'étudier ces questions, parce que ce comité a été établi en vue de proposer, après étude, la meilleure mesure législative possible. Je pourrais traiter des témoignages qu'ont rendus M. Kent et d'autres personnes. J'en ai une copie ici, mais je ne désire pas gaspiller le temps de la Chambre. Je voulais que la Chambre connaisse les opinions de ces personnes en 1950, quant aux effets d'un impôt sur le salaire.

Cet impôt s'établit à 3.6 p. 100 sur la liste de paie. Obtiendra-t-on les résultats qu'avaient prédits à l'époque M. Lamontagne et M. Sharp? Ce sont là naturellement les questions que nous posons et je suis sûr que le gouvernement, après avoir étudié cette question attentivement avec ses conseillers économiques, pourra nous assurer que les sombres résultats que l'on prévoyait en 1950 à l'égard de notre économie se seront dissipés au cours des années subséquentes.

Les membres de notre parti ont clairement énoncé leurs idées devant le comité. Nous croyons en un régime général de pensions à participation. A notre avis, il ne faudrait pas mettre en œuvre un régime dont les inconvénients n'ont pas été entièrement étudiés sous tous aspects économiques et sans qu'on ait l'assurance qu'il n'entraînera aucun effet pernicieux.

Ayant confiance en un régime de ce genre, nous avons accordé notre entier appui à un régime de retraite transférable et à participation englobant tous les Canadiens. Un million de Canadiens environ, qui touchent à l'heure actuelle les pensions de vieillesse, sont exclus de ce régime. Donc le régime n'atteint pas le but que j'ai mentionné. Ceux qui en ont le plus besoin, comme les retraités, les gagne-petit ou les travailleurs temporaires, n'en retireront jamais aucun avantage. En somme, ce régime devrait bénéficier aux personnes les plus nécessiteuses. En outre, on propose pour les cotisants des prestations tout à fait insuffisantes. Les membres de notre parti qui siégeaient au comité ont préconisé diverses modifications.

Ils ont soutenu que toutes les personnes de 70 ans et plus touchant une prestation de sécurité de la vieillesse devraient recevoir $25 de plus par mois de la Caisse du régime de pensions du Canada quand celle-ci commencera à verser des prestations. La pension de vieillesse est actuellement de $75 par mois, mais le coût de la vie monte très rapidement. Le parti libéral a promis de présenter une proposition relative au coût de vie, selon laquelle la pension serait haussée, de temps à autre, en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Cela ne se fera pas avant 1968. L'augmentation constante du coût de la vie ne permet aujourd'hui aucun espoir à ceux qui tendent désespérément de joindre les deux bouts.

De plus, nous avons recommandé que le régime assure une prestation minimum de $25 par mois à toutes les personnes dans le

besoin âgées de 65 à 70 ans qui choisissent de recevoir des paiements de sécurité de la vieillesse réduits d'après les normes actuarielles. J'ai mentionné tantôt que plusieurs milliers de Canadiens n'en tireront aucun avantage. Nous croyons que toutes les personnes admissibles à une prestation quelconque en vertu du régime de pensions du Canada devraient toucher, dans le cas d'une personne seule, une pension minimum de $25 par mois. Nous soutenons que personne, peu importe combien faible est son revenu, ne doit être considéré comme un paria. En d'autres termes, on ne devrait pas leur refuser tout droit à une pension.

Nous avons aussi recommandé d'autres changements que nous croyions nécessaires et qui seront portés à l'attention de la Chambre au cours du débat. En somme, je résume simplement notre point de vue sur ce problème.

A l'heure actuelle, il est très difficile pour une personne de vivre sur la pension de vieillesse. Le loyer est élevé ainsi que tous les prix, et des dizaines de milliers, sinon des centaines de milliers de vieillards pensionnés sont dans le besoin et presque dans la misère. Pourtant, ce régime ne leur apporte aucun espoir. Il va leur falloir continuer à vivoter jusqu'à la fin, sur la pension absolument insuffisante qu'on leur verse.

Je ne suis pas de ces gens qui refusent de comprendre la nécessité de tenir compte des frais, mais avec le temps, le régime à l'étude va constituer une caisse colossale et il n'y a aucune raison pour refuser même d'étudier l'opportunité d'augmenter la pension actuelle de $75 pour ceux qui ont le plus besoin d'une augmentation.

Nous savons aussi que des membres du comité ont préconisé que pour certaines personnes, comme par exemple des étudiants, qui entrent dans la force ouvrière après l'âge de 18 ans et pour d'autres, comme les enseignants et les pompiers qui prennent une retraite hâtive, et aussi pour les personnes frappées de maladie ou de chômage, le nombre des années sans aucun gain sont augmentées de 25 p. 100. Toutes ces idées visent à rendre le régime applicable.

Nous voulons un régime qui ne soit pas illusoire ou qui ne soit pas comme un mirage eux yeux de ceux qui ne l'examinent pas de près. Bien des Canadiens, à qui l'on n'a pas expliqué le régime en détail, se croient rendus à l'ère des utopies, mais le réveil viendra le jour de l'entrée en vigueur du régime, lorsque ceux qui en ont le plus besoin verront qu'ils n'ont pas le droit de demander ce qu'il leur faut.

Je le répète, je veux simplement exposer brièvement certains de ces aspects qui pourront être développés par d'autres porte-parole de notre parti qui connaissent mieux la question, qui l'ont étudiée plus minutieusement que je n'ai pu le faire, d'autres qui ont fait partie du comité ou d'autres qui n'en ont pas fait partie, mais qui ont examiné cette affaire à fond. Par conséquent, même si nous avons hâte de voir cette mesure enfin adoptée, nous espérons réussir à toucher les cœurs de nos amis d'en face pour les amener à permettre que le bill soit renvoyé au comité pour étude sous une autre forme.

Quiconque ne serait pas d'accord là-dessus doit se rappeler que, lors de la présentation du régime numéro 1, on nous a dit que c'était la plus grande création de l'esprit humain. C'était le sommet de toutes les perfections, mais à l'examen, il est mort de mort naturelle. Puis est venue la deuxième édition, qui a suivi la voie de toute chair. Puis ce fut le numéro 3, qui représentait le radoub effectué en cale sèche. Il était insuffisant et le régime actuel, si bon soit-il dans bien des domaines, mérite encore une ample étude.

Ce n'est pas une question de retard prolongé, car la mesure n'entrera pas en vigueur avant le début de l'an prochain. Encore deux semaines d'examen, par des membres du comité libres de toute surveillance ou de toutes directives de la part des chefs, ou de quoi que ce soit de semblable, et l'on pourrait apporter des changements qui feraient oublier complètement que certaines choses dont j'ai parlé sont définitives et absolues.

On pourrait objecter que la présentation d'un amendement aurait pour résultat d'étouffer la mesure. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Je tiens à préciser tout de suite et sans équivoque que l'amendement que je vais présenter ne doit en aucune façon être considéré comme un vote de censure ou de désapprobation à l'égard de la mesure.

Nous nous efforçons de faire en sorte que la marque IV soit meilleure. Les membres du comité ont essayé d'y parvenir, mais sans succès. Chaque fois qu'ils présentaient des amendements, quelqu'un semblait regarder par-dessus leurs épaules en disant: «Non, n'en faites rien». Je ne dis pas que c'est arrivé, car je suis sûr que les membres du comité étaient libres de toute contrainte et de toute influence psychologique; mais il n'en reste pas moins que, pour une certaine raison, les membres libéraux se sont opposés à tous les changements demandés par les membres de l'opposition et, je crois pouvoir l'affirmer, il n'y a pas eu d'exception.

Je tiens à préciser tout de suite que cet amendement—et c'est la seule façon dont je puisse saisir la Chambre—ne doit aucunement être considéré comme un moyen d'étouffer la mesure. Ainsi que je l'ai dit tantôt, il ne doit en aucune façon être interprété comme un vote de censure ni en constituer un. Le but visé est de savoir si le Parlement, si la Chambre peut réussir à faire accepter des modifications là où les membres du comité ont échoué; autrement dit, ce but est que la Chambre des communes puisse s'exprimer sur cette question et que les députés aient l'occasion de défendre leur opinion et d'exprimer leur suffrage.

Si le premier ministre permettait seulement un vote libre, et rien ne s'y oppose, je suis sûr que la proposition contenue dans mon amendement serait acceptée sans tarder. Après avoir consulté les députés avec la familiarité qui a toujours caractérisé les rapports des membres de la Chambre entre eux, je sais que des représentants de tous les partis à la Chambre se réjouiraient de certains changements dans le bill. En vue de fournir cette occasion et afin qu'on ne puisse se méprendre sur l'accord unanime du Parlement et que les députés puissent voter librement sans être considérés comme étant pour ou contre le gouvernement, je propose, appuyé par le député de Perth (M. Monteith):

Que tous les mots qui suivent l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Que le bill C-136 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin que le gouvernement puisse étudier et proposer les amendements audit bill en vue de prévoir un paiement minimum de $25 par mois, prélevé sur le compte du régime de pensions du Canada, à toutes les personnes entre 65 et 69 ans retraitées d'un emploi normal et de prévoir en plus une majoration de $75 par mois à $100 par mois pour tous ceux qui ont maintenant 70 ans et plus.

Je présente cet amendement dans les deux langues officielles de la Chambre et, avant qu'il soit lu, monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer qu'on verra que nous ne disons nullement au gouvernement ce qu'il doit faire. Nous ne tranchons nullement cette question.

Selon nous, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter des amendements prévoyant les aspects que la population du Canada réclame aujourd'hui à juste titre. Quant à présenter d'autres arguments à ce sujet, les collègues dont j'ai parlé, et d'autres, exposeront volontiers à la Chambre, j'en suis sûr, leurs vues à ce sujet, car l'amendement que j'ai l'honneur de présenter reflète, à coup sûr, l'avis général de la population canadienne à l'heure actuelle.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Munro: Le chef de l'opposition me permettrait-il de lui poser une question au sujet de ses remarques? Le très honorable représentant a laissé entendre que le comité, et surtout les membres du gouvernement faisant partie du comité, n'ont pas étudié suffisamment les façons d'améliorer la mesure à l'étude en proposant certaines modifications. Que dit-il des nombreuses améliorations proposées et adoptées par le comité? La majorité d'entre elles ont été adoptées par le gouvernement et je me demande s'il ne convient pas qu'elles représentent de précieux avantages. Je parle, notamment, des prestations aux orphelins, des prestations aux cotisants infirmes, outre que nous avons convenu de supprimer l'exigence relative au lieu de résidence . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le secrétaire parlementaire pose-t-il une question?

Une voix: Il s'écoute parler.

M. Munro: J'attends la réponse.

M. l'Orateur suppléant: Quelle est la question?

M. Munro: J'attends toujours la réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas réussi à saisir la question.

M. l'Orateur suppléant: Avant que nous allions plus loin, je me demande si l'honorable député tient à s'adresser à la présidence quant à l'admissibilité de l'amendement proposé.

Des voix: Le vote!

L'hon. M. Churchill: Le vote! Prenons le vote.

M. l'Orateur suppléant: Je me demande si la Chambre a compris la présidence il y a un instant lorsque j'ai demandé l'avis des honorables députés sur la question de savoir si l'amendement proposé était recevable.

L'hon. M. Lambert: J'estime que l'amendement est recevable, que le bill devrait être renvoyé au comité plénier et qu'une motion de ce genre est d'usage courant à l'étape de la troisième lecture. Elle demande que le gouvernement examine une affaire quelconque et qu'il y apporte certaines modifications.

Je rappelle que la présidence a décidé l'autre jour qu'il s'agissait d'un bill de finances.

En toute déférence, j'ai exprimé depuis l'opinion que ce bill n'a aucun rapport avec les voies et moyens et qu'il ne tombe donc pas dans la catégorie des bills de finances. Cette mesure établit un compte du régime de pensions du Canada formé par les cotisations. Les commentaires 415 ou 423 de Beauchesne expliquent la situation et je signale à Votre Honneur que la question de savoir s'il s'agit d'un bill de finances est extrêmement pertinente. J'estime que ce bill, c'est-à-dire les Parties I, II et III, ne touche d'aucune façon les voies et moyens. La présidence devrait tenir compte de cela.

De toute façon, je crois que nous pouvons invoquer un grand nombre de précédents pour constater que c'est là une formule normale. Je suis certain que d'autres partis représentés en cette Chambre soumettront des amendements semblables à l'étape de la troisième lecture et je vous dirai qu'à mon avis, l'amendement est régulier.

M. Olson: Je comprends le problème qui se pose à vous, monsieur l'Orateur, avant de décider si l'amendement est conforme au Règlement. Comme d'habitude, pour faire comprendre cette sorte d'idée, la rédaction de l'amendement est très habile. A mon avis, sans l'ombre d'un doute, il s'agit là d'un bill de finances. On trouve une définition claire d'un bill de finance dans le dernier alinéa du commentaire 243 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne.

Le *Parliament Act* adopté par la Chambre anglaise en 1911 donne la définition suivante d'un bill de finance:

«Un bill de finance signifie un bill d'intérêt public qui ne renferme que des dispositions portant en totalité sur...des sommes votées par le Parlement; la modification ou l'abrogation de n'importe laquelle desdites charges; les subsides; l'affectation, la réception...

Et voici maintenant les mots importants:

...la garde, l'émission ou la vérification de comptes de deniers publics.»

Même si les dépenses découlant de l'adoption de cet amendement pour le régime de pensions du Canada ne viennent pas directement du Fonds du revenu consolidé, elles sortiraient certainement d'une caisse dont le gouvernement a la garde. Le commentaire 243 définit clairement un bill de finances comme un bill qui comprend toute caisse dont le gouvernement aurait la garde.

Le deuxième problème est créé par les mots «que le gouvernement puisse étudier». C'est peut-être une formule normale, car l'amendement proposé par le chef de l'opposition est conforme aux prescriptions du commentaire 415 que voici:

Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

Cet amendement ne consiste pas simplement à déférer à nouveau la question au comité plénier. Il amorce le genre d'amendements qu'on devrait apporter au bill lorsqu'il reviendra au comité. Les mots «le gouvernement puisse étudier» figurent dans l'amendement pour camoufler le fait que seul un ministre de la Couronne peut proposer un amendement entraînant des dépenses et en l'occurrence, le gouvernement a la garde des fonds en cause, d'après le commentaire de Beauchesne que j'ai cité.

Je ne suis pas absolument convaincu que cet amendement soit antiréglementaire. Il représente, par son libellé astucieux, l'une des situations qu'il nous a fallu subir au cours des ans. Mais on sait parfaitement bien que les simples députés ne peuvent pas proposer, par exemple, qu'on accorde une augmentation de $25, bien qu'ils puissent insérer les mots priant le gouvernement d'examiner pareille initiative.

Si cet amendement devient un ordre de la Chambre, je soutiens respectueusement que le reste de l'amendement, qui précise la nature des amendements demandés, impose presque au gouvernement l'obligation de proposer un amendement de ce genre. Comme en outre, traditionnellement, seul un ministre de la Couronne peut proposer un amendement de ce genre, c'est une façon détournée d'en forcer un à le proposer.

Ce n'est pas la première fois qu'une telle chose se produit et peut-être même pourrait-on retrouver un cas où un amendement libellé de cette façon a été accepté, mais j'estime qu'il est réellement irrecevable parce qu'il vise à accomplir indirectement ce que seuls les ministres de la Couronne peuvent faire directement.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, quant à la prétention de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), je dirai respectueusement que si Votre Honneur déclare cet amendement recevable et que la Chambre l'approuve, aucun ordre de la Chambre ne peut modifier l'équilibre des voies et moyens; l'ordre de la Chambre serait simplement que le comité plénier approfondisse la question. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le comité plénier devrait l'examiner, par ordre de la Chambre, mais il n'est pas obligé d'adopter les recommandations que renferme l'amendement.

La Chambre, formée en comité, pourrait, après examen, rejeter les propositions que comporte l'amendement. Je dirai donc que même si cette mesure est considérée comme un projet de loi de finances, l'adoption de notre amendement ne modifierait aucunement l'équilibre des voies et moyens.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je signalerai à l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton) qu'aucun représentant à la Chambre, si ce n'est un ministre, n'a le droit de proposer un amendement au sujet d'un projet de loi de finances, même en vue d'un examen de la Chambre.

M. Munro: Monsieur l'Orateur, je porterai à votre attention, parallèlement à l'argumentation de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), que cet amendement va en réalité beaucoup plus loin qu'une simple invitation à étudier la mesure. On y trouve ceci: «que le gouvernement puisse étudier et présenter des amendements à apporter audit bill», et j'imagine que ce texte oblige décidément le gouvernement à proposer des amendements au bill. Il est décrété dans l'amendement qu'on songe à présenter des amendements en prévision d'un paiement minimum de $25 par mois, sur le compte du régime de pensions du Canada, à toutes les personnes âgées de 65 à 69 ans s'étant retirées d'un emploi régulier, et aussi d'une hausse de la pension de $75 à $100 par mois pour toutes les personnes présentement âgées de 70 ans et plus.

A mon avis, ces deux derniers éléments, sous couvert de la présentation d'amendements, font ressortir la restriction particulière du règlement suivant laquelle les amendements qui imposent au gouvernement l'obligation d'augmenter les dépenses imputées sur le revenu général sont irrecevables. C'est assurément le cas ici et une chose déjà établie: les frais accrus, au compte du régime de pensions du Canada, sont en réalité imputés sur le revenu général. Tout cela est établi et a été expliqué ici même à propos des dispositions financières de l'article 110.

> Il ne peut être payé sur le Fonds du revenu consolidé aux termes du présent article aucun montant...

Et ainsi de suite. Il est question du Fonds du revenu consolidé tout au long de ces dispositions financières. Comme l'indiquent bien celles de l'article 110, tout montant à porter au débit du compte du régime de pensions du Canada doit être payé sur le Fonds du revenu consolidé et le régime de pensions entre dans la comptabilité du Fonds du revenu consolidé. Donc, monsieur l'Orateur, il me paraît incontestable que toute proposition d'amendement où le gouvernement se verrait tenu d'accepter des amendements destinés à accroître les frais du régime de pensions du Canada ne peut être que contraire au Règlement.

Je signale aussi que proposer un amendement comme celui-ci dans le dessein de renvoyer cette question au comité en lui donnant pour instructions précises d'obérer le compte du régime de pensions du Canada est contraire à la résolution que le gouvernement a présentée en déposant ce bill. En effet, à la lecture de la résolution précédant le bill C-136, on voit clairement que tout l'argent versé au compte du régime de pensions du Canada provient des cotisants, des salariés, et que c'est à eux que toutes les prestations doivent être versées. Naturellement, cet amendement, s'il était accepté, obligerait le gouvernement à employer ces fonds, qui, on l'a indiqué assez nettement, sont destinés aux salariés et aux cotisants, pour verser des prestations à ceux qui ne seraient jamais protégés par le régime de pensions du Canada et qui n'y cotiseraient jamais. C'est précisément ce que ferait cet amendement en prévoyant des prestations uniformes imputables sur ce compte qui est constitué par les sommes provenant des cotisants et qui doit servir à verser des prestations à ces cotisants. Ainsi, monsieur l'Orateur, cet amendement va à l'encontre du projet de résolution précédant le bill à l'étude.

L'honorable député de Medicine-Hat a cité de nombreux commentaires à Votre Honneur au sujet de cette question. Je tiens à signaler à la Chambre le commentaire 249 de la quatrième édition de *Beaucnesne* qui se lit ainsi:

> Jamais, à ce qu'on ait pu voir, un simple député, à la Chambre des communes du Canada, n'a obtenu de la Couronne, par l'entremise d'un ministre, le pouvoir de présenter une motion entraînant la dépense de deniers publics.

Je soutiens de nouveau, monsieur l'Orateur —et je pense qu'une décision antérieure relative à la mesure le confirme—il ne fait aucun doute que cet amendement entraîne la dépense de deniers publics. Je poursuis la citation:

> Aucun principe n'est mieux compris que l'obligation constitutionnelle qui fait reposer sur le gouvernement exécutif seul le soin de présenter les mesures qui imposent des charges au Trésor public.

Je voudrais me reporter maintenant au deuxième alinéa du commentaire 250 de la même édition de *Beauchesne*:

Une résolution abstraite n'engage pas...

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cet amendement est dans le même cas:

...définitivement la Chambre a accorder un subside; elle impose au gouvernement la responsabilité d'accepter ou de rejeter la recommandation.

Le commentaire se poursuit ainsi:

Les adresses à la Couronne demandant un débours de deniers publics doivent émaner d'un comité plénier de la Chambre.

A mon sens, c'est précisément ce que cet amendement sous-entend; il constitue une adresse à la Couronne demandant un débours de deniers publics et, à ce titre, selon le commentaire, il doit émaner d'un comité plénier de la Chambre. Je tiens à me reporter maintenant au 3e alinéa du commentaire 250 ainsi conçu:

Aucun amendement touchant les fins pour lesquelles la subvention est recommandée par la Couronne ne peut être reçu.

C'est exactement la nature de cet amendement; il modifie l'objet du bill à l'étude et va à l'encontre du projet de résolution précédant la mesure parce qu'il tend, en effet, à imputer sur le régime de pensions du Canada des dépenses affectées à l'octroi de prestations à d'autres personnes que des cotisants. Cela infirme tout le principe dont s'inspire le bill, très certainement ses trois premières parties et la résolution précédant la présentation du projet de loi relatif au régime de pensions du Canada.

Monsieur l'Orateur, je me reporte de nouveau à Beauchesne pour citer le quatrième alinéa du commentaire 250 qui précise:

Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution de finances soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur en conseil, et dont s'inspire la formation du comité plénier. Les amendements ne seront réguliers que s'ils coïncident avec les termes de la résolution.

Cela s'appliquerait sûrement ici, monsieur l'Orateur. Pour les raisons que j'ai données, je répète que cet amendement ne tombe pas dans le cadre de la résolution. C'est pourquoi je soutiens que cet amendement est tout à fait irrecevable et devrait être rejeté.

M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce rappel au Règlement; j'examinerai d'un angle différent le principe énoncé par le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Je suis d'accord avec la proposition qu'il vous a présentée, avec l'appui de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), selon laquelle cet amendement modifie l'équilibre des voies et moyens indirectement plutôt que directement, ce qui est interdit. Je me reporte au commentaire 406 de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit ainsi:

Un amendement est irrégulier s'il...

b) est contraire au bill tel que le comité l'a accepté, ou le contredit;

c) contredit une décision que le comité a rendue au sujet d'un amendement antérieur;...

Je ferai remarquer à Votre Honneur que le bill, prévoyant un régime de pension à participation, universel et transférable, tout amendement ayant pour effet d'admettre des personnes ne cotisant pas au régime, porte atteinte au principe du bill tel qu'il a été adopté en cette Chambre tant à l'étape de la deuxième lecture qu'à l'étape de l'étude en comité. Les deux commentaires que j'ai cités étayent ce point.

Je vous inviterais également, monsieur l'Orateur, à passer en revue les délibérations à l'étape de l'étude en comité plénier et d'établir si une tentative pour admettre aux dispositions du bill des personnes ne cotisant pas, n'a pas déjà été faite durant les délibérations du comité plénier et si l'amendement a été rejeté par le comité. En ce cas, cet amendement vise le même objectif qu'un amendement rejeté par le comité et contredit une décision antérieure du comité.

Votre Honneur voudrait-elle encore une fois se reporter au commentaire 415 de la quatrième édition de Beauchesne, dont le paragraphe 4 est ainsi conçu:

Lors de la troisième lecture d'un bill, une proposition d'amendement portant renvoi au comité plénier ne peut tendre à changer le principe approuvé à la deuxième lecture.

Il me semble qu'en deuxième lecture nous avons approuvé le principe d'un régime de pensions à participation et à mon avis l'amendement du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) va à l'encontre du principe du bill en permettant à des non cotisants d'en bénéficier. Selon le commentaire, cet amendement outrepasserait le principe du bill que la Chambre a déjà approuvé en deuxième lecture et en comité plénier.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, les arguments présentés par les trois préopinants seraient de grande valeur s'ils se rapportaient au fond de l'amendement, mais je crois qu'ils s'en écartent considérablement. Il me semble que cet amendement est conforme aux amendements à l'étape de la troisième lecture que la présidence a jugé recevable durant maintes années. Proposer des amendements semblables fait partie des coutumes et des traditions de cette Chambre.

Je ne crois pas que la Chambre donne un ordre direct au Gouvernement, comme le mentionne le commentaire 249 (3). Nous n'avons pas ce pouvoir et nous ne donnons pas d'ordre direct. Cet amendement ne comporte pas de résolution de finances, qui ne peut émaner que des banquettes ministérielles.

Cet amendement est conçu de façon à établir quelle est la volonté de la Chambre des communes et à permettre que la question dont nous sommes saisis soit mise aux voix, afin que l'on puisse savoir précisément comment l'ensemble de la Chambre désire disposer du bill. Je ne vois pas comment cela pourrait modifier en quoi que ce soit le principe établi à l'étape de la deuxième lecture.

L'amendement renferme deux points qui ont surgi à maintes reprises dans les amendements proposés à l'étape de la troisième lecture. L'amendement dit «afin que le gouvernement puisse étudier» et ainsi de suite. Il ne s'agit pas d'un ordre direct; on se borne à demander au gouvernement d'étudier le bill davantage et à signaler que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à apporter certains changements, compte tenu du débat qui s'est déroulé jusqu'ici. On demande donc tout simplement que le gouvernement «puisse étudier». Puis on ajoute «et proposer les amendements». Je mets l'accent sur le mot «puisse». Autrement dit, la Chambre déclare tout simplement que si le gouvernement, après avoir étudié le bill plus à fond, constate, à la suite de cette nouvelle étude que des amendements sont nécessaires pour modifier les aspects financiers du bill, il est prié de présenter lui-même ces amendements. Donc, nous avons rédigé cet amendement en veillant à ne pas donner d'ordre direct au gouvernement; on ne propose aucune modification au principe du bill et on ne cherche pas à porter atteinte aux droits reconnus au gouvernement en matière financière.

Tout ce que nous demandons ici, c'est que le gouvernement étudie de nouveau le projet de loi. Si, lors du réexamen, il constate que les propositions des députés sont raisonnables, le gouvernement lui-même pourra alors présenter certains amendements conformes aux chiffres qui figurent dans notre amendement.

Pour conclure, j'affirme que l'amendement acutel est conforme au Règlement et à un usage bien établi à la Chambre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'avoue que je préférerais parler des mérites de l'amendement plutôt que discuter s'il est recevable. Évidemment, si l'on accepte l'amendement, j'aurai l'occasion d'exprimer les idées de notre parti quant aux conséquences d'un amendement de ce genre sur le régime de pensions du Canada. Toutefois, c'est une question de procédure qui se pose à nous en ce moment.

J'ai sous les yeux un document qui ne se trouve pas entre les mains des autres honorables députés, exception faite des collègues de notre groupe; il s'agit du projet d'amendement que nous avons l'intention de proposer, si l'occasion se présente, à l'étape de la troisième lecture. Or, c'est précisément parce que nous avons pris tous les moyens pour rendre notre amendement acceptable que je perçois des défauts dans celui que propose le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). J'ai cru bon d'inscrire cette observation au compte rendu afin que les honorables députés ne puissent pas dire plus tard que ce n'est pas là la raison de l'attitude que j'entends prendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous vous trouvez en quelque sorte un témoin prévenu contre moi.

M. Knowles: Dans l'amendement que nous allons proposer, si nous en avons l'occasion plus tard, nous demandons que le bill soit déféré de nouveau au comité plénier de la Chambre en vue d'une nouvelle étude.

Une voix: C'est ce que nous disons.

M. Knowles: Quelqu'un, derrière les rideaux, déclare: «C'est ce que nous disons». L'opposition officielle va le renvoyer au comité afin d'orienter les initatives du gouvernement. La Chambre n'est pas autorisée à donner d'ordre au gouvernement, mais elle peut demander à ses membres, siégeant en comité plénier, de réexaminer la question.

A mon avis, c'est la première chose qui cloche, quant à l'amendement du chef de l'opposition. Il voudrait renvoyer le bill au comité plénier pour pousser le gouvernement à agir. C'est au gouvernement que cet ordre est adressé—«afin que le gouvernement puisse étudier . . . et proposer . . .» A mon avis, Monsieur l'Orateur, si cet amendement était adopté, malgré la forme courtoise, ce serait, en fait, un ordre que la Chambre donnerait au gouvernement de prendre certaines dispositions en comité plénier.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permetrait-il de lui poser une question?

M. Knowles: Volontiers.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député pense-t-il qu'il faille supprimer le mot «gouvernement» et le remplacer par les mots «comité plénier»?

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment un comité peut-il dépenser de l'argent?

M. Knowles: Je pense vraiment que l'amendement en serait amélioré, mais nous en avons un meilleur encore, que nous allons présenter à notre tour. A mon avis, il vaudrait mieux ne pas inclure le mot «gouvernement» et renvoyer le bill au comité plénier qui exercerait alors ses pouvoirs. Quels sont les pouvoirs du comité plénier? Ceux de tout comité composé de simples députés, mais toutes les réserves dont nous avons déjà pris connaissance restent en vigueur.

Je ne reprendrai pas la lecture des commentaires cités, mais j'aimerais signaler certains passages qu'on n'a pas mentionnés. Voici ce qu'on trouve dans l'alinéa 3 du commentaire 246 de la quatrième édition de *Beauchesne:*

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions et les réserves qui s'y rattachent.

L'amendement qu'on nous présente demande que la Chambre songe à modifier les objectifs, les buts, les conditions du régime de pensions et les réserves qui s'y rattachent. La première résolution présentée constituait l'initiative de la Couronne, dans le domaine financier, et je pense que la Chambre n'a pas le pouvoir de la modifier à moins de recevoir un autre message de Son Excellence le Gouverneur général. J'aimerais maintenant signaler l'intérêt du commentaire cité par le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner). Il s'agit de l'alinéa 4 du commentaire 415, où il est question de la troisième lecture. En voici le texte:

> Lors de la troisième lecture d'un bill, une proposition d'amendement portant renvoi au comité plénier ne peut tendre à changer le principe approuvé à la deuxième lecture.

Par contre, je ne partage pas l'opinion de l'honorable député, quand il dit que le commentaire 406 s'applique ici, parce que ce commentaire s'insère dans la procédure au comité plénier. Je vois que l'honorable député fait signe que oui. Peut-être ses observations avaient-elles dépassé sa pensée.

L'alinéa 4 du commentaire 415 traite de la situation lors de la troisième lecture. Qu'il me soit permis d'ajouter ici un passage du commentaire 418:

> Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

L'amendement du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) demande au gouvernement d'ajouter au bill quelque chose qui ne s'y trouve pas déjà, c'est-à-dire verser des deniers provenant de la Caisse du régime de pensions du Canada à des personnes qui n'y ont pas contribué. J'en suis presque arrivé au point que je veux prouver, c'est-à-dire que cet amendement vise un but injuste parce qu'il retire de l'argent du fonds du régime de pensions du Canada pour l'utiliser à d'autres fins. J'estime que ce n'est pas la façon de régler notre problème, mais cela est une autre histoire.

Monsieur l'Orateur, il faut s'en tenir à la pratique ordinaire à l'étape de la troisième lecture. J'aimerais suivre l'exemple de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Nous n'avions prévu ce débat ni l'un ni l'autre de sorte que nous n'avons pas nos précédents sous les yeux. L'honorable député a dit que l'amendement est conforme à la tradition suivie à l'étape de la troisième lecture, mais sans donner aucune preuve. Je ferai de même en disant que l'amendement s'inscrit dans une longue liste d'amendements de ce genre qui ont été jugés irrecevables. Je n'ai aucun précédent ici. On a toujours jugé contraire au Règlement, à l'étape de la troisième lecture, toute tentative visant à renvoyer un bill au comité afin d'y inclure des dispositions relatives à des dépenses de fonds publics.

Les députés demandent peut-être comment nous allons proposer un amendement. Notre amendement portera simplement que le projet de loi soit renvoyé encore une fois au comité plénier de la Chambre, pour qu'il examine de nouveau le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse fixé dans un certain article. Nous voulons renvoyer le projet au comité, mais sans donner d'instructions. Nous ne fixons aucun montant. Nous demandons simplement au comité d'étudier une disposition d'un certain article.

Je mentionne le fait non pas pour faire connaître d'avance ce que nous entendons proposer, mais pour indiquer le genre de chose qu'on peut faire à l'étape de la troisième lecture. A cette étape, on peut proposer le renvoi d'un projet de loi pour étude, sans entrer dans les détails, mais on ne saurait proposer le renvoi, mettons pour l'examen d'un article prescrivant certaines choses ou prévoyant le dépense de deniers publics d'une façon interdite à un simple député. Inutile d'essayer de nous faire illusion à ce sujet.

Un amendement ou une proposition qui entraînerait le versement de prestations aux non cotisants, sur les fonds du régime de pensions du Canada, est tout à fait contraire aux dispositions du projet de loi. En revanche, ce que nous proposerons se situe entièrement dans le cadre de la Partie IV.

Monsieur l'Orateur, je crois que vous devrez examiner de très près les modalités de cet amendement, car il semble aller plus loin que les amendements autorisés à l'étape de la troisième lecture.

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être présomption pour un nouveau député d'essayer de suivre la marche d'une loi comme celle dont nous sommes témoins, et j'emploie à dessein le mot «loi». Pendant ma courte carrière à la Chambre, je n'ai encore jamais entendu un député s'opposer à un amendement en annonçant un amendement différent qu'il a lui-même l'intention de proposer à une étape ultérieure. Cependant, je suis certain que la participation au débat de l'honorable représentant vous a été utile, monsieur l'Orateur.

J'aimerais faire de brèves remarques sur les affirmations des porte-parole du gouvernement, d'après lesquelles cet amendement est irrecevable parce qu'il pèche d'une façon ou d'une autre contre les principes de la résolution et est indubitablement étranger à l'esprit de ce genre de sécurité sociale. A mon avis, en étudiant cet amendement, il faut prendre en considération les déclarations qui sont faites dans le Livre blanc et qui donnent certaines indications...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je me demande maintenant si l'honorable député parle du principe de la résolution entière plutôt que du rappel au Règlement. J'apprécie certainement les remarques et les avis de l'honorable député sur le rappel au Règlement, mais il voudra bien s'en tenir à ce sujet-là.

M. Rhéaume: Merci, monsieur l'Orateur. Je commentais les remarques des honorables députés d'en face, suivant lesquelles cet amendement aurait pour effet d'octroyer des deniers de la caisse du régime de pensions du Canada à des non-cotisants et serait, par conséquent, irrecevable. Dans mes remarques à la présidence, je tâche de m'en tenir précisément à ce point-là.

Il a été dit par l'honorable représentante elle-même, lorsqu'elle a présenté ce projet de loi à la Chambre, que l'objectif de la mesure était que tous les Canadiens, grâce aux dispositions de ce régime, puissent prendre leur rétraite dans la sécurité et la dignité. L'amendement proposé aurait seulement pour effet le renvoi du bill au comité spécial, qui l'examinerait de nouveau pour tenter d'énoncer le projet de loi de façon qu'il exprime l'intention du gouvernement. Celui qui tenterait de dire que la somme de $75 par mois assurera une retraite dans la sécurité et la dignité perd simplement de vue le but même de la mesure, énoncé par le ministre.

Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'avais à dire au cours du présent débat.

M. Winkler: Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Ce sont les mots de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) qui me poussent à prendre la parole. J'aimerais revenir sur ce qu'il a dit quand il a affirmé que nous avons une raison pour présenter pareil amendement. J'aimerais expliquer pourquoi on devrait accepter cet amendement. D'abord, le mot-clé de l'amendement est «étudier». Je crois que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) a indiqué que nous proposions un changement au principe de la mesure. Je soutiens que c'est injuste de sa part car, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), nous acceptons le principe du bill. Par conséquent, ce n'est pas le principe que nous modifions, mais une partie bien déterminée de la mesure. Par l'emploi du mot «étudier», nous voulons aider le gouvernement à combler toute lacune.

Les éléments particuliers de l'amendement ne sont sûrement pas nouveaux pour la Chambre ni pour aucun membre du comité, si on tient compte de ce qui s'est passé au cours de l'examen de ce bill. Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) essaie d'avoir le drap et l'argent. Il n'a pas donné lecture de tout son amendement, mais il a consigné au compte rendu, à cette étape, autant de texte qu'il a pu. Il n'insinue pas, je l'espère, que si nous proposons le renvoi de la question au comité, c'est parce que ce dernier a, selon nous, le pouvoir de modifier les aspects financiers du bill. C'est ce qu'il a semblé vouloir me dire. Nous savons très bien qu'un simple député ne peut proposer des changements concernant ces aspects de la mesure. Naturellement, nous avons utilisé les mots «étudier» et, sauf erreur, le représentant a employé l'expression «étudier de nouveau». En recommandant que le comité soit chargé d'étudier la question, nous cherchons tout simplement à remédier à ce qui nous semble être une faiblesse fondamentale du projet de loi.

La plupart des Canadiens qui feront les frais du régime—je pourrais le signaler au député de Winnipeg-Nord-Centre—ceux qui ont 45 ans et plus, renonceraient volontiers à une partie des prestations supplémentaires auxquelles ils auront droit pour qu'on fasse cette modification. Après la discussion antérieure, le représentant connaît sûrement mes sentiments. A cette étape du débat sur le rappel au Règlement, je veux tout simplement vous dire, monsieur l'Orateur, qu'il serait plus sage de permettre un débat sur le texte de l'amendement et de réserver votre décision jusqu'à lundi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois bon de rappeler aux honorables députés l'article 34 (1) du Règlement, selon lequel le débat sur un rappel au Règlement ne devrait pas se prolonger indûment, une fois que la présidence a été suffisamment conseillée et renseignée. J'ai vraiment l'impression que quelques-unes des autorités en matière de procédure ont influé sur le débat jusqu'ici. Étant donné que l'amendement dont nous sommes saisis a été présenté par le très honorable chef de l'opposition, je signale qu'il sera peut-être difficile pour la présidence, en un jour comme celui-ci, de trouver à redire contre ledit amendement.

Je dois dire que les arguments présentés par les nombreux honorables députés de chaque côté de la Chambre m'ont vivement intéressé. Je voudrais les passer brièvement en revue. A mon sens, en dépit de ce qui a été dit pour expliquer l'amendement, ce dernier ne consiste pas simplement en une recommandation au comité d'étudier une proposition donnée. L'amendement en question va plus loin qu'une motion ordinaire, visant à déférer de nouveau une question au comité à l'étape de la troisième lecture. D'après le député de Grey-Bruce, l'essentiel de l'amendement est que le gouvernement puisse étudier telle ou telle chose. Il n'est pas rédigé dans ces termes-là. Ce qu'il dit, c'est que le gouvernement puisse étudier et présenter les amendements. Autrement dit, que le gouvernement propose des amendements au bill prévoyant un versement minimum de $25. A mon avis, voilà qui dépasse la limite des amendements acceptables présentement, car ceux que j'ai eu l'occasion d'examiner depuis une heure environ ont déjà été proposés antérieurement.

Je prierais les députés de se reporter au commentaire 220, paragraphe (1), de Beauchesne, où il est dit qu'une instruction peut être donnée en vue d'autoriser un comité à accomplir quelque chose qui lui serait autrement interdit. Ici encore, il s'agit d'une instruction à un comité et non au gouvernement. C'est par là que l'amendement me semble pécher.

Si l'amendement était adopté—les députés s'en rendent compte—le gouvernement se verrait vraiment obligé de présenter des dispositions financières. Si l'amendement a un sens, c'est bien celui d'une instruction au gouvernement d'agir de la sorte. Voilà qui semble aller à l'encontre de maints commentaires. Les alinéas 2 et 3 du commentaire 249 de la quatrième édition de Beauchesne sont ainsi conçus:

> Une motion priant le gouvernement de présenter immédiatement une loi accordant des allocations de retraite à tous les citoyens de plus de soixante ans a été déclarée irrégulière parce qu'elle comportait la dépense de deniers publics.
>
> Une proposition d'amendement affirmant que le gouvernement, en quelque matière que ce soit, devrait agir immédiatement et comportant un ordre direct qui, s'il était adopté par la Chambre, obligerait le gouvernement à adopter des mesures comportant la dépense de deniers publics, ne peut pas être présentée par un simple député.

Malgré l'argument contraire invoqué par l'honorable député de Grey-Bruce, je suis frappé par les remarques qu'a formulées le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Turner) lorsqu'il s'est reporté à l'alinéa *b*) du commentaire 406. Comme l'amendement dépasse la portée du projet de loi à l'étude tendant à l'établissement d'un régime de pensions à participation, il est sans doute irrecevable et, de fait, je le répète, en infirme le principe et, en outre, va à l'encontre du projet de résolution, parce que celui-ci ne vise qu'un régime de pensions à participation.

Certains députés ont signalé également l'alinéa (4) du commentaire 415, portant que le principe approuvé à l'étape de la deuxième lecture ne saurait être changé par un amendement. Il me semble qu'en l'occurrence, cette proposition modifie le principe approuvé lors de la deuxième lecture. J'estime vraiment que la présidence ne saurait accepter cet amendement. Après l'avoir examiné en toute objectivité, pour les raisons que je viens de donner et en raison des arguments invoqués par certains députés qui m'ont impressionné et auxquels je souscris, je dois dire que l'amendement proposé par le chef de l'opposition est irrecevable.

L'hon. M. Churchill: Votre Honneur me permettrait-il une question, uniquement pour tirer au clair votre décision?

M. l'Orateur suppléant: Le député de Winnipeg-Sud-Centre peut poser une question s'il le désire, mais il sait que le Règlement interdit de discuter ou de contester une décision de la présidence.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement préciser un point de votre décision, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi. Il s'agit de la première partie, quant à la question de savoir si le libellé de la résolution est un ordre donné au gouvernement. Je voudrais savoir seulement si Votre Honneur a tenu compte du mot «puisse» et du mot «proposer»?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député ne va pas vouloir, je pense, discuter de la décision. Il va vouloir l'accepter et j'estime qu'il ne devrait pas demander d'éclaircissements car la décision se passe de commentaires. Bonne ou mauvaise c'est la décision de la présidence et il ne siérait pas aux honorables député de lui demander des explications sur la décision rendue.

L'hon. M. Churchill: Puis-je alors, avec le plus grand respect, en appeler de votre décision?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre a entendu la décision de la présidence; l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre veut en appeler. Que ceux qui sont en faveur du maintien de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les oui l'emportent.

(Et plus de cinq députés s'étant levés.)

M. l'Orateur suppléant: Convoquez les députés!

M. l'Orateur suppléant fait la communication suivante:

La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel contre une décision de l'Orateur.

A une motion en vue de la troisième lecture du bill C-136, loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard, le très honorable chef de l'opposition a proposé l'amendement suivant:

Que tous les mots qui suivent l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Que le bill C-136 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier, afin que le gouvernement puisse étudier et proposer les amendements audit bill en vue de prévoir un paiement minimum de $25 par mois, prélevé sur le compte du régime de pensions du Canada, à toutes les personnes entre 65 et 69 ans retraitées d'un emploi normal et de prévoir en plus une majoration de $75 par mois à $100 par mois pour tous ceux qui ont maintenant 70 ans et plus.

[M. l'Orateur suppléant.]

La présidence a jugé, en effet, que l'amendement ne renfermait pas d'instructions au comité plénier, mais constituait plutôt un ordre au gouvernement, et qu'à ce titre il empiéterait sur l'initiative financière de la Couronne; elle estimait en outre que cela aurait pour effet de suspendre en partie le principe dont s'inspire le projet de loi approuvé par la Chambre lorsqu'il a reçu la deuxième lecture».

Le député de Winnipeg-Sud-Centre en a alors appelé à la Chambre de la décision de la présidence.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur suppléant doit-elle être maintenue?

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Armstrong	Klein
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Knowles
Badanai	Konantz (Mme)
Basford	Lachance
Batten	Laing
Beer	LaMarsh (Mlle)
Benidickson	Laniel
Benson	Leblanc
Blouin	Legault
Brewin	Lessard (Saint-Henri)
Brown	Lloyd
Byrne	Loiselle
Cadieux	Macaluso
Cameron (High-Park)	Macdonald
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	MacNaught
Cantin	McIlraith
Cardin	Mather
Caron	Matheson
Carter	Moreau
Cashin	Morison
Choquette	Mullally
Côté (Longueuil)	Munro
Cowan	Nicholson
Deachman	Nixon
Deschatelets	O'Keefe
Drouin	Olson
Drury	Peters
Dubé	Pilon
Éthier	Prittie
Fisher	Prud'homme
Francis	Regan
Gendron	Rinfret
Gordon	Rochon
Granger	Rock
Gray	Saltsman
Greene	Sharp
Habel	Stewart
Hays	Tardif
Herridge	Turner
Honey	Wahn
Howard	Walker
Kelly	Winch
	Winch—84.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	Clancy
Cadieu	Crouse
Cantelon	Danforth
Chatterton	Diefenbaker
Churchill	Dinsdale

Doucett	More
Fleming	Muir (Lisgar)
Gundlock	Nielsen
Horner (The Battlefords)	Ormiston
Howe (Wellington-Huron)	Pascoe
Kindt	Rapp
Korchinski	Rhéaume
Lambert	Southam
MacLean	Stefanson
Macquarrie	Stenson
McCutcheon	Thomas
Mandziuk	Valade
Monteith	Webb
	Winkler—37.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la décision maintenue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La façon régulière de procéder ici ne veut-elle pas que tous les députés présents à la Chambre expriment leur suffrage d'une façon ou de l'autre? Accepter tout autre principe serait convenir que les députés peuvent siéger à la Chambre et ne pas se prononcer.

M. l'Orateur suppléant: Je crois savoir que, ces dernières années, cela a été laissé à la discrétion, ou peut-être à la conscience, des honorables députés. C'est tout ce que je puis dire.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre du Travail (M. MacEachen). Si j'avais voté, j'aurais voté contre votre décision.

(Texte)

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Tremblay); si j'avais voté, j'aurais voté contre votre décision.

(Traduction)

M. Forbes: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Bonaventure (M. Béchard). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre votre décision.

M. Harley: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé, autrement j'aurais voté en faveur de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: La présidence peut-elle déclarer qu'il est cinq heures?

Des voix: D'accord!

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, avant de déclarer qu'il est cinq heures, je voudrais proposer cet amendement en troisième lecture qu'on a largement fait connaître, mais qui est bien rédigé . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! Il est maintenant cinq heures.

Le député aura peut-être l'honneur de déclarer qu'il est cinq heures.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

LE DRAPEAU

ADOPTION DU PAVILLON ROUGE DU CANADA

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je propose que l'ordre n° 15 inscrit au *Feuilleton*, sous bill C-83, loi ayant pour objet l'adoption d'un drapeau national (pavillon rouge du Canada), soit rayé du *Feuilleton* et que ledit bill soit retiré.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre à l'honorable député de retirer ledit bill?

Des voix: D'accord!

(L'ordre est rayé du *Feuilleton* et la motion est retirée.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LE DROIT D'APPEL EN MATIÈRE D'HABEAS CORPUS

M. John R. Matheson (Leeds) propose la 2e lecture du bill et l'adoption de l'amendement présenté par le Sénat au bill C-35, visant à modifier le Code criminel (*Habeas Corpus*).

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le motionnaire voudra peut-être commenter l'amendement proposé par le Sénat, car il est important; j'aimerais donner à l'honorable député l'occasion de s'expliquer, s'il le veut.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre. Le 22 mai 1964 le bill C-35 a franchi l'étape de la troisième lecture à la suite d'un examen approfondi. Après une une étude des objectifs de la mesure, qui a duré dix mois, j'estime que l'amendement proposé est excellent. Le bill a été bien examiné à l'autre endroit où d'honorables sénateurs qui sont des avocats expérimentés ont prononcé plusieurs discours érudits. On a examiné attentivement le bill avec l'aide de certains spécialistes et fonctionnaires, et je suis convaincu que l'amendement relève de la procédure et ne modifie en rien l'objectif de la mesure.

Le bill C-35, présenté en cette enceinte sous sa forme initiale, prévoyait simplement un appel en vertu de l'*habeas corpus*. A présent, les amendements apportés par l'autre endroit, après mûre considération, ont précisément pour effet de définir l'*habeas corpus* d'une façon un peu plus restreinte, le considérant comme un *habeas corpus ad subjidiciendum,* le distinguant ainsi des droits très anciens qui sont à la portée des justiciables au xtermes de l'ordonnance d'*habeas corpus ad justificandum,* qui obligerait celui à qui l'assignation était signifiée de se présenter et de témoigner devant le tribunal qui l'avait délivrée, et de l'*habeas corpus ad respondendum,* qui demandait d'amener le prisonnier nommé et légalement détenu pour qu'il puisse répondre aux nouvelles accusations devant être portées contre lui.

Évidemment, ce n'est pas ce que j'ai à l'esprit, à titre de parrain du bill C-35; je voulais établir la possibilité d'un appel dans le cas de l'*habeas corpus ad subjiciendum.* Autrement, les amendements énoncent simplement d'une façon succincte la procédure que l'ancien bill permettrait aux tribunaux de décider, selon les cas. Je suis tout à fait satisfait des amendements apportés et demanderais en toute déférence aux honorables députés de les approuver.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, après avoir étudié cet amendement, il me semble que l'on nous présente un bill entièrement nouveau. Il y a dix mois, l'honorable député de Leeds (M. Matheson) nous a présenté le bill C-35 où il proposait un amendement au paragraphe (1) de l'article 691 du Code criminel. Cet amendement comportait l'adjonction de trois mots. Soit dit en passant, je ne comprends pas pourquoi un bill qui a été adopté par la Chambre le 22 mai 1964 et transmis au Sénat devrait nous revenir le 24 mars 1965. J'ignorais que l'autre endroit était tellement occupé qu'il ne pouvait étudier cette question plus tôt.

Après avoir étudié l'amendement que soumet l'autre endroit, je constate que l'on ne modifie pas le paragraphe (1), mais plutôt le paragraphe (2) de l'article 691 du Code criminel. Il me semble que l'on a entièrement modifié le principe du bill qu'a présenté l'honorable député de Leeds, au point où il est méconnaissable. Entre les mains du Sénat, cet amendement qui ne comportait que trois mots en devient un de six paragraphes. Dans ces circonstances, j'aurais cru que le député de Leeds allait demander de retirer son bill, quitte à le présenter de nouveau à la prochaine session qui, si je ne m'abuse, ne va pas tarder.

[M. Matheson.]

Au cours de la session actuelle, on a présenté bon nombre de bills privés tendant à modifier le Code criminel. Je me demande pourquoi le ministre de la Justice (M. Favreau) ne s'est pas occupé de certains d'entre eux, notamment de cet amendement-ci, qu'il a approuvé en mai dernier. Il a même déclaré qu'il eût aimé le présenter lui-même. J'ignore ce qui l'en a empêché. C'est au ministre de la Justice qu'il incombe d'apporter au Code criminel les améliorations nécessaires. Peut-être aimerait-il y jeter un autre coup d'œil? Je vois qu'il a dit, en mai dernier, que le seul moyen de sortir directement de prison était par voie d'*habeas corpus.* Pourtant, il n'y a pas si longtemps, une personne à laquelle s'intéressait le ministre de la Justice nous a indiqué une manière un peu différente d'y arriver.

Je mets en doute la procédure qu'on suit en acheminant de cette Chambre à l'autre endroit un bill qui doit censément modifier un certain article du Code criminel, et qui nous revient avec un amendement tout à fait différent apporté à un autre article. Vu les circonstances, je me demande s'il convient pour nous de tenir ce changement pour un amendement apporté au bill C-35. Que l'autre endroit modifie le libellé de l'amendement présenté par l'honorable député de Leeds s'appliquant directement au paragraphe (1) de l'article 691, nous le comprendrions. Cependant, qu'il modifie le paragraphe (2) de l'article 691, alors qu'il aurait pu faire de même à l'égard des autres paragraphes, s'il en est—je n'ai pas sous les yeux le Code—nous avons alors un autre bill. Vu les circonstances, je crois que le cas pourrait faire l'objet d'un examen sérieux du ministre de la Justice. En réalité, il n'est pas ici pour commenter le bill, comme il a commenté le bill primitif, au mois de mai dernier. J'aimerais savoir du ministère de la Justice et du ministre si l'amendement proposé par l'autre endroit a été approuvé par le ministère de la Justice. Les conseillers juridiques de ce ministère ont-ils considéré ce point et fait des remarques au ministre de la Justice, ou bien cet amendement est-il simplement proposé par la voie de la Chambre des communes sans qu'on y ait pleinement réfléchi?

Jetons un coup d'œil à ce qui nous attend, monsieur l'Orateur. Le bill initial dit que le paragraphe (1) de l'article 691 du Code criminel devrait être abrogé et remplacé par ce qui suit:

Appel peut être interjeté à la cour d'appel d'une décision qui accorde ou refuse le secours demandé dans des procédures par voie de *mandamus*, de *certiorari*, de prohibition ou d'*habeas corpus*.

Ces derniers mots *habeas corpus* constituent l'addition proposée par le parrain du bill. Maintenant, que recevons-nous en retour du Sénat? Voici ce qui nous est revenu du Sénat et qui figure à la page 1161 des *Procès-Verbaux* du 24 mars. Je cite:

Retrancher l'article 1er du bill et y substituer ce qui suit:

1. Le paragraphe (2) de l'article 691 du *Code criminel* est abrogé et remplacé par les paragraphes suivants:

C'est un bill bien différent. Ensuite nous avons cinq paragraphes supplémentaires qui traitent de questions importantes concernant l'*habeas corpus*. Je n'en nie pas l'à-propos, mais je ne vois pas le rapport entre l'amendement du Sénat et le bill C-35 que cette Chambre lui a transmis. Dans ces circonstances, que devons-nous faire?

Au mois de mai 1964, plusieurs députés ont exprimé à la Chambre leur avis sur ce bill, et l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) a résumé l'affaire. Le ministre suivrait-il cet exemple? Pourquoi estime-t-il que les changements que propose le Sénat sont préférables à ceux qu'il a approuvés au mois de mai 1964?

L'amendement que l'autre endroit nous transmet semble contenir des changements importants. L'honorable ministre de la Justice n'aurait-il pas dû proposer à l'honorable député de Leeds (M. Matheson) de retirer le bill et lui promettre qu'au cours de la prochaine session, qui n'est guère éloignée, il présenterait lui-même un amendement convenable à l'article 691 du Code criminel?

Voici une nouvelle rédaction très importante qui devrait être soumise aux légistes de l'État et au ministre de la Justice. Nous aurions tort, un vendredi après-midi, d'adopter à la hâte un bill de ce genre qui peut avoir des répercussions plus graves que nous ne le prévoyons.

J'ai écouté les explications présentées au mois de mai 1964. Je conviens que certains changements s'imposent en ce qui concerne l'*habeas corpus;* maintes personnes éminentes l'ont prétendu, mais le changement qui nous est maintenant présenté est-il celui que désiraient les personnes qui ont discuté ce problème en mai 1964? Au moins trois des honorables députés qui étaient alors intervenus ne sont pas présents cet après-midi. Je proposerais à l'honorable député de Leeds qu'il réserve cette affaire pour le moment, et je crois que quelqu'un pourrait ajourner le débat, afin que nous puissions reprendre ultérieurement l'examen de cette question, ayant entendu l'avis du ministre de la Justice.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce qui semble inquiéter par-dessus tout le député de Winnipeg-Sud (M. Churchill), c'est qu'on demande à la Cambre d'approuver un amendement non examiné par les légistes de la Couronne et le ministre de la Justice (M. Favreau). Soit dit pour le rassurer, les légistes de la Couronne se sont livrés, au su du ministre de la Justice, à une étude fort approfondie du texte remanié présenté et approuvé à l'autre endroit. On peut donc affirmer que le ministère de la Justice a scruté le texte.

Les amendements, qui portent essentiellement sur la procédure, ajoutent de nouvelles méthodes à celles qui existaient déjà. Les légistes approuvent ces amendements qui, en substance, prévoient un certain genre d'appel en cas d'*habeas corpus*. J'appelle l'attention des députés sur les discussions prolongées qui ont eu lieu à l'autre endroit et leur assure que le ministère de la Justice et les légistes approuvent les changements. Je les prie donc d'adopter cet après-midi cette mesure recommandable.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, au cours du précédent débat à la Chambre à ce sujet, l'honorable député de Leeds (M. Matheson) s'est vu féliciter pour la simplicité avec laquelle était rédigé son projet de loi. Si l'honorable député nous assure maintenant que rien n'a été ajouté ni supprimé, il faut donc conclure qu'un de nos anciens procureurs généraux de la province d'Ontario est très verbeux. Cet amendement est plein de redondances et je pense que le secrétaire parlementaire devrait le rejeter pour cette raison.

Si rien n'a été ajouté, et que l'amendement n'ait rien éclairci, pourquoi encombrerions-nous le Code criminel de tous ces mots inutiles? Encore une fois, nous voyons des avocats jouer sur les mots et compliquer des

choses qui pourraient être facilement réglées sans ces redondances qui nous viennent de l'autre endroit.

Si je m'intéresse à la question, c'est que j'ai constaté que le sénateur qui a proposé cet amendement à l'autre endroit a fait la même chose à plusieurs reprises au cours d'une période de trois ou quatre années, non pour éclaircir les choses, mais pour les embrouiller davantage. Je ne crois pas que l'âge puisse donner à quelqu'un le droit de présenter ses opinions d'une façon extrêmement pompeuse et étoffée quand il pouvait le faire beaucoup plus simplement.

Le ministre de la Justice (M. Favreau) a félicité l'honorable député de Leeds d'avoir dit exactement ce qu'il voulait dire, sans compliquer toute l'affaire par du verbiage. Un avocat s'amusera beaucoup plus avec ces six nouveaux paragraphes qu'avec les trois mots proposés par l'honorable député de Leeds à l'origine. Il s'agissait de mots latins, et je ne sais pas au juste ce qu'ils voulaient dire, mais je crois que leur sens était précis. Ces six paragraphes m'ont embrouillé et on m'apprend que le troisième ne signifie pas ce qu'il dit.

Cet article du Code criminel n'est pas aussi inconnu qu'on pourrait l'imaginer. Il s'agit de l'article utilisé par bien des personnes détenues dans des prisons afin d'obtenir un changeent d'adresse pour pouvoir se défendre ailleurs. C'est une méthode utilisée pour que la personne en cause puisse comparaître devant un tribunal en particulier et c'est une partie importante de notre système juridique.

Le secrétaire parlementaire a tort d'accepter tout ce verbiage, car il n'accomplit pas davantage que les trois mots primitifs. D'après le député de Leeds, l'amendement apporté au bill tend à la même fin mais, selon moi, c'est tout simplemnet un exemple du mauvais fonctionnement de l'autre endroit. Ce n'est pas le fruit d'un nouvel examen judicieux de la mesure; c'est tout simplement un exemple de confusion effrénée. On a trop allongé la mesure et j'espère que le ministère de la Justice est de mon avis.

Au lieu d'adopter cette phraséologie, nous devrions revenir au texte primitif, qui me semblait répondre au besoin à moi ainsi qu'à la plupart des députés à la Chambre à une autre occasion. Bien que je m'oppose à l'amendement, je crois qu'il est à l'honneur de l'honorable député de Leeds qu'il ait pu arriver à une formule qui veut dire exactement la même chose mais d'une façon longue et prolixe. Néanmoins, j'espère que les représentants du ministère de la Justice ne s'empresseront pas d'accepter cet amendement et de le considérer comme plus acceptable que sous sa forme initiale. J'estime que le Code criminel devrait rester aussi précis et aussi simple que possible, car il concerne les droits et les libertés de tous nos citoyens.

M. Macdonald: Je pourrais peut-être dire à l'honorable député que ce que j'ai dit...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire a déjà pris la parole au cours de ce débat.

M. Macdonald: J'invoque le Règlement. Je me levais pour prendre la parole en vertu de l'article 37(1) du Règlement, car mes propos ont été mal cités.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le secrétaire parlementaire aura ce droit, mais il ne s'ensuit pas qu'il peut prendre la parole tout de suite. Il aura l'occasion de parler après que les représentants d'autres partis auront exprimé leurs opinions.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Quand le secrétaire parlementaire prendra la parole pour tirer au clair les observations qu'il vient de faire, j'espère qu'il se fera un devoir de nous dire pourquoi, à son avis, ces 242 mots conviennent mieux que les 28 qui figuraient là ou qui y seraient, si nous avions accepté l'article 1 et l'addition de trois mots comme l'a proposé le député de Leeds (M. Matheson) et comme la Chambre l'a adopté. Je puis comprendre que ces six alinéas qui remplacent des mots de l'article 691 du Code criminel ont un caractère technique et précisent comment présenter une requête pour interjeter appel devant un tribunal. Mais si le député de Leeds, le ministre de la Justice (M. Favreau) et son secrétaire parlementaire étaient convaincus que 28 mots suffisent, en quelles circonstances ces mots supplémentaires seraient-ils tenus pour nécessaires? Je conviens sans réserve avec le représentant de Timiskaming que nos lois devraient être aussi brèves et aussi claires que possible. Si l'on peut remplacer 242 mots par 28, j'estime qu'il faudrait utiliser le texte le plus court. Par conséquent, si le secrétaire parlementaire doit parler de nouveau, j'espère qu'il expliquera à notre satisfaction pourquoi il y a lieu d'ajouter 242 mots à l'article 691. Si le changement n'est pas motivé, nous devrions rejeter l'amendement. Je croyais qu'il s'agissait d'exposer plus en détail un point

d'ordre juridique. S'il n'en est rien, le secrétaire parlementaire devrait le dire et reconnaître que le libellé primitif n'était pas satisfaisant et qu'il faut vraiment ajouter 242 mots pour dissiper toute équivoque concernant le sens de l'article en cause.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Un principe semble être en cause ici. J'estime que la Chambre devrait étudier la question. Certains préopinants en ont déjà traité, mais j'aimerais ajouter quelque chose à ce qu'ils ont dit.

Cette mesure a d'abord été présentée par un simple député, alors qu'elle aurait dû l'être par le ministre de la Justice (M. Favreau). Ce dernier n'est pas ici aujourd'hui pour répondre aux questions ou donner des explications. Le député de Leeds (M. Matheson), parrain du bill, a fait une courte déclaration, mais il n'a pas tenté d'expliquer les expressions latines que renferment les 242 mots substitués aux 28 mots originaux. Autrement dit, on s'écarte de la façon habituelle de procéder à la Chambre. C'est pourquoi j'estime que le bill ne mérite pas d'être adopté par la Chambre en ce moment. Il faudrait le réserver, et je crois que le député de Leeds serait le premier à vouloir qu'il soit réservé au lieu d'être étouffé.

M. Greene: Honte!

M. Rapp: Vous devriez être le dernier à parler ainsi.

M. Kindt: Les mots qu'on nous propose ici ne sont pas très clairs. J'ai étudié le latin pendant deux ou trois ans, mais je ne sais pas encore ce qu'ils signifient. Je connais le sens d'*habeas corpus*, mais non celui des deux autres. Les lois sont censées être rédigées de telle sorte que tous, et non seulement les hommes de loi, puissent comprendre le Code criminel. Or je suis certain qu'un sondage révélerait que 99 p. 100 des Canadiens ignorent ce que *mandamus* ou *certiorari* signifient. Comment peut-on parler intelligemment d'une chose dont on ignore le sens exact? J'essaie de deviner ce que l'homme de la rue pensera. J'estime que les lois devraient être écrites de façon à être facilement comprises et à ne pas prêter à confusion. Je ne comprends pas pourquoi on veut remplacer un texte parfaitement intelligible par ce déluge de mots dont plusieurs sont en latin. J'estime donc qu'il n'y a aucune raison de proposer un amendement à un document aussi important que le Code criminel, surtout quand il y a moins de 15 députés ministériels.

L'hon. Mlle LaMarsh: Combien y en a-t-il de votre côté?

M. Kindt: Je dis que si le proposant d'un tel amendement est quelque peu réfléchi, il permettrait qu'on le réserve et qu'on l'inscrive au *Feuilleton* pour étude en temps utile, quand le ministre de la Justice sera à son siège et quand on pourra répondre aux questions que je voudrais poser à ce sujet. J'aurais besoin de connaître les réponses à ces questions avant de voter pour cet amendement et de le voir adopter.

M. Macdonald: Bon nombre de nos honorables vis-à-vis ont soulevé des questions au sujet de la rédaction de cet amendement. Je voudrais préciser mes remarques antérieures à ce sujet.

Si vous m'y autorisez, monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire mention des amendements qui figurent à la page 1161 des *Procès-verbaux*. D'abord, quant à la disposition...

M. Howard: Vous faites un second discours.

M. Macdonald: Je prends la parole, je l'ai déjà expliqué, pour tirer au clair les observations que votre collègue a mal citées ou peut-être mal comprises.

M. Howard: Vous étouffez le bill.

M. Macdonald: On a d'abord demandé ce qui nécessitait ces mots supplémentaires Je suppose et j'espère que les honorables vis-à-vis seront en faveur de l'addition du double des mots, pourvu que, de ce fait, on soit plus sûr que la justice et la liberté soient rendues, et promptement, à celui qui comparaît devant les tribunaux et que, s'il doit en appeler au plus haut tribunal du pays, son droit d'appel soit assuré. Monsieur l'Orateur, je signale aux députés que s'ils consultent la note explicative...

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député présente une thèse; il se lance donc dans un second discours, ce qu'il n'a pas le droit de faire. Il devrait se borner à rectifier toute citation erronée de ses paroles.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Conformément à la pratique de la Chambre, un député qui, après avoir prononcé un discours, juge une explication nécessaire, peut, en vertu du Règlement, donner une pareille explication. Mais dans ce cas, le Règle-

ment ne lui permet pas de s'écarter du sujet qu'il désire expliquer. Je demande au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice de se plier à ces restrictions.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme le député de Timiskaming (M. Peters) s'est manifestement mépris complètement sur le sens de mes paroles, j'aurai fort à faire peut-être pour dissiper ce malentendu. D'après moi, il importe, en toute justice et pour la gouverne des députés, de tirer la question au clair. Le député a demandé à quelle fin serviraient les mots supplémentaires.

M. Howard: Le secrétaire parlementaire fait encore un autre discours.

M. Macdonald: Je remarque que des députés veulent m'empêcher de parler, monsieur l'Orateur. Dans le monde juridique, on parle parfois de se mettre en quête d'un bref d'*habeas corpus*.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer encore une fois le Règlement? Nous voulons tout simplement que le secrétaire parlementaire se conforme au Règlement. Il nous accuse de vouloir l'empêcher de parler. Il a eu l'occasion de se faire entendre plus tôt. Personne ne s'y est opposé à ce moment-là et voici qu'il essaie de refaire tout un discours. Nous voulons tout simplement qu'il se conforme au Règlement. Il a eu l'occasion de se faire entendre une fois et je crois que le Règlement devrait s'appliquer à lui comme aux autres.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je pourrais peut-être lire à la Chambre l'article 37(1) du Règlement, qui dit:

> Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais il ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et nul débat n'est permis sur son explication.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, si je puis poursuivre, l'alinéa (3) prévoit à cet égard une solution. Comme je le disais, les avocats, au nom d'un client, peuvent s'adresser d'un juge à l'autre, pratique qu'on a suivie par le passé, et qui est maintenant visée par les dispositions détaillées du nouveau paragraphe (3). Je signalerai aussi qu'aux termes du paragraphe (4) de l'amendement, on voit clairement qui peut exercer le droit d'appel, question qui demeurait en suspens et comportait certains doutes dans le libellé de l'amendement dont la Chambre a été saisie en premier lieu.

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

Je signalerai aussi que le paragraphe (6) précise non seulement que ces droits existent, mais que les tribunaux doivent donner au demandeur ou à ceux qui agissent en son nom la possibilité de faire entendre la cause sans retard. J'admets avec les honorables vis-à-vis qui ne sont pas avocats qu'il serait préférable de garder le texte aussi simple que possible. Cependant, sur les conseils des juristes de la Couronne, nous apportons une modification à une question juridique très complexe et très technique et, comme je l'ai dit au début—l'honorable député ne me suivait peut-être pas—ces mots prescriraient la procédure avec plus de précision dans la loi et garantiraient aux personnes qui doivent avoir recours à l'*habeas corpus* l'occasion de comparaître devant les tribunaux et d'obtenir ce secours ou, si elles n'y réussissent pas, le droit d'en appeler sans tarder.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? Ces mots latins sont-ils expliqués dans le bill afin que le public en général les comprennent?

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, la Chambre consent-elle à ce que je réponde à cette question?

Des voix: D'accord!

M. Macdonald: Je suppose que l'honorable député veut parler des mots «mandamus» et «certiorari» dont le bill ne donne aucune interprétation. En général, le Code criminel ne renferme aucune définition de ces expressions. Il s'agit de termes fort techniques dont le sens remonte à des causes très anciennes. Toutefois—le représentant peut m'en croire—il n'existe pas un seul passage du Code criminel dont on puisse dire: «Voilà un exemple de 'certiorari'» ou «Voilà le sens du mot 'mandamus'».

M. Peters: N'est-il pas exact alors, monsieur l'Orateur, que les amendements ajoutent de nouveaux sujets plutôt que d'expliciter la question? A mon avis, il s'agit d'amendements importants et non de simples explications. Au dire du secrétaire parlementaire, l'amendement expose trois nouvelles idées. Je ne voudrais pas fausser sa pensée, mais le député de Leeds (M. Matheson) n'a-t-il pas eu raison de dire que la question était traitée simplement dans la mesure initiale concernant le droit d'appel, mais qu'on cherche maintenant

à donner des directives aux tribunaux? Ces derniers pourraient trouver les renseignements de ce genre dans des mesures portant sur d'autres sujets. N'est-il pas exact de dire que, sous le régime judiciaire britannique, retard de justice équivaut à déni de justice et n'est-ce pas précisément ce que l'ancien procureur général avait inscrit à l'article 6?

Il y a redondance ici. La rédaction, bien simple, de l'honorable député de Leeds, dans le bill, évoquait tout cela, sinon j'ai mal compris l'honorable député de Leeds ou le secrétaire parlementaire. Le secrétaire parlementaire est en train de donner au texte un sens qu'il n'a vraiment pas. On devrait nous expliquer, et nous expliquer seulement, la version originale.

S'il s'agit vraiment d'une explication, il se peut que je l'accepte. Dans le cas contraire et si ce qu'il a dit au cours de ses explications signifie que l'on a ajouté ces éléments—que j'ai peut-être mal compris—qui vont assurer de nouvelles garanties, restrictions ou extensions de ce qui était tout d'abord dans le bill, ce sont là des faits nouveaux à mon sens. Vous ne pouvez pas avoir le drap et l'argent. Selon moi, les deux explications sont très différentes et n'ont pas la même signification. Si la première explication est exacte, j'estime, en tant que profane, qu'il est préférable de recourir au texte le plus simple possible et que nous devrions nous en tenir au précédent établi par la justice britannique, que je viens de citer, savoir que la justice retardée équivaut à un déni de justice.

Cela est vrai à l'égard de chaque article du Code criminel et toute cause civile, et il n'y a pas lieu de l'incorporer dans la loi. En fait, nous ne l'insérons pas plus dans la loi que dans les contrats où nous indiquons qu'il s'agit d'un cas de force majeure, qui ne s'applique donc à personne. Ces choses n'ont pas besoin d'être écrites, car elles font partie de notre loi. A mon sens, cette explication embrouille complètement le sens de l'objectif primitif du bill, ou un où moi du moins, je n'y comprends plus rien.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser à l'honorable député que les dispositions supplémentaires ont été insérées pour expliquer les objectifs généraux que l'honorable député avait à l'esprit lorsqu'il a présenté ce bill la première fois. On aurait pu soutenir que, aux termes du projet de loi original, les tribunaux auraient pu arriver à une conclusion conforme aux dispositions de ces amendements. Toutefois, par prudence et pour des motifs d'ordre purement juridique, afin de préciser l'intention de l'honorable député dans ce bill, on a décidé de modifier le libellé initial. Comme l'honorable député l'a dit, l'ancien procureur général estimait que le bill prêtait à équivoque et que les tribunaux pourraient en arriver à une décision contraire aux objectifs du bill. Les dispositions supplémentaires servaient donc à préciser les circonstances où le premier objectif d'ensemble serait atteint. Elles visaient à ne laisser aucun doute sur la conclusion évidente que les gens tireraient en se fondant sur les objectifs. Par exemple, aux termes du paragraphe 6, que la justice doit être expéditive et qu'une affaire doit être jugée le plus tôt possible.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je ne veux pas interrompre inutilement l'honorable député, mais je rappelle à la Chambre que nous sommes peut-être en train d'adopter une façon de procéder plutôt irrégulière pour la deuxième lecture. Nous ferions peut-être aussi bien de nous en tenir à la question à l'étude et d'observer la procédure ordinaire pour la deuxième lecture. Ce n'est évidemment pas une période de questions, comme il pourrait y en avoir à l'étape du comité.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle unaninement à ce que l'honorable député fasse d'autres observations?

Des voix: D'accord!

M. Kindt: Je respecte votre décision, monsieur l'Orateur, mais puisque le ministre de la Justice (M. Favreau) n'est pas ici, je crois qu'il y a certaines choses concernant le projet de loi que nous devrions demander au secrétaire parlementaire de tirer au clair. J'aimerais lui poser une question supplémentaire. En fait, j'en ai trois à lui poser. La première a trait à ces 28 mots. Je voudrais savoir si, à son avis, les mots latins insérés dans le texte et que la plupart des personnes de langue anglaise et de langue française ne peuvent lire dans leur contexte, même si nous avons le bilinguisme en cette enceinte, prennent la place d'autres mots et expliquent bien l'article au profane qui le lit. Dans l'affirmative, que signifient ces expressions latines en anglais et en français? Certains d'entre nous peuvent se trouver dans une situation différente des profanes, même si nous n'avons pas étudié le droit. De même, nos lois et, par-dessus tout, le Code criminel sont écrits de façon que le profane ne puisse les comprendre et soit obligé de recourir aux services d'un avocat pour se les faire interpréter.

Je signale donc au secrétaire parlementaire qu'avant l'adoption du bill, nous devons savoir

ce que ces mots signifient. Leur signification devrait être indiquée bien clairement. Cela n'a pas été fait et je suis porté à croire que le secrétaire parlementaire lui-même en ignore la signification.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler un bref commentaire sans vouloir amorcer un autre débat. Je sais que le parrain de la mesure à l'étude s'intéresse vivement à...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Sauf erreur, l'honorable député de Skeena (M. Howard) a déjà formulé certaines remarques au sujet du bill à l'étude à l'étape de la deuxième lecture. S'il en est ainsi, il ne saurait prendre la parole de nouveau sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas le consentement unanime. Les remarques que j'ai faites tantôt se rapportaient à un rappel au Règlement; je n'ai pas prononcé de discours au sujet du projet de loi à l'étude.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je pris l'honorable député de m'excuser.

M. Howard Je sais que le parrain de la mesure, l'honorable député de Leeds (M. Matheson), étant donné que le bill public qu'il a parrainé est finalement rendu à ce stade-ci, tient à ce que la mesure franchisse la dernière étape et soit consignée au recueil des lois du Canada. Moi aussi d'ailleurs, parce que la cause est belle et que l'objectif en vaut la peine.

Il eût beaucoup mieux fait, cependant, de tenir à l'écart le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald), car force nous est de conclure maintenant que l'amendement du Sénat ne change en rien le bill original, que les deux versions sont identiques, qu'en outre l'amendement change quelque chose et modifie l'original et qu'il tire les choses au clair. C'est dire que lorsque des avocats cherchent à expliquer des choses pareilles, ils n'améliorent en rien les bills dont ils veulent tirer un certain crédit. Mieux vaudrait qu'ils restent assis et laissent discuter les profanes.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

(Plus tard)

M. Olson: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à faire subir la troisième lecture au bill C-35?

[M. Kindt.]

L'hon. M. MacNaught: Puis-je demander à l'honorable député où figure ce bill dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui?

M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. C'est le nº 1, au chapitre des bills publics. C'est le bill que nous avons adopté en deuxième lecture il y a environ 15 minutes.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Le greffier m'informe que la Chambre a adopté l'amendement et qu'il n'y a rien d'autre à faire.

M. Peters: Et la troisième lecture?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit d'un amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Le bill a déjà subi la troisième lecture. Aujourd'hui il a subi la deuxième lecture et nous avons adopté un amendement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, cela veut-il dire qu'il n'a pas à être soumis au comité plénier?

M. L'Orateur suppléant (M. Batten): A mon avis, c'est exact.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à examiner le bill S-32, visant à constituer en corporation la Corporation Mondiale d'Hypothèques? Par suite du débat prolongé hier sur le bill S-42, à la même heure, la Chambre n'a pas été saisie du bill visant à constituer en corporation la Corporation Mondiale d'Hypothèques. Je crois que la plupart des députés sont d'accord pour que l'on envoie le bill au comité aux fins d'examen, après quoi il reviendra à la Chambre pour être adopté en troisième lecture.

J'ajouterai que, comme l'indiquaient initialement les notes explicatives, ce bill demandait en réalité l'adoption de certaines dispositions que ne prévoyait pas la loi sur les compagnies de prêt. Les requérants ont consenti à les supprimer, de sorte qu'il s'agit d'un simple bill visant à lancer une société afin de procurer des fonds hypothécaires au Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable représentant de Saint-Paul (M. Whan) demande-t-il à la Chambre la permission de passer des bills publics aux bills privés?

M. Wahn: Je demande le consentement unanime pour qu'on examine simplement ce bill privé-ci.

M. Howard: A mon avis, monsieur l'Orateur, il y a lieu de préciser les choses davantage. Sauf erreur, on demande de passer à

l'étude des bills privés afin d'examiner le bill S-32, loi constituant en corporation la corporation mondiale d'hypothèques et, une fois que cette mesure aura franchi l'étape de la deuxième lecture, de revenir à l'étude des bills publics, stade auquel nous sommes à l'heure actuelle.

M. Wahn: En effet.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à interrompre l'examen des bills publics afin de passer à l'étude des bills privés et d'étudier le bill S-32 à l'étape de la deuxième lecture?

Des voix: D'accord!

LA CORPORATION MONDIALE D'HYPOTHÈQUES

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) propose la 2e lecture du bill n° S-32, constituant en corporation la Corporation mondiale d'hypothèques.

—Monsieur l'Orateur, comme il est tard, je serai très bref. Ce bill a pour objet de constituer la Corporation mondiale d'hypothèques en conformité des dispositions de la loi sur les compagnies de prêt.

Comme l'indiquaient tout d'abord les notes marginales, les promoteurs demandaient des dispositions non prévues ou non envisagées dans la loi sur les compagnies de prêt. C'est pourquoi le projet de loi fut réservé pendant plusieurs mois. Les promoteurs ont maintenant consenti à supprimer ces dispositions et quand on les aura supprimées, ainsi que je m'engagerai à le faire au comité, le bill sera conforme au bill-type prévu par la loi sur les compagnies de prêt. Il en aura exactement les mêmes dispositions.

La compagnie est lancée par la Banque de la Nouvelle-Écosse et par quatre grandes institutions financières du Canada. Les administrateurs et les actionnaires seront tous des Canadiens et ce sera une compagnie entièrement canadienne. La compagnie compte faire souscrire un capital social et vendre des obligations afin de réunir des fonds qui serviront à l'achat d'hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement et d'hypothèques ordinaires. Les honorables députés savent bien qu'il y a pénurie de fonds hypothécaires au Canada, et cette corporation devrait pouvoir assurer des fonds extrêmement utiles.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le Règlement, en particulier la partie relative à la recommandation obligatoire, la Chambre pourrait-elle demander au comité de conserver un compte rendu imprimé des délibérations à ce sujet?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je pense que le compte rendu dont parle l'honorable député sera publié par le comité.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, à titre de président du comité, je prends acte de la demande de l'honorable député de Timiskaming.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre tient-elle à revenir à l'étude des bills d'intérêt public ou déclarer qu'il est six heures?

M. Peters: Déclarons qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois informer la Chambre que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire est expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE «MISS AMITIÉ CANADO-JAPONAISE»

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de vous signaler, ainsi qu'aux députés, la présence, dans la tribune de l'Orateur, d'une charmante jeune visiteuse du Japon, M[lle] Hiroko Koba.

M[lle] Koba, choisie par un jury de citoyens japonais éminents et par l'ambassadeur du Canada au Japon comme «Miss amitié canado-japonaise», fait une tournée du Canada afin d'encourager le commerce et l'amitié entre nos deux pays. A son retour au Japon, M[lle] Koba inaugurera le kioske canadien à la Foire commerciale internationale de Tokyo. (*Applaudissements*)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—PROJET D'ADRESSE À SA MAJESTÉ PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU QUÉBEC—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Jeudi dernier, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a posé une question de privilège et a saisi la Chambre de la méthode suivie par l'Assemblée législative de Québec pour présenter à Sa Majesté une Adresse au sujet de la procédure d'amendement de la constitution. Le très honorable représentant avait alors déclaré, comme en fait foi le compte rendu:

...ces adresses à la souveraine demandant au Parlement de Westminster de statuer sur une affaire ne peuvent être présentées par une province.

Jeudi, j'avais annoncé que j'approfondirais de nouveau cette question aujourd'hui parce qu'il fallait l'étudier dans le détail. A cause de l'importance de la question et des vives réactions qu'elle a suscitées dans le Québec, je demande maintenant la permission de faire cette analyse, monsieur l'Orateur.

J'aimerais bien que l'honorable représentant nous dise sur quoi il se fonde pour affirmer que «les adresses à la souveraine, suivant les spécialistes du droit constitutionnel, ne peuvent être présentées par une province». J'aimerais connaître les noms de ces spécialistes, car au cours de mon étude de la question, pendant la fin de semaine, je n'ai rien trouvé à l'appui de son affirmation dans les œuvres des spécialistes constitutionnels canadiens les mieux connus que j'ai consultées.

Le très honorable représentant avait ensuite laissé entendre que si moi, à titre de premier ministre, j'informais la reine:

...que les provinces peuvent procéder ainsi...

j'accepterais de fait la théorie

...selon laquelle il peut y avoir des États souverains à l'intérieur de la nation.

On me permettra d'affirmer respectueusement, monsieur l'Orateur, que cette déclaration est fausse et, en fait, sans fondement.

En émettant cette opinion, en critiquant le droit de l'Assemblée législative du Québec d'adopter une Adresse à la souveraine, le très honorable représentant a déjà provoqué dans cette province une vive réaction dont il n'y a pas lieu de s'étonner.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, le projet d'Adresse de l'Assemblée législative du Québec reproduit le texte de la «loi prévoyant la modification au Canada de la constitution du Canada», dont le préambule parle des adresses que le Sénat et la Chambre des communes du Canada ont présentées pour demander la promulgation d'un texte législatif à cette fin par le Parlement du Royaume-Uni. L'Adresse du Québec reconnaît donc elle-même que le Parlement du Royaume-Uni ne saurait agir tant que le Parlement du Canada n'aura pas approuvé et présenté une Adresse à Sa Majesté.

En second lieu, une telle Adresse ne saurait être envoyée à la souveraine que par l'entremise du Gouverneur général. Les autorités québécoises m'ont assuré que c'est précisément la voie qu'elles entendent suivre, comme cela s'est fait par le passé, d'ailleurs. Le Gouverneur général, en ce cas-ci comme en tout autre cas, agit selon le conseil de ses ministres fédéraux.

Troisièmement, puisque cette mesure demandée dans l'Adresse de l'Assemblée législative du Québec est identique à celle que peut demander de la même façon le Parlement du Canada, il conviendrait d'aviser la Couronne, en adressant l'Adresse à Londres, dans l'hypothèse où le lieutenant-gouverneur du Québec la transmettrait au Gouverneur général qui, à son tour, la ferait parvenir à Londres, qu'il s'agit de l'expression du

point de vue de l'Assemblée législative du Québec sur une affaire à laquelle on ne pourra donner suite qu'en se fondant sur une décision du Parlement du Canada au sujet de l'Adresse qui doit lui être présentée.

Enfin, plusieurs fois dans le passé, les autorité provinciales ont présenté à la Couronne une Adresse concernant des questions constitutionnelles. Par exemple, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a approuvé en 1870 une Adresse relative à la confédération canadienne et à la position que cette province devait y occuper. En 1879, dans une autre Adresse à la reine, elle demandait une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui a trait à la composition du Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse. En 1894, la Nouvelle-Écosse a adopté une autre Adresse à la reine, dont voici un passage: «qu'il plaise au gouvernement de Votre Majesté de recommander au Parlement impérial» d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique un amendement visant cette fois à abolir le Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse. En 1881, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a appuyé des résolutions approuvées par la conférence interprovinciale de l'année précédente, ainsi qu'une Adresse du lieutenant-gouverneur soumettant les résolutions à Sa Majesté et «priant humblement Sa Majesté de gracieusement consentir à ce que son Parlement modifie» l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en conséquence.

Les provinces ont également soumis, à l'occasion, des Adresses ayant trait à des questions non constitutionnelles. Ainsi, en 1876, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adressé une pétition à la reine, prétendant que le Canada n'avait pas tenu ses engagements sur les chemins de fer dans cettes province. En 1880, le Conseil législatif et l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard ont adopté une longue Adresse à la reine, demandant d'être dédommagés pour l'usage des lieux de pêche de la province par les citoyens des États-Unis, aux termes du traité de Washington de 1871.

Les provinces ont aussi, en maintes occasions, envoyé directement au gouvernement britannique des pétitions au sujet de questions d'ordre constitutionnel au lieu de présenter une Adresse au souverain. Ainsi, en 1888, les provinces de Québec, d'Ontario, de Nouvelle-Écosse et du Manitoba ont appuyé les résolutions approuvées par la conférence interprovinciale de 1887 par lesquelles on proposait diverses modifications à la constitution; elles avaient alors demandé que ces résolutions soient transmises par l'intermédiaire du Gouverneur général au secrétaire d'État aux colonies. De même, en 1907, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a approuvé une résolution par laquelle elle protestait contre l'accord financier faisant l'objet de l'amendement constitutionnel de cette année-là, et elle a demandé qu'elle soit transmise au secrétaire d'État aux colonies par l'entremise du Gouverneur général.

Les précédents précités suffisent à démontrer que la ligne de conduite adoptée par l'Assemblée législative de la province de Québec est conforme à la constitution.

Monsieur l'Orateur, selon moi, la question soulevée par le très honorable chef de l'opposition ne saurait donc faire l'objet d'une question de privilège et ses allégations ne sont aucunement fondées. Malheureusement, l'unique effet de son intervention a été d'empirer les difficultés auxquelles nous faisons face pour résoudre nos problèmes d'ordre constitutionnel d'une manière qui renforcera la Confédération au lieu de l'affaiblir.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a pas lu les autorités très attentivement, si tant est qu'il les a lues.

Le très hon. M. Pearson: J'ai lu les adresses.

Le très hon. M. Diefenbaker: En fait, il ressort de la déclaration qu'il a lue qu'il n'a aucunement examiné la question mais qu'on lui a tout simplement soumis un mémoire. Je me propose donc de parler de certains des cas qu'il a mentionnés.

Tout d'abord, je dois préciser qu'il n'est jamais arrivé dans l'histoire du Canada qu'une Assemblée législative ait procédé de cette façon. Je vais vous lire encore une fois la motion dont est saisie l'Assemble législative du Québec:

Loi sur le Parlement de Québec—Motion—Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la reine dans les termes suivants:

A Sa très Excellente Majesté la reine
Très gracieuse souveraine

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, l'Assemblée législative de la province de Québec, en parlement assemblée, nous présentons humblement devant Votre Majesté pour la prier de consentir gracieusement à ce qu'une mesure soit présentée au Parlement du Royaume-Uni conçu dans les termes suivants:

Je tiens à préciser que la résolution est adressée à la souveraine, la priant de consentir aux mesures y énoncées. Autrement dit, la souveraine est priée par une résolution adoptée par l'Assemblée législative d'une seule province à autoriser une modification radicale visant le pays tout entier et chaque province qui le compose.

Je le répète, il n'est jamais arrivé auparavant, comme je l'ai dit l'autre jour, qu'une

Assemblée législative ait adopté une résolution traitant de questions relevant de la compétence d'autres provinces ou du gouvernement fédéral dans les termes que j'ai exprimés il y a quelques instants. Il est vrai que des Assemblées législatives ont présenté des adresses, dans le sens qu'on leur donne généralement, en ce qui concerne des questions relevant du gouvernement provincial; et je vais vous en parler en détail.

Le premier ministre a fait allusion à la pétition adressée à la reine, en 1876, par la Colombie-Britannique à propos de la question des chemins de fer du Pacifique. En 1881, une pétition a été adressée à la reine à propos de la même question, traitant d'une affaire relevant de la compétence territoriale de la Colombie-Britannique; elle devait être transmise à Amor De Cosmos, agent spécial de la province à Londres, pour qu'il la présente au gouvernement de Sa Majesté. En réalité, elle a été présentée au secrétaire d'État aux colonies.

Il a été question aussi de la Nouvelle-Écosse, alors qu'en 1868 une adresse a été présentée réclamant l'abrogation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans la mesure où il s'appliquait à la Nouvelle-Écosse. Je souligne à nouveau que toute adresse qui a été adoptée par une province à un moment quelconque portait spécialement sur des questions qui relevaient de la compétence de la province. En l'occurrence, le lieutenant-gouverneur devait l'adresser au pied du trône.

En 1879, le Conseil législatif s'était prononcé contre sa propre abolition, de sorte que l'Assemblée avait adopté une Adresse à la reine pour lui demander d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'autoriser le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse—et je le souligne à nouveau—à nommer neuf autres membres du Conseil législatif. Cette Adresse devait être expédiée au gouverneur général qui, lui-même, devait la porter au pied du trône et cette Adresse fut suivie d'une autre envoyée au lieutenant-gouverneur pour le mettre au courant de la mesure adoptée par l'Assemblée.

En 1881, on présenta une motion en vue d'envoyer une Adresse à la reine, mais elle fut rejetée au moyen d'un amendement. En 1894, on présenta une Adresse à la suite d'un autre échec en vue d'abolir le Conseil législatif. Dans chaque cas, l'Adresse portait sur des questions relevant uniquement de la juridiction provinciale. Je pourrais aussi mentionner ce qui est arrivé dans l'Île du Prince-Édouard, en 1880, au sujet des pêcheries.

Il n'est pas hors de propos de relever les événements qui ont suivi la conférence interprovinciale convoquée par Mercier, en 1887, soit la première conférence où le gouvernement fédéral a eu des pourparlers avec les provinces. A l'époque, cinq provinces avaient demandé des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais pas une seule d'entre elles n'avait présenté une Adresse à la Couronne ou à la reine à cet égard. Après avoir adopté des résolutions identiques à celles approuvées lors de la conférence, chaque province avait procédé de façon différente.

Les 26 et 28 mai 1888, le Québec présentait une Adresse au lieutenant-gouverneur en le priant de la transmettre au Gouverneur général et au secrétaire d'État du Canada. L'Ontario avait agi de même. Quant à la Nouvelle-Écosse, elle avait présenté au lieutenant-gouverneur une Adresse qui devait être remise au secrétaire d'État pour les colonies par le Gouverneur général. Le Nouveau-Brunswick a envoyé au lieutenant-gouverneur une Adresse à transmettre à Sa Majesté, la priant humblement de faire en sorte que son Parlement modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard des questions indiquées dans la résolution. Le Manitoba a envoyé une Adresse au lieutenant-gouverneur pour informer le Gouverneur général et le secrétaire d'État de l'adoption de certaines résolutions par l'Assemblée. Dans aucun de ces cas, les législatures n'ont envoyé d'Adresse à la reine pour lui demander des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique intéressant tout le pays.

Les exemples que j'ai cités feront peut-être voir la difficulté qu'entraîne la lecture de déclarations générales sans consulter les autorités pour constater qu'il y a une énorme différence. Les adresses par lesquelles la Nouvelle-Écosse a demandé des modifications portaient sur des propositions concernant uniquement la Nouvelle-Écosse. Le premier ministre nous a dit ce qui est survenu en 1878 et 1884; il est intéressant de remarquer qu'alors nous possédions au Canada un gouvernement démocratique représentatif et responsable, ce qui est fort différent de la situation actuelle.

Au cours des 70 dernières années, aucun changement important à la constitution n'a été apporté à la suite d'une Adresse présentée par une province, ce qui indique que l'évolution constitutionnelle interdit aux provinces de présenter une pétition à la Couronne sous forme d'Adresse, à l'égard de sujets qui relèvent spécifiquement de la compétence de la province. Même si nous supposons qu'une Adresse concernant une province était régulière à cette époque, rien n'indique qu'elle le serait aujourd'hui, et aucune autorité en droit constitutionnel ne l'a prétendu. C'était, de la part du premier ministre, une façon facile de s'exprimer. Aucun spécialiste en droit constitutionnel ne partage ce point de vue.

Je lui rappelle simplement que rien de ce genre ne s'est produit durant 70 ans, et que pourtant, en 1965, différentes provinces présentent des résolutions indiquant qu'elles jugent acceptable la formule de rapatriement de la modification de la constitution, formule adoptée lors d'une conférence fédérale-provinciale. Le fait que rien de semblable ne se soit produit durant 70 ans indique assez que ce geste de l'Assemblée législative du Québec est sans précédent. L'Adresse émanant d'elle ne mentionne pas que le Parlement ou d'autres assemblées législatives aient demandé quoi que ce soit; elle porte simplement que l'Assemblée législative du Québec prie humblement Sa Majesté de consentir gracieusement à ce qu'une mesure soit présentée au Parlement du Royaume Uni, conçue dans les termes suivants.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous a tout simplement lancé sur une fausse piste en se référant à des cas qui n'ont aucun rapport avec la portée de l'Adresse que voudrait soumettre la province de Québec. C'est un nouvel exemple de la façon contradictoire qu'a le gouvernement actuel d'envisager le principe suivant lequel, au Canada, il peut y avoir plusieurs États au sein de la nation. Naturellement, constatant qu'on critique cette attitude, négation même des assises de la Confédération, le premier ministre nous chante l'éternel refrain libéral: Ne pas approuver la façon d'agir d'un gouvernement libéral, c'est engendrer le désordre. Autrement dit, la paix, l'ordre et le gouvernement judicieux du pays consistent à dire que les gouvernements libéraux possèdent un monopole lorsqu'il s'agit de vouloir assurer l'unité nationale. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, les applaudissements des députés des banquettes ministérielles indiquent qu'ils ont accepté ce raisonnement douteux et qu'ils le tiennent pour vrai. Le premier ministre a essayé de masquer les choses en disant, comme il se doit, bien sûr, après la déclaration du premier ministre du Québec au sujet des pensions et autres... (*Exclamations*)

L'hon. Mlle LaMarsh: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentante dit: «Honte!»

L'hon. Mlle LaMarsh: En effet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle devrait être la dernière à parler de ce sujet. A cet égard, tout ce que je puis dire, c'est qu'ils ont essayé d'effacer leurs traces et que le premier ministre s'est efforcé de calquer l'attitude prise par le premier ministre du Québec, vendredi dernier.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je dois avouer que lorsque j'ai lu dans les journaux que j'allais être amené à la barre pour avoir osé parler à la Chambre des communes du Canada, j'ai eu peur. J'ai voulu savoir la nature de la barre. C'est une doctrine ancienne chez les libéraux, monsieur l'Orateur, de parler d'unité lorsqu'ils sont en difficulté. Et pourtant, depuis deux ans et encore aujourd'hui, par l'attitude du premier ministre, le gouvernement a fait plus pour détruire l'unité nationale que tout autre gouvernement depuis 1867.

L'initiative qu'a prise l'Assemblée législative du Québec est fausse du point de vue constitutionnel. Le premier ministre a tenté de la justifier, mais il lui a été impossible de nous citer un seul exemple tiré des annales canadiennes, où une Assemblée législative aurait adressé une pétition au souverain, lui demandant d'apporter des modifications qui auraient des répercussions non seulement sur le Québec mais sur les autres provinces. C'était irrégulier; ce l'est encore. Tout ce que je puis dire, par votre intermédiaire, au premier ministre du Québec, monsieur l'Orateur, c'est que, tout en craignant le pire, je répéterai à l'extérieur de la Chambre ce que je viens de dire ici.

Nous n'avons pas de précédent au pays qui permette au premier ministre d'une province, qui désapprouve les idées exprimées au Parlement, de prévoir avec certitude des sanctions pénales quelconques. J'ignore à quelle forme de châtiment on recourrait. C'est sous Édouard I^er^, si je ne me trompe, que les fauteurs de trouble étaient traînés jusqu'au gibet de Tyburn pour y être soumis à un horrible châtiment. A part cela, je ne suis pas particulièrement touché par l'éclat du premier ministre du Québec, ce qui indique qu'il y avait un motif, une responsabilité, un fait constitutionnel dans ce que j'ai exposé à la Chambre, et cela étant, on vous assaille par ce vieil argument qui, si vous n'êtes pas d'accord avec ce que font ces gens, vous êtes...

M. Grafftey: Anti-Québec.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...anti-Québec. C'est ce qu'ils disent.

M. Grafftey: La même vieille rengaine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux que ce soit l'honorable représentant qui l'ait dit. Ce genre de choses n'aide pas la cause de l'unité dont parle le premier ministre avec volubilité, mais à laquelle il contribue en faisant tant pour la miner. (*Applaudissements*)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au chef de l'opposition une question découlant de l'incident qui a eu lieu à un moment où lui-

même et moi étions à la Chambre? N'est-il pas vrai qu'en 1943, alors que le Parlement du Canada a présenté à la Couronne une pétition pour faire amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en vue de retarder le remaniement de la carte électorale qui devait avoir lieu à la fin de la guerre, l'Assemblée législative du Québec a présenté à la Couronne une pétition demandant que l'amendement ne soit pas adopté? N'est-ce pas là un cas où une Assemblée législative provinciale a présenté à la Couronne une demande ayant trait à une chose qui touchait tout le Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis très heureux que l'honorable représentant ait parlé de ce cas, car ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles avaient condamné M. Duplessis pour cela. Ils ont dit que le geste était tout à fait répréhensible, injuste et mal à propos et M. Duplessis a répondu: «Le cas concerne notre juste part de la répartition des sièges en vertu de la constitution. Autrement dit, nous avons droit à 65 sièges au Parlement du Canada. L'initiative compromettra notre juste part et la question relève donc strictement de la compétence et du droit de la province de Québec.» (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, relativement au point de la constitution, vous me permettrez peut-être de dire un mot en réponse aux paroles du très honorable représentant. Il a critiqué l'Assemblée législative de la province parce que, d'après ses paroles, elle tente, par une Adresse à la Couronne, d'accomplir quelque chose qui ne s'est jamais fait dans notre histoire—ce sont les paroles qu'il a employées—puisqu'elle vise à faire adopter une Adresse qui concerne plus que la province de Québec. D'après lui, c'est un fait nouveau dans notre histoire.

J'allais mentionner le précédent auquel a fait allusion mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre. La chose a déjà été faite, et est-ce que le très honorable représentant ne s'arrêtera-t-il pas à penser qu'une Adresse à Sa Majesté provenant de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse—bien que l'événement date de 1870—demandant que la Nouvelle-Écosse soit libérée des liens de la Confédération, n'était pas une question qui intéressait toute la Confédération? (*Applaudissements*) Et est-ce que le très honorable représentant soutiendra qu'une Adresse présentée au Parlement britannique en 1907, directement par l'Assemblée législative de cette province, contre le règlement financier qui avait fait l'objet d'un amendement constitutionnel de cette année-là, ne concernait pas l'ensemble du Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, cela ne concernait que la Nouvelle-Écosse.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cela s'est déjà fait et le très honorable député, en cherchant à monter en épingle comme il le fait actuellement le cas de la province de Québec...

L'hon. M. Monteith: Le refrain recommence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. Cette affirmation est encore une de ces calomnies... (*Exclamations et applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Une calomnie du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et ce n'est pas très digne d'un premier ministre que de présenter un argument faux et injuste comme celui-là.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je soulève simplement la question de privilège afin que le compte rendu soit exact. Tout à l'heure, quand j'ai demandé au chef de l'opposition s'il se rappelait une occasion, en 1943, où l'Assemblée législative du Québec a présenté une pétition à la Couronne, il a répondu que oui, et que le gouvernement fédéral d'alors a condamné M. Duplessis pour sa façon d'agir.

J'ai été étonné de cette assertion, et, par conséquent, j'ai vérifié dans le *Guide parlementaire* et j'ai constaté que M. Duplessis n'était pas premier ministre en 1943. C'était l'honorable M. J.-A. Godbout qui était alors premier ministre du Québec; il a été à la tête d'un gouvernement libéral du 9 novembre 1939 au 29 août 1944. Je ne cherche pas à rouvrir le débat, mais j'ai cru qu'il convenait que le compte rendu soit exact.

M. CAMERON (NANAÏMO-COWICHAN-LES ÎLES) —DÉDOUANEMENT D'UNE LETTRE EN PROVENANCE DE LA RAU

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, non en ce qui concerne les droits et privilèges des députés, mais pour ce qui est des droits et privilèges du simple citoyen, que l'on oublie trop souvent. La question intéresse non seulement chaque membre du Parlement, mais aussi chaque citoyen canadien.

J'ai entre les mains une lettre reçue ce matin du bureau du président de la République arabe unie, ce qui y est d'ailleurs indiqué clairement, et qui m'est adressée à la Chambre des communes. A ma grande surprise, et après réflexion, avec consternation, j'ai pu lire également sur l'enveloppe cette indication apposée au moyen d'un tampon: «Revenu national du Canada—douane et accise—27 mai 1965—Dédouanée.»

Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une enveloppe plate. Elle ne pouvait, de toute évidence, renfermer aucun article soumis aux droits de douane. De graves questions me viennent donc à l'esprit. Tout d'abord, le courrier arrivant au Canada est-il assujetti à la censure? En ce cas, par quelle autorisation et en vertu de quel critère le service postal transmet-il certains objets de correspondance au service de la douane et du revenu?

Le fait que la lettre soit adressée à un parlementaire n'a rien à y voir. Si j'étais simple citoyen, cet incident me troublerait tout autant. Je communiquerai cette enveloppe au ministre du Revenu national, de même que son contenu qu'il pourra lire tout à son gré. J'ajouterai qu'il s'agit d'une réponse à une lettre que j'ai écrite au président Nasser l'an dernier, après mon retour d'une visite comme invité des autorités arabes. Je ne puis absolument pas comprendre quelle est le mandat du service de la douane à cet égard et comment il se fait que les lettres doivent maintenant passer par la douane.

Je vais transmettre cette enveloppe au ministre du Revenu national. J'espère qu'il consultera son collègue le ministre des Postes et j'espère qu'à eux d'eux, ils pourront demain me donner une explication raisonnable qui rassurera les Canadiens en leur affirmant que leur courrier n'est pas soumis à la censure et qu'ils n'ont pas à se faire de tourments comme les citoyens des États policiers.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'aller aux renseignements, mais je ne veux pas tarder un seul instant pour assurer à l'honorable député qui a soulevé la question que mon ministère ne censure pas le courrier qui entre au Canada.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais ajouter quelque chose, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas certain que la lettre ait été ouverte, mais si le ministre veut bien examiner le rabat de l'enveloppe, il constatera qu'on a de bonnes raisons de soupçonner qu'elle a été ouverte au-dessus de la vapeur et refermée sans aucun soin. De plus, comment le fonctionnaire de son ministère pourrait-il inscrire «dédouané» à moins d'avoir examiné l'enveloppe?

(Plus tard)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je voudrais, à présent que j'ai consulté les fonctionnaires de mon ministère, répondre à la question de privilège du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. l'Orateur: La permission est-elle accordée au ministre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Benson: On m'informe que le courrier de première classe qui entre au Canada est trié au bureau de poste et que les objets de correspondance qui pourraient vraisemblablement renfermer des articles d'exportation commerciale sont remis à la douane. Si, après un examen extérieur de l'objet, la douane décide qu'il n'y a pas lieu de pousser plus loin l'examen, l'objet est revêtu du timbre et renvoyé au ministère des Postes. S'il faut un plus ample examen, on demande au destinataire de se présenter à la douane, où un examen a lieu en sa présence et devant un fonctionnaire des Postes. Le ministère n'ouvre jamais le courrier de première classe sinon en présence du destinataire.

Quant aux objets qui ne sont pas expédiés par courrier de première classe, comme les colis, etc., les postes les remettent à la douane, qui les ouvre alors pour voir si le contenu est conforme à la déclaration. Dans ce cas, ils sont revêtus de la mention «en franchise» et envoyés par la poste au destinataire. S'il y a un droit de douane, on envoie au destinataire une carte lui demandant de venir chercher les objets et d'acquitter ces droits ou de se faire livrer les objets par la poste et verser le droit au moment de la livraison; il ne s'agit pas alors de courrier de première classe. Le courrier de la 1re classe n'est jamais ouvert par mon ministère, sauf en présence des destinataires.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, cela ne répond pas du tout à ma question de privilège. Qui aurait pu imaginer que le contenu de cette enveloppe était passible de droits de douane? Autrement, chaque lettre livrée par la poste tomberait dans cette catégorie. C'était une enveloppe très mince qui ne renfermait évidemment rien pouvant intéresser la douane, et la réponse du ministre ne me satisfait pas du tout.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de répéter la dernière partie de ma déclaration: Le courrier de la 1re classe n'est ouvert qu'en présence des destinataires. J'ai sous les yeux l'enveloppe qui pourrait fort bien renfermer, selon moi, un objet passible de droits de douane; l'enveloppe est assez épaisse. Le ministère des Postes l'a donc transmise à mon ministère. Mes fonctionnaires ont décidé qu'il suffisait d'examiner l'extérieur de l'enveloppe, ils ont ensuite apposé leur timbre sur l'objet et l'ont fait parvenir à mon honorable ami sans l'ouvrir.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre si chaque enveloppe mince, acheminée comme courrier de première classe, est envoyée à son ministère? Quel pourrait-être le contenu éventuel d'une enveloppe qui serait passible de droits de douane?

L'hon. M. Benson: Ce n'est pas le cas. Seules les enveloppes susceptibles de contenir des objets passibles de droits de douane, sont envoyées à mon ministère.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Revenu national une question qui découle de la question de privilège soulevée plus tôt aujourd'hui par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). L'enveloppe présentée à son ministère et adressée au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles renfermait-elle des bleus? Si oui, ces derniers étaient-ils assujétis aux droits de douane?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ignore tout à fait ce qu'elle renfermait. Nous n'avons pas ouvert l'enveloppe, comme j'ai dit plus tôt, et nous ne l'ouvririons qu'en la présence du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF SUR LA RADIO, LA TÉLÉVISION ET AUTRES PRODUITS CONNEXES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer les versions anglaise et française d'un rapport de la Commission du tarif au sujet de la référence 123 concernant la radio, la télévision et autres produits connexes. Je dépose également une transcription des témoignages entendus lors des séances publiques tenues par la Commission.

Ce rapport renferme des recommandations au sujet du matériel de radio et de télévision, des phonographes, du matériel de communication et de navigation par radio ainsi que des lampes électroniques, des transistors et autres pièces et éléments utilisés dans leur production. Je peux assurer aux honorables députés que le gouvernement étudiera attentivement ces recommandations. Je prierais les intéressés qui veulent nous communiquer leurs observations au sujet de ce rapport de nous les faire parvenir sous peu.

LES AFFAIRES INDIENNES

ÉTUDES DES LOIS SUR LA PÊCHE PAR UNE COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question des droits de chasse et de pêche des Indiens est très complexe, comme la plupart des honorables députés le savent bien. Plusieurs décisions des tribunaux et diverses questions posées à la Chambre depuis un an nous ont poussé à nous demander quelles mesures le gouvernement devrait prendre pour protéger les droits de chasse et de pêche des Indiens.

Malheureusement dans le passé les lois sur la chasse et la pêche n'ont pas été appliquées de façon uniforme à l'égard des Indiens dans diverses régions du Canada. Bien que le gouvernement du Canada ait tenté de protéger les droits des Indiens, il semble qu'il n'ait pas toujours réussi. Une étude attentive des règlements adoptés révèle que certains droits des Indiens et certaines assurances qui leur ont été données n'ont peut-être pas été suffisamment protégés.

La récente condamnation de Michael Sikyea, Indien des Territoires du Nord-Ouest, qui avait abattu un canard sauvage alors que la chasse n'était pas ouverte, et contrairement aux règlements découlant de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, met ce problème en lumière. Le tribunal d'appel des Territoires du Nord-Ouest a appelé les règlements un «manque de parole» et a critiqué la loi actuelle.

Le gouvernement reconnaît la gravité du problème et je suis heureux d'annoncer qu'il a ordonné la création d'un comité interministériel composé de fonctionnaires des ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Affaires extérieures, des Pêcheries, de la Justice, du Nord canadien et des Ressources nationales ainsi que de la Gendarmerie royale du Canada. Ce comité, sous la présidence du représentant du ministère de la Justice, fera une étude comparative des promesses énoncées dans les redditions et traités des Indiens par rapport aux lois régissant la chasse et la pêche.

Le comité a reçu l'ordre de faire porter son étude sur les objets suivants:

1. Déterminer la nature et l'ampleur des disparités et contradictions connues.

2. Recommander les mesures législatives nécessaires pour donner suite, conformément aux exigences de l'honneur et de la conscience, à l'intention du gouvernement, déjà formulée par le premier ministre, de faire

tout son possible pour faire honneur aux engagements conclus à l'origine au nom du roi George III, et

3. Évaluer les conséquences de ces mesures législatives pour la conservation du gibier et du poisson, surtout du gibier d'eau migrateur continental, et faire rapport.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): C'est avec consternation, j'en suis sûr, que les députés qui s'intéressent au bien-être et aux droits des Indiens du Canada ont appris la nouvelle annoncée par le ministre.

On sait que cette annonce suit de près la décision du juge T. G. Norris confirmant la décision unanime des juges de la Colombie-Britannique dans une affaire impliquant un Indien de cette province accusé d'avoir tué un chevreuil hors saison.

La cause de notre consternation, c'est que le ministre vient d'annoncer qu'un autre comité interministériel sera constitué. Les Indiens du pays, comme les Esquimaux, ont le droit de demander au gouvernement quand il fera quelque chose.

Dans le discours du trône prononcé à l'intention de la 26e législature, on nous a donné l'assurance que serait mise sur pied une Commission des réclamations indiennes qui tiendrait des réunions avec les Indiens pour arriver à une conclusion afin de régler les problèmes soulevées par les anciens traités qui entrent en conflit avec les lois du Parlement. L'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, maintenant ministre de la Justice, a indiqué, lorsqu'il a acquis son inestimable expérience, que la loi concernant la Commission des réclamations indiennes serait adoptée par le Parlement ou, du moins présentée au Parlement avant la fin de la présente session. Depuis lors, les ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration qui se sont succédé ont répété la même chose: la loi concernant la Commission des réclamations indiennes est sur le point d'être présentée, mais retardée en attendant l'approbation des bandes indiennes.

Il ne suffit pas que le gouvernement constitue un comité interministériel pour étudier la question. Ce que veulent les Indiens et ce qu'ils ont un droit absolu d'obtenir, c'est l'assurance qu'en n'importe quel temps de l'année ils puissent chasser et pêcher pour trouver de la nourriture sur les terres inoccupées de la Couronne. Tant que le gouvernement n'aura pas présenté sa loi sur la Commission des réclamations indiennes, les Indiens seront justifiés de croire qu'il les a trahis et ne leur a donné que des promesses. Il y a maintenant plus d'un siècle qu'ils sont habitués à ce genre de traitement de la part de l'homme blanc.

Les députés doivent être déçus pour une autre raison. J'aurais cru que le gouvernement serait maintenant plus avisé. En examinant la liste de ceux qui feront partie de cette commission consultative, je constate qu'aucun Indien ne participera à ces entretiens au sujet de leur bien-être. Je ne sais pas combien de temps encore nous devrons faire des remontrances au gouvernement. Nous avons lutté afin que les Esquimaux du Québec soient représentés lorsque des questions intéressant leur bien-être sont étudiées; nous avons lutté afin que nos Indiens soient représentés aux conférences fédérales-provinciales concernant leur bien-être. La déclaration du ministre ne tranquillise aucunement la Chambre ou les Indiens qui se demandent si le gouvernement est en mesure d'assurer leur bien-être.

M. Frank Howard (Skeena): Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, les Indiens, sans parler des autres Canadiens, vivent de promesses. Le ministre actuel est le troisième à détenir le porte-feuille de la Citoyenneté et de l'Immigration durant la courte période écoulée depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement en 1963, c'est-à-dire depuis environ un an et demi. Chaque fois qu'un des ministres précédents traitait des affaires indiennes à la Chambre, nous entendions de magnifiques déclarations, bien rédigées mais vides de sens, car ce n'étaient que des promesses vaines et trompeuses.

Encore aujourd'hui, nous en avons un exemple typique. J'estime que le gouvernement, entiché de bureaucratie, fait fi des droits des Indiens du Canada en annonçant l'établissement d'un autre comité interministériel formé des mêmes bureaucrates qui ont fait la vie dure aux Indiens depuis la Confédération. D'après moi, nous devrions rejeter cette déclaration, car elle ne renferme rien qui vaille pour les Indiens.

Si le gouvernement veut faire quelque chose qui en vaut la peine, qu'il fasse une déclaration de principe et prenne une décision sur la protection des droits de pêche et de chasse des Indiens. Les vis-à-vis sont au courant de l'affaire depuis une éternité. Celui qui est aujourd'hui ministre des Transports a déjà été ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Aujourd'hui, en écoutant le ministre, on aurait juré qu'il avait ressuscité l'un des vieux discours de M. Pickersgill, tant le sien était creux et vide.

L'argument du député des Territoires du Nord-Ouest est parfaitement valable. Dans cette vaste étude compliquée que propose le gouvernement, que fait-on pour que les Indiens soient représentés? Qui donc, au sein de ce comité interministériel, s'y connaît le moins du monde en affaires indiennes? Dans mes rapports avec les fonctionnaires chargés des affaires indiennes, je n'ai rencontré aucun titulaire d'un poste responsable de ce ministère-là ou des autres en cause qui souhaite vraiment aider les Indiens—personne dans une situation responsable. (*Exclamations*)

Je sais qu'on m'accusera de profiter de ma situation privilégiée pour formuler des commentaires au sujet des pauvres fonctionnaires sans défense. Aussi, je suis prêt à les formuler en dehors de la Chambre parce que, règle générale, ceux qui occupent des postes supérieurs au sein de la direction des Affaires indiennes sont de véritables emplâtres. Le gouvernement ne devrait leur confier l'étude d'aucune question de cette envergure et de cette importance.

L'honorable représentant a dit qu'on examinerait les droits découlant de traités, les prétendus droits reconnus par une proclamation du roi Georges III. Les vis-à-vis peuvent se préoccuper des droits découlant de traités, mais au lieu de s'arrêter aux expressions vides de sens qu'ils renferment, il serait préférable qu'ils discutent ouvertement de tous ces problèmes avec la population indienne et non pas au sein de quelque conclave interministériel tenu à huis clos. N'oublions pas que tous ces traités ont été rédigés en anglais par des Blancs et expliqués à des gens qui ne pouvaient lire ou écrire l'anglais; ainsi, ce que renferment ces traités ne reflète aucunement les promesses faites à cette époque.

Si les vis-à-vis s'intéressent aux traités et se préoccupent des droits des Indiens, ils devraient être disposés à étudier et à négocier ces traités sur une base commune. Ils devraient aussi reconnaître un élément que bon nombre de gens semblent avoir oublié: d'importants groupes au Canada ne sont visés par aucun traité mais ne réclament pas moins des droits héréditaires et usufructuaires. Il faut prendre des dispositions pour reconnaître ces droits ouvertement et honnêtement et ne pas chercher à enterrer le problème dans une étude interministérielle.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, il est évident que lorsqu'à la Chambre des communes, un ministre fait une déclaration à l'effet qu'on a décidé de se préoccuper des Indiens de notre pays, cela nous intéresse tous. Mais entre la parole et l'action, il s'écoule malheureusement beaucoup de temps avant qu'on obtienne des résultats concrets.

Je me demande s'il ne serait pas bon de remettre tout simplement aux provinces la «juridiction» sur les Indiens et les Esquimaux, de façon que le gouvernement fédéral n'ait plus à s'en occuper, puisqu'il semble, d'après les paroles de l'honorable député de Skeena (M. Howard) qui, pour sa part, est énormément intéressé à cette question, et également par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), que le gouvernement fédéral n'a pas réellement eu beaucoup de succès avec sa politique passée à l'égard des Indiens et des Esquimaux du Canada.

Au fait, si l'on considère les conditions de vie de ces personnes à l'heure actuelle, notamment celles du logement, on se rend compte qu'il y a évidemment beaucoup d'améliorations à y apporter; par ailleurs, celles-ci prennent tellement de temps à venir que ces gens ont tendance à se décourager.

J'ai déjà eu l'occasion de rencontrer quelqu'un qui vivait dans un milieu indien; c'était évidemment un père missionnaire. Il était consterné de la lenteur des gouvernements à mettre de l'avant la politique qu'ils avaient préconisée en vue de répondre aux demandes des différentes organisations et tribus indiennes.

Nous pouvons nous réjouir de la décision de l'honorable ministre, et je souhaite que nous en récoltions des fruits le plus rapidement possible.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, on peut dire que la déclaration qu'on vient de nous faire est un retard de plus dans la solution des problèmes indiens et esquimaux du Canada.

Nous sommes habitués, depuis quelques années, à voir la création de ces commissions. Ce n'est plus de la législation, ce sont des commissions! On ne cesse de nommer, et on prétend, par le truchement de cette nouvelle commission interministérielle, réaffirmer les droits primordiaux que le roi George III avaient consentis aux Indiens.

Nous allons vite dans nos pérégrinations vers l'émancipation du Canada et en même temps vers la reconnaissance des droits des Indiens.

Depuis quelques années, nous avons essayé de reconsidérer les droits des Indiens. Nous leur avons accordé le droit de participer aux élections, nous avons fait quelque pas de l'avant. Je me demande si cette commission interministérielle ne constitue pas un recul.

Nous avons eu connaissance, il y a déjà un an ou deux, de pourparlers entre la province de Québec et l'autorité fédérale pour remettre à cette province sa «juridiction», dans le domaine de l'éducation et des droits des Esquimaux qui habitent le nord québécois.

Je me demande si la mesure annoncée aujourd'hui n'est pas un moyen pour empêcher des négociations qui permettraient aux provinces, alors que le gouvernement fédéral n'a jamais pris ses responsabilités dans le domaine de la sécurité et du respect des droits des Indiens, de prendre leur responsabilité dans ce domaine, puisqu'elles semblent vouloir le faire?

Je me demande si cette commission interministérielle n'est pas un autre moyen pour retarder davantage l'aboutissement logique de la prise de responsabilité des gouvernements à l'égard de ces citoyens canadiens?

(Traduction)

L'hon. M. Nicholson: Je crois qu'il faudrait préciser au profit de tous les honorables députés de la Chambre que l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a embrouillé la question en parlant de quelque chose de tout à fait différent de ce que j'ai mentionné dans ma déclaration antérieure. J'ai alors dit qu'il existait une nouvelle situation particulière. Je n'ai absolument rien dit au sujet d'une Commission des réclamations indiennes. Si l'honorable député avait été en Chambre au moment de ma déclaration...

M. Grafftey: Vous enfreignez manifestement le Règlement.

L'hon. M. Nicholson: Je crois que la Chambre a droit à mon explication. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, si l'honorable député avait été en Chambre il y a environ trois semaines, il m'aurait entendu dire, en réponse à une question d'un honorable député, que la Chambre serait saisie d'un bill sur une Commission des réclamations indiennes au début de la prochaine session. J'ai parlé de l'histoire de ce bill.

L'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a dit que dans son discours...

M. Grafftey: Règlement!

L'hon. M. Nicholson: Je suis en train de répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre; il me semble que la présidence devra rappeler le Règlement à un honorable représentant. Comme il semble y avoir eu mésinterprétations, j'estime qu'un ministre nouvellement nommé devrait pouvoir faire une mise au point, pourvu qu'il ne développe pas un long argument, ce qu'il se gardera de faire, je l'espère.

[M. Perron.]

L'hon. M. Nicholson: Il ne s'agit pas d'argument. L'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a dit que je confondais deux choses et que le gouvernement n'avait nullement l'intention de donner suite à une promesse que contient le discours du trône de 1963. Il s'est reporté à une déclaration de mon prédécesseur, l'actuel ministre de la Justice, alors que celui-ci était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et selon laquelle un projet de loi visant les réclamations des Indiens devait être présenté à la Chambre avant la fin de 1963. Ce bill a été présenté en 1963; des exemplaires ont été distribués, et on a alors demandé à toutes les bandes indiennes de nous exposer leurs opinions.

M. Rhéaume: Il y a deux ans.

L'hon. M. Nicholson: Il n'y a pas deux ans. Ces opinions ont été soumises en 1964. Peu de temps après la reprise, à la mi-février de cette année, j'ai annoncé que ces bandes indiennes nous avaient présenté des instances et qu'on avait rédigé un nouveau projet de loi dont la Chambre serait saisie au début de la prochaine session. Voilà qui diffère beaucoup, selon moi, de la version donnée à la Chambre par l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest.

Entre-temps, une décision de la Cour suprême et une autre plus récente du juge Norris, du tribunal d'appel de Colombie-Britannique, ont fait naître une situation fort difficile. Une enquête sur les réclamations indiennes durera sans doute cinq ans, sinon quinze. Si, dans l'intervalle, nous ne faisions rien sur le plan juridique en vue d'assurer aux Indiens leur droit de chasse, nous manquerions à notre devoir. Voilà pourquoi nous avons constitué un comité interministériel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi n'y avez-vous pas nommé un Indien?

L'hon. M. Nicholson: En réponse au très honorable représentant, je dirai que les Indiens eux-mêmes ont demandé d'être représentés au sein de la Commission des réclamations indiennes; presque tous les documents en font foi. Le gouvernement n'a pas encore présenté la mesure pertinente à la Chambre et il exposera son attitude à ce sujet lorsqu'il le fera. Toutefois, monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que nous avons sérieusement tenu compte des instances formulées par les Indiens à cet égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je n'ai pas entièrement le droit de le faire, je le sais, mais pourrais-je poser la question suivante au ministre? Pourquoi n'a-t-on pas nommé un Indien au comité

interministériel? Ce sont les aborigènes qui savent le mieux combien leur situation est difficile en ce qui a trait à la chasse.

L'hon. M. Nicholson: Le projet de résolution ne renferme rien qui empêche la nomination d'un Indien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Y en aura-t-il un de nommé?

L'hon. M. Nicholson: Il s'agit d'un comité interministériel. Mon ministère compte des Indiens, dont bon nombre ont beaucoup de talent. Nous tiendrons compte de leurs aptitudes au même titre que celles d'autres candidats lorsque nous ferons les nominations.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui découle de sa déclaration d'aujourd'hui. Le ministre pourrait-il nous dire si le fait que les infractions possibles aux traités indiens seront comprises dans le mandat du comité interministériel signifie que de nouvelles infractions possibles aux traités indiens ne relèveront plus du mandat de la Commission des réclamations indiennes?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas sous les yeux le texte du projet de loi, je ne pourrais répondre à cette question et je pense même ne pas devoir y répondre tant que la Chambre n'aura pas été saisie du projet de loi. Pour ce qui est de l'objet de ma déclaration présentée à la Chambre plus tôt aujourd'hui, j'ai voulu tout simplement mentionner le but du comité et décrire ce que je considère comme une situation d'urgence par suite de la décision de la Cour suprême du Canada et à cause de la décision plus récente de M. le juge Norris qui a demandé une action rapide. Nous instituons ce comité pour étudier ce problème particulier comme question urgente.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. S'il devenait nécessaire d'adopter une mesure législative, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'avant d'être rédigée de façon définitive, cette mesure sera déférée à un comité parlementaire?

L'hon. M. Nicholson: Je prendrai la recommandation de l'honorable député en délibéré, monsieur l'Orateur.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui a trait au jugement du tribunal dont il nous a parlé cet après-midi. Les nouvelles faisant état de ce jugement nous apprenaient aussi que selon toute probabilité, la province de la Colombie-Britannique en appellerait à la Cour suprême du Canada de la décision du juge Norris. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère est disposé à payer une partie des frais juridiques à envisager pour porter cet appel devant la Cour suprême du Canada au nom des deux citoyens indiens en cause qui vivent dans ma circonscription?

L'hon. M. Nicholson: J'étudierai cette possibilité, monsieur l'Orateur.

M. Rhéaume: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dira-t-il à la Chambre sans équivoque si les Indiens seront représentés ou non au comité qui examinera la question des droits garantis par traité?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, il est évident que l'honorable député n'était pas à la Chambre plus tôt cet après-midi quand j'ai répondu à une question identique posée par le chef de son parti.

M. Rhéaume: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'étais ici et le ministre a dit que rien ne s'y opposait. Je veux que le ministre nous dise oui ou non avec la franchise qui le caractérise.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir répondu très franchement. J'ai dit que le personnel de la Division des affaires indiennes comptait des Indiens et que leurs qualités, en ce qui a trait à ce comité, seraient examinées au même titre que celles des autres fonctionnaires.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Afin de régler la situation, ce qui est sûrement le désir du ministre, envisagera-t-il d'inviter à ce comité des représentants de l'association des Indiens et des Esquimaux du Canada ce qui permettrait d'entendre des opinions indépendantes?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un comité interministériel et je ne vois pas comment on pourrait y inviter des personnes de l'extérieur. On peut les convoquer pour recevoir leurs conseils, mais je ne vois pas comment on pourrait les nommer membres du comité.

(Texte)

LE DRAPEAU DU CANADA

MESURE VISANT LA DÉSIGNATION D'UN JOUR DU DRAPEAU NATIONAL

M. Maurice Rinfret (Saint-Jacques) propose l'adoption du bill C-149, visant l'institution du Jour du drapeau du Canada.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Rinfret: Monsieur l'Orateur, le 15 février 1965, les Canadiens ont manifesté leur patriotisme à l'occasion de la proclamation d'un drapeau national pour le Canada.

Ce bill propose au Parlement de désigner le 15 février de chaque année comme «Jour du drapeau canadien» et incite le gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour souligner cet événement d'une façon particulière.

A cette occasion, la population canadienne devrait être invitée à commémorer cette date historique par des cérémonies appropriées et dignes du drapeau canadien.

(Traduction)

Le 15 février 1965, les Canadiens de toutes les provinces et de tous les groupes étaient fiers de se rallier autour du nouveau drapeau à feuille d'érable. Ce bill propose que, le 15 février de chaque année, cet événement historique soit rappelé à tous les Canadiens, les identifiant sous les plis d'un drapeau national comme citoyens d'un pays uni, le Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisques.)

LES EXÉCUTIONS PAR PENDAISON

Question n° 2624—**M. Matheson:**

Au sujet des trente dernières pendaisons exécutées au Canada sur lesquelles existent des rapports d'autopsie, dans combien de cas la mort a-t-elle été causée par *a*) une fracture ou dislocation des vertèbres cervicales, entraînant une détérioration mortelle de la moelle épinière supérieure, *b*) la strangulation consécutive à l'asphyxie, *c*) la décapitation, *d*) une syncope ou une autre cause?

M. Donald S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Dans les trente dernières pendaisons pour lesquelles existe le dossier de l'autopsie, voici les rapports: 11 cas où la mort a été simplement constatée; 7, où elle a été causée par la dislocation des vertèbres cervicales; 4, par la strangulation; 3, par la fracture de la colonne vertébrale; 1, par la fracture du cou; 1, par la fracture de la colonne cervicale; 1, par la dislocation de la colonne vertébrale et la rupture du cordon médullaire; 1, par la dislocation des vertèbres cervicales et la rupture du cordon médullaire; 1, par la fracture et la dislocation de la colonne cervicale.

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA PEINE CAPITALE

Question n° 2625—**M. Matheson:**

Dans quelle mesure a-t-on donné suite à chacune des recommandations qu'a présentées, le 27 juin 1956, le Comité du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la peine de mort?

M. Donald S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Le résumé des recommandations du comité, établi par celui-ci, figure dans la colonne de gauche ci-dessous, et la colonne de droite indique dans quelle mesure on y a donné suite.

(1) Maintien de la peine de mort comme peine obligatoire pour le meurtre (Par. 63).	1. Suite donnée par le maintien de la peine de mort pour tous les meurtres jusqu'en 1961, année où l'on a commencé à distinguer entre meurtre qualifié et non qualifié et où la peine de mort n'a été gardée que pour le meurtre qualifié.
(2) Maintien de la peine de mort pour la trahison et la piraterie (par. 65).	2. Appliqué intégralement.
(3) Aucun changement dans la définition du meurtre (par. 69).	3. La définition du meurtre est restée inchangée, bien que, comme il est dit ci-dessus, on ait commencé à distinguer entre meurtre qualifié et meurtre non qualifié en 1961.
(4) Aucun degré dans le meurtre (par. 70 et 71).	4. Comme il est dit ci-dessus, on a commencé à distinguer entre meurtre qualifié et non qualifié en 1961.
(5) Aucune disposition spéciale pour les femmes (par. 75).	5. Adopté intégralement.

(6) Abolition de la peine de mort pour les délinquants de moins de 18 ans et restriction pour ceux de moins de 21 ans (par. 76).

6. La peine de mort pour les meurtriers de moins de 18 ans a été abolie en 1961. Quant à la recommandation «de continuer l'usage actuel de commuer la plupart des peines de mort imposées aux personnes de moins de 21 ans, sauf dans des cas extraordinaires», des personnes de moins de 21 ans condamnées à mort pour meurtre depuis le 31 décembre 1955, une a été exécutée et 16 ont bénéficié d'une commutation.

(7) Révélation entière de l'accusation à l'accusé (par. 79).

7. N'a pas été appliqué au moyen d'une modification du Code criminel, comme il avait été recommandé.

(8) Service d'un avocat compétent et aide dans l'établissement de la preuve (par. 80).

8. Cette recommandation a été soumise aux autorités provinciales, dont la question relève. Il semble qu'on y ait largement donné suite, avant ou après la date du rapport.

(9) Plaidoyer obligatoire de «non culpabilité» dans les affaires de meurtre qualifié (par. 81).

9. Entièrement adopté.

(10) Appel automatique à la cour d'appel provinciale dans toutes les affaires de meurtre qualifié (par. 83).

10. Appliqué intégralement.

(11) Appel de plein droit par un condamné à la Cour suprême du Canada (par. 84).

11. Entièrement appliqué.

(12) Endroit d'exécution centralisé dans chaque province (par. 88).

12. Cette recommandation a été faite en vue d'un examen par les autorités provinciales, dont la question relève. Sauf erreur, cinq provinces ont un lieu central d'exécution.

(13) Abolition de la pendaison—Remplacement par l'électrocution ou la chambre à gaz (par. 91 à 94).

13. Non appliqué.

VALEUR PRÉVENTIVE DE LA PEINE CAPITALE

Question n° 2627—**M. Matheson:**

Quelles données statistiques ou autres renseignements scientifiques possède-t-on pour prouver que la peine capitale sert ou ne sert pas de préventif contre le crime?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): On a fait un nombre considérable d'études et de compilations portant en tout ou en partie sur cette question. En voici quelques-unes: *Royal Commission on Capital Punishment 1949-1953 Report* (notamment l'Appendice 6) (Royaume-Uni); Rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, 27 juin 1956 (notamment le chapitre III) (Canada); La peine de mort par Thorsten Sellin, Rapport pour le projet du code pénal modèle de l'Institut américain de droit, 1959; *Études du Home Office sur les causes de délinquence et le traitement des criminels, 4 Meurtre (Royaume-Uni) 1961;* La peine capitale, publication des Nations Unies ST/SOA/SD/9; 62.IV.2, 1962.

INTERVALLE ENTRE L'EXÉCUTION ET LA MORT

Question n° 2628—**M. Matheson:**

Dans chacun des vingt-cinq derniers cas d'exécution consignés dans nos dossiers, combien de temps s'est-il écoulé, exactement, depuis le moment où la trappe s'est ouverte jusqu'au moment où le cœur a cessé de battre?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Dans dix-neuf cas, l'intervalle n'est pas indiqué.

D'après les rapports du coroner: Un cas où la trappe s'est ouverte à 12 h. 15 du matin et la mort a été constatée à 12 h. 30. Un cas où, la trappe s'est ouverte à 12 h. 34 du matin et la mort a été constatée dix minutes après. D'après les journaux: Un cas où la trappe s'est ouverte à 12 h. 15 du matin et la mort a été constatée à 12 h. 20. Un cas où la trappe s'est ouverte à 12 h. 40 du matin et la mort a été constatée à 12 h. 55. Un cas où la trappe s'est ouverte à 12 h. 8 du matin et la mort a été constatée onze minutes après. Un cas où la trappe s'est ouverte à 12 h. 7 du matin et la mort a été constatée onze minutes après.

ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE DANS CERTAINS PAYS

Question n° 2676—**M. Matheson:**

Le gouvernement du Canada possède-t-il quelque renseignement concernant les nations ou les districts judiciaires qui ont aboli la peine capitale, et dans chaque cas, quand a-t-elle été abolie?

M. Donald S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Les plus récents renseignements que possède le gouvernement du Canada au sujet des pays ou des districts judiciaires qui ont aboli la peine capitale se trouvent dans un livre intitulé *La peine capitale*, publié par le Service des affaires économiques et sociales des Nations Unies, New York, 1962, et portant le numéro ST/SOA/SD/9. Voici les passages pertinents:

«B.—Liste générale des pays et territoires où existe la peine capitale, et ceux où elle a été abolie[1].

7. Tout d'abord, il faut dresser ce qu'il est permis de désigner comme la carte géographique de la peine capitale, indiquant dans quels pays et territoires elle existe et où elle a été abolie. Même cela pose quelques problèmes d'interprétation.

8. Voici, dans l'ordre alphabétique, les pays et territoires où existe la peine capitale: Afghanistan, Australie (sauf deux États), Birmanie, Canada, Cambodge, République d'Afrique centrale, Ceylan, Chili, Chine (Formose), Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, El Salvador, France, Gambie, Ghana, Gibraltar, Grèce, Guatemala, Hong-kong, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Côte-d'Ivoire, Japon, Laos, Liban, Libéria, Fédération de la Malaisie, île Maurice, Mexique (quatre États sur 29, soit les États de Morelos, Oaxaca, San Luis Potosi et Tabasco), Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Guinée, Nigéria, Rhodésie du Nord, Nyassaland, Pakistan, Phillippines, Pologne, Sénégal, îles Seychelles, Somalie (Nord), Somalie (Centre et Sud), Espagne, République de l'Afrique du Sud, Soudan, Surinam, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Turquie, République Arabe Unie, Union des républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (en principe, 42 États sur 50, le district de Columbia et le régime fédéral), République du Vietnam, îles de l'Ouest du Pacifique[2], Yougoslavie, Zanzibar.

9. Les pays et territoires qui ont aboli la peine capitale se divisent en trois catégories: premièrement, ceux qui l'ont aboli au moyen d'une disposition formelle d'ordre constitutionnelle ou législative (abolitionniste *de jure*); deuxièmement, ceux dont la loi positive (code pénal ou statuts spéciaux) prévoient la peine capitale mais où les condamnations à mort, s'il en est, ne sont jamais exécutées en vertu de la coutume établie (abolitionnistes *de facto*); troisièmement, ceux où la peine de mort est imposée uniquement à l'égard de délits commis dans certaines circonstances exceptionnelles et où la peine capitale a, de fait, virtuellement disparu (presque complètement abolitionniste).

10. Abolitionniste *de jure*[3]—Argentine (1922), Australie (Queensland), Autriche[4] (1945), Brésil (1889), Colombie (1910), Costa-Rica (1882), Danemark (1930), République dominicaine (1924), Équateur (1897), République fédérale d'Allemagne (1949), Finlande (1949), Groënland (1954), Islande (1940), Italie (1944), Mexique (25 États sur 29 et le territoire fédéral) (Constitution 1931), Norvège (1905), Pays-Bas (1870), Antilles néerlandaises (1957), Nouvelle-Zélande (1961), Portugal (1867), République de San-Marino (1865), Suède (1921), Suisse (1937), États-Unis d'Amérique—six États: Alaska (1957), Delaware (1958), Hawaii (1957), Maine (1887), Minnesota (1911), Wisconsin (1853)—Uruguay (1907), Venezuela (1863).

11. Abolitionniste *de facto*—Belgique (1867), Liechtenstein (1798), Luxembourg, État du Vatican[5].

12. Presque complètement abolitionniste—Australie; Nouvelle-Galle du Sud, où l'on a aboli la peine capitale dans le cas d'assassinat, mais non pas de trahison ou de piraterie; toutefois, ce n'est pas appliqué en réalité; États-Unis d'Amérique: Michigan (1847), Dakota du Nord (1915), Rhode-Island (1852); ces trois États ont aboli la peine capitale, sauf l'État de Michigan, pour trahison, l'État du Dakota du Nord pour trahison (qui entraîne obligatoirement une sentence de mort) et assassinat commis par un prisonnier purgeant déjà une peine pour assassinat, et l'État de Rhode-Island, pour assassinat commis par un prisonnier purgeant un emprisonnement à vie. Nicaragua: la peine de mort est exécutoire seulement si le crime a été commis dans des circonstances (une ou plus) aggravantes.»

---

[1] Les désignations employées et la présentation de la matière de cette publication ne comportent l'expression d'aucune opinion de la part du Secrétariat des Nations Unies concernant le statut légal d'un pays ou d'un territoire ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières.

[2] Étant donné la similitude de leurs lois, les îles Fidji, les îles britanniques Salomon et les îles Gilbert et Ellis ont été groupées dans le rapport sous le titre général «Îles de l'Ouest du Pacifique», sauf lorsque des données statistiques sont indiquées.

[3] La date de l'abolition est fournie dans chaque cas. Dans les cas où la peine de mort avait été abolie mais a été présentée de nouveau, on donne la date à laquelle a eu lieu l'abolition définitive que reflète la loi en vigueur.

[4] Sauf dans le cas où un état critique est proclamé.

[5] A ces pays qui sont certes abolitionnistes de *facto*, on pourrait ajouter, du moins jusqu'à un certain point, ceux où une tentative d'abolition semble être en voie de réalisation, les dernières exécutions ayant eu lieu aux dates indiquées plus bas. L'ampleur exacte de ces initiatives est, toutefois, débattable: Australie (Victoria 1951); États-Unis d'Amérique—(Massachusetts (1947), New-Hampshire (1939), New-Jersey (1956)—Guatemala (1956). Dans la principauté de Monaco, le code pénal de 1874 prévoit la peine capitale, mais aucune peine de mort n'a été imposée en vertu de cette loi.

AMÉNAGEMENT DE BLEUETIÈRES

Question n° 2814—**M. Gauthier:**

1. Le Québec a-t-il présenté un projet de drainage depuis trois ans, et sinon, le ministre de l'Agriculture suggérera-t-il au ministre de l'Agriculture du Québec de préparer des plans en ce sens?

2. Le ministre a-t-il accepté des projets de bleuètières sur les terres de la Couronne, et, dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas accordé la priorité à l'amélioration des bleuètières faisant partie des terres agricoles?

3. Pourquoi n'a-t-on pas amélioré les bleuètières privées existantes et les coopératives de bleuets avant de se lancer dans les terres de la Couronne?

4. Dans l'organisation actuelle des bleuètières, présentée par un groupe provincial, le ministre s'assure-t-il de sauvegarder les intérêts de l'ensemble de la province plutôt que ceux de particuliers?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. *a*) Oui. *b*) Question hors de cause. 2. Oui—il incombe aux provinces de prendre l'initiative de proposer les projets. 3. C'est à la province que revient la prérogative d'arrêter de telles décisions. 4. La province décide de l'endroit où les projets seront effectivement exécutés et le but du programme ARDA est de prêter son concours aux collectivités à améliorer les revenus et à susciter des occasions d'emploi.

APPLICATION DES PROJETS DE L'ARDA

Question nº 2823—**M. Gauthier:**

1. Tous les projets de l'ARDA doivent-ils être suggérés ou acceptés par les provinces?

2. Le gouvernement fédéral peut-il exécuter un plan de réaménagement rural sans la permission et l'approbation des provinces?

3. L'administration des plans ARDA est-elle confiée uniquement au gouvernement provincial?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Il incombe aux provinces de prendre l'initiative et de se charger de l'exécution de la majorité des projets proposés, la seule exception étant les programmes fédéraux de recherches.

2. Non.

3. Voir la réponse à la question nº 1.

IMPOSITION DE REVENUS SUPÉRIEURS À $100,000

Question nº 2864—**M. Marcoux:**

1. Au cours des 12 derniers mois, combien de cas d'impôt sur le revenu comportant une évaluation du ministère, d'un montant de $100,000 ou plus, ont été considérés?

2. Dans combien de ces cas s'agissait-il de corporations et dans combien de cas, de particuliers?

3. Y a-t-il eu des cas où une corporation a été l'objet d'une réclamation d'impôts sur les corporations non payés?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. Les dernières données statistiques dont nous disposons ont trait à l'année civile 1962 et se fondent sur le revenu déclaré plutôt que sur l'impôt acquitté. Nous pouvons dire qu'au cours de l'année civile 1962, 3,540 cotisations ont été transmises à des particuliers et à des corporations dont le revenu était de $100,000 ou plus.

2. 452 étaient des particuliers et 3,088 des corporations.

3. Chaque année on enregistre un grand nombre de cas d'impôts non acquittés réclamés des corporations.

CONCOURS Nº 65-205 DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question nº 2904—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

La Commission du service civil du Canada a-t-elle annulé le concours 65-205 «professeur(s) de langues, anglais et français», Collège de la Garde côtière canadienne, Sydney (N.-É.), et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du service civil me fournit les réponses ci-après:

1. Oui, la Commission du service civil a annulé le concours nº 65-205, le 4 mars 1965.

2. Raisons: Il s'agissait de postes d'agent technique 8, alors qu'il y a à la Commission une classe de professeurs de langues dans laquelle entrent tous les professeurs de langues de la fonction publique.

3. La Commission du service civil recrute présentement des professeurs de langues au moyen du concours nº 64-708-3 pour combler des postes libres dans tous les ministères, y compris les postes au Collège de la Garde côtière canadienne.

RETRAITES À LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 2910—**M. Cowan:**

1. Le ministre de la Justice pourrait-il nous dire combien de membres de la Gendarmerie royale du Canada ont obtenu une pension en vertu de l'article 27(2) de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et *a*) quels sont les noms de ceux qui ont obtenu une telle pension? *b*) pendant combien d'années ces personnes avaient fait partie de la Gendarmerie?

2. Combien de membres de la Gendarmerie royale du Canada ont été obligés de prendre leur retraite de la Gendarmerie «afin d'encourager le rendement» comme cela s'est produit dans le cas du surintendant en chef René Jean Belec et du sous-inspecteur Joseph Hosanna Maurice Poitras, qui ont tous deux pris récemment leur retraite?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Quatre membres de la Gendarmerie ont obtenu une pension en vertu de l'alinéa 2 de l'article 27 de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Leur nom et la durée de leur service au sein de la Gendarmerie sont donnés ci-dessous: Douglas Gilbert Kells, 22 ans, 69 jours; Donald Sylvester Joseph Carroll, 27 ans, 209 jours; George Herbert Lawson MacKinnon, 13 ans, 207 jours; James Francis Meraw, 21 ans, 9 jours.

2. Depuis l'entrée en vigueur de l'article de la loi ayant trait avec la mise à la retraite obligatoire le 10 juin 1964 «afin d'encourager le rendement», dix membres de la Gendarmerie ont été congédiés pour ce motif.

ACCÈS D'UN AUTEUR AUX ARCHIVES DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question n° 2916—**M. Fisher:**

1. Le premier ministre a-t-il pris des mesures pour que M. Terence Robertson puisse consulter les dossiers et registres du ministère des Affaires extérieures en vue de préparer un livre qui a paru plus tard sous le titre de: *Crisis: The Inside Story of the Suez Conspiracy*? Dans le cas de l'affirmative, quand et de quelle façon ont été prises ces mesures et quelles instructions ont été données au personnel du ministère des Affaires extérieures?

2. Le cabinet du premier ministre ou le ministère des Affaires extérieures ont-ils songé à donner leur avis ou à adresser une réponse à l'*Observer* de Londres au sujet de la revue des livres qu'y a publiée le professeur A. J. P. Taylor à propos de l'ouvrage de M. Robertson et dans laquelle certaines opinions sont exprimées quant à la source des renseignements de M. Robertson?

3. Le traitement accordé à M. Robertson au sujet de l'utilisation des dossiers et registres avait-il quelque chose d'inhabituel? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on créé un précédent qui sera suivi?

4. Le ministère des Affaires extérieures est-il d'avis que ses dossiers et registres doivent être mis à la disposition des intellectuels sérieux? Dans le cas de l'affirmative, comment définit-il un intellctuel sérieux et M. Robertson en est-il un exemple?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le premier ministre a prié le ministère des Affaires extérieures de collaborer avec M. Robertson comme on le disait aux parties 4 et 6 de la réponse à la question n° 2578 marquée d'un astérisque, donnée à la Chambre des communes le 24 février 1965.

2. Non.

3. Voir parties 5 et 6 de la réponse à la question n° 2578 marquée d'un astérisque.

4. Voir parties 2 et 6 de la réponse à la question n° 2578.

QUESTIONS ET DEMANDES DE DOCUMENTS AUX COMMUNES

Question n° 2921—**M. Knowles:**

Le Secrétariat d'État dispose-t-il de la statistique du nombre des questions et des motions portant production de documents demandées ou proposées à la Chambre et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de questions écrites ont été inscrites au *Feuilleton* de la Chambre des communes, demandant des réponses verbales ou écrites, durant chaque session de chacun des Parlements depuis 1867, *b*) combien de questions étoilées, pour réponses verbales, ont été inscrites au *Feuilleton* de la Chambre des communes durant chaque session de chacun des Parlements depuis que cette procédure a été introduite à la session de 1910-1911, *c*) combien de motions demandant la production de documents ont été adoptées durant chaque session de chacun des Parlements depuis 1867, *d*) combien de questions ont paru dans le *Feuilleton* durant la présente session et combien de ces questions ont reçu leur réponse, *e*) combien de questions étoilées ont paru dans le *Feuilleton* durant la présente session et combien de ces questions ont reçu leur réponse, *f*) combien d'ordres pour la production de documents ont été adoptés au cours de la présente session et combien de ces documents commandés ont été déposés?

M. J. B. Stewart (scrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le tableau ci-dessous répond aux parties *a*), *b*) et *c*) de la question:

Année	Session	Législature	Nombre de séances	Nombre de questions écrites	Nombre de questions marquées d'un astérisque depuis 1910–1911	Nombre de demandes de documents
1867–1868	1re	1re	83	169	—	166
1869	2	"	49	79	—	97
1870	3e	"	62	61	—	103
1871	4e	"	43	69	—	94
1872	5e	"	46	142	—	109
1873	1re	2e	59	168	—	108
1873	2e	"	11	17	—	12
1874	1re	3e	42	129	—	147
1875	2e	"	48	138	—	100
1876	3e	"	46	119	—	156
1877	4e	"	59	101	—	279
1878	5e	"	67	115	—	230
1879	1re	4e	64	149	—	303
1880	2e	"	57	135	—	285
1880–1881	3e	"	65	145	—	339
1882	4e	"	68	159	—	347
1883	1re	5e	73	157	—	275
1884	2e	"	67	223	—	311
1885	3e	"	119	516	—	380
1886	4e	"	65	277	—	215

Année	Session	Législature	Nombre de séances	Nombre de questions écrites	Nombre de questions marquées d'un astérisque depuis 1910–1911	Nombre de demandes de documents
1887	1re	6e	49	247	—	161
1888	2e	"	61	191	—	134
1889	3e	"	65	274	—	136
1890	4e	"	80	284	—	165
1891	1re	7e	102	465	—	171
1892	2e	"	87	203	—	134
1893	3e	"	47	230	—	112
1894	4e	"	87	362	—	178
1895	5e	"	65	369	—	150
1896	6e	"	70	337	—	110
1896	1re	8e	34	235	—	77
1897	2e	"	65	418	—	121
1898	3e	"	86	460	—	143
1899	4e	"	102	628	—	184
1900	5e	"	115	865	—	158
1901	1re	9e	73	399	—	85
1902	2e	"	63	275	—	80
1903	3e	"	155	460	—	92
1904	4e	"	103	406	—	102
1905	1re	10e	129	377	—	119
1906	2e	"	88	623	—	162
1906–1907	3e	"	95	703	—	191
1907–1908	4e	"	148	1,234	—	313
1909	1re	11e	84	773	—	180
1909–1910	2e	"	102	735	—	167
1910–1911*	3e	"	117	836	181	172
1911–1912	1re	12e	75	645	84	226
1912–1913	2e	"	111	1,138	292	865
1914	3e	"	103	1,126	284	449
1914	4e	"	5	1	0	1
1915	5e	"	51	670	81	202
1916	6e	"	88	707	82	209
1917	7e	"	135	763	95	190
1918	1re	13e	47	478	144	60
1919	2e	"	93	707	84	102
1919	3e	"	50	216	57	34
1920	4e	"	86	762	146	91
1921	5e	"	79	404	92	58
1922	1re	14e	75	468	13	85
1923	2e	"	98	483	5	117
1924	3e	"	95	642	4	153
1925	4e	"	98	580	3	88
1926	1re	15e	111	511	1	131
1926–1927	1re	16e	54	238	2	70
1928	2e	"	92	440	4	156
1929	3e	"	83	396	(Il n'y a eu	147
1930	4e	"	62	355	aucune question	83
1930	1re	17e	11	38	marquée d'un	4
1931	2e	"	96	882	astérisque de 1929 à 1955	319
1932	3e	"	78	529	inclusivement)	274
1932–1933	4e	"	119	646	—	265
1934	5e	"	104	524	—	266
1935	6e	"	97	646	—	225
1936	1re	18e	91	483	—	118
1937	2e	"	62	459	—	86
1938	3e	"	102	543	—	137
1939	4e	"	103	562	—	100
1939	5e	"	5	0	—	0
1940	6e	"	1	0	—	0

Année	Session	Législature	Nombre de séances	Nombre de questions écrites	Nombre de questions marquées d'un astérisque depuis 1910–1911	Nombre de demandes de documents
1940	1re	19e	61	342	—	53
1940–1942	2e	"	105	694	—	137
1942–1943	3e	"	124	991	—	138
1943–1944	4e	"	120	1,023	—	143
1944–1945	5e	"	136	998	—	131
1945	6e	"	19	165	—	15
1945	1re	20e	76	662	—	73
1946	2e	"	118	822	—	71
1947	3e	"	115	1,036	—	97
1947–1948	4e	"	119	643	—	49
1949	5e	"	59	620	—	73
1949	1re	21e	64	335	—	29
1950	2e	"	90	589	—	0
1950–1951	3e	"	17	43	—	1
1951	4e	"	115	497	—	58
1951	5e	"	56	284	—	16
1952	6e	"	87	440	—	0
1952–1953	7e	"	108	777	—	0
1953–1954	1re	22e	139	799	—	0
1955	2e	"	140	664	—	0
1956*	3e	"	152	657	68	99
1956	4e	"	5	2	0	0
1957	5e	"	71	320	40	32
1957–1958	1re	23e	78	437	73	52
1958	1re	24e	93	239	40	38
1959	2e	"	127	638	116	132
1960	3e	"	146	644	209	137
1960–1961	4e	"	174	785	485	164
1962	5e	"	65	463	242	56
1962–1963	1re	25e	72	1,467	326	78
1963	1re	26e	117	1,906	206	203

* C'est à partir de 1910–1911 que les questions marquées d'un astérisque et exigeant une réponse orale ont fait leur apparition. La limite de trois questions par député a été imposée en 1956.

d) 3,038 questions ont été inscrites au *Feuilleton* et 2,916 ont fait l'objet d'une réponse.

e) 315 questions marquées d'un astérisque ont été inscrites au *Feuilleton* et 306 ont fait l'objet d'une réponse.

f) 301 ordres de dépôt de documents ont été adoptés et 275 ont été déposés.

LIVRAISONS DE VIANDE EN CONSERVE À W. J. LAFAVE & SONS

Question n° 2924—**M. Brewin:**

1. Vers le mois de décembre 1960 ou au cours de ce mois, l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il été informé des allégations selon lesquelles environ deux mille caisses de boîtes de viande en conserve avaient été livrées à *W. J. Lafave & Sons*, de Mont-Royal (Québec), contrairement à une entente intervenue entre l'Office et *W. J. Lafave & Sons*?

2. Quelle enquête a été faite par l'Office de stabilisation des prix agricoles ou en son nom et quelles ont été, en substance, les conclusions de cette enquête?

[M. Stewart.]

3. Quelles mesures a-t-on prises par suite de ces conclusions?

4. A-t-on mené une enquête ou reçu des renseignements au sujet de la vente ou de l'écoulement sous une autre forme de quelques-unes ou de l'ensemble des caisses de boîtes de viande en conserve mentionnées dans la 1re partie de la question et quelles mesures a-t-on prises par suite de l'enquête ou de la réception de renseignements relativement à une telle vente ou un tel écoulement sous une autre forme?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Les dossiers indiquent que, vers le mois de mars 1963, l'Office de stabilisation des prix agricoles a reçu des instances portant que certaines quantités de viande en conserve avaient été livrées à *W. J. Lafave & Sons Limited* de Mont-Royal (P.Q.).

2. Vers la même époque, l'Office a entrepris une vérification de toutes ses transactions avec *W. J. Lafave & Sons Limited.* Cette vérification a été interrompue lorsqu'on a constaté que les registres tenus par *W. J. Lafave & Sons Limited* étaient sous la garde

d'un tribunal de Montréal. Vers le 1er mars 1965, comme la maison *W. J. Lafave & Sons Limited* a fait savoir de vive voix que le tribunal lui avait remis ses registres, des dispositions ont été prises en vue de poursuivre l'enquête.

3. Aucune jusqu'à maintenant. De l'avis de l'Office de stabilisation de prix agricoles, les intérêts du gouvernement sont suffisamment protégés, en ce que l'Office détient un dépôt élevé de l'entrepreneur et que l'entente prévoit une compensation financière si jamais la viande en conserve était écoulée ailleurs que sur les marchés d'exportation.

4. Voir les réponses aux questions nos 2 et 3 ci-dessus.

ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE UN EMPLOYÉ DE L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Question nº 2926—**M. Scott:**

1. Le ou vers le 6 octobre 1962, a-t-on signalé à l'Office de stabilisation des prix agricoles des allégations selon lesquelles un de ses employés, un dénommé Bolduc, avait cherché à obtenir et avait obtenu de l'argent de *W. J. Lafave & Sons Limited* ou d'un de ses employés?

2. Par suite de ces allégations, quelles enquêtes a-t-on menées et quelles mesures a-t-on prises?

3. Ledit Bolduc a-t-il été reconnu coupable vers les mois de février ou mars 1963 ou au cours de ces mois?

4. De quelle infraction a-t-il été reconnu coupable?

5. La déclaration de culpabilité a-t-elle été le résultat de l'enquête menée par l'Office de stabilisation des prix agricoles ou pour son compte, ou bien le résultat d'aveux ou de confession dudit Bolduc?

6. L'accusation dont il s'est avoué coupable avait-elle quelque rapport avec les allégations relatives à ses transactions avec *W. J. Lafave & Sons Limited*?

7. Par suite des enquêtes faites lorsque ledit Bolduc a été déclaré coupable ou vers ce temps-là, l'institution de poursuites contre une autre personne ou d'autres personnes en cause a-t-elle été recommandée, *a*) à l'Office de stabilisation des prix agricoles, *b*) au ministère de l'Agriculture?

8. Qui a fait ces recommandations et quelle en était la teneur en substance?

9. Quelles mesures a-t-on prises au sujet de ces recommandations?

L'hon. Harry Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, mais il s'agissait d'allégations verbales et on ignore quand au juste elles ont été faites.

2. On a demandé aux personnes faisant ces allégations de donner plus de précisions. Plus tard, l'Office de stabilisation des prix a été informé qu'on vendait des jambons de l'Office dans la région d'Ottawa. La Gendarmerie royale du Canada a été mise au courant sans tarder pour fins d'enquête.

3. Oui.

4. Vol.

5. Au cours de l'enquête effectuée par la Gendarmerie royale du Canada, une confession écrite a été obtenue de Bolduc.

6. Non.

7. Non.

8. Sans objet.

9. Sans objet.

ENQUÊTE RELATIVE À LA LIVRAISON DE VIANDE EN CONSERVE À W. J. LAFAVE & SONS

Question nº 2927—**M. Scott:**

1. A-t-on fait savoir à l'Office de stabilisation des prix agricoles que, en octobre ou vers le mois d'octobre 1962, des caisses de boîtes de viande en conserve (environ 835) avaient été livrées à *W. J. Lafave & Sons Limited*, de Mont-Royal (Qué.), en septembre ou vers le mois de septembre 1962, en contravention d'une entente intervenue entre l'Office et cette société?

2. Quelles enquêtes a faites ou fait faire l'Office au sujet des allégations en cause et quelle est la substance des constatations faites à cet égard?

3. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle fait enquête au sujet des allégations selon lesquelles de la viande en conserve aurait été livrée à *W. J. Lafave & Sons Limited*?

4. Quand cette enquête a-t-elle été faite?

5. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle présenté un rapport, *a*) à l'Office de stabilisation des prix agricoles, *b*) au ministre de l'Agriculture, *c*) au ministre de la Justice?

6. Quelle est la substance de tout rapport qu'a présenté la Gendarmerie royale du Canada à la suite de son enquête au sujet des allégations en cause?

7. Depuis octobre 1962, l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il continué à transiger avec *W. J. Lafave & Sons Limited* en vertu de l'entente intervenue en septembre ou vers le mois de septembre 1962 ou en vertu de toute autre entente et de quelle nature étaient ces transactions?

L'hon. Harry Hays (ministre de l'Agriculture): 1. On ne trouve aucune mention de cette allégation à ce moment-là. Toutefois, en mars 1963, on a présenté une allégation en ce sens à la Gendarmerie royale du Canada.

2. Vers cette époque, l'Office de stabilisation des prix agricoles a vérifié toutes les opérations liant l'Office de stabilisation des prix agricoles et *W. J. Lafave & Sons Limited*. On a suspendu cette vérification quand on a constaté que les registres de *W. J. Lafave & Sons Limited* étaient sous la garde d'un tribunal de Montréal. Vers le 1er mars 1965, la société *W. J. Lafave & Sons Limited* nous a annoncé de vive voix que le tribunal lui avait remis ses registres. On a pris des mesures pour poursuivre l'enquête.

3. Pas encore. De l'avis de l'Office, les intérêts du gouvernement sont suffisamment protégés, parce que l'entrepreneur a versé un dépôt considérable à l'Office de stabilisation des prix agricoles et l'entente prévoit une compensation financière au cas où la viande en conserve ne serait pas exportée.

4. Ne s'applique pas.

5. Ne s'applique pas.

6. Ne s'applique pas.

7. Oui. L'Office de stabilisation des prix agricoles a vendu de la viande de porc en conserve et du jambon en conserve aux termes de l'accord initial.

EMBAUCHE À LA ROUTE TRANSCANADIENNE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 2929—**M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie):**

1. Dans les termes de l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse, relativement à l'embauchage pour les travaux de construction de la route transcanadienne, y a-t-il quelque disposition qui interdit la discrimination pour cause d'appartenance politique et, dans l'affirmative, quelles en sont les modalités?

2. Quelle responsabilité, s'il en est, le gouvernement a-t-il prise pour faire respecter une telle disposition?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Oui. La troisième entente conclue par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse le 29 novembre 1960, et complétée par l'entente du 20 février 1964, stipule à l'article 4 que le gouvernement du Canada «ne sera pas tenu d'effectuer un paiement» à l'égard d'un contrat adjugé par la province de Nouvelle-Écosse, «à moins que celui-ci ne stipule qu'aux termes des travaux exécutés en vertu du contrat l'entrepreneur et tous ses sous-entrepreneurs (i) n'emploieront que des résidents du Canada, et (ii) éviteront, lors de l'embauche, de faire preuve de discrimination pour cause de race, opinions religieuses ou allégeance politique».

2. Aux termes de cette disposition, le ministre des Travaux publics peut refuser de faire des paiements à la province.

DISPOSITIONS DE L'ENTENTE RELATIVE À LA ROUTE TRANSCANADIENNE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 2937—**M. Matheson:**

1. Les contrats relatifs à la route transcanadienne intervenus avec *Martell's Construction Company, Tidewater Construction Company* et *Warren Maritimes Ltd.* et portant sur des travaux d'aménagement de la route transcanadienne, en Nouvelle-Écosse, comportaient-ils une clause interdisant toute inégalité de traitement envers qui que ce soit à cause de son allégeance politique?

2. Une telle clause est-elle prévue en vertu de l'entente relative à la route transcanadienne intervenue entre la Nouvelle-Écosse et le Canada?

3. Le gouvernement a-t-il reçu du ministre provincial le certificat requis à l'alinéa *g*) de l'article 4 de l'entente relative à la route transcanadienne en vue d'assurer que tous les travaux exécutés au cours des deux années suivantes ont été accomplis en conformité des dispositions du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*) de l'article 4 de l'entente *a*) en 1963, *b*) en 1964?

[L'hon. M. Hays.]

4. Quelles mesures le ministre des Travaux publics se propose-t-il d'adopter pour s'assurer, conformément à l'alinéa *g*) de l'article 4 de l'entente que les travaux réalisés en Nouvelle-Écosse et dont le Canada a acquitté ou acquittera le coût ont été exécutés en conformité de l'entente et des contrats?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. L'entente relative à la route transcanadienne, conclue entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, stipule que le Canada ne sera pas tenu d'effectuer de versement à l'égard d'un contrat ne comportant pas une pareille clause.

3. *a*) et *b*) Le ministre des Travaux publics a reçu du ministre provincial un certificat disant que le travail avait été accompli conformément aux conditions des contrats.

4. Le ministre des Travaux publics effectuera une inspection des travaux et une vérification des réclamations soumises, et il s'assurera que les conditions des contrats et de l'entente ont été respectées.

PRODUITS FABRIQUÉS AUX ATELIERS DES PÉNITENCIERS

Question nº 2940—**M. Matheson:**

1. Quelles catégories de produits a-t-on fabriqués en 1964 dans les ateliers des pénitenciers et à qui les a-t-on remis?

2. Si on disposait de points de vente supplémentaires, ces ateliers seraient-ils disposés à augmenter l'ampleur de leur production et à la diversifier?

3. Quel serait l'effet sur les prisonniers d'un accroissement sensible de l'activité des ateliers?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. En 1964, les ateliers des pénitenciers ont fabriqué des balais et des brosses, des vêtements et des chaussures pour le service pénitentiaire. Ils ont aussi produit toutes sortes d'articles de métal, de bois, ainsi que des textiles. Ces articles comprenaient les fournitures des institutions, notamment des meubles, tablettes et articles d'usage courant. On y fait des impressions et de la reliure. Les carrières ont produit de la roche concassée pour le réseau routier des pénitenciers. Le service pénitentiaire utilise environ la moitié de la production annuelle des ateliers. En plus du service pénitentiaire, les clients comprennent les ministères et organismes du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et municipaux, ainsi que des associations et organisations sans but lucratif autorisées en vertu des règlements du service pénitentiaire.

2. Avec de nouveaux débouchés et des stimulants assez importants pour inciter les détenus à donner le meilleur d'eux-mêmes, les ateliers pénitentiaires actuels, même en tenant compte des exigences du programme principal de formation des détenus, qui vise à former de bons citoyens, auraient une capacité de

production supérieure au rendement annuel et l'on pourrait augmenter sensiblement le rendement par personne, tout en diversifiant la production. En outre, la main-d'œuvre s'accroît naturellement parce que la population pénitentiaire augmente chaque année et parce que de nouvelles institutions sont construites et occupées. Il faudra donc aménager de nouveaux ateliers et augmenter le volume des ventes pour former et employer la main-d'œuvre disponible.

3. Le service vise à mettre au point et à prescrire pour chaque détenu un programme de réadaptation capable de réprimer ses désirs criminels et le préparer de façon pratique à vivre comme citoyen libre. Le programme industriel est un élément de ce programme d'enseignement de métiers et de manières de penser qui seront acceptables après la libération. Pourvu que le programme industriel soit conforme à l'objectif ultime du programme de formation et incite les détenus à faire de leur mieux, un élargissement du programme industriel fournira aux détenus une meilleure occasion d'acquérir un métier rentable et des habitudes de travail qui leur seront précieux après leurs libération.

*SAINT-HYACINTHE (P.Q.)—GRIEFS RELATIFS AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES

*Question nº 2950—**L'hon. M. Ricard:**

Le conseil de ville de Saint-Hyacinthe s'est-il plaint auprès du gouvernement fédéral que la politique actuelle du gouvernement fédéral pour la désignation des régions économiquement faibles place la municipalité de Saint-Hyacinthe dans une position défavorable en vue de l'établissement de nouvelles industries dans les limites de cette ville?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

SALLE DE TRAVAIL D'UN BUREAU DE POSTE

Question nº 2959—**M. Laprise:**

Est-ce qu'une salle de travail d'un bureau de poste urbain est accessible au public, à savoir les préposés au transport des dépêches, les membres de leurs familles, leurs passagers?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Les salles de travail des bureaux de poste ne sont pas accessibles au public. Le règlement stipule à ce propos que les personnes autres que les employés de service ne doivent être admises à la salle de travail d'un bureau de poste à moins qu'elles ne soient accompagnées d'un employé responsable désigné à cette fin. Ces exceptions sont nécessaires pour permettre l'exécution de travaux d'entretien et de réparation ou des visites officielles approuvées. Certaines parties du bureau de poste sont accessibles aux facteurs ruraux, aux entrepreneurs des services routiers et aux personnes assermentées comme leurs adjoints. L'accès à la salle de travail d'un bureau de poste est interdit aux membres des familles des employés des Postes, des entrepreneurs de transport des dépêches, des employés de ces entrepreneurs, ou d'autres personnes, à moins qu'ils n'aient été assermentés comme adjoints.

(Traduction)

GRATUITÉ DU LAIT DANS LES ÉCOLES

*Question nº 2961—**M. Pigeon:**

Le ministère fédéral de l'Agriculture a-t-il l'intention de conclure une entente avec les ministères provinciaux de l'Agriculture du Canada afin que le lait nature soit distribué gratuitement dans les écoles? Sinon, pour quelles raisons?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): La distribution gratuite de lait dans les écoles est une question de politique administrative qui sera donc annoncée de la manière habituelle.

STATISTIQUES DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 2962—**M. Matheson:**

1. Combien de sujets, parmi la population des pénitenciers fédéraux, ont été admissibles à la libération conditionnelle en 1964?
2. De ceux-ci, combien ont demandé leur libération conditionnelle?
3. En 1964, combien de libérations conditionnelles ont été accordées dans les pénitenciers fédéraux?
4. Combien de préposés aux libérations conditionnelles étaient au service de la Commission des libérations conditionnelles au 1er janvier 1965?
5. Combien de condamnés placés en liberté conditionnelle peuvent être confiés à la surveillance efficace d'un même préposé aux libérations conditionnelles?
6. Comment ce qu'il en coûte pour maintenir un condamné en liberté conditionnelle se compare avec ses frais d'entretien dans une prison fédérale?
7. Quel est le pourcentage des condamnés mis en liberté conditionnelle par la Commission des libérations conditionnelles qui ont été incarcérés de nouveau au cours de leur période de libération conditionnelle?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. 5,050.

2. 3,230.

3. 664.

4. En janvier 1965, la Commission avait 29 préposés aux libérations conditionnelles dans ses dix bureaux régionaux par tout le Canada, et 16 au bureau central. Les principales attributions confiées aux préposés aux libérations conditionnelles consistent à avoir un entretien avec les requérants dans les institutions et à les préparer à leur libération conditionnelle. La majeure partie de la surveillance directe exercée à l'égard des personnes placées sous libération conditionnelle est effectuée par des agences de post-surveillance privées et de préposés provinciaux aux libérations conditionnelles, qui agissent de concert avec la Commission.

5. Un préposé aux libérations conditionnelles devrait pouvoir surveiller efficacement quarante, mais non plus de cinquante personnes. Tout dépend du genre de personnes

à surveiller et de la nature exacte de la surveillance exigée. On peut estimer qu'environ quarante serait raisonnable.

6. Il en coûte environ $2,700 pour maintenir un homme en prison. Ces frais ne comprennent pas l'entretien de sa femme et de sa famille, qui sont d'ordinaire à la charge de l'État et peuvent coûter un montant supplémentaire de quelque $2,000.

Les services d'un préposé aux libérations conditionnelles coûteraient environ $10,000 par année, et s'il surveillait quarante de ces personnes en liberté conditionnelle, les frais versés à l'égard de chacune s'établiraient à $250. En outre, il est possible que la personne en liberté conditionnelle travaille et soutienne les personnes à sa charge, si elle en a, et ainsi contribue à l'économie de la nation.

7. Au cours des premiers 74 mois de son existence, la Commission a accordé la libération conditionnelle à 12,727 détenus. Durant cette période, 1,296 de ces personnes ont été incarcérées de nouveau alors qu'elles étaient en liberté conditionnelle. Ainsi, en moyenne, durant ces 74 premiers mois, environ 90 p. 100 de ces personnes ont terminé leur période de libération conditionnelle sans avoir commis quelque nouvelle infraction ou s'être mal conduites, et environ 10 p. 100 sont retournées en prison.

APPELS D'OFFRES POUR DES BUREAUX DE POSTE DU COMTÉ DE LUNENBURG (N.-É.)

Question nº 2966—**M. Crouse:**

1. A-t-on fait des appels d'offres à l'égard des bureaux de poste que l'on projette de construire à Blockhouse, Petite Rivière, Rose Bay et Barss Corner, comté de Lunenburg (Nouvelle-Écosse), et dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses des sociétés soumissionnaires et le montant de la soumission dans chaque cas?

2. A quelle compagnie a-t-on adjugé le contrat dans chacune des régions susmentionnées?

3. Le contrat a-t-il toujours été adjugé au plus bas soumissionnaire et, dans le cas de la négative, pour quel motif le ministère fait-il une distinction entre les entrepreneurs?

4. Le ministère des Travaux publics a-t-il étudié la possibilité d'approuver des sommes supplémentaires au montant des contrats en question?

5. Quelle est la valeur en dollars de ces suppléments?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Blockhouse: Bluenose Construction Ltd., Lakeside, N.-É., $14,733; Elmer W. Dorey, Blockhouse, N.-É., $14,780; Liverpool Lumber Co. Ltd., Liverpool, N.-É., $16,975; Nauss Bros. Ltd., Bridgewater, N.-É., $17,172; Acadia Construction Ltd., Bridgewater, N.-É., $20,726.

Petite Rivière Bridge: Bluenose Construction Ltd., Lakeside, N.-É., $15,233; Liverpool Lumber Co. Ltd., Liverpool, N.-É., $16,695, E. K. Potter Ltd., Plympton, N.-É., $16,900; Acadia Construction Ltd., Bridgewater, N.-É., $21,165.

[M. Macdonald.]

Rose Bay: Bluenose Construction Ltd., Lakeside, N.-É., $15,233; E. K. Potter Ltd., Plympton, N.-É., $16,900; Liverpool Lumber Co. Ltd., Liverpool, N.-É., $17,485; Nauss Bros. Ltd., Bridgewater, N.-É., $17,700; Acadia Construction Ltd., Bridgewater, N.-É., $22,740.

Barss Corners: Acadia Construction Ltd., Bridgewater, N.-É., $23,190.

2. Blockhouse: Bluenose Construction Ltd., Lakeside, N.-É., Petite Rivière Bridge: Liverpool Lumber Co. Ltd., Liverpool, N.-É., Rose Bay: L. E. K. Potter Ltd., Plympton, N.-É., Barss Corner: Entreprise annulée à cause du prix excessif de l'offre reçue.

3. Petite Rivière Bridge et Rose Bay: le plus bas soumissionnaire a retiré son offre de plein gré et il n'y a eu aucune distinction injuste.

4. Il est impossible de dire présentement s'il sera nécessaire d'accorder des sommes supplémentaires.

5. Voir la réponse au nº 4.

AGRANDISSEMENT DE L'INSTITUTION PÉNALE DE SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 2972—**M. Coates:**

1. A-t-on décidé d'agrandir l'institution pénale pour jeunes délinquants qui se construit présentement dans la région de Springhill?

2. A combien estime-t-on le prix de revient de l'agrandissement en question?

3. Aura-t-on recours à de nouveaux appels de soumissions pour effectuer l'agrandissement en question ou bien sera-t-il mené à bien par le premier entrepreneur de l'institution en cours de construction?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES AU QUÉBEC

Question nº 2978—**M. Latulippe:**

1. Dans la province de Québec, en 1964, *a*) combien de familles recevaient l'allocation familiale, *b*) pour combien d'enfants l'allocation familiale était-elle versée, *c*) quelle était la moyenne par famille des enfants admissibles, *d*) quelle était l'allocation moyenne par famille, *e*) quelle était l'allocation moyenne par enfant, *f*) quel était le montant total payé dans la province?

2. Au Canada, en 1964, quels étaient *a*) le total payé pour l'allocation familiale, *b*) la moyenne par enfant?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Dans la province de Québec, au 31 décembre 1964, *a*) 777,900 familles touchaient des allocations familiales; *b*) les allocations visaient 2,032,207 enfants; *c*) la moyenne des enfants admissibles était de 2.61 par famille; *d*) l'allocation moyenne par famille s'élevait à $17.61 par mois; *e*) l'allocation moyenne par enfant était de $6.75 par mois; *f*) le montant global payé dans la province pour l'année civile 1964 se chiffrait à $163,485,862.

2. Au Canada, pendant l'année civile 1964, *a*) le montant global des allocations familiales s'établissait à $543,858,942; *b*) l'allocation moyenne par enfant était de $6.70 par mois.

DEMANDE DE PRÊTS AGRICOLES DANS LE COMTÉ DE COMPTON

Question nº 2981—**M. Latulippe:**

1. En 1964, combien y a-t-il eu de demandes de prêts agricoles de refusées *a*) dans le comté de Frontenac, *b*) dans le comté de Compton?

2. En 1964, combien y a-t-il eu de demandes de prêts agricoles d'acceptées, et pour quels montants *a*) dans le comté de Compton, *b*) dans le comté de Frontenac?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole nous informe que les données statistiques sont dressées en fonction de l'année financière. Voici la réponse en ce qui a trait à l'année 1964-1965 jusqu'au 22 mars 1965: 1. *a*) Pour le comté municipal de Frontenac, 6; *b*) Pour le comté municipal de Compton, 4.

2. *a*) Pour le comté municpal de Compton, 18 prêts se chiffrant à $196,600; *b*) Pour le comté municipal de Frontenac, 9 prêts se chiffrant à $91,800.

RECETTES DU TOURISME AU QUÉBEC

Question nº 2983—**M. Latulippe:**

1. Combien le tourisme a-t-il rapporté en 1964 *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Compton, *d*) dans le comté de Frontenac?

2. La même année, combien le tourisme a-t-il rapporté per capita *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Compton, *d*) dans le comté de Frontenac?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Les chiffres provisoires du tourisme étranger au Canada en fixent la recette à 661 millions de dollars. Le pourcentage revenant au Québec n'est pas disponible et les sources employées ne permettent pas de connaître les recettes échéant aux comtés ou autres subdivisions provinciales.

2. D'après les estimations de la population du Canada arrêtées au 1er juillet, les recettes approximatives seraient de $34 par habitant.

REVENU DES JOURNALIERS AU QUÉBEC

Question nº 2984—**M. Latulippe:**

1. Quel était le revenu moyen des journaliers dans le Québec en 1964?

2. Quel était le revenu moyen des journaliers dans le comté de Compton-Frontenac en 1964?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1 et 2. Le chiffre du revenu moyen des journaliers dans le Québec et le comté de Compton-Frontenac en 1964 n'est pas disponible.

D'après le recensement du Canada de 1961, le revenu moyen du travail des journaliers est le suivant:

	Hommes	Femmes
Province de Québec	$2,038	$1,410
Comté de Compton	$2,589	$1,545
Comté de Frontenac	$2,037	$1,159

PRÊTS DE LA SCHL DANS LA CIRCONSCRIPTION DE COMPTON-FRONTENAC

Question nº 2986—**M. Latulippe:**

En 1964, dans le comté de Compton-Frontenac, combien de prêts la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consentis et quel était le montant de ces prêts?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Prêts approuvés par la SCHL dans les comtés municipaux de Compton et de Frontenac, 1964.

Genre de prêts	Prêts	Unités	Montant en dollars
Prêteurs approuvés —	—	—	———
SCHL	13	13	148,478
Prêts destinés à la construction d'usines municipales de traitement des eaux-vannes	1	Ne s'applique pas	56,607

FRAIS D'ADMINISTRATION DES IMMEUBLES FÉDÉRAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION DE COMPTON-FRONTENAC

Question nº 2989—**M. Latulippe:**

Quel a été le coût annuel d'administration des immeubles fédéraux dans Compton-Frontenac?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Pour l'année financière 1963-1964—$39,179.02.

VERSEMENTS DES PENSIONS DE VIEILLESSE AU QUÉBEC ET AU CANADA

Question nº 2990—**M. Latulippe:**

Combien de personnes ont reçu une pension de vieillesse en 1964 et quel montant total a été versé *a*) au Canada, *b*) au Québec?

L'hon. Judy LaMarsh (ministre de la Santé et du Bien-être social): 1. Au 31 décembre 1964, 990,652 personnes recevaient la pension de sécurité de la vieillesse.

Le montant total versé pour la pension de sécurité de la vieillesse pendant l'année civile de 1964: *a*) au Canada, $880,804,251; *b*) au Québec, $188,349,618.

REVENU DES AVOCATS

Question nº 2994—**M. Marcoux:**

1. Quel a été, par province, pour l'année 1962, le revenu moyen des avocats du Canada?

2. Combien d'avocats, pour chaque province et pour 1962, ont-ils déclaré avoir eu un revenu de: *a*) $5,000 à $10,000, *b*) $10,000 à $15,000, *c*) $15,000 à $20,000, *d*) $20,000 à $25,000, *e*) $25,000 à $30,000, *f*) $30,000 à $50,000, *g*) $50,000 à $100,000, *h*) plus de $100,000?

L'hon. E. J. Benson (ministre du revenu national): 1. Pour 1962, le revenu moyen, provenant de toutes sources, des avocats exerçant leur profession privément, après déduction des dépenses relatives à l'exercice de leur profession, était, dans chaque province: Terre-Neuve, $16,609; Île du Prince-Édouard, $13,500; Nouvelle-Écosse, $12,859; Nouveau-Brunswick, $14,242; Québec, $14,246; Ontario, $17,176; Manitoba, $13,248; Saskatchewan, $12,830; Alberta, $15,375; Colombie-Britannique, $13,951.

2. Pour 1962, le nombre d'avocats dans chaque province soumettant des déclarations de revenu dans les divers paliers était:

	a)	*b)*	*c)*	*d)*	*e)* à *h)*
Terre-Neuve	—	14	13	8	9
Île du Prince-Édouard	1	7	4	*c)* à *h)*	groupés
Nouvelle-Écosse	89	34	21	11	24
Nouveau-Brunswick	30	31	15	5	9
Québec	671	456	208	117	263
Ontario	800	625	520	276	559
Manitoba	132	105	43	25	47
Saskatchewan	109	62	33	31	16
Alberta	130	146	82	37	68
Colombie-Britannique	189	201	132	53	83

REVENU DES INGÉNIEURS-CONSEILS

Question nº 2999—**M. Marcoux:**

1. Pour l'année 1962, quel est, par province, le revenu moyen des ingénieurs-conseils du Canada?

2. Pour l'année 1962, combien d'ingénieurs-conseils, pour chaque province, ont déclaré avoir eu un revenu de *a)* $5,000 à $10,000, *b)* $10,000 à $15,000, *c)* $15,000 à $20,000, *d)* $20,000 à $25,000, *e)* $25,000 à $30,000, *f)* $30,000 à $50,000, *g)* $50,000 à $100,000, *h)* plus de $100,000?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. Nous ne disposons d'aucun chiffre sur le revenu des ingénieurs-conseils; aux fins de la statistique ce groupe est joint à celui des architectes. On trouvera à la réponse à la question nº 2998 le revenu moyen pour 1962 des ingénieurs-conseils et des architectes dans chaque province.

2. Ces données ne sont pas disponibles séparément pour les ingénieurs-conseils. On trouvera à la réponse à la question nº 2998 les chiffres relatifs aux ingénieurs-conseils et aux architectes.

REVENU DES CULTIVATEURS DE LA CIRCONSCRIPTION DE COMPTON-FRONTENAC

Question nº 3003—**M. Latulippe:**

Quel a été le revenu moyen des cultivateurs du comté de Compton-Frontenac en 1964?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Il n'existe pas d'estimations à l'égard des régions moins étendues que les provinces.

VERSEMENTS EN ALLOCATIONS FAMILIALES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 3004—**M. Mather:**

Quel est le montant total (en dollars) qui a été versé pour les allocations familiales en Colombie-Britannique, durant les années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

L'hon. Judy LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1959-1960, $40,040,763; 1960-1961, $41,500,031; 1961-1962, $42,754,083; 1962-1963, $43,900,728; 1963-1964, $44,784,989.

MAJORATION DES PRIX DE SOUTIEN DU LAIT ET DE LA CRÈME

Question nº 3010—**L'hon. M. MacLean:**

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu une résolution de la Fédération canadienne de l'Agriculture, invitant le gouvernement fédéral à majorer de façon appréciable le prix de soutien du lait et de la crème, autres que ceux qui sont destinés à la consommation à l'état liquide?

2. Le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention d'annoncer la ligne de conduite du gouvernement à cet égard avant le 1er avril 1965?

L'hon. Harry Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, une requête semblable a été reçue de la Fédération canadienne de l'Agriculture.

2. Oui, on a l'intention d'annoncer la ligne de conduite du gouvernement à cet égard avant le 1er avril 1965.

RÉSOLUTIONS DE LA FÉDÉRATION DES PÊCHEURS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 3011—**L'hon. M. MacLean:**

1. Le ministre des Pêcheries a-t-il récemment reçu une résolution de la Fédération des pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard, demandant que le ministère fédéral des Pêcheries à l'avenir paye les échantillons de homard, chaque fois qu'une nouvelle inspection démontre que la boîte était de bonne qualité et contenait le poids exact?

2. Quelle décision a été prise à l'égard de cette demande?

3. Le ministre des Pêcheries a-t-il reçu une résolution de la Fédération des pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard demandant que l'Île du Prince-Édouard constitue un district distinct d'inspection?

4. Quelle décision a été prise à l'égard de cette demande?

5. Le ministre des Pêcheries a-t-il reçu une résolution de la Fédération des pêcheurs de l'Île

du Prince-Édouard demandant que le ministre prenne les mesures nécessaires pour que soit entreprise immédiatement une enquête complète sur les conséquences des opérations de dragage dans les régions adjacentes à l'Île du Prince-Édouard où se fait la pêche au homard, et demandant que les opérations de dragage dans ces régions soient interdites pendant la durée de cette enquête?

6. Quelle décision a été prise à l'égard de cette demande?

L'hon. M. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Oui.

2. A partir de cette année, toutes les inspections régulières de homard en conserve s'effectueront aux conserveries. Ce n'est qu'en cas de doute que l'on prélèvera des échantillons pour fins d'examen au laboratoire. Compte tenu de cette nouvelle méthode et de la nécessité d'établir l'uniformité, l'exemption relative aux échantillons de homard ne paraît pas s'imposer.

3. Oui.

4. L'Île du Prince-Édouard a récemment été constituée en région secondaire, sous la direction d'un inspecteur de grade supérieur. C'est de lui que relèvent toutes les questions d'inspection sur place et c'est encore lui qui, pour assurer l'efficacité administrative, fait rapport à Shediac (N.-B.) par l'intermédiaire du fonctionnaire régional.

5. Oui.

6. Une enquête a été faite pour répondre aux nombreuses instances reçues. Rien jusqu'ici n'est venu justifier les affirmations qui ont été faites. L'enquête se poursuit.

TERRAIN DU PENSIONNAT INDIEN DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY (P.Q.)

Question nº 3012—**M. Laprise:**

1. Quelles sont les dimensions du terrain sur lequel est construit le pensionnat indien de Saint-Marc-de-Figuery (P.Q.)?

2. De qui ce terrain fut-il acheté?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. 418 acres, plus ou moins.

2. M. Clément Blais.

DEMANDES EN VERTU DE LA LOI SUR L'HABITATION À LA SARRE

Question nº 3013—**M. Laprise:**

En vertu de la loi nationale sur l'habitation, *a*) combien de demandes de prêts ont été acceptées, *b*) quel montant global de prêts a été consenti au cours des années 1962, 1963 et 1964, pour la construction de maisons d'habitation dans la ville de La Sarre, comté de Chapleau?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Prêts LNH approuvés dans la ville de La Sarre

	Prêteurs approuvés			SCHL		
Année	Prêts	Nombre de maisons	Montant	Prêts	Nombre de maisons	Montant
1962	—	—	—	1	1	$ 9,569
1963	—	—	—	3	3	35,175
1964	—	—	—	3	3	39,509

«INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA. PERSPECTIVES DE 1965»

Question nº 3015—**M. Nugent:**

Au sujet de l'exposé du gouvernement, déposé le 18 mars par le ministre du Commerce sous le titre «Investissements privés et publics au Canada. Perspectives de 1965», *a*) le gouvernement peut-il garantir que les 12.3 milliards de dépenses de capital en perspective seront couvertes par les fonds disponibles au Canada en 1965, *b*) à combien évalue-t-on, sur ce total, le montant des sommes qui seront empruntées (i) aux États-Unis et (ii) à d'autres pays, *c*) quel coût d'emprunt le gouvernement a-t-il en vue lorsqu'il signale, à la page 10 de ce rapport, l'importance du «coût et de la disponibilité des fonds»?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): *a*) Le niveau des épargnes, au Canada, s'élèvera vraisemblablement, par suite de la nouvelle expansion économique, mais on prévoit des rentrées nettes de fonds étrangers, tout comme au cours des années passées.

b) Le sondage des investissements prévus, sur lequel se fonde l'exposé, vise à fournir des renseignements sur les mises de fonds prévues, mais non sur la provenance possible de l'argent servant à ces mises de fonds.

c) Il n'est pas question d'un coût d'emprunt précis.

COÛT DES PONTS DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 3022—**L'hon. M. Flemming:**

Dans la réponse à la question nº 2830 donnant le coût des ponts suivants qui font partie de la route transcanadienne: pont de Hartland, viaduc de la rivière Meduxnekeag, pont du Bull Creek, *a*) s'agit-il du coût total de chaque pont ou seulement de la part fédérale, *b*) quel pourcentage du coût de ces trois ponts représente la contribution fédérale?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): *a*) Dans le cas du pont de Hartland, du viaduc de la rivière Meduxnekeag et du pont du Bull Creek, la réponse à la question nº 2830 porte sur le coût global. *b*) La quote-part du gouvernement fédéral équivaut à 90 p. 100 du coût global.

CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE GLISSEMENT À ST. CATHERINES (N.-É.)

Question nº 3024—**M. Crouse (Queens-Lunenburg):**

1. A-t-on mis en adjudication, à l'automne 1964, la construction d'une voie de glissement à St. Catherines, comté de Queens (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'entrepreneurs ont soumissionné et quel est le montant de chaque soumission?

3. Quel est le nom de l'adjudicataire et quel est le montant global payé pour ces travaux?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Non. Des soumissions publiques ont été demandées pour réparer la voie de glissement à St. Catherines au cours de l'été 1964.

2. Deux. Russell Harnish, Port Medway (N.-É.), $5,540; Mosher & Rawding Ltd., Liverpool (N.-É.), $5,928.

3. Russell Harnish, Port Medway (N.-É.), montant global payé: $5,820.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RECETTES FISCALES

Demande nº 2923—**M. Smallwood:**

1. Depuis le 1er janvier 1962, quel montant le gouvernement a-t-il perçu, durant chaque trimestre, *a*) en impôts sur le revenu personnel, *b*) en impôts sur le revenu des sociétés, *c*) en taxes de vente?

2. Depuis le 1er janvier 1962, quel a été le montant total des recettes de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement durant chaque trimestre?

(Le document est déposé.)

*REVENU DES ARCHITECTES

Demande nº 2998—**M. Marcoux:**

1. Depuis le 1er janvier 1962, quel montant le revenu moyen des architectes du Canada?

2. Combien d'architectes, par province, ont déclaré avoir un revenu pour 1962, de *a*) $5,000 à $10,000, *b*) $10,000 à $15,000, *c*) $15,000 à $20,000, *d*) $20,000 à $25,000, *e*) $25,000 à $30,000, *f*) $30,000 à $50,000, *g*) $50,000 à $100,000, *h*) plus de $100,000?

(Le document est déposé.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—INSTANCES RELATIVES À L'UTILISATION DE GAZ PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada a présenté des instances aux États-Unis à propos de l'usage des gaz au Nord-Vietnam? Et qu'a-t-on répondu à cette demande de renseignements de la part du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous

[L'hon. M. Cardin.]

n'avons pas protesté auprès du gouvernement américain, mais nous avons transmis à notre ambassadeur, en lui demandant d'y attirer l'attention du département d'État, les opinions des députés, y compris celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sur ce qui me semble avoir peut-être été un emploi imprudent de ce moyen à ce moment-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Devant ces opinions, pour employer les mots du ministre, comment le gouvernement américain a-t-il réagi relativement à l'utilisation des gaz qui peut être faussement interprétée sur le plan psychologique?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, les États-Unis n'ont pas communiqué de réponse officielle, mais on nous a signalé la déclaration de M. Rusk, jeudi dernier, où il motivait l'usage des gaz et en précisait la nature.

L'OTAN—DÉBAT PRÉALABLE SUR L'ATTITUDE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'annonce récente que le premier ministre se prépare à aller en Europe pendant le congé de Pâques, alors qu'il a l'intention de visiter la plupart des pays membres de l'Otan, et à la lumière d'une déclaration publique faite il y a deux semaines que le rôle du Canada dans le cadre de l'OTAN ne doit être relié qu'à la défense de l'Amérique du Nord, ce qui, à coup sûr, va nécessiter une révision complète de la politique Canado-OTAN, le premier ministre voudrait-il nous dire s'il a l'intention de fournir à la Chambre avant Pâques, l'occasion de discuter de cette question d'extrême importance, et si intimement reliée à la défense du Canada et à la politique extérieure?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en fin de semaine j'en suis venu à regret à la conclusion que je devrais contremander le voyage que l'honorable député a mentionné, étant donné que la conjoncture parlementaire pourrait bien nous empêcher de prendre congé à Pâques.

LE CHILI—OFFRE D'AIDE CONSÉCUTIVE AU SÉISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant le tremblement de terre tragique et destructeur survenu au Chili. Nous indiquerait-il si le gouvernement envisage des mesures d'assistance au peuple de cette grande et amicale nation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur je suis sûr de me faire l'interprète de tous les partis de la Chambre en disant que nous avons appris avec beaucoup de tristesse les dommages considérables causés au peuple du Chili par le tremblement de terre d'hier. Nous n'avons pas entendu dire que des Canadiens aient été touchés par le séisme, mais notre ambassade à Santiago a reçu l'ordre de nous dire si des Canadiens sont en cause. Le premier ministre a envoyé au président du Chili le message suivant:

Je suis navré par les pertes de vie et les destructions causées par le récent tremblement de terre au Chili. Au nom du gouvernement canadien, je vous transmets, à vous-même et au peuple du Chili, notre vive sympathie à l'occasion de cette tragédie.

J'ajoute que nous avons demandé à notre ambassade à Santiago de nous indiquer si le Canada pourrait apporter une assistance ou des secours d'urgence et dans quelle mesure.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MAJORATION DES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu que la majoration récente des frais de scolarité dans les universités fera probablement diminuer le nombre des inscriptions cet automne, à une époque où nous souhaitons tous améliorer la formation du personnel au Canada, le gouvernement a-t-il songé à la possibilité d'augmenter les subventions aux universités, pourvu que cet argent serve à rétablir à leur ancien niveau les frais de scolarité des universités?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le sait mon honorable ami, la question de l'éducation relève des gouvernements provinciaux. Mais le gouvernement fédéral étudie attentivement à l'heure actuelle la façon dont il pourrait accroître son assistance à l'éducation ainsi que l'aide qu'il a déjà donnée au cours de l'année écoulée.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné que la formule actuelle d'aide aux universités établit des distinctions au détriment des institutions de la Nouvelle-Écosse, je voudrais demander au premier ministre s'il voudrait bien songer à accorder, sans délai des subventions spéciales à ces universités de ma province? A l'heure actuelle, la Nouvelle-Écosse est la province qui retire les subventions les moins élevées par habitant.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question a été posée au ministre des Finances, vendredi dernier. Tout ce que je puis ajouter, c'est que nous sommes tout à fait au courant des griefs formulés, non seulement par la Nouvelle-Écosse, mais par d'autres provinces, au sujet de la répartition des subventions et que c'est une question qui entre dans le cadre de notre étude actuelle.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Une question supplémentaire.

M. Bell: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Cette question sur l'enseignement dans l'Est canadien donnera lieu à plusieurs questions complémentaires. Du moins, je le prévois. Ces questions complémentaires sont-elles toutes urgentes? La parole est au représentant de Cumberland.

M. Coates: J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Comme le sujet intéresse la région atlantique, le premier ministre pourrait-il en saisir l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je doute que la proposition soit pratique, mais je serai heureux de l'étudier. La formule actuelle, je tiens à le signaler à mon honorable ami, est en vigueur depuis plus de six ans.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): A titre de question complémentaire, pourrais-je demander au premier ministre qui, au sein de son personnel, remplace M. Taylor à titre de coordonnateur de ce secteur d'importance nationale?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, M. Taylor ne faisait pas partie de mon personnel, il était attaché au personnel du Conseil privé, spécialement chargé de ce domaine particulier d'intérêt pour le gouvernement.

M. Fairweather: Qui l'a remplacé?

Le très hon. M. Pearson: Je ne sais pas au juste qui a pris sa place, mais je serai heureux de me renseigner.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette affaire, le premier ministre voudrait-il enquêter sur la prétendue ligne de conduite de certaines universités de la Nouvelle-Écosse qui feraient des distinctions injustes envers les étudiants du Nouveau-Brunswick à l'égard de qui elles ont une certaine responsabilité; je veux parler en particulier de l'École de médecine de l'Université Dalhousie.

DEMANDES DE PRÊTS PAR DES ÉTUDIANTS D'AUTRES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il songe à faire adopter un amendement à la loi concernant les prêts aux étudiants, afin que les requérants ne soient pas tenus de se rendre dans leur propre province pour présenter une demande de prêt?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère doivent s'entretenir aujourd'hui même à Ottawa avec des fonctionnaires provinciaux au sujet de cette mesure et je préférerais ne pas répondre à la question de mon honorable ami avant de pouvoir donner d'autres précisions.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Alors que nous parlons beaucoup de rapatriement, de nos jours, l'honorable ministre peut-il nous dire si son ministère a cessé toutes démarches en vue de rapatrier Hal Banks devant la justice canadienne?

(Traduction)

LES POSTES

PORT-COLBORNE (ONT.)—MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes mais, en son absence, je m'adresserai à son secrétaire parlementaire. Le ministre des Postes reviendra-t-il sur la décision de fermer le bureau de poste maritime de Port-Colborne? Le laissera-t-on ouvert pour la commodité des marins ontariens des Grands lacs qui, autrement, ne pourront rester en étroites relations avec leurs familles?

M. Alexis Caron (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir envoyé le texte de sa question. Voici la réponse. C'est après avoir consulté l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qu'on a pris la décision de fermer le bureau de poste maritime de Port-Colborne. Par suite du réaménagement du canal de Welland, et vu que l'administration désire accélérer la navigation, on ne permettra plus aux navires de s'arrêter, pour affaires, dans le canal. Les hommes d'équipage ne seront plus autorisés à débarquer. Il s'ensuit donc que le maintien d'un bureau de postes pour les marins à Port-Colborne ne serait plus pratique.

L'AGRICULTURE

L'ARDA—NOUVELLES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, je désirerais poser une question au ministre des Forêts. Ce ministre, dont relève l'ARDA, a-t-il l'intention de négocier de nouveaux contrats, conclus avec les gouvernements des provinces, en vue d'en modifier les règlements? Si oui, vu l'état avancé de la saison, peut-il nous dire quand ces changements projetés seront mis en œuvre?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, comme tous les honorables députés le savent sans doute, il a été tenu à Montréal à la fin de novembre une conférence fédérale-provinciale, pour étudier un nouvel accord qui entrera en vigueur le 1er avril 1965. Cette semaine, les provinces recevront le texte complet de l'accord, proposé et adopté par les gouvernements fédéral et provinciaux.

M. Clancy: Monsieur l'Orateur, ces nouveaux règlements entreront-ils en vigueur le 1er avril ou dans six mois?

L'hon. M. Sauvé: Les nouveaux accords entreront en vigueur le 1er avril 1965. Je suis certain que toutes les provinces connaissent le contenu de ces accords, parce que durant environ six mois elles ont participé activement à ces négociations.

M. Clancy: Le ministre veut-il dire le 1er avril 1965?

BOURSES D'ÉTUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Étant donné la sérieuse rareté de main-d'œuvre agricole spécialisée résultant de la pénurie de prestations d'assurance-chômage dans ce genre d'emploi, le ministre voudrait-il étudier la possibilité d'instituer un programme de bourses d'études dans le domaine de l'agriculture en vue de former des travailleurs agricoles compétents?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je doute fort que cette question relève de mon ministère.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État ne semble pas s'intéresser à la question des bourses, le premier ministre pourrait peut-être répondre à ma question.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question mais, à première vue, j'ai des doutes pour ce qui est de savoir s'il serait opportun d'examiner chaque occupation pour ce genre de bourses, par opposition à l'octroi général de bourses.

CRÉATION DE RÉGIES DES CÉRÉALES DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Forêts? Étant donné que le comité de l'agriculture a recommandé l'établissement d'un organisme des céréales de provende pour l'Est du pays, comme en Colombie-Britannique, le ministre pourrait-il nous donner une idée quand on prendra des dispositions ou, tout au moins, une décision sur cette question très importante?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question d'administration qui sera annoncée en temps utile.

LES TRANSPORTS

LOMOND (ALBERTA)—PÉNURIE DE FOURGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Environ 25 cultivateurs de la région de Lomond (Alberta) lui ont écrit pour lui demander de prendre des mesures immédiates en vue de remédier à un manque de fourgons à cet endroit. Ces lettres ont été remises au ministre et je me demande maintenant quelles mesures son ministère a prises à cet égard.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me suis mis en relations avec la Commission canadienne du blé au sujet de la situation qui existe à Lomond et je crois qu'un inspecteur s'y rendra cette semaine et me fera un rapport complet de la situation.

LA CONSTITUTION

EXAMEN DU PROJET DE FORMULE D'AMENDEMENT PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, comme le très honorable premier ministre fait rapport directement à la Chambre sur les questions qui se rapportent aux relations fédérales-provinciales, j'aimerais lui demander si, étant donné que les assemblées législatives, en plus d'être invitées à approuver une résolution fondée sur la formule de rapatriement de la constitution, sont également priées d'approuver une clause additionnelle portant qu'un projet devrait être soumis à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui tiendrait des audiences publiques au sujet de la formule d'amendement, son gouvernement est disposé à soumettre un projet semblable à un comité parlementaire mixte qui pourrait tenir des audiences publiques?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les membres du gouvernement fédéral n'ont pas la présomption de conseiller les gouvernements provinciaux en matière de procédure provinciale. La procédure à suivre pour le gouvernement fédéral devra être déterminée par le gouvernement fédéral et le Parlement national.

M. Grafftey: Une question complémentaire. Étant donné que dans une résolution adoptée par diverses assemblées législatives provinciales, on trouve une demande visant l'approbation de l'établissement d'un semblable comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, et la tenue d'audiences publiques, le très hon. premier ministre nous dirait-il si le gouvernement est disposé à établir un comité semblable et à tenir des audiences publiques à l'égard de la formule d'amendement?

Le très hon. M. Pearson: C'est une question que le gouvernement fédéral devra trancher. Je puis seulement répéter que si nous osions conseiller les gouvernements provinciaux sur la procédure à adopter en la matière, ils pourraient s'en formaliser. Nous devrons décider de la bonne façon de procéder pour le gouvernement fédéral.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre brève question complémentaire. Le premier ministre Lesage a-t-il informé le gouvernement du moment où il a l'intention de demander l'adoption, par la Chambre québécoise, de la loi sur la formule d'amendement dont la Chambre de Québec est saisie, et le premier ministre sait-il si le Québec va demander la tenue d'audiences publiques? Le premier ministre Lesage a-t-il fait part au gouvernement fédéral de ses intentions à ce propos?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il ne m'a pas fait part de quoi que ce soit à cet égard, mais j'examinerai l'affaire pour voir si certains de mes collègues ont été en rapport avec lui à ce sujet. Encore une fois, il s'agit là de lois provinciales.

LE COMMERCE

ENVOI AUX BERMUDES D'UNE MISSION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Son ministère organisera-t-il une mission commerciale d'exportateurs et d'hommes d'affaires de la Nouvelle-Écosse aux Bermudes, de sorte qu'ils puissent profiter pleinement des communications aériennes entre Halifax et les Bermudes, qui seront assurées par des Vanguard pouvant donner un excellent service?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'étudier cette proposition.

LE GATT—ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question posée vendredi par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) qui a demandé si le Canada avait reçu des protestations des membres du GATT au sujet de la conclusion d'une entente entre le Canada et les États-Unis concernant l'automobile. Je m'étais engagé à ce moment-là à obtenir des renseignements à ce sujet.

Comme l'a signalé le ministre du Commerce, un comité du GATT a examiné les dispositions de l'entente canado-américaine à la lumière de l'accord du GATT. Le comité en a conclu principalement que les États-Unis, selon la mesure législative qu'ils se proposent de prendre, pourraient juger nécessaire de renoncer à l'avenir à leurs obligations en vertu du GATT.

Certains membres du comité, au cours de ses enquêtes ont demandé si, à notre avis, l'attitude du Canada était entièrement conforme aux obligations de notre pays en vertu de l'accord du GATT. Nos représentants out précisé que l'initiative que prendrait le Canada pour appliquer l'entente serait absolument conforme aux dispositions de l'accord du GATT. Les membres du GATT sont en possession du rapport du comité et ils ont décidé qu'aucune autre décision ne s'impose.

[Le très hon. M. Pearson.]

LES NATIONS UNIES

PARTICIPATION CANADIENNE AUX INITIATIVES CONCERNANT LA LIMITATION DES NAISSANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il reçu des instances de la part des Nations Unies en vue de fournir des renseignements sur la limitation des naissances et de l'aide aux États membres? Si tel est le cas, quelle était la nature de ces instances et quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question comme préavis.

LES AFFAIRES INDIENNES

CRÉATION D'UN ORGANISME CONJOINT À LETHBRIDGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui a fait savoir qu'on songeait à établir une agence conjointe pour les réserves des Gens-du-Sang et des Piégans à Lethbridge. Le ministre voudrait-il différer sa décision jusqu'à ce que les opinions des conseils indiens des deux réserves en cause soient connues sans équivoques?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est bonne, j'ai écrit à l'honorable député il y a moins de 72 heures pour l'informer que nous avions demandé et examiné attentivement les opinions des bandes, et qu'une décision a été prise après mûre réflexion.

M. Kindt: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. On me dit que les conseils des bandes s'y opposent.

RADIO-CANADA

CRESTON (C.-B.)—PRÉTENDUE SUPPRESSION DU «DIEU SAUVE LA REINE» À L'OUVERTURE DES ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre a-t-il pu obtenir une réponse de Radio-Canada concernant la suppression du «Dieu sauve la reine» à l'ouverture des émissions?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, Radio-Canada m'apprend qu'il ne s'agit pas là d'une nouvelle politique. Selon le programme de radiodiffusion d'urgence, un certain nombre de stations, d'un bout à l'autre du Canada, fonctionnent maintenant 24 heures par jour. On a donc tenté d'établir une pratique uniforme pour toutes les stations. «O Canada» se joue chaque matin, au début des émissions régulières; à la fin des émissions annoncées, on joue «O Canada» et «Dieu sauve la reine», avant de passer au programme du réseau d'urgence. La station de Creston, l'une des stations à faible puissance et sans personnel qu'exploite Radio-Canada—il y en a plus de cent—est en ondes 24 heures par jour.

M. Chatterton: Question supplémentaire. Serait-il plus difficile de jouer et «O Canada» et «Dieu sauve la reine»? En outre, dans la région de Vancouver, on a cessé de jouer «O Canada» la semaine dernière. Le ministre est-il d'avis qu'on devrait cesser de jouer le «Dieu sauve la reine»?

L'hon. M. Lamontagne: Je ne manquerai pas de me renseigner.

LA DÉFENSE NATIONALE

TRANSFERT POSSIBLE DES ÉCOLES À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à une question posée le 25 mars par l'honorable député d'Edmonton-Ouest? Il s'agissait de savoir si le ministère de la Défense nationale avait songé, en novembre dernier, à confier les écoles de la Défense nationale aux ministères provinciaux de l'Éducation.

La réponse est celle-ci: le ministre associé d'alors a communiqué en novembre 1963, avec les ministres provinciaux de l'Éducation, pour savoir s'il était possible de conclure avec eux des accords semblables à ceux qui, en 1959, ont été conclus avec la province de Colombie-Britannique. Aucun accord semblable n'a été conclu avec les autres provinces, mais la question demeure à l'étude.

MEAFORD (ONT.)—EXPROPRIATION POUR L'AGRANDISSEMENT DU POLYGONE D'EXERCICE DES CHARS D'ASSAUT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre prévoit-il l'expropriation des propriétés voisines pour l'agrandissement du champ des chars de combat à Meaford?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, il n'y a pas de projet qui comporterait l'acquisition de terrains additionnels à cet endroit.

LE DRAPEAU

MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LA PROFANATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre? Elle se fonde sur une photographie de la *Presse canadienne* parue dans les journaux de ce matin et dont je lui ai envoyé un exemplaire. On y voit le nouveau drapeau du Canada servant d'auvent sur un marché de viande dans une petite ville de l'Ontario. S'il n'y a rien dans la loi à ce sujet actuellement, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une loi interdisant la profanation du drapeau national?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a eu l'obligeance de m'envoyer cette photographie et m'a fait savoir tantôt qu'il allait me poser une question à ce sujet. Je puis dire seulement qu'il n'a jamais été nécessaire dans le passé—qu'on me corrige si je fais erreur—d'adopter une loi régissant l'emploi du drapeau, mais je crois qu'il faudrait examiner la question à la lumière de cet incident particulier et de certains autres qu'on a portés à mon attention. Nous y songerons, monsieur l'Orateur.

LA RADIODIFFUSION

LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État si le gouvernement a reçu un rapport du Comité consultatif de la radiodiffusion? Sinon, est-il en mesure de nous dire quand il compte recevoir ce rapport?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu le rapport et, à la suite d'une conversation que j'ai eue dernièrement avec M. Fowler, je ne crois pas le recevoir avant mai.

LES COALITIONS

VANCOUVER—ENQUÊTE SUR LA SITUATION DE LA PRESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre se souvient sans doute qu'il y a plusieurs années, la Commission des pratiques restrictives sur le commerce avait fait un rapport au sujet de la situation de la *Pacific Press* de Vancouver, où elle établissait certaines exigences. Je voudrais demander au ministre s'il est au courant des griefs formulés par le *Times* de Vancouver, nouveau journal de cette ville, au sujet des façons d'agir de ses concurrents, qu'il juge déloyales, et si, à la lumière de ces déclarations et du rapport antérieur, le service des enquêtes sur les coalitions ne pourrait pas étudier à nouveau la situation des journaux à Vancouver?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je vais étudier la chose, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA FAILLITE SEFKIND—RAPPORT DU SYNDIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice peut-il nous dire quand il prendra la décision de déposer le rapport des syndics de faillite adressé au surintendant des faillites? Je le réclame depuis le 18 décembre dernier.

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à la correspondance qu'avait eu l'amabilité de me faire parvenir l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), et c'est en m'appuyant sur cette réponse que je fournis à l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) la réponse suivante.

(Traduction)

D'après le paragraphe (8) de l'article 9 de la loi sur la faillite, les seules personnes qui ont le droit d'inspecter ou d'obtenir des copies des livres et des dossiers de l'actif que détient le syndic sont «le surintendant, le failli ou un créancier, ou leurs mandataires», mais la loi ne prévoit rien concernant la divulgation des renseignements dont dispose le surintendant. Je me vois donc obligé de déclarer qu'à mon avis, il ne serait pas convenable de divulguer ces déclarations ou renseignements.

[L'hon. M. Lamontagne.]

M. Nielsen: Puis-je poser une question supplémentaire que le ministre pourra accepter comme préavis, s'il ne peut y répondre tout de suite? Pourrait-il dire à la Chambre si des accusations ont été portées contre une personne ou des personnes, par suite de ce rapport que le syndic avait soumis au surintendant dans le cas en question?

L'hon. M. Favreau: J'accepte volontiers cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une autre question supplémentaire. Puis-je demander au ministre de la Justice s'il sait qu'un exemplaire de ce rapport circule à Ottawa depuis quelque temps et qu'il est entre les mains d'un membre de la tribune des journalistes? Devant ce fait, le ministre voudrait-il revenir sur sa décision et en fournir un exemplaire aux membres de la Chambre?

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu, tout à l'heure, la réponse du ministre. Dois-je comprendre qu'il est disposé à étudier s'il doit déposer ou non le rapport du surintendant des faillites?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ignorais qu'un exemplaire du rapport en question fût entre les mains d'un membre de la tribune des journalistes, mais cela ne change rien à mon attitude et ne me donne pas, à mon avis, le droit de divulguer moi-même ce document.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 mars, de la motion de l'honorable M^lle^ LaMarsh visant à la 3^e^ lecture du bill C-136, instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants à leur égard.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, on a soutenu antérieurement, au comité conjoint et en cette enceinte, qu'il faudrait porter la pension de la sécurité de la vieillesse de $75 à $100 par mois, et je voudrais dire quelques mots à ce sujet.

Une des motions adoptées par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes est rédigée en ces termes—et je cite ce qu'on trouve à la page 19 du fascicule 24, version française, des procès-verbaux et témoignages du comité:

Les personnes déjà à la retraite et qui n'ont pas d'autres sources de revenus, devraient toucher des

prestations combinées suffisantes en vertu du régime de pensions du Canada et de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Cette motion a été présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et appuyée par moi-même, et elle a été approuvée par 15 voix contre 5. Bien entendu, la motion se rapporte à l'avenir, alors que le régime de pensions du Canada fonctionnera intégralement. Nous nous préoccupons présentement de ceux pour qui leur pension constitue la principale ou l'unique source de revenu. Nous devons nous assurer que le revenu de ces personnes suffise. Je soutiens que $75 par mois est manifestement insuffisant. Il est vrai que bien des personnes réussissent à vivre avec ce montant-là, mais je prétends qu'elles y réussissent uniquement parce qu'elles paient des loyers très bas, peut-être dans des logis de qualité inférieure, ou parce que des parents les aident. Dès 1956, le Conseil montréalais des organismes d'assistance sociale disait qu'un retraité touchant la pension de vieillesse avait besoin d'au moins $70.82 par mois pour se nourrir, se vêtir et s'abriter, suivant les prix qui avaient cours à Montréal. Aujourd'hui, neuf ans plus tard, alors que le coût de la vie a augmenté et que la plupart des Canadiens espèrent une amélioration de niveau de vie, il est indubitable que la somme de $75 ne suffit pas. Je ne puis dire exactement quel devrait être le montant. Je me rappelle qu'un groupe qui a fait des instances au comité—le Conseil canadien des travailleurs sociaux, je crois—a laissé entendre qu'une étude devrait établir la somme dont un retraité touchant la pension de vieillesse a besoin. En attendant, je ne crois pas que nous nous tromperions en parlant de $100 par mois. Je crois vraiment que ce chiffre serait modéré. On pourrait ensuite poursuivre des études pour déterminer quel devrait être le niveau convenable de revenu.

Il faut surtout songer aux personnes dont la seule source de revenu est la pension de sécurité de la vieillesse. Je sais que la pension s'applique à tous et que quiconque a l'âge requis la touche. L'autre jour, le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ont dit qu'ils auraient tous deux droit bientôt à la pension de sécurité de la vieillesse. C'est vrai. Cependant, les personnes qui touchent des revenus comme les leurs doivent remettre presque tout le montant de cette pension sous forme d'impôts, de façon à ce que personne ne reçoive trop d'argent.

Lors de la dernière réunion du comité du régime de pensions, le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé la résolution suivante, que j'ai appuyée. On la trouvera à la page 21 (fascicule 24) du rapport du comité. Je cite:

Le comité recommande également qu'on étudie la possibilité de modifier la Partie IV du bill C-136 de façon à prévoir une augmentation de la pension payée en vertu de la loi de la sécurité de la vieillesse à $100 par mois et un abaissement de l'âge d'admissibilité à 65 ans pour toucher les pleines prestations en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Seule la première partie de la motion est pertinente en l'occurrence. D'autres ont proposé que la majoration des pensions de vieillesse soit prélevée sur le compte du régime de pensions du Canada. Pour ce faire, ils recommandent que la période d'accumulation du régime de pensions du Canada soit prolongée de 10 à 20 ans. Nous rejetons cette proposition. Nous voulons que les gains des cotisants au régime de pensions demeurent tout à fait distincts de la caisse de sécurité de la vieillesse.

En adoptant la motion que je présenterai dans quelques minutes, nous pourrions obtenir ce résultat. Cette motion ne comporte aucune disposition précise. En fait, je manquerais au Règlement en le faisant. Mais lorsque le comité étudiera cette question, il devrait examiner de façon approfondie la proposition au sujet du montant de $100 par mois. Il est arrivé trop souvent déjà que la pension de sécurité de la vieillesse était utilisée à l'époque des élections comme moyen d'obtenir des votes. C'est une façon regrettable de s'occuper de questions qui se rattachent directement au bien-être de la population. A mon avis, le moment est bien choisi d'augmenter la pension. Le premier ministre nous a dit l'autre jour qu'aucune élection n'est en vue et je le crois. C'est donc le moment pour le gouvernement de mettre en vigueur l'augmentation que nous proposons, et porter la pension à $100 par mois.

Je propose donc, appuyé par mon honorable ami de Danforth (M. Scott):

Que le bill C-136 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre en vue d'un nouvel examen du montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse dont fait mention l'article 120 dudit bill.

M. Olson: Avant que vous rendiez votre décision sur la motion, monsieur l'Orateur, j'aimerais l'examiner un peu pour voir si elle est recevable.

Cet amendement proposé à la motion visant à la troisième lecture du projet de loi est essentiellement la même que la motion proposée vendredi dernier qui fut jugée irrecevable, décision du président que la Chambre a maintenue. Voici le texte de la motion:

Que le bill C-136 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre en vue d'un nouvel examen du montant de base de la pension de sécurité de

la vieillesse dont fait mention l'article 120 dudit bill.

Tout d'abord, je pense qu'il est clairement établi que nous n'avons pas le droit de faire indirectement en cette Chambre ce qui ne peut se faire directement. L'amendement ne contient pas le montant précis de l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse que préconise le député de Burnaby-Richmond, mais il y a clairement fait allusion dans la thèse qu'il nous a présentée à l'appui de l'amendement.

En second lieu, je soutiens que l'objet de cet amendement est de modifier la dépense de deniers publics intéressant les pensions de sécurité de la vieillesse. Si là n'est pas son objet, il est vide de sens. Là encore, c'est un principe bien établi que les motions dont on étudie la validité doivent avoir un objet ou bien elles sont irrecevables. Si l'amendement à la motion à l'étude tend vers un objet positif, c'est bien de demander au comité de modifier le montant énoncé à l'article 120 du bill C-136. C'est cela, ou rien du tout. Inutile de renvoyer le bill au comité à moins que celui-ci n'ait l'intention de modifier l'article 120. Sans vouloir citer tous les commentaires selon lesquels un simple député ne saurait proposer une motion ou un amendement à une motion qui modifierait l'équilibre des voies et moyens, je pense devoir attirer l'attention de Votre Honneur sur une ou deux décisions; notamment le commentaire 249 de la quatrième édition de *Beauchesne* où l'on précise:

> Jamais, à ce qu'on ait pu voir, un simple député, à la Chambre des communes du Canada, n'a obtenu de la Couronne, par l'entremise d'un ministre, le pouvoir de présenter une motion entraînant la dépense de deniers publics.

Personne ne saurait nier, j'en suis sûr, qu'il s'agit là d'un principe bien établi à la Chambre.

Je tiens également à vous signaler, monsieur l'Orateur, une décision rendue le 11 juillet 1963, alors que la Chambre des communes était saisie d'une question analogue. À cette époque, l'orateur de la Chambre a signalé la décision rendue par M. l'Orateur Casgrain le 21 février 1936. Il a déclaré certaines choses; j'en relèverai quelques-unes. M. l'Orateur Casgrain a décidé que comme un bill prévoyant le transfert d'un service du gouvernement d'un ministère à un autre mettait en jeu des fonds publics, il ne saurait être présenté par un simple député. Cela s'applique, d'après moi, au droit qu'a ou non un simple député de présenter un amendement visant à dépenser des fonds prélevés sur le Fonds du revenu consolidé ou sur le compte du régime de pensions du Canada.

Or, le député a déclaré qu'il ne demande pas une augmentation du montant prélevé sur le régime de pensions du Canada. Je note, cependant, que dans le même commentaire, M. l'Orateur Casgrain a déclaré ceci:

> ...les circonstances dans lesquelles la dépense doit se faire sont indivisibles de la dépense même.

A mon sens, ce cas corrobore le point que j'ai fait valoir tantôt, à savoir qu'un député ne peut essayer de faire indirectement ce qu'il est empêché de faire directement. Il est arrivé à maintes reprises à la Chambre que des députés tentent, à l'étape de la troisième lecture ou à d'autres étapes, de se substituer à la Couronne en proposant des amendements qui auraient pour effet d'accroître des dépenses prélevées sur le Fonds du revenu consolidé. Monsieur l'Orateur, j'espère que vous tiendrez compte de toutes les représentations faites ici et approuvées par la Chambre, sur division, selon lesquelles un simple député n'a pas le droit de présenter un amendement de ce genre.

Je sais ce qui arrivera si Votre Honneur accepte la motion. Voter contre l'amendement équivaut, de fait, à se prononcer contre la majoration des pensions de vieillesse de $75 à $100 par mois, prétendra-t-on.

M. Orlikow: Avec raison.

M. Olson: La Chambre est régie par un Règlement dont les dispositions sont très claires. Je ne les relèverai pas toutes, mais elles stipulent qu'un simple député ne jouit pas d'un droit ou d'un privilège semblable.

Monsieur l'Orateur, l'amendement est irrecevable pour une autre raison. Comme il entraîne un déboursé sur le Fond du revenu consolidé, il doit renfermer une déclaration sans équivoque concernant le montant exact des dépenses en cause. Par exemple, le paragraphe 3 du commentaire 246 dit que le principe directeur, quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant une fois pour toutes, non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions et les réserves qui s'y rattachent. Cet amendement, bien entendu, ne remplit aucune de ces conditions.

Il est fautif à un autre égard aussi, monsieur l'Orateur puisque toute motion entraînant des frais pour le Trésor public, doit être précédée d'une résolution. Bien entendu, un simple député n'a pas le droit de présenter une pareille résolution. En l'occurrence, cela

saute aux yeux, il n'y a pas de résolution. Je dirai donc respectueusement, comme je l'ai dit au départ, que cet amendement n'est au plus qu'une motion visant à porter de $75 à $100 par mois le montant des sommes versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Si ce n'en est pas une, alors il n'est rien. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je dis respectueusement que l'amendement est irrecevable.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ajouterai très peu de choses à ce que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a dit. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prendra sûrement part au débat. Pour paraphraser ce qu'il a dit vendredi après-midi, alors que Votre Honneur examinait un autre amendement, je dirai que les mots sont très habilement choisis. Alors que l'amendement de l'autre jour concernait une question visant les trois premières parties du bill qui, à mon avis, n'est pas un bill de finances, comme je l'ai répété maintes fois, cet amendement vise entièrement la Partie IV qui est évidemment une partie d'un bill de finances dans le véritable sens du mot, aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Il est vrai que la Chambre est parfois vague dans ses amendements; en ce qui concerne l'amendement actuel, il ne vaut rien. Il est vrai que les représentants du parti auquel appartient le proposeur de l'amendement, et lui-même, ont indiqué que leur objectif était de discuter de la possibilité d'augmenter la pension de sécurité de la vieillesse. A vrai dire, il ne servirait pas à grand chose de discuter d'une réduction. Comme l'a dit l'honorable député de Medicine-Hat, on ne peut faire indirectement ce qu'il est interdit de faire directement. Je soutiens donc qu'il y a lieu de douter de la recevabilité de cet amendement, car tout ce qu'il demande c'est que le comité revise le montant de base de la sécurité de la vieillesse. Toutefois, le comité ne peut rien faire à ce sujet sauf de réduire le montant, et pourtant l'honorable député qui a formulé cette proposition n'a parlé que d'une augmentation. Il ne s'intéresse qu'à une augmentation. Je doute beaucoup que l'amendement soit recevable. Je n'aborderai pas les autres aspects qui ont été discutés ou qui pourraient l'être.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a commencé ses observations en disant que cet amendement était effectivement le même que celui qu'on a proposé vendredi dernier et que la présidence a jugé irrecevable. J'aimerais signaler que les deux amendements diffèrent énormément sous un aspect. D'après l'amendement proposé vendredi, la Caisse du régime de pensions du Canada aurait servi à verser des prestations aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et à d'autres personnes, ce qui était clairement une violation des dispositions du projet de résolution précédant le bill. L'amendement dont vous êtes maintenant saisis ne fait rien de tel. Il porte uniquement sur la Partie IV du bill, et plus particulièrement sur l'article 120. A mon avis il diffère beaucoup de l'amendement proposé vendredi.

J'aimerais signaler aussi que l'amendement de vendredi tendait ni plus ni moins à donner l'ordre au gouvernement de saisir un comité plénier de la Chambre d'une proposition précise, y compris les montants précis que nous avons indiqués. L'amendement actuellement proposé n'est pas du tout rédigé de cette façon. Il ne renferme aucune proposition précise au gouvernement ni même au comité plénier. Il se borne à recommander au comité d'examiner à nouveau un article, soit l'article 120.

L'honorable député de Medicine-Hat et l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ont signalé que les députés ne peuvent présenter une motion qui comporte la dépense de fonds publics. Tous les députés savent que c'est une règle élémentaire de la procédure à la Chambre des communes. Aucun député ne peut proposer une motion qui comporte une dépense de deniers publics.

La motion de l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) ne comporte pas de dépenses de fonds publics. Elle n'expose même pas les mesures à prendre. Dans son discours, l'honorable député a esquissé ce que nous voudrions, mais la Chambre est saisie d'une motion visant uniquement à renvoyer le bill au comité et accordant au comité plénier l'occasion d'étudier de nouveau la clause mentionnée et de décider alors quelle mesure adopter. Il est évident que si le gouvernement ne voulait pas faire de recommandation royale visant à augmenter les dépenses, nous ne pourrions aller plus loin; cependant, si, par un vote majoritaire, la Chambre demandait ce renvoi, le gouvernement constaterait évidemment que les députés désirent l'adoption d'une telle mesure.

Il y a un point qui a été signalé à maintes reprises par l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) et c'est qu'il est de règle, à

la Chambre, que l'on ne peut pas, pour arriver à ses fins, prendre des moyens détournés là où les moyens directs sont interdits. Cette règle n'apparaît pas dans le Règlement, mais on l'invoque fréquemment. Je ferai aussi remarquer que c'est précisément à ce manège que se livrent si souvent les simples députés, surtout lorsqu'il s'agit des avis de motions des simples députés, qui sont inscrits au *Feuilleton*. Il est bien rare qu'une motion inscrite au *Feuilleton* par un simple député n'exige pas une nouvelle dépense. Un simple député n'a pas le droit de proposer une motion relative à une dépense de fonds; alors comment s'en tire-t-il? Il présente une motion, selon laquelle, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à faire telle ou telle dépense. L'honorable député de Medicine-Hat veut-il dire que ces motions sont irrégulières ou bien qu'elles ne sont pas opportunes? Il n'y a pas de doute qu'il a déjà proposé lui-même des motions de ce genre.

Je voudrais aussi signaler, monsieur l'Orateur, que lorsque la Chambre est saisie de l'Adresse ou du budget, tous les partis de l'opposition peuvent demander des changements qui comportent une dépense d'argent. Je suis persuadé que mon honorable ami a proposé un amendement semblable ou y a été associé. Je veux parler des amendements où l'on retranche tous les mots après le mot «que» pour les remplacer par une expression selon laquelle, de l'avis de la Chambre, telle ou telle chose devrait être faite. Tant qu'il s'agit d'une déclaration d'opinion que quelque chose devrait être fait, il a été reconnu, depuis des années, que cela n'est pas réputé une infraction au principe selon lequel un simple député ne peut présenter une motion comportant une dépense d'argent.

En fait, le présent amendement constitue exactement la même chose qu'un avis de motion émanant d'un simple député. Il a exactement le même effet qu'un amendement à l'Adresse ou au budget. Il exprime l'opinion que nous devons renvoyer le bill au comité plénier pour que le montant de la pension de la sécurité de la vieillesse soit réexaminé.

La seule autre chose que j'aie à dire, monsieur l'Orateur, c'est que le genre d'amendement présenté par mon collègue le député de Burnaby-Richmond est prévu au commentaire 415 de la quatrième édition de Beauchesne. En outre, il y a de nombreux précédents où les termes étaient presque les mêmes que dans cet amendement. Qu'il me soit permis de vous lire des passages du commentaire 415:

(1) Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il soit modifié dans un de ses détails.

[M. Knowles.]

Et paragraphe (2) dit ceci:

On peut renvoyer un bill plusieurs fois, avec ou sans limitation. Dans ce dernier cas, le bill tout entier peut être réexaminé; mais dans le premier cas, le comité ne peut prendre en considération que les articles, les amendements ou les instructions qui lui sont envoyés.

En l'occurrence, le député de Burnaby-Richmond a proposé un amendement qui prévoit une limitation: la nouvelle étude ne touchera maintenant que l'article 120. Le paragraphe (3) du commentaire est ainsi conçu:

Un bill peut être envoyé de nouveau et modifié au comité, faire l'objet d'un rapport, être examiné après rapport, et lu pour la 3e fois au cours de la même séance, sur un simple ordre de la Chambre.

Le paragraphe 4 du commentaire 415, dont je vous ai donné lecture l'autre jour, comporte une interdiction: un amendement tendant à déférer une mesure au comité plénier lorsque la Chambre en est à l'étape de la troisième lecture ne doit pas viser à modifier le principe approuvé lors de la deuxième lecture. L'autre jour, j'ai soutenu que l'interdiction s'appliquait à l'amendement que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a présenté vendredi, parce qu'il tendait bel et bien à modifier le principe dont s'inspire le régime de pensions du Canada, pour lui faire verser des prestations aussi bien à des non cotisants qu'aux cotisants. Mais l'amendement dont nous sommes saisis ne propose aucune modification du principe approuvé lors de la deuxième lecture. Lorsque ce principe a été adopté à la deuxième lecture, il englobait la partie IV, qui comporte l'apport de certains changements à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous avons toujours soutenu, depuis le début du débat, que ces modifications devraient inclure une augmentation à 100 dollars par mois du montant versé, ainsi qu'une ou deux autres choses.

La même chose s'est produite, monsieur l'Orateur, au comité mixte spécial. Mon honorable ami de Medicine-Hat n'en était pas membre, mais un de ses collègues l'était. Au sein de ce comité, nous n'avons pu présenter d'amendement au projet de loi pour porter le chiffre à $100 par mois, mais il nous était loisible de proposer que le comité recommande à la Chambre d'augmenter ce montant, et c'est ce que nous avons fait. La motion que j'ai proposée à cette fin était recevable, mais elle a été défaite par une majorité de ce comité.

Cependant, monsieur l'Orateur, il est bien clair à mes yeux que nous demandons simplement à la Chambre d'exprimer une opinion, et qu'il incombera au comité plénier, si l'amendement est adopté, de l'étudier. Il appartiendra au gouvernement de décider s'il donnera suite au vœu de la Chambre, si la

Chambre exprime ce vœu, et j'estime que la chose est clairement conforme à de nombreux précédents qui figurent dans les comptes rendus des délibérations des Communes.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je veux traiter brièvement la question pour appuyer l'assertion selon laquelle l'amendement de l'honorable député est irrecevable. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) affirme que l'amendement ne fait aucune proposition déterminée au comité plénier. L'amendement demande une nouvelle étude de l'article 120 du projet de loi, c'est-à-dire un nouvel examen du montant fondamental de la pension de sécurité de la vieillesse.

Il est évident qu'il existe plusieurs façons d'apporter des amendements à un projet de loi à l'étape de la troisième lecture. L'une d'elles est de renvoyer la mesure à un comité spécial. Une autre est de suspendre la question pour trois ou six mois. On peut également proposer un amendement raisonné. L'amendement à l'étude ne peut être rangé dans aucune de ces catégories, il fait appel à une autre méthode, c'est-à-dire au renvoi au comité plénier d'une partie du projet de loi.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le commentaire 415 de Beauchesne établit clairement qu'une motion de ce genre doit renvoyer le projet de loi au comité plénier en vue d'un amendement de détail. J'estime que ce qui, aux yeux de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, donne de la valeur à son amendement, est précisément ce qui le rend nul, étant donné que le renvoi d'un projet de loi doit comporter un amendement bien précis à un article de projet de loi. Il ne suffit pas de demander que le projet de loi soit examiné à nouveau. Si l'honorable député veut bien parcourir les commentaires de Beauchesne, il se rendra compte que lorsqu'il s'agit de la troisième lecture d'un bill et du renvoi d'un bill au comité plénier, il y a des amendements précis à des articles déterminés. L'honorable député n'a invoqué aucun précédent pouvant indiquer qu'une nouvelle étude générale de ce genre serait valide; le commentaire dit expressément «afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails». Une nouvelle étude du montant de base de la pension est chose d'ordre très général, très théorique. Il ne s'agit pas de modifier le bill dans un de ses détails, comme l'exige le commentaire 415.

Je prie Votre Honneur de bien vouloir considérer cet amendement d'un autre point de vue. Il comporte une directive au comité plénier et il est évident, d'après les décisions rendues vendredi et les discussions qui ont eu lieu à la Chambre, que les amendements de ce genre constituent en effet des instructions au comité.

Permettez-moi de me reporter au commentaire 220 de la quatrième édition de *Beauchesne* qui, semble-t-il, infirme cet amendement.

L'alinéa (2) du commentaire 220 dit notamment:

«Les principes qui déterminent la limite des instructions signifiées au comité peut s'énoncer ainsi: tout d'abord, une instruction doit autoriser le comité à accomplir quelque chose qu'il n'est pas autrement autorisé à accomplir...»

Le comité était certes pleinement autorisé à étudier la question du montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse. A l'appui de la déclaration concernant l'inadmissibilité de cette directive, j'aimerais me reporter à la dix-septième édition de *May*, page 544, qui traite des instructions signifiées aux comités. Sous le titre «Instructions inadmissibles», on déclare, dans le second exemple qui commence par les mots «une instruction est jugée superflue»:

Une instruction est jugée superflue et par conséquent irrecevable si elle cherche à conférer au comité le pouvoir de modifier un projet de loi dont le comité est déjà saisi en vertu des dispositions...

Le comité plénier a eu l'occasion et était pleinement autorisé à discuter, ce qu'il a fait, et à décider du montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse. A mon sens, le commentaire que j'ai cité de la quatrième édition de *Beauchesne*, appuyé par la proposition de *May*, indique clairement qu'il s'agit d'une directive inadmissible, parce qu'elle est censée conférer au comité plénier l'autorisation de faire quelque chose qu'il est autorisé à faire et qu'il a faite en réalité.

Enfin, monsieur l'Orateur, l'intention de l'honorable député est manifeste. Il s'est abstenu de formuler des amendements durant l'examen de cette question à l'étape de l'étude en comité plénier. Si cet amendement était adopté, il faudrait se former de nouveau en comité plénier pour pouvoir étudier la question du montant de base. L'honorable député ne pourrait proposer d'amendement à ce moment-là, comme il n'a pu en proposer durant l'étape déjà révolue de l'examen en comité plénier. L'honorable député n'aurait aucun pouvoir pour agir et son amendement ne donnerait rien sauf qu'il susciterait un débat général, ce qui peut se faire à l'étape de la troisième lecture. Donc, il serait futile de se former de nouveau en comité et cela n'obtiendrait aucun résultat et n'apporterait aucune solution.

Il me semble que pour des raisons de sens commun et de logique, la Chambre ne devrait pas demander au comité de réexaminer une question à laquelle il est impossible d'apporter de solution. Il faudrait à cette fin une

recommandation de la Couronne. C'est à cause de cette condition que l'honorable député n'a fait aucune manœuvre sur le plan de la procédure durant l'examen à l'étape du comité plénier.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que cet amendement est irrecevable, car il ne demande pas au comité de formuler un amendement précis à un article ou à des articles du bill comme l'entend *Beauchesne;* l'ordre lui-même est irrecevable parce qu'il est superflu car le comité avait le pouvoir d'examiner ce qu'il a fait, le montant de base des pensions de sécurité de la vieillesse. Enfin, pour des motifs de sens commun, il serait futile d'agir ainsi, car cela ne donnerait pas au comité le pouvoir de modifier le montant de base qu'il a proposé à la Chambre et que la Chambre est maintenant appelée à approuver.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le deuxième amendement qu'on propose vise à faire reconsidérer le montant des pensions de vieillesse par le comité plénier de la Chambre. C'est donc dire que plusieurs députés s'intéressent à la partie IV du bill C-136. Avant de revenir à la motion elle-même, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler—et je crois agir conformément au Règlement—que la partie IV du bill C-136 est différente des 3 premières parties. Au fait, dans les 3 premières parties du bill, on traite surtout de la pension contributoire, alors que dans la partie IV, il est question d'abaisser l'âge de l'admissibilité à la pension de vieillesse tel qu'il est fixé présentement et, par l'amendement, à augmenter le montant actuel de la pension de vieillesse.

Or, monsieur l'Orateur, je soumets que la partie IV du bill C-136 devrait être séparée des trois autres parties, afin que deux votes différents soient pris, parce que, comme je viens de le dire, la partie IV est étrangère aux trois premières parties du bill C-136.

Dans notre cas, par exemple, si nous votons en faveur de la partie IV, nous nous opposons en principe au trois premières parties...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Les commentaires de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) sont très intéressants, mais à mon sens ils ne se rapportent en aucune façon à l'amendement présentement soumis à la Chambre par le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie).

M. Grégoire: Monsieur le président, je vais terminer mes remarques en demandant de séparer ces deux parties si différentes du bill C-136.

Maintenant, je voudrais entrer dans le domaine de l'amendement même. J'ai bien entendu l'argumentation de l'honorable ministre du Travail, en ce sens que...

[L'hon. M. MacEachen.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député de Lapointe que, dans le moment, nous ne discutons pas de l'amendement lui-même mais du rappel au Règlement qui a été soulevé, à savoir, si cet amendement est recevable ou non.

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est justement à ce propos que j'allais faire quelques observations, savoir la recevabilité de cet amendement.

A l'encontre de la recevabilité de cet amendement, on a prétendu que ce dernier ne proposait rien de spécifique ni de précis, qu'on ne faisait que demander de retourner le tout au comité plénier sans mentionner ce que l'on voulait obtenir ou quel changement on avait l'intention de proposer au comité plénier.

Après avoir entendu à ce sujet les remarques du ministre du Travail (M. MacEachen), je dois reconnaître que si l'amendement proposé par le député de Burnaby-Richmond était accepté, il aurait par le fait même un sens très précis, puisque tous, ici, savent fort bien qu'on ne veut pas retourner le bill au comité plénier pour diminuer les pensions mais plutôt pour les augmenter. Par contre, il ne va pas à l'encontre du Règlement qui dit qu'un député ne doit pas proposer d'augmenter les dépenses du gouvernement; au fait, l'amendement proposé par le député de Burnaby-Richmond ne demande pas, en soi, une augmentation des dépenses gouvernementales; cela signifie simplement que si le bill était retourné au comité plénier, inévitablement et automatiquement ce serait une indication claire et précise, pour le gouvernement, que la Chambre demande une augmentation du montant de la pension de vieillesse. A ce moment-là, le gouvernement lui-même aurait l'obligation morale de présenter un amendement pour augmenter le taux de base des pensions de vieillesse.

C'est pourquoi je crois que cet amendement est tout à fait régulier. Premièrement, il ne suggère pas d'augmenter les dépenses gouvernementales; deuxièmement, il a pour effet d'indiquer un but spécifique et précis, parce que cela deviendrait une obligation morale pour le gouvernement d'apporter lui-même l'amendement à l'étude en comité plénier.

Maintenant, au cours de cette discussion, le député de Medicine-Hat (M. Olson) a dit que lorsque des amendements comme ceux-là étaient déclarés non conformes au Règlement et que quelqu'un en appelait de votre décision, cela pouvait porter à croire que ceux qui votaient contre une décision de l'Orateur étaient contre l'augmentation des pensions de vieillesse.

Lorsqu'on tient à une augmentation de pension de vieillesse comme nous y tenons, et lorsque nous savons que la Chambre est maîtresse de son Règlement, on se rend compte que c'est le droit des députés d'en appeler de la décision de l'Orateur s'ils croient que le bien-être de la population en général doit passer avant certains arguments sur l'interprétation du Règlement.

C'est pourquoi je trouve que l'argument du député de Medicine-Hat, à ce sujet, n'était qu'un faux-fuyant et que les députés qui veulent réellement une augmentation de la pension de vieillesse doivent ignorer le point soulevé par le député de Medicine-Hat pour demander réellement une augmentation de la pension de vieillesse. C'est ce que nous voulons faire et nous sommes prêts à passer pardessus une interprétation de certains règlements pour exiger une pension de vieillesse plus élevée pour les personnes de 65 ans et plus, au Canada.

C'est pourquoi nous croyons que cet amendement est parfaitement recevable.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La présidence s'est intéressé à l'amendement présenté par l'honorable député de Burnaby-Richmond et a entendu les arguments présentés pour ou contre la possibilité d'accepter cet amendement. Pendant l'argumentation, on a parlé de la décision rendue par la présidence vendredi dernier. J'aimerais rappeler aux honorables députés que cette décision était essentiellement que l'amendement consistait en un ordre au gouvernement plutôt qu'en une instruction au comité. A mon avis, la différence est plutôt considérable entre les deux amendements.

L'amendement dont nous sommes présentement saisis est rédigé en termes très généraux. Il se peut qu'il soit peu précis et assez vague, mais cette considération ne suffit pas pour qu'il soit jugé irrecevable. La présidence doit en ce moment rendre une décision sur le texte de l'amendement en se fondant sur son propre jugement; cet amendement ne semble pas comporter des dépenses de deniers. Il se peut que cet amendement amène une réduction des fonds exigé par le bill, plutôt qu'une augmentation.

Si l'amendement était adopté et que le bill était renvoyé au comité, il faudrait alors que le comité plénier présente une motion, et, à ce moment-là, la présidence devrait décider si la motion alors formulée au sein du comité en conséquence du renvoi du bill au comité plénier, pour plus ample examen empiète sur les droits de la Couronne en fait d'initiative financière. Le ministre du Travail s'est reporté au paragraphe 1 du commentaire 415 de la quatrième édition de Beauchesne, dont voici le texte:

> Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

D'après le ministre, ce texte signifie que l'amendement doit comporter la mention d'un détail. Une fois encore, à mon avis, c'est une interprétation trop restrictive et trop limitée. Le commentaire dit qu'un bill ou une motion ou une résolution peut être renvoyé au comité plénier pour y être modifié dans un de ses détails, mais cela, selon moi, ne signifie pas que ce détail doit être exposé dans la motion visant au renvoi au comité.

Le ministre prétend qu'il n'y a pas de précédent à ce genre de motion. Je lui dirai qu'il en existe plusieurs, dont un certain nombre ont été portés à mon attention. Je pourrais peut-être me reporter brièvement aux débats du 20 mai 1959, à la page 4031 du hansard, à l'occasion desquels on a soulevé un point de ce genre. M. Argue, député d'Assiniboïa, a déclaré:

> Monsieur l'Orateur, je renvoie la Chambre à la page 3543 du hansard du 10 avril 1957, alors qu'un amendement semblable d'un autre bill a été proposé dans les termes suivants:
>
> Que le bill 320 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais que ledit bill soit déféré de nouveau au comité plénier en vue d'un nouvel examen de l'article 2e) dudit bill.

Autrement dit, il y avait lieu de renvoyer le bill pour qu'il soit examiné davantage, et c'est ce à quoi cet amendement vise. Ce sont les raisons pour lesquelles je dois décider que l'amendement est acceptable. J'aimerais en donner lecture. M. Prittie propose, avec l'appui de M. Scott:

> Que le bill C-136 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre en vue d'un nouvel examen du montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse dont fait mention l'article 120 dudit bill.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, vous avez décidé que cet amendement était recevable, et j'en suis fort aise. En réalité, votre décision a le même effet que l'amendement que nous avons proposé vendredi; elle donnera à la Chambre le moyen d'étudier de nouveau l'opportunité d'accorder aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse plus d'aide qu'ils ne reçoivent à l'heure actuelle et, de ce point de vue, cela ne change guère notre attitude.

Je dis tout de suite que j'appuierai cet amendement et tout autre amendement du comité tendant à porter immédiatement la pension de vieillesse à $100 par mois. Lorsqu'on se reporte à la dernière partie de 1963 et qu'on se souvient combien il avait été

difficile de hausser la pension de vieillesse de $10 pour la porter à $75 par mois, il est difficile d'imaginer que le gouvernement actuel consente à accorder une pension de $100. Toutefois, dans ces circonstances, nous devons voir les choses telles qu'elles sont et considérer que ce montant tient compte des réalités.

Jespère que si la mesure est déférée de nouveau au comité, on pourra également étudier d'autres aspects du régime. A mon avis, les personnes vieillissantes font face à de nombreux problèmes dont le régime à l'étude ne tient pas pleinement compte. En haussant le montant de la pension de la sécurité de la vieillesse nous rectifierons la situation dans une certaine mesure. Il est évident que le régime dans sa forme actuelle porte nos vieillards à croire aujourd'hui qu'ils bénéficieront de ce régime, mais ils ne manqueront pas de se rendre bientôt compte qu'il n'e nest rien.

Il y aurait lieu également d'étudier la question de la réduction de l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse d'un an à la fois, jusqu'à ce qu'on puisse la recevoir à 65 ans; en réalité, l'âge d'admissibilité devrait être porté à 65 ans immédiatement. Nous ne devrions pas le faire par étapes d'une année. Selon la proposition que notre parti a présentée au comité, fixons à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse et le montant à $100 par mois. Parce que le gouvernement insiste pour mettre en œuvre le régime prévu dans ce bill, nous dupons les citoyens âgés de notre pays. On leur a parlé durant la campagne électorale des grands avantages que leur assurerait la mise en œuvre de ce régime. Mais ce projet de loi les laisse de côté; en fait, ils devront se contenter de ce qu'ils reçoivent à l'heure actuelle, sauf que leur pension sera redressée en fonction du coût de la vie d'une façon assez vague, qui ressemble à l'augmentation de $6 qui leur a été accordée en 1957, laquelle ne suffisait pas à couvrir les augmentations du coût de la vie auxquelles ils avaient dû faire face durant les années précédant 1957.

Peu m'importe la méthode adoptée ou qui propose un amendement jugé recevable. Ce qui m'intéresse c'est que nous examinions le fond de la question, afin de montrer aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et à ceux qui le seront bientôt que nous sommes disposés à examiner leur situation.

Je suis heureux de voir que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a pu préparer un amendement recevable, et je vais sûrement l'appuyer. Je ferai tout mon possible pour aider les citoyens vieillissants de notre pays qui sont en butte à des difficultés de plus en plus grandes, étant donné la montée en flèche du coût de la vie, tendance qui se continuera dans l'avenir si le gouvernement ne prend pas de mesures plus énergiques à l'égard des éléments qui déterminent le coût de la vie.

Lorsque le moment sera venu de nous prononcer sur la question, j'espère que les députés ministériels songeront eux aussi aux problèmes auxquels nos vieillards doivent faire face. J'espère qu'ils tiendront compte du fait que ces personnes ne recevront rien en vertu de ce régime et qu'il sera difficile de modifier le bill une fois qu'il sera devenu loi, et qu'ils voudront s'assurer que le bill renferme des dispositions protégeant les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse.

Une fois ce travail terminé, nous pourrons aller de l'avant et songer à adopter le bill, forts de cette idée que nous aurons travaillé dans l'intérêt des nombreux Canadiens qui bénéficient actuellement, ou bénéficieront à l'avenir, de pensions de sécurité de la vieillesse et auront droit au minimum de $100 par mois, leur permettant désormais de vivre convenablement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement de tout cœur pour deux raisons: d'abord, les personnes qu'il vise à secourir ont grand besoin d'aide; ensuite, comme il l'a déclaré, le gouvernement se propose de faire en sorte, aussitôt que possible et de façon équitable et pratique, que tous les Canadiens puissent envisager de prendre leur retraite en toute sécurité et la tête haute.

Avant d'aller plus loin et pour prévenir tout malentendu, je rappelle que l'amendement vise à déférer de nouveau le bill au comité, afin que notre parti puisse persuader celui-ci à augmenter de $25 par mois la prestation de sécurité de la vieillesse.

Nous avons souscrit au principe du bill. Ceux de notre parti qui ont siégé au comité parlementaire mixte nous l'ont décrit, après l'avoir étudié avec soin, comme étant une mesure saine du point de vue philosophique, sociologique et actuariel et, par conséquent, de nature à servir de base à un éventuel régime de pensions complet pour tous les Canadiens. Je reste toutefois convaincu que, fort de l'expérience acquise après l'avoir administré quelque temps, on y apportera des modifications et on changera d'idée sur la pension de base, le genre de sécurité que nous devrions offrir et le niveau de vie à assurer. Toutes ces choses exigeront des modifications de la loi dans les années futures et nous

appuyons le bill parce qu'il constitue un fondement acceptable en vue des amendements et de l'évolution à venir.

Je veux tout d'abord féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) ainsi que le ministre du Revenu national (M. Benson) de leur remarquable attitude faite de patience et d'impatience durant les 23 jours de débats consacrés à cette mesure par la Chambre, et je rends hommage aux deux ministres qui n'ont jamais hésité à répondre à la multitude de questions des membres de l'opposition. A mon avis, il est juste de le mentionner.

Avant d'aller plus loin, je dois dire à quel point j'ai été touché par les obligeantes observations des députés de Villeneuve (M. Caouette) et de Lapointe (M. Grégoire) à l'endroit du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui, à leurs dires, sait comprendre le sens du *fair play* britannique. J'avouerai sans honte, monsieur l'Orateur, que j'ai grandi dans cet esprit. A mes yeux, leur insistance pour exiger un compte rendu dans les deux langues officielles des délibérations du comité qui avait étudié le régime de pension du Canada, était leur droit en vertu de notre constitution et de la tradition. C'est donc pour ces motifs que j'ai appuyé leur motion en principe. Je suis certain qu'il est juste de dire que tout retard dans l'impression de ces délibérations en français n'a pas été causé par le ministre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député sait sans aucun doute qu'à l'étape de la troisième lecture, la portée du débat est même plus restreinte qu'à la deuxième. Et je suis certain que les observations actuelles du député ne seraient pas permises à le deuxième lecture.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, dois-je déjà restreindre mes observations? Je pensais pouvoir étudier le principe du bill à l'étape de la troisième lecture. J'accepte votre décision et j'exercerai une certaine réserve. J'allais dire que la région d'où je suis originaire a été au début colonisée surtout par des personnes de descendance britannique qui ont acheté des terres pour fins de culture, et par des Canadiens français que l'on a fait venir de la vallée de l'Outaouais comme travailleurs dans l'industrie forestière. Voilà pourquoi je comprends les circonstances qui sont survenues entre les deux races. Durant près de 60 ans, j'ai toujours eu des relations plaisantes et amicales avec les Canadiens français, en cette enceinte aussi bien que dans ma circonscription électorale. Par suite de ces relations étroites en plusieurs domaines de la chose publique, je m'intéresse grandement à ces rapports qui existent entre nous-mêmes et nos compatriotes de descendance française. Lorsqu'ils ont si généreusement mentionné mon sens de «fair play» britannique, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) et l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) m'ont rappelé un incident qui s'est produit sur les premières lignes à Ypres. Je mentionne ce fait parce qu'il peut en quelque sorte intéresser le développement de l'unité canadienne.

Une voix: Quel rapport cela a-t-il avec l'amendement?

M. Herridge: Nos éclaireurs avaient l'habitude de revenir dans nos lignes au petit matin. Notre commandant en second, le major Turner-Lee, anciennement de l'Armée de l'Inde, avait jadis été pomiculteur. Nous n'avions jamais pu le persuader d'utiliser un périscope pour observer les lignes allemandes. Les députés verront sous peu ce à quoi je veux en venir et le rapport qui existe avec les pensions. Un bon matin, il regardait pardessus la tranchée pendant que l'un de nos éclaireurs arrivait. En raison de l'irrégularité de nos lignes, l'éclaireur l'a pris pour un Allemand. Il a tiré sur le major et la balle a traversé son casque d'acier. Le major lui dit: «Viens ici, triple idiot, qu'est-ce que tu fais là?» L'éclaireur s'attendait à une verte réprimande. Mais le major se tournant vers lui lui dit: «Paddy, sors d'ici. Je n'avais jamais pensé que nous avions dans notre bataillon un tireur aussi médiocre». Près de moi, se tenait un jeune Canadien français, Pierre Gibeau, qui, après la Seconde Guerre mondiale, est devenu mon employé. Il me dit: «Herridge, ah oui! c'est ça le *fair play* britannique».

M. l'Orateur suppléant: Je pourrais peut-être référer l'honorable député à un savant auteur britannique, lord Campion, qui a déclaré que le débat à l'étape de la troisième lecture est restreint, que la discussion lors de la troisième lecture à la Chambre des communes doit se limiter à la substance du bill. L'honorable député devrait y songer en poursuivant ses remarques.

M. Herridge: Ayant franchi la difficulté, je serai très disposé à le faire, monsieur l'Orateur. Je suis certain qu'en alliant l'esprit de justice des Britanniques et l'impatience, la logique et l'enthousiasme des Français, nous bâtirons un Canada uni de cœur et d'esprit. Voilà certainement le but que nous visons tous.

J'appuie cet amendement parce que ce bill ne fournit aucun avantage à nombre de Canadiens qui en ont le plus besoin maintenant. Les résolutions qui me sont parvenus de groupes de citoyens âgés ainsi que la volumineuse correspondance que j'ai reçue indi-

quent clairement que nombre de Canadiens qui ont besoin d'aide maintenant sont très déçus que cette mesure n'en tienne pas compte. Certaines de ces lettres exprimaient une grande détresse.

Je remarque que l'Association canadienne du bien-être s'intéresse beaucoup à ce problème. Je voudrais citer un court extrait de la revue *Canadian Welfare*, numéro de mars-avril 1965, page 61. Voici:

> Le conseil a reconnu qu'un régime à participation établi d'après les gains, de par sa nature même, tend à exclure de sa protection certains groupes de citoyens; les personnes qui ne font pas partie de la force ouvrière—les veuves et leurs enfants à charge, les invalides—celles qui, tout en faisant partie de la force ouvrière, touchent des salaires très bas ou sporadiques et qui sont donc incapables de profiter ou bien peu des dispositions du régime; et celles qui sont déjà à la retraite.
>
> Le conseil, dans son mémoire, prétend qu'il faut approfondir la question pour voir si l'on ne pourrait pas trouver des moyens de faire profiter du régime une tranche encore plus importante de la population canadienne. Cela importe surtout lorsqu'on se rend compte qu'en plus des prestations de retraite, le régime procure une protection d'assurance sociale aux invalides, aux veuves et aux orphelins.
>
> En soutenant que le plus grand nombre possible de personnes puissent y participer, le conseil est convaincu que les programmes d'assistance publique devraient jouer un rôle secondaire au lieu de servir à suppléer au revenu et à subvenir aux besoins d'un secteur important de la population. D'autre part, le conseil reconnaît l'importance de l'assistance publique dans le cadre de la sécurité sociale et déclare, comme il l'a fait en 1958, qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle loi fédérale en matière d'assistance publique et de faire beaucoup plus de cas des normes d'assistance publique, tant en ce qui concerne l'administration que le niveau des prestations.

Puis, les auteurs du mémoire demandent: un montant de $75 est-il suffisant? Ils réclament une étude immédiate en vue de fixer un montant minimum convenable pour les pensions de vieillesse, lequel ne s'élève qu'à $75 par mois à l'heure actuelle.

Je relèverai maintenant de brefs extraits de la publication *Commonwealth* du 24 mars. M. Lemual Hassis, député du Nouveau parti démocratique de Logan, a déclaré récemment à l'Assemblée législative du Manitoba que la province ne prévoyait rien pour les pauvres des régions rurales. Voici ce qu'il a dit:

> Ils n'ont ni économies, ni pensions et ils ne sont pas protégés. Encore une fois, on garantit la prospérité des classes moyennes, alors qu'on feint d'ignorer le sort des pauvres.

Je crois pouvoir parler au nom de cette génération de Canadiens qui, comme moi, a connu les conditions de vie des pionniers du début du siècle. En fait, j'ai vécu dans une région où l'on ne trouvait pas une salle de bain à cent milles à la ronde. Ceux qui ont travaillé dans l'industrie ou dans les services ont, pendant des années gagné de petits salaires dans des conditions de travail minables. Heureusement, ces conditions se sont grandement améliorées depuis la Seconde Guerre mondiale. Les pionniers qui ont gagné leur vie en cultivant la terre, connaissaient bien la hache, la scie, le hoyau et la charrue. Ils ont aussi vécu dans la solitude; les communications manquaient. Ces deux groupes, urbain et rural, ont assuré la production. Ce sont les premiers producteurs de notre pays et la mesure à l'étude ne tient pas compte d'eux.

Du point de vue économique, monsieur l'Orateur, je divise la société en deux groupes: les producteurs et les parasites. Le producteur fournit à la communauté et à la nation les connaissances, les biens et les services dont elle a besoin; le parasite s'ingénie à profiter autant que possible de l'ignorance et des faiblesses de la nature humaine. Aujourd'hui, nous parlons au nom des pionniers parmi les producteurs, de ceux dont le bill ne fait aucun cas, de ceux qui ont jeté les bases de notre développement actuel. C'est grâce à leurs efforts si, d'un bout à l'autre du pays, nous avons les écoles, les églises, les hôpitaux et les routes qui rapprochent les particuliers et les collectivités.

Je n'ai pas l'habitude de préconiser des politiques financières qui laissent à désirer. En ce qui touche les finances, je suis conservateur. Je suis toujours contre les dettes. On m'a appris une règle que j'ai toujours pratiquée: ne rien acheter tant que je n'avais pas économisé l'argent pour le payer. Toutefois, l'amendement me paraît fournir l'occasion de revoir toutes les dépenses actuelles à propos de l'assistance-vieillesse, les indemnités versées par les provinces, les pensions aux aveugles, les allocations aux invalides et les autres prestations sociales, afin d'envisager la possibilité d'augmenter le montant de $75 maintenant à l'étude.

Je vais maintenant formuler, à titre personnel, une proposition qui découle du fait qu'il apparaît graduellement et de plus en plus qu'il ne sera plus longtemps nécessaire de maintenir nos forces en Europe dans le cadre de l'OTAN. S'il était possible de ramener ces forces au pays, nous pourrions épargner une très forte somme d'argent, que nous pourrions utiliser à d'autres fins. Un certain nombre de gens m'ont demandé d'expliquer quel est le fondement du versement des allocations de retraite en faveur des députés. Je leur ai fourni l'exemple qui suit.

M. l'Orateur suppléant: Pourrais-je laisser entendre à l'honorable député que le moment ne convient pas pour répondre à ces demandes particulières? Je lui rappelle une fois encore que lors de la troisième lecture, le débat se borne à la substance du bill. S'il a besoin de témoignages supplémentaires pour appuyer

ce que je lui ai dit précédemment, je pourrais peut-être renvoyer l'honorable représentant au hansard du 9 juin 1959, à la page 4679, dont j'extrais ces paroles de monsieur l'Orateur:

> Autrement dit, dans le débat précédant la troisième lecture, la Chambre ne peut se prononcer que sur la matière du bill...
>
> Je crois qu'il a toujours été d'usage à la Chambre de limiter strictement à la matière même du bill le débat précédant la troisième lecture.

Je demanderais à l'honorable représentant de s'en souvenir.

M. Herridge: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je dirai que j'allais simplement faire une comparaison avec l'amendement proposé, et que je n'allais pas entrer dans les détails. J'ai dit qu'un membre du Parlement qui aurait été élu en 1958 à l'âge de 24 ans et qui serait défait dans une élection en 1965, prendrait sa retraite à 31 ans, avec une pension de $1,598.50 pour la vie. Par conséquent, s'il vivait jusqu'à l'âge de 71 ans, il aurait retiré $63,940. S'il mourait, sa veuve recevrait $959.15 pour la vie. On nous dit que ce régime est conforme à l'actuaire. Je mentionne ces chiffres pour indiquer ce que nous pourrions faire si nous poussions à la roue, pour ainsi dire, si nous voulions faire quelque chose pour ces vieillards. Si nous pouvons fournir un régime solide du point de vue actuariel pour accorder une pension de cet ordre aux députés, nous pouvons organiser nos propres dépenses de façon à assurer les besoins essentiels minimums aux millions de Canadiens qui ne profiteront pas de cette mesure législative. Nous demandons simplement que la question soit renvoyée au comité, afin d'examiner tous les moyens en vue d'augmenter davantage la pension de sécurité de la vieillesse. Je suis heureux de constater que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) m'écoute attentivement.

En terminant, je dois dire que si les régimes nationaux de pension, le régime d'assurance-santé et autre mesures souhaitables sur le plan social sont nécessaires, nous devons nous rendre compte que ces mesures ne nous permettent que de jeter les fondements de la sécurité matérielle sur lesquels nous pourrons ensuite commencer à édifier une civilisation qui fournira des occasions propices à notre population. Nous ne devons pas oublier que l'homme ne se nourrit pas seulement de pain. Même actuellement certains de nos intellectuels libéraux et de nos chefs ouvriers continuent à croire que le bonheur se trouve uniquement dans la sécurité économique. En appuyant encore sur l'importance primordiale et vitale de la sécurité économique, ils ne se rendent pas compte que pour de nombreux jeunes gens, ce rêve n'est plus valable du point de vue psychologique. Ils semblent persister à croire que nous atteindrons automatiquement notre droit inaliénable au bonheur perpétuel lorsque nous pourrons jouir des avantage d'une sécurité économique complète.

D'autre part, nombre de gens croient encore que la dignité humaine et le bonheur ne peuvent être atteints uniquement par un retour à l'indépendance et à la concurrence qui régnaient naguère entre individus et entre nations. Car nous savons tous que cette époque est à jamais révolue. La dignité humaine ne peut être entièrement respectée dans la lutte pour satisfaire les besoins matériels, et elle ne saurait non plus être le résultat de la seule sécurité économique. La véritable dignité humaine ne peut être instaurée que dans un climat social de collaboration, où le souci principal de la consommation est remplacé par le bonheur qui découle d'une activité créatrice exercée en collaboration. Cette façon d'aborder le problème a beaucoup d'importance pour un grand nombre de jeunes d'un bout à l'autre du pays. Nos citoyens répondront à ce programme, qui prévoit une occasion d'exercer cette activité créatrice dans la collaboration, en travaillant à l'instauration de la paix dans le monde, en cherchant à satisfaire les besoins matériels des déshérités d'autres pays, en œuvrant pour la participation des nôtres à la solution des problèmes de notre propre pays, dont ceux de l'automatisation, du chômage, et d'autres problèmes connexes.

A cette fin, monsieur l'Orateur, tous nos efforts doivent tendre à l'édification d'un Canada uni. Je suis en terrain très solide ici, monsieur l'Orateur, car je veux terminer en citant un message radiophonique du premier ministre (M. Pearson) en date du 23 avril 1963. Il lançait alors cet appel qui conviait à l'action:

> La tâche qui nous attend est immense, mais non effrayante. Elle est d'une complexité indicible, mais elle n'est pas impossible. Nous ne vivrons pas des jours faciles, mais, je vous en donne ma parole, des jours qui passionneront les intrépides, mettront les forts à l'épreuve et redonneront espoir aux timides. Ce sera assurément une période de dynamisme et de décision, où nos efforts seront soutenus, notre but clair et notre foi conquérante.

Nous espérons que les membres du gouvernement, monsieur l'Orateur, envisageront cet amendement dans l'esprit dont le premier ministre a donné l'exemple à l'occasion de ce discours. Des multitudes de Canadiens attendent simplement que le gouvernement leur donne l'occasion de servir leur pays dans les conditions que le ministre exposait dans son discours.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Je tiens d'abord, monsieur l'Orateur, à remercier l'honorable député de Kootenay-

Ouest (M. Herridge) de m'avoir félicité de la patience dont j'ai fait preuve au cours du long examen du projet de loi à l'étude, ou peut-être de mon impatience. Je ne sais pas lequel de ces deux membres de phrase, ou si les deux, me vise. Toutefois, à ce stade-ci, eu égard à l'amendement proposé, il est évident, selon moi, que ni le parti conservateur, ni le Nouveau parti démocratique, ni les Créditistes ne tiennent à un régime national de pensions qui se rattache aux salaires. Le projet de loi à l'étude a été étudié en comité aussi longtemps que n'importe quel autre bill présenté ces derniers temps. Les idées énoncées par le parti conservateur dans un amendement jugé irrecevable vendredi et celles du Nouveau parti démocratique énoncées dans un amendement maintenant jugé irrecevable traitaient de questions qui ont été longuement et soigneusement étudiées au cours des 23 jours de débat en comité plénier et des 51 séances du comité spécial consacrées à l'étude de cette mesure. Le comité spécial a saisi la Chambre d'une certain nombre de recommandations, la plupart d'entre elles ayant été approuvées par le gouvernement.

L'amendement du Nouveau parti démocratique tendait à renvoyer le bill au comité afin que celui-ci examine une question qu'il a déjà étudiée. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'il ne pouvait présenter un amendement qui réaliserait son désir et, en conséquence, a demandé au gouvernement de présenter un amendement tendant à porter la pension de sécurité de la vieillesse à $100 par mois. Comme l'honorable député a déjà fait cette proposition en comité plénier, tout ce qu'il cherche à accomplir par cet amendement c'est, semble-t-il, retarder davantage les délibérations en renvoyant l'étude de la mesure au comité plénier après que nous ayons consacré tellement de temps à son étude et que le gouvernement eût étudié la question pendant un certain temps. Il veut que le gouvernement confirme ce qui a été dit lorsque le comité plénier a examiné cette mesure et qu'on a soulevé ce point particulier.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, il s'agit là d'une manœuvre du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique, qui, évidemment, ne veulent pas de régime national de pensions, pour faire l'objection systématique... (*Exclamations*) Les Créditistes, au moins, ont été honnêtes. Ils ont déclaré sans ambage ne pas vouloir du régime de pensions du Canada dans sa forme actuelle. Ils ont fait perdre plusieurs jours du débat en comité pour faire bien comprendre à tous qu'ils ne voulaient pas d'un régime de pensions du Canada, pour quels motifs ils s'y opposaient, et nous sommes ensuite passés à la troisième lecture.

[L'hon. M. Benson.]

Je ne peux m'empêcher de penser que l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique faisaient les gorges chaudes pendant qu'ils faisaient perdre le temps du comité, sachant bien que le moment venu de se prononcer, ils n'oseraient voter contre le régime de pensions du Canada. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), en agissant comme il le fait, essaie évidemment d'étouffer le bill établissant le régime de pensions du Canada en le renvoyant au comité et suscitant un débat sur une question déjà tranchée. Comme l'a dit l'honorable député de l'opposition officielle qui a parlé il y a quelques instants, ce n'est pas pour aborder le point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'ils veulent retourner en comité, c'est pour parler de tous les autres aspects du régime de pensions au Canada. En fait, l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique essaient de susciter un mouvement en rond perpétuel de sorte que les Canadiens ne pourraient jamais obtenir leur régime de pensions.

Je ne puis laisser passer ce point, monsieur l'Orateur, sans répéter encore une fois certains des arguments que j'ai invoqués lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a recommandé au comité plénier, comme c'était son droit, de porter les prestations du régime de pensions du Canada à $100 dès l'âge de 65 ans. Il savait qu'il ne pouvait proposer cela au comité plénier, mais la chose a été discutée. Il veut maintenant que nous retournions au comité plénier pour en discuter davantage. J'avais alors signalé aux membres du comité combien il en coûterait aux Canadiens si cette proposition était mise en œuvre. En effet, ce n'est pas le gouvernement du Canada qui encourrait les frais, ce sont les Canadiens. C'est au moyen d'impôts levés pour cette fin précise que la pension aux termes de la sécurité de la vieillesse peut être accordée, comme l'indiquent le bill et la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je le répète, verser $100 par mois dès l'âge de 65 ans les frais supplémentaires qu'il en coûtera pour verser $100 par mois dès l'âge de 65 ans s'élèveraient à 810 millions de dollars. C'est là un montant presque deux fois plus élevé que le coût actuel des pensions de sécurité de la vieillesse.

Songeons à ce que cela signifierait pour les contribuables canadiens. Il faudrait presque doubler les impôts actuels pour payer la pension de la sécurité de la vieillesse. J'ai fait certains calculs dont je suis seul responsable —le ministère des Finances n'a rien vérifié— et j'ai trouvé que, selon la même base d'imposition,—c'est-à-dire en portant au maximum de $120 l'impôt sur le revenu des particuliers et en augmentant la taxe de vente ainsi que l'impôt sur le revenu des sociétés—

il en coûterait aux contribuables qui gagnent en moyenne $4,000 par année, $210 en impôt annuel supplémentaire.

Le Nouveau parti démocratique, ce défenseur des ouvriers canadiens fait aujourd'hui volte-face et déclare qu'il est disposé à augmenter de $210 par an les impôts du travailleur moyen de notre pays, afin d'obtenir des pensions de vieillesse de $100 par mois à 65 ans. Je me demande si le Canadien qui gagne $4,000 par année aujourd'hui serait d'accord. Si c'est ce que propose le Nouveau parti démocratique, je serais bien heureux de voir ses membres voter en faveur de cette sorte d'augmentation des impôts dont se ressentiraient tous les travailleurs de notre pays.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, nous étudions un amendement qui demande que le bill C-136 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre en vue d'un nouvel examen du montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse dont fait mention l'article 120. Je sais que Votre Honneur a déclaré l'amendement irrecevable, mais je suis très inquiet en songeant à ce qui arrivera au bill C-136 si nous nous formons de nouveau en comité plénier pour réexaminer l'article 120, car de toute évidence, aucun simple député ou aucun membre de cette Chambre, sauf un ministre de la Couronne, ne peut proposer, à l'article 120 un amendement visant à augmenter le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse. Et dans le débat, jusqu'ici, on a parlé du montant de $100 par mois. Par conséquent, si les membres de la Chambre veulent suivre les règles établies, ils n'ont plus le choix. Une seule façon de procéder leur est offerte: utiliser le temps prévu pour le débat afin de bien faire comprendre au gouvernement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) devrait présenter à la Chambre une résolution ou un amendement pour donner suite à l'augmentation proposée. Donc, monsieur l'Orateur, malgré ce qu'on a pu dire contre l'admissibilité de l'amendement, j'estime que c'est la seule voie qui s'offre à nous.

Notre parti que soutient depuis longtemps le versement de base de la sécurité de la vieillesse devrait être nettement plus élevé qu'il l'était et qu'il l'est encore. Qu'il y ait lieu d'augmenter au Canada la prestation de sécurité de la vieillesse, voilà qui me paraît assez défendable du point de vue économique. D'après le ministre du Revenu national (M. Benson), il en coûterait quelque 810 millions de dollars pour porter de $75 à $100 par mois le versement de base, à 65 ans, de la pension de sécurité de la vieillesse.

Peut-être, si l'on modifiait en conséquence la loi sur la sécurité de la vieillesse; mais n'y a-t-il pas d'autres dépenses fédérales, dépenses considérables, qui seraient sensiblement réduites si la pension de vieillesse était augmentée? Nous savons, par exemple, qu'une foule de Canadiens vieillissants ne peuvent faire face au coût de la vie avec seulement $75 par mois. Ces gens doivent donc chercher des revenus ailleurs. Souvent, ils gardent leurs emplois, alors qu'ils auraient pris leur retraite si les circonstances le leur avaient permis.

En outre, depuis plusieurs années, la Commission d'assurance-chômage a dépensé des sommes énormes pour aider les chômeurs canadiens. Nous savons, par exemple, qu'en 1957 la Caisse d'assurance-chômage contenait environ 920 millions qui ont été complètement dépensés les quatres ans suivants. En plus de cela, le gouvernement fédéral a effectué des paiements ou accordé des subventions ou des emprunts à cette Caisse.

Si nous augmentions le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse, nos citoyens âgés pourraient, me semble-t-il, prendre leur retraite, alors qu'en ce moment ils doivent garder leurs emplois en dépit de leur âge avancé. Cela permettrait aux jeunes d'occuper un certain nombre de ces fonctions devenues libres. Il s'ensuivrait aussi, selon moi, une diminution importante des sommes requises pour assurer les paiements de la Commission d'assurance-chômage. Ainsi, le chiffre de 810 millions avancé par le ministre du Revenu national représente peut-être la dépense aux termes de la loi, mais ne constitue pas véritablement ce qu'il en coûterait au Trésor fédéral, car on pourrait faire des économies dans d'autres domaines.

Il y a un autre point très intéressant qu'il importe de faire valoir. En lisant les journaux financiers aujourd'hui, on y relève presque chaque jour des opinions selon lesquelles un des principaux pivots de l'économie florissante du Canada est le niveau des dépenses des consommateurs. Chaque dollar d'augmentation accordé aux vieillards pensionnés fera augmenter immédiatement les dépenses à la consommation et, partant, activera le rythme de l'activité économique qui, comme nous le savons, contribue à

accroître les recettes du gouvernement. Pour cette raison, en plus des autres que j'ai données, le chiffre de 810 millions de dollars ne représente pas vraiment ce qu'il en coûtera au gouvernement.

A certains égards, nous avons reconnu, mais seulement en partie, que les sommes affectées par les bénéficiaires de pensions de vieillesse aux biens de consommation contribueraient à renforcer l'activité économique du Canada. Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a prétendu que toutes ces choses sont contenues dans l'amendement mais, de toute évidence, elles ne le sont pas. L'amendement propose simplement de renvoyer le bill au comité. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se laissera convaincre d'apporter à l'article 120 une modification qui donnera suite à certaines suggestions faites en vue de renvoyer le bill au comité. Autrement il ne servirait vraiment à rien d'appuyer l'amendement.

Plusieurs autres articles du bill C-136 devraient être réexaminés. Je puis l'affirmer à la Chambre, il y a longtemps que je préconise un régime de pensions transférable pour les Canadiens, régime en vertu duquel les cotisations ouvrant droit à pension, y compris les cotisations de l'employeur et les intérêts de la caisse de pension, resteraient la propriété du cotisant, même s'il changeait d'emploi. Tous les Canadiens devraient pouvoir contribuer à un régime de pensions du Canada, quelle que soit l'importance du personnel de l'entreprise à laquelle ils appartiennent et même s'ils travaillent à leur compte. Dans sa forme actuelle le bill n'établit pas, selon moi, le régime universel de pension à participation offrant les avantages que j'ai mentionnés.

Il y a un certain nombre d'articles très complexes qui traitent de ce qu'on appelle un régime de pensions proportionnelles aux gains. Il y a la question des cotisations maximums fondées sur ce qu'on pourrait qualifier de revenu net pendant certaines années dont il est question à l'article 16. L'article 20 traite d'un indice de pension et l'article 21 d'un indice des gains. Quant à moi j'estime que le revenu est nettement défini à l'heure actuelle dans la loi de l'impôt sur le revenu et que l'on peut facilement se dispenser de tous ces calculs complexes pour trouver ce qu'un employé, ou n'importe quel Canadien, peut avoir gagné en tant que prestations de pension. On pourrait, à mon avis, avoir un bill beaucoup plus efficace et beaucoup plus simple pour répondre aux besoins des Canadiens qui ne cotisent pas pour le moment à des caisses de pensions, en établissant simplement les cotisations d'après les prestations dans le cadre ou la limite d'un maximum et d'un minimum, fondant aisément les cotisations sur un article d'option. Je ne veux pas dire que l'on pourrait avoir un régime de pensions universel sans adopter une certaine cotisation minimum établie d'après les gains. Je ne veux pas dire non plus qu'il ne devrait pas y avoir de maximum. Cependant, nous devons nous rendre compte que les travailleurs autonomes, en particulier, ont des revenus net assez irréguliers. Si, au cours de la période de 9 ans sur laquelle s'établissent les prestations payables en vertu du régime de pensions du Canada à un travailleur autonome, il a reçu de maigres gains, il sera empêché, en vertu des dispositions du bill C-136, de toucher les prestations maximales, d'après le régime dans sa forme actuelle.

A mon avis, la moitié du bill C-136 pourrait disparaître en rattachant les prestations aux cotisations, tout en laissant une certaine liberté de choix pour ce qui est du montant des cotisations. J'espère que le ministre va présenter certains amendements, même si cela ne se fait pas cette année, de nature à simplifier ce régime, de façon que les prestations puissent être rattachées directement aux cotisations et que celles-ci puissent être établies au choix selon un minimum et un maximum prévus.

Nous avons besoin au Canada, d'un régime universel de pensions à participation. Tous les Canadiens, employés ou travailleurs autonomes, devraient avoir l'occasion d'accumuler des prestations en vertu d'un régime semblable. Le régime dont nous sommes présentement saisis est si complexe et si restrictif quant au montant des cotisations pouvant être faites et des prestations pouvant être gagnées qu'à mon avis, il peut difficilement être considéré comme régime universel de pensions à participation.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre du Revenu national (M. Benson) ont à plusieurs reprises essayé d'expliquer la partie du régime relative aux prestations fondées sur les gains. Nous avons eu des discussions sur la solidité actuarielle du régime, mais le ministre n'a cessé d'affirmer qu'il était solide au point de vue actuariel. S'il l'est, il n'y a aucune raison qui peut empêcher un Canadien de ne pouvoir y cotiser au delà de 3.6 p. 100 de ses gains nets, s'il le désire, jusqu'à concurrence d'un maximum fixé au préalable.

Monsieur l'Orateur, ce sont là quelques observations que je tenais à faire avant que ce bill devienne loi. La Chambre décidera d'ici quelques minutes si nous devrons réexaminer l'article 120. J'espère que le ministre sera disposé à formuler un amendement en

vue de modifier le montant de base des pensions de sécurité de la vieillesse. Qu'il le fasse ou non, j'espère qu'il tiendra compte de la grande complexité de ce régime, afin de mettre au point un régime véritablement universel et à participation auquel tous les Canadiens, à quelque secteur de notre structure économique qu'ils appartiennent, pourront participer, avec la possibilité de choisir le montant de prestations qu'ils désirent.

Enfin, monsieur l'Orateur, parce que je crois que nos débats et délibérations doivent garder une certaine orientation, j'espère qu'une mesure sera prise en ce qui concerne l'article 120, s'il est renvoyé au comité. Assurément, je dois convenir que la question a fait l'objet d'une étude assez approfondie lorsque le comité plénier a été saisi du projet de loi, mais l'appui de cet amendement sera futile si le gouvernement ne présente pas lui-même un amendement quelconque. Nous savons très bien qu'aucun simple député ne peut présenter un tel amendement. Par conséquent, si le bill est déféré au comité, nous compterons recevoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) un avis nous informant que le gouvernement est disposé à apporter des modifications sensibles à l'article 120.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire ici quelques mots, en raison des remarques du ministre du Revenu national (M. Benson). J'ai eu le sentiment qu'il manifestait de l'impatience, même s'il n'en a rien dit.

M. Douglas: Il serait plus juste de dire qu'il était de mauvaise humeur.

M. Winkler: Je n'aurais pas osé aller jusque-là. Tout au long de l'étude du bill, le gouvernement a manifesté son désir de vouloir aller de l'avant et a adopté une attitude intransigeante, en ce qu'il n'a voulu étudier aucune des modifications proposées par l'opposition. C'est en raison de cette attitude que nous nous trouvons dans la position actuelle.

Nous nous trouvons vraiment en présence d'une étrange situation. Tout d'abord, et c'est un fait que je déplore pour la deuxième ou la troisième fois, les députés situés immédiatement à notre gauche auraient pu tenter d'en arriver à un résultait identique en votant pour notre amendement, mais au lieu de cela, ils ont voté contre notre amendement l'autre jour. Et pourtant, ce qu'ils proposent par voie d'amendement revient à peu près à la même chose. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) s'est efforcé de démontrer que l'amendement était irrégulier, mais cela ne l'a pas empêché de l'appuyer. Il a également dit que tout cela pourrait bien ne rimer a rien et, je le répète, je suis d'accord là-dessus.

Le gouvernement s'est montré trop intransigeant et trop dictatorial à cet égard. Il doit se rendre compte que tous les députés ont souscrit à sa proposition visant au versement de la pension dès l'âge de 65 ans. Le ministre du Revenu national a entièrement tort de prétendre que nous empêchons l'adoption d'un régime de pensions fondé sur les salaires. Je ne dis pas que tous les membres de notre groupe se prononceront en faveur de la mesure mais, comme on pourra s'en rendre compte lors de la mise aux voix, notre vote sera presque unanime. On verra alors quelle est notre attitude à ce sujet.

Le ministre du Revenu national a aussi parlé du lourd fardeau fiscal que constituerait pour les personnes gagnant de $4,000 à $5,000, l'adoption du présent amendement. A mon sens, la situation est assez bizarre. Aux termes du bill actuel, les exemptions seront de $600 pour les employés et de $800 pour ceux qui travaillent à leur propre compte. Je signale sans tarder que le gouvernement a été très négligeant sur ce point. S'il avait prévu une exemption uniforme de $1,200 ou $1,500, il aurait rendu un grand service aux Canadiens. Mais le gouvernement sait que dans le domaine de l'agriculture en particulier sa politique ne convient pas et que le revenu net est, dans certains cas, de beaucoup inférieur à ce chiffre. Le ministre du Revenu national devrait examiner la possibilité de relever le niveau d'exemption. Je l'ai entendu dire l'autre jour que c'était une chose vers laquelle nous devrions tendre, et je suis d'avis que c'est la chose qu'il est juste et convenable de faire. Le niveau d'exemption devrait être considérablement relevé.

Dans les circonstances actuelles au Canada, il ne devrait sûrement pas y avoir un grand nombre de Canadiens dans cette situation. Pourtant, nous savons que c'est le cas. C'est ce que j'essayais de dire l'autre soir, et je suis heureux que vous m'accordiez ces quelques minutes pour faire consigner ces choses au compte rendu, monsieur l'Orateur, car c'est la dernière fois que je peux me faire entendre. J'ai été étonné d'apprendre qu'un relevé récent effectué dans une région de l'Ontario a indiqué que, dans certains cas, les revenus nets étaient des chiffres négatifs. Ils n'étaient pas

de $600 ni de $800. Ces deux chiffres rendent plutôt perplexe aussi, car dès qu'une personne travaillant à son propre compte, comme moi, gagne $801, elle devient imposable pour $201 de plus. Je crois que mon dire est juste. Cela aussi, c'est une très curieuse situation.

Ne nous leurrons pas sur la situation dans laquelle nous nous trouvons cet après-midi. J'ai l'intention d'appuyer l'amendement, mais je vote en faveur de cet amendmement seulement parce que je suis en faveur du résultat final. C'est plus que n'ont fait les membres du Nouveau parti démocratique lorsque notre amendement a été soumis à la Chambre. Je dirai donc à la Chambre qu'ils doivent avoir d'autres motifs pour proposer cet amendement. Ils sont peut-être contre un régime de pensions fondé sur les salaires. Je n'en sais rien, mais ce n'est pas mon cas. La responsabilité dont a parlé le ministre du Revenu national retombe directement au gouvernement. Il l'a mentionné l'autre soir, tandis que nous discutions précisément ce point. Sa position est valable, mais si le gouvernement prend une attitude inflexible et dictatoriale et affirme qu'il n'examinera rien émanant de l'opposition, comment pouvons-nous agir autrement? S'il dit que nous ne sommes pas sérieux, il ferait mieux alors de voir ce que pensent aujourd'hui les vieillards du pays.

Un député à ma gauche a signalé que cet argent serait mis en circulation immédiatement et augmenterait les dépenses à la consommation. Je crois que cela est exact. Je ne crois pas qu'aucun député de cette Chambre ne s'occupe plus que moi d'un aussi grand nombre de cas de service social dans sa circonscription électorale, et je constate que, dans chaque cas, pareil montant n'est pas excessif si une personne doit en dépendre pour vivre. Il est facile aux adhérents du parti du gouvernement de se désintéresser de cette question, et il n'est guère douteux qu'ils voteront en bloc. Vous pouvez en être assurés. Le whip fera son travail et ils ne pourront faire autrement que de voter contre cet amendement. En d'autres termes, il n'existe aucun sentiment humain dans l'âme des députés qui appuient le gouvernement.

Il est exact de dire que les dépenses à la consommation augmenteraient. Peu importe que le régime de pensions du Canada ou quelque autre mode de ficalité défraie tout fardeau que l'on puisse imposer. La vérité, c'est que ces gens ont besoin de cet argent. À en juger par les lettres que j'ai reçues à mon bureau ce matin, je puis vous dire que ces gens ont besoin d'une aide supplémentaire. Évidemment, on pourrait faire quelque chose sur le plan de l'assistance-vieillesse. Je ne suis pas trop au courant des régimes en vigueur dans les autres provinces, mais dans l'Ontario on verse des prestations supplémentaires pour les soins médicaux et le reste, bien que tous ces frais ne soient pas payés.

Selon moi, le gouvernement veut restreindre la portée de son régime parce qu'il entend, plus tard, adopter un régime d'assistance-médicale ou peut-être ajouter $25 aux prestations prévues à l'heure actuelle. Mais, s'il veut assumer ces responsabilités, il approuvera l'augmentation de la pension de vieillesse pendant que nous sommes à étudier le régime de pensions. Si le ministre est disposé à présenter un amendement en ce sens, nous appuierons la mesure et on pourra peut-être l'adopter dès ce soir. Voilà du moins ce que je ferais et je suis sûr de pouvoir persuader mes collègues d'en faire autant. Pourrais-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer le comité qu'à dix heures ce soir l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) parlera de l'énergie électrique en Colombie-Britannique, protection du poisson lors de la construction des barrages; l'honorable député de Danforth (M. Scott) parlera de questions ouvrières et de l'aide aux travailleurs déplacés dans l'industrie de l'automobile, tandis que l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) parlera des chemins de fer Nationaux à Toronto et du bail des voies de garage inutilisées à des fins de stationnement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M[lle] LaMarsh tendant à la troisième lecture du bill C-136, instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants à leur égard, et de l'amendement de M. Prittie.

M. Winkler: A six heures, monsieur l'Orateur, j'expliquais pourquoi le gouvernement me semblait se soustraire à ses obligations en

ne considérant pas les mesures dont il a été saisi lors des audiences du comité et une fois le bill revenu à la Chambre. Nous voici à l'étape de la troisième lecture et, dans son discours plutôt enflammé, le ministre du Revenu national (M. Benson) a dit que, de tous côtés, l'opposition lui semblait contre un régime de pensions établi d'après le salaire...

L'hon. M. Benson: Je ne m'enflamme jamais.

M. Winkler: ...mais je l'avais assuré que tel n'était pas le cas de notre parti.

Le ministre sait très bien que ce n'est pas le point de vue de tous les Canadiens. Ce n'était pas celui des hauts fonctionnaires. A ce propos, je songe à ce qu'a dit M. John Kroeker, dont l'attitude au sujet du régime de pensions du Canada était telle qu'il a jugé bon d'abandonner la partie. A tort ou à raison, il a adopté une attitude qui a permis d'attirer l'attention des Canadiens sur un certain état de choses.

Qu'il me soit permis de citer brièvement ce que M. Kroeker a dit du régime:

> Aucune assise solide ne permet à ce régime de devenir loi. Au mieux, c'est un gâchis fait avec les meilleures intentions. Au pire, une supercherie monumentale envers tous les Canadiens. C'est une solution théorique à un problème hypothétique... Ce régime n'est pas le fruit de la raison et de la liberté. C'est une création de la propagande et de la peur.

Je pourrais rapporter bien d'autres citations, mais ce monsieur signalait ensuite que la plupart du temps, les cas de ce genre servaient d'appât politique, et c'est bien possible. J'ai supposé seulement avant six heures, après avoir entendu le ministre du Revenu national, que cela pourrait constituer un argument très puissant à cette étape, si les députés ne cédaient pas. Le gouvernement peut sembler croire qu'il pourrait en appeler au peuple sur une question semblable, mais ce n'est pas possible lorsque plus d'un million de personnes vont être écartées du régime.

Je répugne à l'idée même de la restriction imposée à un grand nombre de mes commettants en ce qui concerne l'exemption relative au revenu. Cela dénote que des conditions pareilles existent. Toutes les lettres que j'ai reçues, à une exception près, et elle ne venait pas de ma circonscription, appuient l'attitude des membres de notre groupe qui ont réclamé le paiement de $100 aux personnes de 65 ans.

J'accepte l'amendement du Nouveau parti démocratique uniquement comme la pire des deux solutions. Je crois savoir que certains membres de ce parti ont parcouru le pays en faisant état de cette proposition et disant que personne ne voulait les entendre, mais ils n'ont jamais voulu accepter notre proposition qui aurait donné, en fin de compte, le même résultat. Ce sont nos gens qui, les premiers, ont présenté cette proposition au comité, ce sont nos gens qui, les premiers, l'ont présentée à la Chambre des communes et qui, les premiers, l'ont présentée à l'étape de la troisième lecture. Malheureusement, je dois dire que nous n'avons reçu leur appui en aucune occasion, mais je demande quand même à mes gens d'appuyer leur amendement ce soir. Je sais qu'ils ne le feront pas tous. J'aimerais que cette question soit mise aux voix, mais je ne crois pas que tous nos membres voteront en faveur de l'amendement.

Pour résumer mes propos au cours de ce débat, je dirai une fois de plus que pendant toute l'étude de ce bill, le gouvernement était bien décidé à rejeter les propositions de l'opposition. J'ai bien précisé quelle était ma position à moi, et si cette proposition n'est pas adoptée, vous pouvez être absolument sûr, monsieur l'Orateur, qu'on s'en servira pour gagner des votes au cours de la prochaine campagne électorale ou au cours de la suivante.

Pour terminer mes courtes remarques, j'ajouterai simplement que le gouvernement jouit déjà d'une assez mauvaise réputation. Il lui faut la rétablir et tout ce que nous essayons de faire est de l'y aider, bien que ce soit malaisé. Nous aimerions faire voir le gouvernement sous un meilleur jour, si seulement il était assez sensé pour accepter un changement raisonnable. Nous déplorons que notre amendement ait été rejeté, mais nous l'avions rédigé de façon que la majorité des députés puisse l'accepter. Personne ne soutiendra que ceux qui s'y sont opposés iront dire sur les tribunes électorales qu'ils étaient tout à fait contre la pension de $100 à 65 ans. Mais le whip veille. Ils doivent écouter, emboîter le pas, obéir. Si le gouvernement voulait seulement entendre les critiques constructives et les suggestions de l'opposition, il aurait bien meilleure mine.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à cette discussion. A mon sens, les membres de notre parti qui avaient siégé au comité mixte et étudié le régime de pensions du Canada, notamment les représentants de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Burnaby-Richmond (M. Prittie), et de Danforth (M. Scott) étaient tout à fait capables d'exprimer le point de vue de notre parti, et voilà pourquoi j'avais l'intention de me tenir à l'écart de la discussion.

Cependant, l'intervention intempestive et impolie, cet après-midi, du ministre du Revenu national (M. Benson)...

L'hon. M. Benson: Impolie?

M. Douglas: ...me contraint à participer à la discussion.

L'hon. M. McIlraith: Vous voulez dire qu'il n'a pas le droit de parler?

M. Douglas: A cause de son emportement puéril...

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement!

M. l'Orateur suppléant: Le ministre du Revenu invoque le Règlement.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) veut-il dire que je n'ai pas le droit de parole en cette Chambre?

M. l'Orateur suppléant: Comme le ministre invoque le Règlement, le député de Burnaby-Coquitlam voudrait-il se rasseoir?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Benson: Ce que j'ai dit ensuite...

M. Douglas: Personne n'a nié au ministre le droit de parole.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre a invoqué le Règlement, et je lui ai accordé la parole.

M. Douglas: Je croyais qu'il avait terminé.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis certain que l'honorable député n'a pas voulu prétendre que je n'avais pas le droit de dire ici ce que je pense sur cette question.

M. Douglas: J'allais justement dire que, de toute évidence, le ministre a parfaitement le droit de parler. Il n'a pas le droit, cependant, de venir à la Chambre et d'accuser les membres de notre parti de faire de l'obstruction et de chercher à couler le régime de pensions du Canada. C'est une déclaration complètement fausse et si le ministre veut gaspiller le temps de la Chambre pour se livrer à des attaques aussi irréfléchies, monsieur l'Orateur, je me réserve le droit de lui répondre. J'ignore si le ministre cherche à provoquer de l'obstruction contre sa propre mesure législative, mais il prend certainement tous les moyens pour y arriver.

Cet après-midi, le ministre a dit que les membres de notre parti font de l'obstruction contre ce régime.

Des voix: C'est exact.

[M. Douglas.]

M. Douglas: Ces accusations sont bien mal venues de la part d'un gouvernement qui a présenté cette mesure législative le 18 juillet 1963, l'a retirée du *Feuilleton* puis inscrite de nouveau maintes fois depuis, à cause de sa propre ineptie et parce qu'il avait négligé de consulter le premier ministre du Québec et de s'entendre avec lui d'abord. S'il a fallu presque deux ans pour que la Chambre adopte cette mesure, le gouvernement doit s'en prendre à sa propre incompétence.

Des voix: Le vote!

M. Douglas: Le ministre du Revenu national (M. Benson) se plaint que l'adoption de cette mesure se fait attendre. J'aimerais lui rappeler qu'elle a été retardée de cinq jours parce que le gouvernement est si incompétent qu'il n'avait même pas fait traduire en français et imprimer les délibérations du comité.

Voilà donc ceux qui s'opposent maintenant à ce que notre parti présente un simple amendement sur un point qui nous semble très important. Pourtant, ils ont retardé de cinq jours l'adoption du projet de loi en négligeant de suivre la procédure habituelle qui consiste à faire traduire le compte rendu des témoignages. De fait, l'amendement proposé par mon ami de Burnaby-Richmond (M. Prittie) n'intérese même pas le régime de pensions du Canada; ils vise la pension de la sécurité de la vieillesse et porte sur le fait que la présente mesure ne profitera aucunement aux centaines de milliers de retraités actuels. Cet après-midi, le ministre a prétendu que nous cherchions à couler le régime de pensions du Canada. Je tiens à signaler que probablement aucun parti canadien n'a préconisé plus que nous l'établissement au pays d'un régime de pensions transférables.

Au congrès de 1961, nous avions fait l'ébauche d'un régime en deux parties; la première intéressait ceux qui cotiseraient pendant de nombreuses années et qui auraient droit à une pension de retraite, et la seconde visait les retraités actuels ou ceux qui prendraient leur retraite avant d'avoir droit à l'ensemble des prestations accordées sous l'empire du régime. Le régime de pensions du Canada aidera adéquatement les personnes qui peuvent en bénéficier; cependant, il n'est pas destiné à aider les personnes qui ont déjà pris leur retraite. Puisque le ministre ose dire que nous désirons couler le projet de loi relatif aux pensions, je lui signalerai que mon

honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en connaît peut-être aussi long au sujet de ce régime que n'importe qui de l'autre côté de la Chambre, sinon davantage; plus qu'aucun député de la Chambre, il s'est efforcé de le faire adopter.

L'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler) vient de dire que nous n'avons pas appuyé l'amendement des conservateurs. Nous avons dit clairement pourquoi: à notre avis, cet amendement saperait le régime de pensions du Canada. Lors de l'accord de 1961, nous avons indiqué qu'à notre avis le régime de pensions du Canada devrait pouvoir subvenir à ses propres besoins, aider ceux qui y contribuent et que, en conséquence, une mesure législative relative à la sécurité de la vieillesse devrait aider les personnes qui ne peuvent tirer avantage de ce régime.

Je comprends pourquoi le ministre du Revenu national est de mauvaise humeur cet après-midi. Chaque fois que les libéraux ne peuvent obtenir ce qu'ils veulent, chaque fois que les députés ne sont pas disposés à s'empresser d'adopter tout ce que le gouvernement leur demande, ils accusent l'opposition d'obstruction systématique. En fait, les députés d'en face ne veulent pas que l'attention des Canadiens soit appelée sur la façon mesquine dont ils traitent les vieillards du pays. Le gouvernement devrait avoir honte de la pitance qu'il distribue aux vieillards qui n'ont d'autres moyens de subsistance que leur pension de vieillesse. Une pension de $75 par mois, en regard du coût de la vie qui est aujourd'hui d'un tiers plus élevé qu'il l'était en 1949, est absolument insuffisante pour maintenir même une norme minimale de décence à l'endroit de ces vieilles gens. C'est pourquoi le gouvernement veut faire adopter ce bill à toute vitesse.

Une voix: Vingt-trois jours?

M. Douglas: Le gouvernement ne veut pas que personne dise que le sort des vieillards a été négligé. Le bilan des libéraux en matière de santé et de bien-être est tellement fallacieux qu'ils ne veulent pas que personne en parle. Ils voudraient voir tout le monde célébrer leurs louanges à cause de cette mesure législative. Ils voudraient pouvoir oublier qu'avant les élections, leur parti avait promis un programme de pensions transférables lequel, moyennant une prime de 1½ p. 100, verserait environ un tiers du revenu moyen des participants et une pension maximum de $167 par mois, en sus de la pension de sécurité de la vieillesse. Voilà ce qu'ils avaient promis—$167 par mois moyennant une prime de 1½ p. 100. Or maintenant, ce qu'ils proposent à la Chambre, c'est une mesure législative prévoyant une prime de 1.8 p. 100 et une pension maximum de $104 par mois. Voilà pourquoi nos honorables vis-à-vis aimeraient qu'on en finisse le plus tôt possible avec cette mesure. Voilà pourquoi le ministre du Revenu national veut le moins de discussion possible là-dessus et lance des accusations d'obstruction systématique.

Une voix: Vingt-trois jours.

M. Douglas: Les honorables vis-à-vis voudraient bien que les Canadiens oublient les promesses qui leur avaient été faites avant les élections—promesses autrement plus généreuses que ceci.

L'hon. Mlle LaMarsh: Puisque l'honorable député donne à entendre que le montant est si chiche, peut-être serait-il assez bon de dire à la Chambre pourquoi son amendement ne concerne qu'une partie du projet de loi, partie qui n'a rien à voir avec les prestations prévues au régime de pensions du Canada?

M. Douglas: Je puis facilement répondre à cela. Nous avons déjà élevé toutes les protestations que nous pouvions au sujet du régime de pensions du Canada. Nous sommes disposés à proposer d'autres amendements si l'honorable représentante le désire. Nous avons dit et répété qu'à notre avis, 25 p. 100 des gains moyens des participants, c'est trop peu; c'est certainement inférieur aux promesses des libéraux avant les élections. Mais si nous pouvons obtenir que la mesure devienne loi, il y aura du moins l'espoir que le pourcentage soit augmenté. Mais le groupe dont on n'a pas du tout parlé, c'est celui des bénéficiaires de la pension de vieillesse qui ont déjà pris leur retraite ou n'auront pas droit aux prestations. C'est pourquoi on a proposé cet amendement.

Une fois de plus, le ministre du Revenu national a échafaudé toute sa thèse sur l'idée que nous ne pouvons nous permettre de majorer la pension de sécurité de la vieillesse pour la porter, mettons à $100 par mois. C'est la rengaine dont le ministre n'a cessé de nous rebattre les oreilles. S'il continue ainsi, il va recevoir le sobriquet de fesse-mathieu. Évidemment, le ministre ne dit pas que nous ne pouvons nous permettre de dépenser 1,550 millions par année pour la défense. Une déclaration faite à la Chambre révèle que depuis la fin de la guerre, nous avons consacré 22 milliards et demi de dollars à la défense. Le ministre ne prétend pas que nous ne pouvons nous payer ce luxe. Mais il soutient que nous ne pouvons nous permettre de porter à $100 par mois la pension des personnes de 65 ans et plus. Il explique la chose par des raisons étranges. Il dit que cela entraînerait l'imposition d'une taxe aux ouvriers. Il est caractéristique des gouvernements libéraux

qu'en pensant aux impôts, ils pensent toujours en fonction d'impôts sur les travailleurs. La preuve c'est que la première fois que le régime de pensions a été présenté, il était question d'une prime de 1 p. 100, car ce devait être un régime d'auto-financement. Toutefois, après négociation avec les provinces, la prime a été portée à 1.8 p. 100 et c'est maintenant un régime partiellement autonome. Les travailleurs et les employés canadiens devront verser un tiers de plus que ce qu'ils ont réellement besoin de payer pour établir des capitaux pour les provinces. Loin de moi l'idée de m'opposer à l'établissement de capitaux pour les provinces, mais si c'est absolument nécessaire, on pourrait le faire autrement qu'en imposant les travailleurs qui gagnent $5,000 par année ou moins. Si le gouvernement veut recueillir des fonds, les citoyens dont les revenus sont les plus élevés pourraient se permettre de contribuer généreusement à procurer des capitaux pour les provinces. Mais le gouvernement est toujours en quête de meilleures façons d'imposer les travailleurs.

Le ministre du Revenu national (M. Benson) pourrait réunir les fonds nécessaires pour porter la pension de la vieillesse à $100 par mois dès 65 ans en imposant quelques-uns de ses amis. Il est certains endroits où il pourrait recueillir ses 820 millions de dollars que, selon lui, cela coûterait. Il pourrait, par exemple, supprimer le plafond à l'égard de l'impôt de 4 p. 100 sur les revenus. A l'heure actuelle, l'impôt de 4 p. 100 pour la sécurité de la vieillesse n'est perçue que sur les premiers $3,000 de revenu imposable. Le ministre pourrait supprimer ce plafond. Il n'y a aucune raison qui empêche les personnes ayant des revenus plus élevés à assurer la sécurité de nos vieillards. Pareille idée est-elle jamais venue à l'esprit du ministre? A-t-il déjà songé qu'il pouvait hausser l'impôt de la sécurité de la vieillesse de 3 à 4 p. 100 en ce qui concerne les sociétés? L'impôt sur le revenu des particuliers aux fins de la sécurité de la vieillesse a été porté à 4 p. 100; il n'y a aucune raison pour que l'impôt sur les sociétés ne soit pas également porté à 4 p. 100.

On ne peut guère trouver ces jours-ci dans les publications financières de sociétés qui ne rapportent pas de bénéfices accrus. Voici la *Consolidated Mining and Smelting Company* accusant, pour l'année 1964, des bénéfices de $39,136,000, soit une hausse de 31 p. 100. Les bénéfices de la *B.C. Forest Products* accusent une augmentation de 27.3 p. 100. On pourrait continuer de parcourir cette longue liste. Les bénéfices n'ont jamais été aussi élevés qu'en 1964 dans l'histoire du Canada. Le ministre a-t-il jamais pensé que s'il a besoin de revenus lui permettant de payer des pensions plus élevées aux vieillards de notre pays, l'impôt sur les bénéfices pourrait être majoré? Le ministre a-t-il jamais songé à imposer les gains de capitaux dans notre pays? Si nous imposons les personnes qui gagnent $3,000, $4,000 et $5,000 par année, comme c'est le cas actuellemnt, des gens qui gagnent leur argent à la sueur de leur front, pourquoi ne pas imposer les gens qui font des milliers de dollars en spéculant sur les terres et en jouant à la bourse?

L'hon. Mlle LaMarsh: Et ceux qui touchent des pensions de provinces?

M. Douglas: Et ceux qui touchent des pensions provinciales. Tout ce qu'ils obtiennent devrait être imposable. Si l'honorable représentante s'intéressait autant à l'impôt sur les gains de capitaux qu'aux pensions provinciales, nous ne nous en porterions que mieux. Mais, comme d'habitude, elle pense aux pièces de cinq cents et de dix cents, et se garde bien de déplaire à ses amis. Elle est typiquement libérale, et, de temps à autre, cela se fait jour, malgré son charme.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. Douglas: Je répondrai volontiers à la question du ministre quand j'aurai fini, monsieur l'Orateur, s'il veut bien alors la poser. J'aimerais terminer le raisonnement que je fais présentement. Le ministre sait mieux que personne en cette enceinte que la véritable solution au financement d'une augmentation de la pension de vieillesse est d'accroître la productivité dans le pays. On l'a déjà démontré. Le gouvernement a accordé une hausse de $10 par mois de la pension de la sécurité de la vieillesse; il a annoncé que pendant une période de cinq ans, il diminuera progressivement l'âge auquel la pension sera versée—et il pourra le faire sans hausser le taux de l'impôt. Il n'y a qu'une raison qui l'explique, et c'est que le gouvernement prévoit une augmentation de la productivité.

M. Nielsen: Il prévoit des élections.

M. Douglas: Dans son rapport, la commission Hall chargée d'enquêter sur les services de santé a consacré deux excellents chapitres à l'expansion économique du Canada de 1961 à 1991. Elle signale que chaque fois qu'on réussira à réduire le chômage de un point de pourcentage, nous accroîtrons le produit national brut du Canada de plus de 4 milliards annuellement. Environ le quart de cette somme reviendra au Trésor fédéral sous une forme ou sous une autre. Le gouvernement du Canada peut assurer le financement de ce compte de 820 millions de dollars dont le

ministre a parlé en accroissant le rythme de l'expansion économique de façon à réduire le chômage de un point de pourcentage. Si nous pouvons le réduire de deux points de pourcentage, nous serons en mesure non seulement de financer une hausse des pensions de vieillesse, mais aussi, dans une large mesure, un régime de soins médicaux. En réalité, monsieur l'Orateur, la meilleure façon de stimuler l'essor économique est d'accroître le pouvoir d'achat des vieillards qui seraient les principaux bénéficiaires d'une pension portée à $100 par mois.

Le Conseil économique du Canada a signalé que l'une des plus grandes lacunes de notre économie aujourd'hui est que la demande n'est pas suffisante; pour qu'elle le devienne, il faudrait donc accroître le pouvoir d'achat de ceux qui achèteront des biens de consommation. Ceux qui seront le plus susceptibles d'affecter une partie de leur revenu à l'achat de biens de consommation sont les gens de 65 et plus. A mon avis, le meilleur moyen pour le gouvernement d'accroître le rythme de l'expansion économique est de porter la pension de vieillessse à $100 par mois, comme nous l'avons proposé, et de la verser à 65 ans.

Je n'entends pas retarder l'adoption de cette mesure, monsieur l'Orateur, mais je tiens à signaler que les membres de notre parti ont favorisé le principe d'un régime national de pensions. Nous l'avons appuyé au sein du comité mixte. Nous l'avons appuyé en cette enceinte. Le ministre a dit que nous cherchions à faire de l'obstruction systématique et à vouloir l'étouffer . . .

Une voix: C'est ce que vous faites.

M. Douglas: . . . pour ma part, j'affirme que cette déclaration est fausse et, à mon avis, le ministre le savait fort bien. J'affirme, monsieur l'Orateur, que nous allons appuyer ce régime, mais nous allons insister, comme nous insistons grâce à cet amendement, que la Chambre pense aux centaines et aux milliers d'hommes et de femmes qui ne toucheront aucune prestation sous l'empire du régime de pensions du Canada et qu'elle tienne compte des besoins de tous ces Canadiens. C'est une responsabilité qui incombe à la Chambre et dont nous ne nous serons pas acquittés tant que nous n'aurons pas fait quelque chose pour cette catégorie de Canadiens.

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, ayant déjà eu l'occasion d'émettre mon opinion à l'étape de la motion portant deuxième lecture, je ne voudrais ni accaparer le temps de la Chambre ni être l'objet des accusations que le ministre du Revenu national (M. Benson) faisait tout à l'heure, alors qu'il prétendait que l'opposition voulait, au moyen d'une obstruction systématique, empêcher l'adoption de cette mesure dite sociale.

Je me demande si le ministre du Revenu national avait raison de prétendre que nous avions gaspillé trois jours du temps de la Chambre pour exprimer clairement notre opinion relativement au bill C-136. Mais, le plus étrange c'est que, étant appellés à traiter précisément d'un amendement qui vise à soumettre de nouveau le bill au comité plénier pour étudier la suggestion de reviser le montant de base de la pension de vieillesse, jeudi dernier, alors que la Chambre siégeait depuis déjà 21 jours en comité, la publicité bien orchestrée des journaux et des bulletins de nouvelles de la télévision ou de la radio signalaient que la chose pressait, et que la Chambre avait perdu 21 jours à étudier ce bill C-136.

Au fait, ceux qui ont présenté un amendement vendredi dernier étaient les premiers à nous demander, jeudi dernier, d'adopter la mesure au plus vite. Cela pressait.

Aujourd'hui, c'est le parti ministériel qui nous dit que cela presse, mais de ce côté-ci de la Chambre, cela ne presse plus. Au fait, on a passé l'après-midi de vendredi dernier à discuter de la recevabilité ou de l'irrecevabilité de l'amendement proposé pour finalement prendre un vote à 5 heures.

L'amendement actuellement à l'étude ressemble étrangement à celui de vendredi dernier, dont le but était de renvoyer le bill au comité.

Mon préopinant signalait tantôt l'énorme somme de travail qu'avait abattu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) afin de favoriser l'adoption du bill C-136. Je sais qu'il a certes collaboré étroitement avec le parti ministériel pour faire adopter la motion portant deuxième lecture du bill C-136. Au fait, on a fait tout ce qui était possible pour éviter la discussion d'une motion à la période des questions, en vue de hâter précisément l'adoption de la motion portant deuxième lecture, et là on va recommencer à discuter, pendant une semaine, si l'on doit retourner le bill au comité ou non.

Monsieur l'Orateur, je me demande si l'on n'est pas en train de jouer le jeu du chat et de la souris, en étudiant le Règlement pour déterminer de quelle façon on peut se faire du capital politique. Au fait, on semble vouloir se servir de l'étape de la motion portant troisième lecture pour inciter le gouvernement à porter la pension de base à $100 par mois en amendant l'article 120.

Je suis d'avis qu'il aurait également été de mise, la semaine dernière, de nous permettre d'invoquer tous les arguments qui ont été avancés relativement aux amendements proposés vendredi dernier et cet après-midi.

Alors que la Chambre était réunie en comité, à plusieurs occasions j'ai signalé qu'on faisait peut-être une erreur en adoptant la quatrième partie qui était annexée au bill C-136, et que cela prêterait à confusion, dans le public, au sujet de la pension de vieillesse.

Je ne crois pas qu'on soit en train d'éclaicir la question davantage. Au fait, c'est plus ténébreux que jamais. A en juger par les observations des députés conservateurs et ministériels, et d'après ce que mon préopinant déclarait tout à l'heure, cela ne presse pas tant que cela.

En juillet 1963, une résolution visant l'adoption d'un régime de pensions obligatoire était présenté, on réclame le renvoi du bill au à mars 1965, et je suis d'avis qu'on peut véritablement dire que nous avons là un gouvernement stable, dans le sens de l'immobilisme, cela n'avance pas et ne recule pas; au fait, on reste toujours à la même place. Cet état de choses dure depuis deux ans.

Trois bébés nous ont été présentés relativement à la pension de vieillesse, et rendus à l'étape de la motion portant troisième lecture, après avoir adopté en vitesse la motion précédant la deuxième lecture, on veut retourner en comité. Est-on sérieux ou non?

Ceux qui ont proposé un amendement la semaine dernière ont prétendu qu'on pouvait, à même les cotisations versées en vertu des trois premières parties du bill, augmenter la somme de $75 à $100. A ce moment-là, nous nous sommes abstenus de voter. On nous a laissé libres, au point de vue conscience, de voter ou de ne pas voter, même si nous étions présents à la Chambre.

Nous ne sommes pas tombés dans le panneau. Nous sommes d'avis que c'est une erreur que d'inclure cette partie IV dans le bill C-136. Par l'amendement qui nous est présenté, on réclame le renvoi du bill au comité en vue d'étudier à nouveau un amendement possible à l'article 120, en vue de reviser la base des pensions en vertu de la sécurité de la vieillesse. Or, non seulement elle l'avait déjà été lors de l'étude en comité, mais elle a donné lieu à une deuxième résolution. On s'est rendu compte que le bill C-136 pouvait comporter toutes les obligations juridiques et légales possibles au point de vue constitutionnel, en ce qui concerne soit la province de Québec, soit d'autres provinces, desquelles relève justement le soin de légiférer dans le domaine de la sécurité sociale. On a fini par compléter ce bill en y ajoutant la partie IV.

On veut retourner au comité, maintenant que cela a été accepté à l'étape de la deuxième lecture. Mais quand les gens de l'opposition sollicitent une revision de la base de la pension de vieillesse, en vertu de la sécurité sociale, de l'autre côté, on répond en invoquant des chiffres: 821 millions.

Le préopinant a cité des chiffres qui, certainement, méritent d'être répétés.

On a signalé que près de 22 milliards ont été consacrés à la défense nationale en temps de paix depuis 1945. On pourrait également signaler que le Livre bleu qui nous fut présenté, la semaine dernière, ne semble pas accuser de très grosses diminutions dans le domaine de la défense, également en temps de paix.

A mon avis, les personnes âgées qui pourraient bénéficier d'un avantage marqué en recevant une pension de vieillesse de $100 au lieu de $75 ne seraient certes pas reconnaissantes envers le parti libéral si elles apprenaient que le budget de la défense nationale, en temps de paix, n'a même pas diminué d'un iota, mais qu'elles seront privées de cette augmentation parce qu'on manque d'argent!

Une augmentation des pensions de vieillesse coûterait 821 millions de dollars. Tout de suite, on se dépêche de dire qu'il faudrait créer de nouveaux impôts. On ne veut jamais admettre que c'est le système financier qui oblige le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, comme celui du Revenu national, à aller puiser dans les poches de Jacques pour donner $5 à Pierre! On ne veut pas l'admettre! C'est un véritable régime de contrainte!

Des quatre ministres qui sont appelés à s'occuper de l'administration de ce bill, ni l'un ni l'autre ne va chercher ailleurs que dans la poche du contribuable chaque fois qu'il est question d'avancer d'un pas dans le domaine de la sécurité sociale.

Si une guerre éclatait demain matin, monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national, comme celui des Finances, ou les autres ministres, ne se poseraient pas la question de savoir si nous devrions faire notre effort de guerre dans la mesure où nous avons du matériel, des ressources naturelles et des chômeurs qui n'auraient ainsi plus de problème. Il n'y aurait aucune objection financière pour notre participation aux tueries mondiales, comme cela s'est fait dans le passé.

Mais quand vient le temps d'augmenter de $25 par mois une pension conforme aux besoins des personnes âgées de 65 ans au pays, on invoque tous les arguments de la fiscalité, ceux que la finance a dictés d'avance au ministre du Revenu national et au ministre des Finances.

Je plains l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est prise dans cette camisole de force. Si, avec la plus grande générosité du monde, elle voulait s'apitoyer sur le sort des personnes âgées et permettre à ces personnes qui ont donné 30 ou 40 ans de leur vie au pays d'avoir un

peu de confort dans ce siècle d'abondance qu'est le nôtre, elle serait prise entre un ministre des Finances et un ministre du Revenu national qui couperaient ses ambitions, parce qu'on est toujours limité.

L'amendement actuel veut que nous retournions le tout au comité. Pour ma part, je ne m'oppose pas à ce qu'on retourne la mesure au comité et je tiens à dire que je voterai en faveur de cet amendement, mais non sans y avoir apporté un sous-amendement qui, je l'espère, fera réfléchir quelques-uns de ceux qui n'ont pas voulu comprendre, quand ç'aurait été le moment de le faire, alors que nous étions déjà au comité et que nous aurions dû prendre le temps voulu pour étudier la partie IV du bill C-136.

Cet amendement fait se poser des questions à l'honorable ministre du Revenu national: Où prendre l'argent? Nous devrons augmenter certaines taxes que les contribuables, à l'heure actuelle, ne pourront pas supporter.

Toujours les mêmes arguments!

Il y en a qui vont sans doute dire que nous avançons toujours les mêmes arguments, mais c'est parce que c'est encore vrai aujourd'hui, comme ça l'était hier: Les gouvernements sont limités par le système financier qui les «contrôle» absolument dans le domaine de la sécurité comme dans bien d'autres.

Je disais tout à l'heure que si, demain, une guerre était déclarée, les quelques milliards dont on aurait besoin ne manqueraient pas. Mais on ne peut trouver les quelques millions nécessaires pour aider les personnes âgées de 65 ans qui n'ont pas de ressources, qui n'ont pas les moyens de vivre convenablement, de payer leurs soins médicaux étant donné leur état de santé, de payer des logements convenables dans bien des cas, de vivre une petite vie familiale, entre le vieux et la vieille, sans être à la charge du gendre, du fils ou de la fille.

On est limité, on n'a pas d'argent à moins d'aller piger davantage, sous forme d'impôt, dans les poches du contribuable.

S'il y a un domaine où l'État doit prendre ses responsabilités, c'est bien celui de la sécurité sociale, et ce dans son rôle supplétif qui est reconnu par toutes les philosophies politiques de la terre; le gouvernement se doit certainement de remplir, de temps en temps, lorsque le besoin l'exige, les conditions d'un rôle supplétif, et non pas jouer un rôle de remplacement total, comme c'est le cas dans le bill C-136, mais un rôle supplétif en vue de suppléer aux besoins des personnes qui ne peuvent, par elles-mêmes, se procurer l'argent dont elles ont besoin pour pouvoir diriger leurs affaires librement et bénéficier aussi largement que possible des abondantes richesses de leur pays.

Ce ne sont pas les richesses matérielles qui manquent, dans notre pays, pour procurer au plus grand nombre des vieux de notre pays la sécurité, tout en respectant la liberté.

Ce ne sont pas les bonnes volontés ni les gens en dehors de ce Parlement qui manquent pour demander la revision de ce régime de pensions de vieillesse.

Je suis à peu près certain que si nous demandions un vote libre à la Chambre sur la question de savoir si nous devrions porter à $100 par mois la pension de toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, n'écoutant que leur conscience 99 p. 100 voteraient en faveur d'une augmentation. Mais on votera encore suivant la ligne des partis; on votera encore selon ce que la finance a voulu.

Qui donc mène en ce pays? Est-ce notre Parlement formé de 265 députés ou les financiers, ou les «contrôleurs» du sang économique de notre nation qui rationnent le pouvoir d'achat de ces personnes âgées?

Les personnes âgées de 65 ans et plus ont certainement droit de regard, par notre entremise, et ont besoin d'une meilleure compréhension de la part de leurs dirigeants pour se procurer un peu de bien-être dans ce pays riche qu'est le Canada.

Pourquoi ne veut-on pas admettre la possibilité d'aller quérir les fonds nécessaires pour permettre à l'État de jouer son rôle supplétif, en participant directement grâce à des crédits nouveaux pris à même la Banque du Canada pour augmenter le pouvoir d'achat de ces personnes, ce qui ne fera rien de plus mauvais que—comme le disait tout à l'heure mon préopinant—d'augmenter la productivité dans le cours des cinq ou dix prochaines années, sans compter que ceci provoquera en retour une augmentation du pouvoir d'achat des personnes qui bénéficieront de cette augmentation de pension?

Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de personnes jouissent à l'heure actuelle de la sécurité sociale ou retirent une pension de vieillesse, mais qu'une très large proportion de ces gens sont presque régulièrement à court d'argent avant la fin du mois ou l'arrivée de leur chèque.

C'est dire que ceci augmenterait simplement le pouvoir de consommation; or, le pouvoir de consommation de ces gens étant augmenté, on augmente par le fait même la productivité, ce qui est une politique plus conforme aux besoins de la population que celle qui aujourd'hui ne veut que créer des besoins par la publicité. Cela permettrait justement à des personnes qui ont des besoins à satisfaire à l'heure actuelle d'acheter la production qui répond à leurs besoins, non pas grâce à la publicité mais de commander des choses essentielles, comme des soins mé-

dicaux, une nourriture convenable, un logement convenable, un habillement convenable.

L'amendement projeté...

M. l'Orateur suppléant A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député, que j'écoute avec intérêt depuis déjà quelques minutes. Je ne veux pas l'astreindre à des restrictions qui n'auraient pas été imposées à d'autres honorables députés qui ont participé au débat précédant la troisième lecture, mais je me permets de lui rappeler qu'à cette étape de la procédure, le débat est strictement confiné au sujet du bill qui fait l'objet de la motion à l'étude.

M. Perron: Je respecte votre conseil, monsieur l'Orateur, mais j'avais cru comprendre que nous étudiions un amendement ayant pour objet de retourner le bill au comité en vue d'apporter des amendements à l'article 120, prévoyant une revision des prestations de base, par un ajustement; je n'ai pas l'article 120 sous les yeux, mais je crois qu'il s'agissait précisément d'un ajustement.

Tout à l'heure, on en a discuté, et le ministre a admis, au cours du débat sur l'amendement proposé par le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), que cela coûterait 821 millions de dollars. Alors, je crois que je me conformais au Règlement en citant des chiffres. Cela coûterait 821 millions mais non pas de plus que cela coûte à l'heure actuelle, cela coûterait quelques centaines de millions de plus pour permettre d'augmenter la pension de $75 à $100, ou de reviser la base de la pension en vertu de la loi sur la sécurité sociale ou de la Partie IV du bill C-136.

Alors, j'avais cru comprendre que je pouvais justement continuer mes observations dans ce sens, étant donné que le ministre du Revenu national avait prétendu qu'un amendement semblable ou l'étude d'une pareille résolution au comité était inacceptable.

Je comprends qu'il est décidé, ou du moins que cela semble l'être par nos amis d'en face, que le bill doit demeurer tel qu'il est; on n'accepte pas trop facilement les amendements. D'ailleurs, M. John Meyers, éditorialiste d'un journal de Montréal, nous disait, il y a environ 15 jours, qu'aucun amendement important n'avait été apporté au bill, et ce même après 51 séances en comité, après que des experts avaient exprimé des opinions contraires à celles de certains experts ou conseillers du gouvernement.

Je pensais vraiment que les amendements projetés seraient plus facilement acceptés, mais je vois bien, d'après ce que j'ai cru comprendre dans la déclaration du ministre du Revenu national, que l'on n'est pas prêts à les accepter.

Toutefois, avant de terminer mes remarques, je répète que mon groupe favorise sans réserve le retour au comité de cette mesure, afin de permettre au gouvernement de considérer l'opportunité d'augmenter ou de reviser la base des versements aux bénéficiaires de la pension, en vertu de la Partie IV de la loi sur la sécurité sociale.

Cependant, je voudrais soumettre un sous-amendement pour compléter et peut-être faire la distinction qui s'impose, afin de nous permettre de voter pour l'amendement. Je soumets cet amendement, monsieur l'Orateur, justement parce que l'on a dû proposer deux résolutions ou motions bien différentes et bien distinctes pour inclure au bill C-136 la partie qui affecte le régime de la sécurité de vieillesse, qui l'affecte par le fait que l'on réduira d'ici 1970 le droit à la pension de toutes les personnes de 65 ans et plus en 1970, et qui affecte aussi indirectement une loi à laquelle des amendements ont été apportés, au point de vue constitutionnel, de façon à permettre, en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, une pension existant déjà entre les provinces et le gouvernement fédéral pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Alors, devant ces faits, puisqu'on a procédé par deux résolutions différentes, puisque les deux parties, et particulièrement cette partie-là du bill C-136, soit la partie IV est tellement différente qu'il a fallu une motion spéciale pour l'inclure dans le bill, je propose, appuyé par M. Gilbert Rondeau:

Que les mots suivants soient ajoutés à la suite des mots «ledit bill»:

Et que le comité plénier de la Chambre recommande également qu'un vote distinct soit pris sur la quatrième partie du bill C-136, à l'occasion de la troisième lecture.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Avant que la présidence ait à exprimer son avis ou à se prononcer sur la régularité ou l'irrégularité du sous-amendement proposé, des députés voudraient-ils dire ce qu'ils en pensent. Sinon, je me crois en mesure de me prononcer. Je donnerai tout d'abord lecture du sous-amendement proposé par l'honorable député.

(Texte)

Le sous-amendement a été proposé dans les termes suivants:

Que les mots suivants soient ajoutés à la suite des mots «ledit bill»:

Et que le comité plénier de la Chambre recommande également qu'un vote distinct soit pris sur la quatrième partie du bill C-136, à l'occasion de la troisième lecture.

Je me permets, sur ce point, de rappeler à l'honorable député le paragraphe (3) du commentaire 202 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, quatrième édition, qui dit:

L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement...

Il me semble évident que le sous-amendement proposé par l'honorable député tend à élargir la portée de l'amendement.

Je continue la lecture du même paragraphe:

Si l'intention est de soulever une question étrangère, l'honorable député devrait attendre qu'il ait été statué sur l'amendement pour en proposer un nouveau.

Dans les circonstances, je dois déclarer à l'honorable député que son amendement est irrecevable.

(Traduction)

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, le sous-amendement que l'on vient de proposer traite spécifiquement d'une seule partie du bill...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député de Shefford que la présidence a étudié le sous-amendement et déclaré qu'il était irrecevable. Il ne peut donc plus en faire un sujet de discussion.

(Traduction)

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Prittie, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Loney
Beaulé	MacEwan
Bigg	MacInnis
Boutin	MacLean (Queens)
Cadieu	MacRae
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McIntosh
Cantelon	Madill
Caouette	Martin (Timmins)
Cardiff	Mather
Churchill	Monteith
Clancy	Moore
Coates	Muir (Lisgar)
Crouse	Nasserden
Danforth	Nesbitt
Dinsdale	Nielsen
Dionne	Noble
Doucett	Nugent
Douglas	Olson
Fane	Orlikow
Fisher	Pascoe
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Perron
Forbes	Peters
Grégoire	Prittie
Gundlock	Pugh
Hales	Rapp
Herridge	Ricard
Horner (The Battlefords)	Rondeau
Howard	Saltsman
Howe (Hamilton-Sud)	Scott
Howe (Wellington-Huron)	Simpson
Jorgenson	Skoreyko
Knowles	Smallwood
Lambert	Southam
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Starr
Vincent	Stefanson
Wadds, Mrs.	Stenson
Watson (Assiniboia)	Thomas
	Webb
	Winkler—76.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong	Laing
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	LaMarsh (M[lle])
Asselin (Richmond-Wolfe)	Lamontagne
Badanai	Lamoureux
Balcer	Laniel
Basford	Laverdière
Batten	Lessard (Saint-Henri)
Béchard	Lloyd
Beer	Loiselle
Benson	Legault
Berger	Macaluso
Boulanger	Macdonald
Brown	MacEachen
Byrne	MacNaught
Cadieux	McIlraith
Cameron (High-Park)	McMillan
Cantin	McNulty
Caron	McWilliam
Carter	Martin (Essex-Est)
Cashin	Matheson
Choquette	Matte
Chrétien	Mitchell
Côté (Longueuil)	Morison
Crossman	Mullally
Cyr	Munro
Deachman	Nicholson
Drouin	Nixon
Dubé	O'Keefe
Émard	Otto
Éthier	Paul
Eudes	Pearson
Favreau	Pilon
Forest	Prud'homme
Francis	Regan
Gelber	Rinfret
Godin	Robichaud
Gordon	Rochon
Granger	Roxburgh
Gray	Ryan
Greene	Stewart
Groos	Tardif
Habel	Temple
Hahn	Turner
Haidasz	Wahn
Honey	Walker
Jewett, Miss	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Klein	Whelan—96.
Konantz (M[me])	
Lachance	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Smith: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voté; j'ai pairé avec le ministre des Forêts (M. Sauvé).

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Charlotte (M. McLean).

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé, autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(Texte)

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Tremblay). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion principale. Est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous estimons qu'avant le vote final en troisième lecture sur le bill C-136, la Chambre devrait examiner une dernière question, soit la date à laquelle entrera en vigueur la nouvelle disposition visant l'âge, fixé à 65 ans, d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse. Nous avons étudié cette question en comité plénier. En fait, le 15 mars, comme en fait foi la page 12569 du hansard, le comité a voté deux fois par assis et levé sur cette question. Dans le premier cas, nous de ce côté-ci avons perdu par 86 voix contre 51. Quelques minutes après, nous avons perdu par 87 voix contre 52.

Notre parti, monsieur l'Orateur, croit que la Chambre devrait traiter de cette question, ce que nous pouvons faire très simplement. L'article 119 du bill précise que l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse est de 65 ans. L'article 122 restreint la disposition de l'article 119. Il prévoit que, pour les quelques prochaines années, l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse pour les personnes de moins de 70 ans sera modifié d'année en année. La chose peut facilement se régler. Il suffirait que le comité plénier rejette l'article 122. A cette fin, il faudrait lui renvoyer le bill et qu'il réexamine l'article.

Dans une minute ou deux, je vais donc proposer un amendement en ce sens. Nous demandons à la Chambre, je tiens à le préciser, d'appuyer le principe accepté par le gouvernement, c'est-à-dire que la pension de sécurité de la vieillesse soit versée à l'âge de 65 ans. Mais nous voulons que cette disposition, au lieu de n'entrer en vigueur qu'en 1970, s'applique dès l'approbation définitive du bill C-136 qui, nous l'espérons, est maintenant imminente.

Comme nous l'avons signalé au comité plénier, le gouvernement lui-même a trouvé le moyen d'accorder la pension complète de $75 par mois à des âges inférieurs à 70 ans sans augmenter l'impôt. L'augmentation établie il y a deux ans en vue d'ajouter $10 à la sécurité-vieillesse a été jugée suffisante pour verser $75 par mois, à partir de 65 ans en 1970. A notre avis, en reconsidérant la question et en scrutant les méthodes que vient de proposer le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) pour porter la pension à $100 par mois, cette disposition pourrait être modifiée et la pension de sécurité-vieillesse, qui sera accordée à 65 ans dans cinq ans, pourrait être versée dès maintenant à cet âge-là.

Monsieur l'Orateur, cette question a été débattue à fond. Le comité plénier s'est prononcé à ce propos, mais tous les députés n'étaient pas présents lors de ces mises aux voix. Ils sont plus nombreux ce soir; nous croyons donc que c'est ici qu'il faut prendre la décision. Donc, puisque tout autre argument serait superflu, je propose, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que le Bill C-136 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier en vue d'un nouvel examen de l'article 122 dudit Bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Balcer	MacEwan
Barnett	MacInnis
Beaulé	MacLean
Bigg	MacRae
Boutin	McIntosh
Cadieu	Madill
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Martin (Timmins)
Cantelon	Mather
Caouette	Monteith
Cardiff	Moore
Churchill	Muir (Lisgar)
Coates	Nasserden
Crouse	Nesbitt
Danforth	Nielsen
Dinsdale	Noble
Dionne	Nugent
Doucett	Olson
Douglas	Orlikow
Fane	Pascoe
Fisher	Paul
Fleming	Perron
Forbes	Peters
Grégoire	Prittie
Gundlock	Pugh
Hales	Rapp
Herridge	Ricard
Horner (The Battlefords)	Rondeau
Howard	Saltsman
Howe (Wellington-Huron)	Scott
Jorgenson	Simpson
Knowles	Skoreyko
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Smallwood
Loney	Southam
	Starr
	Stefanson

Stenson
Thomas
Vincent
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Winkler—75.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Armstrong
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Basford
Batten
Béchard
Beer
Benson
Berger
Boulanger
Brown
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cantin
Caron
Carter
Cashin
Choquette
Chrétien
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Deachman
Drouin
Dubé
Émard
Éthier
Eudes
Favreau
Forest
Francis
Gelber
Godin
Gordon
Granger
Gray
Greene
Groos
Habel
Hahn
Haidasz
Honey
Jewett (Mlle)
Klein
Konantz (Mme)

MM.

Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Laniel
Laverdière
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Legault
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacNaught
McIlraith
McMillan
McNulty
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mitchell
Morison
Mullally
Munro
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Otto
Pearson
Pilon
Prud'homme
Regan
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Roxburgh
Ryan
Stewart
Tardif
Temple
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—94.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare le projet d'amendement rejeté.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si les honorables députés voudraient convenir de siéger jusqu'à 11 heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Les honorables députés veulent-ils dire avec qui ils ont pairé?

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Charlotte (M. McLean). J'ai attendu pour annoncer que j'avais pairé; autant l'annoncer maintenant.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams). Autrement, j'aurais voté contre le projet d'amendement.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre le projet d'amendement.

M. Harley: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre le projet d'amendement.

(Texte)

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Tremblay). Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer.

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous venons de voter, et afin d'éclaicir certaines choses au sujet de ce bill passablement compliqué, je voudrais signaler à la Chambre certains faits à l'appui d'un amendement que je vais présenter.

La partie IV du bill C-136 donnait lieu, le vendredi 19 février dernier, comme en fait foi le fascicule numéro 218 des Procès-verbaux de la Chambre des communes, à une résolution traitant spécialement de l'annexion de cette partie du bill. Cette résolution se lisait comme il suit:

Mlle LaMarsh, appuyée par M. MacNaught, propose—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Que le Bill C-136, dont la Chambre est présentement saisie, soit modifié pour autoriser que, à la place de la pension variable suivant l'âge actuellement prévu par la Partie IV dudit bill, une pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, d'un montant égal à celui de la pension que peuvent obtenir les personnes âgées de 70 ans, soit payée à compter du 1er janvier 1966 aux personnes qui ont 69 ans, à compter du 1er janvier 1967 aux personnes qui ont 68 ans, à compter du 1er janvier 1968 aux personnes qui ont 67 ans, à compter du 1er janvier 1969 aux personnes qui ont 66 ans et à compter du 1er janvier 1970 aux personnes qui ont 65 ans.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

On a dû avoir recours à une deuxième résolution, bien spécifique celle-là, en vue d'ajouter cette partie IV à ce qui est connu, à la grandeur du pays, comme ayant trait à un projet de loi sur la sécurité de vieillesse.

Mais afin qu'il ne soit pas dit que nous sommes opposés à ce que cette pension soit payable à toute personne âgée de 65 ans et dans un avenir rapproché, il me semble de mise, vu que nous n'acceptons pas ce bill C-136 dans toute sa complexité et même dans son principe, comme nous l'avons purement et logiquement expliqué lors des première, deuxième et même troisième lectures dudit bill, que la Chambre prenne en considération l'amendement que je vous fais parvenir. Je propose, appuyé par M. Gilbert Rondeau (Shefford).

Que le bill C-136 fasse l'objet de deux votes distincts, l'un pour la partie qui traite du régime de pensions proprement dit, et l'autre pour la quatrième partie du bill qui traite de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. l'Orateur suppléant: Je suggère à l'honorable député que cet amendement serait difficilement recevable.

Il est possible que l'honorable député ait voulu remettre cette question entre les mains du comité plénier pour l'étudier, mais en présentant la motion dans les termes qu'il emploie en ce moment, je dois dire, à regret, que cette motion n'est pas recevable.

Des voix: Question!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous donner notre avis?

M. l'Orateur suppléant: Non. Il me semble que le président pouvait en arriver à une décision assez facilement.

A mon sens, il ne peut y avoir de doute au sujet de l'irrecevabilité de l'amendement en question.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous en appelons de votre décision.

M. Habel: Ca, c'est le sérieux du Crédit social!

(Traduction)

M. l'Orateur: suppléant: La Chambre a entendu la décision de la présidence; l'honorable représentant de Lapointe veut en appeler. Que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[M. Perron.]

M. l'Orateur suppléant: Faites venir les députés.

(Texte)

L'honorable député de Lapointe veut-il reprendre son siège?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant fait la communication suivante:

La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel contre une décision de l'Orateur.

A une motion en vue de la troisième lecture du bill C-136, loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard, le député de Beauce (M. Perron) a proposé l'amendement suivant:

(Texte)

Que le bill C-136 fasse l'objet de deux votes distincts, l'un pour la partie qui traite du régime de pensions proprement dit, et l'autre pour la quatrième partie du bill qui traite de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(Traduction)

La présidence a jugé l'amendement irrecevable et le député de Lapointe (M. Grégoire) en a appelé de cette décision.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue?

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Armstrong	Crossman
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Crouse
Asselin (Richmond-Wolfe)	Cyr
Badanai	Danforth
Balcer	Deachman
Barnett	Dinsdale
Basford	Doucett
Batten	Douglas
Béchard	Drouin
Beer	Dubé
Benson	Émard
Berger	Éthier
Bigg	Eudes
Boulanger	Fairweather
Brown	Fane
Byrne	Favreau
Cadieu	Fisher
Cadieux	Fleming
Cameron (High-Park)	Forbes
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Forest
Cantelon	Francis
Cantin	Gelber
Cardiff	Godin
Caron	Gordon
Carter	Granger
Cashin	Gray
Choquette	Green
Chrétien	Groos
Churchill	Gundlock
Clancy	Habel
Coates	Hahn
Côté (Longueuil)	Haidasz
	Hales
	Herridge
	Honey

Horner (The Battlefords)	Nesbitt
Howard	Nicholson
Howe (Wellington-Huron)	Nielsen
Jewett (Mlle)	Nixon
Jorgenson	Noble
Klein	O'Keefe
Knowles	Olson
Konantz (Mme)	Otto
Lachance	Ouellet
Laing	Pascoe
LaMarsh (Mlle)	Paul
Lamontagne	Pearson
Laniel	Peters
Laverdière	Pilon
Legault	Prittie
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Prud'homme
Lessard (Saint-Henri)	Pugh
Lloyd	Rapp
Loiselle	Regan
Loney	Ricard
Macaluso	Rideout (Mme)
Macdonald	Rinfret
MacEachen	Robichaud
MacEwan	Rochon
MacInnis	Roxburgh
Mackasey	Ryan
MacLean	Saltsman
MacNaught	Scott
MacRae	Skoreyko
McCutcheon	Smallwood
McIlraith	Southam
McIntosh	Starr
McMillan	Stefanson
McNulty	Stenson
McWilliam	Stewart
Madill	Tardif
Martin (Essex-Est)	Temple
Martin (Timmins)	Turner
Mather	Vincent
Matheson	Wahn
Matte	Walker
Mitchell	Watson (Assiniboïa)
Moore	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Morison	Webb
Mullally	Whelan
Munro	Winkler—160.
Nasserden	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Beaulé	Muir (Lisgar)
Boutin	Perron
Dionne	Rondeau—7.
Grégoire	

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) qu'au cours d'un vote, il ne peut ni rentrer ni laisser son siège. Il ne s'agit pas simplement de ne pas voter, mais en vertu du Règlement, il n'a pas le droit d'entrer à la Chambre et de prendre son siège.

A l'ordre! Je ne veux pas insister sur l'application du Règlement, je me permets simplement de rappeler le Règlement à l'honorable député.

M. Caouette: Je vais sortir monsieur l'Orateur.

(Traduction)

Après le vote:

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la décision confirmée.

(Traduction)

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège concernant la mise aux voix qui vient d'avoir lieu. La Chambre me semble avoir consacrée la pratique selon laquelle la présence de deux whips seulement est requise, un pour le gouvernement et un autre pour l'opposition; les événements dont nous venons d'être témoins ne concordent guère avec l'esprit de franc jeu britannique, à mon avis. Les députés devraient étudier la question, faute de quoi, il y aurait lieu de modifier le Règlement à cet égard.

M. l'Orateur suppléant: Je serai heureux de porter les observations du représentant à l'attention de l'Orateur. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable Mlle LaMarsh propose, appuyée par l'honorable M. Benson, la troisième lecture du bill. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

M. Knowles: Que les députés se prononcent.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: J'estime que les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppéant: Faites venir les députés.

(La motion principale, de l'honorable Mlle LaMarsh, mise aux voix, est adoptée sur division.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Armstrong	Asselin (Richmond-Wolfe)
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Badanai

Balcer
Barnett
Basford
Batten
Béchard
Beer
Benson
Berger
Bigg
Boulanger
Brown
Byrne
Cadieu
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Cantin
Cardiff
Caron
Carter
Cashin
Chatterton
Choquette
Chrétien
Churchill
Coates
Côté (Longueuil)
Crossman
Crouse
Cyr
Danforth
Deachman
Dinsdale
Doucett
Douglas
Drouin
Dubé
Émard
Éthier
Eudes
Fairweather
Fane
Favreau
Fisher
Fleming
Forbes
Forest
Francis
Gelber
Girouard
Godin
Gordon
Granger
Gray
Green
Groos
Gundlock
Habel
Hahn
Haidasz
Herridge
Honey
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe (Wellington-Huron)
Jewett (Mlle)
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lambert
Lamontagne
Laniel
Laverdière
Legault
Lessard (Saint-Henri)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lloyd
Loiselle
Loney
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacEwan
Mackasey
MacLean
MacNaught
MacRae
McIlraith
McMillan
McNulty
McWilliam
Madill
Martin (Timmins)
Martin (Essex-Est)
Mather
Matheson
Matte
Mitchell
Monteith
Moore
More
Morison
Muir (Lisgar)
Mullally
Munro
Nasserden
Nesbitt
Nicholson
Nielsen
Nixon
Noble
O'Keefe
Olson
Otto
Ouellet
Pascoe
Paul
Pearson
Peters
Pilon
Prittie
Prud'homme
Pugh
Rapp
Regan
Ricard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Roxburgh
Ryan
Saltsman
Scott
Sharp
Simpson
Skoreyko
Southam
Starr
Stefanson
Stewart
Tardif
Temple
Turner
Vincent
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Whelan
Winkler—159.

[M. l'Orateur suppléant.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Beaulé	McIntosh
Boutin	Nugent
Caouette	Perron
Clancy	Rondeau
Dionne	Smallwood
Grégoire	Watson (Assiniboïa)—12.

(Le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Pourrions-nous avoir le silence afin de permettre aux députés de déclarer leur pairage.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. Harley: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais, moi aussi, voté en faveur de la motion.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain, nous proposerons d'abord la mesure législative concernant les arrangements de retrait, et puis, les crédits provisoires.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

L'ÉNERGIE—COLOMBIE-BRITANNIQUE—CONSTRUCTION D'UN BARRAGE ET PROTECTION DU POISSON

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je puis fort bien comprendre que chacun ait hâte de retourner chez soi. Cependant, le 24 mars, j'ai posé une question au ministre des Pêcheries, au nom du front commun de la conservation pour Kootenay-Ouest, qui comprend des membres appuyant tous les partis et de nombreux organismes. J'ai posé la question sachant quelle est la responsabilité du gouvernement fédéral dans la protection de la pêche commerciale et sportive au Canada. Des clubs de chasse et de pêche, des chambres de commerce et d'autres groupes s'inquiètent du danger de l'extinction possible des populations de poisson dans les lacs Arrow et dans d'autres régions touchées par la construction des barrages High Arrow, Mica et Duncan, en conséquence du déblaiement des bassins suivant la politique annoncée par la Société hydro-électrique de la Colombie-Britannique.

Voici la question que j'avais posée au ministre: Le ministre dirait-il à la Chambre s'il est au courant de cette situation et quelle mesure le gouvernement fédéral entend prendre pour assurer la conservation de la population piscicole de ces eaux? La situation est très grave, monsieur l'Orateur, et je citerai de brefs passages d'une résolution qui a été adoptée par le club de chasse et de pêche Nelson, à laquelle ont souscrit d'autres organismes, y compris les chambres de commerce, etc:

Attendu que les quatre grands barrages, à savoir les barrages Arrow, Mica-Creek, Duncan et Libby, qui font partie du projet d'aménagement du Fleuve Columbia, se trouvent dans des régions dont les possibilités de récréation ont une valeur inestimable, et

Attendu que le bassin d'accumulation qui sera créé par les quatre barrages, une fois rempli, sera d'une grande profondeur et entouré de bords escarpés et de rivages broussailleux et boisés;

Attendu que les réservoirs d'eau créés par lesdits barrages doivent inonder des milliers d'acres de terres agricoles de pâturages, de basses terres, de terrains de campement, de plages, de frayères, et

Attendu que malgré la propagande contradictoire, nous ne pouvons admettre que la beauté des régions touchées puisse être rehaussée jusqu'à attirer par son charme des milliers de touristes, nous prévoyons par contre une baisse considérable dans le nombre des gens intéressés à camper, à passer des vacances et à se livrer à la chasse et à la pêche en plein air, et

Attendu que—compte tenu de l'inclusion d'une installation hydro-électrique dans le barrage de Mica-Creek, ce qui donnera du travail à une petite équipe d'ouvriers une fois la construction terminée, les barrages de Duncan, d'Arrow et de Libby n'auront rien à offrir aux ouvriers de la région, sinon ce qui sera nécessaire pour l'entretien. Bref, de grandes virtualités en valeurs récréatives seront détruites dans des régions dépeuplées, et les quelques personnes requises pour l'entretien seront de peu d'utilité pour accroître l'économie de la région.

Attendu qu'il a été historiquement et scientifiquement démontré que, en dépit de programmes continus de rempoissonnement, le repeuplement exige au moins vingt années pour se constituer et, dans de nombreuses entreprises connues, ne réussit jamais, sans que les faits scientifiques complets établissent pourquoi, les réservoirs non déblayés présentent la plus grande résistance au rétablissement du poisson pour la pêche sportive et,

Attendu que—tous les faits indiquent manifestement la nécessité d'un déblaiement complet du réservoir avant l'inondation parce que,

A. Les régions touchées nécessiteront un repeuplement aussi rapide que possible pour relever leur économie.

B. L'usage multiple et la protection de toutes les ressources de l'air, de la terre et de l'eau doivent concilier les exigences d'une population et d'une économie en expansion. Nous, la population, représentée par ceux que nous élisons pour signifier notre intention d'adhérer à cette philosophie des faits et

Attendu qu'en 1961 et avant la ratification du traité du fleuve Columbia, la section des clubs de chasse et de pêche de Kootenay-Ouest a préparé un mémoire qui ne s'opposait nullement à l'aménagement de barrages mais qui reflétait l'attitude raisonnable à prendre devant l'inévitable «marche du progrès». Le mémoire exposait en détail tous les aspects de la protection, de la conservation, de la propagation, de la réadaptation du poisson et de la faune et des installations récréatives connexes qu'il y aurait lieu d'aménager si l'on construisait des barrages et leurs réservoirs. Le mémoire renfermait des recommandations découlant de données scientifiques tirées d'entreprises analogues qui, eu égard aux erreurs que commet l'homme en cherchant à imiter la nature, ont aidé les auteurs du mémoire à arrêter leurs conclusions et leurs recommandations. Le gouvernement et les sportsmen ont reconnu que le mémoire était le document le plus complet et le plus sensé sur l'industrie, les loisirs, le poisson, le gibier et la faune en temps que ressources. En mai 1961, la fédération des clubs de pêche et de chasse de la Colombie-Britannique ont adopté ce mémoire comme étant officiellement le sien, l'offrant à titre consultatif à l'administration de l'Hydro de la Colombie-Britannique comme témoignage authentique de la collaboration qui, à ses yeux, existait entre eux.

L'association déclare donc, dans l'intérêt de cette association et de tous les citoyens de la Colombie-Britannique, que...

A. Tous les réservoirs régularisés au moyen d'un barrage dans le bassin du Columbia soient nettoyés selon les prescriptions énoncées dans le mémoire des clubs de chasse et de pêche de la zone de Kootenay-Ouest, toute végétation doit être supprimée à partir du niveau d'étiage actuel jusqu'à dix pieds au-dessus du niveau maximum de retenue. C'est une chose absolument nécessaire, si on veut utiliser le réservoir pour certaines des fins mentionnées dans ce mémoire, mise à part la production de l'énergie par l'emmagasinage de l'eau.»

B. Et elle déclare en outre que...

Tout déblaiement des réservoirs susmentionnés soit terminé avant l'inondation initiale.

La résolution a été mise aux voix et a été acceptée à l'unanimité à une réunion régulière du club de chasse et de pêche de Nelson, le 19 février 1965.

Le président du comité,
(signature) J. J. McEwan.

Cette situation a causé beaucoup d'inquiétude à Kootenay-Ouest, et cette résolution a été parrainée par les chambres de commerce et d'autres organismes. Elle a fait le sujet d'éditoriaux dans le *Daily News* de Nelson et d'autres journaux, car si nous ne réussissons pas à faire dégager ces bassins suivant le programme établi par les clubs de chasse et de pêche, nous aurons perdu d'énormes possibilités de mise en valeur de nos ressources naturelles.

Voici une partie de l'article qui a paru dans le *Daily News* de Nelson le 17 mars 1965:

Des gens préposés à la conservation des ressources et des hommes d'affaires de la région craignent fort que le gouvernement ne songe à détourner des fonds destinés au déblaiement, environ 68 millions de dollars, vers d'autres objectifs.

Il s'agit en l'occurrence du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Les réservoirs doivent devenir des lieux de prédilection en matière de sport et de tourisme... en supposant qu'ils soient installés comme il se doit. Des travaux de déblaiement mal conçus pourraient faire échouer ces projets et engendrer des dépenses considérables, s'il faut ensuite réparer les dommages causés par les débris allant à la dérive.

Les habitants de la province devraient mettre tout en œuvre pour voir à ce que le gouvernement ne se dérobe pas à ses responsabilités dans ce domaine.

Si j'ai abordé cette question, monsieur l'Orateur, c'est en raison de la grande inquiétude où se trouvent des milliers de gens de ma circonscription et je voudrais que le ministre nous dise en quoi consiste, à ses yeux, la responsabililité du gouvernement fédéral, en ce qui concerne, notamment, ces pêcheries.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme il semble que nous soyons revenus ce soir, pour la première fois depuis longtemps, à un régime bipartite je tiens à dire à l'honorable député à quel point je suis heureux de voir l'intérêt manifesté par le front commun de la conservation de Kootenay-Ouest, au sujet de ce problème primordial concernant la pêche sportive et commerciale en Colombie-Britannique. Au dire du député, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de préserver les pêcheries commerciales et sportives de Colombie-Britannique. Je tiens à ce qu'il sache, je suis parfaitement au courant des circonstances qui entourent la construction du barrage du Columbia. Qu'il sache aussi, cependant, qu'en vertu d'une entente, la pêche en eau douce en Colombie-Britannique relève du gouvernement provincial. La province a été tenue au courant de la situation et informée de temps à autre des moyens d'empêcher les difficultés que pourraient créer d'importants travaux de construction comme ceux dont a parlé l'honorable représentant.

En outre, les administrateurs des pêcheries fluviales de Colombie-Britannique ont toujours pleinement collaboré avec le ministère fédéral des Pêcheries et je puis assurer au député que l'on prend toutes les mesures possibles pour veiller à ce que la population piscicole ne soit pas touchée par cette entreprise gigantesque qui a tant d'importance pour les habitants de sa province.

QUESTIONS OUVRIÈRES—AIDE AUX OUVRIERS LICENCIÉS DE L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

M. Reid Scott (Danforth): La question que je veux soulever a trait au traité sur l'automobile signé récemment entre les États-Unis et le Canada. Elle est reliée à la question que j'ai posée le 24 mars au ministre de l'Industrie. J'ai alors attiré son attention sur les craintes exprimées au sujet du chômage qu'entraînerait une réduction de personnel à Windsor. Je n'ai pu obtenir du ministre une garantie semblable à celle qu'a donnée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) selon laquelle il n'y aurait pas de bouleversement semblable.

[M. Herridge.]

Voici la situation. Le président de la société Chrysler a annoncé que la compagnie allait produire 80,000 unités additionnelles du modèle de 1966 pour l'exportation aux États-Unis. Ce qui signifie une réduction de la gamme des modèles, qui seront désormais moins nombreux. Cela réduira le nombre d'employés de bureau dont on aurait besoin si l'on avait à produire une grande gamme de modèles. Dans le service des moteurs de la *Ford Motor Company* du Canada, environ 250 employés perdront leurs emplois, qui seront transférés à la société mère aux États-Unis par suite de cet accord. Certains de ces employés ont été interviewés par la *Ford Motor Company* des États-Unis, mais même si les surveillants ont été trouvés acceptables par les contremaîtres ils ont été informés par le service du personnel de la société américaine qu'ils ne l'étaient pas.

Les changements dans la production et la réduction du nombre des modèles auront des répercussions sur tous les autres employés de bureau, étant donné la diminution du nombre de pièces vérifiées dans les bureaux. Ainsi, dans l'usine des moteurs, il y a 1,350 pièces et sous-ensemble pour le produit de 1965. En 1966, il y aura 290 pièces et sous-ensemble pour un moteur au lieu de onze. Il est donc facile de voir qu'il y aura quantité de pupitres vides. On a calculé que 75 p. 100 des travailleurs à l'usine de fabrication de moteurs de Ford en subiront le contre-coup. Chez Chrysler, le personnel de bureau ne s'en ressentira pas avant la fin de 1965 et en 1966, par suite de l'outillage préalable pour le modèle de 1966. Mais après 1966 Chrysler suivra la même cadence générale de désintégration.

En 1967, Ford et Chrysler réduiront à trois leurs modèles de voitures, ce qui éliminera environ la moitié des pièces détachées manutentionnées par le personnel de bureau. On prévoit que cela atteindra la production et l'administration de l'usine dans les domaines suivants: contrôle de la production (service complémentaire); contrôle de la production (devis); contrôle de la production (horaires); contrôle de la production (génie); contrôle de la production (dessin); génie mécanique; service des bleus; service de la vérification des factures; service des dettes actives; service des dettes passives; service de la douane; service des achats; service des ventes; service technique; service des prix; service de la comptabilité; service de la paie; service des pièces renouvelables; service de dactylographie.

Nous voudrions que le gouvernement développe les observations du ministre de l'Industrie afin que nous sachions quels programmes sont mis en œuvre pour faire disparaître les réelles appréhensions qu'ont exprimées les gens de Windsor au sujet de la

perte possible de leurs emplois et de la désorganisation de l'industrie qui peut fort bien découler de l'accord actuel.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député de Danforth (M. Scott) vient maintenant de se joindre aux députés d'Essex-Est (M. Martin) et d'Essex-Ouest (M. Gray) pour me signaler, ainsi qu'au ministre de l'Industrie (M. Drury), la situation que pourrait créer le libre-échange d'automobiles entre le Canada et les États-Unis. Il faudrait signaler que l'entente conclue a pour objet d'augmenter sensiblement le volume total de la production canadienne; on peut s'attendre qu'avec le temps, cela se traduise par un accroissement de l'emploi dans les industries canadiennes. Par conséquent, il se peut que les remaniements de main-d'œuvre se fassent dans le contexte d'une expansion de l'emploi.

Nous avons déjà eu des entretiens à Ottawa avec les travailleurs unis de l'automobile pour essayer de prévoir ces remaniements et prendre les dispositions nécessaires à cette fin. J'ai eu également un entretien avec le président de la compagnie Chrysler et il a alors déclaré, devant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même, que sa compagnie n'aurait pas besoin de réduire le nombre des employés de bureau. Si je comprends bien, la Société Ford du Canada adopte la même attitude.

Ces changements s'effectueront dans le contexte d'une embauche en plein essor, mais il faudra peut-être faire des rajustements à l'égard de certains particuliers. En plus de discuter de la question avec les représentants du syndicat, nous nous proposons de convoquer très prochainement à une réunion les présidents et dirigeants des sociétés afin d'amener le patronat et les syndicats à prendre conjointement des dispositions en vue du rajustement, à faire des préparatifs conjoints concernant les rajustements qui peuvent influer sur certains travailleurs en particulier et à établir des programmes qui faciliteront l'adaptation, notamment en ce qui a trait à la formation et, surtout, l'utilisation du Service consultatif de la main-d'œuvre du ministère du Travail. Je compte que le syndicat et la direction collaboreront sans réserve et qu'ils prendront, en prévision des déplacements, des mesures conjointes propres à atténuer le plus possible les effets désagréables du rajustement sur les travailleurs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et 15 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FISHER—COLLUSION DANS LA PRÉPARATION DES QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais revenir aujourd'hui sur une question que le député de Port-Arthur (M. Fisher) a soulevée il y a quelques jours. Comme en fait foi la page 12153 du hansard du 4 mars dernier, l'honorable député de Port-Arthur avait déclaré:

Je soulève la question de privilège au sujet de ce qui semble être une collusion entre les fonctionnaires supérieurs du ministère de la Justice et certains députés, notamment MM. Francis, Basford et Macaluso. Au sujet de cette collusion, je tiens à me reporter à certaines questions qui figurent au *Feuilleton*, notamment les questions nos 2042, 2608, 2766 et 2805.

Ensuite, au cours de ses observations, le député de Port-Arthur avait ajouté:

J'ai l'impression que vous, monsieur l'Orateur et d'autres députés de la Chambre, vous vous demanderez, à la lecture des questions dont j'ai parlé, pourquoi elles ont été acceptées.

Le Règlement prescrit que les questions doivent être rédigées de telle façon qu'on demande plutôt qu'on ne donne des renseignements. Selon moi, ces questions enfreignent plusieurs articles du Règlement qui traitent du genre de question qu'on peut poser.

Il me semble que la question de l'honorable député de Port-Arthur a deux aspects. D'un côté, il y a l'allégation de collusion entre certains députés et des fonctionnaires du ministère de la Justice, et d'un autre côté, l'affirmation que certaines questions étaient irrégulières quant à la forme et au fond. Ayant résumé cette prétendue question de privilège que l'honorable député, du moins je l'espère, avait soulevée en toute objectivité, puis-je maintenant signaler que la responsabilité de l'Orateur au sujet des questions est décrite à la page 355 de la seizième édition de l'ouvrage de May. Voici ce qu'on y trouve: «. . .se limite à décider si elles sont conformes aux règles de la Chambre. A tous autres égards, la responsabilité incombe au député qui veut poser la question.» Fin de la citation. Je suis également disposé à dire que les règles et conventions concernant les questions sont actuellement appliquées de la même façon que sous au moins deux de mes prédécesseurs. A mon sens, il n'est ni possible, ni nécessaire, ni désirable que le président ou les greffiers qui sont au Bureau examinent la terminologie d'une question pour déterminer si elle a été inspirée, pour ainsi dire, ou si elle a été inscrite au *Feuilleton* dans le but d'embarrasser ou de harasser un ou plusieurs députés.

Je me permets d'ajouter que je ne suis pas sûr qu'il soit antiréglementaire, immoral ou contraire aux usages qu'un député obtienne des renseignements d'un ministère par téléphone, par lettre ou lors d'une visite personnelle et insère ensuite au *Feuilleton* des questions fondées sur les renseignements ainsi obtenus ou faisant état de ces renseignements. Du point de vue de la procédure, je ne puis trouver aucune autorité à l'appui de cette proposition.

Par conséquent, pour les raisons indiquées, je dois dire que je suis incapable de déclarer qu'une question de privilège découle à première vue du libellé des questions dont le député de Port-Arthur a parlé dans ses observations du jeudi 4 mars dernier; en conséquence, je ne saurais accepter la motion présentée à ce moment-là par le député de Winnipeg-Sud-Centre.

Cependant, la question soulevée par le député de Port-Arthur est allée plus loin que la procédure, puisqu'il ajoutait, comme en fait foi la page 12153 du compte rendu du 4 mars dernier:

Je pense que tous les députés, qu'ils soient du gouvernement ou de l'opposition, ne demandent qu'un traitement juste. Monsieur l'Orateur, après avoir consulté vos fonctionnaires qui s'occupent du *Feuilleton* et de la procédure, je vous demande d'étudier la question de savoir si, dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas collusion, en réalité, cette sorte de collusion susceptible de porter atteinte aux droits traditionnels des membres du Parlement.

La présidence a étudié attentivement le libellé des questions énumérées par l'honorable député de Port-Arthur et ne peut trouver aucune preuve irréfutable de collusion entre certains honorables députés et des hauts

fonctionnaires du ministère de la Justice ou de tout autre ministère, qui porterait atteinte aux droits parlementaires traditionnels des députés. Si l'on porte une accusation précise à ce sujet, il conviendrait, à mon sens, d'en confier l'étude au comité permanent des privilèges et élections et, en l'occurrence, la présidence serait disposée à accepter une motion par laquelle on porterait une accusation précise et qui renfermerait les noms du ou des impliqués dans cette affaire.

À ce sujet, permettez-moi de citer une partie de la déclaration faite par la présidence le vendredi 30 octobre 1964, comme en fait foi la page 9783 du hansard. J'ai déclaré alors:

> Il est indiscutable qu'il est très grave de s'attaquer à la conduite d'un député et, à cet égard, il faut toujours porter une accusation précise et non pas générale. Une décision rendue par M. l'Orateur Mitchener le 19 juin 1959, et que je trouve excellente, étaye mon opinion. Elle figure aux pages 583 et 584 des *Journaux*. J'aimerais citer deux brefs passages de cette décision. Voici ce qu'on peut lire à la page 583:
>
> «Certains députés ont préconisé avec énergie que la Chambre ne se serve pas de son pouvoir de juger la conduite d'un membre, à moins que ce dernier ne soit accusé d'une faute bien définie. On prétend aussi que, non seulement doit-il faire l'objet d'une accusation, mais que l'accusation doit être portée par un membre de la Chambre des communes ici même.»

Permettez-moi de traiter maintenant de la forme et du fonds des huit questions dont a parlé l'honorable député de Port-Arthur dans ses remarques du 4 mars dernier. Quant aux questions 2720 à 2734 inclusivement, je ne vois rien de singulier ou d'inusité dans le libellé de ces questions. La présidence ou les fonctionnaires de la Chambre ne sont pas en mesure d'établir si ces questions ont été consignées au *Feuilleton* par suite de pression, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Port-Arthur. A ce sujet, le mieux que je puisse faire c'est de me reporter aux propos que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a prononcés le 4 mars dernier, comme en fait foi la page 12154 du hansard:

> Il n'incombe sûrement pas à l'Orateur d'établir si les députés ont pu avoir accès ou non aux dossiers. Je me demande quel genre d'enquête l'Orateur pourrait effectuer à cet égard.

J'estime que ce que j'ai dit au sujet des questions n^{os} 2720 à 2724 inclusivement s'applique aussi bien aux questions n^{os} 2608, 2766 et 2805.

Je passe maintenant à la question n° 2042 dont on a donné préavis le 2 octobre 1964 et qui a été consignée au compte rendu et mentionnée particulièrement par l'honorable député de Port-Arthur le 4 mars dernier lorsqu'il a déclaré:

> [M. l'Orateur.]
>
> Monsieur l'Orateur, les renseignements donnés dans cette question laissent croire que l'honorable représentant de Carleton n'était pas au courant des dates et des faits précis.

Je n'entends pas ergoter sur la forme ou le fond de cette question, mais j'estime qu'elle aurait pu être rédigée en des termes plus généraux. Cependant, en toute justice, je dois faire observer qu'on a beaucoup parlé de l'affaire Hal Banks dans le rapport d'un commissaire d'enquête, déposé en cette enceinte, dans les tribunaux et les journaux du pays et, évidemment, dans les délibérations de la Chambre. Pour ma part, je croyais que presque tous les aspects de cette question étaient de notoriété publique.

Il serait peut-être utile que je cite sir Gilbert Campion, autorité reconnue en matière de procédure parlementaire et qui fut longtemps greffier des Communes britanniques. Dans son *Introduction to the Procedure of the House of Commons*, édition de 1946, il écrit notamment ce qui suit, à la page 145:

> A trois heures au plus tard s'ouvre la période des questions. Ce point de l'ordre du jour est plus important que tous ceux dont j'ai traité jusqu'ici. Il laisse prévoir des moments animés et semble ne jamais manquer d'intéresser les députés et le public. Il est moderne et offre un moyen utile de surveiller l'administration du gouvernement. On admet généralement son efficacité. Les questions «exposent aux projecteurs chaque secteur du service public». Elles ont pour objet principal «d'expliquer au public le sens des événements politiques», et «le gouvernement lui-même les suscite souvent de façon à pouvoir annoncer des nouvelles à titre officieux». Elles sont «utiles parce que dans bien des cas elles obvient à la nécessité d'un débat plus étendu et de demandes de documents». Enfin, «dans les conditions qui règnent de nos jours, les questions offrent au simple député ce qui est presque sa seule chance».
>
> «La plupart de ces autorités conviennent également que le privilège de poser des questions est sujet à l'abus et que le nombre des questions a démesurément augmenté.»

Il va sans dire que ce qui était vrai des Communes britanniques en 1946 l'est également aujourd'hui de notre Chambre. Pour souligner ce point, je n'ai qu'à mentionner les 3,000 questions et plus inscrites au *Feuilleton* au cours de la présente session.

J'ai rappelé les commentaires de Campion uniquement dans le but d'indiquer à la Chambre qu'il est grand temps d'examiner de près le mécanisme et les règles de procédure régissant les questions posées à la Chambre. Le but recherché maintenant par les questions que l'on pose a été considérablement modifié depuis l'adoption, en 1867, de l'article 39(1) du Règlement. Apparemment, les dispositions de cet article et la méthode suivie dans le traitement des questions sont demeurées inchangées depuis près d'un siècle.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le commentaire 171 de la quatrième édition de Beauchesne, renfermant des restrictions nombreuses et souvent inopérantes quant à la forme et à la teneur des questions. Si l'on appliquait à chaque question posée l'une ou l'autre de ces restrictions, bien peu de questions seraient inscrites au *Feuilleton*.

Je regrette d'avoir abusé du temps de la Chambre, mais, si elle n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais que toute l'affaire soit déférée au comité spécial, afin de perfectionner la façon de s'occuper des questions et d'établir des règles avantageuses au député qui les pose.

Je m'en voudrais de terminer sans remercier le député de Port-Arthur. Grâce à lui, le comité spécial de la procédure et de l'organisation va peut-être concentrer son attention sur un élément important de nos travaux que nous négligeons depuis longtemps.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

COMMUNICATION DE SECRETS OFFICIELS À UN SÉNATEUR—DÉCLARATION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Me serait-il permis, par la même occasion, d'aborder deux questions soulevées par l'honorable député de Danforth (M. Scott)? Ce sera beaucoup plus court.

Le vendredi 12 mars 1965, l'honorable député de Danforth a posé deux questions au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson). Voici la première:

Le ministre nous dirait-il quelles dispositions il a prises pour enquêter sur les circonstances dans lesquelles M. Raymond Denis a fourni au sénateur Gélinas des renseignements confidentiels sur l'affaire Stonehill, et qui se trouvaient dans les archives du ministère, comme le rapportent les journaux?

Voici la seconde question:

Le ministre sait-il que Raymond Denis a témoigné, sous serment, que des renseignements puisés dans les dossiers de son ministère avaient été communiqués au sénateur Gélinas?

On a protesté quand ces questions ont été posées. Au sujet de la première, j'ai signalé qu'elle renfermait une assertion, une allégation. Le ministre des Transport s'est opposé aux deux questions en disant qu'elles avaient trait aux délibérations d'une commission royale qui siégeait à ce moment-là.

L'honorable député de Danforth, ainsi que le député de Burnaby-Coquitlam, étaient d'avis que ces témoignages ne se rattachaient aucunement à une affaire encore devant les tribunaux et le député de Burnaby-Coquitlam a ajouté:

Je crois que Votre Honneur voudra aviser pour déterminer si les témoignages rendus devant la Commission Dorion, qui ne se rattachent pas au mandat donné à la Commission, peuvent faire l'objet de questions posées en cette enceinte. La question que soulève l'honorable député de Danforth se rattachait au cas Stonehill, et rien dans le mandat n'autorise M. le juge Dorion à faire enquête dans le cas Stonehill...

May, à la page 352 de la 17e édition de ses commentaires, donne des exemples de questions irrecevables et, comme en font foi les renseignements qu'il donne à l'alinéa 8, on peut voir parmi les questions jugées irrecevables celles ayant trait à des questions soumises à une Commission royale. A mon sens, l'affaire Stonehill, n'ayant pas été soumise à la Commission Dorion, ne se rattache pas au mandat de la Commission et, par conséquent, ne se trouve pas dans le domaine judiciaire.

Toutefois, il semble que ces questions n'auraient pas dû être posées comme elles l'ont été et je ne pense pas qu'il conviendrait de les inscrire au *Feuilleton* telles quelles. Comme je l'ai dit lorsque la première question a été posée à la Chambre par l'honorable député de Danforth, il s'agit véritablement d'une assertion ou d'une allégation. J'en suis arrivé à penser que de telles questions ne sauraient être permises dans leur forme actuelle, mais je ne m'oppose pas à ce qu'elles soient inscrites au *Feuilleton* après avoir été rédigées comme il convient.

LES CÉRÉALES

L'AVOINE—PAIEMENT FINAL POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1963-1964

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que la Commission canadienne du blé annonce à Winnipeg aujourd'hui le paiement final de l'avoine livrée à la Commission au cours de la campagne agricole de 1963-1964. Le montant global du paiement final à distribuer aux producteurs est de $4,707,003. Le paiement final moyen est de 9.751c. le boisseau, contre 12.375c. pour la campagne de 1962-1963. La Commission commencera à envoyer les chèques de paiement final aux producteurs aujourd'hui, le 30 mars 1965.

LA CITOYENNETÉ

L'AFFAIRE BERGSMA—DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR EN APPEL

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en raison de l'important principe en cause dans l'affaire Bergsma et de la question posée il y a quelques jours à la Chambre par le député d'Hamilton-Sud, j'aimerais faire connaître les intentions du gouvernement au sujet de M. et Mme Bergsma,

le ménage à qui un juge de la cour de la citoyenneté, Son Honneur le juge Leach, a refusé d'accorder la nationalité canadienne.

Les députés savent que le 17 mars, le juge Schatz, de la Cour supérieure d'Ontario, a rendu un jugement confirmant la décision du juge de la cour de citoyenneté. Mon prédécesseur immédiat et le ministre de la Justice et, plus récemment, mon secrétaire parlementaire, ont fait part à la Chambre de la préoccupation du gouvernement au sujet de cette affaire et ont annoncé que des modifications seraient apportées, au besoin, à la loi sur la citoyenneté canadienne en vue de remédier à cet état de choses.

Sauf le respect que je dois aux deux juges en question, mon ministère et moi étudions la sagesse de la décision initiale et de la confirmation du tribunal supérieur. Nous ne croyions pas que la loi sur la citoyenneté pourrait se prêter à l'interprétation qu'on lui a donnée. De fait, on m'informe que plusieurs juges des tribunaux de la citoyenneté ont permis aux requérants d'affirmer leur allégeance plutôt que de prêter serment.

Selon le procureur général du Canada, la question de droit en cause devrait être tranchée par un tribunal de dernier ressort. Il semble peu raisonnable que monsieur et madame Bergsma soient obligés d'acquitter des frais juridiques pour contester une décision sur un aspect de la loi à l'égard duquel le gouvernement n'est pas d'accord et, si la décision est maintenue, nous nous proposons de demander au Parlement de changer la loi. Je suis donc certain que les honorables députés seront heureux d'apprendre que la Couronne a l'intention de payer à monsieur et madame Bergsma des frais raisonnables pour la poursuite de cette affaire devant les tribunaux, et leur conseiller juridique, M. Ian G. Scott, de Toronto, a été ou sera informé en conséquence.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais féliciter le ministre de l'annonce qu'il vient de faire. Je suis certain que tous les honorables députés ont été troublés par les décisions de la cour dont il a parlé. On a senti que le gouvernement devrait immédiatement proposer des amendements à la loi qui redresseraient la situation, ou adopter la ligne de conduite que le ministre vient d'exposer. Je crois que le pays en général applaudira à la décision du ministre d'assumer les frais que les Bergsma pourraient devoir encourir si le cas est enfin tranché par le plus haut tribunal du pays. Il me semble que si la liberté religieuse doit régner dans le pays, elle devrait être accordée aux gens qui peuvent avoir des idées différentes de celles de la majorité des Canadiens. Je crois que le ministre a adopté une ligne de conduite très sage, et je lui offre de chaleureuses félicitations.

[L'hon. M. Nicholson.]

L'ÉNERGIE

TERRE-NEUVE—ACCORD FINANCIER VISANT L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DE TRANSMISSION

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que la Commission d'énergie du Nord canadien vient de conclure aujourd'hui un accord avec la Commission d'énergie de Terre-Neuve et du Labrador aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, en vue de financer la construction, au coût approxamtif de $17,700,000 d'installations de transmission d'énergie, relativement à la centrale hydro-électrique de Baie-d'Espoir à Terre-Neuve.

Aux termes de cet accord, on construira un réseau de lignes de transmission de 320 milles dans l'Est et le Nord-Ouest de Terre-Neuve. La ligne et les installations de transmission desserviront Saint-Jean dans la péninsule d'Avalon et Cornerbrook sur la côte ouest. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a déjà consenti à fournir 24 millions pour aider à financer la construction de la centrale elle-même et à porter la fréquence à 60 périodes dans le centre de Terre-Neuve et sur sa côte ouest.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire quelques brefs commentaires au sujet de cette importante déclaration, parce qu'aucun député de Terre-Neuve ne fait partie de ce groupe. Je désire féliciter l'honorable ministre d'avoir fait cette déclaration importante, laquelle, si je me rappelle bien, concerne une affaire qui a été discutée durant plusieurs années, ce qui indique que le gouvernement actuel appuie à fond le programme que l'ancienne administration a institué en vue de la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je désire poser au ministre du Travail une question concernant les critiques qui ont été adressées au gouvernement parce qu'il a manqué d'énoncer une politique active et positive concernant la main-d'œuvre, critiques exprimées

par la conférence nationale industrielle ainsi que le Conseil économique du Canada, ce à quoi le ministre s'est vigoureusement opposé. Je désirerais lui demander si le gouvernement désire maintenant présenter cette politique, afin de dissiper l'incertitude et l'inquiétude qui existent entre les ouvriers et le patronat?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): En juin 1963, nous avons énoncé ce qui constituait, à mon sens, une politique active et dynamique à l'égard de la main-d'œuvre; j'espère faire demain ou après-demain une annonce à ce sujet.

L'hon. M. Starr: Le ministre ne songerait-il pas à présenter une mesure législative semblable au bill relatif à la main-d'œuvre et à l'automatisation, qui a été présenté au Parlement par le gouvernement antérieur et que le gouvernement actuel a étouffé en accédant au pouvoir?

L'hon. M. MacEachen: Au moyen du budget supplémentaire de dépenses, le gouvernement actuel a présenté une mesure améliorée plus rapidement et plus efficacement que ce projet de loi ne prévoyait. La mesure est maintenant en vigueur et a amené des accords dans certaines parties du pays.

L'hon. M. Starr: Le ministre pourrait-il informer la Chambre des résultats que cette politique à l'égard de la main-d'œuvre a suscités au Canada?

L'hon. M. MacEachen: Je serais heureux de signaler à la Chambre les résultats de cette initiative, mais, me semble-t-il, il me faudrait plus de temps que je n'en ai à ma disposition à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Starr: Vous pourriez les énumérer dans une demi-phrase.

LE PROGRAMME D'AIDE AUX TRAVAILLEURS ÂGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aurais une question à poser au ministre du Travail. Maintenant que le gouvernement a supprimé son programme en vue d'aider les travailleurs de 45 ans et plus à trouver un emploi, après l'avoir mis en œuvre pendant près de cinq mois et y avoir affecté plus de 3 millions de dollars aux dépens des contribuables, quel programme le ministre se propose-t-il d'instaurer pour remplacer celui-là?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je compte annoncer bientôt un programme d'assistance aux travailleurs d'âge moyen.

(Texte)

PRÉSUMÉE NOUVELLE POLITIQUE DE CENTRALISATION DES BUREAUX DE PLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser un question au ministre du Travail.

Est-ce actuellement la politique du gouvernement, ou du ministère du Travail, de procéder à la fermeture de nombreux petits bureaux de placement, afin de les centraliser dans des bureaux chefs, par exemple à Victoriaville, Sherbrooke, Thetford-Mines?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir une réponse plus précise. Vu que cette politique sera mise en vigueur le premier avril prochain, c'est-à-dire dans deux jours, le ministre pourrait-il se renseigner à ce sujet et faire une déclaration à la Chambre, demain, à cet effet?

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LUCIEN RIVARD—ÉVASION ET CAPTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre de la Justice s'il a des nouvelles à communiquer à la Chambre au sujet des efforts de son ministère en vue de retrouver Lucien Rivard? A-t-il reçu du procureur général de la province de Québec un rapport sur l'évasion de Rivard et est-il lui-même convaincu qu'on avait pris des précautions raisonnables pour prévenir cette évasion? J'aimerais demander en outre au ministre de la Justice s'il est certain que les différents corps de police font vraiment tout leur possible pour appréhender Rivard?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Pour répondre à la première partie de la question, je dois dire respectueusement qu'il serait déplacé de commenter la façon dont une autorité provinciale s'acquitte de ses devoirs. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je suis convaincu, et je le dis volontiers, que tous les corps de police en cause ont fait et font encore tout le nécessaire pour arrêter Rivard.

M. Douglas: Pourrais-je demander au ministre s'il a fait des enquêtes et s'il peut assurer à la Chambre que la force publique, dans les villes comme dans les différents États des

États-Unis, est parfaitement au courant de l'évasion de Rivard et a l'œil au guet?

L'hon. M. Favreau: Pour ce qui est des faits invoqués par cette question, je puis dire que je reçois continuellement des renseignements sur l'état des choses.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Comme la récompense offerte par le gouvernement n'a pas produit les renseignements voulus sur les allées et venues de M. Rivard, le gouvernement, pour aider les policiers, songerait-il à augmenter la récompense de $15,000?

L'hon. M. Favreau: Nous avons déjà répondu à cette question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Starr: Pourquoi ne pas passer à l'action?

Une voix: Vous ne savez même pas où se trouve Rouleau.

(Texte)

L'AFFAIRE HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Quelle mesure prend actuellement le gouvernement pour ramener Hal Banks au Canada? Le gouvernement entend-il laisser finir l'affaire en queue de poisson ou bien fait-il actuellement quelque chose afin de retracer Hal Banks pour le traduire devant les tribunaux canadiens?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire que l'affaire Hal Banks, comme bien d'autres qui y sont reliées, est toujours à l'étude.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre connaît-il l'endroit où se cache Hal Banks, aux États-Unis?

L'hon. M. Favreau: Non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CHILI—OFFRE D'AIDE CONSÉCUTIVE AU SÉISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il pris une décision relative à l'aide qu'il pourra offrir par suite du tremblement de terre survenu au Chili et, si oui, quelle est la nature de l'aide offerte par le Canada?

[M. Douglas.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous avons pu établir qu'aucun Canadien n'a été victime du tremblement de terre. Notre ambassade ne nous a pas encore fait parvenir d'estimation complète des dommages.

LA SITUATION AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il pourrait nous renseigner sur la situation qui règne à l'heure actuelle à Saigon et au Sud-Vietnam. Pourrait-il nous dire en outre s'il s'y trouve un représentant du Canada qui peut fournir des renseignements directs à son bureau?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, évidemment on ne saurait exposer intégralement la situation qui règne au Vietnam en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour. La position du gouvernement du Canada est celle que nous avons maintes fois énoncée: nous exhortons les deux camps à cesser le feu, mais rien n'indique que des dispositions de ce genre soient prises quant à Hanoï ou tout pays qui aide le Nord-Vietnam.

Le Canada a un représentant au sein de la Commission internationale de surveillance au Vietnam; c'est l'un de ses fonctionnaires les plus compétents. Ce fonctionnaire est secondé par un certain nombre d'autres Canadiens et nous consultons sans cesse notre représentant. En outre, nous avons, bien entendu, des représentants, au sein de la Commission internationale de contrôle et de surveillance au Cambodge et aussi au Laos. Grâce à ces trois sources, nous sommes donc tenus au fait des événements tels qu'ils apparaissent aux yeux de ces fonctionnaires d'expérience.

L'hon. M. Churchill: Pourrais-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre pourrait-il nous dire, grâce aux renseignements disponibles, ce qui s'est passé exactement à Saigon hier?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, l'ambassade des États-Unis a été bombardée. A ce sujet, on ne nous a pas fourni plus de détails que ceux qui ont déjà paru dans les journaux. Toutefois, ce bombardement est un nouvel indice de la situation fort tendue qui règne dans ce pays malheureusement divisé.

(Plus tard)

L'hon. M. Churchill: J'ai une autre question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque nous avons des représentants en poste au Vietnam, pouvons-nous présumer qu'un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures est posté à Saigon?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le Canada n'a pas de représentation diplomatique officielle dans aucun de ces pays d'Indochine. Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question, car je suis sûr qu'elle fait suite à la nouvelle selon laquelle une des puissances ayant participé à la Conférence de Genève a envoyé un ancien ministre de l'Extérieur de renom faire un relevé de la situation au Vietnam. Étant donné que M. Gordon Walker représentera l'un des coprésidents des puissances ayant participé à l'accord de Genève, on reconnaît qu'il s'agit d'une mesure très constructive.

Cependant, je devrais dire qu'en plus du représentant du Canada à la Commission, le chef de la Division de l'Extrême-Orient du ministère des Affaires extérieures a eu, au cours des derniers mois, des entretiens au Vietnam avec M. Seaborn et ses collègues, ainsi qu'avec d'autres représentants de la Commission dans les deux autres pays d'Indochine. Enfin, je devrais ajouter que le représentant du Canada à la Commission au Vietnam se voit accorder une occasion refusée à tout autre représentant diplomatique à Saigon. A titre de membre de la Commission, il est libre dans ses allées et venues et dans l'accomplissement de ses fonctions non seulement à Saigon, mais ce qui importe encore davantage, à Hanoï. Effectivement, M. Seaborn a même eu, en ces trois derniers mois, deux importantes conversations avec des représentants du gouvernement du Nord-Vietnam à Hanoï.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme nous avons vu dans les journaux certaines photographies montrant l'interrogation récente de prisonniers au Sud-Vietnam, est-ce que les soldats du Viet-Cong et du Nord-Vietnam faits prisonniers par les forces du Sud-Vietnam et des États-Unis sont protégés par la convention de Genève en ce qui concerne leurs droits en cas d'interrogatoires?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur. La convention de Genève s'applique à la situation qui règne au Vietnam, non moins qu'à d'autres situations semblables. Cependant, les États-Unis n'ont pas signé l'accord de Genève quant à l'usage des gaz en campagne.

M. Fleming: Une question complémentaire. Est-ce que le secrétaire d'État estime que si le Sud-Vietnam et les autres puissances combattantes sont signataires, on devrait protester contre la situation qui a été illustrée d'une façon très frappante dans le journal de l'autre jour, par une photographie qui montrait un prisonnier interrogé avec une pointe de lance sur la gorge?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'a pas protesté contre ces incidents mais j'étudierai la question dès maintenant. La guerre qui se poursuit au Vietnam a un caractère mixte de guerre internationale et de guerre civile. Il semble que ces procédés soient employés des deux côtés, quoique les photographies aient paru relativement à des actes d'un seul côté, et pour des raisons manifestes. Je crois que nous devons dans ces questions et conserver le sens de l'équilibre et nous rappeler aussi des incidents épouvantables, tels que l'attentat à la bombe contre l'ambassade des États-Unis à Saigon, qui ne peut avoir aucun résultat utile au point de vue militaire, mais tue et blesse au hasard d'innocents spectateurs.

M. Fleming: Une autre question supplémentaire. Le ministre estime-t-il que la réponse qu'il vient de donner est juste dans les circonstances actuelles? Il y a parmi nous des députés qui ont connu les camps de prisonniers, qui ont bénéficié de la protection voulue et qui sont au courant de la situation. Le Canada ne peut sûrement pas se contenter d'une réponse comme celle-là. Pouvons-nous dire que la situation est satisfaisante quand nom amis et alliés emploient pour interroger des prisonniers des méthodes primitives et barbares que nous ne tolérerions pas nous-mêmes?

L'hon. M. Martin: Étant donné les antécédants de l'honorable député, sa déclaration pourrait sûrement paraître grave aux yeux de la Chambre. Mais je suis persuadé qu'en tant que représentant digne de confiance à la Chambre—et il l'est—il n'ira pas porter des jugements uniquement d'après une photographie parue dans un journal.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il s'agissait de photos en provenance des États-Unis.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROROGATION DE LA PRÉSENTE SESSION ET OUVERTURE DE LA SUIVANTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question soit au premier ministre, soit au leader de la Chambre. L'un ou l'autre voudrait-il nous faire connaître quels travaux sont prévus

pour le reste de la présente session et nous dire si le gouvernement a l'intention d'ouvrir une nouvelle session avant Pâques? Si tel est le cas, quels sont les projets du gouvernement quant aux travaux devant être effectués au cours de la nouvelle session, antérieurement au congé de Pâques, si cet ajournement est prévu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est toujours difficile de parler actuellement avec confiance des travaux de la Chambre, mais nous avons l'intention—et j'espère que la Chambre y consentira—de faire adopter le plus tôt possible le bill concernant les arrangements de retrait et le reste des travaux prévus pour la présente session: les crédits provisoires et le budget supplémentaire des dépenses. S'il reste du temps, pendant que le Sénat achève son travail, nous pourrions envisager de présenter quelque chose...

Une voix: Une chorale! (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: ...mais j'espère que ce ne sera pas nécessaire. Monsieur l'Orateur, une chorale serait en effet une diversion heureuse en comparaison de certains autres bruits à la Chambre. Une fois cette session terminée—d'ici quelques jours nous l'espérons—nous pourrons prendre le congé de Pâques dont on a parlé...

Une voix: Et pour lequel on a prié!

Le très hon. M. Pearson: ...mais seulement si l'on termine cette session à temps pour pouvoir commencer la nouvelle session et terminer le discours du trône. C'est tout ce que l'on peut espérer faire avant le congé de Pâques.

On avait espéré pouvoir présenter le budget au cours de la session actuelle—comme l'a dit il y a quelque temps le ministre des Finances—mais cet espoir a été déçu, pour une raison ou pour une autre, et le budget devra être présenté après le congé de Pâques.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—PROJET DE NETTOYAGE DES BASSINS HYDROGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): En toute bonne foi, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics au nom de ceux qui s'intéressent à la conservation dans la circonscription de Kootenay-Ouest. Ma question découle de la préoccupation générale qui règne dans les Kootenays par suite de la politique annoncée par la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique au sujet du nettoyage des bassins hydrographiques touchés par les projets du traité du Columbia. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère prend les mesures voulues pour empêcher que la navigation soit entravée en veillant à l'application de la loi sur la protection des eaux navigables?

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

LA PÊCHE

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'aimerais demander au ministre des Pêcheries s'il a du nouveau à nous apprendre à propos de l'établissement de coordonnées géographiques en vue de tracer la ligne de base des eaux territoriales du Canada?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): L'établissement de coordonnées géographiques fait l'objet d'une étude très approfondie, et j'espère être en mesure de faire une déclaration précise à ce sujet sous peu.

L'hon. M. MacLean: Le ministre peut-il nous dire si les négociations sont terminées avec la plupart des pays en cause? Les négociations se poursuivent-elles encore avec un certain nombre de pays ou seulement dans un ou deux cas?

L'hon. M. Robichaud: Sauf erreur, les négociations sont terminées avec quatre pays. Les négociations se poursuivent avec les autres pays intéressés aux pêcheries au large de nos côtes.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle découle de son discours devant les membres de l'Association libérale d'Haldimand et dont le *Globe and Mail* du 29 mars donne le compte rendu. Quand il a fait ses observations indignes au sujet d'un membre de notre Chambre, s'agissait-il d'un exemple classique d'une personne retombée en enfance ou était-ce plutôt un dérivatif aux scandales du parti libéral?

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le très honorable premier ministre a formulé l'espoir que le nouveau

budget serait présenté après Pâques, peut-il nous dire où en sont rendus ses conseillers de Toronto dans la préparation du nouveau budget?

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si, avant les élections générales de 1963, il a promis de nommer M. Adrien Meunier au poste de juge de la Cour supérieure du Québec si celui-ci cédait sa place, comme candidat libéral dans Papineau, au ministre actuel de la Justice?

(Traduction)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

MEDICINE-HAT—INSTITUTION D'UN SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question concernant la politique aérienne dans le sud de l'Alberta, vu qu'on étudie la chose plus ou moins activement depuis un an.

Une voix: Depuis deux ans.

M. Olson: Depuis deux ans, peut-être. Le ministre nous dirait-il s'il a été décidé ou si on peut prévoir qu'il sera décidé de fournir un service aérien à Medicine-Hat?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait sans doute que deux sociétés aériennes ont eu des entretiens à ce sujet. Jusqu'ici, toutefois, on n'a pu en trouver une qui serait disposée à assurer ce service. Mais j'espère encore qu'on pourra conclure des arrangements à cette fin.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROVINCES ATLANTIQUES—STIMULANTS DIRECTS À L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question à poser au ministre des Transports. Compte tenu de la bonne nouvelle annoncée par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet de l'aménagement hydro-électrique à Baie d'Espoir, le ministre pourrait-il nous dire quand on prendra une décision concernant l'octroi au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de 20 millions de dollars par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, notamment en ce qui a trait à la recommandation de l'Office que ce montant serve à subventionner directement l'industrie, comme le recommande le rapport du professeur Wilson?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député se rend sans doute compte que c'est au gouvernement de la Nouvelle-Écosse qu'il appartient de prendre l'initiative en la matière; en outre, je suis persuadé que ce gouvernement est tout aussi désireux que nous d'employer cet argent à bon escient le plus tôt possible.

ÉTUDE DES EFFETS DE LA DOMINATION ÉTRANGÈRE SUR L'ÉCONOMIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le 19 mars, le premier ministre a déclaré qu'il examinerait volontiers la possibilité de changer le Conseil économique du Canada d'effectuer une étude sur les répercussions de la mainmise et de la domination étrangères sur notre économie. Je me demande si le premier ministre a étudié la question et est en mesure de faire une déclaration à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. La question est encore à l'étude, mais j'espère être en mesure de faire une brève déclaration à ce sujet la semaine prochaine.

LE MARIAGE ET LE DIVORCE

TRANSFERT À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre de la Justice a-t-il été informé, à ce jour, que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté une résolution par laquelle elle prie le Parlement du Canada de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la loi sur le divorce, de façon à permettre aux provinces de légiférer sur le divorce et les causes de divorce?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on ne m'a rien dit à ce sujet mais je m'informerai.

LES AFFAIRES INDIENNES

ÉTUDE DES LOIS SUR LA CHASSE ET LA PÊCHE PAR UNE COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et le l'Immigration une question découlant de sa décla-

ration d'hier, selon laquelle il existait une situation d'urgence en ce qui concerne les droits de pêche et de chasse des Indiens. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les membres de cette commission interministérielle ont été choisis et, si tel est le cas, quand ils tiendraient leur première réunion?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les membres de cette commission n'ont pas encore été choisis. La question est à l'étude.

Je profite de l'occasion pour signaler que l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a demandé hier si la Direction des affaires indiennes de mon ministère serait disposée à payer les frais juridiques des deux Indiens impliqués dans l'appel que le procureur général de Colombie-Britannique se propose de porter devant la Cour suprême du Canada à l'égard de la décision de la Cour d'appel de cette province. J'ai assuré l'honorable député que j'examinerais la question et lui donnerais une réponse le plus tôt possible.

Je dois dire que la Direction des affaires indiennes fournit à l'occasion de l'aide juridique aux Indiens impliqués dans des causes d'appel à l'égard de la chasse et de la pêche lorsque leurs droits sont contestés, soit en autorisant le paiement des frais grâce à la caisse des bandes ou directement par affectation de fonds. Nous avons pour principe de fournir de l'aide dans les causes d'appel lorsque nous jugeons que la décision donnée pourrait éclaircir la position juridique d'un grand nombre d'Indiens en ce qui concerne un traité en particulier, une loi donnée ou une région précise du pays.

Dans la cause Clifford White et David Bob, le ministère s'est offert à aider les Indiens en leur accordant les services d'un avocat conformément à cette politique. Sauf erreur, le procureur général de la Colombie-Britannique a demandé l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada. L'avocat des deux hommes en cause a été informé des intentions du ministère.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire découlant de la réponse que vient de donner le ministre. Comme des traités fédéraux sont en cause, étudierait-il, de concert avec son collègue, le ministre de la Justice, la possibilité d'une intervention du procureur général du Canada dans cette affaire? Sauf erreur, c'est ce qu'on fait habituellement en pareilles circonstances.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de discuter de la question avec mon collègue, comme le propose le député.

[M. Rhéaume.]

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DE LA CAISSE DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme des municipalités dans certaines provinces—en Colombie-Britannique, et au Nouveau-Brunswick, je crois—sont incapables d'obtenir des prêts aux termes de la loi sur le développement et les prêts municipaux, à cause de l'épuisement des fonds alloués, le ministre peut-il dire si le gouvernement songe à une augmentation des fonds disponibles, à l'heure actuelle?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Comme mon honorable ami le sait, le but de cette mesure législative était d'accélérer les divers travaux municipaux. La mesure a fort bien réussi, mais si nous majorions le montant de la caisse actuellement, la nature de cette dernière en serait changée. Au lieu de servir à l'accélération des travaux effectués dans les municipalités, la caisse deviendrait uniquement une autre source de capitaux, à mon avis.

M. Chatterton: Une question complémentaire. En août dernier le ministre du Commerce a déclaré que toute province épuisant ses allocations avant les autres reçoit un montant supplémentaire. En l'occurrence, le gouvernement ne pourrait-il pas reviser ses positions?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de lire les propos formulés par mon collègue à cette occasion.

LES TRANSPORTS

TORONTO—CONSTRUCTION D'UN TUNNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de répondre à la question que le député de Greenwood m'a posée vendredi dernier au sujet de la construction d'un tunnel donnant accès à l'île de Toronto? Cette proposition est très chère au cœur du représentant de Spadina qui m'en a parlé en de nombreuses occasions.

Je ne suis pas en mesure de fournir une réponse définitive, mais le député sera heureux d'apprendre qu'une délégation de Torontois viendra à Ottawa, au début d'avril, afin de discuter de la question avec le ministre des Transports et d'autres membres du cabinet. Le représentant peut être sûr que je participerai aux entretiens.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire. Le ministre des Transports pourrait-il en profiter pour étudier la possibilité d'aménager un tunnel donnant accès à l'aéroport international de Vancouver?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question a retenu mon attention pendant presque toute la fin de semaine et je l'étudie encore.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

A PROPOS DU TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION DES ESQUIMAUX AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. En son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Peut-il nous dire où en sont rendues les négociations avec les autorités du Québec relativement au transfert de l'administration des Esquimaux au gouvernement provincial du Québec?

(Traduction)

LA GARDE CÔTIÈRE

DÉCLARATION SUR L'EXPANSION ATTRIBUÉE AU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports semble être une mine de renseignements aujourd'hui. Je voudrais lui demander s'il a fait une déclaration dernièrement sur la côte ouest au sujet de l'extension des services de garde-côte. Si oui, qu'a-t-il dit en substance?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à Victoria, on m'a posé une question au sujet des garde-côtes. J'ai exprimé l'espoir que d'ici quelques années le service de garde-côte s'accroîtra considérablement sur la côte ouest. J'espère bien qu'il en sera ainsi. Mais je n'ai rien annoncé pour l'immédiat.

M. Barnett: Question complémentaire. Le ministre ne juge-t-il pas bon d'annoncer tout de suite une extension considérable de ces services?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il y a bien des choses qu'on peut désirer, mais le ministre des Finances ne peut percevoir qu'un certain montant d'argent des contribuables canadiens.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

ON DEMANDE DE CHANGER LE NOM DU MINISTÈRE DES FORÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné le vaste champ d'action que la province de Québec constitue relativement au programme de l'ARDA, le premier ministre songerait-il à changer le nom du ministère des Forêts pour un autre plus approprié?

Vu que ce programme affecte au même degré les domaines de l'éducation, de la sociologie, de la remise en valeur des terres et du réaménagement rural, je crois qu'il serait souhaitable que l'on ait, pour remplacer l'appellation du ministère des Forêts, un nouveau nom qui serait tout à fait conforme et plus en rapport avec les «activités» que poursuit présentement, dans la région de la Gaspésie, la province de Québec conjointement avec le ministère fédéral des Forêts.

(Traduction)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CESSION AUX PROVINCES DE LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DE PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

La Chambre reprend l'étude interrompue le lundi 22 mars, de la motion de l'honorable M. Gordon tendant à la 2e lecture du bill C-142, concernant le fonctionnement de certains programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux, et de l'amendement de l'honorable M. Lambert.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je suis certain qu'à cette étape-ci du présent débat de nombreux députés des deux côtés de la Chambre sont persuadés d'une chose importante, soit que notre constitution même devrait être adaptée à nos temps modernes. J'ai l'impression que de nombreux députés des divers partis en sont persuadés. Je dois ajouter que je me propose de parler de l'amendement.

Mes propos ne s'inspirent pas de parti pris politique mais j'ai l'impression que le gouvernement aurait dû, il y a longtemps, établir des rouages pour nous permettre de nous entendre pour adopter une constitution moderne et adaptée à notre temps. Ces rouages auraient pu être établis grâce à la tenue d'une série de conférences fédérales-provinciales, à différents moments, dans différentes

parties du pays. Je ne prétends pas que nous devrions répéter les démarches qui ont précédé 1867, mais n'oublions pas que c'est une coalition libérale-conservatrice qui a créé la Confédération. A mon avis, toutefois, avant de présenter à la Chambre une mesure législative aussi détaillée relativement aux relations fédérales-provinciales, le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative d'instituer une commission de tous les partis qui serait chargée d'étudier notre constitution. Cette commission pourrait se composer de députés et de sénateurs.

L'une des premières tâches des membres de cette commission serait de parcourir le Canada d'une extrémité à l'autre et de conférer avec des organismes analogues si possible, ou avec les gouvernements du jour dans les capitales provinciales. Puis une réunion aurait lieu à Ottawa, où les membres de la commission pourraient faire des constatations et poursuivre d'autres études. Viendrait ensuite une dernière réunion des commissions fédérales et provinciales.

Qu'il me soit permis de dire dès le début qu'une telle série de conférences pourrait indiquer: que la constitution devrait demeurer inchangée, parce qu'elle serait assez souple pour répondre aux besoins actuels; 2. que la constitution devrait être légèrement modifiée; 3. qu'elle devrait être mise complètement au rancart. J'emploie l'expression «au rancart» à dessein, même si elle n'est peut-être pas la meilleure à utiliser dans le présent débat. Je me fonde sur l'idée qu'en général on trouve aujourd'hui dans le pays trois points de vues. Les uns croient que nous avons besoin d'une nouvelle constitution; d'autres, que la constitution actuelle est assez souple pour les besoins présents; d'autres, enfin, que la constitution actuelle n'a besoin que de légères modifications.

De toute façon, monsieur l'Orateur, il y a longtemps que le gouvernement aurait dû prendre l'initiative voulue pour qu'on puisse exprimer ces différents points de vue autour d'une table de conférence. Quoi qu'il advienne, il ne faut pas compter sur des miracles. Mais une telle série de conférences aiderait beaucoup à créer une entente à propos de la constitution. D'une manière ou d'une autre, selon moi, elle aboutirait à une constitution adaptée aux temps modernes. J'engage le gouvernement à prendre pareille initiative avant de présenter des textes législatifs portant sur telle ou telle question comme celle que nous étudions.

A ces conférences, nous pourrons assurément discuter des priorités, et tel est bien l'essentiel de l'amendement. Encore une fois, j'exhorte le gouvernement à agir dans ce sens avant de recourir davantage à des mesures législatives de circonstance pour régler les problèmes fédéraux-provinciaux.

(Texte)

Il nous faut nous rendre compte que si nous sommes désireux de voir progresser la législation fédérale concernant l'économie canadienne, il est important que nos relations fédérales-provinciales soient dans le meilleur état possible. Je vais suggérer tout de suite une chose au gouvernement, et ce dans un esprit très large. Lorsque nous ne sommes pas d'accord avec la politique que le gouvernement actuel préconise en ce qui concerne l'unité nationale et les relations fédérales-provinciales, il ne suffit plus de rétorquer que nous, les conservateurs, sommes «anti-Québec». Au contraire, je puis vous assurer que nous sommes de bonne foi.

(Traduction)

J'aimerais répéter ce que j'ai dit à la Chambre des communes: nous commençons à nous rendre compte que nous ne pouvons faire de progrès dans bien des domaines législatifs intéressant l'économie du Canada, si les députés de tous les groupes en cette Chambre ne font pas tout leur possible pour améliorer l'unité nationale et les relations fédérales-provinciales dans le vrai sens du mot. Pour ma part, et je pense parler pour la plupart des députés de tous les partis, j'estime qu'en abordant cette question des relations fédérale-provinciales cette année, en 1965, nous devons essayer de nous élever au-dessus des partis.

Nous ne sommes pas toujours d'accord avec le gouvernement au sujet des questions d'unité nationale et nous proposons parfois des solutions différentes; parfois, nous n'appuyons pas le gouvernement à l'égard de mesures visant à améliorer l'unité nationale et les relations fédérale-provinciales. A mon sens, il ne convient pas que le gouvernement réplique en laissant entendre que le chef de ce parti et ses membres sont adversaires du Québec. C'est exactement ce que fait le parti libéral dans la province de Québec depuis 1867. Il a usé de ces tactiques diffamatoires dans cette province pendant bien des années et je tiens à dire que mes camarades veilleront à les faire cesser. Cette réplique du gouvernement, nous accusant d'être contre le Québec, n'est plus acceptable. Pendant que se poursuit le dialogue actuel, un grand nombre de citoyens du Québec qui n'ont pas encore fait entendre leurs voix estiment qu'il faut maintenir un gouvernement central fort au Canada.

Je voudrais déclarer d'emblée, monsieur l'Orateur, que cette mesure est réglementaire quant au fond. Je n'ai rien contre son but général. Quant à la plupart des programmes conjoints énumérés dans le projet de loi, j'estime que les provinces ont parfaitement le droit, du point de vue juridique et de tous les autres points de vue, de s'en retirer. Mais le Parlement doit être conscient de ce que Haldane a dit de la justice: elle doit non seulement être juste, mais le paraître. Comme tant d'autres actes du gouvernement, cette mesure est peut-être bonne quant au fond, mais elle est inopportune. Le gouvernement présente ce projet de loi au moment même où il néglige depuis longtemps de prendre bien d'autres mesures au sujet du problème cardinal des relations fédérales-provinciales.

Dans mes observations, je voudrais parler de l'amendement proposé du projet de loi et de quelques principes régissant les relations fédérales-provinciales et que, à mon sens, notre parti préconise. Je voudrais également traiter de quelques mesures générales dans le domaine des relations fédérales-provinciales que, à mon avis, le gouvernement aurait dû prendre avant de saisir la population et les Communes du Canada de la mesure législative de rafistolage avec laquelle nous sommes aux prises aujourd'hui. Je terminerai par une critique, que je voudrais objective, de la façon générale dont le gouvernement s'est comporté dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

En guise de préambule, je signale qu'à mon sens, il ne suffit pas d'affirmer que, parce que des premiers ministres provinciaux même s'ils sont conservateurs, préconisent certaines mesures, cela entraîne nécessairement le consentement automatique du parti conservateur fédéral à la Chambre des communes. Lorsque des premiers ministres provinciaux qu'ils soient néo-démocrates, créditistes, conservateurs ou libéraux, participent à des conférences fédérales-provinciales ou à d'autres pourparlers semblables, ils doivent défendre le point de vue de leur province, peu importe leur allégeance politique. Il en a toujours été ainsi depuis la Confédération. D'autre part, les partis fédéraux doivent défendre la cause et les pouvoirs de l'État fédéral, quelle que soit leur doctrine politique ou la phase de l'évolution du Canada que nous traversons. Comme le premier ministre a parfois décidé d'agir autrement, je répète simplement et je souligne le fait que la mesure à l'étude est la sienne.

Dans les couloirs de la Chambre, on m'a dit la semaine dernière, au sujet de la mesure législative présentement à l'étude, qu'il est impossible de la rejeter parce que le ministre du Revenu de la province de Québec, M. Kierans, avait fait préparer les formules d'impôt de la province, en se fondant sur l'adoption de cette mesure. J'ai, à l'égard du ministre du Revenu de la province de Québec, le plus grand respect, mais il me semble qu'il serait très dangereux pour les partis politiques, au fédéral, tant de l'opposition que du gouvernement, d'adopter une attitude semblable. Nous nous rendons compte qu'il faut se faire des concessions mutuelles, en venir à des compromis, créer un climat de compréhension et de bonne volonté, étudier les divers aspects des relations fédérales-provinciales. Mais, il n'en reste pas moins que le gouvernement fédéral doit défendre la thèse fédérale. Les Canadiens de tous les coins du pays, y compris ceux de la province de Québec, craignent que les pouvoirs du gouvernement fédéral s'en trouvent amoindris.

Qu'on n'aille pas se méprendre sur le sens de mes paroles, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit que cette mesure législative de renonciation pourrait donner ce résultat. J'ai déjà dit que je l'approuve en principe, mais à certains égards, on se demande pourquoi nous en avons été saisis. Ne s'agit-il pas simplement de mettre des points sur des «i» et de donner une forme législative à des choses que les provinces, comme je l'ai toujours cru, pouvaient toujours faire elles-mêmes. Quoi qu'il en soit, si bien des gens considèrent cette mesure législative sous un angle peut-être erroné, je le répète, c'est à cause du moment mal choisi par le gouvernement pour passer à l'action et, comme le disait Haldane, dans ce cas, il ne semblera pas que justice a été faite.

Avant de passer à l'étude des réalisations du gouvernement dans le domaine des relations fédérales-provinciales, j'aimerais, pour étudier l'amendement, rappeler certains principes concernant les relations fédérales-provinciales que, selon notre parti, il est très important de respecter à l'heure actuelle.

(Texte)

Il faut réaliser tout de suite—et je veux répéter ceci aussi souvent que possible—que la constitution du Canada est la première au monde qui allie un régime fédéral de gouvernement à un régime parlementaire.

J'ai toujours été d'avis qu'un régime fédéral de gouvernement doit tendre à allier une certaine mesure d'unité à une certaine mesure de diversité.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le Canada n'a jamais été et ne sera jamais uni en s'inspirant du principe du creuset. Tout le monde sait que nous comptons une population peu nombreuse, répartie sur un vaste territoire, et je crois que lorsque notre population sera beaucoup plus nombreuse et

que les moyens de communication seront devenus plus rapides que jamais, notre attitude à l'égard du Canada et de sa population devra s'inspirer du mot d'ordre: L'unité dans la diversité.

Notre fédéralisme repose sur une psychologie particulière parmi les diverses gens et les provinces, psychologie qui fait souhaiter l'union mais non l'unité de langue, de culture, de religion et du reste.

Cette attitude de l'unité dans la diversité devrait toujours être considérée comme un facteur positif et dynamique de notre composition nationale. En réalité, ce fondement divers de notre vie nationale pose souvent de nombreux problèmes au cours des années où la nation s'élabore. Nous sommes aux prises avec quelques-uns de ces problèmes à l'heure actuelle. Je crois que, lorsque nous nous contentons de parler de la nécessité du respect et de la compréhension mutuels et de la nécessité de la collaboration, nous ne nous montrons pas suffisamment positifs, loin de là, en adoptant cette attitude qui constiste à vivre et à laisser vivre. De toute évidence, la collaboration et la compréhension sont des éléments nécessaires de notre attitude, mais le plus tôt nous nous concentrerons sur les avantages positifs de notre diversité, moins il s'en trouvera pour parler d'une crise de la Confédération. Nous commencerons alors à porter nos regards vers l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur.

(Traduction)

Quand nous disons que notre parti fut le parti de la Confédération—j'énonce ici quelques-uns des principes de notre parti relativement à l'amendement, au bill et aux relations fédérales-provinciales—notre affirmation a une signification tout autre que si nous soulignions simplement le fait que nous étions au pouvoir en 1867. L'esprit qui animait Macdonald et Cartier va bien au delà de ces considérations. C'est que notre pays compte deux grandes races fondatrices et des Canadiens de cultures et d'origines diverses, travaillant de concert à l'édification de notre pays.

Voilà qui imprime au Canada une force unique en son genre, et cet esprit d'unité dans la diversité souligne bien le fait que la théorie du creuset ne saurait s'appliquer à la mosaïque canadienne. Un conservateur croit qu'une personne peut être réellement loyale à sa famille, à son église, à sa communauté, et que son amour pour son pays n'en diminue point. Contrairement aux membres du gouvernement, nous savons que la population connaît ce qui lui convient et comment administrer ses propres affaires.

Je crois que dans une certaine mesure, la mesure législative qui nous est présentée

[M. Grafftey.]

expose ce principe et permet aux provinces qui le désirent de renoncer à certains programmes. On me dit que le terme: «renonciation» n'est pas exactement désirable. Nous pourrions peut-être nous entendre sur une expression plus convenable, qui prêterait moins à confusion.

Permettez-moi de citer deux grands hommes qui ont compris les principes conservateurs, des principes qui, à mon avis, s'appliquent à la scène canadienne d'aujourd'hui: Salisbury et Burke. Je crois que ces observations générales démontrent l'universalité des principes conservateurs, même au Canada en 1965. Il importe de les signaler alors que nous étudions les principes de l'amendement et du bill même. Voici un extrait d'un discours au sujet du parti conservateur prononcé par lord Salisbury le lundi 7 octobre 1885, à Newport. On y voit que les conservateurs ont toujours préconisé un équilibre plus juste de l'initiative et de l'autorité entre le gouvernement central et les gouvernements régionaux. Il a déclaré alors:

N'oubliez pas ce que veulent dire de véritables réformes et les gouvernements régionaux. Cela ne signifie pas seulement, je l'avoue, que les autorités régionales doivent être élues par le peuple, mais qu'après avoir obtenu ce que l'on voulait, lorsqu'on a pourvu à l'institution légitime des autorités régionales, il faut les munir de pouvoirs suffisants, et que ces pouvoirs profitent de l'affaiblissement des pouvoirs excessifs et exagérés accordés aux autorités centrales à Londres.

Monsieur l'Orateur, permetez-moi de citer à propos, je crois, un discours d'Edmund Burke, car il dénote bien l'attitude traditionnelle des conservateurs à l'égard de la concentration morbide de pouvoirs dans les États modernes, autre principe auxquels de nombreux tenants du gouvernement souscrivent. Il y a lieu, à mon avis, de mettre l'accent sur ce principe, à cette étape-ci de l'évolution du Canada. Voici:

On se vante qu'une politique géométrique a été adoptée, que toutes les idées régionalistes devraient disparaître et que les citoyens ne devraient plus être Gascons, Picards, Bretons ou Normands, mais Français, ayant un seul pays, un seul cœur et une unique assemblée. Mais ce qui est plus vraisemblable, c'est qu'au lieu d'être tous Français, les citoyens de cette région n'auront bientôt plus de pays. Personne n'a jamais été lié à une description géométrique par un sentiment d'orgueil, de prédilection ou d'affection réelle. Personne ne se fera jamais gloire d'appartenir au carreau nº 71 ou à une autre désignation du genre. L'amour que nous avons pour notre patrie commence dans la famille. Une personne sans affection ne peut être un citoyen fervent. Nous passons ensuite à notre voisinage et à nos relations provinciales habituelles. Il y a des auberges et des lieux de repos. Ces divisions de notre pays formées par la coutume et non par un acte soudain d'autorité, étaient autant d'images du grand pays dans lequel le cœur a trouvé quelque chose à remplir. L'amour de l'ensemble n'est pas éteint par cette affection pour la patrie.

En passant, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire ici, et je pense que bien des députés sont de mon avis, que le fait que les Québecois aiment leur province, ne diminue aucunement l'amour pour leur pays, le Canada. M. Burke continua en ces termes:

Il s'agit peut-être d'une sorte de formation élémentaire quant à l'attachement profond qui seul lie l'homme, comme s'il s'agissait de son propre intérêt, à la prospérité du royaume. L'attachement que nous avons pour son coin du pays, l'amour que nous avons pour le petit cercle de gens auquel nous appartenons dans la société, constituent le premier principe (le germe, pour ainsi dire) dont s'inspire l'affection que l'on a pour l'ensemble de la population. C'est le premier pas qui nous achemine vers l'amour de notre patrie et de l'humanité.

Après cette citation, assez longue je l'avoue, je reconnais pleinement que, de l'autre côté de la médaille, le gouvernement fédéral a été constitué au Canada pour assurer un minimum de sécurité sociale et économique dans toutes les régions du pays, de l'Atlantique au Pacifique. Quand nous parlons d'autonomie provinciale, nous ne devons pas non plus perdre de vue que les prérogatives fédérales doivent être jalousement gardées.

Cependant, je me demande si le gouvernement actuel a appris ou compris cette première leçon. Le gouvernement fédéral a, lui aussi, son autonomie. Les conservateurs s'opposeront chaque fois qu'on voudra pousser les choses à l'extrême, où que se soit au Canada. Les conservateurs s'opposeront à toute centralisation outrée. Les conservateurs s'opposeront à toute décentralisation outrée. Nous arrivons donc à l'évidente conclusion qu'au Canada nous devons avoir un puissant gouvernement fédéral agissant en collaboration avec de puissants gouvernements provinciaux, l'un comme les autres agissant dans le cadre de leur compétence constitutionnelle respective. C'est presque axiomatique, monsieur l'Orateur. Toutefois, il faut le répéter de temps à autre.

De quels principes devons-nous nous inspirer et à quelles considérations devons-nous nous arrêter pour favoriser un tel état de choses? Les principes et les considérations dont je traiterai se rattachent aux relations fédérales-provinciales et aux initiatives que le gouvernement actuel a omis de prendre. Le gouvernement doit prendre des initiatives le plus tôt possible dans l'ensemble de ces domaines. Il y a lieu d'améliorer immédiatement le mécanisme permanent de consultation qui existe entre Ottawa et les provinces. Un véritable secrétariat des relations fédérales-provinciales doit être établi au niveau supérieur des gouvernements.

Monsieur l'Orateur, chaque fois que je mentionne ce sujet en disant qu'il s'agit d'une initiative qui s'impose avant de donner suite à ce genre de mesure spéciale de rapetassage, les ministres en face disent qu'il existe déjà un secrétariat, au bureau du Conseil privé, relevant du très honorable premier ministre qui rend compte directement à la Chambre en matière de relations fédérales-provinciales. Le genre de secrétariat dont je parle serait basé sur la formule de l'ARDA et sur celle des ressources naturelles que comprenaît si bien l'honorable représentant de Qu'Appelle du temps où il était ministre de l'Agriculture. C'est sur ce genre de formule que nous devrions fonder ce secrétariat. C'est pourquoi je l'affirme, parce que dans le domaine qui relève de l'ARDA, dans le domaine des ressources naturelles, nous avons institué, comme plusieurs députés le savent, une vraie collaboration fédérale-provinciale fondée sur un secrétariat de ce genre. Le secrétariat qui, selon le premier ministre (M. Pearson) a été établi au Conseil privé, avec l'aide d'un ou deux fonctionnaires supérieurs, qui sont déjà surchargés de travail, ne constitue pas, à mon avis, le genre de secrétariat dont je veux parler.

Les représentants des provinces et du gouvernement fédéral doivent se rencontrer le plus tôt possible afin d'établir des priorités. Cela doit être déterminé avant que soit présentée à la Chambre des communes une mesure législative rafistolée comme celle qui nous est soumise actuellement. Si, objectivement, pareille mesure est conforme à la loi, nous devrons encore une fois formuler certaines critiques, car c'est le moment de la présentation qui importe. Nous ne devons pas oublier que le plus grave manque du gouvernement actuel s'est produit dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

Je vois peut-être tout en rose, mais j'estime que l'ancien conservateur réactionnaire qui s'inquiétait de l'augmentation des dépenses de l'État est disparu. Du moins, je l'espère. On n'a plus raison de craindre l'accroissement, comme tel, des dépenses de l'État. L'État omniprésent n'est pas nécessairement mauvais, à condition de veiller à ce qu'il travaille pour l'individu, au lieu que ce soit l'individu qui travaille pour l'État. Nous reconnaissons qu'il faut faire davantage en matière d'infrastructure: routes, parcs, hôpitaux, prisons améliorées. Toutes ces choses doivent se faire. Nous avons parlé de projets relatifs à l'assurance médicale. En laissant de côté l'esprit de parti, le gouvernement peut sûrement accepter une proposition qui émane du premier ministre Roblin ou de tout autre premier ministre, ou même de n'importe quel coin de la Chambre. Le gouvernement peut sûrement ravaler son orgueil et rencontrer les provinces aussitôt que possible en vue d'établir une liste des priorités.

Il y a une troisième initiative, à mon avis, qu'il faut prendre. Je lui ai accordé la troi-

sième place mais peut-être aurai-je dû la mettre en tête de liste. Je l'ai déjà signalé au début de mes observations: on devrait conclure une entente aussitôt que possible afin d'obtenir une constitution perfectionnée convenant à notre ère moderne. J'ai déjà proposé sans entrer dans les détails, de tenir une série de conférences qui permettraient de réaliser cet objectif. Il ne faut pas s'attendre à des miracles mais des réunions de ce genre contribueront énormément à remédier à la situation actuelle. Avant de présenter une mesure spéciale, faite comme celle dont la Chambre des communes est à nouveau saisie, on devrait tenir une série de conférences aux fins de consultations. Pourquoi?

(Texte)

Premièrement, traitons très brièvement, monsieur l'Orateur, de la question de l'éducation et de l'instruction publique.

Combien de fois a-t-il été dit que presque un siècle auparavant, notre économie était largement rurale. L'éducation était sous l'autorité des provinces. Je ne mentionnerai pas de statistiques, mais en 1867, les dépenses pour l'éducation à l'âge de «la petite école rouge» étaient bien plus minimes que celles qui sont affectées à l'éducation de nos jours. A l'âge de notre extrême automatisation, une bonne éducation est une nécessité et nos provinces doivent avoir les ressources financières et des pouvoirs de taxation suffisants pour faire face à leurs responsabilités sans cesse croissantes.

(Traduction)

Il y a une autre raison pour laquelle nous devrions d'ores et déjà entamer une série de conférences constitutionnelles en vue de moderniser notre loi fondamentale. Je songe aux difficultés auxquelles doivent faire face nos villes, nos villages, nos municipalités et nos régions métropolitaines. Je reconnais sans réserve—et ce n'est pas adopter une attitude protectrice—qu'en vertu de l'article 92 de la constitution, les villes, les villages et les régions métropolitaines relèvent de la compétence provinciale. Cependant, les régions métropolitaines tentaculaires que nous avons actuellement au Canada ne sont pas des villes et des villages au sens qu'avaient ces mots en 1867, lorsque notre constitution a été rédigée. Nous voyons une région métropolitaine en voie de création à Montréal. Il en existe déjà une en Ontario et on se prépare à en créer d'autres. Nous possédons déjà des régions métropolitaines dont le budget annuel est plus considérable que ceux de plusieurs provinces. Je conviens volontiers qu'aux termes de la constitution, la responsabilité de ces nouvelles formes de district métropolitain incombe avant tout aux provinces, mais le gouvernement fédéral ne saurait certes se désintéresser des problèmes qui se posent actuellement à ces villes et districts métropolitains en expansion: problèmes de la rénovation urbaine, des parcs, des terrains de jeux, des soins à donner aux vieillards et aux invalides, de la santé physique, de la délinquence juvénile, etc. Je le répète, l'État fédéral ne saurait se désintéresser des difficultés avec lesquelles ces pouvoirs publics nouveaux sont aux prises à notre époque.

La troisième considération à laquelle je songe n'est pas facile à formuler. Nous devrions amorcer cette conférence sans tarder. Qu'il me suffise de dire qu'au moment de la Confédération, en 1867, il existait à plusieurs égards une union entre les deux grandes races fondatrices. Aujourd'hui, les porte-parole de la grande majorité des Canadiens francophones disent qu'ils veulent demeurer au sein d'une Confédération dynamique et ouverte sur le monde. Sans blâmer personne, ils rappellent que jusqu'ici ils n'ont pas été des partenaires égaux sur la scène fédérale. Il y a lieu de faire des rajustements dictés par le bon sens, dans un esprit de bonne volonté et de concessions réciproques. Par ailleurs, la population du Canada était clairsemée à l'ouest de la tête des Lacs, en 1867, mais la situation a changé par suite de l'aménagement du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Non seulement des Canadiens ont-ils déménagé dans l'Ouest, mais des étrangers venant d'une multitude de pays se sont établis chez nous afin d'aider aux deux nations fondatrices à édifier un nouveau pays. Vu l'expérience que j'ai acquise à Ottawa et dans l'Ouest, je sais que les millions de Canadiens qui habitent à l'ouest de la tête des Lacs ont, à l'instar de leurs concitoyens, leur propre conception, dynamique et sensée, du canadianisme. Les événements politiques, économiques et sociaux qui se sont déroulés au pays ces dernières années ont pu accentuer les divergences d'opinion, d'une région à l'autre. S'il en est ainsi, j'estime que cela contribue à renforcer le Canada, pays où règne l'unité dans la diversité. Toutefois, le moment est venu d'éliminer autant que possible les possibilités de désaccord et c'est une des raisons pour lesquelles je propose la tenue de conférences.

J'aimerais rappeler, monsieur l'Orateur, qu'une commission législative du Québec est assez bien avancée dans son étude de notre constitution. Bientôt, elle va présenter son rapport et ses recommandations. Raison de plus, n'est-ce pas, pour le gouvernement fédéral de prendre l'initiative et d'instituer une série de conférences sur la constitution? Il me semble que les Pères de la Confédération répondraient oui.

En terminant, quelques mots sur les principes de notre parti. Abstraction faite de l'obligation fédérale de maintenir des normes sociales et économiques dans le pays tout entier, nous devrions exiger du gouvernement qui dépense le produit de l'impôt qu'il se charge aussi de le percevoir.

Il y a un autre principe, monsieur l'Orateur. J'estime qu'il y a désavantage à confondre les problèmes financiers ordinaires, reliés aux relations fédérales-provinciales, à la question plus vaste du bilinguisme et du biculturalisme. Je sais parfaitement que nombre des aspirations légitimes de ma province se rattachent à des questions d'ordre économique. Mais trop souvent, les gens du Québec et d'ailleurs confondent les revendications fiscales normales avec la question des relations entre Anglais et Français. Les résultats sont préjudiciables. Les hommes publics devraient bien comprendre que les mots «nation», «État» et «province»—ce ne sont là que des exemples—n'ont pas la même signification dans les deux langues officielles du pays.

Prenons, par exemple, le verbe «demander» qu'on rend en anglais par «to ask for». Mais lorsqu'un québécois emploie le mot «demander», les journaux anglais traduisent invariablement par «demand», qui signifie revendication. On déclare que les québécois disent: «Nous aurons ce que nous désirons en l'exigeant, sinon...» Mais il ne s'agit pas «d'exiger». Je ne veux pas donner une leçon à la Chambre, monsieur l'Orateur, mais ce n'est qu'un exemple. «Demander» en français correspond à l'anglais «ask for», mais les journaux anglais à l'extérieur de la province de Québec disent immanquablement que le Québec exige quelque chose, alors qu'il ne fait que demander.

En terminant mon discours aujourd'hui, monsieur l'Orateur. je tiens à critiquer certains aspects particuliers de la mesure que le gouvernement nous a présentée. Mes critiques visent le domaine des relations fédérales-provinciales et l'attitude du gouvernement actuel à ce sujet. Il y a un an, un cabinet centralisateur constitué d'anciens hauts fonctionnaires, pour plus du tiers, adoptait servilement le point de vue des centralisateurs. Je n'exagère pas en disant que, mis à part le budget dont pour la première fois dans l'histoire du Canada, les principales parties ont été complètement supprimées, toute la politique économique intérieure du gouvernement fédéral a échoué, parce qu'on n'a pas consulté les provinces dans les domaines de compétence partagée. Les prêts aux municipalités, les prêts aux étudiants qui fréquentent l'université, l'application plus étendue de la loi sur les allocations familiales—exemples choisis entre tant d'autres—et le budget lui-même, autant de domaines stratégiques où le programme économique du gouvernement a échoué.

L'unité nationale a souffert aussi de la faillite de ces programmes, monsieur l'Orateur. Maintenant nous en sommes à l'autre extrême et, je le répète, nombre de Canadiens s'inquiètent parce que le gouvernement n'a pas choisi le juste milieu et a préféré—du moins voilà ce qu'il semble à nombre d'entre nous—la décentralisation extrême. Le premier ministre (M. Pearson) a oublié, quelle que soit l'allégeance politique du gouvernement, quelle que soit la doctrine sur laquelle repose ses activités, qu'un premier ministre fédéral doit défendre la cause fédérale et ne jamais en faire l'objet de négociations dans les relations fédérales-provinciales. Le premier ministre a fait de grandes choses pour notre pays, il a honorablement défendu ses intérêts ici et à l'étranger, et j'en suis fier. Je l'avoue sans parti pris. Mais dans les relations fédérales-provinciales, il faut savoir quand diriger et quand négocier. Monsieur l'Orateur, le présent gouvernement a négocié trop longtemps et oublié de prendre l'initiative pour défendre la cause fédérale. Voilà pourquoi notamment les relations fédérales-provinciales sont dans un tel état aujourd'hui et l'unité nationale a tant souffert.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député pour l'avertir qu'il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à laisser continuer l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey)?

Des voix: Entendu!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier les députés d'avoir bien voulu me permettre de poursuivre mon discours, que je vais compléter très brièvement. Je voudrais simplement terminer en répétant—et je sais que certains honorables vis-à-vis trouvent que depuis quelques minutes, je me laisse aller au sectarisme politique—ce que j'ai dit au commencement, c'est-à-dire qu'à mon avis, en cette année 1965, dans le domaine des relations fédérales-provinciales, la plupart d'entre nous devraient immédiatement chercher à oublier tout esprit de parti: et à rechercher des solutions bipartites. Je sympathise avec le gouvernement parce que, dans le domaine des relations fédérales-provinciales, il est difficile de savoir exactement quoi faire dans un jeune pays comme le Canada, le pre-

mier pays du monde occidental à chercher à combiner un régime de gouvernement fédéral avec le régime parlementaire. Ce n'est pas facile, je le reconnais. Toutefois, il me semble que c'est une autre raison, quand nous formulons des propositions de rechange, qui devrait pousser les honorables vis-à-vis à ne pas dire que nous sommes simplement «anti-Québec». Mais c'est là ce qu'on dira de bon nombre d'entre nous.

Il y a un an, le gouvernement s'est attiré de graves ennuis en adoptant servilement des principes centralisateurs désuets et, à présent, il a complètement renversé la vapeur; il semble tout à fait possible à bien des Canadiens que le gouvernement préconise maintenant un régime de décentralisation exagérée. Les conservateurs, monsieur l'Orateur, combattent les extrêmes de centralisation ou de décentralisation, où qu'ils se trouvent. Je ne saurais qu'exhorter le gouvernement à étudier sérieusement cette question.

J'ai prononcé un long discours aujourd'hui à ce sujet et j'approuve dans une large mesure le projet de loi dont le gouvernement a saisi la Chambre, mais je pense que le moment choisi laisse fort à désirer. A mon avis, le gouvernement devrait procéder sans tarder à la concrétisation des principes fondamentaux sur lesquels reposent les relations fédérales-provinciales avant de saisir la Chambre des communes du Canada d'une mesure de ce genre complexe, mais fort incomplète. J'espère que la prochaine fois qu'il saisira la Chambre des communes d'un projet de loi de ce genre le gouvernement aura pris l'initiative d'améliorer sensiblement le mécanisme permanent consultatif entre Ottawa et les provinces. J'espère que le gouvernement aura pris l'initiative de convoquer une réunion des provinces en vue d'établir l'ordre de priorité des dépenses de deniers publics devant être affectés aux domaines social et économique. En troisième lieu, et c'est peut-être le point le plus important, j'espère que le gouvernement aura pris l'initiative de prévoir cette série de conférences afin que nous puissions élaborer une constitution qui convienne à notre époque contemporaine.

S'il agit ainsi, je puis assurer aux vis-à-vis que les députés de ce côté-ci de la Chambre discuteront volontiers des questions de ce genre sans esprit de parti. Pour ma part, et je suis sûr que de nombreux députés partagent mon avis, si nous agissions ainsi, si nous adoptions ces principes, nous aurons beaucoup plus de chance—et je parle là en optimiste réaliste—grâce à un esprit de collaboration, de bonne volonté et de largesse de vue, d'avoir réellement accompli quelque chose pour célébrer l'année 1967.

[M. Grafftey.]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, plusieurs croient qu'il n'y a pas de différence fondamentale entre les deux grands partis canadiens. A en juger par les mesures que le gouvernement nous présente depuis dix-huit mois ou deux ans, ses théories politiques me répugnent autant que celles des députés qui siègent à ma gauche. Il existe des différences fondamentales, quoi qu'en disent les journalistes. Ce que j'ai lu montre—c'est souvent le cas—qu'ils ne participent pas au jeu; ils sont spectateurs. Je ne saurais mieux faire que de verser tout d'abord au compte rendu la déclaration de principes sur lesquels je me fonde quant à l'abstention facultative et aux problèmes constitutionnels

C'est le point de vue qu'a exprimé sir John A. Macdonald quand il a pris part au débat sur la Confédération, comme il est consigné à la page 34:

A dater de la formation de cette union...

Il parle des États-Unis d'Amérique.

...la difficulté connue sous le nom de droits d'État a toujours existé, et c'est cette difficulté, ainsi que nous le savons, qui a été pour beaucoup la cause de la guerre actuelle des États-Unis. En fait, elles commencèrent par où elles auraient dû finir. Par leur constitution, elles déclarèrent que chaque État était une souveraineté par lui-même, excepté à l'égard des pouvoirs conférés au congrès général. Ici nous avons adopté un système différent: nous avons concentré la force dans le gouvernement général. Nous avons déféré à la législature générale toutes les grandes questions de législation. Nous lui avons conféré, non seulement en les spécifiant et détaillant, tous les pouvoirs inhérents à la souveraineté et à la nationalité, mais nous avons expressément déclaré que tous les sujets d'un intérêt général, non délégués aux législatures locales, seraient du ressort du gouvernement fédéré et que les matières locales seraient du ressort des gouvernements locaux.

Ces paroles ont été citées par le premier ministre St-Laurent, en cette enceinte, le 31 janvier 1949, comme il est consigné à la page 90 du hansard de cette année-là.

Plutôt que de trouver de nouvelles façons de diviser le pays, le gouvernement devrait chercher, à mon avis, un programme d'adhésion plutôt qu'un programme de renonciation. Je n'en ai pu discerner aucune indication. La ligne de conduite a été exactement la même dès le début. C'est un curieux revirement d'un gouvernement qui, pendant 22 ans, a prôné de forts principes de centralisation.

C'est le 17 août 1963, à Murray-Bay, que le premier ministre (M. Pearson) a énoncé la théorie des deux nations. C'était la première fois que j'entendais énoncer la théorie d'une nation dans une nation. Monsieur l'Orateur, je crois que la phrase reviendra hanter le premier ministre. Je crois qu'on peut parler sur le plan culturel d'une nation au sein d'une nation. Mais, sur le plan politique, nous ne pouvons parler d'une nation au sein d'une

nation et conserver en même temps un Canada unique. Pourtant, il ressort de tout ce que fait le présent gouvernement, que c'est ce qu'il a à l'esprit—deux nations, du point de vue politique aussi bien que culturel.

Jamais encore l'unité nationale n'a subi autant d'attaques que sous le régime Pearson, sous le régime libéral, sous des politiques libérales. Les méthodes propres aux Nations Unies, comme mon honorable ami de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) vient de le signaler, ne valent rien sur la scène politique canadienne. Notre gouvernement et ses adhérents s'obstinent dans leur attitude que le Québec doit être traité comme un pays étranger, doit être acheté par des concessions et laissé à lui-même pour s'occuper de ses propres affaires. Je m'oppose à une telle attitude. Je la désapprouve sans réserve. Une politique libérale d'isolement graduel du Québec finira par la séparation. Pour moi, c'est la désintégration échelonnée de la Confédération. Le Québec n'est pas un pays étranger. Il fait partie du Canada au même titre que l'Ontario, les provinces Maritimes, l'Ouest ou le Nord. Historiquement, cette province est plus importante. Je me rappelle les paroles d'Henri Bourassa...

Le Canada tout entier, c'est notre patrie.

Voilà la véritable, l'authentique voix du Québec. C'est une voix que le gouvernement actuel ne veut pas entendre. Le gouvernement actuel a opté pour les extrémistes et, ce faisant, il désagrège graduellement le Canada. Cette mesure, ce bill de renonciation, est un premier pas, hésitant peut-être—le ministre de la Justice (M. Favreau) en a parlé ainsi, tout comme M. Lesage—sur la voie de la désintégration éventuelle.

A mes yeux, telle a été l'attitude du premier ministre depuis le début. Nous avons deux drapeaux, deux régimes de pensions, le retrait de certains programmes, une constitution amputée; l'Ontario adopte le pavillon rouge modifié et d'autres provinces font de même. Nous avons un drapeau pour les provinces et un autre pour le fédéral. Voilà dans quelle situation le gouvernement place notre pays. Nous sommes divisés, fendus en deux, déchirés, brisés en morceaux, à l'heure où approche le centenaire de la Confédération, qui nous a donné la liberté, la prospérité et la paix. Je trouve que c'est un spectacle affreux et bien triste, qui ne ressemble en rien à la vision de sir John A. Macdonald dont j'ai consigné les propos au début de mes observations. Ce n'est pas ma façon de concevoir la création d'une nation. Ce n'est pas ma façon de concevoir l'unité d'une nation.

Le 19 octobre 1964, le premier ministre libéral de la Saskatchewan, prononçant un discours devant le Canadian Club déclarait ce qui suit:

Chaque fois qu'une conférence fédérale-provinciale a lieu, les provinces, qui doivent envisager des dépenses toujours croissantes, réclament du gouvernement central une part toujours plus grande des revenus. Et, tous les ans, les autorités fédérales, pour l'amour de l'unité nationale, se voient contraintes de céder du terrain.

Quand cela va-t-il s'arrêter? Je vous le demande. Quand le gouvernement va-t-il cesser de donner le patrimoine de tous les Canariens, le droit à un gouvernement national et à une structure nationale? Depuis que le gouvernement de M. Pearson est au pouvoir, le Parlement se voit dépouiller de ses pouvoirs comme un poulet de ses plumes. De temps à autre, le ministre de la Justice prononce un discours. Il parle de tout, sauf de ce que l'on voudrait entendre. Il parle de certaines questions avec une volubilité extraordinaire et de certaines autres, avec une réticence tout aussi extraordinaire.

Le 27 février dernier, il a prononcé un discours à Montréal, dont une bonne partie portait sur «L'interdépendance normale du Québec et du Canada», comme s'il s'agissait de deux pays distincts. Et c'est là le gouvernement qui parle de notre interdépendance à l'égard des États-Unis. Tout en frayant la voie en faveur de l'union d'un côté, il facilite la séparation de l'autre. Dans ce même discours, le ministre de la Justice, après avoir démontré que la faculté d'option était en quelque sorte un joyau du fédéralisme coopératif, rattacha cette idée à la modification de la constitution et déclara qu'il ne pouvait s'agir là, et je cite ses paroles, que «d'une étape préliminaire». On frissonne à la pensée des nouveaux tours que le parti libéral nous réserve peut-être dans son sac.

M. Lesage saisit mieux ces questions, à mon avis, un peu mieux peut-être que n'importe quel membre du gouvernement fédéral actuel. Il déclare que la faculté d'option a assuré au Québec un statut spécial. Ce sont là ses paroles, d'après la *Gazette* de Montréal, du 4 mars dernier. Mais le comité Louis Riel exprime un autre point de vue au sujet de ce statut spécial, comme on peut le voir dans *Le Devoir* du 27 mars:

Le comité Louis Riel estime donc que la formule Favreau-Fulton...

Cette appellation est mal appropriée. Le nom de M. Fulton ne devrait pas être rattaché à cette formule qui est tellement différente de celle à laquelle il s'était intéressé. M. Fulton n'a donc aucun lien avec cette formule du fait qu'elle tient compte du paragraphe 1 de l'article 91 de la loi.

...suscite un grave danger de balkanisation du Canada dont le Québec serait exclu.

Notre statut spécial deviendrait alors l'isolement de l'exclusion, et pourrait peut-être mieux se traduire par l'expression «statut singulier».

C'est exactement ce que j'affirme. Il ne s'agirait pas de retrait mais d'exclusion totale du Québec de la Confédération. Je ne puis séparer le retrait de la constitution de tout le reste, car tout fait partie du même thème. S'il ne s'agissait que de renonciation, il n'y aurait pas de problème, mais il s'agit de la ligne de conduite d'ensemble de notre gouvernement. Sans aucun doute, l'argumentation sur les changements constitutionnels s'applique directement au retrait, car l'un et les autres sont rapprochés directement par le ministre de la Justice (M. Favreau) dans son discours, et par le premier ministre du Québec (M. Lesage) dans ses remarques devant l'Assemblée législative de Québec.

Sir John A. Macdonald voulait un gouvernement central puissant. C'était l'opinion de Cartier et celle de George Brown. J'ai cité un extrait de la page 34 du discours de Macdonald prononcé le 4 février 1863 dans le débat sur la Confédération, et dans lequel il expose les dangers des prétendus «droits d'État», et la façon dont cette doctrine a occasionné la guerre civile aux États-Unis, chose que les Pères de la Confédération au Canada ont tenté d'éviter et ont évité en donnant les pouvoirs non attribués au gouvernement fédéral. Ils avaient alors raison et ceux qui sont en faveur d'un gouvernement central en mesure de s'acquitter de ses responsabilités ont autant raison maintenant, car rien moins que cela signifierait la fragmentation de notre pays.

Le premier ministre du Canada a presque manqué aux convenances dans sa hâte de céder ce que les Canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires de notre pays ont consacré cent ans à édifier. Sous couleur de louer la constitution, il l'a critiquée. Il l'a qualifiée de démodée et d'archaïque. Il a dit que nous devons la remodeler, la remanier, la refaire. En 1963, il a dit que nous avions besoin d'un modèle de 1963. Sans doute en 1965, il croit que nous avons besoin d'un modèle de 1965. Il a changé d'idée comme on change de chemise, il a fait flèche de tout bois, il a cherché en tout temps à plaire, à faire des concessions, à céder, à baisser pavillon, pour que personne ne soit contrarié par son gouvernement libéral d'antan—cet ensemble d'authentiques libéraux sur les banquettes ministérielles. Quelle farce, monsieur l'Orateur!

Le 26 novembre, à la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre a dit:

Il est impossible qu'une constitution établisse une répartition nette et rigide des fonctions, des responsabilités et des pouvoirs de nos gouvernements respectifs relativement à toutes ces questions...

[M. Nielsen.]

C'était une chose établie, jusqu'à ce qu'eux, là-bas, commencent à baguenauder, à s'amuser et à tripoter dans un domaine où le ministre des Finances (M. Gordon) est spécialiste.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est on ne peut plus clair sur la répartition des pouvoirs. Il y a des pouvoirs exclusivement fédéraux, d'autres sont exclusivement provinciaux et, dans certains domaines, les pouvoirs sont partagés. Le reste appartient à notre Parlement. Fait à noter, les pouvoirs ne sont pas attribués à tel ou tel gouvernement—indirectement, l'abstention facultative entre ici en jeu—mais au Parlement fédéral ou aux assemblées législatives des provinces.

Ainsi donc, quand un gouvernement fédéral amorphe tient des séances secrètes avec les provinces, à ce qui est en passe de devenir le 14e Parlement du pays, et en vient à des décisions secrètes, ce ne sont pas ses propres pouvoirs qu'il abandonne, mais ceux du Parlement de tous les Canadiens, pouvoirs qu'il vend—je dis bien: qu'il vend—pour satisfaire aux exigences du premier ministre sur les réalités de la politique. Ce n'est rien d'autre que le marchandage de notre patrimoine national, la négociation de notre ossature nationale. Mais voilà au moins une chose qui n'est pas négociable tant que le Parlement conserve une once de responsabilité.

Le premier ministre du Québec croyait cela en 1949, tout comme le premier ministre actuel du pays. Le 15 février de cette année-là, le premier ministre du pays avait déclaré au Parlement qu'accorder un droit de veto aux provinces placerait notre pays dans une camisole de force constitutionnelle qui rendrait à peu près impossible tout progrès et toute expansion. C'est exactement ce qu'il cherche à faire aujourd'hui. Qu'y a-t-il de rationnel ou de logique dans une pareille volte-face? Le premier ministre savait-il alors de quoi il parlait? Le sait-il aujourd'hui?

A la conférence de 1963, il a été le premier à prendre la parole et il a présenté l'offre de renonciation facultative avant même qu'on le demande. Le premier ministre avait alors déclaré:

On peut facilement concevoir de nouveaux accords comportant le transfert aux gouvernements provinciaux de l'entière responsabilité à l'égard de certains programmes à frais partagés. Ce transfert aurait une ampleur telle qu'il s'agirait de centaines de millions de dollars.

Quel merveilleux appât à offrir aux premiers ministres provinciaux avant même le début de la conférence. Il s'agissait là de centaines de millions de dollars votés par ce Parlement à l'égard de certains programmes

où le gouvernement fédéral avait un rôle à jouer et que le premier ministre, avide d'appui, lançait d'une main légère sur la table de la conférence fédérale-provinciale. Tout cet argent, selon les paroles du ministre des Finances lui-même, en cette Chambre, il y a un jour ou deux, si je l'ai bien compris, devait être versé aux provinces qui voulaient se retirer pour créer de nouveaux programmes, non pas les mêmes, mais des programmes différents, conformément à l'article 12, programmes qui auraient sensiblement les mêmes objectifs que les programmes approuvés par notre Parlement.

En vertu de ce critère—je le signale au ministre des Finances—on pourrait affecter autant d'argent à deux programmes aussi différents que celui intéressant les cosmonautes russes et celui visant la création d'une force aérienne en Zambie, y compris les barils de pétrole. Même si les deux programmes sont radicalemnt différents, ils tendent sensiblement au même objectif. L'ensemble de la question a quelque chose d'irréel, mais c'est la caractéristique des mesures proposées par le gouvernement du jour. Lors de la même conférence fédérale-provinciale, après avoir fait tant et plus pour offrir en aumône aux provinces le montant de deniers publics le plus colossal de toute notre histoire, le premier ministre a posé à l'homme d'État en disant:

Dans un esprit de collaboration, nous cherchons à assurer le bon fonctionnement de notre régime fédéral, dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens.

Après cette introduction révolutionnaire, il affirmait:

Nous pourrons y arriver en nous fondant sur les principes de base établis en 1867.

Je viens de rappeler à la Chambre ces principes fondamentaux énoncés lors des débats de 1865. Aux yeux du gouvernement libéral actuel, le fédéralisme coopératif consiste dans le démembrement de notre régime constitutionnel et dans l'abandon de notre souveraineté nationale. Cela doit entraîner la fragmentation progressive de l'autorité du gouvernement fédéral et la mise au rancart du Parlement.

Les principes fondamentaux établis en 1867 ont été impitoyablement mis au rancart le 14 octobre 1964 et le premier ministre actuel, pour le peu de temps qui lui reste, passera à l'histoire comme étant celui qui a affaibli la constitution du Canada et, de ce fait, la Confédération même. Le premier ministre et le gouvernement continuent à dénigrer implacablement la Confédération et la constitution du Canada. A la télévision, le 5 janvier 1964, devant M. Ryan du *Devoir* et M. Lynch de la *Southam's* qui, tous deux, ont déchanté depuis, le premier ministre a présenté cette analyse constitutionnelle pénétrante:

Je crois que le siège du pouvoir dans chaque fédération, sauf en cas de situation nationale critique, comme une guerre ou une crise grave, a tendance à être imprécis. Je ne le sais pas s'il l'est plus au Canada qu'auparavant. Je crois que les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral vont être modifiées.

Le premier ministre a l'habitude de faire de ces à-côtés juste avant de se lancer dans une diatribe contre nos institutions établies. A peine avait-il prononcé ces paroles qu'il se mettait à démolir la constitution. J'ignore dans quelle mesure le siège du pouvoir était imprécis, pour employer l'expression du premier ministre, avant l'avènement du libéralisme Pearson, mais je sais que depuis l'accession du premier ministre actuel au pouvoir, celui-ci a de plus en plus besoin d'une mise au point. Nos institutions nationales, qui assurent la cohésion du pays, ont été démolies et rejetées l'une après l'autre et on n'y a rien substitué, si ce n'est ce que j'appellerais une politique instantanée conçue dans l'arrière-boutique du parti libéral. Les libéraux sont passés maîtres dans l'art des politiques instantanées.

Je dis au premier ministre et au parti libéral qu'en vertu de la constitution rédigée il y a cent ans, il ne faisait aucun doute où était le siège du pouvoir. Il n'avait rien d'imprécis, car il se trouvait au Parlement fédéral. On savait que c'était la seule façon de permettre au Canada de rester libre, indépendant et prospère.

Voilà mon avis. On peut apporter des changements, mais non les changements soudains que proposent les libéraux—et même ceux-ci se retournent contre eux—mais des changements qui résultent d'une étude et d'un examen clause par clause, des changements qu'exigent la population, les provinces, les divers groupes d'enseignement, etc., lesquels changements s'effectueront à la suite d'une conférence comme en propose l'amendement, mais qui permettront au Parlement d'administrer ce pays.

Au premier ministre et à sa bande de maladroits, je ne puis que dire: «Continuez ce que vous avez entrepris, continuez à affaiblir le centre même de la nation, et elle s'effondrera. Il en résultera une fragmentation progressive qui conduira au séparatisme, d'une part, et de l'autre, à l'absorption par les États-Unis. (*Exclamation*) J'entends les grognements de certains vis-à-vis, à qui cette éventualité ne déplairait cependant pas.

Le 19 avril, encore à la télévision, interrogé cette fois par M. Pelletier et M. DePoe, le premier ministre a parlé de «protection et

sauvegarde des droits des Canadiens français garantis aux termes de notre constitution». Voilà qu'il entend maintenant supprimer cette garantie en amenuisant le pouvoir du Parlement fédéral à protéger ses droits et en en confiant la sauvegarde aux provinces. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on ne saurait détacher ces politiques du gouvernement libéral. Elles sont toutes des éléments du même programme, du même tout. Elles nous acheminent vers le gouffre de la déconfédération et si les libéraux ne quittent pas cette voie ce sera la catastrophe pour l'ensemble du Canada, pour le Canada en temps qu'État fédéral, pour l'unité de la nation canadienne.

M. Mackasey: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Je déduis des éloquentes remarques de l'honorable député qu'il n'approuve pas la mesure à l'étude parce qu'elle tend à affaiblir le gouvernement fédéral. Ai-je raison de supposer alors qu'il ne partage pas l'avis de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui, en traitant du bill à l'étude, le 17 mars dernier, a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 12677 du hansard:

Avant de proposer mon amendement...

C'était tout simplement pour retarder l'étude du bill.

...je tiens à ce qu'on sache que mes honorables amis et moi reconnaissons les droits des provinces dans les domaines visés par les programmes conjoints. Ces droits ont toujours existé, de même que les droits de la couronne du Canada, sans quoi toutes ces choses seraient anticonstitutionnelles.

Je ne veux pas abuser de la générosité de l'honorable député en donnant lecture de tout le discours de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, mais il a fermement soutenu que le bill à l'étude ne fait que reconnaître des droits que les provinces ont toujours eus.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député pose-t-il une question?

M. Nielsen: Je ne vois aucune contradiction entre mes observations et celles du député d'Edmonton-Ouest. Je prétends qu'on ne doit pas plus diminuer les pouvoirs des provinces que ceux du gouvernement fédéral. Au contraire, il faut respecter cette ligne de démarcation et personne ne devrait s'ingérer dans un domaine qui n'est pas le sien, sous peine de désintégration. Dans mon discours, j'ai essayé de faire voir que tous les programmes du gouvernement libéral, qui, à mon avis, diffèrent des nôtres comme le jour de la nuit, ne peuvent qu'entraîner la ruine graduelle de la Confédération.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, une des plus nobles caractéristiques de la Chambre des communes, c'est qu'un simple chat peut regarder un roi. Le félin n'a même pas besoin d'être une bête primée, des espèces Cheshire ou siamoise. Même un vulgaire chat de ruelle ou un vieux matou peut dévisager un roi de l'autre côté du parquet. C'est ce qui est arrivé cet après-midi parmi les banquettes d'arrière-plan. Il m'a semblé que le juge Dorion avait attaché le grelot au cou du chat en question car, paraît-il, ce dernier est revenu très penaud de sa comparution devant la Commission d'enquête...

M. Rhéaume: Attendez la publication du rapport.

M. Greene: ...et il lui a fallu rentrer à la Chambre pour reprendre un peu confiance.

M. Rhéaume: Attendez la publication du rapport.

M. Greene: Si je comprends bien, les observations formulées ou lues par le préopinant reflètent la pensée de 48 p. 100 et non de 52 p. 100 des membres de l'opposition officielle. D'après les journaux, le représentant n'a pas réussi à faire adopter à la réunion secrète de son parti les opinions qu'il a exprimées aujourd'hui.

M. Pugh: Parlez de la constitution.

M. Greene: Ses propos me portent aussi à conclure qu'il est en désaccord, non seulement avec les 52 p. 100, mais avec M. Fulton, ancien membre du parti. M. Fulton, me dit-on, a quitté le groupe des 48 p. 100 de Prince-Albert et adhère à celui des 52 p. 100.

L'hon. M. Ricard: Vous ne pouvez pas vous décider vous-même. Voilà la raison.

M. Greene: Je crois qu'il importe, si je puis me faire entendre malgré le caquetage de l'autre côté, monsieur l'Orateur, de consigner au compte rendu, afin que celui-ci soit clair à cet égard, la différence entre l'opinion que partagent ceux qui siègent au premier rang du parti de l'honorable représentant, parti représenté par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et les opinions apparentes des 48 p. 100 que représente le préopinant. J'estime qu'on devrait les disposer une à côté de l'autre dans le hansard, afin que tous ceux qui le désirent puissent

comparer ses vues à celles des autres. Quelques-uns s'intéresseront peut-être aux paroles de l'honorable député. L'honorable député a déclaré catégoriquement, comme je l'ai noté, que ce dont la Chambre a besoin, c'est d'une politique d'adhésion et non pas d'une politique de renonciation.

Je crois qu'il importe que ces paroles qu'il a prononcées, par lesquelles il prétend que cette mesure législative—je suppose qu'il parlait de cette mesure—divisera la nation, demeurent présents à l'esprit. Voyons ce que l'honorable et responsable député d'Edmonton-Ouest a à dire sur cette question. Je cite un extrait du hansard, page 12676:

Il a fait couler beaucoup d'encre...

Il parle du bill de renonciation à certains programmes; il parlait de la question à l'étude, quoi que ce soit que l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) ait soulevé.

...On en a fait grand état et on s'est trouvé à utiliser le mot «option» pour traduire le résultat des pourparlers qui ont abouti à ce projet de loi et à l'entente qui l'avait précédé. Je vous dirai très respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, c'est l'une des plus grandes fumisteries perpétrées aux dépens des Canadiens ces dernières années.

Il n'y a pas d'option ou de formule de renonciation dans ce bill. Les provinces vont obtenir le droit de signer des ententes supplémentaires à des programmes conjoints dont elles font déjà partie...

Plus loin, comme en fait foi la page 12678, l'honorable député d'Edmonton-Ouest a dit:

Monsieur l'Orateur, nous devons admettre que les provinces avaient le droit de légiférer dans ces domaines.

Puis un peu plus loin:

Je crois donc que le bill actuel ne permet à aucune province d'accroître son champ d'action. Il n'empiète pas sur les droits des provinces...

A mon sens, ces propos sont d'une justesse spéciale à la lumière des opinions moins bien informées du préopinant.

...Il n'empiète pas sur les droits des provinces, ni sur les droits du gouvernement canadien. En effet, le projet de loi ne modifie pas la constitution.

Il semble donc y avoir légère divergence d'opinion entre le député de Yukon et le député d'Edmonton-Ouest à cet égard mais j'estime que cela dénote tout au plus les divergences d'opinions qui existent actuellement dans la parti de l'honorable député entre les opinion de 52 p. 100 de ses membres et celles de 48 p. 100. C'est peut-être une bonne chose que nous les ayons entendus.

L'hon. M. Lambert: Je puis vous dire que vous ne savez pas ce dont vous parlez.

M. Greene: L'honorable député s'est reporté aux premiers débats à la Chambre, en 1865, c'est-à-dire avant la Confédération, et il nous a servi un discours prononcé par le procureur général de l'Ouest canadien à l'époque, où ce dernier exprimait vivement le désir de voir l'établissement d'une constitution fédérale puissante, qui nous préserverait du chaos dans lequel se trouvaient nos voisins du Sud. Tout cela est bien beau, mais si l'honorable député croit avoir donné à la Chambre l'impression que les vues exprimées alors par le procureur général de l'Ouest canadien ont trouvé leur application dans la constitution du Canada, telle qu'on la trouve dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il n'est pas tout à fait sincère.

Il serait opportun de signaler qu'avant la promulgation de la constitution et des interprétations juridiques ultérieures, il y eut des honorables députés, notamment de l'Est du Canada, qui ont pris part aux débats sur la Confédération. J'ignore si mon honorable ami s'est donné la peine de lire des discours autres que ceux de sir John A. Macdonald ou si son parti admet qu'il y eut d'autres fondateurs de la Confédération que lui.

Toutefois, si le député du Yukon a lu les discours des autres membres, il sait que nombre de représentants de l'Est du Canada craignaient fort que la constitution envisagée ne devienne unitaire et n'abroge certains droits relatifs à la langue, à la religion, etc., que les membres de l'Est du Canada considéraient comme essentiels à la survivance de la nation. Je crois qu'une fois de plus l'honorable député a été peu sincère lorsqu'il a négligé de nous dire qu'à la suite de ces discours de sir John A. Macdonald, l'interprétation juridique de notre constitution par le Conseil privé a abouti à instaurer des pouvoirs beaucoup moins centralisés que ceux qui, à l'entendre, existaient avant la présentation de ce projet de loi sur la renonciation facultative.

Je crois que quiconque étudie l'histoire constitutionnelle du pays, si mince que soit son bagage, conviendrait que l'interprétation juridique de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a eu pour effet d'investir les provinces, plutôt que l'État fédéral, d'une grande partie des pouvoirs non attribués. Pour rétablir les faits passablement déformés par le préopinant, j'aimerais rappeler que nous avons ce problème au Canada depuis que des interprétations juridiques ont confié aux provinces une vaste majorité des pouvoirs économiques, sociaux et juridiques, tout en confiant au gouvernement fédéral une vaste majorité

des pouvoirs fiscaux. Puis, après le rapport Rowell-Sirois, en 1938, cette Chambre avait utilisé ces pouvoirs fiscaux pour remédier à la situation difficile qui régnait à la fin de la crise économique et, par la suite, durant la guerre. En fait, pour servir l'intérêt national, ces pouvoirs fédéraux furent utilisés bien plus que ne le permettaient l'élaboration progressive de la constitution du pays ou les différentes interprétations des tribunaux.

S'il est une chose qui distingue le réactionnaire, dont la tête est dans le passé et dont les pieds sont loin, loin en arrière, et le réaliste dans la vie politique, c'est que ce dernier peut établir la distinction entre les besoins actuels, les tendances actuelles et les désirs actuels de la population canadienne et c'est ce qui s'est produit par le passé. C'est bien beau, pour l'honorable représentant de se lever en cette Chambre pour déclarer: «c'est ce que voulait sir John A. et par conséquent, c'est ce que nous devrions faire.» A mon avis, c'est peut-être une attitude que le parti a trop souvent adoptée dans le passé. Ses membres ont encore les deux pieds dans le XIX[e] siècle et ils n'ont jamais compris exactement ce qui se passait dans le XX[e].

Ce fut là, ces dernières années surtout, l'attitude de l'administration du parti dont l'honorable député était alors, sauf erreur, un membre très obscur, bien qu'il se soit mis depuis lors en évidence, sans doute grâce aux aspects négatifs de son talent. A l'époque où nos vis-à-vis étaient au pouvoir, les aspects positifs du talent de cet honorable député n'avaient pas su trouver grâce aux yeux de son chef, mais maintenant que son parti n'est plus au pouvoir, il fait montre de certaines qualités qui sont apparemment hautement appréciées de son parti.

L'hon. M. Lambert: Vous gagnez sur tous les tableaux.

M. Greene: S'il y a une chose qui a sûrement marqué l'administration du parti qui représente actuellement l'opposition officielle—et on n'a qu'à parcourir l'ouvrage de M. Newman ou l'exposé tout aussi valable de M. Hutchison de l'œuvre du parti conservateur—c'est bien le fait...

M. l'Orateur suppléant: J'ignore si l'honorable député a l'intention de nous parler de choses se rapportant au bill à l'étude, mais je le prierais de se rappeler que nous sommes à l'étude d'une mesure législative particulière. L'honorable député voudrait-il avoir la bonté de rattacher ses commentaires au bill.

M. Greene: Je vais certainement faire de mon mieux pour rattacher mes remarques au bill en cause. J'étais sur le point de dire que, ce qui a le plus caractérisé l'administration entre 1957 et 1963, c'est que le gouvernement d'alors s'est jeté à corps perdu dans les anciens problèmes constitutionnels et sociaux. Apparemment, il ne s'est pas rendu compte de l'évolution des temps, de la croissance du pays et de ses vastes besoins de développement national sur le plan local, pas plus que des problèmes qui, sous l'empire de notre constitution actuelle relèvent de la compétence provinciale. Il faut se détourner des concepts formulés par la Commission Rowell-Sirois et envisager cette nouvelle demande de capitaux et de revenus provenant de l'impôt pour fins de développement à l'échelon provincial.

L'une des caractéristiques de ce gouvernement, depuis son arrivée au pouvoir, c'est d'avoir reconnu ce fait. Le bill à l'étude qui permet le retrait des provinces, ainsi que d'autres mesures comme la caisse de prêts municipaux, reconnaît que la tendance à la centralisation, naturelle dans les années trente pour sortir du marasme économique et la tendance inévitable des années de guerre, est maintenant inversée et, de nos jours, les provinces doivent détenir le pouvoir, l'autorité et la richesse leur permettant de s'acquitter de leurs obligations en matière de mise en valeur.

Contrairement aux opinions de l'honorable préopinant—et je dis cela bien que ses opinions ne cadrent pas avec celles de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest sur ce point—j'estime que le bill à l'étude n'est qu'une des mesures adoptées par le gouvernement, qui reconnaît le fait important que j'ai signalé. Il est singulier que l'honorable représentant parle de la fragmentation de notre pays et des difficultés rencontrées au cours des deux dernières années pour réaliser l'unité nationale. Il se reporte aux années de 1957 à 1963, alors que notre pays semblait plus uni que jamais auparavant, qu'il n'y avait aucune mésentente entre les diverses régions du pays et qu'une harmonie totale semblait régner entre les Canadiens français et les autres Canadiens. D'autres pourraient prétendre que, pour la première fois au cours des deux dernières années, en abordant des questions semblables à celle-ci et en admettant qu'il y a des désaccords au pays, nous nous acheminons vers une unité réelle fondée sur la connaissance de nos désaccords, au lieu de les étouffer comme nous le faisions entre 1957 et 1963.

L'honorable député de Yukon a parlé de la déconfédération par étapes. Il a cité M. Bourassa qui avait déclaré:

(Texte)

Le Canada tout entier, c'est la patrie.

(Traduction)

C'est bien facile pour les députés et les autres personnes étrangères à la Chambre de dire que la Confédération devrait être conforme à leurs désirs personnels. Pour le très honorable représentant, la Confédération, de toute évidence, est la même qu'à l'époque de sir John A. Il n'a pas avancé d'un seul pas depuis 1865. Il voudrait que le Canada soit exactement celui de sir John A. en 1865. C'est l'attitude adoptée par les Canadiens qui déclarent: j'aime mon pays, car c'est un grand pays, mais il faut qu'il soit comme je le veux, pas autrement; je n'ai pas l'intention de changer, car c'est mal vu de nos jours. C'est, en fait, ce que nous dit le député, car il n'a pas changé du tout depuis 1865. Si l'on veut que notre pays continue de progresser et de grandir—et cela ne fait aucun doute—c'est forcément parce que nos dirigeants sont assez sages et perspicaces pour comprendre ce qui est arrivé dans la passé et assez courageux et prévoyants pour prévoir les besoins futurs et profiter de l'expérience passée, de façon à pouvoir répondre aux besoins futurs sur le plan social, économique et national.

Contrairement à ce qu'a laissé entendre l'honorable représentant par son énumération sombre et tragique de ce qu'il advient au pays à l'heure actuelle dans des domaines semblables, je crois que notre gouvernement s'est rendu compte de la situation qui existe d'après les interprétations judiciaires. Il connaît les faits relatifs à la constitution et il accepte le fait, oui, il accepte le fait qu'il existe au pays deux races fondatrices, ainsi que bien d'autres personnes venues ici d'autres pays. En tentant de considérer les besoins provinciaux d'un point de vue économique et social, il a dit que la tendance à la centralisation ne sert pas au mieux les intérêts de notre pays, ce qui vraisemblablement assurerait l'existence de notre pays aujourd'hui. Le temps est venu de se tourner un peu vers l'extérieur et d'adopter des mesures comme celle-ci, de donner aux provinces l'autorité dont elles ont besoin, le pouvoir d'imposition, par subventions ou autrement, pour leur permettre de s'acquitter des responsabilités que leur confère la constitution.

Qui nierait que, dans un pays aussi faiblement peuplé et aussi vaste que le nôtre, les problèmes du développement, qui sont de caractère local, peuvent être réglés plus facilement au niveau local qu'à partir d'Ottawa, si éloigné de nombreuses parties du pays et où, non seulement en cette enceinte, mais aussi dans le service public, il est si difficile de trouver la connaissance et la compréhension des besoins locaux qu'il faut pour en arriver à un développement logique? Sans aucun doute, c'est au niveau local qu'on peut l'accomplir. Une mesure législative comme celle dont nous sommes saisis et d'autres mesures semblables constituent la reconnaissance de ce fait.

Une fois de plus, l'honorable représentant a tenté de faire croire à la Chambre—et, par le fait même, n'est-ce pas—au pays, que le bill, ainsi que des mesures semblables, visaient tout particulièrement la grande province de Québec. Je suis persuadé qu'il n'en est rien. Son parti recourt souvent à ce procédé pour diviser la nation... (*Exclamations*)...c'est-à-dire prêter au gouvernement quand il présente des mesures comme celle-ci, qui reconnaît un fait économique: le besoin éprouvé par les provinces de s'occuper, à leur façon et selon leur situation particulière, du développement requis à l'échelle locale. A mon avis, monsieur l'Orateur, vouloir déformer ainsi la vérité et faire passer pareille mesure pour du favoritisme à l'égard du Québec, c'est nuire autant que possible à la cause de l'unité nationale que, pourtant, l'honorable député prétend défendre. (*Applaudissements*)

M. Nielsen: Cette déclaration est en soi une déformation.

M. Greene: Ce projet de loi reconnaît les réalités économiques et sociales du Canada d'aujourd'hui. Il reconnaît, comme d'autres lois semblables présentées par le présent gouvernement l'ont reconnu, ce que les Canadiens veulent aujourd'hui, à l'heure actuelle, dans ce domaine. L'honorable député a tenté d'attaquer la réputation, l'intégrité, oui, et sûrement le jugement du premier ministre (M. Pearson) à cet égard...

M. Nielsen: Quel jugement?

M. Greene: ...mais l'histoire révèlera que, tout comme le très honorable Lyon Mackenzie King a été le chef qui a reconnu la nécessité de la centralisation des pouvoirs à l'époque de Rowell-Sirois et de la guerre subséquente à la fin de la dépression, de même le très honorable premier ministre d'aujourd'hui a été l'homme qui a su préserver l'unité nationale pour l'avenir magnifique promis à notre pays en reconnaissant, monsieur l'Orateur, les besoins sociaux et économiques et le besoin national du temps, et en ayant la

sagesse, la prévoyance et le courage de faire passer le sentiment actuel du peuple canadien dans une loi comme celle-ci, qui est l'expression des besoins et des désirs du Canada d'aujourd'hui.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Rhéaume: Je désire moi aussi poser une question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est au député d'Halifax.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le député, car j'ai cru l'entendre dire qu'un gouvernement central puissant n'était nécessaire qu'en temps de guerre ou lors de graves crises économiques. Je lui demanderai donc s'il ne sera pas nécessaire pour le Canada d'avoir un gouvernement central puissant, puisqu'à l'avenir nous aurons affaire, dans nos relations économiques avec l'étranger, à des unités commerciales de plus en plus vastes. Et, quant à la renonciation, s'il accepte que les provinces se retirent d'un très grand nombre de programmes, la Nouvelle-Écosse, par exemple, devrait-elle être autorisée à rejeter le régime douanier qui protège l'Ontario?

L'hon. M. Churchill: Il existe une divergence d'opinion maintenant. Votre parti est divisé.

M. Greene: Monsieur l'Orateur, afin de mettre les choses au point, je désire signaler que je n'ai jamais dit qu'un gouvernement fédéral fort s'impose en temps de dépression, d'insurrection ou de guerre. J'ai dit que, selon l'histoire, il est nécessaire d'avoir un gouvernement fort en pareilles circonstances et que l'administration d'alors en ce pays a reconnu ce fait.

M. Nielsen: Durant 22 ans.

M. Greene: Je conviens avec mon honorable ami que nous devons toujours avoir un fort gouvernement fédéral en ce pays.

L'hon. M. Starr: A-t-on jamais entendu pareilles foutaises!

M. Greene: Comme certains honorables députés de l'autre côté de la Chambre le prétendent, je ne crois pas qu'en accordant aux provinces le pouvoir, les moyens financiers et les fonds nécessaires au développement des domaines qui relèvent de leur compétence, nous morcelons en quelque sorte les pouvoirs du gouvernement fédéral en ce pays.

[M. Greene.]

L'hon. M. Churchill: Répondez à la question.

M. Greene: En réponse à la question, si le représentant estime que le gouvernement fédéral perd de son autorité ou de son importance, je lui proposerais respectueusement de consulter les prévisions budgétaires de cette année.

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Selon lui, le représentant de Yukon (M. Nielsen) a tort de dire que le bill à l'étude est une mesure de renonciation. A-t-il lu la page 12859 du compte rendu où le leader de l'opposition officielle posait la question suivante:

Pourrait-on nous dire quels travaux de la Chambre sont prévus pour demain?

Ce à quoi le président du Conseil privé (M. McIlraith) répondait:

Monsieur l'Orateur, demain nous reprendrons l'étude du bill sur le régime de pensions du Canada et si nous terminons cette étude, nous reviendrons soit à la mesure législative relative au droit d'option soit à la loi sur les compagnies.

(*Exclamations*)

M. Greene: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je crains que l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) n'a pas accordé à mes sages paroles toute l'attention qu'elles méritaient. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Nous savons maintenant pourquoi vous n'avez pas été choisi.

M. Greene: A propos du titre du bill, je ne donnais pas ma propre opinion. Je citais le grand spécialiste de la Chambre, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Ce sont ses paroles. D'après moi, le mot «renonciation» est peu approprié. A mon humble avis, le bill devrait s'intituler «bill concernant la reconnaissance des pouvoirs provinciaux existants».

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) avait attendu un plus longtemps, il aurait pu constater, après avoir entendu les propos de certains honorables députés, qu'il y avait quelques différences d'opinions raisonnables de ce côté-ci de la Chambre, en plus de parler des conflits d'opinions, des divergences d'opinions qui, selon lui, existent entre les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre.

M. Byrne: C'est évident.

M. Baldwin: Je suis fier qu'il en soit ainsi. Bien que ce bill soit à proprement parler inoffensif, il intéresse quand même des questions fondamentales au maintien de notre pays, à notre union. Pour cela, il aura forcément des répercussions sur les gens des diverses parties du pays et de diverses façons. Je suis content d'appartenir à un parti qui non seulement permet mais encourage les divergences d'opinions sur de telles questions plutôt que d'être membre d'un groupe—et je parle au strict point de vue parlementaire—d'honorables petits agneaux bélant à l'unisson.

Une voix: Sauf un.

M. Baldwin: Sauf un. Je dois reconnaître qu'il y a eu un honorable mouton noir d'Halifax qui a bêlé tout seul. Toutefois, il y a eu beaucoup de confusion sur la terminologie relative à cette question. On parle de centralisation et de décentralisation, de gouvernement fédéral fort, de gouvernement fédéral faible et de gouvernements provinciaux forts. A mon sens, une grande partie de ces propos ne décrivent pas exactement la situation. Il faut absolument un gouvernement central fort et des gouvernements provinciaux forts, chacun agissant dans la sphère d'autorité propre que lui confère un régime fédéral. Cela ne fait aucun doute. A mon sens, il s'agit simplement de rendre à Ottawa ce qui appartient à Ottawa et aux provinces ce qui appartient aux provinces. Je démontrerai tout à l'heure qu'il faut blâmer le gouvernement de n'avoir pas su concevoir ultérieurement cette division, car je crois qu'il a manqué à son devoir. Je parle non seulement du gouvernement actuel, mais des gouvernements libéraux qui ont duré 22 années environ.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le débat actuel ne se limitera pas à la Chambre, mais qu'il s'étendra à tout le pays. Il faut qu'il en soit ainsi si nous voulons résoudre ce que je considère comme le problème le plus difficile et le plus persistant auquel notre pays devra faire face d'ici un certain nombre d'années: la division et la répartition des pouvoirs parlementaires et des privilèges de taxation entre ces deux ordres de gouvernement. D'autre part, je crois que ce serait une honte si, au cours de ce débat, on tentait d'attiser le ressentiment, l'hostilité, les préjugés et le fanatisme de race et de région. J'estime que c'est une chose à éviter, et nous devons à notre pays et à nos commettants, tout comme à notre parti, de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

La plus grande difficulté, que ce projet de loi ramène à l'ordre du jour, c'est de déterminer comment nous arriverons à la répartition des pouvoirs entre les deux échelons de gouvernement. La centralisation n'a aucune vertu en soi, et la décentralisation n'est pas un mal en elle-même. Vu la circonscription que je représente, vu que j'habite une région éloignée des centres de gouvernement, tant provincial que fédéral, je sais que l'expérience a enseigné aux habitants des régions non encore aménagées du Nord qu'une centralisation trop poussée n'est pas souhaitable. Vu notre éloignement et notre faible représentation, nous avons eu de la difficulté à obtenir des divers niveaux de gouvernement les mesures législatives qu'exige la mise en valeur de nos terres du Nord. Voilà pourquoi il faut tenir compte de cela quand il est question de centralisation et de décentralisation.

L'honorable député d'Halifax (M. Regan) a mis le doigt sur un problème très aigu que pose cette question. Le Canada peut se comparer à un immense vase dont le Québec et l'Ontario forment le centre et le fond. Toute chose a tendance à glisser vers le centre. Cette tendance naturelle a été accentuée par deux autres mesures, dont l'une a été mentionnée par l'honorable député d'Halifax. Pendant nombre d'années le tarif de protection a permis dans le centre du pays la mise en valeur de régions manufacturières et de ressources. Dans des circonstances différentes, cela aurait pu se faire ailleurs. Personne ne peut dire le contraire. On a prétendu que les Pères de la Confédération auraient mieux fait d'établir un système unitaire de gouvernement.

Je ne suis pas du tout d'accord là-dessus, monsieur l'Orateur. Si un pays comme le Canada avait un régime unitaire de gouvernement, pour autant que j'admire mes collègues et les gens des provinces d'Ontario et de Québec, j'estime alors que plus de la moitié des habitants des autres provinces vivraient dans ces deux provinces et qu'une grande partie de notre industrie y serait également située.

En plus du tarif de protection, une autre mesure spéciale s'oriente, à mon avis, dans la même direction. En ce qui concerne les

problèmes de transports, la question du tarif-marchandises a été débattue au cours des longues audiences de la Commission royale d'enquête MacPherson. Un comité de la Chambre a étudié la mesure présentée par la suite. Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que les effets de la réglementation du tarif-marchandises et des augmentations uniformes de ces taux de transport qu'on a maintenus depuis nombre d'années ont imposé un fardeau extrêmement lourd aux Canadiens ne vivant pas dans les provinces du centre. Évidemment, cela a été expliqué à maintes reprises. A cause de la vive concurrence, en Ontario—surtout avec le transport maritime—les chemins de fer, pour obtenir des augmentations des taux de transport des marchandises, sont obligés de s'occuper de régions éloignées du centre du pays. Il me semble que pour trancher ce problème, et bien d'autres, il nous faut des gouvernements provinciaux forts, agissant dans les sphères propres à l'autorité provinciale. Celui qui demanderait d'affaiblir les gouvernements provinciaux pour confier ce pouvoir à un gouvernement central, ne servirait pas le bien de notre pays. D'après ce que nous avons entendu jusqu'ici, telle n'est pas, en tout cas, l'attitude de notre parti. Et je suis certain que si cette politique est adoptée, il faudra entendre la voix de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Examinons, pendant quelques instants, certaines des fonctions que des gouvernements provinciaux forts, agissant dans les sphères propres à leur autorité, ont pu assumer au nom de la population de ces provinces. Je parlerai simplement de quelques mesures très récentes. La province de Colombie-Britannique, agissant dans la sphère de son autorité, à l'égard de la construction d'un chemin de fer vers le Nord et d'aménagements de barrages hydro-électriques, a réussi, agissant à titre de province, à contribuer à la mise en valeur de ses richesses et, d'une façon générale, à encourager le développement général du pays.

Les provinces du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse, au moyen d'une mesure de développement industriel conçue pour les petites localités, ont pu réaliser de très grandes choses.

Pour ce qui est de la province de Québec, je suis l'un de ceux qui admirent l'esprit d'aventure et de progrès qui anime cette province depuis quelques années avec l'espoir, dans les limites de l'autorité provinciale appropriée, de servir et de favoriser la population. Il se compare au sentiment de réalisation que nous, de ce côté-ci de la Chambre, grâce à la politique de mise en valeur nationale et septentrionale de notre gouvernement en 1958, avons permis aux Canadiens d'éprouver. Je respecte et j'admire la population et le gouvernement de Québec pour leurs efforts à cet égard.

Je termine, monsieur l'Orateur, cette tranche de mes observations en soulignant une fois encore que rien ne saurait justifier l'affaiblissement de l'autorité provinciale. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne s'efforce certes de le faire. Il faut que les gouvernements provinciaux restent forts, mais qu'ils restent forts dans la limite, de leur autorité, provinciale.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la déclaration de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene). Il n'y a pas de doute, comme l'a signalé mon honorable ami du Yukon (M. Nielsen), que sir John A. Macdonald et les Fondateurs de la Confédération visaient dès le début à tenir compte des pouvoirs non attribués confiés au gouvernement central. Ils ont tenté d'atteindre ce résultat en insérant dans le premier article 91 les mots «de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement». Néanmoins, par suite de procès—et non de mesures législatives—découlant des nombreuses causes soumises au Conseil privé, la situation n'a pas duré, si bien qu'on en est venu à dire que les Fondateurs de la Confédération devaient avoir une conception toute différente de celle-là. Les lords juristes d'Angleterre en ont conclu, jugement qui ne pouvait naturellement pas faire l'objet d'un appel et qui faisait partie de notre constitution, que les pouvoirs non attribués pouvaient vraiment être confiés aux gouvernements provinciaux, sous la rubrique des droits de propriété et des droits civils.

C'est par suite de ce changement que nous nous trouvons dans la difficile situation actuelle et que nous devons envisager des problèmes que personne n'aurait pu concevoir en 1867. Par suite des décisions prises par le Conseil privé, nous nous trouvons maintenant en face de gouvernements provinciaux chargés de responsabilités beaucoup trop lourdes pour les moyens financiers dont ils disposent, surtout pour ce qui est des plus petites provinces.

L'honorable député de Renfrew-Sud a déclaré que le gouvernement libéral actuel a accepté la constitution telle qu'elle est. A mon avis, c'est une méprise sérieuse de la part du gouvernement actuel et je me propose d'aborder cette question dans un instant.

Je voudrais faire quelques commentaires avant qu'on abandonne l'étude du bill en soi. La plupart des dispositions peuvent être étudiées en comité plénier, article par article. Sans aucun doute, le projet de loi permet simplement aux gouvernements provinciaux de continuer à appliquer tels programmes relevant exclusivement de la compétence provinciale, c'est tout ce que le projet de loi permet aux provinces, mais selon une nouvelle méthode de financement. Voilà, bien sûr, à quoi se résume la mesure à l'étude. Ce peut fort bien être la situation eu égard aux problèmes que l'interprétation de ces programmes a suscités entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Voici ce que déclare l'Auditeur général dans son rapport pour l'année se terminant le 31 mars 1962:

...Le bureau de la vérification exprime de nouveau l'avis que la loi sur l'assistance-chômage, appliquée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, comporte des ambiguités qui ont donné lieu à diverses interprétations et que ce texte devrait être étudié de nouveau.

La loi sur l'assistance-chômage est l'une des mesures visées par le bill à l'étude. L'Auditeur général a répété cette déclaration dans son rapport pour les années terminées le 31 mars 1963 et 1964. Il est évident qu'il ne serait donc pas mauvais de confier l'application de cette loi aux provinces, sous réserve, bien entendu, que les provinces seraient tenues de démontrer à la satisfaction du gouvernement fédéral qu'elles exécutent ces programmes selon toute entente antérieure. Cela est sans doute fort souhaitable, car au lieu d'avoir deux administrations pour s'occuper de ce problème, l'une provinciale et l'autre fédérale, une seule administration provinciale suffirait. Je suis sûr que le ministre des Finances (M. Gordon) sera interrogé à ce sujet afin que les honorables députés puissent s'assurer que les gouvernements provinciaux devront conclure certaines ententes selon lesquelles ces programmes seront maintenus et exécutés d'une manière au moins aussi efficace qu'auparavant.

Le seul avantage que j'y vois c'est que les gouvernements provinciaux pourraient utiliser cet argent comme ils l'entendent et peut-être assurer les mêmes services à meilleur compte. Par contre, ils pourraient peut-être employer la même somme pour assurer de meilleurs programmes. Ce sont là des possibilités qu'il m'est permis d'envisager aux termes des dispositions de ce bill, mais je pense que ce sont là les seuls avantages qu'on pourrait en retirer.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être nous demander pourquoi la mesure a été adoptée. L'honorable député de Renfrew-Sud a laissé entendre que le gouvernement actuel accepte la constitution telle qu'elle est. S'il en est ainsi, le gouvernement commet une grave erreur. Eu égard aux difficultés auxquelles nous sommes en butte maintenant, la grande question à laquelle notre pays devra faire face très prochainement est de savoir comment nous pourrons répartir les responsabilités législatives et comment nous allons répartir les pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Comment allons-nous répartir les privilèges fiscaux à la lumière des changements qui se sont produits et des conditions qui règnent présentement après près d'un siècle de Confédération et à la lumière des décisions du Conseil privé dont j'ai parlé? Ces décisions ont de toute évidence attribué des responsabilités aux gouvernements provinciaux, qui, à l'origine, ne devaient pas relever des provinces. Une nouvelle répartition s'impose et le gouvernement est à blâmer parce qu'il a abordé les problèmes de biais au lieu de le faire carrément.

Il a établi une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Je ne mets pas en doute l'utilité de cette commission car elle fait du bon travail, mais on n'atteint pas ainsi le cœur du problème. Il y a eu à la Chambre un débat sur le drapeau. Bien que je ne puisse en parler, je puis dire qu'il n'a fait que s'attaquer à l'extérieur du problème. On a dû faire face au problème que posait l'établissement d'un régime de pensions à participation et l'on tente maintenant d'élaborer une formule de retrait. Il faut également faire face aux difficultés que posent les modifications à apporter à la constitution. Toutes ces initiatives sont peut-être utiles, mais il me semble qu'on oublie le véritable problème dans la façon dont on essaie de répartir à nouveau les pouvoirs constitutionnels.

Nous devons être réalistes et admettre que pendant des siècles il a existé en Europe une hostilité profonde entre les deux races qui ont fondé ce pays. Nous devons admettre que dans une certaine mesure cette hostilité a été exportée sur ce continent et qu'elle a continué à exister dans le domaine politique. Cette hostilité dans le domaine politique était toujours latente et prête à exploser à l'incitation d'hommes irresponsables, au service ou non de la chose publique.

La bonne volonté qui doit exister entre nos deux races fondatrices peut être comparée à un compte en banque. Elle n'a jamais été très grande ni extravagante, mais je crains qu'à la suite des mesures secondaires que l'on adopte—la Commission royale, le débat sur le drapeau, le bill relatif au régime de pensions, les mesures législatives concernant le retrait et la formule relative à l'amendement de la constitution—nous n'aggravions les problèmes et ne tirions des chèques sur ce compte en banque. Nous devrons bientôt trouver quelque moyen de répartir selon une formule nouvelle, l'autorité constitutionnelle au Canada, et nous constaterons alors que notre compte de banque est à sec.

Il y a quelques jours à peine, le premier ministre annonçait que le Conseil économique allait être saisi de la hausse de l'acier. Très beau geste, sauf qu'il ne rime à rien. Le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir en ce qui touche les prix. Le Conseil économique aura beau faire, la constitution n'accorde au gouvernement fédéral aucune autorité en ce domaine, sauf en cas d'urgence, aux termes de la disposition sur la paix, l'ordre et la bonne administration, comme cela s'est produit durant la guerre.

Récemment, le ministre de la Justice (M. Favreau) a soutenu que la loi sur les coalitions n'était pas aussi efficace qu'elle pourrait l'être. Il a laissé entendre qu'il songeait à élargir le fondement de cette mesure et de cette compétence en droit pénal en puisant dans les dispositions sur le commerce. La question a fait l'objet d'études juridiques, monsieur l'Orateur, mais il est hors de doute que, si les provinces ne se montrent pas disposées à céder au gouvernement fédéral une partie de leur autorité, à lui céder quelque pouvoir à propos de la fixation des prix, il lui est impossible de régler des problèmes qui peuvent bientôt prendre une ampleur nationale.

Compte tenu de l'accroissement de la population, des problèmes de pollution des eaux et de l'air et de protection des rivières et des lacs se poseront à nous dans un avenir assez prochain. Ces questions relèvent carrément de l'autorité provinciale. On ne pourra plus les passer sous silence au niveau national. Il faudra avant longtemps entamer des négociations entre les deux paliers de gouvernement afin de chercher à convaincre les gouvernements provinciaux de céder au gouvernement fédéral une partie de leurs pouvoirs, ou de les partager avec celui-ci, pour régler ces problèmes urgents. Quand le temps sera venu, il se peut que des mesures comme celle-ci aient à ce point irrité l'opinion dans les différentes régions du Canada que nous estimons déjà impuissants à obtenir l'unanimité nécessaire pour réaliser ces changements. Voilà ce que je reproche au gouvernement et au premier ministre: ils ont tourné autour du pot et ils n'ont pas voulu s'attaquer au vrai problème: la nouvelle répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, nous sommes à étudier le bill C-142, qui a été présenté à la Chambre par l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) le 13 mars dernier.

Lorsque nous examinons attentivement ce bill, nous nous rendons compte de plus en plus qu'il n'est en quelque sorte que l'explication ou la mise en pratique de la formule du fédéralisme coopératif, et lorsque nous l'étudions plus attentivement, nous lisons, à la page 12673, une déclaration de l'honorable ministre des Finances qui nous dit ceci:

> Si une province décide de ne pas s'affilier à un programme conjoint, elle doit conclure un accord avec le gouvernement fédéral. Le bill accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'autoriser le ministre des Finances et le ministre fédéral chargé de l'administration du programme conjoint à conclure un accord avec la province en question.

On dit que ce bill C-142 permet aux provinces de choisir ou de ne pas choisir. Par ailleurs, en l'étudiant plus à fond, nous nous rendons compte qu'elles n'ont pas d'option et que le seul choix qu'on leur laisse, c'est de pouvoir négocier avec le gouvernement fédéral relativement aux programmes conjoints qui existent actuellement. Mais, elles n'ont pas la liberté de se retirer des programmes conjoints actuels, ou de les changer. Il n'y a donc pas d'option, car il y a «contrôle» par le gouvernement fédéral. Les provinces sont soumises au gouvernement fédéral et toute la structure du bill actuel indique une limite pour les provinces pour les années à venir.

Les provinces continueront, en vertu de ce bill ou en vertu du fédéralisme coopératif, à être attelées par le gouvernement fédéral et elles ne pourront pas renoncer, selon leur désir, à un programme conjoint donné. Elles n'auront aucune liberté, si ce n'est d'accepter ce que décidera le ministre des Finances qui aura encore l'autorité nécessaire pour dire oui ou non aux propositions des différents gouvernements provinciaux.

C'est dire qu'en vertu du bill C-142, les gouvernements provinciaux devront dans l'avenir, manger, si on peut employer cette expression, dans la main du gouvernement fédéral. Les provinces devront encore être soumises au gouvernement fédéral qui conserve le «contrôle» de tous les pouvoirs de taxation.

Le gouvernement continuera de taxer et donnera aux provinces ce qu'il voudra bien leur laisser. Le gouvernement fédéral se réserve encore le «contrôle» des inspecteurs, des différents programmes conjoints et le choix des fonctionnaires qui auront encore leur mot à dire dans les négociations futures de ces programmes conjoints.

Le gouvernement fédéral, en somme, garde le «contrôle» qui existe actuellement. Le seul privilège accordé aux provinces en vertu de ce bill sera le pouvoir de négocier.

Depuis longtemps, nous avons défini à la Chambre notre attitude à l'égard du pouvoir central. Relativement aux pouvoirs législatifs ou autres pouvoirs des provinces, que le gouvernement fédéral cesse donc, une fois pour toutes, d'être l'autorité qui accapare toutes les taxes et toutes les charges de taxation.

Le gouvernement fédéral a accaparé toutes les taxes, pour ensuite dire aux provinces: Venez manger dans ma main, si vous voulez réaliser quelque développement dans n'importe quel secteur de l'économie. Les provinces continueront donc à faire des pèlerinages à Ottawa, afin d'obtenir les quelques sous qui devraient leur appartenir, ou des pouvoirs de taxation qui leur ont été accordés par la Confédération.

Le gouvernement fédéral a volé certains champs de taxation à plusieurs provinces. Aujourd'hui, il voudrait leur donner quelques sous, quelques miettes, en retour de ce qu'il leur a enlevé depuis plusieurs années, et ce plus particulièrement à la faveur de la guerre.

Partout, nous voyons les commissions scolaires, les municipalités, voire même les corps sociaux, faire constamment des pèlerinages auprès des différents gouvernements provinciaux afin d'obtenir d'autres sources de revenu qui leur permettraient de s'acquitter plus facilement de leurs obligations.

Par suite de la nouvelle formule ou, si vous voulez, de la continuation de la formule du bill C-142, les gouvernements provinciaux continueront à leur tour à faire des pèlerinages à Ottawa, dans le dessein d'obtenir des miettes, afin de pouvoir s'acquitter des obligations qui relèvent de leur «juridiction».

Qu'on remette donc aux provinces les champs de taxation qu'elles détenaient avant la guerre! Qu'on cesse donc de jouer à l'hypocrisie ou au fédéralisme coopératif, hypocrisie érigée en système législatif en vertu duquel les provinces seront encore obligées de venir quémander, de venir manger dans la main du gouvernement fédéral, bref de faire des pèlerinages à tous les ans afin d'obtenir quelques miettes pour être en état de s'acquitter d'obligations qui sont leurs, tant au point de vue législatif que juridique!

On nous dit que la mesure à l'étude aura pour effet de transférer 900 millions de dollars aux provinces. Transférer, oui, mais selon les conditions du gouvernement fédéral, selon la bonne humeur du ministre des Finances, dans l'avenir.

On parle d'un transfert de 900 millions de dollars, alors que l'an dernier, selon des chiffres qui nous ont été fournis, la province de Québec seule a perdu 278 millions de dollars, somme qu'elle a souscrite sous forme de taxes directes et indirectes, cachées ou officielles, au gouvernement fédéral. Cette somme de 278 millions de dollars ne lui a pas été remise.

Qu'on remette donc aux gouvernements provinciaux leurs sources de taxation, qu'on cesse donc de les obliger à continuer à faire des pèlerinages à Ottawa, bref, qu'on cesse donc de dire, sous le couvert du fédéralisme coopératif «Nous avons conclu des accords avec les gouvernements provinciaux», alors que la situation devrait être ce qu'elle était avant la guerre, c'est-à-dire que les provinces devraient avoir encore leurs sources de taxation, afin de pouvoir s'acquitter logiquement de leurs obligations!

(Traduction)

M. Lloyd Francis (Carleton): J'aimerais dire quelques mots.

Des voix: Obstruction!

M. Francis: ...avant la fin du présent débat. Il n'est pas facile pour qui que ce soit ici de se faire une idée exacte de l'importance de cette mesure. Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les observations des vis-à-vis. Selon le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le bill ne veut rien dire; la situation sera inchangée et même le mot «renonciation» est mal choisi. Le représentant de Yukon (M. Nielsen) adopte une attitude bien différente puisque, pour lui, le projet de loi constitue la pire menace pour la Confédération.

A mon sens, on ne pourra saisir toute la portée du bill qu'à la lumière des événements suivant l'expiration de la période transitoire, après que le comité du régime fiscal aura fait ses recommandations et après que les arrangements permanents, dont nous pouvons seulement deviner la nature actuellement, auront été expliqués sans équivoque. Au cours d'un

débat sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui a eu lieu ici en août dernier, sauf erreur, j'ai consigné les mêmes réserves au compte rendu. Peu importe leurs affiliations politiques, tous les députés partagent sûrement mes doutes quant à leurs répercussions possibles sur l'expansion des programmes à frais partagés. Ces réserves, de l'avis des honorables députés ont trait, bien entendu, aux normes et aux réalisations des autorités fédérales-provinciales depuis bon nombre d'années. Des arrangements coopératifs entre les autorités fédérales et provinciales, naîtront bientôt le Conseil national de la santé et le Conseil national du bien-être, ainsi que d'autres organismes.

Je m'inquiète aussi du fonctionnement de la formule de péréquation et de ses répercussions dans l'application de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Par exemple, il y a une liste d'institutions dont la nature varie d'une année à l'autre, en raison des événements qui se succèdent. J'espère que les vérificateurs chargés de vérifier les dépenses nécessaires, n'éprouveront pas de trop grandes difficultés dans l'exercice de leurs fonctions, en vertu de cette loi, à titre de représentants de l'autorité fédérale dans un domaine qui, de l'avis de tous, relève de la compétence provinciale. Monsieur l'Orateur, voilà les réserves auxquelles, j'en suis persuadé, pensent tous les honorables députés.

Notre parti reconnaît de façon aussi démocratique que le parti de l'autre côté de la Chambre que ses membres ont le devoir de se lever pour prendre la parole en tant que membres du parti. J'espère, monsieur l'Orateur, que, comme l'a signalé le porte-parole de notre côté au début du débat, ce ne sera pas la fin des programmes à frais partagés, ou des initiatives à frais partagés, particulièrement à la lumière du fait que le rapport de la Commission royale d'enquête sur les programmes de santé fait ressortir la nécessité de programmes à frais partagés dans le domaine de la formation de médecins, d'infirmières, de dentistes et de gens de toutes les professions connexes pour qu'on puisse distribuer convenablement et équitablement ces services. Je ne vois pas d'autre moyen d'atteindre ce but sans les subventions du gouvernement fédéral, qui doivent être établies en collaboration avec les autorités provinciales, pour assurer ces services. Je suis sûr que, grâce à l'initiative de la Chambre et du parti auquel je suis fier d'appartenir, on établira d'autres programmes au cours des années à venir, compte tenu des responsabilités respectives des gouvernements fédéral et provinciaux.

[M. Francis.]

Il n'est pas facile à cette étape, à la lumière des événements de notre époque, de prévoir les faits nouveaux qui se produiront assurément à la fin de la période de transition décrite dans le bill et de connaître toutes les répercussions de la mesure à l'étude.

Des voix: Le vote!

L'hon. M. Churchill: Six heures!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre désire-t-elle déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Six heures!

M. l'Orateur suppléant: La présidence se trouve dans une situation difficile, vu qu'il n'y a aucune pendule en face d'elle en ce moment.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il est six heures!

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La présidence ne désire évidemment pas mettre la question aux voix à l'heure actuelle. Il me semble qu'il serait préférable de déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, le bill C-142 est une des dernières mesures législatives fondamentales qui nous seront présentées durant cette session, mais c'en est une excessivement importante parce qu'une fois de plus, elle concerne le problème de l'unité canadienne et de l'avenir de la Confédération, car elle a trait aux relations entre le pouvoir central et les provinces.

Cette question est d'autant plus d'actualité en face du renouveau qui s'opère dans tous les domaines, au sein de la société canadienne-française, à l'heure actuelle. Les Canadiens français font aujourd'hui face à un dilemme qui, en vérité, est celui du Canada tout entier. Les Canadiens français se demandent s'ils peuvent vraiment s'épanouir et préserver leur entité au sein d'un régime où, par la force même des choses, ils sont condamnés à demeurer en état de perpétuelle minorité.

Les Canadiens anglais s'interrogent pour savoir si les aspirations du Canada français sont vraiment compatibles avec leurs vues d'un Canada unique et dynamique: *One Canada, one nation.*

Le Canada ne forme qu'une contrée, qu'une entité politique; dans un sens, nous vivons

dans un pays unique, mais dans ce Canada politique vivent deux nations, certainement deux peuples, avec une histoire différente, des origines différentes, des cultures et des traditions différentes, et faisant usage de deux langues différentes.

On peut répondre affirmativement aux deux questions préalablement posées, à une condition qui est la suivante: Le Canadien français doit être capable de trouver chez ses compatriotes anglophones, c'est-à-dire au sein du groupe majoritaire, des amis ou des alliés qui, premièrement, croient en la survivance de son groupe, deuxièmement, la jugent souhaitable, et troisièmement, acceptent de dresser une politique qui en tienne compte. Il est nécessaire, pour cela, que mes collègues de langue anglaise acceptent certaines données qui, pour leurs concitoyens canadiens-français, sont fondamentales et dont voici quelques-unes:

D'abord, il ne faut pas oublier que la Confédération est le résultat d'un pacte entre deux peuples. Historiquement, il ne s'agit que de se reporter aux conférences préalables à l'adoption de la Confédération canadienne pour se rendre compte qu'à ce moment-là les Pères de la Confédération, qui représentaient les deux groupes vivant alors au Canada, avaient pour but arrêté et déterminé de signer un pacte, une entente, car autrement, il est permis de se demander si les Canadiens français auraient souscrit au pacte confédératif de 1867.

Constitutionnellement, il n'y a aucun doute que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la constitution canadienne, est un pacte, et je n'ai pas l'intention de vous réciter les différents jugements qui ont été prononcés en ce sens par les plus hautes cours de justice de notre pays et par le Conseil privé de Londres, dont l'appel a été aboli pour le Canada en 1948.

De plus, il y a des caractéristiques secondaires du pacte confédératif qui nous permettent de croire qu'il s'agit d'une entente, d'un contrat auquel ont participé quatre provinces, à savoir la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario. D'ailleurs, le tout est par la suite devenu force de loi par l'édit d'un acte impérial du Parlement de Londres qui a sanctionné cette constitution comme un pacte.

Chacun des peuples du Canada a droit au plein épanouissement. Par conséquent, il faut disposer des moyens voulus pour atteindre cet objectif.

Il faut reconnaître que le peuple minoritaire a droit à certaines garanties qui doivent être, en plus de celles qui, de par la constitution, protègent sa langue, une reconnaissance officielle de son statut et de son entité nationale.

C'est une situation nécessaire dans tout pays à dualité ou à pluralité de cultures, mais encore plus dans un pays comme le nôtre où la culture du groupe majoritaire est également celle d'un grand peuple voisin, le plus puissant du monde.

Il faut que les citoyens anglais du pays acceptent le principe que la province de Québec n'est pas une province comme les autres. Elle n'est pas comme les autres, et d'ailleurs, quelle province au pays est tout à fait identique à une autre?

Est-ce qu'on peut trouver une vraisemblance géographique entre la province de la Colombie-Britannique et celle de Terre-Neuve? Peut-on assimiler ou trouver une ressemblance entre la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick? Dans chaque province, il y a des milieux différents. Et la province de Québec, de par son histoire, sa culture et sa mission, n'est pas une province comme les autres, parce qu'il lui est dévolu le rôle de sauvegarder la culture et la langue françaises en dehors même du cadre géographique de son territoire.

Ce qui entraîne cette divergence d'opinion qui, aujourd'hui, d'une part permet à deux groupes de s'affronter sans se comprendre, c'est peut-être—comme le faisait remarquer cet après-midi d'une façon bien brillante le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey)—que le sens des mots n'est pas tout à fait le même suivant qu'on leur prête une étymologie anglaise ou une étymologie française.

En effet, pour mes collègues de langue anglaise et pour la population canadienne anglaise du pays, le mot «nation» signifie «État», d'où la thèse qu'il doit y avoir au Canada un seul «État-nation». C'est ce qu'a tenté de développer l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) dans son discours, que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et que j'ai l'intention de relever un peu plus tard.

Pour le Canadien français, le mot «nation» exprime l'idée d'un peuple, d'une collectivité évoluée et possédant ses propres institutions qu'il veut garder. C'est dans ce sens-là que la province de Québec n'est pas une province comme les autres; mais les habitants qui la composent aspirent au même idéal d'une unité canadienne, en travaillant à forger un peuple et une histoire canadienne.

Nous, Canadiens français, voulons donner notre collaboration pour bâtir un pays fort et prospère. Nous ne voulons pas de privilèges. Nous ne voulons pas de droits spéciaux. Nous ne voulons qu'une chose: le respect intégral de la constitution canadienne.

C'est pourquoi je n'ai pas l'intention de parler immédiatement de la «balkanisation» du Québec; je le ferai un peu plus tard.

Je disais que les citoyens de la province de Québec ne veulent pas de privilèges; ils ne veulent que le respect intégral de la constitution canadienne. C'est pourquoi la province de Québec appuie, dans sa grande majorité, le bill C-142 qui nous est présenté par le gouvernement.

Qu'il me soit alors permis de me référer à une déclaration que faisait l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), lorsqu'il a présenté son projet de loi, ainsi qu'en fait foi la version française du hansard du 17 mars, à la page 12672, alors que l'honorable ministre s'exprimait ainsi:

Par exemple, bon nombre de ces programmes et, bien sûr, le plus important d'entre tous, relèvent, en premier lieu, de la juridiction provinciale; il faudrait peut-être insister là-dessus.

La présente mesure législative a pour but de permettre aux provinces de jouir pleinement des avantages que leur apporte la constitution canadienne. Il est permis de se demander si les dix premiers ministres des provinces n'ont pas analysé cette question, puisqu'à l'unanimité, quelle que soit leur allégeance politique, ils ont vu dans cette mesure une loi susceptible de restituer aux provinces les pouvoirs fiscaux qui, hélas, leur avaient été enlevés ou qu'ils avaient abandonnés au pouvoir central à l'occasion de la guerre, en 1941, alors que sous prétexte d'urgence nationale, le gouvernement libéral de l'époque avait invité les provinces à céder leurs champs de taxation, ce à quoi elles ont consenti sans restriction.

Mais là où le gouvernement libéral d'alors a trompé les provinces, c'est lorsqu'il a fait miroiter que cette concession ne devait être que sur une base temporaire, soit durant le temps de la guerre—et on sait les luttes qui ont été menées par deux grands premiers ministres qui ont marqué l'histoire du Canada, le premier ministre Duplessis de la province de Québec et le premier ministre Hepburn, de la province d'Ontario, qui, en 1948, lors d'une des toutes premières conférences fédérales-provinciales, ont proclamé la nécessité de l'autonomie provinciale—et c'est à ce moment que les populations des provinces ont constaté qu'il y avait une intrusion condamnable de la part du gouvernement fédéral, qui s'était engagé à se retirer de certains domaines de taxation dès la guerre terminée, alors que trois ans après la fin de la guerre le gouvernement libéral centralisateur d'alors maintenait son emprise économique au détriment de l'épanouissement et de la réalisation des programmes politiques des provinces.

Ah! On a trouvé une formule déguisée, les paiements de péréquation, pour satisfaire les provinces qui étaient différentes de la province de Québec. Et comme ce système économique ne pouvait avoir des conséquences aussi désastreuses pour elles que pour la province de Québec, elles ont donc accepté ce compromis. C'était, à ce moment-là, la restitution de la perception de certaines taxes qui étaient de «juridiction» exclusivement provinciale.

On se rappelle que le parti conservateur, en 1960, a été celui qui, pour la première fois, a présenté une formule d'option pour résoudre le problème des universités. Dans le temps, on a parlé avec beaucoup d'enthousiasme de la formule Barrette-Sauvé-Fleming.

Et si, en 1960-1961, cette formule était excellente, pourquoi, aujourd'hui, dans d'autres domaines, condamnerait-on la même formule? Pourtant le parti conservateur a toujours été, de par son histoire, de par sa philosophie et son programme politique le parti qui se faisait le défenseur des droits des provinces et de leur autonomie.

C'est à se demander si ce parti, aujourd'hui, continue dans la même voie!

Pour ma part, je n'ai pu m'expliquer la divergence d'opinions qui s'est élevée entre, d'une part, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)—que je félicite parce qu'il a fait un excellent discours sur le sujet et il a montré le sens pratique de l'autonomie provinciale—et son collègue de Yukon (M. Nielsen) qui a parlé, cet après-midi, d'une balkanisation, d'un isolement des provinces et l'a contredit.

J'y reviendrai, monsieur l'Orateur, mais pour le moment, je voudrais parler de l'objectivité du bill que nous avons à étudier. Le parti libéral nous présente cette mesure sous le couvert du fédéralisme coopératif. Il n'y a pas grand mérite pour le parti libéral de restituer ce qu'il avait enlevé aux provinces. Il ne faudrait pas que le parti libéral essaie de se faire passer comme le grand défenseur de l'autonomie provinciale, car ce bill, à toutes fins pratiques, n'apporte absolument rien de plus aux provinces. Il reconnaît tout simplement le principe économique qu'il a suivi et qu'il considère comme étant faux, à savoir qu'un gouvernement peut percevoir des sommes d'argent ou des taxes et que ces sommes peuvent être dépensées par un autre gouvernement.

Le parti libéral, en présentant ce projet de loi, n'aurait pas dû le faire précéder d'une publicité condamnable, parce que ce bill pèche à sa base en ne transférant que conditionnellement aux provinces des droits de taxation. Ce n'est pas une reconnaissance totale et absolue des droits des provinces dans certains champs de taxation.

Que peut-on reprocher au bill présenté par l'honorable ministre des Finances? C'est que ce bill n'est conçu que pour une période transitoire et temporaire, car il a mentionné que la période s'écoulant à partir de l'adoption

de ce bill jusqu'en 1970 ou 1971 pour certains programmes, servirait d'expérience, tout en permettant aux provinces de présenter une certaine législation, afin de leur remettre certains champs de taxation qui leur appartiendraient.

Il fait preuve de bonne volonté, mais a-t-il au moins le ferme-propos? Je n'ai aucun doute qu'il s'empressera de corriger cette anomalie qui existe dans le bill et qui accorde au gouvernement fédéral un droit de regard sur cette mesure législative. Au fait, il reconnaît lui-même que le gouvernement fédéral a légiféré dans certains domaines ou juridictions qui appartenaient exclusivement aux provinces, comme je le signalais tantôt, et ce dans son discours du 17 mars. Si on remet aux provinces certains pouvoirs de taxation, pourquoi le gouvernement fédéral conserve-t-il un droit de regard et impose-t-il ses volontés en ce qui a trait à l'administration des sommes d'argent qu'il accordera aux provinces qui bénéficieront de cette loi?

Monsieur l'Orateur, c'est un pas de l'avant de la part du gouvernement fédéral, du parti libéral. Je me réjouis de constater chez ce parti une certaine conversion, car s'il a été dans le passé le parti de la centralisation, il faut lui donner crédit aujourd'hui pour avoir reconnu que les provinces ont le droit de légiférer dans les domaines visés par les programmes conjoints énumérés dans l'appendice du bill C-142.

Les provinces ont accepté le principe de ce projet de loi présenté par l'honorable ministre. Ceci m'amène à différer d'opinion avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), même s'il a présenté une savante et logique argumentation pour répondre aux remarques de l'honorable ministre des Finances. Je ne doute pas de la bonne foi qui l'animait quand il a présenté son amendement. Permettez-moi de le relire avec vous. On le trouve à la page 12679 du hansard du 17 mars 1965:

> Que le bill C-142 ne soit pas lu pour la deuxième fois avant que soit faite une nouvelle étude des priorités et des exigences des provinces du Canada et de ses territoires dans les domaines de compétence figurant aux annexes du bill, ces priorités devant être établies à une conférence fédérale-provinciale convoquée à cette fin.

N'est-ce pas là une mesure dilatoire inacceptable? Si la mesure est bonne, pourquoi en retarder l'adoption? Pourquoi ne pas demander tout simplement au comité du régime fiscal de hâter l'analyse de la situation afin d'établir les priorités des différents programmes susceptibles d'être inscrits dans cette loi et d'être analysés par la suite? Je me permettrai donc de différer d'opinion avec mon honorable ami d'Edmonton-Ouest et de voter contre son amendement.

Je diffère davantage d'opinion avec l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) quand il parle de la balkanisation du Québec. Qu'est-ce que la balkanisation? J'aurais voulu qu'il nous en donne une définition. Quand il parle du bill C-142 comme étant un désistement du gouvernement fédéral en faveur des provinces, il se trompe car c'est la constitution qui accorde aux provinces certains pouvoirs de législation. Il est scandalisé parce que le gouvernement fédéral va remettre peut-être la somme de 900 millions de dollars. Il n'y a rien de scandaleux pour un gouvernement repentant de remettre aux provinces les sommes d'argent qu'il lui a illégalement enlevées depuis 1941. Il n'y a rien de scandaleux car c'est constitutionnel, c'est dans le texte de la constitution. Le gouvernement fédéral a légiféré dans des domaines qui étaient exclusivement réservés à la juridiction provinciale. Si le gouvernement fédéral remet aux provinces la somme de 900 millions, nous devrions nous en réjouir, car il s'agit d'un acte conforme au texte et à l'esprit de la constitution de 1867.

Que vient faire la balkanisation du Québec là dedans? Si la province de Québec veut bénéficier et tirer avantage de cette loi, c'est parce que nous trouvons, nous, citoyens du Québec, dans cette mesure, un moyen de sauvegarder les droits que nous garantit la constitution.

Il nous importe peu que ce projet de loi soit présenté par un gouvernement libéral ou conservateur. Ce qui compte pour nous, qui voulons contribuer au progrès et à la grandeur de notre pays et qui désirons être respectés suivant le pacte de 1867, c'est que nous trouvons là un moyen de faire reconnaître certains droits fiscaux aux provinces.

Si la province de Québec administre ces programmes, il ne faut pas conclure par là que nos concitoyens caressent l'idée de se dissocier du Canada entier. Non. Malheureusement, il y en a trop qui interprètent les aspirations du Québec comme étant une expression de séparatisme. Non, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas séparatistes, nous voulons tout simplement contribuer au développement et au respect de tous les droits qui appartiennent à tous les citoyens du Canada. En retour, nous voulons qu'on nous accorde ce que la constitution nous garantit.

Nous ne voulons pas de privilèges, mais nous sommes d'avis que, dans le respect intégral de l'esprit de la constitution canadienne, nous trouverons la sauvegarde qui nous mettra à l'abri et nous empêchera d'adhérer à tous ces fauteurs de désordre que l'on peut appeler séparatistes ou quasi-séparatistes.

Comme je le disais tantôt, le parti conservateur a déjà été le parti de l'autonomie provinciale, mais il semble maintenant s'y

dessiner un courant contraire. Ah! je m'en voudrais de ne pas féliciter l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) qui, cet après-midi, a parlé en maître du problème de la constitution canadienne. Il n'a pas, lui, employé l'expression «balkanisation du Canada ou du Québec». Au contraire, et grâce à sa science légale, il a su nous suggérer un moyen de repenser, possiblement, la constitution canadienne, afin que les deux nations principales qui la composent puissent continuer à se respecter l'une et l'autre et, de concert avec les autres groupes minoritaires du pays, travailler à l'épanouissement du Canada tout entier.

Monsieur l'Orateur, ce n'est que dans une équipe sincère, convaincue, que les Canadiens éclairés, renseignés, émancipés et dégagés des anciennes entraves, construiront le Canada de demain, fort, vigoureux, libre, reflétant en terre d'Amérique deux grandes cultures s'épanouissant librement et contribuant, chacune à sa façon particulière, à l'enrichissement du Canada tout entier.

(Traduction)

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre part, de façon très brève, au débat sur le bill C-142 et, en prenant la parole, je tiens à m'écarter des chicanes fédérales-provinciales, des controverses et des négociations qui se poursuivent depuis un certain nombre de mois. Je ne défends aucune cause d'ordre provincial. Il n'y a pas de conflits de pouvoirs dans les Territoires du Nord-Ouest ni dans le Yukon, qui puisse apporter des déboires au ministre des Finances (M. Gordon). Voilà pourquoi je puis envisager les choses dans une optique qui serait peut-être un luxe pour les députés des autres provinces du Canada. C'est un luxe qu'ils ne peuvent se permettre ou dont ils ne veulent pas.

Je ne suis pas satisfait du bill C-142 et je vais vous dire brièvement pourquoi. Ce n'est pas seulement à cause des dispositions du bill, mais surtout en raison des principes dont il s'inspire. notre gouvernement fédéral, lors de pourparlers, va, de façon pacifique, partager les dépouilles d'un pays qui était uni d'un océan à l'autre.

Ce partage du butin se fera autour d'une table, lors d'une conférence fédérale-provinciale. Selon moi, la grande difficulté—et c'est la raison pour laquelle je regrette ce genre de mesure—c'est que si on se bat pour un gâteau qui n'est tout à fait assez gros, le plus fort et le plus robuste l'emportera inévitablement.

Nous, Canadiens, au cours des 20 derniers mois, avons opposé un premier ministre (M. Pearson) faible et vacillant à des premiers ministres provinciaux énergiques et déterminés, ayant tous un mandat, ce que le premier ministre actuel n'a pas et n'obtiendra jamais. La triste vérité, c'est qu'à chaque conférence fédérale-provinciale le gouvernement fédéral a remporté moins de succès que les gouvernements provinciaux.

Il est une autre raison pour laquelle cette proposition me désole. Les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas eu la permission d'assister à ces sessions secrètes au cours desquelles ont eu lieu des ententes. Avant que le ministre ou quelqu'un d'autre de ce côté-là m'interrompe, je dois dire que je sais que le gouvernement n'est pas obligé, juridiquement, d'inviter les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, qu'on me permette de lui rappeler que le gouvernement a une obligation morale—une obligation qui n'a pas été reconnue depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir—de permettre à ces Canadiens qui vivent au nord du 60e parallèle dans notre pays l'occasion de siéger à la table du banquet, pour y ramasser peut-être les miettes du gâteau qu'on divise. Pour les Canadiens du Nord, l'enjeu est aussi grand dans cette affaire que pour tout autre Canadien. C'est simplement par inadvertance, de la part d'un gouvernement qui prétend avoir unifié le pays et qui prétend maintenant qu'il devrait le morceler, que les Canadiens du Nord n'ont pas été consultés à ce sujet.

Il est une autre raison pour laquelle je suis malheureux de cette division. Je suis particulièrement malheureux à cause du parrainage de la majorité. Les négociations ont été menées par le ministre des Finances. On n'a qu'à se rappeler qu'il a été le génie inspirateur du rapport de la Commission Gordon, qui avait été chargée de faire enquête sur les perspectives économiques du Canada. Vous vous rappellerez que c'est lui qui a reçu mandat de déterminer quelles étaient les perspectives économiques du Canada. Tous les honorables députés se rappelleront ce qu'il a dit. Il a en fait déclaré qu'en l'absence de fondement économique dans les provinces Maritimes, si les gens y sont pauvres, ils doivent aller vivre à Toronto. Après tout, il avait amassé un million de dollars et eux le pouvaient donc aussi.

Voilà une indication du caractère de cet homme qui parraine maintenant cette mesure législative. On ne peut que le décrire comme une sorte de *Malcolm X* du mouvement financier canadien, protégeant le pays, dans l'intérêt du Canada, contre le mal qui nous vient du Sud. C'est lui qui allait nous protéger contre cette influence. Il est le *Malcolm X* récemment assassiné par son propre beau-frère, le ministre de l'Industrie (M. Drury), lorsqu'il a permis aux automobiles améri-

caines de passer la frontière en franchise de la douane.

Il y a une autre raison pour laquelle je suis mécontent de cette mesure législative. A titre d'habitant du Nord, je n'aime pas ses dispositions, bien que ce ne soit pas spécialement parce qu'elles se rapportent à la province de Québec. Je ne les aime pas dans la mesure où elles s'appliquent à n'importe quelle autre province du pays. Je ne comprends pas pourquoi il serait nécessaire d'avoir des programmes différents dans les provinces qui décident d'appliquer leurs propres programmes dans des domaines comme l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles et aux invalides, les routes d'accès aux ressources et la formation professionnelle. J'estime que, pour mettre le pays en valeur, ces programmes doivent reposer sur des garanties de progrès fondamentaux d'envergure nationale dans le domaine de la sécurité sociale. Aucun autre choix ne s'offre au Canada.

Je pose directement au ministre la question suivante. Pourquoi faudrait-il que ceux d'entre nous qui vivent dans cette moitié du Canada qui ne fait même pas partie de la Confédération—le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest—permettent à des gens de crucifier la Confédération puis de se rassembler pour se partager les vêtements? Pourquoi devrions-nous laisser détruire la Confédération avant même d'y entrer? Pourquoi ne comprenez-vous pas que tout le pays, y compris la moitié septentrionale, appartient aux Canadiens? C'est une terre canadienne et elle doit être mise en valeur par les Canadiens. Cette région appartient aussi aux habitants du Canada méridional, surtout si vous refrénez votre impatience pour quelques années et conservez à l'autorité fédérale ce genre de gouvernement central fort qui est nécessaire pour le progrès continu du pays. Je puis garantir au ministre et à tous ceux d'entre vous qui ont hâte de recevoir de l'argent maintenant pour ensuite se retirer, que si vous investissez vos fonds dans le Nord du Canada, volontairement et avec de bonnes dispositions, vous recevrez en retour chaque centime que vous aurez placé, et beaucoup plus.

Je désirerais poser une autre question au ministre. Pourquoi, en ma qualité de Canadien, ne pourrais-je voyager ou m'établir dans quelque partie de ce pays, que ce soit Québec, Ontario, ou ailleurs? Pourquoi ne peut-on pas m'accorder, ainsi qu'à ma famille et à mes parents âgés, les mêmes mesures et programmes de sécurité sociale dont je peux jouir là où je demeure. Pourquoi devrais-je faire une nouvelle demande afin d'obtenir ces prestations? Quel millionnaire, sur les banquettes ministérielles, croit que si l'on coupe un cheval en deux, il galopera deux fois plus vite?

Avant que le ministre et ses collègues insistent pour que cette mesure législative soit adoptée, ou même en rétrospective, je les invite à étudier la situation actuelle au Canada. Voyagez par avion d'ici à Toronto—un trajet que connaît bien le ministre des Finances—et si le temps est clair, regardez le paysage. Il est désert. La région n'est pas développée et ne le sera pas tant que nous aurons un gouvernement qui décide de partager les dépouilles dès maintenant et que lors de notre centenaire nous nous contenterons d'être assis sur nos piètres ressources, sur nos maigres fonds, que nous distribuerons. Dans le Nord canadien, il existe un vieux dicton: «Il ne faut pas s'asseoir sur son actif gelé». Voilà le conseil que je donne au ministre.

S'il veut voir une région vierge, je l'invite à voler jusqu'à Halifax, ou jusqu'à Edmonton ou Vancouver, ou encore, s'il a le courage dont fait montre à l'occasion le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, (M. Laing), qu'il aille voir les régions septentrionales. Cette contrée est vierge; elle n'est pas mise en valeur. Il faudra encore plus de 100 ans avant que l'œuvre de la Confédération ne soit complétée. Pour ma part, à titre de représentant des Territoires du Nord-Ouest et surtout à titre de Canadien tout simplement, je ne suis pas disposé à permettre aux ministres de dire qu'ils dépenseront les plus fortes sommes là où s'exercent les plus fortes pressions électorales. En agissant ainsi, vous arriverez peut-être à démontrer votre habilité à demeurer au pouvoir après les prochaines élections, mais je ne miserais pas là-dessus. Vous prolongerez quelque temps votre existence politique, mais vous aurez détruit la possibilité, pour le Canada, de devenir une grande nation.

L'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'impose à l'attention de la Chambre, car il donnera au gouvernement le temps de réfléchir à ce qu'il fait. Il donnera aux provinces et au gouvernement fédéral le temps de se réunir en séances publiques auxquelles pourraient assister des représentants de toutes les parties du pays, y compris les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Il nous donnerait le temps d'examiner attentivement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la façon dont il répartit les responsabilités et les sources de revenu, pour constater jusqu'à quel point cet acte nous a servi et où nous allons.

D'autres députés ont soutenu à la Chambre à maintes reprises que le bill C-142 ne vise aucun changement dans la façon d'envisager la constitution et qu'en fait, le gouvernement fédéral ne fait que remettre aux provinces ce qui leur appartient de droit.

J'assiste aux séances de cette Chambre monsieur l'Orateur, et j'entends les divers arguments invoqués. J'appuie sans réserve le droit d'avoir une Chambre des communes bilingue et, en vérité, le droit des Canadiens français, dont je suis, de pouvoir parler dans leur langue et de traduire spontanément dans nos travaux le caractère bilingue de notre pays.

On soutient inévitablement que les races fondatrices de notre pays avaient librement conclu une entente à cette fin. D'autres accords ont également été conclus, y compris ceux que la province de Québec a conclus avec le gouvernement fédéral, et ce sont ceux-là qu'on se propose de modifier par le bill à l'étude. Quand on conclut un marché, il faut s'en tenir aux conditions, c'est la règle; mais parce que l'accord ne lui convient plus, la province de Québec ou n'importe quelle autre province a-t-elle le droit de vouloir y renoncer? À cette époque, les provinces étaient bien aises de signer ces accords afin de tirer parti des programmes nationaux et de compter que le gouvernement central percevrait les fonds relatifs à ces programmes conjoints.

La plupart des accords dont traite le bill à l'étude n'expireront pas avant au moins deux ans. De quel droit un député à la Chambre peut-il exiger que le gouvernement fédéral remette aux provinces deux ans avant échéance les fonds qui, selon l'entente, doivent financer les programmes conjoints jusqu'en 1967? Voilà pourquoi, notamment, le gouvernement fédéral peut attendre encore avant de convoquer les premiers ministres provinciaux. Si le premier ministre veut se montrer ferme à leur égard, il peut compter sur notre appui. Mais qu'il ne se mette pas à trembler chaque fois qu'un premier ministre provincial élève la voix. Nous lui donnerons la fermeté dont il a manqué jusqu'ici. Nous avons des ententes valables pour au moins deux ans encore, si nous tenons à les appliquer. Alors, pourquoi le premier ministre ne prendrait-il pas le temps de renégocier toute l'affaire? Qu'il rencontre les premiers ministres des provinces et leur dise que nous savons que les obligations provinciales augmentent et qu'il serait temps de réexaminer les sources de revenu. Le fait est que toutes leurs responsabilités pourraient être examinées à la lumière d'un siècle d'expérience et des grandes transformations subies par le Canada.

Nous ne nous opposons pas à la chose en soi, mais à l'étroitesse d'esprit, d'ambition et de vue de certaines personnes. Nous ne voulons pas laisser ces gens-là décider, pour recueillir des votes ou satisfaire leurs propres ambitions immédiates, de couper le gâteau nommé Canada et de le distribuer aux dix provinces affamées, tandis que la moitié du pays veut qu'on pense à elle. Nous voulons entrer dans la Confédération. Nous voulons que vous placiez votre argent dans notre pays.

Nous voudrions que vous nous aidiez à donner de l'envergure à nos institutions politiques, sociales et éducatives. C'est tout cela que nous voudrions que vous fassiez et nous sommes prêts à vous verser des intérêts en retour. A cet égard, nous ne voulons pas que des gens comme le ministre des Finances ou le premier ministre du Québec découpent la carte du Canada à leur gré. A ce sujet, je me souviens d'une déclaration du premier ministre du Québec, à Dawson, au cours de la campagne électorale de 1953. C'était avant qu'il soit nommé ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, car le poste n'avait pas encore été créé à son intention. Il était alors ministre de l'ancien ministère des Ressources et du Développement économique.

Lorsqu'on l'a interrogé à propos des conditions de vie et de travail pour les habitants du grand Nord, dans les environs de Dawson City, en août 1953, il a déclaré que si on ne se plaisait pas à Dawson City, on n'avait qu'à déménager dans le Sud. Nous avons aussi un ministre des Finances (M. Gordon) qui a dit que si l'on ne pouvait gagner sa vie dans les provinces Maritimes, on n'avait qu'à déménager à Toronto. Ce sont là les hommes au grand coeur, à l'imagination fertile, à l'esprit large, qui doivent mettre notre pays en valeur. Je remercie le ciel qu'ils n'aient pas été dans les parages en 1865 car, s'ils l'avaient été, notre pays ne serait encore qu'une petite agglomération dans la vallée du Saint-Laurent. Si l'on s'était fié à eux pour mettre le pays en valeur, c'est sûrement ce qui serait arrivé.

Au cours de mes lectures, monsieur l'Orateur, j'ai trouvé un intéressant passage des *Débats* sur la Confédération que l'on peut trouver à la page 684. C'était en février 1865 et l'honorable député d'Oxford-Nord d'alors parlait de la question dont la Chambre était alors saisie.

Il commence par démontrer que pour édifier le Canada et permettre au projet de confédération de se réaliser, il est absolument essentiel d'avoir une autorité centrale forte, et il ajoute que les interêts locaux et régionaux devront se sacrifier pour édifier une grande nation. A partir de ces données que je cherche précisément à démontrer aussi ce soir, il tient les propos suivants, et il est étonnant, je trouve, que cent ans plus tard, un membre du Parlement puisse prendre ici la parole pour répéter exactement les mêmes mots. Même si nous avons fait beaucoup de chemin, le problème qui se pose à nous comme

jeune nation est resté à peu près le même. Il a dit:

Ce pays, géographiquement parlant, couvre une étendue considérable de territoire—au nord, nous nous appuyons sur les glaces du pôle Nord et n'avons à redouter aucune invasion de ce côté—si nous ne nous étendons pas plus vers le sud, notre expansion vers l'ouest est immense. Puis, quoique notre climat soit celui des contrées septentrionales, quoique notre latitude soit plus élevée que celle de nos voisins du midi, il n'existe cependant aucun obstacle à l'accroissement de notre population ou de notre prospérité. Des millions d'habitants sont appelés à habiter ces vastes solitudes, et il s'agit pour nous en ce moment de jeter les fondements d'un grand et solide empire. Montrons que nous savons apprécier la valeur des institutions anglaises qui ont été transplantées parmi nous—de ces institutions qui ont fait grand le pays qui les a vues naître et qui en font le point de mire de tous les peuples dont les libertés sont vacillantes, et le refuge des rois comme des victimes du despotisme aux jours de l'infortune et du malheur. Je n'hésite donc point, M. l'Orateur, à donner mon appui au projet actuel...

Ici, lui et moi ne sommes plus d'accord en ce sens que je n'appuie pas le projet de loi à l'étude. Je cite encore:

Je l'accepte enfin parce qu'il nous promet la formation d'une grande nationalité et nous permettra de transmettre à nos enfants des institutions que nos pères ont scellées de leur sang.

Voici maintenant, monsieur l'Orateur, un message que j'adresse au ministre des Finances et à tous les autres membres du Parlement, peu importe où ils siègent en cette Chambre, ainsi qu'à tous les premiers ministres provinciaux qui tiennent tant à se partager le gâteau: faites bien attention, vous tous, si vous décidez que ceux d'entre vous qui vivent peureusement le long de la frontière américaine doivent diviser la moitié méridionale de notre pays et se la partager pour s'enrichir rapidement. Faites bien attention, parce qu'il y a une sorte de mouvement séparatiste qui pourrait s'attiser facilement dans la moitié de notre pays située au nord du 60e parallèle.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu l'honorable député, qui vient de reprendre son siège, dire que l'unité canadienne pourrait être sauvegardée du moment que notre groupe ethnique canadien consentirait à peu près sans limite tous les sacrifices, alors que personne d'autre ne voudrait en faire autant.

Le même député a affirmé que si nous nous en étions tenus à ce qui s'est produit il y a quelque 100 ou 200 ans, nos citoyens n'habiteraient que les bords du Saint-Laurent, cela si nous avions voulu, selon lui, suivre la politique du Québec.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'honorable député des Territoires du Nord-ouest (M. Rhéaume) n'est pas tellement au courant de la situation qui existe au Canada. Il ne veut pas non plus comprendre l'intérêt que la province de Québec a à sauvegarder l'unité nationale, et ce au détriment de personne, par exemple; pas plus au détriment des gens de langue anglaise que de langue française.

Nous voulons sauver le Canada, oui, mais dans le respect mutuel le plus complet des éléments divers qui composent à l'heure actuelle notre nationalité canadienne.

Monsieur l'Orateur, nous étudions le bill C-142 en vertu duquel les provinces auront la liberté de participer ou non aux programmes conjoints.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) nous dire que tout ce que nous avons à faire, c'est de respecter la constitution canadienne telle qu'elle fut établie en 1867.

Or, je crois sincèrement que la constitution de 1867 ne répond plus aux besoins actuels du Canada. Une constitution qui date de 100 ans, comme le disait récemment à Québec Sa Majesté la reine, qu'on veuille la changer, l'amender et l'améliorer, il n'y a rien d'étonnant à cela.

A notre avis, la constitution de 1867 doit être adaptée aux besoins de l'heure, c'est-à-dire au temps où nous vivons.

Il ne s'agit pas d'affirmer, comme l'a fait l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), que le Québec veut se balkaniser, ou qu'Ottawa veut balkaniser Québec, pour en faire autre chose qu'une province dans la Confédération.

Nous voulons faire partie de la Confédération, oui, mais selon nos termes et non pas ceux de Pierre, Jean et Jacques. Nous voulons faire partie de la Confédération selon nos termes à nous, selon les termes de ceux qui habitent le Québec, qui ont bâti la province de Québec et ont été la pierre d'achoppement de la fondation du Canada comme nation.

Des voix: C'est vrai!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'entends les libéraux dire que j'ai raison. C'est vrai que j'ai raison. Nous ne voulons pas diminuer qui que ce soit. Nous ne voulons pas non plus pratiquer de «discrimination» à l'endroit de qui que ce soit. Seulement, comme le premier ministre (M. Pearson) l'a dit, comme le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ainsi que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) l'ont déclaré, nous voulons être nous-mêmes dans la Confédération, sans «discrimination» contre qui que ce soit.

Il est beau d'entendre parler d'unité canadienne et de toutes sortes de choses, d'entendre surtout des gens qui ne compren-

nent rien à la province de Québec dire qu'il s'agit de la balkanisation du Québec.

Le Québec existe depuis 1608, même depuis 1534. Cela veut dire qu'il y a environ 400 ans que nous sommes ancrés et enracinés au Canada. Jamais nous n'avons exigé de qui que ce soit des privilèges qui ne seraient pas accordés aux autres au Canada; jamais nous n'avons exigé des prérogatives ou des droits qui ne seraient pas consentis aux autres groupes au Canada. L'histoire du pays est là pour le prouver.

Nous avons, nous du Québec, défendu le Canada contre l'envahissement des Américains il y a plus de 150 ans. Nous avons tenu à être et à demeurer de véritables Canadiens, sans «discrimination» à l'égard de qui que ce soit.

Nous entendons aujourd'hui des députés, des députés non seulement de langue anglaise mais aussi de langue française, dire que le Québec tend à se séparer de la Confédération. Ce n'est pas vrai.

Nous, ce que nous exigeons, ce ne sont pas seulement des programmes conjoints entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec. Non. Il y a aussi des programmes conjoints entre les autres provinces et le gouvernement fédéral. Quand on entend parler des séparatistes ou de séparatisme, tout de suite il nous vient à l'idée que c'est la province de Québec qui est en cause.

Il y a à peine trois semaines, je suis allé dans l'Ouest du Canada, tout à fait au delà des Rocheuses, et savez-vous que j'ai rencontré là des gens aussi séparatistes que nous pouvons en rencontrer dans la province de Québec? Savez-vous qu'il y en a en Alberta, en Colombie-Britannique et au Manitoba qui sont aussi séparatistes que nous pouvons en trouver dans la province de Québec? Pourquoi? Ce n'est pas parce qu'ils sont contre la province de Québec. Non. Ce n'est pas parce que le Québec est contre le reste du Canada. Non. C'est parce qu'Ottawa empiète sur le droit et les prérogatives des provinces canadiennes; ce sont là les raisons de la vague séparatiste qui déferle sur toutes les provinces du Canada, présentement.

Si nous devons balkaniser le Québec, balkanisons alors le Yukon, balkanisons les Territoires du Nord-Ouest, balkanisons le député des Territoires du Nord-Ouest, à part ça, parce qu'il est illogique de parler comme il l'a fait tout à l'heure, en s'attaquant toujours à la province de Québec!

On dirait que la province de Québec est la bête noire du Canada, que c'est une province qui ne devrait pas appartenir à cette Confédération, ou à cette union des provinces canadiennes.

Selon la constitution, nous avons des droits provinciaux.

[M. Caouette.]

Est-ce qu'on nous taxe d'être des socialistes parce que nous avons et des prérogatives et des droits provinciaux? Absolument pas. Dans le domaine de l'éducation, chacune des provinces est libre de légiférer selon ses besoins, sa mentalité, son esprit et sa volonté. Le système d'éducation au Manitoba, en Ontario, au Québec, en Alberta ou en Colombie-Britannique n'est pas exactement le même. Chacune des provinces est libre de légiférer en matière d'éducation.

Les taxes directes, comme l'impôt sur le revenu, constituent un champ de taxation qui appartient en propre aux provinces et nullement au gouvernement central d'Ottawa. Aujourd'hui nous voyons le gouvernement d'Ottawa nous taxer et s'immiscer dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers; nous savons bien que ces droits furent concédés à Ottawa à l'occasion de la deuxième guerre mondiale. Et dès la fin de cette guerre, le gouvernement d'Ottawa devait pourtant remettre aux provinces ces droits de taxation. Jamais le gouvernement d'Ottawa n'a tenu sa parole à ce moment-là; d'ailleurs, il n'a jamais tenu sa parole à l'endroit de n'importe quelle province du Canada à ce sujet.

Le domaine de la voirie est encore un domaine propre aux provinces. Taxe-t-on la province de Québec d'être séparatiste parce qu'elle construit des autoroutes pour aller de Montréal à Sherbrooke, de Montréal à Québec ou de Montréal dans les Laurentides?

Taxera-t-on la province de Québec d'être séparatiste? Taxera-t-on la Colombie-Britannique d'être séparatiste parce qu'elle construit actuellement le plus beau système d'autoroutes jamais conçu et réalisé dans le monde entier? Ce que nous voyons en Colombie-Britannique actuellement, c'est l'affaire de la Colombie-Britannique, et cela demeure du domaine provincial selon la constitution de 1867.

Dans le domaine de l'agriculture, nous demandons souvent au gouvernement fédéral combien de prêts ont été consentis à la province de Québec, ce qu'on fait pour aider l'agriculture du Québec? On nous répond, à coup sûr—et cela ne manque jamais—que le Québec a son propre Office de crédit agricole. Ottawa en a un, mais on prête ailleurs parce que les autres provinces n'ont pas de «plan» semblable. Seulement, la province de Québec paie des taxes au même taux et au même rythme que toutes les autres provinces du Canada pour servir l'agriculture. Le gouvernement fédéral dit que le Québec a son propre Office de prêts agricoles; mais à ce moment-là, même si nous payons des taxes à Ottawa, nous ne bénéficions pas du système de prêts agricoles fédéral.

Monsieur l'Orateur, ainsi que le mentionnait tantôt l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), nous ne demandons pas de privilèges spéciaux, et à ceux qui croient que nous en demandons, je dirai de se détromper. Tout ce que nous demandons, c'est le respect intégral de nos droits comme nous respectons ceux des autres. Nous ne demandons absolument rien aux autres. Nous voulons avoir la liberté d'administrer le Québec selon nos aspirations à nous et non pas selon les aspirations des autres, d'administrer le Québec et de le développer selon ses possibilités, son potentiel et ses capacités. C'est tout ce que nous demandons, et pas autre chose.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de ce bill C-142 qui concerne les programmes conjoints et laisse aux provinces le choix d'y participer ou non, nous croyons que le gouvernement fédéral serait bien avisé de consentir, en plus, aux provinces—à chacune d'elles et surtout en ce qui nous concerne à la province de Québec—les droits suivants.

Premièrement, le «contrôle» de son crédit.

Si une province possède des cerveaux, des bras, des intelligences, de la volonté, que la province ait le pouvoir de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable.

Quand nous voyons seulement les programmes conjoints qu'on veut nous présenter, et même indépendamment de cela, quand nous voyons dans notre province, par exemple, dans le domaine de l'hospitalisation, des gens qui demandent leur admission dans un hôpital quelconque et attendent six, sept et huit mois avant de pouvoir y entrer, quand nous voyons des étudiants qui désirent terminer leurs études de médecine, par exemple, à l'Université Laval de Québec, et ne peuvent ce faire parce qu'on n'y a pas de place et que l'on refuse des centaines et des centaines de jeunes gens de 18 à 20 ans, à ce moment-là, personne, pas un seul député ni fédéral ni provincial ne se demande si on manque de matériaux, d'ingénieurs, de possibilités physiques, d'intelligence et de main-d'œuvre pour veiller à la construction d'universités, d'hôpitaux. Le problème est toujours le même, on dit: Nous n'avons pas d'argent pour construire des universités, des hôpitaux.

Monsieur l'Orateur, si les provinces «contrôlaient» leur crédit, ces lacunes disparaîtraient.

Nous assistons depuis six, sept et huit mois à des débats relatifs à l'établissement de nouvelles banques à charte au Canada, alors qu'à l'autre endroit, on refuse de reconnaître la demande en bonne et due forme du gouvernement de la Colombie-Britannique. On accorde à quelques individus ce pouvoir que les provinces se voient refuser.

Je n'approfondirai pas cette question parce que l'occasion nous sera donnée d'en discuter plus amplement dans quelques semaines. Par ailleurs, si deux, trois ou dix individus au Canada ont le droit de posséder une banque à charte canadienne, de «contrôler» ou tenter de distribuer le sang économique de la nation, à plus forte raison une province responsable, un gouvernement responsable, devrait jouir des mêmes prérogatives et des mêmes droits. C'est pour cela que nous réclamons pour la province de Québec, comme pour les autres provinces, le contrôle du crédit.

Deuxièmement, on réclame le contrôle sur notre immigration. Nous voulons savoir par exemple quand M. Hal Banks quitte le Canada ou la province de Québec et quand il y reviendra. Ceci vaut également pour les autres provinces. La même chose va pour Lucien Rivard. Nous n'avons pas l'intention d'empêcher les citoyens de la Pologne ou d'ailleurs de venir demeurer chez nous. Seulement, nous voulons savoir qui vient demeurer chez nous, dans la province de Québec, et qui s'en va, de façon que nous sachions exactement où nous en sommes avec notre population, parce que dans la province de Québec, nous avons une majorité canadienne-française qui n'a jamais empêché quelque minorité que ce soit de faire valoir ses droits et d'être considérée sur un pied d'égalité avec les autres.

Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné et je mentionne souvent le fait qu'une minorité agissante, où qu'elle soit, en Colombie-Britannique, en Ontario, au Manitoba, se fera toujours respecter.

Je donne comme exemple, à tout le Canada, la province de Québec. Dans le Québec, où nous formons 85 p. 100 de la population et où il n'y a que 12 à 15 p. 100 de Canadiens d'expression anglaise; nous pouvons affirmer avec honneur et satisfaction que cette minorité est traitée exactement sur le même pied que la majorité de langue française. Nous sommes heureux de le mentionner et de l'affirmer.

Pourquoi la même situation n'existerait-elle pas en Ontario, au Manitoba, en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan? La minorité anglaise de la province de Québec a fait valoir ses droits, et elle a été respectée. Nous avons des minorités françaises dans l'Ouest du Canada où l'on réclame de la radio d'État un poste de radio et de télévision —le ministre des Transports est assis à son siège, et je lui rappelle que nous demandons que la radio d'État, à Victoria et à Vancouver, desserve cette minorité.

J'entendais un membre du Nouveau parti démocratique, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), dire qu'en Colombie-Britannique, on n'avait pas besoin de français parce qu'il n'y avait qu'une proportion infime

de Canadiens français. J'y suis allé il y a deux ou trois semaines et j'ai rencontré tout un groupe de Canadiens français à Vancouver, à Victoria et à Maillardville. Là-bas, nous demandons le respect des droits des Canadiens français, et ce député répond qu'il n'y a pas de problème de minorité.

Monsieur l'Orateur, que dire des programmes conjoints organisés de cette façon-là?

Je suis d'une région où 15 p. 100 de la population est de langue anglaise, et en cela je prends l'honorable député de Timmins (M. Martin) à témoin puisqu'il est de la circonscription voisine. Or, nous formons 85 p. 100 de la population, et quand on a réclamé un poste de télévision à Malartic, dans mon comté, pour desservir la population de langue anglaise des comtés de Villeneuve, Chapleau et Témiscamingue, j'étais heureux que le ministère des Transports accorde au poste de Timmins un permis à cet effet.

Monsieur l'Orateur, les mêmes privilèges nous seront refusés à Victoria, à Vancouver, à Edmonton, en Alberta, à Regina ou à Saskatoon. Il y a des limites...

(Traduction)

M. Fane: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant de Villeneuve (M. Caouette) a dit qu'il n'y avait pas de station de radio française en Alberta. C'est faux; la station CHFA à Edmonton est française et elle diffuse en français toute la journée et toute la nuit.

M. MacEwan: Dans l'erreur, comme d'habitude!

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vegreville a parfaitement raison. Il y a un poste de radio à Edmonton, mais c'est un poste privé et non un poste de Radio-Canada. Ce poste irradie, de temps à autre, des programmes de Radio-Canada, mais Radio-Canada n'exploite pas de poste à Edmonton, présentement. Il n'y a pas de tour de relais, à Edmonton, comme nous en avons dans notre région, pour desservir les auditeurs d'expression anglaise.

(Traduction)

Me comprenez-vous maintenant?

M. Fane: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, quelle différence y a-t-il? Si la station de radio d'Edmonton émet continuellement en français...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette).

(Texte)

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur.

Il y a certes une différence entre un poste privé et un poste de Radio-Canada.

A tout événement, je suis d'avis que tous les programmes conjoints qu'on veut nous imposer ou nous suggérer seront mieux compris le jour où nous commencerons à mieux comprendre ce qui se passe à l'intérieur de notre pays, le Canada.

Quand nous allons dans l'Ouest, nous sentons qu'il y a une certaine animosité à l'égard du Québec, et lorsque nous sommes dans le Québec, nous décelons naturellement une animosité à peu près semblable à l'égard de l'Ouest, en passant par Toronto, bien entendu.

Je ne crois pas qu'il soit tellement difficile de faire en sorte que les deux éléments s'entendent, en tant qu'ils commencent naturellement par se comprendre.

Et c'est là qu'est la pierre d'achoppement, en termes simples, la compréhension.

Étant du Québec, je fais de mon mieux pour comprendre les gens d'expression anglaise d'un bout à l'autre du pays. Pourquoi n'en fait-on pas autant dans les autres provinces? Pourquoi le gouvernement fédéral, qui est le conciliateur entre les provinces, ne réussirait-il pas à aider les deux, trois ou quatre éléments à se comprendre, à s'entendre et à dialoguer? Il me semble que c'est là le début de toute l'affaire.

Monsieur l'Orateur, l'article 7 du bill C-142 stipule:

> Lorsqu'une province a conclu un accord supplémentaire au sujet d'un programme permanent, le ministre des Finances...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois appeler l'attention de l'honorable député de Villeneuve sur le fait qu'à l'étape de la motion portant deuxième lecture, on ne peut traiter des articles particuliers du bill.

M. Caouette: Très bien, monsieur l'Orateur. On traitera des articles du bill lorsque la Chambre sera formée en comité plénier. D'ici là, nous allons nous contenter de parler de la généralité de la mesure, pour faire bien comprendre que la province de Québec ne tient pas tellement aux programmes conjoints.

Je comprends que le gouvernement fédéral nous dit qu'une province peut participer à un programme conjoint ou s'en dissocier. Je crois que notre province ne devrait pas accepter un seul programme conjoint, parce que lorsqu'elle en accepte, c'est Ottawa qui perçoit les taxes et qui, par la suite, décide quelle partie il lui remettra, selon la formule de péréquation.

A mon sens, il serait plus logique et plus normal que le Québec décide lui-même ce qu'il doit remettre à Ottawa. Il n'appartient pas au gouvernement fédéral de dicter au Québec ce que ce dernier doit payer à Ottawa, pas plus qu'il n'appartient à Ottawa de dire à l'Ontario ou au Manitoba ce qu'ils doivent lui verser. Mais il appartient aux provinces

de décider ce qui peut être fait pour aider Ottawa à maintenir la cohésion, l'entente et une unité quelconque entre les diverses provinces canadiennes.

Monsieur l'Orateur, je suis fortement opposé à cette idée. Je sais que nous sommes libres d'y participer ou non. Cependant, il y a toujours des normes et des points de loi qui font que la province est obligée de contribuer aux programmes conjoints, et par la suite, Ottawa décide quel montant de péréquation remettre à la province. A ce moment-là, c'est de la centralisation complète, c'est un écart complet des responsabilités de l'administration provinciale.

Je soumets qu'Ottawa n'a jamais donné naissance à une province, mais les provinces ont donné naissance au gouvernement fédéral. En tant que nous respecterons l'autonomie la plus complète de chacune des provinces, nous aurons un gouvernement central représentatif, bref, un gouvernement fédéral qui sera respectueux des droits de chacune des provinces. Il ne s'agit pas d'être respectueux seulement à l'endroit du Québec, au détriment des autres, comme le disaient les députés des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (MM. Rhéaume et Nielsen), qui ont peur de la balkanisation.

Nous balkaniserons le député de Yukon lorsque nous aurons un système...

(Traduction)

M. Nielsen: Je le suis déjà.

M. Caouette: Vous êtes déjà balkanisé.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, nous respecterons les droits des autres, mais nous voulons que nos droits soient respectés, et nous ne donnons pas dans ce panneau de programmes conjoints qui travaillent au détriment des provinces uniquement au bénéfice d'une lourde—et remarquez bien que j'ai dit une lourde—bureaucratie qui coûte des taxes et des taxes à l'ensemble de la population canadienne.

Lorsque nous aurons mis le gouvernement fédéral au pas des réalités et des possibilités qu'il y a au Canada, les provinces seront libres, elles pourront se développer selon leur volonté, selon leurs aspirations, selon leurs possibilités, et à ce moment-là, nous vivrons dans un Canada heureux, composé de provinces qui seront satisfaites.

(Traduction)

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, voici une mesure législative extrêmement importante. Malheureusement, certains semblent penser que c'est une mesure qui devrait être ajoutée au reste à la dernière minute, non seulement à la dernière minute de la présente séance, mais encore, à la dernière minute de cette session prolongée. A cette étape de notre histoire, nous avons dû faire face, depuis quelques mois, à certains problèmes beaucoup plus importants que ceux avec lesquels les hommes politiques ou le grand public sont généralement aux prises. Il ne s'agit pas simplement de savoir qui va nous gouverner, de quelle manière, ou mille autres choses découlant de cela; il s'agit de savoir ce que deviendra le Canada. Autrement dit, nous devons constamment revoir et étudier les structures mêmes de nos organismes politiques.

Sans être la plus importante peut-être, cette mesure porte sur la question générale de la structure de notre société politique. Comme elle est extrêmement importante, elle devrait être plus qu'une chose à laquelle on ne songe qu'après coup.

Je dois commencer par dire que bien de mes collègues ont dit qu'il n'y a rien d'impropre, ici, en ce qui a trait aux provinces. L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) a dit qu'aucune province ne demande de dispositions spéciales, par cette mesure législative. Je suis d'accord sur ce point, mais je ne puis être d'accord sur la plupart des observations qui ont suivi.

Ce n'est pas une demande exagérée ni inconvenante de la part d'une province. Ce n'est pas de l'immixtion dans la juridiction fédérale. Je fais cette déclaration à titre d'un des défenseurs les plus acharnés des droits du fédéral. Comme l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), je ne suis pas enthousiasmé par cette mesure législative dans son ensemble. La désinvolture régnante m'impressionne.

Encore ici, il semble que nous soyons insuffisamment renseignés sur cette mesure législative et que nous n'ayons peut-être pas suffisamment étudié la question. Je dis «peut-être» parce que comme je ne suis que simple citoyen canadien et membre du premier corps législatif du pays, j'ignore naturellement ce qui s'est passé à cette conférence fédérale-provinciale, où on a étudié cette question. C'est là un des aspects importants de notre situation politique actuelle. Nous sommes en train d'instaurer quelque chose qui correspond pour ainsi dire à un troisième secteur du gouvernement, au point de vue des modes d'action et des décisions. Nous mettons sur pied pour ainsi dire un secteur multigouvernemental, sur le plan des modes d'action et des décisions, et la ligne de démarcation en ce qui concerne la responsabilité est loin d'être claire. Les renseignements ne passent par aucune voie canalisatrice qui nous permette d'évaluer le degré de responsabilité. On s'est entouré de mystère et d'incertitude et personne ne peut dire au juste ce qui s'est passé.

Il y a quelque temps, j'ai demandé au premier ministre de déposer la correspondance relative à cette importante question. Il a écrit aux premiers ministres des provinces le 15 août 1964, donc, il y a déjà longtemps. Combien lui ont répondu? Le premier ministre Stanfield a fait savoir que l'affaire serait mise à l'étude, et c'est la dernière nouvelle que nous avons eue de lui. J'aimerais savoir ce qu'il en pense. Il représente, somme toute, la plus vieille Assemblée législative du pays et c'est un des Canadiens les plus éclairés. J'aimerais connaître son opinion.

J'aimerais savoir ce que pense le premier ministre Robarts de cette proposition. C'est un homme d'une grande sagesse qui, à toutes les discussions fédérales-provinciales, a sans doute fourni un apport d'une valeur incommensurable. Son point de vue ne nous est pas exposé.

Le premier ministre de la Saskatchewan, M. Ross Thatcher, avait des questions à poser. Dans une lettre adressée au premier ministre, le 21 août, il a demandé au gouvernement de bien vouloir lui expliquer ce que voulait dire au juste: «les provinces qui se retiraient de tel ou tel programme devaient en poursuivre de semblables». Il ajoutait qu'il aimerait connaître le montant compensatoire payable au sujet des programmes de la catégorie C. On n'a pas déposé le texte de la réponse envoyée au premier ministre de la Saskatchewan. Rien n'a été reçu du premier ministre d'Alberta. Pas un premier ministre, sauf celui du Québec et peut-être aussi celui du Nouveau-Brunswick, n'a donné de réponse définitive. Autant que je sache, le plus important de tous les premiers ministres, celui de l'Île du Prince-Édouard, où a commencé la Confédération, n'a pas envoyé de lettre.

Vu que les pourparlers ont eu lieu d'abord en juin et que les lettres du premier ministre ont été écrites en août, je m'étonne qu'on n'ait pas prévu de nouveaux entretiens sur ce sujet. Ces questions ont été débattues en juin et les lettres ont été écrites en août, mais depuis lors, ce fut un silence complet.

Je suis inquiet, car rien n'indique que l'équipe fédérale actuelle agit dans son propre intérêt. On a souvent vu dans notre histoire l'opposition au Parlement fédéral défendre énergiquement les droits des provinces. Sauf erreur, c'est la première fois dans l'histoire qu'un gouvernement fédéral prend fait et cause pour les provinces. Cela entrera dans les annales. Ce sera, je suppose, l'un des apports remarquables du gouvernement actuel à l'expansion de notre pays. Mais si je devais écrire ce discours au lieu de le prononcer, je mettrais entre guillemets l'adjectif «remarquables».

[M. Macquarrie.]

Je dois prendre à partie mon ami des Territoires du Nord-Ouest. Il a été injuste à l'égard du ministre des Finances (M. Gordon) lorsqu'il a parlé des projets de ce dernier à l'égard des provinces Maritimes. Je crois qu'il a été injuste en ne disant pas qu'en plus de nous expédier vers des régions plus prospères du pays, le ministre des Finances allait nous accorder des indemnités de déplacement, qu'il s'agisse d'un billet de première classe, de wagon ordinaire ou de classe touriste, je l'ignore mais, à mon avis, il faut éviter tout malentendu. Il a proposé qu'on nous accorde une indemnité pour quitter les provinces Maritimes et nous installer dans des régions plus prospères.

Certains d'entre nous ont décidé de rester dans les provinces Maritimes. Certains ont trouvé qu'il était plus facile et qu'il valait mieux y rester, car il y avait un gouvernement au pouvoir il n'y a pas si longtemps—même s'il semble que ça fait longtemps—qui voyait ce problème d'un tout autre œil. Ce gouvernement-là avait une certaine idée des buts de la nation et des besoins des provinces.

Il est facile de dire que certaines provinces peuvent mettre en œuvre des programmes de bien-être social et d'expansion. Il se peut que certaines provinces soient en mesure de le faire et de très bien le faire. Il est naturel de considérer les droits constitutionnels des provinces tout comme les besoins économiques. Mais il ne faut jamais oublier dans toute cette affaire qu'il existe une inégalité entre les provinces sur le plan économique.

La Confédération signifiait bien des choses, mais entre autres, elle était destinée à répartir les avantages économiques. L'une des plus grandes réalisations de l'ancien gouvernement fut de se rendre compte que cette inégalité avait pu se perpétuer et empirer. Il s'est servi des pouvoirs de l'État national pour redresser des lacunes séculaires; de même il s'est intéressé aux divers secteurs de la société canadienne, l'agriculture par exemple, et il a pris les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

On peut parler des droits des provinces. Cependant, nous savons que ces domaines sont de la compétence des provinces, mais où en serait le pays sans l'initiative que prend le gouvernement national? Un des députés qui a parlé au cours de ce débat l'autre jour, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a grandement contribué à la réalisation de deux des meilleurs programmes que ce pays ait jamais connus et qui ont bénéficié à toute la population canadienne, d'Halifax à Victoria. Je veux parler des routes d'accès aux ressources et du programme de l'ARDA. Il existe maints programmes de bien-être social et de développement que bien des provinces ne pourraient jamais entreprendre.

Prétendrons-nous que cela est malheureux, que certaines provinces peuvent le faire et que les autres doivent se contenter de leur niveau de vie inférieur? Qu'elles s'adressent au ministre des Finances (M. Gordon) afin d'obtenir quelque aide qui permettra à leur population de se déplacer vers les régions où ces programmes pourraient être appliqués.

Nous vivons à l'âge de la mobilité. Les Canadiens se déplacent beaucoup plus qu'ils ne l'ont jamais fait auparavant. Nous avons reconnu le principe de transférabilité des pensions. Ne perdons pas de vue les besoins nationaux et les inégalités qui existent dans les diverses régions du pays.

Je sais que les fardeaux des provinces sont lourds parce qu'en 1867, on avait accordé aux provinces plusieurs domaines de compétence en matière législative, qui, à l'époque étaient comptés pour peu de chose au point de vue économique. Les services de bien-être et la construction des routes ne coûtaient pas très cher dans les années 1860. La dépense la plus importante était imputée à la construction de voies de chemin de fer au lieu de routes et les chemins de fer relevaient de la compétence du gouvernement fédéral. Mais peu de temps après la Confédération, nous sommes entrés dans l'ère dite du bien-être et les dépenses, depuis lors, ont pris des dimensions immenses. En 1926-1927, le gouvernement fédéral a dépensé au chapitre du bien-être 49.7 millions de dollars. En 1956, le montant s'était élevé à 1,402 millions. Je ne fais pas état de la question par parti pris, mais lorsque le gouvernement que j'ai appuyé a pris le pouvoir, le montant imputé au bien-être avait augmenté de 1,402 à 2,575 millions de dollars, l'augmentation la plus considérable depuis la Confédération.

Songez aux avantages considérables qu'en retirent une multitude de personnes. Songez aux provinces qui n'auraient pu établir seules des programmes de ce genre. Ce soir, de nombreux préopinants ont traité en général des problèmes que posent les rapports entre les deux grands peuples fondateurs au Canada. D'aucuns se défendent d'être séparatistes. J'irai plus loin et je dirai que je suis anti-séparatiste. Nous ne voulons la séparation d'aucune partie du pays. J'aimerais que le Canada français participe de plus en plus activement à l'administration fédérale. Même si je ne suis pas francophone, j'appuie toute réclamation légitime des Canadiens français concernant leur reconnaissance au sein de l'État fédéral. Il est regrettable que le représentant de Beauce (M. Perron) ait été forcé de formuler un grief, l'autre jour, et la première réaction du gouvernement a été encore plus déplorable. Nous voulons que les liens se resserrent plutôt que de se dénouer.

Sur les plans constitutionnel et juridique, les provinces ont entièrement le droit de légiférer dans ces domaines, je le sais. Nombre de ces secteurs relevaient de leur compétence, à l'origine, mais ne serait-ce pas faire œuvre d'hommes d'État que de chercher à fusionner les programmes nationaux afin d'en accroître le nombre plutôt que de le diminuer. Est-ce trop demander? Le monde évolue rapidement de nos jours, et il n'évolue pas dans le sens de la décentralisation, loin de là. Ils sont nombreux les pays où l'on est d'avis qu'une entité nationale représente quelque chose de trop restreint à l'heure actuelle et qu'il faut élargir les cadres. Les Canadiens font-ils preuve de sagesse en évoluant dans le sens contraire? Aux heures de grandeur, aux heures de danger aussi, notre pays a jugé nécessaire de se tourner vers le gouvernement d'Ottawa pour obtenir des directives. Nous devons faire en sorte que toutes les régions du pays puissent se faire entendre comme il se doit à Ottawa.

Je ne saurais accueillir avec joie une initiative quelconque qui aurait pour effet d'affaiblir notre structure nationale. Ne voyons-nous pas des signes d'affaiblissement de notre structure nationale au cours de ces deux dernières années? C'est bien beau de parler de tout cela en termes juridiques et constitutionnels, mais si nous laissons la puissance économique du gouvernement fédéral se décentraliser en faveur des éléments qui constituent le pays, les provinces, la faculté qu'a le gouvernement central de redresser les torts économiques et d'assurer la péréquation ou une certaine péréquation se trouvera sûrement amoindrie et à une époque où nos exigences sont considérables.

Comme bien d'autres orateurs qui ont traité de la question de points de vue autres que constitutionnels et économiques, je crois que le Canada lutte, comme c'est souvent le cas, pour se manifester. Nous craignons qu'il ne s'émiette, et un élément malheureux de notre temps, c'est que le pays soit pourvu d'un des plus faibles gouvernements depuis la Confédération. En disant cela, je ne me complais pas dans le sectarisme politique, mais j'ai beaucoup de peine, car c'est le moment plus que jamais où nous avons besoin d'un gouvernement national fort, d'un gouvernement ayant un but précis, d'un gouvernement que les provinces pourraient suivre, mais il faudrait que les provinces sachent où elles vont avant d'emboîter le pas vers un objectif national.

Même si je puis dire, comme certains de mes collègues, que j'ai vu bien des mesures moins désirables que celle-ci, je m'inquiète de la tendance, rapide qu'amorce ce bill vers la décentralisation, bien que cela convienne constitutionnellement et juridiquement. Évi-

demment, la mesure a été conçue après discussion, mais je me demande si nous devrions accueillir à bras ouverts ce genre de mesure.

J'estime donc que la proposition de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est raisonnable. Ce ne serait pas nouveau pour le gouvernement que de faire marche arrière et de changer d'avis. Tout le monde le fait. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson) l'a fait l'autre jour et, dans cette optique, peut-être devrions-nous examiner cette affaire d'un peu plus près et plus à fond que nous ne l'avons fait. On ne devrait pas apporter des modifications importantes à la constitution sans un plus ample examen et sans tenir compte des aspects économiques. C'est là le genre d'examen salutaire et nécessaire à l'heure actuelle qu'a recommandé l'honorable représentant.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les nons l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(L'amendement de l'honorable M. Lambert, mis au voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Baldwin	Jorgenson
Bell	Kennedy
Cadieu	Korchinski
Cantelon	Lambert
Cardiff	Loney
Chatterton	MacEwan
Churchill	MacInnis
Clancy	MacLean
Coates	Macquarrie
Crouse	MacRae
Danforth	McIntosh
Dinsdale	Madill
Doucett	Mandziuk
Enns	Millar
Fane	Monteith
Fleming	Moore
Flemming	More
Forbes	Nasserden
Grafftey	Nesbitt
Gundlock	Nielsen
Hales	Noble
Harkness	Ormiston
Horner (The Battlefords)	Pascoe
Howe (Wellington-Huron)	Pigeon
Irvine	Pugh
Jones (Mme)	Rapp
	Rhéaume
	Ricard
	Rynard
	Simpson
	Skoreyko
	Slogan
	Smallwood
	Smith
	Southam
	Starr
	Stefanson
	Stenson
	Thomas
	Valade
	Vincent
	Watson (Assiniboïa)
	Webb—69.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Laniel
Asselin (Richmond-Wolfe)	Laprise
Barnett	Latulippe
Basford	Laverdière
Batten	Leblanc
Beaulé	Lessard (Saint-Henri)
Béchard	Lloyd
Benson	Loiselle
Blouin	Legault
Boulanger	Macdonald
Boutin	MacNaught
Brewin	McIlraith
Byrne	McMillan
Cadieux	McNulty
Cameron (High-Park)	McWilliam
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Martin (Timmins)
Cantin	Matheson
Caouette	Matte
Caron	Mitchell
Carter	Moreau
Cashin	Mullally
Chrétien	Nicholson
Côté (Longueuil)	Nixon
Cowan	O'Keefe
Crossman	Olson
Cyr	Otto
Davis	Patterson
Deachman	Paul
Deschatelets	Pennell
Dionne	Pepin
Dubé	Perron
Émard	Peters
Éthier	Pickersgill
Favreau	Pilon
Frenette	Plourde
Gauthier	Prittie
Gelber	Prud'homme
Gendron	Rideout (Mme)
Godin	Rinfret
Gordon	Robichaud
Granger	Rochon
Gray	Rock
Greene	Rondeau
Groos	Roxburgh
Habel	Ryan
Hahn	Sharp
Haidasz	Stewart
Honey	Tardif
Howe (Hamilton-Sud)	Temple
Klein	Thompson
Lachance	Tucker
LaMarsh (Mlle)	Wahn
Lamontagne	Walker
Langlois	Whelan
	Winch—109.

M. l'Orateur suppléant: L'amendement est rejeté.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur de la motion principale veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre la motion principale veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division!

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de consentir à se former en comité plénier pour poursuivre l'étude du bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à se former en comité plénier?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Gordon propose que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-142, concernant le fonctionnement de certains programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux.

La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude des articles.

M. le président: Les honorables députés voudraient-ils que l'article 2 soit mis en délibération et que nous retardions l'étude de l'article 1 tant que l'examen des autres articles n'aura pas été terminé?

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*Accords supplémentaires.*

M. Olson: Monsieur le président, voici le texte du paragraphe 2 de l'article 3:

> Un accord supplémentaire doit contenir un engagement par la province portant que la province doit continuer la mise en œuvre du programme conformément au document d'autorisation sauf quant à la manière selon laquelle le gouvernement du Canada doit contribuer...

J'aimerais demander au ministre des Finances si cela signifie que tous les accords supplémentaires conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces doivent être...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plait! Les honorables députés pourraient-ils garder le silence? Il y a un peu trop de bruit.

M. Olson: ...strictement conformes à ce qui est prévu dans l'instrument d'autorisation ou y aurait-il une certaine souplesse, quant à ce que les provinces peuvent faire à l'égard de ces programmes—je pense en particulier au programme d'hospitalisation—si elles signent un accord supplémentaire?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, les provinces devront se conformer aux modalités de l'accord et si j'ai raison de présumer ce que pense mon honorable ami au sujet d'une certaine méthode de financement d'un certain programme dans une certaine province, je crois qu'il sera déçu.

M. Olson: Monsieur le président, cela n'est pas une réponse. L'interprétation que je donne au paragraphe 2 de l'article 3 c'est que l'accord supplémentaire devra renfermer les mêmes modalités exactement qui se trouvent dans le document d'autorisation ou les accords en vigueur à l'heure actuelle. Si les provinces devront conclure un accord supplémentaire, notamment en ce qui concerne l'hospitalisation, qui ait exactement les mêmes modalités que l'accord actuel allant jusqu'à 1970, le bill C-142 ne semblerait donc avoir aucun objectif. Si l'on interprète ceci à la lettre, il semble que les provinces n'ont aucune latitude pour mettre au point un accord différent. A quoi servirait le transfert d'autorité à l'égard de l'administration de ces programmes si les provinces devront s'en tenir rigoureusement au document d'autorisation. Le bill C-142 est une pure farce si aucun changement n'est apporté aux accords existants en vertu des nouveaux accords.

Un peu plus loin, on note aux paragraphes (1) et (2) de l'article 9 que si les frais d'application de tout accord supplémentaire sont supérieurs au montant que la province percevrait en recettes, d'après les points de pourcentage de l'abattement fiscal, le ministre des Finances est alors autorisé à payer un montant. D'autre part, aux termes du paragraphe (2) de l'article 9, si le produit de ces points de pourcentage d'abattement fiscal est supérieur aux frais de l'accord supplémentaire, la province doit alors ce montant au gouvernement fédéral. Quel est donc le but de ce bill? On essaie, d'après moi, de faire semblant d'accorder un peu plus d'autonomie aux provinces. En rapprochant l'alinéa 3, paragraphe (2), de l'article 9, l'on constate qu'aucun changement ne peut être apporté à l'accord supplémentaire relativement aux accords en vigueur à l'heure actuelle. D'autre part, les provinces ne peuvent obtenir le moindre supplément afin d'assurer une certaine souplesse.

Autrement dit, si le revenu dépasse d'un dollar le coût du programme, cela devient une dette pour le gouvernement fédéral. Si le revenu est moins élevé que le coût du programme, le ministre fédéral peut accorder une subvention. Il me semble que nous en sommes rendus dans l'examen du bill C-142 au point où nous avons besoin de savoir où il y aura une certaine flexibilité.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami a soulevé le même point dans son discours à l'étape

de la deuxième lecture. L'honorable député d'Edmonton-Ouest lui aussi en a parlé assez longuement et très clairement. Sauf erreur, c'était tout l'argument du discours de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, c'est-à-dire qu'en réalité ces programmes resteront tels qu'ils sont actuellement pendant cette période provisoire. La seule différence résidera dans le mode de paiement. L'honorable député d'Edmonton-Ouest et mon honorable ami l'avaient bien compris. Apparemment, l'honorable député du Yukon l'avait moins bien compris.

Ce bill stipule qu'un accord supplémentaire peut modifier seulement sur deux points les dispositions de l'entente primitive: la façon dont le Canada doit rembourser les provinces pour leur prise en charge de l'ancienne part fédérale des coûts et la façon dont les provinces doivent informer le gouvernement fédéral des dépenses provinciales relatives au programme. Voilà qui est fondamental dans ce projet de loi. Certains députés peuvent ne pas être d'accord là-dessus. D'autres, tels que l'honorable député d'Edmonton-Ouest, pourront prétendre que ce n'est pas aussi renversant que certaines gens l'ont prétendu. Je l'ai dit, il s'agit ici d'une mesure purement provisoire. Nous n'effectuerons pas de changements fondamentaux tant que le comité du régime fiscal n'aura pas terminé son travail et présenté un rapport à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Je désirerais faire une brève observation. Il me fait plaisir de constater que l'honorable député de Medicine-Hat a bien suivi les annotations que j'ai apposées à ce bill. Il est évident que l'Alberta n'obtiendra aucun avantage du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'accord relatif à l'assurance-hospitalisation de l'Alberta. Maintenant, la province d'Alberta a assumé le service des frais d'immobilisations du programme d'hospitalisation, et je crois que les fonctionnaires du ministre refusent d'acquitter les frais de service de cette partie du programme d'assurance-hospitalisation de l'Alberta. Voilà donc que la province a moins qu'elle ne possédait auparavant.

Un autre point pour prouver que «plus ça change plus ça reste la même chose». Je suppose que la situation restera plus ou moins la même, car, comme l'a signalé l'honorable député de Medicine-Hat, si la formule de péréquation se révèle insuffisante aux termes de l'article 9, on peut accorder une subvention directe, à condition que le ministre soit convaicu et ainsi de suite. Eh bien, il sera convaincu quand il verra les frais d'administration lorsqu'on les annoncera. Il n'y aura pratiquement pas de changement.

J'en conclus que le seul objet de ce bill est de flatter la vanité du premier ministre d'une province. Ce dernier a lancé un ultimatum et voici sa réponse. Comme l'a dit l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles l'autre jour, la montagne a accouché d'une souris. C'est tout ce qu'est le bill: une souris.

L'hon. M. Gordon: Eh bien, j'ai ici un exemplaire de la *Free Press* de Winnipeg du 19 mars. Il y a une manchette qui se lit: «La souris d'un conservateur est le monstre d'un autre». On explique l'idée exprimée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest; puis on dit que, pour lui, ce n'est rien qu'une souris. Toutefois, y lit-on, le représentant du Yukon assimile le projet de loi à un lion rugissant. Je ne donnerai pas lecture de l'article, mais il est fort bien présenté. Si j'y avais pensé plus tôt, j'aurais remis la coupure à mon ami de Renfrew-Sud qui en aurait sûrement fait bon usage.

L'hon. M. Lambert: Naturellement, nous ne sommes pas responsables des licences littéraires que se permettent parfois les éditorialistes. En outre, je n'ai pas parlé de souris l'autre jour; c'est le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui l'a fait. Encore une fois, il s'agissait d'une licence littéraire, car le représentant du Yukon n'avait pas encore pris la parole. L'éditorialiste laissait donc libre cours à son imagination comme cela arrive parfois aux gens de sa profession.

M. Baldwin: Je regrette d'avoir entamé une discussion sur les ménageries en parlant de moutons et d'agneaux, cet après-midi. A mon sens, l'article 3 dont nous sommes saisis, renferme la substance du projet de loi et j'appelle brièvement l'attention du comité sur le paragraphe 2 où il est prévu que la province continuera à exploiter le programme conformément à l'instrument habilitant. Je voudrais demander au ministre si l'on doit lire cela conjointement avec l'article 17 qui évoque la Partie VII de la loi sur l'administration financière prévoyant que les pouvoirs de l'auditeur général seront maintenus.

Si je comprends bien en quoi consiste l'abattement fiscal, le gouvernement fédéral va recueillir l'argent à titre d'agent du gouvernement provincial; de cette manière, c'est l'argent du gouvernement provincial, mais il y aura un paiement de péréquation versé par le gouvernement fédéral à la province. Je présume donc, et je voudrais que le ministre me confirme dans cette idée, que l'auditeur général gardera ses pouvoirs pour s'assurer, en vertu des dispositions du sous-alinéa (2) que le programme va se poursuivre conformément à l'instrument qui lui en confère l'autorisation.

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président.

M. Olson: Je propose que l'article 3 soit modifié par la suppression du paragraphe (2); parce que la disposition de ce paragraphe qui oblige une province à conclure une entente supplémentaire qui est entièrement conforme à toutes les dispositions que renferme maintenant le document d'autorisation, contredit nettement, à mon point de vue, toutes les promesses faites par le premier ministre à la conférence fédérale-provinciale du 26 novembre 1963. Je vais citer certaines déclarations qu'il a faites quand il s'est adressé aux provinces. Voici ce qu'il a dit, d'après le texte, dans sa première déclaration:

> On peut imaginer aisément un nouvel accord selon lequel on transmettrait aux gouvernements provinciaux l'entière responsabilité concernant certains programmes actuels à frais partagés.

Puis il a ajouté:

> Par exemple, on pourrait y arriver dans le domaine des paiements de péréquation et par l'augmentation des abattements que le gouvernement fédéral prévoit dans ses lois fiscales afin de tenir compte des impôts provinciaux.

Rien n'est changé. En vertu de l'article 9, si l'on considère les articles 1 et 2, il n'y a rien de changé quant à la somme d'argent qu'une province peut déduire des 20 points de pourcentage d'abattement fiscal. Si l'entente supplémentaire, je le répète, coûte plus cher que le produit de l'abattement, il en résulte une dette de la province envers le gouvernement fédéral. Par contre, le gouvernement fédéral est autorité à combler la différence, si le nouvel accord coûte plus cher que le produit de ces abattements. Il n'y a donc aucun transfert de responsabilité en ce qui touche la perception d'impôts, car, une fois la chose exprimée en dollars absolus par rapport aux programmes, elle reste exactement la même que dans ce qu'on appelle l'instrument d'autorisation. Voici ce qu'a dit le premier ministre de l'Ontario dans sa première déclaration à la même conférence:

> Il y a des lacunes à combler dans ces subventions conditionnelles. Les conditions y sont trop rigides. Elles créent des difficultés administratives, ne tiennent pas compte pleinement des particularités et des besoins régionaux et donnent souvent lieu au développement excessif de certains services au détriment d'autres services plus importants du point de vue provincial.

Il a poursuivi en ces termes:

> Tous les efforts doivent être tentés pour en réduire la rigidité et pour modifier ces arrangements afin que l'intervention du gouvernement fédéral dans les affaires relevant de la compétence provinciale soit maintenue au minimum.

Si on conserve le paragraphe (2) de l'article 3, il n'y a absolument aucun changement qui permettrait de réaliser les objectifs qu'ont énoncés le premier ministre du Canada et le premier ministre de l'Ontario. Voici ce qu'a dit le premier ministre du Manitoba en parlant des problèmes d'intérêt commun ou de la compétence dans les programmes à frais partagés:

> C'est précisément dans ces domaines d'intérêt mutuel que nous constatons ces frictions, ce désaccord et cette frustration qui nous rendent aujourd'hui perplexes.

Ainsi, monsieur le président, aussi longtemps qu'on trouvera à cet endroit le paragraphe (2) de l'article 3, il ne se produira aucun transfert d'autorité dans l'administration, les règlements ou le détail des programmes, et aucun transfert de véritable autorité quant à la perception des impôts. C'est pourquoi je propose que soit supprimé le paragraphe (2) de l'article 3.

M. le président suppléant: A l'ordre! M. Olson propose que l'article 3 soit modifié par la suppression du paragraphe (2). Je suppose que l'honorable député veut dire que les autres articles devraient être numérotés en conséquence.

M. Olson: Oui.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord!

(L'amendement de M. Olson est rejeté par 87 voix contre 5.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 3 est-il adopté?

M. Olson: Monsieur le président, un autre problème se pose au sujet de l'article 3; il a trait à la date. Voici ce que dit le paragraphe (3) de l'article 3:

> Aucun accord supplémenatire concernant un programme permanent ne peut être conclu après le 31 octobre 1965...

Il se peut qu'il n'y ait pas de difficultés administratives ici, mais il peut y en avoir une. Ainsi, plusieurs Assemblées législatives sont à la veille d'ajourner leur session de 1965. Si elles ne prévoient pas durant la session en cours le montant de l'impôt sur le revenu qu'il leur faudra à l'égard de l'un quelconque des accords qu'elles pourront conclure, je me demande ce qui arrivera entre le 1er janvier 1966 et la fin de cette année financière. Si, comme je le présume, le gouvernement fédéral se retirera jusqu'à ce point du domaine de l'impôt sur le revenu et si cela se produisait avant que les provinces aient adopté une loi imposant ces points de pourcentage de dégrèvement fiscal, les provinces éprouveraient-elles des difficultés?

L'hon. M. Gordon: Les provinces ont naturellement le texte de ce bill et sont au fait de ce qu'il renferme. Elles ont probablement déjà décidé de ce qu'elles veulent faire, bien

qu'elles ne m'en aient pas encore informé. Si, le 31 octobre 1965, une province conclut un accord et que le gouvernement de cette province s'engage à présenter un projet de loi pour modifier ses taux d'impôts, je crois que cela serait acceptable, à condition que les modifications soient rétroactives, et si elles ne l'étaient pas, qu'il y ait une comptabilité satisfaisante.

M. Olson: Monsieur le président, je puis dire au ministre des Finances que certaines provinces ne comprennent pas la teneur du bill C-142. En fait, elles ne se sont mises que tout récemment à l'étudier puisque le ministre des Finances n'a présenté ses remarques explicatives que le 17 mars, si je ne me trompe; c'était la première fois que le projet de loi était présenté à la Chambre pour l'étape de la deuxième lecture. Les provinces se sont rendu compte alors du peu de souplesse des accords supplémentaires par rapport aux documents d'autorisation antérieurs. Il y a, à l'heure actuelle, plusieurs provinces qui n'ont pas encore décidé à quel programme elles renonceraient.

Je sais, par exemple, que ma province avait l'intention de renoncer à certains programmes parce que les arrangements conclus avec le gouvernement fédéral pour le calcul du partage des frais n'étaient pas satisfaisants. Après avoir examiné le bill en détail, notamment l'article 3, la province a éprouvé une certaine confusion et un certain désappointement en n'y trouvant pas la souplesse qu'elle espérait.

Des études sérieuses ont lieu présentement, j'en suis sûr, dans les cabinets de plusieurs gouvernements provinciaux, parce que le bill C-142 n'est pas aussi avantageux qu'ils l'escomptaient. Je me demande s'il ne serait pas plus sage de différer de six mois la date d'entrée en vigueur, fixée au 31 octobre 1965. Nombre de gouvernements provinciaux ne pensaient pas que le bill était aussi rigide.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je crois que la deuxième partie de l'explication devrait suffire. Je ne vois pas pourquoi une province n'aurait pas tout le temps voulu pour examiner de nouveau le bill, d'ici le 31 octobre 1965. Je suis persuadé que la plupart des autorités provinciales ont déjà étudié les dispositions du présent bill. L'honorable député parle de la province d'Alberta. Il est vrai que le ministre de la Santé de cette province était ici il y a une semaine, et qu'il a exprimé certain désappointement parce que, selon lui, le bill ne prévoit pas tout ce qu'il aurait souhaité; cependant, la rédaction semble être raisonnablement claire et toute province qui manifestera le désir d'en profiter, aura tout le temps voulu pour l'étudier.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, le paragraphe (2) de l'article 3 se lit comme il suit:

> Un accord supplémentaire doit contenir un engagement par la province portant que la province doit continuer la mise en œuvre du programme conformément au document d'autorisation sauf quant à la manière selon laquelle le gouvernement du Canada doit contribuer par la suite en ce qui concerne le programme et la manière dont les comptes doivent être soumis.

L'article 3 est intitulé «Programmes permanents», alors que le paragraphe (2) parle d'accord supplémentaire. L'application de cet article ne comportera-t-elle pas, tant pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements provinciaux, une double dépense ou une double bureaucratie? En d'autres termes, une bureaucratie provinciale surveillant la bureaucratie fédérale, et une bureaucratie fédérale surveillant ce qui se passe dans la province concernée.

Nous désirons des éclaircissements à ce sujet, c'est-à-dire que nous voulons savoir si, oui ou non la province, quelle qu'elle soit, peut administrer son programme elle-même?

Si une province décide d'adhérer à un programme conjoint ou de travailler conjointement avec le gouvernement fédéral, à ce moment-là, devra-t-on payer deux organisations, deux administrations distinctes, c'est-à-dire une dans la province et une à Ottawa, ce qui doublerait, de fait les frais d'administration?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Selon moi, l'effet sera plutôt de réduire les frais de surveillance et les autres frais de ce genre. Cependant, avant de verser une somme, le gouvernement fédéral devra s'assurer que celle-ci a été affectée à des fins prévues dans la loi et en vertu de l'accord.

M. Olson: Le ministre pourrait-il nous dire si quelque disposition prévoit la modification des accords supplémentaires? Par exemple, à l'heure actuelle, l'Assemblée législative de l'Alberta songe à modifier son régime d'hospitalisation de façon à viser les malades non hospitalisés. La formule actuelle ne confère pas cette autorisation et je me demande si certaines dispositions prévoient la modification des ententes supplémentaires de façon que le coût des soins prodigués aux malades non hospitalisés soit partagé entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Gordon: Nous espérons étudier les questions de ce genre au cours des réunions du comité du régime fiscal. Je tiens à signaler de nouveau que toutes les provinces ont témoigné un vif intérêt à ce comité constitué par elles et le gouvernement fédéral. Nous espérons discuter de tous les points en litige qui sont cause d'irritation entre les gouvernements fédéral et provinciaux, comme c'est le cas pour certaines provinces, notamment l'Alberta, mais le bill à l'étude ne prévoit pas ce genre de redressement. Les redressements se feront une fois que le comité du régime fiscal sera tombé d'accord, et il est fort possible que le degré de souplesse dépasse ce qu'on avait prévu ici.

M. Olson: Alors, si la province de l'Alberta signait un accord supplémentaire, le ministre des Finances ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait saisir le Parlement d'un amendement relatif à cette mesure avant que le gouvernement fédéral puisse verser sa quote-part des frais relatifs aux malades non hospitalisés?

L'hon. M. Gordon: En effet.

M. Valade: J'aurais une question à poser au ministre. Le paragraphe 1 de l'article 3 a trait à l'Annexe I et l'alinéa *e*) de l'article 3 de l'Annexe I se rapporte à l'aide aux étudiants. Toutefois, les expressions de la version française diffèrent de celles de la version anglaise et je me reporterai à la version française.

(Texte)

L'honorable ministre peut-il nous dire si les mots «aide aux étudiants» veulent dire «aide aux écoliers»? Quelle est la signification du mot «étudiants» dans l'Annexe I?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Cet article a trait au programme de prêts aux universités.

M. Valade: La version française et la version anglaise donneront peut-être lieu à des interprétations différentes parce que le mot français ne signifie pas nécessairement étudiants d'université. Il peut vouloir dire un boursier ou un élève moins avancé.

L'hon. M. Gordon: J'aimerais que mon honorable ami me laisse jeter un coup d'œil à la traduction. Si une rectification s'impose, nous verrons à ce qu'elle soit apportée.

M. le président suppléant: Dois-je comprendre que l'article 3 est réservé?

Des voix: Non.

M. Valade: Monsieur le président, je ne m'opposerai pas pourvu que le ministre nous donne l'assurance que le mot «étudiant» signifie «étudiant d'université».

L'hon. M. Gordon: C'est ce qui est prévu.

M. le président suppléant: L'article 3 est-il adopté sous réserve de cette entente?

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Majoration de la déduction individuelle sur l'impôt de base.*

L'hon. M. Lambert: J'aimerais poser une question sur l'article 6. Cet abattement fiscal s'applique à la durée d'un accord supplémentaire seulement et si aucun autre accord n'est signé pour continuer l'application de l'accord supplémentaire ou de l'accord initial, alors l'abattement fiscal n'existera plus et il y aura réversion à l'autorité fédérale.

L'hon. M. Gordon: C'est exact, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Paiement de péréquation d'impôts.*

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre des Finances pourrait-il nous guider dans ce labyrinthe en nous expliquant le sens des phrases de cet article?

L'hon. M. Gordon: C'est très simple, et je le ferai volontiers. Le bill exprime l'intention de l'article en déclarant que la valeur de l'unité de péréquation est le montant par lequel il faut augmenter le produit par tête de l'abattement de l'unité unique de l'impôt de base sur le revenu des particuliers perçu par le gouvernement fédéral dans une province pour le rendre égal à la valeur par tête—je vais lire lentement pour que mon honorable ami puisse me suivre—d'un point d'abattement unique dans les deux provinces où la valeur par tête d'un point d'abattement unique est la plus élevée.

Le paiement de péréquation d'impôt correspondant à chacun des programmes permanents équivaut à la valeur de la péréquation unitaire dans chacune des provinces intéressées, multipliée par le nombre d'unités d'abattements correspondant au programme en question. J'espère que l'on m'a compris, monsieur l'Orateur.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je dois féliciter le ministre pour ce chef-d'œuvre de précision.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Paiement de rajustement des frais d'application.*

M. Olson: Je dirai tout d'abord que je ne suis pas satisfait de l'article 9, mais il semble que ce soit inutile de proposer des amendements. On devrait, à mon avis, supprimer tout le paragraphe 2, afin que les provinces puissent conserver au moins la quote-part de l'impôt sur le revenu qu'elles auront prélevée. Je voudrais savoir si les paiements du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, concernant leur participation à ces programmes, seront mensuels ou trimestriels. Le ministre pourrait peut-être nous dire également quand se feront les paiements de péréquation en vue de rajuster les frais d'exploitation.

L'hon. M. Gordon: Comme le sait mon honorable ami, les paiements entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont devenus très complexes et il faut, de temps en temps, un rajustement. Dans l'ensemble, si je comprends bien, les paiements seront versés tous les trimestres.

M. Olson: Il y a ici une question importante. Les frais d'exploitation de ces programmes doivent être versés par les provinces en attendant que le gouvernement fédéral verse sa part. Si le paiement du gouvernement fédéral est retardé de plusieurs mois, certaines provinces pourraient trouver que c'est un fardeau assez lourd d'emprunter l'argent et de payer chaque mois ces frais d'exploitation. Le ministre voudrait-il s'engager à voir à ce que les provinces ne subiront aucune perte financière à cause des frais bancaires et autres qu'elles auront à payer si les paiements du gouvernement fédéral retardent?

L'hon. M. Gordon: J'ignore jusqu'à quel point je devrais m'engager, monsieur l'Orateur, mais compte tenu des restrictions imposées au gouvernement par les études que le Parlement doit faire des crédits provisoires et ses revisions des dépenses, je reconnais, avec l'honorable député, que les paiements doivent être versés promptement et que les provinces ne devraient pas avoir à en souffrir, comme il a dit. Avant d'aller plus loin, j'aimerais avoir la chance de revoir comment on procède à l'heure actuelle.

M. Olson: Le ministre dit qu'il veut revoir la question, mais ce n'est pas une réponse satisfaisante. Les provinces, à mon avis, ont le droit de savoir de la bouche du ministre, quand ces versements seront faits avant de décider si elles doivent conclure ces accords supplémentaires. Si les versements doivent être retardés, le ministre des Finances pourrait prendre des engagements en se fondant sur la quote-part du gouvernement fédéral dans le passé et conclure des arrangements afin que des avances provisoires soient faites régulièrement, au moins jusqu'à concurrence de la quote-part de l'État central, de manière que les provinces ne soient pas tenues d'acquitter des frais de financement.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. M. Gordon: Selon la pratique établie, les versements sont effectués à tous les trimestres et des rajustements sont apportés à la fin de l'année. C'est ainsi qu'on procède depuis 1957. A mon sens, mieux vaudrait s'en tenir à ce régime si l'on veut éviter une foule de difficultés. J'aimerais me renseigner sur la procédure exacte, quitte à faire une déclaration à l'étape de la troisième lecture.

M. Olson: Cela nous convient, mais il faudra modifier sensiblement la procédure. Ainsi, nous cédons aux provinces 20 points d'abattement d'impôt que ces dernières devront percevoir.

L'hon. M. Gordon: Puis-je répondre à la question? Tout ce que cela veut dire, c'est que les recettes fiscales qui, auparavant, allaient au Trésor fédéral et servaient ensuite à rembourser les provinces, seront désormais versées directement dans le Trésor de chaque province. Je ne suis pas en mesure de dire si cela signifie qu'une province quelconque recevra quelques dollars plus tôt ou plus tard qu'en vertu du régime actuel; je ne crois que cela fasse une différence appréciable.

M. Olson: Je présume que le ministre fédéral du Revenu national percevra cet abattement d'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Gordon: Seulement dans certaines provinces. Pas dans toutes.

M. Olson: Dans neuf sur dix.

L'hon. M. Gordon: C'est exact.

M. Olson: Si le gouvernement fédéral doit percevoir ces 20 points de pourcentage d'abattement fiscal et en remettre ensuite les recettes aux provinces, quand cela se fera-t-il?

L'hon. M. Gordon: Je viens de recevoir des renseignements de spécialistes sur ce point; ils rendront probablement inutile toute autre explication à l'étape de la troisième lecture. Les paiements de péréquation se feront tous les mois et les rajustements prévus seront ajoutés ou soustraits chaque mois.

M. Olson: Ce sont des renseignements très utiles et je suis sûr que les provinces seront heureuses d'apprendre que ces paiements seront faits tous les mois.

Je voudrais poser une autre question avant que l'article 9 ne soit adopté. Elle a trait à la remise des 20 points de pourcentage d'impôt perçu par le gouvernement fédéral au nom des gouvernements provinciaux. Le montant total sera-t-il versé avant que toutes les déclarations d'impôt soient soumises le 30 avril ou à la date d'échéance, ou des paiements provisoires seront-ils versés à cet égard également?

L'hon. M. Gordon: Les paiements provisoires seront ajustés mensuellement et le dernier paiement sera ajusté plus tard.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 20 inclusivement sont adoptés.

Les annexes I et II sont adoptées.

M. le président suppléant: Le Comité va maintenant revenir à l'article 1.

(L'article 1 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Lambert: Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Dès maintenant, avec l'assentiment de la Chambre?

Des voix: D'accord!

(L'honorable M. Gordon propose la 3e lecture du bill.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. M. Lambert: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.) (*Applaudissements*)

L'hon. M. Lambert: Nonobstant les applaudissements, c'est toujours une souris.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre nous dirait-il s'il reste encore des travaux pour cette session? (*Exclamations*)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, voilà le genre d'observation que le leader de la Chambre aime entendre. Nous aborderons les crédits provisoires demain—ou dès maintenant, si la Chambre le veut.

Des voix: Dès maintenant.

Des voix: Non!

L'hon. M. McIlraith: Puis après les crédits provisoires, nous aborderons les crédits supplémentaires.

(A onze heures et 8 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. M. J. Moreau (York-Scarborough) présente le 6e rapport du comité permanent des privilèges et élections.

(Texte)

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata) présente le treizième rapport du comité permanent de la banque et du commerce, en anglais et en français.

(Traduction)

LE SERVICE NATIONAL DE L'IMPÔT

TRANSFERT DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je désire informer la Chambre que les mesures nécessaires ont été prises afin que le Service national de l'emploi soit transféré de la Commission d'assurance-chômage au ministère du Travail, à compter du 1er avril.

Le gouvernement a pris cette décision à la suite d'une recommandation du comité Gill qui a fait enquête sur l'activité exercée en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. De façon générale, le personnel de l'assurance-chômage a été réparti selon les postes affectés principalement ou exclusivement aux questions qui intéressent l'assurance, d'une part, et d'autre part, à celles qui intéressent l'emploi, tout en tenant compte d'une répartition juste et raisonnable des autres postes qui touchent aux services conjoints de l'assurance et du chômage.

Par suite de cette répartition, quelque 4,156 emplois seront transférés au ministère du Travail à compter du 1er avril et 5,859 resteront à la Commission d'assurance-chômage. Tous les employés qui restent au service de la Commission d'assurance-chômage et les autres qui entrent au ministère du Travail ont reçu l'assurance que le transfert ne leur nuirait aucunement. Il a été entendu avec la Commission du service civil que les concours visant à remplir des postes à la Commission d'assurance-chômage ou au ministère du Travail seront ouverts au personnel de l'un ou de l'autre au cours des cinq prochaines années.

On comprendra facilement que le transfert n'a pas été chose facile et je tiens à exprimer mes remerciements à toutes les personnes en cause pour leur collaboration.

Non seulement il fallait établir une répartition raisonnable du personnel, mais encore répartir équitablement l'outillage, les autres installations, et les locaux. Il ne sera ni possible ni pratique de donner suite à toutes ces décisions concernant les locaux et l'outillage le 1er avril. Il faudra attendre quelque temps, dans certains cas, mais en attendant, les objectifs fondamentaux ont été élaborés.

Une autre question importante qu'on a étudiée avec soin, ce sont les rapports étroits et permanents qui s'imposent entre le Service national de placement et la Commission d'assurance-chômage. Un certain nombre de mesures de transition ont été prises pour faciliter le transfert et pour assurer une continuité du service à la population tant au Service de placement qu'à l'assurance-chômage. Le directeur du Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage deviendra le directeur national du Service national de placement du ministère du Travail. Chaque bureau régional du Service national de placement aura son propre directeur régional et fera rapport directement au directeur national.

Des postes supplémentaires seront nécessaires pour renforcer l'effectif du Service national de placement, à l'administration centrale et à d'autres endroits où ils sont immédiatement requis. Nous comptons pouvoir soumettre nos besoins au Conseil du Trésor dans un proche avenir. De plus, la Commission du service civil s'emploie activement à reviser le classement des postes d'agent de placement.

Avec l'aide de conseillers indépendants, nous entendons faire effectuer une étude approfondie de la réorganisation du Service national de placement, pour nous assurer qu'il deviendra l'organisme fonctionnel clef dans le domaine de la main-d'œuvre. Cette analyse indépendante et objective comprendra également une évaluation des autres secteurs d'activité relatifs à la main-d'œuvre au ministère du Travail et des moyens les plus efficaces d'appliquer au Canada un programme général de main-d'œuvre entièrement coordonné. Ces mesures vont être prises immédiatement.

J'ai toujours insisté, depuis que je suis ministre du Travail, sur la nécessité d'un programme actif et positif dans le domaine de la main-d'œuvre. En outre, je me suis réjoui de l'importance que le Conseil économique du Canada attache à la main-d'œuvre en tant que secteur capital de la politique économique, et je suis entièrement d'accord avec lui lorsqu'il insiste sur le besoin de coordonner étroitement tous les programmes dans ce domaine.

Nous avons réalisé des progrès sensibles dans l'élaboration d'un programme général de main-d'œuvre au Canada et nous avons déjà atteint un degré considérable de coordination. Lorsque le Service national de placement sera rattaché au ministère du Travail, le 1er avril, les éléments les plus importants du programme de main-d'œuvre à l'échelon fédéral relèveront du ministre du Travail.

Ce transfert et les autres mesures que j'ai annoncées aujourd'hui contribueront à la mise au point d'un programme de main-d'œuvre entièrement coordonné, ce qui est un élément essentiel du progrès économique et social complet de notre pays.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, mes remarques sur l'annonce que vient de faire le ministre du Travail (M. MacEachen) seront brèves.

L'une des recommandations du comité Gill au gouvernement était que les services nationaux de l'emploi de la Commission d'assurance-chômage soient remis au ministère du Travail. En considérant l'annonce du ministre au sujet de cette recommandation, nous devons en même temps nous demander pourquoi le gouvernement n'a pas pris des mesures en rapport avec les autres recommandations du comité Gill au gouvernement. Celle qui fait présentement l'objet de l'annonce n'en est qu'une parmi un grand nombre d'autres qui devraient être prises en considération. En fait, le gouvernement n'a même pas fait connaître à la Chambre, ni aux Canadiens, ce qu'il entend faire au sujet des recommandations restantes. Il est très important pour tous les Canadiens que le gouvernement annonce au plus tôt ses intentions à cet égard.

Il me semble que le gouvernement devrait nous dire quel rôle le Service national de placement va jouer au sein du ministère du Travail. Comme le ministre l'a signalé, il constituera un service très important au sein du ministère du Travail pour ce qui a trait à la politique en matière de main-d'œuvre. Étant donné ce qui précède, quel poste occupera le chef du Service national de placement dans la hiérarchie administrative du ministère du Travail? Je pense qu'il devrait être, au moins, sous-ministre adjoint, pour que cette division jouisse d'un certain prestige et soit reconnue comme un service essentiel et efficace.

Quant à la liaison entre la Commission d'assurance-chômage et le Service national de placement, j'estime qu'on devrait l'établir, car ces deux organismes travaillent dans des domaines connexes, mais le Service devrait venir en tête. J'ai insisté sur ce point quand j'étais ministre du Travail et je crois qu'à ce moment-là nous sortions de notre coquille et accordions au Service de placement plus d'importance qu'à la Commission d'assurance-chômage.

Le ministre fait toujours état en Chambre du travail accompli, particulièrement au ministère du Travail, relativement à la politique gouvernementale sur la main-d'œuvre. Pourtant on n'a rien dit de précis sur les résultats. Aujourd'hui encore le ministre du Travail a dit que l'établissement du comité de la main-d'œuvre a permis une coordination nationale, mais il nous laisse dans l'ignorance quant aux résultats de cette coordination. J'espère que, dans un avenir très rapproché, le ministre du Travail sera plus franc avec nous et nous dira précisément quelle coordination le comité de la main-d'œuvre créé par son ministère a établi relativement à la politique sur la main-d'œuvre.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la première chose qu'on puisse dire au sujet de la déclaration du ministre, c'est qu'elle dépasse de beaucoup nos espérances, si l'on songe aux déclarations de ce genre qu'il a faites ces mois derniers en réponse à des questions. Le Conseil économique a beaucoup critiqué les programmes du gouvernement relatifs à la main-d'œuvre; en effet, pour répondre aux exigences de notre économie en évolution rapide, le Service de placement doit avoir les moyens de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre canadienne. Dans un mémoire qu'il a présenté dernièrement au gouvernement, le Congrès du travail du Canada a proposé que le Service national de placement devienne en fait le Service national de la main-d'œuvre canadienne. De plus, si le Service de la main-d'œuvre doit s'acquitter de cette fonction, il doit pouvoir, selon le Congrès, recueillir des renseignements sur le marché du travail à l'échelon national et sur une base permanente, faire préparer des études professionnelles et des prévisions circonstanciées sur les tendances du marché du travail.

En dépit de ces suggestions, le ministre n'a pas cessé de dire jusqu'à aujourd'hui qu'il comptait, bien sûr, annoncer que le

Service national de placement devait relever de son ministère, mais que le ministère du Travail resterait ce qu'il a été juisqu'ici et qu'il en serait de même pour le service consultatif de la main-d'œuvre. Nous resterions alors avec l'organisation fragmentée que nous avons eue jusqu'ici et qui, de l'avis de tous les autres organismes, exception faite du ministre et de son ministère, aboutirait au désastre.

Il est, par conséquent, réconfortant d'entendre le ministre dire que le ministère va étudier sérieusement la question de la coordination de ces divers services et de la collaboration entre eux. J'aurais aimé que le ministre le fasse avant sa déclaration d'aujourd'hui et il aurait pu y arriver, je crois, en y allant plus franchement.

Il y a une autre chose que nous ne devons pas oublier. Si nous voulons que le Service national de placement s'acquitte de sa tâche de la façon désirée, il nous faudra lui assurer un personnel autre que celui qu'il a eu jusqu'ici. J'ai vu récemment annoncé que les cadres du personnel prévoient un seul économiste et que le poste est actuellement vacant. Si ce service veut accomplir la tâche nécessaire, il lui faudra certainement le personnel technique et professionnel qui lui donnera les renseignements requis pour orienter les gens vers les emplois et leur trouver des occupations. J'espère que la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui sera suivie d'une véritable activité au cours des prochains mois.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, après avoir écouté la longue déclaration de l'honorable ministre du Travail, que nous n'avons pas eu l'occasion évidemment d'étudier auparavant, j'aimerais faire un bref commentaire assez critique et objectif toutefois de l'exposé qu'il vient de faire.

Il semble que cette décision découle des rapports Gill et Glassco. Dans ces deux rapports il était recommandé que des modifications soient apportées dans l'administration du ministère du Travail ainsi que dans le domaine de l'assurance-chômage et de l'emploi.

Cette décision du ministre de séparer définitivement la section de l'emploi de l'assurance-chômage, comme telle, et de l'intégrer au ministère du Travail, est certainement bonne.

Quels en seront les résultats concrets? Évidemment, il est un peu difficile de les évaluer à ce moment-ci.

Si nous examinons les recommandations du Conseil économique du Canada, dans le rapport qu'il a présenté avant Noël, je pense que, face à la possibilité d'une récession qui est annoncée pour l'an prochain, il est bon que le gouvernement prenne des dispositions pour préparer les travailleurs et les entraîner aux nouveaux emplois qui pourront leur être offerts.

Cependant, il y a un point sur lequel je voudrais particulièrement attirer l'attention du ministre, relativement au programme particulier de la formation des travailleurs. Ce programme était régi par le Bureau de l'assurance-chômage, qui s'occupait de verser certaines allocations aux travailleurs pour qu'ils puissent s'inscrire aux écoles techniques et recevoir une formation en vue d'occuper d'autres emplois dans d'autres domaines économiques.

A mon avis, le ministre du Travail pourra confier à cette nouvelle division de son ministère du Travail, c'est-à-dire celle qui s'occupera de l'emploi, particulièrement la tâche spécifique de voir à mettre sur pied un programme adéquat, qui aura assez de souplesse pour s'appliquer à toutes les régions.

Pour ma part, j'ai reçu des représentations des autorités locales de ma région à l'effet que la formule mise de l'avant l'an dernier pour entraîner des hommes à de nouveaux emplois ne répondait pas aux besoins de notre milieu.

Je comprends qu'il est difficile d'avoir une formule qui peut s'appliquer partout. Mais je crois que c'est l'objectif vers lequel le ministre et son ministère devraient tendre, puisque c'est là, en somme, une des meilleures solutions au programme pour faciliter la formation du travailleur, puisque à l'époque d'automation que nous connaissons actuellement, nous devons tous envisager dès maintenant la possibilité qu'un travailleur soit réentraîné en vue de s'adapter à d'autres domaines de l'activité du pays ou à d'autres métiers.

Il y a aussi un autre aspect de la question que j'aimerais voir modifier. Il s'agit de la formule servant à établir le nombre des chômeurs. Lorsque l'honorable ministre, à chaque mois, nous fait part, en s'appuyant sur les données du Bureau de la statistique, du nombre des chômeurs, je me demande toujours pourquoi il ne s'appuie pas plutôt sur les rapports qui lui sont soumis par les bureaux d'assurance-chômage dans toutes les localités pour déterminer le nombre de chômeurs réels. On s'en tient encore à une formule d'échantillonnage qui, à mon sens, ne représente pas les faits tels qu'ils sont en réalité. A mon avis, le ministre devrait avoir plus confiance dans les rapports qui lui sont remis tous les mois par les différents gérants des quelque 260 bureaux d'assurance-chômage dispersés à peu près partout à travers le pays.

Ce sont là les quelques remarques que j'avais à faire, et j'espère que le ministre voudra bien examiner la possibilité de se servir de ces rapports afin d'établir, de façon précise, le nombre des chômeurs dans toutes les différentes régions du pays.

(Traduction)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du ministre du Travail et, comme l'a dit l'honorable député du Lac-Saint-Jean, il s'agit d'une déclaration fort longue, qui embrasse un vaste domaine.

J'aurais aimé l'avoir par écrit, car les honorables députés auraient pu l'examiner plus à fond en la critiquant ou en l'approuvant. Comme le ministre l'a dit, et comme l'a réitéré l'honorable député d'Ontario (M. Starr), cette déclaration se fonde sur l'une des recommandations du rapport Gill. De nombreuses questions ont été posées au ministre sur l'occasion que nous pourrions avoir d'étudier à fond le rapport Gill. Comme je l'ai dit, la déclaration traite de l'une des recommandations de ce rapport, mais qu'en est-il du reste? Quand seront-elles mises en vigueur? Il peut y avoir du bon en ceci; en réalité, il doit y en avoir, mais nous devons veiller aux attrapes.

Hier, j'ai posé au ministre une question sur la fermeture des petits bureaux et la remise de leurs fonctions aux bureaux centraux. Là où un certain nombre de bureaux de placement ont été fermés à travers le pays, les chômeurs ont dû effectuer de plus grandes dépenses. La fermeture peut permettre une meilleure organisation de notre bureaucratie, mais il y aura moins d'avantages, à la base, du moins dans une certaine mesure.

Je me demande si ce n'est pas là une entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, vu que ces derniers ouvrent des bureaux d'emploi. Étant donné la remise de la responsabilité des effectifs et de la main-d'œuvre au ministère du Travail, le chômage devant relever de bureaux distincts, je voudrais savoir quelle coordination existe entre les provinces et le ministère fédéral du Travail. La mesure leur donne-t-elle l'autorisation d'exercer localement un peu plus de patronage? C'est pourquoi, je veux voir le fond de cette affaire.

Je sais qu'un grand nombre de ces petits établissements surgissent çà et là dans la province de Québec. Des établissements provinciaux surgissent à mesure que le gouvernement fédéral ferme ses bureaux; j'aimerais avoir des précisions à cet égard. Je n'insisterai pas là-dessus pour le moment car j'aurai plus de temps pour en traiter au cours du débat sur la motion de subsides; on pourra peut-être aussi nous donner des explications durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. Quoi qu'il en soit, c'est une question qui nous préoccupe et qu'il faudrait examiner.

Par ailleurs, même si cette mutation de main-d'œuvre au ministère du Travail et certains des programmes mis en œuvre depuis un an ou deux peuvent aider le pays et les chômeurs, j'aimerais demander au ministre d'éviter autant que possible un esprit bureaucratique, et de témoigner d'un peu de sens pratique et humanitaire. La tendance actuelle est d'envoyer les chômeurs et leurs familles d'un bout du pays à un autre, comme on le fait pour le commerce des bestiaux. Il serait peut-être bon d'installer un chômeur dans une région où il pourra trouver du travail, mais nous ne devrions pas nous montrer inhumains. Je sais que le ministre lui-même fera preuve d'humanité mais il n'en sera peut-être pas de même de certains employés de bureau. La politique à suivre devra être précise, et les recommandations et les règlements devront être exposés sans équivoque, afin qu'il ne puisse venir à l'idée des employés de bureaux de faire en sorte d'avoir du travail supplémentaire et de se laisser entraîner dans un piège. Je demanderais au ministre de s'assurer que la loi relative à cette déclaration ne donnera lieu à aucune équivoque, qu'il n'y aura pas une porte d'entrée et quatre portes de sortie et que lorsque cette politique sera mise en vigueur, elle aidera vraiment les personnes en cause.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

PROJETS DE L'ARDA EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 2712—**M. Coates:**

1. Combien d'entreprises l'ARDA a-t-elle approuvées dans la province de la Nouvelle-Écosse? De ce nombre, combien en a-t-elle approuvé en 1964?

2. Combien ces entreprises ont-elles coûté au total et quelle a été la quote-part du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial à l'égard de ces entreprises?

3. Quel est le nombre global des entreprises à exécuter dans la province de la Nouvelle-Écosse présentement à l'étude mais non encore approuvées par l'ARDA?

4. Combien d'entreprises qui ne comportent pas d'aide financière provinciale a-t-on lancées en Nouvelle-Écosse sous les auspices de l'ARDA?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Cinquante-trois, dont 31 approuvées en 1964.

2. Les frais à partager de ces 53 entreprises approuvées s'élèvent à $1,270,000, et la quote-part du gouvernement fédéral, à $700,000. C'est dire que celle du gouvernement provincial est de $570,000.

3. Trois.

4. Dix, à la demande de la Nouvelle-Écosse, dans la région de recherches de la province.

RELEVÉS TECHNIQUES À LA BAIE D'HUDSON

Question n° 2879—**M. Simpson:**

1. Prévoit-on des travaux de recherches ou des enquêtes pour cet été dans la baie d'Hudson par les divisions suivantes du ministère des Mines et Relevés techniques *a*) les Observatoires fédéraux, *b*) la Direction de la géologie, *c*) la Division de la physique stellaire, *d*) d'autres divisions du ministère?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle envergure auront ces travaux de recherche ou enquêtes, *b*) combien de temps dureront-ils, *c*) combien d'employés travailleront à chacune de ces entreprises?

3. Les recherches pourraient-elles être rendues plus efficaces par l'établissement d'un centre de recherches permanent à Churchill, pour lequel on utiliserait des installations gouvernementales libres?

L'hon. W. M. Benidickson, (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. L'été prochain, on prévoit des enquêtes sur l'océanographie, l'hydrographie, la géologie sous-marine et la géophysique dans la région de la baie d'Hudson, le tout dans le cadre d'une mission conjointe des directions suivantes: Sciences maritimes, Recherches géologiques, Observatoires.

2. *a*) Les travaux d'exploration couvriront l'ensemble de la baie. *b*) Ces travaux dureront trois mois—juillet, août et septembre. *c*) Le nouveau navire océanographique *Hudson* et un autre navire loué transporteront la plupart des membres du personnel de chacune de ces directions. Les équipes qui occupent des postes d'escale pour surveiller la navigation par Decca et faire des observations séismologiques seront transportées par avion. L'ensemble des travaux exigera un personnel d'environ 105 personnes comprenant des employés permanents, des étudiants engagés pour l'été et des personnes engagées à contrat par une société privée. Il serait presque impossible de dire quel sera le personnel de chacune des entreprises prévues dans l'ensemble de ces travaux.

3. Comme cette expédition sera en grande partie transportée par bateau, les installations du gouvernement à Churchill ne pourraient être guère utiles. On a demandé de loger l'équipage d'un avion pendant les mois de juillet et août.

Cette expédition ne doit durer que pendant l'été, et à la fin de la saison, tous les employés rentreront dans leur propre laboratoire pour analyser les résultats. A cette fin, ils ont besoin des ordinateurs électroniques, ainsi que des appareils de dessin et de consultation de leurs laboratoires.

Il serait donc tout à fait impossible d'établir une base permanente de recherches à Churchill pour faire exécuter ces travaux.

NOUVEAUX CONTRE-TORPILLEURS POUR LA MARINE

Question n° 2951—**M. MacEwan:**

1. A quelle date approximative, en 1966, débutera la construction des quatre nouveaux destroyers de la Marine royale du Canada?

2. Ces destroyers seront-ils pourvus de la torpille américaine Mark 46?

3. Quelles sont les caractéristiques de cette torpille qui constituent une amélioration par rapport aux torpilles actuellement utilisées?

4. Les avions Argus de l'aéronavale de l'ARC et les hélicoptères Sea King de la Marine seront-ils munis de torpille Mark 46?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. On prévoit que le contrat pour le premier destroyer muni d'hélicoptères sera accordé en décembre 1966 et que la construction commencera en 1967. 2 et 4: On songe à se procurer des torpilles USN Mark 46 pour ces destroyers ainsi que pour les appareils Argus et les hélicoptères Sea King. 3. La torpille USN Mark 46 peut se déplacer plus rapidement et à une plus grande profondeur que les torpilles actuelles et elle est efficace contre toutes les cibles sous-marines modernes.

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

Question n° 2953—**M. Horner (Acadia):**

1. Quel est le nombre d'étudiants, dans chacune des provinces suivantes, à qui on a octroyé des prêts en vertu de la loi sur les prêts aux étudiants: Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique?

2. Quels sont les règlements régissant de tels prêts dans chacune des quatre provinces?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Au 31 décembre 1964, le nombre de prêts consentis en vertu du programme de prêts aux étudiants du Canada, dans les quatre provinces de l'Ouest, était le suivant: Manitoba, 1,786; Saskatchewan, 2,371; Alberta, 3,148; Colombie-Britannique, 3,465.

Le nombre d'étudiants à qui des prêts ont été accordés est peut-être légèrement inférieur à ces chiffres, étant donné qu'un petit nombre d'entre eux ont pu en recevoir plus d'un, jusqu'à concurrence du maximum de $1,000, au cours d'une année d'études.

2. Le règlement établi par suite de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants s'applique dans toutes les provinces participantes. Le décret du conseil C.P. 1964-1349, du 27 août 1964, a été remplacé par le règlement revisé et supplémentaire, décret du conseil C.P. 1965-483, du 19 mars 1965, qui paraîtra dans un prochain numéro de la *Gazette du Canada*.

CONGÉDIEMENT DE LA MAÎTRESSE DE POSTE DE GLADMAR (SASK.)

Question n° 2967—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Quand a-t-on confié la charge du bureau de poste de Gladmar à Mme Bailey?

2. Le ministère avait-il reçu d'autres demandes pour ce poste le 7 janvier 1965? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand a-t-il reçu ces demandes, *b*) qui en avait fait la recommandation, *c*) quand et comment Mme Bailey a-t-elle été relevée de ses fonctions?

3. Quelle ligne de conduite adopte le ministère des Postes lors d'un déménagement de bureau?

4. Quel délai de temps est donné?

5. Consulte-t-on les entreprises et le public de la région quant à la convenance du nouvel emplacement?

6. Les inspecteurs des postes visitent-ils la région en question et essaient-ils de se renseigner auprès du public sur la meilleure manière de servir la localité?

7. Dans le présent cas, a-t-on essayé de connaître l'opinion du public au sujet du renvoi de Mme Bailey ou du déménagement du bureau de poste à un autre emplacement?

8. L'inspecteur en cause a-t-il mentionné dans un rapport au ministère que les locaux du présent emplacement ne convenaient pas?

9. Dans le cas de la négative, quelle était la nature de son rapport?

10. Le nouveau fonctionnaire a-t-il reçu l'autorisation d'aménager un bureau de poste dans sa maison et, dans le cas de l'affirmative, qui lui a donné cette autorisation et à quelle date?

11. Le ministère des Postes a-t-il l'habitude de destituer une personne de ses fonctions lorsque la localité que dessert un bureau est satisfaite des services d'une telle personne?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Mme Ruth Bailey a été chargée provisoirement du bureau le 7 janvier 1965.

2. Oui.

a)

Requérantes	Date de réception des demandes
Mme Ladene Ayotte	26-11-64
Mme Ruth Bailey	3-12-64
Mme Mayne Rasmussen	7-12-64
Mme Nadine Veilleux	7-12-64
Mme Janice Pettersen	9-12-64

b) Mme Ruth Bailey n'a jamais été nommée maîtresse de poste; elle avait été chargée provisoirement du bureau jusqu'à ce qu'un titulaire régulier ait été nommé. On lui a expliqué cela au moment du transfert. La titulaire partante avait demandé d'être relevée de ses fonctions sans délai. Le bureau de poste a été confié à Mme Janice Pettersen après sa nomination par le ministre des postes.

3. Il prend les dispositions voulues pour effectuer le transfert à une date qui convient aux personnes intéressées.

4. Aucun délai précis n'est prévu. La date du changement dépend des dispositions prises comme il est dit au n° 3.

[M. Pennell.]

5. Pas d'habitude, mais c'est ce qu'on fait dans les cas où les fonctionnaires itinérants du ministère ont des doutes sur la convenance de l'emplacement offert.

6. Voir réponse au n° 5. Les instructions visant une nouvelle nomination sont données à condition que des arrangements seront faits pour confier le bureau de poste au nouveau titulaire aussitôt que possible après que les conditions de la nomination ont été remplies et que des locaux satisfaisants ont été fournis.

7. On n'a pas essayé de connaître l'opinion du public au sujet de Mme Bailey, vu qu'elle n'avait été chargée du bureau de poste que provisoirement. On n'a pas enquêté localement au sujet du déménagement du bureau de poste à un nouvel emplacement. Voir réponse au n° 10.

8. Non.

9. La fourniture de locaux convenables est une condition de la nomination de maître de poste.

10. Pour donner suite à la nomination, on a informé la maîtresse de poste choisie qu'elle devait fournir des locaux convenables pour la poste et que c'était là une condition d'emploi. On a visité la localité le 27 février et le nouvel emplacement a été jugé convenable pour la poste. Aucune permission spéciale n'est requise pour aménager les locaux. Voir réponse au n° 6. Cette condition était énoncée dans la lettre d'avis expédiée le 14 janvier à la maîtresse de poste choisie.

11. Le ministère ne renvoie pas les maîtres de poste à moins d'être justifié de le faire. Dans ce cas-ci, il n'est pas question de renvoi, car la personne à qui le bureau avait été confié provisoirement n'avait pas été nommée titulaire.

EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES

Question n° 2980—**M. Latulippe:**

Quel est le nombre de personnes qui faisaient partie des forces armées au début de l'année 1965?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): L'effectif total des forces armées au 1er janvier 1965 était de 116,248.

FRAIS D'ADMINISTRATION DES IMMEUBLES FÉDÉRAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION DE COMPTON-FRONTENAC

Question n° 2989—**M. Latulippe:**

Quel a été le coût annuel d'administration des immeubles fédéraux dans Compton-Frontenac?

(Réponse supplémentaire)

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: $15,040.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE AU QUÉBEC ET AU CANADA

Question nº 2992—**M. Latulippe:**

1. Au Canada, en 1964, *a*) quel était le nombre de récipiendaires d'assistance-chômage, *b*) quelle était la part déboursée par le gouvernement fédéral?

2. Dans le Québec, en 1964, *a*) quel était le nombre de récipiendaires, *b*) quelle était la part déboursée par le gouvernement fédéral?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. *a*) On ne sait pas combien de personnes ont reçu des prestations en 1964. On a reçu 1,859,917 demandes en 1964. *b*) Le montant des prestations versées au Canada en 1964 s'est élevé à 344,389,932. Ce montant provient de la Caisse d'assurance-chômage, à laquelle le gouvernement a versé $60,974,238.43 en 1964.

2 *a*) On ne sait pas combien de personnes ont reçu des prestations dans le Québec en 1964. En 1964, 559,109 demandes ont été faites dans le Québec. *b*) Le montant des prestations versées dans le Québec en 1964 s'est élevé à $110,480,021. On ne possède pas de renseignement au sujet du montant versé par le gouvernement dans chaque province.

LES FORCES CANADIENNES EN EUROPE—JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

Question nº 3005—**M. Herridge:**

1. Quels sont les noms des journaux et périodiques publiés par le personnel de la force de défense et distribués aux forces de défense canadiennes qui servent en Europe dans le cadre de l'OTAN?

2. Ces journaux ou périodiques contiennent-ils des extraits d'une brochure publiée par le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest et portant le titre *Focus on Germany*?

3. Quelques-uns de ces extraits ont-ils préconisé le rétablissement des frontières de l'Allemagne à ce qu'elles étaient en 1937?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le *Arrowhead Tribune,* station de l'ARC, Marville (France); *Der Flugplatz,* station de l'ARC, Deux-Ponts (Allemagne); Le *Beaver,* 4GBIC.

2. Non. La brochure *Focus on Germany* est préparée par le bureau de presse de l'Allemagne fédérale pour être distribuée au personnel du groupe de brigade canadienne stationné en Allemagne.

3. Ne s'applique pas.

EXEMPTION D'IMPÔT ET DONS AU RÉARMEMENT MORAL

Question nº 3006—**M. Herridge:**

Le ministre du Revenu national songe-t-il à faire une enquête sur le mouvement du Réarmement moral en tant que groupement religieux ou de charité dont les bailleurs de fonds peuvent recevoir des exemptions d'impôt sur le revenu?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Le groupe d'Oxford (Réarmement moral) au Canada a été reconnu comme association charitable aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, depuis 1956. Depuis lors, à plusieurs reprises on a revisé son statut. En septembre 1964, des entretiens ont eu lieu avec des dirigeants de l'association et on a obtenu des explications orales et écrites sur ses activités. Je suis convaincu que cette association continue de remplir les conditions requises pour être considérée comme une association charitable aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER AU QUÉBEC

Question nº 3009—**M. Gauthier:**

Les municipalités du Québec vont-elles bénéficier de l'extension de la période des travaux d'hiver?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre du Travail): On étudie présentement si l'on pourrait justifier l'extension de la période des travaux d'hiver au delà du 30 avril. Jusqu'ici aucune décision n'a été prise.

LE BUREAU DE POSTE DE FRASERDALE À ABITIBI CANYON (ONT.)

Question nº 3014—**M. Martin:**

1. Y a-t-il maintenant ou y a-t-il jamais eu un bureau de poste connu sous le nom de bureau de poste de Fraserdale sur la propriété de la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, à Abitibi Canyon (Ontario)?

2. Quel était le nom de la personne préposée à ce bureau de poste et s'agissait-il d'un employé de la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario?

3. Y a-t-il jamais eu un vol de courrier, de mandats-poste, de timbres ou d'autres objets à ce bureau de poste et, dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il eu lieu et quelles mesures ont été prises?

4. Quel était le résultat des enquêtes sur de tels vols?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Oui, un bureau de poste a été établi à Fraserdale en 1930 et fonctionne encore.

2. Les maîtres de poste se sont succédé, mais ils étaient tous des employés de la Commission de l'énergie hydro-électrique d'Ontario. Vu les changements fréquents, la Commission de l'énergie hydro-électrique d'Ontario a été nommée maître de poste le 17 avril 1962.

3 et 4. D'après nos dossiers, aucun vol de courrier, mandats-poste, timbres ou autres valeurs postales ne s'est produit à ce bureau.

M. ANIELLO DE LUCA, MONTRÉAL

Question nº 3016—**L'hon. M. Lambert:**

1. Un certain Aniello De Luca, de la région de Montréal, a-t-il été placé en détention sur les instructions du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et pour quel motif ou quels motifs?

3. Où De Luca est-il détenu?

4. Une demande de cautionnement a-t-elle été présentée et, dans le cas de l'affirmative, cette demande a-t-elle fait l'objet d'une opposition sur des instructions données par le ministre ou en son nom?

5. Avant son arrestation, De Luca a-t-il produit une demande de citoyenneté canadienne et, dans le cas de l'affirmative, à quelle étape en est rendu le traitement de cette demande?

6. *a*) Mme De Luca est-elle citoyenne canadienne, *b*) les quatre enfants d'Aniello De Luca, ou certains d'entre eux, sont-ils citoyens canadiens du fait de leur naissance au Canada, *c*) quel est l'âge de chacun de ces enfants?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Non. M. De Luca a été interné en vertu d'un mandat d'arrestation émis aux termes de l'article 15(1) de la loi sur l'immigration et signé par le directeur des services spéciaux de la Direction de l'immigration, autorisé à exercer cette fonction par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

2. M. De Luca a été interné le 17 mars 1965 en attendant la tenue d'une enquête, aux termes de la loi sur l'immigration, à cause d'une nouvelle reçue en vertu de l'article 19(1) *e*) (ii) et (iii) de la loi sur l'immigration disant notamment que M. De Luca avait été reconnu coupable d'un délit aux termes du Code criminel et avait été emprisonné.

3. M. De Luca est détenu à la prison de Montréal.

4. M. De Luca est détenu en vertu de la loi sur l'immigration et il doit aussi répondre d'une infraction à la loi sur les jeunes délinquants. L'enquêteur spécial, exerçant le pouvoir prévu par l'article 18 de la loi sur l'immigration, a refusé une demande de libération sous cautionnement. A cause des accusations portées aux termes de la loi sur les jeunes délinquants, le juge du tribunal a refusé le cautionnement.

5. Non.

6. *a*) Non. *b*) Non. Les quatre enfants ne sont pas nés au Canada. *c*) Giovanni De Luca, 17 ans; Maria De Luca, 14 ans; Antonietta De Luca, 12 ans; Domenica De Luca, 8 ans.

(Texte)

CHÈQUES DES ALLOCATIONS SOCIALES DU QUÉBEC

Question nº 3018—**M. Caouette:**

1. Est-ce que le ministère des Postes suit des directives spéciales concernant la livraison des chèques des allocations sociales du Québec?

2. Est-il possible que des maîtres de poste aient reçu du ministère des Postes l'ordre de ne livrer les chèques d'allocations sociales que le dernier jour bancaire avant le 15 de chaque mois? Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a demandé au ministère des Postes de distribuer les chèques d'allocations familiales aux bénéficiaires le 20e jour de chaque mois. Normalement, les chèques partent des capitales provinciales assez tôt pour être prêts à être remis à la date prévue. Un arrangement semblable est en vigueur pour les chèques de la sécurité de la vieillesse. Ces chèques partent des capitales provinciales assez tôt pour être livrés le troisième jour bancaire avant la fin du mois.

2. Les maîtres de poste ne sont pas autorisés à retarder la livraison des chèques émis par les gouvernements provinciaux.

(Traduction)

LE BUREAU DE POSTE DE LA MARINE À PORT COLBORNE

Question nº 3031—**M. Smith:**

Le bureau de poste de la Marine a-t-il été fermé à Port Colborne? Quelles autres dispositions, le cas échéant, ont été prises en vue d'assurer un service postal aux marins canadiens des Grands lacs?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Oui, la décision de fermer le bureau de poste de la Marine à Port Colborne a été prise en collaboration immédiate avec l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Comme l'Administration a refait le canal de Welland afin d'y accélérer la circulation, les navires ne pourront plus s'y arrêter par affaires et les membres d'équipage ne seront plus autorisés à y débarquer. En l'occurrence, il ne sera plus pratique d'y exploiter un bureau de poste. A l'avenir, le courrier destiné aux intéressés devrait être adressé aux ports d'escale ou aux soins de la société maritime en cause.

RÉSERVOIRS ET BARRAGES D'ABREUVEMENT DES BESTIAUX EN SASKATCHEWAN

Question nº 3034—**M. Southam:**

Combien de fosses et de barrages destinés à l'abreuvement des bestiaux ont été aménagés en Saskatchewan au cours des années 1963 et 1964 en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et quel est le montant total des subventions accordées par le gouvernement fédéral pour couvrir le coût de ces différents ouvrages?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture):

	Réservoirs	Total des subventions
1963	1,390	$327,547.84
1964	1,633	$389,630.95
	Barrages pour l'abreuvement des bestiaux	Total des subventions
1963	158	$ 31,140.87
1964	80	$ 17,219.46

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FRAIS DE L'AGENCE INDIENNE CLANDEBOYE

Question nº 2863—**M. Slogan:**

1. Quelles ont été les dépenses de chaque bande de l'agence indienne Clandeboye pour les années 1962-1963 et 1963-1964 et quelles sont les dépenses prévues en 1964-1965?

2. Quelle est la répartition de ces dépenses?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les motions nºs 232, 235 et 240. Il accepte la motion nº 236 sous réserve, comme d'habitude, du consentement des gouvernements provinciaux.

Je crois savoir que l'honorable député d'Hamilton-Sud consent à ce que sa motion nº 239 soit modifiée de telle sorte qu'elle se lise: «entre le gouvernement et tout ministère ou citoyen concernant les tentatives de M. et Mme Ernest Bergsma pour obtenir la citoyenneté canadienne». Le gouvernement accepte la motion ainsi modifiée.

Je demande que les autres motions soient réservées.

CONTRAT DE VIANDE EN CONSERVE AVEC «W. J. LAFAVE & SONS LIMITED»

Demande nº 232—**M. Brewin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre:

1. *a*) L'Office de stabilisation des prix agricoles et *W. J. Lafave & Sons Limited*, de Mont-Royal (Qué.), au sujet ou découlant de toute entente intervenue entre cet Office et cette société, en septembre ou vers le mois de septembr 1960, *b*) *W. J. Lafave & Sons Limited* ou quiconque écrivant en son nom et le ministre de l'Agriculture ou le ministre de la Justice au sujet de ce contrat ou de questions relatives à ce contrat.

2. Toute la correspondance échangée entre l'Office de stabilisation des prix agricoles, le ministre de l'Agriculture ou le ministre de la Justice et toute autre personne relativement à une entente intervenue, en septembre ou vers le mois de septembre 1960, entre l'Office de stabilisation des prix agricoles et *W. J. Lafave & Sons Limited* ou découlant de tout marché ou de toute transaction conclus par *W. J. Lafave & Sons Limited* relativement à la viande en conserve faisant l'objet de cette entente, et de tous les textes, documents et rapports que possède l'Office de stabilisation des prix agricoles, le ministre de l'Agriculture ou le ministre de la Justice relativement à cette entente et à tout marché ou toute transaction conclus par *W. J. Lafave & Sons Limited* ou tout employé de cette société relativement à la viande en conserve dont il est fait mention dans cette entente.

(La motion est adoptée.)

PROMESSE DE BAIL DU MINISTÈRE DES POSTES À RIMBEY (ALBERTA)

Demande nº 235—**M. Moore:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du récent bail signé entre le ministère des Postes et *Rogers Stores Limited*, à Rimbey (Alberta).

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LA COMMISSION HALL

Demande nº 236—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée depuis le 19 juin 1964 entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concernant la conférence fédérale-provinciale au sujet du Rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion, compte tenu des réserves exprimées par le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE COUPLE BERGSMA—DEMANDE D'OBTENTION DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

Demande nº 239—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance complète échangée entre le gouvernement et tout ministère ou particulier concernant les tentatives de M. et Mme Ernest Bergsma pour obtenir la citoyenneté canadienne.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion, compte tenu des réserves exprimées par le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ADMISSION DU PROFESSEUR SIBLEY

Demande nº 240—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de la correspondance complète et de tous les télégrammes, etc., reçus par le premier ministre et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou les fonctionnaires du ministère, ainsi que les dépenses y adressées, relativement à l'incident du professeur Mulford Q. Sibley.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais connaître l'opinion du gouvernement relativement à mon avis de motion portant le numéro 230, qui est inscrit au *Feuilleton* depuis plusieurs semaines.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—TRAITEMENT ET INTERROGATOIRE DE PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, découle de celles que je lui ai posées hier et des réponses qu'il m'a fournies.

Le ministre peut-il promettre à la Chambre de recourir à toute l'influence du gouvernement canadien en présentant des instances aux parties en cause pour assurer autant que possible que, dans le conflit sauvage qui se livre au Sud-Vietnam, les dispositions de la convention de Genève concernant le traitement et l'interrogatoire des prisonniers seront observées?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable député de sa question, qui m'offre l'occasion de préciser ma réponse d'hier. Je tiens à lui assurer que c'est avec empressement que je me rendrai à son désir.

LE CHILI—OFFRE D'AIDE CONSÉCUTIVE AU SÉISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander encore aujourd'hui au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada vient en aide aux régions sinistrées du Chili?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le président du Chili a déclaré que le gouvernement de son pays n'avait pas l'intention de demander de l'aide à l'étranger. Néanmoins, la Croix-Rouge du Canada est chargée d'examiner la situation.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Un hiver rigoureux a empêché bon nombre de municipalités d'achever leur programme d'encouragement des travaux d'hiver; les entrepreneurs dont elles ont retenu les services invoquent, dans bien des cas, la disposition relative aux cas de force majeure et, par conséquent, ne sont pas obligés de mener ces programmes à bonne fin. Le ministre a-t-il donc songé à prolonger le délai relatif aux programmes municipaux d'encouragement aux travaux d'hiver?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question à l'étude sera suivie de près et une décision rendue plus tard, quelque temps avant la date limite.

Une voix: Dans 60 jours?

M. Douglas: Pourrais-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre pourrait-il donner à la Chambre et aux municipalités une idée de la date à laquelle il fera vraisemblablement une déclaration à cet égard?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme le délai expirera à la fin d'avril au sujet de ce programme, l'annonce d'une prolongation à l'heure actuelle tendrait à ralentir l'activité. Nous estimons préférable d'attendre pour examiner la situation à la fin d'avril et rendre une décision à ce moment-là.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu des instances de la Fédération canadienne des maires et des municipalités en vue de la prolongation de cette période?

L'hon. M. MacEachen: Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai pour voir si des instances ont été reçues de cet organisme.

(Texte)

LA CONSTITUTION

ADOPTION DE LA FORMULE D'AMENDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Peut-il nous dire si le gouvernement fédéral attendra que toutes les provinces aient accepté, par voie de résolution, la formule d'amendement à la constitution dite formule Favreau-Fulton avant de la soumettre à l'adoption du Parlement d'Ottawa? Pourrait-il également nous dire si, advenant le cas où une province refuserait d'accepter cette formule d'amendement, le gouvernement fédéral la présenterait quand même au Parlement?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il nous faudra attendre les initiatives des provinces, avant de soumettre cette question au Parlement fédéral.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre est-il en mesure d'informer la Chambre, étant donné l'évolution récente, s'il est disposé à recommander qu'un projet de formule de rapatriement de la Constitution soit présenté à un comité parlementaire pour étude, qui aurait le pouvoir et qu'il y ait des audiences publiques?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions attendre

l'initiative des provinces avant de recommander à la Chambre la procédure à suivre lorsqu'elle sera saisie de cette mesure.

M. Nielsen: On le fera à ce moment-là.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il reçu du premier ministre de Québec, M. Lesage, certains renseignements de nature à confirmer les nouvelles parues dans les journaux et selon lesquelles l'Adresse, dont l'Assemblée législative de Québec est saisie, ne pourra vraisemblablement être examinée cette année?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, avant le déjeuner je n'avais rien entendu qui puisse confirmer la nouvelle.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il ne croit pas, par suite du retard qui pourrait se produire si la province de Québec négligeait de prendre les mesures voulues à l'égard de cette formule, qu'il serait raisonnable dans l'intervalle de déférer cette question à un comité de la Chambre qui en ferait une étude approfondie.

Une voix: Attendez de voir ce que dit Lesage.

Le très hon. M. Pearson: On pourra peut-être régler la question après le débat sur le discours du trône au début de la prochaine session.

Le très hon. M. Diefenbaker: A ce sujet, monsieur l'Orateur, compte tenu de l'addenda que le gouvernement libéral de la Saskatcheman a annexé à sa motion d'acceptation et selon lequel cette question devrait être soumise à un comité mixte du Parlement, le premier ministre ne croit-il pas qu'un addenda de ce genre, adopté par un organisme aussi responsable que le gouvernement du premier ministre M. Thatcher, devrait faire l'objet d'une étude attentive de sa part?

Le très hon. M. Pearson: Toute mesure prise par l'Assemblée législative de la Saskatchewan, qu'elle vienne du gouvernement de M. Thatcher ou d'un autre premier ministre, mérite la plus grande attention.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et des initiatives?

(Texte)

LES FINANCES

ACHAT D'OBLIGATIONS DE BANQUES CANADIENNES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

L'honorable ministre a-t-il l'intention de rectifier sa politique à l'égard des gouvernements provinciaux qui ont l'intention d'acheter des obligations de diverses banques canadiennes à la suite des protestations du premier ministre de la province de Québec, l'honorable Jean Lesage?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Comme l'honorable député le sait sans doute, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la banque relève clairement du gouvernement fédéral. Celui-ci n'entend pas permettre que ses pouvoirs et ses responsabilités dans ce domaine soient affaiblis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans ce domaine.

M. Grafftey: Répéter: «dans ce domaine».

L'hon. M. Gordon: J'entends des interruptions venant de l'autre côté. Je serai heureux de reprendre cette phrase en disant: «dans tout domaine qui relève de la compétence fédérale aux termes de la constitution». Si l'on permettait aux provinces de participer directement ou indirectement aux opérations bancaires, les pouvoirs du gouvernement fédéral deviendraient peut-être moins précis ou des difficultés pourraient surgir. Il est raisonnable de prévenir ces difficultés; c'est précisément ce que le gouvernement a l'intention de faire.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de nous dire comment la composition du sociétariat d'une banque à charte visée par la loi sur les banques pourrait influer sur les pouvoirs du gouvernement fédéral en matière de politique monétaire?

L'hon. M. Gordon: Je suis vraiment étonné de voir l'ardeur que met le représentant à défendre les politiques du premier ministre de la Colombie-Britannique. Je serai heureux de répondre à sa question au cours de la prochaine session et lorsque la Chambre sera appelée à reviser la loi sur les banques.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Le ministre aurait-il l'amabilité de déposer la correspondance qu'il a échangée avec le premier ministre du Québec au sujet de cette fort intéressante déclaration sur la constitution?

L'hon. M. Gordon: J'ai justement des exemplaires de cette correspondance avec moi et je serai heureux de les déposer si la Chambre le désire.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire au ministre des Finances.

Étant donnée l'attitude qu'il vient d'adopter, le ministre peut-il nous dire si l'on va également empêcher les commissions scolaires et les corporations municipales d'acheter des actions de banques à charte?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je suis sûr que les modifications que l'on veut apporter à la loi sur les banques intéresseront l'honorable député plus que tous les autres membres de cette Chambre et lorsque ces modifications seront présentées à la Chambre, je répondrai volontiers à toutes les questions que lui et tout autre député voudront bien me poser.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Soucieux d'être utile, l'honorable député voudra peut-être dire à la Chambre si le fait que les dirigeants du Québec désirent agir ainsi, lui permet de dire qu'aucun groupe sensé ne pourrait le préconiser, comme il l'a affirmé il y a un moment.

L'hon. M. Gordon: A mon sens, la question du chef de l'opposition est vague et prête à confusion. Je n'ai pas bien compris ce qu'il voulait dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant a tendance à se laisser embrouiller. Je n'y peux rien. (*Exclamations*). Qu'a-t-il voulu dire il y a un instant lorsqu'il a dit que nulle personne sensée ne voudrait voir des gouvernements provinciaux détenir des actions. Je suis sûr que c'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. Gordon: Je croyais que quelqu'un ne comprenait pas et je vois maintenant que c'est le chef de l'opposition. J'ai dit qu'il était raisonnable de prévenir les difficultés possibles; j'ai le texte sous les yeux.

VENTE D'OBLIGATIONS ET D'OR PAR LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Je me suis interrogé sur le sens de la nouvelle des derniers jours, selon laquelle la Banque du Canada a spécialement offert aux courtiers en valeur des rentes sur l'État de toutes les émissions et a vendu pour 200 millions de dollars d'or à la banque centrale des États-Unis. Est-ce l'indice d'une nouvelle politique, voire de mesures de déflation?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): L'honorable député a eu l'amabilité de me donner préavis de cette question. La nouvelle concernant la vente d'or au gouvernement américain est sans fondement.

Une voix: Lisez-la en entier.

L'hon. M. Gordon: C'est ce que j'ai l'intention de faire.

Quant à la première partie de la question, c'est que la Banque du Canada se livre de temps à autre à des opérations à marché ouvert à l'égard des fonds d'État et utilise à cette fin différentes techniques. La Banque m'informe que la méthode en question a bien été employée hier, mais qu'il ne faut y voir aucun indice particulier. C'est une technique à laquelle recourt souvent, par exemple, la banque centrale des États-Unis. Les opérations de la Banque du Canada dans le domaine des fonds d'État se traduisent dans son rapport hebdomadaire, et il n'entre pas dans les principes du gouvernement de faire des commentaires détaillés sur ces opérations. Néanmoins, je tiens à rassurer l'honorable député: le gouvernement ne songe pas à instaurer à l'heure actuelle une politique de déflation.

RADIO-CANADA

SUPPRESSION DE LA RÉCLAME DE CIGARETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans ses efforts pour restreindre le nombre des fumeurs de cigarettes et empêcher les jeunes de contracter cette habitude, l'honorable représentante songe-t-elle à demander à la Société Radio-Canada, organisme d'État, de donner l'exemple à la nation en supprimant de ses émissions toute la réclame de cigarettes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, j'y songe.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État. Conscient des efforts déployés par le ministère de la Santé pour combattre les maladies causées par la cigarette, le ministre se renseignerait-il auprès de Radio-Canada pour savoir si la Société estime approprié, de sa part, d'intensifier la vente des cigarettes au Canada en acceptant de faire de la réclame à la télévision et à la radio?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je le ferai bien volontiers.

LES TRANSPORTS

LES PROVINCES MARITIMES—SERVICE DE TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Mullally (Kings): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Aurait-il reçu copie d'une résolution adoptée par le Conseil d'expansion de Port-Hood qui appuie vivement la création d'un service de transbordeur entre l'est de l'île du Prince-Édouard et le Cap-Breton? Si le ministre a reçu cette résolution, pourrait-il dire à la Chambre quelle action lui ou son ministère envisagent en vue de créer ce service qui serait très utile pour les deux régions?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai reçu le document en question. J'ai remarqué qu'il était surtout adressé aux gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard. Je suis certain que toute demande que le gouvernement fédéral recevra sur cette question sera étudiée avec le plus grand soin et en particulier par mon collègue, le ministre du Travail.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Question complémentaire au sujet du service de traversiers dans la baie de Fundy entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Il semble que la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien se désintéresse de ce service nécessaire à la Nouvelle-Écosse, notamment à la circonscription de mon savant collègue de Digby-Annapolis-Kings.

Pour mettre fin à de nombreuses craintes à l'égard de la fonction gouvernementale en cette affaire, le ministre donnera-t-il toutes les assurances possibles que, par subvention ou autrement, le gouvernement protégera ce service indispensable entre ces deux ports de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, afin qu'ils puissent poursuivre leur activité à plein temps à l'avenir?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, mes honorables amis, l'honorable député d'Halifax (M. Regan) et l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Armstrong), m'ont déjà parlé de ce problème et je sais quel intérêt y portent l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) et l'honorable député qui a posé la question. Bien entendu, il s'agit là de l'une des grandes routes historiques du Canada, et aucun ministre des Transports ne saurait être indifférent à ce service.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec les représentants du Pacifique-Canadien depuis cette annonce, et y a-t-il quelque malentendu du fait que la compagnie ait déclaré que le service devrait peut-être être retardé jusqu'au moment où la société aura arrêté des plans définitifs pour l'avenir, plutôt que d'en annoncer définitivement la suppression.

L'hon. M. Pickersgill: Le bateau présentement en service, suivant ce que j'ai lu dans les journaux, demeurera en service à moins qu'il ne lui arrive quelque chose d'ici au milieu des années 70. A la lumière de ces événements, il n'est peut-être pas étonnant que la compagnie ait trouvé qu'il était un peu tôt pour s'engager elle-même définitivement à l'égard de ce qui pourrait se produire alors.

L'hon. M. Nowlan: La consternation est peut-être un peu prématurée depuis l'annonce plutôt douteuse qui a été faite l'autre jour, et les gens y perçoivent peut-être plus qu'ils ne devraient.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il n'y aura pas de sujet d'inquiétude à l'égard de ce service à l'avenir, car je ne crois pas que nous puissions envisager de mettre fin à ce service d'importance capitale.

M. Bell: Une question complémentaire. Le ministre a-t-il reçu un rapport ou une réponse faisant suite aux instances qu'il a promis de présenter lorsqu'il a répondu à une question du député d'Halifax au sujet du dédoublement de service à cet égard?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la proposition de l'honorable représentant a été transmise aux dirigeants de la compagnie de chemins de fer, mais on n'a reçu jusqu'ici aucune indication de leur attitude, ni aucune réponse. Je vais les aiguillonner de nouveau, et les dirigeants des chemins de fer du Pacifique-Canadien liront sans doute avec beaucoup d'intérêt le hansard d'aujourd'hui.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, au sujet de la demande concernant le service entre ces deux très belles îles du Canada, puis-je demander au ministre des Transports si, les instances ayant été présentées par deux de ses collègues, il ne se contenterait pas d'attendre que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard fassent connaître leurs vues et demanderait par exemple à l'Office d'expansion économique de la région atlantique de faire une enquête sur les possibilités?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, j'envisage davantage le service entre l'Île du Prince-Édouard et une île encore plus belle, et je suis sûr que l'honorable représentant comprend de quoi je veux parler.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui découle de celle qu'on a posée au ministre des Transports au sujet du service de transbordeur entre Saint-Jean et Digby. Le ministre se souvient-il de la promesse du parti libéral selon laquelle on assurerait un nouveau service de transbordement à cet endroit en dépit de la responsabilité incombant au Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crains de ne pas bien saisir la question.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je vais répéter ma question. Le ministre des Transports ne se souvient-il pas de la promesse du parti libéral selon laquelle on assurerait un nouveau service de transbordeur entre Saint-Jean et Digby, nonobstant la responsabilité du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, franchement, je ne sais trop de quoi parle l'honorable représentant; il le sait peut-être.

(Plus tard)

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme la saison du tourisme approche rapidement, le sympathique ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendues les négociations entre le gouvernement central et la Nouvelle-Écosse au sujet de l'établissement, si nécessaire, d'un second service de transbordeur entre cette province et la Nouvelle-Angleterre?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent très activement.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics afin de pouvoir renseigner plusieurs intéressés. Le secrétaire parlementaire nous dira-t-il si son ministère accepte la responsabilité au sujet du remplacement des quais, des rampes de lancement, de l'enrochement, des palées et du dragage quand on terminera les travaux du Columbia?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Encore une fois, c'est une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, ce fut une vaine tentative.

[L'hon. M. Pickersgill.]

RAPPORT D'UNE ÉTUDE RELATIVE À LA BAIE DE FUNDY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si l'étude faite sur la possiblité d'aménager des installations marémotrices dans la baie de Fundy est terminée étant donné que M. C. L. Gosse a déclaré avoir obtenu des renseignements à ce sujet du président de l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme il est arrivé très souvent—je ne sais si c'est à cause de la mauvaise acoustique dans la partie de la Chambre où l'honorable député se trouve—je n'ai pas saisi la question qu'il m'a posée.

M. Coates: Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai entendu la question et je demanderais à l'honorable député de la faire inscrire au *Feuilleton*, ce qui lui permettra, j'en suis certain, de recevoir une réponse très détaillée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être en prendre connaissance dans le compte rendu et y répondre demain.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais demander au premier ministre si, étant donné qu'aujourd'hui est le septième anniversaire des élections fédérales où un nombre sans pareil de conservateurs-progressistes avait été élu, soit 208, il aurait quelque commentaire à formuler quant à l'influence de ce numéro chanceux sur l'avenir?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question n'était pas de nature à être consignée au *Feuilleton* et j'estime que vous avez eu raison de permettre à l'honorable député de la poser. Voici la réponse à cette question: non.

(Texte)

LES PONTS

CHICOUTIMI—ON RÉCLAME LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le gouvernement a-t-il reçu des instances, soit de municipalités, soit de corps intermédiaires de la région métropolitaine de Chicoutimi, demandant la construction d'un nouveau pont au-dessus du Saguenay, cours d'eau navigable relevant des autorités fédérales, car la construction d'un tel pont, à cet endroit est d'urgente nécessité?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir cette question comme préavis et fournir demain une réponse détaillée à l'honorable député, si la Chambre siège encore.

LES AFFAIRES INDIENNES

PERSONNEL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES DROITS DE PÊCHE ET DE CHASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser maintenant une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, puisqu'il se peut que nous ne siégions pas demain comme on peut s'y attendre d'après l'observation d'un autre ministre. Ma question a trait au comité interministériel concernant les droits de pêche et de chasse des Indiens, dont il a été question il y a un jour ou deux. Le ministre n'estimerait-il pas judicieux de retirer de ce comité les membres de la GRC qui y siègent avant de faire la communication souhaitée concernant son personnel, aussitôt que possible?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on songeait à faire siéger à ce comité des membres de la GRC à cause de la vaste expérience acquise dans le Nord par certains gendarmes. A mon avis, un membre de la Gendarmerie devrait sûrement continuer à siéger au comité.

LES NATIONS UNIES

PARTICIPATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le Canada sera-t-il représenté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement économique, conférence devant réunir 55 nations et commencer, sauf erreur, le 5 avril? Si oui, qui seront les représentants, que comportera l'ordre du jour et quelle sera la portée de cette conférence?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Quant aux noms des délégués, il faudrait que je me rafraîchisse la mémoire. Nous considérons que cette conférence sera très importante en soi, mais elle revêtira une importance particulière pour les pays en voie de développement. C'est notre politique d'envoyer, pour représenter le Canada, une délégation qualifiée pour participer activement aux discussions. Quant à l'ordre du jour, j'aurais besoin de me rafraîchir la mémoire, pour donner à l'honorable député une réponse détaillée, bien qu'il me semble irrégulier de le faire en réponse à une question posée à l'appel des ordres du jour. Il serait peut-être bon que je réponde par écrit.

PARTICIPATION CANADIENNE AUX INITIATIVES CONCERNANT LA LIMITATION DES NAISSANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tenu pour préavis une question que je lui ai posée au sujet de la participation canadienne aux initiatives des Nations Unies concernant la limitation des naissances. Je me demande s'il s'en est occupé et s'il est maintenant en mesure de me répondre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas oublié l'importante question de mon honorable ami et je vais y répondre demain.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA MAJORATION DES PENSIONS D'INVALIDITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Elle a trait aux instances du commandement national de la Légion royale canadienne, selon qui l'augmentation de 10 p. 100 des pensions d'invalidité de guerre qui a été accordée en novembre dernier est trop faible. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement songe actuellement à augmenter encore ces pensions d'une façon juste?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis dire seulement que nous étudions les nouvelles instances que nous avons reçues à ce sujet.

(Texte)

L'AGRICULTURE

MÉMOIRE DE L'UCC DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Forêts en sa qualité de ministre responsable de l'application de l'ARDA. Je sais qu'il est également intéressé à tout ce qui touche de près ou de loin à l'agriculture de l'Est du Canada et du Québec en particulier.

Je voudrais demander au ministre s'il a pris connaissance du mémoire qui a été soumis au ministre de l'Agriculture, le 19 mars, par l'UCC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, mémoire dans lequel on demandait de l'aide pour les agriculteurs de cette région qui ont été réellement éprouvés, l'an dernier, par suite d'une très mauvaise température?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Malheureusement, monsieur le président, je n'ai pas encore reçu ce mémoire.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

APPLICATION DE LA LOI SUR LE SALAIRE MINIMUM AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question découlant de la décision prise hier par le Conseil canadien des relations ouvrières portant que le taux minimum de $1.25 ne visera pas les employés de l'hôtel Fort Garry du National-Canadien. Quelles mesures le ministre et son ministère se proposent-ils de prendre afin de forcer les sociétés de la Couronne à verser à leurs employés le taux horaire minimum prévu dans le Code national du travail approuvé par le Parlement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les observations formulées dans le rapport représentent l'opinion du conseil de conciliation mais elles ne visent pas directement l'application des normes au sein des industries intéressées.

M. Rhéaume: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les sociétés de la Couronne relevant du gouvernement fédéral verseront à leurs employés au moins le taux horaire minimum de $1.25 prévu dans la loi?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les sociétés de la Couronne relevant du gouvernement fédéral devront respecter la loi à la lettre.

[Le très hon. M. Pearson.]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—PARTICIPATION DU CANADA À UNE FORCE SPÉCIALE DE L'AIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je ne lui en ai pas donné préavis. Le Canada a-t-il pris un autre engagement militaire qui nécessite l'emploi d'armes nucléaires lorsqu'il a accepté de contribuer à une force nucléaire aérienne spéciale de l'OTAN?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

PÂTE À PAPIER—PERSPECTIVES SUR LES DÉBOUCHÉS EUROPÉENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Comme le prix de la pâte à papier est excessivement bas en Nouvelle-Écosse, pourrait-il nous dire quelles sont les perspectives à long terme de ce produit sur les marchés européens?

Des voix: *Feuilleton!*

M. l'Orateur: Même si la question est manifestement importante, le député ne s'attend sûrement pas à une réponse détaillée à ce moment.

M. Regan: J'aimerais discuter de la question à dix heures demain soir.

L'INDUSTRIE

L'EAU LOURDE—APPROBATION D'UN PROCÉDÉ À UNE SECONDE USINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie. Il y a quelques semaines, le ministre annonçait qu'on construirait à Estevan, en Saskatchewan, la seconde usine d'eau lourde du Canada et que l'adjudicataire était la société *Western Deuterium Limited.* Plus tard, on a dit que le projet de la *Western Deuterium* était fonction de l'acceptation de sa formule pour la production d'eau lourde par l'*Atomic Energy of Canada Limited.* Le ministre peut-il nous dire si cette dernière société a pris une décision sur cette question importante et, sinon, quand doit-elle lui soumettre un rapport?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Avant le 15 avril, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. McIlraith propose:

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $762,547,249.03, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1966, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $730,438,474;

b) des huit nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 15 du ministère des Affaires extérieures (annexe A) dudit budget principal, savoir: $8,344,666.67;

c) des cinq nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures (annexe B) dudit budget principal, savoir: $456,458.34;

d) des quatre nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 5 de l'Énergie atomique (annexe C) dudit budget principal, savoir: $533,333.34;

e) des trois nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 10 du Conseil national de recherches (annexe D) dudit budget principal, savoir: $7,675,000;

f) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 20 du Service législatif, du crédit nº 25 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 30 du secrétariat d'État et du crédit nº 95 du ministère des Transports (annexe E) dudit budget principal, savoir: $7,314,783.34;

g) d'un nouveau douzième du montant du crédit nº 5 du ministère des Affaires extérieures, du crédit nº 1 du ministère de la Justice, du crédit nº 5 du Service législatif, des crédits nºs 10, 15, 45, 50 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 5 du ministère du Revenu national et du crédit nº 15 du ministère du Commerce (annexe F) dudit budget principal, savoir: $7,784,533.34,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

Des voix: Adopté!

M. le président: Le président du Conseil privé a la parole.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le ministre ne va-t-il pas faire une déclaration?

L'hon. M. McIlraith: Oui, j'en serais très heureux.

M. le président: A l'ordre! La présidence a d'abord accordé la parole au président du Conseil privé. Je crois qu'il va faire un exposé.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que, tout d'abord, nous avons vu le président du Conseil privé reprendre son siège après avoir été reconnu, et c'est pour cette raison que vous m'avez reconnu après. Alors, si le président du Conseil privé s'est levé, et n'ayant rien à dire, a repris son siège, je crois...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Lambert: Reprenez donc votre siège, vous n'avez rien à dire non plus!

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Je suppose que le président du Conseil privé avait une bonne raison de reprendre son fauteuil mais, comme il a présenté cette résolution, il devrait avoir le droit de parler maintenant s'il le désire.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je puis assurer aux membres du comité que j'ai repris mon fauteuil dans le seul but de collaborer avec tous et chacun. Les montants demandés dans cette résolution sont nécessaires pour faire face à toutes les dépenses du service public pour les deux prochains mois, soit jusqu'au 31 mai, et le montant total d'aucun poste n'est accordé par la résolution. Je devrais peut-être donner quelques brèves explications sur les postes pour lesquels on demande plus d'un sixième.

M. le président: A l'ordre! Comme le comité est un peu bruyant, je le prierais de modérer ses transports.

L'hon. M. McIlraith: Alors, je pourrais peut-être donner un bref aperçu des résolutions. On demande huit nouveaux douzièmes de l'article nº 15 du budget principal des dépenses des Affaires extérieures. Il s'agit de la contribution du Canada à une série de fonds internationaux. Si le montant est requis maintenant, c'est que les versements se font au début de l'année financière.

Viennent ensuite cinq nouveaux douzièmes du crédit nº 20 des Affaires extérieures. Il s'agit d'une contribution au programme de la commission scientifique de l'OTAN, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de subventions à la Croix-Rouge internationale, au *Commonwealth Institute* et à l'Institut de formation et de recherche de l'ONU. Une proportion additionnelle est requise pour atténuer les difficultés financières de certains organismes internationaux.

Puis, on demande quatre douzièmes du crédit nº 5, affecté à l'Énergie atomique, du budget des dépenses. Ce crédit prévoit l'aide aux universités. D'après les ententes conclues avec les universités, la moitié du montant est payée vers le début de l'année financière.

Ensuite on exige comme montant supplémentaire les trois douzièmes du crédit nº 10 du budget des dépenses. Ce vote prévoit le paiement de bourses d'études, et de subventions d'aide à la recherche pour les universités canadiennes. Une grande partie de ces

subventions sont accordées au début de l'année financière.

Le montant additionnel suivant relève du crédit nº 20 et concerne l'administration de la Chambre des communes. Ces crédits sont requis parce que les frais sont plus élevés lorsque la Chambre siège, et l'on croit qu'elle siégera aux mois de mai et juin.

Dans le budget principal, il y a le poste nº 25 touchant le ministère des Mines et Relevés techniques; le poste nº 30 concernant le secrétariat d'État, et le poste nº 95 relatif au ministère des Transports. Le crédit concernant les Mines et Relevés techniques traite d'études sur le terrain. Celui qui touche au secrétariat d'État a pour objet de payer le solde du coût du centre commémoratif de Charlottetown. Le crédit relatif au ministère des Transports a trait à la Commission maritime du Canada et aux subventions relatives aux navires. Au cours des deux premiers mois de l'année, des versements importants doivent être effectués pour plusieurs navires, afin que le programme de construction puisse être réalisé. Ces paiements se font à des intervalles irréguliers, et un nombre trop élevé d'entre eux tombera au cours des deux mois suivants.

Enfin, le dernier crédit supplémentaire requis comporte un nouveau douzième des crédits suivants du budget principal des dépenses: nº 5 des Affaires extérieures; nº 1 de la Justice; nº 5 du Service législatif; nºs 10, 15, 45, 50 et 60 des Mines et des Relevés techniques; nº 5 du Revenu national et nº 15 du Commerce. Le crédit relatif aux Affaires extérieures servira à assurer certains postes à l'étranger. Le crédit relatif à la Justice se rapporte aux besoins du gouvernement fédéral pour faire les frais des gouvernements des Territoires, qui sont remboursés plus tard. Le crédit intéressant le Service législatif répondra aux exigences du Sénat pour la session. Quant aux crédits relatif aux Mines et aux Relevés techniques, ils ont trait aux relevés. Ces relevés commencent au début de l'été et les dépenses s'effectuent durant la belle saison. Il faudra plus de deux douzièmes au cours des deux premiers mois de la nouvelle année financière. La raison d'être des crédits du Revenu national c'est qu'il nous faut payer notre impôt sur le revenu en avril et que l'emploi d'un personnel supplémentaire augmente les dépenses. Le crédit relatif au Commerce est pour les frais de la campagne publicitaire du printemps et de l'été du Bureau du tourisme. Cette campagne est lancée chaque année, au début de la saison du tourisme.

Je pense que ces explications englobent les raisons pour lesquelles nous présentons ces demandes. Je ne sache pas qu'il soit utile d'ajouter beaucoup de choses à cette étape, sauf pour déclarer que le bill fondé sur la présente résolution est présenté sous la forme habituelle de toute loi des finances provisoire. Bien entendu, je promets formellement que l'adoption de la résolution ne restreindra aucunement les droits et privilèges des députés de critiquer tout poste des crédits au moment où il sera étudié en comité des subsides. Les droits et privilèges des députés seront respectés et ne seront en aucune façon diminués ou restreints par suite de l'adoption de la présente mesure.

[L'hon. M. McIlraith.]

L'hon. M. Nowlan: J'allais justement demander cette promesse, la promesse formelle habituelle. Puisque le président du Conseil privé l'a donnée, je n'ai rien à ajouter pour le moment.

M. Hales: Monsieur le président, je suis heureux de l'occasion que me fournit l'examen des crédits provisoires de signaler au comité et aux Canadiens la très importante situation économique à laquelle nous devons faire face en ce qui concerne l'accord relatif aux concessions en matière de construction automobile conclu entre le Canada et le gouvernement américain. C'est la première fois que la Chambre a l'occasion de signaler la chose à l'attention du gouvernement. Cet accord est un modèle de complexité. Je pense qu'il a suscité un vif émoi et beaucoup d'intérêt dans le pays. On en a parlé comme d'un document de facture audacieuse, et je le crois. J'estime également qu'on a conclu cet accord sans se rendre compte des nombreux traquenards qui nous sont maintenant révélés.

Je dois dire, monsieur le président, qu'il y a beaucoup en jeu. Il est sûr que nous traitons avec le fabricant d'un produit très important dans notre pays. Ce traité est important parce que tous les Canadiens seront touchés par ses répercussions sur le prix des voitures, de même que le tableau de l'emploi en ce qui concerne les personnes visées personnellement par cette question. Cet accord aura des conséquences de grande portée sur les industries connexes de notre pays. La libération des échanges est un aspect de cet accord, comme l'est également l'équilibre commercial. C'est pourquoi j'estime qu'il revêt une grande importance pour l'ensemble du pays. Il est important parce que sept ministères ont participé à la rédaction de ce traité avec les États-Unis.

Les ministères suivants: Industrie, Finances, Commerce, Travail, Affaires extérieures, Revenu national et Justice, ont tous participé à la rédaction de ce traité et pourtant toute la responsabilité en retombe sur les épaules

d'une personne, le ministre de l'Industrie. C'est lui qui doit assumer le blâme ou à qui reviendra le mérite, le cas échéant. Il l'a approuvé et il est possible qu'il y soit acculé.

Nous ne connaissons pas tous les faits mais, de prime abord, il semble que ce traité abandonne complètement l'industrie de l'automobile et des pièces d'automobile aux États-Unis. Toutes les négociations ont eu lieu aux États-Unis. C'était la rencontre de David et Goliath, et il reste à savoir qui en sortira vainqueur ou vaincu. Cela est important pour toutes les régions du Canada, mais surtout pour la province d'Ontario, car on y trouve 97 p. 100 de l'industrie de l'automobile et des pièces d'automobile.

Je voudrais savoir pourquoi on a procédé par voie d'un traité et d'un décret du conseil. Pourquoi a-t-on circonvenu le Parlement? Pourquoi a-t-on fait fi de nous, les représentants du peuple? Pourquoi ne pas nous avoir permis de débattre cette importante question aux répercussions économiques considérables?

Lorsque je retournerai dans ma circonscription et que quelqu'un me demandera: «Que dire de cet accord conclu avec les États-Unis pour la fabrication d'automobiles et de pièces?» je devrai avouer que je n'en sais pas grand-chose, parce que nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter à la Chambre des communes. C'est ainsi que le gouvernement a décidé de procéder et j'ai peine à comprendre pourquoi il n'a pas saisi le Parlement de ce traité pour qu'il soit débattu à fond avant d'être ratifié.

En fin de compte, les représentants du Canada, pays indépendant, sont allés aux États-Unis et ont conféré avec les trois grands fabricants d'automobiles. Après avoir examiné la question, ils se sont présentés chez le président Johnson en lui disant: «Signez cela, car c'est avantageux pour les États-Unis et pour l'industrie. Allez-y et signez». Les choses semblent s'être passées ainsi. Les représentants canadiens sont même allés au ranch du président Johnson. Ils s'y sont bien amusés et ont signé le traité, tandis que nous autres, représentants élus, sommes restés ici sans rien savoir de ce traité très important.

Quel rapport entre cette question et la préférence du Commonwealth? A la suite de la signature de ce traité, les voitures du Royaume-Uni, qui jouissaient du privilège d'entrer au Canada en franchise, ont dû faire face immédiatement à la concurrence des voitures importées en franchise des États-Unis. Cela soulève le problème du GATT. Les pays membres du GATT disent que la chose n'est pas conforme aux conditions du GATT, et ils comptent qu'on leur accordera le même traitement de franchise, comme c'est leur droit à titre de membres du GATT. Suivant les conditions du GATT, tout pays membre qui accorde des privilèges spéciaux à un autre pays membre, doit accorder les mêmes avantages à tous. L'accord est entré en vigueur immédiatement au Canada, soit le 18 janvier, mais il ne sera pas appliqué aux États-Unis avant que le Congrès puisse en discuter. D'après ce que je puis voir, c'est une voie à sens unique.

Je n'aimerais pas évoquer le tableau constitutionnel et demander au gouvernement pourquoi il ne nous a pas donné l'occasion de discuter le traité en cette enceinte. Telle n'a pas été l'attitude des gouvernements libéraux dans le passé. Sur la question constitutionnelle, la méthode qu'il convient de suivre dans des cas semblables est indiquée dans les constitutions britannique et canadienne. La Couronne jouit du droit exclusif de poursuivre les relations avec l'étranger, ce qui comprend l'élaboration et, au besoin, la ratification des accords internationaux de tous genres.

Au Royaume-Uni, c'est chose rare que le gouvernement demande l'approbation du Parlement, à la Chambre des communes, avant d'élaborer ou de ratifier des traités, même les traités officiels et importants, mais au Canada c'est un principe que nous n'avons pas suivi. Sans porter atteinte aux droits juridiques de la Couronne, il s'est établi ici au pays une coutume différente de celle du Royaume-Uni.

Le 21 juin 1962, la Chambre des communes du Canada a adopté un projet de loi présenté par le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King, dont le dernier paragraphe demande que la Chambre considère:

...que les ministres canadiens de Sa Majesté, avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité, d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement.

Le 12 avril 1928, au cours du débat sur la convention sanitaire internationale, le très honorable représentant déclarait en outre:

Je tiens à dire ceci: le temps est passé où un gouvernement, ou un conseil exécutif, devait croire qu'il lui incombait d'assumer les responsabilités, sans l'avis favorable du Parlement, d'engagements qui entraînent de fortes dépenses ou des activités considérables. Chaque fois qu'il est question d'un engagement international, l'État ne devrait pas se commettre sans avoir au préalable rallié l'approbation du Parlement. Selon moi, la sanction parlementaire ne doit pas être restreinte aux seules

démarches militaires et autres mesures du même genre; je la crois opportune en toute circonstance où il s'agit de grosses dépenses ou de considérations politiques d'une grande portée.

Voilà l'attitude adoptée par le gouvernement libéral à cette époque: tâcher d'assurer au Parlement un plus grand contrôle sur les accords internationaux.

Le 9 avril 1962, le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, a dit ceci lorsqu'il discutait du traité du fleuve Columbia:

Monsieur l'Orateur, il est manifeste que ce traité devrait être déféré au comité des affaires extérieures avant d'être ratifié. S'il n'est pas examiné par un comité...

Il déclare ensuite:

Je lui affirme...

S'adressant à l'actuel chef de l'opposition.

...que le comité des affaires extérieures a examiné chaque traité important du temps où nous étions au pouvoir.

Quelle est l'attitude aujourd'hui? Le gouvernement actuel, qui groupe neuf membres du Cabinet, anciens hauts fonctionnaires de l'État, n'a plus la même attitude. Il n'hésite pas à négocier des traités sans nous fournir l'occasion d'en traiter au Parlement.

J'aimerais maintenant dire un mot des droits de douane sur la machinerie agricole, abolis par un gouvernement libéral en 1944. A mon sens, quand on cherche à étayer un raisonnement et à examiner des idées nouvelles, il est toujours bon de se reporter à l'histoire afin de s'assurer de la valeur de ses positions. Voici ce que disait, lors de l'abolition des droits de douane sur la machinerie agricole, le représentant de Brantford qui est maintenant sénateur, et ces propos se trouvent à la page 3348 du hansard du 20 juillet 1944:

Lors du débat sur le budget, j'ai parlé de l'abolition du droit douanier sur les instruments aratoires. J'ai exprimé alors ma désapprobation. Depuis, j'y ai prêté une attention soignée et je persiste à ne pas approuver cette abolition du droit des douanes sur les machines agricoles.

Puis il a dit:

Je crains...que l'abolition du tarif douanier nuise à ces employés.

Contrairement à l'opinion générale à ce moment-là, il estimait que si le tarif douanier était aboli, le Canada pourrait fabriquer une plus grande part des machines agricoles dans notre pays. C'était également l'opinion générale en ce qui concerne l'industrie de l'automobile. Mais je tiens à rappeler au ministre que cela n'est pas arrivé pour l'industrie des machines agricoles. La chance n'a pas favorisé le Canada. Nous n'avons même pas eu la part de la fabrication de machines agricoles que nous aurions dû avoir ou que les gens croyaient que nous aurions. En fait, en 1944, lorsque le droit de 7½ p. 100 a été aboli, la production de machines agricoles aux États-Unis a sextuplé et la production au Canada a un peu plus que quadruplé. Ce sont donc les États-Unis qui ont eu l'avantage et en ont profité pour fabriquer plus de machines agricoles et les expédier au Canada en franchise. La même situation peut se répéter dans l'industrie de l'automobile.

J'aimerais dire tout d'abord, monsieur le président, que notre parti s'est toujours intéressé à l'industrie de l'automobile et lui a toujours témoigné de l'estime. Qui a aboli la taxe de vente sur les automobiles? Notre parti. Je sais que les libéraux l'ont réduite et je sais aussi que lorsqu'ils l'ont fait, ce parti a laissé le concessionnaire d'autos aux prises avec la taxe de vente qu'il avait payée. Quand nous avons réduit, puis supprimé complètement la taxe de vente, nous avons accordé au marchand de voitures une compensation pour son stock. Qu'on s'adresse à n'importe quel concessionnaire ou fabricant de voitures au Canada et on se fera dire, je pense, que notre parti les a fort bien traités en supprimant la taxe de vente.

Pour bien comprendre le traité, il faut remonter à la présentation, il a quelques années, du rapport Bladen. Ici encore, monsieur le président, je signale que c'est un gouvernement conservateur qui a créé cette Commission d'un seul membre. Le professeur Bladen a présenté un rapport si simple, dans ses explications et son exposé, qu'on s'étonne de voir que la chose n'ait pas été faite longtemps avant. A l'époque, il ne se fabriquait pas de transmissions automatiques au Canada. Le gouvernement conservateur a donc décidé de permettre à l'entreprise automobile d'importer des transmissions automatiques et de rembourser les droits de douane dont elles étaient frappées, dans la mesure où la valeur des importations était compensée par les exportations aux États-Unis de pièces d'automobiles de fabrication canadienne. La mesure, qui visait à accroître la fabrication de pièces détachées au Canada, s'est révélée extrêmement satisfaisante.

Le projet Drury marque I a été présenté lorsque le gouvernement libéral a pris le pouvoir. En vertu de ce projet, le privilège de réclamer une réduction de droits sur les importations des États-Unis s'étendait à toutes les pièces détachées d'automobile, encore une fois jusqu'au point où les importations seraient composées par les exportations de pièces fabriquées au Canada. Un article avait été inséré prescrivant les conditions à remplir pour se prévaloir de ce privilège, notamment qu'un fabricant d'automobiles devait s'assurer que 60 p. 100 des pièces composant les véhicules vendus au Canada, étaient de fabrication essentiellement canadienne. Naturellement, le projet était un peu plus compliqué que cela, mais c'est là l'essentiel du

projet Drury marque I. Ce projet a fait du tort à certains fabricants de pièces détachées aux États-Unis. Cela se comprend. Une compagnie entre autres, la *Modine Radiator Company,* a décidé d'intenter des poursuites judiciaires, soutenant que le projet revenait à du dumping et elle a adressé au Congrès une demande visant à imposer des droits compensatoires, qui auraient le même effet que la réimposition des droits de douane. Naturellement, si le Congrès avait fait droit à cette requête, le projet Drury marque I aurait été enseveli.

En attendant la décision du Congrès—l'affaire a été étudiée, mais à ma connaissance, aucune décision n'a encore été annoncée—des négociations furent amorcées entre les gouvernements canadien et américain en vue d'élaborer un régime de remplacement pour celui qui allait s'effondrer. J'ignore qui a entamé les négociations, mais je suis porté à croire que ce sont les Américains. Au cours de ces pourparlers, c'est un peu à contre-cœur que le gouvernement a consulté l'Association des fabricants des pièces d'automobile, mais on ne s'est guère arrêté à leurs recommandations favorables aux industries entièrement canadiennes. Il convient de signaler que bon nombre des sociétés membres de l'Association des fabricants de pièces d'automobile appartiennent à des Américains et, pour dire le moins, auraient une loyauté partagée.

En vertu du nouveau projet Drury marque II, le privilège fut accordé aux fabricants d'automobiles, et à eux seulement, d'importer en franchise au Canada des automobiles et des pièces servant à la fabrication de l'équipement initial, pourvu qu'ils remplissent certaines conditions. Je dis que ce traité s'enveloppe de complexité, monsieur le président, et je crois que vous serez d'accord quand j'aurai signalé les faits suivants aux honorables députés. Voici quelles sont ces conditions. Premièrement, qu'ils fabriquent des véhicules du type maintenant à l'étude pour l'année de base, soit du 1er août 1962 au 31 juillet 1964; deuxièmement, qu'ils maintiennent au moins la même proportion d'automobiles fabriquées au Canada par rapport aux automobiles vendues au Canada que pour l'année de base et jamais, en aucun cas, moins de 75 p. 100; et troisièmement, qu'ils maintiennent au moins le même contenu canadien que pendant l'année de base. C'est cette troisième condition qui recèle une source d'ennuis.

En vertu du projet marque I, le contenu canadien devait être d'au moins 60 p. 100, et si une société vendait des automobiles pour une valeur de 100 millions de dollars, le contenu canadien en pièces, main-d'œuvre et frais généraux devait être d'au moins 60 millions. En vertu du nouveau projet marque II, la même compagnie peut augmenter le nombre des automobiles qu'elle fabrique jusqu'à une valeur de 200 millions et maintenir quand même le contenu canadien à 60 millions. Si je n'ai pas bien compris ce passage, monsieur le président, j'aimerais que le ministre rétablisse les choses. Toutefois, je lui ai déjà posé des questions à la Cahmbre à propos de ce remplacement de la valeur en dollars par une valeur proportionnelle et il a accepté mes questions comme étant régulières. Je dirai au ministre que j'éprouve certains doutes à cet égard, c'est-à-dire au sujet de cette augmentation de 100 millions, où 6 p. 100 de l'augmentation doit se composer de contenu canadien.

Il est logique que le manufacturier achète toutes les pièces dont il a besoin de sa propre succursale aux États-Unis, où le volume de production est au moins dix fois plus considérable que celui du Canada, ce qui signifie un abaissement considérable des prix. C'est le simple bon sens et une mesure de bonne administration. Il peut alors importer au Canada ces pièces en franchise, s'en servir pour manufacturer ses voitures, et vendre ces dernières au pays ou aux États-Unis. Il atteint deux objectifs. Tout d'abord, il augmente la production de son usine de fabrication de pièces aux États-Unis, ce qui accroît ses profits, car le prix unitaire baisse avec l'augmentation du volume de production. Deuxièmement, il accroît ses opérations de montage au Canada afin d'assurer le nombre de pièces canadiennes qui entreront dans la fabrication de ses voitures. Encore une fois, il accroîtra ses profits.

Je sais que le ministre nous dira que ce projet donnera naissance à un grand nombre d'emplois—il a mentionné un total de 9,000, je crois. Il en résultera peut-être de nouveaux emplois sur les lignes de montage où l'on n'exige pas des ouvriers spécialisés. Si c'est le genre de main-d'œuvre que le gouvernement désire, des emplois instables et soumis à des fluctuations saisonnières, il pourra sans doute les obtenir, mais je ne crois pas que ce soit là une bonne politique. En contrepartie de cette augmentation que le ministre entrevoit dans le commerce de montage—et dont je doute, quant à moi—qu'en sera-t-il des usines canadiennes de pièces d'automobiles qui devront mettre à pied des centaines d'ouvriers? Qu'en est-il du service des achats des trois principales compagnies au Canada—je devrais peut-être ramener ce nombre à deux—qui sont considérées comme autre chose que des succursales de sociétés américaines? Quelle sera pour elles la nécessité de maintenir leurs services d'achat au Canada? Ceux-ci ne seront plus nécessaires. Les compagnies peuvent les fermer et traiter toutes leurs affaires à partir du siège social aux

États-Unis, ce qui entraînera ici la mise à pied d'employés. Lorsqu'on a fait la part de ces considérations, je doute qu'il survienne une augmentation de l'emploi, ainsi que le ministre l'a donné à entendre.

Comme tous ces différents bénéfices ont maintenant été canalisés vers les compagnies de propriété américaine, ce qui est un fait, il n'en peut résulter qu'une domination rapidement accrue de l'industrie canadienne par le capital américain et la disparition des compagnies de propriété canadienne. Je m'étonne que le ministre de l'Industrie ait dû adopter un principe qui va jusqu'à permettre que des compagnies appartenant à des Canadiens passent sous la tutelle d'exploitants américains, surtout quand son collègue le ministre des Finances s'est donné la peine de faire tout ce qui est humainement possible pour maintenir la propriété canadienne des usines de notre pays.

C'est un autre exemple de mesure législative dont les objectifs sont contradictoires. En vérité, je n'ai jamais vu un gouvernement présenter autant de mesures législatives de ce genre. Ainsi, le ministre de l'Agriculture a établi une subvention au tabac, tandis que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dépense $700,000 pour faire campagne contre la cigarette. Le ministre du Travail a déclaré qu'il voulait que les entreprises emploient des hommes de 45 ans et plus, et le gouvernement a dépensé trois millions environ pour encourager l'embauche des hommes de ce groupe d'âge. Cela a amené l'emploi de 2,000 personnes seulement; la mesure a été en vigueur cinq mois, ce qui a coûté aux contribuables plus de trois millions de dollars. On a demandé ici au ministre de la Justice si son ministère employait des hommes de 45 ans et plus et il a répondu: «Non, ce n'est pas dans nos principes». Il y a d'autres exemples de ces mesures législatives à buts divergents, mais ils m'échappent en ce moment. Le sujet dont j'ai parlé est un exemple typique. Un ministre déclare que nous devons encourager nos industries à propriété canadienne, tandis qu'un autre invite le capital étranger et lui ouvre la voie à l'établissement d'usines chez nous.

Le ministre de l'Industrie nous dit que les trois compagnies d'automobiles, General Motors, Ford et Chrysler, se sont engagées par écrit à augmenter le pourcentage canadien par rapport à l'année de base. Cependant, ces engagements, s'ils existent, ont pris la forme de lettres confidentielles émanant des présidents des compagnies d'automobiles; ils sont secrets et, comme ils ne font pas partie du projet, on ne peut les faire respecter. Nous n'avons pas accès à ces lettres. J'ai fait inscrire à l'ordre du jour deux motions de dépôt...

Une voix: Les journaux y ont accès.

M. Hales: L'un de mes honorables amis dit que les journaux ont accès à ces lettres. Si les journalistes ont droit de les voir, nous devrions avoir le même droit à titre de députés. Mais on m'informe qu'il est douteux que nous ayons l'occasion de voir ces documents dont l'influence se fait sentir sur cette importante industrie.

Il y a deux autres aspects déplorables de la situation. Il est déplorable que le gouvernement canadien ait négocié un accord d'une portée aussi étendue et s'en soit remis des résultats à des arrangements privés avec les présidents de ces trois sociétés étrangères. Deuxièmement, il est navrant que ce projet n'ait jamais été discuté par les députés élus au Parlement. Le gouvernement a décidé de traiter cette question comme si elle comportait simplement une réduction du tarif, et il a pu ainsi établir ces arrangements par décret du conseil.

On pourrait en dire bien davantage sur ce sujet très complexe et aux conséquences d'une portée incalculable. Je sais que d'autres députés désirent prendre la parole sur ce point. Je pose simplement ces questions: pourquoi n'avons-nous pas eu l'occasion de discuter une question de cette importance? Pourquoi les arrangements ont-ils été faits par décret du conseil, alors que les députés de ce gouvernement même ont dit que des arrangements d'une telle portée devraient être conclus par traité et discutés à la Chambre? A mon humble avis cet accord a permis le commerce libre aux producteurs, mais non aux consommateurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un cadeau.

M. Hales: C'est peut-être un cadeau pour certains, comme le dit un de mes honorables amis. Cela représente une perte de 50 millions pour le Canada, d'après les importations de l'an dernier qui se sont élevées à 600 millions et qui sont assujetties à un droit de 17½ p. 100 pour les voitures et de 25 p. 100 pour les pièces détachées. Cet argent a été remis aux constructeurs d'automobiles. Les Canadiens paient le même prix pour leurs voitures neuves; il n'y a pas de doute là-dessus. Et le fabricant canadien garde la monnaie.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Churchill: Et le parti libéral, qu'est-ce qu'il en retire.

M. Hales: Il y a bien des réponses qu'on pourrait donner et je suis certain que d'autres députés ont hâte d'aborder cette question. Je

crois savoir que cet accord sera bientôt présenté au Congrès des États-Unis. Qu'arrivera-t-il si le Congrès ne l'approuve pas? Rétablirons-nous nos anciens droits douaniers ou le libre-échange restera-t-il en vigueur? Il y a mille et une questions que les députés pourraient poser et on nous doit d'y répondre. Mais nous n'avons pas eu l'occasion de débattre cette affaire. Les représentants élus n'ont pas pu exprimer leurs opinions.

M. Fisher: Mes collègues m'ont prié de vous faire part de l'attitude que notre groupe a décidé d'adopter à l'heure actuelle, et je vais m'acquitter de cette tâche en quelques mots. Nous osons croire—et cet espoir est partagé par d'autres députés également—que nous en finirons bientôt avec les crédits provisoires et que les honorables députés qui désirent attirer notre attention sur certains sujets et signaler certains points le feront lors de l'étude des crédits supplémentaires, afin que nous puissions en finir le plus tôt possible avec les travaux de la session actuelle.

Je me rends compte qu'il s'agit là d'une tâche considérable. Je comprends parfaitement l'attitude du préopinant. Je lui sais gré également d'avoir très bien exposé le cas. Mais, étant donné les circonstances, il se pourrait que nous nous trouvions devant une nouvelle boîte de Pandore si nous décidions de poursuivre le débat sur les crédits provisoires.

Pour être un chef, je me demande s'il faut avoir un discours tout prêt dans sa serviette, comme Napoléon disait que tout bon soldat devait avoir son bâton de maréchal dans sa giberne, mais je crois qu'à peu près tout député peut sans se faire prier, penser que sa nation, sa circonscription et les autres membres de son parti attendent un discours de lui. C'est dans cette optique que je voudrais maintenant rappeler aux honorables députés certaines choses dont ils sont certainement conscients.

La session dure depuis fort longtemps. Tous les records de durée sont battus, et je suis certain qu'il faudra attendre de nombreuses années avant que la chose se répète. Nous avons couvert des sujets innombrables et adopté maints projets de loi. De fait, monsieur le président, le plus ironique, dans tout cela, c'est que nous nous attendons à une campagne électorale d'ici quelque temps, et je suppose que le thème de la campagne du gouvernement ressemblera probablement au thème d'une brochure libérale que nous avons tous eu l'occasion de lire récemment; je veux parler de cette belle publication en rouge, jaune et gris, avec une feuille d'érable stylisée qui est presque de l'anticipation scientifique et où l'on voit une longue liste des merveilleuses réalisations du gouvernement actuel. Ce qui est ironique, c'est que le gouvernement se lamente d'être persécuté, affligé d'une situation minoritaire et par certains obstructionnistes de l'opposition, en particulier le très honorable chef de l'opposition officielle. Pourtant, il se vante de grandes réalisations. C'est contradictoire.

En toute justice, et sans essayer de railler ce que nous avons fait, disons que nous l'avons réalisé en dépit ou peut-être à cause d'un parlement minoritaire. Si nous n'avions pas eu de parlement minoritaire, je me demande si certains de ces projets de loi nous auraient été présentés. Par contre, je me demande si une session aussi prolongée était nécessaire. Encore une fois, s'il s'agit d'imputer le blâme à quelqu'un en particulier, on pourrait, il me semble, expliquer la longueur de la session en paraphrasant une vieille expression de H. L. Mencken que George Bain a repris, sauf erreur, dans un article où il disait que nous avons un gouvernement fédéral et un premier ministre hantés par le malheur (doomocracy). C'est la raison pour laquelle la session a traîné en longueur.

Certains événements de la présente session semblent si lointains qu'ils sont presque devenus de l'histoire ancienne. Combien d'entre nous se souviennent de l'affaire Girouard et des séances exubérantes du comité des privilèges et élections? Combien d'entre nous se souviennent du débat quasi-stylisé entre le député de Renfrew-Sud et le représentant de Bow-River, rappelant la discussion entre Abraham Lincoln et Stephen Douglas? On croirait que cela remonte trop loin en arrière pour avoir eu lieu pendant la présente session. Combien d'entre nous ont oublié le film *Mr. Pearson,* chef-d'œuvre artistique de grande valeur qu'on a refusé de montrer au grand public canadien pour des raisons encore obscures?

Une voix: Une question est encore inscrite au *Feuilleton* à ce sujet.

M. Fisher: Oui, monsieur le président, cette mesure figure encore au *Feuilleton,* comme l'a affirmé un honorable député. Mais on l'a oubliée et elle est, de fait entrée dans le passé. Néanmoins, l'incident du film de M. Pearson s'est produit au cours de cette longue session.

Nous avons été aux prises avec bien des problèmes au cours de la présente session, mais je crois que le temps est venu de la clore au plus vite et aborder l'étape qui sera, sans doute, celle d'une bonne situation minoritaire. Venons-en au discours du trône, qui renfermera certaines autres mesures qui pour-

ront avorter, comme certaines mesures hautement proclamées au début de la présente session.

Je crois que la fin de la session était dans l'air aujourd'hui; en jetant un coup d'œil autour de la Chambre nous avons pu remarquer qu'il y avait beaucoup d'absents parmi les députés. C'est le moment de la semaine où l'on s'attend à voir ici la plupart des députés puisqu'ils tiennent tous des réunions fermées le mercredi, et parce que la tradition «du mardi au jeudi» n'influe pas sur l'assiduité le mercredi. Aujourd'hui, pendant la période des questions, alors que nous aurions pu nous attendre à voir la plupart des députés, la représentation était maigre. Je ne crois pas que le dire fasse tomber le blâme sur les absents, sans doute fatigués; en outre, nous en avons fini avec le régime de pensions et la mesure législative de retrait.

Monsieur le président, les députés silencieux sont la meilleure preuve que cette présente session devrait se terminer au plus tôt. C'est certainement le sentiment des députés de notre parti. Nous croyons qu'il serait insensé de ne pas être hors d'ici vendredi. La moindre de nos espérances est que tous les membres de tous les partis pensent de même.

Le point que j'aimerais faire ressortir en dernier lieu est que dans une situation fluide comme celle-ci, les crédits supplémentaires étant devant nous, il suffit parfois d'un ou deux discours sur le même thème, d'un accès de colère, pour que toute l'affaire s'écroule, et que la session dure interminablement. J'en parle à titre d'avertissement, ou de suggestion, si vous le voulez, pour ces gens qui siègent surtout sur les banquettes ministérielles, dans l'espoir qu'ils continueront à montrer autant de retenue que possible pendant la courte période qui doit suivre en vue de conserver une atmosphère aimable, pour que nous puissions mettre de l'ordre dans les travaux de la présente session et passer à la nouvelle. C'est certainement le vœu de notre parti, mais, en terminant, permettez-moi de dire que nous avons dans nos serviettes ou dans nos pupitres des discours de ce genre.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord, au nom de notre groupe, informer la Chambre que nous n'avons nullement l'intention de retarder l'adoption des crédits provisoires, car dans le passé, on avait l'habitude de les adopter assez rapidement. Au fait, ce n'est que depuis deux ans qu'ils font l'objet de débats prolongés.

Toutefois, je désire profiter de l'occasion pour soulever trois points qui me viennent particulièrement à l'esprit et qui m'intéressent, ainsi qu'un grand nombre de citoyens canadiens, tant de ma région que du pays tout entier.

[M. Fisher.]

Je désire tout d'abord appeler l'attention de la Chambre et des ministres concernés, et plus particulièrement celle des ministres de l'Agriculture et des Forêts (MM. Hays et Sauvé), sur un mémoire qui a été présenté au ministre fédéral de l'Agriculture la semaine dernière, et auquel il semble que très peu d'attention ait été accordée.

Ce mémoire de la Fédération de l'UCC du Saguenay a été rédigé à la suite d'une expérience très malheureuse que les cultivateurs de la région du Saguenay ont vécue l'an dernier, d'abord à la suite d'une tempête de grêle qui a ravagé un certain secteur de la région et, ensuite, à cause de la mauvaise température qui a sévi durant l'année.

Au fait, la région du Saguenay a connu des pluies qui ont été plus que persistantes et, à toute fin pratique, les cultivateurs n'ont pas été capables de semer. Par ailleurs, ce qu'ils ont semé n'a pas poussé et ils ont été incapables d'engranger ce qui avait réussi à pousser, et ce à cause de la mauvaise température qui a continué.

J'aimerais consigner au compte rendu des *Débats* la lettre d'introduction de ce mémoire, parce que je suis convaincu qu'elle est tellement explicite qu'elle devrait faire partie des *Débats*. Cette lettre a été écrite à Chicoutimi le 19 mars dernier, et elle est adressée à l'honorable Harry Hays, ministre de l'Agriculture. Je cite:

Honorable ministre,

Comme vous l'avez appris par l'honorable Alcide Courcy, ministre de l'agriculture du Québec, un nombre très élevé de fermes de cette province ont subi des torts considérables à cause de la mauvaise température durant toute la saison de végétation de l'an dernier.

En ce qui concerne la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les cultivateurs ont perdu environ cinq millions de dollars, ce qui en fait une région agricole sinistrée.

En cas de sinistres graves, la coutume internationale veut que l'État vienne en aide aux sinistrés, même quand ils ont de l'assurance. Il arrive même que de nombreux pays aident la population d'autres pays lorsque des calamités se présentent.

Dans le cas de la région agricole sinistrée du Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous avons demandé de l'aide du gouvernement québécois et insisté auprès de ce dernier afin qu'il vous demande également de l'aide.

Or, le ministre de l'agriculture du Québec nous a fait tenir copie de votre lettre dans laquelle nous décelons presque un refus voilé, parce que le Québec n'avait pas encore institué d'assurance-récolte.

Nous admettons que les cultivateurs du Québec devraient bénéficier d'une assurance-récolte, puisque nous en faisons la demande depuis plusieurs années; mais nous devons admettre aussi que l'assurance-récolte n'est actuellement en vigueur que dans quelques provinces et qu'elle est plus difficile d'application au Québec que dans les provinces où l'agriculture est très spécialisée.

Honorable ministre, il nous est impossible d'accepter que le gouvernement canadien hésite tellement à venir en aide aux cultivateurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans une circonstance aussi pénible, sachant qu'il a déjà aidé différentes catégories de personnes, tant du Canada que de l'étranger.

Est-il nécessaire de vous rappeler, honorable ministre, que depuis 1962, par exemple, le Canada a aidé la population des pays dont les noms suivent, pour les sinistres suivants:

Pays	Sinistres
Inde-Ceylan	Raz de marée
Sud-Vietnam	Guerre civile
Chypre	Guerre civile
Ouest du Pakistan	Cyclone
Malaisie Anglaise	Guerre civile
Antilles Anglaises	Cyclone
Caraïbes	Cyclone
Brésil	Famine
Barbade	Épidémie
Yougoslavie	Tremblement de terre

Monsieur le président, je ne vois pas quelle aide on peut apporter à un pays, dans le cas d'une guerre civile. De plus, je pourrais continuer à citer d'autres exemples où le Canada a secouru d'autres pays qui ont été victimes de calamités.

Je suis d'avis que nous devrions nous réjouir que le Canada ait été capable d'aider ces gens dans le besoin, mais nous devrions également reconnaître qu'il nous faut insister auprès du conseil des ministres afin qu'une décision favorable soit prise dans le plus bref délai possible, afin d'aider les agriculteurs de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui s'adressent au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de ce mémoire.

Monsieur le président, je suis d'avis que ce mémoire est des plus complet, en ce qu'il fait une analyse de tous les événements qui sont survenus durant l'année 1964, ainsi que les dommages subis par les cultivateurs de ladite région. Il est très bien élaboré et très bien présenté, et je suis d'avis qu'après en avoir pris connaissance, les honorables ministres ne devraient pas se faire tirer l'oreille.

Monsieur le président, je vois le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Beer) à son siège, et j'espère qu'il signalera ce mémoire à l'attention du ministre de l'Agriculture, de façon à considérer la possibilité et la nécessité, pour le gouvernement actuel, d'aider les agriculteurs de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le mémoire mentionne également les proportions dans lesquelles le gouvernement devrait aider les cultivateurs, soit dans une proportion de $12.11 l'acre. A mon avis, ce n'est pas un chiffre arbitraire, c'est un calcul qui a été fait à la suite de longues analyses, comme on pourra le constater. Le mémoire est très objectif, le travail a été très bien fait, et le gouvernement devrait s'intéresser à y donner suite.

(Traduction)

M. Beer: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Certes.

M. Beer: L'honorable député laisse-t-il entendre que le gouvernement fédéral a hésité à donner son aide? Sait-il que l'aide requise par ces régions en détresse, c'est à la province de prendre l'initiative?

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Oui, monsieur l'Orateur, évidemment, je le sais. Mais si l'honorable député avait été ici au début, quand j'ai lu la lettre, il aurait remarqué que cela a été fait. On a adressé un mémoire à M. Courcy de Québec, qui l'a transmis à Ottawa. Dans sa réponse à M. Courcy, il était évident que le ministre fédéral de l'Agriculture hésitait à donner de l'aide dans ce cas. Je ne sais pourquoi, car il me semble que c'est la première fois que nous avons soumis un cas irréfutable. On nous a toujours dit dans le passé d'exposer clairement notre cas. Je crois que c'est le cas le plus clair que nous puissions présenter au gouvernement pour lui demander d'aider l'agriculture de la région du Saguenay.

(Texte)

Monsieur le président, c'était là le point que je voulais soulever, relativement au domaine agricole, et j'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture appellera l'attention des ministres concernés sur ce sujet. De toute façon, j'ai l'intention de rencontrer les ministres concernés, parce que je suis convaincu qu'ils doivent nécessairement faire quelque chose. On a aidé de nombreuses régions canadiennes dans le passé, et je suis d'avis que les agriculteurs du Saguenay ont droit, autant que n'importe quel groupe du pays, à une assistance de la part du gouvernement fédéral.

Je reconnais, par ailleurs, qu'une demande d'aide doit être faite par le gouvernement provincial. Cependant, cette demande a été faite, effectivement, et j'espère que le gouvernement fédéral y donnera suite.

Monsieur le président, je veux aborder une autre question, et je suis heureux de constater que le ministre de l'Industrie (M. Drury) est à son pupitre. Il s'agit de la fameuse question des régions désignées. Je ne sais si c'est devenu une marotte de ma part, mais depuis deux ans, je crois que j'ai été le premier à faire des représentations auprès du ministre pour que ma ville et ma région soient reconnues comme régions désignées, afin de bénéficier des avantages prévus par la loi. Je reconnais que ces avantages n'ont pas nécessairement été salutaires en d'autres régions, dont, par exemple, la région de Chicoutimi, de Port-Alfred, et autres régions avoisinantes,

lesquelles ont été reconnues comme régions désignées, et où très peu d'industries se sont établies. Il semble que les avantages n'aient pas été tout à fait assez alléchants pour y attirer des industries.

Par ailleurs, la région de Saint-Jean-Iberville-Napierville a été choisie comme région désignée. Étant presque située dans la banlieue de Montréal, cette région était mieux placée pour y attirer des industries qui pouvaient bénéficier des avantages économiques. En plus de l'attrait du marché régional de Montréal, il y avait également celui des dépréciations d'impôt, lequel était des plus intéressant pour les industries qui se sont établies dans ce coin, et plus particulièrement à Saint-Jean, à Valleyfield et à Beauharnois.

A plusieurs reprises, le ministre a déclaré qu'on était à étudier la question des régions désignées, qu'on s'était rendu compte que les premiers critères établis n'étaient pas nécessairement les meilleurs, mais que c'étaient probablement les meilleurs auxquels on avait pensé à ce moment-là. Je m'accorde avec lui pour dire que la tâche d'établir des critères qui tiennent compte de tous les objectifs et de tous les problèmes n'est pas des plus facile, mais je tiens à dire au ministre qu'il ne peut diviser la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en secteurs individuels, car c'est un État dans un État, si vous voulez, ou une province au sein de la province même, par suite de son éloignement des grands centres. Au fait, il nous faut parcourir 150 milles en forêt avant d'atteindre un grand centre.

C'est une région économiquement fermée mais très développée. Elle s'est développée d'une façon fantastique ces dernières années, mais à l'heure actuelle elle demande une attention bien spéciale de la part des autorités tant provinciales que fédérales.

Lorsque le ministre décidera des critères pour désigner ces nouvelles régions, je pense qu'il devra tenir compte du fait particulier qui existe dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Cette région est une entité économique fermée, et nous ne pouvons pas isoler un secteur pour l'aider sans que cela implique une certaine «discrimination» dans la région.

Je souhaite que le ministre désigne la région entière du Saguenay-Lac-Saint-Jean avec des points tout à fait spéciaux, de façon que les désavantages économiques dus au fait de notre éloignement des grands centres puissent être contrebalancés par des avantages fiscaux qui seront susceptibles d'intéresser les entreprises à venir continuer à développer cette belle région dans laquelle je vis et que j'ai le plaisir de représenter.

Monsieur le président, à l'heure actuelle, il y a d'importantes entreprises au Saguenay: le papier, l'aluminium; il y a une agriculture qui est raisonnablement bonne, les années où la température le permet. Mais, à mon sens, nous devons faire un effort pour que ne se répète pas, dans la région du Saguenay, l'expérience qui a été vécue dans la Gaspésie.

Dernièrement, j'ai rencontré quelqu'un qui travaille au projet de développement de la Gaspésie et qui me disait que c'était très difficile parce que, dans cette région, il y a eu un dépeuplement des cadres, dû au fait que pendant trop longtemps on a laissé cette situation de stagnation se perpétuer. La majorité de ceux qui auraient pu, dans leur milieu et dans leur région apporter une bonne contribution dans les cadres de formation économique, ont dû émigrer de la Gaspésie pour aller soit à Montréal, soit à Québec, soit en Ontario et même aux États-Unis. Nous avons vu, en Gaspésie, une situation telle qu'il ne restait plus que des jeunes, des vieux ou des enfants. Il y avait très peu de cette classe de gens dans la quarantaine ayant réellement une formation pour mettre sur pied des entreprises économiques. A l'heure actuelle, c'est un des problèmes auxquels fait face le groupe de personnes du Québec qui travaillent en Gaspésie pour tenter de redonner un élan économique à cette région. On manque de cadres, on manque jusqu'à un certain point de personnes compétentes dans différents secteurs économiques, et cela rend la tâche d'autant plus difficile.

Monsieur le président, c'est une situation qui risque de se produire au Saguenay, si nous permettons que la situation économique défavorable actuelle se perpétue. Il y a, au Saguenay, une population de 250,000 âmes concentrées dans un territoire d'environ 100 milles par 25 milles de largeur. Il y a de grosses entreprises qui permettent un pouvoir d'achat plus qu'abondant dans la région. Mais, à l'heure actuelle, il y a une chose qui frappe la population et qui nous peine. Prenons un exemple typique: Dans ma ville d'Alma, le budget de la commission scolaire, par exemple, est de 3 millions de dollars. Il y a des écoles techniques, il y a des collèges classiques, il y a un très bon système scolaire.

A l'heure actuelle, le problème est celui-ci: Dès que nos jeunes sont formés, le marché local ne pouvant les absorber, ils doivent quitter la région. A mon avis, c'est un désastre parce que nous perdons nos meilleurs éléments futurs. Nous n'avons pas les moyens de nous permettre de les perdre, ces jeunes, pour la formation desquels nous consacrons nos économies.

A mon sens, la première richesse d'une région, c'est son capital humain. C'est ce capital qu'elle doit développer et c'est ce à quoi nous nous occupons à l'heure actuelle, au Saguenay. Mais si nous ne pouvons pas

leur donner de possibilités dans notre milieu, ce capital devra évidemment s'en aller au bénéfice d'autres régions. Nous aurons payé en vain sur le plan économique régional. Sur le plan humain, la question ne se pose pas, parce que peu importe où le citoyen du Saguenay ira vivre, si nous lui avons donné une bonne formation, il apportera certainement cette bonne formation, tant économique que sociale, dans le milieu où il vivra. Mais sur le plan économique local, c'est une tragédie à laquelle nous devons mettre fin, et j'espère que le ministre portera une attention particulière et bien spéciale à la région du Saguenay avant qu'il soit trop tard.

Il y a environ 600 à 700 ingénieurs et techniciens au Saguenay; il y a des gens qui sont dans l'administration de la haute industrie; il y a des laboratoires, tel que l'Alcan, à la dispositions des petites entreprises. L'Alcan est disposée à les aider en tout temps avec les techniciens qu'elle a à sa disposition. Nous n'avons besoin que d'une petite aide, au fait très peu d'aide des gouvernements, afin de pouvoir redonner cet élan économique qui, à l'heure actuelle, ne vient pas.

J'espère que le ministre portera une attention bien spéciale à cette question afin que la région du Saguenay puisse reprendre l'essor économique qu'elle a connu antérieurement.

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne peux faire autrement que d'appuyer les remarques que vient de faire l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), dont la circonscription est voisine de celle de Lapointe.

Évidemment, la région du Saguenay—le royaume du Saguenay, comme on l'appelle souvent—est une des plus belles régions du Canada. Malheureusement, elle a énormément besoin d'aide, à l'heure actuelle, au point de vue industriel. J'espère que l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense (M. Drury) collaborera, dans cette région, pour aider à l'établissement de nouvelles industries et à leur développement.

Étant donné que l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) est également à son siège, à côté de l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense, il me semble que c'est l'occasion de parler des chemins de fer Nationaux qui sont en train d'essayer d'établir un parc industriel dans la municipalité de Jonquière.

Il me semble que si deux ministres aussi compétents que celui des Transports et celui de l'Industrie et de la Production de défense se donnent la main pour que cette initiative des chemins de fer Nationaux prenne forme, il y a lieu d'espérer de belles réalisations qui pourraient aider au développement économique de toute la région.

Aujourd'hui, monsieur le président, je voudrais parler d'un autre sujet, un sujet qui, je crois, est assez important.

J'ai déjà eu l'occasion, depuis que je siège à la Chambre des communes, de parler du bilinguisme au sein des chemins de fer Nationaux du Canada. Je crois que depuis ce temps-là, il y a eu amélioration. Je crois que le président de cette société ferroviaire fait des efforts pour améliorer la situation. Je reçois souvent de nombreux commentaires à l'effet que cette situation s'est améliorée. Comme de raison, on ne peut faire un changement «radical» du jour au lendemain, mais je crois que les changements apportés ont été satisfaisants, et nous espérons que cela continuera. Mais tous ces changements, nous les avons obtenus parce que nous les avons réclamés avec force.

La même chose s'est produite pour la Société Air-Canada. Nous avons demandé, à maintes et maintes reprises, au moyen de questions que nous posions à la Chambre, que la Société Air-Canada favorise davantage le bilinguisme.

De plus, ce sont ces deux grandes sociétés, le National-Canadien et Air-Canada, qui invitent nos concitoyens à visiter le pays, d'un bout à l'autre du Canada, et il est donc souhaitable que les citoyens canadiens se sentent chez eux partout au pays et puissent, en voyageant à bord des avions ou des trains, se faire comprendre dans leur propre langue.

Aujourd'hui, je voudrais insister surtout sur le bilinguisme au sein de la Gendarmerie royale du Canada. Mais avant d'aborder ce sujet, je tiens à dire que la Société Air-Canada a apporté de nombreuses améliorations, tout comme on l'a fait au sein des chemins de fer Nationaux, et je suis d'avis qu'il est bon de féliciter la Société Air-Canada pour les améliorations qui ont été apportées dans le domaine du bilinguisme. Il y a encore beaucoup à faire, mais il y a tout de même eu des améliorations, par suite de nos demandes répétées. C'est pourquoi, aujourd'hui, je voudrais faire la même demande relativement à la Gendarmerie royale du Canada.

La Gendarmerie royale du Canada relève du ministère de la Justice. Depuis de nombreuses décennies, nous avons eu plusieurs Canadiens français comme ministre de la Justice. D'abord, il y eut le très honorable Ernest Lapointe; ensuite, le très honorable Louis St-Laurent et, par la suite, l'honorable Lionel Chevrier. A l'heure actuelle, c'est l'honorable député de Papineau (M. Favreau), un autre Canadien français.

La période d'activité des quatre ministres canadiens-français a été entrecoupée par la nomination de deux ministres d'expression

anglaise qui étaient parfaitement bilingues, les honorables MM. Fulton et Fleming.

Et pourtant, même si l'on a eu quatre ministres canadiens-français et deux ministres bilingues, au cours des dernières décennies, au ministère de la Justice, la Gendarmerie royale du Canada est, à l'heure actuelle, l'un des départements où il semble difficile d'instituer le bilinguisme. Au fait, on ne peut comprendre les efforts qui sont faits ailleurs et l'on ne cherche pas du tout à y établir le bilinguisme tel qu'il doit se comprendre au Canada, présentement.

On a pu constater, dernièrement, au cours de l'enquête Dorion, que même le manuel des agents de la Gendarmerie royale du Canada n'était pas encore bilingue. Ici, à la Chambre, le Précis de la procédure parlementaire n'était pas bilingue, mais, il y a moins d'un an, nous avons obtenu qu'il le soit.

Cependant, à la Gendarmerie royale du Canada, il a fallu poser des questions, bref faire en sorte que la situation soit dévoilée devant les tribunaux, pour que le peuple réalise enfin que le manuel de la Gendarmerie royale du Canada, à l'usage des membres de ce corps policier, n'est même pas rédigé en français ou n'a pas été traduit en francais. C'est pousser un peu loin l'unilinguisme!

La plupart des avocats qui représentent la Gendarmerie royale du Canada sont presque toujours—même si les enquêtes ont lieu à Montréal ou à Ottawa, comme cela a été le cas pour l'enquête Dorion—des avocats de Toronto qui ne comprennent pas un seul mot de français, alors que tous les témoins et les avocats des autres parties sont des Canadiens français. Au fait, il n'y avait qu'un individu qui ne comprenait pas un mot de français au cours de cette enquête, et c'était l'avocat de la Gendarmerie royale du Canada.

Je crois que cela a été noté, puisqu'au comité des privilèges et élections, lorsqu'il a été question d'étudier la conduite de la Gendarmerie royale du Canada, c'était une des premières fois où on demandait à un avocat canadien-français de représenter la Gendarmerie royale du Canada et tenter, de concert avec ce corps policier, d'établir que les sommations et les mandats ne devraient pas être signifiés par eux dans les deux langues, mais seulement en anglais.

En parlant de cette enquête, je voudrais citer un fait qui découle d'une déclaration faite à la Chambre par l'honorable Lionel Chevrier, alors ministre de la Justice, le 25 juin 1963. Le ministre de la Justice d'alors disait, en réponse à une question que je lui posais, comme l'atteste la page 16111 de la version française du hansard du 25 juin 1963:

[M. Grégoire.]

Par ailleurs, pour la gouverne de l'honorable député, je dois l'informer que lorsqu'il s'agit d'une infraction commise sur la Colline parlementaire ou sur les promenades ou chemins relevant de la compétence de la Gendarmerie royale, c'est la coutume d'émettre des mandats dans les deux langues.

Voilà ce que déclarait l'honorable Lionel Chevrier, alors ministre de la Justice.

Pour vérifier si cela se faisait, j'ai eu l'occasion de poser cette question à des membres de la Gendarmerie royale qui témoignaient, sous serment, au comité des privilèges et élections, et je posais la question après avoir répété cette phrase de l'honorable Lionel Chevrier, que je cite de nouveau:

Par ailleurs, pour la gouverne de l'honorable député, je dois l'informer que lorsqu'il s'agit d'une infraction commise sur la Colline parlementaire ou sur les promenades ou chemins relevant de la compétence de la Gendarmerie royale, c'est la coutume d'émettre des mandats dans les deux langues.

Et là, je posais la question au constable Stamler, qui est en charge du bureau des mandats et sommations. Je lui demandais:

Est-ce que cette déclaration de l'honorable M. Chevrier vous a déjà été transmise par certains de vos supérieurs?

Voici ce qu'il répondait:

(Traduction)

Non, évidemment pas.

(Texte)

Dans la déclaration qu'il faisait à la Chambre des communes, au mois de juin 1963, le ministre de la Justice disait que c'était la coutume de la Gendarmerie royale d'émettre les sommations et mandats dans les deux langues.

A ce moment-là, on serait donc en mesure de s'attendre que la Gendarmerie royale du Canada soit au courant de cette déclaration. Mais quand je demande au constable Stamler:

Est-ce que cette déclaration de l'honorable M. Chevrier vous a déjà été transmise par certains de vos supérieurs?

On m'a répondu, et cela avait lieu le 2 mars 1965:

(Traduction)

Non, évidemment pas.

(Texte)

Et je continue, en demandant:

Est-ce que vos supérieurs vous en ont déjà parlé?

On me répond:

(Traduction)

Non.

(Texte)

A ce stade, je dois signaler que j'ai le rapport bilingue en main, que lorsqu'une question est posée en français, j'ai le texte français, et que lorsqu'on répond en anglais, j'ai le texte anglais.

Lorsque je demande au constable Stamler:

Alors, ce n'était pas une règle à suivre au sein de la Gendarmerie royale?

Il me répond:

(Traduction)

La Commission de la capitale nationale ressortit à quatre cours différentes, dont l'une est la cour de Hull. Si le délit est commis dans le Québec, nous envoyons l'assignation et nous rédigeons le mandat en français.

(Texte)

De nouveau, je demande:

En français seulement ou dans les deux langues?

Le constable Stamler répond:

(Traduction)

En français, si l'accusé a un nom français.

(Texte)

Donc, on se sert d'un mandat rédigé en français, mais dans la province de Québec seulement, et seulement si la personne a un nom français. Remarquez bien les autres réponses de ce constable; continuant mon questionnaire, je lui demande:

En français seulement ou dans les deux langues? Si une personne à Hull a un nom anglais vous lui servez en anglais?

La réponse du constable Stamler est celle-ci:

(Traduction)

S'il avait été accusé dans la province de Québec, on n'emploierait que l'anglais.

(Texte)

Rendu à ce moment-là, monsieur le président, lorsqu'on a vu que c'était un peu gênant, le président a déclaré que c'était contraire au Règlement, que c'était en dehors du sujet. Pourtant, j'avais posé des questions assez simples concernant les habitudes de la Gendarmerie royale, à savoir: Dans quelle langue signifiez-vous un mandat dans l'Ontario, dans le reste du Canada? On m'a répondu: En anglais seulement. Mais, par exemple, lorsqu'il s'agit d'un Canadien anglais ou d'une personne portant un nom anglais dans la province de Québec, le mandat lui est signifié en anglais. On ne le signifie en français qu'à la condition qu'une personne demeure dans la province de Québec et porte un nom français.

Alors, c'est en anglais, même dans la province de Québec si la personne porte un nom anglais. Est-ce là le bilinguisme? Il me semble que c'est un bilinguisme à sens unique, en anglais partout! Mais, en ce qui a trait à la province de Québec, il me semble qu'elle a les mêmes droits que les autres provinces, surtout quand c'est fait par la Gendarmerie royale.

Remarquez bien que la question était posée en fonction d'une déclaration de l'honorable ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Lionel Chevrier, qui disait que lorsqu'il s'agit d'une infraction commise sur la colline parlementaire ou sur une promenade relevant du gouvernement fédéral, le mandat est émis dans les deux langues. Donc, ceci s'est produit à l'aéroport, sur un territoire du gouvernement fédéral, et le mandat pouvait m'être signifié dans les deux langues. C'est pour cette raison que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) posait une question en anglais au constable Stamler:

(Traduction)

Savez-vous s'il existe un règlement ou une loi ou un article de procédure qui exige que l'assignation ou le mandat en cause soient rédigés en français en Ontario?

R. Non. Sauf erreur, ils ne doivent être rédigés qu'en anglais.

(Texte)

Alors, que venait faire la déclaration de l'honorable Lionel Chevrier dans tout cela? Que viennent faire les déclarations du ministre de la Justice de l'époque, de qui relevait la Gendarmerie royale? On fait des déclarations à la Chambre simplement pour épater les gens dans les tribunes et, de retour au bureau, on donne des ordres contraires. Il faudrait tout de même savoir ce qui se produit au ministère de la Justice, savoir si on dit une chose aux députés à la Chambre et le contraire aux membres de la Gendarmerie royale.

Monsieur le président, je voudrais signaler à la Chambre qu'il y a eu des choses étonnantes et décevantes à ce sujet. J'appelle votre attention sur le fait que même au comité, ceux qui se sont fait les défenseurs du bilinguisme au sein de la Gendarmerie royale n'étaient pas des Canadiens français de la province de Québec.

Permettez-moi de citer par exemple une phrase du député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien):

Il est dans l'intérêt du comité de savoir quelle est la formation de M. Grégoire parce qu'il savait très bien qu'il n'avait aucun droit d'exiger un mandat d'arrestation bilingue, parce que le mandat d'arrestation est un ordre donné par la Cour, à un officier de cette Cour, d'exécuter un geste reconnu par la loi.

Selon lui, je n'avais aucun droit d'exiger un mandat en français.

Et un peu plus loin, il dit ceci:

...parce qu'il savait très bien qu'il n'avait aucun droit d'exiger un mandat d'arrestation bilingue, parce que le mandat d'arrestation est un ordre donné par la Cour, à un officier de cette Cour. Alors, c'est pour prouver que M. Grégoire, évidemment, n'avait absolument aucune raison de soulever cette question de privilège puisqu'il savait que le mandat d'arrestation ne lui était pas adressé et qu'il n'avait aucun droit de l'exiger dans les deux langues.

Monsieur le président, c'est le député de Saint-Maurice-Laflèche qui parlait de la sorte. Et un peu plus loin, il posait cette question:

Saviez-vous que les procédures légales devant les cours de l'Ontario se font dans la langue anglaise?

Monsieur le président, il n'a pas dit qu'il s'agissait d'un territoire fédéral, au fait de l'aérogare, et que toutes les procédures avaient été intentées par la Gendarmerie royale et par une cour fédérale, en vertu d'une loi fédérale, et même l'amende, une fois payée, allait dans les coffres du gouvernement fédéral. Et il prétend qu'à ce moment-là, je n'ai pas le droit d'exiger un mandat dans les deux langues! C'est un Canadien français qui trahit les siens:

Saviez-vous que les procédures légales devant les cours de l'Ontario se font dans la langue anglaise?

Au lieu de réclamer le français, il va ramper à quatre pattes!

Un autre, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), disait:

Vous savez très bien que nous n'avons pas de commentaires à faire ici sur le bien fondé ou non de ce que je vais dire, mais vous savez très bien que les cours ontariennes sont exclusivement anglaises.

Le député de Saint-Denis, un autre qui n'a pas honte de trahir sa langue!

Un peu plus loin, il disait ceci:

Ce n'est pas une conclusion; c'est que le témoin, à ce moment-là, savait très bien qu'il ne pouvait pas avoir de version française.

Je lui ai répondu:

Là-dessus j'ai plutôt la déclaration de l'honorable Lionel Chevrier à l'effet du contraire.

Ceux qui, à ce moment-là, ont protesté le plus énergiquement, ce n'étaient pas des députés de langue française mais bien des députés de langue anglaise conscients du «fair play». Entre autres, l'honorable député de Danforth (M. Scott) disait ceci:

(Traduction)

Je sais que M. Grégoire a le don d'agacer parfois tout le monde et qu'on cherche à le provoquer, mais il a le droit aux mêmes égards que tous les autres témoins qui comparaissent devant un comité de ce genre. Il ne faudrait pas lui poser de question aussi insultante.

(Texte)

Il s'adressait à des députés canadiens-français et il disait, un peu plus loin:

(Traduction)

Le comité a effectué un certain nombre d'enquêtes et j'ose croire que nous observons toujours les mêmes règles, quels que soient les témoins ou les partis auxquels ils appartiennent.

(Texte)

Monsieur le président, je crois que cela suffit à faire connaître l'atmosphère de ce comité-là. Ce ne sont pas des Canadiens français qui ont cherché à faire valoir les droits de leur langue! C'est clair. Au fait, quand un député libéral se lève à la Chambre pour faire valoir les droits du bilinguisme, il ne se trouve aucun député de ce côté-ci pour le blâmer. Au contraire, nous le félicitons, à ce moment-là. Lorsque le député de Lotbinière (M. Choquette) a voté contre l'adoption de l'Union Jack comme drapeau canadien, nous ne l'avons pas blâmé, au contraire, personnellement, je l'ai félicité publiquement à la télévision et sur le réseau français de Radio-Canada.

Mais eux, en retour, lorsque des députés de ce côté-ci de la Chambre se lèvent pour faire valoir les droits des Canadiens français dans le pays et au sein de l'administration fédérale, ils n'agissent pas de la même manière. Nous avons l'exemple du député de Lotbinière qui emploie un langage assez vulgaire. Par exemple, il disait que ça lui rentrait dans la bouche en lui cassant les dents. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) lui a signalé que ce n'était pas là un langage parlementaire.

Or, à ce moment-là, au lieu d'appuyer les revendications qui sont faites à la Chambre, ils emploient un langage vulgaire, et ils font de la politicaillerie, comme le faisait le député de Lotbinière l'autre jour et comme le fait le député de Saint-Maurice-Laflèche au comité des privilèges et élections, pour empêcher les droits des Canadiens français d'être reconnus.

Il n'est pas surprenant qu'on soit arrivé à une conclusion comme celle que le comité des privilèges et élections présente actuellement. Elle aurait été pire, mais quelqu'un leur a dit: n'en mettez pas trop, car vous allez faire de la publicité au député de Lapointe.

En conséquence, on a modifié le rapport, et on a dit qu'il n'y avait pas eu de violation de privilège. Le comité permanent des privilèges et élections prétend qu'il n'y a pas eu de violation de privilège au point de vue des droits en matière de langue. Il faut se souvenir que ce comité était composé en grande majorité de Canadiens français. Si les députés de Labelle et de Sherbrooke (MM. Girouard et Chapdelaine) parlent de la même manière que les députés de Saint-Maurice-Laflèche et de Saint-Denis, il n'est pas étonnant que ce comité conclut qu'il n'y a eu aucune violation de privilège. Par ailleurs, ces députés se diront les sérieux défenseurs des droits des Canadiens français.

Une voix: Ce sont des poules mouillées.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'entends quelqu'un dire: «Ce sont des poules mouillées». Je suis d'avis que l'honorable député a raison. Je citais tantôt le témoignage du constable Stamler au sujet de la déclaration de l'honorable Lionel Chevrier.

J'ai posé la même question au constable Délisle, afin de savoir s'il avait été mis au courant de cette déclaration, et j'ai obtenu la même réponse. Il n'en avait jamais été question à la Gendarmerie royale.

Lorsque j'ai voulu poser cette question au chef des deux constables, le sergent Rachel, on a déclaré la question irrégulière. On a constaté qu'on faisait fausse route, que cela regardait mal que le ministre libéral de la Justice ait fait une déclaration au sujet de la Gendarmerie royale, mais que les membres de ce corps policier n'en soient pas au courant.

A ce moment-là, on déclare les questions non recevables, parce qu'on constate qu'on avait commis des erreurs.

Quand j'ai demandé au constable ce qu'on faisait, règle générale, on m'a répondu que c'était inhabituel pour la Gendarmerie royale de traduire les mandats en français. On l'a fait dans mon cas, pour essayer d'éviter une mauvaise publicité. Au fait, qu'a-t-on fait? On a envoyé un constable qui parlait français pour me traduire, de vive voix, un document qui était rédigé en anglais seulement. Cela avait-il un caractère officiel? Non, à mon sens, cela n'avait aucun caractère officiel. Cela devient du bilinguisme d'accommodation.

Monsieur le président, la question du bilinguisme au sein de la Gendarmerie royale a déjà été soulevée par d'autres personnes. Je souhaite que le commissaire en chef, M. McClelland, au lieu de bouder et de se fâcher, fasse plutôt comme d'autres présidents de sociétés de la Couronne, c'est-à-dire qu'il essaie de comprendre ce qu'on réclame. Au fait, MM. Donald Gordon et Gordon McGregor l'ont compris.

Au lieu de bouder et de se fâcher, le commissaire en chef devrait effectuer des changements au sein de la Gendarmerie royale, embaucher des agents bilingues, des traducteurs et faire imprimer dans les deux langues les mandats dont on doit se servir.

Le bilinguisme devrait exister au sein de la Gendarmerie royale comme ailleurs. Au lieu de «se choquer», le commissaire en chef devrait faire comme d'autres ont fait. A ce moment-là, nous serions heureux de le féliciter de l'amélioration qu'il aurait apportée au sein de la Gendarmerie royale.

Par ailleurs, s'il se contente de se fâcher, à ce moment-là il nous incombera de revenir à la charge et d'insister pour que le bilinguisme soit établi au sein de la Gendarmerie royale.

Je me souviens avoir demandé au très honorable premier ministre (M. Pearson), l'an dernier, s'il verrait à ce que des constables bilingues soient postés sur la colline parlementaire, pour le bénéfice des touristes qui viennent visiter le parlement. On sait qu'il en vient de la province de Québec comme d'autres parties du Canada, et la plupart du temps, ce ne sont que des constables unilingues, qui ne parlent que l'anglais, qui sont postés sur la colline parlementaire. Pourtant, s'il est un endroit où le bilinguisme devrait être respecté, c'est bien sur la colline parlementaire, et l'on se contente d'y poster des constables unilingues.

Je vais réclamer que des changements soient faits et qu'on embauche des constables bilingues, pour rendre service aux touristes. Il semble qu'on a fait très peu dans ce sens. Peut-être les constables sont-ils choisis par le commissaire de la Gendarmerie royale? A tout événement, je suis d'avis qu'on devrait améliorer la situation au sein de la Gendarmerie royale, bref, qu'on cherche à en faire un corps policier bilingue. Mais actuellement, c'est un corps unilingue et nous ne pouvons tolérer cette situation.

Monsieur le président, ce sont là les quelques observations que je voulais faire.

On dira probablement qu'aucun privilège n'a été violé. Pour ma part, je suis d'avis qu'un privilège bien supérieur à l'immunité parlementaire a été violé, soit celui du citoyen canadien, non seulement d'un député, de s'exprimer et de se faire comprendre dans sa langue, d'avoir des formulaires, des documents, des mandats dans sa langue ou dans les deux langues, lorsqu'il transige avec des sociétés de la Couronne, un ministère du gouvernement fédéral ou avec la Gendarmerie royale.

(Traduction)

M. Nesbitt: Il y a une question que j'aimerais signaler au ministre de l'Industrie. Malheureusement, il n'est pas à son siège en ce moment.

L'hon. M. McIlraith: Il y sera dans un instant.

M. Nesbitt: J'en suis heureux. Je commencerai donc par féliciter mon honorable ami de Wellington-Sud d'avoir si bien plaidé la cause des fabricants canadiens de pièces d'automobiles. Comme il a traité à fond de la question, je ne veux pas retarder le comité en m'attardant sur le sujet. Après avoir entendu le député de Port-Arthur admonester les députés en leur indiquant ce qu'ils devraient faire et ne pas faire au cours du présent débat, je conviens avec lui que la session a duré assez longtemps et que les députés feraient bien de limiter la longueur de leurs discours. C'est bon à dire, mais le député de Port-Arthur n'est sans doute pas aux prises avec une situation où l'un des grands centres de sa circonscription risque de voir disparaître la moitié de ses emplois par suite de certaines politiques du gouvernement Puisque mes commettants m'ont demandé de les représenter ici, j'estime qu'il est de mon devoir de prendre la parole en ce moment et d'exprimer l'inquiétude qui se manifeste dans ces centres urbains.

Mon honorable ami de Wellington-Sud a présenté la cause des compagnies canadiennes qui fabriquent des pièces détachées d'automobile et qui les fabriquent même très bien. Pendant qu'il parlait, le ministre secouait la tête en signe de désapprobation. Ses observations ont touché le cœur du problème, c'est-à-dire les dispositions désignées parfois sous le nom de projet Drury marque II, en particulier la disposition relative au contenu canadien des automobiles fabriquées au Canada, dont la valeur doit être maintenue à un certain niveau, si elles sont vendues au Canada. Dans l'accord original, le contenu des automobiles vendues au Canada devait demeurer à un certain pourcentage à l'égard de l'année de base. L'honorable député de Wellington-Sud a signalé que dans l'année de base, soit en 1964, les automobiles vendues au Canada ayant une valeur de 100 millions de dollars, le contenu canadien devait être de 60 millions, d'après la base de 60 p. 100; le contenu canadien des autos d'une valeur de 200 millions de dollars devait donc s'élever à 120 millions. Mais, ce n'est plus la même chose en vertu de l'accord actuel, connu comme l'accord Drury marque II. Le contenu canadien resterait probablement inchangé à 60 millions de dollars, ce qui est le chiffre utilisé à titre d'exemple pour l'année de base.

A ce moment-là, le ministre a secoué la tête comme si ce n'était pas la teneur de l'entente avec les États-Unis. Je saurais gré au ministre de fournir des explications et de nous dire si en vertu du nouveau programme, la proportion canadienne est encore fondée sur un pourcentage. Je suis certain que cela aiderait à un grand nombre d'entre nous qui s'y intéressent à comprendre le problème. D'autre part, si tel n'est pas le cas, le ministre pourrait peut-être nous dire si d'autres pourparlers sur le sujet seront entamés avec le gouvernement des États-Unis avant que l'entente soit approuvée par le Congrès. Nous savons, bien entendu, qu'une fois l'entente ratifiée par le Congrès, elle ne pourra pas être modifiée avant un certain temps, sans avis préalable. Par conséquent, le ministre pourrait peut-être nous dire si la proportion canadienne est fondée sur un pourcentage ou sur la valeur du dollar l'an dernier?

Autrement dit, si la société A augmente ses ventes, mettons, de 100 millions de dollars en 1964 à 200 millions l'année prochaine, la valeur des éléments canadiens qui était, mettons, de 60 millions de dollars en 1964 devra-t-elle atteindre 120 millions de dollars ou rester à 60 millions? Une réponse à cet égard aiderait assurément à éclaircir la question.

Certaines sources de renseignements auxquelles j'ai accès ont indiqué que le gouvernement a reçu l'assurance des principaux fabricants d'automobiles au Canada que la valeur en dollars des éléments canadiens serait accrue. Très bien. Cela permettra alors de résoudre en grande partie le problème signalé par mon honorable ami de Wellington-Sud et dont ont parlé un certain nombre de mes collègues de ce côté-ci. D'autre part, si le ministre pouvait nous fournir maintenant une assurance et des éclaircissements, il ne serait plus nécessaire de poursuivre la discussion; j'invite donc le ministre à le faire.

L'hon. M. Drury: Prenons d'abord le point soulevé par l'honorable député de Wellington-Sud. Il a déclaré que le gouvernement avait conclu cet arrangement avec les États-Unis en vertu du pouvoir qui lui est accordé de modifier les tarifs au lieu d'avoir recours à une mesure législative. C'est exact mais il faut ajouter que le premier ministre et moi-même avons déclaré à la Chambre que le gouvernement ne s'opposera nullement à un débat sur cette question dès que l'horaire le permettra.

Je me réjouis moi-même à la pensée d'un tel débat car j'estime que cette entente offre des avantages substantiels à l'industrie manufacturière du Canada. Je serais heureux d'avoir l'occasion d'énoncer en détail les avantages et bénéfices qu'on pense en retirer. Malheureusement, comme la Chambre le sait, nous sommes pris depuis longtemps par un certain nombre de questions ayant une haute priorité et nous n'avons pu faire tout ce que nous aurions voulu. Voilà une chose qui me tient à cœur et j'espère qu'il sera possible d'y donner suite au début de la prochaine session.

Pour ce qui est du contenu canadien, je pense qu'il y a un malentendu au sujet de la signification des mentions précédentes relatives au pourcentage du contenu canadien et des mentions courantes relatives à la valeur absolue du dollar. Autrement dit, dans les accords qui ont précédé les dispositions visant les usines de transmissions de moteurs démontées, les fabricants canadiens de moteurs pouvaient importer en franchise un certain nombre de pièces mentionnées dans le tarif, si elles contenaient le pourcentage voulu d'éléments du Commonwealth d'après leur volume de production. Cela signifie que la dépense globale dans le Commonwealth relativement à une automobile donnée devait représenter un pourcentage du prix global de la voiture, et si le fabricant était en mesure de produire des automobiles en grande quantité, soit 60 p. 100 de ce chiffre, il aurait alors le droit d'importer en franchise certaines pièces énumérées dans le Tarif.

En vertu du régime actuel prévoyant l'entrée en franchise aux États-Unis des pièces

originales et des voitures provenant du Canada, les fabricants d'automobiles au Canada—tous ces fabricants et non seulement les trois dont l'honorable député de Wellington-Sud a parlé—auront à accomplir un certain nombre de choses qui se traduiront dans l'ensemble par l'accroissement de la production au Canada et l'accroissement de l'activité générale intéressant l'industrie automobile. Cela veut dire que d'ici trois ans le niveau de production de 1964 aura été accru d'environ le tiers ou 30 p. 100.

On y parviendra en exigeant des fabricants d'automobiles, quant aux automobiles fabriquées au Canada pour le marché intérieur, qu'ils continuent d'incorporer dans ces voitures une valeur en éléments canadiens qui ne soit pas inférieure au montant de l'année de base, ou le montant minimum. En outre, ils devront incorporer dans toutes les voitures fabriquées en vue du marché canadien une valeur en éléments canadiens représentant 60 p. 100 de la valeur des ventes accrues sur le marché canadien. De plus, chaque fabricant devra fournir un rendement particulier, différent pour chaque compagnie, quant à la production de pièces canadiennes supplémentaires. Cela a trait aux trois niveaux, l'un superposé à l'autre. C'est grâce à cette exigence que les fabricants du Canada augmenteront du tiers la valeur de la production automobile au Canada au cours des trois prochaines années.

Nous sommes convaincus, comme tous les fabricants d'automobiles le sont, je pense, que ce régime donnera une expansion considérable à toute l'industrie automobile. On effectuera sans doute certaines modifications à la technique de la production et, dans certains cas, on changera l'endroit de la production. En définitive, il en résultera une augmentation considérable.

Mon ministère veille à ce que tout changement soit effectué de façon aussi ordonné que possible, et nous portons une attention toute particulière à ceux qui craignent un bouleversement grave. Nous prenons également toutes les mesures possibles en vue de nous assurer que le gouvernement fédéral puisse faciliter ces changements.

M. Nesbitt: Je désire profiter de cette occasion pour féliciter le ministre de la façon claire et précise dont il a expliqué certains problèmes qui inquiétaient plusieurs députés. Je désire étudier ses observations très attentivement, car elles portaient sur des sujets de caractère technique. Cependant, sauf erreur, il a déclaré qu'en ce qui a trait à l'augmentation du nombre des voitures destinées à la vente au Canada, le «contenu» canadien demeurerait de 60 p. 100.

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que le fabricant s'engageait à accroître sa production au Caanda de 60 p. 100 par rapport à l'augmentation de ses ventes nationales. Supposons un plancher de 100 millions de dollars en 1964. Si les ventes au pays passent à 150 millions, les fabricants d'automobiles doivent accroître de 60 p. 100 de ces 50 millions supplémentaires leur production au Canada, ce qui représente une production supplémentaire de 30 millions de dollars. De plus, il y a un autre poste, qui est une partie d'une somme globale, répartie entre les fabricants individuels.

M. Nesbitt: Puis-je poser une courte question au ministre? Si le nombre d'automobiles fabriquées au Canada augmente—et il augmentera parallèlement à l'essor de notre économie—est-ce que l'élément purement canadien d'une automobile destinée à la vente au Canada demeurera au pourcentage fixe qui existait au cours de l'année de base, 1963-1964?

L'hon. M. Drury: Pas nécessairement. Je voudrais souligner qu'il incombe aux fabricants d'automobiles d'augmenter leur production au Canada. Cela ne signifie pas qu'ils doivent simplement élargir leurs formule de 1964. Si nous voulons rationaliser notre production et améliorer notre efficacité, nous devons nous spécialiser. Cela signifie que nous devrons augmenter l'exportation et la production des pièces fabriquées jusqu'ici au Canada pour un marché national limité. La production d'une plus petite variété de pièces pour le marché national ou étranger sera probablement accrue, mais à moins que le fabricant ne soit autorisé à exporter cet excédent de production, nous serons incapables d'améliorer notre efficacité.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je croyais que nous pourrions assez facilement tirer le point au clair, mais je constate que je devrai poser une question supplémentaire. Je m'engage à m'en tenir là pour le moment. La teneur globale en éléments canadiens des automobiles fabriquées au Canada, pour la vente au pays, demeurera-t-elle au même niveau que pendant l'année de base? Autrement dit, si après avoir fabriqué en 1963-1964, pour 100 millions de dollars de voitures destinées au marché canadien et dont la teneur en éléments canadiens était de 60 p. 100, y compris l'assemblage, les frais généraux et autres frais connexes, la société A décidait de porter à 200 millions de dollars sa production d'automobiles canadiennes destinées au marché local, la teneur en éléments canadiens demeurerait-elle la même et équivaudrait-elle à 120 millions de dollars?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je préférerais ne pas parler de teneur, car c'est ce qui cause une bonne part de la confusion, à mon avis. Permettez-moi d'illustrer la situation à ma façon. Mettons que les ventes se soient chiffrées à 100 millions de dollars, au Canada, en 1964. La production de l'industrie canadienne de l'automobile se serait élevée à 60 millions, cette année-là, n'est-ce pas? Nous allons supposer, à titre d'hypothèse, qu'au cours des trois prochaines années les ventes au Canada passeront de 100 à 120 millions de dollars. Au cours de la même période, la production canadienne s'élèvera du minimum de 60 millions de dollars qui a été mentionné, basé sur des éléments canadiens de 60 p. 100, à 72 millions de dollars si l'on prend 60 p. 100 de 20 millions de dollars, c'est-à-dire 12 millions de dollars, et on ajoute ce montant au 60 millions de dollars. Il y aura aussi un chiffre supplémentaire, et voici où commencent mes difficultés. Cependant, sans révéler exactement ce chiffre, il sera de l'ordre de 250 millions de dollars. Donc, on compare 100 millions de dollars de ventes canadiennes et 60 millions de dollars de production canadienne à 120 millions de dollars de ventes canadiennes et environ 300 millions de dollars de production canadienne à la fin de la période de trois ans.

On peut convertir ces chiffres en pourcentage d'éléments canadiens si l'on veut, mais ça ne rime à rien. Je me suis servi d'un chiffre réel au lieu d'un chiffre hypothétique de 100 millions de dollars, ce qui embrouille un peu les choses. Il est bien évident qu'en vertu du régime, la production au pays va s'accroître beaucoup plus rapidement que les ventes. On peut convertir cela en éléments canadiens, bien entendu, mais c'est une expression qu'on voudrait bien éviter. Le fait essentiel c'est que la production intérieure augmentera plus rapidement que les ventes sur le marché intérieur.

M. Nesbitt: Je remercie le ministre de ses explications. Elles me semblent très satisfaisantes, mais je me réserve le droit de les étudier attentivement, car le sujet est très complexe.

M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais soulever une question qui intéresse au plus haut point presque toutes les collectivités où se fait l'extraction de l'or au Canada. Cette inquiétude résulte de deux politiques du présent gouvernement, celle qui a trait à l'industrie de l'extraction de l'or en général et celle qui a trait au fonds des changes du Canada.

Nous savons tous que depuis 30 ans le prix de l'or est fixé à $35 l'once en dollars des États-Unis. Peut-être certains ignorent-ils qu'au cours des 25 dernières années, le nombre de mines d'or exploitées au Canada est tombé de 254 à 42 et que le nombre de mineurs employés dans l'industrie est tombé de 32,551 en 1941 à 13,798 à la fin de 1964. J'aimerais que les membres du comité imaginent un instant ce que cela signifie. Cela signifie tout d'abord qu'il y a 212 mines qui n'achètent plus ni bois d'œuvre, ni acier, ni outillage, ni grues, ni câbles, ni explosifs, ni amorces, ni aucun des milliers d'articles employés d'ordinaire dans les mines d'or. Elles ne paient plus ni impôts ni salaires. Cela signifie que l'industrie en question accuse une perte de 18,753 emplois. A raison d'un gain annuel moyen de $15,000, cela représente presque 100 millions de dollars. Ici, il faut tenir compte du fait que chacun de ces emplois atteint un gagne-pain ou un chef de famille. Dans tout le Canada, des familles se trouvent donc déracinées; des millions de dollars ont été prélevés sur la Caisse d'assurance-chômage, en faveur de ceux qui ont perdu leur emploi dans cette industrie. En outre, des milliers de gens ont de ce fait perdu leur emploi dans l'industrie de fabrication, l'industrie des biens de consommation, les magasins et les établissements qui desservent ces régions.

Il y a une autre chose à laquelle nous devrions songer. Ces pertes d'emplois se sont justement produites dans le domaine dont on se préoccupe le plus au pays, car il s'agit ici d'emplois non spécialisés ou spécialisés, dans un domaine où l'automatisation pose un problème de plus en plus grave. Cela signifie en outre, monsieur le président, que la mise en valeur du Nord a été retardée à cause de cette politique, et nous en avons eu, certes, un exemple à Timmins l'an dernier. Lorsque la *Texas Gulf* a fait une importante découverte l'an dernier, cela a stimulé la recherche de minéraux. Non seulement de nouveaux emplois ont-ils été créés grâce aux travaux de recherche même mais, depuis lors, deux nouveaux gisements ont été découverts et un troisième doit être annoncé sous peu, m'a-t-on dit. Tout cela n'est arrivé que parce qu'une nouvelle mine a été ouverte, stimulant ainsi la recherche de minéraux, ce qui aura de grandes répercussions sur l'ensemble de notre économie.

Nous devons tous comprendre que la seule façon de ranimer l'exploitation des mines d'or est de majorer le prix de l'or. Mais la seule politique que le gouvernement actuel et le gouvernement précédent ont appliquée au problème est celle que renferme la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Cette politique a été en vigueur pendant environ 17 ans sur les 24 dont j'ai parlé. Elle n'a rien modifié à la tendance. En fait, elle n'a fait, à mon avis, que la ralentir très légèrement et si elle continue d'être appliquée

dans sa forme actuelle, d'après les chiffres que j'ai cités, on devra la considérer uniquement comme une sorte de pension de vieillesse futilement offerte à une industrie mourante.

Le gouvernement, j'espère le démontrer, aide à étrangler l'industrie, ce qui est aussi désastreux pour l'économie nationale que les inondations, les incendies de forêt et la sécheresse. Lent et insidieux, le procédé est moins saisissant, d'où le peu d'attention qu'on y prête. J'ajoute que c'est au gouvernement de s'en occuper, car il y va non seulement de l'industrie de l'extraction de l'or, mais de l'économie tout entière. Je ne prétends pas le moins du monde que le gouvernement puisse, à lui seul, hausser le prix de l'or. Ce serait ridicule. Mais il y a d'autres moyens à prendre et, à l'heure actuelle, le gouvernement ne recourt à aucun.

Voilà qui m'amène au deuxième point que j'ai mentionné au début: la politique du gouvernement à l'égard du fonds des changes du Canada. En novembre 1964, le Canada ne gardait que 35 p. 100 de son change en or, soit 1,007 millions de dollars, et 65 p. 100 en devises américaines, soit quelque 1,736 millions de dollars. Permettez-moi de comparer cette situation avec celle des autres pays occidentaux. Par exemple, l'Allemagne conserve 63 p. 100 de son fonds des changes en or, la Belgique, 78 p. 100, la France, 82 p. 100, la Grande-Bretagne, 83 p. 100, les Pays-Bas, 84 p. 100, la Suisse, 89 p. 100 et les États-Unis d'Amérique, 99 p. 100.

Deux questions se posent. Pourquoi les États-Unis gardent-ils 99 p. 100 de leurs fonds des changes en or et demandent au Canada de ne conserver que 35 p. 100 de son fonds de changes en or? La seconde qeustion est encore plus importante. Pourquoi le Canada est-il d'accord? On a posé cette question en décembre dernier au gouverneur de la Banque du Canada et la réponse qu'il a donnée soulève deux points intéressants. D'abord, cela prouve sans l'ombre d'un doute que c'est le ministre des Finances qui porte toute la responsabilité. Je voudrais citer un passage de cette lettre du gouverneur pour le démontrer. Je cite:

D'abord, je pourrais peut-être signaler que le compte du fonds de change appartient au gouvernement du Canada et non à la Banque du Canada et c'est le ministre des Finances qui décide sous quelle forme détenir les éléments d'actif.

Il invoque ensuite les raisons de leur décision. A mon avis, monsieur le président, comme motif, c'est assez piètre.

Pour en venir à votre question, je suppose que la principale raison pour laquelle de nombreux pays, dont le Canada, détiennent une forte proportion de leurs réserves extérieures en devises étrangères plutôt qu'en or, ce sont les intérêts qu'il faut sacrifier pour détenir de l'or. Depuis la création du fonds des changes, en 1939, les revenus provenant de placements en bons du Trésor américain et autres titres à court terme du gouvernement américain se sont chiffrés à environ 410 millions et ce revenu aurait été inexistant si le fonds n'avait détenu que de l'or.

J'aimerais demander ce que nous en avons retiré. Voyons un peu le revers de la médaille. Comme je crois l'avoir signalé, cette politique a tué notre industrie d'extraction de l'or par un étranglement au ralenti. Au moyen de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, le gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont versé presque autant en subventions que ce qu'ils ont reçu en intérêts. Ils ont perdu une production évaluée à plusieurs millions de dollars. Ils ont perdu des millions de dollars de la caisse d'assurance-chômage et pourtant, pour user d'un euphémisme, cela n'a pas inversé la tendance. On n'a trouvé aucune solution à ce problème.

Cependant, monsieur le président, il existe même un danger plus grand, dont j'aimerais parler aujourd'hui pour la gouverne du comité. Si le fonds monétaire international devait se réunir à la fin de cette semaine ou demain—la chose pourrait fort bien arriver—et décider de doubler le prix de l'or par rapport à la valeur au pair de toutes les devises, c'est ce à quoi nous pourrions nous attendre. En ce moment, monsieur le président, j'aimerais dire que tous les honorables députés pourraient surveiller ce qui arriverait mardi prochain à Londres, car la Grande-Bretagne pourrait être forcée de faire exactement ce que je prétends que devrait faire le Fonds monétaire international à l'égard de tous les pays, et non pas à l'égard d'un seul à la fois, ce qui crée le chaos. Si la chose se produit, et cela se peut, le Canada serait susceptible de perdre, du jour au lendemain, 1,736 millions de dollars. Du jour au lendemain, nous perdrions douze fois la production annuelle de l'or dans notre pays. Du jour au lendemain, nous perdrions quatre fois le montant des intérêts que nous avons perçus depuis 1939. Si le prix atteignait son triple, valeur que de nombreux spécialistes de l'or croient être le rapport convenable aujourd'hui entre la valeur de l'or et la valeur du dollar, il faudrait doubler ces chiffres.

Jusqu'à quel point ce péril est-il grave, monsieur le président? Je tiens à signaler que, depuis 1950, les réserves d'or des États-Unis ont baissé de 24 milliards à environ 15 milliards de dollars. Au cours de la même période les éléments du passif à court terme des États-Unis ont augmenté, passant de 7.6 milliards de dollars à environ 26 milliards. En ce moment, les États-Unis se maintiennent dans une situation précaire en augmentant

leurs taux d'intérêt à cet égard. Autrement dit, ils disent aux autres pays: si vous n'encaissez pas mon chèque, je vous accorderai une prime, parce que je n'ai pas l'argent à la banque pour le couvrir. Je dirai que les mesures actuelles ne font que retarder l'échéance. Je demande au gouvernement, et en particulier au ministre des Finances, si l'on peut courir ce risque au Canada à l'heure actuelle?

Or, monsieur le président, je serai le premier à convenir que nombre de gens diffèrent d'opinion avec moi. Les vues que je viens d'exprimer sont celles des collectivités où se fait l'extraction de l'or d'un bout à l'autre du Canada. J'ai eu l'occasion d'envoyer un mémoire en ce sens à toutes ces collectivités, du Québec aux Territoires du Nord-Ouest. La plupart ont répondu d'une manière favorable. J'aimerais consigner au compte rendu la dernière lettre que j'ai reçue ce matin, de la municipalité de Red-Lake, en Ontario:

Monsieur le député,

Comme suite à votre lettre et au mémoire annexé sur la situation actuelle de l'or et la politique du gouvernement fédéral à l'égard du fonds des changes, des membres du conseil municipal de notre ville ont discuté avec des directeurs et des gérants de mines, avec la Chambre de commerce du district de Red-Lake et avec des hommes d'affaires en vue de la localité. Par suite de ces discussions et de cette étude, nous sommes en mesure de vous envoyer le texte d'une proposition souscrivant au mémoire ci-annexé.

Nous adressons une copie de cette lettre et de cette proposition à notre député, l'honorable William M. Benidickson, ministre des Mines et des Relevés techniques, pour sa gouverne.

La lettre porte en annexe le texte de la résolution proposée par M. J. L. McEwen et appuyé par M. Joseph Nowell. Je cite:

Que le conseil municipal de Red-Lake adopte un mémoire relatif à la situation actuelle de l'or et à la politique du gouvernement fédéral à l'égard du fonds des changes, comme l'a proposé M. Murdo Martin, député fédéral; et qu'une copie de cette résolution soit envoyée à M. William M. Benidickson, ministre des Mines et Relevés techniques.

Pour conclure, monsieur le président, puisque je ne veux pas retenir le comité trop longtemps, j'aimerais vous lire un passage du mémoire adressé à ces collectivités où se fait l'extraction de l'or, au sujet de la raison pour laquelle nous présentons au ministre des Finances une pétition lui demandant de prendre des mesures immédiates pour changer notre fonds des changes en or. Cela assurera nos réserves et aidera en même temps à hâter une augmentation du prix de l'or, ce qui entraînera pour le Canada les avantages suivants:

(1) Cela doublera probablement la durée d'existence des mines d'or actuellement en exploitation et amènera aussi la réouverture de nombreuses mines qui ont dû être fermées.

(2) Cela stimulera la recherche à l'égard des mines d'or et encouragera l'ouverture de nouvelles mines d'or, aussi bien dans des régions minières connues que dans les régions nouvellement découvertes, ce qui renverserait la tendance des 25 dernières années.

(3) Cela créerait des milliers de nouveaux emplois dans le secteur de notre économie où le besoin est le plus grand en ce qui concerne la main-d'œuvre semi-spécialisée ou non spécialisée. Nous le savons par expérience, ces travailleurs seront les premiers à perdre leurs emplois et les plus difficiles à former à de nouveaux genres de travail et à réabsorber à mesure que progressera l'automatisation.

(4) L'or se trouve dans les régions du Canada qui ont le plus besoin d'être mises en valeur. Dans le passé, l'exploitation de mines d'or a donné l'impulsion à d'autres exploitations minières et il pourrait encore une fois en être ainsi.

(5) La force dynamique de l'ouverture de nouvelles mines d'or pourrait, comme dans le passé, stimuler considérablement l'exploitation d'autres métaux communs, ce qui améliorerait l'industrie de la fabrication et l'économie en général.

(6) Cela éviterait au gouvernement ses dépenses actuelles à l'égard de l'aide à l'exploitation des mines d'or. Cette mesure, adoptée comme mesure d'urgence pour faire face à une situation provisoire, est, 17 ans après son adoption, considérée comme une sorte de mal nécessaire. Mais une aumône ou un don accordé d'une façon continue par le gouvernement est aussi néfaste à une industrie que des indemnités continues de bien-être social le sont à une famille. Ces secours leur font perdre toute fierté et faussent leur sens des valeurs; elles se replient sur elles-mêmes et finissent par avoir un effet dépressif sur l'industrie, la collectivité et toute la région.

(7) L'amélioration générale pour le gouvernement lui-même sera remarquable. D'une part, en créant de nouveaux emplois et de nouvelles industries tout en stimulant les industries actuelles et en prolongeant leur vie, cette mesure contribuera à accroître les revenus de façon considérable. D'autre part, elle aidera à alléger le fardeau dans certains domaines, notamment le bien-être, l'assurance-chômage et l'aide à l'exploitation des mines d'or. C'est une mesure qui permettra de verser au Trésor fédéral un bénéfice net de plusieurs millions de dollars annuellement.

En terminant, je voudrais dire que la responsabilité en incombe clairement au ministre des Finances et au gouvernement. Il me semble que j'ai prouvé qu'il est de son ressort et de son devoir de s'acquitter de cette responsabilité et de prendre les mesures nécessaires dans ce domaine. J'écouterai avec un vif intérêt les commentaires qu'il voudra bien faire à l'égard de ce problème particulier.

(Texte)

M. Beaulé: Monsieur le président, le Canada entre dans une période où, plus que jamais dans le passé, les décisions qui concernent l'ensemble du pays doivent être prises par le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Pour réaliser cet objectif, c'est tout le régime canadien et son fonctionnement actuel qui ont besoin d'être repensés. Les conditions économiques, dans le contexte actuel, sont certainement différentes de celles du dernier siècle.

D'ici quelques années, il nous faudra apporter des solutions audacieuses. Nous devrons

faire preuve d'imagination lorsque les correctifs seront appliqués au régime actuel. Peut-être faudra-t-il le transformer?

Avant la guerre de 1939-1945, le partage était proportionnel aux revenus entre les trois gouvernements, c'est-à-dire, fédéral, provincial et municipal.

Au cours de la dernière guerre, le gouvernement fédéral s'est emparé des champs de taxation, en sabotant l'autonomie des provinces; de plus, le gouvernement fédéral a élargi son champ d'action dans le domaine des impôts directs et indirects tout en n'oubliant pas d'augmenter les taux afin de répondre, semble-t-il, à ses obligations.

Après la guerre, les besoins des provinces se sont réellement fait sentir, car après s'être fait dépouiller de leurs biens, leur situation financière était lamentable. Depuis quelques années, à l'aide de conférences fédérales-provinciales, on essaie par tous les moyens d'en venir à un compromis; le gouvernement central ne voulant pas remettre aux provinces les champs de taxation qu'il a accaparés durant la guerre, les conférences fédérales-provinciales semblent toujours se vouer à un échec.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, plus que jamais, les provinces ayant des besoins prioritaires, crient pour obtenir plus de justice de la part du gouvernement central.

Comme député de la province de Québec, je dis ici que le Québec a des besoins prioritaires.

Le Québec a besoin de ses sources de revenu pour développer au rythme accéléré ses richesses naturelles et pour permettre au secteur privé d'accroître sa production.

Dans les services publics, il y a les municipalités, les commissions scolaires, l'éducation, la santé publique, le bien-être social, la voirie.

On dit qu'au Québec, l'éducation coûtera près d'un milliard de dollars en 1967, dans le domaine de la santé, les investissements seront de l'ordre de plus de 30 millions d'ici 1967.

Monsieur le président, pour permettre à une province de se développer, de faire face à ses obligations, d'accomplir ou plutôt, de remplir son rôle, il faut pour cela que le gouvernement central redonne aux provinces les droits de taxation qui leur appartiennent.

Après la guerre de 1939-1945, il importait que l'économie canadienne se réadapte à des conditions nouvelles. Il fallait éviter une récession économique. Il fallait aussi donner une nouvelle orientation à notre économie, afin d'assurer la stabilité et minimiser l'inflation. Les provinces ont compris cette situation. Il fallait, en somme, que le gouvernement fédéral donnât à l'économie d'après-guerre, les moyens de procurer aux Canadiens un niveau auquel ils avaient droit d'aspirer.

Il avait été convenu que les arrangements fiscaux avec les provinces n'étaient que temporaires. La guerre est finie, il n'y a plus d'état d'alerte. La situation économique n'est plus la même qu'en 1950. Depuis ce temps, les provinces sont devenues prioritaires, et j'ai mentionné ces besoins il y a quelques instants. Ce sont les provinces qui peuvent contrôler le développement économique. Ce sont elles qui peuvent voir au progrès et à l'avancement de l'industrie. Les provinces ont donc une responsabilité évidente dans le développement économique de leur territoire.

Il est reconnu, depuis la Confédération, que les provinces ont tenu à ce qu'on respecte leur «juridiction». Québec, entre autres, n'a jamais manqué de le faire sentir au gouvernement fédéral. Aujourd'hui, plus que jamais, les provinces maintiennent la même attitude.

Monsieur le président, la province de Québec n'est pas une province comme les autres. La province de Québec forme une population dont l'immense majorité est canadienne-française. Par rapport à l'ensemble de la population canadienne, elle est cependant une minorité. Minorité importante établie au pays depuis plusieurs siècles, ce qui lui confère des droits et des devoirs particuliers.

Le maintien de ses traditions et de ses caractéristiques sont un droit fondamental dont nous exigeons la sauvegarde. La province de Québec est la gardienne de la langue et de la culture françaises. C'est pourquoi nous dirons souvent que le Québec est la mère-patrie de tous ceux qui, en Amérique, parlent le français. J'irai plus loin, et je dirai avec fierté que la ville de Québec, que j'ai l'honneur de représenter ici, en cette Chambre, est le berceau de la civilisation française en Amérique du Nord.

Or, le Canada, dont Québec est l'une des dix provinces, a un gouvernement fédéral qui garantit, par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, au Canada français le respect des droits auxquels nous avons droit.

Monsieur le président, depuis deux ou trois ans, des principes jamais mis en doute, des idées intouchables, font l'objet de discussion, non seulement au Québec, mais à travers le Canada, et notre parti n'est pas étranger à ce bouillonnement qui se produit actuellement.

Un sujet qui brûle les lèvres de la majorité des politiciens, c'est le rapatriement de la constitution.

Pour un Québec fort, nous exigeons quatre points qui doivent être inclus dans l'amendement à la constitution, c'est-à-dire:

Premièrement, le contrôle du crédit.

Deuxièmement, le contrôle de ses importations et exportations.

Troisièmement, le contrôle de son immigration.

Quatrièmement, la reprise des pouvoirs fiscaux. Le contrôle de son crédit par la création de la Banque du Québec. Le rôle de cette banque sera de:

1°—prêter «sans intérêt à tout nouveau crédit» sous la forme de monnaie scripturale ou de numéraire;

a) aux différents ministères du gouvernement pour financer le capital public;

b) aux institutions financières privées, si nécessaire, pour financer le capital privé des individus et des entreprises.

2°—Exiger, de manière scientifique, le remboursement des prêts consentis soit aux divers ministères du gouvernement, soit aux institutions privées, au rythme de la dépréciation physique de la production financée par le prêt.

3°—Distribuer sans condition aux consommateurs la part gratuite du revenu social qui leur revient, soit sous la forme de primes, d'allocations familiales, d'allocations scolaires et universitaires, de pensions, de dividende et d'escompte compensé, sous l'autorité immédiate de la Commission du crédit national.

Le contrôle du commerce extérieur, qui est notre deuxième point qui doit être inscrit à l'amendement à la constitution. Et, pour justifier les raisons de notre politique de réclamer pour le Québec le contrôle de ses exportations et de ses importations, il importe tout d'abord de se mettre d'accord sur certains principes.

Premièrement, la fin de l'ordre économique est d'assurer la satisfaction des consommateurs, pas autre chose;

Deuxièmement, la fin des activités industrielles est de fournir des biens et des services aux consommateurs et non du travail ou des emplois;

Troisièmement, la fin des échanges commerciaux entre les pays, ou du commerce international, est de procurer au pays importateur des biens qu'il ne peut pas produire ou qu'il ne peut produire que difficilement. En échange, le pays importateur veut exporter les produits qu'il possède en surabondance à ceux qui en manquent.

Mais force nous est de constater, à l'heure actuelle, que le strict échange des surplus disponibles entre les pays n'est plus la règle du commerce international. Aujourd'hui, le commerce d'exportation existe surtout en vue de maintenir les usines en production chez soi et de garder ainsi la main-d'œuvre au travail. (Lord Keynes a bien défini la situation en affirmant que l'objet du commerce international est d'exporter le chômage.)

C'est pourquoi nous abordons des notions nettement créditistes. Dans les pays développés comme le nôtre, la maîtrise sur la production est telle qu'il est possible de produire suffisamment pour assurer à tous une vie confortable. La production est là. Il s'agit de la distribuer.

Troisième point que nous abordons, c'est le contrôle de notre immigration. Alors que le gouvernement fédéral semble s'éveiller de plus en plus aux injustices de sa politique d'immigration et qu'il semble vouloir faire un ménage dans ce ministère qui permet à des criminels de trouver refuge au Canada, et quand le Québec vient, sous les pressions de l'opposition, de faire un pas timide à ce sujet, il importe de rappeler que notre politique n'est pas étrangère à ce renouveau.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, pourrions-nous poursuivre le débat pendant quelques minutes, étant donné que nous aurons l'occasion de faire de plus amples observations demain lors de l'étude des crédits supplémentaires.

Des voix: Il est six heures.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons un autre orateur sur le sujet, et je me demande s'il n'y aurait pas lieu de continuer demain l'étude des crédits provisoires et, après demain, les crédits supplémentaires.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures et 3 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er avril 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LISTE DES COMITÉS DANS L'APPENDICE DU HANSARD

M. l'Orateur: A l'ordre! On voudra bien me permettre de signaler à la Chambre une innovation proposée par le comité spécial de la procédure et de l'organisation. Les honorables députés remarqueront que l'appendice du hansard d'hier contenait une liste alphabétique des membres des comités permanents, spéciaux et mixtes. Cette liste paraîtra désormais tous les mercredis.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand) présente le 14e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

(Texte)

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt) présente le quatrième rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, en anglais et en français.

(Traduction)

M. D. G. Hahn (Broadview) présente le 5e rapport du comité spécial de la défense.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough) présente le 6e rapport du comité permanent des privilèges et élections.

LE GÉNÉRAL H. D. G. CRERAR

HOMMAGES AU COMMANDANT DE LA PREMIÈRE ARMÉE CANADIENNE À L'OCCASION DE SON DÉCÈS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre, j'en suis sûr, sera attristée d'apprendre le décès, il y a une heure ou deux, d'un membre du Conseil privé. Il était le commandant de la seule armée canadienne que nous ayons eue en campagne; je veux parler du général H. D. G. Crerar.

Il a servi le Canada en temps de guerre et de paix pendant plus d'un demi-siècle, avec compétence et discrétion, avec sincérité et un immense dévouement. Il nous manquera beaucoup—surtout à ceux d'entre nous qui ont eu le privilège d'être de ses amis—et nous lui sommes reconnaissants de ce qu'il a fait pour notre pays. J'exprime mes condoléances vives et sincères à Mme Crerar et à la famille du défunt

L'hon Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand chagrin que nous avons appris la disparition soudaine de notre commandant pendant la guerre. Ceux d'entre nous qui avaient eu l'honneur de servir sous le commandement du général Crerar admiraient énormément son travail, son courage, et l'inspiration qu'il communiquait à ses troupes. Il a servi le Canada avec distinction à titre de commandant de la première armée du Canada en campagne. Au nom de notre parti, je tiens à exprimer nos condoléances à sa famille.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais unir les membres de notre parti au premier ministre et à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre dans l'expression de leur regret. Nous voulons, nous aussi, exprimer toute notre gratitude pour les services que le général Crerar a rendus au pays en temps de guerre comme en temps de paix. Pendant la guerre, j'ai eu le privilège, sur l'invitation du général McNaughton, de visiter les forces du Canada outre-mer, notamment les troupes de la Saskatchewan, et je garde une éternelle reconnaissance envers le général Crerar pour sa gentillesse et son hospitalité à mon égard. Je garde de très bons souvenirs de cette courte association avec lui et de nos nombreuses rencontres. Je crois qu'il était un grand soldat et un grand Canadien et nous rendons hommage à sa mémoire.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous aussi, nous faisons nôtres les paroles du premier ministre sur le décès du général Crerar. Il n'y a pas de doute que le Canada a perdu l'un de ses grands citoyens. Tous ceux d'entre nous qui l'ont connu personnellement comprennent la valeur des services qu'il a rendus au pays. Je suis sûr que la nation tout entière s'unira à nous pour exprimer sa douleur et ses condoléances à la famille du défunt. Le Canada a perdu un grand serviteur. Nous n'ignorons pas sa maladie et les jours difficiles qu'il a passés ces derniers mois. Je suis sûr que nombre de ses amis ont apprécié de façon particulière les services qu'il a rendus au Canada.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous nous associons au très honorable premier ministre (M. Pearson) et aux

autres qui ont exprimé leur profonde sympathie à l'occasion du décès du général Crerar, qui fut, nous l'admettons, un grand Canadien.

A toute sa famille, nous présentons nos plus sincères et profondes condoléances.

(Traduction)

LE BUDGET

DATE PROBABLE DE PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre a déclaré l'autre jour que le gouvernement ne se propose pas de présenter le budget avant le congé de Pâques, ce qui diffère de ce qu'il avait d'abord l'intention de faire, le premier ministre est-il en mesure de nous dire si, après le congé de Pâques, le budget sera présenté immédiatement après la fin du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, sous réserve toutefois de tout problème urgent qui pourrait survenir, c'est que le gouvernement a l'intention de présenter le budget peu de temps après la reprise des séances au retour du congé de Pâques.

LES CÉRÉALES

LA STABILISATION DES PRIX DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il est possible que le gouvernement annonce sa politique relativement au prix des céréales avant que les agriculteurs des Prairies commencent les semailles du printemps?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Mon honorable ami me permettrait peut-être de tenir cette question pour préavis et d'y répondre demain.

(Texte)

LES FINANCES

M. DILLON—DEMANDE DE RÉFORME DU SYSTÈME MONÉTAIRE INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-il au courant de la demande qu'un ancien secrétaire au Trésor américain, M. Dillon, a faite en vue d'une réforme du système monétaire international? Le Canada a-t-il l'intention d'appuyer cette demande?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je voudrais examiner ce qu'a dit M. Dillon à ce sujet avant de faire une déclaration.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je voudrais poser une question au premier ministre. A la suite des récents événements, le gouvernement songe-t-il maintenant à constituer un comité parlementaire formé de tous les partis en vue d'entreprendre l'étude complète de la constitution canadienne et faire accepter une constitution moderne adaptée à notre époque?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne crois pouvoir rien ajouter à ce que j'ai dit à ce sujet il y a quelques jours.

(Texte)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Dans l'esprit du fédéralisme coopératif, l'honorable ministre ou d'autres membres du gouvernement ont-ils avisé le premier ministre Jean Lesage, ou le gouvernement de la province de Québec, qu'il est important que la législature de la province de Québec entreprenne aussi vite que possible l'étude de la résolution relative au rapatriement de la constitution canadienne?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que cette question soit conforme au Règlement, puisqu'elle concerne des rapports entre les représentants d'un gouvernement et ceux d'un autre gouvernement. Ce serait un manque de délicatesse de notre part.

(Traduction)

M. Grafftey: J'aimerais dire au ministre que cela ne regarde pas seulement le Québec, car le premier ministre a déclaré que nous ne pourrions en aborder l'étude tant que toutes les provinces n'auront pas pris une décision. Par conséquent, pourrait-il nous dire s'il a demandé aux dirigeants du Québec s'ils entendaient trancher la question aussi rapidement que possible?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas dit que nous ne pourrions en aborder l'étude. J'ai dit plutôt que nous n'avions pas l'intention de le faire.

M. Grafftey: Dans ce cas, je demande au premier ministre si le gouvernement a modifié son intention à cet égard et si nous

pourrions aborder l'étude de la question à la Chambre avant que toutes les provinces aient pris une décision?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉMANTÈLEMENT DES BASES DE BOMARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale ou au ministre qu'elle intéresse. Ce matin, le gouvernement des États-Unis a annoncé qu'il commençait à démonter ses bases du commandement stratégique aérien au Royaume-Uni. Le ministre pourrait-il nous dire quand on peut s'attendre à ce que notre gouvernement, en collaboration avec le gouvernement des États-Unis, commence le démantèlement des bases de Bomarc au Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): A l'heure actuelle, nous avons l'intention de maintenir les engins Bomarc en service pendant encore quelque temps, monsieur l'Orateur. Ces engins demeurent l'une des armes de défense anti-bombardiers les plus efficaces dans le régime de défense nord-américain. On prévoit qu'ils devraient rester en service pendant quelque temps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que vous disiez en 1960-1961.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale, étant donné qu'il se fie au Bomarc, s'il fait armer présentement les appareils Voodoo, au Canada, de missiles nucléaires?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Puis-je vous demander quand sera terminé l'installation de cet armement?

L'hon. M. Hellyer: Je ne suis pas libre de le dire, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

REJET POSSIBLE DE LA LOI SUR L'HYDRO DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais demander au ministre de la Justice de bien vouloir dire à la Chambre s'il a pris connaissance de la loi établissant la *Hydro and Power Authority* de Colombie-Britannique, adoptée par la législature de cette province le 10 mars 1964, afin de voir si cette loi enfreignait l'une ou l'autre des dispositions de la Déclaration canadienne des droits, ce qui risquerait de la rendre invalide?

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas même si cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*, puisqu'elle requiert une opinion juridique de la part d'un autre gouvernement.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

A PROPOS DE L'EXPANSION DE SON RÉSEAU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Depuis plusieurs semaines, nous posons des questions sur l'opportunité de Radio-Canada de desservir les Canadiens français de l'Ouest, et le ministre nous répond toujours qu'il attend le rapport de la Commission Fowler. L'honorable ministre peut-il me dire où en est rendue l'étude de ce rapport et quand il espère le recevoir au complet, afin que nous puissions étudier cette question très importante?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il y a à peine quelques jours, j'ai déclaré à la Chambre que j'attendais le rapport au mois de mai.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable secrétaire d'État peut-il nous dire s'il songe à convoquer le comité spécial sur la radiodiffusion afin que nous puissions parler aux autorités de Radio-Canada et leur présenter certains points de vue?

L'hon. M. Lamontagne: Lors de la prochaine session, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

L'AGRICULTURE

AIDE AUX AGRICULTEURS DU NORD DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Concernant les questions précédentes posées au premier ministre au sujet de la situation actuelle dans le Nord de la

Saskatchewan—en fait, je crois qu'elles s'appliquent aux régions septentrionales des trois provinces de l'Ouest, mais surtout à la Saskatchewan—à propos de ce que le gouvernement de cette province qualifie de sous-emploi parmi les Indiens et les Métis; et concernant la demande de faire de ces lieux des régions désignées, comme on l'a demandé il y a quelque temps, le premier ministre a-t-il quelque chose à déclarer au sujet des mesures que le gouvernement prendra maintenant avant la venue du printemps, pour aider les agriculteurs de la région qui se trouvent dans une situation très grave?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je crois pouvoir dire de la question des régions désignées et de son rapport avec la région dont mon honorable ami a parlé, c'est que toute l'affaire est actuellement à l'étude et que nous espérons faire une déclaration à ce sujet au tout début de la prochaine session.

SÉQUELLES DU STILBŒSTROL SUR LES ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il reçu des rapports concernant des maladies bénignes ou graves et même la mort d'animaux auxquels on aurait donné du stilbœstrol ou qui se seraient nourris de carcasses d'animaux ayant consommé du stilbœstrol?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai volontiers à ce sujet afin de répondre à l'honorable député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—APPEL DES ÉTATS NON ENGAGÉS EN FAVEUR D'UN RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il informer la Chambre si le Canada a été pressenti par les représentants de la Yougoslavie et d'autres États non alignés qui songent à lancer un appel en vue d'un règlement de la situation au Vietnam par voie de négociations et, si tel est le cas, le ministre pourrait-il nous dire quelle attitude le Canada adoptera à l'égard d'un tel appel?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

préavis de son intention de poser cette question et je me réjouis de cette occasion qui m'est donnée de dire ce que je pense à ce sujet.

Comme les honorables députés le savent, les représentants de quelque 14 pays non alignés se sont rencontrés à Belgrade, il y a deux semaines, à la demande du gouvernement yougoslave, afin de mettre au point un plaidoyer en vue d'un règlement pacifique de la situation au Vietnam. J'ai reçu ce matin l'ambassadeur de Yougoslavie et le chargé d'affaires de la République Arabe Unie qui m'ont présenté officiellement le texte de l'appel dans lequel on demande l'appui du gouvernement canadien, et j'aimerais ajouter qu'il y a quelques jours, l'ambassadeur de Yougoslavie a rendu visite au premier ministre.

Nous avons suivi avec un vif intérêt les délibérations du groupe de Belgrade qui dénote l'angoisse véritable ressentie partout dans le monde à cause de la généralisation du conflit au Vietnam et des dangers qu'elle présente pour la paix mondiale. Je crois que toute initiative d'ordre pratique visant à réduire la tension et à atteindre à une solution équitable de longue durée mérite notre approbation et notre encouragement.

Je n'ai pas encore eu le temps d'étudier aussi minutieusement que je le voudrais le texte de l'appel de Belgrade mais, à première vue, il m'a semblé renfermer bien des choses auxquelles nous pouvons souscrire. Cet appel atteste le grand souci que cause la tension accrue, réaffirme la foi dans l'inviolabilité et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, préconise une solution pacifique par voie de négociation et, l'appel, semble-t-il, est fermement enraciné dans les principes qui constituent la pierre angulaire de la politique étrangère du Canada.

De plus, à mon avis, l'appel a été formulé de manière à ne pas simplifier outre mesure; cela aurait présenté un certain danger: les éléments complexes qui sucitent la tension au Vietnam. Selon moi, l'idée que le recours à la force est inacceptable et que l'intervention extérieure comporte des dangers, y compris l'intervention militaire, doit s'appliquer à tous ceux qui sont directement intéressés dans ce conflit. Cette initiative portera les fruits qu'on en espère seulement dans la mesure où cette attitude et cet appel seront largement exposés avec le même esprit de persuasion à toutes les parties intéressées.

LES NATIONS UNIES

APPEL DE L'URSS EN FAVEUR D'UNE CONFÉRENCE SUR LE DÉSARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question complémentaire. Pourrais-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelle réponse le gouvernement du Canada entend donner à l'appel de l'Union soviétique pour la tenue d'une conférence sur le désarmement à laquelle seraient convoqués tous les pays membres des Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'Union soviétique a demandé la tenue d'une réunion des 114 pays membres des Nations Unies. D'après l'expérience des Nations Unies, il semblerait que tout débat sur le désarmement serait plus efficace au sein d'un groupe plus restreint, et c'est pourquoi les Nations Unies se sont déclarées en faveur de la commission des 18 puissances qui se réunit d'ordinaire à Genève. Le Canada en fait partie. Nous préférerions la convocation de ce groupe des 18. Toutefois, s'il se tenait une réunion des 114 pays afin de discuter du désarmement, le Canada, évidemment, y participerait pleinement.

M. Douglas: Est-ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures admet que les chances de succès seraient considérablement limitées si le gouvernement de la Chine continentale n'était pas représenté à une conférence semblable sur le désarmement? Est-ce que le Canada serait disposé à appuyer l'admission du gouvernement de la Chine continentale aux Nations Unies, afin qu'il puisse assister à cette conférence?

L'hon. M. Martin: Bien entendu, on ne peut réaliser un désarmement complet à moins qu'il n'y ait participation, à une étape quelconque, de tous les pays, en particulier des grandes puissances, les pays qui jouent un rôle éminent dans l'armement. La question de l'honorable député comporte une considération d'ordre politique, dont je ne pourrai traiter qu'au moment opportun.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'admets les observations générales du ministre sur l'efficacité d'un groupe plus restreint, mais j'aimerais lui demander, relativement au groupe des dix-huit, s'il prend l'initiative de demander que ce groupement restreint, actuellement ajourné, se réunisse de nouveau afin de tenter d'égaler le précédent, qui a joué un si grand rôle dans ce domaine?

L'hon. M. Martin: Quant à la question de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, un préavis de cette même question m'a été envoyé par son honorable ami de New-Westminster, qui, sans aucun doute, a inspiré sans le vouloir la question posée par le chef de son parti.

Le Canada a déjà fait savoir, il y a quelques jours, que le groupe des 18 puissances, à son avis, devrait être convoqué.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une autre question complémentaire. Vu que notre gouvernement souscrit officiellement à la politique des États-Unis au Vietnam et qu'il ne s'est pas dissocié de l'usage du gaz, des bombes au napalm et d'autres armes terribles, ne pourrait-il envoyer officiellement des condoléances à la population, qui souffre des conséquences de cette guerre atroce?

L'hon. M. Martin: Je suis certain qu'à la réflexion, l'honorable député reconnaîtra que cette question a été formulée d'une façon peu heureuse. Il ne s'agit pas de plaisanter sur cette question. Le Canada n'a pas adopté la position indiquée par mon honorable ami. Le Canada reconnaît la difficulté à laquelle font face les États-Unis, un pays qui se trouve au Vietnam-Sud sur les instances du gouvernement de ce dernier, suivant l'article 52 de la charte des Nations-Unies. Mais le Canada n'a pas pris l'attitude indiquée par mon honorable ami. Le Canada est engagé sans réserve dans les efforts diplomatiques destinés à établir la paix dans cette région troublée.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous assurer que le gouvernement canadien profitera de la conférence projetée sur le désarmement pour remplir sa promesse, vieille de deux ans, d'abandonner son rôle nucléaire, donnant ainsi un exemple de désarmement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si la conférence sur le désarmement a lieu, le Canada y sera représenté naturellement par son grand spécialiste dans ce domaine, le général Burns. Même si l'ordre du jour de la conférence est important, on ne saurait y discuter du sujet mentionné par mon honorable ami. Le député en conviendra sûrement.

L'hon. M. Churchill: Ne doit-il pas y être question de désarmement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Promesses et engagements.

LA PALESTINE—CONSULTATIONS RELATIVES À LA DÉSIGNATION DE SURVEILLANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de l'initiative et du rôle de premier plan du Canada dans les opérations en vue de la paix mondiale, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Canada a été consulté par le secrétaire général des Nations Unies, au sujet de la récente nomination des deux surveillants en chef en Palestine?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire de façon précise s'il y a eu des consultations directes à ce sujet. Je me renseignerai volontiers à ce sujet afin de donner une réponse précise. Mon honorable ami sait que le rôle du Canada dans la force de paix des Nations Unies dans ce secteur est considérable.

PARTICIPATION CANADIENNE AUX INITIATIVES DE LIMITATION DES NAISSANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est en mesure aujourd'hui de répondre à ma question d'il y a plusieurs jours au sujet de la participation canadienne aux activités des Nations Unies concernant la limitation des naissances?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme j'en ai informé mon honorable ami hier, à titre officieux, on n'a pas formulé d'instances.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question supplémentaire, qui pourrait aussi intéresser le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait-il que l'Organisation mondiale de la santé, lors de sa réunion à Genève en mai, étudiera le problème de la population mondiale? Quelles instructions vont être données à la délégation canadienne?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est exact, et le Canada sera habilement représenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Texte)

AIR-CANADA

COURS DONNÉS EN ANGLAIS SEULEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Peut-il nous dire s'il est au courant que les cours que la Société Air-Canada donne aux aspirantes hôtesses de l'air, à Dorval, le sont uniquement en anglais, et dans le cas de l'affirmative, entend-il faire des représentations pour qu'ils soient donnés dans les deux langues officielles du pays?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignement au sujet de cette question-là, mais je m'informerai immédiatement et je verrai ce que je pourrai déclarer à la Chambre plus tard.

LES PONTS

NOUVEAU PONT SUR LE SAGUENAY AU VOISINAGE DE CHICOUTIMI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, me permettra-t-on de répondre à deux questions qui m'ont été posées hier et que je n'ai pas très bien saisies à cause de mon infirmité bien connue.

L'hon. M. MacLean: Laquelle?

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Chicoutimi m'a demandé si le gouvernement avait reçu des instances de municipalités ou d'organismes intermédiaires de la région métropolitaine de Chicoutimi, réclamant la construction d'un nouveau pont sur le Saguenay. Comme il s'agit d'une voie navigable, la permission de construire un pont devra être accordée par le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports, ou l'un des deux.

Après être allé aux renseignements dans mon ministère, je n'ai pu trouver d'instances en ce sens. Je me suis enquis auprès du ministère des Travaux publics, mais les fonctionnaires de ce ministère n'en ont pas trouvé non plus, dans le peu de temps dont ils disposaient.

L'ÉNERGIE

RAPPORT D'UNE ÉTUDE RELATIVE À LA BAIE DE FUNDY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député

de Cumberland m'a également demandé d'informer la Chambre si on a terminé l'enquête sur la possibilité de domestiquer les marées de la baie de Fundy pour produire de l'énergie, notamment parce que M. D. L. Gosse avait déclaré avoir obtenu ce renseignement du président de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

Ce dernier m'apprend qu'il n'a dit à personne que cette enquête était terminée. En fait, j'ai parlé du progrès des études en réponse à une autre question le 19 mars dernier.

(Texte)

LES SPORTS

JEUX D'HIVER CANADIENS À QUÉBEC ET À BEAUPRÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait, le 26 mars, une déclaration dont je voudrais relever un passage.

Connaissant son intégrité, je lui demande si elle pourrait rectifier une affirmation qu'elle a faite à la Chambre, le 26 mars dernier, alors qu'elle félicitait l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) pour son travail en vue de faire tenir les jeux d'hiver canadiens à Québec et à Beaupré, mais qu'elle oubliait de souligner le travail non moins important accompli par le député de Charlevoix (M. Bélanger), dans ce domaine?

Sachant que l'honorable ministre a fait partie de l'«Équipe de vérité», je suis convaincu d'avance qu'elle se fera un plaisir de corriger la réponse donnée à l'honorable député de Lotbinière au sujet de la tenue des jeux d'hiver canadiens, ou de la compléter.

Elle félicita ce dernier, mais oublia de mentionner le travail de M. Georges Labrecque et surtout du député de Charlevoix.

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, un grand nombre de gens ont fait tout leur possible, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration, mais le plus grand mérite revient à l'honorable député de Lotbinière.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION HALL À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En raison de la déclaration de M. J. G. Hagey, président du comité de l'assurance médicale de l'Ontario, qui a dit qu'à sa connaissance, ni le gouvernement fédéral ni les provinces n'ont pris jusqu'ici de mesure pour l'étude conjointe des recommandations du rapport Hall, le ministre nous dirait-il quand le gouvernement entend prendre des mesures conjointes de ce genre afin que cette importante question soit réglée à l'échelon national plutôt que par la poussée de programmes provinciaux non coordonnés?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, tous les députés savent que la première conférence fédérale-provinciale du genre a eu lieu en juin dernier, lorsque les ministres de la Santé de tout le pays se sont réunis pour des discussions préliminaires. J'ai bien lu la déclaration, ce matin, et j'ai pensé que, de toute évidence, M. Hagey ne sait pas tout dans le domaine de la santé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Nous dirait-il si le discours du trône qui ouvrira la nouvelle session, la semaine prochaine, mentionnera la mise en œuvre des recommandations du rapport Hall?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami, qui connaît à fond notre procédure, ne voudrait pas que j'enfreigne cette procédure en divulgant ce que renferme le discours du trône avant que celui-ci n'ait été prononcé par Son Excellence.

M. Knowles: Nous vous donnerions notre consentement unanime pour nous le dire.

L'URANIUM

RESTRICTION À LA VENTE POSSIBLE À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai posé au premier ministre une question relative aux négociations avec la

France au sujet de la vente d'uranium par des sociétés canadiennes; le premier ministre a dit qu'il donnerait une réponse à la Chambre bientôt.

Nous dirait-il si le gouvernement canadien a insisté pour que des inspecteurs soient envoyés en France afin d'établir à quelles fins l'uranium doit être utilisé et s'il est vrai que très récemment, en fait ces derniers jours ou tout au plus ces dernières semaines, pendant que ces négociations se poursuivaient, les États-Unis ont pu vendre quelque $75 millions d'uranium à la France?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière observation de mon très honorable ami, je n'ai aucun renseignement. Sa déclaration selon laquelle les États-Unis auraient vendu récemment de l'uranium à la France m'étonne beaucoup et je me renseignerai à ce sujet sans délai.

En ce qui concerne les négociations, elles se poursuivent activement à l'heure actuelle. Les intéressés se sont réunis hier et se réunissent cet après-midi également.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il si le Canada insiste pour que l'uranium qu'il vendra serve à des fins pacifiques?

Le très hon. M. Pearson: Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, nous avons à cet égard des engagements internationaux et nous avons l'intention de nous en acquitter, en ce qui concerne tout arrangement qui pourrait être pris.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il si l'un de ces arrangements internationaux est que l'uranium vendu ne doit pas servir à autre chose qu'à des fins pacifiques?

Le très hon. M. Pearson: C'est exact, monsieur l'Orateur. Selon nos engagements, l'uranium que nous vendons doit être utilisé à des fins pacifiques.

LES ROUTES

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics maintenant qu'il a eu l'occasion de s'habituer à ses nouvelles fonctions. Le gouvernement a-t-il l'intention de convoquer une conférence des ministres provinciaux de la voirie en vue d'élaborer un programme national de voirie, projet que son prédécesseur avait envisagé mais dont il s'était désintéressé par la suite?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question il y a quelques semaines.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INSTANCES RELATIVES À L'INCLUSION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Comme la prochaine session doit débuter sous peu, le ministre a-t-il l'intention d'étudier sérieusement la situation des ouvriers agricoles qui ne sont pas visés par la loi sur l'assurance-chômage et de les assujétir à cette loi conformément à la requête des organismes agricoles et à la recommandation du rapport Gill?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon honorable ami que cette question fait actuellement l'objet d'une étude approfondie et que l'étude se poursuivra jusqu'à ce qu'on en arrive à une décision.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

QUESTION RELATIVE AUX TRAITEMENTS DES INTERPRÈTES ET TRADUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Vu les longues heures de travail accomplies par les interprètes et les traducteurs de la Chambre des communes ou des divers services du gouvernement, le ministre a-t-il l'intention de leur accorder un boni ou de relever leur traitement, ou encore de leur payer temps et demi ou temps double après un certain nombre d'heures de travail, comme cela se fait dans l'industrie privée?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, la question des traitements et autres problèmes reliés au service de traduction sont présentement à l'étude, en vue de rendre ce service le plus efficace possible.

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre a-t-il l'intention d'agir dans le même sens pour les interprètes, qui sont bilingues et qui accomplissent un travail de géant?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, les interprètes font partie du service de traduction.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'ai en main un avis de concours de la Commission du service civil du Canada, que nous avons reçu ce matin et où l'on peut lire:

Carrière intéressante pour traducteurs de l'anglais au français, diplômés universitaires et personnes expérimentées.

Selon l'avis de concours, on offre des traitements de $4,500 et $4,600 par année. Le ministre croit-il vraiment intéresser des traducteurs compétents en offrant des salaires de famine comme ceux-là?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je crois que ce niveau de salaire est à peu près l'équivalent de celui qui est offert à tous les diplômés d'universités, dans d'autres domaines.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire.

Le secrétaire d'État affirme-t-il que c'est là le salaire qu'on offre aux diplômés d'universités dans d'autres domaines?

Dans le cas de l'affirmative, il serait bon d'avoir une explication, car le secrétaire d'État sait fort bien qu'un salaire de $4,500 par année ne constitue pas un salaire adéquat pour un diplômé universitaire.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je puis faire erreur, mais je crois que c'est le cas pour les commençants.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le secrétaire d'État est-il au courant que les traducteurs à l'emploi de l'Exposition universelle, dont le siège social est à Montréal, touchent un traitement d'environ $10,000 à $12,000 par année?

(Plus tard)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État, car l'explication qu'il nous a donnée tantôt n'est pas tout à fait claire.

A un salaire de $4,500 ou $4,600 par année, est-ce que les commençants ont au moins des appartements meublés?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je vais m'informer et je serai très heureux de renseigner mon honorable ami.

(Traduction)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

L'ADOPTION DU 6e RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable député de York-Scarborough, mais, comme il a quitté la Chambre, peut-être devrais-je attendre son retour?

Une voix: Le voici justement.

M. Fisher: J'aimerais donc demander au président du comité des privilèges et des élections s'il entend donner avis d'une motion tendant à l'adoption du rapport déposé hier au sujet de la grave question de privilège du très actif secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Munro).

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui ont entendu l'honorable député de Port-Arthur déclarer ici même, hier soir, qu'il serait insensé de ne pas être hors d'ici vendredi. Voilà qui, j'espère, tranche la question.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, voici à quoi je veux en venir: le député devrait s'arranger pour proposer l'adoption du rapport à la prochaine session, afin de nous permettre d'examiner la grave question de privilège dont la Chambre a été saisie.

LE NORD CANADIEN

DISCUSSIONS RELATIVES À UN PARC INTERNATIONAL À POINT ROBERTS (WASHINGTON)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien. Le ministre peut-il dire à la Chambre si des entretiens ont eu lieu entre des représentants du Canada et des représentants des États-Unis quant à la possibilité d'établir un parc international à Point Roberts (Washington)?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai fait quelques remarques au sujet de la géographie peu ordinaire de cette région et j'ai indiqué qu'il pourrait peut-être y avoir des entretiens sur la création d'un parc international à cet endroit, puisque le principe a été établi dans le cas de Campobello. Je crois que le premier ministre en a parlé avec le président des États-Unis, et j'en ai parlé avec mon homologue, M. Udall. Le ministre des Forêts de la province de Colombie-Britannique a proposé l'établissement d'un bail de 99 ans au sujet de la propriété.

Nous avons eu avec le département d'État des États-Unis des entretiens qui ne sont pas allés très loin et qui n'ont pas montré qu'on s'intéresse beaucoup à l'entreprise. Cependant, je crois pouvoir assurer à mon honorable

ami que nous tâcherons de soulever la question grâce aux bons offices de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LE QUÉBEC—ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question posée en mon absence par l'honorable représentant de Lapointe concernant l'administration des affaires esquimaudes au Nouveau Québec. A ma connaissance il n'existe pas de données nouvelles aux deux échelons de gouvernements depuis la dernière fois où j'ai fait rapport à la Chambre.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A PROPOS D'UN ARTICLE DE JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il s'agit d'une nouvelle publiée aujourd'hui dans un journal de Montréal, dans lequel on voit, en première page, une photographie du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) vêtu d'une soutane, d'un collet romain et coiffé d'une barette. L'article est intitulé: «Le très révérend père Diefenbaker entre dans les ordres».

Le premier ministre peut-il nous dire s'il est au courant de la nouvelle que le chef de l'opposition doit nous quitter pour entrer dans les ordres, et peut-il également nous dire quand cela se produira?

(Traduction)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ACTION JUDICIAIRE RELATIVE AU CONTRAT AVEC «ATLANTIC HELICOPTERS LTD.»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant de la Production de défense. A-t-on signalé au ministre un avant faire droit provisoire accordé par M. le juge François Audair de la Cour supérieure du Québec, où il est mis en cause et qui interdit à l'*Atlantic Helicopters Limited* d'exécuter un marché dans lequel le ministère de la Production de défense a des intérêts?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): J'aimerais tenir cette question pour un préavis, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Laing.]

M. Baldwin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur. A l'ordre, s'il vous plaît! Si les honorables députés veulent s'amuser, qu'ils veuillent bien aller dans l'antichambre.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Je ne la pose pas à l'intention du député de Lapointe. Le ministre ou son collègue, le ministre des Transports, ou peut-être le président du Conseil privé, à titre de président du Conseil du Trésor, vont-ils faire une déclaration au sujet des circonstances qui entourent ce marché? Si aucun de ces honorables représentants n'est prêt à faire une déclaration à cet égard, ou si cette déclaration était trop longue pour l'appel de l'ordre du jour, peut-être pourrait-on donner à la Chambre une réponse écrite durant le débat sur les crédits provisoires, ou durant l'étude du budget supplémentaire, demain, ou au moment où celle-ci aura lieu.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Il est peut-être possible d'accepter la proposition de l'honorable député.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

INSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIÈRE CORRECTIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Comme il l'avait annoncé il y a quelques mois, a-t-il institué la commission de spécialistes en matière de redressement chargée de conseiller à son ministère une ligne de conduite dans le domaine correctionnel et de recommander la construction de nouvelles maisons de correction?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette affaire est à la veille de se régler.

LA FAILLITE SEFKIND—POSSIBILITÉ D'ACCUSATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Il y a quelques jours, il a tenu pour préavis une question que je lui posais au sujet de la possibilité de porter des accusations à la suite du rapport que le syndic dans la faillite de l'entreprise en cause a remis au surintendant.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DORION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme la Commission Dorion a terminé l'audition des témoignages et qu'il ne lui reste plus qu'à entendre le plaidoyer des avocats, le premier ministre pourrait-il nous dire si le juge Dorion lui a fourni des renseignements concernant la date où il pourrait présenter son rapport?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun renseignement sur ce sujet important.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AU SUJET DU DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le 10 mars dernier, un ordre de dépôt de documents a été émis. Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il a l'intention de déposer bientôt ces documents?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA

L'UNION INTERNATIONALE DES TYPOGRAPHES: RÉPONSE AUX CRITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre sait-il si la Société Radio-Canada a reçu de l'Union internationale des typographes une demande en vue d'obtenir la possibilité de répondre à certaines critiques formulées à l'égard de ce syndicat à l'émission *This Hour Has Seven Days* dimanche soir dernier, et sait-il si Radio-Canada songe à répondre favorablement à cette demande?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'irai volontiers aux renseignements et donnerai une réponse à l'honorable député plus tard.

LE DRAPEAU

GENÈSE ET SYMBOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question découlant d'une courte lettre que j'ai reçue d'un jeune scout. Voici ce qu'il dit:

> La troupe scoute à laquelle j'appartiens a obtenu le nouveau drapeau canadien. Pourriez-vous me faire tenir des renseignements officiels sur son origine et sa signification?

Ces renseignements existent-ils et de quel ministère peut-on les obtenir?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, ces renseignements ne sont pas encore disponibles, mais nous espérons que l'Imprimeur de la Reine publiera une brochure spéciale à ce sujet.

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, ou peut-être à l'honorable ministre des Travaux publics, je n'en suis pas sûr.

Lorsqu'une organisation reconnue demande un exemplaire du drapeau canadien distinctif, le gouvernement a-t-il un organisme quelconque qui s'occupe de fournir un drapeau à telle organisation ou telle association dûment reconnue au Canada?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le gouvernement ait un organisme qui fournisse des drapeaux à des organisations autres que celles du gouvernement.

(Traduction)

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—DÉBUT DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Comme ma question était une des questions favorites du ministre des Transports alors qu'il siégeait dans l'opposition il y a un peu plus de deux ans, elle est peut-être irrecevable, mais comme elle est plus urgente puisque deux ans se sont écoulés, monsieur l'Orateur se montrera peut-être indulgent. Je voudrais demander au ministre des Travaux publics si la chaussée menant à l'île du Prince-Édouard est en voie de construction?

LA RECHERCHE

PRÉSUMÉE IMPUISSANCE À SATISFAIRE LES DEMANDES DES COLLÈGES DE MÉDECINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il vrai que le Conseil de la recherche médicale a pu approuver seulement 60 p. 100 des demandes de subventions à la recherche qu'il a reçues de collèges médicaux canadiens, et est-il vrai que les subventions d'universités telles que l'Université de Toronto ont été réduites de 30 p. 100?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour préavis.

LES TRAVAUX PUBLICS

LOCKPORT (MAN.)—PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE PARALLÈLE AU CANAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Travaux publics une question dont je lui ai donné préavis. Le ministre a-t-il étudié la pétition reçue de près de 500 personnes de Lockport (Manitoba), qui demandent qu'on retarde l'érection d'une clôture près du canal, parce que cela empêcherait les pensionnés et les autres personnes qui fréquentent l'endroit de s'adonner à la pêche le long du mur? A-t-on pris une décision à cet égard?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant m'a donné préavis de sa question il y a quelque temps et j'ai examiné la question très attentivement. Il devrait recevoir aujourd'hui une lettre de ma part dans laquelle je lui offre une solution possible, et je crois que lui et les pêcheurs la trouveront acceptable.

CONSTRUCTION D'UN PORT À BELLEDUNE (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une dernière question concernant la déclaration faite il y a quelques jours au sujet des installations de plusieurs millions de dollars que le Conseil des ports nationaux érigera à Belledune dans le nord du Nouveau-Brunswick. Ce premier port régional fera directement concurrence à Halifax et Saint-Jean. Le ministre nous dira-t-il si on a étudié les répercussions de cette mesure sur ces deux ports et nous renseignera-t-il sur la navigation d'hiver, les taux et les installations d'entreposage autre qu'en vrac à ce nouveau port?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne s'attend pas sans doute que je lui fasse un exposé à l'appel de l'ordre du jour. Je lui communiquerai toutefois les renseignements que je pourrais recueillir.

L'INDUSTRIE

L'EAU LOURDE—APPROBATION D'UN PROCÉDÉ À UNE SECONDE USINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie, mais en son absence j'interrogerai le ministre du Travail. En réponse au député de Moose-Mountain hier, le ministre de l'Industrie a laissé entendre que l'*Atomic Energy of Canada Limited* n'était pas satisfaite de la formule de la *Western Deuterium* pour la production d'eau lourde. Le ministre pourrait-il examiner cette affaire et trouver pourquoi la *Western Deuterium* a obtenu le contrat, alors que sa formule n'avait pas été approuvée?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de signaler cette question au ministre de l'Industrie.

M. MacInnis: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre vient du Cap-Breton où la première usine a été établie, ne croit-il pas qu'il devrait être bien au courant de cette affaire, sans avoir à s'en remettre à quelqu'un d'autre?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je rappelle à mon honorable ami qu'après l'adjudication du contrat pour l'usine du Cap-Breton, l'*Atomic Energy of Canada* a dû poursuivre les négociations afin d'établir la validité de la formule proposée par la première société et on agit dans ce cas-ci exactement comme on l'a fait dans le cas de l'usine du Cap-Breton.

M. Regan: Puis-je poser une question complémentaire?

M. MacInnis: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre sait-il que le ministre de l'Industrie a déclaré que lorsque le procédé B.A. avait été examiné, il n'avait pas mené d'enquête dans l'usine devant desservir la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. MacEachen: Je ne suis pas au courant de cela.

M. MacInnis: Le ministre devrait se renseigner.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Puis-je poser une seule question complémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: S'il s'agit d'une question véritable et non d'une déclaration.

M. Regan: C'est une question intéressant la Nouvelle-Écosse. Le ministre du Travail pourrait-il assurer à la Chambre, au nom de tous les habitants du Cap-Breton, qu'il conservera à l'avenir le genre d'instances qui ont abouti à l'implantation de l'usine d'eau lourde dans cette île?

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

APPLICATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Au cours d'un récent débat télévisé entre l'honorable député de Qu'Appelle et le ministre du Commerce, celui-ci s'est dit l'un des plus fervents partisans de la négociation Kennedy sur les négociations tarifaires et a ajouté qu'il croit qu'il est de notre intérêt d'avoir un commerce multilatéral aussi vaste que possible en vertu du GATT. J'aimerais demander au ministre si, conformément à cette direction commerciale, il croit qu'on peut continuer à faire des réductions tarifaires bilatérales comme celles que comporte le traité sur les pièces d'automobiles?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Ma déclaration télévisée—que je serais heureux de répéter n'importe quand—et l'accord sur les pièces d'automobiles ne sont pas incompatibles. Le Canada estime que les réductions tarifaires sont multilatérales.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LIQUIDATION DES QUESTIONS ET DEMANDES DE DOCUMENTS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au premier ministre. Vu la fin prochaine de la session, le gouvernement voudrait-il aider à la réalisation de cet objectif souhaitable, en prenant des dispositions pour que l'on réponde aux questions inscrites au *Feuilleton*. Il y a 127 questions et sept motions portant production de documents. Il serait utile de les régler avant l'ajournement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler à mon honorable ami qu'au cours de la présente session on a répondu à plus de questions que jamais auparavant dans les annales du Parlement et que la proportion a été plus élevée.

L'hon. M. Starr: C'est la plus longue session!

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit que la proportion a été la plus élevée.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE DÉPÔT DE CERTAINS DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Pendant que règnent ces rapports agréables et comme le gouvernement a jugé à propos de déposer les dossiers du ministère de l'Immigration au sujet de MM. Onofrio Minaudo et Giuseppe (Cockeyed Joe) Catalanotte, pourrais-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il songerait à déposer le dossier Stonehill, dont la teneur a été révélée au sénateur Gélinas, ainsi que le dossier de Joe Banana?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Pour commencer, M. l'Orateur, je ne puis accepter l'allégation que la teneur du dossier ait été divulguée au sénateur ou à toute autre personne.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce qui a été révélé.

L'hon. M. Nicholson: Je répondrai bien respectueusement que tel n'est pas le cas, sauf si l'on pense que répondre à une question, c'est divulguer un dossier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il nous dire quelle question le sénateur Gélinas avait posée au ministère? S'il n'y en a eu qu'une seule, quelle était cette question?

L'hon. M. Nicholson: Je puis répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Il a simplement demandé où en était cette demande particulière, ou quelque chose de semblable. La question a été posée il y a presque deux ans. On avait alors répondu que le cas était à l'étude ou qu'on s'en occupait.

Le très hon. M. Diefenbaker: En quoi le cas Stonehill pouvait-il intéresser le sénateur Gélinas?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. McIlraith propose:

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $762,547,249.03, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1966, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $730,438,474;

b) des huit nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 15 du ministère des Affaires extérieures (annexe A) dudit budget principal, savoir: $8,344,666.67;

c) des cinq nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures (annexe B) dudit budget principal, savoir: $456,458.34;

d) des quatre nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 5 de l'Énergie atomique (annexe C) dudit budget principal, savoir: $533,333.34;

e) des trois nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 10 du Conseil national de recherches (annexe D) dudit budget principal, savoir: $7,675,000;

f) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 20 du Service législatif, du crédit nº 25 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 30 du secrétariat d'État et du crédit nº 95 du ministère des Transports (annexe E) dudit budget principal, savoir: $7,314,783.34;

g) d'un nouveau douzième du montant du crédit nº 5 du ministère des Affaires extérieures, du crédit nº 1 du ministère de la Justice, du crédit nº 5 du Service législatif, des crédits nºs 10, 15, 45, 50 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 5 du ministère du Revenu national et du crédit nº 15 du ministère du Commerce (annexe F) dudit budget principal, savoir: $7,784,533.34,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(Texte)

M. Beaulé: Monsieur le président, à l'ajournement de la Chambre hier, à 6 heures, j'expliquais notre proposition à l'amendement à la constitution et j'en étais rendu au troisième point, soit le «contrôle» de notre immigration.

Je disais alors que le gouvernement fédéral semble s'éveiller de plus en plus aux injustices de sa politique d'immigration et vouloir faire un ménage dans ce ministère qui permet à des criminels de trouver refuge au Canada, et que vu que le Québec, sous les pressions de l'opposition, vient de faire un pas timide à ce sujet, il importe de rappeler que notre mouvement, le Ralliement créditiste, n'est pas étranger à ce renouveau.

L'article 95 de l'Acte confédératif accorde d'une façon expresse aux provinces une «juridiction» concurrente à celle des autorités fédérales en matière d'immigration. L'Ontario a tiré profit de cette «juridiction». Le Québec, lui, l'a ignorée.

Enfin, par le quatrième point, nous demandons au gouvernement fédéral de remettre aux provinces le «contrôle» de la fiscalité. Que faut-il en penser?

[M. l'Orateur.]

C'est toujours le gouvernement fédéral qui prend l'initiative de légiférer dans les diverses matières, notamment en ce qui concerne les travaux d'hiver intéressant les municipalités, d'où un accroc à la constitution.

C'est le gouvernement fédéral qui surveille et «contrôle» les gestes des gouvernements provinciaux dans une «juridiction» exclusivement provinciale.

C'est le gouvernement fédéral qui continue de prélever des taxes directes, contrairement au paragraphe (2) de l'article 92 de la constitution; au fait, la formule d'option ne donne pas au Québec une plus grande liberté fiscale et elle n'augmente pas d'un cent ses pouvoirs de taxation.

Notre politique, c'est de nous retirer de tous ces programmes conjoints et de reprendre la pleine et entière liberté dans le domaine fiscal.

C'est à cause de ces marchés de dupes et à cause également des besoins supérieurs du Québec, qui doit prendre en main le sort de toute une nation, de toute une culture; c'est à cause de ses besoins prioritaires en matière d'éducation et de développement de ses richesses naturelles; des compensations à apporter à sa main-d'œuvre qui ne trouve pas à s'employer que le Québec, s'il veut faire quelque chose, est obligé d'imposer aujourd'hui des taxes supérieures à celles qui existent dans les autres provinces. A cause de toutes ces politiques, les Canadiens du Québec sont surtaxés. Le Québec ne possède plus les sources de revenus suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux de la population.

Le régime de pensions, tant fédéral que provincial, vient reconnaître tacitement que la population est surtaxée, parce qu'il prévoit l'épargne obligatoire pour se financer. Mais les conséquences seront les mêmes à cause de la hausse du coût de la vie qu'il occasionnera.

En somme, nous ne défendons pas le principe de l'autonomie des provinces seulement parce qu'il s'agit d'un principe, mais parce que l'autonomie est, à mon sens, notre affirmation comme peuple!

Peut-être vous demandez-vous pourquoi notre position est si ferme? Le Québec prend conscience de ce qu'il est; il doit exercer tous les pouvoirs que la constitution lui accorde, et si des mesures ne sont pas conformes aux aspirations du Québec, c'est le droit de ses citoyens de proposer un amendement à la constitution.

Nous n'acceptons pas la passivité, nous ne voulons pas non plus de miracles; mais nous voulons un respect véritable de l'autonomie, et c'est pourquoi un amendement à la constitution s'impose. Nous y consacrons nos énergies et nous le faisons avec d'autant plus d'enthousiasme et de vigueur que nous sommes convaincus du succès éventuel de nos efforts.

La question des relations entre les deux peuples qui ont fondé le Canada, c'est-à-dire les Canadiens d'expression française et les Canadiens d'expression anglaise, est primordiale, mais trop souvent mal interprétée et mal comprise. On la confond naturellement avec les nouveaux courants de la pensée économique et sociale.

Notre époque semble exiger une nouvelle répartition des pouvoirs et une délimitation des champs de taxation selon l'interprétation que l'on donne au pacte confédératif.

Ne jugeons pas le Québec d'un œil critique, quand il affirme sa position à cet égard! D'autres provinces ont le droit d'entretenir aussi fermement des vues semblables en ce qui concerne les structures «juridictionnelles» et financières.

Les colonies de l'Amérique du Nord britannique consentirent à l'union politique afin d'éliminer le concept impérialiste. Cependant, nos ancêtres n'étaient pas disposés à remplacer la notion de l'impérialisme par celle du «melting-pot» américain.

Les Pères de la Confédération voulaient que la nation canadienne s'appuie sur des principes philosophiques inspirés par des réalités canadiennes.

Le Canada devait être un pays où toutes les institutions politiques seraient conçues de manière à protéger et à favoriser l'individualité, à préserver les bases d'une association entre Canadiens francophones et anglophones.

Le Canadien français tient beaucoup à son individualité et à son identité propre alors que, de l'aveu de plusieurs, le Canadien anglais en maintes régions du pays est gravement exposé à céder aux appâts de sa puissante voisine du sud sur les plans matériel et culturel.

Il est indispensable pour le reste du Canada de se rendre compte qu'aujourd'hui peut-être plus qu'à toute autre époque de son histoire, le Canadien français est déterminé à survivre en Amérique du Nord.

Mais je suis convaincu que la très grande majorité des Canadiens français croient en la survivance du Canada français au sein de la Confédération, si on accepte d'amender sa constitution.

Tous les Canadiens devraient comprendre qu'en nous aidant, nous francophones, nous préservons notre propre identité canadienne et consolidons ainsi la base de l'indépendance du Canada. Être indifférent à la survivance du Canadien français, c'est être indifférent à la survivance du Canada tout entier.

(Traduction)

M. Nugent: Monsieur le président, je vais reprendre un sujet dont j'ai traité antérieurement en cette enceinte, mais je dois dire tout d'abord que la situation a quelque peu changé dans l'intervalle. J'ai parlé de cette question pour la dernière fois, les 3 et 4 août 1964, alors que j'ai brossé un tableau complet de la situation qui existe, me semble-t-il, entre la *Yellowknife Transportation Company* et la *Northern Transportation Company*. J'a tenté de prouver que le gouvernement soutient une concurrence injuste envers l'entreprise privée et qu'en fait, il étouffe l'entreprise privée.

J'ai affirmé qu'il fallait repenser cette politique afin de voir si, en fait, elle ne s'était un peu trop écartée de ce qu'on voulait faire au début. J'ai demandé au ministre et à la Chambre de prendre des dispositions pour refréner, jusqu'à un certain point, l'activité de la *Northern Transportation Company*. J'ai demandé au gouvernement de ne pas accorder à cette société des avantages injustes envers l'entreprise privée, car autrement cette dernière ne pourrait survivre.

Malgré la longueur de la lutte, le nombre des discours prononcés et les pressions que nous avons cherché à exercer sur le gouvernement, nous constatons maintenant que la bataille est perdue. L'entreprise privée a perdu. La *Northern Transportation Company* a acheté l'*Arctic Shipping and Yellowknife Transportation Company* de sorte que, désormais, du point de vue du transport par eau dans le Nord, le gouvernement détient un monopole.

On devrait examiner sérieusement ces questions de politique administrative, et quitte à rabâcher, je voudrais rappeler à la Chambre à quel point a évolué le principe à l'égard des sociétés d'État. Elles ont été établies par feu M. Howe pendant la guerre pour parer aux exigences du moment traitant de la politique officielle du gouvernement vis-à-vis des sociétés de la Couronne, M. Howe a déclaré:

> Aucune société d'État, à ma connaissance, n'a jamais soutenu une concurrence directe avec l'industrie privée et l'on ne peut assurément pas considérer que celles qui seront des sociétés permanentes, fassent concurrence à l'industrie privée.

Nous avons accompli des progrès considérables depuis lors.

J'ai demandé au ministre du Commerce de nous indiquer quelle était la politique du gouvernement à ce sujet, afin que nous puissions savoir si le gouvernement se laisse influencer par les barons de la finance qui dirigent ces sociétés, afin que nous puissions juger si le gouvernement possède une politique personnelle et qu'il nous dise en quoi elle consiste. Jusqu'à ce moment, le ministre ne nous a pas dit quelle était cette politique; il ne nous a pas dit ce que désirait sa compagnie, la *Northern Transportation Company Limited*, dont il est comptable à la Chambre des communes. Aucune déclaration qu'il a

faite n'est conforme aux mesures que cette compagnie a adoptées, et il me semble que ces mesures, approuvées tacitement par le gouvernement durant la période dont je parle, ne sont pas conformes à celles que devrait appuyer un gouvernement partisan de l'entreprise privée.

A mon avis, la *Yellowknife Transportation and Arctic Shipping* a vendu ses actions à la *Northern Transportation Company* uniquement parce qu'elle avait été défaite par les pratiques injustes de la société de la Couronne, que le gouvernement avait entièrement approuvées.

Nous avons tenté pendant longtemps d'obtenir du gouvernement qu'il remédie à la situation, mais il a refusé de prendre des mesures. Je me souviens de l'époque où la *Northern Transportation Company* avait pris à son compte le navire *Banksland* de la *Hudson Bay;* le ministre avait alors donné à la Chambre, de même que les représentants de cette compagnie, l'assurance qu'ils reprenaient en mains l'exploitation effectuée jusque-là par la Baie d'Hudson et que son activité n'aurait pas d'autres expansion dans le Nord. Mais la compagnie a immédiatement pris de l'expansion dans cette région. Elle a tout de suite modifié et élargi les opérations de la *Hudson Bay,* tout juste après les affirmations contraires du ministre, et il semblait que l'on voulait, de propos délibéré, faire passer le ministre pour un menteur.

Ensuite, il y eut la question du *Sally,* dont j'ai déjà parlé; le gouvernement a acheté un navire, qu'il a fait venir au pays, tout en sachant parfaitement que le navire en question ne pouvait être immatriculé. On décida en fin de compte de construire une nouvelle coque et de se servir d'une partie des moteurs à propulsion de l'ancienne coque; et le nouveau navire fut destiné aux voyages dans l'Arctique, pour assurer une nouvelle expansion des services de la *Northern Transportation Company* et signer, en quelque sorte, l'arrêt de mort de la seule compagnie d'entreprise privée de l'époque, l'*Arctic Shipping.*

Ce nouveau bateau sera prêt cet été. Je crois qu'il coûtera environ deux millions et, à mon avis, les revenus prévus ne prouveront pas le bien-fondé des dépenses. J'avertis maintenant le ministre que je compte inscrire des questions détaillées au *Feuilleton* à l'égard de chaque élément de coût de ce bateau et aussi à l'égard de ce que l'on compte en faire. Je m'attends à certains changements dans les ententes actuelles en vertu desquelles les bateaux américains sont utilisés dans le Nord, mais j'attendrai pour voir ce qui en est.

Même si le ministre, dans son exposé général, nous a dit que la *Northern Transportation Company* aurait le droit de fonctionner comme toute société privée ordinaire, il est tout à fait évident que cette idée n'a même pas effleuré l'esprit des dirigeants de la *Northern Transportation Company.* Ils se proposent de l'administrer comme toute entreprise privée ordinaire qui jouit de tout privilège injuste qu'elle peut obtenir du fait que c'est le gouvernement qui la possède et l'exploite, qui met à profit tout avantage qu'elle pourra obtenir de la politique ministérielle, pour être bien certaine de devancer tout concurrent possible.

Cependant, j'imagine, que je ne devrais pas trop formuler de plaintes sur le passé, puisque c'est maintenant fait. Ce que j'ai dit est arrivé. L'entreprise privée ne pouvait soutenir la concurrence du gouvernement et elle a dû se retirer et vendre ses intérêts au gouvernement. Le ministre peut dire que la *Yellowknife Transportation Company* s'est mise en rapport avec la *Northern Transportation Company.* C'est vrai. La première a dit: «Nous aimerions acheter vos intérêts.» La seconde a répondu: «Le gouvernement ne vendra pas la société.» La *Yellowknife* a donc répliqué: «Alors, vous devez acheter nos intérêts.»

Évidemment, une compagnie n'attendra pas d'être acculée au mur ni se contentera de valeurs comptables d'une compagnie en faillite. Lorsqu'une compagnie ne peut plus soutenir la concurrence et qu'elle constate n'avoir aucune chance de survivre, elle agit pendant qu'elle peut encore faire certaines transactions; elle procède à une liquidation et vend ce qu'elle peut.

A mon avis, le gouvernement a fait preuve de beaucoup de logique dans la manière dont il s'est occupé de cette vente. C'est la concurrence injuste qui a forcé cette compagnie à vendre et je prétends qu'ainsi et par la façon dont il s'y est pris pour acquérir la *Yellowknife,* le gouvernement s'est montré très injuste. Il s'est servi d'une matraque pour forcer la compagnie à vendre. Il s'en est servi également lors de la vente afin de s'assurer que la compagnie en retirerait le moins de bénéfices possibles.

Je suppose que pour motiver l'achat de cette compagnie le ministre invoquera la même raison qui motive le placement de deux millions de dollars dans ce nouveau navire. J'espère que le gouvernement pourra démontrer que ces deux millions rapporteront autant que les 2.7 millions versés pour l'achat de la *Yellowknife Transportation Company.* De toute façon, je ne vois pas comment le ministre peut juger que les marchés qui ont abouti à l'achat de cette compagnie, compte tenu de la façon dent la vente a été effectuée, ont été conclus équitablement.

[M. Nugent.]

Afin de consigner les faits au compte rendu, permettez-moi de dire que, selon la première proposition, des techniciens de la marine devaient être nommés afin d'établir la valeur estimative des biens matériels de la compagnie, tandis que des comptables agréés devaient être nommés pour établir la valeur globale estimative de la compagnie. Afin de donner à la transaction un semblant d'équité, le ministre a prié le juge en chef Wilson de la Cour supérieure de la Colombie-Britannique de désigner les maisons qui s'acquitteraient de ces fonctions. Un rapport a été présenté à la *Northern Transportation* et, en temps utile, la *Yellowknife* a obtenu copie du rapport.

A mon avis, on peut prétendre que les chiffres cités n'étaient pas tout à fait exacts, mais je pense que le rapport de la *Boyd, Phillips and Company* relatif à la valeur des biens de la compagnie n'a rien de compliqué. La valeur globale est de $4,438,405.70. Le rapport est daté de la fin de décembre 1964. Voyons maintenant le rapport des experts-comptables, *McDonald, Currie* et Cie, à propos de la valeur globale estimative de la société. Au paragraphe 5, ils exposent la manière dont ils avaient envisagé la préparation du rapport et ils ont déclaré:

> Vous nous avez informés que la transaction, si elle était achevée, devait être considérée comme une transaction conclue entre deux sociétés du secteur privé de l'industrie et que, comme la *Northern* n'a pas encore pris la décision ferme d'acheter des actions ou des biens matériels, nous devons envisager le problème sous les deux angles.

Voilà la façon dont la maison a abordé le problème. Elle a conclu que la valeur s'élève à près de $3,200,000, tenant compte de l'augmentation de la plus-value de l'entreprise qui reviendrait à la *Northern Transportation* puisqu'elle n'aurait pas à garder en double bien des services qu'assuraient les deux sociétés.

Donc, par cette méthode juste et indépendante de nommer des évaluateurs, le gouvernement s'est vu recommander deux chiffres. L'un établit la valeur de l'actif à 4.4 millions de dollars et l'autre évalue l'ensemble des valeurs actives de la société à 3.2 millions. Cependant, le gouvernement a payé 2.7 millions de dollars, soit un demi-million de moins que le plus bas des deux chiffres mentionnés par les deux évaluateurs indépendants nommés par le gouvernement pour trouver un chiffre raisonnable.

Je ne crois pas être injuste à l'endroit du gouvernement en disant qu'on maintient ici la politique de la matraque. Quand, à cause de méthodes et de tactiques injustes, on cause tant d'ennuis à une société qu'elle soit obligée de vendre, celle-ci éprouve alors de si grandes difficultés qu'on peut se permettre de lui forcer la main. Et c'est ce que le gouvernement a fait en retranchant un demi-million de l'évaluation la plus basse.

Le ministre essaiera peut-être de justifier cela en disant qu'il doit employer les deniers publics de la façon la plus avantageuse. La plupart d'entre nous acceptent ce principe. Mais il ne faut pas oublier les principes d'honnêteté et de justice et, pour la plupart, nous n'aimons pas que le gouvernement, quand il dépense l'argent des contribuables, ait recours aux tactiques que j'ai indiquées. Nous n'avons pas le sentiment d'agir bien honnêtement quand une société privée est étranglée dans ces circonstances. La question fondamentale qui se pose ici a trait à la politique du gouvernement et c'est pourquoi elle est tellement grave me semble-t-il.

Je voudrais que le ministre nous dise quelle ligne de conduite le gouvernement entend prendre à l'égard de la concurrence entre les sociétés de la Couronne et l'entreprise privée. Le ministre nous a dit, qu'à son avis, il y a certaines situations où l'entreprise privée ne peut fournir les services nécessaires, ce qui pousse le gouvernement à s'engager dans des opérations semblables. Peu de gens, parmi nous, trouveraient à redire sérieusement quant à cette proposition. Je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup parmi nous qui doutent sérieusement que le gouvernement a parfois raison d'entrer en concurrence avec l'entreprise privée dans un domaine où il peut fournir les mêmes services. Bien que je partage l'avis du ministre sur ce point, je voudrais lui rappeler que nous devons être extrêmement prudents afin de maintenir une concurrence équitable.

Comme je l'ai signalé à maintes reprises à la Chambre, le gouvernement actuel a permis aux entreprises de l'État non seulement de faire concurrence à l'entreprise privée, mais aussi de tirer parti de tout pour évincer l'entreprise privée et réaliser son objectif: un monopole exclusif de la Couronne. D'après moi, c'est la seule conclusion logique à tirer en l'occurrence d'une étude de la situation.

Ceux d'entre nous qui se préoccupent du Nord et qui ont une idée des dangers et des problèmes qu'y posent les placements, estiment que les perspectives de placements dans cette région ont été gravement compromises à cause de ce qui est arrivé dans ce cas. Il y a de nombreux obstacles matériels à surmonter avant que les ressources latentes de cette région puissent être mises en valeur. Les risques financiers sont considérables et les épreuves physiques redoutables. Il faut un homme courageux et des capitaux considérables pour aller là-bas. A mon avis, le coup porté par le gouvernement aux possibilités d'expansion future du Nord se fera sentir pendant bien des années. Quel homme avisé va placer des

capitaux dans le Nord et y établir une compagnie, si le gouvernement a fait en sorte que sa société de la Couronne soit la seule entreprise de transports par voie d'eau? Elle détient un monopole et peut fournir le service qu'elle veut sans s'inquiéter de la concurrence.

Monsieur le président, pourquoi quelqu'un investirait-il dans une région où le gouvernement exploite presque tout? Le gouvernement actuel a prouvé qu'il vise à écarter l'entreprise privée, à lui faire peur. Comment cette politique contribuera-t-elle à l'expansion du Nord? Comment encouragera-t-elle les gens à s'y installer? Je ne me suis jamais plaint à la Chambre que la *Northern Transportation Company* laissait à désirer comme société de transport et qu'elle ne donnait pas un bon service. J'estime simplement que ceux qui ne voulaient pas traiter avec l'une ou l'autre société dans le passé seront maintenant obligés de traiter avec une seule.

Comme je l'ai signalé, dans tous les secteurs où la *Northern Transportation Company* détient un monopole dans la région d'Athabasca, les prix n'ont jamais baissé, ni les frais de transport des marchandises. Quand les deux compagnies se faisaient concurrence sur le Mackenzie, on a enregistré de ce seul fait trois baisses de prix successives. Voilà pourquoi on ne peut me blâmer de croire que, dans le dessein de justifier les deux millions de dollars qu'ils consacreront à l'achat du nouveau bateau, ils s'efforcent d'accuser des profits et de démontrer que les deniers du gouvernement sont dépensés à bon escient, et que parfois on peut augmenter le prix. Après tout, il n'existe aucune concurrence; le client doit accepter ce qu'on lui donne. Je gagerais que l'on n'accordera plus aucune faveur ou concession spéciale. On dira aux clients qu'ils devront accepter le genre de service qu'on leur donne, au prix que la société imposera.

En l'occurrence, même si le ministre estime que c'est une évaluation trop optimiste de la situation, les hommes d'affaires réalistes savent que cela pourrait se produire, et s'ils désirent faire des investissements dans le Nord, ils doivent se rendre compte que c'est exactement l'attitude que l'on peut adopter, sans qu'ils puissent se prévaloir d'autres moyens de transport. Ils devront dorénavant dépendre d'une seule compagnie, et je crois qu'ils hésiteront à pratiquer des affaires dans cette région.

Je signale au ministre que toute politique qui peut décourager les capitalistes n'est pas dans les intérêts du pays. J'espère donc que le ministre sera en mesure de nous dire tout d'abord quelle est la politique du gouvernement au sujet de la concurrence entre l'État et l'entreprise privée. Est-il probable que d'autres sociétés de l'État s'étendront au point de nuire à d'autres compagnies privées? Cet exemple est-il l'indice d'une modification de la politique aérienne et d'autres restrictions seront-elles imposées aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien, afin de permettre à Air-Canada d'évincer en définitive tous ses concurrents? Ces craintes et ces questions légitimes se posent à tous les hommes d'affaires canadiens qui examinent l'attitude du gouvernement dans ce domaine, notamment depuis qu'il a réussi à établir un monopole du transport par eau dans le Nord.

Deuxièmement, je demanderais au ministre d'expliquer au comité comment il a calculé ce prix d'achat. A mon sens, il devrait, en toute justice, consigner au hansard les raisons qui ont incité le gouvernement à payer 2.7 millions au lieu du montant déjà évalué. J'aimerais que le ministre, s'il a les chiffres à cet égard, en dise plus long au comité au sujet du nouveau navire *Broderick* et des deux millions de dollars qu'il coûtera, quels sont les projets pour ce navire et en quoi la méthode de manutention des marchandises pour la ligne d'alerte préliminaire sera changée? La construction de ce navire étant déjà fort avancée, il est temps que le gouvernement informe franchement le comité des changements qu'on est en train d'apporter à la politique des transports, et quelles en seront les conséquences en ce qui concerne la *Northern Transportation*.

Troisièmement, le ministre nous dirait-il ce que cela signifiera pour le personnel qui travaillait autrefois pour la *Yellowknife*. Le ministre a-t-il des chiffres indiquant le nombre de ces employés qui seront gardés et combien seront licenciés, ce qu'on fera à leur égard, si des endroits desservis antérieurement par la *Yellowknife* ne le seront plus, ou si tous les services antérieurement fournis par la *Yellowknife* continueront? Je crois que tout le monde est plus ou moins curieux de savoir de quoi il retourne. Il y aura sûrement dans l'ensemble du pays beaucoup d'appréhension chez ceux qui devaient compter sur l'un ou l'autre de ces transporteurs; plus de renseignements le gouvernement donnera à la Chambre, mieux nous nous sentirons à cet égard.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je prendre quelques instants pour répondre aux observations de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona? Comme l'honorable député l'a dit, il s'est plaint à plusieurs reprises des pratiques qu'il considère injustes de la part de la *Northern*

Transportation Company, filiale de l'*Eldorado Mining Company*. Depuis que j'ai assumé mon portefeuille, j'ai eu l'occasion, comme certains de mes collègues, d'entendre ces plaintes formulées directement par les représentants de la *Yellowknife Transportation Company*. Nous avons écouté très attentivement ces plaintes et les avons examinées minutieusement, et nous avons constaté qu'elles étaient généralement injustifiées.

Je suis encore d'avis, monsieur le président, que la *Northern Transportation Company* tente de faire affaires comme une entreprise privée normale. Je reconnais, naturellement, qu'il est possible de douter qu'une société appartenant à l'État puisse fonctionner, en fait, exactement comme une société privée. Toutefois, je signale que, dans l'exploitation de son réseau de transport dans le Nord, la Société a réalisé de bons bénéfices, mais n'a pas, je pense, cherché à avoir recours à des procédés injustes à l'égard de ses concurrents. Je pense même qu'elle a pris bien soin de l'éviter.

Puis-je rappeler brièvement ce qui s'est passé, il y a quelques mois, avant les négociations entre la *Northern Transportation* et la *Yellowknife Transportation*? Après la présentation du bill des griefs, la *Yellowknife Transportation Company* a dit en ma présence à la *Northern Transportation*: de deux choses l'une: nous allons vous acheter ou vous allez nous acheter. Pour répondre à mon honorale ami, je dirai que la première proposition selon laquelle la *Yellowknife* devait acheter la *Northern Transportation*, aurait créé un monopole privé et je suis certain qu'il se serait opposé encore plus vivement à l'existence d'un monopole privé dans le domaine du transport dans le Nord qu'à l'existence d'une société publique dont le Parlement et ses comités peuvent examiner le fonctionnement et exiger des réponses à des questions.

M. Nugent: Le ministre me permettrait-il une autre question? Il a dit que je m'y serais opposé. Il me semblait que la *Yellowknife* avait proposé ceci: ou bien vous nous achèterez, ou bien nous achèterons la *Northern Transportation*; ou nous établirons un groupe d'hommes d'affaires disposant des capitaux nécessaires pour acheter l'entreprise. Ainsi, il y aurait eu une autre société privée et, alors, la concurrence serait entre deux sociétés privées et non entre une société privée et une société d'État. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Sharp: Peut-être avait-on fait aussi cette proposition. Si je me souviens bien, on proposait alors d'acheter l'entreprise d'État. La *Yellowknife* s'est fortement opposée à l'existence, dans le Nord, d'une société gouvernementale de transport. A ce moment-là, la *Northern Transportation*, sur mon autorisation, a dit qu'elle n'était pas disposée à une vente à une société privée. Si mes souvenirs sont exacts, je me rappelle aussi qu'elle a dit n'être pas désireuse d'acheter la *Yellowknife Transportation*, mais que si la *Yellowknife Transportation* voulait vendre, bien entendu, elle prêterait l'oreille à toute proposition.

En réalité, la *Yellowknife Transportation* a dit qu'elle consentirait à la vente. Quand on m'a signalé que la *Yellowknife Transportation* était disposée à vendre, j'ai autorisé les accords décrits par l'honorable député d'Edmonton-Strathcona. Nous avons demandé à un avocat de désigner des estimateurs et, comme l'honorable député l'a dit, nous avons reçu deux rapports. L'un de ces rapports concernait l'actif matériel de la société, et on l'avait demandé en partie pour s'assurer que l'actif existait à l'état qu'on avait rapporté. Le rapport a indiqué que l'actif était là, et en bon état, et qu'on pouvait l'évaluer à environ $4,400,000.

L'autre rapport a été préparé par *McDonald, Currie & Co.*, société à laquelle on avait demandé d'évaluer la *Yellowknife Transportation* et sa filiale, l'*Arctic Shipping*, à titre de société en exploitation. J'ai le rapport sous les yeux, et je puis dire que la situation, en général, est telle que l'honorable député l'a décrite. Toutefois, qu'on me permette de signaler que la *McDonald, Currie* a établi deux valeurs, la première en relation avec la valeur de la *Yellowknife Transportation* à titre d'entreprise en exploitation, pour une autre entreprise privée. Je n'entrerai pas dans les questions théoriques soulevées dans le rapport, mais deux valeurs ont été établies, l'une se fondant sur la simple moyenne des gains récents et l'autre fondée sur la moyenne pondérée des gains récents. Dans le premier cas la valeur était de $1,665,000, et dans le second, où on a eu recours à la moyenne pondérée des gains, elle était de $1,448,000. La méthode employée pour faire l'estimation était celle-ci: prendre les gains récents et les capitaliser, comme s'il s'agissait du cas d'un acheteur privé, sur la base d'une période de huit ans pour l'amortissement.

La *McDonald, Currie*, a aussi fait une estimation de la valeur...

M. Nugent: Ne serait-il pas juste de dire que le rapport dont le ministre vient de tirer deux chiffres au sujet des valeurs établies renferme également la déclaration suivante:

Nous rejetons ces valeurs comme non pertinentes en l'occurrence.

L'hon. M. Sharp: En effet, monsieur le président. Je ne vois pas d'objection à ce qu'on ajoute cette phrase, mais qu'il me soit permis de signaler que la raison pour laquelle ces valeurs ne sont pas pertinentes, c'est que le futur acheteur est l'État.

J'ai signalé la chose, cependant, à propos de la valeur de la compagnie à titre d'entreprise qui marche bien, pour un acheteur privé ou, devrais-je peut-être dire, pour la *Yellowknife Transportation,* parce que la chose est pertinente lorsqu'il s'agit de comprendre la base de la seconde évaluation et la raison pour laquelle la *Northern Transportation Company* a effectivement offert un peu moins que ne l'avait suggéré la maison McDonald, Currie.

La seconde méthode d'évaluation, comme je l'ai dit, était de multiplier ces gains par 12½ au lieu de 8, pour les raisons exposées dans le rapport, la principale étant que lorsque la *Northern Transportation* achète les valeurs de la *Yellowknife,* il n'y a plus de concurrence et l'on suppose que les gains de la *Northern Transportation* s'en trouveront accrus bien plus que proportionnellement, et parce que la fusion des deux réseaux pourrait permettre certaines économies.

Le comité notera que la maison *McDonald, Currie* a proposé, dans son rapport, que le multiplicateur à l'égard de l'achat de la *Northern Transportation* devrait être basé sur 12½ fois les gains. Après une étude très attentive du rapport de la maison McDonald, Currie, la *Northern Transportation* a conclu que même si l'évaluation des gains annuels au cours des dernières années était valable, l'entreprise elle-même ne pouvait escompter recouvrer l'argent investi, en l'espace de douze ans et demi. C'est sur ce point que la *Northern Transportation* était en désaccord avec le rapport des comptables.

Quand j'ai discuté de la question avec la *Northern Transportation,* j'avais été endoctriné par l'honorable député d'Edmonton-Strathcona, avocat extrêmement habile et persistant.

Une voix: Cela n'a pas pris de temps.

L'hon. M. Sharp: Quelqu'un a dit que cela n'a pas pris de temps, mais permettez-moi d'assurer aux honorables députés que j'ai eu de nombreux et longs entretiens avec l'honorable député d'Edmonton-Strathcona. Son argument m'a frappé et je suis retourné voir le président de la *Northern Transportation,* à qui j'ai demandé s'il était convaincu d'avoir offert un prix raisonnable pour la *Yellowknife Transportation Company.* Je lui ai aussi demandé de comparer ses vues avec celles d'autres agents financiers de la fonction publique. L'ayant fait, il m'a affirmé que les agents consultés lui avaient dit que le prix offert était le plus élevé possible. En fait, ils croyaient qu'il aurait dû commencer par une offre moindre.

En conséquence, après y avoir réfléchi, j'ai cru devoir défendre les vues du président de la *Northern Transportation.* En conséquence, on a fait à la compagnie *Yellowknife Transportation* une offre de 2,700,000 dollars. Cette offre a été acceptée et à moins que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona m'empêche de conclure ces négociations, je m'attends à présenter, dans quelques jours, une recommandation au cabinet pour qu'il approuve cet achat.

Je ne veux pas dire que je suis entre les mains de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona, mais s'il propose . . .

M. Nugent: Je croyais que cela avait été fait.

L'hon. M. Sharp: L'honorable député devance les événements. Si je comprends bien, le prix est acceptable. Si l'honorable député soutient que cette offre devrait être retirée, parce qu'injuste, ou que nous ne devrions pas poursuivre les négociations jusqu'à la fin, je serai heureux d'étudier sa proposition. D'après M. Gilchrist, il serait souhaitable de conclure des négociations dans un avenir rapproché.

M. Nugent: Le ministre n'a pas relevé mes propos sur la politique du gouvernement. Aurait-il l'obligeance de répondre à mes dernières observations?

M. le président: A l'ordre! L'honorable député s'engage dans un débat avec le ministre. Il faut aussi songer aux autres députés qui ont manifesté l'intention de prendre part à la discussion.

L'hon. M. Sharp: M'accorderiez-vous une minute, monsieur le président, pour dire à mon honorable ami que ses dernières observations ne sont pas passées inaperçues. Cependant, comme elles concernent l'avenir plutôt que la transaction en cause, je me ferai un plaisir d'y revenir une autre fois, de préférence à propos des crédits que je présenterai à la prochaine session.

M. Winch: Monsieur le président, je ne retiendrai la Chambre que cinq à huit minutes. Il y a, bien entendu, une foule de choses qui préoccupent mes commettants de Vancouver-Est. Mais, comme une nouvelle session doit commencer la semaine prochaine, les débats

sur le discours du trône et sur le budget vont bientôt me permettre de les signaler à la Chambre.

Toutefois, j'aimerais parler brièvement de deux questions. Tout d'abord, je voudrais relever l'observation du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration selon laquelle le gouvernement est disposé à défrayer l'appel fait à la Cour suprême du Canada par M. et Mme Ernest Bergsma, de Caledonia, en Ontario, au sujet de leur demande de citoyenneté canadienne. Si c'est là la seule façon de procéder, nous devons l'accepter et féliciter le ministre d'avoir dit que le gouvernement accepterait la responsabilité financière. Toutefois, je tiens à dire que c'est une façon stupide de procéder.

Cette affaire a éveillé la curiosité partout au Canada. Si elle est portée devant la Cour suprême du Canada, des mois et peut-être un an ou deux s'écouleront avant qu'elle soit réglée et ce sont les contribuables qui seront grevés des frais de cet appel. Dans la mesure où la Chambre des communes est l'autorité toute-puissante au Canada, j'aimerais recommander au gouvernement de présenter, dès la première semaine de la nouvelle session, un bill accordant la citoyenneté à M. et Mme Bergsma. La solution est bien simple. On a procédé ainsi à maintes reprises aux États-Unis et, sauf erreur, il existe un précédent au Canada. Nous sommes tout-puissants ici; demandons donc au gouvernement de présenter un bill immédiatement. Ne tardons pas. Accordons la citoyenneté à ces personnes et laissons ensuite au ministère de la Justice le soin d'examiner à loisir l'opportunité de modifier la loi. Si une modification est jugée nécessaire, qu'elle soit présentée en même temps que les autres modifications que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit qu'il voulait apporter.

Si une modification légale et constitutionnelle aussi simple que cela est présentée et adoptée, la citoyenneté pourra être accordée à ces gens dès maintenant et sans qu'il en coûte un sou aux contribuables canadiens. Je suis convaincu que cette façon d'agir ralliera l'appui sans réserve de la plupart des Canadiens. Voilà la proposition que je tenais à faire cet après-midi.

J'aimerais parler d'une autre question et je tâcherai d'être aussi bref que je l'ai été à l'égard de mon premier point. Comme simple député de la Chambre des communes—et j'espère parler au nom de tous les simples députés—je tiens à exprimer mon profond mécontentement de l'attitude mesquine du conseil du Trésor en ce qui concerne la fourniture d'outillage permettant aux députés de s'acquitter plus efficacement de leurs responsabilités.

J'ai été membre du comité des comptes publics depuis que je suis député, soit depuis 12 ans. Si l'on regarde le rapport de l'auditeur général, on pourra constater que le conseil du Trésor autorise des dépenses de milliers, de centaines de milliers et parfois de millions de dollars, ce qui représente simplement beaucoup d'argent jeté par les fenêtres. Mais, lorsqu'il s'agit d'autoriser une dépense de moins de $3,000 pour aider les députés à s'acquitter de leurs responsabilités, le conseil du Trésor ne veut pas entendre parler de la demande et prétend qu'il n'a pas l'argent nécessaire.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député voudrait-il me permettre de lui poser une question? Sait-il que le conseil du Trésor n'a rien à voir à la fourniture des services dont il parle à la Chambre des communes?

M. Winch: Monsieur le président, il y a quatre mois, MM. Cyr et Blackburn, l'Orateur de la Chambre et moi-même sommes allés au bureau du premier étage où est installé le matériel de pliage. Il s'y trouve une machine qui, en deux ans, a fait le travail de vingt années et qui ne vaudra plus rien d'ici deux ou trois semaines; il s'ensuivra que nous n'aurons plus de plieuse. Cette machine fait seulement deux plis en une seule opération, mais on a mis à l'essai des machines qui pouvaient en faire de trois à sept.

Si je comprends bien, on avait recommandé l'achat de matériel de ce genre mais le conseil du Trésor a rejeté la demande. Les intéressés me rectifieront si j'ai tort. Je veux tout simplement signaler que le Parlement n'a aucun matériel de remplacement même si l'on y fait des centaines de milliers de plis. Je demanderais que des mesures soient prises sur-le-champ en vue de l'acquisition du matériel requis afin que les députés puissent s'acquitter de leurs responsabilités. Juste ciel, n'entravez pas le travail des députés à cause d'une dépense de $3,000 pour une machine!

Je tiens à beaucoup insister sur cette affaire. Je paie actuellement pour que ce travail soit fait à l'extérieur de la Chambre et plusieurs autres députés, je crois, font de même. Aidez les membres de la Chambre des communes à faire leur besogne. Ne les empêchez pas d'accomplir leurs devoirs comme il faut. Fournissez-leur le matériel nécessaire.

J'avais l'intention de ne mentionner que deux points ai-je dit. J'espère que le gou-

vernement prendra acte de ma proposition quant à l'octroi de la citoyenneté aux Bergsma, épargnant ainsi l'argent des contribuables. J'espère également que, d'ici deux ou trois semaines, il y aura du matériel neuf dans le seul bureau où l'on procède au pliage. Sinon, après le congé de Pâques, j'ai l'intention de me lever tous les jours à l'appel de l'ordre du jour et de poser des questions tant qu'on ne fournira pas le matériel. J'espère que les autres députés m'appuieront.

M. Coates: Monsieur le président, le gouvernement devrait fournir immédiatement des explications sur un certain nombre de questions et je voudrais en signaler quelques-unes. Il y en a une au sujet de laquelle je demande en vain au gouvernement depuis quelque temps de fournir des renseignements et de prendre une décision. Je veux parler de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et de l'attitude de l'Office et du gouvernement au sujet d'un mémoire dont le gouvernement est saisi depuis le 28 mars 1964.

Avant de fournir d'autres précisions, je voudrais en premier lieu faire quelques observations au sujet de l'Office et de l'attitude du Parlement ainsi que des Parlements précédents à l'égard de la région atlantique et des problèmes spéciaux qui existent dans cette région. Les journaux nous apprennent que le chômage n'est plus un problème national, mais que la région atlantique souffre encore d'un chômage chronique et élevé que ne peut accepter un pays qui s'intéresse au bien-être de ses habitants. Dans la région atlantique, 13 p. 100 de la population sont en chômage. Au cours des campagnes électorales de 1962 et de 1963, nous avons entendu les libéraux se vanter de ce qu'ils accompliraient, s'ils étaient portés au pouvoir, pour faire disparaître le problème du chômage chronique dans la région atlantique. Mais nous constatons aujourd'hui que nous ne sommes pas plus avancés et le gouvernement est au pouvoir depuis deux ans moins une semaine.

On avait promis notamment d'utiliser au mieux l'Office d'expansion économique de la région atlantique, conçu et institué par le gouvernement Diefenbaker, de façon à venir à bout des problèmes avec lesquels nous étions aux prises. La première chose qu'a faite le gouvernement après son arrivée au pouvoir a été d'annoncer aux habitants de la région atlantique que l'Office d'expansion économique de la région atlantique ne s'occuperait plus de résoudre leurs problèmes, mais qu'il deviendrait un bouche-trou disposant d'une caisse de 100 millions et d'un mandat d'une durée indéterminée, après les vives protestations élevées par l'opposition officielle contre la disparition de l'Office prévue pour une certaine date.

Que nous reste-t-il aujourd'hui? Un office qui a dépensé presque tous les fonds qui lui ont été alloués et dont l'avenir est incertain. Il est extrêmement difficile d'obtenir que le gouvernement nous fasse part de ses projets à l'égard de la Nouvelle-Écosse et du montant considérable alloué à cette province qui doit établir comment les dépenser pour mieux servir le bien-être de la population. En outre, une subvention, si on peut dire, de 24 millions de dollars a été accordée à la province de Terre-Neuve pour la mise en valeur de l'énergie de Baie-d'Espoir. Cette semaine même le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a fait une déclaration sur le progrès de cet aménagement hydro-électrique et sur les avantages que Terre-Neuve en retirera. Les députés se réjouissent de voir que ce projet progresse au rythme prévu.

Ensuite, nous constatons que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a demandé à l'Office d'expansion économique de la région atlantique une subvention de 20 millions de dollars afin d'aménager une centrale électrique à Mactaquac sur la rivière Saint-Jean. La subvention a été accordée et les travaux avancent, bien qu'il existe toujours une certaine divergence d'opinion dans la province du Nouveau-Brunswick quant au bien-fondé de l'aménagement de cette centrale électrique. Nous espérons tous, toutefois, que cette entreprise se révèlera à l'avantage de la population de cette région. Autrement dit, monsieur le président, le gouvernement ne s'est pas opposé aux propositions du Nouveau-Brunswick pour dépenser 20 millions et Terre-Neuve, 24 millions de dollars. En effet, l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le gouvernement ont estimé que ces provinces sauraient utiliser ces sommes à bon escient. D'où il suit qu'il se fait du progrès dans ce domaine dans deux régions.

Quelle est la situation en Nouvelle-Écosse? Nous constatons, comme je l'ai déclaré tantôt, que le 28 mars 1964, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a saisi l'Office d'expansion économique de la région atlantique des fins auxquelles cette province affecterait cette subvention de 20 millions de dollars. En fait, cette province a formulé des recommandations précises s'inspirant d'un rapport établi par le professeur T. Wilson à l'intention de l'Office des recherches des provinces atlantiques, dans lequel il a proposé qu'on tirerait meilleure parti des 20 millions de dollars accordés à la Nouvelle-Écosse en accordant des subven-

tions directes aux industries situées dans cette province.

J'aimerais donner lecture de quelques recommandations que je trouve dans le mémoire soumis par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à l'Office d'expansion économique de la région atlantique au sujet des stimulants industriels. Voici l'une des recommandations:

Les stimulants fiscaux offerts par le Parlement du Canada n'ont pas réussi, en fait, à attirer l'industrie vers la Nouvelle-Écosse. Ces stimulants fiscaux peuvent déterminer le choix d'un emplacement en Nouvelle-Écosse quand une industrie a décidé de s'établir dans la province, mais comme d'autres régions du pays jouissent des mêmes stimulants fiscaux, peut-être aurons-nous en fait, encore plus de difficulté à attirer des industries en Nouvelle-Écosse.

Nous croyons que les encouragements les plus efficaces sont des subventions directes visant à réduire les dépenses d'établissement des nouvelles industries selon les idées exposées par le professeur T. Wilson dans un rapport rédigé à l'intention de l'Office de recherches des provinces atlantiques et daté le 8 février 1964.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse demande par conséquent à l'Office d'expansion économique de la région atlantique d'offrir les encouragements suivants aux industries de fabrication en Nouvelle-Écosse: subventions jusqu'à

a) 20 p. 100 des dépenses d'établissement des nouvelles industries de fabrication;

b) 33⅓ p. 100 de la paie des employés de ces industries pour les deux premières années d'exploitation.

Ces subventions représenteraient des dépenses considérables, mais ce ne serait quand même qu'une faible partie de toutes les dépenses gouvernementales dans la région. Chaque nouvel emploi créera de nouveaux emplois. Le gouvernement fédéral bénéficiera de l'accroissement de productivité, de l'accroissement de revenus fiscaux et d'une diminution des prestations de chômage. Le professeur Wilson souligne à juste titre l'importance d'avoir des stimulants assez considérables pour être efficaces. Nous reconnaissons que votre Office voudrait peut-être limiter le montant total de ces subventions, mais nous soulignons qu'il est important d'avoir des subventions assez considérables pour réaliser ce qui s'impose en Nouvelle-Écosse.

Il est important d'offrir aux nouvelles industries secondaires de fabrication des subventions dont le maximum sera conforme au pourcentage indiqué au paragraphe 10, afin que cette province puisse compter sur ces subventions sans avoir à faire autoriser chaque cas à l'avance par l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Il serait de la plus haute importance, pour les dirigeants et les organismes de notre province, de pouvoir négocier en toute confiance avec l'industrie en sachant que les subventions seront disponibles. A cette fin, des usines de transformation des fruits et des légumes devraient être classées comme industries secondaires.

C'est là, je pense, une preuve de ce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse considérait comme l'utilisation la plus utile des 20 millions de dollars qui lui avaient été attribués pour assurer le bien-être des gens de cette région.

Mardi dernier, j'ai posé au ministre des Transports une question concernant le rapport du professeur Wilson et les recommandations faites à l'Office d'expansion économique de la région atlantique par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Voici ce qu'il m'a répondu:

L'honorable député se rend sans doute compte que c'est au gouvernement de la Nouvelle-Écosse qu'il appartient de prendre l'initiative en la matière; en outre, je suis persuadé que ce gouvernement est tout aussi désireux que nous d'employer cet argent à bon escient le plus tôt possible.

Si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse lisait cette réponse, il lui faudrait conclure qu'il n'a jamais soumis de mémoire à l'Office d'expansion économique de la région atlantique ou que le gouvernement et le ministre, chargé de répondre au Parlement de l'activité de cet office, ne sont pas au courant de ce mémoire. Il y a sûrement une erreur de jugement dans la réponse du ministre, ou alors nous devons conclure qu'il verrait réellement d'un œil favorable le gouvernement de la Nouvelle-Écosse déterminer lui-même la meilleure façon de dépenser le montant qui lui est attribué.

Si ma supposition est exacte, je dis au gouvernement d'approuver sur-le-champ les recommandations présentées à l'Office d'expansion économique de la région atlantique par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Les habitants de cette province attendent sa réponse depuis un an et tout retard nuit aux chances du gouvernement de la Nouvelle-Écosse d'attirer l'industrie dans sa province.

Tout le temps qui s'écoule met les gouvernements de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick dans une situation avantageuse par rapport à la Nouvelle-Écosse. N'est-il pas singulier que les gouvernements de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick, qui sont dirigés par des premiers ministres libéraux, aient obtenu un certaine approbation, par l'entremise de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et du gouvernement fédéral, aux propositions qu'ils ont présentées, tandis que la Nouvelle-Écosse, dont le premier ministre est un conservateur, a dû faire face à des retards et n'a reçu qu'une réponse vague à sa proposition concernant le meilleur moyen de mettre en valeur les ressources de cette région.

La population de la Nouvelle-Écosse a droit à ce qu'on lui réponde par un oui ou par un non catégorique. Plus tôt on répondra, mieux ce sera pour tout le monde et les habitants de la Nouvelle-Écosse seront en mesure de décider si le gouvernement actuel est aussi empressé à favoriser leur bien-être que l'ancien gouvrenement. Comme nous ne savons pas quand le gouvernement devra

rendre compte de ses actes devant le peuple, les habitants de la Nouvelle Écoste auraient intérêt à déterminer leur position vis-à-vis du gouvernement actuel.

J'en viendrai maintenant à un sujet tout différent et qui, selon moi, a des répercussions locales et nationales. Le gouvernement a institué une Commission chargée d'enquêter sur tous les aspects de la radiodiffusion. Son président est M. Robert Fowler. Cette Commission, si je ne me trompe, fera rapport au gouvernement à la fin de mai, si on s'en tient à une réponse récente à la Chambre. Au cours de la période où cette Commission a siégé, de nouvelles demandes ont été faites pour l'obtention des facilités de télévision disponibles dans diverses régions du pays. Pendant cette période, dans la région de Cumberland et de Westmorland, dans les provinces Maritimes, nous espérions un autre réseau de télévision grâce à la CTV, et plus particulièrement par l'intermédiaire de CJCH/TV d'Halifax. Le poste CJCK/TV a présenté une demande au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, mais, malheureusement pour les habitants de notre région, la demande a été mise de côté jusqu'à ce que la Commission Fowler ait présenté son rapport. Nous avons donc attendu patiemment le rapport en question, espérant que le blocage serait supprimé et qu'on prendrait en considération une nouvelle demande, si le poste CJCH/TV en présentait une.

Pendant cette période, certaines régions du comté de Cumberland ont pu jouir des émissions de CJCH/TV, grâce à un petit poste satellite, faible à bien des égards, qui a été installé juste à l'extérieur de la ville d'Amherst. Ce poste satellite nous a donné le goût d'une formule très agréable, que nous voudrions voir étendre.

Il est un autre aspect de la question qui m'intéresse. C'est que dans ma circonscription, en Nouvelle-Écosse, en l'absence des services de CJCH/TV, nous devons dépendre des services de télévision qui nous sont offerts par l'intermédiaire de CKCW, à Moncton et de CFCY à Charlottetown. Il en est résulté que dans les nouvelles données à mes commettants, on ne met pas l'accent sur ma région, en Nouvelle-Écosse. Il est naturel que le poste de Moncton et le poste de Charlottetown traitent les nouvelles de la Nouvelle-Écosse comme d'intérêt secondaire. Ainsi, mes commettants n'ont pas, à l'heure actuelle, un service de nouvelles aussi satisfaisant que celui qu'on obtient par l'intermédiaire de CJCH/TV. C'est pourquoi je suis très désireux que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion prenne de nouveau en considération une demande présentée par le poste CJCH/TV. J'espère qu'après la présentation du rapport de la Commission Fowler, en mai, rien n'indiquera le maintien du blocage temporaire des demandes.

Il est un autre aspect de l'enquête Fowler que j'aimerais mentionner. Il s'agit de l'idée qui se répand d'accorder une charte de dix ans à Radio-Canada. Dans un récent discours prononcé à Montréal, le président de la Société a expliqué pourquoi, selon lui, une telle charte serait souhaitable. Une des principales raisons, m'a-t-il semblé en écoutant des parties de son discours, était que le Parlement faisait trop d'enquêtes sur l'activité de la Société. Or, cette année, dans les crédits déposés pour 1965-1966, on nous demande de lui accorder $99,444,000 en deniers publics. Ce n'est pas une somme négligeable.

L'hon. M. Nowlan: Cela comprend-il les prêts?

M. Coates: Sans compter les prêts, qui sont comptabilisés tout à fait différemment de ceux que je pourrais obtenir. La subvention dépasse de $11,444,000 celle de 1964-1965, augmentation considérable dans le cas d'une entreprise qui nous demande maintenant de lui avancer des fonds pour dix ans afin, entre autres choses, de ne pas avoir à subir les enquêtes du Parlement. J'estime que le président de Radio-Canada voudrait obtenir carte blanche pour dépenser un milliard, ce qu'un gouvernement ne peut accepter, car rien ne permet de croire qu'il demeurera au pouvoir durant les dix ans où cet argent sera dépensé.

En outre, sauf erreur, on n'a jamais examiné les affaires de Radio-Canada comme je le voudrais, c'est-à-dire un examen du fonctionnement et de l'organisation de cette entreprise colossale, comme celle que la commission Glassco a effectuée sur l'organisation du gouvernement. Je crois qu'avant d'approuver un déboursé d'un milliard, tous les contribuables canadiens doivent obtenir l'assurance que Radio-Canada fonctionne aussi efficacement qu'ils voudraient bien le croire. Aussi longtemps que nous n'aurons pas obtenu ces réponses, je ne crois pas que nous devrions songer à accorder un montant plus élevé et en fait j'éprouve des doutes au sujet du montant que nous allouons pour le fonctionnement de la Société.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Nowlan: Il est cinq heures.

M. le président: Afin de permettre à la Chambre de procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, il est de mon devoir de quitter le fauteuil.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions (dépôt de documents), les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, étant donné l'annonce que vous venez de faire au sujet de la rapidité avec laquelle le Sénat a traité d'un bill particulier, et comme il ne nous reste que quelques articles à discuter, je me demande si, comme il faut terminer cette sesion assez vite, nous pourrions laisser de côté aujourd'hui l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour passer aux affaires d'intérêt public.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, la sollicitude de l'honorable député est des plus touchantes. Étant donné qu'il a consacré bien des heures aux questions dont la Chambre est saisie, j'estime que nous devrions nous en tenir au Règlement et passer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

DEMANDES DE DOCUMENTS

MÉMOIRES PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CONFÉRENCE SUR LES AFFAIRES INDIENNES

L'ordre du jour appelle: Avis de motions (Documents):

Motion 184—M. Howard:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, exposés et autres documents présentés et de tous les discours prononcés par des membres du gouvernement du Canada ou par toute personne représentant ce gouvernement à la conférence fédérale-provinciale tenue récemment sur les affaires indiennes.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, étant donné le blocage des tories et mon désir de collaborer à la marche des travaux, je demande que cette motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

M. l'Orateur suppléant: Motion nº 187, l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). Cette motion est-elle réservée?

M. Brewin: Non, monsieur l'Orateur, je ne veux pas qu'elle soit réservée. Malgré ce qui a été dit il y a quelques minutes, je voudrais que cette motion suive son cours.

M. Knowles: Et qu'elle soit adoptée?

M. Brewin: Oui, bien entendu, qu'elle soit adoptée.

CORRESPONDANCE ET MÉMOIRES SUR LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux et autres ministres provinciaux concernant les méthodes de modification de la constitution du Canada, ainsi que copie de tous autres textes et documents préparés pour la réunion et présentés à la réunion qui s'est tenue en octobre entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux relativement à la modification de la constitution du Canada.

—Monsieur l'Orateur, la présente motion visant la production de documents demande qu'une humble adresse soit présentée pour solliciter le dépôt de toute correspondance échangée l'an dernier entre le ministre de la Justice (M. Favreau) et les ministres provinciaux au sujet de la modification de la constitution. Je ne vois pas quelle objection on pourrait soulever à propos de cette motion. Au cours d'une législature précédente, alors qu'un autre gouvernement était au pouvoir, j'avais présenté une motion semblable visant des documents relatifs à la conférence de 1960 sur la modification de la constitution. J'ai en mains un exemplaire du document parlementaire nº 256 du 13 décembre 1962 concernant la correspondance sur les propositions qui étaient alors à l'étude, ou qui l'avaient été, au sujet de la modification de la constitution canadienne. Et on a dûment produit cette correspondance.

Je n'ignore pas que la correspondance échangée avec les provinces ne peut être produite qu'avec l'assentiment de ces dernières. En fait, c'est précisément ce qui est arrivé quand le gouvernement précédent était au pouvoir. Je suis surpris et peiné de constater que le gouvernement actuel est moins accommodant que le gouvernement précédent pour ce genre de choses. Il n'y a pas de raison d'après moi, de ne pas produire ces documents, à condition, évidemment, d'obtenir le consentement des autorités provinciales.

Je signale que les Canadiens sont en droit de connaître tous les faits et renseignements concernant la question dont traite cette motion portant production de documents. Le public doit connaître l'attitude du gouvernement à ce propos, les raisons invoquées par le gouvernement pour l'adoption de ce qu'on appelle maintenant la formule Fulton-Favreau, et les vues exprimées par les diverses provinces dans la correspondance échangée sur le sujet.

L'amendement de la constitution cause de plus en plus d'inquiétude parmi les Canadiens. Pour les seules fins de l'histoire, cette affaire ne devrait pas être traitée sous la main. Je

demande instamment au gouvernement de mettre à la disposition des historiens, des érudits, des spécialistes des questions constitutionnelles et des Canadiens en général, la correspondance dont a découlé cette formule, qui non seulement a été soumise au Parlement ou lui sera soumise plus tard, mais qui intéresse aussi toutes les Assemblées législatives provinciales. Si, dans la correspondance dont je demande le dépôt, un dirigeant provincial a écrit des choses embarrassantes ou de nature politique, je prétends néanmoins que nous avons le droit de consulter ces documents.

Si je m'étendais sur la question, monsieur l'Orateur, je ne ferais que me répéter. Je demande instamment, étant donné la grande importance de la formule d'amendement constitutionnel et de la préoccupation générale manifestée à ce sujet d'un bout à l'autre du Canada, que cette correspondance soit rendue publique. Je ne demande pas la révélation de nouveaux faits ou de grands secrets. Je présente simplement une requête à laquelle le gouvernement précédent était parfaitement disposé à acquiescer. J'espère que les députés ministériels réagiront à mon plaidoyer et que nous ne serons pas forcés de dire, par suite de l'opposition formulée contre cette motion, que tous les faits au sujet de la formule d'amendement de la constitution n'ont pas été divulgués aux Canadiens.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, on me permettra de dire que tous les membres de la Chambre sont bien au courant du vif intérêt que le député de Greenwood (M. Brewin) porte au projet de rapatriement de notre constitution et à la formule d'amendement. Je dirai toutefois respectueusement qu'à mon avis, en présentant cette motion, il confond les deux aspects de la question. Le rapatriement de la constitution, c'est un problème. La revision ultime de la constitution et la rédaction d'une nouvelle constitution, si c'est là qu'aboutissent les tendances des événements dans notre pays, c'est un problème entièrement différent.

M. Brewin: C'est le même problème.

M. Greene: L'honorable député, à juste titre, voudrait une discussion publique aussi vaste que possible sur la question de l'amendement de notre constitution et de son rapatriement. C'est du moins ce que je comprends d'après sa motion. Toutefois, je signale qu'avant tout amendement essentiel à la constitution, il faut de toute nécessité étudier la question avec les provinces, peu importe si, d'après nous, la constitution, de par sa nature, est un traité entre les diverses provinces existantes à l'époque de la Confédération—de nouveaux associés se sont par la suite joints à la Confédération—ou que nous repoussions, comme le fait le professeur Dawson dans son ouvrage, l'idée selon laquelle il s'agit d'une sorte de traité entre les divers éléments de la Confédération. Quoi qu'il en soit, dans la conjoncture actuelle du Canada, il serait inconcevable et impossible de procéder au rapatriement de la constitution ou à sa revision fondamentale sans avoir auparavant des discussions et des négociations avec les provinces et sans être entendus avec elles sur les grandes lignes.

Peu importe à quel point nous soyons portés à l'avenir à envisager comme suprêmes la constitution fédérale et le gouvernement fédéral, ou que nous soyons de ceux pour lesquels il s'agit d'une entente conclue par les provinces entre elles; tout politicien pragmatique dirait, je pense, qu'une révision judicieuse et complète de la formule de rapatriation serait impossible sans négociations et entretiens préalables avec les provinces.

J'ai entendu avec intérêt les vues de l'honorable représentant de Peace-River (M. Baldwin) à l'égard de la mesure dont nous étions saisis l'autre jour. On a fait tant de cas de sa thèse frappante et solide à cet égard qu'elle est citée en page éditoriale dans le *Journal* de ce soir. D'après ce que j'ai cru comprendre il estime que quelles que soient les mesures que nous adoptions à l'égard de la redistribution de la responsabilité des sources de recettes entre les aspects fédéral et provincial de notre constitution elles ne seront jamais qu'une solution fragmentaire et incohérente à un problème fondamental concernant notre constitution. L'éditorial le félicite ce soir, comme il se doit, de ses vues très raisonnables à cet égard.

Puisqu'il en est ainsi, quiconque prend à cœur le bien-être du pays à longue échéance admettra qu'évidemment, à cette date-ci et en ce moment, la constitution du pays a besoin de revisions absolument fondamentales. Je reviens à la façon pragmatique d'y arriver. A mon avis, tous les honorables députés admettront certainement que des entretiens doivent avoir lieu avec les provinces, pour que nous tentions de déterminer quelle voie les provinces ont l'intention de suivre.

D'après les précédents qui ont été établis sur ce point à l'égard d'autres questions qui touchaient les provinces et le gouvernement fédéral, je ne crois pas que la chose pourrait se faire dans des délibérations publiques. De nombreux précédents établissent que les négociations et les entretiens entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, à la table de conférence provinciale, doivent être confidentiels, à moins que toutes les parties n'en décident autrement.

Comment pourrait-il y avoir autrement des entretiens libres et francs et la manifestation de divergences d'opinions, lorsqu'elles existent, en vue de les résoudre, si les opinions et les points de vue exprimés par écrit ou autrement devaient subséquemment faire l'objet de débats publics? Je prétends respectueusement que, si nous pouvons établir ici une analogie avec les puissances qui passent des traités, il n'y a aucun doute en ce moment que la conférence fédérale-provinciale relativement à notre constitution, sans égard aux points de vues sur la constitution originelle, est analogue aux puissances qui doivent conclure des traités. Si les puissances qui veulent conclure des traités devaient siéger en public et discuter publiquement tous les documents, à mon avis, il y aurait rarement des règlements à l'amiable des différends. La chose est vraie tant à la table de négociation des traités qu'aux conférences fédérales-provinciales.

Je soutiens respectueusement que l'honorable député, qui a proposé cette motion de bonne foi, parce qu'il se préoccupe du sujet, rendrait un fort mauvais service en ce qui concerne vraisemblablement le règlement satisfaisant et ultime des divergences d'opinions entre les provinces et le gouvernement fédéral à ce propos, s'il insistait pour qu'on dévoile toutes les divergences et qu'on rende publics tous les documents qui ont été déposés ou qui ont été débattus confidentiellement pendant les négociations qui ont déjà eu lieu.

Je signalerais également, du point de vue de l'intégrité morale sur une question comme celle-ci, que les représentants des provinces à ces conférences sont venus avec l'impression nette que les discussions auraient lieu à huis clos et qu'on ne discuterait pas en public de leurs opinions.

M. Brewin: L'honorable député me permettrait-il une question? L'honorable député a-t-il su d'un membre du gouvernement ou d'un membre de son parti si on a tenté de voir si les participants à la conférence s'opposent à la production de ces documents? Comme je l'ai déjà dit, j'ai appris qu'à une conférence antérieure les procureurs généraux ont indiqué clairement qu'ils ne s'opposaient pas à la production de ces documents.

M. Greene: Monsieur l'Orateur, comme je suis seulement un humble député d'arrière-plan, le gouvernement ne me communique pas les opinions des provinces sur ces questions. Toutefois, je crois savoir qu'un membre de notre groupe, qui est plus près que moi des autorités, a l'intention de traiter de ce sujet et pourra dissiper les doutes du représentant.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a signalé que les documents déposés lors d'une conférence antérieure du même genre ont été rendus publics. Sauf erreur, il a même formulé des plaintes à cet égard. J'ignore quels événements ont entraîné la communication de ces renseignements, mais j'ai consulté le compte rendu des diverses rencontres et j'estime que les documents en question ont peut-être été rendus publics après l'échec des conférences, alors qu'une entente sur le rapatriement de la constitution était manifestement impossible. C'est sûrement ce qui est arrivé dans le passé; les conférences se sont soldées par un échec. Si les documents ont été rendus publics après l'échec des conférences et des tentatives de solution, il n'y avait aucun inconvénient à le faire.

Je signale en toute déférence à l'honorable député que nous espérons que tous ces entretiens seront fructueux. Nous espérons qu'ils nous achemineront après un siècle vers le rapatriement de notre constitution au Canada. Je crois que personne d'entre nous ne cherche à empêcher que cet objectif particulièrement souhaitable soit atteint.

En qualité de député, je dois dire que je conviens avec l'honorable représentant qu'à une certaine étape des délibérations, une discussion complète, franche et libre devrait avoir lieu avant de prendre une décision au sujet de l'amendement de notre constitution ou d'une revision fondamentale et avant de rédiger une nouvelle constitution qui répondrait aux besoins et aux exigences de l'époque.

Je suis un peu du même avis que l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) sur ce sujet. Il me semble que nous devrions tenir un vaste conclave national avant de changer notre constitution ou d'élaborer notre propre constitution que je désirerais voir désigner sous le nom de «Loi du Canada», plutôt que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cet Acte constitue un grand antécédent à la loi du Canada, mais je crois qu'il est temps que nous possédions une constitution qui soit complètement et uniquement nôtre, et que nous la possédions ici au Canada. Je crois que les événements qui précéderont la rédaction de cette constitution importeront grandement à notre unité nationale. J'espère que la rédaction nouvelle

de notre constitution donnera lieu à un événement historique important, de portée nationale. J'espère que ce sera plus qu'un accord entre les entités provinciales de notre Confédération, et que la nouvelle loi de la Confédération permettra à la population du Canada de participer directement aux amendements qui y seront apportés. Pour que le principe de modification soit sain et reflète vraiment l'unité il faudra, à mon sens, consulter directement la population du Canada par voie de référendum et j'espère qu'on recourra à une formule de ce genre afin de résoudre définitivement nos problèmes d'ordre constitutionnel.

Lorsque le temps sera venu de refondre la constitution, je serai certes de ceux qui approuvent sans réserve l'idée suggérée tantôt par l'honorable député; un examen complet, franc, ouvert, et précis de la question au Canada, prélude, je l'espère, d'un débat populaire sur la constitution. Je crois que nous avons tous remarqué à l'occasion que la constitution des États-Unis constitue pour la population de ce grand pays un lien, un instrument, qui favorise l'allégeance des Américains à leur pays. A mon avis, tous les Américains révèrent leur drapeau et leur constitution qui attestent l'unité de ce pays.

Je sais que tous les députés espèrent que notre drapeau, maintenant que nous avons un emblème national distinctif, constituera un lien semblable pour la population du Canada. Lorsque nous rédigerons une nouvelle constitution et que nous la rapatrierons, lorsque nous aurons tenu au préalable des réunions publiques à ce sujet suscitant beaucoup d'intérêt pour notre constitution, j'espère que la constitution du Canada constituera ensuite un lien qui unira la population canadienne, que nous en serons fiers, qu'elle constituera à l'avenir le lien unissant notre nation. Pour donner suite à ce principe, il sera certes nécessaire d'établir le genre de dialogue dont a parlé l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) comme prélude à l'établissement d'une nouvelle constitution. Mais je signale respectueusement qu'à l'heure actuelle nous ne faisons que l'humble travail de base en prévision du jour où nous rédigerons une nouvelle constitution, ce qui devra se faire par voie de négociation entre les provinces et le gouvernement fédéral compte tenu de notre constitution actuelle.

Il faut à tout prix une participation des fonctionnaires à tous les niveaux et personne ici, j'imagine, ne croit que les opinions franches et directes des fonctionnaires devraient par la suite faire l'objet de discussions publiques. Je me permets donc de signaler que nous compromettrons la solution finale du problème que posent *a*) le rapatriement de notre constitution au Canada et *b*) la revision et la rédaction d'une constitution entièrement canadienne, si nous nous ingérons trop dans cette affaire en insistant pour obtenir une discussion publique à l'heure actuelle sur des questions qui font l'objet de négociations privées entre les provinces et leurs fonctionnaires d'une part, et le gouvernement fédéral et ses fonctionnaires d'autre part. Je pense que c'est le moment de faire preuve de patience, d'attendre et de voir les résultats de ces négociations. Une fois ces renseignements obtenus, les résolutions seront publiées et j'espère que nous aurons alors un débat public qui aboutira à la rédaction d'une nouvelle constitution canadienne domiciliée ici au pays.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'honorable député de Skeena (M. Howard), qui a manifesté le désir de reprendre le débat interrompu par cette motion, sera maintenant convaincu de la sagesse de l'attitude adoptée par les membres de notre groupe, ainsi que l'a exposé le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) qui a dit que cette heure ne devrait pas être perdue pour la postérité. Surtout, après avoir entendu le député de Greenwood (M. Brewin) et l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene), dont les propos sur cette question très importante sont maintenant inscrits pour toujours dans les comptes rendus de nos délibérations, il est évident, à mon avis, que nous avons procédé de la façon correcte et appropriée. Autrement dit, si nous pouvons considérer que la présente session du Parlement tire à sa fin, nous voulons pouvoir retrouver les discours du député de Renfrew-Sud, du député de Greenwood et des autres qui veulent participer au débat.

Je sais gré à l'honorable député de Renfrew-Sud de ses propos à l'égard de mon petit discours de l'autre jour. Puisse celui-ci lui faire changer d'idée sur la question à l'étude. Je serai bref. Même si le député s'est prononcé, ce n'est certes pas la souplesse ou l'élasticité dont son parti et son gouvernement nous ont donné des preuves si éclatantes au cours de la présente session qui va l'empêcher de changer d'avis, une fois mon discours terminé.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Greenwood; le gouvernement précédent était parfaitement disposé à divulguer, dans la mesure de ses pouvoirs, la correspondance échangée à cet sujet. Ce geste si digne de lui montrait bien sa valeur, et j'ose espérer que le refus du gouvernement actuel ne témoigne pas d'une qualité inférieure. Espérons que ceux qui décident quels documents il convient de publier agissent, non en politiciens, mais en hommes d'État.

Monsieur l'Orateur, la question qui se pose à nous intéresse non seulement le gouvernement du Canada ou les gouvernements provinciaux, mais encore tous les Canadiens. Je ne doute pas qu'au cours de ces petites discussions agréables et tranquilles entre ministres et fonctionnaires fédéraux et leurs homologues provinciaux, on étudie des questions de ce genre et je suppose que, parfois, on les considère du point de vue qui est le plus avantageux pour le pays. J'ai de fortes raisons de croire que ceux qui participent à ces discussions tiennent compte, bien sûr, des Canadiens, mais que, bien souvent, on ne les considère qu'à titre d'électeurs. On oublie que la population s'intéresse vivement à la question de la constitution et à ce qu'on en fera. J'estime qu'il faudrait tenir un grand débat national auquel participeraient tous les Canadiens; comme Canadiens, qu'ils habitent une province ou l'autre, ils ont le droit de savoir ce qui se passe à ces réunions et à quelles ententes elles aboutissent.

Cela m'amène à parler de la question en litige. Il ne s'agit pas de trancher un point d'ordre économique mais de décider comment seront réparties les responsabilités constitutionnelles au Canada et comment nous modifierons notre constitution sans retrouver les difficultés passées. En l'occurrence, les opinions des provinces devraient être rendues publiques intégralement avant le début du débat. Somme toute, nous savons que la formule de modification a été étudiée par huit assemblées législatives mais cela a donné lieu à très peu de discussions et d'échanges de vues. A ma connaissance, seule l'Assemblée législative du Québec a été la scène d'un débat important jusqu'à maintenant.

Voilà le genre de discussions qui devraient avoir lieu à tous les niveaux, non seulement au Parlement fédéral et aux assemblées législatives, mais dans les collectivités, au sein des cercles sociaux et des chambres de commerce, et des syndicats agricoles et ouvriers. La question est extrêmement importante pour nous tous et, à mon avis, elle sera réglée seulement lorsqu'on aura réalisé l'unanimité parmi la majorité des Canadiens, qu'ils habitent au Québec, en Colombie-Britannique, en Alberta ou en Ontario.

D'où la nécessité de connaître les vues de tous les intéressés, de tous les ministres des gouvernements provinciaux qui ont correspondu avec le ministre de la Justice. Voilà pourquoi j'estime que le gouvernement n'a aucune raison valide de refuser de déposer cette correspondance.

Je suis heureux d'appuyer la proposition très raisonnable de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) et les raisons qui l'ont porté à présenter cette motion.

M. Greene: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Baldwin: Certes.

M. Greene: L'honorable député nous dira-t-il si, en réalité, il serait politiquement possible de modifier fondamentalement la constitution sans obtenir au préalable l'assentiment de toutes les provinces?

M. Baldwin: Je suis d'accord sur ce point. On n'obtiendra cet assentiment que si la population sait ce qui est en cause et exerce une pression sur les gouvernements provinciaux pour les forcer à conclure une entente de ce genre. Cette pression doit venir d'en bas plutôt que d'en haut, comme c'est le cas maintenant.

M. Basford: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question?

M. Baldwin: Volontiers.

M. Basford: L'honorable député doit savoir, puisqu'il s'intéresse à cette question, que le gouvernement a présenté un Livre blanc dont nous sommes saisis présentement, un projet soumis aux gouvernements provinciaux et qui a été approuvé. C'est un document intéressant à lire et qui fait l'éloge de l'histoire et de l'élaboration de l'accord touchant le rapatriement de la constitution. Ne lui semble-t-il pas que ce Livre blanc représente les vues des provinces telles qu'elles sont, au lieu des documents qu'il demande par la présente motion?

M. Baldwin: Je ne le crois pas, mais le seul moyen de s'en assurer serait que le gouvernement dépose les documents demandés, pour ainsi permettre d'en arriver à une conclusion.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): On semble un peu porté à entamer une discussion sur le fond des amendements constitutionnels et avant d'aborder mon propos cet après-midi, peut-être pourrais-je rappeler une observation faite par monsieur l'Orateur Michener le 22 mars 1962, peu après l'entrée en vigueur de la procédure que nous suivons maintenant. Je cite la page 2174 du hansard de ce jour-là:

> Si je comprends bien, la motion invite la Chambre à ordonner le dépôt d'un document dont on fait ici la description, dépôt auquel le gouvernement s'oppose. Le débat porte sur la question de savoir si le gouvernement a raison d'agir de la sorte. Je suis d'avis que tout ce qui a trait à la question a également trait au débat.

Ensuite, monsieur l'Orateur Michener ajoute qu'il y a une question très difficile à régler. D'un côté, il serait souhaitable de ne pas faire porter le débat sur le fond de la question, mais par ailleurs, il faudrait en discuter assez pour que la Chambre puisse décider si, dans l'intérêt public, il ne faudrait pas suspendre l'application de la procédure généralement suivie. Il serait sans doute utile de rappeler à la Chambre encore une fois que, depuis longtemps, la Chambre a suivi un principe adopté par le gouvernement dont le député de Peace-River (M. Baldwin) faisait partie, et par le gouvernement qu'appuient les membres de notre parti à la Chambre: les documents internes et confidentiels ne doivent pas être déposés en réponse à une motion demandant le dépôt de documents.

A cet égard, les spécialistes du droit parlementaire, en commençant par les plus éminents comme Todd, ont signalé que même si, de toute évidence, il est nécessaire d'un côté, que la Chambre dispose de tous les renseignements pertinents, il ne faudrait pas, par ailleurs, invoquer la procédure pour faire déposer les documents internes nécessaires à l'administration du gouvernement, les documents que le gouvernement a fait rédiger par ses propres conseillers à titre confidentiel.

Il n'y a aucun doute que certains documents dont l'honorable député a demandé la production dans cette motion étaient destinés au ministre de la Justice (M. Favreau) et à d'autres personnes qui représentaient le gouvernement du Canada de temps à autre lors de ces entretiens, et qu'ils avaient été préparés par les fonctionnaires du ministère, à titre confidentiel. Comme le sait l'honorable député de Greenwood, après toute son expérience devant les tribunaux, il est clairement reconnu, selon le droit constitutionnel, que si l'on rend publics des documents de ce genre préparés à titre confidentiel, les tribunaux en refuseront le dépôt sous prétexte qu'il n'existera plus aucune discrétion ou sincérité de la part des conseillers du ministre. C'est ce qui se produirait si l'on craignait que ces documents soient livrés au public.

Si je puis de nouveau me reporter à Todd, je signalerai que si des motions de ce genre sont adoptées, les mémoires confidentiels n'assumeront qu'un caractère personnel, et, en définitive, le résultat sera le même. Les honorables députés se rappelleront la cause célèbre, survenue en cette Chambre au cours de la session de 1958, lorsque le gouvernement d'alors a produit un document hautement confidentiel et marqué «secret». Les fonctionnaires de l'État avaient alors signalé aux conseillers de la Couronne la gravité de la question à l'époque et ses graves conséquences. Il faut avouer que le gouvernement doit pouvoir tenir des consultations privées, car autrement cela nuirait à son fonctionnement en général.

Il y a un autre élément en cause, monsieur l'Orateur: La motion cherche non seulement à faire déposer des documents obtenus confidentiellement à l'intention du gouvernement du Canada, mais aussi aux documents confidentiels destinés aux gouvernements provinciaux. Comme l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) l'a signalé, le sentiment de confiance mutuelle serait fortement ébranlé si le Parlement exigeait le dépôt de documents rédigés à l'intention de gouvernements provinciaux et fournis au cours d'entretiens tenus à huis clos.

Or, l'honorable député déclare, comme on pourrait s'y attendre: pourquoi n'obtenons-nous pas le consentement? Qui refuse son consentement? Quels gouvernements provinciaux ont refusé? J'estime qu'il faut se refuser à tout contre-interrogatoire à cet égard, car essentiellement, toutes les questions de ce genre mettent l'épée dans les reins des gouvernements provinciaux, en donnant à croire que s'ils refusent de rendre ces documents publics, ils essaient de cacher quelque chose qui n'est pas dans l'intérêt général de connaître.

M. Brewin: L'honorable député me permettrait-il une question? Sans désigner tel ou tel gouvernement provincial, l'honorable député peut-il nous dire si une province a été sollicitée ou a élevé des objections, quant à la production de ces pièces?

M. Macdonald: Ma foi, monsieur l'Orateur, puisque vous êtes membre du barreau ontarien, tout comme le député de Greenwood, vous pouvez apprécier l'habileté et l'adresse d'un homme du métier. Le voici qui essaie, par ce chef-d'œuvre de contre-interrogatoire, de commencer à dévoiler les choses une à une. C'est pour cette raison que j'ai eu soin de faire observer que je n'entendais pas me laisser entraîner dans un contre-interrogatoire sur nos intentions quant au consentement, et ainsi de suite. Je crois que ma façon de procéder est régulière.

L'honorable député a fait un certain nombre de déclarations publiques qui constituaient des griefs au sujet de la méthode suivie par le gouvernement actuel pour rédiger la formule de modification de la constitution qui figure maintenant au récent Livre blanc. Pour l'essentiel, la plainte repose sur le fait que le public ne comprend pas le sens de la formule et que le public ne savait pas du tout quels arrangements avaient été conclus à la suite des pourparlers entre les procureurs généraux, pourparlers dont a découlé la formule proposée. Tout député qui a lu le Livre blanc sur la constitution voit que cela est absurde. Depuis près de trente ans, nous avons discuté, en fait, des mesures à prendre par le gouvernement canadien pour permettre aux Canadiens de modifier la constitution.

A vrai dire, un texte presque identique a d'abord été débattu à fond et publiquement après 1960-1961, à l'époque où la «formule Fulton» a été proposée. Avant la série actuelle de négociations, des porte-parole du gouvernement ont indiqué dans quelle mesure le gouvernement avait l'intention de poursuivre les efforts de 30 années afin d'essayer de conclure une entente fondée sur la formule Fulton. C'est bien ce qui est arrivé, évidemment, et quiconque prétend que l'affaire a été tenue secrète ou que le public sera étonné du résultat définitif, ne tient absolument aucun compte des faits.

En fait, l'honorable député a eu l'occasion de faire une causerie très savante sur le sujet avant ces négociations. Il y a exposé longuement son point de vue, même s'il était faux, sur la formule Fulton. Je ne crois donc pas qu'il faille se demander s'il est dans l'intérêt public, vu l'aspect soi-disant confidentiel de ces documents, de les publier. En fait, toute la documentation pertinente pouvant être rendue publique sans desservir les intérêts de l'État est disponible depuis longtemps.

On l'a très bien résumée et présentée à la Chambre sous forme d'un Livre blanc et je ne crois pas qu'on puisse prétendre que la documentation nécessaire et pertinente n'a pas été fournie à la population du Canada, aux membres du Parlement fédéral et aux membres des assemblées législatives provinciales pour leur permettre de conclure eux-mêmes si la formule visant à amender la constitution est acceptable.

Il y a lieu d'insister sur la conclusion qu'on doit logiquement tirer de la proposition de l'honorable député à la Chambre. En diverses circonstances, il a déclaré ici et ailleurs que le gouvernement avait outrepassé ses droits en arrêtant la marche à suivre et entamant des pourparlers directs avec les autres gouvernements intéressés afin de mener son projet à bon terme. Dans ce domaine comme en d'autres, nous comptons que, conformément à notre régime parlementaire et compte tenu des mesures législatives en cause, le gouvernement établira sa propre ligne de conduite et prendra ensuite l'initiative en vue de la conclusion d'accords avec des pays étrangers ou les autres paliers de gouvernement qui, aux termes de notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont également autonomes. On ne saurait prétendre que le public s'est vu refuser le droit de faire connaître ses opinions sur ces problèmes.

De fait, comme l'a signalé le représentant de Peace-River (M. Baldwin), la formule proposée sera discutée publiquement à la Chambre des communes et aux dix Assemblées législatives. Autrement dit, les représentants élus du peuple auront toutes les facilités voulues pour débattre la question publiquement, comme le prévoit notre système gouvernemental, et il est absurde de dire que la chose est imposée au public et qu'aucune occasion n'est donnée de présenter convenablement la question au public dans un débat en bonne et due forme.

A mon sens, s'il y a eu tentative de cacher quelque chose, de dissimuler l'importance du problème, les responsables en sont les députés qui, comme l'honorable député de Greenwood, ont prétendu, bien à tort, que le public n'était pas au courant.

L'honorable député de Peace-River a fait une déclaration assez extraordinaire, à mon avis. Il a dit que le public avait droit à une représentation à cet égard uniquement à titre d'électeurs. J'ai peine à accepter la portée de cette déclaration. A mon sens, si nous avons appris quelque chose durant la longue période de l'histoire constitutionnelle britannique dont nous avons hérité, c'est que le droit de voter, de déposer des bulletins de votes, est l'un des droits les plus fondamentaux que l'on peut avoir dans un pays démocratique. En fait, c'est l'impuissance à obtenir ce droit, c'est le fait qu'un groupe particulier de la collectivité en Alabama ne le possède pas, qui a suscité les démonstrations et les actes accomplis par toutes les personnes sensées à travers les États-Unis. Quand l'honorable représentant dit que les Canadiens n'ont droit qu'à titre d'électeurs d'émettre une opinion sur cette formule particulière comme si elle était fautive, c'est, à mon avis, une autre forme d'absurdité.

L'honorable représentant de Peace-River a dit également que les vues des gouvernements provinciaux devraient être exprimées. J'ai déjà dit que la formule de modification à la constitution allait être débattue dans toutes les assemblées législatives et, dans chacune, le gouvernement provincial, selon notre système de gouvernement, expose son attitude aux membres de l'assemblée. Ces vues sont exprimées, comme celles du public en général. Ce dernier a eu l'occasion depuis longtemps de former ses propres opinions sur la méthode de modification proposée.

L'honorable représentant de Peace-River a dit également qu'à son avis, on ne devrait apporter aucune modification à cet égard tant que les Canadiens n'auraient pas des vues à peu près identiques. J'ignore si l'honorable député de Greenwood partage cette opinion. Cela m'intéresserait de le savoir, car s'il est d'accord, il irait à l'encontre des arguments qu'il a déjà présentés. S'il avait fallu attendre la quasi-unanimité des opinions pour instituer la Confédération en 1867, nous l'attendrions sans doute encore.

[M. Macdonald.]

Les avis des Canadiens divergeront sur la méthode modificatrice de la Constitution, tout comme sur bien d'autres questions. Mais, à mon avis, la méthode démocratique, que nous avons appuyée, consisterait en ce que le gouvernement assume en fin de compte la responsabilité de présenter une mesure particulière à la législature, en demandant à cette dernière d'appuyer ladite mesure, et qu'il assume finalement sa responsabilité envers la population. J'estime, par conséquent, absurde l'idée de réunir un congrès constitutionnel quelconque, une sorte de congrès de Philadelphie ou, comme le propose la Société Saint-Jean-Baptiste, de réunir les états généraux, où divers groupes pourraient constituer une assemblée solennelle et certaines gens de briguer des suffrages et exercer des pressions.

La méthode traditionnelle que nous avons suivie dans notre pays, qui a été adoptée en 1867 et qui a amené notre Confédération, se trouve ici suivie et je prétends que c'est la seule méthode logique dans les circonstances. Les honorables députés qui ont lu le Livre blanc auront remarqué que le document qui est en définitive devenu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a été élaboré de la même façon, par une série de délégués venus des diverses colonies constitutives. Je prétends que la méthode suivie, le document étant subséquemment soumis à l'approbation de l'assemblée législative des diverses provinces, était inconcevable non seulement alors, mais encore aujourd'hui.

Par conséquent, les honorables députés raisonnables reconnaîtront qu'il n'est pas dans l'intérêt du public que le gouvernement du Canada, conformément à cette motion, rende publics des documents préparés confidentiellement par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. A mon avis, il est éminemment raisonnable et tous les gens raisonnables l'admettront que le gouvernement ne doit pas rendre ces documents disponibles à l'heure actuelle, et, suivant ces remarques, j'espère que l'honorable député retirera sa motion.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, en commentant la présente motion, j'aimerais signaler quelles sont, à mon avis, les trois questions de principe en jeu. Premièrement, la Chambre devrait-elle adopter une motion visant à rendre publiques les délibérations d'une réunion secrète? Deuxièmement, doit-on révéler les conseils donnés aux ministres par des fonctionnaires? Troisièmement, est-il préférable de tenir secrètement ou publiquement une conférence fédérale-provin-

ciale de ce genre? Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald) a su répondre aux deux premières questions. Il a indiqué que, peu importe ce que nous pensions, c'est d'une conférence secrète qu'il s'agit et que ceux qui y ont participé ont parlé librement parce qu'il était entendu que les délibérations resteraient secrètes. Nous n'avons pas le droit de modifier les règles maintenant et d'exposer au grand jour des opinions exprimées librement parce qu'elles ne devaient pas être publiées.

M. Brewin: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Ne saisit-il pas qu'aux termes de cette motion, les provinces devront consentir au dépôt des documents? C'est ce que j'ai dit, quand j'ai parlé. Ne croit-il pas que les difficultés qu'il a mentionnées au sujet de la mise à jour d'un document qu'on prétend être secret disparaissent tout à fait si les intéressés déclarent qu'ils ne tiennent pas à ce qu'il reste secret?

M. Hahn: Je ne suis pas avocat comme le député de Greenwood (M. Brewin), mais je crois que mon ami, le secrétaire parlementaire, qui est avocat, a assez bien répondu à cette question.

M. Howard: C'est là le hic: il n'y a pas répondu.

M. Hahn: Il s'ensuivrait qu'on saurait publiquement qui a dit oui et qui a dit non. Je crois que nous nous sommes entendus avec ces gens. Ils ont exprimé leurs points de vue et nous n'avons pas le droit de les gêner en prenant une mesure comme celle qu'on nous demande. Ce n'est pas dire que les conditions dans lesquelles cette conférence s'est déroulée étaient bonnes ou mauvaises. Je soutiens simplement que nous n'avons pas le droit de revenir là-dessus et de modifier les règlements.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Étant donné que nous espérons terminer cette session sous peu, je me demande si je pourrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour examiner certains bills privés qui sont revenus du comité, le premier visant à constituer en corporation la Corporation mondiale d'hypothèques?

M. Frank Howard (Skeena): J'invoque le Règlement, car cette demande est plutôt vague. L'honorable député parle de certains bills privés puis il en mentionne un. Je crois que la Chambre consentira seulement à étudier le premier bill sur la liste des bills privés, une loi visant à constituer en corporation la Corporation mondiale d'hypothèques (avec des amendements). Pour ma part, je ne m'oppose pas à ce que nous examinions cette mesure, mais je ne crois pas que nous soyons disposés à étudier les autres.

Mme Margaret Konantz (Winnipeg-Sud): Je suis la marraine d'un bill dont le Parlement est saisi depuis 14 mois et j'aimerais qu'il soit déféré au comité. Je sais que la mesure visant à constituer en société la Corporation mondiale d'hypothèques est inscrite pour l'examen en comité et la troisième lecture, mais j'aimerais qu'on examine aussi le bill inscrit à mon nom.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Je sais gré à l'honorable député de Skeena de ne pas s'être opposé à l'examen de l'article nº 1 au *Feuilleton*. Toutefois, comme l'honorable député de Winnipeg-Sud (Mme Konantz), je suis le parrain d'un bill visant à constituer en société la *Laurentide Bank of Canada* et qui a été inscrit au *Feuilleton* le 29 juillet. Nous sommes aux derniers jours de la présente session et j'espère qu'on pourra s'en occuper. Si on ne le fait pas aujourd'hui, il sera trop tard. J'admets qu'on ne devrait pas s'attendre que la Chambre appuie à l'unanimité un bill de ce genre, mais la plupart des députés admettront que les travaux de la Chambre devraient être décidés, après que les arguments pour et contre auront été entendus. J'espère qu'on pourra en arriver à une décision.

M. Howard: La méthode que vient de préconiser l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Basford) est, comme il s'en rend certainement compte, contraire à celle que suit le gouvernement dans le cas de tous les bills présentés par un simple député, à de très rares exceptions près.

Une voix: C'est la même chose avec cet avis de motion.

M. Howard: Mon honorable ami dit qu'on suit la même méthode à l'égard de cet avis de motion dont la discussion a été interrompue. Nous ne pouvons étudier le bill visant à constituer en société la *Bank of Western Canada* ou la *Laurentide Bank of Canada* à cause de l'attitude intransigeante adoptée par le Sénat à l'égard de la *Bank of British-Columbia*. A notre avis on ne peut accorder la priorité à la constitution en société d'une banque alors que l'on refuse d'examiner le cas d'une autre banque placée dans une situation analogue.

On doit, à mon avis, traiter ces banques en bloc comme nous l'avons dit à plusieurs reprises. La seule concession que nous puissions faire, ce serait d'étudier le bill concer-

nant la Corporation mondiale d'hypothèques. Mais s'il doit y avoir des difficultés quelconques à ce sujet, il serait préférable alors de déclarer qu'il est six heures.

M. Basford: A cause des observations que vient de faire le député de Skeena, j'appuie la demande de mon honorable ami pour que nous étudiions le premier article.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous interrompions l'étude de la motion dont nous sommes saisis afin de passer à l'étude des bills privés, dont le premier qui figure au *Feuilleton* s'intitule: Loi constituant en corporation la Corporation mondiale d'hypothèques (avec des amendements)?

Des voix: Entendu!

M. Howard: Pour revenir ensuite à la motion à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Ensuite, s'il reste du temps avant six heures, nous reviendrons à l'article inscrit au nom du député de Greenwood.

LA CORPORATION MONDIALE D'HYPOTHÈQUES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du bill S-32, visant à constituer en corporation la Corporation mondiale d'hypothèques (avec des amendements), proposé par M. Wahn.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je constate que le comité de la banque et du commerce a apporté des amendements au bill S-32. En conséquence, je me demande si le parrain du bill pourrait nous indiquer les raisons qui ont motivé ces amendements, afin que nous puissions savoir à quoi nous en tenir, étant donné que nous n'avons pas encore reçu le rapport des délibérations du comité en question?

(Traduction)

M. Wahn: La compagnie demandait à l'origine certaines dispositions qui étaient incompatibles avec les dispositions de la loi générale, la loi sur les compagnies de prêts. C'est pourquoi nous avons attendu quelque temps avant de mettre le bill à l'étude. Finalement, les instigateurs du bill ont consenti à supprimer les dispositions incompatibles, soit les articles 7 et 8 du bill. Voilà l'explication. Le bill tel qu'il se présente maintenant, avec les amendements, est conforme aux prescriptions de la loi sur les compagnies de prêts.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7.

[M. Howard.]

M. le président: Les articles 7 et 8 sont supprimés. L'article 9, renuméroté comme article 7, et modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord!

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Sur le titre—

M. Peters: Monsieur le président, en adoptant ce genre de titre, je crois que le comité devrait avoir des pouvoirs plus étendus. C'est un titre remarquable à adopter, même pour le Canada. Je crois qu'à l'avenir le comité devrait songer à modifier ce genre de titre.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer la Chambre qu'à dix heures ce soir les questions suivantes seront soulevées: l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), traitera de l'énergie, fleuve Columbia, remplacement des aménagements endommagés; l'honorable député de Danforth (M. Scott), de la santé et du bien-être, examen des recommandations de la Commission royale à la conférence fédérale-provinciale.

La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. McIlraith propose:

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $762,547,249.03, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1966, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $730,438,474;

b) des huit nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 15 du ministère des Affaires extérieures (annexe A) dudit budget principal, savoir: $8,344,666.67;

c) des cinq nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures (annexe B) dudit budget principal, savoir: $456,458.34;

d) des quatre nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 5 de l'Énergie atomique (annexe C) dudit budget principal, savoir: $533,333.34;

e) des trois nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 10 du Conseil national de recherches (annexe D) dudit budget principal, savoir: $7,675,000;

f) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 20 du Service législatif, du crédit nº 25 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 30 du secrétariat d'État et du crédit nº 95 du ministère des Transports (annexe E) dudit budget principal, savoir: $7,314,783.34;

g) d'un nouveau douzième du montant du crédit nº 5 du ministère des Affaires extérieures, du crédit nº 1 du ministère de la Justice, du crédit nº 5 du Service législatif, des crédits nºs 10, 15, 45, 50 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 5 du ministère du Revenu national et du crédit nº 15 du ministère du Commerce (annexe F) dudit budget principal, savoir: $7,784,533.34,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

M. le président: La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour étudier les crédits provisoires. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. McIlraith propose:

Qu'il soit résolu qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1966, la somme de $762,547,249.03 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. McIlraith, au nom de l'hon. M. Gordon, demande alors à déposer le bill C-150 intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1966.»

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Knowles: Avec autorisation, maintenant.

L'hon. M. McIlraith, au nom de l'hon. M. Gordon, propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, puis étudié en comité.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Avec autorisation, maintenant.

L'hon. M. McIlraith, au nom de l'hon. M. Gordon, propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: Nous abordons maintenant le budget supplémentaire (D) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965. En premier lieu, nous avons le crédit 15d qui concerne le ministère de l'Agriculture.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

15d. Production et mise sur le marché—Administration, fonctionnement et entretien, $215,000.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, nous aurions aimé poser quelques questions à l'honorable ministre de l'Agriculture relativement à la nouvelle politique laitière qu'il annonçait vendredi dernier. Je ne sais pas si l'honorable ministre...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député me permettra de lui signaler que ses observations doivent porter sur le crédit à l'étude, soit le crédit 15d. Il n'est pas question de la politique laitière actuellement.

(Le crédit est adopté.)

17d. Subventions aux entrepôts frigorifiques, en vertu de la loi sur les installations frigorifiques.

M. Howard: Monsieur le président, au sujet du crédit 17d... (*Exclamations*) Pas besoin d'être très intelligent pour faire des bruits de ce genre.

L'hon. M. Ricard: Et ils viennent tous de l'autre côté de la Chambre.

M. Howard: Le crédit porte sur les subventions versées à l'égard des entrepôts frigorifiques, en vertu de la loi sur les installations frigorifiques. La manière dont les subventions sont accordées depuis quelques années a engendré du désaccord. Peu de temps après leur arrivée au pouvoir, en 1957 ou 1958, les conservateurs ont restreint le versement de ces subventions. Ces restrictions se fondaient surtout sur le fait qu'il y avait, du moins, on l'a prétendu, un excédent d'espace dans les installations frigorifiques pour les produits

agricoles, au Canada. Elles se fondaient aussi, en partie, sur le fait que certains entrepreneurs, dits privés, ont vite compris qu'en combinant un emprunt de la Banque de développement industriel et un octroi d'un tiers, me semble-t-il, du coût total d'immobilisation pour une installation frigorifique, ils auraient l'occasion de mettre la main sur de vastes sommes d'argent pour construire des entrepôts frigorifiques sans bourse délier. Cette formule s'appliquait admirablement au domaine des produits agricoles et, sauf erreur, certaines personnes qui ont largement profité de cette heureuse combinaison, emprunt et octroi, étaient des libéraux reconnus. Alors, le parti conservateur, après avoir examiné tous ces éléments, décida d'imposer certaines restrictions sur le montant de l'octroi. Par la suite, tous les octrois consentis en vertu de la loi sur les installations frigorifiques ont été suspendus au cours de la crise financière qui suivit les élections de 1962.

Nous avons soutenu, puisque les restrictions initiales avaient été imposées à la suite des élections qui ont amené le gouvernement conservateur au pouvoir, qu'il fallait utiliser, pour des octrois à l'entreposage frigorifique des produits du poisson, des critères différents de ceux utilisés pour l'entreposage des produits agricoles. Nous avons prétendu que ce sont deux produits alimentaires différents et que les règlements qui s'appliquent à l'un ne doivent pas s'appliquer à l'autre.

Lorsque le ministre actuel des Transports n'était que simple député, et qu'il faisait partie de l'opposition, il m'appuyait lorsque nous réclamions une aide spéciale à l'égard des produits de la pêche. De fait, parce qu'il savait intimement comment fonctionne le Conseil des ministres, il a alors demandé au gouvernement conservateur d'utiliser la Loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public afin de transférer du ministre de l'Agriculture au ministre des Pêcheries une partie des fonctions que stipule la Loi sur les installations frigorifiques, en ce qui concerne les produits de la pêche. Lorsque les libéraux ont formé le gouvernement, nous avions espéré que l'honorable député de Bonavista-Twillingate se rappellerait les demandes qu'il adressait lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre et que, avec le ministre des Pêcheries, qui vient également de la côte atlantique et appuyait vigoureusement les requêtes des pêcheurs lorsqu'il faisait partie de l'opposition, il aurait fait part au conseil des ministres des connaissances et de la compréhension qu'il possède sur ce sujet, et que nous aurions pu bénéficier davantage des subventions que prévoit la Loi sur les installations frigorifiques. Mais il n'en a pas été ainsi.

[M. Howard.]

Je voudrais simplement poser une question pour savoir ce qui a motivé ce crédit de $26,900 et, deuxièmement, exhorter le gouvernement à étudier sérieusement cette question et à prendre des mesures positives en vue de subdiviser la juridiction, afin de donner au ministère des Pêcheries une part de l'autorité nécessaire pour déterminer l'octroi de subventions, en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, en ce qui concerne les produits de la pêche. De la façon dont la loi est appliquée actuellement, même si on consulte les fonctionnaires du ministère des Pêcheries, c'est le point de vue du ministère de l'Agriculture qui prime, pour ce qui est de la façon d'aborder ce problème, et cette pratique est préjudiciable aux pêcheurs et aux produits de la pêche.

Je voudrais répéter ce qu'on a si souvent dit à la Chambre, savoir que le ministre des Transports a déjà partagé notre avis à ce sujet et que le ministre des Pêcheries estimait également, lorsqu'il faisait partie de l'opposition, que les produits de la pêche ne recevaient pas leur juste part. J'exhorte le gouvernement à examiner ce problème, qui devient de plus en plus épineux avec les années. Je sais bien que ce n'est pas le moment d'exiger une déclaration. Je sais aussi que je ne l'obtiendrais pas, même si je la demandais. Donc, tout ce que je peux faire c'est de faire entendre mon appel et espérer que le président du Conseil privé y prêtera une oreille attentive. Je lui demanderais, eu égard à la position responsable qu'il détient au sein du cabinet, de faire profiter ses collègues de ses connaissances et de son expérience, avec l'espoir qu'on examinera avec plus de bienveillance que par le passé la possibilité d'aménager des installations frigorifiques pour les produits de la pêche. J'aimerais également qu'il nous explique le montant de $26,900.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, ce crédit vise une subvention à l'*Ingalls Head-Grand Harbour Fishermens' Co-operative Limited.*

(Le crédit est adopté.)

25d. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux titres des sous-crédits énumérés dans le détail des affectations, $110,650.

M. Hales: Monsieur le président, je m'étonne fort que le ministre de l'Agriculture ne soit pas ici pour répondre aux questions que nous voudrions lui poser. Il est une question que j'aimerais poser. Il s'agit du don à la Russie de trois vaches évaluées à $1,650. J'aimerais savoir en vertu de quelle autorisation le don a été fait, de qui les vaches ont été achetées, combien on les a payées et dans quelles

conditions elles ont été expédiées. Ce montant comprend-il les frais de transport, etc.?

L'hon. M. McIlraith: Il s'agit d'une approbation en date du 30 juillet 1964 du Conseil du Trésor. Je ne puis donner le nom de la personne de qui les vaches ont été achetées ni le mode de transport.

M. Danforth: Le ministre peut-il nous dire de quelle catégorie de bétail il s'agit, vaches laitières ou animaux de boucherie?

L'hon. M. McIlraith: Il s'agissait de vaches Holstein et elles ont été expédiées le 24 août dernier.

M. Winkler: Monsieur le président, dans le cadre de ce crédit, vous me permettrez peut-être de parler des subventions d'une manière générale. Le crédit a trait aux subventions et contributions.

On se souviendra qu'il y a quelques jours, j'ai essayé d'appeler l'attention du gouvernement sur une situation qui règne dans ma circonscription à cet égard. Je sais très bien, monsieur l'Orateur, que si vous voulez faire respecter le Règlement à la lettre, vous pourrez décider, comme l'autre soir, que mon intervention est irrégulière. J'espère que vous ne jugerez pas à propos d'en décider ainsi ce soir, car, comme je l'ai déjà dit, c'est le seul moyen qu'ont les commettants de signaler cette situation grave au gouvernement. Je ne pense pas que le président du Conseil privé soit bien au courant de la question, mais j'aimerais en parler de façon générale pour la signaler au gouvernement.

J'ai ici une lettre reçue d'un commettant il y a quelques jours. Je ne m'étendrai pas sur la question, monsieur le président, si vous me permettez de donner lecture de la lettre afin que le gouvernement puisse en avoir le texte et l'étudier. Elle m'est adressée.

Je vous envoie cette lettre à titre de cultivateur et comme citoyen de votre circonscription, dans l'espoir de vous faire saisir la nécessité urgente d'un vigoureux coup de barre dans la politique agricole du gouvernement.

Je répète, monsieur le président, que je parle ici de subsides.

La situation économique de la grande majorité des cultivateurs, tout comme les prix qu'ils reçoivent, a continué de baisser pour atteindre aujourd'hui un point critique qui ne saurait être toléré bien longtemps. Je ne pense pas ici aux fermes qui, pour diverses raisons, n'ont jamais réussi à bien faire vivre une famille, mais plutôt aux fermes de dimensions moyennes qui ont toujours produit des aliments en abondance et pour lesquels la nation peut être reconnaissante.

Les spécialistes ont toujours affirmé que le cultivateur pourra résoudre ses problèmes en améliorant son efficacité, ce qu'il a fait trois fois ces dernières années: plus de crédit, meilleure qualité, publicité, fermes plus grandes, etc.

Ces programmes ont toujours été et seront toujours nécessaires, mais ils ne fonctionneront jamais comme il faut tant qu'on n'établira pas un régime en vertu duquel l'agriculteur touchera un prix réaliste, du moins pour le montant qui est consommé sur le marché intérieur.

Les organes nécessaires pour rendre la chose possible existent déjà aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles; sinon, il faudrait modifier la loi pour qu'il en soit ainsi. Le régime des paiements d'appoint permet une distribution équitable grâce à laquelle les agriculteurs peuvent recevoir leur juste part du revenu national...

Une enquête conduite dernièrement pour Radio-Canada par la maison *N.R.C. Limited* indique clairement que selon 80 p. 100 des citadins, les agriculteurs devraient recevoir désormais plus de subsides.

Il conclut ainsi:

La situation est critique, et nous espérons que par vos instances et votre influence auprès des autres membres, des mesures positives pourront être prises.

La lettre est signée par M. Don Russell, route rurale n° 7, Markdale (Ont.). Comme je l'ai dit au début, je me rends compte que mes observations ne sont peut-être pas tout à fait pertinentes; aussi, je serai très bref. Il semblerait que le montant touché par les agriculteurs pour l'ensemble de leurs opérations soit beaucoup plus élevé qu'autrefois; pourtant, leur revenu net a baissé chaque année depuis deux ans. Tandis que nous votons des crédits pour l'octroi de subventions, je crois qu'il est grand temps que le gouvernement s'interroge sur ce qu'il attend des agriculteurs, sur les heures de travail en cause et l'apport qu'ils font à notre société et au monde entier. C'est là un facteur important de notre vie économique. Le gouvernement devrait faire tout son possible pour que le revenu net des agriculteurs augmente au lieu de diminuer comme il l'a fait ces dernières années.

J'ai répété à maintes reprises que le revenu provenant de certains aspects de la culture du sol n'a cessé de diminuer. Nous, les représentants de régions agricoles en cette enceinte, savons que c'est exact. Je sais que le ministre des Affaires extérieures, qui vient d'entrer ici, est conscient de la situation grave des agriculteurs dans l'ouest de l'Ontario. Personne ne le sait mieux que lui, car il s'était spécialisé dans le domaine de l'agriculture. Il évolue maintenant sur les sommets mais ce sont des choses qu'il connaît. Je suis sûr qu'il m'aiderait à soumettre des instances au cabinet afin qu'on accorde une attention immédiate au revenu net des cultivateurs, mais non pas le genre d'attention que le ministre de l'Agriculture a donné à cette question l'automne dernier en refusant de faire quoi que ce soit au sujet des éleveurs de dindes, ce qui a contraint bon nombre d'entre eux à abandonner leur exploitation.

M. le président: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député n'abuse pas de la tolérance qu'on a fait preuve à son égard pour consigner une lettre au compte rendu. Je lui rappelle que nous étudions le poste 25*d*.

M. Winkler: Je me proposais d'y revenir. Je vous remercie beaucoup de la tolérance dont vous avez fait preuve à mon égard jusqu'ici et je terminerai dans un instant. Je disais tout simplement que, selon moi, le temps est venu d'examiner les subventions que le gouvernement accorde aux autres pays en songeant au genre d'exploitation agricole que nous avons eu au Canada. Le gouvernement devrait se rendre compte de l'importance de l'industrie agricole pour notre économie. Il devrait énoncer nettement son attitude: soit qu'il ne vienne pas en aide à ces cultivateurs au moyen de subvention, soit qu'il les aide afin de relever leur revenu net qui n'a cessé de baisser depuis que le gouvernement actuel est entré en fonction. Je prie le gouvernement d'étudier attentivement la question du maintien de la ferme familiale et de faire en sorte que chaque cultivateur touche un revenu net qui soit équitable.

(Le crédit est adopté.)

35d. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $500,000.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Ces crédits intéressent le gouvernement fédéral pusqu'il paie la moitié des sommes versées dans les provinces pour le transport du fourrage et de l'équipement de fenaison et pour le transport des bestiaux à nourrir durant la période allant du 1er jour de juillet 1964 au 31e jour de mars 1965. Le président du Conseil privé peut-il nous dire si le gouvernement fédéral continuera à effectuer des paiements pour les mois d'avril et de mai prochains?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Si j'ai bien compris, le député s'enquiert d'une partie du crédit qui s'applique à la province de Québec. Si je ne m'abuse, le coût estimatif du programme approuvé qui lie le gouvernement fédéral et la province de Québec était de $400,000; la part fédérale que renferme ce crédit serait de $200,000. Pour le Québec, ce programme avait pour but d'aider à payer les frais de transport des provendes dans la province. Il est question, dans le poste, de transport des bestiaux; cela s'applique à la Saskatchewan et ne vise pas du tout la province de Québec. Je m'excuse de ne pouvoir vous renseigner sur l'avenir du programme, mais ce budget ne concerne que l'année financière qui s'est terminée hier.

M. Pascoe: J'allais poser à peu près la même question. Alors, puisque le président du Conseil privé a les chiffres, aurait-il l'obligeance de me fournir ceux de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba?

L'hon. M. McIlraith: Pour la Saskatchewan, les dépenses estimatives s'élèvent à $200,000 et ont trait au transport du fourrage, de l'équipement nécessaire à la fenaison et du bétail. Pour le Manitoba, les dépenses totales estimatives s'établissent à $100,000, affectés à un programme d'aide à taux uniforme concernant le transport du fourrage. Pour l'Ontario, le coût total estimatif est de $300,000 et s'applique au transport du fourrage. Il ne semble pas y avoir de crédit destiné à l'Alberta dans ce programme, mais seulement au Québec, à l'Ontario, à la Saskatchewan et au Manitoba.

M. Pascoe: Quand le ministre parle du coût total estimatif, sans doute s'agit-il du coût global, dont le gouvernement fédéral paie la moitié.

L'hon. M. McIlraith: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

45d. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $21,711.

M. Noble: Monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention du comité sur la situation créée parmi les fermes d'élevage du vison de ma région, le diethylstilbestrol mis dans les aliments; ce produit est interdit par la loi depuis quatre ans, et il a causé la stérilité dans un grand nombre de fermes d'élevage. Dans ma propre ferme qui est considérable et comprend 2,800 femelles et 650 mâles, 96 p. 100 des mâles ont été stérilisés.

Le produit est régi par une loi fédérale, et je me demande ce que le gouvernement peut faire à ce propos. Mettre du stilbestrol dans l'alimentation de la volaille est strictement défendu par la loi, mais on en ajoute à l'alimentation du bétail. J'ai consulté à l'extérieur de la Chambre et je ne puis trouver personne qui me dise quelle influence peut avoir sur la santé des humains la chair des animaux traités avec ce produit. Le problème est assez grave et il entraînera la ruine des petites fermes d'élevage, en particulier celles des gens qui ont dû emprunter pour poursuivre leur entreprise et qui constatent maintenant que dans leurs fermes d'élevage, les animaux sont presque tous stériles.

J'ai parlé de la question au ministre de l'Agriculture, cet après-midi, mais je ne m'attends pas qu'il soit au courant, car il n'a pas eu le temps de tout apprendre dans son

ministère, pendant la courte période de son administration. Cependant, je crois que le gouvernement devrait chercher ce qu'on peut faire pour rendre la loi plus sévère, afin qu'on puisse tirer la situation au clair et empêcher que la chose ne se répète.

(Texte)

M. Vincent: Je désire poser une question qui a trait au crédit 45d. Tout d'abord, je voudrais dire au ministre que les cultivateurs qui attendent un certain montant d'argent en vertu de ce crédit ont déjà attendu six, sept ou huit mois avant de le recevoir. Il faudrait émettre ces chèques le plus tôt possible.

Mon comté est un de ceux qui sont les plus intéressés dans ce crédit, puisque cinq ou six cultivateurs de la région de Nicolet-Yamaska attendent le paiement de ces subventions.

L'honorable ministre peut-il nous expliquer le cas de M. B. O. Brown, de Calgary, qui doit toucher une somme de $4,470?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Je regrette de ne pouvoir donner à l'honorable député des renseignements aussi complets que je le voudrais sur le cas de ce cultivateur. Je puis dire seulement que c'est une compensation pour la perte d'œufs de dindes mis en quarantaine. L'établissement en cause est l'établissement d'élevage de dindes de Chinook Belt à Calgary et ce montant représente le paiement d'environ 14,900 œufs perdus.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je comprends les explications de l'honorable président du Conseil privé; il s'agit de dindons qui ont été mis en quarantaine, et c'est le pourquoi de ce paiement de $4,470. Par ailleurs, je dois signaler que dans le nord-ouest de la province de Québec, à LaSarre, à Val-d'Or, à Sainte-Rose-de-Poularies, etc., il y a eu une conflagration, il y a deux ans, qui a embêté les cultivateurs de cette région parce que, à ce moment-là, on a perdu des animaux et des propriétés. Or, je ne vois absolument rien dans ce crédit supplémentaire pour venir en aide aux cultivateurs de cette partie du Canada.

Monsieur le président, il est bien de voir qu'une somme de $4,470 sera versée à M. Brown, de Calgary, Alberta, pour les dindons qu'il a perdus. Mais, comme d'habitude, nous constatons que d'importants montants sont attribués aux provinces de l'Ouest, alors que nous voyons que $33 l'ont été pour Bouctouche, Nouveau-Brunswick; $171 pour Saint-Charles-de-Mandeville, province de Québec; $144 pour Dequen-Nord, province de Québec; $179 pour Saint-Ferdinand, province de Québec, etc.

Comment se fait-il que le gouvernement n'affecte pas, dans le cas des cultivateurs qui ont été victimes d'une conflagration, comme celle qu'ont connue ceux de Québec, des sommes analogues à celles qui sont attribuées à M. Brown, qui élève des dindons, à Calgary, en Alberta?

Monsieur le président, il y a certainement de la discrimination, parce que nous voyons au crédit 45d de petits montants de $100, $200 ou $300, mais une somme de $4,470 attribuée à M. B. O. Brown, Calgary, Alberta, comme l'a fait remarquer l'honorable député qui avait la parole avant moi.

Monsieur le président, nous ne voulons pas empêcher l'adoption de ce crédit, seulement je voudrais que le ministre nous dise les raisons pour lesquelles les cultivateurs de chez nous ne sont pas traités de la même façon.

Je lis le crédit 45*d*:

Hygiène vétérinaire—Paiements pour indemniser les propriétaires des bestiaux conformément à la loi sur les épizooties...

Là, j'aimerais bien, pour permettre à tous nos cultivateurs et au public en général de bien comprendre, que le ministre nous donne la définition exacte du terme «épizootie»?

M. Ouellet: Tous les habitants connaissent cela!

M. Caouette: S'il y a un habitant qui connaît cela, c'est le député de Rimouski, parce que les habitants chez eux ne comprennent rien là-dedans, comme d'ailleurs il s'en rendra compte lors des prochaines élections.

...les épizooties pour la perte d'animaux morts ou abattus dans des circonstances non prévues dans la loi et le règlement, y compris les paiements pour indemniser un propriétaire pour la perte d'œufs des dindons mis en quarantaine.

Monsieur le président, on mêle ici les dindons mis en quarantaine avec les bestiaux qui ont dû être abattus ou mis en quarantaine pour des raisons quelconques.

Or, cette situation n'existe pas seulement dans une province du Canada, mais dans toutes les provinces. Quand nous demandons au ministre de donner autant de latitude ou d'opportunité, ou autant de reconnaissance ou de respect à l'endroit de la province de Québec que des autres provinces, je crois que nous avons raison.

Et même si le député de Rimouski dit que tout le monde comprend ce qu'est l'épizootie...

M. Ouellet: Oui, monsieur...

M. Caouette: ...il s'apercevra dès les prochaines élections qu'avec son épizootie, il ne reviendra jamais à la Chambre des communes d'Ottawa; cela, il le saura s'il ne le sait pas dans le moment.

(Traduction)

M. Winkler: Guéris-toi toi-même.

(Texte)

M. Caouette: J'entends le député de Grey-Bruce (M. Winkler), le whip du parti conservateur dire...

(Traduction)

M. Winkler: J'ai dit: «Guéris-toi toi-même.»

M. Caouette: Pardon?

M. Winkler: J'ai dit «Guéris-toi toi-même.»

M. Caouette: Très bien. Mais gardez-vous bien d'aller dans sa circonscription et d'essayer de le faire réélire, car vous allez ennuyer les électeurs. De toute manière, il ne sera pas réélu.

(Texte)

M. le président: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de confiner ses remarques au poste présentement à l'étude.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, ma seule question est bien simple: Je demande à l'honorable ministre comment il se fait que nous accordions des privilèges à M. Brown, de Calgary, Alberta, parce qu'il élève des dindons et qu'on n'a pas voulu, il y a un an ou deux, accorder le même privilège aux éleveurs du nord-ouest de la province de Québec. En Abitibi, dans le comté de Chapleau, ils n'ont pu obtenir quoi que ce soit du gouvernement fédéral, tandis que par ces crédits, le gouvernement fédéral est prêt à aider quelqu'un de l'Alberta. Que le ministre réponde à cela!

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Oui, je tâcherai volontiers de dissiper le grave malentendu qui semble se poser au sujet de ce programme. Le taux de paiement est le même d'un bout à l'autre du Canada. Dans presque tous les cas, les paiements pour la perte d'animaux ont été versés dans la province de Québec, comme on peut le voir d'après la liste.

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. McIlraith: Je suppose que c'est parce que, malheureusement, leurs troupeaux étaient contaminés.

Une voix: Des cas spéciaux.

L'hon. M. McIlraith: Il y a des cas spéciaux où les animaux ne sont pas abattus conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi sur les épizooties. Je pourrais vous préciser le nombre d'animaux dans chaque cas; dans tous les cas, sauf un, un animal était en cause. Il y a eu un cas où des œufs de dindes étaient infectés, ils n'ont pu éclore. Toutefois, ces paiements sont versés aux mêmes taux partout au pays et l'allégation selon laquelle il y a disparité de traitement à l'égard des cultivateurs d'une province n'est aucunement fondée. La loi est appliquée uniformément d'un bout à l'autre du pays et les indemnités sont fondées sur la valeur et le nombre des animaux abattus; aucune autre considération ne joue.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, avant que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) continue dans le même sens qu'il a commencé tout à l'heure—je n'ai pas l'habitude de relever très souvent ses observations—mais cette fois-ci, il s'est attaqué précisément à l'honorable député de Rimouski lorsqu'il a dit qu'il ne connaissait rien du mot «épizootie».

Le mot «épizootie» que nous rencontrons dans cette loi est connu de tous les cultivateurs: C'est une maladie ou une épidémie qui atteint un grand nombre de bestiaux. Actuellement, ce crédit spécial se rattache plus spécialement à la province de Québec. Or en 1960-1961, le gouvernement précédent avait commencé à enrayer la brucellose dans la province de Québec, et c'était alors que nous n'étions pas «protégés» par la loi.

Ce crédit ne s'applique pas non plus à des cas spéciaux, comme un désastre ou un sinistre. C'est probablement la raison pour laquelle l'honorable député de Villeneuve s'est demandé, tout à l'heure, pourquoi, dans certaines régions, on n'incluait pas les cas plutôt spéciaux.

Donc, il ne faudrait pas laisser entendre que cette loi ne protège pas nos régions quand, jusqu'à maintenant, elle a protégé chacune de nos régions dans la province de Québec.

M. le président: L'honorable député de Villeneuve.

M. Ouellet: Monsieur le président,...

M. Caouette: Monsieur le président, tout à l'heure, j'ai entendu la réponse du ministre ou du président du Conseil privé (M. McIlraith) à l'effet qu'il était regrettable que l'on n'ait pas obtenu plus tôt des réclamations de la province de Québec. Je viens maintenant d'entendre le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), qui est venu à la rescousse de son collègue de Rimouski (M. Ouellet), lequel, soit dit en passant, n'aurait jamais été ici sans le Ralliement créditiste, sans la part que nous avons apportée à son élection...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège? Je l'invite de nouveau à s'en tenir au poste présentement à l'étude. Je lui rappelle en outre qu'il doit reprendre son fauteuil quand le président le rappelle à l'ordre.

M. Caouette: Monsieur le président, je reprenais justement mon fauteuil, seulement au moment où vous me l'avez dit, j'étais encore debout.

Nous ne voyons pas d'objection du tout à aider les autres endroits du Canada, même

si l'on parle dans ce poste, 45*d*, d'épizootie ou de paiements pour indemniser un propriétaire pour la perte de dindons mis en quarantaine. Seulement, cette disposition, il me semble, devrait englober non seulement une région mais l'ensemble du Canada.

Quand le député de Nicolet-Yamaska, qui dit que cet article spécifique ne doit pas toucher à d'autres domaines, je soumets qu'il n'y a pas dans tous ces crédits supplémentaires un seul poste qui touche, par exemple, aux conflagrations que nous avons eues, nous, dans notre région, alors que nous avons demandé au ministre de l'Agriculture d'aider les cultivateurs de la région du nord-ouest québécois. Et le ministre nous répond bien candidement: «Québec ne nous a pas demandé d'aide, la province de Québec n'a pas fait «application», la province de Québec n'a pas demandé quoi que ce soit; alors, Ottawa se désiste». Pendant le même temps, par exemblé, d'avoine ou de foin sur la terre du député des cultivateurs, comme des journaliers, des mineurs et de tout le monde.

Or, monsieur le président, je tiens à ce que le ministre et celui qui discute avec lui ce soir—qui n'est pas du tout le ministre de l'Agriculture—car c'est le président du Conseil privé qui n'a probablement jamais vu une poule pondre de sa vie ou élever un veau et probablement jamais vu une récolte de blé, d'avoine ou de foin sur la terre du député de Rimouski et peut-être jamais vu un seau à sirop d'érable...

M. Vincent: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Nous discutons actuellement de maladies contagieuses; il ne faudrait donc pas se lancer dans un autre désastre...

M. Caouette: Un autre désastre?

M. Vincent: ...on discute actuellement de toute autre chose que les maladies.

M. le président: Je me permets de signaler à l'honorable député de Villeneuve le rappel au Règlement soulevé par le député de Nicolet-Yamaska, à l'effet que l'on discute du crédit 45d se rapportant exclusivement à certaines subventions aux cultivateurs dont les animaux sont affectés par certaines maladies contagieuses, et en conséquence, je lui demanderais de limiter ses observations à ce point bien particulier.

M. Caouette: Monsieur le président, je veux me limiter à cela, mais quand le député parle d'autres désastres, il est pertinemment au courant que le seul désastre, c'est le député de Nicolet-Yamaska en dehors du désastre de l'agriculture et de ce que nous étudions présentement, soit le crédit 45d.

Monsieur le président, j'ai peut-être enfreint le Règlement, seulement je veux que le ministre qui remplace actuellement le ministre de l'Agriculture, pour répondre à nos questions relativement à ce crédit-là le président du Conseil privé, parce que le ministre de l'Agriculture ne connaît rien en agriculture—il n'est jamais ici.

M. Boulanger: Ce n'est pas honnête cela!

M. Caouette: Que le président du Conseil privé nous dise... Il est souvent ici, mais il ne connaît rien à l'agriculture. J'aimerais que le ministre nous dise...

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Puis-je poser une question au député?

M. le président: A l'ordre! Je signale au ministre que le député de Villeneuve a la parole et qu'on devrait lui permettre de terminer ses observations...

L'hon. M. Hays: Je voulais seulement lui poser une question.

M. le président: ...à moins qu'il ne désire répondre à la question.

(Texte)

A moins que l'honorable député ne veuille permettre à l'honorable ministre de l'Agriculture de lui poser une question.

M. Caouette: Certainement.

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Je veux simplement savoir si l'honorable député connaît exactement ce qui caractérise la rage. C'est bien cela que nous discutons, je crois. Il ne sait peut-être pas de quoi il s'agit. Est-ce le crédit 45*e*?

M. Caouette: Non, le 45d. Même le ministre de l'Agriculture ne sait pas quel est l'objet de la discussion. Et il est le ministre de l'Agriculture du Canada. C'est une chose que je ne puis concevoir ou comprendre.

(Texte)

Monsieur le président, à tout événement, je demande au président du Conseil privé, qui remplace avantageusement le ministre de l'Agriculture, comment il se fait que l'on n'accorde pas au Québec les mêmes privilèges qu'à M. Brown, de Calgary, Alberta?

Avons-nous seulement des dindons à élever au Canada depuis que nous avons un gouvernement libéral ou avons-nous autre chose à faire?

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser passer ce crédit sans faire une recommandation au ministre de l'Agriculture.

Cette recommandation a trait aux indemnités payées pour les animaux abattus en vertu de la loi sur les épizooties. L'honorable

ministre se rappelle que nous, conservateurs, avons nous-mêmes porté de $40 à $70 l'indemnité pour les animaux de races croisées et de $70 à $100 pour les animaux de race pure, ou les pur sang. Par ailleurs, il reste que dans le domaine de l'agriculture comme dans les autres relatifs à l'élevage, la valeur des animaux monte d'une année à l'autre.

Je crois qu'il serait opportun pour le ministre d'accorder une attention spéciale à cette situation et de relever le montant des indemnités versées lorsqu'un cultivateur a la malchance d'être obligé de se départir de ses animaux parce qu'ils sont affectés par une maladie contagieuse.

J'aimerais aussi attirer l'attention du ministre sur la nécessité de rendre plus larges les dispositions de la loi. On sait qu'il y a certaines maladies contagieuses, spécialement chez les volailles, qui ne sont pas prévues par la loi actuelle. Il faudrait étendre autant que possible à toutes les maladies contagieuses le versement d'indemnités, car il faut se placer au moment où un cultivateur éprouve ces difficultés pour reconnaître qu'il y a quelque chose à faire dans ce domaine.

Je demande donc au ministre de l'Agriculture d'apporter une attention toute spéciale à ce problème, car en certaines occasions, il place nos cultivateurs dans des situations très défavorables.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—

55d. Travaux d'irrigation et de conservation des eaux—Pour élargir le cadre du crédit 55 du ministère de l'Agriculture prévu au budget principal de 1964-1965 afin d'y comprendre la cotisation du Canada à la Commission internationale des irrigations et du drainage, et une contribution spéciale de 16,500 roupies à ladite Commission aux fins de la construction d'un bâtiment destiné à loger le bureau central à New-Delhi, en Inde, $1.

M. Watson (Assiniboïa): Monsieur le président, au sujet de la rage, en vertu du crédit 45*d*, je voudrais seulement demander si...

M. le président: A l'ordre! Nous étudions maintenant le crédit 55*d*. Est-ce le crédit dont le député veut parler?

M. Watson (Assiniboïa): Non, le crédit 45*d* concernant la rage. Je me demandais seulement...

M. le président: A l'odre! Le comité a adopté le crédit 45*d*, mais je suppose que le ministre consent à écouter la question du député au sujet du crédit 45*d*, même s'il a été adopté.

M. Watson (Assiniboïa): Je croyais qu'on venait juste de laisser les dindons et qu'on n'avait pas encore commencé à parler de la rage. Est-il possible de donner une ventilation par province de ce crédit de $9,400 afin qu'on sache dans quelles provinces la rage est plus répandue?

L'hon. M. Hays: Volontiers. Il semble que la majeure partie de cette somme de $9,400 ait été dépensée en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. Récemment on a enregistré une épidémie de rage juste à l'extérieur de Brampton, et on vaccine pour la combattre. Je serais heureux de donner la ventilation par province.

M. Watson (Assiniboïa): Le ministre me dirait-il quels animaux en particulier sont atteints dans ce cas-ci?

L'hon. M. Hays: Surtout des animaux domestiques.

(Le crédit est adopté.)

60d. Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud; le programme de rétablissement agricole des Prairies, la protection, l'assèchement et la mise en valeur des terrains—construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,500,000.

M. Southam: J'aimerais poser au ministre une question au sujet de cette somme de 1.5 million. Le crédit supplémentaire précise «construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel» au sujet des travaux de la rivière Saskatchewan-Sud. Le ministre pourrait-il exposer brièvement l'objet précis de ce crédit?

L'hon. M. Hays: Au total, le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral engageront à ce sujet une somme de l'ordre de 125 millions de dollars. A l'heure actuelle, on est en train de nettoyer l'emplacement devant être inondé et l'on achète des terrains et les bâtiments des cultivateurs dont les fermes bordent la rivière. Cette année, les dépenses s'élèveront à $17,090,000, je pense, dont environ 1.5 million serviront à l'achat de terrains et de bâtiments. Il s'agit de terrains adjacents à la rivière, terrains qu'il nous faut acheter et qui seront inondés une fois le barrage achevé. Si l'honorable député y tient, je lui fournirai la ventilation de cette affectation.

M. Southam: Ce n'est peut-être pas le temps de poser cette question, mais elle n'est peut-être pas dépourvue d'intérêt pour le comité. Quand le ministre estime-t-il que ces travaux seront achevés?

L'hon. M. Hays: Je ne saurais en fournir la date précise, mais les travaux retardent de six ou sept mois par rapport à la date estimative d'achèvement. Toutefois, je pense que les travaux avancent un peu plus vite et qu'ils seront terminés à la date prévue. Com-

me je n'en suis pas sûr, je ne mentionnerai aucune date précise, mais je pense que les travaux seront achevés en 1967. Toutefois, je pourrais en obtenir la date. Je pense qu'à l'heure actuelle les travaux avancent tel que prévu.

(Le crédit est adopté.)

80d. Montant prévu pour renflouer la Caisse de stabilisation des produits agricoles afin de couvrir les pertes nettes d'exploitation pour l'année terminée le 31 mars 1965, $57,118,000.

M. Rapp: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture la raison de cette perte d'environ 57 millions et à quels produits elle est imputable.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je pourrais vous donner les chiffres exacts si je les cherchais, mais si ma mémoire est fidèle, cette perte est attribuable au beurre. Nous avons acheté des excédents de beurre à 64 cents la livre et les avons vendus de 27.5 à 37 cents la livre sous forme d'huile de beurre.

M. Danforth: Monsieur le président, je voudrais profiter de la présence du ministre de l'Agriculture à la Chambre. Il a dit que ces $57 millions avaient été perdus par suite des subventions au beurre. Vu que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons essayé d'amener le ministre à formuler une politique à l'égard des subventions agricoles, j'aimerais savoir quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne les subventions à la betterave sucrière et à la graine de soja. J'aimerais préciser également que le montant des subventions aux œufs, dont le prix a été très bas cette année, n'a pas beaucoup changé.

Le ministre ferait-il aussi savoir au comité quelle est la politique du gouvernement au sujet de l'industrie laitière. Il a fait une déclaration vendredi dernier, mais les mesures renfermées dans cette politique n'obtiendront pas un minimum de $3.50 les 100 livres. Est-ce la politique du gouvernement d'établir des subventions précises au sujet des produits agricoles? La production d'un grand nombre de denrées au Canada à l'heure actuelle nécessite l'aide du gouvernement, au moyen de subventions. Un grand nombre de ces industries agricoles ont grand besoin d'aide et j'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de poursuivre sa politique d'aide par bribes en ce qui concerne les problèmes individuels ou s'il se propose d'adopter une politique précise de stabilisation à l'égard des divers besoins en matière d'agriculture. Je suis sûr que tous les membres du comité aimeraient connaître l'idée du ministre à ce sujet.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, l'honorable député a posé plusieurs questions et je crois pouvoir répondre à toutes en énonçant la politique adoptée par le gouvernement à l'égard de l'industrie laitière. Auparavant, j'aimerais préciser que nous aidons l'industrie de la betterave sucrière grâce à un programme de stabilisation jusqu'à concurrence de $14.35 la tonne, ce qui est la subvention la plus élevée versée à l'industrie de la betterave sucrière depuis ses débuts au Canada. J'ai discuté avec le président de l'Association des producteurs de betteraves sucrières et j'en ai conclu que l'Association est satisfaite de la politique du gouvernement à cet égard. Aux termes de la politique actuelle, cette industrie recevra de l'aide jusqu'à concurrence de 104 p. 100 sur une moyenne de cinq ans.

Quant au programme d'assistance à l'industrie laitière, il coûtera beaucoup au gouvernement cette année: entre 65 et 70 millions de dollars. Pour les producteurs qui vendent entre 10,000 et 50,000 livres, toutes choses étant égales, le prix sera d'environ $3.55, moins la subvention à l'exportation. Pour les producteurs qui vendent entre 50,000 et 100,000 livres, ou quelques livres de moins que ce maximum, le prix sera de $3.40.

Ce programme comprend réellement deux parties. Le prix du lait destiné aux fins de fabrication à l'heure actuelle varie entre $3.10 et $3.20. La différence entre $3.15, ou à peu près, et $3.30 sera payée sous forme de paiements d'appoint. La différence entre $3.30 et $3.50 sera payée à chaque producteur sur la base des expéditions de 1964-1965. Cette politique a été adoptée afin que nous ne nous retrouvions pas dans la situation excédentaire qui a été nôtre, il y a quelques années. Cette situation est peu souhaitable, et je crois que tout le monde l'admettra. Il y a environ six ans, nous avions un excédent de 17 p. 100 dans les produits laitiers, mais en 1964, il semble que l'excédent n'aura été que d'environ 2 p. 100, ou un peu plus.

L'industrie laitière est très importante au Canada, comme dans bien d'autres pays. Nous croyons qu'il nous faut une industrie laitière au Canada, mais aussi que le producteur doit avoir sa part et recevoir une juste rémunération. C'est pourquoi, lorsque les circonstances l'exigent, nous trouvons qu'il faut accorder de l'aide.

Nous pensons que si la semaine de 40 heures est la limite pour l'industrie en général, elle doit aussi s'appliquer aux agriculteurs qui s'occupent de l'industrie laitière. Le programme annoncé il y a un ou deux jours à la Chambre au sujet de l'industrie laitière n'accomplira pas tout ce que nous pourrions en attendre, mais elle portera quelque peu remède à la situation. Il serait très difficile de

présenter cette année une mesure législative établissant une Commission canadienne de l'industrie laitière qui serait chargée d'un programme complet dans ce domaine. Cependant, des représentants de l'industrie laitière dans le Québec et l'Ontario sont d'accord avec nous et satisfaits de ce que nous faisons en général à l'égard de l'industrie laitière. J'espère que les Assemblées législatives de ces deux provinces présenteront avant la fin de leurs sessions cette année des mesures législatives qui renfermeront des programmes destinés à aider cette industrie.

M. McIntosh: Monsieur le président, ma question a trait au crédit nº 75d, mais Votre Honneur a donné la parole à l'honorable député de Kent (Ont.) avant que je puisse me faire entendre. On me permettra peut-être de poser ma question maintenant. Le ministre nous expliquerait-il ce qu'est cette Caisse de secours aux agriculteurs des Prairies et pourquoi elle a besoin d'un crédit de $367,000?

L'hon. M. Hays: Vous parlez du crédit de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, n'est-ce pas?

M. McIntosh: Je parle du crédit nº 75d relatif à la Caisse de secours aux agriculteurs des Prairies au montant de $367,000.

L'hon. M. Hays: Aux termes de la loi, le cultivateur verse à cette Caisse 1 p. 100 de la valeur de ses ventes de céréales à des vendeurs licenciés de céréales. Le ministre des Finances consent des prêts de cette Caisse, lorsqu'il y a raisons suffisantes, et les sommes sont tirées du Fonds du revenu consolidé avec l'approbation du gouverneur en conseil. L'examen de ce programme indique qu'un montant de $367,000 sera requis pour le mois de mars afin de renflouer la Caisse de secours aux agriculteurs des Prairies. Ce montant est prévu au crédit que vous avez mentionné. Je suppose qu'il s'agirait là du montant représentant le déficit dans la somme perçue en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. McIntosh: L'argent provenant de cette Caisse a-t-il été payé, comme le stipule la loi, le 31 décembre de la campagne agricole. Cela se rapporte bien à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'hon. M. Hays: L'administration de cette Caisse va du 1er avril au 31 janvier et les recettes prélevées étaient de $8,847,000. Le total des sommes perçues s'élevait à $8,470,000 entre le 1er avril et le 31 janvier. Entre le 1er février et le 31 mars, le montant estimatif serait de $800,000, soit un total de $9,270,000. Le montant total à payer serait de $9,637,000, ce qui laisse un écart de $367,000.

M. McIntosh: Je me demande si nous parlons de la même loi. La Caisse dont vous parlez est-elle établie en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou en vertu d'une autre loi?

L'hon. M. Hays: Il est établi en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. McIntosh: Quels mois le ministre a-t-il dit que couvraient ces opérations?

L'hon. M. Hays: Du 1er avril au 31 janvier, le montant réel s'est élevé à $8,470,000. C'était le prélèvement. Le solde est le montant estimatif jusqu'au 31 mars, lequel s'est établi à $800,000, et la différence entre le montant que nous avons perçu et celui que nous avons dû verser s'élève à $367,000, soit celui qui paraît aux crédits supplémentaires.

M. McIntosh: Ces paiements ont-ils été retenus jusqu'à ce que ces crédits aient été adoptés ou ont-ils été effectués le 31 décembre, comme le prévoit la loi?

L'hon. M. Hayes: Il me faudra vérifier avant de pouvoir dire quand et comment ils ont été payés.

L'hon. M. McIlraith: Je puis peut-être répondre à la question que l'honorable député a posée. Dans la loi des subsides, il trouvera une disposition qui traite des derniers crédits supplémentaires. L'article 5 stipule que les crédits prévus dans cette loi peuvent être versés n'importe quand jusqu'au 30 avril. Voilà qui répond exactement à la question que l'honorable député a posée. Il trouvera cette disposition chaque année dans la dernière loi de subsides.

M. McIntosh: Je veux savoir si les chèques accordés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont été envoyés à la fin mars. Répondez simplement oui ou non.

L'hon. M. Hays: Tout ce que je puis dire, en ma qualité de ministre de l'Agriculture, c'est que les versements ont été envoyés exactement de la même manière que les années précédentes. Je ne les ai pas retardés. S'ils ont été faits auparavant le 31 mars, c'est exactement ainsi que les choses se seront passées.

M. McIntosh: Tous les paiements sont-ils maintenant effectués?

L'hon. M. Hays: Je ne saurais le dire.

M. Patterson: Monsieur le président, le ministre a parlé à nouveau, ce soir, du programme projeté à l'égard de l'industrie laitière et de la mesure législative qui sera présentée plus tard. Qu'il me soit permis de rappeler que l'on s'inquiète dans certaines régions que cette mesure entrave l'application de mesures provinciales. C'est le cas en Colombie-Britannique. Le ministre peut-il nous assurer ce soir que la mesure

proposée ne supplantera les mesures provinciales ni n'entravera leur application en matière de produits laitiers?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, comme on l'a signalé, la production de lait en Colombie-Britannique est très différente de celle des autres provinces en ce que la plus grande partie, sinon toute la production, est constituée par le lait nature. Cette mesure législative ne touchera donc pas la Colombie-Britannique et n'atteindra guère la Saskatchewan, parce que nous ne changeons rien pour ce qui est du lait nature.

M. Patterson: Puis-je demander également au ministre si l'on a complètement disposé des stocks de beurre ou s'il en reste encore des quantités importantes?

L'hon. M. Hays: Bien entendu, le gouvernement achète le beurre, en vend et accorde des octrois aux consommateurs. Nous achetons le beurre à 64c. la livre et nous le revendons à 53c. Étant donné qu'il s'agit d'une opération saisonnière et afin d'assurer les approvisionnements, nous avons voulu garder cinq millions de livres d'huile de beurre et de 75 à 80 millions de livres de beurre. Nous aurions pu éliminer complètement les excédents de beurre, mais il nous a semblé raisonnable de garder cette quantité à portée de la main. Il se peut qu'un déficit survienne, car, semble-t-il notre consommation de beurre va dépasser notre production de cinq à dix millions de livres. Voilà pourquoi nous avons le sentiment qu'il est bon de garder en entrepôt, environ 80 millions de livres de beurre.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai peine à comprendre le ministre de l'Agriculture. Si, comme il le prétend, les producteurs laitiers de la Colombie-Britannique s'occupent uniquement de lait nature, j'aimerais bien savoir, à titre de représentant de cette province, pourquoi l'Association des producteurs laitiers de la vallée du Fraser et d'autres particuliers nous ont envoyé des lettres détaillées où ils expriment de vives inquiétudes au sujet de la politique projetée qui, selon eux, désorganisera complètement leurs opérations si elle est mise en pratique. Comme l'Association constitue le principal organisme du genre, en Colombie-Britannique, et comme d'autres députés ont reçu des lettres semblables, le ministre pourrait-il déclarer sans équivoque que la mesure fédérale ne remplacera pas la loi provinciale ou, du moins, qu'elle sera rédigée en collaboration avec les autorités provinciales?

L'hon. M. Hays: Je suis heureux de dire au représentant qu'il en sera ainsi. Le président de l'Association des producteurs laitiers de la vallée du Fraser m'a écrit à moi aussi au sujet d'une dépêche qu'il a lue dans les journaux, mais cela se passait avant qu'une annonce soit faite à la Chambre. La Colombie-Britannique se trouve à être importatrice de fromage et de beurre. En fait, l'Ouest canadien importera 30 millions de livres de fromage de l'Est. Ces régions ne produisent pas assez de fromage pour répondre à leurs propres besoins. Les producteurs laitiers de la vallée du Fraser produisent surtout du lait nature. En vertu du nouveau programme, la province conservera sa juridiction et sa responsabilité. Je puis assurer aux honorables députés que tout ce programme sera élaboré en étroite collaboration avec les provinces. Personne ne devrait s'inquiéter à ce sujet. Je communique constamment avec le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique.

M. Barnett: Monsieur le président, une chose qui m'intrigue, c'est que le ministre dit et redit que les producteurs laitiers de la vallée du Fraser ne produisent que du lait nature, alors que nous, de la Colombie-Britannique, savons très bien qu'ils produisent autre chose et qu'une bonne partie de leur lait sert à la fabrication d'autres produits laitiers. C'est un aspect de la question qui crée une certaine inquiétude, mais le ministre parle toujours de lait nature et, pour le profane en industrie laitière, c'est étonnant, à cause de ce que nous connaissons de cette organisation.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, la Colombie-Britannique a toujours eu une entente de mise en commun qui relève de la juridiction provinciale. Quand nous avons versé un prix de soutien aux produits du lait, l'année dernière, nous ne l'avons pas appliqué aux excédents de lait nature, et le présent programme n'accordera aucun soutien aux excédents de lait nature non plus. En Colombie-Britannique, la plus grande partie du lait produit est vendu comme lait nature et seule la partie excédentaire de ce lait sert à produire de la crème ainsi qu'un peu de beurre et de lait en poudre.

Je suppose que l'industrie laitière de Colombie-Britannique est peut-être en meilleure posture que n'importe laquelle au Canada. Elle a pris la tête il y a quelques années, et j'assure à l'honorable représentant que nous sommes en rapports étroits avec la Colombie-Britannique. Nous nous préoccupons surtout de la fourniture de lait nature. Si une commission d'utilité publique déclare que ce lait coûte $5.25 les cent livres à produire, nous voyons à ce que le producteur obtienne au moins 90 p. 100 ou 95 p. 100 de la somme. Le producteur obtient $3.50 pour le lait qui entre dans la fabrication.

Si le producteur est vraiment bon et que le fabricant est aussi très bon, si le producteur

négocie convenablement, il est possible qu'il obtienne $3.60 les cent livres de lait. Si le Québec doit soutenir le prix du lait, comme il l'a indiqué dans son Livre blanc, le producteur du Québec recevra à peu près $4 les cent livres, et le lait nature se vendra probablement à peu près $5.25. Je ne crois pas que la Colombie-Britannique proteste contre ce programme. Je suis assez certain qu'il lui plaira.

M. Herridge: Puis-je poser cette question au ministre? Peut-il donner à la Chambre l'assurance que cette nouvelle politique ne contrevient pas à la loi et aux règlements de la Colombie-Britannique sur l'industrie laitière? C'est ce qui intéresse les députés.

L'hon. M. Hays: Oui, je suis heureux d'assurer à l'honorable député que c'est ce qui arrivera.

M. Chatterton: Le ministre a été très prolixe, mais je pense qu'il aurait mieux fait de consulter une fois encore le ministre de l'Agriculture de Colombie-Britannique. Tout d'abord, le ministre a dit que les producteurs de lait de Colombie-Britannique expédient le lait nature. Cependant, il y a trois régions de mise en commun en Colombie-Britannique. En dehors de ces régions de syndicats, il y a les expéditeurs qui font des envois uniquement aux fabricants. Voici ma première question: les producteurs de lait en dehors de ces trois régions, quand ils expédient uniquement aux fabricants, font-ils l'objet de la politique que le ministre a annoncée vendredi?

Deuxièmement, une partie du lait nature qu'expédient sur le marché les producteurs de ces trois régions va aux fabricants. Cette proportion est-elle sujette à la politique de subventions annoncées vendredi dernier par le ministre?

L'hon. M. Hays: Oui et non, monsieur le président. L'an dernier, le lait nature excédentaire qui s'écoulait sur le marché ne bénéficiait pas de prix de soutien, si ce n'est la part qui se retrouvait dans la fabrication du beurre. Ces producteurs ont reçu les 64c. Or, si les producteurs expédient au marché de fabrication, où que ce soit, ils toucheront le paiement d'appoint, soit la différence entre $3.10 et $3.15, pour le porter à $3.30. Puis, ils recevront un paiement forfaitaire pour le porter à $3.50. Si j'ai bonne mémoire, 2 ou 3 p. 100 environ des producteurs de Colombie-Britannique le recevront. Je puis ajouter qu'environ 70 p. 100 de tous les produits laitiers canadiens viennent de l'ouest du Québec et de l'est de l'Ontario.

Ainsi, la majorité des producteurs de crème —il y en a 75,000 en Saskatchewan et 215,000 au Canada—toucheront ces paiements d'appoint et de forfait portant le prix du lait pour la fabrication de $3.10 ou $3.15, qui fait présentement l'objet de négociations avec les fabriques, à un maximum de $3.50 pour ceux qui produisent de 10,000 à 50,000 livres.

M. Chatterton: Une fois encore, le ministre a produit un déluge de mots, mais il n'a pas répondu à ma question. En premier lieu, les producteurs qui n'appartiennent pas à l'un des trois syndicats de la Colombie-Britannique et qui expédient toute leur production pour des fins de transformation, ont-ils droit aux subventions que le ministre a annoncées la semaine dernière?

L'hon. M. Hays: Oui.

M. Chatterton: Le lait expédié aux syndicats est divisé en plusieurs parties, dont l'une est acheminée vers le marché du lait naturel et l'autre, désignée comme classe 2 ou 3, va généralement aux usines de transformation. Cette partie du lait destinée à la transformation, de classe 2 ou 3, donne-t-elle droit aux subventions annoncées par le ministre?

L'hon. M. Hays: Non, pas en Colombie-Britannique ou dans d'autres provinces canadiennes.

M. Chatterton: Voilà une réponse.

M. Thomas: J'ai une question à poser au sujet de la vente du beurre. Sauf erreur, le ministre a dit qu'une partie de ce beurre était vendue à 37c. la livre ou moins. Le ministre peut-il nous dire si une certaine quantité de ce beurre à bon marché a été vendue au Canada? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. Hays: Ce beurre, à l'exception d'une partie de l'huile de beurre qui a été vendue aux boulangeries il y a quelques années, n'a pas été vendu au Canada, mais à l'étranger. Si nous avions décidé de le vendre au Canada, nous aurions probablement détruit notre industrie laitière. Nous avions établi le prix de soutien du beurre à 64c. la livre, et nous le vendions à 53c. Lorsque le beurre se vendait à un prix supérieur à 60c. la livre, la consommation per capita est tombée à 13 livres per capita, ce qui représente un minimum jamais encore atteint. Tant que le prix ne dépassera pas 60c. la livre, notre consommation se maintiendra. Il semble que cette année les Canadiens consommeront 19, sinon 20 livres per capita. Nous aurions pu mettre ce beurre sur le marché mais je ne crois pas que cette mesure aurait profité à l'industrie laitière. Le beurre a été vendu à l'étranger. Nous accordons encore au consommateur une subvention d'environ 12c. la livre.

M. Thomas: Les manufacturiers canadiens peuvent-ils toujours obtenir de l'huile de beurre?

L'hon. M. Hays: Non, on ne peut obtenir d'huile de beurre aujourd'hui. Nous n'en avons qu'environ cinq millions de livres que nous conservons en cas d'urgence, tout comme

nous conservons environ quatre millions de livres de lait en poudre.

M. Nasserden: Je désirerais parler de l'activité de l'Office de stabilisation des prix, surtout en ce qui concerne le prix des œufs et du porc. Nous savons qu'actuellement le prix des porcs semble assez rémunérateur. Il n'y a guère longtemps, ce prix était si bas que maints cultivateurs ont abandonné cette industrie. La même situation peut se produire en ce qui concerne le prix des œufs.

Il y a environ deux ans, j'ai demandé à l'honorable ministre de faire comparaître les divers offices de stabilisation des prix devant le comité de l'agriculture afin que les membres de ce comité aient l'occasion d'étudier l'application de la loi. Ce programme a été en vigueur depuis sept ans, et nous n'avons pas encore eu l'occasion de l'étudier. Nous devrions pouvoir soumettre des recommandations qui aideraient à améliorer les règlements établis sous l'autorité de la loi. Je demande au ministre s'il peut nous assurer qu'un comité revisera la mise en œuvre de la loi sur la stabilisation des prix agricoles au cours de la prochaine session?

L'hon. M. Hays: Je me ferai un plaisir d'y songer.

Pour ce qui est des porcs, je crois que le prix de soutien est de $23.65 et que le prix à Toronto se situe autour de $27 ou $27.65. Or, c'est plus de 100 p. 100 de la base de dix ans.

Pour les œufs, nous avons fixé un prix de soutien de 34c. la douzaine. Je pense comme l'honorable député que c'est une chose très difficile à réglementer. On doit bien renseigner les producteurs car dans la province de Québec et au Manitoba, par exemple, la production d'œufs a augmenté d'un peu plus de 25 p. 100 et de 17 ou 18 p. 100, respectivement. J'admets que les ventes de poussins sont très basses et que le prix des œufs sera probablement beaucoup plus élevé de sorte que je serais très heureux de soumettre toute la loi à l'Office de stabilisation des prix agricoles.

M. Nasserden: Vieille rengaine que cela. Le ministre s'engagerait-il à saisir le comité de cette affaire? Pourquoi diable hésite-t-il à permettre à des députés d'examiner la façon dont la loi est appliquée? Il y a sept ans qu'elle est en vigueur sans qu'ils aient eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil. C'était une nouvelle loi et elle ne donne pas de bons résultats pour les producteurs qui ont été forcés d'abandonner les affaires. Pourquoi ne pas nous permettre d'y jeter un coup d'œil?

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, je ne vais pas entreprendre une longue discussion avec l'honorable ministre de l'Agriculture, bien que j'en aurais bien envie. Par ailleurs, j'aimerais lui poser certaines questions.

Il y a quelques instants, il disait que certains producteurs laitiers de la province de Québec pourraient recevoir $4 les 100 livres grâce à une subvention octroyée par le gouvernement provincial. J'aimerais qu'il nous explique cet aspect du prix de $4 les 100 livres, parce que le gouvernement provincial paiera une subvention de 5c. la livre de gras, qui est en réalité de 17½c. les 100 livres.

Une autre question à laquelle j'aimerais avoir une réponse, c'est celle-ci: Est-ce que les prix sur lesquels son ministère va se fonder pour verser ces paiements seront conformes à la formule 15—5=10 ou sera-ce $3.30? Dans le cas de l'affirmative, si pour établir le prix de base des paiements décroissants, on se sert de la production des années 1964 et 1965, il est juste de dire qu'on se sert de deux années de production pour établir le prix sur une année seulement, et alors, quand ces paiements seront-ils établis?

Une autre question. J'aimerais savoir quelle sera la subvention à la consommation pour le beurre, quels seront le prix de soutien pour le fromage pour l'année 1965, le prix de soutien pour la poudre de lait et les subventions accordées pour la caséine et les subsides pour l'exportation du fromage?

Si nous avions toutes ces réponses, cela nous permettrait de savoir immédiatement si les producteurs obtiendront $3.35 ou $3.40, car je ne crois pas qu'ils obtiendront $3.50.

M. le président: Il me semble que le point soulevé ne se rapporte en aucune façon au crédit que nous étudions présentement. Le crédit de 57 millions actuellement à l'étude concerne les dépenses pour l'année courante et non pour l'année à venir. L'honorable député tente de discuter de tout le programme de subventions aux produits de l'agriculture pour une année à venir, mais il me semble que les questions qu'il pose dépassent de beaucoup le cadre du poste à l'étude.

(Traduction)

L'hon. M. MacLean: Quelle est la quantité de beurre excédentaire en entrepôt, soit sous forme de beurre proprement dit ou de gras de beurre pur, et de combien de livres le stock a-t-il été réduit au cours de l'année financière qui vient de se terminer?

L'hon. M. Hays: Si ma mémoire est bonne, je crois que nous avions 239 millions de livres de beurre en entrepôt. Nous avons actuellement 75 millions de livres de beurre proprement dit et 5 millions de livres de gras de beurre. C'est un peu moins que nos besoins prévus, mais cela suffit pour le moment. Notre déficit s'établirait probable-

ment entre 5 et 10 millions de livres. Avec notre système d'achat et de vente de beurre, le ministère estime que nous devrions garder en stock de 70 à 80 millions de livres. Nous n'avons pas d'excédent de beurre.

L'hon. M. MacLean: Si je comprends bien, le crédit vise à compenser les pertes nettes d'exploitation de l'Office de stabilisation des produits agricoles qui, sauf erreur, a disposé de quelque 140 millions de livres de beurre au cours de la dernière année financière, et ces pertes ont été compensées grâce aux crédits adoptés au cours des années antérieures. Je ne connais pas le montant réalisé par ces ventes, mais n'est-il pas juste de présumer que ces crédits devraient être augmentés de ce montant, comme si le beurre n'avait pas été vendu et était gardé comme actif?

L'hon. M. Hays: Vous vous rappellerez que l'an passé, nous avons indiqué la perte relative au beurre et l'avons défalquée en un gros versement de 120 millions de dollars. Au cours des douze derniers mois, nous avons vendu pour 36 millions de dollars de beurre, montant qui a été versé au fonds renouvelable de l'Office de la stabilisation des prix. Cette somme de 57 millions de dollars est la différence entre nos achats et nos ventes. Il se peut que mes chiffres soient inexacts, car je cite de mémoire, mais je crois que le programme a coûté 47 millions de dollars cette année.

L'hon. M. MacLean: Je comprends, mais on n'a pas encore répondu à ma question. Le montant obtenu par la vente de beurre en entrepôt reste-t-il dans la caisse de l'Office de stabilisation des produits agricoles ou est-il versé aux recettes générales?

L'hon. M. Hays: Le montant des ventes?

L'hon. M. MacLean: Oui, les recettes provenant des ventes de l'année précédente?

L'hon. M. Hays: Les recettes provenant des ventes du beurre en entrepôt ont été versées aux recettes générales.

M. Chatterton: Je veux soulever une question mineure par rapport à la situation générale, mais importante pour certains producteurs d'agneaux du Sud de l'île de Vancouver et des îles du golfe. Une subvention de deux dollars est versée pour les agneaux de classe A 1, mais seulement pour les agneaux reconnus par un abattoir autorisé. Il n'y a qu'un abattoir de ce genre dans la partie sud de l'île de Vancouver et on y exige $3.25 pour abattre un animal; en outre, on en garde la peau, ce qui veut dire 25c. de plus.

Le gouvernement de Colombie-Britannique possède son propre service d'inspection de la viande; aussi je me demande si le ministre ne pourrait pas conclure une entente, en vertu de laquelle les éleveurs de moutons pourraient abattre leurs animaux chez eux et les apporter morts aux inspecteurs du gouvernement de la Colombie-Britannique, qui pourraient les classer suivant les normes requises pour l'agneau de la catégorie A1. Je n'exige pas de réponse; je demande simplement au ministre d'étudier la chose.

L'hon. M. Hays: Je le ferai volontiers.

M. Nasserden: Le ministre pourrait-il inscrire au compte rendu le total du montant que l'on s'attend de débourser pour le prix de soutien des œufs au cours de cette année? Pourrait-il également nous promettre que l'administration de la loi sur la stabilisation des prix agricoles sera soumise à l'étude du comité de l'agriculture, au cours de la prochaine session?

L'hon. M. Hays: J'inscrirai volontiers le montant désiré au compte rendu et j'étudierai attentivement la deuxième question.

M. Nasserden: J'ignore si le ministre a vu à quoi je voulais en venir, mais moi, je ne vois pas très bien l'utilité de ce crédit.

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a posé la même question deux fois et que le ministre lui a répondu. Il ne peut poser la même question indéfiniment.

M. Nasserden: Puisque c'est ainsi que vous considérez l'affaire, monsieur le président, il y aurait une foule de questions qui pourraient se poser si le comité de l'agriculture en était saisi. Mais j'aime autant les poser séance tenante, si vous avez le loisir de les entendre.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Danforth: Je voudrais signaler au ministre une rectification qu'il aimerait peut-être apporter au compte rendu. Parlant du programme laitier qu'il a annoncé vendredi dernier, notamment de la subvention versée entre les $3.50 et les $3.30, le ministre a déclaré tantôt que cela était basé sur la production de 1963-1964. Je crois que le ministre a voulu dire 1964-1965.

L'hon. M. Hays: C'est exact; j'apporterai la rectification.

M. Danforth: C'est avec intérêt que j'ai écouté l'assertion du ministre selon laquelle le président des producteurs de betteraves à sucre s'est dit satisfait de l'action du gouvernement. Puis-je demander au ministre si c'est le président national ou le président de l'Ontario, ou les deux, qui sont satisfaits du prix de soutien?

L'hon. M. Hays: Le président national m'a écrit et l'autre président m'a téléphoné.

M. Danforth: Je voudrais m'en assurer, car je sais que le président provincial a dit en 1962 que le prix de soutien de $13.72 était si bas qu'il constituait une insulte à l'industrie. En raison des dépenses accrues depuis 1962, l'Association croit-elle maintenant qu'une augmentation de 63c. seulement la tonne ou de $8 ou $9 l'acre environ est suffisante?

L'hon. M. Hays: Évidemment, comme l'honorable député le sait, le régime actuel est compliqué, le prix de soutien étant basé sur les prix à Londres. Cependant, il y a un an, les producteurs touchaient jusqu'à $17 et $18 la tonne pour leurs betteraves à sucre. Cela élève la moyenne. Si les producteurs mènent les négociations avec adresse, ce prix pourrait être porté à $15, et c'est satisfaisant lorsqu'ils calculent exactement ce que cela représente au juste pour eux.

M. Danforth: Pour conclure, puis-je demander au ministre s'il estime que le prix dépassera $15 pour la récolte de 1965?

L'hon. M. Hays: Je ne saurais dire. Cela dépend du succès des négociations des producteurs avec les raffineurs. Je suis sûr que certains de nos producteurs ont assez d'astuce pour obtenir que le prix soit très proche de ce montant.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'ai été des plus étonné d'entendre le ministre de l'Agriculture dépeindre tantôt une situation optimiste des conditions de nos agriculteurs. Je crois qu'il n'a pas encore eu le temps d'apprendre qu'au cours de l'année 1964, le revenu de base du cultivateur québécois a diminué d'une somme de quatre millions de dollars.

Je soumets qu'avant de faire une déclaration aussi inexacte, le ministre devrait commencer par étudier la situation sérieusement, ce qui l'empêcherait certes de faire des déclarations semblables à celle qu'il a faite assez récemment, alors qu'il disait qu'avec six vaches et deux porcs, un cultivateur de la province de Québec pouvait gagner un revenu suffisant. A mon sens, c'est ce genre de déclarations irréfléchies qui irrite plus particulièrement les cultivateurs québécois, et les incite à détester le gouvernement actuel.

J'ai également été étonné d'entendre le ministre dire que les producteurs de betterave sucrière étaient des plus satisfaits de l'augmentation de 63c. la tonne qu'on leur a consentie il y a quelque temps.

Pour sa gouverne, je dois dire que les renseignements que j'ai obtenus il y a environ une semaine sont à l'effet qu'il n'y avait aucun contrat de signé pour la betterave sucrière, à venir à la semaine dernière. Les producteurs ne veulent pas signer de contrat à moins d'obtenir un prix garanti de $16 la tonne. Au fait, dans un article publié le 4 février 1965, dans le journal *Le Courrier de Saint-Hyacinthe,* on dit que pour cultiver un arpent de betterave sucrière, le cultivateur doit dépenser la somme de $181.85 en frais d'administration et de culture. On dit également que grâce à un prix minimum de $16 la tonne, le producteur pourrait réaliser un profit net de $42.15 par arpent.

Monsieur le président, je souhaiterais que le ministre de l'Agriculture accordât son attention à la culture de la betterave sucrière, aussi bien qu'au soutien des prix de la fève soya. Pour ce qui est de cette dernière, il pourrait certes se faire aider et obtenir des renseignements de son collègue d'Essex-Est (M. Martin), car dans le passé, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures consacrait une attention toute particulière à ce genre de produit. C'est pourquoi, aujourd'hui, je demande à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures de conseiller son collègue, le ministre de l'Agriculture, car il en a bien besoin.

On dit toujours qu'il y en a plus dans deux têtes que dans une, et je suis d'avis que si les honorables ministres voulaient rassembler leurs connaissances, ce serait avantageux pour les cultivateurs.

Mais je répète qu'à venir jusqu'à la semaine dernière, aucun producteur n'avait signé de contrat relativement à la betterave sucrière, parce que les producteurs sont d'avis qu'à moins d'obtenir un prix garanti de $16 la tonne, il ne vaut pas la peine de s'adonner à cette culture.

Bien que le ministre vienne de nous brosser un tableau bien optimiste des conditions de l'agriculture, je suis d'avis qu'il se trompe et qu'il ne devrait pas continuer à induire en erreur les cultivateurs qui ne demandent qu'à vivre et à obtenir leur juste part du revenu national.

(Traduction)

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Crédit nº 85d.

M. Nasserden: Le ministre pourrait-il nous dire à combien de milliers d'œufs s'est appliqué le prix de soutien au cours de la dernière année, combien de cultivateurs ont reçu ce prix de soutien et quels montants on a payés par province?

L'hon. M. Hays: Je ne connais pas les chiffres par cœur, mais je me ferai un plaisir de les obtenir pour l'honorable député.

M. Nasserden: Le ministre voudrait-il faire réserver le crédit en attendant que nous recevions le renseignement?

M. le président: Le crédit 80d a été mis aux voix et adopté.

M. Nasserden: Je m'étais levé.

M. le président: Évidemment, je ne puis que m'en remettre à la décision du comité. J'ai mis le crédit 80d aux voix. L'honorable député ne s'était pas levé. Si le comité est d'accord, nous pourrions revenir au crédit 80d, ou si l'honorable député veut présenter une motion, libre à lui.

M. Nasserden: Vous avez regardé ailleurs. (*Exclamations*)

M. le président: Je n'ai pas regardé ailleurs. Je savais que l'honorable député s'intéressait de façon particulière à cette question et j'ai regardé de son côté. Si le comité veut réserver le crédit, il peut en décider ainsi; sinon l'honorable député pourrait présenter une motion à cette fin.

(L'article est adopté.)

90d. Montant prévu pour couvrir les pertes d'exploitation de la Société du crédit agricole subies pendant l'année financière terminée le 31 mars 1965, $1,540,000.

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, pour ce qui a trait au poste n° 90*d*, on nous demande de voter une somme de $1,540,000 pour:

...couvrir les pertes d'exploitation de la Société du crédit agricole subies pendant l'année financière terminée le 31 mars 1965.

L'honorable ministre peut-il nous dire en quoi consistent ces pertes d'exploitation? Est-ce que cela se rapporte à des prêts consentis et qui n'auraient pas été remboursés? Est-ce que cela se rapporte à des frais d'exploitation plus élevés que ceux qui étaient prévus ou encore à des différences entre le taux d'intérêt payé par la Société du crédit agricole et celui qui est chargé aux emprunteurs?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Ce montant représente les frais d'exploitation de la Société. Les pertes de la société occasionnées par des mauvaises créances s'élèvent à moins de $6,000. Le million et demi représente les frais d'exploitation; c'est ainsi qu'ils font leur comptabilité.

(Texte)

M. Drouin: Y a-t-il une explication ou une raison particulière pour qu'une somme aussi élevée que $1,540,000 soit requise pour combler un déficit d'exploitation en plus de ce qui avait été prévu? J'imagine que dans les crédits ordinaires une somme avait été prévue pour combler le déficit. Or, il faut $1,540,000 de plus. Y a-t-il une raison particulière à cela?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Une partie du montant représente la perte d'intérêt, soit la différence entre les 5 p. 100 et ce que le gouvernement doit payer pour l'argent. L'autre chiffre est celui des frais d'exploitation, qui ne sont pas tellement élevés quand on songe que la Société a près d'un demi-milliard de dollars de prêtés. L'an dernier, les prêts se sont élevés à quelque 190 millions de dollars.

M. Forbes: Peut-on dire qu'une partie de la perte tient à la reprise de terrains hypothéqués?

L'hon. M. Hays: Non, le montant ne porte pas là-dessus du tout. Les pertes de la Société s'élèvent à $6,000.

M. McIntosh: Le ministre a-t-il la répartition de ces pertes par province?

L'hon. M. Hays: Non, seulement le total.

(Le crédit est adopté.)

95d. Versement à la Société du crédit agricole aux fins de l'exécution de la loi sur le crédit aux syndicats d'acheteurs de machinerie agricole, $50,000.

M. Nasserden: Le ministre nous dira-t-il quel succès a remporté la loi sur le crédit aux syndicats d'acheteurs de machinerie agricole? Combien de demandes ont été reçues et approuvées?

L'hon. M. Hays: L'enthousiasme est extraordinaire. Nous approuverons bientôt un prêt de $100,000 dans la province de l'honorable député. Dans le Québec, une quarantaine de personnes se sont groupées pour obtenir un prêt. Je ne peux donner le nombre exact de demandes soumises mais des centaines sont à l'étude.

M. Pascoe: Le ministre a parlé d'un prêt de $100,000. Combien de personnes concerne-t-il?

L'hon. M. Hays: Je crois qu'une vingtaine de personnes sont en cause.

M. Herridge: Cette mesure législative m'a vivement intéressé et je l'ai appuyée de tout cœur, car elle repose sur un principe solide. Mais qu'a-t-on fait jusqu'ici en Colombie-Britannique aux termes de cette loi?

L'hon. M. Hays: Je ne saurais dire exactement au député ce qui s'est fait en Colombie-Britannique, mais je vais me renseigner et lui en reparler.

M. Watson (Assiniboïa): Le ministre a parlé d'une transaction de $100,000 en Saskatchewan. Pourrait-il dire au comité combien il y en a eu en tout et comment elles se répartissent?

L'hon. M. Hays: On est en train de les étudier. Je ne saurais le dire dès maintenant. mais je vais aller aux renseignements.

M. Fane: J'aimerais demander au ministre combien de gens d'Alberta ont profité de cette mesure, combien de prêts ont été accordés et combien de personnes étaient en cause dans chaque cas.

L'hon. M. Hays: Je vais m'empresser de fournir ce renseignement au député, et aussi en ce qui concerne les prêts à Vegreville.

(Texte)

M. Perron: L'honorable ministre vient de donner des chiffres pour la province de Québec. Si j'ai bien compris, il a dit qu'une quarantaine de personnes avaient bénéficié de cette loi. A-t-il voulu dire que 40 personnes auraient eu recours à cette loi? On sait que trois personnes forment un syndicat. Est-ce une dizaine de syndicats ou une quarantaine de personnes qui ont obtenu un prêt dans la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Le député m'a mal compris. Lorsque j'ai dit qu'un prêt était à l'étude pour le Québec, 40 cultivateurs sont en cause dans un syndicat. Il faut au moins trois cultivateurs pour former un syndicat.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ceci termine l'étude des crédits supplémentaires pour le ministère de l'Agriculture.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

1d. Administration centrale, $24,500.

M. Nielsen: Une question seulement, monsieur le président. Je ne compte pas obtenir une réponse ce soir, mais je voudrais que le président du Conseil privé me promette de demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de m'écrire d'ici une semaine et de m'expliquer pourquoi l'accusation portée contre Joe Bonanno a été retirée. Je crois comprendre qu'il a été accusé d'une infraction à la loi sur la citoyenneté, mais que cette accusation a été retirée. Je serais très heureux si le ministre voulait m'écrire d'ici cinq ou sept jours pour m'expliquer pourquoi cette accusation a été retirée.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je ne sais pas si je peux m'engager de la sorte, mais je prendrai les dispositions voulues, afin que la question soulevée soit signalée au ministre et que les renseignements soient fournis. Mais je ne sais pas si je peux promettre qu'il écrira d'ici cinq jours. Je ne sais pas si le bureau du ministre fonctionne plus efficacement que le mien, mais j'espère que l'honorable député n'insistera pas sur ce point.

M. Nielsen: Je suis sûr que ça va mieux qu'avant, mais pourvu que le ministre me promette le renseignement, je serai heureux.

M. Winch: J'ai une seule question à poser, même si on pouvait discuter longtemps de ce budget. Ma question s'adresse au président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre. A la Chambre des communes, nous avons un ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui est relativement nouveau, mais il n'y a pas de différence fondamentale entre ses dernières déclarations et celles des quatre ministres qui l'ont précédé depuis sept ans. Tous et chacun ont commencé par dire que leur première préoccupation était de reviser la loi sur la citoyenneté et l'immigration. Cinq ministres de suite ont déclaré qu'ils accordaient la priorité à la modification de la loi. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous fournir l'assurance que nous n'aurons pas à dire à la prochaine session: «Bénis soient ceux qui tournent en rond, car ils pourront aller loin»? Aurons-nous au début de la prochaine session une revision de la loi sur la citoyenneté et l'immigration?

L'hon. M. McIlraith: Je ne crois pas que le député veuille vraiment que je révèle le contenu du discours du trône. Il ne serait pas sage de ma part de donner des indices au sujet de ce que renferme ou ne renferme pas le discours du trône, mais j'espère obtenir ce renseignement sous peu.

M. Winch: Puis-je faire remarquer qu'il est question de cette mesure dans tous les discours du trône, mais que nous n'avons pas encore de nouvelle loi? Si elle est proposée dans le discours du trône la semaine prochaine, j'espère qu'on veillera à la faire adopter et que le gouvernement va tenir sa promesse.

(Le crédit est adopté.)

Immigration—

10d. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, le transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage et versements aux provinces, en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses assumées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $418,000.

M. Howard: Monsieur le président, à la fin de l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous pourrions peut-être déclarer qu'il est dix heures.

M. le président: Le crédit n° 10*d* est-il adopté?

(Texte)

M. Perron: Je désire poser une question. On indique ici un montant de $294,000 pour le transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et autres secours.

Le ministre est-il en mesure de nous dire si ce crédit comprend les frais de transport,

comme on nous l'avait annoncé il y a déjà près d'un an, des colons algériens qui étaient supposés venir s'établir tout particulièrement dans la province de Québec?

J'aimerais savoir si ce crédit tient compte de cette catégorie d'immigrants, c'est-à-dire du nombre des familles algériennes qui ont immigré au Canada. A-t-on affecté une partie de ces crédits à cette catégorie d'immigrants? Dans quelle partie du Canada ces familles se sont-elles établies?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: C'est la propagande supplémentaire, monsieur le président, qui constitue l'aspect principal de ce crédit. Je crains de ne pouvoir fournir actuellement à l'honorable député les renseignements qu'il désire. Mais je ne me ferai un plaisir de demander au ministre de dire ce qu'il en est à propos des cultivateurs algériens.

(Texte)

M. Perron: J'ai une autre question, monsieur le président, à poser à l'honorable ministre relativement à l'émigration.

Étant donné qu'à ma connaissance, dans ma propre région, on défraye le déplacement des familles qui sont présentement sans travail, à cause de la cessation des activités dans les mines de la région de Mégantic et ailleurs pour émigrer aux États-Unis en vue de se trouver de l'ouvrage, ce crédit permet-il à des citoyens canadiens d'aller ailleurs qu'aux États-Unis? On parle de déplacement mais on ne dit pas si c'est simplement dans un sens, soit dans le sens de l'immigration. Cela comporte-t-il également des dépenses ou déboursés de transport et du secours à des personnes désireuses d'émigrer ailleurs?

Alors, voici ma question: Est-ce que, à même les crédits qui sont prévus pour faire venir les immigrants au pays, il y a un montant qui permettrait à des gens de quitter le Canada pour s'en aller aux États-Unis?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur le président, le crédit ne comporte rien pour ces gens. Il s'agit du transport des immigrants au Canada.

M. Nasserden: Monsieur le président, le président du Conseil privé pourrait-il expliquer ce qu'on entend par immigrants indigents dans ce crédit?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je ne vois rien dans le détail des affectations de ces crédits supplémentaires au sujet d'immigrants indigents. On a employé le même libellé pour ce crédit supplémentaire que pour le crédit pertinent figurant dans le budget principal des dépenses, mais les affectations intéressant ce crédit supplémentaire ne parlent aucunement d'immigrants indigents. Ce poste se rapporte au transport transocéanique des immigrants, à leur nourriture, à leur logement et à leurs dépenses imprévues, mais il n'y a rien concernant les indigents.

M. Nasserden: Je puis me tromper, monsieur le président, mais la loi ne prévoit-elle pas à l'heure actuelle qu'une personne peut se porter garante d'autres personnes immigrant au Canada?

M. Herridge: Ne savez-vous pas qu'il est dix heures?

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

M. Nasserden: Monsieur le président, je pourrais peut-être déclarer qu'il est dix heures et remettre ma question à demain.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur le président. L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Si les honorables députés étaient un peu moins bruyants, le ministre entendrait peut-être la question de l'honorable député de Rosthern.

M. Nasserden: J'essaie de savoir si le gouvernement a changé d'attitude au sujet des indigents qui immigrent au Canada.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de fournir une réponse précise ou définitive à la question de l'honorable député, mais je serai heureux de demander au ministre d'y répondre.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Comme il est plus de dix heures, dois-je lever la séance, faire rapport de certaines résolutions et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu!

D'autres voix: Continuez.

M. le président: Sauf erreur,, certains députés ont signalé qu'il est dix heures.

Des voix: Poursuivez.

M. Howard: Qu'on le signale ou non, monsieur le président, il est dix heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

L'ÉNERGIE—LE COLUMBIA—REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics l'occasion de faire ses preuves. Le 31 mars, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics afin de pouvoir répondre aux nombreuses questions qui me sont posées par des personnes de ma circonscription au sujet d'une situation spéciale et exceptionnelle qui les inquiète. Voici cette question:

Le secrétaire parlementaire nous dira-t-il si son ministère accepte la responsabilité au sujet du remplacement des quais, des rampes de lancement, de l'enrochement, des palées et du dragage quand on terminera les travaux du Columbia?

Naturellement, mes commettants s'inquiètent des répercussions que le traité du Columbia aura sur leur existence et sur celle de leurs collectivités. Ils s'inquiètent aussi du déblaiement des bassins derrière les barrages de High Arrow, Mica Creek et Duncan Lake par suite des normes établies par l'Association de chasse et de pêche de Kootenay-Ouest, normes qui ont ensuite été approuvées par la Fédération de la pêche et de la chasse de la Colombie-Britannique.

Toutefois, les gens qui habitent encore ce qui reste des diverses localités entre Robson et Revelstoke ont hâte de savoir qui est responsable des quais, rampes de lancement et autres installations qui, jusqu'à présent, ont été mises en chantier aux frais du ministère fédéral des Travaux publics. Autant qu'on puisse en juger à l'heure actuelle, on aura besoin de quais ou de rampes de lancement à Deer Park, Broad Waters, Edgewood, Needles, Fauquier, Burton, East et West Arrow Parks, Nakusp, St. Leon Hotsprings, Halcyon Hotsprings, Galena Bay, Shelter Bay et Revelstoke.

En outre, le ministère fédéral des Travaux publics a consacré sur une période de 60 ans, des milliers de dollars à l'enrochement pour empêcher l'érosion des bords des lacs et des rivières à deux ou trois endroits. Le ministère a installé des pilotis pour accommoder les remorqueurs et d'autres embarcations. Le ministère des Travaux publics a aussi entrepris le dragage des chenaux qui s'imposait entre les lacs supérieurs et les lacs inférieurs pour assurer la sécurité de la navigation des remorqueurs et des autres embarcations à l'étiage.

C'est à cause de l'inquiétude de mes commettants qu'on ma prié de demander au ministre une déclaration de principe à l'égard du traité d'aménagement du fleuve Columbia en rapport avec la reconstruction des quais, des jetées et d'autres installations seront nécessaires. Les habitants travaillent à l'heure actuelle à la construction d'un chemin pavé allant de Revelstoke à Robson pour rattacher la route transcanadienne à la grand route provinciale du Sud et desservir les petites agglomérations qui, en certains cas, continueront d'exister après l'inondation.

Sur cette question, je reste en contact avec environ 250 personnes de ma circonscription. Je reçois des lettres chaque jour au sujet des problèmes qui les préoccupent, qu'il s'agisse de dédommagement, de nettoyage du bassin de la rivière ou d'autre chose. Elles me tiennent au courant de leurs difficultés. Elles me disent que l'Hydro de la Colombie-Britannique leur conte des histoires. Elles déplorent le manque d'informations et surtout le manque de planification de la part du gouvernement provincial avant la signature du traité. On dirait qu'ils avancent simplement à tâtons.

Ma question est la suivante: ils veulent savoir à qui ils devraient s'adresser pour la reconstruction de ces quais et des autres installations qui seront nécessaires avant l'achèvement des travaux du Columbia. Si ce sont les autorités fédérales, ils savent avec qui traiter. Si la responsabilité incombe à la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique, ils feront bientôt le nécessaire pour soumettre leur cas à cet organisme.

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) l'a déclaré, il avait soulevé cette question hier. Je ne vais pas la répéter, car il l'a de nouveau consignée au compte rendu. Lorsqu'il a fini de poser la question, l'Orateur est intervenu et a déclaré que c'était une question à inscrire au *Feuilleton*. Le député de Kootenay-Ouest a alors répondu que c'était vraiment moche. J'ignore ce qu'il voulait dire par là. Peut-être voulait-il qualifier l'objet de la question, bien qu'il me semble avoir dit qu'il ne parlait pas du fond; du moins, j'espère que non.

Je sais que bien des gens de sa circonscription qui se préoccupent de ce qui va se produire au sujet de l'aménagement du Columbia ont présenté de nombreuses instances à l'honorable député. Je ne saurais lui dire, pour l'instant, à qui il appartient de voir à faire remplacer ces installations ou à faire construire les nouvelles installations nécessaires. J'irai aux renseignements et dès que je le saurai, j'en informerai l'honorable député afin que ses commettants, ainsi que le député lui-même, sachent exactement où s'adresser pour obtenir les résultats qu'ils désirent. Je pense que c'est surtout à cela que pensait l'honorable député en soulevant cette question aujourd'hui. Pour l'instant, je ne saurais lui dire qui est en charge de l'affaire.

S'il s'agissait d'une question de politique ministérielle, je ne pourrais lui répondre de toute façon, parce qu'il appartiendrait au ministre de l'annoncer. J'obtiendrai tous les renseignements possibles pour mon honorable ami et les lui ferai tenir dès que je pourrai.

(La motion est adoptée et, à 10 heures et quart, la séance est levée.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Production et marchés—

Administration de la direction—

15d. Administration, fonctionnement et entretien, $215,000.

17d. Subventions aux entrepôts frigorifiques, en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, $26,900.

Animaux et produits animaux—

20d. Administration, fonctionnement et entretien, $48,000.

25d. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux titres des sous-crédits énumérés dans le détail des affectations, $110,650.

Végétaux et produits végétaux—

35d. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $500,000.

Hygiène vétérinaire—

45d. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $21,711.

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—

55d. Travaux d'irrigation et de conservation des eaux—Pour élargir le cadre du crédit 55 du ministère de l'Agriculture prévu au budget principal de 1964-1965 afin d'y comprendre la cotisation du Canada à la Commission internationale des irrigations et du drainage, et une contribution spéciale de 16,500 roupies à ladite Commission aux fins de la construction d'un bâtiment destiné à loger le bureau central à Nouvelle-Delhi, en Inde, $1.

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux—administration, fonctionnement et entretien—

60d. Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud; le programme de rétablissement agricole des Prairies; la protection, l'assèchement et la mise en valeur des terrains—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,500,000.

Crédits spéciaux—

70d. Pour permettre qu'un bloc de terrains admissible à l'allocation sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soit reconnu comme township complet en vertu de l'alinéa *b*) de l'article 6 de ladite loi et admis à une allocation aux fins de l'alinéa *a*) de l'article 6 de la même loi, et pour ratifier toute allocation consentie pendant l'année financière en cours ou les années précédentes à l'égard de tout terrain qui aurait été admissible à une allocation si cette disposition avait été applicable au moment où l'allocation a été consentie, $1.

75d. Montant prévu pour renflouer la Caisse de secours aux agriculteurs des Prairies afin de couvrir les pertes nettes d'exploitation pour l'année terminée le 31 mars 1965, $367,000.

80d. Montant prévu pour renflouer la Caisse de stabilisation des produits agricoles afin de couvrir les pertes nettes d'exploitation de la Commission de stabilisation des prix agricoles subies jusqu'au 31 mars 1965, $57,118,000.

85d. Montant prévu pour renflouer la Caisse de la Commission des produits agricoles afin de couvrir les pertes nettes d'exploitation figurant au compte de cette caisse le 31 mars 1965, $300,000.

90d. Montant prévu pour couvrir les pertes d'exploitation de la Société du crédit agricole subies pendant l'année financière terminée le 31 mars 1965, $1,540,000.

95d. Versement à la Société du crédit agricole aux fins de l'exécution de la loi sur le crédit aux syndicats d'acheteurs de machinerie agricole, $50,000.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

1d. Administration centrale, $24,500.

Immigration—

10d. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, le transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage et versements aux provinces, en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses assumées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $418,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 avril 1965

La séance est ouverte à onze heures.

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Gordon Churchill (pour l'hon. M. Lambert) propose: Que le dix-septième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le 26 mars 1965, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU VINGTIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose: Que le vingtième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le 26 mars 1965, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—NOUVELLE CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Au sujet du Vietnam et de l'intérêt qu'il y aurait à tenir une conférence des puissances de Genève, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de nous dire s'il est exact que le gouvernement britannique a adressé un message aux puissances de Genève pour connaître l'avis de chacune sur les conditions qui devraient être posées comme base de la convocation d'une conférence, et l'attitude que le Canada prendra dans ce cas en réponse à cette demande? J'ai une autre question qui découlera sans doute de la réponse du ministre.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu il y a à peine quelques instants une note du secrétaire d'État de la Grande-Bretagne aux Affaires étrangères, adressée au nom de son gouvernement, à titre de coprésident des puissances de Genève, et qui demande au Canada, en sa qualité de membre de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, conjointement avec ses collègues les deux autres États et les membres fondateurs de la conférence de Genève, une déclaration sur les vues du gouvernement à l'égard des conditions que nous considérons comme préalables à la convocation d'une conférence sur le Vietnam.

J'ai reçu la note quelques moments avant d'entrer à la Chambre, de sorte que je ne voudrais pas apporter une réponse précise dès maintenant, mais seulement lorsque j'aurai eu le loisir d'étudier le problème. Mais, sans anticiper sur les détails de la réponse du gouvernement, je dirais que nos vues ont été exposées, en premier lieu, par le premier ministre qui, le 10 février, déclarait au nom du gouvernement qu'on devrait cesser le feu de part et d'autre. Puis, je l'ai maintes fois répété, ne croyant pas une solution possible par les seuls moyens militaires, nous jugeons qu'une conférence s'impose.

Cependant, comme j'ai dû le rappeler, avant qu'elle puisse avoir lieu, il faudrait y être disposé de toutes parts, ce dont le Nord-Vietnam ne donne en ce moment aucune preuve.

Ici, peut-être pourrais-je réitérer ma proposition d'il y a une semaine. Si l'on ne peut convenir d'une conférence sur le Vietnam, l'heure est peut-être venue d'en envisager une sur le problème du Laos. Comme les pays participants y seraient les mêmes qu'à une conférence sur le Vietnam, elle permettrait peut-être d'examiner la question soulevée par mon très honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma question se fonde sur le résumé du message du gouvernement britannique à propos de la réunion des signataires de la convention. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne reconnaît-il pas que le gouvernement du Royaume-Uni, qui est socialiste, a déclaré sans ambages que les États-Unis étaient justifiés de maintenir leur ligne de conduite actuelle au Sud-Vietnam tant que le Nord-Vietnam poursuivra ses actes d'agression?

L'hon. M. Martin: D'après les déclarations du premier ministre britannique, on voit clairement que le très honorable représentant vient de donner une interprétation exacte de la politique officielle du gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni.

Qu'il me soit permis d'ajouter une observation à la réponse que j'ai donnée tantôt. Le gouvernement de la Grande-Bretagne a proposé la tenue d'une conférence sur le Laos, et l'ancien secrétaire britannique aux Affaires étrangères, envoyé au Vietnam par le gouvernement britannique, a repris cette proposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'idée de convoquer une conférence sur le Laos n'est-elle qu'un moyen de réunir ces divers pays pour leur permettre de débattre le problème du Vietnam, vu que la question serait vraisemblablement abordée?

L'hon. M. Martin: La situation au Laos comporte de très graves problèmes, et l'on a donné à entendre que le moment est venu d'en envisager certains et peut-être de les résoudre grâce à une conférence. La plupart des puissances de Genève n'ont pu avoir de rapports directs avec Hanoï, et comme le gouvernement du Nord-Vietnam participerait sans doute à une conférence sur le problème laotien, cela pourrait permettre des contacts actuellement impossibles.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État pourrait-il nous parler de l'appel lancé par la Yougoslavie et d'autres pays non alignés dont il a fait mention hier? Il a dit alors qu'il n'avait pas eu l'occasion d'étudier à fond le texte de cet appel. Maintenant qu'il l'a lu, nous dirait-il s'il approuve la demande de négociations immédiates sans conditions préalables faite par ces pays? Si oui, le gouvernement du Canada a-t-il communiqué son approbation non équivoque au gouvernement des États-Unis et aux autres gouvernements intéressés?

L'hon. M. Martin: Je ne peux rien ajouter à ce que j'ai dit hier. J'ai alors déclaré qu'à première vue et je ne pouvais approuver tout ce que renfermait cet appel, mais qu'une grande partie avait du mérite et semblait d'accord avec les déclarations antérieures de politique étrangère du gouvernement du Canada. Je ne peux aller plus loin pour l'heure.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Le ministre nous dira-t-il s'il a communiqué avec le gouvernement des États-Unis ou avec le secrétaire général des Nations Unies au sujet de la proposition recommandant que le secrétaire général entreprenne de son propre chef une mission de paix au Nord-Vietnam, au Sud-Vietnam ou en Chine, comme il en est question ce matin?

L'hon. M. Martin: Il est normal qu'un pays comme le Canada, qui a toujours été fidèle à la Charte de l'ONU, désire vivement que le Secrétaire général emploie ses bons offices en vue d'instaurer la paix au Vietnam. Tout ce que le Secrétaire général pourra accomplir dans ce sens recevra naturellement le ferme appui du gouvernement canadien. J'ajoute que lorsque le premier ministre s'est entretenu avec le Secrétaire général, il y a quelque temps, il l'a vivement encouragé à s'employer à cette fin.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

ENQUÊTE DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON AUPRÈS DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): J'aimerais demander au premier ministre s'il sait que des représentants de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme font une étude psycho-analytique de certains membres du Parlement.

Une voix: Toute une tâche!

M. Knowles: Quelqu'un devrait le faire.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Personne ne m'avait encore signalé cette très importante question. Si la Commission juge à propos d'assumer cette tâche, j'espère qu'elle ne fera aucune exception. (*Rires*)

M. Mandziuk: Pour piquer la curiosité du très honorable représentant, j'aimerais lui poser une question supplémentaire. En quoi le fait de recevoir des réponses de certains députés à des questions ou affirmations telles que «la politique est une affaire sale» pourrait-il aider la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme à s'acquitter de son mandat? Les députés sont invités à commenter des questions de cette nature. Est-ce conforme au mandat de la Commission?

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je ne vois pas comment on pourrait poser une question supplémentaire à la première question qui était plutôt une sorte de déclaration ou d'allégation.

M. Korchinski: Si ce n'est une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, c'est une affaire connexe. J'aimerais demander au premier ministre s'il peut inviter la Commission Laurendeau-Dunton à cesser d'interroger les députés sur des questions politiques au moyen de déclarations telles que «l'organisation locale du parti a très peu contribué à mon élection.» Sans doute, ces renseignements pourraient-ils être utiles à l'organisation du parti libéral, mais en plus d'imposer un fardeau aux contribuables, cela n'a rien à voir à la question à l'étude.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, compte tenu de toutes ces questions et réponses, puis-je demander au premier ministre le nom du psychiatre qui fait partie de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

LA DÉFENSE NATIONALE

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE MINISTÉRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Je regrette de n'avoir pu lui faire tenir un préavis. Je viens justement de recevoir du président de l'Association des employés de la Défense nationale de la base navale à Point-Edward un télégramme suscité par la crainte de plus de chômage. J'en cite un extrait:

«Le ministère de la Défense nationale restera-t-il chargé du maintien et de la sécurité de la base? C'est ce que les ministres de la Défense et du Travail nous ont laissé entendre.»

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Puis-je tenir cette question pour un préavis, monsieur l'Orateur?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire sur une affaire connexe? Le ministre est-il en mesure d'annoncer aujourd'hui la décision prise relativement au personnel civil supplémentaire à la base navale de Point-Edward? Il se souviendra sans doute nous avoir annoncé une décision probable sur cette question avant la fin de mars.

L'hon. M. Cadieux (Terrebonne): On n'a pas encore pris de décision, monsieur l'Orateur.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre associé de la Défense nationale. Le fait qu'il ait tenu la question de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria pour un préavis est-il une indication qu'on modifiera la politique annoncée par le ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

LES COALITIONS

LA FIXATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice; comme il est absent, je pourrais peut-être la poser au Solliciteur général. Étant donné la grève des stations de services dans la région de la Baie georgienne, le gouvernement va-t-il entreprendre un examen approfondi, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, des récriminations de longue date à propos de la fixation des prix par les principales sociétés pétrolières?

L'hon. J. Watson MacNaught (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur je vais tenir cette question de l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka comme un préavis et je la signalerai au ministre de la Justice qui fournira une réponse en temps opportun.

LE NORD CANADIEN

VOIE D'ACCÈS À TRAVERS L'ENCLAVE DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le 19 mars dernier j'ai posé une question au très honorable premier ministre au sujet de l'étude concernant la région péninsulaire de l'Alaska et la possibilité d'aménager une voie d'accès à travers cette enclave. Puis, le 26 mars, j'ai posé une question analogue au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Chaque fois, on a laissé entendre qu'on ferait peut-être une déclaration à ce sujet. Comme nous sommes peut-être rendus au dernier jour de la présente session, je me demande si le premier ministre aurait quelque commentaire à formuler.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prie l'honorable représentant de m'excuser de ne pas avoir répondu plus tôt à sa question. J'avais la réponse sur mon bureau depuis deux jours et j'aurais dû la lui donner plus tôt cette semaine.

Le gouvernement étudie depuis quelque temps avec des hauts fonctionnaires des États-Unis les problèmes que pose l'aménagement d'une voie d'accès à travers la région péninsulaire de l'Alaska à partir du Yukon et du Nord-ouest de la Colombie-Britannique. Comme mon honorable ami le sait, une entente a été conclue avec l'Alaska quant à l'entretien de la route Haines en hiver. On étudie également l'opportunité d'aménager une voie ferrée du Cercle polaire à l'océan Pacifique et aussi, comme mon honorable ami ne l'ignore pas, le revêtement de la route de l'Alaska et l'évaluation d'un programme d'aménagement de voie d'accès aux ressources de la région septentrionale de la Colombie-Britannique.

La découverte en 1964 et la mise en valeur éminente des ressources minérales et hydro-électriques au-delà de la région péninsulaire révèlent l'importance de l'aménagement d'une voie reliant tout ce territoire à l'océan Pacifique. Or, un comité ministériel a étudié cette question quant au tracé des routes et aux modalités d'un accord possible avec les États-Unis en vue du libre accès à ces routes. On a demandé à ce comité, qui étudie, évidemment, une question fort compliquée et très importante, de présenter un rapport intérimaire au début de l'été prochain.

M. Howard: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire qui fait partie du comité ou, au moins, quels ministères sont en cause, comme cela a été dans le cas du comité interministériel relatif aux droits de chasse et de pêche des Indiens. Le premier ministre pourrait peut-être nous dire si ce rapport sera rendu public lorsqu'il sera terminé.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, si on me permet de répondre à cette question, je dirai que les ministères en cause sont le ministère des Affaires extérieures, naturellement, et aussi, bien entendu, le ministère des Transports. Comme l'honorable député le sait, un comité interministériel de cinq hommes a parcouru l'an passé le territoire pour enquêter sur des questions de transport et il conviendra qu'il ne s'était jamais encore accompli dans cette région de meilleur travail que celui qu'ont accompli ces cinq hommes. La question les intéressera donc, et mon propre ministère et le ministère de la Justice devront, je crois, être représentés.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question complémentaire. Étant donné la dernière déclaration du ministre, selon laquelle il estime que le ministère de la Justice devra être représenté, doit-on comprendre que le comité n'a pas encore été établi?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Laing: Le travail préliminaire est déjà entre les mains de mon ministère, et à mesure que nous avancerons dans la discussion du problème, d'autres aspects se manifesteront sans doute. Je crois qu'en fin de compte un grand nombre de ministères du gouvernement seront intéressés.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): J'ai une question complémentaire à poser au ministre du Nord canadien. Est-il en mesure de dire à la Chambre où en est actuellement l'enquête sur la possibilité d'utiliser l'inlet Tarr à titre de port canadien d'accès aux territoires du Nord?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, d'après nos renseignements, l'inlet Tarr n'offrirait en ce moment aucun débouché pour un port canadien, car contrairement à la première déclaration qui a été faite, nous constatons maintenant que la glace s'étend jusque dans la partie américaine de l'enclave. Vous vous rappellerez que le premier rapport que nous ayons eu indiquait qu'elle avançait d'un demi-mille dans le territoire canadien. En outre, il appert qu'il serait très difficile de construire une grande route ou un chemin de fer au-dessus de la couche de glace, et nous croyons donc qu'il y a d'autres régions plus favorables que l'inlet Tarr pour l'installation d'un port.

M. Howard: J'ai une autre question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander si, tandis qu'on étudiait de quelle façon nous devions aborder le gouvernement des États-Unis à ce propos, on a songé à échanger des droits d'accès à travers l'enclave contre une portion de la province de Québec.

L'ÉNERGIE

LES CHUTES HAMILTON—POSSIBILITÉ DE CONCESSIONS FISCALES POUR EN ENCOURAGER L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a eu des entretiens avec le premier ministre de Terre-Neuve au sujet de l'aménagement des chutes Hamilton par la *Brinco* au Labrador. A-t-on demandé que des dégrèvements d'impôt appréciables soient accordés à la *Brinco*, à condition que cet aménagement s'effectue? Le premier ministre peut-il donner des renseignements à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de Terre-Neuve ne m'a pas parlé de cette affaire.

RAPPORT D'UNE ÉTUDE RELATIVE À LA BAIE DE FUNDY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais apporter une correction au hansard du 31 mars 1965. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) donnera peut-être une réponse différente par suite de ce changement. J'ai posé une question sur l'étude des possibilités d'aménager des installations marémotrices dans la baie de Fundy. Dans le hansard, on y ajoute le mot «terminée», mot qui ne devrait pas y être. J'essayais de savoir du ministre si le gouvernement avait décidé de faire faire l'étude de $500,000 sur les possibilités d'aménager des installations marémotrices dans la baie de Fundy, selon la recommandation de l'Office d'expansion économique de la région antlantique. Le gouvernement est-il maintenant en mesure d'annoncer sa décision?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, je crois que l'Office d'expansion économique de la région atlantique étudiera à son assemblée de la semaine prochaine des instances du gouvernement de la Nouvelle-Écosse sur cette question, et il serait malvenu de faire connaître la position du gouvernement avant que l'Office lui-même ait fait une recommandation.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. DILLON—DEMANDE DE RÉFORME DU SYSTÈME MONÉTAIRE INTERNATIONAL

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le premier ministre peut-il nous dire s'il a pris connaissance de la déclaration de M. Dillon, ancien secrétaire au Trésor américain qui demande une réforme du système monétaire international et, dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire si le Canada a l'intention de l'appuyer?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la déclaration de M. Dillon dont a parlé mon honorable ami ne décrit pas une réforme du régime monétaire, mais porte sur les modalités concernant le Fonds monétaire international et la banque mondiale.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SENS D'UN VOYAGE DU CHEF DE L'OPPOSITION EN EXTRÊME-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Faut-il voir dans le rapport de la *Presse canadienne,* voulant que le chef de l'opposition projette un voyage en Extrême-Orient, une entente entre le premier ministre et le chef de l'opposition de ne pas tenir d'élection générales ou ce rapport aurait-il une autre signification?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'oserais pas tirer de conclusions d'ordre politique de nos pérégrinations communes.

M. Knowles: Partez-vous tous les deux?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de joindre ma réponse à celle du premier ministre. Il est toujours intéressant de voir que l'honorable député se préoccupe des affaires internationales et il mérite des félicitations pour le soin qu'il met à lire les journaux.

(Texte)

LE COMMERCE

LE MARCHÉ DE L'AUTOMOBILE—LE CANADA ET LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Commerce?

L'honorable ministre songe-t-il à donner suite à une déclaration du Haut commissaire de la Grande-Bretagne au Canada relativement à la libération complète des échanges dans le marché de l'automobile?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question du commerce de l'automobile entre le Canada et le Royaume-Uni reçoit, de la part des deux gouvernements, l'attention la plus minutieuse.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—POSSIBILITÉ DE MODIFICATION À LA PROCHAINE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Maintenant que les deux Chambres ont adopté le régime de pensions du Canada, le ministre songe-t-il à élaborer une modification appropriée pour l'inclure dans le discours du trône de lundi prochain?

RADIO-CANADA

L'UNION INTERNATIONALE DES TYPOGRAPHES —RÉPONSE AUX CRITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Hier, monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a demandé si l'Union internationale des typographes avait prié Radio-Canada de lui permettre de répondre à certaines des critiques dont elle avait été l'objet à l'émission *This Hour has Seven Days,* dimanche dernier.

Radio-Canada, de sa propre initiative, a invité M. Robert McCormack, de la section 91 de l'Union, et M. Bernard Thall, du *Star* de Toronto, à être interviewés, ensemble ou séparément, à cette même émission. M. McCormack a accepté.

M. Knowles: C'est très bien.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

ENTENTE RELATIVE À LA CONSERVATION DU NAVIRE «ST-ROCH»

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales en ce qui concerne la déclaration qu'il a faite à l'effet que le gouvernement du Canada et la cité de Vancouver ont signé un accord en vue de restaurer et conserver le navire historique *St-Roch,* de la Gendarmerie royale du Canada. Je félicite le ministre d'avoir conclu cet accord, mais je désirerais savoir quand commenceront ces travaux et quand le ministre croit qu'ils seront terminés?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la cité de Vancouver devra effectuer à ce sujet le premier travail qui consiste à donner à ce navire une couverture spéciale. Lorsque cela sera terminé, nous en entreprendrons immédiatement la restauration permanente. Il intéressera l'honorable député de savoir que nous tentons de déterminer s'il sera possible de placer dans le musée maritime une vaste gamme d'objets utilisés dans l'Arctique, et qui se rattachent au navire lui-même et à ses voyages historiques.

L'AGRICULTURE

ENTENTE AVEC LE MANITOBA RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE-RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre si une entente a été conclue entre le gouvernement du Canada et la province de Manitoba concernant la réassurance en conformité des modifications apportées dernièrement à la loi sur l'assurance-récolte?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Nous avons certains problèmes que nous cherchons à régler et nous avons l'espoir d'y arriver prochainement.

M. Jorgenson: Y a-t-il possibilité de conclure un accord avant que la Société d'assurance-récolte passe des contrats pour la réassurance des récoltes de l'an prochain?

L'hon. M. Hays: Je l'espère, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Commission du service civil—

1d. Traitements et éventualités de la Commission, $257,975.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je ne crois pas que personne d'entre nous veuille aujourd'hui retarder plus qu'il n'est nécessaire l'adoption des crédits supplémentaires.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est un changement.

M. Nesbitt: Monsieur le président, on fait des commentaires, mais je ne crois pas qu'on puisse m'accuser d'avoir jamais entravé l'adoption des prévisions budgétaires. J'aimerais faire, au sujet de la Commission du service civil, une ou deux observations que je crois plutôt urgentes. Tout d'abord, il y a quelque temps, le secrétaire d'État, porte-parole de la Commission du service civil à la Chambre, a indiqué qu'un exposé de principe serait formulé au sujet du bilinguisme dans le service civil. Je lui signale de nouveau la question aujourd'hui, et pour une raison que j'ai donnée, il y a quelque temps et qui existe toujours, dans une large mesure.

D'après des renseignements de première main et aussi des renseignements qui m'ont été communiqués, il existe, sauf erreur, beaucoup de malaise et d'incertitude parmi les fonctionnaires de toutes les parties du pays, au sujet de leur avenir comme fonctionnaires. Il court toutes sortes de rumeurs, et on peut déduire du texte des avis de concours du service civil que, d'une façon ou d'une autre, les gens qui ne parlent pas les deux langues feront l'objet de discrimination pour ce qui est de l'avancement.

Je crois que le porte-parole de la Commission du service civil à la Chambre devrait aussitôt que possible, faire un clair exposé de principes à cet égard, afin que les fonctionnaires de notre très vaste service civil fédéral sachent où ils vont et connaissent exactement la politique du gouvernement et de la Commission du service civil. Comme je l'ai déjà mentionné, il existe beaucoup de malaise et d'incertitude quant à l'avenir des fonctionnaires. Ils sont très inquiets de la situation. Ils veulent connaître la politique au sujet du bilinguisme et savoir s'ils seront astreints à occuper indéfiniment les mêmes postes, s'ils auront les mêmes perspectives d'avancement ou si celles-ci seront moins favorables qu'auparavant.

Je crois que la situation doit être éclaircie, car les fonctionnaires de l'État sont très inquiets à ce sujet. J'ai reçu des plaintes et des demandes nombreuses, tout comme la plupart des autres honorables députés, j'en suis certain. Je crois donc que le président de la Commission du service civil ou le secrétaire d'État, porte-parole de la Commission à la Chambre, devrait expliquer le plus tôt possible la politique de la Commission au sujet du bilinguisme et les perspectives d'avancement de ceux qui ne parlent pas les deux langues. Je crois que des explications devraient être fournies, afin de dissiper les inquiétudes et l'incertitude des employés de la fonction publique.

Je désire signaler un autre point. La Commission du service civil a été créée par le Parlement, mais elle n'est pas un outil du gouvernement. Il me semble que le plus tôt possible, au cours de la prochaine session, il importerait d'établir un comité du Parlement qui serait chargé d'étudier l'activité de cette Commission et de poser des questions. Pareil comité a été tenu il y a plusieurs années lorsque l'ancien gouvernement a assumé le pouvoir pour la première fois, et je crois que ce comité a produit des résultats utiles. Beaucoup d'eau a, depuis, coulé sous les ponts, et il semble qu'à la suite de l'importance sans cesse croissante que la Commission du service civil accorde à la question du bilinguisme, cette commission devrait comparaître de nouveau devant un comité parlementaire.

Je désire également signaler que récemment, non seulement au sein de la Commission fédérale du service civil, mais également au sein de toutes les autres commissions de service civil, municipales ou provinciales, on exige de plus en plus que les personnes cherchant un emploi soient diplômées. On peut fort bien exiger un diplôme pour les emplois qui demandent un certain degré d'instruction; personne ne protestera. Mais il me semble que l'on insiste trop sur ces diplômes ou sur un certain degré d'instruction et que parfois l'on ignore presque entièrement d'autres qualités presque aussi importantes, qu'exige un poste de fonctionnaire, telles que l'intelligence fondamentale et naturelle, l'aptitude à accomplir un dur travail, l'intégrité et l'honnêteté. Il me semble qu'il serait utile qu'un comité parlementaire fasse enquête sur cette question.

Il faut également tenir compte des épreuves et des qualités requises à l'égard de certains postes. Comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, je désirerais savoir quelle compétence possède ceux qui rédigent ces épreuves. Il serait utile d'obtenir des renseignements sur ce sujet, et nous pourrions le faire si un comité était chargé d'étudier l'activité de la Commission du service civil.

Je désire signaler une autre question très importante. Je crois que la plupart des membres de la Chambre reçoivent constamment des demandes et des plaintes de personnes de 40 à 60 ans qui, par suite de notre ancien septième enseignement, ne possèdent pas les diplômes ou l'instruction requise pour obtenir un emploi dans l'industrie ou ailleurs. Malgré les mesures que la Commission du

service civil et d'autres organismes ont prises dans le passé, il me semble que les personnes de 40 à 60 ans ne peuvent guère obtenir un emploi par l'intermédiaire de cette Commission ou n'importe où ailleurs.

Voilà un des problèmes importants que nous devons résoudre au Canada aujourd'hui, et c'est également l'un des plus importants qui intéressent les députés. Si la question était examinée par un comité parlementaire autorisé à faire comparaître des membres et des hauts fonctionnaires de la Commission du service civil, je crois que ce serait très utile. Si la Commission du service civil ne fait rien pour trouver de l'emploi aux personnes de 40 à 60 ans, ces gens n'ont à peu près aucune chance de se placer ailleurs. C'est très grave.

Comme on le disait à la Chambre il y a encore quelques jours, le ministère du Travail et le ministre ont cherché très sérieusement, je pense, à favoriser l'emploi des personnes âgées. Pourtant, nous entendons dire que le ministère de la Justice aurait déclaré ne pas vouloir employer de personnes au-dessus d'un certain âge. L'emploi des personnes de 40 à 60 ans crée l'un des problèmes les plus aigus qui se posent au Canada à l'heure actuelle. Je suis certain que tous les députés le savent et, à mon avis, il faudrait scruter avec soin la ligne de conduite de la Commission du service civil à cet égard.

Comme je le disais, le ministre du Travail a cherché récemment à favoriser l'emploi des travailleurs âgés mais, apparemment, ses efforts n'ont rien donné. Je lui rends hommage pour avoir essayé, mais il semble que les méthodes suivies n'aient pas donné de résultats très satisfaisants. L'affaire n'est pas restreinte à la Commission du service civil et il faudra l'étudier à un autre niveau, mais il me semble que par ses programmes, la Commission peut faire beaucoup à cet égard. Pour la prochaine session du Parlement, j'exhorte donc vivement le gouvernement à instituer un comité qui examinera les aspects du travail de la Commission du service civil que j'ai mentionnés, ainsi que bien d'autres.

M. Winch: Monsieur le président, je vais essayer d'être très bref, mais je tiens à soulever une question très importante. Je veux saisir l'occasion que nous offre l'étude de ce crédit supplémentaire pour aborder une question très grave. Depuis de nombreuses années subsiste un étonnant conflit entre l'attitude du gouvernement et celle de la Commission du service civil à l'égard du paiement de salaires ou traitements. Je pense au cas des employés qui sont payés aux taux courants des syndicats ouvriers dans une région donnée et aux autres personnes qui sont des journaliers dans d'autres métiers et employés par le même ministère, mais payés à un taux entièrement différent.

Étant de Vancouver, je sais un ministère où des journaliers sont rémunérés au taux régnant, comme on dit. Six mois après la signature d'un contrat de travail, ils reçoivent toute augmentation qu'a pu subir ce taux. Mais dans le même ministère, d'autres journaliers touchent, non pas le taux régnant, mais $100 à $140 de moins. Pourquoi le journalier de telle ou telle profession serait payé au taux régnant quand celui d'une autre profession est rétribué différemment, voilà qui me dépasse.

La situation des infirmiers, à l'hôpital des anciens combattants, s'est également imposée à l'attention des députés de Vancouver. Comme ils nous l'ont démontré lors d'une réunion, ces infirmiers de Shaughnessy doivent accepter de plus lourdes responsabilités que ceux de l'hôpital Général, de Saint-Joseph, de Saint-Paul ou de tout autre hôpital de Vancouver. Pour eux, toutefois, pas question de taux régnant. Malgré leurs plus grandes responsabilités, leur salaire est bien inférieur au taux régnant payé dans tous les autres hôpitaux, non seulement de Vancouver, mais de la Colombie-Britannique. La question a été soulevée une année après l'autre. Il y a moins d'un an, un membre du cabinet nous a dit, je me souviens, que non seulement la question faisait l'objet d'une étude minutieuse—il s'agissait, je crois, du ministre des Transports—mais que le principe des tarifs régnants serait étendu.

Je souscris entièrement au principe des tarifs régnants. J'espère que nous pourrons obtenir une réponse par suite de l'étude censée avoir été entreprise il y a un an. On nous apprendra, j'espère, que le principe des salaires régnants sera étendu et qu'il n'y aura pas de distinctions injustes entre les ouvriers d'une catégorie et ceux d'une autre.

Il y a un autre point que je considère d'importance capitale à propos du maintien d'une pratique absurde, à mon sens. Je pourrais en citer des exemples à Vancouver, mais je parlerai de Victoria et d'Esquimalt. Pour certaines catégories d'employés, par exemple, au dépôt de munitions, il existe un régime de salaires régnants. Cela est très bien, j'en conviens. Cependant, tous les surveillants chargés d'accomplir le travail et de diriger les employés rémunérés à taux régnants sont

moins bien payés que leurs subalternes. On ne devrait guère avoir à insister sur cette affaire. Quand diable redresserez-vous une situation où vos surveillants touchent un traitement inférieur au salaire de ceux qu'ils surveillent? Ne vous méprenez pas. Je veux qu'on maintienne le principe des taux régnants. Mais il y a quelque chose d'absolument injuste, quand on accepte une échelle de taux régnants pour certains employés d'une entreprise, alors que ceux qui dirigent les employés à taux courants touchent des traitements inférieurs.

D'autres députés de Vancouver auront des commentaires à faire à ce propos, j'en suis certain. Après avoir obtenu un rapport, j'ai constaté que les employés bénéficiant des taux régnants n'étaient pas engagés à titre temporaire. Ce sont des travailleurs réguliers et j'espère qu'ils le resteront. Mais pourquoi les surveillants ont-ils moins que ceux qu'ils surveillent?

J'ai dit que j'essaierais de commenter brièvement cette question si importante. En toute franchise, j'espère qu'on pourra nous dire dès maintenant où en est cette étude entreprise il y a un an en vue d'appliquer le principe des taux régnants à tous les employés du gouvernement fédéral, de sorte qu'ils aient les salaires établis par les syndicats dans l'entreprise privée. J'aimerais aussi que vous modifiiez le régime de façon à ce que ceux qui exercent des fonctions de surveillant touchent au moins un montant égal, sinon supérieur, à ceux qu'ils dirigent puisque leur responsabilité est plus grande.

M. Groos: J'aimerais faire miennes ces observations de l'honorable représentant de Vancouver-Est. Il a signalé à la Chambre un état de choses que j'estime ridicule, moi aussi; il s'agit de l'échelle de gains des surveillants qui travaillent avec du personnel rémunéré aux taux courants. Je voulais en parler lorsque le comité sera saisi des crédits supplémentaires de la Défense nationale. J'attendrai donc ce moment-là pour fournir des preuves à l'appui de mes observations.

En résumé, c'est une affaire très importante. Je ne puis comprendre comment il se fait que le personnel de surveillance soit moins bien rétribué que les personnes qu'il doit surveiller. J'irai dans les détails quand on examinera les crédits du ministère de la Défense nationale. Comme l'honorable député l'a mentionné, cette situation touche également certains membres du personnel des hôpitaux d'anciens combattants. J'aimerais soulever cette dernière question quand le comité examinera les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Chatterton: Monsieur le président, puis-je...

L'hon. M. McIlraith: Qu'on me permette d'interrompre le débat ici. La situation mentionnée par l'honorable député d'Oxford est de portée générale et exige une réponse beaucoup plus détaillée que celle qu'il m'est possible de donner maintenant. Toutefois, la proposition relative au comité sera prise en considération. J'avoue franchement que je n'avais pas examiné la chose auparavant mais, qu'à la suite des remarques de l'honorable député, le gouvernement examinera cette affaire.

Il a également parlé du bilinguisme dans la fonction publique. Le premier ministre a traité de cette question dans un discours. Sauf erreur, l'honorable député est d'avis qu'une déclaration finale soigneusement rédigée s'impose. J'examinerai cela également. C'est une question d'importance primordiale pour la fonction publique.

La question posée par l'honorable député de Vancouver et l'honorable député de Victoria a trait au problème qui se pose dans tout le fonctionnarisme fédéral. En plus de ses employés appointés, la fonction publique a toujours compté des employés à salaires régnants, journaliers ou gens de métier, dont la rémunération se fonde sur les taux de salaires équivalents dans la région où ils travaillent.

La situation générale d'un bout à l'autre du pays, c'est que presque tous les hommes payés aux taux régnants cherchent à passer sous l'autorité de la Commission du service civil dans leurs emplois réguliers. Les emplois du service civil sont fondés sur les taux régnants de tout le pays, sauf une ou deux exceptions peu importantes où des allocations supplémentaires sont versées, comme les allocations de séjour dans le Nord; mais à part cela, la paie est la même par tout dans le pays, et tel est le principe d'après lequel elle est fixée.

Les employés aux taux régnants sont rémunérés sur une base différente, selon le taux de paie qui règne, pour leur profession, dans la région où ils travaillent. L'une des conséquences de ce fait, c'est que, sur la côte ouest, la situation est contraire à celle des autres régions du pays, parce que les employés aux taux régnants ne veulent pas passer sous l'autorité de la Commission du service civil à cet endroit. Leurs taux régnants sont élevés par rapport à ceux des autres régions.

Les deux honorables représentants qui ont pris la parole ont formulé le corollaire de ce principe. En effet, ils ont dit que le taux moyen payé aux fonctionnaires d'un bout à l'autre du pays est plutôt bas. Quoi qu'il en soit, c'est le nœud du problème et la question fait maintenant l'objet d'une étude de la part du personnel compétent du Conseil du Trésor. Comme on l'a déclaré, c'est une question qui préoccupe fort les employés, et elle suscite certaines difficultés, mais on l'étudie activement à l'heure actuelle pour déterminer si l'on ne pourrait pas établir une base qui supprimerait la difficulté apparente qui, estime-t-on, existe en ce moment.

M. Chatterton: Je remercie les députés de Vancouver-Est et de Victoria (C.-B.) de m'avoir précédé à cet égard. Je remercie également le président du Conseil privé de sa réponse, mais je tiens à signaler, par exemple, que la situation qui existe sur les quais est à l'étude depuis deux ans et que ces personnes qui détiennent des fonctions de surveillance ont droit à une réponse.

Si ces employés n'obtiennent pas une réponse bientôt, l'un des résultats sera que nous perdrons un certain nombre d'entre eux, car il y a une grave pénurie de personnel qualifié en Colombie-Britannique et ils ne sont pas en peine de se trouver un emploi. Ces travailleurs spécialisés gagnent moins que les hommes qu'ils surveillent, et si cela continue, ils ne resteront pas avec nous plus longtemps et ce sera une perte pour le service civil s'ils s'en vont. Je conviens qu'en général le même traitement doit être versé pour la même classe d'un bout à l'autre du pays, mais je rappelle qu'il existe une disposition prévoyant le reclassement des emplois.

Il y a un autre cas qui est exactement l'inverse. Certains employés qui occupent des emplois classés reçoivent beaucoup moins d'argent que les personnes payées aux taux courants et ils voudraient occuper des postes payés aux taux courants pour obtenir de plus forts traitements. C'est le cas, par exemple, des électriciens de l'aéroport de Patricia Bay. Ces gens ont droit à une réponse rapide.

M. Groos: Comme nous abordons cette question maintenant, au lieu d'attendre qu'un comité étudie le ministère en cause, j'aimerais ajouter un dernier mot pour insister sur mes brèves observations et signaler le grand danger qui nous menace si cette situation devait se prolonger. J'appuie l'honorable député d'Esquimalt-Saanich pour qui cela a assez duré; et j'ajoute que cela dure depuis bien trop longtemps.

[L'hon. M. McIlraith.]

Je pense en particulier au personnel de surveillance. Comme le travail de ces gens est, de toute évidence, bien plus important que celui des personnes qu'ils surveillent—dans bien des cas, il s'agit de travail hautement technique qu'il faut toujours vérifier et surveiller—un grave danger se posera, par exemple, au ministère de la Défense nationale, si nous n'avons pas les meilleurs surveillants possibles.

Que les surveillants quittent leurs emplois, il faut les remplacer et c'est parmi les hommes payés à des taux horaires qu'on a les meilleures chances de trouver des remplaçants. Mais comme ces gens payés à des taux horaires reçoivent plus d'argent que les surveillants, ils ne sont guère portés à accepter la promotion, ce qui fait qu'on ne voit pas assez de candidats aux postes de surveillants. Si nous ne faisons rien pour remédier à cette situation, nos normes en souffriront ainsi que l'efficacité des ministères en cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: La question que le député d'Oxford a exposé au comité appelle une réponse plus détaillée que celle qu'a bien voulu lui donner le président du Conseil privé qui est parfaitement au courant du problème de la fonction publique du Canada et qui, depuis vingt-cinq ans, représente une circonscription où les fonctionnaires sont nombreux. Il doit avoir découvert que depuis environ un an, un sentiment de crainte et de frustration règne dans la fonction publique.

Le moral de la fonction publique se ressent fort de la conviction que tout ne tourne pas rond, et cela, par suite de l'incertitude à laquelle ont donné lieu les propos du premier ministre et d'autres ministres au sujet du bilinguisme. Personne ne disconvient de la nécessité de préserver le principe du bilinguisme à tous égards mais, à coup sûr, les fonctionnaires ont le droit de savoir quelle est l'attitude du gouvernement et qui au sein du gouvernement parle d'autorité à cet égard.

Des représentants du gouvernement ont joué de la trompette, et tous, plus ou moins, ont rendu des sons incertains. Veut-on que tous les fonctionnaires qui désirent de l'avancement connaissent à fond les deux langues? Le ministre a dit que le premier ministre a fait quelque part un discours, mais les discours faits hors de la Chambre des communes ne répondent pas au désir légitime des fonctionnaires qui veulent savoir à quoi s'en tenir.

Le gouvernement a-t-il l'intention parce qu'ils ne seraient pas bilingues, de refuser de l'avancement à des fonctionnaires qui, pendant des années, ont donné le meilleur

d'eux-mêmes? Je mentionne les fonctionnaires d'Ottawa, mais que dire des fonctionnaires d'autres parties du pays? Quelles sont les règles qu'on leur appliquera? Je connais quelque chose du fonctionnarisme. Mon père a été pendant vingt-cinq ans un fonctionnaire fédéral: je sais sans le secours d'intermédiaires quelles difficultés rencontrent ceux qui s'y consacrent, et aussi quel esprit de dévouement a caractérisé les fonctionnaires du Canada au cours des années.

Ceux qui sont dans la fonction publique depuis dix, quinze ou vingt ans, ont certes éprouvé des sentiments d'appréhension et d'incertitude ces deux dernières années. Je pense que le ministre devrait fournir une réponse plus détaillée que la réponse concise mais vague qu'il vient de donner au comité. La proposition de l'honorable député d'Oxford selon laquelle on devrait constituer un comité de la Chambre en vue d'approfondir ce problème mérite l'appui de tous les honorables députés. Je ne faisais pas encore partie de la Chambre alors, mais je me souviens de l'un des comités présidés par M. Pouliot, maintenant un distingué membre de l'autre endroit, dont les délibérations et les témoignages ont donné lieu à certains avantages.

Je demanderais au ministre de faire connaître franchement la situation aux fonctionnaires. Il ne suffit pas de dire que le premier ministre a pris la parole à tel endroit, car on se décharge ainsi trop facilement d'une grave question qui intéresse au plus haut point les fonctionnaires du Canada. Quelle attitude prendra-t-on? Quelle résolution a-t-on prise, s'il en est, d'abord au sujet du bilinguisme à Ottawa et, ensuite, de ses effets sur les fontionnaires dans les autres régions du Canada? Sachant que le président du Conseil privé est capable de fournir des renseignements lucides et complets, je lui demanderais de bien vouloir être un peu plus explicite qu'il ne l'a été tantôt dans la réponse qu'il a fournie au comité. Qu'il ne laisse pas cette question croupir dans l'incertitude. L'incertitude tend à abaisser le moral. La crainte nuit à la grande efficacité de notre fonction publique.

Je demande au ministre, lui qui s'intéresse vivement à la fonction publique, de prendre la parole dès maintenant et de fournir à la Chambre une explication qui dissipera les craintes des fonctionnaires et leur donnera un élément de certitude qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle.

L'hon. M. McIlraith: Le chef de l'opposition n'a pas jugé satisfaisante ma réponse antérieure sur ce sujet important. J'estime qu'une réponse soignée et définitive devrait être consignée au compte rendu. L'honorable député d'Oxford a soulevé une question qui m'a semblé importante, notamment l'opportunité ou la possibilité d'instituer un comité de la Chambre des communes ou du Parlement, selon le cas, pour examiner la question de la fonction publique. Le chef de l'opposition a appuyé cette proposition de son honorable ami. J'ai répondu que le gouvernement n'avait pas examiné la chose, mais que je la jugeais très importante et que je veillerais à ce qu'elle soit prise en considération par le gouvernement.

Pour ce qui est de la peur qui existerait au sein de la fonction publique, j'ai l'impression que le discours prononcé par le premier ministre, il y a quelques semaines, devant les membres de l'Institut professionnel du service civil du Canada, a dissipé ces appréhensions. Les discours de ce genre sont publiés dans les publications officielles du service civil. Il ne faut pas oublier que c'était un discours du chef du gouvernement, et j'ai l'impression qu'il a dissipé...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il le résumer?

L'hon. M. McIlraith: Je préfère n'en rien faire, car je n'ai pas le texte sous les yeux. Si on le juge à propos, j'aimerais consigner au compte rendu une déclaration définitive et soignée.

J'aimerais maintenant aborder un autre point, car la façon dont le chef de l'opposition a soulevé la question pourrait susciter des craintes, même si, j'en suis sûr, telle n'était pas son intention. Il s'agit des promotions; on pourrait déduire des remarques du très honorable représentant que les fonctionnaires qui ne sont pas bilingues perdront le droit à l'avancement.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai dit qu'un grand nombre de fonctionnaires le craignaient.

L'hon. M. McIlraith: C'est exact. Je tiens à déclarer sans équivoque que ces craintes ne sont pas fondées. Ce qu'on veut, c'est faire en sorte que dans les régions du pays où les citoyens ayant affaire aux fonctionnaires sont bilingues, ou parlent l'une ou l'autre langue, les fonctionnaires avec qui ils doivent entrer en contact puissent, dans la mesure du possible, parler les deux langues. Je pourrais ajouter que nous avons institué des écoles de langues qui ont été très bien accueillies par les fonctionnaires. Les fonctions dont j'ai parlé seraient remplies autant que possible par des fonctionnaires bilingues, mais cela ne devrait susciter aucune inquiétude ni crainte, en ce qui concerne l'avancement, dans les groupes de fonctionnaires dont le chef de l'opposition a parlé.

Le très honorable représentant trouvera peut-être que je suis trop circonspect, mais je

pense qu'il vaut mieux en rester là, dans le cadre de l'examen des crédits supplémentaires. Toutefois, j'essaierai volontiers d'obtenir à ce sujet une déclaration faisant autorité, de façon à dissiper toute équivoque dans l'esprit des députés sur la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de cette très importante question; cette déclaration pourra servir de document auquel les employés de l'État pourront s'en rapporter.

M. Skoreyko: Je me demande si le ministre sait que certains militaires canadiens ont été informés que, depuis peu, les militaires de rang inférieur ne peuvent s'attendre à de l'avancement à moins d'être parfaitement bilingues. Je connais un ou deux cas, notamment dans l'Ouest canadien, où des officiers subalternes ont été avertis de ne plus s'attendre à obtenir de l'avancement à moins d'être parfaitement bilingues. En fait, ils ont reçu des lettres en ce sens, que je ne puis produire pour le moment.

L'hon. M. McIlraith: Non, je ne le savais pas. J'enquêterai immédiatement là-dessus.

M. Macquarrie: J'ai quelques idées à ce sujet et, comme d'habitude, j'essaierai de les exprimer brièvement. La question soulevée par nos collègues de l'Ouest m'incite à réitérer une pensée qui me trotte dans l'esprit depuis quelque temps, et c'est qu'il faudrait réfléchir à la question des écarts de salaires chez les employés à taux régnants. Je n'ai pas encore trouvé de raisons convaincantes expliquant pourquoi une personne travaillant à l'édification d'un immeuble de l'État dans l'île du Prince-Édouard devrait recevoir 25, 35, ou 40c. de moins l'heure qu'un employé du même ordre travaillant à une entreprise semblable, pour le même ministère de l'État, dans la ville de Toronto ou la ville de Vancouver. Il n'y a certainement pas d'écart dans le coût de la vie auquel ces hommes doivent faire face, alors qu'ils en supportent péniblement la hausse rapide. Le point qu'a soulevé l'honorable député d'Oxford est, à mon sens, d'une importance énorme. On ne peut certainement pas y donner suite alors que la session tire à sa fin, comme on nous le donne à entendre.

Bien entendu, l'administration du gouvernement national doit refléter le fait du bilinguisme du Parlement, si le Parlement est en réalité bilingue; mais je pense qu'une étude plus soignée devrait être entreprise avant que ce concept soit mis en pratique, car il pourrait non seulement être nuisible, mais encore extrêmement pénible à supporter, et, à la longue, pourrait nuire au rendement. Il y a deux ans, j'ai mentionné—et je ne suis pas assez vieux ni assez important pour citer mes propres paroles—que je croyais alors qu'il y avait danger à créer une situation où l'habileté linguistique prendrait le pas sur d'autres talents dans le service gouvernemental, et que la chose serait très malheureuse, si importante et si prisée que soit l'aptitude à apprendre les langues. Personne plus que moi n'envie ceux qui possèdent cette habileté. Mais qu'on ne l'arbore pas comme l'élément le plus important dans le tableau d'ensemble des aptitudes d'une personne, si elle est à l'emploi de l'État.

La dernière chose à laquelle je pense, monsieur le président—et elle est assez urgente—est celle-ci. Je crois que nous avons tous entendu l'appel des employés des pénitenciers fédéraux, qui s'opposent amèrement aux modalités de la récente augmentation de l'échelle de leur traitement. Ils signalent qu'une proportion de 16.2 p. 100 des employés des services des pénitenciers au Canada n'ont pas reçu d'augmentation au cours de la dernière hausse et que plus d'un tiers ont reçu moins de $200 par année. Ces gens, à juste titre, viennent à Ottawa pour protester contre cette injustice, et je crois qu'on devrait leur accorder toute la sympathie et toute la compréhension possible.

De nos jours, malheureusement, on se moque beaucoup de l'autorité; l'affaire Rivard et l'affaire Banks sont des manifestations de cette malheureuse tendance. Ceux qui travaillent dans les pénitenciers ont une tâche difficile et qui le devient de plus en plus. Les heures sont longues, les soucis nombreux et les conditions ne sont pas toujours les meilleures. Quand ces gens viendront rencontrer le cabinet ou le ministre intéressé, j'espère qu'on tiendra compte de ces faits. Ils doivent venir à Ottawa avant Pâques; je compte bien qu'on se montrera sympathique envers ces employés qui pâtissent depuis si longtemps. Ils ont bien des difficultés dans les prisons. La construction des prisons et la surveillance des prisonniers posent des problèmes. Mais on on ne devrait pas jeter les miettes, comme on l'a fait lors de la dernière augmentation de salaires, à ceux qui portent le fardeau le plus lourd.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je répondrai immédiatement à la question traitant du personnel des pénitenciers. Le groupe dont parle le député ne comprend pas les gardiens. Ces gens étaient bien satisfaits et leurs associations ont fait savoir qu'elles étaient satisfaites de ces rajustements de salaire. Il n'y a qu'une faible proportion du personnel des pénitenciers qui est mécontente. Lorsqu'ils m'ont écrit, j'ai immédiatement offert d'organiser une réunion que j'aurais voulu tenir lundi dernier. Ils n'étaient pas libres ce jour-là et m'ont laissé savoir qu'ils ne le seraient pas avant le lundi 12 avril; il y a une réunion organisée pour ce

jour-là. Je peux assurer à l'honorable député que le gouvernement étudiera attentivement les points soulevés.

(Texte)

M. Valade: Monsieur le président, je désire profiter de l'occasion que nous offre l'étude du budget supplémentaire (D) pour faire quelques observations.

Cependant, étant donné que la présente session doit se terminer bientôt, je regrette que nous ayons à précipiter une discussion qui est des plus importantes, parce qu'elle touche de très près la Commission Laurendeau-Dunton, ainsi que toute la politique énoncée par le gouvernement actuel, relativement à cette compréhension qui devrait exister, à la représentation des Canadiens français au sein de la Commission du service civil, et plus particulièrement au traitement égal qui devrait être accordé aux employés de langue française à la Commission du service civil.

A maintes reprises, le secrétaire d'État (M. Lamontagne) a déclaré que son gouvernement verrait à accorder une priorité au bilinguisme, thème de la politique libérale.

Malheureusement, après deux ans d'administration du régime libéral, et en dépit du fait que de nombreuses représentations aient été faites au gouvernement, le seul résultat obtenu, c'est qu'on doit défrayer le coût d'une enquête nationale sur le biculturalisme et le bilinguisme, laquelle n'a d'ailleurs entraîné aucun résultat d'ordre pratique jusqu'à maintenant.

Au fait, les résultats sont si peu pratiques qu'on a pu constater, il n'y a pas longtemps, et ce malgré les promesses du secrétaire d'État, que la Commission du service civil aurait publié des formules de demande d'emploi pour des postulants à des postes supérieurs dans l'administration hospitalière, particulièrement dans le «nursing» et le domaine médical, et parmi les qualités requises des postulants, on mentionnait que les candidats devaient nécessairement comprendre et parler l'anglais. Cependant, contrairement à mon avis et à l'esprit de la Commission Laurendeau-Dunton, on mentionnait également que le français était souhaitable mais qu'il n'était pas nécessaire.

Monsieur le président, il s'agit là de postes assez importants, puisque les traitements varient entre $14,000 et $17,000. Or, pour ces emplois à des postes supérieurs, voire même à des postes de commande, le gouvernement n'exige pas que les candidats soient bilingues.

Cette attitude est contraire au principe qu'il a déjà énoncé, relativement à son programme d'ordre politique. Le gouvernement n'a pas cru bon d'exiger que les postulants à ces nouveaux postes, qu'on vient de créer, soient vraiment bilingues, et ce alors que la chose est évidemment nécessaire.

Je me demande comment le secrétaire d'État et le président du Conseil privé peuvent concilier tout ce qu'ils ont dit en faveur du bilinguisme et la reconnaissance pratique du français dans l'administration supérieure de la Commission du service civil devant ces faits?

Monsieur le président, les ministres sont certainement au courant de ce qui se passe dans leur ministère. S'ils ne le sont pas, c'est qu'ils ne sont pas assez compétents pour occuper ces postes importants. Je pense que nous devons avoir une réponse claire.

Les ministres concernés peuvent-ils nous dire si leur propagande à l'effet qu'ils sont réellement les porte-étendard du bilinguisme intégral au pays est simplement une propagande politique ou s'ils sont réellement sincères dans ce qu'ils nous disent et veulent se pencher sur le problème du bilinguisme dans la chose fédérale?

Évidemment, il y aurait d'autres questions d'un intérêt particulier pour les employés des postes et les employés des pénitenciers, comme l'a dit mon collègue tout à l'heure.

Nous connaissons très bien les conditions déplorables dans lesquelles travaillent les gardes au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, par exemple. Ces gens sont exposés à toutes sortes de mauvais coups et de représailles de la part des prisonniers dont ils ont la garde, et ils exposent leur vie pour un salaire de crève-faim.

Je me demande si le président du Conseil privé ne devrait pas examiner avec ses collègues cette situation pénible et accorder aux gardes des pénitenciers du pays un salaire correspondant aux risques auxquels ils sont exposés.

Monsieur le président, il y a aussi bien longtemps que nous avons entendu promettre par le parti libéral que s'il était porté au pouvoir, il verrait à corriger les échelles de salaires qui règnent dans les bureaux de poste du Canada. Les salaires des employés des postes sont, dans plusieurs cas, réellement déplorables et ridicules. Ces gens sont obligés de travailler dans des conditions difficiles et ils sont soumis à des horaires prolongés. Je me demande pour quelle raison le parti libéral n'examine pas les demandes que ces employés leur ont faites en maintes circonstances et dont ils attendent toujours le résultat.

Monsieur le président, si le gouvernement ne veut pas que nous considérions qu'il a jeté à l'eau le million et demi qu'a coûté, jusqu'à date, l'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada, il devra nous annoncer aujourd'hui, avant que reprenne une autre session, s'il a réellement l'intention

de mettre en pratique, dans ses ministères, le bilinguisme intégral. Alors seulement, croirons-nous aux bonnes intentions du gouvernement.

Je pense que le secrétaire d'État et le président du Conseil privé, pour tout emploi à des postes supérieurs dans l'administration, devraient exiger que les candidats soient bilingues. Il faudrait du reste commencer par appliquer le bilinguisme intégral dans les ministères et en particulier pour les postes supérieurs.

(Traduction)

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Valade: J'invoque le Règlement monsieur le président. Avant de passer au crédit suivant, je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de remédier à une situation illogique qui a trait aux hauts fonctionnaires de l'administration centrale qui relèvent du Service civil.

(Texte)

L'hon. M. Lamontagne: A la suite de la représentation que le député m'a déjà faite à ce sujet, j'ai fait une enquête auprès de la Commission du service civil, et l'on m'a dit, à ce moment-là, que la principale raison pour laquelle le français n'était pas nécessairement exigé pour ces emplois, c'était que le programme dont il s'agissait ne s'appliquait en aucune façon à la province de Québec.

L'honorable député a dit que nous n'avancions pas assez rapidement sur le plan du bilinguisme. A mon avis, il aurait peut-être dû écouter plus attentivement les remarques de l'honorable député d'Oxford au sujet de la peur qui semble exister à l'intérieur de la fonction publique. Nous procédons graduellement, selon les engagements que nous avons pris, à établir un plus haut degré de bilinguisme au sein de la fonction publique. A mon avis, c'est très souhaitable, mais à condition, cependant, de garantir les droits acquis.

(Traduction)

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

PRODUCTION DE DÉFENSE

40d. Canadian Arsenals Limited—Administration et fonctionnement, $437,000.

M. Winch: Monsieur le président, je ne veux pas faire un exposé mais plutôt poser une question, car je suis sûr que d'autres comme moi, ne conçoivent pas très clairement la situation à l'égard de la *Canadian Arsenals Limited. Peut-on* nous dire si la *Canadian Arsenals Limited* a été vendue? Si elle n'a pas été vendue, le ministre nous donnera-t-il une idée de la politique ministérielle à cet égard? Si elle a été vendue, le ministre nous en donnera-t-il la raison?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, l'usine de Valleyfield a été vendue et celle de Long-Branch a fermé ses portes. Je crois qu'elle a aussi été vendue, mais je ne saurais l'affirmer. Toujours est-il que les opérations y ont été discontinuées. L'usine de Val-Rose, dans le Québec, n'a pas été vendue, mais on l'a mise en vente et des négociations sont en cours.

M. Winch: Le ministre va-t-il répondre à la dernière partie de ma question?

L'hon. M. McIlraith: De quoi s'agissait-il?

M. Winch: La *Canadian Arsenals Limited* est une société de la Couronne qui a de magnifiques antécédents en temps de guerre comme en temps de paix, et j'aimerais savoir pourquoi le gouvernement a décidé de la supprimer en la vendant à l'entreprise privée, qui ne songerait à l'acheter qu'afin de réaliser des bénéfices.

L'hon. M. McIlraith: Cette décision a été prise pour réaliser des économies. La Couronne déboursait chaque année un montant assez considérable pour l'entretien d'installations qui n'étaient plus considérées comme nécessaires, car elles ne servaient qu'en partie à répondre aux besoins de la défense. La vente se fait de façon à assurer le maintien d'une source d'approvisionnements, de sorte qu'il ne semble que raisonnable de vendre ces biens de la Couronne.

On a jugé que ces ventes augmenteraient l'emploi dans les régions où se trouvent les usines, car elles serviraient à pleine capacité. Les machines, l'équipement et les outils peuvent être utilisés à plein pour la production d'autres articles, et on a jugé que leur vente aboutirait à la création d'emplois. C'est aussi pour cette raison qu'on a jugé souhaitable de se défaire de ces usines.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

1d. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions prévues au détail des affectations—Pour élargir le cadre du crédit 1er du ministère des Affaires extérieures prévu au budget principal de 1964-1965, afin d'acquitter, nonobstant l'article XI de l'entente prévue à l'annexe de la loi sur la Commission du parc international Roosevelt à Campobello, toutes les dépenses afférentes à la mise en valeur, à l'exploitation et à l'entretien dudit parc (dont la moitié sera recouvrable du gouvernement des États-Unis) et pour assurer un montant supplémentaire de $726,350.

M. Nesbitt: Monsieur le président, il y a longtemps que nous n'avons pas eu un grand débat sur les affaires extérieures. A maintes reprises, bien des honorables députés l'ont demandé. Je sais que les membres de la Chambre sont fermement résolus à mettre fin à la présente session du Parlement aujourd'hui même; il ne faut donc pas s'attendre à un grand débat sur les affaires extérieures cet après-midi. J'espère que le président du Conseil privé ne viendra pas me dire que je pourrai examiner cet important sujet pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ou à l'occasion d'un autre débat, car, à mon avis, dès le début de la prochaine session, il faudrait réserver une journée ou deux à cette fin.

Même si nos minutes sont comptées aujourd'hui, nous sommes nombreux à espérer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous fera au moins un exposé succinct pour traiter surtout du Vietnam. De nombreuses questions ont été posées ici au sujet de la situation dans cette région du monde. Elle crée, à juste titre, beaucoup d'appréhension, d'inquiétude et de crainte au Canada. Je pense que tous les Canadiens sont profondément inquiets, peut-être même plus que devant tout autre événement survenu depuis longtemps. Je n'ai pas entendu le ministre moi-même, mais on me dit que, dans une allocution radiodiffusée, il y a un jour ou deux, il aurait déclaré qu'à son avis, la situation au Vietnam est la plus dangereuse qui se soit produite depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Je ne veux pas rendre la tâche du ministre plus facile—croyez bien que je plaisante—mais certains députés ont occupé des postes relevant de celui du ministre en d'autres occasions et ils comprennent quelques-uns des problèmes qui se posent à lui. Il nous a dit à diverses reprises que le gouvernement canadien a fortement insisté auprès des États-Unis et d'autres pays afin qu'on en arrive à un règlement négocié ou qu'on entame au moins des négociations. Il y a quelques instants à peine, le ministre nous a fait part d'une ou deux idées qu'il a en tête, notamment une conférence sur le Laos. Je suis certain que tous les honorables députés estiment que des négociations devraient être entamées aussitôt que possible et qu'un règlement négocié est la solution idéale. Personne ne le conteste, mais il faut deux parties pour négocier.

Toutefois, certaines observations formulées à la Chambre ou publiées dans les journaux m'ont franchement étonné. On croirait que nos ennemis sont les Américains plutôt que les Chinois et leurs alliés du Sud-Est asiatique, notamment les Vietnamiens du Nord. La publicité accordée à certains groupes de Canadiens, y compris certains députés, reflètent une grande imprévoyance de la part des agences publiques de nouvelles. C'est à se demander qui sont nos ennemis.

Certes, nous pouvons être en désaccord avec nos amis les plus sûrs, dont les Américains, quant à certaines méthodes et certains procédés. Nous pouvons ne pas nous entendre sur des questions de détail mais nous devons nous rendre compte que, en dernière analyse, nous nous ressentons de tout ce qui arrive aux États-Unis. Nous habitons le même continent que les Américains et nos intérêts fondamentaux se confondent souvent avec les leurs. Que cela nous plaise ou non, ce sont là des faits irréfutables. Lorsque nous avons des idées bien arrêtées sur la manière d'atteindre à un objectif, nous devrions faire tout notre possible pour faire valoir nos arguments. Le ministre affirme qu'il a cherché directement et indirectement à exposer l'attitude du Canada. J'espère qu'il dit vrai.

Il y a autre chose. Le ministre nous a promis de faire une déclaration complète dès que les conditions le permettraient. Toute personne sensée peut conclure, je pense, qu'en ce moment, les conditions ne se prêtent sans doute pas à une déclaration complète, mais si le ministre ne peut tout nous dire dès maintenant, il pourrait peut-être nous donner une idée de ce qui se passe. J'espère qu'il profitera de cette occasion.

Il y a d'autres aspects de la politique étrangère en plus du Vietnam, mais cette question retient davantage l'intérêt public peut-être, car elle touche le monde entier. Il y a d'autres questions, toutefois, que le ministre pourrait tirer au clair ce matin, et je ne vois pas ce qui l'en empêcherait. Parlons d'abord de l'aide à la Tanzie. L'été dernier, sauf erreur, le gouvernement de la Tanzie a demandé des officiers canadiens pour former son armée. Cette demande a été rejetée pour des raisons jamais bien précisées, mais certains officiers ont été envoyés par le Canada pour instruire le corps des officiers. Dès que la Tanzie a appris que le Canada refusait de lui fournir des officiers pour former ses militaires, elle s'adressa immédiatement à la Chine communiste qui lui en envoya. Vous pouvez parier votre chemise que les officiers envoyés par la Chine communiste pour former l'armée de la Tanzie n'étaient pas là simplement pour des fins techniques et militaires. J'imagine que leur talent de propagandistes était leur principale qualité.

Vu les difficultés qui ont surgi entre l'Allemagne de l'Ouest et les autres États d'Afrique,

une nouvelle occasion s'offre de former les forces aériennes de la Tanzie. Sauf erreur, cela coûterait environ 10 millions de dollars. Le ministre nous a dit qu'il étudie attentivement la question et que le gouvernement y songe aussi. J'estime que ce serait une très bonne idée et j'aimerais que le ministre nous apprenne que le gouvernement a suffisamment réfléchi pour prendre une décision, sinon la première chose que nous saurons c'est que des officiers de la Chine communiste s'occupent de la formation des forces aériennes de la Tanzie.

Actuellement, la Tanzie est probablement le pays qui donne le ton au reste de l'Afrique orientale. S'il continue de s'adresser à nous d'abord pour obtenir de l'aide et que nous restons sourds à ses demandes ou les refusons, il se tournera vers les pays communistes les plus militants pour former ses forces armées. Je me demance ce qui en résultera alors non seulement pour la Tanzie mais peut-être pour toute l'Afrique orientale. Bien que cette question ne fasse, en ce moment, que les dernières pages des journaux, elle pourrait bien faire les manchettes bientôt, à moins qu'une décision ne soit prise sous peu.

Il y a aussi le problème de l'aide militaire à la Malaysia. Sauf erreur, nous avons fourni à ce pays six avions Caribou et des pièces détachées en quantité suffisante pour au moins un an, en plus de 250 motocyclettes. Le ministre nous a dit récemment—j'espère qu'il n'a pas changé d'idée—que les cargaisons autorisées de farine de blé destinées à l'Indonésie n'ont pas été expédiées. Je suis très heureux d'entendre dire que cette farine n'a pas été expédiée et j'espère que c'est exact car, me dit-on, elle serait utilisée pour les rations militaires. Voilà certaines questions que le ministre devrait tirer au clair. Il y a aussi des questions d'une plus vaste portée, notamment nos relations avec l'Organisation des États-Unis d'Amérique latine; mais étant donné le peu de temps à notre disposition, je ne vais pas aborder ces questions maintenant. Si le ministre avait la bonne idée de nous ménager un ou deux jours de débat, de préférence deux jours, aussitôt que possible après l'ouverture de la prochaine session, nous lui en saurions gré.

Outre ces observations générales, je voudrais lui poser une question. L'un des crédits figurant au budget supplémentaire des dépenses a trait aux téléphones et dépêches concernant notre mission en Indochine, et le montant s'élève à $200,000. C'est en sus de la somme déjà affectée. Il me semble que cela représente un chiffre énorme d'appels téléphoniques et de télégrammes. Je comprends que notre mission en Indochine nous fournit sans doute un nombre considérable de renseignements de toute sorte, mais il me semble qu'un crédit supplémentaire de l'ordre de $200,000 au chapitre des services de communications avec l'Indochine exigerait certaines explications de la part du ministre.

Je ne vois pas comment nous pouvons adopter ce crédit, à moins de recevoir des explications plausibles à ce sujet, car le montant semble effectivement considérable. S'il y a un service de communication direct entre le ministre et le Vietnam et que ce montant en représente le prix de location, très bien; mais ce montant paraît si extraordinaire que nous voudrions en connaître la cause. La première fois que j'y ai jeté un coup d'œil, j'ai cru qu'il s'agissait d'une faute d'impression. J'ose croire que le ministre nous donnera des explications satisfaisantes.

Je tiens à formuler une autre observation d'ordre général. Comme on l'a dit, on a invoqué bien des raisons à l'appui de l'attitude du gouvernement des États-Unis au sujet du Vietnam mais, à mon avis, un certain nombre d'entre elles sont assez ambiguës. On n'a certes fourni aucune raison valable au grand public. La faute est peut-être imputable au service des relations extérieures des États-Unis, car il existe sûrement des motifs sinon, ce pays ne serait pas là. Il y a peut-être plusieurs motifs.

On pourrait faire remarquer, par exemple, qu'il est dans le monde d'autres endroits que le Vietnam où le même genre de problème se pose ou pourrait se poser. C'est une vieille histoire. Nous pensions avoir tiré leçon en 1939 et 1940 lorsque la même affaire s'est produite, sauf qu'à cette époque ce n'était pas les communistes mais les nazis et les fascistes qui étaient en Europe. C'est la vieille tactique, s'emparer d'une tranche ici, tenir une conférence, régler la question et l'agresseur y gagne quelque chose. Il y a une grande analogie dans ce cas-ci. Si le Vietnam devient communiste, le Thaïland suivra, puis les Philippines et la Malaysia. Il faut mettre le holà quelque part.

Il peut fort bien y avoir d'autres motifs, mas celui-là est certes très important. Si nous permettons sans cesse aux puissances militantes et agressives du monde communiste de s'emparer de certaines régions par des méthodes subversives, et si nous disons: «très bien, qu'ils y aillent, c'est une région tellement éloignée, que nous importe», alors ils franchiront un autre pas dans un autre pays, puis un autre, et ainsi de suite. Un beau

jour, il faudra bien y mettre un frein, sinon ce sera ensuite notre tour. On doit user de modération, je sais, et ne pas perdre le sens de la mesure. C'est un aspect que nul ne doit oublier en voulant faire le point des situations provoquées par l'agression communiste dans une région assez lointaine du globe.

M. Herridge: Permettez-moi d'abord, monsieur le président, de vous féliciter de votre accession temporaire au fauteuil. Même si nous sommes convenus de restreindre le débat sur les crédits supplémentaires, nous ne saurions approuver celui-ci sans commenter la situation tragique qui existe au Vietnam. Mes propos sur les affaires extérieures se borneront à cette question. Comme l'a signalé mon préopinant, nous avons déjà demandé l'occasion d'en discuter, mais on ne nous l'a pas encore accordée.

J'ai souvent entendu dire que la politique extérieure n'entraînait pas de vote. Vote ou non, je crois que nous devons nous prononcer. La politique du gouvernement canadien inquiète bien des gens. Mes entretiens avec les jeunes ont été très réconfortants. J'ai parlé avec des étudiants de l'Université Queen's, de l'Université de Toronto, de l'Université de Montréal et d'autres universités. Si nombre de personnes âgées ne sont pas très conscientes de la conjoncture mondiale, les jeunes s'y intéressent vivement et ils espèrent que le gouvernement prendra une attitude dont ils pourront être fiers.

Il est arrivé souvent dans l'histoire du Canada que nos gouvernements manquent de courage dans le domaine des affaires extérieures. Je ne relèverai pas tous les cas ici, mais je me souviens de la fois où le gouvernement a refusé d'appuyer son délégué à Genève alors qu'il était question de prendre des sanctions contre l'Italie. On nous dit que les États-Unis combattent pour la cause de la liberté et de la démocratie et que le conflit actuel est une guerre sainte. Permettez-moi de vous dire pourquoi les États-Unis ont des troupes au Vietnam. Le président Eisenhower a éventé la mèche par mégarde, lors d'une conférence des gouverneurs d'États, le 4 août 1953, lorsqu'il a déclaré:

> Supposons maintenant que nous perdions l'Indochine. Alors, plusieurs choses se produiraient immédiatement. La péninsule, dernière parcelle de terre qui reste là-bas, serait à peu près indéfendable. L'étain et le tungstène, auxquels nous attachons tant de prix, cesseraient de nous parvenir de cette région...

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle est la source de l'honorable député?

M. Herridge: Je donnerai ma source à la fin de ma citation.

> Ainsi, quand les États-Unis votent quatre cents millions de dollars pour cette guerre, nous n'approuvons pas un programme gratuit. Nous votons en faveur de la façon la plus économique possible d'empêcher des événements qui auraient des répercussions terribles pour les États-Unis d'Amérique, pour notre sécurité, pour notre capacité ou la possibilité d'obtenir certaines choses dont nous avons besoin du territoire le plus riche d'Indochine et du Sud-Est asiatique.

Cette citation est tirée de la page 27 du livre intitulé *War and Atrocity in Viet Nam,* de Russell D. Stetler, fils. Ces déclarations avaient été mentionnées dans un communiqué de l'époque et elles n'ont jamais été officiellement niées à ce jour. On dit que les fonctionnaires du département d'État ont été scandalisés de l'entière franchise du président des États-Unis. Or, c'est précisément pour cette raison que les forces de défense des États-Unis sont au Vietnam; c'est la véritable raison qui motive ce combat pour la liberté et la civilisation chrétienne. On dit parfois que c'est une guerre sainte pour la défense du christianisme.

Je voudrais citer un court passage du *Globe and Mail de* Toronto du 27 mars 1965.

M. Thompson: Pourquoi ne citez-vous pas le numéro du 2 avril?

M. Herridge: Parce que je veux citer ce numéro. Il est question de l'emploi des gaz par les États-Unis. Je cite:

> D'après les fonctionnaires du département d'État, il s'agit de gaz lacrymogène qui met l'ennemi hors de combat provisoirement. Il cause la toux, le vomissement et des douleurs à la poitrine.

J'ai fait l'expérience du gaz lacrymogène et ses effets sont beaucoup plus graves que cela. Je continue la citation:

> Divers journaux dans le monde ont signalé dans des articles de fond que l'utilisation des gaz, même de ceux qui ne sont pas mortels, avait un aspect particulièrement affreux. Quels que soient les arguments invoqués au nom de la légalité et de l'humanité, ce nouveau fait frise la démence a déclaré le journal libéral anglais, le *Guardian.* Ces deux attaques au gaz vaudront une armée au monde communiste?
>
> En Asie, les journaux japonais notamment ont été très acerbes. Les États-Unis se servent de la population vietnamienne comme d'un cobaye a déclaré le *Yomiuri,* quotidien influent de Tokyo. C'est évidemment un indice du mépris des Américains à l'endroit de l'Asie.

Voilà la regrettable réaction mondiale à l'utilisation du gaz par les États-Unis au Vietnam. Je voudrais citer un bref passage du numéro du 2 avril 1965 de la *Gazette* de

Montréal. L'article est intitulé «La pluie met fin à une tentative de déboisement.»

Un orage a éteint les incendies allumés à la suite d'un bombardement massif effectué par l'aviation des États-Unis contre le Vietcong dans la forêt de Boi-Loi d'une superficie de 19,000 acres à 55 milles au nord-ouest de Saïgon.

Plus loin, l'article continue:

L'orage a éteint les incendies allumés par les tonnes de napalm, de bombes phosphoreuses et d'essence jetées par 70 avions américains mercredi sur les arbres secs de la jungle et de la brousse.

Les éléments sont donc intervenus au cours d'une campagne de trois mois qui, selon l'espoir exprimé par le major-général Joseph H. Moore, commandant de l'aviation américaine au Vietnam, incendierait la forêt pendant quelque temps. Des porte-parole ont refusé de dire si l'aviation renouvellerait sa tentative.

Voilà une façon effroyable de détruire les ressources naturelles d'un pays qui en aura un si grand besoin dans l'avenir. Voici maintenant un extrait d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal du 2 avril:

M. George Ball, sous-secrétaire d'État américain, aurait déclaré jeudi au conseil de l'OTAN à Paris qu'un règlement négocié de la lutte au Vietnam est maintenant une question théorique.

Même notre gouvernement ne croit pas, j'en suis sûr, que c'est une question théorique à l'heure actuelle. Cela dénote l'attitude de ces gens en face d'un état de choses dont les répercussions politiques leur échappent dans bien des cas, je n'en doute pas.

Je désire féliciter les chefs des pays des États non alignés qui ont tenu une conférence au Caire, au mois d'octobre 1964, pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de cet important problème et pour leur déclaration finale, dont je possède un exemplaire mais que je n'ai pas l'intention de citer. J'espère cependant que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera tout son possible afin que soient atteints les objectifs visés dans cette déclaration. Je les félicite d'avoir indiqué à tous les États intéressés la ligne de conduite qu'ils doivent suivre en vue d'assurer la paix mondiale, en invitant ces États à s'affirmer le plus tôt possible.

Je tiens à dire simplement qu'il est temps que nous envisagions d'un œil nouveau cette question complexe et très grave, et je soutiens qu'il n'est pas possible de régler ces problèmes en les envisageant tous dans une seule optique, vu les circonstances actuelles dans le monde. Ils ne sont pas aussi simples que cela.

Concevons donc clairement notre interprétation de la situation au Vietnam. La question en jeu ne porte pas sur la façon de défendre une nation contre des attaques ou la subversion mais sur les moyens à prendre lorsque rien n'empêche une nation d'adopter un régime social et économique communiste, sauf l'installation forcée d'un régime anticommuniste oppresseur. Voilà la situation devant laquelle se trouvent ces pauvres gens et je suis bien sûr que la majorité d'entre eux savent à peine de quoi il s'agit.

Je maintiens que la dernière solution est complètement indéfendable. Moralement, elle n'offre aucun choix entre un anticommunisme militant et les pires aspects du communisme militant; et elle confirme presque l'opinion communiste sur les pays de l'Occident, qui représente la plus dangereuse menace à notre propre sécurité, c'est-à-dire la certitude que nous les détruirons s'ils sont faibles.

M. le président: A l'ordre! Le comité désire-t-il que je déclare qu'il est une heure?

Des voix: D'accord.

M. le président: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Herridge: Au moment où nous levions la séance un peu avant une heure, afin de nous restaurer et de retrouver notre vigueur intellectuelle, je proposais des moyens d'aborder sous une nouvel angle le problème posé par la situation au Vietnam.

Je disais donc que les communistes qui doutaient d'une attaque inévitable de la part de l'Ouest et voyaient la possibilité d'une coexistence pacifique avaient perdu toute influence par suite de l'attaque des États-Unis. au Nord-Vietnam. D'aucuns prétendent qu'advenant une retraite du Sud-Vietnam, les gens perdraient confiance dans la détermination de l'Amérique de faire honneur à ses promesses envers les autres régimes anticommunistes, dont le sort dépend d'un appui massif des États-Unis. C'est vrai. Les États-Unis doivent accepter la débâcle au Sud-Vietnam comme un échec de cette politique, où qu'elle se manifeste, en Amérique latine, en Corée ou même à Formose, et cette politique doit se montrer assez souple pour assurer des moyens plus efficaces et plus positifs en face du communisme en tant qu'idéologie ou en tant que groupe d'États alliés.

Il faut d'abord accepter cette distinction. L'adoption du communisme par les Vietnamiens n'a rien à voir aux régimes communistes qui ont été imposés et maintenus dans les pays d'Europe orientale. Ici, tous les historiens reconnaissent que la Russie a été poussée à agir par crainte de se voir entourée

de bases hostiles établies à sa frontière dans les pays qui s'étaient joints aux Nazis pour envahir son territoire. On serait devant une situation semblable si la Chine imposait un gouvernement fantoche prochinois dans quelque pays de l'Asie du Sud-Est, au cas où elle considérerait comme très probable l'établissement de bases militaires américaines dans ce pays. Évidemment, les bombardements au Nord-Vietnam ne peuvent qu'accroître l'insécurité, cause de la plus grande menace que présente le communisme. La solution positive serait la neutralisation militaire garantie. Et ici, je ne sous-estime pas les difficultés et les complications que cela comporte.

Quant à la seconde forme d'expansion, la conversion des peuples à l'idéologie communiste, c'est une tout autre affaire. D'abord, elle ne constitue pas en soi une menace. Ceux qui voient une garantie de mieux-être dans les méthodes économiques et sociales du communisme ne sont pas nécessairement hostiles à l'Occident, sauf si nous leur témoignons nous-mêmes une hostilité implacable. Si nous sommes disposés à accepter la diversité des systèmes sociaux et à alléger la souffrance causée par le sous-développement, rien ne nous empêchera de pouvoir coexister avec ces peuples. La seule autre possibilité, en définitive, c'est la guerre. Et si leur émulation nous fait peur, la solution pratique est de les surclasser, non de les attaquer. La puissance démontrée de la force militaire américaine est aujourd'hui le grand obstacle à la propagation de l'idéologie communiste. Si les États-Unis appuyaient les gouvernements progressistes non communistes avec une fraction de l'argent et des effectifs qu'ils ont envoyés au Vietnam et manifestaient la supériorité des méthodes non communistes de développement économique, le communisme serait défait, non pas sans avoir, comme aujourd'hui, l'auréole du martyre.

A ce propos, je voudrais citer un court passage du *Times* de Londres, en date du 26 février. L'article, reproduit d'une autre source, s'intitule «La liberté que nous défendons au Sud-Vietnam n'inclut pas la liberté de demander la paix».

La demande de paix faite aujourd'hui donne un peu sur les nerfs des Américains. La police a dispersé un attroupement de 50 personnes qui voulaient tenir une conférence de presse pour lancer la campagne. Leur projet demande au gouvernement et au Front de libération nationale de s'entendre sur un cessez-le-feu immédiat. Datée du 16 février et publiée en vietnamien, en français et en anglais, leur déclaration affirme que la guerre, dont l'intensité augmente, menace d'exterminer la race vietnamienne et de déclencher une guerre mondiale sur son territoire national. Elle ajoute que toute la population exige un cessez-le-feu.

Tel est le désir de la population. La dépêche continue en ces termes:

La résolution est signée par un écrivain et deux médecins. Les journalistes vietnamiens soutiennent que plus de 400 «personnalités et intellectuels de renom» l'ont également signée. Aucun des trois premiers signataires n'a pu être atteint chez lui aujourd'hui, et l'on dit que l'un d'eux aurait été arrêté.

Une autre dépêche du *Times*, publiée plus tard le même jour, dit ceci:

C'est le premier effort de paix du genre qu'on ait osé faire ouvertement... J'ai rencontré aujourd'hui quelqu'un qui a signé la résolution. L'action de la police, bien qu'elle lui ait fait demander l'anonymat, ne l'avait pas réduit au silence, et les accusations de communisme ont été rejetées avec mépris... Mon informateur est convaincu que tout le monde en a assez de la guerre... Tout ce que les gens veulent, c'est leur indépendance; qu'on laisse les Vietnamiens discuter entre eux sans ingérence. Ce n'est pas une question de mots en *isme* ...Pour le profane—et mon informateur en est un —la seule chose qui compte, c'est la paix.

C'est là une dépêche que le correspondant du *Times* à Saigon envoyait à son journal le 27 février.

Pour conclure, je tiens à rappeler que tandis que le gouvernement canadien parle d'agir lorsque la tension au Vietnam diminuera, la population de ce pays continue de souffrir et de se faire tuer, et les forces américaines essaient de détruire des forêts précieuses, ressource naturelle du pays. Comme nous l'avons appris par les journaux d'aujourd'hui, 18,000 pieds carrés environ de territoire forestier étaient menacés, mais ont heureusement été sauvés par une pluie providentielle. J'exhorte donc le gouvernement à se joindre à toutes les autres nations qui se sont souvent réunies pour essayer de résoudre cette situation très dangereuse et s'associer aux voix puissantes des États-Unis qui s'élèvent contre la politique des États-Unis au Vietnam, politique qui, à l'heure actuelle, est identique à celle que préconisait le candidat défait à la présidence, M. Goldwater. Ces protestations proviennent du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis et d'autres dirigeants américains. Rejoignons leurs rangs.

Je parlais récemment à un de ces Américains inquiets. Il est étonné que le Canada n'ait pas adopté une attitude plus ferme, en tant qu'ami des États-Unis, contre la politique actuelle, tout en se dissociant publiquement de l'emploi d'armes aussi terribles que les gaz et les bombes au napalm, dont l'usage a eu un effet si désastreux sur l'opinion mondiale, particulièrement sur l'opinion publique en Asie.

Les nations que cette question inquiète devraient pouvoir obtenir un cessez-le-feu, faire venir les belligérants à la conférence et faire tout ce qui est possible en vue d'assurer la paix dans cette partie de l'univers. Je le répète, monsieur le président, je connais les difficultés qui existent en cette affaire, et je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'intéresse sincèrement à cette grave question. Cependant, nous désirons que le gouvernement adopte une attitude plus ferme et plus courageuse, en conformité de celle des autres nations qui ont déjà montré la voie.

M. Thompson: Monsieur le président, mes observations seront brèves et pertinentes, car elles concernent les postes des crédits supplémentaires relatifs aux Affaires extérieures qui nous sont actuellement soumis. Je désire féliciter le ministre pour l'attitude qu'il a prise au sujet de la situation qui existe au Vietnam. On vient de demander au ministre d'adopter une attitude courageuse et de prendre des mesures plus définies en ce qui concerne cette question. J'ignore ce que signifie le courage en cette affaire. Si cela signifie que nous devons abandonner nos responsabilités à l'égard d'une nation attaquée par un pays communiste qui apparemment désire s'emparer de cette nation, alors il me semble que ce n'est pas du courage qu'il nous faut, mais simplement d'un peu de bon sens. Je suis certain que nous aimons tous la paix et que nous nous rendons compte qu'une escalade qui aboutirait à une guerre totale serait actuellement néfaste; toutefois, monsieur le président, aucun fait historique ne nous permet de croire qu'une politique de conciliation amène la paix. Il n'en est rien. Il faut s'opposer à l'agression, tout en essayant de répondre aux besoins de tous les intéressés. Cependant, nous ne pouvons pas pratiquer une conciliation systématique et permettre l'asservissement à un pays ou à une idée. Je crois que cette responsabilité mondiale repose plus lourdement que jamais sur nos épaules.

J'ai été vivement impressionné par les observations du ministre des Affaires étrangères de la Thaïlande, pays voisin du Vietnam; lorsqu'on lui a demandé l'autre jour s'il était possible de négocier la paix au Sud-Vietnam, a répondu: Qui demande à négocier? Le gouvernement du Sud-Vietnam n'a pas demandé de pourparler. La Chine rouge et le Nord-Vietnam ont affirmé qu'ils n'étaient pas intéressés. Leur attitude est parfaitement claire; ils veulent s'emparer du Sud-Vietnam et exiger le retrait complet et absolu des États-Unis.

Comment peut-on négocier? L'abandon complet du Sud-Vietnam aux communistes? Si telle est votre intention, alors ne gaspillez pas de temps ni d'argent à négocier. Si l'on est prêt à se rendre, qu'on le fasse. C'est très facile. Il a ajouté que les États-Unis doivent continuer d'appuyer le Sud-Vietnam ou se retirer, car c'est impossible de parler d'une paix négociée, à moins que les deux camps ne soient disposés à négocier dans l'honneur.

Certains pacifistes à l'œuvre aujourd'hui risquent effectivement de provoquer des drames dans le monde. J'estime donc que la politique du gouvernement ces dernières semaines est la seule logique en l'occurrence. Mais j'exhorte le ministre à prendre l'initiative des deux possibilités qui semblent s'offrir à nous en ce moment. Aujourd'hui même, le gouvernement de la Grande-Bretagne a demandé à connaître l'avis de 11 autres pays directement intéressés à la situation au Vietnam. Voilà, monsieur le président, une excellente occasion pour le Canada d'affirmer sans équivoque que l'apaisement ne règle rien et qu'aucun effort ne doit être épargné pour en arriver à des négociations. Je suis convaincu que la Chine communiste, et le Nord-Vietnam aussi, seront forcés d'admettre qu'il y a un point où doivent s'arrêter leurs ambitions de conquérir d'autres territoires et de les amener dans leur sphère d'influence. Quand ces pays comprendront cela, il sera plus facile d'entamer des négociations, surtout si les pays influents exercent une pression. Je crois que l'appel de la Grande-Bretagne nous offre une occasion d'agir. A noter que le gouvernement socialiste de Grande-Bretagne a fait preuve d'une grande prudence dans sa façon d'évaluer la situation au Vietnam et qu'il a appuyé ce qui s'y passe actuellement, vu les intentions d'agression du Nord-Vietnam, bien qu'il se dise disposé à tout faire pour assurer des négociations honorables et pas seulement le calme.

Je pense aussi qu'il y aurait lieu d'étudier l'idée exprimée aujourd'hui par le gouvernemens des États-Unis, tendant à recourir aux Nations Unies et à l'influence personnelle du secrétaire général. J'espère que le Canada encouragera U Thant à prendre une telle initiative s'il y a possibilité de négocier de façon honorable. Bon nombre de gens ont perdu tout espoir de ce côté, et je les comprends, car depuis la conférence de Genève en 1954, il n'y a pas eu grand honneur à remplir ces engagements visant à garantir l'intégrité des frontières territoriales du Sud-Vietnam. Donc, monsieur le président, sans

vouloir discuter ce point plus longuement, j'affirme que le ministre prend l'attitude voulue. Je l'encourage à aller de l'avant et, au nom du Canada, à prendre les initiatives possibles et les moyens nécessaires pour en arriver à régler ce problème de façon satisfaisante avant qu'il ne prenne des proportions irrémédiablement désastreuses.

Il y a un autre point qui se rattache aux crédits supplémentaires à l'étude. Je veux parler de l'Afrique. Je crois que c'est le moment de s'arrêter pendant quelques instants sur cette question. La situation en Afrique est loin d'être calme et paisible. On y trouve plusieurs régions névralgiques, même si dernièrement il n'en a pas été autant question dans les journaux qu'au début de l'année. Mais je m'inquiète, en examinant les crédits dont ces crédits supplémentaires sont censés approuver deux douzièmes, de voir qu'il n'est pas prévu d'accroître notre représentation diplomatique dans quelques régions vitales de l'Afrique.

Je veux parler en particulier de l'Éthiopie, bien que je ne songe pas seulement au pays lui-même mais aussi aux associations panafricaines qui ont leur siège social à Addis-Abéba. Il y a à l'heure actuelle, en Afrique, trois associations très importantes qui vont se préoccuper essentiellement, à l'avenir, de l'essor politique et économique de ce continent. Il y a tout d'abord l'Organisation pour l'unité africaine groupant actuellement 35 États indépendants d'Afrique et dont on ne saurait exagérer la contribution à la solution pacifique des problèmes politiques du continent noir. Quant à la Commission économique pour l'Afrique, organisme des Nations Unies ayant aussi son siège social à Addis-Abéba et dont la création remonte à quelques années déjà, elle fait œuvre très utile en cherchant à coordonner l'essor économique de ce vaste continent.

Un nouvel organisme, la Banque d'expansion africaine, est établi provisoirement dans la capitale éthiopienne, mais il déménagera plus tard son administration centrale à Abadan, en Afrique occidentale. Non seulement ces trois organisations panafricaines entraînent-elles des responsabilités pour nous et pour l'Éthiopie, mais elles constituent pour nous un moyen de défendre nos intérêts en Afrique où le Canada fait du très beau travail dans bien des régions du continent. Nous savons que nos ressources ne nous permettent pas d'établir un programme d'aide de portée assez vaste pour répondre même à une petite partie des besoins généraux de ce continent mais, néanmoins, le rôle du Canada est très important.

Il faut vite établir une liste de priorités, de sorte que nous puissions saisir ces occasions de la façon la plus efficace, compte tenu des moyens que nous procure notre programme d'aide extérieure. Cela signifie que la planification relative à l'élargissement du programme actuel doit être coordonnée avec des diverses organisations afin d'en tirer le meilleur parti possible.

A cette fin, j'estime qu'il faut que notre ministère des Affaires extérieures en particulier le service de l'aide extérieure, ait des rapports directs et soutenus avec ces organisations, surtout en ce qui a trait à la planification et aux efforts tendant à déterminer les besoins prioritaires.

Il me semble qu'un des projets immédiats que le gouvernement devrait étudier dans les cadres de son programme d'accroissement de l'aide extérieure est l'établissement de rapports diplomatiques directs avec l'Éthiopie. Notre représentant dans ce pays serait en mesure d'assurer la liaison dont je parle avec cette organisation panafricaine très importante.

Ce qui fait surtout défaut dans notre programme d'aide pour une région comme l'Afrique, c'est la surveillance générale et la coordination entre ces divers aspects. Ce serait là un territoire logique pour ce genre de surveillance, si l'on songe à la liaison et à la coordination qui devraient exister avec ces organisations panafricaines.

J'ai été frappé de voir, en examinant les crédits, que les frais de notre mission dans un petit pays comme le Cameroun, où nous avons, je crois, un personnel de 13—personnel autochtone et personnel canadien—s'élèvent à près de six fois la valeur des échanges commerciaux entre nos pays. Je ne veux pas dire par là que nous ne devrions pas avoir de représentant diplomatique auprès d'un pays comme le Cameroun, mais il semble que nous nous trompons dans l'ordre des priorités en dépensant autant d'argent dans un petit pays et en n'ayant aucun représentant dans un grand pays comme l'Éthiopie, qui est le centre de l'activité politique et économique de l'Afrique. Ces diverses organisations panafricaines se trouvent dans cette position et je dirai au ministre qu'une des première choses à faire, en ce qui concerne le programme d'aide extérieure de cette année, serait d'accorder la reconaissance diplomatique à ce pays, où nos représentants accompliraient une

double fonction importante. Non seulement raffermiraient-ils les liens traditionnels d'amitié entre nos pays, mais ils pourraient également assurer la liaison qui s'impose avec l'Organisation pour l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique, et en même temps, aider à la coordination et à la surveillance générale de nos programmes d'aide sur ce continent.

Je prends maintenant la parole à ce sujet parce qu'il a une telle importance que nous ne devrions pas attendre pour agir d'être rendus plus loin dans nos travaux de la prochaine session. J'admettrai certainement, comme l'honorable député d'Oxford, que les conditions mondiales en général, en ce moment, sont telles que nous aurons besoin d'au moins une journée, au début de la prochaine session pour poursuivre un débat complet. D'autre part, il importe aussi que le gouvernement puisse terminer certaines affaires prioritaires dont nous sommes saisis. Il est très facile de nous perdre sous la pression des responsabilités que nous avons dans les opérations du maintien de la paix des Nations Unies, dans les situations difficiles qui se dessinent et dans les projets inhérents à notre association à l'OTAN, pour ne pas mentionner Chypre et le Vietnam, mais nous ne devons pas laisser l'énormité de ces tâches nous empêcher de nous acquitter des autres responsabilités qui nous incombent dans des régions telles que l'Afrique.

Monsieur le président, je ne parlerai pas plus longtemps, mais j'aimerais réitérer que je sais bien comprendre la politique que le gouvernement a suivie tant à l'égard de Chypre qu'à l'égard du Vietnam, reconnaissant que nous devons, tout en suivant cette politique, faire tout ce que nous pouvons pour susciter un règlement honorable, nous rappelant que notre but n'est pas simplement de combattre le communisme d'une façon négative, mais de montrer aux pays émergents que le Canada, dans sa situation privilégiée, désire faire quelque chose pour répondre aux besoins des peuples, qu'ils se trouvent derrière le rideau de fer ou le rideau de bambou. Nous comprenons la responsabilité que nous avons envers les autres êtres humains et nous devons user de notre influence pour aider à provoquer le règlement pacifique des problèmes auxquels nous faisons face.

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, relativement à l'avant-dernier article du crédit 1*d*, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en quoi consiste le cadeau qui a été offert à la reine Anne-Marie de Grèce à l'occasion de son mariage, pour lequel on prévoit une somme de $1,500?

[M. Thompson.]

(Traduction)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'honorable député attend-il la réponse du ministre?

M. le président: L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pourrait peut-être participer au débat en attendant que le ministre trouve le document lui permettant de répondre à l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes.

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, en attendant la réponse de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ma question, il me fait plaisir de permettre à l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) de commencer ses remarques.

(Traduction)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne retiendrai pas trop longtemps le comité, monsieur l'Orateur, car je n'ai nulle intention d'étudier les données politiques de la situation au Vietnam, ni rechercher les coupables surtout à la lumière de ce qui s'est passé depuis deux jours. Je pense en particulier aux démarches faites au nom des nations non alignées par les ministres de la Yougoslavie et de la République Arabe Unie, et aussi à la demande d'aide que le gouvernement britannique a présentée au Canada et aux dix autres nations à l'égard des fondements possibles d'un accord négocié, par l'entremise du secrétaire général des Nations Unies.

Cela pourrait nous porter à espérer que nous nous orientons peut-être maintenant vers un règlement négocié dans cette région, mais je pense que la question très grave que nous étudions comporte un aspect moral. Malgré ces indices assez encourageants, nous sommes horrifiés devant certains événements au Nord-Vietnam, en particulier l'utilisation de bombes au napalm, de bombes au phosphore, la nouvelle invention particulièrement diabolique qui éparpille des milliers de pièces de métal tranchantes comme des lames de rasoir, ainsi que l'incendie d'immenses forêts. Ces choses se passent encore actuellement et il me semble que le Canada devrait élever la voix pour s'opposer à ce genre de conduite et la réprouver. Je ne pourrais imaginer aucune situation ni aucun objectif politique qui puisse justifier quelqu'un de faire rôtir des hommes au napalm, de brûler des hommes au phosphore ou de bombarder des êtres humains avec de puissants explosifs pour obtenir un avantage idéologique. Je trouve qu'il y a là une question morale de la plus haute importance.

Je suis certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures partage, avec des centaines de milliers de Canadiens, la honte et l'horreur que nous éprouvons devant ces événements dans le Sud-Est asiatique. Il nous dira, je le sais, qu'il est obligé d'adopter cette attitude prudente, parce que nos amis sont en cause et parce que nous ne devons rien faire qui soit de nature à embarrasser les États-Unis, amis et voisins. Cela me semble une étrange conception de l'amitié. Un ami est celui qui signale mes torts, est prêt à me reprendre s'il pense que je fais erreur, mais demeure mon ami. Aucun lécheur de bottes n'est un véritable ami, et soit dit en toute déférence pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, bon nombre de Canadiens aujourd'hui demeurent consternés de voir que notre gouvernement donne aux États-Unis l'impression que le Canada et les Canadiens sont des flagorneurs, et non les véritables amis de nos voisins du Sud.

Je pense que nous avons une obligation envers les millions de braves Américains consternés aujourd'hui de voir ce qu'on fait en leur nom dans le Sud-Est asiatique; j'estime qu'ils ont le droit de s'attendre que le Canada les mette en garde contre l'emploi continu d'armes aussi odieuses visant un peuple largement désarmé, où hommes, femmes et enfants périssent dans cette guerre infâme et sauvage. Je pense que nous pouvons agir ainsi sans que cela porte atteinte à nos liens d'amitié avec les États-Unis; bien au contraire, ces liens seraient renforcés, car les États-Unis se rendraient alors compte qu'ils ont un véritable ami, un ami qui ne craint pas d'élever la voix, quand les dirigeants américains, ou certains d'entre eux, indignent la conscience universelle par cette entreprise dans le Sud-Est asiatique. Si les négociations se prolongent et si les États-Unis ne cessent ces attaques féroces, j'espère du moins que les Canadiens auront la satisfaction de voir le porte-parole de leur gouvernement témoigner d'assez de courage pour s'élever contre ces atrocités inhumaines.

M. Aiken: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? J'ai entendu ses remarques aujourd'hui; avant-hier, j'ai appris que le chef de son parti avait dit aux États-Unis qu'ils avaient tort. L'honorable député nous dirait-il si, à ses yeux, les États-Unis ont tort de continuer à résister à l'agression ou s'ils ont tout simplement tort de recourir aux méthodes qu'ils emploient? Je lui saurais gré de bien vouloir tirer ce point au clair.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je serai heureux de le faire. Je le répète, je n'avais pas l'intention de traiter des aspects politiques de la question, mais quiconque étudie la situation devra reconnaître que, pour ainsi dire, l'ampleur des représailles contre les agresseurs du Nord-Vietnam—personne ne nie qu'il s'agit d'agression même si l'infiltration au Sud-Vietnam a peu d'envergure—est beaucoup trop disproportionnée et n'est aucunement nécessaire pour stabiliser la situation dans le Sud-Est asiatique. C'est la raison pour laquelle on doit les condamner, à mon avis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nous avons tous hâte que la session prenne fin, mais nous aurions dû avoir un débat sur la question, il y a longtemps. L'opposition officielle a souvent demandé au gouvernement de réserver un jour à l'étude de cette question fort importante; à cet égard, j'aurais cru que le gouvernement aurait été heureux de connaître les opinions des députés en général, mais il n'a pas accepté notre proposition. Pour toute réponse à nos demandes, on a fait des promesses restreintes et exprimé de vagues affirmations.

Je désire simplement signaler qu'il ne faudrait pas croire que tous les députés de cette Chambre approuvent l'opinion exprimée par le vaillant député de Kootenay-Ouest et l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. J'écoute toujours très attentivement l'honorable député de Kootenay-Ouest. C'est un homme qui ne craint nullement d'exprimer ses opinions, et nous savons tous qu'il est courageux. Cependant, ces qualités n'assurent pas toujours l'objectivité des propos que l'on tient.

J'ai écouté attentivement les observations assez violentes de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Il s'exprime toujours en termes très précis. Ses propos font toujours manchettes dans les journaux. On peut facilement trouver ces expressions dans un lexique d'antonymes et de synonymes. Les termes qu'il a employés il y a quelques instants à l'égard des États-Unis et de son attitude ne nous permettent guère de croire qu'il est un ami franc et intrépide. J'ai toujours prétendu que le Canada ne devrait pas emboîter le pas derrière les États-Unis, mais ceux qui s'expriment en termes aussi extravagants ne contribuent nullement à résoudre un problème important qui mérite d'être étudié objectivement par les députés de tous les partis.

J'ai essayé, au cours des ans, d'en venir à un accord pour ainsi dire unanime avec le gouvernement en place sur ces questions touchant notre pays sur le plan international. J'ai dit il y a un instant que pour ma part, je n'acceptais pas les yeux fermés les positions prises par les États-Unis. Lorsque j'étais premier ministre, j'ai constaté maintes fois que les positions prises par le Canada n'étaient pas acceptables au gouvernement américain et j'ai toujours fait bien comprendre que le Canada adopterait la ligne de conduite qui lui semblait la bonne. Nous en avons été blâmés. Notre attitude a valu au parti libéral, au cours de deux élections, de jouir d'une aide extra-territoriale venue des États-Unis.

Mais, pour avoir soutenu à maintes reprises que le Canada devrait avoir une politique en accord avec sa position et ses responsabilités je n'ai pas pour autant à employer un langage hargneux et grandiloquent pour décrire la conduite des États-Unis dans le Sud-Est asiatique à l'heure actuelle, alors qu'ils sont dans une position où aucun autre pays du monde ne voudrait être. Ils perdent des hommes. Leur sang et leur argent coulent à flots.

Je n'ai pas pris note des récriminations de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles au sujet de la position des États-Unis, mais je sais qu'il y a employé les mots «inhumain», «révoltant» et «sauvage». De tels mots font toujours les manchettes. Le Canada, selon lui, devrait parler en ami sincère des États-Unis et condamner ce qui se passe. Alors me dirait-t-il pourquoi le gouvernement socialiste de Grande-Bretagne, fort des siècles d'expérience de la diplomatie anglaise, ne s'exprime pas comme le fait le parti socialiste de notre Chambre des communes? Pensez-vous que la Grande-Bretagne hésiterait si les qualificatifs de l'honorable représentant n'étaient pas que de l'enflure oratoire?

La situation là-bas ne plaît à personne. Interrogé par le député de Parry-Sound-Muskoka, le représentant a mis de l'eau dans son vin, en disant que les représailles lui semblaient tout à fait démesurées. Voilà un argument que je puis comprendre et qui porte. En toute franchise, je crois que les États-Unis ont commis une erreur psychologique en recourant au gaz lacrymogène. La chose me surprend. Il me paraît assez étrange qu'elle se soit produite à l'insu du président des États-Unis, commandant en chef des forces armées. Cela m'effraie. Si les chefs militaires en campagne peuvent agir de la sorte, comment les empêcher d'aller plus loin et de recourir aux armes nucléaires? Je crois encore que la guerre est une chose trop grave pour la confier aux généraux. Autrement dit, les gouvernements ont le devoir de surveiller les progrès réalisés et les recommandations des militaires.

Il nous a été impossible de savoir ce que le Canada a fait. On nous a dit que la question était étudiée de très près. On a fait allusion aux initiatives possibles des Nations Unies. Elles ne peuvent pas faire grand-chose. Par suite de l'ajournement causé par le refus de plusieurs États de s'acquitter de leurs obligations en vertu de la charte, l'Organisation des Nations Unies n'a plus la force de jouer son rôle dans les affaires internationales. Si elles siégeaient aujourd'hui, peut-être pourraient-elles faire quelque chose. Je ne prétends pas qu'elles apporteraient la solution, mais on a proposé que les Nations Unies prennent sous leur tutelle le territoire du Sud-Vietnam pendant sept ou dix ans. Cela permettrait aux passions de se refroidir.

Toutefois, ce serait impossible aujourd'hui. Les Nations Unies ne peuvent rien faire. L'ONU s'est ajournée, non parce qu'elle n'avait rien à faire, mais parce qu'elle savait qu'elle était incapable d'agir sans une mise aux voix. Si celle-ci avait eu lieu, il y aurait eu confrontation entre les États-membres des Nations Unies. Quant au secrétaire général, malgré les services qu'il peut rendre, s'il va dans le Sud-Est asiatique, il n'aura ni le prestige ni l'autorité que pourrait lui conférer cet organisme s'il siégeait à l'heure actuelle.

Il est de bon ton d'accuser les États-Unis. C'est à croire que tous les gens du Nord-Vietnam sont de petits saints, qu'ils n'ont jamais songé à déclencher une agression et qu'ils ne se rendent pas compte de la présence, sur la frontière orientale de leur pays, de huit ou dix divisions de communistes chinois, source des présumés volontaires s'infiltrant au Nord-Vietnam. Voyons les faits. L'une des choses qui me frappent, c'est l'attitude du Nord-Vietnam. Une des raisons pour lesquelles ce pays a agi comme il l'a fait a été révélée en mai 1962, quand les forces militaires du gouvernement vietnamien ont mis la main sur bon nombre de documents du Vietcong. L'un de ces documents renfermait des directives du comité provincial du parti communiste Lao Dong, aux comités régionaux du parti, au sujet de la formation du nouveau parti populaire révolutionnaire.

Il se lit ainsi:

Pour ce qui est de la fondation du parti révolutionnaire populaire du Sud-Vietnam, ce n'est qu'une affaire de stratégie. Il faut l'expliquer au sein du parti. Pour tromper l'ennemi, il est nécessaire que le nouveau parti donne l'apparence extérieure que le parti Lao Dong est divisé en deux groupes et qu'un nouveau parti est formé de façon à ce que l'ennemi ne puisse s'en servir pour sa propagande.

A l'intérieur du parti, il est nécessaire d'expliquer que la création du parti révolutionnaire populaire a pour but d'isoler les Américains et le régime de Ngo Dinh Diem et de contrer leurs accusations d'envahissement du Sud par le Nord. C'est un moyen d'appuyer notre sabotage de l'accord de Genève, de faire progresser le projet d'invasion du Sud et, en même temps, de permettre au front de libération du Sud de recruter de nouveaux adhérents et de gagner la sympathie des pays non engagés du Sud-Est Asiatique.

Puis, on lit plus loin:

Au cours de ces explications, prenez soin de les garder strictement secrètes, surtout dans le Sud-Vietnam, afin que l'ennemi ne puisse rien savoir de notre but...

Ne publiez pas ces explications dans les bulletins du parti.

C'est ce qui est arrivé. Que devrions-nous faire? Les Nations Unies ne peuvent agir. L'URSS, ses satellites et un ou deux pays qui refusent de payer leurs cotisations les ont forcé à adopter une attitude passive au sujet de la paix. Que faut-il faire? Il ne reste plus qu'à recourir aux négociations. Le Royaume-Uni n'adopte pas actuellement les idées enflammées et provocatrices du parti socialiste au Canada. Le Royaume-Uni a proposé la convocation de la conférence de Genève à certaines conditions et il a demandé à quelques pays d'exprimer leurs opinions au sujet de la nature de ces conditions. Je voudrais que le ministre nous dise quelle condition le Canada voudrait imposer avant la convocation de la conférence. La convocation de la conférence sans approbation préalable des conditions ne ferait qu'aggraver une situation déjà difficile. Nous désirons tous la paix, mais nous ne l'obtiendrons pas en dénigrant ouvertement un pays se trouvant dans la même situation que la Grande-Bretagne pendant de nombreuses générations dans toutes les parties du monde.

Je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais après avoir entendu le discours du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, j'aurais failli à mon devoir de député en restant coi et en permettant que ses propos puissent sembler représenter l'avis général du Parlement.

Nous voulons la paix. Je n'ai encore entendu personne dire ce qu'il faudrait faire à cette fin. Si l'on pouvait entamer des négociations avec le moindre espoir de réussite, des progrès seraient vraiment réalisés, mais il ne saurait être question de négocier à moins que le Nord-Vietnam ne décide de mettre fin à son insurrection, à ses attaques et à son infiltration. Si le Nord-Vietnam donnait seulement cette assurance, on aurait tôt fait, j'en suis sûr, de convoquer une conférence que souhaite le monde entier pour bientôt. Nous reconnaissons tous que si la situation des quelques derniers mois, surtout des deux derniers mois, persiste, une conférence semblable ne pourra être différée encore longtemps; autrement, les événements se transformeront graduellement en une conflagration impliquant des pays très éloignés du Sud-Est asiatique.

Les Américains se doivent de tenir ferme à cause de leurs engagements. S'ils abandonnaient tout simplement la partie comme l'a dit le représentant d'Oxford, qu'arriverait-il en Malaysia, notre allié du Commonwealth? Qu'arriverait-il en Thaïlande, en Birmanie et aux Philippines?

Il est facile de discuter froidement ici et de condamner les mesures prises, mais le grand problème actuel des hommes d'État, c'est précisément d'établir ce qui peut être fait. Tout ce que le Canada peut faire, pour le moment, à mon avis, c'est de se faire entendre des pays pacifiques, de les inciter à négocier et, autant que possible, faire pression auprès de l'URSS et de la France afin que l'une et l'autre convainquent Hanoï de la nécessité d'une trêve. La cessation des hostilités fournirait au moins une base de négociation. Autrement, la situation risque fort de s'aggraver, non seulement en Asie mais dans le monde entier.

Mr. Macquarrie: Monsieur le président, je crois que les deux dernières heures prouvent comme il est peu sage de ne pas tenir de débat sur les affaires extérieures en cette heure critique. J'ai seulement deux points à signaler, un pour féliciter le ministre et l'autre pour le critiquer.

Les Canadiens sont un peu inquiets de ce que la politique étrangère ait perdu son allant, son brio, son impulsion d'autrefois, et ils se demandent pourquoi. Pour ma part,

je suis déçu de l'inaptitude apparente du ministre à donner suite à son intérêt jadis manifeste pour l'Amérique latine. J'avais cru qu'une fois ministre, sous la direction du premier ministre, il prendrait l'initiative de faire adhérer le Canada à l'Organisation des États américains. Mon discours de félicitations est prêt depuis deux ans. Je ne vais pas m'en débarrasser, mais je le relègue de plus en plus loin dans mes dossiers, car je ne compte pas le prononcer maintenant.

Sous les deux prédécesseurs du ministre, de grandes choses ont été accomplies en Amérique latine et les réalisations du Canada ont été manifestement bien accueillies là-bas. Je pense que l'élan a disparu maintenant, surtout dans la région appelée autrefois les Antilles britanniques, où de magnifiques occasions s'offrent à nous et de grandes responsabilités nous incombent. S'il y a une autre session, j'en profiterai pour demander plus instamment au ministre que le Canada prenne l'initiative dans cette région.

J'aimerais ajouter que cela me rappelle ce qui est arrivé en 1940 à la Chambre des communes britannique quand, à cette époque d'apaisement, le chef de l'opposition a été appelé à parler au nom de l'Angleterre. J'estime qu'au sujet de la question dont nous parlons à la Chambre depuis trois quarts d'heure le chef de l'opposition a parlé au nom du Canada. Il a parlé au nom d'un plus grand nombre de Canadiens que les membres du Nouveau parti démocratique qui ont pris la parole avant qu'il exprime ses vues valables, raisonnables et très pertinentes. Voilà une autre raison qui aurait justifié un débat.

C'est facile de dire que la voix du Canada devrait se faire entendre, mais tout ce que j'ai entendu récemment ce sont les voix de ceux qui jugent sévèrement la politique interne des États-Unis, mais surtout sa politique étrangère. Il semble toujours de mise dans certains milieux de critiquer les États-Unis. Je me rappelle les gens de la gauche au Canada qui parlaient de ces paisibles réformateurs agraires qui descendaient du nord de la Chine. On accorde toujours l'appui le plus jaloux aux habitants du Nord de l'Asie. Mais, fait essentiel que nous ne devons jamais oublier, le Canada ne gagne rien quand les États-Unis sont dans l'embarras, et nous n'améliorons certainement pas le sort de la politique étrangère du Canada en formulant des propos étourdis qui rendent la lourde tâche des États-Unis encore plus difficile.

Je ne pense pas que le gouvernement ou le ministre—et c'est ici que je vais me ranger de son côté—ait manifesté, au cours de la crise du Vietnam, une tendance à montrer notre pays sous le jour d'un chien couchant. Il s'est montré ami du plus grand ami de la paix au monde, à savoir, les États-Unis d'Amérique, et nous devrions, à l'occasion, nous rappeler les prodigieux fardeaux que porte le peuple américain.

Aucun pays du monde n'a jamais entrepris, durant si longtemps, la tâche de maintenir la paix dans un univers aussi vaste. Pour ne pas parler du domaine humain, de beaucoup le plus important, on pense aux énormes charges que portent les contribuables américains, année après année, à l'égard de toutes les parties du monde. Très souvent, comme paroles de gratitude ils entendent: «Yankees, retournez chez vous!», ou les critiques de pharisiens qui devraient être des amis.

Comme le chef de l'opposition l'a mentionné, la souffrance humaine est beaucoup plus importante. Qui a supporté le plus lourd fardeau en Corée? Qui porte le fardeau au Sud-Vietnam? Qui est toujours appelé aux ramparts lorsque la liberté est assaillie, et la liberté est toujours assaillie? Les paisibles Nord-Vietnamiens sont ceux qui ont suscité ces difficultés. Pour le dire de façon très simple, s'ils s'abstenaient de faire des incursions chez leurs voisins du Sud—et, dans ce contexte, je rappellerai la Corée du Nord et la Corée du Sud—ces problèmes ne se poseraient pas.

Je ne vois pas comment moi ou n'importe lequel de mes collègues pourrions rendre un jugement définitif sur l'emploi des gaz. Hier, un député aux Communes anglaises a demandé s'il est pire de faire pleurer son ennemi que de le faire mourir. Nous n'avons peut-être pas suffisamment de renseignements à cet égard. En cette enceinte, aucun parti n'a le monopole de la vertu ou du souci pour la vie humaine, peu importe les efforts faits pour se donner pareil monopole. J'estime qu'une critique irréfléchie des États-Unis ne favorise pas notre politique extérieure ni la cause de la paix. A cet sujet, j'admire la constante retenue du ministre, souvent face à la provocation. Sachant qu'il représente un peuple profondément attaché aux méthodes pacifiques, il n'a jamais cherché à se faire une publicité passagère en s'attaquant de façon irréfléchie aux États-Unis dont dépend tellement la cause de la liberté. Et je l'en félicite.

M. Aiken: Le chef de l'opposition et mon honorable ami de Queens ont exprimé les idées que j'entendais exposer beaucoup mieux que je n'aurais pu le faire. Voici pourquoi j'ai posé une question à l'honorable député

de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Je tenais à connaître la véritable attitude du Nouveau parti démocratique au sujet de cette situation. Après avoir entendu le compte rendu du discours que le chef de ce parti a prononcé à Toronto mercredi soir dernier, j'ai conclu qu'il s'en prenait aux États-Unis et favorisait les forces communistes du Nord. Si c'est là l'attitude du chef du Nouveau parti démocratique et celle de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, il est bon que la population le sache, parce que ce n'est pas là le sentiment général de la population canadienne. Si ce n'est pas son attitude, alors il devrait faire une mise au point, et sans tarder.

L'hon. M. Martin: Avant de traiter de la question principale, je pourrais peut-être répondre à certaines questions qui ont été posées.

(Texte)

En réponse à la question posée par l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin), le cadeau que le Canada a donné à la reine Anne-Marie, était une étole de vison.

(Traduction)

Le député d'Oxford m'a posé un certain nombre de questions. L'une d'elles a trait à la politique du gouvernement, au sujet de la proposition selon laquelle le Canada devrait assumer la responsabilité du fonctionnement et de l'entretien de la force aérienne en Tanzie. Le gouvernement a été saisi de la question il y a quelques jours et nous avons envoyé un message au président Nyerere. Notre ambassadeur nous informe que le président ne sera pas de retour dans son pays avant lundi. J'espère que nous recevrons bientôt sa réponse au sujet de la question que nous lui avons posée. Nous serions alors en mesure, avant le milieu de la semaine prochaine, j'espère, de faire connaître notre politique.

En ce qui concerne l'Indonésie, la situation se maintient. Nous n'y avons pas expédié de farine de blé, mais comme l'honorable député le sait, nous continuons notre aide, en vertu du programme d'assistance technique, à une quarantaine d'étudiants de ce pays qui fréquentent nos institutions d'enseignement.

Quant aux $200,000 qu'ont coûté les télégrammes, les appels téléphoniques et les voyages de la Commission de surveillance au Vietnam, l'explication est que nous avons prévu $100,000 dans notre budget principal des dépenses. Nos dépenses au 31 décembre s'élevaient à $223,000. Le crédit supplémentaire est destiné à remplacer les $100,000 empruntés pour faire face aux frais de télégrammes jusqu'au 31 décembre et à fournir les $100,000 pour les dépenses au 31 mars 1965.

Bien entendu, la plupart de ces déboursés, comme l'honorable député le sait, nous seront remboursés par la Commission internationale. Il y a évidemment eu une augmentation à cause des événements survenus en Indochine au cours des derniers mois; nous tenions à être parfaitement renseignés sur les importantes péripéties de l'affaire.

M. Nesbitt: L'honorable représentant me permettrait-il une question à cet égard? Le chiffre de $200,000 figure au titre de la Commission de surveillance pour l'Indochine, mais il y a un autre montant de $200,000 sous le titre «administration centrale». En tout, cela fait plus de $400,000. Est-ce vraiment la même chose? La concordance des deux postes me paraît plus qu'une coïncidence.

L'hon. M. Martin: Ce sont des prévisions, naturellement; ces chiffres ne peuvent être que des prévisions.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a soulevé hier un problème qui préoccupe non seulement le Canada mais tous les pays du monde à l'heure actuelle, la situation au Vietnam. Il a dit que je ne devrais pas envisager cette question comme une situation toute simple. Je suis d'accord avec lui. On ne saurait simplifier cette importante question et l'examiner comme si les éléments en jeu étaient blancs ou noirs. Mais l'honorable député me pardonnera, j'espère, si je dis que la position adoptée par lui-même et son parti à cet égard nous incite à croire que, dans leur esprit, la question peut être tranchée aussi facilement.

Le chef du Nouveau parti démocratique a dit l'autre jour à la Chambre et en dehors de la Chambre que le Canada avait adopté une position partiale, que nous étions apparus comme étant les protagonistes des États-Unis, mais que notre rôle principal était d'évaluer objectivement la situation et que nous devions avoir le courage de prendre position à l'égard de cette situation explosive à la lumière de notre véritable amitié avec les États-Unis, pour employer ses propres mots, et animés du désir de ramener la paix dans cette région. Je ne saurais admettre que nous ayons agi autrement qu'avec impartialité à cet égard. Je n'ai rien à redire à la déclaration faite aujourd'hui par le chef de l'opposition officielle au sujet du Vietnam. Je suis d'accord avec son interprétation de la situation au Vietnam, comme il l'a décrite il y

a quelques instants. C'était là aussi une attitude impartiale. Je suis heureux de constater également que l'honorable député de Queens est d'avis que le gouvernement a adopté une attitude impartiale en tenant compte non seulement des circonstances en Indochine à l'heure actuelle mais des circonstances en jeu depuis la conférence de Genève en 1954. Je suis d'accord avec le très honorable représentant et les autres qu'une question comme celle-là mérite d'être débattue à la Chambre. Il n'est pas sans importance de dire que le premier débat sur cette question à la Chambre des communes britannique a eu lieu hier seulement; il y a aussi eu un débat cette semaine dans le Storting de Norvège et il y a quelques jours seulement au Danemark et aux Pays-Bas.

Je demanderais à ceux qui critiquent ce que j'appelle l'attitude modérée du gouvernement canadien, laquelle semble avoir l'appui de la grande majorité des députés à la Chambre, de se souvenir qu'elle est compatible, comme l'honorable représentant l'a dit tantôt, avec l'attitude adoptée par un gouvernement socialiste du Royaume-Uni. Il vaut la peine de rappeler certaines des paroles prononcées hier par M. Stewart dans son premier discours comme secrétaire aux Affaires étrangères de la Grande-Bretagne. Parlant du Vietnam, il a dit ce qui suit. Et je cite la page 4 de l'édition d'aujourd'hui du *Times* de New-York:

Certains, a-t-il dit, persistent à croire que le problème du Vietnam serait réglé si les États-Unis abandonnaient la partie.

«C'est une solution simple», a dit M. Stewart, mais elle récompenserait «l'agression du Nord» et «provoquerait une vive inquiétude dans tous les pays non communistes de cette partie du globe».

Il ne partage pas du tout l'avis de ceux qui croient que les États-Unis poussent la guerre trop loin en bombardant le Nord.

Soit dit en passant, il ne m'est jamais arrivé de faire une déclaration aussi grave que celle-là:

C'est trop exiger des gens que de leur demander de se laisser attaquer sans aucun moyen de recours, a-t-il dit, et il a mentionné certains propos modérés de la part du président Johnson.

«A en juger d'après les événements, dit-il, il serait tout à fait faux, à mon avis, de prétendre que l'intervention des États-Unis est celle d'un pays engagé dans une escalade imprudente de guerre».

Et il n'est pas admissible non plus, a ajouté M. Stewart, de parler des «cruautés» du côté anticommuniste seulement.

Il a affirmé que le Vietcong avait massacré des civils sans défense dans le Sud-Vietnam, au rythme de plus de 2,000 par année.

Peu importe que l'on accepte ou rejette cette attitude, il n'en demeure pas moins que le gouvernement de la Grande-Bretagne, qui est un gouvernement socialiste a, après les consultations qu'il a tenues et à la lumière des renseignements qu'il possédait, adopté une attitude conforme en général à celle que nous avons prise en ce pays, ainsi qu'à celle qu'ont adoptée l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et, chose intéressante, les pays scandinaves. J'ai ici une déclaration qu'a faite avant-hier M. Halvard Lange, ministre des Affaires étrangères de Norvège, un pays dont on ne peut dire qu'il suit aveuglément la politique étrangère de notre puissant voisin. M. Lange a adopté une attitude semblable à la nôtre. Le premier ministre du Danemark et le ministre des Affaires extérieures de la Hollande ont également énoncé une politique de ce genre.

Personne ne croit que c'est une situation agréable. Nous sommes tous consternés lorsque nous apprenons que des bombardements ont été effectués au Vietnam. Personne n'aime la guerre. Nous sommes tous convaincus maintenant que la guerre est un anachronisme. Nous savons parfaitement qu'une guerre, surtout avec les armes dont nous disposons de nos jours, n'est pas conçue de façon à remporter le genre de victoire qu'on pouvait escompter naguère. Il importe de comprendre la situation à la lumière des événements qui ont poussé les États-Unis à intervenir au Sud-Vietnam.

J'ai sous les yeux le rapport majoritaire de la Commission de 1962, appuyé par le Canada et l'Inde. Il y a aussi le rapport minoritaire du Canada, datant du 13 février dernier et qui, d'après M. Wilson, premier ministre de Grande-Bretagne, expose d'une façon pondérée la situation dans ce pays divisé. Il faut se rappeler les circonstances qui ont amené les États-Unis au Sud-Vietnam. En 1954, les puissances de Genève ont décidé que tant que des élections libres ne pourraient avoir lieu et que le Nord et le Sud-Vietnam ne pourraient être réunis, chaque territoire serait considéré comme étant souverain. A partir de 1954 jusqu'à il y a environ deux ans, il y avait là une forme de gouvernement.

La question n'est pas de savoir si nous approuvons ou non sa politique totalitaire ou presque. Il y avait un gouvernement qui dominait la situation au Sud-Vietnam, un gouvernement qui avait recueilli plus d'un million de réfugiés venus du Nord et que j'ai visités en 1956. Ce gouvernement, cherchant à résister à l'infiltration et à l'agression venant du Nord, a demandé une aide militaire aux États-Unis. On ne saurait donc dire que, dans les circonstances, l'intervention des États-Unis soit illégal. Cette forme d'aide est conforme à l'article 52 de la charte des Nations Unies. Les gouvernements successifs du Sud-Vietnam ont demandé aux forces américaines de continuer à les aider à résister à

l'agression et à l'infiltration du Nord, et à repousser la résistance armée du Viet Cong au Sud.

Bien sûr, les nouvelles de bombardements ont de quoi nous inquiéter. J'aimerais toutefois rappeler à mes honorables amis qui reprochent au gouvernement son attitude qu'il n'est pas moins révoltant d'apprendre la nouvelle de meurtres et d'attaques armées perpétrés par des communistes dans le cadre d'un activisme qu'on appelle une lutte pour la libération. Nos propres observateurs ont établi la preuve d'ingérence de Nord-Vietnamiens au Sud-Vietnam. Il ne s'agit pas tout simplement d'une rébellion interne. Il y a, c'est certain, des éléments locaux sud-vietnamiens comme je l'ai reconnu tantôt. Toutefois, sans l'appui, les fournitures et les directives des Nord-Vietnamiens, le mouvement n'aurait pas autant de force. Je reconnais que la division du Vietnam en deux parties, l'une communiste et l'autre non communiste, est le fruit de forces politiques locales. Toutefois, ce n'est pas l'Occident qui a créé ce problème. S'il se pose continuellement, c'est parce que des Vietnamiens sont convaincus qu'un Vietnam communiste dirigé par Ho Chi Minh, ne serait guère qu'une province de Chine, sort que la population vietnamienne a craint et repoussé tout au long de son histoire. A Genève, en 1954, le Nord et le Sud avaient des représentants distincts. Les Sud-Vietnamiens avaient alors refusé d'accepter les aspects politiques de l'accord de Genève qu'ils jugeaient contraires aux intérêts de la population vietnamienne. Les violations de l'accord de Genève ont commencé par suite de l'agression commise par le Nord au début de 1955. Telle est la conclusion des rapports majoritaires et dissidents de la Commission de 1962 et du 13 février dernier.

Lorsqu'il est devenu évident que le Sud ne tomberait pas sous la tutelle du Nord par suite d'élections qui n'auraient pas été tenues équitablement, le Nord a décidé qu'il faudrait une politique plus agressive pour parvenir à ses fins, bon gré mal gré, il nous fait admettre qu'en terrorisant les villages et en assassinant les administrateurs locaux, le Vietcong a établi sa mainmise sur de vastes étendues rurales. L'appui local des guérilleros obtenu de cette façon n'est sûrement pas la même chose que le choix spontané qui s'exprime par des élections.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel texte citait l'honorable représentant?

L'hon. M. Martin: Seulement mes propres notes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous prie de m'excuser.

L'hon. M. Martin: C'est une paraphrase du rapport du 13 février dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je regrette. Je croyais que l'honorable représentant citait un texte.

L'hon. M. Martin: Je ne comprends pas l'attitude de ceux qui donnent à croire que dans cette situation, il faut presque naturellement supposer que nos voisins les États-Unis, pays avec lequel le Canada doit s'associer aussi étroitement, doivent être considérés comme les traîtres dans un mélodrame. Dès le début de cette affaire, des honorables représentants ont supposé que les États-Unis étaient à blâmer. A mon avis, ils n'ont pas fait une évaluation objective de cette situation dans son contexte contemporain. S'il en avait été ainsi, je suis sûr qu'on n'en serait pas arrivé à cette conclusion.

Comme l'a signalé l'honorable député de Queens (M. Macquarrie), les États-Unis portent une grande responsabilité. Dans ce conflit, ils n'aident pas uniquement le Sud-Vietnam car, à cause de leur supériorité mondiale quant aux armes—à cause du rôle de premier plan qu'ils jouent, étant l'une des cinq grandes puissances, partageant pour le moment avec l'Union soviétique ce rôle primordial dans le domaine des armements—mais défendent le monde libre plus que tout autre pays. Quand je dis qu'ils défendent le monde libre et la liberté, je parle autant des intérêts du Canada que de ceux de l'Asie.

Il nous est facile de dire que l'action des États-Unis est de l'impérialisme à la mode américaine, mais je prétends que c'est à cause de la puissance militaire des États-Unis que des millions d'habitants dans le monde aujourd'hui, à en juger par les événements qui se sont succédés depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, peuvent jouir de leur liberté actuelle.

Je ne prétends pas que la politique des États-Unis dans la situation actuelle soit excellente à tout point de vue. Comme l'a déclaré le très honorable représentant en tant qu'ancien premier ministre, nous nous sommes déjà opposés—son gouvernement autant que le nôtre—aux États-Unis sur certaines importantes questions de politique étrangère. Nous avons trouvé à redire à leur politique commerciale avec la Chine et à l'attitude qu'ils ont adoptée à l'égard d'autres questions. Nous n'approuvons pas sans réserve leur politique dans la situation actuelle. Mais, à mon avis, il incombe à un gouvernement chargé de la direction des affaires d'un pays si étroitement lié, géographiquement et autrement, avec les États-Unis, de bien réfléchir avant de s'opposer à l'attitude adoptée par les États-Unis à

l'égard d'une question aussi importante, ne serait-ce que dans notre propre intérêt. C'est un principe élémentaire de la politique étrangère de tout pays et si mes honorables amis siégeaient de ce côté-ci, à la droite de M. l'Orateur, ils adopteraient la même attitude que nous et que le gouvernement actuel de la Grande-Bretagne.

La Grande-Bretagne adopte cette attitude non seulement à cause des raisons générales applicables à la politique étrangère des États-Unis en Indochine, mais parce qu'elle a un intérêt personnel à examiner très attentivement toute situation susceptible de creuser un fossé entre elle et les États-Unis.

Monsieur l'Orateur, le Vietnam représente un précédent et je dirai à mes honorables amis que si les agresseurs nord-vietnamiens, de connivence avec les Chinois gagnent la partie, ce ne sera qu'une question de temps avant qu'ils choisissent leur prochaine victime. L'enjeu concerne la sécurité, l'intégrité et l'indépendance des petits pays d'Asie mais aussi de l'univers. Si les États-Unis se retiraient maintenant du Vietnam que lui arriverait-il? Qu'arriverait-il à la Birmanie, pays membre du Commonwealth? Qu'adviendrait-il de l'Inde, pays membre du Commonwealth, de la Malaisie, des Philippines et des pays insulaires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, eux aussi membres du Commonwealth? Quelle serait l'attitude du Japon? Ce sont des considérations auxquelles doit s'arrêter quiconque simplifie ce problème complexe, comme l'a fait mon ami, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

Une riposte purement militaire au défi lancé aux États-Unis est, de l'aveu général, dangereuse et insuffisante. D'autre part, on n'a jamais pu prouver avec succès, jusqu'à maintenant au cours de notre histoire contemporaine, à quel point il serait dangereux de céder à l'agression communiste. On peut assurément trouver une situation intermédiaire.

Le premier objectif du Canada c'est de continuer à plaider en vue d'une suspension des hostilités par tous les intéressés. Nous nous y sommes employés depuis le début. Deuxièmement, il faut trouver un moyen de provoquer des négociations, mais cela exige une volonté de négocier de part et d'autre. Le président des États-Unis, dans sa plus récente déclaration à ma connaissance, a dit que pour négocier il ferait, ainsi que ses hauts fonctionnaires, tout ce qu'il est permis de faire à des hommes d'honneur. Je ne suis pas au courant qu'une déclaration semblable ait été faite par ceux qui dirigent les opérations dans le Nord ou par ceux qui dirigent la lutte du Vietcong dans le Sud. Je le répète, rien d'indique qu'Hanoï ait l'intention de mettre fin à son agression et à son infiltration ou d'accepter un cessez-le-feu et d'examiner dans quelles conditions pourrait se tenir une conférence devant ramener la paix au Vietnam.

Mon honorable ami dit qu'il faut que la paix revienne. Je suis d'accord, mais dans la conjoncture actuelle il faut plus qu'une partie intéressée. Les négociations exigent au moins deux parties qui doivent manifester leur désir d'éviter toute provocation et d'en arriver à un compromis. Mon honorable ami me dira-t-il quelle alternative a été offerte? Veulent-ils dire que le gouvernement du Sud-Vietnam devrait déposer les armes, que le gouvernement américain devrait retirer ses forces et qu'on devrait laisser la situation du Vietnam entièrement aux mains des Vietcongs du Nord? Si c'est là les mesures qu'ils proposent, et il semble que ce soit là la seule solution qui se dégage de leur attitude, alors ces pays amis avec lesquels nous avons des liens étroits en Asie aussi bien que les autres pays avec lesquels nous entretenons des rapports satisfaisants se trouveraient dans une position assez critique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Dirait-il à la Chambre quelles conditions, selon lui, il faudrait appliquer?

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne le Canada, monsieur le président, nous avons déclaré avoir demandé un cessez-le-feu et la preuve qu'il serait observé. L'appel fait au Canada et aux autres pays par les puissances réunies à Belgrade laisse entendre qu'aucun des belligérants ne devrait poser de conditions préalables. Nous n'imposons aucune condition préalable pour le moment.

Quelqu'un a proposé que les États-Unis exigeraient non seulement un cessez-le-feu, mais le retrait des Vietcongs du Sud, et la preuve que le Nord est disposé à éviter l'agression et l'infiltration. D'après ce que je sais, je ne crois pas que ce soit là la position officielle des États-Unis, mais nous n'avons aucune indication sur les conditions que le Nord imposerait avant de déposer les armes.

M. Gromyko, ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique, représentant un des coprésidents, a pris contact l'autre jour à Londres avec M. Stewart, secrétaire britannique des Affaires étrangères représentant l'autre coprésident, et a refusé—je ne critique pas l'Union soviétique d'avoir refusé pour certaines raisons—de se joindre à la Grande-Bretagne pour lancer un appel à tous les intéressés en vue d'une trêve. Je soupçonne qu'une des raisons de ce refus c'est qu'il savait qu'on ne pouvait compter sur une telle disposition de la part du Nord en ce moment.

Que Hanoï se montre un tant soit peu disposé à s'abstenir d'actes de provocation et à cesser son agression au Sud-Vietnam, les États-Unis, j'en suis convaincu, feront de même. Hélas, les dirigeants de Hanoï et leurs amis de Pékin ne paraissent pas enclins à préférer les pourparlers aux hostilités. A maintes reprises, ils ont rejeté l'idée de négociations. Ils exigent que les États-Unis se retirent, un point, c'est tout. Pour que des négociations aient lieu, il faudrait plus de souplesse.

On nous a demandé ce que nous faisions dans cette situation. Question raisonnable, car notre responsabilité est celle, non seulement d'un pays membre de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, mais de tout pays civilisé qui abhorre la guerre et s'efforce d'en réduire les possibilités et de la réprimer. Nous poursuivons les meilleures négociations possibles avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres pays. Nous aurions aimé pouvoir communiquer directement avec l'autre partie, afin de lui exprimer, en particulier, au cours de négociations indispensables à la solution envisagée, les vues dont nous avons fait part à nos amis.

J'ai dit l'autre jour que notre représentant au sein de la Commission, en sa qualité de membre, a accès aux autorités de Saigon aussi bien que d'Hanoï. Au cours des six ou sept dernières semaines, il a eu deux contacts avec Hanoï et il se tient constamment en contact avec Saigon. Nous avons également fait connaître nos vues au secrétaire général des Nations Unies. Nous avons discuté avec lui des divers moyens à employer pour en arriver à un cessez-le-feu dans certaines conditions qui, toutefois, n'abandonneront pas les gens du Sud-Vietnam à un sort impitoyable. Nous ne pouvons approuver un règlement semblable pour les raisons que j'ai déjà formulées, parce que céder dans de telles circonstances ne ferait que remettre à plus tard une expérience semblable dont le théâtre serait cette fois, au lieu du Sud-Vietnam, la Thaïlande ou encore quelque autre pays du Sud-Est asiatique.

Nous avons abordé la question d'un règlement pacifique en nous fixant un triple but. D'abord, nous avons fait tout notre possible pour créer les conditions propices à la négociation. Par exemple, il serait possible d'équilibrer les préalables exigés par les deux parties comme base de règlement. Il serait aussi possible, je l'ai dit ce matin, de profiter d'une conférence sur le Laos, si l'on en tient une, pour aider à maintenir les contacts.

Deuxièmement, dans tous pourparlers éventuels, il faudra diriger tous nos efforts en vue de parvenir à un règlement juste et définitif. On ne peut abdiquer le principe selon lequel tous les peuples ont le droit de choisir librement les voies qu'ils désirent dans le domaine politique et économique.

Troisièmement, un règlement négocié doit assurer une surveillance efficace, afin que ses dispositions ne soient pas déjouées par des agresseurs étrangers. A la conférence de 1954, le Vietnam a été divisé en deux parties. On a créé l'État séparé, nouveau et souverain du Cambodge et nous pensions, en 1954, avoir créé l'État souverain du Laos. Nous ne réglerons pas ce problème, comme l'a laissé entendre le très honorable représentant, si nous arrivons mal préparés à une conférence sur la paix ou si nous tirons des conclusions destinées à être négligées ou violées presque immédiatement. C'est ce qui est arrivé en 1954. A peine l'accord était-il signé que l'agression venant du Nord a commencé. Tels sont les faits, et quiconque les a étudiés ou lu les rapports de la Commission ne peut arriver à une autre conclusion.

Le Canada est en faveur d'un règlement du problème qui comporterait un Vietnam indépendant ou neutre ou, si le pays ne peut être unifié, un Sud-Vietnam neutre et un Nord-Vietnam neutre. Mais pour donner du corps à cet objectif d'une collectivité neutre ou indépendante, nous devons envisager le genre de garantie qui assurerait cette indépendance ou cette neutralité. Le premier ministre a dit qu'on peut trouver dans la communauté universelle cette garantie sur laquelle, j'en suis certain, les États-Unis et le Sud-Vietnam insisteraient.

En quoi consisterait cette garantie? Nous aimerions voir les Nations Unies servir à cette fin. Le dispositif des Nations Unies pour le maintien de la paix a été utilisé en d'autres occasions. Il a maintenu la paix dans le corridor de Gaza pendant plus de 10 ans. L'île de Chypre constitue un autre théâtre où des opérations de maintien de la paix ont été effectuées sous la gouverne des Nations Unies.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue les responsabilités actuelles de l'ONU. Vu le différend qui existe entre l'Est et l'Ouest concernant l'article 19, on ne saurait s'attendre à ce qu'un accord permette la création d'une force des Nations Unies au Vietnam.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quoi qu'il en soit, ne faudrait-il pas un nombre si considérable d'hommes pour patrouiller le Sud-Vietnam et le Nord-Vietnam, les communistes restant au Nord, que l'on ne pourrait établir une force de ce genre sous la gouverne des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Comme la Chine est puissante et fort populeuse et comme elle n'adhère pas aux Nations Unies, cela présenterait des difficultés.

De toute façon, nous savons tous que, quelle que soit la puissance d'une force militaire dans une situation comme celle-ci, elle atteindra son objectif seulement si toutes les parties intéressées consentent à lui accorder la possibilité de remplir son mandat. Il serait impossible de créer une force militaire comparable, du point de vue numérique, à celles que peuvent fournir les nations populeuses de l'Asie, et surtout la Chine.

Certaines opérations destinées à assurer la paix ont été heureuses. Nous trouvons un modèle et un guide dans la situation qui existe dans la zone de Gaza, où quelque 4,000 ou 5,000 hommes ont assuré la paix durant dix ans, mais seulement parce que la République arabe unie et Israël ont consenti à collaborer avec cette force militaire qu'ils reconnaissent comme un facteur indispensable au maintien de la paix dans cette région.

Si, pour les raisons que j'ai mentionnées, les Nations Unies ne peuvent agir, il faut alors prendre en considération, comme l'a proposé le Canada, la contribution que peut apporter la communauté internationale, laquelle peut être formée des pays qui étaient représentés aux conférences de Genève de 1954 et 1962. Cependant, cela ne serait peut-être pas possible. Il se peut que seule la présence d'une force composée de pays asiatiques soit acceptable aux deux parties. De toute façon, l'important, c'est le fond même de la proposition. Une conférence comme celle dont nous parlons et que nous espérons voir se réaliser, ne pourrait atteindre son objectif que si l'on prend les mesures nécessaires pour garantir l'application des accords conclus. Je suis certain que les États-Unis et le Sud-Vietnam insisteront sur ce point. J'espère que cette attitude sera appuyée par la Chine, par le Nord-Vietnam, par l'Union soviétique et par les autres pays, puisqu'il faut tenir compte de leur influence à cet égard.

M. le président suppléant (M. Tardif): A l'ordre! Je regrette d'interrompre le très intéressant exposé de l'honorable représentant,

[L'hon. M. Martin.]

mais à moins que le comité ne consente à l'unanimité à le laisser continuer, il a épuisé son temps de parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous venons à peine de commencer.

L'hon. M. Martin: J'aimerais conclure cette importante déclaration en disant que nous allons continuer à utiliser les méthodes et les voies dont nous disposons ordinairement. C'est ce que nous faisons. Le fait que le Canada soit membre de la Commission en fait un témoin indépendant et ce rôle, nous devons continuer à l'exercer en toute objectivité et impartialité. Nous devons voir à ce que nos jugements et ceux de la Commission soient justes et équilibrés. Sans doute, les Nations Unies éprouvent-elles des difficultés à jouer le rôle que nous voudrions leur voir jouer, mais je reconnais que le poste de secrétaire général est si prestigieux qu'il pourrait servir en cette conjoncture à coordonner les efforts qui se font jour un peu partout.

Enfin, je veux que la Chambre sache bien que nous comprenons, nous aussi, que cette situation crée un point de danger. Je suis certain que le gouvernement des États-Unis, dont la responsabilité est très lourde, se rend compte lui aussi de ce point de danger. J'espère seulement que nos efforts combinés ne verront aucune violation des droits à l'autodétermination dans le Sud et, de toute façon, que nous pourrons amorcer des initiatives qui aboutiront à un règlement pacifique dans cette région troublée, afin de restreindre localement toute possibilité d'expansion d'un conflit qui engloutirait non seulement l'Asie mais aussi le monde entier si on le laissait s'étendre.

M. Barnett: Le ministre me permettrait-il de lui poser quelques questions au sujet des remarques qu'il vient de formuler?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Barnett: Je voudrais demander au ministre, vu qu'il a dit que le Canada avait eu des pourparlers directs et détaillés avec les États-Unis et l'Angleterre au sujet de cette question et que, si j'ai bien compris, il aurait aimé que des pourparlers analogues soient tenus avec l'autre côté, pourquoi ne juge-t-il pas souhaitable que nous échangions des représentants diplomatiques avec la Chine continentale afin d'ouvrir la voie à semblables communications?

L'hon. M. Martin: On m'a posé cette question hier et j'en ai traité du mieux que j'ai pu.

M. Barnett: J'aurais une autre question à poser. Après avoir critiqué les remarques de

l'un de mes collègues, le ministre nous a fait l'historique de la situation au Sud-Vietnam. Je comprends, évidemment, qu'il a dû commencer son historique à une certaine époque. En le faisant, il s'est reporté tout particulièrement au fait que les États-Unis agissaient légalement, selon les termes de la charte des Nations Unies, en envoyant de l'aide au gouvernement du Sud-Vietnam. Ce qui me laisse perplexe, si j'ai bien compris, c'est que même s'il a laissé entendre que c'était un régime dictatorial, il n'a pas dit comment ce régime était venu au pouvoir. Qui a décidé que ce serait ce régime qui inviterait les États-Unis à son aide?

L'hon. M. Martin: Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'un gouvernement entièrement appuyé par la population du Sud-Vietnam. Toutefois, mon honorable ami ne l'ignore pas, il existe de nombreux précédents de pays qui exercent maintenant leur autorité, même s'ils ne sont pas démocratiques et ces pays ne se trouvent pas tous du côté occidental non plus.

(Le crédit est adopté.)

33d. Autorisation d'établir un compte spécial au Fonds du revenu consolidé qui portera le nom de Fonds d'assistance pour l'expansion internationale auquel seront crédités, le 31 mars 1965 ou à partir de cette date:

a) le solde non dépensé au 31 mars 1965 indiqué au sous-crédit de l'assistance pour l'expansion internationale compris dans le crédit 35 du ministère des Affaires extérieures au budget principal de 1964-1965 (le montant ainsi crédité devant être imputé sur ce crédit);

b) le solde non dépensé au 31 mars 1965, du Fonds du plan de Colombo, établi par le crédit 566 de la loi des subsides nº 1, 1952-1953 (le montant ainsi crédité devant être imputé sur le compte de ce Fonds); et

c) toutes sommes fournies par le Parlement, pour les fins du Fonds, pendant les années financières suivantes; et,

nonobstant, l'article 35 de la loi sur l'Administration financière, pour pourvoir, à même le Fonds d'assistance pour l'expansion internationale, au cours des années financières suivantes, aux paiements destinés à l'aide économique, technique et éducative aux pays en voie d'expansion et pour les dépenses administratives spéciales afférentes, y compris l'autorisation;

d) de retenir les services de conseillers ou d'experts dans les pays sus-mentionnés, conformément au règlement prescrit par le gouverneur en conseil; et

e) d'assurer des services de formation scolaire et technique aux personnes des pays susmentionnés conformément au règlement prescrit par le gouverneur en conseil, $1.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais traiter d'un bon nombre de ces crédits et autant le faire dès maintenant. Nous sommes saisis des crédits supplémentaires. Autrement dit, la Chambre doit maintenant examiner les dépenses non prévues au moment où elle a été saisie des crédits ou qui, par suite de mesures adoptées dans l'intervalle, sont maintenant devenues nécessaires.

Je ne veux pas examiner le détail des crédits supplémentaires mais, pour la gouverne de ceux que la chose pourrait interresser, je leur demanderais de se reporter à la page 715 et aux pages suivantes de *May*. Ce qu'on peut voir ici, c'est que le gouvernement a décidé, dans les tous derniers jours de cette session, de légiférer par voie de ce qu'on appelle les crédits supplémentaires. Il y a plus de mesures législatives dans ces crédits supplémentaires que n'en a adoptés la Chambre ces dernières semaines.

Je tiens à dire tout de suite qu'en ce qui concerne les crédits supplémentaires, étant donné qu'ils représentent la dépense d'argent, nous les examinerons comme l'exige nos responsabilités, mais nous ne pouvons accepter cette tentative d'adopter des mesures législatives par voie de crédits supplémentaires. Je sais que le consentement a été donné pour le faire à une ou deux reprises, mais il ne faudrait pas qu'une exception prise à cause de l'urgence d'une question particulière se transforme en une habitude.

Comme je l'ai dit il y a un instant, on cherche à faire adopter des mesures législatives sous le couvert de crédits supplémentaires. Si nous adoptons divers crédits—et je vais vous donner des précisions tout de suite—nous adopterons effectivement des mesures législatives sans débat ni examen. A mon sens, il faut s'en tenir aux crédits supplémentaires proprement dits et non modifier des résolutions ou des mesures adoptées par la Chambre. Vous vous demandez sûrement, monsieur, s'il est possible que des lois soient modifiées d'ici une heure pendant l'examen des crédits supplémentaires. D'après moi, c'est la méthode la plus inusitée, effrontée, bureaucratique de légiférer sans débat que j'ai vue à la Chambre depuis les 25 années que j'y siège.

Qu'il me soit permis d'expliquer la merveilleuse évolution de cette méthode. Elle a toutes les apparences de raccourcis bureaucratiques car, somme toute, les fonctionnaires n'aiment pas le Parlement. J'espère que lorsqu'ils deviendront ministres, ils auront perdu certains des instincts bureaucratiques qu'ils avaient lorsqu'ils occupaient de hautes fonctions dans l'administration de notre pays. Ils sont présentement fort nombreux et ils ont beaucoup d'expérience; ils s'insinuent maintenant à la Chambre des communes et, sous l'apparence de crédits supplémentaires, ils espèrent que la Chambre adoptera des modifications à des lois existantes.

Si je disais cela, on se demanderait tout de suite comment cela a pu arriver. J'étais ici ce matin et j'ai étudié ces différentes résolutions. Je vais en parler immédiatement, car nous allons certainement mettre en doute le droit d'un gouvernement de faire adopter, à la fin d'une session, des amendements à une mesure législative qui a été longuement étudiée lors de son adoption.

Le premier que je veux mentionner c'est le crédit n° 33*d*, touchant le bureau de l'aide extérieure, qui se lit ainsi:

Autorisation d'établir un compte spécial au Fonds du revenu consolidé qui portera le nom de Fonds d'assistance pour l'expansion internationale auquel seront crédités, le 31 mars 1965, ou à partir de cette date...

Pourquoi ne pas attendre la nouvelle session du Parlement et présenter alors la chose sous forme de mesure législative?

...*a*) Le solde non dépensé au 31 mars 1965 indiqué au sous-crédit de l'assistance pour l'expansion internationale...

b) Le solde non dépensé au 31 mars 1965, du Fonds du plan de Colombo...

c) Toutes sommes fournies par le Parlement, pour les fins du Fonds, pendant les années financières suivantes;
et nonobstant l'article 35 de la loi sur l'administration financière, pour pourvoir, à même le Fonds d'assistance pour l'expansion internationale, au cours des années financières suivantes, au paiement destiné à l'aide économique, technique et éducative aux pays en voie d'expansion...

Autrement dit, nous allons légiférer à l'égard des tranches non dépensées de ces fonds, et ce nonobstant les dispositions de l'article 35 de la loi sur l'administration financière, de sorte que les fonds pourront désormais être dépensés de cette façon.

Cela commence ainsi, puis cela devient une maladie. En fait, c'est un moyen facile, durant les dernières heures d'une session, de présenter un méli-mélo d'amendements sous forme de crédits supplémentaires. Cette seule pensée doit combler d'aise ceux qui croient que le Parlement devrait agir avec célérité et que l'on consacre trop de temps à l'examen des mesures législatives.

Passons aux autres crédits. Sous la rubrique *Finances*, en page 10—je prends le tout comme exemple de ce que, d'après moi, le gouvernement n'a pas le droit de faire—voici ce que je trouve:

Crédit 18d. Pour modifier la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi qu'il suit:

a) Le paragraphe (2) de l'article 32 de la loi sur la pension du service public est abrogé et remplacé par ce qui suit:...

Vous voyez le raccourci: on demande à la Chambre, au Parlement, au moyen de crédits supplémentaires, d'examiner une loi, d'abroger un article, et de lui en substituer un autre. Façon de procéder des plus inusitées et qui, si elle était adoptée, constituerait un beau refuge pour ceux qui ne prisent guère l'examen du Parlement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. McIlraith: J'aurais une question à poser. Au début, le très honorable représentant semblait traiter des crédits législatifs ou de crédits de caractère nettement législatif, et il a soulevé un argument à ce propos.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le ministre me permet de poursuivre mon discours, je répondrai aux questions quand j'aurai fini.

L'hon. M. McIlraith: Je tenais à préciser un point ici, et si je le pouvais...

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le ministre veut bien faire preuve de sa patience caractéristique, je pourrai donner une explication. Voici la suite du crédit 18*d*:

b) Le paragraphe (2) de l'article 24 de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Je n'entre pas dans les détails. La partie suivante se lit ainsi:

c) Le paragraphe (2) de l'article 23 de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Ce sont des crédits supplémentaires, mais en fait il s'agit d'une mesure législative présentée par des moyens détournés. J'ose affirmer que, si je demandais au président du Conseil privé quel était le texte de l'article primitif 23 (2), il n'en aurait aucune idée. C'est simplement un moyen d'apporter des modifications législatives par un moyen auquel je ne peux pas donner mon approbation. Et j'espère qu'aucun autre membre du comité ne l'approuve.

Puis, il y a le crédit 21*d*, qui vise à modifier le paragraphe 5 de l'article 20 du chapitre 38 des Statuts du Canada. J'ai ici ce recueil. On supprime une expression, on la remplace par une autre et l'on ajoute des mots tout de suite après une expression. Cela équivaut à modifier les lois du Parlement au moyen des crédits supplémentaires. C'est en fait une nouvelle façon de déjouer le Parlement et d'agir d'une manière antiréglementaire.

Comment pouvons-nous savoir quels sont les objectifs de ces amendements? Quels sont ces objectifs? Pour quelles raisons devons-nous les adopter sous forme de crédits supplémentaires. Je continue. Il y a le crédit 23*d*.

Pour autoriser le gouverneur général en conseil à modifier la Partie II de l'annexe A à la loi sur la pension du service public, afin de comprendre les membres du personnel du Conseil canadien des ministres des ressources.

Nous voudrions savoir pourquoi ce groupe doit être ajouté de cette façon. Le crédit est ensuite libellé ainsi:

...et à stipuler qu'immédiatement après cette adjonction

a) le Conseil sera considéré, pour les fins de l'article 23 de la loi sur la pension du service public, comme une société du service public;

b) les dispositions de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État s'appliqueront aux membres du personnel du Conseil; et qu'aux fins de ladite loi ces personnes seront censées être des employés au service de Sa Majesté; et

c) qu'aux fins de tout règlement établi en conformité de l'article 5 de la loi sur l'aéronautique, les membres du personnel du Conseil seront censés être des employés du service public du Canada.

Comparez cette façon d'agir avec la procédure normale, alors qu'il y a un examen des principes en cause, un exposé et une étude des raisons de l'amendement à la Chambre et enfin une étude de la question en comité plénier.

A mesure qu'on avance, on en trouve encore de meilleurs exemples. Les pages 17 et 18 renferment des crédits semblables, encore des crédits de $1. Mais ils ne sont pas du même genre que ceux dont j'ai parlé tantôt.

L'hon. M. Nowlan: Il y en a un bon exemplaire à la page 29.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, plus on avance, pire c'est. Je pourrais relever maints exemples. Voici le crédit 73*d*.

Pour permettre l'application de l'article 115 du règlement du service civil à toute personne, nonobstant le fait qu'elle n'était pas à l'emploi du service civil à la date à laquelle le règlement a été édicté.

J'ose affirmer que le président du Conseil privé ne pourrait pas me dire ce que prévoit l'article 115. On l'a tout simplement mis là dans l'espoir de le faire adopter. Pourquoi? Nous l'ignorons. Comment peut-on justifier un traitement pareil infligé au Parlement?

En voici vraiment un bon à la page 29. Il s'agit du crédit 75*d*.

Commission des transports aériens—

Traitements et autres dépenses—Pour élargir le cadre du crédit 75 du ministère des Transports, dans le Budget principal des dépenses de 1964-1965, afin d'autoriser le gouverneur en conseil, nonobstant l'article 7 de la loi sur l'aéronautique,...

Le ministre ne pourrait pas me dire, je suppose, ce que renferme l'article 7 de la loi sur l'aéronautique?

L'hon. M. McIlraith: Bien sûr qu'il le pourrait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le crédit se poursuit ainsi:

...de nommer deux membres à la Commission des transports aériens, en plus du nombre prévu dans cette loi,...

Qu'est-ce à dire? On nomme deux nouveaux membres à la Commission des transports aériens, nonobstant les dispositions actuelles de la loi et on le fait au moyen de ce qu'on appelle un crédit supplémentaire. Voici la suite de ce crédit:

...ces membres devant occuper leurs fonctions durant bon plaisir pendant une période ne dépassant pas trois ans, et recevant le traitement qui pourra être fixé par le gouverneur en conseil.

(*Exclamations*)

La loi prévoit le nombre des membres. Le gouvernement—et on voit là la main de ses membres habitués à la bureaucratie, car ils cherchent des raccourcis—a cherché à prendre un raccourci. Imaginez un peu ce que dirait le ministre des Transports s'il était assis de ce côté-ci. Ses bras et ses jambes s'agiteraient en même temps. (*Exclamations*) Cela m'effraie parfois lorsqu'il se comporte ainsi. J'ai peur qu'il ne s'en aille dans l'espace.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant le déplorerait-il?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas l'intention d'aborder ce sujet. Je ne dirai pas à l'honorable représentant la direction qu'il devrait prendre. Mais le ministre des Transports, entiché du Parlement, débordant d'affection à son égard, a décidé de faire nommer deux libéraux de plus, j'imagine, à la Commission des transports aériens, au moyen d'un crédit supplémentaire prévoyant une modification à la loi. Or, que craignait-il? Pensait-il que s'il nous présentait un projet de loi, le débat serait trop violent? Y aurait-il une seule raison pour qu'en ce deuxième jour d'avril, alors que la session tire à sa fin, on nous demande d'étudier une mesure aussi urgente que la nomination de deux nouveaux membres à la Commission des transports aériens? Sans doute, ceux qui ont élaboré ce plan se sont dit: nous allons le glisser pendant les dernières minutes de la session, et personne n'en aura connaissance. En somme, il s'agit d'un crédit supplémentaire et nul ne pourrait discuter ces crédits supplémentaires, sans quoi il serait accusé de retarder les travaux du Parlement. En tout cas, nous n'allons pas laisser passer ces choses sans les débattre. Nous n'allons pas autoriser ce pouvoir de modifier le règlement au moyen de crédits supplémentaires.

Il y a d'autres exemples. Voici ce qu'on lit à la page 30:

Autorisation au ministre des Finances, nonobstant la loi sur l'assurance-chômage, de créditer à la Caisse d'assurance-chômage, dans les années financières subséquentes, selon les modalités et conditions déterminées par le gouverneur en conseil, les sommes dont peut avoir besoin de temps à autre ladite Caisse.

Autrement dit, on nous demande d'accorder un pouvoir non seulement pour l'exercice en cours, mais pour les années futures.

Puis, à la page 31, sous la rubrique du ministère du Commerce:

Pour assurer que la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* cesse d'exister le 1er jour d'avril 1965...

L'hon. M. Nowlan: C'était hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais voilà qu'on nous demande de confirmer cela le jour du poisson d'avril.

...que tous les droits et biens détenus par la Société, en son nom ou en fiducie, et toutes obligations ou dettes de la Société existant immédiatement avant ce jour, soient dévolues et deviennent droits, biens, obligations et dettes de Sa Majesté du chef du Canada.

Je n'ai donné que quelques exemples de ce genre de choses et je répète que nous n'avons pas l'intention de permettre que la procédure parlementaire soit criblée de trous comme une passoire pour permettre des raccourcis de procédure, selon les désirs du gouvernement, même si nous voulons tous voir la session se terminer. Je demande donc au ministre d'examiner ces crédits supplémentaires et d'en supprimer les passages d'ordre législatif. Autrement, nous allons les débattre.

Nous n'allons pas adopter des amendements à ces lois sans savoir exactement pourquoi ils sont nécessaires. De toute façon, nous ne permettrons pas au gouvernement actuel de ridiculiser le Parlement. Ce serait différent si l'adoption de tel ou tel crédit pressait, mais l'on ne saurait prétendre qu'il y a urgence à nommer deux autres membres à la Commission des transports aériens. Et ce n'est là qu'un exemple.

M. Fane: Je vois ici qu'on en fait des sénateurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député de Vegreville a le don de résumer un problème de façon que tout le monde comprenne, et je le remercie de son apport. Je demande tout simplement au président du Conseil privé de prendre ses ciseaux et de se tenir prêt à faire quelques entailles dans ce joli projet, déguisé sous la forme des crédits supplémentaires, car le Parlement n'adoptera certes pas d'amendements à ces lois sans avoir eu l'occasion d'en discuter.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le président du Conseil privé est bien disposé à sortir ses ciseaux dès maintenant avec bonne humeur. Le très honorable représentant a commencé ses remarques en me demandant ainsi qu'au comité, comment tout cela était-il arrivé, faisant allusion au crédit de $1. C'est arrivé après de nombreuses années d'expérience. J'hésite à accaparer le temps du comité pour répondre à cette partie de ses remarques.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'adoption de ces lois?

L'hon. M. McIlraith: Oui. Monsieur le président, on ne m'a pas permis d'interroger le très honorable représentant lorsqu'il avait la parole et j'espère qu'il me rendra la pareille. Quoi qu'il en soit, voici comment cela s'est produit. Par exemple, en 1960-1961, le gouvernement que dirigeait alors le très honorable représentant avait inscrit 31 de ces crédits dans le budget supplémentaire des dépenses.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet.

L'hon. M. Churchill: Il ne s'agissait pas de lois.

L'hon. M. McIlraith: Je venais tout juste d'être nommé ministre des Transports lorsque j'ai constaté que l'une de mes premières tâches était de m'occuper d'un crédit de $1 adopté par l'ancien gouvernement; aux termes de ce crédit, le gouvernement s'était engagé à dépenser une somme d'environ 60 millions de dollars, engagement déjà approuvé par le Conseil du Trésor, mais d'autres engagements n'avaient pas été approuvés, ils représentaient une somme supplémentaire de 48 millions. Donc, pour faire face au problème immédiat de paiement, j'ai dû présenter au Parlement un budget de dépenses d'environ 40 millions de dollars. C'était là la subvention à la construction navale. Voilà un exemple parfait d'une mesure législative adoptée par le Parlement parce qu'elle correspondait à un crédit de $1 dans le budget de la Chambre des communes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne me suis jamais opposé au crédit de $1. Cela s'est toujours fait ainsi. Je ne parlais pas de cela.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'espère que le très honorable représentant sera aussi patient que je l'ai été et aussi silencieux que je l'ai été pendant qu'il parlait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je pose à l'honorable représentant la question suivante: se rend-il compte que

je ne parlais pas d'un crédit de $1? Je parlais de mesures législatives présentées sous le voile de crédits supplémentaires. Ces crédits de $1 ont toujours existé. Je n'ai jamais parlé de cela.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, ce n'est pas sans intérêt que j'ai remarqué que tous les crédits dont l'honorable député a parlé étaient des crédits de $1. En tout cas, le crédit concernant la construction navale était un crédit de $1 et un crédit législatif. Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'une méthode est nécessairement bonne du fait qu'elle s'est déjà pratiquée, mais je signale tout simplement que la méthode a été suivie depuis des années et cette méthode, bonne ou mauvaise, a été suivie par l'opposition à l'époque où elle était au pouvoir, et par l'ancien gouvernement libéral, avant que l'opposition actuelle constitue le gouvernement, et l'habitude s'est ainsi perpétuée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai formulé aucun grief au sujet du crédit de $1.

L'hon. M. McIlraith: Le très honorable député a poursuivi en disant qu'il ne permettrait pas au gouvernement de se moquer du Parlement. Comme cette méthode est en usage depuis de longues années, si l'on tourne le Parlement en dérision en y recourant, eh bien, cela remonte déjà à quelque temps. Je ne prétends pas par là trancher la question de savoir si cette méthode est bonne ou mauvaise. Le très honorable représentant a parcouru la totalité des prévisions budgétaires supplémentaires, et, à ce moment-là, je ne m'y suis pas opposé. Cependant, un grand nombre des questions qu'il a soulevées auraient peut-être pu plus facilement se poser en regard de crédits particuliers. Certains des postes qu'a mentionnés le très honorable représentant ont trait aux cas de pension de retraite où un employé particulier du service public, en raison de quelque règlement, n'était pas admissible aux termes stricts de la loi.

J'aimerais qu'il ne soit pas nécessaire, chaque fois qu'il faut un changement de cette nature, théoriquement, un article de loi, de proposer des amendements aux Statuts. Deux des articles avaient trait à des cas de cette sorte, et les remarques du très honorable représentant à cet égard m'ont stupéfié. L'un d'entre eux est le cas d'un certain fonctionnaire qui a été plutôt mal conseillé, par suite d'une erreur d'administration—la chose arrive —par le gouvernement dont le très honorable représentant était le chef, sur les droits qu'il avait quant au choix des cotisations qu'il pouvait verser aux termes de la loi.

Un autre cas se rapportait, je pense, au poste 23*d*. Le très honorable représentant a fort exploité cet article. Manifestement, au point de vue technique, il modifie la loi. On trouvera cet article à la page 12 du budget supplémentaire. Il concerne le conseil des ministres des ressources. Si ma mémoire est fidèle, ce conseil a été établi par l'ancien gouvernement, et, par inadvertance, lorsqu'on l'a institué, on n'a pas prévu que les employés de ce conseil tomberaient sous le coup de la loi sur la pension du service civil. Je suis absolument certain que c'est le genre d'article que la Chambre, en général, et le très honorable représentant, je crois, s'il avait été au courant, auraient désiré corriger de façon que les employés communément considérés comme fonctionnaires jouissent des droits habituels. C'est une affaire de procédé. Il existe plusieurs de ces articles qui, tout en ayant un caractère législatif, peuvent, à mon sens, être considérés comme ne prêtant pas à des objections; ils ne prêteraient pas à des objections, que nous soyons au pouvoir ou dans l'opposition, que nous siégions d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

L'honorable représentant a choisi deux articles qui correspondent à $1 et dont le caractère est d'ordre législatif. Si j'ai bien compris ses remarques, leur caractère est d'ordre législatif, et, sauf erreur, il prétendait qu'ils devraient faire l'objet de mesures législatives spéciales, mais je signalerai aux honorables députés qu'il est fort convenable de modifier, et, en réalité, c'est le seul parti à prendre, une mesure législative par une autre loi, et c'est la méthode suivie sous le régime, au moyen de la loi des subsides.

Le très honorable député avait vraiment l'intention, je crois, de prétendre que la chose ne devait pas s'accomplir par la voie de la loi des subsides, et que les amendements importants devraient se faire au moyen d'une mesure législative spéciale et distincte, à cause de l'importance du sujet.

Il a cité deux cas où une mesure législative entre en jeu: d'abord, celui de la *Northern Pipeline*, puis—mon collègue le ministre des Transports ne m'en voudra pas, j'espère, de le mentionner—celui de la Commission des transports aériens. Dans un cas, il s'agit d'une mesure que le bill rend inopérante et, dans l'autre, d'une modification à un article de la loi sur l'aéronautique en vue de porter de trois à cinq le nombre de membres de la Commission.

Il me semble, après l'avoir écouté attentivement, que tels sont les deux postes auxquels s'en prenait le très honorable représentant. Cependant, s'il se donne la peine de les

examiner crédit par crédit, à mesure qu'on les met en délibération, il verra qu'ils ne sauraient servir de preuves à ce qu'il avance. Il s'agit plutôt de postes de comptabilité. Peut-être y est-il question, au fond, de modifications à des textes législatifs, mais les crédits revêtent un caractère de comptabilité qui découle de détails techniques concernant la teneur des lois. Il est d'usage d'accepter d'emblée ce genre de crédits. Ne pourrions-nous pas, par conséquent, continuer de les examiner un par un et régler les crédits supplémentaires au fur et à mesure. Les observations du très honorable représentant m'ont semblé d'une portée beaucoup trop générale et n'étaient pas étayés par les exemples qu'il a invoqués. Deux cas seulement pouvaient s'appliquer. Donc, monsieur le président, ne pourrions-nous pas poursuivre l'étude du crédit dont nous sommes saisis?

M. le président: Je prierais le comité de tâcher de s'en tenir au crédit à l'étude. Nous pourrions examiner chaque crédit à son tour. Jusqu'à présent, la discussion a porté sur des choses plutôt générales. Elle progresserait davantage, me semble-t-il, si on abordait chaque crédit séparément. Nous en sommes maintenant au n° 34*d* et j'espère qu'on s'en tiendra à celui-là.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, avant d'en venir au poste 33*d*, pourrions-nous nous entendre pour poursuivre l'examen de ces crédits après cinq heures?

Des voix: D'accord!

M. le président: Est-il entendu que nous oublions l'heure?

M. Howard: Monsieur le président, ne vaudrait-il pas mieux faire rapport à la Chambre pour lui permettre de prendre une décision à ce sujet?

M. le président: C'est ce que nous ferons.

M. Barnett: Monsieur le président, vous venez de dire qu'il faut étudier ces crédits avec méthode. Or, pour le faire, ne pourrions-nous pas régler cette question tout de suite, puisque le chef de l'opposition estime que ce bill met en cause des principes généraux?

Qu'il me soit permis de dire tout de suite que, si le chef de l'opposition n'avait pas soulevé cette affaire, je l'aurais fait, même si je n'ai pas le savoir et l'expérience des deux députés qui viennent de parler. Chacun sait qu'ils siègent ici depuis 25 ans. Je n'ai jamais eu l'intention de poser à l'autorité en procédure parlementaire ou en droit constitutionnel, mais les crédits supplémentaires me donnent l'impression que nous ne respectons pas assez les usages parlementaires.

Je n'accepte pas entièrement les observations que le chef de l'opposition a faites plus tôt, quand il a été question de la situation au Laos, mais j'approuve ce qu'il a dit en abordant cette mesure par les crédits d'un dollar. Dans la mesure où l'honorable représentant en a dit vraisemblablement beaucoup plus que ce que j'avais l'intention de dire, je ne tenterai pas de répéter les mêmes arguments, mais quelle qu'ait été la façon d'agir d'un gouvernement, nous nous écartons des règles qu'il faut respecter pour protéger les droits ordinaires du débat parlementaire. Le moyen approprié d'étudier les mesures législatives est de faire subir les diverses lectures aux bills après en avoir donné avis.

Monsieur le président, j'ai relevé sept ou huit crédits de ce genre dans le mince fascicule des prévisions supplémentaires et si cette coutume est adoptée, le Parlement devra se contenter d'étudier les crédits. Mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, a souligné, il y a quelques instants, qu'il a un volumineux dossier sur la question à son bureau, mais je lui ai recommandé de ne pas aller le chercher, à moins que le présent débat ne prenne une allure assez grave. Avec sa prévoyance habituelle, il a proposé que si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voulait bien présenter un régime d'assurance médicale sous forme d'un crédit d'un dollar parmi ces derniers crédits supplémentaires, nous pourrions déroger à nos principes et l'examiner.

Monsieur le président, on serait peut-être porté à croire que je répète les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais tel n'est pas le cas. L'honorable député a dit qu'il serait peut-être souhaitable que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social demande un crédit de $1 pour l'établissement d'un régime national de santé. Mais j'exprimais mes propres sentiments lorsque j'ai ajouté que si elle avait l'obligeance d'ajouter ce crédit aux crédits supplémentaires, je ne m'opposerais pas à l'adoption des autres crédits de $1.

L'hon. M. Churchill: Vous voulez dire que l'on peut vous acheter.

M. Knowles: C'est ainsi qu'au tout début nous avons obtenu le programme concernant les octrois relatifs à la santé.

M. Barnett: Permettez-moi de vous rappeler ce vieil adage qui dit que tout homme a son prix. Vu que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre m'a interrompu, j'admettrai volontiers qu'en l'occurrence je suis disposé à jeter mes principes par-dessus bord afin que nous obtenions une mesure législative de ce genre au moyen d'un crédit de $1.

Mon collègue dit que je commence à parler comme un libéral. Si c'est vrai, monsieur le président, je devrais peut-être m'asseoir et vous permettre de faire rapport à la Chambre.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il serait peut-être bon d'établir une façon de procéder qui satisferait tous les députés. Je crois savoir que certains s'opposent vivement à deux des bills d'intérêt privé dont la Chambre serait maintenant saisie et qu'il n'y a aucun espoir qu'ils soient adoptés; c'est bien le contraire qui se produirait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels sont ces deux bills?

L'hon. M. McIlraith: Les deux bills sur les banques. Dans ces circonstances sous réserve seulement de ce que des simples députés peuvent vouloir dire sur l'article nº 3 des bills privés, loi concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company,* je demanderais le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux travaux que nous abordions avant cinq heures et, si les choses vont bien, pour continuer après six heures, sans que le président ait à quitter le fauteuil. Je me demande si cette façon de procéder est acceptable?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je signalerai seulement que nous voulons proposer certains amendements quelque peu controversables au bill concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company.* S'ils sont acceptés, la question sera évidemment réglée et le bill sera adopté, mais s'il y a beaucoup de discussion sur ces amendements, il se peut que nous passions toute l'heure sur ce bill particulier.

L'hon. M. McIlraith: Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, la Chambre consent-elle à renoncer à l'heure réservée aux bills d'initiative parlementaire et à poursuivre le débat en marche à cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

33d. Autorisation d'établir un compte spécial au Fonds du revenu consolidé qui portera le nom de Fonds d'assistance pour l'expansion internationale auquel seront crédités, le 31 mars 1965 ou à partir de cette date:

a) le solde non dépensé au 31 mars 1965 indiqué au sous-crédit de l'assistance pour l'expansion internationale compris dans le crédit 35 du ministère des Affaires extérieures au budget principal de 1964-1965 (le montant ainsi crédité devant être imputé sur ce crédit);

b) le solde non dépensé au 31 mars 1965, du Fonds du Plan de Colombo, établi par le crédit 566 de la loi des subsides nº 1, 1952-1953 (le montant ainsi crédité devant être imputé sur le compte de ce Fonds); et

c) toutes sommes fournies par le Parlement, pour les fins du Fonds, pendant les années financières suivantes; et,

nonobstant l'article 35 de la loi sur l'administration financière, pour pourvoir, à même le Fonds d'assistance pour l'expansion internationale, au cours des années financières suivantes, aux paiements destinés à l'aide économique, technique et éducative aux pays en voie d'expansion et pour les dépenses administratives spéciales afférentes, y compris l'autorisation

d) de retenir les services de conseillers ou d'experts dans les pays sus-mentionnés, conformément au règlement prescrit par le gouverneur en conseil, et

e) d'assurer des services de formation scolaire et technique aux personnes des pays sus-mentionnés conformément au règlement prescrit par le gouverneur en conseil, $1.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, vous avez demandé tantôt que nous limitions nos observations directement au crédit à l'étude. Pourtant, le chef de l'opposition a soulevé une question dont le président du Conseil privé n'a pas traité d'une façon satisfaisante, et si nous voulons accélérer l'adoption des crédits supplémentaires, je crois que ce point devrait être réglé dès maintenant. Autrement, il sera soulevé à l'occasion de chacun des sept ou huit postes dont il a parlé. Je voudrais parler d'une façon générale du principe...

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il une question? Ne convient-il pas que le point qu'il soulève ne concerne essentiellement qu'un ou deux postes dont j'ai parlé: l'affaire de la *Northern Ontario Pipe Line* et l'affaire de la loi sur l'aéronautique?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Churchill: Non, ce n'est pas du tout l'impression que j'ai de cette affaire, et

je l'étudie depuis longtemps. Au sujet des observations faites plus tôt par le président du Conseil privé, qu'il me soit permis de dire ceci. Tout d'abord, il a essayé d'embrouiller la question en parlant des 31 postes de $1 qu'il a examinés dans les projets de loi de subsides de la session de 1960-1961, mais ce n'est pas de postes de $1 dont il est question. La question a trait à la tentative de modifier une mesure législative au moyen de postes inscrits au budget supplémentaire des dépenses.

Avec les années, nous nous sommes accoutumés à l'emploi de postes de $1 à différentes fins, mais tel n'était pas le point soulevé cet après-midi. La question avait trait à la tentative de légiférer par le recours au budget supplémentaire. Le président du Conseil privé ne nous a pas cité de précédents à l'appui de sa thèse. Il y a eu, de temps à autre, des cas où l'on a modifié des mesures législatives au moyen du budget supplémentaire, et les plus récents ont eu lieu en novembre dernier. Lorsque le gouvernement s'est finalement décidé à augmenter la prestation d'invalide versée aux bénéficiaires d'une pension d'ancien combattant, en novembre dernier, la Chambre a convenu que la chose pouvait se faire de la façon dont elle nous était présentée, c'est-à-dire du moyen du budget supplémentaire, mais on aurait dû procéder par des amendements à la loi sur les pensions et à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Mais examinons les circonstances dans lesquelles nous nous trouvions. Le temps faisait grandement défaut. Nous avons nous-mêmes déclaré que si le gouvernement voulait prendre cette mesure annoncée par le ministre des Affaires des anciens combattants, il devait le faire promptement, afin que les anciens combattants reçoivent leurs chèques avant Noël. Le seul moment où l'on pouvait approuver la mesure au moyen d'un budget supplémentaire, c'était durant la période de sept jours qui, à ma demande, avait été fixée comme limite pour l'étude des prévisions budgétaires de l'année qui restaient à examiner. Nous avons été saisis du budget supplémentaire durant la dernière semaine consacrée à l'étude de ces prévisions. C'est dans ces conditions que la Chambre a consenti, à titre d'exception, à ce qu'une loi soit modifiée au moyen d'un crédit supplémentaire. Mais le cas se présente rarement.

Dans les crédits supplémentaires à l'étude, le chef de l'opposition a signalé au moins huit cas où la modification de lois est envisagée, et c'est à cette façon de procéder que nous nous opposons. Je conseille au président du Conseil privé de retirer ces crédits auxquels nous nous opposons, à moins de pouvoir nous prouver que d'ici deux mois, quelqu'un va souffrir si des mesures ne sont pas prises aujourd'hui.

L'hon. M. McIlraith: C'est précisément ce que je proposais en disant que nous devrions examiner chaque crédit séparément.

L'hon. M. Churchill: Comme ces crédits ont tous été mentionnés, le président du Conseil privé est certes en mesure de nous dire dès maintenant s'ils vont être retirés. Ainsi, ils n'auraient pas à être mis en discussion. Nous n'aurions pas à débattre la question et nous pourrions continuer. Mais s'il faut débattre et examiner chacun de ces crédits, la session ne finira sûrement pas aujourd'hui. C'est le problème qui se pose en ce moment, et la meilleure solution est de retirer les crédits auxquels l'opposition trouve à redire et reconnaître qu'il ne convient pas de légiférer au moyen d'un crédit supplémentaire.

Le ministre peut nous dire si nous causerions des ennuis ou des difficultés à quelqu'un en refusant d'adopter certains de ces crédits. S'il n'en est rien, alors qu'on les retire, et nous adopterons les autres crédits présentés de la façon habituelle, comme prolongements du budget principal des dépenses. Voilà tout ce que les crédits supplémentaires sont censés être, des prolongements du budget principal des dépenses, ou dans certains cas, ils peuvent permettre la réalisation d'un programme institué après la présentation du budget principal à la Chambre des communes. Je dis au président du Conseil privé que nous devrions examiner la question en bloc et en disposer.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, c'est ce que je croyais avoir dit tantôt. Il y a ici deux cas qui sont de nature purement législative; ils n'ont trait à aucun paiement à des particuliers ou n'entraînent aucune difficulté pour un particulier comme l'a indiqué le leader des conservateurs à la Chambre. Il s'agit d'un poste ayant trait à la *Northern Ontario Pipe Line* et d'un autre visant à augmenter temporairement le personnel de la Commission des transports aériens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une période temporaire de trois ans?

L'hon. M. McIlraith: Oui. Voilà les deux postes que j'ai trouvés. J'ai fait de mon mieux cet après-midi pendant que le comité poursuivait ses travaux.

En ce qui concerne les autres cas, je crois que nous pouvons prouver au fur et à mesure qu'un particulier en souffrira si le crédit n'est

pas adopté. J'en ai choisi deux pour illustrer mes remarques générales. L'un a trait à un fonctionnaire qui a été mal conseillé au sujet de sa pension il y a quelques années et qui n'en a rien su avant de prendre sa retraite. Voilà une de ces erreurs administratives qui se produisent parfois. Il faut la rectifier et c'est la meilleure façon de le faire.

L'autre a trait, comme je l'ai dit, aux employés du conseil des ressources créé par l'ancien gouvernement. Par inadvertance, aucune disposition n'a été prise à ce moment-là pour que la loi sur la pension de retraite s'applique à eux. On aurait dû le faire, mais on ne l'a pas fait. Il y a d'autres cas du même genre. Voilà seulement deux exemples choisis au hasard. Si on revoyait chaque crédit, je pourrais indiquer les cas où des particuliers en souffriraient si le comité n'adoptait pas le crédit en question, mis à part les deux que j'ai mentionnés.

M. Thompson: Sauf erreur, ces crédits renferment une dizaine de postes qui tombent dans la catégorie mentionnée par le chef de l'opposition. Certains ont trait à des versements à des particuliers et certains sont statutaires. Le leader de la Chambre déclare qu'il n'y en a que deux dans cette dernière catégorie, mais je n'en suis pas aussi sûr. Il est certain que nous nous aventurons sur un terrain glissant quand nous légiférons au moyen de crédits, au lieu d'avoir recours à la procédure législative proprement dite.

Monsieur le président, je propose que nous poursuivions l'étude des crédits du point où nous en sommes, c'est-à-dire au crédit 33*d*, et qu'on les examine chacun au fur et à mesure qu'on les abordera. Le leader de la Chambre pourra expliquer la situation à l'égard de chacun des crédits contestables et on pourra les examiner individuellement, s'ils ont trait à des versements qui causeront à des particuliers de véritables ennuis si le crédit n'est pas approuvé. S'il s'agit d'un crédit statutaire et que l'on ne respecte pas, de ce fait, les méthodes normales d'examen, alors je crois que le gouvernement devra retirer ces crédits pour que l'on puisse terminer ce soir. Malgré la tension causée par les dernières heures de session nous ne devons assurément pas manquer à nos responsabilités à l'égard de crédits très importants. Je veux parler, par exemple, du crédit concernant la Commission des transports aériens. Je propose que l'on s'inspire de ce principe.

L'hon. M. McIlraith: Je pense que c'est la seule façon efficace de s'en tirer. Si on est d'accord, je prierai mon collègue, le ministre des Affaires extérieures, d'expliquer le présent crédit.

L'hon. M. Martin: En effet, ce serait une façon raisonnable d'étudier chaque crédit après le débat général actuel. Permettez-moi d'expliquer ce qui arriverait si la proposition était acceptée. Voici ce qui arriverait si le crédit 33*d* n'était pas adopté. Les affectations visées par le crédit 35 du budget principal des dépenses et non utilisées seraient annulées. Des entreprises ont été mises en chantier sous l'empire de ce crédit, mais nombre d'entre elles ne sont pas terminées. Si le crédit 33*d* n'était pas adopté, le gouvernement ne serait pas autorisé à tenir les engagements auxquels il doit faire honneur en 1965-1966, non en 1964-1965.

Par exemple, si l'alinéa b) était retranché, il serait impossible de consolider les montants versés au Fonds du Plan de Colombo et de leur substituer les sommes placées dans le Fonds d'assistance pour l'expansion internationale ou vice versa. La consolidation de ces montants est essentielle et je ne saurais recommander le retrait de l'alinéa.

Toutefois, j'ai relu l'alinéa *c*); il prévoit seulement que les sommes supplémentaires autorisées par le Parlement pourraient être placées dans le Fonds qui semble être créé par le crédit et être utilisées sous l'empire du Plan de Colombo ou à des fins d'assistance à l'expansion industrielle, sans que le crédit devienne périmé. Je le répète, l'alinéa *c*) pourrait être retranché. Il faudrait alors que le gouvernement sollicite une nouvelle autorisation; quant aux autres alinéas, je viens d'expliquer les conséquences qui résulteraient de leur retrait. A mon sens, nous pouvons retrancher l'alinéa *c*), mais il serait difficile d'en faire autant pour les autres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je partage partiellement l'avis du ministre, mais j'estime que certains éléments de l'annexe à l'alinéa *c*) devraient être retranchés. Pourquoi autoriser la création, au sein du Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial connu sous le nom de Fonds d'assistance pour l'expansion internationale, dans lequel on versera désormais diverses sommes? En accordant notre assentiment à une proposition de ce genre, nous permettrions la création d'un nouveau fonds sans que le Parlement en ait discuté.

Le ministre a signalé que certains crédits, comme les affectations intéressant le Plan de Colombo, deviendraient périmés. Cet argument ne s'applique aucunement au fonds actuel. Pourquoi le ministre ne consent-il pas à ce que ces mots soient biffés, permettant ainsi de résoudre l'aspect législatif du problème?

Autorisation d'établir un compte spécial au Fonds du revenu consolidé qui portera le nom de Fonds d'assistance pour l'expansion internationale auquel seront crédités, le 31 mars 1965 ou à partir de cette date...

Si on rédigeait autrement ce crédit, de façon à autoriser l'établissement d'un compte spécial au Fonds du revenu consolidé pour que le solde non dépensé puisse être versé au Fonds du Plan de Colombo, il n'y aurait pas d'objections à la suppression de l'alinéa *c*).

Il n'existerait aucune objection si l'alinéa *c*) était retranché dans sa totalité, et le ministre a dit qu'il y consentirait. Afin que ce pouvoir législatif ne soit pas exercé de cette façon, il suffit de supprimer les mots «Fonds d'assistance pour l'expansion internationale.» car nous ne pouvons pas légiférer sur ce sujet. Nous ignorons en quoi consiste ce Fonds.

Si le ministre déclarait simplement que le crédit 33*d* autoriserait l'établissement d'un compte spécial au Fonds du revenu consolidé, auquel serait crédité, à compter du 31 mars, le solde non dépensé au 31 mars, comme l'indique le sous-crédit, ainsi que le solde non dépensé du Fonds du plan de Colombo, il répondrait à la question que j'ai posée.

L'hon. M. McIlraith: Il existe un point d'ordre technique, ici.

L'hon. M. Martin: Nous pourrions accepter cela.

L'hon. M. McIlraith: Nous ne nous opposons pas à ce que l'alinéa *c*) soit retranché, mais je désirerais étudier les observations qui ont été faites au sujet du retranchement de certains mots à l'alinéa *a*), car je crois que ce fonds existe déjà, et que le Parlement l'a déjà approuvé par un vote de la façon régulière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que prévoit cet alinéa. Il stipule qu'un compte spécial sera établi.

L'hon. M. McIlraith: Je veux vérifier ce petit détail. Nous pourrions peut-être réserver ce poste afin que j'en vérifie le libellé.

M. le président: Quelqu'un veut-il présenter un amendement au crédit 33*d*?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pensais que le gouvernement pourrait songer à accepter la proposition qui a été faite.

L'hon. M. Martin: La proposition du très honorable représentant me semble satisfaisante. Toutefois, comme le président du Conseil privé n'a pas eu le temps de l'étudier complètement, il conviendrait de réserver le crédit un moment.

M. le président: Quoi qu'il en soit, il faudra présenter un amendement écrit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens seulement à signaler que la suppression de l'alinéa *c*) réglerait à peu près la question que j'ai à l'esprit, sauf pour le libellé du fonds, question qu'il faudra examiner.

(Le crédit est réservé.)

FINANCES

1d. Administration centrale—Pour élargir les cadres du crédit 1er du budget principal de 1964-1965 du ministère des Finances, afin d'inclure l'exécution de la loi sur les prêts aux étudiants et à y prévoir une somme supplémentaire de $280,000.

M. Chatterton: Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi cette somme supplémentaire de $280,000 est requise? J'ai demandé une explication, monsieur l'Orateur, et si je ne l'obtiens pas, j'aimerais faire quelques remarques. Mais si le comité veut que le crédit soit réservé pendant qu'on cherchera la réponse, j'y consens.

(Le crédit est réservé.)

Gestion de l'État—

10d. Subventions aux municipalités prévues par la loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, $6,000,000.

M. Chatterton: Monsieur le président...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. On a posé une question sur le crédit 1*d*.

L'hon. M. Pickersgill: Il a été réservé.

M. le président. Les honorables députés ont consenti à ce que le crédit soit réservé.

M. Chatterton: Je sais que ce crédit a trait à la loi sur les subventions aux municipalités, mais je voudrais parler de la loi sur le développement et les prêts municipaux et je crois que ma question est conforme au Règlement, car elle se rapporte indirectement aux subventions municipales. Je voudrais savoir quelles sont les propositions du gouvernement au sujet de la loi sur le développement et les prêts municipaux.

L'hon. M. McIlraith: Ce crédit n'a rien à voir avec la loi sur le développement et les prêts municipaux.

M. le président: Il me faut, je le crains, m'en remettre à l'explication du ministre, car je ne sais pas si ce crédit se rapporte à la question soulevée par l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

18d. Pour modifier la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi qu'il suit:

a) Le paragraphe (2) de l'article 32 de la loi sur la pension du service public est abrogé et remplacé par ce qui suit: «32 (2) sont crédités au compte de pension de retraite, après l'autorisation d'un relèvement de traitement s'appliquant à au moins un pour cent des cotisants, en cinq versements annuels égaux, à compter de l'année financière au cours de laquelle le relèvement du traitement a été autorisé, les montants qui, suivant l'opinion du ministre, sont nécessaires en vue de pourvoir à l'augmentation du coût, pour Sa Majesté du chef du Canada, des prestations payables aux termes de la présente loi, par suite de ce relèvement de traitements»;

b) Le paragraphe (2) de l'article 24 de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes est abrogé et remplacé par ce qui suit: «24 (2) Sont crédités au compte de pension de retraite, après l'autorisation d'un relèvement de traitement s'appliquant à au moins un pour cent des membres des forces canadiennes, en cinq versements annuels égaux, à compter de l'année financière au cours de laquelle le relèvement du traitement a été autorisé, les montants qui, suivant l'opinion du ministre des Finances, sont nécessaires en vue de pourvoir à l'augmentation du coût pour Sa Majesté, des prestations payables aux termes de la présente loi, par suite de ce relèvement de traitement»;

c) Le paragraphe (2) de l'article 23 de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada est abrogé et remplacé par ce qui suit: «23 (2) Sont crédités au compte de pension de retraite, après l'autorisation d'un relèvement de traitement s'appliquant à au moins un pour cent des membres de la Gendarmerie, en cinq versements annuels égaux, à compter de l'année financière au cours de laquelle le relèvement du traitement a été autorisé, les montants qui, suivant l'opinion du ministre des Finances, sont nécessaires en vue de pourvoir à l'augmentation du coût, pour Sa Majesté du chef du Canada, des prestations payables aux termes du présent paragraphe, par suite de ce relèvement de traitement,» $1.

Le très hon. M. Diefenbaker: On a beau dire que les modifications intéressent des cas particuliers, on n'est pas justifié pour autant de prendre pareil moyen pour modifier des lois. J'ai en main la loi sur la pension du service public que le Parlement a adoptée en 1960 et qu'on nous demande maintenant de modifier ainsi:

Le paragraphe (2) de l'article 32 de la loi sur la pension du service public est abrogé et remplacé par ce qui suit...

Je ne donnerai pas lecture du texte qu'on cherche à substituer au libellé actuel, mais je tiens à dire qu'on a manifestement tort de chercher à modifier une loi de cette façon.

Le ministre pourrait-il nous dire quand nous avons profité de l'examen des crédits pour modifier une loi? Nous avons eu un cas de ce genre, l'automne dernier, lorsque nous avons consenti à un changement concernant les allocations aux anciens combattants, mais il s'agissait alors d'une situation urgente. On nous demande maintenant d'approuver des modifications sous le couvert des crédits 18*d* et 21*d*. La situation se passe de commentaire. Le ministre a reconnu qu'il ne fallait pas agir de la sorte dans le cas du crédit visant la Commission des transports et d'un autre crédit. C'est un mauvais principe, puisqu'il fait fi du Parlement.

Que pourrait-il y avoir de pire que d'inscrire au budget supplémentaire des crédits modifiant la loi sur la pension du service public? Il se peut que les circonstances rendent cette modification nécessaire, et s'il y a eu injustice la Chambre modifiera certes la loi; mais on nous demande d'abroger un article adopté par le Parlement, par ses deux Chambres, un article qui a fait l'objet d'une discussion et d'un examen; parce qu'un cas particulier existe maintenant, au lieu de soumettre la loi au Parlement, on nous demande de la modifier en comité. C'est une méthode inacceptable et je suis stupéfait de constater que le gouvernement ne s'en rend pas compte.

Je ne veux pas me répéter. Mais le crédit 18*d* propose de modifier trois lois; un paragraphe de la loi sur la pension du service public est abrogé et remplacé par un autre; ensuite, le paragraphe 2 de l'article 24 de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes est abrogé et remplacé par un autre; troisièmement, le paragraphe 2 de l'article 23 de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada est abrogé et remplacé par autre chose. Le gouvernement devrait comprendre que ce n'est pas faisable. Je pensais que le ministre serait le premier à prendre la parole pour déclarer: nous ne voulons sûrement pas faire cela. A mon avis, ce serait un dur coup pour la Chambre des communes car cela limiterait l'examen que nous devons faire des modifications d'ordre législatif.

Le ministre a dit que nous avions fait une erreur à l'égard de ces trois lois. Mais, il siégeait à la Chambre dans le temps. J'étais ici ainsi que bien d'autres députés. Ce projet de loi avait été étudié très soigneusement et adopté. Pourtant, on s'attend que nous acceptions des modifications comme celles-là en une fraction de seconde. Pour ma part, je compte bien m'y opposer et m'y opposer de toutes mes forces parce que c'est un mauvais principe. Dans certains cas, nous trouvons qu'il faut apporter les modifications à la loi pour assurer que justice soit faite, mais ce n'est pas la façon de procéder et je m'y oppose de toutes mes forces. Si jamais nous nous engageons dans cette voie, nul ne sait jusqu'où nous irons. D'autres postes, par la

suite, sont également un accroc au régime législatif. Je demande au ministre de les retirer. Après tout, le Parlement tiendra une autre session. Les lois sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, sur la pension de retraite des forces canadiennes et sur la pension de retraite du service public pourront alors être modifiées. Ce sont des mesures qui, à mon avis, pourraient être d'abord présentées au Sénat.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il une question? J'aimerais qu'il nous parle des trois postes l'un après l'autre. En ce moment, parle-t-il du poste 18*d*?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. McIlraith: Dans ce cas, je consens à ce que ce poste soit réservé. Peut-être le très honorable représentant me permettrait-il de le réserver pendant quelques instants?

M. le président: Est-on d'accord pour que le crédit 18*d* soit réservé?

Des voix: Entendu!

M. le président: Le comité estime-t-il que nous pourrions maintenant revenir au crédit 1*d*? Le ministre est peut-être maintenant en mesure de répondre à la question du député d'Esquimalt-Saanich. Il n'y a pas d'amendement.

L'hon. M. Benson: Je crois pouvoir répondre à cette question. Ce crédit a pour but d'élargir le crédit n° 1, de façon à comprendre l'administration de la Caisse de prêts aux étudiants, qui s'élève à $280,000. Les détails sont exposés dans des prévisions budgétaires dont le texte avait été distribué au début. Tel est le but visé.

M. Chatterton: Je regrette de ne pas avoir le texte des prévisions initiales. J'espère que le gouvernement fera bientôt une déclaration et rendra compte à la Chambre de l'application de la loi touchant les prêts aux étudiants, car on m'a amplement prouvé, au moyen de cas particuliers, que des anomalies et des difficultés se présentent, du fait que le gouvernement du Canada a entièrement laissé à la discrétion des provinces l'application de cette loi, sans leur indiquer la marche à suivre. Par exemple, je détiens la preuve qu'un étudiant d'une province ne peut obtenir de prêt pour fréquenter une université située dans une autre province. J'ai la preuve de différences sensibles entre les provinces en ce qui concerne l'attribution des certificats d'admissibilité. J'ai des preuves selon lesquelles une province accrédite une certaine institution, tandis qu'une autre ne le fait pas.

Je suis disposé à prononcer un long discours sur la question, mais tout ce que je demande pour l'instant, c'est l'assurance qu'à la prochaine occasion, le gouvernement fera une déclaration à la Chambre, par l'intermédiaire de l'un de ses porte-paroles, pour nous dire comment la loi a été appliquée et nous indiquer certaines difficultés qui se sont révélées, de même que les moyens par lesquels on espère les surmonter.

L'hon. M. Benson: Je crois qu'une telle assurance a déjà été donnée par le ministre des Finances, qui a indiqué la semaine dernière qu'il s'est tenu ici à Ottawa une réunion des fonctionnaires, tant fédéraux que provinciaux, intéressés à l'application de la loi, et qu'il ferait en cette enceinte une déclaration dans le sens demandé par l'honorable député.

M. Chatterton: L'assurance donnée par le ministre des Finances lorsqu'il a fait cette déclaration, n'était pas satisfaisante. Il a simplement dit que l'on tiendrait une conférence. Il n'a pas assuré à la Chambre qu'il lui ferait un rapport complet, soit à l'appel des motions soit à quelqu'autre occasion, nous expliquant la manière dont cette loi avait fonctionné depuis sa création.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Aiken: On n'a pas encore mis les amendements en délibération.

M. le président: Il n'y a pas d'amendements à ce crédit.

J'espère que cela ne va pas trop prêter à confusion, mais le comité veut-il reprendre l'examen du crédit 33*d* des Affaires extérieures? Le président du Conseil privé devait proposer un amendement.

Des voix: D'accord!

AFFAIRES EXTÉRIEURES

33d. Autorisation d'établir un compte spécial au Fonds du revenu consolidé qui portera le nom de Fonds d'assistance pour l'expansion internationale auquel seront crédités, le 31 mars 1965 ou à partir de cette date:

a) le solde non dépensé au 31 mars 1965 indiqué au sous-crédit de l'assistance pour l'expansion internationale compris dans le crédit 35 du ministère des Affaires extérieures au budget principal de 1964-1965 (le montant ainsi crédité devant être imputé sur ce crédit);

b) le solde non dépensé au 31 mars 1965, du Fonds du plan de Colombo, établi par le crédit 566 de la loi des subsides n° 1, 1952-1953 (le montant ainsi crédité devant être imputé sur le compte de ce Fonds); et

c) toutes sommes fournies par le Parlement, pour les fins du Fonds, pendant les années financières suivantes; et,

nonobstant l'article 35 de la loi sur l'Administration financière, pour pourvoir, à même le Fonds d'assistance pour l'expansion internationale, au cours des années financières suivantes, aux paiements destinés à l'aide économique, technique et éducative aux pays en voie d'expansion et pour

les dépenses administratives spéciales afférentes, y compris l'autorisation

d) de retenir les services de conseillers ou d'experts dans les pays sus-mentionnés, conformément au règlement prescrit par le gouverneur en conseil; et

e) d'assurer des services de formation scolaire et technique aux personnes des pays sus-mentionnés conformément au règlement prescrit par le gouverneur en conseil, $1.

L'hon. M. McIlraith: Si je comprends bien, il s'agit d'un amendement tendant à supprimer les mots de la deuxième ligne après les mots «Fonds du revenu consolidé qui portera le nom de Fonds d'assistance pour l'expansion internationale» et à supprimer aussi l'alinéa *c*) du crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Et d'insérer «et» à la fin de l'alinéa.

L'hon. M. McIlraith: Et d'y insérer «et» à la fin de l'alinéa. Si cela plaît au comité, je demanderais au ministre des Transports de proposer cet amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Je le propose donc.

M. Baldwin: Après l'alinéa *c*) l'on trouve les mots «nonobstant l'article 35 de la loi sur l'Administration financière, pour pourvoir, à même le Fonds d'assistance pour l'expansion internationale...» Si le Fonds d'assistance pour l'expansion internationale se trouve éliminé dans un endroit, on le retrouve ici dans cette disposition exécutoire.

L'hon. M. McIlraith: Cela ne crée aucune difficulté, parce que le Fonds existe déjà. C'est dans le nouveau Fonds que se trouvera le Fonds du plan de Colombo, auquel sera transféré le Fonds d'assistance pour l'expansion internationale.

M. le président: Pourrions-nous avoir l'amendement écrit? Le ministre trouverait peut-être plus facile d'inscrire les modifications sur la résolution originale que la présidence a en main.

M. Cowan: Puis-je poser une question, monsieur le président? Elle est pertinente.

M. le président: La parole est à l'honorable député d'York-Humber.

M. Cowan: Je suis imprimeur et je l'ai toujours été. Quand on parle d'enlever le paragraphe *c*), et je suis parfaitement d'accord là-dessus, je me demande si on veut enlever seulement les trois premières lignes de texte ou dix lignes. Je ne comprends pas pourquoi les sept dernières lignes de texte sont plus longues que les trois premières. Selon moi, le paragraphe *c*) comprend dix lignes de texte, plus ou moins longues. Songe-t-on à enlever dix lignes—j'estime qu'on devrait le faire—ou trois lignes seulement?

L'hon. M. McIlraith: Trois lignes.

M. Cowan: Dans ce cas-là, je prendrai la parole quand l'amendement sera présenté.

M. le président: Monsieur Pickersgill a proposé que le crédit 33*d* du ministère des Affaires extérieures soit modifié, de sorte qu'il se lira maintenant comme il suit:

Autorisation d'établir un compte spécial au Fonds du revenu consolidé auquel seront crédités, le 31 mars 1965 ou à partir de cette date:

a) le solde non dépensé au 31 mars 1965, indiqué au sous-crédit de l'assistance pour l'expansion internationale compris dans le crédit 35 du ministère des Affaires extérieures au budget principal de 1964-1965 (le montant ainsi crédité devant être imputé sur ce crédit); et

b) le solde non dépensé au 31 mars 1965, du Fonds du plan de Colombo, établi par le crédit 566 de la loi des subsides nº 1, 1952-1953 (le montant ainsi crédité devant être imputé sur le compte de ce Fonds); et

nonobstant l'article 35 de la loi sur l'administration financière, pour pourvoir, sur le Fonds d'assistance pour l'expansion internationale, au cours des années financières suivantes, au paiement destiné...

Le reste de la résolution reste inchangé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, les paragraphes *c*), *d*) et *e*) sont supprimés, car ils sont partie intégrante de la même chose. Le paragraphe *c*) stipule:

...toutes sommes fournies par le Parlement, pour les fins du Fonds, pendant les années financières suivantes; et

nonobstant l'article 35 de la loi sur l'administration financière, pour pourvoir, sur le Fonds d'assistance pour l'expansion internationale...

Puis il continue ainsi:

...y compris l'autorisation

d) de retenir les services de conseillers ou d'experts dans les pays susmentionnés...d'assurer des services de formation scolaire et technique aux personnes des pays susmentionnés...

Tout cela devrait être supprimé également.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, cela serait peut-être plus grammatical si les mots après le paragraphe *c*) «Fonds d'assistance pour l'expansion internationale» étaient supprimés et les mots «ledit compte» étaient utilisés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien, et tout le reste à partir de là jusqu'à la fin, supprimé.

M. le président. Alors, le troisième paragraphe de la fin se lirait comme il suit:

...nonobstant l'article 35 de la loi sur l'administration financière, pour pourvoir, sur ledit compte, au cours des années financières suivantes, au paiement destiné à l'aide économique, technique et educative...

Et ainsi de suite.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

M. le président: Le comité désire-t-il maintenant revenir au crédit 18*d*?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur le président.

M. le président: Alors, nous examinons le crédit 19*d*.

FINANCES

19d. Pour autoriser, au cours des années financières courante et ultérieures, le paiement, sur le compte de pension de retraite, des intérêts à l'égard des contributions qui ont été versées aux termes de l'article 6 de la loi sur la pension du service public et qui

a) ont été laissées en dépôt dans ledit compte pour au moins deux ans depuis la date de leur réception, et

b) ne peuvent être affectées aux fins pour lesquelles elles ont été versées au compte parce que le choix par suite duquel elles ont été faites est nul;

ces intérêts doivent être composés et calculés et payés au taux et à l'égard des périodes que le gouverneur général en conseil peut prescrire, $1.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je devrais expliquer, je crois, que dans le cas des dépôts faits par les particuliers à la Caisse de pension de retraite, si on constate que les cotisants n'ont pas le droit suivant le régime de la Caisse, ou qu'ils retirent leurs cotisations, aux termes de la loi dans sa forme actuelle, ils ne peuvent toucher aucun intérêt si le versement a lieu après deux ans. Il s'agit de protéger les particuliers quand certains se trouvent dans une situation semblable; c'est-à-dire qu'il se présente des cas où les cotisations peuvent avoir été versées, où on constate que le cotisant n'est pas admissible à la cotisation, et où on ne le constate pas avant que deux années se soient écoulées après le versement d'une cotisation. Le cas est source de difficulté, et il semble que la loi n'ait pas prévu ce cas, si on refuse au cotisant de lui verser son intérêt lors du remboursement des cotisations après la période de deux ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, au sujet des crédits 19*d* et 21*d*, dans les deux cas, il s'agit d'amendement à un statut. Je ne discute pas la valeur de ce changement, ni les raisons qui le motivent, mais il n'y a qu'une seule façon de modifier les statuts, et c'est en légiférant, par l'intermédiaire du Parlement, suivant les procédés ordinaires. Je ne discute pas les raisons qui légitiment l'amendement nécessaire; je prétends que l'amendement ne devrait pas être fait, qu'il ne doit pas être fait, sous couvert de budget supplémentaire.

Je pourrais poser au ministre une simple question: comment le paragraphe (2) de l'article 32, celui qui est abrogé, est-il rédigé? Le ministre voudrait-il dire quel en est présentement le texte, afin que nous sachions ce que nous abrogeons? Le fait même que le ministre ne soit pas en mesure de le dire est une indication de l'état des choses.

Je lui demanderais de se montrer aussi raisonnable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'égard de... j'allais dire: de cette nouveauté, mais c'est plus qu'une nouveauté. Il s'agit d'une dérogation à l'usage parlementaire, d'une chose que nous ne saurions accepter, si grand que soit notre désir de terminer la session. Nous ne pouvons admettre le principe selon lequel un gouvernement peut recourir aux crédits supplémentaires pour modifier des lois. Soyons raisonnables. La semaine prochaine, dès qu'il le pourra, que le gouvernement nous saisisse de l'affaire. Il peut nous la présenter immédiatement sous forme d'amendement. Si sa valeur est celle que lui accorde l'honorable représentant—ce qui ne saurait faire de doute—on l'adoptera de la façon habituelle.

Mais qu'y a-t-il derrière tout cela? Qu'est-ce qui presse au point de ne pouvoir attendre quelques jours? Convient-il, parce qu'il y aurait lieu d'amender tel ou tel état de choses, de jeter par-dessus bord une procédure parlementaire établie de longue date? Si l'amendement s'impose, si, par inadvertance, nous avons adopté un article de loi qui laisse à désirer, qu'on modifie la loi et que les changements se fassent par les voies législatives normales.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je ne veux pas développer cette question; cependant même si elle inquiète le très honorable représentant, j'espère qu'il n'insistera pas. Je puis lire l'article 6 de la loi sur la pension de retraite, mais la question ici est plus circonscrite que dans d'autres cas. Il s'agit de quelques rares employés qui cotisaient en vertu de la loi de pension de retraite et qui, a-t-on découvert, n'avaient pas droit de le faire. Quand on leur a remboursé leurs cotisations, on a refusé de leur remettre les intérêts, parce que leurs droits n'avaient pas été établis dans les deux ans, ou avaient été mal précisés. Il semble que ce soit une injustice à l'endroit de deux ou trois personnes. Compte tenu de ce que j'ai dit, le très honorable représentant ne pourrait-il pas reconsidérer son attitude à l'égard du poste 19*d*? En effet, quoi qu'il ait dit de la question de principe, il me semble qu'il ne s'agit que de quelques cas difficiles. On pourrait débattre cette affaire, mais je ne le ferai pas ici, car il ne s'agit que d'une simple écriture.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le ministre laisse-t-il entendre que l'article 19*d* n'est pas une mesure modificatrice?

L'hon. M. McIlraith: En effet.

L'hon. M. Nowlan: Et que la question soulevée par le chef de l'opposition ne le concerne pas? Il reconnaît que les articles 18*d* et 21*d* sont modificateurs, mais que l'article 19*d* ne l'est pas?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je voudrais étudier chaque poste séparément. Quant au 19*d*, c'est bien ce que je pense.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je commenterai plus tard le poste 19*d*, monsieur le président. Mais le ministre est-il disposé à laisser tomber les articles 18*d* et 21*d*? S'il est disposé à les retirer, alors le crédit 19*d* est une autorisation que je serais disposé à accepter. Ce n'est pas un amendement à une loi, mais une autorisation afin de fournir le montant nécessaire pour verser des intérêts.

L'hon. M. McIlraith: Au sujet du crédit 18*d*, je fais faire une vérification avant de m'engager définitivement à le retirer. Je voudrais vérifier certains renseignements que je possède. Au sujet du crédit 19*d*, je crois qu'il conviendrait de l'adopter en dépit de ce qu'a dit le très honorable représentant. Je voudrais fournir quelques explications au sujet du crédit 21*d* lorsque nous y arriverons, car il entre dans une autre catégorie.

M. Nasserden: Monsieur le président, je voudrais parler du crédit 19*d*. Un de mes commettants a reçu et suivi de mauvais conseils des fonctionnaires d'un ministère, car il avait l'impression qu'il était protégé aux termes de ce crédit supplémentaire empêchant cette personne de faire examiner toute la question.

L'hon. M. McIlraith: Cela remonte aux crédits supplémentaires de 1961-1962 relativement à la loi, et la pratique a été suivie constamment depuis lors.

(Le crédit est adopté.)

21d. Pour modifier le paragraphe (5) de l'article 20 du chapitre 38 des Statuts du Canada de 1960 par

a) le retranchement des mots: «antérieur à l'époque où elles sont devenues des contributeurs» et la substitution des mots suivants: «antérieur ou postérieur à l'époque où elles sont devenues des contributeurs»; et

b) l'insertion, immédiatement après les mots: «ont négligé de choisir, aux termes de ladite loi, dans le délai prescrit pour le faire» de l'expression: «ou en vertu de la disposition (F) du sous-alinéa (iii) de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 5 de la loi sur la pension du service public», $1.

L'hon. M. Churchill: Que ce crédit soit réservé.

Le très hon. M. Diefenbaker: On devrait réserver le crédit 21*d*.

L'hon. M. McIlraith: Oui, il vaudrait mieux peut-être que le crédit 21*d* soit réservé.

22d. Pour autoriser le Conseil du Trésor à effacer des comptes certaines sommes qui sont dues à Sa Majesté ou qu'Elle réclame, chacune d'entre elles dépassant $1,000 se chiffrant au total à $1,117,485.77, dont $451,991.49 représentent quarante-deux éléments qui figurent comme un actif à l'état de l'actif et du passif, $451,992.

M. Peters: Le président du Conseil privé nous dirait-il quel genre de dettes sont défalquées aux termes de ce crédit? Certaines se rapportent peut-être à des particuliers mais, de toute évidence, d'autres intéressent des sociétés.

L'hon. M. McIlraith: Ce genre d'annulation se fait chaque année. Je pourrais peut-être citer un exemple afin de satisfaire l'honorable député. Il y a notamment, le cas d'une dette découlant de la présentation d'un acte de naissance inexact par un homme décédé alors qu'il était encore dans la fonction publique. Cet homme est mort, mais parce que toute cette affaire avait été mal agencée, les registres indiquaient qu'il devait quelque chose. Ces questions tiennent plutôt aux méthodes de comptabilité qu'à toute autre chose.

Il y a ensuite le cas d'un procès à l'égard duquel la Couronne a recouvré les frais imposés et la personne en cause enjointe de rembourser la Couronne. On s'est aperçu ensuite qu'une partie des frais avaient été recouvrés, mais qu'on devait renoncer au solde.

Voilà le genre de questions que vise le crédit à l'étude. Je dois ajouter que tous ces cas ont été examinés et approuvés, un à un, par le Conseil du Trésor avant d'être consignés dans les crédits. Il n'existe aucune autre autorité pour l'annulation de ces réclamations, bien qu'on n'aurait aucune chance de recouvrer ces dettes, et si nous n'agissions pas ainsi, il nous faudrait reporter ces chiffres dans les livres bien longtemps après qu'il serait devenu évident que ces dettes sont irrecouvrables.

M. Peters: Je tiens à me reporter tout particulièrement aux dettes intéressant le ministère des Mines et des Relevés techniques. Sous la rubrique «ministère» on mentionne qu'il s'agit d'une dette relative aux mines et relevés techniques et sous la rubrique «nombre de créances ou de réclamations», on mentionne qu'elles sont au nombre de trois se chiffrant au total à $334,549.45.

L'hon. M. McIlraith: Ces réclamations représentent des soldes impayés par certaines compagnies pétrolières. Si vous le désirez, je pourrais vous fournir la raison sociale de ces compagnies. Trois compagnies exploitaient des puits de pétrole dont le rendement ne leur a pas permis de payer les frais imposés par le ministère, et il devint évident qui'l n'y avait pas d'espoir de percevoir les frais, car l'actif des compagnies était insuffisant et les puits ne produisaient pas assez de pétrole

pour couvrir ces dépenses. Ces frais s'élevaient à $475,000.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des explications sur la dette de $39,989.46 concernant l'Office fédéral du charbon?

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député veut-il savoir le nom de la compagnie? Ce montant représente le solde impayé d'un emprunt consenti en vertu des dispositions de la loi sur l'aide à la production du charbon. Il s'agit ici de l'autorisation d'annuler ce crédit.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre voudrait-il poursuivre ses explications et me fournir le renseignement demandé?

L'hon. M. McIlraith: De quel renseignement s'agit-il?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il me semblait avoir parlé bien clairement. Le ministre me dirait-il le nom de la compagnie en question?

L'hon. M. McIlraith: Oui. Il s'agit de *S. J. Doucett & Sons Ltd.*

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je vous remercie.

(Le crédit est adopté.)

23d. Pour autoriser le gouverneur général en conseil à modifier la Partie II de l'annexe A à la loi sur la pension du service public, afin de comprendre les membres du personnel du Conseil canadien des ministres des ressources (*Canadian Council of Resource Ministers*), (appelé ci-après «le Conseil») et à stipuler qu'immédiatement après cette adjonction

a) le Conseil sera considéré, pour les fins de l'article 23 de la loi sur la pension du service public, comme une société du service public;

b) les dispositions de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État s'appliqueront aux membres du personnel du Conseil; et qu'aux fins de ladite loi ces personnes seront censées être des employés au service de Sa Majesté; et

c) qu'aux fins de tout règlement établi en conformité de l'article 5 de la loi sur l'aéronautique, les membres du personnel du Conseil seront censés être des employés du service public du Canada, $1.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'argument que j'ai formulé au sujet d'un vote antérieur s'applique également à celui-ci. Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet et pourtant on nous demande d'autoriser le gouverneur en conseil à modifier la Partie II de l'annexe A à la loi sur la pension du service public, afin de comprendre les membres du personnel du Conseil canadien des ministres des ressources et de stipuler qu'immédiatement après cette adjonction le Conseil sera considéré comme une société du service public, que les dispositions de la loi concernant l'indemnisation des employés de l'État s'appliqueront aux membres du personnel du Conseil et qu'aux fins de tout règlement édicté aux termes de l'article 5 de la loi sur l'aéronautique, les membres du personnel du Conseil seront censés être des employés du service public du Canada.

Tous les articles dont il est question dans ce crédit pourraient faire l'objet d'un seul amendement, même si trois lois sont en cause. Je suis sûr que personne ne s'y opposerait, mais ce n'est certainement pas la façon de légiférer ni de faire appliquer une loi à un nouveau groupe, c'est-à-dire aux membres du personnel du Conseil canadien des ministres des ressources.

Je ne soutiens pas qu'il n'est pas convenable de les inclure, mais, juste ciel, je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement essaie de modifier des lois de cette façon. La situation serait peut-être différente s'il était urgent d'adopter ces amendements, mais rien ne presse. Le gouvernement n'a qu'à préparer un amendement général à ces diverses lois et à le présenter au Parlement bientôt. Quel est le motif de cette façon d'agir du gouvernement? Ce genre de méthode ne peut résulter qu'en une belle pagaille à la Chambre des communes. Nous ne devrions pas modifier des lois ainsi dans le dessein de rendre certains groupes admissibles en vertu de règlements. Ce sont des questions qu'il faut régler par la voie législative normale. Elles ne sont ni compliquées, ni difficiles. Elles n'exigeront pas beaucoup de temps, mais que ce soit long ou non, le moyen auquel on a recours ici ne peut être accepté par la Chambre des communes.

Des voix: Six heures!

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons accepté de siéger plus tard.

L'hon. M. McIlraith: Cet article-ci est un exemple fâcheux d'un service qui, d'après ce qu'on croit généralement, fait partie de la fonction publique du Canada et dont le cas, par mégarde je suppose, n'a pas été prévu par la loi qui s'appliquait couramment à tous les membres de la fonction publique et dont l'ancien gouvernement croyait avoir tenu compte. Cela a été fait sous l'égide de l'ancien gouvernement. Si le très honorable représentant veut des exemples, je signalerai que tous les gouvernements ont réglé ce problème de cette façon-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. McIlraith: Considérons le poste 634 des crédits supplémentaires (5) pour l'année 1960-1961.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que stipule-t-il?

L'hon. M. McIlraith: Les crédits supplémentaires (5) pour l'année 1960-1961 constituent

un excellent exemple. Je ne comprends pas pourquoi mon honorable ami s'attaque à ce poste en particulier. J'ai cru que s'il avait été au courant des faits, il n'aurait pas attaqué le gouvernement actuel aussi durement, car dans le cas actuel nous suivons la pratique reconnue en vertu de la loi sur la pension du service public. En pareil cas, cela aurait été accompli depuis longtemps, et selon les renseignements que j'ai pu obtenir, je crois que l'ancien gouvernement aurait agi ainsi s'il avait su que cela devait être fait. Voilà la situation malheureuse dans laquelle nous nous trouvons en cette occurrence, et si mon honorable ami prétend réellement que les fonctionnaires publics à l'emploi du Conseil canadien des ministres des ressources ne devraient pas...

Des voix: Non, non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, ce n'est pas ainsi qu'on obtient de la collaboration. Je me préoccupe des droits des intéressés autant que quiconque. Le représentant siégeait à la Chambre lorsque la loi a été adoptée et, pas plus qu'un autre député, il n'a relevé cette omission. La façon appropriée ou habituelle de modifier une loi, c'est de saisir le Parlement d'un bill modificateur et je proteste contre cette manière d'agir. Le ministre soutient que je devrais accepter la modification de bon gré puisque le groupe en question a droit d'être visé par la loi. Je ne dis pas le contraire, mais j'estime que le gouvernement devrait présenter un projet de loi portant sur tous ces points au lieu de chercher à modifier une loi sous le couvert du budget supplémentaire des dépenses. Qu'il le fasse et nous l'appuierons, mais pourquoi, diable, agit-il comme il le fait maintenant? Pourquoi la Chambre modifierait-elle des lois lors de l'examen des crédits supplémentaires? Je ne dis pas que les fonctionnaires visés n'ont pas droit d'être inclus dans la loi, mais je soutiens que le gouvernement manifeste son mépris du Parlement en agissant de la sorte.

M. Peters: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est six heures. Je sais qu'on voudrait terminer les travaux ce soir, mais je crois que nous devrions lever la séance et consentir à siéger plus tard ce soir. Ce serait idiot de siéger durant l'heure du dîner puisque les députés et le personnel de la Chambre préféreraient qu'on ne le fasse pas. Je propose donc que nous consentions à reprendre la séance à huit heures et à continuer jusqu'à dix heures.

M. le président: Le comité veut-il interrompre la séance?

L'hon. M. Martin: Le comité serait-il disposé à lever la séance et à revenir à sept heures?

M. Pennell: Monsieur le président, en qualité de nouveau venu puis-je dire en toute déférence au très honorable représentant...

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre! Le comité examine un rappel au Règlement.

M. Peters: Il est six heures et dix, et nous pourrions peut-être lever la séance jusqu'à sept heures et demie.

M. le président: Allons-nous suspendre les délibérations jusqu'à 7 heures et demie? Est-il convenu que nous reprendrons les travaux à 7 heures et demie?

Des voix: D'accord!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à 7 heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: Au moment de l'ajournement, à six heures, nous étions en train d'étudier le crédit n° 23*d* du ministère des Finances; les crédits n^{os} 18*d* et 21*d* avaient été réservés.

L'hon. M. Martin: M'accorderait-on un instant pour dire que je viens de parler au premier ministre qui se trouve ce soir à Philadelphie où il va prononcer un discours à l'Université Temple qui lui décernera un prix. Des dispositions ont été prises pour que le premier ministre s'entretienne avec le président Johnson demain vers midi au Camp David.

M. le président: Le crédit 23*d* est-il adopté?

M. Cowan: Vous demandez si le crédit n° 23*d* est adopté et je dois dire que je tiens à participer à ce débat qui se poursuit depuis que nous avons commencé l'examen des crédits supplémentaires des Affaires extérieures. Au paragraphe *c*) du crédit n° 33*d*...

L'hon. M. Pickersgill: C'est le crédit n° 23*d* du ministère des Finances.

M. Cowan: Je comprends cela parfaitement, mon ami. Je ne participe pas à ce débat en raison d'une conviction récente ou d'une conclusion atteinte aujourd'hui. J'ai fait connaître nettement ma position à la Chambre dès novembre dernier lorsque le gouvernement a présenté son budget supplémentaire des dépenses. A cette date, il a cherché à faire adopter un budget supplémentaire des dépenses au moyen d'une loi et c'est alors qu'un certain nombre de députés ont vivement pro-

testé auprès des ministres du Cabinet. Il est vrai que j'ai eu l'occasion de prendre la parole à deux reprises et de protester parce qu'on nous a présenté un budget des dépenses de cette façon; le hansard ne pourra prouver que j'ai pris part à la discussion. Le ministre intéressé s'est levé et a annoncé qu'il était prêt à laisser de côté le poste en question, étant donné que la loi qu'il tentait de faire adopter en présentant un budget supplémentaire des dépenses était litigieuse.

Je m'oppose aux mesures législatives présentées sous le couvert du budget supplémentaire des dépenses. Assurément, nous en avons un exemple de choix ce soir, grâce à ce budget supplémentaire des dépenses s'élevant à environ 346 millions de dollars. Je conviens avec l'honorable député de Prince-Albert qu'il s'agit ici beaucoup plus d'une loi supplémentaire que d'un budget supplémentaire des dépenses.

J'ai relu chacun des mots de ces crédits supplémentaires trois fois depuis ce midi. Ce crédit 23*d* du ministère des Finances va autoriser le gouverneur en conseil à ajouter à la Partie II de l'annexe A à la Loi sur la pension du service public, les membres du personnel du Conseil canadien des ministres des ressources—et à stipuler qu'immédiatement après cette adjonction, *a*) le Conseil sera considéré comme une société du service public—ensuite le paragraphe b) parle des personnes qui seront censées être et le paragraphe c) dit également «seront censées être». Nous sommes en train de légiférer au moyen d'un crédit supplémentaire de $1.

J'ai fait la campagne électorale sous la bannière du parti libéral en 1962 et en 1963. Je dois dire que je suis quelque peu déçu d'entendre les ministres du cabinet libéral dire ici à la Chambre: «Puisque c'est là la méthode que vous employiez, nous pouvons tout aussi bien l'employer nous aussi». Si je me suis porté candidat contre les conservateurs dans ma circonscription, c'est que je croyais que nous pouvions mieux légiférer qu'eux, mais voilà qu'on dit: «Vous vous y êtes pris de cette façon et tout allait bien, par conséquent nous allons suivre votre exemple». En novembre dernier, alors que je faisais une enquête sur cette question qui consiste à légiférer au moyen de crédits supplémentaires, j'ai consulté trois avocats. Je ne suis pas avocat, je suis un homme d'affaires qui engage des avocats, à qui j'ai parlé de cette mesure législative au moyen d'un budget supplémentaire des dépenses. Ces avocats, en qui j'ai grande confiance—et l'un est un conseiller juridique haut placé dans la fonction publique—m'ont dit que l'on présente une mesure législative au moyen d'un budget supplémentaire probablement trois fois dans dix ans. J'ai dit que j'étais étonné que pareille mesure législative fût possible; je m'opposais alors à une mesure du gouvernement concernant des antennes collectives de télévision. Cet avocat éminent m'a dit que chaque fois que nous adoptions un crédit supplémentaire, il nous revenait sous forme de bill imprimé et ce bill était une mesure législative adoptée par la Chambre. Lorsque j'ai dit que je n'approuvais pas que l'on fasse ces choses de cette façon à la fin d'une session, on m'a simplement dit: «Vous n'approuvez peut-être pas cette méthode, mais c'est ce qui se fait environ trois fois dans dix ans».

Aujourd'hui, on nous dit que cette méthode législative a été employée 31 fois en 1961. Je désirerais voir les crédits. Je ne crois pas que ce soit 31 mesures législatives. C'était peut-être 31 crédits d'un dollar, mais nous ne nous opposons pas à ces postes d'un dollar.

Je proteste uniquement contre cette façon de légiférer sous le couvert de crédits supplémentaires. Il n'y a pas un seul chiffre que je sache, dans ce fascicule des crédits supplémentaires, auquel je trouve à redire. Toutefois, je m'oppose sûrement à la dizaine de mesures législatives que le parti libéral essaie de nous imposer sous l'apparence de crédits supplémentaires. J'ai honte de penser que le nom du parti libéral serait rattaché à des mesures adoptées au moyen de crédits supplémentaires. Je voudrais que plus de libéraux partagent mon avis.

Je me reporte au crédit 33*d* des Affaires extérieures afin de poser deux questions. Si quelqu'un se demande pourquoi je retourne au crédit des Affaires extérieures, alors que nous sommes à étudier le crédit 23*d* du ministère des Finances. Si l'on veut me faire revenir au ministère des Finances, d'accord, mais je retourne aux crédits des Affaires extérieures pour signaler que dix lignes, et non trois, devraient être supprimées de l'alinéa c). La quatrième ligne de l'alinéa c) est ainsi conçue:

...nonobstant l'article 35 de la loi sur l'administration financière...

Nous écartons une loi du Parlement au moyen d'un poste des crédits supplémentaires. Je ne sais pas au juste si nous avons supprimé trois ou dix lignes de l'alinéa c), mais il aurait fallu en supprimer dix. Si nous n'en avons mis de côté que trois, nous avons adopté une mesure législative sous le couvert du crédit supplémentaire 33*d* de $1, au titre des Affaires extérieures, et je crois que la Chambre des communes devrait y regarder à deux fois, car nous ne devrions pas légiférer par le biais des prévisions supplémentaires. Lorsque des gens soutiennent que ce doit être

bien, puisque nous l'avons déjà fait ainsi, je leur réponds que deux noirs ne font pas un blanc. Il n'y a qu'une bonne façon de procéder. Le gouvernement devrait présenter la mesure législative au bon moment, et non sous le couvert du budget supplémentaire des dépenses.

Le premier orateur qui s'est opposé à la législation au moyen d'un budget supplémentaire a à peu près traité tout le sujet, de la page 9 à la fin de la brochure, et des députés l'ont accusé de s'éloigner du sujet, parce que nous discutions d'un crédit des Affaires extérieures. Pourtant, il parlait du point en litige et je croyais que cela aurait dû être évident pour tous. Affirmer que la chose s'est déjà faite ne la justifie pas. Le crédit 23*d* au titre des Finances ne devrait pas être adopté, car il modifie une loi de la Chambre des communes.

Quelqu'un a pris la parole cet après-midi et a fait toute une histoire, disant que le Parlement volerait un pauvre type qui a été victime d'une erreur commise dans un ministère, ajoutant que la Chambre devrait sûrement tenir à rectifier cette erreur. L'affaire dépend du crédit 59*d* au titre de la Défense nationale, à la page 17, et ce crédit n'a pas été mentionné une seule fois. Je suis le premier à en parler directement.

Il y a une dizaine de cas dans lesquels le gouvernement essaie d'adopter une mesure législative sous le couvert d'un budget supplémentaire des dépenses, mais le Canada attend de son gouvernement plus que ce genre de mesure. Je m'oppose à l'adoption du crédit 23*d*, au titre du ministère des Finances, à la page 12.

M. Peters: Je m'inquiète également, mais peut-être pas d'une façon aussi techniquement détaillée que d'autres députés, au sujet du crédit 23*d*, paragraphe *c*), qui semble constituer un nouveau conseil qui n'avait pas été accepté auparavant, et je crois que le ministre des Transports devrait nous indiquer de quoi il retourne.

Le préopinant a mentionné l'article de l'antenne collective, qui semble être rédigé de cette façon. Je n'ai pas la loi sous les yeux et je ne connais pas très bien l'article 5 de la loi sur l'aéronautique, mais il semble qu'on établit dans le cadre de ce crédit le personnel d'un nouveau conseil. Je dirais que le ministre compétent devrait donner des explications sur les alinéas *a*), *b*) et *c*), car, manifestement, ils ne devraient pas signifier ce qu'ils énoncent, ou, du moins, j'imagine qu'ils ne signifient pas ce qu'ils énoncent. Voici le texte:

Pour autoriser le gouverneur général en conseil à modifier la Partie II de l'annexe A à la loi sur la pension du service public, afin de comprendre les membres du personnel du Conseil canadien des ministres des ressources (*Canadian Council of Resource Ministers*).

J'imagine qu'il s'agit du secrétariat dont on a parlé longuement à la suite de la réunion des ministres des ressources, et si un secrétariat semblable est établi, tous les honorables députés s'intéressant aux relations entre les gouvernement provinciaux et le gouvernement fédéral, sur la question des ressources naturelles, devraient l'examiner.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député ne s'opposerait peut-être pas à ce que je l'interrompe pour dire quelque chose. Le conseil des ministres des ressources a été créé il y a environ trois ans, sous l'autorité de l'honorable député de Qu'Appelle, qui était ministre du gouvernement précédent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais s'agit-il d'une loi?

M. Peters: J'imagine que ce dont nous parlons ici est le secrétariat de cet organisme.

L'hon. M. McIlraith: C'est exact.

M. Peters: Manifestement, nous n'avons pas à rémunérer les ministres. D'après mes souvenirs, le secrétariat devait comprendre des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Laissons-nous entendre que le secrétariat soit un organisme fédéral et, s'il en est ainsi, pourquoi ne l'établissons-nous pas officiellement?

M. Pennell: L'honorable député d'York-Humber a dit que deux noirs ne font pas un blanc. Avec le plus grand respect, je dirai que j'ai examiné un certain nombre de précédents et que je croyais que nous suivions la bonne méthode. Le très honorable chef de l'opposition a eu la bonté de m'accorder un moment ou deux avant l'ajournement de la séance pour le dîner; si on me le permet, j'aimerais répéter qu'en adoptant cette méthode, nous suivons une méthode qui a été acceptée au cours des autres années comme étant parfaitement légitime.

J'invite les honorables députés à jeter un coup d'œil sur le crédit 520 de 1961-1962, et je cite:

Pour autoriser le gouverneur en conseil à ajouter à la Partie I de l'Annexe A de la loi sur la pension du service public

a) la partie du personnel de la résidence du gouverneur général qui est payée à même son traitement ou son indemnité,

b) nonobstant le paragraphe (2) de l'article 9 de la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, la Société canadienne des télécommunications transmarines, et

c) nonobstant le paragraphe (1) de l'article 5 de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État, la *Canadian Arsenals Limited;*

et pour autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements ou des conditions en vertu desquels un employé de la Société canadienne des télécommunications transmarines ou de la *Canadian Arsenals Limited*, qui, par suite de l'addition de ces sociétés à la Partie I, de l'Annexe A, est membre d'un plan de pension de retraite auquel l'une ou l'autre de ces sociétés contribue à son égard,

peut choisir de ne pas devenir contributeur sous le régime de la loi sur la pension du service public.

En toute déférence, je puis dire que le crédit dont le comité est maintenant saisi correspond exactement à la méthode adoptée à ce moment-là, et je parle notamment des mots «à ajouter à la Partie I» de l'annexe. Par ailleurs, ce crédit vise effectivement à réparer un tort causé par inadvertance à certains employés du secrétariat, et il me semble qu'à titre de députés, notre responsabilité primordiale est de rendre justice à nos employés. C'est ce que nous essayons de faire.

A tort ou à raison, dans la méthode que nous avons adoptée, nous rendrons au moins justice à ces employés en réparant un oubli de façon qu'ils aient droit aux dispositions du régime de pensions et à l'indemnité; j'exhorte donc les membres du comité à adopter ce crédit.

Le très hon. M. Diefenbaker: La question n'est pas aussi simple que cela mais avant de pousser la chose plus loin, je demanderais au président du Conseil privé si le Conseil canadien des ministres des ressources est visé par une loi, et si oui, laquelle?

L'hon. M. McIlraith: Hélas, je ne saurais dire. C'est une création de l'ancien gouvernement. Peut-être que le très honorable représentant lui-même pourrait nous l'apprendre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Aucune loi du Parlement ne l'a autorisé, que je sache. Il a simplement été institué. Ce qu'on tente maintenant, c'est d'accorder certains droits à un conseil non officiel. Voilà qui exige une modification à la loi sur la pension du service public ou à toute autre loi pertinente. L'honorable représentant qui vient de reprendre son siège avait raison: le Parlement se doit de rendre justice aux employés. Mais attention: à condition de s'en tenir à la loi. Il n'y a rien qui presse. Que se passe-t-il? Pourquoi diable tant se dépêcher à présenter une série de prétendus crédits supplémentaires qui prévoient la modification de ces différentes lois? Pourquoi ne pas attendre la nouvelle session et apporter une modification applicable à tout cela, au lieu de recourir à cette méthode inouïe qui oblige le Parlement à s'écarter des usages parlementaires?

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement est si pressé. On pourrait presque croire qu'il n'y aura pas d'autre session, que les Chambres seront dissoutes et que le gouvernement tient à ce que tout ceci soit réglé sur-le-champ. Le ministre des Transports fait signe que non. Pourquoi ne pas présenter un bill modificateur pour englober toutes ces lois qu'il semble nécessaire d'étudier, plutôt que d'adopter cette combine; ce doit être en effet une combine, car on ne saurait trouver tant d'exemples de dérogation à l'usage parlementaire sans qu'il y ait un motif.

Le ministre des Transports nous a dit qu'il était impossible de le faire avant la dissolution. Puisqu'il en est ainsi, le gouvernement ne peut-il pas réserver ces crédits et les incorporer dans un seul amendement qu'il présentera à la prochaine session sur le point de commencer. La loyale opposition de Sa Majesté veillera à ce que toute injustice soit corrigée. Je ne puis comprendre ce qu'il y a là-dessous. Je ne me méfie jamais des mesures prises par le gouvernement. Je considère les choses de ce genre objectivement, de la même manière que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est-à-dire en ne tenant aucun compte des considérations d'ordre politique. Mais le gouvernement n'a pas répondu à cette question. Pourquoi cette hâte injustifiée?

Une voix: Pourquoi l'avez-vous fait déjà?

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui a éventé la mèche là-bas? Je m'étonne que quelqu'un d'aussi délicat que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice puisse tolérer des choses pareilles. Quoi qu'il en soit, si le gouvernement tient à ce que nous poursuivions nos travaux, il n'obtiendra rien en essayant d'intimider le comité pour lui faire adopter quelque chose qui ne devrait pas l'être.

M. Pennell: Je ne cherche aucunement à intimider qui que ce soit, mais le comité à qui l'on demande d'adopter ces crédits n'est pas différent du comité qui avait été prié en 1961-1962 d'autoriser le gouverneur en conseil à ajouter la Partie I, et ainsi de suite. Je prétends qu'il s'agissait dans ce cas-là de légiférer au moyen d'un crédit. Cela saute aux yeux. D'après moi, si l'on n'a pas procédé avec une hâte indue cette fois-là, on ne saurait prétendre que c'est le cas en ce moment.

L'hon. M. Laing: Il me répugne de participer à ce débat dramatique auquel le chef de l'opposition a donné le ton.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement y tient un piètre rôle.

L'hon. M. Laing: Je crois que lorsqu'on sera au courant des faits au sujet du Conseil des ressources, la situation sera éclaircie, du moins je l'espère. Le Conseil des ministres des ressources est le fruit de la conférence sur les ressources et notre avenir qui a eu lieu à Montréal en 1961, je crois, sous la direction

de mon prédécesseur l'honorable député de Qu'Appelle. Je crois avoir déjà dit ici que j'estimais que la lecture des documents traitant de cette conférence devrait être imposée à tous les Canadiens, car rien, à mon avis, n'a permis aux autres pays de mieux se renseigner sur l'importance des ressources canadiennes.

Nous voulions que cette conférence donne des résultats concrets. Mon prédécesseur aussi, car il s'occupait de créer un Conseil des ministres des ressources quand le gouvernement a changé. A notre arrivée au pouvoir, nous avons continué dans cette voie et donné suite à ce projet. Le Conseil des ministres des ressources se compose des ministres des ressources des dix provinces du Canada et de moi-même, soit un total de 11 membres. Voici le but qu'il vise: ramener toutes les ressources du Canada sous un programme d'action bien défini et de portée nationale pour le plus grand bien du pays. Pour répondre aux besoins, nous avons établi un bureau à Montréal, un secrétariat dirigé par un homme très compétent. Il est resté 18 mois, et nos l'avons remplacé par un autre ingénieur, M. De Laet. J'estime que le secrétariat accomplit un excellent travail.

Le très hon. M. Diefenbaker: Personne ne le conteste.

L'hon. M. Churchill: La question n'est pas là.

L'hon. M. Laing: Le secrétariat comprend de 8 à 10 employés. Ils nous ont demandé s'il serait possible de les faire profiter des avantages que la fonction publique du Canada offre à ses employés ordinaires. Les dispositions qu'il renferme visent à accorder les avantages, la sécurité, les avantages complémentaires dont jouissent les fonctionnaires. Rien de plus.

Je pourrais peut-être saisir l'occasion pour dire que je sais infiniment gré à toutes les provinces du Canada de leur collaboration lors de l'institution du Conseil des ministres des ressources et du secrétariat à Montréal. Le gouvernement fédéral verse un tiers du coût global qui s'élève à environ $150,000 par an et les dix autres provinces acquittent les deux autres tiers.

L'hon. M. Churchill: Nous ne prétendons pas que la disposition prévue au crédit 23*d* n'a pas un objectif louable ni que ces gens-là ne devraient pas être ajoutés à l'annexe A de la loi sur la pension du service civil. Le ministre du Nord canadien n'a pas du tout saisi le problème. Les crédits 23*d*, 21*d* et 18*d* sont de $1 chacun, tous modifiant la loi sur la pension du service public. Nous proposons que l'on modifie cette loi en présentant un court bill au Parlement de la manière habituelle. C'est ainsi que l'on perfectionne les lois.

Puis-je rappler aux honorables députés que lorsque la Chambre étudie des questions qui ne sont pas controversées—et j'avoue que les amendements dont nous sommes saisis ne seraient pas controversés s'ils étaient présentés sous la forme d'un bill approprié—elle agit avec la plus grande célérité. Le 4 mars de cette année, si les honorables députés veulent bien se reporter au hansard, à la page 12179 et à la suivante, ils pourront constater qu'en moins de dix minutes, la Chambre a adopté une modification à la loi sur la marine marchande du Canada, la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et a entériné une modification d'accords avec le Japon visant à éviter la double imposition. Voilà avec quelle rapidité la Chambre peut agir lorsqu'elle est saisie de mesures présentées convenablement. C'est tout ce que nous avons à dire. Retirez ces postes, présentez un bill et, la semaine prochaine, pendant le débat sur le discours du trône, interrompons la discussion pendant dix minutes pour faire adopter par la Chambre un bill portant sur ces questions. C'est aussi simple que cela.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je suis très heureux d'accepter cette proposition, mais tout d'abord, je voudrais signaler aux honorables membres du comité, ce que cela comporte exactement. Par exemple, ces hommes, non seulement perdront leurs droits à la pension—qu'ils peuvent peut-être recouvrer—perdront également les droits qu'ils possèdent en vertu de la loi sur les accidents du travail, qui couvre maints domaines au Canada. S'il est bien entendu que l'honorable chef de l'opposition assume la responsabilité de l'attitude qu'il a prise, je présenterai volontiers ceci sous la forme d'une mesure législative qui plairait davantage au comité. Les mêmes observations s'appliqueraient...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous devriez sans doute lire le livre de Dale Carnegie sur la façon de se faire des amis.

L'hon. M. McIlraith: Les mêmes observations s'appliqueraient à l'égard des crédits 18*d* et 21*d*. Si les honorables députés désirent que ce principe s'applique au crédit 21*d*, je leur demanderais de bien vouloir étudier ce poste de nouveau. Je suis disposé à le retirer également. Je parle des crédits 18*d*, 21*d* et 23*d*.

M. Chatterton: Monsieur le président, si le président du Conseil privé blâme l'opposition

de nier ces droits aux particuliers, pourquoi alors n'a-t-on pas présenté cette mesure législative plus tôt?

L'hon. M. McIlraith: Ce n'était pas mon intention; mais j'espère bien que les honorables députés comprennent exactement les conséquences de ce qu'on a appelé une mauvaise façon de légiférer. Pourvu qu'ils comprennent, je consens à retirer les trois crédits et je suis heureux de le faire. Voilà ce que j'essayais de préciser, car je dois avouer que le texte des crédits n'est pas toujours aussi clair pour moi que je le voudrais et je crois que c'est le cas pour d'autres honorables députés à la Chambre. Je suis heureux de retirer les trois crédits, vu l'engagement des leaders à la Chambre des partis de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, tout ce que je veux dire est ceci. Il n'est pas question que le chef de l'opposition en prenne la responsabilité. Je m'acquitte de mes fonctions de député, défendant les droits du Parlement. L'honorable représentant a maintenant reconnu ces droits et je suis heureux de constater qu'il ait décidé, après examen et étude de la question—et ce n'était apparemment pas clair pour lui plus tôt—que cela serait contraire à la pratique établie. J'espère seulement qu'on présentera l'amendement ces jours prochains et que ces gens, y compris ceux qui sont visés par le crédit 18*d*, recevront leur juste dû de la façon convenable, soit grâce à une modification à la loi en cause.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je suis prêt à laisser tomber ces crédits dès maintenant, si le comité y consent. Moyennant le consentement du comité, je prie Votre Honneur de laisser tomber les crédits 18*d*, 21*d* et 23*d*.

M. le président: Le comité consent-il à laisser tomber les crédits 18*d*, 21*d* et 23*d*?

Des voix: D'accord!

M. Barnett: Monsieur le président, avant qu'on laisse tomber ces crédits, pourrais-je poser une question découlant des remarques faites tout à l'heure par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales?

M. le président: Je n'y vois pas d'inconvénient, mais étant donné qu'il est question de laisser tomber les crédits, il serait plutôt superflu d'en discuter. Si on les laisse tomber, ils ne font plus partie des prévisions budgétaires.

M. Barnett: J'ai essayé d'attirer votre attention, monsieur le président, avant qu'on les laisse tomber.

[M. Chatterton.]

L'hon. M. Pickersgill: C'est fait maintenant.

M. Barnett: J'aurais voulu obtenir des renseignements au sujet des remarques du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je puis vous donner à vous, monsieur l'Orateur, et aux membres du gouvernement, l'assurance...

M. le président: Je signale à l'honorable député que nous avons passé la dernière heure à examiner trois crédits qui, du consentement du comité, ont été annulés. Cela étant, je pense que nous devrions procéder à l'étude du crédit suivant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'aimerais revenir au crédit 33*d*.

L'hon. M. Pickersgill: Ce crédit a été adopté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pense qu'il y a eu erreur au sujet de l'amendement présenté. Si l'on ne tient pas à en discuter maintenant, très bien; mais l'amendement renferme une erreur.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le très honorable représentant veut-il parler du crédit 33*d* du ministère des Affaires extérieures?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. le président: Le comité consent-il à revenir au crédit 33*d*?

Des voix: D'accord!

(Les crédits 18*d*, 21*d* et 23*d* sont retirés.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

33d. Autorisation d'établir un compte spécial au Fonds du revenu consolidé qui portera le nom de Fonds d'assistance pour l'expansion internationale auquel seront crédités, le 31 mars 1965 ou à partir de cette date:

a) le solde non dépensé au 31 mars 1965 indiqué au sous-crédit de l'assistance pour l'expansion internationale compris dans le crédit 35 du ministère des Affaires extérieures au budget principal de 1964-1965 (le montant ainsi crédité devant être imputé sur ce crédit);

b) le solde non dépensé au 31 mars 1965, du Fonds du Plan de Colombo, établi par le crédit 566 de la loi des subsides nº 1, 1952-1953 (le montant ainsi crédité devant être imputé sur le compte de ce Fonds); et

c) toutes sommes fournies par le Parlement, pour les fins du Fonds, pendant les années financières suivantes; et,

nonobstant l'article 35 de la loi sur l'Administration financière, pour pourvoir, à même le Fonds d'assistance pour l'expansion internationale, au cours des années financières suivantes, aux paiements destinés à l'aide économique, technique et éducative aux pays en voie d'expansion et pour les dépenses administratives spéciales afférentes, y compris l'autorisation

d) de retenir les services de conseillers ou d'experts dans les pays susmentionnés, conformément au règlement prescrit par le gouverneur en conseil; et

e) d'assurer des services de formation scolaire et technique aux personnes des pays susmentionnés conformément au règlement prescrit par le gouverneur en conseil, $1.

M. le président: C'est le crédit qui a été adopté après modification. Du consentement unanime du comité, nous revenons au crédit 33*d*, intéressant le ministère des Affaires extérieures.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, en relisant l'amendement que nous pensions adopter, j'ai constaté qu'une erreur avait été commise. Le ministre devrait l'examiner de nouveau. L'amendement renferme une grande partie de l'alinéa c) qui ne devrait pas y figurer. On était d'accord là-dessus, je pense. Si le ministre l'examine de nouveau, il constatera que l'amendement renferme une erreur.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que je vais faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je mentionne la chose maintenant afin qu'il n'y ait pas d'erreur. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut bien y jeter un coup d'œil, il constatera que la partie relative à l'emploi de conseillers, et ainsi de suite, de même que le passage relatif aux versements sur le fonds d'assistance et à l'assistance économique, technique et éducative, devaient être supprimés. Si Votre Honneur veut bien permettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'en prendre connaissance, je suis sûr que celui-ci proposera plus tard l'amendement qui s'impose.

M. le président: Le comité consent-il à ce que ce crédit soit réservé afin que le ministre puisse étudier la question?

Des voix: D'accord!

M. le président: Ce crédit sera réservé pendant que le ministre l'étudie. Le comité revient au crédit 24*d*, ministère des Finances.

FINANCES

24d. Pour autoriser la radiation des comptes du Canada de la somme de $396,217,000 qui y figure à titre de partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension du service public et l'imputation de cette somme sur la dette nette comme une rectification à l'égard des transactions des années antérieures, $1.

M. Olson: Monsieur le président, le crédit 24*d* autorise la radiation des comptes du Canada d'un montant d'environ $396,217,000. Le ministre du Revenu national pourrait-il nous expliquer pourquoi il veut reporter ce montant et l'ajouter à la dette nationale, car cette somme est assez importante.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le 6 mars 1964, le ministre des Finances a fait une déclaration au sujet de la gestion de la caisse de pension du service public, en vue de se conformer aux recommandations de l'Auditeur général. C'est ce qu'on essaie ici de réaliser. Je pourrais peut-être donner plus de détails, monsieur le président, mais j'ignore au juste quels détails l'honorable député voudrait connaître. Ce montant doit être imputé à la dette nette et il représente la partie non amortie des frais différés portés au crédit de ce compte à l'égard des déficits encourus jusqu'au 31 décembre 1962, en plus des intérêts, jusqu'à la date où les frais différés sont crédités au compte. Les déficits supplémentaires sont le résultat de l'augmentation de traitements autorisée depuis le 31 mars 1963 et qui sera visée par un autre poste qu'il faudra étudier séparément.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous traduire cela en anglais potable?

L'hon. M. Pickersgill: Ou en français.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que cela veut dire au juste?

M. Olson: Monsieur le président, il est dit qu'il s'agit de radier du compte la partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension du service public. Que veut-on dire quand on parle de déficit actuariel? Cela signifie-t-il qu'il y aurait un déficit dans le compte de pension? Ou bien est-ce que les actuaires auraient établi des calculs selon lesquels il devrait y avoir tel montant alors qu'en fait, il n'y en a pas autant.

L'hon. M. McIlraith: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant a trouvé la bonne explication.

M. Olson: Tous ces signes de tête ne figurent pas dans le hansard. J'aimerais que quelqu'un prenne la parole pour nous expliquer la chose dans une langue que l'honorable chef de l'opposition a appelée un anglais potable.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'honorable représentant a trouvé la bonne réponse. Il y a un déficit actuariel dans le compte. Un ou deux postes seront transférés à un bill spécial que la Chambre, j'en suis certain, étudiera dans une dizaine de minutes, et qui tiendra compte du déficit actuariel de

sorte que, quand les fonctionnaires prendront leur retraite, il y aura, dans le compte, le montant nécessaire pour donner suite aux objets de la mesure législative.

M. Peters: Maintenant que nous avons entendu la réponse en anglais compréhensible, peut-être a-t-on voulu tout simplement dire qu'il y avait une erreur dans les prévisions de la Caisse des pensions. Cela appelle une ou deux autres questions. Le gouvernement prend-il les mesures pour éviter que la même erreur ne se répète? Celui qui jette un coup d'œil au traitement des fonctionnaires constatera qu'ils ne sont pas très élevés et arrivera à la conclusion que 396 millions de dollars constitue une somme imposante. Il s'agit de presque 400 millions de dollars et, sauf erreur, cette insuffisance s'est produite au cours de l'année dernière. (*Exclamations*) Elle s'étend peut-être au delà d'un an, mais pourquoi donc ne pas le préciser dans les crédits supplémentaires? Pourquoi l'énoncer de cette façon-ci? Cette explication ne me satisfait pas du tout et si le gouvernement veut hâter l'adoption de ces crédits supplémentaires il devrait fournir des explications claires et satisfaisantes au sujet de ces postes. Je ne suis pas tout à fait borné et je suis toujours prêt à sortir de mes gonds quand j'entends certains dire qu'ils comprennent tout cela. Ils n'y ont même pas réfléchi, comment pourraient-ils comprendre?

Si ce genre de déficit date d'un an ou davantage, qu'on le dise et qu'on nous fasse connaître aussi les dispositions pertinentes afin que pareilles insuffisances actuarielles ne se présentent plus. On ne saurait guère s'attendre que la population canadienne accepte qu'une dépense de ce genre soit imputée sur le Trésor fédéral sans au moins qu'on lui fournisse une explication. Si le Trésor doit payer ces dettes qui s'ajoutent à la dette nationale, il y a deux façons de procéder. Elles peuvent être ajoutées à la dette ou payées, peu importe laquelle de ces méthodes on adopte.

A mon avis, on devrait nous fournir plus de précisions au sujet des questions de ce genre et, pour ma part, j'entends bien continuer à poser des questions tant que je ne serai pas satisfait et que je ne comprendrai pas parfaitement la situation.

L'hon. M. Benson: Je ne blâme personne de ce déficit actuariel. Pour savoir ce qui est arrivé au cours des ans, je renvoie mon honorable ami aux rapports de l'Auditeur général depuis 1958. Des modifications du traitement des fonctionnaires ont été faites sans qu'on prévoie les contributions supplémentaires correspondantes que le gouvernement doit verser en vertu de la loi sur la pension de retraite. Au moyen d'une imputation sur la dette nationale, cette disposition portera d'un seul coup la caisse de la pension de retraite au montant nécessaire pour qu'elle puisse s'acquitter des obligations que lui impose la loi sur la pension de retraite du service public. En outre, comme on l'a mentionné tantôt, d'autres dispositions feront en sorte que ce genre de chose ne se reproduise plus. Le gouvernement sera tenu de faire une imputation sur le revenu de l'année courante, durant une période de cinq ans, afin de maintenir la caisse à un niveau conforme aux modifications de traitement qui imposent de nouvelles obligations en vertu de la loi sur la pension de retraite.

M. Peters: Cette réponse rend la situation beaucoup plus claire. Ma dernière question est celle-ci: qu'avons-nous fait pour remédier à cette situation à l'avenir? Évidemment, ce poste ne renferme pas de mesure rectificative, ce qui d'ailleurs serait mauvais. Il me semble qu'il faudrait apporter certains changements à la structure des traitements du service public, de façon à prévoir automatiquement les modifications qui interviendront dans la caisse de pension de retraite. Le gouvernement entend-il présenter une mesure législative qui remédiera à cette situation et établira la concordance nécessaire entre ces deux choses?

L'hon. M. Benson: Je tiens à signaler à mon honorable ami que ce poste remédiera aux déficits accumulés antérieusement, et que le crédit 18*d*, qui vient maintenant d'être supprimé et sera intégré dans un projet de loi à présenter au Parlement, fera en sorte que la chose ne se répète plus. Je renvoie mon honorable ami au libellé du crédit 18*d*, destiné à interdire au gouvernement de faire la même chose à l'avenir.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

PÊCHERIES

15d. Subventions, contributions et subsides selon les montants et sous réserve des conditions spécifiées dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations, $200,000.

M. Crouse: Monsieur le président, le poste 15*d* a pour but d'aider à la construction de navires de pêche pour lesquels aucun autre mandat fédéral n'autorise le versement de subventions. Il comprend aussi un montant pour renflouer le compte d'indemnité des navires de pêche et le compte d'indemnité des pièges à homards. Comme le ministre des Pêcheries est à la Chambre ce soir, pourra-t-il

nous expliquer ce crédit? J'accepte le principe de l'aide à l'industrie de la pêche, mais je voudrais qu'on m'explique à quoi serviront ces $200,000.

L'hon. M. Robichaud: L'année dernière, l'industrie de la pêche a connu une si bonne saison qu'on nous a présenté un plus grand nombre de demandes d'assistance à la construction des navires. Aussi, à la fin de l'année financière, nous nous sommes rendu compte que nous avions besoin de $200,000 de plus pour verser les subventions qui devaient être payées, parce qu'on a construit plus de navires pendant l'année. Ce crédit se conforme au régime des subventions régulières.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre des Pêcheries (M. Robichaud), quel montant, à même ce $200,000, a été payé à la province de Québec, et pour combien de subventions?

L'hon. M. Robichaud: Je n'ai pas en main le détail concernant les montants qui ont été payés dans le cas de chaque province, mais je peux le faire parvenir à l'honorable député. Je peux dire que la province de Québec a bénéficié d'un montant assez substantiel.

L'hon. M. Ricard: C'est ce dont je voulais m'assurer, monsieur le président, en posant ma question.

(Traduction)

M. Coates: J'aimerais poser au ministre des Pêcheries une ou deux questions au sujet de l'aide accordée en vertu du Compte d'indemnisation des cages à homards.

L'hon. M. Pickersgill: Cela se rattache au crédit suivant.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Macquarrie: Le ministre nous renseignerait-il sur le genre d'aide fournie aux termes de ce crédit, surtout en ce qui concerne les proportions des bâtiments de pêche? D'une façon générale, quel genre de navires de pêche sont visés?

L'hon. M. Robichaud: Je n'ai pas saisi la question du député. Veut-il parler du crédit 15*d*?

L'hon. M. Pickersgill: Il veut connaître les dimensions des navires de pêche visés.

M. Macquarrie: Ce qui m'intéresse, c'est la catégorie générale: sont-ce des petits bateaux, des gros bateaux, ou quoi?

L'hon. M. Robichaud: L'honorable député devrait savoir que jusqu'au début de janvier de la présente année, ce genre de subventions était versé à l'égard de navires de pêche d'une longueur de 45 à 75 pieds ou d'une jauge d'environ 100 tonneaux bruts; cependant, à partir du 1er janvier de la présente année, à cause des changements apportés au mode d'application, les subventions peuvent être versées à l'égard de 25 p. 100 du coût total des bateaux d'une longueur de 35 à 45 pieds et de 30 p. 100 du coût des bateaux ayant de 45 à 75 pieds de longueur.

M. Macquarrie: Alors ce crédit de $200,000 s'applique à ce nouveau groupe que le ministre a mentionné, ou est-ce un crédit général?

L'hon. M. Robichaud: Non; ces $200,000 s'appliquent à l'égard des bateaux de pêche d'une longueur de 45 à 75 pieds.

M. Barnett: Monsieur le président, je dois avouer que la dernière observation de l'honorable ministre des Pêcheries me laisse plutôt perplexe. Je croyais que le ministère des Transports aidait à la construction de navires de dimensions plus considérables.

L'hon. M. Pickersgill: Mais cela n'a changé que le 1er avril.

M. Barnett: J'avais l'impression que ce crédit spécial du ministère des Pêcheries visait les petits bateaux. Le ministre m'a embrouillé complètement, car il me semble que le ministre des Transports a fait une déclaration il n'y a pas très longtemps pour nous faire part d'une répartition des responsabilités à l'égard de l'aide à la construction de bâtiments de pêche.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je crois que l'honorable député se laisse assez facilement embrouiller, car ce crédit n'a rien à voir à cette déclaration faite il y a environ un mois à l'égard d'un nouveau programme devant entrer en vigueur le 1er avril. Ce crédit vise la subvention accordée aux termes du programme d'administration et d'expansion des pêcheries et s'applique aux bâtiments de pêche de 45 à 75 pieds de long. Comme je viens de le mentionner, cette subvention est applicable depuis janvier aux bâtiments de pêche de 35 à 75 pieds de long mais les demandes commencent seulement à nous parvenir pour ce qui est du nouveau programme.

M. Barnett: Monsieur le président, puis-je savoir, afin quil n'y ait aucune équivoque au sujet de ce crédit, si le montant de $200,000 vise les fonds nécessaires pour mener à bonne fin les engagements ou les demandes aux termes de l'ancien programme?

L'hon. M. Robichaud: C'est exact.

M. Barnett: Cela n'a rien à voir au nouveau programme?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est entré en vigueur qu'hier.

M. Coates: Au début de ses remarques, le ministre a déclaré d'une façon désinvolte à l'honorable député de Queens-Lunenburg que si cette somme était inscrite dans les crédits c'est que la pêche avait été excellente cette année, mais nous apprenons maintenant que c'est parce qu'une nouvelle catégorie de bateaux a droit à la subvention. Le ministre nous dirait-il ce qui en est exactement? Pourquoi cette somme figure-t-elle dans les crédits?

L'hon. M. Robichaud: Cette somme figure dans les crédits parce qu'un nombre plus élevé de demandes qu'il n'était prévu ont été reçues durant l'année. Comme ces demandes étaient fondées, nous demandons donc au Parlement de prévoir les fonds pour verser la subvention.

(Le crédit est adopté.)

17d. Montant prévu pour rembourser le compte d'indemnisation des bâtiments de pêche et celui des cages à homards établi en vertu du crédit 540 de la loi des subsides nº 5, 1955, et du crédit 527 de la loi des subsides nº 6, 1956, pour couvrir les pertes nettes d'exploitation desdits comptes, au 31 mars 1965, $81,000.

M. Coates: J'aimerais obtenir des renseignements du ministre au sujet des pertes très considérables à l'égard des cages, dans la région de Yarmouth où, si je ne me trompe, on estime qu'un quart de million de cages ont été perdues en conséquence d'un ouragan. Quelle assistance a été accordée, au moyen de cette Caisse, aux pêcheurs de la région pour les pertes de leurs cages?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je n'ai pas en main le détail de l'argent qui a été remis à chaque pêcheur, mais comme l'honorable député doit le savoir ce genre d'assurance s'appliquait jusqu'au maximum de $12,500. Nous avons de nouveau modifié la disposition, il y a seulement un mois ou deux, en vue de protéger les navires jusqu'à un maximum de $15,000. D'ordinaire, les gros navires ne se trouvent pas assurés aux termes de ce programme. Il protège les petits bateaux, par exemple les bâtiments de pêche au homard et les bâtiments de pêche au hareng.

M. Coates: Je ne m'intéresse pas aux bateaux. Je m'intéresse aux nasses.

L'hon. M. Robichaud: La même remarque s'applique aux cages à homard. Il y a eu une perte assez lourde et assez considérable de cages à homard, pendant l'année, à cause d'une grave tempête qui a sévi dans la région mentionnée par l'honorable député. Pour rembourser le compte d'indemnisation, nous avons besoin d'une somme additionnelle de $8,424. C'est pourquoi nous demandons au Parlement d'approuver ce crédit.

M. Coates: Est-ce que les deniers en cause ici se rattachent à cette tempête, ou sont-ils liés aux autres pertes de cages dans d'autres régions?

L'hon. M. Robichaud: Non, comme je viens de l'indiquer, c'est la somme requise pour rembourser le compte d'indemnisation à l'égard de toute l'année. A cause de la tempête, les pertes ont été lourdes et nous avons dû nous occuper d'un plus grand nombre de réclamations et en payer davantage. C'est pourquoi nous avons besoin de cette somme de plus de $8,000.

(Le crédit est adopté.)

FORÊTS

5d. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établis dans le détail des affectations, $100,000.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je voudrais adresser mes observations au ministre chargé de s'occuper de ce poste portant sur le programme d'amélioration des boisés. Lorsque le ministre nous exposera ce programme, j'aimerais qu'il réponde à une ou deux questions. En premier lieu, quelle sera la quote-part de la province? Nous savons que les détails de l'accord peuvent nécessiter de longs pourparlers. En second lieu, ce programme est-il un nouveau type de programme à frais partagés indiquant que le gouvernement appuie maintenant le principe des programmes à frais partagés entre les gouvernements fédéral et provinciaux? En troisième lieu, le ministre peut-il dire quelque chose au sujet du fait qu'on nous demande d'approuver un crédit prévoyant que les modalités seront établies par le gouverneur en conseil?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, c'est l'ancien gouvernement qui avait lancé ce programme d'amélioration des boisés afin de pallier le chômage créé par la fermeture des mines. Notre gouvernement l'a continué en vertu d'un programme conjoint visant à partager les frais de main-d'œuvre relatifs aux mineurs déplacés. Je suppose que les mots «conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil» font allusion à l'approbation qui sera donnée par le gouverneur en conseil de l'accord qui est normalement signé chaque année par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en vue de poursuivre ce programme particulier d'amélioration des boisés. Dans ce cas, l'accord est conclu entre le gouvernement fédéral et la province de Nouvelle-Écosse. Voilà, en somme, la réponse à la question.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, si je comprends bien, ce programme est semblable à trois ou quatre différentes sortes de programmes conjoints du ministère fédéral

des Forêts et des provinces, mais ce qu'on fait ici, c'est qu'on s'écarte de la formule élaborée dans l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces, pour instituer un programme spécial par une extension de l'un de ces accords. On se trouve à en faire un programme de travaux publics visé par un crédit du ministère des Forêts.

L'hon. M. MacEachen: C'est ce qu'on a fait dans le passé. L'objet reste le même et le programme fonctionne sensiblement comme l'ancien gouvernement l'avait prévu afin de résoudre les problèmes spéciaux que crée la fermeture des mines. On cherche toujours à améliorer le sort des mineurs du Cap-Breton qui ont été mis à pied et ils sont employés chaque été et chaque automne pour ce programme particulier.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire en quelques mots où les travaux ont été effectués? Il a dit que c'était un programme permanent lancé par l'ancien gouvernement en collaboration avec la province de Nouvelle-Écosse. Pourrait-il nous dire, en outre, si le gouvernement actuel a l'intention de poursuivre le programme à l'avenir—sauf erreur, il l'a laissé entendre—et peut-être même de l'étendre?

Peut-il aussi dire à la Chambre ce qui s'est passé à propos de ce programme, quant à l'amélioration des forêts? Quels sont les rapports?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je ne saurais évaluer le programme du point de vue de la sylviculture. Je suppose que les ministres des deux gouvernements l'ont jugé utile à cette fin. Comme mon honorable ami le sait, les travaux se font dans l'île du Cap-Breton. Une entreprise a été lancée à Margaree, dans le comté d'Inverness. Je me demande s'il n'y en avait pas une autre dans le comté de Victoria. Toujours est-il que nombre de mineurs de la circonscription de mon honorable ami ont été affectés à ces travaux.

Quant aux intentions du gouvernement, il entend recommander que le programme se poursuive une autre année, si le gouvernement provincial est d'accord.

M. MacInnis: D'après le ministre, le gouvernement a l'intention de continuer le programme. Dès lors, va-t-il assurer au comité et peut-être au gouvernement de Nouvelle-Écosse qu'on ne tardera pas à renouveler l'accord? En outre, le ministre nous donnera-t-il de nouveau l'assurance que ce programme a été établi et sera maintenant au bénéfice des mineurs déplacés et qu'on n'y changera rien comme on l'a fait au sujet du programme du centenaire à la forteresse de Louisbourg où des libéraux seulement sont engagés?

L'hon. M. MacEachen: Si mon honorable ami savait combien de libéraux mécontents m'ont écrit pour me dire combien il est difficile d'obtenir du travail dans le cadre de ce programme, il ne parlerait pas ainsi. Toutefois, nous n'avons pas l'intention de nous attarder sur ce point. Le programme a pour but de donner du travail aux mineurs déplacés et c'est ce qu'on a l'intention de faire dans l'avenir.

M. MacInnis: Je devrais peut-être modifier ce que j'ai dit sur ceux qui sont engagés à Louisbourg. Je tiens à signaler au ministre que la politique suivie dans sa propre circonscription par le gouvernement actuel nuit à l'objectif initial du programme et que les mineurs ne trouvent plus de travail à Louisbourg. Pourrait-il remédier à la situation?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il va sans dire que je suis nullement d'accord sur ce point avec mon honorable ami. Mais comme le moment est mal choisi pour parler du projet de Louisbourg, nous nous disputerons une autre fois.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre peut-il assurer au comité que le gouvernement continuera d'appliquer ce programme jusqu'à la fin de l'enquête récemment annoncée et entreprise par le ministère de l'Industrie au sujet de l'exode annuel de la Nouvelle-Écosse d'environ 1,000 personnes?

L'hon. M. MacEachen: Je puis assurer que le programme sera recommandé pour l'année prochaine, parce que j'ai discuté de la chose avec le ministre des Forêts et je sais que c'est son intention. Je n'ai pas parlé de ce qui se passerait par la suite; je ne pourrais donc pas donner à l'honorable député une assurance dans un sens ou dans l'autre.

(L'article est adopté.)

37d. Versement destiné à couvrir les frais supplémentaires qu'entraîne le déchargement à Québec du S.S. *Wheat King*, alors qu'il transporte le grain à Halifax, $83,000.

M. Coates: Peut-on nous dire pourquoi le versement destiné à couvrir ces frais supplémentaires occasionnés par le déchargement du S.S. *Wheat King*, alors qu'il transporte le grain à Halifax, figure sous le ministère des Forêts?

L'hon. M. Pickersgill: Comme le ministre des Forêts est absent et que la question concernait également mon ministère, je pourrais peut-être donner une brève explication. Le ministre des Forêts est chargé de l'administration des subventions au transport des céréales de provende. Or, une cargaison de céréales, à destination d'Halifax, a dû être déchargée à Québec, vu que l'espace faisait défaut à l'élévateur d'Halifax, en raison du grain entreposé en vue de l'exportation. Cela

occasionna donc des frais supplémentaires, dont le gouvernement n'était pas responsable, si nous jugeons la chose du point de vue strictement juridique. Ce n'était vraisemblablement la faute de personne, mais il fallait transporter la cargaison à Halifax, afin que les fermiers de la Nouvelle-Écosse puissent disposer des céréales de provende dont ils ont besoin ce printemps.

Après mûre réflexion, le gouvernement en a conclu que la Chambre serait probablement disposée, vu les circonstances, à effectuer ce paiement, afin que cette perte ne soit pas imputée à qui que ce soit. Personne n'était vraiment responsable de l'incident. Nous le déplorons vivement; d'autre part, nous sommes heureux que les céréales de provende aient atteint leur destination en Nouvelle-Écosse.

(Le crédit est adopté.)

JUSTICE

Services juridiques et autres—

1d. Administration, $27,000.

M. Coates: Pourrait-on nous renseigner sur les résultats des démarches qu'ont faites les gardes du service canadien des pénitenciers au ministère de la Justice relativement à ce qu'ils estimaient des hausses de traitement très peu satisfaisantes accordées aux gardes? En effet, on a oublié un bon nombre des employés du service canadien des pénitenciers.

L'hon. M. McIlraith: J'ai donné ces renseignements ce matin quand le comité a été saisi du crédit sur la fonction publique. Les gardes, je crois, sont très heureux de leurs récentes hausses de traitement. Ce sont les autres employés du service canadien des pénitenciers qui se sont dits non satisfaits de l'augmentation. Eux-mêmes ou leurs associations ont écrit pour se plaindre à ce sujet, et j'ai offert, lundi dernier, de les rencontrer immédiatement. Ils n'ont pas pu accepter de rendez-vous avant le 12 avril. Un rendez-vous est fixé pour le 12 avril et les associations feront des démarches au nom de ces gens. J'ai donné l'assurance que le gouvernement accorderait une attention minutieuse à ces instances quand il en serait saisi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'espérais que le ministre serait ici au moment de l'adoption de ces crédits et que nous pourrions lui poser des questions. Nul doute que le président du Conseil privé va être en mesure de nous dire où en est le ministère dans ses recherches de l'insaisissable Lucien Rivard. Y a-t-il une partie de ces $27,000 qui se rapporte à la récompense promise? Peut-il nous dire si le gouvernement songe à porter la récompense de $15,000 à $20,000 au moins, ce qui correspondrait sans doute à l'échelle actuelle des pots-de-vin dans le monde de la pègre?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le crédit dont le comité est saisi ici a trait aux frais supplémentaires résultant du surcroît de travail relatif à des affaires de brevets soumises à la Cour de l'Échiquier et à certains frais concernant l'enquête au sujet de la propagande raciste. Je regrette d'être obligé de dire au très honorable député que je ne sais rien au sujet de M. Rivard. Autant être franc et lui dire tout bonnement que j'ignore tout de l'affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre se trouve dans la même situation que le ministre de la Justice.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAIL

A—Ministère—

1d. Administration générale, y compris des subventions, selon le détail des affectations, $219,000.

M. Coates: Je me demande si nous pourrions obtenir du ministre des renseignements sur ce qu'il projette de faire pour aider la région de l'Atlantique à éliminer le taux élevé de chômage qui y règne?

En vérité, le taux est plus élevé qu'il ne l'était à la date correspondante l'an dernier. Les programmes qu'il a promis aux habitants de la région n'ont pas l'effet utile qu'il fallait; or, comme il représente une circonscription de cette région, il devrait mettre au point un programme qui éliminerait le chômage ou qui, du moins, le ramènerait au taux qui existe dans le reste du Canada.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, afin d'épargner du temps, je voudrais, à l'instar de mon honorable ami de Cumberland, demander à l'honorable ministre ce qu'il entend faire pour réduire le nombre des sans-emploi dans la province de Québec.

A plusieurs reprises, au cours de la présente session, j'ai demandé à l'honorable ministre ce qu'il entendait faire pour aider les sans-travail. Étant donné que ce sont les dernières heures de la session, j'imagine que le ministre voudra, pour ménager sa propre réputation et celle de son gouvernement, faire quelque chose d'extraordinaire afin d'apporter un soulagement aux chômeurs de ma province. Je n'aimerais pas qu'il se contente de dire, comme il l'a déjà fait dans le passé, lorsque je lui ai demandé des renseignements, que cela viendra plus tard, car les sans-travail de ma circonscription et tous ceux de la province de Québec, où vivent 39 p. 100 de tous les travailleurs du Canada, sont désireux de gagner leur vie honorablement, et ils aimeraient que le gouvernement actuel mette ses

promesses à exécution et crée réellement un état de travail qui fournira un emploi à 100 p. 100 à tous les travailleurs du Canada.

(Traduction)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre est-il en mesure d'annoncer ce soir la politique sur le chômage dans les provinces atlantiques, comme il a promis de le faire, il y a quelques semaines? Le représentant de Cap-Breton-Sud et moi-même aimerions bien savoir ce que le gouvernement entend faire en vue d'accroître l'embauche dans notre île. Le problème est de taille, mais il ne semblait pas insurmontable au ministre, pendant les campagnes électorales de 1962 et 1963.

Comme je l'ai signalé à la Chambre, l'autre jour, les provinces atlantiques comptent présentement 78,000 chômeurs soit 5,000 de plus qu'à la même époque l'an dernier. C'est donc dire que 13 p. 100 des effectifs ouvriers sont sans emploi.

M. Macquarrie: Je souscris aux observations de mes trois collègues de la région atlantique. Il est révoltant que le chômage soit plus accentué chez nous que dans le reste du pays. On se félicite lorsque le chômage accuse une baisse au Canada, mais la situation est grave lorsque les emplois se font rares dans les provinces atlantiques à cause des politiques du gouvernement ou parce que nos dirigeants n'ont pas de politique.

Je n'ai pas entendu le ministre faire de promesses électorales dans l'île du Prince-Édouard, en 1962 et 1963. Nous aurions aimé le recevoir parmi nous, mais il n'est pas venu; s'il avait des recettes ou des formules à ce moment-là, j'espère qu'il s'en servira, car nous ne voulons pas nous enfoncer davantage dans les profondeurs relatives du chômage, en face du reste du pays.

Depuis six ou sept ans, grâce à l'aide considérable que nous a accordée l'ancien gouvernement, nous commencions, dans les provinces Maritimes à voler de nos propres ailes et récemment, l'initiative des gouvernements de MM. Stanfield et Shaw a suscité un nouvel esprit d'aventure. Cependant, le chômage redevient grave et j'espère que le vigoureux et intelligent ministre du Travail fera quelque chose à ce sujet.

M. Peters: J'aimerais savoir si la Direction des services spéciaux a la charge du programme de la prime de $500 pour la construction des maisons en hiver.

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Peters: Le programme a-t-il réussi? Dans quelle mesure a-t-il été étendu à l'échelle du pays? Certaines régions semblent en profiter plus que d'autres, et ma propre région a eu beaucoup de difficultés, car les maisons ne peuvent être repeintes en hiver. Les parements ne peuvent être appliqués et, lorsque le sol est gelé jusqu'à une profondeur de trois ou quatre pieds, durant les derniers jours du programme, il est très difficile d'installer les égouts.

L'hon. M. MacEachen: Je ne voudrais pas m'engager à ce moment-ci dans un débat provoquant avec des députés au sujet du chômage. Même si nous le voulions, c'est une question trop vaste pour la débattre ce soir, et je veux seulement dire à ce moment-ci que je ne saurais accepter entièrement les vues exprimées par les membres de l'opposition officielle.

Quant aux autres propositions destinées à faire face au chômage, nous aurons un discours du trône au début de la semaine prochaine et, après l'annonce des projets, il sera possible de mieux discuter le problème. Plus tard au cours du débat, si l'occasion s'en présente, je parlerai volontiers de la situation générale du chômage au Canada, dans les provinces de l'Atlantique et dans l'île du Cap-Breton, et si l'on me permet de continuer après le détail normal imparti aux députés, je définirai peut-être tous les programmes qui ont été élaborés pour faire face au chômage, notamment au Cap-Breton.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre revendique-t-il le mérite de toutes les entreprises pour lesquelles, grâce au ciel, nous avons M. Stanfield en Nouvelle-Écosse et la société *Industrial Estates* pour amener de nouvelles industries dans cette province?

L'hon. M. MacEachen: Mon honorable ami ne peut gagner sur tous les tableaux. Il ne saurait remercier le ciel de la présence de M. Stanfield, puis se lamenter sur la détresse qui règne dans sa province. Nous croyons à la collaboration avec le gouvernement provincial, et certaines initiatives récentes en Nouvelle-Écosse ont démontré la valeur d'une coopération sincère entre les deux échelons de gouvernement. Nous voulons que cette collaboration se continue. Je n'ai guère intérêt à déprécier les réalisations du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, pourvu que mon honorable ami ne ravale pas celles du gouvernement fédéral.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ce dont je vous blâme, c'est de la fermeture de la base navale de Point-Edward et d'endroits comme cela.

L'hon. M. MacEachen: En réponse à la question relative au fonds des services spéciaux, je dirai que cette somme supplémentaire de $40,000 est requise afin de payer les droits que, selon la loi, la Société centrale

d'hypothèques et de logement doit acquitter à l'égard de l'inspection faite au début et à la fin d'une construction. Nous demandons plus que prévu parce que nous nous attendons à devoir effectuer des paiements pour l'inspection de constructions de $35,000.

Le but du programme de construction d'habitations en hiver est de pallier le chômage saisonnier et la prime accordée a pour but d'encourager l'exécution des travaux d'hiver. Il est vrai que dans certaines régions du Canada plus favorisées que d'autres quant au climat dont elles jouissent à certaines périodes de l'année, il serait souhaitable d'effectuer ces constructions à cette époque, mais je ne vois pas comment nous pourrions uniformiser les choses étant donné que le climat varie sensiblement d'un bout à l'autre du Canada.

Le programme a été couronné de succès. Cela ne fait aucun doute. Il y a eu beaucoup de constructions l'année dernière. Il en ira de même cette année et personne ne songe à supprimer le programme. Même les constructeurs d'habitations qui se sont un peu rebiffés au début avouent que le programme est excellent et qu'il a contribué à la stabilisation de l'embauche.

M. MacInnis: Le ministre du Travail a nettement indiqué qu'il n'avait fait aucune promesse au cours de la dernière compagne électorale. Toutefois, les membres de son gouvernement en ont fait. Lui et le ministre des Transports ont pris plaisir à s'attribuer le mérite de tous les merveilleux projets réalisés en Nouvelle-Écosse et particulièrement au Cap-Breton. Je demanderais au ministre de prendre quelques instants pour nous signaler, s'il le peut, deux ou trois programmes mis en œuvre par son gouvernement au bénéfice du Cap-Breton. Je ne lui demande pas de nous en parler en détail, mais simplement de nous les nommer. Si jamais il s'y hasarde, j'aurai quelque chose à dire à ce sujet, bien que je n'entende pas le faire ce soir; je le ferai plus tard, à un moment plus propice.

Le ministre nous a dit plus tôt que le gouvernement avait l'intention de collaborer pleinement avec le gouvernement Stanfield, ce qui confirmerait les dires de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria. N'eût été le gouvernement Stanfield et *Industrial Estates* et les établissements dont ils ont jeté les bases en Nouvelle-Écosse, la situation serait bien pire qu'elle ne l'est à l'heure actuelle, car le gouvernement fédéral n'a rien fait d'autre que de donner de l'aide à des programmes conjoints amorcés par *Industrial Estates* et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

[L'hon. M. MacEachen.]

Je demande au ministre de nommer spontanément deux ou trois projets mis en œuvre par son gouvernement au Cap-Breton, puisque lui et le ministre des Transports se sont attribués le mérite de toutes les choses merveilleuses qu'ils sont censés avoir accomplies en Nouvelle-Écosse.

M. Coates: Même s'il est souhaitable de mettre fin sans retard indu aux travaux de la présente session, je ne crois pas que nous puissions permettre au ministre du Travail de passer l'éponge sur deux années d'administration libérale avec toutes les promesses qui ont été faites sous prétexte qu'un nouveau discours du trône sera prononcé la semaine prochaine. Monsieur le président, nous avons déjà eu deux discours du trône et il ressort de données statistiques pour la région atlantique que le chômage est plus grave maintenant qu'il ne l'était au début de ce régime. En fait, le ministre du Travail nous dit d'attendre jusqu'à lundi alors qu'un nouveau discours du trône sera prononcé; le chômage n'est que de 13 p. 100 maintenant; il sera peut-être de 17 p. 100 la prochaine fois.

Nous avons attendu pendant deux ans que le gouvernement présente des programmes prévoyant de l'aide pour les citoyens de la région atlantique afin que le chômage ne soit pas plus grave dans cette région qu'ailleurs au Canada. A l'heure actuelle, le chômage dans la région atlantique est deux ou trois fois plus grave qu'ailleurs.

L'hon. M. MacEachen: L'honorable député nous peint là un tableau très sombre; ne reconnaît-il pas que le chômage a diminué considérablement dans les provinces atlantiques ces deux dernières années et que l'embauche totale a augmenté sensiblement, comme on peut le constater par les données du Bureau fédéral de la statistique? Les honorables députés d'en face ont fait certaines déclarations qu'ils n'ont pas daigné appuyer sur des données statistiques officielles. Ces dernières montrent une amélioration dans toutes les parties des provinces atlantiques, pour tous les ans. (*Applaudissements*) Je n'ai pas l'intention, toutefois, de me laisser entraîner ce soir dans un débat général sur le chômage.

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler au ministre que la parole est à l'honorable député de Cumberland et qu'il devrait sans doute lui permettre de poursuivre.

M. Coates: Je suis tout disposé à laisser la parole au ministre s'il veut faire certaines déclarations susceptibles de bénéficier à la région atlantique et aux 13 p. 100 de la population de cette région qui sont en chômage. Au lieu de cela, il se lève pour me servir un argument au sujet de données statistiques.

Il est membre d'un parti qui a joui des services d'un grand spécialiste en matière de statistique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui ne fait plus de politique; il ne s'occupe plus de statistique. Je ne discute pas avec le ministre du Travail au sujet de données statistiques. Je parle des 13 p. 100 de la main-d'œuvre qui sont sans travail et je dis qu'il ne leur a été d'aucun secours depuis qu'il fait partie du gouvernement, donc depuis deux ans, bien qu'il s'agisse de sa propre région. Que vient-il nous dire au comité? D'attendre à lundi. Eh bien, nous en avons vu passer un tas de lundis, mais le ministre du Travail ne m'a jamais donné l'impression qu'il avait fait grand-chose au sujet du chômage dans notre région.

Quand nous interrogeons le ministre du Travail et le ministre des Transports à propos du chômage dans la région atlantique, ils nous parlent de tous les travaux entrepris en vue d'aider les habitants. Mais envisageons les faits. Ils se sont bornés à maintenir dans les Statuts ce que le gouvernement Diefenbaker y avait mis. Excellente législation, mais ils ont rogné les ailes à l'organisme sur lequel le gouvernement Diefenbaker comptait surtout pour résoudre les problèmes de la région atlantique, c'est-à-dire l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Ils ont réussi, en le réduisant à la dimension d'un colmatage assuré par la somme insignifiante de 100 millions (*Exclamations*)... insignifiante par rapport aux dépenses de l'État aujourd'hui.

Une voix: Qu'est-ce que 100 millions?

M. Coates: Un député demande qu'est-ce que 100 millions. Je vais le lui dire. C'est exactement ce que nous allons donner à Radio-Canada pour la prochaine année.

Une voix: Touché!

M. Coates: C'est la somme mise à la disposition des quatre provinces atlantiques et n'oublions pas qu'elle doit servir à ces provinces pour un certain nombre d'années.

Cette somme est mise à la disposition de Radio-Canada pour une seule année, et le président de la Société nous dit: «Donnez-nous ce montant pour au moins dix ans sans nous demander comment nous le dépensons». Voilà la différence, et c'est pourquoi je pense que nous avons le droit d'espérer que le ministre du Travail nous expliquera ce soir ce qui pourrait se faire, à son avis, dans les régions atlantiques, pour éliminer la forte proportion de chômage qui y sévit et c'est pour cela que la population de la région nous a délégués ici, pour essayer de leur trouver des emplois. Que le ministre du Travail nous dise, non pas lundi prochain, mais tout de suite, ce qu'il compte faire au lieu de nous seriner que nous l'apprendrons par le discours du trône. Qu'il nous dise ce soir ce qu'il va faire.

M. MacInnis: Monsieur le président, le critique de l'ancienne opposition, en matière de charbon, est maintenant devenu ministre des Pêcheries. C'est très embrouillant. Le critique financier, lui, est aujourd'hui ministre des Mines et des Relevés techniques. Avec cette équipe, nous ne savons plus où nous allons. Quelqu'un a posé au ministre du Travail une question très simple et très claire. Nous savons tous que l'emploi a augmenté depuis deux ans, mais je ne parle pas seulement des deux dernières années. Je veux parler peut-être des dix dernières années. L'emploi augmente toujours, relativement parlant.

Le député de Cumberland a mentionné ce problème et le ministre de l'Industrie dit que ce n'est pas vrai. Mais il a les données statistiques de son propre ministère pour appuyer la déclaration. Je demande au ministre du Travail ou au ministre des Transports, qui s'est fait une joie de se lever pour dire quelles choses magnifiques on a faites pour le Cap-Breton et la Nouvelle-Écosse, de nous mentionner seulement deux ou trois réalisations du gouvernement actuel qui ont avantagé le Cap-Breton. S'il est pris, qu'il n'en cite qu'une seule.

M. Macquarrie: Monsieur le président, si le ministre du Travail se lève pour répondre —je ne lui imposerai pas trop de statistiques et s'il n'a pas les données, je vais les envoyer chercher à mon bureau—peut-il me dire, dire au comité et surtout au député de Cumberland, quel pourcentage de la main-d'œuvre est en chômage au Canada et dans la région atlantique, d'après ses données statistiques les plus récentes. A la lumière de ces données, le ministre peut-il dire que les choses s'améliorent à ce sujet dans la région atlantique?

L'hon. M. MacEachen: Certainement, monsieur le président. Il est vrai que les tarifs d'assurance-chômage varient dans diverses parties du Canada. L'un des tarifs les plus élevés s'applique aux provinces maritimes. Je le signale dans tous mes discours sur le chômage. Mais je désire signaler que le chô-

mage a grandement baissé dans ces provinces atlantiques, surtout dans l'île du Cap Breton au cours des deux dernières années. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Il est évident, par exemple, que le taux de chômage dans la province d'Ontario, dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique est relativement peu élevé, par rapport à celui des provinces atlantiques. Il est également évident que les provinces atlantiques et l'est du Québec font partie des autres régions du pays où des mesures spéciales doivent être continuellement appliquées en vue de prévenir une augmentation du chômage. Cela est vrai, et nous espérons que les mesures annoncées dans le discours du trône nous permettront d'étudier cette question plus attentivement et de réduire davantage le chômage dans ces régions.

Je prétends, monsieur le président, qu'il est injuste que le comité veuille tenir un débat général sur le chômage à l'occasion de la présentation des crédits supplémentaires alors qu'il est question de trois ou quatre crédits de l'administration générale qui ne se rattachent aucunement à ce problème. Je suis disposé à débattre la question durant le débat sur le discours du trône et nous aurons tous alors l'occasion de faire connaître notre attitude à la Chambre. Cependant, je ne crois pas qu'il soit juste de demander au comité d'examiner cette question car le crédit que nous étudions a trait aux subventions à l'Institut international des études sociales, aux frais juridiques et ainsi de suite.

M. Pugh: Monsieur le président, je voudrais commenter les observations que vient de formuler le ministre. Je suis de la Colombie-Britannique et j'avoue que le chômage y est beaucoup moins prononcé que dans les provinces atlantiques, mais en qualité de Canadien de la Colombie-Britannique, je voudrais que les autres régions du pays jouissent du même niveau d'emploi que la Colombie-Britannique.

Le ministre a laissé entendre que peut-être dans le discours du trône serait-il capable de répondre à toutes ces questions. Je lui demande carrément comment il va y répondre. Va-t-il prendre la parole une fois peut-être, sans qu'on le questionne du tout, et peindre presque le même tableau merveilleux et encourageant comme il l'a fait dans le passé. Il va avec le ministre des Transports prendre la parole pour nous peindre le même merveilleux tableau qu'on avait distribué avant les dernières élections, sur les dispositions qu'on allait prendre en Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces de l'Atlantique. Ils ont dit qu'ils allaient supprimer le chômage et rendre les conditions d'embauche aussi bonnes que dans le reste du Canada. Les chiffres du ministre, qu'il connaît si bien, révèlent que le chômage s'élève à 13 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique, niveau beaucoup plus élevé qu'ailleurs au pays où il atteint 6 p. 100. C'est bien assez sérieux dans le reste du Canada, mais ils ont dit qu'ils allaient remédier à cet état de choses.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je signalerais que la statistique que l'honorable député a citée a trait à la situation d'il y a trois ans dans les provinces atlantiques.

M. Pugh: Oubliez ce que c'était il y a trois ans; demandez-vous simplement: «Est-ce que je respecte les promesses que j'ai faites avant les élections dans ces beaux discours que moi-même et le ministre des Transports avons prononcés au sujet des mesures que nous prendrions pour régler le problème du chômage?» On a demandé au ministre de répondre à cette question ce soir, et non pas au cours d'un débat qui commencera lundi, mardi ou mercredi prochain. On lui a demandé de faire porter au compte rendu une, deux ou trois mesures particulières que lui et son gouvernement ont prises contre le chômage dans les provinces atlantiques. Je ne veux pas qu'il se contente de m'indiquer les choses particulières qui ont été établies par le gouvernement précédent et exécutées par le gouvernement actuel, mais nous voulons savoir quels programmes particuliers le gouvernement actuel a établis pour réduire le chômage dans les provinces atlantiques.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, mes honorables amis m'ont assuré qu'ils seraient satisfaits d'au moins trois politiques de ce genre.

M. Pugh: C'est exact.

L'hon. M. MacEachen: J'en énumérerai donc trois. Tout d'abord nous avons mis 100 millions de dollars à la disposition de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Il s'agit d'une nouvelle politique fort importante. Par ailleurs, le gouvernement actuel a acquitté 90 p. 100 des frais de parachèvement de la route transcanadienne dans les provinces atlantiques. (*Exclamations*)

C'est exact, 90 p. 100.

M. Pugh: Est-ce une politique entièrement nouvelle?

L'hon. M. MacEachen: Il s'agit d'une nouvelle politique qui a des répercussions considérables à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse

et ailleurs. En troisième lieu, nous avons établi un programme de régions désignées aux fins de l'impôt. Grâce à cette nouvelle politique, trois nouvelles industries se sont établies dans l'Est de la Nouvelle-Écosse, mais elles n'auraient jamais choisi cette partie de la province, en l'absence de notre politique fiscale. Je veux parler de l'usine d'eau lourde, de la *Canadian Motor Industries Limited* et de la société *Clairtone* qui a emménagé à Pictou. Monsieur le président, j'ai donc relevé le défi avec succès, puisque j'ai énuméré trois nouvelles politiques qui contribuent à accroître l'embauche dans les provinces atlantiques, surtout en Nouvelle-Écosse.

M. Muir (Cap-Breton Nord et Victoria): Monsieur le président, j'admettrai, comme le ministre, que nous ne voulons nullement nous engager dans un débat prolongé. Je sais que de ce côté-là de la Chambre, on ne veut pas entendre parler du chômage. J'admettrai aussi, comme lui, que le travail a augmenté et que le chômage a diminué quelque peu dans tout le pays. Je crois que l'honorable député de Queens a demandé au ministre les chiffres de la mi-février au sujet des provinces de l'Atlantique, mais que celui-ci ne les a pas encore produits.

Le ministre continue à dire que ces chiffres sont un peu inférieurs à ce qu'ils étaient il y a deux ou trois ans. Admettra-t-il comme moi que l'économie de notre pays a commencé à s'améliorer au début de 1961? Naturellement, on espère par ce moyen voir baisser le chômage et augmenter l'embauche.

Après de nombreuses pressions et cajoleries par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud et d'autres, le ministre a finalement signalé trois initiatives magnifiques, comme il les appelle, qui ont été prises par le gouvernement actuel y compris la création de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Permettez-moi de rappeler au ministre que cet organisme a été mis sur pied par le gouvernement précédent.

L'hon. M. MacEachen: Je ne me suis pas attribué le mérite de la création de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): L'un des travers du ministre c'est qu'il est célibataire et qu'il manque de patience. Un homme marié doit être patient.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique a été mis sur pied par le gouvernement précédent qui était d'avis qu'il fallait accorder des fonds à cet organisme; il n'avait pas fixé de montant comme l'a fait le gouvernement actuel en décidant qu'il s'élèverait à 100 millions de dollars; mais jusqu'à maintenant la Nouvelle-Écosse n'a pas réussi à en obtenir une bien grosse tranche. Évidemment, le ministre des Transports ne veut pas aider cette province. Il est vrai qu'il peut citer la contribution de 90 p. 100 à l'égard de la route transcanadienne, qui était auparavant de 50 p. 100, mais cela signifie seulement...

J'entends le ministre des Pêcheries marmonner en raisonnant bêtement comme d'habitude «route transcanadienne, route transcanadienne», mais le ministre des Transports a mis du temps à comprendre. Permettez-moi de demander au ministre des Transports combien de gens obtiendront un emploi permanent pendant des années par suite de cette augmentation de la contribution?

Le ministre a mentionné les régions désignées. A maintes reprises, j'ai demandé au ministre si on avait tenté de façon particulière d'exhorter la société *Canadian Motor Industries* à s'installer dans ces régions désignées plutôt que dans une autre partie du pays. Je suis d'avis qu'elle aurait pu s'établir à Brantford, ou dans n'importe quelle autre région désignée au Canada.

L'hon. M. Martin: Ou à Windsor.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ou à Windsor, comme dit l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ces compagnies auraient pu facilement s'y établir. Elles ont choisi la Nouvelle-Écosse par suite des efforts de l'*Industrial Estates Limited* qui a incité ces compagnies à s'établir dans cette province. Il en est de même de l'établissement de l'usine d'eau lourde. Le ministre sait que l'industrie a bénéficié des avantages accordés dans une région désignée, mais qu'elle aurait pu facilement s'établir ailleurs, parce qu'elle n'obtient rien de plus dans notre île qu'elle n'obtiendrait dans une autre région désignée du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je suis toujours heureux d'entendre le ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant pourrait-il nous dire quel gouvernement a adjugé le contrat pour la production d'eau lourde?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je suis très heureux de le dire au ministre. Le contrat a été accordé par un organisme ayant pour nom *Atomic Energy of Canada Limited* ou quelque chose du genre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact. Autrement dit, il a été adjugé par le gouvernement du Canada.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre peut-il me fournir un renseignement? La société a-t-elle obtenu le contrat parce qu'elle a présenté l'offre la moins élevée ou est-ce parce qu'elle plaisait au gouvernement du Canada? Le contrat n'a-t-il pas été adjugé en raison du montant de l'offre?

M. Coates: Pourrais-je poser une question au député? Qui a fourni des fonds à la *Deuterium Company of Canada Limited* et qui a financé l'établissement d'une usine de la *Clairtone Company,* dans le comté de Pictou? Est-ce le gouvernement fédéral?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Elle n'a sûrement pas été financée par le gouvernement fédéral. Personne n'ignore que cette société a été financée par l'*Industrial Estates Limited* de la Nouvelle-Écosse. Je ne comprends pas l'attitude du ministre des Transports qui se lève et gesticule constamment, nous disant qu'on a fait ceci et cela et tout le reste. Pourquoi ne se lève-t-il pas et ne nous dit-il pas calmement ce qui s'est fait exactement.

L'hon. M. Martin: Nous voulons proroger.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je demande au ministre des Transports de me dire combien de personnes vont obtenir un emploi par suite de cette mesure du gouvernement et combien vont être mises à pied à North-Sydney? D'après le Syndicat international des débardeurs, 600 débardeurs vont être mis à pied à cause de la mesure prise par le ministre des Transports, comme l'indique sa célèbre plaisanterie à une réunion du *Board of Trade.* Il a dit alors qu'il en ferait plus pour Terre-Neuve que pour tout autre endroit. Il semble que ce soit vrai, car cela va sûrement précipiter le déclin de North-Sydney. Les chiffres que j'ai cités ne viennent pas de moi, mais ils m'ont été fournis par le syndicat.

Je me suis maintes fois demandé quand le ministre du Travail et le ministre des Transports rencontreront ces gens. Le temps est sûrement venu pour le ministre des Transports de les rencontrer pour leur expliquer comment ils se procureront du travail. Si le ministre devait se déplacer à cette fin, j'espère qu'il convoquera une réunion des anciens employés de la base navale qu'on a fermée. Sauf erreur, environ 400 d'entre eux aimeraient savoir comment ils parviendront à acquitter leurs mensualités hypothécaires, à nourrir leurs enfants et à se trouver un autre emploi. C'est le ministre de la Défense nationale, fervent de la motocyclette, qui a fermé cette base navale et mis ces personnes en chômage. Ils ne savent où se procurer un emploi à cause de l'ineptie du gouvernement actuel.

Je serais bien aise d'entendre le ministre des Transports dire à la Chambre comment il procurera un emploi à ces débardeurs mis à pieds. Lui et le ministre du Travail ont toujours pris un ton railleur en répondant aux questions que j'ai posées à ce sujet. Ils haussent les épaules en disant, peut-être qu'ils mourront tous, peut-être qu'on lâchera une bombe atomique, et personne n'aura plus à travailler. Ces deux ministres plaisantent au sujet de cette question des plus importantes, surtout en répondant aux questions posées en cette enceinte.

Je demanderais au ministre des Transports de se détendre, de ne pas se vexer, s'exciter ou se fâcher, mais de prendre la parole calmement pour nous dire ce qu'il entend faire à ce sujet. Je vois qu'il quitte la Chambre sans doute pour fournir certaines réponses à quelqu'un. Peut-être téléphonera-t-il à M. Rivard? (*Exclamations*) De toute façon, j'ai confiance que le ministre du Travail...

Une voix: Ma foi, c'est de l'humour morbide.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Pour ce soir, je vous laisse tranquille, mais je promets de revenir à votre cas une autre fois.

Le ministre du Travail a bel et bien fait certaines déclarations au sujet de l'usine d'eau lourde établie en Nouvelle-Écosse. Un contrat a été adjugé à la *Deuterium of Canada.* Le ministre voudrait-il dire au comité si ce contrat a été adjugé à cette compagnie parce qu'elle avait présenté la plus basse soumission ou si c'est à cause de la grande bonté de cœur du gouvernement, si c'est le lait de la tendresse humaine qui les a poussés à se pencher sur le sort de ces pauvres gens qui avaient besoin de secours?

L'hon. M. MacEachen: Je dirai que le contrat d'eau lourde a été adjugé en grande partie parce que l'usine devait être aménagée dans l'île du Cap-Breton et à cause des avantages économiques qui pourraient découler de l'aménagement à cet endroit.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Si mes rhumatismes ne me faisaient pas souffrir ce soir, je me mettrais à genoux pour le remercier.

L'hon. M. MacEachen: Mettez-vous à genoux Bobby Stanfield.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre voudrait-il nous dire s'il est vrai ou non que ce contrat a été adjugé à la *Deuterium of Canada* parce qu'elle avait soumissionné un prix de $20.50 la tonne, moins que toute autre compagnie? Ou bien est-ce que le ministre de l'Industrie plaisantait l'autre jour, en citant ces chiffres à la Chambre? Le ministre voudrait-il répondre à cette question?

M. Olson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis certain que le problème soulevé par l'honorable député de Cap-Breton est très important, mais je ne vois pas comment il peut le rattacher au crédit 1*d*. Il me semble bien que ce crédit n'autorise pas un débat complet.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Olson: J'ai l'impression que nous nous sommes largement écartés de notre sujet en discutant des contrats accordés pour la production d'eau lourde et ainsi de suite. Je saurais gré à Votre Honneur de songer au crédit dont nous sommes saisis afin de voir si ce débat s'y rattache de quelque façon.

M. Coates: L'honorable député avait-il invoqué le Règlement?

M. Olson: Oui, j'ai invoqué le Règlement.

M. Coates: Monsieur le président, ce crédit a trait à l'administration générale et je suis persuadé que tout ce qui se rapporte à l'administration générale du ministère du Travail est pertinent en l'occurrence; aussi, j'estime que l'honorable député n'a pas enfreint la Règlement.

M. Skoreyko: Au sujet de ce même rappel au Règlement, monsieur le président, sauf erreur, l'étude du crédit 1*d* est la seule occasion qui nous soit fournie, au cours de la session actuelle, de discuter de questions se rapportant au ministère du Travail.

L'hon. M. Robichaud: Et le débat sur le discours du trône lundi prochain?

M. Skoreyko: Je suis tout disposé à rester ici encore quelque temps ce soir, afin de traiter de ces questions qui doivent, selon moi, être étudiées. Si le député de Medicine-Hat veut défendre les libéraux, qu'il aille s'asseoir de l'autre côté de la Chambre. Nous en avons assez de ces bêtises et nous exigeons des réponses à ces questions.

M. le président: A l'ordre! Le député a-t-il terminé ses observations?

M. Skoreyko: Non, monsieur le président. Je croyais que vous me rappeliez à l'ordre. Je dis tout simplement que certaines questions exigent des réponses.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre du Travail et pendant que j'étais derrière le rideau, il a commencé sa réponse en énumérant trois articles et il a dit s'être acquitté de son obligation. Depuis lors, la question a été pas mal rabâchée, mais j'aimerais revenir brièvement sur ce qu'il a appelé les nouveaux programmes. Je souligne le mot «programmes». Il a soutenu qu'il s'agissait de nouveaux programmes. Il a commencé par parler de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Ce n'est pas un nouveau programme. Les sommes disponibles ont été modifiées, et j'ai bien peur qu'elles ne l'aient été au détriment de la Nouvelle-Écosse.

Il a également parlé, comme d'une nouvelle politique, de la quote-part de 90 p. 100 du gouvernement fédéral à l'égard de la route transcanadienne. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Il a parlé aussi de l'encouragement fiscal accordé aux industries qui s'installent dans les régions désignées. Je signale au ministre du Travail que les industries qui s'installent en Nouvelle-Écosse aujourd'hui ne le font pas à cause des avantages que le gouvernement fédéral peut leur offrir aux termes de son programme d'encouragements fiscaux. Comme d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont signalé, ce programme n'offre rien de spécial à la Nouvelle-Écosse. Toutes les régions désignées du pays peuvent en profiter.

Voilà trois des politiques qu'il a qualifiées de nouvelles et utiles à la Nouvelle-Écosse quand elles sont loin de l'être. Elles ne donnent rien à cette province. Je lui ai demandé de mentionner deux ou trois projets entrepris par le gouvernement au bénéfice de la Nouvelle-Écosse et il ne l'a pas fait. Il n'a pas pu trouver un seul programme que le gouvernement actuel a élaboré et mis en œuvre.

Il a aussi parlé de l'usine d'eau lourde. Pendant longtemps, les habitants des environs de Glace-Bay l'appelaient l'usine d'eau chaude, parce que le gouvernement jouait avec la question. Il a joué avec les besoins de la Commission d'énergie atomique, dans les débuts de l'usine, en Nouvelle-Écosse. Il

disait que le besoin d'eau lourde au Canada ne serait que de telle quantité, mais soudain cette quantité doublait en quelques mois.

A titre de représentant de la Nouvelle-Écosse, le ministre du Travail devrait s'intéresser avant tout à cette initiative prise au Cap-Breton, ce qui m'amène à poser la question suivante. Comment se fait-il que le gouvernement ait annoncé une autre adjudication de marché, tandis que le ministre chargé de la Commission de l'énergie atomique, le ministre de l'Industrie, a déclaré à la Chambre que le procédé de la *Western Deuterium* pour la fabrication de l'eau lourde n'a pas été approuvé? Comment expliquer cette situation? Il est exact qu'une usine d'eau lourde est en construction au Cap-Breton, et nous croyions qu'elle répondrait entièrement aux besoins. Mais tout à coup, en quelques mois, les besoins ont doublé et, selon le ministre des Transports, le gouvernement a permis qu'un marché soit adjugé à la *Western Deuterium,* même si le ministre de l'Industrie a déclaré en cette enceinte que son procédé pour la fabrication d'eau lourde n'a pas encore été approuvé par la Commission de l'énergie atomique.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais il me semble que quand il parle d'une centrale nucléaire, il ne s'en tient pas au sujet visé par le crédit 1*d*. C'est peut-être une question qui intéresse la région de l'honorable député, mas je dirais qu'elle s'écarte de l'objet du crédit nº 1*d*. Peut-être l'honorable député voudra-t-il revenir au crédit à l'étude?

M. MacInnis: Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir signalé que je ne devrais pas parler d'eau lourde, mais je tiens à bien rappeler à la présidence et à la Chambre que c'est le ministre du Travail qui, le premier, a parlé d'eau lourde. Je n'avais même pas mentionné l'usine d'eau lourde et je ne voulais pas en dire un mot, avant que le ministre du Travail cherche à nous faire croire qu'elle a été établie en Nouvelle-Écosse grâce au travail et à l'initiative du gouvernement, ce qui n'est pas exact, comme il le sait. Je le regrette, monsieur le président, mais la question de l'eau lourde a été amenée sur le tapis par le ministre du Travail qui s'efforce encore une fois d'attribuer au gouvernement tout le mérite de ce qui se fait pour la région du Cap-Breton.

Je répète au ministre du Travail qu'à titre de représentant de la Nouvelle-Écosse, il devrait s'intéresser au premier chef au sort de cette province. Le ministre des Transports dit que ce qui est bon pour l'un, l'est aussi pour l'autre; je ne suis pas d'accord. Si le ministre des Transports peut dire publiquement que s'il avait à choisir entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, il favoriserait Terre-Neuve, eh bien, j'estime que le ministre du Travail devrait adopter la même attitude à l'égard de la Nouvelle-Écosse. Qu'il se lève et nous dise que s'il avait à choisir entre certaines provinces, il s'intéresserait d'abord à la sienne. Qu'il fasse comme d'autres ministres. Qu'il défende la Nouvelle-Écosse. (*Exclamations*) Nous entendons de nouveau l'ancien critique des charbonnages, devenu ministre des Pêcheries. Une fois de plus, il rouspète de son siège.

M. le président: A l'ordre! Je crois que ce débat devient désordonné. Je demanderais à l'honorable député de collaborer avec la présidence. Il me semble que le crédit 1*d* n'a rien voir à la situation générale qui règne actuellement en Nouvelle-Écosse—bien que je sois certain que la question intéresse tous les députés—tout en se rattachant, cependant, à l'administration du ministère du Travail. Je le répète, je n'essaie pas d'imposer des limites à l'honorable député, mais je crois vraiment que son discours devrait se borner strictement au travail sous l'aspect qui concerne la province de l'honorable député, si c'est le sujet dont il veut parler.

M. MacInnis: Je suivrai volontiers ces directives et collaborerai avec la présidence. Je demanderais simplement que la présidence collabore avec les députés de l'opposition, pour ce qui est de l'attitude et de la conduite des autres députés de la Chambre, en particulier du ministre des Pêcheries, qui, comme d'habitude, fait des interruptions en demeurant assis. A l'égard de ce que je disais du travail et de l'emploi au Cap-Breton, ce n'est pas ma faute si le ministre du Travail, qui vient de la Nouvelle-Écosse, n'a pas assez de caractère pour se lever, faire des instances et se battre pour les questions qui intéressent la Nouvelle-Écosse comme se battent pour leur province d'autres ministres du gouvernement.

M. Nasserden: Monsieur le président, je désire signaler une question autre que celle que nous étudions actuellement: elle touche à l'assurance-chômage concernant les ouvriers agricoles. En ce qui concerne la question qu'ont soulevée certains députés de la Nouvelle-Écosse et des Maritimes, le ministre a dit il y a quelques instants que nous devrions patienter jusqu'à lundi; ce serait peut-être le bon moment de lui rappeler une des promesses que le parti libéral a faites au cours

de la dernière campagne électorale relativement à la présentation d'une mesure législative qui accorderait aux ouvriers agricoles des prestations en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage.

Je puis assurer au ministre que, dans certaines régions agricoles, il existe une pénurie d'ouvriers agricoles expérimentés. La situation s'aggrave de mois en mois, et c'est probablement dû au fait que les personnes qui détiennent un livret dassurance-chômage ne peuvent obtenir des timbres si elles acceptent un emploi sur une ferme. Je sais que c'est un problème compliqué, et je désirerais que le gouvernement présente une mesure législative qui permettrait à tout détenteur de carnet d'assurance-chômage d'obtenir des timbres s'il accepte un emploi sur une ferme. Je ne crois pas que cela en soi provoque les abus auxquels on s'adonnerait, selon certaines gens, si l'on ouvrait la porte toute grande. Ce serait un pas dans la bonne voie et très avantageux non seulement pour ceux qui emploient des travailleurs sur leurs fermes mais aussi pour ceux qui désirent travailler sur la ferme.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Avant d'aller plus loin, je demanderais à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, à l'honorable député de Gloucester et à l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard, de bien vouloir collaborer . . .

M. le président: A l'ordre, je vous prie! L'honorable député peut exprimer ses vues sur la question dont le comité est saisi, mais je ne crois pas qu'il puisse se prononcer sur les opinions émises par d'autres membres du comité qui participent au débat.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je traite du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne vois pas comment vous saviez ce que j'allais dire puisque je n'ai rien dit au sujet des vues exposées par tel ou tel honorable député. J'ai tout simplement mentionné le nom de certains députés. Vous pouvez vérifier le compte rendu pour trouver un précédent et vous constaterez que la même chose s'est déjà produite lorsque certains honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont fait pareille proposition. Je leur demande tout simplement s'ils se joindraient à nous de ce côté-ci de la Chambre afin de faire comprendre au ministre du Travail que la situation du chômage dans les provinces de l'Atlantique est grave et s'ils pourraient nous seconder à ce sujet.

M. Coates: Il semble que le ministre ne veuille ou ne puisse—mettons qu'il ne puisse —renseigner le comité sur les programmes du gouvernement aptes à résoudre d'une façon ou d'une autre le grave problème du chômage chronique dans la région atlantique. Nous lui avons demandé quels programmes lancés par le gouvernement depuis deux ans ont particulièrement profité à la région atlantique.

Certaines extensions à des programmes existants ont été de quelque utilité, je le concède. Je ne suis certes pas d'accord avec le ministre quand il déclare que la région a bénéficié des 100 millions de dollars attribués à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. D'ailleurs, cette somme est presque complètement disparue. A quel point cette mesure du gouvernement a constitué un désavantage, voilà qui, me semble-t-il, devient de plus en plus évident. Toutefois, il faut dire que l'augmentation de 50 à 90 p. 100 à l'égard du paiement des frais de construction de la route transcanadienne a été un réel avantage et continuera de l'être jusqu'à ce que cette route soit terminée dans la région atlantique.

Ce que nous voulons, ce que le gouvernement actuel vous a amenés à espérer dans la région atlantique durant la campagne électorale d'avril 1963, c'est que de nouvelles politiques seraient mises en œuvre afin d'avantager plus particulièrement notre région et de faire échec au grave chômage qui sévit chez nous depuis des années. Ce chômage a été réduit et aurait continué de diminuer si le gouvernement n'avait pas changé. En vérité, il aurait été réduit à un rythme beaucoup plus rapide d'un bout à l'autre du pays qu'il l'est présentement par suite des politiques de l'ancien gouvernement dont plusieurs sont encore en vigueur.

Le ministre du Travail a peut-être créé une image favorable dans le pays par sa façon d'agir à la Chambre des communes, mais il s'est révélé une parfaite nullité pour ce qui est de mettre en œuvre de nouvelles politiques du travail pouvant aider sensiblement les chômeurs du pays tout entier, et notamment ceux de la région atlantique. La proportion actuelle des chômeurs dans la région Atlantique justifie sans contredit l'affirmation qu'il a fait fiasco. S'il a de nouveaux programmes à nous présenter lundi, qui se révéleront avantageux pour la région, je serai le premier à l'en féliciter. Ce sera la première fois que des programmes lancés par le gouvernement actuel trouveront une application quelconque dans la région atlantique.

Les gens des provinces atlantiques ont été dupés par des représentants comme le ministre du Travail, qui leur ont promis monts et merveilles au cours de la campagne électorale de 1963. Tout cela n'était que phrases ronflantes et, dans le concret, les résultats ont été bien insignifiants en ce qui concerne les gens de cette région. Qu'on me permette de dire au ministre du Travail que s'il reçoit une foule de griefs au sujet de ses réalisations dans sa circonscription, cela n'est rien en

comparaison des suffrages que lui enlèveront ses commettants; ce sera d'ailleurs le cas des candidats libéraux des autres circonscriptions de la région atlantique, à moins que le gouvernement actuel se dégourdisse, et au plus tôt, en ce qui concerne les provinces atlantiques.

M. Macquarrie: J'aimerais ajouter un mot ou deux. Je suppose qu'on devrait permettre à un habitant du Cap-Breton d'avoir le dernier mot. J'ai été déçu que le ministre se glorifie d'avoir imposé un plafond à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Ce n'est pas une chose dont il devrait se vanter.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous n'y aviez même pas placé dix cents.

M. Macquarrie: Nous n'avions imposé aucune restriction. A ce moment-là, nous avons dit que 100 millions de dollars ne pourraient suffire pour redresser les anciens torts faits à la région atlantique.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous n'y avez mis que la forme, sans substance.

M. Macquarrie: L'honorable représentante voudrait-elle nous dire ce qu'elle entend faire pour la région atlantique. Je pense que son équipe de vérité s'est arrêtée là.

Je voudrais dire que non seulement le gouvernement n'a aucune mesure nouvelle ou constructive pour enrayer le chômage, mais, depuis qu'il a pris le pouvoir, il a largement contribué à augmenter le nombre de chômeurs. Il y a quelques années, dans la ville de Charlottetown, sous la direction de l'honorable Raymond O'Hurley, on avait établi une magnifique industrie aéronautique, qui a donné du travail à un grand nombre de personnes et qui a largement contribué à l'essor de notre économie. Elle a fermé ses portes ces mois derniers, mais rien n'a été fait. Je suppose que ces travailleurs partent pour le Haut-Canada grâce à la subvention du ministre des Finances. Puis, l'établissement naval de la reine Charlotte a été fermé et on n'a pris aucune mesure. Or, le ministre nous parle des nombreuses choses qu'il nous dira dans le discours du trône. Je suis disposé à écouter le ministre lorsqu'il prendra la parole durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. D'ailleurs, je l'écoute toujours, qu'il parle anglais ou gaélique, mais il a déclaré qu'il ne serait pas juste de débattre la question à fond ce soir. Je représente une partie du pays où 13 p. 100 de la main-d'œuvre active est sans travail et je ne m'excuse aucunement de soulever la question.

[M. Coates.]

L'hon. M. MacEachen: L'honorable député dirait-il au comité quel était le pourcentage du chômage dans cette région lorsque son gouvernement était au pouvoir, alors que le chômage avait atteint son plus haut niveau? Il était effectivement de 20 p. 100.

M. Macquarrie: Étant donné qu'il est très difficile d'obtenir des chiffres du ministre, j'aimerais lui dire que je pourrais aller dans mon bureau chercher les chiffres des deux dernières années. Je puis établir des comparaisons avec le reste du pays pour démontrer que nous, dans les provinces Maritimes, descendons à un niveau absolu et relatif.

M. Pugh: Le ministre a-t-il évalué les conséquences sur le chômage de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et l'équipement de production?

M. le président: A l'ordre! Cela peut être très important, mais l'honorable député reconnaîtra qu'il est douteux que ces propos se rattachent au crédit 1*d*. Nous nous écartons fort du débat en soulevant la question de la taxe de vente durant l'examen de ce crédit.

M. Pugh: Au contraire. En toute déférence, j'estime que la question se rattache au domaine général du travail et de l'emploi. Si vous voulez bien écouter ma question jusqu'au bout, vous verrez que notre pays doit compter sur le plein emploi pour produire les articles nécessaires à nos exportations et à notre consommation intérieure. Le gouvernement a imposé cette taxe sur les matériaux de construction et les machines de production. Le ministre s'en est-il inquiété? A-t-il abordé la question avec ses collègues du cabinet? Leur a-t-il dit: «J'ai des chiffres dans mon ministère qui indiquent que cette taxe de 11 p. 100 est inique.»? A-t-il évalué ses conséquences sur le chômage?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président.

M. Pugh: Le ministre nous ferait-il part de ses conclusions?

L'hon. M. MacEachen: En dépit des sombres prédictions de mes honorables vis-à-vis, l'activité a augmenté sensiblement dans le domaine de la construction.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puisque le ministre de la Défense nationale a sabordé la marine, je rappelle qu'avant cette mesure, beaucoup de réparations navales étaient effectuées à la cale sèche de North-Sydney ainsi qu'à la société *Sydney Engineering and Drydock*. Le ministre pourrait peut-être garder la chose à l'esprit, parler à ses collègues du cabinet, dans un de ses bons

moments, et les persuader qu'il faut faire quelque chose pour compenser le sous-emploi causé par l'application du programme gouvernemental concernant les forces armées.

M. MacInnis: Parlant de sa place, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit tantôt au député de Queens (M. Macquarrie) que l'équipe de vérité avait commencé à travailler à Halifax, où deux libéraux ont été élus. L'honorable représentante est-elle allée à Inverness-Richmond?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, et l'équipe de vérité s'est manifestée à Moncton, où un député libéral a été élu, à Charlottetown, où deux libéraux ont été élus, et à Halifax, qui a également réélu deux libéraux.

M. le président suppléant (M. Tardif): A l'ordre! Il n'y a pas longtemps que je siège ici, mais je ne vois rien dans les crédits qui ait trait à l'équipe de vérité, à ce moment-là ou actuellement.

M. Macquarrie: Je pose la question de privilège. Je représente Charlottetown et je ne suis pas ce que le ministre a dit.

(Le crédit est adopté.)

5d. Versements pour l'exécution de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides et des accords conclus sous son régime, y compris les engagements non remplis aux termes d'accords antérieurs; paiements, conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, de 50 p. 100 de leurs salaires mensuels ou $75 par mois, selon le moindre montant, à l'égard de toute personne de 45 ans ou plus, employée en service continu entre le 1er novembre 1963 et le 31 mars 1964 et qui est autrement admissible sous le régime du programme visant à encourager l'emploi et la formation des travailleurs âgés—Autoriser le paiement, pendant l'année financière 1965-1966, de sommes n'excédant pas dans l'ensemble le solde restant à la fin de l'exercice financier 1964-1965, au crédit 5 du Travail, dans le budget de 1964-1965, pour répondre aux engagements non remplis relativement au programme visant à encourager l'emploi et la formation des travailleurs âgés qui auraient autrement été versées conformément aux subsides fondés sur ledit crédit au cours de l'année financière 1964-1965, si le paiement avait été approprié, $1.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre expliquerait-il brièvement ce crédit?

M. Peters: Je suppose qu'il a trait au programme à l'intention des ouvriers âgés et invalides, et je constate qu'il concerne des «engagements non remplis aux termes d'accords antérieurs». On y lit:

Autoriser le paiement, pendant l'année financière 1965-1966, de sommes n'excédant pas dans l'ensemble le solde restant à la fin de l'exercice financier 1964-1965, au crédit 5 du travail, dans le budget de 1964-1965, pour répondre aux engagements non remplis...

Ce crédit prolonge le programme d'une autre année. Le même montant sera-t-il disponible? Non pas que je veuille déclencher une dispute comme celle des provinces Maritimes, mais j'aimerais savoir quel succès le programme a remporté.

Je ne puis parler qu'au nom des personnes qui, à ma connaissance, s'y sont inscrites. Il y a tant de formules à remplir que la plupart des employeurs refusent d'aller jusqu'au bout. Le ministre pourrait s'en remettre à la Commission d'assurance-chômage, qui pourrait accélérer l'examen des demandes, ce qui, dans certains cas, a pris sept mois. Je sais qu'on a obtenu de bons résultats, une fois les chinoiseries administratives terminées. Le programme a donné du travail, dans de nouveaux domaines, à des gens qui autrement auraient eu de la difficulté à en trouver. Mais il faudrait réduire la paperasse.

Si le gouvernement maintient le programme, songe-t-on à l'intensifier, afin qu'il ne profite pas seulement à un nombre limité de personnes? Le ministre peut-il nous dire combien en ont profité jusqu'à présent?

L'hon. M. MacEachen: Le crédit n'a pour but que d'étendre à l'année financière courante l'autorisation d'acquitter certains comptes et de dépenser de l'argent voté l'année dernière. Le budget principal prévoyait pour ce programme trois millions de dollars. Il y a certaines réclamations. Cette somme n'a pas été dépensée parce que le programme a coûté moins d'un million de dollars. Le but de ce crédit est de nous permettre de payer au cours de cette année financière les notes et les réclamations qui échoient et d'utiliser le solde non dépensé du crédit.

Le programme actuel visant les travailleurs âgés s'est appliqué à environ 800 personnes. Comme on l'avait annoncé initialement, ce devait être un programme d'expérimentation. Il a obtenu un succès relatif. Il nous a apporté beaucoup de renseignements qui nous serviront de base dans la suite de nos efforts pour trouver de l'emploi aux travailleurs âgés. J'ai l'intention d'annoncer bientôt une autre étape de ce programme pour les travailleurs âgés. Ce programme-ci a pris fin, mais il sera suivi d'un autre programme se fondant sur l'expérience acquise.

M. Peters: Dans les plaintes que j'ai formulées au sujet des chinoiseries administratives, je ne m'étais pas rendu compte que seulement 100 personnes étaient en cause. (*Exclamations*). Je ne critique pas pour cette raison-là. Mais trois ou quatre cas sont venus à ma connaissance, et dans chacun, il y avait

une quantité invraisemblable de chinoiseries. Je ne demande pas de renseignements au sujet de la prochaine proposition du ministre, mais ne serait-il pas possible, à l'avenir, de régler ces questions, du moins sur une base régionale, ou même sur une base locale, plutôt que de les confier à des centres provinciaux, comme c'était le cas jusqu'à présent, sauf erreur? Il s'en est suivi de longs délais et une grande perte de temps. Dans un cas que je connaissais bien, deux ou trois régions d'assurance-chômage étaient intéressées, et si le bureau central d'une compagnie se trouve dans une autre province, il se produit des retards supplémentaires. Ne serait-il pas possible de songer à utiliser les bureaux locaux d'assurance-chômage et à leur donner un peu plus d'autonomie pour apprécier les possibilités de placement et les autres éléments en jeu? Je me rappelle un cas où plus de six mois se sont écoulés avant qu'il ne soit réglé de façon satisfaisante. Les fonctionnaires du ministère n'ont jamais indiqué que la demande ne serait pas acceptée. Mais la société en a eu assez de la paperasserie que cela nécessitait et l'employé en perspective a perdu ses illusions sur l'assistance qu'il obtenait. Cela me semble la plus grande faiblesse du programme. Mais encore, je crois qu'il a remporté un succès limité.

L'hon. M. MacEachen: Je pourrais peut-être commencer par une légère mise au point. Le chiffre que j'ai employé—800 travailleurs—était le nombre d'employés au cours du dernier mois du programme. Le délai qu'a mentionné l'honorable député relativement à l'examen d'une demande est, à n'en pas douter, outrageusement long et j'espère que, grâce à des efforts soutenus, nous avancerons plus rapidement.

J'admets que nous devrions songer à accorder plus de pouvoir aux personnes sur place afin qu'on puisse examiner les demandes et les approuver rapidement. On annoncera assez tôt la forme que prendra le nouveau programme et nous pourrons tenir compte de notre expérience ainsi que des vues exprimées par l'honorable député.

M. Peters: Si je comprends bien, un montant de deux millions sera affecté à cette fin. Si la durée du programme est prolongée, dans quelle mesure le sera-t-elle grâce à ces fonds?

L'hon. M. MacEachen: Nous n'avons pas l'intention de prolonger le programme actuel; nous songeons plutôt à l'établissement d'un nouveau régime. Le montant approuvé en vertu de l'autorisation permanente accordé l'an dernier sera plutôt négligeable puisqu'il atteindre quelque $50,000 seulement. Le solde du crédit sera annulé.

[M. Peters.]

M. Barnett: Le ministre a suscité mon intérêt lorsqu'il a annoncé son intention de remplacer le programme actuel dans un avenir rapproché. Si je prends la parole maintenant, c'est pour exprimer l'espoir que les employeurs ne puissent pas profiter de la nouvelle mesure pour embaucher de la main-d'œuvre à bon marché. Le ministre a dû recevoir une communication où la Fédération du travail de Colombie-Britannique donne des exemples d'abus de ce genre commis sous l'ancien régime. J'ai connaissance d'un cas manifeste dans ma région. Grâce à ces dispositions, un employeur pouvait s'assurer les services d'un employé à un taux de salaire à peine conforme à la norme minimale de salaire de la province. Nous devrions rattacher cela au fait qu'il recevait une indemnité jusqu'à concurrence de $75 par mois, ce qui veut dire qu'il obtenait les services d'un employé à bien peu de frais, en vérité. Il était évident que, dans ce cas, il n'était aucunement question d'assurer une formation ou une nouvelle formation à un employé.

J'ignore si le ministre connaît des cas semblables dans d'autres régions du pays, mais j'aimerais qu'il nous dire un peu si c'était un des problèmes posés par l'ancien programme et une des raisons pour lesquelles on l'a abandonné.

L'hon. M. MacEachen: Nous avons cru devoir assurer plus de formation que dans le programme précédent. J'ai estimé que le retour au travail d'une personne qui avait été en chômage pendant longtemps pouvait exiger une réorientation qui équivaudrait à une formation, surtout une formation en faisant le travail. Mais je crois qu'il faut aller plus loin et assurer une certaine formation. C'est l'un des problèmes qui s'est posé dans le cadre de ce programme. Nous avons cherché à nous prémunir contre l'exploitation; des employeurs auraient pu abuser du programme, en précisant que ce boni ne s'appliquerait qu'aux nouveaux emplois ou aux emplois créés après le programme ou à cause du programme, car, autrement, on pourrait congédier des employés et en engager d'autres, puis toucher le boni de $75. Je crois que nous nous sommes prémunis avec succès contre cette exploitation.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai une dernière question à poser au sujet de ce programme. Le ministre nous dirait-il quelle somme on a dépensée pour assurer la publicité du programme? Deuxièmement, quel est le pourcentage des frais administratifs par rapport aux bénéfices dans le cadre de ce programme?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je n'ai pas les chiffres exacts des frais

publicitaires à l'heure actuelle. On les a fournis pour répondre à des questions à la Chambre et je vais me les procurer pour mon honorable ami. Je ne vois pas comment on pourrait mettre à part les frais administratifs du programme administré par la division des services spéciaux. Si j'ai bonne mémoire, le total du montant dépensé l'an dernier s'élevait à près d'un million de dollars. Ce crédit de $1 nous autorise à dépenser, au cours de la nouvelle année financière, une partie du montant autorisé l'an dernier, et qui s'élèvera, selon nous, à environ $50,000.

(Le crédit est adopté)

Commission d'assurance-chômage—

30d. Application de la loi sur l'assurance-chômage, y compris le déplacement de la main-d'œuvre à destination d'endroits où des emplois sont disponibles, et frais y afférents, en vertu du règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $320,000.

M. Aiken: Monsieur le président, en ce qui concerne le crédit 30*d*, j'ai un grief à formuler, en quelques mots seulement, mais il s'agit d'un de ces problèmes qui surgissent constamment au sujet de l'administration de l'assurance-chômage. Je veux parler des appels de la décision d'un préposé à l'assurance interjetés au tribunal arbitral. Je reçois constamment des lettres de mes commettants dont l'appel a été examiné en leur absence par le tribunal arbitral; lorsque j'écris pour savoir pourquoi ils n'ont pas été convoqués à l'audience, on m'envoie une lettre-circulaire provenant de la Commission d'assurance-chômage. Je n'en ai pas d'exemplaire ici, mais voici ce qu'on y dit: «Vous n'avez pas à comparaître à cette audience, le tribunal va étudier tout ce que vous lui enverrez par écrit et vous fera connaître le sort de votre appel.» La lettre signifie en fait: «Ne vous donnez pas la peine de comparaître. Nous allons nous occuper de vous.» On s'occupe d'eux, en effet. Leurs appels sont d'ordinaire rejetés, parce que personne ne vient les présenter.

Il y a deux raisons à cela. D'abord, comme je l'ai dit, les gens sont dissuadés d'assister à l'audience par la lettre de la Commission, puis, comme certains sont en chômage, leurs prestations leur ayant été refusées pour une raison ou pour une autre, ils n'ont pas l'argent nécessaire pour parcourir jusqu'à cent milles parfois afin d'assister à l'audience du tribunal arbitral. Je sais qu'ils doivent parcourir de 75 à 100 milles, dans nombre de localités de mon district, et la même distance pour en revenir, et que parfois ils ne peuvent faire le voyage le même jour.

Voici les deux choses que j'aimerais signaler au ministre. Premièrement, qu'il demande à la Commission d'assurance-chômage d'encourager les gens à expliquer leur cas à la Commission d'arbitrage. L'audience terminée et leur cause réglée, ils écrivent pour demander: où puis-je obtenir une audience? Et ils croient que leur député pourra peut-être leur venir en aide. Si on les encourageait à comparaître, ils seraient convaincus qu'ils ont présenté tous les faits et que leur cause a été entendue équitablement. Je crois qu'alors bon nombre de plaintes relatives au système d'appel de la Commission d'assurance-chômage cesseraient. Il est possible aussi que leurs appels seraient admis, car il est très difficile d'en appeler de nouveau à l'arbitre.

Deuxièmement, s'il y a appel, on devrait accorder une allocation de millage à ces personnes afin de leur permettre de se présenter devant la commission d'arbitrage, si elles le désirent. Ce ne serait que juste à mon avis envers les chômeurs auxquels on a supprimé les prestations, rétroactivement dans certains cas, et injustement dans d'autres. Les fonctionnaires de l'Assurance-chômage ne sont pas infaillibles, mais si l'on ne donne pas l'occasion à ces gens-là de soumettre leur cause par suite d'une lettre qu'ils ont reçue, à mon avis ce n'est pas juste. On ne les encourage pas du tout à comparaître pour soumettre leur cas. J'aimerais que le ministre ordonne à la Commission d'assurance-chômage de modifier cette méthode et d'encourager les gens à présenter leurs appels à la Commission d'arbitrage en leur fournissant aussi une sorte d'indemnité de millage pour les y inciter. L'administration de la justice au sein de la Commission de l'assurance-chômage en serait bien améliorée et pourrait aboutir à plus d'appels, ce qui serait avantageux aux gens qui ont vraiment besoin de cette aide.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je tiens à répondre brièvement à l'honorable représentant et à faire ressortir un ou deux points à cet égard. D'abord, l'honorable député s'en rendra compte, la Commission d'assurance-chômage fonctionne comme organisme indépendant sous l'autorité du Parlement et n'est pas assujettie, quant à son administration, aux instructions du ministre. Mais je serai heureux de porter ces problèmes à l'attention de la Commission, afin qu'elle les étudie, car je crois qu'il convient, lorsque la chose est possible, que les personnes se présentent devant la Commission d'arbitrage pour faire valoir leurs droits. On doit se rappeler que la Commission d'arbitrage se compose d'un président, censé être un personnage impartial, d'une autre personne désignée par les employeurs, et d'une troisième, désignée par les travailleurs, de sorte que les employeurs et les employés comptent parmi les membres de la Commission des personnes désignées pour présenter les instances

convenables. Cependant, monsieur le président, j'admets que lorsque la chose est possible, les personnes directement touchées devraient avoir la chance de se présenter devant la Commission.

M. Aiken: Monsieur le président, j'ai plusieurs fois parlé de la question à la Commission d'assurance-chômage. Le commissaire en chef s'est montré à cet égard très compréhensif et, en trois ou quatre occasions, il a ordonné une nouvelle audition en se fondant sur le fait que les gens avaient mal compris leurs droits à cause de la lettre qui avait été envoyée. Mais on envoie toujours la même lettre. Je ne sais pas qui pourrait donner des directives pour qu'on la change, mais le même genre de lettre continue a être envoyée, du moins du bureau de Toronto.

L'hon. M. MacEachen: Nous examinerons cette lettre, monsieur le président, et nous verrons si on ne pourrait pas la modifier.

M. MacInnis: Monsieur le président, je me demande si le ministre, quand il portera la demande de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka à l'attention de la Commission, ne porterait pas aussi à l'attention de l'arbitre un cas récent où il a rendu une décision lors d'un arrêt de travail dans une mine du Cap-Breton, alors qu'un groupe de travailleurs des chemins de fer ont été exclus de la perception des prestations à cause de cette décision-là. Le ministre voudrait-il signaler au commissaire que trois hommes travaillaient aux termes d'une constitution énonçant qu'ils n'avaient pas à traverser une ligne de piquetage? C'est pourquoi ils ont été exclus: ils n'ont pas traversé le piquet de grève.

La constitution n'exige pas d'eux qu'ils traversent une ligne de piquetage; en réalité, la constitution insiste sur le fait qu'il n'est pas nécessaire qu'ils le fassent. Est-ce que le ministre voudrait aussi signaler que la compagnie, en convoquant ces travailleurs des chemins de fer au travail, a posé à leur emploi, dans cette équipe-là, une condition contraire au code du travail en Nouvelle-Écosse. Cela étant, l'arbitre et la commission arbitrale ont fait fausse route et ont rendu une décision manifestement mauvaise. Je demande au ministre de l'Industrie, au nom de ces cheminots du Cap-Breton, de signaler cette situation à l'arbitre et à la commission arbitrale. Le fera-t-il?

L'hon. M. MacEachen: Le député n'ignore pas qu'en vertu de la loi, même la Commission n'a aucun pouvoir sur un fonctionnaire de l'assurance qui a rendu un jugement. On peut en appeler à la commission arbitrale. Le jugement de celle-ci peut être porté devant un arbitre, dans ce cas-ci, M. le juge Kearney, de la Cour de l'Échiquier. Les choses en sont là. Je ne sais pas s'il serait utile de lui signaler cette affaire ou même s'il conviendrait de le faire, mais j'y songerai et si je juge que c'est ce qu'il faut faire, j'envisagerai de prendre cette mesure.

M. MacInnis: Le ministre voudrait-il nous dire qui nomme les membres du tribunal arbitral?

L'hon. M. MacEachen: Le président du tribunal est nommé par le gouverneur en conseil et les représentants du salariat et du patronat sont nommés par leurs associations respectives.

M. MacInnis: Étant donné que le bureau du ministre n'a rien à voir à la nomination de ces arbitres, ne croit-il pas qu'il serait juste d'appeler les circonstances de cette cause à l'attention du tribunal arbitral, lui signalant qu'il a eu tort de refuser aux cheminots ce qui a été accordé aux mineurs dans des circonstances semblables. Le ministre doit savoir que ces hommes sont assujettis à une constitution stipulant qu'ils ne sont pas tenus de traverser une ligne de piquetage et que, pour cette raison, cette décision a été injuste.

Je signale au ministre que s'il lit la législation ouvrière de la Nouvelle-Écosse, il constatera qu'aucune compagnie ne peut imposer les conditions de travail que dans le cas actuel on a imposées aux cheminots, alors qu'on leur a demandé de retourner au travail et de déclarer, avant de prendre leur postes, s'il consentirait à franchir une ligne de piquetage. Il me semble qu'ainsi on a imposé à ces hommes une condition de travail contraire à la loi. Je suis sûr que le ministre peut transmettre ce renseignement aux arbitres, et il devrait le faire en termes non équivoques.

L'hon. M. MacEachen: Je crois que l'on pourrait, avec raison, critiquer un ministre du Travail qui tenterait d'imposer ou d'exprimer son avis à une commission d'arbitrage établie régulièrement pour une fin déterminée et autorisée à prendre des décisions en toute indépendance. Mon honorable ami ne voudrait pas, j'en suis sûr, que je fasse quelque chose qui soit contraire à la loi.

M. MacInnis: Je demande simplement au ministre que l'affaire soit étudiée de nouveau. Nous pouvons échanger, d'un côté à l'autre de

la Chambre, de beaux propos au cours d'un débat, mais le ministre sait fort bien qu'il a eu des échanges de vues avec des personnes exerçant des fonctions de responsabilité. Il ne dupe personne à la Chambre s'il nie ce fait.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je veux simplement signaler que depuis que je suis ministre du Travail, je n'ai entretenu aucune relation avec les membres d'une commission d'arbitrage ou d'autres au Canada.

M. MacInnis: Je suis certain que le ministre du Travail sait parfaitement bien que...

M. le président: A l'ordre! J'ai cédé la parole à l'honorable député de Skeena, mais s'il a terminé, je permettrai à l'honorable député de Cap-Breton-Sud de continuer.

M. MacInnis: Monsieur le président, je voudrais seulement demander au ministre du Travail s'il veut bien rectifier sa dernière déclaration. Il a affirmé qu'il n'était jamais entré en relation avec le président d'une de ces commissions, lorsqu'il sait fort bien qu'il a été en contact avec au moins l'un d'entre eux, mais c'était peut-être seulement sur le plan mondain.

M. Howard: Monsieur le président, certaines choses ne sont modifiées qu'à force d'être répétées et portées constamment à l'attention de la Chambre et des ministres. Je voudrais soulever de nouveau une question qui a déjà été signalée à maintes reprises à la Chambre. La question a été soulevée publiquement, à la Chambre des communes, aux comités et par voie de correspondance. Je veux parler de ce que je tiens pour une interprétation rigide d'un article de la loi qui empêche les gens de toucher des prestations et, partant, les traite injustement. Il s'agit de l'article 54 (2)*a*), sauf erreur, qui a trait à l'interprétation de la disponibilité pour le travail, c'est-à-dire si une personne est disponible ou non pour travailler.

Les interprétations rigides données à cet article sont aggravées par les questions tendancieuses posées aux requérants par les préposés à l'assurance. Par suite des réponses données à ces questions tendancieuses, ces requérants perdent d'habitude leurs droits aux prestations. Voilà ce qui arrive. Un fonctionnaire de l'assurance-chômage accorde une entrevue à un requérant et, après avoir obtenu son nom et d'autres détails pertinents, lui demande s'il accepterait de travailler au même salaire qu'il recevait pour des emplois antérieurs. Il va sans dire que le requérant répond oui.

Une autre question tendancieuse a trait à la catégorie d'emploi. Prenons comme exemple le cas d'une femme qui avait travaillé dans un hôpital. Le fonctionnaire de l'assurance-chômage lui a demandé si elle accepterait un emploi semblable dans un hôpital et elle a répondu oui, naturellement. Tous ceux qui ont répondu oui à des questions de ce genre ont été disqualifiés parce qu'ils étaient disposés à accepter un emploi au même salaire ou à peu près ou encore du même genre, ce qui restreignait leurs possibilités d'embauche, de sorte qu'ils n'étaient pas disponibles à des fins d'embauche aux termes de l'article 54 2*a*).

On a fait appel des décisions prises d'après ces réponses mais, malheureusement, les réclamants se sont toujours heurtés à des décisions rendues par des arbitres, ce qui, aux termes de la loi, met fin aux procès. La Commission n'est pas autorisée à connaître d'un appel ou à modifier les décisions. Le ministre n'est pas autorisé à modifier la décision d'un arbitre.

Du temps où j'étais crédule, j'ai écrit au ministre et à la Commission au sujet de ces questions et j'ai toujours reçu une longue lettre m'expliquant sur une page et demie, au moyen de preuves, la décision du fonctionnaire de l'assurance-chômage ou de l'arbitre. Ce n'est qu'après avoir découvert que ni la Commission ni le ministre n'étaient autorisés à modifier les décisions, que je me suis rendu compte que je perdais mon temps.

Les réclamants se trouvent désavantagés aussi, surtout dans les régions comme celle que je représente, assez étendue du point de vue géographique, du fait que les collectivités se trouvent éloignées des grands centres. Ce qui est injuste envers les réclamants de ces régions, c'est qu'on les juge incapables d'accepter un emploi, du fait que leur région ne leur offre pas l'occasion d'exercer le même métier qu'auparavant. S'ils ont été dupes au point de saisir la perche que leur tendait le fonctionnaire de l'assurance-chômage, se limitant ainsi, à leur insu, à un genre particulier de travail, ils se sont trouvés disqualifiés.

J'ai expliqué à certains d'entre eux toutes les complications de l'affaire. A cause de la façon rigide dont on interprète la loi et de la manière dont certains fonctionnaires posent

les questions, des réclamants mentent probablement en répondant qu'ils sont prêts à accepter n'importe quel emploi, n'importe où et à n'importe quel salaire, ce qui leur permet d'échapper à l'application rigoureuse de l'article en cause. Lorsqu'une telle attitude envers la loi se répand—ce qui est le cas, à mesure que les gens savent comment s'interprète l'article—la loi perd de son prestige et les gens sont portés à la malhonnêteté en vue d'obtenir les prestations auxquelles, croient-ils, la loi leur donne droit. Ils ne voient rien de mal à faire ça. Dans les grandes villes, comme Vancouver, Toronto ou Winnipeg, les offres d'emploi sont plus nombreuses et plus variées et ceux qui vivent dans le Nord ou dans quelque coin éloigné ne voient pas pourquoi des gens pourraient toucher des prestations simplement parce qu'ils habitent une ville, alors qu'on les leur refuse à eux. Ils ne voient rien de mal à dire ce qu'ils pensent au fonctionnaire de l'assurance et qu'ils sont prêts à travailler n'importe où, en tout temps et à n'importe quel salaire.

Je sais qu'on ne peut régler cette affaire qu'en modifiant la loi, car on a donné une interprétation si étroite de l'article actuel qu'on ne saurait en élargir le sens. C'est seulement en modifiant la loi qu'on pourrait en assouplir l'application. Je signale de nouveau au ministre, comme on l'a déjà fait, que cette situation cause des difficultés imméritées à plusieurs requérants. De la rigidité de l'article et de la nature insidieuse des questions posées, il résulte une application injuste et déloyale de la loi à l'égard de nombreux requérants qui demandent des prestations. La seule solution, pour nous, ce serait que le ministre présente une modification à l'article afin qu'il s'applique plus généreusement que depuis quelques années.

J'ignore si le ministre veut faire des commentaires pour ou contre. J'ai évité de mentionner des noms de personnes parce que cela ne se fait pas, surtout quand un certain nombre de cas se fondent sur ce point, mais je suis sûr que les requérants aimeraient que le ministre examine au moins la question avec sympathie. Si le ministre voulait nous dire quelques mots, nous lui en serions reconnaissants.

[M. Howard.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je suis sûr qu'à peu près tous les membres de la Chambre ont reçu des instances de la part de requérants et l'un des aspects les plus importants de ces instances a trait à l'application de la disposition concernant la disponibilité à exercer un emploi, car c'est en somme une condition pour obtenir des prestations. Comme l'a dit l'honorable député de Skeena, la commission n'a aucun pouvoir. Je suis bien disposé à promettre clairement que cette question sera étudiée à la lumière d'amendements que nous espérons proposer au régime d'assurance aussi rapidement que possible. Nous étudierons la question.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

5d. Le Sénat—Administration générale, $107,600.

M. Howard: Monsieur le président, avant que ce crédit soit mis aux voix, j'aimerais dire quelques mots. Le crédit a trait à l'administration de ce que, selon les humeurs de chacun, par politesse ou impolitesse, on appelle l'autre endroit. J'ai toujours trouvé cette appellation étrange et, pour ma part, j'aimerais mieux dire le Sénat parce que c'est exactement de quoi il s'agit et c'est toujours ainsi qu'on l'appelle.

Dans son programme, le Nouveau parti démocratique, comme son prédécesseur, le P.S.D., préconise l'abolition du Sénat. Comme il s'agit là d'une chose que nous voudrions voir accomplir, je ne puis en conscience souscrire au crédit à l'étude pour la simple raison qu'en faisant cela, nous irions à l'encontre de nos convictions. Nous ne pouvons appuyer ce crédit qui vise à perpétuer une assemblée qui, d'après nous, devrait cesser d'exister.

Depuis nombre d'années, le Sénat n'est rien d'autre qu'un refuge pour des personnes désignées pour des raisons politiques, indépendamment de ce que divers premiers ministres et chefs politiques ont soutenu au cours des ans, même au temps de sir John A. Macdonald qui, sauf erreur, voulait apporter des modifications utiles à cette institution. Il estimait que le Sénat pouvait apporter un jugement pondéré sur les mesures législatives qui pouvaient être adoptées par une Chambre des communes parfois téméraire. Il s'agit peut-être de ce jugement pondéré qu'on peut avoir après des excès dans le boire et le manger, une sorte de pondération attribuable à la lourdeur de l'esprit. C'est en quelque sorte ce qui se passe au Sénat, où l'inaction l'emporte sur le reste.

Ces dernières années, deux gouvernements ont présenté des propositions visant à réformer le Sénat. L'une d'elles, présentée par le gouvernement conservateur, visait à mettre les sénateurs à la retraite à 75 ans et l'autre, présentée par le gouvernement actuel, visait à mettre à la retraite à 75 ans les sénateurs nommés après l'adoption de la loi à cette fin. Cette façon débonnaire, anémique, d'envisager la réforme n'apportera aucun changement utile en ce qui concerne l'institution proprement dite. En fait, je ne crois pas que le Sénat soit disposé à se laisser réformer. Nous devrions peut-être reconnaître qu'il n'est pas possible de réformer le Sénat et acquiescer à la proposition de notre parti visant à l'abolir purement et simplement, car au point où en sont les choses, il est pour ainsi dire tout à fait inutile.

On pourrait peut-être soutenir qu'il accomplit effectivement un service, mais je suppose que cela dépendrait du parti auquel on appartient, puisque ces dernières années l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, M. James Coyne, a eu l'occasion de se faire entendre, laquelle, j'en conviens, lui avait été refusée de la façon la plus répréhensible par le gouvernement conservateur du temps. D'autre part, il y avait au Sénat une majorité libérale qui a jugé à propos de refléter l'atmosphère politique qui existait à la Chambre des communes. S'il y avait eu au Sénat une majorité conservatrice, personne ne saurait prétendre, je crois, que M. James Coyne aurait eu l'occasion de s'expliquer. La majorité conservatrice au Sénat, si elle avait existé à ce moment-là, aurait appliqué l'édit du gouvernement du temps, et aurait nié au gouverneur ses droits démocratiques dans notre société libre. On ne pourrait même pas soutenir que le Sénat a motivé son existence en remplissant une fonction utile, car il ne l'a fait que parce qu'il y avait une majorité libérale qui voulait poursuivre la lutte politique commencée en cette enceinte, incidemment non seulement par le parti libéral du temps, mais par les députés CCF dont le nombre était à cette occasion de huit ou neuf.

Or, comme je l'ai dit, on propose, depuis le temps où sir John A. Macdonald était premier ministre, d'apporter des modifications au Sénat. C'était il y a presque un siècle. Par conséquent, depuis nombre d'années, tout le monde, surtout les premiers ministres auxquels on a demandé de s'occuper de la question, ont répondu qu'il faut en effet modifier la structure du Sénat. En fait, j'ai ici un volume que j'ai obtenu de la Bibliothèque, qui s'intitule *Senate Reform* et qui renferme le texte d'un discours prononcé par un monsieur C. Berkeley Powell, membre de l'Assemblée législative de Toronto, le 21 mars 1899. Fait digne de mention, l'Assemblée législative du temps avait été saisie d'une motion présentée par le procureur général qui, soit dit en passant, était alors un libéral, au sujet du Sénat canadien. L'une de ses dispositions était que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait être modifié de façon à prévoir que les sénateurs seraient nommés ou choisis pour un terme limité, et non à vie, comme à l'heure actuelle. Il est intéressant de signaler que, 66 ans plus tard, nous envisageons encore l'idée de limiter le mandat des sénateurs, mais nous ne l'avons pas encore fait.

J'ai trouvé une chose fort amusante. L'ouvrage renferme 14 pages sur les réalisations utiles du Sénat, à cette époque, et sur ce qu'on considérait alors comme les meilleurs attributs de la Chambre haute. Suivent 147 pages où l'auteur expose les raisons pour lesquelles il est avantageux d'avoir un Sénat au Canada. Ces 147 pages blanches reflètent, à mon sens, la valeur de l'autre endroit. Le Sénat n'a rien fait qui soit à son crédit. Permettez-moi plutôt de citer un bref extrait d'un article de John N. Turner, qui faisait alors partie de l'étude montréalaise *Stikeman and Elliot,* avocats. A la page 57 de cet ouvrage intitulé *Essays in Honour of Henry F. Angus,* se trouve un article coiffé du titre «Le Sénat canadien, énigme politique». La citation dont je vous donne lecture expose assez bien, selon moi, l'inutilité de l'autre endroit:

> De nos jours, les débats de la Chambre haute sont si mornes, si ennuyeux et si futiles que les journaux se donnent rarement la peine d'en parler. Encore plus symptomatique de la déchéance du Sénat, ces dernières années, le gouvernement semble l'avoir abandonné et ne pas en tenir compte. Ce qui est le plus malheureux, c'est que le Sénat est devenu un objet de railleries. Les cyniques l'appellent le club le plus exclusif du pays, un refuge de vieillards, d'hommes politiques à la retraite et de cotisants aux caisses électorales.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député qui a la parole connaît très bien l'article 35 du Règlement, qui dit que nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres. L'honorable député répliquera peut-être que ce ne sont pas ses paroles, mais il sait qu'il ne

peut citer les paroles d'un autre en violation des dispositions de l'article du Règlement. Je sais qu'il n'est pas facile de déterminer ce qui est offensant et ce qui ne l'est pas, mais il me semble que l'honorable député s'approche très près de la ligne de démarcation.

M. Howard: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'essayer de déjouer cette disposition en citant ce livre particulier. J'emploierais les mêmes paroles. Je me suis seulement permis de dire que presque tout le monde pense ainsi. Je ne veux pas enfreindre l'article que vous venez de citer, mais je sais qu'un jour le premier ministre a dit qu'il était inutile de nommer de bons hommes au Sénat, car cela ne pourrait que créer des ennuis au gouvernement. Il voulait probablement parler de la nomination du sénateur Denis et du sénateur Bourque.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député dépasse certainement les limites des convenances.

M. Howard: J'ai commencé par dire que nous sommes d'avis que le Sénat devrait être aboli. J'espère que cela n'enfreint pas le Règlement. Or, cela serait assez difficile parce que, pour abolir le Sénat, il faudrait obtenir son approbation. En l'occurence, je suis certain qu'aucun sénateur sensé ne consentirait à l'adoption d'une mesure législative qui abolirait son poste si le Sénat était aboli.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je invoquer le Règlement de façon qui ne soulèvera aucune controverse? Je crois que l'honorable député prononce un discours fort intéressant.

Il a parlé de la futilité des débats de l'autre endroit, mais rien n'est plus futile que de débattre la question de la constitution en ce moment-ci. Aux termes du Règlement, les crédits comportent certaines sommes devant être affectées à certains services. Le débat doit se restreindre à ce sujet sans aborder de vastes questions, notamment celles de savoir si le Sénat doit ou ne doit pas être aboli.

L'honorable député pèche peut-être aussi en traitant d'une question qui figure déjà au *Feuilleton* et qui intéresse le Sénat. L'honorable représentant aurait-il l'obligeance de traiter de ce sujet en une autre occasion et nous permettre d'examiner les crédits?

[M. le président.]

M. Howard: Le ministre a sans doute été inspiré, car j'allais justement traiter de ce point et proposer qu'on pourrait abolir le Sénat grâce au crédit dont nous sommes saisis, notamment les crédits relatifs à l'administration.

Bien qu'il serait futile d'espérer que le Sénat sonnerait son glas funèbre en entérinant une loi tendant à son abolition, nous pourrions toujours tarir la source de ses fonds, de sorte qu'il sécherait sur pied; nous pourrions éliminer ou réduire, premièrement, les sommes nécessaires à son administration et, deuxièmement, en temps utile, réduire le traitement des sénateurs à un point correspondant à la somme de travail—pardon, je retire le mot travail—à l'activité déployée par les sénateurs.

Dans notre régime parlementaire, le Sénat est vraiment un accessoire superflu et coûteux dont nous ne pouvons pas nous payer le luxe. Je termine en proposant que le crédit à l'étude soit réduit à $1.

M. le président: Voici l'amendement proposé par l'honorable député:

Je propose que le crédit à l'étude soit réduit à $1.

Le comité est-il prêt à se prononcer là-dessus?

Des voix: Le vote!

L'amendement de M. Howard est rejeté par 55 voix contre 4.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Howard: Sur division.

(Le crédit est adopté, sur division.)

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

70d. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $7,035,000.

M. Howard: Puisque le ministre est absent, j'aimerais que celui qui s'occupe de cette question nous dise si certains de ces versements intéressent le transport du charbon au Japon et si l'accord relatif à l'industrie de la houille dans la région de Fernie relève de ce crédit?

L'hon. M. Pickersgill: Il serait très difficile de séparer le montant du crédit supplémentaire du montant du crédit initial, parce que ces deux sommes sont versées à la même Caisse. Une partie de cettte somme est affectée aux versements relatifs au charbon de l'Ouest, au charbon du Cap-Breton et au charbon du Nouveau-Brunswick. Je pourrais fournir de nombreux chiffres, mais je suppose que le comité n'y tient pas pour le moment. Nous pourrions peut-être étudier la

question lorsque nous étudierons le budget principal des dépenses.

M. Howard: Si une part du crédit porte sur le paiement des subventions à l'égard des expéditions de houille vers le Japon, c'est stupide, car le gouvernement se trouve ainsi à prendre l'argent des contribuables pour subventionner la vente ou l'expédition de charbon à l'étranger. Dans ma propre province, on fait aussi des arrangements au sujet des exportations de minerai de fer des îles de la reine Charlotte et d'autres endroits à destination du Japon. Plus ingénieux que nous ne semblons l'être, les Japonais transforment la houille et le minerai de fer en acier qu'ils vendent ensuite sur le marché canadien.

Ces subventions perpétuent un état de choses préjudiciable à nos intérêts économiques, puisque nous venons ainsi en aide à ceux qui exploitent nos matières premières. Il vaudrait beaucoup mieux mettre nos talents et notre argent à profit en transformant notre charbon et notre minerai de fer en acier.

Même si le présent programme est utile à la collectivité de Fernie et même si l'exportation de la houille extraite à cet endroit et du minerai de fer provenant des mines de la côte ouest profite à ces centres, je n'en proteste pas moins contre la futilité d'un régime en vertu duquel le Canada exporte ses matières premières, paie pour leur transport et, par la suite, importe les produits ouvrés à des prix beaucoup plus élevés. Un membre du gouvernement ne pourrait-il pas se servir de sa tête et trouver quelque moyen de transformer en acier au Canada le minerai de fer et le charbon que nous possédons?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le comité me permettrait-il de revenir au crédit 65*d* pour poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que nous devrions permettre à l'honorable député de poser sa question sur ce crédit.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je vous remercie. Le crédit 65*d* vise l'administration et les enquêtes de l'Office fédéral du charbon. Avec le grand nombre d'enquêtes que tient le gouvernement, fait-on enquête dans l'activité de cet office? Je ne le crois pas, mais le ministre pourrait-il nous dire quel est l'objet de ce crédit de $25,000?

L'hon. M. Pickersgill: Très brièvement. C'est une enquête relative à des opérations de forage au diamant dans la région de Minto-Chapman, au Nouveau-Brunswick.

(Le crédit est adopté.)

M. MacInnis: En ce qui concerne la question qu'a posée le préopinant, je m'excuse...

M. le président: A l'ordre! Le crédit est adopté, mais nous pourrions peut-être permettre à l'honorable député de poser une question.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant n'a qu'une question à poser, je serai heureux d'y répondre.

M. MacInnis: Je ne puis concevoir que le crédit puisse être adopté alors que je voulais obtenir la parole pour faire suite à une question. Pour la gouverne de l'honorable député, le ministre pourrait-il nous dire qui retire quelque avantage des subventions versées pour l'exploitation des mines de charbon? Pour ce qui est du charbon du Cap-Breton, la compagnie et les mineurs n'en retirent aucun profit. C'est la compagnie qui transporte le charbon qui en profite. En est-il de même pour le charbon expédié au Japon?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux pas entrer dans une discussion à cette étape, mais j'ai le sentiment que peu de gens en profiteraient si les subventions n'étaient accordées que pour cela.

M. MacInnis: C'est vrai. Je suis d'accord là-dessus. Le ministre pourrait peut-être nous dire, pour nous éclairer sur le marché japonais du charbon...

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons adopté ce crédit monsieur le président, et l'honorable député a eu l'occasion de poser une question. Il était entendu que nous n'allions pas entamer un débat.

M. Peters: Ne soyez pas méchant.

M. MacInnis: Je ne vois pas comment l'amendement aurait pu être adopté...

M. le président: Je puis dire à l'honorable député qu'il a été adopté. Il a été mis en délibération, adopté et signé par la présidence. Il est donc adopté. Si l'honorable député désire poser une question...

L'hon. M. Pickersgill: Je serais heureux de répondre à une autre question, si je le peux.

M. Nasserden: La même chose est arrivée hier soir. Je ne vois pas comment on peut adopter un crédit quand un député est debout et essaie d'attirer l'attention de la présidence. Voilà un de ces cas où on adopte un crédit alors qu'un député veut encore en parler. Je sais que nous sommes tous pressés ce soir... (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Bien que le poste ait été adopté, je me suis empressé de répondre à la question de l'honorable représentant. S'il a une autre question à laquelle je pourrai répondre brièvement, j'y répondrai le mieux possible.

M. MacInnis: Je pense qu'il y a eu un malentendu au sujet de ma première ques-

tion. Je conviens qu'on en a tiré des avantages indirects. Je n'en disconviens nullement. Il est possible que la même formule s'applique au marché du charbon au Japon comme au Cap-Breton. Mais je voudrais savoir si les subventions versées pour le transport du charbon japonais sont accordées aux compagnies canadiennes de transport ou si elles sont versées directement aux compagnies japonaises.

L'hon. M. Pickersgill: Les subventions sont versées pour le transport du charbon au Canada.

DÉFENSE NATIONALE

Armée canadienne—

20d. Direction et entretien, construction ou acquisition de bâtiment, ouvrage, terrain et matériel important, $7,000,000.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais poser une question au sujet de ce crédit qui vise l'acquisition, entre autres choses, de chars et de véhicules de combat blindés. Si le président du Conseil privé a des notes dans son carnet, j'obtiendrais une meilleure réponse que si le ministre de la Défense nationale était ici. J'aimerais savoir quel est le genre et le nombre des chars de combat, s'ils servent au Canada seulement ou à la brigade en Europe. En ce qui concerne les véhicules de combat blindés, combien doivent être achetés, et sont-ils mis à la disposition de la brigade en Europe?

L'hon. M. McIlraith: Je regrette de ne pouvoir répondre aux questions de l'honorable représentant. Elles sont beaucoup plus précises que les renseignements que j'ai. Ce crédit, au montant de 7 millions, vise un manque dans un crédit de quelque 426 millions voté précédemment. Je regrette vivement de ne pas avoir les renseignements demandés par l'honorable représentant. Toutefois, j'essaierai volontiers de les obtenir pour lui.

L'hon. M. Churchill: C'est regrettable, car j'éprouve beaucoup de mal à obtenir des réponses du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. McIlraith: J'essaierai de vous aider.

L'hon. M. Churchill: Je m'attendais à mieux de la part du président du Conseil privé. Il me semble que nous devrions savoir ce soir, dans un cas comme celui-ci, dans quel état sont nos forces armées. N'y a-t-il pas quelqu'un qui pourrait nous dire si ces véhicules de combat blindés sont disponibles ou s'ils n'ont été que commandés, ou quelque chose du genre? S'agit-il d'un nouveau genre de char? L'honorable représentant se rappellera que l'an passé, les crédits du ministère de la Défense nationale ont été adoptés si rapidement que nous n'avons pu obtenir de réponses à des questions comme celles que je viens de poser.

L'hon. M. McIlraith: Je regrette de ne pas avoir les renseignements que l'honorable représentant désire, mais je vais essayer d'obtenir les réponses aux questions qu'il a soulevées. Je peux dire, en vérité, que je vais être de son côté en essayant d'obtenir les renseignements voulus de mon collègue, le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Churchill: J'espère que vous y réussirez mieux que moi.

(Le crédit est adopté.)

59d. Autorisation au gouverneur en conseil de prescrire qu'un contributeur qui, en vertu d'une disposition quelconque du Parlement du Canada prévoyant le paiement de pensions aux membres des forces en raison de la durée du service, par suite d'un conseil erroné reçu d'un membre des forces ou d'un employé du service public dont les fonctions normales comportent des conseils relatifs à l'évaluation du service selon une disposition quelconque, n'a pas choisi de contribuer pour le service antérieur à cette disposition dans le temps prescrit à l'égard de ce service, il sera sensé, compte tenu des circonstances en vertu desquelles le contributeur peut choisir de payer pour le service, et les conditions et modalités (y compris l'intérêt), avoir fait cette option selon la disposition applicable au temps prescrit, $1.

M. Howard: Quant à moi, ce crédit est pour le moins étrange. Quelqu'un a donné à un autre de mauvais conseils, si j'en crois mes yeux. On appelle cela un conseil erroné, ici. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer de quoi il s'agit. Qui peut avoir donné un mauvais conseil et combien cela peut-il coûter?

L'hon. M. McIlraith: Voici. Les militaires relèvent de leurs officiers supérieurs, comme chacun le sait, et c'est d'eux qu'ils doivent obtenir des conseils. Dans quelques cas, des hommes ont suivi les conseils donnés par les personnes autorisées à l'égard des différentes caisses d'où proviennent les prestations des membres des forces armées, et par suite de ces conseils, ils n'ont pas pris les mesures voulues pour faire valoir leurs droits ou pour se faire admettre en vertu de la loi.

Les personnes dans ce cas ne sont pas très nombreuses. Je n'ai pas les chiffres précis, mais il s'agit de quelques rares cas seulement. Par exemple, dans un cas dont j'ai le dossier ici, d'après le conseil qu'il avait reçu, un homme n'avait pas le droit d'inclure une certaine partie de son temps de service. Pourtant, en vertu de la loi, il avait droit d'inclure cette période. Par suite du conseil reçu,

il ne l'a pas réclamée. Dans ce cas, la prestation ne serait que de $23 par année, mais il est important que ces hommes ne soient pas privés des droits qui leur reviennent aux termes de la loi à cause de certaines de leurs démarches résultant de mauvais conseils donnés par des personnes à qui ils ont le droit d'en demander.

M. Howard: Ai-je raison de supposer que si ce mauvais conseil n'avait pas été donné, il n'en aurait pas coûté plus cher aux contribuables que ce sera le cas si nous adoptons ce crédit pour régler l'affaire.

L'hon. M. McIlraith: Dans certains cas, il pourrait en coûter un peu plus aux contribuables, mais les sommes sont très minimes.

M. Howard: Cela pourrait-il permettre de rouvrir certains dossiers dont l'administration n'est pas encore au courant? D'autres personnes pourraient-elles prétendre avoir reçu de mauvais conseils et, partant, avoir le droit de faire étudier de nouveau leur cas?

L'hon. M. McIlraith: C'est possible, mais ces cas-là sont rares et le Conseil du Trésor les examinerait un par un.

M. Howard: Le ministre peut-il me dire quel est le nombre de cas et le montant en cause?

L'hon. M. McIlraith: Non, je ne peux vous donner un renseignement précis. Je peux ajouter que dans un autre cas au sujet duquel j'ai des précisions, l'écart est de $7.65 par mois. Il s'agit de montants de cet ordre.

M. Peters: Il serait peut-être utile de savoir comment ces cas ont été tranchés. Je présume que, lorsqu'un fonctionnaire atteint l'âge de la retraite, une commission ou un organisme étudie ses droits à la pension. Cet examen est-il toujours effectué et les requérants ont-ils le droit de demander d'être entendus de nouveau?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je ne veux pas essayer de résumer ici les droits d'hommes qui font toujours partie des services. La loi militaire leur permet d'obtenir le redressement de l'objet des griefs. S'ils ont quitté le service, ils ont le droit d'interjeter appel directement auprès de la Couronne. Dans tous les cas, les causes sont examinées individuellement et voici une injustice minable, si l'on peut s'exprimer ainsi, à l'endroit d'hommes qui reçoivent des instructions et des conseils de ceux auprès de qui ils ont le droit de demander avis.

(Le crédit est adopté.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration—

1d. Administration centrale, $20,000.

M. Coates: Monsieur le président, il me répugne de laisser le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social croire que nous ne nous étions pas rendus compte que l'honorable représentante était ici et que nous n'étions pas heureux de la voir parmi nous au cours de ce qui devient une très longue soirée. J'ai simplement une brève question à poser à l'honorable représentante et j'espère que je pourrai obtenir le genre de réponse qui sera utile aux nombreuses personnes de ma circonscription qui m'écrivent, et qui, j'en suis certain, lui écrivent aussi au sujet des règlements ayant trait aux allocations d'invalidité. Il n'y a pas très longtemps, nous avons eu en cette enceinte un débat sur la question. Je me demande ce que l'honorable représentante peut bien être en train de faire à l'égard de cette question. Je sais qu'au moment du débat, elle a dit que son ministère étudiait l'affaire, et je me demande si nous pourrions espérer qu'on apportera aux Règlements des modifications qui élimineront certains des problèmes qu'ils suscitent, étant donné qu'ils sont à l'heure actuelle appliqués par les provinces.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je remercie mon honorable ami d'avoir mentionné le fait que je suis ici. Je crois que c'est le treizième jour de séance consécutive où je me trouve ici, et je commence à m'y habituer. Au sujet de la question sur les règlements, je dois dire à mon honorable ami que des entretiens ont eu lieu en mai 1964 avec les ministres du Bien-être au sujet de cette question en particulier, et que les entretiens se poursuivent entre nos représentants. Mais, à une réunion des ministres du Bien-être qui aura lieu la semaine prochaine à Ottawa on pense que l'on adoptera une autre attitude envers l'un des programmes d'aide de certaines catégories qui ne peut se maintenir au-delà de la durée d'application des ententes actuelles conclues avec les provinces.

M. Baldwin: Monsieur le président, je veux signaler au ministre les détails d'une affaire et je lui assure que je le fais en toute sincérité parce que cette requête émane de gens qui considèrent la chose comme une question de vie ou de mort. Il s'agit d'une drogue connue sous le nom de Laetrile, dont la vente serait réglementée, et qui est employée contre le cancer. Le ministre est probablement au courant. Je ne pourrais mieux décrire la chose qu'en lisant au comité le texte d'une lettre adressée il n'y a pas très longtemps au très honorable premier ministre. Je ne garantis pas l'authenticité des déclarations qu'elle ren-

ferme mais la sincérité avec laquelle cette lettre et une ou deux autres ont été rédigées, me force à saisir le comité de cette affaire. Cette lettre est adressée au premier ministre. En voici le texte:

Il y a plus d'un an, les cancérologues de la clinique spécialisée d'Edmonton m'ont dit que j'avais le cancer et n'en avais plus que pour trois à six mois à vivre.

On m'a donc soigné pour le cancer du poumon, à l'hôpital universitaire, ici, mais mon état a continué d'empirer. En mars de cette année, c'est-à-dire il y a neuf mois, j'ai quitté l'hôpital dans un fauteuil roulant, faible, incapable de marcher ou de prendre soin de moi.

A force de diète et d'exercice, j'ai pu reprendre assez de forces pour faire le voyage de Montréal par avion. C'est peut-être pour vous une chose relativement reposante, mais dans mon état, c'était une dure épreuve. A Montréal, on m'a soigné pour le cancer avec un médicament appelé Laetrile. Après trois semaines, je n'éprouvais plus de douleurs et, six semaines plus tard, je parcourais à pied un demi-mille à un mille par jour, à titre d'exercice ordinaire.

De retour à Edmonton, j'ai continué à prendre du Laetrile et l'amélioration de mon état s'est poursuivie.

Cependant, par suite de mesures prises par l'administration fédérale des aliments et drogues, mon approvisionnement de Laetrile a été coupé. Dans les semaines écoulées depuis que je suis privé de ce médicament, ma santé s'est détériorée et la douleur a reparu. Je suis de nouveau mourant et je vous demande d'user de votre influence et de votre pouvoir pour persuader l'administration des aliments et drogues de me rendre mon approvisionnement de Laetrile. Je vous demande de me sauver la vie.

Nombre d'entre nous pourraient attester la valeur et l'efficacité du médicament maintenant interdit par le ministère. Nous demandons qu'on nous permette de continuer le traitement. S'il y a des doutes quant aux effets à long terme du Laetrile, la chose n'a sûrement pas d'importance pour un homme mourant. Nous qui avons besoin de ce médicament, demandons seulement que son emploi soit permis dans les cas extrêmes ou pour les malades à qui on l'a déjà administré.

Je considère la chose comme une question de vie ou de mort—ma vie ou ma mort—lorsque je vous demande votre aide.

J'ai ici une lettre d'une autre personne, dont je ne vous lirai qu'un paragraphe.

J'étais si malade que j'ai passé l'été au lit. A l'automne de 1963, j'ai persuadé ma fille, contre l'avis de mes médecins, de me conduire à Montréal, où l'on m'a soigné avec le médicament dit Laetrile. Après cinq semaines de traitements, je suis revenu à la maison tout seul et en excellente santé, n'éprouvant plus de douleurs. Ce médicament ne guérit pas le cancer, mais il freine son action. Ma santé est demeurée excellente jusqu'à l'interdiction récente du Laetrile, imposée par l'administration des aliments et drogues.

Voici une dernière lettre émanant d'une autre personne:

Après m'avoir donné des traitements au cobalt pour le cancer, les directeurs de la clinique m'ont renvoyé chez moi. Ils m'ont dit que je serais forcé de garder le lit avant trois mois et qu'il n'y avait plus d'espoir pour moi. C'était en mai dernier. Quand je leur ai demandé ce qu'il y avait à faire, ils m'ont dit que tout était inutile.

[M. Baldwin.]

Par la suite j'ai entendu parler d'une drogue appelée laetrile et je me suis rendu à Montréal pour en obtenir. J'étais si faible qu'à Winnipeg il a fallu me descendre d'avion dans une chaise roulante. Après avoir subi les traitements à Montréal, la douleur est disparue et j'ai pu marcher de nouveau...

Maintenant on ne veut plus me donner de laetrile et le cancer s'aggrave—la douleur est revenue et je peux à peine marcher. Pouvez-vous m'aider?

J'ai fait partie du comité des aliments et drogues et je sais qu'après la tragédie de la thalidomide, on a modifié la loi et les règlements et qu'une nouvelle liste a été mise en vigueur. L'usage de ce remède qui, en vertu de ces règlements, était très limité, a été réfendu complètement en attendant que ceux qui le proposent prouvent efficacement à l'administration des aliments et drogues qu'il a une certaine valeur. C'est à eux de le faire.

Bien entendu, la Direction des aliments et drogues est tenue de se conformer à la loi. Je dis au ministre qu'à la lumière de ces lettres écrites en toute sincérité au premier ministre par des cancéreux au dernier degré qui se savent perdus, elle devrait faire preuve d'ingéniosité pour trouver moyen de procurer à ces malades les bienfaits de ce médicament.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, mon honorable ami a soulevé la question d'un médicament au sujet duquel j'ai reçu un certain nombre de lettres, surtout de gens d'Edmonton. On semble avoir lancé une campagne récemment dans cette région. Mon honorable ami sait, je pense, comme tous ceux qui m'ont écrit, qu'il s'agit d'une nouvelle drogue. La Fondation *McNaughton* l'a mise sur le marché au Canada et a omis ou, à vrai dire, refusé de se conformer à la loi destinée à protéger tous les Canadiens contre l'usage de nouveaux médicaments qui n'ont pas été mis à l'essai comme il convient. Pendant environ deux ans, avant que je devienne ministre, de sérieux avertissements avaient été donnés à la Fondation pour lui demander de fonder ses assertions sur des preuves concrètes, si elle en possédait. La Fondation a négligé ou refusé de le faire. Des avocats qui représentaient la Fondation ont eu un entretien avec moi peu de temps après ma nomination à titre de ministre et ont pris certains engagements qu'ils n'ont pas tenus. Le ministère s'est donc adressé aux tribunaux du Québec où ce médicament était vendu et a obtenu une injonction contre la Fondation, qui sera fermée jusqu'à ce qu'elle se conforme à la loi sur les aliments et drogues. Je suis aussi touchée que mon honorable ami ou que tout autre par la lettre qu'il nous a lue, mais la loi m'impose une obligation qui ne me laisse pas de latitude.

Je ne veux pas me réfugier derrière la loi dans cette affaire, mais la morale à laquelle mon honorable ami souscrit est discutable à mon avis. Il prétend qu'il faudrait employer un produit pharmaceutique qui n'a pas fait ses preuves, simplement parce que certaines personnes estiment qu'il leur fait du bien. Mon honorable ami est bien instruit et il n'ignore pas que les gens qui souffrent beaucoup s'hynoptisent. Cela ressemble à la guérison mystique à laquelle croient certaines personnes, parce qu'elles sentent que quelqu'un ou quelque chose les aide.

Pour ma part, je ne puis pas dire d'une façon certaine si le Laetrile est autre chose qu'un pseudo-remède. Cependant, à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou comme simple citoyenne, je ne suis pas prête à jouer avec la vie des gens même s'ils sont à l'article de la mort.

Nous savons qu'il y a eu des progrès d'accomplis—faibles sans doute, mais qui connaît les futures limites de la science? Après-demain, on fera peut-être des découvertes sur l'origine du cancer et la façon dont il se répand. Il sera peut-être possible de l'enrayer. Je ne veux rien mettre à la disposition de ces gens qui puisse hâter leur fin ou leur faire croire qu'ils sont en voie de guérison, ce qui les porterait à refuser les bienfaits attestés de la médecine moderne. Ce que mon honorable ami a suggéré me semble frôler l'euthanasie, que la loi du pays interdit.

J'ai prêté une oreille attentive aux instances et, des lettres comme celles-là, j'en ai lu des quantités. Mais ce n'est pas le premier prétendu remède contre le cancer dont les promoteurs ont violé la loi et se sont vus contraints d'interrompre leur activité. Je dirai simplement à mon honorable ami que, d'après l'avis le plus autorisé que j'ai reçu, le composé n'a pas le pouvoir qu'on lui prête. De toute façon, les promoteurs n'ont pas vraiment tenté de se conformer à la loi.

M. Baldwin: Je sais gré à l'honorable représentante de ses paroles et je comprends qu'en vertu du serment qu'elle a prêté comme membre du Conseil privé, elle doit faire observer la loi. Je ne suis pas chargé de défendre ce médicament ni ceux qui le fabriquent. Cependant, des instances m'ont été adressées à ce sujet en ces quelques derniers mois et je crois que j'aurais manqué à mon devoir si je n'avais pas signalé ces faits à l'attention du ministre. Je suis déjà entré en contact avec l'administration et j'ai prié le ministre d'examiner la situation aussi consciencieusement que possible, car si ce médicament pouvait soulager les grands malades, il conviendrait de s'y arrêter. Il m'incombe, je crois, d'exposer les faits au ministre et j'espère qu'à son tour l'honorable représentante en tiendra compte.

M. Peters: Monsieur le président, avant l'adoption du crédit, je voudrais demander à l'honorable représentante si elle a songé à apporter des modifications à la loi, comme celles qui ont été effectuées au sujet de la thalidomide. Il s'agissait là de modifications tout à fait radicales.

J'ai aussi reçu des lettres au sujet non seulement de ce médicament mais d'autres produits, et elles semblent indiquer que les fabricants hésitent quelque peu à se conformer à la loi et même à se préoccuper des règlements. Le ministre ne pense-t-il pas que pour accélérer les méthodes normales d'essais, le gouvernement fédéral devrait entreprendre des recherches au sujet de ces médicaments, des recherches que les compagnies ne peuvent peut-être pas mener à bien dans leurs laboratoires?

Tout ce que le ministre nous a dit est bien beau, mais cela ressemblait quelque peu à une homélie. Cela me faisait penser au vieux dicton, selon lequel il ne faudrait rien faire de peur de causer du tort à quelqu'un. D'autre part, il y a peut-être du bon dans tout cela, en ce qui concerne les cas désespérés. D'ordinaire, lorsqu'un cas est considéré comme désespéré, le malade sait que son mal est sans remède et il peut être enclin à perdre toute confiance. Le ministre a dit que ce médicament produisait peut-être le même effet que l'autosuggestion. J'estime que cela représente en soi un avantage pour ces gens.

J'espère que le ministre va faire en sorte que les résultats de l'usage de la thalidomide ne se reproduisent pas dans le cas des autres médicaments. On devrait susciter plus d'énergies dans le domaine des recherches concernant les médicaments. Nous avons adopté des règlements très rigoureux au sujet de la thalidomide et cela a peut-être des répercussions en ce qui concerne l'acceptation des nouveaux médicaments. Le ministère se doit, en quelque sorte, d'étudier les effets des nouveaux médicaments, mais j'ose croire que les médicaments seront admis au Canada à certaines conditions, afin que l'on puisse les mettre à l'épreuve. Il est peut-être injuste de dire que les règlements adoptés au sujet de la thalidomide étaient trop rigoureux, car si on les a adoptés à l'époque, c'était peut-être en raison des terribles conséquences qui ont résulté de l'usage de cette drogue. J'espère que notre pays, à l'instar des autres pays, va adopter des règlements moins sévères, qui

permettront de faire l'essai des nouveaux médicaments et de les mettre au point.

(Le crédit est adopté.)

REVENU NATIONAL

Douanes et accise—

3d. Pour autoriser au cours des années financières courante et subséquentes, conformément aux paragraphes (1) et (2) de l'article 10 du chapitre 12 des Statuts du Canada de 1963

a) un remboursement ou une déduction de taxe, et

b) le paiement d'un montant égal à la taxe,

sous réserve de toutes les modalités et conditions portant sur un tel remboursement, une telle déduction ou un tel paiement prescrits au paragraphe (1) ou (2), selon le cas, de l'article 10 du chapitre 12 des Statuts du Canada de 1963, sauf qu'il faudra lire lesdits paragraphes comme s'il n'était pas fait mention de la date du 31 décembre 1964, $1.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, voici l'un des articles auxquels le très honorable chef de l'opposition a fait allusion au cours de la journée, comme étant un crédit dont on se sert pour édicter une loi. Je propose au président du Conseil privé de traiter ce crédit comme les autres et de le retirer. Ces modifications à la loi devraient être présentées sous forme de bill pour être étudiées et adoptées par la Chambre de façon normale.

En lisant ce crédit, je constate qu'il supprime les mots «31 décembre 1964» qui figurent à l'article 10 (1) de la loi sur la taxe d'accise. Le crédit se lit en partie:

3d. Pour autoriser au cours des années financières courante et subséquentes...

Il n'est pas entendu qu'il doit s'appliquer seulement à cette année, mais aux années financières subséquentes; cela signifie évidemment, une modification à la loi. Je propose donc que la loi soit modifiée de la façon normale au lieu de le faire en incluant un crédit supplémentaire. Il est un autre élément à considérer dans le cas des amendements apportés par le truchement des crédits supplémentaires. Si la Chambre adopte ces amendements, ils figureront dans une loi des subsides et l'on ne devrait pas imposer à celui qui veut trouver certains amendements apportés à une loi de parcourir toutes les lois de subsides pour relever les amendements apportés à diverses lois.

Je ne doute pas que cette proposition soit bien fondée. Mais, quant à moi, il ne s'agit pas de cela. Je m'intéresse tout simplement à la méthode par laquelle on nous demande, encore une fois, par le truchement de ces crédits supplémentaires, de modifier une loi; je propose donc le retrait de ce crédit et l'adoption de la ligne de conduite qui convient et qui sera suivie dans le cas de certains autres crédits que nous avons signalés.

[M. Peters.]

L'hon. M. Benson: L'objet de ce crédit découle des modifications apportées à la loi sur la taxe d'accise en 1963, exemptant les matériaux de construction de la taxe de vente. A cette époque, on a déclaré que le gouvernement n'entendait pas que l'application de la disposition en cause soit rétroactive et l'article cité par mon honorable ami autorise le ministère du Revenu national à rembourser certains contribuables afin de pallier la rétroactivité de la mesure. La modification à l'étude ne change que la date du 31 décembre 1964 afin d'établir un délai quant à la remise de ces remboursements.

Depuis lors, le gouvernement a reçu des instances signalant que certains contrats au Canada ont été conclus avant le 13 juin 1963, contrats qui ne sauraient être exécutés avant le 31 décembre 1964. Pour la gouverne des honorables députés, permettez-moi de signaler que l'un des plus importants d'entre eux est celui intéressant la rivière de la Paix en Colombie-Britannique, à l'égard duquel il reste encore une somme de 54 millions de dollars à dépenser.

Le contrat à prix fixe protège complètement l'acheteur. Mais le vendeur ou celui qui doit assurer le service n'est pas protégé. Il se trouve donc coincé. Il lui faut absorber toute perte causée par l'application de la taxe de vente sur les matériaux de construction.

Il importe d'adopter ce crédit, à mon avis, afin que l'entrepreneur, qui a signé de bonne foi son contrat avant la mise en vigueur de la mesure, puisse continuer de recevoir le traitement qui lui a été accordé jusqu'à présent aux termes de la mesure originale. Trop tarder placerait certains des entrepreneurs en cause en très mauvaise posture financière. Je prie donc les députés d'approuver ce crédit qui nous permettra de continuer à traiter ces entrepreneurs comme par le passé.

M. Cowan: Monsieur le président, je proteste contre l'adoption du crédit. Je n'en conteste pas la nécessité, mais j'estime que ce n'est pas une façon appropriée de régler la situation. Je demanderais que le crédit soit retiré et que les changements législatifs requis soient apportés par voie de modification, non sous le couvert du budget des dépenses supplémentaires. Je ne voudrais pas m'étendre sur la question encore une fois, mais lors-

qu'un préopinant a fait allusion à 10 ou 11 crédits, ce soir, on lui a demandé de parler de chaque article à mesure qu'il était mis en délibération. Je proteste donc contre le crédit à l'étude, comme je l'ai fait à sept heures et demie à l'égard d'autres articles et comme je le ferai encore au sujet d'un certain nombre de crédits qu'il nous reste à examiner. Le crédit dont nous sommes saisis devrait être retiré et, suivant la procédure habituelle, le gouvernement devrait demander au Parlement d'apporter une modification à la loi pertinente.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat, mais les membres de notre groupe ne manquent pas d'endurance. Le ministre a bien expliqué le but du crédit ; toutefois, je le répète, ce n'est pas cela qui m'intéresse. Je ne critique pas le but que cherche à atteindre le ministre, mais je l'invite à procéder de la manière habituelle et à présenter un bill modificateur à ce sujet.

Le ministre a dit qu'il serait malheureux que le changement soit trop retardé. Je ne prévois pas de long délai à l'égard de cette question. Comme je l'ai mentionné au sujet des autres crédits qui seront présentés sous forme de projet de loi au cours de la prochaine session, pourquoi ne pouvons-nous être saisis d'un petit bill, dont une ligne supprimerait les mots qu'il faut supprimer, et pourquoi la Chambre ne pourrait-elle adopter ce bill en quelques minutes? Je signale au président du Conseil privé que, lorsqu'il faut étudier des questions urgentes, il n'est pas contraire à la coutume d'interrompre l'Adresse en réponse au discours du trône pour expédier les questions à traiter.

Ce que je prévois au sujet de telles questions, au fond desquelles nous ne sommes pas opposés, c'est que la semaine prochaine nous pourrons prendre quinze minutes, un jour ou l'autre, à 5 h. 45 ou à 9 h. 45 ou de 10 h. à 10 h. 15 pour adopter deux ou trois petits bills, déjà discutés en comité aujourd'hui, ce qui régulariserait les modifications à nos lois. Voilà le point que je voulais faire ressortir et la demande que je fais au ministre du Revenu national et au président du Conseil privé.

L'adoption des crédits supplémentaires a été retardée parce que l'on a tenté d'apporter des changements à des mesures législatives au moyen de ces crédits. Voilà ce à quoi nous nous opposons. Peu importe que cela ait déjà été fait. Il me semble que nous devrions établir notre ligne de conduite et nous assurer que cela ne se produira pas de nouveau. Voilà pourquoi nous insistons sur ce point. Adoptons des crédits supplémentaires pour les fins prévues, soit une addition aux crédits principaux, comme nous l'avons fait il y a quelques instants au sujet de la défense nationale. Le président du Conseil privé a dit que le montant de 7 millions de dollars dans ce cas ne constituait qu'une addition à la somme de 400 millions de dollars votée à l'égard des chars et des véhicules blindés lorsque le budget principal nous a été présenté. On en avait sous-estimé le coût. Voilà la raison de ces crédits supplémentaires, et les députés comprennent ce point. Les crédits supplémentaires n'ont pas pour objet de modifier les lois du Canada, et voilà un crédit qui devrait être retiré.

M. Olson: Monsieur le président, je partage dans une certaine mesure l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre selon lequel on ne devrait pas apporter d'importantes modifications aux lois par le truchement des crédits supplémentaires. Toutefois, le ministre a expliqué que l'objet du crédit à l'étude est simplement de rendre justice à certains entrepreneurs qui ont conclu des contrats avec des maisons en vue de l'exécution de travaux qui ne pouvaient être achevés avant l'imposition de la taxe de vente. On tient tout simplement à rendre justice à ces entrepreneurs aux prises avec une loi du Parlement qui ne leur laisse aucun choix. Je veux dire par là que si l'on imposait la taxe, leur prix de revient s'accroîtrait sensiblement quant aux contrats qui les lient irrémédiablement. Il me semble qu'il ne s'agit pas d'une modification importante à la loi, car si l'on avait conclu des contrats après que les entrepreneurs eurent appris l'existence de la taxe de vente sur les matériaux de construction, ils auraient pu l'inclure dans leurs prévisions.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que le député de Winnipeg-Sud-Centre reconsidérera cette affaire, car il ne s'agit pas d'une modification importante à la loi qui impose la taxe de vente. On aide simplement ceux qui se sont trouvés dans une impasse.

En ce qui concerne certains contrats pour le barrage de la rivière de la Paix, je me souviens bien que plusieurs membres de notre parti avaient proposé au gouvernement de prendre une mesure de ce genre, car il y avait des contrats de plusieurs millions de dollars pour lesquels les matériaux n'avaient pas pu être achetés. C'est simplement rendre justice à ceux qui se sont faits prendre au mauvais moment à cause d'une loi du Parlement. J'espère que nous pouvons reconnaître qu'il faut redresser certains torts.

L'hon. M. Benson: Je répondrai au député de Winnipeg-Sud-Centre qu'il ne s'agit pas, je pense, d'une modification importante à la loi, mais plutôt une disposition permettant au ministère de continuer à payer des dépenses après le 31 décembre 1964, afin de s'assurer que personne ne sera touché rétroactivement par la mesure présentée à la Chambre le 13 juin 1963.

M. Chatterton: Puis-je poser une question? Le ministre dit que ces contrats ont été signés avant la première imposition de la taxe de vente. Si c'est vrai, pourquoi le ministère a-t-il attendu jusqu'à maintenant? Pourquoi croit-on si urgent de s'en occuper maintenant, alors que tout le monde sait depuis ce temps-là que la taxe de 11 p. 100 entrerait en vigueur en avril de cette année? Le ministre peut-il répondre à cela?

L'hon. M. Benson: Oui, je puis répondre. En ce qui concerne la première partie de la question, le député a raison de dire que ces contrats ont été présentés au cours des 18 derniers mois. Ce n'est que tout récemment, toutefois, que nous avons appris le montant en cause et le nombre de contrats. Petit à petit, les gens nous ont fait savoir que leur contrat ne serait pas exécuté. Lorsque la mesure a été adoptée nombre d'entrepreneurs ne savaient pas que leurs contrats ne pourraient pas être terminés au 31 décembre 1964. Tous ceux qui pouvaient les terminer pour cette date ont tout fait pour y parvenir. Mais le ministère ne pouvait pas prévoir toutes les conséquences.

M. Chatterton: Mais il y a bien eu des entrepreneurs qui sont venus au ministère après le 31 décembre dernier mais vous avez eu janvier, février et mars, c'est-à-dire trois mois pour prendre des dispositions. Voulez-vous laisser entendre que tous ces contrats ont été signalés juste avant la présentation des crédits supplémentaires? Vous saviez assurément que les entrepreneurs ne pourraient pas terminer ces contrats en janvier ou au début de février?

M. Nasserden: Le ministre du Revenu national a dit que ce n'était pas vraiment d'une bien grande importance. En réalité, nous sommes saisie d'une résolution budgétaire et non point d'un crédit supplémentaire. Même si nous ne contestons pas l'importance de l'initiative proposée aux termes de cette mesure, nous nous opposons certes à la méthode employée pour y parvenir. Lorsque je songe au nombre des crédits qui ont été retirés et que je les compare à celui-ci qui a trait à l'exonération fiscale, je ne peux m'empêcher de penser qu'il importe encore bien plus de mettre ce crédit de côté.

M. Coates: Il ne semble pas que le ministre soit disposé à suivre la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Elle ferait certainement disparaître un bon nombre de questions que nous désirons lui poser sur la taxe de vente de 11 p. 100 et la manière dont elle est perçue à l'heure actuelle. Plus tôt, en réponse à une question posée par l'honorable député d'Okanagan-Boundary, le ministre du Travail a déclaré que la taxe de vente de 11 p. 100 n'avait aucunement nui à l'industrie de la construction.

Il n'est pas de meilleur exemple que le crédit dont nous sommes saisis pour illustrer combien gravement l'industrie de la construction a été touchée. Il montre au juste combien serieusement elle a nui à certaines sociétés de construction du pays. J'aimerais poser certaines questions au ministre, pour des fins de vérification, car je reçois encore beaucoup de plaintes des industries du bois, dans ma circonscription, au sujet de la perception de la taxe de vente de 11 p. 100.

J'ignore si le ministre est au courant du nombre de gens qui se plaignent que ses fonctionnaires ont de la difficulté à interpréter la loi. J'aimerais connaître ses vues sur ce sujet, parce que j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants qui est un marchand de bois assez important dans l'industrie de la construction. Il m'a dit que, lorsque la loi est entrée en vigueur, le ministère du Revenu national était disposé à accepter une garantie de $5,000 pour permettre au marchand de percevoir la taxe. Un peu plus tard les fonctionnaires du ministère ont examiné les livres de l'entreprise qui a dû souscrire une garantie de $250,000 à ses frais afin de percevoir cette taxe de 11 p. 100 pour le gouvernement.

Je crois que la situation est grave, car en plus de demander aux marchands de bois de rendre service au gouvernement, nous les forçons à débourser pour le faire. Il en va de même pour les petits marchands de bois de ma circonscription.

J'estime qu'on devrait nous dire ce que le ministère se propose de faire pour éliminer cette source d'irritation.

L'hon. M. McIlraith: Sans vouloir mettre en doute la validité des arguments invoqués, surtout ceux de l'honorable préopinant, il me semble que le débat n'a pas trait au crédit à l'étude. Je suis disposé à retirer ce crédit.

M. le président: Plaît-il au comité de consentir au retrait du crédit 3*d* du ministère du Revenu national?

Des voix: D'accord!

(Le crédit est retiré.)

15d. Pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement, conformément à l'article 35 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, des dépenses subies au cours de la période commençant le 1er janvier 1964 et se terminant le 31 décembre 1964, pour des recherches sur le logement et l'aménagement communal comme il est prévu à la Partie V de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, $1,233,106.

M. Rapp: Monsieur le président, il semble qu'on ait modifié légèrement, en 1964, les politiques relatives à la recherche dans le domaine du logement et de l'aménagement communal. Par conséquent, nombre de collectivités ont eu plus de difficulté à obtenir de l'aide de la Société. Le ministre dont relève la Société n'est pas ici, mais je propose qu'une autre modification soit apportée à ces politiques afin que les localités, villes et grandes municipalités puissent obtenir des prêts de la Société.

On parle beaucoup d'urbanisme à l'heure actuelle et il y a bon nombre de collectivités dans des régions urbaines qui aimeraient bien profiter, elles aussi, des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'exhorte le ministre à étudier de nouveau les programmes du ministère, pour bien s'assurer qu'ils ne sont pas plus restrictifs que par les années passées.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Nous avons terminé l'étude des crédits supplémentaires du ministère du Revenu national.

L'hon. M. Churchill: Je m'excuse, monsieur le président, je n'ai pas saisi les deux derniers crédits que vous avez mis en délibération.

M. le président: Le crédit n° L21*d* et le crédit n° L22*d*.

M. Coates: A quelle page?

L'hon. M. Pickersgill: A la page 31.

M. le président: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre est-il satisfait?

L'hon. M. Churchill: Oui, merci.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

20d. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Pour élargir le cadre du crédit 20 du Budget principal des dépenses de 1964-1965 du Nord canadien et des Ressources nationales de façon à autoriser des dépenses préliminaires pour le nouveau parc national projeté dans la région du lac Kejimkujik en Nouvelle-Écosse, $1.

M. Crouse: C'est le gouvernement conservateur qui avait dressé le plan de ce parc et l'avait remis tout cuit au gouvernement actuel qui a pris bien du temps à annoncer cette nouvelle acquisition pour nos parcs nationaux.

Il y a beaucoup de chômage dans la région du comté de Queens, en Nouvelle-Écosse, surtout dans le district où ce parc sera aménagé. C'est pourquoi je demande si nous pouvons espérer que de grands travaux seront entrepris pour aménager le parc afin de créer les emplois bien nécessaires dans la région et d'aménager les installations requises pour les touristes qui viendront en Nouvelle-Écosse au mois de juin. En outre, qu'est-il advenu du projet de grève dans ce parc, dont une section était déjà prévue dans le plan tracé en 1962? Le gouvernement ne nous en a pas dit un mot. Il y a des endroits convenables dans la circonscription de Queens et aussi dans le bout de la plage Crescent, dans la circonscription de Lunenburg. J'aimerais que le ministre nous donne une idée de ce qu'il compte faire à cet égard.

L'hon. M. Laing: Nous avons reçu l'entière collaboration du gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet de ce parc; cette collaboration était nécessaire, car c'est ce gouvernement qui doit obtenir la propriété pour nous et nous la céder libre de toutes charges. Ce crédit ne demande aucun fonds. Nous avions les fonds nécessaires dans nos prévisions, mais le crédit vise à leur donner l'affectation nécessaire. Nous avons consacré ces fonds à certains travaux de voirie dans le territoire et à des expertises, de concert avec la province de la Nouvelle-Écosse.

Nous sommes très heureux de pouvoir dépenser beaucoup au cours des trois prochaines années dans cette région, car il ressort d'une étude économique qu'elle est en très mauvaise posture, le chômage y étant très élevé et les revenus des familles extrêmement bas. Nous croyons que ces dépenses pourront améliorer sensiblement la situation économique.

Nous avons l'intention de dépenser quelque $650,000 au cours de l'année courante à des travaux dans le parc, $1,375,000 l'année suivante et $1,850,000 en 1967-1968. Une grande partie des travaux viseront les chemins et certaines petites améliorations dans le parc. Ce sera un parc accessible le jour seulement. Nous n'avons pas l'intention d'aménager des commodités de logement dans le parc mais plutôt d'encourager leur construction à l'extérieur dans la zone de marasme économique.

M. Crouse: Je remercie le ministre de ses explications. Je voudrais saisir cette occasion pour lui signaler qu'il y aurait lieu, d'après moi, d'effectuer une étude approfondie sur la nécessité d'annexer au parc cette partie

du littoral. Somme toute, nous espérons que ce parc deviendra une grande attraction touristique à l'extrémité occidentale de la Nouvelle-Écosse car les touristes qui se rendent dans cette région du Canada espéreront sans doute avoir accès dans ce parc à une partie du littoral. J'espère que le ministre étudiera favorablement cette question, lorsqu'il commencera à préparer ses prévisions budgétaires pour l'an prochain.

(Le crédit est adopté.)

55d. Remboursement du compte du matériel des régions septentrionales pour la valeur du matériel devenu désuet ou inutilisable, $53,439.

M. Howard: A la lecture de ce crédit, on conclut que certains matériaux se sont détériorés. Que leur arrive-t-il dans ce cas? Le gouvernement en fait-il cadeau à quelqu'un ou les vend-ils? Qu'en est-il des matériaux démodés?

L'hon. M. Laing: Ce crédit concerne surtout l'administration du Nord canadien, c'est-à-dire les endroits inaccessibles où les livraisons se font environ une fois par an. La chose la plus étonnante que j'ai observée dans l'exercice de mes fonctions, j'en ai été témoin lors de mon voyage à Frobisher. J'y ai vu des entrepôts remplis de matériaux de toutes sortes, dont deux ou trois wagonnées de ciment devenu dur comme la pierre et un chargement ou deux de contreplaqué. J'ai demandé à mes fonctionnaires de me présenter l'inventaire du stock de ces entrepôts, qui s'élevait en tout à $665,000 au bas mot.

Il y avait eu négligence dans les achats un peu partout. Il semble que le gouvernement d'alors entendait ranimer l'économie en achetant des marchandises dans le sud du pays pour les expédier vers l'Arctique. Il y avait au moins une douzaine de machines à laver et des articles qui ne pouvaient vraisemblablement pas servir dans les Territoires du Nord.

Une voix: Farley Mowat.

L'hon. M. Laing: Les choses en sont rendues au point où il faut nous occuper de la situation et défalquer ces articles au moyen d'une inscription aux livres.

L'honorable député a demandé ce que nous faisons de ces choses. Évidemment, la loi prescrit de nous en défaire. Les choses qui n'ont aucune valeur sont remises à la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour qu'elle s'en débarrasse. Nous allons faire de notre mieux pour les utiliser sur place, mais il y a un certain nombre d'articles qui n'y peuvent être d'aucune utilité.

M. Howard: Les précisions de ce genre sur la maladresse bureaucratique devraient nous être données spontanément, sans que nous ayons à poser de questions là-dessus. On sait bien que, par le passé, les fonctionnaires du ministère à l'étude, les gens du Sud, comme on les appelle, n'ayant pas, de façon générale, la moindre idée de la situation qui prévaut dans le Nord, ont cherché, dans leur tour d'ivoire, à imaginer comment les choses devraient se passer dans des régions qu'ils ne connaissent pas. C'est un exemple des pertes qu'a entraînées pour le contribuable l'édification de petits empires dans le ministère de l'honorable représentant par le passé. L'évaluation des articles en cause nous donne aussi une idée des avantages dont auraient pu profiter les habitants du Nord si on les avait judicieusement consultés pour commencer.

On pourrait passer beaucoup de temps à déplorer cet état de choses. Je me contenterai de dire mon espoir que ce sera une assez bonne leçon qui permettra à ceux qui s'occupent de ces choses de profiter des erreurs du passé et de chercher à administrer cet aspect du ministère du Nord canadien à l'avantage des habitants du Nord. Il est regrettable et déplorable pour un ministre d'avoir à signaler autant de gaspillage de l'argent des contribuables, un gaspillage qui, de toute évidence, est attribuable à l'ignorance ou au désir d'ériger des empires au sein du ministère, ou à quelque autre bêtise. Pour ma part, j'espère ne plus jamais voir de ces choses.

M. MacInnis: Le ministre a parlé des matériaux entreposés à Frobisher et je crois qu'il a mentionné le chiffre de $600,000. Il a parlé de ciment et de contre-plaqué devenus inutilisables. Pourrait-il nous dire depuis combien de temps ces matériaux étaient entreposés? De quel gouvernement voulait-il parler?

L'hon. M. Laing: Je pensais que l'honorable député le savait. Le ciment a été expédié dans la région en 1959, 1960 et 1961 et le contre-plaqué en même temps. On avait expédié aussi des milliers de pieds de tuyaux de cuivre pour l'acheminement du gaz. Le gaz est rare dans la région de Frobisher. Tout ce que je puis trouver pour expliquer l'envoi de ces fournitures, c'est que le gouvernement voulait à tout prix relancer l'économie du Sud en achetant certains produits pour les expédier dans le Nord, car ils ne pouvaient servir à rien dans ces régions.

M. MacInnis: Serait-ce imposer un effort trop pénible au ministre que de lui demander de se souvenir des millions de dollars en matériel analogue, entreposé non seulement à Frobisher mais dans tous les avant-postes

de la région septentrionale dont la responsabilité incombait à l'administration antérieure à celle de mon très honorable ami; en l'occurence, on a gaspillé bien plus que les $600,000 dont a parlé le ministre?

M. Peters: Je m'intéresse à ce crédit et je n'en suis pas réellement satisfait de la déclaration du ministre. On peut donc dire sans crainte qu'ayant tâché d'établir que tel gouvernement n'était pas pire que tel autre, ni l'un ni l'autre de ces gouvernements n'a rien à y voir. L'administration du ministère du Nord canadien relève des fonctionnaires. Ce sont eux qui ont pris les décisions alors et ce sont eux qui les prennent aujourd'hui. Je pense qu'à peu d'exception près le ministère ne s'est pas encore rendu compte des possibilités de son ministère.

Le ministre sait probablement qu'en pratique le matériel déclaré excédentaire dans le Nord a toujours abouti aux comptoirs de la Compagnie de la Baie d'Hudson pour la revente. L'honorable représentant et ses fonctionnaires supérieurs ont sans doute vu un film que j'ai vu également et qui a passé il y a environ un an attestant la prodigalité et le gaspillage existant. Je ne suis pas prêt à en imputer le blâme à tel ou tel gouvernement. Une piètre administration en est la cause, je pense. Par exemple, des bidons de pétrole ont été expédiés dans la région septentrionale. Une fois qu'on s'est aperçu que ce pétrole ne convenait pas aux moteurs hors-bord, il a été déclaré hors d'usage et la Compagnie de la Baie d'Hudson l'a obtenu puis revendu aux Esquimaux de cette région. Évidemment, tous leurs moteurs ont été abimés. On a acheté ce pétrole à vil prix et on l'a revendu à un prix exorbitant dans des endroits où l'on n'avait aucun autre choix de pétrole à moteur. Le ministre est sûrement au courant de cette situation.

J'aimerais savoir si le ministre—et je suis sûr qu'il y a réfléchi—a pris des précautions pour s'assurer que les objets déclarés comme hors d'usage ne reviendront pas dans le commerce. J'estime qu'il est sage et avantageux pour le ministère du Nord, s'il doit déclarer comme excédentaires certaines de ces choses, de les distribuer par l'entremise de ces propres agents et si possible de les donner en cadeau ou autrement à la population locale.

Cela n'est pas survenu seulement au ministère du Nord canadien. Tout le monde sait que de la viande de porc vieillie était vendue comptant dans les magasins d'un bout à l'autre du pays, alors que nous avions payé presque une fortune pour l'obtenir. Ce n'était pas la faute d'un gouvernement particulier mais les deux gouvernements et leurs fonctionnaires étaient en cause.

Tout découle de notre inaptitude à nous occuper des produits hors d'usage. Nous devrions les donner aux gens de l'endroit ou empêcher qu'ils soient vendus dans le commerce où ils peuvent être nuisibles aux gens. Je pourrais nommer d'autres choses qui ont été déclarées comme hors d'usage par le passé dans cette région et qui ont été nuisibles aux gens. J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance qu'il a réfléchi à ce problème car il sait fort bien que cette huile était en cause, car la question lui a été signalée par les hauts fonctionnaires de son ministère. Le ministre devrait nous donner l'assurance que cela ne se répétera pas.

Si nous devons nous débarrasser de cet article, personne en cette Chambre ne s'opposera à ce que nous le donnions à ceux qui pourraient s'en servir plutôt que de le remettre dans le commerce. Cela a toujours été un problème et je pense que le ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales se trouvera dans la même position que toute autre personne impliquée dans le commerce dans le Nord, pour le compte du gouvernement ou pour l'industrie privée. Il n'a qu'à aller n'importe où dans le Nord et il trouvera des barils de pétrole vides qui pourraient être recueillis et qui pourraient servir à quelque chose. Ces articles sont gardés dans de très grandes caches, car il n'est ni possible ni rentable de les transporter à un endroit où ils pourraient être remis dans le commerce. C'est un fait. Maintenant que le ciment est rendu dans le Nord canadien, que peut-on faire? On ne peut le ramener ici. Que ferez-vous du contre-plaqué? Vous ne pouvez le ramener ici. Si on ne peut le ramener, on devrait le donner aux gens de la région pour qu'ils s'en servent à leur gré. Je pourrais donner en exemple le beurre rance vendu par la compagnie de la Baie d'Hudson, lequel avait, à l'origine, été acheté pour les besoins du gouvernement.

Si ces produits avaient été mis au rang des produits déclassés, avant de perdre toute leur valeur, ils auraient pu servir aux habitants de la région. Le beurre et l'huile, dont on a parlé, représentaient une charge pour les gens de la région, et qui leur a coûté cher et leur a en même temps été préjudiciable. Je suis toujours inquiet lorsqu'on déclare un produit quelconque déclassé et annulé, car on ne sait vraiment pas où cela aboutira.

M. Pugh: Monsieur le président, je me demande si je puis vous souhaiter le bonjour.

M. le président suppléant (M. Tardif): C'est aimable, mais nous gagnerions à accélérer un peu les choses.

M. Coates: Monsieur le président, je suis quelque peu surpris de voir le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales arriver à la Chambre à cette heure tardive et se lancer dans des accusations d'ordre politique. Sans aucun doute, s'il est intéressé à terminer la session ce matin, il prendra avis de l'honorable député de Timiskaming, qui a indiqué qu'aucun gouvernement n'est nécessairement à blâmer pour ce qui est arrivé, et il admettra que l'honorable député de Timiskaming pourrait simplement avoir raison en signalant que l'administration dans les territoires du Nord pourrait avoir quelque rapport avec ce qui s'est produit, avec ce qu'il a qualifié de stupidité ou de tout autre nom, de la part du gouvernement précédent. Je suis certain que si nous voulions discuter de la chose toute la nuit, nous pourrions trouver bien des exemples prouvant que la même chose s'est produite dans le passé.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, l'honorable député prône une doctrine entièrement nouvelle. J'avais toujours cru que le ministre, le chef du ministre, était responsable. Si nous acceptons le fait que le ministre n'a aucune responsabilité et si nous allons blâmer nos fonctionnaires, nous en arrivons à une situation illogique. Le ministre doit demeurer responsable, comme mon honorable ami le sait.

Je puis assurer à l'honorable député de Timiskaming qui a parlé avant moi que nous essayons d'administrer plus économiquement que dans le passé, et je crois que l'administration est déjà plus économique. Mais il est plus compliqué d'envoyer des marchandises dans le Nord, au moyen d'une seule livraison par année, car s'il se produit une erreur, elle est grave. Il y a là-bas de nouvelles machines qui coûtent $3,000 ou $4,000, et mon honorable ami sait que si nous allions les ramener dans le sud du Canada, elles ne vaudraient que $10; tout le reste passerait en frais de transport. Mais nous surveillons nos approvisionnements de beaucoup plus près qu'autrefois, et je crois que nous avons déjà réalisé des économies.

M. Peters: Monsieur le président, pourrais-je demander quelle décision le ministère a prise dans les cas particuliers du beurre et de l'huile que j'ai mentionnés? L'affaire a été portée à l'attention du ministre, j'en suis assez certain, car il devait savoir qu'on s'était informé. La source des renseignements n'est pas secrète: ils venaient de Bill Eccles, qui s'est rendu dans l'Est de la région et a éprouvé beaucoup de difficultés dans ses rapports avec la compagnie de la Baie d'Hudson.

[M. le président suppléant (M. Tardif).]

Il a tourné un film qu'ont vu les fonctionnaires du ministère et, dans le temps, plusieurs accusations ont été portées. Si mes souvenirs sont exacts, il y avait un accord ou un engagement, auquel avaient souscrit certains fonctionnaires, qu'une enquête serait effectuée au sujet des accusations portées. Je me demande si le ministre est au courant d'un rapport découlant de ces accusations et de l'illustration concrète que les fonctionnaires ont obtenue en voyant ce film?

M. le président suppléant (M. Tardif): Le crédit 55*d* est-il adopté?

M. Peters: Je ne me contenterai pas de faire une déclaration, monsieur le président. J'ignore ce qui est arrivé et je veux le savoir, car j'ai été fort impressionné par les instances présentées à ce moment-là. Le ministre est coupable de la même négligence reprochée constamment à son gouvernement. Un de ses collègues a déclaré l'autre jour: «J'ai une confiance absolue dans mes fonctionnaires», et un autre répète ensuite la même chose. Si le ministre a tellement confiance, il doit tout savoir ou tout ignorer, car son ministère est très vaste. J'ai visité certaines parties du Nord. Elles sont passablement isolées et je suis sûr que le ministre n'est pas au courant de ce qui se passe partout. Des accusations de collusion ont été portées contre les fonctionnaires de son ministère et les agents de la *Hudson's Bay*. Prenons, par exemple, le cas de ce pétrole qui se vend 90c. la pinte, comme on l'a prétendu. Si l'on obtient ce pétrole pour rien, parce qu'il excède les besoins et qu'on le vend 90c., il y a 45c. pour l'administrateur de l'endroit et 45c. pour l'agent de la *Hudson's Bay*. Et on garde l'autre pétrole dans les récipients jusqu'à ce que l'excédent soit écoulé. J'estime que c'est un problème très compliqué et le ministre exagère s'il pense nous faire croire qu'il prend la responsabilité de tous les fonctionnaires de son ministère. C'est très gentil de sa part, mais cela ne veut pas dire grand-chose.

Quant à moi, je voudrais savoir s'il a reçu un rapport à ce sujet. Nous ne lui demandons pas des précisions à propos de ce qui a été jugé désuet à Fort George, à Moosonee ou à un autre de ces endroits; mais il est bien possible que la même situation continue à se produire. A mon avis, le ministre devrait pouvoir nous fournir une assurance quelconque qu'il examine cette question ou, du moins, qu'il est disposé à le faire. Sinon, je doute que

nous devrions l'annuler. Nous devrions peut-être le garder, sinon cela pourrait être très nuisible à une saine administration dans les territoires. Les gouvernements locaux n'ont pas de représentants dans ces régions; le véritable administrateur, c'est le gouvernement fédéral, et je crois qu'on pourrait faire un mauvais usage de cela.

M. Coates: Monsieur le président . . . (*Exclamations*) Monsieur le président, je trouve curieux que le ministre arrive à la Chambre à minuit et fasse de telles déclarations. Quand a-t-il appris ces faits? A minuit moins dix? A-t-il cru alors qu'il devait descendre pour en informer le comité? Quand a-t-il été mis au courant de ces renseignements et pendant combien de temps en a-t-il porté le fardeau, en le sachant à la Chambre?

M. Howard: Comme je le disais tout à l'heure, monsieur le président, et je le répète, l'activité du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, dans les Territoires, est étroitement liée à celle de l'Union soviétique. Il en résulte un système collectif, où l'État tout-puissant impose des conditions tyranniques; peu importe que le système fonctionne au Canada ou dans l'Union soviétique, la situation est la même. Du moment que les règlements sont les mêmes, les résultats le sont également.

Le ministre a énoncé un juste principe, qui s'applique en vertu de notre mode de gouvernement, en disant qu'un ministre doit accepter la responsabilité de ce qui se passe dans le ministère qui lui a été confié. Nous sommes d'accord là-dessus. Il y a parfois des ministres incompétents, incapables de se rendre compte de ce qui se passe ou de s'acquitter de leurs responsabilités. Je n'inclus pas dans cette catégorie le ministre du Nord canadien.

Une fois que le ministre du Nord canadien déclare qu'il va accepter cette responsabilité, ce dont nous convenons tous, ou qu'il est obligé d'accepter cette responsabilité, il en résultera de nombreuses obligations. Le ministre doit ou accepter la responsabilité pour ce qui se produit dans son ministère et corriger les abus, ou destituer les fonctionnaires responsables de ces abus. Autrement, il doit résigner ses fonctions. Il ne peut se lever tout simplement et dire qu'il croit qu'il devrait accepter la responsabilité de ce qui est arrivé. Il ne lui suffit pas de faire une déclaration aussi simple, à moins qu'il ne soit prêt à passer aux actes.

Quiconque comprend tant soit peu ce qui s'est passé au ministère du Nord canadien—et le député de Timiskaming n'a parlé que d'un ou deux cas dont il a eu connaissance à la suite du tournage d'un film dans une région déterminée des territoires—sait que des abus sont commis par suite de l'incompétence des fonctionnaires et que certains d'entre eux n'ont même pas une vague idée de ce qui se passe, mais essaient d'administrer à distance, de leurs bureaux d'Ottawa. Ces fonctionnaires tentent de transformer leurs rêves ou leurs visions, comme on disait déjà, en réalité dans le Nord, mais cela prend l'allure de cauchemars d'ordinaire pour les habitants du Nord.

J'espère que le ministre va s'en occuper et assumer ses responsabilités sérieusement et qu'il va fournir des preuves à la Chambre plus tard, peut-être lorsque nous étudierons le budget principal, pour montrer qu'il a assumé ses responsabilités sérieusement. Il nous prouvera ainsi que ces abus ont pris fin en destituant les coupables. S'il n'est pas capable de le faire, il devrait remettre sa démission.

Il y a une motion inscrite au *Feuilleton* concernant un comité de la procédure et du Règlement qui modifiera la structure des comités, si elle est adoptée. J'espère que, parmi les premiers crédits déférés à un comité, on trouvera le budget du ministre. On pourra y étudier à fond l'administration du ministère et y découvrir des choses qui étaient cachées depuis si longtemps.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole pendant l'examen des crédits supplémentaires, mais après avoir entendu le débat qui vient d'avoir lieu, je tiens à m'assurer que j'ai bien compris ce que le ministre a dit. Le ministre soutient-il qu'il y avait pour plus de $600,000 de marchandises à Frobisher, qui avaient été placées là quand j'étais ministre et qui sont maintenant perdues? S'agit-il de $600,000 comme il l'a dit ou de $50,000; chiffre figurant dans ce crédit? Quel est le chiffre au juste?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, l'honorable député sait fort bien que je n'ai pas dit qu'il y avait $600,000 de matériel inutilisable à Frobisher Bay. (*Exclamations*)

M. Pugh: Pourquoi avez-vous donné cette impression?

L'hon. M. Laing: L'honorable député d'Okanagan-Sud ne doit pas penser...

M. Pugh: Okanagan-Boundary, je vous le rappelle.

L'hon. M. Laing: Pardon. L'honorable député d'Okanagan-Boundary ne doit pas penser cela.

M. MacInnis: J'ai cru que vous l'aviez dit, et je ne suis pas le seul.

Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'ai mentionné le montant de $600,000 ou plus au sujet de matériel gaspillé et j'ai parlé de ciment et de contre-plaqué en reprenant les remarques du ministre. Celui-ci ne peut nier avoir dit qu'il y avait $600,000 de matériel inutilisable que l'ancien gouvernement y avait expédié.

L'hon. M. Laing: Quand je voudrai que l'honorable député me fasse dire quelque chose, je le lui dirai mais jusqu'alors je me chargerai de mes propres déclarations. J'ai dit qu'il y avait eu un inventaire des marchandises, d'une valeur de $660,000, dans cette petite région. J'ai dit qu'il y avait eu du gaspillage de ciment et de contre-plaqué et que certains articles se trouvant dans cette région ne seraient pas utilisables. J'ai constaté des états de choses semblables, à un degré moindre, dans d'autres régions. Il y a eu aussi du gaspillage de rations qu'on avait envoyées dans cette région et qu'on y avait gardées d'année en année. Il y a eu de la casse en cours de route, comme le sait l'ancien ministre. Il a fallu ouvrir bien des rations et les empaqueter à nouveau et on a dû en retirer beaucoup. Bien entendu, je tiens à dire à tous les honorables députés qui ont pris la parole sur ce sujet que c'est une région bien difficile à ravitailler.

M. Pugh: C'est un peu différent maintenant.

L'hon. M. Laing: L'honorable député ne va pas me faire me rétracter. J'ai bien dit que j'avais trouvé là le pire exemple d'incompétence en affaires dont j'ai été témoin depuis longtemps. Je puis assurer à la Chambre que des marchandises qui sont sans valeur dans la région de l'Arctique n'y seront pas envoyées tant que je serai ministre.

L'honorable représentant de Skeena a précisé ce point. Il est tellement facile d'expédier dans le Nord des matériaux et des articles de toutes sortes qui ne sont d'aucune valeur pour les habitants des régions septentrionales. D'autre part, certaines choses toutes simples peuvent avoir une très grande valeur pour ces gens. Nous apportons aussi rapidement que possible les changements que nous avons indiqués ce soir. Il y a l'ancienne histoire des champs de bidons. Nous les remplaçons aujourd'hui par des réservoirs dans la plupart des régions importantes. Nous nous retirons de la domination d'État aussi rapidement que possible. Nous sommes sur le point de passer avec un particulier un contrat de $350,000 pour des services qui comportent des égouts, l'approvisionnement en eau et autres services divers. Autrement dit, il nous semble que le plus tôt nous pourrons remettre ces services entre les mains de particuliers qui habitent là toute l'année, le mieux cela vaudra pour nous et pour ceux qui vivent en permanence dans ces endroits. Voilà ce que nous nous efforçons de réaliser dans cette région.

Je ne désire pas critiquer le ministère injustement. Je ne crois pas qu'un grand nombre d'employés du ministère stationnés à Ottawa se désintéressent du Nord; Cela n'est pas exact. Nous avons un grand nombre d'employés fidèles, dans le Nord aussi bien qu'à Ottawa, mais j'avoue que par le passé des erreurs se sont produites que je m'efforcerai de prévenir dorénavant.

L'hon. M. Hamilton: Le ministre a prétendu qu'il n'y avait pas eu un gaspillage de $600,000 à Frobisher Bay, mais je crois qu'il devrait nous donner des chiffres précis. J'admets qu'il puisse exister un certain gaspillage car on ne peut exploiter dans le Nord une entreprise aussi facilement que dans le Sud. Cependant, je ne désirerais pas qu'on nous donne l'impression que ce gaspillage s'établit à un montant légèrement inférieur à $600,000. Le ministre peut-il nous dire si ce montant s'élève à $10,000, $15,000, $20,000 ou $25,000? Ne nous laissez pas avec ce montant de $600,000, car vous aurez alors engagé une jolie bataille.

L'hon. M. Laing: Je désirais expliquer ce point très clairement à l'honorable député de Qu'Appelle, et je crois qu'il sait que j'ai dit que la valeur des stocks dans trois entrepôts s'élevait à $660,000. C'est un montant trop considérable pour une petite localité comme celle-là, et il le sait. Le gaspillage est plus élevé que les $25,000 qu'il a mentionnés.

L'hon. M. Hamilton: Je tiens à ce que cette affaire soit tirée au clair. Je ne veux rien laisser en suspens. Le ministre a reconnu que c'était moins de $600,000 et il a dit que $25,000 était trop peu. Dira-t-il $30,000?

M. le président suppléant (M. Tardif): Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Hamilton: Non. Le ministre s'est pris au piège et je veux qu'il se déprenne.

Je veux savoir quel gaspillage il y a eu. S'il doit porter des accusations à cette heure de la nuit il va lui falloir nous citer des faits.

L'hon. M. Laing: Je serai très heureux d'informer le député dès que je le pourrai, mais je n'ai pas le chiffre ici ce soir.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le ministre est venu tard ce soir, alors que nous avons siégé toute la journée...

L'hon. M. Laing: Monsieur le président...

L'hon. M. Churchill: ...et a soulevé une tempête, et maintenant il doit rendre des comptes.

L'hon. M. Laing: ...j'invoque la question de privilège. Toute cette ineptie a commencé...

L'hon. M. Churchill: C'est moi qui ai la parole, monsieur le président.

L'hon. M. Laing: J'invoque la question de privilège, monsieur le président.

M. le président suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a invoqué la question de privilège.

L'hon. M. Laing: Le député de Cumberland, en regardant l'horloge, a déclaré que j'étais arrivé tard ce soir. J'ai été ici toute la journée et toute la soirée, et je ne veux pas que le député de Winnipeg-Sud-Centre répète les mêmes sottises.

M. Coates: J'invoque aussi la question de privilège. Je ne parlais pas du moment où le ministre avait occupé son siège à la Chambre. Je l'ai vu ici toute la soirée durant le débat. A diverses reprises, il est sorti de la Chambre et y est revenu. Je voulais rappeler qu'à minuit moins dix environ, il nous a avertis...

L'hon. M. Laing: Vous avez dit: «Il entre ici».

M. Coates: Si j'ai dit que vous entriez ici, c'est peut-être que vous étiez entré quelques instants plus tôt. Je n'en suis pas certain. Vous n'avez fait qu'entrer et sortir. Je dis tout simplement que vous êtes arrivé ici à minuit moins dix, que vous avez fait ce changement et maintenant, vous venez nous dire que vous n'avez pas les données pour prouver vos accusations. Pourquoi, diable, êtes-vous venu lancer semblable accusation si vous n'avez pas de preuve?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, peu importe que le ministre ait été ici toute la soirée, il a participé au débat à cette heure très tardive, juste au moment où nous étions disposés... (*Exclamations*), en vue de collaborer avec nos amis d'en face, à étudier les crédits très rapidement, mais le ministre a retardé nos travaux d'au moins 40 minutes en portant cette accusation qu'il ne peut prouver. Il a essayé de créer l'impression de dépenses colossales à Frobisher. On lui a demandé de retirer cette observation et il s'est défilé. Il a dit que le chiffre de $20,000 ou $25,000 qu'avait mentionné le député de Qu'Appelle n'est pas assez considérable et, par ailleurs, il a parlé de montants de l'ordre de $660,000. Que le ministre nous révèle les faits, qu'il porte une accusation précise et nous cite les chiffres. Que ses propos ne laissent pas au compte rendu une tache sur la réputation de l'ancien ministre du Nord canadien, car c'est à cela que la chose revient. Nous sommes tout à fait disposés à discuter longtemps de la question. Nous ne faisons que commencer à examiner la situation. Le ministre, qui aurait dû se taire, a maintenant soulevé toute une affaire et nous voulons en savoir davantage. Nous attendons ce que le ministre a à dire. Va-t-il retirer sa déclaration et dissiper tout malentendu, ou en rester là? Dans ce dernier cas, nous allons siéger ici encore deux ou trois heures.

M. Barnett: Monsieur le président, d'après le texte que j'ai sous les yeux, nous étudions un crédit de $53,439, ce qui est un remboursement au compte des magasins de la direction de l'administration du Nord canadien, pour la valeur de stocks devenus désuets ou inutilisables. Ce qui m'intrigue, à la suite de l'altercation qui vient d'avoir lieu, c'est de savoir si le chiffre qui figure au crédit est exact. J'aurais cru que ce montant représentait les stocks devenus désuets ou inutilisables. Je voudrais demander au ministre si ce montant est exact. Je le fais parce que je suis de ceux qui ont été étonnés par le chiffre de $600,000 qu'il a cité tantôt. Sans doute ne pouvons-nous pas saisir chaque mot échangé en cette enceinte, mais certains d'entre nous qui sont un peu à l'écart de la discussion immédiate ont assurément eu une impression erronée de ce que le ministre a dit dans sa première déclaration. Je me demande si ce chiffre de $53,439 n'est pas celui que certains députés essayent de faire citer par le ministre.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, évidemment, le montant qui doit être défalqué comme perte cette année est celui qui est indiqué dans le crédit.

M. Nasserden: Monsieur le président, lorsque j'ai examiné ce chiffre avant la dispute dont nous venons d'être témoins à ce sujet, ce qui m'a surpris, c'est qu'il n'est pas plus élevé que cela. Le ministre lui-même a avoué

que la situation à l'égard de ces endroits septentrionaux est bien différente de ce qui concerne le Sud du pays. Je crois être aussi bon administrateur que n'importe qui et je sais qu'en permettant aux pièces de rechange ou autres articles hors d'usage de s'accumuler sur ma ferme, le montant en cause excède de beaucoup ce que nombre de gens jugent raisonnable. Envisageant la question du point de vue de l'expansion du Nord, je ne trouve rien à redire à ce poste des crédits.

Le ministre a parlé de certains articles entreposés qui s'étaient détériorés dans le Nord. J'imagine que parfois le ministère modifie ses projets. Je sais que dans toute entreprise les projets sont modifiés de temps à autre. Nous savons tous que le ciment se détériore s'il n'est pas utilisé sur-le-champ. J'ose affirmer que si jamais le ministre a acheté du ciment, il en a perdu une partie et je crois qu'il est assez bon administrateur.

(Le crédit est adopté.)

POSTES

1d. Services postaux, $328,700.

M. Howard: Il y a un poste de $19,700 dans ce crédit pour des sacs postaux et des sacoches de facteurs. Le ministre nous dirait-il s'il s'agit de l'achat ou de la réparation de ces articles et de qui nous les obtenons; est-ce des pénitenciers?

L'hon. M. McIlraith: Cet article doit permettre la défalcation de ce montant pour du matériel devenu périmé.

M. Howard: En ce cas, pourquoi est-ce indiqué au titre de l'exploitation, y compris les traitements et autres dépenses de bureaux urbains, de bureaux de districts et du service ambulant, etc.? S'il s'agit de défalcation pour du matériel devenu périmé, pourquoi ne le dit-on pas? A mon sens, cela induit en erreur.

L'hon. M. McIlraith: Ma foi, monsieur le président, étant donné la méthode de dresser les comptes du service public, il faut tenir compte de chaque article acheté. Il est d'usage de l'indiquer dans les crédits. Il s'agit de suivre la coutume. Je ne dis pas que ce soit bien. J'aurais peut-être dû examiner la chose d'un œil critique lorsque cet article a été inscrit; je ne l'ai pas fait.

M. Howard: A l'avenir, lorsqu'il s'agira d'une défalcation de matériel devenu périmé ou hors d'usage, j'aimerais qu'on le dise; nous saurions alors ce qui en est.

L'hon. M. McIlraith: J'y aviserai sûrement.

M. McIntosh: Le ministre pourrait-il nous expliquer les dépenses de $275,000 pour le transport postal par avion? De quoi s'agit-il?

[M. Nasserden.]

L'hon. M. McIlraith: Ces dépenses découlent de l'augmentation du nombre d'objets-avion, pour quelque raison que ce soit. L'augmentation du volume a entraîné une majoration des frais de transport de ce courrier.

M. McIntosh: Le ministre des Postes nous a dit durant l'examen de ses crédits que le tarif aérien couvrait les frais et qu'il n'y avait pas de subventions.

L'hon. M. McIlraith: C'est exact mais selon la méthode de comptabilité, ces recettes ne sont pas indiquées comme éléments de compensation. Nous avons voté le plein montant pour les Postes.

M. MacInnis: Le ministre voudrait-il tenir compte de la récente déclaration faite par un haut fonctionnaire des postes selon laquelle il n'est plus sûr de déposer du courrier de première classe dans les boîtes à lettres?

M. le président suppléant (M. Tardif): Le crédit est-il adopté?

M. MacInnis: J'aimerais avoir des explications.

L'hon. M. McIlraith: Je serai heureux d'en fournir, mais je n'ai jamais entendu parler de cette déclaration.

M. MacInnis: Le ministre pourrait-il la porter à l'attention du ministre des Postes, qui n'en a probablement pas entendu parler lui non plus?

L'hon. M. McIlraith: Sûrement.

(Le crédit est adopté.)

CONSEIL PRIVÉ

15d. Dépenses des commissions royales d'enquête selon le détail des affectations, $195,500.

M. Peters: Pourrions-nous savoir si le rapport relatif à l'enquête sur la terrible tragédie aérienne survenue juste en dehors de Montréal est maintenant disponible?

L'hon. M. McIlraith: On m'informe que le rapport sera vraisemblablement terminé à la fin d'avril 1965.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

Services du génie (ports et rivières)—

30d. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achats d'emplacements, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, aucun contrat ne peut être conclu relativement à des constructions nouvelles d'une valeur estimative de $50,000 ou plus, à moins que le projet en question ne figure séparément au détail des affectations, $1.

M. Peters: Il y a quelques instants, le ministre du Nord canadien et des Ressources

nationales a parlé de la Direction des ressources hydrauliques de son ministère. Je constate qu'un montant est prévu ici pour l'aménagement d'une canalisation d'eau et la seule dont j'aie connaissance se trouve dans la région de Churchill; le montant prévu est de $165,000. Il s'agit, je suppose, d'une addition à la canalisation actuelle. Au dire du ministre, le tout sera cédé à un organisme privé pour fins d'exploitation. Cherche-t-on à rendre la canalisation conforme à certaines normes avant le transfert? Quel est l'objet du crédit?

L'hon. M. McIlraith: J'aurais une longue explication à donner, mais je vais la résumer. C'est qu'on essaie de reconnaître que le ministère des Travaux publics entend se charger de l'administration de ce domaine. Il s'agit du transfert d'un crédit qui relevait auparavant de la Commission des ports nationaux. Il s'agit plutôt d'un transfert que d'une dépense.

M. Peters: S'agit-il du crédit dont l'administration sera confiée à une compagnie privée?

L'hon. M. McIlraith: Non.

M. Aiken: Le crédit 30*d* comporte un poste dont le montant global s'élève à $30,000. Le chiffre qui figurait antérieurement dans les crédits à cet égard était $25,000 ou plus, et je me demande si l'on a changé d'attitude à cet égard?

L'hon. M. McIlraith: Je ne le pense pas.

M. Chatterton: Lorsque le ministre des Travaux publics a traité de ses crédits, il a annoncé l'adoption d'une nouvelle politique intéressant le mouillage abrité pour hors-bord afin d'attirer les touristes. Je le signale au gouvernement et puisque le ministre a annoncé cette politique il est temps que nous ayons de plus amples renseignements à ce sujet. Nous espérons qu'au cours de la prochaine session le ministre nous parlera plus longuement de cette promesse de mai dernier.

M. Nasserden: Quant au service technique, je tiens à mentionner une demande de la *Hudson Bay Route Association* intéressant l'aménagement possible d'un brise-lame à l'embouchure de la rivière, à Churchill.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne relèverait pas du ministère des Travaux publics.

M. Nasserden: Sauf erreur, ce crédit intéresse les ports et cours d'eau et il s'agit là d'un autre port et d'un autre cours d'eau.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, Churchill est un port relevant de la Commission des ports nationaux.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il y a un crédit de $5,000 pour Little River, Victoria (N.-É.). Sauf erreur, le contrat a été accordé il y a quelque temps. S'agit-il simplement d'un montant additionnel?

L'hon. M. McIlraith: Il s'agit d'identifier le crédit. Le détail n'est pas indiqué dans le budget principal.

M. Peters: Y a-t-il ici un poste visant la requête de l'Association touristique de la baie Georgienne que le comité a recommandée après avoir étudié les niveaux de l'eau sur les Grands lacs?

L'hon. M. McIlraith: Il n'y a rien à cet égard dans ce budget supplémentaire.

M. Aiken: Depuis que cette question du niveau des eaux dans les Grands lacs a été soulevée, le gouvernement promet qu'il fera des efforts supplémentaires pour le dragage, en particulier dans la baie Georgienne, en faveur des gens qui ont perdu contact par suite du niveau actuel des eaux. Je regrette ici l'absence d'un crédit en faveur du dragage. Cela ne témoigne pas d'un grand empressement de la part du gouvernement pour remédier à la situation.

(Le crédit est adopté.)

Commission de la Capitale nationale—

60d. Fonctionnement et entretien, administration générale et intérêts sur des emprunts contractés en vue d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale, $318,000.

M. Peters: Ce crédit comprend-il des affectations pour l'acquisition de la propriété connue sous le nom de Gare Union?

L'hon. M. McIlraith: Non, il ne semble rien y avoir dans ce crédit à cette fin.

Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967—

70d. Quote-part du gouvernement fédéral relativement à un ouvrage de retenue des glaces, $1,825,000.

M. Howard: On a fixé un maximum de 20 millions de dollars devant être dépensés par le Trésor fédéral aux termes de la loi établissant la Compagnie canadienne de l'exposition. Cette somme de $1,825,000 et la somme de $150,000, qui figure dans le crédit suivant, restent-elles en deçà du maximum fixé par la loi?

L'hon. M. Pickersgill: Le premier crédit concerne l'ouvrage qui a dû être construit pour protéger le port de Montréal contre la glace qui descend au printemps. La construction se trouve tout près du Pont Champlain.

M. Howard: C'est peut-être ce à quoi elle est destinée, mais la dépense est-elle comprise dans les 20 millions de dollars prévus dans la loi?

L'hon. M. McIlraith: C'est un crédit à part.

M. Howard: Alors, j'entends m'inscrire en faux. On avait dit au Parlement qu'il n'en coûterait pas plus de 20 millions aux contribuables. Je ne tiens pas à soulever une trop vive controverse en ce moment. Cependant, tout cela est à cause de l'influence d'une personne qui n'est pas membre de la Chambre. Le gouvernement fédéral est dans le pétrin parce qu'il n'a pas osé affirmer son autorité au nom de la population canadienne. Résultat: ce monument au maire de Montréal va nous coûter quelques millions de plus.

M. Aiken: Y a-t-il un appel d'offres pour cette entreprise?

L'hon. M. McIlraith: Le crédit porte sur des travaux publics mis en adjudication de la façon habituelle.

M. Aiken: Y a-t-il plus d'un ouvrage ou s'agit-il d'une entreprise partielle?

L'hon. M. McIlraith: Il y a plusieurs contrats mais une seule entreprise. Ce crédit ne relève pas de la Société.

M. Aiken: Je ne veux pas m'engager dans une controverse, mais on se préoccupe vivement de la manière dont les soumissions sont demandées par la Société canadienne de l'exposition universelle de 1967.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Id. Administration centrale y compris les frais du comité consultatif de la radiodiffusion—Pour élargir le cadre du crédit 1er du Secrétariat d'État du budget principal des dépenses de 1964-1965 afin d'inclure les frais du comité des dépenses d'élection et du comité des grands films et fournir une provision supplémentaire de $145,000.

M. Coates: J'ai lu le discours que le président de Radio-Canada a prononcé récemment à Montréal et dans lequel il a déclaré avoir espoir que la Commission Fowler recommanderait au gouvernement d'accorder à la Société une charte de dix ans. La Commission a-t-elle reçu le mandat de faire une recommandation en ce sens?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne peux me souvenir sur-le-champ du mandat déposé, mais je chercherai le renseignement et le communiquerai à l'honorable représentant. Mais puisque cette recommandation a été faite dans le premier rapport Fowler, et comme on a demandé à la Commission de commenter ce rapport, cela fait sans doute partie de son mandat.

M. Coates: Je dénonce le genre d'attitude adoptée par le président de la Société, qui a fait des discours publics sur ce que devraient renfermer les recommandations de la Commission. Ce devrait être à la Commission elle-même de déterminer cela d'après les projets et les propositions présentés par Radio-Canada.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): La Commission traiterait-elle de questions comme la censure à Radio-Canada?

Je veux parler d'un cas où un ministre du culte, le secrétaire du synode de l'Église presbytérienne des provinces Maritimes s'est vu couper la parole à la radio de Sydney, en Nouvelle-Écosse, parce qu'il exprimait certaines opinions théologiques. Il a adressé des exemplaires de son texte. N'étant pas théologien, je me ferais un plaisir de le faire lire au ministre. Moi-même et d'autres n'y avons rien trouvé d'injurieux à l'égard des autres confessions. Néanmoins, le directeur de la station CBI a coupé la parole à l'auteur au cours de l'émission *Plain Talk*.

J'ai des questions au *Feuilleton* à propos de cette série d'émissions. On n'a pas encore eu l'occasion d'y répondre, mais c'est une chose à signaler au comité et au ministre. Voici la huitième de mes questions: «Dans quelle mesure les conversations à bâtons rompus (plain talk) sont-elles permises à l'émission *Plain Talk*?» Apparemment, le directeur de CBI ne croit pas en la liberté de parole. Si la personne qui parle n'a pas l'heur de plaire au directeur de la station, il veut interrompre l'émission.

Je ne prends pas fait et cause pour le révérend Bean qui m'a écrit à ce sujet, et je n'ai pas d'animosité non plus envers M. Kenneth Hill, directeur de la station. Je ne connais ni l'un ni l'autre. Mais c'est grave à notre époque lorsqu'un homme est empêché d'exposer certaines théories sur les ondes de Radio-Canada. Dans la question nº 9 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, je demandais:

Au cours des quinze derniers mois, le commentateur de nouvelles Gordon Sinclair excepté, combien de personnes ont été autorisées par la Société Radio-Canada à exposer leurs théories athées sur les ondes?

M. Sinclair fait partie du club de flagorneurs de Radio-Canada et il semble pouvoir se vanter à son gré sur les ondes qu'il ne croit pas en Dieu. Nous pouvons certes alors permettre aux prêtres catholiques, aux ministres presbytériens, aux rabbins et autres d'exposer leur philosophie, sans que le directeur du poste interrompe l'émission sous prétexte, dans ce cas, du moins, que les propos tenus étaient injurieux pour les autres confessions religieuses.

Pour rendre justice à M. Hill, je voudrais citer un passage du *Cape Breton Post* du 31 mars 1965:

Dans l'intervalle, le gérant de CBI, Kenneth Hill, a déclaré que la décision prise au sujet de l'émission de M. Bean était fondée sur un seul motif, soit que cette émission n'était pas censée servir à exposer des principes ou des différends théologiques.

Je prétends qu'il est difficile pour un ministre de n'importe quelle confession religieuse de s'exprimer à la radio ou ailleurs s'il ne peut pas parler de ses principes théologiques.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre pour lui faire remarquer que si nous étions en train d'étudier un crédit de Radio-Canada, ses observations seraient pertinentes. Mais il s'agit des crédits du secrétariat d'État qui n'ont rien à voir avec l'administration de Radio-Canada. L'honorable député voudrait-il bien à cette heure tardive que nous nous chargions de signaler cette question à la société Radio-Canada et d'obtenir une réponse à son intention de la manière habituelle.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je remercie le ministre de ces paroles. Me permettait-il de citer les paroles du directeur d'une station de radio, afin d'être juste envers M. Hill. Ensuite j'attendrai une autre occasion. Voici ce qu'a dit M. Hill:

Personnellement, que je partage ou non les vues de M. Bean cela n'a aucune importance et n'a rien à voir à la question. Je lui reconnais le droit d'exprimer ses opinions, mais à l'endroit approprié. L'émission *Plain Talk* n'a pas été prévue à cette fin. C'était la seule question posée et c'était d'après cela que des décisions ont été prises.

D'après M. Hill, le seul endroit où un orateur puisse exposer son attitude théologique, c'est dans une église. Il dit que le programme n'a pas été conçu à cette fin. Pourtant, il me semble que nous sommes en face d'une situatio où l'on a eu recours à la censure. Or, je ne crois pas qu'il devrait exister une censure à Radio-Canada, en dépit des propos révoltants que les annonceurs tiennent parfois à la télévision et à la radio.

M. Aiken: Je ne me souviens pas qu'un comité ait été constitué pour étudier les longs métrages. La chose est complètement nouvelle pour moi. Le ministre nous dirait-il quand et pourquoi ce comité a été constitué? $25,000 sont prévus à cette fin. Je me suis renseigné auprès de mes honorables amis, et j'ai constaté qu'aucun n'a jamais entendu parler de ce comité.

L'hon. M. Lamontagne: Il s'agit d'un comité interministériel constitué par le cabinet avant que je devienne secrétaire d'État. Les crédits en question ont trait à deux études spéciales effectuées par des experts dans le domaine de la production et de la distribution de films.

M. MacIntosh: Le ministre nous dirait-il qui fait partie du comité?

L'hon. M. Lamontagne: Ce sont des fonctionnaires.

M. MacIntosh: A quelle fin demande-t-on ces $25,000?

L'hon. M. Lamontagne: Pour les deux études spéciales faites par M. Firestone et par M. Cadieux.

M. MacIntosh: Quel est le but du comité?

L'hon. M. Lamontagne: Il doit proposer des voies et moyens pour aider à développer l'industrie du film à long métrage au Canada.

(Le crédit est adopté.)

10d. Bureau des traductions, $48,000.

M. Peters: Quand je me tourne vers les cabines d'interprétation ce soir, je n'oublie pas que les interprètes sont là depuis onze heures ce matin.

Une voix: Ils relèvent de la Chambre.

M. Peters: Ils relèvent du Bureau. Nous abusons d'eux ici. Nous avons eu des problèmes d'interprétation ce soir à la Chambre.

Après avoir examiné cette question avec ceux qui connaissent les problèmes du gouvernement du Canada qui doit fournir un service de traduction, il me semble que celui-ci devrait songer à acheter une machine comme celle qu'on utilise aux Nations Unies pour faire des travaux de traduction semblables mais moins considérables peut-être. Cette machine traduit dans une autre langue les textes qui lui sont fournis. Je suppose qu'il est possible de faire fonctionner une telle machine 24 heures par jour si on dispose de suffisamment de matériel. Il me semble qu'une grande partie des travaux à traduire consiste en rapports et documents de routine. J'ignore si les machines à traduire d'Univac ou d'IBM feraient l'affaire. Il existe sans doute plusieurs genres de machines et nous pourrions songer à en utiliser une dans les bureaux du Secrétariat d'État afin de traduire au moins les documents et les rapports. Le ministre nous dira-t-il s'il a étudié cette question? Vaut-il la peine de charger un comité d'examiner l'ensemble du problème de la traduction? Sauf erreur, on reconnaît en général que le service est satisfaisant. La

traduction est probablement assez fidèle, même si les conditions de travail sont très pénibles. Établi il y a seulement quelques années, ce service, fort utile, a pris énormément d'ampleur.

Certes aux Nations Unies, l'interprétation se fait en cinq langues et non seulement en deux, mais, si l'ONU a dû faire appel à d'autres moyens, le gouvernement canadien pourrait, il me semble, satisfaire beaucoup plus facilement à ses propres besoins s'il faisait de même. Je songe en particulier à la situation qui s'est produite, dernièrement; à ce moment-là, on aurait cru qu'il serait avantageux d'expédier les documents aux Nations Unies, par avion, et d'utiliser la machine de l'ONU afin d'accélérer la traduction. Une machine de ce genre répondrait peut-être aux besoins du gouvernement fédéral; elle éliminerait probablement certains problèmes qui, loin de s'atténuer, deviennent plus aigus.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, à ce stade, je ne puis que dire à l'honorable député que nous sommes parfaitement au courant du problème qui existe et que nous étudions tous les moyens de rendre ce service aussi excellent que possible.

M. Peters: Je comprends ce que le ministre vient de dire, et je sais que cela est vrai en général. Il est également vrai que c'est un domaine relativement nouveau. Nous pouvons croire que nous sommes bilingues, mais lorsque je suis venu ici en 1957, je sais que le problème n'était pas le même que celui qui se pose aujourd'hui. Il n'existait aucun service d'interprétation, même à la Chambre, ce qui explique pourquoi le problème a rapidement pris de l'ampleur. Voilà pourquoi j'espère que le ministre pourrait songer à adopter ce qui à mon avis serait une méthode de traduction passablement stéréotypée, qui permet aux machines d'accomplir ce travail. Je ne propose pas—et j'espère que personne ne croira que je propose—que l'on élimine les autres méthodes de traduction que nous employons, mais dans certains domaines, il semble que nous pourrions économiser les services de maintes personnes grâce à une méthode qui semble satisfaisante dans d'autres sphères.

M. Nasserden: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous indiquer la répartition du coût de ces traductions faites à l'extérieur afin de nous donner une idée de tout ce qui entre en jeu?

L'hon. M. Lamontagne: Malheureusement, je n'ai pas de chiffres ici, monsieur le président; mais, comme tous les députés le savent, le volume des travaux à traduire s'est considérablement accru et il en est résulté que nous devons confier plus de travaux à des traducteurs qui ne font pas partie de la fonction publique. Si l'honorable député consent à attendre quelques jours, je serai très heureux de lui donner les chiffres qu'il désire, car je ne les ai pas actuellement à ma disposition.

(Le crédit est adopté.)

CRÉDITS SPÉCIAUX

18d. Subvention spéciale, dans le sens de l'article 20 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, au Conseil des Arts du Canada, destinée aux fins générales indiquées dans l'article 8 de la loi, $10,000,000.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je veux dire en une phrase que de tous les crédits que nous adopterons pendant cette interminable session, celui-ci rendra peut-être au pays un plus grand service que tout autre crédit. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le gouvernement de présenter ce crédit pour seconder l'œuvre du Conseil des Arts du Canada. J'espère que les Canadiens à l'aise suivront l'exemple et apporteront une aide à cet organisme prodigieux.

M. Peters: Monsieur le président, des instances ont été faites l'autre jour par un organisme qui a signalé que là où il y a un organisme à aile droite et à aile gauche, il était particulièrement intéressé aux octrois industriels. Sauf erreur, on a fait des instances auprès du ministre et je me demandais quelle décision a été prise à leur égard?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je puis dire à l'honorable député que cela n'a rien à voir avec le Conseil des Arts du Canada, mais beaucoup à voir à la Commission du centenaire.

(Le crédit est adopté.)

COMMERCE

L37d. Pour modifier le crédit L37a du budget supplémentaire (A) 1964-1965, pour assurer, au cours des années subséquentes, les frais d'accumulation des concentrés d'uranium achetés en vertu des contrats mentionnés dans ledit crédit, $1.

M. Peters: Monsieur le président, il a été question d'une entente entre le Canada et la France, entente à long terme relative à l'uranium. Le ministre est-il prêt à dire si cela se produira en partie par suite des ententes conclues auparavant en vue de stockage de l'uranium au Canada.

L'hon. M. McIlraith: Je ne saurais le dire, monsieur le président, mais la proposition n'a rien à voir à ce crédit, selon moi. Je veux parler de la proposition de la société privée.

M. Peters: Le rapport qu'elle aurait serait assez simple soit qu'on l'achète d'approvisionneurs qui ne produisent pas d'uranium pour le moment ou qu'on se le procure du stockage d'uranium qui existe déjà au Canada. Cela aurait à mon avis un effet considérable sur les propositions que l'on a prises à l'égard du stockage de l'uranium.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, un contrat à venir n'a rien à voir avec ce crédit. Ce crédit vise à expliciter, à la demande de l'auditeur général, les termes d'un crédit se rapportant à l'entreposage de l'uranium acheté par le gouvernement et prévu de la façon habituelle dans les prévisions budgétaires. Ce à quoi l'honorable député fait allusion dans ses remarques, ce sont les négociations qui se poursuivent entre une compagnie privée et un acheteur étranger au sujet de la vente de notre uranium et le gouvernement ne se trouve pas directement impliqué dans la vente du produit. Le gouvernement a peut-être des préoccupations d'un autre ordre, mais il n'est pas directement impliqué dans la vente. Ces choses dont on a parlé concernent l'avenir. Ce ne sont pas des choses sur lesquelles je puis donner des renseignements à l'heure actuelle, car c'est encore trop loin dans l'avenir.

M. Peters: Nous allons accepter cela, monsieur le président, mais là où je vois un rapport, c'est que la compagnie qui a négocié avec la France est également le producteur par excellence de l'uranium qui va servir à constituer les réserves; aussi, il y a un rapport, selon moi, entre les deux choses.

(Le crédit est adopté.)

TRANSPORTS

1d. Administration centrale, $70,000.

M. Nasserden: Monsieur le président, puis-je demander au ministre des Transports si ce crédit de $70,000 pour frais de voyage et de déménagement est imputable à Hal Banks?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis heureux de dire que je n'ai jamais été son gardien.

(Le crédit est adopté.)

27d. Déficit des chemins de fer Nationaux du Canada, 1964— Montant requis pour paiement à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la «Compagnie», sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits du réseau (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1964, sous réserve du recouvrement sur ces sommes du montant des avances comptables faites à la Compagnie sur le Fonds du revenu consolidé, $38,726,000.

M. McIntosh: Le 25 mars, le ministre a autorisé un communiqué sur une nouvelle politique concernant les aéroports des petites localités.

L'hon. M. Pickersgill: Le crédit 27*d* porte sur le déficit du National-Canadien.

M. McIntosh: Je m'excuse. J'étais au mauvais crédit.

L'hon. M. Pickersgill: On me permettra de signaler que c'est le plus faible déficit du National-Canadien depuis des années.

(Le crédit est adopté.)

Aviation civile—

45d. Contributions pour aider à l'établissement ou à l'amélioration d'aéroports locaux et d'installations connexes, $50,000.

M. McIntosh: Je parle maintenant du bon crédit. Dans son communiqué, le ministre a dit qu'on donnerait des détails en moins d'une semaine. Cette déclaration date de presque une semaine. Je remarque que ce crédit de $50,000 sera affecté à la corporation de la ville de St. Anthony (Terre-Neuve). Dans son communiqué, le ministre a indiqué que des fonds seraient disponibles, et qu'ils seraient augmentés de $50,000 à $100,000 à l'égard de chaque demande. Est-ce exact?

L'hon. M. Pickersgill: Ce crédit a trait, évidemment, à quelque chose qui a été fait avant l'annonce de la nouvelle politique.

M. McIntosh: Le ministre donnerait-il des détails à cet égard?

L'hon. M. Pickersgill: Cette décision a été prise après la présentation du budget principal des dépenses, dans lequel les autres aéroports étaient mentionnés. Celui-ci n'était pas compris dans le budget principal, car la décision a été prise par la suite.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des Transports sur le crédit n° 45*d*, et ce plus particulièrement à la suite de l'annonce qu'il a faite, la semaine dernière, relativement à l'aide que son ministère se proposait d'accorder pour la construction d'aéroports dans les villes voisines de centres importants.

Les municipalités de Chapais et de Chibougamau, situées dans ma circonscription, sont assez éloignées des autres centres. Les autorités municipales ont déjà préparé des projets de construction de petits aéroports pouvant desservir la population de ces villes, et sachant que le ministre a déjà reçu d'elles une demande d'aide en vue d'améliorer ces

aéroports, je le prie d'accueillir ces requêtes favorablement, afin que ces villes soient desservies d'une façon équitable, au point de vue aviation, et ce le plus tôt possible.

(Traduction)

(L'article est adopté).

73d. Pour permettre l'application de l'article 115 du Règlement du Service civil à toute personne, nonobstant le fait qu'elle n'était pas à l'emploi du Service civil à la date à laquelle le Règlement a été édicté,

a) qui a cessé de faire partie du Service civil à un moment quelconque durant la période commençant le 1er avril 1962 et se terminant le 28 février 1964, et

b) qui était employé par la *Canadian Marconi Corporation* immédiatement avant de joindre le Service civil, $1.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, on me permettra peut-être d'expliquer brièvement ce crédit, après quoi, si on y trouve quelque chose à redire, il en restera là. Je n'ai pas l'intention de prendre le temps du comité pour insister sur l'adoption de ce crédit, car je crois qu'il sera acceptable.

A mon avis, ce crédit ne vise pas à modifier la loi mais change simplement certains règlements afin de permettre l'application de l'article 115 du Règlement du Service civil à une personne en particulier—peut-être à plusieurs autres. Il s'agit d'une personne détachée d'une façon ou d'une autre d'une société privée auprès du Service civil à titre de... Je ne retrouve pas cette diable d'explication. Peut-être que quelqu'un pourrait me dire le numéro du crédit.

Une voix: 73*d*.

L'hon. M. Pickersgill: Bon, je l'ai trouvé. Ce crédit vise M. Wilfrid Serrick, je vais vous lire le texte administratif.

Ceci vise à autoriser l'application de l'article 115 de la loi du Service civil et des articles mentionnés dans l'article 115 à un M. Wilfrid Serrick, ancien opérateur de radio, de Saint-Jean (Terre-Neuve) et aux anciens employés de la *Canadian Marconi Corporation*, détachés auprès du ministère en 1957 et qui ont pris leur retraite du Service civil avant l'entrée en vigueur de l'article 115.

Les faits relatifs à l'affaire Serrick, et particulièrement la question de la rémunération à l'égard de 26 semaines de congé de retraite, ont été soumis au Conseil du Trésor en juillet 1964 et, en somme, le Conseil a proposé que le ministère règle la question en consignant un crédit d'autorisation aux présents crédits supplémentaires. Ainsi, M. Serrick et les autres anciens employés de la *Marconi* qui se trouvaient dans la même situation recevraient, aux fins de la pension et du congé, le même traitement que s'ils avaient été employés sans interruption dans la fonction publique à compter de la date initiale de leur emploi à la *Canadian Marconi Corporation.*

[M. Laprise.]

A mon sens, ce genre d'affaire ne nécessiterait pas d'ordinaire l'adoption d'une loi du Parlement. Cette disposition ne fait qu'incorporer dans la fonction publique certains anciens employés d'une compagnie dont la gestion des pensions a été assumée par le gouvernement.

M. Leboe: Le ministre peut-il nous dire s'il s'attend que de nombreux autres cas analogues exigeront qu'on adopte de nouveau ce procédé?

L'hon. M. Pickersgill: Ce crédit ne change rien. Il a trait à un homme qui a pris sa retraite avant que la loi soit adoptée; il permettra de lui accorder le même traitement qu'aux autres employés.

M. Howard: Monsieur le président, je ne m'élève pas contre l'adoption de modifications tendant à compenser des personnes qui, sans que ce soit de leur faute, ont enfreint le règlement ce qui leur a causé des difficultés quant à leur revenu ou leur pension. D'autre part, je sais que deux employés du bureau de poste de la ville de Prince-Rupert ont été l'objet d'une injustice par suite de circonstances analogues. Je n'entends pas en relater les circonstances pour l'instant, mais ces deux personnes exécutaient un travail identique et occupaient des postes identiques. Un employé a reçu un traitement différent à cause de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le service civil et de ses règlements qui prévoyaient une augmentation pour ce poste en particulier. Ces deux personnes faisaient exactement le même travail, occupaient la même classe, mais recevaient des traitements différents parce qu'un employé avait été promu à ce poste avant l'autre à qui s'appliquaient les bénéfices prévus par les nouveaux règlements. L'affaire a été soumise à la Commission du service civil et tourne en rond depuis ce temps-là sans aboutir nulle part. Le service a fait savoir qu'on n'y peut rien, vu les règlements existants.

Si l'on invite aujourd'hui le Parlement à permettre que ces règlements s'appliquent à des cas particuliers dans certaines circonstances, je crois que les règlements devraient aussi s'appliquer de la même façon à la personne dont j'ai parlé.

Peut-être le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire comment je puis signaler l'affaire au Conseil du Trésor ou à l'organisme responsable afin que cette personne soit traitée comme les autres.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député voulait bien me fournir tous les détails, je serais heureux de les signaler au ministre des Postes. On ne peut s'attendre à ce que je sache comment remédier à cette situation, car il ne s'agit pas de mon ministère, mais je m'engage à demander au ministre des Postes de faire tout son possible pour remédier à cette injustice apparente.

M. Howard: Nous avons demandé à la Commission du service civil de faire quelque chose à ce sujet, et elle a refusé d'accomplir quoi que ce soit.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député se rappelle King Bruce et l'araignée.

M. Howard: Je me rappelle aussi quelque chose au sujet du parti libéral, mais, à cette heure tardive, je n'en associerais pas les membres avec les araignées. Cependant, je les enverrai au ministre des Transports. Je sais combien il est loquace et combien il a d'influence dans les coulisses, sur toutes ces questions, et j'espère qu'il proposera quelque chose.

(Le crédit est adopté.)

74d. Remboursement du compte du matériel du ministère des Transports, de la valeur du matériel devenu désuet, inutilisable, perdu ou détruit, $98,800.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je ne veux pas précipiter une discussion semblable à celle qu'a entraînée un crédit semblable au chapitre du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, mais je demanderai au ministre s'il a des remarques à faire sur ce crédit-là? Y a-t-il là vétusté plus considérable que d'habitude ou y a-t-il eu un incident unique, ou bien le cas est-il traditionnel?

L'hon. M. Pickersgill: Au mieux de ma connaissance, je n'ai pas été plus habile que mon prédécesseur, le président du Conseil privé.

M. Nasserden: Quelle proportion de ce chiffre représentent des stocks qui ont été perdus ou qui ont été volés?

L'hon. M. Pickersgill: Bien franchement, je n'ai pas fait l'inventaire. Je ne pourrais pas renseigner l'honorable représentant, mais je serai heureux de vérifier s'il le désire, et je lui ferai rapport.

M. MacInnis: Monsieur le président, je me demande si le ministre aurait l'obligeance de faire des commentaires sur ce crédit, à l'égard des magasins qui sont devenus désuets ou inutilisables, ou qui ont été perdus ou détruits?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis entendre l'honorable député.

M. MacInnis: Le crédit 74*d* représente une somme de $98,800, et le ministre pourrait peut-être se rappeler les remarques du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet d'un crédit semblable s'élevant à $53,000.

L'hon. M. Pickersgill: Je penserai volontiers à tout ce que l'honorable député me demande.

(Le crédit est adopté.)

75d. Traitements et autres dépenses—Pour élargir le cadre du crédit 75 du ministère des Transports, dans le Budget principal des dépenses de 1964-1965, afin d'autoriser le gouverneur en conseil, nonobstant l'article 7 de la loi sur l'aéronautique, de nommer deux membres à la Commission des transports aériens, en plus du nombre prévu dans cette loi, ces membres devant occuper leurs fonctions durant bon plaisir pendant une période ne dépassant pas trois ans, et recevant le traitement qui pourra être fixé par le gouverneur en conseil, $1.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je veux supprimer ce crédit avant que quelqu'un pose des questions à ce sujet.

M. Howard: Monsieur le président, avons-nous un nouveau leader de la Chambre?

(Le crédit est retiré.)

M. Barnett: Monsieur le président, puis-je prendre la parole au sujet de ce crédit...

L'hon. M. Pickersgill: Me dirait-on à quel crédit nous sommes?

M. le président: De quel crédit l'honorable député parle-t-il?

L'hon. M. Pickersgill: Le crédit 75*d* a été supprimé.

M. Peters: Qu'est-il arrivé au crédit 85*d*?

M. le président: A l'ordre, afin que nous puissions tirer la situation au clair. Le crédit 75*d* a été suprimé et le crédit 85*d*, adopté. Nous passons maintenant au crédit 90*d*. L'honorable député veut-il parler du crédit 90*d*?

M. Barnett: Oui, monsieur le président.

90d. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $1.

M. Barnett: Monsieur le président, comme j'allais le dire, je prends la parole au sujet de ce crédit à cause de ce que le député de Skeena a appelé l'influence tout à fait envahissante du ministre actuel des Transports et aussi pour dire que les intéressés à ce service entre Gold River et Zeballos sont très heureux que ce crédit de $12,000, après beaucoup d'irritation, ait été inclus dans le budget supplémentaire des dépenses. Comme le ministre le sait, c'est le seul crédit portant une subvention aux services locaux de l'Ouest.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le seul crédit supplémentaire.

M. Barnett: Fort bien, mais je ne crois pas induire la Chambre en erreur en établissant, pour la gouverne du ministre, une comparaison entre le montant global des affectations intéressant les services régionaux, dans l'Ouest, et le montant total des crédits relatifs aux services régionaux, dans l'Est.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je interrompre le député qui ne voudra peut-être pas en dire bien davantage à ce sujet? Du moins, je l'espère. Aurait-il l'obligeance de se reporter au montant des subventions versées par le gouvernement fédéral pour la construction des transbordeurs affectés au passage d'eau de la Colombie-Britannique? Il constatera, je crois, que l'écart n'est pas aussi considérable que ne semble l'indiquer le budget supplémentaire des dépenses.

M. Barnett: Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion sur le montant affecté à la construction des transbordeurs utilisés en Colombie-Britannique. Je ne saurais dire comment ce montant se compare aux sommes versées aux chantiers maritimes du littoral atlantique. Voici la question que j'allais poser au ministre. Serait-il intéressé à changer de circonscription avec moi pour une couple d'années, mettons, afin de rétablir l'équilibre des paiements entre la côte ouest et la côte est?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant peut m'assurer de me recueillir 75 p. 100 des suffrages et veut me servir d'agent électoral, je vais considérer son offre.

M. Barnett: Il ne doit pas être question de politicaillerie, mais seulement de rendre service aux commettants.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, à propos du crédit concernant les services locaux de l'Est, je connais l'adresse et les aptitudes du ministre et il se peut qu'il n'ait pas les renseignements dans sa tête, mais j'aimerais parler maintenant du cabotage de Sydney au Saint-Laurent, le long de la côte du Cap-Breton. Il y avait peut-être quelque chose dans le budget principal, mais je ne vois rien ici.

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette, ce soir, je ne suis en mesure de traiter que des crédits supplémentaires, mais si l'honorable représentant veut des renseignements à propos des prévisions budgétaires et me donner des précisions, je m'informerai volontiers.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): La seule raison pour laquelle je mentionne la chose en ce moment, c'est qu'on a ouï-dire au cours des trois ou quatre dernières semaines, que ce service ne fonctionnerait pas ce printemps.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant veut m'écrire à ce sujet, je m'occuperai de la question sans tarder.

(Le crédit est adopté.)

Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent—

107d. Paiement au 1er janvier 1965 à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, sur la demande présentée par l'Administration au ministre des Finances et approuvée par le ministre des Transports, afin de rembourser à l'Administration des déficits accumulés du canal Welland que l'Administration a subis pendant les années civiles 1959 à 1964, $27,092,866.

M. Aiken: Monsieur le président, c'est un crédit très important et je voudrais demander comment il a surgi. Il s'agit de déficits accumulés au cours d'une période de cinq ans qui, selon toute apparence, n'avaient pas été mis à jour antérieurement. En second lieu, je voudrais savoir pourquoi nous en sommes saisis maintenant dans le budget supplémentaire des dépenses.

L'hon M. Pickersgill: Le député se souviendra qu'on avait l'intention d'imposer un péage au canal de Welland. On a décidé, il y a quelques années, de ne pas imposer de péage. Quand on a annoncé le jumelage des écluses, on a cru qu'étant donné ces dépenses supplémentaires, on exigerait peut-être un droit de passage, comme on l'avait envisagé dans la mesure initiale, mais on ne l'a pas fait. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a alors dit au gouvernement qu'il était assez injuste de grever les comptes de l'Administration avec les frais d'entretien du canal Welland, alors qu'elle n'était pas autorisée à imposer un péage pour compenser les dépenses. Il a donc été décidé que, tant qu'il n'y aurait pas de péage au canal de Welland, c'est le Trésor qui paierait toutes les dépenses relatives à ce canal et non l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Deux crédits pourvoient à cette opération comptable. C'est précisément leur objet. Il y a ce poste; l'autre vise l'emprunt. Mon explication voudra peut-être pour les deux.

(Le crédit est adopté.)

L47d. Autorisation, sur demande approuvée par le ministre des Transports, faite par l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent au ministre des Finances, *a*) de convertir au 1er janvier 1965 le montant de $21,800,000 que l'Administration doit à Sa Majesté, à un prêt sans intérêt payable selon les modalités et conditions que pourra déterminer le ministre des Finances, ce qui représente le prin-

cipal dû à Sa Majesté au 1er janvier 1965, à l'égard de certains prêts accordés par le ministre des Finances à l'Administration conformément à l'article 25 de la loi sur l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et b) de consentir à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent un prêt de $13,200,000 sous réserve des modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $13,200,000.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, nous sommes bien au crédit 107*d* n'est-ce pas?

M. le président: Oui.

M. Laprise: J'aurais alors une question à poser au ministre relativement aux déficits qu'on constate dans l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, lesquels exigent un remboursement de $27,092,866. Prévoit-on que ces déficits se continueront pendant longtemps?

Et plus loin, il y a un autre crédit relatif à une autorisation de convertir une somme de $21,800,000.

Je voudrais demander au ministre si l'on prévoit des améliorations susceptibles d'éliminer ces déficits dans l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je voudrais également lui demander ce que deviennent les intérêts dûs par cette Administration?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai peut-être pas expliqué ces deux crédits assez clairement. Le canal Welland est géré par l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, mais vu que l'on n'y perçoit aucun revenu et que ce canal accusera toujours un déficit, à moins que nous y imposions des péages, nous avons cru qu'il était injuste à l'égard des autres sections de la Voie maritime, où des péages sont prélevés, d'imputer les frais de ce canal au compte de la Voie maritime, ce qui aurait donné une fausse impression de la comptabilité de la Voie maritime. Cette dernière a accusé un meilleur résultat l'an dernier que l'année précédente, et nous espérons que sa situation financière s'améliorera cette année. Nous espérons qu'elle fera bientôt ses frais. Le trafic augmente sans cesse. Je ne crois pas que cette augmentation soit aussi considérable cette année que l'an dernier, alors que nous avons eu cet énorme transport de blé, mais les perspectives semblent excellentes.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Services des traitements—

30d. Fonctionnement et entretien, $925,000.

M. Chatterton: Le ministre nous expliquera-t-il brièvement l'objet de ce montant de $575,000?

L'hon. M. McIlraith: Il résulte d'une sous-évaluation de la hausse du coût des frais hospitaliers et d'une augmentation de la consommation de matériel et d'approvisionnements.

M. Chatterton: J'espérais faire de nombreuses remarques au sujet des affaires des anciens combattants. Toutefois, quand le ministre des Affaires des anciens combattants a comparu devant le comité permanent en septembre dernier, il a affirmé catégoriquement, et je peux citer la page, qu'il présenterait avant la fin de l'année dernière une mesure législative concernant la charte des anciens combattants. Il l'a déclaré à deux reprises, sans y mettre de conditions. J'espère que le président du Conseil privé peut nous donner l'assurance que la Chambre sera saisie d'un tel projet de loi au début de la prochaine session.

L'hon. M. McIlraith: Je ne peux donner cette assurance au nom du ministre, mais nous espérons qu'une mesure sera présentée.

M. McIntosh: Ce sont les paroles mêmes du ministre il y a un an. Il espérait pouvoir la présenter durant la présente session.

L'hon. M. Pickersgill: Terminons cette session pour lui donner une chance.

M. McIntosh: Je crains que nous terminions une autre session sans adopter de mesure au sujet des anciens combattants.

Une voix: Nous ne la terminerons pas.

M. McIntosh: Pourquoi ne terminerons-nous pas une autre session? Si les députés de l'arrière-plan disent vrai, il est grandement temps que nous obtenions l'assurance qu'une mesure sera présentée.

L'hon. M. Pickersgill: Comme je suis le plus ancien ministre présent, je peux affirmer que c'est l'intention du ministre des Affaires des anciens combattants. Je sais qu'il en a longuement parlé à ses collègues. Je crois que nous avons accompli beaucoup de besogne au cours de la présente session. Nous voudrions commencer une autre session afin de poursuivre nos travaux.

M. McIntosh: Je consens volontiers à reprendre mon siège si le plus ancien ministre présent nous donne quelque assurance quant au genre de mesure que le ministre des Affaires des anciens combattants se propose de présenter.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il serait tout à fait inconvenant au point de vue constitutionnel d'essayer d'anticiper sur le discours du trône.

L'hon. M. Churchill: S'il y a un changement de gouvernement, je puis assurer à la Chambre que des mesures immédiates seront prises à l'égard de cette mesure.

M. Patterson: J'aimerais signaler brièvement un état de choses qui pourrait empêcher les anciens combattants de recevoir les meil-

leurs soins qui soient. Je veux parler de la situation existant à l'hôpital Shaughnessy à Vancouver où les salaires des infirmiers ne sont pas aussi élevés que dans d'autres hôpitaux.

On a signalé la chose aujourd'hui, mais je vais la porter de nouveau à l'attention du gouvernement. D'après moi, la fréquence de renouvellement des infirmiers à cet hôpital pourrait être préjudiciable aux anciens combattants qui y sont soignés. J'ai reçu une lettre du ministre me disant que cette question était à l'étude et qu'on essayait de la régler. Cela dure depuis bien longtemps. J'exhorte le gouvernement à faire preuve de sérieux à cet égard et à prendre rapidement une décision grâce à laquelle nos anciens combattants n'auront plus à accepter des services hospitaliers qui ne soient pas de la plus haute qualité.

M. Coates: Je voudrais faire une observation. Il vaut autant être exacts et mettre le calendrier à la date juste, qui est le 3 avril.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Je regrette d'avoir à rappeler aux honorables députés qu'il reste encore un crédit que nous avons étudié il y a quelques heures et réservé; il s'agit du crédit 33*d* des Affaires extérieures.

M. Pennell: J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le très honorable chef de l'opposition et j'ai cru comprendre qu'il est maintenant satisfait du crédit 33*d* sous sa forme modifiée. Tout amendement ultérieur rendrait évidemment sans effet l'amendement déjà proposé par le très honorable représentant, et accepté par notre comité.

M. le président: Est-il convenu que le crédit 33*d* est adopté de nouveau?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, lesquelles sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. M. McIlraith propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1965, la somme de $345,781,048 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

[M. Patterson.]

L'hon. M. McIlraith demande à présenter le bill C-151, en vue d'accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1re et 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Churchill: Pourrions-nous avoir un exemplaire du bill, même incomplet?

M. le président: Nous en distribuons justement, mais les honorables députés doivent se rappeler que le bill est incomplet, en ce sens que six des crédits de $1 ont été supprimés; le montant se trouve par conséquent réduit de $54 à $48, en laissant tomber les millions.

M. Nowlan: C'est ce que le comité a fait de plus considérable jusqu'ici.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'IMMIGRATION

MODIFICATION DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS—PREMIER RAPPORT DU PROCUREUR

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, puis-je avoir la permission de revenir aux avis de motions dans le but de déposer la première partie du rapport de M. Joseph Sedgwick, c.r., avocat retenu pour enquêter sur les allégations que certains étrangers ont été détenus illégalement et sur d'autres allégations connexes.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député demande la permission de revenir aux avis de motions. Cette permission lui est accordée expressément pour ce motif et pour cela seulement.

M. l'Orateur suppléant: Adopté?

Des voix: Adopté!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: A l'ordre. On me dit que certains autres travaux ont été retardés jusqu'à maintenant, c'est-à-dire les 18e et 19e rapports du comité spécial de la procédure. Voudrait-on les étudier tout de suite?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Medicine-Hat.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai consenti tout à l'heure à revenir à l'appel des motions, comme l'avait demandé le député de Fort-William, pour une raison, et une seule. Pour étudier les rapports que vous venez de mentionner, il faudrait revenir de nouveau à l'appel des motions, et je ne suis pas disposé à y consentir.

M. Knowles: A propos de cette question que le député de Winnipeg-Sud-Centre vient de soulever, pourrions-nous rappeler ce qui s'est passé à 11 heures ce matin? Si j'ai bien compris, vous aviez alors déclaré, monsieur l'Orateur, que ces deux rapports seraient réservés jusqu'à plus tard ce même jour. Dans ce cas, serait-il nécessaire de revenir à l'appel des motions pour en traiter? Je ne le crois pas.

M. Olson: Ces deux motions tendant à l'adoption des 18e et 19e rapports ont été réservées, à 11 heures ce matin, jusqu'à plus tard aujourd'hui. Je me suis assuré qu'elles ne seraient pas réservées jusqu'à la prochaine séance de la Chambre. J'ai donc la certitude que le consentement donné à 11 heures ce matin pour que ces motions soient réservées n'aurait pas été accordé si l'on avait exigé qu'elles soient réservées jusqu'à une autre séance ou qu'il faille le consentement unanime pour revenir à l'étude des motions. Je soumets respectueusement à Votre Honneur que le consentement unanime n'est pas requis à l'heure actuelle pour mettre ces motions en délibération parce que la Chambre a déjà ordonné, à l'unanimité, qu'elles soient étudiées plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: Si les honorables députés se montrent aussi chatouilleux, je n'hésiterais pas à déclarer qu'il est dix heures.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, à mon avis, lorsque l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a consenti à ce qu'on revienne à l'étude des motions en vue d'une fin précise, il l'a fait en vue du dépôt d'un rapport, mais, à mon sens, cela n'a rien à voir à l'ajournement de ce matin, et j'exhorte la Chambre à passer à l'étude de ces deux motions.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, lorsqu'une question est remise à plus tard dans la journée, s'agit-il de jour parlementaire ou de jour du calendrier? S'il s'agit de la journée civile, elle a pris fin il y a longtemps et vous n'auriez aucun droit de vous occuper de ces motions.

M. l'Orateur: J'espère ne pas porter atteinte aux droits et privilèges des honorables députés, mais il est de mon devoir de signaler que j'ai pris note du fait que ces deux motions devaient être mises en délibération plus tard aujourd'hui. Donc, un honorable député a certainement le droit de le dire.

J'aimerais signaler qu'il y a eu une grande collaboration entre les partis pour la mise au point de ces rapports. Notamment, le 18e rapport traitant des comités constitue un important pas en avant dans le travail de comité et je pense que tous les membres du comité l'ont approuvé.

Naturellement, je suis au service de la Chambre et je dois m'en remettre à sa décision. Mais je pense que ce serait une grande perte et que nous n'avancerions pas si nous ne songions au moins à la possibilité d'adopter ces deux rapports ce soir. Le représentant de Winnipeg-Sud-Centre ne pourrait-il faire preuve de la générosité qui l'anime si souvent et aider la présidence et la Chambre à faire un grand pas en avant—du moins, c'est ce que croit le comité—en vue de la modernisation de la procédure parlementaire, geste qui pourrait être très avantageux pour les députés, lors de la prochaine session?

L'hon. M. Churchill: Mon opposition n'est pas dictée par de l'étroitesse d'esprit. Le Règlement m'intéresse vivement, mais je n'entends pas qu'un comité, nonobstant son importance, cherche à faire adopter quelque chose par la Chambre sans débat approprié. En l'occurrence, je serais prêt à discuter des motions pendant deux ou trois heures.

Je regrette que le comité n'ait pas su faire de concessions à l'endroit de ceux qui n'approuvaient pas ses propositions; c'est ce qui explique l'impasse actuelle. S'il avait été disposé à faire des concessions, nous aurions peut-être réalisé des progrès, mais lorsque des gens adoptent une attitude de ce genre—peu importe le comité en cause ou la longueur de ses délibérations—ils ne peuvent s'attendre à imposer leur volonté aux autres députés qui ont, tout autant que les membres d'un comité, le droit d'exprimer leur opinion concernant le Règlement. Je parle d'expérience, car j'ai été membre pendant quatre ans du Comité du Règlement. C'est ce qui explique mon attitude à l'heure actuelle. Les changements que nous voulons peuvent se faire à la prochaine session. Ils peuvent être effectués par entente ou par compromis. Mais on ne devrait pas essayer de les présenter à 1 h. 50, le 3 avril.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je faire une proposition qui serait peut-être un compromis? Comme vient de l'indiquer l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), un certain nombre de députés veulent évidemment exprimer leurs vues sur

ces rapports. Il est certain qu'on ne s'est pas engagé à les adopter. Au mieux, il a été indiqué qu'on aurait l'occasion de proposer l'adoption d'au moins l'un d'entre eux plus tard aujourd'hui. Votre Honneur semble l'avoir noté.

Nous avons peut-être un peu de temps à notre disposition pendant que les membres de l'autre endroit disposent des mesures auxquelles nous avons consacré les deux derniers jours. Quel qu'en soit le résultat, rien ne serait décidé d'avance si nous avions un débat tandis que ces autres choses ont lieu. Je suis certain que personne ne veut imposer sa volonté aux autres, mais il serait fort possible qu'au cours du débat, le compromis que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre désire soit atteint de consentement mutuel. La chose serait possible, comme c'est toujours le cas à la Chambre. Si elle n'est pas possible, je suis certain que personne ne veut imposer quoi que ce soit à la Chambre. Je ne voudrais certainement pas m'y prêter. Rien ne nous empêche d'occuper le temps que nous aurons à attendre ici en laissant l'honorable député présenter la motion et puis, peut-être, en donnant la parole à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Il pourrait expliquer son opinion et, de toute façon, cela pourrait être utile.

L'hon. M. Churchill: J'ai expliqué l'autre jour mon point de vue aux membres du comité. Il a été rejeté. Je ne me propose pas d'en parler à deux heures du matin. Le compromis que j'ai proposé, les membres du comité le connaissent bien. Ils ne l'ont pas accepté. Je n'accepte pas leur suggestion. Par conséquent, je proposerais d'annoncer qu'il est dix heures et de mettre fin à la session.

M. Aiken: On me permettra de rappeler à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre que les compromis qu'il avait proposés ont eu lieu.

L'hon. M. Churchill: Ils n'ont pas eu lieu.

M. Aiken: Oui, ils ont été acceptés. Que l'honorable député se donne la peine de lire le rapport et il verra.

L'hon. M. Churchill: On déforme la vérité, monsieur l'Orateur. Mes compromis n'ont pas été acceptés.

M. l'Orateur: Ne sommes-nous pas un peu mêlés? Il y a deux rapports à considérer, le 18e et le 19e. Si j'ai bien compris l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, le 19e le tracasse, mais j'ai cru qu'on s'entendait sur le 18e. Est-ce exact?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Churchill: Pas tout à fait, monsieur l'Orateur.

M. McIntosh: Puis-je vous signaler qu'il est passé dix heures, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'honorable député fasse un acte précipité de ce genre, qu'il me soit permis de dire ceci: si mes renseignements sont exacts, Votre Honneur a un message émanant de la résidence du Gouverneur général, de sorte qu'il serait peut-être discourtois envers le représentant de la Couronne de déclarer maintenant qu'il est dix heures. Si nous ne pouvons nous entendre à présent, nous pourrions peut-être faire ce qui est habituel dans les circonstances et suspendre la séance. Je crois que ce serait une chose sans précédent que d'agir de la façon proposée, car nous savons tous qu'il y a un message de la Couronne, même si on n'en a pas encore donné lecture. Je crois que ce serait manquer de courtoisie que de ne pas le recevoir.

M. MacIntosh: Du moment qu'ils ne parleront plus des rapports.

M. Knowles: En dépit de l'observation du préopinant, je me demande, monsieur l'Orateur, si je pourrais poser la question suivante: ne pourrait-on pas faire quelque chose, trouver un moyen de discuter ces deux rapports, sinon ce soir, peut-être lundi matin? Je sais qu'on se propose de proroger la session ce soir, mais à titre de membre du comité de Votre Honneur, qui en comprenait 15, je rappellerai aux honorables députés que ces rapports ont obtenu le consentement unanime du comité et je crois que je puis parler pour tous les membres du comité lorsque je dis qu'à notre avis il serait des plus malheureux que la Chambre n'ait pas l'occasion de prendre sa décision. La Chambre pourra rejeter notre travail, mais elle devrait pouvoir se prononcer à ce sujet. Nous estimons que si une décision n'est pas prise au cours de la présente session, nous ne pourrons pas tenter au cours de la prochaine session les expériences que nous proposons. Je sais que cela dérange. Nous ne savons pas combien de temps ils prendront à l'autre endroit. Il est près de deux heures du matin. Pourquoi ne suspendons-nous pas la séance, afin de voir si nous ne pourrions pas préserver le travail accompli par le comité?

M. l'Orateur: Je pourrais peut-être venir en aide à l'honorable député. Je crois qu'il a raison de proposer que ce message soit lu. Nous pourrions probablement suspendre la séance à la discrétion de la présidence.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 3 avril 1965

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à 2 heures 10 du matin afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

Puis-je proposer que la séance soit suspendue, pour se réunir de nouveau sur convocation de la présidence?

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

(La séance est reprise à 2 heures 25 du matin.)

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, monsieur l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, le Député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus).

Loi constituant en corporation l'Association des Universités et Collèges du Canada.

Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Loi modifiant la loi sur les compagnies.

Loi concernant le fonctionnement de certains programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux.

Loi constituant en corporation la Corporation Mondiale d'Hypothèques.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le Député du Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'Orateur de la Chambre des communes s'adresse au Député du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre du Député de Gouverneur général, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.

PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi, il plaît au Député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session de la vingt-sixième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La deuxième session de la vingt-sixième législature s'est ouverte le 18 février 1964, et vous avez été en session plus longtemps que durant n'importe quelle autre législature de notre histoire. Vous avez adopté beaucoup de lois importantes et approuvé de nombreuses mesures gouvernementales d'une grande portée pour les Canadiens.

Le Canada a été honoré par la présence de Sa Majesté la Reine Élisabeth et de Son Altesse Royale le Duc d'Édimbourg en octobre dernier, lorsque nous avons commémoré les conférences qui ont préparé la voie, il y a un siècle, à la Confédération.

Il y a eu durant l'année écoulée une augmentation très sensible du nombre de personnes employées au Canada. Le chômage a été réduit au niveau le plus bas depuis bien des années. La croissance économique s'est accélérée. L'expansion du produit national brut en 1964 a atteint le pourcentage le plus élevé depuis 1956. Le revenu des Canadiens a atteint de nouveaux sommets. Les exportations se sont grandement améliorées, notamment au chapitre des produits manufacturés. Les taux d'intérêt se sont maintenus à des niveaux relativement bas et la situation monétaire a contribué à l'expansion des affaires. Le déficit budgétaire du gouvernement a été fortement réduit.

Vous avez été saisis du premier rapport du Conseil économique du Canada, qui analyse les grandes possibilités d'expansion de l'économie canadienne d'ici 1970. Mes Ministres étudient les politiques nécessaires à la réalisation de ces possibilités.

Mon Gouvernement s'est entendu avec les gouvernements de toutes les provinces pour recommander une mesure en vertu de laquelle toutes les modifications à la constitution du pays seront dorénavant adoptées au Canada.

Vous avez instauré une réforme importante en prévoyant que des commissions indépendantes entreprendront le remaniement des circonscriptions électorales de la Chambre des communes, sur une base qui rectifiera de nombreuses disparités dans la représentation de la population.

Comme suite à la recommandation d'un comité spécial représentant tous les partis qui siègent à la

Chambre des communes, vous avez approuvé un drapeau canadien distinctif. Aux termes d'une proclamation royale, ce drapeau, aux couleurs canadiennes, rouge et blanc, et portant l'emblème canadien de la feuille d'érable, a été inauguré le 15 février 1965. Mes Ministres sont convaincus que, tout au long des ans, le drapeau constituera un important apport à l'unité et à l'identité canadiennes.

Avec le consentement de Sa Majesté et en conformité de votre recommandation, le drapeau Royal Union sera arboré à certaines occasions pour symboliser l'adhésion du Canada au Commonwealth et notre dévouement envers la Couronne.

Vous avez adopté une loi autorisant l'intégration des trois armes du Canada et vous avez approuvé un Livre blanc sur le remaniement de la politique de défense du Canada afin d'améliorer l'efficacité de notre apport au maintien de la paix et à la sécurité internationale.

Vous avez été saisis du rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Mes Ministres sont heureux de constater que l'on comprend mieux les problèmes que posent la réalité et l'importance de la dualité de caractère de notre pays.

Dans un esprit de fédéralisme coopératif, mon Gouvernement a convoqué les provinces à d'importantes conférences. Cette étroite collaboration a grandement amélioré la coordination des politiques fédérales et provinciales.

Vous avez adopté un texte législatif en vue d'accroître, au cours des deux prochaines années financières, l'abattement, en faveur des provinces, de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. Vous avez adopté un autre texte législatif qui permet à mon Gouvernement de conclure, avec les provinces qui le désirent, des arrangements financiers de rechange à l'égard de certains programmes établis que mon Gouvernement défraye en partie.

La conférence fédérale-provinciale a établi un comité du régime fiscal qui fait la revue des besoins et des rapports fiscaux des gouvernements fédéral et provinciaux.

Vous avez approuvé l'envoi à la Reine d'une Adresse qui a permis de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière que le Parlement puisse légiférer sur le versement de prestations aux infirmes et aux survivants, en plus de la pension de la vieillesse.

A la suite de cette modification à la constitution, vous avez adopté un projet de loi visant à établir le régime de pensions du Canada, sous l'empire duquel le gouvernement versera à tous les citoyens retraités une pension entièrement transférable qui sera rajustée en fonction des fluctuations des gains et du coût de la vie. Par le même texte législatif, vous avez assuré un revenu soutenu aux cotisants qui deviennent infirmes ainsi qu'aux veuves et aux orphelins des cotisants qui meurent.

Toujours en vertu de ce projet de loi, vous avez prévu que la pension de sécurité de la vieillesse sera payable désormais à partir de 65 ans et que le montant de base en augmentera selon le coût de la vie.

Vous avez adopté un texte législatif grâce auquel des allocations de $10 par mois sont payées aux enfants de 16 et 17 ans qui ne travaillent pas, parce qu'ils en sont incapables ou qu'ils fréquentent l'école à plein temps.

Vous avez adopté un projet de loi qui permet à mon Gouvernement de garantir des prêts bancaires aux étudiants d'université et de payer l'intérêt sur ces prêts pendant leurs années d'études; ce programme est appliqué de concert avec les provinces.

Vous avez approuvé un texte législatif visant à établir un code du travail pour les industries relevant de la compétence fédérale. Le code prévoit un salaire minimum de $1.25 l'heure et des normes relatives aux heures de travail et aux congés.

En 1964, le revenu en espèces des cultivateurs canadiens a atteint un sommet sans précédent. Les exportations de blé n'ont jamais été aussi élevées. Les changements apportés à la politique laitière ont augmenté la production, notamment celle du fromage, ainsi que les ventes et les prix, et ont aboli l'excédent de beurre.

Vous avez adopté un projet de loi visant à établir une nouvelle forme de crédit agricole, de sorte que des associations de cultivateurs peuvent obtenir des prêts pour l'achat de machines devant être utilisées en commun.

Vous avez approuvé un texte législatif visant à doubler le montant des prêts que peut consentir la Société du crédit agricole et celui des prêts accordés par les banques à charte et garantis aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Vous avez adopté un projet de loi qui permet à mon Gouvernement de réassurer la majeure partie des risques de désastre assumés par toute province qui établit un programme d'assurance-récolte.

Vous avez approuvé une aide accrue aux cultivateurs de l'Est de la Colombie-Britannique qui achètent des céréales de provende.

Mon Gouvernement donne une ampleur nouvelle à l'œuvre de l'ARDA et a conclu avec les provinces un nouvel accord sur les programmes quinquennaux qui entrent en vigueur le 1er avril 1965.

Vous avez approuvé l'augmentation de la contribution du Canada au Programme alimentaire mondial.

En 1964, les pêcheries canadiennes ont établi des records quant à la quantité de poisson débarquée et à la valeur de la prise pour les pêcheurs. Une conférence fédérale-provinciale sur la mise en valeur des pêcheries a imprimé un élan à un vaste programme d'expansion de l'industrie de la pêche.

Vous avez adopté un projet de loi établissant une zone de pêche de douze milles.

Vous avez approuvé le relèvement des pensions et allocations accordées aux anciens combattants, ce qui permettra aux bénéficiaires de maintenir leur niveau de vie et de participer aux avantages d'une économie plus active.

En modifiant la loi nationale sur l'habitation, vous avez étendu la portée de l'aide financière offerte à la rénovation urbaine et à l'habitation à loyer modique.

Mon Gouvernement a conclu un accord avec les États-Unis concernant le libre-échange dans le commerce de l'automobile et des pièces constituantes d'automobiles. Cet accord permet à l'industrie d'élaborer des programmes qui permettront de réaliser des améliorations sensibles aux chapitres de l'efficacité, de la production et de l'emploi.

Vous avez approuvé le paiement d'une subvention d'aide au transport du charbon canadien pour une période quinquennale à compter du 1er avril 1965, et vous avez autorisé des prêts pour aider à la production du charbon pour une autre période de quatre ans.

Vous avez adopté une mesure législative qui permet d'étudier les bills de divorce avec plus de célérité.

Mon Gouvernement a amorcé des enquêtes en vue de repenser notre politique et nos méthodes d'immigration.

Mes Ministres ont réalisé de nouveaux progrès dans l'étude et la mise en œuvre d'un bon nombre

de recommandations et de propositions de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du Gouvernement.

Il faut remarquer avec regret que, pendant la dernière année, on a assez peu réduit la tension internationale. Ces dernières semaines, la tension a encore monté en certains endroits. Mon Gouvernement a poursuivi son travail soutenu en vue d'assurer la paix et une politique de bon voisinage.

Vous avez approuvé la participation de troupes canadiennes à la force des Nations Unies à Chypre. Sans doute, aucune solution durable de ce problème n'est-elle encore prévisible, mais la force des Nations Unies a réussi à empêcher un conflit armé.

Vous avez approuvé le traité du Columbia ainsi que son protocole et, par la suite, mon Gouvernement l'a ratifié. Ces ententes assurent des avantages mutuels au Canada et aux États-Unis et fournissent à notre pays de vastes ressources d'énergie à bon marché, tout en augmentant les occasions d'emploi.

Mon Premier Ministre s'est rendu à la conférence des Premiers Ministres du Commonwealth, à Londres, pour y étudier des questions d'intérêt commun, dont l'établissement d'un secrétariat du Commonwealth.

Mon gouvernement a convoqué une conférence de spécialistes afin de faciliter un échange de vues entre hommes avertis des problèmes pratiques et techniques que pose le maintien de la paix. La Conférence du Commonwealth sur l'éducation a été tenue à Ottawa.

Dans le cadre de leurs efforts visant à assurer la compréhension et la collaboration dans le monde, mon Premier Ministre et ses collègues ont visité et accueilli nombre d'hommes d'État étrangers, notamment les Présidents de l'Irlande et des États-Unis, les Premiers Ministres de la Grande-Bretagne, du Japon, de la Malaysia et de la Trinité et Tobago, le Chancelier de la République fédérale allemande, les Ministres des Affaires étrangères de l'Australie, de la Belgique, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et de la Norvège, et les secrétaires généraux des Nations Unies et de l'OTAN.

Dernièrement, les Canadiens se sont unis à la population de la Grande-Bretagne, du Commonwealth et du monde entier pour rendre un dernier hommage à sir Winston Churchill, à qui tous les hommes libres devaient tant.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux services publics durant l'année financière courante.

Honorables membres du Sénat,
Honorables membres de la Chambre des communes,

Je prie la Divine Providence de continuer à bénir notre pays.

(Ainsi s'est terminée la deuxième session de la vingt-sixième législature.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Commission du service civil—

1d. Traitements et éventualités de la Commission, $257,975.

PRODUCTION DE DÉFENSE

B—Sociétés de la couronne—

40d. *Canadian Arsenals Limited*—Administration et fonctionnement (20), $437,000.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

1d. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions prévues au détail des affectations—Pour élargir le cadre du crédit 1er du ministère des Affaires extérieures prévu au budget principal de 1964-1965, afin de défrayer, nonobstant l'article XI de l'entente prévue à l'annexe de la loi sur la Commission du parc international Roosevelt à Campobello, toutes les dépenses afférentes à la mise en valeur, à l'exploitation et à l'entretien dudit parc (dont la moitié sera recouvrable du gouvernement des États-Unis) et pour assurer un montant supplémentaire de $726,350.

20d. Autres contributions à des organismes ou à des programmes internationaux, selon le détail des affectations, $344,900.

FINANCES

Gestion de l'État—

10d. Subventions aux municipalités prévues par la loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, $6,000,000.

16d. Contribution de l'État au compte de pension de retraite, au cours de la présente année financière et des quatre années subséquentes, par suite de l'autorisation de relèvements de traitements au cours des années financières 1963-1964 et 1964-1965, dont chacune était applicable à au moins un quart d'un pour cent des cotisants, en vertu de la loi sur la pension du service public, en de tels montants qui, de l'avis du ministre des Finances, seront nécessaires pour fournir au cours de la présente année financière et de chacune des années subséquentes un cinquième des frais assumés par Sa Majesté du chef du Canada à l'égard des prestations payables en vertu de la loi en tant que résultant desdits relèvements de traitements; montant estimatif requis en 1964-1965, $10,000,000.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

35d. Assistance économique, technique, pour fins d'enseignement et autre, selon le détail des affectations, $7,000,000.

FINANCES

22d. Pour autoriser le Conseil du Trésor à effacer des comptes certaines sommes qui sont dues à Sa Majesté ou qu'Elle réclame, chacune d'entre elles dépassant $1,000 se chiffrant au total à $1,117,485.77, dont $451,991.49 représentent quarante-deux éléments qui figurent comme un actif à l'état de l'actif et du passif, $451,992.

19d. Pour autoriser, au cours des années financières courante et ultérieures, le paiement, à même le Compte de pension de retraite, des intérêts à l'égard des contributions qui ont été versées aux termes de l'article 6 de la loi sur la pension du service public et qui

a) ont été laissées en dépôt dans ledit Compte pour au moins deux ans depuis la date de leur réception, et

b) ne peuvent être affectées aux fins pour lesquelles elles ont été versées au Compte parce que le choix par suite duquel elles ont été faites est nul;

ces intérêts doivent être composés et calculés et payés au taux et à l'égard des périodes que le gouverneur général en conseil peut prescrire, $1.

Administration—

1d. Administration centrale—Pour élargir les cadres du crédit 1er du budget principal de 1964-1965 du ministère des Finances, afin d'inclure l'exécution de la loi sur les prêts aux étudiants et à y prévoir une somme supplémentaire de $280,000.

24d. Pour autoriser la radiation des comptes du Canada de la somme de $396,217,000 qui y figure à titre de partie non armortie du déficit artuariel du Compte de pension du service public et l'imputation de cette somme sur la dette nette comme une rectification à l'égard des transactions des années antérieures, $1.

27d. Pour autoriser la radiation des comptes du Canada du solde du Compte d'ordre pour la conciliation des chèques représentant le solde non encore rectifié provenant de la conciliation des paiements aux banques à charte pour le rachat des chèques payés avec le montant des chèques perforés émis avant le 1er avril 1962 et les chèques ordinaires émis avant le 1er janvier 1964 et l'imputation de ce solde sur la dette nette comme une rectification pour les transactions des années antérieures; solde prévu au 31 mars 1965: $141,375.42, $1.

Monnaie royale canadienne—

35d. Administration, exploitation et entretien, $79,000.

PÊCHERIES

Gestion et expansion des pêcheries—

15d. Subventions, contributions et subsides selon les montants et sous réserve des conditions spécifiées dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations, $200,000.

Crédit spécial—

17d. Montant prévu pour rembourser le Compte d'indemnisation des bâtiments de pêche et celui des cages à homards établi en vertu du crédit 540 de la loi des subsides nº 5, 1955, et du crédit 527 de la loi des subsides nº 6, 1956, pour couvrir les pertes nettes d'exploitation desdits comptes, au 31 mars 1965, $81,000.

FORÊTS

5d. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établis dans le détail des affectations, $100,000.

37d. Versement destiné à couvrir les frais supplémentaires qu'entraîne le déchargement à Québec du *S.S. Wheat King*, alors qu'ils transporte le grain à Halifax, $83,000.

JUSTICE

Services juridiques et autres—

1d. Administration, $27,000.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

1d. Services nationaux de police, application des lois fédérales et sûretés provinciales et municipales

à forfait—Administration, fonctionnement et entretien, $121,000.

5d. Services nationaux de police, application des lois fédérales et sûretés provinciales et municipales à forfait—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériels, $391,000.

7d. Remboursement à la caisse renouvelable de la Gendarmerie royale du Canada de la valeur des vêtements surannés, hors de service, perdus ou détruits, $9,000.

TRAVAIL

A—Ministère—

1d. Administration générale, y compris des subventions, selon le détail des affectations, $219,000.

5d. Versements pour l'exécution de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides et des accords conclus sous son régime, y compris les engagements non remplis aux termes d'accords antérieurs; paiements, conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, de 50 p. 100 de leurs salaires mensuels ou $75 par mois, selon le moindre montant, à l'égard de toute personne de 45 ans ou plus, employée en service continu entre le 1er novembre 1963 et le 31 mars 1964 et qui est autrement admissible sous le régime du programme visant à encourager l'emploi et la formation des travailleurs âgés—Autoriser, le paiement, pendant l'année financière 1965-1966, de sommes n'excédant pas dans l'ensemble le solde restant à la fin de l'exercice financier 1964-1965, au crédit 5 du Travail, dans le budget de 1964-1965, pour répondre aux engagements non remplis relativement au programme visant à encourager l'emploi et la formation des travailleurs âgés qui auraient autrement été versées conformément aux subsides fondés sur ledit crédit au cours de l'année financière 1964-1965, si le paiement avait été approprié, $1.

15d. Dépenses afférentes à l'application de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi—Versements aux provinces, $34,430,000.

B—Commission d'assurance-chômage—

30d. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage, y compris le déplacement de la main-d'œuvre à destination d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu du règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $320,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Travail—

B—Commission d'assurance-chômage—

19d. Autorisation au ministre des Finances, nonobstant la loi sur l'assurance-chômage, de créditer à la Caisse d'assurance-chômage, dans les années financières subséquentes, selon les modalités et conditions déterminées par le gouverneur en conseil, les sommes dont peut avoir besoin de temps à autre ladite Caisse; l'ensemble des sommes avancées ne doit, en aucun temps, dépasser $50,000,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

5d. Administration, $107,600.

Chambre des communes—

10d. Députés—Indemnité de logement (maison) à l'Orateur de la Chambre des communes et (appartement) à l'Orateur suppléant de la Chambre des communes; indemnité au vice-président des comités, $2,000.

20d. Administration, $640,000.

Généralités—

27d. Autorisation de verser, au cours de l'année financière courante et des années à venir, lors du décès d'un membre du Sénat ou de la Chambre des communes, survenu après le 2 août 1963, une gratification égale à deux mois d'indemnité parlementaire, à la veuve ou à la succession du défunt et pour ratifier tels paiements faits au cours de 1963-1964; montant prévu pour l'année financière 1964-1965, $12,000.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

B—Office fédéral du charbon—

65d. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $25,000.

70d. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $7,035,000.

DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres prestations—

55d. Pensions civiles selon le détail des affectations, $279.

Armée canadienne—

20d. Direction et entretien, construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, $7,000,000.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration—

1d. Administration centrale, $20,000.

Services d'hygiène—

5d. Administration, direction et entretien, y compris des subventions selon le détail des affectations, $100,000.

Service d'hygiène, y compris l'aide aux provinces—administration—

10d. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $4,500,000.

15d. Octroi de subventions, pour la construction d'hôpitaux, aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $2,000,000.

Services du bien-être social—

40d. Administration, fonctionnement et entretien, $112,500.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Santé nationale et Bien-être social—

L60d. Pour autoriser la

a) dépense nécessaire à l'établissement du régime de pensions du Canada, après la date d'adoption de la loi institulée Régime de pensions du Canada, l'année de l'adoption de ladite loi et les années subséquentes,

b) le remboursement à même le compte du régime de pensions du Canada, l'année financière où le régime sera établi ou toute année financière subséquente

(i) des dépenses subies conformément à l'alinéa *a*), et

(ii) sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, des dépenses directement afférentes à l'établissement du régime, subies par les ministères au cours de l'année financière actuelle ou toute année antérieure ou subséquente, $1.

DÉFENSE NATIONALE

59d. Autorisation au gouverneur en conseil de prescrire qu'un contributeur qui, en vertu d'une disposition quelconque du Parlement du Canada prévoyant le paiement de pensions aux membres des forces en raison de la durée du service, par suite d'un conseil erroné reçu d'un membre des forces ou d'un employé du service public dont les fonctions normales comportent des conseils relatifs à l'évaluation du service selon une disposition quelconque, n'a pas choisi de contribuer pour le service antérieur à cette disposition dans le temps prescrit à l'égard de ce service, il sera sensé, compte tenu des circonstances en vertu desquelles le contributeur peut choisir de payer pour le service, et les conditions et modalités (y compris l'intérêt), avoir fait cette option selon la disposition applicable au temps prescrit, $1.

REVENU NATIONAL

Douanes et accise—

3d. Pour autoriser au cours des années financières courante et subséquentes, conformément aux paragraphes (1) et (2) de l'article 10 du chapitre 12 des Statuts du Canada de 1963

a) un remboursement ou une déduction de taxe, et

b) le paiement d'un montant égal à la taxe,

sous réserve de toutes les modalités et conditions portant sur un tel remboursement, une telle déduction ou un tel paiement prescrit au paragraphe (1) ou (2), selon le cas, de l'article 10 du chapitre 12 des Statuts du Canada de 1963, sauf qu'il faudra lire lesdits paragraphes comme s'il n'était pas fait mention de la date du 31 décembre 1964, $1.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

15d. Pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement, conformément à l'article 35 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, des dépenses subies au cours de la période commençant le 1er janvier 1964 et se terminant le 31 décembre 1964, pour des recherches sur le logement et l'aménagement communal comme il est prévu à la Partie V de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, $1,233,106.

20d. Pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement, conformément à l'article 5(5) et à l'article 24B de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement des pertes nettes subies à la suite de la vente d'hypothèques de son portefeuille au cours de l'année civile 1964, $448,919.

25d. Pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement des pertes qu'elle a subies au cours de l'année civile 1964 à la suite de la mise à exécution de projets publics d'habitation entrepris aux termes de la Partie VI de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, $1,478,014.

30d. Pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement des montants prêtés aux termes de l'article 36H de la loi nationale de 1954 sur l'habitation aux provinces, aux municipalités et aux sociétés municipales de système d'égout et au paiement desquels la Société a renoncé conformément à l'article 36G de la loi, $7,020,494.

35d. Pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement des subventions imputées sur le Fonds du revenu consolidé comme le prescrit l'article 23E de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard des contributions faites durant l'année civile 1964 à une province ou à une municipalité pour la préparation ou la mise à exécution d'un projet de réaménagement urbain ou conformément à une entente prévoyant un réaménagement urbain, $4,219,436.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Société centrale d'hypothèques et de logement—

L21d. Avances imputées sur le compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi au paragraphe (4) de l'article 35A de la loi de 1954 sur l'habitation, à l'égard des projets d'habitation et d'aménagement de terrains entrepris conjointement avec les gouvernements des provinces au cours de l'année civile 1964, $8,500,000.

L22d. Avances imputées sur le compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi au paragraphe (2) de l'article 36H de la loi de 1954 sur l'habitation, à l'égard de prêts à une province, municipalité ou société municipale de système d'égout pour la construction ou l'expansion de projets municipaux de traitement des eaux d'égout, au cours de l'année civile 1964, $28,500,000.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

Parcs nationaux—

15d. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions mentionnées au budget des dépenses, $1.

20d. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Pour élargir le cadre du crédit 20 du budget principal des dépenses de 1964-1965 du Nord canadien et des Ressources nationales de façon à autoriser des dépenses préliminaires pour le nouveau parc national projeté dans la région du lac Kejimkujik en Nouvelle-Écosse, $1.

Régions septentrionales—

45d. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations, $718,100.

CONSEIL PRIVÉ

A—Conseil privé—

Bureau du Conseil privé—

15d. Dépenses des commissions royales d'enquête selon le détail des affectations, $195,500.

TRAVAUX PUBLICS

A—Ministère—

Service du logement—

15d. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux bâtiments publics (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, aucun contrat ne peut être conclu relativement à des constructions nouvelles d'une valeur estimative de $50,000 ou plus, à moins que le projet en question ne figure séparément au détail des affectations, $1.

POSTES

1d. Services postaux, $328,700.

CONSEIL PRIVÉ

A—Conseil privé—

Bureau du Conseil privé—

10d. Administration générale, $27,000.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

Régions septentrionales—

55d. Remboursement du compte du matériel des régions septentrionales pour la valeur du matériel devenu désuet ou inutilisable, $53,439.

TRAVAUX PUBLICS

Campagne de l'exposition universelle canadienne de 1967—

70d. Quote-part du gouvernement fédéral relativement à un ouvrage de retenue des glaces, $1,825,000.

72d. Acquisition de terrains conformément aux dispositions de l'entente intervenue entre les gouvernements du Canada, de la province de Québec et de la ville de Montréal au sujet de l'exposition universelle et internationale canadienne de Montréal en 1967, $150,000.

B—Commission de la capitale nationale—

60d. Fonctionnement et entretien, administration générale et intérêts sur des emprunts contractés en vue d'acquérir des biens-fonds dans la région de la capitale nationale, $318,000.

Services du génie (ports et rivières)—

30d. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achats d'emplacements, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, aucun contrat ne peut être conclu relativement à des constructions nouvelles d'une valeur estimative de $50,000 ou plus, à moins que le projet en question ne figure séparément au détail des affectations, $1.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

A—Ministère—

1d. Administration centrale y compris les frais du Comité consultatif de la radiodiffusion—Pour élargir le cadre du crédit 1er du secrétariat d'État du budget principal des dépenses de 1964-1965 afin d'inclure les frais du Comité des dépenses d'élection et du Comité des grands films et fournir une provision supplémentaire de $145,000.

5d. Service des compagnies et des corporations, $9,400.

10d. Bureau des traductions, $48,000.

15d. Division des brevets, division du droit d'auteur et des dessins industriels et Bureau des marques de commerce, $32,800.

Crédits spéciaux—

17d. Frais relatifs à la visite royale, 1964, $135,000.

18d. Subvention spéciale, dans le sens de l'article 20 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, au Conseil des Arts du Canada, destinée aux fins générales indiquées dans l'article 8 de la loi, $10,000,000.

B—Office d'expansion économique de la région atlantique—

20d. Administration et fonctionnement, $160,000.

COMMERCE

A—Ministère—

Administration générale—

5d. Service des délégués commerciaux—Administration, fonctionnement et entretien, $277,000.

Commerce—

L37d. Pour modifier le crédit L37a du budget supplémentaire (A) 1964-1965, pour assurer, au cours des années subséquentes, les frais d'accumulation des concentrés d'uranium achetés en vertu des contrats mentionnés dans ledit crédit, $1.

TRANSPORTS

A—Ministère—

1d. Administration centrale, $70,000.

Services de la marine—

5d. Administration, exploitation et entretien, $375,000.

Chemins de fer et navires à vapeur—

15d. Paiements à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la «Compagnie»), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1964—Service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; service de bac entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour (Maine) (É.-U.), $2,293,000.

20d. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains, de quais et de terminus, de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément, $1.

Service de l'air—

Aviation civile—

45d. Contributions pour aider à l'établissement ou à l'amélioration d'aéroports locaux et d'installations connexes, $50,000.

Télécommunications et électronique—

55d. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,700,000.

Chemins de fer et navires à vapeur—

27d. Déficit des chemins de fer Nationaux du Canada, 1964—Montant requis pour paiement à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la «Compagnie»), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits du réseau (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1964, sous réserve du recouvrement sur ces sommes du montant des avances comptables faites à la Compagnie à même le Fonds du revenu consolidé, $38,726,000.

D—Commission maritime canadienne—

90d. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affections, $1.

A—Ministère—

Généralités—

74d. Remboursement du compte du matériel du ministère des Transports, de la valeur du matériel devenu désuet, inutilisable, perdu ou détruit, $98,800.

D—Commission maritime canadienne—

85d. Administration de la Commission—Pour élargir le cadre du crédit 85 du ministère des Transports dans le budget principal des dépenses de 1964-1965, afin d'inclure l'aide fédérale à l'égard du brise-glace dans la rivière Miramichi (N.-B.), $75,000.

Généralités—

73d. Pour permettre l'application de l'article 115 du Règlement du Service civil à toute personne, nonobstant le fait qu'elle n'était pas à l'emploi du Service civil à la date à laquelle le Règlement a été édicté,

a) qui a cessé de faire partie du Service civil à un moment quelconque durant la période commençant le 1er avril 1962 et se terminant le 28 février 1964, et

b) qui était employé par la *Canadian Marconi Corporation* immédiatement avant de joindre le Service civil, $1.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Services des traitements—

30d. Fonctionnement et entretien, $925,000.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Bureau de l'aide extérieure—

33d. Autorisation d'établir un compte spécial au Fonds du revenu consolidé auquel seront crédités, le 31 mars 1965 ou à partir de cette date:

a) le solde non dépensé au 31 mars 1965 indiqué au sous-crédit de l'assistance pour l'expansion internationale compris dans le crédit 35 du ministère des Affaires extérieures au budget principal de 1964-1965 (le montant ainsi crédité devant être imputé sur ce crédit); et

b) le solde non dépensé au 31 mars 1965, du Fonds du Plan de Colombo, établi par le crédit 566 de la loi des subsides nº 1, 1952-1953 (le montant ainsi crédité devant être imputé sur le compte de ce Fonds); et

nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'Administration financière, pour pourvoir, à même ledit compte, au cours des années financières suivantes, aux paiements destinés à l'aide économique, technique et éducative aux pays en voie d'expansion et pour les dépenses administratives spéciales afférentes, y compris l'autorisation

c) de retenir les services de conseillers ou d'experts dans les pays susmentionnés, conformément au règlement prescrit par le gouverneur en conseil; et

d) d'assurer des services de formation scolaire et technique aux personnes des pays susmentionnés conformément au règlement prescrit par le gouverneur en conseil (22), $1.

TRANSPORTS

F—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

107d. Paiement au 1er janvier 1965 à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, sur la demande présentée par l'Administration au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, afin de rembourser à l'Administration des déficits accumulés du canal Welland que l'Administration a subis pendant les années civiles 1959 à 1964, $27,092,866.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Transports—

Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent—

L47d. Autorisation, sur demande approuvée par le ministre des Transports, faite par l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent au ministre des Finances, *a*) de convertir au 1er janvier 1965 le montant de $21,800,000 que l'Administration doit à Sa Majesté, à un prêt sans intérêt payable selon les modalités et conditions que pourra déterminer le ministre des Finances, ce qui représente le principal dû à Sa Majesté au 1er janvier 1965, à l'égard de certains prêts accordés par le ministre des Finances à l'Administration conformément à l'article 25 de la loi sur l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et *b*) de consentir à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent un prêt de $13,200,000 sous réserve des modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $13,200,000.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Services des traitements—

50d. Réduction des sommes encore dues par des colons au Directeur de l'établissement de soldats sur des propriétés en sa possession et dont les titres sont détenus par le Directeur, ou sur des prêts consentis à des soldats-colons et administrés par la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, à concurrence d'un montant conforme à la capacité de production des propriétés ou à la capacité des colons d'acquitter leur dette envers le Directeur, sous le régime du règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $100.